Digitized by Google

Restauré le 25 Juillet 1997

Digitized by Google

21888

HISTOIRE
GENEALOGIQUE
ET CHRONOLOGIQUE
DE LA
MAISON ROYALE
DE FRANCE,

DES PAIRS, GRANDS OFFICIERS
de la Couronne & de la Maiſon du Roy:
& des anciens Barons du Royaume:

AVEC LES QUALITEZ, L'ORIGINE, LE PROGRÈS
& les Armes de leurs Familles; Enſemble les Statuts & le Catalogue
des Chevaliers, Commandeurs, & Officiers de l'Ordre du S. Eſprit.

LE TOUT DRESSÉ SUR TITRES ORIGINAUX, SUR LES Regiſtres des Chartes du Roy, du Parlement, de la Chambre des Comptes, & du Châtelet de Paris, Cartulaires, Manuſcrits de la Bibliotheque du Roy, & d'autres Cabinets curieux.

Par le P. ANSELME, Auguſtin Déchauſſé; continuée par M. DU FOURNY.

TROISIÈME EDITION,

Revûë, corrigée & augmentée par les ſoins du P. ANGE & du P. SIMPLICIEN, Auguſtins Déchauſſez.

TOME SECOND,

Contenant les douze anciennes Pairies tant Eccleſiaſtiques que Laïques.

A PARIS,
Par la Compagnie des Libraires.

M. DCC. XXVI.
AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE

DES CHAPITRES CONTENUS DANS CE II. TOME.

BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE LYON 1911

CHAPITRE PREMIER.

Des pairs eccleſiaſtiques. page 1

§. I. *Reims, archevêché-duché-pairie.* ibid.
§. II. *Laon, évêché-duché-pairie.* 95
§. III. *Langres, évêché-duché-pairie.* 143
§. IV. *Beauvais, évêché-comté-pairie.* 259
§. V. *Châlons, évêché-comté-pairie.* 311
§. VI. *Noyon, évêché-comté-pairie.* 389

CHAPITRE II.

Des pairs laïcs. 459

§. I. *Bourgogne, duché-pairie.* ibid.
§. II. *Normandie, duché-pairie.* 462
ARTICLE I. *Comtes d'Evreux.* 477
ARTICLE II. *Comtes de Clare.* 479
ARTICLE III. *Barons Fitz-Walter.* 488
ARTICLE IV. *Seigneurs de Maule.* 491
ARTICLE V. *Anciens comtes d'Eu.* 493
ARTICLE VI. *Comtes de Saiſſons, ſortis des comtes d'Eu.* 497
ARTICLE VII. *Anciens comtes de Soiſſons, iſſus de la maiſon de Neſle.* 499
ARTICLE VIII. *Seigneurs de Falvy du nom de Neſle, iſſus de ceux qui étoient devenus comtes de Soiſſons.* 506
ARTICLE IX. *Seigneurs du ſurnom de Soiſſons, établis outre-mer.* 508
§. III. *Guyenne, duché-pairie.* 510
ARTICLE I. *Princes d'Antioche, iſſus des ducs de Guyenne.* 590
ARTICLE II. *Rois de Chypre, iſſus des princes d'Antioche.* 595
ARTICLE III. *Princes de Galilée, iſſus des roys de Chypre.* 602
ARTICLE IV. *Roys d'Armenie, iſſus des roys de Chypre.* 604
ARTICLE V. *Ducs de Gaſcogne.* 607
§ I. *Ducs électifs de Gaſcogne.* 608
§. II. *Ducs héréditaires de Gaſcogne.* 610
§. III. *Comtes de Fezenſac.* 613
§. IV. *Anciens comtes d'Aſtarac.* 615
§. V. *Suite des comtes d'Aſtarac.* 617
§. VI. *Seigneurs de Fontrailles.* 621
§. VII. *Les comtes de Pardiac.* 626
§. VIII. *Comtes de Cominges.* 629
Branche des vicomtes de Conſerans. 642
Branches des vicomtes de Burniquel. 645
Branche des ſeigneurs de Monteſpan. 648
Branche des ſeigneurs de Ramefort. 652
Branche des ſeigneurs de Panaſſac. 654
Branche des ſeigneurs de Durfort. 656
Fragmens de différentes branches de Cominges, ſeigneurs de Solan. 657
Branche des ſeigneurs & comtes de Puiguilhem. 659
Branche des ſeigneurs de Chevras. 660
Branche des ſeigneurs de Mancieux & de Montpezat. 661
Branche des ſeigneurs de Saubole, marquis de Vervins. ibid.
Branche des ſeigneurs & barons de Rochefort, de Guitant, & de la Ferriere. 663

Digitized by Google

§. IX. *Anciens vicomtes de Lomagne.* 667
Suite des vicomtes de Lomagne. 668
§. X. *Seigneurs de Fleurance.* 670
Seigneurs de Terride, vicomtes de Gimois. 673
Seigneurs du Castet. 675
§. IV. *Toulouse, comté-pairie.* 678
ARTICLE I. *Anciens comtes de Toulouse.* ibid.
ARTICLE II. *Suite des comtes de Toulouse.* 681
ARTICLE III. *Comtes de Tripoly.* 692
Anciens comtes de Rodez. 694
Vicomtes de Rodez & de Carlat, devenus comtes de Rodez par acquisition. 695
ARTICLE IV. *Seigneurs & comtes de l'Isle-Jourdain.* 703
§. V. *Flandres, comté-pairie.* 713
ARTICLE I. *Anciens comtes de Flandres.* ibid.
ARTICLE II. *Comte de Flandres de la maison de Danemark.* 720
ARTICLE III. *Comte de Flandres de la maison de Normandie.* ibid.
ARTICLE IV. *Comtes de Flandres de la maison d'Alsace.* 721
ARTICLE V. *Comtes de Flandres de la maison de Hainault, issue des anciens comtes de Flandres.* 723
ARTICLE VI. *Derniers comtes de Flandres, sortis de la maison de Dampierre.* 728
ARTICLE VII. *Seigneurs de Tenremonde, vicomtes de Châteaudun, sortis des comtes de Flandres de la maison de Dampierre.* 742
ARTICLE VIII. *Comtes de Namur, issus des comtes de Flandres de la maison de Dampierre.* 745
ARTICLE IX. *Anciens comtes de Namur.* 758
ARTICLE X. *Derniers seigneurs de Dampierre, sortis des seigneurs de ce nom, comtes de Flandres.* 760
ARTICLE XI. *Seigneurs de S. Dizier, sortis des seigneurs de Dampierre.* 762
ARTICLE XII. *Seigneurs de la Roche, issus des seigneurs de S. Dizier.* 765
ARTICLE XIII. *Seigneurs de Praet.* 766
ARTICLE XIV. *Seigneurs de Drincham.* 768
ARTICLE XV. *Anciens comtes de Hainault, fondus dans la maison des comtes de Flandres.* 769
ARTICLE XVI. *Comtes de Hainault, sortis des comtes de Flandres.* 773
ARTICLE XVII. *Comtes de Hainaut, sortis de la maison d'Avesnes & de celle de Flandres.* 778
ARTICLE XVIII. *Comtes de Louvain, depuis ducs de Brabant, sortis des anciens comtes de Hainaut.* 785
§. VI. *Champagne, comté-pairie.* 835
ARTICLE I. *Généalogie des comtes de Champagne, pairs de France.* ibid.
ARTICLE II. *Comtes de Blois.* 845
ARTICLE III. *Comtes de Sancerre.* 847
ARTICLE IV. *Seigneurs de Sully.* 853
§. VII. *Seigneurs de Beaulieu de la maison de Sully.* 860
Seigneurs de Vouillon. 863
Seigneurs d'Ery & de Sancergues. 865
§. VIII. *Seigneurs de Champlite.* 867
Seigneurs de Flagey. 873
Suite des seigneurs de Pontalbert. 869
§. IX. *Comtes d'Aumale, sortis des comtes de Champagne.* 875
§. X. *Anciens seigneurs de Sully.* 880
Additions. 885

Fin de la Table des Chapitres.

Digitized by Google

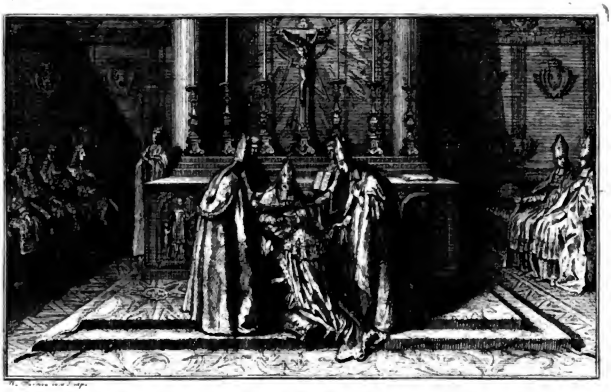

HISTOIRE
GENEALOGIQUE
ET CHRONOLOGIQUE
DES PAIRS DE FRANCE.

BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE LYON 1911

CHAPITRE PREMIER.

DES PAIRS ECCLESIASTIQUES.

§. I.

REIMS, ARCHEVECHE', DUCHE'-PAIRIE.

A

LA ville de Reims en Champagne eſt ſituée dans une plaine, où coule la riviere de Veſle, qui lave une partie de ſes murailles. L'archevêque s'intitule *premier duc & pair de France, légat né du ſaint ſiége, & primat de la Gaule Belgique.* Ses ſuffragans ſont les evêques de Soiſſons, Châlons comté-pairie, Laon duché-pairie, Senlis, Beauvais comté-pairie, & Boulogne. Cambrai, Tournai & Arras qui étoient auſſi du nombre de ſes ſuffragans, en ont été démembrez après le milieu du XVI. ſiécle.

S. REMI, archevêque de Reims, batiſa & ſacra le roi Clovis le jour de Noël 496. HINCMAR ſacra le roy Loüis II. dit *le Begue*, dans Compiegne, le 8. decembre 877. & FOUQUES ſon ſucceſſeur fit la même cérémonie dans

Digitized by Google

D'azur semé de fleurs de lys d'or à la croix d'argent sur le tout.

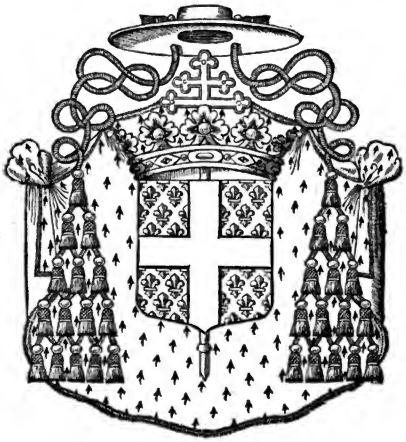

Reims pour Charles III. dit *le Simple*, le 28. Janvier 893. L'archevêque HERVE' (*a*) sacra & couronna le roy Robert en 922. & ARTAUD remplit les mêmes fonctions pour le roy Loüis IV. dit d'*Outremer*, dans la ville de Laon en 936. Ce fut de ce monarque qu'il reçût le comté de Reims en 940. Et depuis ses successeurs furent seigneurs de la ville de Reims & païs Remois: le même archevêque sacra le roy Lothaire en 954.

(*a*) M. l'abbé de Camps *prétend que ce fut Gauti, Archevêque de Sens.*

Hugues *Capet* fut sacré le 3. juillet 987. par l'archevêque ADALBERON, chancelier de France, qui dans la même année sacra aussi le roy Robert son fils. ARNOUL, issu des Rois de France, fils *naturel* du roy Lothaire, & successeur d'Adalberon, obtint du pape Silvestre II. un bref, par lequel il le confirmoit, lui & ses successeurs, dans le droit de sacrer & couronner les roys de France. Ce pape est le fameux Gerbert, qui après la déposition de l'archevêque Arnoul, avoit été installé sur le siége de Reims, durant trois années; mais qui s'en étant démis, avoit vû Arnoul rétabli dans sa premiere dignité.

GERVAIS DE BELLESME dit DE CHATEAU DU LOIR sacra le roy Philippe I. du nom, le jour de la Pentecote 23. mai 1059. On a la relation entiere de ce qui se passa dans cette cérémonie: (*b*) & l'on y voit qu'après que vingt-cinq tant archevêques qu'évêques, plusieurs abbez & ecclesiastiques eurent proclamé le nouveau roy, Guy duc d'Aquitaine, nomme Guillaume VIII. le proclama le premier des laïques, & après lui Hugues, fils & député du duc de Bourgogne; ensuite les envoyez du marquis Baudouin, (comte de Flandres) ceux de Geoffroi comte d'Anjou, & plusieurs autres comtes & chevaliers. Dans la fin de cette relation il est dit expressément que l'archevêque Gervais reçût volontiers tous ces seigneurs & les regala a ses dépens; non qu'il y fut obligé, excepté envers le roy, mais par pure générosité & pour l'honneur de son église. Il sera parlé plus amplement de lui au *chapitre des chanceliers de France*, ayant été rétabli dans cette charge par le roi Henri I.

(*b*) *Tom. 11. des Historiens de l'Eglise Gallicane Recueil de du Chêne Tom. 4. fol. 161. Gallia Christiana Tom. 7. pag. 196. Marlot hist. Remens. tom. 2. p. 117.*

RAYNAUD DE MARTIGNE' fit les mêmes fonctions au sacre de Philippe, fils aîné du roy Loüis *le Gros*, le jour de Pâques 14. avril 1128. Henry roi d'Angleterre, y assista comme duc de Normandie, aussi-bien que Pierre évêque de Beauvais, Joslin évêque de Soissons, Geoffroy évêque de Chartres, & plusieurs abbez. Ce jeune prince étant mort, son frere Loüis fut sacré par le pape Innocent II. le 25. octobre 1131. en presence de treize archevêques, & de deux cens soixante-trois tant évêques, qu'abbez

A & autres eccleſiaſtiques aſſemblez à Reims en Concile, & de toute la nobleſſe de France.

Ne trouvant point que ſes deux Succeſſeurs aïent eu part à aucune action qui ait rapport aux prééminences de la pairie, nous commençons cette hiſtoire par celui à qui pluſieurs hiſtoriens veulent que Loüis VII. conféra le titre de *duc & pair*, titre qui a paſſé inconteſtablement à ſes ſucceſſeurs.

B *D'azur à la bande d'argent, accompagnée de deux doubles cotices potencées & contrepotencées d'or.*

I.

GUILLAUME DE CHAMPAGNE, dit *aux Belles-mains*, cardinal & archevêque de Reims, ſuivant Marlot dans ſon *hiſtoire de l'égliſe de Reims*, ſucceda à HENRY DE FRANCE troiſieme fils du roy Loüis *le Gros*. De chanoine de l'égliſe de ſaint Quiriace de Provins, & prevôt de celle de Soiſſons, il étoit devenu évêque de Chartres en 1165. ſi l'on en croit Robert abbé du Mont ſaint Michel, qui ajoûte que le pape
C le diſpenſa de differer ſon ſacre encore cinq années, à cauſe de ſon jeune âge, cependant il devoit avoir alors trente & un an. A'iant été élû archevêque de Sens en 1169. il fut conſacré le 22. decembre de la même année; & le pape le nomma ſon légat en France: fut élevé à l'archevêché de Reims en 1176. continua d'être légat du ſaint ſiége, & s'étant rendu au concile de Latran, il y fût créé cardinal par le pape Alexandre III. en mars 1179. (*a*) Le même pape lui donna un bref, pour que nul autre que l'archevêque de Reims ne pût ſacrer & couronner les roys de France, & il en fit la fonction ſur ſon neveu Philippe *Auguſte*, dans ſon égliſe métropolitaine le premier Novembre 1179. Henry dit *le Jeune*, roi d'Angleterre, à qui le roy Henry II. Son pere venoit de ceder ſon royaume & le duché de Normandie, y fit les fonctions de
D pair de France. (*b*) C'eſt-là la premiere cérémonie où l'on ait vû avec ordre & détail les pairs de France. Auſſi le roy Loüis VII. en avoit-il preſcrit l'ordre, afin qu'il fut obſervé à l'avenir au ſacre & couronnement des roys de France: on peut le voir dans le *Cérémonial François*. (*c*) Quelques hiſtoriens diſent que le même jour le comté de Reims fut érigé en duché-pairie par le même roy Loüis VII. beau-frere de l'archevêque, & qu'il confirma pour lui & pour ſes ſucceſſeurs le privilege de couronner les roys. Le roi Philippe le prit pour ſon premier miniſtre en 1183. & partant pour la Terre-Sainte l'an 1190. il l'établit régent du royaume ſous ſa mere Alix de Champagne, qui étoit ſœur de ce prélat. Il ſacra & couronna dans Arras la reine, Iſemberge de Danemark, l'an 1193. fut nommé légat du pape Innocent III. en Allemagne vers l'an 1198. Etant tombé malade en Italie, où il s'étoit rendu pour la troiſiéme fois, il ſe fit rapporter en France, & mourut en chemin le 7. ſeptembre 1202, ſuivant l'*obituaire* de ſaint Remy de Reims, & celui de ſaint Baſle de la même ville; âgé de 68. ans. Alberic dit le 9. octobre 1202. & la *chronique* de Robert, moine de ſaint Martin d'Auxerre, dit qu'il mourut d'apoplexie à Laon, & parle de lui dans des termes qui meritent bien d'être méditez par ceux qui rempliſſent les premieres dignitez de l'Egliſe.
E Son corps fut enterré dans ſon Egliſe métropolitaine. * *Conſultez l'hiſtoire de Reims* par Marlot, depuis la *page* 403. *juſqu'à la* 453. *les lettres de* Pierre de Blois, *l'hiſtoire des miniſtres d'état*, par le baron d'Auteüil, *l'hiſtoire de Blois*, par Bernier qui a écrit la vie de ce prélat dans ſa 3. *partie*, *les fleurs de l'hiſtoire des cardinaux*, par Loüis Dony d'Attichy *pag.* 210. *le tom.* 2. *des Analectes* de Dom Mabillon *pag.* 596. *hiſtoire des cardinaux françois* de du Chêne *pag.* 165.

(*a*) Roger de Hoveden. *p.* 582.

(*b*) *Ibidem pag.* 529.

(*c*) *Tome* 1. *p.* 1 Voyez auſſi *ibidem pag.* 135.

Il étoit quatriéme fils de THIBAUD IV. du nom, comte-palatin de Champagne, de Brie, de Blois & de Chartres, ſurnommé *le Grand*, & de *Mahaud* de Carinthie, * *Voyez le* §. VI. *chapitre* II. *de ce volume, ou l'hiſtoire des* comtes de Champagne *eſt traitée.*

Digitized by Google

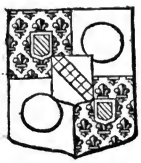

A

Ecartelé au premier & 4. *d'azur ſemé de fleurs de lys d'or, chargé en cœur d'un écuſſon bandé d'or & d'azur de ſix pieces à la bordure de gueules*, qui ſont les armes de l'abbaïe de Cîteaux, au 2. & 3. *d'or à un tourteau de gueules*, & ſur le tout *d'azur à une bande échiquetée de deux traits d'or & de gueules.*

II.

GUY PA'RE', cardinal, archevêque de Reims, duc & pair de France, François de nation, avoit été abbé & général de Cîteaux, & étoit déja cardinal & légat du ſaint ſiége en Allemagne, lorſqu'il fut nommé archevêque de Reims par le pape Innocent III. attendu que les chanoines n'avoient pû s'accorder dans l'élection. Les lettres de ce pape ſont du 6. juillet, la VII. année de ſon pontificat, qui eſt 1204. & il prit poſſeſſion le 8. ſeptembre ſuivant. Le même pape lui confirma le privilege de ſacrer les roys de France, par ſes lettres du 15. mai 1205. S'étant rendu en Flandres pour y remplir ſon miniſtere de légat, il mourut de peſte à Gand le 19. Juin 1206. ſuivant Marlot. MM. de Sainte-Marthe diſent le 30. juillet. Son corps fut porté depuis à Cîteaux. * *Voyez* d'Attichi, *fleurs de l'hiſtoire des cardinaux, pag.* 216.

B

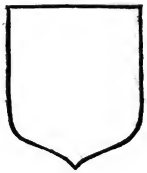

C

III.

ALBERIC DE HUMBERT, archevêque de Reims, duc & pair de France, étoit archidiacre de Paris lorſqu'il fut élevé à cette dignité, dont il prit poſſeſſion le 1. juillet 1207. & fut conſacré le Dimanche ſuivant. S'étant croiſé contre les Albigeois en 1209. il ſe ſignala en Languedoc par ſes prédications; ſe trouva au concile de Latran en 1215. aſſiſta, comme pair de France, au fameux Arrêt rendu à Melun, touchant l'hommage de la Champagne au mois de juillet 1216. Se croiſa peu après pour la Terre-Sainte, mais lui, & ceux auſquels il s'aſſocia ne paſſerent pas Lisbonne, où ils furent aſſiegez par les Sarrazins, & délivrez par les chevaliers de Calatrava. Revenant par l'Italie, il mourut à Pavie le 24. decembre 1218. y fut enterré dans l'égliſe de ſaint Auguſtin. C'eſt lui qui mit la premiere pierre à l'égliſe métropolitaine de Reims, telle qu'on la voit aujourd'hui.

D

E

IV.

Digitized by Google

A

D'azur à trois bruyes d'or, au chef d'argent, chargé d'un lion naiſſant de gueules.

B

IV.

GUILLAUME DE JOINVILLE, archevêque duc de Reims, pair de France, étoit évêque de Langres lorſqu'il fut élû à cet archevêché, dont il prit poſſeſſion le 9. Juin 1219. fut fait peu après légat du ſaint ſiége, & il en prit la qualité au mois de mars 1221. Il tint en 1223. un concile à Paris pour reſoudre la guerre contre les Albigeois, & le roy Philippe *Auguſte* étant mort depuis ce tems-là, le cardinal Corald, légat du ſaint ſiége, & lui, firent ſes funerailles. Il ſacra & couronna le roy Loüis VIII. & la reine Blanche ſa femme, dans Reims, le dimanche 6. août 1223. & ce prince ayant égard aux dépenſes faites par l'archevêque dans cette occaſion, ordonna aux vaſſaux du duché de Reims, d'en payer leur quotte-part, ce qui a toûjours été pratiqué depuis. (*a*) Aïant accompagné le roy dans ſon voiage d'Auvergne il mourût deux jours avant ce prince à ſaint Flour le 6. novembre 1226. & fut enterré à Clervaux, près de ſon frere, & de leur biſaïeul Geoffroi de Joinville. Le ſiége de Reims étant ainſi devenu vacant; ſaint Loüis y fut ſacré par Jacques de Bazoche, évêque de Soiſſons, le premier dimanche d'Avent ſuivant, 29. novembre 1226.

(*a*) Marlot, *hiſt. Remenſ. tom.* 2. *pag.* 508.

C

Il étoit ſecond fils de GEOFFROY IV. du nom, dit *le Jeune*, ſire de Joinvile & d'*Helvide*, dame de Maillei & de Remignicourt. *Leurs ancêtres & poſterité ſeront rapportez au chapitre* des maréchaux de France.

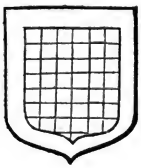

Echiqueté d'or & d'azur à la bordure de gueules.

D

V.

HENRY DE DREUX, archevêque de Reims, duc & pair de France, renonça à l'évêché de Châlons auquel il avoit été élû en 1226. pour pouvoir être élevé à l'archevêché de Reims, étant déja archidiacre de cette égliſe, & tréſorier de celle de Beauvais. Ce fut même en cette derniere qualité qu'il aſſiſta au ſacre du roi ſaint Loüis. Il fut élû archevêque au mois de février 1227. ſacré à Pâques ſuivant, & aïant fait ſon entrée ſolemnelle, il reçût l'hommage de ſes vaſſaux, entr'autres celui de Blanche, reine de Navarre, comteſſe de Champagne, & du comte Thibaud ſon fils, pour les fiefs qu'ils poſſedoient, dépendans de l'archevêché de Reims. Il eut enſuite diverſes affaires pour les droits de ſon égliſe; tint pour cela des conciles provinciaux; même fe brouilla avec ſaint Loüis, & pouſſa juſqu'à interdire le ſervice divin dans toute l'étenduë de ſa province. Anſelme évêque de Laon, fut le ſeul de ſes ſuffragans, qui ne voulut pas ſouffrir que cette interdiction eut lieu dans ſon diocéſe, de quoi le roi lui ſçut tant de gré, qu'il voulut être marié par ſes mains, & qu'il couronnat la reine ſon épouſe. Cependant les bourgeois & habitans de la ville de Reims ſe ſouleverent contre l'archevêque leur ſeigneur, & firent tant de violences qu'il les excommunia. Il tint divers conciles à ſaint Quentin, à Compiegne, puis à Senlis. Ce fut dans cette derniere aſſemblée provinciale, qu'il fut conclu en 1235. que le roi n'aïant pas eu d'égard

E

à leurs remontrances & à leurs plaintes, & n'aïant point réprimé ces rebelles, le ſervice A
divin ſeroit abſolument interdit dans tous les domaines que ce monarque pouvoit avoir
ès diocèſes de la province de Reims, & que ceux des évêques ſuffragans de cet arche-
vêché, qui ne feroient pas publier & obſerver cet interdit dans leurs diocèſes, ſeroient
excommuniez. Cela frapa le ſaint roi, qui ordonna par ſes lettres du mois de jan-
vier 1235. que les fortifications élevées dans Reims par les habitans, ſeroient raſées, &
que les parties s'en rapporteroient au jugement d'Eudes, abbé de ſaint Denis en France,
& de Pierre de Collemieu, prevôt de ſaint Omer. Ces juges parleur ſentence du jeudi
avant la purification de la Vierge 1235. condamnerent les bourgeois à reſtituer tout ce
qu'ils avoient uſurpé dans la ville, & à païer dix mille pariſis à leur archevêque par
forme de dédommagement, moiennant quoi les excommunications lancées contr'eux
ſeroient levées. Il les excommunia de nouveau en 1238. parce qu'ils avoient maltraité
ſes officiers, qui les preſſoient pour achever le païement de la ſomme à laquelle ils avoient B
été condamnez. Il mourut au château de Courville, à ſix lieuës de Reims, le 6. Juillet
1240. & fut enterré dans l'égliſe abbatiale de Vaucelle, au diocèſe de Cambrai.

Il étoit troiſiéme fils de ROBERT II. du nom, comte de Dreux & de Brenne, & d'*Iolande*, de Couci, rapportez avec leur poſterité au *chapitre* X V. de *l'hiſtoire de la* maiſon roïale de France.

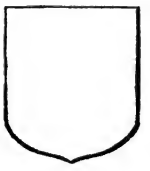

C

VI.

(a) *Tom. 1. p. 333.*
(b) *Hiſtoire de Dreux.*
(c) *Gal. Chriſtiana.*

JVES ou JUHEL DE S. MARTIN ſorti de la maiſon de *Mathefelon*, au rapport de Marlot, (*a*) ou de celle de *Mayenne*, ſuivant du Chêne, (*b*) en quoi il a été ſuivi par MM. de Sainte-Marthe, étoit archevêque de Tours, lorſqu'après une vacance de quatre années il fut élû archevêque de Reims l'an 1244. (*c*) ces deux freres diſent 1243. mais comme on ne trouve point le nom de l'archevêque de Reims parmi les autres pairs de France, au jugement du procès de Marguerite, D
comteſſe de Flandres & de Hainault en 1244. on peut conclure que Juhel n'étoit pas encore alors en poſſeſſion de ſon archevêché. Il aſſiſta en 1245. au concile général, tenu à Lion par le pape Innocent IV. qui par ſa bulle du 1. avril de l'année ſuivante, l'exempta de toute autre juriſdiction que de la ſienne, défendant à tous déleguez ou ſubdéleguez, executeurs ou conſervateurs de l'autorité du ſaint ſiége, d'agir juridiquement contre lui. Il obtint vers l'an 1247. l'extinction de l'office de chancelier de l'égliſe de Reims, & le fit réünir à ſa croſſe. MM. de Sainte-Marthe diſent qu'aïant fait le voïage d'outremer avec ſaint Loüis, il mourut à Damiete en 1249. ou 1250. mais Marlot démontre que s'il ſe croiſa avec ce ſaint roi, dans la grande aſſemblée tenuë pour cela à Paris l'an 1248. il ne paſſa pas la mer, ou qu'il en revint peu après, puiſqu'on le trouve ſouſcrir à une charte en faveur de l'hôpital de Reims, datée du mois de Juin 1249. qui eſt l'année en laquelle il mourut. E

Digitized by Google

A

De gueules à la croix denelée d'or.

VII.

B THOMAS DE BEAUME'S, archevêque de Reims, duc & pair de France, avoit d'abord été chanoine d'Arras, puis avoit été pourvû de la prévôté & canonicat de l'égliſe de Reims par l'archevêque Henri de Dreux, oncle de ſa mere. Lorſque les habitans de Reims ſe ſouleverent contre ce prélat, leur premier exploit fut de chaſſer de la ville le prévôt, l'an 1233. & les ſeigneurs de Rumini l'aiant fait tomber dans une embuſcade, le mirent en priſon l'an 1239. ſurquoi l'archevêque ſon parent, convoqua un concile provincial à ſaint Quentin, dans le mois de novembre de la même année, pour contraindre ces ſeigneurs, par les cenſures eccleſiaſtiques à le délivrer. Il fut élû archevêque de Reims à la fin de 1249. ou au commencement de 1250. ce qui ſe prouve par un reſcrit du pape Innocent IV. du 27. mars 1250. qui lui permet de ſe faire ſacrer par l'évêque de Laon, en l'abſence de l'évêque de Soiſſons, doyen des ſuffragans de Reims. Il fit ſommer en C 1251. Henri, évêque de Liége, de lui faire hommage pour les fiefs qu'il poſſedoit; relevans du duché de Reims: il s'agiſſoit principalement de la chatellenie de Bouillon, Henri prétendoit n'être obligé à faire cet hommage, que par le miniſtere de deux de ſes barons; l'archevêque ſoutenoit au contraire qu'ils devoient être au nombre de quatre. Ils convinrent par compromis, que pour cette fois-ci l'hommage ſeroit fait par trois barons de Liége, remettant le jugement du fonds de l'affaire à Arnoul comte de Los. La lettre de l'évêque de Liége pour ce compromis, eſt datée du jour de la fête de la Chaire de ſaint Pierre 1252. (*a*) Saint Louis étant à Reims en 1257. en reconcilia les échevins & bourgeois avec leur archevêque; & ce prince aiant demandé à ces habitans un ſecours d'argent pour lui aider à païer ſes dettes, déclara par ſes lettres du mois de ſeptembre 1258. qu'il ne leur avoit fait cette demande que du conſentement de l'archevêque leur ſeigneur, & qu'il ne prétendoit pas que cela pût tirer à conſequence D pour l'avenir. Il fit un accord en 1259. avec l'évêque de Liége: aſſiſta en la même année parmi les pairs à l'aſſemblée, où il fut traité du comté de Clermont, entre le roi ſaint Louis & les comtes de Poitou & d'Anjou. C'eſt auſſi dans la même année qu'il perdit un procès contre les abbé & religieux de ſaint Remi de Reims, au ſujet de la garde de ce monaſtere, qu'il prétendoit lui appartenir, eux au contraire ſoutenant qu'ils étoient en celle du roi. L'arrêt qui débouta l'archevêque, eſt daté de la Notre-Dame de ſeptembre 1259. & il y eſt dit que ce prélat avoit demandé *comme pair d'être jugé par ſes pairs*, mais qu'il avoit été prononcé, que l'affaire dont il s'agiſſoit *ne regardoit point la pairie*. Sa mort arriva le 17. février 1262. vieux ſtile. L'obituaire de l'abbaie de Vaucelle porte qu'il y fut enterré, & qu'il étoit décedé à Touloufe. du Chêne met ſa mort en 1264.

(*a*) Marlot *tom. 2. p. 542.*

Il étoit troiſiéme fils de GILLES de Beaumés, châtelain de Bapaume, & d'*Agnès* de Couci, laquelle étoit fille de *Raoul* de Couci & d'*Alix* de Dreux. *Voïez* du Chêne, E *hiſtoire de Dreux page* 37. l'on y trouve que ce prélat avoit trois freres, deſquels le puîné nommé *Robert* de Beaumés, fut ſurnommé *de Bretagne*, à cauſe qu'il s'attacha à ſon couſin Pierre de Dreux dit *Mauclerc*, duc de Bretagne, & le ſuivit en ce païs-là; mais ſa poſterité y finit en la perſonne de *Geoffroi* de Beaumés ſon petit-fils, GILLES de Beaumés II. du nom, fils aîné de *Gilles* I. fut châtelain de Bapaume, & ſeigneur de Beaumés, & laiſſa entr'autres enfans *Gilles* III. du nom, châtelain de Bapaume, mort ſans enfans, & ROBERT de Beaumés, heritier de ſon frere aîné. Celui-ci s'allia à *Iſabeau*, fille de *Raoul* Flamen, ſeigneur de Cani, de laquelle il eut *Gilles* IV. du nom qui ſuit, & *Robert* de Beaumés II. du nom, ſeigneur de Boubers, qui n'eut que trois filles. GILLES IV. du nom, ſeigneur de Beaumés, & châtelain de Bapaume, petit neveu de Thomas archevêque de Reims, n'eut qu'une

Digitized by Google

(a) *Registres du parlement & Mrs. de Brienne, vol. 435 fol. 190.*

fille *Roberte* dame de Beaumés, & chatelaine de Bapaume, qui épouſa 1. *Loüis* de Marigni, fils du fameux *Enguerran* de Marigni, grand chambellan du roi Philippe *le Bel*, & adminiſtrateur de ſes finances. 2. *Guy* de Mauvoiſin, ſeigneur de Roni. Ainſi finit, faute de mâles, la famille des ſeigneurs de Beaumés. A

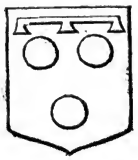

D'or à trois tourteaux de gueules au lambel de trois pendans d'azur. B

VIII.

JEAN DE COURTENAY, ſeigneur en partie de Baillet & de Cloïes près Meaux, étoit chanoine de Chartres en 1251. chanoine & archidiacre de Paris en 1255. qu'il plaidoit avec ſon évêque, enſuite chanoine & chevecier d'Orleans, puis chanoine de Reims, dont il fut élû archevêque duc & pair de France, après trois ans ou environ de vacance : Guillaume de Bray, cardinal de ſaint Marc, avoit été ſon competiteur. Il en fut mis en paiſible poſſeſſion par un bref du pape Clement IV. du 6. octobre 1266. Il reprit le procès au ſujet de la garde de l'abbaïe de S. Remi, qui lui fut reſtituée par deux arrêts rendus, l'un au parlement, de l'octave de la Chandeleur 1267. C l'autre, à celui de la Pentecote 1271. rapportez par du Bouchet, *pages 46. & 47.* de ſes *preuves de l'hiſtoire de Courtenay.* Il reçût en 1269. dans la plaine de Douzy l'hommage que trois chevaliers lui firent au nom de l'évêque de Liége, pour la châtelenie de Boüillon, & gagna en la même année un procès contre les bourgeois & habitans de Reims, ſuivant les regiſtres du parlement : il tint le lundi avant l'Aſcenſion 1270. un concile provincial, contre les prévôts ou baillifs des ſeigneurs laïques, qui malgré les immunitez eccleſiaſtiques, s'emparoient des biens meubles des gens d'égliſe ; & il y fut conclu qu'ils ſeroient excommuniez, ſi après avoir été avertis, ils ne s'abſtenoient de ces violences ou ne les reparoient pas. Dans la même année il accompagna ſaint Loüis à ſon voïage d'Afrique avec l'évêque de Langres, & par un ancien regiſtre de la chambre des comptes, rapporté par Marlot, (*b*) l'on apprend que ces deux prélats avoient à eux deux trente chevaliers, pour leſquels l'archevêque touchoit quatre mille livres, & l'évêque trois mille, qu'ils avoient leur nourriture à l'hôtel du roi, & qu'on leur donna un navire tout appareillé pour le tranſport. L'archevêque mourut dans cette expedition le 20. août 1270. ſuivant l'obituaire de Reims, ou le 23. ſelon d'autres. Le continuateur de Nangis a trompé MM. de Sainte-Marthe & du Bouchet, en diſant 1271. La preuve en eſt le ſacre du roi Philippe *le Hardi*, fait dans l'égliſe de Reims, le 15. août 1271. par Milon de Bazoche évêque de Soiſſons, le ſiége de Reims étant vacant. Les bourgeois de la ville furent obligez, attendu la vacance du ſiége, de concourir aux dépenſes de ce ſacre, à quoi, malgré leurs oppoſitions, ils furent condamnez par ſentence du bailli de Vermandois l'an 1272. Il fut enterré dans ſa cathedrale.

(b) *Tom. 2. pag. 564.*

D

Il étoit quatriéme fils de ROBERT, ſeigneur de Courtenai & de Montargis, bouteiller de France, & de *Mathilde* de Mehun ſur Yevre, *dont les ancêtres & poſterité ont été rapportez en notre hiſtoire de la* maiſon royale de France *chapitre* XVII. E

IX

Digitized by Google

A

D'argent au bœuf de gueules, au chef de même chargé d'une clef d'argent mise en fasce.

IX.

B PIERRE BARBET ou BARBETS, dont on ne connoît pas l'origine, étoit archidiacre de Dunois dans le diocèse de Chartres, & chancelier de France, lorsqu'il fut élû archevêque & duc de Reims. Quelques-uns lui donnent aussi la qualité de chanoine de Noion. On met son élection dans le mois de janvier 1273. vieux stile. Ainsi le siége de Reims avoit vaqué plus de trois années; ce qui est certain c'est qu'il vaquoit encore le lundi après la Quasimodo 1273. (*a*) Il partit avec trois de ses suffragans, dans le mois de mai 1274. pour se rendre au concile général convoqué à Lion, & le 30. août suivant il y obtint du pape Gregoire X. la confirmation de tous les privileges accordez à ses prédecesseurs. C'est lui qui couronna Marie de Brabant, seconde femme du roi Philippe III. du nom, dans la sainte-Chapelle de Paris, le 24. juin 1275. Gilon, archevêque de Sens, metropolitain de Paris, s'en plaignit inutilement au légat du pape, car le roi fit voir que la sainte-Chapelle étant exempte, il avoit été en droit d'y faire faire cette cérémonie par qui il avoit jugé à propos. Ce fut dans ce même mois & an que l'archevêque de Reims & ses suffragans écrivirent au pape Gregoire X. pour lui demander la canonisation de saint Loüis. Le même prélat reçût dans Paris le lundi après le IV. dimanche de Carême (5. mars) 1284. l'hommage de Philippe, fils aîné de France, roi de Navarre & comte de Champagne par sa femme, pour certains fiefs de son comté, relevans de l'archevêché de Reims, & ce prince donna une déclaration, portant que l'archevêque avoit bien voulu recevoir cet hommage dans Paris, quoiqu'il le lui dût dans son palais archiepiscopal, & que cela ne tireroit point à consequence pour l'avenir. Lorsque ce prince fut monté sur le trône sous le nom de Philippe *le Bel*, Pierre Barbet le sacra & couronna dans Reims le 6. janvier 1285. Il mourut le 30. octobre 1298. & fut inhumé dans sa cathedrale.

(*a*) Marlot. *tom.* 2. *pag.* 366.

C * *Consultez* Marlot. *histoire de Reims, tom.* 2.

D

D'or à trois tourteaux de gueules.

X.

E ROBERT DE COURTENAY, neveu de l'archevêque Jean, fut élû archevêque de Reims en 1299. après une vacance de dix mois. Il prenoit la qualité de seigneur de Champignelles, le 25. Juin 1280. qu'il confirma une donation faite auparavant à l'abbaie de Fontaine-Jean, par Robert de Courtenay son aïeul, & par Philippe de Courtenay son oncle; & il l'augmenta. (*b*) Il fut ensuite chanoine d'Orleans, comme on l'apprend par son testament, (*c*) puis archidiacre & chanoine de Reims. Il en avoit la qualité en 1290. & 1292. & prenoit aussi celle de seigneur de Bailleul. (*d*) Le roi Philippe *le Bel* qui avoit ordonné par lettres du mois d'octobre 1294. qu'après sa mort la reine Jeanne de Navarre sa femme, auroit la régence du roiaume & la tutelle de leur fils aîné, s'il étoit encore mineur, aïant souhaité par la suite que les grands du roiaume approuvassent ces lettres, & promissent par écrit de

(*b*) Preuves de l'histoire de Courtenay, *pag.* 65.

(*c*) *Ibidem p.* 69.

(*d*) *Ibidem* 66. & 73.

Digitized by Google

les faire obſerver; Robert, archevêque de Reims fut du nombre, & ſa lettre ſe trouve avec celles de douze autres grands, ſcellées & datées en 1299. & 1300. (a) Il confia l'adminiſtration du temporel de ſon archevêché à ſon frere Jean de Courtenai, fit chanoines de ſon égliſe ſes deux neveux Philippe & Guillaume de Courtenai. Ce fut le premier des prélats de Reims, qui dans ſon ſceau joignit les armes de ſa maiſon, à la figure de la ſainte Vierge, qui avoit été l'unique ſcel de ſes prédéceſſeurs. Après s'être trouvé au concile de Vienne en 1312. il aſſiſta au parlement tenu à Paris en Juin 1315. où Robert de Bethune, comte de Flandres & pair de France, fut condamné comme rebelle, ſacra à Reims le roi Loüis *Hutin*, le dimanche 24. août de la même année, & le ſuivit dans la guerre qu'il fit au comte de Flandres. A ſon retour il ſe rendit avec ſes ſuffragans au concile convoqué à Sens, pour y examiner l'affaire de Pierre de Latilli, évêque de Châlons, pair & chancelier de France, à qui on avoit ôté les ſceaux, & qui étoit détenu priſonnier, puis ſacra à Reims le roi Philippe V. dit *le Long*, le jour des Rois 1316. Il tint à Senlis au mois de mai ſuivant, que l'on comptoit 1317. un concile provincial contre les uſurpateurs des biens de l'égliſe; & par des lettres du 1. août 1319. dans leſquelles il s'intitule *archevêque duc de Reims, pair de France* (ce ſont les premieres de cette eſpece qui nous ſoient connuës) il s'excuſa de s'obliger à ne point ſervir le roi, en cas qu'il lui arrivat de contrevenir au traité fait avec le comte de Flandres, juſqu'à ce que de ſon côté, il fut certain que ce comte & ſes ſujets euſſent ſatisfait aux conditions exprimées dans ce traité: ces lettres ſont en original au tréſor des chartes, & dans les *Manuſcrits. de Brienne vol.* 236. (b) Il ſe trouva le 7. janvier ſuivant, que l'on comptoit encore 1319. dans une aſſemblée de pairs, qui ſollicitez par le chancelier Pierre de Chappes, au nom du roi & du pape Jean XXII. de prendre l'engagement dont il vient d'être parlé, répondirent en commun, qu'il ne conſtoit pas que le comte de Flandres & les Flamans euſſent rempli les conditions du traité, & qu'il leur ſeroit dur de s'obliger pour les faits d'autrui, ainſi qu'ils demandoient du tems pour déliberer. (c) Il ſacra encore Charles *le Bel*, le 21. février 1321. Ainſi par un cas ſingulier dont il n'y a point d'exemple, & qui peut-être n'arrivera jamais, en moins de ſix années, il mit la couronne ſucceſſivement ſur la tête de trois rois de France, qui étoient freres. Sa mort arriva le 3. mars 1323. ſuivant le necrologe de l'égliſe de Reims: il y a faute d'impreſſion dans *Gallia chriſtiana*, où on lit le 30. mars 1325. Il fut inhumé dans ſon égliſe metropolitaine, près de ſon oncle, ſous une tombe ſemée de fleurs de lys.

(a) Treſor des Chartres n. 5.

(b) Bibliotheque du roi.

(c) *Ibidem.* & *Codex Juris gent.* Leibnitz. *pag.* 105.

Il étoit fils de GUILLAUME de Courtenai, ſeigneur de Champignelles, & de la Ferté Loupiere, & de *Marguerite* de Châlon. * *Voyez* le *Chapitre* XVII. de notre *hiſtoire de la maiſon roiale de France.*

D'or à la bande d'azur.

XI.

GUILLAUME DE TRIE, archevêque & duc de Reims, pair de France, avoit eu ſoin de l'éducation de Philippe de Valois, depuis roy VI. du nom, & étoit évêque de Bayeux, lorſqu'il fut élevé à la dignité archiepiſcopale, dont il prit poſſeſſion au mois de Juin 1324. Il tint un concile provincial à Senlis l'an 1326. & couronna dans Reims le roi Philippe & la reine ſa femme, le jour de la Trinité 29. mai 1328. les habitans de la ville y firent pour la premiere fois les frais du feſtin roïal, qui leur couta treize mille quatre cens livres. Après avoir tenu un autre concile provincial à Senlis, en ſeptembre 1329. il ſe trouva en 1332. au jugement des pairs, contre Robert, comte de Beaumont le Roger, qui conteſtoit à ſa tante Mahaud le comté d'Artois, & mourut le 26. ſeptembre 1334.

Digitized by Google

A Il étoit ſecond fils de RENAUD de Trie, ſeigneur de Vaumain, & de *Jeanne* de Hodenc, *dont la genealogie ſera rapportée au chapitre* des maréchaux de France.

De ..... au chevron de ....

B

XII.

JEAN DE VIENNE, évêque de Teroüanne, puis archevêque de Reims, eſt le premier qui ſoit parvenu à ce ſiége par la voïe des reſervations papales. Il fit le voïage de S. Jacques en Galice; & durant ce pelerinage, les rois de Caſtille & de Navarre le choiſirent en 1335. pour moyenner la paix entr'eux. Les Remois le firent ſommer par ſon chapitre de revenir réſider: il eut recours à une diſpenſe du pape, & pria Bertrand, évêque de Noyon, de faire pour lui la viſite de ſon diocéſe; ce qu'il executa en 1337. L'archevêque revint dans la même année, & le vendredi avant
C la Touſſaints, il ſe trouva hors des portes de Reims, à la tête de ſes vaſſaux armez, pour marcher au ſecours du roi contre celui d'Angleterre: mais Philippe *de Valois* aima mieux un ſecours d'argent, & diſpenſa ces troupes de le ſuivre. L'archevêque ne laiſſa pas de l'accompagner, & ce ne fut qu'après ſon retour en 1339. qu'il fit ſon entrée ſolemnelle dans la ville de Reims: le roi l'en fit en même temps capitaine, de même que de tout le territoire. Il tint un concile provincial à Noyon, dans le mois de Juillet 1344. pour établir pluſieurs points de reforme eccleſiaſtique, & pour maintenir les libertez & privileges de l'égliſe, contre les entrepriſes des laïques. Il fut nommé le 11. novembre 1345. ambaſſadeur du roi vers le pape, & vers le roi de Caſtille, pour les engager à faire la paix entr'eux. S'étant trouvé à la funeſte bataille de Crecy en 1346. il accompagna fidélement le roi dans ſa retraite, ce qui n'empêcha pas ce prince de donner à Gaucher de Lor, ſeigneur de Reſſon, le gouvernement de la ville de Reims; & celui-ci choiſit pour ſon Lieutenant le ſeigneur de Broyes, qui ſe fit apporter les clefs des
D portes. L'archevêque s'en plaignit comme d'une entrepriſe ſur ſa juriſdiction temporelle, & repreſenta que le privilege de garder ces clefs avoit été accordé à ſes prédéceſſeurs, par les rois Philippe *Auguſte* & S. Louis: le roi touché de ſes remontrances, ordonna par ſes lettres du 29. juillet 1347. adreſſées au bailly de Vermandois, que les clefs de la ville de Reims fuſſent reſtituées à ſon archevêque. Après s'être trouvé aux obſéques de ce prince le 28. août 1350. il ſacra le roi Jean, ſon fils & ſon ſucceſſeur, & la reine Jeanne de Bologne ſon épouſe, le 26. ſeptembre de la même année; mourut le 14. juin 1351. & fut enterré dans ſon égliſe métropolitaine.

Il avoit pour frere, *Renaud de Vienne ou de Vianne*, ſon vicaire général pour le temporel & le ſpirituel; & Mrs. de Sainte-Marthe lui donnent pour armes *un chevron*.

E

Digitized by Google

De..... à trois Chevrons de.....

XIII.

HUGUES D'ARCY, archevêque de Reims, duc & pair de France, étoit évêque de Laon, lorſqu'il parvint à cette dignité: Marlot met ſa priſe de poſſeſſion au mois de Janvier 1351. & ſa mort au 18. février ſuivant: mais il eſt contredit par du Chêne (*a*) qui dit que ce prélat fit ſon teſtament le lundi 25. Juin 1352. ainſi que le portent certaines lettres de Robert ſon ſucceſſeur en l'évêché de Laon, en datte du 1. ſeptembre de la même année, & fut enterré dans ſon égliſe de Reims. B

(*a*) Hiſt. de Chatillon, preuves, page 247.

Il étoit d'une famille noble dans le diocèſe d'Auxerre, qui tiroit ſon nom du village & ſeigneurie d'ARCY, & étoit parent d'*Hugues* d'Arcy, évêque d'Autun en 1286. mort en 1298. & de *Jean* d'Arcy, ſucceſſivement évêque de Mande, d'Autun & de Langres, dont cet archevêque herita.

D'or au Dauphin d'azur, creſté & oreillé de gueules. C

XIV.

HUMBERT DAUPHIN de Viennois II. du nom, duc de Champſaur, prince de Briançonnois, marquis de Ceſane, comte de Vienne, d'Albon, de Graiſivodan, d'Ambrunois & de Gapençois; baron de la Tour, de Valbonne, de Fouceigny, de Meiillon & de Montauban, ayant renoncé à tous ſes titres, fut patriarche d'Alexandrie, & archevêque de Reims, duc & pair de France. Nous donnerons cy-après l'abregé de ſa vie comme dauphin. Après avoir cédé ſes états au fils aîné de Jean, duc de Normandie, depuis roi, par acte du 16. juillet 1349. il prit le lendemain l'habit de S. Dominique, (*b*) reſta encore quelque-tems dans ſon château de Beauvoir en Dauphiné, & fut faire profeſſion à Avignon l'année ſuivante, conſervant toûjours le nom d'ancien dauphin. Le jour de Noël 1350. (c'eſt ſuivant le ſtile Romain 1351. l'année commençant ce jour-là) le pape Clement VI. étant à Avignon, l'ordonna ſoûdiacre à la Meſſe de minuit, diacre à celle du point du jour, & prêtre à la troiſiéme Meſſe ſolemnelle. (*c*) Huit jours après il le ſacra patriarche d'Alexandrie. L'archevêché de Reims étant venu à vaquer en 1352. le roi l'en fit pourvoir par le pape, nonobſtant que le chapitre de cette égliſe eut recommandé au ſouverain pontife, leur prevôt, Etienne de Courtenai, & que les échevins & habitans de Reims euſſent écrit en faveur de celui-ci, le qualifiant *Extrait du ſang roial.* (*d*) Humbert étoit à Reims en poſſeſſion de cet archevêché, le 14. mars 1352. comme on l'apprend d'un acte de lui de ce jour; (*e*) mais il ne prit jamais que le titre d'adminiſtrateur perpetuel de l'égliſe de Reims, à cauſe qu'il conſerva toûjours celui de Patriarche d'Alexandrie. Le roi Jean le nomma à l'évêché de Paris par lettres du 25. janvier 1354. (*f*) & le 22. février ſuivant, étant en cette ville, il y paſſa une procuration pour reſigner entre les mains du pape, ſon égliſe de Reims: il y mit la date de 1355. pour ſe conformer au ſtile Romain. Il ſe rendit enſuite à Clermont en Auvergne, pour être plus à portée de recevoir des nouvelles D E

(*b*) Valbonays *hiſt. de Dauphiné*, t. 11. 625.

(*c*) *Ibidem* 616.

(*d*) Ces lettres qui ſont en françois, ſe trouvent dans Marlot, *hiſt. de Reims*, t. 11. p. 616.

(*e*) Valbonays, t. 11 p. 617.

(*f*) *Ibidem.*

Digitized by Google

A nouvelles du S. Siége; mais y étant tombé malade, il y fit son dernier testament dans le couvent des religieux de son Ordre, legua de grands biens à ceux de Paris pour bâtir leur église, & mourut le lendemain 22. mai 1355. Son corps fut apporté aux Jacobins de Paris, & mis dans un tombeau auprès de celui de la reine Clemence, comme il l'avoit ordonné. Il y est representé sur une tombe de cuivre, revêtu de l'habit de saint Dominique, avec la croix, la mitre & le *Pallium*. On voit à ses côtez deux écussons: dans celui qui est à la droite, sont les armes pleines de Dauphiné; l'autre est écartelé au 1. & 4. des armes de l'archevêché de Reims, la croix cantonnée de quatre fleurs de lys, au 2. & 3. sont les armes de Dauphiné.

GENEALOGIE DES DAUPHINS DE VIENNOIS DE LA III. RACE, SORTIS DES SIS. DE LA TOUR DU PIN.

Le païs de Dauphiné portoit dans les premiers tems le titre de province Viennoise, & faisoit partie de l'ancien royaume de Bourgogne. Depuis il tomba sous la domination des rois d'Arles & de Vienne, qui renfermoient aussi dans leur monarchie la B Bourgogne-Transjurane. Ils commirent par la suite le gouvernement de leurs diverses provinces à divers seigneurs, sous le titre de comtes, & ceux-ci après la mort du roi Rodolphe, dit *le Faineant*, arrivée en 1032. se rendirent proprietaires de leurs divers comtez. Insensiblement plusieurs de ces comtez se réünirent dans une seule maison, dont le chef se qualifia comte d'Albon & de Viennois.

Ces comtes d'Albon porterent tous le nom de *Guigues*, & celui d'entre eux qui fut le IV. de ce nom, (en suivant l'ordre que leur donne le président Valbonnays dans son *histoire de Dauphiné*, est le premier qui se trouve surnommé *Dauphin*, dans un acte passé entre lui & Hugues II. du nom, évêque de Grenoble, vers l'an 1140. (*a*) La branche aînée de ces seigneurs tomba en quenoüille l'an 1162. mais un de leurs cadets qui avoit epousé avant l'an 1075. l'heritiere des comtez de Lion & de Forèz, laissa une posterité des comtes de Lion & de Forèz. L'un des puînez de ceux-ci fit la branche des seigneurs de Beaujeu, qui sera rapportée avec tous C ses ancêtres, depuis les premiers comtes d'Albon au *chapitre des marêchaux de France*, à l'occasion d'Edoüard I. du nom, sire de Beaujeu & de Dombes, mort en 1351.

(a) Tom. 1. p. 3.

Le Dauphiné étant tombé en quenoüille l'an 1162. ainsi qu'il a été marqué ci-dessus, entra dans la maison des ducs de Bourgogne de la I. race, par le mariage de *Beatrix* Dauphine de Viennois, petite fille du Dauphin *Guigues* IV. comte d'Albon, avec *Hugues* III. duc de Bourgogne, mort en 1192. cela produisit une II. *race de Dauphins de Viennois*, rapportée dans notre *histoire de la maison roïale de France*, *chapitre* X. *article* IV. cette race fondit en 1282. dans la maison de la *Tour du Pin*, qui forma la III. *& derniere race des Dauphins de Viennois*, & c'est de ceux-ci dont on donne ici la genealogie.

La baronie de la Tour, ancien patrimoine de cette maison, confinoit les états de Savoye & de Dauphiné: elle avoit une assés grande étenduë, & étoit partagée par le Rône; en sorte qu'une partie scize à la droite de ce fleuve, s'étendoit assés avant dans la Bresse & dans le Bugey, au lieu que l'autre partie scize à la gauche du Rône, & en laquelle se trouvoit le château de la Tour du Pin, distant de sept lieuës de Gre- D noble, étoit encore plus peuplée, & touchoit entierement au Dauphiné.

Quelques auteurs comme Justel (*b*) & Baluze (*c*) ont prétendu que les seigneurs de la Tour du Pin avoient une commune origine, avec les seigneurs de la Tour en Auvergne. M. le président de Valbonnays, auteur de *l'histoire de Dauphiné*, qui a paru en 1722. a traité (*d*) cette origine de fabuleuse. Le premier de cette maison qui soit connu par titre, est,

(b) *Hist. de la maison d'Auvergne liv.* 6.
(c) *hist. de la maison d'Auvergne liv.* 4. *t.* 1. *p.* 250.
(d) *tom.* 1. *p.* 155. & suivantes.

E

De gueules à la tour d'argent, maçonnée de sable, crenelée de trois pieces avec un avant mur du côté senestre, maçonné de même.

I. BERLION ou BERILON de la Tour, qui donna à Humbert, Prieur d'Inimont en Bugey, tout ce qu'il possedoit en fonds ou en directe dans l'étenduë de cette terre par acte de l'an 1107. (*e*) où ses deux fils GERAUD qui suit, & *Walon* souscrivirent

(e) Du Bouchet, *hist de Coligny liv* 1. Guichenon *Bibl. Sabusiana p.* 400.

Digitized by Google

II. GERAUD de la Tour, ſe trouve nommé avec Amedée comte de Savoye, & Humbert de Coligny, parmi les principaux ſeigneurs qui avoient fait en différens tems du bien à la Chartreuſe de Portes (*a*) en Bugey. Sa femme qualifiée la comteſſe *Marie*, donna de ſon conſentement une ſomme à cette Chartreuſe. Elle mourut le 1. Juillet 1130. comme on l'apprend de l'obituaire du monaſtere de S. Rambert en Bugey, auquel ſon mari avoit fait du bien. Leur fils fut ALBERT qui ſuit. A

(a) Titres de la Chartreuſe de Portes chez Valbonnays. t. 1. p. 180.

III. ALBERT de la Tour I. du nom, fut témoin l'an 1161. à un acte du Dauphin Guigues V. de même qu'à un autre paſſé l'an 1184. entre Hugues III. duc de Bourgogne, & Jean évêque de Grenoble. (*b*)

(b) *ibid.* pag. 180. 181.

Femme N..... dont le nom eſt ignoré.

1. ALBERT de la Tour, II. du nom qui ſuit.

2. BERLION, tige des *ſeigneurs de Viney* rapportez ci-après. B

3. JACELME de la Tour, chanoine de Romans. Il étoit Viguier de ſon chapitre en 1244. lorſque ſon frere Berlion lui ceda à vie le fief de Quinſonas; (*c*) & fut preſent à un acte du mardi 22. octobre 1252. (*d*)

(c d) *ibid.* 204. 205.

IV. ALBERT de la Tour II. du nom, fit un traité le 22. novembre 1198. avec *Aimarde*, veuve d'*Audemar* ſeigneur de Breſſieu, par lequel il fut convenu qu'*Audemar* fils de cette dame, épouſeroit dès qu'il ſeroit en âge la fille d'*Albert*, & que ſi ledit *Audemar* venoit à mourir avant l'accompliſſement du mariage, ſa ſœur épouſeroit *Albert*, fils aîné dudit ſeigneur de la Tour. Lui & ſon frere *Berlion*, confirmetent à la chartreuſe de Portes l'an 1200. tous les biens qui y avoient été faits par *Albert* ſeigneur de la Tour leur pere, & par Geraud leur ayeul. Ces deux freres & le jeune Albert, fils d'Albert II. furent témoins le 1. octobre 1201. à un acte paſſé entre Humbert, évêque de Die & Sylvion de Creſt. Il confirma encore en 1202. ſon fils Albert preſent, certaines prérogatives accordées à la chartreuſe de Portes, par ſon pere & ſon ayeul; & dans la même année il fit en preſence d'Albert ſon même fils, une donation au prieuré d'Inimont. L'année ſuivante, Guillaume de Beauvoir ſe reconnut ſon vaſſal pour la terre de Pinet dans le Viennois; ce qui fut fait en preſence d'André dauphin de Viennois & de la ducheſſe Beatrix ſa mere, qui ſe rendirent garans de tout ce que Guillaume de Beauvoir promettoit. Le ſeigneur de la Tour ſe trouve encore nommé dans un acte de Berlion de Moirans en 1209. & l'an 1213. le duc de Bourgogne, le comte de Macon, & le ſire de Beaujeu ſe rendirent cautions envers le roi Philippe *Auguſte*, de la fidelité dudit Albert de la Tour. Tous ces actes ſont rapportez par M. de Valbonnays *hiſtoire de Dauphiné tom. 1. pag. 182. & ſuivantes*. Il avoit fait ſon teſtament ſur le point de faire le voyage de la Terre-Sainte, vers l'an 1190. & il eſt rapporté par Baluze aux *preuves de l'hiſtoire d'Auvergne pag. 477.* C D

Femme MARIE d'Auvergne, fille de *Robert* IV. du nom, comte d'Auvergne, & de *Mahaud* de Bourgogne. Elle fit une donation à la chartreuſe de Portes l'an 1229. (*e*) ce qui fut confirmé par Robert d'Auvergne, archevêque de Lion ſon frere, & par Albert de la Tour, fils de la donatrice. Elle mourut peu après.

(e) Hiſtoire de Dauphiné t. 1. 187.

1. ALBERT III. du nom, ſeigneur de la Tour qui ſuit.

2. HUGUES de la Tour, élû évêque de Clermont, à la place de Robert d'Auvergne ſon oncle maternel, qui fut élû archevêque de Lion en 1227. l'on trouve dans le nouveau *Gallia Chriſtiana* divers actes de lui depuis l'an 1229. juſqu'à ſa mort. Il aſſiſta au concile de Lion en 1245. à la dédicace de la Sainte-Chapelle de Paris l'an 1248. & mourut Outremer dans l'armée du roi S. Loüis, le 28. decembre 1249. E

3. GUY de la Tour, archidiacre de l'égliſe de Lion; ainſi qualifié dans le teſtament de ſon oncle Robert, archevêque de Lion en 1232. & dans le traité d'alliance fait entre ſes freres & lui, & le ſire de Beaujeu en 1246.

4. ALIX ou ALASIE de la Tour, dame de Cornillon, femme de *Guillaume* II. du nom, comte de Geneve, fit ſon teſtament le 7. octobre 1256. ſa poſterité ſera rapportée au §. des *évêques ducs de Langres, article* XI.

5. Diane-SIBILLE de la Tour, mariée à *Siboul*, ſeigneur de Beauvoir.

V. ALBERT III. du nom, ſeigneur de la Tour du Pin, obtint le 30. janvier 1218. (*f*) des lettres de Thomas comte de Maurienne, par leſquelles il s'obligea & ſes deux enfans Amedée & Humbert, de ne faire jamais d'acquiſitions ſur les terres du ſeigneur de la Tour du Pin, ni ſur celles de ſes vaſſaux. L'on juge que cet

(f) *ibid.* 185.

Digitized by Google

acte regarde Albert III. préferablement à Albert II. son pere, qui devoit être mort
A alors, autrement ſes enfans y ſeroient intervenus avec lui, à l'exemple de ceux du comte de Savoye. Il étoit marié avant l'an 1228. & comme ſa femme étoit principale heritiere de la maiſon de Coligny; il en eut les terres de Revermont & de Coligny en Breſſe. Au mois de juin 1228. (*a*) Etienne de Villars aſſiſté de Bernard de Toire ſon frere, tous deux fils d'Alix de Coligny, (proche parente de la femme d'Albert de la Tour III.) remit entre les mains de Robert, archevêque de Lion & de ſon chapitre, la terre de ſaint André en Bugey, & ſe déſiſta par le même acte de ſes prétentions ſur la terre de Coligny, en faveur d'Albert de la Tour qui en étoit dès-lors en poſſeſſion du chef de ſa femme; & en même tems le ſeigneur de la Tour reçût à titre de foi & hommage des mains dudit archevêque ſon oncle maternel, la terre de ſaint André, & reconnut tenir celle d'Anthon, de la même égliſe de Lion en fief rendable. Lui & ſa femme prirent
B en 1232. (*b*) la chartreuſe de Seillon en Breſſe ſous leur protection, & lui accorderent une exemption de péage dans toute l'étenduë de leurs terres. Deux ans après ils confirmerent à celle de Montmerle toutes les donations qui y avoient été faites par Hugues de Coligny. Dans cette même année 1234. (*c*) Albert & l'archidiacre Guy ſon frere, voulant s'acquiter de ce qu'ils devoient à la memoire de leur mere, ſe rendirent garans eux & leurs ſucceſſeurs, d'une rente aſſignée par cette dame, pour les chartreux de Portes. Lui & ſa femme par acte du mois de janvier 1240. (*d*) reduiſirent à une redevance annuelle le droit de garde, qui leur appartenoit ſur le prieuré de Moneſtreuil près d'Ambornay, & leur fils Albert parut à cet acte. L'empereur Frederic II. étant à Parme au mois de ſeptembre 1245. (*e*) confirma à ce ſeigneur de la Tour du Pin un droit de peage accordé autrefois par ſes prédéceſſeurs, dans les terres de la Tour du Pin, que
C ce ſeigneur tenoit du chef de ſon pere, & dans celle de Coligny, qu'il poſſédoit au nom de ſes enfans. Au mois de ſeptembre 1246. (*f*) le même ſeigneur de la Tour, Hugues, évêque de Clermont, & Guy de la Tour, archidiacre de Lion ſes freres; auſſi-bien qu'Albert de la Tour & Hugues ſon frere, ſénéchal de Lion, tous deux fils d'Albert III. firent un fameux traité d'alliance & de confederation avec Humbert ſire de Beaujeu. Il ſe trouve à la chambre des comptes de Dauphiné, *Caiſſe de Vienne*, a été rendu public pour la premiere fois, par Dom Luc d'Achery (*g*) Le differend ſur la ſucceſſion de la maiſon de Coligny, qui ſembloit avoir été terminé par la tranſaction paſſée l'an 1228. entre le ſeigneur de la Tour du Pin, & Etienne ſeigneur de Thoire & de Villars, ayant été
D renouvellé par le fils de celui-ci, nommé Etienne comme ſon pere, ce qui alloit cauſer une guerre entre ces ſeigneurs, fut enfin terminé par un nouvel acte paſſé entre les parties, à Lion le 20. Juin 1248. & dans lequel intervinrent Albert & Hugues de la Tour, fils d'Albert, ſeigneur de la Tour du Pin, & de feuë Beatrix de Coligny. Le pape Innocent IV. fut prié de confirmer l'accord qu'ils paſſerent enſemble; ce qu'il fit par une bulle donnée à Lion, où ce ſouverain Pontife ſe trouvoit alors le 31. août de la ſeptiéme année de ſon pontificat, c'eſt-à-dire
E 1249. & non pas 1250. comme l'a crû le préſident de Valbonnays, (*h*) la premiere année de ce pape ayant commencé à courir le 24. mai 1243. jour de ſon élection: là il eſt dit que pour obvier à de nouvelles diſputes, & affirmer une paix ſtable entre les parties, le ſeigneur de la Tour donneroit ſa fille en mariage au fils aîné dudit Etienne, ſeigneur de Villars, dès que l'un & l'autre ſeroient nubiles: cette bulle eſt rapportée par le préſident de Valbonnays. (*i*) Il ſe preſente ici une difficulté, dont la ſolution eſt importante pour la verité de l'hiſtoire. Innocent IV. dit que le procès qu'il termine, avoit commencé après la mort de Hugues de Coligni & de ſes filles: de là le préſident de Valbonnays conclut que ces deux filles étoient, Beatrix, femme d'Albert de la Tour, & Alix, ayeule d'Etienne de Villars, mentionné dans l'acte: mais comment ſe peut-il faire qu'il y eut déja en 1248. un arriere-petit-fils d'Alix qui étoit la puînée, pendant que la fille de Beatrix qui étoit ſon aînée n'étoit pas encore en âge nubile? Ces deux ſœurs étoient mortes alors, il eſt vrai; mais le procès avoit commencé long-tems avant le décès de Beatrix, puiſqu'il y avoit eu déja une tranſaction ſur la ſucceſſion de Hugues de Coligni en 1228. comme on le voit par l'acte mentionné au commencement de cet article. N'eſt-il donc pas plus vrai-ſemblable de croire, ainſi que l'ont fait le pere Anſelme & le ſieur du Fourny, ſon continuateur, lorſqu'ils ont écrit la genealogie de la maiſon de Coligny, au chapitre *des maréchaux de France?*

(*a*) *ibidem.*

(*b*) *ibid.* 188.

(*c*) *ibidem.*

(*d*) *ibidem.*

(*e*) *ibidem.*

(*f*) *ibid.* 189.

(*g*) *Spicileg. tom. 9. pag.* 184.

(*h*) *tom.* 1. 164.

(*i*) *ibid. tom.* 1. 184.

Digitized by Google

qu'Alix de Coligny, mariée dans la maiſon de Villars, n'étoit point fille d'Hugues de Coligni, mort dès le 2. ſeptembre 1205. mais ſa ſœur : (*a*) en cette qualité elle & ſes deſcendans avoient des droits ſur la ſucceſſion d'Humbert II. du nom, ſeigneur de Coligny & du pais de Revermont, leur pere commun. D'ailleurs la même genealogie de Coligny porte que la ſeconde fille de Hugues, avoit été mariée dans la maiſon de Geneve : elle ſe nommoit Marie, & elle vivoit certainement en 1266. Albert de la Tour, conjointement avec ſon fils aîné, fit un traité le 29. ſeptembre 1250. avec Philippe de Savoye, élu archevêque de Lion, au ſujet de quelques differens ſurvenus entr'eux, & dont Jean, archeveque de Vienne, & Guillaume comte de Vienne furent les arbitres : les ſeigneurs de la Tour s'y déclarerent vaſſaux de l'égliſe de Lion pour la terre de S. André en Revermont, & pour la maiſon forte que Joſſelin de Moreſtel tenoit d'eux : de plus ils reconnurent tenir en fief rendable de la même égliſe, le château de la Ba me dans le Viennois : enfin ils promirent par ſerment de ne jamais donner retraite dans leur terre à ceux qui avoient eu part au meurtre fait dans Lion, de quelques-uns des domeſtiques de Philippe, ou de les en chaſſer s'ils s'y étoient refugiez ; & il fut convenu que Hugues, ſénechal de l'égliſe de Lion, ſecond fils d'Albert, ſeigneur de la Tour, ratifieroit ce traité. Au même mois de la même année, (*b*) il avoit fait un autre traité avec Pierre comte de Savoye, par l'entremiſe du même comte de Vienne, au ſujet des droits de fief, prétendus par le comte de Savoye, ſur les terres de la maiſon de la Tour : il fut convenu que celle de la Tour du Pin étoit de la mouvance de ce comte, ſans préjudice pourtant de l'hommage qui étoit dû pour la même terre, à l'abbeſſe de S. Pierre de Lion ; ſauf au comte d'acquerir s'il pouvoit, ces droits de l'abbeſſe, & de les reunir aux ſiens : Albert ſon fils parla conjointement avec lui dans ce traité. En 1251. (*c*) il y eut quelque different entre le ſeigneur de la Tour, & Aynard de Clermont, touchant l'hommage que celui-ci lui devoit pour le tiers de la terre de Clermont moins un ſixiéme, & pour les trois quarts de celle de Virieu ; ce qui fut terminé à l'amiable. Le 8. Juin 1254. (*d*) il y eut un compromis entre le même ſeigneur de la Tour, & ſes deux fils Albert & Hugues, ſénéchal de Lion, d'une part, & Guillaume de Beauvoir, par rapport à la terre de S. Jean de Bournay, & l'hommage de celles de Pinet & de Beauvoir ; & ce fut le dauphin Guigues VII. qui fut l'entremetteur de ce traité. Alphonſe, roi de Caſtille dit l'*Aſtrologue*, ayant été élû empereur par une partie des électeurs, envoya à Albert ſeigneur de la Tour, des lettres patentes de ſénéchal pour ſa vie, du prétendu royaume d'Arles & de Vienne, datées de Burgos, le dimanche 9. ſeptembre 1257. & le même prince par ſes lettres du 16. juin 1259. (*e*) lui fit part du deſſein qu'il avoit de faire un voyage l'été ſuivant en Allemagne, pour s'y faire reconnoître dans les terres de l'Empire, l'invitant en même-temps de l'y accompagner, avec tous ceux qu'il pourroit engager à le ſuivre. Il fut preſent en avril 1259. avec ſes fils Hugues & Humbert, à l'acte par lequel Albert ſon fils aîné accorda des privileges aux habitans de Treffort en Breſſe ; (*f*) mais il étoit mort il n'y avoit pas long-temps, lorſque ſondit fils Albert IV. aſſiſté de ſes deux autres freres, confirma ces privileges en août 1264.

(*a*) C'eſt le ſentiment de Guichenon dans la genealogie de la maiſon de Villars. *Hiſt. de Breſſe & de Bugey.*

(*b*) Valbonnays. 192.

(*c*) *ibid.* 191.

(*d*) *ibid.* 192.

(*e*) *ibid.* 194.

(*f*) *ibid.* 191.

Femme BEATRIX de Coligny, fille aînée & principale heritiere d'*Hugues* ſeigneur de Coligny-le-neuf, & de *Beatrix* comteſſe d'Albon & de Viennois, veuve de *Hugues* III. du nom, duc de Bourgogne, & auparavant de *Guillaume* de Touloufe, comte de S. Gilles, elle fut mariée en 1225. & étoit morte avant le mois de janvier 1241. que ſon mari & ſon fils Albert accorderent un droit de péage ſur la terre de Coligny, en faveur de l'abbaie d'Ambronay ; (*g*) ſon fils étoit encore mineur, puiſqu'il y renonça aux privileges attachez à ſa minorité.

(*g*) *ibid.* 189.

1. ALBERT IV. du nom, ſeigneur de la Tour du Pin & de Coligny, parut pour la premiere fois dans un acte de ſon pere & de ſa mere, au mois de janvier 1240. (*h*) & l'an 1242. (ſe qualifiant *Damoiſeau* & ſeigneur de S. André) il reconnut que Guillaume de Coligny ſon oncle, avoit accordé à la Chartreuſe de Seillon un droit de paturage dans toute la terre de Coligny, (*i*) Au mois de ſeptembre 1255. (*k*) étant autoriſé du conſentement de ſon pere, & de celui d'*Humbert* ſon frere, chanoine de Paris, il ceda la terre de S. André à l'égliſe de Lion, moyennant la ſomme de mille livres, qui lui fut donnée, avec faculté de rachat, en rendant ladite ſomme. Pierre comte de Savoye, faiſant ſon teſtament le 6. mai 1268. (*m*) ceda à la dauphine Beatrix ſa fille l'hommage qui

(*h*) *ibid.* 188.

(*i*) *ibid.* 189.
(*k*) *ibid.* 194.

(*m*) *ibid.* 195.

Digitized by Google

A étoit dû par Albert seigneur de la Tour. Philippe frere & successeur du comte Pierre, voulant reconnoître l'attachement que ce seigneur avoit pour lui, lui ceda encore le même hommage, par acte du mardi après la Pentecôte (14. mai) 1269. (a) Il étoit mort avant le mois de février suivant, que l'on comptoit encore 1269. (b) temps auquel Humbert de la Tour son frere & successeur, consentit que sa veuve *Alix*, dont le surnom est inconnu, joüit sa vie durant des châteaux & terres de S. Sorlin & de Brangues, de même que de tous les autres biens & effets qu'il lui avoit leguez par son testament. Elle fit le sien au mois de mai 1273. (c) en faveur dudit Humbert son beau-frere: elle y fait un legs à *Simonde* sa mere, & un à la comtesse du Borget sa cousine, mere de Thomas & Amedée de Savoye, ses cousins, qu'elle appelle à sa succession au défaut d'Humbert de la Tour.

(a) *ibid.* 195.

(b) *ibidem.*

(c) *ibid.* 196.

2. HUGUES de la Tour, sénéchal de l'église de Lion, nommé avec cette qualité en divers actes d'Albert III. son pere, & d'Albert IV. son frere aîné. Il
B succeda à celui-ci, mais au mois de septembre 1273. (d) il se démit de la principale partie de cette succession en faveur d'Humbert son frere, qui lui fit hommage en même-temps des deux tiers des baronnies de la Tour & de Coligny. Il fut aussi abbé de l'église de Clermont; (c'est une dignité dans cette cathedrale.) & ce fut en cette qualité qu'après la mort de son frere Guy, évêque de cette ville, le chapitre par une déliberation autentique, lui donna le pouvoir de nommer quelqu'un d'entr'eux pour leur évêque; ce qu'il fit, & le pape Honoré IV. confirma son choix.

(d) *ibid.* 193.

3. GUY de la Tour étoit entré jeune dans l'Ordre de S. Dominique, d'où il fut tiré l'an 1250. âgé seulement de 18. ans, pour succeder à son oncle paternel Hugues de la Tour, dans la chaire épiscopale de Clermont. Depuis cela il est rappotté divers actes de ce prélat, (e) jusqu'à sa mort, arrivée le 28. février 1285. Il fut inhumé dans sa cathedrale. On voit une inscription pour
C lui dans l'église des freres prêcheurs de Clermont; mais outre qu'elle n'est placée que sous un tableau qui le represente, c'est qu'elle ne dit pas qu'il y soit inhumé. Il y a aussi dans l'église paroissiale d'Ouzoir sur Trezée, une tombe sur laquelle est representée une figure d'évêque, avec tous ses ornemens épiscopaux, & autour est écrit en langue latine, que c'est-là que gît Guy de la Tour, jadis évêque de Clermont, (f) d'où l'on conjecture que ce prélat mourut dans ce village sur la route d'Auvergne à Paris, qu'il y fut d'abord inhumé, & que par la suite on transporta son corps à Clermont.

(e) *Gallia Christ.* nouvelle édit. tom. 2. 277. &c.

(f) *ibid.* 783.

4. HUMBERT de la Tour qui suit, devenu dauphin de Viennois.

5. BEATRIX de la Tour, qui étant veuve de *Guillaume* seigneur de Roussillon & d'Annonay, & mere d'*Artaud*, fit don le jour de la fête de S. Mathias 1280. à
D la chartreuse de Salettes, de la moitié de la terre de Versieu, qu'elle avoit euë pour ses droits d'Albert de la Tour son pere. (g)

6. ALIX de la Tour, femme d'*Humbert*, seigneur de Montluel: ils fonderent ensemble l'église de Montluel l'an 1289. (h)

(g) Histoire de Dauph. t. 1. 194.

(h) Guicheneau hist. de Bresse part. 3. p. 275.

D'or au Dauphin d'azur, accompagné de deux tours avec leur avant mur.

E

VI. HUMBERT I. du nom, seigneur de la Tour du Pin, puis dauphin de Viennois, étoit chanoine de l'église de Paris, & chantre de celle de Lion en 1253. Il paroît en 1256. sous le seul titre de chanoine de Paris, & en février 1269. sous celui de doyen de l'église de Vienne. Albert son frere aîné étant mort sans enfans, & ses deux autres freres Guy & Hugues, lui ayant cedé la plus grande partie des biens qui leur étoient échûs en partage, Alix veuve d'Albert, l'institua son heritier, & par-là

Digitized by Google

(a) Hiſtoire de Dauphiné tom. 1. 198.

il ſe vit en état d'épouſer par contrat du 1. ſeptembre 1273. (a) *Anne* fille du dauphin Guigues. Elle devint heritiere du dauphiné de Viennois, par la mort du dauphin Jean ſon frere unique, à la fin de 1281. Depuis Humbert ſe qualifia *dauphin de Viennois, comte d'Albon, ſeigneur de la Tour & de Coligny*, & ce fut en ces qualités que le jeudi après les octaves de la Purification de la ſainte Vierge (12. février 1282.) lui & ſa femme prirent poſſeſſion d'un canonicat dans l'égliſe de ſainte Marie d'Annecy, qui avoit appartenu à tous les dauphins ſes prédéceſſeurs, avec d'autres droits exprimez dans l'acte, & dont ils firent hommage à Guillaume, évêque d'Annecy. (b) Ce fut auſſi ès mêmes qualitez que le 14. Juillet 1283. (c) il fit un traité avec Aymar de Poitiers III. du nom, comte de Valentinois, par lequel ils convinrent que la premiere des filles du dauphin qui ſeroit en âge nubile, épouſeroit le premier des fils du comte qui ſeroit en état d'être marié. Cependant Robert duc de Bourgogne, voulut diſputer à Humbert & à ſa femme, la ſucceſſion du dauphin *Jean*: cela fit une guerre entre eux, qui ſe termina par une tréve, (d) & enſuite par un traité conclu à Paris, le vendredi 25. janvier 1285. (e) ce qui fut confirmé par lettres du roi Philippe *le Bel*, au mois de février ſuivant. (f) Il en coûta à Humbert & à Hugues ſon frere, les terres de Revermont, de Coligny, & leurs dépendances, en un mot tout ce qu'ils poſſedoient dans la Breſſe, au-delà de la riviere d'Ain. La dauphine Anne le dédommagea, en lui faiſant don de ſes principales terres du Viennois & du Graiſivodan, avec le comté de Gapençois; de plus tout ce qu'elle poſſedoit dans la ville d'Ambrun, & dans les dioceſes de Valence & du Puy, par acte du 13. janvier 1286. (g) Amedée comte de Savoye lui fit enſuite la guerre, mais elle fut terminée par ſentence des arbitres qu'ils avoient choiſis, & qui la rendirent le mardy 18. novembre 1287. (h) Cela fut ſuivi d'un autre traité du 27. mai 1293. (i) par lequel le comte de Savoye quitta Humbert de l'hommage qu'il lui devoit pour ſa baronie de la Tour; la dauphine Beatrix ayant offert d'aſſujettir au comte ſa baronnie de Faucigny, pour affranchir les terres de ſon gendre. La dauphine Anne & Humbert ſon mari, voulant aſſurer leur ſucceſſion à Jean leur fils aîné, après que le pere l'eut émancipé, & lui eut cedé la baronie de la Tour, la mere lui fit donation entre vifs du Dauphiné, & de tous ſes états, ne s'en reſervant que la joüiſſance des revenus durant ſa vie & celle de Humbert, par acte du 9. decembre 1289. (l) ce qu'elle confirma par autre acte du 13. juillet 1292. (m) Son mari & elle obtinrent que le tout fut confirmé par Charles d'Anjou II. du nom, roi de Jeruſalem & de Sicile, comte de Provence, & de Forcalquier, ce que ce prince fit par ſes lettres datées de Nice le 31. decembre 1293. (n) le dauphin & la dauphine étoient ſes vaſſaux par rapport aux comtés de Gap & d'Ambrun, dont ils étoient en poſſeſſion, & qui avoient été démembrez du comté de Forcalquier, appartenant au comte de Provence: c'eſt pour cette raiſon qu'il fallut le prier d'autoriſer la donation dont il vient d'être parlé. Au mois de decembre de l'année 1294. (o) le dauphin Humbert & Jean ſon fils ſe rendirent vaſſaux du roi Philippe *le Bel*, moyennant une rente annuelle de cinq cens livres, petits tournois, que le roi promit de leur payer & à leurs ſucceſſeurs. Dans la ſuite, Humbert voulant éviter tout démembrement de ſa ſucceſſion, unit la baronie de la Tour à l'ancien domaine des dauphins; ce qui fut approuvé par lettres de l'empereur Albert d'Autriche, le 31. mai 1305. (p) qui le confirma auſſi dans la dignité de ſénéchal du royaume d'Arles, ainſi qu'avoit fait l'empereur Rodolphe en 1278. Enfin il ſe retira vers la fin de ſeptembre 1306. chez les chartreux du Val de ſainte Marie au dioceſe de Valence, & il y mourut vers le 12. avril 1307. ce qui ſe prouve par l'hommage qui fut rendu au dauphin ſon fils, dans la même chartreuſe, le 18. avril, après l'enterrement de ſon pere. (q) Humbert I. portoit dans ſon ſceau *le dauphin* qui avoit été pris pour la premiere fois par le dauphin Guigues VII. de la race des ducs de Bourgogne, & l'écu étoit accoſté de *deux tours, avec leur avant mur*, qui étoient les armes de la maiſon de la Tour.

(b) *ibidem.*
Tom. II. 25.
(c) *Ibidem.*
(d) *ibid.* 29
(e) *Ibid.* 30
(f) *Ibid.* 32.
(g) *Ibidem* 34.
(h) *Ibidem* 39.
(i) *Ibidem* 41.
(l) *Ibidem* 61.
(m) *Ibidem* 52.
(n) *Ibidem* 73.
(o) *Ibidem* 74.
(p) *Ibid.* 121.
(q) *Ibid.* 129.

Femme ANNE dauphine, comteſſe d'Albon & de Viennois, fille de *Guigues* VII. du nom, dauphin de Viennois & comte d'Albon, ſorti des ducs de Bourgogne, & de *Beatrix* de Savoye, fut mariée par contrat du 1. ſeptembre 1273. hérita du Dauphiné de Viennois par la mort du dauphin *Jean* ſon frere unique, à la fin de 1281. En fit donation à ſon fils Jean en 1289. & 1292. ainſi qu'il a été rapporté ci-deſſus. Chorier datte ſa mort de l'an 1296. & dit qu'elle fut enterrée dans le monaſtere des Chartreuſes de Salettes: mais l'on voit par un acte rapporté par le préſident de Valbonnays, qu'elle vivoit encore le 30. ſeptembre 1298. (r)

(r) Tom. II. pag. 88.

1. JEAN, dauphin de Viennois 11. du nom, qui ſuit.

2. HUGUES de la Tour, baron de Faucigny fut émancipé par ſon pere, par acte du 3. février 1298. (ſ) ſa mere lui fit don en même-temps des terres de Monbonnot

(ſ) *Ibid. p.* 84.

Digitized by Google

A & de Montfort, dont l'uſufruit avoit été cedé à la dauphine Beatrix, dès l'an 1286. Il fut reſervé expreſſement à cette dauphine de pouvoir nommer un ſucceſſeur à Hugues parmi ſes freres, en cas qu'il mourut avant elle ſans enfans. Cette même dauphine Beatrix ſon aveule maternelle, lui fit ceſſion de la baronie de Faucigny, & l'en fit mettre en poſſeſſion par Guigues Allemand, ce qui fut fait ſolemnellement en preſence des principaux ſeigneurs du païs, dans le château de Bonneville, en Faucigny, le jeudi avant l'Epiphanie 1303. (*a*) Il renouvella avec Guillaume comte de Geneve, le jeudi avant la Pentecôte 1308. (*b*) le traité de confederation qu'il avoit fait ci-devant avec le feu comte Amé pere de Guillaume, & ils ſe promirent l'un & l'autre de ne faire aucun traité de paix avec Amé comte de Savoye, ſans la participation & le conſeil de Jean de Châlon, ſeigneur d'Arlay, qu'ils prierent de mettre ſon ſceau à cet acte. Mais le 16. août ſuivant, le baron Hugues, conjointement avec ſon ayeule la dauphine Beatrix, traiterent avec ledit comte de Savoye, ſur toutes leurs prétentions reciproques, (*c*) & ce du conſentement du comte de Geneve. Cela fut ſuivi d'un traité de mariage, entre Hugues, baron de Faucigny, & *Marie* de Savoye, fille aînée du comte *Amé* V. & la ſeconde femme *Marie* de Brabant, paſſés au château de Bonneville, le 9. ſeptembre 1309. (*d*) Lui & le dauphin Jean ſon frere, ſe firent une donation reciproque de leurs états, en cas que l'un d'eux mourut ſans enfans, par acte paſſé à Grenoble le ſamedi après la fête de ſainte Catherine (29. novembre) 1315. (*e*) ce que Hugues renouvella en faveur de ſes neveux, auſquels il confirma la donation de ſa baronie de Faucigny le 24. février 1321. (*f*) Une inſcription dans l'égliſe de S. André de Grenoble, met ſa mort en 1329. (*g*) Le preſident de Valbonnays inſinuë dans un endroit de ſes memoires (*h*) que Marie de Savoye mourut avant ſon mari, & même peu de tems après la donation de 1315. mais dans un autre (*i*) où il refute Guichenon, qui a daté la mort de cette baronne en 1336. & treize ans après ſon mari; il met ſeulement qu'on ne peut douter qu'elle ne fut morte avant le 7. mai 1334. Hugues baron de Faucigny laiſſa une fille *naturelle* Beatrix batarde *de la Tour, femme de* Pierre *Carminan du Pré, auſquels le dauphin Humbert* II. *du nom donna en* 1340. *une penſion annuelle de trois-vingts florins d'or, pour eux & leurs enfans nés en legitime mariage.* Il peut avoir auſſi été pere de Guillaume & de Jean batards *de Faucigny, dont il ſera parlé ci-après.*

(*a*) *Ibidem* 85.
(*b*) *Ibid.* 139.
(*c*) *Ibid.* 142.
(*d*) *Ibid. tom.* 1. 199.
(*e*) *Tom.* II. 162.
(*f*) *Ibid.* 191.
(*g*) *Ibid.* 172.
(*h*) *Tom.* 2. 275.
(*i*) *Tom.* II. 217.

3. GUY de la Tour dauphin, eut pour ſon appanage la baronnie de Montauban, acquiſe par ſon pere en 1302. d'Hugues Adhemar, à qui elle étoit échûë de la ſucceſſion de Ronſolin de Montauban, dont il étoit heritier. Etant encore fort jeune il accompagna ſon frere le dauphin Jean, lorſqu'il mena du ſecours au roi Philippe *le Bel*, dans la guerre qu'il eut contre les Flamands. Louis de Villars, archevêque de Lion lui confia la conſervation des droits de ſon égliſe, durant les troubles de la ville de Lion, ſous le titre de ſon *Gardien*, avec promeſſe d'une penſion annuelle de mille livres Viennoiſes, par lettres du mois d'août 1307. (*l*) Ce prélat étant mort l'année ſuivante, Pierre de Savoye ſon ſucceſſeur refuſa de payer au baron de Montauban la ſomme de deux mille livres, prêtée par lui à ſon prédéceſſeur, auſſi-bien que ladite penſion. Guy en porta ſes plaintes au roi Louis *Hutin*, qui par ſes lettres données à Tournai le 16. ſeptembre 1315. ordonna au ſénéchal de Lion de contraindre l'archevêque par ſaiſie de ſon temporel, de ſatisfaire le baron de Montauban. Ce baron avoit été établi par Robert roi de Naples, capitaine général de ſes troupes en Lombardie, aux appointemens d'une once d'or par jour, lui aſſignant auſſi cinq chevaliers & vingt écuyers pour ſervir auprès de ſa perſonne; dont les patentes furent expediées à Naples le 22. février 1314. (*m*) Quelque tems après il s'aſſocia aux Catalans aſſemblez en corps d'armée dans la Romanie, & ces troupes que l'on appelloit *l'armée des François*, l'admirent au partage des terres qu'elles avoient conquiſes. Cette armée lui aſſigna le château de S. Adhamas près de Thebes, avec le territoire des environs, par lettres du 26. mars 1314. (*n*) mais on ne trouve pas qu'il en ait pris poſſeſſion. Le roi de Naples qui vouloit ſe l'attacher entierement, lui offrit par lettres du 5. juin 1305 (*p*) une penſion annuelle de quatre cens onces d'or, en cas qu'il voulut faire ſa reſidence à ſa cour avec ſa femme & ſes enfans: mais il n'accepta pas ce parti, & il teſta au château de Cauſans chez Bertrand de Mauleon dans le diocèſe d'Orange le 23. janvier 1317. (*o*) & il eſt parlé de lui comme défunt, dans un acte du 13. mai 1319. Tous ces faits poſterieurs à la détention des Templiers faite en 1307. & au ſupplice de leur grand maître, brûlé vif à Patis, le 11. mars 1313. détruiſent

(*l*) *Ibid.* 236.
(*m*) *Ibid.* 251.
(*n*) *Ibid.* 252.
(*o*) *Ibid.* 254. & 282.

Digitized by Google

incontestablement l'opinion de ceux qui ont écrit d'après Jean Villani (*a*) & A
d'après M. du Puy (*b*) que Guy frere du Dauphin de Viennois avoit eu le même
sort avec le grand-maître du Temple. Ces auteurs l'ont confondu, comme l'a remar-
qué le sieur Baluze (*c*) avec Guy dauphin, frere de Robert III. comte de Clermont,
dauphin d'Auvergne.

Femme BEATRIX des Baux, fille de *Raymond* des Baux comte d'Avelin ;
elle eut en dot seize mille livres, que le dauphin Jean s'obligea de lui restituer, &
dont elle disposa par son testament de l'an 1324. sçavoir six mille livres en faveur
de sa fille *Anne* de Viennois, mariée à *Raimond* de Baux IV. du nom, prince
d'Orange, & les six autres mille livres en faveur de *Sibille* des Baux sa sœur, fem-
me d'*Aymar* de-Poitiers IV. du nom, comte de Valentinois, comme on l'apprend
d'une transaction passée entre le dauphin Jean & Aymar de Poitiers fils de Sibile,
le 24. janvier 1345. (*d*) B

4. HENRY de la Tour fut établi par le testament de son frere le dauphin Jean l'an 1318.
tuteur de ses enfans, lui laissant l'administration de ses états, jusqu'à ce que Guigues
son fils aîné eut atteint l'âge de vingt ans. (*e*) Il fit les fonctions de regent l'année
suivante, en recevant au nom de son pupille l'hommage du comte de Geneve. (*f*)
L'évêché de Mets étant venu à vaquer, il en fut pourvu en 1319. par le pape Jean
XXII. à qui le droit de nommer étoit dévolu par le défaut qui se trouvoit dans
l'élection des concurrens ; & Henry commença à se qualifier élu évêque de Mets.
Il se rendit à la cour de France, où étoit le dauphin son neveu, & là par
acte du 25. janvier 1319. vieux stile, il consentit que fondit neveu en considération
de son mariage avec la fille du roi, prit possession de ses états (*g*) il passa ensuite
en Lorraine, & y fit en qualité d'élu confirmé évêque de Mets, un traité de con-
federation, avec Ferry duc de Lorraine, le 23. juin 1320. (*h*) Ayant eu divers sujets C
de plainte contre les habitans de Mets, il repassa en Lorraine & entra dans une ligue
de divers princes contre les habitans, le jeudi après la S. Martin d'hyver 1324. (*i*)
Il se démit ensuite de son évêché en faveur de Louis de Poitiers, évêque de Lan-
gres, & ayant quitté l'habit ecclesiastique, il prit le titre de baron de Montauban
Son frere le dauphin Jean lui avoit legué cette baronie avec celle de Meüillon, &
c'est sous cette qualité de seigneur de ces baronies qu'il traita avec Jean seigneur de
Montluel, qui lui fit donation entre vifs de cette seigneurie, par acte du 29. dé-
cembre 1325. (*k*) Il se trouva avec le dauphin son neveu à la bataille de Montcassel
le 22. août 1328. fut present le 17. septembre suivant à l'hommage rendu à son
même néveu dans la ville d'Arras, par Maheu del-Sais, chevalier : (*l*) fit son
testament dans le diocese de Vienne le 17. mars 1328. (*m*) & élut sa sepulture chez
les chartreuses de Salettes au diocese de Lion.

5. ALIX de Viennois, fut promise à *Amé* V. du nom, comte de Savoye, qui donna D
quittance par avance du tiers de sa dote, le dimanche fête de la Circoncision 1295.
(*n*) mais ce traité n'eut pas lieu, & elle épousa vers l'an 1297. *Jean* I. du nom
comte de Forèz, dont elle fut la premiere femme. Il donna quittances de sa dote
(*o*) le mecredi 25. juillet 1302. le 26. mars 1303. (l'année ayant commencé le jour
de l'Annonciation, suivant l'usage de l'église de Vienne, ainsi qu'il est marqué dans
l'acte,) & le 31. mars 1305. (*p*) Elle fut mere de trois fils, & mourut vers l'an
1310.

6. MARIE de Viennois, mariée en 1297. à *Aymar* de Poitiers fils aîné d'*Aymar* IV. du
nom, comte de Valentinois : il mourut sans enfans avant le 3. avril 1324. & elle se
fit Chartreuse au monastere de Salettes où elle étoit prieure le 9. decembre 1334.
(*q*) le 4. decembre 1343. (*r*) & le 21. avril 1355. jour du testament du dauphin
Humbert son neveu, qui lui legua & à son monastere la somme de dix mille flo-
rins (*s*) E

7. BEATRIX de Viennois, fut mariée à *Hugues* de Châlon, sire d'Arlay en Franche-
comté, par traité du 13. février 1302. (*t*) Après la mort de son mari elle se retira en
Dauphiné, & elle y eut beaucoup de part à la confiance de son neveu Humbert II.
Celui-ci étoit dans le royaume de Naples, lorsque mourut le dauphin Guigues son
frere en juillet 1333. Beatrix sa tante prit aussi-tôt le maniment des affaires, & for-
ma un conseil de regence des principaux seigneurs du pais, qui partagerent avec elle
le soin du gouvernement. Il y a un acte d'elle & de ce conseil, en datte du 5. août
1333. (*u*) Son neveu n'étant encore que baron de Faucigny, & partant pour la
Hongrie, l'avoit chargée d'une procuration générale pour regir ses affaires, en
vertu de laquelle elle avoit pourvû de la châtellenie de Vizille le nommé (*x*) Jean

de

(a) *Liv.* VIII. c. 92.

(b) Hist. de la condamnation des Templiers.

(c) Hist. de la maison d'Auvergne tom I. 174.

(d) Histoire de Dauphiné t. II. p. 550.

(e) *Ibid.* 170.

(f) *Ibid.* 180.

(g) *Ibid.* 184.

(h) *Ibid.* 185.

(i) *Ibid.* 200.

(k) *Ibid.* 203.

(l) *Ibid.* 217.

(m) *Ibid.* 225. Il est daté de l'indiction III. qui étoit celle de 1329.

(n) *Ibid.* t. I. 200.

(o) *Ibid. Tom.* II. III. & 113.

(p) *Ibid. Tom.* I. 202.

(q) *Ibid. tom* I. 200.

(r) *Ibid.* 201.

(s) *Ibid. Tom.* II. 619.

(t) *Ibid. Tom.* I. 202.

(u) *Ibid. Tom.* II. 141.

(x) *Ibid.* 142.

Digitized by Google

A de Bellegarde, par lettres du 1. mars 1332. (a) Il lui envoya une autre procuration générale pour regir tous ſes biens dans le Dauphiné, datée de Naples le 8. ſeptembre 1333. (b) Jean de Châlon ſon fils & elle, qui étoient les heritiers les plus proches du dauphin Humbert II. & les ſeuls rejettons des dauphins de la maiſon de la Tour, renoncerent à toutes leurs pretentions ſur le Dauphiné, & ſur la baronie de la Tour, pour laiſſer ce prince en liberté de tranſporter ſes états à la couronne de France. L'acte de renonciation de Jean de Châlon, eſt du 26. mars 1344. & celui de Beatrix ſa mere, du 10. avril ſuivant. (c) Le dauphin Humbert affigna par forme de dédommagement à Beatrix ſa tante, la joüiſſance pendant ſa vie, de pluſieurs terres dans le Faucigny, & affecta ſur les mêmes terres un revenu annuel de ſept cens florins, dont elle pourroit diſpoſer en faveur de ſes heritiers; & à Jean de Châlon, outre le don qu'il lui avoit déja fait, des terres

B d'Orpiere & de Treſcloux, il lui donna pour lui & ſes deſcendans à perpetuité une rente feodale de mille livres Viennoiſes. L'un & l'autre acte ſont du 10. avril 1344. (d) Elle mourut à Cuſel le 10. juin 1347. (e)

(a) *Hiſt. de Dauph. tom.* II. 182.
(b) *Ibid.* 244.
(c) *Ibid.* 493. 494
(d) *Ibid.* 495.
(e) *Ibid.* 624.

8. MARGUERITE de Viennois, mariée à *Frederic* fils aîné de *Mainfroi*, marquis de Saluces. Le dauphin Humbert & la dauphine Anne ſes pere & mere, donnerent procuration pour traiter cette alliance le matdi avant l'aſſomption de la Vierge (14. août) 1302. (f) & Beatrix de Savoye, dame de Faucigny ſon ayeule maternelle, donna ordre le lundi après la fête de S. Barthelemi (26. août) 1303. au bailly & receveur de Briançonnois, de payer vingt mille livres des deniers de ſa recette, à Mainfroi marquis de Saluces, pour la dot de Marguerite. (g) Elle laiſſa poſterité.

(f) *Ibidem. Tom.* I. 202.
(g) *Ibid.m.* 203.

9. CATHERINE de Viennois, mariée à *Philippe* de Savoye, prince d'Achaïe & de la Morée, qui donna une quittance de ſa dote au dauphin Jean, le 3. mai 1312. & deux autres le 7. ſuivant. (h) Elle reſta veuve le 25. ſeptembre 1333. & ſon neveu

C le dauphin Humbert lui fit don en mai 1334. du château de la Terraſſe, & de dix livres de gros tournois de rente, pendant ſa vie.

(h) *Ibidem.* 203.

Guillaume *eſt nommé frere* naturel *de* Jean II. *du nom, dauphin de Viennois dans ſon codicile du 24. fevrier* 1318. (i) *en lui leguant une penſion de trente livres de rente, au ſix cens livres une fois payées. Quelques-uns ont cru qu'il fut évêque de Grenoble* II. *du nom, après Guuillaume* I. *de la maiſon de Saſſenage, & qu'il l'étoit deja en* 1307. *mais il n'y a pas d'apparence, puiſque ſon frere l'auroit qualifié tel dans ſon codicile.*

(i) *Ibidem. Tom.* II. 263. *Ibidem.* 276.

N... *que du Cheſne croit fille* naturelle *de* Humbert I. *fut mere du* Henry *de Dreins, que le dauphin* Jean II. *qualifia ſon neveu, en lui leguant cinquante livres de rente par le meſme codicile. Il fut bailly des baronies, & ſa femme nommée* Guillemette, *étoit au rang des dames d'honneur de la dauphine, en* 1336. (l)

(l) *ibid.* 277.

D VII. JEAN dauphin de Viennois II. du nom, n'étoit encore qu'au berceau, lorſque Beatrix de Savoye ſon ayeule maternelle lui fit donation entre vifs de tous ſes biens, le jeudi avant la fête de S. Michel (24. ſeptembre) 1282. (m) Le dauphin Humbert I. & la dauphine Anne ſa mere, lui firent auſſi preſent du comté de Gap le 15. fevrier 1296. (n) ce qu'ils renouvellerent par autre acte du 5. novembre 1297. & il porta depuis le titre de comte de Gapençois. Ce fut en cette qualité qu'il ſervit le roi Philippe *le Bel* dans ſes guerres de Flandres en 1302. ce qui eſt prouvé par quatre quittances originales de ce comte, dépoſées à la bibliotheque du roi, dans les recueils de M. de Gaignieres; la premiere eſt de deux mille livres *pour lui & ſes gens, ſur le ſervice qu'il fait au roi en Flandres*, & eſt datée d'Arras, le 3. ſeptembre 1302. la ſeconde eſt de mille livres, datée aux Tentes, (c'eſt-à-dire au Camp,) le vendredi avant la S. Michel (28. ſeptembre) 1302. la troiſiéme eſt de pareille ſomme, datée d'Arras, le lundi 1. octobre 1302. la quatriéme de ſept cens trente huit livres quinze ſols, à Paris le 16. octobre 1302. Dans toutes, il ſe qualifie *Jean Daffins, comte de Gapençois*, & ſon ſceau eſt un DAUPHIN.

(m) *ibid.* 24.
(n) *ibid.* 79. *ibidem.*

E Le jour même que ſon pere eut été inhumé en ſa preſence, dans l'égliſe des chartreux du Val ſainte Marie, le 18. avril 1307. les ſeigneurs du païs qui s'étoient trouvez aux obſéques, lui rendirent leurs hommages: (o) les vaſſaux du Graiſivodan le lui rendirent dans Grenoble le 21. du même mois, (p) & lui-même le rendit le même jour à Guillaume, évêque de Grenoble, pour tout ce qu'il pouvoit tenir de ſa mouvance dans la ville & aux environs de Grenoble. (q) Il accrût enſuite ſa domination, en engageant Humbert V. du nom, ſire de Villars de ſe conſtituer ſon vaſſal pour ſes terres de Villars & de Poncins; ce qu'il fit par acte du ſamedi après la fête de S. Luc (21. octobre) 1308. (r) Le comte de Geneve lui ſoumit auſſi ſon comté & ſe reconnut ſon vaſſal, par acte du 16. juin 1316. (ſ) Il acquit la baronie de Meiiillon & ſes dépendances, par la donation que lui en fit Raimond de Meuillon,

(o) *ibid.* 119.
(p) *ibid.* 120.
(q) *ibidem.*
(r) *ibid.* 138.
(ſ) *ibid.* 163.

Digitized by Google

(a) *Hist. de Dauph. t. 11. 165.* (b) *Ibidem 168.* qui étoit ſans enfans, le 2, ſeptembre 1317. (*a*) & le 24. du même mois, tous les vaſſaux de cette baronie lui firent leur hommage. (*b*) Après avoir gouverné avec droiture & moderation, il fit ſon teſtament au château de Beauvoir en Royan, diocéſe de Grenoble, le 26. août 1318. & ordonna ſa ſepulture dans l'égliſe de S. André de Grenoble, qu'il nomme chapelle delphinale: (*c*) puis étant allé à Avignon, pour changer d'air, il fit étant au pont de Sorgues trois codiciles les 16. & 24. février, & 4. mars, dimanche après celui des brandons 1318. vieux ſtile. (*d*) Par le premier il abregea de deux ans le temps de la regence, & voulut que ſon fils fut déclaré capable de gouverner lui-même ſes états dès l'âge de dix-huit ans, & mourut le même jour 4. de mars 1319. nouveau ſtile, comme le porte une inſcription moderne dans l'égliſe de S. André de Grenoble (*e*) où il fut inhumé. A

(c) *ibid. 171.* (d) *ibid. 175.* (e) *ibid. 173.*

Femme BEATRIX de Hongrie, fille aînée de feu *Charles* dit *Martel* roi de Hongrie, de la premiere branche d'Anjou, des rois de Naples & de Sicile, & de *Clemence* de Hasbourg, fut accordée à ſept ans, par Charles II. roi de Jeruſalem & de Sicile, ſon ayeul paternel, par traité paſſé à Naples le 25. mai 1296. (*f*) & envoyée en Dauphiné pour y être élevée auprès de ſon mari. A peine fut-il mort, que le 9. du même mois de mars, (*g*) elle ſe dépouilla de ſes biens pour les donner à ſes deux fils, & renonça en leur faveur à ſes droits & prétentions, ſoit pour ſa dote, ſoit ſur la ſucceſſion de ſes pere & mere, ſoit ſur celle de ſon mari, ſauf pourtant le droit de ſa fille Catherine, ſur ce qu'elle avoit reçû lors de ſon mariage de Charles roi de Sicile, ſon ayeul. Elle ne ſe reſerva que ſes meubles, ſon argenterie, ſa garderobe, ſon tréſor & ſes pierreries, avec une ſomme de mille livres petits tournois, pour diſtribuer à ſes domeſtiques, & une penſion annuelle durant ſa vie, de deux mille florins d'or pur de Florence. Elle entra dans l'ordre de Cîteaux, & fut abbeſſe du monaſtere de Val-Breſſieu au diocéſe de Vienne, mais elle s'en démit le 15. février 1340. (*h*) Deux mois après elle choiſit l'abbaïe des Ayes pour ſa retraite: elle en ſortit dans la ſuite, & ſon fils le dauphin Humbert s'embarquant près de Marſeille, pour la Terre-ſainte, y fit un acte le 2. ſeptembre 1345. (*i*) par lequel il donna ſa maiſon de Beauvoir pour demeure à ſa mere, avec un revenu ſuffiſant pour ſon entretien, celui de huit religieuſes qu'elle avoit à ſa ſuite, & celui de ſes domeſtiques, le tout faiſant avec elle trente perſonnes. Quoiqu'elle conſervat ſon habit de profeſſion, cet état de vie qui ſembloit ſe partager entre le monde & la religion, ne lui parut pas dans la ſuite aſſez regulier, ni aſſez conforme à ſes engagemens; ſon fils qui étoit alors religieux de S. Dominique, fonda ſur ce qu'il s'étoit reſervé, un monaſtere de l'ordre de Cîteaux, à S. Juſt dans le Royanois, diocéſe de Grenoble, transféré depuis à Romans, pour ſa mere & pour Marguerite de Moreſtel qui en devoit être abbeſſe; aſſignant des revenus ſuffiſans pour y entretenir trente religieuſes & ſept religieux de Cîteaux, pour y ſecourir ces filles dans le ſpirituel, outre une ſomme pour y bâtir, par acte paſſé au château de Beauvoir le 25. octobre 1349. (*l*) Ce fut là qu'elle mourut en 1354. & au mois de mai de l'année ſuivante, ſes joyaux furent envoyez en France au dauphin Louis, comme on l'apprend du compte rendu par Philippes Gilier, tréſorier Delphinal, pour les années 1355. 1356. & 1357. (*m*) B C D

(f) *ibid. 77.* (g) *ibid. 178.* (h) *ibid. 389.* (i) *ibid. 519.* (l) *ibid. 612.* (m) *ibid. 179.*

1. GUIGUES dauphin VIII. du nom qui ſuit.
2. HUMBERT dauphin, II. du nom, dont la poſterité ſera rapportée après celle de ſon frere aîné.
3. CATHERINE de Viennois, née après le teſtament de ſon pere du 26. août 1318. où il dit que ſa femme eſt groſſe; & avant ſon premier codicile du 16. février ſuivant, où il nomme ſa fille *Catherine*. Elle mourut jeune.

Fils naturel.

Mainfredin, *n'eſt connu que par une proteſtation qu'il fit en preſence de notaires, au château de la Balme, diocéſe de Vienne, maiſon du dauphin Humbert, le 12. avril 1336. de ne point executer les mandemens de ce prince, s'ils pouvoient attirer ſur lui quelque irregularité. Il s'y qualifie* religieux de l'ordre de S. Dominique, & du couvent de Tardonois *conventus Tardonenſis*, (Ce couvent ne ſe trouve point dans le catalogue de ceux de cet ordre) & batard, comme l'on dit du feu dauphin Jean. (*n*) E

(n) *ibid. 322.*

VIII. GUIGUES dauphin de Viennois eſt le VIII. du nom, en ſuivant le ſentiment du préſident de Valbonnays, préferablement à celui de Chorier qui le met le XII. & à celui de du Chêne, qui ne le met que le VII. un d'entre eux lui ayant été inconnu. Il n'avoit que neuf ans lorſqu'il ſucceda à ſon pere, le 4. mars 1319. nouveau ſtile, & il fut, comme il a été marqué ci-deſſus, ſous la tutelle & regence de ſon oncle paternel Henry, élu évêque de Mets, depuis baron de Montauban. Le roi Philipe *le Long*, lui tranſporta du conſentement de la reine Jeanne comteſſe de Bourgogne ſa femme,

Digitized by Google

A la ſuperiorité des villes & châteaux d'Annecy, Rumilly, Château-Gaillard, Clermont & la Roche, dont Guillaume comte de Geneve étoit obligé de faire l'hommage au roi, qui étoit aux droits de la reine ſa femme; l'acte de cette ceſſion eſt du 17. février 1319. (*a*) vieux ſtile, & le roi y qualifie le dauphin du titre de *ſon fils*, en conſéquence des promeſſes de mariage, faites entre ce prince & Iſabelle de France ſa fille: Son oncle qui l'étoit allé joindre en France, où il avoit été conduit, avoit conſenti par lettres données à Corbeil le 25. janvier précedent; & ce en conſideration de ſon alliance avec la fille du roi, qu'il prit dès-lors poſſeſſion de ſes états (*b*), quoiqu'il ne fut pas encore en âge de les gouverner. Edouard comte de Savoye, faiſant la guerre à Hugues de Geneve, ſeigneur d'Anthon, vint aſſieger ſon château de Varey en Bugey: Le dauphin animé par ſon oncle Henri, marcha au ſecours de ſon vaſſal, & défit entierement le comte de Savoye, dans la plaine de S. Jean de Vieu, au pied du château
B de Varey, où il fit un nombre conſidetable de priſonniers, Edouard étoit lui-même de ce nombre; mais il fut récouvré par les ſiens. Guichenon prétend que ce combat ſe donna au commencement de février 1325. l'année commençant au jour de Noël précedent, & il condamne ceux qui l'ont marqué au 7. août ſuivant. Cette datte paroit pourtant la plus juſte, puiſque dans les comptes du celerier de la batonnie de la Tour du Pin, commencez le 6. juillet 1325. il y employe dans le mois de novembre ſuivant, certaines dépenſes faites par lui dans le tems du combat de Varey. (*c*) De plus dans des actes faits pour retirer des mains du dauphin, Robert de Bourgogne, comte de Tonnerre, qui étoit reſté ſon priſonnier à la journée de Varey, il eſt dit dans l'un du 22. decembre 1327. (*d*) qu'il y a plus de deux ans qu'il eſt priſonnier, & dans l'autre, du 17. octobre 1328. (*e*) qu'il y a plus de trois ans; au lieu que ſi le combat ſe fut donné au tems que marque Guichenon, on auroit dû dire dans le premier de ces
C actes, qu'il y avoit plus de trois ans qu'il étoit dans les priſons: Enfin les lettres que le roi Charle *le Bel* écrivit le 22. janvier 1325. (*f*) vieux ſtile, pour moyenner la délivrance du comte de Tonnerre, portent à croire qu'il n'y avoit gueres plus de cinq mois qu'il étoit priſonnier; n'étant pas vrai ſemblable que le roi eut attendu près d'un an à parler en faveur de ſon couſin. Le roi Philippe *de Valois*, par ſes lettres données à Provins, le mardi après la Pentecôte (24. mai) 1328. ordonna une tréve d'un an, entre le comte de Savoye & le dauphin de Viennois (*g*), & celui-ci aïant joint ſes troupes avec celles du roi, ſe trouva à la bataille de Mont-Caſſel le 28. août ſuivant. Le roi recompenſa ſes ſervices, en lui faiſant don d'une maiſon à Paris dite *des Piliers*, en la place de Greve, par lettres dattées de S. Germain en laye, en octobre 1328. (*h*) Edouard comte de Savoye étant mort, Aymon ſon frere & ſucceſſeur, renouvella la guerre contre le dauphin, ſur la fin de l'été 1331. En vain le roi voulut-il s'entremettre de les accommoder; le comte s'empara du château de Paladru: le dauphin
D s'avança avec ſon armée, & alla aſſieger le château de la Perriere près de Voiron, dont les Savoyards s'étoient rendus maîtres; mais il y fut griévement bleſſé d'un coup d'arbalêtre: on le porta dans une grange voiſine, où il dicta ſes dernieres volontés, le mercredi après la fête de la Madeleine (28. juillet) 1333. (*i*) il mourut le même jour (*l*) âgé de 24. ans, & fut enterré dans l'Egliſe de S. André de Grenoble.

Femme ISABEL de France, troiſiéme fille du Roi *Philippe* V. du nom, dit *le Long*, & de *Jeanne* de Bourgogne-Comté; ſon pere n'étant encore que comte de Poitiers, convint en 1310. qu'une de ſes filles épouſeroit le dauphin Guigues, & que le roi Philippe *le Bel*, pere du comte de Poitiers, nommeroit celle qui ſeroit donnée au dauphin: ce roi étant mort ſans faire cette déſignation, le comte étant regent du royaume durant la groſſeſſe de ſa belle fœur, nomma Iſabelle, & le traité de fiançailles fut fait à Lion le 18. Juin 1316. la reine Jeanne le confirma au château de Gray, dans le comté de Bourgogne, le mardi après le dimanche des rameaux (22. mars)
E 1322. (*m*) vieux ſtile; & le mardi de la Pentecôte ſuivant, qui fut le 17. mai 1323. le contrat de mariage fut paſſé dans la Tour de Dole, en preſence de la même reine, le matin avant la célébration du mariage: (*n*) Le roi Philippe *de Valois*, par ſes lettres données à Roüen au mois de mai 1331. (*o*), regla toutes les pretentions que le dauphin & la dauphine avoient ſur la ſucceſſion de la reine Jeanne, en ordonnant que le duc de Bourgogne principal heritier de cette princeſſe, leur donneroit ſix mille livres de rente en terres en Artois, & quatre mille en la comté de Bourgogne & ſeigneurie de Salins, pour en jouir par eux en toute nobleſſe, ſeigneuries & juſtice haute, moyenne & baſſe, l'hommage d'icelles reſervé au duc: mais le roi pour ménager le dauphin, à qui cet hommage faiſoit quelque peine, le ſuſpendit & ſe le retint pour quelque tems: Quant aux meubles de la feuë reine & autres effets conſiderables,

(a) *Hiſt. de Dauph. tom.* II. 182.

(b) *Ibidem* 184.

(c) *Ibidem tom.* I. 132. & 233.

(d) *Ibidem Tom.* II. 207.

(e) *Ibidem* 209.

(f) *Ibidem* 206.

(g) *Ibid.* 215.

(h) du Chene. *preuves de l'Hiſt. des dauphins. p.* 45.

(i) *Hiſt. de dauphiné* II. 236.

(l) *Ibid.* 245.

(m) *ibid.* 193.

(n) *Ibid.* 195.

(o) *Ibidem* 231.

Digitized by Google

fituez en Champagne & en Normandie, il fut ordonné par les mêmes lettres, que le partage s'en feroit entre les coheritiers, ſuivant les coûtumes des lieux. Elle ſe remaria à *Jean* baron de Faucogney en Franche-Comté, avant l'an 1336. Le dauphin Humbert II. regla avec eux les droits dotaux dûs à cette princeſſe, en ſe chargeant de lui faire trois mille livres tournois de rente par chacun an, par acte paſſé à Avignon le 17. juin 1344. (a) N'ayant point d'enfans de ſon ſecond mari, elle fit ſon teſtament en faveur du duc & de la ducheſſe de Bourgogne, au château de Montmorot en Franche-Comté, le jeudi 9. juin 1345. A

(a) *Hiſt. de Dauph. tom.* II. 496.

Fils naturel de Guigues VIII. (*b*).

Jean batard *de Viennois, ſeigneur de chateau-villain, eut du merite & du bonheur; le le dauphin ſon oncle prit ſoin de ſon éducation & de ſon établiſſement, & il fut l'un des* (*c*) *chevaliers qui jurerent aux commiſſaires du roi le* 31. *juillet* 1343. *l'obſervation du traité fait par le dauphin Humbert* II. *pour la ceſſion du Dauphin* (*d*) *: Son même oncle lui legueit le château de Bellegarde, dans la baronnie de la Tour-du-Pin, par ſon teſtament du* 29 *janvier* 1347. *reverſible à* Amedée ſon propre batard, *ſi Jean mouroit ſans enfans: puis en fevrier* 1349. *il lui donna la ſeigneurie de Château-villain dans la meſme baronnie, avec quatre cens florins de rente.* B

(b) Peut-être l'eut-il de la fille de *Francois* de Bardonnanche, ſeigneur très diſtingué dans le Briançonnois; enlevée par ce dauphin.

(c) *Ibidem* 466.

(d) Il y eſt nommé *Joannes baſtardus Dom.... Guigonis Dalphini bona memoria. Ibid. tom.* II. *pag.* 466.

VIII. HUMBERT II. du nom, dernier dauphin de Viennois de ſa race, puis patriarche d'Alexandrie, archevêque & duc de Reims, pair de France, qui a donné lieu à cet article; naquit vers la fin de 1312. ou au commencement de 1313. c'eſt ce que l'on infere de deux actes, où dans l'un du 31. mars 1337. (*e*), il ſe dit mineur de vingt-cinq ans; & dans l'autre du 26. mars 1342. il rappelle que lorſqu'il étoit parti du royaume de Naples en 1333. (*f*) pour revenir en Dauphiné, il n'avoit que vingt ans ou environ. Comme il étoit le ſecond des fils du dauphin JEAN, celui-ci lui aſſigna par ſon teſtament, des terres d'un certain revenu, pour lui tenir lieu d'appanage; à quoi il ajoûta par ſon premier codicille, tous les droits qui lui appartenoient ſur l'heredité de Hugues ſon frere, en vertu de la donation réciproque qu'ils s'étoient faite de leurs états, s'ils venoient à mourir ſans enfans. Hugues ſurvequit ſon aîné, & ne mourut qu'en 1328. Humbert ſon neveu prit auſſi-tôt le titre de Baron de Faucigny. La reine Clemence de Hongrie, ſa tante maternelle, l'ayant inſtitué ſon heritier univerſel, par ſon teſtament du 5. octobre 1328. (*g*) il partit auſſi-tôt pour la Hongrie, d'où il paſſa à Naples auprès du roi de Sicile, qui voulant ſe l'attacher, lui fit épouſer ſa niéce en 1332. & l'engagea de faire l'acquiſition de diverſes terres dans le païs. La ſucceſſion du Dauphiné lui étant échûë dans l'année ſuivante, par la mort de ſon frere aîné; Beatrix de Viennois leur tante, veuve de Hugues de Chalon, ſire de Arlai, ſe chargea avec les principaux ſeigneurs du païs, du gouvernement de l'état. mais ne pouvant partir ſi-tôt à cauſe de la groſſeſſe de ſa femme, il expedia le 8. ſeptembre une procuration générale à ſa tante, pour regir tous ſes biens, & n'arriva dans ſes états qu'au mois de décembre 1333. Il s'étoit fait une treve en ſon abſence, avec le comte de Savoye, depuis le mois de Septembre 1333. juſqu'à la nativité de S. Jean Batiſte 1334. & le 7. mai de cette année, il fut fait un traité de paix par les plenipotentiaires des deux princes, aſſemblez dans la plaine, qui eſt entre Montmelian & Chapareillan. Ce traité à été donné au public, pour la premiere fois, par le préſident de Valbonnays, dans ſon *hiſtoire de Dauphiné* (*h*). Loüis de Baviere, reconnu empereur par un partie de l'empire; voulant attirer le dauphin dans ſon parti, lui envoya des lettres patentes, par leſquelles il lui donnoit le titre & les droits de roi de Vienne (*i*); mais comme ce prince étoit excommunié du pape, le dauphin déclara par un acte du 16. avril 1335. fait en preſence de l'envoyé de Loüis de Baviere, qu'il ne pouvoit recevoir cette dignité, que ce prince n'eût été couronné par ordre ou du conſentement du pape, & que pour le preſent il reconnoiſſoit cette donation comme nulle; (*l*) auſſi étoit-elle bien imaginaire. En 1337. il marcha en Franche-Comté au ſecours du baron de Faucogney, mari de la veuve du dauphin Guigues ſon frere, contre Eudes duc de Bourgogne, & il ſe trouva au combat de Chauſſin, qui produiſit la paix entre ces ſeigneurs. La mort de ſon fils unique, & le peu d'eſperance où il étoit d'en avoir d'autres, lui donnerent la penſée de s'aſſurer un ſucceſſeur. Il commença à traiter de ſes états, avec Robert d'Anjou roi de Naples & de Sicile, oncle de ſa femme, & il lui envoya un de ſes conſeillers; l'on a les demandes de ce roi, dattées du 7. juillet 1337. les réponſes du dauphin en datte du 11. ſeptembre ſuivant, (*m*) mais ce traité n'eût pas de lieu. Le 7. decembre de la même année (*n*), Aymon comte de Savoye, & lui, conſi-

(e) *Ibid.* 329.

(f) *ibid.* 444.

(g) *Ibid.* 217.

(h) *Ibid.* 251.

(i) *Ibid.* 265.

(l) *Ibid.* 270.

(m) *Ibid.* 344.

(n) *ibid.* 349.

C D E

Digitized by Google

A firmerent par un nouveau traité, la paix qu'ils avoient faite enſemble en 1334. Il fonda le 23. décembre 1342. (*a*) le Monaſtere de Montfleuri, près de Grenoble, dans un château qui appartenoit aux dauphins, & il y établit quatre-vingt religieuſes de l'ordre de S. Dominique, & ſix religieux du même ordre pour les déſervir. Il les augmenta en 1344. juſqu'au nombre de ſix vingt religieuſes, mais par lettres du 26. Juin 1348. (*b*) il les réduiſit à ſoixante-dix, & dix converſes, avec treize religieux prêtres pour le ſervice divin, & quatre convers. Se trouvant à Avignon en 1343. il commença de négocier pour le tranſport de ſes états après ſa mort, à Philippe duc d'Orleans, ſecond fils du roi Philippe VI. dit *de Valois*, & pour le déſigner ſon ſucceſſeur, en cas qu'il mourut ſans hoirs, ou à ſon défaut, tel autre des enfans de Jean duc de Normandie, fils aîné du roi, ou de ſes deſcendans, qu'il plairoit à ce monarque ou aux rois ſes ſucceſſeurs, d'élire à perpetuité. Le traité fut ſigné au bois

B de Vincennes, par le Roi & les plenipotentiaires du dauphin, le 23. Avril 1343. (*c*) les terres & ſeigneuries tranſportées par Humbert, y ſont énoncées en cet ordre : le Dauphiné, le duché de Champſaur, la principauté de Briançonnois, le marquiſat de Ceſane, les comtez de Vienne, d'Albon, de Graiſivodan, d'Ambrunois & de Gapençois ; les baronnies de la Tour, de Valbonne de Faucigny, de Meuillon & de Montalban : il ne retint à ſa diſpoſition que les terres qu'il avoit dans la Poüille, & dans l'Auvergne, avec deux mille livres de rente, qu'il prenoit ſur le tréſor du roi ; Il ſe reſerva de plus dix mille livres de rente perpetuelle, déſignant les châteaux & terres ſur leſquelles cette rente ſeroit aſſignée, avec faculté d'en diſpoſer à ſa volonté : il fut ſtipulé que celui des enfans de France qui auroit les états par lui cedés, & ſes ſucceſſeurs au Dauphiné, porteroit le nom de *dauphin de Viennois, & les armes de Dauphiné, écartelées avec celles de France.* Il chargea auſſi le dauphin ſon ſucceſſeur du payement

C de toutes ſes dettes, & de celles de ſes prédéceſſeurs, juſqu'au 23. février précédent ce traité ; & demanda vingt-cinq mille florins de Florence, pour les dettes qui ſe trouveroient à ſa mort, avoir été contractées par lui depuis ce traité : Le roi de ſon côté lui aſſura outre cela, ſix vingt mille florins d'or de Florence, payables en trois termes d'un an à l'autre, & dix mille livres de penſion viagere. On convint encore que ſi Humbert avoit par la ſuite des enfans mâles, nez en legitime mariage, celui qu'il déſignoit pour ſon ſucceſſeur, leur ſuccederoit s'ils mouroient ſans enfans ; & que s'il n'y avoit que des filles, ſondit ſucceſſeur en épouſeroit l'aînée, & auroit le Dauphiné en mariage. En conſequence de ce traité, le roi par ſes lettres données à Villers-aux-Loges, le 7. juillet ſuivant, nomma des commiſſaires pour aller en ſon nom, recevoir le ſerment des baillys & chatelains, commis à la garde des places du dauphin ; & par déclaration donnée à S. Colombe près Vienne, au même mois de

D juillet 1343. (*d*) le même roi expliqua quelques articles du précédent traité. Le procès verbal de la livraiſon de toutes les places du Dauphiné, à Philippe duc d'Orleans, fut commencé à Vienne le 29. juillet : tous les Seigneurs du païs jurerent l'obſervation du traité dans les jours ſuivans ; & après que le tout eut été terminé le 18. août de la même année, le roi & le dauphin firent appoſer leurs ſceaux à ce procès verbal. Par lettres du 7. juin 1344. (*e*) Philippe duc d'Orleans au nom & comme lieutenant du roi, aſſigna au dauphin Humbert, ſur diverſes ſeigneuries, la rente de deux mille livres, qu'il avoit eue juſqu'alors ſur le tréſor du roi. Par autre acte du même jour la penſion viagere de dix mille livres à lui promiſe, fut aſſignée ſur d'autres terres ; (*f*)

E & par un troiſiéme de même datte, on lui aſſigna encore ſur differens revenus la ſomme de cent mille florins, ſçavoir quatre vingt mille reſtans à payer des ſix vingt mille promis par le traité, dix mille dûs pour l'arrerage d'une année de ſa penſion viagere, cinq mille pour dépenſes faites par lui pour les affaires du roi, & cinq autres mille

F dont on lui fit preſent. (*g*) Ces trois actes paſſez à Avignon, en preſence du pape Clement VI. furent ſuivis d'un nouveau traité, paſſé de même le 7. juin 1344. (*h*) pour le tranſport du Dauphiné, en faveur de Jean duc de Normandie, ou de l'un de ſes enfans, à la place de Philippe duc d'Orleans, qui avoit été déſigné par le premier traité ; ce qui fut confirmé par deux bulles du pape, le 9. juillet & le 11. ſeptembre ſuivans. (*i*) Jean de Châlon, ſeigneur d'Arlai, qui étoit le plus proche heritier du dauphin, par ſa mere Beatrix de Viennois, tante de ce prince, avoit renoncé à tous ſes droits, par acte du 26. mars précedent ; ſa mere en avoit fait autant le 10. avril ſuivant, & le dauphin les avoit dédommagez, (*l*) Le pape clement VI. le conſtitua capitaine général de l'armée des Croiſez contre les Turcs, par une bulle du 26. mai 1345. (*m*) & ce jour-là qui étoit la fête-Dieu, il reçût des mains de ſa ſainteré l'étendart, & les armes de cette dignité, avec la marque de

(*a*) *Hiſt. de Dauph. t. 11. 446.*
(*b*) *Ibid. 578.*
(*c*) *Ibid. 452.*
(*d*) *Ibid. 462.*
(*e*) *Ibid. 485.*
(*f*) *Ibid. 487.*
(*g*) *Ibid. 489.*
(*h*) *Ibid. 490.*
(*i*) *Ibid. 492.*
(*l*) *Ibid. 493.* 494. 495.
(*m*) *Ibid. 512.*

Digitized by Google

commandant, qui étoit un crucifix; & il fit porter le tout solemnellement devant lui, dans toutes les ruës d'Avignon, comme il eſt marqué dans le regiſtre d'Humbert Pilati, l'un de ſes ſecretaires. (*a*) Il ajoûte que le 14. Juin ſuivant, le Dauphin étant encore à Avignon, ordonna que la premiere lettre de ſon nom, ſeroit écrite déſormais par un un Y *grec*, de-là vient qu'il y a quelques actes où il eſt nommé *Tymbert*; mais la véritable prononciation prévalut. Prêt à mettre à la voile, étant dans une Iſle proche de Marſeille, il fit un acte le 2. ſeptembre 1345. (*b*) pour regler la maniere dont il vouloit que ſes états fuſſent gouvernez pendant ſon abſence. Il arriva à Veniſe dans le même mois où le Doge André Dandolo, lui donna des lettres de *noble Venitien*. (*c*) Cette croiſade n'eut pas de ſuccès: il n'y remporta qu'un petit avantage ſur les infideles: on fit une treve avec eux; & étant de retour à Rhodes, il y fit un teſtament le 29. janvier 1347. ſuivant le ſtile romain, (*d*) ordonnant que ſon corps ſeroit revêtu de l'habit de l'ordre de ſaint Dominique, & qu'il ſeroit inhumé au monaſtere de Mont-Fleury: il y regla ce qui concernoit ſa femme qui étoit avec lui, & après pluſieurs legs, il inſtituoit ſon heritier en tous les biens dont il pouvoit diſpoſer, ledit monaſtere des Dominicaines de Mont-Fleury. Il ne revenoit point en France, parce qu'il avoit fait vœu d'être trois ans avec les croiſez: cependant ſa femme mourut à Rhodes, & le pape Clement VI. lui écrivit dès le 15. mai de la même année (*d*) pour le conſoler, lever ſon ſcrupule ſur ſon vœu, & l'exhorter à ſe remarier au plûtôt. Il mit bien-tôt à la voile, car le 27. mai il étoit déja à Veniſe (*e*), & il arriva à Grenoble le 8. ſeptembre ſuivant: s'étant enſuite rendu à Avignon pour y rendre compte au pape de ſon expedition, on lui propoſa en décembre 1345. d'épouſer *Blanche* de Savoye, ſœur du comte *Amé VI.* les articles furent dreſſez quelques mois après; la négociation ſe rompit enſuite; on la renoüa le 14. Juin 1348. mais elle fut encore rompuë. (*f*) Il étoit tenté dans ſes états dès le mois de mars. (*g*) On penſa enſuite à lui donner pour femme *Jeanne* de Bourbon, fille ainée de *Pierre* duc de Bourbon, les pourparlers de cette alliance, s'étoient commencez à Villeneuve-lès-Avignon, dès le mois de janvier 1348. & le 24. juin de la même année, les procureurs des parties convinrent de tous les articles dans la ville de Lion, (*h*) les nôces devoient ſe faire le 1. août ſuivant: le duc en donna avis à ſa fille, par une lettre du 22. juillet, (*i*) elle furent remiſes à cauſe de la peſte au 8. ſeptembre, puis par acte du 11. août, on convint que ce ſeroit pour la Touſſaints: on prorogea encore juſqu'à la fête de S. André; mais le duc de Bourbon n'aiant pas accompli ce jour-là, ce qu'il avoit promis, le dauphin proteſta par un acte paſſé à Romans le 1. décembre de cette année 1348. n'être plus tenu à executer le mariage dont on étoit convenu. (*l*) Il déclara le 20. fevrier ſuivant qu'il ne ſe marieroit jamais, & le 30. mars de cette année 1349. ſuivant le ſtile Delphinal (*m*) où l'année commençoit à Noël; il ceda entierement ſes états, par une donation irrévocable qu'il en fit entre-vifs, à Charles, fils aîné de Jean duc de Normandie: il ne ſe reſerva que les chateaux de Beauvoir, de la Balme, & de Quirieu, pour ſa vie; la juriſdiction ſouveraine ſur ſes domeſtiques, quatre mille florins, eſtimez deux mille trois cent livres viennoiſes de rente à perpetuité, dont il attacha deux mille livres de rente au monaſtere qu'il vouloit faire bâtir près de ſon château de Beaufort-ſil y mit des Carmes, (*n*) de pluſle roi lui aſſigna quatre mille florins d'or de rente perpetuelle, ſur la ſénéchauſſée de Beaucaire; & cela au lieu & place de la rente de dix mille livres, qu'il s'étoit reſervée à perpetuité par les précedens traitez. Enfin le roi lui donna encore autres dix mille livres de penſion viagere, ſur les ſénéchauſſées de Beaucaire & Rodés, & ſur celle de Carcoſſanne, s'il n'y avoit pas de revenu ſuffiſant dans les deux premieres. On lui accorda encore pour payer ſes dettes, les cent mille florins qui lui avoient été promis par le duc de Bourbon, pour la dote de ſa fille, & que ce duc devoit compter au duc de Normandie, en lui donnant cette fille en mariage. Ce traité fut confirmé par Humbert, dans une aſſemblée ſolemnelle, tenuë à Lion le 16. juillet 1349. (*o*) *& il s'y d'eſſaiſit & dévеſtit réellement, corporellement, & de fait, deſdits Dalphiné.... & de toutes ſes autres terres..... & en ſaiſit & veſtit réellement, corporellement, & de fait, ledit Charles Monſieur, fils ainſné de Monſieur Jehan duc de Normandie, preſent & acceptant pour li & ſes hoirs & ſucceſſeurs ..... & en ſigne deſdites ſaiſine & deſſaiſine, bailla audit Charles, l'eſpée ancienne du Dalphiné, & la Banniere ſaint Georges, qui ſont anciennes des Dalphins de Viennois, & un ceptre & un anel.....* En vertu de cette ceſſion & donation, Philippe duc d'Orleans, oncle de Charles duc de Normandie, renonça par acte paſſé à Maubuiſſon-lès-Pontoiſe, au mois de ſeptembre 1349. (*p*) aux droits qu'il avoit ſur le Dauphiné, en vertu du premier acte de tranſport qui avoit été fait en ſa faveur. Humbert dès le lendemain de ſa ceſſion prit l'habit de S. Dominique, & l'on voit que

(*a*) *Hiſt. de Dauph. t. II. 623.*
(*b*) *ibidem 518.*
(*c*) *ibid. 526.*
(*d*) *ibid. 541.*
(*e*) *ibidem 555.*
(*f*) *ibid. 569. 624.*
(*g*) *ibid. 572.*
(*h*) *ibid. 576.*
(*i*) *ibid. 581.*
(*l*) *ibid. 582.*
(*m*) *ibid. 594.*
(*n*) *ibid.*
(*o*) *ibidem 622.*
(*p*) *ibid. 620.*

A B C D E

Digitized by Google

A dans la fondation qu'il fit de l'Abbaye de S. Juſt en Royans, en faveur de Beatrix de Hongrie ſa mere, par acte du 25. octobre 1349. (*a*) il ne s'y qualifie que *Frere Humbert ancien Dauphin de Viennois*. Le 1. décembre ſuivant, il aſſigna en la même qualité, y ajoûtant celle de *Frere de l'Ordre des Precheurs*) (*b*) trois mille florins d'or de rente annuelle, au couvent de cet ordre à Paris, ſous les conditions que l'on peut voir dans cet acte qui ne fut point executé. Par ce même acte il choiſiſſoit ſa ſepulture dans l'Egliſe de ce monaſtere, près de la reine Clemence ſa tante maternelle, & ordonnoit qu'on lui fit un tombeau, ſur lequel ſeroit ſa figure en habit de religieux de S. Dominique. On a vû ci-deſſus qu'il fut enſuite patriarche d'Alexandrie, & archevêque de Reims, & qu'il mourut à Clermont en Auvergne, le 22. mai 1355. en ſa quarante-troiſiéme année. (*a*) *Hiſt. du Dauph. t. 1. 611.* (*b*) *Ibid. 613.*

Femme, MARIE des Baux, fille de *Bertrand* des Baux, comte de Monteaveux,
B (*c*) de Squillace & d'Andrie, & de *Beatrix* d'Anjou-Sicile, fut mariée à Naples dans le mois d'octobre 1332. Robert roi de Naples & de Sicile, ſon oncle maternel, avoit donné à Humbert, en conſideration du futur mariage, mille onces d'or de revenu annuel & perpetuel, par acte du 26. juillet 1332. (*d*) le 11. novembre de la même année il donna à ces deux époux la juriſdiction ſuperieure dans toutes les terres qui leur étoient échûës, & dans celles qu'ils acquerroient à l'avenir, ne s'y reſervant que la ſouveraineté & le reſſort. (*e*) Son mari l'établit regente de ſes états, pendant un voyage qu'il alloit faire en Franche-comté, par acte du 16. juillet 1336. (*f*) depuis pendant le voyage qu'il fit à Paris en 1339. (*g*) Elle l'accompagna dans ſon expedition d'Outremer, & mourut à Rhodes en mars ou avril 1347. la nouvelle en vint à Grenoble le 1. mai de la même année. Son corps reſta en dépôt dans une égliſe de Rhodes: & ſon mari ordonna par ſon dernier teſtament du 21. mai 1355. qu'il en ſeroit tranſporté à Marſeille, pour y être inhumé dans l'égliſe des freres & ſœurs mineurs,
C ſous le vocable du bien-heureux Louis d'Anjou, & laiſſa une ſomme pour cela. (*c*) *Monſtrel. t. 1. f. 50.* (*d*) *ibid.* 238. (*e*) *ibid.* 240. (*f*) *ibd.* 324. (*g*) *ibid.* 386.

1. ANDRE' dauphin, né à Naples le 5. ſeptembre 1333. fut bâtiſé le 7. comme on l'apprend du compte de Jean de Poncy, tréſorier du dauphin ſon pere; (*b*) un mois après ſon pere & ſa mere l'amenerent en Dauphiné. Il fut accordé par traité paſſé à Paris le 19. août 1335. (*i*) avec *Blanche* d'Evreux, fille de *Philippe* comte d'Evreux, & roi de Navarre par ſa femme *Jeanne* de France: mais ce jeune dauphin mourut de maladie dans le mois d'octobre ſuivant. Cette date ſe juſtifie par un article du compte de Jean de Poncy, ſus-mentionné, rendu le 18. juillet 1336. où il employe parmi les dépenſes du mois d'octobre 1335. (*l*) la ſomme payée pour le cercueïl & les obſéques du jeune dauphin André. De plus dans les états de la maiſon du dauphin & de celle de la dauphine, dreſſez en 1336. (*m*) il n'y eſt plus fait mention de leur fils, preuve certaine qu'il n'exiſtoit plus.
D C'eſt donc par erreur, que lorſque par ordre du parlement de Grenoble, on rétablit en 1583. le tombeau de cet enfant dans le chœur de l'égliſe des Dominicains de Grenoble, l'on y marqua le jour de ſa mort au 21. juillet 1338. Pluſieurs ont écrit que le jeune dauphin André tomba d'une fenêtre, d'entre les bras de ſa nourrice, & qu'il fut noyé dans la riviere d'Iſere; mais on a tout lieu de croire qu'il mourut de maladie, quand on lit dans le compte cité ci-deſſus, que le tréſorier a pavé le 3. octobre 1335. vingt-cinq florins de la part de la dauphine, pour la cire d'un vœu fait par elle à S. Jean: c'étoit vrai-ſemblablement pour ſon fils qui étoit malade alors, puiſque le 5. du même mois il fut donné à cette princeſſe vingt florins pour un electuaire fait pour le jeune André: après quoi il n'eſt plus fait mention de lui que pour ſes obſéques. (*b*) *ibid. 277.* (*i*) *ibid. 300.* (*l*) *ibid. 284.* (*m*) *Ibid. 293.*

E *Enfans naturels du dauphin Humbert II.*

1. Amedée batard *de Viennois eſt nommé en deux endroits du teſtament que ſon Pere fit à Rhodes le 29. Janvier 1347. où dans l'un il le ſubſtitue* à Jean batard de feu ſon frere, *pour le château de Bellegarde; & dans l'autre il lui legue deux cens florins d'or pour lui & ſes hoirs. (n) Il le fit chevalier, & lui aſſigna en 1351 cent cinquante livres de rente annuelle & perpetuelle dans le païs d'Oiſans, qui alors s'appelloit le pas d'Uſans. C'eſt de lui que deſcendent les* ſeigneurs de Viennois, *qui ſubſiſtent encore aujourd'hui, & qui portent les armes des dauphins briſez d'une barre: Chorier dit* qu'Amedée *épouſa* Coiffiere Alleman, *fille de* Jean Alleman, *qui inſtitua ſon héritier* Jean *de Viennois ſon petit fils.* (n) *ibid.* 3. 546.

11. Catherine *fille naturelle d'Humbert dauphin, fut accordée par traité du 24. avril*

Digitized by Google

(a) *Hiſt. du Dauph. t.* II. *p.* 319.

1337. à Pierre *de Lucinge*, batard de Melinet *de Lucinge*, *& le dauphin donna à ſa* A *fille & à ſes futurs hoirs* (a) *la terre d'Avignenet en Trieves*, (petite contrée à quatre ou cinq lieues au-deſſus de Grenoble,) *en haute, moyenne & baſſe juſtice, avec ſes dépendances, juſqu'à la valeur de deux cens florins d'or de rente. Le* 30. *decembre ſuivant que l'on comptoit* 1338. (*l'année ayant commencé le jour de Noel en dauphiné,*)

(b) *ibid.* 330. *elle donna procuration à ſon futur époux pour prendre poſſeſſion de ce château.* (b) *Cette même terre ayant été cedée à Aynard de Clermont en* 1340. *le dauphin dédommagea les nouveaux mariez, par un revenu équivalent, ſur la terre & le château de ſaint*

(c) *ibidem.* *Michel dans le Faucigny, par acte du* 29. *mars* 1341. (c) Pierre batard de Lucinge *ſigna en* 1343. *au nombre des damoiſeaux le procès verbal touchant le tranſport du Dauphiné.*

111. N..... bâtarde *qui étoit au monaſtere de Salettes, ainſi que le dauphin le marqua dans ſon teſtament du* 29. *janvier* 1347. *où il lui legua trente florins d'or de penſion viagere.* B

NOTA. *L'on trouve encore dans* l'hiſtoire de Dauphiné, *le nom de quelques* bâtards *que l'on préſume être nez de quelques-uns des dauphins ou de leurs freres, mais rien n'a pu faire découvrir le nom de leur pere, en voici quatre qui étoient contemporains.*

Guillaume bâtard de la Tour, *ſeigneur de Furmeïer* (*c'eſt une terre dans le Gapençois*) *châtelain d'Avalon* (*c'eſt un château dans le Graiſivodan*) *ſe trouve ainſi qualifié dans un compte qu'il rendit en* 1336. *de quelques dépenſes qu'il avoit fait pour le*

(d) *ibid.* 324. *dauphin Humbert* II. (d) *Il ſigna au rang des chevaliers le procès verbal fait en* 1343. *touchant le tranſport du Dauphiné. On ne ſçait ſi c'eſt lui à qui le même dauphin fit donation de la terre de Quirieu, dans la baronnie de la Tour du Pin. Le préſident de Valbonnays le croit ainſi,*

(e) *ib. tom. t. m.* 1. 319. (e) *& dit que dans l'acte, qui ne ſe trouve point parmi ſes preuves, il eſt nommé* Guillemet bâtard du dauphin Jean. *Il prétend de* C *plus que c'eſt le même dont il eſt parlé dans le teſtament de Jean, & dans celui d'Henry, évêque de Metz. Il eſt vrai que ce dauphin, dans ſon ſecond codicile du* 24. *fevrier*

(f) *Tom.* II. *pag.* 221. 1318. *parle de* Guillaume bâtard, *mais il le qualifie* ſon frere. *Nous avons parlé de lui ci-deſſus.* (f) *Quant au teſtament de l'évêque de Metz, fait le* 17. *mars* 1328.

(g) *ibid.* 226. (g) *l'on y trouve deux* bâtards *du nom de* Guillaume. *L'un* bâtard du Mont, *l'autre* bâtard de la Tour, *chevalier. On préſume que c'eſt encore celui-cy qui eſt nommé* Guillaume bâtard, dit Pâques, chevalier, *dans le jardin duquel à Quirieu, le dauphin Humbert* II. *paſſa un acte le* 11. *août* 1348. Ce bâtard de Pâques *ſe trouve employé*

(h) *ibid.* 308. *avec un valet & un cheval, ſur l'état de la maiſon du dauphin en* 1336. (*h*)

Guillaume de Tarian, bâtard de Faucigny, *qui ſe trouve couché ſur l'état de la maiſon de la dauphine en* 1336. *en qualité de ſon gentilhomme ſervant, pouvoit bien être né* de Hugues, *Baron de Faucigny, frere du dauphin Jean. On en peut conjecturer* D *autant de*

Jean bâtard de Faucigny, *ſeigneur de Reortier qui ſigna au nombre des damoiſeaux, le procès verbal de* 1343. *& à qui le dauphin Humbert legua en* 1347. *le château de*

(i) *tom.* 546. *Reortier,* (i) *ſitué dans l'Ambrunois. Il falloit qu'il lui en eut accordé la jouiſſance avant l'acte de* 1343. *où ce bâtard ſe qualifia ſeigneur de Reortier.*

(l) *ibidem* 485. Jean *de Viennois, religieux de S. Benoit, & abbé de Gorze au diocèſe de Metz, qui reconnut à Avignon le* 28. *decembre* 1344. (*l*) (*l'année ayant commencé le jour de Noël*) *avoir reçû par emprunt du dauphin Humbert trois cens florins d'or, pour amortir certaines rentes conſtituées par les abbez ſes prédeceſſeurs, pourroit bien être auſſi* bâtard *de quelque dauphin. Le préſident de Valbonnays dit qu'il peut être le même que le moine de l'abbaye de Cluny* Joannes Dalphini, *qui fut témoin dans un acte du* 14. *de mars* 1338.

E

Digitized by Google

A

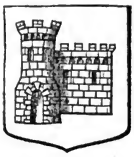

De... à une tour de.... maçonnée de sable, crenelée de trois pieces, avec un avant mur du côté senextre, maçonné de même.

B IV. BERLION de la Tour, second fils d'ALBERT I. du nom, seigneur de la Tour, fut seigneur de Vinay dans le comté de Vienne & d'Albon, & commença cette branche. Il fut témoin avec son frere Albert II. & le fils de celui-ci, dans un acte du dauphin Guigues-André le 1. octobre 1201. (*a*) & son frere confirmant à la Chartreuse de Portes l'an 1202. ce que Geraud de la Tour son ayeul, & Albert son pere, avoient donné à cette maison, dit que Berlion son frere approuve cette confirmation, qu'il fait aussi du consentement d'Albert son fils. (*b*) Odobert de Château-neuf se reconnut vassal de Berlion de la Tour en 1233. à cause de la terre d'Armieu, dont il lui fit hommage, sans préjudice de la fidélité qu'il devoit au dauphin, s'obligeant de payer trois cens sols à chaque mutation de seigneur. (*c*) Au mois de janvier 1236. il fit hommage au dauphin Guigues-André, de la terre de Vinay. Son sceau y paroît aux armes de la maison de la Tour, qui sont une *tour avec son avant-mur*. Il y a encore un acte de lui en faveur de Jacelme son frere l'an 1244. (*d*) Il fut assassiné vers la fin de 1249. ou au commencement de 1250. comme on l'apprend d'un acte du 22. février de cette année, (*e*) qui est une recusation du juge ordinaire, faite par Silvion de Clairieu, accusé d'avoir donné retraite dans son château aux assassins de Berlion de la Tour.

(a) *Hist. de Daupn. Tom. 1. 183.*
(b) *Ibidem*
(c) *Ibid. 204.*
(d) *Ibid. 205.*
(e) *Ibid. 42.*

C

Femme N... dont le nom est ignoré.

BERLION II. qui suit.

V. BERLION de la Tour, seigneur de Vinay II. du nom, obtint avec Jacelme Viguier de Romans, (c'étoit son oncle) une sentence par laquelle Odobert de Château-neuf, fut obligé à se déclarer son vassal, & à reconnoître tenir de sa mouvance la terre d'Armieu : ce fut le mardi après la fête de S. Luc (22. octobre) 1252. (*f*) il testa en 1256. (*g*) mais il vivoit encore le mardi avant la fête de sainte Madeleine (17. juillet) 1257. qu'il fut témoin avec la principale noblesse du Dauphiné, à un acte du dauphin Guigues VII. du nom.

(f) *Ibid. 205.*
(g) *ibidem.*

Femme N... dont le nom n'est pas connu.

D AYNARD I. du nom qui suit,

VI. AYNARD de la Tour, I. du nom, seigneur de Vinay, étant jeune lors de la mort de son pere, eut en 1258. Chabert de Murinais pour curateur. (*h*) Il étoit en âge de jouir de ses biens au mois de juin 1260. (*i*) & étoit qualifié *Damoiseau*, lorsque moyennant la somme de trois mille cinq cens sols Viennois, qu'il reçût d'Albert de la Tour, il reconnut tenir de lui en fief la portion de la terre de la Tour-du-Pin, qu'il avoit euë de la succession de son pere, sous la reserve toutefois de l'hommage qu'il devoit au dauphin. Guillaume de Saint Ivers lui rendit hommage le dimanche fête de S. Jean Batiste (24. Juin) 1274. de ce qu'il tenoit de lui en la terre de Nerpol du chef d'Humbert son frere, (*l*) il n'avoit encore que le titre de *Damoiseau*, lorsqu'il fit donation de tous ses biens à Henri de la Tour son fils, ne s'en reservant que l'usufruit le 18. juillet 1279. S'étant rendu caution du dauphin Jean, qui étoit encore sous la tutelle de Beatrix de Savoye sa mere, pour une somme de cinq cens livres Viennoises envers le seigneur de Montluel, Beatrix lui en donna des lettres d'indemnité, le samedi après Pâques (27. avril) 1280. (*m*) Il signa comme témoin avec deux autres damoiseaux & plusieurs chevaliers, à une transaction passée entre Humbert I. du nom dauphin, & Guillaume, archevêque de Vienne, le 12. août 1283. (*n*) de même qu'à celle passée le 15. décembre 1284. entre le même dauphin & ladite Beatrix de Savoye, pour lors remariée à Gaston de Foix. (*o*) Etant entré en contestation avec Aynard seigneur de Châteauneuf, touchant les châteaux de Vatilieu & d'Armieu, ils compromirent entre les mains d'Aymon, grand maître de l'ordre de S. Antoine, qui par sa sen-

(h) *ibid. 206.*
(i) *ibidem.*
(l) *Ibid.*
(m) *ibid. 207.*
(n) *ibid. tom. 11. 26.*
(o) *ibidem. 35. & 37.*

E

Digitized by Google

tence du commencement de novembre 1284. (*a*) adjugea la terre d'Armieu à Aynard de la Tour, & celle de Vatilieu à Aynard de Châteauneuf, à la charge qu'il la tiendroit du ſeigneur de la Tour à titre de foi & hommage, & qu'il le ſuivroit dans ſes guerres par tout le Viennois avec cinq hommes d'armes, à ſes propres dépens. *Albert* de la Tour qui ſouſcrivit comme témoin à cette ſentence, pouvoit bien être frere du ſeigneur de Vinay. Enfin le dauphin Humbert & Anne ſa femme, ayant aſſuré la ſucceſſion de leurs états à Jean leur fils le 9. decembre 1289. ce qu'ils confirmerent le 13. juillet 1292. Aynard de la Tour, ſeigneur de Vinay, fut un des ſeigneurs auſquels il fut écrit, pour qu'ils euſſent à appoſer leurs ſceaux à ces actes: (*b*) c'eſt le dernier acte où il ſoit fait mention de lui. A

(a) *Hiſt. de Dauph. tom. 1. 207.*

(b) *Ibidem tom. 2. 32. & 54.*

Femme, A G N E' S de Villars, eſt ainſi nommée dans l'acte de ſon mari & d'elle, du 18. juillet 1279. On voit dans Guichenon (*c*) qu'elle étoit ſeconde fille d'*Etienne* II. du nom, ſire de Thoire & de Villars, & de *Beatrix* de Faucigny.

(c) *Hiſtoire de Breſſe & de Bugey, part. III. p. 219.*

HENRY qui ſuit. B

VII. HENRY de la Tour, ſeigneur de Vinay, d'Armieu, de Nerpol, & en partie de la Tour-du-Pin, & de Murinays, étoit émancipé & prêt à ſe marier lorſque ſon pere & ſa mere lui firent donations de ces ſeigneuries, avec celle de Vatilieu, le 18. juillet 1279. (*d*) Il fit hommage au dauphin Humbert pour la terre de Vinay, & en même tems au même dauphin, ſeigneur de la Tour-du-Pin, pour la portion qu'il avoit en cette terre, le 21. octobre 1301. (*e*) & le 18. avril 1307. il fut un des ſeigneurs du Dauphiné, qui reconnurent des premiers être vaſſaux de Jean fils du feu dauphin Humbert. (*f*) Antoine de Châteauneuf, commandeur de l'ordre de S. Antoine, reconnut par acte du 5. mars 1313. (*g*) devoir hommage à Henry de la Tour, pour la maiſon forte de Mont-leger, & pour tout ce qu'il poſſedoit dans la terre de Vatilieu. Le dauphin Jean ayant accordé divers privileges aux habitans de la Tour-du-Pin, Henry de la Tour, qui comme ſeigneur en partie de cette terre avoit le même droit, les confirma, avec l'appoſition de ſon ſceau, par acte du 12. fevrier 1315. (*h*) Il acquit le 17. juin 1320. (*i*) d'Hugues de Breſſieu, damoiſeau, quelques hommes taillables à miſericorde, appellez les *Meyers de Seyſſieu*; & le 24. fevrier 1322. (*l*) les limites furent reglez entre lui & Odobert de Château-neuf. Hugonet de la Tour, fils d'Henry intervint à cet acte. C

(d) *Hiſt. de Dauphiné 2. 206.*

(e) *Ibidem 207.*

(f) *Ibidem 208.*

(g) *Ibidem.*

(h) *Ibid. 209.*

(i) *Ibidem.*

(l) *Ibidem.*

Femme B E A T R I X des Baux, fille de feu N... des Baux ſeigneur de Mayrances, & d'*Alix* ſa femme, fut mariée après le 18. juillet 1279.

1. HUGUES qui ſuit.

VIII. HUGUES de la Tour, ſeigneur de Vinay, &c. paroît avec le ſurnom de *Turpin* en pluſieurs actes, par abbreviation de celui de la Tour-du-Pin. Il fit le 16. decembre 1325. (*m*) au dauphin Guigues, le même hommage que ſon pere avoit fait au dauphin Humbert I. L'année ſuivante il ſuivit ce prince dans une guerre qu'il eut à ſoutenir contre le comte de Savoye & ſes alliez; & Guigues lui confia le 27. juin 1327. la garde du chateau de Gourdans en Breſſe, pris ſur Hugues de Geneve, & mis en ſequeſtre juſqu'à la fête de S. Michel prochaine. (*n*) Le 19. octobre 1329. après avoir déclaré qu'il tenoit en franc-alleu les terres d'Armieu de Nerpol, de Vatilieu, & partie de celle de Murinays, il les aſſujetit volontairement à Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, de qui il en reçût auſſi-tôt l'inveſtiture, ſous la reſerve de l'hommage perſonnel dû au dauphin Guigues, & à Humbert ſon frere, & le comte lui promit en recompenſe deux mille cinq cens livres tournois, le tournois d'argent eſtimé vingt-deux deniers. (*o*) Il vivoit encore le 13. mars 1333. que Ponce de Nerpol, ſeigneur de Charmes, ſe déclara ſon homme lige lui & ſes ſucceſſeurs. D

(m) *Ibid. 209.*

(n) *Ibid. 210. 211.*

(o) *Ibidem 212.*

Femme, A Y M A R E de Tournon, fille aînée de *Guy* ſeigneur de Tournon, & d'*Alix* de la Roche-en-Renier, au rapport de Guichenon, *hiſtoire de Breſſe, partie III. pag.* 117. & de le Laboureur, *mazures de l'Iſle-barbe, tome II. pag.* 600. E

1. AYNARD de la Tour II. du nom, ſeigneur de Vinay, qui ſuit.

2. HUGUETTE de la Tour-Vinay, mariée à *Henry* Berenger, ſeigneur de Saſſenage, elle en eut deux fils *François* & *Aymar*, dont il ſera parlé ci-après.

IX. AYNARD de la Tour, II. du nom, ſeigneur de Vinay, &c. Après ſon pere, rendit au dauphin Humbert II. le 31. mars 1334. (*p*) l'hommage que ſon pere & ſon ayeul avoient rendus aux autres dauphins pour la terre de Vinay, & pour ſa portion de celle de la Tour; venerable homme frere *Aynard* de la Tour, commandeur de Marſeille, (*Præceptor Maſſilienſis* (*q*), fut témoin à cet acte, qui fut fait au château de la Balme.

(p) *Ibidem 212.*

(q) Dans l'ordre de S. Jean de

Digitized by Google

A Le 31. juillet 1339. Il y eut une ſentence rendue par le dauphin, entre Aynard, ſeigneur de Vinay, & Odobert, ſeigneur de Château-neuf, pour les limites de leurs terres, (*a*) & ce prince exigea d'eux qu'ils feroient jurer l'obſervation de ſon jugement, à tous leurs freres & parens du nom & armes de leur maiſon. Leur querelle ſe reveilla durant que le dauphin étoit à ſon voyage d'outremer : ces ſeigneurs, malgré ce qui leur étoit défendu dans la ſentence, éleverent des forts ſur leurs terres : ils ſe préparoient à vuider leurs differens par les armes, lorſque Henri de Villars, archevêque de Lion, Lieutenant général du dauphin, & commandant dans le païs durant ſon abſence, leur défendit par ordonnance du mois de ſeptembre 1346. de paſſer outre, avec ordre d'abbatre ces forts : (*b*) Le ſeigneur de Château-neuf offrit par acte du 30. avril 1347. de compromettre leur querelle au jugement d'arbitres (*c*), ce qui fut accepté par le ſeigneur de Vinay : mais celui-ci toujours animé, fit tant de violences par la ſuite, & cela dans le tems même que le dauphin Charles étoit à Romans ; que ce

B prince en étant indigné, fit ſaiſir & mettre ſous ſa main les terres de Vinay, de Vatilieu & de Quinſonas, par lettres du 17. octobre 1349. (*d*) Enfin ils promirent tous deux le 16. juin 1350. de ſe rapporter entierement de toutes leurs querelles, au jugement du dauphin Charles. Ils tinrent parole, & depuis il n'eſt plus fait mention de leurs differens. Aynard rendit à Aymard de Poitiers, comte de Valentinois, hommage de ſes terres d'Armieu & de Vatilieu, le 19. avril 1354. (*e*) ainſi qu'avoit fait Hugues ſon pere, au grand pere de ce comte : & comme ni l'un ni l'autre n'avoient rien touché des deux mille cinq cens livres, promiſes lors de l'hommage de 1329. le comte s'obligea de lui en payer trois mille. Aynard de la Tour fit de Vinay s'étoit rendu au ſiege d'Angely, pour y ſervir le roi Jean, & il y avoit fait montre, de lui chevalier Banneret, avec deux autres chevaliers Bannerets, douze chevaliers Bacheliers, & cent quatre vingt deux écuyers en ſa compagnie le 24. août 1351. (*f*) les deux chevaliers Bannerets de ſa compagnie, étoient *Guillaume de Vinay*, & *Pierre le baſtard de Vinay* : Deux

C des chevaliers Bacheliers, étoient, *Pierre de Vinay*, & *Palis baſtard de la Tour*. Il fit montre encore en 1355. Il y a des quittances de lui pour ſes gages à l'armée, du 28. juillet 1356. & 7. mars 1357. Le regent du royaume le retint en ſa compagnie, lui chevalier Banneret, deux chevaliers, vingt-trois écuyers & un archer à cheval de ſa compagnie, depuis le 5. novembre 1359. juſqu'au 5. decembre. Il y a encore une montre de lui en 1360. & des quittances, où il ſe qualifie chevalier, conſeiller du roi, données à Paris les 8. decembre 1364 & 13. janvier 1367. enfin une dattée de Lion le 27. juin 1370. (*g*) ſon ſceau qui ſe voit en pluſieurs de ces quittances, eſt *une tour avec ſon avant-mur crenelé, cimier un bonnet avec une houppe ou aigrette de palmier entre deux cornes*. L'empereur Charles IV. lui avoit donné le droit d'établir un peage dans ſa terre de Vinay, & ce en conſideration des ſervices qu'il en avoit reçûs, par lettres données à Mêts l'an 1357. dont le *vidamus* du juge de Vienne & de Valence, eſt du mois

D de juillet 1359. (*h*). Il reſta le 24. fevrier 1370. & mourut avant le 17. ſeptembre 1371.

(*a*) Jeruſalem, les *Commandeurs* ſont ſouvent appellez *Precepteurs*. *Hiſt. de Languedoc, t. 2. p. 3.*

(*b*) *Ibid.* 224.

(*c*) *Eodem.*

(*d*) *Ibid.* 225.

(*e*) *Ibidem.*

(*f*) *Ibid.* 226.

(*g*) *Ibid.* 226. 227.

(*h*) *Ibid.* 227.

Femme ARTAUDE de Breſſieu, dame d'Ay, ſeconde fille d'*Aymar* de Breſſieu, & de *Beatrix* de Rouſſillon, au raport de le Laboureur. *Mazures de l'iſle Barbe, tom. 2. 535.*

1. ANTOINE de la Tour, ſeigneur de Vinay, qui ſuit.

2. HUGUES de la Tour, dit *Turpin*, chevalier Banneret, ſe trouva en cette qualité à l'aſſemblée des états du dauphiné, convoquée à Vienne par Enguerrand de Heudin, gouverneur de la province, le 5. mars 1388. (*i*) y aïant été conclu de lever des troupes pour la défenſe du païs contre les incurſions des Anglois, & que chacun y contribueroit ; on y élut des députez de chaque corps pour regler ce que chacun d'eux devoit ſupporter de cette contribution. *Meſſire Turpin de Vinay*, fut nommé pour les chevaliers Bannerets, c'eſt-à-dire, pour la

E nobleſſe du premier rang. Le roi Charles VI. dauphin de Viennois, lui avoit accordé par lettres du 29. octobre 1383. l'établiſſement d'une foire à Monſeureux : il eſt nommé dans ces lettres, *Turpin de Vinas*, chevalier ſeigneur d'Illins & de Monſeureux. (*l*) Il avoit fait hommage de la terre d'Illins au dauphin (*m*) le 27. janvier 1375. & teſta ſous le nom d'Hugues de la Tour, nommé vulgairement *Turpin de Vinai*, le 7. ſeptembre 1393. il y nomme ſon pere, ſa mere & ſon épouſe, élut ſa ſepulture au prieuré de Beaulieu dans la dépendance de Vinay, inſtitua ſon frere Antoine pour ſon heritier, & lui ſubſtitua en cas de mort ſans enfans, François de Saſſenage ſon couſin, & à celui-ci les enfans mâles de feu ſon frere Aymar de Saſſenage, & au défaut de la poſterité maſculine de

(*i*) *Ibid.* 228.

(*l*) Juſtel trouve un *Fief de la maiſon d'Auvergne par. 2. p.* 208.

(*m*) *Valbonnays, Tom. 1. 220.*

Digitized by Google

celui-ci, Guillaume de Tournon & ſes freres. Il avoit épouſé *Alix* d'Uzez, dame d'Yſeron & d'Ay, veuve de *Guillaume* III. du nom, ſeigneur de Tournon, qui teſta le 10. octobre 1382. fille de *Ducan* ſeigneur d'Uzez, & d'*Agnès* des Baux. Comme elle avoit eu trois garçons de ſon premier lit, Jacques, Guillaume & Odon de Tournon, & pluſieurs filles, dès qu'elle fut remariée, ſon frere Alziac vicomte d'Uzez lui conteſta, & à Turpin de Vinay, le bail de ſes enfans, pour quoi ils plaidoient au parlement de Paris en 1386. (*a*) Elle teſta le 8. janvier 1430. A

(*a*) Juſtel *preuves pag.* 252.

5. GINET de la Tour, mort ſans enfans avant ſes freres.

4. VILLETTE de la Tour de Vinay, dame d'Ay du chef de ſa mere, épouſa, 1°. *Archemand* de Grolée, Sr de Vaſſalieu: 2°. du vivant d'*Antoine*, & de Hugues ſes freres, *Antoine* de la Tour, ſeigneur d'Arcoucier, l'origine duquel n'eſt pas connuë. 3°. *Ardoüin* de Lavé, damoiſeau, depuis chevalier: Elle lui fit donation par ſon contrat de la ſeigneurie d'Illins, en cas qu'elle mourut ſans enfans de lui; le cas arriva, & Ardoüin de Lavé en fit donation par la ſuite à Humbert de Grolée, par acte du lundi 4. ſeptembre 1419. (*b*) Villette étant femme d'Antoine de la Tour, ſeigneur d'Illins; attaqua François de Saſſenage ſon couſin, pour la ſucceſſion de ſon frere Antoine, prétendant qu'étant ſubſtituée par le teſtament d'Aynard ſon pere, & ſes trois freres étant morts ſans enfans, la ſubſtitution des biens de la Tour avoit été ouverte à ſon profit. Elle demandoit de plus, les biens d'Artaude de Breſſieu ſa mere: les parties convinrent d'arbitres pour les juger, & ceux-ci rendirent leur ſentence arbitrale le 27. mars 1398. l'année étant commencée le jour de Noël. (*c*) Par ce jugement, Villette eut la conſeigneurie de la Tour du Pin, les terres de Quinſonas, d'Illins, des côtes d'Arcy en dauphiné, & celle d'Ay dans le royaume. Quant aux terres de Vinay, d'Armieu & de Vatilieu, François de Saſſenage y fut maintenu comme heritier teſtamentaire d'Antoine de la Tour. Elle avoit eu de ſon 1. lit *Eleonore* de Grolée, qui fut ſous la tutelle de Turpin de la Tour ſon oncle, & qui aiant herité de ſa mere, épouſa *Guillaume* IV. du nom, ſeigneur de Tournon, ſecond fils d'*Alix* d'Uzès, ſus mentionnée. B C

(*b*) Vaiſonais. f. 226.

(*c*) *Ibidem.*

X. ANTOINE de la Tour, ſeigneur de Vinay, &c. fit hommage en perſonne au roi Charles V. dauphin de Viennois pour partie de la terre de la Tour-du-Pin, & pour celle de Vinay, au château de S. Paul à Paris le 3. mars 1371. (*d*) Il étoit déja ſeigneur de Vinay, & chevalier Banneret le 17. ſeptembre précedent, (*e*) lorſqu'il donna quittance de trente-cinq florins, pour le ſervice qu'il avoit rendu & qu'il devoit rendre durant dix jours, ayant en ſa compagnie un chevalier bachelier & trois écuyers, pour empêcher l'entrée du Dauphiné à certains bandits, qui ſous le nom de gens de compagnie, faiſoient des courſes ſur la frontiere, & s'étoient emparez du château de Soyon en Vivarais. Il fit montre pour le ſervice du roi, le 4. novembre 1380. avec un chevalier & quatre écuyers de ſa compagnie: mourut ſans enfans en 1394. & inſtitua pour ſon heritier *François* de Saſſenage, fils aîné de ſa tante Huguette de la Tour, à condition que lui & ſes deſcendans porteroient le nom de la Tour; ce qui fut le ſujet d'un grand procès entre ledit François de Saſſenage & Villette de la Tour, qui fut terminé par ſentence arbitrale, le 27. mars 1398. ainſi qu'il a été marqué ci-deſſus. François de Saſſenage ne ſe voyant point de poſterité, nomma pour ſucceder aux biens de la maiſon de la Tour-Vinay, *Aubert* fils puîné de ſon frere *Aymar*; à condition qu'il prendroit le nom & les armes de la Tour, ainſi que ſa poſterité. Celui-ci fit l'hommage de Vinay, le 2. novembre 1413. & par ſon teſtament du 25. novembre 1416. il nomma *Marguerite* de Chateauneuf pour tutrice de ſes enfans, qui étoient *Hugues* qui ſuit, *Aymard* de la Tour, qui fut dans la ſuite ſeigneur d'Armieu & de Vatilieu, & *Françoiſe* de la Tour. Cette tutelle fut confirmée à cette dame, par arrêt du conſeil delphinal, du 24. Juillet 1420. HUGUES de la Tour, ſeigneur de Vinay, eut pour ſucceſſeur ſon fils HUMBERT de la Tour, dont la fille *Germaine* de la Tour, mariée à *Charles* d'Ancezune, fut l'heritiere. Par la ſuite la terre de Vinay paſſa de la maiſon d'Aneezune dans celle de Murat-Leſtang; & le dernier de ceux-ci mourant ſans enfans, legua cette terre au marquis de Vitriville, du ſurnom de Grolée, ſon parent. Une de ſes filles, mariée à *François* Olivier, ſeigneur de Senozan, Rôny près Mantes, &c. a herité de la terre de Vinay. D E

(*d*) *Ibid.* 316.

(*e*) *Ibidem.*

JEAN

Digitized by Google

A

Ecartelé, au premier & 4. *losangé d'or & de gueules*, qui eſt de Craon au 2. & 3. *d'or au lion de ſable* qui eſt Flandres.

B

XV.

JEAN DE CRAON, archevêque de Reims, duc & pair de France, avoit été chanoine de l'égliſe de Paris, & étoit évêque du Mans, lorſqu'il fut élû à Reims avant le 12. decembre 1355. Le pape Innocent VI. confirma cette élection l'année ſuivante. Après la funeſte bataille de Poitiers, l'aſſemblée des états du royaume ayant été convoquée à Paris au mois d'octobre 1356. l'archevêque de Reims s'y trouva, & y porta la parole pour le clergé; mais étant devenu ſuſpect, à cauſe qu'il étoit parent du roi d'Angleterre, il remit le gouvernement de la ville de Reims aux échevins: il renonça en même tems à ſon office de capitaine du païs, & ayant mis Gaucher de Chatillon à ſa place, il ſe retira à Mouzon. Quelque temps après les Anglois prirent le chateau de Roucy & en emmenerent le ſeigneur priſonnier: il étoit parent de l'archevêque de Reims, qui pour le vanger, implora le ſecours de divers ſeigneurs; ſe preſenta devant la place, & après vingt-huit jours de ſiége, força la garniſon d'en ſortir l'an 1359. Edouard roi d'Angleterre, piqué de cet evenement, vint en perſonne aſſieger la ville de Reims le 14. decembre de la même année: mais l'archevêque qui s'y étoit jetté, la défendit ſi vigoureuſement avec les habitans, qu'il obligea ce prince à lever le ſiége le 11. janvier ſuivant. L'archevêque de Reims ſe qualifiant *premier pair* de France, preſenta requête au parlement de Paris contre les bourgeois de ſa ville, ſe plaignant que durant ces troubles, & pendant qu'il avoit été occupé à viſiter le diocéſe de Laon, ils avoient fait diverſes choſes tendantes à le dépoüiller de ſon autorité temporelle, ſurquoi il fut prononcé par arrêt contradictoire rendu l'an 1360. que la garde de la ville n'appartenoit pas au ſeul archevêque, mais bien la poſſeſſion du chateau de la Porte, dite de *Mars*, avec le droit d'entrer dans la ville ou d'en ſortir quand il jugeroit à propos; l'on nomma des commiſſaires pour examiner plus particulierement le droit des parties. Le parlement rendit un autre arrêt le 8. avril 1363. par lequel l'autorité abſolue que l'archevêque prétendoit avoir ſur ſa ville métropolitaine, fut reſtrainte, le roi ſe reſervant le droit de la fortifier, ou faire fortifier ſelon qu'il le jugeroit à propos. (*a*) L'archevêque Jean de Craon fut envoyé avec le maréchal Boucicault en Bretagne, par lettres du 12. avril 1363. pour traiter de la paix entre Jean de Montfort II. du nom, & la veuve & enfans de charles de Blois. Il ſacra dans Reims le roi Charles V. & la reine Jeanne de Bourbon ſa femme, le 19. mai 1364. ſe trouva à l'aſſemblée des grands du royaume, tenuë à Paris en 1365. (*b*) & fut preſent à la tranſaction entre le roi Charles V. & Philippe de France, duc d'Orleans ſon oncle, au ſujet de l'appanage de celui-ci, laquelle fut paſſée à Paris en janvier 1366. Il fut auſſi l'un des pairs qui aſſiſterent au lit de juſtice, contre Edoüard prince de Galles, duc de Guienne, en mai 1369. & batiſa à Paris l'an 1373. Louis duc d'Orleans, ſecond fils du roi Charles V. qui le nomma le premier des conſeillers qu'il deſtinoit à ſon fils le dauphin, en cas qu'il ne fut pas parvenu à l'âge de majorité, lorſqu'il monteroit ſur le trône: mais l'archevêque mourut à Paris le dimanche des Rameaux 26. mars 1373. vieux ſtile, & y fut enterré dans l'égliſe des cordeliers. Les regiſtres du parlement portent qu'après Pâques 1374. la compagnie alla aux obſeques de l'archevêque de Reims.

C

D

E

Il étoit fils d'AMAURY III. du nom, ſeigneur de Craon, & de *Beatrix* de Roucy ſa ſeconde femme. *Leurs anceſtres & poſterité ſont rapportez dans notre hiſtoire des* grands panneticrs de France.

(*a*) Marlot, *hiſt. Rem. tom. II. p. 648. & 649.*

(*b*) Du Tillet, *traité des grands officiers.*

Digitized by Google

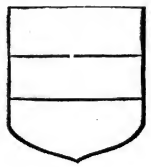

D'or à la faſce d'azur.

A

B

XVI.

LOUIS THESART, archevêque de Reims, duc & pair de France, d'une noble famille de Normandie, avoit été official & grand vicaire de Reims, ſous le pontificat de Jean de Vienne; puis archidiacre de cette égliſe. Il étoit conſeiller du roi, & évêque de Bayeux depuis l'an 1361. lorſqu'il fut propoſé au pape par le roi Charles V. pour l'archevêché de Reims, & même ce prince manda aux bourgeois de cette ville d'écrire de leur côté au S. Pere pour demander ce prélat. Il ne prit poſſeſſion qu'au mois de mars 1374. Il avoit aſſiſté avec les autres pairs au lit de juſtice tenu le 26. mai précédent par le roi Charles V. pour publier au parlement de paris ſon edit, touchant la majorité des rois à l'âge de quatorze ans. Le même roi par ſes lettres données à Melun au mois d'octobre ſuivant, le nomma un des conſeillers de la reine ſa femme durant ſa regence, en cas qu'il mourut avant que ſon fils fut majeur : mais cet archevêque décéda le 12. octobre 1375. & fut enterré dans ſa mettopole.

GENEALOGIE DE THESART.

C

I. ROBERT Theſart fit, avec ſon fils *Hugues*, donation de quelques heritages au prieuré de S. Vigor de Bayeux l'an 1140.

II. HUGUES Theſart, ſeigneur des Eſſars, dans la parroiſſe de la Bazoque, ſergenterie de Briquefart, vicomté de Bayeux. Ce fief a ſubſiſté dans ſa poſterité, & quelques-uns de ſes deſcendans ſe ſont qualifiez ſeigneurs de la Bazoque. Il fut pere de

III. HUGUES Theſart II. du nom, de qui naquit

IV. GUILLAUME Theſart, chevalier en 1273. & 1274. pere de

V. GUILLAUME Theſart II. du nom.

VI. ROBIN Theſart, ſeigneur des Eſſars, étoit qualifié écuyer en 1309. & 1332.

Femme ROBINE de Villiers, fille de *Sauvage* de Villiers, ſeigneur du Hommet, Sergenterie de l'élection de S. Lo.

1. PIERRE Theſart, qui ſuit

2. LOUIS Theſart, archevêque de Reims, qui a donné lieu à cet article.

D

3. *Thomaſe* Theſart, abbeſſe de S. Pietre de Reims, en conſideration de laquelle ſon frere l'archevêque fit du bien à ce monaſtere. Elle mourut l'an 1397.

VII. PIERRE Theſart, ſeigneur des Eſſars, mentionné avec ſa mere dans un titre de l'an 1334. ſe trouve employé avec deux écuyers du Coſtentin, dans la bataille du maréchal de Briquebec, au compte de Barthelemi du Drac, tréſorier des guerres de l'Oſt de Bouvines, fini le 27. ſeptembre 1340. & des Etablies, juſqu'au 10. ſeptembre 1341. (*a*)

(a) Cabinet de M. Clairambault.

Femme ISABEL de Silly, dont naquit

VIII. HEBERT Theſart, ſeigneur des Eſſars, eut en don des habitans de Caën cinq cens livres ſur les aydes, en conſideration de ſon oncle l'évêque de Bayeux, pour ſubvenir à la rançon de ce prélat, qui avoit été pris priſonnier à S. Sauveur-le-vicomte : ce qui fut confirmé par le roi Charles V. Il ſervoit avec deux archers de ſa compagnie, ſous le gouvernement de Guillaume du Merle, capitaine général ès bailliages de Caën & de Coſtentin, comme on l'apprend de ſa quittance originale, pour ſes gages, en datte du 15. janviet 1364. (*b*) Son ſeel en cire rouge, eſt chargé *d'une faſce avec une roſe au premier canton.* Il obtint une remiſſion qui ſe trouve au regiſtre des Chartes (*c*) des années 1377. & 1378. ſe trouve employé en qualité de chevalier, avec cinq écuyers de ſa compagnie, dans le compte de Jean Flamenc, clerc des arbaletriers du roi, du 12. mai 1377. juſqu'au 1. juin 1378. & dans le premier compte de Guillaume d'Enfernet, tréſorier des guerres, du 1. mars 1380. au dernier février 1381. Il avoit été reçû à Thorigny, en qualité de chevalier, avec ſept écuyers de ſa compagnie, le 13. mars 1380. en fit

E

(b) *Ibidem*

(c) cotté CCII.

Digitized by Google

A montre à Carentan le 1. juin 1381. & donna quittance ſur leurs gages le 26. août ſuivant. Il ſervoit encore avec cinq écuyers de ſa compagnie, ſous Hervé de Mauny, ſire de Thorigny, ſuivant le ſecond compte du même tréſorier, du 1. mars 1381. au même jour 1382. & avec quatre écuyers reçûs à S. Sauveur le 1. juillet, & à Bourbourg le 16. ſeptembre 1382. ainſi qu'on l'apprend du troiſiéme compte du même tréſorier pour cette année. C'eſt peut-être lui que l'on trouve nommé *Hebert* Theſart, chevalier, à qui le roi fit don de la terre de Carteret, mentionné au regiſtre des chartes des années 1394. & 1395. *cotté* 147.

Femme GIRETTE ou PERETTE de Dampierre, de la ſergentetie de Torigny, élection de S. Lo.

1. HERVIEU Theſart, ſe trouve avec le nom d'*Hervé*, l'un des écuyers de la
B revûë de Guillaume, baron des Biars, chevalier Banneret, qui fit montre au Mont S. Michel l'an 1421.. On trouve peu après un *Henry* Theſart, l'un des écuyers de la revûë de Jean des Wis, écuyer, qui fut faite au même lieu le 7. Juin 1424. & dans la liſte des 119. gentilshommes qui garderent le Mont S. Michel, avec le ſeigneur d'Eſtouteville contre les Anglois, laquelle liſte fut miſe devant l'Autel de S. Sauveur, dans l'égliſe de cette abbaïe en 1427. *Voyez l'hiſtoire d'Harcourt, tom.* IV. *p.* 2046.
2. LOUIS Theſart qui ſuit.
3. RENIER Theſart, curé de S. Amand de Torigny.
4. ROBERT Theſart, l'un des écuyers de la compagnie de Gerard d'Auni, qui fit montre à Bourg-des-Dieux, le 1. mai 1393. pouvoit être frere des précédens.

IX. LOUIS Theſart, ſeigneur des Eſſars, partagea avec ſa mere & ſon frere Renier. C'eſt peut-être lui que l'on trouve deſigné *L. Teſſart* parmi les 119. gentilshommes qui défendirent le Mont S. Michel en 1427.

C Femme, CLÈMENCE de Folligny, fille de *Jacques* de Folligny, chevalier ſeigneur de Folligny, dans la ſergenterie de Sabot, élection de Coutances, & du Queſnay dans la même élection, ſergenterie de Mauſſras.

1. HEBERT Theſart, II. du nom, qui ſuit.
2. RICHARD Theſart, écuyer.

Femme, MARIE de Querville, qui ſe remaria à *Raoul* Eligan, écuyer, natif du païs de Normandie, fils d'un Anglois & d'une demoiſelle du païs du Maine. Il mourut dans le parti des Anglois, à la défenſe de la ville de Bayeux en 1450. & ſa veuve ayant prêté ſerment de fidelité au roi Charles VII. auſſi-bien que ſes enfans du premier & du ſecond lit, obtint pour elle & pour eux des lettres de rétabliſſement dans la joüiſſance de leurs biens, données à Tours, le 5. decembre 1450. regiſtrées à Bayeux le 12 janvier ſuivant. L'original eſt au cabinet de M. Clairambault.

3. RICHARD Theſart, II. du nom, ſeigneur des Granges, vicomte de
D Rouen. (*Hiſtoire d'Harcourt tome* II. *pag.* 1528.) Il étoit l'un des gentilshommes de l'hôtel du roi, ès années 1472. 1473. & 1474.

Femme CATHERINE de Mannoy, ſuivant la Roque, que d'autres écrivent de Mauny, dame de Dampierre, & de S. Agnan-de-Malherbe, dans la ſergenterie d'Evreux, generalité de Caën, d'elle naquit.

MARIE Theſart, mariée 1. à *Nicolas* de Silly, 2. à *Jean* de Longaunay, ſeigneur Damigny. Elle eut des enfans de l'un & de l'autre; & le 17. juillet 1505. elle laiſſa à ceux de ſon premier lit tout le droit qu'elle avoit es ſeigneuries de ſa mere.

X. HEBERT Theſart II. du nom, ſeigneur des Eſſars, dont il fit hommage au roi Charles VII. les 11. Juillet & 21. ſeptembre 1450. & avec ſa femme, pour la terre de Querville, le 5. decembre 1453. de même qu'au roi Loüis XI. le 28. août
E 1462. Prouva ſa nobleſſe avec *Jean* Theſart, ſeigneur de Monſricquet (terre ſituée dans la même ſergenterie que les Eſſars,) devant Raymond Montault en 1463. la Roque dans la correction qu'il a placée *tome* II. *page* 1528. le fait fils d'un autre *Hebert*, à qui il donne pour pere *Louis* Theſart, mais l'âge qu'avoit ſon fils Loüis II. du nom, en 1489. fait voir la choſe fort peu vrai ſemblable.

Femme JEANNE, dame de Querville; en la ſergentetie de Tournebu, élection de Falaiſe.

1. LOUIS Theſart II. du nom qui ſuit.
2. JACQUES Theſart, ſeigneur de Dampierre, pouvoit être fils d'*Hebert* II.

Digitized by Google

du nom; il avoit 50. ans lorſqu'il dépoſa dans une information en 1489. Il avoit prouvé ſa nobleſſe ſous le regne du roi Louis XI. *Il ſe trouve un* Chriſtophe *qualifié* fils naturel de Jacques, *qui fut pere de* Mathieu, *dont les enfans*, Rolland, Guillaume, Gabriel *&* Jean *Theſart, furent declarés iſſus de bâtardiſe, le 3. mars* 1599. (*a*). A

(*a*) *Recherche de Roiſſi.*

XI. LOUIS Theſart II. du nom, ſeigneur des Eſſars, & de Querville, avoit 55. ans lorſqu'il dépoſa dans une information en 1489. & ne vivoit plus en 1497.

Femme MARGUERITE de Vaſſy, dame des Mouſtiers, de Croſſy, Berchon & Moulins, que la Roque (*b*) qualifie ſœur & heritiere en ligne maternelle de *Jean* Martel, étoit veuve, ainſi que le porte l'Echiquier de Normandie, en 1497. (*c*) & vivoit encore en 1517.

(*b*) *Hiſt. d'Harcourt. t. 1. pag.* 1532.

(*c*) *Ibidem. t. 3. p. 872.*

1. ROLLAND, Theſart, qui ſuit.

2. HEBERT Theſart, ſeigneur de Querville, vivant en 1517. B

XII. ROLLAND Theſart, ſeigneur des Eſſars, partagea avec ſa mere & ſon frere en 1517.

Femme, JEANNE du Pleſſis, dame de S. Vaſt en baſſe Normandie, ſœur de *Charles* du Pleſſis, chevalier, fut mariée en 1512.

1. RENE' Theſart, qui ſuit.

2. ROBERT Theſart, ſeigneur des Moulins.

3. MARIN Theſart.

XIII. RENE' Theſart, ſeigneur des Eſſars, ſe trouve nommé fils de *Rolland*, dans un acte des aſſiſes de Torigny en 1535. Il fit preuve de ſa nobleſſe en 1540. depuis Robert pere de Hugues.

Femme, HELENE de Hellenvilliers, dont naquit.

XIV. FRANCOIS Theſart, ſeigneurs des Eſſars.

Femme JEANNE de Monchy, veuve de *Robert*, ſeigneur du Pont Bellenger, fille de *Jean* de Monchy, ſeigneur de Senarpont, & de *Claude* de Longueval. Elle ſe remaria à *Paul* de Briqueville, Seigneur de Colombieres. C

1. JACQUES Theſart, qui ſuit.

2. LOUIS Theſart, qui demeuroit à Fourneaux près de Caën, & qui ſe trouve dans un état des gentilshommes de l'élection de Bayeux, en 1576.

3. 4. JEAN & HEBERT Theſart, deſquels leur aîné herita.

XV. JACQUES Theſart II. du nom, Seigneur des Eſſars & de Laſſon, Baron de Tournebu par acquiſition, porta d'abord le titre de ſeigneur de Pontchevron, il étoit enſeigne de la compagnie de M. d'Aubigny en 1554. & de celle du comte d'Eu en 1561. commanda les troupes du comte de Lenos, ſuivit le parti de Louis de Bourbon prince de Condé, & mourut âgé de 74. ans en 1595.

I. Femme RENE'E de Montaigu, fille de *François* de Montaigu, de Sevilley, du Meſnil-au-mont, &c. & d'*Iſabeau* de la Motte-fougué.

JACQUES Theſart, qui ſuit. D

II. Femme FRANCOISE d'Harcourt, dame d'Aſnebec, veuve d'*André* ſeigneur du Pont Bellenger, fille de *Jean* d'Harcourt, ſeigneur de Fontaine-le-Henry, & de *Jeanne* de S. Germain, Baronne d'Aſnebec, de Rannes & de Brioüze; elle & ſon mari plaidoient le 12. decembre 1575. contre Catherine du Pont Bellenger, fille de cette dame, femme de François d'Orglandes, ſeigneur de Pretot.

III. Femme FRANCOISE de Monchy, veuve de *Nicolas* aux Epaules, ſeigneur du Mont S. Marie; la genealogie de Monchy porte qu'elle étoit ſœur de *Jeanne* de Monchy, mere de *Jacques* Theſart, ainſi il fallut une diſpenſe pour contracter cette alliance, qui ſe fit le 18. novembre 1584. preſent Robert aux Epaules, ſeigneur du Mont-ſainte-Marie, marié alors avec Jeanne de Bours, dame de Gennes-ſur-Aurie, &c.

FRANÇOIS Theſart, ſeigneur de Crocy, étoit mineur en 1599. E

XVI. JACQUES Theſart III. du nom, ſeigneur des Eſſars, baron de Tournebu, demeurant à la Bazoche, ſergenterie de Torigny, dans l'élection de Bayeux, fut reconnu avec ſon frere François lors mineur, être d'une ancienne nobleſſe, le 3. mars 1599. (*d*) Il eſt auſſi qualifié ſouverain du pais de Wouëſtine; & gentilhomme ordinaire de la chambre du roi; comparut comme couſin paternel, dans l'acte de tutelle des enfans de feu Pierre de Bréauté, marquis de Hotot, & de Marie de Fieſque ſa veuve, fait au châtelet de Paris le 15. avril 1640.

(*d*) *Recherche de Roiſſi.*

Femme JEANNE de Magneville.

MARGUERITE Theſart, dame des Eſſars, & de Laſſon, baronne de Tournebu

Digitized by Google

A Tournebu, &c. épousa *Frederic* Rhingrave, seigneur de Neuvilliers, puîné des princes de Salmes, qui fut gouverneur de Mastrick, & qui mourut le 25. janvier 1673. laissant posterité.

De gueules au pal de .... à côté d'un Lion & d'un griffon d'or.

B

XVII.

RICHARD Picque, natif de Bourgogne, surnommé *de Besançon*, avoit été doyen de l'Eglise de Besançon; étoit du conseil du roi, & s'étoit si fort distingué dans l'assemblée des états du royaume en 1374. que le roi Charles VI. le fit élever à l'archevêché de Reims, dont il prit possession le 5. fevrier 1375. L'empereur Charles IV. étant venu à Paris avec son fils le roi des Romains, le roi Charles V. choisit l'archevêque de Reims pour officier dans sa chapelle la veille & le jour des Rois 1377. Les historiens (*a*) ont remarqué que dans un festin royal, ce prélat se mit à table le premier, ensuite l'empereur, puis le roi de France, & après lui le roi des Romains; C au bout de la table étoient assis au même repas, les évêques de Bamberg, de Paris & de Beauvais. Il reçût ensuite l'empereur dans la ville de Reims, & assista au lit de justice de Charles V. pour le procès de Jean de Montfort, duc de Bretagne, le 9. decembre 1378. (*b*) Le même roi retira de lui la ville de Mouzon, donnée autrefois à S. Remy & à ses successeurs par le roi Clovis, avec le château de Beaumont en Argonne, & en échange il unit pour toûjours la ville de Vesly sur aine, du diocese de Soissons avec ses dépendances, au duché-pairie de Reims; ainsi que le portent les lettres du roi pour cette union, données en l'hôtel de S. Paul à Paris le 7. fevrier 1379. (*c*) Fut l'un des pairs & grands du royaume, qui parurent au parlement, le mardi 2. octobre 1380. pour y déclarer que le roi Charles VI. quoiqu'âgé seulement de 12. ans, seroit incessamment sacré, & prendroit l'administration du royaume, & il le couronna dans Reims le dimanche de l'octave de la Toussaints 4. novembre 1380. (*d*) Après avoir assisté à diverses assemblées des pairs le 27. septembre 1381. le 2. mars D 1386. & avoir reçû le roi à Reims en 1388. où se tint une grande assemblée, il mourut en cette ville le 6. de decembre 1389. suivant MM. de sainte Marthe. Marlot, dit d'après le Necrologe de Reims, le 7. septembre 1389. mais il se trompe, puisqu'il raporte son testament, conservé ès archives de l'église de Reims, lequel est datté du 22. septembre 1389. Il y fait quelques legs, à *Guy* Picque, & à *Etienne* Picque, chanoines de Reims ses freres, de même qu'à *N*.... de Besançon son neveu. Le roi nomma un commissaire de son conseil pour faire executer ce testament, & dans ses lettres il le qualifie *duc & pair de France*. Il fut enterré dans son église métropolitaine.

(*a*) Continuateur de Nangis.

(*b*) *Ceremonial François tom. 2. p. 43. regist. du parlement.*

(*c*) Marlot *hist. Rom. t. 2. 659.*

(*d*) Marlot se trompe en disant le jour de la Toussaints 1380.

E

Digitized by Google

A

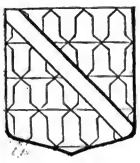

Vairé d'or & de gueules, au bâton d'azur posé en bande.

XVIII.

FERRY CASSINEL, archevêque duc de Reims, pair de France, conseigneur de Galargues & de Monthus en Languedoc, puis seigneur de Sourvilliers, de Marcoussis & de la Ronce, fut d'abord clerc & notaire du roi : en cette qualité il reçût, des Lombards établis à Saint Laurent près de Châlon, à Pontaillier, S. Jean de Laûne & Auxonne, la somme de 700. florins de Florence, pour obtenir la confirmation de leur privileges ; & n'en aïant point tenu compte, le roi ordonna par ses lettres addressées au chancelier de France, & à Nicolas Bracque, qu'ils eussent à le faire payer de cette somme, qui fut prise sur sa succession après sa mort (*a*) Il avoit encore le même titre le 20. janvier 1370. comme on l'apprend de l'ordonnance du roi, pour le service de ses clercs, secretaires & notaires, parmi lesquels il se trouve nommé *Ferricus Casinelli.* (*b*) Il fut ensuite archidiacre du Vexin dans l'Eglise de Roüen, & étoit du conseil du roi, lorsqu'il fut fait évêque de Lodeve en 1384. d'où il fut transferé à celui d'Auxerre. Il avoit ce dernier évêché, lorsqu'il échangea avec le roi sa terre de Galargues, qui étoit son propre heritage, pour le Chatel maison forte de Marcoussis, & la maison de la Ronce en la chatellenie de Montlhery, par acte du 9. fevrier 1386. (*c*) En cette même qualité d'évêque d'Auxerre, il lui fut intenté un procès criminel au parlement de Paris, par Etienne de Mailly, avocat, demeurant à Auxerre, & auparavant official d'Autun, qui avoit été mis dans les prisons de l'évêque : mais le parlement l'aïant fait élargir, ce prélat s'en étoit plaint en termes offençans contre la chambre de la tournelle ; surquoi la cour procedant contre lui, il fut lui en marquer son repentir, & la supplier de lui pardonner. La cour l'aïant fait retirer, elle délibera & prononça le 11. may 1387. qu'il ne seroit *pas délivré, en tant que ou fait dessus dit, il l'avoit comme offendu, mais demeureroit au donger d'icelle, se reservant d'en ordonner quand elle ordonneroit de plusieurs autres paroles dites contre elle, par ledit éveque, & de plusieurs autres cas touchant icelle, desquels ledit éveque estoit en la memoire de la cour.* Guillaume Cassinel frere de ce prélat, fut impliqué dans le procès : de maniere que le parlement par arrêt du 22. Juin 1387. auquel l'évêque d'Auxerre étoit present, Guillaume fut ajourné à comparoître personnellement, sur peine de 100. marcs d'argent. L'affaire fut plaidée au parlement le 28. janvier suivant ; Etienne de Mailly exposa dans ses griefs, que l'évêque l'avoit fait enlever violemment de la ville d'Auxerre, & conduire à Regennes (c'est la maison de plaisance des évêques d'auxerre) & que là, Guillaume Cassinel lui avoit fait donner cruellement la gehenne, par deux de ses domestiques, après avoir fait pendre l'un des compagnons de cet avocat : que la haine du prélat contre lui, procedoit de ce qu'il avoit plaidé au siége d'Auxerre, pour de bonnes gens qu'il avoit mis en cause injustement, & sur tout par ce qu'il avoit occupé pour la publication d'un *excommuniement*, que l'évêque de Lodeve requeroit contre ledit évêque d'Auxerre : qu'enfin aïant trouvé le moyen de s'évader de Regennes, il s'étoit pourvû en cour de Rome, séante à Avignon, & y avoit obtenu des lettres du pape, qui l'exemptoient de la jurisdiction spirituelle de l'évêque d'Auxerre : après cet exposé, il concluoit contre l'évêque en 8000. livres d'amende, & contre messire Guillaume Cassinel à une amende honteuse, *sans chaperon & à genoux*, & à 4000. livres. L'évêque se défendit en niant tout ce que Mailly avoit avancé, & l'accusa de divers crimes, representant qu'il étoit son justiciable étant clerc non marié. Le procureur du roi conclut contre l'évêque en 16000. livres d'amende, & contre Mailly à amende honorable & profitable de 10000. livres ; & dit que l'évêque avoit conçu haine contre maître Etienne, parce qu'il avoit été du conseil des appréhendez pour crime d'heresie, que l'évêque avoit délivrez pour argent. Le 30. janvier, Mailly se défendit de tout ce que l'évêque avoit allegué contre lui, & avança encore qu'un des motifs de

B

C

D

E

(a) *Tresor des chartes vol. III. fol. 1969. Titre Bourgogne VI. acte 133.*

(b) *Hist. de la chancellerie t. 1. p. 27.*

(c) *Registre de la chambre des comptes* cotté E.

Digitized by Google

la haine de ce prélat, c'étoit parce qu'il avoit demandé à ſon frere, maître Bertrand Caſſinel, chanoine d'Auxerre, l'acte d'une prébende pour le curé de Feſtigny.

A L'évêque repliqua, ſoutint tout ce qu'il avoit allegué, & qu'il y avoit eu lieu à la gehenne; le procès fut appointé: enfin le 18. mars 1387. le parlement mit au neant toutes les procedures faites à Auxerre, cour de Rome, Sens & ailleurs; ordonna la reſtitution des biens de maître Etienne; pria l'evêque qu'il l'eut en ſa grace, enjoignit à cet avocat de faire honneur & révérence audit évêque, & qu'il pourroit exercer ſon office d'*advocation*. (a) Ferry Caſſinel célébra la meſſe pontificalement à S. Denis le 2. de mai 1389. en la grande cérémonie que le roi Charle, VI. y fit pour donner l'ordre de chevalerie à Louis d'Anjou, roi de Sicile, & à Charles, comte du Maine frere de ce roi; (b) fut fait archevêque de Reims par le pape, à la ſollicitation du roi qui étoit à Avignon, en novembre 1389. en prêta ſerment de fidelité entre les mains de ce prince

B le 29. janvier ſuivant, fit prendre poſſeſſion par procureurs; mourut de poiſon à Niſmes le 26. mai 1390. & fut enterré dans l'égliſe cathedrale d'Auxerre, comme il l'avoit ordonné.

(a) *Regiſt. du parlement.*

(b) Le Labourer. *hiſt. de Charles VI. t. 1. 169.*

I. JEAN Caſſinel, de Luques en Italie, fut ſon triſayeul.

Femme, MARGUERITE, native de la ville de Luques.

1. BETHIN Caſſinel, qui ſuit.

2. SORNARD Caſſinel, pere de *Conſtance*, qui épouſa en France *Jean* Guy, chevalier, pere de *Robert* Guy, mari d'*Alix* d'Auxy, de laquelle il eut *Conſtance* Guy morte ſans enfans.

II. BETHIN Caſſinel, habitué en France avec ſon frere *Sornard* dès 1291. étoit *mon noyer* du roi en 1297. de la monnoie de Toulouſe en 1300. La même année il prend la qualité de pannetier du roi, & de maître de ſes monnoies, dans une quit-

C tance qu'il donna de 14000. livres, pour acheter de l'or, (à Paris le jeudi après l'exaltation Sainte Croix: cette quittance ſcellée en cire noire, avec ſes armes qui ſont un *vaire & une bande ſur tout ſeeaux v. 1. f.* 405.) le roi Philippe le *Bel*, (c) lui fit don, du moulin de Lunel, nommé le moulin neuf, qui avoit appartenu à Rouſſelin, chevalier, ci-devant ſeigneur de Lunel en bas Languedoc; les lettres de ce don, ſont du mois de decembre 1297. Il lui donna encore la châtellenie de Galargues au même pais; & il mourut à Paris le mercredi fête de S. Luc, (18. octobre) 1312. comme le porte ſon épitaphe, en l'abbaye de S. Pierre de Lagny, où il eſt qualifié, *chevalier du roi de France, originaire de Luques*: Ses heritiers & ſon frere furent aſſignez à la chambre des comptes de Paris à trois ſemaines après la Touſſaints de l'an 1321.

(c) *Nobilis Bethinus Cancinelli montanus noſter.* Volume rouge à la chambre des comptes, contenant diverſes chartes depuis l'an 1290 juſqu'en 1336.

D I. Femme JEANNE Garnier.

GUILLAUME Caſſinel, I. du nom, qui ſuit.

II. Femme WIERNE....

1. JEAN Caſſinel, ſeigneur de Galargues, inſtitué heritier par ſon pere, confirmé par arrêt du vendredi après la S. Nicolas 1312. étant alors ſous la tutelle de Wierne ſa mere. Il acheta de Benoît de Hauterive la ſeigneurie de Château-neuf, près de Montpellier l'an 1351. ſervoit en qualité de chevalier bachelier, avec cinq écuyers de ſa compagnie, ſous le gouvernement du duc de Bourgogne, en la chevauchée que le roi faiſoit en Flandres, pour le fait de Bourbourg; fut reçû à Châlons en Champagne le 28. juillet 1383. & reçut ſur ſes gages & ceux de ſes compagnons 70. livres tournois; donna quittance à Guillaume d'Enfernet, treſorier des guerres, de 35. livres tournois, ſur leſdits gages pour lui & leſdits cinq écuyers, le 25. août 1383. elle ſe trouve avec ſon ſcel en cire rouge, qui eſt un

E écuſſon. *Vairé, chargé d'une cotice, ſoutenu par une aigle*, dans le cabinet de M. Clairambault. (d) De lui naquit *Albert* Caſſinel, ſeigneur de Galargues, mort ſans poſterité.

(d) *Vol. 26. des titres ſcellez fol.* 1869. voyez y auſſi le *vol.* 30. *des maiſons des* Rois. *fol.* 226. *verſo.*

2. GUYOTE Caſſinel.

III. GUILLAUME Caſſinel, I. du nom, conteſta le teſtament de ſon pere, fait en faveur du fils du ſecond lit, prétendant que les biens dont il avoit diſpoſé ayant été acquis du vivant de ſa mere, ils devoient lui appartenir comme aîné, & aux droits de ſa mere, ſuivant la coutume de Paris, où ſon pere avoit établi ſon domicile durant pluſieurs années; mais le parlement par arrêt du vendredi après la S. Nicolas 1312. les adjugea, comme étant ſituez en païs de droit écrit, à ſon jeûne frere, excepté la queſtion de proprieté qui lui fut reſervée. Il mourut l'an 1340.

Femme N... dont le nom eſt ignoré.

Digitized by Google

1. FRANÇOIS Caſſinel, qui ſuit.
2. SIMON Caſſinel, dit *Torcol*, mort ſans lignée en 1369. A

IV. FRANÇOIS Caſſinel, reprit le procès pour les biens de Languedoc, & y rentra après la mort d'*Albert* Caſſinel ſon couſin. Le roi Jean lui ordonna le 4. mars 1355. 60. deniers d'or au mouton, pour les dépenſes d'un voyage qu'il lui avoit fait faire, en qualité de ſergent d'armes, ès parties de Poitou & de Bretagne. En la même qualité de ſergent d'armes du roi & de M. le regent, il ſe trouve employé dans le compte des dons faits par le roi, pour 29. royaux, par mandement de M. le regent, du 29. avril 1360. pour ſes gages du 1. janvier 1357. au 9. ſeptembre 1358. Il mourut l'an 1360. le vendredi 23. octobre, & fut enterré dans l'égliſe du prieuré de ſainte Catherine du Val-des-Écoliers à Paris, ſuivant ſon épitaphe, qui s'y voyoit ci-devant, avec celle de *Guillaume* ſon fils, & leur tombeau.

Femme ALIPS les Champs, fille du ſeigneur de Greſille, & peut-être de Pompone. B

1. GUILLAUME Caſſinel, II. du nom qui ſuit.
2. GUY Caſſinel, religieux infirmier de S. Martin des Champs à Paris.
3. FERRY Caſſinel, archevêque duc de Reims, qui a donné lieu à cet article.
4. BERTRAND Caſſinel, chantre & chanoine de l'égliſe d'Auxerre, mentionné ci-devant dans le procès que ſon frere ſoutenoit au parlement en 1387. les regiſtres du parlement font foi qu'en 1393. il étoit appellant d'une ſentence de l'abbé de S. Pierre d'Auxerre, qui le condamnoit à rendre au curé de Fetigny certains fruits de ſa prebende, & qu'il fut condamné à 60. livres d'amende, qu'il payaſuivant le compte d'Etienne de la Charité, clerc-notaire, & ſecretaire du roi, commis à la recepte des amendes & exploits de la cour de parlement, depuis le dernier fevrier 1392. juſqu'au dernier août 1393. Il mourut le jour de S. Michel 1397.
5. JEAN Caſſinel, chevalier de S. Jean de Jeruſalem. C
6. BIOTE Caſſinel, mariée à *Gerard* de Montagu, ſecretaire du roi & tréſorier des chartes, dont elle reſta veuve le 17. ſeptembre 1380. & mourut en 1394. Leur tombeau ſe voit dans l'égliſe de ſainte Croix de la Bretonnerie à Paris. *Leur poſterité ſera rapportée au chapitre* des grands maîtres de France.
7. N... Caſſinel, femme de N... de Coindre, dont un fils *Guillaume* de Coindre, écuyer, heritier avec ſes oncles *Guillaume* & *Bertrand* Caſſinel, & ſes couſins fils de *Guillaume*, de ſon oncle l'archevêque de Reims, ſuivant un arrêt de 1393. Et c'eſt ſur ce fondement que l'on en fait ici mention.

V. GUILLAUME Caſſinel II. du nom, ſeigneur de Romainville, de Pomponne & de Ver, plaidoit en 1363. contre Iſabeau de Soiſy, dame de Pomponne, & en 1371. il fut élû tuteur de Marguerite Guy, petite fille de Conſtance Caſſinel & de Jean Guy, mentionnez ci-deſſus, & fille de Robert Guy & d'Alix d'Auxy, qui avoit épouſé 1°. Jean de Lully, chevalier. Marguerite étoit reſtée orpheline en 1366. & elle mourut fille en 1374. Guillaume Caſſinel ſe prétendit ſon heritier univerſel, & attaqua ceux de la maiſon d'Auxy, pour la dote de la mere de ſa parente; mais il fut débouté par arrêt du 28. juillet 1403. Il ſe qualifioit écuyer, ſergent d'armes du roi dans une quittance du 28. juillet 1371. de 30. francs d'or pour ſes gages de quinze jours, taxez par le roi à deux francs par jour, outre ſes gages ordinaires, pour accompagner Sance-Lope, écuyer, vers Calais, & autres parties du royaume. Son ſcel en cire rouge au bas de cette quittance, eſt aux armes de Caſſinel, l'écu mis de côté, ſoutenu par deux lions, & un dragon pour cimier au-deſſus de ſon caſque. (a) L'on apprend par le compte de l'ordinaire du tréſor du terme de la Chandeleur 1372. & des termes de Pâques, Aſcenſion & S. Jean 1373. que ſes gages étoient alors en qualité de ſergent d'armes, de ſix ſols pariſis par jour: & l'on trouve qu'il fut employé en la même qualité, à cinq ſols par jour dans le compte du tréſor du roi, depuis le 1. janvier 1385. juſqu'au 1. juillet 1386. mais on mit en marge *néant, parce qu'il étoit chevalier.* (b) Il mit le 23. Novembre 1385. une enchere de 1500. livres ſur la chatellenie de S. Omer, au lieu qu'elle n'étoit auparavant qu'à 1000. livres, & le decret fut délivré contre le chatelain le 12. decembre ſuivant; & le 12. mai 1386. lui & ſon frere *Ferry* achéterent 100. livres de rente ſur ladite chatellenie, de Jean de Beaumont dit *Sanche*, qui en étoit nagueres chatelain, (c) il fut reçû à Arras en qualité de chevalier, avec huit écuyers de ſa compagnie, le 16. ſeptembre 1386. c'étoit pour ſervir ſous le comte de Dammartin, en la chevauchée que le roi entendoit faire au païs d'Angleterre: & le 28. du même mois il donna quittance de 75. livres ſur ſes gages, & des écuyers de ſa compagnie à Guillaume d'Enfernet. Ils paſſerent

(a) *Recueils de Gaignieres.*

(b) *Nihil quia Mirol.*

(c) Regiſtres du parlement intitulé *Mannale laterum* depuis le 23. novembre 1385.

Digitized by Google

A Ils passerent en revûë à Lille le 11. octobre suivant; & le 22. il donna une quittance pareille à celle dont on vient de parler. Son scel est à toutes deux pareil à celui de 1371. (*a*) L'on a dit ci-devant comment il fut impliqué dans le procès de son frere l'évêque d'Auxerre en 1387. La même année il fonda une messe quotidienne dans l'église de Troyes. Il étoit maître d'hôtel de la reine Isabeau de Baviere en 1389. suivant une ordonnance du roi Charles VI. du 11. septembre de cette année, pour le faire payer d'une somme ordonnée dès les 5. & 22. mars 1384. en faveur du premier mari de sa seconde femme; & en la même qualité de chevalier & maître d'hôtel de la reine, en donna quittance le 14. septembre 1390. (*b*) En qualité d'heritier de son frere l'archevêque de Reims, il échangea le Vidamé de Laonnois du consentement de ses deux fils, à qui il appartenoit du chef de leur mere, contre la seigneurie de Ver, qui lui fut cedée par Jean de Montagu son neveu. Es mêmes qualitez, & B comme heritier pour sa part, avec son frere Bertrand, chantre d'Auxerre, Guillaume de Cassinel, écuyer, seigneur de Pomponne, & Raoul Cassinel, écuyer, ses deux fils, & Guillaume de Coindre, écuyer, leur cousin, ils déclarerent tous ensemble en 1393. que dans la succession de l'archevêque de Reims, il appartenoit à Jean de Montagu, écuyer, vidame de Laonnois leur neveu 200. livres de rente à prendre sur le territoire de Nîmes. Ce même Guillaume Cassinel, chevalier, maître d'hôtel de la reine, & auparavant sergent d'armes du roi, se trouve employé sur l'état du trésor du roi, du terme de Noël 1395. & dans les registres du parlement du 12. novembre 1408. au 27. janvier suivant, on le trouve appellant d'une sentence des requêtes du palais, en qualité d'executeur testamentaire de feu Adam le Riche, conjointement avec Philippe Paris, clerc des comptes du roi, subrogé à l'execution testamentaire. Enfin après avoir fondé une chapelle dans l'église de sainte Catherine du Val-des-Ecoliers, il mourut le 27. avril 1413. & y fut inhumé dans un tombeau, C sur lequel il étoit representé.

(*a*) Cabinet de M. Clairambault.

(*b*) Recueils de Gaignieres.

I. Femme, ISABEAU de Châtillon, veuve de *Mathieu* seigneur de Roye, fille de *Gaucher* de Châtillon-sur-Marne, seigneur de Rosoy & de Clacy, vidame de Laonnois, & de *Marie* de Coucy.

1. GUILLAUME Cassinel III. du nom, qui suit.

2. RAOUL Cassinel, seigneur de Cuys & d'Anyse en Champagne, se trouve nommé dans les procedures faites à Regennes en 1387. & dans le partage qui se fit des biens de son oncle archevêque de Reims en 1393. Il est qualifié chevalier lorsqu'il plaidoit en 1397. contre Gaucher Aubin, chevalier, chambellan du roi, sur le droit de l'office de maître d'hôtel de Louis duc de Guienne, dauphin de Viennois, fils aîné du roi Charles VI. vacant par la mort de Jean Monteuglant chevalier; & on le trouve encore en cette qualité sur l'état des officiers de ce D prince, suivant les comptes de François Nerly, son trésorier & receveur général, pendant les années 1414. 1415. & 1416. Il vendit sur ses terres de Cuys & d'Anise, dix écus d'or de rente à Charles de Brumieres, écuyer, l'an 1411.

Femme MARGUERITE de Luxembourg, fille de *Jean*, dit *Caulxes* de Luxembourg, batard de Ligny, & de *Jeanne* d'Encre. Elle se remaria à *Guillaume* de Tilly.

1. GERARD Cassinel, seigneur de Cuys, plaidoit en 1455. contre Louis & Jean de Brumiers, enfans de Charles de Brumiers, pour la rente dont il a été parlé.

II. JEANNE Cassinel vivante en 1430. avec *Jacques* de Lavieu, chevalier, son mari.

3. MARIE Cassinel, mariée en 1383. à *Gaucher* de Châtillon, seigneur de E Troissy & de Marigny, son parent du troisiéme au quatriéme dégré, dont elle fut la premiere femme. Son oncle depuis évêque d'Auxerre, lui donna en faveur de ce mariage la terre de Sourvilliers.

II. Femme, FELICE Boulot, veuve de *Jean* Blancher, secretaire du roi, fut mariée avant le 23. octobre 1387. il n'en eut point d'enfans.

Guyot batard *de Cassinel, qui obtint une remission, mentionnée au* registre des chartes, cotté 166. *années* 1411. *&* 1412. *peut avoir eu pour pere* Guillaume *Cassinel* II. *du nom.*

VI. GUILLAUME Cassinel, III. du nom, chevalier, chambellan du roi, seigneur de Romainville, de Pomponne & de Ver, avoit une pension de 300. francs sur les coffres du roi, comme on l'apprend de trois quittances de lui, données à Jacques l'Empereur, écuyer, échanson du roi, & garde de ses coffres les 9. juin & 24. août

Digitized by Google

1405. & 26. janvier 1408. à la ſeconde deſquelles eſt ſon ſceau en cire rouge, *écartelé des armes de Caſſinel, & de Châtillon* à cauſe de ſa mere, *ſupports deux aiglet.* Il étoit écuyer d'honneur du roi en 1412. ſervoit en qualité de chevalier, avec un autre chevalier & 14. écuyers de ſa compagnie au pais de Caux, ſous le commandement du comte de Vendôme, ſouverain maître de l'hôtel du roi, contre les Anglois qui aſſiégeoient la ville de Honfleur, comme on le voit par deux quittances données à Marc Heron, tréſorier des guerres, l'une de 270. livres, & l'autre de 82. livres dix ſols, en prêts ſur les gages de lui chevalier, & de 11. archers à cheval de ſa compagnie, dattées de Rouen les 23. ſeptembre & 15. octobre 1415. (a) A

(a) Cabinet de M. Clairambault.

Femme MARIE de Jouy.

1. MARIE Caſſinel, mariée par contrat du 27. août 1407. à *Jean* de Chartres, ſeigneur de S. Vincent, S. Etienne & Vaudrieres près de Châlon ſur Saonne, à lui échûës du chef d'*Huguette* de Frolois ſa mere.
2. GERARDE Caſſinel, élevée fille d'honneur de la reine Iſabeau de Baviere, ſi renommée pour ſa beauté, que le dauphin Loüis s'en allant avec le roi ſon pere au ſiége de Compiegne l'an 1414. fit broder ſur ſon étendard *un K, un cigne & une L.* pour déſigner le nom de cette belle perſonne. Elle épouſa 1°. *Bertrand* de Rochefort. 2°. *Antoine* de Bohan, ſeigneur de la Rochette. Leur fils herita des ſeigneuries de Romainville & de Pomponne. B
3. CATHERINE Caſſinel, religieuſe de S. Dominique à Poiſſi : elle eut pour penſion 20. livres de rente ſur la terre de Pomponne. * Du Chêne, *hiſtoire de Châtillon page 451. & ſuivantes.*

De gueules à la bande d'argent. C

XIX.

GUY DE ROYE, archevêque de Reims, duc & pair de France, avoit été auditeur de Rote & doyen de S. Quentin avant que d'être évêque de Verdun, où il ne réſida point, ſe tenant toûjours à Avignon près du pape Gregoire XI. qui l'avoit élevé à cet évêché. Il étoit enſuite parvenu à l'évêché de Caſtres en 1383. à celui de Dole en 1386. à l'archevêché de Tours en la même année, & à celui de Sens en 1388. Il en poſſedoit pluſieurs enſemble par la permiſſion de l'antipape Clement VII. auquel il s'étoit attaché, mais il s'en deſſit lorſqu'il fut élevé à l'archevêché de Reims, dont il prit poſſeſſion par procureurs, & où il ne parut qu'en 1393. Il reçût dans Reims en 1397. le roi Charles VI. qui s'y rendit avec toute ſa cour pour y recevoir l'empereur Venceſlas, qui venoit s'aboucher avec lui ſur les moyens d'éteindre le ſchiſme de l'égliſe. L'archevêque Guy s'attacha fortement à Benoit de Lune le plus obſtiné des deux qui vouloient être regardez comme papes : ainſi quoiqu'il ſe fut trouvé à l'aſſemblée des notables, convoquée à Paris en 1404. il ne voulut point paroître à celle du clergé qui ſe tint immediatement après. Il tint ſon concile provincial le 28. avril 1408. & le fameux docteur Gerſon y prêcha, dont le diſcours ſe trouve parmi ſes œuvres *partie* 2. Le roi Charles VI. fatigué du ſchiſme, fit prendre le parti à l'égliſe Gallicane, de ne reconnoître aucun des deux qui ſe prétendoient papes, & engagea les cardinaux des deux partis à convoquer un concile général à Piſe, où l'on put abolir le ſchiſme. L'archevêque de Reims partit pour s'y rendre en compagnie de Louis Cardinal de Bar, de Pierre d'Ailly évêque de Cambrai, depuis cardinal, du docteur Gerſon, chancelier de l'égliſe de Paris, & de Guillaume Fillaſtre, doyen de l'égliſe de Reims, depuis cardinal : arrivez au bourg de Voltri à quatre mille de Genes, un de ſes domeſtiques prit querelle avec un habitant du lieu, & le tua : les autres voulant vanger ſa mort pourſuivirent le meurtrier : l'archevêque entendant le bruit ſortit de ſa chambre pour tacher d'appaiſer ce tumulte ; mais il fut tué ſur le champ d'un trait d'arbaleſtre le 8. juin 1409. Son corps porté à Genes, y fut enterré dans l'Egliſe de S. Laurent, D E

Digitized by Google

A Il avoit fondé en 1399. le college de Reims à Paris, & donné à ſon égliſe metropolitaine ſa bibliotheque, qui étoit conſiderable. On lui attribue l'ouvrage intitulé *Doctrinale ſapientiæ*. Par ſon teſtament fait au chateau de Courville dans le diocèſe de Reims, dès le 15. mai 1400. (a) il fit du bien à ſon égliſe & à ſes ſucceſſeurs, de même qu'aux autres ſiéges qu'il avoit occupez : ce qu'il augmenta encore par ſon codicile. Il legua à ſon neveu *Mathieu* de Roye ſon chateau & ſeigneurie de Buſancy, avec ſa terre de Launoy, & celles de Dompmart, Bielarey & Muſey à *Jean* de Roye ſon autre neveu.

(a) Il eſt en entier chez M. M. de Sainte-Marthe article des archevêques de Reims.

Il étoit fils de MATHIEU II. du nom, ſeigneur de Roye, grand maître des arbalétriers de France, & de ſa premiere femme *Jeanne* de Cherifi, dame de Muret. *Voyez la genealogie de cette maiſon au chapitre* des grands chambriers.

B

D'azur à la bande d'or, accompagnée de ſix merlettes de même.

XX.

C SIMON DE CRAMAUD, cardinal, archevêque & duc de Reims, pair de France, un des grands hommes de ſon temps, naquit à la ſeigneurie de Cramaud, qui appartenoit à ſon pere, près de Roche-chouart en Poitou, il devint par la ſuite ſeigneur de la Chapelle-Belloüin dans le Lodunois. le P. de Sainte-Marthe dit qu'il fut religieux à ſaint Lucien de Beauvais. Ayant été creé maître des requêtes par lettres du 21. decembre 1380. le roi Charles VI. l'envoya à Avignon vers l'antipape Clement VII. fut chancelier de Jean duc de Berry, puis évêque d'Agen, le 16. juin 1382. s'en démit l'année ſuivante : obtint celui de Poitiers en 1385. & en cette qualité ſouſcrivit au contrat de mariage de Louis duc d'Orleans en 1386. & en 1389. à celui de Jean, duc de Berry avec Jeanne d'Auvergne : eut enſuite l'adminiſtration (mais pour peu de temps) de l'évêché d'Avignon en 1390. puis de celui de Carcaſſonne en 1391. & de celui de Beziers en 1404. par l'autorité de l'antipape Benoit XIII. Dès l'an 1390. il avoit été fait patriarche d'Alexandrie ; & depuis il avoit brillé

D en pluſieurs aſſemblées, ſur tout à celle de Paris, tenuë en février 1395. pour l'extinction du ſchiſme, (b) & en laquelle il préſida par ordre du roi Charles VI. Ce prince en faiſoit tant de cas, qu'il le mena avec lui à Reims pour s'y ſervir de ſes conſeils dans l'entrevûë qu'il eut avec l'empereur Venceſlas, en 1398. & ce patriarche eut l'honneur d'y être aſſis le premier à la table de ces ſouverains. Il compoſa un ouvrage contre Benoit XIII. & Boniface IX. qui ſe conteſtoient la papauté ; après quoi il fut envoyé à Avignon pour perſuader la ceſſion à Benoit XIII. Mais où ſon érudition & ſa fermeté parurent le plus, ce fut en 1409. dans le concile de Piſe, où il ſe trouva comme ambaſſadeur de France, avec Pierre Freſnel, évêque de Meaux : il y prit place à droite du Doyen des cardinaux, y officia pontificalement en preſence du ſacré college ; monta en chaire ; y refuta vivement les raiſons des Bavarois, qui prétendoient que durant la vacance du ſiége romain, c'étoit au roi des Romains à convoquer le concile, & il y appuya par de fortes preuves ſon ſentiment, ſur la ceſſion

E que devoient faire les deux contendans à la papauté. Tel étoit Simon de Cramaud ; lorſqu'il fut fait archevêque de Reims le 10. juillet 1409. Il étoit de retour à Paris le 25. octobre de la même année, jour auquel il nomma Guillaume Fillaſtre, doyen de Reims, pour ſon vicaire général, tant pour le ſpirituel que pour le temporel. Il eſt porté dans les regiſtres du parlement, que le 12. novembre de la même année 1409. l'archevêque de Reims ſe trouva en l'aſſemblée du parlement ; où ſe faiſoit l'élection d'un préſident, à la place d'un autre qui étoit mort, & il fit ſon entrée ſolemnelle dans ſa métropole le 15. decembre ſuivant. Dans l'année ſuivante, il ſe brouilla avec l'archidiacre de Reims, qui ayant grand crédit à Rome, entreprit de l'y faire excommunier : (c) l'affaire portée au parlement de Paris ; le procureur général du roi y

(b) Nouveau *Gallia Chriſtiana*; t. 2. col. 1195.

(c) Marlot *hiſt. Rem. t. 2. pag.* 700.

Digitized by Google

fit propoſer les 19. & 26. fevrier 1410. que *les pairs de France ayant été créés pour ſoutenir la couronne, on ne devoit ſouffrir qu'un pair fut excommunié, parce que l'on a à converſer avec lui pour les conſeils du roi, qui le devroit nourrir s'il n'avoit dequoi vivre.* (a) Le pape Jean XXIII. le créa cardinal le 14. avril 1413. cette nouvelle dignité ne lui permettant plus de réſider en ſon archevêché, il s'en démit auſſi-tôt en faveur de Pierre Trouſſeau, évêque de Poitiers: on lui redonna l'adminiſtration de cet évêché qu'il avoit déja poſſedé durant environ quatre années, d'où il fut depuis appellé communement le cardinal de Poitiers. Il ſe trouva au concile de Conſtance; y prêcha contre les trois qui ſe diſputoient la papauté, & conclut à en élire un autre, qui fut Martin V. Enfin il mourut fort âgé le 15. decembre (*b*) 1429. & fut enterré dans la cathedrale de Poitiers. *Voyez* Ciaconius, Frizon, Aubery & autres qui ont traité de la vie des cardinaux. A

(a) Du Tillet *Recueil des rois de France p. 166. & Mrs. de Sainte m. 935.*

(b) Un ancien Necrologe des Dominicains met ſon anniverſaire au 27. octobre.

Il eut pour frere PIERRE de Cramaud, qui à la bataille de Poitiers en 1356. porta la banniere du ſeigneur de Rochechouart; & à qui ce prélat donna par la ſuite la terre de la Chapelle-Bellouin, qu'il avoit acquiſe de Catherine de Maillé. Le fils de celui-ci, JEAN de Cramaud, ſervoit en qualité de chevalier bachelier, avec neuf écuyers de ſa compagnie, ſous le maréchal Boucicaud II. du nom, comme on l'apprend de ſa quittance du 15. octobre 1395. où l'on voit à ſon ſcel une *bande accompagnée de ſix merlettes, & deux griffons pour ſupports.* (*c*) Il épouſa du vivant de ſon oncle *Orable* de Mauleon, dont il eut *Jeanne* de Cramaud, mariée 1°. à *Jourdain* Tizon, 2°. à *Aymard* de Preſſac, & *Marguerite* de Cramaud, femme 1°. de *Guillaume* de Prez, 2°. de *Bertrand* Rataut. B

(c) Cabinet de M. Clairambault.

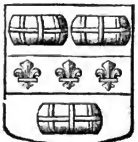

De gueules à la faſce d'azur, chargée de trois fleurs de lys d'or, & accompagnée de trois balles ou trouſſeaux auſſi d'or. 2. 1. C

XXI.

PIERRE TROUSSEAU, archevêque de Reims, duc & pair de France, étoit né à Bourges où il fut d'abord chanoine, puis archidiacre; enſuite chanoine de Paris, prevôt de S. Omer, & maître des requêtes, dont il fit les fonctions ès années 1399. & ſuivantes. (*d*) Il fut élevé ſur le ſiége épiſcopal de Poitiers en 1409. & les regiſtres du parlement nous apprennent que le 12. novembre de cette année, il y eut un conſeil au parlement pour élire un maître des requêtes en la place de *maître Pierre Trouſſel, élu évêque de Poitiers*: mais que maître Nicole d'Orgemont, doyen de Tours, & conſeiller au parlement, repreſenta que l'élû de Poitiers avoit préciſément reſigné ſoudit office à ſon profit, ce qui avoit été agréé du roi. Il devint archevêque de Reims au mois de mai 1413. ſur la demiſſion de Simon de Cramaud, & en cette qualité il prêta ſerment de fidelité au roi, le 19. juillet ſuivant, ayant fait prendre poſſeſſion par procureur: mais il n'alla point à Reims, étant mort à Paris le 16. decembre 1413. ſuivant ſon épitaphe qui ſe voit dans la chapelle qu'il avoit fait bâtir en l'égliſe métropolitaine de Bourges, où il fut inhumé. Le parlement aſſiſta à ſes obſeques dans Paris. D

(d) Blanchard *Hiſt. des Maîtres des requêtes.*

André du Chêne (*e*) a crû qu'il étoit de la même maiſon que les ſeigneurs de Launoy-Trouſſeau, de Verés en Touraine, & de Châteaux en Anjou. PIERRE Trouſſeau, chevalier, chambellan du roi Philippe VI. épouſa en ſecondes nôces *Iſabeau* de Dreux, de la branche de Beu. De ſon premier lit, continuë cet auteur, il avoit eu *Guillaume* Trouſſeau, ſeigneur de Launoy, de Châteaux, &c. qui de *Marguerite* de Beaucay, eut *Pierre* Trouſſeau II. du nom, chevalier, ſeigneur de Châteaux, Chambellan du roi Charles VI. & ſon bailly à Chartres, vivant en 1398. Après cela, du Chêne ajoute que de celui-ci étoit *parent proche* Pierre Trouſſeau, archevêque de Reims. MM. de Sainte Marthe (*f*) & Marlot (*g*) l'ont ſuivi en cela, & l'ont cité: mais la Thaumaſiere (*h*) a dit que ce prélat étoit fils de ce bailly. Blanchard ſoutient que du Chêne avoit été déçeu par la conformité du nom, & pour n'avoir pas vû en pluſieurs endroits de la E

(e) *Hiſtoire de Dreux. p. 132.*

(f) Gal. Chriſt. (g) *Hiſt. Rem.* (h) *Hiſt. de Berry p. 350.*

ville

Digitized by Google

A ville & égliſe cathedrale de Bourges ; les armes de cet archevêque de Reims (*a*) telles qu'elles ſont gravées ici d'aprés Blanchard & la Thaumaſiere lui-même) bien differentes de celles des ſeigneurs de Châteaux en Anjou, du nom de Trouſſeau, qui ſont *de gueules à la bande de vair.* Blanchard ajoute qu'il étoit de parens mediocres de la ville de Bourges. Ses armes parlantes ſemblent en être une preuve, & la *faſce avec les trois fleurs de lys*, peut avoir été une conceſſion du roi, en conſideration de ſes ſervices. Par le teſtament de ce Prélat, en date du 1. juin 1413. rapporté en entier par MM. de Sainte-Marthe, (*b*) l'on apprend que ſa mere vivoit encore : qu'il avoit deux freres *Jean & Jaquelain* Trouſſeau, (celui-ci eſt qualifié vicomte de Bourges par la Thaumaſiere,) tous deux mariez, le dernier à *Marie* de S. Germain : c'eſt à celui-ci qu'il laiſſa la maiſon qu'il avoit à Cormeilles, village à une lieuë d'argenteüil, & à trois de Paris. Il y parle auſſi de ſa ſœur *Catherine* Trouſſeau, femme de *Guillaume* Oudard.

(*a*) *Cal. C. rifi.*

B

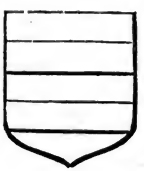

D'argent à deux faſces de gueules.

C

XXII.

RENAUD DE CHARTRES, cardinal, archevêque duc de Reims, pair & chancelier de France, étoit évêque de Beauvais, lorſqu'il fut fait archevêque de Reims, le 23. mars 1413. Il ſe trouva en cette qualité à l'aſſemblée du parlement tenuë par le chancelier de Marle, le 12. novembre 1414. & par un arrêt du même parlement, en date du jeudi 6. avril 1419. il fut confirmé dans le pouvoir de donner des lettres de *Committimus* dans l'étenduë de ſa juſtice de Reims. Il fut un des grands du royaume qui furent preſens au conſeil que le roi Charles VII. tint à Bourges, le 19. avril 1423. lorſqu'il fit don du duché de Touraine à Archambault, comte de Douglas. Fut fait chancelier pour la premiere fois le 28. mars 1424. & pour la ſeconde le 8. novembre 1428. ſacra le roi Charles VII. le dimanche 17. juillet 1429. On trouvera le reſte de ſes actions avec ſa genealogie au *chapitre des chanceliers.* Il mourut à Tours le 4. avril 1443. D avant Pâques. Marlot met le mercredi 8. avril 1444. c'eſt en conformité au calcul que nous ſuivons preſentement.

Bandé d'argent & de gueules de 6, pieces d'argent chargé d'une roſe de gueules, ſoutenu d'or.

E

XXIII.

JACQUES JOUVENEL dit DES URSINS, archevêque & duc de reims, pair de France, naquit le 14. octobre 1410. fut archidiacre de Paris, & préſident des comptes, par lettres du 2. janvier 1443. dont il fit ſerment deux jours après. Lorſque le ſiége de Reims fut devenu vacant par la mort de Renaud de Chartres, la Pragmatique ſanction, qui laiſſoit aux chapitres la faculté de choiſir leurs prélats dans leur propre corps, venoit d'être rétablie. Le roi Charles VII. ſou-

Digitized by Google

haittoit de faire élever des Urſins à cette dignité, & comme il n'étoit pas chanoine de cette égliſe, il lui donna, par ſes lettres du 19. mai 1444. le canonicat & A
l'archidiaconé, que Guillaume de Hellande venoit d'y laiſſer vacant en regale, par ſa promotion à l'évêché de Beauvais. Ainſi il fut élû le 25. juin ſuivant. Ses bulles furent expediées par le pape Eugene IV. le 25. ſeptembre de la même année, & il fit ſon entrée ſolemnelle dans le mois de janvier ſuivant. Le roi l'envoya en Angleterre avec le comte de Vendôme l'an 1445. & ils y firent proroger la tréve d'une année: puis le députa à Gênes pour engager les habitans à tenir la parole qu'ils avoient donnée de ſe livrer à la France; mais il n'y réüſſit pas. Revenu en France, il aſſiſta à la célebre aſſemblée de Bourges, où il fut conclu que le duc Amedée de Savoye, élû pape par les reſtes du concile de Baſle, abdiqueroit & reconnoîtroit Nicolas V. pour veritable pontife. L'archevêque de Reims lui fut envoyé en 1447. par le roi, le dauphin & la reine de Sicile, pour l'exhorter à cette abdication: il y réüſſit, & revint avec le titre B
de patriarche d'Antioche qui lui fut donné; ce que le roi approuva. Ainſi il ſe démit de ſon archevêché par réſignation en cour de Rome, en faveur de ſon frere aîné l'an 1449. fut pourvû de l'adminiſtration perpetuelle de l'évêché de Poitiers, le 5. novembre de la même année, & du prieuré de S. Martin-des-Champs à Paris: il reçût comme adminiſtrateur de Poitiers, l'hommage de Jean de Rochechoüart, ſeigneur de Mortemar & de Vivonne, le 17. ſeptembre 1456. mourut le 12. mars ſuivant, & fut inhumé en l'égliſe cathedrale de Poitiers. Il avoit fondé ſon anniverſaire en l'égliſe des Chartreux de Paris, moyennant cent écus d'or du nouveau coin du roi.

Il étoit le dernier des fils de JEAN Jouvenel dit des Urſins, prévôt des marchands de Paris, & de *Michelle* de Vitry, dont la genealogie ſera rapportée au *chapitre des chanceliers de France.*

C

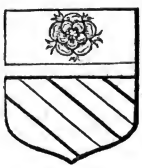

Bandé d'argent & de gueules de 6, pieces d'argent chargé d'une roſe de gueules, ſoutenu d'or.

D

XXV.

JEAN JOUVENEL dit DES URSINS, archevêque & duc de Reims, pair de France, naquit à Paris le 23. novembre 1388. fut maître des requêtes du dauphin en 1416 avocat général au parlement de Paris, pour lors transferé à Poitiers, le 25. août 1425. & qu'il exerça juſqu'en 1431. qu'il fut fait évêque de Beauvais, & ſacré à Rome le 24. mars 1432. fut député pour ceux de Paris aux états tenus à Orleans en 1439. & devint évêque de Laon le 3. avril 1444. Il parvint enſuite à l'archevêché de Reims, par la réſignation du dernier de ſes freres; prêta ſerment au roi le 11. juillet ſuivant, & fit ſon entrée ſolemnelle le 27. du même mois. Il fut auſſi-tôt envoyé à Roüen avec le comte de Dunois, pour engager les habitans à ſecoüer le joug des Anglois, & à revenir à l'autorité de leur legitime ſouverain: negociation qui réüſſit. On a de lui des lettres du 1. octobre 1450. par leſquelles il approuva une confrairie dans l'égliſe des Auguſtins à Reims, où il s'intitule archevêque duc de Reims, *premier pair de France.* Ce E
ſont les ſecondes qui ſe trouvent avec ce titre dans l'hiſtoire des prélats de cette égliſe; & dans celles pour la convocation de ſon concile provincial à Soiſſons, l'an 1455. il y joignit le titre de *légat né du S. ſiége*; ce qui a été obſervé depuis par lui & par tous ſes ſucceſſeurs. Il plaidoit en 1453. contre le roi, au ſujet d'un ſiége du bailly de Vermandois que l'on vouloit établir dans la ville de Reims, & le 10. janvier de cette année, il allegua que l'évêque de Laon pour endurer pareil ſiége en ſadite ville de Laon, avoit ſoixante livres par an ſur le roi, (*a*) & par arrêt du 25. février 1457. il fut maintenu à ce que ſes vaſſaux reſſortiroient de ſon prévôt à ſon bailly. (*b*) Il fut en 1456. le premier des trois commiſſaires eccleſiaſtiques nommez par le pape, pour examiner la cauſe de la pucelle d'Orleans, & ils la rétablirent dans ſa bonne fame & renommée: puis en 1458. il ſe trouva, comme pair de France, au jugement rendu

(*a*) Du Tillet, *Recueil des Rois de France p.* 375
(*b*) *ib. dem*

Digitized by Google

A à Vendôme le 10. octobre de la même année, contre le duc d'Alençon, Criminel de leze-Majeſté : il avoit aſſiſté avec les évêques de Langres, de Beauvais & de Châlons, pairs de France, à l'inſtruction du procès commencée à Montargis par le chancelier. Ce fut lui qui ſacra dans Reims le roi Louis XI. le 15. août 1461. Il aſſiſta aux états généraux tenus à Tours en 1467. & à ceux de Paris en avril 1469. fit ſon teſtament olographe à Reims le 18. ſeptembre 1472. (*a*) mourut le 14. juillet de l'année ſuivante, en ſa 85. année, fut enterré dans ſa metropole. C'eſt lui qui étant avocat général au parlement ſéant à Poitiers, compoſa *l'hiſtoire des choſes avenuës ſous le regne du roi Charles* VI. miſe au jour par Theodore Godefroy, puis par Denis Godefroy ſon fils, avec des notes. Il y a diverſes autres pieces de lui MS. conſervées tant en la bibliotheque du roi, qu'en d'autres bibliotheques, où il marque bien ſon zele pour ſa patrie : on en trouvera les titres dans la *bibliotheque hiſtorique de la France*, du P. le Long, de
B l'Oratoire, nos 11962. 63. & 64. 12662. & 13517. & de plus il fit des *remarques* ſur un arrêt rendu le 1. août 1412. contre Charles II. duc de Lorraine, le tout imprimé à Paris en 1634.

(*a*) Marlot *hiſt. Rem.* t. 2. *p.* 743.

D'or à la croix de gueules, cantonnée de 16. alerions d'azur qui eſt Montmorenci *la croix chargée pour briſure de cinq coquilles d'argent.*

C

XXV.

PIERRE de LAVAL, archevêque de Reims, duc & pair de France, étoit évêque de S. Brieu, lorſqu'il fut fait archevêque par bulles du pape, à la requiſition du roi Louis XI. qui venoit d'abolir la pragmatique ſanction : il prêta ſerment de fidelité à ce prince, le 29. mars 1473. & fit ſon entrée ſolemnelle dans Reims, le mardi de la ſemaine ſainte 5. avril ſuivant. Il y a des lettres de lui où il s'intitule (*b*) *par la grace de Dieu archevêque & duc de Reims, premier pair de France, legat né du S. ſiege, évêque commendataire de S. Brieu & des monaſteres de S. Aubin & de S. Nicolas d'Angers.* Il eut auſſi par la ſuite en commende les abbayes de S. Michel en l'Herm, & de S. Méen dite Mehaen de Gael, au dioceſe de S. Malo. Il n'étoit plus
D Evêque de S. Brieu en 1478. mais il le fut de S. Malo, à la fin de 1486. (*c*) Peu après ſa priſe de poſſeſſion de l'archevêché de Reims, il ſe rendit à Angers près du roi, qui étoit alors en guerre avec le duc de Bretagne, & n'en revint qu'après la paix faite. Le roi lui donna enſuite le gouvernement de la ville de Reims & de tout le païs Remois ; mais ayant voulu agir un peu fortement contre Raulin Cochinart, homme du roi, qui ſous prétexte de faire fortifier la ville & les environs, avoit fait raſer des châteaux & des maiſons de la dépendance de l'archevêché, il devint ſuſpect, attendu que le duc de Bretagne, dont il étoit né ſujet, venoit de s'unir avec le duc de Bourgogne : ainſi Loüis XI. par ſes lettres datées d'Arras le 13. Juillet 1477. l'obligea de ſe démettre de ſon gouvernement, & défendit qu'à l'avenir aucun homme né en Bretagne, ou des familiers & ſerviteurs de l'archevêque Pierre de Laval, ne pût remplir aucun emploi dans la ville de Reims. Ce prelat ſacra & couronna à Reims le roi Charles VIII. le Dimanche 30. mai 1484. ſe retira en 1491. à ſon abbaye de S. Nicolas d'Angers, où il mourut le 14. août 1493. âgé de 50. ans & deux mois. Son
E cœur y fut enterré, & ſon corps en ſon Abbaye de S. Aubin.

(*b*) *Ibid.* 747.

(*c*) *Gal. Chriſt.*

Il étoit troiſiéme fils de GUY, ſeigneur de Laval, XIII. du nom, dit XIV. & d'*Iſabel* de Bretagne, fille du duc *Jean* VI. & de *Jeanne* de France, fille du roi *Charles* VI. *La généalogie de la maiſon de Laval ſe trouvera au chapitre* des maréchaux de France.

Digitized by Google

D'azur à la bande componée d'or & degueules de cinq pieces chargée sur le 1. compon de gueules, d'une étoile d'or, accompagnée d'une autre de même en chef du côté senestre. A

XXVI.

ROBERT BRICONNET, archevêque & duc de Reims, pair de France, B
étoit garde des sceaux, & abbé de S. Vaast d'Arras, lorsqu'il fut élevé à cette dignité en 1493. Il fut fait chancelier de France en août 1495. & mourut à Moulins le 26. Juin 1497. ainsi qu'on l'apprend d'une lettre que le roi écrivit le même jour au chapitre de Reims. (a) fut enterré en l'église collegiale de Notre-Dame.

(a) Marlot *hist. Remens. t. 763.*

Il étoit quatriéme fils de JEAN Briçonnet II. du nom, seigneur de Varennes, Chanfreau, &c. secretaire du roi, receveur général des finances, & maitre de la ville de Tours sa patrie, & de *Jeanne* Berthelot. *Leur généalogie sera rapportée au chapitre* des chanceliers de France, *où l'on parlera plus amplement de cet archevêque.*

Comme son prédécesseur. C

XXVII.

GUILLAUME BRICONNET, cardinal, archevêque & duc de Reims, pair de France, dernier des freres du précédent, avoit été général des finances de France; mais après avoir perdu sa femme, dont il avoit eu cinq enfans, il étoit entré D
dans l'état Ecclesiastique, & avoit été sacré évêque de S. Malo en 1492. évêché qu'il conserva jusqu'à sa mort, & eut aussi le 15. mars 1494. l'abbaye de Grandmont, dont il se démit en 1507. Ce fut lui qui eut plus de part que personne à persuader au roi Charles VIII. la conquête de Naples: il l'accompagna dans cette entreprise; étoit avec lui lorsqu'il entra dans Rome; négocia si bien avec le pape Alexandre VI. qu'il lui fit faire un traité avec le roi, en recompense de quoi il eut le chapeau de cardinal le vendredi 16. Janvier 1495. enfuite il suivit le roi à son expedition de Naples; & au retour il parût les armes à la main, & combatit vaillamment à la célébre journée de Fornoué le 6. Juillet 1495. L'évêché de Nismes étant venu à vacquer, le cardinal de S. Malo (c'est le nom qu'il portoit alors) s'en fit pourvoir en cour de Rome l'an 1496. quoique le chapitre eut élû son prevôt; ce qui produisit un procès qui dura toute sa vie. MM. de sainte Marthe ont dit, qu'il le termina par accommodement, en 1515. E
& qu'il en jouit après cela paisiblement: c'est une faute d'impression, puisque selon eux il mourut en 1514. peut-être ont ils voulu dire 1505. quoiqu'il en soit, il fut élû archevêque de Reims le 24. août 1497. à la recommandation du roi Charles VIII. prit possession au mois d'octobre suivant, & nomma pour le premier de ses grands vicaires, Guillaume Briçonnet son fils, évêque de Lodeve, & président de la chambre de comptes. Il sacra le roi Louis XII. dans Reims le 27 mai 1498. & le suivit dans Paris, où il se trouva au conseil, tenu par ce prince en son parlement, les chambres assemblées, le 7. Juillet de la même année. (b) Fut élû abbé de S. Germain-des-Prez en 1504. s'en démit en 1507. en faveur de son fils l'évêque de Lodeve, & eut celle de S. Nicolas d'Angers. Le roi l'ayant nommé son lieutenant au gouvernement de Languedoc, il se démit de son archevêché de Reims, pour celui de Narbonne, dont il fut pourvû le 15. Juillet 1507.

(b) Du Tillet, *Recueil des Rois de France part. 2. 74.*

A 1507. comme il eut grand part à tout ce qui ſe fit en France, pour reprimer les entrepriſes du pape Jules II. contre le roi, & qu'il fut un des principaux moteurs du concile de Piſe, le pape le cita à Rome, où n'ayant pas comparu, il le déclara déchu de la dignité de cardinal le 24. octobre 1511. mais le pape Leon X. l'y rétablit le 7. avril 1514. & par là il devint évêque de Paleſtrine, ayant eu auparavant l'évêché de Fraſcati, & après celui d'Albano, qu'il avoit perdu par ſon exclusion du college des cardinaux. Il mourut à Narbonne le 14. decembre de la même année, & y fut enterré dans l'égliſe métropolitaine. Il avoit fait commencer à Reims le palais Archiepiſcopal. *Voyez* Ciaconius.

Ses enfans ſeront rapportez au chapitre des chanceliers.

B

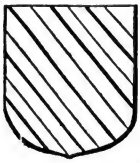

D'or à cinq bandes de gueules.

XXVIII.

C CHARLES-DOMINIQUE DE CARRETO, dit le cardinal de Final, archevêque duc de Reims, pair de France; avoit été élevé au cardinalat à la recommandation du roi Louis XII. par le pape Jules II. le 1. decembre 1505. étant alors archevêque titulaire de Thebes. Il avoit eu l'abbaye de ſainte Croix en 1500. & devint archevêque de Reims le 16. ſeptembre 1507. mais il ne garda cet archevêché qu'environ dix-huit mois, ayant fait ſignifier à ſon chapitre le 13. avril 1509. qu'il s'en étoit demis, ſous la reſerve d'une penſion de mille livres: fut fait en même tems archevêque de Tours, & prêta ſerment au roi en cette qualité le 4. mai ſuivant. Quoiqu'attaché à la France, il ſoutint vivement les interêts de Jules II. dans le concile de Piſe, & ſe donna beaucoup de ſoins dans celui de Latran, pour rétablir la paix entre les princes chrétiens. Il fut fait évêque de Cahors en 1512. s'en démit en 1514. ſous penſion en faveur de Loüis de Carreto ſon frere, & mourut à Rome le 15. Juillet
D de la même année. La preuve s'en tire d'une lettre que le pape Leon X. écrivit à Fabrice Carreto, grand maître de l'ordre de S. Jean de Jeruſalem le 20. du même mois, pour le conſoler de la mort de ſon frere le cardinal.

GENEALOGIE DE CARRETO.

La maiſon de CARRETO dont étoit iſſu ce cardinal, eſt une des plus anciennes de l'Italie: on ſe contentera d'en parler ici en abregé, avec quelques éclairciſſemens hiſtoriques.

I. HENRY, quatriéme fils de BONIFACE marquis de Saluſſes, de Ceve, de Savonne & de Converſano, vivant en 1130. & d'*Alix* de Savoye, ſeconde fille de *Pierre* de Savoye, marquis de Suze par ſa femme, eſt la tige certaine des marquis de Carreto. Il vivoit en 1160. & ayant ſervi l'empereur Frederic I. dit *Barberouſſe*, dans ſes guerres de Lombardie, il fut inveſti par lui du Marquiſat de Carreto.

II. HENRY II. du nom, marquis de Carreto, fils du précedent, ſecondé de ſon
E frere *Othon*, ſoumit la ville de Vintimille aux Genois, contre leſquels elle s'étoit revoltée: fit pour cette republique la guerre aux habitans de Verceil & d'Alexandrie; (*a*) reçut l'inveſtiture de ſes états de l'empereur Frederic II. en 1226. & fut pere de celui qui ſuit.

(*a*) Sanſovino, p. 204.

III. JACQUES marquis de Carreto, & ſeigneur de Final, de Savonne, &c. eut de grandes guerres contre les Genois en 1242. défit leurs troupes & prit leur général: ſon fils *Mainfroi* ſecouru d'Ents roi de Sardaigne, reprit ſur les Genois la ville de Savonne, que ceux-ci aſſiegerent inutilement; (*b*) & après divers faits d'armes, il fit ſa paix avec eux. Il vivoit encore en 1273. pere de quatre enfans, *Henry* III. du nom, qui partagea avec ſes freres, CONRAD & ANTOINE qui firent des branches ſeparées, dont nous allons parler. Il étoit ſeigneur de Novelli en 1276. ſuivant un titre de l'égliſe de S. Etienne de Milleſimo. *Mainfroy* quatriéme fils de Jacques marquis de Carreto, fut ſeigneur de Savonne, & laiſſa poſterité, qui finit en la

(*b*) *Ibid. verſo.*

Digitized by Google

personne de *Thomas* II. du nom, marquis de Carreto, dont il étoit quatriéme ayeul, & qui ne laissa qu'une sœur *Caterine* Carreto, dame de Spigno, mariée à *Marc* de Asinariis, seigneur de S. Martian, de qui descendent les marquis de Spigno. A

I Branche IV. CONRAD I. du nom, marquis de Carreto, commença la branche ainée de cette maison. GEORGES marquis de Carreto son arriere petit fils, eux deux fils ODON ou OTHON I. du nom, & CONRAD qui firent chacun un rameau.

VIII. ODON ou OTHON I. du nom, marquis de Carreto, continua la branche ainée, & fut cinquiéme ayeul de JEAN-BATISTE, marquis de Carreto, dont nous ignorons la posterité, & qui se trouvoit au XIV. dégré de génération, depuis *Henri* I. du nom, marquis de Carreto.

Rameau sorti de cette 1. branche. VIII. CONRAD III. du nom, marquis de Carreto, second fils de GEORGES forma un rameau de cette branche ainée, & fut cinquiéme ayeul de FRANÇOIS de Carreto, marquis de Grana, qui fut fait chevalier de la toison d'or par le roi d'Espagne Philippe IV. & mourut en 1652. pere de trois fils, sçavoir *Leopold* de Carreto, chanoine de Cologne, *Ferrand* & *Aleran*, marquis de Carreto. De l'un d'eux étoit issu OTHON-HENRY, marquis de Carreto, Savone & Grana, comte de Millesimo, libre baron de Weisvasser & de Neukirchen, gouverneur & capitaine general des pais-bas Espagnols, qui en premieres nôces épousa *Marie-Therese*, comtesse d'Herbestein, dont il eux deux filles, sçavoir, *Marie-Henriette* de Carreto-Grana, mariée le 12. fevrier 1684. à *Philippe-Charles-François*, duc d'Aremberg & d'Arschot, prince du S. Empire, chevalier de la toison d'or, frere de sa belle-mere, qui fut blessé au combat de Salankemen, dont il mourut à Petri-Waradin le 25. août 1691. (*a*) & *Marie-Gabriele* de Carreto, femme de *Charles-François*, comte de Hoyos, dont la famille étoit originaire d'Espagne, & qui fut fait conseiller aulique de l'empereur le 8. mai 1693. (*b*) elle mourut veuve le 1. janvier 1719. âgée de 44. ans. Le marquis de Grana se remaria le 14. mai 1683. à *Marie-Therese* d'Aremberg, fille de *Charles-Eugene*, duc d'Aremberg & d'Arschot, prince du S. Empire, gouverneur du Haynaut, chevalier de la toison d'or, & de *Marie-Henriete* de Vergy-de Cusance. Elle se remaria le 10. fevrier 1687. à *Louis Ernest*, comte d'Egmont, général de la cavalerie d'Espagne aux pais-bas, dont elle resta veuve sans enfans, le 13. septembre 1693. & mourut à Bruxelles le 3. mai 1716. B C

(*a*) Imhoff. *not. Imper. l. IV. cap. XII.*

(*b*) Imhoff. *ibidem Mantissa p. 674.*

II. Branche. IV. ANTOINE, marquis de Carreto, troisiéme fils de JACQUES, marquis de Carreto, susmentionné, commença une seconde branche, laquelle se separa en deux rameaux, en la personne de *Lazare* & de *Charles* nez de son fils *George*, marquis de Carreto. CHARLES de Carreto, fut marquis de Zucarel, & c'est de ce rameau que sortoit SCIPION de Carreto, marquis de Zucarel, qui vendit ce marquisat au duc de Savoye Charles Emanuel en 1588. & en eut entre autres terres la seigneurie de Bagnasco, qui fut erigée en marquisat. Il fut pere de PHILBERT de Carreto, des marquis de Savonne & de Ceve, marquis de Bagnasco, &c. grand chambellan, puis grand écuyer de Savoye, ambassadeur extraordinaire du duc à Vienne, maréchal de camp, général des armées du pape Urbain VIII. gouverneur du comté de Nice, & qui fut fait chevalier de l'Annonciade en 1631. Une généalogie differente de celle que j'ai suivie, le fait sortir du rameau dont je vais parler. D

(*c*) Sanfovino. *p. 106. verso.*

VIII. GALEOT de Carreto, marquis de Final, petit fils de LAZARE, marquis de Carreto, susmentionné, qui avoit pour ayeul le marquis ANTOINE tige de cette seconde branche; en continua le premier rameau. (*c*) Il fut chassé de Final par les Genois, qui ruinerent son château, pour avoir suivi le parti de *Philippe-Marie* Visconti duc de Milan, mais il trouva moyen de se faire rétablir. Ce fut apparemment durant cet intervalle qu'il s'attacha au service de France, suivant une quittance originale de lui, (*d*) en date du 12. mai 1450. par laquelle il confesse avoir reçû de Me Etienne Petit receveur général du Languedoc, la somme de deux mille sept cens cinquante livres, à lui accordée par le roi pour entretenir son état, sur l'aide de cent cinquante mille livres octroyée audit païs au mois d'avril dernier 1449. après Pâques; signée, *Je Galeot du Carret, marquis de Final*: & scellée en cire, sur queuë de parchemin. Son écusson dans lequel on voit distinctement *cinq bandes* est posé de côté, & à pour cimier un *dragon monstrueux*, c'est à dire, aîlé & couronné, mordant sa queuë, dont il forme un cercle au tour du sceau, on lit, *S. Galeot du Carret*. Il fut pere des enfans qui suivent. E

(*d*) Bibliotheque du roi, *Recueils*, de M. de Gaignieres. *vol. 47.*

1. ALPHONSE, marquis de Carreto & de Final, qui continua la lignée.

2. CHARLES-DOMINIQUE de Carreto & de Final, Cardinal & archevêque de Reims, qui a donné lieu à cet article.

Digitized by Google

3. FABRICE de Carreto, grand maître de l'ordre de S. Jean de Jerusalem, dignité à laquelle il fut élevé dans Rhodes en 1515. étant alors amiral de son ordre, & chef de la langue d'Italie. Il se ligua en 1515. avec le sophi de Perse, & l'année suivante avec le soudan d'Egypte, contre l'empereur des Turcs Selim I. fit de grands préparatifs pour défendre sa place, & mourut en Janvier 1521. avant qu'elle fut assiegée. *Voyez* Bosio, *hist. de l'ordre de S. Jean de Jerusalem.*

4. LOUIS ou ALOYS de Carreto, évêque de Cahors en 1514. par la démission du cardinal son frere, obtint ses bulles en la même année, étant alors à Rome. On ne trouve aucuns actes de lui à Cahors, ce qui fait présumer qu'il n'y vint jamais, se contentant de faire regir son diocese, par un évêque nommé Guillaume Leyga. (*a*) Il se démit en 1524. en faveur de son neveu dont il sera parlé. Sansovin (*b*) lui donne la loüange d'homme de lettres, & d'une vie exemplaire, & ajoûte qu'il fit bâtir dans Final, le monastere des Dominicains, & qu'il repara divers autres édifices.

(a) *Carionensis Episcopus.*
(b) *Pag.* 208.

IX. ALPHONSE I. du nom, marquis de Carreto & de Final, merita les bonnes graces de l'empereur Maximilien I. qui le fit vicaire de l'Empire, & lui donna pouvoir de faire battre monnoye. Les Genois eurent obligation à sa prudence, encore plus qu'à la force de ses armes, de la réduction de l'isle de Corse qui avoit secoüé le joug de leur domination. Il fit travailler aux fortifications de Final, & acquit beaucoup de seigneuries qu'il unit à ce marquisat, ainsi que le dit Sansovin. (*c*) Il épousa 1°. *N*... Simonetta, Milanoise, 2°. *Perrette* Cibo, fille de *Gerard* Usomare, Genois, qui avoit été agregé à la famille de Cibo, par son mariage en 1477. avec *Theodore* Cibo, fille du pape *Innocent* VIII. qui l'avoit euë dans sa jeunesse d'une demoiselle de Naples. Elle se remaria au fameux *André* Doria, prince de Melphes: Les enfans d'Alphonse I. furent,

(c) *Ibid.* 206. *verso.*

1. JEAN, marquis de Carreto & de Final qui suit.
2. PAUL de Carreto, évêque de Cahors, abbé de Bonnecombe au diocèse de Rhodez, & maître de la chapelle du roi, eut cet évêché en 1524. par la démission de son oncle. Il possedoit l'abbaïe de Bonnecombe en la même année, & il en fit par la suite hommage pour le temporel au roi de Navarre Henry II. & à Marguerite son épouse, entre les mains de George d'Armagnac, évêque de Rhodez, comme on l'apprend des lettres patentes de ce roi, en date du 25. juillet 1531. Le roi François I. l'honnoroit du titre de *son cher cousin* dans les lettres qu'il écrivit au pape en sa faveur pour en obtenir un chapeau de cardinal l'an 1532. mais Carreto ne l'eut pas, & mourut en septembre 1553. *Voyez* Dom de Sainte-Marthe, *Gallia Christ. tom.* 1. *col.* 148.
3. MARC-ANTOINE de Carreto, prince de Melphes, général de l'armée du roi d'Espagne Philippe II. marié à *Jeanne* de Leyve, fille d'*Antoine* de Leyve, prince d'Ascoli, marquis d'Atela, &c. & de *Castellane* de Villeragut, dont une fille unique *Zenobie* de Carreto, princesse de Melphes, qui épousa *Jean André* Doria, capitaine général des armées navales d'Espagne dans les mers d'Italie en 1570.

X. JEAN, marquis de Carreto & de Final, augmenta ses états & sa jurisdiction par l'acquisition qu'il fit de plusieurs seigneuries dans le marquisat de Ceva & le comté de Chiasteggio. Il reçût dans le marquisat de Final l'empereur Charles V. l'an 1529. & lui fut presenté (au rapport de Sansovin) (*c*) par André Doria prince de Melphes, qui avoit épousé sa mere: accompagna ce monarque à Genes, se trouva comme chef de la maison de Carreto, dit le même auteur, au couronnement de ce prince dans Boulogne l'an 1530. le suivit à son entreprise d'Afrique, & y fut tué devant Tunis l'an 1535.

(d) *Ibidem.* 208. *verso.*

Femme GENEVRE Bentivoglio, fille d'*Alexandre* Bentivoglio, & d'*Hypolite* Sforce.

1. ALPHONSE II. du nom, marquis de Carreto & de Final, qui suit.
2. ALEXANDRE de Carreto, étoit abbé de Conches & de Bonnecombe, toutes deux au diocèse de Rhodez, en 1566. & 1571..
3. FABRICE de Carreto, chevalier de S. Jean de Jerusalem, commandeur de Milan & d'Albarese.
4. SFORSE-ANDRE' de Carreto, que quelques genealogistes ont dit par erreur avoir été cardinal.

XI. ALFONSE II. du nom, marquis de Carreto, prince de Final, resta très-jeune sous la tutelle d'André Doria, mari de son ayeule paternelle, qui en 1535.

Digitized by Google

le presenta à l'empereur Charles V. de qui il obtint la confirmation de tous les privileges accordez à ses ancêtres. Il accompagna ce prince à Nice, dans l'entrevûë qu'il y eut avec le pape Paul III. & François. I. roi de France ; comme aussi dans son expedition d'Alger : se trouva en Lombardie, lorsque Maximilien, roi de Boheme, y passa pour aller se marier en Espagne, & fit sa cour regulierement à ce prince toutes les fois qu'il parut en Italie, de même qu'à Philippe, prince des Espagnes. Les Genois prenant de l'ombrage de lui, l'assiegerent dans Final en 1558. & après une vigoureuse défense, il se vit obligé de mettre la place en sequestre entre les mains d'André Doria, & presqu'en même temps les François s'emparerent de plusieurs de ses châteaux, pour le punir d'avoir fait diverses entreprises en Piemont pour les interêts de la maison d'Autriche. Il ne fut rétabli dans ses états qu'en 1564. par la protection de l'empereur Ferdinand, qu'il avoit suivi en Boheme & en Hongrie. Ce prince lui confirma ses anciens titres de marquis de Savone, de Clavesana & de Final; le créa prince de l'Empire, & son vicaire perpetuel en Italie. Il eut encore de nouvelles traverses qui engagerent l'empereur Maximilien II. à le prendre de nouveau sous sa protection, & il servit ce prince à ses dépens dans la guerre contre les Turcs l'an 1566. ce qu'il continua dans les années suivantes, ainsi qu'on l'apprend de Sansovin. L'on trouve dans l'histoire de M. de Thou (*a*) qu'en 1571. les Espagnols s'emparerent de la ville & citadelle de Final malgré la protection de l'empereur. Elle lui fut depuis renduë, mais en 1602. le comte de Fuentes s'en mit de nouveau en possession par ordre du roi d'Espagne Philippe III. le marquis qui étoit le dernier de sa famille, & âgé de près de 80. ans, fut emmené en Espagne.

A

B

(a) *Livre* 50.

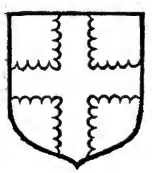

D'argent à la croix engrêlée de gueules.

C

XXIX.

ROBERT DE LENONCOURT, archevêque & duc de Reims, pair de France, abbé commendataire de Tournus & de S. Remi de Reims, étoit aussi prieur de S. Pourçain en 1503. & 1509. Il avoit été fait archevêque de Tours le 21. juillet 1484. & il permuta pour celui de Reims avec le cardinal Carreto : en prêta serment au roi dans la ville de Lion, le samedi Saint 7. avril 1508. prit possession par procureur le 1. juin suivant, & y fit son entrée solemnelle le 11. juillet de la même année 1509. Comme il étoit né en Lorraine, il avoit obtenu des lettres de naturalité en France ; pour y pouvoir posseder des benefices : elles lui furent confirmées par le roi Loüis XII. le 21. septembre 1500. & depuis comme archevêque de Reims, premier pair de France, en fevrier 1511. (*b*) Il sacra dans Reims le roi François I. le 25. janvier 1514. Une famine étant survenuë dans la Champagne en 1520. il secourut si bien les pauvres, qu'il en nourrissoit journellement trois cens dans son palais, & il remit gratuitement tout ce qui lui étoit dû, à ceux qui n'étoient pas en état de le payer, ce qui avec toutes ses autres charitez lui merita le titre de *pere des pauvres*. Enfin après avoir résidé regulierement dans son diocèse & fait de grands biens à son église, de même qu'à plusieurs autres, il mourut le 25. septembre 1532. (*c*) comme le porte son épitaphe en l'église metropolitaine de Reims, où il fut inhumé, & son cœur à l'abbaie de S. Remi dans la même ville. Marlot *hist. Remens. tom.* 12. *pag.* 770. *& suivantes.*

D

E

(b) IX. *Regist. des chartes de la chambre des comptes p.* 87. *&* 417.

(c) MM. de Sainte Marthe *Gal. Christ.* mettent 1533.

La maison dont il sortoit a porté dans ses commencemens le surnom de NANCY, auquel a succedé celui de LENONCOURT, & est l'une des quatre plus anciennes maisons de chevalerie de Lorraine.

GENEALOGIE DE LENONCOURT.

ODELRIC de Nancy ou de Nancey (*d*) souscrivit en 1069. à une charte d'Eudes, évêque de Toul. On trouve dans une autre charte d'Adalberon, évêque de Metz, de l'an 1065. un *Odelric* qualifié frere du duc *Gerard*. (*e*)

(d) Nancéo Vigoüier preuve de la maison de Lorraine *page* 118.

(e) *Ibidem p.* 105.

DROGON de Nancy, sénéchal de Lorraine, souscrivit à une charte de Thierry, duc

A duc de Lorraine : le même ou un autre *Drogo* de Nancei en ſouſcrivit auſſi une de Simon, duc de Lorraine pour l'abbaye de Clairlieu le 14. mai 1176. prit l'habit de religieux de Cîteaux dans l'abbaye de Beaupré, diocèſe de Toul, y fit une donation du conſentement de ſes deux fils *Simon* & *Wautier*, qui fut ratifiée par le duc Simon le 11. Janvier 1176. & il y dit que ce Drogon de Nancey avoit été ſénéchal du feu duc Mathieu ſon pere (a) Le P. Jerôme Vignier, prêtre de l'Oratoire, aux *preuves de ſes tables genealogiques de la maiſon de Lorraine* a marqué *page* 113. que c'eſt de ce Drogon qu'eſt ſortie la maiſon de Lenoncourt. M. l'abbé le Laboureur a paru être du même ſentiment.

(a) *ibid.* p. 113. & ſuivantes.

La genealogie qui ſuit eſt dreſſée ſur titres, particulierement ſur l'inventaire fait par feu M. du Fourny, qui ſe trouve à la bibliotheque du roi, & ſur ceux du cabinet

B de M. de Clairambault.

I. GERARD de Nancy, dit *le Tartre* vivoit en 1250. le nom de ſa femme eſt ignoré : ſes enfans furent,

1. THIERRY de Nancy, qui ſuit.

2. JACQUES dit *Jacquin* de Nancy, ſurnommé le *Tartre*, chevalier, fut pere de

REGNIER de Nancy, chevalier, qui en qualité de fils de meſſire *Jacques* de Nancy, chevalier, ceda à Raoul, duc de Lorraine, la maiſon forte qu'il avoit à Roſieres, avec ſes dépendances ; & le duc lui donna en échange, tout ce qu'il avoit ès deux Ferrieres & ban de Bettainvillier, ne retenant que la garde du clergé. Le même jour 1345. Regnier & ſon fils *Jacquemin* paſſerent un acte, par lequel ils conſentirent qu'après leur mort & celles de leurs femmes *Alix* & *Jeanne*, le duc pourroit

C racheter entre les mains de leurs hoirs, pour la ſomme de ſix cens livres, toutes les terres qui venoient d'être échangées ; & que ſi ils mouroient ſans hoirs, ces heritages retourneroient au duc, excepté ce qui leur appartenoit en la petite Ferriere. On ne ſçait ſi *Jacquemin* laiſſa poſterité.

3. & 4. GERARDIN & JEAN de Nancy, dont on ne trouve que les noms.

II. THIERRY de Nancy fonda les Cordeliers dans Toul l'an 1261. Il étoit bailly de Ferry, duc de Lorraine, lorſque Thierry de Roſieres, écuyer, lui donna la ſixiéme partie de la ſeigneurie de Lenoncourt, par acte du 29. avril 1295. Le donateur s'y dit fils de feu Geoffroi de Roſieres, chevalier, qui avoit échangé avec Frederic II. duc de Lorraine, par acte du mois de novembre 1294. tout ce qu'il avoit à Roſieres & au ban de la Saline, & tout ce qui lui devoit revenir des heritages tenus en doüaire, par dame Agnès ſa mere ; pour la ville & le ban entier de Lenoncourt, dont le duc lui fit ceſſion de la même maniere qu'il l'avoit tenu lorſqu'il l'avoit donné ci-devant à Ferry de

D Lorraine ſon fils, qu'il ſurnomme ſimplement Ferry de Plombieres, chevalier. Ferry, écuyer, fils aîné de Thibaud, duc de Lorraine, fit ſçavoir par ſes lettres adreſſées à Henry, chevalier, ſeigneur de Blamont, le 20. juillet 1309. qu'il avoit fait grace à Thierry de Nancy, chevalier, & à Gerardin ſon fils, en confirmant la franchiſe qu'ils avoient des ſceaux du duc ſon pere, & dudit ſeigneur de Blamont, le priant d'y vouloir mettre auſſi ſon ſcel en témoignage d'approbation. L'on trouve que le 24. ſeptembre 1310. *Ferry* de Lenoncourt fit donation, de la volonté de *Colette* ſa femme, à noble damoiſel Mathieu, fils du duc de Lorraine, (c'eſt le duc Frederic III.) des droits qu'il avoit au moulin ſçis devant la maiſon de Damelieu, ſoit pour raiſon de fief ou autres. Thierry de Nancy & ſa femme Helvis, firent partage à leur fils *Gerardin*, à qui ils donnerent ce qu'ils avoient à Lenoncourt ; & à leurs trois filles, par acte du ſamedi après l'Annonciation 1313. Il mourut dans la même année, & fut enterré aux Cordeliers de Toul, où eſt ſon tombeau ſous une arcade, au côté feneſtre du maître-autel ; ſa ſtatuë couchée repreſente un chevalier armé, & ſur ſon écu, une

E *croix dentelée* en boſſe. Son obit eſt marqué au 24. juin dans le necrologe de ce monaſtere.

Femme HELVIS ou HELVIDE, elle eſt repreſentée à côté de ſon mari ſur leur tombeau, & ſon obit eſt marqué au 3. juin.

1. GERARD II. du nom qui ſuit.

2. ALIX de Nancy, femme de *Warry* d'Ormes, ſeigneur de Flevilly.

3. BEATRIX de Nancy, alliée à *Jean* de Meyrey.

4. CATHERINE de Nancy, épouſe de *Geoffroy* de Blecourt.

III. GERARD de Nancy II. du nom, chevalier, ſeigneur de Lenoncourt, porta le nom de *Gerardin* du vivant de ſon pere, qui lui donna en 1313. tout ce qu'il avoit à Lenoncourt. Il fut auſſi ſeigneur de Gondreville, de Troüan, de Champigneulles,

Digitized by Google

d'Isy & de Guillancourt, par partage fait avec ses sœurs en 1317. Il transigea avec Raoul duc de Lorraine, pour la reprise de la seigneurie de Lenoncourt le 9. A
février 1342. & le 20. février de la même année, il reconnut par ses lettres tenir du même duc sa maison forte de Lenoncourt, la ville, le ban, &c. Thierry son fils aîné y mit son sceau par ordre de son pere, & s'obligea pour lui & ses hoirs de tenir les conventions qui y étoient exprimées. Gerard de Nancy se qualifiant chevalier, sire de Lenoncourt; fit son testament le mercredi 7. janvier 1348. & fut enterré dans l'église des Cordeliers de Toul, où il avoit fondé une chapelle en l'honneur de Notre-Dame, & qui a toujours été depuis nommée *la chapelle de Lenoncourt*. Le necrologe de ce monastere marque son obit au 12. de janvier, avec celui de Felice sa femme, de Nicolas & d'Herman ses enfans.

Femme, FÉLICE d'Ormes, veuve d'*Henri* de Ferrieres. C'est ce que l'on apprend des comptes de la terre de Champagne en 1347. où Gerard de Nancy est employé pour un fief qui avoit été à Henry de Ferrieres, & dont il avoit joui à cause de sa B
femme, mariée alors à Gerard Lenoncourt: elle fut enterrée près de son second mari.

1. THIERRY de Lenoncourt, qui suit.
2. NICOLAS de Lenoncourt, de qui l'on tient que descendent les seigneurs de *Loches*, *d'Y-sur-Thil & de Marolles*, *rapportez à la fin de cette genealogie*.
3. HERMAN de Lenoncourt, pere d'*Helvis* de Lenoncourt: femme d'*Henry* de Dompmar.

IV. THIERRY II. du nom, seigneur de Lenoncourt, prit plus communement le surnom de *Lenoncourt*, quoique dans quelques actes il se trouve encore surnommé de *Nancy*. En qualité de chevalier, il fut present avec son frere Colin de Lenoncourt, à l'aveu que Jean de Haraucourt, chevalier, & Jeanne sa femme firent à Raoul duc de Lorraine, le vendredi 16. janvier 1344. fut le 12. janvier 1348. caution de Marie de Blois, duchesse de Lorraine, envers l'évêque de Metz, & le fut encore de N... de Châlon, seigneur C
d'Arlay, envers Brocard de Feneſtranges, le 9. octobre 1352. Enfin il quitta à Gerard son fils, & à Catherine sa femme, tout ce qu'il pouvoit prétendre de la seigneurie de Serres, & en celle de Remerville, & aux salines de Moyen-lui, par acte du 17. juillet 1372. git avec ses deux femmes à l'abbaye de Clairlieu.

I Femme AGNÈS du Châtelet, morte en 1352.

1. GERARD III. du nom qui suit.
2. HENRY de Lenoncourt, primicier de l'église de Metz, partagea avec son frere Colard, & avec ses neveux enfans de son frere aîné Gerard de Lenoncourt, le 1. février 1383. ils firent un autre partage de la maison forte de Foüart, le mardi avant les Palmes 1394. & un troisiéme le 13. mars 1398.

II. Femme, JEANNE de Paroye, veuve de *Jean* seigneur d'Haraucourt, avec lequel elle vivoit en 1344. D

COLART de Lenoncourt, chevalier, partagea avec son frere Henry & avec ses neveux en 1383. Il avoit pour frere uterin Gerard d'Haraucourt, qui le pria en cette qualité de mettre son sceau à des lettres du 20. février 1395. ce sceau est *une croix engrelée, brisée d'une bande, écartelé d'un lion, qui est* Haraucourt, (*d'argent à un lion de sable.*) Lui & sa femme reçûrent en don d'Edoüard, duc de Bar, tous les droits qu'il avoit sur diverses seigneuries, exprimées dans les lettres du 15. juin 1415.

Femme LISE de Florenges, fille de *Philippe* III. seigneur de Florenges: elle vivoit veuve le 20. août 1420. le 30. octobre 1430. & le 4. janvier suivant.

1. JEANNE de Lenoncourt, dame en partie de Florenges, par donation de sa mere, du 4. janvier 1430. mariée 1°. par contrat du 2. juin 1403. à *Jean* de Marley, seigneur du Saulcis, elle en eut un fils, *Colart* de Marley, seigneur du Saulcis, de Jamets, & en partie de Florenges, dont la fille unique porta E
cette succession à *Robert* de la Marck I. du nom, seigneur de Sedan, qu'elle épousa en 1449. 2°. avant le 3. octobre 1430. à *Henry* de la Tour, seigneur de Pierrefort, bailly de Vitry: lui & sa femme se firent une donation mutuelle le 20. février 1431. d'une rente de 200. francs, monnoye de Flandres, au survivant des deux, sur la ville de Verdun, acquise par eux de Louis de Haraucourt, évêque de Verdun, leur cousin. Ils vivoient ensemble les 8. février 1434. & 2. août 1438.

II. MARGUERITE de Lenoncourt, dame en partie de Florenges, femme de *Michel* de Castre: ils transigerent le 3. février 1430. avec Colart de Marley, neveu de cette dame. Sa mere lui avoit donné & à sa sœur aînée 16000. florins *de fin & de bon or*, le 3. octobre précedent.

Digitized by Google

A V. GERARD III. du nom, ſeigneur de Lenoncourt, fit ſon teſtament le 16. juin 1380.

Femme CATHERINE d'Haraucourt, fille de *Jean*, ſeigneur d'Haraucourt, & de *Jeanne* de Paroye, qui devint belle-mere de *Gerard* de Lenoncourt.

1. THIERY de Lenoncourt, ſeigneur dudit lieu, chevalier, lui & ſon frere *Jean*, écuyer, ſe faiſant fort de tous leurs autres freres, dont ils nomment *Herman*, partagerent avec *Henry* & *Colart* de Lenoncourt leurs oncles, la maiſon forte de Lenoncourt le 1. février 1383. & jurerent ſur leur honneur & ſur leur nobleſſe, de n'y contrevenir. Il mourut ſans poſtérité avant le 15. decembre 1385.

2. JEAN de Lenoncourt, fit un compromis entre les mains de Jean duc de Lorraine, le 15. decembre 1385. pour une rente dont feu *Thierry* ſon aîné avoit joüi, & qui étoit dûë par Robert duc de Bar, marquis de Pont-à-Mouſſon, ſur
B la chatellenie de l'Avant-garde; & par la déciſion du duc il lui fut adjugé ſur ladite chatellenie 120. florins de terre, que le duc de Bar lui accorda en fief, & dont il lui fit foi & hommage le 14. juin 1387. Par le partage fait avec ſon oncle *Henry*, primicier de Metz, & avec ſes freres *Herman* & *Didier*, le 13. mars 1398. la maiſon de Lenoncourt & celle de Frouart lui échurent & à ſon frere *Herman*: ces deux freres partagerent enſemble le chatel & forte-maiſon de Serres, le 4. janvier 1412. & la maiſon & forteresſe de Lenoncourt le 3. juin 1415. On le choiſit le 31. octobre 1428. pour l'un des médiateurs du different qu'avoit Thibaut ſeigneur de Blamont, avec deux autres ſeigneurs. Ce peut être lui que l'on trouve qualifié *Jean de Lenoncourt*, écuyer, qui étant en guerre avec Thierry & Wendoff Bayers, reçût dans ſon château & forteresſe de Frouart, Simon de Feneſtranges, damoiſeau, qui s'étoit uni à lui ſuivant des conventions faites en 1444.

C Femme LISE des Armoiſes, fille de *Richard* des Armoiſes.

MARGUERITE de Lenoncourt fut mariée en 1414 à *Guillaume* de Savigny, ſeigneur de Tonnoy, de Roſne & de Levmont, avec lequel elle vivoit le 20. octobre 1455. *Leur poſterité eſt rapportée dans la* recherche de la nobleſſe de Champagne.

3 HERMAN de Lenoncourt, qui ſuit.

4. DIDIER de Lenoncourt, mentionné dans les actes de 1383. 1394. & 1398. citez ci-deſſus.

5. CATHERINE Lenoncourt, épouſa *Blanchelin* de la Tour, bailly de Vitry. Elle en étoit veuve, lorſque Jean d'Anjou, duc de Calabre, marquis du Pont, lieutenant au duché de Bar pour ſon pere René roi de Naples & de Sicile, duc de Lorraine, lui engagea la moitié de la terre & ſeigneurie de Nouroy-le-Veneur
D devant Mets, pour ſureté de mille vieux florins du Rhin, reſtans à payer d'autre ſomme dûë par le cardinal de Bar à feu ſon mari, ce que le roi René ratifia par lettres données à Saumur le 13. Avril 1445. Elle en donna quittance le 22. janvier 1447. & le 25. février 1449. elle tranſigea avec ſes deux neveux *Thierry* & *Philippe*, pour la ſucceſſion de Gilles de Luxembourg.

VI. HERMAN de Lenoncourt, vivoit en 1429. & étoit mort avant le 25. de février 1449. git aux cordeliers de Toul, où ſon obit ſe fait avec celui de ſa femme le 12. février.

Femme JEANNE de Luxembourg-la Tour, ſœur de *Blanchelin* de la Tour, mentionné ci-deſſus, tous deux enfans de *Gilles* bâtard de Luxembourg, & de *Clemence* de la Tour, dame de la Tour en Voire; git aux cordeliers de Toul.

1. THIERRY III. du nom, qui ſuit.

2. PHILIPPE de Lenoncourt qualifié l'*aîné*, & ſon frere, *Philippe* de Lenoncourt *le jeune*, grand écuyer du roi de Sicile, & ſe faiſant fort de *Thierry* de Lenoncourt leur
E frere, dans l'acte de remiſe qu'ils firent aux habitans de Serres de toutes mortes-mains, le 10. mars 1468.

3. PHILIPPE de Lenoncourt, dit *le jeune*, tige des *ſeigneurs de Gondrecourt*, rapportez ci-après.

4. NICOLE de Lenoncourt, tranſigea avec ſe deux freres *Thierry* & *Philippe*, ſur la ſucceſſion de feu Gilles de Luxembourg, leur ayeul maternel, le 25. février 1449.

VII. THIERRY de Lenoncourt III. du nom, ſeigneur de Lenoncourt, fut en 1436. une des cautions & ôtages de la rançon de René d'Anjou, roi de Sicile, duc de Lorraine, priſonnier du duc de Bourgogne. Iſabel épouſe de ce prince, & ſon

Digitized by Google

lieutenant général en tous ſes pais deçà les monts, voulant dédommager le ſeigneur de Lenoncourt des frais & dépens qu'il avoit faits durant dix mois qu'il étoit reſté en ôtage, lui ordonna par lettres données à Nancy le 30. novembre 1442. mille vieux florins, pour quoi elle lui aſſigna cent florins de rente ſur les ſalines de Dieuſe, juſqu'à rachat. Lui & ſon frere *Philippe* ſe trouvent employez pour des ſommes qu'ils touchoient du roi René, dans les comptes du treſorier général des finances de ce prince, ès années 1443. & 1444. Il les fit tous deux chevaliers de ſon ordre du *Croiſſant*, lorſqu'il l'établit le 11. août 1448. & Thierri aſſiſta en cette qualité au conſeil de cet ordre, qui fut tenu à Caſſenove-lès-Angers, le 23. ſeptembre 1451. Il avoit été ordonné bailly de Vitry en Partois, par lettres du roi Charles VII. du 15. mai 1443. (*a*) charge qu'il conſerva juſqu'à ſa mort, & qui paſſa à ſa poſterité. A peine le roi Louis XI. fut-il monté ſur le trône, qu'il envoya ce bailly de Vitry en Allemagne, pour paver au duc & à la ducheſſe de Saxe (c'étoit Guillaume Landgrave de Turinge, & Anne d'Autriche ſa femme, fille d'Elizabeth de Luxembourg) 40000. écus d'or, reſtans de 50000. à eux dûs par le feu roi, pour leurs droits ſur le duché de Luxembourg, & ſur les comtez de Chiny & de la Roche en Ardene, qu'ils lui avoient vendus: c'eſt ce que l'on apprend du 21. compte d'Antoine Raguier 1460. & 1461. où dans le mois de juillet de cette année, Thierry de Lenoncourt eſt employé en deux parties pour 290. livres, à raiſon de ce voyage, dont le motif eſt marqué par ce comptable. Il fut conſeiller & Chambellan du roi, auſſi bien que du duc Guyenne ſon frere, gouverneur & capitaine de la Rochelle pour ce duc, comme on l'apprend d'une quittance de demie année ſur ſes gages du 23. novembre 1470. d'un autre acte du 5. janvier 1475. d'une quittance du 23. avril 1476. après Pâques, pour 1720. livres à lui accordée par le roi, pour l'aider à s'entretenir honorablement à ſon ſervice, à prendre ſur les aides & équivalent & grenier à ſel de Château Thierry, dont ce prince lui avoit donné les revenus ſa vie durant, & d'une troiſiéme quittance, du 22. juin 1482. pour les 3000. livres, que le roi lui avoit accordées pour ſa penſion de cette année: tous ces actes originaux, ſcellez d'une *croix engrelée*, ſont à la bibliotheque du roi, dans les *recueils de feu M. de Gaignieres*. Le roi Louis XI. lui avoit donné la capitainerie des terres & ſeigneuries de Dun-le-Roi & 6000. écus le 13. octobre 1472. 2000. livres en 1473. comme il eſt porté dans le compte de Jean Briçonnet, receveur général des finances; la capitainerie des ville & chaſtel de Château Thierry, le 2. février 1473. & celle de Chaſtillon ſur Marne, le 3. octobre 1474. (*b*) Il lui donna encore en ſeptembre 1477. les comtez & terres de Beaufort, Larzicourt, Soulaines & Villemayeu près Vitri, confiſquées ſur Jacques d'Armagnac, duc de Nemours. Il (*c*) étoit ambaſſadeur du même roi, avec deux autres, vers l'empereur, en mars 1474. L'on trouve que par un dernier partage fait avec ſon frere *Philippe* le 19. août 1474. toute la maiſon forte & ſeigneurie de Lenoncourt, lui échut. Il ſe trouva pour le roi René, duc de Lorraine, contre le duc de Bourgogne, à la bataille de Nancy le dimanche 5. janvier 1476. & mourut à Paris le 7. novembre 1483. comme le porte ſon épitaphe, qui eſt aux cordeliers de Toul où il eſt inhumé.

(*a*) C. des comptes *memorial B. fol.* 205.

(*b*) *Idem* memorial O.

(*c*) Reg. des chartes cotte 202.

I. Femme MARGUERITE de Laval, prouvée par un accord fait le 23. octobre 1456. entre Thierry de Lenoncourt, bailly de Vitry, & Ferry de Lorraine, gouverneur du duché de Bar, au ſujet d'une rente de 100. livres, qu'il demandoit du chef de ſa femme *Marguerite* de Laval, auparavant veuve d'*Arnaud* de Sainpigny; pour quoi il fut dit que pour arrerages & principaux, le roi de Sicile leur feroit payer 1200. florins du Rhin, moitié à la S. Martin 1457. & moitié à la S. Martin 1458. (*d*).

(*d*) Titres de Lorraine *Layette* cottée *Lenoncourt.* 6 N. 104.

II. Femme ANTOINETTE, dame de Haroüel, fille, ſelon une généalogie manuſcrite, d'*Henry*, ſeigneur de Sarobbé, (& vrai-ſemblablement d'Haroüel) & d'*Iſabel* de Nancy, qui avoit pour pere *Geoffroy* de Nancy.

1. HENRY de Lenoncourt, qui ſuit.

2. ELEONORE de Lenoncourt, femme d'*Erard* de Dompmartin, bailli de Voſges, & mere d'un fils de même nom.

VIII. HENRY de Lenoncourt, étoit homme d'armes, ſous Geoffroy de S. Belin, écuyer d'écurie du roi, bailly de Chaumont, capitaine de 50. lances, en 1461. ce qui peut donner lieu de croire, que *Marguerite* de Laval, premiere femme de *Thierry* de Lenoncourt, pere d'*Henri*, étoit morte long-tems avant l'acte de 1456. Il fit hommage au duc de Lorraine, des terres & ſeigneuries qu'il tenoit de lui, le 31 janvier 1464. Il ſe trouve qu'en qualité de ſeigneur de Haroüel en partie, il fit hommage à Ennequin comte de Linanges, ſeigneur d'Aſpremont, de certains fiefs mouvans de

Digitized by Google

A de cette derniere seigneurie le 25. decembre 1468. & qu'il renouvella le 15. mars suivant à Emich comte de Linanges, & de Dalsbourg : reçut en don du roi Loüis XI. dont il étoit conseiller & chambellan, le domaine de Dourdan le 31. Janvier 1472. & le 2. decembre 1474. il donna dénombrement au roi de Sicile, à cause de son duché de Bar, des biens qu'il possedoit du chef d'Antoinette de Harouël sa mere. Il mourut le 18. septembre 1477. suivant son épitaphe aux cordeliers de Toul.

Femme JAQUETTE, ainsi nommée dans quelques titres, & dans d'autres JEANNE de Baudricourt, sœur de *Jean* Maréchal de France, fille de *Robert*, seigneur de Baudricourt, chambellan du roi & d'*Alexarde* de Chambley. Elle fut mariée en 1450. & mourut le 19. fevrier 1493. gît avec son mari. Dans l'obituaire de ce couvent, son obit y est marqué au 1. juin.

B 1. THIERRY IV. du nom, qui suit.

2. ROBERT de Lenoncourt, archevêque & duc de Reims, pair de France, qui a donné lieu à cet article.

3. CLAUDE de Lenoncourt, seigneur de Harouël, fut institué bailly de Vitry, le 23. decembre 1483. (*a*) & il étoit capitaine de cette ville & du château en 1487. son frere Thierry & lui, firent hommage à l'évêque de Mets de 400. florins de rente, qu'ils avoient droit de prendre sur les salines de Marsal & de Moyenvic, a eux échuë par la succession de Thierry de Lenoncourt, bailly de Vitry, leur ayeul. C'est ainsi que le porte l'acte du 6. juillet 1484. & le 6. decembre de la même année, ces deux freres partagerent les biens de ce même ayeul, & d'Antoinette de Harouël sa femme. Le roi de Sicile leur permit par lettres du 6. janvier 1488. d'élever fourches patibulaires au ban d'Harouel, à la charge de les reprendre en fief; l'acte porte qu'auparavant ils étoient tenus de livrer les criminels corps nuds, au prevôt d'outre Moselle. Il est qualifié chevalier, conseiller & chambellan du roi, bailli de Vitry, dans un don de 300. écus, en 1491. pour recompense de plusieurs ambassades: en 1493. il fut envoyé avec Jean de Pierrepont, maître des requêtes, par le même roi Charles VIII. aux états de Bourgogne. Le même prince lui donna en 1494. 4000. écus pour son mariage; ces trois derniers articles tirez des comptes de Jean Bisoteau, receveur general des finances de Bourgogne. On le trouve employé en qualité de pannetier du roi, aux gages de 300. livres, dans le compte de Gilles Berthelot, maître de la chambre aux deniers, pour les années 1492. & 1493. & il étoit maître d'hôtel du roi, à 700. livres de gages, en 1496. Il mourut peu après sans enfans.

(*a*) *Ch. des comptes* memorial S.

C

Femme MARGUERITE d'Alegre, dame de Busset, fille de *Bertrand* de Tourzel, dit d'Alegre, baron de Puisagut, de Busset, &c. & d'*Isabelle* de Levis-Cousan

D sa seconde femme. Elle se remaria à *Pierre* de Bourbon, bâtard de Liege, *tige des comtes de Busset, rapportez dans le* 1. *tome de cet ouvrage*, §. XII *du chapitre* XII. de la maison royale.

IX. THIERRY IV. seigneur de Lenoncourt, fit hommage au nom de Jaquette de Baudricourt sa mere, à l'évêque de Mets, de 200. florins de rente, qu'elle prenoit sur les salines de Marsal & de Moyenvic, le 22. octobre 1478. il y est qualifié Thierry *le jeune*, parce que son ayeul de même nom vivoit encore, & le 3. novembre 1478. il fit hommage au seigneur d'Aspremont, tant pour lui qu'au nom de ses freres Robert & Claude, des terres mouvantes de lui; puis le 29. septembre 1480. il donna dénombrement a Philippe de Linanges, seigneur d'Ormes, des biens mouvans de cette terre qu'il possedoit par indivis, avec ses cousins Erard de Dompmartin, & Geoffroy de Bassompierre par le partage fait avec Claude de Lenoncourt son frere

E puiné, le 6. decembre 1484. il eut le château & forte maison de Lenoncourt, & la tour & fortes maison de Hanoncolles: fut installé châtelain & bailly de Vitry, le 30. septembre 1496. & dans ses provisions, il est qualifié chevalier, conseiller & chambellan du roi (*b*) & y fut confirmé le 7. juin 1498. rendit hommage le 19. septembre 1499. au duc de Lorraine, tant en son nom, que de Robert archevêque de Tours son frere, de ce qui leur étoit échu ès duchez de Lorraine, & Barrois par la mort de Jean de Baudricourt, maréchal de France, leur oncle; en rendit un autre, au duc Antoine de Lorraine, des places, terres & seigneuries qu'il tenoit de lui aux mêmes duchez, & dans le comté de Vaudemont, le 18. janvier 1509. & deux jours après rendit l'aveu de la terre de Lenoncourt. Il avoit une pension du roi en 1511. & comme né en Lorraine, il fut naturalisé françois, par lettres du

(*b*) *Ch. des comptes* memorial T.

Digitized by Google

mois de janvier 1514. (*a*) mourut à Paris le 20. du même mois, & fut enterré aux cordeliers de Toul. A

(a) XI. Registre des Chartes. fol. 2.

Femme JEANNE de Ville, fille & heritiere de *Colignon*, seigneur de Ville-sur-Illon, & de *Mahaut* de Ville, mourut à Vitry le 3. fevrier 1525. suivant son épitaphe, qui est aux cordeliers de Toul.

1. HENRY II. du nom, qui suit.
2. ROBERT de Lenoncourt, II. du nom, cardinal & évêque de Châlons, comte & pair de France, dont il sera parlé parmi ces évêques n°. XXVII.
3. NICOLE de Lenoncourt, femme d'*Erard* du Châtelet, seigneur de Vauvillars, de Demangeville, Voüillier & Montreüil sur Saone. Elle en étoit veuve, & avoit le 6. octobre 1532. la tutelle de leurs enfans Nicolas, Thierry, Claude & Bonne du Chastelet : eut conjointement avec ses deux freres, la curatelle des corps & biens de Claude d'Haraucourt, leur parent, seigneur d'Ubixi ou d'Ubsy, a qui une maladie avoit fait perdre la vûë & l'ouye, & de Claudine d'Haraucourt sa fille, née de feuë sa femme Françoise de Dinteville, comme on l'apprend d'une quittance qu'elle donna le 3. octobre 1541. pour une somme dûë audit Claude d'Haraucourt. Enfin elle & son fils Nicolas du Chastelet, mari d'Elizabeth d'Haraucourt, vendirent à Pierre du Chastelet, seigneur de Deuley, de Gerbeville, &c. sénéchal de Lorraine, la moitié de la terre de Deuley; par contrat du 1. juillet 1549. B
4. JACQUELINE de Lenoncourt, mariée à *Jean* d'Aguerre, Baron de Vienne-le-châtel, chambellan du duc de Lorraine, avec lequel elle vivoit le 16. mars 1540. lors du partage fait avec ses freres & sa sœur. Quelques-uns ont écrit qu'elle se remaria à *Charles* des Couttes, seigneur de Pavan, d'autres ont marqué que c'étoit une de ses sœurs.

X. HENRY II. du nom, seigneur de Lenoncourt, baron de Vignory, seigneur de Ville, de Baudricourt & de Pacy en Valois, comte de Nanteüil-le-Haudouin dans l'isle de France, sur le chemin de Paris à Crespy en Valois, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, &c. fut institué bailly de Vitry, au lieu de feu Thierry de Lenoncourt son pere, le 18. avril 1515. (*b*) entra enfant d'honneur du roi François I. en 1518. & en sortit en 1523. fit hommage à Antoine duc de Lorraine, de plusieurs terres & seigneuries, entr'autres de celles de Lenoncourt & de Colombey-le-Choiseul, le 13. novembre 1524. & le roi lui fit don de certains droits seigneuriaux, le 29. juillet 1525. (*c*) Il fut institué bailly & gouverneur de Valois, le 16. septembre 1528. (*d*) & devint lieutenant du duc de Lorraine, en sa compagnie de soixante lances, fournies des ordonnances du roi, dont sa majesté permettoit qu'il en resta vingt ès païs du duc, pour leur garde & sureté, comme on l'apprend d'une quittance de lui, du 13. avril 1535. avant Pâques, (*e*) & en cette qualité il avoit 1000. livres de pension du roi, suivant une autre quittance de lui du 12. mai 1539. la compagnie étant alors de quatre vingt lances, & de cent, suivant une autre du 29. mai 1544. Le cardinal de Lenoncourt son frere, lui, & leur sœur Nicole, veuve d'Erard du Chastelet, se faisans forts tous trois de Jean d'Aguerre, pour & au nom de Jaquette de Lenoncourt sa femme, leur sœur, partagerent avec François de Bassompierre, les seigneurs de Rageroust & des Armoises, la succession de feu Antoine de Ville, bailly de Vosges; & par ce partage fait le 16. mars 1540. le bourg, château & maison forte de Ville, échut à Henry de Lenoncourt & à ses coheritiers. Le roi érigea à sa consideration la châtellenie de Nanteüil-le-Haudouin en comté, par lettres patentes du mois de mai 1543. registrées le 26. novembre suivant. Il étoit gouverneur d'Yvoy en 1544. & Henry II. l'aïant envoyé en Allemagne pour ôtage de sa parole, il y mourut avant l'an 1555. C D

(b) Ch. des comptes memor. Z. p. 108.

(c) ibidem. memor. DD. p. 81.

(d) ibidem. memor. EE. p. 113.

(e) Recueil de M. Gaignieres à la Bibl. du Roi.

Femme, MARGUERITE de Broyes, fille unique de *Jean*, seigneur de Pacy en Valois, & de Nanteuil le Haudouin, & de *Jeanne* de Villiers, laquelle avoit pour pere *Thierrion* de Villiers, seigneur de Montigny. Elle se remaria à *George* d'Urre, seigneur de Venterolle, auquel elle donna en 1555. la troisiéme partie du comté de Nanteuil, ou les terres & seigneuries de Dampmart au bailliage de Vitry en Partois & de la Voivre au bailliage de Chaumont en Bassigny; ce qu'elle confirma par son testament fait en 1556. Elle vendit cette année le comté de Nanteuil à François de Lorraine, duc de Guise, & à Anne d'Est son épouse, pour le prix de 260000. livres, s'en reservant l'usufruit sa vie durant. (*f*) Elle transigea le 17. janvier 1559. avec le cardinal de Lenoncourt, frere de son premier mari, E

(f) Duchesne Histoire de Chastillon. p. 667.

Digitized by Google

A tuteur des enfans qu'il avoit laiſſez mineurs, & Philippe de Lenoncourt, évêque & comte de Châlons, l'un de ſes fils, en ſon nom, pour le payement des dettes du feu comte de Nanteüil.

1. ROBERT, ſeigneur de Lenoncourt, qui ſuit.

2. PHILIPPE de Lenoncourt, cardinal, évêque & comte de Châlons, pair de France, qui ſera rapporté au §. *des évêques de Châlons* nº. XXVIII.

3. LOUIS de Lenoncourt, ſeigneur de *Colombey*, dont la *poſtérité ſera rapportée ci-après.*

4. JEAN dit HENRY de Lenoncourt, abbé d'Eſſommes au diocèſe de Soiſſons, prieur de Mariſy, ſe trouve au nombre des aumôniers d'Henry III. dans un état des offices de la maiſon de ce roi. Il ſe jetta dans le parti de la ligue dont il eut les ſceaux; mais les ayant remis ès mains du préſident de Rulli, il ſe retira dans
B Château-Thierry, après que le duc de Mayenne s'en fut rendu maître l'an 1591. & ce prince lui en donna le gouvernement à cauſe de ſon abbaye d'Eſſommes, qui eſt au fauxbourg de cette ville. (*a*) Après la mort de ſon frere le cardinal, il obtint du duc de Mayenne les abbayes de Monſtier en Argonne, de Monſtier-S. Jean, de Barbeaux & de Rebais, qu'avoit le défunt. Dans le brevet de nomination daté du camp de la Fere le 2. janvier 1592. il y eſt dit que ledit ſieur de Lenoncourt a actuellement la garde des ſceaux de France.

(a) *Recueils de la ligue tom. 4. p.* 381.

5. HENRY III. du nom, ſeigneur de Lenoncourt & de Coupvrai, chevalier des deux ordres du roi, gentilhomme ordinaire de ſa chambre, conſeiller en ſes conſeils d'état & privé, capitaine de cinquante hommes d'armes de ſes ordonnances, & maréchal de ſes camps & armées, fut d'abord deſtiné à l'ordre de Malthe. Il étoit en 1563. & 1566. lieutenant de la compagnie de 30. lances fournies des ordonnances du roi, ſous le ſeigneur de Piennes, & en 1567. de celle
C du chevalier d'Angoulême, fils naturel du roi Henry II. (*b*) Il fut preſent le 25. juin 1566. au contrat de partage des biens appartenans aux enfans mineurs de feu François de Lorraine, duc de Guiſe, & d'Anne d'Eſt, remariée au duc de Nemours; & il y prend les titres de chevalier de l'ordre du roi, comte de Vignory & de Nanteuil, marquis de Lenoncourt. On le trouve gentilhomme de la chambre de François de France, duc d'Alençon, en 1570. & ſon chambellan en 1573. étoit capitaine de cinquante hommes des ordonnances du roi, dans une donation de 10000. livres que ſa majeſté lui fit, & à la demoiſelle de Bois-dauphin, qui fut ſa femme, le 25. ſeptembre 1577. (*c*) On le trouve encore qualifié lieutenant de roi en Champagne, dans un état, entre les années 1554. & 1583. Il fut fait chevalier de l'ordre du S. Eſprit le 31. decembre 1580. & mourut le 5. ou 31. decembre 1584. âgé de 47. ans.

(b) *Recueils de M. de Gaignieres à la bibliotheque du roy.*

(c) *Chambre des comptes. Memorial RRR. f. 1.* 333.

D Femme FRANÇOISE de Laval, fille de *René* de Laval II. du nom, ſeigneur de Bois-dauphin, & *Catherine* de Baïf ſa premiere femme. Il y eut procès pour ſon mariage ſuivant les regiſtres du parlement, des 25. mai, 17. juin, 13. & 18. juillet 1558. Elle ſe remaria à *Louis* de Rohan VI. du nom, prince de Guemené, dont elle fut la ſeconde femme & dont elle n'eut point d'enfans.

MADELEINE de Lenoncourt, dame de Coupevray, mariée 1º. à *Louis* de Rohan VII. du nom, premier duc de Montbazon, fils aîné de Louis VI. du nom, & de ſa premiere femme dont elle n'en eut point d'enfans. 2º. par contrat du 24. octobre 1594. à *Hercule* de Rohan, ſecond duc de Montbazon, pair & grand veneur de France, frere puîné de ſon premier mari, & de qui elle fut la premiere femme. Elle mourut en 1602.

6. MADELEINE de Lenoncourt, nommée MARIE par la Roque (*d*) épouſa par contrat du 28. juin 1544. *Pierre* d'Harcourt, baron d'Aſtubec, de la branche
E de Beuvron, lieutenant général pour le roi en Normandie. Elle vivoit veuve le 6. octobre 1575. & mourut ſans enfans à Rannes le 21. novembre 1581.

(d) *Hiſt. d'Harcourt t. 11. p. 316*

7. JEANNE de Lenoncourt, mariée le 12. decembre 1547. à *René* de Laval II. du nom, ſeigneur de Bois-dauphin, dont elle fut la ſeconde femme, & qui mourut en 1557. Elle étoit en 1582. l'une des dames de la reine Louiſe, femme d'Henry III.

8. CHARLOTE de Lenoncourt, s'allia à *Nicolas* Roüault, ſeigneur de Gamaches, &c. dont elle fut la premiere femme en 1553. elle n'en eut qu'un fils mort jeune, & étoit morte avant le 15. fevrier 1573. que ſon mari ſe remaria ainſi qu'il eſt marqué en notre *hiſtoire des maréchaux de France.*

XI. ROBERT, ſeigneur de Lenoncourt, comte de Vignory par érection faite en ſa

Digitized by Google

faveur, baron de Pacy en Valois, de la Voivre, de Dannemarie, &c. chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, bailly & gouverneur de Valois, A fut guidon de la compagnie dont son pere étoit lieutenant, comme on l'apprend d'une de ses quittances pour le quartier d'avril 1544. (a) Il y dit que par la mort d'Antoine, duc de Lorraine, capitaine de cette compagnie, elle avoit été reduite à 50. lances, dont le roi avoit donné la conduite au comte de Nanteüil son pere : elle fut ensuite reduite à 40. lances ; & en 1551. il parut comme cousin du côté paternel à l'acte de tutelle des enfans mineurs de feu Henry de Grouches, écuyer, fait le 26. août 1566. mourut peu après.

(a) *Recueils* de M. de Gaignieres.

Femme, JOSSINE de Pisseleu, fille d'*Adrien* de Pisseleu, seigneur de Heilly, & de *Charlote* d'Ailly, fut mariée par contrat du 20. mai 1543. Elle se remaria à *Nicolas* des Lions, seigneur Despaux, avec lequel elle vivoit les 5. avril 1576. & 24. août 1578.

1. MADELEINE de Lenoncourt, fut comtesse de Vignory, par partage fait avec sa sœur en 1572. Elle épousa *François* de Quinquempoix, seigneur de Muy. B
2. GUILLEMETTE de Lenoncourt, fut dame de Pacy en Valois & s'allia, par contrat du jeudi 20. juin 1577. à *Louis* le Clerc seigneur de Fleurigny près de Sens, baron de la Forêt, seigneur de Ferrieres & Saulemont, guidon de la compagnie des gendarmes du comte de Soissons. Elle resta veuve en 1588.

SEIGNEURS DE COLOMBEY.

XI. LOUIS de Lenoncourt, second fils d'HENRY II. du nom, comte de Nanteüil, fut seigneur de Colombey, & chevalier de l'ordre du roi. Il étoit guidon d'une compagnie de 50. lances, fournies des ordonnances du roi, sous le seigneur de Piquigny en 1562. & 1565. puis de celle du duc de Guise en 1566. & 1567. suivant ses quittances qui sont à la bibliotheque du roi aux *recueils* de M. Gaignieres.

Femme, JEANNE de Dinteville, fille de *Guillaume* de Dinteville, seigneur des Chenets, & de *Louise* de Rochechouart. Elle se remaria à *Philbert* de Choiseul II. du nom, baron d'Aigremont. C

1. CHARLES de Lenoncourt, seigneur de Colombey, qui suit.
2. PHILIPPE de Lenoncourt, étoit abbé de Rebais en 1632.
3. GABRIELE de Lenoncourt, mariée à *René* du Châtelet, seigneur de Châtillon & de Thou.
4. N... de Lenoncourt, fille.

XII. CHARLES de Lenoncourt, seigneur de Colombey.

Femme ANTOINETTE de Blaigny, fille de *Pierre* le Genevois, seigneur de Blaigny, chevalier de l'ordre du roi, & de *Françoise* d'Anglure de Bourlemont, mariée le 14. janvier 1594.

1. CLAUDE de Lenoncourt, seigneur de Colombey, dit le marquis de Lenoncourt, gouverneur de Lorraine pour le roi, lieutenant général de ses armées, gouverneur particulier de Clermont en Argonne, envoya des secours pour le siége de Thionville, & s'y étant rendu pour la seconde fois, il y fut tué d'un coup de mousquet le 25. juillet 1643. n'ayant point été marié : il fut enterré aux Cordeliers de Toul, où son frere l'abbé de Rebais lui fit mettre une épitaphe composée par Jerôme Vignier, prêtre de l'Oratoire. D
2. PHILIPPE de Lenoncourt, aumônier du roi Louis XIII. étoit abbé de Rebais en 1643. il se qualifia marquis de Lenoncourt ; après la mort de son frere ainé, signa sous ce titre une union de la noblesse, faite le 4. février 1651. & vivoit en septembre 1655
3. PIERRE de Lenoncourt, abbé de Moustier en Argonne.
4. CHARLOTE de Lenoncourt, religieuse carmelite.

SEIGNEURS DE GONDRECOURT.

VII. PHILIPPE de Lenoncourt, troisiéme fils d'HERMAN, seigneur de Lenoncourt, & de Jeanne de Luxembourg-la-Tour, fut seigneur de Lenoncourt E en partie, de Gondrecourt, de Serres & de Froüart, grand écuyer de René d'Anjou, roi de Sicile, & chevalier de l'ordre du croissant, lors de l'institution en 1448., Il avoit été avec son frere Thierry, l'un des seigneurs, qui le 15. mars 1436. se rendirent cautions de la rançon du roi René. Il étoit du conseil de ce prince en 1446. & au mois de juin dans la même année : fut l'un des tenans de l'*Emprise*, ou jouxte que le même roi fit pour défendre un château de bois, qu'il avoit fait construire près de Saumur, & qui fut nommé *le château de la joyeuse garde* : La Colombiere en a fait imprimer (b) la description. Il y est marqué que Philippe de Lenoncourt y parut, ayant le bourlet d'argent, de gueules & d'azur, le volet de gueules chargé d'un écu d'argent, à une croix engrêlée de gueules, & pour cimier, un double éventail ou vol d'argent

(b) *Theatre d'honneur & chevalerie p. 82.*

Digitized by Google

A d'argent, chargé d'un écu semblable à celui du volet : qu'il combatit cinq fois contre cinq des assaillans, qui furent 1°. Pierre de Brezé, comte d'Evreux & de Tonnerre; 2°. le duc de Bourbon; 3°. Jean de Daillon qu'il vainquit, & eut un riche dextrier pour prix de sa victoire; 4°. le comte d'Evreux & 5°. le comte de Tonnerre. Ce dernier combat finit la jouxte ; aucun des assaillans ne s'étant presenté depuis. Il transigea avec son frere Thierry & sa sœur Nicole le 25. fevrier 1449. sur le partage des biens de feu Gilles de Luxembourg leur ayeul, & de Clemence de la Tour sa femme ; fit aveu au roi René, duc de Bar, le 8. juillet 1457. de tenir de lui en fieflige, foi & hommage, à cause de la prévôté de Brey, la ville & château de Gondrecourt en Weyvre, en la même maniere que Jean de Bouxieres, bailly de Nancy, les tenoit le
B 22. mai 1386. Le même prince considerant les services qu'il lui avoit rendus dès son jeune âge, & même au recouvrement du royaume de Sicile, où il avoit été pendant quelque espace de tems, en la compagnie du duc de Calabre & de Lorraine, lui fit don pour sa vie, du village & terre de Noroy devant Metz, & de tout ce que ce prince avoit au village de Richecourt en la prévôté de Sancy, par lettres datées d'Aix en Provence le 24. fevrier 1469. En qualité de seigneur de Gondrecourt, conseiller, chambellan du duc de Bar, grand écuyer d'écurie de ce prince, & son lieutenant audit duché, il affranchit un de ses vassaux le 16. mars 1472. partagea encore avec son frere Thierry le 19. août 1474. Le roi Louis XI. le fit écuyer de son écurie, son conseiller & chambellan; & pour le dédommagement des terres qu'il avoit perdues en Lorraine, il lui donna 1200. livres de pension annuelle, par lettres du 18. mai 1476. 14. juin 1477. 22. juin 1482. & 29. aout 1483. (*a*)

(a) *Recueils des Gaignieres.*

I. Femme, CATHERINE de Beauvau, fille de *Bertrand* de Beauvau, seigneur
C de Precigny, chevalier de l'ordre du croissant, lors de son institution en 1448. depuis conseiller & chambellan du roi, & président en sa chambre des comptes à Paris, & de *Jeanne* de la Tour-landry sa premiere femme : il paroit par un acte du 20. avril 1468. qu'il donna à sa fille & à Philippe de Lenoncourt son mari, en accroissement de mariage, tous les biens, meubles, &c. provenans de la succession de feue *Ide* du Châtelet, sa troisiéme femme.

1. LOUIS de Lenoncourt, vicomte de Meaux, conseiller & chambellan du roi Louis XI. reçût de lui en don, au mois de septembre 1476. une maison scize au marché de Meaux, avec les meubles qui y étoient, confisquez sur Jacques d'Armagnac, duc de Nemours. (*b*) Il avoit 600. livres de pension du roi, suivant ses quittances des 30. mai 1477. 25. mai 1478. 22. juin 1482. signées *Loys de Lenoncourt*. C'est lui qui sous le nom de Louis de Lenoncourt, chevalier, seigneur de
D Gondrecourt, de Richecourt & du Saulcis, conseiller & chambellan du duc de Lorraine, fit foi & hommage à haut & puissant seigneur M. de Hesse, comte de Linanges, seigneur d'Asprémont, de tout ce qu'il avoit au ban & finage d'Yvelin, mouvant d'Asprémont, partageant avec Jean de la Heyville le 4. octobre 1510. Ces biens lui venoient du côté de sa femme, & il en avoit fait le dénombrement dès le 24. mars 1478. Il mourut sans enfans & fut enterré aux cordeliers de Toul, où son obit est marqué le 16. janvier.

(b) Registre des chartes cotté 202.

Femme, CLAUDE de la Mark, fille de *Robert* I. du nom, seigneur de Sedan, & de *Jeanne* de Marley, heritiere du Saulcis, de Dun, Jamets & Florenges, dont l'ayeul étoit, *Colart* de Marley, fils de *Jeanne* de Lenoncourt, mentionnée ci-devant.

2. BERNARDIN de Lenoncourt, qui suit.

3. JEAN de Lenoncourt, que l'on dit avoir été tréforier de l'église abbatiale de S. Martin de Tours, puis élû évêque de Verdun, mais dont il n'est fait nulle
E mention à l'une & l'autre de ces églises dans *Gallia Christiana*.

4. JEANNE de Lenoncourt, femme d'*Antoine* de Baissey, seigneur de Longecourt & baron de Tilchastel, bailly de Dijon, sous Louis XI. Charles VIII. & Louis XII. & colonel des Suisses & Lansquenets.

II. Femme, MARGUERITE Bayers de Boppart, morte en 1496. git à Nancy.

JEANNE de Lenoncourt, mariée à *Henry* de Haraucourt, seigneur d'Ubexey, qui fut tué à la bataille de Nancy en 1476. Elle mourut le 9. mai 1482.

VIII. BERNARDIN de Lenoncourt, étoit homme d'armes sous M. de Baudricourt, gouverneur de Bourgogne, le 24. mars 1490. il fut depuis seigneur de Gondrecourt, &c. bailly de S. Mihel, capitaine de l'artillerie d'Antoine, duc de Lorraine, gouverneur de Blamont, & mourut le 21. octobre 1533. suivant l'obituaire des Cordeliers de Toul, où il fut inhumé.

Digitized by Google

Femme, MARGUERITE d'Haraucourt, fille de *Perrin* d'Haraucourt, bailly de Nancy, seigneur de Maignieres, & de *Blanchefleur* de Chambley, dame dudit lieu. Leur fils fut A

IX. LOUIS de Lenoncourt II. du nom, chevalier, seigneur de Serres & de Gondrecourt, qui donna le dénombrement de cette terre au duc de Lorraine, le 10. avril 1538. avant Pâques, comme lui étant échûë par le trepas de feu Bernardin de Lenoncourt, chevalier, son pere. Il fut conseiller & chambellan de François de Lorraine, fils aîné d'Antoine duc de Lorraine, capitaine de l'artillerie & bailly de S. Mihel, & étoit gouverneur de Blamont le 15. septembre 1543. Lui & sa femme nez en Lorraine, furent naturalisez François, par lettres du mois d'août 1537. & du même mois 1543. Il mourut le 10. septembre 1544. suivant l'obituaire des Cordeliers de Toul, où il fut inhumé. B

Femme, CATHERINE d'Haraucourt, fille de *Gerard*, seigneur d'Ormes & de Paroye, & de *Françoise* d'Anglure. Elle se remaria à *Theodore* de Saulx, qui fut seigneur d'Ormes & de Paroye par elle, & sénéchal de Lorraine.

1. BERNARDIN II. du nom, qui suit.
2. JEAN de Lenoncourt, de qui sont sortis les *seigneurs de Serres* rapportez ci-après.
3. CHARLES de Lenoncourt, seigneur d'Ormes, de Dompierre-sur-d'Urbim, Hausſonville, Richecourt, Saumoulcey, & de la Neufville aux bois, fit son testament à Nancy le 12. decembre 1589. où après avoir fait mention de ses deux freres & de ses deux sœurs, il declare avoir eu une fille de demoiselle *Gilberte* de Baudreüil dite de *Salon*; pourquoi celle-ci lui avoit intenté procès en cour de Rome, disant qu'il y avoit eu promesse de mariage entr'eux deux, ce qu'il proteste être faux; il institituë ses deux freres ses heritiers, leur enjoignant pour sa reputation de poursuivre le procès à Rome, & que si ladite de Baudreüil gagnoit contre toute verité, prenant Dieu à témoin n'avoir jamais fait de promesse, il leur leguoit 160000. livres sur ses biens, les déchargeant d'accomplir son testament, voulant qu'en ce cas, tous les legs soient pris sur la masse. Il ne mourut pas de cette maladie, fut sénéchal de Lorraine, conseiller d'état du duc, dont il avoit le titre, le 11. janvier 1591. se maria, & mourut sans enfans legitimes avant le 30. mars 1596. C

Femme, GABRIELLE Marteau, étant veuve, transporta par acte du 30. mars 1596. à Charles de Lorraine, évêque de Strasbourg & de Metz, tout le droit d'une rente de 420. livres faite à Theodore de Lenoncourt, seigneur de Gondrecourt, qui l'avoit cedée à feu son mari.

Fille naturelle

D

Charlote, *née de* Gilberte *de Baudreüil. Son pere, par son testament de* 1569. *la prive de toute succession, lui leguant seulement* 500. *écus pour la mettre en religion, ou pour la marier.*

4. FRANÇOISE de Lenoncourt, mariée 1°. par contrat du 15. septembre 1546. à *René* de Fresneau, fils de *Claude*, seigneur de Pierrefort, &c. 2°. à *Philbert* de Chastelet, baron de S. Amand & de Circy.
5. NICOLE de Lenoncourt, dame en l'église des sœurs pécheresses de Nancy, ainsi nommée dans le testament de Claude son frere.
6. MARGUERITE de Lenoncourt, dame en l'église de Bouxieres, aussi nommée dans le même testament.
7. N... de Lenoncourt, femme de N... seigneur du Lieu-Dieu, gouverneur de Verdun.

X. BERNARDIN de Lenoncourt II. du nom, baron de Neuvron, seigneur de Gondrecourt, Ollée, Saulmoucey & de la Neuville au bois en partie, chevalier de l'ordre du roi, donna dénombrement au duc de Lorraine, en son nom, & en celui de Charles son frere, heritiers de feu Louis de Lenoncourt leur pere, de la terre de Richecourt le 15. fevrier 1573. fut bailly de S. Mihel, & mourut en 1605. E

Femme, CLAUDINE de Choiseul, fille d'*Antoine*, baron de Lanques, seigneur de Precigny, & d'*Anne* de Ray.

1. THEODORE de Lenoncourt, qui suit.
2. ANTOINE de Lenoncourt, abbé commendataire de Beaupré (ordre de Citeaux, diocèse de Toul près de Luneville) seigneur & prieur de Luy, conseiller & gentilhomme de la chambre du cardinal de Lorraine, fit cédites qualitez un délaissement

Digitized by Google

au profit du duc de Lorraine, de trois pieces de bois pour la commodité des
A salines de Moyenvic, moyennant deux muids de sel de rente, le 28. septembre
1602. Il se qualifia primat de Nancy, abbé & prieur (comme ci-dessus) & grand chevalier de l'église de S. Pierre de Remiremont, dans le dénombrement qu'il fit le 7. decembre 1611. au duc de Lorraine, de la terre de Richecourt, à lui échûë par le decès de son pere.

3. PHILBERTE de Lenoncourt, dame de Remiremont (*a*) & chantre de cette abbaye le 2. août 1579. mariée depuis à *Jean* d'Allamont, seigneur de Mallandry, gouverneur de Monrmedy. *Jean* d'Allamont leur fils eut entrée aux états & assises de Lorraine, en consideration de sa mere, issuë de l'ancienne chevalerie de Lor-
B raine. (*b*) Un autre fils *Antoine* d'Allamont, fut naturalisé François, en fevrier 1636.

(*a*) La Roque *traité de la noblesse* p. 35. *édit de* 1710.

(*b*) *ibidem* 557.

XI. THEODORE de Lenoncourt, seigneur de Gondrecourt, & de la Neuville aux bois, marquis de Blainville à quatre lieuë de Nancy, comte de l'empire, bailly de S. Mihel, gouverneur de Marsal, puis de Nivelle, étoit gentilhomme de la chambre du marquis de Pont-à-Mousson, lorsque Charles duc de Lorraine, lui constitua une rente de 420. francs, monnoye de Lorraine, sur Château-Salin, au principal de 6000. liv. le 27. septembre 1584. Il la transporta à son oncle Charles de Lenoncourt, baron d'Ormes, &c. le 11. janvier 1591. Il étoit conseiller d'état du duc de Lorraine, le 5. septembre 1607. & mourut en 1613.

Femme CATERINE d'Haraucourt, fille de *Perin* d'Haraucourt, seigneur de Chambley, & d'*Eve* de Lucy.

1. CHARLES de Lenoncourt, qui suit.
2. THEODORE de Lenoncourt, mort en 1613.
3. MARGUERITE de Lenoncourt, femme de *Charles* Danois, seigneur de Roncheres.

C XII. CHARLES de Lenoncourt, seigneur de Gondrecourt, &c. marquis de Blainville, comte de l'empire.

Femme HENRIETTE de Joyeuse, fille aînée de *Claude*, comte de Grandpré, gouverneur de Mouzon & de Beaumont en Argonne, & de *Philiberte* de Saulx-Torpes, de la branche de Tavannes.

1. ANTOIEE de Lenoncourt, marquis de Blainville, & comte de l'empire, mort sans enfans avant 1645.

Femme CATERINE de Sainte-Maure, mariée en fevrier 1635. fille de *Leon* de Sainte-Maure III. du nom, baron de Montausier, & de *Marguerite* de Châteaubriant, elle se remaria en 1645 à *Philibert-Elie* de Pompadour, marquis de Lauzieres, dont posterité.

2. CLAUDE } de Lenoncourt, naturalisés françois avec leurs deux autres freres,
3. THIERRY } par lettres du mois de janvier 1626. morts avant leur aîné.
4. FRANÇOIS de Lenoncourt, qui suit.

D XIII. FRANÇOIS de Lenoncourt, baron de Neuvron en Verdunois, puis marquis de Blainville, par la mort de son aîné, seigneur de Gondrecourt, comte de l'empire, capitaine des gardes du duc de Lorraine, colonel de cavalerie & d'infanterie, mort avant le 10. août 1664. que sa veuve fit un dénombrement de plusieurs terres & seigneuries au duc de Lorraine, à cause de son duché de Bar.

Femme, ANTOINETTE de Savigny, dame de Leymont, fille unique & heritiere de *François* de Savigny, seigneur de Leymont, Fontenoy, Chardongne, gouverneur & bailly de Clermont, maréchal de camp, général des armées de Lorraine, mort en 1636. & d'*Anne-Madeleine* de Braubach.

1. CHARLES-HENRY-GASPARD de Lenoncourt, qui suit.
2. FRANÇOIS de Lenoncourt, comte de Leymont, tué en duel.
E 3. CHARLES-ANTOINE-JOSEPH de Lenoncourt, tué en Hongrie.
4. ANTOINE de Lenoncourt, chanoine regulier de S. Augustin, abbé de Chaumozey du même ordre, au diocèse de Toul, mort en 1699.
5. ROBERT de Lenoncourt, aussi chanoine regulier à Pont-à-Mousson, mort à 18. ans.
6. FERRY de Lenoncourt, mort jeune.
7. FRANÇOISE-AGNES de Lenoncourt, religieuse à S. Glossine de Metz, en fut élûë abbesse le 24. decembre 1647. & prit possession en vertu des bulles du pape: mais le roi usant de son droit, y nomma Louise de Foix-Candale. Ces deux contendantes plaiderent au conseil du roi, qui par arrêt maintint Louise de Foix, laquelle

Digitized by Google

prit poſſeſſion le 30. mars 1654. Françoiſe de Lenoncourt mourut en fevrier 1663. comme on l'apprend d'un acte que l'abbeſſe Louiſe fit le 3. fevrier 1664. où elle dit que Françoiſe étoit morte le.... fevrier dernier. A

8. CHRISTINE de Lenoncourt, religieuſe de Ste. Marie à Pont-à-Mouſſon.

9. CHARLOTTE-MADELAINE de Lenoncourt, dame chanoineſſe à Eſpinal, puis mariée 1°. à *N*.... ſeigneur de Majaſtre, gouverneur d'Eſpinal, 2°. à *N*... de Villelaume, ſeigneur du Bâtiment en Limoſin, 3°. à *N*.... ſeigneur de Vierne en Picardie.

10. 11. MARIE-MADELEINE & MARIE-CLAIRE de Lenoncourt, religieuſes de la viſitation avec leur ſœur Chriſtine.

12. HENRIETTE-MADELEINE de Lenoncourt, femme de *Georges*, marquis de Lambertie, Maréchal de Loraine.

XIV. CHARLES-HENRY-GASPARD de Lenoncourt, marquis de Blainville, B comte de l'empire, &c. Grand Chambellan de Leopold duc de Lorraine, & ſon envoyé en France, puis à Rome en 1698. mort le 14. decembre 1713.

Femme CHARLOTTE-YOLAND de Nettancourt, fille de *François* de Nettancourt, ſeigneur de Paſſavant, & d'*Henriette* des Armoiſes-Beurigu: fut mariée le 31. août 1679. & mourut étant dame d'Atour de la ducheſſe de Lorraine le 27. mai 1703.

1. CHARLES-LOUIS-HENRY-FRANÇOIS de Lenoncourt, qui ſuit.

2. JEAN-BATISTE-FRANÇOIS, dit le comte de Lenoncourt, ſeigneur de Chardongne, maître de la garderobe du duc de Lorraine, vivant non marié en juin 1717.

3. LOUIS-ANTOINE de Lenoncourt, abbé de S. Mihel, au diocèſe de Verdun.

4. CHARLOTTE-TERESE de Lenoncourt, dame à Remiremont, puis mariée le 17. ſeptembre 1704. à *Louis-Alexandre* de Choiſy, marquis de Moigneville, dont C des enfans.

5. ANTOINETTE-CHARLOTTE de Lenoncourt, auſſi dame à Remiremont, alliée le 11. decembre 1715. à *François Delphin* d'Aulede, ſeigneur de Margaux en Medoc.

6. ELIZABETH-MARTHE-CHRISTINE de Lenoncourt, auſſi dame à Remiremont, à épouſé le 23. avril 1714. *Bernard* de Rhins, baron de Vannes, ſeigneur du Barſtet dans le païs Meſſin.

XV. CHARLES-LOUIS-HENRY-FRANCOIS de Lenoncourt, marquis de Blainville, comte de l'empire, eſt premier gentilhomme de la chambre du duc de Lorraine

Femme ANGELIQUE de Ligneville, fille de *Melchior*, comte de Ligneville, ſeigneur d'Hoccourt, maréchal de Lorraine, & de *N*... de Beuzey, mariée le 14. octobre 1710. D

1. N.... de Lenoncourt, demoiſelle de Blainville.

2. N.... de Lenoncourt, fille.

SEIGNEURS DE SERRES. X. JEAN de Lenoncourt, troiſiéme fils de LOUIS II. du nom, ſeigneur de Gondrecourt, fut ſeigneur de Serres. Il eſt qualifié guidon de la compagnie du duc de Lorraine, au ſervice & appointemens du roi, dans une de ſes quittances pour ſes gages, du 10. mai 1569. (a) Son frere Charles, baron d'Ormes lui donna le même titre, avec celui d'écuyer d'écurie du duc de Lorraine, dans ſon teſtament du 12. decembre de la même année. Il devint depuis grand maître d'hôtel & chef des finances du même duc, gouverneur de Villefranche & bailly de S. Mihel. Ce fut lui qui negocia en 1589. le mariage de Chriſtine de Lorraine, avec Ferdinand grand duc de Toſcane; il fut tué au ſiége de Stenay l'an 1591. & gît aux minimes de Serres qu'il avoit fondez.

(a) *Recueil de Gaignieres à la Bibl. du Roi.*

Femme, BARBE du Puy-du-Fou, fille de *Jean*, Seigneur du Portau en Poitou, E bailly de l'évêché de Metz, & d'*Iſabeau* de Beauvau. Elle vivoit veuve le 14. mai 1612.

1. CHARLES de Lenoncourt, tué le 15. mai 1570.

2. LOUIS-JEAN de Lenoncourt, qui ſuit.

3. CATERINE de Lenoncourt, abbeſſe de Juvigny, ordre de S. Benoît, près de Stenay.

XI. LOUIS-JEAN de Lenoncourt, ſeigneur de Serres, baron de Pierre-Fort, gouverneur de Villefranche, bailly de S. Mihel, mort à 27. ans, l'an 1594. pere d'un fils qui ſuit.

Femme CLAUDE de Freſneau, fille & heritiere univerſelle de *Jean* de Freſneau,

Digitized by Google

A neau, seigneur de Pierrefort, Trongnon, Tremont & Recusson : étant veuve, elle fit le dénombrement de ces deux dernieres terres le 10. octobre 1611.

XII. CHARLES de Lenoncourt, seigneur de Serres, baron de Pierrefort, capitaine des gardes du duc de Lorraine, bailly de S. Mihel, défendit cette ville contre l'armée du roi Loüis XIII. qui y étoit en personne ; mais il fallut se rendre à discretion le 2. octobre 1635. & il fut envoyé prisonnier à la bastille, où il resta près de quatre années. Il mourut en 1644.

Femme, CHRISTINE-LEONORE de Madruce, comtesse de Chalant, baronne d'Ave, d'Arberg, de Brenton, & de Beaufremont, fille & heritiere de *Ferdinand* de Madruce, &c. comte d'Ave & de *Bomne* de Livton. Elle mourut en 1669.

1. HENRY marquis de Lenoncourt, comte de Chalant, seigneur de Serres, capitaine des gardes du duc de Lorraine, lieutenant général de bataille, & colonel d'un regiment de vingt compagnies au service du duc de Savoye.

B Femme CHRISTINE d'Havart, fille unique de *François* d'Havart, seigneur de Senantes, marquis de Riffredo & de Gombasque, maréchal de camp, capitaine des arquebusiers à cheval de madame royale, gouverneur de la Tour dans les vallées de Lucerne, fait chevalier de l'Annonciade en 1660. & de *Chrétienne Maurice* Damas, marquise de S. Reran & de Celeran, dame de Ligueville, Ortey, Mevilles & Mélay, dame d'honneur de madame Royale, duchesse de Savoye.

I. N... de Lenoncourt, mort jeune.

II. N.... de Lenoncourt, mariée à *N*.... marquis de Balestrin en Savoye.

2. ANTOINE de Lenoncourt, qui suit.

3. CHARLOTTE-MARGUERITE de Lenoncourt, abbesse d'Espinal-sur la Moselle, en Lorraine.

XIII. ANTOINE de Lenoncourt, comte d'Ave & d'Asberg, prit le titre de mar-
C quis de Lenoncourt après la mort de son frere aîné. Il fut grand écuyer du duc de Lorraine, aux interêts duquel il resta attaché, & mourut à Nancy le... juin 1705.

Femme, MARIE-CECILE de Morsberg, fille de *Jules-Neidhard* comte de Morsberg, chevalier de l'ordre de S. Jacques en Espagne, gentilhomme de la chambre de l'empereur, & de *Marie-Sidoine* d'Eggenberg, sœur du prince de ce nom.

MARIE-FRANÇOISE marquise de Lenoncourt, née en Stirie, fut amenée âgée seulement de dix mois, en Lorraine, & mise entre les mains de sa tante abbesse d'Espinal, qui la fit recevoir, encore enfant, dans ce chapitre. Elle épousa *Denis* Sublet, comte d'Heudicourt : fut gouvernante des enfans du duc de Lorraine, & mourut en 1709. est enterrée à Espinal près de sa tante. Le P.
D Séjacq, de l'ordre de S. Dominique y prononça son oraison funebre, qui a été imprimée à Nancy l'an 1710. Ses enfans qui ont pris le nom & les armes de Lenoncourt, *seront rapportez au chapitre des* grands Louvetiers de France.

IV. NICOLAS de Lenoncourt, second fils de GERARD de Nancy II. du nom, Seigneur de Lenoncourt, est cru avoir donné l'origine aux seigneurs de Loches, d'Y-sur-Thil & de Marolles. On le trouve nommé *Colin* de Lenoncourt ; avec son frere aîné Thierry II. du nom, chevalier, seigneur de Lenoncourt, dans un acte du 16. janvier 1344. Il peut avoir été pere de celui qui suit. SEIGNEURS DE LOCHES, D'Y-SUR THIL, &c.

V. ANTOINE de Lenoncourt, écuyer, seigneur d'Y-sur-Thil, bailly de Dijon, mort le 24. avril 1448. & enterré dans l'église d'Y.

Femme JEANNE de Vienne, morte en 1453.

E VI. PHILBERT de Lenoncourt, seigneur d'Y-sur-Thil, de Loches à deux lieuës de Bar-sur-Seine, & de Chausour, gouverneur de Dijon, mort en 1485. fut enterré dans l'église de Loches, sous une tombe où il est nommé *Philippe*.

Femme ISABEAU de Marchefoin, est nommée dans une généalogie, *Oudette* d'Haussonville.

1. PHILIPPE de Lenoncourt, qui suit.

2. AGNES de Lenoncourt, épousa *Didier* de Ludrés, seigneur de Richard-Mesnil, de Chaufour, de Marolles, & d'Aillainville, dont elle étoit veuve le 11. novembre 1473. qu'ayant le bail de ses enfans, elle fit hommage de ces trois dernieres seigneuries. Son frere Philippe & Philippote sa femme, échangerent avec elle le 15. janvier 1487. leurs terres de Chaufour, Marolles, Breul, contre la tierce

partie du château de Parois ; & dans l'acte il eſt fait mention de ſon fils *Colas* de Ludres, ſeigneur de Richard-Meſnil. A

VII. PHILIPPE de Lenoncourt, ſeigneur de Loches, de Chaufour, Marolles & Breul, avoit échangé ces trois dernieres terres avec Agnès de Lenoncourt, veuve de Didier de Ludres en 1487. ainſi qu'il a été marqué ci-deſſus : il y a apparence que cet échange n'eut pas lieu, puiſque dans un acte de 1516. il ſe qualifioit ſeigneur de ces mêmes terres, y ajoûtant celle de Servigny, & marquant qu'il n'avoit la ſeigneurie de Breul qu'en partie. Il avoit 400. livres de penſion du roi en 1511. fut inſtitué bailly de Bar-ſur-Seine, par lettres dattées de Paris du 1. janvier 1514. L'on trouve un *Philippe bâtard de Lenoncourt, chevalier, né en Lorraine ; legitimé par lettres du mois de février* 1514. (a) Le 2. avril 1516. Philippe de Lenoncourt ſe qualifiant chevalier ; fit donation à Jean ſon fils aîné, des terres & ſeigneuries de Loches & Servigny, s'en reſervant l'uſufruit, & à Philippote de la Marche ſa femme, en preſence de ſes deux fils aînés. Après ſa mort ſes quatre fils & leur ſœur partagerent B ſes biens le 18. mars 1518.

(a) Ch. des comptes *memorial. M. fol.* 419.

Femme PHILIPPOTE de la Marche, veuve de *Thierry* de la Charme, fille d'*Olivier* de la Marche en Breiſe, premier maître d'hôtel de l'Archiduc : elle obtint comme veuve, une ſentence proviſionnelle le 21. juin 1522.

1. JEAN de Lenoncourt, ſeigneur de Loches & de Servigny, fut pourvû par lettres données à Amboiſe le 22. ſeptembre 1516. de l'office de bailly de Bar-ſur-Seine, ſur la réſignation de ſon pere, en conſideration de ſes ſervices pour le recouvrement du duché de Milan. Il reçut le 3. juin 1539. une année de la penſion de 600. livres qu'il touchoit du roi, & ſon ſceel au bas de ſa quittance, eſt aux armes de Lenoncourt : fit ſon teſtament le 31. août de la même année, inſtituant heritier ſon frere Olivier, & leguant 1500. livres à Claude, Jean, & autres enfans de feu Pierre de Lenoncourt ſon autre frere, & fut enterré à Loches. Il C avoit épouſé par contrat paſſé à Bruxelles le 18. janvier 1500. CORNELIE des Champs dont il n'eut point d'enfans.

2. OLIVIER de Lenoncourt, qui ſuit.

3. PIERRE de Lenoncourt, qui fit la branche des *ſeigneurs de Marolles, rapportée ci-après.*

4. PHILIPPE de Lenoncourt, curé de S. Germain près de Chaſtel ſur la Mozelle, reſigna ce benefice en 1538. Il ſe trouve qualifié chanoine & vidame de l'égliſe de Reims, dans le partage des biens de ſon pere en 1518.

5. EDMOND de Lenoncourt, étoit déja mariée à *Jean* de Cuſance, ſeigneur d'Arcy, bailly de la Montagne, lors du partage fait en 1518. Elle n'eut point d'enfans.

VIII. OLIVIER de Lenoncourt, eſt qualifié ſeigneur de Chaufour & bailly de D Langres, dans le partage fait avec ſes freres & ſa ſœur, en 1518. & eſt nommé ſeigneur de la Marche, de Douart & d'Y-ſur-Thil, guidon des gendarmes du duc de Guiſe, & bailly de Langres dans un acte de foi & hommage, qui lui fut rendu par Jean Chambon, écuyer, ſeigneur de Hercé le 31. août 1531. donna quittance pour ſes gages de guidon le 16. ſeptembre 1534. avec ſon ſceau aux armes de Lenoncourt, *briſées d'un croiſſant au quartier ſenextre.* Ayant la garde-noble de ſes deux fils, nés de ſa premiere femme, il fit un aveu & dénombrement de portion de la ſeigneurie de la Treccy le 3. août 1540. eut la garde du château de Saux-le-duc en Bourgogne, par commiſſion du roi, le 6. août 1541. & mourut l'année ſuivante.

I. Femme, CLAUDE de Meligny, veuve d'*Hugues* d'Amoncourt, ſeigneur de Prépape, fille de *Jean* de Meligny, ſeigneur de Dampierre, fut mariée par contrat du 3. juillet 1520.

1. PHILIPPE de Lenoncourt, qui ſuit. E

2. EDMOND de Lenoncourt, chanoine & chancelier de l'égliſe de Langres, étoit tuteur & curateur le 4. avril 1555. avant Pâques, des enfans de feu Pierre de Lenoncourt, ſeigneur de Marolles, ſon oncle.

II. Femme PHILIPPOTE de Malain, ſes deux beaux-fils lui tranſporterent par tranſaction du 24. avril 1543. la terre & ſeigneurie d'Y-ſur-Thil ; mais ils obtinrent des lettres de reſtitution à Dijon le 25. janvier 1544. Elle fit un don entre vifs à Claude de Lenoncourt, petit-fils de feu ſon mari, le 27. ſeptembre 1570.

IX. PHILIPPE de Lenoncourt II. du nom de cette branche, ſeigneur de Loches, d'Y-ſur-Thil, & de la Marche, capitaine du Châtel de Dijon, fut élevé & nourri

Digitized by Google

avec ſon frere Edmond durant leur minorité, aux dépens de Jean de Lenoncourt,
A ſeigneur de Loches leur oncle, & de Cornelie des Champs, ſa femme, comme leurs enfans adoptifs, ainſi qu'il eſt marqué dans les lettres du 25. janvier 1544. citées dans l'article de leur belle mere.

Femme, ANNE de Chauvirey, fille de *Jacques* de Chauvirey, ſeigneur d'Aunay & de Gratedon, & de *Jeanne* de Saulx, mariée le 25. février 1543. ſurvêquit ſon mari.

1. CLAUDE de Lenoncourt, qui ſuit.
2. EDME de Lenoncourt, ſeigneur de Souvigny, épouſa *Marie* de Maumont, dont *Anne* de Lenoncourt, mariée à *Jean* Poſtel, ſeigneur d'Ormoy.
3. 4. RENÉE & CHARLOTE de Lenoncourt.
5. EDMONDE de Lenoncourt, religieuſe à ſainte Gloſſine de Mets.
6. ANNE de Lenoncourt, femme de *N...* ſeigneur de Buſſillon.

B X. CLAUDE de Lenoncourt, ſeigneur de Loches, la Marche, & d'Y-ſur-Thil, gentilhomme de la chambre du roi, bailly de Bar-ſur-Seine, par proviſions du 18. mars 1575. à la place de Charles de Malain, ſeigneur de Miſery, mourut avant le 7. mai 1605.

Femme HENRIETTE de Saulx, fille de *Claude* de Saulx, chevalier de l'ordre du roi, ſon lieutenant général au pais de Bourgogne, capitaine de 50. hommes d'armes, & de *Chriſtine* de Vergy; fut mariée par contrat paſſé à Dijon le 11. decembre 1570. & ſurvêquit ſon mari.

1. ETIENNE de Lenoncourt, fit ſes preuves pour l'ordre de Malthe, au grand prieuré de Champagne, âgé de 17. ans, le 13. mars 1594. & mourut avant ſon
C pere.
2. FRANÇOIS de Lenoncourt, ſeigneur de la Marche, qualifié fils aîné le 7. mai 1605. mourut ſans enfans d'*Anne* de Marmiers.
3. RENÉ de Lenoncourt, qui ſuit.
4. ANNE de Lenoncourt, étoit émancipée le 7. mai 1605.
5. 6. GUILLEMETTE & EDMONDE de Lenoncourt. Cette derniere fit ſes preuves à Remiremont le 3. janvier 1620.
7. MARGUERITE de Lenoncourt, pour laquelle & pour ſes deux précedentes ſœurs, fut fait un acte de tutelle & de curatelle par l'autorité du bailly de Dijon, le 7. mai 1605. leurs freres François & René preſens, & leur ſœur Anne, émancipée.

XI. RENÉ de Lenoncourt, ſeigneur de la Marche, mourut le 24. juin 1620.

Femme MARGUERITE Fiot, mariée par contrat du 1. octobre 1608. mourut en 1620. git à la Marche.

1. FRANÇOISE de Lenoncourt, dame de la Marche.
2. ANNE de Lenoncourt, religieuſe.

D VIII. PIERRE de Lenoncourt, troiſiéme fils de PHILIPPE, ſeigneur de Loches, fut ſeigneur de Marolles; étoit en 1537. l'un des cent gentilshommes de la maiſon du roi, & fut tué à la Fere par le ſeigneur de Traves. SEIGNEURS DE MAROLLES.

Femme ISABEAU de Caniſy, fille d'*Adrien* ſeigneur de Caniſy en Picardie, mariée à Compiegne le 2. novembre 1529. étoit veuve le 18. decembre 1542. & le 21. ſeptembre 1545. qu'elle fit des acquiſitions, tant en ſon nom que comme tutrice de ſes enfans. Elle ſe remaria à *Antoine* des Champs, ſeigneur de Rozay, qui donna quittance au nom de ſes beaux fils, autoriſé par Edmond de Lenoncourt, chanoine de Langres leur tuteur & curateur, le 4. avril 1555. elle mourut en 1558.

1. CLAUDE de Lenoncourt, qui ſuit.
2. JEAN de Lenoncourt, qui a fait la branche *des ſeigneurs* de Chaufour, *rapportée ci-après*
3. ANNE de Lenoncourt, femme de *Robert* de Laumont, ſeigneur de Bolandre.

IX. CLAUDE de Lenoncourt, ſeigneur de Marolles, étoit avec ſon frere & ſa ſœur
E ſous la tutelle de ſa mere en 1542. & 1545. & ſous celle d'Edmond de Lenoncourt, chanoine & chancelier de Langres, ſon couſin germain, le 4. avril 1555. avant Pâques. Il ſe qualifioit, chevalier, guidon de la compagnie de M. d'Intenville dans un échange qu'il fit le 7. mai 1586. ſe faiſant fort de Louis de Villiers-la-Faye, & de Françoiſe de Brancion ſa femme, comme tuteurs des enfans de feu Jean de Lenoncourt, ſeigneur de Chaufour, ſon frere.

Femme, ANNE de Maumont, fille de *Beraud* de Maumont, ſeigneur de Chateauchinon en Berry, de la Vacherie, &c. mariée à Briel au bailliage de Bar-ſur-Seine, par contrat du 12. juin 1565.

Digitized by Google

1. ANTOINE de Lenoncourt, qui suit.
2. MARIE de Lenoncourt, étoit mariée le 1. juillet 1596. à *François* le Baſcle, A
seigneur d'Argenteüil, chambellan du comte de Soiſſons.

Fils naturel.

Germain *de Lenoncourt, dit de* Marolles, *écuyer, ſeigneur de S. Jean, capitaine de cavalerie, demeurant à Vitry ſous Bar, mentionné dans un acte de ſon frere* Antoine, ſeigneur de Marolles, *du 1. juillet 1596. il mourut ſans enfans, & laiſſa ſa ſucceſſion à ſon neveu* Joachim de Lenoncourt, ſeigneur de Marolles.

X. ANTOINE de Lenoncourt, ſeigneur de Marolles, Poligny, &c. bailly de Bar-ſur-Seine, lieutenant de la compagnie des gendarmes du maréchal du Pleſſis-Praſlin, tranſporta par acte du 1. juillet 1596. tant en ſon nom que ſe faiſant fort de François le Baſcle, ſon beau-frere, comme heritiers de feu Claude de Lenoncourt, ſeigneur de Marolles ſon pere, & Germain de Lenoncourt, écuyer, ſeigneur de S. Jean (ſon frere batard) une rente qui avoit été conſtituée dès le 18. decembre 1542. au profit de feuë Iſabeau de Caniſy, veuve de Pierre de Lenoncourt, ſeigneur de Marolles, tant en ſon nom, que comme tutrice de ſes enfans. B

Femme, MARIE d'Angennes, fille de *Philippe*, ſeigneur du Fargis, & de *Jeanne* d'Halwin, fut mariée par contrat paſſé au chateau de Crioust, bailliage de Montdidier, le 13. ſeptembre 1602.

1. JOACHIM de Lenoncourt, qui ſuit.
2. 3. CHARLES & BERNARD de Lenoncourt tuez au ſervice,
4. PAUL de Lenoncourt, tué en duel près de Marolles, C
5. MADELEINE-CLAIRE de Lenoncourt, mariée par contrat du 21. decembre 1649. à *Louis-François* de Brancas, duc de Villars, dont elle fut la premiere femme, morte ſans enfans le 16. août 1661.
6. MARIE de Lenoncourt, religieuſe Benedictine en l'abbaïe de Joüare.

XI. JOACHIM de Lenoncourt, dit le marquis de Marolles, bailly de Bar-ſur-Seine, meſtre de camp de cavalerie & d'infanterie, lieutenant général des armées du roi, gouverneur de Thionville, fut tué devant le chateau de Mucy en Lorraine l'an 1655. Il avoit été condamné par contumace le 19. juillet 1633. à être décapité, pour avoir attaqué le baron de Chapelles le 25. mai précedent.

Femme, ISABELLE-CLAIRE-EUGENIE de Cronemberg. Elle ſe remaria deux fois.

1. LOUIS-ANNE de Lenoncourt, dit le marquis de Marolles, meſtre de camp D
d'un regiment de cavalerie étrangere, mort ſans alliance en 1665.
2. MARIE-SIDONIE de Lenoncourt, dame de Marolles, épouſa 1°. en 1666. *Charles* de Champlais, marquis de Courcelles, lieutenant général de l'artillerie de France, fils de *Louis*, marquis de Courcelles, & de *Marie* de Neufville-de-Villeroi.
2°. *Jacques* Gauthier, ſeigneur de Tilleul en Normandie, capitaine de Dragons.

SEIGNEURS DE CHAUFOUR.

IX. JEAN de Lenoncourt, ſecond fils de PIERRE, ſeigneur de Marolles, & d'*Iſabeau* de Caniſy, fut ſeigneur de Chaufour. Il mourut avant le 7. mai 1586. que ſon fils & ſa fille étoient ſous la tutelle de leur beau-pere, de leur mere, & de Claude de Lenoncourt, ſeigneur de Marolles leur oncle.

Femme, FRANÇOISE de Brancion, fille d'*Hugues* de Brancion, des ſeigneurs de Pernant en Bourgogne, & d'*Edmonde* de Lantage. Elle ſe remaria à *Louis* de Villers-la-Faye, chevalier de l'ordre du roi, avec lequel elle vivoit le 7. mai 1586.

1. CLAUDE de Lenoncourt, qui ſuit.
2. JEANNE de Lenoncourt, mariée 1°. à *Philbert* de Villers-la-Faye, ſeigneur de E
Gela, 2°. à *Louis* de Pouly, ſeigneur dudit lieu, & de Beſſey.

X. CLAUDE de Lenoncourt, ſeigneur de Chaufour, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de ſa chambre, vivoit en 1650.

I. Femme, HELENE le Bourdier.

1. LOUIS de Lenoncourt, mort jeune.
2. FRANÇOIS de Lenoncourt, tué à la guerre en 1625.
3. MARGUERITE de Lenoncourt, mariée à *Antoine* Chaſtel, écuyer, ſeigneur de la Verderie & de Laye.
4. BENIGNE de Lenoncourt, fille.

II. Femme, JEANNE Humbert.

1. ANDRÉ de Lenoncourt.

Digitized by Google

2. MARIE de Lenoncourt.

A *Voicy encore quelques perſonnes de la maiſon de* Lenoncourt, *connuës par titres que l'on n'a pu placer dans la genealogie.*

GEOFFROY de Nancy, chevalier, chatelain de Vaucouleurs, fut inſtitué bailly de Chaumont, le 12. decembre 1345. peu après capitaine de cent hommes d'armes, tenus à Chaumont pour la défenſe du païs, & de celle de la terre de Lixen. Il déclara en 1356. avoir fait hommage lige au duc de Normandie pour le roi, de la maiſon de Gomberval & dépendances, & autres choſes qui lui appartenoient en la ſeigneurie de Vaucouleurs. Il avoit épouſé *Jeannete*, fille d'*Arnoul* de Mart-la-Toureze, ſuivant un acte d'eux de 1332.

FERRY de Lenoncourt, abbé de Gorze le 5. juin 1402.

RENAUD de Lenoncourt, chevalier, fut inſtitué capitaine & garde de la ville & château de Bar-ſur-Seine, ſur la reſignation de Charles de Savoiſy, par lettres du

B roi datées du 20. février 1455. (*a*)

(*a*) Chambre des comptes. *Memorial. F.*

JEAN de Lenoncourt, ſeigneur de Cous & de Buxey en partie, donna dénombrement au roi de Sicile, duc de Lorraine, de certaines rentes qu'il poſſedoit, aſſiſes ſur le ban de Vfvier, mouvantes de la chatellenie & prévôté de Muſſy le chatel, le 4. mars 1455.

CATHERINE de Lenoncourt, femme de noble homme *Jean* Wiſſe-de-Gerbevilliers, qui fit un tranſport à *Gaſpard* de Raville, écuyer & à demoiſelle *Liſe* de Lenoncourt, le 2. juin 1461.

JEANNE de Lenoncourt, ſe trouve qualifiée veuve de meſſire *George* de la Roche, & mere d'*Adam* Vayer, écuyer, mari de *Marguerite* de Proye, dans l'acte d'une vente qu'elle fit à René & à Philippe, roi & reine de Sicile, le 5. avril 1508.

C Jeanne de Lenoncourt ſe qualifie veuve de *Jean* de Proye, chevalier, dans une vente d'autres heritages aux mêmes roi & reine, le 18. juin 1508.

JEAN, CHARLES & CATHERINE, enfans du ſieur de Lenoncourt, gentilhomme du duc de Lorraine, né à Florence, & *Raphaël* Gerolami ſon neveu, ſont ainſi mentionnez dans une charte du mois de mars 1576.

ISABELLE de Lenoncourt, demoiſelle de la reine, ſe trouve employée en cette qualité, dans un état de la maiſon de Louiſe de Lorraine, femme du roi Henry III. l'an 1586.

JEANNE de Lenoncourt, avoit épouſé *Jean* de Maugiron, & le duc de Lorraine leur avoit conſtitué en faveur de ce mariage 200. florins d'or de rente, ſur les ſalines de Chateau-Salins, rachetable de 2000. écus de 20. gros, dix deniers piece, comme on l'apprend de certaines lettres au nom d'*Anne* & de *Marguerite* de Landres, heritieres & iſſuës de feus *Jean* de Maugiron & de *Jeanne* de Lenoncourt.

D

Coupé de huit pieces, quatre en chef & quatre en pointes. Au 1. *facé d'argent & de gueules de huit pieces*, pour Hongrie. Au 2. d'Anjou Sicile. Au 3. *d'argent à la croix potencée d'or, cantonnée de quatre croiſettes de même* pour Jeruſalem. Au 4. *d'or à quatre pals de gueules* pour Arragon. Au 5. & 1. de la pointe, *ſemé de France à la bordure de gueules*, pour Anjou. Au 6. *d'azur au lion contourné d'or, couronné, armé & lampaſſé de gueules*, pour Gueldres. Au 7. *d'or au lion de ſable, armé, lampaſſé de gueules*; pour Flandres. Au 8. *d'azur ſemé de croix recroiſettées au pied fiché d'or à deux bars adoſſez de même brochans ſur le tout*, pour Bar & ſur le tout, *d'or à la bande de gueules, chargée de trois alerions d'argent* pour Lorraine.

E

XXX.

JEAN DE LORRAINE, cardinal diacre du titre de S. Onuphre, archevêque & duc de reims, pair de France, & titulaire ou adminiſtrateur de douze, tant archevêchez qu'évêchez, & de neuf abbaïes conſiderables, naquit à Bar le 9. avril 1498. (& non en 1490. ſuivant *Gallia Chriſtiana* de l'édition de 1656.) Le Pape Alexandre VI. lui accorda le 3. novembre 1501. des bulles de coadjuteur de ſon grand oncle Henry de Lorraine-de-Vaudemont, évêque de Metz, à condition qu'il n'en exerçoit l'adminiſtration que lorſqu'il auroit atteint ſa vingtiéme année. L'oncle mourut le

Digitized by Google

28. octobre 1505. & le neveu prit poſſeſſion de cet évêché en 1508. Il s'en démit pourtant l'an 1529. en faveur de *Nicolas* de Lorraine ſon neveu, qui à peine étoit dans ſa quatriéme année; mais il s'en reſerva les fruits avec la faculté d'y rentrer en cas de mort ou d'abdication. Le cas arriva, car le neveu qui avoit pris poſſeſſion de l'évêché en commençant ſa vingtiéme année, abdiqua en 1548. pour ſe marier, & devint duc de Mercœur. Le cardinal ſon oncle reprit l'adminiſtration de l'égliſe de Metz, & la garda juſqu'à ſa mort. Il avoit été fait adminiſtrateur de l'évêché de Toul en 1517. de Terouanne en 1518. & avoit été créé cardinal par le pape Leon X. le 27. juin de la même année. Il eut l'archevêché de Narbonne en 1520. les évêchez de Valence & de Die, unis enſemble en 1521. mais il ne les poſſedoit plus en 1524. Celui de Verdun en 1523. auquel il renonça en 1544. Fut poſtulé en 1524. pour celui de Luçon, & en obtint les bulles; mais il n'en prit pas poſſeſſion, l'ayant cédé à Louis de Bourbon, ſous la reſerve ſeulement de cent livres de penſion: eut en 1533. l'archevêché de Reims de la maniere dont on le verra dans la ſuite de cet article: l'évêché d'Albi en 1535. l'archevêché de Lion en 1537. dont il prit poſſeſſion par procureur le 3. août 1539. & garda ces deux derniers tout le reſte de ſa vie, avec l'évêché d'Agen, qu'il obtint en 1541. & celui de Nantes qui lui fut donné en 1542. Quant aux abbaies, il eut celle de Gorze dès ſa jeuneſſe, qu'il donna dans la ſuite à *Nicolas* de Lorraine ſon neveu: celles de Fecamp en 1523. de Cluny dont il fut le premier commendataire, & dont il commença de faire les fonctions le 14. février 1529. de S. Jean de Laon en 1533. dont il ne voulut jouir que deux années, de même que de celle de S. Germer qu'il avoit obtenuë en 1536. eut auſſi dans la même année celle de S. Medard de Soiſſons, qu'il quitta en 1540. & celle de Marmoutier en 1539. dont il fut le premier commendataire, qu'il conſerva juſqu'à ſa mort, de même que quelques-unes des autres marquées ci-deſſus, avec les abbaies de S. Ouen-de-Rouen & de S. Mansuy-lès-Toul. Pourvû de tous ces benefices, il renonça à toute ſucceſſion en faveur d'*Antoine*, duc de Lorraine ſon frere, par acte paſſé à Vateville le 14. aout 1540. & il eſt rapporté en extrait par Jerôme Vignier, prêtre de l'Oratoire, dans ſes *preuves de l'origine de la maiſon de Lorraine*. (a) Pour ce qui eſt de l'archevêché de Reims, après la mort de Robert de Lenoncourt, le roi François I. à qui la nomination de cette prélature appartenoit, en vertu du concordat, l'offrit à celui des enfans de Claude de Lorraine, duc de Guiſe, gouverneur de Champagne, que ce prince voudroit lui indiquer: mais ſes enfans étant trop jeunes il pria le roi d'en gratifier ſon frere le cardinal de Lorraine, qui obtint ſes bules du pape Clement VII. (b) en prit poſſeſſion par procureur le 10. février 1532. & nomma des grands vicaires pour exercer en ſon abſence. Il s'y rendit avec le roi François I. le 10. mars 1533. & il y felicita la reine Eleonore que ce prince venoit d'épouſer. Le pape le nomma en la même année 1534. ſon légat ès trois évêchez de Metz, Toul & Verdun; & le roi l'envoya en 1536. à Locate près de Nice, vers l'empereur, pour ſonder s'il étoit dans l'intention de donner l'inveſtiture du duché de Milan au duc d'Orleans ſon fils, ainſi qu'il l'avoit fait eſperer. Charles V. au lieu de tenir ſa parole, fit faire des incurſions dans la Picardie, & le roi dont il étoit vaſſal, en qualité de comte de Flandres & d'Artois, pair de France, le fit citer à la cour de ſes pairs, où n'ayant point comparu, il tint ſon lit de juſtice le 15. janvier 1536. & il y fut condamné comme coupable de felonnie: le cardinal de Lorraine s'y trouva comme duc de Reims, premier pair de France, & le roi le fit partir auſſi-tôt pour Rome, où ce prélat avoit beaucoup de credit, afin d'y refuter les raiſons de Charles V. qui s'y plaignoit par ſon ambaſſadeur, que François I. n'obſervoit pas le traité de Madrid. Ce fut durant ſon ſéjour en cette ville qu'il ſe démit de ſon archevêché en faveur de ſon neveu l'an 1538. Il fut depuis employé en diverſes ambaſſades en Allemagne, pour les affaires de la religion, & aſſiſta particulierement aux aſſemblées qui furent tenuës à ce ſujet dans Wormes & Eſlinguen: retourna à Rome pour le conclave, où le pape Jules III. fut élû en février 1550. ainſi qu'il s'étoit trouvé aux élections de Clement VII. en 1523. & de Paul III. en 1534. Il mourut d'apoplexie qui le ſurprit durant ſon ſoupé à Neuvy ſur Loire (c) entre Coſne & Briare, & il mourut le 10. mai 1550. ainſi que le portent les regiſtres du Vatican. (d) Son corps fut tranſporté à Joinville, & inhumé dans l'égliſe de S. Laurent, d'où il a été transferé par la ſuite en l'égliſe des cordeliers de Nancy. M. de Thou date auſſi ſa mort du même jour. D'autres ont écrit le 6. & quelques-uns le 18.

(a) *Pag.* 239.

(b) *Gall. Chriſt.*

(c) D'autres diſent à Nevers.

(d) Continuateurs de Cicconius.

Il étoit fils de RENE' II. du nom, duc de Lorraine, & de *Philippe* de Gueldres, Egmont, *comme nous le dirons dans le* §. des ducs de Guiſe, pairs de France.

A

B

C

D

E

Digitized by Google

A

Comme ſon prédéceſſeur, en y ajoutant un lambel de trois pendans de gueules.

B

XXXI

CHARLES, cardinal de LORRAINE, duc de Chevreuſe, archevêque & duc de Reims, pair de France, naquit à Joinville le 17. fevrier 1524. Il fut pourvû au berceau de l'abbaye de Monſtier-la-Celle, au diocèſe de Troyes; fit ſes premieres études à Paris dans le college de Navarre; eut l'abbaye de Monſtier-Neuf, au diocèſe de Poitiers, à la fin de 1548. mais il s'en démit en 1552. Son oncle s'étant démis en ſa faveur de l'archevêché de Reims, il obtint ſes bulles, & fit prendre poſſeſſion par procureur le 25. avril 1538. Il fut conſacré au château de Joinville, au commencement de fevrier 1545. ſur la fin de ſa vingt-uniéme année, le pape lui ayant donné diſpenſe d'âge: reçut dans Reims le *pallium* des mains de Robert de Lenoncourt, évêque de Châlons, au mois de mai ſuivant; & fit ſon entrée ſolemnelle le 6. decembre 1546. Le roi Henry II. le pourvût de la charge de chancelier de l'ordre de S. Michel, le 19. mai 1547. (*a*) & il ſacra ce prince le 26. Juillet 1547. Peu après il eut nouvelles que le lendemain de cette cérémonie il avoit été créé cardinal prêtre, par le pape Paul III. Le roi le nomma preſqu'auſſi-tôt ſon ambaſſadeur d'obedience, auprès de ce ſouverain pontife, avec Charles de Bourbon Vendôme, évêque de Saintes, depuis archevêque de Roüen: il y porta la parole: le pape en lui donnant le chapeau, lui donna le titre de ſainte Cecile, qu'il changea en 1562. pour celui de S. Apollinaire. (*b*) Marlot dit qu'il vouloit ſe faire nommer le cardinal d'Anjou, en memoire d'Yoland d'Anjou ſon ayeule; mais que l'ambaſſadeur de France à Rome s'y oppoſa; ainſi il ſe contenta du titre de cardinal de Guiſe, juſqu'à la mort de ſon oncle, qu'il fut appellé cardinal de Lorraine: Après avoir conclu au nom du roi une ligue avec Paul III. pour le recouvrement du royaume de Naples, il revint en France, & ſe rendit dans ſon diocèſe, où il s'appliqua avec ſoin à empêcher que le venin des nouvelles erreurs ne s'y gliſſat: fonda une univerſité dans la ville de Reims, & obtint pour cela une bulle du pape, en datte du 6. Janvier 1547. (*c*) il la fit confirmer par lettres patentes du roi au mois de Mars 1547. & elles furent enregiſtrées au Parlement, mais avec quelque modification à la bulle, le 31. janvier 1549. Le pape Paul III. étoit mort le 10. novembre, & il s'étoit rendu à Rome, où il concourut à l'élection de Jules III. Son oncle le cardinal de Lorraine qui étoit au même conclave étant mort à ſon retour, il lui ſucceda en l'évêché de Mets, dont il prit poſſeſſion le 21. juin 1550. mais il le reſigna l'année ſuivante. Il eut auſſi de ſa dépouille, les abbayes de Cluny, de Fécamp & de Marmoutier. Il avoit en 1547. celle de Cormery & en 1548. celle de S. Martin de Laon: ſe démit de la premiere en 1550. pour avoir celle de S. Remy de Reims, & n'avoit plus la ſeconde en 1565. Il obtint en 1557. celle de S. Denis en France, & poſſeda encore celles de Monſtier-en-Der & de S. Urbain, toutes deux dans le diocèſe de Châlons. Le roi Henry II. ayant tenu ſon lit de juſtice contre Charles V. comte de Flandres & d'Artois le 12. fevrier 1551. le cardinal de Lorraine archevêque & duc de Reims. y aſſiſta comme premier pair de France; & le même roi lui confia la principale adminiſtration des affaires du royaume, & le ſoin de ſes finances. Jules III. étant mort, il ſe rendit à Rome pour l'élection de Marcel II. faite en avril 1555. & celui-ci n'ayant regné que 21. jours, il contribua à lui faire donner pour ſucceſſeur Paul IV. de qui il obtint la confirmation du titre de *legat né du S. Siége*, avec attribution d'une juriſdiction ſur les cauſes bénéficiales, matrimoniales, eccleſiaſtiques, & autres de cette eſpece; au lieu que cette dignité dont ſes prédeceſſeurs au ſiége de Reims joüiſſoient depuis pluſieurs ſiecles, n'avoit été en eux qu'un ſimple titre d'honneur ſans fonction. Ce fut en cette même année 1555. que le duché de Chevreuſe fut érigé en ſa faveur. Il aſſiſta aux états tenus à Rouen en 1557. (*d*) & porta la parole pour le clergé dans un autre aſſemblée d'états, tenuë à Paris

C

D

E

(*a*) Il s'en démit en 1562.

(*b*) Marlot *tom.* II. *p.* 786.

(*c*) *Ibidem p.* 792. & ſuivantes.

(*d*) Ceremonial François, *tom.* II. *p.* 380.

Digitized by Google

l'année ſuivante. L'entrevuë qu'il eut à Peronne avec le cardinal Grandvelle, miniſtre d'Eſpagne, ne lui fut pas glorieuſe: il s'y laiſſa ſurprendre; ce qui fit ſoupçonner A
les Guiſes d'être d'intelligence avec les Eſpagnols; d'autant plus qu'il s'en enfuivit le 3. avril 1559. le fatal traité de Château-Cambreſis, très-déſavantageux à la France. Ce fut enſuite de ce traité, que les évêchez de Cambray, d'Arras & de Tournay, furent ſouſtraits à la metropole de Reims, & que le premier fut érigé en archevêché l'an 1566. Après avoir fait les obſéques du roi Henry II. dans l'égliſe de S. Denis en 1559. il ſacra à Reims François II. le 17. ſeptembre de la même année. La reine mere Caterine de Medicis, au parti de laquelle il s'étoit attaché, voulut bien que lui & le duc de Guiſe ſon frere, partageaſſent ſous elle le gouvernement de l'état, durant le regne de ce jeune prince, qui avoit épouſé la fille de leur ſœur: mais l'éloignement des princes d'auprès de la perſonne du roi, & les mouvemens de guerre, ſous prétexte d'abbatre la religion prétenduë reformée, donnerent lieu de croire durant un B
temps, que les deux freres avoient des deſſeins plus hauts que la reformation de l'état, & firent former une conjuration dite d'*Amboiſe*, contre le roi qui mourut peu après. Le cardinal de Lorraine ſacra Charles IX. ſon frere & ſucceſſeur, le 15. mai 1561. & dans le mois de ſeptembre ſuivant il ſe trouva au colloque de Poiſſy. Après cela il ſe retira de la cour; & fut député l'année ſuivante pour le concile de Trente, où il arriva le 13. novembre. Peu après ſon arrivée le pape lui envoya ſes bulles pour les abbayes de Cluny & de Marmoutier; mais il reſigna celle-ci à Jean de la Rochefoucault, ſe reſervant deſſus une penſion de dix mille livres, avec la collation de tous les benefices dépendants de cette abbaye, ce qui fut autoriſé par une bulle du pape datée du 20. decembre 1562. Pour accelerer la concluſion du concile, il partit de Trente le 12. fevrier ſuivant, fut conferer avec l'empereur Ferdinand, qui étoit à Inſpruck; revint au concile, & ſe rendit à Rome dans le mois d'octobre C
où il s'aboucha avec le pape Pie IV. Retourné à Trente il mania ſi bien les eſprits, qu'enfin ce concile commencé 27. ans auparavant fut terminé le 4. decembre 1563. Ce fut lui qui fit les acclamations à cette concluſion, en quoi on l'accuſa de legereté, la choſe étant au deſſous d'un homme de ſon rang, & ne convenant qu'au promoteur ou au ſecretaire du concile; (*a*) mais en France on lui voulut faire une affaire dans le conſeil, de n'avoir point nommé le roi dans cette acclamation à la ſuite du pape & de l'empereur, & il ſe juſtifia en diſant l'avoir fait par prudence, pour le bien de la paix, & pour ne point commettre ſa majeſté avec le roi d'Eſpagne, qui ſe ſeroit choqué ſi on ne l'eût point auſſi nommé, & pour ne point irriter les Eſpagnols, qui ayant déja conteſté la préſeance, auroient renouvellé la querelle ſi leur roi eut été nommé après celui de France; ainſi que pour ces raiſons, il avoit crû ne devoir faire l'acclamation D
qu'en général, pour tous les rois de la chrêtienneté. Il tint enſuite ſon concile provincial à Reims, vers la fin de l'an 1564. après quoi il lui vint en penſée d'aller à Paris, diſant que ſa perſonne y ſeroit plus en ſureté contre les attentats des heretiques: mais comme il avoit ſoutenu à Trente que la réſidence paſtorale eſt de droit divin, il ne voulut point partir ſans avoir expoſé ſes raiſons aux évêques de Soiſſons, de Châlons & de Laon, qui ſe trouvoient encore à Reims, & qui y donnerent leur approbation par écrit le 15. mai 1565. (*b*) Il ne laiſſa pas de retourner l'année ſuivante dans ſon diocéſe, non ſans courir beaucoup de riſques ſur ſa route. Le roi ayant ordonné une proceſſion ſolemnelle dans Paris, pour appaiſer la colere de Dieu, elle ſe fit le 29. ſeptembre 1568. & le cardinal de Lorraine, en chauſſe & nuds pieds en ſandales, y porta le S. Sacrement, accompagné des cardinaux de Bourbon & de Guiſe, tous deux en chapes. L'année ſuivante il accompagna le roi à Mets, & y prêcha fortement dans la cathedrale contre les heretiques, le premier dimanche de caréme. Enſuite il fut dépêché à Madrid, tant pour y faire des complimens de condoleance au roi Phi- E
lippe II. ſur la mort d'Eliſabeth de France ſon épouſe, que pour demander en mariage pour le roi Charles IX. Eliſabeth d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien. Sa negociation réüſſit: le contrat de mariage fut ſigné le 14. Janvier 1570. & le dimanche 25. mars de l'année ſuivante, il couronna cette reine dans S. Denis. Retourné dans ſon diocéſe il en fit la viſite générale, & publia enſuite d'excellens ſtatuts dans ſon ſynode du mois d'avril 1572. La nouvelle de la mort du S. pape Pie V. décédé le 1. mai de cette même année, étant ſurvenuë, le cardinal de Lorraine qui n'avoit point aſſiſté à ſon élection, crut devoir ſe rendre à Rome pour contribuer à celle de ſon ſucceſſeur; mais en chemin il apprit que la choſe étoit faite dès le 13. mai, en la perſonne de Gregoire XIII. cela ne l'empêcha pas de continuer ſa route; auſſi croit-on qu'il étoit chargé d'obtenir la diſpenſe pour le mariage de la princeſſe Marguerite, ſœur

(*a*) Continuateur de Ciaconius *t.* 111. *p.* 727.

(*b*) Marlot, *ibidem. p.* 819.

Digitized by Google

A sœur du roi, avec Henry de Bourbon roi de Navarre; le feu pape l'avoit refuſée, le nouveau l'accorda. Il obtint encore la coadjutorerie de ſon abbaye de S. Denis, pour ſon neveu *Louis* de Guiſe, & celle de ſon archevêché pour *François*, frere puîné de Louis, qu'il avoit fait chanoine de ſon égliſe. Mais à ſon retour il eut la douleur de le perdre, & ce fut lui-même qui lui adminiſtra les derniers ſacremens l'an 1573. (*a*) Dans la même année, il porta la parole au roi de la part de tout le clergé de France, de lui fournir onze cent mille livres, pour les frais du voyage du duc d'Anjou, nouvellement élû roi de Pologne, & en promit en ſon particulier quatre-vingt mille. Ce prince paſſa par Reims; le cardinal l'y reçut magnifiquement, & l'accompagna juſqu'à la frontiere. Charles IX. étant mort le 30. mai 1574. il lui fit faire un ſervice ſolemnel dans ſon égliſe metropolitaine, où il prononça l'oraiſon funebre; puis ſe rendit à S. Denis, où il fit ſes obſeques le 13. juillet ſuivant. Enſuite il alla à Lion au-devant du roi Henry III. qu'il accompagna à Avignon; là il tomba malade: le roi le viſita

B pluſieurs fois dans ſa maladie, & il mourut le 26. decembre 1574. âgé de 49. ans, 10. mois, 8. jours & 4. heures, comme le porte ſon épitaphe. On lui fit des obſeques magnifiques dans l'égliſe des Chartreux de Villeneuve-lès-Avignon, d'où ſon corps rapporté à Reims y fut inhumé derriere le maître autel de ſa cathedrale, ſous un tombeau de marbre noir qu'il s'étoit fait préparer trois ans auparavant, & ſon cœur fut donné à Renée de Lorraine ſa ſœur, qui le fit mettre dans ſon égliſe de S. Pierre de Reims, dont elle étoit abbeſſe. Le feigneur de Caſtelnau-Mauviſiere, parle ainſi du cardinal de Lorraine. *Il avoit acquis la réputation d'être fort bien entendu au maniement des affaires pour l'experience qu'il en avoit, y ayant été nourri dès l'âge de 20. ans, & avoit l'eſprit prompt & ſubtil, le langage & la grace avec de la majeſté, & le naturel actif &*

C *vigilant; mais il étoit de ſon naturel ſoupçonneux.* Conſultez les *memoires* de Caſtelnau & *les additions*; *l'hiſtoire* de Thou, & *celle* de la Popeliniere, *l'hiſtoire de l'égliſe de Reims* par Marlot *tom.* 11. *liv.* IV. *ch.* 52. *& celle de l'abbaye de S. Denis*, par dom Felibien, Gallia Chriſtiana. *L'éloge du cardinal de Lorraine en forme d'épitaphe*, par Papire Maſſon. *Son oraiſon funebre en latin & en françois*, par Nicolas Boucher. *Sa vie*, par le P. Hilarion de Coſte, *p.* 408. *de ſon recueil des éloges des hommes illuſtres*, & par Henry Alby, *recueil des éloges des cardinaux p.* 289. *& les hiſtoriens* de France, ceux de l'égliſe & ceux des cardinaux.

(*a*) Marlot *ibid. p.* 828.

(*b*) Felibien *hiſt. de S. Denis livre* VII. *p.* 432.

Il étoit fils de CLAUDE de Lorraine premier duc de Guiſe, pair de France, & d'*Antoinette* de Bourbon-Vendôme, *comme on le verra au* §. des ducs de Guiſe.

D

Comme ſon prédéceſſeur, en y ajoutant un lambel de trois pendans de gueules.

XXXII.

LOUIS DE LORRAINE, cardinal de GUISE II. du nom, archevêque & duc de Reims, pair de France; naquit à Dampierre le 6. juillet 1555. le Continuateur de Ciaconius a dit 1553. c'eſt une erreur, de même qu'à Marlot d'avoir dit 1556. Le cardinal de Lorraine ſon oncle le demanda au pape Gregoire XIII. pour

E ſon coadjuteur en l'abbaye de S. Denis, & en obtint les bulles le 16. novembre 1572. Il le pourvut (*c*) enſuite du canonicat de Reims, que ſon frere *François* avoit laiſſé vacant par ſa mort, & il l'eut pour ſon ſucceſſeur en ſon archevêché, & aux abbayes de Fécamp & de Montier-en-Der. Henry III. fut ſacré le dimanche 13. fevrier 1575. & comme ce nouvel archevêque n'étoit pas encore en état de faire cette cérémonie, elle fut faite en ſa preſence par ſon oncle le cardinal de Guiſe, malgré l'oppoſition de Charles de Roucy, évêque de Soiſſons, pémier ſuffragant de Reims. L'archevêque aſſiſta aux états de Blois l'année ſuivante, (*d*) & fut créé cardinal par le pape Gregoire XIII. à la recommandation du roi Henry III. le 21. fevrier 1578. fut ſacré prêtre dans Paris, par Nicolas Fumée évêque de Beauvais le 2. fevrier 1579. (*e*) créé commandeur de l'ordre du S. Eſprit le 31. decembre ſuivant, & conſacré archevêque dans S. Denis, par le cardinal de Bourbon, le premier dimanche de carême

(*c*) Marlot *t.* II. *p.* 828.

(*d*) Ceremon. fran. *t.* II. 309. 310.

(*e*) Marlot *ibid. p.* 834.

Digitized by Google

17. fevrier 1583. il tint dans le mois suivant son concile provincial à Reims, quoiqu'il n'eut pas encore reçu le *pallium*; mais le pape lui avoit donné une dispense expresse pour cela. (*a*) Dès l'an 1551. le roi Henri II. avoit établi un presidial dans la ville de Reims, & Henry III. par sa déclaration du 2. juillet 1579. enregistrée au parlement le 11. mars 1580. regla que les villages dépendans du temporel de l'archevêque de Reims, & situez à quatre lieuës à la ronde de la même ville, s'étoient soumis à la jurisdiction du bailly du duché & pairie de Reims. (*b*) Le cardinal de Guise se trouva à l'assemblée du clergé qui se tint à S. Germain en laye l'an 1585. fut nommé legat d'Avignon par le pape Sixte V. se rendit aux états de Blois, avec son frere le duc de Guise: ils y furent tuez, le duc le vendredi 23. decembre, le cardinal le lendemain 24. du même mois 1588. & leurs corps furent brulez dans de la chaux vive. *Voyez* outre les auteurs citez, *la relation de ces évenemens, écrite* par Miron *médecin du roi*, *rapportée* par Aubery, *hist. des cardinaux partie V. page* 551. & les *lettres du* cardinal d'Ossat, *tome* 1. *de l'édition de* 1697. *p.* 171. *& suivantes.*

(*a*) *Ibid.* 240.

(*b*) Blanchard *tom. 1. de ordonn. f. 2. col.* 1102.

A

Il étoit troisiéme fils de FRANÇOIS de Lorraine, duc de Guise, &c. pair, grand maître, grand chambellan & grand veneur de France, & d'*Anne* d'Est, & laissa un *bâtard* dont nous parlerons en rapportant la généalogie de ces ducs au *chapitre* des pairs laïques

B

Après la mort de ce cardinal le siege de l'église de Reims vaqua durant trois années, toute l'autorité restant au chapitre, ainsi que le prouve Marlot. (*c*) Il fait voir en même tems l'erreur de ceux qui ont dit que le cardinal PHILIPPE de Lenoncourt, fut successeur du cardinal de Guise, puisque son nom ne paroît en aucun endroit, & qu'il n'a jamais pris possession ni par lui-même, ni par procureurs; il peut avoir été nommé & avoir obtenu des bulles dans le tems des troubles, mais s'il en eut (continue cet auteur) elles ne parurent point à Reims, & il mourut à Rome. Le continuateur de Ciaconius (*d*) s'est trompé en disant qu'après avoir été nommé archevêque de Reims, il gouverna cette église durant trois ans & qu'il y mourut; quelqu'uns avoient dit qu'il étoit mort à Tours: les deux freres de sainte Marthe qui ont dit qu'il fut archevêque de Reims, & qu'il gouverna cette église durant quelque tems, l'y ont fait mourir en 1592. L'auteur de l'histoire de Reims, habitant de la ville, doit être le mieux instruit.

(*c*) *Hist. rem. 2. liv. 1. cap.* 67

(*d*) *Tom.* 2. *col.* 892.

C

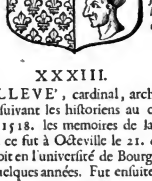

De gueules à une tête humaine d'argent au poil levé d'or, qui est Pellevé, écartelé d'argent semé de fleurs de lys de sable, qui est de Fay.

D

XXXIII.

NICOLAS DE PELLEVE', cardinal, archevêque & duc de Reims, pair de France, naquit suivant les historiens du château de Jouy, (diocèse de Roüen) le lundi 18. octobre 1518. les memoires de la famille, qui particularisent jusqu'à son parrain, disent que ce fut à Octeville le 21. du même mois & an. Après avoir étudié l'un & l'autre le droit en l'université de Bourges, très-fameuse alors; y fit les fonctions de professeur durant quelques années. Fut ensuite pourvû d'une charge de conseiller clerc au parlement de Paris, & il l'exerçoit en 1547. comme on l'apprend du testament de son pere, en date du 8. juillet de cette année, où il lui donne le titre de conseiller au parlement, en lui leguant trois mille écus qui lui étoient dûs par la duchesse d'Estampes, declarant que comme ledit *Nicolas* son fils lui avoit beaucoup coûté, aussi bien que *Jean* & *Charles* ses deux aînez, *pour les avoir nourris aux universitez, & entretenus avec notables personnages*; il les prie d'y avoir égard, & d'assister *Gille* & *Charles* leurs puînez, pour lesquels il avoit moins dépensé. Nicolas eut les abbayes de S. Cornille de Compiegne, & de Breteuil, au diocèse de Beauvais, & devint évêque d'Amiens avant le 5. août 1553. qu'il y célébra pontificalement. (*e*) Il fut reçû maître des requêtes le 18. decembre 1556. & se trouve en cette qualité dans

E

(*e*) *Gallia Christ.*

Digitized by Google

A les rôles des années 1557. & 1558. (*a*) On l'envoya en 1559. en Ecoſſe, pour y ſoûtenir par ſes conſeils la reine ſœur du cardinal de Lorraine, mere de marie Stuart, épouſe du Roi François II. & on lui donna quelques docteurs de ſorbonne pour eſſayer de ramener les heretiques au giron de l'égliſe. Le pape Paul IV. crut devoir relever ſa miſſion par le titre de ſon nonce en ce païs-là; & la France y fit paſſer en même tems un corps de troupes: mais Eliſabeth reine d'Angleterre, y envoya de ſon côté une armée conſiderable, qui reduiſit bien-tôt les François à s'enfermer dans la forteresſe du Petit-Leith; ils s'y défendirent vaillamment; & Brantôme qui vivoit en ce tems-là, témoigne (*b*) que *l'évêque d'Amiens depuis archevêque & cardinal de Sens, de la maiſon de Pellevé, race très-illuſtre & ancienne, ſervit bien, comme étant ſorti de bons & illuſtres progeniteurs.* La paix qui ſe fit, tira ces braves de la derniere extremité où ils étoient, par le défaut de toutes munitions. Le cardinal de Lorraine partant en 1562. pour le concile de Trente, emmena avec lui l'évêque d'Amiens, qui à ſon retour l'année ſuivante, fut fait archevêque de Sens, ſur la démiſſion qu'en fit en ſa faveur le cardinal

I de Guiſe I. du nom. Pie V. le créa cardinal à la recommandation du roi le 17. juin 1570. il ſe rendit à Rome où il reçût le chapeau des mains de Gregoire XIII. le 20. juin 1572. Le même pape le fit chef de la congrégation des évêques, & lui donna la protection des royaumes d'Ecoſſe & d'Irlande. Il marqua d'abord en cette cour beaucoup de zele pour le roi Charles IX. & enſuite pour Henry III. mais depuis il ſe laiſſa entraîner aux ſollicitations des Guiſes, & appuya autant qu'il pût la ligue auprès du S. ſiege, juſqu'à s'oppoſer en conſiſtoire, à l'indult que le roi demandoit, pour nommer aux benéfices de Bretagne; (*c*) ce qui obligea Henry III. à faire ſaiſir ſes revenus. La nouvelle hiſtoire de Paris en 1725. (*d*) marque que ce fut au mois de decembre 1586. & que le roi les lui rendit un an après, à la priere du pape Sixte V. Après la mort du cardinal de Guiſe, le chapitre de Reims s'addreſſa au cardinal de Pellevé, pour le prier de leur obtenir du pape un archevêque: il étoit alors miniſtre de la ligue en cour de Rome, & l'on voit par des lettres du 22. juillet 1590. & par un acte du 28. du

C même mois 1591. que juſques-là leurs ſollicitations avoient été inutiles. Enfin le 6. juillet 1592. ce chapitre lui écrivit des lettres de félicitation ſur ce que le pape l'avoit nommé leur archevêque, d'où l'auteur de l'hiſtoire de cette égliſe conclut que Nicolas de Pellevé a été le ſucceſſeur immediat de Louis cardinal de Guiſe (*e*) Il revint auſſi-tôt en France, & prit poſſeſſion par lui-même le 4. octobre de la même année. Livré entierement à la ligue, il fut le chef de ſon conſeil, & préſident du clergé ligueur, aux prétendus états du royaume pour l'élection d'un roi; & à l'ouverture qui s'en fit le 25. janvier 1593. il célébra la meſſe pontificalement. Cependant le roi Henry IV. abjura l'hereſie le 20. du mois ſuivant, & ſe fit couronner & ſacter dans Chartres par Nicolas de Thou, évêque de cette ville le 27. fevrier 1594. cette démarche lui ramena la plûpart des eſprits & des cœurs, & les Pariſiens lui ouvrirent les portes de leur ville le 22. mars de la même année. Le cardinal de Pellevé, qui avoit ignoré ce deſſein étoit malade dans l'hôtel de Sens: entendant le bruit des acclamations du peuple, il demanda ce

D que c'étoit; & l'ayant ſçu il ſe crût perdu, d'autant plus qu'il apprit que les gardes du roi s'emparoient de ſon hôtel. Ce prince généreux les avoit envoyez pour empêcher que la populace ne lui fit inſulte: mais ce vieux & obſtiné ligueur ſentant bien les reproches de ſa conſcience, s'imagina que c'étoit pour ſe défaire de lui. La crainte augmenta ſa fievre, & il en mourut le 26. mars 1594. en ſa 77. année. Son corps fut dépoſé aux Celeſtins, comme il l'avoit ordonné par ſon teſtament, ſouhaitant qu'il fut enſuite tranſporté à Reims; ce qui ne ſe fit qu'en octobre 1598. & on l'enterra dans l'égliſe cathedrale, à côté de la chapelle de ſainte Madeleine, ſous une tombe, ſur laquelle on grava ſon épitaphe, rapportée par Marlot. (*e*) Son cœur reſta aux Celeſtins de Paris, quoiqu'il eut ordonné par ſon teſtament, qu'il ſeroit tranſporté à

E Sens: il y diſoit que les chanoines de Reims ſçavoient fort bien qu'il n'avoit jamais rien touché des fruits de cet archevêché; & après quelques legs, il donnoit à ſon frere *Charles*, ſeigneur du Sauſſay, ſa ſeigneurie de Liancourt, avec les acquiſitions qu'il y avoit faites; & à ſon néveu *Philippe* de Pellevé, ſeigneur de Rebets, fils d'un autre de ſes freres, le moulin de Chaumont, à la charge de reverſion au ſeigneur de Sauſſay, en cas qu'il n'eut point d'enfans mâles: il lui legua auſſi tout ce qu'il lui pouvoit donner, ſelon la coutume en ſa terre de Giſors, & le revenu de ſes benefices & de ſes fermes, excepté celles de Liancourt & de Jouy, comme auſſi ſon hôtel ſçis à Paris en la ruë S. Antoine & autres. Ce teſtament fut fait à Paris, le lundi 21. mars 1594. le vendredi ſuivant (c'étoit la veille de ſa mort) il ajouta par un codicile, qu'au cas que ledit ſeigneur de Rebets jouit des deux abbayes de S. Cornille & de Breteuil, qu'il lui

(*a*) Blanchard *hiſt. de maîtres des requêtes* p. 297.

(*b*) *Eloge du vicomte de Martigues, Sebaſtien de Luxembourg.*

(*c*) *Lettre* 50. d'Oſſat p. 2. 7.

(*d*) *Tom.* 2. 1227.

(*e*) *Tom.* 11. p. 849.

(*e*) *Tom.* 11. p. 851.

avoit réſignées, il remettroit le moulin de Chaumont audit ſeigneur de Sauſſay. Le Parlement de Paris par ſon arrêt du 16. février 1595. declara que la regale avoit été ouverte dans l'archevêché de Reims, tant que Nicolas de Pellevé en avoit été en poſſeſſion; montrant par-là qu'on ne devoit point le reconnoître pour archevêque de cette ville. Les hiſtoriens l'ont très-blâmé de s'être trop attaché au parti d'Eſpagne, lui qui devoit tout ce qu'il étoit à ſa patrie. Le cardinal d'Oſſat (*a*) l'a repreſenté comme un *acariaſtre, ennemi de tous les hommes ſages & moderez.* Marlot (*b*) aſſure que ſon extrême attachement au parti de la ligue, ne le porta jamais à ſe livrer lâchement aux Eſpagnols, puiſqu'il refuſa toûjours conſtamment une penſion de deux mille écus d'or, qui lui fut ſouvent offerte de leur part, aimant mieux vendre toute ſa vaiſſelle d'argent, & preſque tous ſes meubles pour ſubſiſter. Ciaconius & le Laboureur diſent qu'il avoit été (*c*) intendant du cardinal de Lorraine. Le catholicon d'Eſpagne après l'avoir taxé d'ignorance, a pouſſé juſqu'à attaquer ſa naiſſance, & à dire qu'il avoit été marmiton au college des Cholets; mais la genealogie ſuivante prouvera le contraire. *Voyez* le Laboureur, *additions aux memoires de Caſtelnau, Tom. 1. pag. 737.* Après la mort de ce cardinal, AYMAR HENNEQUIN fut nommé pour lui ſucceder, puiſque dans les regiſtres du parlement l'on y trouve que le 2. avril 1594. *maître Emar Hennequin, archevêque de Reims*, a fait & prêté ſerment de fidélité: il y a apparence qu'il y renonça, puiſque Philippe du Bec fut nommé archevêque de Reims au mois de juillet ſuivant, & qu'Aymar Hennequin, mourut évêque de Rennes le 13. janvier 1596.

(*a*) *Lettre 86. de l'édition de 1627.*
(*b*) *Tom. 2. p. 851.*
(*c*) *Mr Menard.*

GENEALOGIE DE PELLEVE'.

I. JEAN Pellevé, originaire de Normandie, ſeigneur d'Aubigny & du fief de Quiry, dit *Pellevé*, eſt nommé en qualité de ſergent d'armes, dans la montre de Galois de la Baume, maître des arbalêtriers, faite en l'Oſt de Buirenfoſſe l'an 1339. Il ſe trouve dans la même montre un autre ſergent d'armes nommé PIERRE Pellevé, que l'on dit avoir été pere de *Jean*.

II. PIERRE Pellevé, écuyer, ſeigneur d'Aubigny, Quiry, Tracy, &c. paya dix ſols de relief à Guillaume de Caën, receveur de Thury pour Jacques de Bourbon, ſeigneur de Preaux, de Dangu & de Thury, pour le relief d'une vavaſſorerie, ſeize en la parroiſſe de Caſaignes, & mouvante dudit ſeigneur, ſuivant la quittance de ce receveur, qualifié vicomte de Thury, du 5. janvier 1392. en laquelle Pierre Pellevé, eſt qualifié écuyer & fils de *Jean*, lors décédé. Il étoit mort en 1402.

Femme, JEANNE de Marigny, ſuivant la Roque, qui la dit fille du ſeigneur de Lamberville, fut mere de celui qui ſuit.

III. THOMAS Pellevé I. du nom, ſeigneur d'Aubigny, d'Oëteville, Tracy, la Haye-Belouze, Amayé, Quivry, Cully, &c. écuyer, vicomte de Cotentin, reſta jeune lors de la mort de ſon pere, & ſe trouve nommé *Thomin* dans les actes faits durant ſa minorité & aſſemblées de tutelle, ès années 1402. 1407. & 1410. Les Anglois s'étant rendus maîtres de la Normandie, il prit d'eux la charge de vicomte du pais de Cotentin, & il en étoit pourvu en 1438. qu'il mit en poſſeſſion de la capitainerie de Renneville Jean Surton, écuyer, au nom & place de Jean de Beaufort, comte de Sommerſet, à qui cette capitainerie avoit été donnée par lettres du 1. avril de la même année. Il demanda ſous ce nom de Thomas Pellevé, vicomte de Caën, à Henry roi d'Angleterre, qui ſe qualifioit auſſi roi de France, un dédommagement pour ſes biens ſcis aux environs de la ville de Carentan, de preſent ès mains du roi de France, ce qui lui fut accordé par lettres données à Caën le 29. novembre 1449. (*d*) Il ſe ſoumit au roi Charles VII. comme on l'apprend de l'hommage qu'il fit d'Aumay ou Amayé, & d'Aubigny en 1450. après lequel il fut mandé aux officiers du roi de le laiſſer joüir, & il le renouvella en 1463. au roi Louis XI. Il mourut peu après, ſuivant le partage que firent ſes enfans le 26. juillet 1466.

(*d*) *Recueils de M. Gaignieres, à la bibliotheque du roi.*

Femme, GUILLEMETTE d'Oëteville, dame de Cully, mariée par contrat du 26. janvier 1430. elle étoit fille de *Jean* d'Oëteville, écuyer.

1. JACQUES Pellevé, chanoine de Bayeux & de Coûtances, puis penitencier & official de cette derniere égliſe, eſt qualifié dans les regiſtres de l'échiquier de Roüen ſous l'an 1466. *maître Jacques* Pellevé, fils aîné de *Thomas*.
2. ROBERT Pellevé, ſeigneur de Cully, qui ſuit.
3. THOMAS Pellevé, II. du nom, ſeigneur d'Amaye, *qui continua la poſterité.*
4. JEAN Pellevé, II. du nom, ſeigneur de Tracy, tige des *comtes de Flers*, rapportez après les branches de ſes ainez.
5. JEAN Pellevé, dit *le jeune*, chanoine de Bayeux: ces enfans partagerent enſemble les biens de leur pere le 26. juillet 1466.
6. ISABEL Pellevé, mariée à *Guillaume* de Dampierre, ſeigneur de Biville-la-Baignard

Digitized by Google

Baignart, lieutenant de roi en Normandie, ſous Artus de Bretagne, comte de
A Richemont, connetable de France. Il mourut le 2. août 1480.

IV. ROBERT PELLEVE', ſeigneur de Cully & d'Aubigny, eſt qualifié fils aîné de *Thomas* Pellevé, & de *Guillemette* d'Oſteville, dans les regiſtres de l'échiquier de Normandie, ſous l'an 1490. on le qualifie docteur ès loix, maître des requêtes par lettres du roi Louis XI. données à Arras le 30. juillet, ſouſcrites par Macé Picot, ſecretaire: mais on ne met point la date de l'année. Une autre genealogie manuſcrite, dit que ce fut en 1477. Il a été inconnu à Blanchart. (*a*)

(*a*) *Hiſtoire des maîtres des requêtes.*

Femme, ANNE Dauvet, que l'on dit fille de *Jean* Dauvet, premier preſident au parlement de Paris; mais elle a été inconnuë à Blanchart, (*b*) au P. Anſelme & à M. du Fourny ſon continuateur. Leur fils fut celui qui ſuit.

(*b*) *Hiſtoire des premiers preſidens.*

V. JACQUES de Pellevé, eſt le premier que l'on trouve écrit avec l'article *de*. Il fut ſeigneur de Cully, de Brecy, de la Haye Bellouze, & de la ſergenterie
B hereditaire de Torigny.

Femme, AVOYE de Clermont, fille de *René*, ſeigneur de Clermont en Anjou, & de Galerande, & de ſa premiere femme *Perette* d'Eſtouteville.

1. GUILLAUME de Pellevé, ſeigneur de Cully, qui ſuit.
2. LOUIS de Pellevé, ſeigneur d'Aubigny, mort l'an 1539. ſans enfans d'*Iſabeau* de la Roque, dame d'Urville, fille puînée de *Pierre* de la Roque, ſeigneur de Flottemanville, &c. & de *Jeanne* de la Haye. (*c*)

(*c*) La Roque, *hiſtoire d'Harcourt, tom. 12. p. 1581.*

3. GUILLEMETTE de Pellevé, épouſe d'*Adrien* du Parc, ſeigneur de Bernieres.

VI. GUILLAUME de Pellevé, chevalier, ſeigneur de Cully, Brecy, la Haye-Bellouze, & de la ſergenterie hereditaire de Torigny, ſervit long-temps ſous les ordres
C de Gaſpard de Coligny, ſeigneur de Châtillon, amiral de France, qui lui fit expedier en cette qualité les lettres de capitaine général de la côte de Normandie, le 29. janvier 1552. regiſtrées en la vicomté de Valognes le 4. mars ſuivant, & en celle de Coſtentin le 6. du même mois. Son aſſiduité à remplir cette commiſſion, obligea le roi Henry II. à le diſpenſer du ban & arriere ban par lettres du 27. juin 1553.

Femme, MARGUERITE de Clere, fille de *Georges*, baron de Clere.

1. OLIVIER de Pellevé, ſeigneur de Cully, mort ſans alliance.
2. CHARLES de Pellevé, ſeigneur d'Aubigny, chanoine de Bayeux.
3. FLORENCE de Pellevé, femme de *N...* ſeigneur de Bourcaville.
4. FRANÇOISE de Pellevé, mariée à *N...* ſeigneur de Brotonne.
5. N... de Pellevé, alliée à *N...* Faucon, ſeigneur de Glatigny.
6. LOUISE de Pellevé, épouſe de *N...* ſeigneur de Georges.

IV. THOMAS Pellevé, II. du nom, troiſiéme fils de THOMAS, I. du nom, ſeigneur d'Aubigny, &c. eut la terre d'Amaye-ſur-Seulle, par le partage fait entre ſes freres, l'an 1466. & en fit hommage en la même année. Il eut auſſi par la ſuite les ſeigneu-
D ries d'Oſteville, d'Amonville & de Cully; & vivoit encore le 25. janvier 1507. lors du mariage de ſon fils.

Femme, MARIE Malherbe, fille aînée de *Jean* Malherbe, écuyer, & de *Jacqueline*, dame de Pouilly; fut mariée par contrat du 24. mai 1452. & ſon pere lui donna entr'autres choſes, une rente de quarante livres, à lui conſtituée par *Pierre* Pellevé, écuyer, ayeul dudit Thomas.

1. CHARLES de Pellevé, ſeigneur de Joüy, &c. qui ſuit.
2. ANNE de Pellevé, femme de *Pierre* de la Roque, ſeigneur de Flocquemeſnil.

V. CHARLES de Pellevé, dit Malherbe, ſeigneur d'Oſteville, d'Amaye, de Quiry, Joüy en Telles, Liancourt, la Tour au Begue, autrement dite la Tour de Chaumont, de Rebets, d'Aſnieres, &c. Fut élevé auprès de ſon oncle maternel, *Robert* Malherbe, chevalier, ſeigneur de Joüy, Rebets, Liancourt & la Tour au Begue, prévôt de l'hôtel du roi, & capitaine de cinquante hommes d'armes; lequel
E ſe voyant ſans enfans, l'adopta, pour le marier à la niéce de *Jeanne* de Fay ſa femme. Il lui fit donation entre vifs, des terres & ſeigneuries de Joüy, Rebets, Liancourt, & de tous ſes acquets & conquets, s'en reſervant pourtant l'uſufruit, par acte du 20. juillet 1506. Par autre acte du 8. mars ſuivant, il y ajouta la donation, ſans reſerve, de la Tour au Begue, dont il prit poſſeſſion dans le même mois, & de la tierce partie de la ſeigneurie de Lateinville, de laquelle celle de la Tour dépendoit, comme il paroît par un acte du 24. mars ſuivant, où le donataire ſe nomme *Charles de Pellevé, dit Malherbe*; & dès-lors il écartela les armes de Malherbe, qui étoient *d'or à deux jumelles de gueules, avec deux lions affrontez de même*

Digitized by Google

paſſans en chef. Enfin Robert Malherbe, lors du mariage de ſon neveu, ajouta aux donations précedentes, celle de tous ſes autres acquets, en quelque païs qu'ils puſſent être ſituez. Il mourut quelques mois après, & ſes ſœurs *Catherine* Malherbe, femme d'*Amaury* Ronſart, ſeigneur de la Bourdiniere, & *Perrine* Malherbe veuve de *Jean* de Balu, ſeigneur de Bondeville, & mere de *Triſtan* de Balu, attaquerent en juſtice leur neveu, au ſujet de ces donations: mais par tranſaction du 22. decembre 1508. il voulut bien leur ceder les acquets & conquets de feu ſon oncle, ſcis ès païs d'Anjou & du Maine, promettant au ſurplus d'executer fidelement le teſtament du deffunt, & d'aſſûrer le doüaire de ſa veuve, laquelle par cet accord demeura en poſſeſſion de tous les meubles laiſſez par ſon mari. Elle ſe remaria à *N*... Chenu, prince d'Yvetot, & étant veuve une ſeconde fois, elle teſta le 4. novembre 1526. en faveur dudit *Charles* de Pellevé, dit Malherbe. Le roi François I. ayant ordonné une recherche de la nobleſſe, Charles, ſeigneur d'Octeville, &c. qui s'étoit nouvellement établi dans l'élection de Giſors, produiſit des titres depuis Richard, qui vivoit ſous Philippe *Auguſte*, devant Jean le Lanternier, lieutenant general des élus à Giſors commiſſaire nommé par le roi, qui lui en donna acte en parchemin, le 20. novembre 1540. Charles de Pellevé dit Malherbe teſta à Joüy en Telles le 8. juillet 1547. où il fit mention de ſes douze enfans vivans alors; mourut le 6. octobre ſuivant, fut enterré en l'égliſe de Joüy, & ſon cœur en celle d'Octeville.

Femme, HELENE de Fay, fille d'*Antoine* de Fay, ſeigneur de Richecourt, Farcourt & de Château-rouge, & de *Marguerite* de Poſſut, de la branche des ſeigneurs de Longueval.; fut mariée par contrat paſſé à Chambly le 23. janvier 1507. & apporta quatre mille livres tournois en argent, outre ſes habits eſtimez mille livres. Son doüaire ne fut que de trois cent livres ſur les terres de Joüy, de Rebets, & de la Tour au Begue. Elle fit un premier teſtament le 8. mai 1558. & un ſecond le 9. novembre 1568. nomma pour executeurs teſtamentaires ſes fils, l'archevêque de Sens & l'évêque de Pamiers, auſquels elle legua les quatre mille livres qu'ils lui devoient, avec ce qu'elle avoit acquis à Liancourt, & fut enterrée près de ſon mari.

1. JEAN de Pellevé, ſeigneur de Joüy, qui ſuit.

2. ROBERT de Pellevé, ſeigneur de Liancourt en partie avec le cardinal ſon frere, & l'évêque de Pamiers, naquit à Octeville le 22. decembre 1512. fut docteur ès droits, fit ſon entrée dans Pamiers le 24. avril 1557 y ayant déja quelques années qu'il étoit pourvû de cet évêché: y eut beaucoup à ſouffrir de la part des nouveaux heretiques, qui en chaſſerent tout le clergé ſeculier & regulier: fit ſon teſtament à Liancourt le 17. ſeptembre 1579. & y fut inhumé en l'égliſe du lieu comme il l'avoit ordonné. Son frere le cardinal ſe porta heritier par benefice d'inventaire, en vertu des lettres du roi Henry III. du 17. novembre 1579.

3. NICOLAS de Pellevé, cardinal, archevêque de Sens & de Reims, qui a donné lieu à cet article.

4. GILLES de Pellevé, ſeigneur de Rebets, d'Aſnieres, Boubiers, & de S. Martin d'Aez chevalier de l'ordre du roi, eut les deux premieres terres par le legs que ſon pere lui en fit, quoiqu'il eut acquis la ſeconde ſous le nom de *Nicolas* ſon troiſiéme fils; & ſa mere lui donna celle de S. Martin d'Aez-lès-Chaumont: il étoit enſeigne du ſeigneur de Chaulnes en 1557. & fut tué à la bataille de S. Denis, étant enſeigne de la compagnie de cinquante hommes d'armes du connétable de Montmorency, le 11. novembre 1567. Il avoit épouſé *Genevieve* de Montmorency, ſeconde fille de *Claude* de Montmorency, ſeigneur de Foſſeux, & d'*Anne* d'Aumont: elle ſe remaria par contrat paſſé à Chambly, le 5. novembre 1576. à *Jean* de Rouvroy, dit de S. Simon-Sandricourt, ſeigneur de Hedouville, &c. Du mariage de *Gilles* Pellevé, naquirent *Philippe* de Pellevé, ſeigneur de Rebetz, mentionné au teſtament de ſon oncle le cardinal, qui lui avoit reſigné ſes abbayes de S. Cornille de Compiegne & de Breteüil, mais il n'en jouit pas: il mourut abbé de S. Paul de Verdun & prieur de S. Sauveur. *Françoiſe* de Pellevé, demoiſelle de Rebets, fut en cette qualité maraine de ſa couſine *Roberte* de Pellevé, conjointement avec ſon autre couſine *Roberte*, dame de Riberpré. Elle épouſa 1°. *Guillaume* Turpin, ſeigneur d'Aſſigny, duquel elle étoit veuve en 1589. 2°. *Sebaſtien* Genton, ſeigneur de S. Germain: & *Roberte* Pellevé, épouſe de *Jean* Muſeau, ſeigneur de Praville.

5. NICOLAS de Pellevé, dit *le Jeune*, ſeigneur de Javieres, né à Rebets le 13. mai 1524. ſon pere lui deſtinoit la ſeigneurie d'Amayé, mais ſervant dans le regiment

des gardes, ſon commiſſaire des guerres, à qui il avoit donné un ſoufflet, le tua par derriere : pourquoi il fut executé à mort.

A

6. CHARLES de Pellevé, II du nom, ſeigneur de Sauſſay, qui continua la lignée, rapportée après celle de l'aîné de ſes freres.

7. FRANÇOISE de Pellevé, née à Octeville le 11. mai 1511. épouſa *N...* de Vipart, ſeigneur de Silly en Normandie : ſon pere ordonna par ſon teſtament, qu'elle & ſa ſœur *Roberte* ſe contentaſſent de leur mariage, leur donnant par pure grace à chacune ſix cens livres, dont elles furent payées en 1556. leur mere leur en legua autant par ſon teſtament de 1568.

8. ANTOINETTE de Pellevé, née à Rebets le 15. août 1522. fut religieuſe à Notre-dame de Soiſſons, & eſt mentionnée ſous cette qualité dans le teſtament de ſa mere de l'an 1568. ce qui prouve qu'elle ne fut point abbeſſe du Paraclet, du moins avant ſa ſœur qui ſuit, quoiqu'en diſe une autre genealogie.

B

9. MARGUERITE de Pellevé, née à Rebets le 13. octobre 1525. étoit religieuſe de S. Benoit à Avenay en 1547. lors du teſtament de ſon pere, & eſt nommée abbeſſe du Paraclet dans celui de ſa mere en 1568. MM. de Sainte-Marthe l'ont obmiſe dans le *Gallia Chriſtiana*, où ils donnent les abbeſſes de ce fameux monaſtere, dans le diocèſe de Troyes.

10. ROBERTE de Pellevé, fut mariée par contrat du 29. novembre 1539. à *François* de la Haye, ſeigneur de Herodeville. Son pere lui donna quatre cent livres de rente ſur ſes terres d'Octeville & d'Amayé, rachetables de quatre mille cinq cent livres ; & lui legua ſix cent livres par ſon teſtament. Etant veuve & ayant perdu ſon fils unique, qui en 1559. avoit ſuivi en Ecoſſe ſon oncle l'évêque d'Amiens, & qui y fut tué à la ſalve que l'on fit à ce prélat, lors de ſa reception dans la forteresſe du Petit-Leith, elle ſe retira à Joüy, où elle teſta le 8. ſeptembre 1560. Elle inſtitua ſon heritier ſon frere l'évêque de Pamiers, en conſideration des biens qu'il lui avoit faits depuis la perte de ſon mari, priant ſes autres freres de le trouver bon, & de conſiderer le peu d'avantage qu'elle avoit tiré de ſa maiſon, dont elle n'avoit point voulu troubler le repos par les demandes qu'elle auroit pû faire en juſtice. Elle vivoit encore le 9. novembre 1568. lors du ſecond teſtament de ſa mere qui lui legua ſix cent livres. Elle avoit ordonné en 1560. ſa ſepulture à Joüy, près de ſon pere & de ſon frere aîné ; mais elle la reçût à Liancourt, comme on l'apprend du teſtament de ſon frere l'évêque de Pamiers, qui voulut être inhumé près d'elle.

C

11. PHILIPPOTE de Pellevé, née le 28. ſeptembre 1528. étoit religieuſe choriſte au Moncel, près Pont-S.-Maixence en 1568. ainſi que le porte le teſtament de ſa mere ; & en étoit abbeſſe en octobre 1577. lors du batême de ſa niece *Philippe* dont elle fut la maraine.

12. ISABEL de Pellevé, née à Joüy le 22. mars 1531. religieuſe au Paraclet, puis abbeſſe de Villechaſſon, ordre de S. Benoit au diocèſe de Sens.

D

13. JOURDAINE de Pellevé, née à Joüy le 22. avril 1534. ſon pere lui laiſſa par ſon teſtament de 1547. ſix mille livres pour ſon mariage. Elle épouſa depuis *Jacques* (*a*) de la Haye, ſeigneur de Hotot & de Condeville ; & ſa mere par ſon teſtament de 1558. lui legua ſa chaîne d'or, ordonnant qu'elle ſe contentat de ſon mariage ; & elle l'y qualifia demoiſelle de Hotot. N'eut point d'enfans. Elle vivoit encore en 1598. qu'elle tint ſur les fonds de batême ſa petite niece *Jourdaine* de Pellevé, ſe qualifiant alors dame de Boudeville.

(*a*) La Roque, *Hiſt. d'Harcour. Tome* II. *f.* 158.

VI. JEAN de Pellevé, ſeigneur de Joüy, de Lateinville, Hauteville en la comté de Valognes, & d'Amayé en la vicomté de Caën, naquit à Octeville le lendemain de Pâques 1. avril 1510. Son pere en le mariant lui donna les ſeigneuries d'Hauteville, d'Amayé & de Joüy, s'en reſervant pourtant l'uſufruit : il teſta le dernier fevrier 1558. ſeguant à ſon frere l'évêque d'Amiens ſes acquets & conquets immeubles, & le quint de ſes propres ; & fut inhumé en l'égliſe de Joüy.

E

Femme, RENÉE Bouvery, fille de feu *Jean* Bouvery, ſeigneur de Louſſerie, & *Guillelmine* Poyet, fut mariée par contrat paſſé à Paris le 29. mars avant Pâques 1540. pardevant François Baſtonneau & Vincent Maupeou, notaires au chatelet. Gabriel Bouvery ſon frere, évêque d'Angers, abbé de S. Nicolas de la même ville, & de S. Cyprien de Poitiers, lui promit treize mille cinq cent livres, outre les quatre mille cinq cent promiſes par le chancelier Poyet ſon oncle maternel. Elle mourut avant le 12. août 1568, que l'on fit l'inventaire de ſes biens.

1. PIERRE de Pellevé III. du nom, ſeigneur de Joüy, Lateinville, Hauteville &

Digitized by Google

Amaÿé ; fut recommandé par le teſtament de ſon pere à ſes oncles les évêques A
de Pamiers & d'Amiens, devant ſervir ſous le duc d'Anjou contre les calviniſtes.
Il fit ſon teſtament à Paris, le 3. d'octobre 1568. par lequel il inſtitua ſon exe-
cuteur teſtamentaire l'archevêque de Sens ſon oncle, auquel il legua tous ſes meu-
bles & conquets immeubles, le quint de ſes propres, & tout ce que par la cou-
tume il lui pouvoit donner : partit le lendemain ; tomba malade à Orleans ; y fit un
codicile le 19. du même mois, & mourut peu de jours après : y fut enterré dans
le grand cimetiere, en un cercüeil de plomb, comme il l'avoit ordonné, & ſon
cœur porté à Joüy.

2. FRANÇOISE de Pellevé, fut mariée 1°. à *Jean* de Piſſeleu, ſeigneur de Heiſſy,
&c. dont elle fut la ſeconde femme. *Leurs enfans ſeront rapportez en notre hiſtoire*
des grands fauconniers. 2°. à *Michel* d'Eſtourmel, ſeigneur de Guiencourt, gou- B
verneur de Perrone, Mont-didier & Roye.

3. ROBERTE de Pellevé, mariée par contrat du 17. mars 1567. à *Nicolas* de Moy,
ſeigneur de Veraines & de Riberpré, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de
cinquante hommes d'armes, gouverneur de Giſors, grand maître des eaux & forêts
de Normandie, dont des enfans.

4. CHARLOTTE de Pellevé, eſt celle des filles de *Jean*, ſeigneur de Joüy, qu'il
diſoit dans ſon teſtament être à Pont S. Maixance ; c'eſt-à-dire au Moncel, avec
ſa tante *Philippotte*, pour s'y faire religieuſe. Elle le fut, ainſi qu'on l'apprend de
l'extrait batiſtaire de ſa couſine *Philippe*, dont ſa tante l'abbeſſe & elle religieuſe,
furent les maraines en 1577. Cependant une genealogie qui la nomme *Jeanne*,
la donne pour femme à *Robert* de Monchy, la confondant avec ſa couſine *Anne*
de Pellevé, fille de *Charles*, ſeigneur du Sauſſay, dont il va être parlé.

SEIGNEURS DU SAUSSAY. VI. CHARLES de Pellevé II. du nom, ſeigneur du Sauſſay, de la Tour de Chau- C
mont, de Tourny, de Fragilieu, & de Joüy en partie, chevalier de l'ordre du roi,
gentilhomme ordinaire de ſa chambre & bailly de Vermandois, étoit le ſixiéme
fils de CHARLES I. du nom, dit Malherbe. Il fut d'abord l'un des cent gentilhommes
de la maiſon du roi, commandez alors par le vicomte de Turenne, & en cette
qualité il fut déchargé de l'arriere ban le 20. mars 1554. par Pierre de Sailly, ſei-
gneur de la Motte ſous Gtez, lieutenant général de Senlis, commiſſaire du roi en
cette partie. Le roi Charles IX. le fit gentilhomme ordinaire de ſa chambre, che-
valier de l'ordre, & le pourvût de la charge de bailly de Vermandois, après la
mort de Robert de Boſſut, ſeigneur de Lyerval ſon couſin, par lettres expediées
à Angers le 17. fevrier 1570. verifiées au parlement, où il prêta ſerment le 17. avril
ſuivant, & entegiſtrées audit bailliage à Laon le 19. mai 1571. mais enſuite il traita
de cette charge avec François de Proiſy, baron de la Bove, chevalier de l'ordre, à
quoi la reine Caterine de Medicis, regente juſqu'à l'arrivée de ſon fils le roi Henry III. D
conſentit par brevet du 27. juin 1574. Le 23. decembre de la même année, il traita
de la part qui lui appartenoit en la ſucceſſion de François de Vauſſay, ſeigneur des
Barres, couſin germain de ſa femme, avec Louiſe de Salomon, veuve de Jean de
Vauſſay, ſeigneur de Rocheux, & il en reçut douze mille livres, par contrat paſſé
le même jour au château de la Barre-de-Conflans en Vendômois, dans la chatel-
lenie de S. Calais. Il ſe trouva aux états convoquez à Blois le 15. novembre 1576.
& y fut député pour la nobleſſe : fit ſon teſtament en ſon château de Fragilieu
le 22. octobre 1598. & y mourut le 1. Janvier ſuivant, fut enterré à Joüy près de
ſa femme, & ſon cœur à Tourny où celui de cette dame avoit été porté. Son frere
l'évêque d'Amiens lui avoit donné dix mille livres pour favoriſer ſon mariage.

Femme FRANÇOISE d'Aſſy, dame de Toutny dans le Vexin, fille de *Jac-*
ques d'Aſſy, ſeigneur de Cantelou, Tourny, Bois-Gautier, les Preſſagnis, l'Iſle-
Bouvier & de la Myvoïe, capitaine des legions de Normandie, & de *Françoiſe* de Vauſ-
ſay, fut mariée par contrat du 26. juin 1558. Elle & *Jeanne* d'Aſſy, ſa ſœur aînée, E
femme d'*Antoine* de Chaumont, ſeigneur de Quitry, étoient devenuës heritieres
de tous les biens de leur maiſon, par la mort de leur frere *Louis* d'Aſſy, ſeigneur
des mêmes lieux, capitaine de trois cens hommes des vieilles compagnies entrete-
nuës, qui avoit été tué au combat de Renty en 1554. Elle fit ſon teſtament à Paris,
en l'hôtel de Pellevé, paroiſſe S. Gervais le 9. juin veille de la Pentecôte 1590.
mourut le même jour, & fut enterrée à Joüy & ſon cœur à Tourny.

1. NICOLAS de Pellevé, né à Tourny le 22. ſeptembre 1562. mort jeune.

2. CHARLES de Pellevé, ſeigneur de Tourny, né à Fragilieu le 3. ſeptembre 1570.
fut tué à Paris d'un coup de mouſquet par un ſoldat Sicilien, qui entroit en
garde

Digitized by Google

garde à l'hôtel de Nevers, logis du duc de Mayenne, le 28. juin 1593. sur les huit heures du soir : & entre neuf & dix, le Sicilien fut pendu sur le pont neuf, quoi qu'il n'eut fait le coup que par hazard. *Memoire du tems de la ligue pour servir à l'hiſtoire de France.*

3. JACQUES de Pellevé, baron de Tourny, qui ſuit.

4. ANNE de Pellevé, née à Fragilieu le 5. juillet 1560. mariée, 1°. par contrat paſſé au même lieu le 12. decembre 1581. à *François* Auber, ſeigneur d'Aubeuf, baron d'Auberville, chatelain de Bléville, ſeigneur auſſi de la Porte-de-Vertot, de Lugan, de Gouchet & des Mareſts, auquel elle porta ſix mille ſix cens ſoixante-ſix écus d'or ſol ; & deux tiers évaluez à vingt mille livres tournois : il étoit en 1582. l'un des cent gentilhommes de la maiſon du roi. 2. à *Robert* de Monchy, ſeigneur de Caveron, dont elle fut la ſeconde femme. *Leur poſterité eſt rapportée en nôtre hiſtoire des* maréchaux de France. Elle fut executrice avec *Jacques* ſon frere du teſtament de leur pere ; & vivoit encore le 24. avril 1606. qu'elle tint ſur les fonds *Nicolas* de Pellevé ſon neveu.

5. CATERINE de Pellevé, née à Tourny le 22. août 1561. abbeſſe du Moncel, où elle avoit fait profeſſion.

6. CHARLOTTE de Pellevé, née à Fragilieu le 27 janvier 1563. religieuſe au Moncel, puis abbeſſe de notre dame de S. Paul-lès-Beauvais, depuis 1591. juſqu'en 1613. ainſi que je l'apprens de Pierre Louvet dans ſon *hiſtoire de la ville de Beauvais*, en 1614. *page* 428.

7. RENÉE de Pellevé, née à Fragilieu le 9. avril 1565. étoit abbeſſe du Paraclet, lorſque ſon pere lui legua par ſon teſtament la ſomme de cent dix livres.

8. ROBERTE de Pellevé, née à Fragilieu le 3. fevrier 1569. mourut jeune.

9. JEANNE de Pellevé, née à Fragilieu, le 30. janvier 1572. fut religieuſe à Villechaſſon, puis prieure de Champbenoiſt-lès-Provins.

10. PHILIPPE de Pellevé, née à Jouy le 8. octobre 1577. épouſa *N...* de Garges ſeigneur d'Ormoy, de la maiſon des anciens ſeigneurs de Garges en Pariſis, du nom de Magueline. Son pere lui laiſſa par ſon teſtament pour ſon mariage la ſomme de vingt-trois mille livres, vingt-deux groſſes perles, un chapelet de lapis, quelques meubles & ſa robe des noces.

VII. JACQUES de Pellevé, baron de Tourny & de Boury, ſeigneur de la Tour au Begue-de-Chaumont, du Sauſſay, Fragilieu, Vaudancourt, de la Foreſt de Telles, &c. naquit à Fragilieu le jour du vendredy ſaint 1. Avril 1575. ſervit au ſiege d'Amiens en 1597. & mourut le 16. may 1610.

Femme ELIZABETH du Bec, dame de Bourtis, & heritiere de *Georges* du Bec, baron de Bourtis, chevalier de l'ordre du roi, & de *Marie* Jubert, fut mariée le 21. octobre 1596. le contrat ayant été paſſé au château de Bourtis dès le 2. juillet précedent ; & eut la tutelle de ſes enfans.

1. CHARLES de Pellevé, né à Fragilieu le 31. juillet 1597. fut bâtiſé à Liancourt le 3. fevrier ſuivant & mourut jeune.

2. JEAN de Pellevé, baron de Bourtis & de Tourny, ſeigneur de Fragilieu, de la Tour au Begue, &c. né à Liancourt le 11. fevrier 1603. fut fait gentilhomme de la chambre du roi, par lettres du 11. fevrier 1622. ſervit volontaire dans les guerres contre les calviniſtes, & eut la cuiſſe percée d'une mouſquetade au ſiége de Privas. Le roi le recompenſa par une compagnie de cavalerie le 20. octobre 1629. mais il mourut ſans alliance en 1635.

3. GEORGE de Pellevé, marquis de Bourtis, baron de Tourny, ſeigneur de Fragilieu, &c. né à Liancourt le 19. fevrier 1604. fut deſtiné à l'ordre de Malte, & la reine Marie de Medicis écrivit au grand-maître le 11. decembre 1611. pour qu'on lui fit grace de l'âge. Ses preuvres furent faites en 1619. mais la mort de ſon frere aîné lui fit quitter cet ordre. Le roi le pourvût d'une compagnie de cavalerie le 10. fevrier 1635. il fut enſuite meſtre de camp, commanda toute la cavalerie françoiſe, ſous les ordres du duc d'Enghien, à la bataille de Norlingue le 3. août 1645. & y fut tué, ne laiſſant point d'enfans de *Caterine* Beloteau, dame du Preſſoüer & de Miniere, qu'il avoit épouſée par contrat paſſé à Monſtreüil-Bellay le 30. mars 1639. & qui étoit fille unique de *Guillaume* Beloteau, ſeigneur de Beauvais, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, gouverneur de Monſtreüil-Bellay en Poitou, & de *Marguerite* de Guyot.

4. LOUIS de Pellevé, marquis de Bourtis, qui ſuit.

5. NICOLAS de Pellevé, né à Liancourt le 6. mars 1606. fut deſtiné à l'égliſe ; mais il mourut jeune.

6. FRANÇOIS de Pellevé, né à Bourris le 31. decembre 1608. fut reçû chevalier de Malte en 1622. & mourut ſur les vaiſſeaux de la religion, en faiſant ſa caravane. A

7. JOURDAINE de Pellevé, née à Liancourt le.... 1598. épouſa à Bourris, le 15. octobre 1618. *François* de Monceaux, dit d'Auxy, ſeigneur de Villiers-Houdan, gouverneur de Dieppe.

8. MARIE de Pellevé, née à Liancourt le 28. janvier 1602. mariée par contrat du 27. novembre 1623. à *Joachim* de l'Iſle, marquis d'Andreſy, ſeigneur de Puiſeux, Courtemanche, Boiſemont, &c. dont elle reſta veuve le 7. decembre 1667. & mourut le 29. juillet 1674. *leur enfans ſont rapportez au chapitre* des grands louvetiers de France.

9. ANNE de Pellevé, religieuſe à Moncel, née à Liancourt le 21. fevrier 1605. B

10. FRANÇOISE de Pellevé carmelite à Pontoiſe, née à Bourris le 20. decembre 1609. vivoit en 1661.

VIII. LOUIS de Pellevé, marquis de Bourris, baron de Tourny, nom ſous lequel il fut plus connu, comte de la Tour-de Chaumont, ſeigneur de Vaudancourt, du Sauſſay, de Fragilieu, de la Foreſt de Telles, &c. meſtre de camp de cavalerie & maréchal de bataille, naquit à Bourris le 16. novembre 1607. ſa mere le deſtinoit à l'égliſe, mais ne ſe ſentant point d'inclination pour cette profeſſion, après avoir ſoutenu ſes theſes de philoſophie, il ſe déroba à ſa famille, & fut ſe cacher dans le regiment des gardes, où il prit le mouſquet dans la compagnie du ſeigneur de Biſcaras : fit ſa premiere campagne dans l'expedition du roi Louis XIII. en Piémont, & ſe trouvant parmi les enfans perdus, à l'attaque des baricades de Suze, il y fut bleſſé au bras le 7. mars 1629. ſe trouva dans la même année au ſiege de Privas en Vivarets, après lequel il fut fait cornette de la compagnie de cavalerie, que ſon frere *Jean* avoit meritée par la bleſſure qu'il y reçut : ſe ſignala en Italie au premier ſecours de Cazal : puis en Allemagne, où conduiſant cette compagnie de ſon frere pour lors malade à Nancy, il paſſa la Moſelle à gué, pour aller battre un corps de cavalerie ennemie, qu'il défit en 1632. fut eſtropié d'un bras à la journée d'Avein en 1635. ce qui ne l'empecha pas de ſe trouver à la priſe & au ſac de Tillemont, où, touché de voir quantité de perſonnes religieuſes de l'un & l'autre ſexe, expoſées à la fureur du ſoldat, il obtint la permiſſion de les conduire en lieu de ſureté. Se trouvant enſuite au ſiege de Louvain, & l'armée manquant de vivres, il fut nommé pour aller au-devant d'un convoi qui venoit du païs de Liege ; les ennemis fondirent ſur lui ; ſa troupe plia, & l'abandonna, il fut pris : mais s'étant échapé, il rallia les fuïards, revint à la charge, & ſauva preſque tout le convoi : ce qui n'empêcha pas de lever ce ſiége. L'année ſuivante 1636. ſervant en Franche-Comté, il eut ſon cheval tué ſous lui dans une rencontre, fut pris ; mais s'échapa encore au moïen de ſon valet de chambre qui lui en fournit le moyen : ſe trouva enſuite au ſiege de S. Omer, à la tête d'une compagnie de cavalerie, dont le roi l'avoit gratifié, & dans le combat qui ſe donna près de cette place, il y eut encore ſon cheval tué ſous lui, & demeura perdu l'eſpace de deux heures : ſervit les années ſuivantes aux conquêtes de Damvilliers, d'Arras, d'Hedin, d'Aire, & de Bapaume ; fut pris tout couvert de playes à la déroute d'Honnecourt en mai 1642. reſta priſonnier près d'un an à Douay ; prit ſa revanche l'année ſuivante à la bataille de Rocroy, & enſuite au ſiége de Thionville. Il ſe trouva en 1645. à la bataille de Nortlingue, où il fit les fonctions de maréchal de bataille. Son frere Georges y fut tué, ainſi il devint marquis de Bourris, & eut ſon regiment de cavalerie ; mais il n'en jouït pas long-tems, car quoiqu'on emporta la victoire, il reſta priſonnier, percé de coups, dont il mourut ſix ſemaines après, le.... ſeptembre 1645. C D E

Femme CLAUDE Poncher, fille de *Pierre* Poncher, conſeiller du roi en ſes conſeils, & maître en ſa chambre des comptes à Paris, & d'*Henriette* Hennequin.

1. EMANUEL de Pellevé, marquis de Bourris, qui ſuit.

2. LOUIS de Pellevé, né en 1640. mort enfant.

3. ANNE de Pellevé, née en 1643. fit profeſſion aux carmelites de Pontoiſe, où étoit ſa tante Françoiſe, en juin 1661.

Digitized by Google

A IX. EMANUEL de Pellevé, marquis de Bourtis, comte de la Tour-de-Chaumont, baron de Tourny, ſeigneur de Vaudancourt, de Sauſſay, de Fragilieu, de la Forêt de Telles, &c. Cornette de la compagnie des Gendarmes de la reine, né l'an 1638. fut tué au paſſage du Rhin le 12. juin 1672.

Femme ANNE le Goux, fille de *Pierre* le Goux, ſeigneur de la Berchere, baron de Toiſy, &c. premier preſident au parlement de Bourgogne, puis à celui de Dauphiné, & de *Louiſe* Joly, fut mariée le 25. octobre 1663. mourut le 4. octobre 1715.

DENIS de Pellevé, marquis de Bourtis, &c. enſeigne de vaiſſeau, fils unique, fut tué à l'aſſaut de Cartagene en Amerique, au mois d'avril 1697. En lui finit la branche ainée de ſa maiſon, qui ne ſubſiſte plus que dans une branche cadette qui ſuit.

III. JEAN Pellevé II. du nom, quatriéme fils de THOMAS Pellevé I. du nom, ſeigneur d'Aubigny, &c. & de *Guillemette* d'Octeville, eut la terre de Tracy, par partage fait avec ſes freres le 26. Juillet 1466. ſervit le roi Charles VII. dans les guerres contre les Anglois, qui le firent priſonnier dans un combat. Pierre de Brezé grand ſénéchal de Normandie, qui l'avoit pris en affection, prêta une ſomme conſiderable pour payer ſa rançon. Sa mere & ſes freres compoſerent pour le rembourſement, avec Jacques de Brezé ſon fils, comte de Maulevrier, & lui payerent deux cens écus, par traité fait à Nogent le 11. mars 1466. ſuivant. BRANCHE DES SEIGNEURS DE FLERS.

B

Femme FRANCOISE du Bois fille de *N*.... du Bois, ſeigneur de l'Eſpiné.

1. RICHARD Pellevé, ſeigneur de Tracy, qui ſuit.
2. 3. FRANÇOIS Pellevé, ſeigneur de Collevain, & WAST, ſeigneur d'Arcy, morts ſans enfans.
4. N.... Pellevé, mariée à *N*.... ſeigneur d'Aigneaux.
5. N... Pellevé, femme de *N*.... ſeigneur de Bonfoſſe.

C 6. N... Pellevé, femme de *N*... Guillebat, ſeigneur de Secqueville.

7. N... Pellevé, épouſe de *N*... ſeigneur du Meſnil-viſte.
8. N... Pellevé, abbeſſe de Cordillon, ordre de S. Benoit, au diocèſe de Bayeux.

IV. RICHARD Pellevé, ſeigneur de Tracy, de Colligny, d'Arcy & de la Landelle, chevalier de l'ordre du roi, ſervit les rois Louis XI. & Charles VIII. & fut lieutenant de l'armée de mer, ſous le duc d'Albanie.

Femme, LOUISE du Gripel, dame de la Landelle.

1. HENRY de Pellevé, ſeigneur de Tracy, baron de Flers, qui ſuit.
2. JEAN de Pellevé, ſeigneur de Tracy & de la Landelle, capitaine de trois cens chevaux-legers, ſe ſignala dans toutes les guerres contre les heretiques, & fut tué au Port-de-Pile, ſans enfans de *Marie* de Javercy.
3. RICHARD de Pellevé, ſeigneur de Calligny & du Queſné, capitaine d'une

D compagnie de cavalerie, fut tué pour le ſervice du roi à la bataille de Montcontour l'an 1569.

V. HENRY de Pellevé, baron de Flers, ſeigneur de Tracy, de la Landelle, de Bots, de la Malherbiere, Caſan, la Barre, la Riptiere, Rouville & de Preaux, chevalier de l'ordre, chambellan du duc d'Anjou. Brantôme qui en parle comme d'un fort noble & brave gentilhomme, l'appellant M. de Flers, dit qu'il ſe trouva aſſez puiſſant, pour faire tête en Normandie au maréchal de Matignon, qui en étoit gouverneur.

Femme, JEANNE de Groſparmy, baronne de Flers.

1. NICOLAS de Pellevé, comte de Flers, qui ſuit.
2. JEAN de Pellevé, baron d'Arcy, meſtre de camp, mort ſans poſterité.

E VI. NICOLAS de Pellevé, comte de Flers, ſeigneur de Tracy, la Landelle, & vicomte de Condé ſur Noireau, eut pour parrein le cardinal de Pellevé, couſin iſſu de germain de ſon pere.

Femme, ISABEL de Rohan, troiſiéme fille de *Louis* de Rohan VI. du nom, prince de Guémené, comte de Monrbazon & de Montauban, & de ſa premiere femme *Leonore* de Rohan-Gié. Elle apporta en mariage le vicomté de Condé-ſur-Noireau, provenant des anciens vicomtes de Leon en Bretagne.

1. LOUIS de Pellevé, comte de Flers, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, mort ſans enfans de *N*... de Refuge, qui ſe remaria à *N*... marquis de Creully.
2. PIERRE de Pellevé, comte de Flers, qui ſuit.
3. RENE'E de Pellevé, femme de *Tanneguy* d'Oilençon, d'une maiſon originaire

Digitized by Google

d'Ecoſſe, ſeigneur de S. Germain-Langot par ſon pere; & de Poſſé, par *N*... Tiercelin ſa mere. A

VII. PIERRE de Pellevé, baron de Tracy, puis comte de Flers, aprés la mort de ſon aîné.

Femme, HENRIETTE de Refuge, fille d'*Henry* de Refuge, ſeigneur de Balou, & d'*Anne* de Honville, fut mariée l'an 1631.

1. LOUIS de Pellevé, comte de Flers, mort ſans alliance.

2. ANTOINE de Pellevé, qui ſuit.

VIII. ANTOINE de Pellevé, comte de Flers après la mort de ſon aîné, ſervit en qualité de capitaine dans le regiment des cuiraſſiers du roi.

Femme, MARIE Fauvel, baronne de Larchant.

1. LOUIS de Pellevé, comte de Flers, qui ſuit.

2. FRANÇOISE de Pellevé, abbeſſe de Notre-Dame des Anges, ordre de S. Benoit l'an 1713. morte en 1721. B

3. LOUISE de Pellevé, abbeſſe du même monaſtere après ſa ſœur.

IX. LOUIS de Pellevé, comte de Flers, III. du nom, baron de Larchant, ſeigneur de Tracy, la Landelle, &c. vicomte de Condé-ſur-Noireau, mort le 23. avril 1722.

Femme MADELEINE-ANGELIQUE-FRANÇOISE de Gaureaul, fille d'*Hyacinthe* de Gaureaul-du-Mont, écuyer du roi, & écuyer ordinaire, commandant l'écurie de Monſeigneur le dauphin, fils unique du roi Louis XIV. capitaine & gouverneur des chateau, parc, bois & buiſſons de Meudon, Clamart, Chaville & Viroflée.

1. HYACINTHE LOUIS de Pellevé, qui ſuit. C

2. JORDAINE-ANTOINETE de Pellevé, mariée à *N*... de la Mothe-Angot.

3. *N*... de Pellevé, morte à l'âge de dix ans.

X. HYACINTHE LOUIS de Pellevé, comte de Flers, baron de Larchant, &c. capitaine lieutenant des gendarmes de Berry, en 1718. & gouverneur de Meudon, en ſurvivance de ſon ayeul maternel.

Femme, MARIE-ANGELIQUE de la Chaize-d'Aix, fille ainée & principale heritiere de feu *Antoine* de la Chaize-d'Aix, ſeigneur, comte de la Chaize, capitaine des Gardes de la porte de ſa majeſté, & de *Françoiſe-Nicole* du Gué; mariée le 3. juillet 1724.

Ecartelé au 1. & 4. *fuſelé d'argent & de gueules.* Au 2. & 3. *facé d'argent & de ſinople, les faces d'argent chargées de ſix merlettes de gueules* 3. 2. 1. ſur le tout écartelé. Au 1. *de gueules à la bande d'or.* Au 2. *de gueules à la croix d'argent.* Au 3. *de Bourgogne ancien.* Au 4. *d'argent à deux faſces de gueules;* & ſur le tout du tout *d'azur à ſix annelets d'argent,* 3. 2. 1. D

XXXIV.

PHILIPPE DU BEC, archevêque & duc de Reims, pair de France, étoit doyen de S. Maurice d'Angers lorſqu'il fut fait évêque de Vannes en 1559. & en cette qualité il aſſiſta au concile de Trente, où il fit paroître beaucoup d'érudition, & une grande pieté. Fut transferé à l'évêché de Nantes en 1566. devint maître de la chapelle & oratoire du roi, & repreſenta l'évêque duc de Laon, pair de France, au ſacre d'Henry IV. fait à Chartres le 27. février 1594. Ce prince qui l'avoit fait un de ſes conſeillers d'état, le nomma à l'archevêché de Reims le 25. juillet de la même année, & le fit commandeur de l'ordre du S. Eſprit, le 7. janviet ſuivant. Cependant comme le roi avoit défendu à tous ſes ſujets de s'adreſſer pour des bulles à Rome, où on ne vouloit point le reconnoître, le nouvel archevêque fut mis en poſſeſſion par arrêt du Parlement. Le chapitre de Reims s'y oppoſa, la ville étant encore au pouvoir de la ligue; mais s'étant ſoumiſe le 22. août 1595. le vicaire général de Philippe du Bec fut reconnu, & ce prélat aſſiſta comme premier pair de France à l'aſſemblée des notables, tenuë à Rouen en novembre 1596. Ses bulles furent enfin expediées le 5. janvier 1597. preſentées au chapitre E

Digitized by Google

pitre, par procureur, le 13. août 1598. & il y fit son entrée solemnelle le 18. octobre suivant. Comme il étoit paralitique d'une partie de son corps, il demanda un coadjuteur, qui lui fut accordé en decembre 1601. mourut à Reims le 10. janvier 1605. âgé de 85. ans, & fut enterré dans sa metropole. On imprima à Paris en 1600. un *in* 8°. des sermons qu'il avoit prêchez sur l'évangile de la Samaritaine.

GENERALOGIE DU BEC.

I. GEOFFROY du Bec, seigneur de la Mothe d'Usseau & du Bois d'Illiers, fut son trisayeul.

Femme, MARIE de Postel, fille d'*Antoine* Postel, baron de Libon, de laquelle naquit celui qui suit.

II. GUILLAUME du Bec, seigneur de la Mothe d'Usseau, est dit fils de *Geoffroy* dans un acte du 26. mai 1449. Il y a dans la bibliotheque du roi, aux recüeils de M. de Gaignieres deux actes originaux passez en presence d'un Guillaume du Bec, notaire & secretaire du roi, l'un le 17. février 1441. l'autre le 12. octobre 1450. tous deux signez *G. du Bec.*

Femme, CATHERINE de Brillac, fille de *Pierre* de Brillac, baron de Courcelles, & d'*Anne* de Tranchelion, seigneur de la Mothe d'Usseau, qui eut postérité.

1. GILLES du Bec.

2. CHARLES du Bec, fut reçû conseiller au parlement de Paris le 8. janvier 1482. & en cette qualité, il ceda à son frere *Jean*, qui suit, les terres de Cany & de Caniel par acte du 5. octobre 1490. Il fut aussi curé de S. Paul à Paris, mourut le 7. juin 1501. & fut enterré dans le chœur de son église sous une tombe de cuivre, où se voit son épitaphe avec ses armes qui sont écartelées, *au* 1. *&* 4. *fuselé: au* 2. *&* 3. *d'azur à trois fleurs de lys d'argent, qui est* Brillac, *sur le tout d'azur au dauphin d'argent.* (a)

(a) Blanchard *Catalogue des officiers du parlement. p.* 33.

3. JEAN du Bec, seigneur de Cany, qui suit.

4. JEAN du Bec, seigneur du Bois-d'Illiers, transigea avec son frere de même nom que lui, & fut pere de *Jean* du Bec, trésorier & chanoine de l'église de Roüen, qualifié neveu de *Jean*, seigneur de Cany, dans un des titres produits par l'archevêque de Reims.

5. JEANNE du Bec, mariée à *Jean*, seigneur de la Roche-Andry, par contrat du 6. novembre. 1472.

III. JEAN du Bec, seigneur de Cany & de Caniel, avoit la qualité d'échanson du roi, lorsque son frere Charles lui fit cession de ces deux terres le 5. octobre 1490. Lui ou son frere de même nom, avoit été établi controlleur général des finances de Normandie par Jean, duc de Bourbonnois & d'Auvergne, lieutenant general du duc de Normandie, par lettres données au châtel de Roüen, le 3. octobre 1465. (b) Il prenoit la qualité de chevalier, & avoit pension du roi, comme appert par sa quittance de deux cens livres pour sa pension de l'année, en date du 1. mars 1497. (c) & étoit mort avant le 26. mai 1519. que sa femme est qualifiée veuve.

(b) *Recueils de M.* de Gaignieres à la bibliotheque du roi.

(c) *ibidem.*

Femme, MARGUERITE de Ronchetolles, dame du Marais-Vardier, dit de Vardes, en la vicomté du Pont-au-demer, fille de *Charles* de Ronchetolles, baron de Hugueville & de Pont S. Pierre, & de *Marie Marguerite* de Châtillon sur Marne, fut mariée par contrat du 25. septembre 1497. Elle eut dans le partage de la succession de son pere, fait le 23. novembre 1505. la terre & chatellenie de Fontaine-le-chatel, les fiefs de Manneville, le Goupil & de Fresnel; & transigea comme veuve, pour la succession de sa mere le 26. mai 1519.

1. CHARLES du Bec, seigneur de Bourris & de Vardes, qui suit.

2. ANNE du Bec, mariée par contrat du 24. avril 1518. à *François* d'Anglure, vicomte d'Estoges, baron de Bourfault, & dont elle fut la premiere femme avant 1531. que son mari étoit remarié, n'ayant eué qu'une fille. (d)

(d) Recherche de Champagne en 667. en la famille d'Anglure.

3. FRANÇOISE du Bec, épouse de *Jacques* de Fouilleuse, seigneur de Flavacourt, comme on l'apprend de la ratification de son mariage, faite le 24. novembre 1518.

IV. CHARLES du Bec, seigneur de Bourris & de Vardes, chevalier de l'ordre du roi, vice-amiral de France; servit d'abord sur mer, & fut capitaine de la nef nommée l'*Hermine*, comme on l'apprend d'une quittance originale de lui, en date du 20. janvier 1524. pour ses gages de cent cinquante livres pour demi année, commencée le 1. janvier de l'année précedente, signée *du Bec.* Son sceau *écartelé au* 1. *&* 4. *fuselé, au* 2. *trois fleurs de lys, au* 3. *& sur le tout* ne sont pas reconnoissable. (e) Par un autre quittance du 24. decembre 1526. signée *Charles du Bec*, il appert qu'il avoit assisté comme délegué des nobles du bailliage de Roüen, à l'assemblée des trois états du païs & duché de Normandie, tenuë à Roüen le 10. octobre 1525. & que pour ses va-

(e) *Recueil de M.* Gaignieres.

vacations & frais il lui fut payé 60. livres. (*a*) Dans l'une & l'autre, il ſe qualifie A
chevalier, ſeigneur de Bourris & du Marets-Vardier. Le roi François I. le commit
en qualité de chevalier de l'ordre, & de vice-amiral de France, hors du royaume,
pour le fait de la paix, par lettres du 27 decembre 1529. (*b*) Ce ſeigneur comman-
dant l'armée navale de France, un éclat de ſoleil le rendit en un inſtant auſſi noir
qu'un Ethiopien, ſans qu'on put jamais le remettre en ſa premiere carnation. Il étoit
mort avant le 4 mars 1551. que ſes deux fils *Charles* & *Pierre* partagerent ſa ſuc-
ceſſion.

(*a*) *Recueils de M. de Gaignieres.*

(*b*) *Additions aux mémoires de Caſtelnau tom. 1. p. 499. a*

Femme, MADELEINE de Beauvillier, fille d'*Emery* de Beauvillier, comte de
S. Aignan, gouverneur & bailly de Blois, ſeigneur de la Ferté-Hubert, &c. & de B
Louiſe de Huſſon, dame de S. Aignan.

1. CHARLES du Bec, ſeigneur de Bourris, qui ſuit.
2. PHILIPPE du Bec, archevêque, duc de Reims, premier pair de France, qui
a donné lieu à cet article.
3. PIERRE du Bec, tige des ſeigneurs de *Vardes*, rapportez ci-après.
4. FRANÇOISE du Bec, dame du Pleſſis-Marly, par don que lui en fit Jeanne de
Beauvillier, ſa tante maternelle épouſa *Jacques* de Mornay, ſeigneur de Buhy &
de la Chapelle, dont la poſterité ſera rapportée, au *chapitre* des chanceliers de
France.

V. CHARLES du Bec II. du nom, ſeigneur de Bourris, fut Guidon d'une com-
pagnie de quatre-vingt lances fournies des ordonnances du roi, ſous la charge &
conduite du maréchal de Strozzi, ſuivant une quittance de lui, de la ſomme de cent
trente livres, tant pour ſon état & droit ancien de guidon, que pour la crue & augmen-
tation d'icelui, outre & par deſſus ſa place d'homme d'armes, pour deux mois & C
dix-huit jours du quartier de janvier précédent, fait le 23. mai 1558. ſigné *Charles du Bec*. Son ſcel eſt *écartelé au 1. & 4. parti* du Bec & de Beauvillier. *Au 2. parti le 1. une croix cantonnée de... le 2. deux faſces qui eſt* Roncherolles. *Au 3. auſſi parti le 1. une bande qui eſt* Châlon, *le 2. trois faſces à une bande brochante ſur le tout*. Sur tout l'écu
eſt encore un écartelé qui n'eſt pas reconnoiſſable (*c*) Il embraſſa le parti du Cal-
viniſme à la ſollicitation de ſon beau-frere de Mornay; & ſe trouva à la bataille de S.
Denis; mais il revint à la religion de ſes peres par la perſuaſion de l'archevêque de
Reims ſon frere.

(*c*) *Recueils de M. de Guaignieres.*

I. Femme, MARIE de Clercy, dame de Gouſſeville.

1. GEORGES du Bec, ſeigneur de Bourris qui ſuit.
2. JEAN du Bec, fut abbé de Mortemer, ordre de Cîteaux; dans le diocèſe de Roüen: D
ſon oncle *Philippe* du Bec eut permiſſion du roi le 3. mars 1582. de lui réſigner
ſon évêché de Nantes, mais nous ne voyons pas que cela ait eu lieu. Il fut nommé
évêque de S. Malo en 1597. ſacré à Paris l'an 1599. & mourut en 1610. ayant com-
poſé *des paraphraſes ſur les Pſeaumes*.

II. Femme, JEANNE du Laurens, dame de Branday.

1. CHARLES du Bec, III du nom, ſeigneur de Gonceville, & de Villebon, épouſa
1°. *Jeanne-Diane* d'Eſtouteville, dame de Villebon, &c. fille & heritiere de *Jean*
d'Eſtouteville, ſeigneur de Villebon, mort le 18. août 1565. & de *Deniſe* de la
Barre. 2°. *Françoiſe* du Bouchet ſa couſine, dame de la Mothe du ſac. 3°. *Claude*
marquiſe de Mouy & comteſſe de Cerny, veuve en 1601. de *Henry* de Lorraine,
comte de Chaligny, de la branche de Mercœur, fille & heritiere de *Charles*, mar-
quis de Mouy, chatellain de Beauvais, &c. & de *Catherine* de Suſanne, comteſſe de
Cerny. Il mourut ſans poſterité. La Roque qui nous apprend ſes deux premiers
mariages, le dit fils de *Marie* de Clercy, & le qualifie ſeigneur de Jouſſeville. (*d*)
2. RENÉE du Bec, que Venaſque dit femme d'*Henry* de Coëdic, ſeigneur de
Boſſerie en Bretagne.

(*d*) *Hiſtoire d'Harcourt. t. 1. p. 385.*

VI. GEORGES du Bec, ſeigneur de Bourris, chevalier de l'ordre de S. Michel,
gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, mourut l'an 1585.

Femme MARIE Jubert, fille aînée de *Claude* Jubert, conſeiller au parlement
de Roüen, & d'*Anne* Remond.

1. 2. & 3. CHARLES, JEAN & NICOLAS du Bec, morts dans leur enfance.
4. ELIZABETH du Bec, dame de Bourris, mariée à *Jacques* de Pellevé, (mal nommé
Georges par Venaſque) baron de Tourny, par contrat du 2. Juillet 1596. qui ne
s'accomplit que le 21. octobre ſuivant, reſta veuve le 16. mai 1610. & eut la tu-
telle de ſes enfans *rapportez au §. précédent*.
5. CHARLOTTE du Bec, femme de *François* baron de la Luthumiere.

Digitized by Google

6. FRANÇOISE du Bec, alliée à *Jacques* de Pardieu, ſeigneur de Maucomble.

A V. PIERRE du Bec, ſeigneur de Vardes, troiſiéme fils de CHARLES I. ſeigneur de Bourtis, eut en partage la ſeigneurie de Vardes, du chef de *Marguerite* de Roncherolles, ſa mere de ſon pere. Ce fut lui qui s'étant jetté avec ſon frere aîné dans le parti des religionnaires, commença la fameuſe bataille de S. Denis; il revint depuis au giron de l'égliſe. SEIGNEURS ET MARQUIS DE VARDES.

Femme LOUISE de Chantelou, dame de la Boſſe, fille & heritiere de *Guy* de Chantelou, ſeigneur de la Boſſe en Vexin, & de *Jeanne* d'Aigneville.

1. RENE' du Bec, qui ſuit.

2. MARIE du Bec, femme de *Jean* de Marle, ſeigneur d'Amoncourt.

B VI. RENE' du Bec, marquis de Vardes & de la Boſſe, conſeiller d'état, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur de la Capelle & païs de Thieraſche, fut fait chevalier des ordres du roi le 31. decembre 1619.

I. Femme HELENE d'O, veuve de *François* de Roncherolles, marquis de Maineville, ſeigneur de Franconville, & *Madelaine* de l'Hôpital.

1. JEAN du Bec, marquis de la Boſſe, fut tué en Italie par des bandits l'an 1616. & eſt enterré dans l'égliſe de N. Dame de conſolation hors de Genes, ou ſa ſœur lui fit eriger un rombeau, avec une épitaphe de la compoſition du ſieur le Laboureur, lorſqu'elle paſſa par cette ville en 1646. L'auteur des remarques ſur l'hiſtoire des amours du roi Henry IV. dit qu'il fut tué par un païſan, vers qui ſon pere l'avoit envoyé pour le maltraiter: & que le pere pour cacher une mort ſi honteuſe à un homme de ſon rang, envoya une perſonne affidée en Italie, qui
C manda que ce jeune marquis y avoit été tué par des bandits.

2. RENE' du Bec II. du nom, marquis de Vardes, qui ſuit.

3. CLAUDE du Bec, marquis de la Boſſe, ſe maria 10. à *Charlotte* (a) Prud'homme, fille de *N*.... Prud'homme, ſeigneur de Frechines, dont un fils mort en jeuneſſe; 2°. à *Françoiſe* Girouſt, & mourut ſans enfans le 15. ſeptembre 1670. (a) Alias *Claude*.

4. RENE'E du Bec, mariée en 1632. à *Jean-Baptiſte* Budes, comte de Guebriant, depuis maréchal de France, dont elle reſta veuve en 1643. Le roi lui confia en 1645. la conduite de la reine de Pologne, Loüiſe-Marie de Gonzague, avec le titre de ſurintendante du voyage, & d'ambaſſadrice extraordinaire en Pologne, honneur qu'aucune dame n'a jamais eu. Elle mourut à Perigueux le 2. ſeprembre 1659. étant déſignée dame d'honneur de la reine Marie-Thereſe d'Autriche, &
D ſon corps rapporté à Paris, y fut enterré près de celui de ſon mari en l'égliſe cathedrale de N. Dame.

II. Femme ISABEL de Coucy, veuve de *Roger* de Comenge ſeigneur de Sobolle, gouverneur de Metz, fille de *Jacques* de Coucy, ſeigneur de Vervins, & d'*Antoinette* d'Ognies.

VII. RENE' du Bec II. du nom, marquis de Vardes, gouverneur de la Capelle, y commandoit lorſque les Eſpagnols vinrent aſſieger cette place le 2. juillet 1636. mais le défaut de vivres & de munitions, la foibleſſe de ſa garniſon qui n'étoit que de deux cens hommes, & les cris des habitans l'obligerent à capituler peu de jours après. Il ſortit avec tous les honneurs de la guerre, & emmena deux pieces de canon, avec leſquelles il fut joindre l'armée de Picardie. Craignant l'indignation du premier miniſtre, il ſe retira à Sedan; & fut condamné à mort par défaut & contumace. Le comte de Soiſſons s'étant peu après rendu à Sedan, il entra dans le parti de ce prince, après la mort duquel le duc de Guiſe & lui furent les ſeuls
E exclus de l'amniſtie. Le roi lui permit dans la ſuite d'aller ſervir en Allemagne, ſous les ordres du maréchal de Guebriant ſon beaufrere, avec aſſurance d'une déclaration pour ſa juſtification, tant pour la reddition de la Capelle, que pour avoir pris le parti du comte de Soiſſons; mais il ne l'eut que du roi Louis XIV. par lettres patentes du 14. juillet 1643. regiſtrées au parlement de Paris, les chambres aſſemblées le 7. août ſuivant: c'eſt ainſi qu'en parle Dupleix *dans ſon hiſtoire de France*, ſous l'an 1636.

Femme JACQUELINE de Buëil, comteſſe de Moret, mere du comte de Moret, fils *naturel* du roi Henry IV. laquelle avoit fait déclarer nul ſon mariage avec *Philippe* de Harlay, comte de Ceſy. Elle étoit fille de *Claude* de Buëil, ſeigneur de Courcillon & de la Marcherre, & de *Caterine* de Montecler, & fut mariée en 1617.

1. FRANCOIS-RENE' du Bec, marquis de Vardes, qui ſuit.

2. ANTOINE du Bec, comte de Moret, lieutenant général des armées du roi, fut tué d'un coup de canon au ſiége de Gravelines, le 13. août 1658. laiſſant

de *Ninon l'Enclos*, *un fils* naturel; *Antoine*, dit *le chevalier de Moret*, *qui fut tué au siége de l'Isle en 1667.* A

VIII. FRANÇOIS-RENE' du Bec, marquis de Vardes & de la Bosse, comte de Moret, seigneur de Tibivilliers, Neuf-Marché, Montelle & Montmorin, gouverneur d'Aiguemortes, capitaine des cent Suisses de la garde ordinaire du roi, fut fait chevalier des ordres le 31. decembre *1661.* Ses intrigues galantes à la cour, obligerent Louis XIV. à le faire arrêter dans son gouvernement d'Aiguesmortes où il s'étoit refugié, d'où il fut mené prisonnier à la citadelle de Montpellier: on le remit quelque tems après en liberté, avec défense de venir en Cour: cette défense fut levée, vers la fin des ses jours, il eut l'honneur de saluer le roi, & mourut à Paris le 3. septembre 1688. & fut enterré aux Jacobins du Fauxbourg S. Germain, où se voit son épitaphe. En lui finit sa maison.

Femme CATERINE Nicolaï, fille d'*Antoine* Nicolaï, seigneur de Gousainville & d'Yvor, premier président en la chambre des comptes de Paris, & de *Marie* Amelot, mourut en *1661.* B

MARIE-ELIZABETH du Bec, née le 4. avril *1661.* mariée le 28. Juillet 1678. à *Louis* de Rohan-Chabot, duc de Rohan, pair de France; *dont des enfans rapportez dans la suite de cette histoire* des pairs de France.

Comme son prédécesseur, en y ajoutant un lambel de trois pendans de gueules. C

XXXV.

LOUISE DE LORRAINE, cardinal de Guise, archevêque duc de Reims, pair de France, ne fut point sacré, mais ne laissa pas de joüir de cet archevêché, & d'avoir les honneurs de la pairie. Les auteurs ont varié sur la datte de sa naissance: mais la relation de ce qui se passa au premier lit de justice, tenu au parlement par le roi Louis XIII. le 15. mai 1610. écrite par Jacques Gillot, conseiller clerc, présent à cette seance, & rapportée par du Puy en son *traité de la majorité des rois*, (a) D
(a) p. 484. est une preuve qu'il naquit après le 15. mai 1585. puisqu'il y rapporte que Louis de Lorraine archevêque de Reims, fut reçû à prêter serment au parlement en qualité de pair, une heure avant que le roi arriva, *quoiqu'il ne fut point sacré, ny âgé de 25. ans, & qu'il ne fut que soudiacre.* Il eut les abbayes de S. Denis & de Montier-en-Der en 1594. & celle de Châalis en 1601. fut pourvû par bulles du 22. decembre de cette derniere année, de la coadjutorerie de Reims & de l'abbaye de S. Remi de la même ville, en vertu de quoi il succeda à l'archevêque Philippe du Bec, mort le 10. janvier 1605. puis obtint les abbayes de Cluny, de Corbie, d'Orcamp & de S. Urbain de Châlons en 1612. Comme il n'étoit que soudiacre, il n'avoit pû sacrer le roi Louis XIII. & q'avoit été le cardinal François de Joyeuse, qui avoit fait cette cérémonie dans l'église de Reims le 17. octobre 1610. le grand âge de Jerôme Hennequin évêque de Soissons, ne lui avant pas permis de la faire. Il assista comme pair de E
France à l'assemblée des états generaux, tenus à Paris en 1614. & le 21. decembre de l'année suivante, le pape Paul V. le mit au nombre des cardinaux prêtres, à la recommandation du roi: quoiqu'il n'ait jamais été à Rome, il ne laissa pas d'être nommé protecteur de France en cette cour. Il ne prêta serment de fidelité pour son archevêché qu'en 1620. On prétend qu'il s'étoit marié le 4. fevrier 1611. à Charlotte des Essars, comtesse de Romorentin, l'une des maîtresses du feu roi Henri IV. de laquelle il eut cinq enfans, qui n'ont été regardez que comme batards, & qui seront rapportez au paragraphe qui traitera des ducs de Guise. Etant en procès avec Charles de Gonzague, duc de Nevers, depuis duc de Mantoue, au sujet des provisions du prieuré de la charité sur Loire, ils se disputerent si vivement chez leur rapporteur, que cela se termina à conclure d'aller vuider la querelle l'épée à la main hors de Paris: mais

A mais le roi en ayant été averti, envoya après eux : le cardinal de Guiſe fut arrêté & conduit à la baſtille, puis à Vincennes, d'où ſa majeſté le tira peu après. Il ſuivit ce prince dans ſon expedition de Poitou en 1621. & ſe ſignala entre les plus braves & les plus déterminez de l'armée, à l'attaque du fauxbourg de S. Jean d'Angely. Les fatigues qu'il eſſuya dans cette occaſion & en d'autres, durant le ſiége de la place, le firent tomber malade : il ſe fit tranſporter à Saintes, où il mourut âgé de 36. ans, le 21. juin 1621. très-repentant de la vie qu'il avoit menée. Son corps apporté à Reims, y fut enterré dans le tombeau de ſon grand oncle le cardinal de Lorraine. C'eſt par lui que Marlot a terminé ſon hiſtoire de l'égliſe de Reims. Guillaume de Giffort prononça ſon oraiſon funebre, qui a été imprimée à Reims *in* 8°. & le P. André Chavyneau, Minime, fit imprimer *in* 12. à Paris ſes dernieres actions & paroles, ſous ce titre, *la mort genereuſe d'un prince chrétien, &c.*

Il étoit fils d'HENRY de Lortaine, duc de Guiſe, tué à Blois, & de *Catherine* de
B Cleves, comme on le verra dans la ſuite de ce chapitre 1. *article du* duché de Guiſe.

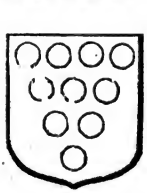

D'azur à dix beſans d'argent. 4. 3. 2. 1.

C

XXXVI.

GUILLAUME DE GIFFORD, dit GABRIEL DE SAINTE MARIE, nom qu'il prit étant religieux, archevêque duc de Reims, pair de France, naquit en Angleterre l'an 1554. d'une famille noble, iſſuë autrefois de France. Il fit ſes humanitez & ſa philoſophie dans l'univerſité de Louvain, & ſa theologie à Paris dans le college de Sorbonne, d'où il ſe rendit à Rome, où il apprit beaucoup ſous le cardinal Alain ſon compatriote. De Rome il alla à Milan, où S. Charles Borromée le fit theologal de ſa metropole, & voulut qu'il l'accompagnat dans les viſites
D de ſon diocèſe. Le pape Clement VIII. l'envoya en Angleterre pour menager les affaires de la religion auprès du roi Jacques I. Au retour il renonça à un benefice qu'il avoit dans les Païs-bas; & fut prendre l'habit de S. Benoit dans l'abbaïe de S. Remy de Reims, où il profeſſa la theologie durant onze années, & fut reçeuë de l'univerſité de cette ville en 1608. ſe rendit auſſi fameux par les controverſes, qu'il fit tant aux Païs-Bas qu'en Bretagne, Lottaine, Poitou & dans les villes de Reims & de Paris. Son merite fut recompenſé de la dignité épiſcopale, ſous le titre d'évêque d'Archidal; & depuis ſon ſacre il fit les fonctions épiſcopales dans le diocèſe de Reims, ſous le nom du cardinal de Guiſe. Après la mort de ce Prince, le roi Louis XIII. le nomma à cet archevêché, dont il prit poſſeſſion par procureur le 25. janvier 1623. fit ſon entrée ſolemnelle le 11. fevrier ſuivant : remplit dignement ſon miniſtere; mourut à Reims le 11. avril 1629. âgé de 75. ans, & fut enterré dans ſa cathedrale. Henry de Maupas, abbé de S. Denis de Reims, mort évêque d'Evreux, & Guillaume Marlot grand prieur de S.
E Nicaiſe de Reims, firent chacun ſon oraiſon funebre imprimées à Reims en 1629. l'une *in* 8°. l'autre in 4°. Il avoit fait imprimer l'an 1625. en langue Latine, ſous ce titre *Conciones adventuales* les ſermons qu'il avoit prêchez en François dans Paris. *Gallia-Chriſtiana & ſeries archi. Rem. ab anno* 1605. *ad an.* 1714.

Digitized by Google

Comme ci-devant.

A

XXXVII.

HENRY DE LORRAINE-GUISE ; archevêque titulaire de Reims, naquit à Paris le 4. avril 1614. & dès l'année suivante il fut nommé aux abbaïes du Mont S. Michel, de Fescamp & de S. Martin de Pontoise; & après la mort de son oncle le cardinal, il eut encore celles de S. Denis en France, de S. Remy de Reims, de Corbie, de Montier en Der, & de S. Urbain: eut les bulles de S. Denis le 29. octobre 1622. & en prit possession par procureur le 4. fevrier suivant: l'abbaïe de S. Nicaise lui fut de plus donnée en 1626. & il en prit possession au mois de mai de la même année. Enfin en 1629. il fut nommé à l'archevêché de Reims, dont il prit possession par procureur, le 17. septembre de la même année. Il étoit en cette ville en 1633. lorsqu'il consentit à l'introduction des Reformez de la congregation de S. Maur en son abbaïe de S. Denis, & approuva depuis, & confirma tout ce qui s'étoit passé en consequence. (a) S'étant retiré en 1641. à Sedan avec le comte de Soissons, il fut condamné par contumace comme rebelle, le 6. septembre de la même année, & abdiqua l'archevêché & toutes ses abbaïes. Le reste de ses actions jusqu'à sa mort, *sera rapporté à l'article* du duché de Guise.

B

C

(a) Felibien. Hist. des S. Decit. p. 490.

Il étoit le quatriéme fils de CHARLES de Lorraine, duc de Guise, & d'*Henriette Catherine*, duchesse de Joyeuse.

D'azur à deux grivons d'or mis en chevron, au chef d'argent chargé de trois couronnes ducales de gueules.

D

XXXVIII.

LEONOR D'ESTAMPES-DE-VALENÇAY, archevêque duc de Reims, pair de France, conseiller d'état, naquit le 6. fevrier 1589. & dès l'an 1606. il fut pourvû des abbaïes de la Couture & de la Cour-Dieu; eut celle de Bourgueïl en 1620. & en divers autres temps, celles de Champagne, de la Pelice, de l'Espau; enfin en 1641. celle de S. Martin de Pontoise: fut sacré évêque de Chartres en 1621. se trouva à l'assemblée du clergé à Paris en 1625. au nom. de laquelle il porta la parole au roi le 13. fevrier de l'année suivante: assista en 1627 à celle des notables: puis à celle du clergé tenuë à Mante dans son diocèse en 1640. fut nommé archevêque de Reims le 18. novembre 1641. prit possession par procureur le 17. fevrier 1643. reçût le *Pallium* le 29. mars suivant, & prit possession personnelle le 1. avril de la même année. Faisant la visite de son diocèse, il entra solemnellement dans la ville de Sedan le 14. août 1645. où depuis soixante-trois ans aucun de ses prédécesseurs n'avoient pû paroître; & le lendemain il y célébra la messe pontificale, appuyé qu'il étoit de l'autorité du roi. Enfuite il retira des mains des heretiques plusieurs benefices, dont ils s'étoient emparez dans cette principauté, & dans les seigneuries de Raucourt & de S. Menge; rétablit plusieurs curez dans leurs droits; fonda six prêtres Missionnaires dans Sedan, & les prédications du Carême & de l'Avent. Il se trouva à l'assemblée du Clergé à Paris l'an 1650. en fut l'un des Présidens; & en cette qualité porta plus d'une fois la parole au roi; mais avant la fin de cette assemblée, il mourut à Paris le samedy saint 8. avril

E

Digitized by Google

1651. en ſa ſoixante-troiſiéme année : fut enterré aux Carmes déchauſſez dans la cha-
A pelle de ſa famille, & l'on porta ſon cœur à ſon abbaïe de Bourgueïl. L'aſſemblée du clergé lui fit un ſervice ſolemnel en l'égliſe des grands Auguſtins, où Georges d'Aubuſſon, archevêque d'Ambrun prononça l'oraiſon funebre. *Gallia Chriſtiana.*

Il étoit ſecond fils de JEAN d'Eſtampes, ſeigneur de Valençay & d'Eſtiau, & de *Sara* d'Happlaincourt. *Cette genealogie ſe trouvera au chapitre* des maréchaux de France.

Ecartelé au 1. d'*argent à la croix potencée d'or, accompagnée de quatre croiſettes de même*, qui eſt Jeruſalem. Au 2. *bureté*
B *d'argent & d'azur de dix pieces au lion de gueules, la queuë nouée, fourchée & paſſée en ſautoir, couronné, armé, lampaſſé d'or brochant ſur le tout*, qui eſt Luſignan. Au 3. *d'or au lion de gueules, armé & couronné d'or, lampaſſé d'azur*, qui eſt Armenie. Au 4. *d'argent au lion de gueules, la queuë nouée fourchée, & paſſée en ſautoir, couronné armé d'or, lampaſſé d'azur, qui eſt* Luxembourg. Ce premier quartier pour le roïaume de Chypre. Au ſecond grand quartier, *de pourpre au cheval gay, eſaré & contourné d'argent*, qui eſt Haute-Saxe ; parti de *faſcé d'or & de ſable de huit pieces au cantrelin flouronné de ſimple poſé en bande, brochant ſur le tout*, qui eſt Baſſe Saxe : la pointe de ce quartier entée en triangle *d'argent à trois bouterolles de gueules*, qui eſt Angrie. Au 3. grand quartier *d'argent ſemé de billettes de ſable au lion de même brochant ſur le tout, lampaſſé & armé de gueules*, qui eſt Chablais : parti *de ſable au lion d'argent, armé & lampaſſé de gueules*, qui eſt Aouſte. Au 4. grand quartier, *cinq points d'or équipolez à quatre d'azur*, qui eſt Geneve : parti *d'argent au chef de gueules*, qui eſt Montferrat : & ſur le tout *de gueules à la croix d'argent, à la bordure componée d'argent & d'azur*, qui eſt Savoye Nemours.

XXXIX.

HENRY DE SAVOYE-NEMOURS, étoit abbé de S. Remy de Reims depuis 1641. & de S. Rambert de Joux, lorſqu'il fut nommé à l'archevêché de
C Reims en 1651. âgé de 26. ans. Quoiqu'il n'eut pas encore ſes bulles, il ne laiſſa pas d'être reçû au parlement comme duc & pair : mais la mort fatale de ſon frere aîné, arrivée le 30. juillet 1652. ne laiſſant que deux filles, fit que ne ſe trouvant pas engagé dans les ordres ſacrez, il renonça en 1657. à l'état eccleſiaſtique. Ce fut de ſon temps que le roi Louis XIV. fut ſacré dans Reims par Simon le Gras, évêque de Soiſſons, le 7. juin 1654.

Il étoit le quatriéme fils d'HENRY de Savoye, duc de Nemours, de Genevois, & d'*Anne* de Lorraine, ducheſſe d'Aumale, comme il ſera rapporté plus amplement *dans la ſuite de ce chapitre article* du duché de Nemours.

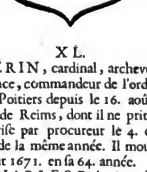

D *D'azur à trois abeilles d'or.*

XL.

ANTOINE BARBERIN, cardinal, archevêque & duc de Reims, pair & grand aumônier de France, commandeur de l'ordre du S. eſprit, neveu du pape
E Urbain VIII. étoit évêque de Poitiers depuis le 16. août 1652. lorſqu'il fut nommé le 27. juin 1657. à l'archevêché de Reims, dont il ne prit poſſeſſion perſonnelle que le 22. decembre 1667. l'ayant priſe par procureur le 4. octobre précedent, & en ayant prêté ſerment le 2. novembre de la même année. Il mourut dans ſon chateau de Nemy à ſix lieuës de Rome, le 3. août 1671. en ſa 64. année.

Il étoit troiſiéme fils de CHARLES Barberin, duc de Monterotondo, & de *Conſtance* Magalotti, dont les ancêtres & poſterité ſeront rapportez avec un plus ample détail de ce cardinal, au *chapitre* des grands aumôniers de France.

Digitized by Google

D'azur à trois lezars d'argent, au chef cousu de gueules, chargé de trois écussons d'or

A

XLI.

CHARLES MAURICE LE TELLIER, archevêque duc de Reims, pair de France, commandeur de l'ordre du S. esprit, maître de la chapelle du roi, abbé de S. Etienne de Caën, de Breteuil, de S. Benigne de Dijon, de S. Remy, & de S. Thierry près Reims, & auparavant, de Lagny & de Bonne-fontaine, doyen des conseils du roi, docteur & proviseur de Sorbonne, naquit le 18. juillet 1641. fut nommé coadjuteur de Langres en mai 1668. puis de Reims dans le mois suivant, fut sacré sous le titre d'archevêque de Nazianze, le 11. novembre de la même année, prit possession personnelle le 13. avril 1669. préta serment au roi le 29. suivant; succeda au cardinal Barberin en 1671., & prit seance au parlement le 14. decembre de la même année: fut fait commandeur de l'ordre du S. Esprit le 31. decembre 1688. nommé conseiller d'état ordinaire, par lettres du 5. juillet 1679. dont il préta serment entre les mains du chancelier son pere, le 18. août suivant, & comme pair de France il eut toûjours au conseil la préseance au dessus même du doyen. Le sieur Courtin qui avoit été reçû immediatement avant lui dans le conseil, étant mort doyen, (*a*) le sieur de la Reynie prétendit lui succeder au préjudice de l'archevêque de Reims, admis pourtant avant lui dans le conseil. Un de ses principaux moyens étoit *qu'un grand officier de la couronne* ne pouvoit parvenir au décanat du conseil; mais le roi décida en faveur du prélat par arrêt du 17. fevrier 1704. L'archevêché de Cambray étant venu à vaquer sur la fin de 1694. l'archevêque de Reims crut devoir faire revivre les anciennes prétentions de sa métropole sur cette église, ci-devant l'une de ses suffragantes, & démembrée en 1560. sans le consentement de celle de Reims. Il presenta pour cela au roi un memoire, (*b*) mais sa majesté obtint de lui une renonciation à ses oppositions & prétentions, en le nommant le 2. avril 1695. à l'abbaye de S. Thierry au Mont-d'or lès-Reims, pour être unie pour toujours à sa mense archiépiscopale, par forme de dédommagement du démembrement de l'église de Cambrai; & pour dédommager aussi le chapitre de Reims, il fut dit, qu'à l'avenir, après la mort de chaque archevêque, il joüiroit durant une année du revenu de l'abbaie de S. Thierry, & cette année de joüissance fut évaluée à la somme de 15000. liv. pour être employée aux reparations de l'église cathedrale. Il se démit en même temps de l'abbaie de Lagny, qu'il possedoit depuis long-temps, & le 20. août de la même année il fut élû proviseur de Sorbonne. En 1700. se trouvant le plus ancien archevêque du royaume, le roi le nomma pour présider seul à l'assemblée du clergé, convoquée à S. Germain en Laye; & en cette qualité il harangua sa majesté à Versailles, le 11. juin de la même année: mais ensuite il appella le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, & lui ceda sa présidence. Il mourut subitement à Paris le 22. fevrier 1710. en sa 69. année, & y fut enterré dans l'église paroissiale de S. Gervais, en la chapelle de sa maison, près du chancelier son pere. Sa bibliotheque, une des plus considerables de France, dont le catalogue avoit été imprimé *in folio* en 1693. sous le titre de *Bibliotheca Telleriana*, fut portée à l'abbaye de sainte Geneviéve de Paris, à qui il l'avoit leguée, & où elle est précieusement conservée. *memoires du temps.*

B

C

D

E

(*a*) le 17. decembre 1703.

(*b*) On le trouve n. 4 de l'imprimerie royale 1696.

Il étoit troisiéme fils de MICHEL le Tellier III. du nom, chancelier de France, & d'*Elizabeth* Turpin de Vauvredon, *comme on le verra au chapitre des* chanceliers de France.

Digitized by Google

A

D'or à trois mail-lets de ſinople.

B

XLII.

FRANÇOIS, cardinal DE MAILLY, archevêque duc de Reims, pair de France, licentié de Sorbonne, né le 4. mars 1658. fut abbé de Flavigny, en 1693. de Maſſay en 1695. & de S. Etienne de Caën en decembre 1720. il étoit aumônier du roi lorſqu'il fut nommé archevêque d'Arles le 24. decembre 1697. reçût la conſecration le 11. mai ſuivant, prêta ſerment le 17. du même mois, & le pape lui accorda le *Pallium* le 21. juillet ſuivant. Louis XIV. le nomma à l'Archevêché de Reims le 12. juillet 1710. il en prit poſſeſſion par procureur le 7. fevrier 1711. & perſonnellement le 25. mars ſuivant: fit la ceremonie des obſéques de Monſeigneur, dau-
C phin de France, dans l'égliſe de S. Denis le 18. juin de la même année; en laquelle il fut député à l'aſſemblée extraordinaire du Clergé, & prit ſéance au parlement comme pair de France, le 21. fevrier 1713. C'eſt en cette qualité qu'il lût en parlement le 2. ſeptembre 1715. au nom de tous les pairs qui ce jour-là même s'étoient aſſemblez chez lui, une proteſtation concernant les prérogatives de la pairie. Le pape Clement XI. le créa cardinal de ſon propre mouvement le 29. novembre 1719. Ce nouveau cardinal ſe conduiſit avec tant de prudence dans cette conjoncture, qu'il merita que le roi approuvat le choix du pape, & ſa majeſté lui donna le bonnet le 28. mai 1720. Elle le gratifia ſix mois après de l'abbaïe de S. Etienne de Caën, & il mourut en l'abbaïe de S. Thierry le 13. ſeptembre 1721. fut enterré dans ſa cathedrale, & ſon cœur porté à Neſle.

Il étoit troiſiéme fils de LOUIS de Mailly, marquis de Neſle, & de *Jeanne* de Monchy-Moncavrel. *Cette genealogie ſera rapportée au chapitre* des grands panne-
D tiers de France.

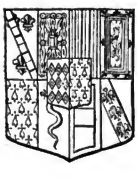

Parti de trois traits, coupé d'un *ce qui fait* 8. *quartiers*. Au 1. *d'Evreux*: Au 2. *de Navarre*: Au 3. *d'Arragon*: Au 4. *d'Ecoſſe*: Au 5. *de Bretagne*: Au 6. *de Milan*: Au 7. *d'argent à la face de gueules, à la bordure d'azur*: Au 8. *de Lorraine*, ſur le tout, *parti*: Au 1. *de gueules à 9. macles d'or*, qui eſt Rohan: Au 2. *de Bretagne*.

E

XLIII.

ARMAND-JULES DE ROHAN-GUEMENE archevêque duc de Reims, premier pair de France, chanoine de Strasbourg, abbé du Gard & de Gorze; eſt né le 10. fevrier 1695. Après avoir été conclaviſte du cardinal de Rohan ſon grand oncle, pour l'élection du pape Innocent XIII. en 1721. le roi le nomma à l'archevêché de Reims ſur la fin du mois de mai 1722. il fut ſacré le 23. août ſuivant: prêta ſerment entre les mains du roi le 25. & prit poſſeſſion perſonnelle le 11.

ſeptembre. C'eſt lui qui ſacra & couronna le roi Louis XV. dans ſon égliſe metropolitaine, le 25. octobre de la même année 1722.

Il eſt le ſixiéme fils de CHARLES de Rohan, duc de Montbazon, pair de France, prince de Guémené, & d'*Eliſabeth* de Cochefilet-de-Vauvineux. *La genealogie ſera rapportée dans la ſuite de ce chapitre*, aux pairs laïques.

Digitized by Google

PIECES
CONCERNANT
L'ARCHEVÊCHÉ DE REIMS DUCHÉ-PAIRIE.

LETTRES de l'archevêque de Reims, qui declare que le roy aſſiſté des pairs de France, a jugé que la comteſſe de Champagne & ſon fils ne doivent répondre à l'aſſignation à eux donnée pour le fait du comté de Champagne par Erard de Brienne & ſa femme, que premierement ledit Erard & ſa femme ne leur ayent fait réparation, pour l'infraction de la treve.

A A. Dei gratiâ Remenſis epiſcopus, univerſis ad quos præſentes litteræ pervenerint, in Domino ſalutem. Noveritis quod cum Erardus de Brena & Philippa, quæ dicitur uxor ejus, præſente & conſentiente, coram domino rege Franciæ, & coram nobis rectas treugas dediſſet dilectis & fidelibus noſtris Blanchæ comitiſſæ Trecenſi & Theobaldo filio ejus, & hominibus eorum; & terris ſuis, & infra treugas dictas, Erardus & ſui terram dictæ comitiſſæ, & aliam terram quæ erat in tutela & cuſtodia ipſius, incendio vaſtaviſſent, & mercatores cepiſſent & ſpoliaſſent, treugas taliter infringendo. *Nos & alii pares regni Franciæ cum domino rege decrevimus & judicavimus*, quod de cætero neque Erardo, neque Philippæ quæ dicitur uxor ejus, nec alteri eorum reſpondeatur ab eadem comitiſſa, vel ab ejus filio Theobaldo, ſuper querela quam dicti Erardus & Philippa proponebant & movebant contra ipſos ſuper comitatu Campaniæ & Briæ, donec emendaverint & ſatisfeceriut ad plenum de damnis comitiſſæ & Theobaldo filio ejus, & terræ quæ eſt in cuſtodia ipſius, & mercatoribus illatis, & etiam domino regi. Datum Meleduni anno Domini milleſimo ducenteſimo ſexto-decimo, menſe martio (*aliàs* maio).

Mars (may) 1216.

Cartulaire de Champagne.

B *Voyez d'autres pieces concernant ce jugement des pairs dans le* Traité des Fiefs *par* Chantereau, *pages 68. 69. 73. &c.*

ARREST touchant la garde de l'abbaye de S. Remy de Reims, dans lequel l'archevêque de Reims reclame ſon droit de n'être jugé que par ſes pairs. Donné à la Noſtre-Dame de ſeptembre 1259.

C CUM contentio verteretur inter dominum regem & abbatem, ac conventum ſancti Remigii Rhemenſis ex unâ parte, & archiepiſcopum Rhemenſem ex alterâ, ſuper guardâ ſancti Remigii Rhemenſis, pro ipſo domino rege pro abbate ac conventu prædictis contra ipſum archiepiſcopum proponebatur in hunc modum, videlicet quòd dominus rex guardam beati Remigii Rhemenſis quæ ad ipſum ſpectabat, & cujus ſaſina monachis non vocatis, monaſterio etiam vacante abbate, archiepiſcopo tradita fuerat, in manu ſuâ caperet & teneret, & ipſam guardam advoabant ipſe abbas & conventus à domino rege. Archiepiſcopus petiit diem conſilii, & petiit modum oſtenſionis & habuit. Præterea die aſſignatâ quâ archiepiſcopus debuit reſpondere, defecit; alterâ verò die ſibi aſſignatâ ad procedendum ſecundùm omnia arramenta, abbas & conventus propoſuerunt contra ipſum archiepiſcopum modo prædicto. Cum archiepiſcopus poſt diem conſilii & oſtenſionis defecerit, petimus guardam monaſterii noſtri in manus regis poni & remanere, & ſuper eo imponi perpetuum ſilentium archiepiſcopo ſupradicto, vel jus. Dominus verò Julianus de Perona miles factâ proteſtatione, quòd à cauſa proprietatis non intendebat recedere, nec recedebat, petiit pro domino rege, quòd ſicut ſaiſina ipſius guardæ ſine compulſione juris tradita fuit eidem archiepiſcopo, & per tales qui à domino rege, exiſtente in tranſmarinis partibus poteſtatem ſuper hoc non habebant, ita ſaiſinam ipſam ſine compulſione juris reſumeret in manu ſua. Archiepiſ-

Sep. 1259.

Regiſtres du Parlement. Mſſ. de Brienne vol. 225. fol. 190.

Digitized by Google

copus verò iis auditis, dum ad præmissa deberet respondere habito suo consilio petiit A
in hac causa *judicari per pares suos cum in hac causa dependeat magna pars dignitatis, & patriæ suæ, vel jus.* Dominus rex habito consilio suo, dixit ei per jus, quòd in hoc non haberet *judicium parium suorum*, & fuit ei dictum quòd responderet. Archiepiscopus verò hoc audito petiit judicari *per pares suos*, utrùm in hac causa haberet *judicium parium suorum*. Dictum fuit & responsum eidem per jus, quòd in hoc judicio faciendo non haberet pares suos, & quòd responderet. Archiepiscopus verò prætendens quòd aliud non poterat facere sine consilio capituli sui, nec audebat, noluit respondere; nec aliud facere sæpiùs requisitus. Tunc dominus rex attendens tantam contumaciam & defectum, & in curia post diem consilii petiit diem ostensionis, & in causa proprietatis super hoc habuit consilium suum. Quo habito, judicatum fuit quòd dominus rex caperet in manu sua & per jus guardam beati Remigii Rhemensis.

On trouve encore ce fait de la garde de l'abbaye de S. Remy de Reims, discuté dans une ancienne chronique, en ces termes.

B
1219. OR vous dirons que l'archevesque Thomas de Reims qui tout convoitoit, & on dit pieça, qui tout convoite, tout perd, il avoit en sa garde l'abbaye S. Remy de Reims, il & ses anteceſſeurs les mesmenoient trop malement & rauboient; & avoit bien pris l'archevesque Thomas de l'abbé Gelbert quatre mil..... & vouloit toujours prendre & piller plus & plus: & on dit que la surſomme abbat l'asne. Et advint que li abbé & li convent ne pouvoient plus endurer; & prirent garde à leurs privileges, ſi par aucunes avantures il y avoit choſe qui leur puſt aider ne avoir meſtier. Si troverent les chartres de ſix rois de France, qui disoient que l'eglise de S. Remy & le chasteau eſtoient fondez de l'aumône des rois, & l'avoit chacun roy renouvellée par ſa chartre d'ici au roy au roy Philippe. Mais le roy Philippe, quand il alla outre-mer, le commanda à l'archevesque Guillaume *Blanchemin* ſon oncle; & puis adone l'ont tenu les archevesques de Reims en garde par la nicheté des abbez qui y ont été jusqu'à l'archevesque Thomas. Et quand li abbez & li convent virent qu'ainſi eſtoit, ſi allerent au roy & le prierent pour Dieu qu'il meſiſt conſeil en l'eglise de S. Remy, dont il eſtoit ſire, & fondée de ſes anchiſeeurs, & eſtoit privilegiée de ſix rois. Les chartres furent monſtrées & lûës devant le conſeil, dont dit le roy qu'il y entendroit volontiers. Et fut l'archevesque ſemons & adjourté devant le roy contre l'abbé & le convent. L'archevesque contremanda une fois & autre, & tierce, & eut tous ſes commandemens & prolongea bien un an; oncques ne reſpondit. A la parfin le roy le fit ſemondre, & luy fut aſſis jour certain. Quant l'archevesque vit qu'il ne pouvoit plus gueuchir, ſi alla à ſon jour. L'abbé & le procureur du convent furent preſens. C

Et dit le roy à l'abbé & au convent: En quelle garde eſtes-vous, ou en la noſtre, ou en la garde de l'archevesque? L'abbé reſpondit, & dit: Sire, nous ſommes en la voſtre garde & devons eſtre, & bien en ſommes privilegiez de vos anchiſeeurs, dont furent monſtrez les privileges. D

Adonc dit le roy: Sire abbé rallez-vous-en, li plaiſt n'eſt pas à vous, ains eſt à nous; & ſi l'archevesque veut dire choſe qui valoir luy puiſſe, ſi le die, & nous l'en ferons volontiers droit en noſtre cour. Quant l'archevesque vit qu'il ne pourroit autrement beſongner, ſi prit un jour pour dire ſes raiſons; & quant vint au jour, ſi contremanda, & tant eut de jour que loix portent; & luy fut aſſignée journée certaine ſans autrement, & à cely jour vint, & volontiers préſiſt encore jour s'il le peuſt avoir; mais il ne peut: & quand il vit que reſpondre luy convenoit, ſi manda jour de veue que le roy clamoit, & fut jour aſſigné de la veue faire.

Le prevoſt de Laon vint à Reims, & fut la veue pour le roy, & monſtra à l'archevesque l'egliſe S. Remy & le chaſteau, & les villes S. Remy, dont déja, & luy dit qu'encore luy en monſtreroit-il s'il vouloit, & il reſpondit qu'il s'en tenoit à bien payé. A tant luy fut aſſigné jour ès parties devant le roy pour faire ce que droit porteroit ſur tous E
erremens, & y fut l'archevesque préſent avec ce qu'il peut avoir de conſeil. Lors ſe leva meſſire Juliens ou Villains de Perronne, & dit: Sire archevesque, voulez-vous oüir droit, lequel doit avoir la garde de S. Remy de reims, ou le roy? L'archevesque reſpondit que oüi; alors regarda meſſire Julien tout le procès du commencement de cy en la fin, & dit pour droit & par le jugement de meſſieurs de la cour que le roy auroit la garde de l'égliſe de S. Remy & appartenances, & avoit le devoir par les privileges des anchiſeeurs & par la reconnoiſſance de vous, ſire archevesque; car vous baillaſtes un jour qui jadis fut voſtre lettre à madame la reine, & veez le, ci parole ainſi: Thomas par la grace de Dieu, archevesque de Reims: A tous ceux qui ces préſentes lettres verront ou or-

Tréſor des Chartres. Mſſ. de Brienne, vol. 235. fol. 192.

Digitized by Google

A ront, ſalut. Sçahent tous que je tiens en commande du roy de France, monſeigneur, la garde de l'égliſe de S. Remy de Reims, & reconnois que je ne la tiens fors tant comme il luy plaira.

Quant l'archeveſque oüit la lettre lire, ſi licai ly hay, & fut le plus ébahy homme du monde, & luy & tous les ſiens, lors ſe leva & s'alla conſeiller, & tous les ſiens; & dit à ſon conſeil: Beauſeigneur, que pourray-je faire par foy, je ſuis eſſillié, & ſi ainſi demeure, & ay perdu ma chite; car tous mes bourgeois itont manoir à S. Remy. *En mon Dieu*, dit l'un de ſon conſeil, *vous direz que ce jugement ne doit mie eſtre ſtable, parce qu'il n'eſt pas rendu par vos pairs, & vous eſtes pair, ſi devez eſtre jugé par eux.* Tous les autres du conſeil de l'archeveſque s'y accorderent. L'archeveſque vint devant le roy, & luy conta Pierre Chalos ſa parole, & dit ainſi: Par foy, Sire, *l'archeveſque qui eſt pair de France, & doit eſtre jugé par ſes pairs. Ce jugement n'eſt pas fait par ſes pairs, ſi ne veut pas qu'il luy grieve.* Donc repondit Pierre de Fontaines: On vous en répondra voir &
B droit ſi voulez, & di: il doit valoir on nom. L'archeveſque dit que bien le vouloit, & l'archeveſque ſe traiſt arriere, & les meſſieurs le conſeillerent, & dirent à luy que le jugement eſtoit bon & raiſonnable; car la querelle dont le jugement eſtoit fait, n'eſtoit mie de la pairie, & pour ce convenoit-il qu'il fuſt remis.

A tant ſe partit l'archeveſque de la cour du roy ſans congé prendre tout pleurant, & ſe mit en ſa chambre, oncques n'en iſſit, & depuis s'en revint à Reims, & requit aux évesques de ſa province qu'ils luy aidaſſent envers le roy, & les évesques reſpondirent qu'ils eſtoient hommes du roy, ne contre luy n'iroient. Ils n'entendoient mie que le roy fiſt tort.

Or vous dirons de l'abbé qui demeura à la cour, qu'il requit au roy & à la cour qu'il envoyaſt garde à S. Remy. Lors répondit le roy qu'il auroit conſeil juſqu'en ſeptembre au parlement. Adonc revint l'abbé à Reims. Quant l'archeveſque le ſceut, il le fit tenter par moult de manieres, par quoy il relaſchaſt ce qu'il avoit entrepris; mais il ne peult
C à chef en venir: anchois requit au roy ſa garde, & le roy luy bailla, & s'en revint à S. Remy, beans & lieux & joyeux, & eut conſeiller homme loyal qui luy dit: Sire, vous eſtes hors des mains de l'archeveſque, tant comme à la haye juſtice. Vous n'avez rien fait ſi vous n'eſtes hors de ſa chreſtienté; ſi vous convient tant au pape & aux freres que vous ſoyez abſous de ſon ſpirituel en voſtre terre, & pour Dieu ſi vous en travaillez, ſi ferez aumoſne, & en avez ja moult bon avantage, & ſi vous aurez la priere du roy qui moult vous vourra, & bien avez pouvoir de ſervir, la cour prendra volontiers, & vous foyez large de donner. Ja ne ſçaurez tant donner qu'il ne vous demeure aſſez, & bien ſçachez pour veoir que les deux meilleurs avocats de la cour, par qui vous exploiterez plutôt votre beſongne à achever, ce ſont *aurum & argentum*; ſi faites que les ayez à votre conſeil, & je vous offre que votre beſongne ſera faite. A ce conſeil s'accorda l'abbé & ſes conſaus, & ſe pourveut de ce qui étoit meſtier, & moult privement s'en alla parler au roy,
D & prit congé, & dit-on que le roy luy bailla ſa lettre de priere & de croire, s'il en avoit meſtier; & quant l'archevêque le ſceut, il fut fort en meſaiſe de cœur, & pria tous ceux qu'il avoit faits, & qui ſes amis devoient être, de s'acheminer pour lui à Rome contre l'abbé qui le vouloit desheriter; mais n'en y eut qui un ſeul mot répondit, fors ſeulement l'archidiacre Guillaume de Bray, qui dit: ſire, je voy bien comment il eſt; je ſuis appareillé de faire votre volonté de ce que je pourray faire. L'archevêque remercia, & lui fit livrer ce que meſtier lui fuſt, & s'en alla à Rome, & y demoura grand piece.

Ce different touchant la garde de l'abbaye de S. Remy ne fut pas terminé par cet arrêt. Il y eut un compromis entre le roy & l'archevêque pour diſcuter leurs droits; & l'archevêque de Rouen fut nommé le mediateur. Ce compromis eſt daté de 1261. feriâ ſecundâ poſt dominicam quâ cantatur Reminiſcere. *Voyez* Gallia Chriſt. tom. 1. pag. 528. & Marlot. Metrop. Remenſ. tom. 2. pag. 552. *On peut voir auſſi dans les preuves de l'hiſt. de la maiſon de*
E *Courtenay page 46. & 47. deux arrêts, l'un donné au parlement de l'octave de la Chandeleur 1267. l'autre du parlement de la Pentecôte 1271. qui remettent l'archevêque de Reims au même état & poſſeſſion de la garde de cette abbaye, qu'il étoit avant le jugement.*

ORDONNANCE portant qu'entre les prélats l'archevêque de Reims & les autres pairs eccleſiaſtiques peuvent amortir leurs arriere-fiefs.

Au parlement de l'Epiphanie 1277.

ORDINATUM fuit per conſilium domini regis rege præſente, quod archiepiſcopus Rhemenſis & epiſcopi pares Franciæ admortire non poterunt domanium ſuum nec feoda quæ ab ipſis tenentur immediate, ſed ſua retrofeoda poterunt admortire.

Reg. du parlem. Ordonn. des rois de Fr. par Lauriere *t. 1. page 305.* Voyez auſſi *ibid. p. 305.*

Digitized by Google

JUGEMENT des pairs de France & barons contre Robert comte de Flandres.

A TOUS ceux qui ces preſentes lettres verront & orront, R. archevêque de Reims, G. évêque de Langres, G. évêque de Laon, & J. évêque de Beauvais, Kalles Cuens de Vallois & d'Anjou, & Mahaut comteſſe d'Artois pairs de France, ſalut. Sçachent tuit que de par le roy notre ſeigneur fut ſemons li Cuens de Flandres, &c. *Voyez ces lettres cy-après entre les pieces concernant les* comtes de Flandres, *page* 812. A

LETTRES de l'archevêque duc de Reims pair de France, qui déclare qu'il ne s'obligera point à ne point ſervir le roy en cas qu'il contrevienne au traité fait avec le comte de Flandres, juſqu'à ce qu'il ſoit certain que ledit comte & ſes ſujets ayent ſatisfait aux conventions qui y ſont portées.

UNIVERSIS præſentes litteras inſpecturis, &c. *cy-après page* 823.

QUE les pairs de France ont été créez pour ſoutenir la couronne.

19. & 28. février 1420.

Du Tillet, *Rec. des rois de France. pag.* 336. *Mſſ. de Brienne vol.* 235.

LE procureur general du roy au parlement, les 19. & 26. février 1410. en la cauſe des archevêque & archidiacre de Reims, fit propoſer *que les pairs de France furent créez pour ſoutenir la couronne*, comme les électeurs furent ordonnez pour le ſouſtenement de l'empire. Parquoy on ne doit ſouffrir *qu'un pair ſoit excommunié, pource que l'on a à converſer avec lui pour les conſeils du roy*, qui le devroit nourrir s'il n'avoit de quoy vivre. Si eſt la difference grande entre leſdits pairs, & les électeurs de l'empire qui font l'empereur, & leſdicts pairs ne font le roy, lequel vient de lignée & plus proche degré. B

QUE l'archevêque de Reims a pouvoir de donner lettres de committimus dans l'étenduë de ſa juſtice.

6. avril 1419.

Regiſtre du parlement.

DU jeudy 6. avril 1419. La cour a ordonné que pendant certain procès entre l'archevêque de Reims, ſes bailly & officiers d'une part, & le procureur du roy d'autre part, ouquel procès leſdites parties le 24. jour de mars dernier paſſé, furent appointées en faits contraires, &c. ledit archevêque pourra faire, ou bailler lettres de committimus generales, pendant ledit procès, & ſans préjudice deſdites parties, ſelon la forme qui s'enſuit C

Tel, bailly de Reims, au premier huiſſier dudit bailliage ſur ce requis. Salut, nous vous mandons & commandons que toutes les perſonnes dont vous ſerez requis, que vous trouverez demourans en la terre & juriſdiction temporelle de très-reverend pere en Dieu, monſieur de Reims, qui vous apperront par lettres, inſtrument, confeſſion de partie, ou autres loyaux enſeignemens, être tenus & obligez envers tel prevôt de tel lieu, ou fermier de biens de notredit ſeigneur, ou tel lieu, ou tel clerc de notredit bailliage, à cauſe d'aucun deſdits offices & fermes, vous contraignez par priſe, venduë & exploitation de leurs perſonnes, ſe meſtier eſt, & à ce ſont obligez à faire gré & ſatisfaction audict tel, des ſommes à lui duës; & en cas d'oppoſition, la main ſouffiſamment garnie, preniez de cê qu'il vous apperra être deub ſous ſeel royal, & le ſceel dudit bailliage, à cauſe des exploits & amendes d'aucuns deſdits offices, ou fermes, adjournez les oppoſans à certain & competant jour, pardevant les juges de mondit ſieur, à qui la connoiſſance en appartient ordinairement, pour proceder, en certifiant ſouffiſamment audit jour.

S'IL doit y avoir ſieges des bailliages royaux dans les villes des pairs.

Du Tillet, *Recueil des rois de France p.* 272.

ES villes deſdits pairs tant d'égliſe que lays, ne ſouloit avoir ſiege des bailliages royaux. Le roy Charles VI. le 22. avril 1422. après pâques en bailla declaration à l'évêque de Beauvais. Le 10. janvier 1453. l'archevêque de Reims plaidant contre le roy, allegua que l'évêque de Laon pour endurer audit Laon un ſiege du bailly de Vermandois en avoit 60. livres chacun an ſur ledit roy. Cela n'a continué, & pluſieurs deſdits pairs l'ont accordé pour meliorer leſdites villes. La difficulté étoit des officiers du grand-maître des eaües & forêts s'il les devoient endurer. Ce que ledit procureur general du roy ſoutenoit, le dernier janvier 1459. & autres lieux; toutefois le 29. novembre 1460. ils furent par arrêts condamnez envers l'évêque de Noyon, pour les entrepriſes de juriſdiction qu'ils avoient faites en ladite ville de Noyon où ledit évêque avoit toute juſtice comme pair de France. D

§. II. LAON

Digitized by Google

A

§. II.

LAON EVECHE' DUCHE'-PAIRIE

D'azur ſemé de fleurs de lis d'or, à une croix d'argent, poſée ſur le tout, chargée d'une croſſe de gueules miſe en pal.

B

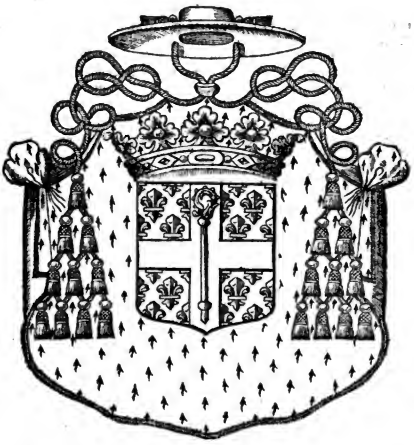

C

D

LA ville de Laon, ſituée ſur la croupe d'une montagne dans la haute Picardie, aux frontieres de Champagne, & capitale d'un petit païs dit le Laonois, qui eſt compris dans le gouvernement de l'Iſle de France, n'étoit dans les premiers tems qu'un château, & l'on prétend que Clovis en fit une ville, lorſque S. Remy y fonda un évêché l'an 496. Par la ſuite cet évêché ſuffragant de Reims eſt devenu duché-pairie de France; le roi Philippe le Bel écrivit au pape Clement V. en 1307. que conſiderant l'égliſe de Laon par l'honneur qu'elle avoit d'être décorée du titre de pairie, elle l'emportoit par l'excellence de ce titre, ſur toutes les autres de France, qui n'avoient pas le même avantage.

E Une des principales fonctions de l'Evêque de Laon au ſacre de nos rois, eſt d'être toûjours député avec l'évêque de Beauvais, pour aller querir le roi au palais archiepiſcopal, le lever de deſſus ſon lit, & l'amener à l'égliſe, enfin d'accompagner ſa majeſté dans toute la cérémonie de l'onction ſacrée.

HELINAND évêque de Laon, fils de *Gautier*, dit *le vieux*, comte de Pontoiſe aſſiſta en 1059. au ſacre du roi Philippe I. Il s'y trouve nommé avec vingt-cinq autres prélats, préſens comme lui à cette cérémonie.

Digitized by Google

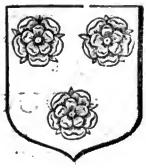

Trois roſes d.... poſées 2. & 1.

A

I.

(a) *Gall. Chriſt.* (b) *Chron. anon. ms.* d'un chanoine de Laon.

ROGER DE ROSOY rapporté par MM. de ſainte Marthe, (*a*) pour le XLVII. évêque de Laon, étoit doyen de l'égliſe de Châlons (*b*) & chanoine de celle de Laon, lorſqu'il fut élevé ſur le ſiege épiſcopal de cette égliſe en 1174. après la mort de *Gautier* de Mortagne, & fut ſacré par Guillaume de Champagne ſon metropolitain, le 9. août 1175. Deux ans après il eut de grands démêlez avec les habitans de ſa ville épiſcopale, qui voulant ſe ſouſtraire à la domination temporelle, quoiqu'ils euſſent toûjours été ſoumis à celle de ſes predeceſſeurs, avoient obtenu du roi Louis VII. le droit des communes. Les repreſentations du prélat n'ayant pas été écoutées favorablement, il prit le parti de maintenir ſon droit par les armes, & appella à ſon ſecours ſes parens & amis. Les habitans de leur côté implorerent le ſecours de diverſes villes; on en vint aux mains, & ceux-ci furent entierement défaits le premier lundi de Carême 1177. (*c*) L'été ſuivant le roi marcha contre le frere de ce prélat, & aſſiegea ſon château de Niſy : mais ſes amis ménagerent ſa reconciliation aux conditions que ce château releveroit à l'avenir immediatement du roi. L'évêque durant cet orage ſe refugia ſecretement chés l'évêque de Langres, d'où il obtint un reſcrit de Rome pour pouvoir ſe juſtifier des homicides qu'on lui imputoit : il le fit dans Meaux le 1. janvier 1179. ſuivant le calcul Romain, pardevant les évêques de Cambray, de Noyon & d'Arras, & proteſta avec ſerment, n'avoir tué ny bleſſé de ſa main aucune perſonne. (*d*) Il rentra auſſitôt dans les bonnes graces du roi : aſſiſta au III. concile de Latran le mois de mars ſuivant; puis en qualité de pair de France au ſacre du roi Philippe-Auguſte, le 1. Novembre de la même année. Ce fut lui qui maria dans Bapaume ce prince avec Iſabelle de Hainault en 1180. & il ceda au même roi la mouvance du fief de la Fere, que Raoul ſeigneur de Coucy tenoit de lui. Enfin avant que ce monarque partit pour la terre ſainte en 1190. il en obtint la révocation du droit de communes accordé par le feu roi ſon pere aux habitans de Laon (*e*) & mourut le 21. mai 1207. ſuivant ſon épitaphe, qui ſe voit en l'abbaye S. Vincent de Laon où il fut inhumé. MM. de Sainte Marthe qui ont rapporté cette épitaphe, (*f*) ont datté ſa mort du mois de ſeptembre, en quoi ils ont été ſuivi par Antoine Bellote, chanoine & doyen de Laon; dans ſes *obſervations ſur les rits de l'égliſe de Laon*, qu'il fit réimprimer en 1662. où il a donné *p.* 111. *& ſuivantes*, un catalogue des évêques de Laon, tiré mot pour mot du *Gallia Chriſtiana*.

(c) *Ibid. em.*

(d) *Illuſtr. de la Gaule Belgique*, par Jacques de Guiſe.

(e) Marlot *Hiſt. Rem.* *tom.* 2. *p.* 413.

(f) *Gall. Chriſt.*

B

C

D

Il étoit fils de CLAIRAMBAULT, ſeigneur de Roſoy, & d'*Eliſabeth* de Namur, veuve de *Gervais*, qui d'archevêque de Reims non ſacré, étoit devenu comte de Rethel. Son frere *Renaud*, ſeigneur de Roſoy, & de Chaumont en Porcean, fut pere de *Roger*, ſeigneur de Roſoy. Il ſe trouve dans le tréſor des Chartes du roi à la ſainte Chapelle de Paris, un acte de Roger, ſeigneur de Roſoy, du mois de decembre 1207. ſcellé de ſon ſceau, ou il eſt repreſenté à cheval armé, l'épée haute & tenant de la main gauche ſon bouclier, ſur lequel il y a trois roſes, de même que ſur le contre ſceau. *Recueil manuſcrit des chevaliers du S. Eſprits, tome* 4. *page* 6693.

E

II.

Digitized by Google

A

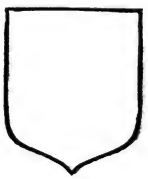

II.

B RENAUD SURDELLE, évêque & duc de Laon, pair de France, étoit chanoine de cette égliſe lorſqu'il fut élevé à cette dignité, l'an 1207. il mourut en 1210. ſtile Romain, fut enterré en l'égliſe abbatiale de S. Vincent le 16. mars. *Gallia Chriſtiana.*

De gueules à trois pals de vair au chef d'or.

C

III.

ROBERT DE CHATILLON, évêque & duc de Laon, pair de France, étoit tréſorier de l'égliſe de Beauvais, lorſqu'il fut élû au mois de juin 1210. Le moine des Vaux-de-Cernay fait mention de lui ſans le nommer, dans ſon *hiſtoire des Albigeois*, ſous l'an 1212. Il fit enclore de bonnes murailles & de fortes tours ſon châ-
D teau épiſcopal d'Aniſy, aujourd'hui comté : ſe trouva à la bataille de Bouvines avec ſon frere Gaucher de Chatillon, & mourut en 1215. *Gallia Chriſtiana*, & du Chêne *hiſtoire de la maiſon de Châtillon p.* 40.

Il étoit troiſiéme fils de GUY II. du nom, ſeigneur de Chatillon, & d'*Alix* de Montmorency, & non pas de Dreux, comme l'ont dit MM. de Sainte-Marthe ; ne faiſant pas attention que ſi l'on a dit que Robert de France, comte de Dreux ſon parrein, étoit ſon oncle ; c'eſt que ce prince & Alix de Montmorency, avoient eu pour mere *Alix* de Savoye, qui veuve de Louis *le Gros*, s'étoit remariée à *Mathieu*, ſeigneur de Montmorency I. du nom : ſurquoi *conſultez* du Chêne, cité ci-deſſus, & dans ſon *hiſtoire* de Montmorency. *La genealogie de Chatillon ſera rapportée au chapitre* des connêtables de France.

E

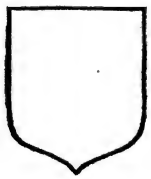

A

IV.

B

ANSELME, natif du Bourg ou village de Bercenay en Champagne, évêque & duc de Laon, pair de France, fut élû en 1215. se trouva aux obsèques du roi Philippe Auguste en 1223. au sacre du roi Louis VIII. dans la même année, & à celui de S. Louis en 1226. qui voulut être marié par lui en 1234. Le même roi & Thomas comte de Savoye, époux de Jeanne, comtesse de Flandres, se rapporterent à la décision d'Anselme, évêque de Laon, de Robert, évêque de Langres, & de Nicolas, évêque de Noyon, comme pairs de France, sur la maniere dont ce comte devoit rendre hommage pour la comté de Flandres, & ils prononcerent sur cette cause, étans à Compiegne, dans le mois de decembre 1237. Leur jugement est rapporté en entier, avec les pieces qui s'en ensuivirent dans le tome VII. *des Miscellanea* de Baluze. Mais comme Marguerite de Flandres, sœur & heritiere de Jeanne, ratifiant au mois de mars 1244. les traitez faits par feuë sa sœur, y rapporta en entier le jugement de 1237. cela a induit quelques auteurs (*a*) à croire qu'il ne fut rendu qu'en 1224. & que par conséquent Anselme évêque de Laon vivoit encore, quoique la cronique d'Alberic date sa mort du 3. septembre 1238. MM. Sainte-Marthe soutiennent que ce croniqueur s'est trompé, & appuyent leur sentiment sur une charte de cet évêque, extraite des archives de l'abbaïe de Vauluisant, donnée par lui l'an 1240. en faveur de Guy de Chatillon, comte de Blois, & seigneur de Guise. Comment de si habiles gens ne se sont-ils pas apperçû que cette piece est très-suspecte, puisqu'en 1240. c'étoit Hugues de Chatillon qui étoit comte de Blois & seigneur de Guise, du chef de sa femme. Leur seconde raison de prolonger de dix années la vie de l'évêque Anselme, malgré le témoignage d'Alberic, c'est que son épitaphe gravée sur sa tombe en l'église abbatiale de Vauluisant, où il fut inhumé, date sa mort du 3. septembre 1248. mais cette tombe de pierre n'a été placée qu'environ deux cens ans après, par l'abbé Henry, qui commença à gouverner cette abbaïe en 1433. ou 1434. au lieu & place d'une de cuivre, qu'il vendit pour contribuer aux reparations de l'église, ainsi qu'il est marqué sur cette nouvelle tombe.

C

(*a*) du Cange, au mot *Parri.*

D

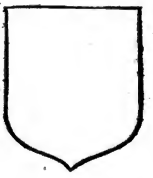

E

V.

GARNIER, évêque & duc de Laon, pair de France, étoit archidiacre & doyen de cette église lors de son élection à l'épiscopat, l'an 1238. Il exigea aussi-tôt le serment de fidelité des maire & échevins de la ville, tel qu'ils l'avoient fait à ses prédécesseurs; de conserver sa personne, son honneur & sa vie, & de l'escorter par tout où il iroit, pourvû qu'il dût revenir le même jour en sa maison. Les échevins prétendoient que leur évêque devoit leur jurer l'observation des privileges à eux accordez par le roi, & l'établissement de la commune, ou corps de la ville de Laon. Les parties

Digitized by Google

A s'en rapporterent à la décision d'Henry de Dreux, dit de Braine, archevêque de Reims, qui par sa sentence rendüe le dimanche après l'octave de S. Pierre 1239. condamna le mayeur & échevins de Laon, de faire serment à *l'évêque Garnier*, de conserver sa vie, ses membres, son honneur & ses biens, sauf la fidelité qu'ils devoient au roi, qu'après cela (eux gardant le silence) quelqu'un de la part de l'évêque diroit, qu'ils devoient aussi promettre d'accompagner leur évêque par tout où il iroit, pourvû qu'ils pussent revenir le même jour en leurs maisons. D'un autre côté il fut prononcé que ledit *évêque Garnier* promettroit en vertu de la consecration épiscopale qu'il avoit reçûë à Reims, de les défendre, eux, leur honneur & leur paix, de quoi ils avoient une charte du roi, comme ses prédecesseurs l'avoient fait. Cette affaire si bien circonstanciée, par Marlot en son *histoire de Reims* (a) est une preuve invincible, qu'Anselme prédecesseur de Garnier, étoit mort en 1238. d'autant plus que Henry, archevêque de Reims, qui rendit cette sentence, décéda le 6. juillet 1240. Le même auteur ajoute que cette sentence fut confirmée en 1331. par le roi Philippe VI. & que Geoffroi le Meingre, B évêque de Laon, quitta pour toujours les mayeur & échevins de Laon de l'obligation de ce serment, moyennant une somme de deux mille livres qu'ils s'engagerent de lui payer dans le terme de cinq années, à quoi le chapitre de la cathedrale acquieça, par acte du 2. mai 1365. L'évêque Garnier assista à la dédicace de la Sainte-chapelle de Paris en 1248. mourut l'année suivante, & fut enterré en son église cathedrale, au lieu que ses prédécesseurs avoient été inhumez en l'abbaye de S. Vincent hors des murs de la ville de Laon.

(a) *Liv. 3. chap. 32. t. 2. p. 516.*

C

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

VI.

ITIER, évêque & duc de Laon, pair de France, étoit frere de l'évêque Anselme, & chanoine dans cette église : il fut élû en 1249. & mourut le dimanche 22. mai 1261. suivant son épitaphe rapportée dans *Gallia Christiana*.

D

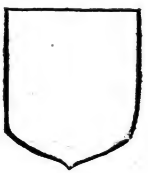

E

VII.

GUILLAUME, surnommé *de Monasteriis*, que l'on pourroit traduire *des Moustiers*, évêque & duc de Laon, pair de France, fit la translation du corps de S. Adelard, abbé de Corbie, en presence du roi S. Louis, & de Baudoüin, empereur de Constantinople, l'an 1263. & mourut en 1269.

Digitized by Google

A

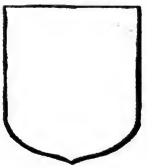

VIII.

B

GEOFFROY DE BEAUMONT, évêque & duc de Laon, pair de France, avoit été chancelier de l'église de Bayeux, chappelain du pape, & conseiller de Charles de France, roi de Sicile, qu'il servoit en Italie en 1266. lorsqu'il fut élevé à l'épiscopat vers l'an 1270. Il fit ses fonctions de pair au sacre du roi Philippe *le Hardi*, le 30. août 1272, Guillaume de Nangis fait mention de lui. On voit par une inscription sur son tombeau, que Charles roi de Naples & de Sicile, eut une grande confiance en lui. La date de sa mort n'y est pas, mais il mourut vers la fin de 1279. ou au commencement de 1280. *Gallia Christiana.*

On présume qu'il étoit d'une branche de la maison de BEAUMONT sur Oise.

C

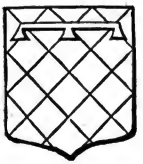

Lozangé d'or & d'azur au lambel de gueules de trois pieces.

IX.

D

GUILLAUME DE CHATILLON, évêque & duc de Laon, pair de France, étoit en place en 1280. le siége ayant vaqué depuis peu, comme on l'apprend d'un arrêt du parlement de cette année, sur certaines choses qui s'étoient passées durant la vacance. (a) Il fut accusé en 1282. de vouloir étendre la justice & le ressort de son duché au-delà de ses limites, & le bailly de Vermandois, fit une remontrance au nom du roi Philippe III. contre ses entreprises. Sa mort est datée du 3. août 1285. dans les regîstres de la chambre des comptes, qui portent qu'en 1287. Oudard de Chambly acheta de ses executeurs testamentaires une maison à Paris; c'est ainsi qu'il est marqué dans *Gallia Christiana.* Bellotte met sa mort en 1282.

(a) Regîstres du parlement.

Il n'étoit pas de la maison des seigneurs de Chatillon-sur-Marne, comme on le peut voir par la difference de ses armes, mais de celle des seigneurs de Jaligny. Il eut pour frere *Hugues* de Chatillon, seigneur de Jaligny.

E

X.

Digitized by Google

A

De gueules au lion d'argent.

B

X.

ROBERT DE TOROTE ou THOROTE, évêque de Laon, duc & pair de France, ſe trouva au ſacre du roi Philippe *le Bel* le 6. janvier 1286. au concile provincial de Reims en 1292. & au conſeil que le même roi tint au Louvre le 21. janvier 1296. (*a*) Il acheta de Gautier IV. du nom, ſeigneur de Chatillon de Crecy, de Crevecœur, & connêtable de Champagne, & d'Iſabeau de Dreux ſa femme, la chatellenie de Laon, & la terre de Barentoncel, pour la ſomme de quatre mille livres, petits tournois, par contrat du mois de juillet 1297. & mourut la même année.

(a) Du Chêne, *hiſt. de Montmorency.*

C Il étoit ſecond fils de JEAN de Torotte III. du nom, chaſtellain de Noyon, & de *Luce* d'Honnecourt. *Cette maiſon ſera rapportée au §. ſuivant, article* VIII. à l'occaſion de *Robert* de Torote, évêque & duc de Langres, oncle de cet évêque de Laon.

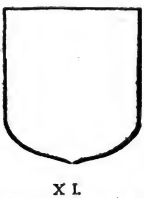

D

XI.

GAZON dit DE CHAMPAGNE lieu de ſa naiſſance, village en Pariſis, ainſi qu'on l'apprend de ſon épitaphe, (*b*) fut élu en 1297. évêque & duc de Laon, pair de France, & confirmé auſſitôt par l'archevêque de Reims Jean de Torote neveu de ſon prédeceſſeur, voulut lui conteſter la Chaſtellenie de Laon, la ſeigneurie de Barentoncel, avec vingt livres de rente pariſis ſur la prévôté de Maureguy, comme heritier de ſon pere, qui avoit herité de l'évêque de Laon : mais ils s'accommoderent le Dimanche avant les Brandons (*c*) (*d*) 1301. Il aſſiſta au concile de ſa province tenu à compiegne en 1303. & mourut le jour de S. Ambroiſe, 4. avril (*e*) 1307. & non pas 1317. comme l'ont dit d'après ſon épitaphe, les deux freres de ſainte Marthe & Bellotte : la preuve de la ſuppoſition de cette datte 1317. c'eſt, qu'auſſitôt que Gazon fut mort, le roi Philippe le Bel écrivit au pape Clement V. pour le prier de ſurſeoir juſqu'à leur prochaine entrevûë, les proviſions de l'évêché de Laon, attendu ſa prérogative de pairie, & que par là il regardoit l'honneur de cette égliſe comme le ſien propre, & celui de l'état. Or l'entrevûë du roi & du pape ſe fit à Poitiers au mois de mai 1307. Cette lettre ſe trouve dans les *mſs. de Brienne* (*f*) & paroit convainquante pour la date de la mort de Gazon. Cependant l'on trouve au jugement rendu à Paris par les pairs de France, contre Robert comte de Flandres, le lundi avant la fête des SS. Pierre & Paul, (c'eſt-à-dire le 23. juin) 1315. un G. *évêque de Laon*; (*g*) d'où il faut conclure qu'entre Gazon & Raoul, il y a eu un évêque de Laon, pair de France, dont le nom commençoit par la lettre G. qui a été inconnu à MM. de ſainte Marthe.

(b) *Pariſienſis ei tamponia villa erat natione.* Ce village eſt aujourd'hui de l'élection de Senlis.

(c) *Hiſt. de Chaſtillon*, p. 336.

(d) Les *Brandons* ſont le premier dimanche de carême.

(e) S. Ambroiſe mourut ce jour-là, & ſa fête que l'égliſe fête le 7. decembre n'eſt que celle de ſa conſecration.

(f) *Vol.* 234. *fol.* 1. à la Bibl. du roi.

(g) Treſor des Chartes. Mss. *de Fontanieu*, Lelmnais, *ſeu dux Diplomat.* n. 39. *p.* 73.

Digitized by Google

A

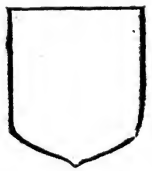

B

XII.

G.... évêque & duc de Laon, pair de France, ne nous eſt connu que par le jugement dont il vient d'être parlé, rendu contre le Comte de Flandre en juin 1315. & auquel il fut preſent. C'eſt lui qui apparemment ſe trouva au ſacre de Louis Hutin dans le mois d'août ſuivant, & à celui de Philippe *le Long* le 6. janvier 1316.

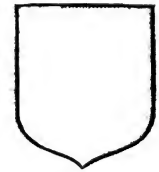

C

XIII.

RAOUL ROUSSELET, évêque & duc de Laon, pair de France, fut transferé à cet évêché en 1317. de celui de S. Malo, auquel il avoit été élevé en 1306. c'eſt ainſi qu'en parlent MM. de ſainte-Marthe au catalogue des évêques de S. Malo: ce doit être par inadvertance qu'ils ont dit au catalogue de ceux de Laon, qu'il étoit évêque de Pampelune lorſqu'il fut élevé ſur le ſiége de Laon. Bellote eſt tombé dans la même erreur. En qualité d'évêque de S. Malo, il s'étoit trouvé l'un des douze notables, tant prelats qu'autres grands & *hauts hommes*, qui furent appellez pour juger, avec les pairs, le comte de Flandres dont il a été parlé ci-deſſus. MM. de ſainte Marthe, diſent que ſes proviſions pour l'évêché de Laon, en date de l'année 1317. ſont aux regiſtres du Vatican, & que dans le treſor des Chartes, il y a une bulle du pape Jean XXII. par laquelle il recommandoit ce prelat au roi. Ce qui eſt certain, c'eſt que ce fut avant le 9. avril 1317. Pâques ayant été le 3. du même mois. La preuve en eſt dans une lettre que lui Raoul évêque de Laon, écrivit au roi, (de Paris le 13. du même mois,) pour l'aſſurer qu'il ſe rendroit le 20. mai ſuivant en la cour des pairs, ainſi qu'il en avoit été ſommé par les lettres de ce prince du 9. avril, pour juger ſur certains points qui concernoient l'accompliſſement de la paix, avec Robert comte de Flandres: (*a*) Il fut envoyé l'an 1319. & avec lui Jean comte de Forèz, en Languedoc, pour y reformer certaines choſes: ſe trouva le 21. fevrier 1321. au ſacre du roi Charles IV. les MM. de ſainte Marthe & Bellotte, mettent ſa mort en 1329. mais il eſt conſtant qu'Albert ſon ſucceſſeur aſſiſta au concile de la province de Reims, tenu à Senlis par l'archevêque Guillaume de Trie, l'an 1326. (*b*)

D

E

(a) Mss. de Brienne vol. 136. Lobineau *Hiſt. de Bret.* 98.

(b) Marlot *hiſt. de Reims.* 2. 613.

JACQUES Rouſſelet, archidiacre de Reims, ſon frere fut ſon heritier, & ſon exécuteur teſtamentaire, lequel en cette qualité donna une maiſon ſize à Paris, aux religieux Servites, dits les Billetes, à condition de célébrer une meſſe à l'intention du défunt, ainſi qu'il eſt marqué dans un regiſtre de la chambre des comptes. *Gallia Chriſtiana.*

Digitized by Google

A

De gueules à la bande d'argent

B

XIV.

ALBERT DE ROYE, évêque & duc de Laon, pair de France, étoit avec Jean son frere aîné un des juges des enquêtes en 1315. & prenoit la qualité de clerc du roi le 27. mars 1321. qu'il alla à Lorris pour l'affaire du comte de Nevers. Il eſt nommé parmi les évêques qui ſe trouverent au concile de Senlis en 1326. aſſiſta au ſacre de Philippe de Valois en 1328. & l'année ſuivante à un autre concile tenu à Senlis dans le mois de ſeptembre, ayant été témoin le 6. juin précedent de l'hommage perſonnel qu'Edoüard III. du nom roi d'Angleterre, avoit rendu au roi dans Amiens, pour le duché pairie de Guienne. (a) Il fut un des juges avec les autres pairs, du fameux procès de Robert d'Artois, comte de Beaumont-le-Roger, qui fut banni par arrêt du mercredi avant Paques fleuries, (c'eſt à dire le 8. avril) 1331. & C mourut le 25. avril 1336.

(a) Treſor des Chartes. Mſs. de Brienne. vol. 34. & 236.

Il étoit troiſiéme fils de MATHIEU I. du nom, ſeigneur de Roye & de Germigny, & d'*Alix.... cette genealogie ſe trouvera au* chapitre des Chambriers de France.

Ecartelé au 1. & 4. *d'argent au lion de gueules*, au 2. & 3. *de gueules au leopard lionné d'or.*

D

XV.

ROGER D'ARMAGNAC, évêque & duc de Laon, pair de France, mourut en 1339. & fut enterré en l'égliſe de ſa maiſon d'Aniſy.

On n'oſe aſſurer qu'il ait été de la maiſon d'Armagnac. On trouve dans le même tems, à peu près un *Roger* d'Armagnac, élû évêque de Lavaur en 1318. un autre du même nom, ſi ce n'eſt pas le même que le premier, qui fut fait évêque de Lectoure en 1330. ſuivant le nouveau *Gallia Chriſtiana*, au lieu que l'ancien mettoit 1325. *Il en ſera parlé plus amplement dans la genealogie de la maiſon d'Armagnac*, au chapitre des connetables de France.

E

Digitized by Google

De... à trois chevrons...

XVI.

HUGUES D'ARCY, évêque & duc de Laon, pair de France, étoit iſſu des ſeigneurs d'Arcy dans le diocèſe d'Auxerre, & religieux de l'ordre de S. Benoît. Marlot (*a*) dit qu'il avoit fait profeſſion dans le monaſtere de Fleury, dit S. Benoît ſur Loire; & qu'enſuite il avoit été abbé de Ferrieres en Gaſtinois. MM. de Sainte-Marthe parlant de lui au catalogue des évêques de Laon, le qualifient ſimplement moine de Ferrieres, mais dans celui des archevêques de Reims ils lui donnent le titre d'abbé de Ferrieres. Il fut élû évêque de Laon en 1339. ſacré par Jean de Vienne ſon metropolitain, aſſiſta au concile de ſa province, tenu par ce prelat à Noyon, en juillet 1344. de même qu'à l'enregiſtrement de la declaration du roi en faveur de l'univerſité de Paris, le 21. may 1345. (*b*) Il ſe trouva en 1550. au ſacre du roi Jean; fit du bien à ſon égliſe; donna à ſes ſucceſſeurs une maiſon ſiſe à Paris, ruë pavée, pour en faire leur palais dans cette capitale: elle lui étoit venuë par heritage de Jean d'Arcy, mort évêque de Langres en 1344. & celui-ci l'avoit acheté le 17. février 1337. de Jean de Chatillon, grand Queux de France, (*c*) des deniers d'Hugues d'Arcy ſon oncle évêque d'Autun. Il s'acquit l'amour des habitans de Laon, en les exemptant gratuitement de la ſervitude de l'eſcorte par tout où il alloit. Le roi Philippe de Valois le mit dans ſon conſeil, & le nomma l'un des executeurs de ſon teſtament, fait l'an 1347. Il fut transferé à l'archevêché de Reims, après le mois de juin 1351. *Voyez* à ces archevêques N°. XIII.

(*a*) *Hiſt. Rem. t. 11. p. 635.*

(*b*) Du Tillet *recueil. p. 382.*

(*c*) Duchesne *hiſt. de Chaſtillon. p. 415.* & aux preuves *p. 147*

Azur à trois coqs d'or, crêtez, membrez, de gueules.

XVII.

ROBERT LE COCQ, évêque & duc de Laon, pair de France, étoit évêque de Teroüanne, lorſqu'il fut élevé à cette dignité en 1351. parut avec la qualité d'élû évêque de Laon, comme l'un des deputez du roi Jean, au traité fait au nom du dauphin ſon fils, avec le comte de Savoye Amé VI. à Villeneuve-lez-Avignon le 27. octobre 1351. Du Cheſne (*d*) fait mention d'un acte de lui, datté de la maiſon de Prelles le 1. ſeptembre 1352. où il eſt parlé de la maiſon ſiſe à Paris, ruë pavée, dans la cenſive de l'abbaye de S. Germain des prez, leguée aux évêques de Laon, par le teſtament de Hugues ſon prédeceſſeur, en date du lundi 25. juin précedent. Le roi Jean le nomma conjointement avec le cardinal Guy de Boulogne, Pierre I. du nom, duc de Bourbon, & Jean VI. du nom, comte de Vendôme; (*e*) pour aller trouver Charles roi de Navarre, qui avoit fait aſſaſſiner le connêtable Charles de Caſtille, dit d'Eſpagne, dans la ville de l'Aigle en Normandie le 6. janvier 1353. & le 31. juillet 1354. il ſe trouva à la célébre aſſemblée convoquée à Paris pour faire la paix entre le Dauphiné & la Savoye (*f*) ſe trouva pareillement comme député

(*d*) Hiſt. de Chaſtillon preuves, *p. 242.*

(*e*) Nicole Gilles *chronique & annales de France fol. 222.* & Belleforeſt *Tom. 11. p. 868.* le qualifie mal arch. de Lion.

(*f*) Guichenon *hiſt. de Savoye. p. 408.*

Digitized by Google

député du clergé à l'assemblée des états, convoquez pendant la prison du roi, au mois d'octobre l'an 1356. porta la parole à celle du mois de mars suivant, & s'étant trop uni
A à la faction d'Etienne Marcel prevôt des marchands, il demanda l'éloignement du Chancelier, & de ceux qui avoient regi les affaires. Il fut mis à la tête du conseil qu'on établit alors contre l'autorité du duc de Normandie dauphin, & le conseil, dit *des Trente-six*; fut soupçonné d'avoir contribué à l'évasion de Charles *le Mauvais*, roi de navarre, au-devant duquel, lorsqu'il revint à Paris, l'évêque de Laon fut envoyé comme ayant du credit auprès de lui. Marcel prevôt des marchands ayant été massacré en 1358. le dauphin fut déclaré regent, & le parlement demanda à ce prince d'éloigner les factieux, particulierement l'évêque de Laon, qui s'étoit déja retiré dans son diocèse: mais pour sa sureté il passa en Arragnon, où il fut pourvû de l'évêché de Calahora, & y mourut.

Il eut pour freres JEAN le Cocq, qui continua la lignée & OUDARD le Cocq, l'un des quinze conseillers laïques, qui composerent le parlement de Paris en 1344. (*a*) Il fonda une cellule aux Chartreux de cette ville, & leur donna un domaine consi-
B rable en Brie l'an 1350. On trouve encor un JEAN le Cocq, chanoine de Paris, & conseiller au parlement en 1366. qui y fut presént le 28. decembre, pour donner avis sur l'excès de l'appanage de Philippes de France, duc de Bourgogne. (*b*) On ne sçait s'il étoit frere des trois susmentionnez, ou fils d'Oudard. On est dans la même ignorance sur JEANNE le Cocq, femme de *Jean* Baillet, tous deux annoblis par lettres de Charles, duc de Normandie, données à Gisors le 25. mai 1357. (*c*)

I. JEAN le Cocq I. du nom, seigneur d'Esgrenay en Brie, étoit maître de la chambre aux deniers du dauphin Charles de France duc de Normandie en 1358. Il fut annobli, lui, & toute sa posterité de l'un & l'autre sexe, par lettres du roi Jean, données à Reims en octobre 1363. regiſtrées en la chambre des comptes de Paris le 13. mars 1373. Il étoit clerc, c'est à dire, notaire secretaire du roi en 1379. suivant un compte du changeur du tresor, où il est qualifié ci-devant maître de la chambre aux
C deniers: gît à S. Eustache avec sa femme.

Femme MARIE Morant, dont naquit JEAN, qui suit, & deux filles, l'une mariée à *N*.... de la Haye, l'autre à *Jacques* le Gay.

II. JEAN le Cocq II. du nom, seigneur d'Esgrenay, Coupevray, la Houssaye, Comblaville ou Contaville, toutes terres en Brie, de Vaux-la-Reine, dit depuis Bourg-la-Reine, & du chateau & fief de la maison riche (*d*) des Porcherons-lès-Paris, étoit filleul du roi Jean, on le trouve sur la liste des conseillers du parlement de Paris en 1366 & y fut reçû avocat general en 1392. Il fonda en l'eglise de S. Marie-Madeleine de la Ville-l'Evêque, paroisse des Porcherons, une messe haute & solemnelle du très-S. Sacrement, tous les jeudis de l'année, moïennant 30. livres de rente, par acte du 2. mai 1386. fondation & rente qui subsiste encore. Le roi lui fit un don par ses lettres du 4. decembre 1393. en consideration des services qu'il lui avoit rendus en la fonction de sa charge d'avocat general au parlement, qui
D avoit été commencée à la S. Martin d'hyver 1392. ce qui est mentionné dans le compte du changeur du tresor rendu en 1399. où il parle de cet avocat general, comme d'un homme qui étoit mort alors. On a de lui un recueil d'arrêts sous ce titre, *Quæstiones Joannis Galli*. gît à S. Eustache avec sa femme.

Femme JACQUELINE Maillart, dame de Coupevray, fille de *Jean* Maillart, seigneur de Lery & de Bellesbat, & d'*Isabelle* sa femme. C'est lui qui pour soutenir les interêts de Charles duc de Normandie, regent du royaume, avoit fait massacrer le prevôt de marchands de Paris. Il fut annobli avec Isabelle sa femme, Jean & Charles Maillart ses fils en 1372.

1. HUGUES le Cocq, conseiller au parlement de Paris, fut élu prévôt des marchands de Paris le 26. decembre 1419. mourut après l'an 1433. sans enfans de *Jacquette* Gudin, fille de *Simon* Gudin, conseiller au même parlement en 1391.
E & commissaire aux requêtes.

2. GERARD le Cocq I. du nom, qui suit.

3. GILLETTE le Cocq, mariée à *Raoul* Anchier, lieutenant en la prevôté de l'hôtel, dont un fils mort en 1433. laissant pour heritier, *Hugues* & *Gerard* le Cocq ses oncles maternels.

III. GERARD le Cocq I. du nom, seigneur d'Esgrenay, de Coupevray, &c. conseiller au parlement de Paris, fut ensuite avocat general en la chambre des comptes l'an 1419. gît à S. Eustache avec sa premiere femme.

I. Femme, JEANNE des Landes, troisiéme fille de *Bertaud* des Landes, seigneur de

GÉNEALOGIE DE LE COCQ.

(*a*) Blanchard dans les M. des requêtes *p.* 25.

(*b*) Du Tillet *recueil p.* 385. on y lit par erreur duc d'Orleans.

(*c*) La Roque *traité de la noblesse p.* 79. *édit. de* 1732. Il se trompe en mettant l'enregistrement en 1363. j'ai vû l'original qui m'a été communiqué par M. le Cocq maître des requêtes.

(*d*) *Catalogue de* Blanchard. *p.* 8.

Digitized by Google

Magneuville, & de Beaurepaire, près de Mante, general des monnoyes, & de *Philippote* Culdoe.

1. HUGUES le Cocq, ſeigneur de Coupevray, licencié ès droits canon & civil, archidiacre de Beaune, & chanoine en l'égliſe d'Autun, fit une fondation le 7. novembre 1479. mort le 16. ou 17. ſeptembre 1485. fut enterré dans le cloître des Chartreux à Paris, quelques memoires diſent qu'il vivoit encore en 1498.
2. PHILIPPOTE le Cocq, femme de *Robert* Piédefer, reçû conſeiller au parlement le 8. fevrier 1458. dont une fille unique.

II. Femme DENISE de Nantere, veuve de *Jean* Raimond, conſeiller au parlement de Paris, ſeconde fille de *Simon* de Nanterre preſident à Mortier au même parlement, & de *Pernelle* Quentin. Elle mourut en 1400. & fut enterrée au cimetiere des Innocents.

1. GERARD le Cocq II. du nom, qui ſuit.
2. GILLETTE le Cocq, femme de *Philippe* Jayer, avocat du roi au chatelet, dont un fils & une fille, de laquelle deſcend toute la maiſon de Brulart

IV. GERARD le Cocq II. du nom, ſeigneur d'Eſgrenays, Comblaville, &c. conſeiller au chatelet de Paris, puis lieutenant des treſoriers de France & conſeiller ſur le fait de la juſtice du treſor en 1446. Enfin conſeiller en la cour des aydes ſous le regne de Louis XI. gît à S. Euſtache avec ſa femme.

Femme MARGUERITE Culdoe, fille de *Michel* Culdoe, & de *Jeanne* de Leſclat, petite fille de *Charles* Culdoe, maître des comptes, & prevôt des marchands de Paris, fut mariée en 1449.

1. GERARD le Cocq. III. du nom, qui ſuit.
2. JEAN le Cocq III. du nom, ſeigneur de la Commune en Brie, conſeiller au parlement en 1492. mourut en 1515. ayant épouſé *Madeleine* Bochart, fille de *Jean* Bochart I. du nom, Seigneur de Noroy, conſeiller au parlement, & de *Jacqueline* de Hacqueville. Sa ſepulture ornée des armes de ſa maiſon, ſe voit dans la nef des Celeſtins de Paris, où *Jacques* leur fils avoit pris l'habit de religion le 7. mars 1511. & où il mourut le 21. août 1515. au rapport du P. Antoine Becquet, *éloges des hommes illuſtres de ſon ordre*, imprimez en 1719. *page* 156.
3. CHARLES le Cocq, ſeigneur de Comblaville, la Motte-Romaincourt & Baigny, preſident en la cour des monnoyes, mort au mois d'avril, avant Paques 1544. avoit épouſé *Madeleine* Quetier, fille de *Jean* Quetier, ſeigneur de Chaſtigny, maître de la chambre aux deniers de la reine, & de *Madeleine* Ruzé, elle mourut le 17. avril 1564. laiſſant *Charles* le Cocq II. du nom, ſeigneur de Comblaville, mort le 3. mai 1574. ſans enfans: *Madeleine* le Cocq, premiere femme de *Jean* de Machault, ſeigneur de l'arbre-au-Vivier, conſeiller en la cour des aydes de Paris, vivant en 1567. & *Loüiſe* le Cocq, mariée le 21. decembre à *Jean-Baptiſte* de Machault, ſeigneur de la Mothe-Romaincourt, conſeiller au parlement. Elle étoit remariée en 1583. à *Antoine* de Sacqueſpée ſeigneur de Selincourt, lieutenant general de l'artillerie en Picardie, & mourut le 16. fevrier 1584.
4. LOUIS le Cocq, docteur de ſorbonne.
5. HUGUES le Cocq, chanoine de l'égliſe de Paris, vivant en 1506.
6. JEANNE le Cocq, mariée à *Jacques* Diſome, ſieur de Servan, avocat en parlement, ſuivant Blanchard.
7. CATERINE le Cocq, femme de *Pierre* Aguenin, dit le Duc, ſeigneur de Villaudé, auditeur en la chambre des comptes, dont des enfans.
8. GILLETTE le Cocq, épouſe d'*Hugues* Chauvau, ſeigneur de Lourcienne près S. Germain en Laye.
9. MARIE le Cocq, alliée à *Artus* des Champs, avocat du roi au chatelet.
10. GENEVIEVE le Cocq, alliée à *Imbert* Garnier, treſorier de la ville de Tournay.

V. GERARD le Cocq III. du nom, ſeigneur d'Eſgrenay, Coupevrai, &c. étoit licentié ès loix, lorſqu'il fut établi conſeiller & avocat en parlement de Charles de France duc de Berry, par lettres du 26 ſeptembre 1461. comme il eſt porté au compte de Jean Falentain. Il fut depuis conſeiller au parlement de Paris.

Femme GILLETTE de Corbie, fille de *Guillaume* de Corbie, ſeigneur de Mareüil & de Jaigny, preſident à mortier au parlement de Paris, & de *Jeanne* de Longueil-Maiſons.

1. GERARD le Cocq IV. du nom, qui ſuit.

Digitized by Google

2. JEAN le Cocq, chanoine de l'égliſe de Paris, puis curé de S. Euſtache, mort le 26. juin 1526.

A 3. NICOLAS le Cocq, ſeigneur de Bievre-le-chaſtel, de Livry & de Ville-Favreuſe, conſeiller au parlement, puis préſident en la cour des aydes, mort le 31. août 1528. enterré à S. Paul: avoit épouſé *Jacquette* Spifame, fille de *Jean* Spifame, ſeigneur de Paſſy, ſecretaire du roi, & de *Jacqueline* Ruzé, elle mourut le 29. janvier 1564. mere de *Jacquette* le Cocq, dame de Biévre, femme de *Charles* de Dormans, ſeigneur de Nozay, conſeiller au parlement, morte le 7. juin 1547. dont deux fils l'un deſquels fut chevalier de Malthe, *rapportez en notre hiſtoire* des chanceliers, & de *Catherine* le Cocq, dame, de Villefavreuſe, épouſe de *Jean* le Picart, conſeiller au parlement & préſident ès enquêtes.

4. MARGUERITE le Cocq; premiere femme de *Simon* Sanguin, écuyer, ſeigneur de Livry, ſuivant Charles d'Hozier: Blanchard la nomme *Catherine* & ſon mari

B *Nicolas*, reçû conſeiller au parlement le 9. mars 1512. mort le 30. novembre 1545.

5. JEANNE le Cocq, mariée à *Pierre* Perdriel, ſeigneur de Bobigny. Une genealogie la dit fille de *Jean* le Cocq III. du nom, & de *Madeleine* Bochard.

VI. GERARD le Cocq IV. du nom, ſeigneur d'Eſgrenay, Coupevray, la Houſſaye, Vaux-la-Reine, & du château & maiſon riche des Porcherons, fut reçeu conſeiller au parlement de Paris le 4. fevrier 1507. reconnut en cette qualité la fondation faite par Jean le Cocq, ſon triſayeul, en l'égliſe de la Madeleine de la Ville-l'évêque, dont il rappella l'acte avec ſa date, & conſentit que la rente de trente livres fut payée par lui & ſes ſucceſſeurs, tous les ans au jour de la Chandeleur, au maître adminiſtrateur de la confrairie du S. Sacrement, étigée en ladite paroiſſe, à condition que celui qui célebreroit la haute meſſe du S. Sacrement tous les jeudis, avertiroit durant icelle, les aſſiſtans de prier Dieu pour le fondateur en le nommant, & pour lui qui ratifioit cette fondation. Cet acte fut paſſé pardevant Doujat & Mau-

C peou, notaires au chatelet de Paris, le 1. mai 1512. Il fut reçû maître des requêtes le 28. août 1522. & mourut le 30. août 1540. fut enterré à S. Euſtache.

Femme, ETIENNETTE Baluë, niece du cardinal de ce nom, mentionné au *chapitre des grands aumôniers*, troiſiéme fille de *Nicolas* Baluë, ſeigneur de Villepreux, de Fontenay en France, de Noiſy-le-ſec, des Porcherons, & maître des comptes, & de *Philippe* Bureau, fut mariée par contrat du 30. mai, veille de la Pentecôte 1506. & rapporta à ſon mari le chareau des Porcherons, que quelqu'un de ſes ancêtres avoit aliené: elle vivoit en viduité l'an 1544.

1. JEAN le Cocq, docteur en theologie de la faculté de Paris, & curé de S. Euſtache pourvû après la mort de Jean Baluë, ſon oncle maternel, mort en 1528. Il eut des talens pour la prédication, juſques à lui attirer le roi François I. les princes & des critiques pour auditeurs: il s'en juſtifia dans la ſuite: mourut le

D ſamedi 26. juin 1568. & fut enterré dans le chœur de ſon égliſe, ſous une tombe, où ſe voit ſon épitaphe.

2. ANTOINE le Cocq, qui ſuit.

3. CHRISTOPHE le Cocq, chevalier de Malthe, dit le chevalier d'Eſgrenay, commandeur de Chantereme, fut reçû dans l'ordre le 15. Juin 1534. ſuivant un certificat du 14. juin 1552. comparut comme chevalier à un chapitre en 1537.

4. GERARD le Cocq, abbé de Jandeures, ordre de Prémontré, au diocèſe de Toul.

5. MARIE le Cocq, religieuſe au prieuré royal de l'ordre de S. Dominique à Poiſſy, vota en 1562. à l'élection de la prieure Marguerite du Puy, y mourut le 1. octobre 1586. âgée de 78. ans, ſuivant les memoires de ce monaſtere.

6. CATHERINE le Cocq, dame de la Houſſaye, mariée à *Jean* de la Haye, ſeigneur de Vaujour, conſeiller au parlement, dont une fille unique qui épouſa

E *Jean* de Monceaux, ſeigneur de Villacoublay, la poſterité duquel ſe trouve rapportée par Blanchard, *hiſtoire des préſidens au parlement pag.* 47.

7. GILLETTE le Cocq, religieuſe à Poiſſy, des memoires la nomment *Jeanne*, la mettent avant ſa ſœur *Marie*, & diſent que s'étant refugiée à Paris à cauſe des guerres, elle y mourut le 13. decembre 1561. & y fut enterrée en l'égliſe de S. Euſtache.

8. ETIENNETTE le Cocq, mariée le 17. mai 1544. à *François* Pajot, ſeigneur de Monſoult, Berthemont & Auteüil en Beauvoiſis, qui ayant été reçû conſeiller au parlement le premier août 1549. fut depuis ambaſſadeur en Suiſſe, & mourut conſeiller en la grand'chambre. Elle décéda le 19. ſeptembre 1563.

VII. ANTOINE le Cocq, ſeigneur d'Eſgrenay, Vau-la-reine, & Corbeville,

Digitized by Google

greffier au conſeil en 1542. fut reçû conſeiller au parlement le 22. octobre 1543. Il diſſipa tous ſes biens, vendit les terres de ſes ayeuls ; mais ſon frere le curé de S. Euſtache retira celle de Corbeville, & le château des Porcherons, qu'il laiſſa à ſes neveux. A

Femme PERRETTE Regnault, fille de *Claude* Regnault, prévôt des marchands à Lion, & d'*Antoinette* Bullioud, fut mariée le 20. janvier 1542. vivoit veuve en 1588.

1. ANTOINE le Cocq, ſeigneur de Corbeville, lieutenant de M. de Belle-Iſle, mort à la guerre ſans alliance.
2. JACQUES le Cocq, qui ſuit.
3. ETIENNETTE le Cocq, morte fille.
4. MARIE le Cocq, abbeſſe de Bival, ordre de Cîteaux, près de Neufchâtel en Normandie, vivoit encore en 1632.

VIII. JACQUES le Cocq, ſeigneur de Corbeville & des Porcherons, fut d'abord chanoine de Notre-Dame de Paris, puis avocat & ſubſtitut du procureur général du parlement. B

Femme, MADELEINE Colier, veuve de *Gabriel* Spifame, ſubſtitut du procureur général du parlement, fille de *Pierre* Colier, greffier de la cour des aydes, & de *Madeleine* du Moulin, fut mariée le 13. février 1600.

JEAN le Cocq, qui ſuit.

IX. JEAN le Cocq, marquis de Goupillieres, ſeigneur de Corbeville, Elleville, château & maiſon riche des Porcherons, conſeiller au parlement de Paris, où il fut reçû le 11. juillet 1625. rendit de bons ſervices à l'état, durant les troubles de la minorité de Louis XIV. ratifia la fondation faite à la Ville-l'évêque en 1386. par Jean le Cocq, avocat général, dont il ſe trouvoit iſſu au VIII. dégré, & confirmée en 1512. par ſon biſayeul Gerard le Cocq, maître des requêtes. L'acte de cette ratification fut paſſé à Paris pardevant Charles & Marteau, notaires, le 13. mai 1659. Sa chatellenie de Goupillieres fut érigée en marquiſat au mois de février 1678. & les lettres patentes regiſtrées le 18. mars ſuivant ; ſon château des Porcherons, & le domaine qui en dépend, fut érigé en fief par autres lettres du mois de janvier 1682. regiſtrées le 22. mars ſuivant. Il mourut doyen du parlement, âgé de 82. ans le 4. juin 1683. C

1. Femme, ANNE Broé, fille aînée de *Bon-François* Broé, ſeigneur de la Guette & de Marches, préſident aux requêtes du palais, & de *Madeleine* de Haqueville ſa premiere femme, fut mariée le 19. février 1626. & mourut le 8. juillet 1633. quatorze jours après être accouchée de ſon fils unique.

JEAN-FRANÇOIS le Cocq, qui ſuit.

II. Femme, CATHERINE de Seve, fille de *Paul* de Seve, ſeigneur d'Aubeville, ſecretaire du roi, & de *Louiſe* Compain, fut mariée le 17. ſeptembre 1634.

1. PAUL le Cocq, abbé, mort après 1713. D
2. JACQUES le Cocq, mort âgé de deux ans.
3. JEAN le Cocq, dit le chevalier de Corbeville, batiſé le 19. mai 1659. fut reçû chevalier de Malthe le 12. novembre 1669, page de la grande écurie du roi en 1671. puis enſeigne dans le regiment des gardes en janvier 1679. ſoû-lieutenant le 15. août 1682. fut caſſé pour avoir donné un ſoufflet à un de ſes camarades dans le Louvre, à Fontainebleau, en octobre 1688. & mourut en 1714.
4. CATHERINE le Cocq, mariée le 28. juin 1669. à *Claude* Aubery, marquis de Varan en Berry, a laiſſé poſterité.
5. LOUISE le Cocq, faite religieuſe aux chanoineſſes de S. Auguſtin à Picpus le 11. ſeptembre 1657.
6. MARGUERITE le Cocq, morte le 30. octobre 1641.
7. ELISABETH le Cocq, religieuſe à Montmartre. E
8. GENEVIEVE le Cocq, religieuſe à Picpus.

X. JEAN-FRANÇOIS le Cocq, marquis de Goupillieres, ſeigneur de Corbeville, d'Elleville & des Porcherons, conſeiller au parlement, reçû le 28. mai 1654., mourut le 28. août 1691.

Femme, LOUISE-CHARLOTTE le Goux, fille de *Pierre*, ſeigneur de la Berchere, premier préſident au parlement de Dijon, puis à celui de Grenoble, & de *Louiſe* Jolly, fut mariée le jeudi 17. mai 1657. & mourut en 1699.

1. JEAN-BATISTE le Cocq, qui ſuit.
2. ANNE-LOUISE-REINE le Cocq, chanoineſſe à Pouſſay.

3.

A 3. ANNE le Cocq, mariée le 23. juin 1680. à *Benigne* Macheco, ſeigneur de Premeaux, conſeiller au parlement de Dijon, mort laiſſant entr'autres enfans *Jean-François* Macheco de Premeaux, abbé-doyen de l'égliſe collegiale de S. Paul à Narbonne, auſſi abbé de ſainte Marguerite au diocèſe d'Autun, nommé agent général du Clergé en 1720.

4. ELISABETH le Cocq, religieuſe Benedictine profeſſe à la Madeleine de Trénel, fauxbourg S. Antoine, puis prieure titulaire de Laval-lès-Lagny, diocèſe de Paris.

XI JEAN-BATISTE le Cocq, marquis de Goupillieres & de Corbeville, ſeigneur du château & maiſon riche des Porcherons, fut reçû conſeiller à la 2. des requêtes du parlement en 1691. maître des requêtes le 9. août 1701. & a eu en 1720. des lettres d'honnoraire. En vertu de la ſubſtitution faite par Jean le Cocq, ſon ayeul paternel, ouverte en ſa faveur, au moyen du décès de Jean le Cocq ſon oncle chevalier de Malthe; il paſſa titre nouvel à l'égliſe paroiſſiale de ſainte Marie-Ma-
B deleine de la Ville-l'évêque, pour la rente annuelle de trente livres, conſtituée en 1386. Cet acte paſſé pardevant Boudin & du Tartre, notaires au châtelet, le 3. octobre 1715.

I. Femme, MARIE Roland, ſœur de *Germain* Roland, préſident à la 1. des requêtes, fille de *Jean-Batiſte* Roland, grand maître des eaux & forêts, au département de Mets, & de *Marie* Clauſier, fut mariée le 31. decembre 1691. & mourut le 28. fevrier 1700.

1. 2. & 3. un garçon & deux filles morts en bas âge.

II. Femme, MARGUERITE-GENEVIEVE Dazy, fille de *François* Dazy, ſecretaire du roi, & de *Marie-Madeleine* Lallemant; mariée le 31. août 1707.

1. ANNE-MARGUERITE le Cocq, née le 22. janvier 1710.

2. CHARLOTTE-GENEVIEVE le Cocq-de-Goupillieres, née le 30. avril
C 1712.

3. ANNE-LOUISE-MARGUERITE le Cocq-d'Elleville, née le 5. ſeptembre 1718.

4. CHARLOTTE-ELISABETH le Cocq-de-Corbeville, née le 16. juillet 1719.

5. N... le Cocq, née le... octobre 1723.

D'argent à l'aigle éployée de gueules, becquée & membrée d'azur.

D

XVIII.

GEOFFROY LE MEINGRE, évêque & duc de Laon, pair de France, étoit doyen de l'égliſe de Tours, lorſqu'il fut élevé à cette dignité en 1363. il ſe trouva le 19. mai de l'année ſuivante au ſacre du roi Charles V. & y porta la Sainte-ampoule, comme le remarque une ancienne relation: aſſiſta auſſi à l'aſſemblée des grands, tenuë à Patis en 1365. ſe rendit auprès du Pape Urbain V. à Boulogne en Italie, où il mourut vers la fête de S. André 1370. ayant inſtitué heritiers ſes neveux Jean &
E Geoffroy le Meingre-Boucicault.

Il étoit frere de JEAN le Meingre, dit Boucicault, maréchal de France, L du nom. *La genealogie ſera rapportée au chapitre* des maréchaux de France.

De ſable à trois têtes de lion arrachées d'or 2. & 1. lampaſſées de gueules.

A

XIX.

PIERRE-AYCELIN DE MONTAGU, cardinal, évêque & duc de Laon, pair de France, fut élû le 10. janvier 1370. Il avoit pris l'habit dans l'ordre de S. Benoit, & étoit prieur de S. Martin-des-Champs, & proviſeur de Sorbonne. Il avoit été auſſi chancelier de Jean de France, comte de Poitiers, depuis duc de Berry, dès l'an 1357. & ſon lieutenant en Languedoc, depuis le 14. juillet 1360, juſqu'au dernier mars ſuivant, qu'il s'en démit, & ſe retira à Toulouſe, d'où il paſſa à Caſtel-odon en Auvergne, près de ſa famille. Le roi Charles V. le retint en 1371. pour être auprès de ſa perſonne, en qualité de ſon conſeiller, à huit cens livres de penſion, & l'envoya la même année au mois de février au-dévant des cardinaux de Cantorbery & de Beauvais qui revenoient d'Angleterre, où le pape les avoit envoyez, pour moyenner la paix entre les deux rois de France & d'Angleterre, & l'année ſuivante il alla par ordre du roi vers Jean de Montfort, duc de Bretagne pour lui perſuader de rentrer dans ſon devoir. N'ayant pas réüſſi dans ſa negociation il aſſiſta à un grand conſeil qui ſe tint le 11. août 1373. pour déliberer comment on en agiroit avec ce duc. Le 20. mai ſuivant, il ſe trouva comme pair au lit de juſtice que Charles V. tint au parlement, pour y faire publier ſon édit pour la majorité des rois, quand ils auroient atteint quatorze ans: & le 20. octobre enſuite, le même prince le nomma pour être l'un des tuteurs de ſon fils, en cas qu'il vint à mourir avant que ce jeune prince fut entré dans ſa quatorziéme année. Il fut preſent au lit de juſtice tenu par le même roi contre le duc de Bretagne, le 9. decembre 1378. puis au parlement le 2. octobre 1380. lorſque l'on y délibera s'il étoit à propos de faire ſacrer le roi Charles VI. quoiqu'il n'eut que douze ans; & ſe trouva à la ceremonie qui s'en fit à Reims le 4. novembre ſuivant: puis fut le 27. ſeptembre 1381. l'un des témoins de l'hommage que Jean de Mont-fort fit au jeune roi dans Compiegne, de ſon duché de Bretagne. Le pape Clement VII. le créa cardinal du titre de S. Marc en 1383. L'année ſuivante il diſpenſa l'archevêque de Reims & lui, de réſider dans leurs diocéſes. Le tabulaire de Laon dit qu'il ſe démit de ſon évêché en 1386. Bellotte a dit d'après MM. de Sainte-Marthe en 1384. Il eſt certain qu'il porta juſqu'à ſa mort le titre de cardinal de Laon. Ce fut ſous cette qualité qu'il parut le 27. janvier 1386. au traité de mariage de Louis duc d'Orleans, avec Valentine de Milan, & qu'il ſe trouva à Reims lorſque Charles VI. s'y refugia, pour ſe ſouſtraire à la domination de ſes oncles les ducs de Berry & de Bourgogne. Là dans un grand conſeil tenu le 2. novembre 1388. le chancelier pria le cardinal de Laon de dire le premier ſon avis, & le roi le lui ordonna: il opina fermement à ce que le roi eut ſeul le gouvernement de ſon royaume, ſans que qui que ce fut pût s'en méler déſignant ſur tout les deux ducs, & ſpecialement celui de Bourgogne, qui étoit preſent ſans le nommer: ſon avis fut ſuivi. Il mourut le 8. du même mois de novembre 1388. perſuadé qu'il étoit empoiſonné; ſon corps apporté à Paris fut inhumé dans l'égliſe du monaſtere de S. Martin des Champs. Il fit reparer le college de Montagu à Paris, & par ſon teſtament en augmenta la fondation faite en 1314. par Gilles Aycelin de Montagu, archevêque de Narbonne, puis de Rouen, garde du ſcel de France, frere de ſon biſayeul. *Voyez* Jouvenel des Urſins *hiſtoire de Charles* VI. Ciaconius & Aubery *hiſtoire des cardinaux*, Marrier, *hiſtoire de S. Martin-des-Champs*, Jacques de Breüil, *antiquitez de Paris*.

B

C

D

E

Digitized by Google

A Il étoit ſixiéme fils de GILLES Aycelin II. du nom, ſeigneur de Montagu en Auvergne, & de *Macaronne* de la Tour. *Leur genealogie ſe trouvera au chapitre* des chanceliers de France.

D'or au lion d'azur.

B

XX.

JEAN DE ROUCY évêque de Laon, duc & pair de France en 1386. ſe trouva au concile provincial de Reims le 28. avril 1408. eſt nommé dans des actes du parlement des années 1393. 1410. qu'il plaidoit contre le procureur général, pour les droits de ſa juſtice: étoit au lit de juſtice du 12. novembre 1413. mourut en 1419. s'étant acquis le titre de *Bon évêque*, & fut enterré dans l'égliſe abbatiale de S. Yve de Braine, ordre de Prémontré, où il avoit fait ériger un tombeau à ſes pere & mere.

Il étoit ſecond fils de SIMON, comte de Roucy & de Braine, & de *Marie* de Chatillon-Roſoy. *Cette genealogie ſe trouvera dans le corps de cet ouvrage au chapitre* des grands maîtres des eaux & forêts.

C

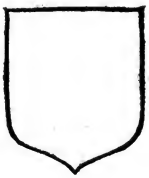

D

XXI.

GUILLAUME DE CHAMPEAUX, préſident à la chambre des comptes de Paris, & conſeiller du roi en ſon conſeil privé, devint évêque de Laon, duc & pair de France l'an 1420. Il batiſa à Bourges Louis, dauphin de Viennois, depuis roi XI. du nom, le 24. juillet 1423. & ſe trouva au ſacre du roi Charles VII. en 1429. Ce prince l'employa en diverſes affaires importantes dans les provinces de Languedoc & de Guyenne; de maniere qu'il y a des lettres de ce prélat en date du 8. ſeptembre 1435. conſervées dans les archives de l'égliſe de Laon, par leſquelles il avoue qu'ayant toûjours été employé par le roi, il y a quinze ans qu'il eſt abſent de ſon diocèſe; mais que Jean évêque de Pamiers, y a rempli ſes fonctions épiſcopales. On ne trouve point l'année de ſa mort.

E

Digitized by Google

A

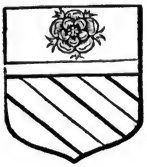

Comme ci-deſſus aux archevêques de Reims.

XXII.

B

JEAN JOUVENEL, dit DES-URSINS, étoit évêque de Beauvais lorſqu'il fut élevé à l'évêché de Laon, duché-pairie, le 3. Avril 1444. Pierre de Godemont, qui y avoit été élû, lui ayant cedé ſes droits, & en cette qualité il prêta ſerment au roi dans le mois de janvier ſuivant: ſon frere puîné, Jacques Jouvenel des Urſins, archevêque de Reims, lui réſigna ſon archevêché en 1449. *Voyez ci-devant* aux archevêques de Reims, *article* XXIV. *pag.* 48.

Fuſelé d'argent & de gueules.

C

XXIII.

ANTOINE CRESPIN, évêque & duc de Laon, pair de France, avoit été abbé commendataire de Jumieges, & proto-notaire du S. Siége, puis évêque de Paris le 27. octobre 1447. lorſqu'il fut appellé à l'évêché de Laon le 3. mars 1449. Il ſuccéda à ſon frere aîné Jean Creſpin, ſeigneur de Mauny, du Bec-Creſpin & de Cramesnil, mort ſans enfans peu après l'an 1451. & fit hommage de ces terres en 1453. D

(a) *Recueil. pag.* 267. On apprend de du Tillet (*a*) que le roi ayant jugé à propos d'établir dans la ville de Laon, un ſiége de bailly de Vermandois, il aſſigna à l'évêque, par forme de dédommagement, ſoixante livres de rente ſur ſes domaines, ce qui fut allegué par l'archevêque de Reims,

(b) *Ibid. p.* 254. plaidant contre le roi le 10. janvier 1453. Le même auteur rapporte (*b*) que le 4. mars 1455. & le 22. avril 1456. il fut dit au parlement en la cauſe de l'évêque de Laon, que ſon duché ne s'étendoit que ſur dix-ſept villages. Il aſſiſta comme évêque au concile de Soiſſons en 1455. comme duc & pair, au jugement rendu à Vendôme contre le duc d'Alençon le 10. octobre 1458. fut transferé à l'archevêché de Narbonne en 1460. & en cette qualité fut l'un des ambaſſadeurs du roi Louis XI. avec Pierre de Morvilliers chancelier de France, & le comte d'Eu, vers Philippe, duc de Bourgogne, pour lui demander la liberté du bâtard de Rubempré l'an 1464. mourut le 15. octobre 1472. & fut enterré aux Dominicains de Roüen.

E

Il étoit ſecond fils de GUILLAUME Creſpin IX. du nom, ſeigneur de Mauny, du Bec-Creſpin, &c. & de *Marguerite* Auvricher. *Cette maiſon ſera rapportée au chapitre* des maréchaux de France.

XXV.

Digitized by Google

A

D'hermines à deux bars adoſſez de gueules.

XXIV.

B JEAN DE GAUCOURT, chanoine de Noyon, puis évêque & duc de Laon, pair de France, prêta ſerment de fidélité au roi Charles VII. pour cet évêché, dans ſe chateau de Breſſy le 6. novembre 1460. & fut ſacré le 29. ſuivant. Il n'aſſiſta pas au ſacre du roi Louis XI. le 15. août de l'année ſuivante, (a) ſe trouva aux états de Blois en 1467. & mourut le 10. juin 1468.

(a) *Ceremonial François t. 1. page 272.*

Il étoit ſecond fils de RAOUL VI. du nom, ſeigneur de Gaucourt, &c. grand maître de France, & de *Jeanne* de Preüilly. *Cette genealogie ſe trouvera au chapitre* des grands maîtres de France.

C

D'argent, au lion de gueules à la queuë double fourchée, noüée, & paſſée en ſautoir, couronné & armé d'or lampaſſé d'azur.

D

XXV.

CHARLES DE LUXEMBOURG, étoit chanoine de Cologne, lorſqu'il fut élû évêque & duc de Laon, pair de France l'an 1472. & comme il n'avoit que vingt-ſix ans, le pape Sixte IV. le diſpenſa ſur le défaut de l'âge: il prit poſſeſſion par procureur le 26. juin 1473. ſe trouva au ſacre du roi Charles VIII. le 30. mai 1484. aux états de Tours en la même année, au ſacre de Louis XII. le 27. mai 1498. & au lit de juſtice, que ce roi tint enſuite au parlement de Paris: mourut le 24. novembre 1509. fut enterré dans ſa cathedrale ſous une tombe de cuivre, où ſe lit ſon épitaphe, rapportée par MM. de Sainte-Marthe dans le *Gallia Chriſtiana.*

E Il étoit quariéme fils de LOUIS de Luxembourg, comte de S. Paul connêtable de France, & de *Jeanne* de Bar ſa premiere femme. *Ses ancêtres & poſterité ſeront rapportez au chapitre* des connêtables de France.

Digitized by Google

De France au bande de gueules

XXVI.

LOUIS DE BOURBON-VENDOME, cardinal, legat du S. siége, évêque & duc de Laon, pair de France, archevêque de Sens, &c. naquit à Ham le 2. janvier 1493. fut fait évêque de Laon en 1510. après la mort de Charles de Luxembourg, son grand oncle maternel, & sacré à Paris le 3. mai 1517. le pape le créa cardinal, prêtre le 1. juillet suivant. (*a*) Etant parvenu à l'ordre des évêques, il eut le titre de sainte Sabine & l'évêché de Preneste ou Palestrine l'an 1550. Il eut encore en France l'évêché du Mans le 8. août 1519. celui de Luçon le 11. janvier 1524. s'en démit deux ans après avec pension; eut celui de Treguier en 1537. posséda l'abbaye de S. Denis en France, dont il fut le premier commendataire, & dont il prit possession personnelle le 26. mai 1529. outre les abbayes de S. Corneille de Compiegne, de Coulons au diocèse de Chartres, de Ferrieres au diocèse de Poitiers, de S. Faron de Meaux, & de S. Serge d'Angers. Il fut aussi proviseur de sorbonne, archevêque de Sens, où il fit son entrée le 22. janvier 1536. conservant toûjours son évêché de Laon. Ce fut en cette derniere qualité que dès l'an 1523. il s'unit à Pierre de Lenoncourt archevêque de Reims, pour s'opposer à l'érection d'un siege royal de justice dans la ville de Reims; mais ils furent déboutez de leur opposition par arrêt du conseil du roi (*b*) Le cardinal de Bourbon se trouva, comme pair de France, au jugement rendu contre le connetable de Bourbon, le 27. juillet 1527. assista à l'assemblée des états convoqués à Paris par le roi François I. en 1528. y eut la premiere place après le legat du pape, & offrit au nom du Clergé de France, treize cens mille livres pour la délivrance des deux fils du roi, retenus en Espagne. Il couronna la reine Eleonore d'Autriche dans S. Denis le 5. Mars 1530. & y fit les obséques de Louise de Savoye, mere du roi le 18. octobre suivant. Il se trouva à l'élection du pape Paul III. en 1534. maria Madeleine de France avec Jacques V. roi d'Ecosse le 1. janviet 1535. fut present le 15. suivant au lit de justice contre l'empereur Charles V. comme comte de Flandres: batisa François fils du Dauphin, depuis roi François II. du nom, le 10. fevrier 1543. officia aux obséques de François 1. dans son église abbatiale de S. Denis le 23. mai 1547. mais ne se trouva pas au sacre d'Henry II. & y fut representé par l'évêque de Saintes. Il couronna dans S. Denis la reine Caterine de Medicis le 10. Juin 1549. & le 12. fevrier 1551. assista au lit de justice tenu contre le même Empereur. Le roi Henry II. l'établit lieutenant general de son armée en Picardie l'an 1552. fut parrein, au nom du même roi, d'Henry de Bourbon prince de Navarre, depuis roi de France IV. du nom: fut legat du S. siege en Savoye, & mourut à Paris dans l'hôtel de Bourbon, qu'il avoit fait bâtir près du louvre, le 11. mars 1556. qui est la date la plus suivie: d'autres disent mal à Laon le 13. mai 1557. Le parlement de Paris, fut invité le 20. mars d'assister le lendemain à la conduite de son corps à S. Denis; d'où il fut transporté, ainsi qu'il l'avoit ordonné, dans le chœur de son église de Laon, son cœur & ses entrailles restérent à S. Denis sous une colonne de marbre, posée à gauche contre la clôture du chœur en dehors, au haut de laquelle il est representé en habit de cardinal, à genoux, sur une table de marbre. Outre les auteurs citez en marge. *voyez* Frizon *Gallia purpurata*: *Gallia Christiana*, & le pere Felibien, *hist. de l'abbaye de S. Denis.*

(*a*) Continuateur de Ciaconius, *t. III. p. 346.*

(*b*) Marlot *Hist. de Reims, tom. II. p. 775.*

Il étoit quatriéme fils de FRANÇOIS de Bourbon, comte de Vendôme, & de *Marie* de Luxembourg, ainsi qu'il a été dit au *chapitre* XII. de nôtre *histoire de la maison royale* §. III. n°. XIX.

Digitized by Google

A

Ecartelé au 1. & 4. à la croix d'argent, au 2. & 3. d'or à trois merlettes de ſable.

B

XXVII.

JEAN DOC, évêque & duc de Laon, pair de France, docteur en theologie & en droit Canon, étoit religieux en l'abbaye de S. Denis en France, où il avoit commencé par être infirmier en 1522. Il en fut enſuite grand prieur, & vicaire general du cardinal de Bourbon; eut auſſi les prieurés de S. Denis de l'Eſtrée, & de S. Denis de Vaux qui en dépendent, & ſe diſtingua par ſes prédications. Il ſe concilia ſi bien la bien-veillance de ſon abbé, à qui il dédia ſon ouvrage Latin, *ſur la generation éternelle du fils de Dieu, & ſur ſa naiſſance temporelle*, que ce cardinal ſe démit en ſa faveur de ſon évêché de Laon, l'an 1552. à charge de penſion, & ſous la reſerve de la pairie. Ce nouvel évêque conſentit en 1554. à l'échange du comté d'Aniſy, donné autrefois à ſon égliſe par S. Remy, contre quelques droits & revenus ſur la terre & ſeigneurie de Marle; & ce à la ſollicitation d'Antoine de Bourbon, neveu du cardinal: mais ce traité n'eut point lieu. Quoiqu'évêque, il conſerva ſon office de grand prieur de S. Denis, où il réſidoit une partie de l'année, & l'autre partie à Laon. Après la mort du cardinal de Bourbon, il preſenta requête au parlement pour être reçû pair de France, en vertu des lettres patentes du roi, datées le 29. août 1557. & qui portoient qu'il lui avoit prêté le ſerment de fidelité. Quoique le procureur général y eut donné ſon conſentement, le parlement en fit difficulté à cauſe *de ſa regularité & profeſſion en l'ordre de S. Benoit*; & par arrêt du vendredi 10. ſeptembre 1557. conclut à députer au roi l'un des préſidens de la cour & l'un des conſeillers d'icelle, pour le ſupplier de déclarer *ſon vouloir* ſur cette difficulté. Le lendemain *la cour, après avoir reçû le bon vouloir du roi ſur les remontrances à lui faites par les députez d'icelle, ſuivant icelui, ordonna que ledit évêque de Laon ſeroit reçû à faire & prêter ſerment en ladite cour pour la pairie dudit évêché de Laon.* (a) Il ſe trouva comme pair aux états tenus à Roüen en la même année, mourut en 1560. & fut enterré dans le chœur de ſon égliſe près du cardinal ſon bienfaiteur. *Voyez* MM. de Sainte-Marthe *Gallia Chriſtiana*, & Dom Felibien *hiſt. de S. Denis page* 394.

De averna ſtirpe Dei generatione, & temporali nativitate.

(a) Regiſtres du parlement.

C

D

Il étoit fils de JEAN Doc, écuyer d'écurie du roi, & de N..., Calipeau, fille de *Jean* Calipeau, maître des eaux & forêts d'Orleans, & d'*Andrée* Berthelot. Il eut une ſœur mariée à *N*... Turquan, & pour frere, *Robert* Doc, docteur en droit, & avocat; qui de *Marie* Brinon ne laiſſa qu'une fille *N*.., Doc, femme de *N*... Doignat.

E

Digitized by Google

A

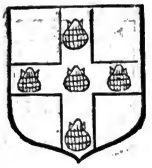

D'argent à la croix de ſable, chargée de cinq coquilles d'or.

XXVIII.

B

JEAN DE BOURS, évêque & duc de Laon ; pair de France, aumônier du roi, abbé commendataire de S. Quentin en l'Iſle, & doyen de l'égliſe collegiale & royale de S. Quentin en Vermandois, fut ſacré évêque le 2. novembre 1564. & prêta ſerment au roi Charles IX. le 21. du même mois 1566. Etant à Reims le 13. mai 1565. il y ſigna conjointement avec les évêques de Soiſſons & de Châlons, un certificat portant que le cardinal de Lorraine leur métropolitain, ne pouvoit réſider dans ſon diocèſe de Reims, & qu'il étoit obligé de s'en abſenter. (a) Il ſe trouva à Reims au ſacre du roi Henry III. le 13. fevrier 1575. & aux états tenus à Blois l'année ſuivante ; mourut le 22. juin 1580.

(a) Marlot, t. 2. p. 519.

C

D'azur au château de trois tours d'argent, chargé d'un écuſſon d'argent, *à un cœur de gueules couronné d'or, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'argent.*

XXIX.

D

VALENTIN DOUGLAS, évêque de Laon, duc & pair de France, religieux de l'abbaye de S. Denis en France, & abbé de S. Remy-lès-Sens, fut ſacré évêque en 1581. prêta ſerment au roi Henry III. le 31. juillet de la même année, ſe trouva au concile de ſa province, tenu à Reims en 1584. & aux états de Blois en 1588. mourut le 5. août 1598. & fut enterré dans ſa cathedrale.

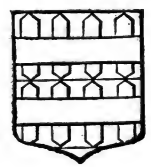

Vairé d'or & d'azur à deux faſces de gueules.
Sa branche écartelera d'yvor, *d'or à la croix alaiſée d'azur*

E

XXX.

GEOFFROY DE BILLY, évêque & duc de Laon, pair de France, fut d'abord, religieux, puis grand prieur de l'abbaye de S. Denis en France, & abbé de S. Vincent de Laon après la mort de Creſpin de Brichanteau ſon oncle maternel arrivée l'an 1560. & non pas 1590. comme il ſe lit dans le *Gallia Chriſtiana*. Louis de Lorraine depuis cardinal de Guiſe, l'inſtitua ſon grand vicaire en l'abbaïe de S. Denis par

A par lettres du 4. avril 1575. & aſſiſta aux états tenus à Blois en 1576. & en 1577. il réſigna ſon grand-prieuré: fut député par le même clergé du Vermandois aux ſeconds états tenus à Blois en 1588. & à ceux tenus à Paris ſous le nom de la ligue en 1593. & fut un de ſes députez à la conférence de Surêne, avec les députez du roi Henri IV. Ce prince le nomma évêque, & il fut ſacré en 1600. aſſiſta au ſacre du roi Louis XIII. en 1610. mourut le 28. mars 1612. & fut enterré dans ſa cathedrale. On a de lui des traductions de quelques traitez ſpirituels de Louis Vivés & de Lanſperge avec d'autres ouvrages de pieté, dont quelques-uns n'ont pas été imprimez. Felibien, *hiſtoire de S. Denis, pages* 404. *&* 443.

La maiſon de BILLY, tire ſon nom de la ſeigneurie de Billy-ſur-Ourcq, près de Muret, d'où elle releve, en Soiſſonnois. SANCTISSIME, veuve du ſeigneur de Billy, chevalier, ratifia une vente faite par *Robert*, ſeigneur de Billy, chevalier,
B du conſentement de *Jacques* de Billy, auſſi chevalier, à l'abbaïe de S. Creſpin de Soiſſons, au mois de janvier 1242. *Liſiard*, ſeigneur de Billy eſt mentionné au 1. mai dans l'obituaire de S. Jean des Vignes, & GERBERT, ſeigneur de Billy, dans un titre de Raoul, comte de Soiſſons, & de ſa femme Adelaïs l'an 1190. pour l'abbaïe de S. Creſpin en Chaye, au diocèſe de Soiſſons, differente de celle de S. Creſpin dans Soiſſons. *Nivelon*, ſeigneur de Billy, qui va être rapporté, & *Jean* de Billy, chevalier, ſon frere, vendirent quelques vignes à l'abbaïe de Long-Pont, au mois d'avril 1233. *Elizabeth*, veuve de Jean, renonça à ſon droit le jeudi de la Pentecôte (19. mai) 1239. *Thierry* de Billy, chevalier, fils de Jean, eſt mentionné en une vente faite à l'Hôtel-Dieu de S. Gervais de Soiſſons, de quelques terres proche les ſiennes, ſciſes à la Montagne de ſainte Genevieve, par *Gilles* de Sept-Mons,
C écuyer, au mois de mars 1250.

I. NIVELON, ſeigneur de Billy, outre ſon frere Jean, mentionné ci-deſſus, eut encore deux ſœurs *Agnes* & *Ode* de Billy, vivantes en 1215. Il fut pleige avec Gervais de Sept-Mons, de la vente faite par *Eudes* de Sept-Mons, chevalier, à l'Hôtel-Dieu de Soiſſons en 1203. & 1219. Il vendit quelques biens à l'abbaïe de Valſery, diocèſe de Soiſſons, en juin 1224. & ce du conſentement de ſa femme & de leurs enfans. GENEALOGIE DE BILLY.

Femme, MARIE, conſentit avec ſa ſœur nommée *Emme*, à la vente dont il vient d'être parlé.

1. RAOUL de Billy, mentionné avec ſon frere & ſes ſœurs en la vente de l'an 1224.

2. ROBERT de Billy, qui ſuit.

D 3. & 4. ADE & ISABEL de Billy, vivantes lors de la vente en 1224. la premiere mariée à *Ehlé* d'Eſcry.

II. ROBERT de Billy, étoit mort l'an 1242. ſuivant un titre de *Jean*, comte de Soiſſons, qui le ſurnomme *Coſſez* dans l'amortiſſement de quelques biens vendus par Robert II. du nom, ſon fils, à l'abbaïe de S. Creſpin de Soiſſons.

III. ROBERT II. du nom, ſeigneur de Billy, eſt qualifié fils de Robert de Billy, dit *Coſſez*, & écuyer, dans le titre de Jean comte de Soiſſons en 1242.

IV. JEAN I. du nom, ſeigneur de Billy, écuyer, amortit par acte du mois de ſeptembre 1267. ce que l'abbé & les religieux de Long-Pont, au diocèſe de Soiſſons, avoient acquis dans ſa cenſive.

V. Simon de Billy, eſt qualifié écuyer & bailly de Soiſſons dans un titre de l'abbaïe de Long-Pont de l'an 1307. Il prenoit le titre de *chevalier-clerc*, c'eſt-à-dire *lettré*, l'an 1312. étoit bailly d'Amiens en 1315. ſuivant un titre de l'abbaïe de S. Lucien de Beauvais: eut la garde du bailliage de Senlis, par lettres données à Vitry-aux-
E Loges, le 10. novembre 1317. (*a*) il étoit bailly de Bourges le 25. avril 1322. qu'il plaidoit contre Alix, dame de Chantepie, femme de Jean de Chantepie, chevalier: il fut auſſi bailly d'Orleans, où il étoit le 27. mai 1322.

(*a*) Tréſor des chartes *Regiſtre* VIII. des années 1317. 1319. & 1320.

1. JEAN, ſeigneur de Billy, chevalier, II. du nom, vivant en 1361. 1367. avoit épouſé *Jeanne* de Tarvoy, qui étoit veuve de lui en 1370. On n'eſt pas ſeur de ſa poſterité. Des memoires lui donnent un fils, *Guy* de Billy, pere de *Gautier* & de *Robert* de Billy, qui vivoient en 1383.

2. PHILIPPE de Billy, qui ſuit.

VI. PHILIPPE de Billy, ſeigneur de Mauregard en France dans la prévôté de Patis, fit hommage au roi le 13. fevrier 1331. des arrieres-fiefs de Nevilliers & de la Boulangerie, ſcis à Pontoiſe.

Femme, MARGUERITE, dame d'Yvor, dans le Valois, entre Creſpy & Villers-

Côterets, fille de *Baudet*, & petite-fille de *Jean*, ſeigneur d'Yvor, qui l'an 1301. A
avoit épouſé *Nicole* de Nery.

1. COLART de Billy, écuyer, rendit aveu de quelques terres à Grapin de Fayel, ſeigneur de Monjay, l'an 1350. ſon ſceau en cire verte, eſt *de vair à deux faſces*. Il avoit du bien à Silly. Son fils *Colart* II. du nom, chevalier, mort en 1425. tenoit un fief en arriere-fief de Chantilly, auquel ſucceda ſa fille *N....* de Billy, femme d'*Henry* Hardy, écuyer.
2. JEAN de Billy, II. du nom, qui ſuit.
3. GUY de Billy, ſeigneur de Crouſtes & de Violaines près de Muret en Soiſſonnois que des genealogies font fils de *Jean* & de *Jeanne* de Tatvoy : eut de *Simone* du Mouſtier ſon épouſe, *Jean* de Billy, ſeigneur de Crouſtes, dont il rendit hommage à Guy de Roye, ſeigneur de Muret, le 3. mars 1395.

VII. JEAN de Billy, II. du nom, écuyer, ſeigneur de Mauregard en partie, & B
d'Yvor, tendit aveu à Guy de Laval, ſeigneur de Chantilly, le 30. mai 1376. tranſigea en qualité de ſeigneur de Mauregard, avec Thomas de Braye, chevalier, ſeigneur d'Eſpiez, pour raiſon de quelques voiries, le 6. juillet 1379. ce qui fut ratifié par Pierre de Braye, petit-fils de Thomas, le 6. octobre 1386. & en qualité de ſeigneur de Mauregard & de Roiſſy en Parifis ; il acheta de Jean de Braye, écuyer, ſeigneur d'Eſpiez, & de Cathetine Chantelle ſa femme, le moulin à vent d'Eſpiez, avec toute haute-juſtice, moyenne & baſſe, par contrat du 14. ſeptembre 1390. Il avoit fait hommage d'un fief entre Eſpiez & Roiſſy, à Amaury d'Orgemont, ſeigneur de Chantilly, le 28. juin précédent, & dans cet acte ſe voit ſon ſceau, *de vair à deux faſces avec une tête de front pour cimier*. Il eſt compris, avec ſon fief de Mauregard, dans l'aveu de Pierre d'Orgemont, ſeigneur de Chantilly, C
du 10. Mars 1400. Il conſentit au mariage d'Antoine, ſon fils en 1403. & donna aveu le 2. novembre 1407.

Femme, JEANNE de Puiſeux, fille de *Renaud* de Puiſeux, chevalier, ſeigneur d'un fief à Roiſſy, eſt nommée avec ſon mari l'an 1367. dans le regiſtre *Olim* : elle vivoit étant veuve le 26. juillet 1411.

1. ANTOINE de Billy qui ſuit.
2. PERCEVAL de Billy, bailly de la terre de Chavercy pour Pierre d'Orgemont, ſeigneur dudit lieu, vers l'an 1400. Il eut vrai-ſemblablement la terre d'Yvor en partage, puiſque l'on apprend que les deux enfans *Jean* de Billy, page du duc de Bedfort, regent du royaume pour les Anglois, & *Colette* de Billy, étoient tous deux mineurs le 14. juillet 1428. jout auquel Charles de Champluiſant (*a*) en D
leur nom, & comme ayant leur bail, eut ſouffrance de faire la foi & hommage pour leur fief d'Yvor, mouvant du roi, à cauſe de Creſpy en Valois. Ils moururent apparemment ſans enfans, puiſque ce fief d'Yvot échût par la ſuite à un autre Perceval de Billy, petit-neveu de leur pere.

(*a*) Il étoit mari de leur coufine germaine, comme on le verra ci-après.

3. ETIENNE de Billy, dont on ne trouve que le nom au contrat de mariage de ſon frere en 1403. & dans un acte de 1411.
4. 5. & 6. GUILLAUME, CATHERINE & MARGUERITE de Billy, mis ſous la curatelle de Robert d'Aunoy, dit *le Galois*, ſeigneur d'Orville, de Charles de Chambly, & de Raoul de Roiſſy, leurs couſins, le 26. juillet 1411. au témoignage de Jeanne leur mere, & de leurs freres Antoine & Etienne. Mais comme Perceval de Billy, qui devoit être leur autre frere n'eſt point mentionné dans cet acte, il en faut conclure, ou qu'il n'étoit pas alors dans le pays, ou qu'il étoit mort. E

VIII. ANTOINE de Billy, ſeigneur de Mauregard, ſervoit en qualité d'écuyer, avec neuf autres écuyers à ſa ſuite en la guerre de Guienne, ſous le comte de Clermont, l'an 1404. & fit hommage au roi le 13. fevriet 1414. des deux arrieres-fiefs de Nevilliers & de la Boulangerie de Pontoiſe. Lui & ſa femme étoient morts avant le 15. ſeptembre 1444.

Femme, PERNELLE de Villiers, fille de *Jean* de Villiers, ſeigneur de Domont, depuis maréchal de France, & de *Jeanne*, heritiere de Vallengoujart, fut mariée par contrat du 21. fevrier 1403. *Marie* de Villiers, niece de PERNELLE, épouſa *Guy* Pot, & leur fille *Anne* Pot, fut mariée à *Guillaume* de Montmorency.

1. JEAN de Billy, III. du nom qui ſuit.
2. CHARLES de Billy, abbé de S. Faron de Meaux, & de S. Leonard de Ferrieres, diocèſe de Poitiers. Il eſt marqué dans le catalogue MS. des abbez de S. Faton, fils d'Antoine, ſeigneur de Mauregard, & de Pernelle de Villiers-l'Iſle-Adam,

Digitized by Google

A ce qui a été ſuivi par MM. de Sainte-Marthe (*a*) Il étoit prieur de Monthion lorſqu'il fut élu, & prit poſſeſſion le 15. ſeptembre 1494. fit venir en 1514. quatre Religieux de Marmoutier, pour introduire la reforme dans S. Faron; ce qui ne lui réuſſit pas. Enſuite ſe trouvant chagriné par Guillaume de Briçonnet, évêque de Meaux, il ſe démit de ſon abbaïe en 1517. en faveur du cardinal, Louis de Bourbon, ſe reſervant la collation des benefices & offices de ladite abbaye, & la terre & ſeigneurie de Buſſieres, où il établit ſa réſidence; mourut le 27. janvier 1524. & fut enterré dans le chœur de l'égliſe de S. Faron de Meaux, d'où il a été transferé en la chapelle de ſainte Croix de la même égliſe, où ſe voit ſa tombe, ſur laquelle il eſt repreſenté en habits Pontificaux, la mitre en tête, & la croſſe à la main. Son épitaphe marque qu'il étoit natif de Mau-

B regard. Cette tombe eſt commune avec noble homme *Antoine* du Plaiſir, natif de Roiſſy, abbé de S. Faron de Meaux, qui mourut le 11. février 1468.. Les memoires MS. de cette abbaïe, portent qu'il étoit oncle de Charles de Billy. Il faut convenir que la grande diſtance qu'il y a entre la mort de Charles de Billy, abbé de S. Faron, décédé en janvier 1524. & celle de ceux qu'on lui donne pour pere & mere, morts avant le 15. de ſeptembre 1444. font douter que les memoires de cette abbaïe ſoient juſtes ſur le nom de ſa mere, & qu'il pourroit avoir été fils d'Antoine II. du nom & de Germaine de la Grange, ainſi que quelques genealogies l'ont marqué.

(*a*) *Gal. Chriſtiana tom. 4. pag.* 369.

3. NICOLE de Billy, femme 1°. de *Guy* Sarraſin, qui vivoit avec elle en 1444. 2°. de *Jacotin* de Camberet, écuyer, lequel ayant le bail de ſa femme, reçût de Pierre de Romain, chevalier, ſeigneur & vicomte de Verſſy, foi, hommage & déclaration de pluſieurs heritages dépendans de la ſeigneurie de Billy-ſur-

C Ourcq, l'an 1458.

4. JEANNE de Billy, mariée à *Charles* de Champluiſant, qui en 1428. avoit le bail de Hugues & de Colette de Billy, couſins germains de la femme, ainſi qu'il a été dit ci-deſſus. Ils vivoient enſemble en 1444.

IX. JEAN de Billy, III. du nom, ſeigneur de Mauregard, ſervit le roi Charles VII. contre les Anglois qui le firent priſonnier, & ce prince par ſes lettres du 7. ſeptembre 1422. lui donna cent livres pour lui aider à payer ſa rançon. Il déclara le 22. ſeptembre 1436. qu'il acceptoit le traité fait à Arras, & qu'il ſeroit vrai & loyal vaſſal du roi. Il étoit heritier avec ſes ſœurs, de ſon pere & de ſa mere, le 15. ſeptembre 1444. & plaidoit l'année ſuivante contre Anne de Merry, veuve de Gaucher du Chaſtel, chevalier, & Jean du Chaſtel leur fils.

Femme, MARGUERITE d'Orgemont, fille puînée de *Philippe* d'Orgemont,

D ſeigneur de Mery-ſur-Oyſe, Champs-ſur-Marne, &c. échanſon du roi, & de *Marie* Boucher. Elle eſt qualifiée veuve le 4. juillet 1488. & ſe trouve nommée avec ſes freres & ſœurs dans un procès de l'an 1490. gît aux Cordeliers de Senlis en la chapelle de la conception.

1. ANTOINE de Billy II. qui ſuit.

2. PERCEVAL de Billy, II. du nom, tige des *ſeigneurs de Courville & d'Yvor*, rapportez ci-après.

3. JEAN de Billy, IV. du nom, de qui deſcendent les *ſeigneurs d'Antilly*, mentionnez à la fin de cette genealogie.

4. PERRETTE de Billy, femme de *François* (*b*) de la Fontaine, ſeigneur de l'Iſle, d'Orgeru & de Leſche.

(*b*) La Roque *Hiſt. d'Harcourt t.* 11. *f.* 1509 d'autres le nomment *Thomas.*

5. MARIE de Billy, épouſe de *Jean* d'Entre, ſeigneur de Retüil en Brie, dioceſe de Meaux.

E

X. ANTOINE de Billy, II. du nom, ſeigneur de Mauregard, ne ſe trouve point nommé dans le partage que Perceval & Jean de Billy firent entr'eux des biens de feu leur pere: vrai-ſemblablement il avoit eu déja pour ſa portion la ſeigneurie de Mauregard: il fut en 1500. tuteur de Mery d'Orgemont, qui certainement étoit petit-neveu de Marguerite ſa mere. Il rendit pour ſon pupille la foi & hommage des terres de Failloüel, Ferrieres & Condran, le 2. février 1502. fut auſſi tuteur avec Artus de Vaudray, ſeigneur de Moy, des enfans de Guillaume Broüillard, ſeigneur de Lizy, & de Louiſe de Vaudray. Celui-ci étoit fils d'autre Guillaume Broüillard, ſeigneur de Badouville, & de Marguerite d'Orgemont. Lui & ſa femme céderent en aumône le 24. août 1513. aux Celeſtins de Paris, l'obligation que ces Religieux avoient contractée avec ſon pere, le 11. mai 1446. de mettre en ſa main les heritages qu'ils tenoient dans la ſeigneurie de Mauregard, lorſquils manqueroient de donner un hom-

Digitized by Google

ant vivant & mourant. Ils étoient morts tous deux avant le 21. mars 1514. que leurs enfans partagerent leur ſucceſſion. A

Femme, GERMAINE de la Grange, fille de *Michel* de la Grange, ſeigneur de Trianon, & de *Françoiſe* Longueïl. mariée en 1470.

1. LOUIS de Billy, ſeigneur de Mauregard, qui ſuit.
2. JEAN de Billy, chevalier de S. Jean de Jeruſalem en 1519. avoit fait tranſport de ſes droits pour la ſucceſſion de ſes pere & mere, à Louis de Billy ſon frere aîné, le 15. janvier 1512.
3. HUGUES de Billy, religieux infirmier de S. Denis en France, & abbé de S. Leger de Soiſſons, réſigna ces deux benefices à Renaud & François de Dampont ſes neveux.
4. LOUIS de Billy, qui de *N...* de Fleury eut un fils de ſon nom, qui eut pour heritier ſon oncle, ſuivant un acte du 2. juin 1566.
5. JEANNE de Billy, dame de Domont en partie, épouſa *Hué* de Dampont, B ſeigneur de Cormeilles en Vexin, dont elle reſta veuve en 1521.
6. ANTOINETTE de Billy, religieuſe de Citeaux, en l'abbaïe du Tréſor en Vexin, le 15. janvier 1512.
7. CHARLOTTE de Billy, femme de *Treſtan* de Balluë, ſeigneur de Baudeville, étoit mariée auſſi-bien que ſa ſœur Jeanne avant le 21. mars 1514.
8. PERRETTE de Billy, étoit ſous la tutelle de ſon frere aîné, avec ſon frere Jean & Jaquette ſa ſœur, en 1517. Elle fut depuis religieuſe.
9. JAQUETTE de Billy, abbeſſe de S. Remy, près Senlis.

XI. LOUIS de Billy, ſeigneur de Mauregard, partagea avec ſes beau-freres, le 21. mars 1514. & tranſigea le 23. février 1517. avec ſes freres & ſœurs, pour le payement des arrerages d'une rente vendue par feu Michel de la Grange, leur aveul maternel, aux prédéceſſeurs de Jean de Villers, leur couſin; le même jour il fut C déclaré tuteur de ſon frere Jean, & de ſes ſœurs Perrette & Jaquette. Il étoit mort avant le 4. février 1532.

Femme, PHILIPPE de Caulaincourt ou Colincourt, fille de *Jean* de Caulaincourt, ſeigneur de Belenglize, près S. Quentin en Vermandois, & de *Jeanne* le Vaſſeur, fut mariée par contrat du 19. janvier 1507. Etant veuve, elle rati mariage de Jean ſon fils aîné, le 4. février 1532.

1. JEAN de Billy, V. du nom, qui ſuit.
2. ANTOINE de Billy, tranſigea avec ſon frere aîné le 18. juin 1545. Il fut conſeiller-clerc au parlement de Paris, & eut trois *bâtards*, de *Guillemette* Potelet, ſçavoir, *Florent*, *Antoine* & *Marguerite* de Billy, qui furent legitimez en 1575. Il en maria un par contrat paſſé à Orleans le 2. mai 1576. & lui donna ſix mille livres du conſentement de Jean ſon frere, de Louis & de Lancelot de Billy ſes neveux, & préſomptifs heritiers. D
3. GIRARD de Billy, curé de Mauregard.
4. CHARLES de Billy, tige d'une branche des *ſeigneurs de la Mothe*, rapportée en ſon rang.
5. & 6. FLORENT & GALOIS de Billy, tranſigerent avec Jean leur aîné en 1545.
7. MADELEINE de Billy, religieuſe Benedictine à S. Remy-lès-Senlis, après l'an 1531.
8. JEANNE de Billy, nommée avec ſa ſœur & ſes freres au contrat de mariage de Jean leur aîné, le 5. decembre 1531. fut mariée à *Nicolas* Lallemant, ſeigneur de Heurtebiſe, mourut avant le 13. mars 1561. laiſſant des enfans.

XII. JEAN de Billy V. du nom, ſeigneur de Mauregard, de l'hôtel de Billy, Ro- E chefort, Pourpris, Montguignard, &c. tranſigea avec ſes freres le 18. juin 1545. fit hommage au baron de Montmorency, ſeigneur de Chantilly, de la terre de Mauregard, tant en ſon nom qu'en celui d'Antoine ſon frere, & des enfans de Jeanne ſa ſœur, le 13. mars 1561. Il y a un acte de lui du 25. avril 1566. & vivoit encore le 2. mai 1576. qu'il conſentit au don que fit ſon frere Antoine à ſon batard. Mourut peu après.

Femme, CLAUDE ou CATHERINE de la Reinville, fille de *Guillaume* de la Reinville, ſeigneur de Montguignard, & d'*Antoinette* d'Eſchelles, fut mariée par contrat du 5. decembre 1531. mourut avant le 3. Mars 1563. jour auquel ſes enfans partagerent ſa ſucceſſion.

1. LOUIS de Billy II. du nom, qui ſuit.

2.

A 2. LANCELOT de Billy, qui a fait la branche des ſeigneurs de *l'Hôtel de Billy & de Francourville*, qui ſuivra.

3. ANTOINE de Billy, mort ſans enfans de *Louiſe* de Leſtodin, après le 29. octobre 1565.

4. JEAN de Billy, ſeigneur de Rochefort, étoit ſous la tutelle de ſon frere Lancelot, n'ayant encore que 17. ans le 7. decembre 1566. Il tranſigea avec ſes neveux le 17. avril 1581. épouſa *Philippe* de Beau-fils, dont *N*... de Billy, mort à quinze ans.

XIII. LOUIS de Billy II. du nom, ſeigneur de Maureguard & de Montguignard, étoit en 1563. archer de la compagnie d'ordonnance de M. de Gaucourt, & homme-d'armes de celle de M. de Montmorency en 1566. âgé alors de 24. ans, étoit mort avant le 5. Decembre 1577.

Femme, CATHERINE de Bonnard, fille d'*Antoine* de Bonnard, ſeigneur de Garmotte, & de *Marie* de Colombier, fut mariée par contrat du 27. juillet 1565.

B infinué au bailliage d'Orleans le 4. novembre ſuivant. Elle eut la Gardenoble de ſes enfans, & fut reçûë en ſouffrance pour eux, par acte du 5. decembre 1577. & fit partage en 1580. à Jean de Billy, frere de feu ſon mari.

1. LOUIS de Billy, III. du nom, qui ſuit.

2. JEAN de Billy, avoit neuf ans en 1581. & fut tué au ſiége de Laon en 1594.

3. JEANNE de Billy, âgée de 15. ans en 1581. étoit encore fille en 1595. épouſa depuis *Pierre* du Rouſſeau, ſeigneur de Montvillier, de Freſnay en partie, Gourvilliers & des Courtils, étoit preſente au mariage de ſon neveu Gedeon en 1624. laiſſa des enfans.

4. MARGUERITE de Billy, âgée de 7. ans en 1581. fut mariée après l'an 1595. à *Jacques* de Barville, ſeigneur du Cheſne & d'Aſſonville, homme-d'armes de la compagnie du roi, & qui fut tué au ſiége de Montpellier en 1622.

XIV. LOUIS de Billy, III. du nom, ſeigneur de Montguignard, &c. tranſigea

C tant pour lui que pour ſes freres & ſœurs, le 19. avril 1581. avec leurs oncles, pour le partage des biens de ſes ayeul & ayeule: obtint pour lui & pour Jean ſon frere le 3. août ſuivant, ſouffrance de l'évêque d'Orleans, ſeigneur de Petiviers, pour l'hommage qu'ils lui devoient de la ſeigneurie de Freſnay, comme héritiers de leurs Pere & mere: rendit aveu de pluſieurs heritages au ſeigneur du Boulay, le 17. juillet 1591. fit hommage pour ſa terre de Montguignard en Beauce, au ſeigneur de Deninvilliers, par acte paſſé à Pluviers le 17. juillet 1595. & pour celle de Maureguard au connêtable de Montmorency, le 9. juin 1597. Lui & ſa femme vendirent celle-ci le 3. août 1599. & le 14. ſeptembre ſuivant ils vendirent pluſieurs heritages aſſis en la même terre, à Nicolas Girard, ſeigneur du Tillay: & le 5. mai 1628. fit fait à Orleans un decret pour la terre de Montguignard.

Femme, MARIE de Blere, fille de *N*... de Blere, ſeigneur d'Oinville & de Macheron, & de *Jeanne* de Chartres.

D 1. GEDEON de Billy, qui ſuit.

2. PHILIPPE de Billy, chevalier de S. Jean de Jeruſalem, fit ſes preuves au grand prieuré de France, le 4. août 1614. & après avoir fait ſes caravanes, eut ſes lettres de chevalerie, & congé du grand maître le 9. mai 1620. mourut en 1624.

3. SUSANNE de Billy, femme de *N*... ſeigneur de Launay près Mont-l'Hery, dont elle n'eut point d'enfans. Elle & ſa ſœur Charlotte firent don à Elie de Billy leur neveu, de la garenne de Bélebat, le 23. avril 1632.

4. CHARLOTTE de Billy, épouſa *Auguſte* de Renier, ſeigneur de Gontard, dont une fille unique morte ſans alliance.

XV. GEDEON de Billy, ſeigneur de Montguignard, la Grand-Court, Nêlle, &c.

E s'oppoſa en 1628. au decret de la terre de Montguignard, pour les clauſes portées par ſon contrat de mariage. Il mourut peu après.

Femme, MADELEINE d'Abra-de-Raconis, fille de *François* d'Abra-de-Raconis, ſeigneur de Perdreauville & d'Avelu, tréſorier de l'extraordinaire des guerres, & de *Rachel* Bochard, fut mariée par contrat paſſé à Pluviers, le 22. decembre 1624. Elle ſe fit adjuger durant ſa viduité la terre de Montguignard, & en qualité de tutrice, ayant la garde-noble de ſon fils unique; elle en rendit les aveus à Claude du Hamel, ſeigneur de Deninvilliers, le 4. ſeptembre 1630. fut maintenuë en ſa nobleſſe par ſentence des élûs de Petiviers, le 21. juin 1634.

Digitized by Google

ELIE de Billy, qui ſuit. A

XVI. ELIE de Billy, ſeigneur de Mantguignard, Nélle, la Grand-Court, la Ville-Terre, Romeux & Marguemont, rendit aveu de la ſeigneurie de Montguignard, le 5. août 1632. & du fief de Bélébat à l'évêque d'Orleans, le 21. août 1658. & encore le 23. avril 1669. Il fut reçû gentilhomme ſervant du roi le 1. avril 1648. étoit écuyer de la ducheſſe de Longueville en 1657. & mourut fort âgé en 1713.

Femme, LOUISE-MARIE de Bridieu, fille d'*Antoine* de Bridieu, ſeigneur de Linieres, maître d'hôtel ordinaire du roi, & de *Louiſe* Chaſteignier-de-la-Rochepoſay, mariée par contrat paſſé à Paris le 5. août 1663. mourut en 1714.

1. JEAN-FRANCOIS de Billy, qui ſuit.
2. ELIE de Billy, mort en bas âge.
3. ANNE-GENEVIEVE de Billy, morte religieuſe de Cîteaux, à l'abbaye de Maubuiſſon-lès-Pontoiſe. B
4. MARIE-THERESE de Billy, morte en bas âge.
5. CHARLOTTE-JEANNE de Billy, née le 2. juillet 1669. mariée en mai 1688. à *Charles* Petit, ſeigneur de Bachaumont, auditeur des comptes à Paris, mort en 1716. laiſſant un fils unique *Louis* Petit, ſeigneur de Bachaumont, &c.
6. MARIE-LOUISE de Billy, née le 6. janvier 1672. mariée à *N*... de Bridieu, ſeigneur du Claveau.

XVII. JEAN-FRANCOIS de Billy, ſeigneur de Montguignard, la Ville-Terre, &c. né le 22. mai 1673. fut reçû page du roi en ſa petite écurie en mars 1688. ſuivit monſeigneur le dauphin au ſiége de Philisbourg, & s'y diſtingua à la priſe de l'ouvrage à corne : entra dans les mouſquetaires en 1690. fut cornette de dragons dans le regiment du roi en 1691. capitaine dans le même regiment en 1694. capitaine des gardes du comte de Charolois, prince du ſang, le 29. avril 1717. accompagna ce prince en Hongrie dans la même année, & eut le brevet de maître de camp de cavalerie, avec la croix de l'ordre de S. Louis en 1721. En octobre 1723. il fut reçû chevalier de S. Lazare, & le 16. du même mois, le roi lui donna une penſion de deux mille livres ſur l'abbaye de S. Bertin de S. Omer : au mois de decembre ſuivant, il fut fait premier gentilhomme de la chambre du comte de Clermont, prince du ſang. C

SEIGNEURS DE L'HÔTEL DE BILLY ET DE FRANCOURVILLE éteints.

XIII. LANCELOT de Billy, ſecond fils de *Jean* de Billy V. du nom, ſeigneur de Mauregard, fut ſeigneur en partie de Mauregard en Puyſieux, de Pourpry en Beauce, de l'hôtel de Billy, de Rochefort & de la Reinville par ſa mere. Après avoir été élevé page du roi Henry II. il fut nommé tuteur de Jean ſon frere, pour les biens provenans de la ſucceſſion de leur mere, par acte du 7. decembre 1566. & fut maintenu dans ſa nobleſſe, par des commiſſaires départis au reglement des tailles à Etampes, le 12. octobre 1598. D

Femme, GABRIELLE Chardon, fille de *René* Chardon, & de *Taſſine* de Carmeno, mariée par contrat paſſé à Orleans le 30. mai 1577.

1. CHARLES de Billy, qui ſuit.
2. PIERRE de Billy, aſſaſſiné en Beauce par le ſieur des Châtelliers-Rouville, en 1615.
3. MARIE de Billy, épouſa *Charles* Pezard, ſeigneur de Broſſet, la Reinville & la Motte-Puiſeaux, prévôt de l'hôtel de Gaſton, fils de France, duc d'Orleans ; conſeiller de ſon conſeil, ſecretaire de ſes finances, & contrôleur général des maiſon, finances, argenterie & écurie de Madame.
4. JEANNE de Billy, dame de la Coudraye, mariée en 1638. à *Charles* des Fiefs, ſeigneur de la Ronce & de Rougemont, près Châteaudun, lieutenant-colonel du regiment de Vendôme, vivoit en 1656. mere d'une fille unique. E

XIV. CHARLES de Billy, ſeigneur de l'hôtel de Billy & de Francourville, demeuroit en Gâtinois l'an 1631. & vivoit en 1637.

Femme, MADELEINE le Grand, dame de Francourville, Fouſſereau, &c. fille d'*Hugues* le Grand, ſeigneur de S. Germain, maître des comptes à Paris, & de *Madeleine* Bourlabé, d'une famille Orleanoiſe, fut mariée par contrat du 1. mars 1620.

1. RENE' de Billy, qui ſuit.
2. LOUISE de Billy, dame de Francourville & de Mauregard, heritiere de ſa niece, morte âgée ſans alliance.

Digitized by Google

A 3. CHARLOTTE de Billy, vivoit fille en 1659.
4. FRANÇOISE de Billy, dame de Fouſſereau, mariée après 1659. à *N...* de la Riviere, capitaine dans le regiment Lionnois, dont une fille,

XV. RENE' de Billy, ſeigneur de l'hôtel de Billy, Francourville, Fouſſereau, & Villereau de Briare, demeuroit à Francourville, paroiſſe de Briare, élection de Petiviers, le 15. février 1667. qu'il fut maintenu en ſa nobleſſe, par M. d'Aubray, intendant en la généralité d'Orleans.

Femme, MADELEINE de Bethencourt, veuve de *N...* de Damas, fille de *François* de Bethencourt ſeigneur de Braſeux, des Vieilles-Landes, de S. Denis & de Montober, gouverneur de la ville & château de Boin, & de *Marie* de Hemont, fille de *Jacques* de Hemont, capitaine au regiment des gardes, fut mariée par contrat paſſé à Corbeil le 28. decembre 1657.

B *N...* fille unique, morte à l'âge de douze ans: ainſi finit cette branche.

XII. CHARLES de Billy, quatriéme fils de *Louis de Billy* I. du nom, ſeigneur de Mauregard, & de *Philippe* de Caulaincourt. Lui & ſes freres tranſigerent avec Jean de Billy V. du nom, leur aîné, le 18. juin 1545. & il s'y qualifia ſeigneur de Mauregard & de Queſmy, près de Chauny en Picardie: Ils en firent encore un autre le 9. octobre 1565. & dans l'acte de tutelle de ſes neveux, fils de Jean, en date du 7. decembre 1566. il y eſt nommé ſeigneur de Queſmy, de Mauregard en partie, & de Baricourt. Il étoit homme-d'armes de la compagnie de M. de Montmorency en 1551. Il acquit, étant alors marié, d'Antoine de Billy, l'un de ſes freres, une rente ſur Mauregard, le 29. octobre 1565. & eſt nommé dans un échange que fit Jean de Billy ſon aîné le 25. avril ſuivant: vendit quelques heritages, provenans de Louis de Billy ſon pere, le 2. août 1569. vivoit le 12. mars 1574. & mourut peu après, en la même année. SEIGNEURS DE LANOTTE.

C Femme, JEANNE de Maquerel, ſœur de *Jean* de Maquerel, chevalier de l'ordre du roi, & gouverneur de Noyon, étoit mariée avant l'an 1558, avoit la garde noble de ſes enfans, au nom deſquels elle reçût un aveu le 15. juillet 1574.

1. CHARLES de Billy, II du nom de cette branche, qui ſuit.
2. MICHEL de Billy, vivant en 1587. mourut avant le 24. janvier 1588.
3. FRANÇOISE de Billy, âgée de 30. ans, le 7. avril 1588. & femme alors de *Claude* de Bragelonne, ſeigneur de Jouy en Gâtinois.
4. ANNE de Billy étoit religieuſe à S. Remy près Senlis, le 7. avril 1388.
5. ANTOINETTE de Billy âgée de 23. ans, le 7. avril 1588. & mariée alors à *Pierre* Regnier, ſeigneur de Vaudegleu, homme d'armes de la compagnie de M. d'Elbeuf, des ordonnances du roi. Ils vendirent à Louis de Maquerel, chevalier, ſeigneur de Queſmy & de Montbreham, capitaine, gouverneur de Noyon, tous les fiefs & heritages à elle échûs par la mort de ſes pere & mere, & de

D Michel de Billy ſon frere, par contrat du 24. janvier 1588.

XIII. CHARLES de Billy II. du nom de cette branche, ſeigneur de Maurегard, de Queſmy de Baricourt & du Pont obtint avec ſes frere & ſœurs ſentence au bailliage de Chauny, contre Jean de Maquerel, ſeigneur de Tangry, & Antoine de Billy leurs tuteurs, le 30. juin 1587. Il s'étoit marié étant ſous la tutelle dudit Jean de Maquerel ſon oncle maternel, dès le 30. avril 1582. Lui & ſa femme, & ſes ſuurs conjointement, vendirent à Jean de Nicolaï, premier préſident en la chambre des comptes de Paris, & à Marie de Billy ſa femme, tout ce qu'ils avoient en la terre de Mauregard, du chef de feu leur pere, par contrat du 7. avril 1588. étant lui alors âgé de 25. ans. Fit échange, du conſentement de ſa femme, du fief de la ſeigneurie de la Motte de Queſmy, le 14. decembre 1594. pour des rentes qu'il céda

E à Louis de Maquerel, ſus-mentionné: vivoit encore le 25. juillet 1622. qu'il vendit à Louis ſon fils, une piece de terre ſeize à Baricourt.

Femme, ANTOINETTE de Bertaucourt, mariée par contrat du 30. avril 1582. Son mari & elle firent ceſſion à leur fils Louis de quelques pieces de terre ſeizes à Baricourt, le 2. août 1618. mais comme elle n'eſt point nommée dans l'acte du 25. juillet 1622. il eſt à préſumer qu'elle etoit morte alors.

1. JACQUES de Billy, étoit maître d'hôtel de Paul Hurault de l'Hoſpital, archevêque d'Aix, & gendarme de la compagnie du duc de Nevers, lorſqu'il parut au mariage de Louis ſon frere, comme procureur de ſon pere, le 13. juillet 1617.
2. LOUIS de Billy, qui ſuit.
3. FRANÇOIS de Billy, ſeigneur de Baricourt, & du Sauſſay, près de la Croix en Brie, fit un accord, comme créancier de Louis ſon frere aîné, le 20. mars 1654.

Digitized by Google

Il épouſa par contrat du 3. fevrier 1632. *Helene* Guibert, fille de feu *Pierre* Guibert, A
écuyer, conſeiller & procureur du roi au préſidial de la Rochelle, & de *Marie* Juyé, veuve en ſecondes nôces de *Pierre* de Voyon, ſeigneur de Moric, conſeiller du roi, & lieutenant criminel au même préſidial : François de Billy ſe remaria deux fois, & ſe meſalia. Il ne paroît pas qu'il ait laiſſé de poſterité.

XIV. LOUIS de Billy, ſeigneur de la Motte, dont on ne ſçait rien de particulier que les actes rapportez ci-deſſus.

I. Femme, MARIE le Cordiet, dite mademoiſelle de Navigny, fille de *Jacques* le Cordier, écuyer, ſeigneur de S. Oyen, & de *Marguerite* de Troyes, mariée par contrat du 13. juillet 1617.

II. Femme, SUSANNE de Maquerel ſa couſine, mariée avec diſpenſe du pape, à S. Medard de Queſmy, le 7. mai fête de l'Aſcenſion 1643.

ANNE de Billy, qui ſuit.

XV. ANNE de Billy, ſeigneur de la Motte, né le 16. mars 1644. a été long-temps aide-major & ſoubrigadier des chevaux-legers dauphins, & eſt mort à Vauzaillon près Soiſſons, en octobre 1724. B

Femme, CHARLOTTE Coquillette, veuve de *Claude* de Rive, écuyer, ſeigneur de Blanchecourt, fille de *François* Coquillette, écuyer, ſeigneur de la Tour, & de *Marie* de Renty, fut mariée par contrat du 22. août 1679. & mourut en novembre 1723.

1. FRANCOIS de Billy, qui ſuit.

2. CHARLOTTE-LOUISE de Billy, a été mariée à *Antoine* de Quénet, écuyer, ſeigneur d'Huez, au moyen d'un legs fait pour lequel il fallut faire les mêmes preuves de nobleſſe, que pour l'ordre de Malthe.

3. MARIE-ANNE de Billy, née le 2. juillet 1687. bâtiſée le 6. à S. Laurent de Vezaponin, au diocèſe de Soiſſons, reçûë aux demoiſelles de S. Cyr, en 1694. morte le 23. novembre 1696.

4. N... de Billy, morte à l'âge de ſix ans. C

XVI. FRANCOIS de Billy, eſt en 1725. lieutenant de cavalerie dans le regiment Royal-Piémont.

SEIGNEURS DE COURVILLE ET D'YVOR, etoient. *Ecartelé de Billy & d'Yvor, qui eſt d'or à la croix d'azur.*

X. PERCEVAL de Billy, II. du nom, ſeigneur de Courville & d'Yvor, ſecond fils de *Jean* de Billy, III. du nom, ſeigneur de Mauregard, & de *Marguerite* d'Orgemont, partagea avec ſon frere puîné Jean de Billy, depuis, ſeigneur d'Antilly, les biens de feu leur pere, & ceux de leur mere, encore vivante & de ſon conſentement. Par cet acte fait double entre les deux freres, le 4. juillet 1488. Jean de Billy céde à Perceval de Billy, ſeigneur de Courville ſon frere, tous tels droits parts & portions qui pouvoient lui competer & appartenir, tant en la terre & ſeigneurie de Mauregard, qu'au chatel, terre & ſeigneurie d'Yvor. La Roque s'eſt trompé, lorſqu'il a dit que Perceval de Billy, qui avoit épouſé Louiſe de Vieux-pont, étoit fils d'Antoine de Billy & de Pernelle de Villiers. Perceval, qui par ſon mariage étoit devenu ſeigneur de Courville, dans le païs Chartrain, acquit de ſon beau-frere Guillaume de Vieux-pont, ſeigneur de Mauny, les prévôté, ſiege & juriſdiction dudit lieu de Courville, par acte du 6. ſeptembre 1495. & mourut en 1507. D

(a) *Hiſt. d'Hervouet pag. 1578. d'autres écrivent Rouſſel.*

Femme, LOUISE de Vieux-Pont, veuve de *Claude* Roullet, (a) écuyer du roi, fille de *Louis* de Vieux-pont, & de *Jacquette* de Broüillard, ſœur uterine de *Guillaume*, baron de Montmorency ſon pere : étoit fils d'*Yves* de Vieux'-pont, & de *Blanche* d'Harcourt, & petit-fils de *Jean* de Vieux-pont, ſeigneur de Courville, & de *Jeanne* de Vendôme. Son mariage le fit en 1475. ayant eu en dot une rente à prendre ſur les terres de la Motte, de Vaujoly & de Prunay-le-Gilon, donnée à ſon pere en 1475. par Jean de Vieux-pont ſon frere aîné. Etant veuve, elle ſe trouva en qualité de dame de la chatellenie de Courville, à la redaction des coûtumes de Chartres, qui fut faite en 1508. Elle donna à ſon fils François, la terre de Mauny, le 4. novembre 1513. & ſe trouve mentionnée entre les perſonnes nobles, appellées à la reformation des coutumes, l'an 1530. E

1. JEAN de Billy, fut émancipé par ſon pere, le 7. fevrier 1487. & il achéta une rente le 8. fevrier 1489. Il fut abbé de S. Leonard de Ferrieres, au diocèſe de Poitiers, & de S. Michel en l'Erm. C'eſt à lui, au rapport de le Laboureur, qu'on attribuë le proverbe du *Roſt de Billy*, pour ſignifier des coups de bâton; parce qu'étant grand chaſſeur, il ne les épargnoit pas à ſes chiens. Les Benedictins de S. Faron de Meaux, croyent que c'eſt lui que l'on trouve dans leurs regiſtres nommé Jean de Billy, clerc, neveu de leur abbé Charles de Billy, il étoit

Digitized by Google

A écoit ſon arriere-petit-neveu, que le 14 mars 1503. il prit l'habit de religion dans leur monaſtere, & y fit profeſſion en même temps, par une forme entierement inuſitée : que quelques années après il ſe jetta dans la débauche, pourquoi il fut mis en priſon, & qu'après quelques jours, il demanda humblement pardon en chapitre. Ceci revient aſſés à la conduite que cet abbé de Ferrieres a tenuë par la ſuite.

2. FRANCOIS de Billy, baron de Courville, qui ſuit.

3. LOUIS de Billy qui fit la branche de *Prunay-le-Gilon*, rapportée après celle de ſon frere.

4. CHARLOTTE de Billy, mariée 1°. à *Jean* de Gaſtot, ſeigneur de Meninville, 2°. à *François* de Meance, écuyer.

5. CLAUDINE de Billy, femme, 1°. de *Laurent* de Languedoe, ſeigneur de Cau-
B digny, 2°. de *Guillaume* Poignant, ſeigneur d'Auneau.

6. ANNE de Billy, mariée par contrat du 11. juillet 1506. à *Jean* de Condé, ſeigneur de Chantereine. Ils ſont mentionnez dans des lettres du 15. novembre 1509.

7. LOUISE de Billy, religieuſe à S. Sauveur d'Evreux en 1492.

XI. FRANCOIS de Billy, chevalier, baron de Courville, ſeigneur d'Yvot & de Vauxjoly, fit accord pour la terre de Mauny, le 26. ſeptembre 1507. & fut maître général des eaux & forêts du duché de Valois en 1515. Ce fut en cette qualité que le roi François I. lui fit don de 450. livres par an, payables par le receveur ordinaire de Valois, par lettres du 21. mai 1527. (*a*) fit hommage au roi le 2. mai 1517. pour ſa terre de Courville, & pour celle d'Yvor, mouvante du duché de Valois : tranſigea pour les droits de ſa femme le 10. mars 1528. & fit un accord à Chartres en 1534.
C avec Jean d'Eſtouteville, ſeigneur de Villebon, tuteur & curateur des enfans de feu Guillaume de Vieux-pont II. du nom, & de Françoiſe d'Eſtouteville. Ce Guillaume de Vieux-pont étoit couſin germain de Louiſe de Vieux-pont, mere de François de Billy, qui ne vivoit plus le 1. fevrier 1540. lors du mariage de ſa fille Deniſe.

(*a*) *Memoires de la chambre des comptes cotte* D. D. *p.* 233.

Femme, MARIE de Beaumanoir, ſeconde fille de *Jean* de Beaumanoir II. du nom, ſeigneur de Lavardin, & d'*Helene* de Villeblanche ſa ſeconde femme. Elle eut de la ſucceſſion de ſon pere la terre de Beauchêne, par tranſaction du 23. novembre 1519. Elle fut auſſi dame de Launay, & de la Chapelle-Gaſtineau, & vivoit veuve en 1544.

1. LOUIS de Billy, baron de Courville, &c. qui ſuit.

2. FRANÇOISE de Billy, mariée à *Pierre* le Vavaſſeur, chevalier, ſeigneur d'Eſguilly. Ils tranſigerent le 10. decembre 1557. avec Louis de Billy, baron de
D Courville ; auquel Françoiſe ſa ſœur avoit paſſé procuration en 1556. Pierre le Vavaſſeur fut l'un des executeurs du teſtament de ſon beau-frere, & ne laiſſa que deux filles.

3. DENISE de Billy, mariée par contrat paſſé à Courville le 1. fevrier 1540. à *Pierre* de Nouë, écuyer, ſeigneur de Nouë, du Pleſſis-au-Bois, de Dormoy & de le Damien en Valois. Elle mourut avant le 27. juillet 1556. que ſon mari avoit la garde-noble de ſes enfans. Il paſſa procuration à Louis de Billy ſon beau-frere l'année ſuivante, & vivoit encore lors du mariage de Valerien de Nouë ſon fils, le 23. janvier 1579. (*b*)

(*a*) *Recueil de la nobleſſe de Champagne en* 1667. Famille de Nouë.

4. & 5. ARTUSE & ANNE de Billy, religieuſes.

XII. LOUIS de Billy, chevalier, baron de Courville, ſeigneur d'Yvor, Launay & Vauxjoly, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, enſeigne de la compagnie
E des gendarmes du connêtable de Montmorency, ſe trouva en 1558. à la convocation de la nobleſſe, pour la redaction des coutumes du comté & bailliage de Perche : eſt mentionné dans un contrat de l'an 1564. teſta le 23. juillet 1566. & fut enterré en l'égliſe de S. Nicolas de Courville, près de ſes pere & mere.

Femme, FELICE de Roſny, dame de Benay, du Léart & de Radrets, fille de *Lancelot* de Roſny, ſeigneur de Brunelles, & de *Marie* Aubry, fut mariée le 22. fevrier 1557. agiſſoit comme veuve les 15. avril & 21. juin 1567. mais dans un acte du 22. juillet 1568. elle paroît remariée à *Jacques* Barat, écuyer, ſeigneur de Mautravernier & des Chaiſes, dont elle eut un fils nommé *Laurent* Barat.

1. DENISE de Billy, dame de Launay, épouſa *Guillaume* de Brie, chevalier de l'ordre du roi, ſeigneur de la Motte-Serrant, capitaine de cinquante hommes-

d'armes des ordonnances de Sa Majeſté. Elle fut peu de tems avec lui, puiſ- A
qu'elle paroit veuve dans une tranſaction qu'elle fit le 5. mai 1572. avec Jacques Barat ſon beau-pere, ſur la ſucceſſion de Felice de Roſny ſa mere. Elle ſe remaria à *Charles* de Jouvin, chevalier ſeigneur de la Broſſe, l'un des cent gentilshommes de la maiſon du roi, du conſentement duquel elle maria ſa fille *Renée* de Brie, par contrat du 6. novembre 1592. à *François* de Faudoas, ſeigneur de Serillac, dont la poſterité ſubſiſte, & eſt rapportée *pag.* 240. & ſuivantes, de *l'hiſtoire genealogique de la maiſon de Faudoas*, imprimée en 1724.

2. FRANÇOISE de Billy, dame de Billy, Courville, & de S. Jean-la-Forêt, mariée à *Theodore* des Ligneris, ſeigneur de Bailly en Cruyce, & de Chauvigny, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes. Elle tranſigea comme ſa ſœur en 1572. & le 29. avril 1579. pour la baronnie de Courville. Sa poſteriré eſt rapportée chez le Laboureur, cité en marge. B

Le Laboureur *addit. aux memoires de Caſtelnau. t. 2. f. 693.*

3. MARIE de Billy, alliée dès l'âge de 12. ans à *Jean* Nicolaï II. du nom, ſeigneur de Gouſſainville & de Preſles, conſeiller au parlement, puis maître des requêtes, enfin, premier préſident en la chambre des comptes de Paris, de qui deſcend la maiſon de Nicolaï, en laquelle tomba la ſeigneurie d'Yvor. Elle tranſigea comme ſes ſœurs pour les biens de ſa mere, le 5. mai 1572.

SEIGNEURS DE PRUNAY-LE-GILON.

XI. LOUIS de Billy, III. fils de *Perceval* de Billy, & de *Louiſe* de Vieux-pont, fut ſeigneur de Prunay-le-Gilon & de Vertron, gouverneur de Guiſe, lieutenant de la compagnie de cinquante hommes-d'armes du maréchal de Briſſac.

Femme, MARIE de Brichanteau, fille ainée de *Louis*, ſeigneur de Brichanteau, de la Motte-de-Gurcy, &c. & de *Marie* de Veres, dame de Beauvais-Nangis.

1. CLAUDE de Billy, ſeigneur de Prunay-le-Gilon, qui ſuit. C
2. JEAN de Billy, abbé de N. Dame en l'Iſle de Ré, ſuivant une quittance de lui du 20. decembre 1556. où il ſe qualifie abbé de ſainte Marie en l'Iſle de Ré. (*a*) Il eut auſſi celles de S. Leonard de Ferrieres, & de S. Michel en l'Erm. Il poſſedoit celle-ci en 1535. & toutes les trois en 1559. s'en démit pour ſe rendre religieux en la Chartreuſe de Bourg-fontaine. Le cardinal Charles de Bourbon le demanda enſuite à ſes ſuperieurs, pour être prieur à la Chartreuſe de Gaillon, qu'il venoit de faire bâtir. Il y traduiſit divers ouvrages de Larin en François, & y mourut vers l'an 1600.

(*a*) *Recueil de Cargnieres à la bibliotheque du roi.*

3. JACQUES de Billy, ſuccéda aux abbaïes de ſon frere Jean, & fut un des ſçavans de ſon temps, à qui les langues Hebraïque, Grecque & Latine furent familieres. Il s'appliqua avec ſuccès à l'étude des Peres, de la theologie, du droit & des mathematiques: traduiſit les œuvres de S. Gregoire de Nazianze, celles de S. Iſidore de Peluze, & divers traitez des ſaints Jean-Chriſoſtome, Baſile & Jean de Damas: il laiſſa outre ces traductions qui furent imprimées, divers autres ouvrages de ſa façon, parmi leſquels étoient des poëſies tant Latines que Françoiſes. Il mourut à Paris chez le ſçavant Genebrard, ſon intime ami, le jour de Noël 1581. âgé de 47. ans, & fut enterré dans l'égliſe de S. Severin, où ſe voit ſon épitaphe en proſe & en vers, transferé en 1683. d'un des pilliers du chœur à la ſacriſtie de l'égliſe, lorſque l'on y fit conſtruire le maître autel. *Voyez* le nouveau *Gallia Chriſtiana tom.* 11. D

4. GEOFFROY de Billy, évêque & duc de Laon, pair de France, qui a donné lieu à cet article.
5. LOUIS de Billy, ſeigneur de Vertron, tué au ſiége de Poitiers, étant de la compagnie du comte de Briſſac, l'an 1569.
6. FRANÇOIS de Billy, tué à la bataille de Dreux, ſervant le prince de Condé, le 19. decembre 1562. E
7. ROUX de Billy, gendarme du ſieur de Gurcy ſon oncle maternel, eut le ſort de ſon frere à la même bataille.
8. JEANNE de Billy, heritiere de la terre de Vertron, avoit épouſé par contrat du 14. mai 1564. *François* d'Alonville, II. du nom, ſeigneur d'Oiſonville, chevalier de l'ordre du roi. (*b*) Ils vivoient enſemble le 14. ſeptembre 1591. qu'ils marierent leur fils puîné *Pierre* d'Alonville, lequel en 1612. fut heritier de ſon oncle maternel l'évêque de Laon. Elle mourut veuve avant le 14. avril 1620. que Jacques & Pierre d'Alonville ſes fils, partagerent ſes biens. On trouve que Françoiſe d'Alonville, fille de François II. fut mariée à *Jacques* l'Enfant, ſeigneur de la Potriere, par contrat du 12. octobre 1609. auquel *Jacques* de Billy, écuyer ſeigneur de Mauregard, eſt nommé preſent, comme coulin.

(*b*) *Recher. de la nobleſſe de Champagne Famille d'Alonville.*

Digitized by Google

A 9. MARGUERITE de Billy, ſupérieure du Mont-Notre-Dame, ordre de Cîteaux-lès-Provins. Cette maiſon avoit ceſſé d'être abbaie en 1465.

10. & 11. JOLANDE & GENEVIEVE de Billy, religieuſes au Moncel, près Pont Sainte-Maixance.

XII. CLAUDE de Billy, chevalier de l'ordre du roi, ſeigneur de Prunay-le-Gilon, capitaine de cinquante hommes-d'armes, fut l'un des exécuteurs du teſtament de Louis de Billy, baron de Courville, ſon couſin germain. Il fit montre de ſa compagnie d'ordonnance devant le roi Charles IX. à Paris le 16. novembre 1567. ſe trouva à la bataille de Jarnac le 13. mars 1569. y fut pris par les religionnaires, qui lui promirent bon quartier, & qui le firent tuer de ſang froid avec Guy du Parc, baron d'Ingrande.

B Femme LOUISE de Ligny, dame de Bagicourt, Pray & Houdancourt, fille puînée & heritiere en partie d'*Adrien* de Ligny, ſeigneur de Raray & de Peroy, & de *Marie* de Halwin. Elle avoit en 1572. la garde noble de ſes deux filles, lors agées de ſept ans: puis ſe remaria à *Charles* de Fouilleuſe, ſeigneur de Flavacourt, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de ſa chambre, & lieutenant de cent hommes-d'armes de ſes ordonnances, ſous M. d'Eſtrées, dont des enfans. (*a*)

(*a*) La Roque *hiſt. d'Harcourt t. III. p. 1578.*

(*b*) *Nobi liaire de Picardie p. 337.*

1. MARIE de Billy, mariée le 1. juin 1579. à *Jean* VI. du nom, baron de Vieuxpont, dont elle fut la premiere femme; elle n'en eut que quatre filles. (*b*)

2. HELENE de Billy, épouſa en 1585. *Jean* des Courtils, ſeigneur de Tourly, du Queſnoy, &c. vivoit en 1612. il ne lui reſta qu'une fille unique.

X. JEAN de Billy IV. du nom, troiſiéme fils de *Jean* de Billy III. du nom, ſeigneur de Maureſard, & de *Marguerite* d'Orgemont, eut le fief de Villiers-lès-Potez, dit le fief de Gaune en Valois, par partage fait avec ſon frere Perceval II. du C nom, le 4. juillet 1488. Il étoit en 1462. homme-d'armes de la compagnie de Jean de Steüil, ſeigneur de la Barte, ſénéchal de Limoſin, & fit échange conjointement avec ſa femme le 8. octobre 1488. des biens qu'il avoit au Bourgeat ou Bourget, nommez le fief de Poitronville, provenant des biens de ſa mere, & qui lui avoit été cédé par le partage mentionné ci-deſſus, pour la ſeigneurie d'Antilly en Valois, près de Betz, entre Creſpy & Bourg-fontaine, & pour celle de Cuvergnon auſſi en Valois, & depuis ſe qualifia ſeigneur d'Antilly; & fit bâtir à Antilly un corps de logis, où ſe voyent ſes armes écartelées, & la date de 1488.

SEIGNEURS D'ANTILLY. *Ecartelé au 1. & 4. de Billy, au 2. & 3. d'or à une croix d'aſſiſe d'azur, qui eſt d'Yvor.*

I. Femme, ROBERTE du Sart-de-Germaincourt, étoit morte avant le 18. decembre 1501. que ſes enfans au nombre de neuf, partagerent ſa ſucceſſion. Trois d'iceux D moururent jeunes après leur mere, deux filles ſe firent religieuſes au Parc-aux-Dames: ceux qui reſterent furent.

1. PHILIPPE de Billy, ſeigneur d'Antilly, qui ſuit.

2. HUGUES de Billy, religieux à S. Faron de Meaux.

3. CHARLOTTE de Billy, épouſa *Guillaume* de Poiſieux, écuyer: ils demeuroient enſemble à Provins le 18. decembre 1501. & encore le 19. du même mois 1520. qu'ils vendirent à Philippe de Billy, frere de Charlotte, tout ce qui lui pouvoit appartenir de la ſucceſſion de leurs pere & mere.

4. SUSANNE de Billy, épouſe d'honnorable homme *Pierre* Rohaut, lieutenant de prévôt de Beaumont-ſur-Oiſe, vendirent à Philippe de Billy le 2. avril 1518. tout ce qui lui pouvoit appartenir de la ſucceſſion de leurs pere & mere.

II. Femme, N....

XI. PHILIPPE de Billy, ſeigneur d'Antilly, dont il eſt parlé dans la reformation E de la coutume de Valois, tranſigea avec ſa ſœur Charlotte & ſon beau-frere, pour raiſon des ſucceſſions de feus ſes pere & mere, par acte du 19. decembre 1520. & fit relief au roi de ſon fief de Mercadé, paroiſſe de Cuvergnon, provenant de la ſucceſſion de ſon pere, le 7. ſeptembre 1537. vivoit en 1543. mais étoit mort avant le 9. mars 1550.

Femme, MARGUERITE de Marconville, morte avant 1543.

1. FIACRE de Billy, ſeigneur d'Antilly, obtint avec Gilbert ſon frere & ſes ſœurs, ſentence en la juſtice de Thoury, le 25. juin 1551. contre Fiacre Hubert & autres y dénommez, & acquit pour lui & ſondit frere, de Pierre Bontemps, laboureur, huit ſeptiers de bled de ſur-cens & rente par chacun an, par acte du 6. août 1552. mourut en 1560: ſans enfans d'*Anne* de Navintault-de-la-Durandiere, ſon épouſe.

2. GILBERT de Billy, ſeigneur d'Antilly, qui ſuit.

Digitized by Google

3. CLAUDINE de Billy, épouſa *Louis* de Noël, écuyer, ſeigneur des Bernardines, lequel en ſon nom & comme tuteur & curateur de Louiſe de Billy ſa belle-ſœur, obtint ſentence le 25. juin 1551. A

4. LOUISE de Billy, étoit ſous la curatelle de Louis de Noël ſon beau-frere, en 1551.

5. MARGUERITE de Billy, abbeſſe de S. Remy-lès-Senlis, ordre de Saint Benoit, monaſtere transferé depuis près de Villers-Coterets, au diocéſe de Soiſſons.

II. Femme, LOUISE de Troyes, étoit mariée le 13. avril 1543. Son pere *Jean* de Troyes, ſeigneur de Loüens, étant tuteur des enfans de ſa fille, obtint ſentence contre ceux du premier lit. au bailliage de Valois, le 9. mars 1550.

CHARLES de Billy, étoit mineur le 9. mars 1550. ne vivoit plus en 1555.

XII. GILBERT de Billy, ſeigneur d'Antilly & des fiefs de Gaune & de Cuvergnon, poſſedoit ces deux derniers ès années 1551. & 1552. Il obtint comme heritier de ſon frere Fiacre de Billy, une commiſſion de Charles de Levis, grand-maître des eaux & forêts de France, adreſſante au maître des eaux & forêts de Valois, le 8. juin 1560. mourut en 1571. B

Femme, MARGUERITE de Troyes, fille de *Jean* de Troyes, écuyer, ſeigneur de Loüens, & d'*Antoinette* de Fleury, fut mariée par contrat du 16. avril 1555. après Pâques. Elle étoit remariée le 23. décembre 1583. à *Jacques* le Cordier, écuyer, ſeigneur de S. Oyen, jour auquel ils obtinrent enſemble, & avec Pierre & Catherine de Billy, ſes enfans du premier lit, une ſentence à la table de marbre. Jacques le Cordier tranſigea avec ledit Pierre de Billy ſon beau-fils, ſur la reddition du compte qu'il lui devoit de ſa tutelle, le 17. juin 1600.

1. PIERRE de Billy, ſeigneur d'Antilly, qui ſuit. C

2. 3. CHARLES & LOUIS de Billy, morts avant le 23. octobre 1597.

4. CATHERINE de Billy, femme de *Nicolas* le Mire, ſeigneur de S. Martin près Pontoiſe, vivoient enſemble l'an 1596.

XIII. PIERRE de Billy, ſeigneur d'Antilly en 1583. fit relief le 23. octobre 1597. du fief de la Tour-Marcadé, à lui échû par le décès de ſon pere, & de Charles & Louis ſes freres, & obtint ſentence à la table de marbre, le 18. decembre 1598. tranſigea avec ſon beau-pere le 17. juin 1600. fit qualifia en 1631. dans le contrat de mariage de ſon fils, chevalier, ſeigneur d'Antilly, Cuvergnon, Villers-lès-Pottez, Laingueville en partie, & de Garges, & mourut le 27. janvier 1641.

Femme, CHARLOTTE de Garges, fille de *Jean* de Garges, ſeigneur de Thiverny, & de *Charlotte* de Tempteux, mariée avant l'an 1600. mourut en 1630. D

1. PIERRE de Billy, gentilhomme, ordinaire de la chambre du roi, capitaine de cavalerie, gouverneur de Laon, en l'abſence du marquis de Cœuvres, ambaſſadeur à Rome, fut tué le 28. mars 1622. gît à Antilly, où ſe voit ſon épitaphe ſur ſa tombe.

2. PHILIPPE de Billy, ſeigneur d'Antilly, qui ſuit.

3. CHRISTOPHE de Billy, mort jeune.

4. CHARLOTTE de Billy, mariée par contrat du 3. février 1613. à *Pierre* d'Aſpremont, chevalier, baron de S. Loup-aux-bois, ſeigneur de Vaux-de-Laubrelle en Champagne, Baricourt, &c. Ils partagerent le 18. juillet 1641. avec Philippe de Billy, chevalier, ſeigneur d'Antilly, les biens à eux échûs par la mort de Pierre de Billy, & de Charlotte de Garges leurs pere & mere. (*a*)

(*a*) *Recherche de la noblesse de Champagne en 1667.* Famille d'Aſſprem nr.

XIV. PHILIPPE de Billy, II. du nom, ſeigneur d'Antilly, &c. naquit en 1600. fut gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine appointé de cavalerie, par commiſſion du 31. mars 1621. partagea avec ſa ſœur le 18. juillet 1641. fit donation de tous ſes biens à Charles ſon fils, par acte du 27. octobre 1666. inſinué le 5. février 1667. & tous deux furent maintenus dans leur nobleſſe, par jugement de M. Dorieu, intendant en la generalité de Soiſſons, le 21. octobre 1667. mourut en 1669. E

Femme, MARIE de Belloy, fille d'*Antoine* de Belloy, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, ſeigneur de Francieres, Caſtillon, Fumechon, Blincourt, &c. & de *Marie* de la Fontaine, fut mariée par contrat du 10. decembre 1631. & mourut le 5. octobre 1666.

1. CHARLES de Billy, ſeigneur d'Antilly, qui ſuit.

A 2. 3. MARIE & CATHERINE de Billy, religieuſes au Parc-aux-Dames, ordre de Cîteaux, diocèſe de Senlis.

4. ISABELLE de Billy, religieuſe de Fontevrault, au monaſtere de Colinance en Valois, morte.

XV. CHARLES de Billy, ſeigneur d'Antilly, Laingueville, Fumechon, Villers-lès-Pottez, & de Cuvergnon en partie, avoit trente-deux ans le 21. octobre 1667. lorſque ſon pere & lui furent maintenus dans leur nobleſſe. Il comparut à la revûë des gentilshommes du bailliage de Creſpy en Valois, ſous le commandement de M. de Bethancourt, ainſi que le porte un certificat du 19. ſeptembre 1674. il mourut le 23. juillet 1715. fut enterré à Antilly proche de ſes peres.

I. Femme, MARIE de Gomer, fille de *Charles* de Gomer, ſeigneur de Luzancy près la Ferté ſous Jouare, de Verdon, Courcelles-ſur-Marne, de Condé-lès-la-Ferté-
B au-Col, & du Bois-l'archer, & de *Marie* Antonis-des-Perreux, mariée par contrat du 13. avril 1665. mourut en 1672. ayant eu ſept enfans, dont cinq morts au berceau, &

1. CHARLES de Billy, âgé de dix-huit mois le 21. octobre 1667. mort jeune.
2. NICOLAS de Billy, baptiſé le 11. août 1667. entra page en la grande écurie du roi le 1. janvier 1684. mourut l'année ſuivante.

II. Femme, FRANÇOISE-HENRIETTE de Gaulnes, fille de *Barthelemi* de Gaulnes, baron de Conigi, Courtemont, Varennes, Mezy, Moulins, Paroy, &c. & de *Jeanne-bâtiſte* du Roux.

III. Femme, MARIE-ANNE du Chêne, fille d'*Antoine* du Chêne, ſeigneur de Neufville, Vilblain, Morfontaine, & Roy-S.-Nicolas, capitaine de cavalerie dans le regiment de Bourlemont, & de *Françoiſe* de Hermand-Grand-maiſon, fut mariée le 3. août 1677. vivante en ſeptembre 1725.

C 1. CHARLES de Billy, né le 8. novembre 1679. mort au bout d'un an.

2. CHARLES-ANTOINE de Billy, ſeigneur d'Antilly, Villers-lès-Pottez, Cuvergnon, Marcadé, de Germaincourt, & de Gaulnes, né le 2. fevrier 1684, vivant non-marié le 27. ſeptembre 1725.

3. PHILIPPE de Billy, né le 16. août 1686. mort le 14. ſeptembre 1691.

4. ALEXANDRE-FRANÇOIS de Billy, ſeigneur de Fumechon, dans l'élection de Clermont, né le 11. mai 1688. entra page de la chambre du roi le 1. janvier 1703. & dans les mouſquetaires en 1704. Le roi l'ayant gratifié d'une enſeigne aux Gardes-Françoiſes, il y fut reçû le 20. janvier 1714. paſſa en la même qualité dans une compagnie de grenadiers du même regiment le 25. octobre 1719. puis à été reçû ſou-lieutenant dans la compagnie de Bercy, le 16. mai 1721. & eſt chevalier de S. Louis.

Il a épouſé le 10. janvier 1718. LOUISE-GENEVIEVE le Mazier, fille de feu
D *Alexandre* le Mazier, auditeur en la chambre des comptes de Paris, & de *Louiſe* de Montguillon, remariée à *Auguſte* Vitard-de-Paſly.

5. PIERRE de Billy, né le 2. avril 1691. mort en la même année.

6. JULIE-CLOTILDE de Billy, née le 3. juin 1678. religieuſe à Colinance.

7. MARIE-ANNE de Billy, dame en partie de Ligneville en Picardie, née le 13. janvier 1681. non mariée le 27. ſeptembre 1725.

8. CHARLOTTE de Billy, née le premier mai 1682. morte au bout de ſeize mois.

E

Digitized by Google

A

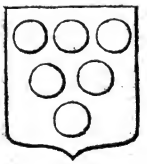

D'azur à six besans d'or. 3. 2. & 1.

B

XXXI.

BENJAMIN DE BRICHANTEAU, évêque & duc de Laon, païr de France, abbé de Barbeaux, & de Sainte Genevieve de Paris, dont il étoit profés, né le 10. septembre 1585. succeda en 1612. à Geoffroy de Billy cousin germain de son pere, dont il avoit été coadjuteur, sous le titre d'évêque de Philadelphie; & en cette qualité avoit chanté l'épitre au sacre de la reine Marie de Medicis en 1610. fut sacré en 1612. Il se trouva comme pair au lit de justice pour la majorité du roi Louis XIII. le 30. septembre 1614. & mourut à Paris le 14. juillet 1619. fut enterré dans l'abbaïe de sainte Genevieve, où se voit son épitaphe.

Il étoit second fils d'ANTOINE de Brichanteau, marquis de Nangis, chevalier des ordres du roi, &c. & d'*Antoinette* de la Rochefoucault-Barbezieux. C
Cette genealogie sera rapportée au chapitre des amiraux de France.

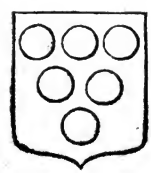

Comme dessus.

D

XXXII.

PHILIBERT DE BRICHANTEAU, évêque & duc de Laon pair de France, abbé de S. Vincent de Laon, né le 25. juillet 1588. reçû chevalier de Malthe le 15. juin 1594. succeda à son frere Benjamin, & fut sacré par le cardinal de la Rochefoucault son cousin en 1620. Il se trouva à l'assemblée du Clergé, tenuë à Fontenay en Poitou l'an 1628. & mourut le 21. decembre 1652.

E

Digitized by Google

A

Ecartelé au 1. & 4. d'argent fretté de ſable de ſix pieces au chef d'or chargé de trois merlettes de ſable qui eſt Eſtrées, *au 2. & 3. d'or au lion d'azur, couronné & lampaſſé de gueules* qui eſt la Cauchie.

B

XXXIII.

CESAR, cardinal d'Eſtrées, évêque & duc de Laon, pair de France, camerlingue du ſacré college, évêque d'Albano, abbé de Long-Pont, du Mont-S.-Eloy, de S. Nicolas-au-Bois, de la Stafarde en Piémont, de S. Claude en Franche-Comté, d'Anchin près Doüay & de S. Germain-des-Prez à Paris, commandeur de l'ordre du S. Eſprit, docteur de Sorbonne, l'un des quarante de l'academie Françoiſe, où il fut reçû en 1657. & dont il mourut doyen, protecteur de celle de Soiſſons, naquit le 5. février 1628. Il fut nommé par le roi Louis XIV. à l'évêché de Laon en février 1653. ſacré en ſeptembre 1655. & fut de l'aſſemblée du Clergé en 1660. Peu d'années après il devint par ordre du roi & de l'agrément du pape, mediateur entre le nonce, chargé des pouvoirs de ſa ſainteté, & ceux qui agiſſoient pour les évêques d'Aleth, de Beauvais, de Pamiers & d'Angers, pour lors broüillez avec la cour de Rome, & il y

C réüſſit de maniere que la fin de cet accommodement procura la paix de l'égliſe de France. Il ſigna avec les pairs qui ſe trouvoient à la cour, un memoire qu'ils preſenterent au roi en janvier 1664. pour ſoutenir leur prétention d'opiner au parlement, immediatement après les princes du ſang, & avant les préſidens à mortier. L'année ſuivante il traita le mariage de mademoiſelle de Nemours, ſa petite niece, avec Charles-Emanuël, duc de Savoye; & en 1666. il negocia celui de la ſœur puînée de cette princeſſe, avec Alfonſe, roi de Portugal, & fut chargé de la conduire à Lisbonne. Le Pape Clement X. le créa cardinal le 24. août 1671. mais il ne fut déclaré que l'année ſuivante. Il reçût le chapeau, avec le titre de la Trinité-du-Mont, le 16. mai 1674. & fut fait protecteur des affaires de Portugal en cour de Rome, en 1676. Dans la même année il ſe trouva au conclave pour l'élection d'Innocent XI. revint en France en 1677. fut envoyé ſix mois après à Munich, pour traiter le mariage de monſeigneur le dauphin, avec la princeſſe électorale de Baviere:

D revint en France en 1679. & s'étant démis de ſon évêché en faveur de ſon neveu l'an 1681. ſous la reſerve d'une penſion de trois mille livres, qu'il donna tous les ans à l'hôpital de Laon, le roi l'envoya à Rome pour y traiter les affaires de la Regale, & il y ſoûtint fortement les droits de ſa majeſté, & les libertez de l'égliſe Gallicane. Le duc d'Eſtrées ſon frére, qui étoit en même-temps ambaſſadeur, étant mort le 30. janvier 1687. il s'y trouva ſeul chargé de toutes les affaires, auprès d'un pape peu affectionné pour la France. Ce ſouverain pontife mourut le 12. août 1689. le cardinal d'Eſtrées, qui étoit encore ſeul miniſtre en cour de Rome, entra au conclave, & ſecondé des autres cardinaux de la nation, il eut bonne part à l'élection d'Alexandre VIII. qui ſe fit le 6. octobre ſuivant. Revenu en France la même année, il prêta le ſerment de commandeur de l'ordre du Saint-Eſprit, honneur auquel il avoit été élevé dès le 31. decembre 1688. Il retourna encore à Rome pour l'élection d'Innocent XII. qui fut faite

E le 12. juillet 1691. & il y reſta deux années pour négocier, conjointement avec le cardinal de Janſon, l'accommodement des affaires du Clergé de France, qu'ils terminerent heureuſement en 1692. puis revint en ſa patrie. La maladie du pape l'obligea de retourner une derniere fois à Rome avec les autres cardinaux François, au commencement de 1700. & après y avoir concouru à l'élection de Clement XI. qui fut faite le 23. novembre de la même année, le roi le fit reſter en Italie, pour y négocier avec la republique de Veniſe & autres princes. Enfin il eut ordre de ſuivre en Eſpagne le roi Philippe V. pour y ſeconder les miniſtres de ce prince, dans le gouvernement des affaires de cette monarchie. Il en revint en 1703. & fut pourvû de l'abbaïe de S. Germain-des-Prez en la même année. C'eſt-là qu'il mourut le 19. decembre 1714. âgé de 87. ans moins un mois & 17. jours, & y fut enterré.

Digitized by Google

Il étoit troiſiéme fils de FRANÇOIS-ANNIBAL, duc d'Eſtrées, pair & A
maréchal de France, & de *Marie* de Bethune-Selles ſa premiere femme. *La genealogie ſera rapportée en ſon rang dans ce chapitre, parmi les ducs & pairs.*

comme ci-deſſus.

B

XXXIV.

JEAN D'ESTRE'ES, évêque & duc de Laon, pair de France, abbé de Conches, docteur de Sorbonne, fut élevé auprès du dauphin de France en qualité d'un de ſes enfans d'honneur. Le roi le nomma à l'évêché de Laon, ſur la démiſſion volontaire du cardinal ſon oncle, en avril 1681. & il y fit ſon entrée ſolemnelle le 10. ſeptembre ſuivant. Il fut de l'aſſemblée du clergé en 1690. ſignala ſa charité envers les pauvres de ſon diocéſe durant la famine de 1693. & de 1694. & ſon exemple anima ſon chapitre, les officiers de la ville de Laon, & les riches de ſon diocéſe à en faire autant. La lettre paſtorale qu'il écrivit ſur ce ſujet, engagea le roi à écrire à tous les prélats du royaume, pour les ſolliciter à l'imiter. Il établit dans Laon une communauté, pour y retirer & nourrir les curez de ſon diocéſe, à qui le grand âge & leurs infirmi- C
tez ne permettoient plus de deſſervir leurs benefices, & mourut le 1. decembre 1694.

Il étoit troiſiéme fils de FRANÇOIS-ANNIBAL II. du nom, duc d'Eſtrées, pair de France, & de *Catherine* de Lauzieres-Themines, comme on le verra au lieu marqué ci-deſſus.

D

De gueules à deux clefs d'argent en ſautoir, ſurmontée (pour ſa branche) *d'un écuſſon d'azur à une fleur de lys d'or.*

XXXV.

LOUIS-ANNET DE CLERMONT-DE-CHASTE-DE-ROUSSILLON, docteur en theologie de la faculté de Paris, étoit doyen de l'égliſe de Tournay, & grand-vicaire de l'évêque de Tournay, François de Caillebot de la Salle, dont la ſœur avoit épouſé ſon frere, lorſque le roi le nomma évêque duc de Laon, pair de France, le 25. decembre 1694. & ce prince lui donna au mois de fevrier ſuivant l'abbaïe de E
S. Valery. Il fut ſacré le 6. novembre 1695. ſe démit de ſon abbaïe, pour celle de S. Martin de Laon, que le roi lui octroya le 26. mars 1701. pour être unie à ſon évêché, à quoi il trouva quelque oppoſition de la part des religieux Prémontrez. Ainſi le roi la lui redonna en commande pendant ſa vie ſeulement, le 2. mars 1720. ſe trouva aux aſſemblées du clergé en 1710. & 1714. & mourut en ſon diocéſe le 5. octobre 1721.

Il étoit fils de FRANÇOIS-ALPHONSE de Clermont-de-Chaſte, comte de Rouſſillon, ſénéchal de Vellay, &c. & de *Claire* de Morges, dame de Noyers ſa ſeconde femme.

XXXVI.

Digitized by Google

A

D'Orleans qui eſt *d'azur à trois fleurs de lys d'or au lambel d'argent de trois pendans, l'écu briſé d'un bâton d'argent peri en barre*, & cet écu poſé ſur l'écuſſon de l'égliſe de Laon, qui eſt *d'azur ſemé de fleurs de lys d'or, à la croix d'argent, chargée d'une croſſe de gueules.*

XXXVI.

B CHARLES DE S. ALBIN, évêque & duc de Laon, pair de France, docteur en theologie de la faculté de Paris, reçû le 23. decembre 1720. abbé de S. Ouen de Roüen en 1716. & de S. Evroul au diocèſe de Lizieux en 1721. Prieur de S. Martin-des-Champs à Paris, né le 5. avril 1698. eut une diſpenſe de Rome pour être promû aux ordres le 18. octobre 1704. où il eſt marqué qu'il étoit né *ex conjugato & ſoluta*: fut nommé coadjuteur de Laon en 1721.; & ayant ſuccedé dans le mois d'octobre de la même année, il fut ſacré évêque avec diſpenſe d'âge, dans ſon égliſe de S. Martin-des-Champs, le 26. avril 1722. prêta ſerment de fidelité au roi le 1. mai ſuivant, & prit poſſeſſion perſonnelle le 17. du même mois. Il remplit ſes fonctions de duc & pair de France au ſacre du roi Louis XV. le 25. octobre 1722. & fut nommé à l'archevêché de Cambray le 17. octobre 1723. & depuis il porte l'écuſſon de ſes armes ſur celles de l'égliſe de Cambray, qui ſont *d'or à l'aigle de ſable au lambel de gueules.* Il prêta ſerment pour cet archevêché le 12. mars 1724.. Sa majeſté
C lui avoit accordé par un brevet du 22. novembre précédent, la continuation des honneurs, entrées au louvre, & autres avantages, dont il jouiſſoit comme duc & pair, à cauſe de ſon évêché de Laon, nonobſtant qu'il s'en fut démis.

HENRY-FRANÇOIS-XAVIER DE BELSUNCE-CASTELMORON, évêque de Marſeille, fut nommé à l'évêché de Laon, le 17. octobre 1723. ſix ſemaines après il remercia le roi. Sa majeſté conſiderant enſuite que le titre de duc & pair de France lui auroit donné le droit de porter ſes cauſes en premiere inſtance, en la grand'chambre du parlement de Paris, voulut bien, par une grace ſinguliere, y évoquer toutes ſes cauſes tant pour ſa perſonne, & les revenus temporels de ſon évêché de Marſeille, & des deux abbaïes dont il eſt pourvû en commende, que pour ce qui pourroit concerner l'adminiſtration ſpirituelle de ſon diocèſe: ce ſont les termes des lettres
D patentes expediées à cet effet, le 29. decembre 1723. regiſtrées au parlement le 7. fevrier ſuivant.

D'azur à trois flambeaux d'or allumez de gueules poſez en pal.

E

XXXVII.

ETIENNE-JOSEPH DE LA FARE, évêque & duc de Laon, pair de France, comte d'Aniſy, abbé de S. Martin de Laon, docteur en theologie, cidevant nommé en 1723. à l'évêché de Viviers, moyennant une démiſſion qu'il avoit donnée des abbaïes de Mortemer & de S. Barthelemi de Noyon, & auparavant grand

vicaire de Soiſſons. Il eſt né en 1691. & a été ſacré à Paris le 25. juillet 1724. a prêté A
ſerment entre les mains du roi le 6. août ſuivant, a pris poſſeſſion perſonnelle le
24. du même mois, & ſéance au parlement le 22. janvier 1725.

La Genealogie de LA FARE a été dreſſée par M. d'Hozier, & depuis imprimée à Montpellier en 1694. Elle y remonte juſqu'au XII. ſiécle: & dans les preuves faites en Languedoc par le marquis de la Fare, devant l'intendant de la province en 1668. les titres ſont rapportez depuis l'an 1444. que vivoit.

GENEALOGIE DE LA FARE.

I. GUILLAUME de la Fare, chevalier, ſeigneur de la Fare, de Monteil & de Folaquier, reçût des aveus en 1402. & 1410. où il eſt qualifié ſeigneur de Montclar, ce qui marque qu'il étoit déja marié. Il fut l'un des chambellans ordinaires du roi Charles VII. comme on l'apprend des lettres de ce Prince, qui lui donne ce titre le 16. mars 1435. & fit ſon teſtament le 7. du mois de ..... 1444. en faveur de Guillaume ſon fils. Il y eſt qualifié noble & puiſſant homme meſſire: il y B
ordonne qu'on l'enterre dans l'égliſe de S. André de Valborgne, que l'on y apende ſon étendart & ſa banniere avec ſes armes; & que ſes funerailles ſoient faites ainſi qu'on le pratique pour les perſonnes d'une nobleſſe égale à la ſienne. Enfin il ordonnoit que lorſque la chair de ſon corps ſeroit conſumée, l'on ſeparat ſa tête pour être de nouveau enterrée dans l'égliſe des Cordeliers d'Anduſe.

Femme, ALMUEIS de Montclar, dame dudit lieu, de Fontenilles, de Montjoye & de la Tour, fille de *Jean* de Montclar, ſeigneur dudit lieu, &c. & de *Sibille* de la Tour, fut mariée avant le 24. ſeptembre 1402. & teſta le 18. août 1431. ordonnant ſa ſepulture à Valborgne dans le tombeau des prédéceſſeurs de ſon mari, pour être dans la ſuite déterrée & portée dans le cimetiere des moines de Sendras: c'eſt une abbaie de Benedictins au diocèſe de Nimes. Inſtirua ſon fils Pierre pour ſon heritier univerſel, lui ſubſtituant Guillaume de la Fare ſon autre fils, à con- C
dition que ſon heritier porteroit ſon nom & ſes armes écartelées, avec celles de ſon mari. De-là vient que les ſeigneurs de la Fare écartelerent encore en 1668. au ſecond *d'azur à trois lozanges d'or poſées en pal*, qui eſt *Montclar*.

1. PIERRE de la Fare-Montclar, ſeigneur de Montclar, mourut avant ſon pere, & après le contrat de mariage de ſa ſœur Cecile.
2. GUILLAUME, ſeigneur de la Fare II. du nom, qui ſuit.
3. CECILE de la Fare, mariée par contrat du 10. mars 1433. à *André* de Budos, ſeigneur de Portes-Bertrand, qui teſta en 1446. étant veuve, elle donna quittance à Guillaume de la Fare ſon frere le 16. février 1484. de partie de ce qu'il lui devoit encore de reſte de ſa dot. Leur arriere-petit-fils *Jacques* de Budos, D
baron de Portes, fut pere de *Louiſe* de Budos-de-Portes, ſeconde femme d'Henry, duc de Montmorency, connétable de France, & d'*Antoine-Hercules* de Budos, marquis de Portes, chevalier des ordres du roi, la poſterité duquel ſera rapportée à la promotion du 31. decembre 1619.
4. MARGUERITE de la Fare, à laquelle ſon pere legua mille moutons d'or pour ſon mariage.

Enfans naturels.

1. 2. Louis & Pierre *de la Fare*, fils naturels, *qualifiez nobles dans le teſtament de leur pere, qui leur fit à chacun des legs auſſi-bien qu'à leurs enfans, les nommant tous deux pour executer ſon teſtament, avec Marguerite ſa propre ſœur, & le curé de Valborgne. Leur recommanda d'honnorer ſon fils legitime, & pria celui-ci d'honnorer ſes freres naturels. La femme de Louis ſe nommoit*, Noble Antoinette: *elle avoit prêté* E
des joyaux à Guillaume de la Fare, fils legitime, & ſon pere lui ordonna de les reſtituer entierement.

II. GUILLAUME de la Fare II. du nom, chevalier, ſeigneur de la Fare, de la Tour, de Fontenilles, & de Montjoye, baron de Montclar, fit hommage le 16. juillet 1462. à Charles d'Armagnac, vicomte de Feſenſaguet baron de Montclar, pour raiſon des choſes qu'il tenoit de la mouvance de la baronnie de Roqueſeüil, conformément à l'aveu & dénombrement que Bernard de la Fare, damoiſeau, (ſon triſayeul,) fils & heritier de Berenger de la Fare, en avoit donné à Jean d'Armagnac le 8. avril 1348. Il fit ſon premier teſtament le 24. ſeptembre 1492. & un ſecond le 29. juillet 1501. dans l'un & dans l'autre il ſe qualifie noble & puiſſant.

Femme, ISABEAU d'Alairac, fille de *Pons* d'Alairac, ſeigneur d'Aigremont, diocèſe d'Uſez, mariée le 29. juillet 1452. vivoit en 1508.

1. GABRIEL de la Fare, qui ſuit.

Digitized by Google

A 2. JEAN de la Fare, mort après le ſecond teſtament de ſon pere.
3. GUILLAUME de la Fare, chevalier de Rhodes, nommé en cette qualité dans le ſecond teſtament de ſon pere.
4. ANNE de la Fare, mariée 1°. le 10. octobre 1479. à *François* d'Apcher, ſeigneur d'Apcher, dont elle étoit veuve en 1487. mere de *Charles* d'Apcher. 2°. Avant 1490. à *Jean* de Bozene, ſeigneur d'Aubais & du Caila, par ſa premiere femme *Marguerite* de Bermond. Il mourut le 7. mars 1506. & elle vivoit lors du teſtament de ſon frere *Gabriel* de la Fare.
5. MARGUERITE de la Fare, mariée avant le teſtament de ſon pere à *Gabriel* de Belle-Combe, ſeigneur de Gaujac, au diocèſe d'Uſez, avec lequel elle vivoit en 1512. lors du teſtament de ſon frere. Sa mere lui avoit fait une donation le 17. juillet 1508.
B 6. MADELEINE de la Fare, alliée le 5. janvier 1484. avec *Guillaume* de Narbonne, de la ville d'Anduze, baron de la Sale & de Salendrenque. Ils vivoient lors du teſtament de Gabriel de la Fare.
7. ESCLARMONDE dite MARGUERITE de la Fare, épouſa le 27. decembre 1494. *Antoine* Feltric, ſeigneur de Popian, vivans lors du teſtament de ſon frere en 1512.
8. CHARLOTTE de la Fare, mariée après le ſecond teſtament de ſon pere, à noble *Guillaume* Bruny, ſeigneur de Caſtanet dans les Cevenes, au diocèſe d'Uſez, profeſſeur ès loix, dont elle étoit veuve & mere de *Chriſtophe* Brun, conſeigneur de Caſtanet, lorſque Gabriel de la Fare teſta.
9. ÉGLINE dite ANTOINETTE de la Fare, étoit religieuſe de Cîteaux à ſainte Catherine d'Avignon, lors du ſecond teſtament de ſon pere elle en fut élûe
C abbeſſe en 1504. (a) eſt nommée en cette qualité au teſtament de ſon frere. L'obituaire de ce monaſtere met ſa mort au 9. juillet.
10. ANTOINETTE de la Fare, religieuſe de Cîteaux, en l'abbaïe de Fonts près d'Alais, nommée en cette qualité au ſecond teſtament de ſon pere, & à celui de Gabriel de la Fare ſon frere.

(a) Dom de Sainte Marthe *Gall. Chriſtiana t. 1. p. 892.*

III. GABRIEL de la Fare, ſeigneur & baron de Montclar, & des chateaux & mandemens de la Fare, de la Tour, Fontenilles, Montjoye & de la Veſſiere, conſeigneur de la baronnie de Monteil, & des lieux, chateaux & mandemens de Gavillargues, Serviere, Pierremale & autres lieux, dans les diocèſes de Nimes, d'Uſez & de Mande. Ce ſont les titres qu'il prend, avec celui de noble & puiſſant homme, dans ſon teſtament qu'il fit le 17. ſeptembre 1512. ſur le point d'aller par ordre du roi, joindre l'armée de ſa majeſté entre Beziers & Narbonne. Il fut tué pendant le ſiége de Terouanne, à la journée des Eperons, le 18.
D août 1513.

Femme, MARIE du Claux, fille d'*Aymar* du Claux, baron dudit lieu, & de Peire en Rouergue, gouverneur de Pierrelate, mariée l'an 1497. fut inſtituée tutrice de ſes enfans par le teſtament de ſon mari, qui à ſon défaut nomma Gaſpard du Claux, ſeigneur de Pierrelate, frere de cette dame. Elle vendit en 1524. un pré, dit le pré de la Fare près d'Orange.

1. PIERRE, ſeigneur de la Fare II. du nom, qui ſuit.
2. JACQUES de la Fare, légataire de ſon pere, étoit prieur de Laudun, & vicaire général de l'évêque d'Uſez, lors du mariage de Claude de la Fare ſa niece, en 1556.
3. CHARLES de la Fare, légataire de ſon pere en 1512.
4. CLAUDE de la Fare, qui épouſa *Guillard* de Bertholone, ſeigneur de Bertholine
E & de la Romiguiere, qui teſta le 8. fevrier 1542. elle fit une donation à une de ſes filles le 16. fevrier 1575.
5. JEANNE de la Fare, nommée avec ſes ſœurs Claude & Iſabel, dans le teſtament de leur pere.
6. ISABEL de la Fare, mariée le 25. mai 1522. à *Gaſpard* de Blauſac, ſeigneur de Valſons.
7. MARGUERITE de la Fare, mariée depuis le teſtament de ſon pere, 1°. à *François* de Cadoyle, demeurant à la ville de Lunel, tranſigea avec ſon frere aîné le 4. mai 1542. pour le partage qu'elle demandoit dans la ſucceſſion de Gabriel de la Fare leur pere, & dans celle de Guillaume de la Fare leur ayeul. 2°. le 5. ſeptembre 1547. à *François* de Dony, ſeigneur de Larnac, & de Velſas, & étant veuve elle teſta le 7. avril 1575.

Digitized by Google

IV. PIERRE de la Fare II. du nom, baron de Montclar & de la Fare, &c. fut successivement capitaine de 300. hommes de pied, & capitaine de 1000. des legionnaires de Languedoc, & servit utilement le roi depuis l'année 1539. jusqu'en 1563. contre les religionnaires, qu'il empêcha de s'emparer de la ville de Mande, où il commandoit : de dépit ils brûlerent ses châteaux. Il avoit fait son testament dès le 20. août 1542. & il ne mourut qu'en 1564. A

Femme, LOUISE de Bucelli, baronne de Salendrenque, fille d'*Antoine* Bucelli, seigneur de la Moisson & de S. Hilaire, maître des comptes à Montpellier, & de *Marguerite* de Joncheres, dame de la baronnie de Salendrenque, fut mariée par contrat du 10. mai 1529. & l'on y voit qu'elle avoit eu cette baronnie par partage fait avec Jacques de Bozene, baron d'Aubais & du Caila, époux d'Antoinette de Joncheres : les marquis de la Fare, portoient en 1668. dans une de leurs écartelures les armes de *Bucelli* qui sont *d'or au buffle rampant de sable, accollé d'une chaîne d'or* d'où *pend un écusson de gueules à la croix d'or.* B

1. JACQUES de la Fare, qui suit.

2. ANTOINE de la Fare, commandant pour le service du roi au château d'Engras qui appartenoit à son frere aîné, qu'il défendit contre les religionnaires, & qu'il ne rendit qu'après qu'ils y eurent amené du canon, ayant été blessé sur la brêche, dont il mourut à Uzez le 20. avril 1586.

3. GABRIEL de la Fare, légataire par le testament de son pere, de l'an 1542. fut d'église.

4. CLAUDE de la Fare, épousa par contrat du 13. septembre 1556. *Antoine* de Grimoard, dit du Roure, baron de Grizac, de S. Brez & de Banes, qui fit son testament en 1576. C

V. JACQUES de la Fare, baron de la Fare, de Montclar, de Salengres, seigneur de Montjoye, de Gourdouze, Sainte-Foy, Plannavés, Servieres, Englas, & Cavillargues, servit à la défense de la ville de Sienne en Italie, sous le fameux Blaise de Montluc en 1555. fut commis par brevet du roi du 24. juin 1564. pour commander dans les villes d'Alais & de Roquemaure sur le Rône, & dans le diocese d'Uzez, eut une pareille commission le 15. octobre 1567. & le 22. octobre 1572. fut encore commis le 15. janvier 1580. pour juger des contraventions qui se feroient à la tréve accordée entre les dioceses de Montpellier, d'Uzez & de Nîmes : rendit hommage le 23. mai 1590. à Hercules de Montmorency, comme procureur d'Henry, duc de Montmorency, pair & maréchal de France, tant pour raison des fiefs qu'il possédoit dans la mouvance des terres de ce duc, que specialement de ce qu'il possédoit de temps immemorial, dans la mouvance de la baronnie d'Anduze, en quoi il avoit droit par l'acquisition que noble Pierre de la Fare, seigneur de la Fare, fils de noble Raymond de la Fare, en avoit faite de Dragonet de Montgros, & dont cet acquereur avoit fait hommage le 11. avril 1401. à Jean le Meingre, dit Boussicaut, & à Antoinette de Turenne sa femme. Il testa le 16. octobre 1600. & mourut le 13. decembre suivant. D

Femme HELIS, du Puech, ou du Puy, dame de S. Martin près Alais, fille de *Bernard* du Puech, seigneur de S. Martin-de-Valgarguis, & du Puech-de-Cendras, au diocese de Nîmes, & de *Louise* Berard-de-Montalet, fut mariée par contrat du 24. septembre 1576. les marquis de la Fare portoient en 1668. dans une de leurs écartelures les armes de cette dame, qui étoient de *gueules à un château d'argent, donjonné de trois tours de même, maçonné de sable.* Son mari en testant lui laissa l'usufruit de tous ses biens.

N.ta. l'Ecusson peint met ce château d'or donjonné d'une tour de même.

1. JACQUES de la Fare II. du nom qui suit.

2. LOUIS de la Fare, de qui sont venus les *seigneurs de la Tour, rapportez à la fin de cette genealogie.* E

3. CLAUDE ou MARIE de la Fare, mariée le 1. juin 1604. à *Jean* de Chavagnac, baron du Tournel, seigneur de Gourfac & de Montieulous en Gévaudan.

4. MARGUERITE de la Fare, épousa, 1°. *Pierre* de la Jonquiere, seigneur de Tournac : 2°. Charles de Tubieres-de-Maubuisson, seigneur de Ribautes & du Chaila, bailly du comté d'Alais. 3°. le 4. decembre 1624. *Henry* de Fay, baron de Perraud & de Vesomobre, maréchal de camp, sénéchal de Beaucaire, & de Nîmes. Elle n'en eut point d'enfans, & il mourut à Narbonne le 23 octobre 1637. d'un coup de mousquet qu'il avoit reçû au bras droit, le 29. septembre précédent, au combat de Leucate.

5. MARTHE de la Fare, alliée en 1613. à *Claude* de l'Etang, baron dudit lieu en Gévaudan

A Gévaudan, , ſeigneur de la Coubiere, au diocèſe de Comenge.

6. CASSANDRE de la Fare, épouſa en 1615. *Jean-Albert* de Solages-Freydault, ſeigneur de Camboularer en Roüergue, ayant eu de ce mariage *Gabriele* de Solages, mariée en 1640. à Charles de Mont-Saunin, comte de Montal, chevalier des ordres du roi.

VI. JACQUES de la Fare II. du nom, marquis de la Fare, vicomte de Montclar, baron de Salendrenques, ſeigneur de la Baſtide-d'Engras, de Cavillargues, & d'autres lieux; ſervit en Languedoc contre les religionnaires en 1621. commanda dans la même année & en 1628. la garniſon qui étoit dans ſon château de la Baſtide; fut fait capitaine de cavalerie en 1638. commanda l'eſcadron de la nobleſſe de Languedoc, qui alla au ſecours de la place de Salces en Rouſſillon l'an 1639. obtint en 1646. l'érection de la baronnie de la Fare en titre de

B marquiſat; fit ſon teſtament dès le 25. janvier 1655. en faveur d'*Antoine* ſon fils; fit des legs à ſes autres fils *Chriſtophe*, *Jean-François*, *Henry* & *Marc*, de même qu'à *Charles-Auguſte* & *Jacques*, enfans de feu *Charles* ſon fils aîné, & mourut âgé de 71. ans, le 30. août 1661.

I. Femme, GABRIELLE d'Audibert, fille de *Charles* d'Audibert, ſeigneur de Luſſan, de Goudargues, de S. Marcel & de Sabran, & de *Marguerite* d'Albert-de-Montdragon, dame de S. André, fut mariée par contrat du 1. juin 1612. qui eut ſon execution le 26. août ſuivant.

1. CHARLES de la Fare, qui ſuit.

2. ANTOINE-HERCULE de la Fare, baron de la Salle, né à S. Martin le 4. février 1614. capitaine d'infanterie en 1636. puis de cavalerie; fut eſtropié

C d'un bras au combat du Tezin; ſe trouva à la déroute de Quiers, & au ſiége de Turin. Il ſervit au ſiége de Perpignan en 1642. à la bataille de Rocroy & au ſiége de Thionville, où il fut eſtropié de l'autre bras, & fut fait priſonnier en 1643. Cela ne l'empêcha pas de continuer ſes ſervices, & de ſe trouver aux ſiéges de Gravelines & de Dunkerque, où il commandoit le regiment de la Meilleraye. Il fut en 1646. à la priſe de Portolongone, étant meſtre de camp de cavalerie & maréchal de bataille. Le roi lui donna le gouvernement de cette place, avec le brevet de maréchal de camp, & il mourut dans la même année 1646. âgé de 33. ans, ſans avoir été marié.

3. JEAN de la Fare, né à la Baſtide le 13. avril 1616.

4. CHRISTOPHE de la Fare, né à la baſtide le 24. juin 1617. abbé de Salvanès,

D ordre de Cîteaux, au diocèſe de Vabres, par nomination du roi, du 30. juin 1647. fut fait la même année aumônier du roi, & conſeiller d'état; ſe démit de ſon abbaie en 1683.

5. JACQUES de la Fare, ſeigneur de Montjoye, né au château de la Baſtide d'Engras le 9. octobre 1618. premier capitaine d'infanterie dans le regiment du Roure, fut tué au combat du Tezin le 23. juin 1656. ſans avoir été marié.

6. ANTOINE, marquis de la Fare, *dont la poſterité ſera rapportée après celle de ſon frere.*

7. VIDAL de la Fare, ſeigneur du Puech, lieutenant colonel du regiment d'infanterie d'Antoine ſon frere, mort en novembre 1655. ſans alliance.

8. FRANÇOIS de la Fare, ſeigneur de la Salle, *qui eut poſterité, qui ſe trouvera après celle de ſes aînez.*

9. HENRY de la Fare, ſeigneur de Tornac, qui laiſſa *poſterité, qui ſera rapportée à ſon rang.*

E 10. CHARLES de la Fare, né à Vialan dans la baronnie de Montclar, le 2. février 1630.

11. MARC de la Fare, ſeigneur de Gaujac, né à la Baſtide le 8. ſeptembre 1631. fut cornette, puis capitaine dans le regiment du marquis de Montclar ſon frere aîné: ſervit en cette qualité au blocus de Barcelonne en 1651. & à la défenſe de Roſes avec ſes freres en 1653. & y fut bleſſé à une attaque: continua ſes ſervices en Catalogne juſqu'en 1656. qu'ayant eu une compagnie dans le regiment d'Antoine, baron de la Fare, ſon autre frere: il paſſa en Italie, & ſe ſignala aux ſiéges de Mortare & de Valence. La paix des Pyrenées l'obligea de ſe retirer dans ſa province, où il épouſa le 5. mars 1660. Iſabeau d'Aberlenc, fille de *Jean* d'Aberlenc-de-Severac, & de *Françoiſe* de la Jonquiere, & mourut ſans enfans. C'eſt lui qui ſe donna tous les ſoins pour ramaſſer les titres de ſa maiſon, ſur leſquels M. Charles d'Hozier en dreſſa la genealogie en 1694.

12. MARGUERITE de la Fare, née le 25. mars 1615. mariée le 16. ſeptembre 1635. à *Jacques* de Banes, comte d'Avejan, avec lequel elle vivoit lors du teſtament de ſon pere en 1655. & mourut en janvier 1699. âgée de 84. A

13. LOUISE de la Fare, jumelle de Jean, née le 13. avril 1616. épouſa le 11. août 1642., *François* de Bouſquet, baron de Montlaur, ſeigneur de S. Aunez, le Pin, Carnas & le Pujol, ſergent de bataille, puis préſident en la chambre des comptes de Montpellier, mort ſubitement étant à l'audience le 6. decembre 1650. elle vivoit veuve lors du teſtament de ſon pere.

14. ESTHER de la Fare, née à la Baſtide le 28. mars 1620. nommée le 6. decembre 1645. abbeſſe de S. Pierre du Puy, & de Notre-Dame des Plans, unies enſemble, & de l'ordre de Citeaux, dans le diocéſe d'Orange; mourut en 1710.

15. LOUISE de la Fare, née à la Baſtide le 30. decembre 1624. mourut Urſuline à Alais le 28. août 1648. B

16. DIANE de la Fare, née à la Baſtide le 25. janvier 1626.

II. Femme, LOUISE d'Aguillat, ſœur de *Charles* d'Aguillat, baron de Rouſſon, fut mariée le 4. janvier 1645. n'eut point d'enfans, & vivoit lors du teſtament de ſon mari.

VII. CHARLES de la Fare, marquis de Monteclar, né à Cavillargues le 27. janvier 1613. fut en 1636. Enſeigne-colonel du regiment de Normandie, cornette en 1638. de la meſtre de camp du regiment de cavalerie du cardinal de la Valette, puis capitaine dans le même regiment en 1640. Il ſervit avec diſtinction aux ſiéges de Perpignan en 1642. & de la Motte en 1644. & le cardinal Mazarin le choiſit pour commander ſa compagnie de gendarmes, & le regiment de cavalerie du cardinal de Sainte Cecile ſon frere. Le roi le mit enſuite à la tête du regiment de Languedoc, lui donna le gouvernement de Balaguier en Catalogne, C & celui du château de Hautpoul en Rouſſillon. Il fut fait maréchal de camp en 1648. & en cette qualité contribua beaucoup à la priſe par aſſaut de la ville de Tortoſe, ayant attaqué en plein midi une demie lune qu'il emporta. Sa majeſté le recompenſa par le gouvernement de la ville de Roſes, où il ſoûtint un ſiége de neuf mois, ſans que l'extremité où il fut reduit par le manque de vivres, ni la mortalité de la garniſon, put l'obliger à rendre la place qu'il conſerva, ayant employé 62000. livres de ſon bien pour faire ſubſiſter ſa garniſon. Le roi le fit lieutenant général de ſes armées en 1651. ſervit au ſiége de Gironne, au mois d'août 1653. & mourut le 18. février 1654.

Femme, JAQUELINE de Borne, fille & heritiere de *Charles* de Borne, ſeigneur de Laugere, baron de Balazuc, & de *Gabrielle* de Beauvoir-du-Roure: fut mariée le 8. février 1643. elle ſe remaria en 1664. à ſon oncle maternel, *Scipion* de Beauvoir-Grimoard, comte du Roure, chevalier des ordres du roi, lieutenant général du D
Languedoc, dont elle fut la ſeconde femme, & en reſta veuve ſans enfans de lui, le 18. janvier 1669. & mourut vers l'an 1710.

1. CHARLES-AUGUSTE de la Fare, qui ſuit.

2. SCIPION de la Fare ainſi nommé dans le teſtament de ſon ayeul & dans la production de 1668. ſe fit Jeſuite & étoit recteur à Breſt en 1694.

3. JACQUES de la Fare, ſeigneur de Neuvac, nommé au teſtament de ſon ayeul, & dans la production de 1668. Il étoit alors chevalier de Malthe, & fut élevé page de la chambre du roi, depuis l'an 1664. juſqu'en 1669. mourut capitaine d'une des galeres du roi, dite la dauphine.

4. GABRIELLE-CATHERINE de la Fare, mariée le 10. janvier 1668. à *Charles* de Molettes, marquis de Morangers, ſeigneur de S. Auban, gouverneur de Marvejols, bailly de Gévaudan, morte peu après ſon mariage, & lui à Paris en E
juillet 1714.

VIII. CHARLES-AUGUSTE de la Fare, marquis de la Fare-Laugere, baron de Balazuc, étoit meſtre de camp d'un regiment d'infanterie qu'avoit eu ſon pere, lorſqu'il alla en qualité de volontaire en Hongrie, où il ſe trouva avec les autres François, à la défaite des Turcs au paſſage de Raab en 1664. A ſon retour il fut fait guidon des gendarmes de monſeigneur le dauphin, & devint ſucceſſivement enſeigne & ſoû-lieutenant de cette compagnie, avec laquelle il ſe trouva aux combats de Senef, de Mulhauſen, de Turckein, & en diverſes occaſions, depuis 1672. juſqu'à la paix de Nimegue. Monſieur, duc d'Orleans le choiſit en 1684. pour un

Digitized by Google

A de ſes capitaines des gardes du corps : charge qu'il a remplie ſous ce prince, & ſous le duc d'Orleans ſon fils, & mourut le 3. juin 1712. âgé de 68. ans.

Femme, LOUISE-JEANNE de Lux, fille unique d'*Antoine* de Lux, ſeigneur de Ventelet, gentilhomme ordinaire de la maiſon du roi, & de *Marie* Bourlaſque, fut mariée le 3. novembre 1684. & mourut le 28. decembre 1691. âgé de 24. ans.

1. PHILIPPE-CHARLES de la Fare, qui ſuit.
2. ETIENNE-JOSEPH de la Fare, évêque & duc de Laon, qui a donné lieu à cet article.
3. JAQUELINE-THERESE de la Fare, née en 1686. morte à deux ans.
4. MARIE de la Fare, née en 1687. mariée en 1706. à *François* de la Fare-de-Montclar, marquis de la Fare, couſin germain de ſon pere.

IX. PHILIPPE-CHARLES de la Fare, marquis de la Fare, comte de Lau-
B gere, maréchal des camps & armées du roi, chevalier de la toiſon d'or, & de l'ordre militaire de Saint-Louis, lieutenant général de la province de Languedoc, en Vivarais & de Velay, & diocèſe d'Uſez, par proviſions du 8. de ſeptembre 1718. commandant en chef en Languedoc en 1724. & 1725. gouverneur d'Alais, eſt né en 1685. & fut nommé dans la chapelle du palais royal à Paris, par monſieur & par madame, le 26. de mars 1693. Il a été colonel du regiment de Gâtinois, & enſuite du regiment de Normandie en novembre 1717. Il ſucceda à ſon pere en la charge de capitaine des gardes du corps du duc d'Orleans, petit-fils de France, fut fait brigadier d'infanterie le 1. janvier 1716. nommé maréchal de camp le 10. avril 1720. & a tenu les états de Languedoc à Narbonne, à la fin de 1724.

Femme, FRANÇOISE Paparel, fille de *Claude-François* Paparel, ſeigneur de Vitry-ſur-Seine près Paris, tréſorier de l'ordinaire des guerres, mort l'an 1725.
C & de *Marie* Sauvion; a été mariée par contrat du 6. avril 1713.

FRANÇOISE-MELANIE, demoiſelle de la Fare.

VII. ANTOINE de la Fare, marquis de la Fare, vicomte de Monteclar, baron de Salen- I. BRANCHE DE LA FARE-MONTCLAR.
drenque, &c. 5e fils de *Jacques* de la Fare II. du nom 1. marquis de la Fare, & de *Gabrielle* d'Audibert, ſurvéquit à ſes aînez, & fut inſtitué heritier par ſon pere en 1655. Il s'étoit trouvé en qualité de capitaine de cavalerie du regiment de S. Remezé, aux ſiéges de Turin & de Coni. Sa compagnie ayant été incorporée dans le regiment de la Meilleraye; il ſervit aux ſiéges de la Motte en Lorraine, de Gravelines, de Dunkerque & de Courtray. Il fut enſuite maréchal général des logis de la cavalerie, & fut fait en 1647. ſergent de bataille & meſtre de camp d'infanterie. Au retour des ſiéges de Cremone & de S. Jean dans le Milanez, où il fut bleſſé d'un coup de mouſquet, il fut meſtre de camp du regiment d'infanterie du cardinal de Sainte-Cecile, & eut le gouvernement de Balaguier en 1648. En 1651. au ſiége de Sainte-
D Menehoud que le roi faiſoit en perſonne, ſa majeſté le nomma pour en regler la capitulation: fut fait maréchal de camp l'année ſuivante, & en 1654. ſucceda au regiment de Charles ſon frere aîné, & à ſon gouvernement de Roſes: fut arrêté à Montpellier le 15. avril 1655. & conduit priſonnier à la citadelle de cette ville, pour avoir quitté la cour ſans congé. L'année ſuivante il fut envoyé avec ſon regiment de cavalerie, pour ſervir en Italie aux ſiéges de Valence, & à celui d'Alexandrie en 1657. Après la paix des Pirennées, le roi le gratifia du gouvernement du fort de Breſcon & de la ville d'Agde; par lettres du 27. janvier 1661. & ſa majeſté le pourvût en 1692. de la charge de l'un de ſes lieutenans en Languedoc, dans le département de Gévaudan. Il avoit produit ſes titres de nobleſſe, comme les autres ſeigneurs & gentilshommes, pour lui, *Jacques* ſon fils; & ſes freres, *Chriſtophe*, *Jean-François*, *Henry* & *Marc*; & pour ſes neveux *Charles-Auguſte* & ſes deux freres, de même que pour
E *Louis-Joſeph*, baron de la Tour ſon couſin remué de germain; & ils furent tous déclarez nobles par jugement de l'intendant de la province le 21. novembre 1668.

Femme, MARIE-ENGRACIE d'Alemand, fille unique de *Fulcran* d'Alemand, ſeigneur de Mirebel & de Pompignan, & de *Claire* de Lor-de-Serignan, fut mariée le 2. ſeptembre 1665.

1. JACQUES de la Fare, vicomte de Monteclar, mentionné en cette qualité dans le jugement dont il vient d'être parlé: mourut à l'academie.
2. FRANÇOIS de la Fare, qui ſuit.
3. JEAN de la Fare, né le 28. mai 1672. fut reçû page du roi en ſa grande écurie le 1. avril 1687. porta le titre de vicomte de la Fare, & étant capitaine de ca-

Digitized by Google

valerie dans le regiment de Montpeiroux, il fut tué d'un coup de mousquet dans l'armée d'allemagne au-delà du Rhin, l'an 1693. A

4. MARGUERITE de la Fare, mariée le 4. septembre 1679. à *Marcellin* de Berard-de-Montalet, baron en partie d'Alais, par *Isabeau* de Cambis sa mere, femme de *Jacques* de Berard, seigneur de Montalet.

5. LOUISE de la Fare, mariée en 1686. à *Jacques-Joseph* Nicolaï, baron de Sabran, seigneur de Cavillargues.

6. THERESE de la Fare, mariée en 1719. à *N*... Charpin, seigneur de Genetines en Forêz.

7. FRANÇOISE de la Fare, morte sans alliance en 1712.

8. FRANÇOISE-CLAIRE de la Fare.

VIII. FRANÇOIS de la Fare, marquis de la Fare, vicomte de Montclar, &c. lieutenant de roi de la province de Languedoc en Gévaudan, gouverneur de la ville d'Agde, naquit à Pompignan le 16. de janvier 1669. fut reçû page du roi en sa grande écurie le 1. avril 1686. se trouva en qualité de capitaine de cavalerie dans le regiment de l'Isle, au combat de Fleurus en 1691. mourut à Mirabel le 16. août 1721. B

Femme, MARIE de la Fare, fille de son cousin germain *Charles-Auguste* de la Fare-Laugere, & de *Louise-Jeanne* de Lux-Ventelet, a été mariée par contrat du 11. avril 1706.

1. 2. 3. N... N... N... de la Fare, filles.

II. BRANCHE DE LA FARE, DE LA SALLE D'ALAIS.

VII FRANÇOIS de la Fare, baron de la Salle, seigneur de S. Felix, huitiéme fils de *Jacques* de la Fare II. du nom, & de *Gabrielle* d'Audibert, né à la Baftide le 25. mars 1628. fut dès l'âge de 14. ans cornette dans le regiment de la Meilleraye, où il eut une compagnie de cavalerie l'an 1647. portant alors le titre de chevalier de la Fare. Il s'étoit déja trouvé aux siéges de la Motte, de Thionville, de Dunkerque & de Courtray. Il servit depuis aux siéges de Tortose, de Barcelonne, & à la défense de Roses, où il fut blessé au bras: il fut encore blessé au pied sur la brêche de Gironne, & le roi lui donna en 1653. le regiment de cavalerie du baron d'Alais, dont il épousa depuis la fille: il mourut le 25. decembre 1685. C

Femme, ANNE de Cambis, baronne en partie d'Alais, fille de *Jacques* de Cambis, baron d'Alais, mestre de camp de Cavalerie, & général de la cavalerie de Catalogne, & de *Catherine* d'André, fut mariée le 11. avril 1655.

1. CHRISTOPHE de la Fare, qui suit.

2. HENRY de la Fare, dit le comte de la Fare, capitaine d'infanterie dans le regiment de Bourbon, fut tué à la bataille de Stafarde en Piémont, le 18. août 1690. sans enfans de *Marianne* de Guiran, qu'il avoit épousée le 11. mars de la même année. Elle se remaria le 20. decembre 1691. à *Louis-Joseph* de la Fare, seigneur de la Tour, mentionné ci-après. D

3. MARC de la Fare, doyen du chapitre d'Alais.

4. CHARLES-AUGUSTE de la Fare-de-Souftelles, connu long-temps sous le nom de chevalier de la Fare, fut fait brigadier d'infanterie le 23. decembre 1705. maréchal de camp le 8. mars 1718. & mourut à Paris le 3. juin suivant.

Femme JEANNE-MARIE de Montboissier, fille de *Jean-Gaspard* de Beaufort-Canillac, marquis de Montboissier, vicomte d'Yesmes, seigneur de Chaps, & de *Marie-Claire* d'Estaing-Saillans, mariée en 1701.

1. JEAN-CHARLES de la Fare, capitaine de dragons reformé.

11. CHARLES de la Fare, capitaine d'infanterie dans le regiment de Normandie.

111. JOACHIM-JOSEPH, dit l'abbé de la Fare.

1v. N... dit le chevalier de la Fare, officier dans le regiment de Normandie. E

5. N... de la Fare-S.-Privat.

6. N... de la Fare-de-Salindre.

7. N... de la Fare.

8. CATHERINE de la Fare, mariée l'an 1686. à *Jean* de Trémoulet, seigneur de Mourmoirac & de S. Christol proche d'Alais.

9. ESTHER de la Fare, morte à Mourmoirac en septembre 1717.

10. ISABEAU de la Fare, mariée le 28. mai 1693. à *Jacques* d'Espeisses, seigneur de la Plane, Caussols & Mercorioles.

11. FRANÇOISE de la Fare-d'Alais, abbesse de N. Dame des Plans, au diocèse d'Orange

Digitized by Google

d'Orange en 1710. après y avoir été long-temps coadjutrice d'Eſter de la Fare ſa tante. Elle a fait rebâtir ſon monaſtere, & vit en avril 1725.

12. N... de la Fare, religieuſe en la même abbaie.

A 13. N... de la Fare, religieuſe Bernardine à Bagnols.

VIII. CHRISTOPHE de la Fare, baron d'Alais, fut reçû page du roi en ſa grande écurie l'an 1678. puis capitaine de cavalerie dans le regiment de Villeneuve.

Femme, FRANÇOISE de Brueis, fille de *N*... de Brueis, ſeigneur de Fontcouverte & de *N*.... de la Tour-Maleragues, fut mariée en 1688. & mourut en 1692.

N... de la Fare, mariée en 1713.

VII. HENRY de la Fare, dit le marquis de Tornac, ſeigneur de Caſtagnol, &c. neuviéme fils de JACQUES de la Fare II. du nom, & de *Gabrielle* d'Audibert, III. BRANCHE DE LA FARE DE TORNAC.

B naquit en 1628. & ſe trouve nommé dans le teſtament de ſon pere avec ſes freres & ſœurs qui vivoient alors: il ſervit en qualité de capitaine & major du regiment de cavalerie de la Fare, aux ſiéges de Valence & d'Alexandrie en 1656. & 1657. & fut fait lieutenant du Fort de Breſcou & de la ville d'Agde le 16. decembre 1660. & baron des états de Languedoc pour le diocèſe d'Alais en 1674. mourut à Sommieres le 17. fevrier 1706.

Femme, ISABEAU Pelot, fille de *Claude* Pelot, ſeigneur de Portdavid & de Cendras, maître des requêtes, intendant de Guyenne, conſeiller d'état, puis premier préſident de Roüen, & de *Claude* le Camus ſa premiere femme, fut mariée le 20. janvier 1664.

1. ANTOINE-DENIS-AUGUSTE de la Fare, qui ſuit.

2. ANTOINE-AURELE de la Fare Tornac, abbé de Salvanes en 1685. doyen de l'égliſe d'Alais, & prévôt de l'égliſe collegiale d'Aiguesmortes, mort à Alais le 4. novembre 1699. âgé de 30. ans.

C 3. MARC-ANTOINE, dit le chevalier de la Fare, mort jeune.

4. ETIENNE-CONSTANTIN de la Fare-de-Bellefons.

5. DENIS-MAXIME de la Fare-de-Corbais.

6. CHRISTOPHE-EMANUEL de la Fare-de-Gaujac.

7. CLAUDE-MARGUERITE de la Fare.

8. 9. 10. FRANÇOISE-PAULINE, MARIE, & LOUISE de la Fare, religieuſes Urſulines à Sommieres.

11. FELICE de la Fare, mariée en 1705. à *Charles-Guy* d'Aireboudouſe, marquis d'Anduze, morte à Anduze en avril 1724.

VIII. ANTOINE DENIS-AUGUSTE, marquis de Tornac, ſeigneur de Caſſagné, &c. connu d'abord ſous le nom de baron de la Fare, reçû page du roi en ſa

D grande écurie le 29. ſeptembre 1682. fut enſuite capitaine de dragons dans le regiment d'Eſtrades, puis colonel du ſecond regiment de dragons de Languedoc, brigadier le 29. mars 1710. maréchal de camp le 1. fevrier 1719. commandeur de l'ordre de S. Louis, & gouverneur de Villefranche en Rouſſillon.

Femme, FLEURIE-THERESE de Grimoard-de-Beauvoir-du Roure, fille de *Louis-Pierre-Scipion*, comte du Roure, Lieutenant général en Languedoc, & de *Claude-Marie* de Berenger-du-Guaſt-d'Artigny, fut mariée en avril 1704. & mourut en janvier 1707.

N... de la Fare, née en janvier 1707. mariée en 1720. à *Joſeph* de Beaumont-de-Briſon, capitaine de cavalerie dans le regiment du roi.

VI. LOUIS de la Fare, ſeigneur de la Tour, au diocèſe d'Uzès, ſecond fils de JAC- IV. BRANCHE DE LA FARE DE LA TOUR.

E QUES de la Fare I. du nom, & d'*Helis* du Puy, n'étoit pas encore nommé lorſque ſon pere teſta en 1600. mais il y déclara qu'il le devoit être par Louis de Vigne, évêque d'Uzès. Il fut capitaine dans le regiment de Montmorency.

Femme, ELISABETH de Gaſc, fille d'*Anglie* de Gaſc, ſeigneur de Maglines & de S. Marcel d'Ardeche, mariée par contrat du 18. janvier 1629. Elle vivoit veuve en 1666. lors du teſtament de ſon fils.

1. LOUIS de la Fare, qui ſuit.

2. JOSEPH de la Fare, conſeigneur de S. Marcel d'Ardeche, où il établit ſa demeure.

Femme, N... de Pemis.

3. ISABEL de la Fare, femme de N... de Bidon.

4. FRANÇOISE de la Fare, alliée à N... de Charnevès.

VII. LOUIS de la Fare II. du nom, ſeigneur de la Tour & de S. Marcel, fit ſon teſtament le 12. novembre 1666.

Femme, ISABEAU de Montmar, fille de *Sebaſtien* de Montmar, fut mariée par contrat du 18. novembre 1662.

1. LOUIS-JOSEPH de la Fare, qui ſuit.
2. ISABEL de la Fare, mariée à *Claude-Joſeph* d'Aguillat, baron de Rouſſon.
3. FRANÇOISE de la Fare.

VIII. LOUIS-JOSEPH de la Fare, ſeigneur de la Tour, & des Plantiers, conſeigneur de S. Martin d'Ardeches, eſt nommé dans la production de 1668. couſin remué de germain, d'Antoine de la Fare, produiſant.

Femme, MARIANNE de Guirand, veuve le 18. août 1690. d'*Henry* de la Fare-de-la-Sale, couſin de ſon mari, rapporté ci-devant, a été mariée le 20. decembre 1691.

1. N... de la Fare, fils.
2. N... de la Fare, fils.

Digitized by Google

PIECES
CONCERNANT
LEVÊCHÉ DUCHÉ-PAIRIE DE LAON.

JUGEMENT rendu par les pairs de France sur le differend entre le roy & Thomas de Savoye comte de Flandres.

A NOS Anſelmus Laudunenſis, &c. *Voyez cette piece cy-après au chapitre des* comtes de Flandres *page* 803. *& ſuiv.*

ARREST ſur la Juriſdiction de l'Egliſe de Laon.

1171. INQUESTÂ factâ, judicatum eſt contra capitulum & theſaurarium Eccleſiæ Laudunenſis, quod rex, & non ipſi, eſt in poſſeſſione retinendi & capiendi mobilia eorum qui murtrum ſeu homicidium perpetrant *in civitate & parta Laudunenſi* in trefundo & juſtitiâ dictorum ſuperius capituli & theſaurarii.

Regiſtres du parlement.

REMONSTRANCES & propoſitions faites par le bailly de Vermandois au nom du roy Philippe III. contre l'évêque de Laon & ſes
B *entrepriſes, pour étendre la juſtice & reſſort de ſon duché.*

1281. OU nom de notre ſeigneur le roy, & pour lui dit & propoſé li baillis de Vermandois contre l'évêque de Laon, que comme li roys ſoit en ſaiſine d'avoir les appiaux en ſa cour à Laon generaument de la terre de Laonnois, de la terre le comte de Roucy, de la terre le ſeigneur de Coucy, de la terre de Porciens, & de pluſieurs autres pays, terres & villes qui en lieu & en temps ſeront nommées, ſe meſtier eſt; deſquels appiaux & de laquelle ſaiſine li roys uſe par la gent de ſes devanciers ſi clairement, ſi notoirement, & ſi apertement, & partant que l'autre n'y avoit par raiſon de ſa royale dignité, ou par autre, ce qu'il a, ſe l'en eſt droit acquis par raiſon de ladite ſaiſine, & d'ou lonc uſage devant dit.

Regiſtres du parlement. Mſſ. de Brienne, vol. 1. 55.

Or dit li baillis que li dis évéſque qui ores eſt, & aucuns de ſes devanciers évéſques de Laon ont aucune fois défendu à leurs hommes que il n'appellaſſent li uns l'autre;
C & quand ils faiſoient contre commandement & la défenſe, ils les contraignoient ou par priſe de corps, de chaſteaux, ou par ſemonces, ou excommuniemens, & en moult d'autres manieres; & ce même faiſoient-ils ſur aucune gent qui n'eſtoient leurs hommes, ne leur couchant, ne leur levant; & par ces fais & par ces manieres, ils n'oſoient appeller ni pourſuivre leurs appiaux.

Et ainſi par ces fais & par ces manieres qui ne ſont mie raiſonnables, ils ſe ſont bouté & mis en une ſaiſine de cenſer leurs hommes de corps, & de Laonnois les appiaux de Laon, & de défendre qu'ils n'y viennent mie, & ce ont-ils fait en troublant & empeſchant la ſaiſine & la droiture le roy, ne droit avoient de ce faire, n'y a encore li dis évéſque, ne ſi devancier, que pour choſe que ils en ayent fait pour droits leur en ſoit acquis, ne li droit qui li roy a droit d'avoir les appiaux en Laonnois & en la terre l'évéſque
D & ſur ſes hommes, & que li dis évéſque n'a droit d'avoir telle ſaiſine, ſoit qu'il l'ait par les raiſons deſſuſdites, ou par autre raiſon quelle qu'elle ſoit, & que li empeſchement ſoit du tout oſté.

Parquoy ledit homme de Laonnois qui ſont de la terre là où li dit appel ſont, vengnent aux appeaux, ſi comme ils ſouloient anciennement, & des choſes devant dites, offre à prouver li dis baillis pour le roy, & ou nom dou roy que meſtier li ſera.

Digitized by Google

Encore dit & propoſe li dis baillis pour le roy & ou nom dou roy contre ledit éveſque, que comme li dis éveſque ſoit enſaiſine d'avoir appiaux en ſa cour à Laon, en ſes fiefs & en ſes arriere-fiefs de ſa duché & de ſa comté que il rient dou roy en fief, leſquels appiaux il deuſt faire connoiſtre en ſa cour de duchié par ſa gent loye qui jugent en ſa cour de duchié, ſi comme autrefois a eſté fait. Par coi li roy y euſt ſon reſſort & ſa ſouveraineté, ſi comme autrefois a eu; & li dis éveſque fait connoiſtre li dis appiaux par ſon official de cour d'Egliſe, & de-là ils vont par reſſort à l'archeveſque & de l'archeveſque à l'apoſtole; & ainſi li roy perd ſon reſſort, ſa juſtice & ſa ſouveraineté qu'il ont, ſi li appel fuſſent jugiez en ſa cour de duchié qui eſt cour laie. Si requiert li baillis que dores en avant l'éveſque ne faſſe connoiſtre deſdits appiaux par ſon official comme ce ſoit le droit le roy, & que il ſoit dit par jugement que il n'a droit de ce faire, & que tout chiece quanques fait en eſt juſques à cy. Maiement comme li dit appel, ſoient d'heritage, de meubles, de chartres, & d'autres choſes qui appartiennent à connoiſſance de cour laie, ne ſoient de teſtamons, de mariages, ne de la foy, ne de choſes qui appartenignent à cognoiſſance de cour d'Egliſe. A

Encore dit lidis baillis pour le roy & ou nom dou roy contre ledit éveſque, que li dis éveſque maintient & eſtent li dis appiaux hors de ſes fiefs & ſes arriere-fiefs, là où il n'a ne comtée, ne duchiée, ne juſtice, ne ſeigneurie ou domaine, & ès fiefs le roy & en ſa ſouveraineté; & tout ce fait li éveſque à tort, & à des raiſons contre le droit le roy. Maiement comme li dit éveſque n'ayent tant les appiaux uſez eſdits biens que droicture leur ſoit acquiſe, ne puiſt eſtre acquiſe par ſaiſine, ne par uſage contre le roy ſi requiert lidis baillis que tout ce chis, & que dores en avant ne le face, & que il ſoit dit par jugement que il n'a droit d'avoir ces appiaux, & des choſes devant dites offre li dis baillis à prouver pour le roy & ou nom du roy ce que meſtier le ſera. B

Quoique ces remonſtrances ſoient enregiſtrées après les arreſts du parlement de la S. Martin 1282. il ne paroiſt pas neanmoins qu'il y ſoit intervenu aucun arreſt.

AD JOURNEMENT donné à l'éveſque de Laon pair de France, pour ſe trouve au jugement du comte de Flandres.

Voyez cette piece cy-après aux comtes de Flandres *pag.* 821.

C

PRIVILEGE des pairs que leurs cauſes ſoient renvoyées au parlement.

1. Dec. 1371. *Regiſtres du parlement.*

LE jeudi premier jour de decembre, entre l'éveſque de Laon appellant d'une part, & ſur ce que combien que l'éveſque requiſt *eſtre renvoyé en parlement ſelon le privilege de ſa pairie*, & partie requiſt, voir la fondation de ſon procureur, & auſſi diſtribution de conſeil, l'éveſque diſant qu'il n'eſtoit tenu d'aucunement proceder, mais debvoit eſtre renvoyé, &c.

DEBAT de preſſeance entre les eveſques de Langres & de Laon, jugé en faveur de celui de Laon.

Du vendredy 30. jour d'aouſt 1566.

D

1566. *Regiſtres du parlement.*

CE jour l'évêque de Langres eſtant aſſis, eſt ſurvenu l'évêque de Laon tous deux pairs de France, & lors ledit éveſque de Langres s'eſt levé & a dit à Monſieur le premier préſident qu'il craignoit faire tort à ſon Egliſe s'il eſtoit précedé par l'évêque de Laon, ne ſçachant encore à qui la preſſéance appartenoit, & ſur ce s'eſt retiré au greffe, & m'a enquis de ladite preſſéance pour s'en informer, & lui ai monſtré le regiſtre du procès de Robert d'Artois, auquel l'ordre des pairs anciens eſt écrit; & ayant veu que des trois ducs & prélats il eſtoit le dernier, m'a dit qu'il cedoit audit évêque de Laon, ce que j'ay ſur l'heure témoigné à ladite cour; & neanmoins porté par ledit regiſtre, & s'eſtant ledit évêque de Laon retiré la matiere miſe en déliberation & & ledit regiſtre veu: La cour afin qu'il n'en ſoit cy-après douté, a ordonné que ledit évêque de Laon précederoit ledit évêque de Langres, & ce preſent regiſtre eſtre fait.

§. III. LANGRES

LETTES de Philippe le Bel au pape Clement V. pour le prier de differer juſqu'à leur entrevuë la proviſion de l'évêché de Laon, attendu ſa prérogative de pairie, & que comme tel ſon honneur eſt celuy du roy & de l'état.

A SANCTISSIMO Patri in Domino Clementi divinâ providentiâ ſacroſanctæ Romanæ ac univerſalis eccleſiæ ſummo pontifici, Philippus eâdem gratiâ Francorum rex devota pedum oſcula beatorum. In Laudunenſi eccleſia, quam licet in facultatibus tenuem, *inter ceteras regni noſtri utpote paritate ſeu paragio regni ejuſdem dotatam, excellentiâ nobiliſſimam reputamus, cujuſque honorem noſtrum & regni noſtri proprium arbitramur*; nunc per mortem Gazonis quondam dictæ præſidentis eccleſiæ paſtoris ſolatio deſtitutâ perſonam præſici cupientes, quæ honoris regis & regni noſtri zelatrix exiſtat, & per quam præfata eccleſiæ debitis proficiat incrementis, urgente cauſâ rationali, ſanctitati apoſtolicæ præſentium tenore attentis precibus ſupplicamus, quatenus ad proviſionem aliquam de paſtore eidem eccleſiæ faciendam minimè procedere velitis uſque ad veſtræ pariter ac noſtræ terminum mutuæ viſionis faciendæ breviter divinâ nobis gratiâ aſſiſtente. Perſonam ſi quidem, ſanctiſſime pater, dignis attollendam honoribus quam & ſanctitati veſtræ notam & gratam credimus, quamque ſcimus procul dubio fore dictæ eccleſiæ ſi ſibi de eâ proviſum fuerit futuris temporibus multipliciter fructuoſam, ſana conſcientiâ propoſuimus reducere ad ipſius veſtræ memoriam ſanctitatis, per quam etiam ſicut
B nobis & ſtatui regni noſtri expedire conſpicimus, *regimen ipſius paritatis ſeu paragii (quod eſt honoris regis pars non modica)* poterit in melius augmentari, præcipue cum ipſa ſit eccleſia prope introitum regni Alemanniæ ſita.

Avril 1307.

Mſſ. de Brienne, vol. 240. fol. 3.

L'entrevuë de Philippe le Bel & du pape Clement V. ſe fit à Poitiers au mois de may 1307. Cette Lettre qui doit être de quelque temps auparavant, prouve que l'épitaphe de ce prélat dont parle le Gallia Chriſtiana, *ſe trompe en mettant ſa mort au jour de ſaint Ambroiſe 1317. il faut 1307.*

LE PARLEMENT fait difficulté de recevoir l'évêque de Laon pair de France, pour avoir fait profeſſion monaſtique en l'ordre S. Benoît.

Du vendredy 10. de ſeptembre 1317.

C CE jour les Grande Chambre & Tournelle aſſemblées, après avoir veu par la cour les lettres patentes du roy données à Paris le vingt-neufviéme jour du mois d'août dernier, ſignées par le roy *de Laubeſpine*, obtenuës par F. Jean Docq évêque de Laon, enſemble certaine requête par ledit Docq préſentée à icelle cour; par laquelle attendu que par le décès du feu cardinal de Bourbon, le droit de pairie dudit évêché qu'il avoit retenu, avoit écheu audit ſuppliant par la mort dudit défunt, il requeroit être reçu à faire les ſermens en tel cas accoutumez. Le conſentement du procureur general du roy mis au bas de ladite requête; la matiere miſe en déliberation, ladite cour a arrêté & ordonné que l'un des préſidens de ladite cour, & l'un des conſeillers d'icelle, iront devers le roy, pour le ſupplier de declarer ſon vouloir ſur la difficulté de ladite cour faite à la reception dudit Docq pour la pairie, au moyen de ſa regularité & profeſſion en l'ordre de S. Benoît au monaſtere

1317.

Regiſtres du parlement.

Du ſamedy onze ſeptembre 1317.

D VU par la cour les lettres patentes du roy données à Paris le vingt-neufviéme août dernier, ſignées par le roy *de Laubeſpine*, par leſquelles & pour cauſes contenues en icelles, ledit ſeigneur veut & mande aux gens de ſes comptes à Paris, que, après que F. Jean Docq évêque de Laon a fait & prêté ès mains du roy le ſerment de fidelité qu'il étoit tenu faire pour les raiſons du droit de pairie à luy échu par le trépas du feu cardinal de Bourbon, jadis ſon prédeceſſeur évêque de Laon, luy faire mainlevée des fruits dudit évêché. La requête à ladite cour préſentée par ledit évêque de Laon, tendante affin d'être reçu à faire les ſermens accoutumez pour les droits de pairie. Le conſentement du procureur general du roy, le regiſtre de ladite cour du 10. de ce mois, la matiere miſe en déliberation, ladite cour après avoir reçu le bon vouloir du roy ſur les remontrances à luy faites par les députez d'icelle; ſuivant iceluy a ordonné & ordonne que ledit évêque de Laon ſera reçu à faire & prêter le ſerment en ladite cour pour la pairie dudit duché de Laon.

1317.

Digitized by Google

§. III. LANGRES

Digitized by Google

§. III.

LANGRES EVÊCHÉ-DUCHÉ-PAIRIE.

D'azur ſemé de fleurs de lys d'or, au ſautoir de gueules ſur tout.

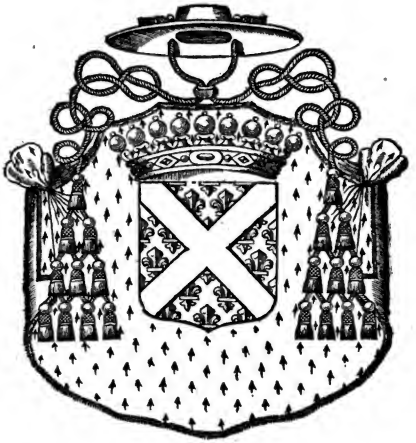

LA ville de Langres eſt ſituée ſur une montagne près la ſource de la riviere de Marne dans le Baſſigny, province de Champagne. Son évêque ſuffragant de l'archevêché de Lion, eſt duc & pair de France; & en cette qualité il eſt des occaſions où il précéde ſon metropolitain, quand même celui-ci ſeroit ſon ancien dans l'épiſcopat; ce qui a été jugé par arrêt du parlement de Paris le 16. janvier 1526. Il eſt auſſi comte de Montſaulion, marquis de Coublanc, baron de Luſy, de Gurgy-le-château, & de Muſſy, appellé pour cela Muſſy-l'évêque, & ſeigneur de pluſieurs autres châtellenies. Il avoit autrefois le domaine de Dijon, mais il l'on en croit le P. Jacques Vignier, Jeſuite, dans ſon *Chronicon Lingonenſe*, (a) en 1665. l'évêque Lambert le céda au roi Robert, lorſqu'il établit l'un de ſes fils duc de Bourgogne. D'autres prétendent que cette ceſſion n'a été faite que ſous l'évêque Gautier de Bourgogne l'an 1178. en échange du comté de Langres. Pluſieurs auteurs ont cru que c'étoit en conſidération de BRUNO DE ROUCY, évêque de Langres, que Hugues Capet avoit attribué à ſon égliſe la dignité de pair de France; mais ils n'en apportent aucune preuve. Il paroît ſeulement que celui par qui nous allons commencer l'hiſtoire des évêques de Langres, parut comme pair eccleſiaſtique au ſacre de Philippe-Auguſte, en l'an 1179.

(a) Page 87.

Digitized by Google

Bandé d'or & & d'azur de ſix pieces à la bordure de gueules.

I.

GAUTIER DE BOURGOGNE, LVII. évêque de Langres, avoit été doyen de l'égliſe metropolitaine de Bezançon, & en avoit été élû archevêque vers la fin de l'an 1161. Dans un titre de l'abbaïe de Bellevaux au même dioceſe, en 1162. il s'y qualifie archevêque élû. (a) Il renonça à cette prélature pour ne pas ſe trouver enveloppé dans le ſchiſme que l'empereur Frederic I. faiſoit naître dans l'égliſe, & pour s'unir à Louis VII. roi de France, & à Eudes, duc de Bourgogne ſon frere, qui tenoient le parti du Pape Alexandre III. Geoffroy, couſin de S. Bernard, s'étant démis en 1163. de l'évêché de Langres, pour retourner à l'abbaïe de Clairvaux, dont il étoit religieux, Gautier de Bourgogne qui étoit archidiacre de cette égliſe, en fut élû évêque, & l'on trouve un titre de lui, en cette qualité, de l'an 1164. (b) Perard en rapporte auſſi un en faveur de l'abbaïe de S. Benigne de de Dijon, l'an 1165. & MM. de Sainte-Marthe font mention d'autres en 1169. & dans les trois années ſuivantes. Hugues III. du nom, duc de Bourgogne, ſon neveu, lui donna & à ſes ſucceſſeurs le comté de Langres, qu'il venoit d'acquerir par échange de Guy, comte de Saulx. L'on prétend que le roi Lothaire, avoit autrefois fait don de ce comté à l'évêque Acard, avec pouvoir d'établir dans Langres un droit de douane, pour l'entrée & la ſortie des marchandiſes, par ſes lettres données à Dijon le 30. août 967. l'acte de la donation du duc de Bourgogne, rapporté par Perard, eſt de l'an 1178. & porte qu'elle eſt faite du conſentement d'Henry, comte de Bar, à qui ce duc avoit donné précédemment ce comté de Langres en fief. (c) Ce comte en fit ceſſion à l'évêque Gautier, & à ſes ſucceſſeurs, par acte de l'an 1179. Ils avoient traité enſemble du ſujet de la ville de Châtillon-ſur-Seine, dès l'an 1168. & au mois de ſeptembre 1178. (d) L'évêque mit auſſi-tôt ſon comté avec toutes les dépendances de ſon domaine épiſcopal, ſous la protection du roi Louis VII. qui à ſa priere déclara que le tout releveroit pour toujours de la couronne de France, ſans pouvoir jamais en être diſtrait. Les lettres patentes de ce prince, datées de Sens l'an 1179. ſont ſignées du comte Thibaud, ſénéchal de France, de Guy Bouteiller, de Renaud Chambrier & de Raoul, connétable, la chancellerie étant vacante, MM. de Sainte-Marthe ſe conformant à la petite chronique de S. Benigne de Dijon, ont placé ſa mort au 10. juillet 1179. d'où il faudroit conclure ſuivant le ſentiment de quelques auteurs, qu'il ne fut pas preſent au ſacre de Philippe-Auguſte, qui ſe fit au mois de novembre ſuivant : mais le P. Vignier (e) ſoutient qu'il ne décéda que le 7. janvier d'après, que l'on comptoit encore 1179. C'eſt à ce jour que ſon anniverſaire eſt placé dans le calendrier de S. Etienne de Dijon. Il fut enterré en la Chartreuſe de Lugny, qu'il avoit fondée en 1177. ſuivant un titre rapporté par Perard. (f)

Il étoit ſixiéme fils de HUGUES II. du nom, duc de Bourgogne, & de *Mathilde* de Turenne, ainſi qu'il a été dit en notre *hiſtoire* de la maiſon royale de France, *chapitre* XIX.

(a) *Gall. Chr.*

(b) *Ibidem.*

(c) *Recueil des pieces pour ſervir à l'hiſt. de Bourg p.* 243. 253. 254.

(d) *Cartulaire de Langres p.* 31. *& ſuiv.* au cabinet de M. de Clairambault.

(e) *Chron. og. Lang. p.* 118.

(f) *Pag.* 250.

II.

Digitized by Google

A

D'azur au lion d'or.

II.

B MANASSE'S DE BAR-SUR-SEINE, évêque & duc de Langres, pair de France, étoit doyen de cette égliſe lorſqu'il en fut élû évêque en 1179. (*a*) Il y a dans le cartulaire de Langres (*b*) divers actes de lui, des années 1180. 1181. 1185. 1188. & 1190. & un dans Perard (*c*) de l'an 1182. Il paſſa en la Terre-Sainte avec Hugues, duc de Bourgogne en 1190. & ſe trouva au ſiége d'Acre: revenu en France, il mourut le 4. avril 1193. après Pâques, ſuivant le P. Vignier, Jeſuite. (*d*) Le calendrier de S. Etienne de Dijon, marque ſon obit le même jour 4. avril: fut enterré à Clairvaux, comme il l'avoit ordonné. Nous donnons ſes armes d'après du Chêne, *hiſtoire de Bar-le-Duc, pag.* 29.

(*a*) *Privilèges de Langres de ſaint Benoît.*
(*b*) *Pag.* 32. 41. &c.
(*c*) *Pag.* 300. *Titres pour l'hiſt. de Bourg.* 170.
(*d*) *Pag.* 820.

Il étoit fils de MANASSE'S, comte de Bar-ſur-Seine, iſſu des comtes de Brienne, & de ſa femme *Elizabeth. Cette genealogie ſera rapportée au chapitre* des connétables de France.

C

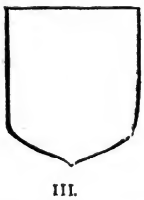

III.

D GARNIER DE ROCHEFORT, évêque & duc de Langres, pair de France, avoit pris l'habit de Citeaux en l'abbaie de Longuay, au diocèſe de Langres, d'où on l'avoit tiré en 1180. pour le faire abbé d'Auberive dans le même diocèſe, & il étoit devenu le neuviéme abbé de Clairvaux en 1186. Il paroît en qualité d'évêque de Langres dans un titre de l'an 1194. & le 26. novembre de l'année ſuivante, il dédia dans Dijon une chapelle, dite des Riches. Il ſe trouve nommé évêque & duc de Langres, dans une charte du prieuré du Val-des-Choux. Il eſt encore nommé dans un titre de S. Benigne de Dijon de l'année 1198. Ses chanoines l'attaquerent devant l'archevêque de Lion, pour avoir diſſipé les biens de ſon égliſe, l'affaire portée au pape Innocent III. il fut cité à Rome, & n'ayant point comparu, le pape le ſuſ-
E pendit de ſes fonctions, puis nomma des commiſſaires pour juger l'affaire. Cette procedure l'obligea d'abandonner ſon évêché, & de ſe retirer à Clairvaux, où il mourut; & y fut enterré le 20. juillet 1200.

Il étoit frere de SIMON de Rochefort.

Digitized by Google

A

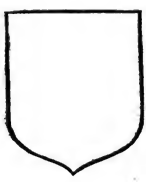

B

IV.

HILDUIN DE VANDEUVRE, évêque & duc de Langres, pair de France, fut élevé à cette dignité par la sollicitation d'Hugues de Noyers, évêque d'Auxerre, qui gouvernoit le diocèse de Langres, depuis la retraite de Garnier de Rochefort. MM. de Sainte-Marthe font mention d'un titre de lui en 1200. cependant le P. Vignier prétend qu'il fut rejetté peu après son élection, mais qu'on le rappella depuis: quoiqu'il en soit il consacra l'église des Chartreux de Lugny en 1203. On prétend que ce fut de son temps, que le roi Philippe-Auguste remit au chapitre de Langres les droits de regale, qui depuis furent confirmez par Louis XI. en 1481. Il mourut en août 1205. Le calendrier de son église cathedrale marque le 3. & celui de S. Victor de Paris, où il avoit été chanoine, met le 18. Gaultherot met le 11. C

Il étoit fils de LAURENT, seigneur de Vandeuvre en Champagne.

(a) Gaulterot *pag.* 273.

D'azur à un lion d'or. (a)

D

V.

ROBERT DE CHATILLON, évêque & duc de Langres, pair de France, étoit doyen & trésorier de cette église lorsqu'il fut élû: fit son entrée solemnelle dans la ville au mois de janvier 1205. & promit aux habitans la conservation de leurs privileges: (*b*) s'accorda avec Eudes III. du nom, duc de Bourgogne, pour les droits de seigneurie en la ville de Châtillon-sur-Seine, l'an 1206. & 1208. (*c*) fut en 1209. avec Milon, comte de Bar-sur-Seine, à l'expedition contre les Albigeois: (*d*) mourut peu après, fut enterré à Citeaux ainsi que le porte une épitaphe qui se voit dans l'église de cette abbaïe, qui dans son necrologe, marque sa mort au 20. mars. E

(b) Du Saussay, *de Episcopali monogamia* p. 273.

(c) Perard p. 297. & *cart. de Langres* p. 32. & 38.

(d) Pierre des Vaux de Cernay, *histoire des Albigeois ch.* 49.

Un religieux de l'abbaïe de Fontenay, ordre de Clairvaux, au diocèse d'Autun dressa vers le milieu du XV. siécle une genealogie des seigneurs de CHATILLON-SUR-SEINE, dans laquelle il donnoit pour aveul paternel à S. Bernard *Verric*, qu'il qualifioit comte de Châtillon. Elle a été imprimée & refutée par le Pere Chifflet (*e*) qui rapporte dans le corps de son ouvrage, des actes de plusieurs personnes du nom de Châtillon, dès l'an 1100. mais faute de filiation, on ne peut dresser une genealogie complette. L'on peut y avoir recours *page* 627.

(e) *De illustri genere S. Bernardi p.* 622. & *suivantes.*

Digitized by Google

A Voici quelques parens de Robert, évêque de Langres, connus par des actes inſerez au cartulaire de Langres.

Ce prélat prétendoit que la *majorie* de Châtillon-ſur-Seine étoit de ſon patrimoine par droit de ſucceſſion. Le P. Chifflet nous apprend que c'eſt ce que l'on a appellé depuis en Bourgogne *Meſſerie*, pour exprimer que dans un partage entre coheritiers, l'on étoit comme le ſeigneur dominant du lieu partagé. Ce droit lui fut conteſté par PIERRE de Châtillon, & par *Lambert* ſon fils: mais par une tranſaction faite au mois d'avril 1207. confirmée par letttes du duc de Bourgogne; cette majorie fut adjugée à Robert, évêque de Langres, qui de ſon côté aſſigna dix livrées de terre à Lambert de Châtillon à charge de les tenir de lui, avec tout ce qu'il avoit à Châtillon & dans la Châtellenie, de même qu'à Muſſy (dit l'Evêque) ſous certaines conditions

B exprimées dans l'acte. (*a*) Ce qui fut approuvé par *Gaucher* de Châtillon, chanoine de Langres, *Thomas* & *Colin*, tous trois freres de *Lambert*. Ce dernier ſe qualifiant chevalier, engagea tout ce fief à Hugues de Montreal, évêque de Langres, moyennant 500. livres, monnoye de Provins, par acte du mois de fevrier 1229. & fut choiſi en la même qualité de chevalier, avec deux autres pour arbitres, qui different qui étoit entre l'évêque de Langres; Gerard de Montigny, chevalier, & Guillaume de Vergy, ſénéchal de Bourgogne, ſeigneur de Fonvens, au ſujet de certains biens & redevances, & ils prononcerent leur ſentence arbitrale le vendredi après le ſecond dimanche de carême, au mois de mars 1236.

(a) *Cartul. de Langres pag.* 48.

LAMBERT de Châtillon, chevalier fut pere de *Jean* de Châtillon, chevalier, qui étoit mort avant le mois de janvier 1251. que *Guillemette* ſa veuve, & ſes enfans *Lambert*, *Jean*, *Drouin*, *Mahaud*, *Marguerite* & *Agnés*, vendirent à Guy de Ro-

C cheforr, évêque de Langres, certains droits & cens qu'ils avoient à Muſſy. (*b*)

(b) *Ibid. p.* 335.

Il y a divers actes de LAMBERT de Châtillon-ſur-Seine, (II. du nom) damoiſeau, & de JEAN (auſſi II. du nom) écuyer, ſon frere, par leſquels ils contractent, tantôt conjointement, tantôt ſéparement, avec l'évêque de Langres, pour des maiſons & autres biens qu'ils avoient à Châtillon-ſur-Seine, ès années 1258. 1259. 1262. 1263. & dans tous ils ſont nommez fils de feu *Jean* de Châtillon-ſur-Seine, chevalier qui étoit fils de feu *Lambert* de Châtillon, auſſi chevalier. Dans un acte du mois d'avril 1264. *Lambert* y paroît avec ſa femme *Marguerite*. Voyez *le Cartulaire de Langres*, au cabinet de M. Clairambault, *pages* 507. 509. 510. 516. 517. & 537.

D

D'azur à trois broyes d'or au chef d'argent, chargé d'un lion naiſſant de gueules.

VI.

E GUILLAUME DE JOINVILLE évêque & duc de Langres, pair de France, étoit archidiacre de l'égliſe de Reims lorſqu'il fut élevé ſur le ſiége épiſcopal de celle de Langres, avant le mois de fevrier 1209. Se trouvant à Troyes au mois d'août 1214. il y reçût à la priere de Blanche, comteſſe de Champagne, l'hommage de certaines terres que le comte Thibaud ſon fils auroit dû lui rendre dans la ville de Langres, la comteſſe déclarant que cette grace que l'évêque lui accordoit ne lui porteroit point de préjudice ni à ſon égliſe. (*c*) Divers autres vaſſaux lui rendirent leurs hommages dans les deux années ſuivantes, & au mois de mai 1219. Gilbert, abbé de S. Benigne de Dijon, & les religieux de ce monaſtere lui vendirent la terre de Montigny en Baſſigny, à quelques reſerves près. Il ſe trouva comme pair de France à l'aſſemblée renuë à Melun en cette même année, pour le jugement de l'hommage du comté de Champagne. Au mois de ſeptembre de l'année précédente, il avoit confirmé la regle des chanoines reguliers du Val-des-Ecoliers, & au mois de ſeptembre 1215. il fit bâtir leur premiere maiſon près de Chaumont en Baſſigny. Il eſt encore fait mention de lui comme évêque de Langres, dans une tranſaction faite entre Simon

(c) *Cartul. de Langres p.* 7.

Digitized by Google

de Joinville ſon frere, & Blanche, comteſſe de Champagne, au mois de juin 1218. & fut peu après transferé à l'archevêché de Reims, dont il prit poſſeſſion le 9. juin 1219. *Voyez* le reſte de ſa vie au §. *des archevêques de Reims pag.* 5.

D'azur à une bande ondée d'or.

VII.

HUGUES DE MONTREAL, évêque duc de Langres, pair de France, pouvoit avoir été religieux avant que d'être placé ſur ce ſiége épiſcopal, puiſque dans une charte, dont MM. de Saint-Marthe font mention, (*a*) il y eſt nommé *Frere Hugues*, évêque de Langres. Il y en a pluſieurs de lui où cette qualité de *frere* ne ſe trouve pas és années 1221. 1222. 1224. 1226. & 1228. on les peut voir dans Perard. (*b*) Peu après ſon inſtallation, Mathilde, comteſſe de Nevers, lui fit hommage en 1222. pour ſon comté de Tonnerre. Il acquit enſuite la ſénéchauſſée & prévôté de Langres, qu'il unit au bailliage de cette ville, que l'on croit avoir été inſtitué alors, mais il ſe reſerva un chancelier & un maréchal de l'évêché, qui fut alors Bertrand de Luſy. (*c*) Il ſe trouva comme pair de France au ſacre du roi Louis VIII. en 1223. & à celui de S. Louis en 1226. emprunta en novembre 1228. de Garin, prieur en France des Hoſpitaliers de S. Jean de Jeruſalem, une ſomme de mille livres, pour aller à l'expedition contre les Albigeois; & au mois de janvier ſuivant, que l'on comptoit encore 1228. Hugues IV. duc de Bourgogne, ſe reconnut homme lige de l'évêque de Langres après le roi, pour tout ce qu'il avoit à Châtillon-ſur-Seine, pour ſon château de Montbard, excepté la maiſon qu'il avoit en ce château, relevante de l'abbaïe de Monſtier-S.-Jean, & pour les fiefs de Griſeüil & de Larrey. (*d*) Il établit en mars 1231. les religieux de S. Dominique dans ſa ville de Langres, ayant achetté pour cela diverſes maiſons: mourut peu après, & fut enterré à Clairvaux. Gaultherot prolonge ſa vie juſqu'au 29. juillet 1236. qu'il marque ſon décès.

(*a*) *Gall. Chriſt.*

(*b*) *Pages* 327. 384. 406. 408. 409. & 411.

(*c*) Vignier, *Chronicon Lingonen. ad ann.* 1226.

(*d*) Perard *p.* 421. *Cartul. de Langres p.* 32.

Il étoit fils d'ANSERIC, ſeigneur de Montreal, ſénéchal de Bourgogne, & de *Sibille* de Bourgogne, & avoit pour frere, *Jean*, ſeigneur de Montreal, qui en 1227. (*e*) fonda pour les chanoines du Val-des-Choux, un monaſtere dit le S. Lieu, hors les portes de Dijon, ce que l'évêque ſon frere confirma en la même année. Ce couvent fut transferé dans la ville en 1363. & eſt occupé preſentement par les prêtres de l'Oratoire. ANSERIC, ſeigneur de Montreal, neveu de l'évêque de Langres, traita le clergé avec tant de violences, juſqu'à faire mourir des prêtres, que le roi Saint Louis par ſes lettres du mardy avant l'Aſcenſion 1255. le condamna à remettre ſon château de Montreal au duc de Bourgogne, Hugues IV. à quoi il ſe ſoûmit dans le mois de ſeptembre ſuivant. (*f*)

(*e*) *Chronic. Lingon. ubi ſupra.*

(*f*) Perard *pag.* 482.

Digitized by Google

De gueules au lion d'argent.

VIII.

ROBERT DE TOROTE ou THOROTE, chanoine de Beauvais, fut élû évêque de Langres en 1232. ſuivant la chronique d'Alberic, & le lundi 16. août de la même année, Guy de Forêts, comte de Tonnerre par ſa femme Mahaud de Courtenay, lui fit hommage de ce comté dans la ville de Sens. Il eut des démêlez avec Hugues IV. du nom, duc de Bourgogne; au ſujet de l'égliſe de S. Etienne de Dijon, & de la ville de Chatillon-ſur-Seine, & prirent pour arbitres Robert d'Auvergne, archevêque de Lion, oncle du duc, au mois de mai 1233. (*a*) reçût en 1236. l'hommage de Guillaume de Vergy, ſénéchal de Bourgogne, pour la ſeigneurie de Fontaine, ce que Hugues de Vergy, auſſi ſénéchal de Bourgogne renouvella en 1238. Thibaud, comte de Champagne reconnut au mois de juillet 1239. tenir en mouvance des évêques ducs de Langres, les ſeigneuries de Bar-ſur-Aube, Bar-ſur-Seine, la Ferté-ſur-Aube, Chaumont, Nogent & Montigny, ces trois dernieres en Baſſigny, & la garde ou avoüerie de l'abbaïe de Moleſme. C'étoit peu de jours auparavant qu'il avoit donné au comte de Champagne cette terre de Montigny pour celle de Couz. (*b*) Au mois de decembre 1237. (*c*) étant à Compiegne avec les évêques de Laon & de Noyon, ils avoient rendu tous trois, comme pairs de France, leur jugement ſur la maniere dont Thomas de Savoye, comte de Flandres, par ſa femme la comteſſe Jeanne, devoit faire hommage de ce comté au roi Louis IX. MM. de Sainte-Marthe (*d*) font mention d'un acte de lui en faveur des moines de Lugny, en date du mois de novembre 1240. il venoit d'être élû le 30. mars précédent, évêque de Liége, ayant été prévôt de cette égliſe, & il y fit ſon entrée ſolemnelle la veille de la Noël de la même année. Gilles, moine d'Orval, qui finit ſon *hiſtoire des évêques de Liége* en 1251. marque que ce prélat ambitionna beaucoup l'archevêché de Reims, vacant depuis le 6. juillet 1240. & qu'outre le credit de ſes parens & amis, dont il avoit un grand nombre, il répandit de grandes ſommes, & engagea même les domaines de ſon évêché de Liége, pour ſe procurer les ſuffrages du chapitre de Reims. Il n'y réuſſit pas: fut le premier évêque de la chrétienté, qui inſtituа la fête du S. Sacrement, & mourut le 16. octobre 1246. ſon corps dépoſé dans l'abbaïe d'Alne de l'ordre de Cîteaux, au diocèſe de Liége, fut peu après transferé à Clairvaux, où il avoit élû ſa ſepulture pendant qu'il étoit évêque de Langres.

(*a*) *Cartul. de Langres p.* 42.

(*b*) *Ibidem pag.* 341.

(*c*) Baluze *Miſcell. tom.* 7. *p.* 266.

(*d*) *Gall. Chriſt.*

La maiſon de TOROTE ou THOROTE, que l'on a écrit dans les derniers temps TOUROTTE, eſt très-ancienne, & a eu de grandes alliances.

GENEALOGIE DE TOROTE.

Dès l'an 1042. ALEAUME, fils de *Wautier* ou *Gautier* de Torote, ſouſcrivit en cette qualité, dans le monaſtere de S. Martin d'Eſpernay, à la donation faite à Foulques, évêque d'Amiens & à ſon égliſe, par Thibaut, comte de Champagne, & Etienne, comte de Meaux ſon frere, des village de Croiſſy, au territoire d'Amiens. (*e*) On ne ſçait ſi cet Aleaume ne fut point pere de GUY, qui fut marié vers l'an 1112. à *N*.... de Coucy, fille d'*Enguerrand* de Coucy, qui l'établit gardien & défenſeur de ſa terre de Coucy, contre ſon propre fils Thomas qu'il vouloit deſheriter, ainſi que le rapporte Guibert, abbé de Nogent près de Coucy. Guy étant inſtallé châtelain de Coucy, y fit ſa réſidence, ce qui ſe voit, dit du Chêne, (*f*) par l'appointement accordé l'an 1118. entre ledit Enguerrand & Azinaire, abbé de S. Remy, où aſſiſta Guy, châtelain y qui ſelon cet auteur eſt ſans doute le gendre d'Enguerrand. Il y a apparence, continuë du Chêne, qu'il fut pere de celui par qui ce même auteur a commencé la genealogie de cette maiſon, en ſon *hiſtoire de la maiſon de Dreux.* (*g*) C'eſt celle qui va être rapportée icy, avec quelques additions tirées d'autres auteurs.

(*e*) Du Chêne, *hiſtoire du Coucy. p.* 189.

(*f*) *Ibid. p.* 1, 6.

(*g*) *Pag.* 28. & ſuivantes.

I. ROGER, seigneur de Torote, châtelain de Coucy & de Noyon, pût être ainsi nommé, à ce que croit du Chêne, (a) par la comtesse Sibille, derniere femme d'Enguerrand de Coucy, en memoire de Roger, comte de Porcean son pere. Il présume pourtant que la femme de Guy, châtelain de Coucy, qu'il croit avoir été son pere, n'étoit point née de cette comtesse Sibille, mais d'une seconde femme du comte Enguerrand, qui en auroit eu trois, Ade de Marle ayant été la premiere. A

(a) *histoire de Coucy p. 196.*

Femme, HADEVIGE, niece de *Mathieu* I. du nom, seigneur de Montmorency.

1. GUY II. du nom, châtelain de Coucy, mort sans posterité.
2. JEAN I. du nom, qui suit.
3. YVES de Torote, dont on ne sçait que le nom.

II. JEAN I. du nom, châtelain de Noyon & de Torote, vivoit en 1178. B

Femme, ALIX de Dreux, veuve 1°. de *Valeran* III. du nom, seigneur de Breteüil, 2°. de *Guy* II. du nom, seigneur de Châtillon-sur-Marne; fille de *Robert* de France, comte de Dreux, & d'*Harvise* d'Evreux sa seconde femme. Elle eut avec Jean de Torote, son troisiéme mari, la garde-noble des enfans qu'elle avoit eus du second, & ils firent ensemble une donation à l'église abbatiale de S. Jean-aux-Bois, l'an 1178. Elle prit une quatriéme alliance avec *Raoul* de Néelle, comte de Soissons.

1. JEAN II. du nom, qui suit.
2. JEANNE de Torote, femme de *Gerard*, seigneur de Ronzoy & de Hargicourt, étoit morte avant l'an 1225. que son mari, veuf d'elle, & n'en ayant eu que des filles, fit un don pour prier Dieu pour elle, à l'abbaïe du Mont-S.-Martin, diocèse de Cambray, dans le chapitre de laquelle elle étoit inhumée. C

PHILIPPE de Torote, inconnu à du Chêne, mais qui en 1229. étoit marié à *Cecile* de Chevreuse, fille d'*Anseau*, seigneur de Chevreuse, porte oriflâme & grand queux de France, & d'*Aveline* de Corbeil, pouvoit être fils de Jean I.

III. JEAN II. du nom, charelain de Noyon & de Torote.

Femme, ODETTE de Dampierre, dame d'Aillebaudieres, troisiéme fille de *Guillaume* I. du nom, seigneur de Dampierre, de S. Just & de S. Dizier, & d'*Ermengarde* de Moucy.

1. GUY III. du nom, mort du vivant de son pere, sans enfans de *Denise* son épouse.
2. JEAN III. du nom, qui suit.
3. GUILLAUME, seigneur de Torote en partie, épousa *Beatrix* de Beaumont, fille aînée de *Hugues* de Beaumont, seigneur d'Offemont & de Persan, dit alors Parcenc, dont il eut *Guillaume* de Torote, mort sans lignée, & *Ansoult* de Torote I. du nom, seigneur d'Offemont, qui de *Marie* son épouse, mentionnée dans un titre de l'an 1267. eut *Ansoult* qui suit, & *Jean* de Torote, chanoine & official de Soissons. ANSOULT II. du nom, seigneur de Torote en partie, & d'Offemont, s'allia à *Jeanne* nommée avec lui dans un titre de l'an 1287. dont il laissa *Marguerite* de Torote, dame d'Offemont & de Torote en partie, mariée à *Guy* de Clermont, seigneur de Néelle, marêchal de France, dont *posterité rapportée au chapitre* des connêtables de France. *Beatrix* de Torote, dite d'Offemont, dame de Ronzoy en Vermandois, femme de *Guillaume*, sire de Bailleul, dont plusieurs enfans; (b) & *N*... de Torote-Offemont, oubliée par du Chêne, qui épousa *Jean* II. du nom, sire de Roye, *dont posterité rapportee au chapitre* des chambriers de France. D E

(b) Butkens, *Trochées de Brabant p. 296.*

4. GAUTIER ou GAUCHER de Torote I. du nom, épousa *Marguerite* de Beaumont, dame de Persan, sœur puînée de *Beatrix*, sus-mentionnée. Jean son frere & lui, furent en 1240. avec Thibaud, comte de Champagne, roi de Navarre, & autres seigneurs, pleges envers Jean comte de Dreux, de la somme de dix mille livres, promise à sa femme Marie de Bourbon, par Archambaud IX. du nom, sire de Bourbon son frere. (c) Il mourut sans enfans.

(c) Du Chêne, *hist. de Dreux, p. 64.*

5. RAOUL de Torote, chantre de l'église de Laon, puis évêque de Verdun en 1224. par la translation à l'évêché de Mets de Jean d'Aspremont, fils d'une sœur de sa mere. Henry II. du nom, comte de Bar, lui fut contraire pendant quel-temps, mais ils se reconcilierent, de maniere que le comte l'aida deux fois à faire le siége de la ville de Verdun. (d) Il mourut en mai 1245. fut enterré dans le vieux chœur de son église. Son frere l'évêque de Liege fonda dans son église de Liege, une messe tous les jours à perpetuité, pour lui & pour Jean d'Aspremont son cousin.

(d) Idem, *hist. de Bar-le-Duc. p. 33.*

(e) *Gall. Christ. t. 3. en 1725. col. 877.*

Digitized by Google

A 6. ROBERT de Torote, évêque de Langres, duc & pair de France, qui a donné lieu à cet article.
7. ERMENGARDE de Torote, femme de *Jean* de Conty, chevalier.
8. ALIX de Torote, épouſe de N... chatelain de Beauvais.
9. HELVIDE de Torote, mariée à *Euſtache* de Conflans II. du nom, maréchal hereditaire de Champagne, de qui deſcendent tous les ſeigneurs de ce nom, qui ſeront rapportez *à la genealogie de la maiſon de Brienne, dans le chapitre* des chambriers de France.

IV. JEAN III. du nom, chatelain de Noyon & de Torote, ſeigneur d'Aillebaudieres, bouteillier de Champagne, & lieutenant général de Thibaud, roi de Navarre, en ſes comtez de Champagne & de Brie, fit aveu à ce prince en 1233. de la forte reſſe d'Aillebaudieres, ſauve la *ligeité* dûë à Guillaume de Dampierre, comte
B de Flandres, qui par un titre poſterieur, le qualifie ſon couſin, & il reconnut en 1240. que la bouteillerie de Champagne ne lui étoit pas hereditaire. Il fut en la même année, ainſi qu'il a été dit ci-deſſus, plege avec ſon frere Gautier de Torote, envers Jean, comte de Dreux, & en 1245. il fut l'un des ſeigneurs qui s'obligerent envers le roi S. Louis, que Guillaume, Guy & Jean de Flandres tiendroient les conventions du compromis fait entre eux d'une part, & les enfans que Marguerite comteſſe de Flandres & de Haynault leur mere, avoit eus de Bouchard d'Aveſnes.

Femme, LUCE, dame de Honnecourt en Vermandois, & du Pleſſis-lès-Ligny, ſurnommé Cacheleu, chatelaine de Néele, mourut avant ſon mari.

1. GAUTIER de Torote II. du nom, qui ſuit.
2. ROBERT de Torote, évêque & duc de Laon, pair de France, rapporté ci-devant au §. 11. *de ce chapitre pag.* 101.
C 3. RAOUL de Torote, tréſorier de l'égliſe de Meaux, puis archevêque de Lion, vers l'an 1284. Il y a un acte de lui en mars 1286. mourut avant 1289. (*a*)
4. MARIE de Torote, mariée 1°. à *Jean* de la Tournelle, 2°. à *Jean* de Rethel, ſeigneur de Chaſtellar, puis de Saint Hillier, enfin comte de Rethel, & ſeigneur de Beuſort, dont elle fut la ſeconde femme. L'auteur des *trophées de Brabant* (*b*) dit qu'elle fut la premiere, & en eut des enfans, mais *l'hiſtoire de l'égliſe de Reims*, (*c*) porte que ſon mari mourut ſans enfans en 1251. Du Chêne marque qu'elle en avoit eu un fils mort avant ſon pere, (*d*)

SEDILE de Torote qualifiée douairiere de Maule, lorſqu'elle épouſa *Ancel* de l'Iſle-Adam, ſeigneur de Balaincourt & de Neſle, morte le 25. juillet 1282. (*e*) pouvoit être fille de *Jean* III. Du Chêne n'en a point fait mention.

(*a*) *Cal. Chriſt.*

(*b*) *Page 630.*
(*c*) *Tom. II. p. 191.*
(*d*) *Hiſtoire des Bruyes & de Chaſtean-Villain p. 18.*
(*e*) *Voyez* au chapitre *des grands bouteilliers.*

V. GAUTIER de Torote II. du nom, fut ſeigneur de Honnecourt & du Pleſſis-
D Cacheleu après la mort de ſa mere, puis ſucceda à ſon pere ès chatelenies de Noyon & de Torote, & en la ſeigneurie d'Aillebaudieres. Il les poſſedoit en 1272. ſuivant un titre de l'abbaie du Mont-S.-Martin: mais en 1295. il vendit la chatellenie de Noyon au roi, qui la ceda à Guy, évêque de Noyon, & mourut en 1298. ayant herité de ſon frere, évêque de Laon.

I. Femme, BEATRIX,

1. JEAN IV. du nom, qui ſuit.
2. AUBERT de Torote, ſeigneur du Chaſtellier, qui par contrat du dimanche 18. janvier 1299. ſtile Romain, épouſa *Jeanne* de Mello, fille de *Guillaume* de Mello I. du nom, ſeigneur d'Eſpoilles & de Givry, & d'*Agnès* de S. Verain, dont il n'eut point d'enfans.

II. Femme, MARIE de Coucy, dite de Vervin, fille de *Thomas* de Coucy II. du nom, ſeigneur de Vervin, & de *Marguerite* de Piquenyſa ſeconde femme. (*f*)
E 1. MARGUERITE de Torote, femme de *Richard* de Montbellhard, ſeigneur d'Antigny en Bourgogne.
2. ISABEAU de Torote, mariée à *Guy* de Chateau-villain, ſeigneur de Luſy, dont elle fut la premiere femme, & mourut peu après. (*g*)

(*f*) *Hiſtoire de Coucy p. 1242.*

VI. JEAN IV. chatelain de Torote, ſeigneur de Honnecourt & d'Aillebaudieres, étoit né avant l'an 1260. Il plaida pour la chatellenie de Laon, & la terre de Barentoncel, que feu ſon oncle l'évêque de Laon avoit achetée des deniers de ſon pere Gautier de Torote: mais par accord fait avec Gazon, ſucceſſeur de ſon oncle, le dimanche de la *Quinquageſime* 1301. il ſe contenta du rembourſement de la ſomme de quatorze cens livres, prêtez par ſon pere à ſondit oncle, pour lui aider à faire cet achât. Par un compte rendu au chapitre de l'égliſe de Noyon l'an 1438. l'on

(*g*) Du Chêne, *Hiſt. de Bruyes & de Chaſtean-Villain preuves p. 32.*

Digitized by Google

apprend que Renaud de Longueval, ſeigneur de Tenelles, & Jeanne de Montmorency, dame du Pleſſis-Cacheleu, avoient payé certaines rentes leguées autrefois à cette égliſe, ſur ladite terre du Pleſſis, par Jean, chatelain de Noyon & de Torote, & *Ade* ſa femme ; ce qui fait préſumer que c'eſt celui-ci, dont on ignoroit le nom de ſon épouſe. A

Femme, N... & peut-être ADE, dont on vient de parler.

1. JEAN V. du nom, qui ſuit.
2. GERARD de Torote I. du nom, ſeigneur du Chaſtelier, par la mort de ſon oncle Aubert, conteſta la ſucceſſion de Jeanne de Torote ſa petite niece, mais Guy de Cramailles, ſon couſin germain, l'emporta par ſentence du 18. avril 1385. après Pâques.

VII. JEAN V. du nom, chatelain de Torote, ſeigneur de Honnecourt, & d'Aillebaudieres, mourut en 1335. B

Femme, AGNE'S, dame de Loiſy, de Cuiſy & de Montdetour, vivoit veuve en 1343.

1. GAUTIER ou GAUCHER III. du nom, chatelain de Torote, ſeigneur de Honnecourt, mourut en 1344. n'ayant eu de *Mahaut* de Boulliers ſon épouſe, qu'une fille unique *Jeanne* de Torote, chatelaine de Torote & dame de Honnecourt, qui mourut ſans enfans de *N*... Vidame de Chartres. Gerard de Torote, ſeigneur du Chaſtellier ſon grand oncle, prétendit à ſa ſucceſſion, mais elle fut adjugée à Guy de Cramailles, ainſi qu'il a été dit ci-deſſus.
2. JEAN de Torote VI. du nom, ſeigneur d'Aillebaudieres, mort ſans enfans de *Marie* de Chapes, laquelle ſe remaria à *Simon* de Dienville, chevalier, dont elle laiſſa poſterité.
3. GERARD de Torote II. du nom, qui ſuit.
4. ROBERTE de Torote, mariée à *Pierre* de Cramailles, chevalier, ſeigneur de Saponay, dont *Guy* de Cramailles, chevalier, ſeigneur de Saponay, heritier de Jeanne de Torote ſa couſine germaine. *Voyez l'hiſtoire de Chatillon, page 370.* C

VIII. GERARD de Torote II. du nom, ſeigneur de Loiſy, Cuiſy & Mondetour, eſt qualifié chevalier, ſeigneur de Loiſy, dans un compte de Franque Lavenier, de la terre de Champagne, de l'an 1345. pour la ſomme de ſoixante livres, payée par lui pour ſol appel d'une ſentence du bailly de Chaumont, au profit de Milot Nocle. Il plaidoit en 1371. pour la terre de Beaufort en Santerre, contre Gilles ou Gillon V. du nom, ſeigneur de Mailly, *ainſi qu'il eſt marqué au chapitre* des grands pannetiers de France

Femme, N....

1. JEAN de Torote VII. du nom, qui ſuit.
2. MARIE de Torote, que l'on dit mariée à *N*... ſeigneur de Broyes. D

IX. JEAN de Torote VII. du nom, ſeigneur de Loiſy & de Mondetour, puis d'Aillebaudieres, après la mort de Jean VI. ſon oncle.

I. Femme, N...

1. JEAN de Torote VIII. du nom, qui ſuit.
2. ISABEAU de Torote, femme de *Jean* de Livrigny, chevalier, dont elle étoit veuve en 1381.

II. Femme, JEANNE de Saint-Cheron.

GAUTIER ou GAUCHER de Torote IV. du nom, ſeigneur du Caſtellier après la mort de Gerard de Torote I. du nom, grand-oncle de ſon pere, fut preſent avec autres ſeigneurs le 30. ſeptembre 1406. à la confirmation du mariage, célebré la veille, entre Jean de S. Cheron, ſeigneur de Sougez & de Rollans. & Jeanne de Vergy. (a) Il vivoit en 1409. E

(a) Duchene *hiſtoire de Vergy p.* 221.

Femme, JEANNE de Montmorency, fille de *Guillaume* de Montmorency, ſeigneur de S. Leu près Taverny, & de *Jeanne* d'Andrezel. Elle ſe remaria à *Euſtache* de Gaucourt, ſeigneur de Viry, grand fauconier de France, avec lequel elle vivoit en 1415.

I. II. JACQUES de Torote, ſeigneur du Chaſtellier, & JEAN de Torote, tous deux ſous la garde de leur mere le 20. juillet 1415. moururent ſans poſterité.

III. DENISE de Torote, dame de S. Leu en partie, par ſucceſſion de Deniſe de Montmorency, ſa tante maternelle ; épouſa 1°. *Guy* d'Andrezel, chevalier. 2°. *Jean* de Parois, écuyer. 3°. *Guillaume* des Prez, chevalier, grand fauconnier de France, avec lequel elle vivoit en 1430. & étoit morte avant le 1. avril 1449.

ſon

Digitized by Google

A son mari, executeur de son testament, plaidoit en 1451. contre autre Denise de Montmorency, heritiere en partie de la défunte.

4. JEANNE de Torote, peut-être celle que l'on trouve femme d'*Antoine*, seigneur de Bournonville, mere de *Marguerite* de Bournonville, qui le 24. octobre 1507. étoit veuve de *Jean* de Conflans III. du nom, seigneur de Vieilmaisons, de Saponay, &c.

5. 6. ISABEAU & CATHERINE de Torote, toutes deux sous la garde de leur mere le 20. juillet 1415. l'une d'elles épouſa *Jean* de Cramailles, qui à cauſe d'elle, fit foi en 1423. au ſeigneur de Montmorency, pour la moitié de la terre & ſeigneurie de S. Leu.

X. JEAN de Torote VIII. du nom, ſeigneur d'Aillebaudieres, rentra en la chatellenie de Torote, par la mort de Jeanne de Torote, femme du vidame de Chartres, couſine germaine de ſon pere, vers l'an 1385. (*a*) le nom de ſa femme eſt inconnu.

B Il fut pere de celui qui ſuit.

(*a*) Idem *hiſt. des Vidames p. 31.*

XI. GAUTIER ou GAUCHER V. du nom, chatelain de Torote, ſeigneur d'Aillebaudieres, de Loiſy & de Mondetour, conteſtoit en 1424. les terres de Sorel & de Sorelette.

Femme, MARIE de Craon, fille de *Jean* de Craon I. du nom, ſeigneur de Dommart, vidame de Laon par ſa femme *Marie* de Chatillon, d'elle naquit

XII. JEAN IX. du nom, chatelain de Torote, ſeigneur d'Aillebaudieres, de Loiſy & de Mondetour. Du Chêne qui finit par lui cette genealogie, le qualifie auſſi ſeigneur de Sommevelle: cette terre venoit de la maiſon de Conflans. Gautier qui ſuit, qu'on lui donne pour fils, & ſa poſterité, n'eſt rapporté que ſur un memoire.

XIII. GAUTIER VI. du nom, chatelain de Torote, ſeigneur des mêmes lieux que ſon pere, & de Sommevelle, ſe qualifia maréchal hereditaire de Champagne, dans l'arriere-ban de Troyes en 1469. (dignité qui lui étoit venuë par ſa femme)

C Femme, ROBINE de Conflans, ſœur & heritiere d'*Euſtache* IV. du nom, ſeigneur de Conflans, & fille de *Hugues* VI. du nom, ſeigneur de Conflans, de Sommevelle, &c. maréchal hereditaire de Champagne. De ce mariage naquit, (*b*)

(*b*) *Genealogie de Conflans dans la recherc. de Chanpagne par M. de Caumartin.*

XIV. ANTOINE de Torote, vrai-ſemblablement c'eſt lui que l'on trouve avec le nom d'*Antoine* de Torote, ſeigneur de Blaſy, preſent au partage qui fut fait le 24. octobre 1507. des biens de Jean de Conflans, mentionné ci-deſſus. De ſon épouſe JEANNE de Vaugerien il laiſſa,

XV. MATHIEU de Torote.

Femme, FRANÇOISE de Luxembourg, que l'on dit fille d'*Antoine* de Luxembourg.

D 1. CLAUDE de Torote, qui ſuit.

2. MARGUERITE de Torote, mariée à *Jacques* de Brabant, ſeigneur de Maraulx.

3. ISABEAU de Torote, alliée à *Claude* de Baleine, ſeigneur de Suzemont.

XVI. CLAUDE de Torote ou Toutotte, chevalier, baron dudit lieu, ſeigneur de Blaſy, mouvante du roi, à cauſe de ſon chaſtel de Vitry-le-François, a été le dernier mâle de cette ancienne maiſon. Il étoit mort avant le mariage de ſa fille Jaël.

Femme, MARIE de Brabant ou Brêban, vivante lors du mariage de ſa ſeconde fille.

1. OLDE de Torote, mariée à *Jean* de Heudé, ſeigneur du Buiſſon, capitaine d'une compagnie de deux cens hommes de pied, dans le regiment de S. Auger, & qui fut annobli par lettres du roi Henry IV. le 7. ſeptembre 1599. Il étoit veuf lors du mariage de *Claude* de Heudé ſon fils, le 16. novembre 1631. Celui-ci fut ſeigneur de Blaſy en partie, & partagea avec ſes couſins Bellenger, la ſucceſſion de Claude de Torote, leur ayeul maternel, par acte paſſé à Vitry-le-

E François, le 31. Janvier 1632. (*c*)

(*c*) *Genealogie de Heudé dans la recherc. de Champagne.*

2. JAEL de Torote, alliée par contrat paſſé à Paris le 8. août 1603. à *Philippe* Bellenger, ſeigneur de la Doüardiere, gentilhomme ſervant du Prince de Conti. Elle étoit morte le 27. octobre 1631. que ſes deux fils, l'un ſeigneur de Blacy en partie, l'autre ſeigneur de Torote ou Tourote; & ſes deux filles furent émancipées ſous la curatelle de Philippe Bellenger leur pere.

Digitized by Google

A

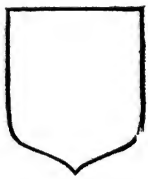

B

IX.

HUGUES, évêque de Langres, duc & pair de France ; étoit religieux de l'ordre de saint Benoît, & avoit été abbé de Marmoutier en 1210. & de Cluny en 1236. Il doit y avoir une faute d'impression dans *Gallia Christiana*, édition de 1656. où il est dit qu'en qualité d'évêque duc de Langres, il fit une transaction avec le comte de Bar en 1240. puisqu'il est certain que Dreux deMello, seigneur d'Espoisses, & Helvis sa femme, transigerent avec le doyen & le chapitre de Langres, qui regissoit le diocèse durant la vacance du siége, au mois d'Avril 1243. (*a*) Guillaume de Nangis fait mention de lui comme évêque sous l'an 1244. Il assista l'année suivante au concile général de Lion, & le 11. octobre 1245. il reçût l'hommage de Mahaud de Courtenay, comtesse de Nevers, pour le comté de Tonnerre, cette Dame déclarant que c'étoit par grace speciale, qu'il avoit bien voulu recevoir cet hommage à Paris. (*b*) Jean seigneur de Choiseul, lui prêta le sien pour cette terre dans la même année. Lui & son chapitre fonderent au mois d'août 1247. seize clercs, pour augmenter le service de la cathedrale, & il s'engagea de payer lui seul la moitié de leur retribution. Dans l'acte, il s'intitule *Frere Hugues.* (*c*) Après s'être trouvé en 1248. à la dedicace de la sainte Chapelle de Paris, il s'embarqua l'année suivante avec le Roi saint Loüis, pour l'expedition de la terre Sainte, & mourut à Damiette le 13. avril 1250.

(*a*) *Cartul. de Langres p.* 436.

C

(*b*) *Ibid. p.* 17.

(*c*) *Ibid. p.* 394

MM. de Sainte-Marthe, qui n'ont point dit de quelle maison il étoit, ni dans le catalogue des évêques de Langres, ni dans celui des abbés de Cluny, le surnomment DE ROCHECORBON, dans la liste des abbez de Marmoutier, & disent qu'il étoit du pais Chartrain, & frere de *Guillaume* de Rochecorbon.

D

D'azur au chef d'argent chargé d'un lion de gueules. (*d*)

(*d*) Gaulterot.

E

X.

GUY de Rochefort, évêque & duc de Langres, pair de France, passant par Chateau-Thierry, où Marguerite, reine de Navarre & comtesse de Champagne étoit malade, il y reçût son hommage pour des terres qu'elle possedoit mouvantes de son duché, la veille de l'Ascension 1250. cette princesse, reconnoissant qu'il lui faisoit grace de la dispenser d'aller faire cet hommage à Langres,

Digitized by Google

A ce que ſon fils reconnut auſſi par un autre acte du 6. mai 1255. (a) Il dédia l'égliſe de Morimond en 1253. Perard rapporte un acte de lui, du mois d'avril 1257. (b) le chapitre de l'égliſe collegiale de S. Symphorien de Reims s'obligea par acte du mois de novembre 1258. de célebrer tous les ans une grande meſſe du S. Eſprit pour ce prélat, tant qu'il vivroit, qui ſeroit changée en une des morts, après ſon décès pour lui, ſes ayeuls & ſes parens, en reconnoiſſance des bons offices qu'il s'avoient rendu à leur égliſe. (c) Le P. Vignier (d) met ſa mort au 18. mai 1266. cependant il y a une charte de lui du mardi 29. avril 1270. (e) le calendrier de S. Etienne de Dijon, place ſon anniverſaire au 16. mai.

(a) *Cartul. de Langres f. 8.*
(b) *Recueil de pieces pour l'hiſt. de Bourgogne p. 489.*
(c) *Cartul. de Langres f. 181.*
(d) *Chronicon. Lingon. f. 131.*
(e) *Cartul. de Lang. f. 300.*

B GAUCHER de Rochefort', frere de Guy, évêque de Langres, ſe trouve nommé ainſi avec ce prélat, dans un acte du mois de mars 1263. (f) Il eſt nommé *Gautier*, chanoine regulier, dans le calendrier de S. Etienne de Dijon, avec *Aymon* de Rochefort, archidiacre de Langres, dans des actes du 16. octobre 1251. & du mecredi 9. fevrier 1270. (g)

(f) *Ibid. p. 476.*
(g) *Ibid. page 324. 304.*

C

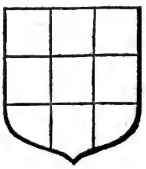

D'or à quatre points équipolez, d'azur.

XI.

D GUY DE GENEVE, évêque & duc de Langres, pair de France, commença ſon adminiſtration par faire venir en perſonne à ſon hommage, tous ceux qui avoient des ſeigneuries & fiefs mouvans de ſon duché. Thibaud II. du nom, roi de Navarre, comte de Champagne, le lui rendit l'an 1270. en pleine campagne, entre Luzi & le Val-des-Ecoliers, pour les ſeigneuries de Bar-ſur-Seine & de la Ferté-ſur-Aube, ce qui fut reïteré par Henry ſon frere & ſucceſſeur, qui le fit auſſi pour la terre de Coiffy le 8. octobre 1271. Hugues IV. du nom, duc de Bourgogne, le lui fit, en le qualifiant ſon couſin, pour les ſeigneuries de Chatillon-ſur-Seine, Montbar & autres, l'an 1272. il le reçût en 1275. de Charles d'Anjou, roi de Sicile, pour le comté de Tonnerre, qui lui avoit été apporté en mariage par Marguerite de Bourgogne ſa femme: mais comme ce prince étoit alors à Rome, l'évêque voulut bien conſentir à la priere du Pape Gregoire X. que cette ceremonie ne ſe fit que par procureur. Marguerite étant devenuë veuve en 1285. la renouvella perſonnellement. Philippe de France, fils aîné du roi Philippe III. dit le *Hardy*, étant devenu roi de Navarre, comte de Champagne & de Brie, par ſon mariage avec la fille unique & heritiere du roi Henry, fit ſon hommage au même évêque le mardi avant la chaire de S. Pierre 1284. ſous cette condition, dont ce prélat donna ſes lettres, que *s'il venoit à monter ſur le trône de France*, comme il arriva, *il ne ſeroit plus tenu à cet hommage*

E *ſonnel, mais qu'il donneroit un homme qui s'acquiteroit de cette redevance, pour les fiefs mouvans du duché de Langres.* (h) le même évêque fut preſent au jugement rendu ès enquêtes du parlement, de la Touſſaints 1283. pour le roi Philippe III. contre Charles, roi de Sicile ſon oncle, au ſujet du comté de Poitiers & terres d'Auvergne. Le même roi Philippe le nomma l'année ſuivante l'un de ſes executeurs teſtamentaires, & l'un des conſeillers de ſes enfans. Le Pere Vignier date la mort de Guy de Geneve, de l'an 1291. Perard rapporte une charte de lui de l'an 1294.

(h) *Treſor des Chart. liaſſe 2. de Champ. n. 117. & Cartul. de Langres p. 14.*

Digitized by Google

(a) Page 345. (a) Ce qui est certain, c'est que le siége étoit vacant le 4. mai 1293. comme on l'apprend par des lettres de Marguerite, reine de Sicile, comtesse de Navare, & au mois de novembre de la même année, ainsi qu'il est marqué dans d'autres lettres de Jean de Vergy. (b) A

(b) Cartul. de Langres p. 24. & 74.

(c) Histoire de Savoye p. 1169.

La genealogie des COMTES DE GENEVE, a été donnée par Guichenon, mais simplement par dégrez de filiation: (c) nous la suivrons ici, & nous y ajouterons quelques faits historiques, tirez du même auteur, dans le cours de son histoire de Savoye & d'autres historiens.

GENEALOGIE DES COMTES DE GENEVE.

I. RATBERT qui vivoit en 880. eut de *Richilde* sa femme, celui qui suit.

II. ALBITIUS, qualifié comte, donna avec sa femme plusieurs terres à l'abbaïe de S. Pierre de Nantua en Bugey, qui peu après devint un prieuré dépendant de Cluny. L'acte de cette donation est rapporté par Guichenon dans les *preuves* de son *histoire de Bresse*: (d) il y nomme son pere, sa mere & sa femme *Ode*, qu'il dit fille de feu *Gautier*, & de *Godanie*. Il se reserve l'usufruit des revenus de ces terres, excepté la dixiéme partie, durant sa vie, celle de sa femme, & des enfans qui naîtront d'eux. Guichenon qui le met vivant en 931. le fait pere de B

(d) pag. 225.

III. CONRAD, comte de Geneve. De lui vint

IV. ROBERT, comte de Geneve, bienfaiteur du prieuré de sainte Marie de Pellionas, ordre de S. Augustin en Foucigny, pere de *Conrad* mort sans posterité, & d'ALBERT, qui suit.

V. ALBERT, comte de Geneve, mourut avant l'an 1001. que sa veuve nommée *Eldegarde*, fonda l'église de Versoy. Ses enfans furent *Renaud*, comte de Geneve en 1004. mort sans posterité, & AYMON qui continua la lignée.

VI. AYMON I. du nom, comte de Geneve, vivoit en 1016. marié à *Berthe*, que l'on dit fille de *Baudouin*, comte de Flandres III. du nom, & de *Mahaud*, cruë fille de *Conrad*, roi de la Bourgogne-Transjuranne: il fut pere de C

VII. GEROLD, comte, est qualifié prince de Geneve & du païs circonvoisin, par Wipon, en la vie de l'empereur Conrad II. dit le *Salique*, contre lequel il prit le parti d'Eudes, comte de Champagne. Le sujet de cette guerre fut la succession de Rodolphe, dit le *Fainéant*, roi de la Haute-Bourgogne. Le comte Eudes étoit fils d'une des sœurs de ce roi, & Conrad s'étoit allié à la fille d'une autre sœur de Rodolphe, qui l'institua son heritier, en consideration de ce mariage. Les deux comtes furent vaincus en 1034. Guichenon dit (e) que Gerold fit hommage de son comté en 1045. à l'empereur Conrad. Il faut lire Henry III. puisque Conrad mourut en 1039. Il s'est aussi trompé quand il a avancé que la femme de ce comte, qu'il dit mentionnée en un titre de l'église de Geneve, sous le nom de *Gisele*, étoit niece du roi Rodolphe. Il est vrai que ce roi eut une niece de ce nom, qui étant restée veuve en 1015. d'Ernest, duc de Suabe, épousa depuis l'empereur Conrad, avec lequel elle fut couronnée en 1024. & lui survéquit près de quatre années. De quelque famille qu'aît été la femme du comte Gerold, laquelle est nommée *Berthe* dans une lettre de Renaud, comte de Porcean, à Guy-Geoffroy, duc de Guyenne, après l'an 1060. il en eut C

(e) Hist. de Savoye page 211.

1. ROBERT, comte de Geneve, vivant en 1060. mort sans enfans. C'est de lui que Justel (f) fait descendre les comtes de Geneve.

(f) Hist. d'Auvergne p. 250.

2. GERARD ou GEROLD II. du nom, comte de Geneve, qui suit.

3. JEANNE de Geneve, épouse d'*Amé* II. du nom, comte de Maurienne, mort vers l'an 1095.

VIII. GERARD ou GEROLD II. du nom, comte de Geneve, vivoit en 1080.

Femme, THETBERGE, elle se remaria à *Louis*, seigneur de Foucigny. E

1. AYMON II. du nom, comte de Geneve, qui suit.

2. CONON de Geneve, qui donna l'église de S. Marcel, au monastere & prieuré de Lemens sur Chamberry.

3. GUY de Geneve, évêque de Geneve, a été oublié par Guichenon, quoique Pierre, dit le Venerable, élû abbé de Cluny en 1122. dise positivement (g) qu'il étoit frere d'Aymon, comte de Geneve, & qu'il fit de très-grands biens à son ordre, jusqu'à donner les revenus de plus de soixante églises à differens monasteres de Cluny. MM. de Sainte-Marthe (h) font mention de deux de ces donations, en 1091. & 1110. Il fut temoin à l'acte qui regularisa l'église de S. Etienne de Dijon, qui se trouve dans le recüeil de Perard, & il assista au concile de Trevoux en 1117. Le Necrologe de l'église de Geneve, porte qu'il fut

(g) Lib. 1. de hæreat. cap. 24.

(h) Gal. Christ.

Digitized by Google

A fut évêque durant cinquante années, & qu'il mourut le 31. octobre en 1123. Il avoit été chanoine de l'église de Lion, où le jour de sa mort est marqué ainsi qu'il l'est à Geneve.

4. BURCHARD de Geneve, moine, puis abbé d'Abondance, ordre de S. Augustin, en Chablais, dans le diocèse de Geneve l'an 1153. Il vivoit encore en 1157. fort âgé, suivant une charte de l'abbaïe de S. Sulpice en Bugey. (a)

(a) Gall. Christ.

IX. AYMON II. du nom, comte de Geneve, fonda le prieuré de Chamonix (b) à Foucigny, donna l'an 1090. à Hunauld, abbé de S. Oyen de Joux, aujourd'hui S. Claude, tout ce qu'il avoit en alleu au village de Sessy, dans le païs de Gex, & ce du consentement d'Ite sa femme & de leur fils Gerard. Il avoit la tutelle d'Amé III. du nom, comte Maurienne en 1108. comme le témoigne un titre de l'abbaïe d'Abondance, & eut de

(b) Guichenon Biblioth. Sebusiana pag. 103. & 353.

B grands démêlez avec Humbert de Gramont, successeur de son frere en l'évêché de Geneve, pour les fiefs que celui-ci avoit cédez à son église, mais il fut débouté de ses prétentions par sentence de l'an 1124. comme le dit le P. Monod, jesuite, d'après la cosmographie de Mausler & la bibliotheque de Vignier. Il fonda l'abbaïe de Bonmont, ordre de Citeaux, dans le païs de Vaud, diocèse de Geneve, en juin 1131. suivant MM. de Sainte-Marthe, (c) Guichenon dit en 1134.

(c) Ibid. Gall. Christ.

Femme, ITE de Foucigny, fille de *Louis*, seigneur de Foucigny, & de *N...* sa premiere femme.

1. GERARD, comte de Geneve, étoit né avant 1090. qu'il consentit à la donation faite par son pere. De lui nâquit *Alix* de Geneve, mariée à *Guy*, vicomte de Milan, de qui descendent les Visconti.
2. AME' I. du nom, comte de Geneve, qui suit.

C 3. GUILLAUME de Geneve, dont on ne sçait que le nom.

X. AME' I. du nom, comte de Geneve, fut assailly par Conrad, duc de Zeringen, qui lui fit une cruelle guerre, pour diverses prétentions qu'il avoit en ses états. Ce qui obligea S. Bernard d'en écrire à ce duc, (d) d'où il faut conclure que cette guerre se fit avant l'an 1153. que mourut ce S. abbé. Amé donna en cette année, droit de pâturage dans ses terres à l'abbaye d'Abondance: (e) fit une transaction avec Arduce de Foucigny, évêque de Geneve, ce qui fut approuvé par le Pape Adrien IV. le 21. mai 1157. Cependant leurs differens se renouvellerent, puisque le P. Monod fait mention de diverses patentes & jussions que l'évêque obtint de l'empereur Frederic I. contre le comte Amé, & qui prouvent qu'il vivoit encore en 1162.

(d) Epist. 107. de l'ancienne édition.

(e) Bibl. Sebusf. p. 344.

Femme, MATILDE de Cuseau, fille de *Pons* I. du nom, seigneur de Cuseau, qui avoit épousé *Laurence*, niece de *Atiles*, comte de Bar-sur-Seine, & qui en 1160. confirma en présence de son gendre la fondation de la Chartreuse de Vaucluse, faite par Hugues de Cuseau, son pere. Elle avoit été mariée avant l'an 1150 suivant une charte de l'abbaïe du Miroir.

D

1. GUILLAUME I. du nom, comte de Geneve, qui suit.
2. AME' de Geneve, seigneur de Gex, eut de grands differens avec l'abbé de S. Maurice en Chablais, que l'empereur Frederic termina par ses lettres patentes du 25. septembre 1186. Le P. Monod le fait vivre jusqu'en 1234. & ne lui reconnoit point de fils. Guichenon lui en donne un qui fut AME', seigneur de Gex II. du nom, marié à *Beatrix* de Baugé, fille d'*Ulric*, sire de Baugé & d'*Alexandrine* de Vienne: il n'en laissa qu'une fille unique *Lyonnette*, dame de Gex, laquelle en 1251. s'obligea envers le comte Pierre de Savoye, de ne se point marier sans son consentement. Elle épousa depuis *Simon* de Joinville, seigneur de Marnay, auquel elle porta la seigneurie de Gex. *Leur posterité sera rapportée au chapitre* des maréchaux de France.

E

XI. GUILLAUME, comte de Geneve I. du nom, se qualifie aussi comte de Vaud, dans un titre du prieuré de Taloyre de l'an 1192. Il fonda la Chartreuse de Pommiers en Genevois l'an 1179. (e) transigea en 1184. avec l'évêque Arduce de Foucigny, eut de nouveaux differens avec Nantellin son successeur, qui le 27. août 1186. le mit au ban de l'église; mais ils se raccommoderent. Il transigea avec Aymon de Granson, évêque de Geneve, le 10. octobre 1219.

(f) Bibl. Sebusiana p. 342.

Femme, BEATRIX, laquelle fonda le monastere de Sainte Catherine, ordre de Citeaux, sur Anneey, où elle fut inhumée, avec son mari que l'on dit mort en odeur de sainteté.

1. HUMBERT, comte de Geneve, n'étoit que le second fils suivant le P. Monod. Guichenon le met l'aîné, & dit qu'il épousa *Agnès* de Savoye, cinquiéme fille d'*Amé* III. du nom, comte de Savoye, & de *Mahaud* d'Albon. La mort de ce comte de Savoye l'an 1149. ne favorise pas la preuve de cette alliance. Il eut

Digitized by Google

un fils nommé *Ebles*. qui ne pouvant avoir raiſon de ſon oncle, céda tous ſes droits & prétentions à Pierre, comte de Savoye, par acte du 12. mai 1259. au rapport de Pierre Monod. Guichenon dit qu'Ebles mourut en Angleterre l'an 1259. A

2. GUILLAUME II. du nom, comte de Geneve, qui ſuit.

3. PIERRE de Geneve, vivant en 1200. ſuivant Guichenon.

4. BEATRIX de Geneve, premiere femme de *Thomas*, comte de Savoye. Pluſieurs auteurs ont écrit que ce prince l'enleva, le comte Guillaume ſon pere la lui ayant refuſée, mais Guichenon fait voir que c'eſt une fable. (*a*) Il ajoute qu'elle eut en dot les ſeigneuries de Rumilly, ſous Cornillon de la Val-des-Elés, les deux Bonans, & quelques autres terres & villages ſur la frontiere de Chablais. Il rapporte des actes d'elle ès années 1210. & 1218. elle mourut ſans enfans. B

(*a*) *Hiſt. de Savoye f.* 353.

Le même Guichenon dans ſa genealogie des comtes de Geneve, donne pour troiſiéme fils au comte Guillaume I. AYMON de Geneve, qu'il qualifie comte d'Anecy, puis évêque de Maurienne en 1220. Il ne ſe trouve point dans la liſte de ces évêques, & il l'a confondu avec Amé de Savoye, qu'il dit lui-même (*b*) fils du comte Thomas & de ſa ſeconde femme Marguerite de Foucigny, & qui étant chartreux, fut dit-il fait évêque, en 1220. Mais ſi Beatrix de Geneve, premiere femme du comte Thomas, vivoit encore en 1218. il étoit impoſſible que le fils de la ſeconde fut fait évêque en 1220. après avoir été chartreux, d'autant plus qu'il ne le donne que pour ſixiéme fils de ce comte. MM. de Sainte-Marthe diſent que cet Amé de Savoye fut fait évêque de Maurienne en 1240. ayant été religieux à la grande Chartreuſe, à quoi l'on trouve encore bien de la difficulté, vû le peu d'âge qu'il devoit avoir.

(*b*) *Pag.* 457.

XII. GUILLAUME II. du nom, comte de Geneve, dépoüilla Ebles ſon neveu, & ſe qualifiant comte de Geneve, il reconnut par acte paſſé à Vienne le 21. decembre 1232. tenir d'Hugue de Bourgogne (*c*) ſon château de Cloies, & le 11. octobre 1235. fit choix de Jean, archevêque de Vienne, pour juger le different qui étoit entre lui & Aymon de Granſon, évêque de Geneve. Il confirma & augmenta l'an 1252. la fondation de la Chartreuſe de Pomiers, faite par ſon pere: fit ſon teſtament le 5. novembre 1252. (Guichenon dit le 18.) & notifia au comte Amé IV. du nom, qu'il avoit inſtitué ſon heritier Rodolphe ſon fils aîné, le priant de le vouloir inveſtir des fiefs qu'il tenoit de lui. Cet acte de notification, eſt ſuivant le P. Monod, du mecredy après la Touſſaints, c'eſt-à-dire le 6. novembre, ce qui verifie la date de ſon teſtament, Les enfans qu'il laiſſa ſont délignez ſuivant le même auteur, en l'ordre qui va ſuivre, dans un acte du 8. janvier 1252. C

(*c*) Peyrard, *Recueil pour l'hiſt. de Bourgogne page* 423.

Femme, ALASIE de la Tour-du-Pin, dame de Cornillon & de Bornant, fille d'*Albert* II. du nom, ſeigneur de la Tour-du Pin, & de *Marie* d'Auvergne, fit donation du château de Cornillon à ſon fils aîné, par ſon teſtament du 7. octobre 1256. D

1. RODOLPHE, comte de Geneve, qui ſuit.

2. AMÉ de Geneve, évêque de Die, eut des differens avec Guigues, dauphin de Vienne, pour raiſon de certaines ſeigneuries, ce qui fut terminé par acte du 16. octobre 1253. Il fit ſon teſtament en faveur de ſon neveu Aymon, comte de Geneve, le 21. janvier 1275. & mourut le lendemain.

3. AYMON de Geneve, chantre de l'égliſe de Geneve, & prévôt de celle de Lauſanne, vivoit en 1252.

4. HENRY de Geneve, vivant en 1268. marié, fut pere d'*Eleonore* de Geneve, qui épouſa *Bertrand* de Baux III. du nom, fils de *Remond*, prince d'Orange: elle renonça tant en ſon nom, qu'en celui de Bertrand ſon fils, à tous ſes droits ſur la maiſon de Geneve, en faveur du comte Aymon ſon couſin, moyennant quarante mille huit ſols tournois, qu'elle avoit eus pour ſa dot. L'acte de cette renonciation eſt du 25. octobre 1273. E

5. ROBERT de Geneve, ſeigneur de Rumilly & de Caſſongie, chanoine de Vienne, puis ſucceſſeur de ſon frere Aymon en la prévôté de Lauſanne, céda en cette qualité, tous ſes droits ès biens paternels à ſon neveu Aymon, par acte du 1. decembre 1270. fut fait évêque de Geneve en 1282. mourut vers l'an 1288.

6. GUY de Geneve, évêque de Langres, qui a donné lieu à cet article. Le Pere Monod le nomme *Guillaume*, (*d*) & dit qu'en qualité d'évêque de Langres, il renonça à l'hoirie de ſon frere Henry, au profit de ſon neveu le comte Aymon,

(*d*) Juſtel la nomme ce même.

Digitized by Google

A par acte du mecredi après la S. Mathieu 1273. Cet auteur parle ensuite de *Guy* de Geneve, dernier des fils du comte Guillaume II. & marque qu'il est appellé simplement clerc, dans une promesse que Rodolphe leur frere aîné, leur fit à tous l'an 1252. de payer toutes les dettes de leur pere. Guichenon a fait ces deux Guillaume & Guy successivement évêques de Langres, & a donné de plus au derdernier le titre d'abbé de Fescamp. Il est constant qu'il n'y a eu qu'un évêque de Langres sorti des comtes de Geneve, qui dans tous les actes de cette église est appellé *Guy*.

7. JEAN de Geneve, évêque de Valence & de Die, qui avoient été unis en 1276. fut aussi prieur de Nantua: MM. de Sainte-Marthe, au catalogue des évêques de Valence, mettoient son élection à l'évêché en 1283. mais dans celui des évêques de Die, où ils le nomment *Jacques*, ils disent 1282. Ils citent divers actes de B lui en 1289. 1291. & 1292. Guichenon (*a*) dit qu'en 1296. Simon de Joinville, seigneur de Gex par sa femme, lui assigna conjointement avec elle cinq florins de pension annuelle sur le péage de Gex, qui avoient été leguez au monastere de Nantua, par Amé, seigneur de Gex, beau-pere de Simon. Il ajoute qu'il eut difficulté avec Amé, comte de Geneve, qui s'étoit emparé d'une corbiere sur le Rône, au païs de Gex, dépendante du prieuré de Nantua, pour y faire bâtir un chateau, mais que par accord de l'an 1287. le comte lui promit la valeur de cette terre, ou de faire démolir ce chateau. De son côté il fit fortifier le chateau de Montagu près Brenod, à quoi le comte de Savoye fit opposition, & par traité de l'an 1289. il fut contraint de le faire démolir, sans qu'il pût à l'avenir être rebâti. Enfin le jour de S. Gregoire 1297. il transigea avec Amé, C comte de Geneve, qui lui donna les villages de Clarafond & de Vouray, & lui, comme prieur de Nantua, lui délaissa le village de Chalex, à la reserve du chateau de la Corbiere. Il mourut peu après, car en l'an 1299. il y avoit un autre prieur: & même en 1298. il y avoit un autre évêque de Valence & de Die.

(a) *continuation de la 11. partie de son hist. de Bresse p. 80.*

8. BEATRIX de Geneve, rapportée par Guichenon, qui la dit femme de *Ronsolin*, seigneur de Lunel en Languedoc.

XIII. RODOLPHE, comte de Geneve, fit des donations au prieuré de Taloyre, l'an 1260. & le mecredi avant la Pentecôte de la même année, il fit hommage pour certains fiefs particuliers à Pierre de Savoye, qui étant devenu comte, lui fit rendre l'hommage pour son comté de Geneve, le 29. août 1264. Guichenon rapporte (*b*) que ce comte, Rodolphe & Henry son frere, ayant commis felonie contre ce comte Pierre, furent condamnez à vingt mille marcs d'argent, pour le payement desquels, ils lui remirent le chateau de Geneve. Il mourut avant l'an D 1275.

(b) *Histoire de Savoye p. 99.*

Femme, MARIE de Coligny, dame de Varey en Bugey, seconde fille de *Hugues* I. du nom, seigneur de Coligny-le-neuf, &c. mort dès l'an 1205. Il y a un titre d'elle, où elle nomme son pere, par lequel elle accorde aux Chartreux de Moria en Bugey, le partage sur sa terre de Varey, en fevrier 1266. (*c*)

(c) Du Chene, *hist. de Coligny.*

1. AYMON III. du nom, comte de Geneve, qui suit.
2. AME' II. du nom, comte de Geneve, rapporté après son frere.
3. GUY de Geneve, chanoine & trésorier de l'église de Senlis, declara le mardi après la S. Urbain, (c'est-à-dire le 29. mai) 1285. qu'en consideration du mariage de son frere Amé, il lui laissoit la libre disposition de tous les biens de leur pere Rodolphe, & de leur mere Marie. Guichenon, ajoute qu'il fut ensuite E abbé de S. Saine.
4. MARGUERITE de Geneve, qui céda tous ses droits à son frere Amé, le 15. mai 1286. épousa *Aymar* de Poitiers III. du nom, comte de Valentinois, le 13. mai 1288. & fut sa seconde femme.

XIV. AYMON III, comte de Geneve, vicomte du Mont-de-Marsan par sa seconde femme; s'unit avec Humbert, dauphin de Viennois, pour faire la guerre à Amé V. comte de Savoye, il fit sa paix le 21. novembre 1287. on attribue cette guerre à son frere Amé. Il mourut en 1290. ayant testé au Mont-de-Marsan dès le 18. novembre 1280.

I. Femme, AGNE'S de Monfaucon, dame d'Aurosse, fille d'*Aymon* de Montbelliard, seigneur de Montfaucon en Franche-comté, fut mariée le mecredi 16. septembre 1271. fit son testament le 1. decembre 1277.

1. JEANNE de Geneve, dame de Vuache en Genevois, ceda tous ses droits paternels & maternels à son oncle le comte Amé, moyennant deux cens livres, mon-

Digitized by Google

noye de Vienne, de rente annuelle, & quelques autres avantages ſpecifiez en l'acte du mois de mars 1293. ce que *Philippe* de Vienne, ſeigneur de Pagny, dont elle étoit devenuë la ſeconde femme, ratifia en mai 1296. *Leur poſterité ſera rapportée au chapitre* des amiraux de France. A

2. CONTESSON de Geneve, mariée à *Jean* de Vienne, ſeigneur de Mirebeau ou Mirebel en Montagne, frere puîné de Philippe. Ils vivoient enſemble en 1302. *Leur poſterité ſe trouvera au meſme chapitre* des amiraux.

II. Femme, CONSTANCE de Bearn, vicomteſſe du Mont-de-Marſan, fille aînée de *Gaſton* VII. du nom, vicomte de Bearn, & de *Marthe* ou *Aimée* de Bigorre, ſa premiere femme, fut mariée en juillet 1279. mourut ſans enfans.

XIV. AME' II. du nom, comte de Geneve, ſucceda à ſon frere Aymon III. & reçût l'inveſtiture de l'empereur Rodolphe, pour les fiefs de cette ſucceſſion, mouvans de l'Empire, le 3. juin 1291. fit hommage de ſon comté à Edouard, ſeigneur de Baugé, qui le reçût au nom d'Amé V. du nom, comte de Savoye ſon pere, dans Montmellian, le lundi 25. janvier 1294. ayant fait ſa paix le 10. decembre précédent avec ce comte, contre lequel il s'étoit uni avec le dauphin de Viennois en 1292. fut un des mediateurs du traité de paix, fait avec le dauphin le 7. mai 1304. Ce traité n'ayant pas eu de lieu, il s'unit au dauphin, mais le pape Clement V. fit faire une tréve entr'eux en mars 1306. le comte de Geneve teſta le 25. octobre ſuivant, & mourut le 22. mai veille de l'Aſcenſion 1308. *Voyez* Guichenon *hiſt. de Savoye pages* 99. 353. 356. 373. B

(a) Du Chêne, *hiſtoire de Bourgogne* p. 351.

Femme, AGNE'S de Châlon, fille de *Jean* I. du nom, comte de Châlon, puis de Bourgogne, ſire de Salins, & de ſa troiſiéme femme *Laure* de Commercy. (a) Elle eut des démêlez avec ſon fils Guillaume, tranſigea avec lui en 1308. & 1311. eut la tutelle de ſon petit-fils Amé IV. plaida enſuite contre lui, ce qui fut accommodé en 1333. mourut le 18. octobre 1350. fut enterré en l'égliſe des Franciſcains de Geneve. C

1. GUILLAUME III. du nom, comte de Geneve, qui ſuit.

2. AME' de Geneve, évêque de Toul en 1321. mourut peu avant l'an 1333. que ſon neveu le comte Amé III. demandoit à ſon oncle Hugues, ſa part de l'heritage de cet évêque.

3. HUGUES de Geneve, ſeigneur d'Anthon par ſa femme, de laquelle il prit le nom & les armes, fut auſſi ſeigneur de Varey, de Mornay, & de Cruſilles. Guichenon dit que dès l'an 1302. cet Hugues de Geneve, ſeigneur d'Anthon, ſe ligua avec le dauphin de Viennois, & aſſiegea le chateau de Monthous près de Geneve; mais que le comte de Savoye lui fit lever le ſiége, après avoir défait les troupes qui venoient le renforcer. Il s'unit en 1324. à Hugues dauphin, baron de Foucigny, pour faire la guerre à Edouard, comte de Savoye: y fit entrer ſon neveu le comte Amé III. & dans la même année, ils furent défaits au pied du mont du Mortier: mais ils eurent leur revanche l'année ſuivante à S. Jean-de-Vieu, ſous le chateau de Varey, enſorte que le comte Edouard y fut pris, puis retiré par un des ſiens. Hugues continuant d'être dans le parti du dauphin, emporta par eſcalade en 1333. le chateau de Monthous, qu'Aymon devenu comte de Savoye venoit de prendre: mais ce comte étant revenu faire un nouveau ſiége, reprit la place ſur le ſeigneur d'Anthon, qui avoit été défait en accourant au ſecours. Il fut caution de la paix concluë entre le comte de Savoye & le dauphin de Viennois, le 7. novembre 1335. fit une échange de pluſieurs terres avec le dauphin Humbert II. le 22. avril 1339. & le ſuivit avec ſa femme, dans ſon voyage d'Outremer. Il étoit en 1353. lieutenant général du dauphin, en Foucigny & pais de Gex, & il fit faire des hoſtilitez ſur les Savoyards, par Pierre de Geneve, ſeigneur d'Alby & de Balaiſon, & lui-même ſe declarant contre le comte de Savoye Amé VI. dit *le Verd*, prit le Chateau-gaillard en Bugey, & celui de Veſancy au païs de Gex, qui étoit ſous la ſauve-garde de ce prince: mais ce comte vint forcer le chateau de Gex, & en chaſſa Hugues. Cet évenement obligea Charles de France, nouveau dauphin de Viennois, d'envoyer des troupes au ſecours du ſeigneur d'Anthon. Il ſe fit une tréve qui devoit durer depuis le 22. novembre 1353. juſqu'au 6. janvier ſuivant: elle ne fut pas obſervée. Le comte de Savoye marcha contre Hugues de Geneve, & le défit entierement au village des Abrés en 1354. où grand nombre de gentilshommes du Dauphiné furent tuez ou faits priſonniers. Le roi Jean voulut que la paix ſe fit: l'on envoya des députez de part & d'autre à Paris, pour le 31. juillet 1354. D E

&c.

Digitized by Google

A & Hugues de Geneve parut en cette célebre aſſemblée, qui fut ſuivie du fameux traité entre le Dauphiné & la Savoye, le 5. janvier ſuivant, dans lequel il eſt dit que le dauphin Charles, délaiſſe au comte de Savoye les hommages que lui devoient le comte de Geneve, Hugues de Geneve, & Aymon ſon fils. Ce ſeigneur teſta le 7. novembre 1365. il avoit confirmé le 31. mai 1353. tous les privileges & immunitez accordées à l'ordre des chartreux, par Guichard, ſeigneur d'Anthon. (*a*) *Voyez* Guichenon *hiſt. de Savoye pages* 356. 377. 388. 407. 409. & 1215. & M. le préſident de Valbonnays, *tom.* 2. *pages* 379. & 580. (*a*) *Bibliotheq. Sebuſi. p.* 307.

I. Femme, ISABEL, dame d'Anthon, de Peroges, Gordans & Loyettes, étoit mariée en 1323.

AYMON de Geneve, ſeigneur d'Anthon, de Varey, &c. fut le quatriéme des quinze chevaliers faits lors de l'inſtitution de l'ordre de l'Annonciade en 1362. Il accompagna le comte *Verd* à Pavie lorſqu'il s'y rendit en 1366. pour la ceremonie du bâtéme de Valentine de Milan, & paſſa avec lui en Grece dans la même année : il teſta le 10. ſeptembre 1369. le tombeau que l'on voit
B dans l'égliſe des chartreux de Paris, avec une épitaphe qui porte que celui qui y eſt inhumé décéda le 4. decembre 1369. eſt vrai-ſemblablement le ſien, quoiqu'on l'attribuë au comte de Geneve Amé IV.

I. Femme, BEATRIX de Montbel, fille de *Guillaume*, ſeigneur d'Entremonts, & de *Marguerite* de Joinville-Gex. Eleonore de Joinville-Gex, ſa tante & bellemere de ſon mari, fit mention d'elle dans ſon teſtament.

BEATRIX de Geneve, épouſa *Frederic*, marquis de Saluces, qui après avoir fait hommage au comte de Savoye en 1363. paſſa en Dauphiné pour y viſiter ſon beau-pere, chez qui il étoit le dernier février 1364. comme le rapporte Guichenon, qui nomme ce beau-pere Aymon de Geneve, ſeigneur d'Anthon & de Varey. (*b*) (*b*) *Hiſtoire de Savoye p.* 415.

II. Femme, JEANNE de Vergy, fille de *Guillaume* de Vergy I. du nom, ſeigneur de Mirebeau, & d'*Agnès* de Durnay, ſa ſeconde femme.

C 4. MARIE de Geneve, mentionnée au teſtament de ſon pere, fut la premiere femme de *Jean* de Châlon II. du nom, comte d'Auxerre & de Tonnerre, ſeigneur de Rochefort, *dont la poſterité ſera rapportée au chapitre* des grands Bouteillers.

5. JEANNE de Geneve, nommée auſſi au teſtament de ſon pere, mariée à *Guichard* V. du nom, ſeigneur de Beaujeu & de Dombes, dont elle fut la premiere femme, & qui n'en eut qu'une fille. Guichenon ne fait mention ni de l'une ni de l'autre : mais dans la genealogie de Beaujeu *p.* 1190. *de ſon hiſt. de Savoye*, il fait mention de ce mariage, & la qualifie dame de Varey en Bugey.

XV. GUILLAUME III. comte de Geneve, quoique gendre du comte de Savoye Amé V. & qu'il lui eut fait hommage, en conſequence du traité de paix conclu au chateau de S. Georges d'Eſperanche, le 23. octobre 1308. ne laiſſa pas de continuer dans la haine que ſon oncle & ſon pere avoient eus contre la
D maiſon de Savoye : il s'unit au ſeigneur de Fougigny pour faire la guerre à ſon beau-pere, il lui en couta par la ſuite ſon chateau de Geneve : il l'avoit ſoumis au dauphin Jean, & l'avoit repris de lui en fief, le 16. juin 1316. & 17. mai 1319. fit ſon teſtament le ſamedi avant Pâques 1311. & vêquit juſqu'en 1320. *Voyez* Guichenon *pag.* 353. 376. *& l'hiſt. de Dauph. par* M. le préſident de Valbonnays *tom.* 2. *pag.* 139. 163. 180. & 184.

Femme, AGNE'S de Savoye, quatriéme fille du comte *Amé* V. du nom, dit *le Grand*, & de *Sybille* de Baugé ſa premiere femme, fut mariée par contrat paſſé au chateau de S. George d'Eſperanche, en ſeptembre 1297. mourut le 4. octobre 1322. fut enterrée en l'abbaie de Hautecombe.

AME' III. du nom, comte de Geneve, qui ſuit.

E

Fils Naturel.

Pierre, *bâtard de Geneve*, *tige des ſeigneurs* de Lullin, *qui ſeront rapportez ci-après.*

XVI. AME' III. du nom, comte de Geneve, chevalier de l'Annonciade, fit ſon hommage au comte Aymon de Savoye à Chamberry, le 13. novembre 1329. & entra dans ſes interêts contre le dauphin de Viennois : fut entremetteur de la paix que le roi conclut entre ces deux princes, à Lion le 27. mai de l'année ſuivante, &

Digitized by Google

caution d'un nouveau traité conclu le 7. novembre 1335. de même que des quarante mille livres promises à Edouard, sire de Beaujeu, par le même comte de Savoye, le 5. juillet 1337. commanda en 1339. les troupes envoyées par ce comte au roi Philippe de Valois, contre l'Angleterre ; & Aymon en mourant l'établit un des tuteurs de son fils Amé VI. surnommé *le Verd*. Il fit le 6. octobre 1352. au nom de ce jeune comte un traité à Voyron, avec les députez de Charles de France, nouveau dauphin de Viennois. Ayant entrepris en 1358. de faire battre monnoye, le comte *Verd* s'y opposa, disant qu'il ne le pouvoit faire sans sa permission. Ils compromirent entre les mains de l'archevêque de Tarentaise, & de deux autres seigneurs, qui par sentence du 2. août de la même année, prononcerent que le comte de Geneve reconnoitroit ce droit du comte de Savoye. Ce comte le mit à la tête des quinze chevaliers qu'il fit lors de l'institution de l'ordre de l'Annonciade en 1362. & il mourut en 1367. ayant fait son testament dès le 15. octobre 1360. ses cinq fils mentionnez avec ses autres enfans, dans ce testament ne laisserent point de posterité. *Voyez* Guichenon *pages* 390. 392. 400. 406. & 411. A B

Femme, MAHAUD d'Auvergne, dite de Boulogne, fille de *Robert* VII. du nom, comte d'Auvergne & de Boulogne, & de *Marie* de Flandres-Tenremonde sa seconde femme, fut mariée le 15. fevrier 1334, & eut en mariage vingt-cinq mille livres. (*a*)

(*a*) Baluze *hist. d'Auverg. p.* 120.

1. AYMON III. du nom, comte de Geneve, succeda à son pere pour peu de mois, il avoit été du voyage de Pavie avec le comte *Verd*, & le suivit en Grece : il mourut sans alliance, ayant fait son testament à Pavie le 30. août 1367. suivant le P. Monod ; ce qui est plus vrai-semblable que la date de Guichenon, qui met 1366. C

2. AMÉ IV. du nom, comte de Geneve après son frere Aymon, fit hommage au comte *Verd* dans Chamberry, le 12. mai 1368. Le P. Monod dit qu'il mourut à Paris le 4. decembre 1369. & fut enterré en l'église des Chartreux. Guichenon dit que ce fut le 19. janvier 1368. cependant lui-même, (*b*) en parlant de l'armée que le comte *Verd* leva en 1371. pour le secours du marquis de Montferrat, dit qu'Amé comte de Geneve fut de cette armée, & que le comte l'arma chevalier en allant secourir la ville d'Ast. Il lui donne pour femme *Jeanne* de Frolois, dame de Savigny, dont il n'eut point d'enfans. Le P. Monod dit que dans son testament il ne paroît pas qu'il fut marié.

(*b*) Page 419. & 420.

3. JEAN, comte de Geneve, le P. Monod dit qu'il jouit à peine un an de la succession de son frere Amé : qu'il fit son testament le 21. septembre 1370. & deux jours après un codicile en faveur de sa sœur Catherine & de Pierre *bâtard* de Geneve son oncle. Il ne fut point marié. D

4. PIERRE comte de Geneve, aida le comte de Savoye Amé VII. dans la guerre qu'il fit à Edouard, sire de Beaujeu en 1379. & 1380. (*c*) Il fut en 1381. le premier des chefs de l'armée de ce prince, à laquelle Louis de France, duc d'Anjou, & roi de Sicile alla se joindre, testa le 23. mars 1393. & mourut peu après sans enfans de *Marguerite* de Joinville, comtesse de Vaudemont, fille ainée & heritiere d'*Henry*, sire de Joinville, comte de Vaudemont, & de *Marie* de Luxembourg. Elle avoit été mariée par dispense du pape Gregoire XI. du 5. mai 1374. & elle se remaria à Ferry de Lorraine, comte de Guise & de Vaudemont par sa femme, de qui sont descendus les ducs de Lorraine. Pierre fit son testament le 24. mars 1393. suivant Guichenon ; (*d*) en faveur d'Humbert de Villars, seigneur de Rousillon & d'Annonay, fils de sa sœur *Marie*. E

(*c*) *Ibid. p.* 431.

(*d*) Page 1215.

5. ROBERT de Geneve, protonotaire apostolique, fut fait évêque de Teroüane en 1365. puis de Cambrai en 1368. Gregoire XI. le créa cardinal, prêtre du titre des douze apôtres, le 8. juin 1371. & le nomma son légat en Italie, le mardy avant la Pentecôte 1376. Il fut élû pape contre Urbain VI. le 20. septembre 1378. âgé de 36. ans, & il prit le nom de *Clement* VII. le fit couronner à Fondi, & vint établir son siége à Avignon l'année suivante. Son frere Pierre étant mort, il prétendit heriter, tant par le droit de sa naissance, qu'en vertu de la substitution faite par son pere. Humbert de Villars son neveu voulut lui contester cette succession en vertu du testament de son oncle Pierre. Cependant le comte de Savoye mit sous sa main le comté de Geneve, comme seigneur fuzerain, jusqu'à ce que les parties fussent d'accord. Humbert ceda ses prétentions à son oncle, à condition de lui succeder au comté, dequoi ce pape fit sa declaration le 19. decembre 1393. Il fut question après cela de l'hommage qui devoit en être fait

Digitized by Google

A au comte de Savoye. Clement ſoutenoit que ſa dignité ne lui permettoit pas de le faire en perſonne : après quelques diſcutions, il fut conclu qu'il ſeroit reçû à faire cet hommage par procureur, mais étant mort à Avignon le 16. ſeptembre 1394. Humbert de Villars eut main-levée du comté de Geneve, par ordonnance du comte Amé VIII. en date du 7. Decembre 1393. il mourut en mars 1400. ſans enfans, & laiſſa le comté de Geneve à Odon de Villars, ſeigneur de Baux ſon oncle paternel, qui y avoit été appellé par le comte Pierre. Odon en fit hommage au comte Amé, puis par traité fait à Paris le 5. août 1401. il lui ceda ſous certaines conditions rapportées par Guichenon (a) C'eſt ainſi que le comté de Geneve fut uni à la Savoye. Louis de Châlon, prince d'Orange, petit-fils de Jeanne ſœur de Clement VII. voulut faire revivre ſes prétentions, & intenta procès à Amé VIII. que l'on nommoit alors duc de Savoye, par-

B devant l'empereur Sigiſmond; il en fut debouté par ſentence renduë à Bude le 29. mai 1424. & par un traité fait à Morges le 25. juin ſuivant, il ceda au duc tous les droits qu'il pouvoit avoir ſur le comté de Geneve, à la reſerve ſeulement des terres que la maiſon de Geneve poſſedoit en Dauphiné, & le duc de ſon coté lui donna quelqu'autres biens, ainſi qu'il eſt plus amplement énoncé par le même Guichenon. (b) Le comté de Genevois fut depuis l'appanage des puinez des ducs de Savoye.

(a) *Page* 447.

(b) *Page* 453.

6. MARIE de Geneve, accordée le 4. août 1346. à *Philippe* de Savoye, fils aîné de *Jacques*, prince d'Achaye, & qui n'avoit encore que ſept ans : Ce mariage ne ſe fit point, ou fut diſſous. Ce prince ne mourut qu'en 1369. & elle épouſa le 3. octobre 1361. *Jean* de Châlon II. du nom, ſeigneur d'Arlay, de Viteaux

C & de Cuſeaux; ſuivant Guichenon, (c) elle fut ſa ſeconde femme, & ſe remaria le premier mars 1366. à *Humbert* VII. du nom, ſire de Thoire & de Villars, dont elle fut la ſeconde femme. Elle étoit morte avant le 11. octobre 1383. que ce ſeigneur fit une troiſiéme alliance. *Voyez* Guichenon *hiſt. de Breſſe, continuation de la 3. partie, p.* 235.

(c) *Page* 531.

7. JEANNE de Geneve, femme de *Raymond* de Baux V. du nom, prince d'Orange, dont elle reſta veuve vers l'an 1393. mere d'une fille unique *Marie* de Baux, princeſſe d'Orange, qui épouſa en 1389. *Jean* de Châlon III. du nom, ſeigneur d'Arlay, prince d'Orange, petit-fils de Jean II. ſus mentionné, & de ſa premiere femme, ayant prétendu au comté de Geneve aux droits de Jeanne mere de ſa femme; il en compromit entre les mains de Guy, ſire de

D la Tremouille, & autres le 23. juillet 1395. & Humbert de Villars reſta paiſible poſſeſſeur.

8. BLANCHE de Geneve épouſa en 1363. par diſpenſe du pape, *Hugues* de Châlon II. du nom, ſeigneur d'Arlay, qui étoit fils aîné de Jean II. du nom & de ſa premiere femme, & qui mourut ſans enfans vers l'an 1390. Elle & ſa ſœur Catherine, conteſterent la ſucceſſion du comté de Geneve à Humbert de Villars; & par tranſaction du 2. decembre 1395. elles ſe départirent de leurs droits en ſa faveur, à condition que Mahaud de Boulogne leur mere en auroit l'uſufruit ſa vie durant; & il leur fut accordé quelques avantages énoncés dans Guichenon, *hiſtoire de Breſſe, continuation de la 3. partie page* 236.

9. CATHERINE de Geneve mariée le 22. ſeptembre 1380. à *Amé* de Savoye prince de Piémont, d'Achaye & de la Morée, dont deux filles, la ſeconde deſquelles *Mahaut* de Savoye, ſeconde femme de *Louis*, électeur & duc de Ba-

E viere, prétendit au comté de Geneve, mais elle quitta ſes droits à Amé VIII. du nom, duc de Savoye en 1417. *Voyez* Guichenon *hiſt. de Savoye*, *pages* 338. 342.

10. YOLAND de Geneve, fut accordée en 1348. à *Beraud* II. du nom, comte de Clermont, Dauphin d'Auvergne, mais ce mariage ne fut pas effectué; (d) elle épouſa *Aymery* VIII. du nom, vicomte de Narbonne, mort ſans enfans en 1392. Son pere par ſon teſtament, avoit ordonné qu'elle ſeroit religieuſe.

(d) *Hiſt. d'Auvergne par Baluze tit. 2. p.* 197.

11. AGNE'S de Geneve, oubliée par Guichenon, & que le pere Monod dit avoir été religieuſe.

Quelques-uns mettent à la place d'Agnés *Louiſe* de Geneve, que la genealogie de la maiſon de Vienne, dit avoir été premiere femme de *Guillaume* de Vienne III. du nom, ſieur de ſaint Georges, &c. morte ſans enfans avant l'an 1400. & enterrée à Lons-le-Saulnier.

Digitized by Google

SEIGNEURS DE LULLIN, BATARDS DE GENEVE.

(a) Laroque, *traité de la noblesse chap.* 32.

XVI. Pierre, *bâtard de Geneve, nâquit du comte* Guillaume III. *du nom, & d'*Emeraude *de la Fraſſe, dame de Montjoye ſon amie. Le comte Aymon* III. *du nom, ſon neveu, lui fit un legs dans ſon teſtament de l'an* 1367. *en ces termes,* (a) Dat & legat Domino Thomæ, filio domini Petri Baſtardi, florenos trecentos auri, & dicto D. Petro baſtardo florenos trecentos. *Le comte Jean ſon autre neveu, par ſon teſtament de* 1370. Relinquit & legat D. Petro naturali de Gebennis & Thomæ filio ejus, caſtra Beleiſonis, &c. *Ces chateaux furent ceux de Balayſon & du Vidomnat-de-Bonnes. C'eſt lui ſans doute qui eſt compris ſous le nom de* Bâtard de Geneve, *écuyer, dans deux revûës que fit à Paris Enguerrand de Coucy, comte de Soiſſons, le* 12. *janvier* 1382. *& le* 12. *octobre* 1386. Sa poſterité porta *de Geneve à la cotice de gueules.* A

Femme, CLAUDINE de Ternier, maiſon du Genevois, ſœur de *Jean* de Ternier, chevalier, mariée avant l'an 1347. dont un fils, qui ſuit. B

XVII. THOMAS de Geneve, ſeigneur de Lullin en Foucigny, Mont-Forché, Balayſon, la Baſtie, Willens, Pully, & de la Vallée de Lutry, d'Aix, Marigny, Eſpagnes, & conſeigneur de la vallée d'Aups; eſt mentionné dans les deux teſtamens, cy-deſſus énoncés des années 1367. & 1370. Il fut lieutenant général des armées du comte de Savoye Amé VII. dit *le Rouge*, aux guerres de Montferrat, qui le fit chevalier de ſon ordre après l'an 1384. il tranſigea en 1403. & 1407.

Femme GUILLEMETTE de Frenay, dame de Lullin, Willens, la Baſtie, Château-vieux, & Buringe, fille & heritiere de *Pierre* de Frenay en Foucigny, ſeigneur de Lullin, & d'*Iſabeau* dame de Willens, d'elle nâquit celui qui ſuit.

XVIII. GUILLAUME de Geneve, ſeigneur de Lullin, &c. chambellan du duc de Savoye, conſeiller d'état, gouverneur du païs de Vaud, & chevalier de l'ordre de l'Annonciade fut un des témoins appellés à la ceremonie que le duc Amé VIII. fit, lorſqu'il donna le titre de prince de Piémont à Loüis ſon fils le 7. novembre 1434. fut preſent à la permiſſion que ce prince Loüis, devenu duc de Savoye, donna à Frederic, comte de Montefeltro, & d'Urbin, de ſe battre en duel dans ſes états, contre Sigiſmond Pandolfe Malateſta, ſeigneur de Riminy, le 5. Octobre 1457. teſta en 1469. & vivoit encore le 4. mars 1472. qu'il fut preſent à la confirmation des privileges de la chartreuſe de Pomiers. *Voyez* Guichenon *hiſt. de Savoye p.* 505. 518. 522. C

Femme MARGUERITE de Menthon, fille ainée de *Pierre* de Menthon, ſeigneur de Montrotier, & de *Jeanne* de Ville, mariée en 1414. *Voyez* Guichenon *hiſt. de Breſſe partie* 3. *page* 256.

1. JEAN de Geneve, ſeigneur de Lullin, qui ſuit.

2. AMÉ de Geneve, chevalier, ſeigneur de Boringe & de la Baſtie, fut un des ſeigneurs qui accompagnerent Loüis duc de Savoye, lorſqu'il paſſa en Chypre pour épouſer la reine Charlotte en 1459. Il fut gouverneur & lieutenant général de Breſſe, depuis 1481. juſqu'en 1492. mourut ſans enfans de *Bonne* de la Chambre, dame de Meillonas, veuve de *Philibert* de Seyſſel, ſeigneur d'Aix & de la Baſtie, fille ainée de *Claude* de la Chambre, ſeigneur de Meillonas & de Villeneuve. *Voyez* Guichenon *hiſt. de Savoye p.* 538. & *hiſt. de Breſſe partie* 1. *p.* 25. & *partie* 3. *p.* 238. D

3. PHILIPPE de Geneve, conſeiller & chambellan de Janus de Savoye, comte de Geneve, & ſon bailli général és comtés de Luxembourg, de ſaint Paul, Ligny, Converſan, Bethune, Marle, Soiſſons, Meaux, Anguien, &c. qui étoient venus à ce prince par ſa femme Helene de Luxembourg.

4. LOUIS de Geneve.

XIX. JEAN ou JANUS de Geneve, ſeigneur de Lullin, baron de la Baſtie, &c. gouverneur du païs de Vaud & chevalier de l'ordre de l'Annonciade, teſta és années 1496. & 1501. E

Femme GEORGETE de Viry, fille ainée d'*Amé*, ſeigneur de Viry en Genevois, & de *Jeanne* de Compeys, mariée en 1479. *Voyez* Guichenon *hiſt. de Breſſe partie* 3. *p.* 237.

A YMON de Geneve, qui ſuit.

XX. AYMON de Geneve, nommé quelquefois AMÉ, ſeigneur de Lullin, Balayſon, &c. baron de la Baſtie, conſeiller d'état, chambellan du Duc Charles III. gouverneur de Verceil, puis du païs de Vaud, lieutenant général deça & delà les Monts, chevalier de l'ordre de l'Annonciade, fut du tournoi que le duc Philibert fit à Carignan le 18. février 1504. & l'un des témoins de la procuration que le duc Charles III. fit expedier le 20. novembre 1520. pour conclure ſon mariage

Digitized by Google

mariage avec Beatrix de Portugal, fut fait chevalier de l'Annonciade en 1527. de-
A vint par la ſuite gouverneur du prince Emanuël-Philibert, depuis duc de Savoye, & eut toute la gloire de ſon éducation, *auſſi*, dit Guichenon, *étoit-il un des grands perſonnages de l'état!* l'évêque de Nice & lui accompagnerent ce prince par ordre de ſon pere, en qualité de ſes conſeillers & directeurs, dans le voyage qu'il fit en Allemagne l'an 1545. & il mourut à Ausbourg le 1. jour de l'an 1551. & l'empereur Charles V. qui s'en étoit ſervi en pluſieurs negociations importantes, le fit enterrer avec pompe dans l'égliſe des cordeliers de cette ville. *Voyez* Guichenon *hiſt. de Savoye p.* 656. 661. 664.

Femme MARIE de Duyn, fille de *Janus* de Duyn, baron de Val-d'Iſere, vicomte de Tarentaiſe, & de *Marie* de Menthon, fut mariée l'an 1514.

B 1. GUY de Geneve, ſeigneur de Lullin, qui ſuit.

2. GEORGE de Geneve, ſeigneur de Preſſi, gouverneur de Verceil, mort ſans lignée.

3. PROSPER de Geneve, ſeigneur de ſaint Rambert, de Corſingue, de ſaint Germain, d'Amberieu, Eſtrambieres, Monetier & Bellerive, conſeiller d'état, capitaine des archers & colonel des gardes du duc de Savoye, chevalier de l'Annonciade en 1569. Se ſignala en 1557. à la bataille de ſaint Quentin, contre les françois ayant toûjours combatu auprès du duc Emanuël-Philibert. Trois ans après, il l'empêcha par ſa prudence d'être enlevé de Ville-franche, par un corſaire renegat, qui y fit une deſcente: fut envoyé du duc Charles-Emanuël en France l'an 1584. pour y faire part des articles de ſon mariage au roi Henry III. arrêtez à Chamberry le 23. août de la même année, & dans la ſuivante, il fut l'un des ſeigneurs qui accompagnerent ce prince en Eſpagne. De ſon épouſe *Marie* de Tranſilvanie, dame de Boucault, il eut *Annibal* de Geneve,
C ſeigneur de Corſingue, marié à *Lucrece* de la Roüere-d'Urbin, & *Clemence* de Geneve, premiere femme de *Bernard* Baron de Menthon, ſeigneur de Dingié, &c. *Voyez* Guichenon *hiſt. de Savoye p.* 672. 679. 713. & *hiſt. de Breſſe, partie 3. p.* 253.

XXI. GUY de Geneve, baron de la Baſtie, Tounon & Moudon, ſeigneur de Lullin, de Varey, Cervens, Dreillens, Boringe, Preſſi, Willens, Pully, Vallée de Lutry, conſeigneur de Lauzanne, conſeiller d'état, & chambellan du duc de Savoye, commiſſaire général des guerres, & fortifications en Savoye & Piémont, teſta en 1563.

I. Femme CATERINE de Ray, mariée en 1547.

1. GASPARD de Geneve, marquis de Lullin, qui ſuit.

D 2. GEORGETTE de Geneve, mariée à *François* de Vautravers, baron Deſclaus, dont deux filles rapportées par Vanderbuch.

3. MARGUERITE de Geneve, abbeſſe de Baume.

4. 5. 6. CHARLOTTE, FRANÇOISE & PROSPERE de Geneve. Quelques auteurs diſent que Charlotte épouſa *Alexandre*, ſeigneur de Dingié, & que la ſeconde qu'ils nomment *Adrienne*, fut chartreuſe.

II. Femme, ANNE de Grolée, veuve de *Goſpard* de Torchefelon, ſeigneur de Moncarras en Dauphiné, derniere fille *d'Etienne*, baron de Grolée, ſeigneur de Luys, Sandrent & Chanves, conſeigneur du Montelier, & de *Françoiſe* de Meuillon-Grolée fut mariée en 1562. ſuivant Guichenon, (a) qui dit qu'elle n'eut point d'enfans: D'autres datent ſon mariage de 1557. & Wenderburch lui donne les deux filles qui ſuivent. Guichenon lui-même a dit ailleurs, (b) qu'elle fut mere de
E Philiberte.

(a) *Hiſt. de Breſſe, contin. de la 3. part. p.* 116.

(b) Ibidem 3. part. p. 235.

1. PHILIBERTE-EMANUELE de Geneve, mariée à *Proſper* de Menthon, baron de Rochefort, dont elle fut la premiere femme, & en eut deux fils.

2. PROSPERE, ou PERONNE de Geneve, femme de *François* de Boege, ſeigneur de Pierre-Charuë, de Rochefort & des Tours.

XXII. GASPARD de Geneve, marquis de Lullin, & de Pancallier, (c) baron de la grande & petite Baſties, ſeigneur de Corſinge, Cervens, Boringe, Drailliens, de Rans, & de Ranchault au Comté de Bourgogne, & conſeigneur de Charmoiſy, chevalier de l'ordre de l'Annonciade, gouverneur & lieutenant général au duché d'Ouſte & comté d'Yvrée, chambellan du duc de Savoye, conſeiller d'état, colonel de ſes gardes & de quatre mille Suiſſes. Le duc Charles Emanuël, érigea en ſa faveur la terre de Lullin en marquiſat l'an 1597. Il avoit donné des

(c) Ce ſecond marquiſat lui fut vendu par le duc Charles-Emanuël comme le dit l'évêque de Saluce, dans ſa *Corona reale di ſavoia parte* 2. *pag.* 341.

A rendre maître de la perſonne de cette princeſſe. Le marquis le Lullin ramaſſant bruſquement quelques mouſquetaires de la garniſon, fit tête autant qu'il pût aux mécontens, tua de ſa main un capitaine, & ſe mêla ſi ſouvent avec eux, qu'enfin il fut bleſſé, renverſé par terre & foulé aux pieds; ſa reſiſtance donna le tems à la regente de ſe ſauver à la citadele, où il ſe fit porter. Elle l'envoya quelque tems après vers le roi Loüis XIII. ſon frere qui s'étoit avancé juſqu'à Grenoble, où elle ſe rendit peu après. Le duc Charles-Emanuël II. du nom, étant devenu majeur en 1648. le fit un de ſes conſeillers d'état, & ſur la fin de 1651. l'envoya ſon ambaſſadeur à Vienne, pour demander l'inveſtiture de la portion du duché de Montferrat adjugée au duc ſon pere, par divers traitez; mais il ne pût réüſſir par les obſtacles que les Eſpagnols y apporterent, & après dix mois de negociations, il s'en retourna: le duc le nomma en 1656. pour aller à Aiguebelle
B recevoir Chriſtine de Suede, qui paſſoit en Italie, & il l'accompagna avec juſqu'à la frontiere du Mantoüan. Il fut envoyé de la part du même prince, aux funerailles de Charles-Emanüel de Savoye, duc de Nemours, tué en duel à Paris en 1652. & enterré ſolemnellement à Anecy le 17. ſeptembre 1659. & mourut ſans poſterité l'an 1663. *Voyez* Guichenon, *hiſtoire de Savoye pages* 939. 949. 1001. 1019. & 1020.

Femme, CATHERINE de la Baume-S.-Amour, dite de Bruges (*a*) par ſon ayeule paternelle, fille unique d'*Antoine* de la Baume-S.-Amour-de-Bruges, baron de la Chaux, & de *Jeanne* Richardot, fut mariée l'an 1622. (a) *Hiſt. de Bre. e com. de la 3. partie p.* 30.

CHRE'TIENNE de Geneve, accordée à *Charles-Emanuël* de Savoye, duc d'Aumale, mourut en 1634. avant l'accompliſſement du mariage.

François-Auguſtin-della-Chieſa, des comtes de Cervignaſco, évêque de Salluzze, rapporte dans ſon ouvrage imprimé en 1655. ſous le titre *Corona Reale di Savoya*, (*b*) qu'entre les douze principales familles du marquiſat C de *Saluzze*, mentionnez en un titre de l'an 1460. eſt celle des ſeigneurs d'Iſaſca, du ſurnom de GENEVE, iſſus, dit-il, en ligne collaterale (*c*) des comtes de ce nom: mais on n'en ſçait rien de plus. (b) *Pag.* 2. *p.* 430. (c) *In linea tranſverſale*

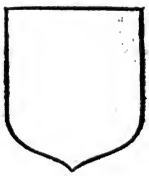

D

XII.

JEAN DE ROCHEFORT, évêque & duc de Langres, pair de France ſe trouve nommé dans un titre, pour les privileges de la ville de Dijon, l'an 1294. (*d*) Guillaume de Châlon, comte d'Auxerre, lui fit l'hommage pour le comté de Tonnerre le 21. octobre 1296. (*e*) Jean, ſire de Chateau-villain, le qualifiant *ſon couſin*, le pria par lettres du 19. janvier 1297. de recevoir hommage pour lui, par ſon fils Jean de Château-villain, de ce qu'il tenoit de cet évêque à Courcelle. (d) *Gallia Chriſt.* (e) *Cartul. de Langres p.* 25.

E (*f*) Il reçût celui de la comteſſe Eleonore, veuve de Guillaume, comte de Tonnerre, le lundi après l'apparition de Notre-Seigneur, en janvier 1304. & mourut le 5. ſeptembre ſuivant 1305. comme marquer ſon épitaphe en ſa cathedrale. (f) *Ibidem* 183.

ROBERT de Rochefort, preſent à un acte du 25. août 1302. (*g*) & à l'hommage de la comteſſe Eleonore, pouvoit être parent de cet évêque. (g) *Ibidem* 390.

Digitized by Google

A

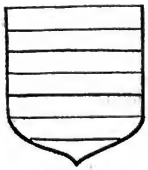

D'or à trois faſces de gueules.

XIII.

B

BERTRAND DE GOTH évêque & duc de Langres, pair de France, avoit été d'abord évêque d'Agen. Dom de Sainte-Marthe met ſon inſtallation en ce premier évêché ſous l'an 1291. cependant il ſe trouve un acte de lui comme évêque d'Agen, du mardi après la fête de S. Denis 1289. par lequel il reconnoit que Bertrand de Fumel & Bruniſſende ſa femme, ont vendu à *Bernard* de Goth ſon frere, la troiſiéme partie du lieu de Preſſac. Clement V. ſon neveu le transfera à l'évêché de Langres, & ce pape écrivit au roi Philippe IV. pour lui faire part de cette tranſlation, le 22. janvier 1306. (*a*) Jean, ſeigneur de Choiſeüil & d'Aigremont, & Jean, ſeigneur de Coublant & pluſieurs autres, lui firent hommage peu après ſon inſtallation. (*b*) Il ſe trouva en la même année à Paris, pour la tranſlation du chef de S. Louis en la Sainte-Chapelle du palais, comme le porte la lettre que le même roi Philippe écrivit ſur ce ſujet au même pape. Bertrand fut de nouveau transferé à ſa premiere égliſe d'Agen, ainſi qu'on l'apprend d'une lettre de Clement V. au roi Philippe *le Bel* pour lui recommander Guillaume de Durfort, à qui il venoit de conferer l'évêché de Langres, vacant par la tranſlation de Bertrand à ſon premier évêché d'Agen. Cette lettre eſt datée de Bordeaux le 15. novembre 1306. (*c*) Vignier s'eſt trompé quand il a marqué ſa mort ſous l'an 1310. & qu'il a ajoûté qu'il fut enterré à Langres. L'épitaphe que l'on voit de lui dans l'égliſe de Langres, où il eſt nommé Barthelemi, au rapport de MM. de Sainte-Marthe, n'eſt pas juſte, & a été placée long-temps après. Il y a dans la bibliotheque Colbertine (*d*) trois actes de ce prélat, qui prouvent qu'il ſurvêquit à l'année 1310. le premier eſt une dotation qu'il fit le 5. mai 1311. à *Raymond-Guillaume de Guot*, chevalier, ſon neveu, de tous les biens à lui appartenans, ſcis principalement en la parroiſſe de Blancafort, provenans de la ſucceſſion de *Marquiſe d'Ilhac* ſa mere, les deux autres prouvent la même choſe. Parmi les enfans du pere de Clement V. on n'en trouve aucun qui ſoit nommé *Raymond-Guillaume* de Goth. Cependant Baluze (*e*) fait mention d'un acte d'Edoüart III. roi d'Angleterre, de l'an 1341. lequel concerne *Bertrand* de Goth, damoiſeau, ſeigneur du château d'Andorte, au diocéſe de Bazas, près S. Macaire, & qui eſt dit fils & heritier de feu *Guillaume-Raymond* de Goth, chevalier. On voit par les titres de la famille d'Albret, que Bertrand évêque d'Agen, vivoit encore en 1312. & que ſon ſiége vaquoit en 1313. (*f*)

C

D

(a) Baluze *Vit. PP. Avenion. t. 1. p. 63.*

(b) Vignier *Chron. Langon. p. 36.*

(c) Baluze *Ibidem p. 78.*

(d) *Mſſ. vol. 47. fol. 29. & ſuivans.*

(e) Ubi ſupra *T. 2. 619.*

(f) Dom de Ste. Marthe *Gall. Chriſt. T. 11. 921. & 924.*

La maiſon de GOTH doit ſon luſtre au pape Clement V. Son nom ſe trouve écrit différemment dans les titres, GUOT, GOUT & GOTH. E

(g) *Regiſtre cotté FF. des dommages rendus au roi d'Angleterre par les ſeigneurs de Guienne.*

I. RAYMOND de Goth, fut témoin de l'hommage rendu à Henry III. du nom, roi d'Angleterre & duc de Guyenne par Geraud V. du nom, comte d'Armagnac & de Feſenzac, le 10. octobre 1254. après lui on trouve

II. SENEBRUN de Goth, (*g*) nommé *Senebrunus de Guotto*, dans un acte du 12. avril 1273. il paroit qu'il tenoit en franc-alleu pluſieurs biens dans la parroiſſe de S. Martin de Goth, qui n'étoient chargez d'aucune redevance, & fit aveu au roi d'Angleterre, de ce qu'il tenoit de lui en la parroiſſe de N. Dame d'Uzette, au diocéſe de Bazas; (*h*) & dans cet acte il ſe nomme *Senſerounus*.

(h) *Ibidem.*

Femme, MARQUISE d'Ilhac, fille d'*Acquin* d'Ilhac, chevalier, (*i*) c'eſt ce que l'on apprend des titres de ſon fils Bernard, évêque d'Agen & de Langres: citez ci-deſſus, que l'on doit préferer à ceux qui la nomment *Maſcaroſe* de Mauleon. Quant

(i) *Cavet dans l'original Gaſcon.*

au

A au nom de ſon pere, il eſt écrit *Naquien* dans l'original Gaſcon : mais il faut ſçavoir qu'en ce temps-là les Gaſcons mettoient ſouvent une prépoſition avant les noms de batême pour les hommes d'une haute naiſſance : c'étoit communement la prépoſition *en*, ce qui ſignifioit *Don* ; & pour les femmes, celle *na*, qui répondoit à la qualité de *Donne*. (*a*) Il y en a des exemples dans les actes de l'évêque de Langres, il y eſt nommé *en Bertrand deu Guot*, & ſa mere *na marqueſa d'Ilhac*. On y remarque que cette prépoſition *en* ſe mettoit quelquefois par contraction avec la ſeule lettre *N.* avant les noms de quelques hommes, ſur tout quand ils commençoient par une voyelle, ainſi qu'on le voit à ce nom *n'aquien*, & à celui d'autres témoins du même nom, où il eſt écrit quelquefois *naquyen*. Ces mêmes actes portent que marquiſe d'Ilhac avoit euë en dot des biens ſcis à Blancafort, paroiſſe de S. Severin de Rameſort, au diocèſe de Bourdeaux.

(*a*) Marca *hiſt. de Bearn l. 5. ch. 24. n. 16. & liv. 7. ch. 16. n. 3.*

B 1. BERAUD ou BERTRAND ou BERNARD de Goth, qui ſuit.

2. BERTRAND de Goth, évêque d'Agen & de Langres, qui a donné lieu à cet article.

III. BERAUD, BERTRAND ou BERNARD de Goth, chevalier eſt déſigné par quelqu'un de ces trois differens noms en differens titres. Dans un acte cité ci-deſſus, de ſon frere l'évêque d'Agen en 1289. il eſt nommé *Bernard*, auſſi-bien que dans la VI. vie de Clement V. ſon fils. (*b*) Dans la IV. vie de ce même pape, écrite par Bernard Guy, ou de la Guionie, *de Guidonis*, évêque de Lodeve, contemporain, il eſt appellé *Beraut* ; ce qui eſt conſotme à ce qui ſe lit dans un MS. en langue Gaſcone, qui ſe trouve dans la bibliotheque du roi, parmi les recuëils du cabinet de M. de Gaignieres. Ce MS. contient les vies des papes juſqu'en 1319. mais après l'avoir bien examiné, j'ai trouvé que ce n'eſt qu'une traduction de l'ouvrage de l'évêque de Lodeve. Enfin dans d'autres actes, le pere de Clement V. eſt nommé *Bertrand* ; du moins Baluze a-t-il conjecturé (*c*) que c'eſt de lui qu'il eſt parlé dans les regiſtres de la chambre des comptes, (*d*) où on lit que le 3. avril 1270. *Bertrand deu Guot*, chevalier, reconnut tenir du roi d'Angleterre toute la terre de Grayan, qui lui avoit été donnée par l'évêque d'Agen, & que ce roi duc de Guienne l'inveſtit de cette terre.

(*b*) *Vie des papes d'Avignon. t. 1. p. 95.*

C

(*c*) *Ibid. p. 615.*

(*d*) *Regiſt. FF. fol. 3.*

Femme, IDE de Blancafort, que l'on trouve avoir été mariée en 1249.

1. ARNAUD GARSIE de Goth, vicomte de Lomagne, qui ſuit.

2. BERAUD de Goth, archevêque de Lion ; il fit une tranſaction avec ſon chapitre, touchant la juriſdiction temporelle ſur cette ville, le dimanche après la nativité de S. Jean-Bâtiſte 1290. Fut créé cardinal, évêque d'Albane, par le pape Celeſtin V. aux quatre-temps de ſeptembre 1244. & envoyé légat en France par le pape Boniface VIII. avec le cardinal Simon de Beaulieu, évêque de Paleſtine, pour moyenner la paix entre les rois de France & d'Angleterre. Les lettres de cette légation ſont datées de Rome, le 13. avril 1296. (*e*) Il paſſa deux fois en Angleterre pour cet effet & mourut en France le 27. juillet 1297. *Voyez* Ciaconius *tom.* 11. *col.* 285. & l'ancien *Gallia Chriſtiana tom.* 1. *p.* 325.

D

(*e*) Baluze cité ci-deſſus *p. 576.*

3. BERTRAND de Goth, pape ſous le nom de Clement V. naquit à Villandran, ſeigneurie appartenante à ſon pere, dans le diocèſe de Bourdeaux. C'eſt ainſi qu'en parlent, les auteurs contemporains, (*f*) auſquels Dom de Sainte-Marthe, s'eſt conformé dans l'article de ce pape, parmi les archevêques de Bourdeaux. (*g*) La nobleſſe de ſon origine a été attaquée par Pierre Louvet dans ſon *hiſtoire d'Aquitaine*, (*h*) où il l'a repreſentée d'une indigence ſi grande, qu'il n'avoit pas de ſouliers à ſes pieds, dans le tems qu'il alloit de ſon village à Bazas faire ſes premieres études ; mais Henry Lopes l'a refuté dans ſon *hiſt. de l'égliſe de Bordeaux*, & Etienne Baluze en a fait autant. (*i*) Bertrand de Goth fut étudier le droit dans les univerſités de Boulogne, & d'Orleans, eut un canonicat, n'étant encore que dans les ordres mineurs, dans ſaint Martin de Tours, avec une des prévôtez de cette égliſe ; fut chanoine & ſacriſtain de celle de Bourdeaux. (*l*) Il étoit chapelain du pape Boniface VIII. (*m*) lorſque ce ſouverain pontife le pourvût de l'évêché de Cominges en 1295. d'où il le tira ſur la fin de l'année 1299. pour l'élever ſur le ſiége archiepiſcopal de Bourdeaux. Il fut élû pape par les cardinaux aſſemblés à Peruſe, ville de l'état eccleſiaſtique en Italie, le 5. Juin, veille de la pentecôte 1305. Il étoit alors en Poitou, occupé à faire la viſite de ſa province. Lorſque Bertrand eut appris cette nouvelle, il retourna à Bordeaux, où il reçût le decret de ſon élection, & le lendemain 22. juillet 1705. il le fit publier dans ſon égliſe

E

(*f*) Mss. de Gaignieres cités ci-deſſus.

(*g*) *Coll. Croiſ. T. 2. p. 229.*

(*h*) En 1659. *p. 113.*

(*i*) En 1668. *p. 240.*

(*l*) Ubi ſupra *fol. 616.*

(*m*) Ibidem *col. 622.* Il y cite ſon autorité.

Digitized by Google

cathedrale, & y prit le nom de *Clement*. Il manda aux cardinaux de ſe rendre à Lion, où il avoit reſolu de ſe faire couronner. La ceremonie s'y fit dans l'égliſe de ſaint Juſt, le dimanche 24. novembre 1305. le roi Philippe l'honnora de ſa preſence, accompagné de ſes deux freres Charles comte de Valois, & Louis d'Evreux, & de Jean duc de Bretagne. Au retour de l'égliſe, le pape fut renverſé de cheval, par la chûte d'une vielle muraille, trop chargée de ſpectateurs, la thiare tomba de ſa tête, une eſcarboucle eſtimée ſix mille florins fut perduë, & douze perſonnes, du nombre deſquelles, étoient le duc de Bretagne, futent tellement froiſſés, qu'ils en moururent peu après, & le comte de Valois eut une notable bleſſure. Il affranchit l'égliſe de Bourdeaux de la primatie de Bourges, par une bulle donnée à Lion le 20. novembre 1305. Créa le 15. decembre ſuivant, dix cardinaux, dont neuf étoient françois, parmi leſquels étoient ſon neveu, & deux de ſes parents, Arnaud de Chanteloux, ſon ſucceſſeur à l'archevêché de Botdeaux, & Arnaud de Pelegrué, retablit en même-tems dans le ſacré college Jacques & Pierre Colonne, oncle & neveu, que Boniface VIII. en avoit chaſſés, pour être trop attachez aux interêts du roi. Le 1. fevrier ſuivant, il donna deux bulles en faveur de la France, dont la plus importante portoit, que la conſtitution *Unam Sanctam*, donnée par Boniface VIII. ne pouvoit préjudicier au roi, ni à ſon royaume. Enſuite il partit de Lion pour ſe rendre à Bourdeaux, où il arriva vers la fin d'Avril 1306. On lui reprocha d'avoir fait ſur la route pluſieurs extorſions ſur le clergé. Après une année de reſidence en cette ville, il paſſa en Mai 1307. à Poitiers, pour s'y aboucher avec le roi, & ne ſe retira de cette ville qu'à la fin d'Août de l'année ſuivante, fut à Cominges faire la tranſlation du corps de ſaint Berttand, l'un de ſes prédéceſſeurs en cet évêché, & enfin arriva à Avignon au commencement du printems 1309. C'eſt-là qu'il établit le ſiége papal, qui y a duré ſoixante-dix ans. Il y publia, le jeudi ſaint 27. mars 1309. une bulle foudroyante contre les Venitiens, qui s'étoient emparez de la ville de Fettare; & le cardinal de l'elegrué, legat, les défit à Francolin, près du Pô, & reprit Ferrare le 28. Août de la même année. Le 8. ſeptembre ſuivant, le pape couronna dans Avignon Robert roi de Naples & de Sicile. Le 19. ſeptembre 1310. il fit une ſeconde promotion de cinq cardinaux françois, dont l'un, fut Raimond Fargis ou de Fargues, fils d'une de ſes ſœurs, & l'autre, Raimond de Jatre de ſainte Livrade, fils d'une de ſes couſines germaines (*a*) Dans l'année ſuivante, il fut tenir un concile général à Vienne, où il publia la ſuppreſſion de l'ordre des Templiers: on mit fin dans ce concile, aux pourſuites faites contre la memoire de Boniface VIII. & il donna un decret, portant qu'on ne pourroit jamais rien reprocher au roi Philippe le Bel, ni à ſes ſucceſſeurs, de ce qu'il avoit fait contre Boniface & l'égliſe. Trois des legats du pape couronnerent en ſon nom dans Rome, l'empereur Henry VII. le 29. juin 1312. & le 23. decembre ſuivant, il fit dans Avignon une troiſiéme & derniere promotion de neuf cardinaux tous françois. Le 26. janvier 1313. il leva toutes les cenſures portées contre les Venitiens: canoniſa Celeſtin V. l'un de ſes prédéceſſeurs le 5. fevrier: & le 21. mars de l'année ſuivante, il fit publier en ſa preſence, dans le château de Montil, dit aujourd'hui Monteſch, près de Carpentras, les conſtitutions du concile de Vienne, depuis nommées *les Clementines*. Sentant ſa ſanté s'affoiblir journellement, il voulut ſe faire porter à Boutdeaux, pour reptendre ſon air natal, mais à peine eut-il traverſé le Rhône, que le mal s'augmentant, il s'arrêta au château de Roquemaure, ſur le bord de ce fleuve, & y mourut le 20. avril 1314. ayant ſiegé huit ans, dix mois & quinze jours. (*b*) Son corps rapporté à Carpentras, y teſta juſqu'au mois d'août ſuivant, qu'on le tranſfera à l'égliſe de ſainte Marie d'Uzette, au diocèſe de Bazas, ainſi qu'il l'avoit ordonné: mais il n'y fut inhumé qu'en 1359. ſous un magnifique tombeau, que le cardinal Gaillard de la Mothe, fils d'une de ſes niéces, lui avoit fait ériger. Les calviniſtes le détruiſirent & brûlerent ſes os en 1568. ſuivant Dom de Ste. Marthe, (*c*) d'autres diſent le 6. janvier 1577. Il avoit fondé une collegiale à Uzette & une autre à Villandrau. Jean Villani, auteur italien, a fort maltraité ſa memoire, (*d*) juſqu'à lui donner pour maîtreſſe la comteſſe de Perigord, fille du comte de Foix: ce qui a été copié par S. Antonin: (*e*) Mais Sponde ſur l'année 1314. (*f*) les a refutez; & Olderic Raynaldi en a fait autant, (*g*) en copiant Sponde. Une genealogie Mſ. donne un *bâtard* à ce pape, pere d'une

(a) Bertrand-Guy *p.* 73.

(b) Baluze *vies des papes d'Avignon p.* 22.

(c) *T. 2. col.* 831.

(d) *L. 9. ch.* 58.
(e) *Tit.* 23. *ch.* 3. §. 2.
(f) §. 2.
(g) §. 15. de année 1314.

Digitized by Google

fille naturelle de Caumont, que l'on dit avoir été menée à... Elle n'en aporte aucune preuve.

4. GAILLARD de Goth, fit la branche des *seigneurs de Roüillac*, rapportées ci-après.

5. N...,.. de Goth, femme de *Raymond*, baron de Budos, dont la posterité est rapportée par du Cheſne, *hiſt. de Montmorency*. (*a*) Voyez auſſi Baluze dans ſes notes citées ci-deſſus. (*b*) (a) *L. 5. ch. 5. pag. 448.*

6. N.... mariée à *Guillaume* de Fargues, ou Fargis, mete, entr'autres enfans de *Raymond-Guillaume* de Fargis cteé cardinal en 1310. mort le 5. octobre 1346. Baluze croit que ces Fargues étoient de la même maiſon que les Budos. (*c*) (b) *Col. 620.* (c) *Col 661.*

IV. ARNAUD-GARSIE de Goth, vicomte de Lomagne, & Dauvillars, peut être celui qui ſe trouve nommé, *Garſie-Arnaut* de Gout, écuyer, ayant en ſa compagnie un chevalier & treize écuyers, dans le compte tendu pour Gui comte de ſaint Paul, touchant la guerre de Gaſcogne en 1294, & 1295. (*d*) Il devint vicomte de Lomagne & d'Auvillats. La Lomagne, eſt un petit païs de la gaſcogne, entre l'Armagnac, le comté de Gaure & la Garonne, qui le ſepare de l'Agenois; la ville de Leitoure en étoit autrefois la capitale, d'où vient que les ſeigneurs de ce païs étoient ſouvent nommez vicomtes de Leitoure. Le dernier d'entr'eux nommé *Vezian* étant mort ſans enfans vets l'an 1280. ſa ſucceſſion paſſa à ſa ſœur *Philippe*, femme d'Elie de Taleyran, comte de Perigord. Ils n'eurent qu'une fille nommée *Marquiſe*, qui ſe fit religieuſe de ſainte Claire à Perigueux, & qui ceda à ſon pere tous les droits qu'elle avoit ſur le vicomté de Lomagne. Celui-ci ceda par échange la Lomagne au roi Philippe *le Bel* en novembre 1301. & ce prince en fit don à ſon ſecond fils Philippe, qui étant à Lion le 10. decembre 1305. renonça à cette donation, & quatre jours après, le Roi donna les vicomtés de Lomagne & d'Auvillars à Arnaud-Garſie de Got, chevalier; frere du pape Clement, & à Bertrand ſon fils & poſterité, en recompenſe de leurs ſervices, & par compenſation de certaines terres & tentes par eux déláiſſées au duché d'Aquitaine. (*e*) Pour aſſurer cette poſſeſſion, Arcmburge ſœur d'Elie, comte de Perigord, abbeſſe de ſainte Claire de Perigueux, & toute ſa communauté, renoncerent au droit qu'elles pouvoient avoir ſur la Lomagne *de par ſœur Marquiſe*, fille dudit Elie, de Philippe ſa femme, ci-devant vicomteſſe de Lomagne; & cette renonciation fut confirmée par un bulle de Clement V. datée de Poitiers le 23. Mars 1308. (*f*) Olderic Raynaldi rapporte dans ſes *annales eccleſiaſtiques*, (*g*) que le 18. mars 1306. le même pape avoit donné à Arnaud-Garſie, vicomte de Lomagne ſon frere, le gouvernement du duché de Spolette. Il mourut en janviet 1311. & fut enterré aux Dominicains d'Auvillars. (*h*) (d) Laroque *traité de la nobleſſe ch. 9.* (e) Baluze *col. 616. & 617.* (f) *Ibidem.* (g) *t. 9. ſous l'an 1306.* (h) Bernard Guidonis *hiſt. du monaſtere d'Auvillars cité Baluze col. 618.*

Femme, MIRAMONDE de Mauleon, fille de *Corberan* de Mauleon, & niéce d'*Oger*, vicomte de Soules. (*i*) (i) Ohenart *Not. Vaſcoma p. 481.*

1. BERTRAND de Goth, vicomte de Lomagne, qui ſuit.

2. RAYMOND de Goth, accompagna le pape ſon oncle à Lion, où il fut fait cardinal-diacre le 15. decembre 1305. Etienne Baluze (k) rapporte, que Bernard de Montpellier, ſurnommé le Delicieux, religieux franciſcain, plaidant avec pluſieurs autres attachez à lui, contre Bernard de Caſtagnet, Evêque d'Albi, donna deux mille livres tournois à ce cardinal neveu, pour qu'il lui fit gagner ſa cauſe: Clement V. pourvût ſon neveu en 1307. de quelques benefices en Angleterre, entr'autres du prieuré d'Okeburg, & du doyenné de l'égliſe de Lincoln (*l*) Il y a des lettres de lui en l'année 1308. & le 25. avril 1310. il étoit à Avignon dans le conſiſtoire, où le pape prorogea encore pour une quinzaine, l'affaire des accuſations faites contre la memoire de Boniface VIII. (*m*) & il mourut le 26. juin de la même année 1310. fut enterré en l'égliſe de S. Etienne d'Agen. (k) *Ubi ſupra col. 69.* (l) *Ibidem.* (m) *Ibidem 650.*

3. REGINE ou REINE de Goth, femme, vers l'an 1300. de *Bernard* de Durfort, chevalier, ſire de Flamarens, ou de Flamareches. Son frere lui legua pour en jouir, elle & ſa poſterité, la Baſtide de Dunes, ce qui fut confirmé par le roi Philippe VI. en mars 1330. La comteſſe d'Armagnac dans ſon teſtament, appella à ſa ſucceſſion en cas de mort de ſon hetitier ſans enfans, une *Regine de Gouth, femme d'Amenieu de Pins, Damoiſeau.*

4. MARQUISE de Goth, épouſa *Arnault* de Durefort, ſeigneur de Bajaumont.

5. INDE de Goth, femme d'*Amelin* de Bares, au rapport d'Oihenart. (*n*) Il y (n) *Notitia Vaſconiæ p. 481.*

Digitized by Google

a apparence que ſon mari étoit ſeigneur de Montferrand, & que c'eſt elle, qui fous ce titre, eſt rappellée par le teſtament de la comteſſe d'Armagnac. A

6. ÆLIPS de Goth, mariée à *Amanieu*, baron de la Motte, ſeigneur de Langon & de Rochetaillée, qui mourut à Toulouſe en 1308. Elle plaida pour la ſucceſſion de ſa niéce la comteſſe d'Armagnac, mourut durant le procès qui fut continué par ſes fils, & principalement par *Bertrand* de la Motte. Ils demandoient les terres & châteaux d'Allemans, du Puy-Rampion, de Caumont, de Seches & de Sauvetat, acquiſes par Bertrand de Goth, vicomte de Lomagne, frere d'Ælips, & auſquels ils ſe diſoient ſubſtituez. Ils furent adjugez à Bertrand, qui fut reçû à en faire foi & hommage au roi, par arrêt du Parlement de Paris, rendu le 20. juillet 1336. (*a*) *Gaillard* de la Motte, fils d'Ælips, fut fait cardinal en 1316. & mourut en 1357. *Bernard* ſon frere, fut fait évêque de Bazas en 1348. & mourut auſſi en 1357. B

(a) du Cheſne *hiſt. des Cardinaux François p.* 412. & *preuves p.* 228.

7. REGINE de Goth *la jeune*, mariée à *Valeran* de Pons, ſuivant Oihenart. (*b*)

(b) *Ubi ſupra.*

V. BERTRAND de Goth, vicomte de Lomagne & d'Auvillars, & de Lautrec, par ſa femme, porta du vivant de ſon pere, le titre de ſeigneur de Duras & Blanquefort. Edouard II. roi d'Angleterre, déclara par des lettres du 1. Fevrier 1312. (*c*) qu'il y avoit déja du tems qu'il avoit donné à Bertrand de Goth, ſeigneur de Duras, fils d'Arnaud-Garſie de Goth, vicomte de Lomagne & d'Auvillars, le château de Blanquefort avec ſes dépendances, ce qu'il confirma le 10. du même mois, par d'autres lettres datées de Barwick ſur la Twede en Ecoſſe, en lui donnant de nouveau le château de Puy-Guillem dans le Perigord, & la Baſtide de Monteſegur en Bazadois. Le même roi par lettres données à Maubuiſſon près Pontoiſe le 7. juillet 1313. confirma de nouveau ces donations, y ajoûtant les Baſtides de Dunes & de Donzac, aux diocéſes d'Agen & de Leitoure. Charles, fils de Robert, roi de Sicile, lui donna la partie du lieu de Pertus, qu'il avoit achetée de Bertrand comte d'Avelin; & il acheta de Barral & d'Agout de Baux, freres, le château de Montils, dans le comtat de Venaiſin le 8. mai 1313. Le roi Philippe le Bel, lui permit par lettres données à Poiſſy en juillet de la même année, d'acquerir en toute juſtice, juſqu'à la concurrence de douze cens cinquante livrées de terres, & d'en diſpoſer par échange ou autrement, en faveur de quelques égliſes: ce fut apparamment en vertu de cette permiſſion, qu'il acheta les terres d'Allemans, de Puy-Rampion & autres, qui furent repetées par ſes neveux de la Motte, ainſi qu'il a été dit cy-deſſus. On trouve que dès-le 15. juin 1307. étant ſeigneur de Duras & de Blanquefort, il paſſa en ſon château de Duras une ſentence arbitrale avec le ſeigneur de Pardaillan ſon voiſin, ſur la juriſdiction & limites de leurs terres, (*e*) & qu'étant devenu vicomte de Lomagne, ils en paſſerent une autre touchant le bois de Meſcoutet près de Duras, qui lui fut adjugé. (*f*) Enfin, ils en paſſerent une troiſiéme touchant Aurignac, S. Frontin, & Ste. Marie de Gavirac, près de Duras en 1318. (*g*) Il fut accuſé après la mort du pape ſon oncle, d'avoir détourné de ſon tréſor plus de trois cens mille florins d'or, deſtinez aux frais de la croiſade. Lui & Raymond-Guillaume, autre neveu de Clement V. (doit-ce être Raymond-Guillaume de Budos, que ce pape avoit établi gouverneur de Benevent en 1307. & du comtat de Venaiſin en 1309. (*h*)) entrerent dans Carpentras, avec grand nombre de gaſcons armez, tant à pied qu'à cheval, le 24. juillet 1314. ſous prétexte d'emporter le corps de leur oncle, & y tuerent pluſieurs italiens de la cour du pape, pillerent la ville, y mirent le feu en divers quartiers, & firent tant de violences aux cardinaux aſſemblez dans le conclave, que ceux de la nation d'italie furent contraints de ſe ſauver, non ſans courir riſque de leur vie. C'eſt dans ces termes qu'ils en écrivirent aux cinq premiers abbez de l'ordre de Cîteaux, & leur chapitre général, par une lettre datée de Valence, le 8. ſeptembre 1314. (*i*) Le pape Jean XXII. lui fit ſon procès en 1320. & 1321. pour la reſtitution des trois cent mille florins qu'il avoit pillez: enfin il avoüa en avoir pris deux cens mille, que Clement V. lui avoit ordonné de prendre pour les diſtribuer en aumônes & œuvres pies, ſurquoi le pape qui l'avoit cité & fait venir à Avignon, le renvoya abſous par une bulle du 11. juillet 1321. (*l*) Il vivoit encore le 23. mai 1324. qu'il fit don à ſa ſœur Regine, femme de Bernard de Durefort, ſeigneur de Flamarens, de la ſeigneurie de Dunes en Languedoc. Il mourut peu après. C D E

(c) *Treſor des Chartres Regiſtre* 49. *cot.* 233.

(d) Baluze *T.* 2. *Vitæ Pap. p.* 418. *&c.*

(e) *Inventaire des titres d'Armagnac à Leitoure, cotte T.* 22. *fol.* 256. *verſo.*

(f) Ibidem *cotte* 22. *fol.* 257.

(g) Ibidem *cotte* 24. *fol.* 258. *verſo.*

(h) Voyez la *Genealogie de Budos* du Cheſne *hiſt. de Montmorency ed.* 3. *p.* 448.

(i) Baluze *ubi ſupra t.* 1. *p.* 87.

(l) *Inventaire ci-deſſus regiſt. des dons faits par les rois de France, depuis* 1330. *juſqu'en* 1332. *cotte M. fol.* 61.

(m) Baluze *Ibid.*

Femme, BEATRIX, vicomteſſe de Lautrec, dame de la Tour, fille de *Bertrand*, vicomte de Lautrec, fit don à ſon mari du château de la Foſſe en 1306. (*m*) ſa fille Regine lui laiſſa par ſon teſtament cinq cens livres de petits tournois

Digitized by Google

tournois, de rente perpetuelle : mais elle prétendit davantage en sa succeſſion ; &
A par traité de l'an 1327. elle vendit tous les droits qu'elle y pouvoit avoir à ſon gendre le comte d'Armagnac, moyennant quinze mille livres. (a) Par un autre traité qu'elle fit avec lui le 24. novembre de la même année, elle lui fit tranſport de tous ſes droits en la ſucceſſion de ſa fille, pour trois mille livres d'argent, une fois payez, & deux mille livres de rente annuelle ſur le lieu de la Vie, & le péage d'Auvillars. Elle ſe remaria à *Philippe* de Levis, & les deux fils qu'elle en eut, Philippe & Bertrand de Levis plaiderent contre elle, l'accuſant de diſſiper ſes biens, & par arrêt du parlement de Paris ils furent nommez ſes curateurs. Elle prit une troiſiéme alliance avec *Roger* de la Barthe, écuyer, âgé de vingt-cinq ans, & mourut vers l'an 1352.

(a) *Ibid. pag. vers meſme, chap.* XVIII.

B 1. REGINE de Goth, vicomteſſe de Lomaignes & d'Auvillars, mariée par ſon pere à *Jean* I. comte d'Armagnac ; (b) Baluze a rapporté ſon contrat de mariage, tiré des archives de Rodez, du 6. juin 1311. n'ayant point d'enfans, elle teſta en faveur de ſon mari, au château de Laverdenx dans le comté de Fezenſac, le 12. août 1325. & lui donna ſes deux vicomtez, & les ſeigneuries, terres & châteaux de Duras, Montfur, Allemans, Puy-Guillem, Seches, Puy-Rampion, Livran, Blanquefort, Viters, Villandrau, Donzat, Dunes, Peruſſe, Montils, Pennes, Mayans, & Cedron. Elle lui ſubſtitua en cas de mort ſans enfans nez en légitime mariage, Arnaud-Bernard de Preyſlac, chevalier dit le *Soudan* ; Amanieu & Bertrand de la Motte freres, Aymery de Dufort, damoiſeaux : Regine de Goth, femme d'Amanieu de Pins, damoiſeau, & Brayde, vicomteſſe de Burniquel, (ſa ſœur.) Ce teſtament qui eſt rapporté en entier par Baluze,
C (c) cauſa d'abord un grand procès au parlement de Paris, entre le comte Jean d'Armagnac, & Jean de Durfort, ſeigneur de Duras, qui fut accordé par l'entremiſe du duc de Bourbon, l'an 1327. Regine fut enterrée au Dominicains d'Auvillars, près de ſon ayeul paternel, ainſi qu'elle l'avoit ordonné.

(b) *Ubi ſupra tom.* II. *p.* 460.

(c) *Ibid.* 462.

2. BRAYDE de Goth, femme de *Renaud* vicomte de Burniquel, mentionnée dans le teſtament de *Regine* ſa ſœur, du 12. août 1325. mourut ſans enfans.

IV. GAILLARD de Goth, ſeigneur de Pierre-Cave, & de Nillac, étoit fils puiné de BERAUD de Goth, & d'*Ide* de Blanquefort, qui le marierent en juin 1284. Il ſe trouva à Lion lorſque ſon frere le Pape Clement V. y fut couronné en 1305. & Amaury Augier, auteur de la VI. vie de ce Pape, (d) dit que Gaillard de Goth y fut bleſſé par la chute d'une muraille, qu'il en mourut peu de jours après. Mathieu, moine de Weſtminſter, (e) raconte la choſe d'une autre
D maniere. Il dit qu'après que Clement V. eut célébré ſa premiere meſſe pontificale, le jour de ſaint Clement 23. novembre 1305. il donna un repas, après lequel ſes gens & ceux des cardinaux aïant pris querelle, en vinrent aux mains, & que le frere de ce pape voulant appaiſer le tumulte, y fut tué : cependant on apprend d'une bulle de Clement V. par laquelle il confirme à l'égliſe de Bourdeaux, une donation faite par ſon frere Gaillard, que celui-ci étoit mort avant le 20. novembre de cette année. (f)

SEIGNEURS DE ROUILLAC.

(d) Baluze, *t. 1. col.* 97.

(e) *Flores hiſt. p.* 412.

(f) Sponde, *An* 1305. *paragraphe* 6.

Femme, BRAYDE de la Barthe, fille de *Bertrand* de la Barthe, & de *Brunifende* ſa femme, fut mariée par contrat paſſé à Roüillac en juin 1284. ils vivotent enſemble en 1301.

1. RAYMOND-ARNAUD de Goth, qui ſuit.

2. N.... de Goth, mariée à *Odet* ſire de Sedillac, fils de *Raymond*, témoin avec ſon fils au teſtament de *Raymond-Arnaud* de Goth.

E V. RAYMOND-ARNAUD de Goth, chevalier, ſeigneur de Pierre-Cave au diocèſe de Leitoure, fut auſſi ſeigneur de Roüillac, au diocèſe de Condom, par le don que lui en fit *Bertrand* de Goth, vicomte de Lomagne ſon couſin en 1314. Il acheta le 25. novembre 1316. de Bernard de la Mote, pluſieurs biens ſcis en divers endroits, & ſpecialement la terre du Palais ſur la Garonne. Il teſta le lendemain de la Pentecôte 27. mai 1325. François du Chêne a fait imprimer ſon teſtament : (g) mais il y a une faute d'impreſſion à la date de 1225. au lieu de 1325. Le teſtateur y eſt qualifié, *noble & puiſſant ſeigneur Raymond-Arnaud du Gout, chevalier, ſeigneur de Roüillac & de Pierre-Cave.* Il ordonne ſa ſepulture aux Dominicains d'Auvillars, diocèſe de Condom, où il fonde des meſſes pour Clement V. *Gaillard* ſon pere, pour ſa mere, pour les ſeigneurs *Arnaud-Garſie* & *Bertrand* de Goth, & tous ceux

(g) *Hiſtoire des Card. François, preuves p.* 386.

(a) *Sororis jus.*

de ſon lignage. Il y fait un legs à Odet de Sedillac ſon beau-frere ; (*a*) à *Comteſſe* ſa niece, pour aider à la marier, & à *Guillaume*, frere de *Comteſſe* : inſtituë *Gaillard* ſon fils ſon heritier, fait des legs à ſes trois filles, nomme ſa femme *Mabille* ; legue à l'enfant poſthume, dont ſa femme eſt enceinte, ſi c'eſt un mâle, la terre de Peyſſac ; ſubſtituë à ſes enfans en cas qu'ils meurent ſans poſterité, ſa couſine (*b*) *Regine* vicomteſſe de Lomagne, aux terres de Roüillac & de Peyſſac, & à ſon défaut, il appelle Bertrand de Sevinhac & Arnaud Pagan ſes couſins, les ſubſtituant auſſi à la terre de Pierre-Cave. Enfin il ſubſtituë au défaut de ſes enfans légitimes, *Raymond* ſon fils *naturel*. Il étoit mort avant le 16. juin 1325. que l'on fit hommage à ſon fils. A

(b) *Consanguinam.*

Femme, MABILE de Sedillac, fille de *Raymond* de Sedillac.

1. GAILLARD de Goth II. du nom, qui ſuit.
2. RAYMOND-ARNAUD de Goth, poſthume, eſt connu par un acte de ſa mere & tutrice du 7. mars 1326. elle fut confirmée dans cette tutelle le ſamedi apres l'Aſcenſion 1328. Il étoit mort avant le 4. decembre 1345. comme on l'apprend B

(c) *Titres de Monlezun.*

dans un acte de ce jour. (*c*)

3. BRUNE de Goth, accordée du vivant de ſon pere à *Bertrand* fils aîné de *Bertrand* ſeigneur de Saintrailles, & ſon pere lui légua treize cens livres à elle promiſes pour ſa dot, outre ſes habits nuptiaux, & ordonna que ſi ſon accordé mouroit avant le mariage, elle épouſeroit ſon frere puîné, *Fort-ſance* de Saintrailles.
4. MARQUISE de Goth, mentionné au teſtament de ſon pere, pour épouſer l'un des enfans de *Bertrand* ſeigneur de Saintrailles, en cas que ſa ſœur *Brune* mourut ſans ſe marier.
5. CECILE de Goth, à qui ſon pere légua mille livres, outre ſes habits nuptiaux. Elle étoit mariée à *Vezian* de Lomagne, fils d'*Eſpan*, avant le 15. ſeptembre 1346.

(d) *Ibidem.*

(*d*) que ſon mari donna une quittance ſur ſa dot à *Gaillard* de Goth ſon frere. Il en donna d'autres pareilles le 31. août 1350. au commencement de decembre 1351. le 8. avril 1355. & 17. ſeptembre 1365. C

Raymond *de Goth, fils naturel de* Raymond-Arnaud *eſt nommé dans le teſtament de ſon pere qui ordonna qu'il ſeroit nourri & veſtu honorablement en ſa maiſon, pour tenir rang d'écuyer quand il ſeroit en âge. Il le ſubſtitua au d. faut de ſes deſcendans, ès lieux d'Auvillars & du Palais, & aux biens qu'il avoit à Villefranche de Lomagne, à Puiſegur, & à Piadeles.*

VI. GAILLARD de Goth II. du nom, ſeigneur de Roüillac, de Pierre-Cave, du Palais, de la Mote-Bardinges, &c. reçût un hommage le 16. juin 1325. & en rendit un, dans lequel il eſt qualifié damoiſeau, pour la terre du Palais, à Elie, abbé de ſaint Martial de Limoges, le vingt-neuviéme novembre 1326. Il ſervit ſous Jean, comte d'Armagnac, le roi Philippe *de Valois* contre les Anglois ; en conſideration de quoi ce prince étant à Agen, lui donna la confiſcation encouruë pour crime de rebellion, par quelques gentilshommes vaſſaux de ſes terres de Roüillac & de Pierre-Cave, le 14. decembre 1345. confirmée par le roi Jean à Fontainebleau le 26. juillet 1351. D Il fortifia ſon château de Roüillac, & on lui permit par lettres du mois d'Octobre 1365. d'obliger les habitans du lieu d'y contribuer. Il vivoit encore le 27. juin 1370. & étoit mort avant le 27. novembre 1371.

(e) *Traité de la nobleſſe c. 157.*

Femme, GUISCARDE de l'Eſpinaſſe, fille de *Bernard* de l'Eſpinaſſe, & d'*Inde* de Toffailles, fut mariée en 1334. La Roque (*e*) rapporte un titre concernant cette dame, du 3. decembre 1373. Il porte qu'étant *veuve de meſſire Gaillard de Gout, chevalier, elle & Meſſire Raymond-Arnaud-de-Gout ſon fils, reconnoiſſent par procureur, devoir à maître Bertrand Conſtantin, bourgeois de Leſtoure, deux cens deniers d'or de prêt à eux fait l'an 1362. & que ce Conſtantin conſent à l'abſolution de l'excommunication par eux encourue, faute de payement.* Elle vivoit encore en 1380.

1. RAYMOND-ARNAUD de Goth II. du nom, qui ſuit.
2. MABILE de Goth, femme de *Jean* de Manas, ſeigneur d'Aveſſan. Elle teſta le E 13. ſeptembre 1384. laiſſant ſon fils *Garſias* de Manas, ſon heritier univerſel, & fit un legs de cent florins d'or à ſon frere *Raymond-Arnaud* de Goth.

VII. RAYMOND-ARNAUD de Goth II. du nom, ſeigneur de Roüillac, &c. eſt nommé comme témoin, & qualifié damoiſeau, dans une quittance de Vezian de Lomagne, de cent quarante-huit écus d'or, à comte de la dote de Cecile de

Digitized by Google

Goth ſa femme, au commencement de decembre 1351. Après la mort de ſon pere,
A on l'ajourna le 27. novembre 1371. pour faire hommage de la ſeigneurie de Peyſſac, & dans un acte du 17. février ſuivant, il eſt dit majeur de quatorze ans, & mineur de vingt-cinq, n'ayant ni tuteur ni curateur. Dans un autre acte du 18. janvier 1378. il ſe qualifie, chevalier, ſeigneur de Roüillac. Il fut abſous avec ſa mere le 7. mars 1380. d'excommunication pour dettes. Il y a encore des actes de lui du 8. avril 1391. & du 20. février 1395. Il mourut peu de jours après, puiſque la Roque (a) dit qu'*en l'an* 1395. (le 23. mars) *noble Bertrand de Gout, fils & heritier de Meſſire Raymond-Arnaut de Gout, chevalier, ſeigneur de Rouillac, ratifia l'obligation paſſée par ſon pere à Jean de Codonhac, marchand de Leſcoure, & promit de lui payer de bonne foi.* On lui donne pour femme *Iſabel* de Carmain. (a) *Ibidem.*

1. BERTRAND de Goth, qui ſuit.
2. GAILLARD de Goth, de qui deſcendent les ſeigneurs *de Lieux & de la Motte-Bardinges*, dont il ſera parlé dans la ſuite.
B 3. MARGUERITE de Goth, femme de *Bertrand* de Mareſtang, ſeigneur de Genſac, qui donna quittances pour reſte de ſa dot, à Bertrand de Goth, le 1. mars 1401. & le 17. ſeptembre 1406.
4. CECILE de Goth, mariée 1°. à *Jean* de Roquelaure II. du nom, ſeigneur de S. Aubin, &c. dont elle fut la ſeconde femme, & qui mourut avant 1427. 2°. à *Benoit* ou *Benedict* de Pauſade; & comme femme de celui-ci, elle quitta ſon frere Bertrand du reſte de ſa dote de mille francs d'or, par acte du 7. mai 1434.

VIII. BERTRAND de Goth, ſeigneur de Roüillac, Pierre-Cave, &c. paya aux chapitres d'Uzette & de Villandraud ce qui leur étoit dû par lui & par feu Raymond-Arnaud ſon pere, le 17. février 1417. rendit aveu le 7. janvier 1419. de ſes terres de Roüillac & de Pierre-Cave, à Jean, comte d'Armagnac, vicomte de Lomagne & d'Auvillars, d'où elles relevoient & le 22. mai 1421. il eſt qualifié
C écuyer, ſeigneur du Chaſtel de... dans une quittance qu'il donna à François de Nerly, receveur général de toutes finances, & tréſorier des guerres ès pais de Languedoc & duché de Guienne, de 50. livres ſur la ſomme de 600. livres tournois à lui ordonnée par an, pour la garde de ſon chateau d'Orte. Sur ſon ſcel ſont *trois faſces avec une teſte de loup pour cimier.* Il y a un acte de lui du 26. avril 1425. où il nomme ſon pere, ſon ayeul & ſon biſayeul Raymond-Arnaud. Il vivoit encore ſuivant un autre acte, le 7. mai 1434.

I. Femme, JEANNE de Lautrec, fille de *Gerand* de Lautrec, eut quatorze cens francs d'or en mariage, & ſon frere *Bertrand* de Lautrec, promit par acte du 10. novembre 1402. de payer une ſomme dûë ſur cette dote.
1. RAYMOND de Goth, dont on ne trouve que le nom.
2. ODET de Goth, qui ſuit.
3. COMTESSE de Goth, mariée en 1422. à *Luc* Ebral, ſeigneur de Courtade &
D de Cornabuc au diocèſe d'Albi, vivans enſemble en 1440. & 1448. Il étoit mort en 1453.
4. PELEGRINE de Goth, femme de *Bertrand* de Lupé, ſeigneur de Genſac, diocèſe de Montauban, envers lequel Odet de Goth, s'obligea de payer ſa dote de quatre cens moutons d'or, à elle leguez par leur pere Bertrand de Goth, cette obligation fut paſſée à Condom le 19. decembre 1437. Gaillard de Goth, ſeigneur de Manleyſe, & Bertrand de Roquelaure, ſeigneur de S Aubin, furent ſes cautions. Bertrand de Lupé donna quittance à ſon beau-frere ſur cette dote, le 26. octobre 1450.

E II. Femme, SIBILLE de Benlade. Etant veuve elle s'accorda le 27. avril 1437. avec Odet de Goth, fils du premier lit de ſon mari, pour ſes prétentions, & le 8. juin 1445. elle lui en donna quittance du conſentement de *Jean* Blaſin, ſeigneur de Villeneuve, chevalier, à qui elle étoit remariée.
1. JEAN de Goth, vivant en 1437. & 1445.
2. BERARD ou BERNARDIN de Goth, vivant en 1448.
3. ARNAUD-GUILLEM de Goth, conſeigneur de Lieux: il y a une tranſaction de lui, comme heritier de ſa mere, de Jean & de Berard de Goth, ſes freres germains, avec Jean de Goth, ſeigneur de Roüillac ſon neveu, le 15. mars 1474.
4. JEANNE de Goth, mariée à *Vital* Blaſin, damoiſeau, demeurant à Toulouze, & ſon frere Odet lui promit quatre cens-vingt moutons d'or, pour tous ſes droits, par acte du 8. juin 1445.

Digitized by Google

A 1505. il étoit, ou ſon pere, capitaine de cinq cens hommes de pied ; & étoit mort avant le 24. fevrier 1526.

Femme, MAFFRONNE de Comenge, fille de *Maffée-Roger* de Comenge, vicomte de Burniquel, fut mariée le 5. avril 1491. les pactes du mariage ſont du 23. mars précédent, en préſence de Bernard de Carmain, abbé de Gaillac. On y trouve la ſignature d'*Oudet* de Goth, il eſt incertain de qui il étoit fils.

ANTOINE de Goth, qui ſuit.

XII. ANTOINE de Goth, baron & ſeigneur de Roüillac, du Palais, &c. prenoit ces qualitez le 24. fevrier 1522. qu'il donna une iſle à féage ; de même que dans une requête que lui & demoiſelle Andrine de l'Iſle, dame Saint-Aignan ſa future femme, préſenterent au ſénéchal d'Agen contre le baron de l'Iſle, parent

B de cette demoiſelle, qui la vouloit marier à un autre contre ſa volonté : ſurquoi intervint ſentence, à Agen le 21. mai 1524. qui défendit de la marier à autre qu'au ſeigneur de Roüillac ; leur mariage ſe fit peu après, puiſque le 12. janvier ſuivant, un particulier relevant de la terre de S. Aignan, lui fit un aveu en la perſonne de ſa belle-mere, qui avoit l'uſufruit de cette ſeigneurie : pareils aveus ſe firent à ſa belle mere les 9. 12. & 13. janvier 1525. Il tranſigea le 27. mars 1525. avec *Jean* de Goth ou du Gout, ſeigneur de Lieux, il y eſt fait mention de feu *Jean*, ſeigneur de Roüillac ſon ayeul, & de la donation qu'il fit à Jacques ſon fils aîné, en le mariant à Maffrée de Comenge. Il y a un acte de lui du 20. fevrier 1530. il étoit mort avant le 7. octobre 1536. que ſa veuve traita pour ſon fils.

Femme, ANDRINE de l'Iſle, dame de S. Aignan, fille & heritiere de *Jean* de l'Iſle,

C ſeigneur de S. Aignan, conſeigneur de S. Medard, & de *Catherine* Golard, fut mariée après le 21. mai 1524. & avant le 5. août 1525. que ſa mere teſta & l'inſtitua ſon heritiere univerſelle. Elle étoit tutrice de ſon fils aîné le 27. novembre 1539.

1. JEAN de Goth, II. du nom, baron de Roüillac, qui ſuit.

2. JEAN de Goth III. du nom, dit *le Jeune*, fut ſeigneur de S. Aignan par la donation que lui en fit ſon frere aîné, qui lui legua auſſi par ſon teſtament la moitié de la ſeigneurie d'Auran : on ne ſçait s'il laiſſa poſterité.

3. ANTOINE de Goth, ſeigneur de S. Germain, & de Dandohielle en partie, fut pere de trois fils *Guyon*, *Gabriel* & *Antoine* de Goth. Il inſtitua par ſon teſtament, l'aîné ſon heritier univerſel, lui ſubſtitua les deux autres, & appella à ſa ſucceſſion, en cas de décès des trois ſans enfans, Jean de Goth, ſeigneur de Roüillac. *Guyon*, qui fut chevalier de l'ordre de S. Michel, ne laiſſa point de poſterité. Jean, ſeigneur de Roüillac ſon oncle, demanda ſon heredité en l'audience du ſénéchal

D d'Armagnac, le 16. fevrier 1574. contre *Georgette* de Montane ſa veuve, & Gabriel de Goth, qui ſe portoit heritier de ſon pere : il fut prononcé que le teſtament d'Antoine de Goth, ſeigneur de S. Germain, ſeroit produit. *Octavien* de Goth, ſeigneur de S. Germain, fils de Gabriel leva le 2. fevrier 1593. le contrat de mariage de Bernard de Goth, ſeigneur de la Motte-Bardinges, & de Marguerite de la Nuſſe.

4. GERMAINE de Goth, mariée à l'âge de 25. ans, à *François* des Lax, ſeigneur de Perne en Quercy, par contrat du 18. decembre 1549. & ſon frere paya trois mille livres pour ſa dote le 2. août 1556.

5. JEANNE de Goth, femme de *Bertrand* de Montlezun, ſeigneur de Prechac & de Bombert : il lui fut promis en dot trois mille ſept cens cinquante livres, par

E contrat du 19. novembre 1555. Il y a une quittance de Bertrand ſur cette ſomme, du 20. avril 1557. Le 15. decembre de l'année ſuivante, il entra en procès avec le ſeigneur de Roüillac ſon beau-frere : obtint condamnation contre lui le 18. mars 1558. & les 11. octobre 1560. & 9. juin 1561. il donna des quittances ſur cette dote.

XIII. JEAN de Goth II. du nom, ſeigneur & baron de Roüillac, du Palais, de Pierre-Cave, Antan, Blanquefort, &c. écuyer du roi, étoit ſous la tutelle de ſa mere le 7. octobre 1536. & le 27. novembre 1539. lorſque Pierre du Fourc, conſeigneur de Montaſtruc, lui céda toutes les prétentions qu'il pouvoit avoir ſur la terre de Roüillac par Anne de Goth, ſon ayeule paternelle : ſa ſœur *Germaine* & ſon mari plaiderent contre lui, pour les repriſes. Il donna declaration des fiefs qu'il tenoit en la ſénéchauſſée d'Armagnac le 10. mai 1552. & le 11. octobre 1556. il fit ſerment avec ſa femme aux conſuls

de Roquefort, en qualité de leur ſeigneur, de conſerver leurs privileges : le 15. mars 1567. il obtint des indulgences d'un commiſſaire du pape : remit le 8. octobre 1583. au fils d'un de ſes vaſſaux, executé à mort pour meurtre, les biens confiſquez à ſon profit, l'amande & dépens, moyennant une ſomme de quatre-vingt livres, & teſta le 29. juin 1590. au château de Roquefort, declarant que ſon fils *Marc-Antoine* mort depuis peu de mort violente, avoit toujours été un ingrat & un déſobéiſſant, l'ayant menacé, & ſa mere pluſieurs fois, pris par force ſon chateau de Rouillac, pille & emporté ſes grains, &c. Qu'il y avoit 18. ans que ce fils s'étoit *accointé* d'une femme, nommée mademoiſelle de Leſſé, avec laquelle il avoit long-tems converſé contre ſa volonté, qu'il ne ſçavoit pas qu'il y eut jamais eu de mariage entr'eux, mais que quand il y en auroit eu un, il ne voudroit jamais l'approuver, & qu'ainſi il ne vouloit point reconnoître la fille qu'il avoit laiſſée. A

Femme, CATHERINE de Montlezun, fille de *Loüis* de Montlezun, conſeigneur d'Anſan en Coranſaguez, ſeigneur de Milhan & de Roquefort, & d'*Anne* de Biran, fut mariée par contrat du 17. août 1542. B

1. MARC-ANTOINE de Goth, dont il a été parlé ci-deſſus, mourut de mort violente avant le 29. juin 1590. laiſſant de *N...* de Leſſé une fille, non reconnuë par ſon ayeul paternel, mais il n'eſt pas certain s'il n'y avoit pas de mariage.
2. JACQUES de Goth, baron de Rouillac, qui ſuit.
3. JEAN de Goth IV. du nom, ſeigneur d'Anſan & de ſaint Nazaire, capitaine au tegiment des gardes, ne laiſſa point de poſterité.
4. MARGUERITE de Goth, mariée par contrat du 5. ſeptembre 1568. à *Arnaud-Guillem* de Montaut, ſeigneur de Caſtelnau, Parilhac, S. Cirq, &c.
5. FRANÇOISE de Goth, alliée par contrat du 7. juin 1579. à *Saux* de Bezolles, ſeigneur de Caſtres & de Torrens, vivoient enſemble le 29. juin 1590. C
6. ANTOINETTE de Goth, épouſe de *N...* ſeigneur de Giſcaro, étoit morte lors du teſtament de ſon pere, qui fit des legs aux enfans qu'elle avoit laiſſez.

XIV. JACQUES de Goth ſeigneur & baron de Rouillac, de Blanquefort, Roquefort, Anſan, &c. conſeiller d'état, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur de Boulogne, & païs Boulonnois, ſervit les rois Charles IX. & Henry III. dans les guerres civiles & de religion, étoit mort avant le 16. decembre 1611. que ſa veuve maria ſon ſecond fils.

Femme, HELENE de Nogaret, fille ainée de *Jean* de Nogaret, ſeigneur de la Valette, meſtre de camp de la cavalerie legere, lieutenant général au gouvernement de Guienne, & de *Jeanne* de S. Lary fut mariée par contrat du 21. avril 1582. teſta au château de Rouillac le 5. fevrier 1631. ſubſtituant à ſes deſcendans le duc d'Eſpernon ſon frere, & à ſon défaut celui de ſes enfans qu'il nommeroit. D

1. LOUIS de Goth, marquis de Rouillac, qui ſuit.
2. JEAN-JACQUES de Goth, dit de Batarnay, marquis d'Anthon, ſeigneur de Neuvi, &c. gouverneur d'Angoulême, mourut à Paris âgé de 77. ans le 21. juin 1666. y fut enterré dans l'égliſe des filles de Nazareth, près le Temple, où ſe voit ſon épitaphe. Il avoit épouſé par contrat du 16. decembre 1611. *Loüiſe* d'Eſpiémont, fille d'*Arnaud* d'Eſpiémont, ſeigneur de Colombieres, & de Neuvy, lieutenant du duc d'Eſpernon au gouvernement d'Angoulême, & de *Lucrece* Vigier. Il n'en eut pas d'enfans.
3. JEANNE de Goth, mariée par contrat du 3. fevrier 1612. à *Jean* Zamet, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, baron de Murat, châtelain de Billy, depuis maréchal de camp, frere de *Sebaſtien* Zamet, évêque de Langres, duc & pair de France, dont il ſera parlé dans la ſuite de ce paragraphe. Il fut bleſſé au ſiége de Montpellier le 3. ſeptembre 1622. & mourut le 8. ſuivant. Sa femme vivoit veuve en 1631. & laiſſa *Catherine* Zamet, mariée au marquis d'Antin, ayeule de *Loüis-Antoine* de Pardaillan-Gondrin, duc d'Antin, pair de France, qui par elle a herité du duché d'Eſpernon. E

XV. LOUIS de Goth, marquis de Rouillac, baron de Blanquefort, de Roquefort, &c. conſeiller d'état, vice-amiral, & lieutenant-général ſur mer en Levant. Après la mort ſans enfans de ſon couſin germain Bernard de Nogaret, duc d'Eſpernon, pair de France, arrivée le 25. juillet 1661. il ſe qualifia duc d'Eſpernon, & prétendit devoir ſucceder au duché en vertu de la clauſe d'*Ayans-cauſe* qui étoit dans les lettres d'érection. Il avoit fait les premieres campagnes en Suede au ſervice du roi Charles IX. auparavant duc de Sundermanie, & il s'y étoit ſi fort diſtingué dans un

Digitized by Google

A combat ſingulier, fait à la vûë de toutes les troupes contre le général des ennemis qu'il tua, que ce prince, par ſes lettres datées de Nicoping le 30. janvier 1610. l'établit général des françois qui ſe trouveroient au ſervice de la couronne de Suede. A ſon retour, il fut du fameux Carrouſel fait dans la Place-royale à Paris en avril 1612. en rejoüiſſance de la publication de la double alliance de la France avec l'Eſpagne. Le marquis de Roüillac parut en cette occaſion dans la compagnie des chevaliers du Soleil, dont le prince de Conti étoit chef, & y prit le nom de *Zaide* avec la deviſe d'un ſoleil qui chaſſe les nuës, & pour mot *No Paran*. Il remporta le prix de la bague, ayant eu pour concurrens le chevalier de Guiſe, & le marquis de la Valette ſon couſin. (*a*) Il eut enſuite un regiment d'infanterie & un de cavalerie, ſervit à tous les ſiéges que le roi Loüis XIII. fit dans les commencemens de ſon regne, & obtint une penſion de deux mille livres le

(*a*) La Colombiere *Theatre d'honneur T. 1. p. 378. & 438.*

B 13. mars 1631. Il fut nommé ambaſſadeur extraordinaire en Portugal, dans la premiere année de la minorité de Loüis XIV. & par un brevet du 11. decembre 1643. il fut deſigné pour être l'un des chevaliers des ordres du roi. Ses preuves furent faites le 12. mars 1647. & mourut à Paris, avant d'avoir été reçû, le 19. mai 1662. dans ſa 78. année.

Femme, ANNE Vialart, fille de *Denis* Vialart, ſeigneur de Favieres & de la Ville-l'Evêque, & de *Marguerite* de Refuge, fut mariée à Paris en l'égliſe de S. Gervais le 20. decembre 1628. & mourut le 19. mai 1680.

1. JEAN-BAPTISTE-GASTON de Goth, qui ſuit.

2. JULES de Goth, aumônier ordinaire de S. M. & abbé de Lonlay, fut preſent au premier mariage de ſon frere en 1657.

XVI. JEAN-BAPTISTE-GASTON de Goth, marquis de Roüillac, de Miradoux & de Lieux, maréchal des camps & armées du roi, & de la milice de

C l'amirauté de France, titres qu'il prit dans ſon premier contrat de mariage, a été plus connu ſous le nom de *duc d'Eſpernon*, qu'il ſe donna après la mort de ſon pere. Né le 30. octobre 1631. fut baptiſé à Paris dans l'égliſe de ſaint Gervais le 22. juin 1636. & tenu ſur les fonts par Monſieur, frere unique du roi Loüis XIII. & par Marie de Bretagne-Avaugour, femme du duc de Montbazon. Après avoir ſervi dans les guerres, juſqu'à la paix des Pirenées, ſe voyant heritier après ſon pere de la maiſon d'Eſpernon, il voulut faire revivre en ſa perſonne les droits & prerogatives du duché-pairie d'Eſpernon: mais cette tentative fut inutile. Il a donné au public un ouvrage ſous ce titre, *la veritable origine de la derniere race de nos rois*, qui fut achevé d'imprimer à Paris le 15. novembre 1679. par les ſoins de Jean le Royer-de Prade. Le P. Adrien Jourdan, jeſuite, fit paroître en 1683. une critique du ſentiment du duc d'Eſpernon, & Gilles Menage refuta quel-

D ques endroits de cet ouvrage dans le *chapitre* IX. de ſon *hiſtoire de Sablé p.* 56. &c. en 1686. Il mourut ſans enfans mâles, en juin 1690.

1. Femme, FRANÇOISE de Rupiere, fille de feu *Philippe* de Rupiere, baron de Sucuye, de la Creſſonniere, Radebrune, S. Denis & de S. Pierre, capitaine d'une compagnie de Chevaux-legers, & de *Françoiſe* de Mailloc, mariée par contrat paſſé en preſence de ſa mere, à S. Jean-d'Angeli le 24. decembre 1657. morte ſans enfans.

II. Femme, MARIE d'Eſtampes, veuve le 3. mars 1658. de *Philippe* de Bethune, comte de Selles, fille de *Jean* d'Eſtampes-de Valencey, conſeiller d'état, ambaſſadeur aux Griſons, puis en Hollande, & de *Marie* Gruet, fut mariée à Paris dans

E l'égliſe de S. Gervais le 14. fevrier 1664. mourut le 13. decembre 1697. fut inhumée aux Jeſuites de la ruë de S. Antoine.

1. ANNE-MARIE-LOUISE de Goth, morte âgée de 6. ans le 2. avril 1685.

2. ELIZABETH-REGINE de Goth, marquiſe de Roüillac, dite mademoiſelle d'Eſpernon, morte fille à Paris le ... ſeptembre 1706. aux religieuſes du Calvaire au Marais, où elle s'étoit retirée.

VIII. GAILLARD de Goth III. du nom; ſecond fils de *Raymond-Arnaud* de Goth, II. du nom, ſeigneur de Roüillac, fut ſeigneur de Manleyze, & en cette qualité, il s'obligea le 19. decembre 1437. avec Odet de Goth, ſeigneur de Roüillac, au payement de la dot de Pelegrine de Goth, ſœur d'Odet, mariée à Bertrand de Lupé. Il fut témoin à un acte l'an 1448. & fut pere de

SEIGNEURS DE LIEUX.

IX. RAYMOND-ARNAUD de Goth, conſeigneur de Lieux, qui fit quelques

Digitized by Google

demandes à Jean de Goth, ſeigneur de Roüillac, ſur les terres du Palais, d'Auvillars, Bardenges & Roüillac, lorſquoi ils tranſigerent le 24. mai 1475. Ses enfans A
furent outre *Jean* qui ſuit, deux fils du nom de *Pierre* & *Bertrande* de Goth, femme de *Mathieu* de Gramont.

X. JEAN de Goth, ſeigneur de Lieux, tranſigea le 25. juin 1494. pour lui, ſes deux freres, & ſa ſœur mariée alors, avec Jean de Goth, ſeigneur de Roüillac. Ils étoient couſins iſſus de germain. Il fit un autre accommodement avec Antoine de Goth, ſeigneur de Roüillac, petit-fils de Jean, le 27. mars 1525. fut pere d'*Antoine*, qui ſuit & de *Geraud* de Goth, rapporté après Beraud ſon neveu.

XI. ANTOINE de Goth, ſeigneur de Lieux, eſt auſſi qualifié ſeigneur de Pierre-Cave, dans un acte du 8. octobre 1550. Il vivoit le 13. juillet 1564. lors du mariage de Bernard de Goth, ſon neveu. Il fut pere de celui qui ſuit.

XII. BERAUD de Goth, eſt nommé avec ſon pere dans l'acte du 8. octobre B
1550.

XI. GERAUD de Goth, frere puiné d'Antoine, eſt nommé avec la qualité de ſeigneur de la Motte-Bardinges, dans le même acte de 1550. ſon fils fut

XII. BERNARD de Goth, ſeigneur de la Motte-Bardinges, marié avec Marguede la Nuſſe, fille ainée d'*Antoine* de la Nuſſe, écuyer, ſeigneur de la Chapelle, lieutenant de main-forte en la ſénéchauſſée d'Armagnac, & d'*Antoinette* d'Aymere, par contrat paſſé au chateau de la Chapelle en Lomagne, le 13. juillet 1564. en preſence d'Antoine de Goth ſon oncle, de *Jean* de Gout, ſeigneur de Marſilhac, & d'*Antoine* de Gout, protonotaire du S. ſiége. De cette alliance naquirent BERAUD qui ſuit, & *Marguerite* de Goth, mentionnée au teſtament de ſon frere.

XIII. BERAUD de Goth, ſeigneur de la Motte-Bardinges, du Moret & de Balgnac, meſtre de camp du regiment de Guienne, fit ſon teſtament le 26. juin 1589. Q
ſur le point de partir de ſon chateau de la Motte pour aller joindre l'armée. Il laiſſa la jouiſſance de ſes biens à ſa femme *Marguerite* de Beon & de Seve, dame de Miglos, Solon & l'Eſcure, tant qu'elle vivroit viduellement, à condition de nourrir avec elle ſa ſœur *Marguerite* de Goth; & en cas qu'elle fut enceinte, il inſtituoit l'enfant qui naîtroit, ſon heritier univerſel, lui ſubſtituant *Pierre* de Cruzy, puiné de la maiſon de Marſillac: & en appelloit d'autres au défaut de celui-ci: faiſoit un legs de cinq cens écus ſol à *Bernard* ſon filleul, fils du capitaine de Marſilhac qui étoit actuellement à ſon ſervice: ſubſtituant juſqu'à la troiſiéme generation les enfans de ceux qui lui ſuccederoient, en les chargeant de prendre le nom & les armes de *Goth*. Enfin il donnoit à *Marguerite* de Cruzy ſa niece, fille du ſieur de Marſilhac, deux mille livres.

Tous les titres énoncez dans cette genealogie, ſont en original, ou par extraits dans le cabinet de M. Clairambault. D

D'azur à la bande d'or.

E

XIV.

GUILLAUME DE DURFORT, évêque & duc de Langres, pair de France, fut promû à cet évêché par le pape Clement V. peu avant le quinziéme de novembre 1306. que ce ſouverain pontife écrivit au roi Philippe IV. pour lui recommander ce nouveau prélat: il reçût l'hommage de Louis, fils aîné du roi de France, comte de Champagne & de Brie, pour les terres qui mouvoient de ſon duché de Langres, le mardi avant Noël 1309. avec cette clauſe, *que lorſque ce prince ſeroit parvenu*

à

à la couronne, il ne seroit plus obligé à faire cet hommage en personne, & que comme à sa priere ce prelat avoit bien voulu le recevoir dans l'abbaïe du Lys, cela ne pourroit préjudicier au droit qu'il avoit, que cet hommage lui fut rendu au lieu où il avoit coutume de le recevoir. (a) Il y a une lettre que le pape lui écrivit durant le concile de Vienne en 1311. il eſt qualifié en 1313. vicaire général du même pape, tant pour le ſpirituel que pour le temporel: ſe trouva comme pair de France au jugement rendu contre Robert, comte de Flandres, le 30. juin 1315. fut transferé à l'archevêché de Roüen, avant le 25. avril 1319. jour auquel la regale qui y étoit ouverte depuis le 24. juin 1318. fut fermée, ainſi que le portent les regiſtres de l'égliſe de Roüen. Il y mourut le 24. novembre 1330. & y fut enterré dans ſa metropole.

(a) *Cart. de Langres p. 35.*

Le Pere de Sainte-Marthe (*b*) ne doute point que cet évêque de Langres ne ſoit le même *Guillaume* de Durfort, qu'il trouve avoir été élû en 1293. abbé de Moiſſac, ordre de S. Benoit au diocèſe de Cahors, dont il rapporte des actes en cette qualité ès années 1301. 1304. 1305. & qui en 1306. fonda en cette abbaïe un anniverſaire pour ſes freres *Geraud* & *Bernard*, prieur de Sainte-Marie de la Daurade: il ajoute que par une lettre de Clement V. écrite au roi Philippe le 28. juillet 1305. l'on apprend que Guillaume de Durfort étoit alors chapelain de ce pape; & dans la liſte des doyens, ou abbez de Soüillac, du même ordre & diocèſe, l'on y trouve un *Guillaume* de Durfort, qui en 1281. preſenta à la chapelle de S. Amand. Ce qui eſt certain, c'eſt que l'on trouve par titres qu'un Guillaume de Durfort étoit prieur de Caſtel-Sarrazin en 1285. doyen de Soüillac en 1286. & avoit en même-tems le prieuré de Rabaſtens en 1287. on le trouve abbé de Moiſſac en la même année, de même qu'en 1296. & 1306. Un fragment de genealogie le fait frere de *Raymond-Bernard* de Durfort, conſeigneur & baron de Clermont-deſſus, & de Malauze-ſur-Garonne; de *Bernard*, chanoine de Cahors, d'*Auger*, doyen de Soüillac, (il l'étoit ſuivant le Pere de Sainte-Marthe (*c*) en 1298. de *Baudouin* de Durfort, conſeigneur de Clermont-deſſus, & de *Gaillarde*, ſuperieure de Liſſac, ainſi nommez dans le teſtament de Raymond-Bernard de Durfort, du 8. may 1296. *La genealogie de Durfort ſera rapportée au chapitre* des Ducs, *à la ſuite* des pairs de France.

(b) *Gall. Chr. tom. 1. col. 169.*

(c) *Ibid. col. 181. & t. 2. instrumentorum col. 2.*

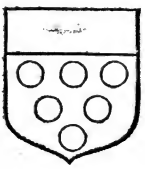

D'azur à 6. beſans d'argent, 3. 2. 1. au chef d'or.

XV.

LOUIS DE POITIERS, évêque & duc de Langres, pair de France, ſucceda à Guillaume de Durfort, peu après le 25. avril 1319. ainſi les lettres de l'évêque de Langres en date du 1. août 1319. par leſquelles ce prélat comme pair de France, s'excuſoit, ainſi qu'avoit fait l'archevêque de Reims, de s'obliger à ne point ſervir le roi, en cas qu'il contrevint au traité fait nouvellement avec le comte de Flandres, juſqu'à ce qu'il fut certain que ce comte & ſes ſujets euſſent rempli entierement les conventions de ce traité, ſont de ce Louis de Poitiers. Ayant forcé les portes de l'égliſe de Langres, les chanoines le firent condamner par arrêt du parlement du 17. juin 1322. à une amende de cinquante-ſix mille livres envers le roi & envers le chapitre. Il paroit par un acte paſſé par Aubry de Dijon, ſon grand vicaire, le lundy lendemain de la fête de S. Vincent (23. janvier) 1323. qu'il étoit alors fort éloigné de ſon diocèſe: (*d*) il ſe trouve nommé dans un acte de ſon pere du 3. avril 1324. & peu après il fut transferé à l'évêché de Metz, où il fit ſon entrée ſolemnelle le 1. fevrier 1325. y reçût le 7. mars

(d) *Cartul. de Langres p. 433.*

ſuivant l'hommage de Jean roi de Boheme, pour le lieu de Conflans. Le 24. novembre 1327. lui & ſes freres Aymar & Amé, ſe renditent cautions envers Guichard comte de Beaujeu, du traité qu'il venoit de ſigner avec le dauphin Guigues, & mourut peu après en ſa terre de Montelimart en Dauphiné. Il eut pour ſucceſſeur à Mets, Adhemar de Montelimart, archidiacre de cette égliſe, fils de ſa ſœur. A

La maiſon des comtes de Valentinois, du ſurnom de POITIERS, a été la plus illuſtre & la plus puiſſante de tout le Dauphiné, après celle des dauphins de Viennois; mais il n'eſt pas aiſé de découvrir comment elle a eu le comté de Valentinois.

GENEALOGIE DE POTIERS, COMTES DE VALENTINOIS.

L'hiſtoire nous a laiſſé une ſuite des premiers comtes de Valence depuis environ le milieu du x. ſiécle, tems auquel vivoit le comte *Gontard*, avec *Ermengarde* ſa femme. Ils ſont connus par un acte de *Lambert*, comte de Valence, qui conjointement avec ſa femme *Fleſtrude*, & ſes deux fils *Aimar* & *Lambert*, donna en 985. certains biens de ſon comté, au monaſtere de S. Marcel, pour le repos des ames de ſon pere Gontard & de ſa mere Ermengarde. *Aimar* I. du nom, fit donation en 1037. (*a*) aux religieux de Cluny, du lieu de Sauçay, conſacré à S. Marcel, martyr, dans le comté de Valence, pour l'ame du comte Lambert ſon pere, du conſentement de *Rotilde* ſa femme, & de leurs enfans *Ponce* évêque de Valence, *Hugues*, *Lambert*, *Gontard* & *Gerard*. HUGUES, fils & ſucceſſeur d'Aymar, vivoit en 1050. & eut pour fils *Gontard*, ſucceſſeur de ſon oncle en l'évêché de Valence, & qui occupoit ce ſiége en 1082. & *Guillaume* qui étoit l'aîné, vivant comte de Valence en 1073. & 1083. Il fut pere d'*Aymar* II. du nom, qui vivoit en 1110. & en 1120. L'on ne trouve point de poſterité de celui-ci, & il ne paroît pas que Guillaume de Poitiers, qui fut comte de Valentinois dans le même ſiécle, fut de la race de ces premiers comtes de Valentinois. B C

(a) Extrait du recueil des chartes, p. 165. du Bouchet hiſt. de Cal guy l. 2. chap. 14.

Preſque tous les auteurs qui ont travaillé ſur l'hiſtoire des comtes de Poitou, ducs de Guienne, & ſur celle des comtes de Valentinois du ſurnom de Poitiers, ont crû que ceux-cy en étoient ſortis; mais ils n'en donnent pas de preuves certaines. L'on ſe diſpenſera de rapporter icy leurs differens ſentimens. On peut conſulter *Beſly*. (*b*) Guy Allard, préſident en l'élection de Grenoble, mort en 1705. qui a laiſſé une genealogie manuſcrite de la maiſon de Poitiers depuis le x. ſiécle: une autre pareille, dreſſée par ordre de Diane de poitiers, ducheſſe de Valentinois, par Jacques Vincent, elle eſt à la bibliotheque du roi. (*c*) Le P. Pierre-François Chifflet a auſſi traité de l'origine des comtes de Valentinois & de la maiſon de Poitiers, dans un opuſcule imprimé en 1679. où il refute Beſly & Jacques Vincent.

(b) Hiſtoire du Poitou p. 106.

(c) Manuſcrits coté 9430.

Nous ſuivrons dans cette genealogie ce qu'André du Chêne en a écrit dans ſon *hiſtoire des ducs de Bourgogne* en 1628. Nous nous ſervirons auſſi de celle dreſſée par Allard, mais avec la circonſpection, qu'il convient, & des inventaires des titres de cette maiſon, qui ſont à la bibliotheque du roi. (*d*) D

(d) Recueil de Gaignieres n. 1318 & portefeuille 154.

I. GUILLAUME de Poitiers, comte de Valentinois. Il y a une bulle de l'empereur Frederic I. en date du 3. des Calendes d'août 1178. par laquelle il donna à Guillaume de Poitiers comte de Valentinois, & au dauphin comte (d'Albon) le peage depuis Valence juſqu'à Montelimart. (*e*) Allard croit que c'eſt celui que l'on paye au lieu nommé l'Etoile. La veille ce prince avoit donné à Robert évêque de Die, cette ville & quelques châteaux dans le Diois, en pleine juriſdiction & droits royaux, même ſurtout ce que Guillaume de Poitiers avoit dans l'étenduë de cet évêché, excepté le château de Quint. (*f*) On trouve que dès-le 24 novembre 1157. l'empereur Frederic avoit donné à Eudes évêque de Valence, la ville de ce nom & ſes dependances, avec tous les droits royaux, & le domaine ſur treize châteaux des environs, parmi leſquels ſe trouve celui de l'Etoile (*g*) C'eſt depuis cette donation que les ſucceſſeurs de ce prélat ſe ſont qualifiés évêques & comtes de Valence, ce qui a été en differens tems, matiere de diſpute & même de guerre entre ces évêques & les comtes de Valentinois: ceux-ci prétendant que ces donations faites aux prélats, étoient ſans préjudice des droits des comtes laïques. Guillaume prit ſous ſa protection l'abbaye de Leoncel, de l'ordre de Cîteaux, au diocéſe de Die, & dans l'acte qui eſt de l'an 1180. il ſe ſurnomme de Poitiers, comte de Valentinois. (*h*) Il fit du bien au prieuré de Montmeiran, ce qui fut approuvé par Eudes évêque de Valence en 1181. (*i*) Lui & ſon fils *Aymar* firent une donation d'une rente de quelques grains aux chartreux de Silve-benite, à prendre ſur ſa terre de l'Etoile, par acte paſſé à la maiſon de S. Ruf à Valence le 4. mars 1187. (*l*) E

(e) Dilectis ac fidelibus noſtris, fidelibus et Vualtelmo de Viriaco valentinen. omiti nec non dalphino comitib.

(f) Et quilquid ullelmus de Pictavia habet in Epiſcopatu recepto exſtro quod dicitur Quintum Gallie Chriſt.

(g) Gallia Chriſt.

(h) Guichenon Biſt. Sebuſiana p. 47.

(i) Gallia Chriſt.

(l) Archives de Poitiers.

Digitized by Google

A Femme, BEATRIX de Viennois, fille de *Guigues* IV. du nom dauphin de Viennois, comte d'Albon, mort en 1142. & de *Marguerite* de Bourgogne-Comté.

II. AYMAR de Poitiers I. du nom, comte de Valentinois & de Diois, succeda au comte Guillaume ſon pere. Il reçût le comté de Diois du comte de Toulouſe, marquis de Provence, l'an 1189. (*a*) & en 1192. il approuva les donations que le même comte de Toulouſe avoit faites à l'abbaye de Leoncel, de certains biens ſcis dans l'étenduë de ſa domination au comté de Valentinois. (*b*) L'année ſuivante lui & Jarente évêque de Die, partagerent le village & territoire d'Orel, par l'entremiſe de Robert archevêque de Vienne, de Fouques évêque de Valence, & de Jean évêque de Grenoble. (*c*) Perard (*d*) B rapporte cinq actes de lui en faveur du prieuré de Montmeyran: dans le dernier de l'an 1222. il confirme les donations faites à ce monaſtere par Guillaume de Poitiers ſon pere. On voit dans l'un de ces actes ſon ſceau, dans lequel il eſt repreſenté à cheval, ayant ſur ſon écu les armes de Poitiers, & pour legende, *Sigillum Ademari Pictavienſis*: Sur le contre-ſcel, eſt une ombre de ſoleil de ſeize rayons, avec ces mots, *comitis Valentinenſis*. Le roi Philippe II. lui confirma ſes peages en octobre 1209. Il prit enſuite le parti de Raimond comte de Toulouſe, fauteur des Albigeois. Pierre moine des Vaux de Cernay, raconte ſous l'an 1213. (*e*) qu'Aymar de Poitiers, ſçachant que Simon IV. du nom comte de Montfort, général de l'armée Catholique, devoit paſſer ſur ſes terres, pour aller combatre le comte de Toulouſe, il munit & fortifia ſes places, pour lui fermer le paſſage: mais qu'Eudes duc de Bourgogne, qui avoit joint le comte de Montfort, s'étant preſenté avec lui pour aſſiéger Valence, le comte de Valentinois ſe ſoumit, & leur donna quelques-unes de ſes places pour gage de ſa fidelité. L'em- C pereur Frederic II. lui confirma ſes péages depuis Valence juſqu'à Montelimart. Il tranſigea avec l'évêque & chapitre de Valence le 26. juillet ſuivant, & reconnût tenir de cette égliſe en franc-fief, la ſeigneurie de Château-double: ſon fils Guillaume fut preſent à cette tranſaction. Il confirma le 20. ſeptembre 1226. aux chartreux de Silve-benite, la donation que ſon pere leur avoit faite: il acquit la terre du Pouſin & autres d'Aymar & de Pierre du Pouſin le 22. février 1230. & mourut peu après.

(*a*) du Cheſne, *preuves p.* 4.

(*b*) *Gall. chriſt. t.* 4. *p.* 559.

(*c*) *Idem T.* 1. *p.* 555.

(*d*) *Recueil de pieces pour l'hiſt. de Bourgogne, pages* 251. 270. 307. 308. 319.

(*e*) *Hiſt. des Albigeois ch.* 75.

Femme, PHILIPPE de Fay, dame de Fay, Bretagne, Gunant, Montleal, Carrieres, Corances, la Forcade, Chaneau, la Voute, & de pluſieurs autres terres ſituées en Vivarais, en vertu deſquelles ſon mari étant devenu vaſſal du roi, il lui ordonna de lever le ban & arriere ban, & de le lui envoyer. Allard en rap- D porte le rôle. Elle teſta le 30. mai 1246. en faveur du comte Aymar ſon petit-fils: donna à Roger de Beaumont d'Anduſe, ſecond fils de ſa fille, ſon château de la Voute, & quatre autres de ſes terres du Vivarais, & fit d'autres legs aux freres & ſœurs de Roger. (*f*) Elle lui donna encore le 29. ſeptembre 1230. ce qu'elle avoit aux ſeigneuries de Clerieu, & de la Roche-d'Eglun, & vivoit le 23. mars ſuivant. Elle portoit *une Aigle* dans ſon ſceau.

(*f*) *Archives de Poitiers.*

1. GUILLAUME de Poitiers II. du nom, qui ſuit.

2. JOSSERANDE de Poitiers-Valentinois, fut la premiere femme de *Pierre* de Bermond, ſeigneur d'Anduſe, de Sauve, &c. & laiſſa une nombreuſe poſterité.

III. GUILLAUME de Poitiers II. du nom, mourut l'an 1226. avant ſon pere, qui l'avoit fort avantagée en le mariant.

Femme, FLOTTE de Berenger, fille unique & heritiere de *Rambaut-Bazeche* E de Berenger, ſeigneur de S. Nazaire en Royans. Elle prétendit après la mort de ſon mari, avoir la tutelle de ſon fils: le comte de Valentinois ſon beaupere s'y oppoſa, & voulut avoir lui-même l'adminiſtration des biens de ſon petit-fils, du moins de ceux qu'il avoit donnez à Guillaume en le mariant: elle implora dans cette conjoncture la protection de l'évêque de Valence, qui la lui promit, moyennant quarante-cinq mille ſols Viennois, & la ſoumiſſion à ſon fief épiſcopal, des terres d'Upian & de Montezon. Aymar de Breſſieu, Heracle de Montlaur ſes parens, s'unirent à elle avec leurs troupes; & le vieux comte ayant été défait dans un combat, il ſe vit contraint de ceder ſes prétenſions à ſa belle-fille. (*g*) Elle confirma l'an 1257. en qualité de dame de Royans, veuve de Guillaume de Poitiers, & mere d'Aymar comte de Valentinois, les conceſſions faites par les précedens comtes à l'abbaye de Leoncel. (*h*)

(*g*) Allard.

(*h*) *Gallia chriſt. tom.* 4.

1. AYMAR de Poitiers II. du nom, comte de Valentinois, qui ſuit.

Digitized by Google

2. GUILLAUME de Poitiers, dont on ne trouve que le nom.

IV. AYMAR de Poitiers, II. du nom, comte de Valentinois & de Diois, confirma aux chartreux de Silve-Benite, le 12. des calendes de... 1230. ce que ſon ayeul leur avoit donné, y ajoûtant quelques privileges. Il reprit en fief de Raymond, comte de Toulouſe, marquis de Provence ſon couſin, (a) vingt chateaux ou terres ſeigneuriales, dont étoient Tournon en Vivarais, Privas, &c. tenus juſqu'alors en franc-aleu, tant par lui que par ſes prédéceſſeurs; l'acte en fut paſſé à Lille, le 9. avril 1239. Le ſcel eſt d'un *homme à cheval, tenant un eſcuſſon, ſur lequel ſont des beſans, avec un chef, au contre-ſceau, une grande etoile de treize rayons, chargée au milieu d'un croiſſant, avec une etoile de neuf rais.* Du Chêne qui rapporte cet acte, conjecture qu'il deſcendoit de la maiſon de Baux par ſa mere. (b) Il tranſigea le 22. fevrier 1244. avec Philippe de Savoye, élû évêque de Valence & de Die, pour certains reglemens de terres ſeigneuries; entr'autres pour le mandement de l'étoille; que l'évêque s'obligea de lui reſtituer, & que le comte reconnoîtroit le tenir du dauphin, ainſi que ſes prédéceſſeurs avoient fait. Guigues, dauphin, comte d'Albon & de Vienne, lui promit par acte du 28. octobre 1245. de l'aider & aſſiſter en toutes ſes guerres, & que ſi il y manquoit, il conſentoit de perdre le droit de fief des biens que le comte de Valentinois renoit de lui; comme auſſi de ceux de Flotte ſa mere. Il achêta la terre d'Ourches, ſix mille ſols, le ſixiéme avril 1247. & le vingt-deux juillet 1248. tranſigea avec le même Philippe de Savoye, archevêque de Lion, & adminiſtrateur de l'évêché de Valence & par cet acte il fut dit que les vaſſaux de l'évêque qui étoient exempts de péages, ne le ſeroient que pour leurs vivres: ils y reglerent auſſi leurs droits & juriſdictions, tant de Creſt, dont l'évêque avoit été obligé de lui reſtituer une portion, comme ſucceſſeur de Silvion de Creſt, par la tranſaction de 1244. que d'Alais, où ce prélat avoit une portion, & le comte deux; & que l'évêque ne pourroit édifier aucune Baſtie depuis Valence juſqu'à Livron. Le mecredi après l'Aſſomption 1250. il fit une tranſaction avec Jeanne de Savoye, veuve de ſon petit-fils Aîné de Poitiers, ſeigneur de Tanlignan, & le 8. mai 1257 étant à Chateau-double, il promit au roi S. Louis de lui rendre le chateau de Bidache à grande & petite force, tant que lui où les enfans de feu Beraud de Bidache, ou de Guillaume de Soloignac le tiendroient: acquit le chateau de Gloiras en Vivarais, de Girin Mallet, chevalier, le vingt-quatriéme mai 1259. tranſigea avec le prieur de Saint Michel de Carafe, diocéſe de Viviers près de Tournon, vers Privas, ſur lequel le comte avoit toute juriſdiction, & où il prenoit le vingtiéme de pain & de vin, & dont les habitans étoient tenus envers lui de tous ſubſides, de toutes corvées & clôtures, excepté celles des chareaux de Tournon & de Privas: cette tranſaction fut faite le 14. janvier 1261. Le prince d'Orange rendit une ſentence arbitrale entre le comte Aymar de Valentinois, & ſes autres conſeigneurs de Chateau-neuf-de-Mazens, par laquelle tous leurs divers droits furent reglez entre eux, le 1. janvier 1262. & le mardi après la Saint Martin il tranſigea avec le baile du Fay, au ſujet des droits dûs au comte par les habitans du lieu, leſquels furent reglez; entre ces droits, il eſt dit, que ſi aux nôces on tuë un beruf ou une vache, *la cuiſſe ronde* en appartient au comte; & que ſi quelque fille ſort du Fay pour être mariée ailleurs, il doit en avoir les *jarretieres & le couvre-chef.* Il acquit de Guillaume & de Pierre de Chateau-neuf, une des portions qu'ils avoient à Chateau-neuf-de-Mazens le 13. mai 1263. le 15. mars ſuivant, il acquit des mêmes une autre portion de cette ſeigneurie; & en mars 1266. il fit encore l'acquiſition de la terre de Saint Gervais, que lui vendirent Raymonde, veuve de Raymond Albert-de-Raymonder, ſes enfans, & Bertrand Albert leur oncle. Il tranſigea au mois de mars ſuivant, avec Guigues, dauphin, qui lui ceda ſes droits ſur Creſt, Aouſte & Divajeu, & lui de ſon côté céda au dauphin les baronies de Clerieu & de Chante-merle, & les fiefs qui en dépendoient: enſuite dequoi, le ſamedi avant le dimanche des Rameaux de la même année, il ordonna aux habitans de Clerieu de reconnoître le dauphin, à qui il avoit cedé cette terre. Il acquit le 21. ſeptembre 1269. la terre de Chateau-neuf-de-Bontieu, de Pierre de Chateau-neuf, à qui il la remit, pour la tenir de lui à foi & hommage, & le prieur de S. Gilles, de l'ordre de S Jean de Jeruſalem, après deux ſentences arbitrales, paſſées entre lui, & le comte, datées du 13. decembre 1268. & du 12. du même mois de l'année ſuivante, fit hommage au comte Aymar de tout ce que ſon ordre poſſedoit ſous ſa domination, le 22. janvier 1269. Alphonſe, comte de Toulouſe, fils du roi Louis VIII. lui infeoda le chateau de Valcirac, le jeudi après la fête de S. Pierre & de S. Paul 1270. & le 27. novembre

(a) *Conſanguineſtur.*

(b) *Hiſtoire des comtes de Valentinois preuves. p. 7.*

A vembre 1271. il prêta hommage au roi Philippe *le Hardy*, comte de Toulouſe, en la perſonne de Florent de Varennes, amiral de France, envoyé pour le recevoir; de ce qu'il poſſédoit au comtat Venayſin, qu'il avoit autrefois *hommagé* au comte de Toulouſe, & proteſta en même-tems pour la conſervation des privileges accordez à ſes prédéceſſeurs, & à lui en particulier par Alphonſe de France, dernier comte de Toulouſe & de Venayſin. Il fit un premier teſtament le 20. avril 1274. & un ſecond le 20. du meme mois 1277. (*a*) étant à Roquemaure, & par un acte paſſé au même lieu, le 6. mai de la même année, il fit donation entre vifs à ſon fils Aymar, des châteaux de Bais, Pouſin, S. Alban, Privas & Tournon, tous ſituez au diocèſe de Viviers; de ceux d'Etoile, Montmayran, Upian, Chateau-double, Charpey & Grane au diocèſe de Valence, & de ceux de Creſt, Quint, Pontas & de Saone au diocèſe de Die, mourut peu après & fut B enterré au monaſtere de Beaulieu, ordre de Cîteaux, dans le diocèſe de Valence, ainſi qu'il l'avoit ordonné. (a) Du Chêne, preuves p. 11.

I. Femme, FLORIE de Beaujeu, (*b*) dame de Belleroche en Beaujolois, ſeconde fille d'*Humbert* V. du nom, ſeigneur de Beaujeu, connétable de France, & de *Marguerite* de Baugé. (b) Ibid. p. 14.

1. AYMAR de Poitiers III. du nom, qui ſuit.

2. PHILIPPE de Poitiers, premiere femme de *Bertrand*, ſeigneur de Baux, depuis comte d'Avelin, & grand juſticier du royaume de Naples; eut pour dote dix mille marcs d'argent, dont elle donna quittance le 12. octobre 1254. Eſt nommée avec Raymond ſon fils aîné, dans le ſecond teſtament de ſon pere.

3. MARGUERITE de Poitiers, épouſe de *Roger*, ſeigneur de Clerieu, mentionnée en cette qualité au teſtament de ſon pere, qui outre ſa dote lui legua deux C cens livres Viennoiſes, payables quand elle marieroit ſa fille aînée. Son frere lui ceda pour ſa dote en 1281. le chateau de Chateauneuf-de-Vernoux, excepté ce que tenoit de lui Guillaume, ſeigneur de Tournon, (*c*) & en 1302. elle lui donna quittance à de toute ſa dote, qui étoit de 8000. ſols. Son mari teſta, elle vivante, le 28. juin 1303. (*d*) (c) Allard.

II. Femme, ALIXENTE ou ALIX de Mercœur, veuve de Pons de Montlor, (*e*) fille de *Beraud*, ſeigneur de Mercœur, & de *Beatrix* de Bourbon. Elle ſe remaria à *Robert*, dauphin d'Auvergne II. du nom, fit ſon teſtament en 1286. (*f*) & mourut le 15. juillet de la même année. (*g*) (d) Archives de S. Valher. (e) Du Chene preuves p. 15. (f) Ibid. p. 16. (g) Calendr. de l'abbaye de S. André.

GUILLAUME de Poitiers, eſt nommé *Guillaumet* dans le teſtament de ſon pere, D qui lui donna le chateau de Chaneac, avec deux cens livres Viennoiſes de rente, ordonnant qu'il ſeroit d'égliſe. Allard croit que c'eſt à lui que ſont adreſſées certaines lettres patentes d'Anne dauphine, du mécredy après Sainte-Madeleine 1276. par leſquelles elle ordonne à Guillaume de Poitiers, ſeigneur de S. Valier de lui faire hommage. Quoiqu'il en ſoit, celui-ci ne ſuivit pas la deſtination de ſon pere: il demanda à Aymar ſon frere une part dans la ſucceſſion paternelle. Ils choiſirent des arbitres le 30. octobre 1284. qui par leur ſentence arbitrale du 3. août de l'année ſuivante, condamnerent le comte à lui payer vingt-mille ſols Viennois de revenu, qui furent aſſignez ſur les terres de Clerieu, Chantemerle, la baronnie de Fay, & le péage de la Roche de Cluy. (*h*) Le 12. decembre 1285. (h) Invent. des terres de Poitiers, les deux freres tranſigerent enſemble, Guillaume agiſſant du conſeil de Beraud ou Bertrand de Mercœur ſon ayeul maternel. De ſon épouſe *Luce*, baronne de Beaudiner & de Montregaut, dame de la Chapelle, au diocèſe du Puy, il eut E cinq enfans. 1°. *Guillaume* de Poitiers, ſeigneur de Chaneac, II. du nom, baron de Beaudiner & de Montregaut, mort avant le 12. juin 1339. ſans enfans de *Walpurge* de Graignac, veuve de lui en 1343. 2°. *Alix* de Poitiers, femme d'*Etienne* de Viſlac, ſeigneur d'Arlenc, *dont la genealogie ſera rapportée au chapitre* des chanceliers de France. 3°. *Beatrix* de Poitiers, que Luce de Beaudiner ſa mere ſubſtitua à ſon fils Guillaume en la baronnie de Beaudiner, elle étoit mariée avant le 12. juin 1339. à *Jean*, ſeigneur de Cruſſol, *dont la poſterité ſera rapportée dans la ſuite des pairs*, au §. des ducs d'Uſes. 4°. *Florie* de Poitiers, épouſe de *Jean* Payen, ſeigneur de Mau, elle téſta (*i*) avant le mois de mai 1379. & ſe voyant ſans enfans, elle legua à Guillaume de Fayrie, bailly de Vivarais & de Valentinois, la terre de Coſtes, qu'elle avoit euë en dot, pour ſa legitime de la baronnie de Beaudiner. 5°. *Alixente* de Poitiers, étoit mariée, ainſi que ſes ſœurs, avant le 12. juin 1339. à *Marquis*, ſeigneur de Canillac, chevalier. (i) Du Chene preuves p. 21.

V. AYMAR de Poitiers III. du nom, comte de Valentinois & de Diois, fit hom-

mage au dauphin, pour l'Etoile, Creſt, Aoſte, Divajeu, & pour ce qu'il avoit en Royans, le 17. juin 1277. Le dauphin avoit des prétentions ſur ces terres, mais par traité du 1. fevrier ſuivant, il s'en déſiſta, & le comte de ſon côté ſe déporta de l'hommage de la baronnie de Clerieu, avec ſes arrieres-fiefs, qu'il auroit dû recevoir de Roger, ſeigneur de cette terre, & le rendit hommager du dauphin: mais le dauphin lui rendit cet hommage de Clerieu, le 13. juillet 1280. Humbert, dauphin I. du nom, & lui, firent un traité le 14. juillet 1283. par lequel ils s'obligerent que la premiere des filles du dauphin qui ſeroit en âge nubile, épouſeroit le premier des fils du comte qui ſeroit en état d'être marié, & qu'en attendant, cette fille ſeroit livrée au comte, pour la faire élever: (a) ce traité n'eut lieu qu'avec le petit-fils d'Aymar III. Il acheta le 4. fevrier 1288. le chateau de Suze, de Guigue qui en étoit ſeigneur, moyennant ſeize mille ſols Viennois. Il confirma de ſon ſcel, la donation que fit la dauphine Anne, à Jean, dauphin ſon fils, du Dauphiné, le 13. juillet 1292. acquit le 4. mai 1293. la terre & ſeigneurie de Taulignan, de Bertrand de Taulignan, moyennant dix mille livres, lui donna celles de Rochefort & de Cleon d'Andran au diocèſe de S. Paul-trois chateaux & deux autres aux diocèſes de Valence & de Die: achèta la terre de Barre en Vivarais, le lundi avant les Rogations 1296. & le chateau de Montelar au diocèſe de Die, le 15. ſeptembre 1298. ce qui fut approuvé par le dauphin Humbert, & les nobles de ce lieu, au nombre de neuf, nommez dans l'acte, lui firent en même-tems hommage. L'évêque de Die ayant fait faire quelque acte de juriſdiction dans la terre de Salhan, le comte lui fit ſignifier par acte du jeudi avant la S. Jean-Batiſte 1290. que s'il continuoit il lui declaroit la guerre; & le 2. janvier 1300. il fit hommage au pape & à l'égliſe Romaine, de pluſieurs terres, entr'autres de Chateauneuf-de-Mazens, de Savaſſe, Pierre-late, &c. que tenoit de lui en arrieres-fiefs, Hugues Ademar, ſeigneur de Mirebel. Le 11. janvier 1303. il tranſigea avec Jacques, abbé de Lieucet, qui reconnut que ſon monaſtere, fondé au mandement d'Aigluy, avoit toûjours été ſous la ſauve-garde des comtes de Valentinois, qui y avoient toute juriſdiction, & pouvoient y tenir un garde, que l'abbé payeroit. Lui & ſon fils ſont employez dans la convocation de l'arriere-ban faite en 1304. pour cent hommes d'armes & trois mille ſergens. (b) Il vendit le chateau de Belle-roche, provenant de la ſucceſſion de Florie de Beaujeu ſa mere, à Guillaume de Marzac, ſuivant une tranſaction paſſée entre Guichard de Beaujeu & ledit de Marzac, ſur les limites de ce chateau, en mars 1317. Graton & Guichard de Clerieu, fils de ſa ſœur Marguerite, lui vendirent le 27. fevrier 1323. les terres & chateaux de Mirebeau, & de Piſanſon, outre la tour de Romans: mais par acte du lendemain il ceda à Guichard de Clerieu, l'uſufruit de Mirebeau: (c) il fut condamné par ſentence renduë à S. Marcellin le 22. octobre 1324. à prêter hommage au dauphin Humbert. (d) Allard fait mention d'un teſtament de ce comte, fait le 28. fevrier 1277. & d'un autre du mardi avant la fête de S. Laurent 1304. Et du Chêne rapporte ſon codicile fait au chateau du Sauſet, le 3. avril 1324. Il vivoit encore en mai 1329. & mourut âgé de plus de 80. ans.

I. Femme, HYPOLITE dite POLIE de Bourgogne, dame de S. Vallier, quatriéme fille de *Hugues*, comte palatin de Bourgogne, ſire de Salins, & d'*Alix* de Meranie, comteſſe palatine de Bourgogne, fut mariée en 1270. au rapport de du Chêne. Cependant il rapporte (e) un *Vidimus* d'une promeſſe faite par Othe de Bourgogne, frere d'Hypolite, de lui donner ſa ſœur pour femme, en date du 21. fevrier 1285. Cet acte paſſé à Auſonne, ſe trouve avec la même date dans l'inventaire des titres de Poitiers: mais ce doit être une faute, puiſque le comte Aymar étoit remarié en 1286. & que quatre enfans d'Hypolite vivoient dés l'an 1277.

1. AYMAR de Poitiers IV. du nom, comte de Valentinois, qui ſuit.

2. 3. HUMBERT & OTHON de Poitiers, mentionnez au teſtament de leur ayeul en 1277. moururent ſans lignée.

4. GUILLAUME de Poitiers, ſeigneur de S. Vallier, ſigna le 13. juillet 1292. en cette qualité l'acte de la dauphine Anne, mentionné ci-deſſus. Le mecredi après l'octave de Pâques 1328. il fit hommage en qualité de ſeigneur de Fay & de S. Vallier à ſon frere, comte de Valentinois, en la perſonne d'Aymar ſon fils. Guichard ſeigneur de Clerieu & de la Roche-de-Glun, lui avoit donné de ſon vivant, avant l'an 1332. ſa baronnie de Clerieu, & la terre de Chantemerle, mais depuis il l'avoit leguée au comte ſon frere, par ſon teſtament du 24. juin 1333. ſurquoi ils eurent different enſemble, qui fut terminé par une ſentence arbitrale du 24. août 1336. (f) le dauphin lui fit don la même année

(a) M. de Valbonays *hiſtoire du Dauph. t. 11. pag.*

(b) Le P. Daniel *hiſt. de la milice Fr. noſoile, 1. p. 87.*

(c) *Inventaire des titres de Poitiers.*

(d) Ibidem.

(e) *premier: pag. 22.*

(f) *Inventaire de Poitiers.*

de la part qu'il avoit en ces terres, & il l'en inveſtit le 9. janvier ſuivant. Il s'étoit A
broüillé avec Bertrand de la Chapelle, archevêque de Vienne, juſqu'à ſe ſaiſir violemment de ſa perſonne, & le mettre en priſon, dequoi ce prélat avoit porté ſes plaintes au dauphin Guigues VIII. par ſes lettres datées d'Avignon, le 6. avril 1332. & le dauphin avoit ordonné le 22. du même mois de faire ſatisfaction à l'archevêque, mais ne l'ayant pas fait, il fut condamné en une amende conſidérable, & à demander à genoux, la torche au poing pardon à ce prélat, qui des biens à lui adjugez pour reparation, en fonda une chapelle l'an 1338. (a) (a) Jean le Lie-
Il fut fait une repreſentation en bronze de cet événement, qui a été long-tems vre. hiſt. de Vienne
conſervée au petit cloître de l'égliſe de Vienne. (b) Guillaume teſta le 8. ſeptem- liv. 14.
bre 1338. ſe qualifiant ſeigneur des baronnies de Fay, de Beaupré, de S. Vallier (b) Valbonays
& de Clerieu: il fit le dauphin ſon heritier, lui ſubſtituant le roi Philippe VI. hiſt. de Dauph. t.
preſent à ſon teſtament: il en fit un autre le 8. ſeptembre de l'année ſuivante, 11. 258.
où il fit ſon heritier le comte de Valentinois, (c) & legua S. Vallier, Clerieu & (c) Du Chene,
B Chantemerle à Amé de Poitiers ſon frere. Il ne vivoit plus le 8. decembre 1243. preuves p. 111.
ſuivant un acte dont il ſera parlé dans l'article de ſon frere Amé, & ne laiſſa point de lignée.

5. Louis de Poitiers, évêque & duc de Laon, pair de France, qui a donné lieu à cet article.

6. Alix de Poitiers fut ſubſtituée par le comte Aymar II. du nom, ſon ayeul paternel, à Humbert & Othon ſes freres en 1277. Depuis elle épouſa *Artaud* (d'autres le nomment *Aymon*) ſeigneur de Rouſſillon & d'Annonay. Aymar-Guillaume & Artaud ſes enfans, firent donation du conſentement de leur mere, le 8. decembre 1342. à Jean Bertrand, frere de Pierre Bertrand, cardinal, du lieu du Colombier en Vivarais, où ce cardinal fonda depuis des Celeſtins.

C 7. Constance de Poitiers, femme d'*Hugues* Ademar, ſeigneur de Monteil, dit vulgairement Montelaimar, & depuis Montelimart. L'un de ſes fils fut évêque de Metz aprés la mort de Louis de Poitiers ſon oncle, qui y avoit été transferé de l'évêché de Langres.

II. Femme, MARGUERITE de Geneve, fille de *Rodolphe*, comte de Geneve, comme il a été dit ci-devant *pag.* 159. & de *Marguerite* de Coligny: fut mariée le 15. mai 1286.

1. Amé de Poitiers, à qui ſon pere legua par ſon codicile du 3. avril 1324. les châteaux de Taulignan, de la Roche-S. Segret, Blacons, Comps, Bordeaux, Beſaudun, & autres, avec dix mille livres tournois, & depuis il ſuccedaaux ſeigneuries de S. Vallier, Clerieu, & Chantemerle, à Guillaume de Poi- D
tiers ſon frere du premier lit. Louis comte de Valentinois ſon neveu, l'appella à ſa ſucceſſion par ſon teſtament du 23. mai 1345. au défaut de ſon fils, & de ſes propres freres. Il avoit du roi quatre cens livres de penſion viagere, ſur le bailliage de Mâcon, comme on l'apprend de ſa quittance du 26. juin 1345. (d) Son ſcel aux armes *de Poitiers* à une briſure ſur le chef qu'on ne peut re- (d) Cabinet de
connoître; & vivoit encore le 17. juillet 1349. ſuivant un acte de ce jour; & Clairambaut vol.
étoit mort le 18. août 1350. que le juge des comtez de Valentinois, &c. nomma 87. des titres ſcellez.
pour tuteur à ſon fils, Guillaume Dalmas de Châteauneuf, au défaut des autres proches parens, dont les uns étoient mineurs, les autres dans l'égliſe, & d'autres occupez ailleurs. Il avoit épouſé le 22. mai 1330. *Jeanne* de Savoye, troiſiéme fille de *Philippe* de Savoye, prince d'Achaye, & de ſa ſeconde femme *Catherine* (e) de Viennois. Elle mourut après l'an 1355. ayant eu 1°. *Aymar* de (e) Allard
E Poitiers ſeigneur de S. Vallier, Taulignan, &c. qui ſe voyant ſans enfans, donna nomme Beatrix.
toutes ſes ſeigneuries au comte Aymar V. du nom, fils de ſon couſin germain, par acte paſſé à Bays le 30. novembre 1355. (f) Il fit ſon teſtament dix jours après, dans lequel il legua diverſes ſommes à ſa mere & à ſes ſœurs, mourut (f) Du Cheſne
& fut enterré dans l'égliſe des Cordeliers de Creſt, au diocéſe de Die. 2°. *Mar-* preuves p. 32.
guerite de Poitiers, à qui ſon frere donna par teſtament cinq mille florins d'or; elle épouſa *Joffrey* ſeigneur de Breſſieu, & le comte Aymar V. du nom, lui legua par ſon dernier teſtament du 9. février 1373. le château de Taulignan. Elle teſta le 11. juillet 1380. & vivoit encore le 21. mai 1381. qu'il y eut une ſentence arbitrale entr'elle & Louis de Poitiers II. du nom, comte de Valentinois. 3°. *Catherine* de Poitiers, qui eut un même legs que ſa ſœur aînée, & teſta le 22. mai 1361. elle vivoit encore le 1. octobre 1366. ſuivant un des teſtamens du comte Aymar V. 4°. *Antoinette* dite *Helis* au teſtament de ſon frere,

Digitized by Google

qui lui legua deux mille florins d'or. Elle épouſa *Aymar* de Seyſſel, ſeigneur d'Aix, &c. dont la poſterité eſt rapportée par Guichenon dans ſon *hiſtoire de Savoye tome 2. p. 1204.* du Cheſne l'a nommée *Catherine.* 5°. & 6°. *Beatrix* & *Sibille* de Poitiers, qualifiées religieuſes au teſtament du comte Aymar V. l'an 1366. ainſi elles n'eurent chacune que deux cens florins d'or pour leur entrée en religion, & ſoixante de penſion viagere, conformément au teſtament de leur frere. A

2. ANNE de Poitiers, épouſa en 1302. *Henry II.* du nom, dernier comte de Rhodez, dont elle fut la troiſiéme femme, & qui la laiſſa veuve ſans enfans ſur la fin de l'année ſuivante. Elle intenta procès à Cecile de Rhodez, quatriéme fille du ſecond lit d'Henry, & legataire du comté de Rhodez, mariée alors à Bernard VI. du nom, comte d'Armagnac. Anne repetoit ſa dot, & augment, l'uſufruit des places de Marcillac, Salles-Comtaux, Agen & Gages, qu'elle prétendoit lui avoir été leguées par le comte ſon mari, pour en jouir ſa vie durant, & de plus trois cens livres de penſion annuelle ſur la ville d'Entraygues. L'affaire fut remiſe à l'arbitrage du comte de Forêts, qui par ſa ſentence du 22. mars 1308. renduë à Paris, preſens le comte d'Armagnac pour ſa femme, & Aymar comte de Valentinois pour ſa ſœur, decida que la comteſſe Cecile rendroit à ſa belle-mere, ſa dot & augment, & lui donneroit trois mille cent livres en un ſeul payement, pour l'uſufruit deſdites places, & payeroit à l'avenir trois cens livres de penſion viagere ſur Entraygues. (*a*) Anne ſe remaria en 1313. à *Jean* I. du nom, comte de Clermont, depuis dauphin d'Auvergne, auquel elle porta huit mille livres que ſon pere lui donna en dot, outre les droits qu'elle avoit pour ſon doüaire, pour leſquels elle traita en 1319. avec Renaud de Pons, vicomte de Carlat, fils de la fille unique du feu comte de Rhodez, & de ſa premiere femme, moyennant dix mille cinq cens livres pour toutes ſes prétentions: Son mari lui donna en 1350. les terres de Montrognon, Chamaliere & Champeix, pour en jouir ſa vie durant, dequoi elle fit hommage à l'évêque de Clairmont: mourut le 17. août 1351. ayant fait ſon teſtament la même année. (*b*) B C

(a) *Abregé hiſt. & geneal. des comtes de Rhodez en 1682.*

3. CATHERINE de Poitiers, femme d'*Aymery* vicomte de Narbonne.

Andevez *Bâtard de Poitiers, chevalier, qui fut preſent au contrat de mariage du comte Aymar V. en 1343. pourroit être fils du comte Aymar III. ou de celui qui fut.* On trouve auſſi *un* Bruyant *bâtard de Poitiers, chevalier, à qui le duc de Normandie & de Guyenne étant à Chaſtillon-ſur-Indre, ordonna cent livres, le 27. decembre 1345. dont ce bâtard donna quittance le même jour.* (*c*)

(b) Juſtel *hiſt. d'Auvergne preuves p.* 150. & Baluze *hiſtoire d'Auvergne t. 2. ch. 6. tom. 1. p.* 181.

(c) *Recueils de* Gaignieres.

VI. AYMAR de Poitiers IV. du nom, comte de Valentinois & de Diois, eſt nommé *Aymaret* dans le teſtament de ſon ayeul l'an 1277. On trouve deux quittances de lui en qualité de chevalier Banneret; (*d*) l'une de trois cens livres *ſur le ſervice que lui & ſa gent font au roi en Flandres*, és Tentes-lez-Vitri 26. ſeptembre 1302. l'autre de pareille ſomme en preſt ſur ſes gages, à Arras le 1. octobre ſuivant. Son ſceau aux armes de Poitiers, eſt *briſé d'une cotice en bande.* Dans un titre du même roi Philippe IV. de l'an 1297 il étoit qualifié *valet du roi & damoiſeau.* Il fit hommage au pape, & à l'égliſe Romaine le 2. fevrier 1305. tant pour ce qui lui appartenoit en proprieté, que pour ce que tenoit de lui Hugonet Ademar, ſeigneur de Montelimart relevant du comté de Venaiſin, & fit un échange (*e*) le 6. decembre 1307. Allard rapporte encore divers actes de lui en cette même année 1307. & aux ſuivantes, où il agit comme comte, quoique ſon pere vecut encore. Le 13. juin 1316. il ſe demit entre les mains du roi de ſes comtez, & les reprit pour les tenir de lui à foi & hommage: il s'étoit défendu l'année précedente devant le ſénéchal de Beaucaire, de joindre en armes le roi, prétendant n'être pas ſon vaſſal. Il fut nommé par le dauphin Jean, pour l'un des executeurs de ſon teſtament du 26. août 1318. & étant à la cour du roi Philippe le Long, il donna à Louis de Poitiers ſon ſecond fils, cinq châteaux & leurs dependances, du conſentement de ſon pere, & d'Aymar ſon fils aîné, ce que le roi autoriſa par ſes lettres données au bois de Vincennes le 25. juin 1319. Le ſénéchal de Beaucaire ayant entrepris d'exercer ſa juriſdiction ſur les terres que ce comte avoit en Vivarais, il s'en plaignit au roi, qui par ſes lettres du 18. août 1321. l'en débouta, attendu que le comte avoit ſon juge d'Appeau. Le 27. fevrier 1323. Guichard & Graton de Clerieu, lui donnerent les terres de Valclerieu & de Miribel, en reconnoiſſance de ce qu'il avoit racheté Guichard des priſons du comte D E

(d) Bibl. du roi. *Recueils de* Gaignieres *titres ſeelez vol.* 134.

(e) Valbonnays *hiſt. de Dauph. t. 1. p.* 382.

de

de Savoye. Il reçût au 3. ſeptembre 1324. l'hommage de Giraud Ademar, ſeigneur de Monteil, tant pour les châteaux des Alpes, & de S. Pons, pour ce qu'il avoit
A à Rochevoiſin, à S. Andiol, à S. Maurice: & à Belcoiras, que pour pluſieurs autres fiefs relevans dudit ſeigneur de Monteil, lui & ſes freres Louis & Aimé, furent cautions d'un accord fait entre le dauphin & le comte de Beaujeu, le 24. novembre 1327. Il ayoit émancipé ſon fils Guichard le 15. novembre 1324. & lui avoit donné le Pouſſin, Boulogne, Barre, S. Vincent-de-Barre & Rochefort; ce qu'il ratifia le 28. mai 1328. y ajoutant du conſentement de ſon pere, de celui de ſa femme Sibille, & de celui de Louis ſon fils aîné, les châteaux de Tournon & de Privas avec leurs dépendances; & le roi Philippe de Valois confirma le tout par ſes lettres du mois d'octobre 1329. (*a*) Le dauphin Guigues ayant appris que ſes officiers de Royans avoient fait quelques actes de juſtice ſur les vaſſaux de ce comte, il les déſavoüa, maintint le comte en la juriſdiction qu'il y avoit ſur ſes vaſſaux, par acte du dix-neuf ſeptembre 1332. Il fit hommage au même Dauphin le 21. du même mois & an, pour Etoile, Royans, Clerieu, Montfou & pluſieurs autres terres,
B ce qu'il reitera le 19. decembre ſuivant., & Guichard, ſeigneur de Clerieu & de la Roche-de-Glun ſon couſin, le fit ſon heritier par ſon teſtament du 24. juin 1333. Le dauphin Humbert II. ayant ſuccedé au dauphin Guigues VIII. du nom ſon frere, fit requerir le comte de Valentinois de lui rendre l'hommage: Aymar prétendit n'être tenu qu'à l'hommage ſimple, & non à l'hommage lige: après bien des conteſtations, il ſupplia le pape de vouloir être l'arbitre de ce different: mais le pape ſuivant les formes du droit, renvoya la connoiſſance de l'affaire au conſeil Delphinal, qui reſidoit à S. Marcellin, & Aymar y fut condamné. Il rendit cet hommage le 25. avril 1338. (*b*) Aymar avoit fait un premier teſtament le 3. avril 1324. & un ſecond le 13. janvier 1332. où il inſtitua pour ſon heritier univerſel Louis ſon fils, lui ſubſtituant Aymaret de Poitiers ſon petit-fils; & à celui-ci ſes
C cinq autres fils Othon, Aymaret, Guillaume, Henry & Charles de Poitiers; & à leur défaut, il appella les enfans de ſa fille Alienor, pour lors mariée à Bermond de la Voute: il en fit un dernier le 12. août 1339. où il fit des legs à ſes cinq fils & à ſes ſix filles.

(a) Du Cheſne *preuves p.* 34.

(b) Valbonnais *hiſt. de Dauphiné t.* 1. *p.* 149.

Femme, SIBILLE de Baux, fille de *Raymond* de Baux comte d'Avelin, & ſœur de *Beatrix*, femme de Guy, frere de Jean II. dauphin de Viennois, fut mariée l'an 1284. (*c*) Son fils Louis lui legua cinq cens livres par ſon teſtament du 23. mai 1345. Il y eut une tranſaction entr'elle, ſon fils Aymar, & Aymar comte de Valentinois ſon petit fils, pour les terres de Clerieu & de Chantemerle le 23. mars 1346. & tranſigea avec ſon fils Aymar, le 19. juin 1348. (*d*) elle avoit fait ſon teſtament dès-le 25. ſeptembre 1345. Ceux qui ont écrit qu'elle ſe remaria avec Jacques de Savoye, prince de Piémont & d'Achaïe, l'ont confonduë avec une autre Sibille de Baux, fille de Pertrand de Baux, ſeigneur de Courtheſon.

(c) *Ibidem. t.* 2. *p.* 130. il y corrige du Cheſne ſur le pere de Sibille.

(d) *Inventaire des titres de Poitiers.*

D 1. AYMAR de Poitiers eſt qualifié fils aîné du comte Aymar en pluſieurs titres, & ſur tout dans des lettres du roi Philippe *le Long*, le 25. juin 1319. mais il ne vivoit plus lors d'un codicile du comte Aymar III. du nom ſon ayeul, fait le 3. avril 1324. puiſque Louis ſon frere y eſt qualifié fils aîné d'Aymar IV. du nom. Il mourut ſans enfans de *Marie* de Viennois, pour la dot de laquelle ſon pere & lui, donnerent quittance l'an 1297. (*e*) Elle étoit ſeconde fille d'*Humbert* baron de la Tour-du-Pin, dauphin de Viennois par ſa femme la dauphine *Anne*. Etant veuve, elle ſe fit religieuſe au monaſtere des chartreuſes de Salettes, diocèſe de Lion; elle y étoit prieure le 9. decembre 1334. jour auquel ſon neveu le dauphin Humbert II. du nom, fit un don à ce monaſtere, & il l'y qualifie ſa tante. (*f*) Elle l'étoit encore le 4. decembre 1343. comme
E il ſe voit par un autre acte du même dauphin, (*g*) & le 21. avril 1355. date du teſtament du même dauphin, qui lui legua & à ſon couvent la ſomme de dix mille florins. (*h*) du Cheſne, Chorier & Guichenon, s'étoient trompez ſur le nom & la deſtinée de la femme de cet Aymar de Poitiers.

(e) *Memoires de Dauphiné t.* 2. *p.* 113.

(f) *Ibidem t.* 2. *p.* 200.

(g) *Ibidem p.* 201.

(h) *Ibidem t.* 2. *p.* 619.

2. LOUIS de Poitiers I. du nom, comte de Valentinois, qui ſuit.

3. GUICHARD de Poitiers, chevalier, à qui ſon pere donna par acte du 10. mai 1328. les châteaux de Privas, Bologne & autres ſitués en Vivarais, ce qui fut ratifié le lendemain par Sibille de Baux, & confirmé par lettres patentes du roi Philippe de Valois, en mai 1329. (*i*) Il mourut peu après ſans alliance.

(i) Du Cheſne *preuves* 34. & 51.

4. OTHON de Poitiers, évêque de Verdun, reçût par le dernier teſtament de ſon pere la ſeigneurie de Montmeyran, à condition que s'il avoit un jour cinq

Digitized by Google

cens livres de rente en biens d'égliſe, il rendroit cette terre à ſon frere Loüis. Le cas arriva, & il lui ceda tous ſes droits par acte du 11. juin 1342. (a) fut abbé de S. Pierre du Mont, à Châlons-ſur-Marne : s'attacha enſuite au pape Clement VI. ſéant à Avignon, qui le pourvût d'un office de la Rote, puis de l'évêché de Verdun, quoique le chapitre eut élû Henry de Germiny archidiacre de cette égliſe. Il en prit poſſeſſion en 1350. s'en demit au bout d'un an pour retourner à Avignon, où il mourut en 1352. A

(a) Ibidem p. 52.

3. AYMAR de Poitiers, ſeigneur de Veyne, *qui fit branche*, rapportée cy-après.

6. GUILLAUME de Poitiers, religieux de Cluny, étoit prieur de la Charité lors du dernier teſtament de ſon pere, qui lui legua cent liv. tournois de rente, & le fit l'un de ſes executeurs teſtamentaires. Il fut depuis évêque & duc de Langres, pair de France, & ſera rapporté à ſon rang. Avant ſon épiſcopat, il avoit eu quatre enfans naturels, qui ſuivent. B

Enfans naturels de Guillaume *de Poitiers.*

1. Guillaume, bâtard de Poitiers, *commença de ſervir en qualité d'écuyer dans la compagnie* d'Arnault de Carmain, *chevalier banneret, capitaine de Montauban, qui y fit montre le 6. decembre 1352.* (b) *Il avoit la qualité de chevalier, lorſque lui & ſa ſœur* Marguerite *nez de* Guillaume de Poitiers, moine, & depuis évêque de Langres, & d'une perſonne libre nommée Marguerite, *furent legitimez par lettres données au camp devant Paris en juillet 1358. confirmées par lettres du roi Charles V. en juin 1373.* (c) *Fut retenu avec quinze écuyers de ſa compagnie, pour le ſervice du roi à Paris le 21. juillet 1368. & le même jour il donna quittance de deux cens livres, en rabat de deux mille qu'il devoit avoir, pour remettre au roi, Richard Tanton chevalier Anglois, qui lors étoit ſon priſonnier. La veille le roi lui avoit fait don de cent cinquante livres. On l'envoya ſervir dans les bailliages de Caen & de Coſtentin, où quelques troupes Angloiſes s'étoient ſaiſies de la ville de Vire; & ne voulant point évacuer la place qu'on ne leur rendit les priſonniers de leur nation, il en remit trois qui étoient en ſon pouvoir, nommez*, Jean Reddement, Jean Chilleborne, & Guillaume Portel, *pourquoi le maréchal de Blainville lui ordonna cent francs d'or le 13. ſeptembre 1368.* (d) *dont il donna quittance le même jour. Il fit montre à Iſſoudun le 1. juin 1369. de lui chevalier, d'un autre chevalier bachelier, & de trente-ſix écuyers de ſa compagnie. Il ſervoit avec trois autres chevaliers & trente écuyers ſous M. de Chiſſon, ſuivant ſa quittance donnée à Paris le 14. mars 1375. Servoit avec neuf écuyers en 1378. Reçût de* Jean des Lions, *ſergent d'armes du roi, & maître de ſon artillerie, quatre caiſſes d'artillerie à lui ordonnées par le roi, & en donna ſa quittance à Paris le 20. mai 1379. fut retenu avec quarante-cinq hommes d'armes le 10. juillet 1380. & reçû avec un chevalier bachelier, & huit écuyers de ſa compagnie à Amiens le 17. du même mois, puis le 28. il donna quittance de nonante livres en proſt ſur leurs gages, laquelle fut ſuivie d'une autre, de cent quatre vingt livres auſſi en prêt, datée de Corbie le 3. août ſuivant; ſcellée de ſon ſceau aux* armes de Poitiers, avec une bande & une barre qui forment un ſautoir. *Le 1. ſeptembre de la même année 1380. il fit montre à Corbeil de lui & de huit écuyers.* Froiſſart (e) le qualifie bâtard de Langres, *le met au rang des plus vaillans chevaliers de ſon tems, qui ſe ſignalerent à la défaite des Flamans à Roſebeque en 1382. Il fut reçû à Châlons avec deux chevaliers, & trente-huit écuyers, le 26. juillet 1383. & le 25. août ſuivant reçût en prêt ſur leurs gages 330. liv. pour ſervir ſous le duc de Bourgogne en la chevauchée que le roi entendoit faire en Flandres contre les Anglois; il toucha encore deux cens trente livres, dont il donna quittance le 31. du même mois. Reçut le 5. ſeptembre 1386. trois cens-ſept livres dix ſols, ſur ſes gages de lui, de deux autres chevaliers bacheliers, dont le premier étoit* Jacques bâtard de Poitiers ſon frere, *& de trente cinq écuyers, pour paſſer en Angleterre.* Même ſceau en 1370. avec deux Lions pour ſupports, un Vol pour cimier ſur ſon caſque. *Fut reçu avec un autre chevalier bachelier, & ſix ecuyers pour ſervir le roi en ſon armée de mer, ſuivant le certificat de* Guy de Pontalliet, *maréchal de Bourgogne du 14. juin 1387. Ce même* Guillaume bâtard de Poitiers ſeigneur d'Eſtrepy, chevalier le roi, & bailli de Chaumont, *donna quittance de ſes gages, & de ceux de ſa*

(b) *Recueils de Gaignieres tirez de la chambre des comptes.*

(c) *Regiſtre du tréſor coté 1373. & & 1374.*

(d) *Recueils de Gaignieres.*

(e) *Vol. 1. ch. 114. 124. & 125.*

C

D

E

Digitized by Google

compagnie, employée à la garde de la place de Balecourt, le 30. *mai* 1390. Tous ces actes originaux sont dans le cabinet de M. Clairambault (a) *Enfin, Louis de Poitiers* II. *du nom, comte de Valentinois, fils cousin germain, l'établit son lieutenant en toutes ſes terres, & par acte du* 4. *janvier* 1391. *lui donna la terre d'Aiglu, mouvante de l'évêché de Die.* (b) *Il lui avoit donné le château de Soyans pour la ſomme de mille florins.* (c) Il fut marié deux fois. De ſa premiere femme dont le nom eſt inconnu, il eut *Jeanne* de Poitiers, dame d'Eſtrepy & de Pances, femme de *Philippe* de Cervoles, chevalier, bailly de Vitry, & *Julienne* de Poitiers, qui en 1409. étoit veuve de *Gaucher* du Fay, & en 1420. d'*Erard* de Champlite: elle reçût la même année vingt francs, pour un collier d'argent, de l'ordre du duc Jean de Bourgogne, achété le 16. février 1410. dudit Erard, pour donner à un écuyer de Mathieu de Foix. (d) La ſeconde femme de *Guillaume*, bâtard de Poitiers, fut *Iſabeau* d'Aunoy, laquelle étoit remariée en 1409. à *Girard* de Nancy. D'elle nâquit *Louis* de Poitiers, ſeigneur de Soyans, écuyer mentionné dans un arrêt du Parlement l'an 1409. Il vivoit en 1421. ſuivant une enquête faite à Romans.

(a) *Vol.* 87. *des titres, cellez & vol. des legitimations*, cotté M.

(b) Allard.

(c) Du Cheſne *preuves p.* 48.

II. Jacques, bâtard de Poitiers, *qualifié en pluſieurs titres frere de* Guillaume *ci-deſſus rapporté, reçût de Louis* II. *du nom, comte de Valentinois, la ſeigneurie de la Roche S. Secret, à charge de lui en faire l'hommage, par acte du*. 14. *juin* 1381. *Il étoit chevalier-bachelier lorſqu'il fit montre de lui & de ſept écuyers, dont le premier étoit* Etienne, bâtard de Poitiers, *à Reims le* 17. *avril* 1385. *donna quittance de* 286. *livres, en prêt ſur les gages de lui & d'un de ſes écuyers, pour deux mois, ſans la conduite de* Jean de Vienne, *amiral de France, qui les conduiſoit en Ecoſſe, à Arras, le* 27. *avril* 1385. *ſon ſcel un* lion. *En donna une autre à l'écluſe le* 8. *mai ſuivant de* 286. *livres ſur ſes gages, & de ſept écuyers de ſa compagnie* même ſcel. *Fit montre avec un chevalier nouvel, & ſix écuyers à Edambourg, le* 3. *août de la même année, & une autre à S. Janſton, avec cinq écuyers, dont ledit* Etienne, bâtard, *eſt le premier, le* 28. *octobre ſuivant. Il étoit le* 5. *ſeptembre* 1386, *un des chevaliers-bacheliers de la compagnie du* bâtard Guillaume *ſon frere. Il y a encore une quittance de lui du* 26. *juillet* 1390. *avec le même ſcel que ci-deſſus. L'enquête de Romans en* 1421. *nous apprend qu'il étoit mort alors.*

III. Marguerite, bâtarde de Poitiers, *fut legitimée avec ſon frere* Guillaume *en* 1358. *&* 1373.

IV. Simonette, bâtarde de Poitiers, *fille de* Guillaume *de Poitiers, nommé évêque de Langres, & d'une perſonne libre, fut legitimée par lettres du mois de novembre* 1385. *étant alors mariée à* Felifot *de Rullerot, barbier en la ville de Troyes.* (d)

(d) *Recûës de la chambre des comptes p.* 127. *vol. des legitimations cotté* M.

7. HENRY de Poitiers, élu évêque de Gap le 8. juillet 1349. fit une donation à Aymat de Poitiers ſon neveu, le 23. janvier 1352. (e) & fut transferé à l'évêché de Troyes en 1354. Il ſe trouve qualifié en quelques lettres, gouverneur de la ville & bailliage de Troyes. Il combatit contre les Anglois, & les défit en pluſieurs rencontres, ſur tout à Chaude-fouace près de Nogent-ſur-Seine l'an 1358. Par ſon teſtament du 21. août 1370. il ordonna la fondation d'une chapelle en cet endroit, pour y être dite une meſſe tous les jours, & mourut le 25. ſuivant, fut enterré en ſa cathedrale. Charles de Poitiers ſon frere qu'il avoit inſtitué ſon heritier, donna au chapitre de l'égliſe de Troyes, la terre de Longeville près de Bonneval, acquiſe par ce prélat, pour faire célebrer cette meſſe tous les jours dans la cathedrale, attendu que le lieu de Chaude-fouace étoit trop éloigné de toute habitation.

(e) *Voyez des titres de Poitiers.*

Enfans naturels d Henry, *évêque de Troyes, &* de Jeanne *de Chenery, religieuſe de l'abbaye du Paraclet.*

1. Antoine, bâtard de Poitiers *legitimé par lettres du roi données à Paris en l'hôtel de S. Paul, en octobre* 1370. (f) *C'eſt lui ſans doute qui fit montre ſous la qualité* d'écuyer à *Abbeville le* 4. *juillet* 1380. *avec ſix autres écuyers, dont le bâtard de Poitiers eſt le premier, puis à Hedin le* 19. *du meſme mois, & qui donna quittance le* 20. *de quarante-deux livres en preſt ſur leurs gages. Son ſcel aux armes de* Poitiers, avec une briſure ſur le chef que l'on ne peut diſtinguer. *Il en donna une autre de ſoixante francs d'or, pour lui & trois ecuyers, le* 11. *novembre* 1387. *ayant fait montre à Terouanne le* 1. *octobre precedent* ſcellée du même ſceau.

(f) *Recûës* de la chambre des comptes *cotté* C. 1368. *fo.* 69. *&* 70.

2. 3. 4. Jeanne, Guillemette & Marguerite, *filles du meſme eveſque & de la meſme*

Digitized by Google

religieuſe, furent legitimées avec Antoine *leur frere, par les mêmes lettres, en octobre* 1370. A

8. CHARLES de Poitiers, tige des *ſeigneurs de S. Vallier*, rapportez ci-après.

9. POLIE ou HYPOLITE de Poitiers, avoit onze ans paſſez lorſque ſon pere l'émancipa, le roi Philippe *le Long* ſuppléant le défaut de ſon âge, par lettres datées de Vincennes le 16. juin 1319. & le même jour fut accordée à *Renaud* II. comte de Dammartin. (*a*) Du Chêne ſemble douter que le mariage ait été conſommé, cependant on apprend d'un arrêt du 4. avril 1327. (*b*) que Polie de Poitiers, veuve de Renaud, comte de Dammartin, obtint pour ſon doüaire la quatriéme partie de ſes heritages, & que ſi il lui en étoit dû par les coutumes du païs où les terres étoient ſituées, il lui ſeroit fait droit. Elle ſe remaria à *Armand* VI. du nom, vicomte de Polignac, qui par acte du 13. juillet 1337. lui donna pour elle & ſes ſucceſſeurs les chateaux de S. Paulian & de Sciſſac. Il la laiſſa veuve ſans B enfans en 1343. & elle teſta le 6. mars 1346. laiſſant dix livres de rente ſur ſes revenus de Vaunaveys, aux freres mineurs de Creſt, pour la fondation d'une chapelle. Allard date ce teſtament de 1348. mais par un acte de ſon frere Aymar, il eſt prouvé qu'elle étoit morte avant le 3. novembre 1347.

(a) Du Chêne preuves p. 39. (b) *Genealogie de Tur-Dammartin au th. des maréchaux de France.*

10. MARGUERITE de Poitiers, épouſa par traité du 31. decembre 1330. *Jean* II. du nom, vicomte de Beaumont au païs du Maine, dont elle fut la ſeconde femme, & donna une quittance pour partie de ſa dot à ſon pere, le 24. ſeptembre 1333. en laquelle elle eſt nommée *Margot*. (*c*) Son mari en donna d'autres pour le même ſujet au comte Louis en 1340. & 1341. & une derniere & générale le 20. avril 1343. (*d*) Elle avoit le bail de ſon fils Louis le 21. fevrier 1355. (*e*) & le 24. fevrier 1361. elle fit une tranſaction avec Aymar de Poitiers, comte de Valentinois ſon neveu, pour ſes droits. (*f*) Son fils ayant été tué à la bataille de Cocherel le 23. mai 1364. ſans lignée, le vicomté de Beaumont échût à Pierre, comte d'Alençon, par Marie de Chamaillart ſa femme, fille de Marie de Beaumont, qui étoit née du premier lit du vicomte *Jean* II. & par tranſaction faite avec ce comte d'Alençon le 25. avril 1374. Marguerite de Poitiers eut des C acquets faits par feu ſon mari durant leur mariage, la ville & chatellenie du Lude. Elle vivoit encore en 1386. joüiſſante de l'uſufruit de Chateau-gontier. (*g*)

(c) Allart. (d) *Inv. des titres de Poitiers.* (e) Du Chêne, *preuves p.* 43. (f) *Inv. ex-deffus.* (g) Du Chêne *preuves p.* 44.

11. AGATHE de Poitiers, accordée à *Aynard* II. du nom, ſeigneur de Clermont en Viennois, vicomte de Clermont en Trieves, au diocéſe de Die, par traité paſſé entre ſon pere & Geoffroy pere d'Aynard, le lundy après la Pentecôte 1330. elle donna quittance à Louis ſon beau-frere, tant des biens paternels que maternels, le 12. août 1331. (*h*) Son mari mourut avant le 26. août 1349. *Leur poſterité ſera rapportée au chapitre* des grands maîtres des eaux & forêts de France.

(h) *Inv. des titres d. Poitiers.*

12. ALIENOR de Poitiers, premiere femme de *Bermond* d'Anduſe III. du nom, des ſeigneurs de la Voute, donna à ſon frere une pareille quittance que ſa ſœur D Agathe, le 12. août 1331. fut mariée par contrat du 20. decembre 1332. & mourut le 9. janvier 1340. Leurs enfans furent ſubſtituez par le comte Louis leur oncle maternel au défaut des mâles de ſon nom, & des enfans de ſa fille, à tous les biens de la maiſon de Poitiers, à condition d'en prendre le nom, les armes & le cry. Son mari donna une derniere quittance pour ſa dot au comte Aymar ſon neveu, le 22. avril 1368. (*i*)

(i) *Ibidem.*

13. CATHERINE de Poitiers, épouſe de *Thomas* de Carreto, marquis de Savonne, donna quittance à Louis ſon frere, à l'exemple de ſes ſœurs le 1. juillet 1332. (*l*) Marguerite ſa ſœur & elle cederent auſſi à Aymar leur neveu toutes leurs prétentions ſur les biens de leur pere, pour cinq mille florins d'or, par acte du 3. E novembre 1355. (*m*)

(l) *Ibidem.* (m) *Ibidem.*

14. JEANNE de Poitiers, mentionnée avec ſes freres & ſœurs au teſtament de leur pere, l'an 1339. avoit été deſtinée à être religieuſe, mais elle ne prit pas l'habit : fit ſon teſtament le 17. octobre 1340. & mourut en odeur de ſainteté.

Fils naturel du comte Aymar III. *du nom.*

Humbert, bâtard de Poitiers, *n'eſt connu que par un extrait d'acte du* 20. *decembre* 1345. *rapporté par Allard, qui porte que ce jour-là* Humbert de Poitiers, fils naturel

naturel du feu comte Aymar: *fit hommage au comte Louis pour ce qu'il poſſedoit en la* A *terre de Vauſerres, & pour* Aymare *ſa femme, pour ce qu'elle avoit à Montclar, Gigors & Aiguly.*

VII. LOUIS de Poitiers I. du nom, comte de Valentinois & de Diois, reçût de ſon pere du vivant d'Aymar ſon frere aîné, pour tout le droit qui pouvoit lui appartenir de ſa ſucceſſion & de celle du comte Aymar III. ſon ayeul, les chateaux & terres de Bologne, Privas, Toutnon, S. Vincent-de-Leyne: cette donation faite au bois de Vincennes, & autoriſée du ſceau du roi Philippe *le Long*, le 25. juin 1319. Son frere Aymar étant mort il devint l'aîné, & ſe trouve qualifié tel dans le teſtament de ſon ayeul, le 8. avril 1324. ſuccéda à ſon pere, & le 17. janvier 1319. Lambert Ademar, ſeigneur de Monteil, lui fit hommage pour une partie de B Montelimart, & autres fiefs relevans du comté de Valentinois. Le roi Philippe de Valois l'établit ſon lieutenant général en toutes les parties de Languedoc, par lettres datées du bois de Vincennes le 15. decembre 1340. avec pouvoir d'y anoblir ceux qu'il jugeroit à propos, (*a*) & lui donna dans le même mois tout le droit & action qu'il avoit ès chateaux & lieux de Chateau-bouc & Garauſon, que les officiers du roi avoient mis en la main de Sa Majeſté après la mort de Guichard, dernier ſeigneur de Clerieu, petit-fils de Silvain, ſeigneur du même lieu, qui par ſon teſtament avoit donné au roi tout ce qu'il avoit dans le royaume, le comte alleguoit au contraire une diſpoſition dudit Silvain, en faveur du comte Aymar ſon pere, par laquelle il le ſubſtituoit & inſtituoit ſon heritier univerſel en tous ſes biens. Le même prince lui aſſigna cinq cens livres de rente ſur la recepte d'Aiguesmortes, & lui donna la terre & ſeigneurie de Blein en Bretagne, avec une maiſon ſeize au fauxbourg de Nantes, avenuës au roi par la *forfaiture* d'Olivier de Cliſſon. Il jura au roi le 31. juillet 1343. & au nom du dauphin Humbert, l'obſervation des conventions reglées le 23. avril précédent, du tranſport du Dauphiné au C premier né de France; & le 8. août ſuivant, François de Theys, ſeigneur de Torane, qui tenoit la chatelenie de Clerieu, la lui rendit par ordre du roi. Il y eut le 17. du même mois & an, une tranſaction entre le dauphin Humbert & lui, par laquelle ce prince lui donna ſous l'hommage lige les terres de Clerieu, Chantemerle & de Mureil, en échange de celles de la Roche-de-Glun & de Monteux; cette tranſaction étant faite ſur l'heredité des ſeigneurs de Clerieu, prétendue par le comte, en vertu de leurs teſtamens; & le dauphin prétendant Clerieu, parce qu'il étoit de ſon fief tendable; c'eſt ainſi qu'il en eſt parlé dans l'acte paſſé entre les parties, (*a*) où l'on trouve les noms des évêques de Clermont & de Grenoble, & de huit chevaliers qui en futent témoins. Froiſſart rapporte (*b*) que ce comte ſervit dans D l'armée du duc de Normandie, au ſiége d'Auberoche, diocèſe de Toulouſe, où il fut fait priſonnier, la nuit de la fête de S. Laurent 1344. lors de la levée du ſiége. Il ne reſta pas long-tems entre les mains des ennemis, puiſque le 17. novembre ſuivant, il racheta une rente de deux cens florins, monnoye papale, qu'il faiſoit à Antoine Forêts, moyennant trois cens trente-trois marcs & tierce partie de marc d'Argent (*d*) Etant en ſon chateau de l'Etoile, il fit ſon teſtament le 23. (*e*) mai 1345. Il y fait ſon fils Aymar ſon heritier univerſel, lui ſubſtitue les enfans qu'il pourra avoir: à leur défaut, il appelle ſon frere Aymar & ſes enfans, & après eux, les autres freres Henry & Charles: & leur poſterité venant à manquer, il appelle ſon oncle Amé & ſon fils Aymar, & à leur défaut, le fils aîné qui naîtra, ou autres de ſa fille Marguerite, femme de Guichard de Beaujeu, à condition de porter les armes & le cri de Poitiers; enfin après ceux-ci, il inſtitue pour ſes heritiers, & aux mêmes conditions Aymar & Louis ſes neveux. Il ſervoit le roi en Saintonge E le 26. juin de la même année 1345. qu'il donna quittance à Jean Chauvel, tréſorier des guerres, de la ſomme de cinq cens livres, payée en quatre-cent-vingt écus d'or, valant ſeize ſols huit deniers piece, & cent cinquante livres en petits tournois, & mourut la même année.

(*a*) La Roque *traité de la nobleſſe, ch.* 22.

(*b*) Valbonnais *hiſtoire de Dauph. tom. p.* 51.

(*c*) *Val. t. ch.* 168.

(*d*) *Invent. des titres de Poitiers.*

(*e*) Ibi *Invent.* il y eſt daté le 13. avril.

Femme, MARGUERITE de Vergy, fille d'*Henry* de Vergy II. du nom, ſeigneur de Fonvens, &c. & de *Mahaud* de Trie-Dammartin, dame de S. Aubin, fut mariée par contrat du dimanche après l'Aſcenſion 1319. & apporta en mariage les terres de Vadans, Sonans & Villerobert, ſituées en la comté de Bourgogne. Elle eut durant ſa viduité par tranſaction du 31. decembre 1355. à Charles de Poitiers ſon beau-frere les terres de Bays, de Privas, S. Vincent, S. Aubin, le Pouſſin & le péage de l'Etoile: vendit en juillet 1357. à Philippe duc & comte de Bourgogne les terres de Vadans & de Sonans, leſquelles revinrent enſuite à la maiſon de Poitiers: fut entet-

Digitized by Google

rée en l'abbaïe Roſieres, de l'ordre de Citeaux, au diocèſe de Beſançon, ayant legué dix livres de rente pour ſon anniverſaire à perpetuité. *Voyez* du Chêne, *hiſt.* de la maiſon de Vergy *liv.* 4. *ch. dernier page* 162. *& dans ſon hiſt.* des comtes de Valentinois *p.* 53. A

1. AYMAR V. dû nom, comte de Valentinois, qui ſuit.

2. MARGUERITE de Poitiers, fut mariée par traité paſſé à Paris le 14. mai 1343. à *Guichard* de Beaujeu, ſeigneur de Pereux, elle eut en dote, outre huit mille florins, douze cens livres de rente, pour leſquelles ſon pere lui aſſigna par ſon teſtament les cinq cens livres qu'il avoit ſur le tréſor du roi, à lui données par Jean, roi de Boheme, & ſept cens livres ſur les terres dont le roi l'avoit gratifié en Bretagne. Il lui legua encore cinq cens florins d'or une fois payez. Son mari donna quittance ſur ſa dote le 24. juillet 1555. & fut tué à la bataille de Poitiers le 19. ſeptembre de l'année ſuivante. Elle cedà à Edouard, ſeigneur de Beaujeu, tous les droits par elle prétendus ſur le comté de Valentinois, par acte du mécredi jour de la converſion de S. Paul 1379. (*a*) & au mois de fevrier ſuivant, elle traita avec Louis II. comte de Valentinois, au ſujet d'un legs de ſix mille livres tournois que lui avoit fait le comte Aymar ſon aveul. Elle vivoit encore le 2. juin 1380. que ce comte traita avec elle & ſon fils, pour leurs prétentions ſur les comtez de Valentinois & de Diois. B

(*a*) *Inventaire de Poitiers.*

VIII. AYMAR de Poitiers, dit *le Gros* V du nom, comte de Valentinois & de Diois, ſucceda à ſon pere en 1345. ayant alors plus de dix-huit ans, & au mois de decembre de cette année (*b*) il reçût l'hommage de Lambert Ademar, pour la pairie de Montelimar, & pour autres fiefs, tranſigea le 3. mars ſuivant, avec ſon beau-pere, ſur la reſtitution de la dote & aſſurance du douaire de ſa femme, & le 5. novembre 1346. il fit hommage au pape, pour certains arriere-fiefs poſſedez par la famille d'Ademar. Gaucher Ademar lui fit au 23. fevrier 1346. le même hommage que lui avoit fait Lambert: & le 12. mars 1347. il le rendit au dauphin pour diverſes ſeigneuries. (*c*) Il eut guerre en 1347. avec l'évêque de Valence, qui ſe termina par une tréve, à la ſollicitation d'un légat que le pape leur envoya: fut preſent au tranſport du Dauphiné à la maiſon royale de France le 16. juillet 1349. il avoit comparu l'année précédente, avec quatre gentils hommes à l'arriere-ban, ſuivant la quittance de leur ſolde, du ſeptiéme mai 1348. L'empereur Charles IV. par une bulle du 15. mars 1349. lui confirma toutes ſes pareries & ſeigneuries, défendant à l'évêque de Valence de s'en qualifier comte, voulant que toutes ſes cauſes fuſſent traitées devant lui, & le nommant vicaire général de l'Empire au royaume d'Arles, ainſi que le rapporte Allard. Il reçût en 1351. les hommages du vicomte d'Uzez, & du prieur de Saint Gilles, fit faire en la même année un dénombrement des terres mouvantes de lui en fiefs rendable: Allard en rapporte juſqu'à vingt-huit en ſes comtez, & quinze en Vivarais: fut établi en Dauphiné, *lieutenant de Monſieur le dauphin de Viennois*, le 7. août 1353. & fut déchargé de cette lieutenance le 26. octobre 1356. fit un traité en 1356. avec Louis de Villars, évêque de Valence, à qui il ceda la terre de Bourdeaux, & en reçût Creſt en échange. Hugues Ademar lui fit le 6. mars 1357. les mêmes hommages qu'avoient fait Lambert & Gaucher, & le 26. juin 1358. Charles, fils du roi, regent du royaume, lui confirma les privileges accordez par les anciens comtes de Toulouſe, pour les terres qu'il avoit en Vivarais: puis le deuxiéme decembre ſuivant, il fit hommage pour Clericu, Chantemerle, la moitié de Taulignan, & la forteresſe de Pontaujar. Il fut condamné par arrêt du parlement à payer mille marcs d'argent au roi Charles V. & à reſtituer certains chateaux & lieux qu'il avoit engagez & livrez au comte de Savoye. Le même roi lui en donna lettres d'abolution au mois d'août 1368. moyennant quinze mille florins d'or. On lui reproche d'avoir diſſipé beaucoup de biens & aliené beaucoup de ſes terres. Il fit en ſa vie pluſieurs teſtamens, ſçavoir, le 10. juin 1350. le 3. novembre 1351. le 4. novembre 1355. le 1. octobre 1366. le 22. juin 1370. & enfin le dernier ſur à Avignon le 9. fevrier 1373. Comme il étoit ſans enfans, il inſtitua pour ſon heritier univerſel Louis de Poitiers, ſon couſin germain, lui ſubſtituant Edouard de Beaujeu, fils de ſa ſœur, ou ſes enfans. Quant à ſon *très-cher oncle Charles de Poitiers*, il declare qu'il ne veut que ni lui, ni ſes enfans, n'ayent aucune part à ſes ſucceſſions: fut enterré aux Cordeliers de Creſt, ſepulture de ſes ancêtres. C D E

(*b*) Du Chene, *preuves p.* 113.

(*c*) Valbonnais *hiſt. de Dauph. t.* 11. *p.* 530.

Femme, ELIPS ou ALIX Rogier-de-Beaufort, veuve de *Guillaume* II. du nom,

Digitized by Google

A seigneur de la Tour-en-Auvergne, niece du pape Clement VI. sœur du pape Gregoire XI. fille de *Guillaume* Rogiet I. du nom, seigneur de Beaufort, &c. & de *Marie* de Chambon sa premiere femme: elle fut mariée par contrat du 13. decembre 1344. & fit don à son mari le 20. du même mois de vingt-mille livres, en cas qu'elle mourut sans enfans, & lui par acte du 4. novembre 1355. lui donna à vie les seigneuries de Tournon, Privas, Bologne & Durfort; (*a*) & par son testament lui laissa la joüissance de toutes ses terres, à la charge d'entretenir honnêtement l'état de son cousin Louis son heritier, avec lequel elle transigea après la mort de son mari, & se contenta des terres en-deça du Rône, avec les places fortes de Savasse, de Leyne & de Chateau-neuf-Damasan, lui abandonnant la joüissance de tout le reste. Ils se broüillerent par la suite, & la comtesse remit ces places entre les mains de son frere Tristan, *bâtard* de Beaufort, pour faire en son nom la guerre au comte Louis, ce qui dura une année. A l'occasion de la guerre du pape Clement VII. contre Raymond, vicomte de Turenne, neveu de cette comtesse, la tour de Leyne fut démolie, la ville de Savasse toute ruinée, & la place de Chateauneuf-Damasan fort endommagé. Le roi Charles VI. saisit sur elle les chateaux de Bays, Pouffin, S. Vincent, Chalençon, Privas, Tournon & autres; & ne les lui fit rendre qu'après qu'elle eut promis & juré de ne causer aucun dommage au pape, au royaume & au Dauphiné, ni au comte de Valentinois, le 24. mai 1392. Elle testa le 27. juin 1403. & vécut encore jusqu'en 1405. ou 1406.

(*a*) Titres de Poitiers.

B

VII. AYMAR de Poitiers, cinquiéme fils d'*Aymar* IV. du nom, comte de Valentinois, & de *Sibille* de Baux, porta d'abord le titre de seigneur de Chalençon, puis celui de seigneur de Veyne; il est nommé *Aymaret* dans le testament de son aveul le comte Aymar III. en 1324. & dans celui de son pere en 1339. qui ordonna qu'il seroit chevalier de l'ordre de S. Jean de Jerusalem, & lui legua une pension viagere de cent livres tournois sur le péage d'Etoile. Il ne suivit pas cette destination: s'attacha au service du roi Philippe de Valois, pour lequel il fut capitaine dans Douay. (*b*) Il fut aussi en 1340. l'un des chevaliers que ce prince envoya à Tournay pour en soutenir le siége contre le roi d'Angleterre: leur vigoureuse défense durant deux mois & demi, obligea l'ennemi à faire une treve avec la France. Il fut pris par les Anglois avec son frere le comte de Valentinois à Auberoche, en août 1344. & Jean, duc de Normandie, fils aîné du roi, qui commandoit l'armée Françoise, lui ordonna en consideration de ses services trois cens livres, par lettres données à Châtillon-sur-Indre le 25. novembre 1345. mais n'en ayant pû être payée, ce prince étant parvenu à la couronne, ordonna qu'il le fut incessamment, par lettres données à Villeneuve près d'Avignon le 31. decembre 1350. Il en donna quittance le 4. janvier suivant, sous le nom d'*Aymar de Poitiers, écuyer, fire de Chalençon*. Son sceau est des armes de Poitiers, *une bande brochante sur le tout*. (*c*) Une autre quittance, qui commence *Hautecver de Poitiers, chevalier*, pourroit être de lui, car il y est dit qu'ayant été pris par les ennemis à Auberoche, & y ayant perdu tous ses chevaux & harnois, le duc de Normandie par ses lettres données ès tentes devant Aiguillon, le 29. avril 1346. lui a ordonné cent livres, *pour soi remonter & armer*, desquelles il donne quittance au Port-Sainte-Marie, le 5. juin de la même année. Son frere le comte Louis, le substitua à son fils Aymar, & lui legua ses terres situées en Bretagne, par son testament de 1345. Le Dauphin Humbert recompensa ses services par le don qu'il lui fit de la seigneurie de Veyne, le 11. juillet 1345. & ce fut sous ce titre qu'il assista à la prise de possession du Dauphiné, par Charles de France fils du roi Jean, en 1349. Son neveu Aymar V. étant devenu comte de Valentinois, lui donna les chateaux de Tournon, de Privas & de Bologne, à la charge de les tenir en fief des comtes de Valentinois, & après la mort de sa sœur Polie de Poitiers vicomtesse de Polignac, il herita des terres de Boussols & de Servissas, qu'il vendit au cardinal Hugues Rogier, du consentement de ses freres Henry & Charles, & de son neveu Aymar V. comte de Valentinois, pour le prix de 24. mille livres petits tournois, par acte du 3. novembre 1347. Il testa le 30. octobre 1356. suivant Allart, & étoit mort avant le 31. octobre 1366.

SUITE DES COMTES DE VALENTINOIS.

(*b*) Voyez Froissart *vol. 1. ch.* 43. 54. & 102.

(*c*) *Bibliotheque du roi, Recueil de Gaignieres vol.* 134. *des titres scellez.*

C

D

E

Femme, GUIOTTE d'Uſez, est nommée avec Louis, comte de Valentinois son fils, dans un arrêt du parlement en 1385. elle testa en 1399.

1. LOUIS de Poitiers, comte de Valentinois II. du nom, qui suit.
2. MARGUERITE de Poitiers, femme de *Geoffroy* de Buys, chevalier. Elle ratifia le 13. decembre 1377. un compromis passé par son mari, avec Louis de Poitiers son frere.

Digitized by Google

VIII. LOUIS de Poitiers, comte de Valentinois & de Diois II. du nom, après la mort de ſon couſin le comte Aymar V. nâquit en 1354. ſuivant du Chêne, & porta d'abord le titre de ſeigneur de Chalençon. Ce fut ſous cette qualité que le roi Charles V. par ſes lettres du 31. octobre 1366. (a) lui permit de continuer la levée des péages du Gapençois, & de retirer les revenus qu'il avoit à Veynes, comme heritier de feu ſon pere Aymar de Poitiers, ſeigneur de Chalençon, à qui le tout avoit été donné par le dernier dauphin Humbert, pour reſtitution de la dot de Beatrix de Baux-d'Avelin, femme de Guy, dauphin: ces lettres portent ordre au receveur général de dauphiné, de lui rendre ces péages & revenus qui avoient été mis ſous la main delphinale, & de l'en laiſſer joüir. Ayant ſuccedé au comte Aymar V. ſon couſin, ſuivant ſa derniere diſpoſition teſtamentaire, il ſe rendit à Villeneuve-lès-Avignon, où étant le 23. mars 1374. il declara en preſence des quatorze cardinaux, qu'il devoit hommage au pape & à l'égliſe Romaine, de ſoixante-trois terres qu'il poſſedoit, & de ſix fiefs ou arriere-fiefs mouvans de lui, dont il donna le dénombrement, & en fit l'hommage le même jour. Le 11. août ſuivant il tranſigea avec Charles de Poitiers, ſeigneur de S. Vallier, au ſujet de la ſucceſſion de leurs familles, & il lui remit les terres de Piſanſon & de Mereuil, pour 1300. florins de revenu, avec promeſſe de lui donner celle de Clerieu, lorſqu'il l'auroit retirée d'Edouard de Beaujeu, qui la tenoit pour la dot de ſa mere. Il y eut encore un autre accord entr'eux par l'entremiſe du pape Gregoire XI. en 1376. (b) par lequel il ceda à ſon oncle, ſeigneur de S. Vallier, le chateau de S. Nazaire, avec tout ce qu'il avoit en Royanois, & ſon chateau de Flanden, avec la part qu'il avoit à Hoſtun, excepté le chateau de Piſanſon, ce que le roi Charles V. confirma le 3. fevrier 1376. (c) Il fit hommage au roi dauphin, le 21. août 1377. entre les mains du gouverneur de la province, pour les terres que ſes prédéceſſeurs avoient hommagées; & donna procuration le 24. octobre de la même année, pour en donner aveu au ſénéchal de Beaucaire: ceda enſuite la terre de Clerieu au roi, lequel par lettres du 9. fevrier ſuivant, donna procuration pour en prendre poſſeſſion, & du péage du Gapençois, qu'il lui avoit vendu 500. florins. Etant à Montchery il donna quittance de 30. francs d'or; ſur les gages de lui chevalier-banneret, d'un autre chevalier-bachelier, & de ſept écuyers de ſa compagnie, ſous le commandement du duc de Bourgogne, à la pourſuite des Anglois, le 3. ſeptembre 1380. & le même jour il en donna une autre de cent ſoixante-cinq francs d'or pour le même ſujet, la premiere ſceellée aux armes de Poitiers: fit hommage au dauphin le 8. juin 1381, pour vingt-deux fiefs: mais ſa terre de Veyne en Gapençois, ayant été ſaiſie, le roi la prit par droit de prélation le 28. juillet 1385. Il declara le 30. novembre 1391. qu'il vouloit donner au roi ſes comtez, qui renfermoient vingt-ſept villes ou chateaux, onze forteresſes, & deux cens fiefs ou arrieres-fiefs, ce que le roi accepta le quatorzième decembre ſuivant; & en 1393. il fit dreſſer un état des revenus de ſes terres qui ſe trouvent monter d'une part à 11564. florins, & de l'autre 1630. livres. Allart dit qu'il fut fait priſonnier à la guerre, & qu'il a vû en la chambre des comptes une obligation de trois mille écus, du mois de fevrier 1396. pour payer ſa rançon, au *bâtard* de Mercuſan: il traita avec ſon oncle de ſes prétentions le 19. juin 1404. lequel conſentit que ſon neveu diſpoſat en faveur du roi & de ſa couronne ce qu'il fit le lundi 11. août ſuivant, (d) à condition que les comtez de Valentinois & de Diois ne pourroient jamais être mis hors de la main du roi ou de ſon fils aîné dauphin, & que le roi lui donneroit dans le mois de novembre ſuivant, cent mille écus d'or: que lui ou ſes fils legitimes au tems de ſon décès auroient le choix de rendre cette ſomme au roi, & recouvrer ces deux comtez. La joüiſſance lui en reſta pendant ſa vie. Le comte de Savoye ſe ſervant du miniſtere d'Antoine de Grolée & des ſeigneurs d'Entremonts & de Miribel, pour luy faire la guerre, il preſenta requête au parlement de Grenoble le 6. juillet 1407. pour demander ſecours au roi, diſant que s'étant rendu ſon vaſſal, & lui ayant cedé ſes états, il étoit obligé de le ſecourir: ſurquoi le parlement rendit un arrêt, qui défendoit à ceux de Vienne de laiſſer paſſer aucunes troupes par eau & par terre, qui vinſſent des états de Savoye. Le roi ratifia par ſes lettres du 31. decembre 1412. la donation que le comte lui avoit fait de ſes comtez, & le dauphin ſon fils en fit autant le 28. janvier ſuivant. Cependant le ſeigneur de S. Vallier étant mort, Louis de Poitiers ſon fils & ſucceſſeur, ne crût pas devoir s'en tenir à la tranſaction faite par ſon pere: il entra à main armée dans le chateau de Graine, diocèſe de Valence, le ſaiſit

A

(a) Allart.

B

(b) L'inv. des titres de Poitiers, met le 11. août 1374. peut être faut il lire 1376.

(c) du Cheſne, *preuves p. 91.*

C

D

(d) Du Cheſne *ibid. p. 61. & 73.*

E

A saiſit du comte de Valentinois ſon couſin, & le contraignit à faire une nouvelle tranſaction avec lui, par laquelle il le declara ſon heritier univerſel ès comtez de Valentinois & de Diois, en cas de mort ſans enfans mâles legitimes: d'un autre côté, il fut dit, que ſi la poſterité maſculine de Louis, ſeigneur de S. Vallier, & celle de feu ſon frere Philippe venoient à manquer, leurs terres, ſeigneuries & chateaux, paſſeroient à la poſterité maſculine de Louis, comte de Valentinois, s'il en laiſſoit. Cette tranſaction rapportée par du Chêne, eſt du mardi 18. août 1416. Deux mois après le comte de Valentinois confirma le traité fait avec le roi, qui étoit une pure vente, & que le roi par ſes lettres du 16. novembre, commit quatre perſonnes pour executer ce traité. Le comte Louis étant en ſon chateau de Bays en Vivarais, fit ſon teſtament le jeudi 22. juin 1419. par lequel il inſtitua ſon heritier univerſel dans tous ſes biens, ſcis tant dans l'Empire que dans le royaume, Charles, dauphin de Vien-
B nois, fils du roi Charles VI. à condition que devant que de s'en mettre en poſſeſſion, il donneroit cinquante mille écus d'or pour payer ſes dettes & ſes legs, & feroit finir le procès commencé par lui teſtateur, contre Louis de Poitiers, ſeigneur de S. Vallier, & contre ſon frere évêque de Valence & de Die: & en cas que le dauphin ne voulut pas accomplir ces conditions, il nomma pour ſon heritier univerſel Amedée, duc de Savoye: il mourut au même chateau, le 4. juillet ſuivant 1419. & fut enterré en l'égliſe des Cordeliers de Creſt.

I. Femme, CECILE de Beaufort, ſeconde fille de *Guillaume* Rogier II. du nom, comte de Beaufort, & d'*Eleonore* de Comenge. Elle étoit niece d'Elips de Beaufort, dite la Comteſſe-major, veuve du comte de Valentinois Aymar V. du nom. Le 4. novembre 1381. ſon mari lui donna les terres de Chateau-neuf de Mazens, d'Andance & de Barry, pour en joüir tant qu'elle vivroit: elle mourut en 1410.

C 1. LOUISE de Poitiers, fut accordée par traité du 3. novembre 1381. à *Humbert* de Villars VIII. du nom, ſeigneur de Rouſſillon, d'Annonay & de Montdidier, puis comte de Geneve, qu'elle n'épouſa que le 15. novembre 1389. & teſta veuve ſans enfans en 1400. (a)

(a) Guicheron *hiſt. du Bugey p.* 256.

2. N... de Poitiers, femme d'*Aubert* de Traſſy (*de Traſetis*) duquel on trouve une quittance de vingt-mille francs d'or, donnée à Louis de Poitiers, comte de Valentinois le mardi 29. novembre 1390.

II. Femme, GUILLEMETTE de Grueres, troiſiéme fille de *Raoul* de Grueres, chevalier, qui mourut avant ſon pere *Raoul*, comte de Grueres en Savoye, & d'*Antoinette* de Salins, dame de Montferrant & de Vaugrenant: elle fut mariée à Cham-
D berry en 1417. & ſon frere *Antoine*, comte de Grueres, lui donna ſept mille florins de dot, deſquels elle en legua en 1473. cinq mille à ſon frere Antoine, & deux mille à ſa ſœur Jeanne de Grueres, femme d'Humbert de Grolée, ſeigneur de Briſſac, ainſi qu'on l'apprend de Guy Pape. (b) Le comte de Valentinois n'eut point d'enfans de cette ſeconde alliance.

(b) *Conſilium* 6.

* *Enfans naturels de* LOUIS II. *du nom, comte de Valentinois.*

1. Lancelot, bâtard de Poitiers, *eut pour mere une fille nommée* Catherine. *Son pere qui l'avoit eu eſtant marié, lui donna la ſeigneurie de Chateau'neuf de Mazenc ou Damazan, par ſon teſtament de l'an* 1419. *avec d'autres legs qu'il lui fit, lui deffendit de faire jamais aucun accommodement avec Louis de Poitiers, comte de S. Vallier, ni avec ſon frere l'évêque de Valence & de Die. Cette donation fit une queſtion de droit, ſur laquelle Guy Pape,* (c) *conſeiller au conſeil de Grenoble, fut conſulté. Charles* II. *du nom,*
E *comte de S. Vallier, le depoüilla par force de cette ſeigneurie, mais le roi par ſes lettres du* 21. *novembre* 1436. *la lui fit reſtituer. Dès le* 21. *novembre* 1415. *il avoit fait montre à Paris de lui ecuyer, & de dix autres ecuyers de ſa compagnie.* (d) *Et le* 1. *du même mois il avoit donné quittance de deux cens vingt livres ſur leurs gages. Son ſcel eſt un* lion, *& on lit autour* Lancelot de Poitiers. (e) *Guy Pape, achetta de lui la terre de S. Aubard.* Il eut pour fils *François* de Poitiers, nommé dans une des queſtions du même Guy Pape, le 20. novembre 1457. Il mourut ſans enfans mâles au rapport d'Allart, qui dit que *Geronte* qui lui ſucceda, pouvoit être ſa fille ou ſa ſœur, & qu'elle épouſa *N...* de Clermont-Lodéve, & que le roi Louis XI. par ſes lettres du 24. avril 1465. ordonna qu'on lui rendroit la terre de Chateau-neuf, uſurpée par Charles de Poitiers, ſeigneur de S. Vallier, par force & violence, lui appartenant par le teſtament de Louis II. comte de Valentinois. Ce même prince lui permit d'établir deux foires audit lieu, par ſes lettres dattées d'Amboiſe en janvier 1469.

(c) *Conſilium* 17.

(d) *Recueils de Gaignieres.*

(e) *Queſt.* 140.

Digitized by Google

2. Guiotte *de Poitiers*, bâtarde de Valentinois, *épouſa* Antoine *Cornillan*, *ecuyer*, *par contrat du 24. janvier 1414.* A

3. N... *de Poitiers*, bâtarde de Valentinois, *femme de* Guillaume *de Vaeſc*, *ecuyer*, *ſeigneur d'Eſpeluche*, *eſtoit mariée avant la mort de ſon pere.* (a)

(a) Du Chêne preuves p. 70.

4. 5. 6. Marguerite, Guillemette & Marie *de Poitiers*, bâtardes de Valentinois, *auſquelles le comte leur pere legua à chacune mille florins d'or pour aider à les marier, & cent florins pour leurs habits nuptiaux, laiſſant à* Marie *le choix d'entrer en religion.*

SEIGNEURS DE S. VALLIER

VII. CHARLES de Poitiers I. du nom, huitiéme & dernier fils d'*Aymar* IV. du nom, comte de Valentinois, & de *Sibille* de Baux, fut chevalier & chambellan du roi, ſeigneur de S. Vallier, de Chalençon, de Clerieu & de pluſieurs autres terres dont nous allons parler plus en détail. Dès le 13. janvier 1332. ſon pere le ſubſtitua en ſa ſucceſſion à ſes autres enfans, declarant qu'il étoit le dernier de tous, ce qu'il B
renouvella par ſon dernier teſtament du 12. août 1339. cette ſubſtitution fut encore reiterée par Louis I. du nom, comte de Valentinois, fils aîné d'Aymar, le 23. mai 1345. Charles ſervit les rois Philippe VI. Jean, Charles V. & Charles VI. dans leurs guerres. Froiſſart a rapporté qu'il étoit déja dans l'armée du roi à la journée d'Auberoche en 1344. & par des lettres du roi Charles V. données à Paris le 26. novembre 1364. il eſt dit qu'il fut fait priſonnier des ennemis en diverſes occaſions: ce prince qui le qualifie ſon chambellan, lui ordonne mille francs d'or, pour lui aider à payer ſa rançon, à condition qu'il ne pourra rien demander de ce que le roi Jean lui avoit autrefois octroyé pour ſa rançon de Brimays, ou autres de ſes priſes. Simonne ſa femme en donna quittance pour lui le même jour. Son ſcel y eſt *parti au premier de Poitiers les fix beſans rangez 3. 2. 1. avec un chef, & au ſecond, il paroit un Lion.* Quelques auteurs ont écrit qu'elle portoit *d'azur à la croix d'argent.* Aymar de Poitiers, ſeigneur de S. Vallier & de Taulignan, ſon couſin germain, étant mort peu après le 13. novembre 1355. le comte Aymar V. ſon heritier donna la ſeigneurie de S. Vallier à ſon oncle Charles, qui depuis en prit la qualité; auſſi avoit-il cedé à ce neveu dès le 20. octobre 1349. certains biens ſcis à Valence, (c) outre des terres conſiderables que ſa femme lui apporta en mariage: il fut ſeigneur de Mirebeau en Vaucларois, de Vadans, de Sonans & de la Ferté en la comté de Bourgogne: puis par tranſaction faite en 1376. avec Louis II. du nom, comte de Valentinois ſon neveu, ſur les droits qu'il prétendoit aux comtez de Valentinois & de Diois, en vertu des ſubſtitutions faites à ſon profit, il obtint de lui les chateaux de S. Nazaire, de Flandenes & d'Hoſtun, dont il fit hommage au roi Charles V. dauphin, le 3. fevrier 1376. & de la baronnie de Chalençon en Vivarais, pour en jouïr après la mort d'Elips de Beaufort, comteſſe doüairiere de Valentinois; & en attendant ſon décès on lui accorda les fruits & revenus de la D
baronnie de Clerieu. Il donna quittance le 24. octobre 1376. de 1500. francs d'or à Bernard de la Tour, évêque de Langres, qui lui étoient dûs par le feu évêque Guillaume ſon frere, & pour quelle ſomme ledit Bernard de la Tour ſon ſucceſſeur s'étoit obligé envers lui. (d) Le roi Charles VI. lui donna encore la terre de Chantemerle, comme forfaite & acquiſe, pour avoir été aliénée ſans ſon conſentement, par le comte Aymar de Valentinois, & transportée à Jean de Grolée, ſeigneur de Neiry & de Montrevel: les lettres du roi datées de Vincennes le 30. juin 1381. portent que c'eſt en conſideration des ſervices qu'il avoit rendus au feu roi ſon pere, & de ceux qu'il continuoit de lui rendre. Il ſervoit en qualité de chevalier-Banneret, avec 37. écuyers de ſa compagnie, ſous le commandement du duc de Bourgogne, ainſi qu'on l'apprend d'une quittance originale de lui, pour ſes gages & ceux de ſa compagnie, en date du 10. ſeptembre 1383. il s'y qualifie ſeigneur de S. Vallier & de Vadans, & ſon ſcel eſt *aux armes de Poitiers, avec une petite briſure au canton dextre du chef.* Le comte de Valentinois lui avoit remis les terres de Chalençon & de Garauzon, par tranſaction du 10. ſeptembre 1382. & par arrêt du conſeil delphinal, en date du 14. juillet 1389. il obtint la joüiſſance d'une partie des émolumens des foires nouvellement établies à S. Nazaire, & de la Leyde dont il joüiſſoit auparavant, auſſi-bien que du pulverage. Le comte Louis lui infeoda le chateau & ſeigneurie de Chantemerle avec ſes dépendances le 14. mars 1390. Enfin par tranſaction faite avec ce comte ſon neveu, le 19. juin 1404. il acquit pour lui & pour ſes heritiers la baronie de Clerieu, avec toutes ſes appartenances, (excepté le chateau de la Roche-de-Cluy) les villes, terres & chateaux de Chalençon, Privas, Pouſin, Durfort, S. Fortunat, Caſtelbouc, Meſent, Tournon près Privas, S. Pierre de Barres & S. Vincent, pour en prendre poſſeſſion après la

(b) *Vol. 1. ch. 105. & 107.*

(c) *Titres de Poitiers.*

(d) *Cartul. de Langres p. 615.*

Digitized by Google

A mort de la comteſſe Elips; moyennant quoi ce ſeigneur de S. Vallier donna ſon conſentement au tranſport fait au roi Charles VI. dauphin, de ſes comtez de Valentinois & de Diois. Etant en ſon chateau de Vadans, il partagea ſes enfans par acte du 15. fevrier 1409. & revenu à Valence, il y fit ſon teſtament le 18. mars ſuivant 1410. *Voyez* du Chêne, *hiſtoire de Valentinois pages* 81. *& ſuivantes*, & aux *preuves.*

Femme, SIMONNE de Mery, elle avoit été attachée dès ſon enfance à Marguerite de France, fille du roi Philippe IV. dit *le Long*, femme de Louis II. du nom, comte de Flandres; & cette princeſſe, comteſſe de Nevers & de Rethel, qui lui avoit déja donné la ville & prévôté d'Origny, lui fit preſent & à ſon mari, qualifiant l'un & l'autre de couſin & de couſine, de la chatellenie de Jouy-le-Chatel,

B auſſi-bien que toutes les terres que cette princeſſe y avoit, & à la Grève, à Jaloines, & à Creſency en Champagne, par lettres du ſamedi 7. août 1361. Elle mourut avant ſon mari en odeur de ſainteté, & fut enterrée aux cordeliers de Romans.

1. GUILLAUME de Poitiers, mourut du vivant de ſon pere, qui par ſon teſtament de 1409. ordonna que celui de ſondit fils fût executé. Il y a apparence qu'il étoit mort avant 1391. que Charles, ſeigneur de S. Vallier, fit un accord avec ſes deux enfans Charles & Jean de Poitiers; (*a*) & comme Guillaume n'y eſt point nommé, il eſt à préſumer qu'il étoit décédé. (*a*) *Titres de Poitiers.*
2. CHARLES de Poitiers, évêque & comte de Châlons, pair de France, puis évêque & duc de Langres, qui ſera rapporté en ſon rang.
3. LOUIS de Poitiers, ſeigneur de S. Vallier, qui ſuit.

C 4. JEAN de Poitiers, prévôt de l'égliſe de S. Omer, fut fait évêque de Valence & de Die le 7. ſeptembre 1390. âgé ſeulement de 22. ans. Ce fut lui qui comme procureur de Louis de Poitiers, comte de Valentinois, tranſigea avec les évêques de Noyon & de Meaux, procureurs du roi, pour le tranſport des comtez de Valentinois & de Diois au roi Charles VI. à Paris le 11. aout 1404. ce qu'il ratifia le même jour, au nom & comme procureur de ſon pere Charles, ſeigneur de S. Vallier, & de ſes freres Charles, évêque de Châlons, Louis & Philippe de Poitiers. (*b*) Il étoit en 1419. gouverneur pour le pape Martin V. du comté Venaiſſin, (*c*) & en 1421. il eſt dit qu'il y avoit neuf à dix ans qu'il en faiſoit les fonctions. On apprend par un titre du 1. juillet 1422. (*d*) qu'au nom & comme procureur de Louis ſon frere, il conſtitua trois cens florins de rente annuelle, rachetable de trois mille écus d'or, à ſoixante écus d'or le marc. Du Chêne dit qu'il ſucceda en l'archevêché de Vienne à Geoffroy de Vaſſalieu. (*b*) Du Chêne, *preuves pages* 72. *& ſuivantes.* (*c*) Ibid. *p.* 91. (*d*) *Titres de Poitiers.*

D MM. de Sainte-Marthe diſent ſeulement qu'il ſe demit de ſon évêché en faveur de ſon neveu l'an 1448 qu'il mourut le 8. novembre 1451. & fut enterré dans ſa cathedrale de Valence. Ceux qui l'ont dit archevêque de Vienne l'ont confondu avec Jean Gerard, archevêque d'Ambrun, fait en 1444. archevêque de Vienne, à la place de Geoffroy Vaſſalieu devenu archevêque de Lion. (*e*) *Gall. chriſt.*

5. PHILIPPE de Poitiers, duquel ſont venus les *ſeigneurs de Vadans*, rapportez ci-après.
6. MARGUERITE de Poitiers, épouſa 1°. *Geoffroy* de Charny, ſeigneur de Montfort & de Lirey, à qui elle porta en dot la ſomme de dix mille livres, & avec lequel elle vivoit en Janvier 1392. 2°. avant 1400. (*f*) *Guillaume* de Noyers, dit de Walefale, duquel elle étoit veuve, lors du teſtament de ſon pere, le 18. mars 1409. (*f*) Du Chêne *preuves p.* 88.

E

Enfans naturels de Charles *de Poitiers, ſeigneur de S. Vallier.*

1. Etienne, bâtard de Poitiers, *étoit né avant* 1361. *que ſon pere ſe maria, comme on l'apprend d'une enqueſte faite en* 1421. (*g*) *ſon pere lui avoit donné entre-vifs la chaſtellenie de Caſtel-Arnaud, ce qu'il confirma par ſon teſtament, ajoutant que ſon heritier pourroit la retirer moyennant mille florins. Il ſe trouve* (*h*) *un* Etienne bâtard de Poitiers, *parmi les trente ſix écuyers de la compagnie de* Guillaume, bâtard de Poitiers, *qui fit montre à Iſſoudun le* 1. *juin* 1369. (*i*) *& parmi les ſix de la compagnie de* Jacques bâtard de Poitiers, *qui paſſa en Ecoſſe, & fit montre à Edimbourg le* 3. *août* 1385. *& enfin parmi les quinze* (*l*) *écuyers de la compagnie de François d'Arvillac, écuyer, qui fit montre à Roſay en Brie le* 3. *octobre* 1410. (*g*) Ibidem *p.* 17. (*h*) Cabinet de M. de Clairambault. *vol. cotté* M. (*i*) Ibidem. (*l*) *Recueil de Gaignieres.*
2. Guillaume, bâtard de Valentinois, *naquit à Romans, de* Beatrix, *demoiſelle de ſon pere: c'eſt ainſi qu'il en eſt parlé dans le teſtament de Charles de Poitiers, qui laiſſa cent écus, à Beatrix &*

Digitized by Google

mille écus d'or à ce bâtard, outre une penſion annuelle de quarante écus, juſqu'à ce qu'il eut A
atteint l'âge de quinze ans. Il le recommanda à ſon fils l'évêque de Valence, lui enjoi-
gnant de le faire étudier juſques à l'âge de douze ans, & de l'envoyer enſuite en Alle-
magne, avec un valet & deux chevaux, pour y apprendre la langue Teutonique. De tout
cela on infere que Charles mort âgé de plus 80. ans, avoit eu ce bâtard ſur ſes vieux jours.
Dès le 16. mai 1408. il lui avoit donné ſa forte maiſon de Mochet avec ſes dépendances,
ce qu'il confirma par ſon teſtament. Le Roi Charles VII. le qualifiant, Guillaume, bâtard
de Valentinois, écuyer, *le retint avec vingt-cinq hommes d'armes, & ſix de trait, pour*
le ſervir à la défenſe du pays de Languedoc, & duché de Guyenne, ſous le comte de Foix,
ſon lieutenant eſdits pays, aux gages de quinze livres pour les écuyers, & dix livres pour
les arbaletriers, & de plus il lui ordonna cent livres par mois, par lettres données à
Iſſouduu le 18. fevrier 1425. Il y fit montre le 24. juillet 1426. ſous le nom de Guil- B
laume de Chaſteauneuf, bâtard de Valentinois, écuyer; *& le 27. du même mois*
il donna quittance de treize cens ſeptante livres, pour deux mois des gages de ſa compa-
gnie, y compris trois cent livres pour lui aider à mettre ſus cette compagnie. Elle eſt
ſignée, Guillaume de Chaſteauneuf. *Il fut dans la ſuite curateur d'Aymar de Poi-*
tiers, ſeigneur de S. Vallier, ſon petit neveu, comme on l'apprend d'une quittance origi-
nale, en date du 29. juin 1456. où il dit qu'il la donne du vouloir & conſentement
de Guillem, baſtard de Poitiers, ſon curateur. *Il fit un teſtament le 20. fevrier*
1457. *où il ſe qualifioit ſeigneur de Barry, & de Soyans au diocèſe de Die: il y inſtitue*
ſon heritiere Iſabeau de Poitiers, femme de Geoffroy le Meingre, dit Boucicault, Seigneur
de Breuldoré, & Jean de Poitiers, ſeigneur de Chevrieres frere d'Iſabeau, ſes neveu &
niece: leur ſubſtituant Guillaume de Poitiers, ſeigneur de Clerieu, & à lui ſon frere
Aymar, ſeigneur de S. Vallier. Ils étoient tous deux ſes petits neveux, & à leur défaut
il appelle les enfans d'Iſabeau de Poitiers. L'on trouve une quittance de ce Guillaume
baſtard, ſeigneur de Barry, *de cent-nonante-ſix florins, & huit gros, à lui accordés par* C
le Roi, ſur l'ayde des états du Dauphiné, par lettres du 15. juillet precedent, ſaite le
30. *mars* 1458. *ſon ſeel*, des armes de Poitiers, avec deux batons en bande. *Le*
Roi donna en 1460. *une ordonnance de deux cens ſeptante-cinq livres, en faveur de meſ-*
ſire Jean le Meingre, dit Boucicault, & de Guillaume bâtard de Poitiers, *pour leur*
aider à avoir des Brigandines, & autres habillemens des gens de guerre, que le Roi avoit
ordonné être levez pour envoyer avec l'armée deſtinée au recouvrement de Genes. Allart
ajoute qu'après que Louis XI. fut monté ſur le trône en 1461. *il accuſa de felonnie ceux*
du Dauphiné qui l'avoient quitté; il fit arrêter ceux des plus conſiderables de la Province,
qui avoient reconnu le feu Roi à ſon prejudice; parmi leſquels, dit cet auteur, fut Guil-
laume de Poitiers, fils naturel de S. Vallier, *& Gaſpard de Rouſſillon, ſeigneur du*
Bouchage: Leur procès leur fut fait par des commiſſaires, & leurs biens furent confiſquez.
Aymar de Poitiers, ſeigneur de S. Vallier faillit à être diſgracié, pour avoir ſollicité pour
(a) Code diplomatique p. 453. *eux.* Leibnitz (a) *rapporte un acte de ce* Guillaume bâtard de Poitiers, *en qualité de* D
Bailly de Chaumont en Champagne, en date du 13. ſeptembre 1490. Jean le Meingre,
dit Boucicault, fils de ſa niece Iſabeau de Poitiers, lui legua ſix mille florins, par ſon
codicille du 2. Novembre 1490. mais il étoit mort avant le 26. juin 1491. que ce legs
(b) Allart. *fut payé à Guillaume de Poitiers, ſeigneur de Clerieu ſon heritier (b).*

3. Philippe, bâtard de Poitiers, *naquit en Champagne, d'une femme nommée* Simonne,
comme le porte le teſtament de ſon pere, qui lui legua cent écus d'or.

4. Jeanne, bâtarde de Poitiers, *étoit mariée, ſans que l'on ſçache à qui, lors du teſta-*
ment de ſon pere, qui lui aſſigna ſur les revenus de ſa terre de Groſpuy, deux cens cin-
quante florins, qui reſtoient à payer de ſa dot.

5. Jacquine, bâtarde de Poitiers, *à qui ſon pere avoit donné à vie les revenus de ſon*
château d'Hoſtun, ce qu'il confirma par ſon teſtament, par lequel il lui legua encore
trois lits garnis.

VIII. LOUIS de Poitiers, ſeigneur de S. Vallier, de Clerieu, de Châlençon, &c.
fut inſtitué heritier univerſel, par le teſtament de ſon pere, ce que Charles de Poi- E
tiers, évêque de Langres ſon frere aîné confirma par acte, daté de ſon château de
Bourg, en ſon diocèſe de Langres, le 21. ſeptembre 1416. Il a été dit ci-deſſus qu'il
ne voulut pas s'en tenir aux traitez faits par ſon pere avec Louis II. comte de Va-
lentinois, & qu'il le força à le reconnoître pour ſon heritier univerſel, par acte du
mardy 18. août 1416. ainſi après ſa mort arrivée le 4. juillet 1419. il voulut faire
valoir ſes droits ſur ſa ſucceſſion, le Roi prétendit de ſon côté ſoûtenir la donation
& vente à lui faites, & que le dernier comte étant mort ſans enfans mâles, ſes fiefs
lui étoient reverſibles. Les deux Comtez de Valantinois & de Diois, furent donc
mis

Digitized by Google

mis sous la main Delphinale. Le seigneur de S. Vallier, assisté de son frere l'évêque
A de Valence, prit d'abord le parti de declarer qu'il s'en remettoit à l'équité du Dauphin, après que ses droits auroient été suffisamment examinez : Sur quoi il passa un acte avec Henry, seigneur de Sassenage, gouverneur de la Province, le 16. juillet 1419. depuis il ne voulut plus s'en tenir à ce dont il étoit convenu, forma son opposition à la prise de possession que le gouverneur vouloit faire de ces comtez, & fit assigner le roi dauphin, au parlement de Paris, pour s'y voir condamner à lui rendre les comtez auſquels il ſe prétendoit appellé par les substitutions ; ce qu'il obtint par arrêt du 1. juillet 1422. c'eſt ainſi qu'Allart rapporte cette affaire : cependant on trouve dans l'inventaire des titres de Poitiers (*a*) un extrait des lettres (*a*) *Fol. 41. verſ.*
de Charles fils du roi, regent du royaume, & dauphin de Viennois, datées à Bourges le 15. mai 1422. par lesquelles ce prince cede & remet au seigneur de S. Vallier, tous les droits, actions, seigneuries, demandes & raisons qu'il a, ou peut avoir ès
B comtez de Valentinois & de Diois, moyennant trente mille écus d'or, payables par ledit seigneur, les deux tiers à Avignon à François de Nerly, tréſorier de Languedoc, dans le mois de juin prochain, & de donner caution pour l'autre tiers. Les états du Dauphiné s'oppoſerent dans le mois d'août de la même année, à l'execution de l'arrêt du parlement de Paris, & le procureur général du conſeil Delphinal, forma une pareille opposition dans le mois de decembre ſuivant. Quelques-uns ont écrit que le chancelier de France, en appella du dauphin mal conſeillé, au dauphin mieux conſeillé. Le roi fit défenſe par ſes lettres du 22. decembre de la même année, d'attenter aucune choſe au préjudice de cette opposition ; & l'on apprend de Guy Pape (*b*) que le roi fut reſtitué contre l'arrêt rendu au parlement (*b*) *Quæſt. 310*
de Paris le 1. juillet 1422. Louis de Poitiers, ſeigneur de S. Vallier, qualifié comte de Valentinois & de Diois, nomma par lettres du 28. mars 1423. ſon frere l'évêque de Valence & de Die, ſon procureur, pour ceder toutes ſes prétentions au roi Charles
C VII. dauphin de Viennois, ſous telle recompenſe qu'il voudroit lui donner ; en conſequence de quoi ce prelat promit, par acte paſſé à Bourges le 4. mai 1423. de faire ladite ceſſion au nom de ſon frere, dans le terme de la mi-août ſuivant : & le roi promit de ſon côté, donner & tranſporter à ſon couſin de S. Vallier, pour lui & ſes hoirs, ſept mille florins de rente annuelle, chaque florin ſur le pied de quinze ſols tournois, en villes, châteaux & forteresſes, avec la juſtice, ſeigneurie, fruits & revenus. (*c*) On trouve encore dans l'inventaire de Poitiers (*d*) un extrait de lettres (*c*) Du Chêſne *preuves p. 58.*
patentes du roi, données au mois de mai 1423. par leſquelles il promet de payer des (*d*) *Fol. 44. verſ.*
premiers deniers de ſes finances, quarante mille écus d'or au ſeigneur de S. Vallier, tant en l'acquit de trente mille à lui prêtez par ce ſeigneur, que pour ſes dommages & interets ; pour ſureté de quoi il lui donna les places de Pontaix, Guinet, Chateau-Double, & Rochefort, juſqu'à ſon entier rembourſement. Enfin le même
D inventaire fait mention d'autres lettres du roi, en date du mois de decembre 1424. en faveur du ſeigneur de S. Vallier, pour l'aſſurance du payement de dix-ſept mille cinq cens écus d'or, pour reſte des quarante mille dont on étoit convenu par l'accord fait pour le comté de Valentinois, & ce reſtant fut aſſigné ſur le revenu de Briançon. Durant toutes ces procedures, le pape Martin V. ordonna au vicelegat d'Avignon, de ſe ſaiſir des terres qui formoient ces deux comtez, & qui étoient mouvantes du fief de l'égliſe Romaine. Il commit l'évêque de Valence pour proceder à cette ſaiſie, ce qu'il executa le 27. janvier 1422. Amé, duc de Savoye, qui avoit été appellé à la ſucceſſion du feu comte de Valentinois, en cas que le dauphin ne remplir pas toutes les obligations de ſon teſtament, dont une des prin-
E cipales étoit, que Louis, ſeigneur de S. Vallier n'auroit aucune part aux comtez de Valentinois & de Diois, prétendit que le dauphin étant entré en accommodement, étoit déchû entierement de la ſucceſſion, & qu'elle étoit ouverte en ſa faveur : ainſi il envoya prendre poſſeſſion de ces comtez ; & y établit un gouverneur. (*e*) Le pape (*e*) Chambre des comptes de Grenoble.
ſe rendit mediateur entre le roi & le duc ; enfin après diverſes procedures, ces comtez furent declarez acquis au dauphin, & le roi Charles VII. les unit à perpetuité à la province de Dauphiné, par lettres du 7. fevrier 1424. confirmées par d'autres du 29. decembre ſuivant. Louis, duc de Savoye, fils d'Amé, ſe départit de toutes ſes prétentions, auſquelles ſon pere n'avoit pas renoncé, par traité fait avec le dauphin Louis, à Bayonne le 3. avril 1445. moyennant cinquante-quatre mille écus d'or, du poids de ſeptante au marc, & l'hommage de la baronnie de Foucigny, dont le (*f*) Guichenon, *preuves de l'hiſt. de Savoye, p. 356. & 359.*
dauphin ſe déſiſta. Le roi Charles VII. confirma ce traité, par ſes lettres données à Chinon dans le même mois. (*f*) Le même dauphin fit hommage au pape Ca-

lixte III. pour ſoixante-quatorze, tant fiefs qu'arriere-fiefs, mouvans de l'égliſe Romaine, ſcituez en Valentinois & Diois, le 5. août 1456. c'eſt le dernier qui ait été rendu, pour ces fiefs, le Pape Pie II. ſucceſſeur de Calixte, s'en étant départi pour toujours en faveur du roi Louis XI. par une bulle du 30. juillet 1462. qui confirma la donation faite au dauphin, par Louis II. dernier comte de Valentinois. Pour revenir à Louis de Poitiers, ſeigneur de S. Vallier, le roi par ſes lettres données à Meun-ſur-Yere, le 24. juillet 1426. ordonna qu'il ſeroit payé de dix mille écus d'or, reſtans de quarante mille, en quoi le roi lui étoit tenu; & il donna quittance de deux mille, ſur leſdits dix mille, le 20. mai 1427. (*a*) Il teſta le 24. janvier ſuivant. A

(a) *Recueils de Gaignieres.*

I. Femme CATERINE de Giac, veuve en 1396. de *Jacques* de Tournon, ſeigneur de Mehun, & ſeconde fille de *Pierre* de Giac, chancelier de France, & de *Marguerite* de Campendu, fut mariée par contrat du 24. janvier 1398. B

1. CHARLES de Poitiers II. du nom, ſeigneur de S. Vallier, qui va ſuivre.

2. JACQUES de Poitiers, à qui ſon pere laiſſa par ſon teſtament, les châteaux & terres de Vadans & de la Ferté en Franche-Comté, avec le Chateau de Groſpuy, le lieu de Veyne & le peage de Gap, vulgairement dit de Serro: le teſtateur ajouta que ſi ſon neveu Jean de Poitiers, ſeigneur d'Arcies, obtenoit par voix de juſtice, les terres ſciſes en la comté de Bourgogne, leſquelles étoient contentieuſes, Jacques ſon fils auroit au lieu d'icelles, celles de Privas, Tournon & S. Vincent des Barres: il mourut ſans alliance.

3. MARGUERITE de Poitiers, mariée en 1414. à *Nicolas* Ruffo, marquis de Cotron en Calabre, où il avoit été viceroi, & dont il fut dépoüillé pour avoir ſuivi le parti de Louis d'Anjou, ce qui l'obligea de ſe refugier en France, où il prit cette ſeconde femme C

4. SIMONNE de Poitiers, alliée à *Pierre* Contour, dit de Saignes, vicomte de Rotiz, ne laiſſa qu'une fille.

5. ISABEAU de Poitiers, épouſa le 21. fevrier 1421. *Geoffroy* le Meingre, dit Boucicault, ſeigneur du Breüildoré; gouverneur du Dauphiné, dont elle fut la ſeconde femme, elle en eut deux fils, rapportez au *chapitre* des maréchaux de France. Guillaume *bâtard* de Poitiers ſon oncle, l'inſtitua ſon heritiere en 1457.

II. Femme POLIXENE Ruffo, dame de Serignan, au diocèſe d'Orange, fille de *Nicolas* Ruffo, marquis de Cotron, ci-deſſus mentionné, & de ſa premiere femme: elle vivoit veuve en 1447. ſuivant un arrêt du parlement. (*b*)

(b) Du Chêne *preuves p. 93.*

1. JEAN de Poitiers, à qui ſon pere donna par teſtament, la part qu'il avoit en la ſeigneurie de S. Nazaire, ſa terre de Flandenes en Royans, celle de Chevrieres au diocèſe de Vienne, & celle de Piſançon près de Romans. Son frere l'évêque de Valence, lui laiſſa par ſon teſtament la baronnie de Serignan; c'eſt en ce lieu qu'il teſta lui-même le 1. fevrier 1474. & legua cette baronnie à ſon neveu Aymar de Poitiers, ſeigneur de S. Vallier, à condition qu'elle ſeroit toujours poſſedée par l'aîné de ſes deſcendans. D

2. LOUIS de Poitiers, fut ſubſtitué par ſon pere à ſon frere Jean, en cas qu'il ne fut pas d'égliſe, & eut en partage la baronnie de Serignan. Il fut abbé de S. Ruf & de Romans, prevot de Valence, enfin évêque de Valence & de Die, par la démiſſion de Jean de Poitiers ſon oncle, en 1448. Il fit en 1450. hommage à Louis dauphin, qui le qualifia ſon conſeigneur ès comtez de Valence & de Die, & de qui il reçut en 1456. la terre de Piſançon à condition d'hommage, reçût par lettres du roi du 5. octobre 1457. douze cens livres de penſion, ſur les finances du dauphiné, & en donna quittance, le 26. novembre. Il s'y qualifie & ſigne, évêque comte de Valentinois & de Diois; & ſon ſcel en placard eſt *écartelé au 1. & 4. de Poitiers au 2. des croiſettes, au 3. un chef emmanché: ſur le tout un écuſſon* que l'on ne peut diſtinguer. Se trouva aux états de Tours en 1467. fit ſon teſtament le 27. avril 1468. & élut ſa ſepulture en l'égliſe des Cordeliers d'Amboiſe. E

3. ANTOINE de Poitiers, ſubſtitué par ſon pere à ſes freres Jean & Louis, mourut jeune.

4. MARGUERITE de Poitiers, épouſa par contrat du 16. octobre 1433. *Charles* de Groſée, ſeigneur de chateau-Villain en Dauphiné, ſuivant du Cheſne. (*c*) Allart le nomme Humbert de Groſée, ſeigneur de Virville, & met leur mariage le 16. octobre 1437.

(c) *Preuv. p. 97.*

5. BEATRIX de Poitiers, mariée à *Gabriel* de Rouſſillon, ſeigneur du Bouchage,

Digitized by Google

A d'Illins & de Virville, baillif royal de Mâcon, & maréchal de Dauphiné. Marguerite de Charny, dame de Litcy, ſa couſine germaine, femme d'Humbert, comte de la Roche & de Villiers-Sexel, les inſtitua heritiers en juillet 1460. ils moururent peu après ſans enfans. Il eut pour heritier *Faucon* de Montchenu, ſeigneur de Chateau-neuf de Galaure, fils de ſa ſœur ainée, & *Georgette* de Montchenu, fille de Faucon, épouſa *Imbert* de Batarnay, qui eut la terre du Bouchage, par don du roi, qui l'avoit confiſquée pour forfaiture.

6. ISABEAU de Poitiers, alliée à *Philippe* de Levis II. du nom, ſeigneur de Florenſac, mort au ſiége de la ville d'Acqs en Guyenne, l'an 1451. il la laiſſa enceinte d'une fille unique, qui fut mariée à *Louis* de Cruſſol, grand pannetier de France. Elle teſta le 12. mai 1482. & le 10. janvier 1486. Son neveu Aymar de Poitiers, fonda par acte du 13. janvier 1490. une meſſe en l'égliſe du Viviers, ſuivant ſa
B volonté, elle fit une donation le 6. juin 1496. en faveur d'Aymar & de Guillaume de Poitiers freres; & un codicile en avril 1498. (*a*).

(*a*) *Titres de Poitiers.*

IX. CHARLES de Poitiers II. du nom, ſeigneur de S. Vallier, de Clerieu, de Chalençon, &c. conſeiller, chambellan du roi, fut l'un des ſeigneurs que les états du Dauphiné commirent le 25. mai 1429. pour faire rendre compte à ceux qui avoient manié les finances. (*b*) Il ſervit le roi Charles VII. dans ſes guerres, & ce prince par ſes lettres données à Chinon le 21. août 1431. où il le traite de *couſin*, ordonna qu'on lui payat deux mille deux cens livres, pour un mois & demi de paye à cinquante hommes d'armes, & autant de trait qu'il devoit lui amener; il donna quittance le 12. ſeptembre ſuivant de mille livres ſur cette ſomme: il y a encore trois autres quittances de lui, pour ſommes à lui payées par ordre du roi en 1432. en payement de quelques chevaux qu'il avoit vendus à ſa majeſté. (*c*) Il traita en 1436. avec le roi, au ſujet des comtez de Valentinois & de Diois, dont il ſe départit moyennant
C les terres de Vivarais qui lui reſterent, promettant de reſtituer celles qu'il avoit en Dauphiné: fit difficulté de rendre celle de Chateau-neuf-Damaſan, dont il avoit dépouillé par force Lancelot *baſtard* de Poitiers, à qui le comte Loüis II. ſon pere l'avoit donnée en 1419. le roi par ſes lettres du 21. novembre 1456. ordonna qu'il la reſtitueroit; mais le dauphin Louis à qui il étoit très-attaché lui défendit par lettres datées de Marmande ſur Garonne, le 13. octobre 1442. de rendre cette place quelque ordre qu'il reçut pour cela, le quittant de toutes peines encourues pour ce fait, & lui promettant en foi & parole de prince, de le garantir de tout dommage. Il y a encore deux autres lettres de ce prince au ſeigneur de S. Vallier, mais ſans datte, qui marquent beaucoup de confiance: dans une il lui dit, *J'ai ſçu les rudeſſes qu'on vous a faites, à cauſe du plaid qui eſt à cette heure, ne vous en ſoucitez, car je ferai plus grand choſe pour vous, je vous prie ne plaignez rien pour moi.* Ce prince par let-
D tres du mois d'août 1448. lui aſſigna 9000. florins de revenu ſur les grandes gabelles de Romans, parce qu'il lui avoit cedé le ſeſterage de Valence, engagé à l'un de ſes prédeceſſeurs par un compte. Il joüiſſoit auſſi de 1265. florins, ſept gros, & trois quarts de gros de rente, chaque florin eſtimé quinze ſols, ſur le grenier à ſel du Pont S. Eſprit, à lui ordonnez par lettres du roi données à Meun-ſur-Yere le 24. juillet 1426. ce qui s'apprend d'une quittance originale de lui (*d*) en date du 24. juin 1449. pour l'année, finiſſant le dernier août ſuivant. Il s'y qualifie conſeiller & chambellan du roi, ſon ſcel eſt de *Poitiers, deux lions pour ſupports, & une tête humaine à barbe pointue pour cimier.* L'inventaire des titres de Poitiers fait mention de lettres qui obtint du roi en 1452. de ſurſeance d'un an, de lui faire hommage des terres
E d'Aramon & de Valbregue. Du Cheſne rapporte deux codicilles de lui, (*e*) l'un ſans datte, où il ſubſtitue à ſes deux fils, Jean, ſeigneur de Chevrieres ſon frere, & après lui, Jean ſeigneur d'Arcies en Champagne, ſon couſin germain: l'autre eſt du 11. fevrier 1454. il mourut peu de jours après, comme on l'apprend par les regiſtres du parlement (*f*) que ſa veuve conjointement avec Guillaume *baſtard* de Poitiers, ſeigneur de Barry, curateur de ſon fils Aymar, pourſuivoit en 1454. le procès commencé par elle & feu ſon mari, pour la ſucceſſion d'Armand, vicomte de Polignac, mort en 1441.

(*b*) Allart.

(*c*) *Recueils de Gaignieres, vol. 154. des terres feodales.*

(*d*) *Ibidem.*

(*e*) *Preuves 94.*

(*f*) *Ibidem. 94.*

Femme, ANNE de Montlaur, ſeconde fille de *Louis*, ſeigneur de Montlaur, & de *Marguerite* de Polignac, fut mariée par contrat du 11. juin 1429. Du Chêne rapporte (*g*) ſon teſtament ſans date, par lequel elle laiſſe les trois quarts de ſes biens à Aymar ſon fils, & l'autre quart à Guillaume, & leur ſubſtitue pour le tout leur ſœur Jeanne, au défaut de leur poſterité.

(*g*) *Ibidem. 95.*

1. AYMAR de Poitiers, ſeigneur de S. Vallier, qui ſuit.

Digitized by Google

2. GUILLAUME de Poitiers, ſeigneur de Clerieu, marquis titulaire de Cotron en Calabre, conſeiller & chambellan du roi, gouverneur de la ville de Paris & de l'Iſle de France, bailly de Rouen, naquit peu avant la mort de ſon pere, qui lui legua par ſon dernier codicile les baronnies de Clerieu, de Sabian & de Monts, avec les chateaux de Chateau-neuf-Damaſan, de Mirebeau, d'Aramon & de Valbregue; & par tranſaction faite avec ſon frere Aymar le 18. mars 1477. il obtint la joüiſſance à vie de quelques terres pour ſupplément de legitime. Il avoit alors la qualité de chambellan du roi, & joüiſſoit en 1478. & 1480. de 1200. livres de penſion du roi ſur les finances de Dauphiné, comme on l'apprend de deux quittances originales de lui. Le roi Louis XI. lui donna à vie la terre de Bays-ſur-Bays, en recompenſe de ſes ſervices, & ce fut ſous ſon regne qu'il traita avec Charles d'Amboiſe, ſeigneur de Chaumont I. du nom, du gouvernement de Paris & Iſle de France, dont il prêta ſerment le 30. novembre 1478. Charles VIII. retira de lui la terre de Bays, & lui aſſigna en recompenſe 4000. livres tournois. Il le députa en Eſpagne; puis en Ecoſſe; retira de lui la capitainerie de Mont'hery, dont il avoit été gratifié; & pour demeurer quitte envers lui de pluſieurs ſommes qui ſe montoient à 10000. livres, il lui tranſporta les terres & ſeigneuries de la Roche-de-Cluy, de Beaumont & Montreux, ſeiſes en Dauphiné; ce que le roi Louis XII. confirma par ſes lettres données au chateau d'Angers, en fevrier 1498. (*a*) il y eſt qualifié marquis de Cotron, ſeigneur de Clerieu, conſeiller & chambellan ordinaire du roi, gouverneur de Paris. Le roi Charles VIII. lui avoit encore accordé ſix mille livres, en faveur de ſes grands & loüables ſervices, & pour lui aider à recompenſer Charles d'Amboiſe, ſeigneur de Chaumont, du gouvernement de la ville de Paris & Iſle de France; ſurquoi il donna quittance au receveur général de Normandie, de 1500. livres à compte: il en donna une autre le 1. avril 1502. après Pâques de 79. livres, pour un terme ſur ſes gages, en qualité de bailly de Roüen, depuis la S. Michel juſqu'à Pâques 27. mars excluſivement, à raiſon de vingt ſols par jour: & une troiſiéme de 2000. livres, pour moitié de ſa penſion de l'année courante, le 16. avril 1502. toutes ſignées comme les deux autres énoncées ci-devant, *G. de Poitiers*: il mourut à Lion le 2. juin 1503.

(*a*) Du Chêne preuves p. 106.

(*b*) Recueil de Gaignieres.

Claude de Poitiers, *fils naturel de* Guillaume, *ſeigneur de Clerieu, fut abbé regulier de Montmajour, ordre de S. Benoit au diocèſe d'Arles, & inſtallé le 6. mai 1506. il fut auſſi abbe de S. Wandrille, diocèſe de Rouen en 1522. (c) ſa mort eſt rapportée au 13. août 1546. & il fut inhumé dans le cloître de Montmajour. C'eſt du Chêne qui le donne comme* fils naturel de Guillaume, ſeigneur de Clerieu.

(*c*) Ancien *Gall. Chriſt.* t. 4. p. 911.

3. JEANNE de Poitiers, femme de *Jacques* de Clement, ſeigneur de Vauſſerre en Dauphiné: ſon pere, par ſon codicile du 11. fevrier 1454. lui legua outre la dot qu'il lui avoit reglée par ſon teſtament, deux mille florins, lorſqu'on la marieroit: & elle étoit mariée lors du teſtament de ſa mere, qui la ſubſtitua à ſes deux fils & à leur poſterité maſculine.

Bâtard de Charles de *Poitiers.*

Louis, *qualifié* frere naturel *de* Guillaume, *marquis de Cotron, dans des lettres du 23. fevrier 1470. par leſquelles il le commet pour avoir l'adminiſtration de ſes terres de Sabian, de Creſpas, de S. Victor, de Monclus, de S. Marcel, d'Aramon & de Valbergue pendant ſon abſence.*

X. AYMAR de Poitiers, ſeigneur de S. Vallier, marquis de Cotron après la mort de ſon frere, vicomte d'Etoille, baron de Chalençon, de Serignan, Clerieu, Florac, Privas & de Chevrieres, conſeiller & Chambellan du roi, chevalier de ſon ordre, & grand ſénéchal de Provence, depuis 1484. juſqu'en 1494. eut pour curateur Guillaume, *bâtard* de Poitiers, ſeigneur de Barry, & dès le vingt-deux fevrier 1454. (*d*) il reçût un hommage en qualité de ſeigneur de Chalençon. Le 29. juin 1456. il donna quittance de 949. livres quatre ſols neuf deniers, évaluez à la ſomme de 1265. florins, ſept gros trois quarts, monnoye de roi, prenant quinze ſols tournois pour florin, de la rente annuelle que le roi avoit ordonnée à feu ſon pere, à prendre chaque année ſur le grenier du pont S. Eſprit; & ce *du conſentement de Guillem*, bâtard de Poitiers, *ſon couſin & curateur*. Il fit hommage au roi, dauphin, pour la Vache, l'Etoille & S. Vallier, le 7. mai 1467. & le 24. janvier 1448. pour l'Etoille, & le péage de Parpaillon. On a diverſes quittances de lui, pour

(*d*) Inv. des titres de Poitiers.

Digitized by Google

A pour ſes penſions annuelles du roi, depuis 1471. juſqu'au 10. juillet 1504. qu'il ſe qualifie chevalier, ſeigneur de S. Vallier, marquis de Cotron, vicomte d'Etoille, conſeiller & chambellan du roi. Toutes ſont ſignées de lui & pluſieurs ont ou le petit ſcel ou le grand ſcel *de Poitiers, avec les ſupports & cimier* comme les portoit ſon pere. (*a*) Allart rapporte que le 1. ſeprembre 1492. il vendit à Barochim Allemand, ſeigneur de Rochechinard, les terres de S. Nazaire & d'Auberive, & la forte maiſon de Flandenes en Royannois. Il fit ſon teſtament le 9. ſeptembre 1510. (*b*)

(a) *Recueils de Gaignieres.*

(b) Du Chêne, *preuves p.* 114.

I. Femme, MARIE, *bâtarde de France*, née en Dauphiné de *Louis* de France, dauphin de Viennois, depuis roi XI. du nom, & de *Marguerite* de Saſſenage, veuve d'*Amblard* de Beaumont, ſeigneur de Montfort, fut mariée par contrat paſſé à Chartres, au mois de juin 1467. ayant eu en dot deux cens florins de revenu, à prendre ſur les terres de la Baume, Rochefort, Chateau-double, la gabelle du ſel de Ro-

B mans, & le péage de Saone. (*c*) Le roi ſon pere ordonna par ſes lettres du 11. juillet ſuivant, qu'elle porteroit les armes *de France avec une barre d'or.* Elle mourut en couche d'un fils, qui ſuit.

(c) Allart.

JEAN de Poitiers, ſeigneur de Serignan. Du Chêne dit qu'il mourut avant ſa mere, mais Allart fait voir le contraire, en diſant que ſon pere ayant donné ſon bien au premier mâle qui naîtroit de ſon ſecond mariage, par acte du 16. fevrier 1472. Jean, ſeigneur de Serignan, fils du premier lit, fit une proteſtation pardevant noraire, le 26. ſeprembre 1493. que cela ne lui pourroit nuire. Il mourut peu après.

II. Femme, JEANNE de la Tour, dite de Bologne, ſeconde fille de *Bertrand* ſire de la Tour, comte d'Auvergne & de Bologne, & de *Louiſe* de la Tremoüille, fut mariée par contrat paſſé à Montferrand en Auvergne, le vingt-huit novembre 1472. (*d*) eut de ſon pere vingt mille livres pour dot, & ſon mari lui aſſigna pour ſon doüaire les terres & ſeigneuries de Privas, Tournon & S. Vincent. Fit ſon teſtament étant veuve le 21. mars 1511.

(d) Baluze *preuves de l'hiſt. d'Auvergne p.* 669.

1. JEAN de Poitiers, ſeigneur de S. Vallier, qui ſuit,

C 2. ALPHONSE de Poitiers, mort jeune.

3. JEANNE de Poitiers, étoit vraiſemblablement l'aînée, quoique du Chêne la nomme la ſeconde. La preuve en eſt, qu'elle étoit morte avant 1500. que *Jean* de Levis, ſeigneur de Mirepoix ſon mari, prit une ſeconde alliance: elle ne laiſſa que deux filles, à chacune deſquelles leur ayeul maternel legua cinq cens livres; & l'on voit par ce reſtament que leur mere étoit morte. Ce ſeigneur de Mirepoix, fut l'un des executeurs teſtamentaires de ſon beau-pere.

4. FRANÇOISE de Poitiers, mariée le 1. octobre 1501. à *Jean* de Levis, ſeigneur de Charlus: ſon pere lui legua outre la dot qu'il lui avoit donnée mille livres, ſubſtitua à ſes deux fils Gilbert-Philippe & Charles de Levis, enfans ſortis de ce mariage. Il nomma ſon mari l'un de ſes executeurs teſtamentaires Guillaume de Poitiers, ſeigneur de S. Vallier, ſon frere lui legua dix livres tournois par ſon teſtament du 26. août 1539. & ſon neveu cent écus au ſoleil, par

D le ſien du 12. mars 1546. *Leur poſterité ſera rapportée dans la ſuite de cette hiſtoire des pairs, aux* ducs de Ventadour.

XI. JEAN de Poitiers, ſeigneur de S. Vallier, marquis de Cotron, vicomte d'Etoile, baron de Clerieu, de Serignan, de Chalençon & de Florac, ſeigneur de Privas, de Corbempré, Chantemerle, &c. chevalier de l'ordre du roi, capitaine des cent gentilshommes de ſa maiſon, portoit le titre d'écuyer, ſeigneur de Serignan, du vivant de ſon pere, ſuivant une quittance pour la penſion qu'il avoit du roi de ſix cens livres ſur les finances de Languedoc, du 31. août 1491. Dans une autre du 31. juillet 1502. pour le même ſujet, il ſe qualifie chevalier. Sa penſion étoit de huit cens livres, le vingtiéme mai 1508. & le vingt-ſixiéme mai 1513. toutes ſignées

E *Jehan de Poitiers.* (*e*) Il fut fait lieutenant au gouvernement de Dauphiné le premier mai 1512. il étoit grand ſénéchal de Provence en 1513. & en qualité de capitaine des cent gentilshommes, & de chevalier de l'ordre, il accompagna François I. au recouvrement du duché de Milan en 1515. Un hiſtorien du temps dit que lui & Louis de Brezzé, capitaine de l'autre compagnie *s'y porterent vertueuſement, & firent ce que bons capitaines & chefs de bandes hardis devoient faire.* (*f*) mais en en 1523. ayant favoriſé la retraite de Charles de Bourbon, connétable de France, & étant entré dans ſon complot, il fut arrêté, conduit priſonnier à la conciergerie de Paris, & condamné par arrêt du parlement, le 16. janvier 1523. à avoir la tête tranchée, & ſes biens confiſquez. Les regiſtres du parlement portent qu'il fut dégradé

(e) *Recueils de Gaignieres.*

(f) *Hiſt. du Recouvrement de la Duché de Milan, à la ſuite de l'hiſt. de Louis* XII. par Claude Seyſſel *p.* 423.

de l'ordre par Charles Luxembourg, comte de Ligny, chevalier de l'ordre, en preſence d'un préſident, de ſix conſeillers, & du greffier criminel de la cour, (*a*) & de deux gentilshommes du comte. Diane de Poitiers ſa fille, obtint ſa grace, qui lui fut portée ſur l'échaffaut: mais outre que l'apprehenſion de la mort lui avoit blanchi les cheveux, il lui prit alors une fiévre qu'il garda le reſte de ſes jours: c'eſt depuis ce temps-là que les fiévres de peur ont été nommées *fiévres de S. Vallier*. (*b*) Sa peine de mort fut commuée en une priſon perpetuelle, d'où il trouva le moyen de s'évader, & ſe ſauva en Allemagne: le roi traitant la paix avec l'Empereur declara par ſes lettres du mois de juillet 1526. (*c*) que *Jean de Poitiers, ſeigneur de S. Vallier* ſorti de priſon, & abſenté du royaume, y pouvoit revenir, & que ſes biens lui ſeroient rendus. (*d*) Il vendit le 9. avril 1528. à noble Louis de Salvaing les terres de Puygiron, de S. Sauveur, Caſtel-Arnauld, Baix & Vieux-Chenet, pour le prix de 4000. écus: cut procès avec Meraud de Grolée, ſeigneur de Viriville, veuf de Marguerite de Levis-Mirepoix ſa niece, qui fut terminé par arrêt du parlement de Paris, le 14. août 1531. obtint un arrêt du grand-conſeil pour ſes péages de Privas & de Chalençon, le 8. mars 1532. & fit ſon teſtament en ſon chateau de Piſançon le 26. août 1539. il fut enterré au prieuré conventuel de S. Vallier. A B

(*a*) La Roque *traité de la nobleſſe ch.* 101.

(*b*) Etienne Paſquier *recherches de la France liv.* 8. *c.* 39.

(*c*) D'autres diſent en août 1527.

(*d*) Allart.

I. Femme, JEANNE de Batarnay, fille d'*Imbert* de Batarnay, ſeigneur du Bouchage, & de *Georgette* de Montchenu: fut mariée par contrat du 4. mars 1489.

1. PHILBERT de Poitiers, mort jeune.

2. GUILLAUME de Poitiers, ſeigneur de S. Vallier, qui ſuit.

3. DIANE de Poitiers, ducheſſe de Valentinois, qui ſuivra après ſon frere.

4. ANNE de Poitiers, mariée en 1516. à *Antoine*, baron de Clermont en Viennois, & vicomte de Clermont en Treves, qui donna une quittance de 500. livres ſur la dot de ſa femme en juin 1516. & une autre pareille en 1517. il mourut au voyage d'Angoulême en 1530. ſon pere lui laiſſa dix livres tournois par ſon teſtament, de 1539. Elle étoit morte lorſque Guillaume de Poitiers ſon frere teſta en 1546. laiſſant à Anne & Philiberte ſes filles, cent écus au ſoleil. *La genealogie* de Clermont, *ſera rapportée au chapitre des* grands maitres des eaux & forêts de France. C

5. FRANÇOISE de Poitiers, alliée le 13. d'avril 1532. à *Antoine* de Clermont, premier comte de Clermont, vicomte de Tallart, gouverneur de Dauphiné, grand maitre & général reformateur des eaux & forêts de France, couſin germain d'Antoine, mari d'Anne de Poitiers. Son pere lui laiſſa dix livres tournois, & ſon frere Guillaume de Poitiers lui legua en 1546. cent écus ſol, ſubſtituant ſon fils aîné, & à ſon défaut ſes autres enfans mâles aux enfans de Diane de Poitiers. Son mari & elle avoient vendu deux terres, dont celle de Soyans étoit une, à Diane de Poitiers, par contrat paſſé à Paris le 19. mars 1541. (*e*) D

(*e*) L'inv. des titres de Poitiers

II. Femme, FRANÇOISE de Chabanes, veuve de *Louis* de Miolans, maréchal de Savoye, fut mariée le 8. juillet 1516. en preſence de Louis de Miolans ſon fils, lequel conſtitua ſa dot de l'autorité d'Urbain de Miolans, évêque de Valence & de Die ſon oncle. Jacques de Chabannes, maréchal de France, oncle de Françoiſe, fut preſent à ce contrat, avec un Jean de Poitiers, ſeigneur d'Olans. Elle teſta le 13. février ſuivant: inſtitua ſon heritier Jacques de Miolans, ſon fils du premier lit.

III. Femme, FRANÇOISE de Polignac, veuve de *Jean* de Gramont, & de *Jean* d'Albaron, ſeigneur de Mont-frin, fille ainée de *Guillaume-Armand* vicomte de Polignac, & de *Marguerite* de Pompadour: fut mariée par contrat du 26. ſeptembre 1532. Jean de Poitiers, ſeigneur de S. Vallier lui conſtitua ſon doüaire ſur les terres & ſeigneuries de Baulme, de Trancy en Dauphiné, de Privas & de Florac en Gevaudan, ainſi qu'il le dit dans ſon teſtament, ajoutant que le 27. mars 1534. il avoit touché dix mille francs de ſa dot; & que pour ſes bons, agréables & recommandables ſervices, il lui legue tous les meubles de ſes chateaux de Serignan, Baulme, Eſtoille, S. Vallier & Piſançon, & cette ſeigneurie de Piſançon avec le péage, pour en joüir ſa vie durant. Elle prit une quatriéme alliance avec *Jean*, baron de Lugny. E

XII. GUILLAUME de Poitiers, comte d'Albon, vicomte d'Etoille, baron de Privas, de Chalençon, Florac, Corbempré, Clerieu & Serignan, ſeigneur de S. Vallier, de Chevrieres, Piſançon, Pinet, Aramon & Valbregue; lieutenant géné-

Digitized by Google

ral pour le roi ès païs de Dauphiné & de Savoye, fut ſubſtitué dès l'an 1510. en la
A ſucceſſion d'Aymar de Poitiers, ſeigneur de S. Vallier, ſon ayeul. Du vivant de ſon pere il ſe qualifioit ſeigneur de Serignan, & avoit ſix cens livres de penſion du roi, comme on l'apprend d'une de ſes quittances du 31. janvier 1518. (*a*) Il obtint le 21. juin 1533. main levée du roi, pour les terres & ſeigneuries d'Albon, Pinet, la Roche-Gluy, Beaumont, Monteux, Pontaix, & Guinet, qui furent ſuivies d'autres pareilles, le 7. Juillet 1536. & le 15. decembre 1543. il eut un arrêt du parlement de Grenoble, contre le procureur général du roi, au ſujet des terres de Pontaix, Guinet, Albon & Pinet; ſur quoi il eut main-levée de ces terres. Il avoit tranſigé avec Françoiſe de Polignac, veuve de ſon pere, ſur la reſtitution de ſa dot, & de ſon douaire, le 5. decembre 1539. & le 6. novembre 1540. avoit
B fait hommage pour les terres d'Albon, Etoille, la Vache, Quint, Pontaix, Piſançon, Clerieu & Chantemerle. (*b*) fut pourvû de la lieutenance au gouvernement de dauphiné & de Savoye, par lettres du 9. mai 1547. Il avoit fait un premier teſtament le 12. mars 1546. rapporté par du Cheſne. (*c*) En fit un ſecond à Etoille le 14. août 1547. dont il y a copie à la bibliotheque du roi. (*d*) Nomme pour ſon heritiere univerſelle, ſa ſœur *Diane de Poitiers*, veuve du ſenechal de Normandie, lui ſubſtitue *Henri-Robert de la Marck*, fils de ſa niece, *Françoiſe de Brezé*, & ſes enfans mâles à l'infini; au défaut de ſa poſterité maſculine, il appelle le premier enfant mâle qui naîtra du mariage de ſon autre niece *Louiſe de Brezé*, qui épouſa *Claude de Lorraine*, marquis de Mayenne, depuis duc d'Aumale: & la poſterité mâle venant à manquer, il appelle le premier mâle deſcendant de ſa ſœur *Françoiſe de Poitiers*, femme d'*Antoine*, Vicomte & baron de Clermont, aux mêmes conditions. Il charge pour toûjours celui de tous ces ſubſtituez qui aura ſes biens, d'ajoûter à
C l'écuſſon de ſes armes, celles de Poitiers. Il fut enterré au prieuré de S. Vallier comme il l'avoit ordonné. Il n'eut aucuns enfans de *Claude* de Miolans, fille de *Louis*, ſeigneur de Miolans en Savoye & d'Anjou en dauphiné, qu'il avoit épouſée par contrat du 21. octobre 1526. & qui tranſigea avec Diane de Poitiers, ducheſſe de Valentinois, à Paris le 18. mars 1550.

(*a*) *Recueil de Gaignieres.*

(*b*) *Inventaire des titres de Poitiers.*

(*c*) *preuves p. 105.*

(*d*) *Recueil de Gaignieres n. 1713.*

XII. DIANE de Poitiers, fille ainée de *Jean* de Poitiers, ſeigneur de S. Vallier, ſucceda à ſon frere Guillaume, en la comté d'Albon, ſeigneurie de S. Vallier, &c. & fut depuis ducheſſe de Valentinois. Née à la fin de l'année 1499. elle épouſa par contrat du 29. mars 1514. *Louis* de Brezé, comte de Maulevrier, &c. grand ſénéchal de Normandie, dont elle reſta veuve le 23. Juillet 1531. Elle acquit la terre de Soyans le 19. mars 1541. tranſigea le 6. decembre 1543. avec Meraud d'Hoſtun,
D ſeigneur de la Baulme-d'Hoſtun, pour raiſon du péage de Pontaix & Guinet, fit hommage au roi des terres de S. Vallier & autres qu'elle poſſedoit en Dauphiné, l'an 1548. Elle eut un grand crédit auprès du roi Henri II. qui lui donna à vie le duché de Valentinois le 8. octobre 1548. ce qui fut confirmé le 8. avril 1550. Elle ſe qualifioit le 31. janvier 1550 ducheſſe de Valentinois & de Diois, comteſſe d'Albon & dame de S. Vallier, dans une quittance (*e*) de 4100. livres, pour parfait payement de 5500. à elle ordonnée par le roi, étant à Blois dans le même mois. Elle avoit fait hommage par procureur en 1549. au vice-legat d'Avignon, pour ſa baronnie de Serignan: Le roi par ſes lettres du 26. mars 1551. exempta cette ducheſſe du ban & arriere-ban, & par d'autres données à Folembray l'an 1552. il lui donna des lettres de ſubrogation pour le rachat des terres alienées des comtez de Valentinois & de Diois, qui furent enregiſtrées au parlement de Grenoble. L'inventaire des titres de Poitiers qui en fait mention, cite encore pluſieurs autres actes d'elle,
E des années 1552. & ſuivantes. Après la mort d'Henri II. la reine Caterine de Medicis la contraignit de rendre toutes les pierreries qu'elle avoit euës du feu roi, la bannit de la cour, & retira d'elle la belle maiſon de Chenonceaux, ſur le Cher, qui lui avoit été donnée par le baron de S. Cyergue; mais elle lui donna en échange, le chateau de Chaumont, entre Blois & Amboiſe, que cette reine acheta exprès de la maiſon d'Amboiſe, le traité d'échange fut paſſé à Blois l'an 1559. (*f*) Le chapitre & chanoines de Romans, ratifierent le 15. mai 1563. la fondation faite en leur égliſe par cette ducheſſe, en execution du teſtament de ſon frere. Elle teſta à Limours le 6. janvier 1564. (*g*) & mourut le 26. avril 1566. âgée de 66. ans, 3. mois 27. jours; fut enterrée dans la chapelle d'Anet, terre qui venoit de ſon mari, ſous un magnifique tombeau de marbre. La genealogie de Brezé ſera rapportée au *chap. des grands aumoniers de France*. Du Cheſne dit dans ſes manuſcrits (*h*) que quelques-uns ont écrit qu'une *Diane* de Poitiers, dite Mademoiſelle de la Montagne, âgée de 76. ans, lorſqu'il écrivoit, étoit fille non avoüée d'Henri II. & de la ducheſſe de Valentinois.

(*e*) *Ibid. c. 254.*

(*f*) Dupleix, *hiſt. de France ch. 1. de François II. n. xvi.*

(*g*) du Cheſne, *preuves p. 107.*

(*h*) *A la bibl. du roy.*

Digitized by Google

SEIGNEURS DE VADANS sortis des SEIGNEURS DE S. VALLIER *brisent d'une étoile au canton dextre du chef des armes de Poitiers.*

VIII. PHILIPPE de Poitiers, cinquiéme fils de *Charles* I. du nom, ſeigneur de S. Vallier, & de *Simonne* de Mery, commença cette branche. Son pere declara par ſon teſtament du 18. mars 1409. conforme au partage qu'il avoit fait à ſes enfans le 15. février précedent, qu'il lui legueit outre les terres d'Arcies ſur Aube, de Collaverdé & de Fontaine en Champagne, qui lui avoient été données en mariage, celles de Souvans & de Ban en la comté de Bourgogne: ordonnant qu'au cas que Loüis de Poitiers ſon fils aîné, eut les terres qui lui devoient échoir en conſequence du traité fait avec Louis de Poitiers II. du nom, comte de Valentinois, celles de Vadans & de la Ferté, ſiſes au même comté de Bourgogne, ſeroient encore pour ce Philippe, ſon fils puîné, & les ſiens, ce qui arriva en la perſonne de ſon fils: le cardinal de Dormans, oncle de ſa femme, lui donna auſſi la terre de Dormans. Allart dit que dans les archives de la comté de S. Vallier, il y a un engagement fait le 14. juillet 1412. par Louis de Poitiers, ſeigneur de S. Vallier, à Philippe de Poitiers, qu'il qualifie ſon frere, de la terre de Vadans, juſqu'à ce qu'il fut payé de quelques ſommes qu'il lui devoit. Enfin dans la tranſaction faite le 18. août 1416. entre Louis de Poitiers comte de Valentinois, & Louis, ſeigneur de S. Vallier ſon couſin, il y eſt parlé des enfans de feu Philippe de Poitiers, comme ſubſtituez au défaut des mâles de la branche de S. Vallier. En effet ce Philippe, ſeigneur d'Arcies, qui avoit été inſtitué bailli de Meaux, par le Roi Charles VI. charge qu'il vendit à Jacques d'Orleans, pour la ſomme de douze cens écus, avant l'an 1410. étoit mort lors de cette tranſaction, ayant été tué à la bataille d'Azincourt le 25. octobre 1415. A B

Femme, CATERINE Paillart, ſeconde fille de *Philbert* Paillart; preſident au parlement de Paris, & de *Jeanne* de Dormans, fut mariée vers l'an 1403. Elle plaidoit en 1438. conjointement avec Louis de Pacy, ſeigneur de Pacy, de Nanteüil & d'Eſpineul, fils de feuë ſa ſœur Jeanne de Paillart, & autres parens, contre Ælis de Biencourt, veuve de Denis Paillart. (*a*) Elle fit ſon teſtament en la même année 1438. C

(*a*) Du Chene, *hiſt. de Chaſtillon liv. 21. ch. 14. p. 665.*

1. JEAN de Poitiers, ſeigneur d'Arcies, qui ſuit.
2. ANTOINE de Poitiers, mort jeune.

IX. JEAN de Poitiers, ſeigneur d'Arcies, de Vadans, Souvans, Dormans, &c. chambellan de Philippe *le Bon*, duc de Bourgogne, eſt mentionné dans le teſtament de Louis de Poitiers, ſeigneur de S. Vallier, ſon oncle, du 24. janvier 1427. qui le ſubſtitue, & ſes enfans mâles, au défaut des ſiens. (*b*) & Charles de Poitiers II. du nom, ſeigneur de Saint Vallier, ſon couſin germain en fit autant. Louis de Pacy, étant mort ſans enfans peu après, l'an 1446. les biens qu'il avoit eus de Jeanne Paillart ſa mere, retournerent à Miles Paillart, qui y renonça en faveur de Jean de Poitiers, ſeigneur d'Arcies, par acte du 1. juin 1451. (*c*) Il confirma le 2. mai 1470. la vente des terres de Collaverde, Voix & Montfuzain: ſon ſceau des armes *de Poitiers y eſt avec une civille au canton d'extre du chef.* (*d*) Il mourut en 1474. D

(*b*) Du Cheſne *preuves de l'hiſt. de Valentin. p. 91. & 92.*

(*c*) *Idem. hiſt. de Chaſtillon.*

(*d*) *Idem hiſt. de l'alenç. p. 338. & aux preuves p. 113.*

Femme, ISABELLE de Souſa, que l'on dit fille d'*Alphonſe-Vas* de Souſa, comte de Neſſra en Portugal, & de *Beatrix* de Coïmbre, d'autres diſent de *Leonore*, fille de *Lopes-Dias* de Souſa. C'eſt en conſequence de cette alliance, que les ſeigneurs de Vadans, écarteletent des armes de Portugal.

1. PHILIPPE de Poitiers II. du nom, qualifié ſeigneur de la Ferté, du vivant de ſon pere, approuva ſous ce titre conjointement avec ſon frere Adrien, la vente des terres de Collaverdé, &c. par acte du mois de janvier 1468. il ajoutoit alors aux armes de ſon pere, *un lambel de trois pieces ſons le chef.* Il lui ſucceda en la baronnie de Vadans, & en la chatellenie d'Arcies. Fut chambellan ordinaire du duc de Bourgogne; avoit trois cens livres de penſion du roi, ſuivant une quittance, dans laquelle il ſe qualifie, chevalier, ſeigneur d'Arcies, le ſixiéme mai 1492. Il mourut capitaine de cinquante hommes d'armes, & gouverneur d'Arras, l'an 1503. fut enterré en l'égliſe abbatiale de Roſieres, ordre de Ciſteaux, au diocéſe de Bezançon, & ſon cœur en l'égliſe d'Arcies ſur Aube (*e*) en Champagne. Il ne laiſſa point d'enfans de ſa femme *Jeanne* de Lannoi, veuve de *Philippe* Villain, ſeigneur de l'Iſle, fille d'*Antoine* de Lannoi, ſeigneur de Maingoval, & de *Marie* de Ville. Il eſt parlé de cette maiſon au *chapitre des grands maîtres des Arbalestriers.* E

(*e*) *Ibid. preuv. 112.*

Fils

Digitized by Google

Fils naturel de Philippe *de Poitiers, ſeigneur d'Arcies.*

Jean de Poitiers, *baſtard d'Arcies, fut ſeigneur de Mailly, village ſitué à moitié chemin de Troyes à Chalons. Il aſſiſta à la reformation de la coutume de Troyes en* 1509. *lui &* Barbe *Aiſne ſa femme firent faire eu la même année une vitre dans l'Egliſe d'Arcies, où leurs noms étoient écrits.* (*a*) D'eux naquit vrai-ſemblablement *Philippe* de Poitiers, ſeigneur de Mailly, commiſſaire ordinaire des guerres, ès années 1553. 1555. & 1. fevrier 1556. ſuivant ſes quittances pour ſes gages, à raiſon de cent vingt-cinq livres par quartier. L'on y voit ſon ſcel en placard, aux armes de *Poitiers, & une étoille au milieu du chef*, (*b*) autour eſt écrit *P. de Poitiers, ſeigneur de Mailly.* Il épouſa *Marguerite* de Bieure, dont il eut 1°. *Odard* de Poitiers, chevalier, ſeigneur de Mailly, commiſſaire ordinaire de guerres, ſuivant deux de ſes quittances de 1558. une de 1564. & une autre du vingtiéme fevrier 1566. ſon ſceau eſt aux mêmes armes que le précedent, excepté qu'on lit au tour, *ſcel de la Prevôté de Mailly.* (*c*) 2°. *Jean* de Poitiers, abbé de N. Dame du Chaage, ordre de S. Auguſtin, au diocèſe de Soiſſons, l'an 1551. 3°. *Jeanne* de Poitiers, qui étoit ſous la tutelle de ſon frere l'abbé, lorſqu'elle épouſa *Jean* de Mazancourt, écuyer, par contrat paſſé le 14. juin 1561. en preſence de *Diane* de Poitiers ſa parente.

(a) Ibidem p. 110.

(b) Recueil de Gaignieres, tit. ès feuilles, vol. 1. 4.

(c) *Ibidem.*

2. CHARLES de Poitiers, baron de Vadans, I. du nom, qui ſuit.

3. ADRIEN de Poitiers, qualifié docteur ès loix & en decret & Prevôt de l'égliſe collegiale de S. Pierre de l'Iſle, dans la ratification que lui & Philippe ſon frere firent en 1468. de la vente de quelques terres faites au nom de leur pere. Il le fut auſſi de la cathedrale de Cambray, dont il prit poſſeſſion le 8. fevrier 1456. & s'en démit en 1494. (*d*)

(d) *Gall. chriſt. t. en 1725. col. 67.*

4. JEAN de Poitiers, ſervit le duc Charles de Bourgogne à la bataille de Grandſon, contre les Suiſſes, & y fut tué le 2. mars 1476.

5. GUILLAUME de Poitiers, qui ne laiſſa qu'un *batard* Jean *de Poitiers, à qui il legua les terres de Millevette & de Maltrait en Champagne.*

6. ANTOINE de Poitiers, religieux à S. Pierre de Gand.

7. ALIENOR de Poitiers, dame d'honneur de la reine de Caſtille, femme de *Guillaume*, ſeigneur de Stavêle, vicomte de Furnes.

8. CATERINE de Poitiers, religieuſe cordeliere à Auxonne.

9. ISABELLE de Poitiers, nourrie auprès de la princeſſe d'Orange, épouſa par contrat paſſé au chateau de Bleterans, le 9. decembre 1496. *Jean* du Bois, écuyer, ſeigneur de la Voyrie, près Châteaugontier, écuyer tranchant de ce prince, qui conjointement avec la princeſſe ſon épouſe, donna à la mariée mille livres, en recompenſe de ſes ſervices. Elle étoit veuve au mois d'Avril 1507. que Pierre du Bois, chevalier ſeigneur du Bois en Anjou, ſon beau-frere & procureur ; vendit ce qu'elle avoit aux ſeigneuries de Murſault, de Bizy & de Chaſſenay, à Guillaume baron de Montmorency.

X. CHARLES de Poitiers I. du nom, baron de Vadans, ſeigneur de Dormans, de Souvans, de la Ferté, &c. chanbellan du duc de Bourgogne, fut ſeigneur de Dormans, par le don que lui en fit ſon ayeule, qui teſta en 1438. c'eſt ſous ce titre que ſon pere voulut lui faire épouſer en 1458. *Adrienne* de Boſſu, fille de Baudoüin de Boſſu dit Hennin, ſeigneur de Garges, & de Jeanne de Montagne : Mais Baudoüin ayant refuſé d'y conſentir, Philippe duc de Bourgogne ſaiſit ſa terre de Garges, & le roi Louis XI. par repreſſailles, mit en ſa main la terre d'Arcies. C'eſt ce que l'on apprend d'un regiſtre des arrêts du parlement de Paris, où les parties plaidoient en 1463. (*e*) il ſucceda aux terres de Vadans & de la Ferté, après la mort de ſon frere aîné en 1503. Du Cheſne dit, qu'il fut tué à la priſe de la ville de Rome le 6. mai 1527. âgé de plus de 80. ans.

(e) Du Chêne *preuves p.* 109.

Femme DOROTHE'E d'Oiſy, dame d'Outre & Lilo, fille de *Venceſlas* d'Oiſy, ſeigneur de Sauſtbergh, & de *Caterine* de Warnewick.

CHARLES de Poitiers II. du nom, qui ſuit.

XI. CHARLES de Poitiers II. du nom, baron de Vadans, ſeigneur de Souvans, de la Ferté, &c. porta du vivant de ſon pere le titre de ſeigneur d'Outre & de Dormans, ſous lequel Aymar de Poitiers, ſeigneur de S. Vallier, l'appella lui & ſes enfans à ſa ſucceſſion, au défaut de toute ſa poſterité maſculine, & des enfans de ſes filles & petites filles, comme on l'apprend de ſon teſtament du 9. ſeptembre 1510. (*f*) Le roi Henri II. fit don, par ſes lettres du 8. ſeptembre 1552. à Diane de Poitiers,

(f) *Ibid. p.* 115.

Digitized by Google

duchesse de Valentinois, de tous les droits que ce Charles, baron de Vadans & autres de sa maison; prétendoient sur la maison de S. Vallier, acquis à sa majesté par confiscation & droit d'aubeine: (a) mais après la mort de ce prince, ce baron attaqua cette duchesse au parlement de Dauphiné, pour y faire revivre les substitutions des terres de S. Vallier, qu'il prétendoit être ouvertes en sa faveur, par le défaut de mâles dans cette branche. Elle prétendoit que la question devoit être agitée au parlement de Paris, qui par arrêt du 15. fevrier 1560. la renvoya pardevant le parlement de Grenoble: le procès ne pût être jugé, & après sa mort, Françoise & Louise de Brezé ses filles, duchesses de Boüillon & d'Aumale, se maintinrent dans la possession des terres contestées, (b) & le baron de Vadans, mourut avant le 14. juillet 1568. ses fils reprirent le procès, comme on le dira ci-après.

(a) *Inventaire des titres de Poitiers. p. 116.*

(b) *Recueils de Gaignieres.*

Femme JEANNE de Carondelet, fille de *Jean* de Carondelet, seigneur de Chavans, chancelier de Bourgogne, & de *Marguerite* de Chasley.

1. JEAN de Poitiers, seigneur de Lilo, protonotaire, & doyen de l'église de Strasbourg.
2. PHILIPPE de Poitiers, tué pour le service de l'empereur Charles V. au sac de Rome en 1527.
3. CHARLES de Poitiers, III. du nom, baron de Vadans, qui suit.
4. FRANÇOIS de Poitiers, seigneur de Souvans, protonotaire, chanoine & prevôt de l'église de Bezançon.
5. LOUIS de Poitiers, accompagna l'empereur Charles V. à son expedition de Barbarie en 1535. & y fut tué.
6. GUILLAUME de Poitiers, baron d'Outre, prevôt de l'église de Liege, élu le 12. fevrier 1568. (c) après avoir été archidiacre, & auparavant écolâtre dans la même église: c'est sous ce dernier titre, que George d'Autriche, évêque de Liege, l'avoit envoyé au concile de Trente en 1551. Chapeauville (d) dit que c'étoit un homme plus recommandable encore par la sainteté de sa vie, son érudition, sa prudence & son éloquence, que par sa haute naissance: qu'il fut president du conseil ordinaire de Liege; & chancelier du conseil privé, & qu'il mourut à Grenoble, à la poursuite du procès de sa famille contre les heritiers de Diane de Poitiers, le 1. août 1570. non sans soupçon de poison.
7. FREDERIC de Poitiers, baron de la Ferté, vivoit sans alliance en 1567.
8. 9. 10. ADRIEN, CLAUDE & ANTOINE, de Poitiers, morts en bas âge.
11. MARGUERITE de Poitiers, religieuse au monastere de Galilée à Gand.
12. JEANNE de Poitiers, dame de Chevegny, mariée 1°. à *N*.... seigneur d'Almestorf, 2°. à *Claude*, seigneur de Cicon.
13. 14. ANNE & ISABEL, de Poitiers, religieuses avec leur sœur.
15. CATERINE de Poitiers, femme de *Simon* de Ferrette, gît à Bude en Hongrie.
16. & 17. ADRIENNE & FRANÇOISE de Poitiers, mortes jeunes.

(c) *Gall. Christ. t. 111. col. 923.* marque le 18.

(d) *Gesta pont. Leodiens. t. 3. pag. 366. 444. 453. & 454.*

XII. CHARLES de Poitiers III. du nom, baron de Vadans, seigneur de Souvans & de la Ferté, reprit avec son frere Guillaume, baron d'Outre, le procès intenté par leur pere, pour les substitutions de leur maison. Ils obtinrent un arrêt du parlement de Grenoble, le 14. juillet 1568. par lequel les parties furent sommées de produire après la Toussaint: le duc d'Aumale & Louise de Brezé sa femme, eurent conjointement avec la duchesse de Boüillon, diverses lettres de surséance. Le parlement rendit un autre arrêt le 30. mai 1570. pour les obliger à produire: mais par leur credit, ils obtinrent le 8. fevrier & 17. mai 1571. lettres d'évocation du procès au parlement de Paris, où par arrêt du 31. juillet 1572. la cause fut retenuë, avec ordre d'y apporter toutes les pieces. Les troubles survenus dans le royaume, ne permirent pas au seigneur de Vadans de poursuivre l'instance, outre que les heritiers de Diane de Poitiers n'y firent rien apporter des pieces nécessaires à l'instruction du procès.

Femme DOROTHE'E de Hebert, *alias* d'Ambrich.

1. CHARLES de Poitiers IV. du nom, baron de Vadans, seigneur de Souvans, de Ban, de la Ferté, &c. fut créé chevalier avec son frere Guillaume, par lettres du roi d'Espagne dattées de Madrid le 20. mars 1584. (e) Il épousa 1°. à Paris le 20. juillet 1581. *Marguerite* de Conigan, fille d'honneur de la reine, qui avoit pour pere & mere *Pierre* de Conigan, seigneur de Cangé, lieutenant des cent gentilshommes de la maison du roi, & *Renée* de Bucil. 2°. *Susanne* d'Achey fille de *Jean* d'Achey, seigneur de Thoraise, bailly d'Amont en Franche-Comté, gouverneur

(e) Le Roux, *theatre de la noblesse de Bourgogne p. 56.*

Digitized by Google

de Dole, & de *Marguerite* Perrenot de Grandvelle. Il mourut ſans poſterité.

A 2. CLAUDE de Poitiers, mort jeune.

3. GUILLAUME de Poitiers, qui continua la lignée.

4. 5. MARIE & JEANNE de Poitiers, dont on ne trouve que les noms.

6. FRANÇOISE de Poitiers, femme de *Philbert* de l'Aubeſpin, ſeigneur de Chilly.

7. ANNE de Poitiers, chanoineſſe à Mons en Haynaut.

8. DOROTHE'E de Poitiers, mariée par contrat du 12. fevrier 1566. à *Chriſtophe* Bouton, ſeigneur de Pierre, dont la poſterité eſt rapportée au *Chapitre des Marechaux de France.*

9. & 10. GUILLEMETTE & ANNE de Poitiers.

XIII. GUILLAUME de Poitiers, porta le titre de baron d'Outre du vivant de ſon frere Charles, avec lequel il obtint le 16. juillet 1578. des lettres du roi, pour que le procès contre les heritiers de Diane de Poitiers fut repris : il ſucceda à ſon

B aîné en la baronnie de Vadans, & autres terres de leurs ancêtres.

I. Femme, SUSANNE d'Andelot, fille de *Jean-Baptiſte* d'Andelot, ſeigneur de de Camilly & de Myon, & de *Madeleine* le Blanc, dame d'Olans.

II. Femme, SABINE-LAMORALE de Rye, fille de *Marc* de Rye, ſeigneur de Dicey, Montaigu, Amancé, Rougemont, &c. gouverneur de Dole, & de *Marie* Raguier.

1. CLAUDE-ANTOINE de Poitiers, baron de Vadans, qui ſuit.

2. DOROTHE'E de Poitiers, femme 1°. de *François* de Pontalier, baron de Vaugrenant, mort ſans enfans le 17. mai 1623. 2°. de *Ceſar* du Saix, ſeigneur d'Arners & de Virechaſtel, dont elle fut la ſeconde femme.

XIV. CLAUDE-ANTOINE de Poitiers, baron de Vadans, Souvans, Ban, la Ferté,

C Molambos, Ouſſiere, &c. chevalier d'honneur au parlement de Dole, prétendit la ſucceſſion de S. Vallier, & des autres terres de ſa maiſon, en vertu des anciennes ſubſtitutions. Il tranſigea en 1629. avec les habitans d'Aumont, au ſujet des dégradations qu'ils avoient faits dans ſes bois de la Ferté.

Femme LOUISE de Rye, ſa couſine, niece de *Ferdinand* de Rye, archevêque de Beſançon, & fille ainée de *Philbert* de Rye, comte de Varax, bailly de Dole, gouverneur du duché de Gueldres, & general de l'artillerie des Pays-bas; & de *Claude* de Tournon, fut mariée en 1614.

1. FERDINAND-LEONOR de Poitiers, qui ſuit.

2. JOACHIM-CLAUDE de Poitiers, chanoine de Beſançon, & prieur d'Arbois.

D 3. CATHERINE de Poitiers, mariée à *Michel* de Villers-la-Faye, baron de Vaugrenant & de Pernant.

4. DOROTHE'E de Poitiers, religieuſe benedictine à Chateau-chalon, où l'on fait preuves de nobleſſe.

5. JEANNE-FRANÇOISE de Poitiers, femme 1° de *Laurent-Theodule* de Gramont, baron de Meliſey. 2°. D'*Humbert-Claude* de Feuquier ou Fauquier, ſeigneur d'Abancourt.

6. MARIE de Poitiers, chanoineſſe à Epinal.

XV. FERDINAND-LEONOR de Poitiers, ſeigneur de Neuf-chaſtel, baron de Vadans, la-Ferté, de Souvans, Amans, Montaigu & Rougemont, marquis de Varembon, meſtre de camp d'un terce Bourguignon, fut ſubſtitué par Ferdinand de Rye-Longwy, archevêque de Beſançon, ſon grand oncle maternel, au défaut des

E mâles de ſa maiſon, aux terres & baronnies de Villaſlans, de l'Iſle, Balançon, Mantron, Cicon, Ongney, Montrambert, Eſpenois, &c. il mourut le 10. novembre 1664.

Femme, JEANNE-PHILIPPE de Rye, fille de *François* de Rye, marquis de Varembon, (couſin germain de la mere de celui qu'elle épouſoit) & de *Catherine-Marie* d'Ooſtfriſe, comteſſe de Ritberg ſa premiere femme, fut mariée avec diſpenſe du pape en 1647. Elle étoit ſœur unique de *Ferdinand* de Rye, marquis de Varembon, inſtitué heritier de l'archevêque de Beſançon, grand oncle de ſon pere, mort des bleſſures qu'il reçût au combat d'Arras en 1640. ſans avoir été marié, de *François* de Rye, marquis de Varembon, premier ſubſtitué par l'archevêque de Beſançon, décédé ſans alliance, & de *Ferdinand* de Rye, marquis de Varembon, comte de la Roche & de Varax, qui étoit né d'un ſecond lit de ſon pere, & ſecond ſubſtitué par le teſtament de l'archevêque de Beſançon, mais qui ne laiſſa

Digitized by Google

point d'enfans de *Marie-Heurlette* de Cuſance de Beauvoir ſa femme. Par ces morts, Jeanne-Philippe de Rye leur ſœur, qui étoit la troiſiéme ſubſtituée, devint heritiere du marquiſat de Varembon, des comtez de la Roche, Varax, Buzançois, Villers-Sexel, & des terres & baronnies de Montaigu, d'Ambrué, Rougemont, S. Hypolite, la Franche-montagne, Richemont, Chateau-neuf, Chaſtillon, la Palu, Balançon, &c. à condition de faire porter à ſes enfans le nom de Rye. A

1. FERDINAND-FRANÇOIS de Poitiers, qui ſuit.
2. FREDERIC-LEONOR, dit le marquis de Poitiers, baron & ſeigneur de Vadans, la Ferté, &c. né en 1654. fut colonel de dragons, puis brigadier des armées du roi en 1694. avoit conſenti en 1680. à un arrêt rendu en faveur des habitans d'Aumont, pour leurs uſages dans ſes bois de la Ferté: mais il plaidoit contr'eux pour le même ſujet en 1707. n'a point eu d'enfans de N.... de Grammont. B
3. DOROTHEE-FERDINANDE de Poitiers, chanoineſſe à Remiremont.
4. MARGUERITE de Poitiers, chanoineſſe d'Epinal.
5. MARIE-ALBERTINE, demoiſelle de Poitiers.
6. DIANE-CLAIRE-FRANÇOISE-PAULINE de Poitiers.
7. DOROTHE'E de Poitiers, mariée à *Claude-Jacques* de S. Moris, comte de Boſjan, mort le 7. janvier 1677, dont *Jean-Paul-Philippe*, comte de Bosjan, prétendant en 1716. à la ſucceſſion du comte de Vadans ſon couſin germain, comme le plus proche des ſubſtituez, dont il fut débouté.

XVI. FERDINAND-FRANÇOIS de Poitiers-de-Rye, dit le comte de Poitiers, nâquit en 1652.

I. Femme, MARGUERITE-FRANÇOISE d'Achey. C
1. MARIE-FRANÇOISE de Poitiers, mariée à *Charles-Antoine* de la Baume, marquis de S. Martin, conteſta la ſucceſſion de ſon frere.
2. N... de Poitiers, chanoineſſe de Remiremont, mariée à N... comte de Grammont-Chatillon.
3. N... de Poitiers, auſſi chanoineſſe de Remiremont, a épouſé N... marquis du Chatelet.

II. Femme, N.... d'Anglure.
1. FERDINAND-JOSEPH de Poitiers, qui ſuit.
2. CHARLES-FREDERIC-ELEONOR de Poitiers, marquis d'Anglure mort.
3. 4. 5. N... N... N... de Poitiers, chanoineſſes de Remiremont.

XVII. FERDINAND-JOSEPH de Poitiers-de-Rye-d'Anglure, comte de Poitiers & de Neuf-chatel, marquis de Coublans, baron & ſeigneur de Vadans, Balançon, Montrambert, Ougney, Montrond, Lods, Cicon, Scey, Chateau-vieux, Chateau-neuf en Vennes, l'Iſle-Loas, &c. ainſi qualifié dans ſon contrat de mariage, mourut à Paris de la petite verole le 29. octobre 1715. âgé de dix-neuf ans: fut enterré à S. Sulpice. D

Femme, MARIE-GENEVIEVE-HENRIETTE-GERTRUDE de Bourbon-Malauſe, fille unique de *Guy-Henry* de Bourbon, marquis de Malauſe, & de ſa premiere femme *Marie-Hyacinthe* Mitte de Chevrieres, fut mariée à Paris dans la chapelle de l'hôtel de Lauzun, paroiſſe de S. Sulpice le 31. janvier 1715. elle eſt l'une des dames de Madame la ducheſſe doüairiere d'Orleans.

ELISABET-PHILIPPINE de Poitiers, née poſthume le 23. decembre 1715. E

Digitized by Google

A

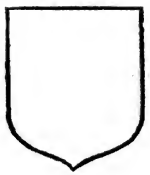

B

XVI.

PIERRE DE ROCHEFORT, évêque & duc de Langres, pair de France, ſucceda à Louis de Poitiers, & ſe trouve nommé dans un acte du ſamedi avant les Rameaux 1325. MM. de Sainte-Marthe (*a*) diſent qu'en 1329. il fut executeur du teſtament de Beatrix, ducheſſe de Bourgogne, & fut enterré derriere le maître autel de ſa cathedrale. (a) *Gall. Chr.*

Il y a apparence qu'il étoit parent de GUY & de JEAN de Rochefort, évêques de Langres rapportez ci-deſſus.

C

De gueules à la bande d'or.

D

XVII.

JEAN DE CHALON, évêque & duc de Langres, pair de France, fit dreſſer le cartulaire de ſon égliſe, dans l'année 1329. tranſigea l'an 1331. avec Eudes, duc de Bourgogne, ſur l'hommage dû à ſon égliſe pour le chateau de Saulx. Il ſe trouva comme pair à l'arrêt rendu contre le comte d'Artois le 8. avril 1331. MM. de Sainte-Marthe (*b*) rapportent quelques évenemens arrivez ſous ſon pontificat, ès années 1333. & 1334. qu'il fut adminiſtrateur de l'évêché de Baſle, & qu'il mourut le 22. juin. Vignier croit qu'il quitta ſon évêché de Langres, pour celui de Baſle: c'eſt vrai-ſemblablement en ſa faveur que le parlement rendit un arrêt le 25. fevrier 1334. (*c*) qui confirme l'évêque de Langres dans le droit d'établir ſeul des notaires en ſa ville capitale & lieux de ſa dépendance. (b) *Ibidem.* (c) Chopin. *du domaine liv. 2. titre 7. n. 4.*

E

Il étoit fils de JEAN de Chalon, ſeigneur d'Arlay, & de *Marguerite* de Bourgogne, ainſi qu'on le verra dans la genealogie de cette maiſon, *dans le cours de cette hiſtoire.*

Digitized by Google

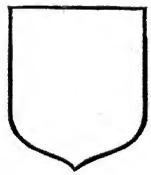

XVIII.

GUY BAUDET, évêque & duc de Langres, pair de France, avoit été profeſſeur en droit, chanoine de Paris, & étoit chancelier de France, lorſqu'il fut élû à l'épiſcopat. Il eſt nommé ſous cette qualité d'évêque élû dans des actes conſiſtoriaux, du 16. fevrier 1336. qui ſont conſervez au Vatican. Après la mort de Guillaume de Sainte-Maure, chancelier de France, arrivée en 1334. il s'émût un procès entre Guillaume de Chanac, évêque de Paris, & ſon chapitre, pour le luminaire & pompe funebre de ce chancelier, qui avoit été chanoine de cette égliſe. Ils convinrent de s'en rapporter à l'arbitrage de Guy Baudet, chanoine de la même égliſe, par tranſaction de l'an 1335. Surquoi le roi ordonna par ſes lettres du mois de decembre 1336. que le jugement que rendoit Guy Baudet, ſon chancelier & évêque de Langres, ſeroit executé: & le même roi Philippe VI. confirma la déciſion de ce prélat, par d'autres lettres du mois de juin 1337. (*a*) au mois d'août de la même année, ce prince amortit à ſa priere quelques rentes à l'égliſe de Langres, & y fit quelques biens. Il vivoit encore le 28. decembre 1337. & mourut peu après. Son anniverſaire eſt marqué au 7. de mars dans les regiſtres de ſa Cathedrale. *Il ſera rapporté au chapitre* des chanceliers de France.

(*a*) du Bois *hiſt. Eccl. Parisiens. t. 2. p. 679.*

SIMON Baudet, fondateur d'une chapellenie dans la chapelle ducale de Dijon, & AYMON Baudet, dont la mort eſt marquée au 15. mai dans le calendrier de cette chapelle, & au 15. ſeptembre dans celui de la chapelle des *Riches*, étoient vrai-ſemblablement parens de cet évêque de Langres.

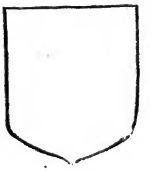

XIX.

JEAN DES PREZ, évêque & duc de Langres, pair de France, étoit né au village de Beauvoir en Artois, & fut élû le 12. mai 1338. comme on l'apprend des regiſtres du Vatican. Le P. Vignier a dit (*b*) qu'il n'y avoit qu'un ſeul acte de lui en qualité d'évêque de Langres, daté du 4. juillet 1342. Il s'en trouve neuf ou dix dans le cartulaire de Langres, depuis le 7. juin 1339. juſqu'au 20. juillet 1342. parmi ces actes, ſont des lettres du roi Philippe de Valois, du 2. decembre 1339. par leſquels il declare que cet évêque étant venu à ſon mandement, en armes & chevaux; pour lui aider à défendre ſon royaume, il n'entend pas que le temps qu'il a reſté à ſon ſervice, plus qu'il n'étoit obligé, puiſſe porter préjudice à l'égliſe de Langres, ni titer à conſequence pour l'avenir. Il y a auſſi un acte d'Eudes, duc de Bour-

(*b*) *Chron. Lang. p. 140.*

Digitized by Google

A gogne, du lundi après Pâques cloſes (huitiéme avril) 1342. par lequel il reconnoit que Jean des Prez, évêque de Langres ayant bien voulu recevoir à S. Germain-en-Laye l'hommage qu'il lui devoit, pour tout ce qu'il tenoit de lui à Châtillon-ſur-Seine, à Saulx & ailleurs, cette grace ne pourtoit préjudicier au droit que ce prélat auroit eu d'exiger cet hommage dans ſon diocèſe. Il fut transferé dans la même année 1342. à l'évêché de Tournay, mourut à Cambrai le 13. juin 1349. (*a*) & fut enterré en ſon égliſe cathedrale. Il écrivit les vies des rois Louis X. Philippe V. Charles IV. & Philippe VI. au rapport de Valere André. (*b*) *Voyez le Cartulaire de Langres, pages* 269. 271. 273. 606. 611. 613.

(*a*) On lit dans la *bibl. hiſt.* du P. le Long, 1179.
(*b*) *Bibl. Belg.* p. 550.

B

De... à trois chevrons de...

XX.

C JEAN D'ARCY, évêque & duc de Langres, pair de France, avoit été évêque de Mandes en 1331. & l'étoit d'Authun en 1333. qu'il acheta des deniers de feu Hugues d'Arcy, évêque d'Authun ſon oncle, une maiſon ſcize à Paris ruë Pavée, appartenante à Jean de Châtillon, queux de France, le dix-ſept février 1337. Il fut fait évêque de Langres le 13. janvier 1342. comme on l'apprend des regiſtres du Vatican, & mourut le 13. août 1344. fut enterré dans ſa cathédrale ſous un tombeau de marbre. *Voyez* aux archevêques de Reims *pag.* 12. & aux évêques de Laon *pag.* 104.

Un chef chargé de trois étoiles à une bordure engrêlée.

D

XXI.

E HUGUES DE POMARC évêque & duc de Langres, pair de France, natif du lieu de Pomarc, proche de Beaune, diocèſe d'Autun, étoit chanoine de Troyes en 1342. & fut fait évêque de Langres en 1344. Il fut auſſi préſident de la chambre des comptes de Paris, & l'un des trois évêques, fondateurs du college de Cambray, en la même Ville, où il mourut le 27. avril 1345. y fut enterré en l'égliſe de ſainte Genevieve, où ſe voit ſon épitaphe.

Nous ne ſçavons rien de ſa famille, ſinon qu'un JACQUES de Pomarc étoit bailly de Dijon en 1270.

Digitized by Google

A

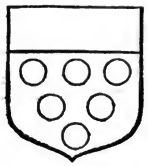

D'azur à 6. besans d'argent, 3. 2. 1. au chef d'or.

XXII.

B

GUILLAUME DE POITIERS, évêque & duc de Langres, pair de France, avoit pris l'habit de Religion dans l'ordre de Cluny, & étoit devenu prieur de la Charité-sur-Loire, comme on l'apprend du testament de son pere, qui lui legua cent livres tournois de pension viagere, le 12. août 1339. Il succeda à Hugues de Pomarc: fut accusé par le procureur général du roi d'avoir favorisé l'entreprise de Jean, & de Thibauld de Chauffour, chevaliers, freres, qui à main armée avoient tenté de se rendre maîtres de la ville de Langres, & de la piller, en criant *Guyenne*, *Angleterre*, *ville gaignée*, le dimanche après la fête de sainte Madeleine 1353. les conclusions de ce magistrat tendoient à ce que l'évêque fut declaré criminel de rebellion & de leze-majesté, & qu'il fut retranché du corps des pairs de France. (a) Il se défendit contre cette accusation, & allegua plusieurs raisons pour prouver le C contraire: surquoi le roi envoya Jacques de Mussy, chevalier, l'un de ses conseillers, informer sur les lieux, & l'information ayant été rapportée & examinée au grand conseil (b) du roi, l'évêque de Langres fut déchargé de l'accusation, & obtint main levée de son temporel, par arrêt rendu le roi present, en la maison noble de S. Oüen, le 11. mai 1354. (c) Il est qualifié *duc & pair*, dans un acte, par lequel il confirma les privileges des bourgeois de Langres, & leur en accorda de nouveaux l'an 1358. Il fit ses fonctions de pair au sacre du roi Charles V. en 1364. transigea avec son Chapitre le 8. mars 1371. par rapport à la mense épiscopale, qui étoit dès-ce temps-là separée de la mense des chanoines: mourut le 6. septembre 1374. & fut inhumé en son église sous un tombeau de marbre.

(a) *Et ipsum Episcopum, qui est unus de paribus Francia à nostro debere, & parium nostrorum collegio separari.*

(b) *In magno consilio nostro.*

(c) De la bibl. du roi, *manuscrits de Brienne v.* 236. 237. *fol.* 74. *verso.*

Il étoit sixiéme fils d'AYMAR de Poitiers IV. du nom, comte de Valentinois, & D Diois, & de *Sybille* de Baux, ainsi qu'on la vû cy-devant à l'article de Loüis de Poitiers, évêque & duc de Langres, p. 190. où son rapportez les quatre enfans naturels de ce Guillaume de Poitiers.

D'azur semé de fleurs de lys d'or à la tour d'argent maçonnée de sable.

E

XXIII.

BERNARD DE LA TOUR, évêque & duc de Langres, pair de France, conseiller du roi en son conseil privé, fut d'abord religieux de l'ordre de S. Benoît, prieur

Digitized by Google

A prieur de Percy, & de Souvigny, & étoit abbé de Tournus, lorſqu'il fut élevé à l'épiſcopat en 1374. Il aſſiſta comme pair au procès fait en parlement à Jean de Montfort, duc de Bretagne, le 4. decembre 1378. au lit de juſtice que le roi Charles V. tint le 9. du même mois contre ce duc, & au ſacre de Charles VI. en 1380. Il fit des reglemens de police pour les bouchers de la ville de Langres, les 22. & 24. mai 1381. qui furent confirmez par lettres du roi Charles VI. au mois de juillet ſuivant. (*a*) Le 3. octobre de la même année, Jean de France, duc de Berry & d'Auvergne, retint cet évêque de Langres, qu'il qualifie ſon couſin, pour être de ſon conſeil, aux gages de vingt francs d'or par jour. (*b*) Dans une quittance du 26. mai 1386. il ſe qualifie évêque & duc de Langres. (*c*) Le roi l'envoya en 1387. vers le duc de Bretagne, pour l'engager à traiter plus humainement le connétable de Cliſſon, qu'il avoit retenu priſonnier : (*d*) & l'on trouve par des actes rapportez par dom Lobineau, (*e*) que ce prélat

B étoit une ſeconde fois en Bretagne l'an 1394. Il joignit le roi en Flandres avec des troupes l'an 1390. Se trouva à S. Denis en France, pour l'élevation des reliques de S. Louis en 1392. Fit ſon teſtament à Paris le 12. janvier 1394. (*f*) & mourut le 16. du même mois ; fut enterré dans ſa cathedrale, ſous un tombeau de cuivre. Par ſon teſtament il inſtitua *Guy* de la Tour, ſon neveu, ſon heritier univerſel, à condition qu'il feroit égliſe, & lui legua une maiſon qu'il avoit acquiſe à Paris, des heritiers de Guillaume Flotte, ſeigneur de Revel, chancelier de France, dite la maiſon de Revel, ruë S. Jacques, pour laquelle acquiſition le roi lui avoit donné deux mille francs. Le cardinal de Bar ſon ſucceſſeur en l'évêché de Langres, conteſta ſon teſtament, prétendant qu'il étoit nul, attendu ſa profeſſion de religieux, & qu'ainſi ſa ſucceſſion appartenoit à ſon égliſe ; il la faiſoit monter à trente mille livres en effets mobiliers, ſans les immeubles, entr'autres cette maiſon de Revel, que le roi ne lui avoit fait acquerir, que parce que

C ſa qualité de *pair de France*, demandoit qu'il en eut une en la capitale du royaume, ainſi qu'en avoient les autres pairs eccleſiaſtiques ; & que par conſequent cette maiſon dite l'hôtel de Langres, devoit appartenir à ſes ſucceſſeurs. Guy de la Tour, alleguoit au contraire, que l'évêque ſon oncle quoique religieux, avoit pû teſter valablement, ſa dignité d'évêque l'ayant relevé de ſon vœu de pauvreté, & qu'il avoit employé plus de quatre-vingt mille francs, ſoit en preſens d'ornemens à ſa cathedrale, ſoit en reparations à ſa maiſon épiſcopale & autres qui en dépendoient, quoique ſon revenu annuel ne fut que de cinq mille florins. Le parlement rendit un arrêt le vingt-quatre novembre 1408. (*g*) qui débouta le cardinal de Bar de ſes prétentions, ſauf à faire informer pour les reparations des maiſons dépendantes de la même épiſcopale de Langres, auſquelles l'heritier du défunt ſeroit obligé. Cette maiſon de Revel, qui avoit été nommée l'hôtel de Langres, fut confiſquée ſur les ſeigneurs de la Tour, par Henry VI.

D roi d'Angleterre, ſoy diſant roi de France, qui les traitoit de rebelles ; & donnée par ce prince à Charles de Poitiers, évêque & duc de Langres, qui lui étoit attaché, par lettres dattées de Paris le 4. novembre 1424. (*h*) Les Jeſuites acquirent cet hôtel en 1563. des deniers que leur avoit leguez Guillaume du Prat, évêque de Clermont leur fondateur, & y firent bâtir leur college, aujourd'hui dit de Louis le Grand.

(a) Baluze *hiſt. d'Auvergne preuv. p.* 593.

(b) *Ibidem pag.* 594.

(c) *Ibidem.*

(d) Froiſſard, *vol. 3. ch. 74. 76. 109. & 111.*

(e) *Hiſt. de Bretagne preuv. pag.* 774. & 782.

(f) Baluze, *preuv. p.* 594.

(g) Baluze, *ibidem. p.* 595.

(h) *Ibidem p.* 598.

Il étoit cinquiéme fils de BERTRAND II. du nom, ſeigneur de la Tour en Auvergne, & d'*Iſabeau* de Levis ; *Cette genealogie ſera rapportée dans la ſuite de cette hiſtoire* des pairs de France.

E

A

D'azur à 2. bars adoſſez ſemé de croix recroiſetées au pied fiché d'or.

B

XXIV.

LOUIS DE BAR cardinal, évêque & duc de Langres, pair de France, depuis duc de Bar, étoit adminiſtrateur perpetuel de l'égliſe de Poitiers, depuis 1391. lorſqu'il fut élevé à l'épiſcopat de Langres en 1395. Benoît XIII. le créa cardinal diacre le 21. decembre 1397. & il avoit cette qualité lorſqu'il fit ſon entrée dans Langres l'année ſuivante. Le roi Charles VI. l'envoya ſon ambaſſadeur au concile de Piſe, où le pape Alexandre V. le mit au rang des cardinaux prêtres, & lui changea ſon titre de Sainte Agathe, en celui des douze Apôtres l'an 1409. le nommant ſon légat en France & en Allemagne, pour y appaiſer le ſchiſme. Jean XXIII. le fit depuis évêque de Porto : il avoit publié des ſtatuts ſynodaux en 1404. & en la même année, il s'étoit C
trouvé avec Henry de Savoiſy, archevêque de Sens, à une aſſemblée qui ſe tint à Tombe, près de Montreau, pour y traiter de la paix, entre les ducs d'Orleans & de Bourgogne. Il permuta ſon évêché pour celui de Châlons en 1413. devint duc de Bar, marquis du Pont, & ſeigneur de Caſſel, par la mort du duc Edoüard III. ſon frere, tué à la bataille d'Azincourt : mais il en fit donation par lettres du 13. août 1419. à ſon petit neveu René d'Anjou, comte de Guiſe, depuis roi de Sicile & duc d'Anjou. Il paſſa de l'évêché de Châlons à celui de Verdun, le 4. Janvier 1420. fit hommage en cette qualité l'an 1425. pour pluſieurs terres, au duc de Berfort, regent du royaume pour Henry, roi d'Angleterre, prétendu roi de France. Cette nouvelle égliſe ſe reſſentit de ſes bienfaits, & il y fut entetré après ſa mort arrivée le 23. juin 1430. Il avoit aſſiſté au concile de Conſtance & y avoit concouru à l'élection du pape Martin V. D

Il étoit quatriéme fils de ROBERT, duc de Bar, & de *Marie* de France, fille du roi Jean. *Cette genealogie ſera traitée dans la ſuite de cette hiſtoire des* pairs de France.

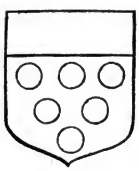

E

XXV.

CHARLES DE POITIERS, évêque & duc de Langres, pair de France ; obtint cet évêché par permutation avec Louis cardinal de Bar, à qui il donna celui de Châlons, qu'il occupoit depuis près de vingt-trois ans. Son chapitre le reçût le 17. novembre 1413. & il fit ſon entrée ſolemnelle dans la ville, & le ſerment accoutumé, de conſerver les privileges des habitans le 19. février ſuivant. Il ſe trouve nommé en qualité de pair de France, dans une liſte du parlement du 12. novembre

Digitized by Google

A 1414. (*a*) Par acte paſſé en ſon chateau du Bourg, au diocèſe de Langres, le 21. ſeptembre 1416. il renonça en faveur de Louis de Poitiers ſon frere, à tout ce qui lui pouvoit appartenir en la ſucceſſion de leur pere, par ſon droit d'aîneſſe & de primogeniture (*b*) & par autre acte du 2. août 1419. il ceda à Aymar de Poitiers ſon neveu, tous les droits qui lui pouvoient appartenir ès comtez de Valentinois & de Diois, & autres biens paternels & fraternels. S'étant rendu à Lion par ordre du concile de Conſtance, il y conſacra l'archevêque Amedée le 17. janvier 1416. ſuivit le parti de Jean duc de Bourgogne, contre le dauphin, depuis roi Charles VII. & l'accompagna à Montreau, où il fut tué. Fut témoin le 19. février 1421. à la confirmation des privileges de la ville de Dijon, faite par le duc Philippe, dont il maria la ſœur, avec Artus de Bretagne, connêtable de France, en la même ville le 10. octobre 1423. L'on
B a veu dans l'article de Bernard de la Tour, comment le roi d'Angleterre recompenſa l'attachement de Charles de Poitiers, évêque de Langres, en privant les heritiers de Bernard de la Tour, de l'hotel qu'il avoit acquis dans Paris, & le donnant à Charles. Il conſacra l'égliſe d'Arc-ſur-Thil le 7. juillet 1430. & mourut à Dijon le 7. ſeptembre 1433. y fut enterré dans l'égliſe de S. Étienne. Après ſon decès les chanoines ne purent s'accorder pour l'élection d'un évêque : les uns élûrent un des leurs JEAN GOBILLON, frere de *Geoffroy* Gobillon, riche bourgeois de Bar-ſur-Seine, les autres donnerent leur ſuffrages à Philippe de Vienne, qui demeura paiſible poſſeſſeur, par la mort de ſon competiteur.

(*a*) Du Cheſne *hiſt. de Valentin. preuves p. 90.*

(*b*) *Invent. des titres de Poitiers.*

Charles de Poitiers étoit ſecond fils de CHARLES de Poitiers I. du nom, ſeigneur de S. Vallier, & de *Simone* de Mery, comme on l'a vû dans le genealogie ci-devant raporté p. 199.

C

De gueules à l'aigle d'or

XXVI.

D

PHILIPPE DE VIENNE, évêque & duc de Langres, pair de France, étoit religieux de S. Benoît & prieur de S. Marcel, lorſqu'il eut les ſuffrages de quelques chanoines de Langres, après la mort de Charles de Poitiers. Le pape Eugene IV. favoriſa ſon élection. Il fut ſacré & fit ſon entrée ſolemnelle dans Langres l'an 1436. où après avoir confirmé les privileges des habitans, il promit avec ſerment de rétablir dans cette ville ſon officialité, que ſon prédéceſſeur avoit transferée à Dijon, & de ne l'en jamais retirer : ce qu'il reïtera en 1438. Il tint ſon ſynode en 1441. où en renouvellant les anciens ſtatuts de ſes prédéceſſeurs, il y en ajouta de nouveaux ; ce qu'il confirma dans un autre ſynode en 1451. Il mourut l'année ſuivante & fut enterré dans l'égliſe des Cordeliers de Dijon. *Gallia Chriſt.* Vignier *Chronicon Lingonenſe.*

Il étoit ſecond fils de JACQUES de Vienne, ſeigneur de Ruffey, & de *Marie* de Beaufremont, *dont la genealogie ſera rapportée au chapitre* des amiraux de France.

E

Digitized by Google

A

D'argent au chevron de gueules, accompagné de trois coquilles de sable 2. en chef & une en pointe.

B

XXVII.

JEAN D'AUSSY, évêque & duc de Langres, pair de France, aumônier du roi, fut sacré en 1452. & fit faire en son nom aux habitans de Langres, le serment ordinaire de conserver leurs privileges, par ses procureurs, Jean de Chamon, chanoine de Langres, & *Mathieu* d'Aussy, écuyer, son frere. C'est ainsi qu'il en est parlé dans les registres de la ville de Langres, (*a*) il mourut en 1453. *Nous parlerons de lui plus amplement au chapitre* des grands aumôniers de France.

(*a*) Du Saussay *de Episcopatu metropolitanæ p.* 274.

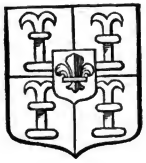

Ecartelé au 1. & 4. d'argent à un roc de sable, au 2. & 3. de sable à un roc d'argent sur le tout un écusson d'azur chargé d'une fleur de lys d'or.

C

XXVIII.

D

GUY BERNARD, évêque & duc de Langres, pair de France, abbé de S. Remi de Reims, chancelier de l'ordre de S. Michel, avoit été archidiacre en l'église de S. Gatien de Tours, & maître des requêtes du roi Charles VII. sur la démission de son oncle l'archevêque de Tours, par lettres du 2. novembre 1439. Il fit serment pour cet office entre les mains de Jean Rabateau, président du parlement, pour lors garde scel du roi, le 5. du même mois; & fut reçu le vingt-deuxiéme novembre 1444. Il fut en 1448. un des ambassadeurs du roi vers le pape Nicolas V. pour lui rendre l'obéissance filiale, & à leur retour ils passerent vers l'antipape Felix, Amé, duc de Savoye, & lui persuaderent de renoncer au titre de souverain pontife: ce qui mit fin au schisme qui étoit alors dans l'église. Fut élu évêque de Langres en 1453. & sacré l'année suivante, en laquelle il fit son entrée solemnelle dans sa ville, au mois d'août. Assista comme pair de France, à l'instruction du procès & jugement du duc d'Alençon en 1458. ainsi qu'au sacre de Louis XI. en 1461. Il donna à la chambre des comptes le 26. novembre 1464 un dénombrement de plus de 150. seigneuries mouvantes de son évêché. Louis XI. en instituant l'ordre de S. Michel, l'en fit chancelier, l'an 1469. Il mourut le 28. avril 1481. fut enterré dans le chœur de sa cathedrale, sous une tombe de cuivre. Les biens qu'il avoit faits à son église, & à sa maison épiscopale, qu'il avoit reparée, engagerent son chapitre à ordonner que tous les dimanches à perpetuité, il seroit nommé parmi les bienfaiteurs de l'église de Langres. *Voyez* Blanchart, *hist. des maîtres des requêtes*, & *Gallia Christiana.*

E

Il étoit fils d'ETIENNE Bernard dit *Moreau*, receveur general de la traite, nouvellement ordonnée par M. le Regent, & des finances de la reine, femme de Charles VII. *en ses païs & terres de France*, le 8. mai 1428. & 15. avril 1431. ayant eu

Digitized by Google

A eu le même emploi auprès de Louis II. du nom, roi de Sicile, duc d'Anjou, pere de cette princeſſe; fut conſeiller du roi charles VII. qui par ſes lettres de l'an 1433. le diſpenſa de faire preuves de ſa nobleſſe, & lui permit de mettre ſur le tout de ſes armes un écuſſon, *d'azur chargé d'une fleur de lys d'or*, au lieu qu'il portoit auparavant *de ſable à une étoile d'or*.

JEAN Betnard, autre fils d'*Etienne* dit *Moreau*, fut ſeigneur de la Mothe, du fort d'Arthane & de Bretignolles, valet de chambre de monſeigneur le dauphin, puis du roi, capitaine du chateau de Loches & Greneter à Chinon. Il avoit épouſé *Jeanne* de Balan, fille de *Guillaume* de Balan, ſeigneur de Maulevtier. Le gendre & le beau-pere obtinrent des lettres d'annobliſſement au mois de janvier 1447. (*a*) Lui & ſon frere l'évêque de Langres avoient pour oncle, Jean Bernard, profeſſeur ès loix, conſeiller au parlement ſéant à Poitiers, doyen de l'égliſe d'Angers, puis maître des requêtes de l'hôtel, vers l'an 1424. reſigna cet office à ſon neveu *Guy*, vers l'an 1439. Il fut fait archevêque de Tours en 1445. ſuivant MM. de ſainte Marthe, (*b*) mais comme ils lui donnent 25. années d'épiſcopat, il faut

(*a*) *Regiſtre des Chartes cotté 224. & compte du tréſor* de l'an 1448.

(*b*) *Gall. Chr.*

B lire 1441. puis qu'il mourut le jeudi 24. avril 1466.

L'on voit dans l'égliſe de Muſſy-l'Evêque, à côté droit du grand autel, la tombe de pierre platte, de noble homme de bonne memoire, *Antoine* Betnard dit *Moreau*, conſeiller du roi Charles VII. treſorier de France, & ſeigneur de Servilley, mort le 22. ſeptembre 1461. il y a deſſus cette tombe la figure gravée d'un homme de juſtice: du même côté un peu au-deſſus il eſt repreſenté en relief de pierre à genoux, avec un chaperon, & au deſſous ſont écrits en lettres gothiques, ſix vers de moralité, dont toutes les rimes ſont en *is*, au-deſſous ſont ſes armes, telles que les portoit l'évêque de Langres, ſupportées par deux anges.

C

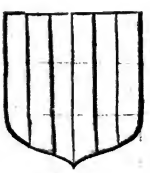

Pallé d'or & de gueules de ſix pieces.

D

XXIX.

JEAN D'AMBOISE, évêque & duc de Langres, pair de France, abbé de Bonnecombe au diocèſe de Rodez, de S. Jean d'Angely, dont il étoit en poſſeſſion en 1474. qu'il n'avoit plus en 1479. étoit évêque de Maillezais, lorſqu'il fut élevé à l'épiſcopat de Langres. Dom de Ste Marthe (*c*) convient que ſon nom ſe trouve dans la liſte des évêques de Maillezais, mais il dit en même tems qu'il n'y a aucun acte de lui, dans les regiſtres de cette égliſe, & que ſon épitaphe ne dit point qu'il ait eu cet évêché. Cependant il y en a des preuves dans des lettres du roi Louis XI. du 5. octobre 1481. rapportées par André du Sauſſay, curé de S. Leu à Paris. (*d*) Il fit ſon entrée ſolemnelle à Langres dans la même année, & jura ſelon la coutume les privileges des habitans, ce qu'il réitera le 1. ſeptembre 1489 (*e*) Le roi Louis XI l'é-

(*c*) Noureau *Gall. Chriſt. t. 12. p.* 1374.

(*d*) *Lib. de Epiſt. monogamia. page* 388.

E tablit ſon lieutenant général en Bourgogne, ce qu'il continua ſous le roi Charles VIII. fut fait garde des ſçeaux de la chancelerie de Bourgogne, aux gages de 6000. francs, par patentes du vingt-troiſiéme octobre 1483. Il rétablit les lieux dépendans de ſa Menſe Epiſcopale, fit entourer de foſſez & de murailles la petite ville de Muſſy, où il fit bâtir un beau chateau pour la demeure de ſes ſucceſſeurs: puis ſe démit de ſon évêché en faveur de ſon neveu l'an 1497. & ſe retira à Dijon, où il mourut le 28. mai 1498. Ses entrailles furent inhumées aux Cordeliers de Dijon, & ſon corps en ſon égliſe cathedrale, ſous une tombe de cuivre. Ce prélat merita d'être appellé après ſa mort *le pere de la patrie, le protecteur de l'égliſe, le nourricier des pauvres* & d'autres beaux titres, dont on honnora ſa memoire.

(*e*) *Ibid. p.* 275.

Il étoit ſecond fils de PIERRE d'Amboiſe, ſeigneur de Chaumont & d'*Anne* de Beüil. Cette généalogie ſera traitée au *chapitre des maréchaux* de France.

Digitized by Google

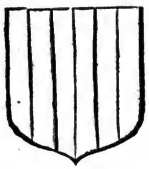

Comme ci-dessus.

XXX.

JEAN D'AMBOISE II. du nom, évêque & duc de Langres, pair de France, étoit doyen de cette église depuis 1495. lorsqu'il fut élevé à l'épiscopat, par la démission de son oncle le 3. decembre 1497. Il revoqua sur les remonstrances des habitans de Langres, le tribunal qui avoit été établi pour son officialité en la ville de Dijon, & promit que ses juges officiaux ne tiendroient jamais leur siege que dans la ville de Langres, par ses lettres du 18. mai 1502. (*a*) il y est intitulé, *Jehan d'Amboise, évêque & duc de Langres, pair de France, comte de Montsaulion.* Son chapitre ratifia ces lettres par acte du 27. du même mois. Il fut affligé de diverses & longues maladies, dans lesquelles il fit éclater une très-grande patience, mourut le 26. septembre 1510. & fut enterré dans sa cathedrale près de son oncle.

(*a*) *Du Saussay p. 403.*

Il étoit second fils de JEAN d'Amboise, seigneur de Bussy, & de *Caterine* de S. Belin, ainsi qu'on le verra au *chapitre* cité ci-dessus.

D'azur à une fasce d'or accompagnée en chef de trois roses d'argent, & en pointe d'un porc épic d'or.

XXXI.

MICHEL BOUDET, évêque & duc de Langres, pair de France, né à Blois en 1479. étoit chanoine & doyen de cette église, aumonier de Claude de France, fille du roi Louis XII. lorsqu'il parvint à l'épiscopat. Il avoit été auparavant reçû conseiller au parlement en 1500. & president aux requêtes le 17. novembre 1508. Il fit son entrée solemnelle dans Langres en 1512. & assista comme pair au sacre du roi François I. le 25. janvier 1514. Ce fut un prélat recommandable, autant par sa vertu, & par l'austerité de sa vie, que par son sçavoir, & par son affection pour les personnes de lettres. Jean du Mont lui dedia les œuvres de S. Gregoire le Grand, Jacques Merlin celles de Pierre de Blois, & Jean Bordier, abbé de S. Victor lès Paris, celles de Hugues de S. Victor, & tous trois ont fort exalté son merite dans leurs épitres dédicatoires, aussi bien que Guillaume Budé, (*b*) qui le loue, non seulement sur sa capacité; mais encore sur sa vie & ses mœurs, le regardant comme un modèle parfait des vertus épiscopales. L'abbé de S. Victor ayant commencé de faire rebatir son église, il y mit la premiere pierre le 18. decembre 1517. en memoire de quoi & par reconnoissance des cinq cens écus d'or qu'il donna pour ce bâtiment, l'abbé le fit representer en habits pontificaux, sur la vitre de la chapelle de S. Michel, de cette église. Il assista en qualité de pair de France, aux lits de justice tenus par François I. en 1523. & 1527. L'archevêque de Lion, François de Rohan-Gié, voulut le pré-

(*b*) *Lib. 4. de Asse.*

Digitized by Google

A céder au *Te Deum*, qui fut chanté dans l'église cathedrale de Paris le 14. avril 1526. pour prévenir une pareille prétention que l'archevêque auroit pû encore avoir à la procession solemnelle, qui se devoit faire le 16. du même mois, le parlement ordonna que si ce prélat s'y trouvoit, il iroit après l'évêque duc de Langres, *attendu qu'il étoit pair de France, & du corps de ladite cour, & que les pairs précedent en icelle tous archevêques, évêques & autres prelats de quelque état ou dignité qu'ils soient.* Cet arrêt fut signifié à l'archevêque, qui répondit qu'il y obéiroit. (a) L'évêque Langres mourut à Mussy le 22. juillet 1529. âgé de 50. ans, fut enterré dans sa cathedrale. *Voyez* Gallia Christiana, Blanchard *hist. des Maitres des requêtes p.* 315. & Bernier *hist. de Blois p.* 393.

(a) *Registres du Parlement.*

Il étoit fils de JEAN Boudet, originaire de Blois, controlleur général des finances en Bretagne, & de *Jaquette* de Garendeau, & eut deux freres, *Simon* & *Jean* Boudet II. du nom, qui suivent.

B SIMON Boudet, seigneur de la Bouillie, épousa *Marguerite* de la Saussaye, fille d'*Olivier* de la Saussaye, seigneur de Bresolles, & de *Jeanne* Peloquin. Il en eut *Louise* Boudet, femme de *Pierre* Seguier, président à mortier au parlement de Paris elle mourut le 5. août 1594. *N...* Boudet, abbesse de la Guiche, dans le pais Blaisois : *Marie* Boudet, alliée le 8. fevrier 1524. à *François* de Montholon, I. du nom, garde des sceaux de France, dont elle fut la seconde femme : elle partagea avec ses sœurs le 26. mai 1543. & *Jacquette* Boudet, épouse de *François* l'Allemant, seigneur de Marmagne, reçu secretaire du roi le 16. octobre 1551.

JEAN Boudet, II. du nom, seigneur de Rodon, autre frere de l'évêque de Langres, étoit secretaire du roi, vers l'an 1508. & ne l'étoit plus en 1522. De *Marie* de Guette-ville, fille de *Robert* de Guette-ville, vicomte de Corbeil & de Tigery, conseiller au parlement, & de *Jeanne* Amyart; il eut *Jean* Boudet III. du nom, C qui suit : *Peronnelle*, femme d'*Aignan* de S. Mesmin, prévôt d'Orleans, & *Louise* Boudet, mariée à *Denis* Hurault, seigneur de S. Denis, qui mourut vers l'an 1538.

JEAN Boudet III. du nom, seigneur de Rodon, greffier aux requêtes du palais, puis conseiller au parlement en 1546. enfin maitre des requêtes en 1572. il se démit de cet office en 1577. épousa avec dispense *Elisabeth* Seguier, troisiéme fille de *Pierre* Seguier, & de *Louise* Boudet sa cousine germaine. Il n'en eut que deux filles. *Jeanne* Boudet, femme d'*Antoine* de Conigan, seigneur de Cangé en Touraine, & *Louise* Boudet alliée à *Nicolas* Luillier, seigneur de Boulancourt, président en la chambre des comptes de Paris. Elizabeth Seguier se remaria à *Louis* Guibert, seigneur de Bussy, intendant des finances, conseiller d'état. *Voyez* Blanchard, *histoire* des D maitres des requêtes, *pag.* 315.

D'azur à la bande d'or.

E

XXXII.

CLAUDE DE LONGVY, dit le cardinal de GIVRY, évêque & duc de Langres, pair de France, fut d'abord chanoine, archidiacre, puis évêque de Macon, par la resignation de son oncle paternel en 1513. d'où il fut transferé à l'église de Langres en 1530. il fut aussi abbé de Poutieres au diocèse de Langres, dès l'an 1517. de S. Etienne de Dijon en 1529. de S. Benigne en la même ville en 1541. & tréforier de S. Martin de Tours : administrateur des évêchez de Perigueux avant le 27. août 1540. d'Amiens, après le 23. août de la même année, & de Poitiers, où il fit son entrée en 1541. mais il s'en démit en 1554. Le pape Clement VII. le créa cardinal le 7. novembre 1533. & en cette qualité il se trouva aux obsèques du roi François I. & comme pair au sacre d'Henry II. en 1547. Après avoir fait beaucoup de bien à son

Digitized by Google

église, il mourut à Mussy, doyen des cardinaux, âgé de 80. ans le 9. août 1561. & fut enterré en sa cathedrale sous un tombeau de marbre qu'il s'étoit fait faire pendant sa vie. Sors vaqua durant un an. A

GENEALOGIE DE LONGVY.

I. JEAN de Longvy I. du nom, dit de Chaussin, épousa la fille & heritiere de *Mathieu* de Raon, dont il eut un fils, qui suit.

II. MATHIEU de Longvy I. du nom, épousa par contrat du 31. janvier 1323. *Alix* de Vienne fille de *Hugues* de Vienne, & de sa seconde femme *Marguerite* de Ruffey, d'eux nâquit,

III. HENRY de Longvy, qui s'allia à *Jeanne* de Faucogney, dame dudit lieu, dont il eut,

IV. JEAN de Longvy II. du nom, damoiseau, seigneur de Beaumont-sur-Cerain, qui mourut en Hongrie dans la guerre contre les Turcs. B

Femme, HENRIETTE de Vergy, dame de Fontaines-Françoises, fille de *Guillaume* de Vergy, seigneur de Mirebeau, & d'*Agnès* Durnay sa seconde femme.

(a) Du Chêne, *hist. de Vergy preuv. page* 387.

Elle vivoit avec Jean de Longvy le premier juillet 1382. (*a*) & étoit remariée à *Jean* de Vienne, seigneur de Pagny, avant le neuviéme decembre 1386. Ils plaidoient au parlement de Paris, conjointement avec Jeanne & Marguerite de Vergy, ses deux sœurs paternelles, contre Robert, duc de Bar, pour la succession d'Henry de Bar, fils d'Isabeau de Vergy leur sœur aînée; surquoi intervint arrêt le 19. février 1389. (*b*) Il y a encore des actes d'eux en juillet 1402. le 9. février 1407. & 13. mars 1424. elle mourut le 27. decembre 1427. ainsi que le porte son épitaphe en l'église abbatiale de Theulley, ordre de Cîteaux, au diocese de Langres, où elle fonda trois messes par semaine, & trois anniversaires par an. (*c*) Du Chêne (*d*) dit qu'elle n'eut point d'enfans de Jean de Longvy: mais toutes les genalogies lui donnent celui qui suit: ce qui est d'autant plus probable, que suivant un acte rapporté par le même auteur, elle fut ayeule de Jean & d'Olivier de Vergy. C

(b) *Ibidem p.* 380.

(c) *Ibid. pages* 388. 389 390.

(d) *Ibid. p.* 371.

V. MATHIEU de Longvy II. du nom, seigneur de Givry & de Raon.

Femme, BONNE de la Tremoille, fille de *Guillaume* de la Tremoille, seigneur d'Antigny, maréchal de Bourgogne, & de *Marie* de Mello. Elle mourut le 10. septembre 1439.

1. JEAN de Longvy III. du nom, qui suit.

2. OLIVIER de Longvy, chevalier, seigneur de Raon & de Longe-pierre, vivant en 1435. & 1439. mort sans enfans de *Claude* de Villiers-Sexel, dame de Clervaut en Montagne, fille de *Guillaume* de Villiers-Sexel, seigneur de Clairvaut, & de *Catherine* de Montagu, dame de Sombernon: elle se remaria à *Guillaume* de Vienne, ainsi qu'il a été dit aux anciens ducs de Bourgogne, *histoire* de la maison royale, *chap.* XIX §. II. D

3. JEANNE de Longvy, mariée par contrat du 11. août 1427. à *Claude* de Beauvoir, seigneur de Chastelus, maréchal de France, dont elle fut la seconde femme: mourut sans enfans, ayant fait son testament le 15. avril 1434.

VI. JEAN de Longvy III. du nom, chevalier, seigneur de Givry-sur-le-Doux, & de Raon, se trouve mentionné en cette qualité, avec son frere Olivier dans un titre de l'an 1435. tous deux furent condamnez par Philippe, duc de Bourgogne en 1439. à payer aux abbé & religieux de Theulley 200. livres d'une part, & 60. d'autre leguées pour fondations par le testament d'Henriette de Vergy leur grande mere.

(e) *Ibid.* 389.

(e) Il mourut le 22. janvier 1462.

Femme, JEANNE de Vienne, fille & heritiere de *Jean* de Vienne, seigneur de Monbis, de Saint Chatard, Neublans & Halenaut, & d'*Henriette* de Granson, suivant la preuve de Pierre de la Baume son petit-fils, lorsqu'il fut reçû comte de Saint Jean de Lion en 1501. Du Chêne a avancé qu'elle étoit fille de Jean de Vienne & de Henriette de Vergy: elle auroit été sa tante, & l'acte de 1439. le contredit. Elle fut mariée par contrat du 4. novembre 1436. & mourut le 7. septembre 1472. E

1. GIRARD de Longvy, seigneur de Givry & de Pagny, mort sans enfans de *Jeanne* de Neuf-Chastel, fille de *Thibaud*, seigneur de Neuf-Chatel, maréchal de Bourgogne, & de *Bonne* de Chateau-Villain.

2. ETIENNE de Longvy, évêque de Macon en 1484. ne prêta serment de fidelité au roi que le 11. avril 1494. & se démit en faveur de son neveu l'an 1513.

3. JEAN de Longvy, seigneur de Pagny, mort sans enfans de *Philberte* de Beaufremont, sœur ainée de la femme de son frere Philippe.

4. PHILIPPE de Longvy, qui suit.

5.

Digitized by Google

A 5 HENRIETTE de Longvy, dame de Choix, femme de *Guillaume* de la Baume, seigneur d'Illins, Mont-S.-Sorlin, &c chevalier de la toiſon d'or, qui mourut ſans enfans en 1490.

6. JEANNE de Longvy, mariée à *Guy* de la Baume, comte de Montrevel, chevalier de la toiſon d'or, mourut en 1516. avant le 18. novembre. *Leur poſterité ſera rapportée au chapitre* des maréchaux de France. *Pierre* de la Baume, leur ſecond fils, fut reçû comte de S. Jean de Lion en 1501. depuis archevêque de Betançon & cardinal; & c'eſt de ſes preuves que ſont tirez les dégrés ci-deſſus,

VII. PHILIPPE de Longvy, ſeigneur de Pagny, de Givry & de Longe-pierre après ſes freres.

Femme, JEANNE de Beaufremont, dame de Mirebeau, de la Borde, de Ruilly & de Savigny, fille puînée de *Pierre* de Beaufremont, ſeigneur de Charny, che-
B valier de la toiſon d'or, & de *Marie* legitimée de Bourgogne, *fille naturelle* du duc *Philippe* dit *le Bon*, fut mariée en 1481.

1. CLAUDE de Longvy, cardinal, évêque & duc de Langres, qui a donné lieu à cet article. Je l'eſtime l'aîné, puiſqu'il mourut en 1561. âgé de 80. ans.
2. JEAN de Longvy, qui ſuit.
3. ANTOINE de Longvy, ſeigneur de Raon, mort ſans alliance.
4. CHRISTOPHE de Longvy, dont il ſera parlé.
5. ETIENNE de Longvy, ſeigneur de Choix, mort à marier.
6. CHARLOTTE de Longvy, femme de *Charles* de Beaufremont, ſeigneur de Scey.
7. JEANNE de Longvy, épouſe de *Guy* ſeigneur de Scepeaux,

C VIII. JEAN de Longvy IV. du nom, ſeigneur de Givry, baron de Pagny de Mirebeau & de Fontaines-Françoiſes.

Femme, JEANNE, *bâtarde* d'Angoulême, veuve de *Jean* Aubin, ſeigneur de Malicorne & de Surgeres, *fille naturelle* de *Charles* d'Orleans, comte d'Angoulême, & d'*Antonette* de Polignac, dame de Combronde. Le roi François I. dont elle étoit ſœur naturelle, lui donna, & à Jean de Longvy ſon mari, le comté de Bar-ſur-Seine.

1. FRANÇOISE de Longvy, dame de Pagny & de Mirebeau, épouſa 1°. par contrat du 10. janvier 1526. *Philippe* Chabot, comte de Charny & de Buzançois, ſeigneur de Brion, amiral de France, dont elle reſta veuve le 1. juin 1543. 2°. *Jacques* de Peruſſe, ſeigneur d'Eſcars, dont elle fut la ſeconde femme.
2. JACQUELINE de Longvy, comteſſe de Bar-ſur-Seine, fut accordée par con-
D trat de l'an 1533. à *Louis* de Bourbon II. du nom, duc de Montpenſier, pair de France, & l'épouſa au mois d'août 1538. fut ſa premiere femme, & mourut le 28. août 1561.
3. CLAUDE-LOUISE de Longvy, abbeſſe de Joüarre, ordre de S. Benoît, au diocéſe de Meaux.

VIII. CHRISTOPHE de Longvy, quatriéme fils de *Philippe* de Longvy, ſeigneur de Pagny, Givry, &c. fut ſeigneur de Longe-pierre, de Raon & Binan.

Femme, ANNE de Neuf-châtel, fille aînée de *Ferdinand* de Neuf-châtel, ſeigneur de Montagu, & de *Claude* de Vergy, ſa ſeconde femme.

1. ANTOINE de Longvy, dont on ne trouve que le nom.
2. JEANNE de Longvy, épouſa *Marc* de Rye, ſeigneur de Diſſey, bailly de Dole, dont *Claude-François* de Rye, ſeigneur de Diſſey, marié à *Françoiſe* de Longvy-Rye, ſa couſine germaine.
3. ANTOINETTE de Longvy, mariée à *Joachim* de Rye, dit de Longvy,
E premier gentilhomme de la chambre de l'empereur Charles V. général de ſa cavalerie legere, & chevalier de la toiſon d'or, dont *Françoiſe* de Longvy-Rye, qui épouſa 1°. *Claude-François* de Longvy-Rye, ſon couſin germain, 2°. *Leonor* Chabot, comte de Charny, grand écuyer de France, dont elle fut la ſeconde femme.
4. LOUISE de Longvy, femme de *Girard* de Rye, baron de Balançon.

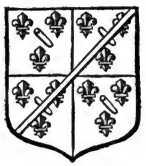

Ecartelé au 1. & 4. d'azur à trois fleurs de lys d'or au baton de gueules peri en bande chargé d'un croiſſant d'argent en chef, qui eſt Bourbon la Rocheguyon au 2. & 3. *de Bourbon une barre de gueules ſur tout l'écu.*

A

B

XXXIII.

JACQUES DE LA ROCHE-SUR-YON, évêque & duc de Langres pair de France, n'a été nommé par les auteurs de *Gallia Chriſtiana* & par le pere Vignier, que *Jacquis Heluis*; les premiers ajoûtant que quelques auteurs l'avoient ſurnommé de la *Roche-ſur-Yon*. On le diſoit né d'un laboureur, (que Loiſel (*a*) a appellé *Jean* Heluis) habitant du village de Tillard dans le diocèſe de Beauvais, & que *Charles* de Bourbon, prince de la Roche-ſur-Yon, ayant pris ſoin de ſon éducation, l'avoit fait élever ſur le ſiége épiſcopal de Langres. Il n'y a point à douter que ſon nom étoit de la Roche-ſur-Yon; & il y a tout lieu de croire qu'il étoit *fils naturel* du prince Charles, duc de Beaupreau. Outre que les regiſtres de l'égliſe de Langres écrits en langue Latine, le marquent ainſi; c'eſt que les titres des princes de la Roche-ſur-Yon le font aſſez entendre. Le P. Vignier (*b*) raconte qu'après la mort du cardinal de Givry, & la vacance de ſon ſiége durant une année, le clergé & le peuple craignirent que la liberté d'élire leur évêque, dont ils avoient joüy juſques-là, ne leur fut ôtée. On leur conſerva pourtant dans cette occaſion quelque petit reſte de cette prérogative qui étoit abolie dans les autres égliſes de France, par le concordat de Leon X. avec François I. Car par ordre du roi, il leur fut permis d'inviter à l'élection l'archevêque de Lion leur metropolitain, & ſes ſuffragans: mais aucun d'eux ne répondit à cette invitation. Le clergé de Langres appella douze hommes de la premiere nobleſſe, & autant de notables bourgeois pour concourir à l'élection d'un évêque. Le jour venu, après les prieres ordinaires, comme on y alloit proceder, il leur fut ſignifié que Jacques Heluis étoit celui qui plaiſoit le plus à la cour; & cet homme, tout inconnu qu'il fut (c'eſt l'expreſſion du P. Vignier) l'emporta par la pluralité des ſuffrages, ſur Anne du Chaſtelet, & Claude de Beaufremont, tréſorier de l'égliſe de Langres, depuis évêque de Troyes. Cette élection ſe fit en 1562. & peu après l'égliſe cathedrale de Langres fut conſumée par le feu. Dans le même tems une juriſdiction royale, relevante du préſidial de Sens, fut établie dans la ville de Langres: l'on obligea auſſi les eccleſiaſtiques du diocèſe, de contribuer au retabliſſement des finances du roi, qui étoient épuiſées. Ces particularitez ſont tirées du P. Vignier, qui ajoute que ce prélat ne reſida point, & qu'il mourut au chateau de Beaupreau en 1565. MM. de Sainte-Marthe ſont du même ſentiment, pour le lieu de ſa mort, mais ils ne lui donnent que quinze mois d'épiſcopat. Voici des preuves qu'il a été évêque plus long-temps que ces auteurs ne l'ont crû. Le 21. janvier 1562. (*c*) ſe nommant *Jacques de la Roche-ſur-Yon, évêque & duc de Langres, procureur ſpecial de Monſeigneur Charles de Bourbon, duc de Beaupreau, & prince de la Roche-ſur-Yon*, il paſſa contrat à Hugues Bonnevin, écuyer, ſeigneur de la Reſteliere, de 25. arpens de terre, à la charge de les tenir à foi & hommage, & d'en payer 50. ſols *d'annuel ſervice & franc devoir* à la recepte de la principauté de la Roche-ſur-Yon. Au même nom & qualitez de *Jacques de la Roche-ſur-Yon, évêque & duc de Langres*, & chargé de la procuration de *Monſeigneur François de Bourbon, prince dauphin d'Auvergne*, pour retirer par retrait lignager pluſieurs terres que *feu Monſeigneur Charles de Bourbon, duc de Beaupreau, & prince de la Roche-ſur-Yon ſon oncle* avoit venduës; il donna procuration à differens particuliers pour agir, ce qui fut paſſé pardevant un notaire de la ſénéchauſſée de Limoſin, le 20. octobre 1568. Extrait du *treſor de la Roche-ſur-Yon. 9. liaſſe* cottée *baillettes & arrentement, 2. piece*; & 11. *liaſſe* cottée *ſentences, arreſts, contrats & tranſactions piece* cottée D.

(*a*) *Antiquitez de Beauvoiſis. p.* 222.

(*b*) *Chronicon Lingon. p.* 161.

(*c*) C'eſt 1563. ſuivant le calcul d'aujourd'hui.

C

D

E

A

D'or à deux maſſes d'armes de ſable, paſſées en ſautoir liées de gueules.

B

XXXIV.

PIERRE DE GONDI, évêque & duc de Langres, pair de France, depuis cardinal & évêque de Paris, commandeur de l'ordre du S. Eſprit, grand aumônier & chancelier des reines Catherine de Medicis & Elizabeth d'Autriche, chef du conſeil du roi, comte de Joigny, ſeigneur de Villepreux, naquit à Lion en 1532. Il eut d'abord l'abbaye de la Chaſſagne en Breſſe, dont il étoit poſſeſſeur en 1548. & en 1569. mais qu'il n'avoit plus en 1571. Il poſſeda les abbaies de S. Jean-des-Vignes & de S. Creſpin-en-Chaye au diocèſe de Soiſſons, de S. Aubin-d'Angers, de Champagne, & de l'Eſpau, toutes deux au diocèſe du Mans, & de S. Martin de Pontoiſe. Il conſerva cette derniere juſqu'au 8. août 1612. qu'il s'en démit en faveur du cardinal de Joyeuſe. Les auteurs ont varié ſur la date de ſon élevation à l'évêché de Langres. MM. de Sainte-Marthe ont marqué que ce fut en 1562. & le P. Vignier a mis en 1565. ajoutant qu'après avoir pris poſſeſſion, il ne réſida pas plus que ſon prédéceſſeur. Les titres rapportez dans l'article de Jacques de la Roche-ſur-Yon, font voir que Pierre de Gondi n'a pû être évêque de Langres qu'après le 20. octobre 1568. Il fut transferé à l'évêché de Paris, par bulles du 14. decembre 1569. & y fit ſon entrée ſolemnelle le 9. mars 1570. le roi Henry III. le fit commandeur de l'ordre du S. Eſprit, le 31. decembre 1579. *Il ſera parlé de lui plus amplement dans la* genealogie de Gondi aux pairs de France. §. Des ducs de Retz.

C

D Il étoit troiſiéme fils d'ANTOINE de Gondi, ſeigneur du Perron, & de *Marie-Catherine* de Pierre-vive.

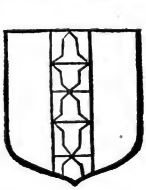

De gueules au pal vairé.

E

XXXV.

CHARLES D'ESCARS, évêque & duc de Langres, pair de France, commandeur de l'ordre du S. Eſprit, abbé de Gaillac, de Fontaine-Beze & de la Creſte; ces deux dernieres dans le diocèſe de Langres, étoit évêque de Poitiers depuis l'an 1564. lorſqu'il fut nommé par le roi à celui de Langres en 1569. il n'en prit poſſeſſion perſonnelle que le 4. juillet 1574. Il avoit reçû l'année précédente dans la ville de Metz, au nom du roi Charles IX. les ambaſſadeurs de Pologne, qui venoient offrir leur couronne au duc d'Anjou, & les harangua avec beaucoup d'éloquence. Ce prince ayant quitté la Pologne pour venir monter ſur le trône de France, ſous le nom d'Henry III. l'évêque de Langres le reçût

Digitized by Google

dans ſa ville épiſcopale, & l'accompagna à Reims, où il fit ſes fonctions de pair à la ceremonie de ſon ſacre, en fevrier 1575. L'année ſuivante il ſe trouva aux états A
généraux convoquez à Blois. Les états de Bourgogne firent une tentative en 1577, pour obtenir un évêché dans la ville de Dijon, capitale de la province, & que l'égliſe abbatiale de S. Benigne fut convertie en une cathedrale, & les religieux en chanoines ſeculiers. Mais le doyen & chapitre de l'égliſe de Langres, s'y oppoſerent ſi vivement par une lettre écrite au pape Gregoire XIII. le 31. decembre 1577. que l'affaire échoua. On peut voir cette lettre rapportée par André du Sauſſay, *p.* 397. de ſon traité *de Epiſcopali monogamia.* L'evêché de Poitiers étant venu à vaquer, l'évêque de Langres en reprit l'adminiſtration qu'il exerçoit en 1578. mais il s'en démit avant 1582. Le roi Henry III. le fit commandeur de l'ordre du S. Eſprit le 31. decembre 1579. & il ſe trouva aux états de Blois en 1588. Ne s'étant point preſenté au ſacre du roi Henry IV. fait à Chartres en 1594. il y fut repreſenté par Henry le Meignem, évêque de Digne. Il aſſiſta à celui du roi Louis XIII. en octobre 1610. puis après avoir fait de grands biens dans ſon diocèſe, il ſe retira dans ſon abbaïe de Fontaine- B
Beze, où il mourut doyen des prélats de France, l'an 1614. & y fut enterré. Voyez *Gallia Chriſtiana* & *Chronicon Limogenſe.*

GENEALOGIE D'ESCARS.

I. AUDOUIN de Peruſſe I. du nom, ſeigneur de S. Bonnet, fut marié l'an 1281. à *Marguerite* de Segur, dont il eut

II. AUDOUIN de Peruſſe II. du nom, chevalier, ſeigneur d'Eſcars, de Saint Bonnet, de la Couſſiere, &c. fit bâtir le couvent des Jacobins de Limoges, ſuivant les lettres de la fondation datées de l'an 1326. De ſon epouſe *Gabrielle* de Ventadour, il eut

III. ARNOUL de Peruſſe, chevalier, ſeigneur d'Eſcars, & de S. Bonnet, fut grand maréchal de l'égliſe, & en cette qualité le pape Innocent VI. le chargea du ſoin de faire bâtir les murs de la ville d'Avignon, ce qui fut executé en 1359. & C
année ſuivante. Il teſta en 1367.

Femme, SOUVERAINE de Pompadour, dame de Fellets, fille de *Ranulfe* Helie, ſeigneur de Pompadour, & de *Conſtance* de la Marche ſa ſeconde femme. Elle étoit morte en 1365. que ſon mari fit pour elle une fondation en l'égliſe des Jacobins de Limoges.

1. AUDOUIN de Peruſſe III. du nom, qui ſuit.

2. GEOFFROY de Peruſſe, dit de *Pompadour*, du ſurnom de ſa mere, conſeiller au parlement de Paris. Lui & *Audouin* de Peruſſe ſon frere, plaidoient contre le vicomte de Rochechoüart l'an 1391. & dans la procedure il eſt nommé le premier; & n'y eſt appellé que de *Peruſſe*: mais il eſt qualifié *maître Geoffroy de Peruſſe dit Pompadour*, dans le regiſtre des amendes du parlement de l'an 1394. qui nous apprend que lui & un nommé Robin du Tueil ſon *varlet*, avec d'autres complices furent condamnez à diverſes amendes, ban- D
nis, & leurs biens confiſquez, pour le meurtre de Raoulet Hurelecocq de la ville d'Orleans. Il paya une amende de quatre cens livres pariſis, le 10. de decembre 1405. ſous le nom de maître Geoffroy de Peruſſe.

3. RENOUL de Peruſſe, conſeiller-clerc au parlement de Paris l'an 1400. & 1406. eſt crû frere de Geoffroy.

IV. AUDOUIN de Peruſſe III. du nom, ſire d'Eſcars, la Vauguyon, S. Bonnet, la Couſſiere, &c. fut chambellan du roi Charles VII. après avoir été ſon conſeiller pendant qu'il étoit dauphin, ainſi que le témoignent les lettres d'état de l'an E
1421. il teſta le 20. octobre 1435. & partagea ſes biens à ſes deux fils Gautier & Audouinet les ſubſtituant l'un à l'autre.

Femme, MARGUERITE Helie, fut mariée le 20. octobre 1390.

1. GAUTIER de Peruſſe, chevalier, reçût de ſon pere par teſtament, les ſeigneuries d'Eſcars, la Vauguyon, la Couſſiere, Noutron, la Tour, de Bar, Juillac, l'hôtel de Peruſſe, Preſſac & autres. Il fut conſeiller & chambellan du roi Charles VII. & épouſa 1°. *Jacquette* de S. Marc, dame de la Rochette en la Marche, & de S. Marc. 2°. Le 17. octobre 1451. *Andrée* de Montberon, ſixiéme fille de François de Montberon & de *Louiſe* de Clermont, vicomteſſe d'Aunay, & n'ayant point eu d'enfans de ces deux mariages, il partagea ſes biens à ſes trois neveux *Antoine*, *Jean* & *Gautier* de Peruſſe dits d'Eſcars, du conſentement d'*Audouin* leur pere, par ſon teſtament de l'an 1468.

2. AUDOUIN de Peruſſe IV. du nom, qui ſuit.

3.

Digitized by Google

A 3. LOUIS de Peruſſe dit d'Eſcars, chevalier, vivant en 1431. il pouvoit être mort avant le teſtament de ſon pere qui ne fait point mention de lui. *Jean* d'Eſcars, homme d'armes de Poton de Xaintrailles, maréchal de France l'an 1451. peut avoir été fils de ce Louis.

N... bâtard d'Eſcars, *qui ſervoit l'an* 1441. *dans la compagnie d'ordonnance du ſire d'Orval, eſt cru* fils naturel d'Audoüin III.

V. AUDOUIN de Peruſſe IV. du nom, ſeigneur de S. Bonnet, Allaſſac, la Porte-de-la-Guyonnie, Chambon, Chabrinac, Puyphelip & Brene, par le partage de ſon pere, vivoit l'an 1468. lors du teſtament de ſon aîné.

Femme, HELENE de Roqueſeüil.

1. ANTOINE de Peruſſe, qui ſuit.
2. JEAN de Peruſſe, dit d'Eſcars, tige des *ſeigneurs de S. Bonnet*, qui ſeront rapportez dans la ſuite.

B 3. GAUTIER de Peruſſe, dit d'Eſcars, a fait la branche *des ſeigneurs de la Vaugoyon*, qui ſera rapportée à ſon rang.

VI. ANTOINE de Peruſſe, dit d'Eſcars, chevalier, ſeigneur d'Eſcars, Beaufort, Juillac & Segur, fut comme aîné partagé de ces terres par ſon oncle Gautier, à la charge qu'elles demeureroient toujours à l'aîné de la maiſon.

Femme, FRANÇOISE de Pierre-Buffiere, fille de *N*... de Pierre Buffiere, ſeigneur de Chateau-neuf.

1. JEAN de Peruſſe, dit d'Eſcars, mort ſans alliance.
2. GEOFFROY de Peruſſe-d'Eſcars, qui ſuit.

VII. GEOFFROY de Peruſſe, chevalier, ſeigneur d'Eſcars, Juillac, Segur & de la Tour en partie, conſeiller & chambellan du roi de Navarre.

Femme, FRANÇOISE d'Arpajon, fille de *Guy*, baron d'Arpajon, vicomte de Lautrec, & de *Marie* d'Aubuſſon.

C 1. GABRIEL de Peruſſe, dit d'Eſcars, chevalier, ſeigneur d'Eſcars, ne laiſſa point d'enfans, quoi qu'il eut été marié, 1°. à *Françoiſe* de Montberon, fille de *Louis*, ſeigneur de Fontaine, & de *Radegonde* de Rochechoüart, 2°. à *Jeanne* de la Tour, veuve de *Jean*, ſeigneur de Hautefort, derniere fille d'*Agne* de la Tour IV. du nom, vicomte de Turenne, & d'*Anne* de Beaufort.

2. JACQUES de Peruſſe, dit d'Eſcars, qui ſuit.
3. JEANNE de Peruſſe-Eſcars, femme de *Charles* de Caumont, ſeigneur de Caſtelnau.

VIII. JACQUES de Peruſſe, dit d'Eſcars, ſeigneur d'Eſcars, Juillac & Segur aprés la mort de ſon frere aîné.

I. Femme, ANNE Jourdain-de-l'Iſle, dame de la Mothe-S.-Sezet, Hanqueville & Merville.

D 1. FRANÇOIS d'Eſcars, comte d'Eſcars, qui ſuit.
2. CHARLES d'Eſcars, évêque & duc de Langres, pair de France, *qui a donné donné lieu à cet article.*
3. JACQUES d'Eſcars, tige *des ſeigneurs de Merville*, qui ſeront rapportez après cette branche.
4. FRANÇOISE d'Eſcars, dame de Grandmont, décédée ſans enfans d'*Aymery*, baron de Montaud.

II. Femme, FRANÇOISE de Longvy, dame de Pagny & de Mirebeau, veuve en 1543. de *Philippe* Chabot, comte de Charny, &c. ſeigneur de Brion, amiral de France, fille aînée de *Jean* de Longvy ſeigneur de Givry, &c. & de *Jeanne* bâtarde d'Orleans d'Angoulême.

E ANNE d'Eſcars, cardinal de Givry, évêque de Lizieux, puis de Metz, abbé de S. Benigne de Dijon, &c. nâquit à Paris le 30. mars 1546. il prit l'habit de S. Benoit, dans le monaſtere de S. Benigne de Dijon, y fit profeſſion, & en devint abbé par la nomination du roi Charles IX. Il eut encore les abbaïes de Barbery au diocèſe de Bayeux, de Molême & de Poultieres dans celui de Langres, & celle de Champagne au diocèſe du Mans. Le roi Henry III. le nomma à l'évêché de Lizieux, dont il prit poſſeſſion le dimanche 3. jour du mois de mars 1585. Son zele pour la religion l'entraîna dans le parti de la ligue, que l'on nommoit *la ſainte union*, & il en devint un des plus outrez partiſans, juſqu'à n'avoir pas voulu reconnoître le roi Henry IV. parvenu ſur le trône, & d'abandonner ſes revenus pour ſe retirer à Rome. Il y avoit déja paru ſous le pontificat du S. Pape Pie V. qui lui avoit marqué beaucoup de bienveillance : il gagna ſi bien l'eſtime du pape

(a) Voyez ſes lettres 67. & 68. de la nouv. edit.

Clement VIII. que quoiqu'il fut revenu dans ſa patrie, ce pontife le créa cardinal prêtre, le 5. juin 1596, ſans la participation du roi, & malgré les remontrances de M. d'Oſſat, (a) ſon merite le fit rentrer dans les bonnes graces du roi, qui le nomma coadjuteur de ſon frere Charles d'Eſcars, évêque de Langres. Après la mort de Clement VIII. le cardinal de Givry ſe rendit à Rome, où il concourut en 1605. aux élections des papes Leon XI. & Paul V. qui lui donna le chapeau avec le titre de S. Suſanne le 14. juin 1606. le roi l'engagea à reſter à Rome, avec la qualité de comprotecteur de France, il le nomma à l'évêché de Metz le 23. mai 1608. dont il prit poſſeſſion par procureur le 23. fevrier de l'année ſuivante, & perſonnelle le 16. juin 1609. mourut au chateau de Vic le 19. avril 1612. fut enterré en ſon égliſe cathedrale, où ſe voit ſon tombeau & ſa ſtatuë dans la chapelle de S. Maximin. André Valadier, abbé de S. Arnoul de Metz prononça ſon oraiſon funebre en François, miſe depuis en Latin par Louis Dony-d'Attichy, évêque d'Authun. *Voyez* Ciaconius *Vitæ paparum & cardinal. tom.* IV. MM. de Sainte Marthe *Gall. Chriſt.* aux évêques de Metz, & Martin Meuriſſe, *hiſtoire des évêques de Metz.*

IX. FRANÇOIS, comte d'Eſcars, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi, conſeiller au conſeil d'état & privé, lieutenant général au gouvernement de Guyenne, gouverneur de la ville de Bourdeaux, & créé chevalier du S. Eſprit à la premiere promotion du 31. decembre 1578. Il fut preſent le 10. ſeptembre 1595. au mariage d'Iſabeau d'Eſcars, de la branche de la Vauguyon, avec Jean d'Amanzé, & fut enterré avec ſa femme en l'égliſe d'Eſcars.

I. Femme, CLAUDE de Beauffremont, fille de *Claude* de Beauffremont, ſeigneur de Scey & de Sombernon, & de *Jeanne* de Vienne.

1. JACQUES, comte d'Eſcars & de Beaufort, baron d'Aix, &c. ne laiſſa aucuns enfans de ſes trois femmes, qui furent 1°. *Louiſe* Jay, dame de Boiſſeguin, veuve de *Georges*, baron de Villequier, chevalier des ordres du roi, 2°. *Yolande* de Livron-Bourbonne, 3°. *Olympe* Grain-de-S.-Marſault, veuve d'*Iſaac* de Salagnac, ſeigneur, baron de Rochefort & des Etangs, fille de *Jean* Grain-de-S.-Marſault, ſeigneur de Parcouf; vicomte de Rochemeaux, ſeigneur de Miſlançay & gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, gouverneur de la ville & chateau de Dijon, & de *Françoiſe* de Sainte-Maure. Elle ſe remaria le 7. novembre 1615. à *Georges* d'Aubuſſon, comte de la Feüillade, dont elle fut la ſeconde femme, & teſta le 10 decembre 1633. C

2. CHARLES d'Eſcars, baron d'Aix & de la Mothe-Trichaſteau, puis comte d'Eſcars après la mort de ſon frere aîné, ſeigneur de Segur, Juillac, la Roche, &c. capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances du roi, conſeiller en ſes conſeils d'état & privé. Il ſe maria 1°. le 10. août 1587. à *Anne* de Baiſſey, veuve en août 1582. de *Henry* de Vienne, baron de Chevreau, fille & heritiere de *Jean* de Baiſſey, ſeigneur de la Mothe-Trichaſteau, & de Bourbelain, & d'*Anne* Marinier: elle mourut en 1622 fut enterrée aux Jacobins de Limoges. 2°. à *Gabrielle* du Chaſtelet, fille d'*Erard* du Chaſtelet, ſeigneur de Bonnes, maréchal de Barrois, gouverneur de Gray en Franche-comté, & de *Lucrece* d'Orſan: elle ſe remaria à *Georges* de Monchy, ſeigneur d'Hocquincourt, grand prévôt de France, dont elle fut la ſeconde femme. Le comte d'Eſcars, avant que de ſe remarier, fit ſon teſtament olographe en ſon chateau d'Eſcars, le 20. mars 1625. par lequel il inſtitua pour ſon heritier univerſel au comté d'Eſcars, à la baronnie d'Aix, à la chatellenie de Segur, à ſes terres de Juillac, Beaufort, la Roche, la Beille, & Forêts-de-Lamberas, *François* d'Eſcars, baron de Caubon, & de la Renaudie, ſon couſin germain, qui ſera mentionné ci-après, lui ſubſtituant ſon fils aîné, & autres ſes enfans, à condition que tous vivroient en bons Catholiques, Apoſtoliques & Romains, *n'y ayant*, dit-il, *jamais eu ni homme ni femme de ſa maiſon qui eut fait profeſſion d'autre religion.* Par un autre article de ce teſtament, il donna tous les droits qu'il avoit à la ſucceſſion du feu baron d'Exideüil ſon frere, né du ſecond lit, de ſon pere, avec ſa terre de Chaſeul en Champagne, qu'il tenoit de feu ſon oncle l'évêque de Langres, & quinze mille liv. à ſon couſin le vicomte d'Amanzé, gouverneur de Bourbon, & à ſon fils, à condition de porter le nom & armes d'Eſcars, avec celui d'Amanzé. Enfin il ordonna ſa ſepulture en l'égliſe des Jacobins de Limoges, fondée par ſes ancêtres, près d'Arme de Baiſſey ſa femme, avec laquelle il dit avoir vécu trente-cinq ans; & que ſes entrailles fuſſent miſes en l'égliſe d'Eſcars, dans les ſepultures de ſes D E

Digitized by Google

A pere & mere; voulant que l'on employât ſix mille livres pour lui faire un tombeau aux Jacobins de Limoges, ſur lequel fut ſa figure à genoux, en bronze ou en marbre, tenant entre ſes mains le cœur de ſa femme, & elle en même ſituation, tenant le cœur de ſon mari entre ſes mains: ordonna que l'on repreſentat au tour de ſon tombeau, en vers Grecs & François, ſes peines, travaux & grands frais, depuis 30. années, *pour tâcher de conſerver & relever ſa pauvre & deſolee maiſon, par les femmes qui y ſont entrées.* Enfin il marqua vouloir qu'une ſomme de mille francs fut employée à rendre logeable l'appartement qu'il avoit dans le cloitre des Jacobins de Limoges, pour ſes ſucceſſeurs & heritiers, lorſqu'ils iroient en ladite ville, même pour y paſſer les Avents & Carêmes. Ce teſtament a été donné au public par Paillot, aux *preuves & additions de la genealogie d'Amanzé.* (a) Ce comte d'Eſcars mourut le 6. août 1626. & en lui finit cette branche ainée. (a) *Page* 37.

B 3. LOUISE d'Eſcars, femme de *François*, marquis d'Hautefort, mariée par contrat du 15. novembre 1579. fut mere entr'autres enfans de deux fils, à l'ainé deſquels (*Charles*, marquis de Hautefort), ſon oncle Charles, comte d'Eſcars, donna les terres de Genitz, la Forêt & Savignac, lui ſubſtituant ſon frere le baron d'Hautefort, ainſi qu'il eſt marqué dans ſon teſtament.

4. CLAUDE d'Eſcars, alliée à *Jean* de Ferrieres, baron de Sauveboeuf, qui laiſſa poſterité.

II. Femme, ISABEAU, dame de Beauville, veuve en juillet 1577. de *Blaiſe* de Montluc, maréchal de France, fille de *François*, ſeigneur de Beauville en Agenois, & de *Claire* de Laurens. Elle étoit morte lorſque Charles, comte d'Eſcars ſon beau-fils fit ſon teſtament, où il dit qu'il plaidoit contre les heritiers de cette dame.

1. ANNE d'Eſcars, baron d'Exideuil, mourut ſans alliance en 1600. & fit ſa mere
C ſon heritiere; ce qui donna lieu à un grand procès au parlement de Grenoble contre les heritiers de cette dame.

2. SUSANNE d'Eſcars, mariée en 1598. à *Charles*, ſeigneur de Cazillac, baron de Ceſſac, fils de *François*, baron de Ceſſac, chevalier des ordres du roi.

SEIGNEURS de MERVILLE.

IX. JACQUES d'Eſcars, troiſiéme fils de *Jacques* de Peruſſe dit d'Eſcars, & de ſa premiere femme *Anne* Jourdain-de-l'Iſle, fut ſeigneur de Merville, du chef de ſa mere, & grand ſénéchal de Guyenne.

I. Femme, CATHERINE de Beraut, fille de *Fronton* de Beraut, & d'*Anne* de la Barie.

1. FRANCOIS d'Eſcars, ſeigneur de Merville, qui ſuit.

D 2. HENRY d'Eſcars, ſeigneur de Caſtelnau, mort ſans lignée.

3. JACQUES d'Eſcars, baron d'Availles, épouſa *Nicole* de Pontac, dont *Catherine* d'Eſcars, femme de *Guillaume* d'Aleſme, conſeiller au parlement de Bourdeaux.

4. FRANCOIS d'Eſcars, baron de Caubon, &c. devenu comte d'Eſcars a fait branche.

5. CATHERINE d'Eſcars, femme d'*Honorat* de Montpeſat, baron de Laugnac, dont enfans.

II. Femme, JEANNE d'Aubuſſon.

X. FRANCOIS d'Eſcars, ſeigneur de Merville, grand ſénéchal de Guyenne après ſon pere, mourut l'an 1606.

Femme, ROSE de Montal, fille de *Gilles* de Montal, baron de Roquebrou, & de *Catherine* d'Ornezan.

1. FRANÇOIS II. du nom, marquis de Merville, mort ſans lignée.

E 2. JACQUES d'Eſcars II. du nom, qui ſuit.

3. CATHERINE d'Eſcars, mariée à *Bernard* de Montlezun, ſeigneur de Tagen.

4. FRANÇOISE d'Eſcars, alliée à *François* d'Hautefort, ſeigneur de S. Chamand.

5. CATHERINE d'Eſcars dite *la Jeune*, ſeconde femme de *Roger* de Comenge, ſeigneur de Peguilhem, dont une fille nommée *Marthe* de Comenge.

XI. JACQUES d'Eſcars II. du nom de cette branche, marquis de Montal, puis de Merville, baron de Roquebrou, mourut à Paris en 1631.

Femme, MADELEINE de Bourbon, fille ainée d'*Henry* de Bourbon II. du nom, marquis de Malauſe, & de *Marie* de Châlon. Elle ſe remaria le 23. juillet 1636. à *Jean* de Mourlhon dit de Grimoard, comte de Quailus, & mourut à Montal en Auvergne au mois de ſeptembre 1638.

1. CHARLES d'Eſcars, marquis de Merville, qui ſuit.

2. ROSE d'Eſcars, mariée le 6. avril 1647. à *Alexandre-Galiot* de Cruſſol-de-Balaguier, marquis de Monſalez.

Digitized by Google

XII. CHARLES d'Eſcars, marquis de Merville & de Montal, baron de Roquebrou, &c. A

Femme, FRANÇOISE-CHARLOTTE Bruneau, dame de la Rabaſteliere, fille de *François* Bruneau, ſeigneur de la Rabaſteliere, maréchal des camps & armées du roi, fut tué à la bataille de Nordlingue le troiſiéme août 1645. & de *Charlotte* de Pompadour. Elle a fait pluſieurs ouvrages en vers & en proſe; & donné au public un livre de pieté, ſous le titre *de Solitaire de Terraſſon*, & mourut en novembre 1707. âgée de 62. ans, mere de

XIII. CHARLES-FRANÇOIS d'Eſcars, marquis de Merville, baron de Montal & de Roquebrou, mort en janvier 1707. laiſſant des enfans.

Femme, N.... de la Fonts-de-S.-Projet.

BARONS DE CAUBON COMTES D'ESCARS.

X. FRANÇOIS d'Eſcars, quatriéme fils de *Jacques*, ſeigneur de Merville, fut baron de Caubon, puis de Segur, comte d'Eſcars, &c. en vertu du teſtament de ſon couſin Charles, comte d'Eſcars, qui le fit ſon heritier univerſel, en 1625. auquel il ſucceda le 6. août 1626. & mourut en 1661. B

Femme, FRANÇOISE de Veyrieres, dame de la Renaudie, fille de *N*.... de Vevrieres, ſeigneur de Fonpatour, mariée par contrat du 2. fevrier 1609.

1. CHARLES d'Eſcars, qui ſuit.
2. FRANÇOIS d'Eſcars, ſeigneur de la Mothe, ſubſtitué à ſon frere, épouſa *Suſanne* Martel, fille de *François* Martel, ſeigneur de Fontenay, & de *Suſanne* de Monchy, ſans enfans.
3. ANNET d'Eſcars, tige *des ſeigneurs de la Mothe*, qui ſuivront.
4. CATHERINE d'Eſcars, mariée à *N*... Filhet, ſeigneur de la Curée.
5. FRANÇOISE d'Eſcars, dite mademoiſelle de Segur, fille d'honneur de la reine en 1643. puis mariée par contrat du 9. fevrier 1652. à *Pierre* de Bonneval, vicomte de Chateau-rocher, morts ſans poſterité. C
6. SARA d'Eſcars, femme de *Joubert* Tiſon, ſeigneur d'Argence.

XI. CHARLES d'Eſcars, porta d'abord le nom de baron de la Renaudie; & c'eſt ſous ce titre que Charles, comte d'Eſcars ſon parein, qui dès ſon bas âge l'avoit pris chez lui, pour l'élever, le ſubſtitua au baron de Caubon ſon pere, en la comté d'Eſcars, baronnie d'Aix, chaſtelenie de Segur, & aux ſeigneuries de Juillac, Beaufort, la Roche, la Beille & Forêts de Lamberas, par ſon teſtament du 20. mars 1625.

Femme, JEANNE d'Eſcars, ſa couſine, fille de *Jacques* d'Eſcars, ſeigneur de S. Bonnet, & de *Jeanne* de Meilleret.

1. FRANÇOIS d'Eſcars, qui ſuit.
2. JACQUES d'Eſcars, abbé, puis marié à *Marie* du Chaſtelet, en Lorraine, mourut ſans enfans en fevrier 1685. & elle l'an 1694. D
3. ANNET d'Eſcars, dit le comte de S. Cybar, mort ſans alliance.
4. CLAUDE-GABRIEL d'Eſcars, mort à cinq ans.
5. JEANNE d'Eſcars, fille.
6. MARIE d'Eſcars, marié à *François* de Rochechoüard, marquis de Rochechoüard-Pontville.

XII. FRANÇOIS, comte d'Eſcars.

Femme, BARBE-FRANÇOISE Dreux-Redon, fille de *N*... Dreux-Redon, marquis de Pranzac. E

1. LOUIS-FRANÇOIS d'Eſcars, qui ſuit.
2. MARIE-FRANÇOISE d'Eſcars, morte ſans alliance.

XIII. LOUIS-FRANÇOIS, comte d'Eſcars, ſeigneur d'Aix, &c. lieutenant pour le roi au haut & bas Limoſin.

Femme, MARIE-FRANÇOISE-VICTOIRE de Verthamon, fille de *Françoiſe* de Verthamon, ſeigneur de la Ville-aux-clercs, conſeiller au parlement de Paris, & de *Marie-Anne* de Goury, mariée le 6. octobre 1708.

1. FRANÇOIS-MARIE d'Eſcars, né le 8. octobre 1709.
2. FRANÇOIS d'Eſcars-de-S.-Bonnet, né le 9. novembre 1710.
3. MICHEL-LOUIS d'Eſcars, né le 28. ſeptembre 1719.
4. JEANNE-THERESE Elizabeth-d'Eſcars, née le 31. decembre 1711.
5. MARIE-ANNE d'Eſcars, née en mai 1714.
6. GABRIELLE-MARTHE d'Eſcars, née le 25. ſeptembre 1715.
7. MARIE-FRANÇOISE d'Eſcars: née le 6. juillet 1716.
8. JEANNE-ELISABETH-FRANÇOISE d'Eſcars. née le 26. mars 1718.

XI.

Digitized by Google

SEIGNEURS DE LA MOTE.

A XL. ANNET d'Eſcars, ſecond fils de *François* d'Eſcars, baron de Caubon, & de *Françoiſe* de Veyrieres, quitta la croix de Malthe, fut ſeigneur de la Motte, d'Aucanville S. Cezert, Puyſegur, Belleſerre, Beauvais & Luſſac, lieutenant général des armées du roi & gouverneur de Honfleur. Il ſe qualifia marquis d'Eſcars, & mourut en 1692.

I. Femme, LUCRECE de Stuert, fille ainée de *Jacques* de Stuert-de-Cauſſade, comte de la Vauguyon, & de *Marie* de Roquelaure, fut mariée le 11. juillet 1658. & mourut ſans enfans.

II. Femme, PAULE de Montlezun, fille de *N*... de Montlezun, ſeigneur de Campagne & d'*Henriette* de la Roche, fut mariée par contrat du 27. février 1668.

1. THOMAS, marquis d'Eſcars, qui ſuit.
2. 3. 4. 5. 6. CATHERINE, HENRIETTE, LOUISE, MARIE & GABRIELLE d'Eſcars.

XII. THOMAS, marquis d'Eſcars, ſeigneur de la Motte, Aucanville, S. Cezert, Puyſegur, Belleſerre, Beauvais, Luſſac, Taillefavat, & S. Geraud, capitaine
B de cavalerie dans le regiment du Maine en 1695. Il vivoit en 1722.

Femme, MARIE-MADELEINE de Cruſſol-d'Uzez, Fille d'*Emanuel* de Cruſſol-Uzez-Balaguier, marquis de Monſalez, & de *Marie-Madeleine* Fouquet, a été mariée par contrat du 28. juin 1707.

1. LOUIS-ALEXANDRE-FRANÇOIS d'Eſcars.
2. PAULE d'Eſcars.
3. MARIE-MADELEINE d'Eſcars.
4. FELICE d'Eſcars.

SEIGNEURS de S. BONNET.

C VI. JEAN de Peruſſe, dit d'Eſcars, ſecond fils d'*Audonin* de Peruſſe IV. du nom, & d'*Helene* de Roqueſeüil, eut pour ſon partage les terres de S. Bonnet, Alaſſac, Flex, S. Ybar, Carabeuf, la Guyonnie & la Porte.

Femme, CATHERINE de Levis, quatriéme fille d'*Euſtache* de Levis, baron de Quelus, qui teſta en 1459. & d'*Alix* Damas, dame de Couſan.

1. GABRIEL d'Eſcars, qui ſuit.
2. JEANNE d'Eſcars, mariée par contrat du 31. decembre 1517. à *Jacques* de Chaſte, ſeigneur dudit lieu.

VII. GABRIEL d'Eſcars, ſeigneur de S. Bonnet, S. Ybar, &c. maria ſa ſœur en 1517.

Femme, MARIE de la Tour, veuve de Jean, ſeigneur d'Hautefort, gouverneur
D du Perigord & de Limoſin, dont elle avoit eu un fils, fille d'*Agne* de la Tour IV. du nom, ſeigneur d'Oliergues, vicomte de Turenne, & d'*Anne* de Beaufort. Baluze (*a*) qui date ſon mariage avec Jean d'Hautefort du 1. août 1499. ne fait point mention de cette ſeconde alliance, dont elle n'eut qu'un fils, qui ſuit.

(*a*) *Hiſt. de la maiſon d'Auvergne. liv. 3. ch. 86.*

VIII. FRANCOIS d'Eſcars, ſeigneur de S. Bonnet.

Femme, ANNE de Livron, fille de *Nicolas* de Livron, ſeigneur de Bourbonne, conſeiller & chambellan du roi, & de *Marie* de Ray, d'où vint.

IX. LEONARD d'Eſcars I. du nom, ſeigneur de S. Bonnet, &c.

Femme, CATHERINE de Joignac, heritiere de Fouſſac, qui le rendit pere de

X. LEONARD d'Eſcars II. ſeigneur de S. Bonnet, S. Ybar, &c.

Femme, ADRIENNE de Bordeille, fille d'*André* de Bordeille, vicomte de Bor-
E deille, & de *Jacquette* de Montberon.

1. JACQUES d'Eſcars, ſeigneur de S. Bonnet, qui ſuit.
2. HENRY d'Eſcars, ſeigneur de S. Ybar.
3. ELISABETH d'Eſcars, femme de *Raymond*, ſeigneur de Saillant.

XI. JACQUES d'Eſcars, ſeigneur de Saint Bonnet, prit le titre de comte d'Eſcars, prétendant que ce comté lui avoit été donné par Jacques, comte d'Eſcars, frere aîné de Charles d'Eſcars, qui n'étoient ſes couſins qu'au ſixiéme dégré.

Femme, JEANNE de Meillars, fille de *Jacques* de Meillars, ſeigneur de la Valette, & d'*Iſabeau* de Murant.

SEIGNEURS DE LA VAUGUYON PRIN. DE CARENCY.

VI. GAUTIER de Peruſſe-d'Eſcars, troiſiéme fils d'*Audonin* de Peruſſe IV. du nom, & d'*Helene* de Roqueſeüil, eut pour ſon partage les ſeigneuries de la Vauguyon, la Couſſiere, Rouſſines, la Tour de Bars & du Repaire : il acquit auſſi la baronnie de S. Germain-ſur-Vienne : fut conſeiller & chambellan du roi Charles VIII. ſenéchal de Perigord, & de la Marche, & premier chambellan de Pierre, duc de Bourbon.

Femme, MARIE de Montberon, fille de *Louis* de Montberon, ſeigneur de Fontaines-Chalendray, & de *Radegonde* de Rochechouart-Mortemar ſa premiere femme, fut mariée par contrat du 13. octobre 1498. Elle étoit niece d'Andrée de Montberon, femme de Gautier de Peruſſe, ſeigneur d'Eſcars, oncle de ſon mari; & elle eut de cette tante la ſeigneurie de Vareignes, & de ſes pere & mere celle d'Aigrefeuille: fut mere d'un fils, qui ſuit. A

VII. FRANÇOIS d'Eſcars, ſeigneur de la Vauguyon, la Couſſiere, la Tour de Bars, le Repaire, Vareigne, Aigrefeüille, & Ronmafieres, baron de S. Germain-ſur-Vienne, conſeiller & chambellan du roi François I. par lettres de l'an 1531. gentilhomme ordinaire de ſa chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes de ſes ordonnances, chevalier d'honneur & premier écuyer d'Eleonore d'Autriche, ſeconde femme de ce prince, maréchal & ſénéchal de Bourbonnois, lieutenant général & commandant pour le roi ès païs de Lionnois, Dauphiné, Savoye & Piémont. Il accompagna le connétable de Bourbon, lorſqu'il ſe retira en Italie l'an 1523. mais il revint en France & fit ſon teſtament l'an 1536. B

Femme, ISABEAU de Bourbon, fille, & heritiere de *Charles* de Bourbon, prince de Carency en Artois, ſeigneur d'Aubigny, & de ſa troiſiéme femme *Catherine* d'Alegre, fut mariée par contrat du 22. fevrier 1516.

1. JEAN d'Eſcars, qui ſuit.
2. SUSANNE d'Eſcars, mariée par contrat du 1. mars 1536. à *Geoffroy*, ſeigneur de Pompadour.
3. ANNE d'Eſcars, premiere femme de *Jean* de la Queille II. du nom, baron de Fleurat en Auvergne, Chateau-gay, &c. chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, ſénéchal & gouverneur des comtez d'Auvergne & de Clermont, dont elle laiſſa poſterité.
4. MARGUERITE d'Eſcars, religieuſe de Fontevrault au monaſtere de Boubon en Limoſin, puis abbeſſe de Ligueux, ordre de S. Benoît au diocèſe de Petigueux, par bulles du 25. mars 1565. prit poſſeſſion le vingt decembre de la même année, ſe démit en 1576. que ſa niece eut l'abbaïe, & mourut en 1589. *Voyez* la nouvelle édition de *Gall. Chriſt. tom.* 2. *col.* 1499. C
5. CATHERINE d'Eſcars, morte ſans alliance.

VIII. JEAN d'Eſcars, prince de Carency, comte de la Vauguyon, ſeigneur d'Abret, & Vendat, étoit chevalier de l'ordre, maréchal & ſénechal de Bourbonnois en 1576. lorſque le roi Henry III. le fit chevalier du Saint-Eſprit, le trente-uniéme decembre 1578. il fut auſſi conſeiller aux conſeils d'état & privé, capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances, & lieutenant général des armées du roi en Bretagne, ſous Henry de Bourbon, prince de Dombes. Le même roi Henri III. érigea en ſa faveur la terre de la Vauguyon en comté, par lettres du mois de juillet 1586. Il mourut le 21. ſeptembre 1595. ayant marié ſa derniere fille le 10. du mois précédent. D

Femme, ANNE de Clermont, fille d'*Antoine*, de Clermont, premier comte de Clermont en Dauphiné, grand maître des eaux & forêts de France, & de *Françoiſe* de Poitiers-S.-Vallier: fut mariée par contrat du 1. octobre 1561. elle vivoit le 10. ſeptembre 1695.

1. CLAUDE d'Eſcars, prince de Carency, fut accordé à *Anne* de Caumont, laquelle n'avoit pas encore douze ans. Charles de Gontaut, baron de Biron, depuis maréchal de France, qui avoit prétendu à cette alliance, l'appella en duel: ils ſe battirent entre Mont-rouge & Vaugirard, près Paris le 6. mars 1586. ſuivant les *additions aux memoires* de Caſtelnau. (*a*) L'Etoille, auteur contemporain, (*b*) marque au 8. mars, que d'Eſcars & ſes deux ſecondes, Charles d'Eſtiſſac, unique heritier de ſa maiſon & *N*... Abadie dit le *Jeune*, furent tuez par Biron, ſecondé de Bertrand de Pierre-Buffiere, ſeigneur de Geniſſac & de N... de Montpezat-de-Lognac. E

(*a*) *Tom.* 2. *p.* 816.
(*b*) *memoire pour l'hiſt. de France.*

2. HENRY d'Eſcars, prince de Carency, mourut en 1500. ſans poſterité d'*Anne* de Caumont, marquiſe de Fronſac, qui avoit été fiancée à ſon frere, & qui étoit fille unique & heritiere de *Geoffroy*, baron de Caumont, & de *Marguerite* de Luſtrac, marquiſe de Fronſac, veuve du maréchal de S. André. Elle ſe remaria par contrat du 5. fevrier 1595 à *François* d'Orleans, comte de S. Paul, duc de Fronſac & de Chateau-Thierry, dont elle reſta veuve le 7. octobre 1631. & mourut le 2. juin 1642. comme il a été dit *tom.* 1. *de cette hiſt. pag.* 220.

Digitized by Google

A 3. DIANE d'Eſcars, qui ſuit.

4. LOUISE d'Eſcars, que D. de **Sainte-Marthe** dit avoir été nommée abbeſſe de Ligueux par le roi Henry III. ſur la démiſſion de Marguerite d'Eſcars ſa tante, & avoir eu ſes bulles en juin 1576. elle ſe démit quelques années après: celle qui lui ſucceda eut ſes bulles le 14. fevrier 1583. Voyez *Gall. chriſt.*

5. ISABEAU d'Eſcars, dame de Combes, fut mariée par ſon pere & ſa mere, par contrat paſſé à la Vauguyon le 10. ſeptembre 1595. à *Jean*, ſeigneur d'Amanzé & des Feuillées, baron de Semur en Brionnois, & gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine de cinquantehommes d'armes de ſes ordonnances, gouverneur de Bourbon-lancy, dont elle fut la premiere femme, elle mourut en decembre 1609.

B IX. DIANE d'Eſcars, princeſſe de Carency, comteſſe de la Vauguyon, &c. fut mariée 1°. en 1573. à *Charles*, comte de Maure en Bretagne, chevalier de l'ordre du roi: elle n'en eut qu'une fille qui porta le comté de Maure dans la maiſon de Rochechouart-Mortemar, comme on le verra, *article du duché de Mortemar*. Diane d'Eſcars épouſa 2. *Louis* d'Eſtuert-de-Cauſſade ou de Stuert, qui eſt une ſeigneurie dans le duché de Rohan en Bretagne. La maiſon de Cauſſade étant fonduë dans celle de Stuert, elle fut obligée d'en prendre le nom & les armes, & de les joindre aux ſiennes. Ce Louis fut comte de S. Megrin, capitaine de 50. hommes d'armes, lieutenant général des armées du roi, aſſiſta au mariage de ſa belle-ſœur Iſabeau d'Eſcars en 1595. & mourut le 2. juin 1634. Leur fils unique *Jacques* de Stuert de Cauſſade, comte de la Vauguyon, chevalier des ordres du roi, grand ſénéchal de Guienne, capitaine lieutenant des chevaux legers de la garde, mourut le 18. août 1671. âgé de 83. ans; avant eu de *Marie* de Roquelaure, fille d'*Antoine*, maréchal de France, & de *Catherine* d'Ornezan, qu'il avoit
C épouſée par contrat du 23 juillet 1607. ratifié le 17. decembre ſuivant, 1°. *Jacques* de Stuert, marquis de S. Megrin, lieutenant général des armées du roi, capitaine-lieutenant des chevaux-legers de la garde du roi, & de ceux de la reine-mere, colonel de deux regimens d'infanterie & de cavalerie, qui après avoir ſervi en Allemagne, en Lorraine & en Flandres, & avoir commandé une armée en Catalogne, fut tué pour le ſervice du roi, au combat du fauxbourg S. Antoine à Paris, le 2. juillet 1652. âgé d'environ 36. ans, & fut enterré en l'abbaie de S. Denis en France, par ordre de Sa Majeſté. Il laiſſa un fils unique, qui mourut en octobre 1657. âgé de 5. à 6. ans. Sa veuve *Elizabeth* le Feron, qu'il avoit épouſée le 20. novembre 1651. ſe remaria le 11. avril 1655. à *Charles* d'Ailly, duc de Chaunes, pair de France. 2°. *Marie* de Stuert, comteſſe de la Vauguyon, marquiſe de S. Megrin, épouſa 1°. en 1653. *Barthelemy* de Quelen, comte du Broutay, maréchal de camp, colonel du regiment de Navarre, & auparavant capitaine des chevaux-legers de la reine-
D mere, qui fut tué au ſiége de Tournay en 1667. 2°. Le 15. janvier 1668. *André* de Betoulat-Fromenteau, comte de la Vauguyon par ſa femme, fait chévalier des ordres du roi en 1688. conſeiller d'état ordinaire, & ambaſſadeur en Eſpagne. Elle mourut le 13. octobre 1693. & lui le 29. novembre ſuivant. Du premier lit elle avoit eu *Nicolas* de Quelen, comte la Vauguyon & du Broutay, marquis de S. Megrin, baron de Thonins en Agenois, mort à Verſailles le 8. janvier 1725. dans la 68. année de ſon âge. Il avoit épouſé le 1. octobre 1703. *Madeleine* de Bourbon, fille de *Louis* de Bourbon, comte de Buſſet, baron de Châſlus, lieutenant général de l'artillerie, & de *Madeleine* de Bermondet-d'Oradour, dont *Louis* de Quelen-de-Stuert-de-Cauſſade, comte de la Vauguyon, lequel après avoir été cader durant quinze mois dans les gardes du corps, a obtenu le 11. octobre 1722. une commiſſion de meſtre de camp reformé à la ſuite du regiment de Pons infanterie, & *N*... de Quelen, marquis de S. Megrin.

E

A

D'azur au lion d'or, au chef d'azur chargé d'une fleur de lys d'or. en une fasce d'argent au dessous.

B

XXXVI.

SEBASTIEN ZAMET, évêque & duc de Langres, pair de France, étoit aumônier du roi, & abbé de Jully au diocèſe de Meaux, lorſqu'il fut nommé à l'épiſcopat, dont il prêta ſerment le 20. juillet 1615. prit poſſeſſion par procureur le 28. du même mois, & perſonnelle le 30. octobre ſuivant, qu'il ratifia le ſerment fait par ſon procureur, de conſerver les privileges de la ville. Il ſe trouva la même année à l'aſſemblée du clergé, qui ſe tint à Paris. Quelques années après, les habitans de Dijon l'engagerent de propoſer à la cour de faire ériger la Sainte-Chapelle de Dijon en ſeconde cathedrale de l'évêché de Langres. Le conſeil par arrêt du 19. fevrier 1630. declara que le roi pouvoit la faire ſolliciter à Rome: mais le chapitre de Langres preſenta au S. Siége ſes requêtes d'oppoſition, & André du Sauſſay, pour lors curé de S. Leu à Paris, puis évêque de Toul, écrivit pour ſoutenir l'oppoſition du chapitre de Langres, un livre intitulé de *Epiſcopali monogamia*, &c. imprimé à Paris *in* 4°. l'an 1632. Il remplit parfaitement ſes devoirs de paſteur, ne pût par ſes infirmitez aſſiſter au ſacre de Louis XIV. & mourut en ſon chateau de Muſſy, le 2. fevrier 1655. l'on a imprimé à Lion en 1699. la vie de cet évêque de Langres, *in* 8°. ſous le titre *Abregé de la vie de Sebaſtien Zamet, reformateur des religieuſes de l'abbaye du Jard*: ordre de Cîteaux, que ce prélat transfera à Dijon en 1623. C

Il étoit fils de SEBASTIEN Zamet, originaire de Lucques, naturaliſé François, avec ſes freres *Horace* & *Jean-Antoine* Zamet, par lettres données à S. Maurdes-Foſſez, en juillet 1581. depuis baron de Murat & de Billy, ſeigneur de Beauvoir & de Cazabelle, conſeiller du roi en ſes conſeils, capitaine & ſurintendant des bâtimens du chateau de Fontainebleau, & ſur-intendant de la maiſon de la reine Marie de Medicis, mort âgé de 67. ans, le 14. juillet 1614. & de *Madeleine* le Clerc, fille de *Pierre* le Clerc, ſeigneur de Maiſons, & de *Madeleine* de Villeneuve: elle mourut à Paris le 12. mai 1615. tous deux enterrez aux Celeſtins. JEAN Zamet, baron de Murat & de Billy, fils aîné de *Sebaſtien* Zamet, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine & ſur-intendant des bâtimens de Fontainebleau après ſon pere, meſtre de camp du regiment de Picardie, & marêchal de camp, fut bleſſé d'un coup de canon au ſiégé de Montpellier, le 3. ſeprembre 1622. dont il mourut le 8. du même mois, & ſon corps apporté à Paris, y fut enterré aux Celeſtins. Il avoit épouſé par contrat du 3. fevrier 1612. *Jeanne* de Goth, fille de *Jacques*, baron de Roüillac, & d'*Helene* de Nogaret-la-Valette, ſœur du duc d'Eſpernon, il en eut *Jean* Zamet II. du nom, mort à Compiegne, âgé de 22. ans le 16. janvier 1636. enterré aux Celeſtins de Paris, & *Catherine* Zamet, qui devint heritiere de ſon pere, & du duc d'Eſpernon, mariée à *Roger-Hector* de Pardaillan-de-Gondrin, marquis d'Antin. D E

XXXVII.

Digitized by Google

D'azur au chevron d'or accompagné de trois croix, au pied fiché de même.

B

XXXVII.

LOUIS BARBIER, dit DE LA RIVIERE, évêque & duc de Langres, pair de France, miniſtre d'état, premier aumônier de madame Marguerite de Lorraine, ducheſſe d'Orleans, puis grand aumônier de la reine, chancelier des ordres du roi en 1645. ſeigneur de Seinemont, dit *Petit-Bourg*, abbé de Sauve-majeure, à laquelle il fut nommé le 16. ſeptembre 1645. de S. Benoit-ſur-Loire, de S. Pere en Vallée, de la Graſſe, & de Lire; parvint à tous ces honneurs par la faveur de Gaſton, duc d'Orleans, frere du roi Louis XIII. auquel ſuivant les hiſtoriens du temps, il ne fut pas toujours fidéle. Le roi le nomma en mai 1648. pour être cardinal à la premiere promotion; ce qui n'eut point d'effet, il fut contraint de ſe demettre des ſceaux des ordres du roi en 1650. & remit ſa charge de chancelier des mêmes ordres en 1654. fut ſacré évêque de Langres le 2. janvier 1656. prêta ſerment de fidélité au roi pour le temporel le 11. du même mois. Il ſigna avec les autres pairs de France, les memoires qui furent preſentés au roi dans les mois de janvier & de mars 1664. pour ſoutenir leur droit d'opiner aux lits de juſtice avant les préſidens à mortier, & mourut à Paris en ſa 77. année le 30. janvier 1670. ayant laiſſé cent quarante mille livres à l'Hotel-Dieu de cette ville, & diſpoſé de la meilleure partie de ſes biens, en faveur des pauvres & des égliſes tant de Paris, que de ſon diocéſe & des lieux dépendans de ſes abbaïes: fut enterré aux Minimes de la Place royale. FRANÇOIS ROUXEL DE MEDAVY, évêque de Séés, fut nommé ſucceſſeur de cet évêque de Langres, en 1670. Il n'en prit point poſſeſſion ayant été peu après nommé archevêque de Rouen.

C

D

Il étoit fils d'ANTOINE Barbier, dit la Riviere, natif du lieu de Vandelincourt près Compiegne, mort commiſſaire de l'artillerie, & de *Cecile* le Maire, native de Montfort-Lamaury. Il eut pour frere *Pierre* Barbier, depuis prieur & ſeigneur de Paluau en Angoumois, qui herita de ſon frere l'évêque, & pour ſœur *Iſabeau* Barbier, mariée 1°. à *Mathurin* de Villaines, ſubſtitut du procureur général de la cour des Aydes, 2°. à *Nicolas* Simon, ſecretaire de la reine, 3°. à *Jean-Jacques* de Capdeville, ſecretaire du roi, deſquels elle n'eut point d'enfans, & mourut en 1668.

E

Digitized by Google

D'or, semé de tours & de fleurs de lys d'azur.

XXXVIII.

LOUIS-MARIE-ARMAND DE SIMIANE-DE-GORDES, évêque & duc de Langres, pair de France, abbé de la Roë, de S. Vincent de Senlis, & de S. Save, prieur de S. Lo de Roüen & de Carces, comte & chanoine de S. Jean de Lion, premier aumônier de la reine Marie-Therese d'Autriche, fut sacré en presence de cette princesse dans l'église des Recolets de S. Germain-en-Laye, le 30. novembre 1671. & prêta serment au roi le lendemain. Il mourut le 21. novembre 1695.

La maison de SIMIANE, originaire de Provence, a été traitée par divers auteurs. Il y en a une genealogie MS. de la main de Nicolas-Claude Fabry, seigneur de Peiresc, (a) qui la commence en 1188. Oronce, sieur de Brianville, fit imprimer les preuves du marquis de Gordes, pour l'ordre du S. Esprit en 1661. elles commencent en 1020. Le P. Jean Colombi, jesuite, en donna une dans ses opuscules Latines, imprimez en 1668. le sieur de S. Martin d'Arenne, en dressa une imprimée en 1669. Guy Allard en fit autant *in* 4°. en 1672. Le P. Dominique Robert de Briançon, Dominicain, en fit imprimer une *in* 12. en 1680. C'est sur toutes ces généalogies, sur ce qui s'en trouve dans *les mazures de l'abbaye royale de l'Isle-Barbe près Lion, imprimées en* 1681. (b) & sur les preuves faites pour l'ordre du S. Esprit en 1633. 1661. & 1724. que celle qui va être rapportée a été dressée, à laquelle on ajoutera les derniers dégrés autant qu'ils seront connus: mais on avertit que les premiers dégrés seront donnez par ordre chronologique, plûtôt que par une filiation certaine.

(a) Cabinet de M. de Clairambault.

(b) *Parte 111. p. 93.*

GENEALOGIE DE SIMIANE.

I. HUMBERT, seigneur d'Apt & de Caseneuve, est connu par des titres des années 993. 1005. 1006. & 17. janvier 1008, en faveur de l'église d'Apt.

Femme, MAURIS, nommée avec son mari en un titre de l'an 1008.

1. GUILLAUME, qui suit.
2. HUMBERT, present à un acte de son frere, l'an 1019. plusieurs le qualifient seigneur d'Agoult.

II. GUILLAUME d'Agoult, seigneur d'Apt, baron de Caseneuve, confirma avec sa mere la donation de son pere à l'église d'Apt l'an 1008. L'annee suivante, lui & sa femme *Adelais*, en presence de *Rostaing*, de *Guillaume*, de *Constance* & de *Maure* leurs enfans, (c) firent donation à l'église de S. Victor de Marseille, de plusieurs églises situées au territoire de Cavaillon, par acte passé en la ville de Cavaillon, le 3. des calendes de janvier 1009. Il fit encore du bien à l'église d'Apt du consentement d'humbert son frere en 1019. & le 16. juillet sous le regne du roi Rodolphe il fit une autre donation à la même église.

(c) *Ego Willelmus Agolsi & uxor mea Adala cum filiis nostris Rostagno scilicet atque Willelmo filiabusque Constancia & Maura.*

Femme, ADELAIS, ainsi nommée dans trois donations de son mari, ausquelles elle fut presente.

1. ROSTAING d'Agoult, qui suit.
2. GUILLAUME, que MM. de Sainte-Marthe disent, avoit trouvé nommé avant son frere Rostaing, & tous deux qualifiez princes d'Apt, dans des actes qui concernent leur frere l'évêque d'Apt. Mais dans celui de l'abbaye de S. Victor il est nommé le second. Suivant du Cange, la qualité de *Prince* signifie qu'ils avoient des vassaux.

Digitized by Google

A 3. ELIPHANT ou ALFANT, évêque d'Apt, vers l'an 1048. MM. de Sainte Marthe (*a*) le nomme frere de Guillaume & de Roſtaing, princes d'Apt, & citent des actes de lui, des années 1053. 1055. & 1056. ils diſent qu'en cette derniere année ce prélat ſe trouva au concile de Toulouſe, & vers l'an 1060. à celui d'Avignon.

(a) Nouveau *Gallia Chriſt. t. 1. fol.* 356.

4. & 5. CONSTANCE & MAURE, nommées dans la donation de leur pere, à l'abbaïe de S. Victor de Marſeille.

III. ROSTAING d'Agoult, ſeigneur d'Apt, de Caſeneuve, Gargas, Sarguettes, Joucas, Saignon, &c. contribua avec Guillaume ſon frere à la reparation de l'égliſe d'Apt, par acte du 27. juin 1056. & dans la même année il donna à cette égliſe la terre de Barret, du conſentement de ſa femme, de ſes ſix fils, & de Raimbault ſon beau-pere: il mourut environ l'an 1070.

B Femme, GISLE, fille de *Raimbauld* & d'*Accelene* ſa femme, & petite fille de *Lauger*, puiſſant ſeigneur Provençal, allié des comtes de Vintimille, que l'on dit mari d'une fille de *Guillaume* I. du nom, comte de *Provence*. Le Laboureur (*b*) préſume que c'eſt par cette arriere-petite-fille de ce comte de Provence, que la terre de Sault entra dans la maiſon d'Agoult.

(b) *Mazures de l'Iſle Barbe p. 2. page* 94.

1. HUMBERT d'Agoult, que l'on préſume avoir été ſeigneur de Sault, mais on ne trouve point de poſterité.

2. RAIMBAULD d'Agoult, qui ſuit.

3. RAIMOND d'Agoult, qui reçût l'inveſtiture de la terre de Sault en 1108. mourut ſans poſterité.

4. LEGER ou LAUGIER d'Agoult, évêque d'Apt, recouvra en 1113. la terre C de Saignon; ce qui fut approuvé par une bulle du pape Paſcal II. en 1115. il fit donation le 26. juillet 1120 à *Guirand*, *Bertrand* & *Roſtaing* d'Agoult ſes neveux, de ce qu'il avoit à Gordes, Jouquas, Sorguettes, Gargas, & à la ville d'Apt, ſpecialement la grande tour d'Apt, qu'il avoit reçûs de ſon pere Roſtaing, s'en reſervant le ſervice & l'hommage ſa vie durant, & aſſiſta au concile de Vienne en 1124.

5. 6. GUILLAUME & BERTRAND d'Agoult, dont on ne trouve que les noms.

IV. RAYMBAULD d'Agoult, ſeigneur d'Apt, Caſeneuve, Gordes, Gargas, & Saignon, mourut en 1113.

Femme, SANCE, ainſi nommée dans l'acte de la donation faite par l'évêque Leger, aux enfans qu'elle avoit eus de ſon mariage. Le Laboureur (*c*) conjecture qu'elle étoit fille & heritiere de la maiſon de *Simiane*: & que c'eſt pour cela que ſon fils aîné en prit le ſurnom: elle mourut en 1120.

(c) *Ibidem p.* 97.

D 1. GUIRAND, ſurnommé de *Simiane*, qui ſuit.

2. BERTRAND-RAIMBAULD, ſeigneur de Sault, continua la lignée du ſurnom d'*Agoult* ſuivant nos auteurs. Elle ſe partagea en pluſieurs branches, dont une produiſit pluſieurs rameaux tant en Provence qu'en Dauphiné, où quelques-uns ſubſiſtent encore. *Fouques* d'Agoult, un des arrieres-petit-fils de Bertrand-Raimbault, quitta le nom d'Agoult, quoiqu'il fut l'aîné de ſa maiſon, & prit le nom & armes de *Pontevez*, écartela ſeulement d'*Agoult* au deux & trois. Il en uſa ainſi à cauſe de ſa mere heritiere de ſa maiſon, & c'eſt de lui que ſortirent les ſeigneurs de Pontevez, comtes de Carces, qui dans le XVII. ſiécle ſont fondus dans les Simiane, marquis de Gordes. Une des ſœurs de ce Fouques épouſa *Burgundion* de Trets, ſouche des barons d'Oliergues, qui prirent le nom d'*Agoult*. Quant à la terre & ſeigneurie de Sault, qui E fut le partage d'un frere puîné de *Fouques* d'Agoult, dit *Pontevez*: elle ſe conſerva dans ſes deſcendans, d'où faute d'hoirs mâles, elle paſſa en 1394. dans une branche cadette d'Agoult, ſeigneurs de Miſon. Elle en reſortit auſſi faute de mâles, & entra par une *Louiſe* d'Agoult, dans la maiſon de Montauban, laquelle prit le ſurnom & armes d'Agoult. Ce fut pour l'un d'eux que la terre de Sault fut érigée en comté l'an 1561. mais *Louis* d'Agoult-de-Montauban, comte de Sault, fils aîné d'autre *Louis* d'Agouſt de Montauban, comte de Sault, chevalier des ordres du roi, mourant ſans enfans, inſtitua pour ſon heritiere *Chrétienne* d'Aguerre ſa mere; *Jeanne* d'Agoult, femme de *Claude-François* de la Baume, comte de Montrevel, ſœur du teſtateur, conteſta envain ce teſtament: le comté de Sault fut adjugé à *Chreſtienne* d'Aguerre, femme qui ſe rendit célébre en Provence pour le parti de la ligue: elle donna ce comté à *Charles* de Crequy, duc de Leſdiguieres, pair & maréchal de France, ſon fils d'un premier lit; & ce comté eſt reſté dans cette maiſon tant qu'elle a ſubſiſté. On peut voir toute la genealogie

Digitized by Google

d'Agoult, dans l'*hiſtoire genealogique des familles de Bonne*, & *d'Agoult*, par Allard en 1672. & à la *page* 102. & ſuivantes de la *partie II. des Mazures de l'Iſle Barbe*, par le Laboureur. A

3. ROSTAING d'Agoult, nommé avec ſes freres dans la donation de Leger d'Agoult, évêque d'Apt, leur oncle.

V. GUIRAND I. du nom, ſeigneur de Caſeneuve, d'Apt, Gordes, &c. fut le premier qui prit le ſurnom & armes de *Simiane*, qui étoient *d'azur à un belier d'or*, & les tranſmit à ſa poſterité. Il eſt nommé avant ſes freres dans des actes de ſon oncle l'évêque d'Apt, ès années 1113. & 1120. Guigon comte de Forcalquier, aiant donné la terre de Maſoque à l'hôpital de S. Jean de Jeruſalem, l'an 1149. déclara que ſi ſes heritiers vouloient donner atteinte à ce don, il les privoit dès lors de ſa ſucceſſion, & leur ſubſtituoit Guirand & Raimbauld freres, fils d'autre Raimbauld. Il n'y a point de ſurnom dans cet acte: mais dans le teſtament de Galburge Princeſſe d'Orange, l'an 1150. B Guirand s'y trouva nommé, avec le ſurnom de Simiane, comme l'un des témoins à cet acte. C'eſt auſſi ſous le même ſurnom, (*a*) que lui & ſon frere Bertrand Raimbauld, firent donation à Pierre, premier abbé de Senanque, ordre de Ciſteaux, au diocéſe de Cavaillon, de tout ce qu'ils avoient dans la vallée de Senanque, par acte du mois d'octobre 1150. Il eſt marqué dans l'acte que Guillaume de Gordes approuva cette donation, & fit don de ce qu'il avoit en ladite Valée, moyennant trois cens ſols, que Guirand & ſon frere lui donnerent pour lui & ſes coheritiers. Cet acte ſe trouve dans le nouveau *Gallia Chriſtiana*, de dom de Sainte Marthe (*b*). Guirand fut auſſi preſent en 1156. au traité de paix entre Etiennette de Baux, princeſſe d'Orange, & les enfans de Raimond-Berenger, comte de Provence (*c*) Ce même Guirand de Simiane, & ſon fils Raimbauld, (*d*) partant pour le pelerinage de S. Jacques, confirmerent la donation qu'il avoit faite à l'abbaye de Senanque, & l'augmenterent, par acte du 14. mars 1173. ce que ſon fils Imbert ratifia.

(*a*) *Ego Guiannus de Simiana, & Bertrannus Raimbaudi frater ejus.*

(*b*) *Tom. 1. p. 155. des preuves.*

(*c*) L'acte eſt rapporté par Bouche *hiſt. de Provence liv. 9. ſect. 2.* il y eſt nommé *Guirandus de Siſpiana.*

(*d*) Ibid. 116. *Ego prædictus Guiannus de Simiana & Raimbaudus filius meus.*

Femme, ASELMOIS, prouvée par un acte de ſon fils Raimbauld, de l'an 1184. imprimée dans le *Gallia Chriſtiana*, cité ci-deſſus.

1. GUIRAND de Simiane II. du nom, qui ſuit. C

2. RAIMBAULD d'Agoult, connu par les actes de ſon pere, cités ci-deſſus, & par un de l'an 1184. (*e*) où il fait mention de ſon pere & de ſa mere, par lequel il affranchit à l'abbaïe de Senanque, tout ce que les Religieux pourroient avoir ſur le territoire de Gordes.

(*e*) *Ego Raimbaudus de Agolt, filius Guirandi & Aelmois.*

SEIGNEURS de S. MARTIN.

3. ROSTAING d'Agoult III. du nom, eut pour ſon partage les terres de Saint Martin, Caſtillon & Saignon, & une portion de la ville d'Apt. Il étoit avec ſon frere Guirand, un des principaux ſeigneurs de la ſuite de Raimond-Berenger, comte de Provence en 1209. (*f*) lui & Bertrand de Simiane étoient en differend avec Gaucher, archidiacre d'Apt, qui fut jugé par Barmond Cornuti, archevêque d'Aix, & Rodolphe, évêque de Siſteron le 11. octobre 1121. (*g*) Le même Roſtaing fut choiſi pour terminer avec le roi d'Arragon le differend qui étoit entre le comte de Provence, & le ſeigneur de Baux, au ſujet de la terre de S. Michel. Il étoit mort avant le 7. mars 1229. que ſa veuve *Roſe* Rouſſe, que l'on dit fille d'*Hugues-Geoffroy*, D vicomte de Marſeille, affranchit la Chartreuſe de Durban, de tout peage dans ſes terres. D'eux naquit BERTRAND-RAIMBAULD, qui reprit le nom de Simiane, fut ſeigneur de S. Martin de Boiſſet, Caſtillon, Ruſtel, &c. & eut des differens avec l'évêque d'Apt, touchant la juriſdiction de ces terres, pour quoi ce prélat l'excommunia, puis il lui donna l'abſolution le dimanche des Rameaux 24. mars 1247. enſuite il le reçût à l'hommage de ſa portion dans la ville d'Apt, & du château de S. Martin, (*h*) Bertrand-Raimbault y eſt ſurnommé de Simiane. Lui & les enfans de Guidet de Simiane ſon couſin germain, tranſigerent avec les conſuls de la ville d'Apt; & Noſtradamus rapporte que lorſque le ſeneſchal de Provence, fit démolir le château de Saignon en 1249. cette ſeigneurie étoit E conteſtée par l'évêque d'Apt, & Bertrand-Raimbauld de Simiane. Il fit hommage à l'évêque d'Apt le 5. ſeptembre 1276. ſa femme ſe nommoit *Mabille* Adhemar, & ſes enfans furent, 1°. *Bertrand-Raimbauld* de Simiane II. du nom, qui fit hommage à l'évêque d'Apt le 2. août 1281. & en 1306. & qui mourut avant l'an 1309. ſans enfans d'*Iſabel* de Baux, fille de *Bertrand* de Baux, prince d'Orange & d'*Eleonore* de Geneve. 2°. *Raimbauld* de Simiane, mariée par contrat paſſé à Carpentras le 29. janvier 1281. agée alors de 18. ans, à *Bermond* d'Anduſe, des ſeigneurs de la Voute. Elle herita de ſon frere, & teſta dès le 21. juin 1313.

(*f*) Noſtradamus *hiſt. de Provence, pag. 173.*

(*g*) *Gall. Chr. nouv. edit. tom. 1. pag. 488.*

(*h*) *Ibid. preuves p. 79. &c.*

Digitized by Google

A 1313. en faveur de ſon ſecond fils. Elle & ſes deux ſœurs, vendirent en 1315. & 1319. leur portion d'Apt, à Robert, roi de Sicile, comte de Provence. 3. *Roſe* de Simiane, qui avec ſa ſœur Mabile, fit hommage à Hugues Botti, évêque d'Apt, en 1309. après la mort de leur frere. Elle épouſa *Guillaume-Oger* de Forcalquier, ſeigneur des Vallées d'Oiſe, & de Vittolles. 4. *Mabile* de Simiane, dame de Caſtillon, mariée à *Fouques* de Pontevez. Elle fit ſon teſtament étant veuve, le 5. juin 1339. mourut en odeur de ſainteté; & fut enterrée aux Cordeliers d'Apt. Noſtradamus fait honorable mention d'elle. (*a*)

(*a*) *Hiſt. de Provence p.* 336.

4. IMBERT, chanoine d'Apt, ratifia en 1173. en qualité de fils de Guirand de Simiane, les donations que ſon pere avoit faites à l'abbaïe de Senanque.

II. Femme, GALBURGE, mariée en 1152. en preſence d'Albert, évêque de

B Nimes, de Roſtaing d'Agoult & autres. *Inventaire du tréſor des chartes du roi à Paris.*

VI. GUIRAND de Simiane II. du nom, ſeigneur d'Apt, de Simiane, Caſeneuve, & autres lieux, ſe trouve nommé, avec ſon frere Roſtaing d'Agoult, au teſtament de Bernard, comte de Forcalquier en 1168. où il les qualifie ſes couſins, & leur fait des legs. Noſtradamus dit (*b*) vers l'an 1209. que lui & ſon frere Roſtaing n'abandonnoient jamais le comte Remond-Berenger, de qui ils recevoient de grandes faveurs & d'amples recompenſes. Ce fut de ſon tems, vers l'an 1213. que le couvent des freres mineurs fut fondé en la ville d'Apt, par les ſeigneurs de Simiane. (*c*) Il étoit mort en 1221. que Roſtaing ſon frere, tranſigea en preſence de ſa veuve, avec Gaufrid, évêque d'Apt, pour le chateau de S. Martin.

(*b*) *Ibid. p.* 372.

(*c*) *Nouveau Gall. Chriſt. t.* 1. *p.* 360.

Femme, HUGUETTE, parut comme veuve à l'acte de 1221. & à l'affran-

C chiſſement de la Chartreuſe de Durban, fait en 1229. par la veuve de Roſtaing d'Agoult ſon beau-frere.

1. GUIRAND de Simiane III. du nom, ſe trouve nommé avec ſa mere dans les deux actes de 1221. & 1229.

2. GUIDET de Simiane, qui ſuit.

3. RAIMBAULT d'Agoult, reprit l'ancien nom de ſa maiſon, ſous lequel ſe voyant ſans enfans, il donna du conſentement de *Ponce* ſa femme, à l'abbaïe de Montmajour, tout ce qu'il avoit au chateau de Gravezon, par acte du 17. octobre 1231.

VII. GUIDET de Simiane, ſeigneur d'Apt, Caſeneuve, Simiane, &c. recouvra le chateau de Gordes, patrimoine de ſes ancêtres, par ſentence arbitrale du mois de decembre 1242. Cette ſeigneurie étoit échûë par partage à Bertrand-Raimbault d'Agoult, ſeigneur de Sault ſon grand oncle paternel. Il la revendiqua ſur ſes deſcendans, & elle lui fut adjugée par les arbitres, qui furent

D Guillaume de Sabran, comte de Forcalquier, Guillaume de Mouſtiers & Burgondion de Trets. Ils l'obligerent en même-tems de renoncer de ſon côté aux droits qu'il avoit ſur le chateau de Monyoux: & de marier un de ſes fils à une des filles de Fouques d'Agoult, qui avoit pris le ſurnom de Pontevez: il mourut avant l'an 1259.

Femme, ISOARDE de Signe, fille de *Guillaume* de Signe, ſeigneur d'Olioules, d'Evenes & d'Augeria, & de *Marie*, dame de Mazaugues. *Guillaume* de Signe, frere d'Iſoarde, fut pere de ſainte *Delphine*, épouſe de S. *Elzear* de Sabran.

1. GUIRAND de Simiane IV. du nom, ſeigneur d'Apt, Caſeneuve, &c. paſſa un acte avec ſon frere Raimbauld l'an 1250. où il eſt dit que leur pere étoit mort. Noſtradamus, (*d*) ſous l'an 1262. le met parmi les barons & gentilshommes, auf-

(*d*) *Ibid. p.* 228

E quels Charles I. du nom, roi de Naples, confia le ſoin de l'accommodement qui ſe devoit faire entre lui & la ville de Marſeille. Il ſigna la tréve entre le même prince & la ville d'Apt le 17. juillet 1263. (*d*) & fit ſon teſtament le 19. octobre 1267. laiſſant une fille unique *Raimbauldette* de Simiane, qu'il promit à *Raymond* de Baux, avec la terre de Gordes pour dot, à charge de reverſion, à Raimbauld de Simiane ſon frere, en cas qu'elle mourut ſans enfans, comme il arriva.

(*e*) Auger Alger hiſt. manuſc. de la ville d'Apt dans la bibliot. du duc de Savoye au rapport d'Allard.

2. RAIMBAULD de Simiane, continua la lignée.

3. ROSTAING d'Agoult, ainſi nommé dans le teſtament de ſon aîné, qui ne lui laiſſa qu'une penſion de trente livres, payable par ſon heritier, juſques à ce qu'il eut un benefice égal ou d'un plus grand revenu pour ſa ſubſiſtance.

4. 5. GUILLAUME & BERTRAND, morts jeunes.

6. 7. ISOARDE & BEATRIX, religieuſes.

VIII. RAIMBAULD de Simiane, fut heritier univerſel de ſon frere Guirand en 1267. & de ſa niece Raimbauldette, ainſi il fut comme ſes ancêtres, ſeigneur

Digitized by Google

d'Apt, de Caſeneuve & de Gordes. Dès le 6. janvier 1252. Guirand ſon frere, lui, & Bertrand Raymbauld, ſeigneur de S. Martin & de Saignon leur oncle, avoient tranſigé avec les conſuls de la ville d'Apt, par le moyen d'arbitres communs qui prononcerent en faveur de la maiſon de Simiane, touchant la faculté de créer des notaires, donner des tuteurs, punir les délinquans, battre monnoye, & autres droits de haute juſtice dans la ville d'Apt. (a) Allard date ſon teſtament de l'an 1270. A

(a) Le P. Robert, genealogie de Simiane p. 62.

Femme, MARCELLE de Pontevez, fille de *Fouques* de Pontevez-Agoult ſon couſin au quartriéme dégré. Ce mariage fut apparemment une ſuite du traité fait par Guidet pere de Raimbauld, en 1242. Pierre d'Antipoli juriſconſulte, a fait mention de ce mariage. (b)

(b) Traité de Noblesse. §. 4. n. 252.

GUIRAND de Simiane V. du nom, qui ſuit.

IX. GUIRAND de Simiane V. du nom, ſeigneur d'Apt, Caſeneuve, Gordes, &c. étoit ſous la tutelle d'Iſoarde de Signe, ſon ayeule maternelle, lorſqu'il reçût ſous ſon autorité l'hommage d'un Pierre de Caſeneuve, au mois de juillet 1282. Il aida avec un corps de troupes du païs qu'il conduiſoit, le roi Charles II. comte de Provence, à la conquête de ſon royaume de Naples, ainſi que le marque Noſtradamus, ſous l'an 1299. il teſta en juillet 1322. C'eſt à la fin du XIII. ſiécle ou tout au commencement du XIV. que la maiſon de Simiane a quitté *le bellier* qui étoit ſes anciennes armes, pour porter celles que l'on a vûës au commencement de cet article. B

Femme, ETIENNETTE de Blacas, veuve de *Baral* de Pontevez, ſeigneur de Pontevez.

1. GUIRAND de Simiane VI. du nom, qui ſuit.
2. JEAN de Simiane, dont le P. Anſelme a fait mention dans ſes MSS. comme ayant été conſervé en l'office de ſergenterie des garniſons & garde du chateau de Sumidry, en la ſénéchauſſée de Beaucaire, par lettres du roi datées du 1. août 1322. (c) C

(c) Titres de la chambre des comptes de Paris.

3. TIBURGE de Simiane, femme de *Guillaume Oger* de Forcalquier, ſeigneur d'Oiſe & de Vitroles.

X. GUIRAND de Simiane VI. du nom, baron de Caſeneuve, ſeigneur d'Apt eſt nommé avec ces titres & celui de chevalier, dans un dénombrement des habitans d'Apt, donné à la cour royale de Provence, le 13. novembre 1333. il teſta au même mois & dans la même année.

Femme, MABILE d'Arpajon, fille de *Berenger*, ſire d'Arpajon, vicomte de Lautrec. D

1. BERTRAND-RAIMBAULD de Simiane, ſeigneur d'Apt, Caſeneuve, Gordes, &c. ſe croiſa pour la fameuſe entrepriſe d'Algeſire, au royaume de Grenade: fit ſon teſtament en paſſant par Avignon le 18. avril 1343. & mourut dans cette entrepriſe avant le mois d'octobre ſuivant. De ſon épouſe *Marguerite* d'Anduze, veuve de *Raymond-Geoffroy* d'Olieres, fille de *Guillaume* d'Anduze, dit *de la Voute*, ſeigneur de S. Martin-de-Caſtillon, & de *Mateline* de Blacas: il eut deux enfans *Guirandet* & *Sibillette*, mentionnez en ſon teſtament, qui moururent peu après.
2. GUIRAND de Simiane VII. du nom, qui ſuit.
3. TIBURGE de Simiane, mariée à *Guillaume* de Nogaret-Calviſſon, par contrat du 27. juillet 1341.
4. ISOARDE de Simiane, femme de *Edilon-Gueren* de Chateauneuf, ſeigneur de Tornel en Rouergue près de Mande. E
5. THIBOS de Simiane, morte ſans alliance.

XI. GUIRAND de Simiane VII. du nom, ſeigneur d'Apt, de Caſeneuve, de Gordes, &c. après la mort de ſon frere aîné, fut ouï avec Marie d'Evenes ſa femme en pluſieurs actes faits pour la canoniſation de ſainte Delphine, couſine germaine de Raimbauld de Simiane ſon biſayeul; & il declara que par les merites & interceſſions de cette ſainte, il avoit recouvré la ſanté. Les mêmes actes portent qu'il fut député de la nobleſſe de Provence, avec l'évêque de Senez, en 1371. pour demander au pape Clement VI. la canoniſation de S. Elzear comte d'Arian, époux de cette ſainte. Il fut le 18. août 1353. l'une des cautions de la dot d'Agnés de Sabran, qu'Elzear d'Oraiſon épouſoit, & qui étoit fille de Guillaume de Sabran, ſeigneur de la Tour d'Aygues, & d'Eliſabeth de Moſteriis, dame de Niozelles. Il donna

Digitized by Google

A quittance en qualité de *ſire de Caſeneuve*, chevalier, au tréſorier des guerres du roi, de 60. livres, pour le *reſtor* d'un cheval qui lui étoit mort aux guerres de Gaſcogne, ſous le comte d'Armagnac, fait à Toulouſe ſous ſon ſcel le 12. novembre 1353. fit hommage en 1359. à Elzear de Pontevez, évêque d'Apt, acheta de Geraud-Amic de Sabran, la baronnie de Chateauneuf, par traité du 24. juillet 1371. & fit ſon teſtament à Apt le 22. mai 1385.

Femme MARIE de Marſeille d'Evenes, veuve de *Raimond* de Baux, ſeigneur de Puyricard, de Merargues, & de Marignane, fille de *Bertrand* de Marſeille; conſeigneur d'Evennes, d'Eyrovenes, d'Olioules, & de S. Nazaire, on adjoute & de *Marguerite* de Graſſe de Cabris, ce qui n'eſt pas vrai ſemblable puiſque le mari de celle-cy, (nommée ailleurs Catherine,) vivoit en 1458. elle teſta le 25. octobre 1390. Voyez la genealogie de Vintimille dans ce volume aux évêques de Beauvais.

1. BERTRAND-RAIMBAULD de Simiane, II. du nom, mourut avant ſon pere.

B Les actes de l'Egliſe d'Apt, portent qu'un Bertrand de Simiane, fit hommage pour partie de la ville d'Apt, & pour le chateau de Saignon, à l'évêque l'an 1390. (*a*) Il avoit épouſé *Iſabel* d'Agoult, troiſiéme fille de *Raimond* d'Agoult, ſeigneur de Murs, puis de Trets, & de Forcalquier, née d'*Huguette* de Seillon ſa ſeconde femme. Elle devint baronne de Trets, & ſe remaria à *Aſtorge* de Peyre. Bertrand-Raimbauld, laiſſa d'elle deux filles, nommées au teſtament de leur ayeul, *Macibilette*, morte jeune, & *Delphinette* de Simiane, qui épouſa par contrat paſſé à Avignon en 1397. *Bermond* de Bermond, baron du Caila en Languedoc, qui étoit veuf d'elle depuis long-tems, lorſqu'il teſta le 12. mars 1450.

(*a*) *Nouv. Gall. Chrét. tom. 1. col.* 366. C.

2. GUINOT de Simiane, qui ſuit.

3. BERENGER de Simiane, tige des *ſeigneurs de Chateauneuf*, qui ſeront rapportez à leur rang.

C 4. ISABEL de Simiane, femme de *Raimond* de Montauban, ſeigneur de la Val-Beauchesne & d'Ardenne.

XII. GUINOT de Simiane, eſt ainſi nommé dans le teſtament de ſon pere, qui l'inſtitua ſon heritier, pour les chateaux de Caſeneuve, de la Coſte, de Gordes, de Vacheres, Chaſteaubas d'Agoult & autres, avec la ſeigneurie & cité d'Apt, & tout ce qui en dépend, excepté l'hôtel qu'il legua au couvent des Carmes en la même ville, ſous le même nom de Guinot de Simiane (dans quelques autres actes il eſt nommé *Giraud.*) Il fut témoin à la convention faite (*b*) au nom de Louis d'Anjou, roi de Sicile, comte de Provence, pour lors en minorité, & de la ville d'Arles l'an 1385. prêta hommage à la comteſſe Marie, mere & tutrice de ce jeune prince le 17. juin de la même année. Commanda cinquante lances, lors de la guerre contre Raimond de Turenne en 1391. (*c*) & l'année ſuivante ſe voyant obligé de faire la guerre à la dame Voiſine de Beſignan, il demanda à la ville d'Apt, par deux actes du 24. janvier & 28. février le ſervice militaire à cheval qui étoit dû à la maiſon, lorſqu'elle avoit quelque guerre particuliere. Sa femme fit hommage de ſa part au roi Louis d'Anjou le 8. octobre 1399. Il avoit fait ſon teſtament dès le 18. ſeptembre 1386. ſe préparant alors pour aller à la guerre dans des pays éloignez.

(*b*) *Ibidem. p.* 496. B.

(*c*) *Noſtradamus p.* 509.

D

Femme, DELPHINE de Sabran, fille de *Jean* de Sabran, baron d'Anſouis, & de Robion, & d'*Iſourde* de Roquefeuil, dame de Puylobier, fut mariée par contrat du 4. avril 1380. Elle fit hommage le dernier juin 1396. à Jean de Filler évêque d'Apt, en la perſonne de Raimond de Ripert, ſon grand vicaire, au nom de ſes fils Guidonnet & Bertrand-Raimbauld, qui n'étoient pas encore chevaliers. (*d*) fit ſon teſtament le 29. octobre 1407. laiſſant de quoi conſtruire dans l'Egliſe de S. François d'Apt, une chappelle en l'honneur de S. Elzear de Sabran, comte d'Arian, ſon grand oncle, & ſes perles & pierres precieuſes, pour la décoration du chef & des reliques de ce ſaint.

E

(*d*) *Nouv. Gall. Chrét. tom. 1. col.* 366. E.

1. GUIDONNET de Simiane, mort jeune, après le 30. juin 1396.

2. BERTRAND-RAIMBAULD de Simiane. III. du nom, qui ſuit.

3. MARGUERITE de Simiane, morte jeune.

XIII. BERTARND-RAIMBAULD de Simiane. III. du nom, baron de Caſeneuve, ſeigneur d'Apt, de Gordes, &c. ſervoit en qualité d'écuyer banneret, avec onze écuyers de ſa compagnie, ſous Hué d'Arpajon, chevalier Banneret, pour la garde du roi Charles VI. lorſqu'il entra dans Paris en 1415. ſuivant ſa quittance pour ſes gages du 24. decembre de la même année. Il fit hommage à l'évêque d'Apt en 1416. à genoux & les mains jointes, comme le porte l'acte. Il renouvella le même hommage, mais

Digitized by Google

non pas de la même maniere, aux deux ſucceſſeurs de ce prélat en novembre 1431. & le 11. fevrier 1440. (a) Obtint en 1427. par lettres patentes du roi Louis III. de Sicile & Naples, comte de Provence, qui le qualifie ſon chambellan, pouvoir de retenir par droit de prélation les lieux d'Oppede & de la Baſtide du Reveſt : fut l'un des principaux gentilshommes aſſemblez à Marſeille l'an 1434. pour ſubvenir à quelques deſordres que les troupes d'Aragon faiſoient autour de cette ville, pour retirer quelques priſonniers Catalans que les Provençaux avoient faits : il teſta l'an 1448. au mois de mars. A

(a) *Gall. chriſt t. 2. aux Eveques d'Aſt.*

Femme, MARGUERITE de Pontevez, fille de *Fouques* ou *Falcon* de Pontevez, ſeigneur de Cotignac & de Carces, & de *Meteline* d'Anduze-de-la-Voute. Allard prétend que cette *Meteline* d'Anduze ne fut femme que de *Jean* de Pontevez, fils de *Fouques*. Elle fut mariée le 5. mars 1402. & teſta le 11. ſeptembre 1473.

1. JACQUES RAIMBAULD de Simiane, qui ſuit.

2. GUIRAND de Simiane IX. du nom, fut d'abord archidiacre d'Apt : mais ſon pere lui ayant legué la ſeigneurie de Vacheres en la viguerie de Forcalquier : il ſe maria, & fit une branche, qui s'établit à Manoſque, ville ſituée en la même viguerie, ſon fils *Bertrand* de Simiane, ſeigneur de Vacheres, teſta le 22. ſeptembre 1522. où il nomme *Iſabel* de Graſſe ſa femme, ſix garçons qu'il avoit eus d'elle & trois filles. L'aîné de ſes fils *Pierre* de Simiane, ſeigneur de Vacheres, fut pere de *François* de Simiane auſſi ſeigneur de Vacheres, en qui cette branche finit au commencement du XVII. ſiécle, n'ayant laiſſé que des filles. B

3 METELINE de Simiane, mariée en 1425. à *Bertrand* de Graſſe, ſeigneur de Bar, dont elle fut la ſeconde femme, & en eut des enfans.

4. DELPHINE de Simiane, épouſe de *Victor* de Glandevez, ſeigneur de Porrieres, qui teſta le 16. fevrier 1455. C

5. ISABEL de Simiane, femme de *Bertrand*, ſeigneur de Pontevez.

6. & 7. PERPETUE & MARIE de Simiane, religieuſes à la Celle, ordre de S. Benoît, près Brignols, où l'on ne recevoit que des filles nobles. Ce monaſter en 1660. a été transferé en la ville d'Aix.

XIV. JACQUES-RAIMBAULD de Simiane, baron de Caſeneuve, ſeigneur de Gordes, &c. eſt le dernier de ſa maiſon qui ait porté le titre de ſeigneur d'Apt. Il paroît qu'il eut quelque different avec le procureur général du roi en 1487. touchant la juriſdiction d'Apt, qui n'a point preſentement d'autre ſeigneur que le roi : il teſta en 1483. & 1484.

I. Femme, HONORATE de Marſeille, fille de *Bertrand* de Marſeille, des comtes de Vintimille, baron d'Olioulles, & de *Catherine* de Graſſe-de-Bar ſa premiere femme, fut mariée le 18. fevrier 1449. D

1. GUIRAND de Simiane X. du nom, qui ſuit.

2. CATHERINE de Simiane, religieuſe au monaſtere de la Celle.

3. MARIE de Simiane, mariée 1°. le 16. février 1482. à *Pierre* de Forbin, ſeigneur de la Barben, qui teſta en 1500. ne laiſſant qu'une fille, 2°. à *George* de Grimaldi, baron de Beüil, au comté de Nice, dont elle fut la ſeconde femme.

II. Femme, FRANÇOISE de Saint-Severin, fille de *François* de Saint-Severin, comte de Pandin au duché de Milan, & de *Aloiſia* Coſſa, des comtes de Trojano au royaume de Naples, fut mariée, ſon mari étant déja fort âgé, le 24. mai 1492.

1. MARGUERITE de Simiane, femme avant l'an 1506. de *Marc* de Glandevez, ſeigneur de Puymichel. *Helene* de S. Severin, ſœur de ſa mere, ſe voyant ſans enfans de feu *Honoré* de Berre, ſeigneur d'Entrevenes, teſta l'an 1506. en faveur de cette niece, qu'elle laiſſa heritiere en tous les biens qu'elle avoit en Provence, & au Milanez. E

2. N... de Simiane, morte jeune.

XV. GUIRAND de Simiane X. du nom, baron de Caſeneuve, & de Gordes, aſſiſta aux états de Provence tenus à Aix l'an 1487. au nom & comme procureur de Jacques de Simiane, baron de Caſeneuve ſon pere (b) & fit ſon teſtament le 18. octobre 1536.

(b) Noſtradamus p. 687.

I. Femme, MARGUERITE de Forbin, ſœur de *Pierre*, mentionné ci-deſſus, derniere fille de *Jean* de Forbin, ſeigneur de la Barben, & d'*Iſoarde* de Marin, fut mariée dans le palais de la ville d'Aix, en même-tems que ſon frere épouſa la ſœur de ſon mari, le 16. fevrier 1482.

I.

Digitized by Google

A 1. BERTRAND-RAIMBAULD de Simiane, qui ſuit.
2. ANNE de Simiane, femme de *Baltazar* de Simiane, ſeigneur de la Coſte d'Avignon, mentionné ci-après, & qui étoit couſin de ſon pere au quatriéme dégré.
3. HONORADE de Simiane, alliée à *Marc* de Vintimille, ſeigneur de Ramatuelle & de Baudüen.
4. JEANNE de Simiane, religieuſe à la Celle.

II. Femme, SIBILLE de Caſtellanne, veuve de *Jean* de Pontevez, ſeigneur de Cabanes, fille de *Boniface* de Caſtellanne, ſeigneur de Fos & de la Verdiere, & de *Leonarde* de Simiane, fut mariée par acte du 27. novembre 1509. & n'eut point d'enfans.

XVI. BERTRAND-RAIMBAULD de Simiane IV. du nom, baron de Caſeneuve, de Gordes, &c. fut reçû maître des requêtes de l'hôtel du roi en 1548. B & préſident au grand conſeil l'an 1551. le roi Henri II. l'envoya ſon ambaſſadeur à Rome en 1556. il fit ſon teſtament le 16. novembre 1558.

Femme, PERROTE de Pontevez, fille de *Jean* de Pontevez, ſeigneur de Cabanes, & de *Sibille* de Caſtellane, fut mariée, le 27. novembre 1509. le même jour que ſa mere ſe remaria au pere de ſon mari: elle teſta le 11. ſeptembre 1573.

1. BERTRAND RAIMBAULD de Simiane, qui ſuit.
2. JEAN de Simiane, né le 21. avril 1515. fut ſeigneur de Cabanes, & mourut à la guerre ſans alliance.
3. FRANÇOIS de Simiane, né le 23. ſeptembre 1518. fut ſurnommé *de Caſeneuve*; entra dans l'ordre des Chartreux, d'où il fut tiré après avoir été prieur de Bonpas & de Villeneuve, & viſiteur de ſon ordre, pour être fait évêque C d'Apt, afin de reparer par ſa ſage conduite le ſcandale de l'apoſtaſie de ſon frere. Il y fit ſon entrée en 1572. aſſiſta au concile d'Aix en 1585. fonda dix nouvelles prébendes en l'égliſe de S. Sernin de Toulouſe, dont il avoit eu l'abbaie par la défection de ſon frere; & après avoir édifié ſon diocèſe par ſa vie exemplaire, il mourut le 6. mai 1587. & fut enterré dans ſa cathedrale. Voyez *Gall. Chriſtiana* du P. de Sainte Marthe. (*a*)
4. JEAN-BATISTE de Simiane, né le 20. novembre 1520. fut fait évêque de (*a*) *Tom.* I. 371.
Vence l'an 1555. puis évêque d'Apt en 1560. dont il prêta ſerment au roi Charles IX. le 21. juin 1561. fut auſſi abbé de S. Sernin de Toulouſe; mais il quitta ſes benefices en 1571. pour embraſſer les erreurs du calviniſme.
5. JEAN-ANTOINE de Simiane, ſeigneur de Cabanes, proto-notaire apoſtolique, né le 7. ſeptembre 1525. vivoit l'an 1577. embraſſa l'hereſie de Calvin, qu'il D abjura depuis, & mourut le 12. ou 18. février 1612. en ſa 88. année.
6. & 7. CLAUDE de Simiane, né le 19. janvier 1527. & PIERRE de Simiane, né le 30. ſeptembre 1529. tous deux morts à la guerre avant l'an 1577. ſuivant Allard: le P. Robert dit au contraire qu'ils furent capucins.
8. GASPARD de Simiane, tige *des ſeigneurs de Montcha*, rapportez ci-après.
9. BALTHASAR de Simiane, né le 28. d'août 1533. chevalier de l'ordre de S. Jean de Jeruſalem, fut tué à la défenſe de Malthe contre les Turcs l'an 1565. Il eſt fait mention de lui dans le martirologe de cet ordre
10. MELCHIOR de Simiane, auſſi chevalier de S. Jean de Jeruſalem, né le 2. février 1535. mourut en 1557. dans un combat que François de Lorraine, grand-prieur de France, & général des galeres de ſa Religion, & depuis de celles de France, ſoutint contre le gouverneur de Rhodes, qui y fut tué avec ſix cens Turcs.
E 11. AYMAR de Simiane, né le 16. avril 1536. fut ſeigneur de la Rochegiron, de Banon, d'Hoſpitalet & de Saumanes. Il épouſa *Hortenſe* Cenami, veuve de *N...* ſeigneur du Cheilar en Dauphiné, dont il laiſſa *Paul* de Simiane, mort jeune.
12. BAPTISTINE de Simiane, née le 21. avril 1515. morte jeune.
13. SIBILLE de Simiane, née le 5. ſeptembre 1519. morte jeune.
14. ANNE de Simiane, née le 3 janvier 1522. morte jeune.
15. LOUISE de Simiane, née le 25. mars 1523. religieuſe de S. Benoit, au monaſtere de la Celle.
16. CHARLOTTE de Simiane, née le 11. ſeptembre 1524. morte en bas âge.

Digitized by Google

17. SIBILLE-CECILE de Simiane, religieuse de Sainte-Claire à Avignon, née le 24. février 1528. A

18. MARGUERITE de Simiane, née le 18. mars 1540. morte sans alliance.

XVII. BERTRAND-RAIMBAULD de Simiane V. du nom, baron de Gordes & de Caseneuve, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, conseiller en son conseil privé, chevalier de son ordre, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances de Sa Majesté, & son lieutenant général au gouvernement de Dauphiné, gouverneur de Montdevis, nâquit le 18. novembre 1513. fit ses premiers exploits d'armes en Italie, sous le fameux chevalier Bayard : le suivit à Mezieres en Champagne, & lui aida à défendre cette place contre l'empereur Charles V. servit utilement aux guerres de Piémont sous le maréchal de Brissac, & y fut fait gouverneur de Montdevis : prit Marsal, & reprit le chateau de la Bastide sur les Imperiaux. Le président de Thou qui nomme ce baron de Gordes *un homme de l'ancienne roche, & qui dans tous les troubles de son tems, sçût conserver une grande équité*, dit qu'il soutint en 1567. auprès de Sisteron avec Laurent de Maugiron, les efforts de l'armée des Religionnaires, commandée par René de Savoye-Tende, seigneur de Cipierre; qu'il s'opposa sur les frontieres d'Auvergne aux troupes du prince de Condé en 1568. & que la même année il se jetta dans la ville de Montelimar, pour empêcher aux ennemis le passage du Rône, & mit en fuite les troupes du Vivarais, auxquelles ces confederez vouloient faire passer le même fleuve en 1573. Il étoit lieutenant général du Dauphiné, où il battit les rebelles en plusieurs combats ; prit plusieurs places sur eux, & défit près de Die, en juin 1575. Charles du Puy, seigneur de Montbrun, chef des Religionnaires, qui fut pris & décapité à Grenoble dans le mois d'août suivant : il avoit testé le 5. mai de la même année, & mourut à Montelimar en 1578. B C

Femme, GUIGONNE Alleman, fille de *Charles* Alleman, seigneur de Laval, Lechiline, Bully, Mont-Roman, &c. chevalier de l'ordre du roi, lieutenant général en Dauphiné, & d'*Anne* de Taulignan, dame d'Albigny, de la Terrace & Lumbin, fut mariée l'an 1551. & testa le 28. mars 1573.

1. LAURENT de Simiane, mort à Paris, où il faisoit ses études.
2. GASPARD de Simiane, gentilhomme servant du roi, se trouva à la bataille de Lepante en 1571. accompagna le roi Henri III. à son voyage de Pologne, & fut tué à Montelimar, combattant contre les Religionnaires l'an 1575. âgé de 21. an.
3. BALTHASAR de Simiane, qui suit.
4. CHARLES de Simiane, tige *des marquis de Pianneze*, rapportez ci-après.
5. LAURENCE de Simiane, en faveur de laquelle Laurent Alleman, évêque de Grenoble, son oncle maternel, testa le 14. septembre 1559. épousa le 20. janvier 1571. *Roslaing* d'Urre, seigneur d'Ourches en Dauphiné. D
6. MARGUERITE de Simiane, mariée en 1576. à *Antoine* de Clermont II. du nom, baron de Montoison, chevalier de l'ordre du roi, colonel de l'infanterie de Languedoc.

XVIII. BALTHASAR de Simiane, baron de Gordes & de Caseneuve, seigneur de Goult, Gargas, Laval, la Terrace, Sechilinne, Lumbin & Bayard, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, testa le 16. février 1586. & fut tué dans l'armée commandée par le seigneur de la Valette contre les Religionnaires du Dauphiné, au Monestier-lés-Clermont le 30. mai suivant, n'étant âgé que de 24. ans. E

Femme, ANNE de S. Marcel, fille de *Laurent* de S. Marcel, seigneur d'Avançon en Dauphiné, & sœur de *Guillaume*, archevêque d'Ambrun, mariée par contrat du 4. février 1581. mourut le 25. février 1585.

GUILLAUME de Simiane, qui suit.

XIX. GUILLAUME de Simiane, marquis de Gordes, baron de Caseneuve, seigneur de Goult de Cabanes, &c. conseiller du roi en ses conseils, chevalier de ses ordres, reçû le 14. mai 1633. capitaine des gardes du corps de la compagnie Ecossoise, gouverneur du Pont-S.-Esprit : obtint l'érection de la terre de Gordes en marquisat, par lettres patentes du mois de février 1615. verifiées au parlement de Provence le 22. octobre suivant, & mourut en septembre 1642.

Femme, GABRIELLE de Pontevez, fille de *Gaspard* de Pontevez, comte de Carces, grand sénéchal, & lieutenant général pour le roi en Provence, & de *Leo-*

Digitized by Google

A *nore* des Prez-de-Montpezat, fut mariée par contrat du 19. février 1612. & mourut en 1636.

1. FRANÇOIS de Simiane, qui suit.
2. JOSEPH de Simiane, mort jeune.
3. LOUIS de Simiane, seigneur de Bayard, chevalier de Malthe, né en 1633. décédé jeune.
4. LOUIS-MARIE-ARMAND de Simiane, évêque duc de Langres, pair de France, qui a donné lieu à cet article.
5. ELEONORE de Simiane, morte jeune.
6. ANNE de Simiane, née en 1629. abbesse d'Annonay.
7. GABRIELLE-RENE'E de Simiane, religieuse de S. Benoit, puis abbesse de sainte Colombe à Vienne, morte en decembre 1697.
8. ANNE-SUSANNE de Simiane, religieuse à sainte Colombe de Vienne, nommée à l'âge de 23. ans abbesse de Nonenque, ordre de Citeaux, au diocèse de
B Vabres l'an 1650. morte le 28. avril 1694.
9. THERESE de Simiane, religieuse Carmelite à Aix.
10. MARGUERITE de Simiane, mariée 1°. à *Gaſpard* de Forbin, marquis de Manes, de la branche de Janson, mort sans enfans, 2°. à *Roſtaing* Cadart-d'Ancezune, marquis de Thor & de Caderousse, dont posterité, 3°. à *François* de Forbin marquis de la Matthe, de la branche de la Barben, commandant la compagnie de chevaux legers du duc de Guise.

XX. FRANÇOIS de Simiane, marquis de Gordes, comte de Carces, baron de Caseneuve, grand sénéchal & lieutenant général en Provence, chevalier des ordres du roi, capitaine de la compagnie Ecossoise des gardes de sa Majesté, dont il se démit en 1642. chevalier d'honneur de la reine Marie-Therese d'Autriche, herita
C en 1655. du comte de Carces, & des autres biens de Jean de l'ontevez, grand sénéchal & lieutenant général de Provence, son oncle maternel, fut fait chevalier des ordres le 31. decembre 1661. & mourut le 23. novembre 1680. âgé de 58. ans.

Femme, ANNE d'Escoubleau, fille de *Pierre* d'Escoubleau, marquis de Sourdis, & d'*Antoinette* de Bretagne-Avaugour, mourut le 8. février 1681.

1. PIERRE-GABRIEL de Simiane, comte de Carces, capitaine de cavalerie, & enseigne des gendarmes Ecossois : se trouva à la bataille de Senef en 1675. puis à celle de Montcassel en avril 1677. y reçût cinq blessures dont il mourut à Ypres, prisonnier des ennemis, âgé de 22. ans, laissant un *fils naturel*.
2. JACQUES de Simiane, seigneur de Bayard, chanoine & comte de S. Jean de Lion, puis comte de Carces, & marquis de Simiane-Gordes après la mort de
D son frere, épousa en 1682. *N...* de Simiane, l'une des filles *d'Edme-Claude* de Simiane, comte de Moncha, & d'*Anne-Claude-Renée* de Ligneville, mourut sans posterité.
3. 4. 5. MARIE-ANNE, LOUISE-ANGELIQUE, & JEANNE-ELEONORE de Simiane, religieuses.
6. ANNE-GABRIELLE-RENE'E de Simiane-Gordes, nommée abbesse le 23. mars 1692. morte en 1705.
7. ANNE-THERESE de Simiane, mariée 1°. le 21. mars 1682. à *François-Louis-Claude-Edme* de Simiane, comte de Moncha, 2. à *Charles* Pot, marquis de Rodes, grand-maître des ceremonies de France, mort le 1. juillet 1705.

XVIII. CHARLES de Simiane, seigneur d'Albigny, de Bully, de Montromant & de Cabanes, marquis de Roat & de Maret, chevalier de l'ordre de l'Annonciade, capitaine général de la cavalerie, lieutenant général des états du duc de
E Savoye de-là les monts, & général de ses armées. Il étoit quatriéme fils de BERTRAND-RAIMBAULT de Simiane V. du nom, baron de Gordes, & de *Guigonne* Alleman. S'étant signalé en France pour le parti Catholique, sous Charles de Savoye, duc de Nemours, le duc de Savoye Charles Emanuël I. du nom, l'appella à son service, l'infeoda du marquisat de Roat & de Maret, par lettres du 29. mars 1605. & lui fit épouser *sa sœur naturelle* : sa faveur dura peu, & il mourut à Turin le 17. février 1608. MARQUIS DE PIANEZZE, sorti des seigneurs de Gordes.

Femme, MATILDE, legitimée de Savoye, marquise de Pianezze, *fille naturelle* du duc *Emanuel-Philibert*, & de *Beatrix* de Langusque, fut mariée le 26. février 1607. devint sur-intendante de la maison de Christine de France, duchesse de Savoye, & mourut à Suze, où elle accompagnoit cette princesse l'an 1639. d'elle naquit,

Digitized by Google

XIX. CHARLES-EMANUEL-PHILBERT-HIACINTHE de Simiane, né posthume, seigneur & marquis de Pianezze, de Montafia, de Roat, de Maret, Livorne, Chateauneuf & Montcravel, chevalier de l'ordre de l'Annonciade, grand chambellan du duc de Savoye, général de ſon infanterie, & lieutenant général en Piémont: il ſervit les ducs Victor-Amédée, François-Hyacinthe & Charles-Emanuel II. du nom. durant la minorité duquel il fut premier miniſtre d'état. Dans la ſuite il ſe retira de la cour pour ſe mettre dans un ſéminaire, d'où on le rappella quelquefois pour prendre ſes conſeils; & il y mourut en reputation d'une grande pieté l'an 1677. A

Femme, JEANNE d'Arborio, fille de *Charles-Antoine-Mercurin* d'Arborio, marquis de Gatinara, & de *Virginie* de Languſque: fut mariée en 1630.

1. JOSEPH-FRANÇOIS-LOUIS-MAURICE de Simiane, mort jeune en 1645.
2. CHARLES-EMANUEL-PHILBERT de Simiane, qui ſuit.
3. IRENE'E de Simiane, femme de *Charles-Louis* de S. Martin d'Aglié, marquis de S. Damien, de S. Germain & de Rivarolles, maréchal de camp, gouverneur de Coni, premier écuyer du duc de Savoye, chevalier & grand croix de l'ordre de S. Maurice & de S. Lazare, puis chevalier de l'Annonciade. B
4. FRANÇOISE-MARIE de Simiane, mariée 1°. à *Louis* de Valpergue, comte de Mazin, meſtre de camp d'infanterie: 2°. à *Louis* Ferrero de Fieſque, marquis de Crevecœur, prince de Maſſeran
5. MATILDE de Simiane, alliée à Turin le 26. fevrier 1661. à *Louis-Felix* de Wille-Cardé, ſeigneur de Fleury, marquis de S. Trivier.

XX. CHARLES-EMANUEL-PHILBERT de Simiane, marquis de Livourne, puis de Pianezze, chevalier de l'ordre de l'Annonciade, meſtre de camp de cavalerie & d'infanterie du duc de Savoye. C

Femme, MARIE-HIPOLITE de Grimaldi ſœur de *Louis* de Grimaldi, prince de Monaco, duc de Valentinois, pair de France, fille d'*Hercule* de Grimaldi, marquis de Baux, & d'*Aurelie-Marie* de Spinola, mariée le 23. octobre 1659. mourut le 8. octobre 1694.

1. CAETAN-ELZEAR-BERTRAND de Simiane, mort le 14. mars 1666.
2. N... de Simiane-Pianezze, marquis de Montafia, né en novembre 1668. mort au college des Jeſuites de Paris en janvier 1687.
3. N... de Simiane, mariée à Genes à *N*...

SEIGNEURS DE MONCHA, ſortis des ſeigneurs de Caſeneuve-Gordes,

XVII. GASPARD de Simiane, huitiéme fils de BERTRAND-RAYMBAULD IV. du nom, baron de Caſeneuve & de Gordes, & de *Perrote* de Pontevez, fut ſeigneur d'Evenes, d'Oliioules & de S. Nazaire, chevalier de l'ordre du roi en 1576. gentilhomme ordinaire de ſa chambre en 1598. Il avoit été bleſſé, combatant pour les Catholiques, à la journée de Montcontour, ſous les yeux d'Henry, roi de Navarre, qui le voyant priſonnier en fit prendre ſoin. il teſta le 12. juin 1603. D

Femme, CATHERINE Mitte, veuve de *Jean*, baron de S. Prieſt, chevalier de l'ordre du roi, cornette de la compagnie du duc de Nemours, fille de *Jean* Mitte-de-Miolans, ſeigneur de Chevrieres, & de *Françoiſe* Maréchal, fut mariée le 8. octobre 1576.

1. BERTRAND de Simiane, qui ſuit.
2. JACQUES de Simiane, ſeigneur d'Evenes, lieutenant général des armées du roi, gouverneur de Valence en Dauphiné, mort ſans poſterité. Il étoit capitaine au regiment des gardes en 1632. E
3. LAURENT de Simiane, archidiacre & comte de S. Jean de Lion, où il fut reçû le 27. octobre 1598. prieur de S. Rambert en Forez, l'an 1630.
4. 5. SEBASTIEN de Simiane, ſeigneur de Jaunage, & GABRIEL de Simiane, ſeigneur de S. Nazaire, morts ſans alliance.
6. CHARLOTTE de Simiane, mariée le 10. novembre 1598. à *Claude-Antoine* de Vichi, ſeigneur de Chamron en Charolois, & de Chenevifel.
7. JEANNE de Simiane, religieuſe à ſainte Colombe de Vienne.
8. LAURENCE de Simiane, religieuſe à Marſeille.
9. CATHERINE de Simiane, morte ſans alliance.
10. GASPARDE de Simiane, religieuſe à Marigny-les-Nonains, & prieure à Legnieu en Forez.

XVIII. BERTRAND de Simiane, comte de Moncha en Forez, ſeigneur de Jaunage & de la Rochegiron: après la mort d'Aymar de Simiane, ſon oncle paternel, fut meſtre de camp d'infanterie en 1630.

Femme

Digitized by Google

A Femme, LOUISE de Malain, ſeconde fille d'*Edme* de Malain, baron de Lux, chevalier des ordres du roi, lieutenant pour ſa Majeſté en Bourgogne, & d'*Angelique* de Malain-de-Miſery : elle vivoit veuve en 1648.

1. AYMON ou EDME de Simiane, ſeigneur de Jaunage, mort ſans avoir été marié.
2. EDME-CLAUDE de Simiane, qui ſuit.
3. ANTOINE-FRANÇOIS de Simiane, chanoine & comte de S. Jean de Lion.
4. MARIE-ANGELIQUE de Simiane, religieuſe à ſainte Colombe de Vienne, nommée abbeſſe de ſainte-Marie d'Arpajon en la ville de Milhau en Rouergue, par le duc d'Arpajon ſon beau-frere, le 2. decembre 1673. y mourut le 16. ſeptembre 1685.

B 5. 6. FRANÇOISE & MADELEINE de Simiane, Urſuline à Lion.

7. MARIE de Simiane, ſeconde femme de *Louis*, duc d'Arpajon, chevalier des ordres du roi, lieutenant général de ſes armées, & au gouvernement de Languedoc, mourut ſans enfans à Pezenas le 9. novembre 1657.

XIX. EDME-CLAUDE de Simiane, comte de Moncha, capitaine-lieutenant des gendarmes de la reine mere Anne d'Autriche, lieutenant général des armées du roi, gouverneur de Valence, & ſenéchal du Valentinois : il avoit commandé la gendarmerie à la bataille de Rocroy, & y avoit été fait priſonnier : il mourut en 1676.

Femme, ANNE-CLAUDE-RENEE de Ligneville, fille & unique heritiere de *Ferry* de Ligneville, ſeigneur de Tantonville, Maſoncour, Joüy, Gros en Lorraine, comte du Saint Empire, gouverneur & bailly de Nancy, & de *Marie* de Choiſeul : fut mariée en mars 1649. & mourut à Paris le 15. decembre 1715. âgée de 85. ans 7. mois. De ce mariage ſortirent douze enfans, ſuivant le P. Colombi ; mais il n'y en a que trois qui nous ſoient connus.

C 1. FRANÇOIS-LOUIS-CLAUDE-EDME de Simiane, qui ſuit.
2. N... de Simiane, mariée en 1682. à *Jacques* de Simiane, dernier marquis de Gordes, rapporté ci-deſſus.
3. ANNE-MARIE-FRANÇOISE de Simiane, reçûë chanoineſſe à Remiremont en juillet 1681. puis abbeſſe de Bouxieres en Lorraine au mois de ſeptembre 1686.

XX. FRANÇOIS-LOUIS-CLAUDE-EDME de Simiane, comte de Moncha, gouverneur de Valence, & ſenéchal de Valentinois, épouſa le 21. mars 1682. *Anne-Thereſe* de Simiane, fille de *François*, marquis de Gordes, chevalier des ordres du roi, & d'*Anne* d'Eſcoubleau-Sourdis : elle ſe remaria en 169.... à

D *Charles* Pot, marquis de Rhodes, grand-maître des ceremonies de France.

1. ANNE-MARIE-THERESE de Simiane, chanoineſſe de Bouxieres, morte le 17. avril 1721.
2. ANNE-MARIE-CHRISTINE de Simiane-de-Moncha-de-Gordes, mariée le 26. mai 1720. à *Emanuel-Theodoſe* de la Tour, duc de Bouillon & d'Albret, &c. pair & grand chambellan de France, dont elle fut la troiſiéme femme, mourut le 8. août 1722. dans ſa 39. année.

SEIGNEURS de CHATEAUNEUF, ſortis des ſeigneurs de Caſeneuve ou Chateauneuf.

XII. BERENGER de Simiane, troiſiéme fils de GUIRAND de Simiane VII. du nom, ſeigneur d'Apt, de Caſeneuve, & de *Marie* de Marſeille-d'Evenes, eut par le teſtament de ſon pere les ſeigneuries de Chateauneuf, diocèſe de Cavaillon, de Jonquieres, Caumont : fut auſſi ſeigneur de la Coſte, & donna commencement à cette branche, qui a été la tige de pluſieurs autres. Il ſervit Louis d'Anjou dans ſes expeditions,

E tant pour remettre les Provençaux dans leur devoir, qu'en la guerre de Naples, où il commandoit deux cens lances ſous Amé, comte de Savoye, & ſe ſignala contre Charles de Duras en diverſes rencontres, dans la Pouïl e, en Calabre, & dans la bataille qui ſe donna près de la ville de Barry. Il fit hommage au pape Jean XXIII. pour la ſeigneurie de Chateauneuf, dans le comté Venaiſſin le 22. avril 1412. fut en qualité de chevalier, & ayant huit écuyers en ſa compagnie, du nombre des gens de guerre qui accompagnerent le roi Charles VI. pour la ſureté de ſa perſonne, lorſqu'il entra dans Paris en 1415. & donna quittance de 200. livres ſur ſes gages le 24. decembre de la même année : fit ſon dernier teſtament le 17. juillet 1420. en ayant fait un précédent dès le 5. novembre 1396. prêt de partir pour des païs étrangers, & fut enterré en l'égliſe de S. Jean de Chateauneuf.

I. Femme, BEATRIX de Villeneuve, fille de *Giraud* de Villeneuve, des comtes de Vence.

1. BERTRAND-RAIMBAULT de Simiane, mort sans alliance.
2. MARIE de Simiane, femme de *Jean* Maſtin, ſeigneur de la Merlée & de Villeneuve en Forez. A

II. Femme, MABILE de Sabran, de la branche des Seigneurs de Robion.

1. REFORCIAT de Simiane, mort ſans alliance au royaume de Naples, dans les troupes du roi Louis d'Anjou III. du nom, comte de Provence.
2. LOUIS de Simiane, qui ſuit.
3. PIERRE de Simiane, religieux & prieur de l'abbaie de Montmajour, ordre de S. Benoit-lès-Arles.
4. DELPHINE de Simiane.

XIII. LOUIS de Simiane, ſeigneur de Chateauneuf, la Coſte, Caumont & Jonquieres, fit hommage au pape Martin V. pour la terre de Chateauneuf, le 6. mars 1422. teſta l'an 1461. & fut enterré au tombeau de ſon pere.

Femme, LOUISE de Pontevez, fille d'*Elzear* de Pontevez, ſeigneur de Chateau-Renard, fut mariée en 1424. B

1. ETIENNE de Simiane, qui ſuit.
2. BARTHELEMY de Simiane, tige *des ſeigneurs de la Coſte*, qui ſeront rapportez à leur rang.
3. LEONARDE de Simiane, mariée à *Boniface* de Caſtellane, ſeigneur de la Verdiere & de Fos.
4. GUILLEMETTE de Simiane, alliée à *Aſtorge* de Burgondion, habitant de l'Iſle dans le comté Venaiſſin, dont deux filles. Elle teſta le 23. janvier 1508.

XIV. ETIENNE de Simiane, ſeigneur de Chateauneuf, Jonquieres & Caumont, partagea avec ſon frere Barthelemi, le 31. mars 1463. & fit ſon teſtament le 7. fevrier 1503.

I. Femme, DELPHINE Pelegrin, fille d'*Antoine* Pelegrin de la ville d'Avignon.

II. Femme, MARGUERITE de Caſtellane, fille d'*Honoré* de Caſtellane, ſeigneur d'Entre-Caſteaux, & d'*Andriette* de Villeneuve, fut mariée le 8. avril 1468. C

III. Femme, COLLETTE d'Ancezune, mariée en 1471. étoit fille d'*Antoine* d'Ancezune, ſeigneur de Caderouſſe, & de *Louiſe* de Foulques.

1. FREDERIC de Simiane, homme d'armes de la compagnie du ſire de la Tremoille, fut tué pour le ſervice du roi Charles VIII. à la bataille de Fornoüe, le 6. juillet 1494.
2. MELCHION de Simiane, qui ſuit.
3. FRANÇOISE de Simiane, femme de *Pierre* de la Baume de Suze.

XV. MELCHION de Simiane, ſeigneur de Chateauneuf, ſervit dans les guerres d'Italie avec ſon frere; fit hommage de ſa terre de Chateauneuf, au pape Jules II. le 9. fevrier 1506. & mourut l'an 1536. D

Femme, LOUISE Odoard, fille d'*Aymard* Odoard, ſeigneur de Barcelonne en Dauphiné, mariée par contrat du 6. mars 1500.

1. JEANSON de Simiane, ſeigneur de Chateauneuf, fit ſon teſtament le 25. juin 1555. laiſſant de *Genevieve* Odoard, de la même famille que ſa mere, *Joachim* de Simiane, ſeigneur de Chateauneuf, qui ſous l'autorité d'*Arnaud* Odoard ſon ayeul maternel, & de *Genevieve* Odoard ſa mere, tranſigea le 13. mai 1556. avec Louis de Simiane ſon oncle: il mourut l'an 1605. ayant eu de *Victoire* de Grimaldi, fille d'*Honoré* de Grimaldi, baron de Beüil, chevalier de l'ordre de Savoye, gouverneur de Nice, & de *Julie* de Picamille. 1. *Anne* de Simiane, qui porta la terre de Chateauneuf en mariage à *François* de Simiane, des *ſeigneurs de la Coſte*, dont il ſera parlé ci-après. 2. *Iſabeau* de Simiane, femme de *Jacques* des Alrics-de-Cornillan, ſeigneur du Rouſſet & de la Baume. 3. *Diane* de Simiane, alliée à *Jean-Baptiſte* de Forbin, ſeigneur de la Roque, préſident au parlement de Provence, mort en 1649. E
2. LOUIS de Simiane, tige *des ſeigneurs de Truchenu.*

SEIGNEURS de TRUCHENU, formés des Chateauneuf.

XVI. LOUIS de Simiane, ſecond fils de MELCHION, fut ſeigneur de Vers & de Cederon; & commandoit un vaiſſeau à la bataille de Lepante. Il tranſigea avec Joachim, ſeigneur de Chateauneuf ſon neveu, le 13. mai 1556. & 14. avril 1574. & fit ſon teſtament le 7. mars 1588.

Femme, FRANÇOISE de Guillen, fille de *Jean* de Guillen, de Puyſaval d'Avignon, & de *Claire* de Gaignon, mariée par contrat du onze mars 1567.

Digitized by Google

A 1. ANTOINE de Simiane, qui ſuit.

2. BAPTISTINE de Simiane, mariée 1°. à *George* de Vaſſadel, ſeigneur de Vaqueyras, 2°. à *Antoine* d'Urre, ſeigneur de Puy-S. Martin.

XVII. ANTOINE de Simiane, ſeigneur de Cedéron & de Queyrane: ſervit le roi Henry III. puis le roi Henry IV. à la tête d'une compagnie de chevaux-legers, ſous les ordres du ſeigneur de la Valette, puis ſous ceux du ſeigneur de Leſdiguieres. Il tranſigea à Rome, devant un auditeur de Rote, le 8. juin 1615. pour lui & ſes enfans, & François de Simiane de la Coſte, & dans l'acte leurs ancêtres y ſont rapportez juſqu'à leur triſayeul, teſta le 27. ſeptembre 1624.

Femme, LUCRECE de Claret, fille & heritiere de *Louis* de Claret, ſeigneur de Truchenu, Eſparron, &c. chevalier de l'ordre du roi, & de *Jeanne* de Tholon,

B mariée par contrat du 27. avril 1587.

1. LOUIS de Simiane, ſeigneur de Truchenu, qui ſuit.

2. FRANÇOIS de Simiane, tué à l'aſſaut de S. Paul-Lamiate, ſous le maréchal de Themines.

3. CHARLES de Simiane, tige de la *branche d'Eſparron*, qui ſuivra après celle de ſon frere aîné.

4. MARGUERITE de Simiane, femme de *Jean* de Cambis, ſeigneur d'Orſan.

5. BLANCHE de Simiane, religieuſe Urſuline avant 1615.

XVIII. LOUIS de Simiane II. du nom de cette branche, ſeigneur de Truchenu, d'Eſparron, de Cedron, & de Chalençon, obtint l'érection de la terre d'Eſparron en Dauphiné, en marquiſat, par lettres du mois de juin 1651. verifiées

C au parlement de Grenoble, le 13. mars 1660. Il fit ſon teſtament le 23. avril 1654.

Femme, LOUISE Allemand-de-Montaynard, fille & heritiere de *Charles* Allemand-de-Montaynard, chevalier de l'ordre du roi, ſeigneur de Chalençon en Dauphiné, & de Taulignan, & d'*Hilaire* de Gadagne, fut mariée par contrat du 23. octobre 1620.

1. CHARLES-LOUIS de Simiane, qui ſuit.

2. MARIE-FRANÇOISE de Simiane, vivante en 1680. veuve de *Jacques* Coſte, comte de Charmes, préſident au parlement de Grenoble.

3. ISABEL de Simiane, religieuſe.

XIX. CHARLES-LOUIS de Simiane, marquis d'Eſparron, ſeigneur de Truchenu, de Chalençon, &c. a été connu ſous le nom de marquis de Simiane, & fut capitaine de cavalerie dans le regiment cardinal. Il mourut le 25. novembre 1684.

D Femme, MADELEINE Hay, fille de *Paul* Hay, comte de Coëſlan, & ſeigneur du Chatelet, conſeiller au parlement de Rennes, & de *Françoiſe* Fouquet-de-Chalain: fut mariée à Paris par contrat du 24. ſeptembre 1659. & mourut le 28. fevrier 1718.

1. LOUIS de Simiane, marquis d'Eſparron, dit *le marquis de Simiane*, baron de Chalençon & d'Arnaion, ſeigneur de Truchenu, lieutenant des gendarmes Ecoſſois, puis l'un des premiers gentilshommes de la chambre de Philippe petit-fils de France, duc d'Orleans, fut nommé lieutenant général de Provence, en octobre 1715. dont il prêta ſerment le 28. mars ſuivant, & mourut le 23. février 1718. âgé de 47. ans. Il avoit épouſé *Pauline* Adhemar de Grignan, l'une des dames d'accompagnement de madame la ducheſſe d'Orleans, fille puinée de *François*

E Adhemar-de-Monteil, comte de Grignan, chevalier des ordres du roi, lieutenant général au gouvernement de Provence, & de ſa troiſiéme femme, *Françoiſe-Marguerite* de Sevigné. Il n'a laiſſé que trois filles *Anne* de Simiane, qui a fait profeſſion au couvent du Calvaire au Marais, en mars 1720. *Sophie*, mariée à Aix, en juin 1723. à N..... de Villeneuve, marquis de Vence, & *Julie* de Simiane.

2. FRANÇOIS de Simiane, qui ſuit.

3. MARIE-ANNE de Simiane, mariée le 2. juin 1678. à *Jacques* de Berenger, comte de Charmes & du Gua, maréchal de camp, morte en février 1704. laiſſant deux garçons, l'aîné eſt mort colonel du regiment de Bugey, & ſon frere *Pierre* Berenger lui a ſuccedé.

4. FRANÇOISE de Simiane, morte ſans alliance.

5. LOUISE-MARIE de Simiane, baptiſée le 12. decembre 1666. benite, le 21. juin 1719. abbeſſe de S. Avy, ordre de S. Benoit, au diocèſe de Chartres.

Digitized by Google

6. & 7. MADELEINE-PAULE, & MABILE de Simiane, religieuſes Urſulines à Montelimart. A

XX. FRANCOIS de Simiane, marquis d'Eſparron, dit *le marquis de Simiane*, baron de Chalançon, Arnaïon, Gumiane, Baume de Trancy, ſeigneur de Truchenu, des Nonieres, de Glandage, &c. chevalier des ordres du roi, brigadier de ſes armées, aujourd'hui chef du nom & armes de Simiane, eſt né à Valreas, au comtat Venaiſſin le 28. octobre 1674. Après avoir ſervi deux ans dans la marine, où il étoit enſeigne de vaiſſeau en 1695. il entra en 1696. dans le ſervice de terre, & fut fait lieutenant dans le regiment du Roi infanterie: fit en cette qualité les deux campagnes ſuivantes, juſqu'à la paix; puis de l'agrément du roi il fut fait le 7. février 1702. capitaine de Grenadiers, au premier bataillon d'un regiment d'infanterie Valonne, ſous le prince de Naſſau. La même année ayant été détaché de la garniſon de Bonne, où étoit ce regiment, il enleva à la tête de ſes Grenadiers un B quartier des ennemis qui étoit dans le village de Guimenik, & prit le baron de Villers, officier général qui y commandoit. Il ſe ſignala l'année ſuivante à la défenſe de Bonne priſe par les ennemis, & le 20. mai 1705. fut fait par l'Electeur de Baviere, colonel d'un regiment d'infanterie Valonne: ſe trouva peu après au ſiége de Dieſt, formé par M. d'Artagnan, depuis Maréchal de Montelquiou; & y commandant tous les Grenadiers de la droite de l'armée, il emporta d'aſſaut en plein midi, l'ouvrage d'où dépendoit la priſe, ce qui obligea la garniſon compoſée de quatre bataillons, & d'un regiment de dragons, de ſe rendre priſonniere de guerre. En 1706. il fut bleſſé dangereuſement à la bataille de Ramillies, y reſta priſonnier de guerre, & ne pût être échangé qu'à la paix. Après la mort de ſon frere aîné le duc d'Orleans, le pourvût de la charge de l'un des premiers gentils-hommes de ſa chambre par lettres du 17. mai 1718. fut fait brigadier d'infanterie le 1. février 1719. tranſigea avec la veuve de ſon frere, comme heritier inſtitué & ſubſtitué le 19. juillet C 1722. & étant chevalier des ordres militaires de S. Louis & de S. Lazare, il a été fait chevalier des ordres du roi le 3. juin 1724. Il n'eſt pas marié.

SEIGNEURS D'ESPARRON, XVIII. CHARLES de Simiane, ſurnommé d'*Eſparron*, troiſiéme fils d'ANTOINE ſeigneur de Cedéron, & de *Lucrece* de Claret, commença cette branche. Il fut colonel des vieilles Bandes du duc de Savoye, ſous le marquis de Pianezze ſon parent, & fit ſon teſtament l'an 1668. âgé de 55. ans, ayant produit avec Charles-Louis de Simiane, marquis d'Eſparron Truchenu ſon neveu, devant M. du Gué, intendant de Dauphiné le 25. juin de la même année, les titres de ſa maiſon.

Femme MARTHE de Calignon, veuve de *Jean* d'Urre, conſeigneur de Molans, fille d'*Alexandre* de Calignon, ſeigneur de Peyrins, & d'*Iſabeau* de Roſſet-la-Martrere.

1. CHARLES de Simiane II. du nom, qui ſuit. D
2. JOSEPH de Simiane, mort ſans alliance, capitaine au regiment de Sault.
3. 4. LOUIS & CLAUDE de Simiane, capucins, tous deux morts, l'aîné, au ſervice des peſtiferez à Avignon, ſur la fin de l'an 1721.
5. MARIE de Simiane, femme d'*Alexandre* de Vety, ſeigneur de Renouard, originaire de Florence.
6. MARTHE de Simiane religieuſe.

XIX. CHARLES de Simiane d'Eſparron, II. du nom, ſe retira à Caromb, à une lieuë de Carpentras où il mourut l'an 1687.

Femme, JEANNE-FRANÇOISE de Camaret, fille de *Jean-Antoine* de Camaret, des ſeigneurs de Camaret en Dauphiné, diocéſe de S. Paul trois Chateaux, & de *Françoiſe* de Vendran, fut mariée en 1675. E

1. CLAUDE-IGNACE-JOSEPH, de Simiane, Doïen de l'égliſe collegiale de S. Agricole à Avignon, puis nommé par le roi évêque de S. Paul trois Chateaux le 20. août 1717. & ſacré le 21. août 1718. S. M. lui a donné l'abbaye de S. Pierre-ſur-Dive en octobre 1723.
2. ALEXIS-ELZEAR de Simiane, qui ſuit.
3. ANNE-MARTHE de Simiane, aînée de ſes freres & ſœurs, mariée le 16. décembre 1703. à *Jacques* de la Tour-de-Gouvernet, ſeigneur de Bellecombe & de Terrendol, vivoient enſemble ſans enfans en avril 1722.
4. MARIE-ANNE de Simiane, née après la précedente, religieuſe de S. Urſule à Caromb.
5. DAUPHINE de Simiane, née après ſes freres, religieuſe Urſuline à Montelimart.

6.

Digitized by Google

A 6. MADELEINE de Simiane, religieuſe à Caromb avec ſa ſœur.

XX. ALEXIS-ELZEAR de Simiane, ſeigneur de Mollans, Montauban, Arpavon en Dauphiné, & de la Motte, quatriéme enfant vit en juin 1725.

I. Femme, N.... du Faur-de-la-Motte, laiſſa une fille morte en bas âge.

II. Femme, CATERINE de Sabatier de Vaureas au Comtat, fille d'*Antoine* de Sabatier, écuyer, & de *Caterine* de Gregoire de la Gache, mariée en août 1705.

1. CHARLES-ANTOINE de Simiane, dit le comte de Mollans.
2. BALTHASAR de Simiane.
3. LOUIS-JOSEPH de Simiane.
4. ALEXIS de Simiane.
5. 6. 7. 8. 9. MARIE-ANNE, DELPHINE, CATHERINE, PAULINE, LOUISE de Simiane, toutes vivantes avec leurs freres, en avril 1722.

B XIV. BARTHELEMY de Simiane, étoit ſecond fils de LOUIS I. du nom, ſeigneur de Chateau-neuf, & de *Louiſe* de Pontevez. Son pere, par ſon teſtament de l'an 1461. lui legua la terre de la Coſte au diocéſe d'Apt, & ce qu'il avoit au lieu de S. Savournin. Il fut fait viguier d'Apt en 1491. & fit ſon teſtament le 16. fevrier 1499. SEIGNEURS DE LA COSTE.

I. Femme, MADELEINE de Villeneuve, fille de *Roſtaing* de Villeneuve, ſeigneur de Beauvoiſin au dioceſe de Nîmes, fut mariée par contrat du 17. fevrier 1484.

1. BALTHASAR de Simiane, qui ſuit.
2. CHRISTOPHE de Simiane, mort jeune à Rome.
3. MARGUERITE de Simiane, mariée à *Ange* de Pontevez, ſeigneur de Buoux.

C 4. JEANNE de Simiane, femme de *Dominique* des-Marins-d'Azan.

II. Femme, MARIE d'Orleans, fille de N... d'Orleans, ſeigneur de Bedoüin, de qui naquirent outre un fils & deux filles dont on ne trouve que les noms, deux autres filles qui ſuivent.

1. 2. CATHERINE & JEANNE de Simiane, mariées à *Jean* & *François-Elzear* d'Eſſures, freres.

XV. BALTHAZAR de Simiane, ſeigneur de la Coſte, teſta le 1. octobre 1552. & le 12. mars 1554. ſuivant la production du preſident la Coſte, l'un de ſes deſcendans.

Femme, ANNE de Simiane, fille aînée de *Guirand* de Simiane X. du nom, baron D de Caſeneuve & de Gordes, & de *Marguerite* de Forbin, fut mariée par contrat du 12. novembre 1514. & non du 22. janvier 1510. comme l'a dit Allard.

1. FRANÇOIS de Simiane, qui ſuit.
2. MARC de Simiane, chevalier de Malthe, commandeur de Gap, tué par les Huguenots au lieu de la Coſte.
3. PIERRE de Simiane, chevalier du même ordre.
4. CLAUDE de Simiane, tige d'une *branche dite de la Coſte, établie à Aix*, rapportée ci-après.
5. CHARLES de Simiane, chevalier de Malthe, mort eſclave chez les Turcs.
6. JEAN de Simiane, religieux de l'ordre de S. Benoit à S. André de Villeneuve-lès-Avignon, & proto-notaire Apoſtolique.
7. BALTHAZAR de Simiane, chevalier de Malthe en 1555.

E 8. ELEONORE de Simiane, religieuſe à la Celle.

9. HONORATE de Simiane, religieuſe à Yerres.
10. MARGUERITE de Simiane, mariée à *Melchion* de Vintimille, ſeigneur du Reveſt.
11. LOUISE de Simiane, religieuſe à Aix.
12. GABRIELLE de Simiane, auſſi religieuſe.
13. BLANCHE de Simiane, alliée à *Laurent* de Chateauneuf, ſeigneur de Molegez.

XVI. FRANÇOIS de Simiane, ſeigneur de la Coſte, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de ſa chambre, gouverneur des Iſles du chateau d'Yſlès-Matſeille, fit ſon teſtament le 20. octobre 1587. où il fait mention de ſes enfans.

Femme, CLAIRE Guerin, fille de *François* Guerin, conſeiller au parlement d'Aix, & de *Marcelline* de Rochas-d'Aygluë: elle teſta le 28. octobre 1582.

1. CLAUDE de Simiane, qui ſuit.
2. PIERRE de Simiane, tige d'une branche *dite de Moyrane*, rapportée ci-après

Digitized by Google

3. JEAN-BATISTE de Simiane, tige d'une autre branche *dite de Grenoble*, mentionnée après celle de ſon frere. A

4. 5. BERTRAND & PHILIBERT de Simiane, chevaliers de Malthe.

6. PAUL de Simiane, bleſſé d'un coup d'arquebuze au ſiége de Chatelleraud, pour le ſervice du roi, dont il mourut à Poitiers.

7. SUSANNE de Simiane, religieuſe à Avignon.

8. FRANÇOISE de Simiane, mariée à *Gaſpard* d'Autric-de-Vintimille, ſeigneur de Baumettes, chevalier de l'ordre du roi, & gentilhomme ordinaire de ſa chambre.

9. HONORATE de Simiane, mariée le 12. fevrier 1572. à *Artus* de Prunier, ſeigneur de S. André & de Virieu, premier préſident au parlement de Grenoble.

10. CLAIRE de Simiane, morte jeune.

XVII. CLAUDE de Simiane, ſeigneur de la Coſte, chevalier de l'ordre du roi, & gentilhomme ordinaire de ſa chambre, fut premier conſul d'Aix & procureur du païs en 1599. B

Femme, MARGUERITE d'Autric, ſœur de *Gaſpard* mari de *Françoiſe* de Simiane; elle étoit fille d'*Elzear* d'Autric, ſeigneur de Baumettes, & de *Louiſe* de Vintimille.

1. FRANÇOIS de Simiane, qui ſuit.

2. ARTUS de Simiane, mort ſans poſterité.

3. BERTRAND de Simiane, religieux de l'ordre de S. Benoit, en l'abbaïe de S. Victor-lès-Marſeille, & prieur de Bonyoux.

4. PERROTE de Simiane, alliée à *George* de Baroncelli, ſeigneur de Javon.

5. ANNE de Simiane, mariée à *François* de Demandols, ſeigneur de Triganſe.

XVIII. FRANÇOIS de Simiane II. du nom, ſeigneur de la Coſte, devint ſeigneur de Chateauneuf par ſa femme, au nom de laquelle il tranſigea le 8. juin 1615. avec Antoine de Simiane, ſeigneur de Cederon, couſin de cette dame.

Femme, ANNE de Simiane, dame de Chateauneuf, fille ainée de *Joachim* de Simiane, ſeigneur de Chateauneuf, & de *Victoire* Grimaldi. C

1. JOACHIM de Simiane, qui ſuit.

2. GASPARD de Simiane, dit *l'Abbé de la Coſte*, abbé regulier d'Auxy, prieur de S. Marcel de Bonyoux, vicaire général de l'ordre de Cluny, & recteur perpetuel du college & monaſtere de S. Martial à Avignon.

3. JEROME de Simiane, chevalier de Malthe mort à Rome.

4. JEAN-BATISTE de Simiane, mort ſans alliance.

5. FRANÇOIS de Simiane, chevalier de Malthe en 1631.

6. OCTAVIEN de Simiane, vivant ſans alliance l'an 1680.

7. DIANE de Simiane, mariée à *Jean-Bâtiſte* de Sade, ſeigneur de Mazan, gouverneur hereditaire du chateau de Vaiſon, meſtre de camp de cavalerie dans le Comtat de Venaiſſin, dont poſterité. Un de leurs fils *Jean-Baptiſte* de Sade-de-Mazan, évêque de Cavaillon en 1665. mourut le 19. decembre 1707. âgé de 75. ans.

8. 9. 10. VICTOIRE, LOUISE & MARGUERITE de Simiane, mortes religieuſes. D

XIX. JOACHIM de Simiane, ſeigneur de la Coſte & de Chateauneuf, né en 1601. a été le dernier mâle de cette branche, *dite d'Avignon.*

Femme, GABRIELLE de Brancas, fille de *Simon* de Brancas, ſeigneur de Viſloc.

ISABEL. de Simiane, dame de la Coſte, épouſa avant 1669. *Joſeph-Dominique* de Berton, marquis de Crillon.

SEIGNEURS DE LA COSTE MOYRANE,

XVII. PIERRE de Simiane, ſecond fils de FRANÇOIS de Simiane, ſeigneur de la Coſte I. du nom, & de *Claire* Guerin, s'établit à Moyrane ou Moyrans, bourg qui lui vint du chef de ſa femme, & qui eſt ſitué à trois lieuës de Grenoble.

Femme MARIE de Baronat, fille de *Jacques* de Baronat, ſeigneur de Moyrane, gentilhomme ordinaire de la chaubre du roi, écuyer d'écurie du roi de Navarre, & de *Blanche* de Puy-Montbrun: fut mariée par contrat du 13. avril 1582. vivoit veuve le 21. janvier 1617. E

1. ENEMOND de Simiane, mort jeune.

2. HENRY de Simiane, chevalier de Malthe, mort à la guerre de Piemont en 1618.

3. GASPARD de Simiane, qui ſuit.

4. FRANÇOISE de Simiane, mariée en Savoye à *N*... ſeigneur de Rean.

XVIII. GASPARD de Simiane de la Coſte, conſeigneur de Moyrane, maréchal de bataille & aide de camp des armées du roi, lieutenant de l'artil-

Digitized by Google

A lerie de France en Dauphiné, capitaine de cavalerie & meſtre de camp d'infanterie, produiſit ſous ſes qualitez, & ſes titres de nobleſſe, devant M. du Gué, intendant du Dauphiné, étant âgé d'environ 77. ans le 25. novembre 1667. Il fonda un couvent d'Urſulines à Moyrane, & vivoit encore en 1672.

Femme, LOUISE du Peloux, fille de *Charles*, ſeigneur du Peloux en Vivarais: fut mariée par contrat du 27. novembre 1617. paſſé par Fleury, notaire de Quintenas près d'Annonay en Vivarais.

1. FRANÇOIS-ALFONSE de Simiane, qui ſuit.
2. FRANÇOISE-MARIE de Simiane, Urſuline à Moyrane.
3. LOUISE de Simiane, épouſa *Geoffroy* de Sallemar, ſeigneur de Reſſy & de Montfort.

B XIX. FRANÇOIS-ALFONSE de Simiane de la Coſte, ſeigneur de Moyrane, lieutenant de l'artillerie de la province de Dauphiné après ſon pere, mort.

Femme, CLAUDINE de Fromenton, fille de *Claude* de Fromenton, ſeigneur de Breſſon, & de *Louiſe* d'Arvillars, fut mariée le 6. avril 1665.

1. JOSEPH-FRANÇOIS de Simiane.
2. N... de Simiane, fils.
3. N... de Simiane, mariée en janvier 1698. à *N*... de Baronat, ſeigneur de Polemieu, conſeiller au parlement de Grenoble.
4. N... de Simiane, fille.

XVII JEAN-BATISTE de Simiane-de-la-Coſte, troiſiéme fils de FRANÇOIS de Simiane, ſeigneur de la Coſte I. du nom, & de *Claire* Guerin: fut ſeigneur de la Maiſon-forte de Montbivos, & conſeiller au parlement de Grenoble durant C trente-trois ans: il teſta le 16. novembre 1618. Autres SEIGNEURS de la COSTE, établis à Grenoble.

Femme, MARIE de Portes, fille de *Guillaume* de Portes, préſident au parlement de Grenoble, & de *Bonne* d'Arragon: teſta le 22. juillet 1632.

1. CLAUDE de Simiane, qui ſuit.
2. LOUIS de Simiane, abbé de la Grand & de S. Signan, prieur de S. Michel de Connexe, chanoine en l'égliſe de Grenoble & vicaire général de l'évêché, étoit âgé de 40. ans en 1633.
3. ABEL de Simiane, tige *des ſeigneurs de la Garde-du-Mas*, rapportez en leur rang.
4. LOUISE de Simiane, mariée à *Emmemond* Fuſtier, ſeigneur de la Rochette, conſeiller au parlement de Grenoble.

XVIII. CLAUDE de Simiane-de-la-Coſte, ſeigneur de Montbivos, conſeiller, puis D préſident au parlement de Grenoble, commandant dans la province de Dauphiné durant quelques années: fit ſon teſtament le 29. mars 1652.

Femme, LOUISE du Faure, fille de *François* du Faure, ſeigneur de la Riviere & de Tencin, préſident au parlement de Dauphiné, & de *Juſtine* Dalphas, mariée le 15. ſeptembre 1621.

1. FRANÇOIS de Simiane, qui ſuit.
2. ALPHONSE de Simiane, abbé de S. Signan & de S. Firmin, connu par ſes ouvrages, ſous le nom d'*abbé de S. Firmin*, mort à Paris en juin 1681.
3. ENNEMONDE de Simiane, ſuperieure du monaſtere de ſainte Cecile à Grenoble.
4. FRANÇOISE de Simiane, religieuſe au même couvent.
5. ANNE de Simiane, Urſuline à Grenoble.
6. MADELEINE de Simiane, religieuſe de S. Dominique à Montfleury près E Grenoble.
7. LAURENCE de Simiane, femme de *Jean* de la Porte, ſeigneur de l'Artaudiere & de S. Latier.
8. LOUISE de Simiane, morte jeune.
9. CLAUDINE de Simiane, mariée à *Emmemond* de Vache, ſeigneur de Vatilieu, conſeiller au parlement de Grenoble.
10. MARGUERITE de Simiane, religieuſe à ſainte Cecile.
11. MARGUERITE de Simiane *la jeune*, religieuſe aux filles de la Viſitation à Grenoble.
12. JUSTINE de Simiane, alliée à *Alexandre* Berard, ſeigneur d'Ylins & de Serpeſe, & maître ordinaire en la chambre des comptes de Dauphiné, veuve en 1697. mere d'un fils, ſeigneur des mêmes lieux.

XIX. FRANÇOIS de Simiane-la-Coſte, ſeigneur de Montbivos, conſeiller, puis

Digitized by Google

préſident au parlement de Grenoble, vivant en 1680. avoit eu de M. du Gué, intendant de Dauphiné, acte de la repreſentation de ſes titres le 22. novembre 1667. A

I. Femme, ANNE Audeyer, fille de *Jean* Audeyer, préſident au parlement de Grenoble, & de *Françoiſe* de Baſemont, mourut ſans enfans.

II. Femme, MARIE-ANNE de Pourroy, fille de *Jacques* de Pourroy, ſeigneur de Voyſſenc, maître des comptes en la chambre de Dauphiné, & de *Catherine* de Dorgeoiſe-la-Tivoliere. Elle ſe remaria à *Philippe* le Gentil-de-la-Jonchat, ſeigneur de Langalerie, meſtre de camp de cavalerie, lieutenant général des armées du roi: fut gouvernante des filles d'honneur de Madame peu après l'an 1694. & mourut le 12. janvier 1608.

1. NICOLAS-FRANÇOIS de Simiane, qui ſuit.

2. ALPHONSE-FRANÇOIS de Simiane, maître de l'Oratoire de M. le duc d'Orleans, petit-fils de France, abbé de Marcillac en 1721. B

3. ANTOINE-FRANÇOIS de Simiane, meſtre de camp de cavalerie, chevalier de S. Louis & de S. Lazare.

4. MARIE-FRANÇOISE de Simiane, élevée fille d'honneur de Madame, mariée le 15. avril 1704. à *Gaſpard* Vidaud-de-la-Tour, procureur général au parlement de Grenoble, dont enfans.

XX. NICOLAS-FRANÇOIS de Simiane-de-la-Coſte, dit *le comte de Simiane*, premier écuyer de Madame en octobre 1715. puis ſon chevalier d'honneur en mars 1720. Après avoir ſervi dans la cavalerie, il devint meſtre de camp en 1702. fut fait brigadier le 7. mars 1706. & maréchal de camp le 8. mars 1718.

Femme, SUSANNE Guihou, fille de *Bernard* Guihou, ingenieur des armées du roi au Havre-de-Grace, & de *Barbe* Collet, morte ſans enfans.

SEIGNEURS de la GARDE-DU-MAS

XVIII. ABEL de Simiane-la-Coſte, troiſiéme fils de JEAN-BATISTE de Simiane, ſeigneur de Montbivos, & de *Marie* dite de Portes, fut préſident en la chambre des comptes de Dauphiné, teſta le 19. octobre 1632. C

Femme, ANNE de la Croix, fille de *Jean* de la Croix, ſeigneur de Piſançon, & d'*Anne* Bally: fut mariée par contrat du 19. octobre 1632.

1. JEAN de Simiane, chanoine de l'égliſe de Grenoble, & prieur de la Garde, mort après l'an 1680.

2. ABEL de Simiane, mort jeune à Paris.

3. LOUIS de Simiane, qui ſuit.

XIX. LOUIS de Simiane-de-la-Coſte, ſeigneur de la Garde-du-Mas, & de la maiſon-forte de Maucune, fut élevé page du roi: devint capitaine dans le regiment de Sault: produiſit ſes titres étant âgé de 34. ans, & demeurant à Creſt élection de Montelimar, le 22. novembre 1667. fut reçû préſident en la chambre des comptes de Dauphiné l'an 1671.

Femme, MARIE-MADELEINE de Blanc-de-Champteüil, fille & heritiere de *Louis* de Blanc-de-Champteüil, ſeigneur de la Garde-du-Mas & de Maucune, & de *Catherine* Picon. Ses preuves de nobleſſe, furent admiſes le 25. août 1668. devant M. du Gué, intendant du Dauphiné. D

Derniere branche de SIMIANE, dite d'AIX,

XVI. CLAUDE de Simiane-de-la-Coſte, quatriéme fils de BALTASAR de Simiane, ſeigneur de la Coſte, de la branche dite d'*Avignon*, & d'*Anne* de Simiane-Gordes: fut reçû conſeiller au parlement de Provence, l'an 1567.

Femme, CATHERINE de Veteris, fille d'*Henry* de Veteris, ſeigneur du Reveſt & de Puy-Michel, conſeiller au même parlement, & de *Jeanne* Cavalier, fut mariée le 16. fevrier 1567.

1. HENRY de Simiane, qui ſuit.

2. ANNE de Simiane, femme de *Marc-Antoine* de Pontevez, ſeigneur de Caſtellar, conſeiller en la cour des comptes, aydes & finances de Provence.

3. FRANÇOISE de Simiane, mariée en 1597. à *Claude* de Margailet, ſeigneur de S. Auquille, conſeiller, puis doyen de la chambre des comptes d'Aix, dont elle fut la premiere femme, & laiſſa poſterité. E

4. CLAIRE de Simiane, épouſa *Pompée* Bernardy, de la ville d'Apt, fameux avocat au parlement d'Aix.

XVII. HENRY de Simiane-de-la-Coſte, conſeiller en la cour des comptes, aydes & finances de Provence.

Femme, ANGELIQUE de la Cepede, fille unique & heritiere de *Jean* de la Cepede, ſeigneur d'Aygalades, premier préſident en la chambre des comptes de Provence, & de *Madeleine* de Brancas-Cereſte, fut mariée le 24. juin 1604.

I.

Digitized by Google

1. JEAN de Simiane, qui ſuit.

A 2. GASPARD de Simiane, dit *le chevalier de la Coſte*, bâtiſé le 9. juillet 1608. reçû chevalier de Malthe le 12. juin 1613. ſe rendit recommandable par ſa charité envers les galeriens de Marſeille, au ſervice deſquels il ſe conſacra entierement juſqu'à ſa mort; en ſorte qu'il a été un de ceux qui a le plus contribué à l'établiſſement de l'hôpital des forçats. Sa vie a été écrite par Antoine de Ruffy, de Marſeille, & imprimée en 1655.

3. 4. 5. GUILLAUME, ANNE & CLAIRE de Simiane, décédés jeunes.

6. JEANNE de Simiane, religieuſe à Pertuis.

XVIII. JEAN de Simiane-de-la-Coſte.

Femme, CHARLOTTE de Cambe, fille unique de *Magdelon-Claude* de Cambe,

B ſeigneur d'Orves, conſeiller en la chambre des comptes d'Aix, & de *Claire* Boiſſon, fut mariée le 28. octobre 1632.

1. JEAN de Simiane II. du nom, qui ſuit.

2. HENRY de Simiane, chevalier de Malthe, mort lieutenant colonel du regiment de la Croix-blanche du duc de Savoye.

3. FRANÇOIS de Simiane, chevalier de Malthe, mort capitaine dans le même regiment.

4. 5. 6. 7. GASPARD, CLAUDE, JOSEPH, FRANÇOIS-IGNACE de Simiane, morts chevaliers de Malthe l'aîné reçû dès l'an 1613.

8. 9. THERESE & SUSANNE de Simiane, religieuſes de S. Dominique, au monaſtere de S. Barthelemi d'Aix.

10. ANGELIQUE de Simiane, femme de *Guillaume* de l'Eſtang, ſeigneur de Parade, conſeiller au Parlement d'Aix, morts depuis 1692. dont poſterité.

C XIX. JEAN de Simiane-de-la-Coſte II. du nom, dit *de la Cepede*, ſeigneur de Rouſſet, au diocèſe d'Aix, conſeiller au parlement d'Aix, y fut reçû préſident en 1662. La terre de Colongue, ſituée entre la ville d'Aix & de Marſeille, fut érigée en marquiſat, pour lui & ſa poſterité, ſous le nom de *Simiane*, au mois de mars 1684. mourut au mois de mai 1687.

Femme, JEANNE de Porcellet, fille de *Jean-Antoine* de Porcellet, marquis de la Rouſſelle & de Maillane, & de *Gabrielle* de Grillet-de-Briſſac, fut mariée le 17. juin 1670.

1. JOSEPH de Simiane, qui ſuit.

2. CLAUDE de Simiane, né le 19. juin 1673. reçû chevalier de Malthe de minorité, le 19. janvier 1675. capitaine de vaiſſeau à Malthe & ailleurs durant 22. ans, commandeur de la commanderie de Toulouſe depuis 1722.

3. JEAN-GASPARD de Simiane, né le 3. août 1674. mort capitaine de cava-

D lerie dans le regiment de Simiane en 1710.

3. CHARLOTTE de Simiane, née le 3. août 1675. religieuſe Carmelite à Aix.

5. THERESE de Simiane, née le 3. juin 1677. morte fille.

XX. JOSEPH de Simiane-de-la-Coſte, marquis de Simiane-lès-Aix & Marſeille, né le 27. avril 1672.

Femme, MARGUERITE de Valbelle, fille de *François-Paul* de Valbelle, marquis de Rians, baron de Merargues, conſeiller au parlement d'Aix, & de *Suſanne* de Fabri, marquiſe de Rians a été mariée en 1702. elle eſt morte en 1716.

Deguën les à 2. cleſs d'argent en ſautoir.

E

XXXIX.

FRANÇOIS DE CLERMONT DE TONNERRE, évêque duc de Langres, pair de France, étoit abbé de Thenailles au diocèſe de Laon, depuis 1691. grand vicaire de ſon oncle l'évêque de Noyon, & aumônier du roi depuis l'an

Digitized by Google

1693. lorsque S. M. le nomma à l'évêché de Langres le jour de Noël 1695. il fut sacré à Paris par son oncle le 14. octobre 1696. prêta serment au roi le dix-huit du même mois & fut reçû au parlement peu après. Se trouvant député à l'assemblée du clergé, il y prêcha le dix-huit juin 1701. jour de son ouverture; & le 23. juillet suivant, il prononça l'oraison funebre de Monsieur, Philippe fils de France, frere unique du roi Louis XIV. dans l'église de S. Denis, au jour de ses funerailles. Le roi lui donna l'abbaïe de Fontaine-Beze, au diocèse de Langres, le 15. août 1706. & il mourut dans son diocèse le 12. mars 1724.

A

Il étoit second fils de JACQUES, comte de Clermont & de Tonnerre, premier baron du Dauphiné, & de *Françoise-Bonne-Virginie* de Heard-de-Pressins. *La genealogie de cette maison sera rapportée au chapitre* des grands maîtres des eaux & forêts de France.

B

Coupé, parti en chef de 4. traits, & en pointe de trois, *ce qui fait neuf quartiers*, au 1. *d'argent au lion de gueules, accompagné de sept écussons de sinople, mis en orle, chargez chacun d'une fasce d'or* qui est Espagne-Montespan; au 2. *d'azur au lion d'or, armé & lampassé de gueules*, qui est S. Lary; au 3. *d'azur à la cloche d'argent, bataillée de sable*, qui est Bellegarde; au 4. *coupé contre-flamboyant d'azur & d'argent*, qui est Termes; au 5. *d'argent à trois fasces ondées d'azur*, qui est Pardaillan; au 6. & 1. de la pointe; *d'azur au vase d'or*, qui est Orbessan; au 7. *d'or à 3. pals de gueules*, au 8. *d'or à une clef de sable, adextrée de trois tourteaux de gueules*, qui est Antin; au 9. *fascé ondé d'argent & de gueules*, qui est Rochechouart; sur le tout *d'or au chateau sommé de trois tours de gueules, surmontées de trois têtes de Maure de sable tortillées d'argent*, qui est Castillon en Medoc.

C

XL.

PIERRE DE PARDAILLAN-DE-GONDRIN-D'ANTIN, évêque duc de Langres, pair de France, chanoine capitulaire de l'église de Strasbourg, abbé de Monstier-Ramé, en 1711. & de Lire, en 1713. reçû docteur en theologie, de la faculté de Paris, le 6. juillet 1718. honoraire en l'academie des inscriptions & belles lettres, ci-devant chanoine de l'église de Paris: a été sacré évêque le 27. decembre 1724. & a pris séance au parlement en qualité de pair de France le 22. janvier 1725. Il fut reçû l'un des quarante de l'academie Françoise le 30. juin 1725. se trouva dans la même année à l'assemblée du clergé, & ce fut lui qui porta la parole dans l'audience de congé que les députez eurent du roi le 20. octobre de la même année.

D

Il est quatriéme fils de LOUIS-ANTOINE de Pardaillan-de-Gondrin, duc d'Antin, pair de France, chevalier des ordres du roi, & de *Julie-Françoise* de Crussol-d'Uzès. *Cette genealogie sera rapportée avec celles* des pairs de France, *article* du duché-pairie d'Antin.

E

Digitized by Google

PIECES

CONCERNANT

L'EVÊCHÉ DUCHÉ-PAIRIE DE LANGRES.

ARREST du parlement, qui maintient l'évêque de Langres dans le droit d'établir ſeul des notaires dans la ville de Langres & autres lieux de ſa dépendance.

25. fev. 1334.

Chopin du Domaine. liv. 2. titre 7. num 4. pag. 240.

A CUM dilectus & fidelis noſter epiſcopus Lingonenſis in curiâ noſtrâ proponeret, quod licet ipſe & ejus prædeceſſores epiſcopi Lingonenſes ſoli, & in ſolidum à tanto tempore, cujus contrarii memoria non exiſtit, fuit & fuerant in poſſeſſione & ſaiſinâ exercendi omnem juriſdictionem ſpiritualem & temporalem in civitate Lingonenſi & in caſtris & in villis ad dictum epiſcopatum pertinentibus, ac inſtituendi in eiſdem notarios & tabelliones pro contractibus quibuſcumque, tam in temporalitate quam in ſpiritualitate recipiendis, & ſcribendis, ſigillandi, ac fructus pro ſigillis & emolumenta recipiendi. Nihilominus Johannes de Salme apud Lingones commorans, ipſius juſtitiabilis & ſubditus, virtute quarumdam litterarum noſtrarum, tacito de præmiſſis obſtentarum, per quas ipſum, ut aſſerit, inſtituimus & deputavimus auctoritate noſtrâ regiâ notarium in balliviis regni noſtri pro recipiendis contractibus & inſtrumentis quibuſcumque, contractus quoſcunque, legata & inſtrumenta in dictâ civitate, juriſdictione & domanio epiſcopatûs prædicti recipere & audire, litteras & inſtrumenta indè recipere nititur & officium notarii exercere, ipſum impediendo & perturbando indebitè & de novo in ſuâ poſſeſſione vel quaſi prædicta, & in ipſius damnum non modicum ut dicebat; propter

B quòd petebat impediimentum prædictum amoveri, & quòd dicto Johanni inhiberetur ne in locis prædictis dicti notariatûs officium exerceret, & quod in ipſius expenſis in proſecutione hujus cauſæ factis condemnaretur. Dicto verò Johanne contrarium proponente & dicente, quod nos eramus in poſſeſſione & ſaiſinâ inſtituendi & creandi notarios, ſeu tabelliones habentes poteſtatem recipiendi contractus, & inſtrumenta conficiendi in locis prædictis aliis quibuſcumque, & quòd ipſe Johannes erat in poſſeſſione & ſaiſinâ exercendi officium prædictum virtute & auctoritate prædictarum litterarum noſtrarum. Dicto epiſcopo è contrario replicante, quòd ad dictam ſaiſinam allegandam audiri vel admitti non debebat, cum & procurator noſter ad dictam ſaiſinam allegandam non fuerit per noſtram curiam admiſſus. Quibus partibus auditis dicta, curia prædictum Johannem ad ſaiſinam per eum allegatam non admiſit, & ex cauſâ: ſed eidem inhibuit ut in juriſdictione temporali dicti epiſcopi tabellionatûs ſeu notariatûs officium exerceat; ipſum ab expenſis per dictum epiſcopum petitis relevando & ex cauſâ. Datum die 25. februarii, anno 1334.

Inter arreſta prolata in parlamento quod incepit in craſtino B. Martini hyemalis anno Domini 1334.

C

ARREST rendu par le roy, par lequel il déclare l'evêque de Langres pair de France, abſous des crimes de rebellion & de leze-majeſté à lui mis ſus par le procureur general.

21. may 1334.

Mſſ. de Brienne vol. 256. 237. fol. 74. verſ.

JOANNES Dei gratiâ Francorum rex, univerſis præſentes litteras inſpecturis, ſalutem. Notum facimus, quod cum dilectus, & fidelis noſter epiſcopus Lingonenſis coram nobis ad inſtantiam procuratoris noſtri adjornatus extitiſſet eidem procuratori reſponſurus, temporalitaſque ipſius epiſcopi ad manum noſtram poſita, partibus ipſis comparentibus in preſentiâ noſtrâ, nobis in parlamento noſtro præſentibus, procurator noſter contrà dictum epiſcopum propoſuit, quod præfatus epiſcopus Joannem de Chauffour militem & Theobaldum ejus fratrem, ac plures alios eorum complices regni noſtri &

Digitized by Google

ſubditorum noſtrorum inimicos intra regnum noſtrum receptaverat, & pluries aſſocia- A
tus fuerat, quodque præfati Joannes & Theobaldus cum pluribus aliis ſuis complicibus
armari diverſis armorum generibus, more hoſtili incidentes die dominicâ poſt feſtum
Magdalenæ ultimo elapſum, villam & civitatem Lingonenſem animo eam capiendi
& deprædandi nullis præcedentibus minis, vel diffidationibus proditionaliter intraverunt,
incolaſque & burgenſes ipſius villæ invaſerunt, & aliquos occiderunt, & ſe pro inimicis
noſtris manifeſtè gerendo, altè atque publicè clamaverunt, *Guyenne, Angleterre, Ville-
Gaignée*; ſed finaliter prædicti burgenſes & incolæ divino fulti juvamine prædictos male-
factores à dictâ villâ reſumptis viribus ejecerunt, & aliquos eeperunt, & captos deti-
nuerunt. Dicebat inſuper prædictus procurator noſter, quod præfatus epiſcopus ipſorum
malefactorum adventum præſciens, dici fecerat pluribus habitatoribus dictæ villæ, quod
non moverent ſe in aliquo propter dictorum malefactorum adventum, quia ipſi de
ejus voluntate & licentiâ veniebant; & his præfatus epiſcopus non contentus quoſdam
ex ipſis malefactoribus, poſt ipſorum ab invaſione predictâ regreſſum, in ſuis caſtris B
& hoſpitiis receptaverat, videlicet Joannem Digny militem, & plures alios, ſe eorum
complicem oſtendendo; & per ballivum ſuum dictis malefactoribus captis & detentis,
& in priſionibus ipſius epiſcopi Lingonenſis poſitis dici fecerat, quod non detinebantur
per dictum epiſcopum ſeu ejus gentes, licet eſſent in ſuis priſionibus prout eſt dictum;
quodque præfatus ballivus procuraverat quod ſubditi ipſius epiſcopi ab aliis incolis dictæ
villæ ad invicem ſe ſepararent. Quæ facta fuerunt per dictum epiſcopum, ut aſſerebat
procurator noſter contra ſuum juramentum & fidelitatem, quibus eſt nobis aſtrictus
temerè veniendo, & in læſionem reipublicæ, & noſtri vituperium & contemptum.
Ex quibus concludebat prædictus procurator noſter per noſtrum judicium declarari
dictum epiſcopum crimen contra majeſtatem noſtram & rempublicam commiſiſſe, &
ipſum epiſcopum, *qui eſt unus de paribus Francie à noſtro debere, & parium noſtrorum
collegio ſeparari*, quodque ſummo pontifici ſcriberemus ut ſecundum qualitatem prædic-
torum facinorum de perſonâ dicti epiſcopi diſponeret, ut deberet. Dictus vero epiſcopus
coram nobis perſonaliter exiſtens, ſe cum humilitate verbo tenus ſuper præmiſſis cordia- C
liter excuſavit, proponens quod ipſe à fidelibus & nobilibus regni noſtri traxerat ori-
ginem, qui nobis & prædeceſſoribus noſtris Franciæ regibus, tam in guerris, quam
aliàs laudabiliter & fideliter ſervierunt. Quodque ipſe erat dominus civitatis Lingonen-
ſis in temporalibus & ſpiritualibus, quare non erat veriſimile ipſum velle dictam ci-
viratem vel villam deſtruere vel facere depredari; dicebat etiam quod eidem exiſtenti
in villâ Sancti Beronis & eenanti, fuit dictâ die dominicâ nunciatum, quod prædicti
Joannes & Theobaldus de Chauffour fratres cum pluribus complicibus aliis, dictam
civitatem Lingonenſem intraverant, & ibidem plura damna & injurias burgenſibus
& incolis ejuſdem villæ intulerant. Quibus verbis adeo commotus extitit, quod incon-
tinenter iter ſuum ad dictam villam voluit aggredi, pro eâ in quantum eidem eſſet
poſſibile defendenda; ſed demum habito concilio, cum tarde eſſet, remanſit apud
S. Berronem, & miſit Lingones Anſelmum de Salinis eccleſiæ Lingonenſis archidia- D
conum & Joannem de Charmues baillivum Lingonenſem, pro veritate inquirendâ ſu-
per præmiſſis, & eidem reportandâ. Qui Lingones accedentes cum majoribus & ſa-
pientioribus tam dictæ villæ, quam capituli Lingonenſis, ſuper prædicto collationem ha-
buerunt; quâ habitâ ſcripſerunt epiſcopo ut prope Lingones accederet, quod & fecit,
videlicet in villâ de *Saint Jomes*, in quo loco pluribus ſapientibus dictæ villæ Lingo-
nenſis congregatis, concordirer ordinatum fuit, quòd bonum eſſet ut epiſcopus ſæpe
dictus, qui ſe præſentibus omnibus tuitioni & defenſioni villæ prædictæ exponebat, pro-
poſitum prædictorum malefactorum ſcrutaretur, quod & fecit, in tali tamen loco quo
dicti malefactores fortiores erant eo; & reperiit eorum propoſitum eſſe tale, quod bur-
genſes dictæ villæ vellent eiſdem malefactoribus damna per eos paſſa..... & complices
ſuos in Lingonenſibus carceribus detentos reddere, cum eiſdem paceni habere volebant:
& tunc præfatus ignorabat epiſcopus, quod ipſi malefactores ſignum Guyennæ procla- E
maſſent, quæ omnia per dictum epiſcopum ex dictis malefactoribus perſcrutata per com-
munè præfatorum ſagacium epiſcopi concilium relata extiterant Guichardo Dars militi
tunc ballivo noſtro Senonenſi, & tandem communi deliberatione habitâ inter eoſdem,
ordinatum extitit, quod nulla pax, niſi de noſtrâ licentiâ cum dictis malefactoribus ini-
retur, ballivuſque noſter prædictus ut poſſet ſtatum & conſilium prædictorum malefac-
torum ſcire, dedit ſalvum conductum Joanni Digny militi, qui ſub confidentiâ ſalvi
conductûs prædicti acceſſit apud Montrem-Falconem caſtrum epiſcopi prædicti, ubi dic-
tus ballivus & epiſcopus cum eiſdem ſuper præmiſſis fuerant prolocuti, nec aliàs ante
vel poſt invaſionem prædictam prædictus epiſcopus in hoſpitiis ſuis malefactores prædic-

Digitized by Google

A tos receptaverat, & quod pluris eſt prædictus Theobaldus pro inimico dicti epiſcopi ſe geſſerat, & eidem multa damna intulerat ; ex quibus dicebat præfatus epiſcopus quod propoſita per dictum procuratorem noſtrum ullum veritatis colorem non videbantur habere. Aſſerebat inſuper memoratus epiſcopus quod dictum baillivum ſuum Lingonenſem miſerat pro defenſione dictæ villæ, qui ibidem diu manſerat cum magnis ſumptibus ipſius epiſcopi, & incolas dictæ villæ ad ipſius defenſionem quam pluries induxit ; & quia complices malefactorum qui detinebantur in priſionibus epiſcopi, capti fuerant in terrâ & juriſdictione capituli Lingonenſis, ne quævis occaſio diſcordiæ inter prædictos epiſcopum & capitulum oriretur. Dixerat ille baillivus quod prædicti incarcerati non detinebantur per dictum epiſcopum, ut ipſius priſionarii vel in ſuâ juriſdictione capti, & hæc illâ de cauſâ dixerat baillivus antedictus. Quare ſupplicabat humiliter epiſcopus memoratus, ne ipſum occaſione præmiſſorum ponerem:us cum procuratore noſtro in proceſſu, ſed ipſum vellemus pro fideli noſtro benigniter reputare. Quibus hinc inde coram nobis propoſitis, ordinavimus, quod quoad tunc ſæpe dictus epiſcopus extra proceſſum maneret, nec in proceſſu poneretur, ſed ſuper propoſitis hinc inde fieret informatio ; quâ reportatâ & viſâ ſuper prædictis ordinaremus, quod foret rationabiliter faciendum, pro quâ faciendâ deputavimus fidelem & dilectum conſiliarium noſtrum Jacobum le Muſly militem, qui præfatus conſiliarius noſter prædictam fecit, & eandem curiæ noſtræ remiſit, quam in magno conſilio noſtro aperiri fecimus & videri. Viſâ igitur informatione prædictâ, & eâdem in magno conſilio noſtro diſcuſſâ, per arreſtum in noſtrâ præſentiâ latum declaratum extitit, quod ſæpe dictus procurator noſter nullam cauſam ſeu occaſionem habet proſequendi dictum epiſcopum occaſione præmiſſorum, quodque dictus epiſcopus in proceſſu contra procuratorem noſtrum non poneretur ; & per idem arreſtum manus noſtra in temporalitate dicti epiſcopi poſita amota extitit & ſublata. In cujus rei teſtimonium præſentibus litteris noſtrum fecimus apponi ſigillum. Datum in domo *nobili die XI. maii anno Domini milleſimo trecenteſimo quinquageſimo quarto.

B

C *Per regem in ſuo conſilio*, YVO.

* *Maiſon noble de S. Ouen.*

Que les cauſes des pairs ne doivent reſſortir ailleurs que en la cour de parlement de Paris.

Du 19. jour de novembre 1484. après-diné à Gien ſur Loir.

1484.

POUR M. de Langres a été dit que comme pair de France, toutes ſes cauſes & querelles de ce qu'il tient comme pair, tant de ce qui eſt en Bourgogne que ailleurs, reſſortiront en la cour de parlement de Paris ; & ou cas que ceux du parlement de Bourgogne à qui on adreſſe les lettres, fuſſent refuſans, ſera mandé au premier maiſtre des requeſtes & bailly de Sens & Chaumont, ſignifier le renvoy auſdits de parlement de Bourgogne ; & leur défendre d'en connoître s'ils forment quelque oppoſition, leſdites défenſes tenans, jour leur ſera aſſigné au grand-conſeil pour y être pourveu ainſi qu'il appartiendra par raiſon.

Regiſtre du conſeil du roy Charles VIII. à la bibliotheque du roy.

Mſſ. de Brienne vol. 230. fol. 208.

D

PRESEANCE adjugée à l'évêque & duc de Langres comme pair, ſur l'archevêque de Lion.

LE 16. d'avril audit an, (1526.) pour ce que ſamedy dernier durant que le *Te Deum* fut chanté, l'archevêque de Lyon, ſe trouva à Notre-Dame, & voulut précéder l'évêque & duc de Langres, la Cour a ordonné & ordonne, que ſi ledit archevêque de Lyon ſe trouve aujourd'huy à la proceſſion, qu'il ira après ledit évêque & duc de Langres, attendu qu'il eſt duc & pair de France, & du corps de la cour, & que les pairs précederont en icelle proceſſion tous archevêques & évêques, & autres prélats de quelque état & dignité qu'ils ſoient : Et pour éviter le ſcandale la cour a ordonné à Me Jean de Vignolles notaire & ſecretaire du roy, & l'un des quatre notaires de la cour, aller devant ledit archevêque de Lyon, lui ſignifier ladite ordonnance, lequel de Vignolles a rapporté que ledit archevêque de Lyon lui a fait réponſe qu'il obéiroit à l'ordonnance.

E

16. avril 1526.

Regiſtres du Parlement.

Digitized by Google

Serment de fidelité prêté par l'évêque-duc de Langres.

Du mardy 13. août 1566.

1566. *Registres du parlement.*

CE jour après avoir vû par la Cour les lettres patentes du roy données à Paris le 20. A
juillet, signées par le roy, *Robertet*, adressantes aux gens des comptes, par lesquelles ledit seigneur a declaré messire Pierre de Gondy évêque & duc de Langres, pair de France, avoir fait & prêté le serment de fidelité qu'il est tenu luy faire à cause du temporel dudit évêché, duché & pairie de Langres, mandant luy en faire main-levée, ensemble les conclusions sur ce du procureur general du roy, qui ont consenti ledit de Gondy être reçu à faire le serment en la cour de ceans de pair de France, admonesté toutesfois de résider. La matiere mise en déliberation, a été arrêté que ledit messire Pierre de Gondy sera reçu à faire le serment de pair de France. Ataut iceluy messire Pierre de Gondy mandé la main mise *au pis*, a fait & prêté le serment accoûtumé de pair de France.

§. IV. BEAUVAIS

Digitized by Google

A

§. IV.

BEAUVAIS EVECHE', COMTE'-PAIRIE.

D'or à la croix de gueules, cantonnée de 4. clefs de même poſées en pal.

B

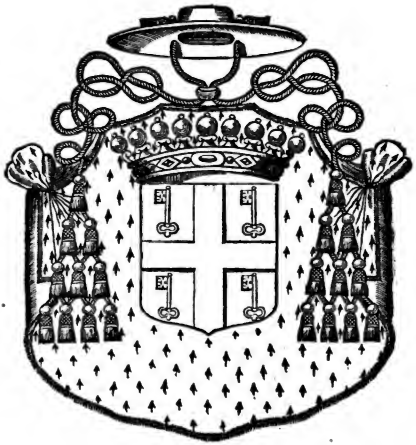

C

D

LA ville de Beauvais, l'une des plus anciennes de France, & dont Jules Céſar fait une honnorable mention dans ſes commentaires, eſt ſituée ſur le Therin, petite riviere qui remplit ſes foſſez, & ſe trouve la capitale du *Beauvoiſis*, dans le gouvernement de l'Iſle de France.

Le Comté de Beauvais après avoir fait partie de celui de Vermandois, fut uni à celui de Troyes. Par la ſuite ROGER, évêque de Beauvais, frere d'Eudes II. du nom, comte de Blois, de Chartres, de Tours, de Troyes, de Beauvais & de Meaux, de qui ſont deſcendus les comtes de Champagne, ayant eu pour partage le comté de Sancerre en Berry, l'échangea avec ſon frere pour le comté de Beauvais, en 1013. Ce prélat n'en devoit jouïr que durant ſa vie: mais peu après il l'obtint pour toujours, & il en fit auſſi-tôt donation à ſon égliſe; (a) ce qui fut confirmé par une charte du roi Robert, expediée au chateau de S. Denis l'an 1015. il mourut le jour de S. Jean-Batiſte 1022.

(a) Alberic. Chron. ſous l'an 1015.

L'évêque de Beauvais ſe qualifie comte & pair de France, & vidame de Gerbroy. Au ſacre du roi, l'évêque de Laon & lui, accompagnent l'archevêque de Reims, lorſqu'il va recevoir S. M. à la porte de l'égliſe la veille de la ceremonie: & le lendemain ces deux évêques ſont toujours députez, l'un comme duc, l'autre comme premier comte-pair eccleſiaſtique, pour aller lever le roi de deſſus ſon lit, & l'amener entre eux deux à l'égliſe; & dans la ceremonie, c'eſt l'évêque de Beauvais qui preſente le manteau royal.

Digitized by Google

A

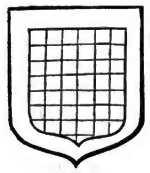

Echiqueté d'or & d'azur à la bordure de gueules.

I.

B

PHILIPPE DE DREUX LVIII. évêque de Beauvais, comte-pair de France, fut élu en 1176. passa avec les troupes Chrétiennes en la Terre-sainte l'an 1178. revint en France l'an 1179. & dans la même année il se trouve un acte de lui, où il ne se qualifie qu'évêque élu : il fut sacré à Reims & assista comme pair au sacre du roi Louis *le Jeune*. Loisel remarque qu'il fut le premier des évêques de Beauvais, qui parut à pareille ceremonie. Il se croisa de nouveau en 1187. se trouva au siége d'Acre dans le mois d'octobre 1190. fut pris par les infidèles, & conduit prisonnier à Babilone. (*a*) A son retour il fut present au couronnement de la reine Isemburge de Denmark, fait à Arras l'an 1193. puis combattant contre les Anglois, il fut pris près de Milly, par un de leurs généraux nommé Markadé l'an 1196. ou 1197. (*b*) Le pape Celestin III. ayant écrit à Richard I. roi d'Angleterre, pour demander la liberté de ce prélat, qu'il nomme son fils spirituel, C ce prince lui envoya la côte d'armes de l'évêque toute ensanglantée, & le pape ne fit plus d'instance en sa faveur. Il ne recouvra sa liberté qu'après la mort de Richard, en payant deux mille marcs d'argent l'an 1202 (*c*) fut postulé peu après pour l'archevêché de Reims, mais Thibaud du Perche, archidiacre de cette église, representa vivement à Rome l'humeur guerriere de Philippe de Dreux, & empêcha que cette postulation n'y fut agrée. Il se croisa contre les Albigeois, & marcha en Languedoc l'an 1210. (*d*) eut guerre en 1212. contre Renaud de Dampmartin, comte de Boulogne: (*e*) combattit vigoureusement sous les yeux du roi Philippe-Auguste, son cousin germain, à la bataille de Bouvines en 1214. & y attera de sa main Etienne de *Longuepée*, comte de Salisbury, *frère naturel* de Jean, roi d'Angleterre, qu'il fit tuer. On remarque que dans la crainte de se rendre irregulier, & hors d'état d'exercer ses fonctions ecclesiastiques, il n'osoit fraper de l'épée, mais qu'il ne se faisoit pas scrupule D d'assommer à coups de masse ceux des ennemis qu'il trouvoit sous sa main. Il assista comme pair de France, au jugement rendu à Melun en juillet 1216. sur la succession & l'hommage du comté de Champagne. On lui reproche que par son trop d'attention aux affaires militaires, il avoit laissé perdre plusieurs droits de son évêché : son chapitre s'en plaignit par des écrits du 31. mai 1212. & du vendredi avant la S. Simon S. Jude 1214. (*e*) De son tems les évêques de Beauvais avoient droit de faire battre monnoye. Le roi Philippe Auguste par les lettres données à Melun en mars 1216. commit Gilon de Vertailles, & Renaud de Bethisy, pour obliger les majeurs, jurats & autres personnes de la commune de la ville de Beauvais, de prêter serment de fidélité à leur évêque son cousin. (*f*) Par son testament fait à Beauvais le 2. novembre E 1217. (*g*) il fit des legs à son église & à plusieurs autres : mourut deux jours après, & fut enterré dans sa cathedrale à gauche du grand autel, sous une tombe de cuivre émaillé. Ce fut lui qui vers l'an 1193. mit en sa main le vidamé de Gerbroy, (*h*) & le retint durant toute sa vie, promettant de le rendre à son décès : (*i*) il confirma en 1165. les privileges & immunitez de la collegiale de Gerbroy, (*l*) mais ce vidamé resta à ses successeurs. *Voyez* du Chêne, *hist. de Dreux*. Loisel & Louver, *hist. de Beauvais*. MM. Sainte-Marthe, *Gallia Christiana*.

(*a*) Ordéric Vital sous l'an 1192. *liv.* XIII.

(*b*) Guillaume, dit de Neubourg, l. 5. ch. 22. & 30. Guillaume le Breton l. 5. de sa *Philippide*, Walsingham *hist. de Normandie*, Matthieu Paris sous l'an 1196.

(*c*) Pierre des Vaux de Cornay, ch. 11.

(*d*) Rigord.

(*e*) Louver. t. 2. *p.* 322.

(*f*) Loisel *pag.* 287.

(*g*) Ce testament est entier chez Louvet, *t.* 2. *p.* 345.

(*h*) Loisel *p.* 105.

(*i*) Louvet *t.* 2. *p.* 322.

(*l*) Pillet *hist. de* Gerbroy *p.* 134.

Il étoit fils de ROBERT de France, comte de Dreux, & d'*Agnès* de Brenne, *dont la posterité est rapportée au chapitre x. de notre histoire* de la maison royale de France.

II.

Digitized by Google

De gueules à trois pals de vair au chef d'or, brisé au canton dextre d'un lion paſſant de gueules.

II.

MILON DE CHATILLON-NANTEUIL, évêque & comte de Beauvais, pair de France, étoit chanoine de Beauvais & prévôt de Reims, lorſqu'il fut poſtulé pour cet archevêché en 1204. mais Renaud du Perche, archidiacre de cette égliſe, oppoſa qu'il étoit trop jeune, & empêcha que cette poſtulation n'eut lieu. Il fut élû évêque de Beauvais le 19. decembre 1217. & Alberic, archevêque de Reims, partant pour la Terre-ſainte, à la fin de la même année, lui confia le ſoin de garder la ville de Reims. Milon ne voulut point l'accepter ſans le conſentement du pape Honoré III. & les échevins lui en écrivirent pour le prier de l'accorder. (*a*) Il quitta cette garde après la mort de cet archevêque, décédé à Pavie le 24. decembre 1218. paſſa en la Terre-ſainte, & y fut pris par les Sarrazins devant Damiette en 1219. cependant Jean, évêque de Soiſſons adminiſtroit ſon évêché. Après ſon retour, il ſe fit ſacrer, & l'on trouve qu'en 1222. les majeur & échevins de Noyon s'étant brouillez avec le chapitre, ils s'en rapporterent à Guillaume, archevêque de Reims, à Milon, évêque de Beauvais, & à Guerin, évêque de Senlis, leſquels condamnerent les majeur & échevins à de grandes reparations envers le chapitre. Il aſſiſta l'année ſuivante aux obſeques du roi Philippe-*Auguſte*, & au ſacre de Louis VIII. puis à celui de S. Louis en 1226. Son égliſe cathedrale ayant été brûlée, il fit le 3. novembre 1225. une ordonnance (*b*) du conſentement de ſon chapitre, par laquelle il appliqua pour la reſtauration de cet édifice, le revenu entier de toutes les égliſes paroiſſiales ou ſuccurſales qui viendroient à vaquer durant dix ans, & pendant le même tems la dixiéme partie de ſes revenus, & la dixiéme partie du gros des chanoines. (*c*) Henry de Dreux, archevêque de Reims s'étant brouillé avec ſon chapitre en 1228. ils s'en rapporterent au jugement de l'évêque de Beauvais qui termina le different par ſentence arbitrale. (*d*) Cependant il arriva dans Beauvais un tumulte entre les habitans, pour l'élection d'un maire, il y eut des gens tuez de part & d'autre: & le roi S. Louis s'y rendit en 1232. pour punir les auteurs de cette émeute. L'évêque lui repreſenta inutilement que cela regardoit la juriſdiction de ſes officiers: le jeune roi n'y voulut point entendre, & demanda au prélat quatre-vingt livres pariſis pour ſon droit de gîte, durant les cinq jours qu'il avoit reſté dans la ville; & l'ayant refuſé, ſes meubles furent vendus à l'encan. Piqué de ce mauvais traitement, il en porta ſes plaintes aux évêques de la province de Reims, qui étoient aſſemblez à Laon, leſquels en députerent trois, qui firent leurs remontrances au roi dans Poiſſy, le dimanche de la Paſſion 1232. Louis n'ayant point égard à ces remontrances, les évêques ſe raſſemblerent à S. Quentin le ſamedi avant la Nativité de la ſainte Vierge 1233. & conclurent d'envoyer à Rome porter leurs plaintes. Ils interdirent la célébration du ſervice divin dans toutes les égliſes de la province, à quoi tous ſe ſoumirent, excepté le chapitre de Laon, ſurquoi le roi lui écrivit une lettre de remercîment, datée de Compiegne en decembre 1233. (*e*) Cette lettre eſt un des anciens monumens en faveur de la pairie de Beauvais: Le roi y dit à ces chanoines, qu'ils ne peuvent ignorer que l'évêque de Beauvais ne tienne de lui en fief d'homage lige tout ce qu'il a dans la baronnie de Beauvais, & que c'eſt par-là qu'il eſt *pair de France*: cependant l'évêque de Beauvais s'étoit rendu à Rome: Alberic écrit que ce fut en 1230. ajoutant que le pape l'établit duc de Spoleté, & qu'il lui donna la Marche-Garnier; & que ce prélat mourut à Camerino en 1234. Il paroît au contraire que cet évêque mécontent ne partit pour Rome qu'après l'aſſemblée de S. Quentin, du mois de ſeptembre 1233. De plus dans les actes du coûtûmier tenu à Senlis le mecredi après

(*a*) Marlot *ibid.* p. 490.

(*b*) Louvet t. 2. p. 363.

(*c*) *Gal. Chriſt.*

(*d*) Marlot *ibid.* 512.

(*e*) Marlot *ibid.* 514. 515. 516.

Digitized by Google

la fête de S. Martin d'hyver 1235. il y eſt parlé de lui comme vivant encore, & n'étant abſent que pour s'en être allé à Rome. (a) Le necrologe de Beauvais met ſa mort au 6. ſeptembre, ce qui n'a pû être au plûtôt qu'en 1235. encore faut-il ſuppoſer ſur l'expreſſion du concile de Senlis, que l'on fut plus de deux mois ſans en avoir la nouvelle en France. Il fit des liberalitez à ſon chapitre. L'auteur de l'*hiſtoire de l'abbaïe de S. Germain-des-Prez* en 1724. s'eſt trompé quand il a dit *page* 265. que cet évêque de Beauvais étoit de la maiſon de *Dreux*; & frere de Philippe ſon prédéceſſeur. *Voyez* du Chêne, *hiſtoire de Chatillon*, *pag.* 614. & Sainte-Marthe *Gallia Chriſt.*

(a) Marlot *ibid.* 122.

Il étoit fils de GAUCHER de Chatillon, ſeigneur de Nanteüil-la-Foſſe, & d'*Helvide* dame de Nanteüil. *Leur genealogie ſera rapportée au chapitre* des connétables de France.

De gueules à deux bars adoſſés d'or ſemés de treffles de même.

III.

GEOFFROY DE CLERMONT-DE-NELLE, évêque de Beauvais, comte & pair de France, fut conſacré le jour de Noël, non en 1234. ainſi que l'ont dit MM. de Sainte-Marthe, en ſuivant la chronique d'Alberic, mais 1235. Il mourut en août 1236. ſuivant Alberic. Louver dit qu'il reprit le procès de ſon prédéceſſeur contre le roi, mit de nouveau ſon diocèſe en interdit, alla à Rome & mourut en chemin vers l'an 1240. mais il ſe trompe. *Voyez* cet auteur *tome* 11. *depuis la page* 377. *juſqu'à* 391.

Il étoit fils de RAOUL de Clermont, ſire de Nêlle par ſa femme, & connêtable de France, *dont la genealogie ſera rapportée au chapitre* des conêtables de France.

Vairé, au lion de gueules, couronné, armé & lampaſſé d'or brochant ſur le tout.

IV.

ROBERT DE CRESSONSART, évêque de Beauvais, comte & pair de France, doyen de l'égliſe de Beauvais, ſuccéda à Geoffroy de Clermont. Un ancien regiſtre de la chambre des comptes de Paris, porte que la Regale fut ouverte dans cet évêché, depuis la fête de S. Barthelemi 1236. & qu'elle dura juſqu'à pareil jour de l'année ſuivante. Alberic faiſant mention d'une terrible execution de cent quatre-vingt-trois heretiques Bulgares, qui furent brûlez à Mont-Wimer, en preſence du roi de Navarre & des barons de Champagne dont il étoit comte, le vendredi avant la Pentecôte 1239. marque qu'Henry de Dreux, archevêque de Reims

Digitized by Google

A s'y trouva avec ſes ſuffragans, parmi leſquels il ne donne à Robert que le titre d'élû évêque de Beauvais. Dans une charte de lui en faveur de l'égliſe de Gerberoy au mois d'octobre 1241. ſon grand ſceau le repreſente en habits pontificaux, & pour légende *ſigillum Roberti Belvacenſis Epiſcopi*, au contre ſcel, ſont les armes de ſon évêché, avec ces mots *Crux xpi claves Petri.* (*a*) Il ſe trouva comme pair au jugement du procès de Marguerite, comteſſe de France & de Hainault en 1244. Se croiſa au mois d'octobre 1245. dans la fameuſe aſſemblée que le roi S. Louis tint à Paris, en conſequence de la deliberation priſe au concile général de Lion, où cet évêque avoit aſſiſté dans la même année, termina avec ce S. roi la diſpute commencée par l'évêque Milon de Chaſtillon, pour le droit de gite prétendu par le roi lorſqu'il alloit à Beauvais; & ce prince par ſes lettres expediées à l'hôpital près de Corbeil, au mois de

B juin 1248. ſe reſtraignit à une ſomme de cent livres, payable tous les ans par l'évêque, outre une pareille ſomme de cent livres pour ſon gite lorſque le roi iroit à Beauvais. L'évêque de Beauvais s'embarqua avec S. Louis pour la Terre-ſainte: il y a erreur au necrologe de ſa cathedrale, où l'on dit qu'il mourut en l'Iſle de Chypre le 1. octobre 1248. puiſqu'il y a un titre du dimanche après Noël 1250. par lequel Jean de Gerberoy, Alix ſa femme, Renaud & Edouard leurs enfans, quitterent au profit de Robert, évêque de Beauvais & de ſes ſucceſſeurs, toutes leurs prétentions ſur la terre de Gerberoy, moyennant vingt-quatre livres pariſis en terre, que l'évêque lui aſſigna ſur la chatellenie de Gerberoy, pour la tenir en fief & hommage des évêques de Beauvais. (*b*) Cette terre eſt à preſent celle de Rotangy, paroiſſe de cent d.x feux.

(*a*) Pillet *hiſt. de Gerberoy p.* 142.

(*b*) Louvet *t. 2. p.* 158. 287. 594.

GENEALOGIE DE CRESSONSART.

I. N... ſeigneur de Creſſonſart en Beauvoiſis, fut le biſayeul de cet évêque de Beauvais: ſon nom nous eſt inconnu.

C Femme, HERSENDIS, vivoit avec la qualité de dame de Creſſonſart en 1145. & eſt nommée mere de deux fils & d'une fille, dans un titre de l'an 1165.

1. DREUX, ſeigneur de Creſſonſart, qui ſuit.

2. RAOUL de Creſſonſart, nommé avec ſon aîné dans le titre de 1165. eſt qualifié chevalier dans un titre concernant la fille de ſon frere en 1177. fut pere de *Guillaume* de Creſſonſart, que Dreux II. du nom qualifioit ſon couſin dans un acte de 1199. Ce peut être lui qui en 1224. tranſigea avec l'abbé de S. Denis.

3. BEATRIX de Creſſonſart, qualifiée dans l'acte de 1165. femme d'un ſeigneur nommé *Jean*, de qui elle avoit alors pour enfans *Pierre* & *Herſendis*.

II. DREUX, ſeigneur de Creſſonſart, fit une donation à l'abbaïe d'Orcamp, l'an

D 1164. & tranſigea l'année ſuivante avec Eudes de Taverny, abbé de S. Denis en France, en preſence du roi Louis VII. au ſujet de la forêt de Creſſonſart, uſurpée en partie par ce ſeigneur. Le P. Felibien (*hiſt. de l'abbaye de S. Denis pag.* 199.) rapporte ce fait & nomme ce ſeigneur & la forêt dont il s'agit *Creſſonſat*, ce qui eſt le même comme le dit Louvet, *Remarques ſur la nobleſſe Beauvoiſine page* 454.

Femme, EMELINE, ſœur d'*Eudes* de Roncherolles, vivoit avec ſon mari en 1165.

1. DREUX II. du nom, ſeigneur de Creſſonſart, qui ſuit.

2. PIERRE de Creſſonſart, vivant en 1197.

3. HERSENDIS, femme d'*Anſelme* du Pleſſis, ſurnommé *de Vitulo*, connuë par un titre de l'an 1177. dans lequel *Raoul* de Creſſonſart, ſon oncle paternel, & *Eudes* de Roncherolles ſon oncle maternel ſont nommez. Elle ſe trouve encore

E mentionnée avec ſes deux fils, *Bernard*, chevalier, & *Jean*, dans des actes de 1199. & 1201.

4. MATILDE de Creſſonſart, prouvée par un titre de 1201.

III. DREUX II. du nom, ſeigneur de Creſſonſart, chevalier, eſt mentionné dans des titres de 1165. 1197. & 1199. On le trouve avec la qualité de ſeigneur des décimes de Lagneville dans des titres de l'abbaïe de S. Symphorien de Beauvais, ès années 1166. & 1185. au rapport de Louvet, qui dit qu'il ſe croiſa pour la Terre-ſainte. Il confirma en 1201. une donation faite à ſa ſœur *Herſendis*, par feu *Dreux* leur pere; & il y nomme *Guillaume* de Creſſonſart, chevalier ſon couſin: fit une vente à l'abbaïe d'Orcamp, du conſentement d'*Agnes* ſa femme & de ſes enfans en 1202. mourut le 14. ſeptembre, & ſa femme le 25. juillet, ſuivant le necrologe de l'égliſe de Beauvais, qui porte que l'évêque leur fils y donna pour chacun d'eux, deux muids de bled.

Digitized by Google

Femme, AGNE'S, vivoit en 1202. mourut le 25. juillet. A

1. DREUX de Creſſonſart, vivant en 1197. & 1202.

2. ROBERT de Creſſonſart, évêque de Beauvais, pair de France, *qui a donné lieu à cet article.*

3. RICHARD, ſeigneur de Creſſonſart, qui ſuit.

4. 5. 6. ADELINE, BEATRIX & EMELINE de Creſſonſart, nommées dans l'acte de 1202.

IV. THIBAUT, ſeigneur de Creſſonſart, chevalier, eſt nommé dans l'acte de ſon pere en 1202. Il tranſigea avec l'abbé de S. Denis en 1223. pour des terres eſſartées en la forêt d'Erreuſes, & en 1225. Pierre de Nanteüil abbé de ce monaſtere, l'obligea de payer ſur la terre de Courdemanche une redevance, pour l'entretien d'une lampe devant l'autel de S. Denis (*a*) Etant prêt d'entreprendre le voyage de S. Jacques en Galice, il fit ſon teſtament au mois d'avril 1231. où il nomme B ſa femme & ſes enfans qui ſuivent.

(*a*) Felibien *hiſt. de l'abbaye de S. Denis p.* 223.

Femme, ELISABETH, dont le ſurnom eſt ignoré.

1. DREUX de Creſſonſart, vivant en 1231.

2. ROBERT de Creſſonſart, élû évêque de Senlis en 1260. conſacra en cette ville l'égliſe du prieuré de S. Maurice, l'an 1264. mourut en 1271. & fut enterré en l'abbaïe de Chalis. (*b*)

(*b*) *Gall. Chr. t. 3. p.* 1010. *impr. de* 1656.

3. THIBAUT II. du nom, ſeigneur de Creſſonſart, qui ſuit.

4. 5. MATILDE & MARIE de Creſſonſart, nommées avec leurs freres & leur mere, au teſtament de leur pere.

V. THIBAUT II. du nom, ſeigneur de Creſſonſart, eſt qualifié chevalier dans des titres de 1247. & 1254. il peut avoir été pere de

VI. THIBAUT III. du nom, ſire de Creſſonſart, vivant en 1286. avec *Perronnelle* ſa femme, dont C

VII. THIBAUT IV. ſire de Creſſonſart, qualifié écuyer, fils de feu Thibaut, dans des titres de 1317. & 1320. où ſon ſceau eſt celui de cette famille.

On trouve ANSEL, chevalier, ſire de Creſſonſart, vivant au mois de février 1280. & *Colaye* ſa veuve en 1286.

ROBERT de Creſſonſart, chevalier, ſire de Lyancourt, donna quittance à Guillaume le Chantre-de-Milly, & Geoffroy du Bois, clercs du roi, de 60. livres tournois, dont 25. pour le *retor* d'un cheval, & 35. de grace à lui faite par le comte de Vallois, à Arras le mecredi 18. mai 1300. Son ſcel en cire verte, *un vairé avec un lion.* * Extraits du cabinet de M. Clairambault.

D'or au dragon volant de ſinople, lampaſſé de gueules. D

V.

E

GUILLAUME DE GREZ, évêque & comte de Beauvais, pair de France eut en 1257. des démêlez avec les habitans de Beauvais, pour les droits de communes, puis avec les maire & pairs de cette ville; ce qui l'obligea de mettre la ville en interdit le mecredi avant les Rameaux 1265. Il le leva à la conſideration du roi S. Louis qui étoit à Beauvais, le mecredi après Noël 1266. mourut à Paris le 22. février ſuivant, que l'on comptoit encore 1266. & fut enterré dans ſa cathedrale. Il avoit fondé trois ans auparavant ſon anniverſaire dans l'égliſe de Gerberoy.

Il étoit originaire de Brie. *Voyez le chapitre* des maréchaux de France, du ſurnom de *Grez.*

VI.

Digitized by Google

De gueules à six fleurs de lys d'or. 3. 2. 1.

VI.

RENAUD DE NANTEUIL, évêque de Beauvais, comte & pair de France, étoit doyen de cette église lorsqu'il fut élû en 1267. Il se trouva au concile de Compiegne le lundi avant l'Ascension 1270. au sacre du roi Philippe III. le 15. août 1271. & fut un des suffragans de Reims, qui conjointement avec leur métropolitain, écrivirent au pape Gregoire X. en juin 1275. pour lui demander la canonisation de S. Louis. Il termina la querelle de lui & de ses prédécesseurs, avec les majeur & échevins de Beauvais, par l'entremise de Simon de Brie, cardinal légat du S. Siége & autres commissaires du roi: l'acte qui contient trente articles, & qui est rapporté en entier par Louvet, (*a*) fut passé à Montargis dans le mois d'août 1276. Après avoir assisté au concile de sa province, tenu à Compiegne par Pierre Barbet, archevêque de Reims, le jeudi avant les Rameaux 1277. il transigea en 1279. pour le droit d'hommage du comté de Clermont; donna à la mense épiscopale de Beauvais, les seigneuries de Thiers & de Neuf-moulin, à son chapitre celle de S. Martin de Noé près de Verberie; & ce qu'il avoit acquis à Betz: fit d'autres aumônes à son église, & mourut le 27. septembre 1283.

(*a*) *Ibid. p.* 419.

Il descendoit des anciens seigneurs de NANTEUIL, dans l'Isle de France, sur le chemin de Paris à Soissons, & non de Nanteüil près de Reims, comme le prétend Dom Marlot. (*b*) Ils tiroient leur extraction des anciens comtes de Vexin, d'Amiens & de Crespy, & en voici la genealogie d'après du Chêne, (*c*) qui l'a dressée sur les chartes & titres du trésor de Nanteüil, auſquels il a été joint quelques actes.

(*b*) *Hist. de Reims t.* 11. *p.* 589.
(*c*) *Hist. de Chatillon p.* 636.

GENEALOGIE des seigneurs de NANTEUIL.

I. GUALERAN, comte de Vexin ou de Pontoise, Chaumont, Mante & Meulan, que l'on appelle le *Vexin-François*, vivoit dans le x. siécle, sous les rois Louis *d'Outremer* & Lothaire son fils.

Femme, EDELGARDE, que l'on conjecture avoir été comtesse d'Amiens.

D'elle naquit,

II. GAUTIER I. du nom, comte de Vexin & d'Amiens, qui vivoit en 965. & 987. & en 995. qu'il restitua à l'abbaïe de Saint Crespin à Soissons, certaines terres scises en Valois, presents ses fils *Gautier* & *Raoul*. (*d*)

(*d*) *Annal. Bened. t.* 3. *n.* 2. *saculi, p.* 95.

Femme, EVE, qui semble avoir été fille & heritiere de *Landry*, comte de Dreux; cette vrai-semblance est fondée sur des chartes, où Gautier son mari prend le titre de comte de Dreux, & fait mention de *Landry*, son prédécesseur en ce comté.

1. GAUTIER II. du nom, comte de Vexin, qui suit.
2. GEOFFROY, qui peut avoir été comte de Dreux.
3. RAOUL, dont on ne trouve que le nom.
4. GUY, surnommé d'*Amiens*, évêque de Soissons, qui en 972. fut donné en ôtage avec l'évêque de Beauvais, au duc de Normandie, pour le roi Louis V. il mourut en 995. (*e*)

(*e*) *Gall. Christ.* (*f*) *Fragment d'hist. depuis le roi Robert jusqu'à Philippe I.* (*g*) *Ann. Bened. t.* 13. *n.* 12. *ubi sup. p.* 203.

III. GAUTIER II. du nom, surnommé *le Blanc*, comte de Vexin & d'Amiens, fit bâtir le chateau de Crespy en Valois, du tems du roi Robert, (*f*) & fonda en cette ville le monastere de S. Arnoul, l'an 1008. (*g*).

Femme, ADELAIS, que l'on conjecture avoir été fille d'*Herbert* de Vermandois, comte de Senlis: l'on présume qu'elle herita du comté de Crespy.

1. DREUX, comte de Vexin & d'Amiens, qui suit.
2. RAOUL, comte de Crespy, qui continua la lignée *rapportée ci-après*.

Digitized by Google

3. FOUQUES d'Amiens, évêque d'Amiens en 997. qu'il fit quelques entrepriſes A
ſur la juſtice des religieux de Corbie, mais en ayant été repris par Gerbert, ar-
(a) *Lettre 47. de Gerbert.* chevêque de Reims, (*a*) il repara tout. Il avoit ſouffert en 996. à une donation
du roi Robert, puis à deux de Guarin, évêque de Beauvais en 1023. & 1024.
(b) *Gall. Chriſt.* & obtint du roi en 1057. divers avantages en faveur de ſon égliſe. (*b*)

4. GUY d'Amiens, a été inconnu à du Chêne : mais la chronique de Corbie porte
(c) *Ibidem.* qu'il étoit frere de Fouques, évêque d'Amiens, auquel il ſucceda étant chanoine
de cette égliſe. (*c*) Il aſſiſta avec les autres évêques au ſacre du roi Philippe I. en
1059. ſouſcrivit à la fondation du prieuré de S. Martin-des-Champs ; & donna
dans la même année de grands privileges à l'égliſe de S. Martin de Pequigny : at-
taqua Fouques, abbé de Corbie, ſur les immunitez de ce monaſtere, & pouſſa
même la choſe juſqu'à excommunier cet abbé : mais enfin le prélat ſe déſiſta de B
ſon entrepriſe. Il eſt nommé dans la fondation de S. Martin-aux-Gemeaux,
l'an 1073. & à l'acte de la dedicace de S. Quentin en 1074. & fit du bien à
cette abbaïe de S. Martin, où il établit des chanoines reguliers, de même qu'à ſa
cathedrale, pour la fondation de ſon obit annuel. Il fut habile dans la poëſie La-
(d) *Liv. 7. ch. 44.* tine : Guillaume de Jumieges, (*d*) & Orderic Vital, (*e*) font mention d'un poë-
(e) *Liv. 3. hiſt.* me de la façon de Guy, évêque d'Amiens, ſur la conquête d'Angleterre, par
(f) LA ROQUE, *hiſt. d'Harcourt liv. 1. p. 47. & 56.* Guillaume, duc de Normandie. Il mourut en 1076.

5. ADELE, femme de *Robert*, comte de Meulan.

IV. DREUX, comte de Vexin & d'Amiens, mourut au voyage qu'il fit en la
Terre-ſainte, en la compagnie de Richard, duc de Normandie, l'an 1035.

Femme, EDITHE ou GODIOVE ſuivant du Chêne, fille d'*Etelred*, & ſœur C
de *S. Edouard*, ſurnommé le *Confeſſeur*, rois d'Angleterre.

1. GAUTIER III. du nom, fut comte de Vexin-François, ou de Pontoiſe, Chau-
mont & Mante, devint comté du Maine, par ſa femme *Biothe*, fille *d'Herbert*,
comte du Maine, ſurnommé *Eveillechien*, ſœur de *Hugues*, comte du Maine, qui fut
pere de *Herbert* le jeune, auſſi comte du Maine, mort jeune ſans poſterité. Ainſi
la tante Biothe, étant femme du comte de Vexin, hérita du comté du Maine,
mais ſon mari n'en joüit pas long-tems, Guillaume, duc de Normandie, l'ayant
fait empoiſonner, afin de ſe rendre maître de ſon comté, comme le dit Orderic
Vital : il ne laiſſa point de poſterité.

2. RAOUL, obtint le comté d'Amiens pour partage, & l'on ne lui connoît pas de
poſterité.

3. FOUQUES d'Amiens, ſucceda en l'évêché d'Amiens à *Guy* ſon oncle, rapporté
ci-deſſus : il prit la qualité d'évêque élû d'Amiens dans la ſouſcription d'une
charte de l'abbaïe de Mouſtier-neuf, au diocèſe de Poitiers, du 14. octobre D
1076. & mourut avant 1078.

IV. RAOUL, ſecond fils de GAUTIER II. continua la lignée : il eut pour por-
tion hereditaire le comté de Creſpy ou de Valois.

Femme, N... fille de *Hilduin*, comte de Breteüil, & de Clermont en Beauvoiſis.
Elle eut en dot la terre de Nanteüil, qui en memoire de ſon pere fut depuis ſur-
nommée *Nanteuil-le-Hilduin*, dont on a fait le *Haudouin*.

1. RAOUL II. du nom, comte de Creſpy, qui ſuit.

2. THIBAUD de Creſpy, ſeigneur de Nanteüil, qui continua la poſterité.

3. ALIX de Creſpy, femme de *Thibaud* III. du nom, comte de Champagne.

V. RAOUL II. du nom, comte de Creſpy & de Valois, fut un des puiſſans ſei-
gneurs de ſon tems : il a même été ſurnommé *le Grand* par quelques auteurs. Ayant E
repudié ſa femme, ſous une fauſſe accuſation d'adultere, pour épouſer la veuve du
roi Henry I. la comteſſe alla à Rome porter ſes plaintes au pape Alexandre II. qui
commit les archevêques de Reims & de Sens, pour examiner l'affaire. L'on ne
trouve pas quel fut le rapport de ces prélats : l'on dit ſeulement qu'il fut excom-
munié pour ce crime, & pour s'être emparé des biens de l'égliſe. Il y a lieu de
douter de cette excommunication, puiſqu'après la mort de ſon fils aîné, il traita
avec les religieux de S. Remi de Reims, pour une fondation qu'il fit dans leur
égliſe. Il ſigna avec ſes deux fils *Gautier* & *Simon* à une charte du roi Philippe I. en
faveur de l'abbaye de S. Pierre de Haſnon, expediée à Corbie l'an 1065. mourut
à Montdidier en 1074. qu'il avoit uſurpé ſur le légitime poſſeſſeur, & y fut enterré :
mais trois ans après ſon fils *Simon* le fit exhumer en ſa préſence, & transferer au
monaſtere de S. Arnoul, auprès du corps de la comteſſe ſa femme.

I. Femme, ADELE ou ALIX de Bar-ſur-Aube, fille & heritiere de *N*... comte

Digitized by Google

de Bar-ſur-Aube, repudiée comme il a été dit ci-deſſus, fut inhumée à S. Arnoul de Creſpy, avant l'an 1077.

1. GAUTIER de Creſpy, ſuivit avec ſon pere le roi Philippe I. dans ſon expedition de Champagne, mais les troupes marchant pour aſſieger Vitry, il tomba dans une embuſcade des ennemis près de la ville de Reims, où il fut tué après s'être défendu vaillamment. Son pere le fit enterrer dans le cloitre de S. Remy de Reims; & du conſentement de ſon fils *Simon*, & de ſes deux gendres le comte *Herbert*, & *le jeune & très-noble Barthelemi*, ainſi nommez dans l'acte, il fit donation au monaſtere d'un de ſes chateaux, (*a*) à la décharge de l'ame du deffunt: les religieux appliquerent en même tems les revenus de cette terre, pour l'entretien de leur infirmerie & de leurs malades. L'acte de cette donation & de cette application eſt rapporté tout entier par Dom Marlot dans ſon hiſtoire de Reims. Il n'y a point de datte: mais comme il y eſt dit que l'abbé Herimar gouvernoit alors cette abbaye, l'acte doit être de l'an 1071. peu avant la mort de cet abbé, qui décéda le 7. decembre de cette année. *Voyez les annales de l'ordre de S. Benoit tome* v. *pages* 38. 39. 54. & 55.

(*a*) *Buxetum.*

2. SIMON, comte du Vexin, de Creſpy ou de Valois, de Mante, & de Bar-ſur-Aube, ſeigneur de Vitry, &c. ſucceda à ſon pere en 1074. & le roi Philippe I. s'étant emparé de pluſieurs de ſes terres, il arma pour ſa défenſe. Il alla enſuite à Rome conſulter le pape Gregoire VII. ſur ce qu'il devoit faire pour le repos de l'ame de ſon pere: à ſon retour il fit transferer ſon corps à l'abbaïe de Saint Arnoul de Creſpy, à laquelle il donna ſa terre de Bonneüil, s'en reſervant la moitié pour en jouir durant ſa vie, par acte du 22. mars 1077. il unit ce monaſtere à la congregation de Cluny, par un autre acte paſſé en la maiſon de ſainte Marie (*b*) de Paris, en preſence du roi Philippe, le jour de la Touſſaints: l'année n'y eſt pas. Ce prince en faiſant la paix lui rendit tous ſes biens, & ſpecialement Mante-la-ville, comme on l'apptend d'une charte de l'année 1076. (*c*) Le roi y dit que Simon étoit déja religieux: cependant comme il eſt certain qu'il ne fit exhumer ſon pere décédé en 1074. que trois ans après ſa mort, & que les meilleurs chronologiſtes, parmi leſquels eſt Dom Mabillon, (*d*) ne mettent l'entrée de Simon au cloître, que vers la fin de l'an 1077. & cela fondez ſur des actes de ce comte faits en cette même année, par leſquels on voit qu'il n'étoit pas encore religieux, il faut croire qu'il y a quelque erreur à la date. Simon avoit été accordé à la fille du comte *Hildebert*, qualifié comte de la Marche par le P. Mabillon. Il ſe rendit en Auvergne pour faire ce mariage: mais la nuit même des nôces il perſuada à ſon épouſe d'embraſſer l'état de virginité, & la fit évader, accompagnée de deux de ſes parens. Ils ſe rendirent tous trois au monaſtere de la Chaiſe-Dieu, au diocèſe de Clermont, & y prirent l'habit de Religion. On préſume qu'elle ſe retira enſuite à un monaſtere de filles nommé Comps, & aujourd'hui la Vau-Dieu, dépendant de la Chaiſe-Dieu. Simon à ſon retour d'Auvergne, s'en alla en Normandie voir Guillaume, roi d'Angleterre, qui lui offrit une de ſes filles en mariage: il éluda cette propoſition ſur la parenté qui étoit entre lui & la reine Mathilde, femme de ce Prince, & prenant le prétexte d'aller à Rome conſulter le pape, il fut prendre l'habit de religion à l'abbaie de S. Oyen, dite depuis de S. Claude en Franche-Comté. Il fit de grands biens à la congregation de Cluny; fonda dix à douze prieurez pour le monaſtere de S. Oyen, dont il y en avoit ſix ou ſept aux environs de Bar-ſur-Aube. L'abbé de Cluny l'envoya vers Philippe, roi de France, & vers Guillaume, roi d'Angleterre en 1081. puis il fut appellé à Rome par le pape Gregoire VII. & il y mourut en odeur de ſainteté le 30. ſeptembre 1082. Le pape Urbain II. élû en 1088. honora ſon tombeau d'une épitaphe en vers. Sa vie écrite par un auteur contemporain a été donnée au public par Dom Luc d'Achery, à la ſuite des œuvres de Guibert, abbé de Nogent, & inſerée depuis parmi les actes *des ſaints de l'ordre de S. Benoit part.* 2. *du ſiécle* 6. *de cet ordre*, *p.* 370. avec des notes préliminaires du P. Mabillon. *Voyez* auſſi les *annales de cet ordre t.* v. *pages* 54. 77. 92. 93. 118. 119. 128. 129. 173. 182. 183. & 220. Ce fut par ſon entrée dans le cloître que le comté de Vexin tomba au domaine de nos rois. Simon en avoit démembré la ville de Mante, dont il avoit fait preſent à l'abbaye de Cluny; le roi s'en étoit pourtant emparé comme d'une place frontiere: il en fit la reſtitution à ce monaſtere par l'acte de 1076. cité ci-deſſus. Mais vrai-ſemblablement il s'en accommoda depuis avec les moines de Cluny: car Guillaume de

(*b*) Prieuré alors de l'ordre de Cluny, où ſont preſentement les Carmelites du fauxbourg S. Jacques.

(*c*) *Preuves de l'hiſtoire de Coucy p.* 311.

(*d*) *Annales Benedict.*

Digitized by Google

(a) *Liv. 7. ch. 41.* (b) *Liv. 8. 11. & 12. p. 700. 813. & 884.*

Jumieges (*a*) marque qu'en 1087. la ville de Mante appartenoit au roi Philippe & Orderic Vital (*b*) dit que ce même roi fit don de Pontoise, de Mante, & de tout le comté de Vexin à ſon fils Louis, depuis roi, ſurnommé *le Gros*. Ce ſont les remarques de M. du Cange, dans ſa *diſſertation* XVIII. *ſur l'hiſtoire de S. Louis pag.* 246. A

3. ADELE, comteſſe de Creſpy & de Valois, par la retraite de ſon frere *Simon*, avoit épouſé long-tems avant l'an 1068. *Herbert* IV. du nom, comte de Vermandois, dont elle fut la ſeconde femme, & qui vivoit en 1076. Il s'eſt gliſſé une erreur dans les notes de Dom Mabillon, ſur la vie du B. Simon, comte de Creſpy. On y lit que Adele, ſœur de ce comte, étant veuve de Thibaud, comte de Champagne, épouſa Herbert IV. comte de Vermandois; ce qui ne peut être, puiſque Thibaud vivoit encore en 1082. & que la fille qu'Herbert avoit eue d'Adele, comteſſe de Creſpy fut mariée avant 1069. de croire qu'après la mort du comte de Vermandois elle ait épouſé le comte de Champagne, ce ſeroit une autre erreur; celui-ci qui ne fut marié qu'une fois, & qui mourut ſelon les uns en 1085. & ſelon d'autres au plûtard en 1090. laiſſa quatre fils, dont l'un étoit déja évêque en 1093. on peut l'avoir confondue avec Adele la tante paternelle, dont il a été parlé ci-deſſus. B

4. N... mariée à *Barthelemy* de Broyes, que du Chêne qualifie ſeigneur de Beaufort, & ledit fils de *Hugues*, ſurnommé *Bardoul*, ſeigneur de Petiviers, Beaufort & d'autres ſeigneuries. *Voyez* ci-après au *chapitre des évêques de Châlons, article* XII.

II. Femme, AGNE'S de Ruſſie, veuve du roi *Henry* I. du nom, mariée en 1062. du vivant de la premiere femme. *Voyez* ce qui en a été dit dans notre *hiſtoire de la* III. *race, page* 73. C

V. THIBAUD de Creſpy, deuxiéme fils de RAOUL I. du nom, comte de Creſpy, fut ſeigneur de Nanteüil le Haudoüin, & d'une grande partie de Creſpy, dont il retint le ſurnom. Il eſt fait mention de lui en diverſes chartes des années 1060. 1070. & depuis. Il fut pere de celui qui ſuit.

VI. ADAM de Creſpy, ſeigneur de Nanteüil, fut ſurnommé *le Riche*, à cauſe de ſes grands biens. Il vivoit encore en 1120. & de lui ſortirent trois fils, THIBAUD II. du nom qui ſuit. *Adam* & *Louis* de Creſpy. Il eſt fait memoire de ces trois freres dans un titre de l'an 1334.

VII. THIBAUD de Creſpy II. du nom, ſeigneur de Nanteüil & de toutes les autres ſeigneuries de ſon pere, fut auſſi ſurnommé *le Riche*. D

I. Femme, MATILDE.

THIBAUD de Creſpy III. du nom, qui ſuit.

II. Femme, ELISABETH, dont du Chêne ne donne point le ſurnom, mais que la genealogie de Garlande, ſurnommé de *Chaſtillon*.

AGNE'S de Creſpy, femme de *Guillaume* de Garlande III. du nom, ſeigneur de Livry, *dont la poſterité ſera rapportée au chapitre* des ſénéchaux de France.

VIII. THIBAUD de Creſpy III. du nom, ſeigneur de Nanteüil, &c. floriſſoit ès années 1150. 1166. & 1177.

Femme, CLEMENCE de Bar, veuve de *Renaud*, comte de Clermont en Beauvoiſis, dont elle avoit été la ſeconde femme, fille de *Renaud* I. du nom, comte de Bar, & de *Giſle* de Vaudemont. Du Chêne dans ſon hiſtoire de Chaſtillon, imprimée en 1621. la donne pour femme à Thibaud de Creſpy III. du nom, la qualifie veuve de Renaud, comte de Clermont, ſans marquer de quelle famille elle étoit; & dit dans ſon hiſtoire de la maiſon de Bar-le-duc, imprimée en 1631. qu'après la mort du comte de Clermont, dont elle avoit eu ſix enfans, elle ſe remaria à *Alberic* I. du nom, comte de Dammartin, dont elle eut un fils, & reſta veuve en 1153. mais en cet endroit du Chêne ne parle plus de ſon mariage avec Thibaud de Creſpy, qui a été ſon troiſiéme mari: les trois enfans qu'elle en eut prirent le ſurnom de Nanteüil. E

1. PHILIPPE I. du nom, ſeigneur de Nanteüil, qui ſuit.

2. GUY de Nanteüil, ſeigneur de Balency, dont il fit hommage à Thibaud, comte de Champagne, l'an 1223.

3. GAUCHER de Nanteüil, vivant en 1229. Ce pourroit être lui ou ſon fils, qui ſous le nom de *Gaucher* de Freſnoi, chevalier, ſeigneur de Levignen, & *Marie* de Courtier ſous Montigni ſa femme, vendirent à l'abbaïe de Long-pont, cent ſols de rente ſur leurs cens en la ville de *Framoi* en 1260. l'année ſuivante, lui qualifié, ſeigneur

Digitized by Google

seigneur de Courtieux, & *Marie* sa femme, vendirent à la même abbaïe toutes leurs acquisitions du terroir de Courtieux. Son sceau est de *6. fleurs de lys & un quartier d'hermines* pour brisure.

IX. PHILIPPE I. du nom, seigneur de Nanteüil, servit utilement le roi Philippe Auguste, tant en guerre qu'en paix : il fut fait prisonnier combattant contre les Anglois, entre Courcelles & Cisors l'an 1198. & se signala à la bataille de Bouvines le 27. juillet 1214. fonda un hôpital ou maison-Dieu à Nanteüil : & mourut l'an 1227.

Femme, ADELINE ou ADELAIS, dont le surnom est ignoré, survêquit à son mari.

1. THIBAUD de Nanteüil, chanoine & chantre de Beauvais.
2. PHILIPPE II. du nom, seigneur de Nanteüil, qui suit.
3. GAUTHIER de Nanteuil, chanoine de l'église de Reims.
4. GUY de Nanteüil, seigneur de Morecourt, mort sans posterité d'*Heloïse* de Bornont.
5. GUILLAUME de Nanteüil, seigneur de Betz en partie.
6. GERARD de Nanteüil, seigneur de l'autre partie de Betz. Il peut avoir été pere de *Gerard* de Nanteüil, chevalier, qui donna quittance au trésorier des guerres sur ses gages, & de deux écuyers de sa compagnie, pour services rendus ès parties de Cambresis & de Hainaut, sous les maréchaux de France, à Cambray le 18. juin 1340. Son sceau est *de 6. fleurs de lys & un lambel.*
7. RENAUD de Nanteüil, évêque de Beauvais, *qui a donné lieu à cet article.*
8. PIERRE de Nanteüil, seigneur d'Ogery.
9. JEAN de Nanteüil, élû évêque de Troyes en 1269. prêta serment de fidélité au roi S. Louis le lundi après la fête de S. Martin de la même année ; mourut le 27. juin 1295. suivant l'obituaire de son église de Troyes, comme il est écrit dans *Gall. Christiana* des deux freres de Sainte-Marthe, qui disent qu'il fut enterré dans le chœur de l'église de S. Pierre de Beauvais, avec une épitaphe rapportée par ces auteurs ; qui date la mort de ce prélat du 3. août 1258. quoi que l'on trouve que son successeur eut été élû en 1295.

X. PHILIPPE II. du nom, seigneur de Nanteüil, du Plaissier-de-Pompone, & de Levignen, surnommé *le Jeune*, pour le distinguer de son pere, obtint de Philippe de France, comte de Boulogne & de Dammartin, droit de tenir marché à Nanteüil tous les vendredis de l'année, par lettres de l'an 1230. Il passa en la Terre-sainte en 1239. & encore en 1258. qu'il y mourut. Il se trouve un titre de lui & d'*Elizabeth* sa femme, dans l'abbaïe d'Orcamp, sur un different qu'ils avoient avec Jean de Nelle, seigneur de Falvi, au mois de mai 1236. Il y a sur son sceau *un cavalier armé, l'épée haute, tenant son bouclier semé de fleurs de lys*, de même que sa cotte d'armes & les caparaçons de son cheval. Au contre-sceau, *6. fleurs de lys.* Sur le sceau de sa femme, *est une dame tenant un oiseau.* Pour legende, *S. Elisabeta domina de Nantolio*, & au contre-sceau, *6. fleurs de lys* comme à son mari.

Femme, ELISABETH.

1. THIBAUD IV. du nom, seigneur de Nanteüil, &c. évêque de Beauvais après son oncle, sera rapporté dans l'article suivant.
2. ALIX de Nanteüil, dame de Nanteuil, du Plaissier-de-Pompone, & de Levignen après la mort de son frere l'évêque de Beauvais, avoit épousé *Pierre* de Pacy II. du nom ; sorti des seigneurs de Chateau-Porcean, issus d'une branche cadette de la maison des seigneurs de Chatillon-sur-Marne. Elle étoit veuve de lui en 1284. & elle fit son testament le 1. février 1302. ordonnant sa sepulture en l'église Notre-Dame de Nanteuil. *Leur posterité est rapportée par du Chesne, en son histoire* de la maison de Chatillon, *liv. 21. chapitre 9 & suivans.*

Digitized by Google

A

De gueules à 6. fleurs de lys d'or 3. 2. 1. comme ſon prédéceſſeur.

VII.

B

THIBAUD DE NANTEUIL, évêque de Beauvais, comte & pair de France, étoit ſeigneur de Nanteüil, du Plaiſſier-de-Pompone, & de Levignen, archidiacre de Beauvais, & doyen de l'égliſe de Reims, au rapport de Marlot, lorſqu'il ſuccéda à ſon oncle en l'évêché de Beauvais, l'an 1283. il ſe trouva en qualité d'évêque élû de Beauvais, au jugement rendu pour le roi Philippe III. contre Charles, roi de Sicile ſon oncle, pour raiſon du comté de Poitou & terres d'Auvergne, ès enquêtes du parlement de la Touſſaints la même année 1283. (*a*) Aſſiſta au ſacre de Philippe *le Bel* le 6. janvier 1286. & au concile de Reims en 1292. où il ſe trouve mal ſigné *Thomas*: (*b*) mourut le 26. decembre 1300. ſi l'on en croit ſon épitaphe; le nécrologe de ſon égliſe où il eſt enterré, marque ſon obit au 9. janvier; & celui de Gerberoy, où il avoit fondé ſon anniverſaire, au 27. juin. (*c*)

(a) Du Tillet, *recueil des rangs des grands de France page* 31.
(b) Marlot, *hiſt. Remenſ. T. 2. p.* 180.
(c) Pillet *hiſt. de Gerberoy p.* 183.

C

Il étoit fils de PHILIPPE II. du nom, ſeigneur du Nanteüil, & d'*Iſabeau* ſon épouſe comme il a été dit ci-deſſus.

De gueules à deux barsadoſſés d'or, l'écu ſemé de treffles de même

D

VIII.

SIMON DE CLERMONT-DE-NEELLE, évêque & comte de Beauvais, pair de France, ſe trouva au concile de Compiegne, le vendredi après la fête de la circonciſion 1303. & renouvella la diſpute de ſes prédéceſſeurs avec les habitans de Beauvais, qui prirent les armes contre lui, comme on l'apprend de divers actes des années 1305. & 1306. rapportez par Louvet (*d*) & par Loiſel. (*e*) Il mourut le 22. decembre ou de janvier 1312. il avoit fondé le mardi 31. octobre de la même année deux chapelains perpetuels dans les maiſons épiſcopales de Breſle & de Goulencourt, leur aſſignant à chacun 25. livres pariſis de rente ſur le péage du pont de Mante, acquiſes par lui de Louis de France, comte d'Evreux, au mois de mai 1309. (*f*)

(d) *Tome 2. p. 491. juſqu'à 527.*
(e) *Pages 30 & ſuivantes.*
(f) Pillet *hiſt. de Gerberoy p. 190.*

E

Il étoit neveu de l'évêque GEOFFROY de Clermont, rapporté ci-deſſus page 262. & troiſiéme fils de SIMON de Clermont, ſeigneur de Néelle, & d'*Alix* de Montfort. *Cette genealogie ſe trouvera au chapitre* des connêtables de France.

Digitized by Google

A

D'azur à deux faſces d'argent.

B

IX.

JEAN DE MARIGNY, évêque & comte de Beauvais, pair de France, étoit chantre de l'égliſe de Paris, lorſqu'il fut élû en 1312. ſe trouva comme pair au procès de Robert comte de Flandres en 1315. aſſiſta en la même qualité au ſacre du roi Louis X. dans la même année, & à celui de Philippe V. dit *le Long*, le 6. janvier 1316. Ce fut dans cette occaſion que Guillaume de Durfort, évêque de Langres, prétendit comme duc & pair avoir la préſéance ſur lui, qui n'étoit que comte & pair: elle fut adjugée à l'évêque de Beauvais, pour certaines fonctions en cette ceremonie, attendu que ſon égliſe étoit plus ancienne que celle de Langres. (*a*) Il ſe trouva au concile de Senlis le 13. mai ſuivant 1317. puis au ſacre de Charles IV. le 21. février 1321. & à celui de Philippe *de Valois* le jour de la Trinité 29. mai 1328. Ce prince le fit auſſi-tôt conſeiller en ſon conſeil privé, puis chancelier de France: enfin ſon lieutenant général en Languedoc, Limoſin & Saintonge. En cette qualité ayant trouvé à Toulouſe en 1341. un grand nombre de malfaiteurs condamnez à mort par les capitouls, il les fit tous executer nonobſtant leur appel au parlement de Paris: le parlement irrité contre lui de ce procedé, le fit ajourner en perſonne, il s'en fit décharger par le roi. (*b*) Il étoit encore lieutenant du roi en 1345. & s'étoit trouvé en qualité de pair de France, au procès où Robert d'Artois fut condamné en 1331. fut transferé à l'archevêché de Rouen en 1347. & mourut le 26. decembre 1351. ſuivant ſon épitaphe, qui ſe voit dans l'égliſe d'Eſcouy en Vexin, où il fut inhumé. *Voyez au chapitre* des chanceliers de France.

(*a*) Marlot *Hiſt. pag.* 604. d'après Louvet.

(*b*) la Faille, *Annales de Toulouſe t. 1. p.* 84.

C

Il étoit fils de PHILIPPE de Marigny, ſeigneur d'Eſcoüy & de Marigny, *dont la genealogie ſera rapportée au même chapitre* des chanceliers de France.

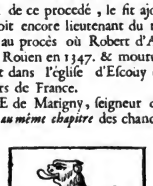

D'or au lion de ſinople, armé & lampaſſé de gueules.

D

X.

GUILLAUME BERTRAND, évêque de Beauvais, comte & pair de France, avoit été évêque de Noyon en 1331. puis évêque de Bayeux le 27. février 1337. Il plaidoit en 1346. contre Colart d'Eſtouteville, & défendit la ville de Caën, où le roi l'avoit établi commandant lorſque le roi d'Angleterre la vint aſſiéger l'an 1346. fut élû évêque de Beauvais en 1347. & le 16. avril 1348. il fut jugé que ſi ce prélat étoit oppoſant avec complainte dans une affaire, la cauſe devoit être renvoyée au parlement, *parce qu'il étoit pair*: il en fit les fonctions au ſacre du roi Jean, le 26. ſeptembre 1350. aſſiſta l'année ſuivante au mariage de Robert, ſire d'Eſtouteville, avec Marguerite de Montmorency, dont il fut caution: mourut le 19. mai 1356. & fut enterré dans le chœur de ſon égliſe cathedrale, où ſe voit ſon épitaphe.

E

Il étoit fils de ROBERT Bertrand, baron de Briquebec, & d'*Alix* de Néelle, dont il écartelloit ſes armes. *Cette genealogie ſera rapportée au chapitre* des maréchaux de France.

Digitized by Google

A

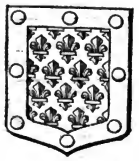

De France à la bordure chargée de huit besans d'argent.

B

XI.

PHILIPPE D'ALENÇON, évêque & comte de Beauvais, pair de France, depuis cardinal, fit ſon entrée dans la ville de Beauvais, n'étant pas ſacré, le 24. mars 1356. & n'avoit encore que le titre d'évêque élû & confirmé dans un acte du 14. juin 1360. il fut peu de jours après transferé à l'archevêché de Rouen, mais s'étant broüillé avec le roi Charles V. pour n'avoir pas voulu pourvoir d'un benefice un clerc qu'il lui avoit recommandé, il ſe retira à Rome où le pape le fit patriarche de Jeruſalem, puis d'Aquilée. Il renonça à ſon archevêché de Rouen en 1374. & le 27. ſeptembre de la même année, le pape Gregoire XI. le nomma pour adminiſtrer l'archevêché d'Auch, ce qu'il fit environ 4. ans & demi. L'on apprend de l'interrogatoire de Jacques de la Ruë, chambellan du roi de Navarre, priſonnier au mois de mars 1377. C qu'environ trois ans & quelque mois auparavant, Philippe d'Alençon, alors archevêque de Roüen, étoit entré en negociation avec le roi de Navarre contre le roi Charles V. aſſurant que *combien qu'il fut clerc, ſi ſe armeroit-il volontiers en ſa perſonne & ſe mettroit ſi avant en ladite guerre, comme chevalier qui y fut.* (a) Le pape Urbain VI. le créa cardinal le dix-huitiéme ſeptembre 1378. & ſon vicaire general dans toutes les terres de l'état eccleſiaſtique; mais s'étant broüillé avec ce pape pour s'attacher à Clement VII. reconnu pape en France, il fut privé de la pourpre & de toutes ſes dignitez, dans leſquelles Boniface IX. le rétablit & le fit évêque d'Oſtie en 1392. Il mourut à Rome, doyen des cardinaux, & en grande reputation de pieté le 15. août 1397. & y fut inhumé dans l'égliſe de Sainte Marie au-delà du Tibre. *Voyez* Onuphre & Ciaconius *vies des papes & des cardinaux.* Ughelli *Italie ſacrée*, M M. de Sainte-Marthe *hiſtoire genealogique de France, & Gaule chrêtienne. Les archevêques d'Auch dans la nouvelle edition de la Gaule chrêtienne par* Dom Denis de Sainte-Marthe, du Chêne & Aubery *hiſtoire des cardinaux* & autres auteurs. D

(a) *Vol. 30. fol. 246.*

Il étoit fils de CHARLES II. du nom, comte d'Alençon, & de ſa ſeconde femme *Marie* d'Eſpagne de la Cerda, ainſi qu'il a été rapporté *au chapitre* x. *de notre hiſtoire* de la maiſon royale, *page* 270.

D'azur à trois têtes de leopards d'or, lampaſſez de gueules.

E

XII.

JEAN DE DORMANS, évêque & comte de Beauvais, pair & depuis chancelier de France, & cardinal, étoit archidiacre & penitencier dans l'égliſe de Sens, chancelier du duc de Normandie, dauphin de Viennois, & chanoine de l'égliſe de Soiſſons, lorſqu'il fonda un chapelain à l'autel de la Vierge, dans l'égliſe paroiſſiale

Digitized by Google

paroiſſiale de Dormans, dont il étoit natif. C'eſt un bourg ſitué ſur la gauche de la
A rivière de Marne au diocèſe de Soiſſons. Il ordonna que ce chapelain auroit le titre de *Principal*, attendu l'obligation qu'il lui impoſoit, de tenir les petites écoles dans Dormans. Il donna pour cette fondation certains biens, ſituez à Trelou, & Chaſſins de l'autre côté de la rivière; & une maiſon dans Dormans avec ſes dépendances: & 52. arpens de terre, le tout eſtimé 30. liv. de rente, ſuffiſans pour acquitter les charges de la fondation. Il ſe reſerva la preſentation du chapelain tant qu'il vivroit, & après lui à ſon frere *Guillaume* de Dormans, & après la mort des deux, il la donna au prieur du monaſtere de Coincy au diocèſe de Soiſſons, comme curé primitif de Dormans, à condition que le preſenté ſeroit toujours examiné par les maitres, ſoûmaîtres & bacheliers des écoles de Soiſſons: l'acte de cette fondation eſt du 8. mai 1358. & confirmé par Guillaume Bertrand, évêque de Soiſſons. Il fit ſon entrée dans ſon égliſe cathedrale le douziéme juillet 1360. obtint du roi au mois d'août ſuivant deux foires par an pour la ville de Beauvais: reçût le vingt-quatriéme fevrier 1360. l'hommage
B de Louis II. du nom, duc de Bourbon, de ce qu'il tenoit en qualité de comte de Clermont, dans la mouvance de l'égliſe de Beauvais: aſſiſta comme pair au ſacre du roi Charles V. le 19. mai 1364. fut preſent en janvier 1366. à la tranſaction paſſée entre le même roi & ſon oncle Philippe duc d'Orleans, pour ſon appanage. Le roi l'avoit fait chancelier de France en 1361. le pape Urbain V. le créa cardinal le 24. ſeptembre 1368. & il bâtiſa dans la même année le dauphin, depuis roi Charles VI. puis ſe démit de ſon évêché: fut fait légat du pape Gregoire XI. qui l'envoya en Angleterre pour y moyenner la paix avec la France; & en la même qualité de légat il rendit une ſentence arbitrale qui a été nommée *Jeannine*, pour terminer tous les differends qui étoient depuis long-tems entre Jean de Craon, archevêque de Reims & ſon chapitre. Par acte du 8. mai 1370. il avoit fondé à Paris
C le college de Dormans dit de Beauvais, compoſé de douze bourſiers, d'un maitre, d'un ſoûmaître & d'un procureur, voulant que les bourſiers fuſſent pris du bourg & paroiſſe de Dormans, ceux de ſa parenté & de ſon ſang devant avoir la préference, & à leur défaut; il avoit ordonné qu'ils ſeroient pris des lieux circonvoiſins, puis du diocèſe de Soiſſons: le maître & les deux autres officiers devoient être de ce même diocèſe, pourvu que l'on y en trouva de capables, ſinon on les choiſiroit en autres diocèſes. Il ſe reſerva durant ſa vie la nomination de toutes ces places, & après lui à *Guillaume* de Dormans ſon frere, puis à *Miles* de Dormans ſon fils: il donna après eux cettte nomination à perpetuité à l'abbé de Saint Jean des Vignes de Soiſſons. Par autres lettres du trente-uniéme octobre 1371. il permit au maitre de ce college d'élire un procureur en la préſence de ſix ou ſept bourſiers, & inſtitua le prieur des Carmes de Paris pour viſiter ce college, & pour recevoir le ſerment des trois officiers. Par autre charte du 31. janvier ſuivant 1371. il fonda cinq bourſes
D dans ce college, & par un autre du 31. janvier 1372. il en fonda encore ſept, ce qui fait en tout vingt-quatre bourſiers, voulant que dans tout ce nombre on y en pût admettre trois des paroiſſes de Buiſſeuil & d'Athis au diocèſe de Reims, & un religieux ou chanoine regulier de l'abbaye de S. Jean des Vignes, qui fut prêtre, natif de Dormans ou des lieux circonvoiſins, ou du diocèſe de Soiſſons. Enfin par ſon teſtament du 29. octobre 1373. il legua quinze cens francs d'or à ce college, (a) & mourut à Paris le 7. novembre ſuivant, fut enterré dans le chœur des Chartreux, où ſe voit ſon tombeau. *Voyez au chapitre* des chanceliers de France, *où l'on trouvera ſa genealogie.*

(a) Extrait d'un livre *in quarto* imprimé en 1628. ſous ce titre *Etat du college de Dormans, dit de Beauvais, &c.* par Jean Granger, principal dudit college.

E

Digitized by Google

A

D'or au lion d'azur, armé & lampaſſé de gueules, au lambel de trois pendans d'argent, ſur le lion.

B

XIII.

JEAN DAUGERANT, évêque & comte de Beauvais, pair de France, préſident en la chambre des comptes de Paris, avoit été élû évêque de Chartres, étant doyen de cette égliſe en 1360. & le roi Charles V. l'avoit envoyé avec Arnaud de Corbie, depuis chancelier de France vers le duc de Bretagne. On ne ſçait ſi ce n'eſt point lui qui ſe trouve nommé *J. Daugerant* dans la liſte des conſeillers du parlement en 1344. En qualité d'évêque de Chartres, il donna quittance à Simon de Baigneux, vicomte de Rouen, de 200. livres ſur ce qui lui étoit dû de ſes gages *le derrain jour d'octobre* 1366. & au bas il y a un petit ſcel en cire rouge, ſur lequel eſt le buſt d'un évêque, ayant à ſon col un *écuſſon chargé d'un lion & d'un lambel.* Il eſt auſſi qualifié préſident de la chambre des comptes dans une autre quittance de 25. livres ſur 100. C
livres, qui lui étoient aſſignées du *demeurant* de plus grande ſomme, le 25. ſeptembre 1368. Etant devenu évêque par la démiſſion du cardinal de Dormans, il mourut à Paris le 24. janvier 1374. ayant legué 1500. livres à ſon égliſe, où il fut inhumé dans le chœur ſous une tombe de cuivre, ſur laquelle il eſt repreſenté en chape, croſſe & mitre, ſes armes, & celles de ſon égliſe, avec un épitaphe.

Il pouvoit être fils d'HUGUES Daugerant, l'un des executeurs du teſtament du roi Louis, dit *Hutin* en 1316. & pouvoit avoir pour frere *Hugues* Daugerant, chevalier, qui donna quittance le 12. août 1348. ſcellée de ſon ſceau en cire rouge, chargé *d'un lion & d'un lambel.* Il avoit pour ſœur *Iſabeau* Daugerant, femme de *Jean* de la Riviere, morte le jour de Saint Nicolas d'hyver 1363. & inhumée à S. Maur-des-foſſez, mere de *Bureau* de la Riviere, premier chambellan du roi, qui dans la donation qu'il fit de la terre de Chaſſin D
aux religieux de l'Eſpau, à condition d'édifier une chapelle, y fonda pluſieurs obits: un entre autres pour *Jean* Daugerant, évêque de Beauvais ſon oncle, le 4. fevrier 1371. Ce prélat eſt encore qualifié oncle de *Bureau* de la Riviere, à l'occaſion de l'uſage de quarante charretées de bois, que le roi confirma dans la forêt de Bievre à ſon premier chambellan au mois d'octobre 1375. & dont avoit joui Louis de Vaucemain, evêque de Chartres, mort le 29. janvier 1357. & ſon neveu Jean Daugerant, évêque de Beauvais. *Voyez au chapitre* des grands maîtres des eaux & forêts de France, *article de Charles de la Riviere. Huguenin* Daugerant, écuyer, donna quittance le 2. novembre 1391. de 200. francs d'or à lui accordez par le roi, pour ſes bons ſervices: il y a *un lion & un lambel* ſur ſon ſceau. * *Cabinet* de M. Clairambault. E

A

D'azur à trois têtes de leopards d'or, lampassez de gueules.

B

XIV.

MILES DE DORMANS, évêque & comte de Beauvais, pair, depuis chancelier de France, avoit été chanoine & prévôt de l'égliſe de Reims, évêque d'Angers en 1371. de Bayonne en 1373. lorſqu'il le devint de Beauvais en 1375. il prit poſſeſſion de cet évêché le 6. août 1376. l'archevêque de Reims, les évêques de Beauvais, de Bamberg & de Paris eurent leur place au feſtin royal que Charles V. donna à l'empereur Charles IV. & à ſon fils le roi des Romains, le jour des rois 1377. Il ſe trouva comme pair au lit de juſtice du même roi, le neuviéme decembre 1378. fut fait chancelier de France en 1380. fit ſes fonctions de pair au couronnement du roi Charles VI. le 4. novembre 1381. Il commanda avec le duc de Bourbon une des aîles de l'avantgarde de l'armée du roi en la bataille, où Artevelle & les Flamands furent défaits l'an 1382. ſe trouva comme pair au lit de juſtice du roi Charles VI. contre Charles II. roi de Navarre le 2. mars 1386. mourut le 17. août 1387. & fut enterré dans la chapelle du college de Beauvais, qu'il avoit fait bâtir, ayant engagé le roi Charles V. à y mettre la premiere pierre. Il fonda pour la deſſervir quatre chapelains bourſiers, qui doivent être natifs de Dormans, ou du diocéſe de Soiſſons; que s'il n'y en avoit pas de capables on les pourroit prendre ailleurs. *Voyez Gallia Chriſtiana*, Marlot *hiſt. metropol. Remenſis* & *l'état du college de Beauvais*, *cité ci-deſſus.*

C

Il étoit fils de GUILLAUME de Dormans, chancelier de France, & de *Jeanne* Baube, dame de Silly. *Voyez* aux chanceliers de France.

D

De gueules à l'aigle d'or.

E

XV.

GUILLAUME DE VIENNE, évêque de Beauvais, comte & pair de France, étoit religieux de l'ordre de S. Benoit, & abbé de S. Seine, après l'avoir été de S. Martin d'Autun, lorſqu'il fut promû à l'évêché de Beauvais (*a*) dont il prêta ſerment de fidélité entre les mains du roi Charles VI. le 30. ſeptembre 1387. & y fit ſon entrée ſolemnelle le 7. octobre ſuivant en preſence du même roi. Il fut transferé à l'archevêché de Rouen le 29. mars 1388. & mourut à Paris dans l'hôtel des archevêques de Rouen ſur la paroiſſe de S. Côme, près la porte de S. Germain-des-Prez, le 18. fevrier 1406. ayant fait ſon teſtament le même jour, par lequel il ordonna ſa ſepulture dans ſon ancienne abbaye de S. Seine, au diocéſe de Langres. *Gallia Chriſtiana* aux archevêques de Rouen.

(*a*) Pillet s'eſt trompé *p.* 201. de ſon *hiſt. de Gerberoy*, où il a dit qu'il étoit évêque d'Evreux quand il parvint à celui de Beauvais.

Il étoit fils de GUILLAUME de Vienne, ſeigneur de Rollans, & de *Claude*, dame de Chaudenay; *la genealogie* de Vienne *ſe trouvera au chapitre* des amiraux de France.

Digitized by Google

A

Burelé d'argent & de gueules de dix pieces au lion de ſable morné ſur le tout.

XVI.

THOMAS D'ESTOUTEVILLE, évêque & comte de Beauvais, pair de France, avoit été reçû maître des requêtes de l'hôtel du roi, l'an 1382. & qui le gratifia en cette qualité d'une ſomme d'argent ès années 1385. & 1386. pour lui aider à ſoutenir ſon état. Le roi l'avoit auſſi envoyé en Brabant le 21. mars 1386. & l'année d'après en Allemagne. Ce fut en avril 1389. qu'il fut élû évêque de Beauvais, & en 1392. il tranſigea avec ſon chapitre: fit ſon teſtament le 22. mars 1394. mourut le même jour, & fut enterré dans ſa cathedrale. B

Il étoit ſecond fils de JEAN d'Eſtouteville, ſeigneur de Torcy, & de *Jeanne* de Fienne, *dont la genealogie eſt rapportée au chapitre* des grands bouteillers de France.

De France, au lambel de trois pieces, compoſé d'argent & de gueules, à la barre d'argent brochante ſur le tout. C

XVII.

LOUIS bâtard d'Orleans, évêque & comte de Beauvais, pair de France, fut d'abord religieux en l'abbaie de S. Lucien de Beauvais, puis conſeiller au parlement de Paris, enſuite maître des requêtes-clerc, par lettres du roi Charles VI. du 8. avril 1388. à la place de Thomas d'Eſtouteville, qui venoit d'être élevé à l'évêché de Beauvais. (*a*) Il ſervit dans cet employ juſqu'en mars 1391. qu'il fut élû évêque de Poitiers. Le même roi le legitima par lettres données à Paris en preſence des ducs de Berry & de Bourgogne, le 22. novembre 1392. (*b*) Il fut transferé à l'évêché de Beauvais en 1394. & le 24. janvier de l'année 1395. & déchargea les maire, pairs & échevins de la communauté de Beauvais, d'un droit de chevaux que les évêques prenoient ſur les *coutumiers* de cette ville. Etant aſſé dans la Terre-ſainte pour la troiſiéme fois, il mourut à Jeruſalem le lundi de la ſemaine ſuivante 27. mars 1395. Blanchard rapporte dans ſon *hiſtoire des maîtres des requêtes*, que le roi Charles VI. par ſes lettres du 23. août 1396. ordonna à ſes tréſoriers de payer aux executeurs de ſon teſtament 3400. livres accordées à ce prélat, tant pour un voyage qu'il avoit fait en Allemagne & en Hongrie, que pour une année de ſes gages & penſion, en qualité de ſon conſeiller, pour un don qu'il lui avoit fait ſur les arrerages de maître Pierre Cheval, comme auſſi pour un gobelet & une aiguiere d'or du prix de 360. livres tournois, dont S. M. avoit commandé qu'on lui fit preſent par lettres du mois de mars précédent, lorſque cet évêque, qu'il qualifie ſon couſin, étoit parti pour la Terre-ſainte. On apprend par cet acte que ces tréſoriers compoſerent avec les executeurs teſtamentaires à 1950. francs. Ses funerailles ſe firent à Paris dans l'égliſe de Notre-Dame le 27. janvier ſuivant que l'on comptoit encore 1396. & les regiſtres du parlement portent que la cour leva le ſiége avant l'heure ordinaire pour y aſſiſter. D E

(*a*) *Compte de Guillaume Perdrier, maître de la chambre aux deniers.*

(*b*) *Regiſtres du Parlement.*

Il étoit *fils naturel* de PHILIPPE de France, duc d'Orleans & de Touraine, pour lors marié, & d'une perſonne libre. Ce duc étoit fils puîné du roi *Philippe* VI. *Voyez notre hiſtoire* de la maiſon royale de France *page* 104.

XVIII.

Digitized by Google

D'or à trois chevrons de gueules, à la bordure engrêlée de même.

XVIII.

PIERRE DE SAVOISY, évêque de Beauvais, comte & pair de France, étoit évêque du Mans depuis 1385. lorſqu'il fut élevé à cette dignité, dont il préta ſerment au roi le 19. février 1397. & prit poſſeſſion perſonnelle le dimanche de la Trinité 25. mai 1399. ſuivant le partage fait le 6. août 1398. avec ſon frere *Charles* de Savoiſy, ſeigneur de Seignelay, depuis grand échanſon de France, il eut la terre de Croſnes, & joüiſſoit d'une penſion de mille livres le 17. de février ſuivant. Le roi Charles VI. ayant convoqué une aſſemblée générale du clergé à Paris l'an 1398. pour aviſer aux moyens de faire finir le ſchiſme, il ne voulut point que cet évêque de Beauvais & quelques autres qu'il croyoit fauteurs des ſchiſmatiques y paruſſent. (*a*) Monſtrelet rapporte néanmoins (*b*) qu'il fut député en 1406. vers Pierre de la Lune, dit *Benoit* XIII. pour l'exhorter à abdiquer. Il avoit reçû pour le roi l'hommage du duc de Bourbon pour le comté de Clermont, le 25. février 1401. aſſiſta au concile provincial de Reims en 1408. & le 5. ſeptembre de la même année, il fut un des prélats qui avec pluſieurs ſeigneurs ſe trouverent au Louvre, lorſque le parlement y fut mandé pour la publication d'une declaration du roi Charles VI. qui confioit à la reine ſa femme & au duc de Guienne ſon fils aîné le gouvernement du royaume, lorſqu'il ſeroit empêché ou abſent: (*c*) ſe rendit en l'année ſuivante au concile de Piſe, & à ſon retour aſſiſta avec d'autres évêques le 12. novembre 1409. à l'aſſemblée du parlement, lorſque le chancelier Arnaud de Corbie y vint pour déliberer ſur l'élection d'un préſident de cette cour, à la place de Jacques Reilly, mort depuis peu. (*d*) Le roi inſtitua cet évêque préſident des généraux de la juſtice des aides après, ſçavoir Barthon-de-Monbas, évêque de Limoges, le 11. août 1411. Il mourut le mardi 13. ſeptembre 1412. & fut enterré dans ſa cathedrale, ayant laiſſé à cette égliſe douze cens livres de rente annuelle, à prendre ſur les revenus de l'évêché, & deux maiſons. Marlot dit qu'il eut pour ſucceſſeur RENAUD de Chartres, doyen de Beauvais; mais comme il n'en prit pas poſſeſſion, & qu'il fut élû archevêque de Reims le 22. mars 1414. Loiſel, Louvet ni MM. de Sainte-Marthe, ne le mettent pas au nombre des évêques de Beauvais.

(*a*) Marlot, *hiſt. Remenſis t. 2. pag.* 684.
(*b*) *Liv. 1. c. 23.*
(*c*) *Reg. du parlement.*
(*d*) *Ibidem.*

Il étoit ſecond fils de PHILIPPE de Savoiſy, ſeigneur de Seignelay, conſeiller, chambellan du roi, & ſouverain maître d'hôtel de la reine Iſabel de Baviere, & de *Marie* de Duiſy. *La genealogie en ſera rapportée au chapitre* des grands bouteilliers & échanſons de France.

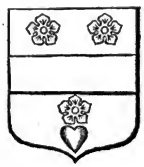

D'argent à la faſce de gueules, accompagnée de trois quintefeuilles de même 2. & 1. & en la pointe de l'écu un cœur d'azur.

XIX.

BERNARD DE CHEVENON, évêque & comte de Beauvais, pair de France, avoit été évêque de Saintes durant pluſieurs années. En cette qualité, il avoit gagné un procès au parlement le 8. avril 1410. contre Elie de Leſtranges, évêque du Puy, qui avoit été évêque de Saintes, pour les reparations des maiſons épiſcopales de cet évêché. Ce procès & cet arrêt mentionnez aux *regiſtres du parlement*, portent à croire que Bernard de Chevenon fut ſucceſſeur immediat d'Elie de Leſtranges. Cependant Claude Robert, (*a*) & après lui MM. de Sainte-Marthe (*b*) ont écrit que ce fut Bernard du Sault (*de Saltu*) qui ſucceda en l'évêché de Saintes à l'évêque Elie, & à lui Bernard de Chevenon. Le P. de Sainte-Marthe (*c*) les a ſuivis en marquant que ce premier Bernard, auquel il ne donne point de ſurnom, ſe trouve inſcrit évêque de Saintes dans les regiſtres du Vatican, au 24. juillet 1398. & que le 26. fevrier ſuivant il fonda une chapelle à Caſtel-Sarrazin; qu'à lui ſucceda un autre Bernard, ſurnommé *de Chevenon* par quelques-uns, qu'il n'oſe aſſurer avoir été different du premier. Il ajoute que ce ſecond Bernard reçût au nom de Louis de France, dauphin de Viennois & duc de Guienne, l'hommage des conſuls de Montauban le 9. juillet 1410. Le procès cité ci-deſſus, pour reparation des maiſons épiſcopales de Saintes, ſemble ne pas donner lieu de douter que Bernard de Chevenon n'ait été ſucceſſeur immediat d'Elie de Leſtranges. Il fut transferé à l'évêché d'Amiens, où il étoit en 1411. & enſuite à celui de Beauvais, dont il prit poſſeſſion le vendredi 19. janvier 1413. (*d*) Il ſe trouve nommé avec les pairs de France, dans une liſte du parlement du 12. novembre 1414. fut envoyé au mois de janvier ſuivant avec le duc de Bourgogne, & Philippe de Morvillier par le roi Charles VI. vers le roi d'Angleterre, qui aſſiegeoit la ville de Rouen: aſſiſta au parlement le 25. juillet 1418. herita dans le mois ſuivant de *Jean*, ſeigneur de Chevenon, écuyer, ſon frere, teſta le 6. fevrier 1419. ordonnant que s'il mouroit à Paris il ſeroit enterré dans le chœur de l'égliſe de Beauvais, du côté gauche, proche de ſon prédeceſſeur; & que s'il mouroit dans le diocèſe de Nevers, on l'y enterreroit dans la cathedrale devant le grand autel. Il parle dans ſon teſtament de ſa terre de Chevenon; laiſſe aux hermites de S. Auguſtin de Paris, où *Hugues* ſon frere avoit été enterré, cent francs pour dire une meſſe chaque ſemaine; inſtituant pour heritiers univerſels ſes cheres nieces *Marie* & *Guillemette* de Maintenon; & pour executeurs Oudart de l'Eſpinaſſe, ſeigneur de Champalement, Renaud de Fontaines, profeſſeur en Theologie, doyen de Nevers, Guillaume le Clerc & Jean de la Marche, conſeiller du roi. Il mourut le 10. du même mois & an. EUSTACHE de Laiſtre, chancelier de France, chanoine & ſouſchantre de Beauvais, partiſan des Bourguignons, fut élû évêque de Beauvais; mais il n'en prit pas poſſeſſion, étant mort le 18. juin 1420.

(*a*) *Gall. Chriſt. an* 1626.
(*b*) *Gall. Chriſt. an* 1656.
(*c*) *Gall. Chriſt. t.* 2. *an* 1720.
(*d*) *Louvet. antiquités de Beauvais. t.* 2. *p.* 357.

GUILLAUME de Chevenon, écuyer, étoit capitaine de la tour de Vincennes le 1. ſeptembre 1370. & en 1381. qu'il reçût 200. francs ſur ſes gages. Il eſt qualifié chatelain du bois de Vincennes en 1383. qu'il lui étoit dû 513. livres 5. ſols pariſis, ce qui fut reduit à 400. francs.

GUILLEMIN de Chevenon, capitaine du bois de Vincennes à 500. francs par an, ramenez à 300. francs, aſſignez ſur les généraux en 1387.

JEAN de Chevenon, écuyer, valet tranchant du roi Charles VI. eut en don de ce prince 200. francs d'or, dont il donna quittance le 1. novembre 1391. & la ſcella de ſes armes, *une faſce accompagnée de trois tierces-feuilles ou quinte-feuilles.*

HUGUENIN de Chevenon, étoit valet tranchant du roi en 1386. & 1388. On

A ne peut assurer si c'est le même que *Huguenin* de Chevenon, capitaine des chateau & tours du bois de Vincennes, qui cessa de l'estre en 1394. mais il y a preuve que ce dernier étoit frere de *Bernard*, évêque de Beauvais, *qui a donné lieu à cet article*, & de

JEAN de Chevenon, écuyer, seigneur de Chevenon, de Chezeaux, Pacy, Sermoise, Puly & de Nigenne, huissier d'armes du roi, qui en cette qualité donna quittance de 500. francs d'or, à lui ordonnez en consideration de ses services à la guerre & ailleurs, le 12. decembre 1390. au bas est son seel aux armes de Chevenon, avec *une bordure pour brisure*. Il fit hommage à Huë d'Amboise, chevalier, seigneur de S. Verain, pour la terre de Chezeaux, *naguieres* acquise de Guiot & Herard de S. Verain, écuyers, & paya le cinquiéme denier, le 28. novembre 1391. fut rétabli & confirmé capitaine des chateaux & tours du bois

B de Vincennes, au lieu d'*Huguenin* de Chevenon son frere, par lettres du roi du 3. novembre 1394. toucha pour un terme de sa pension 166. livres 13. sols 6. deniers en 1401. 1402. 1404. Il est qualifié écuyer d'écurie du roi en 1410. servoit avec quatre écuyers sous le comte de Nevers, dont il est qualifié conseiller & député avec la duchesse de Bourbonnois, pour pacifier des troubles en 1414. fut l'un des executeurs du testament du connétable de Sancerre, & mourut le 27. août 1418. ayant eu de *Philippe* de Digoine sa femme.

GUILLAUME de Chevenon, chevalier, seigneur de Chezeaux, de Pacy, &c. qui fut tué sans enfans à la bataille d'Azincourt en 1415. laissant veuve *Heliette* Girard, qui avoit épousé 1°. par contrat du vingt-sixiéme janvier 1398. *Elie* Chaudrier, chevalier, seigneur de Dompierre en Aunis, fille de *Jean* Girard, chevalier, seigneur de Bazoches, & de *Marie* de Lunel. Elle eut de grands procès avec les heritiers de son mari & de *Jean* de Chevenon son beau-pere,

C dont la principale étoit *Marie* de Maintenon, femme de *Simon* Ottelinguen, chevalier, heritiere de *Guillemette* de Maintenon, femme d'*Herve* Leonarte. Heliette Girard fit une fondation dans l'église de Chevenon, à la collation des seigneurs du lieu, le 25. mai 1452. fit hommage de Chezeaux au comte de Nevers en 1461. & testa fort âgée le jour de S. Pierre & S. Paul 1467. elle y dit que son premier mari est enterré à Cordes en Poitou & veut l'être à Chevenon. * *Extraits* du cabinet de M. Clairambault.

D

De gueules au griffon d'or.

X X.

PIERRE CAUCHON, évêque & comte de Beauvais, pair de France, docteur en theologie de la faculté de Paris, fut toujours très-attaché au parti des Bourguignons, sous le regne de Charles VI. Le Moine de S. Denis qui a écrit l'histoire de ce prince, mise au jour par l'abbé le Laboureur, dit que dans le choix qui fut fait en

E 1413. de personnes de differens états, pour travailler à la reforme des désordres qui s'étoient glissez dans le maniment des affaires, Pierre Cauchon, tiré du corps de l'Université, fut du nombre : il le nomme parmi les chefs de la sédition arrivée à Paris, qui furent bannis par ordonnance du roi du 18. septembre 1413. & le represente à la VI. séance du concile de Constance en 1415. comme l'un des ambassadeurs du duc de Bourgogne. Ce docteur qui étoit vidame de l'église de Reims, fut fait maître des requêtes le 22. juillet 1418. & évêque de Beauvais après la mort du chancelier de Laistre l'an 1420. Il y fit son entrée solemnelle après la fête de Noël de la même année, & Philippe, duc de Bourgogne, l'honnora de sa presence. Ce nouvel évêque obtint du roi Charles VI. le 22. avril 1422. des lettres patentes qui furent registrées en parlement, portant interdiction au bailly de Senlis, & à tous autres

juges royaux, d'exercer aucune juriſdiction dans tout le comté de Beauvais & vidamé de Gerberoy. Lui, Philippe de Morvillier, premier préſident du parlement de Paris, & Regnier Pot, chevalier, ſeigneur de la Roche, furent envoyez conjointement vers le duc de Bretagne, qui avoit offert ſa mediation pour faire la paix entre la France & l'Angleterre, ainſi qu'il eſt marqué dans les regiſtres du parlement, le 4. decembre 1422. S'étant declaré pour les Bourguignons & les Anglois, il fut preſent à la donation qu'Henry, roi d'Angleterre, fit à Jean duc de Betfort ſon oncle, qu'il avoit établi regent du royaume, du duché d'Anjou & comté du Maine, le 21. juin 1424. Après que les habitans de Beauvais eurent, malgré lui, ouvert leurs portes aux troupes Françoiſes, ſon temporel fut mis en la main du roi l'an 1430. & la même année il fut un des juges de la Pucelle d'Orleans, qu'on avoit priſe dans ſon diocèſe. L'année ſuivante il le trouva comme pair de France au ſacre du roi d'Angleterre, qui ſe fit couronner dans Paris: & ce prince lui procura l'évêché de Lizieux le 3. decembre 1432. MM. de Sainte-Marthe parlant de lui dans la liſte des évêques de Beauvais, diſent qu'il mourut en 1441. ajoutant que l'obituaire de Beauvais date ſa mort du 18. decembre 1442. cependant dans la liſte des évêques de Lizieux ils prolongent ſa vie juſqu'en 1443. Blanchard en a parlé dans ſon *hiſtoire des maîtres des requêtes*, *pag.* 122. A B

(a) *Annales de France liv.* 26.
(b) *Hiſt. Romenſ. t.* 2. *p.* 745.

De tous les differens auteurs qui ont écrit ſur l'origine de PIERRE CAUCHON, évêque de Beauvais, comme Meïer (*a*) Jouvenel des Urſins, MM. de Sainte-Marthe & Marlot (*b*) on doit naturellement s'arrêter à ce qui eſt imprimé dans le *nobiliaire de Champagne* de 1670. Il y eſt marqué qu'il étoit fils de *Remy* Cauchon, habitant de la ville de Reims, & de *Roſe* Gibours, vivante veuve en février & mars 1399. mais au lieu d'autoriſer que ce *Remi* eut ſuivi la profeſſion des armes après la bataille de Crecy en 1348. on ajoutera ici qu'il eſt qualifié *magiſter Remigius Cauchon, licentiatus in legibus & Roſa ejus uxor*, dans les lettres d'annobliſſement qui lui furent accordées par le roi Charles VI. au mois de février 1392. (*c*) & regiſtrées à la chambre des comptes de Paris, moyennant 54. livres pariſis. (*d*) A l'égard de la différence des armes que l'on attribuë aux branches qui en ſont ſorties, cela n'eſt pas ſans exemple, ni ſans beſoin de preuves. Celles qui leur ſont plus communes ont été miſes à la tête de cet article, quoi que quelques auteurs en ayent donné d'autres à cet évêque; ſçavoir, *d'azur à la faſce d'argent accompagnée de trois coquilles d'or.* Cette famille s'eſt partagée en diverſes branches, des ſeigneurs du *Godard* & de *Savigny-ſur-Ardre*; de ceux de *Sillery* & de *Puiſeux*; de *Verzenay*, de *Dugny* de Léri & de *Muiſon*, d'*Avize* & de *Vigneux*; *du Fay* & de *Sommievre*; de *Conde* & de *Treſſon*; du *Terrier*, barons de la ſainte-ampoule, de *Neuſliſe*, vicomtes d'*Unchair*; enfin des ſeigneurs de *Maupas*, barons du Tour, dont étoit *Henry* Cauchon-de-Maupas, abbé de S. Denis de Reims, premier aumônier de la reine mere du roi Louis XIV. évêque du Puy, enſuite d'Evreux, mort en 1681. On peut avoir recours pour le détail de ces branches au *nobiliaire de Champagne* déja cité. C D

(c) *Regiſtre des chartes du roi cotté* 104.
(d) 3. *Regiſtre des chartes.*

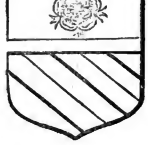

Bandé d'argent & de gueules, de 6. pieces au chef d'argent, chargé d'une roſe de gueules, ſoutenu d'une faſce en deviſe d'or. E

XIX.

JEAN JOUVENEL-DES-URSINS, évêque de Beauvais, comte & pair de France, fut ſacré à Rome dans le palais de Jean, cardinal des Urſins, le 24. mars 1432. & prêta ſerment entre les mains du roi à Amboiſe le 1. juin de la même année. Loiſel (*e*) a fait imprimer une complainte de ce prélat adreſſée au roi Charles VII.

(e) *Mémoires de l'évêché de Beauvais p.* 329.

A VII. & aux états du royaume aſſemblez à Orleans en 1433. où il repreſente les miſeres du peuple, & en particulier celles de ſon diocèſe. Elle commence ainſi. *Je Jean des Urſins, pauvre & indigne évêque, & comte de Beauvais* : & plus bas, il s'adreſſe au roi en ces termes: *Je Jean, indigne évêque & comte de Beauvais, pair de France, votre pauvre & très-humble chapelain.* Il fut transferé à l'évêché de Laon en 1444. d'où il monta à l'archevêché de Reims en 1449. *Voyez* ce que nous en avons dit dans la liſte de ces archevêques *pag.* 46.

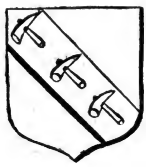

B *D'argent à la bande de gueules chargée de trois marteaux d'or.*

XXII.

C GUILLAUME DE HELLANDE, évêque & comte de Beauvais, pair de France, fut élû le 13. avril 1444. étant alors archidiacre de Reims & chanoine de Chartres; rendit hommage de ſon temporel au roi, le 2. juin ſuivant prit poſſeſſion de ſon évêché par procureur le 21. & fit ſon entrée le 24. août de la même année; mais il ne prêta ſerment qu'en 1454. Il aſſiſta l'année ſuivante au concile de Soiſſons: & à Vendôme comme pair de France, au procès du duc d'Alençon en 1457. mourut le 3. avril 1461. & fut enterré dans ſa cathedrale, à laquelle il avoit fait pluſieurs donnations.

JEAN ſeigneur de Hellande dans le païs de Caux, obtint une remiſſion qui ſe trouve dans le *regiſtre des chartes du roi, cotté* 68. *acte* 250. depuis l'année 1331. juſqu'en 1349. Levy, ou un autre de même nom, chevalier, ſervoit dans les guerres ſous meſſire Colart d'Eſtouteville en 1369. étoit employé avec deux autres chevaliers & trois écuyers à la garde de Montivilliers en 1371. & dans une quittance qu'il donna l'an 1372. il paroît ſur ſon ſceau en cire rouge, qu'il portoit pour armes une D *bande chargée de trois marteaux*, & pour cimier *deux longs cols & têtes d'oiſeaux.*

ROBIN de Hellande, écuyer, ſervoit à la guerre avec trois écuyers en 1379. & 1381. Ce peut être le même, qui ſous le nom de *Robert* ſeigneur de Hellande, chevalier, ſervoit auſſi le roi dans les guerres de Picardie & de Flandres, avec un autre chevalier & cinq écuyers de ſa compagnie, ſous l'amiral de France, ſuivant la quittance qu'il donna de ſes gages à Jean de Flamenc, tréſorier des guerres du roi, à Bethune le 31. juillet 1383. ſon ſceau qui eſt au bas aux armes rapportées ci-deſſus, *à une bordure pour brisure.* Lui ou une autre de même nom, & ès mêmes qualitez, eſt nommé dans une montre ſous *Robert* d'Eſtouteville, chevalier banneret, du 29. juillet 1392. il obtint une remiſſion, qui eſt rapportée dans le *regiſtre des chartes, cotté* 151. années 1396. 1397. en revûë, paſſa en qualité de chevalier bachelier, ſous Guillaume, ſeigneur de Gamaches, chevalier banneret à Compiegne, le 2. juillet 1408. & de meſſire *Robert* de Hellande, chevalier, chambellan, avec 33. E écuyers de ſa compagnie, ſous le duc de Guienne en 1412. ſe trouva la même année dans l'armée du roi contre les rebelles du païs de Berry; fut établi bailly de Rouen par lettres du 23. mars 1413. & élû ſur le fait des aydes pour la guerre; mais il étoit mort le 18. decembre 1415. que Raoul, ſeigneur de Gaucourt fût pourvû à ſa place.

Femme, JEANNE de Montmorency, fille de *Jean* de Montmorency, ſeigneur de Beauſaut, & d'*Iſabeau* de Nelle-d'Offemont. Son mari & elle donnerent quittance à Hué de Montmorency ſon frere, en la garde duquel elle avoit été depuis la mort de ſa mere, de la ſomme de 300. florins ſur ſon mariage, le 1. juin 1393. & le 20. juillet 1416. elle donna quittance avec ſon fils aîné de 25. livres ſur 100. que feu ſon mari avoit pour gages d'élû, ſcellée de deux ſceaux, celui de la mere parti des armes de Hellande & de Montmorency, *l'écu ſoutenu par un ange*; celui du fils,

Digitized by Google

avant pour cimier *un oiſeau entre deux cols & têtes d'oiſeaux*, & pour ſupport *deux lions*. Cette quittance & les autres de ſon mari vivant en mars 1413. & peut-être encore en novembre 1415. ne s'accordent pas avec ce que dit du Chêne, (*a*) qu'elle ſe remaria à *Jean* de Raineval, chevalier, ſeigneur de Meraucourt & de Trony, dont elle étoit veuve le 6. août 1416. & alors ſous la tutelle, à cauſe de ſon grand âge, de Mathieu de Roye, ſecond mari de Catherine de Montmorency ſa nièce. L'acte qu'en rapporte cet auteur, (*b*) peut regarder une autre Jeanne de Montmorency. A

(*a*) *Hiſtoire de Montmorency page* 332.

(*b*) *Preuv.* 358.

1. ROBERT de Hellande, chevalier, ſeigneur de Lamberville, ainſi qualifié dans la quittance que ſa mere & lui donnerent en 1416. épouſa *Iſabeau* de Menou, fille de *Jean* de Menou, chevalier, & en eut *Jeanne* de Hellande, morte jeune.
2. ROGER, ſeigneur de Hellande, étoit fort âgé en 1470. ſuivant la montre des nobles du bailliage de Caux. De ſon épouſe *Belleaſſez* Trouſſeau, il eut *Marie* de Hellande, dame de Lamberville, mariée à *François* le Veneur, baron de Tillieres, ſeigneur du Hommet & de Carouges, avec lequel elle vivoit en 1493. & 1503. & étoit morte en 1512. *Leur poſterité ſera rapportée au chapitre* des grands aumôniers de France. B
3. GUILLAUME de Hellande, évêque & comte de Beauvais, *qui a donné lieu à cet article.*
4. ANTOINE de Hellande, ſeigneur de Montigny, écuyer tranchant du roi, capitaine & gouverneur de la ville de Reims & des environs, depuis 1444. juſqu'en 1461. qu'il eut pour ſucceſſeur le ſeigneur de Croy, comte de Porcean, ſuivant Marlot (*c*) qui le qualifie ſeigneur d'Hercanville, mais qui ſe méprend en le nommant frere de Pierre Cauchon, évêque de Beauvais. Il épouſa 1°. *Agnès* de Fleurigny, fille de *Jean* ſeigneur de Fleurigny, chevalier, & de *Marguerite* de Ferrieres, à cauſe de laquelle il partagea avec *Philippe* de Fleurigny, chevalier, chambellan du roi, ſon beau-frere, le 28. decembre 1451. & tranſigea le 20. decembre 1457. ayant pris pour arbitre Georges ſeigneur & baron de Clere, chevalier, leur neveu. 2°. *Jeanne* de Mailly, fille de *Jean* de Mailly, ſeigneur d'Auvillers, & de *Jeanne* de Waiſſieres. C

(*c*) *Hiſt. Rem. t. 2. p. 725.*

5. ISABEAU de Hellande, mariée à *Jean* ſeigneur & baron de Clere, fils de *Georges* ſus-mentionné, & de *Jeanne* de Mallemain.

On trouve encore RENE'E de Hellande, femme de *Gilles* de Trouſſeauville, poſſédant à cauſe d'elle, vers l'an 1503. un huitiéme de fief nommé Hellande, paroiſſe d'Euville renu du roi, un quatriéme de fief nommé Hellande, paroiſſe d'Augerville-de-Tinnemare, auſſi tenu du roi, & un quatriéme de fief nommé Barville du franc-fief qui fut à la comteſſe de Boulogne aſſis à Breauré.

D

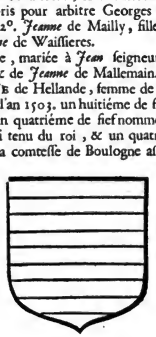

Faſce ou bureté de 9. pieces d'or, d'argent & d'azur.

XXIII.

E

JEAN DE BAR, évêque & comte de Beauvais, pair de France, prit poſſeſſion par procureur le 20. juin 1462. & fit ſon entrée ſolemnelle le ſix novembre ſuivant. Il aſſiſta avec les autres pairs aux états généraux aſſemblez à Tours le 6. avril 1467. Charles duc de Bourgogne étant venu aſſieger la ville de Beauvais en 1472. l'évêque fut ſi épouvanté du premier aſſaut, qu'il voulut s'enfuir; mais la femme de maître Jean de Briquegny qui le trouva à la porte dite de Paris prêt à ſortir de la ville, l'arrêta en le ſaiſiſſant des rênes de ſon cheval, l'obligea de retourner ſur ſes pas, & lui dit *qu'il mourroit ou vivroit avec les autres habitans*: il ne laiſſa pas peu de jours après, de s'évader par une autre porte dite *du Limaçon*. Le roi

Digitized by Google

A Louis XI. en confirmant les privileges de la ville de Beauvais, en conſideration de la vigoureuſe défenſe de ſes habitans, fait mention de la fuite de leur évêque. Ce prélat attaqua le maire & les pairs ou échevins, au parlement, en réparation d'honneur, prétendant que c'étoit eux qui avoient fait mettre cette note de lâcheté dans les lettres : mais le roi par d'autres lettres du 2. de mars 1477. declara avoir fait inſerer cette note de ſon propre mouvement, comme étant très-certain de la défertion de l'évêque. C'eſt le recit qu'en fait Louvet dans ſon *hiſtoire & antiquitez du diocèſe de Beauvais* (a) Jean de Bar étoit retourné à Beauvais après la levée du ſiége, & le 27. juin 1473. il y aſſiſta à la proceſſion ordonnée à perpetuité, en memoire de l'aſſaut ſoutenu à pareil jour de l'annee précédente. Il ne pût faire ſes fonctions de pair au ſacre du roi Charles VIII. en 1484. étant alors malade, & Pierre Verſé, évêque d'Amiens qui le repreſenta, n'eut en cette qualité que le dernier rang. Il mourut le 15. mars 1486. avant Pâques, & fut enterré dans le chœur de la cathedrale du côté de l'évangile, ſous une tombe de cuivre, où ſe voit ſon épitaphe avec ſes armes gravées, qui ſont *faſcé ou burelé de 9. pieces.*

(a) *Tom. 11. p. 569. & 570.*

B

On trouve que Thibaud de Lucé, évêque de Maillezais, & JEAN de Bar, conſeillers du roi & commiſſaires à mettre ſus au haut & bas païs d'Auvergne la portion de l'aide de 240000. francs, ordonnée être miſe par le roi, en ſes païs de Languedoil, donnerent quittance à Martin Roux de 250. livres le 27. mai 1444. & ſur le ſceau de Jean, eſt un écuſſon *burelé*, & pour cimier *un vol.*

C

D'or, au chef d'azur, chargé d'un dextrochere vêtu d'hermines, au ſanon de même.

XXIV.

D LOUIS DE VILLIERS-L'ISLE-ADAM, évêque & comte de Beauvais, pair de France, ſucceda à Jean de Bar; mais cette dignité lui fut long-tems conteſtée. Dès le vivant de Jean de Bar ſon prédeceſſeur, Philippe de Crevecœur, ſeigneur de Querdes, gouverneur de Picardie, & maréchal de France, avoit pris des meſures pour faire tomber l'évêché de Beauvais à ſon neveu, nommé Antoine du Bois, proto-notaire apoſtolique, & abbé commendataire de S. Lucien de Beauvais. Jeanne de la Tremoüille, mere du maréchal, avoit eu d'un premier lit, avec Philippe, ſeigneur du Bois, un fils duquel étoit iſſu l'abbé de S. Lucien. Les premieres démarches du ſeigneur de Querdes, en faveur de ſon neveu, furent d'engager le roi Charles VIII. à ſolliciter le pape Innocent VIII. de ſe reſerver le choix d'un évêque de Beauvais, vacation advenant; ce qu'il fit par un reſcrit du 21. juillet 1486. à quoi il ajouta le 27. janvier ſuivant, une défenſe aux chanoines de cette égliſe E de s'aſſembler en cas de vacance de l'évêché, pour proceder à l'élection d'un nouvel évêque, ſur peine d'excommunication & de nullité de tout ce qu'ils feroient. Cependant leur évêque étant mort le 15. mars ſuivant, ainſi qu'il a été marqué, ils tinrent ferme contre ce nouveau droit de reſervation, quoiqu'ils euſſent reçû pluſieurs lettres du roi, pour leur recommander de ſe conformer aux volontez du S. Siége, & d'élire Antoine du Bois : après pluſieurs aſſemblées capitulaires durant environ ſix mois, ils élûrent Louis de Villiers-l'Iſle-Adam, doyen de l'égliſe d'Orleans, depuis le 31. mai 1480. il envoya ſes procureurs à Reims au commencement de janvier 1488. pour y demander la confirmation de ſon élection. Antoine du Bois qui étoit appuyé du doyen de Beauvais Guillaume de Cambray, & de quelques autres chanoines, y forma oppoſition : l'affaire fut portée au parlement par appel comme d'abus, ſurquoi

Digitized by Google

intervint arrêt le 7. ſeptembre 1489. On peut voir le détail de ces procedures dans Louvet, cité ci-deſſus. Les deux competiteurs continuerent encore long-temps de ſe diſputer l'évêché de Beauvais. Enfin Louis de Villiers l'emporta, & ſe fit ſacrer en vertu de certaines lettres du chapitre de Reims, le ſiége vacant, datées du 24. juillet 1497. & fit au parlement le ſerment accoutumé le 4. ſeptembre ſuivant. Les regiſtres portent qu'il fut reçû comme *pair de France* à l'entrée de ladite cour : il prêta ſerment de fidélité au roi dans la ville de Châlons, le 30. decembre de la même année : aſſiſta aux obſeques du Roi le 29. avril de l'année ſuivante, où il voulut comme *pair* précéder les autres évêques non pairs, conſacrez avant lui, ce qu'il n'obtint point. Du Tillet qui le nomme Pierre de Villiers, ajoute qu'il fit ſes proteſtations au parlement le 30. avril & 9. mai ſuivant, pour la conſervation de ſa prérogative, *laquelle*, dit-il, *a bien lieu ès proceſſions que fait le parlement.* Après s'être trouvé au ſacre du roi Louis XII. le 27. mai 1498. & à ſon lit de juſtice tenu à Paris le 7. juillet 1498. il fit ſon entrée dans Beauvais au mois de ſeptembre de la même année. Le roi ayant ordonné aux évêques de France de ſe rendre à Lion au concile qui s'y étoit refugié, après s'être ouvert à Piſe contre le pape Jules II. l'évêque de Beauvais fit ſes proteſtations devant notaires à Paris, le 8. fevrier 1512. avant que de s'y rendre, diſant qu'il ne faiſoit ce voyage que malgré lui, & par crainte de déplaire au roi : l'acte eſt rapporté en entier par Louvet. Il fit ſes fonctions de pair au ſacre du roi François I. le 25. janvier 1514. fit rétablir le palais épiſcopal de Beauvais & le chateau de Breſle : fit des legs conſiderables à ſon égliſe, auſſi-bien qu'à ſes ſucceſſeurs : mourut le 24. août 1521. & fut enterré dans ſa cathedrale, où l'on voit ſon épitaphe, qui porte qu'il avoit ſoutenu neuf procès, pour défendre les droits de ſon élection, dont la derniere avoit été contre un nommé *Valere*. Dans le *recueil des lettres de Leon X.* (a) Il y en a une de ce pape écrite au roi François I. pour lui demander le premier évêché qui viendroit à vaquer en France, pour Louis de Canoſſe, évêque de Tricarico, ſon nonce auprès de S. M. Elle eſt ſuivie d'un autre en date du 24. août 1516. pour recommander à ſon nonce de remercier le roi de ce qu'il l'avoit nommé à l'évêché de Beauvais. Cette nomination qui ne devoit avoir ſon effet qu'après la mort de Louis de Villiers n'eut point de lieu, & il n'eſt plus fait mention de celui en faveur de qui elle avoit été faite.

(a) *Liv. 18. Ep. 6.*

Il étoit ſecond fils de JACQUES de Villiers, ſeigneur de l'Iſle-Adam, ſénéchal de Boulogne, & garde de la prévôté de Paris, & de *Jeanne* de Nelle. *Cette genealogie ſera rapportée au chapitre* des maréchaux de France.

Ecartelé au 1. & 4. *de gueules, à l'aigle éployé d'or* au 2. & 3. *de gueules au chef d'or.*

XXV.

ANTOINE LASCARIS DE TENDE, évêque & comte de Beauvais, pair de France. Louvet rapporte (a) qu'après la mort de Louis de Villiers. Michel de Savoye fut nommé ſon ſucceſſeur ; mais il ne ſçait s'il ne ceda point ſon droit à Antoine Laſcaris. Ce Michel de Savoye étoit évêque de Siſteron, & le P. Colombi marque qu'il fut élû évêque de Beauvais. D. de Sainte Marthe aſſure (b) que dans les archives de Siſteron, il n'eſt fait aucune mention de cette élection ou nomination, & que Michel mourut en Decembre 1522. Il eſt certain qu'Antoine Laſcaris de Tende, prevôt de l'Egliſe d'Avignon, abbé de Soreze au diocèſe de Lavaur, chanoine & archidiacre de Riez, puis évêque de cette ville en 1520. fut promû à l'évêché de Beauvais, & qu'il en prit poſſeſſion le 9. juillet 1523. Il s'en démit par permutation en

(a) *Tom. 2. p. 599.*

(b) *Gallia Chriſt. t. 2. p. 502.*

1529

Digitized by Google

A 1529. pour l'évêché de Limoges qu'il ne garda point, & retourna à son église de Riez, où il fit son entrée le 31. Decembre 1532. Outre sa prevôté d'Avignon qu'il posseda en 1527. il eut encore avec dispense du pape, celle de Pignans, de Barjoux & de Riez: fit son testament à Barbantane sur la Durance, le 14. novembre 1541. & il mourut à Avignon en 1543. *Voyez Gallia Christiana* du P. de sainte Marthe, *tome* 1. *colonne* 408. *& tome* 2. *colonne* 538.

La maison des comtes de VINTIMILLE, dont une branche prit le surnom de LASCARIS, est des plus illustres & des plus anciennes. Divers auteurs en ont écrit, mais avec tant de varieté, qu'ils se contredisent les uns les autres. Charles du Fresne, sieur du Cange, qui en a traité dans ses *familles Byzantines*, en 1680. (*a*) à la suite de la maison de Lascaris, n'a pû s'empêcher de se recrier sur les fables & les absurditez, dont est remplie une genealogie de la maison imperiale de Lascaris, écrite en langue Latine, par Jules du Puy, noble Veronois, imprimée l'an 1656. Dominique Robert de Briançon, en fit imprimer une autre *in* 4°. à Villefranche l'an 1681. Nous suivrons ces auteurs & ce qui sera prouvé par titres.

B (*a*) *Familiæ Byz. p.* 25.

GENEALOGIE DE VINTIMILLE.

1. OTHON, comte de Vintimille, seigneur de Marro, confirma le 9. septembre 1185. aux consuls de Vintimille, les privileges accordez à la ville, par feu son frere Guy dit *Guerra*.

Femme, GUILLEMETTE, qui avoit des biens en plusieurs lieux de la Provence.

C 1. GUILLAUME, qui a fait la *branche des comtes de Tende*, du surnom de *Lascaris*, qui va suivre.

SEIGNEURS DE GERACI.

2. HENRY, comte de Vintimille, mort l'an 1226. de qui l'on fait sortir ceux de ce nom, établis en Sicile, où ils ont toûjours tenu un des premiers rangs, & rempli des emplois les plus importans. Ils y sont partagez en plusieurs branches. La premiere des comtes, puis marquis de *Geraci*, princes de Castelbon & de l'Escalate, grands d'Espagne; la seconde des seigneurs de *Cuncé*, éteins; la troisiéme de *Caravonica*, & de *Lusinasco*, fondus par femme en 1683. dans la maison des marquis de *Ceva*, la quatriéme des seigneurs d'*Auriea*, fonduë vers le même tems dans la maison de *Gubernatis*, comtes de Bauson, obligez de porter le nom & les armes de Vintimille; la cinquiéme, celle des barons de *Busserne*, seigneurs de *Marro*, tombées dans la maison de *Requesens*, princes de Pantaria, qui se qualifient *comtes de Vintimille*, & en écartelent les armes avec celles de leur maison; la sixiéme, D des Comtes de *Colesana*, barons de Grateri, devenus princes de *Belmonte*, qui subsistent aujourd'hui.

3. EMANUEL, duquel l'on fait sortir ceux du nom de *Vintimille établis en Provence*, dont il sera parlé ci-après.

4. OBERT, qui vendit aux Genois ce qu'il avoit du comté de Vintimille; on ne voit pas qu'il ait eu posterité de *Guillemette* de Fos sa femme, fille de *Raymond Geoffroy* de Fos, seigneur d'Hieres & de Bregançon, avec laquelle il donna quittance à Etienne, évêque de Toulon, de 750. sols couronnez le 28. juillet 1217.

II. GUILLAUME, comte de Vintimille, soutint le siege de Vintimille contre les Genois, depuis 1219. jusqu'en 1222. qu'il en sortit par capitulation Lui, *Guillemin* & *Guillaume-Pierre*, ses deux fils, traiterent avec les Genois, les 31. juillet 1249. & E & 10. novembre 1255. il mourut vers l'an 1256.

Femme, N.... que l'on croit de l'ancienne maison de *Balbs*.

1. GUILLAUME II. du nom, comte de Vintimille, étoit nommé *Guillemin*, du vivant de son pere. Il traita, pour lui, ses freres, & ses enfans, le 19. janvier 1257. avec Charles d'Anjou, comte de Provence, & lui ceda toutes leurs prétentions sur le comté de Vintimille, & sur les terres de la valliée de Lantusque, moyennant la recompense d'autres terres jusqu'à la concurrence de 5000. sols de revenu annuel. (*b*) ratifia en 1258. les traitez que son pere & lui avoient fait avec les Genois, en 1249. & 1255. & par son testament du 7. mai 1259. il ne laissa qu'une legitime à ses quatre fils, *Guillaume*, *Raimond*, *Roslan*, & *Othon*, instituant ses heritieres *Sibille* & *Berengere* ses filles.

(*b*) Bouche *hist. de Provence*. t. 2. p. 73.

2. GUILLAUME-PIERRE, comte de Vintimille, qui suit.

3. PIERRE, qui se surnomma *Balbs*, & qui se qualifia comte de Vintimille, entreprit avec ses freres de s'emparer de Vintimille après la mort de Guillaume II. son frere aîné fit

Digitized by Google

un traité de treve avec le grand senechal de Provence, agissant pour le comte de Provence, le 17. mai 1278. (*a*) & promit de le faire ratifier par *Guillaume-Pierre* son frere, & *Guillaume* son neveu. Fit encore un dernier traité avec le comte de Provence, le 21. janvier 1285. (*b*) tant en son nom, qu'en celui de ses neveux, *Jean* & *Jacques*, & autres enfans de *Guillaume-Pierre* son frere, & au nom de *Guillaume* & *Pierre* Balbs, ses autres neveux. A

(a) *Archives de Provence, à Aix, registre Parcamenorum, fol. 49.*
(b) *Ibid. fol. 65.*

4. GUILLAUME III. du nom des comtes de Vintimille, fut assiegé l'an 1274 dans son château de Menton, par l'armée de l'empereur Rodolphe, ennemi de Charles d'Anjou. Il fut pere de *Guillaume* & de *Pierre* Balbs, nommez dans le traité de 1285.

III. GUILLAUME-PIERRE I. du nom, comte de Vintimille, mentionné dans les traitez de 1257. 1258. & 1278. ne vivoit plus lors du traité de 1285. B

Femme, EUDOXE Lascaris, étoit fille de *Theodore* Lascaris II. du nom, empereur des Grecs à Nicée, mort en 1258. & d'*Helene*, fille d'*Azem*, roi de Bulgarie, petite fille de *Jean* Vatace, empereur de Constantinople, mort en 1255. & d'*Irene* Lascaris, & arriere petite fille de *Theodore* Lascaris, I. du nom, empereur à Nicée, mort en 1222. & d'*Anne* Comnene, qui avoit pour pere l'empereur *Alexis* Comnene, détrôné en 1204. Eudoxe fut mariée vers l'an 1263. & étant veuve elle alla en Arragon pour les prétentions qu'elle avoit sur l'empire de Constantinople, & mena avec elle ses trois filles.

1. JEAN LASCARIS, comte de Vintimille, & de Tende, qui suit.
2. JACQUES, nommé avec son frere dans le traité fait par son oncle *Pierre*, en 1285.
3. 4. 5. Trois filles que leur mere maria en Espagne.

IV. JEAN Lascaris comte de Vintimille, prit le nom & les armes de sa mere. Il fut aussi comte de Tende en Piémond, entre les états de Gennes & le comté de Nice, auquel il est annexée la ville capitale qui donne son nom au comté, est située à six lieues de celle de Vintimille, près du col de Tende, qui est un passage des Alpes maritimes, pour entrer en Italie. Il en fit hommage à Charles II. roi de Sicile & de Naples, comte de Provence, en la personne de son grand senechal l'an 1285. (*c*) C

(c) Bouche *hist. de Prov. t. 2. pag. 324.*

Femme N....

1. GUILLAUME-PIERRE, II. du nom, qui suit.
2. EMANUEL Lascaris, comte de Vintimille, que du Cange dit être mort sans posterité.
3. RENE'E Lascaris, femme de *Louis* de Carretto, marquis de Final.

V. GUILLAUME-PIERRE Lascaris II. du nom, comte de Tende, prenoit les titres de comte de Vintimille, seigneur du château de Marro, de Prelatte, de Candiasch, & de toute la vallée de Marro, dans ses lettres en faveur des nobles & très-illustres Philippe & Pierre Rubbini, habitans de Venise, originaires François, qui lui avoient rendu de grands services à Venise & à Milan; en considération de quoi, & de ce qu'ils étoient venus s'établir dans sa vallée de Marro, il les affranchit, eux (qu'il qualifie ses cousins) leurs enfans & leur posterité à perpetuité, de toutes les redevances auxquelles ses autres vassaux étoient obligez. Par ces mêmes lettres datées de Paris le 10. fevrier 1306. il établit Philippe Rubbini gouverneur & capitaine general dans la vallée de Marro, & dans tous les châteaux qui y étoient situez: elles sont rapportées en entier par Philadelphe Mugnos, au *Theatre genealogique*, des nobles familles de Sicile. (*d*) Du Cange dit que ce comte eut de grands démêlez avec son frere qui étoit comte de Vintimille, à condition de le tenir de lui. (*e*) Emanuel s'appuya de l'alliance des Genois, & pour les frais de la guerre il leur abandonna son comté. Cette démarche donna lieu dans la suite à une guerre entre les rois de Sicile, comtes de Provence, & les Genois, qui furent dépouillez du comté de Vintimille, où ces rois établirent un gouverneur. Bouche marque (*f*) que dès l'an 1307. Charles II. roi de Sicile & comte de Provence, avant partagé son comté en deux senechaussées, mit le comté de Vintimille dans celle qui fut nommée de Provence. D E

(d) *Tom. 3. pag. 307. edit. de 1653.*
(e) *Hist. du Comt. p. 171.*
(f) *Hist. de Provence t. 2. p. 328.*

Femme N.... dont le nom est ignoré.

JEAN Lascaris II. du nom, qui suit.

VI. JEAN Lascaris II. du nom, comte de Tende, rendit hommage de son comté à Charles II. roi de Sicile. Il se repentit de cette démarche: ils en vinrent aux armes; enfin par un accord passé en 1352. le fils de ce comte portant alors le titre de seigneur de Roquebrune, consentit au nom de son pere, & au sien de rendre hom-

Digitized by Google

A mage à la reine Jeanne & à Louis de Tarente ſon ſecond mari, & que ce ſeroit en la même forme que le comte Jean ſon pere l'avoit rendu autrefois au roi Charles. Ce fut Guigues Flotte, lieutenant de la reine & du roi ſon mari, qui reçût cet hommage. (a) Vers le même tems, les comtes de Tende & de Vintimille entrerent en guerre au ſujet de la ſuperiorité de juriſdiction; enfin le comte de Vintimille ſe ſoumit, & rendit hommage à celui de Tende, en preſence de la reine Jeanne & du roi ſon ſecond mari. Noſtradamus met cet évenement en 1350.

(a) Noſtradamus, *hiſt. de Provence*, f. 328.

Femme, N....

1. GUILLAUME-PIERRE III. du nom, qui ſuit.
2. ANNE Laſcaris, inconnue à du Cange, mais que le comte de Gubernatis, dit avoir été femme de *Jean* de Fieſque comte de Lavagne.

VII. GUILLAUME-PIERRE Laſcaris III. du nom, comte de Tende, ſeigneur de Roquebrune, fit hommage de ſon comté à la reine Jeanne, avec Pierre Balbs & *Louis* Laſcaris comte de Vintimille, ſeigneurs de la Brigue, en 1369.

B Noſtradamus remarque qu'il étoit Viguier de Marſeille en 1404. dignité (ajoûte cet auteur) qui ne ſe donnoit en ces tems-là, qu'aux principaux & plus nobles gentilshommes de la province.

Femme, N....

1. ANTOINE Laſcaris, qui ſuit.
2. PIERRE Laſcaris, qui a fait la *branche des* Seigneurs de la Brigue & de Caſtellar, *rapportez ci-après.*
3. LOUIS Laſcaris, *tige* des ſeigneurs de Chaſteauneuf, *mentionnez en leur rang.* Du Cange n'a point fait mention d'eux.
4. MARIE Laſcaris, femme d'*Honnorat* Grimaldi, ſeigneur d'Antibes, morte ſans poſterité.

C 5. BEATRIX de Tende, mariée à *Facin* Can, l'un des grands capitaines de ſon ſiécle, qui rendit des ſervices très-conſiderables à Jean-Marie Viſconti, duc de Milan, juſqu'à s'emparer des états legués à ſon frere Philippe-Marie Viſconti, dont étoit la ville de Pavie, où il le retint comme priſonnier. Ayant appris que le duc avoit été aſſaſiné le 16. mai 1412. ſans laiſſer de poſterité, la douleur qu'il en eut le ſaiſit ſi fort qu'il en mourut: mais avant que d'expirer il exigea le ſerment de tous ceux qui combattoient ſous ſes ordres, qu'ils vangeroient la mort du duc, & qu'ils n'abandonneroient jamais le duc *Philippe-Marie*, ſon frere & legitime ſucceſſeur. Le duc épouſa la veuve de Facin, laquelle lui apporta 300000. ducats d'or pour ſa dot; s'en étant dégouté par la ſuite, parce qu'elle étoit beaucoup plus âgée que lui, il lui fit trancher la tête le 13. ſeptembre 1418. ſur un ſoupçon ſans fondement du crime d'adultere, avec un joüeur d'inſtrumens, nommé Michel Orumbel.

D VIII. ANTOINE Laſcaris, comte de Tende, devint feudataire du duc de Savoye, à qui le comté de Nice & ſes environs furent cedez par Joland reine de Sicile, comteſſe de Provence, & par le roi de Sicile Louis III. le 15. octobre 1419.

Femme FRANÇOISE de Fouliers, fille du marquis de Cental en Piémond, vulgairement nommée *Madame Franche.*

1. HONORE' Laſcaris, comte de Tende, qui ſuit.
2. GUILLAUME Laſcaris, chartreux, prieur de la maiſon de ſon ordre, dans la vallée de Peſin en Piémont.
3. 4. PIERRE & GEORGE Laſcaris, auſſi Chartreux.
5. PIERRE Laſcaris, qui de ſon épouſe *Caterine* Grimaldi, fille de *George* Grimaldi, conſeigneur d'Antibes, gouverneur de Graſſe, & de S. Paul, eut *Honoré* & *Louis*

E Laſcaris, morts ſans poſterité, ayant inſtitué pour leur heritier Honoré Laſcaris leur oncle paternel, dans tous les biens qu'Honoré Grimaldi leur oncle maternel leur avoit leguez, dont la ſeigneurie de Villeneuve faiſoit partie.

6. MARC Laſcaris de Tende étoit prévôt de l'égliſe de Veſou, au diocèſe de Caſal, & prieur de Sainte-Marie-d'Entremonts, lorſqu'il fut fait évêque de Riez le 6. octobre 1466. René roi de Sicile & de Naples, comte de Provence, en conſideration de ſon attachement pour lui en qualité de ſon conſeiller, & des ſervices de ſon frere le comte de Tende, chevalier, ſon chambellan & conſeiller, & de ceux de leurs prédeceſſeurs, lui fit don des droits regaliens, avec toute juriſdiction dans les terres dépendantes de l'évêché de Riez, pour tout le tems qu'il en ſeroit évêque, par lettres du 12. octobre 1472. Il ſe démit de ſa prévôté de *Veſou*, & de ſon évêché en faveur d'*Antoine* ſon neveu, l'an 1490. & mourut grand vicaire de cet évêque en 1492.

Digitized by Google

Fils naturel.

A

Thomas-Innocent *Lascaris-de-Tende, obtint dispense du Pape Jules II. sur le défaut de sa naissance, pour pouvoir posseder des Benefices, fut prévôt de l'église de Riez, & grand vicaire de l'évêque* Antoine *son cousin germain, auquel il succeda en 1523. Dans la même année il obligea Pierre Fabrice de Mazau, & de Maximin de Castellane, conseigneurs de Riez, de lui faire hommage, & mourut le 10. avril 1526. ayant institué son heritier ce même* cousin germain *pour lors évêque de Beauvais.*

7. THOMAS Lascaris-de-Tende, conseigneur de Châteauneuf lès Grasse-Puis-de-Riez, où il vint s'établir sous l'épiscopat de Marc son frere, y mourut en 1489. B

Femme, SIMONETTE Adorne.

1. ANTOINE Lascaris-de-Tende, prévôt de Vesou & évêque de Riez par la démission de son oncle *Marc* au mois de septembre 1490. Il se trouve nommé *Evêque élu* dans le contrat de mariage de sa sœur *Yolande* le 25. août 1495. & dans un synode tenu le 22. octobre suivant. Il regissoit encore cette église en 1517.

II. JEAN-ANTOINE Lascaris de Tende, conseigneur de Chateauneuf & de Riez, nommé en quelques actes *Jean*, en d'autres il n'a que le nom d'*Antoine*, & dans quelques lettres il n'est désigné que par le titre de *M. de Chateauneuf*, fut proto-notaire apostolique, & obtint des bulles expectatives sur la prévôté de Riez, mais lui & l'évêque *Antoine* son frere constituerent en octobre 1497. leurs procureurs à Rome, pour faire tomber cette prévôté sur *Thomas-Innocent* Lascaris. Jean-Antoine se maria à *Catherine* de Castellane, fille de *François* de Castellane, baron d'Allemagne & de C Jeanne Gasse-de-la-Barge. Etant devenu veuf, il reprit l'état ecclesiastique, fut archidiacre de Riez en 1523. & posseda long-tems ce benefice. L'évêque Antoine son frere l'institua son heritier conjointement avec Gaspard de Vintimille, des comtes de Marseille leur neveu. Il n'avoit eu que deux filles de son mariage, *Claudine* Lascaris, femme de *Jean* de Demandols, seigneur de Trignan, & *Honorate* Lascaris de Tende, mariée 1°. à *Mayme* ou *Maxime* de Castellane, seigneur de Tournon, Norante & Majastres, qui testa le 1. mai 1525. 2°. le 3. janvier suivant à *Gaspard* de Castellane, seigneur d'Esparron, de S. Julien & de Reguste, qui fit son testament le 10. novembre 1547. Ces dates sont tirées de la *genealogie de Castellane*, où elle est nommée fille de *Jean* Lascaris-de-Tende, seigneur de Chateauneuf, & de *Catherine* de Castellane. Le P. Robert lui donne encore deux autres maris, *Honoré* de Castellane, seigneur de S. Jeurs & de Garcin, qu'il marque avoir été le second; & *Jean-Jacques* de Gribaud, seigneur de Montbaud, Piémontois, qui selon cet auteur fut le quatriéme. Il ajoute qu'elle fit son testament le 9. février 1569. ordonnant sa sepulture devant le maître autel de l'église de Riez, au tombeau du seigneur de Chateauneuf son pere. Du Cange avoit dit dans son histoire de Constantinople, que cette Honorate étoit fille de *Jean*, seigneur de Chateauneuf, mais dans ses *familles Byzantines*, ouvrage posterieur au précédent, il lui a donné pour pere *Thomas* Lascaris, seigneur de Chateauneuf. D

III. HONORE' Lascaris-de-Tende, chanoine de Riez.

IV. YOLANDE Lascaris-de-Tende, épousa par contrat du 25. août 1495. *Bertrand* de Vintimille des comtes de Marseille VII. du nom, *rapportez ci-après.*

8. CATHERINE Lascaris, mariée à *N...* seigneur de Solare en Piémont.

9. MARGUERITE Lascaris, femme de *Gaspard* Grimaldi, seigneur d'Antibes, mort en 1466. avec posterité.

IX. HONORE' Lascaris, comte de Tende, chevalier, chambellan & conseiller de René, roi de Sicile & de Naples, comte de Provence, acheta en 1455. de *Gaspard* de Vintimille, seigneur de Lusinasco, les terres de Prela & de Marro, & fit son testament le 4. février 1474. E

Femme, MARGUERITE Caretto-Final, laquelle étant veuve, obligea les comtes de Vintimille & ceux de la Brigue, à lui prêter hommage.

1. JEAN-ANTOINE Lascaris, comte de Tende, qui suit.

2. ANTOINE Lascaris, évêque de Riez, puis de Beauvais, comte & pair de France, *qui a donné lieu à cet article.* L'on a suivi le sentiment du P. de Sainte-Marthe, qui le dit fils d'*Honoré* Lascaris, & de *Marguerite* Caretto.

3. RODOLPHE Lascaris, Chartreux.

4.

Digitized by Google

A 4. GUILLAUME Lascaris, religieux de l'ordre de S. Augustin, vêcut avec reputation de sainteté, & mourut au couvent de Tende, qu'il avoit fait bâtir des liberalitez de son pere & de son frere aîné.

5. MADELEINE Lascaris, femme d'*Augustin* Adorne.

6. MARGUERITE Lascaris, mariée à *François* des comtes de Valpergue.

7. FRANÇOISE Lascaris, femme d'*Odon* de la Roëre.

XI. JEAN-ANTOINE Lascaris, comte de Tende & de Vintimille, seigneur de Prela, Villeneuve, Menton & autres lieux.

Femme, ISABEL d'Anglure, fille ainée de *Saladin* d'Anglure, seigneur d'Estoges & de plusieurs autres lieux, qu'il reçût de la liberalité de René, dit *le Bon*, roi de Sicile, dont il étoit conseiller & chambellan, chevalier de son ordre du Croissant, & de *Jeanne* de Neufchatel, vicomtesse de Blaigny.

B ANNE Lascaris, comtesse de Tende, qui suit.

Fille naturelle.

Catherine *Lascaris*, *mariée à* Eleonor, *seigneur de Chateauneuf & de Conio*, *sorti des comtes de Vintimille.*

XII. ANNE Lascaris, comtesse de Tende, épousa 1°. *Louis* de Clermont-Lodeve, seigneur de Nebousan. (*a*) 2°. le 10. fevrier 1498. *René* legitimé de Savoye, comte de Villars par donation de Philippe II. duc de Savoye son pere. Il devint comte de Tende par sa femme; puis gouverneur & sénéchal de Provence pour le roi Louis XII. & grand maître de France sous François I. comme il est rapporté au *chapitre* des grands maîtres de France. Les enfans de *Renée* de Savoye, sa petite fille, laquelle avoit épousé *Jacques* seigneur d'Urfé, ayant herité de leurs oncles maternels, morts C sans posterité, prirent le surnom de *Lascaris*, & une des petites filles de cette *Renée* de Savoye, s'étant mariée dans une des branches de la maison de *Mailly*, il fut stipulé que les enfans qui en naîtroient prendroient le nom de *Lascaris. Cette branche est eteinte comme on verra au chapitre* des grands pannetiers de France.

(*a*) Du Cange, famil. Byz. p. 222.

VIII. PIERRE Lascaris est crû la tige des comtes de la Brigue. Quelques-uns le disent fils de GUILLAUME-PIERRE II. du nom, comte de Vintimille & de Tende, mais comme l'on dit en même tems qu'il fit hommage avec son pere & Louis son frere à la reine Jeanne le 23. fevrier 1369. & que celui qu'on lui donne pour pere vivoit en 1306. il y a lieu de croire qu'il étoit fils de GUILLAUME-PIERRE III. du nom, qui fit cet hommage en 1369. il fut pere de COMTES DE LA BRIGUE.

1. JEAN Lascaris, qui suit.

D 2. 3. JULIEN & RENIER Lascaris, qui se rendirent feudataires d'Amedée VIII. du nom, comte de Savoye, le 22. decembre 1406.

IX. JEAN Lascaris, fut pere de

1. GUILLAUME Lascaris, comte de la Brigue, qui suit.

2. LOUIS Lascaris, qui acheta avec son frere *Charles*, d'Antoine, comte de Vintimille, leur parent, la quatriéme partie de Cunée, & les portions de la jurisdiction que ce comte avoit sur les terres de Pierre-Late, de Villatale, du Canet & d'autres lieux, le 12. août 1440.

3. HENRY Lascaris & son frere *Louis*, firent bâtir en 1453. un village auquel ils donnerent le nom de Castellar-le-neuf.

4. CHARLES Lascaris, mentionné dans l'article de son frere *Louis*.

X. GUILLAUME Lascaris, comte de la Brigue.

Femme, HILAIRE Caretto.

E 1. BARTHELEMY Lascaris, qui suit.

2. ANTOINE-LASCARIS, mentionné dans un acte avec son aîné.

3. PIERRE Lascaris, pere de *Catherine*, mariée à *Thomas*, comte de la Brigue son cousin germain.

XI. BARTHELEMY Lascaris, comte de la Brigue, se rendit avec *Antoine* son frere, feudataire du duc de Savoye, par acte de l'an 1468. On lui donne pour femmes *Jaqueline* de Galean, & *Marie*; fille du comte de Languilla. Il fut pere de quatre fils.

1. THOMAS Lascaris, qui suit.

2. HONORE' Lascaris, qui suivra.

3. 4. ANTOINE, & ETIENNE Lascaris, qui laisserent posterité.

Digitized by Google

XII. THOMAS Lascaris-Vintimille, comte de la Brigue. A
Femme, CATHERINE Lascaris, sa cousine germaine, fille de *Pierre*, mentionné ci-dessus.
1. JACQUES Lascaris-Vintimille, comte de la Brigue, pere de GUILLAUME, comte de la Brigue, de qui nâquit ANTOINE Lascaris de Vintimille, dernier comte de la Brigue, qui soit connu.
2. HONORE' Lascaris, évêque d'Aouste en 1572. suivant Ferdinand Ughelli.

SEIGNEURS DE CASTELLAR, comtes de Peille.

XII. HONORE' Lascaris-de-Vintimille, second fils de BARTHELEMY, comte de la Brigue, commença cette branche.
Femme, BENEDICTE de Vintimille, dont nâquit
XIII. GASPARD Lascaris-de-Vintimille I. du nom, seigneur de Castellar & de Gorbio.
Femme, JEANNE de Berre. B
1. JEAN Lascaris, qui suit.
2. ETIENNE Lascaris de Vintimille.
3. HONORE' Lascaris-de-Vintimille, chef du conseil d'Emanuël-Philbert duc de Savoye, laissa de *Soüille* de Galean sa femme, *Catherine* Lascaris-Vintimille, femme de *Paul* del Pozzo ou du Puis, illustre Milanois, & *Anne-Françoise*, mariée à *Alexandre* Vivaldi, grand croix de l'ordre de S. Maurice & de S. Lazare.
XIV. JEAN Lascaris-de-Vintimille, seigneur de Castellar.
Femme, FRANCOISE Lascaris-de-Vintimille.
1. GASPARD Lascaris-de-Vintimille, qui suit.
2. JEAN-PAUL Lascaris-de-Vintimille, reçû chevalier de Malthe à 16. ans, passa par toutes les dignitez de son ordre, dont il fut ambassadeur en Espagne l'an 1623. & étant grand croix & bailly de la Morée, fut élû grand maître de Malthe le 22. juin 1636. Il fonda une commanderie du consentement de son ordre, en faveur de *Jean-Paul* Lascaris son petit neveu, à condition que les fils aînez de ce C
seigneur en jouiroient, mais que leur posterité masculine venant à manquer, la commanderie retournetoit à l'ordre : il fonda de plus une galere, pour être commandée par le plus ancien chevalier de sa maison, & mourut le 16. août 1657.
XV. GASPARD Lascaris de Vintimille II. du nom, seigneur de Castellar.
Femme, BARBE Calvi.
1. JEAN-BATISTE Lascaris, qui suit.
2. JEAN-PAUL Lascaris, chevalier de Malthe.
3. LUCRECE Lascaris-de-Vintimille, femme de *Claude* Lascaris-de-Vintimille.
XVI. JEAN-BATISTE Lascaris-de-Vintimille, seigneur de Castellar, comte de Peille, maréchal de camp des armées du duc de Savoye, gouverneur de la ville & comté de Nice.
Femme, FRANCOISE d'Isnardi-de-Peillon en Piémont. D
1. JEAN-PAUL Lascaris, qui suit.
2. GASPARD de Lascaris-Castellar, abbé de S. Pont, proto-notaire apostolique du nombre des participans, camerier d'honneur du pape, referendaire en l'une & l'autre signature, vice-legat d'Avignon, & sur-intendant général de la milice du Comtat Venaissin depuis le 29. janvier 1659. jusqu'au 24. septembre 1664. enfin évêque de Carpentras par bulles du 28. septembre 1665. mort en sa ville épiscopale le 6. decembre 1684.
XVII. JEAN-PAUL Lascaris-de-Vintimille, seigneur de Castellar, comte de Peille, gentilhomme du duc de Savoye, chevalier né de l'ordre de S. Jean de Jerusalem, & commandeur de Lucerano, quoique marié, en vertu de la fondation du grand E
maître son grand oncle, dont il a été parlé ci-dessus, mourut l'an 1696.
I. Femme, MADELEINE d'Isnardi, fille de *N*... marquis de Carrail, grand veneur de Savoye.
II. Femme, ANNE de Valpergue, fille de *N*... de Valpergue, comte de Masin en Piémont.
1. FRANÇOIS Lascaris-de-Vintimille-de-Castellar, comte de Peille, mort sans enfans de *Catherine* Palavicini.
2. JEAN-BATISTE Lascaris, chevalier de Malthe, tué au siége de Negrepont, servant sa religion, en 1688.
3. ALEXANDRE Lascaris, qui suit.
4. ANNE-THERESE Lascaris-Vintimille, mariée à *Martel* de Galean, marquis de Chateauneuf, gentilhomme de la chambre du duc de Savoye.

Digitized by Google

A XVIII. ALEXANDRE Laſcaris-de-Vintimille-de-Caſtellar, comte de Peille, a quitté la croix de Malthe après la mort de ſes deux aînez, & vit en 1725.

I. Femme, N... d'Iſnardi, fille de *N*... d'Iſnardi, marquis de Carrail, grand veneur de Savoye, gouverneur du comté & de la ville de Nice, morte ſans enfans.

II. Femme, N...

VIII. LOUIS dit LUQUIN Laſcaris-de-Vintimille-de-Tende, troiſiéme fils de GUILLAUME-PIERRE III. du nom, comte de Tende, eſt crû tige de cette branche. Il fit hommage avec ſon pere & *Pierre*, comte de la Brigue ſon frere, à la reine Jeanne, pour quelques terres qu'ils poſſedoient en Provence, du nombre deſquelles étoient Roquebonne & la Garde, le 23. fevrier 1369. Il s'étoit fait religieux étant jeune, & avoit été fait prêtre: mais la paſſion qu'il avoit pour une femme, lui avoit fait quitter cet état, & il l'avoit épouſée vers l'an 1360. Noſtradamus qui en parle ainſi, raconte qu'après que ce ſeigneur eut commandé l'armée de la reine Jeanne B contre les Anglois, qui avoient fait une deſcente en Provence, le pape Urbain V. lui commanda de quitter ſa femme, & de rentrer dans ſon monaſtere, mais que la reine obtint permiſſion pour lui de reſter encore 25. ans dans le monde, ce qui fut confirmé par Gregoire XI. Il mourut en 1476. avant que ce tems fut expiré. Il étoit habile poëte, & laiſſa deux poëmes en rimes Provençales, l'un intitulé *la Paccarilla*, l'autre ſous le titre de *las miſerias d'aquеſt monde*.

SEIGNEURS DE CHATEAUNEUF.

Femme, N... ſœur d'*Iſnard* de Glandevez, dont nâquit

IX. GUY Laſcaris-de-Vintimille & de Tende, qui teſta en 1431.

Femme, MARGUERITE de Graſſe, dame de Chateauneuf, fille unique de *Louis* de Graſſe, des ſeigneurs de Cabris, d'elle ſortit

X. LOUIS Laſcaris-de-Vintimille II. du nom, ſeigneur de Chateauneuf.

Femme, ADRIENNE de Vintimille, fille de *Pierre-Antoine*, lequel ſelon du C Cange étoit fils de *Guillaume*, qui donna le lieu de Curio à la republique de Genes, & qui teſta l'an 1448. d'eux nâquit

XI. JEAN Laſcaris-de-Vintimille, ſeigneur de Chateauneuf, qui vendit en 1459. à Florent de Caſtellane ce qu'il avoit ſur la ville de Riez & autres lieux, & qui avoient été à Elzear de Podie, ſeigneur en partie de Riez.

Femme, LOUISE de Brandis, mariée en 1452.

1. PIERRE Laſcaris, qui ſuit.

2. LOUIS Laſcaris, fut pere d'*Honoré* Laſcaris, dont la poſterité finit en la perſonne de *Guillaume* Laſcaris, ſon arriere-petit-fils, qui de *Jeanne* de Graſſe, des ſeigneurs de Moans, ne laiſſa que *Marguerite* Laſcaris, mariée à *Marc-Antoine* de Puget, fils d'*Hubert* de Puget, & de *Marguerite* de Villeneuve-Laſcaris-de-Vintimille & de Tende, & par-là la maiſon de Puget unit les deux portions de la D terre de Chateauneuf.

XII. PIERRE Laſcaris-de-Vintimille-de-Tende, partagea avec ſon frere la terre de Chateauneuf, & teſta le 23. octobre 1524.

Femme, GEORGETTE de la Motte, mariée en 1495.

1. QUENTIN Laſcaris, épouſa le 15. fevrier 1518. *Catherine* de Berre, dont il n'eut point d'enfans, & teſta le 3. mars 1553. en faveur de ſon frere, qui ſuit.

2. JEAN Laſcaris, prieur de Chateauneuf, ſuccéda à ſon aîné, teſta le 3. avril 1572. & adopta *Honoré* de Villeneuve, ſon neveu, à condition de porter ſon nom & ſes armes.

3. JACQUES Laſcaris, mort ſans poſterité.

4. ANTOINETTE Laſcaris-Vintimille-de-Tende, épouſa *Honoré* de Villeneuve, cadet de la branche de Tourette, dont un fils du même nom, adopté par ſon E oncle *Jean* Laſcaris. Il épouſa *Lucrece* de Berre, duquel nâquit *Alexandre* de Villeneuve Laſcaris-de-Vintimille-de-Tende, ſeigneur de Chateauneuf, pere, par *Marguerite* de Graſſe-de-Cabris, de *Marguerite* de Villeneuve-Laſcaris, dame de Chateauneuf, mariée à *Hubert* de Puget, des barons de S. Marc. D'eux nâquit *Marc-Antoine* de Puget, qui épouſa la fille de *Louis* Laſcaris, *mentionné ci-deſſus*.

SEIGNEURS DE VINTIMILLE, établis en Provence.

Toutes les branches des ſeigneurs du nom de VINTIMILLE établis en Provence, ſont ſorties des ſeigneurs de *la Verdiere*, au même païs, que le P. Robert de Briançon marque être iſſus d'EMANUEL comte de Vintimille, troiſiéme fils du comte OTHON, par lequel commence cette genealogie, Comme on ne trouve pas cette jonction bien prouvée, attendu que les traitez paſſez entre les comtes de Vintimille & les Genois, ès années 1200 & 1222. ne parlent point de cet *Emanuel*, quoiqu'on ne puiſſe pas douter que les ſeigneurs de la Verdiere ne fuſſent du même païs & de la même

Digitized by Google

maiſon que les comtes de Vintimille : on renvoye pour ces premiers dégrés à l'ouvrage du P. Robert de Briançon, & l'on rapportera l'extrait de ce qui a été produit à l'ordre du S. Eſprit en 1724. A

III. BONIFACE comte de Vintimille, que l'auteur cité ci-deſſus, dit fils d'EMANUEL, dont il a été parlé, fut pere de

IV. EMANUEL de Vintimille, ſeigneur de S. Martin, nommé fils de feu noble ſeigneur BONIFACE comte de Vintimille, dans l'acte de ſon mariage, & vivoit encore lors du teſtament de ſon fils aîné en 1330.

Femme, SIBILLE de Signe, ſœur de *Bertrand* de Marſeille, ſeigneur d'Olioules fille de *Guillaume* de Signe, qui avoit pour ayeule *Cecile* de Marſeille. Son pere en la mariant s'obligea à lui donner 10000. ſols tournois pour ſa dot, par acte fait au château d'Olioules le 5. fevrier 1266. B

1. BONIFACE de Vintimille, II. du nom, qui ſuit.
2. HENRY de Vintimille, à qui ſon frere aîné fit un legs par ſon teſtament.
3. BERTRAND de Vintimille, legataire de ſon frere *Boniface*, qui lui donna pour dix ans l'adminiſtration de ſa terre & château de S. Martin.

V. BONIFACE de Vintimille, chevalier ſeigneur de la Verdiere, & en partie des chateaux de Varages, Turriers, Aſtoin, Beſaudun, teſta ſous ces titres le 22. juin 1330. fit des legs à ſon pere, à ſes freres, à ſa fille, & aux enfans de feus ſes enfans, inſtitua Reynes de Vintimille ſon fils, ſon heritier univerſel.

Femme, PHILIPPE de Sabran.

1. EMANUEL de Vintimille, mort avant ſon pere, laiſſant *Boniface* de Vintimille, à qui ſon ayeul fit un legs ſur les châteaux de Turriers & d'Aſtoin. Les deſcendans de *Boniface*, qui portoient *de gueules au chef d'or, briſé de 4. épis de millet, trois de gueules ſur le chef, un d'or ſur le champ*, ſe partagerent en deux branches, l'une dite de *Turriers*, l'autre de *Montpezat*. La premiere finit en 1572. *Balthazarde* de Vintimille porta les terres de Turriers & d'Aſtoin dans la maiſon de Pontevez. *Louiſe* de Vintimille ſa couſine germaine, porta celles de Ramatuelle de Bauduen, & de Sainte Croix, dans la maiſon d'Autric, ſeigneurs de Baumettes, dont les deſcendans ſe ſurnommerent de *Vintimille*, & en porterent les armes écartelées avec celles d'Autric. Les ſeigneurs de Montpezat, ſeparez de ceux de Turriers en 1396. ſe partagerent en deux branches, l'une dite de *Montpezat* & l'autre de *S. Laurent*. Celle-ci commencée en 1467. finit par les petites filles de celui qui en avoit été chef. L'aînée finit dans le XVII. ſiecle, en laiſſant une ſeconde des conſeigneurs de Montpezat, qui s'étoit ſeparée en 1533. Il ne reſte de cette branche que *Jean-Charles* de Vintimille, conſeigneur de Montpezat, chevalier de Malthe, capitaine de Cavalerie, devenu aveugle par ſes bleſſures. Son frere aîné *Joſeph-François* de Vintimille, conſeigneur de Montpezat, auſſi capitaine de cavalerie, eſt mort ſans enfans de *Françoiſe-Helene* de Guillen de Sala de Montjuſtin, vivante veuve le 15. decembre 1725. C D
2. BERTRAND de Vintimille, qui ſuit.
3. REYNES de Vintimille, fut inſtitué heritier univerſel par ſon pere, avec ſubſtitution de mâle en mâle. De ſa ſeconde femme *Sibille* de Caſtellane, il laiſſa trois fils morts ſans poſterité, & *Philippe* de Vintimille, femme de *Jean* baron des Baux & d'Aubagne qui teſta le 5. ſeptembre 1381. & elle, n'ayant point d'enfans, fit ſon teſtament en 1409. & ſon codicile en 1417. en faveur de Reſtoriat de Caſtellane, ſon couſin germain. E
4. SIBILLE de Vintimille, mariée avant le teſtament de ſon pere, à *Boniface* de Caſtellane, ſeigneur de Salerne.

SEIGNEURS D'OLIOULES.

VI. BERTRAND de Vintimille, devint ſeigneur d'Olioules & d'Evenes, par le teſtament de *Bertrand* de Signe de Marſeille, vice ſenechal de Provence, ſon grand oncle, à condition de porter ſon nom & ſes armes, cette branche finiſſant en la perſonne du teſtateur. Cette ſucceſſion lui fut adjugée par ſentence arbitrale d'Elion de Villeneuve, grand maître de l'ordre de S. Jean de Jeruſalem le 5. fevrier 1322. & en conſequence de reçût le 10. du même mois l'hommage de ſes vaſſaux. Il ſervoit dans les guerres de Naples, au mois de ſeptembre de la même année; le 4. de ce mois ſon procureur fit une oppoſition pour arrêter la procedure commencée par les juges royaux, ſur un homicide arrivé dans le cimetiere de S. Laurent, attendu que ce lieu étoit ſous la juriſdiction d'Olioules & non ſous celle du roi : rendit hommage à Robert roi de Naples & de Sicile, comte de Provence, le 3. avril 1324. & ne vivoit plus le 6. octobre 1328. que ſes enfans étoient ſous l'adminiſtration de Boniface

Digitized by Google

face de Vintimille, ſeigneur de la Verdiere ſon pere. *Il écartelоit les armes de* Vintimille
A *avec celles de* Marſeille, *de gueules au lion couronné d'or.*

Femme, MARGUERITE de Pontevez, fille de *Baral* ſeigneur de Pontevez, & d'*Etiennette* de Blacas, remariée à *Guirand* de Simiane V. du nom, ſeigneur de Caſeneuve & d'Apt, comme il a été dit *page* 242. de ce volume. Elle fut mariée le 16. janvier 1322.

1. BERTRAND de Marſeille de Vintimille II. du nom, qui ſuit.
2. EMANUEL, de Marſeille de Vintimille, qui à l'âge de 16. ans ceda ſes droits à ſon aîné, moyennant une penſion annuelle, le 17. decembre 1343. il voulut revenir contre cet acte, à l'occaſion de ſon mariage avec *Marguerite* d'Olioulis, fille d'*Hugues* d'Olioulis, damoiſeau; mais il le ratifia, moyennant 3700. florins d'or le 27. mars 1352.
3. SIBILLE de Marſeille de Vintimille, mariée à *Paul* de Villeneuve, baron de
B Vence, qui fut tuteur de *Bertrand* III. ſon neveu.

VII. BERTRAND de Marſeille, des comtes de Vintimille II. du nom, ſeigneur d'Olioules, d'Evenes, S. Marcel & Varages, tranſigea ſous l'autorité de *Boniface* de Vintimille, ſeigneur de la Verdiere, avec les habitans d'Olioules, ſur leſquels il ſe reſerva la faculté de pouvoir lever la taille; rendit de grands ſervices à la reine Jeanne, qui le rétablit dans ſes anciens droits d'Olioules, par lettres du 24. juin 1352. & mourut dans la même année.

Femme, BEATRIX de Villeneuve, fille de *François* de Villeneuve, ſeigneur de Greaulieres, de la branche de Vence.

1. BERTRAND de Marſeille III. du nom, qui ſuit.
2. BONIFACE de Vintimille de Marſeille, mort jeune.
3. EMANUEL de Marſeille de Vintimille, étudioit à Montpellier, lorſque ſon
C frere aîné ratifia le 7. avril 1367. un acte fait en leurs noms, ſur le partage de la ſucceſſion de leurs pere & mere le 21. avril 1365. il vivoit le 3. novembre 1408. & fut tué au ſiége de Chipre ſans enfans de *Marguerite* de Monteoux, qu'il avoit épouſée le 10. juin 1394. veuve de *Pierre* de Cerveris, & fille de *Guillaume* de Monteoux.

VIII. BERTRAND de Marſeille III. du nom, des comtes de Vintimille, ſeigneur d'Olioules, &c. ſe diſtingua fort dès ſa jeuneſſe dans la profeſſion des armes, pour le ſervice de la reine Jeanne, ayant tué dans un combat de défi Vincent de Trie, comte de Minerbin, qui commandoit pour Charles de Duras, ennemi de cette princeſſe, elle le fit ſon chambellan; puis maréchal de camp de ſes armées le
D 1. ſeptembre 1369. grand amiral des comtez de Provence & de Forcalquier le 10. avril 1377. dont il prêta ſerment entre les mains du ſénéchal de ces comtez, le 15. aout 1378. & on le trouve qualifié grand chambellan du royaume de Sicile dans des lettres de cette reine du 13. ſeptembre 1378.

Femme, ERMENJARDE, ſurnommée *Belle* de Glandevez, fille de *Guillaume* de Glandevez, ſeigneur de Cuers & de Porrieres, & de *Louiſe* de Villeneuve.

1. BERTRAND de Marſeille IV. du nom, qui ſuit.
2. BONIFACE de Marſeille de Vintimille, mort ſans poſterité.
3. HONORATE de Marſeille de Vintimille, femme de *Jacques* d'Agoult, ſeigneur de Cabriés.
4. MARGUERITE de Marſeille de Vintimille, mariée à *Reffortiat* de Caſtellane, heritier des ſeigneurs de la Verdiere.

IX. BERTRAND de Marſeille IV. du nom, des comtes de Vintimille, ſeigneur d'Olioules, &c. fut très-attaché au parti de Louis d'Anjou, roi de Sicile par adoption de la reine Jeanne; en recompenſe de quoi Marie de Chatillon, veuve de ce prince, lui aſſigna le payement de ce qui lui étoit dû pour ſes negociations, par lettres du
E 10. juin 1385. & lui donna les Salins de ſix fours, ce qui fut confirmé par lettres du roi Louis II. ſon fils le 15. octobre 1399. où il le qualifie *Bertrand de Vintimille, des comtes de Marſeille.* Il y en eut encore d'autres en ſa faveur l'an 1403.

Femme, SIBILLE de Caſtellane, fille de *Boniface* de Caſtellane, ſeigneur de Fos, & de *Philippe* de Roquefeuil. Elle fut declarée tutrice de ſes enfans, & leur fit nommer pour curateurs Iſnard de Glandevez, ſeigneur de Cuers, Emanuël de Marſeille, Jean ſeigneur de Pontevez, Reffortiat de Caſtellane, oncles paternels & maternels, par acte du 3. novembre 1408.

1. BERTRAND de Marſeille V. du nom, qui ſuit.
2. PHILIPPE de Marſeille de Vintimille, chevalier de Rhodes, bailly de Manoſque.

Digitized by Google

3. JEANNE de Marſeille de Vintimille, qui eut grande part aux bonnes graces & à l'eſtime du roi René. A

4. 5. BELLE & PHILIPPOTE, de Marſeille de Vintimille, mortes jeunes.

6. YOLAND de Marſeille-de-Vintimille, nommée vivante dans le teſtament de ſa belle-ſœur en 1454. & dans celui de ſon frere en 1458.

X. BERTRAND de Marſeille V. du nom, des comtes de Vintimille, ſeigneur d'Olioules & d'Evenes, du Reveſt, de Cabriés, Vitroles, Ventabren, Trebillane & la Val-d'Ardene, ces cinq dernieres terres lui étant venuës de la maiſon d'Agoult, par le teſtament d'*Honorate* de Marſeille ſa tante paternelle. Il fut fait gouverneur de la ville & viguerie de Toulon, le 12. août 1432. & y fut maintenu par le roi René le 1. mai en 1439. fit par ſon teſtament du 20. avril 1458. pluſieurs ſubſtitutions en faveur des mâles ſes deſcendans, & les obligea de ſe ſurnommer *de Vintimille des comtes de Marſeille*, ce qui eſt une erreur, comme l'a remarqué le P. Robert de Briançon, puiſqu'il n'y a jamais eu de *comtes de Marſeille*, mais ſeulement des *vicomtes*. B
Cependant comme c'eſt un uſage établi depuis ſi long-tems parmi ces ſeigneurs, on s'y conformera dans la ſuite de cette genealogie.

I. Femme, CATHERINE de Graſſe, fille de *Bertrand*, ſeigneur du Bar, fut mariée en 1434. fit donation de tous ſes biens à ſes deux fils lors abſens, par acte du 22. mars 1454. les obligeant de donner une ſomme à *Honorate* leur ſœur, à laquelle elle ſubſtitua, ſi elle n'avoit point d'enfans, *Yolande* de Vintimille-Marſeille ſa belle-ſœur.

1. BERTRAND de Vintimille VI. du nom, qui ſuit.

2. JEAN de Vintimille, ſeigneur de Vitroles, mort ſans poſterité.

3. HONORATE de Vintimille, premiere femme de *Jacques-Raimbauld* de Simiane, baron de Caſeneuve, ſeigneur de Gordes, fut mariée le 18. fevrier 1449. *Leur poſterité a été rapportée* aux évêques de Langres *pag.* 254. *de ce volume.* C

II. Femme, PHILIPPE du Puget, fille de *Guillaume*, ſeigneur de Figanieres, & de *Luquine* de Grimaldi.

XI. BERTRAND de Vintimille des comtes de Marſeille VI. du nom, ſeigneur d'Olioules, d'Evenes, &c. fit hommage au roi, comte de Provence, le 17. juillet 1480. eſt qualifié dans l'acte *noble & généreux écuyer Bertrand de Marſeille, conſeigneur d'Olioules, de Turres, de Cabrieres & de Ventabren*, & teſta le 20. août 1495. ſubſtitua les mâles comme avoit fait ſon pere, & élut ſa ſépulture dans la chapelle de ſainte Catherine en la paroiſſe d'Olioules, au tombeau de ſes prédéceſſeurs.

Femme, JEANNE de Caſtellanne, fille de *Boniface*, ſeigneur de Fos & de la Verdiere, & d'*Eleonore* de Simiane, fut mariée par contrat du 7. octobre 1470.

1. BERTRAND de Vintimille VII. du nom, qui ſuit.

2. 3. HONORE' & EMANUEL de Vintimille-de-Marſeille, chevaliers de l'ordre de S. Jean de Jeruſalem, tuez à la défenſe de Rodes en 1522.

4. MATHIEU de Vintimille, chevalier du même ordre, ſe trouva au même ſiége avec ſes freres, ſe retira avec ce qui reſtoit de ſa religion, devint commandeur dans l'ordre, & mourut à Malthe. D

5. HONORATE de Vintimille, mariée en 1495. à *Louis* des comtes de Vintimille, ſeigneur de Turries.

6. JULIE de Vintimille, femme d'*Iſnard* d'Arcuſſia, baron de Tourves.

XII. BERTRAND de Vintimille, des comtes de Marſeille VII. du nom, ſeigneur d'Olioules, d'Evenes, du Reveſt, & vivoit en 1518.

Femme, YOLAND de Tende, fille de feu *Thomas* Laſcaris, des comtes de Tende, & de *Simonette* Adorne, fut mariée par contrat du 25. août 1495.

1. GASPARD de Vintimille, qui ſuit.

2. MELCHIOR de Vintimille, des comtes de Marſeille, tranſigea avec ſon frere aîné le 20. janvier 1532. & eut pour ſon partage les terres du Reveſt & de la Val-d'Ardenne E

Femme, MARGUERITE de Simiane, fille de *Balthazar*, ſeigneur de la Coſte, & d'*Anne* de Simiane-de-Caſeneuve-de-Gordes, comme il a été dit *page* 253. *de ce volume.* Des memoires la diſent fille de *Bertrand* de Simiane, ſeigneur de Vacheres, & d'*Iſabel* de Graſſe-du-Mas; mais il ne ſe trouve point dans la genealogie de Simiane.

1. JULES de Vintimille, mort après l'an 1568.

11. ANTOINE de Vintimille de Marſeille, ſeigneur du Reveſt & de la Val-d'Ardenne, mort auſſi après l'an 1568.

Digitized by Google

A III. HERCULE de Vintimille, chevalier de Malthe, mort bailly de Manosque.
IV. ANNE de Vintimille, épousa en 1552. *Antoine* de Bertatis, seigneur de Mauvans.
V. HONORATE de Marseille-Vintimille, mariée en 1568. à *Antoine* de Marc, de la ville de Salon, dit *de Tripoli*, seigneur de Chateauneuf-lès-Moustiers & de Cournillon, capitaine de deux compagnies franches, l'une de 250. hommes l'autre de 300. commandant dans Aix en 1562. (*a*)
VI. LUCRECE de Vintimille, femme en 1568. d'*Honoré* de Thomas, qui fit declarer nulle la profession que son pere lui avoit fait faire au prieuré de Pignans, ordre des chanoines reguliers de S. Augustin. (*b*) Il fut seigneur
B de la Val-d'Ardenne, par sa femme, & laissa posterité.
3. BALTHASAR de Vintimille, chevalier de Malthe, fit donation de ses droits à son frere aîné, le 15. novembre 1528. avant que de faire ses vœux.
4. JEANNE de Vintimille, dame de Vitroles par donation de son pere, *Jean* Mainier, baron d'Oppede, institué premier président au parlement de Provence en 1543. & dont elle fut la premiere femme. C'est ainsi que Robert de Briançon l'a nommée dans *la genealogie de Vintimille* en 1681. mais dans son *état de Provence*, imprimé en 1693. il la nomme *Louise*, & la dit des barons de Tourves.
5. PLIETTE Vintimille, seconde femme de *Raimbauld* Grimaud, seigneur de Pennes, comme il est marqué dans le contrat de mariage de Gaspard son frere.

XIII. GASPARD de Vintimille des comtes de Marseille, I. du nom, seigneur
C d'Olioules, d'Evenes, &c. étoit mort en 1570.
Femme, ANNE d'Arcussia, fille unique & heritiere d'*Isnard* d'Arcussia, baron de Tourves, & d'*Isabelle* Grimaud sa premiere femme, fut mariée par contrat du 19. avril 1518. testa le 25. février 1570. ayant eu 24. enfans, dont six moururent en bas âge, & cinq filles décederent sans alliances.
1. PHILBERT de Vintimille, qui suit.
2. JEAN-BATISTE de Vintimille, prévôt de l'église de Riez, mort avant le testament de sa mere.
3. BERTRAND de Vintimille, chevalier de Malthe, étoit commandeur de S. Jean à Aix, lors du testament de sa mere; fut depuis grand prieur de Toulouse.
4. MAGDELON de Vintimille, prévôt de Riez après son frere, fut present en 1577. au contrat de mariage de son autre frere *François*.
D 5. JEAN de Vintimille, chevalier de Malthe, Bailly de Manosque, laissa une maison à l'ordre pour ceux de sa famille, & testa à Malthe le 27. septembre 1608.
6. 7. 8. HONORE', JACQUES & PIERRE, de Vintimille, étoient chevaliers de Malthe, lors du testament de leur mere.
9. FRANÇOIS de Vintimille, *a fait la branche* des barons de Tourves & du Luc, *rapportez ci-après*.
10. ADRIEN, de Vintimille mort à la fleur de son âge.
11. LUCRECE de Vintimille, épousa 1°. en 1560. *Jean* de Chavari, de la ville d'Arles, seigneur de Montredon, dont elle étoit veuve lors du testament de sa mere en 1570. 2°. *Jean-Batiste* de Castellane, seigneur d'Andon.
12. ANNE de Marseille-Vintimille, eut pour sa dot la terre d'Orvès, épousa 1°. le 28. mai 1558. (*c*) *Jacques* de Thomas, dont les seigneurs d'Orvès. 2°. en 1569.
E Balthazar de Signier, seigneur de Piozin, qui acquit en 1612. la terre d'Evenes (*d*).
13. ELIZABETH de Vintimille, étoit femme de *Jean* de Paris, dit Parison, seigneur du Revest, lors du testament de sa mere.

XIV. PHILBERT de Vintimille, des comtes de Marseille, seigneur d'Olioules, &c. vivoit en 1570.
Femme MARGUERITE du Puget, fille de *Michel* du Puget, seigneur de Figanieres, dont le pere du surnom de *Martini*, avoit pris le nom & les armes de Puget, en épousant l'heritiere de Figanieres, & de *Melchione* de Castellane, fut mariée le 19. avril 1543.
1. GASPARD de Vintimille II. du nom, qui suit.
2. JEAN de Vintimille, seigneur de Cabriès, mort sans enfans.
3. HERCULE de Vintimille, ecclesiastique, proto-notaire apostolique.

(*a*) Robert de Briançon, *état de la Provence t. 2. p. 320.*
(*b*) *Ibidem. t. 3. p. 121.*
(*c*) *Etat de Provence t. 3. p. 119.*
(*d*) *Ibidem. 81.*

Digitized by Google

4. HONORE' de Vintimille, chevalier de Malthe, tué à Chipre dans un combat contre les Turcs en 1570. A

5. LUCRECE de Vintimille, femme de *François* de Caſtellane, ſeigneur de Claret.

6. MARGUERITE de Vintimille, épouſe de *René* de Caſtellane, ſeigneur d'Alais.

XV. GASPARD de Vintimille des comtes de Marſeille, II. du nom, ſeigneur d'Olioules, d'Evenes, de Turris, Cabriès, Trebillane, Ventabren, Seiſſons, Gueilet, S. Julien, Figanieres, Todon, d'Eſclans & d'Auvare; teſta le 14. mai 1580.

Femme, MARQUISE d'Amic, fille d'*Honoré* d'Amic, & de *Louiſe* l'Evêque, fut mariée en ſeptembre 1570.

1. MAGDELON de Vintimille, qui ſuit.

2. PHILBERT de Vintimille des comtes de Marſeille, fut ſeigneur de Figaniere, de Todon, d'Eſclans & d'Auvare, épouſa en 1612. *Madeleine* de Clapiers, fille de Jean de Clapiers, ſeigneur du Sambuc, conſeiller aux comptes de Provence, & *Caterine* de Clapiers de Colongue. Il en eut *Gaſpard* ſeigneur de Figanieres, qui épouſa 1°. *Marguerite* de Villeneuve, fille d'*Honoré*, ſeigneur de S. Cezari & de Bourigale, ſorti de la branche des barons de Vence, & de *Caterine* de Mauvans. 2°. après l'an 1681. N.... Flotte, fille de *Jean* Flotte-d'Agoult, ſeigneur de S. Auban & de *Claire* Lombard; & n'ayant point d'enfans il inſtitua pour ſon heritier, *Marc-Antoine* de Vintimille-Seiſſons, fils de ſon couſin germain, rapporté ci-après. B

3. BALTAZAR de Vintimille des Comtes de Marſeille, ſeigneur de Seiſſons & de S. Julien, *dont la branche ſuivra.*

4. FRANÇOIS de Vintimille, des comtes de Marſeille chevalier de Malthe, commandeur de Planté de Ladiſtan, de Montpellier & de Trinquetaille, fut eſclave en Barbarie durant deux ans. C

5. LUCRECE de Vintimille, religieuſe.

6. MARGUERITE de Vintimille, femme de *Baltazar* d'Agoult, baron d'Olieres.

XVI. MAGDELON de Vintimille des comtes de Marſeille fut baron d'Olioules, & de Tourves, Viguier de Marſeille en 1616. & 1641. premier conſul d'Aix & procureur du pays en 1616.

I. Femme, ELEONOR, Grimaldi, fille d'*Annibal* Grimaldi, comte de Beüil, & d'*Anne-Françoiſe* de Proanne, mariée par contrat du 30. novembre 1602. mourut ſans enfans.

II. Femme, LOUISE de Coriolis, fille de *Laurent* de Coriolis, préſident au parlement de Provence, & de *Louiſe* de Piolenc, fut mariée le 3. octobre 1624. D

1. FRANÇOIS de Vintimille, qui ſuit.

2. MARGUERITE de Vintimille, mariée en 1640. à *Jean-Bâtiſte* de Valbelle, ſeigneur de S. Simphorien & la Tour, conſeiller au parlement de Provence. Elle eut en dot la baronnie de Tourves, qui a été érigée en marquiſat par lettres du mois de juin 1678.

3. LOUISE de Vintimille, alliée en 1641. à *Gaſpard* de Balon, conſeiller au parlement de Provence, qui devint par elle ſeigneur de S. Julien.

XVII. FRANÇOIS de Vintimille, des comtes de Marſeille, baron d'Olioules, ſeigneur de S. Nazaire, Seillon & Roqueſeüil, vivoit en 1674. & 1680.

Femme, ANNE d'Agoult, fille unique & heritiere de *Joſeph* d'Agoult, ſeigneur de Seillon, & de *Louiſe* d'Oraiſon, fut mariée le 11. avril 1662.

1. PIERRE-FRANÇOIS-HYACINTHE de Vintimille, qui ſuit. E

2. MAGDELON de Vintimille, chevalier de Malthe, noyé ſur une des galeres de la religion en 1700.

3. GASPARD de Vintimille.

4. ANNE de Vintimille, mariée à *Guillaume* de Raouſſet.

XVIII. PIERRE-FRANÇOIS-HYACINTHE de Vintimille, des comtes de Marſeille, baron d'Olioules, &c. chef du nom & des armes de Vintimille en Provence.

Femme, JEANNE-ELISABETH Blondel, fille de *François* Blondel, ſecretaire du roi; intendant des bâtimens de S. M. a été mariée en 1701. & n'a point d'enfans.

XVI. BALTAZAR de Vintimille des comtes de Marſeille, troiſiéme fils de GASPARD

Digitized by Google

A GASPARD II. du nom, & de *Marquiſe* d'Ancie, fut ſeigneur de Seiſſons & de S. Julien. Il avoit été deſtiné à l'ordre de Malthe. SEIGNEURS DE SEISSONS

Femme, MADELEINE Vitalis-de-Ramatuelle, mariée en 1622.

1. MAGDELON de Vintimille, dit l'abbé de *Seiſſons*, chanoine de la collegiale de S. Martin-de-Lorgues, au diocèſe de Frejus.
2. FRANÇOIS de Vintimille, qui ſuit.
3. JEAN-BATISTE de Vintimille, chevalier de Malthe, mort à l'âge de 22. ans.
4. MADELEINE de Vintimille, religieuſe Urſuline à Marſeille, au monaſtere dit de la Preſentation.

XVII. FRANÇOIS de Vintimille, des comtes de Marſeille, ſeigneur de Seiſſons, de S. Julien & de Figanieres, établit ſa demeure à Marſeille, & mourut le 15. août
B 1690.

Femme, MARIE de Tarquet, mariée en 1652.

1. JOSEPH-HUBERT de Vintimille, qui ſuit.
2. FRANÇOIS de Vintimille-de-Seiſſons, chanoine & grand vicaire de Marſeille, reçû docteur en theologie de la faculté de Paris, le 29. mars 1688. vivant en 1725.
3. JEAN-BATISTE de Vintimille, reçû chevalier de Malthe le 1. janvier 1680. commandeur dans ſon ordre.
4. MARC-ANTOINE de Vintimille, page du roi, puis capitaine d'infanterie au regiment Dauphin, inſtitué heritier par Gaſpard de Vintimille, ſeigneur de Figanieres, couſin germain de ſon pere, fut tué à la défenſe de Namur en 1695.
5. VERONIQUE de Vintimille.

C XVIII. JOSEPH-HUBERT de Vintimille des comtes de Marſeille, ſeigneur de Vidauban, de Figanieres, Todon, Eſclaux, & d'Auvare, a fait quelques campagnes volontaire ſur mer, & porte le titre de comte de Vintimille.

Femme, MARTHE de Fortia, fille de *Paul* de Fortia, marquis de Piles, ſeigneur de Peiruis, gouverneur du chateau d'If, & de *Genevieve* de Vento-des-Penes.

1. GASPARD-FRANÇOIS-JOSEPH de Vintimille.
2. JEAN-BATISTE-HUBERT-MADELON de Vintimille, chevalier de Malthe.
3. JOSEPH-HUBERT de Vintimille.
4. FRANÇOISE-CHARLOTTE-FELICITE' de Vintimille, mariée à *Rodolphe-Antoine* de Candolle, dont elle eſt reſtée veuve.
5. ELISABETH de Vintimille.

D XIV. FRANÇOIS de Vintimille des comtes de Marſeille, baron de Tourves ſeigneur du Luc, de Gonfaron, de Cagnoſe, la Lauſade, la Tour, & de la Maure, l'un des fils de GASPARD I. ſeigneur d'Olioules, & d'*Anne* d'Arcuſſia, étoit mineur au deſſous de 25. ans, lorſque ſa mere lui legua en 1570. ſes droits ſur la terre de Cabrieres; ſe rendit recommandable dans ſon tems ſous le nom de *baron de Tourves*, reſta toujours très-attaché aux interêts du roi durant les troubles de ſa province; eut part à la confiance d'Henri d'Angoulême, grand prieur de France, gouverneur de Provence, *fils naturel* du roi Henri II. & offrit de ſe battre contre Altoviti, baron de Caſtellane, pour le vanger des mauvais offices, que ce baron & Renée de Rieux-de-Chateau-neuf ſa femme, rendoient à ce gouverneur auprès du roi Henri III. & dans le public; mais le grand prieur le prévint, attaqua Altoviti, & le tua en
E 1586. ainſi qu'il a été dit *tome* 1. de cet ouvrage *page* 136. Il fut fait gouverneur de Brignoles par le ſeigneur de la Valette, gouverneur de Provence, & ne vivoit plus le 15. ſeptembre 1608. SEIGNEURS & MARQUIS DU LUC.

Femme, FRANÇOISE d'Albert, veuve de *Timothée* du Mas-de-Caſtellane, ſeigneur de l'Iſle en Berry, & du Luc, qui lui reſta pour ſa dot, fille d'*Antoine* d'Albert, ſeigneur de Reguſſe, & d'*Honorate* de Bernus, fut mariée par contrat du 14. juillet 1577. & ne vivoit plus en 1604. lors du mariage de ſon fils.

1. MAGDELON de Vintimille, qui ſuit.
   Quatre garçons & une fille, morts jeunes.
7. FRANÇOISE de Vintimille, mariée à *Theophile* de Gerente, baron de Senas, dont elle reſta veuve ſans enfans, & paſſa le reſte de ſa vie dans une grande pieté.

XV. MAGDELON de Vintimille des comtes de Marſeille, ſeigneur du Luc, de Gonfaron, Cagnoſe, la Lauſade, la Maure & de la Tour.

Femme, MARGUERITE de Vins, fille d'*Hubert* de Garde, ſeigneur de Vins, &

Digitized by Google

de *Marguerite* d'Agoult-Sault, fut mariée par contrat du 28. fevrier 1604. A

1. FRANÇOIS de Vintimille, qui suit.
2. HENRY de Vintimille, tué au siége du chateau de Beaucaire, âgé de 21. ans le 4. septembre 1632.
3. JEAN de Vintimille, prévôt de l'église de Riez à l'âge de 19. ans, présent en cette qualité au second mariage de son frere en 1639. doyen de Taraſcon en 1669. sacré évêque de Digne le 21. septembre 1670. transferé à Toulon en 1675 où il mourut le 15. novembre 1682. C'eſt à lui que le P. Robert de Briançon dédia *l'hiſtoire genealogique de la maiſon de Vintimille* en 1681.
4. GASPARD de Vintimille, bâtiſé le 7. janvier 1618. chevalier de Malthe, preſenté en juillet 1636. reçû le 7. janvier de l'année ſuivante, fit ſes caravanes, & ſe ſignala au retour aux ſiéges des iſles de Sainte-Marguerite, & de S. Honoré de Lerins; entra dans les mouſquetaires; fut fait enſeigne, puis lieutenant au regiment des gardes, reçût quatre coups de mouſquet au ſiége de Courtray en 1646. & fut tué à la bataille de Lens le 20. août 1648. B
5. 6. CHARLES & ALEXANDRE de Vintimille, morts en bas âge.
7. HUBERT de Vintimille, dit l'abbé *du Luc*, prieur de Flaſſens, mort à Toulon le 9. mars 1680.
8. ANNE de Vintimille, mariée en 1617. à *Louis* de Lombard, ſeigneur de S. Benoit.
9. LUCRECE de Vintimille, femme de *Paul* d'Etienne, ſeigneur du Bourguet.
10. FRANÇOISE de Vintimille, religieuſe de Citeaux à Hieres, morte avant 1681.
11. MARGUERITE de Vintimille, religieuſe au même monaſtere.

Trois autres filles mortes en bas âge.

XVI. FRANÇOIS de Vintimille des comtes de Marſeille, ſeigneur du Luc, de Gonfaron, &c. né le 5. mars 1606. créé maréchal de camp par brevet du 20. juillet 1649. fut premier conſul d'Aix, procureur du païs en 1639. & 1659. viguier de Marſeille en 1648. eut une penſion de 3000. livres du roi, le 12. mai 1649. & mourut étant procureur joint à la nobleſſe de Provence, le 2. fevrier 1667. C

I. Femme, ROSANE de Paris, dame du Reveſt, fille de *Balthazar* Paris, dit *Pariſon*, ſeigneur du Reveſt, & de *Roſane* de Thomas, fut mariée le 29. janvier 1625. le contrat ayant été paſſé le 4.

1. 2. 3. Un fils & deux filles, morts jeunes.
4. MARIE de Vintimille, religieuſe à Hieres, avec ſes tantes.

II. Femme, ANNE de Forbin, fille de *Jean* de Forbin, ſeigneur de la Marthe, & de *Marquiſe* d'Andrea, fut mariée par contrat du 26. decembre 1639.

1. 2. 3. MAGDELON, JEAN & JACQUES de Vintimille, morts en bas âge.
4. LOUIS-MAGDELON de Vintimille, ſeigneur de Gonfaron, tué à la deſcente de Gigery le 24. juillet 1664. âgé de 18. ans. D
5. LOUIS-JOSEPH de Vintimille, reçû chevalier de Malthe en 1662. Etant devenu l'aîné de ſa maiſon, il quitta la croix, fut page du roi en ſa grande écurie, & fut tué de deux coups de mouſquet au ſiége de Lille en 1667. âgé de 17. ans.
6. CHARLES-FRANÇOIS de Vintimille, qui ſuit.
7. CHARLES-GASPARD-GUILLAUME de Vintimille des comtes de Marſeille, archevêque d'Aix, commandeur de l'ordre du S. Eſprit, licentié en theologie de la faculté de Paris, abbé de S. Denis de Reims & de Belleperche, Dom d'Aubrac, prieur de Flaſſens, de S. Pierre, & de ſainte Catherine du Luc, né le 15. novembre 1655. bâtiſé au Luc le 27. juillet 1662. nommé évêque de Marſeille en juin 1684. ſacré le 25. mars 1695. a été transferé à l'archevêché d'Aix, où il fut nommé par le roi le 1. fevrier 1708. préta ſerment le 1. juillet ſuivant: Il y a ſignalé ſon zele & ſa charité durant la peſte de 1720. & 1721. a préſidé à l'aſſemblée du clergé de France, tenu à Paris en 1723. & a été reçû commandeur de l'ordre du S. Eſprit le 3. juin 1724. E
8. JEAN-ANTOINE de Vintimille, mort jeune.
9. LUCRECE de Vintimille, morte religieuſe à Hieres.
10. CHARLOTTE de Vintimille, morte abbeſſe d'Hieres.
11. THERESE de Vintimille, religieuſe au même monaſtere.
12. 13. ISABEAU & MARGUERITE de Vintimille, religieuſes Urſulines à Riez.
14. GABRIELLE de Vintimille, morte jeune.

Digitized by Google

A 15. MADELEINE de Vintimille, morte novice Urſuline à Riez.

XVII. CHARLES-FRANÇOIS de Vintimille des comtes de Marſeille, marquis des Arcs par ſucceſſion de la maiſon de Villeneuve-Trans, en faveur de qui cette terre avoit été érigée en marquiſat par lettres du mois de mars 1612. auſſi marquis du Luc, & de la Marthe, ſeigneur de Cagnoſe, de la Lauſade, la Maure, la Tour, du Reveſt & du Canet, chevalier des ordres du roi, conſeiller d'état d'épée, lieutenant de roi en Provence par proviſions du 1. mai 1692. gouverneur de Porquerolles, ci-devant commandeur de l'ordre de S. Lazare, & de celui de S. Louis, s'eſt beaucoup diſtingué ſous le nom de *comte du Luc*, bâtiſe au Luc, diocèſe de Frejus, le 26. octobre 1653. Il fut élevé page du roi en la grande écurie: alla ſervir à Meſſine en 1674. & l'année ſuivante, revint en 1676. accompagna en Flandres le bailly de Forbin, ſon oncle, capitaine-lieutenant de la premiere compagnie des mouſquetaires du roi; ſervit aux ſiéges de Condé, de Bouchain & d'Aire; & en 1677. à ceux de Valenciennes & de Cambrai, & perdit le bras droit à la bataille de Caſſel le 11. avril de la même année. Cet accident lui fit quitter le ſer-

B vice de terre: le roi le fit capitaine de ſes galeres: le nomma à une commanderie de l'ordre de S. Lazare le 31. decembre 1680. & à un autre le 20. ſeptembre 1685. lui avoit accordé une penſion de 3000. livres le 20. fevrier précédent, & érigea ſa terre du Luc en marquiſat, par lettres du mois de decembre 1688. regiſtrées le 20. juin ſuivant. Il a donné des marques de ſa valeur & de ſa ſage conduite dans toutes les occaſions où les galeres ſe ſont trouvées, particulierement aux trois bombardemens d'Alger, à Genes, où il commandoit les troupes du débarquement, de même qu'à Oneille & à Tingmouth en Angleterre; aux ſiéges de Nice, de Roſes, de Palamos, & de Barcelonne, où il avoit ſous ſes ordres cinq bataillons des galeres. Le

C roi le fit commandeur dans l'ordre de S. Louis le 8. mai 1693. le chargea en 1701. du commandement d'une eſcadre de galeres, pour la conduite de la princeſſe de Savoye, reine d'Eſpagne; & l'envoya ſon ambaſſadeur vers les ligues Suiſſes en 1709. Pendant cette ambaſſade, il fut plenipotentiaire au traité de paix avec l'Empire, ſigné à Bade le 7. ſeptembre 1714. & à ſon retour, il renouvella l'alliance avec les cantons & états Catholiques de la Suiſſe: fut ambaſſadeur extraordinaire près de l'Empereur en 1716. d'où il revint l'année ſuivante. Il a été fait depuis conſeiller ordinaire d'état d'épée, le roi lui a donné le collier de ſes ordres à Verſailles, le 3. juin 1724.

Femme, MARIE-LOUISE-CHARLOTTE de Forbin, ſa couſine germaine, fille de *François* de Forbin, marquis de la Marthe, & de *Marguerite* de Simiane-de-Gordes, fut accordée le 26. ſeptembre 1673. mariée après diſpenſe du

D pape, par contrat du 13. juin 1674. mourut en 1700.

1. 2. 3. 4. 5. Trois fils & deux filles, morts en bas âge.

6. GASPARD-MAGDELON-HUBERT de Vintimille, qui ſuit.

7. RENE'E-CHARLOTE-FELICITE' de Vintimille-du-Luc, mariée à *Pierre* de Coriolis, marquis d'Eſpinouſe, reçû préſident à mortier au parlement d'Aix le 12. avril 1712.

XVIII. GASPARD-MAGDELON-HUBERT de Vintimille des comtes de Marſeille, marquis de la Marthe & du Luc, né le 9. mars 1687. a été mouſquetaire du roi, capitaine de cavalerie dans le regiment de Montrevel, reçût deux grandes bleſſures à la bataille d'Hocſtet en 1704. le roi lui donna un regiment de cavalerie le 22. novembre 1705. & il a été fait brigadier des armées de S. M. le 1. fevrier 1719.

E Femme, MARIE-CHARLOTE de Refuge, fille *de Pompone* marquis de Refuge, lieutenant général des armées du roi, gouverneur de Charlemont, commandant en chef dans les trois évêchez de Metz, &c. & d'*Anne-Françoiſe* d'Elbene, mariée le 18. juin 1714.

1. N... mort en bas âge.

2. JEAN-BATISTE-FELIX-HUBERT de Vintimille des comtes de Marſeille, marquis des Arcs, né le 23. juillet 1720.

3. N.... de Vintimille, damoiſelle du Luc, née à Soleure en Suiſſe, dans l'hôtel des ambaſſadeurs de France, le 14. mars 1715.

4. MARIE-CHARLOTTE-MADELEINE de Vintimille, damoiſelle de la Marthe, née à Paris le 22. juin 1716.

Digitized by Google

A

D'or, au chef d'azur, chargé d'un dextrochere vêtu d'hermines, au fanon de même.

B

XXVI.

CHARLES DE VILLIERS-L'ISLE-ADAM, évêque & comte de Beauvais, pair de France, abbé du Val, au diocèle de Paris, fut émancipé par ſon pere n'ayant encore que neuf ans le 22. mars 1491. Comme aîné il herita des terres de l'Iſle-Adam, Nogent-ſur-Oiſe, Valmondois, &c. & du conſentement de Claude de Villiers ſon frere puiné, il en fit don à Anne de Montmorency, fils de ſa couſine germaine, depuis connétable de France, par acte du 10. ſeptembre 1527. Louis de Villiers, évêque de Beauvais, ſon oncle, lui avoit donné un canonicat dans ſon égliſe, à quoi il avoit ajouté l'archidiaconé le 9. avril 1501. le roi le nomma par la ſuite évêque de Limoges, dont il prit poſſeſſion le 6. avril 1522. Il fut transferé depuis à l'évêché de Beauvais, & en prit poſſeſſion par procureur, le 24. mars 1529., & en perſonne le 29. mai ſuivant. Il eſt peint en habit de cardinal ſur C
les vitres de l'égliſe de S. Martin, à Montmorency: il avoit eſperance de l'être par le credit du maréchal de Montmorency ſon neveu, mais ſa mort en empêcha l'effet; il décéda le 26. juin 1535. & fut inhumé en ſon abbaye du Val, où ſe voit ſon épitaphe. Son corps y a été trouvé en entier & maniable, avec ſes ornemens pontificaux, ſans corruption, en février 1672. *Voiez Gallia Chriſt.* de Dom de Sainte-Marthe *tom.* 2. *fol.* 538.

Il étoit fils aîné d'ANTOINE de Villiers, ſeigneur de l'Iſle-Adam, d'Avenes en Vimeu, & de Moliens en Beauvoiſis, & de ſa ſeconde femme *Agnès* du Moulin-de-Fontenay, *comme il ſera rapporté au chapitre* des maréchaux de France.

D

De gueules à l'aigle d'argent membré, becqué & couronné d'azur.

E

XXVII.

ODET DE COLIGNY cardinal de Chatillon, évêque & comte de Beauvais, pair de France, archevêque de Toulouſe, nâquit le dixiéme juillet 1517. étoit chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris en 1534. eut en 1530. les prieurez de S. Etienne de Beaune & de Freſnay: les abbaies de S. Euverte d'Orleans en 1531. de Vauluiſant en 1534. de S. Lucien de Beauvais en 1537. de Fontaine-Jean en 1549. de S. Germer, de S. Jean de Sens, & de S. Benoit ſur Loire, toutes trois en 1550. de Kimperlay en 1553. & de Ferrieres en Gâtinois en 1556. Le pape Clement VII. le créa cardinal diacre, à la recommandation du roi François I. le 7. novembre 1533. & lui donna des bulles pour l'archevêché de Toulouſe le 21. avril ſuivant, & lui accorda une

Digitized by Google

une diſpenſe d'âge le 28. août 1534. pour ſe faire donner les ordres ſacrez. Il fut
A fait diacre auſſi-tôt, le pape lui en donna des lettres le 6. ſeptembre, & ſe trouva au conclave où Paul III. fut élû le 13. octobre de la même année. Le roi l'ayant nommé à l'évêché de Beauvais, ſes bulles furent expediées le 20. octobre 1535. il en prêta ſerment de fidélité à S. M. le 30. decembre de l'année ſuivante, après quoi il prit poſſeſſion perſonnelle : ſe trouva comme pair de France à une ſéance du parlement le 10. decembre 1538. & parut à l'entrée de l'Empereur Charles V. dans Paris l'année ſuivante. Il ceda à ſes freres en 1544. tout ce qui pouvoit lui revenir des ſucceſſions de ſes pere & mere, & de celle de Pierre de Coligny ſon frere aîné, ce qu'il reïtera le 17. mai 1559. ſe trouva au convoi du roi François I. le 21. mai 1547. & la reine Eleonore, veuve de ce prince, lui fit donation de la maiſon qu'elle avoit à Fontainebleau, par lettres du 3. juin ſuivant. Il fit les fonctions de pair au ſacre du roi Henri II. le 26. juillet 1547. & le pape lui changea ſon titre des SS. Serge & Bacche en
B celui de S. Adrien, autre diaconie de l'égliſe de Rome, le 25. fevrier 1548. il aſſiſta au couronnement de la reine Catherine de Medicis, le 10. juin de cette année, puis au lit de juſtice tenu par Henry II. le 2. juillet ſuivant. S'étant rendu peu après à Rome, il y concourut à l'élection du pape Jules II. qui ſe fit le 8. fevrier 1550. & parut en qualité de pair aux lits de juſtice tenus par Henri II. les 12. novembre 1551. & 12. fevrier ſuivant. Il ſe démit en 1553. de ſon abbaie de Vauluiſant en faveur du cardinal de Meudon Antoine Sanguin ; ſe reſervant la diſpoſition des benefices qui en dépendoient, avec la faculté d'y rentrer après la mort de ce cardinal, à qui il reſigna auſſi ſon archevêché de Toulouſe, à la charge de regrès avenant le décès du reſignataire; ce qui fut confirmé par une bulle du 23. octobre de la même année : & en même tems le cardinal de Meudon lui reſigna ſon abbaie de S. Benoit ſur Loire: d'où il faut conclure que le car-
C dinal de Chaſtillon qui l'avoit euë en 1550. s'en étoit démis depuis. Le roi par ſes lettres du 20. novembre 1557. l'autoriſa pour agir au nom de ſon frere Gaſpard de Coligny, amiral de France, pour lors priſonnier de guerre entre les mains des ennemis, tant pour ce qui concernoit ſon office d'amiral, que pour ſes affaires domeſtiques & particulieres. Il aſſiſta à l'aſſemblée des états, le roi preſent le 5. janvier 1557. à la ſéance que ſa majeſté tint en ſon parlement le 15. ſuivant, & aux obſeques de ſon cœur le 13. Juillet 1559. François II. lui donna le 15. août 1559. un brevet confirmatif de celui qu'il tenoit du feu roi, pour pouvoir diſpoſer des benefices vacans en regale dans ſon évêché de Beauvais. Le cardinal de Meudon étant mort, il obtint le 26. novembre 1559. un autre brevet des regrès paſſé & omologué par le feu roi, & par le pape, de l'archevêché de Toulouſe, & de l'abbaye de Vauluiſant, entre lui & ce défunt cardinal : fut nommé de nouveau à ces deux benefices ; mais comme Jules III. en lui accordant autrefois la grace du regrès ſur l'archevêché de Toulouſe, y avoit
D mis la clauſe, que ſi lors de la vacance il ſe trouvoit pourvû de quelqu'autre prélâture, il opteroit l'une des deux dans l'eſpace de ſix mois, & qu'ayant alors l'évêché de Beauvais il laiſſa paſſer plus d'une année, ſans ſatisfaire à cette clauſe, le pape Pie IV. confera cet archevêché, ſur la nomination du roi, au cardinal d'Armagnac, par bulle du 31. août 1562. Le cardinal de Chaſtillon s'étoit auparavant accommodé avec celui d'Armagnac, de qui il avoit tiré les revenus des abbayes de Conches & de Beilleperche, ce que le roi Charles IX. avoit confirmé par ſon brevet du 17. avril 1562. portant qu'attendu la difficulté que le pape faiſoit d'expedier les bulles de ces deux abbayes, en faveur du cardinal de Chaſtillon, l'adminiſtration ſans les fruits, en reſteroit au cardinal d'Armagnac, & que la mort de celui-ci avenant, le cardinal de Chaſtillon en deviendroit paiſible poſſeſſeur & vrai titulaire. Il s'étoit trouvé aux diverſes conferences que le roi avoit fait tenir en parlement, les chambres aſſemblées, & ſpecialement les
E 23. juin & 11. juillet 1561. pour donner leur avis ſur la diviſion de la religion que les novateurs vouloient introduire, & avoit aſſiſté au colloque tenu à Poiſſy en ſeptembre & octobre de la même année. Il embraſſa les nouvelles erreurs, dont ſes deux freres, l'amiral & le ſeigneur d'Andelot, s'étoient rendus les protecteurs. Le pape Pie IV. le priva du cardinalat, de tous ſes benefices ; & l'excommunia par ſa bulle du 31. Mars 1563. mais il reprit la pourpre qu'il avoit quittée avant cette excommunication, & parut en habit de cardinal au lit de juſtice, que Charles IX. tint à Rouen pour ſa majorité le 16. août de la même année. Il ſe maria enſuite ſans aucune formalité d'égliſe, même de celles uſitées dans la prétenduë reformée, par un ſimple acte privé du 1. decembre 1564. auquel ſes freres ſignerent : & pour lors il quitta le titre de cardinal de Chaſtillon, & ſe fit ſurnommer le comte de Beauvais. Il étoit certainement diacre, ainſi ce pré-

Digitized by Google

tendu mariage ne pouvoit être regardé que comme un concubinage ſcandaleux. Il devint un des chefs des calviniſtes, combattit pour eux à la bataille de S. Denis, le 12. novembre 1567. & obtint un ſauf conduit pour aller en cour négocier pour le prince de Condé, & autres chefs de ce parti. La crainte d'être arrêté, l'obligea ſur la fin du mois d'août 1568. de ſe ſauver en Angleterre déguiſé en marelot; il y fut bien reçû de la reine Eliſabeth: il étoit chargé des affaires des proteſtans auprès d'elle. M. de Thou dit qu'il y acquit un grand crédit par ſa naiſſance, & par l'opinion que l'on y avoit de ſa vertu & de ſon integrité. Cependant le parlement de Paris le décreta de priſe de corps le 1. decembre 1568. & par arrêt rendu, les chambres aſſemblées le 19. mars ſuivant, il fut déclaré rebelle, & criminel de leze-majeſté au premier chef; & comme tel, privé de tous honneurs, états, offices & dignitez qu'il tenoit du roi, enſemble de la dignité de pairie, fruits & poſſeſſions de tous ſes benefices: Il fut auſſi condamné en deux cent mille livres d'amende envers le roi: & pour le regard du délit commun renvoyé à ſon ſuperieur eccleſiaſtique, pour lui faire & parfaire ſon procès, ainſi que de raiſon. Cela fut ſuivi d'un ſecond arrêt rendu le vingt-troiſiéme du même mois, qui ordonna que ſes armoiries ſeroient ôtées de tous les lieux où elles ſe trouveroient. Son frere l'amiral l'ayant invité à revenir en France, il prit congé de la reine d'Angleterre, ſe rendit à Hampron pour s'y embarquer, mais il y mourut, empoiſonné par ſon valet de chambre, le 14. fevrier 1571. & fut enterré à Cantorbery. M. de Thou dit, que le cardinal de Chaſtillon avoit peu de ſemblables, par ſa grandeur d'ame, par ſa candeur, ſon équité, ſa fidelité à tenir ſa parole, enfin par ſon jugement ſolide & pénétrant, qui lui faiſoit eſtimer les choſes ce qu'elles valoient. Il aima auſſi les belles lettres & ceux qui les cultivoient. C'eſt ce qu'en dit la Faille, (a) qui le dépeint comme une belle ame, un homme genereux & d'un courage élevé. Il eut été digne de ces éloges, ſi ſa complaiſance pour ſes deux freres, & ſa paſſion pour *Iſabel Hauteville*, qu'il avoit entretenuë quelque tems comme ſa maitreſſe, avant que d'en faire ſa femme, ne lui euſſent pas fait changer de religion. Elle étoit fille de *Samſon* ſeigneur de Hauteville en Normandie, & de *Marguerite* de Loré, & avoit été fille d'honneur de Marguerite de France, ducheſſe de Savoye. Elle ſe fit nommer la comteſſe de Beauvais, & après la mort de ſon prérendu mari, elle tranſigea pour ſes prétentions avec l'amiral de Coligny, & ſe contenta de dix-neuf mille cinq cens ſoixante douze livres, neuf ſols, trois deniers, qui faiſoient moitié de la ſucceſſion du cardinal: l'acte fut paſſé à Chatillon ſur Loin le 23. avril 1572. Elle voulut dans la ſuite revenir contre cette tranſaction, & obtint des lettres royaux le 30. ſeptembre 1581. en conſequence deſquelles elle fit aſſigner le 17. novembre ſuivant, les heritiers de l'amiral. Elle ſuſpendit l'inſtance juſqu'au mois de mai 1602. qu'elle la reprit: la cauſe fut plaidée au parlement en la chambre de l'édit. Louis Servin, avocat général parla pour les parties: enfin, il intervint arrêt, qui les mit hors de cour & de procès, le 10. juin 1606. Iſabel vivoit encore le 16. mars 1611. comme il eſt marqué dans les *memoires pour l'hiſtoire de France* par l'Etoille. *Voyez* du Bouchet. *preuves de l'hiſtoire de la maiſon de Coligny, depuis la page* 347. *juſqu'à la* 442. & la Faille. *Annales de Toulouſe tom.* 11. *pages* 93. 172. 200. *& aux preuves pages* 64. 65. & 66.

(a) *Annales de Toulouſe.*

Il étoit le ſecond fils de GASPARD comte de Coligny, maréchal de France, & de *Louiſe* de Montmorency, *comme on le verra à la genealogie de cette maiſon, au chapitre* des maréchaux de France.

Digitized by Google

A

De France à la bande de gueules.

B

XXVIII.

CHARLES DE BOURBON, cardinal, évêque & comte de Beauvais, pair de France, archevêque de Rouen, fut pourvû de cet évêché & de tous les benefices qu'avoit le cardinal de Chaſtillon. Il fit ſon entrée dans Beauvais, le 24. mai 1572. Le jour de la fête de l'Aſcenſion 30. avril de l'année ſuivante, la voute qui ſoutenoit le clocher de l'égliſe cathedrale de Beauvais, lequel avoit quarante-huit toiſes de hauteur au-deſſus de la maçonnerie, élevée de vingt-quatre toiſes depuis le rez de chauſſée, fondit entierement. Le roi Charles IX. contribua pour la reparation de cet édifice, & le cardinal de Bourbon vendit pour cela l'hôtel que les évêques de Beauvais avoient à Paris ruë des Billettes, dont on paya trente mille livres: il vendit auſſi les bois de haute-futaye appartenans à l'évêché. On ne pût recommencer de celebrer l'office dans cette égliſe que le 14. octobre 1576. mais le cardinal s'étoit démis de ſon évêché l'année précédente, l'ayant permuté pour l'abbaïe de la Couture au Mans. *Voyez* ce qui eſt dit de ce prince *au chapitre* XII. *de l'hiſtoire* de la maiſon royale, *page* 329.

C

Il étoit cinquiéme fils de CHARLES de Bourbon, duc de Vendôme, pair de France, & de *Françoiſe* d'Alençon, *rapporté ci-devant dans notre hiſtoire* de la maiſon royale.

D

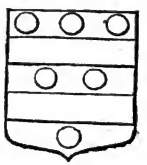

D'azur à deux faſces d'or, accompagnées de ſix beſans d'argent, 3. en chef, 2. en faſce, 1. en pointe.

XXIX.

E NICOLAS FUMÉE, évêque & comte de Beauvais, pair de France, abbé de la Couture, chanoine de l'égliſe de Paris, parvint à cet évêché par permutation avec le cardinal de Bourbon, à qui il ceda ſon abbaïe. Il prit poſſeſſion par procureur le 29. ſeptembre 1575. & en perſonne le 14. octobre 1576. puis aſſiſta aux états qui furent tenus à Blois au mois de decembre ſuivant.

Le roi Henri III. établit à Beauvais un ſiége préſidial & bailliage, par lettres du mois de decembre 1580. (a) c'étoit la ſeule ville des ſix pairies eccleſiaſtiques, où il n'y avoit pas encore de juſtice royale. L'on apprend par un arrêt du parlement de Paris du 24. janvier 1582. que cet évêque de Beauvais étoit auſſi conſeiller & premier aumônier du roi, & par les regiſtres du même parlement, qu'il ſe trouva au lit de juſtice le 7. mars 1583. il étoit maître de la chapelle du roi en 1587. N'ayant pas voulu entrer dans les interêts de la ligue, les troupes de ce parti le forcerent dans ſon chateau de la Breſle, & l'enleverent priſonnier le 29. novembre

(a) Loiſel *les rapporte p.* 356.

Digitized by Google

1590. tout y fut pillé ; on lui tira du doigt son anneau épiscopal ; on lui prit jusqu'à sa mitre, & il fut conduit à Noyon, d'où il ne fut délivré qu'en payant neuf cens écus de rançon. Sorti de captivité, il se retira à Mante, puis à Chartres, où il mourut le 3. mars 1592. Son corps fut enterré en sa terre des Roches-S. Quentin. Louvet *fait l'éloge de ses mœurs & de sa bonne conduite.* A

Il étoit quatriéme fils de MARTIN Fumée, seigneur des Roches-S. Quentin, maître des requêtes, & de *Martine* d'Alez, *dont la genealogie sera rapportée au chapitre* des chanceliers de France.

D'azur à deux mains dextres d'or, au franc canton échiqueté d'argent & d'azur. B

XXX.

RENE' POTIER, évêque & comte de Beauvais, pair de France, prit possession de cet évêché par procureur le 21. mars 1595. prêta serment au parlement comme pair, le 4. mars 1597. & ne fit son entrée que le 29. octobre 1598. Il se trouva à l'assemblée des états tenus à Paris en 1614. & 1615. & en cette derniere année il porta la parole au roi pour le clergé de France, qui demandoit le rétablissement de la Religion catholique dans le pais de Bearn, mourut à Beauvais âgé de 40. ans le 4. octobre 1616. ayant fait son testament le 2. & suivant ses dernieres volontez, fon corps fut apporté à Paris, & inhumé aux SS. Innocens, en la sepulture de sa famille. Il passa pour un des sçavans hommes de son tems, dans la connoissance des belles lettres, & comme il avoit la vûë extrêmement foible, Loisel, son contemporain, l'a surnommé *le Didyme François.* (a) C

(a) *Memoires de Beauvais p. 225.*

Il étoit fils aîné de NICOLAS Potier, seigneur de Blanc-Mesnil, second président au parlement de Paris, & chancelier de la reine *Marie* de Medicis, & d'*Isabeau* Baillet. *Cette genealogie sera rapportée dans la suite de ce chapitre* des ducs & pairs de France. D

Comme dessus. E

XXXI.

AUGUSTIN POTIER, évêque & comte de Beauvais, pair de France, grand aumonier de la reine Anne d'Autriche, fut nommé à cet évêché, immediatement après la mort de son frere aîné, & sacré à Rome dans l'église nationale de S. Louis le 17. septembre 1617. prit possession par procureur le 29. du même mois, & en personne le 20. fevrier suivant. Il eut procès contre son chapitre, qui prétendoit l'empêcher de faire les ordinations dans le chœur de la cathedrale, sans son agrément

Digitized by Google

A ment ; mais par arrêt du 8. juillet 1623. il fut ordonné qu'il pourroit faire ſes fonctions épiſcopales quand il lui plairoit, en celebrant par lui la meſſe du jour au lieu du chanoine qui ſeroit de ſemaine, avec les mêmes ornemens & ceremonies qui s'obſervent quand l'évêque officie pontificalement. (a) Il aſſiſta à l'aſſemblée du clergé, tenue à Paris (a) Louvet, t. 1. p. 311.
l'an 1625. & à celle des notables, au mois de novembre de l'année ſuivante : fut le ſeul des pairs eccleſiaſtiques qui ſe trouva au lit de juſtice que le roi Louis XIV. tint à ſon avenement à la couronne l'an 1643. La reine mere regente le choiſit preſqu'en même tems, pour l'un des miniſtres d'état, & écrivit pour demander en ſa faveur un chapeau de cardinal : mais les révolutions obligerent ce prélat en juillet 1643. de ſe retirer dans ſon diocéſe, ſous prétexte d'y aller tenir ſon ſynode. Il y demeura toûjours occupé uniquement des devoirs de ſon état, juſqu'à ſa mort arrivée dans ſon château
B de Breſle, le Dimanche 19. juin 1650. & fut enterré dans ſa cathedrale.

Ecartelé au 1. & 4. d'or au chevron d'azur, accompagné de trois Merlettes de ſable. au 2. & 3. de Potier, *comme ci devant.*

C

XXXII.

NICOLAS CHOART DE BUZENVAL, évêque & comte de Beauvais, pair de France, neveu des deux précedens, naquit à Paris le 25. juillet 1611. Après avoir été ſucceſſivement conſeiller au parlement de Bretagne, où il fut reçû le dix-neuviéme octobre 1630. puis l'année ſuivante conſeiller au grand conſeil, ſous la qualité de ſeigneur de Chicher, lorſqu'il partagea avec ſon frere le 25. octobre 1633. il parvint en août 1639. à une charge de maître des requêtes. La faveur de ſon oncle l'évêque de Beauvais, le fit nommer par la regente à l'ambaſſade de
D Suiſſe ; mais la diſgrace de ce prélat, fit revoquer le neveu avant qu'il fut parti, ce qui l'obligea à ſe défaire de ſa charge de maître des requetes en 1643. & il embraſſa depuis l'état eccleſiaſtique. L'évêque de Beauvais ayant fait peu avant ſa mort une démiſſion pure & ſimple de ſon évêché, entre les mains du roi, ſa majeſté y nomma Nicolas Choart, à la conſideration de Nicolas Potier, ſeigneur de Novion, préſident à mortier, qui étoit ſon couſin germain, en le chargeant d'une penſion de 12000. livres, pour l'un des fils de ce préſident. Il fut ſacré à Paris le 8. janvier 1651. prêta ſerment au roi le 14. du même mois, & fit ſon entrée dans Beauvais le 15. février ſuivant. Il fit ſes fonctions de pair au lit de juſtice de la majorité de Louis XIV. & à ſon ſacre, où il repreſenta l'évêque de Laon, & fut repreſenté par celui de Noyon. C'étoit un homme de vertu, qui remplit toûjours très-dignement ſes fonctions épiſcopales, juſqu'à aſſiſter tous les jours à matines & à la grande Meſſe dans ſa cathedrale, après avoir dit la ſienne en particulier. Il fit établir un hôpital général dans ſa ville épiſcopale l'an 1658. mourut à Beauvais le 21. juillet 1679. & y fut enterré dans ſa cathedrale, où ſe voit ſa tombe. L'on a fait imprimer à Paris en 1715. un abregé de ſa vie, ſous
I ce titre, *Idée de la vie de, &c.*

La famille de CHOART eſt ancienne à Paris & aux environs. GENEALOGIE DE CHOART.

I. JEAN Choart, procureur du roi au Châtelet, connu par actes des 19. février 1434. 12. juillet & 20. ſeptembre 1435. s'oppoſa les 21. août & 10. decembre 1436. à ce qu'aucun ne fut reçû à ſon office. Il ne vivoit plus le 12. decembre 1445.

Femme, JEANNE Nicolas, fille de *Guillaume* Nicolas, étoit mariée le 5. avril 1424 Elle ſe diſoit veuve, & executrice du teſtament de ſon mari, par actes des 12. decembre 1445. 21. mars 1450. & 1. mars 1463. & fut mere entr'autres enfans de

II. JEAN Choart, ſeigneur d'Eſpinai-ſur-Seine, lieutenant civil de la prévôté de Paris, en 1463. Au bas d'un acte de lui en qualité de ſeigneur d'Eſpinay, du 1. mai 1467. l'on voit le ſceau de la juſtice de ce lieu, où paroiſſent *trois oiſeaux*. Il fit des acquiſitions le 20. juin de la même année, à Charny, où *Jean* Choart

son ayeul en avoit fait de même qu'à Meaux, dès l'an 1428. Il fut en qualité de A
lieutenant civil, un des cinq notables que la ville de Paris députa vers le duc de
(a) *Chronique scandaleuse.* Berry le 22. août 1465. pendant le siege de cette ville; en haine de quoi (*a*) le roi
Louis XI. étant rentré dans Paris, leur ordonna le 30. du même mois d'en sortir. Il
se trouva depuis à l'assemblée des grands & notables du royaume, tenuë à Tours par
ordre du même roi, & il est nommé avec les autres dans la déclaration, qui y
fut renduë, contre Charles duc de Bourgogne le 3. septembre 1470. Il mourut
avant le 20. novembre 1497. que sa femme se disoit veuve de lui.

Femme, JEANNE le Clerc, fille de *Jean* le Clerc, notaire & secretaire du roi, & de
Marguerite de Milly, étoit mariée le 5. mai 1463. que son mari & elles plaidoient
contre les marguilliers de S. Eustache.

1. JEAN Choart seigneur d'Espinay-sur-Seine, fut reçû avocat du roi au châtelet le B
8. mars 1482. épousa, 1°. le 12. mai 1494. *Jeanne* de Badouvilliers, fille de *Jean*
de Badouvilliers, greffier de la chambre des comptes, & de *Germaine* Bureau. 2°.
en février 1506. *Philippe* Langlois, veuve de N.... Bertillon: elle vivoit veuve de
Jean Choart le 8. février 1528. Du premier lit naquirent *Jean* qui suit, & *Jacqueline*
Choart, mariée 1°. le 30. mai 1518. à *Jacques* de Nogentel, conseiller au châte-
let, 2°. à *Jean* Alvequin, seigneur de Talmieres & de Rosay; il mourut à Buzenval
le 16. septembre 1544. JEAN Choart, seigneur d'Espinay-sur-Seine, eut de *Ca-*
terine la Pitte sa femme, quatre filles, & *Jean* Choart, qui vendit sa seigneurie
d'Espinay, au connêtable de Montmorency.

2. CHARLES Choart, qui suit.

3. PIERRE Choart, seigneur de Magny-S. Loup, étoit avocat du parlement le 19.
novembre 1500. & mourut sans enfans.

4. FRANÇOIS Choart, seigneur du Mont à Espinay, épousa *Catherine* Bertillon, fille
de *N*.... Bertillon, & de *Philippe* Langlois, remariée à son frere Jean Choart, sei- C
gneur d'Espinay, il en eut une fille *Jacqueline* Choart, dame du Mont, femme de
Bertrand Soly, conseiller aux requêtes du palais, conservateur des privileges de l'uni-
versité.

5. JAQUELINE Choart, étoit le 19. novembre 1500. femme de *Nicolas* cheva-
lier, notaire & secretaire du roi, & son procureur general sur le fait de aides.

III. CHARLES Choart, écuyer, seigneur de la Borde, en ville-parisis, de Magny-S.
Loup, puis de Buzenval dans la paroisse de Ruel près Paris, greffier des aides à
Soissons, & prévôt vicomtal à Pontoise, vivoit le 16. decembre 1516. & étoit mort
le 20. juin 1526.

Femme, CATHERINE Piédefer, fille de *Guillaume* Piédefer, clerc du roi en la
chambre des comptes de Paris, & de *Marguerite* de Sanlac, fut mariée par contrat du D
22. novembre 1500. étoit veuve, & avoit la garde noble de ses enfans le 20. juin 1526.
& 25. novembre 1532.

1. ROBERT Choart, seigneur de Buzenval, qui suit.

2. CHARLES Choart, *qui a fait la branche des* seigneurs de Magny, *rapportée ci-après.*

3. ETIENNE Choart, transigea sur partage avec ses freres & sœur, le 2. mars 1536.
& mourut aux guerres d'Italie en 1542.

4. PHILIPPE Choart, étoit mariée le 2. mars 1536. à *Jacques* Gontier, lieutenant
de la maréchaussée, & mourut en 1541.

IV. ROBERT Choart, seigneur de Buzenval, transigea sur partage avec ses freres
& sa sœur, le 2. mars 1536. testa le 19. mars 1564. ordonnant sa sepulture en l'église
de S. Eustache à Paris, & mourut le 24. suivant.

I. Femme, CATERINE de Refuge, fille de *François* de Refuge, seigneur de Courcelles
& de Precy-sur Marne, avocat du roi en la cour des aydes, & de *Jeanne*, Allegrain. E
EUSTACHE Choart, seigneur de Buzenval, qui suit.

II. Femme, FRANCOISE Grené, nommée avec son frere *Louis* Grené, greffier
des requêtes du palais, executrice du testament de son mari, étoit tutrice de ses en-
fans en 1566. & 1583.

1. PAUL Choart, seigneur de Granchamp, de la Grange le roi, &c. gentilhomme
ordinaire de la maison du roi de Navarre, depuis roi de France, Henry IV. du nom,
conseiller de sa majesté en ses conseils d'état & privé, & son ambassadeur en Hol-
lande en 1596. 1602. & années suivantes, mourut à la Haye le 31. août 1607.
ayant eu pour heritier *Theodore* Choart son neveu.

2. FRANÇOISE Choart, mariée à *Pierre-François* de la Robie, seigneur de Pu-
teaux, controlleur du domaine du roi en la ville, prévôté & vicomté de Paris,

Digitized by Google

A duquel elle étoit veuve au mois d'avril 1609.

V. EUSTACHE Choart, ſeigneur de Buzenval, étoit ſous la tutelle d'Aimar Allegrain, ſeigneur de Valence en 1566. fut auſſi ſeigneur de Magny-S. Loup en partie, fief mouvant du chapitre de S. Etienne de Meaux, dont il lui fit hommage pour lui, pour ſon frere & pour ſa ſœur le 9. août 1577. Il fut preſent au mariage de *Nicolas* Choart, ſeigneur de Magny ſon couſin germain, le 9. mars 1581.

Femme, LOUISE le Sueur, veuve de *Rolland* de Meaux, écuyer, ſeigneur de Charnay, fille de *Nicolas* le Sueur, & de *Jeanne* Guillard. Elle mourut en 1608.

1. THEODORE Choart, ſeigneur de Buzenval, qui ſuit.
2. THIBAUT Choart, bâtiſé le 10. avril 1577.
3. EUSTACHE Choart, bâtiſé le 20. février 1578.

VI. THEODORE Choart, chevalier, ſeigneur de Buzenval, enſeigne de la compagnie d'ordonnance du prince de Condé, puis lieutenant d'une compagnie au regiment des gardes Françoiſes, ſervit avec diſtinction, fut envoyé à la Rochelle pour y pacifier les troubles, & y mourut à l'âge de 39. ans, le 22. avril 1616. comme le porte ſon épitaphe en l'égliſe de Ruel près Paris, où il fut inhumé.

B

Femme, MADELEINE Potier, fille de *Nicolas* Potier, ſeigneur de Blancmeſnil, ſecond preſident du parlement de Paris, chancelier de la reine marie de Medicis, & d'*Iſabeau* Baillet, fut mariée le 21. avril 1608. reſta veuve à l'âge de 27. ans; & accepta la gardenoble de ſes enfans le 18. mai 1616. & mourut le 30. juillet 1671. âgée de 84. ans à Port Royal des Champs, où elle s'étoit retirée depuis 14. mois, ſon cœur y fut inhumé, & ſon corps à Ruel près de celui de ſon mari. (*a*).

(*a*) *Necrologe de Port-Royal. p.* 282.

1. HENRY Choart, ſeigneur de Buzenval, qui ſuit.
2. NICOLAS Choart, évêque & comte de Beauvais, pair de France, qui a donné lieu à cet article.
3. LOUIS Choart, âgé de 15. mois le 18. mai 1616.

C VII. HENRY Choart, ſeigneur de Buzenval, né en 1610. étoit lieutenant au regiment des gardes, lorſqu'il partagea avec ſon frere Nicolas, le 25. octobre 1633. les biens de feu leur couſin Jerôme de la Robie, chevalier, ſeigneur de Grandchamp. Il fut reçû capitaine au regiment des gardes en 1638. mais il ſe retira du ſervice lors de la diſgrace de l'évêque de Beauvais, ſon oncle maternel en 1643. & mourut fort âgé après ſa femme.

Femme, MARGUERITE le Maiſtre, fille de *Charles* le Maiſtre, ſeigneur des Broſſes & du Moulin, & de *Claude* Niceron. Il étoit fils de *Jean* le Maiſtre, preſident au parlement de Paris. Elle mourut avant ſon mari en janvier 1687. dans ſa 85. année; & fut enterrée le 28. du même mois à Ruel.

1. ANDRE' Choart, ſeigneur de Buzenval, qui ſuit.

D 2. GABRIELLE Choart, épouſa le 7. mars 1668. *Proſper* Bauyn, ſeigneur d'Angervilliers, maître de la chambre aux deniers, morte le 18. juin 1700. dont entr'autres enfans *Proſper Nicolas* Bauyn, ſeigneur d'Angervilliers, conſeiller d'état, intendant de Paris, en 1726. après l'avoir été ſucceſſivement de Dauphiné & d'Alſace. Il a épouſé Marianne Maupeou.

VIII. ANDRE' Choart, ſeigneur de Buzenval, fut fait capitaine dans le regiment de cavalerie du cardinal Mazarin le 14. avril 1657. meſtre de camp de cavalerie, & capitaine ſous-lieutenant des gendarmes de la garde du roi, en 1675. brigadier d'armée le 25. février 1677. maréchal de camp le 24. août 1688. lieutenant general des armées de ſa majeſté le 30. mars 1693. chevalier de l'ordre de S. Louis le 6. février 1694. ſervit ordinairement en Flandres juſqu'à la paix de Riſwick; vendit ſa charge de ſou-lieutenant des gendarmes au mois de mai 1701. ceda à ſes deux fils la terre & ſeigneurie de Buzenval le 15. avril 1717. fut enterré à Ruel, au tombeau de ſes ancêtres.

E

Femme, ANGELIQUE Amat, fille de *Jacques* Amat, ſeigneur du Port, ſecretaire du roi, & de *Marguerite* Souchon, eſt morte le 9. juin 1709.

1. GUILLAUME Choart, ſeigneur de Buzenval, qui ſuit.
2. FRANÇOIS-PROSPER Choart de Buzenval, Prieur commendataire de Grandmont-lez-Tours, nommé par le roi le 24. decembre 1693. doyen de l'égliſe royale de S. Quentin, le 10. avril 1694. & prieur de ſainte Caterine d'Ars, au diocèſe de Limoges.

IX. GUILLAUME Choart, ſeigneur de Buzenval, né le 16. mai 1662. fut reçû enſeigne au regiment des gardes en 1688. puis capitaine de cavalerie au regiment royal des cuiraſſiers, ſou-lieutenant de la compagnie des chevaux-legers de Bourgo-

Digitized by Google

gne, le 17. ſeptembre 1704. meſtre de camp de cavalerie, le 3. decembre ſuivant, chevalier de S. Louis en 1705. capitaine lieutenant des chevaux-legers de la reine en 1709. charge qu'il a vendue après 1711. A

Femme N.... Thuillier.

SEIGNEURS DE MAGNY.

IV. CHARLES Choart, fils de CHARLES ſeigneur de la Borde, & de *Caterine* Piédefer, né le 16. juin 1513. fut ſeigneur en partie de Magny-S. Loup, par partage fait avec ſes freres & ſœur le 2. mars 1532. & 8. mai 1539. & par échange fait avec eux le 6. mars 1541. eſt qualifié écuyer, licentié ès loix, prévôt vicomtal en garde pour le roi de la ville de Pontoiſe, lors de ſon contrat de mariage, & mourut à Orleans en 1562.

Femme, PERRETTE des Lions, fille de *Nicolas* des Lions, ſeigneur en partie d'Heullecourt, élû en l'élection de Pontoiſe, & d'*Huguette* Fleurs. Elle vivoit veuve le 16. novembre 1566. B

1. CHARLES Choart, écuyer, ſeigneur en partie de Magny-S. Loup, avocat au parlement, mort ſans alliance le 14. ſeptembre 1577. enterré à Orleans au tombeau de ſon pere.
2. JEAN Choart, mort jeune.
3. NICOLAS Choart, qui ſuit.
4. GUILLAUME Choart.

5. 6. 7. 8. JEANNE, MARIE, ANTONINE & PERRETTE Choart.

V. NICOLAS Choart, ſeigneur en partie de Magny-S. Loup, né le 14. avril 1550. avocat au parlement, donna aveu & fit hommage conjointement avec *Charles* ſon frere aîné, de la part qu'il avoit dans le fief de Magny-S. Loup, au chapitre de la cathedrale de Meaux, le 9. août 1577. fut reçû correcteur en la chambre des comptes de Paris, le 9. mars 1581. & étoit mort en 1616.

Femme, MADELEINE Miron, veuve d'*Anne* de la Chambre, baron de Ruffey, fille de *Gabriel* Miron, ſeigneur de Beauvoir-ſur-Cher, de Linieres & du Tremblay, lieutenant civil à Paris, & de *Madeleine* Baſtonneau, fut mariée par contrat du 9. mars 1581. & vivoit veuve le 12. février 1629. C

1. CHARLES Choart, ſeigneur de la Gravelle, de Vert, & de Magny-S. Loup, étoit ſubſtitut du procureur général du parlement le 21. juin 1630. partagea avec ſes freres & ſœurs la ſucceſſion de leurs pere & mere le 24. août 1637. & mourut ſans enfans de *Gabrielle* de la Gravelle ſa femme.
2. FRANÇOIS Choart, qui ſuit.
3. JACQUES CHOART, grand archidiacre de l'égliſe d'Auch en 1637. & 1644. mourut en 1645.
4. GABRIEL Choart, qui continua cette branche.
5. ISABEL Choart, femme de *Nicolas* Couſinet, correcteur des comptes à Paris, vivoit veuve le 23. avril 1657. D
6. 7. CATHERINE & MADELEINE Choart, religieuſes à Joüare.
8. LOUISE Choart, femme de *Jean* le Fevre, lieutenant en l'élection de Paris, dont elle étoit veuve en 1625. & vivoit en 1640.
9. FRANÇOISE Choart, mariée après 1626. à *Jean* de Loynes, receveur & payeur de la chambre des comptes, avec lequel elle vivoit le 14. ſeptembre 1656.
10. MARIE Choart, mariée après 1637. à *Philippe* Luce, ſecretaire du roi & tréſorier de la gendarmerie de France: ils vivoient en 1657.

VI. FRANÇOIS Choart, écuyer, ſeigneur de Boiſſeu, receveur des aides & tailles du pais de Forès en 1629. tréſorier des ponts & chauſſées de France, dans la generalité de Paris l'an 1635. partagea en cette qualité avec ſes freres & ſœurs le 24. août 1637. & ne vivoit plus le 4. novembre 1652. E

Femme, CATHERINE Clement, fille de *Guillaume* Clement, greffier de l'hôtel de ville de Paris, & de *Marie* du Marché, mariée avant l'an 1629. vivoit veuve le 4. novembre 1652.

1. PIERRE Choart, ſeigneur de Boiſſeu, bâtiſé le 17. novembre 1631. étoit capitaine de galeres lorſqu'il partagea le 14. août 1670.
2. JACQUES Choart, bâtiſé le 7. juillet 1634.
3. ROBERT Choart, chanoine de Laval, mort à Paris le 18. janvier 1672. inhumé à S. Gervais.
4. MADELEINE Choart, bâtiſée le 12. février 1629. mariée le 28. juin 1658. avec diſpenſe à *Nicolas* Daniau, ſeigneur de S. Gilles, conſeiller au parlement de

Digitized by Google

de Paris, ſon parent au quatriéme dégré, morte à Paris le 14. octobre 1674. enterrée à S. Gervais.

5. 6. MARIE & ELISABETH Choart, batiſées, la premiere le 21. juin 1630. & la ſeconde le 23. août 1635.

7. FRANÇOISE Choart, batiſée le 14. ſeptembre 1636. partagea avec ſes freres en 1670.

8. MARIE Choart, batiſée le 21. février 1640.

VI. GABRIEL Choart, quatriéme fils de NICOLAS Choart, & de *Madeleine* Miron, fut ſeigneur des Broſſes, & enſuite de Magny-S. Loup; partagea avec ſes freres, le 24. août 1637. devint tréſorier extraordinaire des guerres en Bourgogne, & des ponts & chauſſées en la generalité de Paris, conſeiller du roi en tous ſes conſeils d'état privé & des finances, par lettres du 26. février 1661. dont il prêta ſerment le 2. avril ſuivant; fut maintenu dans ſa nobleſſe, qu'il avoit juſtifiée par titres depuis l'an 1500. par arrêt du conſeil d'état du roi, le 28. mai 1668. mourut le 11. juillet 1687. & fut inhumé à S. Paul. Suite des ſeigneurs DE MAGNY.

Femme, PHILIPPE de Fenis, fille de Jean de Fenis greffier en chef du bureau des finances de Paris, & de *Madeleine* de Sauvat, fut mariée par contrat du 8. decembre 1636.

1. JEAN-BATISTE Choart, batiſé le 30. mai 1640. reçû docteur en theologie de la faculté de Paris le 22. avril 1670. fut pourvû le 12. février 1674. de la cure de S. Germain le vieil à Paris.

2. FRANÇOIS Choart, batiſé le 6. decembre 1641.

3. GABRIEL Choart, qui ſuit.

4. CHARLES Choart, bâtiſé le 4. novembre 1652.

5. MADELEINE Choart, dite de *S. Jean*, batiſée le 18. novembre 1638. religieuſe chanoineſſe de S. Auguſtin à la Villette.

6. MARIE Choart, bâtiſée le 5. avril 1644. religieuſe de Fontevrault à Fontaine.

7. FRANÇOISE-ANGELIQUE Choart, bâtiſée le 2. octobre 1656. mariée en 1680. à *Alexandre* de Raynier, chevalier, ſeigneur de Boiſſeleau, près Blois, capitaine au regiment des gardes, chevalier de l'ordre de S. Louis, maréchal de camp, gouverneur de Charleroi, dont elle reſta veuve le 8. octobre 1698. & mourut le 24. août 1699.

VII. GABRIEL Choart, chevalier, ſeigneur de Danville, de Magny-S. Loup, d'Aubeville, du Tremblay & de Chevreau, batiſé le 25. janvier 1646. fut tréſorier général des ponts & chauſſées en la generalité de Paris, puis des fortifications du royaume & nouvelles conquêtes en 1677. enſuite ſur-intendant des maiſons, finances, domaines & affaires de Madame la Dauphine. Il fut maintenu dans ſa nobleſſe par jugement des commiſſaires généraux du conſeil le 17. février 1699. mourut à Paris le 16. decembre 1713. âgé de 70. ans, & fut enterré à S. Nicolas des champs.

Femme, MADELEINE de Seve, fille de *François* de Seve, ſecretaire du roi, & de *Marie* Brethe, mariée par contrat du 14. août 1676.

1. GABRIEL Choart, ſeigneur du Tremblay, né le 15. novembre 1677. page de Madame la Dauphine, enſuite du roi en ſa grande écurie au mois d'avril 1690. eſt capitaine au regiment de Bourgogne.

2. LOUIS Choart, ſeigneur de Magni, qui ſuit.

3. N... CHOART, né le 3. octobre 1683. mort au même mois de l'année ſuivante, enterré à Corbeil.

4. LOUIS Choart, né le 27. ſeptembre 1687.

5. PAUL Choart, né le 18. juillet 1689. mort le 12. août ſuivant.

6. GERMAIN-CHRISTOPHE Choart.

7. ANGELIQUE-LOUISE Choart, née le 21. octobre 1678. morte ſans être mariée.

8. JEANNE-MADELEINE Choart, née le 14. août 1680. mariée le... juillet 1701. à *Raymond* Dalon, premier préſident du parlement de Pau, puis de celui de Bourdeaux.

9. MARGUERITE Choart, née le 21. mai 1685. morte jeune au Tremblay près Corbeil.

10. ANTOINETTE Choart, née le 7. août 1686.

11. ANGELIQUE-MADELEINE Choart, née le 3. ſeptembre 1690.

VIII. LOUIS Choart, ſeigneur de Magny-S. Loup, receveur général des finances en la generalité de Bourdeaux, eſt né le 22. août 1681. & fut tenu ſur les fonts baptiſmaux par Monſeigneur le Dauphin, & par Madame la Dauphine, le 27. février 1684. il eſt marié & a des enfans.

A

D'or au chevron d'azur, à trois mufles de lion de ſable.

B

XXXIII.

TOUSSAINTS DE FORBIN-DE-JANSON, cardinal, prêtre du titre de ſainte Sabine, évêque & comte de Beauvais, pair & grand aumônier de France, commandeur de l'ordre du S. Eſprit, abbé de S. Pierre de Corbie, de Preüilly, de Marchiennes & de Savigny, fut pourvû de l'évêché de Beauvais au retour de ſon ambaſſade de Pologne, le 14. août 1679. étant alors évêque de Marſeille, & ayant été premierement évêque de Digne, dont il avoit été ſacré coadjuteur dès l'an 1653. Son élevation au cardinalat, ſur la nomination de Jean Sobieski, roi de Pologne, ſe fit le 13. fevrier 1690. & il fut nommé grand aumônier de France le 6. fevrier 1706. Il mourut à Paris le 24. mars 1713. âgé de 83. ans.

Il étoit troiſiéme fils de GASPARD de Forbin, marquis de Janſon, & de ſa C
ſeconde femme *Claire* de Libertat. *Nous parlerons de lui plus amplement au chapitre* des grands aumôniers de France, *où ſe trouvera ſa genealogie.*

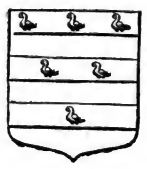

Faſcé d'argent & de ſinople de ſix pieces, les faſces d'argent, chargées de ſix merlettes de gueules 3. 2. 1.

D

XXXIV.

FRANÇOIS-HONNORAT-ANTOINE DE BEAUVILLIER, évêque comte de Beauvais, pair de France, vidame de Gerberoy, docteur en theologie de la faculté de Paris, né le ſixieme octobre 1682. étoit abbé de S. Germer lorſqu'il fut nommé évêque le 1. avril 1713. & ſacré le 1. octobre ſuivant. Il ſe démit auſſi-tôt de ſon abbaïe. Il fit ſes fonctions de pair au ſacre du roi Louis XV. le 25. octobre 1722. ayant mieux aimé remplir celles qui ſont attachées à ſa dignité de comte de Beauvais, que de monter à la place de l'évêque duc de Langres, abſent, qui fut repreſenté par l'évêque de Châlons.

E

Il eſt fils aîné de FRANÇOIS de Beauvillier, duc de S. Aignan, pair de France, & de ſa ſeconde femme *Françoiſe* de Geré. *La genealogie de cette maiſon ſera rapportée dans la ſuite de ce chapitre* des pairs de France, *à l'article du duc de S. Aignan.*

Digitized by Google

A

§. V.

CHALONS.

EVECHE' COMTE'-PAIRIE.

D'azur à la croix d'or, accompagné de quatre fleurs de lys de même.

B

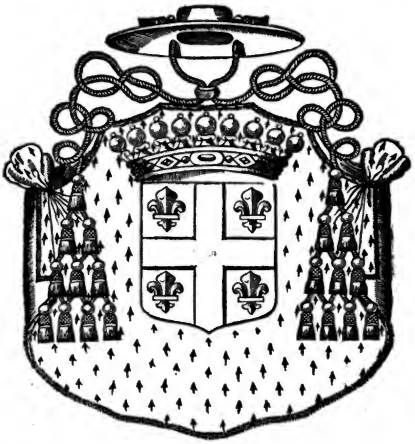

C

D

LA ville de Châlons en Champagne, ſituée ſur la riviere de Marne, eſt ancienne, & ſous l'empire de Julien l'*Apoſtat*, elle tenoit rang entre les premieres villes de la ſeconde Gaule Belgique. Son évêque qui eſt ſuffragant de l'archevêché de Reims, eſt comte & pair de France.

ROGER de Thuringe, évêque de Châlons, fils d'HERMON comte de Thuringe, & de *Richilde* comteſſe de Haynault, ſe trouva au ſacre du roi Philippe I. en 1059. & mourut en 1093. Ses plus illuſtres ſucceſſeurs ont été PHILIPPE de Champagne, mort en 1100. Il étoit fils de THIBAUD III. du nom, comte de Champagne, & d'*Alix* de Creſpy. GUILLAUME de Champeaux, plus recommandable par ſon merite & ſon érudition, que par ſa naiſſance, décédé en 1121. EBAL de Roucy, fils d'ANDRE' de Roucy, comte de *Rameru*, qui mourut en 1126. GUY de Montagu, mort en 1147. & BARTHELEMY de Senlis, fils de GUILLAUME, dit *le Loup*, ſeigneur de Chantilly, bouteiller de France, qui décéda en 1151.

E

A

D'azur à trois broyes d'or, en chef d'argent, chargé d'un lion de gueules naiſſant de gueules.

I.

B

GUY DE JOINVILLE LVIII. évêque de Châlons, ſuivant MM. de Sainte-Marthe, ſucceda à GUY de Dampiere, mort en 1163. le jour même qu'il devoit être ſacré. Guy de Joinville ſe trouva en 1164. à la fondation de l'abbaïe de Reclus, ordre de Citeaux, faite dans le diocèſe de Troyes, par le comte Henri : dédia l'année ſuivante l'égliſe de S. Jean de Châlons ; ſe rendit recommandable par ſa charité envers Jean de Salisbury, refugié en France, pour la cauſe de S. Thomas, archevêque de Cantorbery, dont il étoit clerc ; & ce ſçavant Anglois lui en témoigna ſa reconnoiſſance, par une lettre, qui eſt la 143. de celles de cet auteur mort évêque de Chartres en 1180. L'évêque de Châlons ſe trouva au ſacre du roi Philippe II. l'an 1179. & y fut fait comte & pair, en conſideration de ſa haute naiſſance. Il eut en 1181. une guerre à ſoutenir contre ceux qui vouloient envahir les terres de ſon égliſe, & s'unit avec Arnoul, évêque de Verdun qui ſe trouvoit dans le même cas. C
Secondez de Simon duc de Lorraine, ils allerent aſſieger Sainte-Menehoud, chateau qui appartenoit à un bâtard, nommé Albert Pichot, l'un des uſurpateurs ; mais l'évêque de Verdun ayant été tué devant la place, les autres leverent le ſiége. (*a*) Il dédia l'égliſe de N. Dame de Vallée en 1183. ratifia en la même année à l'abbaïe de ſaint Menge toutes les donations qui avoient été faites par ſes prédéceſſeurs. Il fonda des chanoines en l'égliſe de S. Laurent de Joinville, & mourut en 1190. l'ancien obituaire de l'égliſe de Châlons, dit le 31. janvier, & Waſſebourg marque que ce fut à Jeruſalem, & qu'il fut inhumé dans la vallée de Joſaphat.

(*a*) Vraſſebourg *Hiſt. de la Gaule Belgique liv. 4. p. 333.*

Il étoit ſecond fils de ROGER ſire de Joinville, & d'*Aldeарde* de Vignory. *Cette genealogie ſera rapportée au chapitre* des maréchaux de France.

D

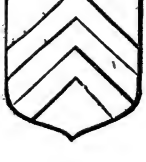

D'argent à deux chevrons de gueules.

II.

E

ROTROU DE PERCHE, évêque & comte de Châlons, pair de France, étoit tréſorier de l'égliſe de S. Martin de Tours lorſqu'il fut élevé à l'épiſcopat. Il eſt nommé en cette qualité de tréſorier dans l'acte de fondation, que fit le comte de Perche ſon pere, de la Maiſon-Dieu de Nogent, l'an 1190. (*b*) Alberic que l'on dit communément moine des Trois-Fontaines au diocèſe de Châlons, mais que l'on croit plus probablement (*c*) chanoine regulier du nouveau monaſtere de Huy au diocèſe de Liége, & qui ceſſa d'écrire en 1241. dit que ce Rotrou étoit auſſi archidiacre de Reims lorſqu'il fut élû évêque en 1190. Il aſſiſta à l'aſſemblée ſolemnelle que Thibaud V. du nom,

(*b*) Bry de la Clergerie *additions à ſon hiſtoire des comtez d'Alençon & du Perche.*

(*c*) Le P. le Long *biblioth. hiſt. de la France n. 1703.*

Digitized by Google

A nom, comte de Champagne, convoqua en la ville de Chartres l'an 1199. pour aſſigner le doüaire de *Blanche* de Navarre ſa femme, & mourut l'an 1201. Robert religieux de S Marien-lès-Auxerre, auteur d'une chronique qu'il finit en 1211. parlant ſous l'an 1202. de la mort de Guillaume, archevêque de Reims, dit qu'elle avoit été précédée de celle de l'évêque de Châlons ſon neveu, qui étoit un jeune homme vigoureux, mais qui avoit negligé la ſainteté de ſon état, s'étoit trop adonné au luxe, & avoit vécu plus en homme du monde, qu'en homme d'égliſe.

Il étoit troiſiéme fils de ROTROU III. du nom, comte du Perche, & de *Mahaud* de Champagne. *Cette genealogie ſera rapportée dans notre hiſtoire* des pairs laïcs, *à la ſuite des anciens* comtes d'Alençon.

B

C

III.

GERARD DE DOUAY, évêque & comte de Châlons, pair de France, ſucceda à Rotrou du Perche; eſt nommé dans un titre de l'abbaie de S. Mange en 1208. & dans un de l'abbaie de S. Pierre en 1210. Le pape Innocent III. lui adreſſa une commiſſion, ſur un differend qui étoit entre l'évêque de Meaux & l'abbeſſe de Joüarre. (*a*) Il lui écrivit auſſi le 1. mai 1209. pour lui remettre l'execution d'un jugement qu'il avoit rendu, touchant une affaire qui concernoit l'évêque de Troyes. C'eſt la 93. du livre XIII. des lettres de ce ſouverain pontife, ſuivant la collection de Baluſe. On le trouve encore dans un titre de l'abbaie de S. Pierre-au-Mont de l'an 1210. Il ſe démit de ſon évêché en 1215. comme on l'apprend de la chronique d'Alberic, qui ajoute que l'archidiacre Frederic fut élû à ſa place, mais que le lendemain il donna ſa démiſſion. Le P. Rapine a placé l'élection de Frederic après la mort de l'évêque Rotrou. Le necrologe de l'abbaie de Touſſaints, diocèſe de Châlons, place la mort de l'évêque Gerard au 26. octobre.

(*a*) *Duretalis d'Innocent III. titre* XXIII. *de privilegiis cap.* 13.

D

D'argent à deux chevrons de gueules.

E

IV.

GUILLAUME DU PERCHE, évêque & comte de Châlons, puis comte de Perche par la mort de Thomas ſon neveu, arrivée en 1217. Il ſera parlé de lui dans notre *hiſtoire des comtes du Perche*, citée à la fin de l'article de ſon frere aîné Rotrou, évêque de Châlons. Il aſſiſta aux obſeques du roi Philippe Auguſte en juin 1223. étant alors au concile aſſemblé à Paris pour une croiſade contre les Albigeois: ſe trouva

Digitized by Google

auſſi au ſacre du roi Louis VIII. le 6. août de la même année, & mourut en 1226. A
ſuivant du Chêne dans ſon *hiſtoire de Montmorency*, le légendaire de l'égliſe de
Châlons met 1225. le necrologe de l'abbaïe de Touſſaints, & un ancien obituaire de
l'égliſe de Châlons marquent ſa mort au 18. fevrier. Alberic apprend qu'après le décès
de cet évêque, on élût HENRY, archidiacre de Reims & tréſorier de Beauvais,
qui ne voulut pas accepter. C'eſt Henry de Dreux, dit *de Brene*, qui fut élû arche-
vêque de Reims en 1227. tous les ſuffrages ſe réünirent enſuite pour PIERRE de Col-
mojen (*de Colle-medio*) qui refuſa auſſi. On proceda le lendemain de la Trinité à
une troiſiéme élection; la plus grande partie des ſuffrages furent pour BARTHE-
LEMY, né en Lombardie, chanoine de Châlons & habile theologien: les autres
choiſirent ROBERT de Torote, qui fut depuis évêque de Langres en 1232. Ceux
qui étoient de ſon parti ajouterent cette clauſe, que s'ils ne pouvoient l'avoir pour
leur évêque, ils nommoient HENRY, chanoine de leur égliſe. Le débat dura deux ans, B
après leſquels on élut Philippe, qui ſuit.

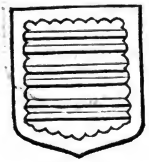

De ſimple à 3. jumelles d'argent, & une bordure engrêlée de gueules.

C

V.

PHILIPPE DE NEMOURS, évêque & comte de Châlons, pair de France, fut élû en 1228. & ſacré auſſi-tôt à Reims: fit une donation l'année ſuivante à l'abbaïe de S. Pierre-au-Mont: fut preſent en 1233. à la dédicace de l'égliſe abbatiale de S. Antoine-des-champs près Paris: aſſiſta en 1235. aux conciles de ſa province, & mourut, ſuivant Alberic, le dimanche des Rameaux 1237.

Il étoit ſecond fils d'URSION de Nemours I. du nom, ſeigneur de Brecy, & d'Au-
buſſonville, leur nom étoit *Villebeon*, ſeigneurs de la Chapelle en Brie, nom- D
mée depuis la Chapelle-Gauthier, & ils n'eurent le ſurnom de *Nemours* que par
Aveline dame dudit lieu, mere d'Urſion. *Voyez au chapitre* des grands chambellans
de France.

Burelé d'or & de gueules de 10. pieces.

E

VI.

GEOFFROY DE GRANDPRE', évêque & comte de Châlons, pair de France, fut preſent en qualité d'évêque élû, au ſupplice de cent quatre-vingt-trois Bulgares qui furent brûlez vifs à Montwimer en Champagne, en preſence du roi de Navarre, & des barons de Champagne, d'Henry de Dreux, archevêque de Reims, & de ſes ſuffragans, le vendredi avant la Pentecôte 13. mai 1239. Son élection fut con-firmée l'année ſuivante par le pape Gregoire IX. Il accompagna en 1245. le Pape

Digitized by Google

A Innocent IV. de Lion à Cluny, & fut un des prélats qui l'aſſiſterent à la meſſe qu'il y celebra pontificalement le jour de S. André : ſe trouva la même année au concile général de Lion, & mourut le 22. avril, comme le porte l'obituaire de ſa cathedrale.

La genealogie des comtes de Grandpré a été donnée en abregé par André du Chêne, dans ſon *hiſtoire de Chaſtillon pag.* 317. & par Dom Marlot dans ſon *hiſtoire de l'égliſe de Reims tom. 2. pag.* 342. c'eſt avec le ſecours de ces auteurs, & de divers extraits de titres qui ont été communiquez, que la genealogie qui ſuit a été dreſſée.

GENEALOGIE DE GRANDPRE.

I. HERMAN comte de Grandpré, que l'on croit avoir vêcu en 1060. Son nom ſe trouve avec le titre de comte, dans l'obituaire de l'égliſe de Reims. Il fut pere des trois
B enfans qui ſuivent.

1. HENRY I. du nom, vulgairement appellé *Heſcelin*, ſe trouve avec ce dernier nom dans des chartes de l'abbaie de S. Nicaiſe de Reims, de l'an 1087. & de S. Denis dans la même ville. Il eſt dit dans l'une & dans l'autre, frere de *Roger* comte de Porcean, qui étoit fils de *Manaſſes* II. du nom, comte de Porcean & de Rethel, d'où on peut conclure que la veuve de *Manaſſés* s'étoit remariée à *Herman* comte de Grandpré, ce qui rendit *Roger* & *Heſcelin* freres uterins. Du Chêne dans ſes preuves de l'*hiſtoire de la maiſon de Luxembourg* (*a*) rapporte un fragment de chronique de l'abbaie de S. Hubert en Ardennes, où il eſt fait mention d'une charte, à laquelle ſouſcrivirent, entr'autres ſeigneurs, Heſcelin comte de Grandpré, & *Baudoüin* ſon frere. Ce comte prit le parti de Thierry, évêque de Verdun dans la guerre qu'il eut à ſoutenir contre Godefroy de Bouillon l'an 1087. mais ayant été fait priſonnier, il ne put recouvrer ſa liberté qu'en s'uniſſant à Godefroy contre l'évêque, ſur les terres duquel il fit enſuite de grands dégats.
C (*b*) Richer ayant ſuccedé à l'évêque Thierry l'an 1090. fit ſa paix ; mais Henri comte de Grandpré, continua ſes ravages ſur les terres de l'évêché de Verdun. Il fut deffait par Pierre, fils de Frederic comte de Toul, ami de l'évêque, & contraint de prendre la fuite avec le peu de gens qui lui reſtoient. (*c*) Il ne laiſſa pas de continuer ſes courſes ſur les terres de l'évêque de Verdun, durant plus de ſix années. Enfin il s'unit aux princes & ſeigneurs Chrétiens, qui ſe preparoient à aller ſeconder Godefroy de Bouillon, qui étoit déja en la Terre-Sainte : mais il ne put executer ſon deſſein, étant mort à Verdun l'an 1097. ſans enfans de ſa femme Helvide de Rumigny, fille de *Godefroy*, ſeigneur de Rumigny, & de Florines, qualifié dans une charte de 1070. abbé de Rumigny, & d'*Havoye* de Roucy.

(a) Pag. 53.

(b) Vaſſebourg *antiquitez de la Gaule Belgique l. 4. p. 250.*

(c) *Ibidem p. 254.*

2. BAUDOUIN de Grandpré, qui ſuit.

3. RICHARD de Grandpré, archidiacre, puis évêque de Verdun, adminiſtra le
D comté de Grandpré durant la minorité de ſes neveux. Il prit le parti de l'empereur Henri V. dans la diſpute avec le pape Paſcal II. au ſujet des inveſtitures. Ce ſouverain pontife fut obligé de venir chercher un azile en France, & il y tenoit un concile dans la ville de Troyes en 1107. lorſqu'il apprit que l'archevêché de Reims venoit de vaquer ; il le fit offrir à l'archidiacre de Verdun qui le refuſa. Mais ayant été élu preſqu'auſſitôt à l'évêché de Verdun, il l'accepta, & fut à Metz en recevoir l'inveſtiture des mains de l'Empereur, ſur la fin de l'année 1107. Cette démarche lui attira une excommunication de la part du pape ; l'on en peut voir les ſuites dans les *antiquitez de la Gaule Belgique*, par Richard de Waſſebourg, imprimées à Paris en 1549. *pages* 265. *& ſuivantes*. Cet auteur, après un long détail, dit que Richard, qui ne fut jamais que ſoudiacre, allant à Rome pour ſe
E reconcilier avec le pape, mourut au Mont-Caſſin l'an 1114.

II. BAUDOUIN de Grandpré, fut un des ſeigneurs qui paſſerent avec Etienne comte de Blois, au ſecours des croiſez qui étoient en la terre ſainte, l'an 1101. & dans la liſte qui a été donnée de ces ſeigneurs, par Albert chanoine d'Aix la Chapelle, auteur d'une *hiſtoire de Jeruſalem*, Baudoüin de Grandpré y eſt ſurnommé, *le très-beau chevalier*. (*d*) Il fut pris par les infideles qui le firent mourir cruellement, d'où vient que Waſſebourg lui donne le titre de martyr. Le nom de ſa femme eſt inconnu, il laiſſa deux enfans.

(d) Du Chêne, *preuves de l'hiſt. de Broyes & de Chateauvillain p. 10.*

1. HENRY II. du nom, comte de Grandpré, qui ſuit.

2. BAUDOUIN de Grandpré, qui fut avec ſon frere ſous la tutelle de leur oncle *Richard*.

Digitized by Google

III. HENRY II. du nom, comte de Grandpré, eſt auſſi nommé quelquefois HESCELIN, nom que ſon oncle paternel, à qui il ſuccéda, avoit auſſi porté dans quelques actes. A
L'empereur Henry V. lui confia l'adminiſtration du comté de Verdun, avec ordre d'y ſoutenir les peuples qui étoient attachez à ſon parti, contre leur évêque Henry de Blois, qui avoit embraſſé les interêts du pape, & qui ſoutenu de Renaut comte de Bar, moleſtoit les partiſans de l'empereur. Il s'empara par ſurpriſe de la ville de Verdun pendant la nuit, & l'évêque n'échapa de ſes mains qu'en traverſant la Meuſe à la nage. Le comte de Bar accourut pour reprendre cette ville, Henry marcha au-devant de lui; mais ſes troupes ayant été batuës, il rentra dans Verdun, où le comte de Bar l'aſſiegea. Il trouva moyen d'en ſortir, & de s'en aller en Flandres ramaſſer un petit corps d'armée, avec lequel il revint promtement: défit ſon ennemi près d'Ouſches, & le força de lever le ſiége de Verdun: l'ayant battu une ſeconde fois il prit ſur lui le château de Clermont: tout ceci arriva en 1122. & 1123.. Ils s'accommoderent enſuite, & le comte de Grandpré remit au comte de Bar le comté de Verdun, ſe contentant pour ſes dédommagemens de la confiſcation des biens des
(a) Vvaſſebourg p. 301. prisonniers qu'il avoit fait durant cette guerre. (a) Il ſouſcrivit en 1133. à un acte B
(b) Hiſt. de Chaſtillon. de Guermond de Chaſtillon, (b) & on le trouve nommé le ſecond de pluſieurs ſeigneurs, qui étant à Sezanne l'an 1137. avec Thibaud comte de Champagne, ſouſcrivirent à une charte du même Guermond, avoué de Rumigny. Enfin, le vieux Renaut comte de Bar, lui confia la garde du comté de Verdun l'an 1142. Il entreprit beaucoup de choſes contre Alberon de Chiny, évêque de Verdun: ce prélat ſe mit ſur la défenſive: ſes troupes ſecondées par celles du comte de Bar, qui ſe repentoit du choix qu'il avoit fait, défirent le comte Henry, qui aſſiegeoit le château de Bailleul, appartenant à l'évêque; ſon cheval le renverſa, il eut une épaule demiſe, & ſes gens le remenerent à ſon château de Vienne, où il faiſoit ſa reſidence ordinaire. Hugues de Bar, (mal nommé Henry par Waſſebourg,) fils du comte Renaut, l'y aſſiegea; défit encore ſes troupes, & le comte de Grandpré C
craignant d'être pris, ſe fit tranſporter ailleurs. Après ſa guériſon, il ſe rendit à Verdun, où il fit ſa paix avec l'évêque & avec le comte de Bar: fit quelques donations à l'abbaye de S. Remi de Reims, pour reparer les dommages qu'il avoit cauſez aux vaſſaux de ce monaſtere, comme on l'apprend d'un acte de ſon fils & ſucceſſeur, de l'an 1151. Il avoit fait auſſi quelques dons à l'abbaye de Signy fondée en 1134. qui furent confirmées
(c) Du Chêne Hiſt. des Chaſtillon p. 610. en 1211. par Raoul ſeigneur de Château-Porcean ſon arriere petit fils. (c)
(d) Hiſt. de Chat. p. 327. Femme, ERMENTRUDE, ſœur de *Barthelemy*, chanoine & tréſorier de l'égliſe de Reims, évêque de Laon, fille de *Foulques*, grand ſeigneur en Bourgogne, & d'*Adele* de Roucy. Du Chêne (*d*) le ſurnomme de Vir, & cite l'hiſtoire manuſcrite de l'égliſe de Laon. Mais Herman, moine de S. Vincent de Laon qui écrivoit dans le tems de l'évêque Barthelemy, l'hiſtoire des miracles de la ſainte Vierge de Laon,
(e) Liv. 2. ch. 2. nommé le pere d'Ermentrude (*e*) *Fulco princeps de Jur vel de Serrata*. Il paroit vraiſemblable que Foulque étoit ſeigneur de Jura, *Jou* ou *Joux* en François, ſitué au D
pied du Mont Jura, & qui ferme le paſſage de ce côté-là, d'où vient qu'on le nommoit en latin *Serrata*, la Serre c'eſt la conjecture que l'on peut tirer de l'expreſſion du moine Herman, dont les trois livres des miracles citez ci-deſſus, ont été donnez au public par Don Luc d'Achery, à la ſuite des ouvrages de Guibert, abbé de Nogent ſous Coucy, imprimez en 1651.

1. HENRY III. du nom, comte de Grandpré, qui ſuit.

2. ADELE mere de *Richard*, ſurnommé de *Criſſa* dans la chronique de l'abbaye d'Orval, au duché de Luxembourg, archidiacre de Laon, puis élû évêque de Verdun en 1163. La même chronique porte qu'il étoit ſorti du *lignage* de ceux de Grandpré. Il mourut en la terre Sainte, où il étoit allé avec les E
croiſez, n'ayant encore que le titre d'évêque élû l'an 1171.

3. N.... de Grandpré, mariée à *Gerard* de Chaſtillon, qui a fait la branche des ſeigneurs de Savigny, vivante en 1158. Du Chêne dit qu'elle lui porta la ſeigneurie de Château-Porcean, dont ſes deſcendans prirent le ſurnom, (*f*) & que leur ſecond fils fut nommé *Heſcelin*, en honneur de *Heſcelin* comte de Grandpré, ſon ayeul
(f) Hiſt. de Chaſtillon p. 648. maternel.

IV. HENRY III. du nom, comte de Grandpré, ayant interrompu pendant quelque tems, le payement de la rente ordonnée par feu ſon pere, de trente ſols à l'abbaye de S. Remy de Reims, en fit la reſtitution par les exhortations de Samſon de Meauvoiſin, archevêque de Reims, s'engageant de nouveau à cette obligation, par acte de

Digitized by Google

de l'an 1151. auquel intervint le conſentement d'Alberon, évêque de Verdun, attendu que le moulin de Hans relevoit en fief de ſon égliſe.

Femme, LUCHARDE, dont le ſurnom eſt ignoré. Marlot a écrit qu'elle fut mariée du conſentement d'Albert de Marcy, évêque de Verdun. Ce mariage n'auroit pû ſe faire qu'entre l'an 1156. auquel cet évêque fut élû, & l'an 1160. auquel il ſe démit; ce qui n'eſt pas vrai ſemblable, puiſque le fils aîné avoit déja un fils en 1176. cet auteur a pû confondre l'évêque Albert, avec Alberon ſon prédéceſſeur.

1. HENRY IV. du nom, comte de Grandpré, qui ſuit.

2. RAINAUD de Sommepy, ainſi ſurnommé dans un acte d'Henry comte de Grandpré, auquel il ſouſcrivit, ſe qualifiant ſon frere, l'an 1176.

3. ROBERT, évêque de Verdun, que Waſſebourg dit (a) avoir été du ſang & de la maiſon de Grandpré, a pû être fils du comte Henry III. d'autant plus que le même auteur marque en un autre endroit (b) que la chronique de l'abbaye d'Orval, le nomme oncle du comte de Grandpré, ce qui ne peut être que du comte Henry V. la chronologie des années auſquelles vivoit ce Robert, favoriſant cette conjecture. Waſſebourg rapporte que Robert fut élû évêque de Verdun par la pluralité en 1208. mais que Theodoric, doyen de la même égliſe, & Herbert d'Yvoys, chanoine, s'y oppoſerent, ſur ce qu'il n'avoit pas l'âge competant, & ſur ſon défaut de litterature; l'affaire portée à Rome, ſon élection y fut caſſée l'an 1216. on lui accorda ſix mois pour faire ſa renonciation, mais il mourut à Verdun en 1217. avant que ce terme fut expiré.

(a) *Page* 332.

(b) *Page* 344.

V. HENRY IV. du nom, comte de Grandpré, eſt nommé dans une charte de l'abbaye de S. Nicaiſe de Reims en 1171. & dans l'année 1176. il donna à Jean, prieur de S. Thomas, la pêche pour toûjours de la riviere d'Aiſne, du conſentement d'Henry ſon fils, & de ſes barons & vaſſaux, ce qui fut ſigné par Raynaud de Sommepy frere du comte, par Engebran d'Autry, Alric de Sarnay, Jean de Vienne & ſon frere Richer, Vautier de Vienne, & Ludomare ſon frere, Vautier, ſenechal du comte, & Nicolas de Vienne. Cet acte eſt rapporté par Marlot. (c) mais il l'attribue à Henry III. parce qu'il n'a pas compté parmi les comtes de Grandpré, du nom d'Henry, le premier d'entr'eux, qu'il n'a nommé que Heſcelin. De plus il donne pour femme à ſon Henry III. Ermentrude, qui certainement la fut de celui que nous avons nommé Henry II. Celui dont nous parlons ici, fit encore don en 1178. de la dixme du Mont S. Remy, à l'abbaye de S. Nicaiſe, du conſentement de ſon fils Henry: puis en ſeptembre 1203. il fit un accord avec Blanche comteſſe de Troyes, touchant le château S. Jean. (d) Alberic fait mention d'un Henry comte de Grandpré, qui s'étant croiſé en 1211. contre les Albigeois, fut tué dans cette guerre en la même année: il paroît que ce ne peut être que celui-ci.

(c) *Hiſt. Rem. p.* 2. *p.* 343.

(d) *Cartulaire de Champagne fol.* 9. & 195.

I. Femme, ISABEAU de Coucy, veuve de *Raoul* comte de Roucy, ſeconde fille de *Raoul* I. du nom, ſeigneur de Coucy, & d'*Agnès* de Haynault ſa premiere femme.

1. HENRY V. du nom, comte de Grandpré, qui ſuit.

2. JACQUES de Grandpré, qui en juin 1239. fit un accord avec ſon neveu *Henry* comte de Grandpré.

3. PIERRE de Grandpré, qu'Alberic nomme parmi ceux qui furent preſens avec Geoffroy de Grandpré, évêque élû de Châlons, au ſupplice des Bulgares en 1239. pouvoit être fils du comte *Henry* IV.

4. GEOFFROY de Grandpré, évêque & comte de Châlons, pair de France, qui a donné lieu à cet article, doit être mis au rang des enfans du comte Henry IV.

5. ADE de Grandpré, dame de Hans, troiſiéme femme de *Raoul* comte de Soiſſons, dont elle reſta veuve en 1236. & au mois de decembre 1238. ſe nommant *Ade* de Grandpré, dame de Hans, ci-devant comteſſe de Soiſſons, elle déclare avoir fait hommage au roi de Navarre, Thibaud comte de Champagne. (e) Sa mort eſt marquée au 4. novembre, dans l'obituaire de l'abbaye de Longpont, où elle fut enterrée près de ſon mari. *Voyez* ci-après, à la ſuite de *l'hiſtoire des ducs de Normandie*, *où ſeront rapportez les* comtes de Soiſſons.

(e) M. de Rouſſerville.

II. Femme, A.... ainſi nommée par du Cheſne, dans un titre de l'an 1212. où elle fait mention du comte de Grandpré, ſon beau fils, & de la ſœur de ce comte.

VI. HENRY V. du nom, comte de Grandpré, s'offrit pleige de l'abbeſſe de Clairmarais, envers les religieux de S. Nicaiſe, ès années 1212. & 1220. cette abbaye de filles qui étoit dans le diocèſe de Reims ne ſubſiſte plus, & a été unie à celle de Clairvaux, au mois d'août 1213. Lui & ſa femme *Marie*, accorderent des chartes à la ville

de Grandpré, par leſquelles ils mirent à l'aſſiſe de Hans, Grandpré & toute la prévôté, excepté les Neuves villes. Il ſe trouva à la bataille de Bouvines en 1214. fit A
hommage en ſeptembre 1216. à Blanche comteſſe de Champagne, & à Thibaud ſon fils, de tous les fiefs qu'il tenoit, ſçavoir, Grandpré, Buſancy, Cernay, & de ce que tenoient de lui les ſeigneurs de Cernay, d'Autruy & de Cornay-de-S. Jean, avec promeſſe de les ſervir contre tous. (a) Il fut en 1218. l'une des cautions du contrat de mariage d'Henry II. du nom, comte de Bar, & de Philippotte de Dreux; & en 1220. Raoul ſeigneur de Château Porcean ſon couſin iſſu de germain, étant mort, Thibaud comte de Champagne le commit à la garde de la forteresſe de Château-Porcean, & à l'adminiſtration du revenu des terres durant la minorité des enfans du défunt. (b) Il fut l'un des ſeigneurs à l'arbitrage deſquels le roi Philippe *Auguſte*, & Guillaume de Seillenay, évêque de Paris, remirent au mois de mars 1220. le jugement du différend qu'ils avoient entr'eux, au ſujet du clos Bruneau, près des murs de Paris: (c) c'eſt preſentement le quartier de S. Hilaire, avec les rues qui environnent cette égliſe paroiſſiale, & les deux autres qui y aboutiſſent. Le comte B
de champagne lui rendit au mois de mai 1223. le village d'Eſtans, (d) & Erard d'Aulnay, lui jura fidelité & aſſiſtance, à cauſe du château de Portes, en la même année. Il promit au même Thibaud comte de Champagne en janvier 1229. de le ſecourir contre Henry comte de Bar, & de ne faire aucune paix ni tréve que de ſon conſentement, declarant en même tems, qu'il n'étoit ſon homme lige que pour dix ans; & le comte Thibaud lui donna en accroiſſement de fief, au mois de février ſuivant, ce qu'il avoit au village de S. Jean, & pluſieurs autres terres. Il ne vivoit plus lors du mariage de ſa fille en 1231.

Femme, MARIE de Garlande, fille de *Guillaume* de Garlande V. du nom, ſeigneur de Livry, & d'*Alix* de Chaſtillon, fut mariée avant le mois d'août 1213. Elle ſe remaria à *Geoffroi* de Joinville, ſeigneur de Montecler, dont elle fut ſeparée, & épouſa C
Anſerie IV. du nom, ſeigneur de Montreal, avec lequel elle vivoit en 1236. ſuivant le cartulaire de S. Martin de Pontoiſe.

1. HENRY VI. du nom, comte de Grandpré, qui ſuit.

2. ORDILE ou ADELAÏDE de Grandpré, premiere femme de *Jean* de Joinville, depuis ſenechal de Champagne, auteur de l'hiſtoire de S. Louis. Leur contrat de mariage fut paſſé le jeudi avant l'Aſſomption (14. août) 1231. ainſi qu'il eſt marqué dans un acte de *Simon* de Joinville, pere de Jean & de *Geoffroy*, ci-deſſus mentionné, où il declare que c'eſt à ſa priere que Thibaud comte de Champagne a mis ſon ſceau ſecret à ce traité: il y nomme ſa femme *Blanche*, fille du comte *Etienne* d'Outre-Saone, au lieu que pluſieurs genealogiſtes l'ont nommée *Beatrix*, & il dit qu'*Ordile* eſt fille de *Marie* comteſſe de Grandpré. Jean ſire de Joinville, ſénéchal de Champagne, manda en 1248. à Thibaud comte de Bar II. du nom, qu'il lui envoyoit *madame Adelaide* ſon épouſe, pour paſſer quittance D
à *monſieur Henry* comte de Grandpré, frere de ſa femme. (e)

(a) *Cartul. de Champagne fol. 5. & 86.*

(b) Du Chêne, *Hiſt. des Chaſtillon p. 610.*

(c) *Idem Hiſt. de Montmorency pag. 134.*

(d) *Cartul. de Champ. fol. 86.*

(e) *Layette de Bar, mélanges n. 2.*

VII. HENRY VI. du nom, comte de Grandpré, fut en 1235. l'un des pleiges de Pierre de Dreux, duc de Bretagne, comte de Richemont, pour le mariage de ſon fils, avec Blanche fille de Thibaud roi de Navarre, comte de Champagne, fait le mecredi après la fête de S. Hilaire (16. janvier) 1235. l'acte en eſt rapporté par du Chêne *page 37. de l'hiſtoire de la maiſon de Chaſteau-Villain*, (f) mais il y dit que c'étoit Henry V. mari de Marie de Garlande, petite-fille d'Alix de Dreux, au lieu que ce comte de Grandpré étoit mort avant le 14. août 1231. Le comte Henri VI. confirma à ſes vaſſaux, par lettres du mois de mars 1236. les aſſiſes contenuës ès lettres de feu Henri comte de Grandpré ſon pere: fit un accord en juin 1239. avec Jacques de Grandpré ſon oncle, & conjointement avec *Iſabel* ſa femme: il donna en la même année vingt ſols de rente à l'abbaie de Chelles, pour la pitance des religieuſes, à prendre ſur le péage de Bondy. Dreux de Mello II. du nom, ſeigneur de l'Orme & de Château-Chinon, l'artaqua en juſtice l'an 1259. lui demandant partage en ſes terres mouvantes du roi, avenuës au comte par *Marie* de Garlande ſa mere, & dans leſquelles N.... de Montreal, femme dudit de Mello & ſœur uterine du comte, devoit avoir ſa part ſuivant les us & coûtumes de France. Il avoit conſenti l'année précedente, en qualité de ſeigneur Suſerain, à la vente que fit aux moines de S. Nicaiſe de Reims, Jean d'Aulnai, chevalier, ſeigneur de Gendun, des dixmes qu'il avoit dans les villages de Graternes, proche de Maure en Ardennes, &c. & en 1262. il mit ſa ville de la Croix, ſous la garde de Thibaud roi de Navarre, comte de Champagne: reconnut en 1267. avoir vendu du conſentement d'*Iſabeau* ſa E

(f) *Voyez auſſi ſon Hiſt. de Dreux. pa. 226.*

Digitized by Google

femme, & de Monſieur *Henry* de Grandpré ſon fils, à Thibaud comte de Bar II. du
A nom, tout ce qu'il avoit en l'abbaie de Mont-Faucon, & declara l'année ſuivante, de même qu'en 1269. avoir donné au même Thibaud comte de Bar, tout le droit qu'il pouvoit avoir en Luxembourg: obtint en 1272. permiſſion de l'abbé & des moines de S. Remy de Reims, pour faire bâtir une nouvelle ville dans le territoire de Semuc. Lui & ſa femme donnerent au prieur de Rameru, ce qui leur appartenoit en la ſeigneurie de Rameru, & s'obligerent à lui faire avoir la quatriéme partie de cette même ſeigneurie, que poſſedoit Gaucher de Nanteuil ſon neveu. (*a*) Lui, Henry ſon fils aîné, & Jean ſon autre fils, ſeigneur de Buſancy, firent un accord avec Thibaud de Bar, le mardi avant Pâques 1280. Dom Marlot fait encore mention de deux actes rapportez au cartulaire de l'abbaye de S. Nicaiſe, l'un de l'an 1281. pour la reſtitution des dixmes de Mont-S. Remy, l'autre de 1287. pour ſoixante ſols, aſſignez à ce monaſtere, ſur le tonnage de Maure, dans lequel acte ſon fils Henry eſt nommé.

(a) *Cartul. de Rameru.*

B Son ſceau eſt au bas d'une charte du mecredy avant *la Tiphaine* 1267. en faveur de l'abbaïe d'Orcamp. Il y eſt repreſenté armé de toutes pieces, le caſque fermé, tenant ſon épée nuë haute de la main droite, & de la gauche ſon écu aux armes de Grand-pré, avec un franc quartier, monté ſur un cheval bardé aux armes de Joinville; autour eſt écrit *S. Henrici de Grandi prato, militis, domini de Livriaco* Il avoit eu la ſeigneurie de Livry du chef de ſa mere: ſon petit ſcel eſt à ſes armes ſimples, avec le meme franc quartier, au tour *S. Secreti mei;* (*b*) ce ſceau pourroit être celui de ſon fils *Henry*, puiſque dans la legende il n'y eſt point qualifié *comte*, & que le franc quartier qui eſt dans ſes armes, y ſemble mis pour le diſtinguer d'avec ſon pere, qui pouvoit lui avoir donné la terre de Livry en le mariant.

(b) Cabinet de M. Clairambaut.

C Femme, ISABEAU de Brienne, ſeconde fille d'*Erard* de Brienne, ſeigneur de Rameru, (*c*) & de ſa ſeconde femme *Philippote* de Champagne, dite de *Jeruſalem*.

(c) Du Chêne; *hiſt. de Monmor. p.* 163.

1. HENRY de Grandpré VII. du nom, qui ſuit.

2. JEAN I. du nom, comte de Grandpré, qui continua la branche des comtes de Grandpré, *rapportée ci-après*.

3. ISABEAU de Grandpré, mariée à *Hugues* IV. du nom, comte de Rethel, mort avant le 28. mai 1277. qu'elle fit le contrat de mariage de ſa fille *Jeanne* encore enfant, heritiere du comté de Rethel, avec *Louis* de Flandres, dit de *Nevers*, fils *Robert* de Flandres, comte de Nevers, par ſa femme *Yolande* de Bourgogne. Henry comte de Grandpré, Iſabeau ſa femme, & Jean de Grandpré, qualifié oncle de Jeanne de Rethel, furent preſens à ce contrat, rapporté en entier par Olivier de Wrée, *t.* II. *p.* 194. *de ſes preuves de la table* XV. *de la genealogie des* Comtes de
D Flandres, en 1644.

4. MARGUERITE de Grandpré, mariée à *N*.... de Bourlande, dont elle eut *Philippe* de Bourlande, écuyer, à qui Jeanne comteſſe de Nevers & de Rethel, fit donation de pluſieurs terres, le qualifiant ſon couſin, à condition de retour faute d'hoirs à Me. Marguerite de Grandpré ſa mere, que la comteſſe qualifie ſa tante, par acte du 1. avril 1325. qui ſe trouve ſuivant M. de Rouſſeville, au regiſtre cotté *revocatio fol. 47. verſo.*

SEIGNEURS de ROUSSY & d'HUFALISE.

VIII. HENRY de Grandpré VII. du nom, ſe trouve qualifié dans pluſieurs titres, *fils aîné d'Henry comte de Grandpré*. Ce fut ſous cette qualité que conjointement avec ſa premiere femme, il quitta en 1264. un arpent & demi de vignes, tenu à neuf deniers de cens: ils firent auſſi enſemble donation d'un arpent de vignes, à l'abbaïe de S. Antoine-lès-Paris, au mois d'août 1270. il ſe remaria, & mourut du vivant de
E ſon pere, peu après un acte paſſé en 1287. Il laiſſa des enfans de l'un & de l'autre ſexe, mais il n'y en a qu'un dont le nom ſoit connu.

Femme, LAURE de Montfort, veuve de *Ferdinand* de Caſtille, comte d'Aumale, fille d'*Amaury* VI. du nom, comte de Montfort, & de *Beatrix* de Bourgogne, dite de *Viennois*. Elle étoit mariée en 1264. ſuivant un acte d'*Henry* de Grandpré & d'elle, & mourut peu après le mois d'août 1270. ſon mari ayant obtenu dans la même année permiſſion de l'évêque, pour faire porter ſon corps à l'abbaïe de Saint Antoine-lès-Paris.

II. Femme, ISABEAU de Luxembourg, fille aînée de *Gerard* de Luxembourg, ſeigneur de Durbay, de Rouſſy & de Villance, & de *Mahaud* de Cleves-Diſſlaken, fut mariée après l'an 1270.

1. GERARD de Grandpré, qui ſuit.

Digitized by Google

Quelques autres enfans dont le nombre & les noms ſont inconnus. A

IX. GERARD de Grandpré, devint ſeigneur de Rouſſy par la ceſſion qui lui en fut faite la veille de Pâques (17. avril) 1304. avec cent livrées de terre au moyen de la renonciation qu'il fit, tant au nom de ſa mere qu'au ſien, & en celui de *ſes freres & ſœurs*, à la ſucceſſion de Gerard ſon ayeul maternel. (*a*) Il devint ſeigneur d'Huſaliſe par ſon premier mariage: eſt employé dans les reveûes de l'Oſt de Flandres en 1315. & 1316. ſous ce titre *Gerard de Grandpré, ſeigneur d'Huſoliſe, chevalier bannerez*, de même que dans le cartulaire de Vermandois; & fut preſent en 1333. à un acte de Marguerite de Gueldres, femme de Gerard, fils aîné de Guillaume comte de Juliers. (*b*) On trouve une confiſcation faite à la Touſſaints 1343. de la terre de *Monſieur Gueraard de Grandpré & de ſes enfans, qui jadis furent bannis du royaume.*

(a) Du Chêne, *hiſt. de Luxemb. p. 74.*

(b) Butkens *Trophees de Brabant. p. 407.*

Femme, BEATRIX, fille d'*Henry* ſire d'Huſaliſe, *bâtard* de Luxembourg.

1. THIERRY ſire d'Huſaliſe, qui ſuit.
2. GERARD d'Huſaliſe, dont on ne trouve que le nom. B
3. HENRY d'Huſaliſe, abbé de Stavelo.

X. THIERRY, ſire d'Huſaliſe & de Rouſſy.

Femme, AGNE'S de Barlaimont, dame de Flamengrie & de la Chapelle en Tierâche.

1. THIERRY II. du nom, ſire d'Huſaliſe, mort ſans alliance.
2. PHILIPPOTTE, dame d'Huſaliſe, femme de *Gerard* ſire d'Argenteau.
3. AGNE'S d'Huſaliſe, dame de Flamengrie & de la Chapelle, mariée à *Vautier* de Rochefort, ſeigneur de Haneffe.

L'on peut voir tous ſes enfans avec la poſterité de ces deux dames dans les *Trophées de Brabant* à la *table* VIII. des genealogies qui ſe trouvent *page* 565. C

Suite des COMTES DE GRANDPRE'.

VIII. JEAN I. du nom, comte de Grandpré, porta le titre de ſeigneur de Buſancy du vivant de ſon pere, ainſi qu'on l'a vû ci-deſſus dans un titre de l'an 1280. Il ſucceda au comte de Grandpré. On le trouve qualifié comte de Grandpré dans un acte de l'an 1289. Il eſt auſſi fait mention de lui dans une charte de S. Denis de Reims en 1300. Il ſervoit le roi en ſes guerres de Flandres, avec quatre chevaliers & trente-cinq écuyers, ſuivant ſa quittance de 352. liv. dix ſols ſur leurs gages, donnée à Arras, le 7. decembre 1302. au bas de laquelle eſt ſon ſceau en cire verte, aux armes de Grandpré: il mourut en 1314.

Femme, JEANNE, dont le ſurnom eſt ignoré. Elle fit ſa plainte en juſtice en qualité de comteſſe de Grandpré, le 27. juillet 1323. contre Henry d'Argies, Jacquemin de Hans, & Erard de Planques, qui étoient venus faire divers dommages à ſon chateau de Grandpré, & à ſes bourgeois. D

1. JEAN II. du nom, comte de Grandpré, qui ſuit.
2. ISABEAU de Grandpré, mariée à *Guillaume* ſeigneur du Thil & de Marigny en Champagne. Ils vendirent en 1322. la terre de la Gréve & ſes dépendances; ſçavoir, Criſancy, Faverolles, Geranes & Origny, à Louis, fils aîné du roi de France, comte de Champagne & de Brie, depuis roi Louis X. du nom. *Leur poſterité ſera rapportée au chapitre* des chambriers de France, *article* XXVII.
3. N... de Grandpré, ſeconde femme d'*Euſtache* de Conflans, ſeigneur de Mareüil, III. du nom, & vicomte d'Hôtel.

IX. JEAN II. du nom, comte de Grandpré, eut pour tuteur Jean du Bois: fut pleige en 1319. pour Gobert ſeigneur d'Aſpremont, au traité de mariage de Geoffroy d'Aſpremont ſon fils; & confirma le 1. octobre 1347. les chartes de la ville de Grandpré, conformément à celles qui avoient été accordées au mois d'août 1213. par Henry, comte de Grandpré. E

Femme, N... on pourroit ſoupçonner qu'elle étoit l'heritiere de Hans, puiſque ceux que l'on croit deſcendus de ſon ſecond fils prirent le ſurnom de *Hans*.

1. JEAN III. du nom, comte de Grandpré, qui ſuit.
2. HENRY de Grandpré, a pû être la tige des *ſeigneurs de Hans, rapportez ci-apres.*
3. REGNAUDIN de Grandpré, écuyer de la compagnie de Jean ſire de Plancy, ès guerres de Picardie ſous le roi de Navarre, le 9. ſeptembre 1352. ainſi qu'il eſt porté dans le compte de Jean Chauvel, pouvoit être fils du comte *Jean* II. du nom, auſſi-bien que celui qui ſuit.
4. GOBERT de Grandpré, que Marlot dit avoir été marié à *Claude* de Rouſſy, fille de *Hugues* comte de Rouſſy, mort en 1395. & de *Blanche* de Coucy, qui étoit fille de *Raoul* de Coucy. Mais du Chêne qui rapporte les enfans de ce comte

de

Digitized by Google

de Rouſſy *page* 280. de ſon *hiſtoire de Coucy*, ne fait aucune mention de cette *Claude* de Rouſſy. Il fut pere de *Jeanne* de Grandpré, femme de *Henry* de Poüilly, qui ſe qualifia ſeigneur de Grandpré, & laiſſa poſterité.

5. JEANNE de Grandpré, femme de *N*... ſeigneur de Haſbeque.

X. JEAN III. du nom, comte de Grandpré, obtint le 1. janvier 1356. une remiſſion de banniſſement auquel il avoit été condamné avec d'autres, pour avoir enlevé hors du royaume Jean Groſſe-tête (*a*) Il plaidoit en 1354. en 1371. & 1373. pour les droits de ſa femme, & mourut dans cette derniere année ou au commencement de la ſuivante.

(*a*) *Regiſtres des chartes cottés* P. C *fol.* 105.

Femme, CATHERINE de Chaſtillon, dite de *S. Paul*, veuve de *Jean* de Pequiny, ſeigneur d'Ailly & de Villiers-Faucon, dont elle avoit eu deux filles, ſeconde fille de *Hugues* de Chaſtillon, ſeigneur de Leuſe de Condé, &c. & de *Jeanne* d'Argies. Elle vivoit veuve en 1374. 1375. 1384. & le 24. mai 1387. ſuivant un acte de ſon fils aîné rapporté ci-après.

1. EDOUARD comte de Grandpré, qui ſuit.

2. FERRY de Grandpré, *rapporté après ſon frere.*

XI. EDOUARD comte de Grandpré, ſervoit en Champagne, en qualité de chevalier banneret, avec douze écuyers de ſon hôtel, ſous le gouvernement de meſſire Guillaume des Bordes, chevalier, comme on l'apprend de ſa quittance de 240. liv. pour ſes gages & de pluſieurs écuyers, donnée à Jacques Renard, tréſorier des guerres à Reims le 1. mars 1375. ſon ſcel y eſt en cire rouge aux armes de Grandpré. Il ſervoit encore en la même qualité avec quinze écuyers en Picardie & Flandres, ſuivant ſa quittance, donnée à Jean le Flament, tréſorier des guerres, de la ſomme de de 285. *en prêt* ſur ſes gages & ceux de ſa compagnie, faite à Bethune le 19. août 1383. Son petit ſcel y eſt en cire rouge, repreſentant un homme en pied armé, le caſque en tête, tenant une épée nuë de ſa main droite, & de la gauche ſon écu *aux armes de Grandpré*. Il y en a encore trois autres ès-mêmes qualitez, l'une donnée à Amiens le 17. avril 1385. il avoit alors dix-neuf écuyers de ſon hôtel; l'autre à Arras, le 27. du même mois; la troiſiéme, à l'Eſcluſe le 8. mai ſuivant; elle eſt de 730. livres pour deux mois; & il y eſt dit que c'eſt pour paſſer en Ecoſſe, ſous le gouvernement de Jean de Vienne, amiral de France. Son grand ſceau y eſt pareil au petit, qui a été décrit ci-deſſus, mais à chaque côté de l'homme armé, l'on y voit un G en lettres gothiques, qui a preſque la figure d'un Y Grec, dont la queuë eſt contournée, ſurmonté d'une couronne: enfin, l'on trouve qu'il fit montre de lui chevalier banneret, ayant dans ſa compagnie trois chevaliers bacheliers *nouveaux* & dix-huit écuyers à Edimbourg en Ecoſſe le 3. août 1385. (*b*) Des chartes de l'abbaye de S. Denis de Reims, font mention de lui en 1386. au rapport de Marlot. Henri de Grandpré ſon oncle, s'étant déſaiſi en ſa faveur de la terre qu'il avoit au duché de Bar, il donna procuration à ſon frere Ferry de Grandpré, le 27. avril 1383. pour le repreſenter en ſon nom au duc de Bar. (*c*) Il vendit à Robert duc de Bar, & à Marie de France ſon épouſe, par acte du 24. mai 1387. toutes les aſſiſes renuës en deniers par les habitans de Grandpré, excepté les groſſes amendes & autres *échoites au-deſſus de ſoixante ſols, tenuës par madame Catherine de S. Paul, comteſſe de Grandpré, dame d'Ailly ſa mere*, à cauſe de ſon doüaire; après la mort de laquelle ces biens devoient lui revenir, & à *monſieur Ferry de Grandpré* ſon frere. Il vendit auſſi au même duc toutes les bourgeoiſies qu'il avoit, excepté la portion de ſon frere: le nom de ſa femme eſt ignoré, il fut pere de

(*b*) Cabinet de M. Clairambault.

(*c*) *Troiſiéme layette au Bar.*

XII. EDOUARD II. du nom, comte de Grandpré, ne portoit point ce titre en 1417. il ſe qualifioit Edouard de Grandpré, ſeigneur d'Ymelcourt & de S. Georges, lorſque le cardinal Louis duc de Bar, lui tranſporta par lettres du 26. octobre 1417. en conſideration des bons ſervices qu'il avoit rendus au feu duc ſon pere & à lui, & pour l'avancement de ſon mariage avec *Mahaud* de Rubempré, tout ce que ce cardinal avoit en la ville de Grandpré, pour en joüir ſa vie durant. On le trouve qualifié ſeigneur d'Eſcry en 1425. René d'Anjou, fils du roi de Jeruſalem, promit en 1433. de rendre à Edouard, ſeigneur de Grandpré, la forteresſe de Grandpré, & comme il étoit heritier de feu Arnoul de Chauſſeney, ſeigneur d'Eſcry, Jacques de Lor, chevalier, plaida contre lui pour cette ſucceſſion en 1443. On le trouve qualifié comte de Grandpré, dans une procuration que lui & *Mahaud* de Rubempré ſa

femme, donnerent le 29. mars 1450. & il en fit hommage à Sainte-Menehould le 6. juin 1456. il mourut vraisemblablement sans posterité. Du Chêne a écrit que le pere de ce seigneur avoit vendu le comté de Grandpré à Quentin le Bouteiller, qui l'avoit revendu à Henri de Borselle, seigneur de la Vere, qui fut chevalier de la toison d'or, & qui se trouve qualifié comte de Grandpré en Champagne, dans l'armorial des chevaliers de cet ordre (*a*) Il mourut le 17. fevrier 1470. laissant de Jeanne de Hallewin sa femme, plusieurs enfans, l'aîné desquels Wolfart de Borselle, comte de Grandpré, seigneur de la Vere fut aussi chevalier de la toison. D'un autre côté, Edouard II. est qualifié comte de Grandpré en 1450. & 1456. & l'on trouve que le roi Louis XI. fit don de ce comté à Jean de Norogier dit Gourville son pannetier, par lettres du 7. septembre 1472. (*b*) Le même roi donna depuis ce comté à Antoine bâtard de Bourgogne, avec plusieurs autres terres qui furent érigées en comté, sous le nom de Sainte-Menehould, par lettres du mois de juillet 1478. Louis de Joyeuse, qui descendoit par femmes des anciens comtes de Grandpré, vendit le patrimoine d'Isabel de Hallewin sa seconde femme, pour acheter ce comté de Grandpré, vers la fin du XV. siecle, & ses descendans en sont en possession.

(a) J. B. Maurice *blason des chevaliers de la toison d'or p. 47.*

(b) M. Blanchard *compilation des ordonnances p. 318.*

SEIGNEURS DE VERPEL, VONC, &c. depuis COMTES de DAMPIERRE.

XI. FERRY de Grandpré, second fils de JEAN III. du nom, comte de Grandpré, fut seigneur de Verpel, Vonc & Quatre-champs; n'avoit encore que le titre d'écuyer dans la procuration que lui donna Edoüard comte de Grandpré son frere aîné, le 27. avril 1383. mais dans un autre acte du 24. mai 1387. son frere le nomme *monsieur Ferry de Grandpré*; ce qui marque qu'il étoit alors chevalier : il se trouva à la bataille d'Azincourt en 1415. & perit à Paris dans l'émotion qui s'y fit contre les Armagnacs en 1418. le nom de sa femme est ignoré, il fut pere de

XII. JACQUES de Grandpré dont on ne trouve que le nom.

Femme, CATHERINE de Hans, sa cousine issuë de Germain, fille de *Jacques* de Grandpré, dit *de Hans*, *mentionné ci-après*, & d'*Isabeau* de Bethune, d'elle nâquit

XIII. JACQUES de Grandpré II. du nom, qui devint seigneur de Hans par sa mere, en fit hommage le 12. août 1504. & ne vivoit plus en 1520.

Femme, LOUISE de Hangest, fille unique & heritiere de *Guillaume* de Hangest, seigneur & baron d'Arzillieres, Dampierre, Landricourt, Hauteville, &c. & de *Marguerite* de Torcenay.

1. GUILLAUME de Grandpré, comte de Dampierre, mourut en 1521. sans alliance.

2. MADELEINE de Grandpré, comtesse de Dampierre, baronne d'Arzillieres, de Hans, Blaise, Hauteville & de Landricourt, épousa 1°. *Hesson* de Linange III. du nom, comte d'Aspremont & de la Goberge en Lorraine, dont elle étoit veuve en 1532. 2°. *François*, (d'autres disent) *Louis* de Cadenet, Provençal avec qui elle vivoit en 1550. sans enfans de lui. Elle eut du comte d'Aspremont *Anne* de Linange, comtesse de Dampierre, mariée à *Claude* de Bossut, baron de Basoche, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur de Reims. *Guillemette* de Bossut leur fille, épousa *Robert* marquis de la Viefville, chevalier des ordres du roi, grand fauconnier de France, dont la fille *Henriette* de la Viefville fut femme d'*Antoine* de Joyeuse, baron de S. Lambert, & par cette alliance les comtes de Grandpré, descendent une seconde fois, par femmes, des anciens comtes de Grandpré.

SEIGNEURS DE HANS.

X. HENRY de Grandpré, chevalier, second fils de JEAN II. du nom, comte de Grandpré, obtint en fevrier 1353. une remission d'un homicide pour lui & pour ses complices. (*c*) Il se désaisit en 1383. de toute la terre qu'il avoit au duché de Bar, en faveur d'*Edoüard* comte de Grandpré, qu'il nomme son neveu. Il fut seigneur de Hans, & sa posterité prit le surnom de Hans: C'est peut-être lui qui se trouve qualifié Henri de Grandpré, seigneur de Remonville, dans une assiete de l'an 1391. rapportée dans le cartulaire de Champagne.

(c) *Registres du trésor 83. n. 89.*

Femme, MARIE de Lor, dame d'Escry, dont nâquit

XI. JACQUES seigneur de Hans, des Armoises & d'Escry, à qui le roi Charles VII. donna par ses lettres du 7. avril 1423. les chateau, terre & seigneurie de Bruieres-lès-Montois, ou telle part qu'y avoit Gerard d'Andigné; en reconnoissance de ses bons & agréables services. Il vivoit en 1441. lors du partage qui fut fait à sa femme, & étoit mort en 1453. Du Chêne dit qu'il brisoit les armes de Grandpré *d'un lambel de trois pieces*, comme issu d'un cadet de cette maison.

Digitized by Google

A Femme, ISABEAU de Bethune, ſeconde fille de *Jean* de Bethune II du nom, ſeigneur, d'Autreſche, de Marcuil & de Baye, & d'*Iſabeau* d'Eſtouteville, étoit (a) mariée lorſque ſa mere remariée alors à *Henry* ſeigneur de Hans & des Armoiſes, comme le dit la genealogie d'Eſtouteville, fit ſon teſtament, le ſamedi avant S. Simon S. Jude 25. octobre 1438. Son frere Robert de Bethune lui delivra la part qu'elle avoit ès ſucceſſions de leurs pere & mere, qui fut les terres & ſeigneuries de la Neuville, de Meſnil-lès-Ogier, de Hartonges, de Buſſy-ſur-Aiſne, dit de *Locres*, d'Aniſy-le-Chaſtel; & la moitié de toute la terre & ſeigneurie qui devoit appartenir à leur mere, à cauſe de ſon heritage au pays de Normandie; comme auſſi la quatriéme partie de tous les biens & meubles de *Marguerite* de Montmorency, dame d'Eſtouteville leur ayeule maternelle, qui en avoit donné la moitié à leur mere lorſqu'elle avoit été mariée. Etant veuve elle fit fondre un cloche pour l'égliſe de S. Didier d'Eſcry, ſur laquelle fut écrit *Iſabelle de Bethune, dame de Hans, des Armoiſes & d'Eſcry, le 28. aout* 1453. on y mit les *armes de Grandpré, briſées d'un lambel de trois pieces*. Elle fit foi & hommage au roi en 1478. & vivoit encore en 1479. & 1480. ſuivant des actes d'elle rapportez par du Chêne.

(a) Du Chêne, hiſtoire de Bethune p. 384.

B

1. HENRY de Hans II. du nom, qui ſuit.

2. CATERINE de Hans, mariée à ſon couſin iſſu de germain, *Jacques* de Grandpré, de la branche des ſeigneurs de Verpel, *rapportée ci-deſſus*.

XII. HENRY de Hans II. du nom, ſeigneur de Hans, d'Eſcry, &c. tranſporta tant en ſon nom, que comme procureur de ſa mere, la ſeigneurie de Buſſy, dite *le fief de Locres*, avec celle d'Aniſy le Chaſtel, par acte du 16. août 1480. à Guillaume de Biche, ſeigneur de Clairy, preſident des finances, conſeiller & chambellan du roi, gouverneur de Peronne, Mondidier & Roye. Il fut un des parens appellez par

C *Michelle* d'Eſtouteville, veuve de *Robert* de Bethune ſon oncle maternel, pour être preſent à l'acte de tutelle fait le 16. ſeptembre 1480. d'Anne de Margival, fille de Caterine de Bethune, qui étoit fille de ce Robert de Bethune. On ne ſçait s'il fut marié, mais il eut un *bâtard* qui ſuit.

Jacques, bâtard de Hans, *étoit homme d'armes au ſervice du roi Louis XI. dans ſon armée de Bourgogne, lorſque Iſabeau de Bethune ſon ayeule, lui fit don de quarante-cinq livres de rente ſur ſa terre de Chillerange le* 10. *juillet* 1478.

ALIX de Hans, femme de *Jean* Paſté, ſeigneur du Bois-malles-Herbes, & de Chaleranges, dont il eſt parlé aux Maréchaux de France, article de Ferry Paſté, pouvoit être fille ou petite fille d'Iſabeau de Bethune. On trouve qu'en 1397. Mathieu de Hangeſt de Genlis, fit foi & hommage pour moitié de la terre de Chaleranges, l'autre moitié appartenant à Jean la Perſonne, chevalier, vicomte d'Acy.

D On trouve un HENRY qualifié comte de Grandpré, & de Dampierre, ſeigneur de Hans, baron d'Arzilliers & de S. Jean des Armoiſes, S. Pierre-Mont, la Berliere, Vanier, &c.

Il y a encore un JACQUES ſeigneur de Hans, & d'Eſcry, qui épouſa *Françoiſe* des Armoiſes, fille de *Baudes* des Armoiſes, dont il eut *Agnés* de Hans, mariée à *Thomas* de Coucy, VI. du nom, ſeigneur de Vervin, & *Catherine* de Hans.

Il ſe trouve une *Beatrix* de Grandpré, femme de *N...* d'Iſſenard, ſeigneur de Landre, Sommerance & de Sivry.

Jean le Carpentier parle d'une *Ioland* de Grandpré, qui fut la premiere femme d'*Antoine* ſeigneur de Rubempré, d'Authies, de Gliſicu & d'Eggicourt, lequel vivoit à la fin du XIII. ſiécle.

E

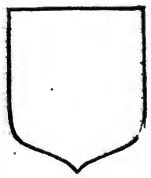

VII.

PIERRE DE HANS, évêque & comte de Châlons, pair de France, fut commis avec Hugues, abbé de Lieſſe, par bref du pape Innocent IV. donné à Reims en 1249. pour informer de la legitimité des naiſſances de Jean & de Baudouin d'Aveſnes. Il ſe trouva à S. Quentin avec les autres ſuffragans de Reims, lorſque l'archevêque Thomas de Beaumets y fit la tranſlation des reliques de S. Quentin, d'une vieille châſſe en une nouvelle, en preſence du roi S. Louis, le 2. ſeptembre 1257. (*a*) Il fut aſſigné au parlement, pour y répondre au ſujet de quelques perſonnes qui avoient été tuées ou bleſſées dans ſes priſons laïques; & ayant voulu decliner cette juriſdiction, ſous prétexte qu'il étoit prêtre & évêque, il fut jugé par arrêt du parlement de la Pentecôte 1261. qu'il étoit obligé de répondre à ce tribunal, comme étant baron & pair de France, & en cette qualité homme lige du roi, & qu'il s'agiſſoit d'un délit commis en ſa juſtice laïque qu'il tenoit du roi. (*b*) Il mourut le 16. novembre 1261. & fut enterré dans ſa cathedrale, où ſe voit ſon épitaphe.

(*a*) Marlot t. 2. p. 549.

(*b*) *Regiſtres du parlement Mss. de Brienne vol. 135.*

Il étoit vrai-ſemblablement de la famille de HANS, qui fondit dans celle de Grandpré, *rapportée dans l'article précedent.*

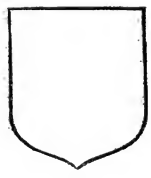

VIII.

CONON DE VITRY, évêque & comte de Châlons, pair de France, vivoit en 1263. & mourut vers l'an 1271. *C'eſt tout ce que l'on ſçait de lui.*

IX.

A

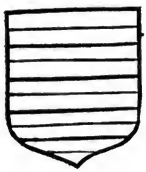

Burelé d'argent & de gueules de dix pieces.

B

IX.

ARNOUL DE LOS, évêque & comte de Châlons, pait de France, succeda à Conon à la fin de l'an 1271. ou au commencement de 1272. Il étoit auparavant chanoine & prévôt de l'égliſe de Cologne; & en cette qualité il avoit été l'un des députés pour moyenner la paix entre Henri comte de Gueldres & ſes ſujets, à quoi il avoit réuſſi en 1269. (*a*) L'on apprend par les regiſtres du parlement de l'année 1271. que du vivant de l'évêque Conon, il y avoit eu une conſpiration dans la ville de Châlons, du peuple contre les ſeigneurs; que ce prélat avoit eu recours à l'autorité du roi, & étoit mort peu après. Comme le roi étoit outre mer, ſon bailly proceda contre les mutins, & condamna les habitans de Châlons à dix mille livres d'amende envers le roi. Le vidame de Châlons prétendit que le tiers de cette ſomme fut pour C lui, en vertu de ſon office, qui lui donnoit ce droit ſur toutes les amendes qui ſe payoient dans la ville, pourquoi il faiſoit hommage à l'évêque, à qui les deux autres tiers appartenoient. Il offroit au ſurplus de payer le tiers des frais faits par les gens du roi. Il ajoutoit que le roi n'avoit eu cette amende que parce qu'il avoit la régale de l'évêché, le ſiége étant vacant, & que s'il y avoit eu un évêque, elle auroit appartenu au prélat. Le bailly répondoit au contraire que le roi l'avoit touchée, non comme gardien de l'évêché, mais en qualité de roi, & de ſeigneur ſuzerain, au défaut d'évêque: ſurquoi le vidame fut débouté, & il fut prononcé conformément aux concluſions du bailly. L'évêque Arnoul de Los mourut le 30. juillet 1273. & fut enterré dans ſon égliſe cathedrale, à gauche du grand autel, où ſe voit ſon épitaphe.

(*a*) *Gall. Chriſt. tom. 3. en 1725. col. 718.*

D Le comté de LOS dans le païs de Liege eſt compoſé d'une partie de la Hasbaïe, que l'on nomme autrement le comté de Hasbain, & d'une partie de la Taxandrie. Il tire ſon nom de la ville de Los, appellée en langage du païs *Borbloen*, comme qui diroit le chateau de Los elle eſt ſituée entre S. Tron & Tongres.

GENEALOGIE DES COMTES DE LOS.

La genealogie de ces comtes a été donnée en abregé par Aubert le Mire, (*b*) par Chriſtophe Butkens, (*c*) par Blondel, (*d*) & plus amplement par le P. Jean Mantel, de l'ordre des Hermites de S. Auguſtin. (*e*) natif du païs de Los, mais ils ne s'accordent pas enſemble ſur les premiers dégrés, non plus qu'avec Jean Scohier, qui écrivoit à la fin du XVI. ſiécle.

(*b*) *Chronic. Belg. p. 231. & notitia eccleſiæ Belg. cap. 216.*

(*c*) *Trophées de Brabant p. 138.*

(*d*) *Table 148.*

(*e*) *Hiſt. Leodienſis impreſſion de Liege 1717.*

I. RODOLPHE comte d'Hasbain, eſt regardé comme la tige des comtes de Los. Il eſt dit fils de RAYNIER III. comte de Haynaut, qualifié ſouvent comte de Mons, parce qu'il faiſoit ſa réſidence ordinaire en la ville & chateau de ce nom. Flodoard fait mention de Rodolphe dans ſa *chronique*, ſous l'an 944. & le nomme frere de Raynier E (c'eſt le IV. du nom) comte de Mons. Le comte Rodolphe fit une donation à l'égliſe de Nivelle, qui fut confirmée par l'empereur Othon en 966. (*f*) Le P. Mantel, après avoir donné une ſuite des quatre comtes de Los, depuis Oger le Danois, qui en avoit été créé comte par l'empereur Charlemagne, marque qu'après l'extinction de cette race, Rodolphe obtint ce comté, & on lui donne les enfans qui ſuivent.

(*f*) Aubert le Mire *notitia eccleſ. Belg. cap. 62.*

1. ARNOUL comte de Los, qui ſuit.
2. LOUIS de Los, qui continua la lignée.
3. CATHERINE, femme de *Louis* comte de Chiny.
4. HERLINDE, qui en 1024. vivoit veuve de *N*... comte de Duras, au païs de Liége.

Digitized by Google

II. ARNOUL I. du nom, comte de Los, dont on ne rapporte rien de particulier, sinon qu'il fut marié deux fois. A

I. Femme : N...

ARNOUL II. du nom, comte de Los, qui suit.

II. Femme, LUTGARDE, comtesse de Warem, ou Worm en Hasbaye.

III. ARNOUL II. comte de Los, eut guerre en 987. contre le comte de Flandres, pour le chateau de Los, & mourant sans enfans en 1014. il rendit son comté, vassal de l'église de S. Lambert de Liege.

Femme, LIETGARDE, fille de *Wicman* comte de Gand, & de *Lietgarde* de Flandres : souscrivit à l'acte de son mari en 1014.

II. LOUIS de Los, second fils de RODOLPHE comte d'Hasbain.

I. Femme, ALIADE de Limbourg.

1. BAUDRY de Los, élu évêque de Liege en 1008. fut obligé d'entrer en guerre contre Lambert comte de Louvain, & ayant été vaincu le 26. septembre 1010. il fonda l'abbaye de S. Jacques en l'isle à Liege, pour y faire prier pour ceux de ses sujets qui avoient été tuez dans le combat ; il mourut le 29. juillet 1017. suivant quelques auteurs, ou 1018. suivant le P. Mantel, d'après Sigebert & autres anciens écrivains, avant que le batiment de S. Jacques fut achevé. Il y fut enterré, & dans la suite des tems on lui a fait élever un beau tombeau de marbre, au milieu du chœur. (*a*) Anselme, chanoine de Liege, qui cessa d'écrire en 1048. nomme ce prélat cousin d'Arnoul comte de Los, (*b*) dans le recit qu'il fait de la donation qu'Arnoul fit de son comté à l'église de S. Lambert. B

(a) *Hist. Leod. p. 207.*

(b) *Gesta pontific. Leod. par Chapeauville t. 1. page 235.*

2. GISLEBERT de Los, present avec son frere *Arnoul*, à la fondation de l'abbaye de S. Jacques de Liege, vivoit en 1022.

II. Femme, LUTGARDE, fille de *N*.... comte de Thoux. C

1. ARNOUL III. du nom, comte de Los, par la donation que lui en fit l'évêque de Liége, en fief mouvant de cette église, mourut le 26. octobre 1021. & fut enterré près de son frere l'évêque.

2. OTHON comte de Los, qui suit.

3. HERMAN de Los, chanoine, archidiacre, puis prévôt de l'église de Liege, fonda, sept canonicats en l'église de Los l'an 1042. & assista en 1066. à la dedicace de l'église de Huy. Bernard-Fizen dit qu'il fut évêque de Metz en 1071. ce qui ne s'accorde pas avec MM. de sainte Marthe, qui (*c*) disent que ce fut Herman Saxon, qui devint évêque de Metz en 1073.

(c) *Gall. Christ.*

III. OTHON comte de Los, après la mort de son frere *Arnoul* III. est nommé GISLEBERT, dans la chronique de S. Tron, & c'est sous ce nom, & par lui que Butkens à commencé la genealogie de ces comtes. Aubert le Mire & le P. Mantel le nomment Othon, & trouvent qu'avec ce nom & la qualité de comte de Los, il souscrivit à une charte de Frederic duc de la basse Lorraine, en faveur de l'abbaïe de Stavelo en 1067. D

Femme, LUTGARDE de Namur, nommée EMME par quelques-uns, fille d'*Arbert* I. du nom, comte de Namur & d'*Ermengarde* de Lorraine, qui avoit pour pere *Charles* de France, duc de la basse Lorraine. La genealogie de S. Arnoul, évêque de Soissons, (*d*) la nomme *Lutgarde*, & la dit mere du comte Emmon.

(d) *Acta SS. Ord. S. Benedicti t. 9. p. 503.*

1. EMMON comte de Los, qui suit.

2. OTHON comte de Duras, dont la *posterité sera rapportée ci-après.*

3. MARGUERITE de Los, femme de *Wuhard* comte de Gueldres, mort en 1061. laissant pour fille unique *Adelaïde*, qui épousa *Othon* de Nassau, devenu comte de Gueldres par cette alliance.

4. ERMENGARDE, qui signa à une donation faite à l'abbaye de Cluny, par Gislebert comte de Clermont son neveu, en 1091. elle y est qualifiée comtesse : l'on y voit qu'elle étoit mariée, & avoit des enfans : mais ils n'y sont pas nommez, non plus que leur pere. E

IV. EMMON comte de Los, mourut le 17. janvier, l'année est inconnuë, le nom de sa femme est ignoré ; il fut pere de

1. ARNOUL IV. du nom, comte de Los, qui suit.

2. SOPHIE de Los, duchesse de Hongrie, mere d'un roi de Hongrie, & d'une duchesse de Huy, ainsi que le marque l'ancienne genealogie de S. Arnoul, évêque de Soissons, petit fils d'une sœur de Lutgarde de Louvain, ayeule paternelle de cette duchesse.

Digitized by Google

V. ARNOUL IV. du nom, comte de Los, dont la chronique de S. Tron, fait
A mention ès années 1086. 1094. & 1099. L'année de sa mort est ignorée, on sçait seulement qu'il mourut le 21. septembre.

Femme, N....

1. ARNOUL V. du nom, comte de Los, qui suit.
2. THIERRY de Los, qui souscrivit avec son frere aîné, à la charte de l'empereur Henry, en faveur de l'abbaïe de Lobes en 1101.
3. RAYNAUD de Los, chanoine de la cathedrale de Liege, & prévôt de l'église collegiale de Fos, vivant en 1131. mourut avant l'an 1140.
4. HENRY de Los, seigneur de Steyvort, pere de *Gertrude* de Los, femme de *Jean* V. du nom, seigneur d'Arckel, mort au retour de Jerusalem en 1176. & d'*Elisa-*
B *beth* de Los, mariée à Thierry II. du nom, seigneur de Renesse. (*a*)

(*a*) *Hist. Loss. pag.* 93.

VI. ARNOUL V. comte de Los, se trouva à la suite de l'empereur Henry IV. au siége de Limbourg, & fut avec son frere Thierry, l'un des seigneurs qui souscrivirent pendant cette expedition à la charte de ce prince, pour l'abbaie de Lobes, le 16. mai 1101. Il signa à une autre de Godefroy duc & marquis de Lorraine, en 1107. & à une de l'empereur Henry V. le 21. novembre 1119. Dans la guerre d'Alexandre évêque de Liege, contre Godefroy comte de Brabant & de Louvain, il prit le parti de ce prélat, quoique Gislebert comte de Duras son proche parent, fut dans le parti opposé, & contribua beaucoup à la victoire remportée au village de Witre, près du chateau de Duras le 7. août 1129. fonda en 1131. l'abbaie d'Everbode, sur les confins de son comté & du Brabant, pour des religieux de l'ordre de Prémontré, ce qu'il confirma avec son fils aîné l'an 1139. il étoit avoué de l'abbaïe de S. Jacques à Liege en 1134. & mourut le 11. avril en 1139. *Voyez* Butkens, *Trophees de Brabant*
C *p.* 96. & suivantes, & 103. 105. & le Mire *notitia eccl. Belgii cap.* 122. 130. 146. & *hist. Loss. p.* 95. *& suivantes.*

Femme, AGNE'S, l'histoire de Los la dit fille du duc de Baviere & sœur d'Othon, mais elle ne se trouve point dans la genealogie de cette maison; elle fit des donations à l'abbaïe de Villers en 1160.

1. LOUIS II. du nom, comte de Los, qui suit.
2. PHILIPPE de Los, mort vers l'an 1164. suivant Alberic dans sa *chronologie* sous l'an 1166.
3. GERARD de Los, pere d'*Othon* de Los.
4. AGNE'S de Los.
5. EMME de Los, femme de *Vautier* de Monbeck, seigneur de Villary.

VII. LOUIS II. du nom, comte de Los, se trouve nommé le premier des seigneurs
D qui furent témoins de l'acte que fit Godefroy III. du nom, comte de Brabant, pour accepter l'avouerie de l'abbaïe de Tongerlo, à lui conferée par l'empereur Conrad, vers l'an 1145. ou 1150. suivant l'histoire de Los. Il fut fait avoüé d'Everbode en 1155. fut present à la fondation de celle d'Heinsberg, pour des religieuses de l'ordre de Prémontré l'an 1165. mourut le 10. août 1170. suivant la chronique de Godefroi, moine de S. Pantaleon à Cologne; l'histoire de Los p. 301. date sa mort du 12. août 1171. ce peut être une erreur, puisque son fils étoit maître du comté avant le mois d'août 1170. Il fut enterré dans l'église de l'hôpital de Los, devenu depuis une maison de Beguines.

Femme, AGNE'S de Reneck, nommée *Emelinde* par les Allemans, fille de *Gerard* seigneur de Reneck, & d'*Helvide* de Castel ou de Chastel, fit donation de l'hôpital de Los à l'abbaïe de Villers, l'an 1174. & dans l'acte elle s'y nomme *Agnés par la grace de Dieu, comtesse de Los* (*b*) mourut en 1175. & fut enterrée près de son mari.

(*b*) *Hist. d. Los pr. p.* 12.

E 1. LOUIS de Los, mort avant son pere vers l'an 1167.
2. GERARD comte de Los, qui suit.
3. HUGUES de Los, present à un acte concernant son frere, le 11. avril 1174. s'opposa en 1188. à la vente faite du comté de Duras à Henri duc de Louvain, depuis duc de Brabant, par le comte Conon, prétendant que le comté n'avoit pû être aliené, étant un partage sorti de la maison de Los. Il fut chassé du chateau de Duras, auquel le duc fit mettre le feu. La paix se fit par l'entremise du duc de Limbourg: le comté de Duras fut adjugé aux comtes de Los, à condition de le tenir en fief du duc de Louvain; mais il fut dit que le chateau resteroit au duc qui l'avoit fait rebâtir & fortifier, jusqu'à ce que le differend qui

Digitized by Google

étoit entre lui & les comtes de Los, pour l'avoüerie de S. Tron fut entierement terminé. A

4. ALIX de Los, femme de *Gilles* comte de Duras, ſon parent du quatriéme au cinquiéme dégré.

5. IMAINE de Los, ſeconde femme de *Godefroy* III. du nom, duc de Lothier, comte de Brabant, dont elle eut des enfans, *qui ſeront rapportez au* § des ducs de Brabant, *à la ſuite des comtes de Flandres.* Etant reſtée veuve le 10. août 1190. elle ſe retira au monaſtere de Bilſen, ordre de S. Benoit, qui eſt aujourd'hui un college de trente chanoineſſes nobles, dans le diocèſe de Liege; elle y étoit abbeſſe en 1203. & 1213. & travailla beaucoup à y rétablir la diſcipline reguliere. L'obituaire de cette maiſon, qui la qualifie *abbeſſe, & jadis ducheſſe de Brabant*, met ſa mort au 4. juin.

6. GERTRUDE de Los, mariée à *Albert* de Louvain, comte de Daesbourg & de Moha, qui ſe voyant ſans enfans, fonda avec elle vers l'an 1204. l'abbaïe du Val N. Dame, ordre de Citeaux, près d'Huy, & qui mourut en 1221. B

7. LAURETTE de Los, premiere femme de *Thibaud* I. du nom, comte de Bar, dont elle n'eut qu'une fille.

8. SOPHIE de Los, épouſa *Wautier* Berthout, ſeigneur de Malines, mort en 1178. laiſſant poſterité. Elle fit le voyage de la Terre-ſainte, où elle mourut en 1209. & fut enterrée en la ville de Ptolemaïde.

Butkens, Blondel, Tolner & Mantel, donnent encore à *Louis* comte de Los, une fille qu'ils nomment AGNE'S, & qu'ils diſent avoir épouſé *Othon* V. du nom, comte de Witelſpach, de qui deſcend la maiſon de Baviere: mais Henninges, Parens Rittershuſius & Hubners, diſent qu'*Agnés*, femme de ce comte, étoit fille de *Thierry* comte de Warſerbourg-Hall en Baviere, à quoi il y a plus de vraiſemblance. C

VIII. GERARD comte de Los, eut à peine ſuccedé à ſon pere qu'il entra en guerre contre Rodolphe, évêque de Liege. Il s'empara de la ville de Tongres en 1170. la pilla, & y fit bruler le palais de l'évêque, qui par repreſailles fit conſumer par le feu les châteaux de Los, de Chaumont & de Bilſen. (*a*) Leur paix ſe fit pour l'entremiſe des comtes de Namur & de Mons. On a ſuivi les écrivains de Liege pour la date de cette guerre, quoique l'auteur de l'hiſtoire de Los la mette en 1179. d'après la chronique de S. Tron. L'empereur Frederic I. le débouta de ſes prétentions ſur les habitans de Roſmer, contre les chanoines de l'égliſe de S. Servais de Maſtrick, par ſentence du 11. avril 1174. Il fit une donation à l'abbaïe d'Everbode, fondée par ſon ayeul, ce qui fut confirmé par le comte de Brabant ſon beau-frere, à la priere d'Imaine ſa femme en 1188. Se croiſa avec l'empereur Frederic: mais avant ſon départ Philippe d'Heinsberg, archevêque de Cologne, qui s'étoit auſſi croiſé, voulu terminer le differend qui étoit entre Henri duc de Louvain fils aîné du premier lit de Geoffroy duc de Lothier, & le comte au ſujet de l'avoüerie de S. Tron. Gerard l'avoit reçûë en fief d'Henri duc de Limbourg: le duc de Louvain prétendoit qu'elle faiſoit partie de la dot de feuë Marguerite de Limbourg ſa mere. L'archevêque condamna en 1190. le comte à payer 800. marcs d'argent au duc, pour joüir paiſiblement de cette avoüerie, juſqu'à ce que cette ſomme lui eut été reſtituée, aux conditions qu'après cette reſtitution, le comte de Los ſeroit encore poſſeſſeur de l'avoüerie durant douze ſemaines. (*b*) Gerard partit pour la Terre-ſainte, & y mourut au ſiége de Ptolemaïde le 2. novembre 1191. (*c*) Son corps fut rapporté & inhumé dans l'abbaïe d'Herkenrode, qu'il avoit fondée en 1182. pour des filles de l'ordre de Clervaux, & où ſe voit ſon tombeau, reparé en cuivre, au mois de juillet 1532. avec une inſcription qui porte que les corps de ſa femme & de huit de leurs enfans y ſont inhumez. (*d*) D E

(a) Gilles, moine d'Orval *hiſtorien des Eveſques de Liege ch. 49.*

(b) *Trophées de Brabant p. 147. & aux preuves p. 44.*

(c) Du Chêne *hiſt. de Bar-le-Duc p. 28.*

(d) *Hiſt. Leſſ. pag. 214.*

Femme, MARIE de Gueldres, fille d'*Henri* II. du nom, comte de Gueldres, & de *Semare* de Brabant, fut mariée en 1135.

1. LOUIS III. du nom, comte de Los, qui ſuit.

2. GERARD de Los, comte de Reneck, *qui continua la poſterité.*

3. HENRY de Los, chanoine de Liege & prévôt de S. Servais de Maſtrick, devint comte de Los après la mort de *Louis*, ſon frere aîné: mourut le 2. août 1218. n'ayant ſurvécu que quatre jours à celui de qui il avoit herité. L'eſperance de cette ſucceſſion lui avoit fait quitter ſes benefices, il avoit pris le titre de comte de Duras, & s'étoit marié l'année précedente à *Mahaud* de Vianden, nouvellement veuve de *Lothaire*

Digitized by Google

A *Lithaire* comte d'Horade, qui vivoit en 1216. Mahaud avoit eu de lui Conrad archevêque de Cologne; & de ſon ſecond lit nâquit *Imaine* de Los, abbeſſe de Salſen, ordre de Cîteaux dans le diocèſe de Namur, puis de Flines au diocèſe d'Arras, depuis 1261. juſqu'en 1270. qu'elle mourut en reputation de ſainteté, ainſi que le marque au 29. janvier, Henriquez, dans ſon ouvrage intitulé *Lilia ciſtercii*, & Barthelemi Fizen dans ſon livre, qui a pour titre *Flores eccleſiæ Leodienſis*.

4. ARNOUL VI. comte de Los, après ſes ainez, donna du conſentement de ſa femme, aux religieuſes d'Herkenrode, tout le droit de patronat qu'il avoit ſur l'égliſe d'Haſſelt, & confirma en 1219. une donation faite au même monaſtere, par Gobert d'Orbais. Dans cet acte auquel ſa femme fut preſente; il y fait mention de ſeus ſes deux freres les comtes *Louis* & *Henry*. Il mourut le 6. octobre 1223. ſans enfans d'*Aleyde* de Louvain, fille d'*Henry* I. duc de Lothier & de Brabant,
B & de *Mathilde* de Boulogne, ſa premiere femme; qu'il avoit épouſée en 1206. & elle étoit remariée à *Guillaume* X. du nom, comte d'Auvergne avant le 3. février 1224. qu'ils traiterent conjointement avec le duc de Lothier, ſur ſes droits de ſucceſſion paternelle. Ce ſecond mari teſta en février 1245. & le 25. février de l'année ſuivante, elle tranſigea avec *Arnoul* comte de Los & de Chiny, neveu & heritier de ſon premier mari, pour ſon doüaire: prit une troiſiéme alliance avec *Arnoul* ſire de Waſemale, marechal de Brabant, avec lequel elle vivoit le mardy après la purification 1260. & ne vivoit plus en 1267.

5. JEAN-ARNOUL de Los, ſeigneur de Steyn, au-deça de la Meuſe, fut envoyé par ſon frere Louis en Angleterre, pour redemander ſa femme; mourut au retour, & fut enterré à Herkenrode, laiſſant de *Marguerite* fille de *Leon* Vander-
C Aa, ſeigneur de Grimberges en partie, un fils de même nom que lui, ſeigneur de Steyn, qui laiſſa poſterité au rapport de l'hiſtorien de Los.

6. THIERRY de Los, fut témoin à un traité fait entre Henry I. duc de Brabant, & *Louis* comte de Los ſon frere en 1197. ſe croiſa pour l'expedition de Conſtantinople, où il arriva avec les autres croiſez en 1202. & s'y ſignala en diverſes occaſions. Ce fut lui qui en 1204. prit Alexis-Ducas-Murtzuiphe, uſurpateur de l'empire des Grecs, & le livra à l'empereur Baudouin. Ce prince l'établit ſenechal de ſon empire, & lui donna le commandement general du côté de Nicomedie. Il y fut aſſiegé & pris par Theodore Laſcaris, en y combattant vaillamment, en 1206. mais il recouvra ſa liberté peu après, par le traité de Treves, conclu entre les croiſez & les Grecs. Geoffroy de Villehardoüin, maréchal de Champagne, qui a écrit *l'hiſtoire de cette expedition* à laquelle il fut preſent,
D y fait honorable mention de lui. (*a*) Du Cange dans l'édition de 1657. qui l'a enrichie de ſçavantes notes, dit (*b*) que ce Thierry de Los, n'étoit pas de la famille des comtes de Los au diocèſe de Liege, mais Flamand; & s'appuye ſur l'autorité de Villehardoüin. Il eſt vrai que cet auteur l'appelle, *li Flamens Thierris de Los*: mais ailleurs il l'a mis au nombre des croiſez qui vinrent d'Allemagne, & ne l'a point placé parmi les Flamans, qui ſe croiſerent avec leur comte Baudoüin. Du Cange appuye ſon ſentiment, ſur ce qu'il y avoit des ſeigneurs de Los en Flandres, l'un deſquels, qu'il nomme *Siger* ou *Sohier*, ſeigneur de Los & de Courſelles, fonda l'abbaïe d'Anchin, au diocèſe d'Arras, vers l'an 1079. mais l'acte de la fondation de cette abbaïe, (*c*) nomme ſimplement les fondateurs de ce monaſtere, Sicher & Wautier, habitans de Doüay, & ne leur donne aucun ſurnom. Du Cange ajoûte que l'hiſtoire de Bethune (*d*) fait mention de Jean de Los, chevalier, vivant en 1300. qui épouſa la fille de Jean de Néelle, ſeigneur de Falvy. Mais ce chevalier dont il ſera parlé ci-après, tige des ſeigneurs d'Agimont, étoit
E iſſu des comtes de Los. De plus Thierry de Los eſt nommé avec ſon frere *Guillaume*, après *Louis* & *Arnoul* leurs autres freres, au nombre des enfans du comte Gerard, enterrez avec lui à l'abbaïe d'Herkenrode. (*e*) Thierry ne vivoit plus en 1209. que Geoffroy de Villehardoüin, neveu du marechal de Champagne, exerçoit ſon office de ſenechal de Romanie. (*f*)

(*a*) *Num.* 38. 163. 210. 212. 213. 228. 237. 246. & *juſtificat.*

(*b*) *Page* 274.

(*c*) *Gall. Chriſt. tom.* 3. *col.* 1705. *col.* 408.

(*d*) *Page* 287.

(*e*) *Hiſt. Leg. pag.* 124.

(*f*) Du Cange, *p.* 344.

7. WILLAUME de Los, nommé *Willaus* par Villehardoüin, étoit en 1206. chef de la troupe de ſon frere le ſénéchal, & commandoit l'arriere-garde au combat de Ruſium en Valachie, où il fut tué avec nombre d'autres ſaillans chevaliers. (*g*)

(*g*) Villehardouin *n.* 222. & 223.

8. IMAINE de Los, mariée à *Guillaume* châtelain de S. Omer, ſeigneur de Fauquenberg.

9. 10. 11. Les MECHTILDE, ANNE, JEANNE, YOLAND de Los, enter-

Digitized by Google

rées avec quatre de leurs freres, au tombeau de leurs pere & mere, à Herkentode. L'auteur de *l'hiſtoire de Los*, (*a*) conjecture que l'une d'elles fut femme de *Guillaume* IV. du nom comte de Juliers, de qui elle fut fort maltraitée, & qui mourut peu après l'an 1223. A

(*a*) *page* 179.

IX. LOUIS III. du nom comte de Los, fit un traité en 1197. avec Henry I. du nom, duc de Brabant, au ſujet de la ſeigneurie de Moha, pour la partager entr'eux après la mort ſans enfans d'Albert de Daesbourg à qui elle appartenoit, à condition que le comte de Los, tiendroit ſa moitié en fief du duc de Brabant. (*b*) Lui & Guillaume comte de Juliers, moyennerent un accord entre le même duc & Othon comte de Gueldres en 1199. & furent ſes pleiges trois ans après, pour le tirer des mains du duc qui l'avoit fait priſonnier. Craignant à ſon tour de ſe broüiller avec ce duc, pour l'avouerie de S. Tron, il chercha à ſe ménager du ſecours de la part d'Hugues de Pierre-Pont, nouvel évêque de Liege; ainſi il lui ſoûmit en 1203. pluſieurs de ſes terres, pour les tenir en fief de ſon évêché, & ce prélat en lui promettant toute aſſiſtance, lui ceda toutes les prétentions que ſon égliſe avoit ſur le comté de Duras, que ce comte reprit en fief de lui, quoique peu auparavant il eut relevé du duc la portion de ce comté qui devoit lui échoir. Ce procedé obligea le duc de Brabant à prendre les armes, & l'évêque ſoûtint ſon nouveau vaſſal. Cette guerre qui dura quelques années, eſt amplement d'écrite par Butkens. (*c*) Après divers exploits elle ſe termina par une bataille donnée à Steppe le 13. octobre 1213. en laquelle le comte de Los, ayant eu ſon cheval tué ſous lui, couroit riſque de perdre la vie, ſi ſon frere *Henry*, encore clerc, ne l'eût dégagé, & remonté ſur un autre cheval. Ses troupes & les Liegeois qui combattoient avec lui, reprirent courage, & les Barbançons furent entierement défaits: le comte prit enſuite la ville de Lierre, qui fut ſaccagée par les habitans de S Tron, & cette guerre ſe termina. Le comte confirma en cette même année 1213. la fondation d'Herkenrode du conſentement de ſa femme *Ade*, aſſiſta avec deux de ſes freres, au couronnement de l'empereur Frederic II. en 1215. ſe croiſa pour la terre ſainte en 1218. mourut ſans enfans le 29. juillet de la même année, & fut enterré à Herkenrode, dont il confirma encore la fondation en mourant, en preſence de ſa femme *Ade*. B C

(*b*) *Trophées de Brabant p.* 255.

(*c*) *Ibid.* 266.

Femme, ADE, fille unique de *Thierry* VIII. du nom comte de Hollande & d'Alix de Cleves, fut mariée après la mort de ſon pere, décedé le 4. novembre 1203. Le comte de Los ſon mari prétendit à la ſucceſſion du comté de Hollande, dont il prit le titre; mais Guillaume comte d'Oſt-Friſe, frere du feu comte s'y oppoſa. (*d*) La femme du comte Louis fut faite priſonniere à Leyden par le parti de ſon oncle, & conduite en l'iſle de Texel, d'où on la transfera en Angleterre. Enfin par tranſaction paſſée à Bruges en octobre 1206. le comte Guillaume relacha quelques ſeigneuries au comte Louis, & il lui fut permis d'envoyer reprendre la comteſſe *Ade* en Angleterre. (*e*) Elle ſigna aux actes de ſon mari pour l'abbaye d'Herkenrode en 1213. & 1218. lui ſurvequit & fut enterrée près de lui. Ce qui détruit ce qui a été avancé par quelques écrivains Hollandois qu'elle étoit morte dès l'an 1204. D

(*d*) Mathieu Voſſius, *annales Holl. en* 1635. *l.* 3.

(*e*) Cette tranſaction eſt dans *l'hiſt. de Loſſ. pag.* 151.

IX. GERARD de Los II. du nom, ſecond fils de GERARD comte de Los, continua la lignée, & ſe trouva ſous le titre de comte de Reneck, au couronnement de l'empereur Frederic II. en 1215. il fut un des grands ſeigneurs qui ſe croiſerent avec lui.

Femme, N....

1. LOUIS de Los de Reneck, mort ſans alliance en 1223.
2. ARNOUL VII. du nom, comte de Los, qui ſuit.
3. GERARD de Los-Reneck, mort en 1257. fut enterré en l'abbaïe de Waulſoir, dite de Walcourt, ordre de S. Benoît au dioceſe de Namur.

X. ARNOUL VII. du nom, comte de Los, & auſſi de Chiny par ſa femme, ſucceda à ſes trois oncles, *Louis*, *Henry* & *Arnoul* VI. du nom, mort le 6. octobre 1223. & fut le 30. novembre 1228. l'un des quatre mediateurs du traité paſſé entre Henry I. du nom duc de Brabant, & Wautier Bertout, avoüé de Malines. L'on voit par des actes de lui du mois de fevrier 1230. du 11. juillet 1231. & du mois de mars 1235. qu'il étoit alors avoüé du monaſtere de Bilſen, dont Mathilde de Los-d'Ara, ſa couſine étoit abbeſſe, il confirma en 1230. un acte fait en 1174. par Agnés de Reneck, ſa biſayeule paternelle, en faveur de l'abbaïe de Villers. Butkens rapporte encore divers actes importans, (*f*) auſquels ce comte de Los ſouſcrivit. *Aleyde* de Louvain, veuve d'*Arnoul* VI. comte de Los ſon oncle, & remariée au comte d'Auvergne, comme il a été marqué ci-deſſus, lui demanda ſon douaire; ils en remirent E

(*f*) *Trophées de Brabant p.* 217. 219. 230. 231. & 233.

Digitized by Google

le jugement au duc de Brabant, frere de cette dame, & à Othon comte de Gueldres, par acte du 25. fevrier 1246. Henry élu évêque de Liege, le même comte de Gueldres & ce comte de Los, firent une étroite confederation avec Henry III. du nom duc de Brabant, fils & successeur d'Henry II. le 13. novembre 1248. & le duc s'étant rendu à sa priere, caution lui troisiéme, envers l'empereur Guillaume comte de Hollande, pour la rançon de Renaud de Bar, Arnoul, dont celui-ci étoit cousin, leur promit de les indemniser par lettres données à Geneppe, le dimanche des rameaux 21. mars 1254. Il fut tué malheureusement dans un tournois à Nuits sur le Rhin en 1256. & fut inhumé à Herkenrode.

Femme, JEANNE de Chiny, fille aînée & principale heritiere de *Louis* II. du nom, comte de Chiny, & de *Jeanne* d'Avesnes.

1. JEAN comte de Los, qui suit.
2. LOUIS de Los comte de Chiny, mort après l'an 1282. sans posterité de *Sibille* de Bar, veuve d'*Henry* de Salmes, comte de Blamont, seconde fille d'*Henry* II. du nom, comte de Bar, & de *Philippe* de Dreux. (*a*)
3. HENRY de Los, destiné à l'église, mort jeune.
4. GERARD de Los, seigneur de Chavency-le-Chateau, qui de son épouse *Marguerite* de Meurs, eut *Gaillac* de Los, mort sans posterité.
5. ARNOUL de Los, évêque & comte de Châlons, pair de France, *qui a donné lieu à cet article.*
6. JEANNE de Los, mariée 1°. à *Thierry* seigneur de Fauquemont, tuée en 1268. 2°. à *Albert* seigneur de Voerne en Zelande.
7. JULIENNE de Los, dame d'Ambliſe, femme de *Nicolas*, seigneur de Quievrain en Hainaut.
8. ISABEAU de Los, premiere femme de *Thomas* de Coucy II. du nom, seigneur de Vervin, morte sans enfans. (*b*)

(a) Du Chêne, *hiſt. de Bar page* 37.

(b) Du Chêne *hiſt. de Coucy page* 241.

XI. JEAN comte de Los, étant en cette qualité, patron de l'église collegiale de Los, abandonna au chapitre, pour augmenter leurs prébendes, le revenu de l'année qui lui appartenoit de droit après la mort de chaque chanoine, par acte du 2. mai 1274. (*c*) Il fut un des seigneurs qui suivirent Valeran duc de Limbourg, lorsqu'il entra dans le païs de Cologne, pour détourner par l'effet de ses armes, l'archevêque Sifrid, qui en 1278. vouloit s'emparer du duché de Juliers sur les neveux de ce duc. Il mourut en 1280. (*d*)

(c) *Hiſt. Leſſ. preuves p.* 32.

(d) *Trophées de Brabant pag.* 291. & 560.

I. Femme, N... de Juliers, fille de *Guillaume* IV. du nom, comte de Juliers, & de *Marguerite* de Cleves.

1. ARNOUL VIII. du nom, comte de Los, qui suit.
2. LOUIS de Los, comte de Chiny après la mort de son oncle de même nom, souscrivit à une charte de son frere *Arnoul* le 12. mars 1320. & mourut le 19. janvier 1330.

Femme, JEANNE de Blamont.

1. LOUIS de Los-Chiny, mort sans alliance.
11. GODEFROY de Los, comte de Chiny, dont on trouve un acte du 30. juillet 1350. (il y a faute d'impression dans l'histoire de Los, où l'on trouve 1250.) mourut sans enfans.
111. MARGUERITE de Los, heritiere du comte de Chiny après la mort de ses freres, fut la seconde femme de *Jean* duc de Lorraine; mourut sans enfans le 1. octobre 1372. & fut enterrée en l'abbaïe d'Orval, ordre de Citeaux, au diocèse de Treves, où se voit son épitaphe, rapportée par Brouver, (*e*) & où il est marqué que le comté de Chiny, passa à Venceslas duc de Luxembourg.

(e) *Annales Trevirenſes t.* 2. *p.* 243.

3. GUILLAUME de Los, sire dans Neufchatel en Ardenne, se trouve ainsi qualifié après son frere *Louis* comte de Chiny, dans une charte d'*Arnoul* comte de Los leur frere aîné, du 12. mars 1320. (*f*) & fut present au contrat de mariage de sa niece Marguerite de Los, en 1327. (*g*)

(f) *Hiſt. Leſſ. p.* 247.

(g) *Ibid. p.* 253.

Femme, N... de Limbourg, dame de Lumain, fille aînée d'*Arnoul* de Limbourg, seigneur de Lumain.

MARIE de Los, dame de Neufchatel & de Lumain après la mort de ses pere & mere, épousa *Everard* comte de la Mark, mort en 1387., dont la posterité prétendit avoir droit sur le comté de Chiny. *Elle sera rapportée au chapitre* des maréchaux de France.

II. Femme, ISABEAU de Condé, fille de *Jacques* seigneur de Condé, Bailleul,

Digitized by Google

Moriamez, &c. & d'une fille d'*Euſtache* ſeigneur de Rœux : étant veuve, elle tranſigea pour elle & ſes deux fils, par le moyen de *Nicolas* de Condé, ſeigneur de Bailleul, ſon frere, & pardevant Jean I. du nom, duc de Brabant & ſon conſeil, avec *Arnoul* comte de Los, ſon beau-fils, qui accorda à ſes deux freres de pere, tout ce qu'il avoit és terres de Warck, d'Agimont & de Givet, avec cinq cens livrées de terre à Blanc-Valenchinois, pour en joüir par la comteſſe leur mere tant qu'elle vivroit, au moyen de quoi les deux fils de la comteſſe, renoncerent à toutes prétentions ſur le comté de Los. Cet accord fut paſſé à Bruxelles le lundi après Pâques fleuries (7. avril) 1280. (*a*) A

(*a*) *Trophées de Brabant p. 396. & preuves 114. & hiſt. Leſſ. p. 215.*

1. JEAN de Los, ſeigneur d'Agimont, *dont la poſterité ſera rapportée ci-après.*

2. JACQUES de Los, nommé *Jacquemin* dans l'acte de 1280. fut chanoine de Liege & prevôt de S. Denis, mourut le 27. fevrier 1330. fut & enterré dans l'égliſe cathedrale en la chapelle de S. Materne, comme le porte ſon épitaphe. (*b*) B

(*b*) *Hiſt. Leſſ. p. 204.*

XII. ARNOUL VIII. du nom, comte de Los, tranſigea avec ſa belle mere & ſes freres du ſecond lit, à l'inſtigation de ſes deux freres *Louis* & *Guillaume* en 1280. & en qualité d'avoüé de Billen, il paſſa un acte en faveur de cette abbaïe le 22. mai 1282. (*c*) & un autre le 11. novembre ſuivant, ſcellé de ſon ſceau & de celui de Louis de Lude ſon ſénéchal. Il vendit au mois d'août de la même année, par acte paſſé en ſon chateau de Duras, l'avoüerie d'Halleghiere à l'abbé & aux religieux de S. Tron, qui la reprirent en fief de lui, à quoi Louis comte de Chiny ſon oncle paternel, mit ſon ſceau : (*d*) il commandoit un des corps de l'armée de Jean I. duc de Brabant, contre Siffrid de Wetersbourg, archevêque de Cologne, & Renaud comte de Gueldres, & contribua beaucoup à la victoire qui fut remportée à Woeringen, entre Cologne & Nuitz le 5. juin 1288. Son nom paroit à divers actes des ducs de Brabant, depuis 1292. (*e*) juſqu'en 1323. (*f*) Il étoit *Mambour*, c'eſt-à-dire, gouverneur ou défenſeur de la ville de Liege en 1306. (*g*) fut un des ſeigneurs qui conduiſirent à Aix-la-Chapelle Louis de Baviere, élû empereur, où ils le firent couronner le 6. janvier 1316. Comme avoüé de l'abbaïe de S. Jacques de Liege, il declara du conſentement de ſa femme, & de *Louis* leur fils aîné, comte de Chiny, (il en portoit le titre, quoique *Louis* de Los ſon oncle en fut alors en poſſeſſion) que l'abbé & les religieux de ce monaſtere n'étoient obligez à lui payer tous les ans en cette qualité, que trois marcs ſix ſols Liegeois ; un habit de peau (*pelliceo*) & des bottes, par acte du 21. ſeptembre 1315. (*h*) & il tenoit en fief du duc de Brabant l'avoüerie de S. Tron en 1326. (*i*) on trouve que les nobles du comté de Los, le voyant chargé de beaucoup de dettes, lui avoient donné, ſçavoir, *chacun chevalier dix ſols de vieux gros tournois, & chacun écuyer cinq ; en reconnoiſſance de quoi il les declara exempts à perpetuité, de lui payer ni à ſes hoirs aucune choſe*, par lettres ſcellées de ſon ſceau, & de ceux de ſes freres Louis comte de Chiny, & *Guillaume* ſire dans Neufchatel en Ardenne le 12. mars 1320. ayant beaucoup agrandi ſa ville d'Haſſelt, où il avoit fondé le 13. mars 1296. un couvent pour des religieux hermites de S. Auguſtin, il y transfera en 1315. la fabrique des monnoyes, qu'il avoit droit comme ſes prédéceſſeurs comtes de Los, de faire fraper, & nomma quatante habitans de cette ville pour y travailler, leur accordant en même tems de grands privileges. Sur la fin de ſa vie il ſe démit de ſon comté, en faveur de ſon fils aîné, moyennant 4000 livres de rente qu'il ſe reſerva durant ſa vie ſur ce comté, par acte fait en preſence d'Adolphe de la Marck evêque de Liege, & approuvé par lui, le 30. decembre 1323. il eſt en entier aux preuves de l'hiſtoire de Los. Il mourut en 1328. ſon anniverſaire eſt marqué au 22. aout dans l'obituaire des Auguſtins d'Haſſelt ; & fut enterré en l'abbaïe d'Everbode, ſous un tombeau qu'il s'y étoit fait faire ; & qui a été ruiné dans le XVII. ſiécle. C D E

(*c*) *Ibid. preuves p. 7. & 8.*

(*d*) *Ibid. p. 218.*

(*e*) *Trophées de Brabant pag. 323. 327. 341. 352. 362. 364.*

(*f*) *Hiſt. Leſſ. p. 246.*

(*g*) *Recueil Herald. des Bourgue-meſtres de Liege p. 37.*

(*h*) *Hiſt. Leſſ. p. 243.*

(*i*) *Ibid. p. 247.*

Femme, MARGUERITE de Vianden, fille de feu *Philippe* comte de Vianden, & de *Marie* de Louvain, dame de Perweys & de Grimberg, fut mariée par contrat paſſé en preſence de Jean duc de Brabant, le jeudi 27. juin 1280. (*l*) mourut le 8. mars 1316. & ſon mari fonda pour elle la chapelle de S. Hubert, dans l'égliſe des Auguſtins d'Haſſelt, avec une meſſe tous les jours à perpetuité.

(*l*) *Ibid. p. 216.*

1. LOUIS IV. du nom, comte de Los, qui ſuit.

2. JEAN de Los, mort jeune.

3. ARNOUL de Los, qui ſigna en 1304. à une donation faite par ſon pere aux Auguſtins d'Haſſelt, & au contrat de mariage de ſa ſœur *Marguerite* en 1327.

4. MECTILDE de Los, mariée à *Godefroy* II. du nom, ſeigneur d'Heinsberg, & Waſſenberg, auquel elle porta en dot la forteresſe de Vogelſanck, avec les domaines

Digitized by Google

A domaines de Zwitre, Sonhoven & Hauthaets: il mourut en 1333. & elle ne vivoit plus le 25. novembre 1335. Leur fils aîné devint comte de Los après la mort de ſon oncle Louis, comme nous le dirons ci-après, & tranſmit le nom de *Los* à ſa poſterité. La genealogie de ces ſeigneurs ſera rapportée dans l'*hiſtoire genealogique des princes d'Allemagne*, *au chapitre* des électeurs de Cologne, *article* XXX.

5. MARIE de Los, mariée 1°. à *Gilles* Berthout, ſeigneur de Malines, mort ſans enfans en 1310. 2°. à *Gerard* ſeigneur de Dieſt, chatelain d'Anvers, dont elle fut la premiere femme; mourut ſans enfans peu après que le comte de Los ſon frere lui eut aſſigné en 1325. la dot qui lui avoit été promiſe, & fut enterrée à Dieſt en l'égliſe des religieux de S. François, ou ſe voit ſon tombeau.

B 6. JEANNE de Los, épouſa 1°. *Arnoul* de Weſemale, ſeigneur de Bergues-Op-Zom, de Woude, & de Quaetbecke mort vers l'an 1312. 2°. en 1325. *Guillaume* d'Oreille (dit d'*Urle* ou *Hurle* en Allemand) de la maiſon d'Awans. Guillaume, Jeanne ſa femme & leur fils Arnoul, à qui ſon oncle Louis comte de Los, avoit fait donation de la ſeigneurie de Rummes, par acte du mardi après la pentecôte (21. mai) 1331. tranſigerent avec Thierry d'Heinsberg, neveu de cette dame, à qui ils cederent tous les droits qu'ils pourroient avoir ſur les comtez de Los & de Chiny, & lui, leur ceda les terres & ſeigneuries de Vogeiſanck, de Stopeile & de Zourle, pour les tenir en fief du comté de Los: cet acte paſſé à Haſſelt le 25. novembre 1335. ſe trouve aux *preuves de l'hiſtoire de Los*, *page* 36. Jeanne de Los, fut enterrée en l'abbaye des religieuſes d'Orienten, ordre de Ciſteaux, au diocèſe de Liege, dont elle avoit été bienfactrice, ſous un tombeau de marbre noir, avec une épitaphe en langage du pais, qui ne marque ni le jour, ni l'année de ſa C mort. (*a*)

(a) *Hiſt. Loſſ. p.* 286.

7. MARGUERITE de Los, mariée par ſon pere, qui ſe qualifioit, *ci-devant comte de Los*, & par ſon frere *Louis* comte de Los & de Chiny, du conſentement d'*Arnoul* de Los ſon autre frere, & de leur oncle *Guillaume* de Los, ſeigneur de Neufchatel en Ardenne, chevalier, à *Guillaume* de Duras, dit de Neufchatel, écuyer: ſon pere lui donna en mariage le chateau & la ſeigneurie de Duras. Ce contrat fut paſſé le vendredi après l'octave de l'épiphanie 1327. avec la permiſſion d'Adolphe de la Marck, évêque de Liege; ce qui fait croire qu'il y avoit quelque empêchement eccleſiaſtique entre les conjoints, pour lequel il fallut avoir diſpenſe. (*b*)

(b) *Ibid. p.* 253.

Fils naturel d'ARNOUL VIII. Comte de Los.

Martin *batard de Los*, *chevalier*, *fut témoin en cette qualité à l'acte de Thierry ſeigneur d'Heinsberg*, *du* 25. *novembre* 1335. *dont il a été parlé ci-deſſus. Il fut ſeigneur* D *de* Vander Lamen, & *laiſſa poſterité.*

XIII. LOUIS IV. du nom, comte de Los & de Chiny, portoit ce dernier titre en 1320. & prit celui de comte de Los, après la donation qui lui fut faite de ce comté par ſon pere le 30. decembre 1323. Il donna de grands biens à ſa ville d'Haſſelt en août 1330. & fit en qualité d'Avoüé de S. Tron, un traité de paix avec les habitans de la ville de S. Tron, le 4. février ſuivant. Il fut au commencement de 1332. l'un des principaux ſeigneurs, qui ſe liguerent avec Jean de Luxembourg, roi de Boheme, qui ſoutenoit les interêts de Philippe VI. roi de France, contre Jean III. duc de Brabant, qui avoit donné retraite dans ſes états à Robert d'Artois, comte de Beaumont, ſon ſujet rebelle. Après quelques exploits militaires, la paix ſe fit à Amiens le 27. E août 1343. & parmi les dédommagemens que le duc de Brabant fut condamné de payer, il y eut 18000. reaux d'or, pour le comte de Los. (*c*) Il mourut ſans enfans de *Marguerite* de Blamont ſon épouſe, le 19. janvier 1335. ayant inſtitué ſon heritier univerſel, Thierry d'Heinsberg, ſon neveu.

(c) *Trophées de Brabant p.* 416.

Enfans naturels.

1. 2. Louis & Elizabeth, *batard & batarde de Los.*
3. Marie *de Voecht*, *mariée par ſon pere à* N.... *ſeigneur de Peer*, *comme on l'apprend d'un acte de Thierry d'Heinsberg*, *comte de Los*, *par lequel il confirma en* 1338. *la donation que le comte Louis avoit faite à ſa fille & à ſon mari.* (*d*)

(d) *Hiſt. Loſſ. p.* 262.

Digitized by Google

Après la mort du comte Louis, Thierry d'Heinsberg ſon neveu, ſe mit en poſſeſſion du comté de Los ; le chapitre de Liege s'y oppoſa : conſultez pour ce détail les hiſtoriens de cette égliſe. Il en reçût l'inveſtiture de l'évêque Engilbert de la Marck ſon neveu, au mois de juin 1346. Etant mort ſans enfans le 19. janvier 1361. Godefroy d'Heinsberg, ſon neveu & heritier, prit le nom de *Los*, qu'il tranſmit à ſa poſterité, & prétendit au comté : mais les oppoſitions du chapitre de Liege l'obligerent en 1363. de ceder ſes droits à Arnoul d'Oreille, ſeigneur de Rummes, fils d'une des ſœurs du feu comte Louis. Arnoul ſe qualifia auſſi-tôt *comte de Los*. Jean d'Arkel, évêque de Liege, l'alla aſſieger dans ſon chateau de Rummes, & le contraignit de ſe rendre après ſept ſemaines de défenſes. Lui & ſon neveu Guillaume de Hamale, renoncerent à toutes leurs prétentions, moyennant 3000. florins de penſion viagere, que l'évêque leur accorda en 1366. Depuis ce tems les évêques de Liege, ſont reſtez paiſibles poſſeſſeurs du Comté de Los, que les anciens comtes avoient rendu fief mouvant de leur égliſe, à laquelle il étoit revenu faute de poſterité maſculine. A

SEIGNEURS D'AGIMONT.

XII. JEAN de Los, fils de JEAN comte de Los, & de ſa ſeconde femme *Iſabeau* de Condé, fut ſeigneur d'Agimont, de Warck, de Guiet & d'autres lieux du chef de ſa mere. Il renonça en 1280. à toutes prétentions ſur le comté de Los ; accompagna l'empereur Henry VII. en Italie, & y fut tué au ſiege de Berſcia en 1310. ſa poſterité ne ſe nomma plus que d'*Agimont*. B

Femme, MARGUERITE de Neſle, fille de *Jean* de Neſle, ſeigneur de Falvy, & de *Marie* d'Oudenarde.

1. JEAN d'Agimont II. du nom, qui ſuit.
2. ARNOUL d'Agimont, qui de *N*.... du Fau, fille de *N*.... ſeigneur du Fau & de Tyne, eut *Jean* & *Louis* d'Agimont, morts ſans alliance, & *Marguerite* d'Agimont, dame du Fau & de Tyne, mariée 1°. à *Sarazin* du Chaſtelet, 2°. à *Raſſe* ſeigneur de Celly, 3°. à *Guillaume* Proeſt, duquel ſeul elle eut des enfans. C
3. JACQUES d'Agimont, chevalier, nommé en cette qualité avec ſon frere *Louis* à l'abdication qu'*Arnoul* comte de Los, fit de ſon comté en faveur de *Louis* ſon fils, le 30. decembre 1323.
4. LOUIS d'Agimont, ſeigneur de Warck.

XIII. JEAN d'Agimont II. du nom, Seigneur d'Agimont, de Givet, Walhain, Jauche, fut un des témoins du traité fait le 31. mars 1336. entre le duc de Brabant & le comte de Flandres au ſujet de la ville de Malines. Il fut auſſi l'un des quarante ſeigneurs qui ſignerent la confederation entre le Brabant & la Flandre le 3. decembre 1339. La renonciation de ſon pere à tous droits ſur le comté de Los, l'empêcha de ſucceder au comte *Louis* IV. du nom ſon couſin germain.

Femme, N... dame de Walhain en Brabant, fille & héritiere d'*Arnoul* Seigneur de Walhain, & de *N*... d'Henricourt, dont naquit. D

XIV. JEAN d'Agimont III. du nom, baron de Jauche & de Walhain, qui ſous Jeanne ducheſſe de Brabant, & Guillaume comte de Hollande ſon mari, fut un des principaux chefs de l'armée de Brabant, deffaite à Baſtwiller, combattant contre Guillaume duc de Juliers le 21. août 1371. Dans l'aſſemblée des états de Brabant tenus à Cortemberg en 1372. il fut le premier des ſeigneurs nommez pour faire l'impoſition de l'ayde accordée par cette aſſemblée.

Femme, JEANNE de Gaure, dame d'Eſhoüe, & d'Herimez, fille de *Gerard* de Gaure, ſeigneur de Steinkerque, & de *Marie* [redacted]Schoenbouſt, dame d'Herchies ſa premiere femme.

1. ISABEAU d'Agimont, dame d'Eſhoües [redacted]Herimez, mariée 1°. à *Jean* ſeigneur de Rochefort en Ardenne, dont poſterité, 2°. à *N*... ſeigneur de la Gruthuſe. E
2. MARIE d'Agimont, dame de Walhain, epouſa *Thierry*, ſeigneur de Perain & de Prelles.

COMTES DE DURAS.

IV. OTHON de Los, comte de Duras au païs de Liege, ſecond fils D'OTHON comte de Los, & de *Lutgarde* de Namur, commença cette branche, & fut ſous-avoüé de S. Tron, il vivoit en 1090.

(a) *Hiſt. Leod. p.* 56.

Femme, ODE morte avant ſon mari, (*a*)

1. GISLEBERT comte de Duras, qui ſuit.
2. CONON de Duras, ſeigneur d'Otrepe, Dienpenbeck & de Schans, fut chanoine de l'égliſe de Liege, & ſouſcrivit en cette qualité, à une charte de l'évêque Alberon en 1140.

Digitized by Google

3. HERMAN de Duras, qui ſouſcrivit à une charte de ſon frere *Giſlebert*, en faveur de l'abbaye de Cluny en 1091.

V. GISLEBERT comte de Duras, ſous-avoüé de S. Tron, prenoit le titre de comte de Clermont, du chef de ſa femme, lorſqu'il fit don à l'abbaye de Cluny de l'égliſe de S. Symphorien de Liege l'an 1091. Il ſe déclara pour Godefroy I. du nom, duc de Lothier & comte de Louvain, contre Henry comte de Limbourg qui étoit avoüé de S. Tron, & en 1107. ils prirent ſur lui cette ville & l'abbaïe. (*a*) Il ſouſcrivit en 1112. à une charte d'Otbert évêque de Liege (*b*) lors du ſchiſme arrivé dans l'égliſe de Liege en 1121. entre Alexandre & Frederic, tous deux ſe prétendans évêques, le comte de Duras s'unit au comte de Brabant qui ſoutenoit les interets d'Alexandre. Cela n'empêcha pas qu'il n'eût en 1129. des affaires de la part de cet évêque, & de celle de Valeran duc de Limbourg. Le différend qui ſurvint entre les maiſons de Limbourg & de Brabant à laquelle ce comte étoit attaché, fut cauſe que le duc de Limbourg qui étoit avoué de S. Tron le dépoüilla de la ſous-avoüerie de cette abbaïe, du conſentement d'Etienne de Bar évêque de Metz, de qui la ville de S. Tron dépendoit. L'évêque de Liege voulut d'un autre côté le dépoüiller du comté de Duras mouvant de ſon évêché. Ce prélat & le duc de Limbourg aſſiégerent ſon chateau; mais le comte de Brabant & le comte de Flandres étant venus à ſon ſecours, il y eut deux combats le 20. juillet 1129. & le 7. août ſuivant, où les Brabançons furent deffaits. Le comte Giſlebert ſouſcrivit en 1135. à un traité de paix en faveur de l'abbaïe de S. Tron, l'on croit qu'il vécût juſqu'au commencement de l'année 1138. (*c*)

(*a*) *Trophées de Brabant p. 96.*
(*b*) *Gall. Chriſt. tom. 3. édit. 1725. aux preuves col. 269. des tems.*
(*c*) *Hiſt. Loſſ. p. 72.*

Femme, LUDGARDE ainſi nommée dans la charte de ſon mari pour l'abbaïe de Cluny; cependant la chronique de Rodolphe abbé de S. Tron, qui écrivoit en 1108. la nomme *Gertrude*. Elle (*d*) étoit fille de *Conon* comte de Montagu & de Clermont en Ardenne, & d'*Ide* de Boulogne, & hérita de *Lambert* ſon frere comte deſdits lieux. Elle mourut en 1114. & fut entertée dans l'égliſe abbatiale de S. Tron.

(*d*) *Ibid. p. 64.*

1. OTHON II. du nom, comte de Duras, qui ſuit.
2. GISLEBERT de Duras.
3. BRUNO de Duras, archidiacre de Liege vivant en 1140.
4. THIERRY de Duras, chanoine de Liege.
5. GERARD de Duras, béni abbé de S. Tron le 25. juillet 1145. ſe démit en 1155. aſſiſta à l'élection de ſon ſucceſſeur; mourut en 1174. & fut enterré dans cette abbaïe.
6. JULIENNE de Duras, que l'hiſtoire de Los dit avoir été femme du comte Godefroy.
7. N... de Duras, que la même hiſtoire dit mariée au Seigneur de Cortreſe.

VI. OTHON II. du nom, comte de Duras, de Montagu, & de Clermont, ſous-avoüé de S. Tron aſſiégea cette ville pour le duc de Brabant en 1140. étant broüillé avec l'abbé Fulcard; mais après trois mois d'attaque, la paix ſe fit, & il fit du bien à cet abbé pour lui aider à reparer ſon monaſtere, où il fut enterré après ſa mort arrivée en 1146.

Femme, BERTHE de Bouchain, fille de *Godefroy* de Bouchain, ſeigneur d'Oſtrevant & de Ribemont, & d'*Ioland* de Gueldres-Waſſemberg.

1. GILLES comte de Duras, de Montagu & de Clermont, ſire de Rochefort, avoüé de S. Tron & de Dinan, eut guerre en 1170. avec ſon parent *Louis* II. du nom comte de Los, qui fut terminée après la mort de ce comte, dont il épouſa la fille *Alix* de L[illegible] voiant ſans enfans & attaqué de la lepre, (*e*) il ſe démit de ſes états [illegible] 1185. en faveur de ſes deux freres, ne ſe reſervant que l'uſufruit de Geldenack. Il fonda en 1192. l'abbaïe du Val-S. Lambert, pour des religieux de l'ordre de Ciſteaux, au diocéſe de Liege, du conſentement de Walderic ſire de Walcourt ſon beau frere & de ſon fils Thierry de Walcourt. On lui attribuë auſſi la fondation de l'abbaïe de S. Remy près de Rochefort au même diocéſe, pour des religieuſes de Ciſteaux, vers l'an 1206. Dans l'acte le fondateur eſt nommé Gilles de Rochefort: (*f*) il mourut ſans poſterité.

(*e*) *Ibid. p. 82.*
(*f*) *Gall. Chr. tom. 3. en 1725. p. 1025.*

2. PIERRE de Duras ſouſcrivit avec ſon frere aîné à une charte d'Henry I. du nom, duc de Brabant en 1114. mourut ſans alliance peu à près la donation que ce frere lui avoit faite de ſes biens, & à *Conon* leur autre frere.
3. CONON, devint Comte de Duras, après la mort ſon frere *Pierre*, leur frere *Gilles* leur ayant cédé toutes ſes terres, comme il a été dit cy-deſſus. Se voïant

Digitized by Google

A

sans enfans & preſt à partir pour la Syrie avec l'empereur Frederic I. & pluſieurs autres croiſez, en 1188. il nomma S. Lambert patron de l'égliſe de Liege pour héritier de ſes biens; mais peu après, ſe qualifiant Comte de Duras, il vendit à Henry I. duc de Brabant, ſes droits ſur ce comté, à quoy s'oppoſa *Hugues* de Los, frere de *Gerard* comte de Los, comme il a été marqué cy-deſſus. Conon mourut en Syrie. Rodolphe, évêque de Liege avoit déja vendu à *Gerard* comte de Los le chateau de Duras & l'avoüerie de S. Tron, & à Walderic de Walcourt, beau frere de Conon, les ſeigneuries de Clermont & de Rochefort, avec l'avoüerie de Dinan, pour en jouir quand Conon ſeroit mort. (*a*)

(*a*) *Hiſt. Leſſ. p.* 82.

4. BERTHE de Duras, épouſa *Frederic* ſeigneur de Walcourt, dont la poſterité prit le ſurnom de Duras. C'eſt de là que deſcendent les ſeigneurs de Duras, qui ſubſiſtent dans le pays de Liege. (*b*) Le ſieur Loyens (*c*) marque qu'il y en a deux familles conſiderables, qui portent le nom & les armes de Duras, qui ſont les mêmes que celles des comtes de Los. L'une eſt des ſeigneurs d'*Ordenge* connus dès le commencement du XV. ſiecle. L'autre ſous le nom de *Doyembrugge-de Duras*, qui *ecartelent* au 1. & 4. *de Los*, au 2. 3. *frutté de ſable avec des fleurs de lis d'or*. De ceux-cy vivoient en 1720. *Guillaume-Dominique* de Doyembrugge-de Duras, Baron de Rooſt & d'Elderen, ſeigneur de Seille, Hontoir, &c. chef de la nobleſſe du païs de Liege, grand droſſart de Bilſen, petit neveu par ſa mere de Jean-Louis d'Elderen, élu évêque de Liege le 17. août 1688. & *Jean-Louis-Hyacinte* ſon frere chanoine de l'égliſe de Liege, conſeiller au conſeil privé de l'évêque électeur de Cologne. Deux de leurs ſœurs étoient chanoineſſes d'Andennes, & une troiſiéme chanoineſſe de Nivelle. Le même auteur marque qu'un ſeigneur de Duras, portoit l'épée haute à l'entrée d'Erneſt de Baviere, évêque de Liege le 18. juin 1581. & qu'*Antoine-Jerome* des comtes de Duras, baron de la Foſſe, & chanoine de Liege, archidiacre de Hainault, prévôt d'Huy prit poſſeſſion de l'évêché de Liege pour le prince Joſeph-Clement de Baviere, le 21. octobre 1694.

(*b*) *Ibid. p.* 83.
(*c*) *Recueil Heraal. des Bourguemeſtres de Liege imprimé en* 1720. *pages* 189. 201. 228. 321 480. 482. & 509.

B

C

5. ALIX de Duras, mariée à *Gerard* de Monbeck, ſeigneur de Villary

6. JULIENNE de Duras, femme de *Baudoüin* chaſtelain de Bourbourg en Flandres.

D

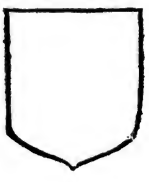

X.

BOSON, évêque & comte de Châlons, pair de France, ne ſe trouve point dans *Gallia Chriſtiana*; ny dans le catalogue des évêques de cette égliſe dreſſé par le P. Rapine recollet: cependant il parut avec les ſuffragans de Reims, au concile provincial tenu à Compiegne par l'archevêque Pierre Barbet, le jeudy des rameaux (14. d'avril) 1277. Marlot, *Hiſt. Remenſ. tom. 2. pag.* 571.

E

XI.

Digitized by Google

A

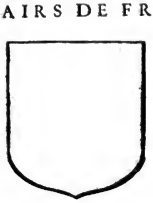

XI.

B

REMY DE SAINT-JEAN, dit de SOMME-TOURBE, évêque & comte de Châlons, pair de France. Ce fut durant ſa prélature qu'il fut prononcé par arrêt du parlement en 1282. que la garde du chapitre de Châlons appartient à l'évêque, & que le roi ne la prendra point à moins que l'évêque ne ſoit en deffaut. Par autre arrêt de la même cour rendu en la même année, il fut jugé malgré l'oppoſition de l'évêque de Châlons, que le roi retiendroit en ſa ſaiſine la societé de l'égliſe de S. Medard de Soiſſons, & auroit les droits de main-morte & de formariage dans la ville de Châlons, ſur les hommes de corps de l'égliſe de S. Medard, qui habiteroient dans Châlons, comme il les avoit dans les terres des autres ſeigneurs. (*a*) Cet évêque mourut le 19. octobre 1284. & eſt enterré près le grand
C autel de ſa cathedrale ſous une tombe de cuivre, où ſe lit ſon épitaphe.

(*a*) *Regiſtres du parlement.*

De gueules ſemé de billettes d'or, au lion de même ſur le tout.

D

XII.

JEAN DE CHATEAUVILLAIN évêque & comte de Châlons, pair de France, fut élu en 1284. & eut en partage de ſes pere & mere la ſeigneurie de Pleurre. Il eut de grands differends avec ſon chapitre pour la juriſdiction ſpirituelle & temporelle, comme on l'apprend de deux bulles du pape Boniface VIII. du 4. mars 1297. & du 6. fevrier 1300. Ces bulles ſont rapportées avec tout le détail de cette affaire par le P. Rapine. (*b*) Il y a dans le tréſor des chartes n°. v. treize lettres des grands du royaume, qui approuvent la régence que le roi Philippe *le Bel* laiſſoit à la reine Jeanne ſa femme, par ſes lettres du mois d'octobre 1294. en cas qu'il mourut avant que ſon fils eut atteint l'âge de majorité; & promettent de l'entretenir & la faire obſerver. Elles ſont dattées des années 1299. & 1300. L'une de ces lettres eſt de Jean, évêque de Châlons. Il confirma en 1302. quelques dons faits par
E ſon pere à l'abbaïe d'Andecies ou Andecy, où ſont des filles de S. Benoît, dans le dioceſe de Châlons. Le roi Philippe IV. lui écrivit le 15. juin 1304. pour l'aſſurer qu'il le protegeroit contre tous, auſſi-bien que les libertez & les droits de ſon égliſe. Il eſt fait mention de lui dans une charte de la ſainte Chapelle de Paris, du 17. mai 1306. Sa mort arriva le 2. avril 1312. avant Pâques, non ſans ſoupçon de poiſon comme le rapporte Gaguin *livre* 8. *de ſes chroniques*.

(*b*) *Annales Eccl. du dioceſe de Châlons* p. 1336. &c.

La genealogie de la maiſon de CHATEAUVILLAIN, ſortie de celle de BROYES, eſt traitée amplement par André du Cheſne à la ſuite de celle de Dreux. Mais pour ſuivre la regle que l'on s'eſt propoſée, l'on en rapportera ici un abregé.

Digitized by Google

GENEALOGIE des SEIGNEURS DE BROYES & DE CHATEAU-VILLAIN.

I. RENART, seigneur de Broyes près de Sesanne en Brie, de Beaufort au comté de Ronay en Champagne, & de Petiviers dans le diocèse d'Orleans, vivoit sous le regne d'Hugues *Capet*. Il mourut à Rome, où il étoit allé en pelerinage, & fut enterré devant les portes de l'église de S. Pierre. A

Femme, ALLUYSE, AYLVISE, HELOÏSE, ou HELVISE, qualifiée dans le Roman de Guerin de Lorraine, l'une des sept filles d'*Hervé*, frere du même Guerin. Du Chêne la croit fille d'*Eudes* I. du nom, comte de Chartres, de Blois & de Tours, & de *Berthe*, née de *Conrad* roi de la haute Bourgogne, & de *Mahault* de France, sœur du roi Lothaire. Etant devenue veuve elle fonda une église collegiale à Petiviers, où elle fut inhumée.

1. ISEMBART seigneur de Broyes, qui suit.

2. ODOLRIC, évêque d'Orleans, seigneur de Petiviers & de Nogent, fut élevé à l'épiscopat en 1022. eut la seigneurie de Nogent du chef de *Roger* évêque de Beauvais son oncle maternel, & mourut l'an 1033. B

II. ISEMBART, dit EREMBERT seigneur de Broyes & de Beaufort, puis de Petiviers, & de Nogent, après la mort de son frere. Ce fut de lui que Nogent fut surnommé l'*Erembert*, & depuis *Rogent-le-Roy*, par l'acquisition qu'en fit le roi Philippe *Auguste*.

Femme, N.... inhumée en l'abbaye de Monstier-en-Der.

1. HUGUES, seigneur de Broyes, qui suit.

2. ISEMBERT de Broyes, succeda à son oncle en l'évêché d'Orleans l'an 1033. fonda en l'église de S. Aignan d'Orleans, un anniversaire pour tous les évêques de cette ville, au mois de juin 1038. assista au concile de Sens en 1048. & au sacre du roi Philippe I. fait à Reims l'an 1059. Il siegeoit encore en 1063.

III. HUGUES seigneur de Broyes, de Beaufort, Petiviers & Nogent l'Erembert, est surnommé *Bardoul*. Il souscrivit en 1028. avec son pere & son oncle l'évêque d'Orleans à une charte du roi Robert, en faveur de l'abbaye de Colombs; & augmenta par la suite le revenu de cette abbaye. Ayant fortifié son chateau de Petiviers, pour resister au roi Henry I. la place fut assiegée durant deux ans, & reduite par famine à se soumettre. Une ancienne histoire porte que la ville & l'église de S. Salomon furent brulées; une autre histoire ajoute que Hugues fut privé de tous ses honneurs & chassé de France. Il rentra en grace, accompagna le roi en une expedition contre le duc de Normandie, & y demeura prisonnier. Se trouva au siege de Chateauneuf en Timerais, en 1058. & y souscrivit avec d'autres seigneurs, a une charte en faveur de l'abbaye de S. Germain des Prez: enfin il fonda en son chateau de Beaufort un Prieuré, dont il fit don à l'abbé & religieux de Monstier-en-Der, pour le salut des ames de sa mere & de ses ancêtres qui y étoient enterrez; & y élût sa sepulture en cas qu'il décédât dans ce pays. C D

Femme, N.... dont le nom est ignoré.

1. BARTHELLEMY seigneur de Broyes, qui suit.

2. HADERIC, évêque d'Orleans, successeur d'*Isembert* qu'il qualifie son oncle, dans l'acte du serment qu'il prêta au chapitre de son église en 1063. Son nom se trouve dans une charte de l'abbaye de Fleury de l'année 1065.

3. ISABEAU de Broyes, mariée vers 1055. à *Simon* I. du nom, seigneur de Montfort, dont elle fut la premiere femme, & lui porta en dot la seigneurie de Nogent. *Leur posterité sera rapportée au chapitre des* connetables de France, *article* XIV.

IV. BARTHELLEMY seigneur de Broyes & de Beaufort, mourut avant l'an 1081. ainsi que le porte une charte du comte Henry-Etienne, fils de Thibaut comte de Champagne, en laquelle ce seigneur de Broyes est qualifié *chevalier tres-fameux*.

Femme, N.... que l'on croit fille de *Raoul* II. du nom, comte de Crespy & de Valois, & de sa premiere femme *Adele* de Bar sur Aube. *Voyez* ci-devant *au chapitre des* évêques de Beauvais, *article* VI.

1. HUGUES dit BARDOUL II. du nom, seigneur de Broyes, qui suit. E

(a) *Hist. Hieros. l. 1. c. 2. & 22.*

2. RENAUD, qu'Albert, chanoine d'Aix-la-Chapelle, dit (*a*) avoit été du Chateau de Broyes, & qu'il qualifie, *chevalier insigne & tres-renommé en son pays*, peut avoir été frere d'*Hugues - Bardoul* II. du nom: il fut tué près de la ville de Nice, au rapport de Guillaume, archevêque de Tir. (*b*)

(b) *Lib. 1. c. 15.*

V. HUGUES dit BARDOUL II. du nom, seigneur de Broyes, de Beaufort, de Baye en l'évêché de Châlons, de Trie, surnommé de lui *Trie - le - Bardoul*, & de Charmentré près de Meaux, étoit mineur lorsque son pere mourut. Le comte Henry

Digitized by Google

A Etienne, prit le gouvernement & l'adminiſtration de ſes terres. Du Chêne rapporte quelques actes de lui, ès années 1081. & 1089. Il fit le voyage de la terre ſainte, avec Etienne comte de Blois en 1101. & à ſon retour il fonda en 1104. un monaſtere pour des religieux de Moleſme, en une de ſes terres nommée *Pejaz*; & vivoit encore en 1110.

Femme, EMELINE de Mont-l'Hery, fille de *Milon* I. du nom, dit *le Grand*, ſeigneur de Mont-l'Hery, & de *Lithuiſe* vicomteſſe de Troyes. Elle fut preſente à un acte de ſon mari en 1089. & à la fondation du monaſtere de Pejaz.

1. SIMON I. du nom, ſeigneur de Broyes, qui ſuit.

2. BARTHELLEMY de Broyes, qui conſentit avec ſon frere à la fondation du monaſtere de Pejaz en 1104.

B 3. MARIE de Broyes, mentionnée en la charte de Thibaut comte de Blois, par laquelle il confirma la fondation de l'abbaye d'Andecies en 1131. ſemble avoir été ſœur des précedens.

VI. SIMON I. du nom, ſeigneur de Broyes, de Beaufort, Baye, Trie-le-Bardoul & Charmentré, conſentit à la fondation faite par ſon pere, du monaſtere de Pejaz en 1104. & aſſiſta comme proche parent aux obſeques faites au monaſtere de Longpont, en preſence du roi Louis *le Gros*, de Milles de Mont-l'Hery II. du nom, ſeigneur de Bray, qui étoit ſon oncle maternel. Il fonda du conſentement de ſa femme, un monaſtere à Andecies, près de ſa terre de

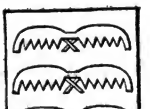

D'azur à trois broyes d'or.

Ces armes ſont conſervées par ſes deſcendans (ſeigneurs de Broye.

C Baye, ce qui fut confirmé en 1131. par Thibaut comte de Champagne & de Blois; il confirma auſſi en 1136. les biens qu'il avoit faits à cette abbaye, où furent témoins *Clerambaut* de Broyes, & *Pierre* ſon frere. Enfin il donna à Hugues Reclus, & aux moines qui demeuroient avec lui, au lieu appellé de ſon nom *le Reclus* (abbaye de l'ordre de Citeaux, dans le diocèſe de Troyes) & anciennement nommé la *la Fontaine de Balime*, tout droit d'uſage en ſon bois de Talus.

Femme, FELICITE' de Brienne, fille d'*Erard* I. du nom, comte de Brienne, & d'*Alix* de Roucy, mariée en 1110. Elle épouſa depuis *Geoffroy* III. du nom, ſire de Joinville, ſénéchal de Champagne, *dont poſterité, rapportée au chapitre des* maréchaux de France.

1. HUGUES III. du nom, ſeigneur de Broyes, qui ſuit.

2. SIMON de Broyes, ſeigneur de Beaufort, de Trie-le-Bardoul & de Charmentré,
D ratifia en 1152. preſent ſon frere *Hugues*, tout ce que ſes prédéceſſeurs avoient donné à l'abbaye de la Chapelle aux Planches, de l'ordre de Prémontré: tranſigea en 1154. à la priere de ſa mere, & de Geoffroy ſeigneur de Joinville ſon mari, avec l'abbé de Monſtier la Celle, ſur un different qui étoit entr'eux. Du Chêne rapporte encore diverſes chartes de lui, des années 1155. 1172. 1182. 1184. & 1187. De ſon épouſe *Agnes* dame en partie de Rameru, il n'eut qu'une fille *Felicité* de Broyes, dite *de Beaufort*, dame de Beaufort, de Trie-le-Bardoul, de Charmentré, & en partie de Rameru, qui épouſa *Hugues* comte de Retel, dont elle reſta veuve avec quatre fils & trois filles, vers l'an 1228. & vivoit encore en 1242.

3. EMELINE de Broyes, mentionnée avec ſon pere, ſa mere & ſes deux freres,
E dans la charte de la fondation de l'abbaye d'Andecies en 1131. & dans une autre de 1136.

VII. HUGUES III. du nom, ſeigneur de Broyes, de Chateauvillain, d'Arc en Barrois, de Baye, Néelle, Villenoſſe & Champigny ſur Aube, ſuivit le roi Louis VII. en la Terre-ſainte. Après ſon retour il fonda de nouveau l'abbaye du Reclus; dans la charte qui eſt de l'an 1168. il s'y intitule *Hugues par la grace de Dieu, ſeigneur de Broyes*; & comme le remarque du Chêne, ce n'étoit pas alors une marque de ſouveraineté, mais de prééminence, & de grandeur. Le roi Philippe *Auguſte* lui confia en 1184. le commandement de l'armée qu'il envoyoit en Bourgogne au ſecours d'Hugues ſeigneur de Vergy: il força le duc Hugues III. à lever le ſiége du chateau de Vergy; en vangeance de quoy ce duc brula depuis ſa terre de Broyes, & Henry *le jeune*, comte de Champagne, en ruina le chateau. Il fit plu-

Digitized by Google

sieurs donations à divers monasteres en 1140. 1147. 1172. & 1199. fonda en 1190. A
une chapelle dans son chateau de Chateauvillain, & auprès, un prieuré de l'ordre de Grandmont en 1194. mourut en 1199. & fut enterré dans l'abbaye de Clairvaux.

I. Femme, ETIENNETTE de Bar, fille de *Renaut* I. du nom, dit *le Borgne*, comte de Bar, & de *Gille* de Vaudemont, étoit mariée en 1140. & mourut avant l'an 1178.

1. SIMON II. du nom, seigneur de Broyes, qui suit.
2. EMELINE de Broyes, nommée par son pere dans une charte de l'an 1197.
3. N.... de Broyes, est dite sœur de *Simon* & d'*Emeline* dans la chronique d'Alberic.

II. Femme, ELIZABETH de Dreux, dame de Baudement, fille de *Robert* de France, comte de Dreux, & d'*Agnès* de Baudement sa troisiéme femme, se trouve B
nommée avec son mari dans une charte de l'an 1178. Etant veuve & se qualifiant dame de Chateauvillain, elle confirma avec le consentement de *Simon* son fils, en 1202. l'aumone leguée par feu son mari à l'abbaie d'Andecies: ceda du même consentement, sa forteresse & chatellenie de Baudement, à Blanche comtesse de Champagne, & au comte Thibaut son fils, l'an 1210. Elle se trouve encore nommée en des actes de 1219. & de 1224. & mourut fort âgée en 1239.

1. SIMON de Broyes dit *le Jeune*, de *qui descendent les* seigneurs de CHATEAUVILLAIN, *qui seront rapportez ci-après*.
2. AMELINE de Broyes, nommée avec *Simon* son frere, dans la charte de fondation faite par leurs pere & mere en 1194. du prieuré de Grandmont, dit *des Bons-Hommes*, près de la ville de Chateauvillain.

VIII. SIMON II. du nom, seigneur de Broyes & de Commercy, porta ce dernier titre du vivant de son pere, & l'avoit dès l'an 1173. qu'il confirma la donation du C
village de Prébeliart, faite à l'abbaie de Boullencourt par *Simon*, seigneur de Beaufort son oncle paternel: il est encore nommé en des titres de 1178. & 1197. & mourut en 1202.

Femme, NICOLE dame de Commercy, ainsi nommée dans un titre du mois de juillet 1210. Dans un autre du mois de mai 1222. elle se qualifie dame de Broyes, de même qu'en 1233. & dans un de son petit-fils *Hugues* V. elle est nommée simplement Nicole de Commercy.

1. HUGUES IV. seigneur de Broyes, qui suit.
2. GAUCHER de Broyes, eut la terre de Commercy en partage, & ses descendans en prirent le nom. Un acte de son pere de l'an 1202. en faveur de l'abbaye du Reclus, fait connoître que ses deux fils *Hugues* & *Gaucher* avoient été faits chevaliers depuis peu de tems. Il retira par droit du lignage la terre de Banne, avec 500. arpens D
de bois que son frere *Hugues* avoit vendus à Thibaud comte de Champagne, & en fit hommage à ce comte au mois d'avril 1225. Au mois de mars 1243. il ceda au monastere de Molesme, tout le droit qu'il prétendoit avoir au patronage de l'eglise de Commercy. Il peut avoir été pere de *Laure* de Commercy, troisiéme femme de *Jean* de Châlon, comte de Bourgogne. La seigneurie de Commercy tomba dans la suite dans la maison de Sarrebruche.
3. RENAUT de Broyes, dit *de Commercy*, est nommé avec ses freres dans le titre de 1202. il eut pour partage la terre de Mondement; sur laquelle il assigna le douaire de sa femme *Marguerite*, sœur d'*Henry* seigneur de Bufancy, ce qui fut approuvé par son frere *Hugues*, au mois de juin 1223. il est encore fait mention de lui, dans un titre du mois d'octobre 1226. il ne laissa point de posterité.
4. HUGUES de Broyes, est qualifié clerc dans l'acte de 1202.
5. AGNE'S de Broyes, nommée avec ses freres dans le même titre. E

IX. HUGUES IV. du nom, seigneur de Broyes & de Vendeuvre, se trouve dans divers actes de 1201. 1202. 1203. 1205. 1209. 1215. 1220. 1223. & 1225. & mourut peu après cette derniere année.

Femme, ODETTE de Vendeuvre, fille & heritiere d'*Eudes* seigneur de Vendeuvre, & de *Beatrix* de Ceris, étoit mariée en 1201. que son mari & elle firent une donation à *Beatrix* mere d'Odette. Elle vivoit encore en 1249.

1. HUGUES V. du nom, seigneur de Broyes, qui suit.
2. EUDES de Broyes, seigneur de Vendeuvre, de Soisy & de Chastillon est mentionné en des actes de ses pere & mere ès années 1202. 1215. & 1223. Il eut la terre de Vendeuvre en partage du chef de sa mere, & dans un titre pour l'abbaye

Digitized by Google

A l'abbaïe de Mores du mois d'août 1233. il s'intitule *Eudes de Vendeuvre, fils de monſieur Hugues de Broyes.* Il engagea depuis cette terre, ſe reſervant la faculté de la retirer dans trois ans. Il eſt fait mention de lui & de ſa femme *Agnes* dans un titre de 1237. Dans un du mois de mars 1241. il ne ſe qualifie que ſeigneur de Soiſy, avoüant être tenu de livrer à Thibaut roi de Navarre, comte de Champagne & de Brie, ſa maiſon forte de Broucy, toutes les fois qu'il en auroit beſoin pour ſon ſervice; en reconnoiſſance de quoy ce prince lui permit de la faire bâtir au lieu dit *la Mote de Chaſtillon*, au-deſſus du marais de Broucy, & d'y faire tout au tour des foſſez de cinquante pieds de large. Il mourut ſans poſterité après l'an 1246.

3. SIMON de Broyes, mentionné avec ſes trois freres dans des actes de 1215. & 1223.
B lui & ſon frere *Gaucher* ſont qualifiez chanoines de Reims dans un acte de 1228. Ils tranſporterent enſemble à Thibaut roi de Navarre la maiſon forte de Chatillon avec les villages du Meſnil les Broucy-le-Grand, & du pont de ſaint-Prier, par acte du mois de janvier 1252.

4. GAUCHER de Broyes, chanoine de la metropole de Reims.

5. MARGUERITE de Broyes, mariée avant 1214. à *Gerard* ſeigneur de Durnay avec lequel elle vivoit en 1246.

6. ERMESENDE de Broyes, religieuſe en l'abbaïe de N. Dame de Troyes, à laquelle ſon pere & ſa mere accorderent 60. ſols de rente, à prendre ſur le péage de Vendeuvre, par acte du mois de decembre 1223. auquel furent preſens les quatre fils d'*Hugues* IV. ſeigneur de Broyes, & *Marguerite* leur ſœur.

X. HUGUES V. du nom, ſeigneur de Broyes, eſt mentionné en divers actes de l'abbaïe du Reclus des années 1227. 1247. 1248. & 1255. & dans un de l'abbaïe de Larrivour de l'an 1249. au bas de laquelle eſt ſon ſcel, où d'un côté ſe voit, ſon
C écuſſon avec *trois broyes* & de l'autre *une aigle éployée*, que l'on croit être les armes d'*Odette* de Vendeuvre ſa mere.

Femme, BERENGERE, nommée ainſi avec ſon mari dans une charte pour l'abbaïe du Reclus en juin 1247.

1. THIBAUD ſeigneur de Broyes, qui ſuit.

2. JEAN de Broyes, ſeigneur de Soiſy, & de la Villeneuve, fut pere de *Guy* de Broyes, qui conjointement avec ſa femme *Perronelle*, fit un acte concernant l'abbaïe du Reclus, au mois de juin 1297.

3. HUGUES de Broyes, ſeigneur de Broucy-le-Grand, & de S. Priet, chanoine de S. Quiriace de Provins, & de S. Blitaire de Broyes, ſuivant des titres du mois de mai 1270. 1272. & du mois d'octobre de la même année.

XI. THIBAUD ſeigneur de Broyes, fut preſent à la charte de ſes pere & mere, du
D mois de juin 1247. eſt mentionné en qualité du ſeigneur de Broyes en d'autres actes des mois de juin 1271. de novembre 1287. & de ſeptembre 1290. Il eut pour fils.

GUY ſeigneur de Broyes, mentionné parmi les ſeigneurs de Champagne, qui ſe ligucrent avec ceux de Vermandois, de Beauvoiſis, du Ponthieu, & de la terre de Corbie, pour s'oppoſer aux impoſitions que le roi Philippe *le Bel* vouloit lever ſur eux, le 14. novembre 1314. en lui finit la branche aînée de cette maiſon.

SEIGNEURS DE CHATEAUVILLAIN.

VIII. SIMON de Broyes dit *le Jeune*, fils d'HUGUES III. du nom, ſeigneur de Broyes, &c. & d'*Eliſabeth* de Dreux ſa ſeconde femme, eut en partage la ſeigneurie de Chateauvillain, avec les terres d'Arc en Barois, de Baye, Neſle, Villenoſſe &
E autres, que ſon pere avoit aſſignées en doüaire à ſa ſeconde femme. Lui & ſa poſterité, prirent le ſurnom de Chateauvillain, ſuivant la coutume uſitée en ces tems-là. Ils prirent auſſi des armes telles qu'on les trouve ici blaſonnées. André du Chêne croit que ce pourroit être en memoire de *Felicité* de Brienne, ſon ayeule paternelle, dont les armes étoient ſemblables, & qu'il ne diverſifia que par la couleur du champ. Après la mort de ſon pere, arrivée en 1199. il s'intitula ſeigneur de Chateauvillain, & voulut en faire l'hommage lige à ſon frere aîné *Simon* ſeigneur de Broyes & de Commercy; mais Thibaud comte de Champagne s'y oppoſa, & moyennant un dédommagement de 30. livrées de terre par an, que le comte lui promit, il ſe ſoumit.

De gueule ſemé de billettes d'or, au lion de même brochant ſur le tout.

Il y a divers actes où il eſt mentionné ès années 1208. 1210. 1213. & 1225. il fut une des cautions données par Pierre de Dreux, duc de Bretagne, ſon couſin germain, le mecredi après la fête de S. Hilaire (17. janvier 1235. pour le mariage de ſon fils avec la fille de Thibaud roi de Navarre, comte de Champagne: mais par d'autres lettres du lendemain de Pâques ſuivant (31. mars) 1236. ce duc lui promit de le garantir des dommages qu'il pourroit encourir de ſon cautionnement. Il fit hommage de ſa terre de Courcelles à l'évêque de Langres, le mecredi avant le quatrième dimanche de Carême 1246. (a) rendit aveu & dénombrement de ce qu'il tenoit en fief lige de Thibaud roi de Navarre, comte de Champagne, ſçavoir, de Chateauvillain, de Marmeſſe ſous Chateauvillain, & de tout ce qu'il avoit à Autreville, à Braon, Conges, Arſy, Dinteville, Villiers-le-ſec, & à Broyes l'an 1250. fit une donation à l'abbaye du Reclus, du conſentement de ſa femme & de ſon fils au mois de mai 1252. fonda en la même année le prieuré de Vauclair, ordre du Val-des-choux, & deux chapelains en ſa chapelle de Chateauvillain en 1258. mourut en cette année, ou au plûtard l'année ſuivante.

(a) *Cart. de La g. p. 182.*

Femme, ALIX, dont le ſurnom eſt inconnu. André du Chêne croit qu'elle pouvoit être de la maiſon de Pleurre, attendu que ſon fils unique qui ſuit, devint ſeigneur de Pleurre: elle ſurvêquit ſon mari.

IX. JEAN I. du nom, ſeigneur de Chateauvillain, d'Arc en Barois, de Baye, Pleurre, Luſy, Semur en Brienois, Huchon & Bourbon-Lancy, avoit la qualité de chevalier du vivant de ſon pere. Dans un acte du mois de juin 1253. & par lettres du mois de janvier 1259. il confirma du conſentement de ſa mere & de celui de ſa femme, ce que ſon pere avoit donné en mourant au monaſtere du Reclus: fonda en juillet 1260. (b) douze prébendes en ſa chapelle de Chateauvillain, & fit transférer ces chanoines en l'égliſe de S. Berchaire, bâtie au-deſſous de ſon château: le curé faiſant l'office de doyen fut établi pour treizième chanoine: il fit une donation à l'abbaye de S. Denis en France, par acte du mois d'octobre 1261. une autre le 4. mai 1270. aux religieux de Blandouvre, ordre de Grandmont, en fit bâtir un beau couvent pour les Cordeliers en ſa ville de Chateauvillain. Il y a encore divers actes de lui des années 1282. 1283. 1284. Perard en rapporte un (c) dans lequel *ce ſire* de Chaſteauvillain & de Luzy, promet de tendre à *noble baron, noſtre chier ſeignour & couſin Robert duc de Bourgoigne*, une lettre ſcellée de ſon ſcel, en date de l'an 1287. par laquelle le duc étoit tenu des convenances faites ſur le mariage de *Simon*, fils dudit *Jean* ſire de Chateauvillain, *& de madame Marie, fille de noble prince le comte de Flandre*. Cet acte ſcelé de ſon ſcel du jour de S. Laurent 1282. que Perard dit être 1242. Si la date des lettres du duc de Bourgogne eſt juſte, les lettres du ſire de Chateauvillain doivent être de 1292. mais comme le mariage ſe fit en janvier 1281. les lettres poſterieures peuvent être de 1282. Il confirma au mois d'août 1303. la fondation faite par ſon ayeul, d'un prieuré de Grandmond près Chateauvillain; le grand ſceau qui pend au bas de l'acte, repreſente un homme à cheval armé, tenant ſon épée haute, & couvert de ſon écu, ſur lequel auſſi bien que ſur les caparaſſons du cheval ſont les armes de Chateauvillain. (d) Il vivoit encore en août 1313. qu'il ceda la joüiſſance de ſes terres à ſes enfans, à cauſe de ſon extrême vieilleſſe.

(b) *Cart. de Lang. p. 58.*

(c) *Recueil des pieces pour l'hiſt. de Bourgogne p. 451.*

(d) Du Chêne, *p. 37. des preuves.*

Femme, JEANNE dame de Luzy, de Semur en Brionnois, de Huchon & de Bourbon-Lancy. Du Chêne la croit fille de *Simon* de Luzy, chevalier qui poſſedoit toutes ces terres en 1239.

1. SIMON de Chateauvillain II. du nom, qui ſuit.
2. GUY de Chateauvillain, qui a fait la *branche des ſeigneurs de* Luzy, *rapportée ci-après.*
3. JEAN de Chateauvillain, évêque & comte de Châlons, pair de France, qui a donné lieu à cet article.
4. ALIX de Chateauvillain, dame de Troiſſereux, par partage fait avec ſes freres. Elle approuva par acte paſſé devant l'official de Langres, le mardi (24. decembre) avant la Nativité de Notre-Seigneur 1287. ce que ſes pere & mere & ſes freres *Guyon*, chevalier, & *Jean*, clerc, avoient promis à *Simon* de Chateauvillain, chevalier, leur frere aîné, en le mariant. (e) Elle mourut ſans alliance à Montigny-ſur-Til l'an 1334. ſon corps rapporté à Chateauvillain, y fut inhumé dans l'égliſe des cordeliers le 18. juin de la même année, comme le porte ſon épitaphe.

(e) Oliviet de Vrée *genéal. des comtes de Fland. tom. 2. p. 37.*

X. SIMON de Chateauvillain II. du nom, ſeigneur d'Arc en Barrois, eut cette ſeigneurie par le partage que ſon pere & ſa mere firent de leurs biens à leurs quatre

Digitized by Google

enfans, le lundi avant l'Annonciation de la Vierge 1285. le roi Philippe *le Bel*, le
A manda par ſes lettres du 5. août 1303. pour ſervir à la guerre contre les
Flamans; & après la paix il fut un des ſeigneurs qui par acte du 5. juillet 1305. ſe
rendirent cautions de remettre ès priſons du roi, Robert & Guillaume, fils de Guy
comte de Flandres, en cas qu'ils ne vouluſſent pas garder le traité. Il y eſt qualifié
ſeigneur de Chateauvillain, quoique ſon pere fut vivant. Il mourut le 28. juin,
ſuivant le necrologe de l'égliſe de Châlons, qui ne marque pas l'année; mais ce fut
avant ſon pere, & peu avant la mort de ſon fils aîné. Wrée rapporte un petit ſceau
de lui, qui eſt *parti de* Chateauvillain, & d'un *bandé de 6. pieces.* (a) (a) *Tome 1. p.* 80.

Femme, MARIE de Flandres, veuve en 1278. de *Guillaume* de Juliers, troiſiéme
fille de *Guy* de Dampierre, comte de Flandre, & de *Mahaud* de Bethune ſa pre-
miere femme, fut mariée par contrat du mois de janvier 1281. aſſiſta à l'aſſa-
B chiſſement des habitans de Chateauvillain, fait au mois de mars 1286. par le pere
& la mere de ſon mari, auſſi preſent à cet acte: fit ſon teſtament en 1294. ſon codi-
cile en 1297. mourut en la même année, & fut enterrée dans l'égliſe collegiale de
Chateauvillain.

1. JEAN II. du nom, ſeigneur de Chateauvillain, qui ſuit.
2. HUGUES de Chateauvillain, de qui viennent les *ſeigneurs de* Pleurre, *qui ſuivront.*
3. GUY de Chateauvillain, clerc.
4. SIMON de Chateauvillain, évêque & comte de Châlons, pair de France, dont il ſera parlé en ſon rang d'évêque de Châlons.
5. ROBERT de Chateauvillain, qui embraſſa auſſi l'état eccleſiaſtique.

XI. JEAN II. du nom, ſeigneur de Chateauvillain, & d'Arc en Barois, mourut en
C 1312. laiſſant ſes deux enfans mineurs auſquels le roi Philippe *le Bel* donna pour cu-
rateurs, par lettres du 12. mars 1312. Jean V. comte de Roucy leur oncle mater-
nel, & *Guillaume* de Chateauvillain, ſeigneur de Boiſſy, chanoine de Châlons leur
couſin paternel, pour faire le partage des biens communs entr'eux & leur quatre on-
cles: il ſe fit au mois d'août 1313. tant des biens du pere & de la mere des mineurs,
que de ceux du feu évêque de Châlons leur grand oncle, & même de ceux qui ar-
riveroient après la mort de *Jean*, jadis ſeigneur de Chateauvillain, leur biſayeul,
auſſi bien que d'*Alix* leur grande tante, fille du même *Jean*. (b) (b) Du Chêne, *Preuves p.* 40.

Femme, , MARIE de Roucy, fille de *Jean* IV. du nom, comte de Roucy, ſei-
gneur de Pierrepont, & de *Jeanne* de Dreux, fit ſon teſtament en 1343.

1. JEAN III. du nom, ſeigneur de Chateauvillain, qui ſuit.
2. GUILLAUME de Chateauvillain, chevalier ſeigneur de Pleurre, approuva avec ſon frere le teſtament de leur mere, en 1343.

D XII. JEAN III. du nom, ſeigneur de Chateauvillain, d'Arc en Barrois, & de Nueilly,
vendit à Eudes IV. du nom, duc de Bourgogne, ſon chateau & forteresſe de Bre-
mur, & en échange le duc lui donna tout ce qu'il tenoit en la ville & environs de Ba-
laon, par lettres du 23. ſeptembre 1337. Lui & *Guillaume* ſon frere ayant eu des
démêlez avec Jean de Chalon, évêque de Langres, juſqu'à entrer à main armée ſur
ſes terres, ils firent leur accord le 20. juin 1342. (c) Les derniers actes que l'on ait
de lui ſont de l'an 1343. (c) *Cart. de Lang. f.* 272.

Femme, MARGUERITE de Noyers, fille de *Miles* VI. du nom, ſeigneur de
Noyers, maréchal, porte oriflame & grand bouteillet de France, & de *Jeanne*
de Flandres-Dampierre, fut mariée en 1321.

1. JEAN de Chateauvillain mort jeune, eſt nommé comme deffunt au teſtament de ſa ſœur *Marie*, de l'an 1366.
2. JEANNE dame de Chateauvillain principale heritiere de ſes pere & mere,
E épouſa 1°. *Jean* ſeigneur de Thil en Auxois & de Marigny en Champagne, conſeil-
ler du roi Philippe *de Valois*, & conneſtable de Bourgogne, dont elle fut la pre-
miere femme avant l'an 1345. Leur poſterité *qui ſera rapportée au chapitre* des
chambriers de France, prit le nom & les armes de Chateauvillain. 2°. *Hugues* de
Vienne VI. du nom, ſeigneur de S. Georges, *dont la poſterité ſera rapportée au*
chapitre des amiraux de France. 3°. en 1362. *Arnauld* de Cervole, dit l'archipretre,
ſeigneur de Chateauneuf & de Concreſſaut, chambellan du roi Charles V. mort en
1366. après le mois de ſeptembre laiſſant un fils & une fille. 4°. *Enguerrand* d'Eudin,
chevalier, conſeiller & chambellan du roi, capitaine & chaſtelain de Loches, gou-
verneur du pais de Ponthieu & de la ville de Tournay en 1369. ſénéchal de Beauce,
en 1382. enfin gouverneur de Dauphiné peu avant ſa mort arrivée ſur la

Digitized by Google

fin de 1389. laiſſant une fille. Jeanne de Chaſteauvillain ſa femme vivoit avant lui en 1369. & 1372. A

5. MARIE de Chateauvillain, dame d'Arc en Barois & de Nueilly, femme de *Jean* de Bourgogne, ſeigneur de Montaigu. Elle mourut ſans enfans, après avoir fait ſon teſtament le 22. octobre 1366. il eſt rapporté par du Cheſne, *aux preuves pag.* 44. ſon mary étant veuf prenoit la qualité de damoiſeau en 1368.

La terre de Chateauvillain aiant été érigée l'an 1703 en duché-pairie en faveur de Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouze legitimé de France, il en ſera parlé en ſon rang dans le cours de cet ouvrage, & l'on marquera les differentes maiſons par où elle a paſſé.

SEIGNEURS DE PLEURRE & de BAYE.

XI. HUGUES de Chateauvillain, ſecond fils de SIMON II. du nom, ſeigneur d'Arc en Barois, & de *Marie* de Flandres, eut en partage au mois d'août 1313. la terre de Pleurre au bailliage de Meaux, & celle de Baye après la mort de *Jean* I. ſeigneur de Chateauvillain ſon ayeul paternel: fut avec *Jean* III. du nom, ſeigneur de Chateauvillain ſon neveu, du nombre des ſeigneurs du comté de Champagne, qui ſe liguerent le 14. novembre 1314. ainſi qu'il a été dit en parlant de *Guy* ſeigneur de Broyes. Il mourut peu après. B

Femme, N... dont le nom eſt ignoré.

1. SIMON de Chateauvillain, ſeigneur de Pleurre, qui ſuit.
2. ROBERT ſeigneur de Baye, *qui ſuivra.*

XII. SIMON de Chateauvillain, ſeigneur de Pleurre après ſon pere, en fit hommage au roi Louis *Hutin*, comte de Champagne & de Brie en 1316. il fut pere de

XIII. GUILLAUME de Chateauvillain, ſeigneur de Pleurre, qui herita de la terre de Courcelles, de *Simon* de Chateauvillain évêque de Châlons, pair de France, ſon grand oncle. Il ſervoit en qualité de chevalier en armes & chevaux, dans les armées du roi le 12. mars 1449. mourut ſans poſterité le 7. avril 1450. & fut enterré aux cordeliers de Chateauvillain, où l'on voit ſon épitaphe. C

XII. ROBERT de Chateauvillain, ſecond fils de SIMON ſeigneur de Pleurre, eut en partage la terre & chatellenie de Baye. Il vivoit en 1344.

Femme, JEANNE de Vaucler, fille & heritiere de *N...* ſeigneur de Vaucler, & de *Beatrix* d'Anglure, mariée avant le 4. juillet 1325. ſuivant un acte de ſon mari, d'elle & de *Beatrix* d'Anglure. Elle mourut vers l'an 1334.

1. SIMON de Chateauvillain, ſeigneur de Baye après ſon pere, plaidoit en 1348. & 1349. contre l'abbeſſe & religieuſes d'Andecies (*a*) mourut avant 1353. ſans enfans de *Marguerite* de Frolois, fille de *Jean* de Frolois, ſeigneur du Molmet & d'*Iſabel* d'Arcevs. Elle ſe remaria avec *Jean* ſeigneur de Chatillon en Bazois, puis à *Guichard* Dauphin I. du nom, ſeigneur de Galigny, grand maître des arbalettriers de France, dont elle fut la ſeconde femme. Elle jouit de la terre de Baye pour ſon douaire, & mourut en 1395. D

(a) Regiſtres du parlement.

2. ROBERT de Chateauvillain II. du nom qui ſuit.

XIII. ROBERT de Chateauvillain II. du nom, fut ſeigneur de Vaucler du chef de ſa mere, & mourut avant 1363.

Femme, MARGUERITE de Traiſnel, fille de *Jean* ſeigneur de Traiſnel, & de *Marie* de Barbançon. Elle vivoit veuve en 1364. & 1372.

1. JEAN de Chateauvillain, ſeigneur de Vaucler & de Baye après la mort de ſon oncle vivoit en 1366. mais il mourut ſans enfans, d'*Iſabeau* de Chatillon, ſœur de *Jean* de Chaſtillon en Baſois, qui épouſa la veuve de *Simon* de Chateauvillain, ſeigneur de Chatillon en Bazois. Iſabeau ſe qualifioit veuve & dame de Baye en 1372. E

2. MARIE de Chateauvillain, dame de Baye, femme de *Gaucher* de Conflans, ſeigneur d'Hotel, qui à cauſe d'elle ſe qualifioit ſeigneur de Baye en 1372. Elle mourut ſans enfans.

3. BEATRIX de Chateauvillain mariée 1°. à *Colard* du Bouchon, chevalier; 2°. à *Jean* de Chatillon, ſeigneur de Dours & de S. Hilier mort le 24. janvier 1397. & elle le 14. may 1414. & fut enterrée aux Dominicains de Reims.

SEIGNEURS DE LUZY ET DE SEMUR.

X. GUY de Chateauvillain, ſecond fils de JEAN I. du nom, ſeigneur de Chateauvillain, & de *Jeanne* de Luzy, fut partage par ſes pere & mere, des terres de Luzy, de Semur en Briennois, de Bourbon-Lancy, de Huchon, & Thil ſur Arro, qui venoient de ſa mere. Il y a des actes de lui avec ſa ſeconde femme en 1284. & 1285. & mourut en 1288.

Digitized by Google

A I. Femme, ISABEAU de Torote, fille de *Gauthier* chatelain de Torote & de Noyon II. du nom, & de *Marie* de Coucy-Vervin ſa ſeconde femme : mourut ſans enfans, ainſi qu'il a été dit cy-devant *page* 151.

II. Femme, ISABEAU de Chatillon en Bazois, dame de Jaligny, mariée avant le mois de juillet 1284. herita de ſon oncle *Guillaume* de Chatillon évêque de Laon, & en eut la terre de S. Pierre de Chizelles, à cauſe de quoy ſon mari ſe qualifiant chevalier, ſire de Saligny, & elle dame de Saligni promirent par acte du lundi après les octaves de la Pentecôte (21. mai) 1285. d'aſſeoir 20. livres de rente ſur cette terre de Chizelles à *Jean* de Champrupin, chevalier, à qui cet évêque avoit legué cette ſomme par ſon teſtament. (*a*) Elle ſe remaria en 1289. à *Robert* comte de Clermont, dauphin d'Auvergne, dont elle eut des enfans, avec leſquels ceux du premier lit de cette dame partagerent le 16. janvier 1300.

(*a*) Cabinet de M. Clairambault.

B 1. JEAN de Chateauvillain, ſeigneur de Luzy, qui ſuit.

2. GUILLAUME de Chateauvillain, ſeigneur de Boiſſy, & de Villiers-ſur-Romon, chanoine de Châlons, & depuis clerc, conſeiller du roi & tréſorier de l'égliſe de Reims : fut inſtitué curateur des enfans de *Jean* II. du nom, ſeigneur de Chateauvillain ſon couſin germain, par lettres du 12. mars 1312. vendit à Pierre Remy, ſa terre de Villiers : cet acquereur étant mort par *forfaiture*, le roi Philippe de *Valois* permit à Guillaume de Chateauvillain, par lettres du mois de mars 1328. de la retirer pour le prix de 2600. livres, & il la ceda à ſa niece *Jeanne* de Chateauvillain, dame de Beaujeu.

3. 4. 5. ALIX, JEANNE & MARIE de Chateauvillain, mentionnez dans le partage de l'an 1300. Cette derniere épouſa avant l'an 1311. *Guillaume* de Mello II. du nom, ſeigneur d'Eſpoiſſes, *dont la poſterité ſera rapportée au chapitre* des con-

C nétables de France.

X. JEAN de Chateauvillain, ſeigneur de Luzy, &c. partagea tant en ſon nom, que de ceux de ſon frere & de ſes ſœurs, les biens de leur mere, avec *Robert* comte de Clermont, dauphin d'Auvergne, pere & legitime adminiſtrateur de trois enfans nez du ſecond lit d'*Iſabeau* de Jaligny : vendit en 1302. à Robert II. duc de Bourgogne, les chateaux de Bourbon & de Semur, pour le prix de 6000. livres avec faculté de rachat : il vivoit encore en 1325.

I. Femme, N...

JEANNE de Chateauvillain, mariée à *Guichard* V. du nom, dit *le Grand*, ſeigneur de Beaujeu, auquel elle porta en dot la ſeigneurie de Semur en Briennois, comme on l'apprend d'un acte du 20. novembre 1320. elle fut ſa troiſiéme femme. Il mourut le 18. ſeptembre 1331. *Leur poſterité ſera rapportée au chapitre* des connétables de France. Elle vivoit encore en 1347.

D II. Femme, CATHERINE de Forez, fille de *Louis* de Forez, ſeigneur de Beaujeu, & d'*Eleonore* de Savoye, fut mariée le 15. août 1305. elle étoit ſœur de *Guichard* de Beaujeu, qui depuis épouſa la fille du premier lit de ſon mari.

1. JEAN de Chateauvillain II. du nom, qui ſuit.

2. JEANNE de Chateauvillain, mentionnée en l'accord que fit ſon pere avec leur ſœur de pere l'an 1339.

XI. JEAN de Chateauvillain, ſeigneur de Luzy, de Huchon, & de Bourbon-Lancy, tranſigea le jeudi après la Chaire de S. Pierre 1339. avec la dame de Beaujeu ſa ſœur, ſur la ſucceſſion de leur pere, mourut ſans lignée après le 17. juin 1361. & eut pour heritier Gibault de Mello, petit-fils de ſa tante *Marie* de Chateauvillain, qui fit hommage des terres de Bourbon & de Huchon, à Philippe de France, duc de Bourgogne, le jour de S. Barthelemi 1367. mais n'ayant point eu d'enfans, il laiſſa ces mêmes terres à Marie de Mello ſa niece, femme de Guillaume de la Tremoille, à laquelle Edouard II. du nom, ſeigneur de Beaujeu, ceda toutes les préten-

E tions qu'il avoit ſur cette ſucceſſion, du chef de *Jeanne* de Chateauvillain ſon ayeule, par accord du 11. juillet 1376.

I. Femme, MARIE de Chatillon, fille de *Gerard* de Chatillon en Bazois, ſeigneur de la Roche-Milay, & de *Guillemette* de Couches : ils vivoient enſemble en ſeptembre 1335. & en juillet 1341.

II. Femme, ALIX de Thianges, veuve d'*Erard* III. du nom, ſeigneur de Nanteüil en la montagne de Reims, eſt mentionnée avec ſon mari *Jean* de Chateauvillain dans des lettres, en faveur de l'abbaye d'Igny l'an 1353. & il s'y qualifioit, à cauſe d'elle, ſeigneur de Nanteüil.

Digitized by Google

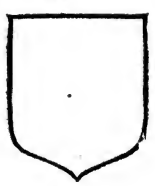

XIII.

PIERRE DE LATILLY, évêque & comte de Châlons, pair de France, venoit d'être fait chancelier de France, lorſqu'il fut élevé à cette dignité épiſcopale. Il ſera parlé de lui plus amplement au *chapitre des chanceliers*, par rapport à cette charge. Voïci ce qui regarde ſon épiſcopat : il fut ſacré le 2. decembre premier dimanche de l'Avent 1313. mais le roi Philippe *le Bel* étant mort le 29. novembre 1314. il fut deſtitué de ſon office de chancelier, & empriſonné, comme ſuſpect d'avoir procuré la mort de ce prince, & de l'évêque Jean de Chateauvillain ſon prédéceſſeur. Pour faire arrêter ce prélat, le roi Louis *Hutin* ſe ſervit du nom de l'archevêque de Reims ſon metropolitain ; ainſi il n'aſſiſta point au ſacre de ce prince, ni à celui de Philippe *le Long* ſon ſucceſſeur. Il n'avoit pas été ajourné pour ſe trouver au jugement qui fut rendu par les pairs de France, contre Robert comte de Flandres le 30. juin 1315. comme le rapporte du Tillet (*a*) en ces termes : *Si le pair eſt priſonnier, ne le fault adjourner : & ne le fut l'évêque de Chaalons au fait du comte Robert de Flandres 1315. comme appert par l'arreſt.* Au mois d'octobre de la même année, Robert de Courtenay, archevêque de Reims, tint ſon concile provincial à Senlis, pour y traiter de l'affaire de l'évêque de Châlons ; & le roi écrivit des lettres circulaires aux ſuffragans de Reims, pour les inviter, & en même tems leur enjoindre de s'y trouver. La lettre écrite pour cela à Gazon, évêque de Laon, ſe trouve au *tome* IV. *du ſpicilege*, & les PP. Labbe & Coſſart l'ont fait imprimer dans leur recüeil des conciles. (*b*) Ce concile étant aſſemblé au mois d'octobre 1315. l'on y propoſa les deux chefs d'accuſation contre l'évêque de Châlons, qui demanda avant toutes choſes la liberté de ſa perſonne & la reſtitution de ſes biens, ce qui lui fut accordé. Il requit enſuite que les prélats informaſſent du fait, & pour cet effet le concile fut prorogé & aſſigné à Paris. L'on ne trouve point qu'il y ait été tenu de concile ſur ce ſujet ; mais il en fut tenu un ſeconde à Senlis au mois de juillet de l'année ſuivante, auquel l'archevêque de Reims invita outre ſes ſuffragans vingt-quatre autres archevêques ou évêques de diverſes provinces : (*c*) l'évêque de Châlons y fut abſous, & la mort de trois femmes qui avoient été brûlées à Paris le 21. juin 1315. convaincües d'avoir compoſé le poiſon, dont étoit mort l'évêque de Châlons, ſervit ſans doute à la juſtification de ſon ſucceſſeur. Gaguin rapporte que le roi Louis *Hutin*, avoit fait inſtaler au ſiége de Châlons, à la place de Pierre de Latilly, Etienne, chambrier de Charles de Valois ; mais l'on ne trouve point qu'il en ait pris poſſeſſion : il eſt conſtant au contraire que Pierre de Latilly aſſiſta par procureur au concile provincial, tenu à Senlis au mois de mai 1317. il eſt vrai que lors de l'ouverture qui ſe fit dans Châlons de la châſſe de Saint Memin en 1624. l'on a découvert, par le procès verbal qui s'y eſt trouvé enfermé, que les os de ce ſaint y avoient été mis le 8. juin 1318. par l'évêque d'Elne, qui étoit un religieux nommé frere Guy ; mais il y eſt marqué qu'il n'avoit fait cette fonction que par la permiſſion du grand vicaire de Pierre de Latilly. Il ſe trouve nommé comme évêque de Châlons, dans les lettres du roi Philippe *le Long*, de la veille de la Pentecôte 1319. & adreſſées à tous les Pairs, pour qu'ils euſſent à obſerver la paix faite par le feu roi avec les Flamans ; (*d*) de même que dans la déclaration faite par les mêmes pairs le 7. janvier ſuivant, de ne point aſſiſter le roi, s'il violoit cette paix. (*e*) Il fit ſes fonctions de pair au ſacre du roi Charles *le Bel* ; ſe trouva au concile de Senlis en 1326. mourut le 15. mars 1327. & fut inhumé dans ſa cathedrale.

(a) *Recueil des rois de France part* 1. *pl.* 369.

(b) *Tome* 21. *p.* 1623.

(c) *Tome* 22. *des Conciles p.* 1624.

(d) *Regiſtres des chartes cotte* 48.

(e) *Ididem* Leibnitz *codex juris gent. Diplom. pag.* 205. & *Mss. de Bretagne vol.* 236.

Digitized by Google

A

De gueules l'écu semé de billettes d'or au lion de même, brochans sur le tout.

B

XIV.

SIMON DE CHATEAUVILLAIN, évêque & comte de Châlons, pair de France, neveu de l'évêque JEAN de Chateauvillain rapporté ci-deſſus, eut par le partage fait avec ſes freres en 1313. les terres de Courcelles, de Trivart, Gié, la Ville-au-Bois, Bruignieres, Riquebourc, Chamerois & Montrebons; & dans un titre de 1322. il ſe qualifie ſeigneur de Courcelles. Le ſiége épiſcopal de Châlons étoit vacant lorſque le roi Philippe *de Valois* fut ſacré dans Reims le 29. mai 1328. & ce ne fut que le mardi après la fête de Tous-les-Saints de la même année, que Simon de Chateauvillain, nouvel évêque de Châlons, prêta ſerment à l'archevêque ſon metropolitain. Il ſe trouva au concile provincial de Reims, tenu à Compiegne en ſeptembre 1329. & au mois de decembre ſuivant, à l'aſſemblée qui ſe tint devant le roi en ſon palais à Paris, au ſujet de la juriſdiction eccleſiaſtique, attaquée par Pierre de Cugnieres, & en laquelle les prélats furent maintenus. Il fut preſent comme pair au procès fait à Robert d'Artois, comte de Beaumont en 1331. Ce prélat fit ſon teſtament en 1334. (a) & mourut le 8. janvier ſuivant.

(a) Du Chêne *preuv. de Chateauvillain p.* 42.

C

Il étoit quatriéme fils de SIMON de Chateauvillain II. du nom, ſeigneur d'Arc en Barrois, & de *Marie* de Flandres, *rapportez ci-devant.*

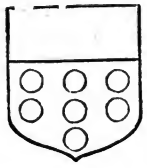

D'azur à ſept beſans d'or 3. 3. 1. au chef de même.

D

XV.

PHILIPPE DE MELUN, évêque & comte de Châlons pair de France, étoit ſeigneur de S. Maurice ſur Laveron, lorſqu'il fut élevé à l'épiſcopat en 1335. eut ſes bulles le 4. juin de la même année: fut pourvu de l'archevêché de Sens en 1338. où il mourut le 7. avril 1345.

E

Il étoit le quatriéme fils d'ADAM IV. du nom, vicomte de Melun, ſeigneur de Monſtreuil-Bellay, & de *Jeanne* de Sully. *Cette genealogie ſera rapportée aux* pairs de France.

Digitized by Google

A

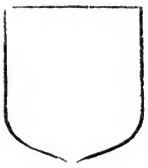

XVI.

B

JEAN HAPPE, évêque & comte de Châlons, pair de France, natif de Soissons, étoit conseiller du roi, lorsqu'il parvint à l'évêché le 6. fevrier 1339. c'est tout ce que l'on trouve de lui.

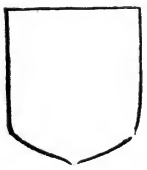

C

XVII.

(a) *Gall. Chr. tom. 1. p. 507. verso.*

JEAN DE MANDEVILLE, MM. de sainte Marthe, le nomment *de Mandevillain*, (a) évêque & comte de Châlons, pair de France, originaire de Clermont en Auvergne, fit la translation des corps des saints Donatien & Domitien le 27. mai 1341.

D

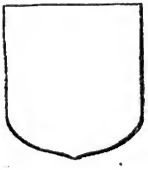

E

XVIII.

(b) *Antiquitez de S. Denis pages 969. 970.*

REGNAULD DE CHAUVEAU, évêque & comte de Châlons, pair de France, natif de Chartres, fut present à deux chartes du roi Jean, en faveur de l'abbaïe de S. Denis en France, l'une du 10. juin 1354. l'autre du 27. septembre 1355. (b) & fut tué pour le service du roi à la bataille de Poitiers le 19. septembre 1356.

XIX.

Digitized by Google

De gueules au lion d'or ou d'argent.

XX.

ARCHAMBAULD DE LAUTREC, évêque & comte de Châlons pair de France, étoit évêque de Lavaur depuis l'an 1355. lorſqu'il fut élevé à l'évêché de Châlons en 1357. Il promit par ſes lettres données en ſon chateau de Sarry le 31. mars 1361. d'obſerver & de faire garder par ſes vaſſaux la paix faite entre les rois de France & d'Angleterre. (*a*) aſſiſta au ſacre du roi Charles V. le 19. mai 1364. & y porta l'anneau royal. Il fut attaqué le 3. fevrier ſuivant par le procureur du roi, ſur ce qu'il prétendoit ſouſtraire ſes ſujets de la juriſdiction du bailly de Vermandois, & les ſoumettre à ſon bailly de Vitry; ſur quoi le procureur du roi après avoir remontré que, (*b*) *plus les pairs de France ſont près du roi, & plus ſont-ils grands deſſous lui, de tant ſont-ils tenus, & plus aſtraints de garder les droits & l'honneur de leur roi & de la couronne de France; & de ce, ſont-ils ſerment de fidelité, plus eſpeciale que les autres ſujets du roi, & s'ils font ou attentent à faire au contraire, de tant ſont-ils plus à punir*: il conclut que les exploits donnez au nom de l'évêque, fuſſent mis au néant ou reparez, & qu'il fut condamné à perdre les privileges & juriſdiction dont il avoit abuſé; enfin qu'il fut *appliqué au roi*, au moins durant la vie de ce prélat, une amende de 10000. livres, & telle autre comme la cour le regleroit. Le parlement accorda à l'évêque *un délai de défendre à cette requête*, à huit ou à quinze jours. Les regiſtres font foi qu'il ne pût ſe trouver avec les autres pairs à l'adjournement du quatriéme decembre 1378. donné contre Jean de Montfort, chevalier, *n'a guieres* duc de Bretagne, étant empêché de maladie en ſon hôtel à Paris, s'étant fait *exoiner*, comme porte le regiſtre, par maître Ferry de Metz conſeiller du roi. Il aſſiſta au lit de juſtice tenu par le roi Charles V. ſur cette affaire, le 9. du même mois, & au ſacre de Charles VI. en 1380. Il eut conteſtation avec les generaux de la juſtice des aydes, pour ſçavoir s'il étoit tenu de plaider devant eux pour raiſon du meſurage du ſel de la ville de Châlons, il fut prononcé en parlement le 10. mars 1388. qu'il ne pouvoit plaider ailleurs qu'au parlement, lequel pourroit appeller au jugement aucuns deſdits generaux. Il mourut le 10. novembre 1389. & fut inhumé en ſa cathedrale. *On rapportera dans ſa genealogie quelque actes de lui pour affaires de familles.*

(*a*) Mrs. *de Brienne vol.* 236. 237. *fol.* 98. *verſo.*

(*b*) *Ibidem vol.* 236. *fol.* 104. & *regiſtres du parlement.*

LAUTREC, la premiere des quatorze villes maîtreſſes, qui entrent à l'aſſiette du diocèſe de Caſtres, diſtante de cette capitale d'environ deux lieuës, eſt une ancienne vicomté; elle eſt la premiere des ſix villes de ce diocèſe, qui entrent de ſept en ſept ans aux états de Languedoc. (*c*) Le païs ſoûmis au vicomte de Lautrec, ſe nomme le *Lautrecois*, & contient trente-un lieux principaux, parmi leſquels on en trouve vingt-quatre qui ont droit d'avoir des conſuls; outre un très-grand nombre de fiefs, qui relevent de la vicomté, le tout fait enſemble environ 100. paroiſſes ou annexes. Les habitans du Lautrecois ont été obligez de payer des ſubſides à leurs vicomtes, dans les quatre grands cas ſeigneuriaux, *de priſon, de voyage outre mer, de chevalerie & de mariage.*

(*c*) Du Tillet, *recueil des rois de France* 2. *partie p.* 377.

Les titres que l'on a pu raſſembler de cette maiſon par le ſecours des inventaires du treſor & des regiſtres des chartes du roi, des bibliotheques les plus conſiderables de Paris & des RR. PP. Benedictins qui travaillent à l'hiſtoire de la province de Languedoc, quelques nombreux qu'ils ſoient, ne ſuffiſent pas pour en dreſſer avec ſureté les premiers degrez de la genealogie. Ils ſeront ſeulement rapportez par ordre cronologique: on y trouvera des preuves de l'ancienneté & de la grandeur des vicom-

Digitized by Google

tes de Lautrec. On rapportera enſuite quelques branches lorſqu'elles ſeront ſuffiſamment ptouvées, ſans que le rang où elles ſeront icy, puiſſe tirer à conſequence pour le droit d'aîneſſe; la multiplicité des vicomtes, & de ceux qui ont porté le même nom de baptême ſous les XII. XIII. & XIV. ſiécles, n'aïant pas permis juſqu'à preſent de pouvoir démêler les aînez avec les cadets. A

A l'égard de l'opinion de ceux qui prétendent les faire ſortir des comtes de Toulouſe, elle n'a pas été trouvée avoir aſſez de liaiſon avec les titres. On peut avoir recours aux differens auteurs qui en ont parlé, comme Catel *dans ſon hiſtoire des comtes de Toulouſe*, Borel *dans les Antiquitez de Caſtres*, Louvet *dans ſon Hiſtoire de* Guienne, M. de la Faille *dans les Annales de Toulouſe* imprimez en 1687. & 1701. &c.

SICARD vicomte ſouſcrivit une charte de Pons comte de Toulouze pour l'abbaïe de S. Pons de Tomiers l'an 940. L'uſage fréquent du nom de Sicard dans cette maiſon peut faire croire qu'il étoit vicomte de Lauttec. B

Sous le regne du roi Henry I. enviton l'an 1040. ISARN & FROTARD vicomtes de Lautrec firent donation à l'abbaïe de Vioilmut de ce qu'ils avoient dans ce lieu, pour la conſtruction du monaſtere, & la vicomteſſe *Guiſle* ſouſcrivit cette charte.

Environ le même tems Froterius évêque, fils d'Ermentrude fit ſerment à *Iſarn* fils de *Rangarde*, à cauſe du chateau de Lautrec qu'ils poſſedoient en commun, & encore pour le chateau de la Bruyete que *Sicard* leur avoit donné.

SICARD vicomte fils d'*Ariarn* fit ſerment à Froterius évêque fils d'*Ermentrude* pour le chateau de Lautrec pendant la vie de cette évêque, ſans le conſentement duquel il ne pourtoit mettte de chatelain à Lauttec.

(a) *Gall. Chriſt. t. 2. col. 703. edit. de 1710.*

ISARN vicomte de Lauttec fut en 1124. un des ſeigneurs qui firent des donations à l'égliſe de Pacy. (a)

SICARD vicomte de Lautrec fut témoin à un accord entre Alphonſe comte de Toulouſe & Roger vicomte de Beziers le 16. des calendes de juillet ferie 6. de l'an 1146. C

SICARD vicomte de Lautrec & GUILLAUME PATRY de Lautrec furent preſens à une donation faite à l'abbaïe de Salvante en Roüetgue l'an 1148.

SICARD vicomte de Lautrec fait un accord avec Raimond *Trincavel* vicomte de Beziers le 5. des calendes de janvier ferie 2. 1152.

AMELIUS fils de *Sicard* de Lauttec & BERENGER de Lautrec témoins du ſerment que fit Froterius Pierte à Raimond-Trincavel vicomte de Beziers, pour les chateaux de Berenx, Calhuſac, &c. le 2. des ides de juillet ferie 2. de l'an 1158.

SICARD vicomte de Lauttec offre ſon fils *Raimond* pour être moine à S. Pons de Tomiers, & *Sicard* fils du même vicomte ſigna l'acte le 4. des ides de decembre 1158.

SICARD vicomte de Lauttec approuva l'an 1164. une donation faite par Guilebert d'Eſparues (*Eſparuerus*) à l'abbaïe d'Arborel ordre de Ciſteaux diocéſe de Caſtres: lui ou un autte de même nom, fut un des bienfaiteurs de celle de Candeil du même ordte diocéſe d'Alby vers l'an 1172. (b) ſe ttouva au concile tenu à Alby contte les Albigeois en 1176. (c) & ce fut par ſon conſeil que Guillaume évêque d'Alby, & Raimond comte de Toulouſe firent un traité de paix en 1191. (d) D

(b) *Ibidem tom. 1. col. 736.*
(c) *Memoire de l'hiſt. de Languedoc par Catel p. 350.*
(d) *Gall. Chr. inſtrum. p. 6.*

PIERRE-ERMANGAUD de Lautrec preſent à une donation faite par Raimond comte de Toulouſe à l'Egliſe d'Alby en juin 1170. & à un accord fait entre Ilarn de Dourgne & ſes freres. (e)

(e) *Invent. du treſor des chartes du roi vol. 3.*

SICARD vicomte de Lauttec & *Pierre* ſon frere, confirment la donation faite par *Sicard* leur pere à l'abbaïe de Candeil diocéſe d'Alby, témoins *Pierre-Ermangaud* de Lautrec, *Guillaume-Hugues* de Lauttec, & *Sicard-Sackets* de Lautrec en l'an 1160. *Sicard* dans un autre acte parle de ſes enfans comme en aiant pluſieurs l'an 1161.

ROGER vicomte de Beziers promet payer à *Adelais* ou *Alix* ſa ſœur femme de *Sicard* vicomte de Lautrec 8000. ſols Melgoriens de la dot qu'il avoit promiſe, *Amelius Sicardi* de Lautrec preſent en 1176. Sicard en donna quittance au mois de fevrier 1186. E

SICARD vicomte de Lautrec abſout les chevaliers (*milites*) du chateau de Montredon, du ſerment qu'ils lui avoient fait à cauſe des guerres du vicomte de Beziers, contre le comte de Carcaſſone en 1181.

SICARD vicomte de Lautrec arbitre choiſy par le vicomte de Beziers & l'évêque d'Alby ſur le differend qu'ils avoient pour le chateau vieux d'Alby. *Fredol* de Lautrec témoin l'an 1193. & à la ſentence arbitrale du 5. des nones de mars de la même année. *Archives de Montpellier.*

Contrat de mariage de GUILABERT de Lautrec fils de *Pierre-Ermangaud* de Lauttec, avec *Judith* ſœur du comte de Toulouſe, & *Pierre-Ermangaud* de Lautrec aſſure à

Digitized by Google

A ſa belle fille 100. marcs d'argent fin de dot ſur le chateau de Figeac au mois d'octobre 1203. Cette Judith de Toulouſe étoit veuve de *Guilabert* Lautrec au mois de mai l'an 1209. que Raimond comte de Toulouſe quitta à Aimery de Caſtelnau (*Caſtronovo*) à Caſtellane ſa fille, & à *Hugues-Ermengaud* ſon mary les 100. marcs d'argent. *Judith* de Toulouſe étoit alors remariée avec *Bernard-Jourdain* de l'Iſle. Au mois de janvier elle confirma avec ſon mari cette même quittance à *Hugues-Ermengaud*, fils de *Pierre-Ermengaud* de Lautrec. *Archives de Montpellier.*

BERTRAND vicomte de Lautrec eſt mentionné dans un acte fait entre le roi Philippe *Auguſte* & Bertrand vicomte de Bruniquel de l'an 1205. (*a*) Lui ou un autre de même nom fut auſſi preſent à un titre de Guillaume Vaure de l'an 1222. (*b*)

(a) *Vol.* 8. *du l'inuent. du treſor des chartes du roi.* (b) *Vol.* 5.

FROTARD vicomte de Lautrec conſent que Guillaume Gautier prenne l'habit de religieux à l'abbaïe de Candeil, & par un autre acte du même jour il donne la liberté

B à un de ſes ſerfs le 18. des calendes d'octobre 1209. *Archives de Montpellier.*

Acte ſans datte de ce même ſiecle par lequel *Fredol* de Lautrec, Geraud de Pepieu (*de Pepionibus*) ſon fils, & *Rixardis* ſœur de *Fredol* font une donation à l'abbaïe de Fontfroide dioceſe de Narbonne. *Archives de Montpellier.*

Accord de Pons d'Oliergues avec Guillaume Bernard de Lavaur. Témoins *Bertrand* vicomte de Lautrec, & *Amelius Sicardus* & *Fredolius* ſon frere de l'an 1222. 12. *exitus junii feria* 1. *Mêmes archives.*

SICARD vicomte de Lautrec témoin à une vente faite par Raimond duc de Narbonne en 1224. (*c*) & à la donation de Raimond *le jeune* comte de Toulouſe des terres de Bruniquel, de Monteler & de Salvaques à ſon frere B. (*d*)

(c) *Vol.* 5. *ibid.* (d) Catel *hiſt. des C. de Toulouſe page* 213.

Traité fait entre Guillaume *Petri* évêque d'Alby, les prévôts de ſainte Cecile & de ſaint Salvy & *Sicard* vicomte de Lautrec, contre les ennemis de la ville d'Alby,

C ſauf la fidelité à l'égliſe & au roi, de l'an 1227. le 12 des calendes de ſeptembre. *Archives de Montpellier.* Le même Sicard vicomte de Lautrec, ou un autre de même nom, fut preſent à un accord entre Aimery vicomte de Narbonne & Roger Bernard comte de Foix en 1232. le 10. des calendes de fevrier.

BERNARD-ATHON ſeigneur de Lautrec fut témoin de l'hommage que Raimond vicomte de Turenne fit du chateau de Matfred ſur la riviere de Dordogne & du vicomté de Braſſac, à Raimond comte de Toulouſe le 12. août 1236.

Certificat d'Adam de Milhac, portant que *Sicard* vicomte de Lautrec aïant perdu toute ſa terre par confiſcation, le roi S. Louis la reſtitua à la priere de cet Adam à *Agnès* femme du vicomte la couſine en 1238. ce qui fut confirmé par Simon Amaury de Montfort. Cet Adam de Milhac, chevalier, commandoit pour le roi en Languedoc (*locum tenens regis*) dans la province de Narbonne, & parties d'Albigeois depuis 1229. & 1231.

D PIERRE vicomte de Lautrec, reconnoit tenir de Raimond comte de Toulouſe ſon chateau de Bruyere au mois de decembre 1240. fut preſent à l'hommage que Pierre de Durban fit à Raimond comte de Toulouſe de la quatriéme partie du chateau de Montagu le 1. avril 1243. *Inventaire du treſor des chartres vol.* 5.

Partage du mois d'Avril 3. ferie 1242. entre *Bertrand* vicomte de Lautrec pour lui & ſes heritiers; & *Pierre* vicomte de Lautrec ſon neveu, *Iſarn* & *Sicard* ſes freres, & leurs freres *Guy*, *Bertrand* & *Amalric*.

Tranſactions entre nobles barons *Bertrand*, *Amalric*, *Pierre*, *Iſarn*, & *Bertrand* vicomtes de Lautrec & leurs chevaliers, ſur des paturages, paſſé à Lautrec le 15. des calendes de juillet 1252.

PIERRE vicomte de Lautrec fait chevalier par le comte de Toulouſe à Noël de l'an 1244. *Hiſtoire d'Auvergne par Baluze tom.* 2. *pag.* 497.

PIERRE vicomte de Lautrec fit ſerment de fidelité à Alphonſe comte de Toulouſe

E & de Poitiers en 1244. *Inventaire du treſor des chartes vol.* 5.

Hommage de *Bertrand* vicomte de Lautrec pour Graulhet, Puechbegon, la Guibriere, & Caſtelviel, de la ſénéchauſſée de Carcaſſone en 1250. *Archives de Montpellier.*

Aveu de *Bertrand* vicomte de Lautrec, de Pierre vicomte de Lautrec tant en ſon nom que de ſes freres, de Jourdain de Saiſſac & de Jourdain de l'Iſle par leſquels ils avouent tenir à foy & hommage lige du comte Alphonſe de Toulouſe, & de la comteſſe Jeanne, les fiefs qu'ils ont au dioceſe de Toulouſe & à Beaucaire, l'an 1250. au mois d'octobre. *Inventaire du treſor des chartes vol.* 5.

BERTRAND vicomte de Lautrec fils de PIERRE vicomte de Lautrec, pour lui & ſes freres donne aveu de quelques fiefs au dioceſe de Toulouſe l'an 1250. au mois de novembre.

Digitized by Google

ARMOISE de Lautrec, recluſe à Saix (où il y a eu peu après une Chartreuſe) près de Caſtres, fut intime ami d'Iſabel ſœur du roi S. Louis, qui lui fit bâtir un tombeau dans l'égliſe des Cordeliers de Caſtres dite de Saint François avec l'épitaphe qui ſuit. A

Armoïſe de Lautrec recluſe
De Saix dans cy caveau ot cluſe,
Veüillant le Paradis aquerre
A tots bobans tot aſpre guerre
Iſabel de Paris, clamée
Sui qui plore ma bien amée
Li monument envolter fit
O de par diex à tos vos dis
Que diſiez ly *de profundis*
L'an mil deux cens quarente & dix
Armoiſe abſconſa faits & dix B
Diex veüille emberguet li delits
Et partier li Paradis.

Au bas eſt écrit, *Iſabella illuſtriſſima ſoror Ludovici Francorum regis ſuis impenſis hoc fecit monumentum, in pignus amoris erga Armoiſem de Lautrec, anno Domini* 1252.

Partage entre *Pierre*, *Jean*, *Bertrand* & *Amalric* vicomtes de Lautrec enfans de *Sicard* vicomte de Lautrec & d'*Agnès* ſa femme le 7. ſeptembre 1255.

BERTRAND vicomte de Lautrec, appellé *Senior* ou *l'ancien*, fut délivré de priſon par le roi, où il avoit été mis pour avoir tué un gentilhomme de ſes vaſſaux, à condition d'aller ſervir deux ans outre mer, ce qu'il promit d'executer en preſence de *Pierre*, *Iſarn*, *Bertrand* & d'*Amalric* de Lautrec en 1257.

Compromis fait l'an 1258. le 9 des calendes de juin, entre meſſire Philippe de Montfort *le jeune*, & meſſire *Pierre* vicomte de Lautrec. Ils prennent pour arbitres meſſire Pierre de Voiſins, Pierre de Grava & Boſon du Mouſtier, chevaliers. Les cautions du vicomte de Lautrec, ſont *Iſarn* & *Bernard* ſes freres, paſſé à Saint Bart ſous leurs ſceaux, le deuxiéme eſt du vicomte de Lautrec, où ſe voit un lion & partie de la légende, pris ſur l'original en 1724. C

Compromis de l'an 1259. de *Pierre* vicomte de Lautrec & dame *Vacherie* ſa femme, ſur le differend qu'ils avoient avec l'abbé de Candeil & Lambert de Monteilh, ſeigneur de Lombars, arbitre.

SICARD vicomte de Lautrec, damoiſeau, va ſervir à la Terre-ſainte en 1267.

Le mecredi après Pâques 1267. *Heliis*, fille de feu *Sicard* vicomte de Lautrec, cite *Amalric* & *Sicard* vicomtes de Lautrec. *Archives du domaine de Montpellier.*

ISARN vicomte de Lautrec, *Bertrand*, ſon frere, *Guy* dit d'*Albigeois*, frere du vicomte de Lautrec; Bertrand de Lautrec, chevalier 1267. *Extrait des regiſtres des chartes* du comte Alphonſe, & au *vol. 5. de l'invent. des chartes.* D

En 1267. meſſire *Bertrand* vicomte de Lautrec, donna à l'abbeſſe de Vieilmur ſa part en la Bladade qui lui appartenoit ſur le clos de Vieilmur.

Accord de l'an 1268. le 8. des ides de ſeptembre, entre Philippe de Montfort, fils du ſeigneur de Tyr, & *Amalric* vicomte de Lautrec, ſur certaines demandes que faiſoit Philippe, à *Amalric* & à ſes freres, a *Sicard* vicomte de Lautrec leur couſin, *Guy* de Lautrec, *Iſard*, *Bertrand* & *Amalric* vicomtes de Lautrec freres, & *Beatrix*, veuve de *Sicard* Alemand, & *Sicard* vicomte de Lautrec leur couſin, ſtipulant dans ledit acte, Guillaume de Chardon, ſénéchal de Carcaſſonne arbitre. *Extrait des archives du domaine de Montpellier.* E

Hommage par *Amalric* vicomte de Lautrec pour Ambres, &c. ſénéchauſſée de Carcaſſonne en 1268. 1274. *Archives de Montpellier.*

Meſſire ISARN vicomte de Lautrec, mentionné dans le traité de mariage de *Bertrand*, fils de meſſire *Bernard* de la Tour, avec une des filles de meſſire *Philippe* de Montfort en 1269. *hiſtoire d'Auvergne* par Baluze *tome* 2. *pag.* 523. Ce vicomte de Lautrec fut caution de la part de Philippe de Montfort, par le contrat de mariage paſſé à Figeac le 10. fevrier 1269. au bas duquel eſt le ſceau du vicomte, ſur lequel eſt une croix vuide pommettée comme celle de Toulouſe.

AMALRIC vicomte de Lautrec, fut témoin au traité du mariage de Henry fils de Hugues comte de Rhodés, avec Maſcatoſe, fille de B. comte de Comminge, du 4. des

Digitized by Google

A des ides d'octobre 1270. *Hiſtoire de la maiſon d'Auvergne* par Baluſe. *p.* 4. 548. 539. Il eſt fait mention dans un regiſtre de l'inquiſition des archives de Montpellier, qu'environ l'an 1270. d'Iſarn vicomte de Lautrec, que Bertrand vicomte de Lautrec ſon frere, eut un fils *naturel* nommé *Jean*, que *Jeanne* femme d'*Iſarn* étoit fille de *Jourdain* de Saiſſac, chevalier, & que *Frotard*, fils dudit *Iſarn*, vivoit alors.

BERTRAND vicomte de Lautrec, ſigna le ſerment de fidelité des Capitouls de Toulouſe, au roi Philippe *le Hardy*, le 26. ſeptembre 1271. *ann. de Toulouſe t.* 1. *p.* 3. *f.* 2.

De la liſte des barons, chevaliers & nobles de la comté de Toulouſe, qui firent ſerment de fidelité au même roi, le jeudi avant la S. Denis 1271. entre les mains du ſénéchal de Carcaſſonne.

De Tolosa.

Dominus Sicardus Vicecomes Lautrecenſis.

B *Dominus Bertrandus Vicecomes Lautrecenſis.*

Preuves à la fin du 1. *tom. des ann. de Toulouſe p.* 9.

Hommage fait par noble homme meſſire BERTRAND vicomte de Lautrec, pour tous les biens qu'il avoüe tenir en fief du roi, & les droits qu'il a par lui ou par autre au Château de Bruyere diocéſe de Toulouſe, &c. *Cet acte eſt de l'an* 1271. *aux nones d'octobre pag.* 10.

Accord de l'an 1271. le 6. des nones d'octobre, entre dame *Vacherie*, femme de *Jourdain* de l'Iſle, *Bertrand* & *Amalric* vicomtes de Lautrec freres, ſur mil livres melgoriennes, que cette dame leur demandoit, à cauſe de la donation en mariage C que lui avoit fait jadis, feu *Pierre* vicomte de Lautrec ſon mari, dont les vicomtes étoient heritiers. *Cartul. de l'Iſle Jourdain*; *aux archives de Montpellier.*

Lettres d'*Iſarn* & d'*Amaury* de Lautrec, freres, enfans de feu *Sicard* vicomte de Lautrec, par leſquelles il accordent divers privileges aux habitans de Lautrec & du vicomté l'an 1273. le 15. des calendes de may. *Archives du domaine de Montpellier.*

L'an 1274. le 8. des ides de juin, SICARD par la grace de Dieu Vicomte de Lautrec, donne à *Fredeau* de Lautrec, damoiſeau, fils de feu *Amelius Sicardi*, chevalier le Chaſteau de Janes.

Teſtament en gaſcon fait à Montfa, l'an 1274. le 17. des ides de fevriet, par Iſarn, vicomte de Lautrec; il y paroît qu'il étoit heritier de feu *Pierre*, vicomte de Lautrec ſon frere; déclare avoir eu de *Jeanne* de Saiſſac ſa femme 16000. ſols morlas en dot, fait heritiers *Frotard* & Pierre ſes enfans, leur ſubſtitue *Beatrix* ſa fille, à qui il laiſſe D 20000. ſols morlas en dot, ſubſtitue à tous ſes enfans *Bertrand* & *Amalric* ſes freres, qu'il fait executeurs teſtamentaires, avec Jourdain de Saiſſac ſon beau-pere.

Hommage de l'an 1274. du 3. des nones de mars, par Alix ou Adelaïs de Narbonne, fille de Geraud de Narbonne, chevalier, à dame *Bernarde* & *Fredol* de Lautrec ſon fils, pour partie des Chateaux de Livran & de Sivran, diocéſe de Narbonne: ce *Fredol* fils d'*Amelius Sicard* de Lautrec, chevalier, & frere d'autre *Amelius* & de *Sicard.*

ISARN, BERNARD, AMALRIC & SICARDET vicomtes de Lautrec, furent convoquez à une aſſemblée de la ſénéchauſſée de Carcaſſonne, l'an 1274. *Archives du domaine de Montpellier.*

SICARD vicomte de Lautrec, & *Fredol* de Laurrec, font échange du lieu de Janes, en 1274. *Extrait des hommages de la vicomté de Carcaſſonne.*

E PIERRE de Lautrec ſeigneur de Montredon, fils d'*Iſarn*, fait vente à *Fredol* de Lautrec, ſeigneur de Janes, de la terre de Vrain, & en 1305. il lui vendit ſon ſixiéme de la vicomté de Lautrec, dont *Fredol* fit hommage au roi en 1306. étoit ſeigneur de Venes, & ſe maria en 1311. avec *Helene* de Lanet.

BERTRAND vicomte de Lautrec, oncle & curateur de *Sicard* Allemand, damoiſeau ſon neveu, fils d'autre *Sicard* Allemand, chevalier, & de *Beatrix* de Lautrec ſa ſœur, en 1276. & 1279. *Archives de Montpellier.*

L'an 1277. le mecredi après S. Marc, SICARD *par la grace de Dieu*, vicomte de Lautrec, ſeigneur de Paulin, diocéſe d'Alby, émancipe ſon fils *Bertrand*, lui donne ſa part de Lautrec & de Lautrecois, dont il ſe reſerve l'uſufruit, la terre de S. Julien, & le territoire de Morales, pour en diſpoſer en faveur de ſes autres enfans, freres & ſœurs de *Bertrand.* Cette donation ſubſtituée dans l'acte aux freres & ſœurs de *Bertrand*,

ainſi nommez, *Philippe*, *Guillaume*, *Jean*, *Jeanne*, *Agnès*, preſentés, *Sibille* de Lautrec, abbeſſe de Vieilmur. *Archives du domaine de Montpellier.* A

L'an 1278. le 6. des calendes de mars, *Helis*, femme d'*Amalric* vicomte de Lautrec, quitte à ſon frere *Sicard* Allemand, damoiſeau, fils d'autre *Sicard*, chevalier, tout ce qu'elle pouvoit prétendre à la ſucceſſion de *Philippe* ſa mere, & de *Sicard*, *Guy* de Lautrec, chevalier preſent. *Archives du domaine de Montpellier.*

L'an 1279. Amalric vicomte de Lautrec, *Helis* ſa ſœur, la même année le 15. des calendes de ſeptembre, *Sicard* fils d'*Amalric* vicomte de Lautrec; le même *Amalric*, *Helis* ſa femme & *Sicard* leur fils. *Archives du domaine de Montpellier.*

En 1281. le 12. des calendes d'octobre, Frotard vicomte de Lautrec, damoiſeau du dioceſe d'Alby.

L'an 1281. le 12. des calendes de janvier, BERTRAND vicomte de Lautrec, ſeigneur de la Fos en Agenois, comme heritier de *Sicard* Allemand ſon neveu, damoiſeau, fils d'autre *Sicard*, chevalier, enterrez l'un & l'autre aux Jacobins de Toulouſe, en execution de leur teſtament, exempte les freres Prêcheurs de Toulouſe, de tout le droit de leude & de peage au lieu de Fos. *Extrait des archives du domaine de Montpellier.* B

En 1282. AMELIUS Sicard de Lautrec, mari d'*Aiſſia* de Vintron, fille de noble *Pictavin* de Vintron, & ſœur de *Berengere* pupille, ſous la tutelle de *Simegrada*, chevalier.

BERTRAND vicomte de Lautrec, donne l'an 1285. le 7. Janvier, à *Amalric* ſon frere, le droit qu'il avoit au vicomté de Lautrec, compris ceux de *Pierre* leur frere, & *Beatrix* leur ſœur, mariée à *Sicard* Allemand.

Lettres par leſquelles BERTRAND vicomte de Lautrec, cede au roi à titre d'échange, les revenus qui lui appartenoient à Rabaſtens, Mezeux, Turie, S. Jorry & Valieres, moyennant 400. livres de rente l'an 1285. *Invent. du treſor des chartes du roi, vol.* 5. 17. *liaſſe de Touloufe.* C

L'an 1286. SICARD vicomte de Lautrec, donna à *Sibile* ſa ſœur, abbeſſe de Vieilmur, le droit de bladade, qui lui étoit dû par les habitans du Fort & du Conſulat de Vieilmur, & l'an 1290. meſſire *Bertrand* vicomte de Lautrec, donna à la même *Sibille*, ſon droit ſur les habitans de Frejeuile.

L'an 1287. SICARD *par la grace de Dieu*, vicomte de Lautrec, ſeigneur de chateau de Paulmier en Albigeois, fils de *Bertrand*, donne à *Bertrand*, la moitié de la vicomté de Lautrec, qu'il dit être ſa part.

La même année SICARD fils d'*Amalric* vicomte de Lautrec, ſeigneur d'Ambres, fit ôter les fourches que le ſénéchal de Montfort avoit fait planter au lieu d'Arripens, juriſdiction d'Ambres, & en appelle au ſénéchal de Carcaſſonne.

Lettres du roi Philippe *le Bel*, du mardi après la S. Denis 1287. pour faire ſaiſir la terre de *Sicard* vicomte de Lautrec, qui avoit promis en mariant ſon fils *Philippe*, à *Marie*, fille de *Raoul* de Tournel, chevalier, de lui faire une aſſiſe de 300. livres de rente. Ce même *Philippe* conſtitua un procureur étant à Orleans, le lendemain de la Pentecôte 1288. *Archives du domaine de Montpellier.* D

Par titre de 1294. *Amaury* & *Sicard* vicomte de Lautrec, couſins en 1295. *Amalric* vicomte de Lautrec, ſeigneur d'Ambres, fait aſſembler les nobles de ſa vicomté, pour aller à l'armée du roi qui étoit alors en Gaſcogne.

SICARD vicomte de Lautrec, damoiſeau, fils de *Bertrand*, ſeigneur de Paulin & de Sanes, le 18. mars 1297.

Hommages aux Evêques de Cahors.

E

1298. 25. juillet, PHILIPPES de Levis, fils de *Hugues*, ſeigneur de Mirepoix, mari de *Beatrix*, fille de feu *Bertrand* vicomte de Lautrec, par ſa femme.

1301. Sicard vicomte de Lautrec, ſeigneur d'Ambres fils du feu *Amalric* vicomte de Lautrec.

1302. Hommage de SICARD de Lautrec, ſeigneur de Paulin, à l'évêque de Cahors. *Extrait des archives de Montpellier.*

1302. SICARD fils de feu S. Vicomte de Lautrec, ſeigneur de Paulin & de Janes. *Hommages aux évêques de Cahors.*

1302. Teſtament d'*Yolande* vicomteſſe de Lautrec, veuve de *Frotard* vicomte.

PIERRE vicomte de Lautrec, chevalier, fils d'*Iſarn* vicomte de Lautrec, reſtitue à

Digitized by Google

Pierre de Roſſon, prévôt de l'égliſe d'Albi, les dixmes des paroiſſes de S. Martin
A de Calvinet, de S. Germier, & de S. Laurent le 9. août 1303. (a)

(a) *Gall. Chriſt. tom. 1. en 1715. col. 93.*

Voyez ſous l'année 1303. l'aſſemblée des ſeigneurs de Languedoc à Montpellier, au ſujet du différend du roi Philippe *le Bel*, avec le pape Boniface, dans l'hiſtoire de ce différend par du Puy.

1303. & 1304. *Fredol*, ſeigneur de Venez, *Sicard* vicomte de Lautrec fils d'*Amalric*, *dominus Bertrandus vicecomes*, *dominus Petrus vicecomes Lautricenſis*, *Sicard*, ſeigneur de Paulin, *dominus Frotard* vicomte de Lautrec, compris parmi les nobles de la viguerie d'Alby & d'Albigeois, dont les biens furent eſtimez pour les ſubſides de la guerre de Flandres. *Extrait des archives du domaine de Montpellier.*

Echange fait entre le roi & BERTRAND vicomte de Lautrec, fils & heritier de *Sicard* vicomte dudit lieu, par lequel ledit vicomte baille au roi tout le droit qu'il a & peut avoir au chateau, ville, vicomté & baronnie de Lautrec, appartenances dépendances, juſtices *& cum medietate incurſuum* ſpecifiez, & les villages de S. Julien
B de Molaires, de Ganubrio, & pluſieurs autres villages qui dépendent de ladite baronnie, & la moitié par *indivis*, & pluſieurs autres villages y dénommez, que tient & poſſede ledit vicomte *in villâ & capite ſeu fortalitiâ Caſtri de Lautreco & locis ſupradictis & alibi ubivis infra vicecomitatum & baroniam Caſtri de Lautreco*, & le roi lui baille en échange le chateau & bourgade de Caramain, tous les villages qui en dépendent, à tenir le tout du roi en franc fief & hommage lige, & ſerment de fidélité: eſt auſſi convenu que le roi fera dudit chateau de Caramain, baronnie & vicomté, & que ledit vicomte & ſes ſucceſſeurs ſeront appellez barons & vicomtes de Caramain, à la charge que ledit vicomté ne pourra être démembré ſans le conſentement du roi. Cet échange confirmé par *Jean* de Lautrec, archidiacre de Beziers, frere dudit vicomte, preſent, l'an 1305. ſcellé de cinq ſceaux & ſigné. (*Le ſceau de Bertrand vicomte de Lautrec, eſt chargé d'un lion.*) *Inventaire du treſor des chartes du roi vol.* 5.

C Lettres par leſquelles BERTRAND vicomte de Caramain, jadis vicomte de Lautrec, declare que de ce qui ſe trouvera n'avoir été par lui accepté du contrat ci-deſſus, pour le regard des droits du vicomté de Lautrec, qu'il devoit dégager, & mettre entre les mains du roi, il en ſera pris autant ſur la vicomté de Caramain, moyennant quoi il en ſera quitte & abſous l'an 1306. ſcellé de 2. ſceaux.

Lettres du roi adreſſantes à Lambert de Turey, ſeigneur de Ceſſac, pour aſſiſter à la priſe de poſſeſſion que doit faire en ſon nom meſſire Raimond de Pradels, du chateau & vicomté de Lautrec, qu'il a acquis par échange de *Bertrand* vicomte de Carmaing, & pour recevoir les foi & hommage des vaſſaux. *Donné à Paris le 25. juillet.* 1306.

1306. PIERRE vicomte de Lautrec, preſent à la priſe de poſſeſſion de la vicomté de Lautrec par Lambert de Turey, chevalier au nom du roi, à cauſe de l'échange avec Carmaing.

D 1306. Le jeudi après les octaves de S. Martin d'Eté, acte de délivrance faite par noble homme BERTRAND vicomte de Karmain, jadis vicomte de *Lautrec*, du lieu de S. Julien, en faveur de noble dame, madame Galharde ſa marâtre, & du peage dudit lieu, ſur lequel damoiſelle *Marie* ſa ſœur percevoit 100. livres tournois à vie, & la notairie de Lautrec octroyée à Raimond de Pradians à ſa vie par feu M. *Sicard*, pere dudit vicomte, jadis vicomte de *Lautrigueix*. *Extrait des archives du domaine de Montpellier.*

1309. GUILLAUME de Lautrec, rend hommage pour Braſſac & Bel-fourtés. *Archives de Montpellier.*

ISARN de Lautrec, frere de noble *Fredoul* de Lautrec, ſeigneur de Venez de Cheſſols, & de S. Laurent, lequel Fredoul avoit aſſocié le roi au pairage de ces lieux, en preſence d'*Ancoil* de Lautrec, archidiacre de Lorat. 1311.

E *Confirmatio Pariagii Caſtrorum de Veneſcio, Cheſſols, & de S. Laurentio, facti domino regi, ab domicello Bridello de Lautrico. Reg. des chartes cotté 48. ann.* 1312.

L'an 1315. AMALRIC vicomte de Lautrec, & ſeigneur d'Ambres, petit fils d'*Elips* vicomteſſe de Lautrec, (*Alias Agnez de Monſfort ſon ayeule*) donne à *Iſarn* de Lautrec, le lieu de Venez & Chetoye, ſous condition d'hommage.

PIERRE vicomte de Lautrec, ſeigneur de Montredon, donne procuration pour ſe trouver en ſon nom à l'aſſemblée des ſeigneurs auprès du roi, pour aviſer au paſſage d'outre mer, l'an 1317. *Inventaire du treſor des chartes v.* 8.

Digitized by Google

par elle tué en le défendant, puis repris par le sénéchal de Toulouse & le comte de Cominges, & que cette dame le redemandant, il est remis & donné à Philippe de Levis son fils, tant en considération de ses services, que de ceux de son lignage envers la couronne de France.

1327. Beatrix fille du vicomte de Lautrec pour Graulhet, Puechbegon, &c. *hommages aux archives de Montpellier, sénéchaussée de Carcassonne.*

Confirmatio donationis & concessionis castri dicti de la Font *in vicecomitatu Lautricensi, dati Philippo & Bertrando liberis domine Beatricis vicecomitisse Lautricensis.* Acte 76. du registre des chartres du roi cotté 65. 1°. des années 1327. & 1328.

AMELIUS de Lautrec, abbé de S. Sernin, fut accusé au mois de mai 1322. par Gauthier de Neuville, viguier de Toulouse, devant l'inquisiteur de la foi, d'avoir prêché que les ames étoient mortelles de leur nature, & immortelles par une pure grace de Dieu: il fut renvoié absous, l'inquisiteur ayant prononcé que c'étoit une erreur de l'accusateur, & non de l'accusé, à qui l'on imputoit un sentiment mal interpreté (*a*) Ce jugement fut confirmé par arrêt du parlement de Paris le 20. janvier 1325. (*b*) Il fut depuis recteur de la Marche d'Ancone tant pour le spirituel que pour le temporel, & évêque de Castres en 1327. (*c*)

(a) La Faille *Ann. de Toulouse tom. 1. p. 60.*
(b) Baluse *Not. in vitas PP. Aven. p. 1341.*
(c) *Gall. Christ. tid. fol. 67.*

Donation faite par Beatrix vicomtesse de Lautrec veuve de Bertrand de Got vicomte de Lomagne à Bertrand de la Vergne habitant de l'Ile d'Albigeois, de tout ce qu'elle avoit ès lieux dits au Cercle & à la Fita 25. juin 1327.

Cession & transport de Beatrix vicomtesse de Lautrec en faveur de Jean comte d'Armagnac des droits qu'elle avoit sur les biens de Regine sa fille vicomtesse de Lomagne, & d'Auvillars pour 3000. liv. & 2000. liv. de rente annuelle sur le lieu de la vie & sur le peage d'Auvillars du 24. novembre 1327.

1328. Amalric vicomte de Lautrec, seigneur d'Ambres, Fiac, &c. *Extrait des hommages de la sénéchaussée de Carcassonne.*

1330. Contrat de mariage d'Isarn de Lautrec, chevalier, seigneur de Venes par donation d'Amalric son cousin, avec Julienne DE LA ROCHE (*de Ruppe*) ledit Isarn héritier d'Ermengarde de CANET sa tante maternelle, veuve de Pons-Arnaud de Castelverdun, condamnée pour crime d'hérésie.

Entre Bernard de Son & Isarn de Lautrec damoiseaux d'une part, & Jeanne d'Artois comtesse de Foix, tutrice de Gaston comte de Foix son fils, & de ses autres enfans d'autre part, sur ce que lesdits damoiseaux disoient qu'ils étoient en possession des biens qui avoient appartenu à Ermengarde & à Pons-Arnaud de Castelverdun son mari Pons-Arnaud de Castelverdun avoit été condamné pour cause d'hérésie: Bertrand de Son qui avoit succedé à Guillaume-Bernard de Son, & ses consorts étoient au quatriédegré dudit Pons. Le procureur dudit Isarn de Lautrec, lors chevalier, & dudit Bertrand de Son, disoit que les biens dont il s'agissoit étoient venus ou commis à Roger-Pernard comte de Foix, pour crime d'hérésie, qui les avoit vendus à Guillaume-Arnaud de Josse chevalier, & à Pierre-Arnaud de Castelverdun. Gaston avoit succedé à Roger-Bernard comte de Foix son pere. Guillaume-Raimond avoit vendu sa part à Pierre-Arnaud & à Guillaume-Arnauld de Castelverdun freres. Pons étant mort Guillaume-Arnaud lui avoit succedé, lequel Guillaume avoit vendu ces biens à Ermengarde femme dudit Pons Arnaud condamné, & en avoit joui pendant 40. ans jusqu'à sa mort: par sa mort ces biens furent adjugez audit Isarn de Lautrec & Bertrand de Son le 13. août 1332. *registre judicata.*

1335. Testament de Marquise de Rocafort, femme de Hugues de Lautrec, seigneur de Dourgne.

1335. En octobre Guiraud, majeur de 14. ans & Helis frere & sœur fils de noble seigneur de Berenger de Lautrec S. Germier diocèse de Castres & de dame Veline, de l'autorité de leur pere, ratifient la vente par lui faite des chateaux de Crusy & de Saregio au diocèse de Narbonne à Aimeric vicomte dudit Narbonne.

Testament de messire Bertrand de Cardaillac, chevalier, seigneur de Cardaillac & de Bioule, & conseigneur de S. Cyr de Popia du 20. juin 1336. par lequel il reconnoit avoir reçû pour la dot d'*Emengarde* sa femme, des mains de messire *Sicard* vicomte de Lautrec son pere, & de messire *Amalric* vicomte de Lautrec son frere la somme de 5000. liv. & nomme pour ses exécuteurs entre autres ladite femme & ledit *Amalric* vicomte de Lautrec.

1336. 1. janvier. Noble & puissant homme *Amalric* vicomte de Lautrec, chevalier,

fils de feu Sicard vicomte de Lautrec, ſeigneur d'Ambres. *Homages aux évêques de Cahors.* A

PHILIPPE de Lautrec, femme de *Jean* de Galart, ſeigneur de Limeuil en Limoſin, vivant en 1332. & 1337. mere de *Marguerite* de Galart, qui porta la terre de Limeuil en mariage à *Nicolas* de Beaufort. (*a*)

(*a*) *Genealogie de Galart au chapitre des grands maîtres des arbalêtriers.*

1338. Dans une enquête faite par le ſénéchal de Carcaſſonne au nom du roi, touchant la valeur & les droits de la vicomté de Lautrec; demeure prouvé que le roi en avoit acquis la moitié en 1305. l'autre moitié poſſedée par Indivis, par Amalric, ſeigneur d'Ambres, Amalric, ſeigneur de Montredon, dame Beatrix de Lautrec, Iſarn ſeigneur de Venez, & Guillaume de Lautrec, ſeigneur de Monfa, *qui omnes ſunt & fuerunt vicecomites totius vicecomitatus prædicti*, eſt fait mention des fiefs nobles de ladite vicomté, dont quelques uns poſſedez par dame Jeanne de Lautrec, Berenger de Lautrec, damoiſeau, conſeigneur de S. Germier, noble Guy de Lautrec, fils de Pierre vicomte de Lautrec, ſeigneur du Cayla de la Barrigue & de S Germier. *Extrait des archives du domaine de Montpellier, & archives du chateau d'Ambres.* B

Le vicomté de Lautrec vendu par le roi Philippe de *Valois* à Gaſton comte de Foix 28842 liv. ſans rien retenir, fors la ſouveraineté & reſſort, nonobſtant que Raoul, comte d'Eu, connetable de France, ait donné cette vicomté à Simon d'Arquery, chevalier, ce que le roi caſſe & annulle l'an 1338. le 27. octobre. *Inventaire du treſor des chartes vol. 5.*

Donum factum domino Guidoni de Lautriaco militi, omnium bonorum quæ quondam fuerunt Jordani de Sayaca. Acte 375. du regiſtre des chartes cotte 71. années 1337. à 1340.

Extrait d'un vieux regiſtre du ſénéchal de Carcaſſone fol. 52. C

PHILIPPE par la grace de Dieu Roi de France aux ſénéchaux de Toulouſe & de Carcaſſonne ou à leurs lieutenant ſalus. Nous avons octroyé de grace ſpeciale à Amalri... de Lautrec[t] egent de Montredon, que une Jouſte qu'il a fait crier & publier au lieu de Realmont à certain jour à une table ronde, puiſſe tenir & faire audit jour, ſi mandons à vous & à chacun de vous que leſdites jouſtes vous laiſſiez tenir audit vicomte, & ne en empêchiez li, ne ceux qui voudront venir aux dictes table & jouſtes. *Donné à S.Germain en Laye le quinzième jour de ſeptembre l'an de grace mil trois cens trente & (huit.)* (Ce dernier mot un peu rongé on a cru qu'il y avoit le mot de huit.) Par le Roi & la relation de Meſſire P. de Jannay.

1339. Haute & puiſſante dame Beatrix vicomteſſe de Lautrec veuve de Bernard de Goult vicomte de Lomagne fait vente à Jean comte d'Armagnac pour le prix de quinze mil livres tournois, de tous les droits qu'elle avoit ſur les biens de feüe Regine de Gouth ſa fille vicomteſſe de Lomagne & d'Auvillars. *Extrait des archives de Montpellier.* D

Don fait par Pierre de la Palu, chevalier, ſeigneur de Varambon, ſénéchal de Toloſe & d'Albigeois, lieutenant de roi ès parties de Languedoc, à *Guy* de Lautrec, chevalier, en conſideration de ſes ſervices, des biens qui furent à Jourdain Deſchy, acquis au roi par crime d'hereſie à Toloſe le 10. mai 1340. confirmée par le roi en octobre ſuivant. *Reg. du treſor des chartes du roi n.* 375.

Acte par lequel BERTRAND vicomte de Lautrec, chevalier, accorde en conſideration des fidéles ſervices des bourgeois & habitans de Lautrec & de *Lautreſiace* à Gaubert de *Solomiaco*, pons de *Solomiaco*, fils de jadis Sicard, Sicard du Puy (*de podio*) ſyndics acteurs & procureurs comme conſuls de Lautrec, par lui approuvez & confirmez & à Pons Philippe leur conſort, abſens; des libertés & franchites, avec la faculté de créer & élire dans la ſuite des conſuls, juſqu'au nombre de ſix, & des conſeillers à pareil nombre, ſous la condition qu'ils ſeroient après leur élection preſentez audit ſeigneur ou à ſes ſucceſſeurs, pour être approuvez & confirmez. Cet acte paſſé en l'égliſe des Freres-Mineurs, le 4. de novembre 1340. preſens *Aimery* de Villaracoia, Guillaume-Pierre de Paulin, Guillelm Bernarderi de Coug, Sicard de Siran, chevaliers, &c. & reçû par Roch Durand, notaire public de Lautrec. E

Debentur mihi Yſarno Vicecomiti Lautricenſi, Domini noſtri Regis conſiliario, pro vadiis in Camerâ parlamenti menſis aprilis anni 1341. 30. *diebus* 15. *liv. pariſienſes.* Cet acte ſcellé en

cire rouge, *écartelé* au 1. & 4. *lozangé* au 2. & 3. *un lion à une bordure bezantée*, sceaux vol. 1. fol. 351. (*a*) (a) Cabinet de M. Clairambault.

A Entre ISARN, chevalier, curateur de *Pierre* vicomte de Lautrec, contre PIERRE de Montferrat & autres 14. janvier 1341. *Reg. crim.*

1343. 26. juin, lettres du roi Philippes *de Valois*, en faveur de PIERRE vicomte de Lautrec, seigneur de Montredon, qui avoit fait un traité, assisté de son curateur, avec les habitans de Montredon, qui s'étoient obligez à 2000. livres, de 3000. livres d'une ancienne ordonnance faite pour amende, par *Pierre* vicomte de Lautrec, ayeul paternel, *avum paternum* dudit *Pierre*.

AMAURY vicomte de Lautrec, contre Ysarn de Lautrec, chevalier seigneur de Venes, de Cheffols & de S. Laurent, qui mal à propos se faisoit appeller vicomte de Lautrec 1344. *Extrait d'un arrêt.*

B *Philippus & Bertrandus de Levis milites filii Beatricis vicecomitis Lautricenſis, contra Guillelmum vicecomitem Lautricenſem* 19. mai *ordinationes parlementi* 1344.

1344. PHILIPPE & BERTRAND de Levis, fils de Guy, vicomte de Lautrec, seigneur de la Roche, de Castelnau, de Bonnefons, de Senegas, &c. dont ils avoient herité de leur mere. *Extrait des archives du domaine de Montpellier.*

1345. PIERRE vicomte de Lautrec, seigneur de Montredon, obtint un arrêt du parlement, pour se faire payer deux mille livres des habitans de Montredon, en consequence d'une transaction lorsqu'il leur accorda leurs libertez & privileges, & trois mille livres en consequence des clauses testamentaires de feu Pierre vicomte de Lautrec. *Extrait des mêmes archives*

1345. 2. octobre. Lettres du comte d'Armagnac, lieutenant en Languedoc, &c. en faveur de son neveu Amalric vicomte de Lautrec, seigneur d'Ambres, à qui le C duc de Normandie avoit donné le foüage de 20. sols par feu dans toute sa terre de Lautrec. *Extrait des archives du domaine de Montpellier.*

1345 A Vincennes le 28. novembre. Lettres de sauvegarde du roi Philippe *de Valois*, en faveur d'*Amalric* vicomte de Lautrec, chevalier, fils d'*Almaric* vicomte de Lautrec mort depuis peu, & de *Marguerite* de Perigord sa veuve, à cause des services du pere & du fils à la guerre. *Extrait des archives du domaine de Montpellier.*

PHILIPPE & BERTRAND de Levis, chevaliers, communs en biens tant en leur nom & ledit Philippe, comme administrateur de Guigonnet son fils, pris ès guerres de Gascogne, le roi leur donne surséance de procès le 6. mai 1346.

1346. *Guillaume* vicomte de Lautrec, obtient des lettres de repi.

Remiſſio pro Girardo Lautrec, & pluribus aliis, du reg. des chartes cott. LXXVIII. années 1347. & 1350.

1348. 16. mai, Noble & puissant homme *Pierre* vicomte de Lautrec, seigneur de Montredon, vend, *Egregio & magnifico domino domino*, Bouchard, par la grace de Dieu, comte de Vendôme, & seigneur de la ville de Castres, la moitié de la douziéme partie de la vicomté de Lautrec, pour 2000. livres tournois, *in præſentia & teſtimonio nobilium & potentum dominorum*. Isarn vicomte de Lautrec, seigneur de Venez, d'*Isarn* son fils, &c. *Archives du domaine de Montpellier.*

GUILLAUME vicomte de Lautrec, *delips* de Pons sa femme, fille de feu *Grimoud* de Pons, contre l'évêque de Rodez, Jean d'Arpajon, écuyer, a repris le procès, au lieu dudit *Guillaume* lors défunt 1354. *Arrêt.*

1344. & 1355. *Julienne* de la Roche (*de Rupe*) vicomtesse de Lautrec, & dame de Venez, tutrice de *Philippe* son fils vicomte de Lautrec, & seigneur de Venez, & de feu *Isarn* son mari, vicomte dudit Lautrec & seigneur de Venez.

1355. Enquête faite devant les commissaires du roi, à la requête de Sicard vicomte de Lautrec, contre *Fredol* de Lautrec, fils & heritier de feu *Fredol* de Lautrec, chevalier : ledit *Sicard* avoit infeodé autrefois le chateau de Janes audit feu *Fredol*, E qui lui en fit hommage : il prétendoit que ledit fief étoit tombé en *commiſe*, par felonie dudit *Fredol* le jeune, ledit *Sicard* vicomte de Lautrec, & seigneur de Montredon, avoit fait fortifier une maison appellée *Aigrefeuille*, auprès de Montredon, pour l'opposer aux courses des ennemis, & y avoit mis *Amaury* son frere pour la défendre, & ledit *Fredol* l'avoit attaquée. Il y eut arrêt du parlement de Paris là-dessus en 1366. *Extrait des archives du domaine de Montpellier.*

1358. *Philippe* vicomte de Lautrec, mineur de 25. ans, mentionné dans un acte avec *Julienne* sa mere, & *Fredolus* son frere, prieur de Castel-Sarrazin, ledit *Fredol*, ensuite abbé de Moissac.

Montre de messire JEAN d'Arpajon, chevalier, vicomte de Lautrec, sire de Caumont,

Digitized by Google

de 112. chevaliers, 12. écuyers, 2. sergens à pied, reçûs à Carcassonne le 22. juin 1360. du nombre des écuyers étoit le *Boure* de Lautrec, (*ou le bâtard.*) A

RATIER de Lautrec, surnommé de *Lenac*, ou *de Venas*, (peut-être de Venes) religieux de l'abbaïe de Moissac, ordre de S. Benoît, étoit abbé de S. Victor de Marseille en 1333. & de Moissac en 1338. se démit en 1367. & eut pour successeur *Fredoulx* de Lautrec, de Venes. *Gallia Christ. tom.* 1. *col.* 150.

Remission pour PIERRE de Lautrec, de s'être emparé de la fottereſſe d'Aigreſeüille, sur *Sicard* seigneur dudit lieu, & y avoir mis garnison avec *Amaury* son frere, à Villeneuve 31. mars 1362. *Regiſtres des chartes cotte* 93. *n.* 231.

Remiſſio pro Petro Vicecomite Lautricenſi. Acte 250. du regiſtre des chartes cotté 93. années 1362. 1363.

Articles de mariage entre damoiſelle *marquiſe* de Lourmagne, fille de noble & puiſſant *Arnaud* de Laumagne, seigneur & baron de Gimel & de Gimoez, avec *Philippe* vicomte de Lautrec, seigneur de Venes, elle eut 3700. florins d'or de dot, fait au chateau de S. Nicolas, diocèſe de Leytours le 9. juillet 1364. en preſence de l'abbé de Moiſſac, & de noble & puiſſant *Pierre* de Lautrec, seigneur de Montredon. *Titres de la bibliot. de M. Colbert.* B

Octroi fait à AMAURY vicomte de Lautrec, & à *Jeanne* de Narbonne ſa femme, en reconnoiſſance de ſes ſervices, & de ſes prédeceſſeurs aux rois de France, & de ce qu'ils ont toûjours reſſorti immediatement de la couronne. Que doreſnavant leurs terres ſoient immediatement reſſortiſſantes de la couronne & n'en puiſſent être ſeparées. En avril 1365. *Regiſtre des chartes, cotte* 98. *n°.* 590.

PIERRE vicomte de Lautrec, seigneur de Montredon, chevalier, contre *Guillaume* de Roqueſiſe, damoiſeau 23. ſeptembre 1365.

BRUNISSENTE vicomteſſe de Lautrec, femme de *Geraud* seigneur d'Aure & de la Barthe, dont *Jaure* de la Barthe, mariée à *Guigues* de Levis mort en 1366. C

AMAURY vicomte de Lautrec, seigneur d'Ambres, & *Jeanne* de Narbonne ſa femme, contre le comte de Foix & la comteſſe ſa mere, & pluſieurs autres 27. juillet 1367.

PIERRE de Lautrec, rend hommage pour Montredon, ſenéchauſſée de Carcaſſonne. 1367. *Aux archives de Montpellier.*

Teſtament de *Catherine* de Lautrec, femme de *Jean* comte d'Aſtarac, par lequel elle inſtitue heritier ſon mari, du 4. ſeptembre 1374. *De l'inventaire des titres des archives de Caſtelnau de Barbazan.*

1375. & 1379. les heritiers de *Bertrand* vicomte de Lautrec, employés dans le compte du domaine de la ſénéchauſſée de Toulouſe deſdites années, pour 230. livres tournois de don du roi, diſtribués à diverſes perſonnes, par *Beatrix* heritiere dudit vicomte.

Entre *Euſtache* de Mauny, chevalier, *Bruniſſante* ſa femme, fille de feu *Amaury* vicomte de Lautrec d'une part, & le comte d'Aſtarac, *Archambaud*, évêque de Châlons, *Sicard*, évêque de Beziers & *Jeanne* de Narbonne veuve dudit *Amaury* de Lautrec 1379. *Arrêt.* D

Quittance de *P.* de Lautrec, donnée au receveur general en la ſénéchauſſée de Carcaſſonne, du ſubſide nouvellement accordé, pour payer les gens d'armes étant à la défenſe de ladite ſénéchauſſée, de la ſomme de 180. francs d'or, pour les gages de deux hommes d'armes, étant en ſa retenue, ſous ſon ſcel le 31. janvier 1382. ſcellée en cire rouge, *une croix de Toulouſe & un chef chargé d'un lion paſſant, cimier une tête d'aigle couronnée.*

Autre quittance ſemblable & ſcellée de même, du 1. mai. 1383.

ARCHAMBAULT de Lautrec, évêque de Châlons, *Sicard* évêque de Beziers, *Eleonor*, abbeſſe de Vieillemur & *Jeanne*, religieuſe audit monaſtere, freres & ſœurs enfans de feu *Amaury* vicomte de Lautrec, seigneur d'Ambres, de S. Goudeas, de Bellegarde, de Bruiere, & de Verdalle. *Amaury*, frere aîné eſt mort laiſſant de *Jeanne* de Narbonne ſa femme, *Catherine*, femme du comte d'Aſtarac, & *Bruniſſante*, femme d'*Euſtache* de Mauny, chevalier 1379. par arrêt il fut dit que leſdites religieuſes ne ſeront admiſes à ladite ſucceſſion 8. mai. 1383. E

Le 15. janvier 1385. madame *Furneſſind* de Lautrec, veuve de meſſire *Euſtache* de Mauni, contre meſſire *Olrvier*, meſſire *Alain*, & meſſire *Hué* de Mauni freres, pour le doüaire à elle promis de 2000. livres de terre ou 22000. francs. Ils demandent renvoi en Normandie & Bretagne, déboutez. Olvier dit que fut baillé à M *Euſtache*, pluſieurs chateaux au païs Bourdelois, bienſeans à la dame près du lieu de ſa nativité, dont on joy par an & jour, les autres diſent qu'ils ne ſont heritiers à *jeudy. Des regiſtres des plaidoiers du parlement.*

Engagement

Digitized by Google

A Engagement fait par ARCHAMBAULT de Lautrec, évêque de Châlons, en faveur de Gaſton comte de Foix, du vicomté d'Ambres 27. mai 1386. *Inventaire de Foix.*

Le 18. avril 1387. madame *Brunissend* de Lautrec, contre meſſire *Archambaud* de Lautrec, évêque de Châlons ſon oncle; eſt mandé au ſénéchal de Carcaſſonne, de ſaiſir les biens patrimoniaux dudit évêque, & aux autres ſénéchaux pour ſon temporel de l'évêché, juſqu'à ce qu'il ait obéi. *Regiſtre des plaidoyers du parlement.*

AMELIUS ou AMELIN des vicomtes de Lautrec, chanoine regulier de ſaint Auguſtin, docteur en l'un & l'autre droit, chanoine & chancelier de Toulouſe, referendaire du pape Clement VII. évêque de Couſerans en 1371. puis de Cominges avant 1384. fut créé cardinal le 12. juillet 1385. par ce même pape qui ſiégeoit à Avignon, pendant que le légitime étoit à Rome; porta le nom de cardinal de Cominges, & mourut à Avignon le 7. juin 1390. Conſultez *le 1. tome de* Gallia Chriſtiana *en 1715. col. 512. & 1136.* Baluze, *vitæ paparum Avenionenſium tom. 1.*

B *pag.* 512. 1343. *&* 1442. Aubery, *hiſt. des cardinaux tom. 1. pag.* 178. Du Chêne, *hiſtoire des cardinaux François pag.* 687.

Carta pro vicecomite de Lautrec. du regiſtre des chartes cotte 142. années 1391. 1392. Remiſſion pour PIERRE vicomte de Lautrec, chevalier & chambellan du roi, de ce que le comte de Foix lui ayant donné le lieu d'Algaras en la ſénéchauſſée de Toloſe, il étoit entré dedans en armes. Mai 1392. *Regiſt. des chartes.*

Accord entre *Yves* ſeigneur de Garancieres, chevalier, BRUISSENTE de Lautrec ſa femme d'une part, & *Jean* d'Aſtarac, qui eſt condamné donner audit de Garancieres & à ſa femme 12632. liv. à cauſe de la ſucceſſion de feu *Amauri* vicomte de Lautrec, madame *Jeanne* de Narbonne, femme dudit *Amauri* 1396. 27. janvier. Et par autre arrêt du 14. août 1399. la ſubſtitution confirmée.

C PHILIPPE de Lautrec fut femme de *Jean* de Galard, ſeigneur de Limeüil en Perigord, dont *Marguerite*, femme de *Nicolas* de Beaufort, qui ſe remaria en 1396. *hiſtoire de la maiſon d'Auvergne, par* Baluze *tom. 1. page* 399.

1401. 24. mai. JEAN de Lautrec, chevalier, ſeigneur de S. Germier de Cayla en la vicomté de Lautrec, rend hommage au roi par procureur.

Reconnoiſſance donnée par noble BERTRAND de Lautrec, à noble *Bertrand* de Gout, ſeigneur de Roüillac, pour la ſomme de 120. francs d'or & 200. d'autre part, qu'il lui devoit du 18. avril 1402.

1402. Hommage au roi, d'ANTOINE de Lautrec, pour la baronnie de Chateauverdun.

1402. 12. decembre. ELZEAS de Sanhac, chevalier, ſuccede à *Pierre* de Lautrec, chevalier dans la chatellenie de Penne.

L'an 1404. PHILIPPE vicomte de Lautrec, ſeigneur de Venez, fait hommage de Venez à Yves de Garancieres, chambellan du roi, mari de *Brunissente* de Lautrec.

D Défaut au procureur du roi, & à meſſire JEHAN vicomte de Lautrec, & à meſſire MENAUT vicomte de Lautrec, chevaliers enfans de feu meſſire *Jean* de Lautrec, chevalier, contre Garciot, *bâtard* de Cominges, Guillaume de Prades & autres 15. juin 17. août deuxiéme decembre & 22. mars 12. *regiſtre crim. du parlement de Paris* 1406.

1408. 25. juillet. PHILIPPE de Lautrec, chevalier vicomte de Lautrec, ſeigneur de Venez, fait vente avec ſon fils *Jean* de Lautrec, de la terre de Janes, à Catherine comteſſe de Vendôme, pour mille écus d'or, vers le même tems ledit *Philippe* vendit à *Pierre* de Lautrec, ſeigneur de Montredon, ſes droits ſur la vicomté de Lautrec & terre de Uram. *Extrait des archives de Montpellier.*

Procès verbal de l'élection des quatre conſuls de Lautrec, avec la preſentation d'iceux, faite le 1. d'octobre 1408. par les quatre anciens, devant Arnaud de Braguirac, bailly royal de Lautrec & Lautreguais pour en recevoir le ſerment accoutumé à ce

E député, avec Jean *Caſtellionis*, bailly pour Egrege, & puiſſant ſeigneur YVON, ſeigneur de Garancieres, vicomte de Lautrec, à cauſe de dame *Brunissende* vicomteſſe de Lautrec, dame d'Ambres ſa femme.

1412. Madame *Brunissent* vicomteſſe de Lautrec, baille à meſſire Philippe de Levis, ſeigneur de Florenſac & de Trony, les terres & ſeigneuries de la Penne, de S. Benoit, de Lignerolles à elle appartenantes en échange des terres & ſeigneuries de Trony, de Benieres, Pont-Maury du Petit-Rooille, &c. en la terre dudit Trony & leurs appartenances. *Extrait de l'inventaire des lettres, ſacs & livres, étant en 5. armoires eloſes de la vieille chambre de France, fait en 1495. cinquieme & derniere armoire.*

La dame de Garencieres, fille de feu vicomte de Lautrec, eſt pourſuivie, ſon pere ayant

répondu de cinquante mille francs, que Roger-Bernard de Foix donna à ſa fille, en la mariant au comte d'Armagnac avant l'an 1380. elle ſe défend, en répondant qu'il y avoit pluſieurs vicomtes de Lautrec, & 45. ans que ſon pere étoit mort, 15. avril 1415. *Extrait des regiſtres du parlement.* A

Hommages aux archives de Montpellier, ſenéchauſſées de Toulouſe.

1423. HUGUES de Lautrec, *pour la Loutarie.* En 1431. PIERRE de Lautree, *pour la Bruyere* 1435. PIERRE de Lautrec & *Jean* de Voiſins, vicomtes de Lautrec, conſeigneurs de la Bruyere.

ANTOINE vicomte de Lautrec, demande contre le comte de Foix les terres de Lautrec, & contre meſſire PIERRE de Lautrec 10. juillet 1441. *arrêt.* B

Recüeil d'hommages à la couronne de 1450. à 1461. ſous BEAUCAIRE, *Nimes, Montpellier.*

ANTOINE de Lautrec, écuyer, vicomte dudit lieu, le 4. janvier 1457. du Chatel de Loudres, S. Etienne, &c. *ſous Toulouſe.*

ANTOINE de Lautrec, vicomte de Lautrec 4. janvier 1457. des ſeigneuries de Feraille & de Verdun, de la baronnie du Puy, S. Pierre, de Caſtairac, de ſa portion de la baronnie de Bruyere, du Chatel de Loudres, S. Etienne du Vüeil-Caſtarrar. *l'Aveu du 21. avril 1458.*

1470. ANTOINE de Lautrec, pour Ferrals, Verdier la Bruyere, &c. & pluſieurs hommages ſous lui. *Archives de Montpellier, ſenéchauſſée de Toulouſe.*

1475. 28. janvier. JEAN de Foix, vicomte de Lautrec & de Villemur, établit ſon lieutenant & gouverneur en ladite vicomté *Simon* de Lautrec, ſeigneur de S. Germier & du Cayla, &c. C

Hommages aux archives de Montpellier, ſenéchauſſée de Toulouſe.

1483. Damoiſelle JEANNE de Lautrec, dame de Brouſſe.

Nobles hommes PIERRE de la Beaume, & JEAN *bâtard* de Lautrec, élûs tuteurs de *François* de Cruſſol, fils mineur de feu meſſire *Loys* de Cruſſol, & de dame *Jeanne* de Levis le 8. août 1485. par ſentence du chatelet de Paris.

FRANCOIS de Lautrec, un des cent gentilshommes de l'hôtel du roi, employé dans l'état & rolle du payement de l'année 1488. pour 390. livres *Extrait de l'état des maiſons des rois.* D

Differens hommages de la ſenéchauſſée de Carcaſſonne, tirez d'un regiſtre des archives de Montpellier, peu avant 1500. & depuis avant 1600.

FRANÇOIS de Lautrec pour Fera, S. Germier, la Croix de Caylar.

SIMON de Lautrec, pour la ſeigneurie de S. Germier.

Les enfans de PHILIPPE de Thouloufe & de Lautrec.

JACQUES de Lautrec, pour S. Germier Cayla, &c.

CHARLES de Lautrec, écuyer, pour S. Julien de Vals, la Capelle & la Beſſiere.

JACQUES de Lautrec, pour fief à S. Laurent, Lombers, Realmont.

ANTOINE de Toulouſe, chevalier, vicomte de Lautrec, pour ladite vicomté, la baronnie de la Bruyere & Monſa.

JEAN de Lautrec, fils de *Charles*, pour le Bouſquet, S. Julien de Vals, &c. E

ANTOINE de Lautrec, fils de *Corbegrand*, pour S. Germier, Caylar, Broilac, &c.

1503. ANTOINE de Lautrec, vicomte de Lautrec, pour un tiers de la vicomté de Lautrec, Monſa, baronnie de la Bruyere & Montault.

1507. ANTOINE de Lautrec ſeigneur de Monſa, vicomte de Lautrec, comparoit le 5. ſeptembre 1507. à quatre chevaux & deux archiers devant le ſénéchal de Carcaſſone pour la montre de l'arriere-ban.

Le bâtard de Lautrec un des quarante-neuf hommes d'armes de la compagnie d'ordonnance de Loys d'Ars, revûe à Auxerre le 15. ſeptembre 1509.

Noble *Jean* de Lautrec ſeigneur d'Onhax majeur de vingt-un ans, donne quittance à

Digitized by Google

A noble *Jean* de Montlezun conſeigneur d'Anſan, ſeigneur de Blancafort, de 200. liv. ſur la dot de noble *Clarette* de Montlezun ſa future femme, fille dudit ſeigneur d'Anſan, le 7. fevrier 1520. *Titres de Montlezun.*

Noble JEAN de Lautrec ſeigneur d'Aunhax, diocèſe d'Auch, aſſigne la dot de noble *Clairette* de Montlezun ſa femme, fille de noble *Jean* de Montlezun ſur la Borde de Vagua & ſes autres biens le 28. août 1521. Ils ſont mentionnez dans le teſtament de ce *Jean* de Montlezun conſeigneur d'Anſan & ſeigneur de Blancafort de l'an 1525. Ledit de Lautrec donne quittance à ſon beau pere de 500. écus pour la dot de ſadite femme le 10. juillet 1523. Autre quittance de 46. écus le 20. Avril 1524. *Titres de Montlezun.*

Remiſſio pro Franciſco & Guillelmo *de Lautrec.* Au regiſtre des chartes années 1528. 1529. 1530.

B

Hommages aux archives de Montpellier, ſenéchauſſée de Toulouſe.

Regiſtres de 1539. à 1544. JEAN de Lautrec, pour rentes à Boſquet, Reffieres, Maſſaguel.

HUGUES de Lautrec pour Salittes, Cahuſac, & Arſac en Albigeois.

1540. Hoirs d'ANTOINE de Lautrec pour S. Germier, Langlar, Broſſac, Vars, &c. *Idem.* Hoirs de *Jean* de Lautrec pour le Bouſquet

Idem. JACQUES de Lautrec pour S. Germier, S. Laurent de Lauze, Lombers, &c. *Extrait des hommages de la ſenechauſſée de Carcaſſonne.*

CLAUDE de Lautrec, un des archers à la grande paye de la compagnie d'ordonnance de M. de Beaumont-Brizé, revûe à Semur en Auxois le 9. juin 1539. *Item*

C à Viteaux en Bourgogne le 2. juin 1542.

ANTOINE de Lautrec, vicomte de Bruyere, fait ſon teſtament le 14. mars 1541.

JEANNE de Lautrec, femme de *Roger* d'Aaudaux, chevalier, ſeigneur dudit lieu, enſeigne de cent hommes d'armes ſous M. de Lautrec, tous deux mentionnez dans les preuves de *Jean* de Gontaut-de S. Geniez - de Badefol, reçu chevalier de Malthe en 1554 & qui étoit né de *Françoiſe* d'Aaudaux leur fille.

JEAN-FRANCOIS de Lautrec ſeigneur de Montfa, appellé à l'arriere-ban en 1558.

Quittance d'*Alexandre* de Toulouſe lieutenant de la conetablie de France, ordonnée & établie pour le fait & exercice de la juſtice près la perſonne du roi & de monſeigneur le conetable à M. François Paſcal treſorier ordinaire des guerres de la

D ſomme de 50. liv. pour ſon état du quartier d'avril paſſé à raiſon de 200. liv. par an du 25. juillet 1559. Signée *de Toulouſe.*

BERNARD de Lautrec ſeigneur d'Aunhat, preſent au mariage de *Marguerite* de Gout avec *Arnaud-Guillem* de Montaut ſeigneur de Caſtelnau, Parilhac S. Cricq, &c. le 5. de ſeptembre 1568.

HUGUET de Lautrec ſeigneur de Saletes, y demeurant en Albigeois, un des hommes d'armes de la compagnie d'ordonnance de François de la Valette, ſeigneur de Cornuſſon, ſénéchal de Toulouſe, revûe en armes au lieu de Bezet le 13. août 1580.

ANTOINE de S. Jean ſieur d'Auneux & *Marguerite* de Toulouſe de Monfa ſa femme, biſayeuls maternels de *Thimoleon* de Voyſins de Peines, chevalier de Malthe en 1601. *Extrait des preuves des chevaliers de Malthe.*

E JEAN de Toulouſe-de-Lautrec, reçu chevalier de Malthe en 1610.

BRANCHES DES VICOMTES DE LAUTREC, SEIGNEURS & barons d'Ambres.

I. AMALRIC vicomte de Lautrec, dernier des fils de SICARD vicomte de Lautrec & d'*Agnés* de Mauveiſin, eſt nommé avec ſes cinq freres dans le partage de la vicomté, fait avec leur oncle *Bertrand* en 1242. On le trouve auſſi avec eux dans un acte de 1255. & par le partage qu'ils firent enſemble en 1256. il lui échût le chateau d'Ambres, au diocèſe de Caſtres, les feudes & juſtices pour raiſon d'icelles, la Borie & tout ce qui étoit à S. Martin d'Eſcobin. Il eut auſſi les ſeigneuries de S. Gaudens, de Bellegarde, la Bruyere, Verdalle, Brametourte & le droit de Bladade; fut un des témoins aux pactes de mariage, d'entre Henry, fils d'Hugues comte de Ro-

Digitized by Google

dez, & Maſcaroſe, fille de B. comte de Cominges, le 12. octobre 1270. (*a*) & le 20. A
ſeptembre de l'année ſuivante, fut auſſi un des témoins du ſerment de fidelité fait par les habitans de Toulouſe, au roi Philippe *le hardy*, en la perſonne de ſes commiſſaires. (*b*) *Bertrand* ſon frere lui ceda, & à *Ælips* ſa femme, la ſixiéme partie de la juſtice de Lautrec & vicomté, par acte du 13. mai 1282. & par autre du 7. juin 1285. tout le droit qu'il avoit en cette vicomté, & en la ſucceſſion de *Pierre* & de *Beatrix* leurs frere & ſœur. Il acquit en 1283. de Girard & de Pierre Cadalen, les droits qu'ils avoient avec leur frere Philippe, chevalier, dans la vicomté de Lautrec, & dans le Lautrecois, ſe qualifiant ſeigneur d'Ambres, vicomte de Lautrec : il tranſigea le 11. juin 1294. avec *Sicard* de Lautrec, ſon couſin germain, fils de *Bertrand*, ſur les differends qu'ils avoient, pour raiſon de la vicomté de Lautrec; & après y avoir rappellé la tranſaction faite autrefois entre *Bertrand* pere de *Sicard*, & *Pierre* B
frere d'*Amalric*; il fut convenu que la moitié de cette vicomté appartenoit à *Sicard*, & l'autre moitié à *Amalric* & à ſes freres. Il fit aſſembler en 1295. les nobles de la vicomté de Lautrec, pour aller joindre l'armée du roi en Gaſcogne.

(*a*) Baluze *hiſt. de la maiſon de la Tour d'Auvergne tom. 2. pag. 148. & 149.*

(*b*) La Faille. *Annales de Toulouſe tom. 2. preuv. p. 30.*

Femme, ÆLIPS ou ALIX d'Alleman, fille de *Sicard* d'Alleman, qui avoit pour pere, autre *Sicard* d'Alleman, ſeigneur de S. Supplice, au diocéſe de Toulouſe. Son mari & elle tranſigerent le 15. mai 1282. avec *Bertrand* de Lautrec, fils de *Sicard*, qui leur tranſporta certaine quantité de bled & d'avoine de la bladade, exprimée dans l'acte. Son mari & elle tranſigerent enſemble le lundi avant la S. Jean-Batiſte de la même année : elle eſt mentionnée comme morte dans un acte d'*Amalric* ſon petit fils en 1315. & dans une ſentence du 18. decembre 1318. il eſt parlé d'elle, comme aiant été veuve d'*Amalric* vicomte de Lautrec.

AMALRIC vicomte de Lautrec, qui ſuit.

II. AMALRIC II. du nom, vicomte de Lautrec, ſeigneur d'Ambres & autres lieux, C
doit être celui dont on date le teſtament du 13. juillet 1343.

Femme, MARGUERITE de Perigord, fille d'*Elie* Tallerand-de-Perigord, & de *Bruniſſent* de Foix ſa ſeconde femme. (*c*) Elle ſe qualifioit veuve en 1343. & en cette qualité le roi lui accorda une ſauvegarde pour elle, ſon fils *Amalric* & autres enfans le 28. novembre 1345.

(*c*) Baluze *not. ad vitas PP. Avenionen. p. 781.*

1. AMALRIC II. du nom, vicomte de Lautrec, III. du nom, qui ſuit.

2. ARCHAMBAULD de Lautrec, évêque & comte de Châlons, pair de France, *qui a donné lieu à cet article*, fut nommé en cette qualité, par le cardinal Tallerand-de-Perigord ſon oncle maternel, l'un des executeurs de ſon teſtament, fait le 25. octobre 1360. Lui, ſon frere évêque de Beziers, & leurs deux ſœurs, plaidoient en 1377. contre le comte d'Aſtarac, pour raiſon de la quatriéme partie de la vicomté de Lautrec, & du chateau & terres d'Ambres. Sa niece *Bruniſſente* plaidoit auſſi contre lui le 17. mai 1386. pour la poſſeſſion du chateau de Lautrec, qu'il diſoit être en la main du comte de Foix, & ne tenir à lui, parce D
que le comte en étoit ſeigneur en partie, (*d*) & l'on trouve que le 27. du même mois, il engagea le vicomté d'Ambres à ce même comté, nommé Gaſton.

(*d*) Regiſtres des plaidoyers du parlement.

3. SICARD de Lautrec, élû évêque de Beziers le 12. août 1371. nommé avec ſon frere & ſes ſœurs, dans le procès de l'an 1377. mourut le 22. juillet 1383. & fut enterré dans ſa cathedrale, ainſi qu'il eſt marqué dans le *tom. 2. de Gallia Chriſtiana*, imprimé en 1656. *pag. 423. verſo*, cependant au *tom. 1.* du même ouvrage, imprimé en 1715. *colonne* 83. il y eſt qualifié évêque d'Agde, & l'on y marque que par ſon codicile, il fit pluſieurs legs à l'abbaie de Vieilmur, où il ordonna ſa ſepulture dans la chapelle de ſainte Marguerite, proche de ſa mere Marguerite de Perigord.

4. ELEONORE de Lautrec, abbeſſe de Vieilmur, nommée en cette qualité avec E
ſes deux freres évêques, dans le procès de l'an 1377. & dans un arrêt de 1379. Dans un autre du 8. mai 1383. il eſt dit qu'elle & *Jeanne* ſa ſœur, religieuſe, ſeront admiſes avec leurs freres à la ſucceſſion de leur famille.

5. JEANNE de Lautrec, religieuſe avec ſa ſœur : c'eſt vraiſemblablement elle qui lui ſucceda, quoique dans la nouvelle édition de *Gallia Chriſtiana*, il ſoit marqué que Jeanne de Lautrec, ſucceda à ſa tante Eleonore, & gouverna cette abbaie juſqu'en 1390.

III. AMALRIC vicomte de Lautrec III. du nom, baron d'Ambres, ſe qualifiant petit fils d'*Ælips* vicomteſſe de Lautrec, donna à *Iſarn* de Lautrec, ſeigneur de Venez, tout ce qui lui pouvoit appartenir, & à feuë dame Ælix ſon ayeule ès lieux de Venez, de Cheſſols, & S. Laurent, avec les hommages dépendans de ces lieux, s'en

s'en reſervant la foi & hommage, par acte du 14. octobre 1315. & Iſarn en fit l'hommage le même jour. Comme ſon pere vivoit alors, il eſt à préſumer que ſon ayeule l'avoit inſtitué ſon heritier, & que ce fut en cette qualité qu'il fit cette do-
A nation. Il plaidoit en 1344. contre le même Iſarn, pour l'empêcher de prendre le titre de vicomte de Lautrec. Le roi lui accorda par lettres patentes du 24. octobre 1350. une ſauvegarde, après qu'il auroit été atteſté par pluſieurs habitans du comté de Toulouſe, qu'il étoit vicomte de Lautrec pour une quatriéme partie : cela fut prouvé, puiſque l'on trouve que les 1. & 4. octobre 1352. il ſe fit élection de nouveaux conſuls dans cette vicomté, pardevant les baile & officiers du comte de Foix, & d'Amalric, ſeigneur d'Ambres, vicomtes de Lautrec, & le 11. août 1355. il tranſigea en la même qualité avec Eleonore de Comminge, veuve de Gaſton comte de Foix, vicomte de Lautrec, mere & tutrice de Gaſton de Foix, ſon fils, ſur les droits reciproques de la vicomté de Lautrec, pour entretenir la paix & conſanguinité qui étoit entre eux. Le roi en reconnoiſſance de ſes ſervices, & de ceux de ſes
B prédéceſſeurs, lui accorda par lettres du mois d'avril 1365. & à Jeanne de Narbonne ſa femme, que leurs terres ſeroient à l'avenir reſſortiſſantes immediatement de la couronne. Ils plaidoient le 27. juillet 1367. contre le comte de Foix. Il avoit fait ſon teſtament dès le mois d'août 1360. & avoit inſtitué *Catherine* ſa fille aînée, ſon heritiere, lui ſubſtituant *Brunissend* ſon autre fille, & mourut vers l'an 1370.

Femme, JEANNE de Narbonne, fille de *Guillaume* de Narbonne, ſeigneur de Montagu, & de *Gaillarde* de Levis-Mirepoix. Elle & ſes beau-freres les évêques de Châlons & de Beziers, plaidoient contre *Euſtache* de Mauny ſon gendre. Elle eſt enterrée aux cordeliers de Paris.

1. CATHERINE de Lautrec, dame d'Ambres, fut la premiere femme de *Jean* I. du nom, comte d'Aſtarac, qui ſe qualifiant à ſes droits, vicomte de Lautrec en partie, créa & inſtitua Guillaume Galaveri, juge de Lautrec le 5. juin 1373. & reçût de lui le ſerment de fidelité. Elle mourut ſans enfans, & inſtitua ſon mari
C heritier, par ſon teſtament du 24. ſeptembre 1374. (*a*) ce qui cauſa de grands procès. (*a*) *Inventaire des titres & archives de Caſtelnau de Barbazan.*

2. BRUNISSEND de Lautrec, vicomteſſe de Lautrec, & dame d'Ambres, après ſa ſœur épouſa 1°. *Euſtache* de Mauny, chevalier, qui en 1379. plaidoit pour ſes droits, conjointement avec ſa belle-mere & les oncles de ſa femme, contre le comte d'Aſtarac ſon beau-frere : par arrêt du parlement de Paris, du 8. mai 1383. rendu entre elle & les deux évêques ſes oncles, trois des cinq parties de la ſucceſſion de ſes pere & aïeul lui furent adjugées ; & étant veuve elle plaidoit le 15. janvier 1385. contre meſſires Olivier, Alain, & Huë de Mauny freres, pour le doüaire qui lui avoit été promis de 2000. livrées de terre, ou 22000. francs. Ils demandoient leur renvoi en Normandie & Bretagne, dont ils furent déboutez : Olivier ſe défendoit en diſant qu'il avoit été donné à *Euſtache*, pluſieurs cha-
D teaux au païs Bourdelois, bienſeans à la dame, près du lieu de ſa naiſſance, dont ils avoient joui par an & jour ; les autres diſoient qu'ils n'étoient pas heritiers. (*b*) Il a été marqué ci-deſſus qu'elle plaidoit contre ſon oncle l'évêque de Châlons, le 17. mai 1386. & le 13. avril 1387. elle obtint une ſaiſie de ſes biens patrimoniaux, & du temporel de ſon évêché, juſqu'à ce qu'il l'eût miſe en poſſeſſion de ſes portions en la vicomté de Lautrec. (*c*) Elle obtint encore un arrêt contre le comte d'Aſtarac, le 14. février 1393. (*d*) Elle épouſa 2°. *Yves* de *Garancieres*, chevalier, chambellan du roi, avec lequel elle vivoit le 1. octobre 1396. que les nouveaux conſuls de la vicomté de Lautrec, firent ſerment entre les mains du baile du roi, à qui en appartenoit la moitié, & entre les mains du baile du ſeigneur de Garancieres, ſeigneur d'Ambres & vicomte de Lautrec, pour la quatriéme partie du chef de la vicomteſſe *Brunissend* ſa femme. Les 22. & 27. janvier 1396.
E elle & ſon mari obtinrent deux arrêts, le premier contre le curateur d'*Archambaud* de Lautrec, le ſecond contre *Jean* comte d'Aſtarac, qui fut condamné à leur payer 12632. livres, pour la ſucceſſion de ſon pere *Amalric* vicomte de Lautrec. La vicomté de Lautrec & la baronnie d'Ambres lui furent adjugées par un autre arrêt du même jour : elle prit poſſeſſion de tous ces biens le 28. octobre 1397. & la ſubſtitution faite par ſon pere en ſa faveur, fut confirmée par un dernier arrêt du 19. août 1399. Elle obtint encore un arrêt du parlement le 6. ſep-ſeptembre 1403. pour faire le partage des biens de Thibaud de Levis, ſeigneur de Montbrun, ſon grand oncle maternel, & ſon mari reçût le 25. novembre

(*b*) *Regiſtre des plaidoiries du parlement.*

(*c*) *Ibidem.*

(*d*) *Regiſtr. du parlement cotté B.*

Digitized by Google

1404. l'hommage de *Philippe* vicomte de Lautrec en partie, pour la ſeigneurie A
de Venez. Les quatre conſuls de Lautrec préterent le ſerment accoutumé le 1.
octobre 1408. entre les mains d'Arnaud Braguirac, bailli du roi & de Jean *Caſtellionis*, bailli pour *egregé & puiſſant ſeigneur Yon de Garancieres, vicomte de Lautrec, à cauſe de dame Bruniſſend vicomteſſe de Lautrec, dame d'Ambres ſa femme*, ainſi qu'il eſt marqué dans le procès verbal. L'on apprend qu'en 1412. *madame Bruniſſent, vicomteſſe de Lautrec*, donna à meſſire Philippe de Levis, ſeigneur de Florenſac & de Trouy, les terres & ſeigneuries de la Penne, de S. Benoit &, de Lignerolles, à elle appartenantes, en échange des terres & ſeigneuries de Trouy, de Benieres, du Pont Maury, du Petit-Roolle, &c. en la terre dudit Trouy, & leurs appartenances. (*a*) Etant pourſuivie ſur ce que ſon pere avoit répondu de la dot de 50000. francs, promis par Roger-Bernard de Foix, à ſa fille, lorſqu'il l'avoit mariée avant l'an 1380. au comte d'Armagnac, elle répondit (ſous le nom de la dame de Garencieres) qu'il y avoit pluſieurs vicomtes de Lautrec, & qu'il y avoit B
45. ans que ſon pere étoit mort; & en 1417. Sicard de la Fon, juge de Lautrec pour le roi & les autres vicomtes, donna quittance de ſes gages par lui reçûs de la dame *Bruniſſens* vicomteſſe de Lautrec en partie, pour cette année. Enfin elle fit ſon teſtament ſous le titre de dame de Garencieres vicomteſſe de Lautrec, à Paris le 22. janvier 1418. Ordonna ſa ſepulture auprès de celle de ſa mere, en l'égliſe des Cordeliers de Paris, ſi elle mouroit en cette ville, ou dans celle des Cordeliers de Lavaur en la chapelle de ſes prédéceſſeurs, ſi elle décedoit en Lautrecois: nomma ſes heritiers univerſels *Jean* de Voiſins, ſeigneur de Confolent, pour les terres venuës de ſon pere, *Guillaume* vicomte de Narbonne ſon neveu pour les terres venuës du côté de ſa mere, excepté ce qu'elle avoit au païs d'Albigeois, qui ſeroit reglé par la coutume. Elle mourut dans la même année.

(a) *Inventaire des titres de la 3. armoire de la vieille chambre de France fait en 1405. n. 255.*

On prétend que *Bruniſſend* avoit épouſé *Jean* de Voiſins, dont elle laiſſa trois C
enfans. C'eſt ce que l'on a allegué dans le grand procès jugé en 1605. mais il n'y a nulle apparence à ce prétendu mariage, encore moins qu'elle en eut pu avoir des enfans. Elle étoit née avant le teſtament de ſon pere fait au mois d'août 1360. & elle vivoit avec ſon ſecond mari, en octobre 1408. Elle ne put donc ſe remarier qu'âgée au moins de près de 50. ans. A cet âge, auroit-elle pu avoir trois garçons, elle qui n'avoit point eû d'enfans de ſes deux premiers maris? Les actes qu'elle fit depuis 1408. & même ſon teſtament ſous ſont le titre de *dame de Garencieres*. *Jean* de Voiſins n'intervient point dans aucun de ces actes, comme avoit fait *Yves* de Garencieres; & il ne commence à ſe qualifier vicomte de Lautrec qu'après la mort de ſa legatrice. Enfin pourquoi cette dame auroit-elle privé les enfans qu'on lui attribue de la ſucceſſion de ſes biens maternels & de ceux ſituez en Albigeois, puiſqu'ils devoient leur appartenir de droit; elle n'en fait aucune mention dans ſon teſtament, ou naturellement ils auroient été nommez pour les D
appeller ou pour les exclure. *Jean* de Voiſins ſon principal heritier reçût en qualité de vicomte de Lautrec le ſerment de fidelité du juge de ce vicomté le 21. juin 1420. Cette terre reſta depuis ſucceſſivement dans la maiſon de Voiſins juſqu'en 1588. qu'*Ambroiſe* de Voiſins fille de *François* de Voiſins marquis d'Ambres, vicomte de Lautrec, & d'*Anne* d'Amboiſe-Aubijoux porta cette vicomté dans la maiſon de Gelas par ſon mariage avec *Lizander* de Gelas marquis de Leberon, ſeigneur de Florembel, de Montpeyrant & des Emeries, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi, gentilhomme de ſa chambre, marechal de ſes camps & armées. *Hector* ſon fils, marquis de Leberon & d'Ambres, vicomte de Lautrec, lieutenant general pour le roi en la province de Languedoc gouverneur de la ville & cité de Carcaſſone, chevalier de ſes ordres, marechal de ſes camps & armées acquit en 1644. le 22. mai, la portion que le roi avoit au vicomté de Lautrec. *François* comte de Gelas ſon fils marquis de Leberon & d'Ambres vicomte de E
Lautrec, lieutenant general en la province de Guyenne, acquit le 22. d'octobre 1670. d'*Alexandre* de Toulouſe-de-Lautrec, vicomte de Monſa la ſixiéme partie de la juſtice qu'il poſſedoit dans cette terre, & devint par cette derniere acquiſition ſeul ſeigneur & poſſeſſeur de la vicomté. Il obtint arrêt du grand conſeil pour la confirmation de la taille à laquelle ſont tenus ſes ſujets du vicomté de Lautrec aux quatre cas qui fixe chacun de ces cas à 16000. liv. du 16. ſeptembre 1681. Et par un dernier arrêt du 26. juillet 1708. pour le mariage de damoiſelle *Françoiſe-Louiſe* de Gelas d'Ambres ſa fille unique, *Louis-Hector* comte de

Digitized by Google

Gelas son fils aîné, lieutenant general du roi en la province de Guyenne & brigadier de ſes armées en jouit à preſent.

A

BRANCHES DES VICOMTES DE LAUTREC, SEIGNEURS ET BARONS DE MONTFA, EXTRAITS SUR PLUSIEURS TITRES ET, DE LA PRODUCTION FAITE DEVANT M. DE BEZONS, INTENDANT DE LANGUEDOC EN 1668.

I. PIERRE vicomte de Lauttec pout une ſixiéme partie, ſeigneur de Montredon, donna procuration en ces qualitez pour ſe trouver en ſon nom à l'aſſemblée des ſeigneurs auprès du roi, pour *aviſer au paſſage d'outre mer* l'an 1317. (*a*) Lui, *Guillaume*, & *Amalric* de Lauttec, & *Beatrix*, femme de *Bertrand* de Goth, plaidoient en 1320. contre Guillaume-Pierre de Brecheres heritier de feu Pietre de Brecheres. (*a*) *Inv. du treſor des chartes vol. 8. fol.* 6142.

B Par un arrêt du 21. mai 1326. (*b*) l'on apptend que *Pierre* vicomte de Lautrec, chevalier, s'étoit mis en poſſeſſion des biens de feu Jourdain de Rabaſtens, ce qui lui fut conteſté par Allemande & Cecile de Rabaſtens, ſœurs du deffunt, qui avoit été inſtitué heritier univerſel par autre Jourdain de Rabaſtens, écuyer, leur pere, avec ſubſtitution pour elles par égale portion; ſur quoi il leur fut adjugé une proviſion juſqu'à fin de procès. Il obtint remiſſion le 3. mars 1362. pour s'être emparé de la forteresſe d'Aigtefeuille ſur Sicard, ſeigneur de ce lieu, & y avoit mis garniſon avec *Amalric* ſon frere: (*c*) fut preſent en qualité de *noble & puiſſant ſeigneur de Montredon*, au contrat de mariage de *Philippe* vicomte de Lautrec, ſeigneur de Venez, le 9. juillet 1364. & plaidoit és mêmes qualitez, & de chevalier, contre Guillaume de Roqueſiſe, damoiſeau, le 23. ſeptembre 1365. Ce peut être de lui qu'il y a deux quittances originales en gaſcon, du 31. janvier 1382. & du 1. mai 1383. pour les gages des hommes d'armes en ſa retenue, pour la deffenſe de la ſénéchauſſée d'Auch. Il y eſt nommé *Pé de Lautrec*; & ſur ſon ſceau eſt une *croix vuidée & pometée, ſurmontée d'un lion paſſant*. Le cimier eſt une *tête d'aigle couronnée*. Il teſta le 20. octobre 1383. (*b*) *Regiſtre*, Judicata. (*c*) *Regiſtre coté* T. 93. *n.* 131.

C

Femme, HELENE, étoit veuve en 1392.

1. PIERRE vicomte de Lautrec qui ſuit.
2. JEANNE de Lautrec épouſa *Guiraud* de Bellafare, chevalier, ſeigneur & baron d'Auriac, de Cabaniol & de Faget. Elle tranſigea avec *Helene* ſa mere, & *Pierre* vicomte de Lauttec ſon frere pour ſa dot le 2. juillet 1302. Il teſta le 17. octobre 1394. & elle étant veuve le 14. octobre 1397. mourut le même jour ou le lendemain.

II. PIERRE vicomte de Lautrec, chevalier, chambellan du roi, obtint en ces qualitez des lettres de remiſſion en mai 1392. pour être entré en armes dans le lieu d'Algans, en la ſénéchauſſée de Toulouſe, qui lui avoit été donné par le comte de

D Foix. (*d*) Il partagea avec *Jean* ſon frere le 3. juillet de la même année. Il ſe qualifioit alors ſeigneur de Montredon, & l'on voit que le 25. octobre 1393. il jouiſſoit d'une portion de la vicomté de Lautrec. En l'année 1430. il échangea ſa baronnie de Montredon avec Hugues d'Arpajon, qui lui donna les droits qui lui appartenoient ès ſeigneuries de la Bruiere, Montfa & Lautrec: les differentes productions faites de cet acte en juſtice le dattent, les unes du 26. janvier, les autres du 10. mars, & une autre du 24. du même mois. Une de ces productions porte qu'il vêquit 50. à 60. ans après ſon échange. Cette production ajoute qu'*Antome* ſon fils ſe plaignit pluſieurs fois de cet échange à Bertrand d'Arpajon, fils d'Hugues, & ſpecialement le 3. avril 1527. menaçant que faute de jouiſſance il ſe reprendroit ſur les biens de Montredon. (*d*) *Regiſtres du treſor* 141.

Femme, MARGUERITE de Peſtel matiée par contrat du 1. janvier 1410.

1. ANTOINE vicomte de Lautrec, ſeigneur de Montfa, qui ſuit.

E

2. ANNE de Lautrec mariée à Jean de Savignac, baron de Belcaſtel.
3. CATERINE de Lautrec, femme de Fatamond de la Vergne, ſeigneur de S. Firmin.
4. ISABEAU de Lautrec épouſa noble *Raimond* Vidal, ſeigneur de Serviés, & Antoine vicomte de Lautrec ſon frere, ſeigneur de Ferrols, donna en faveur de ce mariage 3000. moutons d'or, par acte du 3. octobre 1483.

III. ANTOINE vicomte de Lautrec en partie, ſeigneur de Montfa au diocèſe de Caſtres, de Ferrols, de Verdun & de Loudres, eſt tranſemblablement celui qui ſous le nom d'Antoine de Lauttec, écuyer, fut accuſé par Hugues d'Arpajon, chevalier,

Digitized by Google

seigneur d'Arpajon & de Montredon, d'avoir falsifié avec l'aide d'Hugues Barriere, notaire à Beaumont, une clause du testament de feu messire *Pierre* de Lautrec, A seigneur de Montredon; sur quoi il fut ordonné le 20. novembre 1433. au sénéchal de Carcassonne d'en informer. Lui & le notaire furent ajournez le 14. mai suivant; & le 9. may 1443. il y eut deffaut contre *Antoine* de Lautrec. Il plaidoit le 10. juillet 1441. pour les terres de Lautrec contre le comte de Foix, & contre messire *Pierre* de Lautrec, & une portion de cette vicomté lui fut adjugée par arrêt du parlement de paris le 13. août 1445. Il se qualifie vicomte de Lautrec dans l'hommage qu'il fit au roi le 4. janvier 1457. des seigneuries de Ferrols, & de Verdun, de la baronnie du Puy-S. Pierre, de Castairac, de sa portion de la baronnie de la Bruyere, du chateau de Loudres, & de S. Etienne de Vueil: (*a*) fit encore serment au roi pour sa portion de Lautrec en 1498. & un autre hommage des terres de Montfa & de la Bruyere le 2. octobre 1502. L'on a produit dans un procès jugé au parlement d'Aix le 23. decembre 1608. un extrait de son testament du 31. juillet 1527. dans lequel on le nomme *Antoine de Toulouse*, seigneur de Montfa; & dans l'inventaire B de la production de ses descendans pour la recherche de la noblesse, il leur est donné le nom de *Toulouse* avec celui de Lautrec, il y est nommé *Antoine de Toulouse de Lautrec*. Dans une autre production faite au grand conseil en 1605. il y est avancé qu'il avoit six à sept vingt ans en 1541. & qu'il fut contraint par son âge décrepit de subroger pour le service qu'il devoit au roi comme vicomte de Lautrec. Il fut enterré avec sa femme, ainsi qu'ils l'avoient ordonné dès l'an 1535. en l'église de S. Vincent de Castres, ordre de S. Dominique, en la chapelle de S. Marie, batie par ses prédecesseurs, ainsi que le porte une inscription latine rapportée par Borel (*b*) où il est qualifié, *noble & puissant Antoine de Toulouse & de Lautrec*, chevalier, vicomte de Lautrec, seigneur & baron des baronnies de la Bruyere & de Montfa.

(*a*) *Recueil d'hommages à la couronne de 1410. à 1461.*

(*b*) *Antiquités de Castres partie 2. p. 31.*

Femme, SEGUINE de Bar, nommée dans l'inscription rapportée cy-dessus. C

1. PIERRE de Toulouse de Lautrec, seigneur de la Bruyere, mort sans enfans de *Jeanne* Rigaud de Vaudreüil qu'il avoit épousée le 3. octobre 1518.
2. PHILIPPE de Toulouse de Lautrec, vicomte de Lautrec, seigneur de Montfa, servoit sous M. de Guise, & mourut à la defense de Metz en 1552. Il avoit épousé le 8. fevrier 1545. *Isabeau* de Lescure, fille de N... de Lescure, & de *Marguerite* de Chateauneuf, dont il laissa *François* mort à l'âge de cinq ans, non sans soupçon de poison, & *Claude* de Toulouse de Lautrec, laquelle étoit sous la tutelle de sa mere & de *Jean* de Lautrec, seigneur de Masslaguet, les 21. août 1553. & 13. decembre 1558.
3. FRANCOIS de Toulouse de Lautrec, qui suit & autres enfans.

IV. FRANCOIS de Toulouse de Lautrec, fut maintenu après la mort de *François* son jeune neveu, dans tous les biens substituez par *Antoine* son pere, par arrêt D des 13. septembre 1558. & 30. juin 1559. Il devint seigneur de Montfa, & se qualifia vicomte de Lautrec, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi dans son testament du 26. octobre 1565.

Femme, CATERINE de Salles-d'Algans.

1. PONS de Toulouse de Lautrec qui suit.
2. PIERRE de Toulouse de Lautrec qui continua la lignée.
3. MARGUERITE de Toulouse de Lautrec, vivoit en 1607. femme de *Jacques* de Nadal, écuyer, seigneur de Masslaguet. Tous deux sont nommez comme bisayeuls aux preuves de Raimond du Luc de la Chausse, reçu chevalier de malthe en 1667.

V. PONS de Toulouse de Lautrec, seigneur de la Bruyere, fut institué héritier par son pere, & fut tué à l'âge de 20. ans par ceux de la religion prétendue reformée, ayant testé le 7. juillet 1569.

Femme, ROSE d'Aure, fille unique de *François* d'Aure, seigneur de Villebrune, E & d'*Anne* de Caumont du Breüil, mariée le 24 novembre 1566.

VI. JEAN de Toulouse de Lautrec, seigneur de Montfa, de la Bruyere, de la Montarche & de l'Albergue, étoit âgé seulement de trois semaines, & non encore batisé lorsque son pere fit son testament. Son chateau de Montfa, fut pris par les religionnaires en 1591. & repris sur eux par le duc de Ventadour en 1595. Le procureur general de l'ancien domaine du roi Henry IV. comme roi de Navarre, ayant attaqué Louis de Voisins, chevalier, seigneur d'Ambres, sur la jouissance de la quatriéme partie de la vicomté de Lautrec, Jean de Toulouse de Lautrec, seigneur de Montfa, fut admis partie intervenante au procès; après bien des procedures tant au parlement de

Digitized by Google

A de Toulouſe, qu'au grand conſeil: cette cour par ſon arrêt du 17. decembre 1605. maintint le ſeigneur d'Ambres en poſſeſſion de la quatriéme partie de cette vicomté, & le ſeigneur de Montfa en poſſeſſion de la ſixiéme partie de la juſtice haute, moyenne & baſſe, &c. ordonnant que la juſtice ordinaire s'exerceroit dans toute la vicomté & dans le Lautrecois, au nom commun du roi & desdits de Voiſins & de Lautrec, reſervant au roi privativement à eux, certaines prééminences. On peut voir cet arrêt, & les extraits de toutes les pieces produites au procès, à la *bibliotheque du chancelier Seguier, aujourd'hui au duc de Coiſlin*, à l'abbaïe de S. Germain des près à Paris. Le même Jean de Toulouſe-Lautrec, fut encore maintenu dans la poſſeſſion de ſon ſixiéme en cette vicomté, avec faculté de ſe qualifier *vicomte de Lautrec en partie*, par autre arrêt du grand conſeil le 24. mars 1611. l'on ne voit pas s'il a laiſſé

B poſterité, quoique dans la procedure il ſoit dit qu'il avoit pluſieurs enfans.

V. PIERRE de Toulouſe de Lautrec, qualifié ſeigneur & baron de Montfa, dans la production des titres de ſes petits fils, mentionnée ci-après, l'on trouve un Pierre, qualifié ſeigneur de Lautrec au pais de Gaſcogne, dans le rolle des archers de la compagnie d'Henry vicomte de Lautrec le 24. fevrier 1574. & qui fit montre à Marſſat dans le bas Limouſin le 10. mars ſuivant. Il teſta le 30. decembre 1614.

Femme, ANNE de Noé, ſœur de *René*, femme de *Jean* de Lautrec ſon neveu. Elles étoient filles de *Jean* de Noé, ſeigneur de la Croiſette, chevalier de l'ordre du roi, & de *Catherine* de Sannes, dame de la Griffoul.

1. PIERRE-AUGUSTE de Toulouſe de Lautrec, ſeigneur de Montfa & de Griffoul, fut tué d'un coup de canon au combat de Leucate le 29. ſeptembre 1637. ſans enfans de

C *Marguerite* de Levis, fille de *Gabriel* de Levis, vicomte de Leran, & de *Caterine* de Levis-Mirepois. Elle ſe remaria le 21. decembre 1645. à *Marquis* de Piis, ſeigneur de la Baſtide.

2. BERNARD de Toulouſe de Lautrec, qui ſuit.

3. ABEL de Toulouſe de Lautrec, ſeigneur d'Algance.

Femme, ELEONOR de Villeneuve-Flammarins, dont

I. & II. AUGUSTE & PAUL de Toulouſe de Lautrec, morts ſans poſterité.

III. ANNE de Toulouſe de Lautrec.

IV. JEAN de Toulouſe de Lautrec, reçû chevalier de Malthe en 1620.

V. RENÉE de Toulouſe de Lautrec, mariée à *Pierre* de Nogaret, vicomte de Trelans.

VI. CLAUDE de Toulouſe de Lautrec, femme de N... de Montazet, ſeigneur de la Roque.

D VI. BERNARD de Toulouſe de Lautrec, vicomte de Lautrec en partie, baron de Montfa, & de la Bruyere, ſeigneur de Griffoul, étoit capitaine au regiment de Saux lors de ſon mariage: fut maintenu demeurant alors à Veynes au bailliage de Gap, dans les privileges de la nobleſſe, par M. de Chazé, intendant en Dauphiné, le 1. mars 1641. & fit ſon teſtament le 5. ſeptembre 1656.

Femme, MARGUERITE de Vitroles, fille & heritiere de *Jacques* de Vitroles, ſeigneur de la Ferraye, conſeigneur de Veynes, & de *Marie* de la Font de la Roche des Arnaulds, au bailliage de Gap, fut mariée par contrat du 17. janvier 1632. & avoit l'adminiſtration de ſes enfans en 1667. qu'elle fut maintenuë dans ſa nobleſſe.

1. ALEXANDRE de Toulouſe de Lautrec, qui ſuit.

2. JEAN-GUILLAUME de Toulouſe de Lautrec, chevalier, conſeigneur de Veynes & de Griffoul: fut légataire de ſon pere, & porta le nom de *chevalier de Montfa*. Il avoit 28. ans, & demeuroit ordinairement à Caſtres en Languedoc, lorſqu'il

E comparut pour ſa mere, ſon frere aîné, & pour lui, devant M. du Gué, intendant de Dauphiné, qui donna acte de la repreſentation de leurs titres de nobleſſe, le 28. juillet 1667. il mourut ſans alliance.

3. ANTOINE de Toulouſe de Lautrec, vivant en 1656. mort avant le 28. juillet 1667.

4. AURE-LOUISE de Toulouſe de Lautrec, dame d'Algans, mariée par contrat du 18. janvier 1656. à *François* de Monteſquiou, puîné des ſeigneurs de ſainte Colombe, barons du Faget, dont des enfans.

5. DOROTHÉE de Toulouſe de Lautrec, femme de *N...*, ſeigneur de S. Gery en Albigeois.

Digitized by Google

VII. ALEXANDRE de Toulouſe de Lautrec, baron de Montfa, ſeigneur de la Ferraye, de Veynes & de Griffoul, inſtitué heritier par ſon pere, avoit 34. ans lors de la production faite en ſon nom par ſon frere, en 1667. tous deux demeurans à Caſtres, furent encore maintenus dans leur nobleſſe par jugement de M. de Bezons, intendant de Languedoc, le 2. novembre 1668 ayant produit des titres depuis Antoine de Toulouſe de Lautrec leur triſayeul: leurs armes jointes à la production, ſont *écartelées* au 1. & 4. *de gueules, à la croix vuidée & pommetée d'or* au 2. & 3. *de gueules au lion couronné d'argent.* Allard (*a*) ne dit point que ce *lion* ſoit couronné, & Chorier (*b*) met ce *lion d'argent*, (non couronné) *en champ d'azur.* Il fut capitaine de cavalerie: vendit à François de Gelas de Voiſins, marquis d'Ambres, la ſixiéme partie qu'il avoit en la juſtice de Lautrec, par contrat du 22. octobre 1670. moyennant 2000. livres, pay. bles en deux années, & 800. livres de rente, rachetable de 16000. livres, étoit veuf le 27. mars 1690. lors du mariage de *Jean-Alexandre* ſon fils, & eſt mort au ſervice des pauvres de l'hôpital de Montpellier où il s'étoit retiré en 1699. A B

(*a*) *Page* 350.
(*b*) *Nobleſſe de Dauphiné p.* 360.

I. Femme, CATHERINE de Cambefort, fille de feu *Julien* de Cambefort, ſeigneur de Selve, & de *Roſe* de Courtet, mariée par contrat du 7. mars 1650.

1. JEAN de Toulouſe de Lautrec, qui ſuit.
2. BERNARD de Toulouſe de Lautrec, *qui a continué la ligne maſculine.*
3. JEAN-ALEXANDRE de Toulouſe de Lautrec, qui a laiſſé poſterité, *rapportée ci-après.*
4. FRANÇOISE de Toulouſe de Lautrec, religieuſe de ſainte Claire.

II. Femme, DOROTHE'E Julien, fille de *N...* Julien, ſeigneur de Rampon, conſeiller en la chambre de l'édit à Caſtres, & de *Blanche* de Forquieres.

VIII. JEAN de Toulouſe de Lautrec, ſeigneur & baron de Montfa, de Griffoul, & de Plegades par ſa femme, donna quittance le 20. janvier 1679. comme donataire contractuel de ſon pere, lors de ſon mariage, à François de Gelas, marquis d'Ambres, vicomte de Lautrec, pour une année d'arrerages de la rente de 800. livres provenant de la vente de la ſixiéme partie de la vicomté de Lautrec. Il fut preſent avec ſon pere au contrat de mariage de *Jean-Alexandre* ſon frere en 1690. & ſes armes ſe trouvent dans l'armorial général de 1703. *de gueules à une croix vuidée, clechée & pometée d'or.* C

Femme, FRANÇOISE de S. Maurice, dame de Plegades, fille unique de *Pierre* de S. Maurice, ſeigneur de Coudols & de Plegades, & de *Marie* Brandouin, fut mariée par contrat du 8. mai 1678.

1. MARIE de Toulouſe-Lautrec, vivante en 1725. femme de *Joſeph* Brunet, ſeigneur de Panat de Pujols, &c. fut mariée en 1720.
2. MADELEINE-DOROTHE'E de Toulouſe de Lautrec, mariée à *Marc* de Roquefort, ſeigneur de Bonery.

VIII. BERNARD de Toulouſe de Lautrec II. du nom, portoit le nom de chevalier de Montfa du vivant de ſon frere aîné, depuis la mort duquel ſans enfans mâles, il a pris le titre de vicomte de Montfa, & plaidoit en 1725. pour la ſubſtitution de cette ſeigneurie & autres titres de ſa branche, contre la dame de Panat ſa niece: *il porte les mêmes armes que ſon frere.* D

Femme, HELE'NE de Paſſemar, fille de *Jacques* de Paſſemar, ſeigneur de Bertoule, colonel des milices du pais d'Albigeois, & de *Jeanne* de Verſen, a été mariée par contrat du 17. fevrier 1696. dont

IX. ALEXANDRE de Toulouſe de Lautrec de Montfa II. du nom de cette branche, né le 3. octobre 1696.

Femme, CATHERINE de Villeneuve, fille d'*Alexandre* de Villeneuve, ſeigneur de la Roque, vivant à la fin de 1725. & de *Catherine* Boyer, a été mariée par contrat du 26. decembre 1720. E

1. ALEXANDRE de Toulouſe de Lautrec, né le 24. fevrier 1724.
2. ANTOINE-JOSEPH de Toulouſe de Lautrec, né le 6. juin 1725.

VIII. JEAN-ALEXANDRE de Toulouſe de Lautrec, lieutenant colonel du premier regiment des dragons de Languedoc, fut tué en Italie le 7. mai 1704.

Femme, MARIE de Guilhem-de Clermont, fille & heritiere de *Fulcran* de Guilhem de Clermont, vicomte de Boſc, ſeigneur de Salelles, & S. Privat, & de *Charlotte* de Calviere, dame d'Auberive, Pont-de-Carn, Hautpoul & Mazaguet, fut mariée par contrat du 27. mars 1690. elle vivoit en octobre 1725.

1. ALEXANDRE de Toulouſe de Lautrec, de Montfa, non marié en octobre 1725.

Digitized by Google

A 2. FULCRAN-JOSEPH de Toulouſe de Lautrec, capitaine en ſecond dans le regiment des dragons de Languedoc en 1720.
3. BERNARD de Toulouſe de Lautrec, né le 11. mai 1699. élevé page du duc d'Orleans, petit fils de France, a été reçû l'un des premiers enſeignes au regiment des gardes Françoiſes en 1721. chevalier de l'ordre de N. Dame du Mont-Carmel, & de S. Lazare de Jeruſalem en la même année, & en janvier 1724. l'un des gentilshommes ordinaires du duc d'Orleans, premier prince du ſang.
4. JAQUETTE de Toulouſe de Lautrec.
5. LOUISE de Toulouſe de Lautrec, mariée le 18. mai 1722. à *Jean-François* de Boüeite.

B BRANCHE DES SEIGNEURS DE S. GERMIER, DRESSÉE SUR QUELQUES TITRES ET SUR LA PRODUCTION FAITE DEVANT M. DE BEZONS, EN 1669.

I. SIMON de Lautrec, ſeigneur de S. Germier, fit hommage & donna ſon dénombrement à Jean de Foix le 19. novembre 1469. Il vivoit le 1. ſeptembre 1476.
Femme, MARGUERITE Sanguinette.
1. FRANÇOIS de Lautrec, qui ſuit.
2. JACQUES de Lautrec, abbé de Juncels, ordre de S. Benoît, au diocèſe de Beziers.
3. CHARLES de Lautrec, ſeigneur du Bouſquet, pere de *Jean* & de *Jacques*, ſucceſſivement ſeigneurs de Maſſaguel : ce dernier eſt vraiſemblablement le *Jacques* de Lautrec, qualifié ſeigneur de S. Germier & du Caila, pere d'*Antoine* de Lautrec,
C ſeigneur des mêmes lieux, qui de *Germaine* de Foix eut *Suſanne* de Lautrec S. Germier, mariée à *Guerin* de Montfaucon, ſeigneur de Beaufours & de la Barthe; tous mentionnez en 1644. dans les preuves pour l'ordre de Malte de *Gaſpard* de Villeveuve-S. Sernin, fils de *Guillaume* de Villeneuve-S. Sernin, & de *Suſanne* de Montfaucon, arriere petite fille de *Jacques* de Lautrec.
4. FRANÇOIS de Lautrec, abbé de Hambie, ordre de S. Benoît; au diocèſe de Coutances.

II. FRANCOIS de Lautrec, ſeigneur de S. Germier, étoit l'un des cent Gentilshommes de l'hôtel du roi en 1488. lui & *Antoine* de Lautrec, ſeigneur de Montfa, intervinrent dans le procès que les ſyndics & conſuls de Moulaires, de S. Germier, de Montfa & d'autres lieux du Lautrecois, avoient contre Jean de Voiſins, vicomte
D de Lautrec en partie, pour le payement de la moitié du droit de bladade, à quoi ces ſyndics & conſuls furent condamnez, par arrêt du parlement de Toulouſe le 16. août 1513.
Femme, BRUNETTE de Lordat.
1. SIMON de Lautrec, mort jeune.
2. CORBEIRAN de Lautrec, qui ſuit.
3. ANTOINE de Lautrec-S. Germier, conſeiller au parlement de Toulouſe, donna quittance en cette qualité le 1. juillet 1545. de 37. livres 15. ſols, pour ſes gages de trente jours du mois précédent, à raiſon de 24. ſols dix deniers par jour, ſignée *A. de Lautrec*. Eut différend avec les capitouls de Toulouſe, pour avoir refuſé de payer une ſomme de cinq livres, à laquelle il avoit été taxé
E comme tous les autres habitans, pour le payement des troupes qui devoient défendre la ville. Ses meubles furent ſaiſis, ce qui penſa cauſer une émeute, & il fallut un arrêt du conſeil du roi le 28. ſeptembre 1551. pour l'obliger à payer cette ſomme. Il ſe retira peu après à Geneve, embraſſa les nouvelles opinions, & y fit venir ſa femme N... de Vabres, & une religieuſe de ſes parentes : le parlement lui fit ſon procès par contumace; & par arrêt du jour du Mardi-gras 1552. il fut condamné à être brulé, & executé en effigie le lendemain, comme le rapporte la Faille, qui le nomme M. de S. Germier, de la branche de Lautrec (*a*) Il ſe broüilla à Geneve avec Calvin, au ſujet de la maniere dont ſe devoit faire l'élection des miniſtres de la reforme, & fut cité honteuſement au conſiſtoire, dequoi les gentilshommes François qui avoient embraſſé cette ſecte, furent très-indignez. (*b*)

(a) *Annales de Toulouſe t. 2. pag.* 163. & 167.

(b) Bolzec *vie de Calvin en* 1572. *p.* 16. *verſo.*

III. CORBEIRAN de Lautrec, ſeigneur de S. Germier, teſta le 8. mars 1535. en faveur de ſon fils.

Digitized by Google

Femme, ISABEAU de Las-Combes, fit ſon teſtament en qualité de veuve, le 5. juillet 1546.

1. ANTOINE de Laurrec, qui ſuit. A

2. MARIE de Lautrec, mariée le 1. novembre 1587. à *Samuel* de Rabaſtens, de Malſac.

VI. ANTOINE de Lautrec, ſeigneur de S. Germier, & de Locan, inſtitué heritier par ſes pere & mere, en 1535. & 1546.

Femme, JEANNE de Baraignes, fille de *Gaillard* de Baraignes, ſeigneur de Beſſtat, & de *Jeanne* de Rigaud de Vaudreuil.

1. JACQUES de Lautrec, qui ſuit.

2. JEANNE de Lautrec, femme d'*Arnaud* de Bernon, ſeigneur d'Aiguefvives & de Sayre.

V. JACQUES de Toulouſe de Lautrec (ainſi ſurnommé dans la production de ſon petit-fils) ſeigneur de S. Germier, de Cayla, du Clos, de Beſſunel ou Bournazel, & de la Garrigue, ſénéchal de Caſtres en 1599. mourut en 1616. B

Femme, MARIE de Toulouſe de Lautrec, fille de *Pierre* de Toulouſe de Lautrec, ſeigneur de Montfa, & d'*Anne* de Noé, fut mariée le 10. juin 1596. ſurvêquit ſon mari, & teſta le 23. juillet 1629.

1. MARQUIS de Toulouſe de Lautrec, qui ſuit.

2. MARC-ANTOINE de Toulouſe de Lautrec, *rapporté après ſon frere.*

3. PAUL de Toulouſe de Lautrec, à qui ſa mere fit un legs, porta le titre de ſieur de Durfort, & étoit mort en 1669.

4. MARGUERITE de Toulouſe de Lautrec, épouſe de *Ceſar* de Voiſins.

5. ELEONORE de Toulouſe de Lautrec, mariée à *Jacques* de Noir.

6. ISABEAU de Toulouſe de Lautrec, femme de *N...* ſeigneur de las-Fargues.

7. ISABEAU de Toulouſe de Lautrec, alliée à *N...* du Mas, ſeigneur de Cantauſſel.

VI. MARQUIS de Toulouſe de Lautrec, ſeigneur de S. Germier, ſénéchal de Caſtres, à qui ſa mere fit un legs, teſta le 30. decembre 1637. C

Femme, ISABEAU de Lacger, fille de *Jean* de Lacger, ſeigneur de Maſſagniés, juge ordinaire de Caſtres, puis conſeiller en la chambre de l'édit, mort le 4. juin 1624. & de *Madeleine* de Dammartin, fut mariée le 1. novembre 1617.

1. MARIE de Toulouſe de Lautrec, épouſa le 1. juin 1641. *Pierre* de Carlot, ſeigneur de Ceſtairolles, conſeiller en la chambre de l'édit au parlement de Toulouſe, qui teſta le 19. ſeptembre 1682. leur fils, qualifié marquis de Carlot, ſeigneur de Maſſieges & de Pommardel, demeurant au diocéſe d'Albi, a fait inſerer ſes armes dans l'armorial general, l'an 1698. qui ſont *écartelées* au 1. & 4. *d'azur à un chevron d'or, accompagné en chef de 2. lions affrontez de meme, & en pointe d'une tour d'argent*, au 2. & 3. *de gueules à une croix de Toulouſe d'or.* D

2. MADELEINE de Toulouſe de Lautrec, femme de *Pierre* Rouſſet, ſeigneur d'Eſcauſſe.

3. LUCRECE de Toulouſe de Lautrec, alliée le 11. mars 1645. à *Jacques* de Garſoule, ſeigneur de Bès.

4. ISABEAU de Toulouſe de Lautrec, mariée le 3. mai 1645. à *Marquis* de Corneilhon, ſeigneur de la Bruniere.

5. LOUISE de Toulouſe de Lautrec, épouſa le 30. decembre 1650. *Jean* Yſarn.

VI. MARC-ANTOINE de Toulouſe de Lautrec, ſecond fils de JACQUES ſeigneur de S. Germier, fut inſtitué heritier par ſa mere en 1629.

Femme, JEANNE de Tinhof.

1. LOUIS de Toulouſe de Lautrec, qui ſuit.

2. JEAN de Toulouſe de Lautrec, ſeigneur du Cayla, marié à *N...* de Bonne.

3. JACQUES de Toulouſe de Lautrec, tué à l'armée. E

4. MATHIEU de Toulouſe de Lautrec.

VII. LOUIS de Toulouſe de Lautrec, ſeigneur de S. Germier, produiſit ſes titres depuis *Corbeiran* ſon riſayeul, & fut maintenu dans ſa nobleſſe, par jugement de M. de Bezons, intendant de la province de Languedoc, du 20. ſeptembre 1669. les armes qu'il preſenta ſont *écartelées*, au 1. & 4. *la croix* dite *de Toulouſe*, au 2. & 3. *de gueules au lion d'or.* Il fut preſent au contrat de mariage de Jean de Toulouſe de Lautrec, baron de Montfa le 8. mars 1678.

1. Femme, JEANNE d'Albie, mariée par contrat du 9. mai 1675. morte le 3. decembre 1691.

Digitized by Google

II. Femme, ANNE de Meſier, mariée par contrat du 4. fevrier 1692. dont un
A fils qui ſuit.

VIII. MARC-ANTOINE de Toulouſe de Lautrec, ſeigneur de S. Germier.
Femme, CHARLOTTE, de Percin, fille d'*Alexandre* de Percin, ſeigneur de Montgaillard, & de *Jacquette* de Guilhem de Clermont du Boſc, mariée le 14. decembre 1718. dont enfans.

BRANCHE DES SEIGNEURS DE LAVAUR, *au diocèſe d'Alby, dreſſée ſur la preuve faite devant M. de Bezons, intendant de Languedoc en* 1669.

I. Noble FRANCOIS de Lautrec, dont les enfans partagerent la ſucceſſion le 15. mai 1540.
1. Noble FRANÇOIS de Lautrec, tranſigea comme aîné avec ſes freres ſur le partage des biens de leur pere le 15. mai 1540. ce qui fut confirmé par arrêt du
B parlement de Toulouſe le dernier fevrier. 1581.
2. HENRY de Lautrec qui ſuit.
3. GUILLAUME de Lautrec, 15. mai 1540.
4. ANTOINE de Lautrec, 15. mai 1540.
5. JACQUES de Lautrec, 15. mai 1540.

II. Noble HENRY de Lautrec, mentionné dans le partage du 15. mai 1540.
Femme, damoiſelle ISABEAU Audoume, mariée par contrat du 3. fevrier 1555. duquel mariage ſortit

III. Noble LOUIS de Lautrec lequel teſta le 9. mars 1622. & ordonna d'être enterré au tombeau de ſon pere.
C Femme, MADELENE de ſainte Livrade, inſtituée héritiere par le teſtament de ſon mari.

IV. Noble ANTOINE de Lautrec, ſeigneur de Lavaur, juriſdiction de Cordes, diocèſe d'Alby, vivoit en 1642. 1654.
Femme, MARGUERITE de la Font, teſta le 26. fevrier 1642. inſtitua heritier ſon mari, & de leur mariage ſortirent
1. Noble LOUIS de Lautrec, ſeigneur de Lavaur maintenu dans ſa nobleſſe par jugement de M. de Bezons le 4. fevrier 1669.
2. FABIEN de Lautrec, fut marié par contrat du 9. novembre 1654. & produiſit ſes titres de nobleſſe en Guienne.

Extrait de l'armorial général fait en execution de l'édit de 1696. FABIEN *de Lautrec, ſeigneur de la Lande, Cabaſſe, diocèſe de Cahors declare en* 1701. *qu'il portoit pour armes, écartelé au* 1. & 4. *de gueule à une croix vuidée, clichée & pometée d'or*, au 2. & 3. *d'azur à un lion d'or.*
D

FABIEN de Lautrec, prêtre, curé de S. Beneſit, à la Baſtide de Maonhac même diocèſe, déclara avoir les mêmes armes.

BRANCHE DES SEIGNEURS D'AUNHAC *en Guienne dreſſée ſur la preuve faite en* 1667.

I. Noble BERNARD de Lautrec, ſeigneur d'Aunhac, reçut le ſerment de fidelité des habitans d'Uunhac le 29. novembre 1556.
Femme, damoiſelle MARIE de Percin, mariée par contrat du 4. novembre 1560. teſta le 8. janvier 1581. au profit de ſes enfans.
1. Noble JACQUES de Lautrec, établi heritier par ſa mere 1581.
2. PIERRE de Lautrec 1581.
E 3. BERNARD de Lautrec 1581.
4. JEAN de Lautrec, ſeigneur d'Aunhac qui ſuit.

II. JEAN de Lautrec 1581. ſeigneur d'Aunhac & de Laurets.
Femme damoiſelle JEANNE de Montlezun, mariée par traité du 28. mai 1596. De ce mariage ſortit

III. Noble JEAN de Lautrec, ſeigneur d'Aunhac, de Laurets, & de l'Abatut.
Femme, damoiſelle MARIE de Comacre, mariée par traité du 14. mars 1632. Elle teſta le 5. fevrier 1657. & donna la moitié de tous ſes biens à ſon fils.

IV. Noble JEAN-BAPTISTE de Lautrec, ſeigneur de l'Abatut, produiſit ſes titres devant Jean de l'Artigue & ſubdelegué fut maintenu dans ſa nobleſſe par jugement de M. Pellot intendant en Guyenne, le 1. juin 1667.
Femme Damoiſelle CLAUDINE de Sibert, mariée par traité du 27. ſeptembre 1663.

Digitized by Google

A

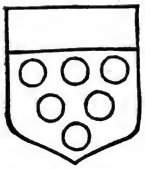

D'azur à six besans d'argent, 3. 2. 1. au chef d'or.

XX.

CHARLES DE POITIERS, fut fait évêque & comte de Châlons, pair de France, le 31. janvier 1390. Il se trouva au concile provincial de Reims en novembre 1407. qui fut prorogé au 28. avril de l'année suivante, où il assista. Fut present au parlement le 12. novembre 1409. pour l'élection d'un président & d'un maître des requêtes. Il permuta pour l'évêché de Langres en 1413. B

Il étoit second fils de CHARLES de Poitiers, seigneur de S. Vallier, & de *Simonne* de Mery, comme il a été dit en donnant *la genealogie de cette maison*, au §. des évêques de Langres *pag.* 199. *de ce volume.*

C

D'azur, à deux bars d'or adossez, l'écu semé de croix recroisetées au pied fiché de même.

XXI.

D

LOUIS DE BAR, cardinal, étoit évêque de Langres depuis 1395. lorsqu'il parvint à l'évêché de Châlons par permutation avec le precedent en 1413. Il permuta encore cet évêché pour celui de Verdun en 1420. *ainsi qu'il est rapporté au* §. des évêques de Langres, n°. XXIV.

D'azur au lion d'argent, couronné d'or, l'écu semé de croix recroisetées au pied fiché d'or.

E

XXII.

JEAN DE SARREBRUCHE, avoit été chanoine de Verdun & de Châlons lorsqu'il fut fait évêque de Verdun le 22. juillet 1404. & parvint à l'évêché de Châlons par permutation avec le cardinal de Bar le 4. janvier 1420. Il eut de sa famille les seigneuries de Parquy, Daunay le chastel, du Paſcht, de Laſchy & d'E-

Digitized by Google

A ſtrelles, & fit hommage de cette derniere à l'évêque de Troyes en 1427. obtint par arrêt du parlement du 22. janvier 1422. le droit de ſaiſir & mettre en ſes mains, comme évêque de Châlons, tous biens vacans des bâtards dans l'étendue de ſa juſtice. (a) Il fit ſoumettre ſa ville épiſcopale au roi Charles VII. lorſqu'il alloit à Reims pour ſe faire ſacrer en 1429. & mourut à Châlons le 30. novembre 1438. ſuivant l'épitaphe qui eſt ſur ſa tombe dans le chœur de la cathedrale.

(a) *Regiſtres du parlement.*

Il étoit fils de JEAN de Sarrebruche II. du nom, ſeigneur de Commercy & de Veniſy, & d'*Iſabeau* de Joinville, dame d'Eſtrelles, comme on le verra au *chapitre des grands bouteillers & échanſons de France.*

B

D'azur, à une faſce denchée d'argent ſurmontée de trois beſans d'or.

XXIII.

C JEAN TUDERT fut élu & confirmé évêque de Châlons, & mourut avant d'être ſacré. Il étoit né à Poitiers, & avoit été reçu conſeiller au parlement de Paris en 1402. Aïant ſuivi en 1418. la fortune de Charles Dauphin regent du royaume, il fut fait maître des requêtes en 1422. & étoit dès lors doyen de l'égliſe de Paris. Il obtint deux ordonnances de 200. livres chacune, l'une du 23. decembre 1422. l'autre du 13. decembre 1423. la premiere pour frais de deux voyages faits par ordre du roi Charles VII. vers les barons & ſeigneurs du Poitou, & en Lyonnois en la compagnie du chancelier de France & autres ambaſſadeurs, que ce prince envoyoit vers le duc de Savoye; la ſeconde, pour avoir traité avec les habitans des villes de Blois & d'Orleans, touchant les aides ordonnées par le roi pour l'entretien de ſes armées contre les Anglois. Fut chargé de l'adminiſtration de toutes finances par deça la riviere de ſeine le 7. ſeptembre 1429. Fut un des principaux entremetteurs de la paix faite avec Philippe duc de Bourgogne, & l'un des deputez qui conclutent le traité d'Arras

D en 1435. Fut élevé à l'évêché de Châlons en 1439. & mourut à Paris le 9. decembre de la même année, aïant fait ſon teſtament le même jour *b*) On l'enterra dans le cloitre de l'égliſe de N. Dame de Paris près la porte du chapitre, ſous une tombe ſur laquelle il eſt repreſenté en habits pontificaux, avec une inſcription autour. *Voyez* Blanchard *hiſtoire des maîtres des requêtes page* 136. & le même auteur *catalogue des conſeillers du parlement de Paris pag.* 14.

(b) Il eſt inſeré au vol. 1. des teſtamens, au greffe du parlement de Paris.

GENEALOGIE DE TUDERT.

I. JEAN Tudert, natif de la ville de Mirebeau en Poitou. De lui naquirent,
1. OLIVIER Tudert, qui ſuit.
2. JEAN Tudert, évêque de Châlons, qui a donné lieu à cet article.

II. OLIVIER Tudert, mourut avant le teſtament de ſon frere de l'an 1439. fut pere des enfans qui ſuivent.
1. JEAN Tudert II. du nom, qui ſuit.

E Trois filles, mentionnées ſans les nommer au teſtament de leur oncle, en 1439.

III. JEAN Tudert, inſtitué heritier par ſon oncle, avoit été pourvû de la charge de maître des requêtes, par lettres du 18. decembre 1438. & en avoit prêté ſerment entre les mains du chancelier de France le 20. avril ſuivant. Il plaidoit contre le chapitre de Notre-Dame de Paris, comme executeur du teſtament de ſon oncle, le quatorziéme mars 1439. Fut ambaſſadeur vers le duc de Savoye en 1453. & Louis XI. le nomma premier preſident du parlement de Bordeaux, lorſqu'il en fit l'inſtitution au mois de juin 1462. il ſe démit de cet office en 1471. le roi lui en aïant conſervé les honneurs; mourut le 13. ſeptembre 1473. & fut enterré dans le chœur des cordeliers de Mirebeau.

Digitized by Google

Femme, CATHERINE de Chandenier, mourut le 18. novembre 1473. & fut enterrée au tombeau de ſon mari.

1. LEON Tudert, avocat au parlement & lieutenant du ſénéchal de Poitou, épouſa *Caterine* Loüet, fille de *Jacques* Loüet, treſorier des chartes & general de la juſtice des aydes à Paris, & de *Marie* de Marle. Etant veuve elle fut élûë tutrice de ſes enfans le 10. juillet 1499. & en accepta la gardenoble le 2. avril ſuivant; ils ſe nommoient *Jean* Tudert, mort depuis ſans alliance; *Radegonde* Tudert, mariée depuis au ſeigneur de la Sauvagere, en Poitou, & *Jeanne* Tudert. A
2. JOACHIM Tudert, qui ſuit.
3. JACQUES Tudert, prieur de S. André de Mirebeau, archiprêtre de l'égliſe collegiale de Notre-Dame en la même ville, fut élû en cette derniere qualité, l'un des tuteurs des enfans de ſon frere *Leon* le 10. juillet 1499. Il fit faire un batiment neuf à ſon prieuré, & fonda une meſſe quotidiene dans l'égliſe de Notre-Dame de Mirebeau, en la chapelle dite *des Tuderis*, par acte du 30. janvier 1527.

IV. JOACHIM Tudert, licentié ès loix, reçû avocat au chatelet, fit ſerment le 15. novembre 1488. fut lieutenant particulier du ſiege de Poitiers, maire de cette ville, & avoit cette qualité lorſqu'il fut élû l'un des tuteurs des enfans de ſon frere aîné le 10. juillet 1499. fit bâtir le chateau de la Bournaliere, & une chapelle en l'égliſe paroiſſiale de S. Opportune à Poitiers, où il fut inhumé. B

Femme, MARIE *alias* ANNE Chaillé, dame de Beruges & de Bernai, fille d'*André* Chaillé, ſeigneur de Beruges, échevin de la ville de Poitiers, & de *Jeanne* Rideau, dame de Bernay.

1. CLAUDE Tudert, qui ſuit.
2. JEAN Tudert, ſeigneur de la Bournaliere, prieur de S. André de Mirebeau en 1529. & chefcier de l'égliſe collegiale de la même ville.
3. FRANÇOIS Tudert, écolatre de l'égliſe de S. Hilaire de Poitiers.
4. JOACHIM Tudert, homme d'armes des ordonnances du roi. C
5. ANNE Tudert, mariée par contrat du 2. janvier 1528. à *Paul* de Jouſſerant, écuyer, ſeigneur de Lairs.

V. CLAUDE Tudert I. du nom, ſeigneur de la Bournaliere, conſeiller au chatelet de Paris, puis reçû conſeiller au parlement le 4. decembre 1434. & préſident en la III. des enquêtes le 9. juillet 1544. Fut maître des comptes à Paris par lettres du 17. mars 1551. & reçû le 1. avril ſuivant. C'eſt lui qui changea les armes de ſa famille, aïant pris *d'or à deux loſanges d'azur, au chef d'azur charge de trois beſans d'or.*

Femme, MARIE Luillier, veuve de *Raoul* Aymeret, ſeigneur de Gazeau, maître des comptes, fille d'*Euſtache* Luillier, ſeigneur de S. Meſmin, auſſi maître des comptes, & de *Marie* Cœur.

1. CLAUDE Tudert II. du nom, qui ſuit.
2. EUSTACHE Tudert, ſeigneur de Beruges, mort ſans enfans. D
3. JEAN Tudert, ſeigneur de Mazieres, ſe diſoit heritier de ſa mere en partie, l'an 1568. embraſſa les opinions nouvelles, & ſe retira à Geneve, où il ſe maria, laiſſant *Jean* Tudert, ſeigneur de Mazieres, qui ſe maria auſſi à Geneve, & eut pluſieurs enfans.
4. JOACHIM Tudert, ſeigneur de la Chapelle dans la paroiſſe de Chouppes, épouſa *Marguerite* Pidoux, ſœur de *René* Pidoux, abbé de Valence, conſeiller au parlement de Paris, dont il laiſſa *Claude* Tudert, ſeigneur de la Chapelle, marié par contrat du 19. janvier 1606. avec *Claude* de Chouppes, dont un fils & une fille.
5. CATERINE Tudert, femme de *François* de Brillac, ſeigneur de Nouzieres, lieutenant criminel au ſiege préſidial de Poitiers, deſquels deſcend, *Pierre* de Brillac, ſeigneur de Nouzieres, vicomte de Jenay, inſtallé premier préſident du parlement de Bretagne le 16. juin 1703. E

VI. CLAUDE Tudert II. du nom, ſeigneur de la Bournaliere, conſeiller au châtelet, puis au parlement le 29. novembre 1566.

Femme, NICOLE Hennequin, fille de *Jean*, Hennequin, ſeigneur de Dammartin, conſeiller au parlement, & commiſſaire aux requêtes du palais, & d'*Anne* Molé.

1. CLAUDE Tudert III. du nom, qui ſuit.
2. NICOLAS Tudert, émancipé le 1. mars 1600. fut doyen de l'égliſe de Paris, abbé de S. Georges ſur Loire, prieur de S. André de Mirebeau, & reçû conſeil-

ler

A ler au parlement de Paris le 8. juillet 1604.

3. MARIE Tudert, femme de *Jean* Seguier, seigneur d'Autry, conseiller au parlement, maître des requêtes, ensuite lieutenant civil au chatelet de Paris. Elle étoit veuve le 1. mars 1600. & mere de *Pierre* Seguier, qui fut chancelier de France; se fit carmelite sous le nom de la mere, *Marie-de-Jesus*, & vivoit en 1622. (a)

4. ISABEL Tudert, mariée 1°. à *Lancelot* Pidoux, seigneur de la Rochefaton, & du Coudrai. 2°. à *René* Picher, seigneur de la Rochepicher: eut des enfans de l'un & de l'autre.

(a) Vie de la mere Marguerite Acarié.

VII. CLAUDE Tudert III. du nom, seigneur de la Bournaliere, partagea avec ses freres & sœurs les biens de ses pere & mere le 1. mars 1600.

B Femme, MARIE du Bois, fille de *François* du Bois, conseiller au présidial de Poitiers, maire de la même ville en 1590. & de *Renée* le Sueur-d'Osiny, fut mariée avant le 25. juin 1605. & étant veuve fit donation à son fils aîné le 12. septembre 1638.

1. CLAUDE Tudert IV. du nom, qui suit.
2. MARIE Tudert, femme de *Pierre* Fumée, seigneur de la Fois.
3. GENEVIEVE Tudert, religieuse à la Trinité de Poitiers.
4. CATHERINE Tudert, religieuse aux filles de Notre-Dame de Poitiers.
5. FRANÇOISE Tudert, mariée à *Etienne* Maguenon, seigneur des Forges conseiller en la senechaussée & siege présidial de Poitiers, assesseur & conservateur des privileges de l'université de cette ville.
6. RENÉE Tudert, religieuse à la Trinité de Poitiers.

VIII. CLAUDE Tudert IV. du nom, seigneur de la Bournaliere, conseiller au chatelet, puis au parlement, où il fut reçû le 26. août 1634. lieutenant general de Poitiers, puis chanoine de Notre-Dame à Paris en 1661.

C Femme, GENEVIEVE le Boulanger, fille de *Charles* le Boulanger, seigneur de Fontenay, secretaire du roi, & de *Nicole* l'Escuyer, elle mourut en octobre 1659.

1. PIERRE Tudert, seigneur de la Bournaliere, reçû conseiller au parlement le 15. juin 1663. mort le 13 novembre 1666.
2. CLAUDE Tudert, mort mousquetaire du roi, sans alliance, en septembre 1664.
3. CHARLES Tudert, enseigne au regiment des Gardes, puis chanoine de l'église de Paris, mort en janvier 1665.
4. DOMINIQUE Tudert, chanoine de Notre-Dame, mort le 16. octobre 1667.
5. NICOLAS Tudert, qui suit.
6. FRANÇOISE Tudert, morte le 6. aout 1669. sans enfans de *Jean-Joseph* le Tillier, seigneur de Salvert & du Plessis, conseiller au parlement le 3. septembre
D 1670. mort en fevrier 1671.

IX. NICOLAS Tudert, seigneur de S. Etienne du Brilloüet en Poitou, se disoit heritier pour trois quarts de sa mere, comme au lieu de *Dominique* & *Françoise* Tudert ses frere & sœur le 2. novembre 1679.

Femme, ANNE-JULIE Fumée, fille de *Pierre* Fumée, conseiller au grand conseil, & de *Claude* Ridel, fut mariée en l'église de S. Paul à Paris le 25. avril 1680.

De gueules au chef d'argent chargé d'une tête de Turc de sable, bandée d'argent.

E

XXIV.

GUILLAUME le Tur, évêque & comte de Châlons, pair de France, obtint le 22. decembre 1441. un arrêt du parlement, portant inhibition à Louis Raguier, conseiller en la cour, demandeur, de poursuivre l'évêque de Châlons, ailleurs

Digitized by Google

(a) *Registres du parlement.*

qu'en la cour de parlement. (*a*) Il mourut le 10. juin 1453. suivant son épitaphe qui est dans le chœur de sa cathedrale, où il est qualifié. *Homme noble & très-habile docteur ès loix.* A

Il se trouve de ce nom GUILLAUME le Tur, président au parlement de Paris le 5. mai 1427. après y avoir été avocat general en 1413. & procureur general en 1417. vivant encore le 16. novembre 1442. portoit *de.... au chef de.... chargé d'une tête de Turc de....* (*b*)

(b) Blanchard, *hist. des présidens à mortier p. 75.*

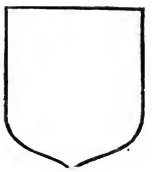

B

XXV.

GEOFFROY FLOREAU religieux de l'ordre de S. Benoît, évêque & comte de Châlons, pair de France en 1453 fut présent en cette qualité à l'ordonnance C du roi Charles VII. pour la réformation de la justice & police du parlement de Paris, faite au Montils lès Tours, au mois d'avril 1453 avant Pâques, registrée en parlement le 17. juin suivant 1454. (*c*) Il se trouva au concile provincial de Reims, assemblé à Soissons le 2 juillet 1455 assista au sacre du roi Louis XI. en 1461 Robert de l'Espinace, abbé de S. Germain des Prez, fut contraint de se démettre de son abbaïe en sa faveur l'an 1482. & il lui ceda en échange les abbaïes de Beaulieu en Argone, diocèse de Verdun, & de Bellefontaine, diocèse de la Rochelle, avec la prévôté d'Antoni. (*d*) Ce fut lui qui obtint en faveur de cette abbaïe, par lettres patentes du mois de mars 1482 la foire franche de S. Germain. Il fit ses fonctions de pair au sacre du roi Charles VIII. en 1484 assista au lit de justice tenu par le même roi en parlement, contre le duc d'Orleans depuis roi Louis XII. au mois de fevrier 1487 se trouva encore au sacre de ce prince le 27 mai 1498 & à la séance que le roi fit au parlement le 7 juillet suivant. (*e*) Après avoir fait rebatir son palais épiscopal & le chateau de Sarry, fait faire les chaires du D chœur de son église, & élever les colonnes qui sont au maître autel, il mourut ayant cinquante années d'épiscopat, & le dernier des abbez reguliers de S. Germain des Prez le 20 août 1503. & fut enterré dans le chœur de l'église de Châlons, où se voit son épitaphe.

(c) Joly *effets de France tom. 1. addition liv. 2. pag. 31. &c.*

(d) *Hist. de l'abb. de S. Germain des prez. p. 273.*

(e) Du Tillet. *Recueil des rangs pag. 78.*

D'argent au lion de gueules, la queue nouée, fourchée & passée en sautoir, armé & couronné d'or, lampassé d'azur, brisé d'un filet en barre sur le tout. E

XXVI.

GILLES DE LUXEMBOURG, évêque & comte de Châlons, pair de de France, se trouva au sacre du roi François I. le 25 janvier 1514 & à la séance que ce prince tint au parlement, contre le connetable de Bourbon le 9 mars 1523 fit

Digitized by Google

A de grands biens à ſon égliſe, & de grandes aumônes aux pauvres de ſon diocèſe, & mourut le 10 février 1534 gît au chœur de ſa cathedrale où ſe voit ſon épitaphe.

Il étoit *fils naturel* de LOUIS de Luxembourg, comte de S. Paul, conetable de France, lors non marié, & de *Caterine* de Favaine, femme mariée, & étoit protonotaire apoſtolique, lorſqu'il fut legitimé au mois d'août 1501.

B

D'argent à la croix engrelée de gueules.

XXVII.

ROBERT DE LENONCOURT, cardinal, évêque & comte de Châlons, pair de France, prieur de S. Pourcin au diocèſe de Clermont, depuis l'an 1516 juſqu'en 1536, & abbé de S. Remi de Reims en 1532. Après la mort de ſon oncle archevêque de cette ville, il prêta ſerment au roi pour ſon evêché dans la ville d'Amiens le 13 juin 1535; fit ſon entrée ſolemnelle dans Châlons le 10 octobre ſuivant, & ſe trouva au lit de juſtice que ſa majeſté tint au parlement le 15 janvier 1536. (*a*) Ce prince l'envoya enſuite vers l'empereur Charles V. ſur le differend qu'il y avoit pour le duché de Gueldres, & ce fut durant cette negociation, qu'à la recommandation du roi, le pape Paul III. le créa cardinal le 20 decembre 1538. Ce fut en cette qualité qu'il donna ſolemnellement dans Reims, au nom du pape, le *Pallium* au cardinal Charles de Lorraine, archevêque de Reims. Le pape lui ayant accordé un indult, le roi François I. donna des lettres patentes datées de Chaſtelleraut le 28 mai 1541 pour en regler l'execution, & elles furent regiſtrées au parlement le 13 août ſuivant. (*b*) N'ayant pû ſe trouver au ſacre du roi Henri II. en 1547, il y fut repreſenté par l'évêque de Troyes. S'étant démis de ſon évêché en faveur de ſon neveu, qui ſuit, il fut pourvû de celui de Metz en 1551, eut auſſi l'archevêché d'Arles, puis celui d'Ambrun en 1554. Pluſieurs auteurs ont écrit qu'il avoit eu auſſi l'archevêché de Toulouſe; mais la Faille a démontré le contraire, (*c*) il eut auſſi l'abbaie de Barbeaux, au diocèſe de Sens, celle de S. Martial de Limoges en 1543, dont il ſe démit en 1551, pour celle de Villelongue au diocèſe de Carcaſſonne, de laquelle il ſe défit vers l'an 1556. Il conſerva le prieuré de la Charité ſur Loire, dont il avoit été pourvû. C'eſt lui qui fit bâtir le magnifique tombeau de S. Remi, dans l'égliſe abbatiale de ce ſaint à Reims; enfin après avoir concouru à l'élection des papes Jules III. en 1550, Marcel II. & Paul IV. en 1555. & à celle de Pie IV. en 1559; il entra dans l'ordre des cardinaux évêques; opta l'évêché de Sabine le 13 mars 1560, & mourut le 2 février 1561 en ſon prieuré de la Charité, où il fut inhumé. L'année ſuivante les Calviniſtes ayant pris cette ville, ils ouvrirent ſon tombeau & en tirerent ſon corps. Tous les auteurs ont parlé de lui avec eſtime, & ſa memoire eſt en vénération dans la ville de Metz.

C

D

E

(a) Du Tillet, recueil des rangs p. 52.

(b) 3. vol. des ord. de Francois conté M. fol. 286.

(c) *Annales de Toulouſe tom.* II. *pag.* 259.

Il étoit ſecond fils de THIERRY de Lenoncourt, ſeigneur de Vignory, bailly de Vitry, & de *Jeanne* de Ville. *Leur genealogie a été rapportée ci-devant au §. des* Archevêques de Reims, *n°.* XXIX. *pag.* 52.

Digitized by Google

A

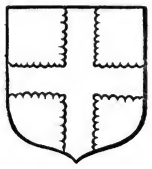

D'argent à la croix engrelée de gueules.

XXVIII.

B

PHILIPPE DE LENONCOURT, cardinal, évêque & comte de Châlons, pair de France, puis évêque d'Auxerre, commandeur de l'ordre du S. Esprit, conseiller d'état, abbé de Moustier-en-Der diocèse de Châlons, de Moustier S. Jean diocèse de Langres, de Rebais diocèse de Meaux, d'Oigny diocèse d'Autun, d'Espernay diocèse de Reims, qu'il avoit eue dès sa jeunesse, & qu'il quitta en 1551, & de Barbeaux; prieur de la Charité sur Loire, naquit au château de Coûpvray en 1527, parvint à l'évêché de Châlons par la démission de son oncle en 1550. S'étant trouvé au parlement le 16 janvier 1552, il y contesta comme pair, la place que le nonce du pape y avoit prise à côté du Cardinal de Lorraine, & le nonce ne voulut pas lui céder, *dont y eut murmure avec raison*, comme le rapporte du Tillet. (*a*) Il se démit de son évêché l'an 1556 en faveur de celui qui suit, qui se démit aussi en sa faveur de l'abbaie de Moustier-en-Der : fut fait évêque d'Auxerre, & en cette qualité la reine Caterine de Medicis, regente, l'envoya à Rome en juillet 1562, pour les affaires du roi son fils. Il se démit encore de cet évêché en 1563, fut fait commandeur de l'ordre du S. Esprit le 31 decembre 1579. Le roi Henry III. l'envoya en 1585 vers le roi de Navarre, pour l'exciter à rentrer dans le sein de l'église catholique, puis en 1586. vers le pape Sixte V. qui à la recommandation de ce prince le fit cardinal prêtre, du titre de S. Onuphre, le 17 decembre de la même année. Revenu en France il assista aux états tenus à Blois en 1588, retourna à Rome où le pape Sixte V. le nomma à l'archevêché de Reims, mais il n'en fit jamais les fonctions, & mourut à Rome le 13 decembre 1591. Le duc de Mayenne chef de la ligue, se qualifiant lieutenant general de l'état royal & couronne de France, nomma à ses abbayes le frere de ce prélat, par brevet du 2 janvier 1592, & le vendredi 17 du même mois il fut fait procès verbal de la garde de son prieuré de la Charité. (*b*)

C

D

(a) *Recueil des rangs p.* 10.

(b) *Titres de Lenoncourt.*

Il étoit quatriéme fils d'HENRY II. du nom, seigneur de Lenoncourt, baron de Vignory, comte de Nanteuil, & de *Marguerite* de Broyes, *comme on l'a dit ci-devant page* 58.

D'azur à trois lions d'or, les deux du chef affrontez, tenans une fleur de lys aussi d'or.

E

XXIX.

JEROME BURGENSIS, évêque & comte de Châlons, pair de France, avoit été aumonier du roi François I. dès l'an 1533 & l'étoit encore en 1546. Il étoit le premier abbé commendataire de Saint Pierre-au-mont dans la ville de Châlons, lorsqu'il

Digitized by Google

A qu'il parvint à l'évêché en 1556, par la démiſſion volontaire de ſon prédéceſſeur, à qui il reſigna l'abbaïe de Monſtier-en-Der. Il fut preſent à l'aſſemblée des notables, tenuë à Paris le 5 janvier 1557, aſſiſta au ſacre du roi Charles IX. en 1562, & en la même année il fut un des ambaſſadeurs du roi au concile de Trente. L'évêque de Soiſſons, lui & l'évêque de Laon ſignerent le 13 mai 1565, un acte par lequel ils declarerent que le cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, ne pouvoit demeurer dans ſon dioceſe, ſans riſquer ſa vie de la part des ennemis de la religion. Il fonda un college dans la ville de Châlons, & enſuite ſon ſeminaire le 14 octobre 1572. Genebrard lui dedia le 13 janvier 1573, les traitez de feu Claude d'Elpence, ſur l'euchariſtie. Il mourut le 4. juin de la même année, & fut enterré dans le chœur de ſon abbaïe de S. Pierre, où ſe voit ſon épitaphe.

I. JEAN Burgenſis, ſon ayeul, étoit établi à Blois en qualité de conſeiller, & medecin de la ducheſſe d'Orleans. Ce fut ſous ce titre qu'il acheta la ſeigneurie de Gauguier, dite Montgaugier en la paroiſſe de S. Lubin en Vergognois le 1 janvier 1478.

B Il fut auſſi medecin de Louis duc d'Orleans, depuis roi de France XII. du nom, comme on l'apprend par des actes des années 1482 & 1495, & dans un du 16 novembre 1498, il ſe qualifie premier medecin du roi : il mourut peu après.

Femme, JEANNE le Maſle, étoit preſente à l'acte de 1498, dans un du 22 ſeptembre 1499, elle ſe dit veuve, & donne à feu ſon mari le titre de *grand medecin* du roi, il y a encore un titre d'elle du 4 fevrier 1503. Leurs enfans furent.

1. LOUIS Burgenſis, qui ſuit.
2. ANTOINE Burgenſis, chanoine de S. Martin de Tours, qui en cette qualité fit don entrevifs à *Louis* ſon frere, & à ſes enfans d'une partie de métairie venant de la ſucceſſion de feu *Marie* Burgenſis leur ſœur, le 22 janvier 1542.
3. MARIE BURGENSIS, mentionnée dans l'acte de ſon frere Antoine, de l'an 1542.

C Jeanne, fille naturelle, *à qui ſon pere, aſſiſté de ſa femme, fit un legs par acte du 16 novembre* 1498.

II. LOUIS Burgenſis, ſeigneur de Gauguier, étoit medecin ordinaire du roi François I. lorſque ce prince l'annoblit par lettres du mois de decembre 1518; il fut enſuite ſon premier medecin. Ce fut lui qui dit à l'empereur Charles V. que s'il ne permettoit à ce prince ſon priſonnier, d'aller prendre ſon ait natal, il courroit riſque de le voir mourir dans ſa captivité, & de perdre par là ſa rançon. Dès le 15 ſeptembre 1513; il avoit fait hommage du fief de Gauguier, mouvant de Buri, à Florimond Robertet, ſeigneur dudit lieu. Il y a encore des actes du 27 avril 1514, 8 mars 1530, 28 novembre 1533 & 20. octobre 1535. où il prend la qualité de fils & heritier de feu Jean Burgenſis. Il fut auſſi premier medecin du roi Henry II. & mourut

D en 1556. Bernier qui a fait ſon éloge dans ſon *hiſtoire de Blois*, dit qu'il mourut ſans enfans, mais l'acte d'*Antoine* ſon frere, & celui qui va être rapporté de ſon fils l'évêque de Châlons, prouvent le contraire. On voit auſſi par l'état de ſes enfans, & par l'hommage qu'il rendit en 1513, qu'il devoit être né pluſieurs années avant 1594, qui eſt la date de ſa naiſſance donnée par Bernier.

I. Femme, MARIE Helin.

1. JEROME Burgenſis, évêque & comte de Châlons, pair de France, qui a donné lieu à cet article. Ce prélat voulant témoigner ſon affection envers ſon frere, ſes deux ſœurs, & les enfans de la derniere qui étoit décedée, & deſirant la conſervation de ſa maiſon, & de la ſienne à échoir, declara qu'il avoit ci-devant donné ſes droits

E d'aîneſſe à ſon frere, & qu'il leur donnoit le reſte de ſa portion, de feuë dame *Marie* Helin ſa mere. Cet acte du 1 octobre 1559, & ceux qui ont été citez dans cette genealogie, ſont par extrait au cabinet de M. Clairambault.

2. CLAUDE Burgenſis, qui ſuit.
3. MARIE Burgenſis, femme de *Coſme* Clauſſe, ſeigneur de Marchaumont, ſecretaire d'état, avec lequel elle vivoit en 1559.
4. JEANNE Burgenſis, vivante en 1559. veuve de *Robert* Berziau, ſeigneur de la Marcilliere, conſeiller au parlement, reçû en 1522, mort le 1 mars 1544.
5. CATERINE Burgenſis, morte avant 1559, avoit été la premiere femme de *Pierre* de Hacqueville, ſeigneur d'Onz-en-Bray, preſident aux enquêtes du parlement, qui mourut en 1563; leur fils *André* de Hacqueville, ſeigneur de Gauguier par ſa mere, puis d'Onz-en-Bray, reçû conſeiller au parlement en 1564, fut enſuite conſeiller d'état & premier preſident au grand conſeil; il mourut en

1619, âgé de 78 ans, pere de *Jacques* de Hacqueville, reçû premier président du parlement de Paris, le 25 septembre 1627, mort le 4 novembre 1628. A

III. CLAUDE Burgensis, secretaire du roi en 1534, mourut en 1568, pere de

IV. FRANCOIS Burgensis, qui fut reçû secretaire du roi, le 17 octobre 1568 après la mort de son pere, & resigna cet office au mois de septembre de l'année suivante. Lui & les enfans de la troisiéme sœur de l'évêque de Châlons leur oncle, lui firent faire une épitaphe au lieu de sa sepulture, où il est marqué qu'ils avoient donné volontairement aux pauvres, ce qui leur étoit venu de sa succession.

Dans le même tems vivoit GUILLAUME Burgensis, reçû conseiller au parlement le 23 juillet 1545, & SIMON Burgensis, conseiller, medecin ordinaire du roi Charles IX. & de madame Marguerite sa sœur, suivant une quittance pour ses appointemens de l'année 1566, dattée du 1 février 1567. B

D'azur au chevron d'argent, accompagné de trois têtes de leopards d'or, ayant chacun un annelet de gueules à la gueule.

C

XXX.

NICOLAS CLAUSSE DE MARCHAUMONT, évêque & comte de Châlons, pair de France, abbé de S. Pierre-au-mont, succeda à son oncle Jerome Burgensis, mourut le 12 septembre 1573, âgé de 28 ans; fut enterré dans le chœur de sa cathedrale, où se voit son épitaphe.

Il étoit troisiéme fils de COSME Clausse, seigneur de Marchaumont, secretaire d'état, & de *Marie* Burgensis. *Cette genealogie sera rapportée au chapitre des* Grands maîtres des eaux & forêts de France.

Comme son prédécesseur.

D

XXXI.

COSME CLAUSSE DE MARCHAUMONT, évêque & comte de Châlons, pair de France, succeda à son frere, & fut aussi abbé de S. Pierre-au-Mont. Il fit les fonctions de pair au sacre d'Henry III. le 13 février 1575; prit possession personnel le 2 avril suivant, se trouva au concile provincial, tenu à Reims au mois de mai 1584. & aux états de Blois en 1588. fut representé par l'évêque d'Orleans, au sacre d'Henry IV. en 1594, il étoit alors dans la ville de Chartres, mais si malade qu'il ne pût assister à la cérémonie; il se trouva au parlement avec le cardinal de Guise, lorsque le connetable Henry duc de Montmorency, y fut prêter serment pour son duché le 15 novembre 1595, & à l'assemblée des notables tenuë à Rouen le 4 novembre 1596, ayant été nommé par le roi l'un des députez de la province de Champagne. (*a*) Il fit encore ses fonctions de pair au sacre du roi Louis XIII en 1610; vendit aux Carmelites en 1621, l'hotel que les évêques de Châlons avoient dans la ruë Chapon à Paris, moyennant 120000. livres; (*b*) mourut âgé de 76 ans, le 1 avril 1624, & fut enterré dans sa cathedrale. E

(a) *Ceremon. Franc. t. 2. pag. 382.*

(b) *Hist. de Paris tom. 4. p. 675.*

Digitized by Google

A

Comme son prédécesseur.

B

XXXII.

HENRY CLAUSSE, évêque & comte de Châlons, pair de France, succeda à son oncle, dont il avoit été coadjuteur, sous le titre d'évêque d'Auren, & prit possession le 18. septembre 1624. Il eut l'administration du spirituel de l'archevêché de Reims, par commission du pape, dans le tems que le prince Henry de Lorraine, depuis duc de Guise, fut nommé à cet archevêché; & en cette qualité il fit dans cette ville la consecration de l'église des Minimes le 2. août 1630. Il mourut le 13. decembre 1640: fut inhumé dans sa cathedrale.

C Il étoit fils d'HENRY Clausse, seigneur de Fleury, grand maître des eaux & forests de France, & de *Denise* de Neufville-Villeroy. *Voyez au chapitre* des grands maîtres des eaux & forests.

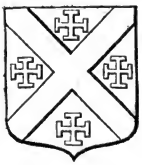

D'azur au sautoir d'or, cantonné de quatre croix potencées de même.

D

XXXIII.

FELIX VIALART, évêque & comte de Châlons, pair de France, conseiller du roi en son conseil d'état, docteur en theologie de la maison de Navarre, fut sacré le 6 de juillet 1642, prit possession le 2 août suivant, & fit son entrée solemnelle le 12. du même mois. Il avoit eu l'abbaie de Pebrac ordre de S. Augustin au diocèse de S. Flour en 1640, & y introduisit les chanoines reguliers de la congregation de France le 6 septembre 1649. Il s'en demit par la suite aussi bien que de l'abbaie
E de Cercanceau, ordre de Citeaux, au diocèse de Sens: fit bâtir un seminaire en 1646, assista au sacre du roi Louis XIV. le 7 juin 1654, y representa l'évêque de Langres absent, & y fut representé par l'archevêque de Bourges. Il se trouva aux assemblées du clergé tenuës à Paris en 1645 & 1655, & le feu du ciel aiant endommagé considerablement son église cathedrale le 19 janvier 1668, il en entreprit la reparation; fit faire des chapelles qui manquoient à côté & derriere le chœur, & deux clochers à jour, de pierre de taille, qui furent finis en 1672. Il mourut dans son seminaire en odeur de saintеté le 11 juin 1680, âgé de 67 ans.

GENEALOGIE DE VIALART.

I. PONS Vialart, juge de la ville d'Issoire en Auvergne, où il étoit né, fut pere de
II. JEAN Vailart, avocat au parlement de Paris, qui fut pourvu d'une charge de président à mortier au parlement de Rouen par lettres du 22 octobre 1540, y fut

Digitized by Google

reçû le 7 janvier ſuivant, & mourut le 28 novembre 1549. Ses enfans partagerent ſes biens en 1553. A

I. Femme, MARIE Seguier, fille de *Blaiſe* Seguier & de *Caterine* Chenart.

CATERINE Vialart vivoit en 1569, veuve de *Charles* Poncet, conſeiller au chatelet de Paris.

II. Femme JEANNE Poncet, fille de *Jean* Poncet, conſeiller au chatelet, & de *Philippe* de Coffrie. Elle vivoit encore lors du mariage de ſa petite fille *Marie* Vialart, en 1576.

1. MICHEL Vialart, qui ſuit.

2. ANTOINE Vialart, archevêque de Bourges, étoit religieux de l'ordre de S. Benoit, abbé de Bernay, & prieur de S. Martin-des-Champs, lorſqu'il fut élevé à l'archiepiſcopat, dont il prêta ſerment au roi Charles IX. le 23 août 1572, & prit poſſeſſion le 14 ſeptembre ſuivant. Il aſſiſta à l'aſſemblée du clergé en 1573: eut l'adminiſtration de l'abbaye de Cluny en 1575, comme grand vicaire B de Claude de Lorraine-Guiſe qui en étoit abbé, & mourut au prieuré de ſainte Marie de Gournay-ſur-Marne, le 4 decembre 1576, âgé de 48 ans: il porta toujours ſon habit religieux: fit rebâtir ſon palais archiepiſcopal, & donna de grands biens à ſon égliſe, où il fut inhumé devant le maître autel.

3. GERMAIN Vialart, chanoine de Bourges, reçu conſeiller au parlement de Paris le 7. janvier 1563. chanoine de l'égliſe cathedrale, & de la Sainte-Chapelle du palais: mourut le 12. mai 1574, & fut inhumé dans l'égliſe de Notre-Dame.

4. JEANNE Vialart, mariée à *Jacques* Amelot qui ne vivoit plus en 1569.

5. CLAUDE Vialart, femme de *Denis* du Meſnil, ſeigneur de Croquetaine, avocat; leurs enfans partagerent le 17 aout 1555.

III. MICHEL Vialart, ſeigneur de la Foreſt de Sivry & de Herſe, conſervateur des privileges royaux de Paris: fut reçû lieutenant civil au chatelet, le 20 janvier C 1546: puis maître des requêtes par lettres du 24 août 1553: reçû en cette qualité au parlement le 12 ſeptembre ſuivant, & préſident au parlement de Rouen le 17 decembre 1567, par proviſions du 12 du même mois. Il fut fait préſident au grand conſeil le 12 ſeptembre 1572, & y fut inſtallé le 30 decembre ſuivant, conſeiller au conſeil privé le 22. janvier 1573, & en prêta ſerment le lendemain: obtint des lettres qui lui donnerent voix déliberative dans toutes les cours le 16 fevrier 1573, dont il prêta ſerment au parlement de Paris le 5. mars ſuivant, & fut aſſaſſiné par les ſieurs de Sabrevois de Richebourg pere & fils, dont la terre étoit voiſine de celle de Herſe, le jeudi Saint 19 avril 1576. Ils furent décapitez; & deux de leurs valets, rouez en effigie, le 28 ſeptembre ſuivant.

Femme, LAMBERTE Hotman, fille de *Jean* Hotman, ſeigneur de Valiſy, & *Thomaſſe* le Lorrain. Elle tranſigea avec ſon fils *Jean* Vialart le 15 avril 1579, & D vivoit encore le 16. janvier 1587.

1. FELIX Vialart, qui ſuit.

2. JEAN Vialart, ſeigneur d'Orvilliers, qui ſuivra.

3. DENIS Vialart, ſeigneur de la Ville-l'Evêque, rapporté après ſes freres.

4. ANNE Vialart, vivoit avec ſon mari *Pierre* de Sabrevois, ſeigneur de Premont près Houdan, lors du partage du 21 mars 1583.

5. MARIE Vialart, épouſa le 30 juillet 1576, en preſence de ſa mere & de ſon ayeule, *Pierre* le Clerc, conſeiller au parlement, avec lequel elle vivoit lors du partage de 1583.

IV. FELIX Vialart, ſeigneur de la Foreſt-Sivry, & de Herſe, ſucceda à ſon pere en l'office de maître des requetes en 1576: partagea avec ſa mere, & ſes freres & ſœurs, le 28 juin 1578 & 22 mars 1583. Il ne vivoit plus en 1622.

Femme, JEANNE Hennequin, fille de *Claude* Hennequin, ſeigneur de Bermain- E ville, maître des requêtes, & de *Madeleine* Seguier: elle mourut au mois d'octobre 1643.

1. FELIX Vialart, doyen de l'égliſe de Meaux en 1622.

2. MICHEL Vialart II. du nom, qui ſuit.

3. CHARLES Vialart, religieux Feüillant, ſous le nom de *D. S. Paul*, devint abbé de Feuillans, & général de ſon ordre, fut ſacré évêque d'Avranche dans leur égliſe de Paris, conjointement avec ſon neveu l'évêque de Châlons, le 6. juillet 1642: prit poſſeſſion le 26 ſeptembre ſuivant, & mourut le 15 ſeptembre 1644 âgé de 52. ans. Il avoit compoſé quelques ouvrages. Voyez *Gall. Chriſtiana.*

5.

Digitized by Google

A 4. MADELEINE Vialart, religieuſe à Port-royal des Champs, ſous le nom de *Ste. Chriſtine*, y mourut d'apoplexie le 28 janvier 1619, âgée de 17 ans & 4 mois & demi. Voyez *le necrologe de cette abbaye page* 44.

5. JEANNE Vialart, femme de *N...* de *Pleure*, conſeiller au parlement, mort en 1631.

6. ANNE Vialart, mariée à *Tanegny* de Launoy, ſeigneur de Criqueville, conſeiller au grand conſeil, maître des requêtes, & préſident au parlement de Rouen, mort ſans enfans en 1638.

V. MICHEL Vialart II. du nom, ſeigneur de Herſe & de la Foreſt de Sivry, fut reçû conſeiller au parlement le 19 janvier 1607 : préſident aux requêtes du palais en 1622 : fut ambaſſadeur du roi en Suiſſe, & mourut d'apoplexie à Soleure le 27 octobre 1634. Son corps apporté à Paris, y fut enterré dans l'égliſe des Feuillans.

Femme, CHARLOTTE de Ligny, fille de *Jean* de Ligny, ſeigneur de Rantilly & de Gragneux, tréſorier des parties caſuelles, puis maître des requêtes, &
B de *Charlotte* Seguier, mourut en octobre 1662.

1. JEAN Vialart, ſeigneur de la Foreſt, conſeiller du roi en ſes conſeils, mort ſans alliance en decembre 1656.

2. JEAN Vialart II. du nom, qui ſuit.

3. FELIX Vialart, évêque & comte de Châlons, pair de France, *qui a donné lieu à cet article.*

4. MICHEL Vialart, conſeiller au parlement, reçû le 28 août 1643, puis préſident en la chambre des comptes, mourut ſans être marié en juin 1650.

5. CATHERINE Vialart, mariée à *Nicolas* le Pelletier, ſeigneur du Chateau-Poiſly & de la Houſlaye, maître des comptes, qui ſe fit prêtre après la mort de ſa femme.

C 6. ANNE Vialart, mariée le 29 avril 1642, à *Claude* Gallard, ſeigneur de Courances, maître des requêtes, puis préſident des comptes, dont elle fut la premiere femme.

VI. JEAN Vialart II. du nom, ſeigneur de Herſe & de la Foreſt, maître des eaux & foreſts de Normandie mourut en decembre 1656.

Femme, ANNE Seguier, fille de *Jacques* Seguier, ſeigneur de la Verriere, & de *Marguerite* Tardieu, mourut veuve en mars 1674.

1. MICHEL Vialart, ſeigneur de Herſe, reçû conſeiller au parlement le 6 mai 1673 : ſe demit de ſa charge avant le 9 août 1700, & mourut ſans poſterité le 12 octobre 1703.

I. Femme, HELENE Bouleau, morte en janvier 1673.

II. Femme, JEANNE Pinon, fille de *Charles* Pinon, maître des requêtes, & de *Marguerite* Picot.

D 2. FELIX Vialart, lieutenant des chaſſes & des plaiſirs du roi en la capitainerie de S. Germain en Laye, mourut ſans enfans en novembre 1696. Il avoit épouſé le 28 avril 1689 *Marie-Anne* Baudouïin, fille de *Daniel* Baudouïin, ſeigneur de Soupir en Soiſſonnois, & de *Marie* de Flexelles. Elle mourut le 20 avril 1720.

3. MARIE-ANNE Vialart, mariée le 19 juillet 1693, à *Charles* Caruel, ſeigneur de Meré près de Dreux.

IV. JEAN Vialart, ſecond fils de MICHEL I. du nom, fut ſeigneur d'Orvilliers près de Houdan. Il tranſigea avec ſa mere *Lamberte* Hotman le 15 avril 1579 : fit un échange avec elle le 16 janvier 1587 : avoit partagé avec ſon frere aîné le 3 novembre 1582, & mourut en 1623. SEIGNEURS D'ORVILLIERS.

Femme, NICOLE Fauchet, fille de *Jean* Fauchet, préſidente en la cour des monnoyes de Paris.

1. N... Vialart, tué en 1631.

E 2. ARCHAMBAUT Vialart, qui ſuit.

V. ARCHAMBAUT Vialart, ſeigneur d'Orvilliers, mort avant le mariage de ſa fille, qui ſe fit en 1668.

Femme ANNE de Baigneaux.

1. ETIENNE Vialart, ſeigneur d'Orvilliers.

2. FRANÇOIS-LOUIS Vialart, ſeigneur de Vitry.

3. PIERRE Vialart, ſeigneur d'Habencourt.

4. JEAN-BATISTE Vialart, ſeigneur de Ronſerolles, capitaine des grenadiers du regiment de la reine, mort le 27 ſeptembre 1698, âgé de 49. ans.

5. MARIE Vialart, épouſa 1° *Philippe* de Moullat, ſeigneur de la Loire, dont elle

Digitized by Google

étoit veuve le 18 novembre 1665, 2° par contrat du 12 fevrier 1668, *Jean* Vialart, ſeigneur des Antes, ſon parent. A

SEIGNEURS DE VILLE L'EVEQUE ET DE FAVIERES.

IV. DENIS Vialart, troiſiéme fils de MICHEL I. du nom, fut ſeigneur de Ville-l'évêque & de Favieres.

I. Femme, N... le Cirier, fille de *N*... le Cirier, ſeigneur de Bulotte.

LOUIS Vialart, qui ſuit.

II. Femme, MARGUERITE de Refuge, fille de *Thomas* de Refuge, ſeigneur de Bulou & de la Raviniere, & de *Jeanne* de S. Moris. Elle rendit aveu à l'évêque de Chartres le 20 decembre 1595. Se remaria à *Pierre* Joulet, ſeigneur de Chatillon & de la Herbaudiere, conſeiller du roi en ſes conſeils d'état & privé, & en étoit veuve le 11 janvier 1626.

1. ANNE Vialart, étoit majeure le 11 fevrier 1626, elle épouſa le 20 decembre 1628, *Louis* de Got, marquis de Roüillac, & mourut au mois de mai 1680.

2. MARGUERITE Vialart, femme d'*Artas* de la Cour, ſeigneur de la Griſe, lieutenant des gardes du corps, qui ſe maria à *Avoye* Juillard, veuve de *Jacques* le Roux, ſeigneur de la Roche aux Aubiers. B

V. LOUIS Vialart, ſeigneur de Ville-l'Evêque.

Femme, SARA Barthomier, fille de *Jean* Barthomier, ſeigneur d'Olivet, & de *Sara* Maneau, fut mariée par contrat du 30 octobre 1622.

1. LOUIS Vialart, qui ſuit.

2. JEAN Vialart, ſeigneur des Antes, épouſa *Marie*, Vialart ſa couſine iſſuë de germain, fille d'*Archambaut*, ſeigneur d'Orvilliers, par contrat du 12 fevrier 1668, ils vivoient le 30 mai 1678, ayant pour fille *Marguerite* Vialart, qui épouſa *Charles* Vialart, ſeigneur d'Orvilliers

3. MICHEL Vialart, ſeigneur de la Boulaye, marié à *Helene* de la Motte-Baignaux. Elle étoit veuve en 1675 & 1678, mere d'*Helene* Vialart, qui épouſa *N*.... le Roy, ſeigneur de la Riviere, & de *Louiſe* Vialart, qui s'allia à *N* le Roy de la Riviere ſon beau-frere. C

4. MARGUERITE Vialart, femme d'*Urbain* de Loubert, ſeigneur de Nantilly, dont elle étoit veuve, avec des enfans en 1665.

VI. LOUIS Vialart II. ſeigneur de Ville-l'Evêque, paſſa titre nouvel avec ſon frere *Jean* le 6 août 1666, & tranſigea avec lui le 30 novembre 1675.

Femme, ELIZABETH de Monteſcot, fille de *Jacques* de Monteſcot, ſeigneur de Baronville, & de *N*.... de Bancaux de Chaunoy.

1. LOUIS Vialart III. du nom, ſeigneur de S. Maurice, & de Ville-l'Evêque, né le 24 mai 1648, épouſa par contrat du 17 fevrier 1683, *Marguerite* de Giroust de la Feüillée, veuve de *Leonor* comte de Mouy. Il n'en a point eu d'enfans, & lui & ſon frere qui ſuit, produiſirent leurs titres de nobleſſe devant l'intendant de Paris, le 9 août 1700. D

2. PHILIPPE-ALEXANDRE Vialart, ſeigneur de la Boulaye, batiſé le 18 novembre 1665, épouſa *Marie-Eliſabeth* Vialart, avec laquelle il vivoit le 29 ſeptembre 1695, n'ayant que deux filles.

3. CHARLES Vialart, ſeigneur d'Orvilliers, épouſa *Marguerite* Vialart, fille de *Jean* Vialart, ſeigneur des Antes, & de *Marie* Vialart, il n'en a eu que trois filles.

4. FRANÇOISE-CHRISANTE Vialart, étoit mariée le 29 ſeptembre 1695 à *François* d'Agard, ſeigneur d'Oulens.

5. 6. MARIE-ANNE & ANNE Vialart, vivantes filles en 1695.

E

Digitized by Google

A

De gueules à la bande d'or.

XXXIV.

B LOUIS-ANTOINE DE NOAILLES, évêque & comte de Châlons, pair de France, depuis archevêque de Paris, cardinal & commandeur de l'ordre du S. Esprit, proviseur de Sorbonne, & supérieur de la maison de Navarre, est né le 27 mai 1651 ; fut reçû docteur en theologie de la faculté de Paris le 14 mars 1676, & sacré évêque de Cahors en juin 1679. Le roi l'ayant nommé à l'évêché de Châlons le 22. juin 1680, il l'accepta par ordre du pape Innocent XI. fut reçû au parlement en qualité de pair de France le 6 mai 1681 : fit son entrée dans sa ville épiscopale le 22 du même mois, & fut deputé à l'assemblée générale du clergé en 1682, il fit faire le maître autel de son église, & le trône épiscopal en marbre de differentes couleurs, & fut transferé à l'archevêché de Paris au mois d'août 1695. *On parlera de lui plus amplement au chapitre* des pairs de France, *article du* duché de S. Cloud.

C Il est fils d'ANNE duc de Noailles, pair de France, chevalier des ordres du roi, &c. & de *Louise* Boyer. *Cette généalogie sera rapportée à l'article* du duché de Noailles.

Comme son prédécesseur.

D

XXXV.

JEAN-BATISTE-LOUIS-GASTON DE NOAILLES, évêque & comte de Châlons, pair de France, frere du cardinal, étoit dom d'Aubrac au diocese de Rodès, par la démission de son frere, lorsqu'il fut nommé à cet évêché le 24 decembre 1695 ; fut sacré le 20 mai suivant, dans l'église metropolitaine de Paris, par l'archevêque son frere : fit prendre possession le 8 juin 1696, & prit séance au parlement le 30 juillet suivant. Il eut aussi l'abbaie de Montier-ramé, dont il se démit, & de sa domerie d'Aubrac, pour l'abbaïe de Hautvilliers, mourut le 15 septembre 1720, & E est enterré à Châlons dans sa cathedrale.

Digitized by Google

A

D'azur au lion d'or, armé & lampassé de gueules.

B

XXXVI.

NICOLAS DE SAULX, évêque & comte de Châlons, pair de France, premier aumonier de la reine, reçû docteur en theologie de la faculté de Paris, le 18 mars 1716. Abbé de Montbenoit, au diocèse de Besançon en 1717, & de S. Michel en Thierache, au diocèse de Laon en 1725; est né le 19 septembre 1690, il étoit grand vicaire de Pontoise lorsqu'il fut nommé évêque, le 11 janvier 1721, fut sacré le 9 novembre suivant, prêta serment au roi le 11 du même mois, prit séance au parlement le 4 decembre suivant; assista au sacre du roi le 25 octobre 1722, y representa l'évêque duc de Langres absent; l'évêque comte de Beauvais ayant mieux aimé y faire les fonctions attachées à sa dignité, que de monter à la place de l'évêque de Langres; l'évêque de Châlons fut representé par l'évêque de Noyon. Il donna la benediction nuptiale au duc d'Orleans, dans la chapelle de son chateau de Sarry le 14 juillet 1724. C

Il est fils de CHARLES-MARIE de Saulx, marquis de Tavannes, & de *Marie-Caterine* d'Aguesseau. *Cette genealogie sera rapportée au chapitre* des maréchaux de France.

D

E

§ VI.

Digitized by Google

A

§. VI.

NOYON EVECHE', COMTE'-PAIRIE.

D'azur ſemé de fleurs de lys d'or, à deux croſſes adoſſées de même.

B

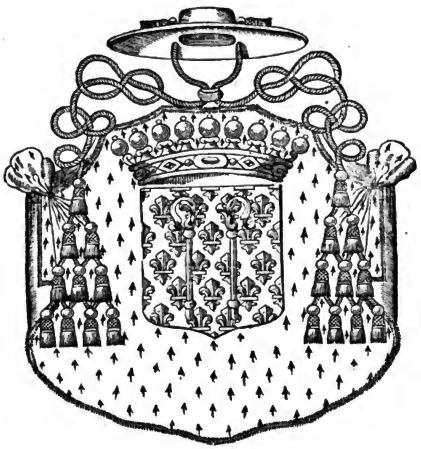

C

D

LA ville de Noyon eſt ſituée ſur la petite riviere de Veſle, à demie lieuë de celle d'Oiſe, dans le gouvernement de l'iſle de France. Son évêque, comte de Noyon, eſt le ſepriéme ſuffragant de l'archevêque de Reims, & le ſixiéme des pairs de France eccleſiaſtiques.

L'on compte parmi ſes anciens évêques, LINDULFE, iſſu des comtes de Vermandois de la I. race, ſortis du ſang de Charlemagne, il étoit fils d'*Albert* comte de Vermandois, & de *Gerberge* de Lorraine, & mourut après l'an 988. (*a*) *Voyez le* 1. *tome de cette hiſtoire page* 50. SIMON de Vermandois, petit fils du roi *Henry* I. du
E nom, & fils d'*Hugues* de France, tige des comtes de Vermandois de la II. race, & d'*Adele* comteſſe de Vermandois & de Valois. Ce prélat mourut en 1148, comme il eſt marqué page 73 *du tome* cité ci-deſſus.

(*a*) Le Vaſſeur, *annales de Noyon*. 1. 755.

BAUDOUIN, évêque de Noyon, l'un des prédeceſſeurs de *Simon*, aſſiſta au ſacre du roi Philippe I. en 1056. Un autre BAUDOUIN ſurnommé *de Boulogne*, fut preſent en qualité d'évêque de Noyon, lorſque le roi d'Angleterre Henri II. prêta ſerment de fidelité, comme duc de Normandie, au roi Louis VII. l'an 1154, où il ſe ſoumit en cas de different, à la déciſion de l'archevêque de Reims, de l'*évêque de Noyon*, du comte de Flandres, &c. (*b*)

(*b*) Du Chêne, *hiſt. Franc. ſcript. tom.* IV. *p.* 584.

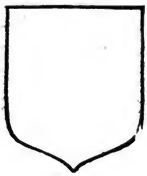

I.

RAYNAUD, dont on ne trouve point le ſurnom, étoit évêque de Noyon en 1179, alla avec Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, au concile qui s'ouvrit à S. Jean de Latran dans Rome, le 5. mars de cette année; aſſiſta en qualité de pair de France, au ſacre du roi Philippe *Auguſte*, qui ſe fit le 1 novembre de la même année, mourut l'an 1188, & fut enterré en l'abbaïe d'Orcamp.

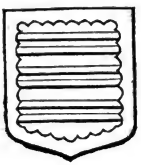

De ſinople à trois jumelles d'argent à la bordure engrelée de gueules.

II.

(a) *Annal. de Ne, t. 2. p. 913.*

ETIENNE DE NEMOURS, évêque & comte de Noyon, pair de France. Il paroît par un acte de lui en l'année 1197, (*a*) que ſes prédéceſſeurs & lui avoient le droit de faire battre monnoye dans Noyon. Il fut l'un des quatorze prélats qui en janvier & février 1201, donnerent leurs déclarations pour la legitimité des enfans que le roi Philippe *Auguſte* avoit eu d'Agnès de Meranie, & fut au mois d'octobre 1207, l'un des témoins de la tranſaction paſſée entre le même roi & le chapitre de Reims. (*b*) Il affranchit ce prince, au mois d'octobre 1213, de l'hommage que les comtes de Vermandois devoient à l'évêque de Noyon, & reçût une compenſation: fut en qualité de pair, l'un des juges qui rendirent leur ſentence à Melun, au mois de juillet 1216, ſur le differend du comté de Champagne; puis au mois de février 1218, lui & Anſelme, évêque de Laon, donnerent l'abſolution comme commiſſaires députez par le pape, de l'excommunication qu'Enguerand de Coucy avoit encouruë, pour avoir pris le doyen de l'égliſe de Laon, & exercé d'autres violences contre le clergé. (*c*) Il renouvella le procès commencé par ſes prédéceſſeurs, contre le chapitre de l'égliſe collegiale de S. Quentin, & ſon chapitre lui ayant donné une ſomme de cent livres pariſis, afin de ſubvenir aux frais de la pourſuite, il donna ſa reconnoiſſance au mois de juillet 1218, que c'étoit un pur effet de la liberalité de ſes chanoines, qui ne devoit pas tirer à conſequence contre eux: il mourut en 1220, & fut enterré à Orcamp.

(b) Marlot *Hiſt. Remenſ. tom. 2. p. 466.*

(c) *Ibidem p. 489.*

Il étoit fils de GAUTHIER de Villebeon I. du nom, ſeigneur de la Chapelle en Brie, chambellan de France, & d'*Aveline* dame de Nemours, *comme on le verra au chapitre des* grands chambellans.

Digitized by Google

A

De gueules à trois pals de vair au chef d'or, chargé d'une fleur de lys de sable au pied coupé.

B

III.

GERARD DE BASOCHES, évêque & comte de Noyon, pair de France, étoit chanoine de cette église, lorsqu'il fut élevé à l'épiscopat en 1221; il assista aux obsèques du roi Philippes *Auguste* en 1223, & au sacre de Louis VIII. dans la même année; fut un des prelats qui jurerent à ce prince, dans Montpellier le troisiéme novembre 1226, de reconnoître Louis son fils pour leur roi, & se trouva au sacre de Saint Louis, fait par Jacques de Basoches son frere, évêque de Soissons; mourut en 1228, & fut enterré dans le chœur de sa cathedrale, où se voit son épitaphe, dans laquelle il est qualifié, *pair du royaume.*

C Il étoit fils de NICOLAS, chevalier, seigneur de Basoches, sorti de la maison de Chastillon sur Marne, & d'*Agnés* de Cherisy. *Cette branche sera rapportée dans la généalogie de Chastillon, au chapitre* des conetables de France.

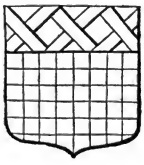

Echiqueté de... au chef fretté de.

D

IV.

NICOLAS DE ROYE, évêque & comte de Noyon, pair de France, eut differend avec son chapitre au sujet de la justice: les chanoines se plaignoient que l'évêque eut fait prendre un homme qui étoit leur justiciable, ce qui fit cesser l'office divin dans la cathedrale; & même la ville ordonna par l'autorité des chanoines, qu'il cesseroit aussi dans toutes les autres églises: l'évêque défendit d'obéir à cette ordonnance, & l'affaire fut portée à Rome; mais avant que le pape eut prononcé, l'évêque revoqua en 1229, la défense qu'il avoit faite aux abbez & prêtres de ne point cesser l'office divin, lorsque la cathedrale cesseroit, & les parties s'accommoderent. (*a*) Il fonda en 1233. la fête de S. Martin d'hyver, en l'église de Noyon, reçût en 1234 l'obéissance de Wermond, doyen de S. Quentin: assista aux conciles provinciaux, tenus à Reims & à Compiegne en 1235, fit une transaction au sujet de la haute justice dans la ville, avec Jean de Torotte, chastelain de Noyon, en avril 1236, (*b*) & assista au jugement rendu par les pairs de France à Compiegne, au mois de decembre 1237, touchant la maniere dont Thomas de Savoye, & Jeanne comtesse de Flandres sa femme, devoient prêter leur serment au roi. (*c*) Il fut present avec Henry de Dreux, archevêque de Reims, assisté de tous ses suffragans, au supplice de 183 Bulgares, qui furent brulez comme heretiques, au Mont-Wimer le vendredy avant la Pentecote 1239, (*d*) & au mois de septembre de la même année, il fit un accord avec le maire & eschevins de la ville, qui avoient entrepris sur sa justice, pour quoi il avoit interdit le

E

(a) *Annales de Noyon p. 348.*

(b) *Ibidem 446.*

(c) Baluze *Miscel. tom. 7. p. 266.*

(d) Alberic *sous l'an 1239.*

Digitized by Google

service divin, & mourut le 14 fevrier suivant. L'obituaire de S. Geneviéve de Paris, à laquelle il avoit legué 80 livres parisis, pour contribuer à faire la châsse de cette Sainte, date sa mort du 16, fut enterré à l'abbaye de Joyenval près S. Germain en laye, sous une tombe de cuivre, où sont ses armes, au bas des marches devant le grand autel, avec son épitaphe. A

Il étoit fils de PIERRE de Roye, chevalier. *Cette généalogie sera rapportée au chapitre* des Chambriers de France.

Semé de France à la barre d'argent. B

V.

PIERRE-CHARLOT, évêque & comte de Noyon, pair de France, *fils naturel* du roi Philippe *Auguste*, le pape Honoré III. le legitima. Il eut pour précepteur Guillaume le Breton, qui lui dedia sa Philippide après la mort de son pere, sous ce titre, *Petro Karloto Philippi regis Francorum filio*, & en finissant ses vers, il le nomme *Karloto Thesaurio*. Cet élève dont il fait un grand éloge n'avoit encore que quinze ans, & étoit déja tresorier de l'église de S. Martin de Tours: Il fut choisi en 1243 avec Robert de Cressonsart, évêque de Beauvais, & deux autres pour terminer à l'amiable le different qui étoit entre le chapitre de Noyon, & Simon de Nesle, touchant les prétentions de ce seigneur, contre le chapitre: accompagna le roi Saint Louis en son voyage d'Outremer, & mourut le 9 octobre 1249, sur un des vaisseaux qui furent brisez à la côte de Damiette. Son corps fut rapporté en France, & enterré devant le maître autel de sa cathedrale, sous une lame de cuivre, où on lit son épitaphe. *Voyez* Guillaume le Breton, du Tillet, *annales de Noyon* par le Vasseur, *Gallia Christiana*, & *l'histoire de S. Louis* par M. de la Chaise, *liv.* 1. *chap.* 8. C

D

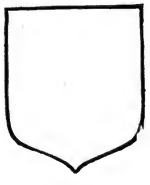

VI.

VERMOND DE LA BOISSIERE évêque & comte de Noyon, pair de France, avoit été custode de l'église de S. Quentin, & en étoit tresorier, lorsqu'il fut élevé à l'épiscopat en 1250. Il assista à la translation du corps de S. Fursi faite à Peronne le 16 septembre 1256, & à celle du corps de S. Quentin faite en la ville de ce nom, present le roi S. Louis, le 2 septembre de l'année suivante; se trouva au concile de la province tenu à Compiegne le lundi avant l'Ascension 1270, & après avoir fondé trois messes solemnelles dans son église, il mourut en 1272, & y fut enterré sous une lame de cuivre où se voit son épitaphe. E

Il étoit d'une famille noble en Picardie, dont étoit JEAN de la Boissiere, chevalier, vivant en 1209. suivant des titres de l'abbaie de Launoy, dont Louvet fait mention *dans ses remarques de la noblesse de Beauvais*. Il se trouve un VERMOND de la Boissiere, chanoine de Noyon en 1263. Voïez cy-aprés n°. XI.

VII.

Digitized by Google

A

B

VII.

GUY DES PREZ, évêque & comte de Noyon, pair de France, étoit chanoine de cette église, lorſqu'il en fut élû évêque en mars 1272, avant Pâques. Il ſe joignit à l'archevêque de Reims & aux autres ſuffragans de ce prélat pour demander au pape la canoniſation du roi S. Louis par une lettre du mois de juin 1275, & aſſiſta au concile provincial que cet archevêque tint à Compiegne le jeudi avant le dimanche des Rameaux 1276, de même qu'à celui qui ſe tint à Reims en 1292. Il eût pluſieurs démêlez avec ſon chapitre pour la juriſdiction qui furent appaiſez par divers actes des années 1275, & ſuivantes : eut du roi la chatellenie de Noyon que ce prince avoit achetée en 1293, de Gaucher de Torote, & fut maintenu par arrêt du parlement contre le bailli de Vermandois le 27 novembre 1294, dans le droit de contraindre les bourgeois de Noyon par la ſaiſie de leurs biens, à reparer les portes de la ville, & d'entendre à ſes fortifications. (*a*) La ville avoit été preſque toute brûlée auſſi bien que la cathedrale le 21 juillet de l'année précedente : il fit faire des reparations à cet égliſe, & bâtir une chapelle qu'il fonda, & y fut inhumé après ſa mort arrivée le 18 janvier 1296.

C

(*a*) *Annales de Noyon p.* 288.

Il étoit parent de ſon prédeceſſeur du côté des femmes, & de ſon tems un de ſes parens *Nicolas* des Prez fut chancelier de l'égliſe de Noyon, & y fit une fondation au mois d'octobre 1280. L'on trouve qu'en 1294, *Nicolas* de la Boiſſiere qualifié couſin de l'évêque Guy, & du chancelier des Prez fit du bien à la même égliſe. (*b*) L'auteur des annales de Noyon prétend que ce prélat étoit de la même maiſon que *Raynaud* de Martigné archevêque de Reims, & originaire du païs du Maine, qui mourut en janvier 1137. En effet ſon épitaphe qui eſt dans l'abbaïe d'Igny le nomme *Raynaud des Prez*. L'on trouve que ſon ſucceſſeur *Samſon* de Mauvoiſin archevêque de Reims mort en 1160, eſt ſurnommé *des Prez* dans ſon épitaphe en la même abbaïe.

(*b*) *Ibidem* 365.

D

E

VIII.

SIMON DE NESLE, évêque & comte de Noyon, pair de France, prit poſſeſſion le 23 juin 1297, fonda une chapelle dans ſon égliſe au mois de mai 1300, mourut l'année ſuivante ou au commencement de 1302.

On le dit de la maiſon de NESLE, mais il ne ſe trouve ni dans la genealogie de Clermont-Neſle, ni dans celle des anciens ſeigneurs de Nelle. RAOUL de Neſle,

Digitized by Google

ſeigneur de Falvy, ſorti des anciens ſeigneurs de Neſle, eut deux fils d'*Alix* de Roye, *Jean* ſon ſucceſſeur qui vivoit encore en 1289, & *Simon* chanoine de Noyon, qui pourroit être celui-cy qui parvint à l'épiſcopat. A

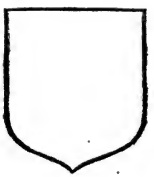

B

IX.

PIERRE DE FERRIERES, évêque & comte de Noyon, pair de France, prit poſſeſſion le quatriéme dimanche après Paques 20 mai 1302, & mourut deux ans après.

D'argent à trois cloux de ſable, au chef de gueules, chargé de trois bandes d'or. C

X.

ANDRE' LE MOINE, évêque & comte de Noyon, pair de France, étoit abbé de S. Joſſe-aux-Bois, dit Dammartin, ordre de Prémontré au diocèſe d'Amiens, lorſqu'il fut élevé à l'épiſcopat, dont il prit poſſeſſion le 9 aout 1304. Il eſt nommé dans une charte de la ſainte Chapelle de Paris du 17 mai 1306, eut quelques diſputes avec ſon chapitre qui furent terminées par une ſentence arbitrale du 26 novembre 1311, donna à ſon égliſe la terre de Doüilly qu'il avoit acquiſe du ſeigneur de Ham mourut le 29 avril ſuivant le martyrologe de ſon égliſe 1315, & fut inhumé le ſeptiéme du mois ſuivant dans la chapelle du college du cardinal le Moine à Paris, où ſe voit ſon épitaphe, qui porte qu'il y avoit legué 4000. florins de Florence. D

Il étoit né au bourg de Crecy ou Creſſy, diocèſe d'Amiens; de là vient que quelques auteurs l'ont appellé *André de Crecy*, & qu'ils ont dit qu'il fut ſurnommé *le Moine*, à cauſe qu'il avoit été abbé d'une abbaie de l'ordre de Prémontré. Il eut pour frere JEAN le Moine, auditeur de rote, creé cardinal par le pape S. Celeſtin en ſeptembre 1294; il avoit été doien de l'égliſe de Bayeux, chanoine de celle de Paris, où il fonda une chapelle. Etant cardinal, il fut conſeiller du roi Philippe *le Bel*, évêque de Meaux: fonda à Paris en 1302 un college qui porte ſon nom: fut legat en France du pape Boniface VIII. & mourut à Avignon le 22 août 1313. Son corps apporté à Paris y fut enterré dans la chapelle de ſon college le 1 octobre ſuivant, & l'on y voit ſon épitaphe. De leur tems il y avoit un *Jean* le Moine, penitencier de l'égliſe de Beauvais, vivant en 1311. Le calendrier de l'égliſe d'Amiens porte que le cardinal le Moine avoit été chanoine de cette égliſe, & que ſon neveu *Jean* Blaſſel le fut après lui. François du Cheſne qui a donné l'hiſtoire de ce cardinal, dans celle qu'il a fait E

Digitized by Google

A des cardinaux François, *livre* 11. *chapitre* 28, dit qu'il eſt aiſé de conjecturer que le cardinal le Moine étoit né gentilhomme, puiſque par un memoire écrit de la main de feu André du Cheſne ſon pere, il apprend que *Guillaume* le Moine, noble Picard d'origine, fut appellé à Naples par le roi d'Arragon Alphonſe V. qui ſe tendit maître de ce roiaume en 1442, & qu'il fut fait grand maître de l'artillerie par le prince Ferdinand fils de ce roi; & que ce *Guillaume* laiſſa deux fils *Aloiſe* & *François* le Moine, qui continuerent la poſterité dans les roïaumes de Naples & de Sicile. L'auteur des notes ſur Ciaconius entre dans un plus grand détail des le Moine (*Monachi*) d'Italie. On peut le conſulter à la fin de l'article du cardinal le Moine *tome* 11. *de Ciaconius page* 287.

B

XI.

C FLORENT DE LA BOISSIERE, étoit chanoine de Noyon depuis 56 années, lorſqu'il fut élu évêque de la même égliſe, comte & pair de France le 27 juin 1315. L'archevêque de Reims confirma ſon élection le 16 juillet; & le 20 du même mois, il prêta ſerment de fidelité entre les mains du roi. Il fit quelques donations à ſon égliſe : étoit préſident en la chambre des comptes l'an 1319, & mourut en mars 1330, ſuivant ſon épitaphe qui ſe voit dans ſon égliſe cathedrale : mais comme ſon ſucceſſeur ſiegeoit en 1318, il y a lieu de croire qu'il ne garda ſon évêché qu'environ deux années, & qu'il s'en démit volontairement.

Il étoit de la même famille que *Vermond* de la Boiſſiere, dont il eſt parlé cy-deſſus, nº. VI. Il eut pour frere *Jean* de la Boiſſiere, ſoûdiacre & chanoine de Noyon, & avoient enſemble fondé en 1301, deux vicaires dans cette égliſe. On trouve un D *Nicolas* de la Boiſſiere, archidiacre de Noyon, fondateur d'une meſſe d'obit dans la même égliſe le 3 de chaque mois, & d'un autre par an, dans celle de S. Eloy *Florent* de la Boiſſiere évêque de Noyon avoit un petit neveu nommé *Simon* de la Celle, à qui il donna ſon canonicat. *Annales de Noyon pag.* 78. *& ſuivantes.*

Faſcé, ondé d'argent & de gueules.

E

XII.

FOUCAUD DE ROCHECHOUART, évêque & comte de Noyon, pair de France, étoit archidiacre de Bourges en 1292, il fut depuis doïen de la même égliſe; & parvint à l'évêché en 1318. Ce fut lui qui au mois de janvier de la même année, abregea conjointement avec ſon chapitre, & corrigea par un ſtatut qui porte le nom de *Foucaud*, un autre ſtatut dreſſé par Etienne de Nemours l'un de ſes prédeceſſeurs,

Digitized by Google

touchant le ſtage, ou eſpece de noviciat durant un an pour les nouveaux chanoines de Noyon. Il obtint le 15 fevrier 1325, un arrêt du parlement, qui le maintint dans ſa juriſdiction ſur la commune, maire & jurez de la ville de Noyon, laquelle lui étoit conteſtée au nom du roi par le bailli de Vermandois : (*a*) mais aiant voulu condamner à l'amende les maire & échevins de la même ville, parce qu'ils avoient prêté leur ſerment de fidelité au roi Philippe VI. quand il étoit parvenu à la couronne, entre les mains du bailli de Vermandois, au lieu de le prêter entre les ſiennes, comme il le prétendoit, il fut dit par arrêt du parlement du vingt-deux novembre 1328, qu'il n'y avoit pas eû lieu à amender les parties, la cour déclarant que cela ne pourroit préjudicier à cet évêque ni à ſes ſucceſſeurs. (*b*) Il aſſiſta au concile de ſa province tenu à Senlis en 1326, & ſon nom s'y trouve *Foucaud évêque de Noyon*, ce qui prouve que ſon prédeceſſeur n'étoit plus évêque en 1330, il ſe trouva auſſi à celui tenu en la même ville en 1329. Il étoit tuteur des enfans de ſon frere *Simon* vicomte de Rochechouart en 1327, fut transferé à l'archevêché de Bourges en 1330, & le lundi 31 decembre de la même année, il alla au chapitre de Noyon ſe démettre de ſon évêché, où la regale fut ouverte le 4 janvier ſuivant. Le reſte de ſes actions eſt rapporté par le P. de Sainte-Marthe, (*c*) qui marque que ce prélat fit ſon teſtament par permiſſion du pape Clement VI. le ſamedi 28 juin 1343, mourut le 7 août ſuivant & fut enterré dans ſon égliſe metropolitaine.

(*a*) *Annales de Noyon p.* 188.

(*b*) *Ibidem* 190.

(*c*) *Gall. Chriſt. tom.* 2. *p.* 80.

Il étoit fils d'AYMERY, vicomte de Rochechouart, & de *Jeanne* dame de Taunay-Charente, comme on le verra dans la genealogie de cette maiſon, *au chapitre* des pairs de France.

D'or au lion de ſinople armé & lampaſſé de gueules.

XIII.

GUILLAUME BERTRAND, évêque & comte de Châlons, parvint à l'évêché de Noyon par la démiſſion de Foucaud de Rochechouart, & au refus de Guillaume de Sainte-Maure, chancelier de France. Il avoit été chanoine de Beaune, & avoit paru en cette qualité en 1318 au contrat de mariage de ſon frere *Robert* Bertrand, baron de Briquebecq, depuis marechal de France. (*d*) Ses bulles furent préſentées au chapitre de Noyon le ſamedi d'après Pâques 6 avril 1331. Il fut preſent comme pair, au procès de Robert d'Artois, commencé le mecredi avant Pâques fleuries 9 avril ſuivant Jean de Vienne, archevêque de Reims étant en Eſpagne, lui écrivit pour le prier de viſiter ſon diocèſe, & s'étant rendu à Reims, il y benit Rodolphe abbé de S. Thierry l'an 1337. Le 27 février ſuivant il prit poſſeſſion de l'évêché de Bayeux auquel il avoit été transferré, d'où il paſſa en 1347 à celui de Beauvais. *Voyez ce qui eſt dit de lui* aux évêques de Beauvais, n° x.

(*d*) *Treſor des chartes regiſtr.* 56. 323.

Il n'eſt pas hors de propos de marquer icy que l'annaliſte de Noyon cité pluſieurs fois, & MM. de Sainte-Marthe auteurs du *Gallia chriſtiana*, ſe ſont mépris, lorſqu'ils ont dit que cet évêque de Noyon étoit frere de *Pierre* Bertrand évêque d'Autun & cardinal, qui étoit originaire d'Annonay dans le diocèſe de Vienne. La preuve s'en tire du premier continuateur de la chronique de Guillaume de Nangis, qui dit ſous l'an 1330, que Guillaume évêque de Noyon étoit frere de *Robert* Bertrand natif de Normandie. Ce continuateur étoit contemporain, aïant ceſſé ſa chronique en 1340. *Voyez* Etienne Baluze, *notes ſur les vies des papes ſiegeans à Avignon*, *page* 870.

XIV.

Digitized by Google

De gueules au lion d'argent, à la bande d'azur ſur le tout, au chef de gueules, chargé de trois coquilles d'argent, ſoutenu d'or.

XIV.

ETIENNE AUBERT, évêque & comte de Noyon, pair de France, fut élû au commencement de janvier 1337. Après avoir pris ſes grades de droit dans Toulouſe, il avoit été avocat à Limoges, & étoit revenu profeſſer le droit dans Toulouſe. Le roi le nomma par lettres du 22 ſeptembre 1335, l'un de ſes 3. commiſſaires, pour faire executer un arrêt du parlement de Paris contre les capitouls, dans l'acte il eſt qualifié conſeiller du roi & profeſſeur en droit. Pluſieurs ont écrit qu'il fut enſuite juge-mage en la ſénéchauſſée de Toulouſe; mais la Faille auteur des annales de cette ville, (*a*) démontre qu'il n'y fut que juge ordinaire, ou premier juge qui étoit une charge fort differente & au-deſſous de celle de juge-mage: il fut transferé en 1340 à l'évêché de Clermont; en 1341. le roi l'envoya vers le pape Benoît XII. pour affaires importantes, & le pape Clement VI. le fit cardinal au mois de ſeptembre 1342, grand penitencier de l'égliſe, & peu après évêque d'Oſtie & de Velitre. Il lui ſucceda dans la papauté le 18 decembre 1352, & ſe fit nommer INNOCENT VI. On peut voir le reſte de ſa vie dans les hiſtoriens des papes. Il mourut le 12 ſeptembre 1362, & fut enterré à la Chartreuſe de Villeneuve-lés-Avignon, qu'il avoit fondée: il fut auſſi fondateur en 1359, du college de S. Martial dans Toulouſe. *Voyez* Ciaconius *tom. 11. pag.* 522. Du Chêne *hiſt. des cardinaux François pag.* 526. Baluſe, *vies des papes qui ont ſiegé à Avignon pag.* 322 & il eſt dit dans *Gallia Chriſt.* du P. de Sainte-Marthe *tom.* 11 *pag.* 287 où il dit qu'Etienne Aubert avoit été fait cardinal le 11 octobre, par le pape Benoît VI. il faut lire par le pape Clement VI. la premiere année de ſon pontificat.

(*a*) *Tom. 2. p. 93.*

GENEALOGIE D'ALBERT, ou D'AUBERT, *ces deux noms ſe trouvent indifferemment employez dans les titres.*

I. ETIENNE Aubert, fut ſon ayeul: il demeuroit à Pompadour en 1265 & 1273 il ſe fit clerc après la mort de ſa femme.

II. ADEMAR Aubert, ſurnommé *de Pompadour* du lieu de ſa demeure, vivoit en 1305. Le P. Pradillon, general des Feüillans, le croit fils du precedent, il s'établit par la ſuite au bourg de Mons dans le Limouſin, & y fut enterré avec ſa femme dans l'égliſe d'Arrac, où ſon petit fils le cardinal Audouïn, fonda leur anniverſaire par ſon teſtament. Ses enfans furent.

1. ETIENNE Aubert, évêque de Noyon, pape INNOCENT VI. qui a donné lieu à cet article.

2. GUY Aubert, qui ſuit.

3. PIERRE Aubert, qui étant jeune, eut une Prébende dans l'égliſe d'Auxerre: il la quitta pour ſe faire religieux de Grandmont dans le Limouſin; fut fait prieur conventuel du monaſtere que cet ordre avoit alors dans le bois de Vincennes, où ſont preſentement les Minimes; & devint abbé de Grandmont en 1337, mourut le 18 mars 1347, & fut enterré au milieu du chœur de ſon égliſe abbatiale. Le P. de Sainte-Marthe, *Gallia Chriſtiana tom.* 11 *pag.* 655.

4. N.... Aubert, mere entr'autres enfans de *Pierre* de Monteruc, (*b*) créé cardinal par ſon oncle le 23 decembre 1356. *Voyez* Baluſe *notes ſur les vies des papes d'Avignon, pag.* 934, & du Chêne *hiſt. des cardinaux François pag.* 557.

(*b*) Surnommé *de Calve* par pluſieurs auteurs.

III. GUY Aubert, fut annobli par le roi, à la priere de Pierre Roger dit le cardinal de Rouen, depuis pape ſous le nom de Clement VI. par lettres données au bois de Vincennes en 1338, au mois de mars. Il eſt qualifié chevalier dans un acte de 1351, poſterieur à ſa mort & concernant ſes petits enfans, fut enterré dans l'égliſe de la

Chartreuſe de Glandez en Limouſin, comme on l'apprend du teſtament de ſon fils le cardinal.

Femme, MARGUERITE de Livron, enterrée près de ſon mari.

1. GUY Aubert II. dit *le jeune*, mari de *Comore* de Cothet, mort vers l'an 1357.
2. GAUTIER Aubert, qui ſuit.
3. AUDOUIN Aubert, cardinal, avoit été batiſé dans l'égliſe de Berac, & fut ſucceſſivement doyen de S. Yrier, curé de la Plume au diocèſe de Condom, de Tilly & de S. Foy au diocèſe de Toulouſe, prévôt d'Aire au diocèſe de Tetoüenne, & chanoine de S. Gaurie à Cambrai, comme on l'apprend de ſon teſtament; & l'on trouve dans les regiſtres de Benoit XII. *chap.* 283, qu'il eut l'an 1337, l'expectative d'une prebende dans l'égliſe de S. Radegonde de Poitiers. Il fut fait évêque de Paris en 1349, l'étoit encore le dix-ſept octobre 1350, puis d'Auxerre au commencement de l'année ſuivante, & évêque de Maguelone dans la même année. Ce fut en cette qualité, que Ranulfe Helie, ſeigneur de Pompadour, lui vendit de même qu'à ſon frere *Arnaud* Aubert, doyen de Saint Yrier, au nom de leurs neveux & de leur niece, tout l'hommage, vaſſelage, & autres droits qui lui appartenoient, & qu'ils étoient tenus de rendre audit ſeigneur de ce qu'ils tenoient dans Pompadour, & dans les villages de Mons, d'Arnat, Beytac & S. Saturnin, comme heritiers de *Guy* Aubert, jadis chevalier, pere de leur pere. Cet acte eſt du 27 fevrier 1351. Son oncle le pape Innocent VI. le créa cardinal le 15 fevrier 1353 & il ſe ſurnomma depuis le cardinal de *Maguelone*. Pluſieurs ont douté qu'il eut eu cet évêché, attendu qu'il n'en fait aucune mention dans ſon teſtament, quoi qu'il y faſſe des legs aux égliſes de Paris & d'Auxerre, où il avoit ſiégé: mais outre le titre cité ci-deſſus (écrit de la main d'André du Chêne & rapporté par François ſon fils), & le nom que ce cardinal porta, c'eſt que par ſon teſtament il ordonna la fondation d'un college dans la ville de Toulouſe, ce qui fut executé l'an 1370, & que ce college a toujours porté le nom de Maguelone, parce que, dit l'annaliſte de cette ville, (*a*) ce cardinal avoit été évêque, ou adminiſtrateur perpetuel de cet évêché. Il fut fait évêque d'Oſtie en juillet 1361. aſſiſta à l'élection d'Urbain V. qu'il couronna dans Avignon le 6 novembre 1362. Fit ſon teſtament en la même ville le 3 mai 1363, y ajoûta un codicile le 5 mourut la nuit du 9 au 10 du même mois & an, & fut enterré à la Chartreuſe de Villeneuve, près du pape ſon oncle. *Conſultez* Ciaconius, *hiſt. des papes & cardinaux tom.* 11 *pag.* 532. *Gallia Chriſtiana*, aux évêchez de Paris, d'Auxerre & de Maguelonne. *hiſtoire des cardinaux François*, par François du Chêne, *pag.* 551, & aux *preuves* où ſont en entier, ſon teſtament & ſon codicile, *pages* 382 & 386, & Baluze *pages* 925, *de ſes notes ſur les vies des papes d'Avignon.*

(*a*) *Tome* 1. *p.* 219.

4. ARNAUD Aubert, étoit doyen de l'égliſe collegiale, jadis abbatiale de S. Yrier de la Perche, au diocèſe de Limoges le 27 fevriet 1351. Il fut fait évêque d'Agde, au mois d'avril 1354, fut transferé l'année ſuivante à l'évêché de Carcaſſone & le 16 janvier à l'archevêché d'Auch. Il fut fait auſſi-tôt camerier de l'égliſe Romaine, & en 1361 il étoit prépoſé pour faire payer au college des cardinaux, l'argent qui lui étoit dû en differens endroits. Le pape Urbain VI. le nomma en 1366, pour adminiſtrer pour lui l'archevêché d'Avignon, en qualité de ſon vicaire general. Il fit au nom de ce pape une ligue pour ſept ans, avec l'empereur Charles IV. Louis roi de Hongrie & autres, contre Barnabé & Galeas Viſconti, ſeigneurs de Milan, & mourut au chateau de Bulbon diocèſe d'Avignon, le 11 juin 1371; & il y a dans la bibliotheque Colbert un traité de lui manuſcrit, ſur les privileges & les droits, de l'égliſe Romaine; l'on y trouve auſſi (*b*) les ſtatuts ſynodaux qu'il avoit faits en 1366, pour l'égliſe d'Avignon. *Voyez* Baluze, *livre cité ci-deſſus pag.* 921. & ſuivantes, & *Gallia Chriſt.* du P. de Sainte-Matthe, *tom.* 11 *pag.* 995.

(*b*) Mss. 1898.

5. ETIENNE Aubert, étoit doyen de Saint Allyre, ordre de S. Benoît, au diocèſe de Clermont, lorſqu'il fut fait abbé de ce monaſtere en 1340, il paſſa à l'abbaïe de S. Victor de Marſeille, où il étoit en 1366, y reçût en 1372, le corps du pape Urbain V. qui s'étoit ſervi de lui en quelques negotiations, mourut en 1378, & fut enterré dans ſon abbaïe de Saint Allyre. *Voyez Gallia Chriſt.* du P. de Saint-Marthe, *tom.* 11 *pag.* 326. & Baluze. *pag.* 1433.
6. AGNE'S Aubert, femme d'*Ademar* de la Ribeyrie, ſeigneur de S. Bonit en Limouſin, camerier du pape Innocent VI.

Digitized by Google

A 7. VALERIE Aubert, mariée en 1328, à *Bertrand*, seigneur de Roſſignac & des Vergnes en Limouſin, dont des enfans.

IV. GAUTIER Aaubert, ſeigneur de Mons, de Betac & de S. Saturnin, eſt qualifié *Gautier Aubert, ſergent d'armes du roi noſtre ſire*, dans une quittance de 16 livres en prêt ſur ſes gages, & ceux de quatre écuyers de ſa compagnie en l'*oſt*, donnée à Arras le ſept juillet 1340, au bas de cette quittance eſt ſon ſceau en cire verte, ſur lequel ſont les mêmes armes que celles du pape Innocent VI. ſon oncle, rapportées ci-deſſus. M. Baluze ſoupçonne qu'après la mort de ſa femme, il ſe fit d'égliſe, & que c'eſt lui que l'on trouve avoir été en 1341, chanoine & chancelier de l'égliſe de Mets, & conſeiller au parlement de Paris. Il mourut le troiſiéme octobre, l'année n'eſt pas marquée, mais ce fut avant le vingt-ſeptiéme février 1351. & fut enterré en l'abbaïe de S. Victor de Paris, comme on l'apprend du teſtament de ſon frere le cardinal. Il fut pere des enfans qui ſuivent, tous nommez comme ſes heritiers, dans l'acte du 27 février 1351, cité ci-deſſus.

Femme, JEANNE d'Aſſac, du dioceſe de Perigueux.

B 1. PIERRE Aubert, dont on ne trouve que le nom.

2. GUILLAUME Aubert, qui ſuit.

3. ETIENNE Aubert, protonotaire du S. Siege, fut nommé évêque de Carcaſſone, n'étant encore que dans les quatre petits ordres, par ſon grand oncle le pape Innocent VI. le 9 mars 1361, il le fit cardinal diacre le 15 octobre ſuivant, il porta le nom de cardinal *de Carcaſſonne*, ſe démit de cet évêché peu après, puiſqu'il y eut un ſucceſſeur le 10 janvier 1362. Le pape Urbain V. l'envoya avec un autre cardinal en 1363; vers Barnabé Viſconti de Milan, pour l'exhorter à ſe ſoumettre au S. Siege. Il ſuivit ce pape en Italie en 1367, fut fait cardinal prêtre le 22 ſeptembre 1368 mourut à Viterbe le 29 ſeptembre 1369, & y fut

C enterré dans la cathedrale. Baluze, *notes citées ci-deſſus pag.* 960.

4. HUGUES Aubert, évêque d'Alby, l'étoit déja le 18 octobre 1355; mais étant reſident à Avignon près de ſon grand oncle, il ne fit ſon entrée dans ſon égliſe épiſcopale, que le 22 novembre 1357. fut délegué par ce pape Innocent VI. pour veiller à la conſervation des privileges du college de S. Martial à Touloufe, & il commit pour remplir cette fonction à ſa place, l'abbé de S. Sernin dans la même ville, par lettres datées d'Avignon le 30 decembre 1362. Il mourut le 11. mars 1379. Baluze, *notes citées ci-deſſus pag.* 933. Et le P. de Sainte-Marthe, *Gallia Chriſt. tom. 1. pag.* 28.

5. GUY Aubert, qui ſuivra après la poſterité de GUILLAUME ſon frere.

6. GALIENNE Aubert, mentionnée après ſes frères en l'ordre qu'ils ſont ici dans l'acte de 1351; nommée auſſi comme fille dans le teſtament de ſon oncle le cardinal.

D V. GUILLAUME Aubert, chevalier, ſeigneur de Murat & de Monteil de Gelat, acquit le 3 mai 1353, les chateau & chatellenie de Bré, de Louis de Sully, & en 1357 la ſeigneurie de la Roche-Abeille, des duc & ducheſſe de Bretagne, toutes deux au dioceſe de Limoges. Il avoit 500 livres de penſion du roi ſur la recette de Touloufe vers l'an 1381, qui lui furent retranchez en 1387.

Femme, ISABEL de Rochechoüart, fille de *Louis* vicomte de Rochechoüart, gouverneur du Limouſin, & de *Marie* de Trignac, dite de *Javercy* ſa premiere femme, il lui aſſeura 300 livres de douaire viager. Elle ſe remaria à *Jean* vicomte de Villemur, puis à *Guillaume* Guenant, ſeigneur des Bordes.

1. ESTIENNE Aubert, ſeigneur de Monteil de Gelat, qui ſuit.

2. 3. GUILLAUME & RAYNAUD Aubert, morts ſans enfans.

VI. ETIENNE Aubert, & Albert ſuivant differens titres, ſeigneur de Monteil de

E Gelat, Murat, Bré, la Roche d'Agoux, & de Penſac en 1396.

Femme, MARIE de Chaſlus, fille de *Robert* de Chaſlus, ſeigneur d'Entragues, & de *Dauphine*, dite *Louiſe* Dauphin, des ſeigneurs de S. Ilpiſe.

1. GUILLAUME Aubert, mort ſans enfans.

2. GILBERT Aubert, ſeigneur de Monteil de Gelat, qui ſuit.

3. CATERINE Albert dite de Chaſlus, dame de Botheon, étoit mariée avant 1420, avec *Randon*, ſeigneur de Joyeuſe, fils de *Louis* de Joyeuſe & de *Thiberge* de S. Dizier.

VII. GILBERT Aubert, chevalier, ſeigneur de Monteil de Gelat, ſervoit à la guerre avec 10. écuyers ſous le comte de Clermont, capitaine general en Guienne & Languedoc en 1405.

Digitized by Google

Femme, CATERINE de Chazeron, fille d'*Oudart* de Chazeron, & de *Marguerite* de Beſſe de Bellefaye; elle ſurvecut ſon mari, & eut le bail de ſon fils unique qui ſuit. A

IX. JACQUES Aubert, ſeigneur de Monteil de Gelat, de Roche-d'Agoux, d'Entragues & de Penſac. Il teſta le 22 juin 1442, confirma ſon teſtament par un codicille du 4. août 1445, dans lequel il eſt qualifié, *Nobilis & potentiſſimus vir filius nobilis & potentiſſimi Gilberti quondam militis, &c.* Il y eſt parlé de *Caterine* Chazeron ſa mere, & d'*Antoinette* de la Tour ſa femme, & il mourut ſans poſterité.

Femme ANTOINETTE de la Tour, fille unique d'*Annet* de la Tour, ſeigneur d'Oliergues, & d'*Elips* de Vendar, mariée par contrat du 22 janvier 1430. Elle ſe remaria avec *Jacques* de Bourbon, ſeigneur d'Aubigny & de Carency.

V. GUY Aubert, ſecond fils de GAUTIER Aubert, ſeigneur de Mons, nommé au teſtament du cardinal *Audouin* ſon oncle. Des memoires portent qu'il fut deſtiné à l'état eccleſiaſtique, & reçû le 28 janvier 1358, chapellain commenſal du pape Innocent VI. ſon grand oncle. Il ſe maria & devint ſeigneur de Thor & de Bulbon dans le diocèſe d'Avignon; acheta en 1364, les terres du Peirat & de Pontarion 26000 livres, de Geoffroy de Mortemer, chevalier, & de Jean ſon fils. Fit ſon teſtament le 8 ſeptembre 1370, & vivoit encore en 1390, que ſon fils aîné lui legua 1000 florins. SEIGNEURS DE BULBON. B

Femme, ENNEMONDE de Bulbon, dame de Bulbon, que l'on dit par corruption *Bourbon*, & de Thor; elle vivoit encore en 1390, que *Raimond* ſon fils lui legua 1000 florins.

1. RAIMOND Aubert, chevalier, ſeigneur de Bulbon & de Thor, fut inſtitué heritier par ſon pere en 1370. Fit hommage étant encore jeune pour ſon chateau de Bulbon, à Marie reine de Sicile, comteſſe de Provence, le 11 mai 1385. (*a*) donna l'inveſtiture aux nobles de la terre du Thor en 1386, teſta le 17 mai 1390, inſtitua ſes enfans heritiers s'il lui en naiſſoit; leur ſubſtitua *Elzear* & *Jean* Aubert ſes freres, & à leur défaut *Eſtienne* Aubert, ſeigneur de Monteil. Il avoit épouſé *Caterine* des Baux ou de Mortercu, fille d'*Etienne* de Mortercu, & de *Marguerite* de Meaulce, & niece de *Pierre* de Mortercu, cardinal de S. Anaſtaſe. Elle ſe remaria à *Renaut* de Roſſignac. C

(a) Baluze. *Notes extres ci-deſſus pag. 9.*

2. ELZEAR Aubert, chanoine & cuſtode de l'égliſe de Lion en 1390, ſucceda à *Raymond* ſon frere; fut ſeigneur de Thor & de Bulcau, & épouſa le 7 juin 1392 *Perrette* de Brognier, dite de *Trembley*, niece de *Jean* de Brognier, dit *le cardinal de Viviers*, parce qu'il avoit cet évêché, quand il fut élevé au cardinalat en 1385. Il lui donna en mariage 5000 florins d'or; il fit une conceſſion d'Eſcluſes en 1392 le 26 avril. L'acte eſt ſcellé de ſes armes, parties d'autres armes que l'on ne peut diſtinguer, au contreſceau *un cavalier armé la lance haute*. Elzear fit ſon teſtament en 1402, & n'ayant point d'enfans, il inſtitua ſon heritier *Etienne* Aubert ſon couſin. Sa veuve tranſigea avec Louis de Châlon prince d'Orange l'an 1430. le 22 fevrier, ſur ce que ſon mari avoit aliené la terre du Thor, à Alix des Baux comteſſe d'Avelin, dont le prince d'Orange étoit heritier. D

3. JEAN Aubert, devint chanoine & cuſtode de l'égliſe de Lion, par la reſignation de ſon frere *Elzear*, avant lequel il mourut.

(b) Baluze. *Vie des papes d'Avignon pag. 419.*

Aymery de Peirac, abbé de Moiſſac en 1371, qui a écrit la vie du pape Urbain V. (*b*) y fait mention d'un JEAN Aubert, prieur de S. Orens d'Auch, qui reçût le bonnet de docteur à Toulouſe en 1365, il ajoute qu'il fut depuis abbé du Mas d'Agenois. E

Digitized by Google

A

B

XV.

PIERRE ANDRE', évêque & comte de Noyon, pair de France, né à Clermont en Auvergne, fut élû le 26 octobre 1340 & le 10 juillet 1342. il approuva une fondation faite en l'abbaye de S. Eloy de la même ville, par Jean, qui en étoit abbé. Il fut transferé à l'évêché de Clermont avant le 6. octobre de la même année ; & l'on apprend par des lettres du roi Philippe *de Valois*, de 1342, que ce prince ordonna qu'il seroit exempt de payer aucuns droits pour le sceau de ses lettres d'évêque, & pour toutes autres qu'il pourroit obtenir, attendu qu'il avoit été garde des sceaux de ce prince. (a) Il nomma des grands vicaires pour regir ce nouvel évêché, étant à Avignon le 6 octobre de la même année ; & le 22 novembre suivant, il transigea avec le chapitre de Clermont. De cet évêché il fut transferé à celui de Cambrai le 4. mai 1347. & il y mourut le 13 septembre 1368. Voyez *Gallia Christiana*, où il est parlé de lui en differens endroits, tant de l'ancienne que de la nouvelle édition.

(a) Le P. de Sainte Marthe *Gall. Chr. t. 2. pag. 287. & 951. des actes & tom. 3. p. 44.*

C

D

XVI.

BERNARD LE BRUN ou BRUS, évêque & comte de Noyon, pair de France, natif de Brive, étoit évêque du Puy depuis l'an 1327, & doyen de la même eglise, & l'on croit même qu'il avoit été doyen de celle de Limoges, en 1321 & 1323, lorsqu'il fut transferé à l'évêché de Noyon en 1342, d'où il passa à l'évêché d'Auxerre en 1347, où il mourut le 31 octobre 1349, ainsi qu'il est marqué dans *Gallia Christiana*.

E Il étoit du Limosin & neveu de RAYNAUD de la Porte, archevêque de Bourges, fait cardinal en 1320, & mort en 1326.

Digitized by Google

A

D'argent au Lion armé, lampassé & couronné d'azur.

B

XVII.

GUY DE COMBORN, évêque & comte de Noyon, pair de France, dont on ne trouve que le nom, ayant tenu le siége très-peu de tems. On trouve en 1357 un GUY de Comborn, chanoine de Reims.

De gueules à trois petits coqs d'or.

C

XVIII.

FIRMIN COCQUEREL, étoit chancelier de France, lorsqu'il fut fait évêque & comte de Noyon, pair de France en 1349. Il mourut l'année suivante. *Il en sera parlé plus amplement au chapitre* des chanceliers de France.

D

D'azur à la bande d'argent, accompagnée de deux moutons de même.

XIX.

E

PHILIPPE D'ARBOIS, natif de la ville de ce nom au comté de Bourgogne, avoit été curé de Beury *ou* Beuvry près de Bethune en Artois, conseiller & aumônier de Louis comte de Flandres, & étoit doyen de S. Donat à Bruges, lorsqu'il fut élû évêque de Noyon le 23 janvier 1350, comme il est marqué dans les registres du Vatican. Il fut transferé à l'évêché de Tournay le 23. fevrier 1351. & y mourut en 1378.

Digitized by Google

A

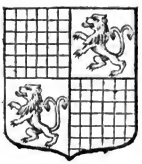

Ecartelé au 1. & 4. échiqueté d'or & de gueules, au 2. & 3. de ſable au lion d'argent, laqueué fourchée.

B

XX.

JEAN DE MEULLENT, évêque & comte de Noyon, pair de France, fut élevé à cet évêché au mois de fevrier 1350, & fut transferé à celui de Paris, où il fut reçû le dimanche de la Paſſion 10 avril 1351. Il mourut le 22 novembre 1363, (a) âgé de 80 ans. Voyez *Gallia Chriſtiana* & *l'hiſtoire de l'égliſe de Paris*, par le P. du Bois de l'Oratoire *tome 2 pages* 641 656 & 675. La Roque marque (*b*) que ce prélat avoit été archidiacre de Meaux, & enſuite évêque de cette ville en 1335: qu'en cette qualité il fut heritier de *Guillaume* de Meullent, ſeigneur de Milly ſon frere, & plaidoit au parlement de Paris en 1343 & 1344, contre *Iſabel* de Trie ſa veuve. Il ajoute qu'il s'étoit trouvé, étant évêque de Meaux, en 1339 & 1340, accompagné de deux chevaliers bacheliers, & de dix écuyers, ſervant le roi à ſes dépens, à la bataille & dans le camp en Flandres, du duc de Normandie: mais on ne trouve point dans le *Gallia Chriſtiana*, que ce Jean de Meullent ait été évêque de Meaux. Il eſt vrai que dans le catalogue des évêques de cette égliſe, l'on y trouve un *Jean* de Meullent, frere & heritier de *Guillaume* de Meullent, chevalier, époux d'*Iſabel* de Trie, mais il eſt dit fils d'*Ovide* ſeigneur de Poincy proche Meaux: d'où vient que dans l'obituaire de la cathedrale de Meaux, cet évêque eſt ſurnommé *Jean de Poincy*; ce qui marque qu'il étoit d'une famille differente de celle de l'évêque de Noyon. Vraiſemblablement l'évêque de Meaux mourut en 1340, puiſqu'il eut un ſucceſſeur en la même année. La Roque dit que Jean de Meullent, évêque de Noyon, aſſiſta en cette qualité, & comme pair de France, au ſacre du roi Charles V. le 19 mai 1359. Ce roi ne fut ſacré qu'en 1364, & Jean de Meullent, évêque de Paris dès l'an 1352, étoit mort en 1363.

(a) Belleforeſt dit 1367.

(b) *Hiſt. d'Harcourt t. 1. p. 131. &*

C

D

LA GENEALOGIE DES COMTES DE MEULLENT A ETE' TRAITE'E *amplement par* Gilles André de la Roque, *dans ſon hiſtoire de Harcourt* tom. 1. liv. 1. & les ſuivans, *mais pour éviter l'incertitude des premiers degrez dans des tems ſi éloignez, on commencera d'après le même auteur.*

GENEALOGIE de MEULLENT.

I. ROGER porta le ſurnom de *Veulles* du vivant de ſon frere *Robert*, auquel il ſucceda dans toutes ſes ſeigneuries, & fut encore ſeigneur de Brione, de Sahus, de la Croix S. Leufroy & de Montfort. Il fut ſurnommé *à la barbe*, & c'eſt de lui que la petite ville de Beaumont, au diocèſe d'Evreux, a pris la dénomination de *Beaumont-le-Roger*. C'étoit la premiere ſeigneurie du bailliage d'Evreux, & elle fut érigée en comte-pairie l'an 1328, comme on le dira au *tome* 111. *de cet ouvrage*. Il ſe ſignala à la conquête d'Angleterre, après laquelle il fut du conſeil de la reine Mathilde, durant l'abſence du roi Guillaume *le Conquerant*. Eut part en Normandie à toutes les grandes affaires qui s'y paſſerent de ſon tems; ſigna à preſque toutes les chartes du ſouverain, en l'une deſquelles il eſt dit *fils d'Onfroy* & vivoit encore en 1082. Les chartes de l'abbaïe de S. Pierre de Preaux, diſent qu'il s'y fit moine ſur la fin de ſes jours.

E

Femme, ADELINE de Meullent, fille de *Valeran* comte de Meullent, (après la mort de ſes deux ainez *Robert II.* & *Hugues* ſucceſſivement comtes du même lieu) & qui y fonda le prieuré de S. Nicaiſe, & d'*Adele* ſa femme. Ces trois freres étoient fils de *Robert* de Montfort, comte de Meullent, & d'*Adele* de Vexin, ſœur de *Dreux* comte de Vexin, rapporté cy-devant aux évêques de Beauvais, *page* 266. *Robert* avoit, pour pere *Hugues* de Montfort, devenu comte de Meullent par *Ade-*

Digitized by Google

line ſa femme, fille & heritiere de *Robert* comte de Meullent, vivant en 996, & cet *Hugues* étoit fils de *Gilles* de Gand, & de l'heritiere de Montfort. C'eſt ce qu'on a cru devoir rapporter icy pour donner quelque notion des anciens comtes de Meullent, dont il eſt ſouvent parlé dans nos hiſtoires. A

1. ROBERT ſire de Beaumont, qui ſuit.
2. HENRY de Beaumont, de qui ſont venus les *comtes de Warwich* rapportez par le ſieur de la Roque *tome* 1. *page* 228.
3. ALBERE'E ou AUBERE'E de Beaumont, prit l'habit de religion au monaſtere de S. Leger de Preaux, où ſon pere fit en même tems une donation; fut abbeſſe d'Etonne en Angleterre. *Voyez* la Roque *aux dernieres additions de ſon ouvrage* à la fin du *tome* 4. *page* 22.

Le même auteur dans la *table genealogique*, à la tête du *tome* 1. de ſon ouvrage, & *page* 48. du même volume, ajoute un troiſiéme fils de *Roger* qu'il nomme *Guillaume* abbé du Bec *page* 55, il fait voir que cet abbé étoit couſin de *Robert* ſire de Beaumont, de qui l'on va parler, & il le confirme *page* 289, cela eſt conforme à ce qui en avoit été dit dans *Gallia chriſtiana* article des abbez du Bec. B

II. ROBERT de Beaumont II. du nom, comte de Meullent & de Leiceſtre en Angleterre, ſire de Beaumont, &c. fut ſurnommé *le prud homme*, & devint comte de Meullent par la retraite du comte *Hugues* ſon oncle maternel, qui ſe fit religieux en l'abbaie du Bec. Après s'être trouvé avec ſon pere à la bataille qui aſſura la conquête d'Angleterre à Guillaume duc de Normandie, il ſervit utilement ſon fils Guillaume *le Roux*, à qui ce conquerant avoit laiſſé ſa couronne, au préjudice de ſon fils aîné Robert, qui ne fut que duc de Normandie. Guillaume *le Roux* étant mort l'an 1100, Robert de Beaumont fit venir à Londres, Henry frere puîné de ce roi, l'y fit couronner, & ſoutint toujours ſon parti contre le duc de Normandie ſon aîné, ſur lequel ce prince conquit encore ce duché. Le comte de Meullent fut en ſi grand credit auprès de lui, que S. Anſelme archevêque de Cantorbery, lui écrivit vers l'an 1094; & le pape Paſcal II. l'an 1117, (*a*) pour le prier d'inſpirer à ce roi certaines choſes qu'il deſiroient de lui. On trouve que dans une charte de l'an 1118, il s'intitule *par la grace de Dieu* comte de Meullent. (*b*) Après avoir eu la reputation d'un des plus ſages & des plus judicieux hommes de ſon tems, comme le dit Guillaume de Malmesbury, il mourut le 5 juin 1118, au rapport d'Orderic Vital, & de Robert, abbé du Mont-S.-Michel, qui le dit enterré au chapitre de l'abbaie de S. Pierre de Preaux près de ſon pere. C

(*a*) La Roque *t.* 3. *p.* 13.
(*b*) *Ibid. p.* 35.

Femme, ELIZABETH de Vermandois, fille d'*Hugues* de France, dit *le grand*, & d'*Adele* de Vermandois. Yves évêque de Chartres s'oppoſa à cette alliance, attendu qu'ils étoient parens au cinquiéme degré, aïant tous deux pour quatriéme aïeul *Gautier* dit *le Blanc*, comte de Vexin & de Creſpy. *Conſultez* une lettre de ce prélat *tome* 3. de la Roque *page* 31. mais enfin ils obtinrent diſpenſe, & ſe marierent vers l'an 1096. Etant veuve, elle ſe remaria à *Guillaume* de Varennes II. du nom, comte de Surrey en Angleterre, ainſi qu'il a été marqué *chapitre* XVIII de notre *hiſtoire de la maiſon royale*. D

1. VALLERAN comte de Meullent, qui ſuit.
2. ROBERT, gemeau de *Valeran*, qui donna commencement aux *comtes de Leiceſtre* rapportez par la Roque *tome* 1. *page* 201.
3. HUGUES comte de Betfort, ſurnommé *le pauvre* par Orderic Vital ſous l'an 1102. La Roque marque qu'il eut ce ſurnom, parce qu'il fut chaſſé de ſon comté par Milon de Beauchamp, fut qui le roi d'Angleterre l'avoit confiſqué. De ſon épouſe *Alix* d'Eſtouteville, d'une branche établie en Angleterre, il eut *Hugues* de Betfort II. du nom, pere par *Amicie* de l'Iſle, d'*Abel* de Betfort.
4. DREUX de Meullent ou de Beaumont, ſouche des ſeigneurs de Boiſemont, *rapportez par* la Roque *tome* 1. *page* 189.
5. ADELINE de Meullent, mariée à *Hugues IV.* du nom, ſeigneur de Montfort. *Voyez* la Roque *tome* 1. *page* 218. & *tome* 3. *page* 129. E
6. AMICIE de Meullent, ſeconde femme d'*Hugues* ſeigneur de Neufchâtel en Caux.
7. AUBERE'E de Meullent, alliée à *Guillaume* Louvet, ou Lupel, (*c*) baron d'Ivry, ſeigneur de Breval. La Roque *tome* 1. *page* 221.
8. VUEVE de Meullent, épouſe d'*Amaury* de Montfort, comte d'Evreux. *Ibidem page* 222.
9. ELIZABETH de Meullent, eut part aux bonnes graces d'*Henry* I. du nom, roi

(*c*) Ecrit dans ſuivant Orderic Vital ſous l'an 1112.

Digitized by Google

A roi d'Angleterre, dont on dit qu'elle eut une fille. Elle épouſa depuis, 1°. *Gilbert* de Clare, comte de Pembrock, qui mourut en 1148, comme nous le dirons à la ſuite de notre *hiſtoire des ducs de Normandie, article* 11. 2°. *Hervé* de Montmorency, conetable d'Irlande, dont elle fut la premiere femme.

10. HAVOISE de Beaumont, mariée à *Guillaume* comte de Gloceſtre, l'un des fils de *Robert* de Caen, comte de Gloceſtre, ſire de Thorigny, au rapport de la Roque *tome 4. page* 2086.

11. AGNE'S de Beaumont, femme de *Guillaume*, ſire de Say, baron d'Aunay, rapportée par la Roque à la fin de ſon *tome 4. page* 26. *de ſes additions.*

III. VALERAN comte de Meullent & de Winchester en Angleterre, ſire du
B Ponteaudemer, de Neufbourg, Brionne & Beaumont, ſeigneur de Sahus, de la Croix S. Leufroy, Montfort-ſur-Riſles, & de Frenes, rendit de grands ſervices à Henry I. roi d'Angleterre, qui l'ayant diſgracié en 1122. le dépouilla du comté de Meullent. Il eut recours aux armes, mais aïant été pris dans un combat le 26 mars 1124, (*a*) le roi fit ravager toutes ſes terres. Sorti de priſon, il ſe déclara en 1127 pour Guillaume de Normandie, neveu de ce roi, qui pour le punir fit brûler ſes chateaux de Brionne, de Montfort & du Ponteaudemer, ce qui obligea Valeran à faire ſa paix. Après la mort du roi Henry, Etienne de Blois, comte de Mortain, s'étant ſaiſi de l'Angleterre à laquelle il prétendoit du chef de ſa mere, voulut attirer le comte de Meullent dans ſon parti, & lui offrit ſa fille en mariage qui n'avoit que deux ans, (*biennem*) comme le dit Orderic Vital ſous l'an 1136. On en a fait un nom propre de *Bienne* dans l'hiſtoire de la maiſon d'*Harcourt*. Ce mariage ne ſe fit point, Valeran abandonna le parti du roi Etienne, & s'unit en
C 1140 à celui de Geoffroy comte d'Anjou, dit *Plantegeneſt*, époux de la fille unique du roi Henry. C'eſt à cette occaſion que l'abbé du Mont-S.-Michel dit que le comte de Meullent étoit *le plus grand, le plus riche, & le mieux allié de Normandie.* Ses troupes brûlerent en 1143 Emandreville & l'égliſe de S. Sever, où pluſieurs perſonnes de l'un & l'autre ſexe perirent par les flames: il continuoit la guerre en 1145 contre le roi Etienne; mais il ſe croiſa dans la même année pour l'expedition de la Terre-Sainte. A ſon retour, il prit les armes contre Robert de Montfort, fils de ſa ſœur, qui le deffit devant le chateau d'Orbec en 1152, le fit priſonnier, & ne le relacha qu'en l'obligeant de lui rendre le chateau de Montfort. Valeran voulant reprendre cette place en 1154, fut encore defait par ſon neveu qui fit ruiner les chateaux, qu'il avoit fait conſtruire pour s'oppoſer aux courſes de ceux de Montfort. La Roque rapporte pluſieurs chartes de ce comte en faveur
D de diverſes égliſes & autres actes auſquels il fut préſent depuis lan 1114; la plus conſiderable de ces chartes, eſt celle de l'abbaïe de N. Dame du Vœu, dite de la Valaſſe au diocéſe de Rouen, qu'il fonda en 1157, conjointement avec Mathilde fille d'Henry roi d'Angleterre, pour l'accompliſſement d'un vœu que cette princeſſe avoit fait pendant qu'elle étoit aſſiegée dans Oxfort, & d'un autre fait par le comte dans un naufrage, où le vaiſſeau, ſur lequel il étoit, fut briſé à ſon retour de la Terre-Sainte. Il fit auſſi de grands biens au prieuré de S. Nicaiſe à Meullent. C'eſt lui qui fit commencer le pont de cette ville, & s'étant fait moine ſur la fin de ſes jours à Preaux, il y mourut le 6 avril 1163, ſuivant la correction de la Roque à la fin de ſon *tome* 1. *Voyez* cet auteur, *tome* 1. *page* 59. *& ſuivantes; tome* 3. *page* 36. *& ſuivantes; tome* 4. *page* 1337. *& ſuivantes, &* 1953.

(*a*) *Chronic.* de Robert abbé du Mont S. Michel.

Femme, AGNE'S de Montfort, dame de Gournay & de Rochefort, du chef de ſa mere, fille d'*Amaury* III. comte de Montfort & d'*Agnés* de Garlande.

1. ROBERT III. du nom, comte de Meullent, qui ſuit.

E 2. AMAURY de Meullent, de qui ſont ſortis les ſeigneurs de *Gournay ſur Marne*, rapportez à leur rang.

3. ROGER de Meullent, tige des *vicomtes d'Evreux* rapportez après les ſeigneurs de Gournay.

4. VALERAN de Meullent, ſeigneur de Montfort, préſent à un acte de ſon frere *Robert* en 1163, & qui ſe trouva auſſi en 1178 à la dédicace de l'égliſe de Notre-Dame du Bec. La Roque *tome* 1. 188.

5. ETIENNE de Meullent, dont on ne trouve que le nom dans la table genealogique de la Roque.

6. HUGUES de Meullent, ſire de Bretonne, ſeigneur de Blinchefeld qui fit des donations à l'abbaïe de Reſſons. (*b*)

(*b*) La Roque *t.* 1. *p.* 189.

7. ISABEAU de Meullent, mariée 1°. à *Geoffroy* baron de Mayenne, dont elle fut

Digitized by Google

la ſeconde femme ſans enfans ; 2°. à *Maurice II.* du nom, ſeigneur de Craon, dont poſterité. A

8. MARIE de Meullent, femme de *Hue* Talbot, baron de Cleuville, ſeigneur de Hotot-ſur-mer, d'Auffay, & de dix autres lieux.

9. AMICIE de Meullent, alliée à *Henry* ſire & baron de Ferrieres.

IV. ROBERT III. du nom, comte de Meullent, ſire de Beaumont & du Pont-teaudemer, ſeigneur de Preaux, de Montfort, Sabus, Bretonne, Veulles, la Haye-Auberée, Torville, Collenton & de Sotuenveſter, fit beaucoup de biens à divers monaſteres, & fut preſent à pluſieurs chartes des rois d'Angleterre, ducs de Normandie, depuis l'an 1163, juſqu'en 1199. *Voyez* cet auteur *tome* 1. *page* 70. & ſuivantes ; *tome* 3. *page* 49. *tome* 4. 1345.

Femme, MATILDE de Cornouaille, fille de *Renaud* comte de Cornouaille, nommée dans des chartes de ſon mari en 1163, 1172 & 1179, lors du mariage de leur fils aîné. B

1. VALERAN II. du nom, comte de Meullent, qui ſuit

2. PIERRE de Meullent, chef de la *branche de Courſeulle*, qui ſuivra.

3. HENRY de Meullent, ſeigneur de Sahus, preſent à une charte de ſon pere, en faveur de l'abbaie de Bonport l'an 1192.

4. AMAURY de Meullent, ſeigneur de Roiſſy, nommé dans une charte du prieuré de Gournay, que la Roque (*a*) dit être du mois de fevrier 1180. & qu'elle étoit commune entre Robert de Meullent pere d'Amaury, & Guillaume de Garlande, qui parle de ſes deux fils Guillaume & Thibaut de Garlande. Cependant ils vivoient en 1181.

(a) *Tom. 2. pag. 2. 4.*

5. 6. GUILLAUME & ONFROY, ſeigneurs de Vey, qui s'obligerent en 1210 de rendre ſervice au roi Philippe II. dans le reſſort de Falaiſe, ſont crus fils de Robert III. du nom comte de Meullent, ſuivant la Roque *tome* 2. *page* 2037. C

7. JEANNE de Meullent, dame de Beaumeſnil & de S. Celerin, mariée l'an 1179 à *Robert* d'Harcourt II. du nom. (*b*)

(b) *Ibidem* t. 1. *p.* 310. & t. 2. *p.* 111.

V. VALERAN II. du nom, comte de Meullent, ſire de Beaumont, &c. vivoit en 1204 1215 & 1223, la Roque remarque, que les titres de la maiſon de Meullent, portent que ce comte devoit au duc de Normandie le ſervice de quinze chevaliers, mais qu'il lui étoit dû par 73 & demi chevaliers.

Femme, MARGUERITE de Fougeres, veuve du comte *Guillaume* Bertrand, fille de *Raoul* baron de Fougeres, mariée par contrat de l'an 1179, rapporté par la Roque *tome* 111. *page* 55.

1. ROGER II. du nom, comte de Meullent, mort ſans poſterité.

2. ROBERT IV. comte de Meullent qui ſuit

VI. ROBERT IV. du nom comte de Meullent & de Vorcheſter, ſire du Ponteaudemer, ſucceda à ſon frere. Il avoit été oublié par la Roque, *tome* 1. *page* 77, mais outre qu'il l'a placé dans ſa table genealogique au commencement de ce tome ; il en a fait mention *tome* 2. *page* 2036, il marque *tome* 3. *page* 52, que ce comte fut un des fondateurs de l'abbaie de Barbery (ordre de Cîteaux, diocèſe de Bayeux) & qu'il eſt fait mention de lui en cette qualité dans l'échiquier de Pâques tenu à Caen l'an 1222. D

Femme AGNE'S de Preaux en 1204, ſuivant la Roque *table genealogique*.

MABIRE comteſſe de Meullent, étoit mariée en 1223 à *Guillaume* de Vernon, comte de Devon, ſeigneur de l'iſle de Wert, ou Wight, comme on le peut voir aux *additions* de la Roque, à la fin du *tome* 4 *fol. cotté* 7 *grands* O, *&* 6 *petits* o *au verſo*. Le comté de Meullent paſſa des deſcendans de *Mabire* dans la maiſon de Clere. *Voyez* la Roque *tome* 3 *page* 57 *&* 58. E

SEIGNEURS DE COURCELLES ET DES. PAER.

V. PIERRE de Meullent, ſecond fils de ROBERT comte de Meullent III. du nom, & de *Matilde* de Cornouaille, fut ſeigneur de Beaumont-le Roger & de Brione, abandonna le parti du roi d'Angleterre en 1202 ; livra l'année ſuivante ſon chateau de Beaumont au roi de France Philippe II. & mourut peu après.

(c) *Chronique de Sigebert.*

(*c*) Il portoit les armes de Beaumont *echiqueté d'or & de gueules avec un lambel d'azur.*

Femme, EUSTACHE Bacon, fille de *Guillaume* Bacon, ſeigneur du Molley, morte le 14 janvier.

1. RAOUL de Meullent, qui ſuit.

(d) La Roque, *tom.* 3. *p.* 111. *&* 3. *p.* 99.

2. JEAN de Meullent, ſeigneur de la Plaigne, chanoine de l'égliſe de Rouen, où il fonda un obit pour ſa mere. (*d*)

Digitized by Google

VI. RAOUL de Meullent, seigneur de Beaumont le Roger, baron de Brione & de
A Courseulles, seigneur de Bernieres, de Lion, de Chastillon, & du Molley-Bacon, échangea le droit qu'il avoit sur les terres de Beaumont & de Brione, avec le roi S. Louis, qui par lettres du mois d'août 1255, lui donna la seigneurie de Courseulles, du prix de 600 livres de rente: il devint obligé pour ce fief au service de deux chevaliers, durant quarante jours au tems du ban & arriere ban, & fut present en 1298 à un arrêt du parlement.

I. Femme, BLANCHE de Ferrieres, fille de *Jean* baron de Ferrieres, & d'*Alix* de Harcourt, dame de Bourgtouroude, ainsi que la Roque l'a rapporté à la fin de son *tom. III. additions ou, corrections pour le livre 2. de son histoire.*

II. Femme, JEANNE Painel, fille de *Fouques* Painel, baron de Hambie, & d'*Agnès* de Cantelou.

1. RAOUL II. du nom, seigneur de Courseulles, qui suit.

B 2. GALIEN ou GUY de Meullent, seigneur du Teil, dont il est parlé dans des actes de l'an 1344 & 14 novembre 1358.

3. JEAN de Meullent, chanoine du S. Sepulcre de Caen, mentionné dans des actes de 1337 & 29 avril 1479.

VII. RAOUL de Meullent II. du nom, baron de Courseulles, seigneur de Bernieres, &c. fut un des seigneurs appellez pour le service du roi, par lettres du 1 avril 1304, & se trouva à la bataille de Mons en Puelle, le 18 août de la même année: est marqué en 1326, devoir servir le roi avec deux chevaliers durant quarante jours, à cause de son fief de Courseulles: se trouva dans l'armée du duc de Normandie en 1339, & en l'armée de Bouvines, où il reçût sa montre le 27 septembre 1340. La Roque dit qu'il servit avec éclat en 1364, & le fait vivre jusqu'en 1377, ce que l'on a peine à croire, vû qu'il s'étoit trouvé à l'armée dès l'an 1304; cet auteur le confond apparemment avec *Raoul* son fils.

C Femme, AGNE'S de Tibouville, dame de Fontaine la Sorel, fille de *Robert* de Tibouville, chevalier, seigneur de Fontaine la Sorel.

1. RAOUL III. du nom, seigneur de Courseulles, qui suit.

2. GUILLAUME de Meullent, seigneur de Fontaine la Sorel, est compris dans un rolle de la chambre de comptes, contenant les noms de 300 tant chevaliers, qu'écuyers, à qui le roi Jean pardonna, pour avoir suivi le parti de Charles II. du nom roi de Navarre, comte d'Evreux, & tout ce qui s'étoit passé jusqu'au 12 decembre 1360. (*a*)

(*a*) La Roque *t. 2. p. 166.*

VIII. RAOUL de Meullent III. du nom, baron de Courseulles, seigneur de Bernieres, de Fontaine la Sorel, Blason, Quetnay, Ducé, Sermentot, & des autres terres possedées par son pere & par son ayeul, conseiller & chambellan du roi, se trouva au
D siege de Coignac en 1375, est compris parmi les gendarmes de Normandie, dans le compte rendu par Guillaume d'Enfernet, tresorier des guerres le 1 mars 1381, & fut reçu en qualité de chevalier Banneret, avec trois chevaliers bacheliers, & 21 écuyers de sa compagnie au Pont de l'Arche le 20 août 1383, (*b*) avec lesquels il servit aux sieges d'Aire, de Cassel, de Bourbourg & à la bataille de Rosebecque. Le même auteur rapporte une de ses quittances du premier novembre 1385, de 100 livres, à lui accordées par le roi, en consideration de ses bons & agreables services, & en recompense des grands frais qu'il avoit faits à sa suite dans son armée de Flandres. Son scel y est *un échiquier, deux leopards lionnez pour supports, & pour cimier à ses armes entre deux aigles.* On le trouve employé dans le compte de Jean Flamant, tresorier des guerres rendu le 1 mars 1388, & il y a divers actes de lui des années suivantes, & dans un de l'an 1398, il est qualifié chambellan du roi: fut enterré en l'église abbatiale de Notre-Dame d'Ardennes, ordre de Prémontré, diocèse de Bayeux,
E dont il avoit été bienfaiteur, à l'exemple de son pere & de son ayeul.

(*b*) La Roque *tom. 3. p. 62.*

Femme, TIPHAINE dite ESTIENNTTE de Husson, dame de Ducé, Sermentor, Champ-Servon, de Cherancé, & de Blason, veuve de *Guy* de Laval dit *Brumor*, seigneur de Chalouyau, de Blason & de Chemillé, dont elle avoit été la seconde femme. Du Chêne qui parle de cette alliance, (*c*) dit qu'elle étoit fille de *Fraslin* de Husson, seigneur de Ducé, Champeservon & de Cherancé, & de *Clemence* du Guesclin, sœur du connetable de nom. Elle ne vivoit plus en 1391.

(*c*) *Hist. de Montmorency p. 386.*

La Roque rapporte plusieurs enfans nez de ce mariage, sçavoir, LOUIS de Meullent, seigneur de Saint Celerin, qualifié chevalier Banneret en 1387, qu'il dit mort avant son pere. GUY, seigneur de Lion-sur-mer, qu'il prétend être qualifié chevalier, dès l'an 1344, mort aussi avant son pere: THOMAS, qualifié

Digitized by Google

prêtre, sire de Courſeulles, dès l'an 1385, & qu'il dit être devenu l'aîné de ſa maiſon. JEAN, ſeigneur du Queſnay, qu'il trouve qualifié écuyer en 1371, & chevalier en 1375 : mais il n'eſt pas poſſible que ces enfans fuſſent nez de *Thiphaine* de Huſſon, puiſque, ſuivant du Chêne ſon premier mari, ne mourut qu'en 1383. Il ajoute encore une fille JEANNE de Meullent, qu'il dit avoir euë la terre de Molley-Bacon en partage, & avoir épouſé 1°. *Guillaume* de Briqueville, ſeigneur dudit lieu en Beſſin. 2°. avant 1387 *Henry* Carbonnel, ſeigneur de S. Denis-le Gaſt. 3°. *Alain* de Beaumont, ſeigneur de Beaumont-Piedebeuf en Bretagne ; mais la date qu'il donne du ſecond mariage de cette dame, fait voir qu'elle n'a pû naître de *Tiphaine* de Huſſon. Après ces obſervations, voici comme la Roque continuë cette branche. A

IX. JEAN de Meullent, ſeigneur du Queſnay, du Meſnil-Patri, baron de S. Paer par ſa femme, mourut avant ſon pere. Il ſe trouve appellé avec ſes trois freres, longtems après leur mort, dans un procès en l'échiquier de Pâques 1485, où il eſt dit que leur pere avoit été Raoul de Meullent. (*a*) B

(*a*) *Hiſt. d'Harcourt t. 3. p. 82.*

Femme, MARGUERITE le Servain, fille & heritiere de *Robert* le Servain, chevalier, baron de S. Paer, & de *Beatrix* de la Cheſe.

1. THOMAS de Meullent, qui ſuit.
2. JEAN de Meullent, qualifié écuyer, dans les regiſtres de l'échiquier de Normandie en 1454. & 1463.
3. ISABEAU de Meullent, qui en 1454, plaidoit au bailliage de Coſtentin, contre Pierre Blondel, écuyer, eſt cruë par la Roque fille de *Jean* de Meullent ſeigneur de Queſnay.
4. JEANNE de Meullent, mariée 1°. à *Jean* d'Orenge, qui en 1416, rendit hommage au roi Charles VI. pour ſa ſeigneurie d'Orenge. 2°. à *Charles* ſeigneur de Folligny. 3°. à *Guillaume* ſeigneur de la Luzerne, avec lequel elle vivoit en 1454, & qui mourut en 1458. C

X. THOMAS de Meullent, chevalier, baron de S. Paer, le Servain & de Courſeulles, ſeigneur de Bernieres, de Lion, Sermentot, le Queſnay, S. Celerin-Leger, &c. eſt mentionné après ſa mort dans l'échiquier tenu à Roüen à Pâques 1463. fils & heritier de *Marguerite* le Servain, de *Jean* de Meullent, ſeigneur du Queſnay ſon pere, & de *Thomas* de Meullent baron de Courſeulles ſon oncle. Il fut le dernier mâle de cette branche, étant mort avant le 23 janvier 1448. (*b*)

(*b*) *Ibidem t. 2. p. 104.*

I. Femme, BEATRIX d'Ivoy, fille de *Jean* ſeigneur d'Ivoy, chevalier.

JEANNE de Meullent, baronne de S. Paer, dame d'Ivoy, de Bernieres-le Patri, la Rochelle, Bellefontaine, Lion-ſur-mer, du Meſnil-Adelée & Montigny, épouſa *Jean* d'Auray, avec lequel elle vivoit en 1448 & 1485.

II. Femme, JEANNE d'Avaugour, dame du Parc-d'Avaugour, fille de *Guillaume* d'Avaugour, bailly des exemptions de Touraine, Anjou, Maine & Poitou. D

PERRINE de Meullent, baronne de Courſeulles, dame de Bernieres-ſur-mer, du Parc, de Poris, Ducé, Sermentot, S. Celerin-leger, Regale, la Poſte S. Denis-au Maine, Beny, du Port, de Queſnay, Villebaudon, Villiers, & Condeville, étoit mineure le 23 janvier 1448. & en la garde noble de l'amiral de France, lorſque le roi lui donna les terres de Courſeulles, S. Celerin, Regale, & de la Poſte S. Denis, que Thomas Gonner, Anglois, prétendoit lui appartenir. Elle fut mariée vers l'an 1453, à *Guillaume* de Roſnivinen, ſeigneur de Champarin & de l'Eſtagerie, premier échanſon du roi, maître des eaux & forêts de France, Brie & Champagne, dont elle fut la premiere femme. Ils plaidoient en 1457, contre *Jeanne* de Meullent, ſœur aînée de *Perrine*, & *Jean* d'Auray ſon mari, pour les partages de la ſucceſſion de feu leur pere *Thomas* de Meullent, & le 9 fevrier 1458, *Perrine* & ſon mari preſenterent à la chambre des comptes les lettres du roi de l'an 1448, Guillaume de Roſnivinen fit hommage pour ſa femme de la terre de Courſeulles en 1461. Elle mourut avant le 23 janvier 1471, que ſon mari ſe remaria. E

SEIGNEURS DE COURNAY DE LA QUEUE ET DE NEUBOURG.

IV. AMAURY de Meullent, ſecond fils de VALERAN I. du nom, comte de Meullent, & d'*Agnès* de Montfort, fut ſeigneur de Gournay ſur Marne par ſa mere ; eut encore les ſeigneuries du Hommet, de Fontaine-Guerard, Noyon-ſur-Andelle, Roiſſy, & de la Croix S. Leuffroy. Il fonda en 1215, l'abbaïe de Fontaine-Guerard, au diocèſe de Roüen, pour les religieuſes de l'ordre de Ciſteaux. (*c*) La Roque dit qu'il porta les armes de *Meullent*, qui ſont *de ſable à un lion, la queue fourchée d'argent.*

(*c*) *La Roque hiſt. d'Harcourt t. 3. p. 106.*

Femme,

Digitized by Google

A Femme, ALIX de Beaumont, dame de la Queuë, veuve de *Mathieu* comte de Beaumont-sur-Oise, chambrier de France, dont elle avoit été la seconde femme.

1. AMAURY de Meullent II. du nom, qui suit.

2. GUILLAUME de Meullent, seigneur de Mureaux, ainsi qualifié par la Roque, (a) qui lui donne pour femme *Ide* de Formeville, dont une fille *Elisabeth* de Meullent, mariée à *Simon* de Poissy, chevalier, à qui la succession de son beau-pere fut évoluë, suivant un titre de l'abbaïe de S. Victor de Paris, du mois de juin 1230. Comme c'est une des additions de cet Auteur à la fin de son *tome* 11, nous avons crû devoir le suivre, au lieu que dans sa *table genealogique* à la tête *du* 1 *tome*, il lui donne pour seconde femme *Isabel* de Mayenne, & dans le même *tome pag.* 159. il le qualifie *Guillaume* de Meullent, seigneur de Gournay, de la Croix S. Leuffroy, chatelain de Loches, fils *d'Amaury* de Meullent, seigneur de Gournay & de la Queuë, & d'*Agnès* comtesse de Beaumont-sur-Oise. Il marque qu'il vivoit en 1231, 1232, 1236 & 1242, ne lui donne qu'une femme *Isabel* de Mayenne, nommée *Mathilde* par quelques-uns, dame de Loches, fille de *Juhael* baron de Mayenne, & de *Gervaise* de Dinan. Le même auteur marque que leur fils fut GUILLAUME de Meullent II. du nom, seigneur de Gournay, de la Croix S. Leuffroy & de Loches, (au lieu que dans sa table genealogique, il a marqué que celui-ci étoit fils d'*Amaury* II. du nom, qui suit.) Il donne pour femme à ce Guillaume II. *Jeanne* Malet, fille de *Robert* Malet, sire de Graville & d'*Abe* ou *Hele* d'Alençon; mais comme cette Hele d'Alençon avoit été mariée avant l'an 1205. il n'y a gueres de vraisemblance que sa fille eut été femme d'un homme que la Roque dit avoir été fait chevalier en 1313, par le roi Philippe *le Bel*; enfin il prétend que de cette alliance naquirent *Jeanne* de Meullent, dame de la Croix S. Leuffroi, femme de *Philippe* de Clere, avant l'an 1324, morte en 1342, & lui le 28 octobre 1346, suivant leur épitaphe dans le chœur de l'église des Jacobins de Roüen, & *Marguerite* de Meullent, dame de Gournay, mariée avant le 26 mars 1330, à *Jean* de Rouvray, seigneur de Grainville-sur-Ry & de Buchy, que son mari lui donna pouvoir de vendre la chatellenie de Gournay: on voit le dénombrement de cette terre. *Hist. d'Harcourt tom.* 4. *pag.* 1365.

(a) *Tom.* 2. *pag.* 2042. 2042.

3. HENRY de Meullent, seigneur de Bagnolet, dont il rendit aveu à l'abbé de S. Maur des Fossez, le lundy d'après la pentecôte 1273.

4. GUY de Meullent, *rapporté par* la Roque *p.* 23 du *supplement à la fin du tome* 4. comme aïant aumoné de grands biens à l'abbaïe de la Croix S. Leuffroy en 1230, pour le repos de l'ame de *Guillaume* son frere.

5. PIERRE de Meullent, seigneur de Sahus.

6. ROBERT de Meullent, nommé dans les regîstres du parlement en qualité d'un des conseillers du roi l'an 1298. (b)

(b) *Ibidem tom.* 1. *p.* 170. *tom.* 4 *p.* 1004. & Blanchard Catal. des conseillers du parlement.

7. ALISSANDE de Meullent, dame de Sahus, & de Croissel près de Roüen, mariée à *Guillaume* seigneur de Tancarville.

8. ANNE de Meullent, dame de Croissy en Brie, femme d'*Aubert* de Longueval, seigneur de Goissy & de Fremerville, chevalier celebre dans les guerres d'Arragon, sous le roi Philippe *le Hardi* en 1283, & qui fut tué en Catalogne l'an 1286. La Roque après en avoir parlé ainsi dans le cours de son histoire *page* 176, semble insinuer *page* 2038, qu'elle étoit fille d'*Amaury* II.

V. AMAURY de Meullent II. du nom, seigneur de la Queuë, de Fontaine-Guerard, Noyon-sur-Andele, Roissy, & la Croix S. Leuffroy; est nommé avec ses freres dans une charte du prieuré de S. Martin des champs lès Paris en 1236. comme ayant les deux tiers de la forêt de Roissy. Il accompagna S. Louis, suivi de quinze chevaliers en son premier voyage d'outre mer, ayant 4000 livres d'appointement & bouche à cour; étoit de retour en 1251, qu'il fut present au serment de fidelité que les bourgeois de Paris firent à la reine Blanche, regente du royaume, le lundi après la Nativité de S. Jean-Baptiste. La Roque rapporte divers actes de lui en 1269. & années suivantes; & qu'ayant servi en Gascogne contre les Anglois, avec cinq chevaliers l'an 1295, il reçût 1200 livres l'année suivante.

Femme, MARGUERITE dame de Neubourg, fille de *Robert*, seigneur de Neubourg, dont il sera parlé dans la suite de cette genealogie, & de *Marguerite* de Glocestre, mourut le lundi 19 août 1277, suivant son épitaphe en l'abbaïe du Bec. (c)

(c) La Roque *t.* 4. 1401.

1. AMAURY de Meullent, seigneur de la Queuë, oublié par la Roque dans le cours de son histoire, mais rapporté par lui *page* 23 de son *supplement* à la fin de son *tome* IV. d'après une charte de l'abbaïe de la Croix S. Leuffroy en 1273. où il est dit fils d'*Amaury*, & petit fils d'autre *Amaury* de Meullent, seigneurs de la Queuë

Digitized by Google

Cela porteroit à croire que ce qui eſt attribué à ſon pere depuis cette année là, pourroit le regarder. A

2. VALERAN de Meullent, qui ſuit.

3. RAOUL de Meullent, clerc, maître & officier de la chapelle du roi Philippe *le Bel* en 1303 & 1304.

4. IDE de Meullent, dame de Fontaine-Guerard, mariée à *Jean* de Ponthieu, comte d'Aumale, qui fut tué à la bataille de Courtrai le 11 juillet 1302. Elle mourut le 16 janvier 1324, & fut enterrée au milieu du chœur de l'abbaïe de Fontaine-Guerard, ſous un ſepulcre de marbre noir avec ſa ſtatue de marbre blanc. *Leur poſterité ſera rapportée dans cette* hiſtoire des pairs, *à la ſuite des anciens comtes d'Alençon* §. des ducs d'Alençon.

5. ALIX de Meullent, femme avant 1302. d'*Eſtout* d'Eſtouteville, ſeigneur d'Eſtoutemont & de Torcy, dont poſterité. B

VI. VALERAN de Meullent, ſeigneur de la Queuë, de Neubourg de Gournay, &c.

Femme, JEANNE de Bouville, dame de Milly en Gatinois, fille de *Jean* de Bouville, ſeigneur de Milly, & de *Marguerite* de Bomez. Elle vivoit avec ſon mari en 1329.

1. ROBERT de Meullent, ſeigneur de Milly, mentionné dans un titre du mardi avant Pâques 1330, eut ſéance à l'échiquier de Normandie, aſſemblé à Roüen, aux fêtes de Pâques 1344. & mourut ſans alliance.

2. PIERRE de Meullent, nommé dans les regiſtres des appointemens du parlement de Paris, pour la prévôté de Paris l'an 1345.

3. GUILLAUME de Meullent, ſeigneur de Milly, qualifié chevalier, dans l'échiquier de Normandie en 1337, & dans une commiſſion de Philippe roi de Navarre, comte d'Evreux & de Meullent, du mois de juin 1340, mourut ſans enfans d'*Iſabel* de Trie, fille de *Mathieu* de Trie, ſeigneur de Fontenay & de Plainville. Elle ſe remaria à *Jean* de Hangeſt. C

4. JEAN de Meullent, évêque & comte de Noyon, pair de France, *qui a donné lieu à cet article.*

5. AMAURY de Meullent, ſeigneur de Neubourg, la Queuë, Milly, Sahus, &c. ſervit long-tems les rois Philippes *de Valois* & Jean, dans leurs guerres, ayant commencé dès l'an 1337. Il joignit l'armée en Flandres, avec deux chevaliers bacheliers & vingt-ſix écuyers de ſa compagnie l'an 1340, & toucha depuis le dix-neuf mai juſqu'au vingt-ſix ſeptembre 120 livres par jour, & 1170 livres pour leur route: (*a*) marcha ſous la conduite du duc de Normandie, & de Guyenne en Limoſin, Engoumois & Perigord, ayant avec lui ſept chevaliers bacheliers & vingt-ſept écuyers, ſuivant ſes quittances pour leurs gages du 10 decembre 1345 & 2 janvier ſuivant. (*b*) Robert de Dreux, ſire de Beu, ſouverain maître d'hotel du roi, & Amaury de Meullent, ſire de Neubourg, furent nommez commiſſaires aux pays de France & Dunois, pour lever l'aide qui avoit été accordée en 1347. (*c*) Il eſt fait mention de lui dans les comptes de Barthelemy du Drac, tréſorier des guerres de l'année 1348 & des deux ſuivantes; l'on y trouve entr'autres choſes qu'il fut nommé le 6 janvier 1349, capitaine pour le roi ès provinces de Picardie & de Flandres, aux gages de 53 chevaliers bannerets, 8 bacheliers & 40 écuyers, par ordre du roi, du dernier février ſuivant. Il paſſa en Saintonge avec un chevalier bachelier & 22 écuyers, ſuivant ſa quittance du 13 août 1351, au bas de laquelle eſt ſon ſceau, ſur lequel paroit *un lion*, & un autre pour *cimier*; & le roi l'envoya vers le conetable, ordonnant qu'on lui donna le prêt de 30 hommes d'armes pour un mois, ces lettres dattées de Chanteleu le 10 août 1351, ſous le ſcel du chatelet de Paris, en l'abſence du grand; il eſt en cire jaune & n'a qu'*une fleur de lys*. Froiſſart parle de ſes ſervices en 1353, & la chronique de Flandres rapporte qu'en 1355, le roi lui confia la conduite de 600 hommes de cheval, pour aller en Coſſentin, contre Geoffroy d'Harcourt qui s'étoit ſoulevé: mais il y fut défait & y reſta priſonnier; au ſortir de priſon il reconcilia le dauphin Charles duc de Normandie, avec Charles d'Evreux, roi de Navarre. Il n'eut point d'enfans de *Jeanne* d'Harcourt, fille de *Raoul* d'Harcourt, ſeigneur d'Aurilly, d'Auvers & des Planches, & de *Jeanne* de Trie, qu'il avoit épouſée en 1327, & ils accorderent enſemble beaucoup de biens & des privileges conſiderables au prieuré de Notre-Dame du Parc d'Harcourt, ordre du Val des écoliers, par acte du 7 janvier 1356. Son obit ſe fait dans l'égliſe metropolitaine de Roüen au mois d'avril. Sa femme mourut en 1363. D E

(*a*) La Roque *hiſt. d'Harcourt tom. 2. p. 1748.*

(*b*) *Ibid. tom. 4. pag. 1958.*

(*c*) *Ibidem tom. 2. p. 1968.*

Digitized by Google

6. HENRY de Meullent, qualifié mal à propos chancelier de France par le Feron, qui dit qu'il fut auſſi chancelier du Dauphiné, & qu'il vivoit en 1360.

7. JEANNE de Meullent, premiere femme de *Guillaume* d'Harcourt, ſire de la Sauſſaye & d'Elbeuf, maître d'hôtel du roi & queux de France, lequel étoit remarié en troiſiémes noces dès le mois de mars 1312. Quelques uns, & entr'autres la Roque, l'ont qualifiée dame de Neubourg; mais elle ne put avoir en cette ſeigneurie, étant morte long-tems avant ſon pere & ſes freres.

8. ISABEL de Meullent, dame de Milly, & de Maule-ſur-Mandre, épouſa 1°. *Olivier* Paiſnel, baron de Hambie & de Moyon, vicomte de Fauguernon & de Fontenay-le Marmion; 2°. *Guillaume* de Montenay, ſeigneur de Garencieres, de Baudemont & du Hommet en partie; 3°. *Henry* de Thieville, ſeigneur du Meſnil-Garnier, de Vains, & Chantore, qui fit au nom de ſa femme hommage lige au roi, pour le chatel & chatellenie de Milly en 1370, ce qu'elle fit elle-même le 9 mai 1385. Elle étoit veuve le 7 avril avant Pâques 1394, qu'Olivier de Mauny ſon gendre rendit aveu de la ſeigneurie de Thieville, mouvante du roi à cauſe d'Avranches, & elle le rendit pour la terre du Hommet en la vicomté de Carentan, dont elle avoit la moitié le 15 juillet 1396. fit une fondation en l'égliſe de la Perrine des religieux de la Trinité redemption des captifs, au diocéſe du Mans le 8 janvier 1398, & y fut enterrée, après ſa mort arrivée le 7 février 1407. Le Roque rapporte tous ces titres *tome 3 pages 114 & ſuivantes*, ſur quoi il eſt bon de remarquer qu'il y a cent années de diſtance entre ſa ſœur aînée & elle.

9. ALIX de Meullent, mariée à *Jean* Freſnel, ſeigneur de la Ferté, marechal de Normandie, vivant en 1383.

IV. ROGER de Meullent I. du nom, troiſiéme fils de VALERAN comte de Meullent, & d'*Agnès* de Montfort, fut vicomte d'Evreux, & approuva du conſentement de ſa femme, & de ſes enfans en 1197 les donations faites par les prédeceſſeurs de Thomas d'Aubervilliers à l'abbaïe de S. Maur des Foſſez. *Voyez* la Roque *hiſtoire d'Harcourt tome 1 page 199, & tome 3 pages 100 & ſuivantes, & les corrections à la fin de ce tome.* Il portoit l'*échiquier avec un lambel d'azur* au rapport de la Roque. VICOMTES D'EVREUX, ſeigneurs d'Aubergenville.

Femme, ELIZABETH, dame d'Aubergenville.

1. ROGER de Meullent II. du nom, vicomte d'Evreux, échangea en 1204 ſon vicomté avec le roi Philippe *Auguſte*, qui lui donna les ſeigneuries de Guittebone, Croinville & Foucherolles à Mantes. (*a*) Il fut auſſi ſeigneur de Witebeuf & d'Aubergenville. Il eſt mentionné dans une enquête de l'an 1205, eſt dit en 1210 homme lige du roi pour les fiefs d'Aubergenville & Mellenville, & mourut ſans enfans de *Jeanne* de Ferrieres, fille de *Jean* ſeigneur de Ferrieres, & d'*Alix* d'Harcourt. (a) Chopin *de Domanio liv. 3. tit. 16.*

2. PIERRE de Meullent, qui ſuit.

3. GUILLAUME de Meullent, ſeigneur de Freſnes & de Mureaux, mentionné dans un rolle de pluſieurs perſonnes nobles poſſedans fiefs en 1232.

4. ALIX de Meullent, mariée à *Guillaume* de Vernon, chevalier, chatelain de Montmeliant, laquelle étant veuve, reçut en 1280 pour ſon douaire de Guillaume Cailletot, chatelain de Montmeliant, mari de la ſœur de Guillaume de Vernon, & ſon heritiere, la terre d'Auvers au Vexin François, poſſedée autrefois par ſon mari, & ce qu'il avoit à Gouviez.

Fils naturel de ROGER de Meullent I. du nom.

Adam *de Meullent*, bâtard d'*Evreux*, *mourut en 1273, ſuivant le* cartulaire de S. Maur des Foſſez, *qui porte que ſon fils fit hommage à leur abbé au mois de juin 1273, de ce que ſon pere avoit tenu de ce monaſtere.* C'eſt vraiſemblablement le fils de ce *bâtard* que l'on trouve nommé *Adam* de Meullent, pannetier du roi, à qui Philippe *le Long* donna au mois de ſeptembre 1320, en conſideration de ſes ſervices de panneterie, & à ſon hoir mâle une forfaiture de 31 livres *pariſis* de rente, provenant de la confiſcation faite ſur maître Jean le Meſnager de Corbeil. (*b*) La Roque qui rapporte ces actes, n'a fait qu'un ſeul homme du pere & du fils; quoiqu'il ne fut pas poſſible que le bâtard de Roger I. mort avant 1204, eut pu vivre en 1320. Le roi Philippe *le Bel* avoit aſſigné au même Adam de Meullent ſon pannetier, certains cens ſur quelques maiſons rue de la Madeleine à Paris, en recompenſe de celui qu'il prenoit ſur d'autres maiſons proche le palais roial, & (b) La Roque, *tom. 3. pag. 104.*

Digitized by Google

qui y avoient été jointes par lettres du jour de l'Epiphanie 1309, ſuivant le *regiſtre* 41 *du treſor des chartes num.* 181. A

V. PIERRE de Meullent, ſeigneur d'Aubergenville de Foucherolles, Guitebonne, Croinville, &c. eſt qualifié échanſon du roi dans une charte de 1260, qui porte que lui & ſa femme avoient contracté avec Guillaume chambellan de Tancarville, Jean de Milleville & autres chevaliers; & au mois de fevrier de la même année, il vendit la terre de Pinterville, provenant de ſa femme, à Odon Rigaud, archevêque de Rouen, moiennant 3200 livres tournois. (*a*)

(*a*) La Roque *tom.* 1. *pages* 282. *& tom.* 3. *p.* 103.

Femme, LIEDGARDE, dame de Pinterville.

1. GUILLAUME de Meullent, ſeigneur d'Aubergenville, Foucherolles, Witebeuf, &c. ſe trouve qualifié treſorier de l'égliſe cathedrale d'Evreux dans les regiſtres du parlement de l'an 1318. (*b*) La Roque parle d'une autre titre de 1339, où Guillaume de Meullent ne prend point le titre de treſorier.

(*b*) *Ibidem. tom.* 2. *p.* 2044.

2. JEAN de Meullent ſeigneur de Crouilles, demeurant en la paroiſſe d'Aubergenville près de Meullent, ſe qualifie valet du roi dans le contrat de vente qu'il fit au chapitre d'Evreux, d'une rente de dix livres qu'il avoit ſur un moulin en la paroiſſe de S. Leger d'Evreux, le jeudi d'après l'Aſcenſion 1318. On le trouve nommé dans la liſte des chevaliers à qui le roi donna des manteaux au terme de la pentecôte 1313. (*c*) B

(*c*) *Ibidem tom.* 1. *pag.* 184. *& tom.* 4. *pag.* 1970.

3. 4. ROBIN & ETIENNE de Meullent dont les noms ſe trouvent dans le rolle des *valets* du roi en 1313.

5. BERNARD de Meullent, conſeiller des rois Philippe IV & Louis X nommé dans les regiſtres du parlement, aïant aſſiſté aux octaves de la Touſſaint à un procès de l'évêque de Meaux, contre le ſeigneur de Monceaux pour un droit de chaſſe.

6. RAYMOND de Meullent, conſeiller des rois Louis X & Philippe V aſſiſta au parlement qui ſe tint aux octaves de la Touſſaint 1314, & entr'autres au procès d'*Adam* de Meullent, pannetier du roi, contre Jean Arode, bourgeois de Paris. C

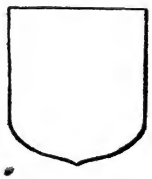

D

XXI.

GILLES DE LORRIS, évêque & comte de Noyon, pair de France, fut élevé à ce ſiége, ſuivant les regiſtres du Vatican le 27. fevrier 1351; ce qui doit faire juger que cet évêché avoit vaqué durant cinq années. Il eſt vrai que MM. de Sainte-Marthe ont marqué qu'après Jean de Meullent, il y eut un autre évêque nommé auſſi JEAN, ſuivant les regiſtres du Vatican, du 8. fevrier 1351, mais ils n'en rapportent pas d'avantage; & le Vaſſeur ni eux, ne placent point d'évêque entre Jean de Meullent, & Gilles de Lorris. Froiſſard rapporte (*d*) que pendant que les troupes de Charles *le mauvais*, roi de Navarre, ravageoient la Picardie, pluſieurs ſeigneurs du païs ramaſſerent les communes & pluſieurs gendarmes, à la tête deſquels ſe mit l'évêque de Noyon, pour s'oppoſer à ces déſordres. Ils allerent aſſieger le chateau de Mauconſeil, dont la garniſon déſoloit les environs de Noyon: mais Jean de Pequigny qui ſoutenoit les Navarrois, étant accouru au ſecours de la place, les aſſiegeans furent défaits & mis en fuite: pluſieurs chefs furent pris, & l'évêque lui même fut arrêté près de la barriere de Noyon, & couroit riſque d'être tué, s'il ne ſe fut rendu priſonnier, ce qui arriva au mois d'août 1358. Il ſe trouva comme pair de France au ſacre du roi Charles V. le 19 mai 1364, & au lit de juſtice tenu par le même roi contre le prince de Galles, le 9 mai 1369. Aïant été ajourné au parlement pour affaires qui concernoient ſon temporel, il prétendit le 13. janvier 1371. avoir été mal ajourné, *le privilege*

(*d*) *Liv. 1. c.* 187. E

Digitized by Google

A *vilege des pairs étant*, disoit-il, *s'ils en veulent uſer, autrement non.* Le procureur général maintint *que les pairs & leur temporel ſont ordinairement ſujets aux baillis & ſenéchaux;* cependant il fut jugé au conſeil le 18 février ſuivant que l'ajournement étoit bon. (*a*) Il fut preſent au procès de *Jean* de Montfort en 1378 au ſacre de Charles VI. en 1380 à l'hommage de Jean duc de Bretagne pour ſon duché pairie le 27 ſeptembre 1381, & le 23 novembre de la même année le parlement jugea que l'archevêque de Reims & l'évêque de Noyon étoient exempts de tous peages; ce qui fut confirmé en faveur de ſon ſucceſſeur le 9 decembre 1391. (*b*) Enfin après s'être trouvé au lit de juſtice tenu contre Charles II. roi de Navarre le 2 mars 1386. il mourut le 28 novembre 1388, & fut enterré dans le chœur de ſon égliſe cathedrale, où eſt ſon

(a) *Regiſtres du parlement.*

(b) Du Tillet *recueil des rois de France page 377.*

B épitaphe.

Les auteurs ſont partagez ſur la naiſſance de cet évêque. Le Vaſſeur croit qu'il n'eut ſon ſurnom que de la ville de Lorris en Gatinois, au diocèſe de Sens, où il le croit né, de même que *Guillaume* de Lorris, poëte & juriſconſulte, auteur du *Roman de la Roſe*. Demochares a écrit avant le Vaſſeur, que *Gilles* de Lorris évêque de Noyon, étoit né dans le diocèſe de Paris d'une race noble, & qu'il étoit conſeiller du roi, lorſqu'il fut élevé à l'épiſcopat, MM. de Sainte-Marthe lui ont auſſi donné le même titre de conſeiller du roi. Il eſt conſtant que de ſon tems il y avoit des perſonnes du ſurnom de *Lorris* dans les conſeils du roi. Leurs armes étoient *d'or à la faſce d'azur accompagnée de trois aigles de gueules, deux en chef & une en pointe*: mais pour ne rien donner par conjecture, on n'a pas voulu attribuer ces armes à l'évêque de Noyon, & on ſe contentera de rapporter icy ce qui s'eſt trouvé par

C titres du nom de Lorris.

EUDES de Lorris, vivoit ſous le regne de S. Louis, qui par ſes lettres de l'an 1256, lui fit don de la maiſon de *Corpalay*, ſous l'hommage de la couronne, avec la faculté de chaſſer à l'oiſeau & aux petites bêtes dans la garenne de Lorris, ce qui fut confirmé par le roi Charles *le Bel* l'an 1324.

ROBERT de Lorris, chevalier, ſeigneur d'Armenonville & de Beaurain, vicomte de Montreuil-ſur mer, eut un quatriéme dans la ſeigneurie de Lufarche. Il ſe qualifie ſecretaire du roi & de monſieur le duc de Normandie & de Guyenne, dans une quittance qu'il donna le 4 novembre 1345 de 54 livres pour dix jours, *en allant en certaines beſognes ſecretes* à Angouleme. Il fut fait maître des requêtes le 19 novembre 1346, & avoit été maître des comptes auparavant. Il eſt dit dans le compte du treſor, intitulé *ordinarium theſauri*, qu'il fut payé de ſes gages en cette qualité depuis le 1 octobre de cette année, juſqu'au jour de ſon inſtallation en l'office de maître des

D requêtes. Le roi en conſideration de ſes ſervices, voulut encore par ſes lettres du 21 juin 1348, qu'il fut payé de ſes gages de maître des comptes, quoiqu'il n'en fit plus la fonction, & qu'il touchat ſes appointemens comme domeſtique de ſa maiſon. Il fut en 1352 un des députez qui conclurent une treve entre la France & l'Angleterre: mais après la journée de Poitiers & les états tenus à Paris le 15 octobre 1356, le conſeil de 36 perſonnes qui y fut établi, voulant que le dauphin fit arrêter pluſieurs des gens du conſeil du roi Jean, du nombre deſquels étoit Robert de Lorris, ils ſe ſauverent, & le 31 mars ſuivant les factieux qui prévalurent dans une ſeconde aſſemblée renue à Paris, forcerent le dauphin à déclarer ces officiers déchus de leurs offices. Ce prince l'envoya l'an 1357 vers le roi ſon pere en Angleterre pour affaires ſecretes, & à ſon retour il fut rembourſé de ſes frais, comme il eſt porté dans le compte du treſor de de l'an 1358. Enfin le dauphin s'étant rendu maître dans la ville de Paris, il retablit

E ces officiers par lettres publiées lui preſent au parlement le 28 mai 1559, & Robert de Lorris y eſt nommé *chevalier du grand & ſecret conſeil du roi, & de Charles fils aîné du roi, regent du roiaume.* Il donna quitrance le 12 avril 1361 de 80 florins pour ſa dépenſe & celle de ſes gens en un voïage de Lion à Avignon, où il avoit été envoïé par le ſeigneur de Tancarville: cette quittance & une autre du 8 novembre 1375, où il eſt nommé ſeigneur d'Armenonville, chevalier, conſeiller du roi, ſont ſcellées des armes rapportées cy-deſſus. Il mourut en 1380. *Voyez* Blanchard *hiſtoire des maîtres des requêtes page 17.*

Femme, PERRONNELLE des Eſſars, fille de *Pierre* des Eſſars, chevalier, maître des comptes, tué à la bataille de Crecy en 1346, & de *Jeanne* de Pacy.

1. JEAN de Lorris, ſeigneur de Beaurain & d'Armenonville, chambellan du roi, épouſa en 1353 *Marie* de Chaſtillon, fille de *Guy* de Chaſtillon, ſeigneur de Fere en Tardenois, & de *Marie* de Lorraine (*c*)

(c) Du Chêne, *hiſt. de Chaſtillon, pag. 199.*

Digitized by Google

2. GUERIN de Lorris, dit *Lancelot*, à qui ſon pere donna 1000 livres *pariſis* de rente à Luſarches & aux environs en le mariant par contrat paſſé en preſence du roi le 4 août 1353 à *Iſabel* de Montmorency, fille de *Mathieu* de Montmorency, ſeigneur d'Auvréſmenil & d'*Aglantine* de Vendome : mourut environ l'an 1380, laiſſant ſa femme veuve & des enfans mineurs en ſa garde. (*a*)

(a) *Idem hiſt. de Montmorency*, p. 503.

On trouve encore un ROBERT de Lorris, licentié ès loix, prevôt de Mazangé en l'égliſe de Chartres, dont il y a un titre du 27 octobre 1395, ſcellé aux mêmes armes de Lorris. (*b*)

(b) *Titre de l'égliſe de N. D. de Chartres Layette cotée mazangée & fauver 1.*

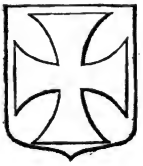

De gueules à la croix nilée d'or ſurvant ſes ſceaux.

XXII.

PHILIPPE DE MOULINS évêque & comte de Noyon, pair de France, auparavant évêque d'Evreux pendant cinq ans, d'où il fut transferé ſur le ſiege de l'égliſe de Noyon le 24 decembre 1388, y fit ſon entrée la même année : fut ſecretaire ſous les rois Jean, Charles V. & Charles VI. & créé preſident des generaux des aides à Paris par lettres du dernier fevrier ſuivant (*c*) en 1392. Il aſſiſta à la tranſlation du corps de S. Louis, & à la confirmation par Charles VI. de l'ordonnance de Charles V. pour la majorité des rois de France à 14 ans ; (*d*) L'année ſuivante il fut envoyé en ambaſſade avec l'évêque de Châlons, pour terminer le differend des grands de Savoye, avec la comteſſe Bonne de Bourbon, qui avoit la tutelle du jeune Prince. Louis de France duc d'Orleans, le nomma le premier des executeurs de ſon teſtament du 19 octobre 1403. Il alla en 1404 prendre au nom du roi & du dauphin poſſeſſion du comté de Valentinois : mourut à Paris le dernier juillet 1409, après avoir eu part aux grandes affaires de l'état, & fut inhumé au milieu du chœur des Celeſtins de cette ville, où eſt ſon épitaphe ſur une tombe de cuivre. Il avoit fait par ſon teſtament pluſieurs fondations & pluſieurs legs à ſa cathedrale : il lui laiſſa entre autres choſes ſa croſſe peſant 24 marcs d'argent doré, ſa mitre couverte de pierreries, un drap d'or, des ornemens de velours rouge & pluſieurs autres pieces de prix. (*e*) Ses armes telles que ci-deſſus, ſe voyent aux ſceaux de deux de ſes quittances, l'une du 11 novembre 1388, pour huit vingt francs d'or : l'autre du dernier fevrier 1402, pour 200 francs d'or ; (*f*) au pied d'un reliquaire d'argent, dont il fit preſent à l'égliſe d'Evreux, & au bas de quelques chappes & chaſubles.

(c) Paquier *en ſes recherches liv. 1. ch. 7.*

(d) Du Tillet *p. 2.*

(e) Le Vaſſeur, *annale de Noyon, p. ...*

(f) Cabinet de M. Clairambault.

Il étoit originaire de Moulins-lez-Engilbert en Nivernois, & eut pour ſucceſſeur à l'évêché d'Evreux *Pierre* de Moulins ſon neveu. *Voyez* M. le Braſſeur, *hiſtoire civile & eccleſiaſtique du comté d'Evreux, imprimée en* 1722, *chapitre* 31. *page* 295.

Digitized by Google

A

De... à une bande de de... accompagnée en chef d'une étoile à ſix rayes.

B

XXIII.

PIERRE FRESNEL, évêque & comte de Noyon, pair de France, fut envoyé par le roi avec Roger d'Eſpagne, ſeigneur de Montefpan, pour traiter avec les députez de Jean roi d'Arragon. Il eſt mis au rang des maîtres des requêtes, dans les comptes du maître de la chambre aux deniers, depuis le 1 janvier 1388, juſqu'au 10 novembre 1390. (*a*) L'on trouve deux quittances de lui en cette qualité de l'an 1388, l'une de 100 francs en déduction de 1500 à lui ordonnée par le roi, pour un voyage fait en Angleterre & en Ecoſſe; l'autre de 492 francs, pour un voyage en Arragon, toutes deux ſcellées de ſon ſceau en cire rouge, où ſont ſes armes qui ſont une *bande, accompagnée en chef d'une étoille à ſix rayes.* Blanchard cité ci-deſſus lui donne mal à propos pour armes *d'or à une aigle de gueules.* Il fut élû évêque de Meaux le 10 novembre 1390, ſe trouve nommé procureur pour le roi Charles VI. dans l'acte du 13 juillet 1396, pour l'acceptation de la ville de Gennes, le 18 fevrier 1404, il bénit la premiere pierre de l'égliſe des Celeſtins de Marcouſſis, fut depuis transferé à l'égliſe de Noyon, y fut reçû le 17 ſeptembre 1409, & prêta ſerment au roi trois jours après. En 1410. il fut l'un des députez, qui furent envoyez au chateau de Wincefire-lès-Paris, pour traiter de la paix avec les Anglois. Dans la même année Charles VI. l'envoya à Boulogne, avec Jacques de Chaſtillon, amiral de France, pour prolonger la treve avec le roi d'Angleterre. Ayant embraſſé le parti du duc d'Orleans, contre le duc de Bourgogne; il fut arrêté priſonnier par Antoine de Croy, & conduit en 1411, au chateau du Crotoy. (*b*) Il le diſtingua par ſa vigilance & ſa charité pendant la peſte qui affligea la ville de Noyon en 1412, aſſiſta au lit de juſtice tenu au parlement de Paris le 5 ſeptembre 1413. (*c*) En 1415. il reſigna ſon évêché de Noyon; accepta celui de Liſieux, fut envoyé ambaſſadeur en Angleterre, avec Guillaume Boiſratier, archevêque de Bourges, & n'avoit plus l'évêché de Liſieux en 1420.

C

D

(a) Blanchard, *maîtres des Requeſtes p. 62.*

(b) Le Vaſſeur, *Annales de l'égliſe de Noyon. p. 1024.*

(c) Du Tillet 2. *part. pag. 62. & 62. edit. in quarto.*

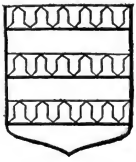

Faſcé de vair & de gueules de ſix pieces.

E

XXIV.

RAOUL DE COUCY, évêque & comte de Noyon, pair de France, ſeigneur de Montmirel & Brie & d'Encre après la mort de ſon pere, fut pourvû de l'évêché de Mets en 1387, & en prit poſſeſſion le 6 janvier 1388. fit un traité d'alliance avec Charles duc de Lorraine, Robert duc de Bar, & la commune de Mets: engagea pluſieurs ſeigneuries de ſon domaine épiſcopal: reçût les hommages de Robert duc de Bar, de Philippe comte de Naſſau, d'Amedée de Sarebruche, pour la terre de Commercy, & d'Henry de Feneſtranges. Ayant été transferé à l'égliſe de Noyon, il en prit

Digitized by Google

poſſeſſion par procureur le 19 avril 1415, après avoir rendu hommage pour ſon temporel au roi Charles VI. & ne fit ſon entrée que le 28 mars 1421. Il legua ſes livres à ſon chapitre pour en former une bibliotеque : mourut le 17 mars 1424, & fut enterré dans le chœur de ſa cathedrale ſous une tombe de cuivre. A

Il étoit fils aîné de RAOUL de Coucy, ſeigneur de Montmirel, & d'Encre, & de *Jeanne* d'Harcourt. *Leur poſterité ſera rapportée au chapitre des* grands bouteilliers de France.

D'or à trois maillets de gueules. B

XXV.

JEAN DE MAILLY, évêque & comte de Noyon, pair de France, reçû conſeiller au parlement de Paris le 24 avril 1411, puis maître des requêtes de l'hôtel du roi le 22 juillet 1418. (*a*) & pourvû en 1424 de l'office de preſident en la chambre des comptes à Paris, vacant par la promotion de Louis de Luxembourg, évêque de Theroüenne, à la charge de chancelier de France. (*b*) Comme après la mort de Raoul de Coucy, il étoit difficile de faire une élection qui plût à la cour, à cauſe des troubles qui agitoient alors le royaume, le chapitre de Noyon pour ne point perdre ſon droit nomma en 1425 au pape, Hugues de Cayeu, & Jean de Mailly, tous deux chanoines de cette égliſe, pour en accepter un, & le faire agréer aux ducs de Bourgogne & de Betfort, qui gouvernoient ſous le roi Charles VI. le pape accorda les proviſions de cet évêché à Jean de Mailly le 2 ſeptembre 1426. Il fit ſon entrée à Noyon le 30 mars 1428, il avoit auparavant prêté ſerment à Henry V. roi d'Angleterre, en lui faiſant hommage en qualité de pair de France, de comte & évêque de Noyon ; (*c*) aſſiſta l'an 1431, au couronnement d'Henry VI. roi d'Angleterre, ſe diſant roi de France, fait dans l'égliſe de Notre-Dame de Paris : mais depuis il reconnut ſon prince naturel, & fut un de ceux qui travaillerent dans l'abbaïe de Saint Vaaſt d'Arras, à faire la paix entre le roi Charles VII. & Philippe duc de Bourgogne. Il fit une fondation dans la chapelle de S. Mathieu le 1 mars 1439 moyennant 1200 *ſalus* d'or ; & le 2 avril 1464 aſſiſté des évêques d'Amiens, & de Soiſſons, il ſacra dans le chœur de ſa cathedrale, Martin Berruyer, évêque du Mans, legua à ſon égliſe ſa bible manuſcrite en velin, & déceda le 14 fevrier 1472, Il eſt enterré dans le chœur de ſon égliſe. (*d*) C D

(a) Annal. de Noyon p. 913.

Il étoit frere de ROBERT de Mailly, grand pannetier de France, & fils de JEAN de Mailly dit *Maillet*, ſeigneur de S. Huyn, & de *Jeanne* de Creſeques. *Cette genealogie ſe verra au chapitre des* grands pannetiers de France. E

(a) Blanchard p. 110.

(b) Regiſtre croiſé de la chambre des comptes fol. 15.

(c) Belleforeſt, vie de Charles VI. fol. 1458.

Digitized by Google

A

De gueules à la bande d'or accompagné de six écuilles de même, mises en orle.

B

XXVI.

GUILLAUME MARAFIN, évêque & comte de Noyon, pair de France, rendit hommage au roi le 27 juin 1473, prit poſſeſſion par procureur le 5 juillet ſuivant, fit ſon entrée le 22 decembre 1474, & eut quelques differends avec ſon chapitre qui s'accommoderent à l'amiable. Il aſſiſta comme pair le 30 mai 1484, au ſacre de Charles VIII. à Reims, baptiſa en 1493 Louis, depuis cardinal de Bourbon, accompagna le roi Louis XII. à ſon entrée ſolemnelle à Paris l'an 1498, mourut le 5 août 1501, en ſon chateau de Charle-pont, & fut enterré le lendemain dans le chœur de ſa cathedeale devant le maître autel, la ceremonie de ſes obſéques fut faite par l'évêque de Soiſſons. Il y a un obit fondé pour lui dans cette égliſe le 8 d'août, moyennant cinq à ſix cent livres.

C La famille de *Marafin* eſt originaire de Touraine, & ce que l'on en rapporte ici a été pris ſur des titres & ſur un fragment de genealogie, il auroit été à ſouhaiter que le nombre des titres eut été plus grand pour mieux aſſurer l'ordre des degrez.

JEAN Marafin, eſt nommé le 21 juillet 1405, dans la revûë faite à Châlons, de Jean Odart, parmi neuf autres écuyers de ſa compagnie le 5 juin 1419. Lui ou un autre Jean Marafin, eſt reçû à Parthenay-le-vieil, avec dix-neuf écuyers & 8 archers, & eſt employé avec dix-ſept écuyers au mois de juillet de la même année, dans le compte d'Etienne Courtet, tréſorier du comte de Vertus, lieutenant & capitaine general pour le roi & le regent dauphin de Viennois, aux pays de Guyenne & Poitou. Il pouvoit être frere de celui qui ſuit.

D I. AYMERY ou *Amaury* de Marafin, ſeigneur de Notz à cauſe de ſa femme, eſt nommé dans la montre de meſſire Jean de Cramaud, chevalier bachelier & de 7 écuyers de ſa compagnie, fait à S. Jean d'Angely le 8 juin 1405. Il rendit aveu pour ſa terre le 15 juillet 1419, à Louis de Harcourt, ſeigneur de Mezieres.

Femme, JEANNE dame de Notz: leurs enfans furent.

1. BIGOT Marafin, ſeigneur de Notz, qui ſuit.
2. IMBERT Marafin, treſorier de Mezieres, fonda une chapelle en l'égliſe de cette ville, & une en celle de S. Cyran en Brenne; vivoit en 1475 & 1477.

On trouve en 1461 JEAN de Marafin archer de la compagnie de monſeigneur d'Orval, ſuivant le compte d'Antoine Raguier, tréſorier des guerres la même année.

II. BIGOT Marafin, ſeigneur de Notz, mentionné le 1 août 1420 dans la montre
E faite à Duretal de Robert de Brucourt, écuyer, & de 16 autres écuyers: il fut executeur du teſtament de Pierre Frotier en 1444, & vivoit en 1468.

Femme, ANTOINETTE de Serres, mariée en 1423.

1. LOUIS Marafin, ſeigneur de Notz, qui ſuit.
2. JEANNE de Marafin, ſeconde femme de *René* de Monleon, ſeigneur de Touſſou, fils de *Renaud* de Monleon, & de *Marie* de Couhé: elle ne laiſſa qu'une fille qui eut en mariage la ſeigneurie de Cramaud, & épouſa *François* Pot, chevalier ſeigneur de Chaſſingrimont. (a)

(a) Du Chêne, *hiſt. des Chatelliers page 141.*

III. LOUIS de Marafin I. du nom, ſeigneur de Notz en Brenne & de Vueil, eſt employé parmi les hommes d'armes pour 495 livres, dans l'état des officiers de l'hôtel du roi Louis XI. & mentionné en qualité d'écuyer, capitaine des ville & chaſtel de la Charité en 1473, au compte de Jean Briçonnet, receveur general des

finances. Le second compte de Guillaume de la Croix, trésorier des guerres, porte A
que Louis de Marafin, écuyer gouverneur de Cambray, y reçut le 12 novembre
1477, une compagnie de cent lances, commis à cet effet, par une lettre du roi du
dernier septembre précedent. Il se qualifie Louis Marafin, écuyer, seigneur de Notz,
conseiller & chambellan du roi, dans la quittance qu'il donna le 10 octobre 1478 de
402 livres 10 sols, à Jean Andras, grenetier du grenier à sel de la Charité; scellée
de son sceau en cire rouge, avec ses armes qu'on ne peut distinguer. Il rendit aveu
de sa terre de Notz à Louis bâtard du Maine, seigneur de Brenne en 1484 & 1505;
C'est peut être lui qui est mentionné sous la qualité de *monsieur de Notz*, frere
de *Guillaume*, évêque de Noyon, dans une conclusion du chapitre de cette église
(a) Le Vasseur, *annales de Noyon. p.* 1061. du 30 octobre 1489, au sujet d'un différend de cet évêque avec les chanoines; (*a*) B
(b) *Idem p.* 1089. & qui après la mort de l'évêque son frere, communiqua le 25 août 1501, les let-
tres du roi au chapitre pour recommander l'élection de Charles de Hangest. (*b*)
Meſſire Louis de Marafin, chevalier seigneur de Notz, est employé dans l'état des offi-
ciers de la maison du roi Louis XII. depuis 1499 jusqu'en 1512, parmi les maî-
tres d'hôtel à 600 livres de gages.

Femme, PERRONELLE de Liniers, fille de *Michel* de Liniers, seigneurs d'Er-
(c) Du Chêne, *hist. de Chat-tigners p.* 85. & 86. vault, & de *Marie* Rousseau. (*c*).

LOUIS de Marafin II. du nom, seigneur de Notz, qui suivra.

GUILLAUME de Marafin, évêque & comte de Noyon, pair de France en
1473. Le 1 mai 1492 il donna la chapelle de S. Maurice, à maître *Matthieu*
Marafin, qui y fut reçû par procureur: (*d*) mourut en 1501, & a donné lieu à
(d) *Annales de Noyon p.* 1071. cet article. Il est incertain s'il étoit frere de *Louis* de Marafin I. ou II. du nom.

PHILIBERT de Marafin, conseiller au parlement, prieur de la charité sur Loire,
est mentionné dans le registre des audiances du charelet de l'an 1474.

(e) *Pag.* 1071. Le Vasseur cité ci-dessus, fait mention (*e*) d'ANTOINE Marafin, qu'il dit *proche* C
de l'évêque *Guillaume*, & qu'il insinue être son neveu: il le qualifie protonotaire
à Rome, domestique & commensal de François Guillaume de Castelnau - Cler-
mont-Lodeve, cardinal du titre de S. Etienne *in monte celio*, & legat *à latere* du
pape. Cet auteur ajoute qu'il étoit *grandement* cheri & estimé de Leon X. & que le
13 fevrier 1516, il presenta au chapitre de Noyon, des lettres d'expectative,
données par le même pape avec celles de sa legitimation, requerant d'être reçû
au premier canonicat vacant: il se desista de sa poursuite le 5 avril 1517.

JEAN de Jussac dit Marafin, étoit en 1504 jusqu'en 1508, écuyer d'écurie de ma-
dame Louise de Savoye, mere du roi François I.

En 1512 jusqu'en 1517, dans l'état des officiers domestiques de Charles duc d'Alen-
çon, pair de France, & de madame Marguerite d'Orleans son épouse, se trouve
le seigneur Marafin, à huit vingt livres de gages.

Il y a dans l'abbaie de Beaumont contre le mur dans le chœur, une épitaphe de cui- D
vre, de sœur *Françoise* de Marafin, abbesse en 1519, & premiere reformatrice de
ce monastere, qui décéda le 1 avril 1554, & à qui succeda Charlotte de la Tre-
moille.

IV. LOUIS de Marafin II. du nom, seigneur de Notz, & de Rochecot en 1540.

Femme, CATHERINE d'Avaugour, suivant une généalogie manuscrite, d'elle naquit.

V. FRANÇOIS de Marafin, seigneur de Notz & de Rochecot, chevalier de l'ordre du roi, qui partagea en 1563 la succession de Jean d'Avaugour, comte de Chateauvillain son beau-frere, avec *Pierre* de Montmorency, mari de *Jacqueline* d'Avaugour, *Clau-de* d'Orgemont, chevalier seigneur de Mery, mari de *Magdeleine* d'Avaugour l'aînée, & *Nicolas* le Valois, seigneur de Manneville, mari d'une autre *Magdeleine* d'Avaugour: E
il eut pour sa part les seigneuries de Boissuffin, & du Plessis d'Arraux, avec la qua-
trième partie du comté de Chateauvillain, consistante en la seigneurie de Blessonville,
& le titre de comte. (*f*) Dans l'acte de partage (*g*) il est qualifié gentilhomme ser-
(f) Du Chêne *hist. de Montmorency pag.* 300. (g) *Idem pieces justif.* vant du roi, seigneur de Notz, du Roulier, de Marafin, Rochecot, la Mail-
leraye, la Terretont, & d'Obterre. Dans l'état des officiers de la maison du roi Henry
III. on trouve François de Marafin, maître d'hotel servant en juillet & août 1582.

Femme, FRANÇOISE d'Avaugour, fille de *Jacques* d'Avaugour, seigneur de
Courtalain, & de *Catherine* de la Baume, comtesse de Chateauvillain: d'elle naquit.

VI. LOUIS de Marafin III. du nom, seigneur de Notz, & de Rochecot.

1. FRANÇOIS de Marafin, seigneur de Notz, & de Rochecot, mort sans posterité.
2. ANNE de Marafin, dame de Notz & de Rochecot, épousa 1°. *Adrien* seigneur

Digitized by Google

du Fau, 2°. *Pierre* Conighan, ſeigneur de Cangé, & mourut le 21 novembre
A 1586. ſon cœur gît à Notz, ſon mari mourut en 1595.

On trouve dans les preuves de Pierre de Vonnes, reçû chevalier de Malte au grand prieuré d'Aquitaine en 1599 que *Marguerite* Marafin, ſon ayeule paternelle avoit épouſé *Urbain* de Vonnes, ſeigneur du Breuil, de Milly & de la Margaudiere, & qu'elle étoit fille de *François* de Marafin, chevalier ſeigneur de Notz, & d'*Anne* de Chezelles.

En 1578 on trouve *Françoiſe* de Marafin, & *Magdeleine* de Marafin, femme de meſſire *Jean* Odier, ſeigneur de la Tour, toutes deux dames de Vieilmoulin & heritieres de *Jean* de Marafin, elles portoient pour briſure un *croiſſant de ſable ſur la bande de leurs armes.*

GUILLAUME de Marafin, écuyer ſeigneur de Bouteaux en Berry.

Autres ſeigneurs du nom de MARAFIN, *ſuivant une genealogie manuſcrite.*

Femme, EUGENE de Blaizi, dame de Peyrat & de Vieilmoulin en Nivernois,
I fille de *Philippe* de Blaizi, chevalier, & de *Bonne* de Chanlemy.

1. LOUIS de Marafin, qui ſuit.
2. GUILLAUME de Marafin, abbé de Bellevaux en Nivernois.
3. PHILIPPES de Marafin, qui épouſa *Ithier* d'Autry, ſeigneur de la Broſſe, par contrat du 24. janvier 1502. elle étoit dame de Bouteaux.

LOUIS ou JEAN de Marafin, ſeigneur de Bouteaux, Vieilmoulin, Garchy & Puiſac en Auxerrois.

Femme, AYME'E de Fontenay, fille de *Guillaume* de Fontenay, ſeigneur de la Tour, Vaure, & de *Philberte* de Digoine.

1. & 2. N.... & N.... de Marafin, morts ſans enfans.
3. N... de Marafin, qui quitta le cloître, où il avoit fait profeſſion, pour embraſſer
C la R. P. R. Il épouſa *N*... de Vieilbourg, dont il eut *N*.. de Marafin, mariée à *N*... de la Roche, ſeigneur de Loudun en Auvergne.
4. MARGUERITE de Marafin, dame de Vieilmoulin, qui épouſa *N*... Trouſſebois de Villegenon, dont elle laiſſa une fille mariée à *Thibault* ſeigneur de Garchy
5. N... de Marafin, femme de *Jacques* de la Chaſtre, ſeigneur du Mas, elle en eut deux filles, la 1. mariée au ſeigneur de la Berliere & la 2. au ſeigneur d'Auroux.

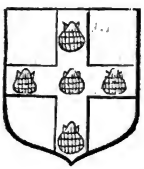

D'argent à la croix de gueules, chargée de cinq coquilles d'or.

D

XXVII.

CHARLES DE HANGEST, évêque & comte de Noyon, pair de France, étoit proto-notaire apoſtolique, abbé de Prieres, ordre de Cîteaux au diocèſe de Vannes, par bulles d'Alexandre VI. de l'an 1499, & chanoine de Noyon, lorſqu'il en fut élû évêque à la recommandation du roi Louis XII. le 2. octobre 1501. Le pape en
E lui accordant ſes proviſions, le dit neveu du cardinal Georges (d'*Amboiſe*) du titre de S. Sixte, & lui permet de conſerver un canonicat de Rouen, les archidiaconats du Vexin Normand, & de l'égliſe d'Evreux, l'archipreſbyterat rural de Chatellerault, & l'abbaye de Notre-Dame de Prietes qu'il avoit auparavant. Il prit poſſeſſion par procureur le 13 janvier de la même année. En 1502 il fut ſacré à Rouen, & fit ſon entrée publique dans la ville de Noyon le 25 ſeptembre, aſſiſté des évêques de Laon & de Beauvais: eut l'abbaye de S. Eloi de Noyon par bulles du pape Jules II. de l'an 1507. En 1510. le roi par lettres données à Blois le 31 juillet lui manda de ſe trouver à Orleans le 15. ſeptembre ſuivant, pour y traiter en ſa preſence des privileges & libertez de l'égliſe Gallicane. & par autres lettres datées de la même ville, le 4 fevrier, il reçût ordre de ſe trouver à Lion le 25 mars ſuivant pour le même ſujet. Il aſſiſta com-

Digitized by Google

me pair le 8 mars 1523 au conſeil tenu par le roi François I. contre Charles de Bourbon, A
(a) *Annales de Noyon*, pag. 1102. conetable de France, & à celui qui ſe tint le lendemain contre ſes complices. (*a*) Se démit de ſon évêché le 1 août 1525 en faveur de ſon neveu, ſe reſervant le pouvoir de faire les fonctions épiſcopales pour le ſpirituel & le temporel ; mourut le 29 juin 1528 à Charlepont, où il s'étoit retiré, & eſt enterré dans le chœur de ſa cathedrale. Il avoit fait bâtir le palais épiſcopal de Noyon, & la chapelle de l'Aſſomption de la Vierge ; & merita par ſes bonnes qualitez d'être ſurnommé *le Bon évêque*. Waleran Varanius lui dedia ſon poëme de la pucelle d'Orleans, & Charles de Bouel, chanoine de Noyon ſon livre *de Senſu*.

Il étoit fils de JEAN de Hangeſt, ſeigneur de Genlis, & de *Marie* d'Amboiſe ſa femme. *Cette genealogie ſera rapportée au chapitre* des marechaux de France.

B

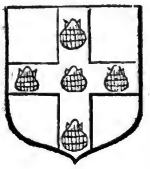

Comme ſon prédéceſſeur.

XXVIII.

C

JEAN DE HANGEST, évêque & comte de Noyon, pair de France par la reſignation de ſon oncle, n'avoit que 19 ans, lorſque le pape Clement VII. accorda ſes bulles le 7 avril 1525. prit poſſeſſion le 1. août ſuivant. Il étoit auparavant chanoine & archidiacre d'Evreux, & referendaire du pape ; fut ſacré à l'âge de 27 ans, & fit ſon entrée le 6 avril 1532. Il fit un voyage à Rome, & Papire Maſſon (*b*) dit qu'il y fut envoyé en ambaſſade par le roi Henri II. Jules III. dans une bulle du 14 decembre 1551, le qualifie aſſiſtant de ſa chapelle, referendaire de l'une & l'autre ſignature, & prélat de ſa maiſon. Il y contracta beaucoup de dettes, & fut obligé d'en partir ſecretement, ce qui lui attira les cenſures du S. Pere. En revenant, il fut contraint de s'arrêter dans les plus fameuſes univerſitez de l'Allemagne, où il enſeigna pendant quelques tems la juriſprudence *pro victu & viatico comparando*. (*c*) Tous les hiſtoriens lui donnent le titre de ſçavant, & ajoutent qu'il aimoit les belles lettres, & ceux qui y excelloient. Il refida peu, & ſon diocéſe ſouffrit de ſon abſence. S'étant retiré à Paris au college de Dainville, il y mourut le 4. février 1577. & fut enterré aux Cordeliers, dans l'habit de S. François, comme il l'avoit ordonné. Il laiſſa une belle bibliotheque & 100. écus d'or à la fabrique de ſon égliſe. Deux jours après ſon decès le chapitre élût Antoine Bouchelé, natif d'Onvillé, au diocéſe de Beauvais : ce fut le dernier des évêques de Noyon élus ; mais ſon élection n'eut pas lieu.

(b) *Vie de Calvin*, pag. 8.

(c) *Annales du Diocèſe de Noyon*, pag. 1133.

D

Il étoit fils d'ADRIEN de Hangeſt, grand échanſon de France, & de *Claude* du Mas, fille du ſeigneur de l'Iſle Bannegon. MM. de Sainte-Marthe nomment ſa mere *Marie* de Mouy. (*d*) *Leur genealogie ſe verra au chapitre* des marechaux de France.

(d) *Gallia Chriſt. vetus* pag. 824.

E

XXIX

Digitized by Google

A

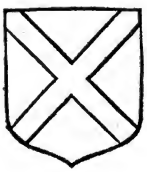

De ſable au ſautoir d'argent.

B

XXIX.

CLAUDE D'ANGENNES, évêque & comte de Noyon, pair de France, naquit au chateau de Rambouïllet le 26. août 1538. Après avoir fait ſes premieres études & ſa philoſophie à Paris, il les continua pour le droit à Bourges, puis à Padoüe, revint en France : après avoir parcouru l'Italie, & fut fait conſeiller clerc du parlement de Paris. Le roi le députa vers Coſme de Medicis, duc de Toſcane, & fut ſi content de la maniere dont il s'acquitta de cette ambaſſade, qu'il l'admit dans ſon conſeil. Il fut fait preſident des enquêtes, nommé à l'évêché de Noyon, & en prit poſſeſſion par procureur le 24. novembre 1578. Il avoit fait hommage & ſerment de fidélité pour le temporel de ſon évêché, le 11. du même mois, Fut ſacré dans la chapelle de l'évêché de Paris, par Pierre de Gondy, & fit ſon entrée publique à Noyon le 8. fevrier 1579. Il gouverna ce diocèſe avec tant de ſageſſe qu'il merita les éloges du cardinal S. Charles Borromée : aſſiſta en 1583. au concile de Reims, & deux ans après à l'aſſemblée generale du clergé, tenuë à Paris, où il défendit en preſence du roi avec beaucoup d'éloquence les libertez de l'égliſe. Après la mort de ſon frere Charles d'Angennes, cardinal de Rambouïllet, il fut transferé à l'évêché du Mans, y fit ſon entrée le 3. avril 1588. Fut député par le clergé aux états qui ſe tenoient à Blois, & envoyé par le roi Henry III. à Rome, pour donner avis au pape Sixte V. de la mort de Louis cardinal de Lorraine, & d'Henry duc de Guiſe. Il fit encore un voyage en Italie l'an 1593. avec le duc de Nevers, pour rendre au nom d'Henry IV. l'obedience au S. ſiege : harangua le roi au nom du clergé au chateau de Folembray le 24. janvier 1596. établit un ſeminaire des peres de l'Oratoire, & mourut au Mans le 15. mai 1601. après s'être acquité avec zele des devoirs d'un bon évêque. François de la Gueſle, archevêque de Tours fit ſes obſeques, Philippe Coſpean, évêque d'Aire, y prononça ſon oraiſon funebre ; & il fut enterré dans le chœur de ſa cathedrale, où eſt ſon épitaphe ſur une tombe de cuivre.

C

D

GENEALOGIE D'ANGENNES.

ANGENNES ſeigneurie dans la paroiſſe de Brezolles au païs de Thimerais, releve de Seton, & a donné ſon nom aux ſeigneurs dont la genealogie va ſuivre.

Le premier qui ſoit connu par titres, eſt REGNAULT d'Angennes écuyer, qui le 8. avril 1304. acheta pour 950. francs d'or du poids commun l'heberge-ment, & l'hôtel de Marolles de nobles hommes Pohé d'Argeville, chevalier, & d'Aymery de Gais, écuyer, heritiers de feu Jean de Verſailles, jadis écuyer, ſeigneur de Marolles ſous Broué.

E ELEONORE d'Angennes, étoit mariée l'an 1330. à *Jean* d'Aché, qui teſta en 1348.

REGNAULT d'Angennes & Guillaume de Villebeon, obtinrent en 1336. confirmation d'une abſolution pour le meurtre commis en la perſonne de Jean *Merterii* de Cheſey. (a) Lui ou un autre

(a) *Regiſtre criminel du parlement de Paris ès années 1336. 1337.*

REGNAULT d'Angennes eſt nommé le ſecond des 15. écuyers, qui parurent avec 4 chevaliers dans la montre de monſieur de *Baingnaux*, chevalier, le 15. novembre 1349.

GUILLAUME d'Angennes ſe trouve le premier des 7. écuyers de la compagnie de Lancelot de Bieres, qui fit montre à Gallardon le 20. Avril 1366. & le troiſiéme des 10. écuyers de la même compagnie, dans la montre faite à Freſnoy-le-vicomte le dernier fevrier 1368.

Digitized by Google

JEAN d'Angennes, nommé dans deux revûes de meſſire Guillaume des Bordes, chevalier bachelier faite à Mirebeau, l'une de 20. chevaliers, & de 79. écuyers le 16. juillet 1371. & l'autre de 18. chevaliers & 77. écuyers le 15. novembre ſuivant. A

RENE' d'Angennes, ſeigneur de Vitray le 14. avril 1399. rendit aveu au comte d'Alençon & du Perche, pour un lieu appellé la metayerie, à cauſe de ſa chatellenie de Chateauneuf en Thimerais. (a)

(a) *Regiſtre des aveux rendus au comte d'Alençon.*

On trouve un ROBERT ſeigneur d'Angennes. Le nom de ſa femme eſt ignoré, mais on lui donne 2 fils; ſçavoir,

1. HUGUES d'Angennes, ce peut être lui qui eſt mentionné ſous le nom de *Huet* d'Angennes dans la montre d'un chevalier bachelier, & de 18. écuyers de la compagnie de meſſire Brunor de Laval, chevalier, le 17. juin 1371.
2. PIERRE d'Angennes, que l'on croit pere des deux enfans qui ſuivent.

I. LEGER d'Angennes, eccleſiaſtique, ſecretaire du roi en 1384. (*b*) & l'un de ceux qui furent retenus dans l'état de la maiſon de Charles VI. fait à Vernon en février 1388. Ce prince par ſes lettres du 3. juin 1383. lui avoit ordonné 100. livres, ſur quoy il donna quittance de 10 livres au mois de decembre ſuivant; une ſeconde de 40. livres en deduction des 90. livres reſtans le 8. decembre 1385. & une troiſiéme pour l'entier payement le 21. ſuivant. (*c*) La ſeconde de ces quittances eſt ſcellée de ſon ſceau en cire rouge, ſes armes ſont *un ſautoir accompagné de 4. quinte feuilles.* Il reſigna ſa charge, & étoit mort en 1392. ſuivant un acte de la même année concernant la ſaiſie feodale de l'archidiaconé de Dreux vacant par ſon decès. (*d*) B

(b) *Cinquiéme liv. des memoriaux de la chambre des comptes coté* E *depuis l'an 1381. juſqu'en 1394.*

(c) *7. compte de Jean de Chanteprime.*

(d) *Titres de la maladerie de Bonneval.*

II. CATHERINE d'Angennes, femme de *Jacques* de Scepeaux, ſeigneur de Fontenailles.

Comme on n'a pu decouvrir la filiation certaine de ces premiers ſeigneurs du nom d'Angennes, ils ont ſeulement été rapportez par ordre des dates. On commencera cette genealogie par C

I. ROBERT d'Angennes, ſeigneur de Rambouillet & de Marolles, mentionné dans les regiſtres du parlement.

Femme *N*...

1. HUGUES d'Angennes qui ſuit.
2. JEAN d'Angennes dit *Sapin*, ſervoit en qualité d'écuyer avec neuf autres écuyers à ſa ſuite ſous *meſſire* Bureau de la Riviere, ſuivant deux montres faites à Amiens les 23. juillet & 1. août 1380. & 2. autres à Corbeil les 1. & 14. ſeptembre de la même année. Il donna quittance (*e*) en cette qualité le 23. juillet pour 40. liv. tournois en preſt ſur ſes gages, & de ceux de ſa compagnie: elle eſt ſcellée de ſon ſceau en cire rouge, où ſont ſes armes: on trouve encore deux quittances de lui, l'une donnée à Corbie pour 150. livres le 4. août, & l'autre à Amiens de 150. francs d'or le 13. ſeptembre 1380. Il étoit chatelain du pont de Poiſſy en 1383. (*f*) huiſſier d'armes en 1384. (*g*) & chatelain de Nogent-le-roi à la place de Hue de Boulay le 25. octobre 1392. (*h*) ſuivant deux de ſes quittances, chacune de 66. livres 3. ſols 4. deniers ſur ſes gages de 200. livres par an en qualité de garde & capitaine des chatel & ville de Nogent-le-roi; la premiere eſt du 13. mai 1395. & l'autre du 29. juin 1399. toutes deux ſcellées de ſon ſceau en cire rouge, ſur lequel eſt pour armes *un ſautoir qui paroit briſé en chef d'une billette, au deſſus un caſque, ſur lequel il y a pour cimier une roſe & deux boutons.* (*i*) Il mourut ſans poſterité. D

(e) *Comptes de Jean le Flamenc, treſorier des guerres depuis le 1. avril 1380. juſqu'au 2. juillet 1383.*

(f) *Regiſtres des plaideyers du parlement.*

(g) *Compte de Guillaume Verdier, clerc de la chambre aux deniers.*

(h) *Extrait du 5. liv. des memoriaux coté* E. *pour l'année 1381. juſqu'en 1393.*

(i) Cabinet de M. Clairambault.

Femme, MARGUERITE de Villeray.

3. REGNAULT d'Angennes, qui continua la poſterité.
4. JEANNE d'Angennes, épouſa *Charles* de Vendome, ſeigneur de la Chartre, puiſné des anciens comtes de Vendome: elle lui porta en dot 3000. écus & la terre de Marolles. (*l*) De ce mariage naquirent *Jean* de Vendome, auquel *Regnault* d'Angennes ſon oncle procura une prebende en l'égliſe de Chartres, & *Louis* de Vendome. E

(l) *Regiſtres du parlement.*

II. HUGUES ſeigneur d'Angennes, eſt nommé *Huet* d'Angennes dans le compte Jean le Flamenc, treſorier des guerres pour l'année 1383. où il eſt employé avec 7. écuyers ſous la banniere de Colart d'Eſtoteville. Il étoit écuyer, échanſon du duc de Touraine le 3. avril 1388. qu'il reçut pour ſes bons ſervices 50. livres par l'ordre de ce prince. (*m*)

(m) *9. compte de Jean de Chanteprime, receveur des aydes.*

Femme, JEANNE de Broüillard, dame de Marconville & du parc Maintenon. Elle reſta veuve, & épouſa *Jean* de Bellenave.

1. JEAN d'Angennes, fut tué à la bataille d'Azincourt en 1415.
2. JACQUELINE d'Angennes, heritiere de ſon frere, épouſa 1°. *Guillaume* des

Digitized by Google

A Eſſarts, chevalier, ſeigneur d'Ambleville en Vexin. 2°. *Adam* des Croſnes, ſeigneur d'Oiſonville, avec qui elle traita de pluſieurs différends pour les partages de la maiſon d'Angennes l'an 1427. avec *Jeanne* de Courtremblay, veuve de ſon neveu *Jean* d'Angennes. 3°. *Charles* le Pommelier, ſeigneur de Courpalay.

II. RENAULT d'Angennes, ſeigneur de Rambouillet, troiſiéme fils de ROBERT, pouſſa ſa fortune plus loin que ſes freres, par ſon merite & ſes longs ſervices. Il étoit en 1382. premier *valet* (écuyer) tranchant du roi, lorſqu'à la recommandation du duc de Berry il obtint des lettres royaux de maitre des portes de la ſénéchauſſée de Carcaſſonne. Il y fut maintenu par l'état de la maiſon du roi, fait à Vernon en 1383. fit hommage le 30. juillet de la même année, les 26. & 31. août 1391. & 1414. (*a*) à l'évêque de Chartres, pour ſa terre de la Loupe, qu'il avoit acquiſe de Simon de la Loupe. Le roi lui ordonna 4000. livres d'or en accroiſſement de ſon mariage, par lettres à Paris le 3. juin de la même année, B ſur quoi il donna quittance de 2000. livres le 1. janvier ſuivant, & de 2000. livres reſtans le 24. août 1384. ſcellées de ſon ſceau : ſes armes *un ſautoir*, ſupports 2. *lions*, cimier *une tête humaine tortillée*. Le 24. novembre 1386. le même prince lui ordonna 1000. livres pour le voyage qu'il avoit fait en Flandres, & autres 1000. livres le 23. octobre 1388. pour un voyage fait en Allemagne pour ſon ſervice. Il lui accorda encore 1000. livres, pour renoncer à 200. livrées de terre & 500. francs d'argent que Charles V. lui avoit autrefois donné à prendre ſur tous les biens de Jean Teſſon, partiſan du roi de Navarre. Il étoit capitaine du chateau du Louvre à Paris, dès l'an 1392. à la place de Morelet de Montmor, qui fut fait c pitaine de Harfleur. On trouve pluſieurs montres & quittances de lui en cette qualité, des années 1399. 1405. 1406. 1407. 1408. ſcellées de ſon ſceau en cire rouge comme ci-deſſus. (*b*) Il y en a une de l'an 1392. dans le ſceau de laquelle il briſoit ſes armes d'*un bezan en cœur du ſautoir*. Il jouiſſoit en 1393. de 800. livres de penſion ſur les coffres du roi. (*c*) eut en 1395. 300. livres de gratification pour un voyage fait à Lion; C étoit en 1398. chevalier & chambellan du roi, qui par lettres du 10. juin lui ordonna 100. francs d'or, pour aider à ſon entretien, comme porte le compte du tréſor de l'an 1399. où il eſt qualifié *non plus, primus valetus ſcindens coram rege*, mais *dominus Reginaldus Cambellanus regis* : rendit aveu le 4. avril de la même année à Jean de Vendome, pour le lieu de la Bonniere, paroiſſe de Rotignon. Il avoit en 1404. 1000. francs de penſion, comme premier chambellan & capitaine des gardes de monſeigneur le duc de Guyenne, dauphin de Viennois, (*d*) dont il avoit été gouverneur & chambellan dès l'âge de 5. à 6. ans. (*e*) Le 8. mai 1408. il obtint un amortiſſement de 50. livres pariſis de rente, pour la fondation d'une chapelle. En 1413. le duc de Guienne, dauphin de Viennois, lui fit preſent d'un gros diamant, enchaſſé dans un anneau; où étoit gravée une fleur, & ces mots *ne m'oblicz mie*. (*f*) La même année les factieux de Paris, après avoir arrêté ſon fils priſonnier, l'arrêterent lui-même, avec pluſieurs ſeigneurs de la cour (*g*) pour ſe rendre maîtres D du chateau du Louvre : il fut retabli dans la charge de capitaine, après avoir recouvré ſa liberté. Le duc d'Orleans au mois de juillet 1414. lui donna l'hôtel de la Fortemaiſon près la ville de Chartres. (*h*) Le 10. mai 1415. il remit ſa charge de garde & capitaine du chateau du Louvre au duc de Guyenne, qui la donna à Bertrand de Montauban; & le 31. août ſuivant il donna quittance de 200. livres à lui accordées par le même prince, en conſideration de ſes bons ſervices, & de ce qu'il l'avoit *enſeigné au fait de la jouxte*, & avoit été *le premier contre qui il s'étoit eſſayé & avoit jouxté*.

(*a*) *Inv. des titres concernant les droits feodaux & revenus de l'évêché de Chartres.*

(*b*) *Comptes de Jean dain Dehors, valet de chambre du roi.*

(*c*) *Compte du tréſor.*

(*d*) *Comp. d'Adam de Bragelonne, recevour gen. des finances de la reine.*

(*e*) *Extrait des regiſtres du parlement de 1400. juſqu'à 1469.*

(*f*) *Compte de François de Nerly, tréſorier du duc de Guyenne.*

(*g*) *Hiſt. de Charles VI. tom... pag. 862. & 869.*

(*h*) *Chambre des comptes de Blois.*

Femme, ANNE d'Angelliers, fille de *Louis* d'Angelliers en Auxerrois, & de *Marie* de Harcourt.

1. JEAN d'Angennes, qui ſuit.

2. LOUIS d'Angennes, écuyer d'honneur, puis pannetier du duc de Guienne, E (*i*) dauphin de Viennois, donna quittance le 29. avril après Pâques 1415. de 50. livres, à lui ordonnées pour ſes bons & agréables ſervices, & pour mieux ſoutenir ſon état : par mandement du 8. août 1414.

(*i*) 1. *compte de Guillaume Charrier.*

III. JEAN d'Angennes I. du nom, dit *Sapin* comme ſon oncle, chevalier ſeigneur de Rambouillet, après la mort de ſon pere, eſt qualifié *Jean* fils de meſſire *Regnaut* d'Angennes, & pannetier du roi au mois de mai 1402. (*l*) Il donna quittance le 7. avril 1404. à Jacques Lempereur de 50. francs pour deux mois, à cauſe de 300. livres de penſion que Charles VI. lui avoit accordée ſur ſes coffres; cette quittance eſt ſcellée de ſon ſceau en cire rouge, avec un *ſautoir ſupporté 2. lions, cimier une tête*

(*l*) 2. *Compte de James de Noſſon, garde des deniers des coffres du roi.*

Digitized by Google

humaine. Etoit chambellan du roi & du duc de Guyenne en 1410. rendit aveu en 1414. au comte de Vendôme, pour la chatellenie de Ponçay, qu'il avoit de *Jeanne* de Courtremblay ſa femme. (*a*) Ses proviſions pour le gouvernement de Dauphiné, ſont du 26. juillet de la même année : il donna quittance les 4. & 18. février ſuivant de 4500. livres, à lui accordées en accroiſſement de ſon mariage, par lettres du 22. janvier. Il ſe qualifie chevalier, ſeigneur de la Loupe, gouverneur de Dauphiné & chambellan du duc de Guyenne, dans la quittance qu'il donna de 1000. livres, à lui ordonnées par mandement du 3. février précedent, pour aller au concile de Conſtance où il étoit envoyé par le duc de Guyenne vers le pape & l'empereur. Il fut fait capitaine du chateau de Touques ou Touqueville en baſſe Normandie, le 1. novembre 1415. eſt employé dans le compte de François Nerly pour 500. livres, dont le duc de Guyenne lui avoit fait preſent le jour de ſes nôces. Fit le 13. mai 1416. hommage lige à Louis évêque de Chartres pour ſa terre de la Loupe, (*b*) & acquit le 21. ſuivant de noble homme Mathieu de Roye, ſeigneur d'Aunoy, & de Muret 450. livres tournois de rente, par lettres paſſées ſous le ſcel de la prévôté de Paris. Il défendit en 1417. la ville de Cherbourg contre les Anglois durant 10. mois, & la rendit par une compoſition avantageuſe. On le ſoupçonna d'avoir reçu de l'argent du roi d'Angleterre, à qui il avoit promis de ne point porter les armes contre lui : ce prince l'ayant trouvé dans Roüen, lorſqu'il prit cette ville, lui fit couper la tête, comme le diſent les hiſtoriens.

(*a*) *Inventaire des aveux & des fiefs mouvans du duché de Vendomois.*

(*b*) *Extrait des fiefs de l'évêché de Chartres.*

Femme, JEANNE de Courtremblay fille de *Bouchard*, ſeigneur de Courtremblay, & de *Marie* d'Ulaiges. Elle étoit veuve en 1427. & comme tutrice de ſon fils elle tranſigea pour les droits ſucceſſifs qui lui pouvoient appartenir, avec *Adam* des Croſnes, & *Jaqueline* d'Angennes ſa femme, le 19. decembre de la même année. (*c*) Son fils fut.

(*c*) *Regiſtres du parlement.*

IV. JEAN d'Angennes II. du nom, chevalier ſeigneur de Ramboüillet, ſurnommé *Sapin*, écuyer d'honneur du roi Charles VII. l'an 1440. prit d'aſſaut la ville de Mantes ſur les Anglois, & en fut fait gouverneur vers l'an 1442. Il fut établi conjointement avec Pierre Boiſſeau, gouverneur de la ville d'Angoulême & du païs d'Angoumois. (*d*) reçût le mardi 2. août de Guy de Roye 1500. écus d'or, en déduction de 3000. auquel le ſeigneur de Roye étoit obligé ; (*e*) acquit le 21. novembre ſuivant de Mathieu de Roye, ſeigneur d'Aunoy & de Muret 450. livres de rente à prendre ſur toutes ſes terres & ſeigneuries, moyennant 4500. livres tournois. (*f*) Il traita en 1467. des differends qu'il avoit avec Charles d'Alonville & Guillaume de Languedoüe, à cauſe de leurs femmes heritieres de *Marguerite* des Croſnes, & plaidoit le 16. août 1474. contre les religieux de S. *Mor* pour leur prieuré d'Yvette : (*g*) il eſt enterré dans l'égliſe de Ramboüillet.

(*d*) *Belleforeſt en ſes annales traité de la nobleſſe par la Roque p. 333.*
(*e*) *Inventaire des titres au chateau de Muret.*
(*f*) *Ibidem.*
(*g*) *Regiſt. des audiences du chatelet de Paris.*

Femme, PHILIPPES du Bellay, fille de *Jean* III. du nom, ſeigneur du Bellay, de Gizeux, & de Langey, & de *Jeanne* de Logé, dame du Bois-Thibault, tante de *Guillaume* & *Martin* du Bellay, renommez dans l'hiſtoire de France, & de *Jean* cardinal du Bellay, évêque de Paris, & depuis archevêque de Bordeaux. Elle fut mariée le 26. août 1456. & eſt enterrée avec ſon mari.

1. CHARLES d'Angennes, qui ſuit.

2. RENAUD d'Angennes, ſeigneur de la Loupe, l'un des cent gentilhommes de la maiſon du roi, rendit hommage à la chambre des comptes à Paris le 9. avril 1499. pour la ſeigneurie de la forte maiſon, (*h*) & le 18. avril 1519. il prêta ſerment à l'officialité de Chartres pour la terre de la Loupe. Fut preſent le 21. mai 1525. au contrat de mariage de *Louiſe* d'Angennes ſa niece : il étoit mort avant l'an 1543. ſans enfans legitimes.

(*h*) *Hommages faits à la chambre des comptes, ſous Louis XII.*

Enfans naturels de RENAUD *d'Angennes ſeigneur de la Loupe.*

1. & 2. Vincent & Bertrand *d'Angennes, fils naturels de meſſire* Renaud *d'Angennes chevalier ſeigneur de la Loupe, & de* Guillelmine *Tomaye, non mariée, legitimés au mois de fevrier* 1543. (*i*)

3. Jeanne d'Angennes ; femme de Robert de Mainemares.

(*i*) *Reg. des chartes de la chambre des comptes depuis avril 1541. juſqu'en octobre 1546.*

V. CHARLES d'Angennes, ſeigneur de Ramboüillet & de la Loupe, mourut le 10. février 1514. & eſt enterré dans l'égliſe de Ramboüillet avec ſon pere, ſa mere & ſa femme, qui ſont nommez dans ſon épitaphe.

Femme, MARGUERITE de Coeſmes, mariée le 10. juillet 1491. Elle étoit fille de *Nicolas* de Coeſmes, ſeigneur de Lucé, & de *Madeleine* de Chouſes-Malicorne, & eſt enterrée à Ramboüillet avec ſon mari.

I.

Digitized by Google

1. JACQUES d'Angennes, qui ſuit.

A 2. DENIS d'Angennes, ſeigneur de la Loupe, *tige des ſeigneurs de ce nom*, rapportez en leur rang.

3. FRANÇOIS d'Angennes, ſeigneur du Coudray.

4. ANTOINETTE d'Angennes, femme de *Charles* de Broüilart, ſeigneur de Montjay & de Lizy-ſur-Ourques, fut preſente au contrat de mariage de ſa ſœur *Louiſe*.

5. LOUISE d'Angennes, épouſa le 21. mai 1525. *Nicolas* ſeigneur de Thoüars au pays du Maine.

6. MADELEINE d'Angennes, religieuſe à Poiſſy, & l'une des 24. conſeilleres de cette abbaye le 15. mars 1562.

7. FRANÇOISE d'Angennes, mentionnée dans le contrat de mariage de ſa ſœur *Louiſe*.

B VI. JACQUES d'Angennes, ſeigneur de Rambouïllet, de la Villeneuve, de Maintenon, de Meſlay, de la Moutonniere, du tiers d'Angeville, de Poigny, des Eſſars du Moutier, de Montlouet, de Dampierre, du Pouzin, de la Boiſſiere & du Fargis, chevalier de l'ordre du roi; fâvoti de François I. capitaine de ſes gardes du corps & de ceux des rois Henri II. François II. & Charles IX. lieutenant general de leurs armées, & gouverneur de Mets, fit hommage pour ſa terre de la Forte-Maiſon; (*a*) fut preſent le vingt-uniéme de mai 1525. au contrat de ſa ſœur *Louiſe*; fut échanſon & gentilhomme ordinaire de la chambre d'Henry II. & de François II. (*b*) en 1553. guidon de la compagnie de 100. lances des ordonnances du roi, ſous le duc de Montmorency, conetable de France, ſuivant 4. de ſes quittances des 25. juillet 1553. 24. avril 1554. août ſuivant, & 24. janvier 1555. Il fut envoyé en 1561. de la part du roi, vers les princes d'Allemagne, & mourut l'an 1562.

(*a*) *Recueil des hommages de la couronne à la chambre des comptes.*

(*b*) *Etat de la maiſon des rois Henri II. & François II. depuis 1447. juſqu'en 1459. & depuis 1544. juſqu'en 1562.*

C Femme, ISABEAU Cotereau, fille & heritiere de *Jean* Cotereau, chevalier ſeigneur de Maintenon, treſorier & ſurintendant general des finances de France, & de *Marie* ou *Bonne* Turin. Elle fut mariée le 13. fevrier 1526. eut pour dot les ſeigneuries de Maintenon, de Meſlay, de Nogent le Roi, & de Montlouet, & mourut avant le 31. octobre 1554.

1. JACQUES d'Angennes II. du nom, ſeigneur de Rambouïllet, écuyer tranchant ordinaire du roi l'an 1554. puis chevalier de ſon ordre, & capitaine d'une compagnie de 30. lances fournies de ſes ordonnances, donna quittance à Jean Texier payeur de ladite compagnie de 450. livres tournois le 16. mai 1564. elle eſt ſcellée de ſon ſceau: autour de ſes armes eſt le colier de l'ordre de S. Michel. Il mourut ſans enfans en 1568.

D 2. CHARLES d'Angennes, évêque du Mans, puis cardinal dit de Rambouïllet, du titre de Sainte Euphemie, naquit le 30. octobre 1530. (*c*) fut envoyé ambaſſadeur en pluſieurs cours de l'Europe. Nommé à l'évêché du Mans par Charles IX. à la recommandation de la reine mere Catherine de Medicis, en prit poſſeſſion le 12. octobre 1559. & fit ſon entrée le 2. du même mois de l'année ſuivante. Le roi l'envoya en ambaſſade vers le pape S. Pie V. du nom, dont il merita l'eſtime, & qui le créa cardinal en 1570. il aſſiſta au concile de Trente: ſouſcrivit à celui de Tours, & fut le ſeul des cardinaux François qui ſe trouva en 1572. au conclave pour l'élection de Gregoire XIII. Il aſſiſta auſſi (*d*) à celui de l'élection de Sixte V. mourut à Corneto en Italie le 23. mars 1587. non ſans ſoupçon d'avoir été empoiſonné, & y fut enterré dans l'égliſe des Cordeliers obſervantins, où eſt ſon épitaphe. La ville du Mans pendant qu'il en étoit évêque, fut priſe par les religionnaires, & l'égliſe cathedrale pillée. Il ſe diſtingua par ſa ſcience,

E par la pureté de ſes mœurs, par ſa pieté & ſa charité envers les pauvres.

(*c*) *Gall. Chriſt. vetus t. 2. p. 519. verſe & Ciaconius vita pontif. rom. & cardin.*

(*d*) *Ibidem.*

3. RENAUD d'Angennes, étoit avec ſon frere *Charles*, & ſes autres freres qui ſuivent, ſous la garde noble de leur pere le 31. octobre 1554. Il fut tué aux guerres de Piémont, portant la cornette blanche. Brantome dans ſes hommes illuſtres, *tom. 2. pag.* 160. dit que *le jeune Rambouillet, cornette de M. Damville, fut tué au combat du Pont d'Aſture en Piemont, vaillant jeune homme, qui entra ſi avant dans la parte y fut tué.*

4. NICOLAS d'Angennes, qui ſuit.

5. CLAUDE d'Angennes, évêque & comte de Noyon, *qui a donné lieu à cet article.*

6. LOUIS d'Angennes, tige des *marquis de Maintenon*, rapportez en leur rang.

7. FRANÇOIS d'Angennes, qui a fait la branche *des marquis de Montlouet*, , rapportez ci-après. A

8. JEAN d'Angennes, d'où ſont ſortis *les ſeigneurs de Poigny*, mentionnez en leur rang.

9. PHILIPPE d'Angennes, de qui ſont venus *les comtes du Fargis*, qui ſe trouveront par la ſuite.

10. ISABEAU d'Angennes, morte ſans alliance, après ſa mere, & avant le 31. octobre 1554.

11. FRANÇOISE d'Angennes, épouſa par contrat du 15. janvier 1551. *Claude* de Ravenel, ſeigneur de Rantigny, & de Fouilleuſe, fils d'*Antoine* de Ravenel, & de *Jeanne* de Brie. Elle fut mere d'*Euſtache* de Ravenel, duquel & de *Marie* de Renty, naquit *Françoiſe* de Ravenel, qui de *François* comte de Berg, eut *Eleonore* de Berg, femme de *Frederic-Maurice* de la Tour, duc de Boüillon. B

12. ANTOINETTE d'Angennes, épouſa 1°. *Jean* de Morais, chevalier ſeigneur de Jauderais. 2°. *François* ſeigneur du Pleſſier. 3°. *Jean* Colas, ſenechal de Montelimart, comte & gouverneur de la Fere, tué à la bataille de Nieuport, au ſervice de l'Archiduc Albert. Elle étoit dame d'honneur de l'Infante Isabel, femme de cet Archiduc lorſqu'elle mourut.

VII. NICOLAS d'Angennes, ſeigneur de Rambouillet, de la Villeneuve & de la Moutonniere, vidame du Mans, gouverneur de Mets & païs Meſſin, conſeiller d'état, lieutenant general des armées des rois Charles IX. & Henry III. & capitaine de ſes gardes. Il quitta cette charge pour celle de capitaine de la ſeconde compagnie des gentilshommes de ſa maiſon, dont il fut pourvu en janvier 1587. au commencement de l'année 1566. le roi Charles IX. l'envoya en Angleterre en qualité de ſon ambaſſadeur extraordinaire, & porter l'ordre du roi pour deux ſeigneurs Anglois, au choix de la reine Elizabeth. (*a*) Elle nomma le duc de Nortfolck & le comte de Leyceſtre; la ceremonie ſe fit au palais de Weſtminſter: l'ambaſſadeur de France leur donna le colier de S. Michel, il reçut enſuite celui de S. Georges dans le chapitre tenu à Windſor dans la même année. (*b*) Il étoit le 16. mai de la même année lieutenant d'une compagnie de 30. lances ſous *Jacques* d'Angennes ſon frere, ſuivant ſa quittance de huit vingt deux livres dix ſols tournois: fut un des gentilshommes ſervans de la maiſon du roi, & grand marechal des logis. Lui & ſa femme ſe firent un don mutuel l'an 1576. Il fut gentilhomme de la chambre, capitaine des gardes, & chambellan ordinaire d'Henry III. en 1580. ratifia le 8. decembre de la même année avec ſes freres & ſœurs, le partage qu'ils avoient fait des biens de leurs pere & mere, & de *Jacques* d'Angennes leur frere aîné, & fut fait chevalier du S. Eſprit le 31. decembre ſuivant. Le 22. ſeptembre 1581. il donna quittance à Erienne Galmet de neuf vingt & trois écus ſur ſes gages de capitaine de 50. hommes d'armes; eut le 21. fevrier 1582. le gouvernement de la ville de Mets & du païs Meſſin ſur la demiſſion du ſeigneur de Piennes, & travailla à Blois en 1589. avec le ſeigneur de Roſny à reconcilier le roi Henry III. avec le roi de Navarre depuis Henry IV. du nom. (*c*) Il étoit en 1604. capitaine des cent gentilshommes de la maiſon de ce prince, & vivoit encore le 5. fevrier 1611. âgé de 81. an.

(a) Mss. de Brienne, *t.* 34. *p.* 344. G

(b) Larrey *hiſtoire d'Angleterre.* D.

(c) *Memoires de Sully t.* 1. *p.* 104. E

Femme, JULIENNE dame d'Arquenay, de Chamfleury, de Bignon, & de Maiſoncelles, fille unique & heritiere de *Claude* ſeigneur d'Arquenay, vidame du Mans & de *Madeleine* de Bourgneuf de Cucé.

1. CHARLES d'Angennes II. du nom qui ſuit.

2. MADELEINE d'Angennes épouſa 1°. par contrat de l'an 1588. *Pierre* du Bellay, marquis de Thouarce, gouverneur d'Anjou, fils aîné de *René* ſeigneur du Bellay, & de *Marie* du Bellay, dame de Langais, princeſſe d'Yvetot. 2°. *Louis* de Barbançon, ſeigneur de Cani & de Varennes. Elle mourut ſans enfans.

VIII. CHARLES d'Angennes, marquis de Rambouillet & de Piſani, baron de Talmont, ſeigneur d'Arquenay, vidame & ſénéchal du Mans, capitaine de la ſeconde compagnie des cent gentilshommes de la maiſon du roi en ſurvivance de ſon pere: ils s'en demirent tous deux en janvier 1611. Il fut fait chevalier des ordres le 31. decembre 1619. conſeiller d'état, & colonel general de l'infanterie Italienne l'an 1620. marechal des camps & armées du roi, maître de ſa garderobe, & ſon ambaſſadeur extraordinaire en Piedmond & en Eſpagne en 1627. où il moyenna la paix entre ſa majeſté catholique & le duc de Savoye. Il mourut à Paris le 6. fevrier 1652. âgé de 75. ans.

Femme, CATERINE de Vivonne, fille unique de *Jean* de Vivonne, marquis

Digitized by Google

A de Pizani, ſeigneur de S. Gouard, chevalier des ordres du roi, & ſon ambaſſadeur à Rome, & de *Julie* Savelli ſa femme, de l'une des quatre familles Romaines que l'on appelle *des quatre barons*: ſon contrat de mariage eſt du 26. janvier 1600. Elle mourut en 1660. & eſt enterré au grand couvent des Carmelites.

1. LEON-POMPE'E d'Angennes, marquis de Piſani, tué en Allemagne à la bataille de Norſlinghen l'an 1645. à l'âge de 30. ans.
2. *N...* d'Angennes, vidame du Mans, mort de la peſte en 1631. âgé de 7. ans.
3. CLARICE-DIANE *alias* CLAUDE d'Angennes, abbeſſe d'Hieres, morte le 9. mars 1670.
4. ISABEL-LOUISE d'Angennes, abbeſſe de S. Etienne de Reims morte au mois de juin 1707.
5. CHARLOTTE-CATHERINE d'Angennes, abbeſſe d'Hieres après ſa ſœur,

B mourut en ſa 69. année & la 53. de profeſſion le 21. mai 1691.

6. JULIE-LUCIE d'Angennes, marquiſe de Rambouillet & de Pizani, gouvernante de la perſonne de monſeigneur le dauphin, & dame d'honneur de la reine, épouſa le 13. juillet 1645. *Charles* de ſainte Maure, duc de Montauſier, pair de France, chevalier des ordres du roi, & gouverneur de monſeigneur le dauphin. Elle mourut à Paris le 15. novembre 1671. âgée de 64. ans, & fut enterrée au couvent des Carmelites rue S. Jacques près ſa mere.
7. ANGELIQUE-CLARICE d'Angennes épouſa le 27. avril 1658. *François* Adhemar de Monteil, comte de Grignan, chevalier des ordres du roi, & ſon lieutenant general au gouvernement de Provence. Elle fut ſa premiere femme, & mourut en janvier 1665.

MARQUIS DE MAINTENON

VII. LOUIS d'Angennes, ſixiéme fils de JACQUES d'Angennes, & d'*Iſabeau* Cottereau, fut marquis de Maintenon, baron de Meſlay, ſeigneur de la Mouronniere, du

C tiers d'Angeville, du Moutier, & de la Villeneuve. Il fut fait chevalier des ordres du roi le 31. decembre 1581. conſeiller d'état, grand marechal des logis, & ambaſſadeur extraordinaire en Eſpagne. Il étoit capitaine de 50. hommes d'armes en 1598. & vivoit le 15. mai 1601. âgé de 65. ans.

Femme, FRANCOISE d'O, fille de *Jean*, marquis d'O & de Maillebois, capitaine de la garde Ecoſſoiſe du roi, & d'*Helene* d'Illiers, étoit mariée avant le 16. ſeptembre 1573. que *Jean* de Ferrieres, vidame de Chartres, prince de Chabanois, baron de Meſlay, étant à Cantorbery en Angleterre, lui envoya une ceſſion de tous les droits qu'il avoit ſur la baronnie de Meſlay.

1. CHARLES d'Angennes, marquis de Maintenon qui ſuit.
2. JACQUES d'Angennes, évêque de Bayeux, fut nommé à cet évêché par le roi Henry IV. ſacré en 1607. & prit poſſeſſion le 20. juillet de l'année ſuivante. Il

D aſſiſta en 1625. à l'aſſemblée du clergé tenue à Paris; benit l'égliſe des Carmelites de Caën le 18. mars 1626. mourut en ſon prieuré de Monſtiers le 14. mai 1647. âgé de 70. ans, & fut enterré à Maintenon le 6. juin ſuivant. (*a*)

(*a*) *Gall. Chriſt. edit.* 1656. *p.* 346

3. LOUIS d'Angennes tué au ſiege de l'Eſcluſe l'an 1604.
4. HENRY d'Angennes, ſeigneur & prieur de Monſtiers dit le chevalier de Maintenon.
5. JEAN d'Angennes, ſeigneur de Bretoncelles, épouſa 1°. *Atarie* Brulart morte ſans enfans. 2°. par contrat du 7. fevrier 1622. *Françoiſe* de Pommereuil, fille de *Charles* de Pommereüil, chevalier, ſeigneur de Moulin-Chapelle, & d'*Anne* de Vaſſy. Il mourut ſans enfans en 1624.
6. LOUISE-ISABEL d'Angennes, épouſa *Antoine* d'Aumont, comte de Chateauroux, marquis de Nolay, baron de Chappes, chevalier des ordres du roi, gouverneur du Boulonnois l'an 1633. Elle étoit veuve l'an 1660. & mourut à Paris ſans

E enfans le 25. novembre 1666. âgée de 79. ans.

VIII. CHARLES d'Angennes, marquis de Maintenon, baron de Meſlay, ſeigneur du Parc & de la Mouronniere.

Femme, FRANCOISE-JULIE de Rochefort, dame de Blainville, de Salvert, & de S. Gervais, fille de *Pierre* de Rochefort, ſeigneur des mêmes lieux, & de *Roſe* de Linieres, laquelle étoit fille d'*Antoine* ſire de Linieres, gouverneur de Chartres, & de *Françoiſe* de Courtenay-Bleneau, fut mariée par contrat du 28. mai 1607. étoit veuve l'an 1640. & mourut dans ſon chateau de S. Gervais en Auvergne le 27. octobre 1647. ſon cœur fut apporté à Maintenon le 30. decembre ſuivant.

1. LOUIS d'Angennes qui ſuit.
2. BERNARD d'Angennes, ſeigneur de la Mouronniere, vivant le 7. mars 1648. qu'il fit un accord avec ſon frere aîné pour le partage des biens de feüe leur mere.

Digitized by Google

3. LOUISE-ELIZABETH d'Angennes, épouſa l'an 1539. *François* le Comte, marquis de Fontaine du Rezeil en Normandie, auquel elle apporta la terre & ſeigneurie de Bretoncelles. Ils vivoient le 7. mars 1654. A

4. ROSE-ANGELIQUE d'Angennes, religieuſe à la Viſitation.

5. HELENE d'Angennes, morte fille avant l'an 1626.

IX. LOUIS d'Angennes-de-Rochefort-de Salvert, marquis de Maintenon & de Meſlay, ſeigneur du Moutier, du tiers d'Angeville de la Villeneuve, de la Moutonniere, de Blainville, & de S. Gervais, bailli & capitaine de la ville de Chartres, étoit mort le 6. janvier 1657.

Femme, MARIE le Clerc du Tremblay, mariée par contrat du 12. fevrier 1640. fille de *Charles* le Clerc, ſeigneur du Tremblay, gouverneur de la baſtille, & de *Françoiſe* d'Allenas ſa premiere femme. Ses enfans furent mis ſous ſa tutelle le 26. janvier 1657. Elle eſt morte fort âgée en janvier 1702.

1. CHARLES-FRANCOIS d'Angennes, qui ſuit.
2. CLAUDE-FRANÇOIS d'Angennes, mort jeune.
3. SERAPHINE d'Angennes, née le 7. octobre 1641. morte avant ſon pere. B
4. FRANÇOISE d'Angennes, née en 1642. épouſa *Odet* de Rians, marquis de Villeray, procureur du roi au chatelet de Paris.
5. MARIE d'Angennes née, en 1643. épouſa l'an 1669. le 3. août *Abimelech* Foucher de Circé, marquis de Circé, baron de Mairé, ſeigneur d'Eſcranois, & en partie des villes & chatellenies de Luſignan, de Melle & de Niort, ſénéchal de Poitou au comté de Givray, & ſiege de S. Maixent, & capitaine d'une compagnie de chevaux legers, dont enfans.
6. LOUISE d'Angennes née en 1651. fut promiſe à N... Auger, né en l'iſle de S. Chriſtophe, mais en arrivant aux iſles pour l'épouſer, elle le trouva mort, & fut mariée à ſon frere nommé alors le chevalier Auger, gouverneur de la Guadaloupe, puis de l'iſle de Marie Galande en Amerique par commiſſion du 1. janvier 1686. dont un fils.

XI. CHARLES-FRANCOIS d'Angennes, marquis de Maintenon, qu'il vendit à Françoiſe d'Aubigné, dame d'atour de madame la dauphine, & gouverneur de l'iſle de Marie Galande, depuis le 24. avril 1679. juſqu'au 1. janvier 1686. naquit à Chartres le 5. decembre 1648. & mourut avant le 2. avril 1691. que ſes quatre enfans furent mis ſous la tutelle de leur mere. C

Femme CATHERINE Giraud, fille de N... Giraud, ſeigneur du Poyet de Poincy, capitaine de milice de l'iſle de S. Chriſtophe, annobli pour ſa valeur en 1666. vivoit à la Martinique avec ſes enfans en juin 1701. & mourut à Paris le 17. mai 1718.

1. GABRIEL d'Angennes, qui ſuit.
2. CATERINE-FRANÇOISE d'Angennes.
3. CATERINE-LOUISE d'Angennes.
4. MARIE-ELISABETH d'Angennes.

XII. GABRIEL d'Angennes, dit le comte d'Angennes, né à la Martinique l'an 1686. reçû page du roi dans ſa petite écurie, le 1. juin 1701. colonel reformé d'un regiment d'infanterie de ſon nom. D

Femme FRANCOISE de Mailly mariée le 20. mars 1712. fille d'*André* de Mailly, ſeigneur du Breuil, receveur general des finances à Tours, & de *Françoiſe* des Chiens, dont un fils.

MARQUIS DE MONTLOUET. VII. FRANCOIS d'Angennes, ſeptiéme fils de JACQUES d'Angennes, & d'*Iſabel* Cotereau, fut marquis de Montlouet, marechal des camps des armées du roi, ſon ambaſſadeur en Suiſſe, gouverneur de Nogent, & favori de la reine Catherine de Medicis, étoit chambellan de monſeigneur François duc d'Alençon 1576. ratifia le 6. decembre 1580. le partage fait avec ſes freres, & le 2. janvier ſuivant avec *Louiſe* d'Orgemont, celui qu'ils avoient fait des biens de feu *Louis* de Brouillart, pere de ſa femme. E

Femme, MADELEINE de Brouillart, dame de Montjay & de Lizi ſur Ourques, de Douville, de Broüe, & de Ruzai, fille de *Louis* de Brouillart, ſeigneur de Lizi, baron de Montjay, & de *Louiſe* d'Orgemont, petite fille de *Charles* de Brouillart & d'*Antoinette* d'Angennes, fille de *Charles* d'Angennes, ſeigneur de Rambouillet, & de *Marguerite* de Coeſme; le contrat de mariage eſt du 15. juin 1572. Elle s'étoit retirée à Sedan pour exercer en liberté la R. P. R. & obtint permiſſion de revenir par lettres du 11. fevrier 1586.

1. JACQUES d'Angennes qui ſuit.

2.

Digitized by Google

A 2. JULIENNE d'Angennes, épouſa *Abraham* de Normanville, ſeigneur de Boſcole au païs de Caux & de la Puiſaye.
3. MADELEINE d'Angennes, épouſa *Simon* du Buc, ſeigneur de Fonteny.
4. ANNE d'Angennes, épouſa *Jean* de Beauvau, ſeigneur d'Eſpenſe, veuf en premieres noces de *Sarra* des Salles dont il avoit un fils. Elle eut de lui entre autres enfans *François* de Beauvau, ſeigneur de Nerlieu, meſtre de camp d'un regiment, tué au blocus de Paris, & *Jacques* de Beauvau, gouverneur du Queſnoy.
5. MARGUERITE d'Angennes épouſa, *Jean* de Cernay, ſeigneur d'Angerville.
6. MADELEINE-MARIE d'Angennes, épouſa *N...* de Longaunay.
7. LOUISE d'Angennes, épouſa *Louis* le Venier, ſeigneur de la Groſſierre & de S. Eſcobille.

B VIII. JACQUES d'Angennes, marquis de Montlouet, & de Lizi ſur Ourques.
I. Femme, ELIZABETH de Netancourt-Vaubecourt, mariée le 15. de mai 1626. Elle étoit veuve de *Gilles* d'Ernecourt, ſeigneur de Remicourt, & fille de *Louis* de Netancourt, & de *Françoiſe* de Beaurain.
1. N... d'Angennes, mort à l'armée.
2. MADELEINE d'Angennes, dame de Lizi, femme de *Jacques* le Maçon, ſeigneur de la Fontaine, controlleur general des gabelles de France. Elle eut des filles retirées en Hollande.
3. SUSANNE d'Angennes, épouſa *François* de Roffignac, ſeigneur de Montreuil en Perigord.
4. N... d'Angennes, mariée avec un capitaine Suiſſe.
5. ANNE d'Angennes, mariée à *Philippe* de Jaucourt, ſeigneur de Vaux & de Brazé en Bourgogne.

C 6. HENRIETTE d'Angennes, fille, retirée en Hollande.
II. Femme, MARIE Cauſſe, fille de *Jacques* Cauſſe, & de *Marie* Bigot, veuve de *Martin* du Candal, conſeiller au parlement de Paris: le contrat de mariage eſt de 1643.
7. MARIE-CHARLOTTE d'Angennes.
8. ANTOINETTE d'Angennes.
9. CATHERINE-LOUISE d'Angennes, morte jeune.

VII. JEAN d'Angennes, huitiéme fils de JACQUES d'Angennes, & d'*Iſabeau* Cotereau, ſeigneur de Poigny & de Boiſorcan, étoit en 1569. guidon de la compagnie du vicomte d'Auchy, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50. hommes d'armes, ſuivant deux de ſes quittances de 100. livres pour un quartier de ſes gages, l'une du 28. août, à Villeperdué près Tours; & l'autre à Pernay du 31. decembre 1569. toutes deux ſignées J. d'Angennes, ſcellées en placart, armes *un Sauveur*. fut depuis capitaine de 50. hommes d'armes, envoyé vers le pape en 1575. fait chevalier des ordres du roi le 31. decembre 1585. & ambaſſadeur du roi en Navarre, en Savoye, & en Allemagne; il mourut en 1593. il briſoit ſes armes d'une bordure d'argent. MARQUIS DE POIGNY.

D Femme, MADELEINE Thierry, dame de Boiſorcan, & de Pont-Rovaut; fille aînée de *François* Thierry, ſeigneur de Boiſorcan en Bretagne, chevalier de l'ordre du roi, & lieutenant au gouvernement de Rennes, & de *Françoiſe* du Puy-du-Fou, elle mourut en decembre 1632.
1. JEAN ou JACQUES d'Angennes, qui ſuit.
2. ANTOINETTE ou CATERINE d'Angennes, religieuſe à Fontevrault.
3. MARGUERITE d'Angennes, abbeſſe de S. Sulpice de Rennes en Bretagne.
4. FRANÇOISE d'Angennes, épouſa *Urbain* de Morais, ſeigneur de Fontaines-Harcourt, de Brezolles, & de Joderais.

E 5. JULIENNE d'Angennes, épouſa 1°. *Guillaume* de Cozerieu, ſeigneur de la Riviere. 2°. *Jacques* de Maillé-Brezé, ſeigneur de la Floceliere, oncle du marechal de Brezé & gouverneur d'Anjou.

VIII. JEAN ou JACQUES d'Angennes, marquis de Poigny & de Boiſorcan, fut envoyé ambaſſadeur en Angleterre au mois de juillet 1634. & mourut près de la ville de Londres au mois de janvier 1637. en ſa 50. année.
Femme, ISABEL de Brouilly, veuve de *David* de Poix, ſeigneur de Sechelles, & fille de *François* de Brouilly, ſeigneur de Meſvilliers, & de *Louiſe* de Hallwin, fille de *Charles* duc de Hallwin, pair de France: elle decedà le 12. juillet 1630.
1. CHARLES d'Angennes, qui ſuit.

Digitized by Google

2. MARGUERITE d'Angennes, épouſa *Jacques* de Morais ſon couſin, comte de Brezolles, & ſeigneur de Joderais, fils de *Nicolas* de Morais, & de *Marguerite* de Sevigné; & mourut à Boiſorcan l'an 1670. A

IX. CHARLES d'Angennes, marquis de Poigny, né le 27. novembre 1619. Il avoit le 20. ſeptembre 1663. la garde noble de ſes enfans, lorſqu'il tranſigea avec *Charlote* Faucon, femme de *Louis* de Concreſſaut, pour le partage des biens de feu *Claude* Faucon; mourut à Poigny le 17. juillet 1666. après ſa femme.

Femme, FRANÇOISE Faucon de Ris, dame de Blancafort en Berry, fille unique de *Claude* Faucon, ſeigneur de Meſſi & de Blancafort, maître d'hotel de la reine Marie de Medicis, tréſorier de France à Moulins, & de *Marguerite* Courtin de la Grange, mourut en 1660.

1. JOSEPH d'Angennes, qui ſuit.
2. JEAN-LOUIS d'Angennes, chevalier de Poigny, mort jeune. B
3. FRANÇOISE d'Angennes, morte jeune.
4. CHARLOTE-ISABEL d'Angennes, morte en 1664.
5. MARIE-ANNE d'Angennes, morte jeune.

X. JOSEPH d'Angennes, marquis de Poigny, comte de Concreſſault, baron de Blancafort, enſeigne des gendarmes du roi, mourut âgé de 34. ans le 22. mars 1687.

I. Femme, ANNE-MARIE-THERESE de Lomenie-Brienne, mariée en 1678. fille de *Louis-Henry* de Lomenie comte de Brienne, ſecretaire d'état, & d'*Henriette* Bouthillier de Chavigny, mourut en mars 1680.

1. CHARLES d'Angennes, marquis de Poigny, dit le comte d'Angennes, colonel du regiment royal marine, brigadier des armées du roi, fut bleſſé au combat d'Oudenarde le 11. juillet 1708. & tué à la bataille de Malplaquet près de Mons le 11. ſeptembre 1709. ſans enfans. C

Femme, HENRIETE-MADELEINE des Mareſts, mariée le 20. février 1702. fille de *Jean-Baptiſte* des Mareſts, ſeigneur de Vaubourg, conſeiller d'état ordinaire, & de *Marie-Magdeleine* Voyſin.

II. Femme, MARIE de Chatillon-d'Argenton, ſœur du comte, & du marquis de Chatillon, morte le 20. mars 1687. âgée de 34. ans.

MARGUERITE d'Angennes, dame de Concreſſault, mariée le 4. juillet 1703. avec *Joſeph* marquis de la Hautonniere au Maine, morte ſans enfans.

SEIGNEURS DU FARGIS.

VII. PHILIPPE d'Angennes, neuviéme fils de JACQUES d'Angennes, & d'*Iſabeau* Cotereau, fut ſeigneur du Fargis, gouverneur du Maine & du Perche, gentilhomme de la chambre du roi Henry III. en 1575. & chambellan du duc d'Alençon. Il étoit capitaine de 50. hommes d'armes le 5. février 1590. lieutenant general au pays du Maine, lorſque le roi lui donna, & au ſieur Belin, enſeigne d'une des compagnies des gardes du corps 8000. écus. (*a*) Il fut tué pour le ſervice du roi au ſiege de Laval l'an 1590. (*b*) D

(a) *Memorial de la chambre des compt. cot.* GGGG
(b) *Hiſt. Noven. t. 2. p.* 402.

Femme, JEANNE de Hallwin, fille de *Charles* duc de Hallwin, pair de France, chevalier des ordres du roi, marquis de Piennes, & d'*Anne* Chabot, fille de l'amiral. Elle étoit dame d'honneur de la reine mere Catherine de Medicis en 1585.

1. CHARLES d'Angennes, qui ſuit.
2. MARIE d'Angennes, épouſa *Antoine* de Lenoncourt, ſeigneur de Marolles, bailly de Bar-ſur-Seine, lieutenant de la compagnie des gendarmes du marechal du Pleſſis-Praſlin, meſtre de camp d'un regiment d'infanterie, mariée par contrat du 13. ſeptembre 1602.

VIII. CHARLES d'Angennes, ſeigneur du Fargis, comte de la Rochepot par ſa femme, conſeiller d'état, ambaſſadeur en Eſpagne l'an 1620. 21. 22. 24. cut le 22. août 1626. un don de 18000. livres, (*c*) Ayant fait cette même année avec l'Eſpagne le traité de Monçon, il fut déſavoué pour n'avoir pas ſuivi les inſtructions du P. Joſeph. E Charles reçût un autre projet, ſur lequel il fit reformer le premier. (*d*)

(c) *Memorial cotté* S V.
(d) Mss. de Brienne. *vol. 27. vie du P. Joſeph.*

Femme, MADELEINE de Silly, comteſſe de la Rochepot, dame d'atour de la reine Anne d'Autriche, & fille d'*Antoine* de Silly, comte de la Rochepot, chevalier des ordres du roi, gouverneur d'Anjou, & de *Marie* de Lannoy d'Ameraucourt. Elle fut chargée des bagues de la couronne le 15. octobre 1626. (*e*)

(e) Mss. de Brienne, *vol.* 249.

1. CHARLES d'Angennes, comte de la Rochepot, tué à l'attaque des lignes d'Arras le 2. août 1640. ſans alliance.
2. MARIE d'Angennes, morte jeune.
3. HENRIETTE d'Angennes, ſe fit religieuſe au Port-Royal-des Champs; &

Digitized by Google

A après la mort de ſon frere, elle reſiſta étant novice durant ſix années aux inſtances de ſon pere, qui vouloit l'en retirer pour la marier. Elle eut en religion le nom de *Marie de ſainte Madeleine* : fut prieure de cette abbaye en 1660. élûe abbeſſe le 28. juillet 1669. & continuée durant neuf ans ; elle la redevint encore en fevrier 1684. ſe démit en 1690. & perdit la vûë ſeize mois avant ſa mort, arrivée le jour de la Pentecôte 3. juin 1691. âgée de 73. ans. *Voyez le necrologe de Port-Royal* au 3. juin.

SEIGNEURS DE LA LOUPE & de FONTAINEBRIANT.

VI. DENIS d'Angennes, ſecond fils de CHARLES d'Angennes, ſeigneur de Rambouïllet, & de *Marguerite* de Coeſmes, fut ſeigneur de la Loupe, de la Forte-maiſon & de Ruſſly, reçût aveu de pluſieurs heritages relevans de la Loupe, les
B 11. ſeptembre 1531. & 11. avril 1534. & foi & hommage de Jacques ſeigneur de la Ferriere, le 19. decembre 1540. Eſt qualifié *meſſire* chevalier, & puiſſant ſeigneur dans le contrat d'acquiſition qu'il paſſa le 13. janvier 1544. avec Jean Avis & *Marie* Eſté ſa femme : fut *valet* tranchant du roi en 1549. & étoit mort le 31. octobre 1552.

Femme, JACQUELINE de Silly, dame de Gaſprée, ſainte Colombe, & de Billion, fille de *René* de Silly, écuyer, ſeigneur de Vaux & de Gaſprée, bailly d'Alençon, chambellan du roi, & de *Renée* le Beauvoiſien, dame de Fontaine-Iviant : elle mourut le 22. ſeptembre 1552.

1. CLAUDE d'Angennes, ſeigneur de la Loupe, conſeiller au parlement de Paris, envoyé par le roi le 13. juillet 1589. vers le duc de Toſcane, pour un prêt de cent mille écus. (*a*)

(*a*) *Memorial coté* I I.

C 2. RENE' d'Angennes, qui ſuit.

3. JACQUES d'Angennes, étudioit le 10. mai 1552. au college de Boncourt à Paris, avec ſon frere.

4. LOUISE d'Angennes, étoit mineure le 11. juillet 1557.

5. JEANNE d'Angennes, épouſa 1°. *Jean* de Gaignon, ſeigneur de S. Bohaire en Dunois, 2°. le 27. janvier 1578. *Gabriel* baron de Chambrai au diocèſe d'Evreux & de Theurai, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de la chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes de ſes ordonnances, dont elle fut la deuxiéme femme. Leur poſterité ſubſiſte en la perſonne de leur petit fils *François-Nicolas* baron de Chambrai, ancien colonel d'infanterie, qui a des enfans de *Louiſe-Gabrielle* de Folleville, fille de *Charles* de Folleville, ſeigneur de Manancourt & Beaumartin, & de *Clemence-Gabrielle* de Lamet. Son frere *Jacques-François* de
D Chambrai, chevalier de Malthe, capitaine-commandant d'un vaiſſeau de la religion, s'eſt ſignalé en trois combats differens contre un vaiſſeau de Tripoly, contre un de Thunis & contre un d'Alger, l'an 1723.

VII. RENE' d'Angennes, chevalier de l'ordre du roi, ſeigneur de la Loupe, étoit guidon de la compagnie de 30. lances du ſeigneur de Rambouïllet, ſuivant quatre de ſes quitances de 200. livres chacune, pour un quartier des 4. fevrier 1563. 5. novembre 1564. 3. octobre 1565. & 26. novembre 1566. dans les trois dernieres le *ſautoir eſt briſé d'une coquille en cœur*. Fut depuis capitaine de 50. hommes d'armes, & lieutenant des cent gentilhommes de la maiſon du roi ſous M. de Rambouillet : tranſigea avec *Jeanne* ſa ſœur, ſur la ſucceſſion de feu leurs pere & mere le 18. avril 1577. aſſiſta au mariage de *Louis* ſon fils, & mourut le 24. ſeptembre 1604.

Femme, LOUISE de Raillart dame de Marville, & de Saulmeri, fille de *Caterin*
E de Raillart, chevalier ſeigneur de la Touche, de Marville, de Saulnieres, & de S. Sauveur, & de *Jeanne* de Chatillon-ſur-Marne.

1. ALBERT d'Angennes ſeigneur de la Loupe, tué au ſiege d'Amiens, avoit épouſé *Françoiſe* d'Auberville, âgée ſeulement de 9. ans : il étoit mort avant qu'elle fut nubile. (*b*)

(*b*) *Hiſt. d'Hercourt t. 2. p. 179*

2. LOUIS d'Angennes, qui ſuit.

3. MARIE-CATHERINE d'Angennes, épouſa 1°. *Louis* de Rabodanges ſeigneur de Crevecœur, d'elle ſont iſſus les marquis de Rabodanges. 2°. *François* Anzeray, ſeigneur de Fontenelles, chevalier de l'ordre du roi, fils de *François* Anzeray, ſeigneur de Courvaudon, & de *Catherine* d'Amours.

VIII. LOUIS d'Angennes, chevalier ſeigneur de la Loupe, de Marville, de Ste. Colombe, & de Gaſprée, fut fait conſeiller au conſeil d'état & privé du roi, par lettres du 6. novembre 1615. capitaine de 50. hommes d'armes de ſes ordonnances par commiſſion du 7. novembre de la même année ; il mourut le 7. mars 1622.

Femme, FRANÇOISE d'Auberville, veuve d'*Albert* ſon frere aîné, par diſpenſe

Digitized by Google

mentionnée en des lettres de 1610. enterinée le 7. août 1611. fille unique d'*Odet* d'Auberville seigneur de Cantelou près de Caën, de Vaux, de Fontaine-Riant, de S. Pierre-du-Jonquiers, & du Mesnil-Auger, & de *Marie* de Rabodanges. A

1. GABRIEL d'Angennes, mort au berceau.

2. CHARLES d'Angennes, seigneur de la Loupe : il est nommé *Claude* dans le partage qu'il fit le 29. octobre 1638. avec ses freres, & est qualifié chevalier de l'ordre du roi.

Femme, MARIE du Raynier, mariée l'an 1632. veuve l'an 1660. & morte en decembre 1679. Elle étoit fille d'*Isaac* du Raynier, seigneur de Droüé, & de Boisselot, capitaine au regiment des gardes, & de *Madeleine* de Monlitard.

1. CATHERINE-HENRIETTE d'Angennes, épousa en 1632. *Louis* de la Tremoille, comte d'Olonne, marquis de Royan, & senechal de Poitou, &c. qui mourut le 3. fevrier 1686. sans enfans: elle est morte en 1707.

2. MADELEINE d'Angennes, dame de la Loupe, épousa le 25. avril 1655. *Henry* de S. Nectaire, duc de la Ferté-Nabert en Berry, chevalier des ordres du roi, pair & marechal de France, gouverneur de Lorraine, & du pays Messin, l'an 1651. mort le 27. septembre 1681. Elle est morte le 16. mars 1714. âgée de 85. ans. B

3. JACQUES d'Angennes, seigneur de Marville, né le 30. août 1606. chambellan de Monsieur Gaston duc d'Orleans, l'an 1633. épousa l'an 1630. *Françoise* de Pommereuil, fille de *Charles* alias *François* de Pommereuil, seigneur du Moulin-Chapelle & d'*Anne* de Vassi sans enfans.

4. LOUIS d'Angennes, seigneur de Vaux, né l'an 1609. est mort à 18. ans, ayant embrassé le parti de l'église.

5. RENE' d'Angennes, chevalier de Malte, né l'an 1610. fut tué aux lignes d'Arras. C

6. JEAN d'Angennes, seigneur de S. Colombe & de Fontaine-Riant, qui suit.

7. JEAN d'Angennes, mort.

8. GABRIEL d'Angennes, seigneur de Vaux au Maine.

Femme, ISABEAU de S. Julien, mariée l'an 1641. fille d'*Alexandre* de S. Julien, seigneur de S. Marc en la Marche, & de *Gabrielle* Thomassin; mourut le 1. août 1676.

I. & II. BONAVENTURE & MICHEL d'Angennes, religieux à sainte Geneviéve 1692.

III. HELIE d'Angennes, mort jeune.

IV. GABRIEL d'Angennes, capitaine d'infanterie dans le regiment de la Ferté, assassiné à 18. ans l'an 1677.

V. JEAN-LOUIS-NICOLAS d'Angennes, mort mousquetaire, âgé de 17. ans en 1682. D

VI. MARIE d'Angennes, épousa le 15. août 1686. *Alexandre-Eutrope* de Corbon marquis de la Roche-Courbon & de saint Sauveur.

VII. MARGUERITE d'Angennes, morte novice au Port-Royal en 1660. (a)

(a) Necrologe du Port-Royal.

VIII. ELEONORE d'Angennes, religieuse à Cusset.

IX. & X. DIANE & THERESE d'Angennes, filles jumelles, religieuses à Cusset.

9. CATHERINE d'Angennes, née en octobre 1607. épousa l'an 1663. *Henry* de Lancy, baron de Rarai, dont des enfans: mourut l'an 1680.

10. ELISABETH d'Angennes, née le 6. janvier 1619. religieuse à S. Sulpice près Rennes.

IX. JEAN d'Angennes, seigneur de sainte Colombe, puis de Fontaine-Riant près de Sécz, fils puiné de *Louis* seigneur de la Loupe, & de *Françoise* d'Auberville. E

Femme, ISABEL de Graffart, mariée par contrat du 10. janvier 1639. veuve de *Charles* l'Amy, baron de Montireau au Perche, & fille de *Charles* de Graffart, seigneur de Vachereisses, & de *Jeanne* Briçonnet; elle vivoit veuve l'an 1660.

1. CHARLES d'Angennes, qui suit.

2. MARIE-CATHERINE d'Angennes, morte en juin 1714. avoit épousé *Philippe* l'Hermite, seigneur d'Hyeville auprès de S. Pierre sur Dive, de sainte Barbe en Auge, de Montchamp & de Melie en Normandie, dont une fille unique *Elisabeth* l'Hermite, mariée en 1700. avec *Pierre* de Montesquiou, gouverneur d'Arras & de la province d'Artois, marechal de France, mort en 1724.

X.

Digitized by Google

A X. CHARLES d'Angennes, marquis de Fontaine-Riant, gouverneur de Séez, étoit ſous la tutelle de ſa mere le 25. avril 1651. & majeur le 6. juillet 1662. qu'il tranſigea avec ſa mere, ſur les differends qu'ils avoient enſemble.

Femme, ANNE-BATILDE Guerapin de Vaureal, fille d'*Antoine* ſeigneur de Vaureal, maître des comptes, & de *Madeleine* Tixier de Hautefeuille.

PIERRE-CHARLES-RENAULT dit le comte d'Angennes, ſeigneur de Graville & de Fontaine-Riant, né en 1690. colonel d'un regiment de ſon nom, & enſuite du regiment de Normandie, en juillet 1714. mort à Paris ſans alliance le 7. octobre 1716. enterré à S. Roch.

B

De azur à la faſce d'or, accompagné de trois coquilles de même.

XXX.

C GABRIEL DE BLAIGNY dit LE GENEVOIS, évêque & comte de Noyon, ſeigneur de Bouſſancourt, étoit abbé de Motes ordre de Cîteaux au dioceſe de Langres, doyen de la cathedrale de cette ville, & agent général du clergé de France pendant 25. ans, lorſqu'il fut nommé à l'évêché de Noyon: il avoit aſſiſté aux états de Blois en 1576. où il fit la fonction de promoteur en la chambre eccleſiaſtique: il revint de Rome avec ſes bulles: fit ſon entrée dans ſon égliſe le 11. decembre 1588. & mourut le jour de S. Luc de l'an 1592. à Peronne, où il eſt inhumé dans la collegiale de S. Furſy.

GENEALOGIE DE GENEVOIS-BLAIGNY.

D I. MENGIN le Genevois, homme d'armes de la compagnie d'Alain d'Albret, ſeigneur d'Otval, gouverneur de Champagne.

Femme, BERNARDE dame de Blaigny, dont.

II. GUILLAUME le Genevois, ſeigneur de Blaigny, élû capitaine du chateau de Bar-ſur-Aube en 1500. fit foi & hommage, & donna aveu & dénombrement le 11. mars 1504. & le 24. avril 1505. à Jean d'Amboiſe, évêque & duc de Langres, pair de France, pour ſa ſeigneurie de Blaigny, & étoit mort avant le 6. juin 1506.

Femme, JEANNE Girard, dame de Couvignon, rendit aveu le 18. juillet 1511. pour les biens qu'elle avoit à Vernon-Villiers, mouvans de l'égliſe de S. Etienne de Troyes. Tranſigea le 4. ſeptembre 1512. en forme de partage, avec *Pierre* & *René* ſes fils, pour les meubles & acquets faits depuis le decès de ſon mari: fit foi & hommage pour la terre de Blaigny le 27. août 1513. en ſon nom & pour ſon fils *Pierre*, & fit ſervir pour ſes deux enfans au ban & arriereban, ſuivant un acte du 1. ſeptembre 1522.

E 1. PIERRE le Genevois, qui ſuit.

2. RENE' le Genevois, capitaine du chateau de la Motte l'an 1512. mort en 1524. ſans poſterité d'*Emonde* de Regnier, remariée la même année à *Guillaume* d'Eſtrac, chevalier, ſeigneur de Verpillieres.

III. PIERRE le Genevois, écuyer baron de Blaigny, ſeigneur de Couvignon, de Bouſſancourt, Eurville, Thy & Jevinecourt: licentié ès loix, avocat du roi à Chaumont en 1512. eſt nommé dans la coutume de Troyes le vendredi 23. octobre 1509. tranſigea le 24. ſeptembre 1512. avec *René* ſon frere, & *Jeanne* ſa mere, pour les biens à eux échus par la mort de ſon pere: plaida le 27. mars 1524. contre *Guillaume* d'Eſtrac, écuyer, ſeigneur de Verpillieres, époux d'*Emonde* Regnier, veuve de *René* le Genevois, ſeigneur de Blaigny, ſur le douaire qui avoit été aſſigné à *Emonde* Re-

Digitized by Google

gnier : il n'eſt qualifié que meſſire *Pierre* le Genevois, dans deux lettres du roi des années 1525. & 1527. A

Femme, GUILLEMETTE de Sencey, fille *Louis* ſeigneur d'Ancecourt, lieutenant général au bailliage de Chaumont en Baſſigny, & de *Guillemette* Pignard : elle eſt nommée au contrat de mariage de *Jean* leur fils.

1. JEAN le Genevois, qui ſuit.
2. GABRIEL le Genevois, évêque & comte de Noyon, pair de France, *qui a donné lieu à ſon article.*
3. GUILLEMETTE le Genevois, mariée l'an 1538 à *Antoine* des Eſſarts, ſeigneur de Liré & de S. Benoît-ſur-Vauve, lieutenant général au bailliage de Chaumont en 1544. & 1558. dont une fille.
4. GABRIELLE le Genevois, femme de *Jean* de Mouſtiers, ſeigneur de Chelley, morte ſans enfans. B
5. MARGUERITE le Genevois, épouſa *Etienne* de Meniſſon, ſeigneur de Tremilly, chevalier de l'ordre du roi, dont elle reſta veuve en 1598. ſans enfans.

IV. JEAN le Genevois, ſeigneur de Couvignon, lieutenant général au bailliage & ſiége préſidial de Chaumont en 1557. & 1560. eſt qualifié baron de Blaigny, dans des actes de foi & hommage par lui faits le 15. janvier de la même année, & le 18. mai ſuivant : obtint ſouffrance en ſon nom par acte du 6. decembre 1561. eſt nommé avec *Antoine* ſon fils, dans un dénombrement du 24. avril 1570. & dans un acte de la chambre des comptes de Paris du 30. juin ſuivant : il prit ſeulement le nom de Blaigny, dans une quittance du 4. mars 1608.

I. Femme, CHARLOTTE Grolier, fille de *Jean* Grolier, vicomte d'Aguiſy, treſorier de Milan, & d'*Anne* de Briçonnet, dame de Sainteny, mariée le 15. février 1544.

1. PIERRE le Genevois, qui ſuit.
2. ANTOINE le Genevois, nommé avec ſon pere dans le dénombrement du 24 avril 1570. C

II. Femme, MADELEINE des Eſſarts, veuve du ſieur de Louviers, morte ſans enfans.

V. PIERRE le Genevois II. du nom, baron de Blaigny, ſeigneur de Bouſſancourt, chevalier de l'ordre du roi, enſeigne de la compagnie d'ordonnance d'Henry de Lorraine, comte de Chaligny.

Femme, FRANÇOISE d'Anglure, veuve de *Pierre* de Saulx, ſeigneur de Torpes & de Montbaillon, chevalier de l'ordre du roi, & fille de *René* d'Anglure, baron de Bourlemont & de Conflans ſainte Honorine, pannetier, puis échanſon ordinaire du roi, chevalier de ſon ordre, gouverneur de Montigny, & d'*Antoinette* d'Aſpremont vicomteſſe de Buſancy, princeſſe d'Ambliſe.

1. LEONARD le Genevois, qui ſuit. D
2. ANTOINETTE le Genevois, *dit* de Blaigny, épouſa le 14. janvier 1594. *Charles* de Lenoncourt, ſeigneur de Colombey. *Leur poſterité a été rapportée pag. 60. de ce volume.*
3. CATHERINE le Genevois, femme de *Marc* de Coligny, ſeigneur de Crecia & de Dompmartin.
4. CHARLOTTE le Genevois, mariée à *Hercules* comte de Chaſtelus, vicomte d'Avalon.

VI. LEONARD le Genevois, chevalier baron de Blaigny, capitaine de chevaux legers, mourut en janvier 1631.

Femme, CHARLOTTE de Vic, fille de *Mery* de Vic, garde des ſceaux, & d'*Anne* Bourdineau, fut mariée en 1612.

1. MERY le Genevois, tué volontaire pour le ſervice du roi, aux barricades de Suſe l'an 1629. E
2. PIERRE le Genevois, tué lieutenant de la compagnie de ſon pere au ſiege de Turin l'an 1640.
3. LEONARD le Genevois, tué capitaine de chevaux legers, & commandant le regiment de cavalerie de Turenne à la bataille de Fribourg en 1644.
4. DOMINIQUE le Genevois, abbé de Balleroy.
5. MARC le Genevois, capitaine au regiment de cavalerie d'Harcourt, mort dans l'armée de Flandres en 1648.
6. CHARLES le Genevois, qui ſuit.
7. CHARLOTTE le Genevois, épouſa *François* Chauvelin, ſeigneur de Garen-

Digitized by Google

cieres, & capitaine de cavalerie, mourut à Ermonville en avril 1660.

A 8. MARIE le Genevois, femme du marquis de Forgerolles, mareschal des camps & armées du roi.

VII. CHARLES le Genevois marquis de Blaigny, mestre de camp de cavalerie. Femme, CHARLOTTE-MARIE de Cazillac, fille unique de *Francois* marquis de Cessac, & de *Marie* de Choiseul.

1. MARIE-CHARLOTTE-ANTOINETTE de Blaigny, mariée le 30. août 1684. avec *François* Voysin, seigneur de Bouqueval, colonel du regiment colonel general, morte sans enfans.

2. JEANNE-CHARLOTTE de Blaigny, religieuse à Joinville. *Voyez le Nobilaire de Champagne imprimé grand in folio.*

B

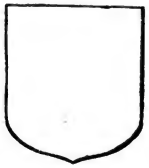

C

XXXI.

JEAN MUNIER, évêque & comte de Noyon, pair de France, natif du village de Roissy près de Saulx S. Remy au diocese de Reims, docteur en theologie, de la faculté de Navarre, chanoine de Noyon, fut nommé à cet évêché à la priere de M. de Blaigny, & mourut avant de prendre possession, le 9. juillet. 1594. à l'âge de 42. ans. (a) Après sa mort le roi donna cet évêché à Annibal d'Estrées, qui le ceda aussi-tôt à celui qui suit.

(a) L. Vasseur annales de Noyon. p. 1231.

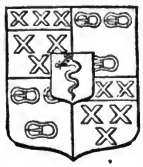

D

Ecartelé au 1. & 4. *d'azur à trois fauvirs d'argent* 2. & 3. *au chef d'or chargé de trois fautrés d'azur.* au 2. & 3. *de gueules à trois fermeaux d'or*, & sur le tout *d'argent à la givre d'azur à l'issant de gueules.*

XXXII.

CHARLES DE BALSAC, évêque & comte de Noyon, pair de France, étoit abbé de S. Georges de Bocherville au diocese de Rouen, trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris, grand archidiacre de Rouen, & doyen de Tours, lorsqu'il fut nommé à
E cet évêché. Il prit possession par procureur le 29. decembre 1596. fit son entrée dans sa cathedrale le 2. juillet 1597. Pendant son épiscopat les seigneurs de Berniculles fonderent à Perronne un couvent de Minimes, & un de Capucins, à Noyon. Il mourut le 27. novembre 1627. fut enterré dans l'église des Celestins de Marcoussis, à qui il avoit laissé sa chapelle épiscopale, & son cœur dans celle de sa cathedrale, au pied d'une pyramide, où est gravée son épitaphe. Il avoit fondé un obit solemnel à perpetuité dans l'église de Noyon, pour le vendredi des quatre tems de Carême.

BALSAC petite ville à deux lieuës de Brioude en Auvergne, a donné le nom à la maison de Balsac. On se contentera de rapporter d'abord par ordre chronologique, ceux dont on n'a pû connoître la filiation.

ODO seigneur de Balsac, donna aux comtes & chanoines de S. Julien de Brioude

Digitized by Google

pour une fondation, les cens & rentes qui lui appartenoient au lieu de Balſac. La fondation eſt du mois de mars 814. ſous le regne de Louis *le Débonnaire* A

ARMAND de Balſac, fit une fondation pareille le 15. decembre de l'an 920. ſous le regne de Raoul.

ROGER de Balſac, donna aux mêmes chanoines trente livres l'an 941. ſous le regne de Louis d'*Outremer*.

GILDEBERT de Balſac, donna à la meme égliſe, certaine maiſon & champs qui lui appartenoient, le 31. mars 944. ſous le regne de Lothaire.

(a) *Necrologe de S. Julien de Brioude.* RODOLPHE de Balſac, chanoine de Brioude en 948. (*a*)

ETIENNE de Balſac, donna à la même égliſe, pour une fondation, douze *carrées* d'avoine & une geline, à lui dûës ſur le lieu de Balſac, le 25. juin 1060. ſous le regne de Philippe.

HECTOR de Balſac, donna aux comtes & chanoines de S. Julien de Brioude, dix livres de rente l'an 1102. ſous le regne de Louis *le Gros*. B

(b) *Ibidem.* FERDINAND de Balſac, chanoine de Brioude en 1150. (*b*)

RAIMOND de Balſac, comte & chanoine de Brioude, laiſſa aux chanoines de cette égliſe, quinze livres de rente en 1150.

En 1200. on trouve RAIMOND de Balſac. On lui donne pour fils 1°. *Beraut* de Balſac, qui au mois de juillet 1230. reconnut avoir vendu au chapitre de Brioude, le lieu de Balſac pour 20. livres, avec faculté de rachat, pour le tenir en fief. (*c*) En 1237. il tranſigea avec le même chapitre, & reconnut en 1268. tenir en fief de cette égliſe les cens & rentes qu'il avoit ès villes de Brioude, de Coylde, & à Chaimac. (*d*)

(c) *Extrait du Pancartaire de S. Julien de Brioude layette 16. piece cotée.* Tuis.

(d) *Ibidem piece cotée* Dominus.

En 1278. il convint que le Mas de Lavau avec les cens & rentes demeureroit commun entre lui & le chapitre.

(e) *Necrologe de S. Julien de Brioude.* RAIMOND de Balſac, comte & chanoine de Brioude, mort le 29. août 1270. (*e*) C

(f) *Ibidem.* DROGON de Balſac, chanoine de Brioude, mort en 1283. (*f*)

(g) *Ibidem.* DROGON de Balſac, chevalier, mort le 17. mai 1285. (*g*)

En 1363. RAOUL de Balſac, reconnut tenir en fief du noble chapitre de Brioude, les cens & rentes à lui appartenans en cette ville. Et en 1373. il donna à l'égliſe de S. Julien 2000. écus d'or, 1000. pour y être enterré, & les autres 1000. pour la fondation d'une chapelle, où ſont ſes armes *d'azur à 3. fautoirs d'argent, chargez en chef d'une faſce d'or à 3. fautoirs d'azur*: il mourut la même année.

RAIMOND de Balſac, comte & chanoine de Brioude, donna le 14. decembre 1378. 15. livres à ſon chapitre, pour les obits de *Raoul* de Balſac ſon frere *damoiſeau*, & de *Berengaria* ſa mere.

Les extraits citez ci-deſſus & pluſieurs autres de la genealogie ſuivante, ſont tirez des archives de S. Julien de Brioude, le 12. ſeptembre 1609. & certifiez par les comtes & chanoines de cette égliſe, ſignez des gardes titres & de leur ſecretaire. D

GENEALOGIE DE BALSAC.

I. ROFFEC de Balſac, chevalier, reconnut en 1336. tenir de S. Julien de Brioude tout ce qu'il avoit à Balſac, (*h*) promit en 1348. de payer au même chapitre 30. liv. & inſtitua une *vicairie* de 4. ſeptiers de bled ſeigle. (*i*) Il tranſigea la même année avec *Guillaume* de Balſac pour la donation à lui faite par feu *Guillaume* ſon oncle, & ſe chargea de payer au chapitre de Brioude 30. livres (*l*) en 1363. Il reconnut tenir en fief du même chapitre les cens & rentes à lui appartenans dans la ville de Brioude, les maiſons y declarées, ce qu'il avoit à la riviere d'Allier, à Coylde, & à la moitié du lieu de Balſac avec haute moyenne & baſſe juſtice, qui fut à feu meſſire *Guillaume* de Balſac; (*m*) fit hommage en 1366. à Beraud dauphin, à cauſe de ſon chateau de Leſtoing de Broſſac, de Vernuſſal, &c. & y nomme ſa femme *Cybille*. (*n*) E

(h) *Invent. des titres de S. Julien de Brioude layet 16. piece cotée* generationem.

(i) *Ibidem piece cotée* quoniam.

(l) *Ibid. m piece cotée* ſcitote.

(m) *Ibidem piece cotée* ipſe.

(n) *Ibidem.*

Femme, CYBILLE: de leur mariage naquit.

II. GUILLAUME de Balſac, chevalier, qui tranſigea avec le chapitre de Brioude en 1373. Dans l'acte il ſe dit fils de feu *Roffec* de Balſac, chevalier, & reconnoit être obligé de payer à cette égliſe 10. pots de vin de ſon *cuvage*, & 12. *cartots* de froment de rente annuelle.

Femme, MARGUERITE d'Alzon dont

III. JEAN de Balſac, ſeigneur d'Entragues, d'Antoing, Rioumartin, & Binſac, aida le roi Charles VII. de tous ſes biens contre les Anglois, & obtint remiſſion en 1453.

Femme

A Femme, AGNE'S de Chabannes, fille de *Jacques* de Chabannes.

1. ROFFEC ſeigneur de Balſac, qui ſuit.
2. RAOUL ou RODOLPHE de Balſac, ſénéchal d'Agenois, mort ſans alliance.
3. ROBERT de Balſac, qui continua la poſterité.
4. ANTOINE de Balſac étoit évêque de Die en 1474. (*a*) puis de Valence en 1475. (*b*) Il étoit auparavant prieur de S. Caſſien dans le diocèſe de Beſiers. Il mourut le 3. novembre 1491. dans ſon prieuré d'Ambert. (a) *Gall. Chriſt. tom. 2. p. 536.* (b) *Ibid. tom. 3. pag. 1119.*
5. PIERRE de Balſac, abbé de Vezelay en 1485. juſqu'en 1490. aſſiſta aux états de Tours. (*c*) (c) *Ibid. tom. 4. pag. 582.*
6. LOUIS ou RAIMOND de Balſac, chevalier de S. Jean de Jeruſalem, commandeur de Chazel en forez.
Mondon *de Balzac cru* batard *de* Louis *de Balſac, chef des ſeigneurs de S. Pau en Armagnac.*

B 7. GUILLAUME de Balſac, prieur de Clerieu.
8. N... de Balſac, dame de Fougerolles.
9. MARGUERITE de Balſac, mariée à N... de Lavedan.

IV. ROFFEC de Balſac II. du nom, ſeigneur de Gliſenove, Benſac, S. Amand, Prelat, Paulhac, Rioumartin, Seveirac, Roſieres, Cuſſet, Montmorillon, S. Clement, Chatillon-d'Azergues, Baigneul,& la Rigaudiere, fut ſénéchal de Nimes, & de Beaucaire, capitaine de 10. hommes d'armes & de 4000. francs archers, gouverneur du Pont S. Eſprit, chevalier de l'ordre de S. Michel. Il eſt qualifié conſeiller chambellan du roi dans le don que Louis XI. lui fit & à ſes hoirs & ſucceſſeurs en 1471. des ſeigneuries de Marſillac & de Caſſaignes confiſquées ſur Jean comte d'Armagnac. (*d*) Il mourut le 25. d'octobre 1473. & fut enterré dans l'égliſe de S. Julien de Brioude, à laquelle il avoit laiſſé 2000. écus pour la fondation de 4. vicaires, d'une chapelle, d'une cloche, & d'une meſſe tous les ans. (*e*) (d) *Reg. du tréſor cotte 82.* (e) *Necrologe de S. Julien de Brioude.*

C Femme JEANNE d'Albon, fille d'*Antoine* d'Albon, ſeigneur de Baigneul, mariée par contrat du 16. fevrier 1453.

1. ROFFEC de Balſac III. du nom, conſeiller & chambellan du roi, ſénéchal de Beaucaire, ſeigneur de Chatillon d'Azergues, donna quittance le 23. août 1489. à Jean le Gendre de 90. livres pour un quartier de ſes gages en qualité de capitaine de 30. lances: elle eſt ſcellée de ſon ſceau. Il mourut ſans laiſſer poſterité.
2. GEOFFROY de Balſac, ſeigneur de Montmorillon, & de S. Clement en Bourbonnois, fut élevé enfant d'honneur du roi Charles VIII. qui par lettres de l'an 1484. établit en ſa faveur une foire au bourg de S. Clement, (*f*) & en 1488. le qualifiant ſon conſeiller & chambellan, il lui fit don de tous les biens de Jean Bouder. En 1496. un cheval fougeux l'ayant emporté dans le Rhône, il fit un vœu à Notre-Dame de l'égliſe des Celeſtins de Lyon, & en memoire du peril dont il avoit été préſervé, il fit faire le tableau qui y eſt encore aujourd'huy, au bas duquel cet évenement eſt décrit. (*g*) Il teſta le 9. juin 1509. & mourut la même année ſans enfans laiſſant ſa femme ſon heritiere. (*h*) (f) *Reg. des chartes cotté 205.* (g) *18. memorial cotté S.* (h) *Mazures de l'iſle-Barbe t. 2. p. 619.*

D Femme, CLAUDE le Viſte, fille de *Jean* le Viſte, preſident en la cour des aydes, & de *Genevieve* de Nanterre. Après la mort de ſon premier mari, elle ſe remaria à *Jean* de Chabannes, ſeigneur de Vandeneſſe.

3. ANNE de Balſac épouſa *Guillaume* de Joyeuſe, fils de *Tanneguy* de Joyeuſe, & de *Blanche* de Tournon.
4. MARIE de Balſac, femme de *Louis* Mallet ſeigneur de Graville, de Marcouſſis, Milly, Montagu, Fontenay, & Bois-Malherbes, amiral de France.
5. PHILIPPES de Balſac, mariée à *Louis* ſeigneur de Montlaur & de Maubec. (*i*)

E Quelques uns la diſent fille de Robert. (i) *Mazures de l'iſle-Barbe t. 2. p. 590.*

6. MARGUERITE de Balſac, prit alliance avec *Philippe* de l'Eſpinaſſe, ſeigneur de Mauleuvrier.
7. ANTOINETTE de Balſac, religieuſe à Varinville ordre de Fontevrault.

IV. ROBERT de Balſac, troiſiéme fils de JEAN de Balſac, & d'*Agnés* de Chabannes, fut ſeigneur d'Entragues, petite ville de la Limagne; mouvante du comté de Clermont en Auvergne, puis ſénéchal de Gaſcogne & d'Agenois après ſon frere, capitaine des chateaux de Tournon, port de Penne & Chatelculhier au diocèſe d'Agen. Il étoit en 1471. & 1472. capitaine de 20. lances pour leſquelles Charles de France duc de Guyenne lui faiſoit payer par quartier 1860. livres: il ſervit le roi Louis XI. dans ſes guerres contre le comte d'Armagnac, & eut de la confiſcation de ſes biens Malauſe, Clermont ſous Biran, & la quatriéme partie de la ſeigneurie d'Aſta fort. (*l*) (l) *15. memorial cotté P.*

Dans son contrat de mariage du 3. octobre 1474. il est qualifié *Robert* de Balsac, conseiller & chambellan du roi, sénéchal d'Agenois & de Gascogne, baron d'Entragues & de S. Amand. Louis XI. dont il étoit favori, établit en sa faveur une foire en ce dernier lieu. (*a*) Charles VIII le nomma gouverneur de la citadelle de Pise pendant son voyage de Naples. Il fonda dans sa seigneurie de S. Amand l'an 1484. une église collegiale de six chanoines, six prebendiers, & de plusieurs chapellains: testa le 3. mai 1503. & y fut inhumé. A

(a) Reg. des chartes cotté 209 ès années 1481. 1482. 1483. 1484.

Femme, ANTOINETTE de Castelnau, fille d'*Antoine* seigneur de Castelnau & de Bretenoux, baron de S. Cosme, de *Catherine* de Chauvigny.

1. PIERRE de Balsac, qui suit.
2. ROBERT de Balsac, protonotaire apostolique.
3. JEANNE de Balsac, épousa *Amaury*, seigneur de Montal.
4. LOUISE de Balsac, femme de *Charles* de Brillac, seigneur d'Argy en Touraine.
5. ANTOINETTE de Balsac, épousa *Gabriel* seigneur de Nozieres, bailly des montagnes d'Auvergne.

B

Enfans naturels de ROBERT *de Balsac.*

Jeanne *batarde de Balsac épousa* François *Rigaud, seigneur de la Vayssiere, fils de* Pierre *Rigaud.*

N & N... *autres filles batardes.*

V. PIERRE de Balsac, baron d'Entragues & de S. Amand, seigneur de Prélat, Paulhac, Iuis, Dunes, & Clermont-sous Biran, n'avoit que 15. ans en 1494. lorsqu'il fut pourvu en survivance de son pere de la capitainerie des chateaux de Tournon, fort de Penne, & Chatel-Culhier: il fut depuis capitaine de Corbeil, & de Fontainebleau: commanda l'arriere-ban de Melun, Montargis, Etampes, Chartres, & Montfort, qu'il conduisit en Haynaut: il preta serment en 1523. entre les mains du marechal de Chabannes, gouverneur d'Auvergne pour la lieutenance de roi en cette province. Il enleva *Anne* Malet de Graville sa cousine, & l'épousa malgré l'amiral, qui pensoit à desheriter sa fille, lorsque le prieur des Celestins de Marcoussis la lui presenta avec son gendre le Vendredy Saint, comme il étoit sur le pont d'adorer la Croix, & obtint leur pardon en memoire du mystere du jour. *Pierre* de Balsac par son testament pria Marguerite de Valois reine de Navarre, sœur de François I. de prendre ses enfans en sa protection, à cause des grands procès qu'on lui avoit suscités, tant de la part de son beau pere, que pour la succession de *Geoffroy* de Balsac son cousin. Cette princesse s'en fit décharger par lettres du roi données à Compiegne au mois de novembre 1531. C D

Femme, ANNE Malet, dame de Montagu, fille de *Louis* Malet seigneur de Graville, amiral de France, & de *Marie* de Balsac. Elle portoit pour devise un instrument hydraulique, qu'on nomme *chante-pleure*, avec ces mots, *musas natura, Lacrymas fortuna.*

1. GUILLAUME de Balsac, qui suit.
2. THOMAS de Balsac, tige des seigneurs de Montagu, *qui seront rapportez en leur rang.*
3. LOUISE de Balsac, mariée en 1523. à *Charles* Martel seigneur de Bacqueville. Il eut après la reine de Navarre, la tutelle de ses beau-freres & belle-sœurs, qui lui intenterent procès pour lui faire rendre compte.
4. JEANNE de Balsac, épousa *Claude* d'Urfé, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur de M. le Dauphin & bailly de Forez. E
5. ANTOINETTE de Balsac, abbesse de Malnoue.
6. GEORGETTE de Balsac, mariée par contrat du 10. mai 1538. en presence de la reine de Navarre & du connetable, à *Jean* Pot, seigneur de Chemaut.

Autres enfans morts jeunes.

VI. GUILLAUME de Balsac, né à Marcoussis le 14. decembre 1517. eut pour parrain M. de Montmorency, & pour marraine *Madeleine* de la Roche-Guyon. Fut seigneur d'Entragues, de Marcoussis, Malherbes, & baron de Clermont, se fit émanciper, & partagea les biens de ses pere & mere, avec son frere *Thomas* en 1540. il étoit capitaine de deux cens chevaux, & lieutenant de la compagnie des gendarmes de François de Lorraine duc de Guise, sous lequel il servit au siege de Mets en 1552.

Digitized by Google

& à la bataille de Renty en 1555. où il fut dangereuſement bleſſé, & mourut quelques jours après à Montreuil.

A Femme, LOUISE d'Humieres, fille de *Jean* ſeigneur d'Humieres, & de *Françoiſe* de Conteay, mariée à Compiegne en preſence de la cour le 18. octobre 1538.

1. HENRY de Balſac, né à Malherbes le 30. mars 1540. mourut jeune.
2. FRANÇOIS de Balſac, qui ſuit.
3. CHARLES de Balſac, *a fait la branche* des comtes de Clermont *qui ſuivront.*
4. JEAN de Balſac, né le 30. février 1543. mourut au college de Navarre à Paris, & fut enterré à Marcouſſis.
5. GALEAS de Balſac, ſeigneur de Tournanfuye, aujourd'hui Graville, mourut ſans alliance en 1573. d'une bleſſure qu'il avoit reçûë au ſiege de la Rochelle.
6. CHARLES de Balſac, ſeigneur de Dunes, comte de Graville, chevalier des ordres du roi en 1595. dit le *bel Entragues*, fut lieutenant general au gouvernement
B d'Orleans, gouverneur de S. Diſier, & capitaine de 50. hommes d'armes; ce fut contre lui que le comte de Quailus prit querelle en 1578. & ils firent à cinq heures du matin le dimanche 27. avril de la même année, dans le marché aux chevaux près la porte S. Antoine, le fameux duel de Quailus, Maugiron & Livarot, contre Entragues, Riberac, & Schomberg: Maugiron & Schomberg, reſterent morts ſur la place, Riberac mourut le lendemain, Livarot reçût un coup ſur la tête dont il fut malade ſix ſemaines: Quailus fut bleſſé de 19. coups, dont il mourut le 29. mars ſuivant, & Entragues en fut quitte pour une égratignure. Henry III. lui accorda ſa grace quelque tems après. Il mourut à Toulouſe l'an 1599. ayant fiancé une fille du Marechal de Montluc.
7. ROBERT de Balſac, mort le 18. mars 1548. à l'âge de 4. mois.
8. LOUISE de Balſac, alliée le 9. juin 1571. à *Jacques* baron de Clere en Normandie, fils de *Jean* de Clere, & d'*Anne* de Fouqueſolles.
C 9. CATHERINE de Balſac, mariée en 1572. à *Edme* Stuart, comte de Lenox, ſeigneur d'Aubigny, d'où ſont iſſus les ducs de Lenox, & les ſeigneurs d'Aubigny. Après la mort de ſon mary elle envoya ſes enfans à Jacques roi de la grande Bretagne, qui les avoit demandés pour les établir à ſa cour.

VII. FRANÇOIS de Balſac, ſeigneur d'Entragues, de Marcouſſis, & du Bois-Malherbes, conſeiller du roi en ſes conſeils, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur d'Orleans, & lieutenant general de l'Orleannois & puis adjacens, fut fait chevalier des ordres du roi par Henry III. en 1578. lors de la premiere promotion. *Voyez les additions aux memoires de Caſtelnau, tom. 2. pag.* 651.

I. Femme, JACQUELINE de Rohan, fille & heritiere de *François* de Rohan, ſeigneur de Gié & du Verger, & de *Catherine* de Silly, mourut au mois de mai
D 1578.

1. CHARLES de Balſac, qui ſuit.
2. CESAR de Balſac, ſeigneur de Gié, 1. colonel general des carabinois, conſeiller du roi en ſes conſeils, lieutenant general en ſes armées, & au gouvernement d'Orleans, épouſa en 1612. *Catherine* Hennequin d'Aſſy, fille d'*Antoine* ſeigneur d'Aſſy, & veuve du baron de Dunes ſon couſin: ſe voyant ſans enfans, il ſubſtitua ſon nom & ſes armes à *Leon* d'Illiers fils de ſa ſœur.
3. CHARLOTTE-CATHERINE de Balſac, née en 1568. fut nommée par le roi Charles IX. & par la reine Catherine de Medicis, & mariée le 23. novembre 1588. à *Jacques* d'Illiers, ſeigneur de Chantemerle, qui mourut la nuit de Noël 1611. Elle en eut entre autres enfans LEON d'Illiers, ſeigneur d'Entragues & de Chantemerle, qui fut ſubſtitué par ſon oncle maternel au nom & aux armes d'Entragues, c'eſt de lui que deſcendent les ſeigneurs d'Illiers-d'Entragues.

E N. & N... Autres enfans morts jeunes.

II. Femme MARIE Touchet, dame de Belleville, fille de *Jean* Touchet, ſeigneur de Beauvais & du Quillart, conſeiller du roi, & lieutenant particulier au bailliage & preſidial d'Orleans, (a) & de *Marie* Mathi. Elle avoit été maîtreſſe du roi Charles IX. & en avoit eu *Charles* baſtard de Valois duc d'Angouleme, qui a fait la branche des derniers ducs d'Angouleme, mentionnés *tom. 1. de cette hiſtoire pag.* 202.

(a) *Memoires de Caſtelnau tom 2. pag.* 617.

1. HENRIETTE de Balſac, marquiſe de Verneüil, mere de *Henry* de Bourbon duc de Verneüil, chevalier des ordres du roi, fils *naturel* du roi Henry IV. comme il a été dit *tom. 1. de cette hiſtoire pag.* 150. Elle mourut le mecredi des cendres 9. février 1633. en ſa 64. année. *Voyez les additions aux memoires de Caſtelnau.*
2. MARIE de Balſac, mere de *Louis* de Baſſompiere, abbé de Chery, évêque de

Digitized by Google

Saintes en 1649. fils *naturel* de *François* de Baſſompiere marechal de France. A

VIII. CHARLES de Balſac, ſeigneur d'Entragues, il s'appelloit auparavant *Guillaume*, ſon nom lui fut changé en la confirmation, fut ſeigneur de Marcouſſis du vivant de ſon pere, puis capitaine de 50. hommes d'armes, & gouverneur des duchez d'Orleans & d'Eſtampes.

I. Femme, MARIE de la Chaſtre, fille de *Claude* de la Chaſtre, ſeigneur de la Maiſonforte, marechal de France, & de *Jeanne* Chabot: fut mariée par contrat du 5. février 1595. & mourut en 1597.

1. & 2. N. & N. de Balſac, morts en bas âge.

II. Femme, JEANNE Gaignon, fille de *Jean* Gaignon, ſeigneur de S. Bohaire, & de *Jeanne* d'Angennes.

1. CHARLES de Balſac, tué en duel l'an 1616. à l'âge de 20. ans.
2. CLAUDE de Balſac, ſeigneur de Marcouſſis, mort ſans alliance le 26. janvier 1636. eſt inhumé près ſon pere aux Celeſtins de Marcouſſis. B
3. ANNE de Balſac, mourut jeune du verſement d'un carroſſe.
4. FRANÇOISE de Balſac, religieuſe à Faremoutier, puis transferée à Bonlieu, près Chateau du Loir où elle eſt morte en 1650. âgée de 55. ans.

SEIGNEURS de CLERMONT SOUSBIRAN.

VII. CHARLES de Balſac, dit *le Jeune*, troiſiéme fils de GUILLAUME de Balſac, & de *Louiſe* d'Humiers, fut ſeigneur de Clermont-Sousbiran, gentilhomme de la chambre, & capitaine des cent archers de la garde du corps du roi Henry III. il ſuivit ce prince en Pologne, qui après ſon retour le fit chevalier de ſes ordres le 31. decembre 1583. il fut tué à la bataille d'Ivry le 14. mars 1590.

Femme, HELENE Bon, veuve de *Charles* de Gondi, ſeigneur de la Tour, maître de la garderobe du roi, & fille de *Pierre* Bon, ſeigneur de Meüillon, gouverneur de Marſeille, & de *Marguerite* de Robins de Graveſon.

1. HENRY de Balſac, qui ſuit. C
2. CHARLES de Balſac, *a fait la branche* des ſeigneurs de Dunes, *rapportez ci-après*.
3. JEAN de Balſac, abbé d'Evron, & de S. Quentin-lès-Beauvais, fut nommé à l'évêché de Grenoble, & mourut en 1608. le 15. mai.
4. LOUIS de Balſac, chevalier de Malte, mort à l'âge de 21. ans en 1618. faiſant ſes caravanes.
5. NICOLAS de Balſac, abbé de S. Martin-aux-bois, puis d'Evron, & de S. Quentin, après ſon frere, fut coadjuteur d'Autun, & mourut le 16. janvier 1610.
6. HELENE de Balſac, morte jeune.

VIII. HENRY de Balſac, marquis de Clermont-d'Entragues, comte de Graville, baron de Dunes, ſeigneur de Mezieres. Sa terre de Clermont Sousbiran en Agenois, D fut érigée en marquiſat, par lettres données à Paris au mois de janvier 1617. & verifiées au parlement de Bourdeaux le 2. decembre ſuivant.

Femme, LOUISE l'Huillier, fille unique de *Nicolas* l'Huillier, ſeigneur de Boulancourt, preſident en la chambre des comptes à Paris, & de *Louiſe* Boudet.

1. LOUISE de Balſac, mariée le 3. ſeptembre 1647. à *Louis* de Bretagne-Avaugour, marquis d'Avaugour, comte de Vertus, & de Goello, dont elle fut la ſeconde femme, mourut au mois de mars de l'année 1682.
2. MARIE de Balſac, épouſa le 28. mai 1651. *Jean-Gaſpard-Ferdinand* comte de Marchin & du S. Empire, chevalier de l'ordre de la Jarretiere, capitaine & meſtre de camp général pour le roi d'Eſpagne, aux pays bas; fils de *Jean* de Marchin, & de *Jeanne* de la Vaurenard. Elle mourut le 9. novembre 1691. âgée de 74. ans, laiſſant un fils unique *Ferdinand* comte de Marchin, marechal de France, mort des E bleſſures qu'il reçût au combat de Turin, le 7. ſeptembre 1706, *rapporté dans la ſuite de cette hiſtoire, au* §. des marechaux de France.

BARONS DE DUNES.

VIII. CHARLES de Balſac, ſeigneur de Dunes, ſecond fils de CHARLES ſeigneur de Clermont d'Entragues, chevalier des ordres du roi, & d'*Helene* Bon, dame de Meüillon: fut inſtitué heritier par le teſtament du 4. avril 1598. de ſon oncle *Charles* de Balſac dit *le Bel Entragues* baron de Dunes.

Femme, CATHERINE Hennequin, mariée le 28. juin 1606. fille d'*Antoine* Hennequin ſeigneur d'Aſſy. Etant veuve, elle ſe remaria à *Ceſar* de Balſac, ſeigneur de Gié, couſin germain de ſon premier mari, & en troiſiémes noces elle épouſa *Nicolas* de Brichanteau, marquis de Nangis, chevalier des ordres du roi.

1. JEANNE de Balſac, mariée à *Louis* Hurault, ſeigneur du Marais, enſeigne des gendarmes

Digitized by Google

A gendarmes du roi, dont un fils *Charles* Hurault, comte du Marais.

2. ALFONTINE de Balſac, épouſa le 10. octobre 1628. *Charles* Martel, ſeigneur de Monpinçon, & de Fontaine-Martel, dont deux filles.

3. ELIZABETH de Balſac, mariée le 21. fevrier 1634. avec *Gaſton* de Renty, ſeigneur de Landelles, renommé pour ſa pieté, & dont la vie a été écrite par Jean Baptiſte de S. Jure.

V. THOMAS de Balſac, fils puîné de PIERRE de Balſac ſeigneur d'Entragues, & d'*Anne* Malet de Graville dame de Montagu, fut ſeigneur de Montagu la Briſette, chevalier de l'ordre du roi, & gentilhomme de ſa chambre. Il fit aveu au roi le 12. avril 1575. pour les ſeigneuries de Gouverts, Chaſtres & la Roüe, qui lui étoient échûës par le partage fait avec *Guillaume* ſon frere. (*a*) Il eſt enterré avec ſa femme dans le ſanctuaire de l'égliſe des Celeſtins de Marcouſſis, du côté de l'évangile, ſous un tombeau de marbre, que *Charles* leur fils évêque & comte Noyon leur fit faire, & où il eſt auſſi inhumé. SEIGNEURS DE MONTAGU

(*a*) *Regiſt. des aveux faits au roi François I. depuis le 2. juillet 1526.*

B

Femme, ANNE Gaillard, fille de *Michel*, ſeigneur de Longjumeau, & de *Souveraine* d'Angoulême, ſœur *naturelle* du roi François I. *Voyez page 211. du 1. tome de cette hiſtoire.*

1. JEAN de Balſac qui ſuit.

2. ROBERT de Balſac, ſeigneur d'Ambonville, la Brizette & Chaſtres ſous Montlhery.

Femme, MARIE le Maitre, fille de *Gilles* le Maitre, ſeigneur de Ferrieres, capitaine d'une compagnie de chevaux legers, & de *Marie* Hennequin, mourut ſans enfans.

3. CHARLES de Balſac, évêque & comte de Noyon, pair de France, qui a donné lieu à cet article.

C 4. LOUISE de Balſac, mariée à *Jean* de Crequy, ſeigneur de Raimboval, dont elle eut *Claude* de Crequy, femme de *François* de Monchy, ſeigneur de Longueval.

5. ANNE de Balſac, mariée à *Antoine* de Monchy, chevalier, ſeigneur de Montcavrel, dont des enfans.

6. CLAUDE de Balſac, dame de Boiſroger.

7. LOUISE de Balſac, abbeſſe de Saulvoir, ordre de Ciſteaux près Laon, morte en 1628. (*b*)

(*b*) *Gall. Chriſt. tom. 4. p. 806.*

VII. JEAN de Balſac, ſeigneur de Montagu, chevalier de l'ordre du roi, chambellan du duc d'Alençon, lieutenant de la compagnie du prince de Condé, & ſurintendant de ſa maiſon, eut les ſeigneuries de Chaſtres, de Viviers, & de la Roüe. Il ſuivit en Hongrie le duc de Guiſe, lorſqu'il alla au ſecours de l'Empereur contre le Turc: fut gouverneur de S. Jean d'Angely, puis de Brouage, & mourut le 8. decembre 1581. âgé de 36. ans. On voit ſon épitaphe ſur un marbre noir, contre un pilier entre deux tombeaux, dans le ſanctuaire des Celeſtins de Marcouſſis.

D

Femme, MADELEINE Olivier, veuve de *Louis* de ſainte Maure, comte de Neelle, fille de *François* Olivier, ſeigneur de Leuville, chancelier de France, & de *Jeanne* de Ceriſay.

ANNE de Balſac, mariée 1°. à *Francois* de l'Iſle, ſeigneur de Treigny, gouverneur de Corbeil & de la Baſtille en 1594. de la Capelle en 1598. & d'Amiens en 1607. mort l'an 1611. avec ſoupçon d'avoir été empoiſonné, (*c*) dont poſterité: 2°. à *Louis* Seguier, baron de S. Briſſon, prevoſt de Paris, dont elle n'eut point d'enfans.

(*c*) *Nobil. de Picardie p. 303.*

E

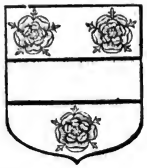

D'azur à la faſce d'or accompagnée de trois roſes d'argent.

XXXIII.

HENRY de Baradat, évêque & comte de Noyon, pair de France, naquit à Damery en Champagne à quatre lieux de Reims : fit ſes humanitez à la Fleche, & ſa theologie à Paris. Il fut d'abord pourvû du prieuré des Eſſarts & de la prevoſté de Fanieres par la reſignation de *Joachim* de Baradat ſon oncle, fut enſuite chanoine de Notre-Dame de Paris, & abbé de Clermont, ordre de Ciſteaux, diocèſe du Mans, par la demiſſion de *Leon* Leſcot de Liſy, oncle maternel de *Suſanne* Romain ſa mere. Il fut nommé à l'évêché de Noyon en 1627. fut ſacré à Paris par Jean-François de Gondy, archevêque de cette ville, aſſiſté de Gilles de Souvré, évêque d'Auxerre, & de Claude de Gelas évêque d'Agen, & fit ſon entrée publique à Noyon le 11. août de la même année. En 1628. les religieuſes Urſulines s'établirent en cette ville. Il obtint un arrêt du parlement le 13. août 1635. contre les chanoines de S. Quentin pour ſa juriſdiction épiſcopale, & aſſiſta en 1645. à l'aſſemblée du clergé tenuë à Paris : fit ſes fonctions de Pair au ſacre de Louis XIV. le dimanche 7. juin 1654. Il établit les peres de la miſſion dits S. Lazare dans ſon ſeminaire ; fit embellir ſon chateau épiſcopal ; mourut en 1659. & eſt inhumé dans l'égliſe cathedrale de Noyon, où ſa memoire eſt en veneration pour ſa pieté, & pour ſa reſidence aſſiduë. C'eſt à lui que Jacques le Vaſſeur a dédié *ſes annales de l'égliſe de Noyon*, que l'on peut conſulter.

GENEALOGIE DE BARADAT.

I. JEAN de Baradat I. du nom, originaire du Condomois & d'Armagnac, où ſes aînez ont poſſedé les ſeigneuries de Roſés & de Baradat. Il eſt mentionné dans le teſtament que *Catherine* de Laur ſa femme fit le 14. janvier 1495. au lieu de Nugarol en Armagnac.

Femme, CATHERINE de Laur.

1. MARTIAL de Baradat, chanoine de ſainte Marie de Nugarol.
2. FRANÇOIS de Baradat.
3. CARBONEAU de Baradat, qui ſuit.
4. JEAN de Baradat.
5. CATHERINE de Baradat, épouſa *Hugues* de Baradat, ſeigneur de Bedat en Armagnac.

II. CARBONNEAU de Baradat, mentionné dans une tranſaction du 13. janvier 1522. faite à Bedat en Armagnac, entre lui & *Catherine* de Baradat ſa ſœur, au ſujet de la ſucceſſion de *Martial* de Baradat, chanoine de ſainte Marie de Nugarol leur frere.

Femme, FRANÇOISE de l'Artigue de Mezin.

1. JEAN de Baradat II. du nom, qui ſuit.
2. JOACHIM de Baradat, rapporté cy-après.
3. PIERRE de Baradat.

III. JEAN de Baradat II. du nom, ſeigneur de Cahuſac & de ſainte Germaine, capitaine d'une compagnie entretenuë pour le ſervice du roi dans la ville de Blois, ſe qualifie écuyer & archer du roi de Navarre, dans une procuration du 2. août 1558. qu'il paſſa à *Pierre* de Baradat ſon frere, & à damoiſelle *Marguerite* de Copin ſa femme. Il eſt mentionné avec ſes freres *Joachim* & *Pierre* de Baradat dans l'acte de partage du 11. novembre 1559. des biens à eux échus de la ſucceſſion de feu noble homme *Carbonneau* de Baradat leur pere : eſt mis au nombre des hommes

Digitized by Google

d'armes dans la compagnie du prince de Navarre de l'année 1569. Le 16.
A avril 1572. il rendit hommage aux religieuſes de Proüillan pour les biens que ſon pere avoit reconnu tenir en fief de ces dames par acte du 28. fevrier 1534.

Femme, MARGUERITE de Copin, fille de *Mathieu*, ſeigneur de Cahuſac, & de *Marie* de Podenas.

1. GUILLAUME de Baradat, qui ſuit.
2. JOACHIM de Baradat, vicomte de Verneüil, ſeigneur de ſainte Germaine & prevoſt de Fanieres.
3. JEAN de Baradat, ſeigneur de Cahuſac, capitaine d'une compagnie entretenüe pour le ſervice du roi.
4. LISANDER de Baradat, tige des *ſeigneurs de Verneüil*, dont il ſera parlé plus
B bas.
5. DANIEL de Baradat.
6. PAUL de Baradat.
7. DAVID de Baradat.
8. ESCLARAMONDE de Baradat, mariée à *Bertrand* d'Airault, écuyer.
9. JEANNE de Baradat, femme du ſieur de Jenſac.

IV. GUILLAUME de Baradat, ſeigneur de Damery, de Fleury & de Thou, gentilhomme ſervant la reine Catherine de Medicis, & ordinaire de la chambre du roi, capitaine de Monceaux & d'une compagnie de gens de pied, envoyé par le roi Henry III. vers les princes d'Allemagne, eſt mentionné dans pluſieurs actes, entr'autres dans une ratification du 4. août 1587. faite par lui au nom de *Joachim*, *Jean*, *Daniel*, *Paul*, *David*, *Eſclaramonde* & *Jeanne* de Baradat
C ſes freres & ſœurs, dans une tranſaction faite entre lui, noble Jean du Bouzet & damoiſelle Françoiſe de Cambios, dame de Podenac ſa femme, & dans l'acte du 8. novembre 1613. par lequel *Joachim*, *Jean* & *Lizander* de Baradat ſes freres, reconnoiſſent avoir reçu de lui les biens qui leur étoient échus de la ſucceſſion de leur pere.

Femme, SUSANNE de Romain, fille de *Georges* de Romain, ſeigneur de Fontaine, l'un des cent gentilshommes de la maiſon du roi, & de *Madeleine* Leſcot de Liſy, fut mariée par contrat du 22. août 1593.

1. GASPARD de Baradat, mort ſans alliance.
2. HENRY de Baradat, évêque de Noyon, comte & pair de France, qui a donné lieu à cet article.
3. CHARLES de Baradat, ſeigneur de Thou, mort ſans alliance.

D 4. FRANCOIS de Baradat, qui ſuit

5. PIERRE de Baradat, chanoine de Notre-Dame de Paris par la reſignation de ſon frere l'évêque de Noyon, puis pourvu d'une compagnie dans le regiment de François ſon frere, fut depuis meſtre de camp du regiment de cavalerie de la reine. Il commanda, n'étant encore que marechal de camp, les troupes qui faiſoient le blocus de Montrond: après la reduction de cette place en 1652. il vint avec le corps de troupes, qu'il commandoit dans le Berry renforcer l'armée des marechaux de Turenne & de la Ferté, campée à la vuë de celle du prince de Condé entre les rivieres de Seine & d'Yonne. Fut fait cette même année lieutenant general des armées du roi, en cette qualité, il commanda à Cazal, dans le Mont ferrat, & fit le ſiege de Valence ſur le Po. Il ſe demit de ſon regiment de cavalerie de la reine en faveur d'*Henry* du Prat, marquis de Nantouillet ſon neveu:
E mourut le 28. août 1682. & eſt enterré aux Dominicains de Laval

Femme, FRANÇOISE Rouſſeau-du-Meſnil, mariée en 1670. fille de *Jean*, ſeigneur de Grammoceau.

I. HENRY-FRANÇOIS de Baradat, né à Laval le 6. janvier 1677. eſt entré dans la premiere compagnie des mouſquetaires en 1691. a été capitaine dans le regiment de Cambrelis; & ayant quitté le ſervice en 1714. après la paix d'Utreck, a embraſſé l'état eccleſiaſtique, & a été nommé par le roi à une prebende de Reims en 1720. C'eſt lui qui a communiqué partie des memoires pour cette genealogie, dont il a pluſieurs titres originaux: il eſt le dernier mâle de cette branche.

II. N... de Baradat, morte jeune, enterrée en l'égliſe abbatiale de Clermont, diocèſe du Mans.

III. HENRIETTE de Baradat, née en 1673. le 29. ſeptembre à Laval, religieuſe dans l'abbaye de Joüarre, vivante en 1725.

Digitized by Google

IV. GATHERINE-ROSE de Baradat, morte en bas âge, enterrée aux Dominicains de Laval.

6. CATHERINE de Baradat, abbeſſe du Pont-aux-dames. A

7. MADELEINE de Baradat, mariée à *Louis-Antoine* du Prat, marquis de Nantouïller.

V. FRANÇOIS de Baradat, ſeigneur de Damery, & de Fleury en Champagne, & de Thou en Brie, eut beaucoup de part à la faveur de Louis XIII. Ce prince lui donna en 1625. la charge de ſon premier écuyer, vacante par la démiſſion de Roger du Pleſſis, ſeigneur de Liancourt, & celle de premier gentilhomme de la chambre, vacante par la démiſſion que lui en fit Henry duc de Montmorency. Il fut fait capitaine des chateau, parc & foreſt de S. Germain en 1626. & lieutenant général au gouvernement de Champagne, en l'étenduë des bailliages de Troyes, Sens, Châlons & Epernay la même année, par un brevet du 24. juin. Une jalouſie contre le commandeur de Souvré, l'engagea d'appeller ce ſeigneur en duel, dans la chambre même du roi, ce qui l'obligea de ſortir du royaume. Pluſieurs princes étrangers voulurent l'engager à leur ſervice; mais il préféra la fidélité qu'il devoit à ſon prince aux avantages qu'on lui propoſoit. (*a*) Il ſe jetta dans Cazal en 1630. & ſervit ſous le maréchal de Thoiras avec beaucoup de diſtinction & de valeur, au rapport de l'auteur, qui a écrit la vie de ce maréchal en 1632. Se retira à Bruxelles, où Monſieur, frere unique du roi, lui fit faire des offres avantageuſes pour l'attirer dans ſon parti. Le courier de ce prince ayant été arrêté, ſes lettres furent portées au roi, qui ſatisfait de la réponſe du ſieur de Baradat, lui permit de rentrer dans le royaume ſans venir à la cour. Avant de ſortir de Bruxelles, il y épouſa avec l'agrément de ſa majeſté, *Gabrielle* de Coligny. (*b*) en 1636. Le roi lui permit de lever un regiment d'infanterie, à la tête duquel il ſervit juſqu'à la mort du cardinal de Richelieu, que le roi le rappella auprès de ſa perſonne: mais ce prince étant mort peu après, il ſe retira dans ſon chateau de Damery, où il s'appliqua uniquement à l'éducation de ſes enfans. Mourut en 1683. & fut inhumé dans la chapelle, que les ſeigneurs de Damery ont dans la paroiſſe. B C

(*a*) Dupleix.

(*b*) *Memoires de d'Auy-Segur.*

Femme, GABRIELLE de Coligny, fille de *Marc*, ſeigneur de Crecia & de Dammartin, & de *Catherine* le Genevois Blaigny, dame d'Avrecourt, de Recourt, & de Forſelieres, mariée à Bruxelles par contrat du 21. ſeptembre 1632.

1. MARC de Baradat, élevé enfant d'honneur auprès de Louis XIV. fut d'abord pourvû de l'abbaïe de Signy, il s'en démit en faveur d'un de ſes freres, pour prendre un regiment de cavalerie, dont il fut meſtre de camp. Il mourut d'une bleſſure qu'il reçût à la bataille de S. Godard en Hongrie, ne laiſſant qu'un fils nommé *Michel* Jules, mort en bas âge.

2. JEAN-MARC de Baradat, capitaine au regiment de ſon frere, mort à Veniſe ſans avoir été marié. D

3. HENRY de Baradat, abbé de Signy, par la ceſſion de ſon frere aîné, prevôt de Fanieres, par la reſignation d'*Henry* de Baradat, évêque de Noyon ſon oncle, ſeigneur de Damery, Fleury, Dammartin, Avrecourt, Recourt, & Forſelieres après la mort de ſes freres, mourut le 13. mai 1693. & eſt enterré dans l'égliſe abbatiale de Signy.

4. LOUIS de Baradat, né le 6. janvier 1640. au chateau de Damery; fut d'abord ondoyé, & douze ans après tenu ſur les fonds de batême par le roi Louis XIV. & par la reine mere Anne d'Autriche, regente: embraſſa l'état eccleſiaſtique, fut prieur des Eſſarts & abbé de Clermont, après l'évêque de Noyon ſon oncle. Il fut nommé évêque de Vabres en 1672. & ſacré le 31. decembre de la même année: il eſt enterré dans ſa cathedrale.

5. FRANÇOISE de Baradat, ſeigneur de Dammartin en Baſſigny, d'Avrecourt, de Recourt & de Forſelieres, par la ceſſion que lui en fit *Marc* de Coligny, ſeigneur de Crecia ſon oncle: il fut capitaine de cavalerie, ſervit en cette qualité ſous M. de Turenne, & fut tué près de Neuſtad en 1672. ſans avoir été marié. E

6. LEONOR de Baradat, chevalier de Malthe, cornette dans la compagnie de ſon frere, fut tué avec lui dans la même rencontre près de Neuſtad en 1672.

7. BERNARD de Baradat, chevalier de Malthe, mort jeune.

8. CATHERINE de Baradat, religieuſe à Jouarre, & prieure de S. Afrique de Vabres en 1695. Elle abdiqua en 1710. & revint à Jouarre, où elle mourut en 1719

VICOMTES DE VERNEUIL.

IV. LISANDER de Baradat, quatriéme fils de JEAN de Baradat II. du nom, & de

A de *Marguerite* de Copin, fut vicomte de Verneüil, ſeigneur de Malgenette, capitaine au regiment de Navarre, & gouverneur de Chateau-Thierry.

Femme, ANNE des Eſſarts, dont.

V. GASPARD de Baradat vicomte de Verneüil, capitaine de chevaux legers au regiment de l'Illebonne, & gouverneur d'Aumale.

Femme, MARIE-ANGELIQUE du Meſnil, fille d'*Antoine*, ſeigneur de Chaumenil, & de *Françoiſe* de S. Simon.

1. GASPARD-CLAUDE de Baradat, mort ſans alliance.

2. LOUISE-ANGELIQUE-ELEONOR de Baradat, a épouſé *Francois* de Poitiers, ſeigneur de Caſaux en Saintonge, dont elle n'a eu qu'une fille heritiere de la vicomté de Verneüil, mariée à *N*... de Villelongue, dont il ne reſte qu'une fille unique non mariée.

B III. JOACHIM de Baradat, ſeigneur de Maujuſſon, ſecond fils de CARBONNEAU de Baradat, & de *Françoiſe* de L'Artigue-de-Mezin. Suite des ſeigneurs de BARADAT.

Femme, N.... dont.

IV. N... de Baradat.

Femme, N...

1. PIERRE de Baradat, qui ſuit.

2. N... de Baradat, femme de *Bernard* de Champgrand, ſeigneur de Boas.

V. PIERRE de Baradat, ſeigneur de Maujuſſon, capitaine au regiment de Piémont. *Voyez le Nobiliaire de Champagne, impr. grand* in fol.

C

De gueules à deux clefs d'argent paſſées en ſautoir.

XXXIV.

D FRANÇOIS DE CLERMONT-TONNERRE, évêque & comte de Noyon, pair de France, abbé de S. Martin de Tonnerre, & de S. Martin de Laon, naquit en 1630. fut nommé à cet évêché en 1661. & ſacré en ſorbonne le 2. octobre de la même année, prit ſeance au parlement le 14. fevrier 1662. étoit conſeiller d'état au même mois 1691. & comme pair eut ſa place au-deſſus du doyen du conſeil, fut reçû le 13. decembre 1694. l'un des quarante de l'academie françoiſe, en laquelle il fonda un prix de poëſie. Il fut reçû commandeur de l'ordre du S. Eſprit le 1. janvier 1696. mourut à Paris le 15. fevrier 1701. âgé de 72. ans 10. mois & 18. jours, & eſt inhumé en ſa cathedrale.

Il étoit troiſiéme fils de FRANÇOIS comte de Clermont & de Tonnerre, chevalier des ordres du roi, & de *Marie* Vignier. *La genealogie de cette maiſon ſera rapportée au chapitre des* grands maîtres des eaux & forets de France.

E

Digitized by Google

De gueules au lion d'hermines armé, lampaſſé & couronné d'or.

XXXV.

CLAUDE-MAUR D'AUBIGNE' évêque & comte de Noyon, pair de France, étoit abbé de la Victoire près Senlis, lors qu'il fut nommé à cet évêché le 26. mars 1701. il fut ſacré le 24. juillet ſuivant: prit ſeance au parlement le 23. mars 1702. & fut transferé à l'archeveché de Roüen le 24. decembre 1707. dont il prêta ſerment au roi le 10. avril de l'année ſuivante; ſa majeſté lui avoit accordé par un brevet du 9. janvier précedent, la continuation des honneurs & entrées de la cour, dont il avoit joui comme comte & pair de France, à cauſe de ſon évêché de Noyon. Il mourut à Roüen au mois d'avril de l'an 1719. & eſt enterré dans ſa cathedrale.

Il n'y a preſque point de province en France, où l'on ne trouve des gentils-hommes du nom d'Aubigné & d'Aubigny; mais ils ont tous des armes differentes: celles des ſeigneurs d'Aubigné en Anjou, ont toûjours été de *gueules au lion d'hermines, couronné, armé & lampaſſé d'or.*

La terre d'Aubigné-Brient eſt ſituée au duché d'Anjou, à demie lieue de Martigny-Briant, à deux lieuës de Doüé; elle a donné ſon nom aux ſeigneurs dont on va rapporter la genealogie.

Un acte latin qui paroit fort ancien, fait mention d'un Geoffroy de Doué, qui nomme ſon fils Pierre de *Aubigneio*, dans une fondation de 3. prebendes en l'égliſe de S. Denis de Doué, ce qui peut donner lieu de croire que la maiſon d'Aubigny en ſeroit ſortie.

On voit dans la chapelle d'Aubigné de l'égliſe de Villeneuve en Anjou, une épitaphe ſur une tombe de pierre plate, qui porte que *Yolande* femme du ſeigneur d'Aubigné chevalier, deceda le 19. janvier 1272.

Il ſe trouve dans la même chapelle une tombe pareille, avec l'épitaphe de *Herment* d'Aubigné, chevalier, ſeigneur de S. Mars de Coutay, qui mourut le lundi après la S. François 5. octobre 1282. Il y eſt repreſenté armé d'une épée & d'un bouclier aux armes d'Aubigné.

Jugement de Charles, fils du roi de France, comte de Valois, d'Alençon, de Chartres, d'Anjou, portant qu'étant en ſon chateau d'Angers, auroient été ajournez au lundi devant les Cendres, pour gages de la taille, *Monſeur Guillaume* d'Aubigné, chevalier d'une part, & Guillaume de Chartrigue, écuyer de l'autre part, leſquels à la priere de *Monſeur* Jouſſelin & *Monſeur* Joufroy de Beaupreaux, chevaliers, au nom dudit chevalier, & *Monſeur* Joufroy de Dué, chevalier, au nom dudit écuyer, ſe ſeroient rendus pleges pour bien de paix, du jugement qu'il voudroit bien rendre; lequel jugement fut fait à l'avantage dudit écuyer, au chateau d'Angers, le dimanche *empres* les Cendres, l'an de grace 1303.

GENEALOGIE D'AUBIGNE',

dreſſée ſur les titres & memoires de la maiſon.

I. OLIVIER d'Aubigné, vivoit vers l'an 1200. Il eſt qualifié chevalier *Oliverius de Albigneio miles* dans un acte Latin du mois d'août 1255. par lequel il donne & aſſigne du conſentement d'*Aymery* ſon fils aîné, & principal heritier à *Olivier* ſon fils puiné & à ſes ſucceſſeurs legitimes 20. livres de rente à prendre aux aſſiſes d'An-

Digitized by Google

A gets, ſur ſon revenu de la Breteſche en Vallée, à condition que s'il ne valoit pas 20. livres, ſes heritiers ſeroient obligez de fournir le ſurplus.

Le nom de ſa femme eſt ignoré.

1. AYMERY I. du nom, ſeigneur d'Aubigné, qui ſuit.
2. OLIVIER d'Aubigné II. du nom, mentionné dans l'acte ci-deſſus.

II. AYMERY I. du nom, ſeigneur d'Aubigné, qualifié chevalier dans l'acte de 1255. Joſſelin de Beaupreau, chevalier, lui aſſigna en 1281. dix-ſept ſeptiers de bled, meſure de Beaufort, ſur la dixme de la paroiſſe de Mazé, à cauſe de certaine rente, ſiſe en la chatellenie de Baugé, qu'il avoit promiſe lorſqu'il épouſa *Jeanne* ſa tante.

Femme, JEANNE de Beaupreau, mariée en 1231.

1. GUILLAUME ſeigneur d'Aubigné, qui ſuit.
2. HUGUES d'Aubigné, chevalier, fit ſon teſtament au mois d'août 1328. par lequel il donna à *Perrot* d'Aubigné ſon neveu, fils de *Guillaume* ſon frere, ſon
B marais de Chalmons, & ce qu'il avoit au Pleilis de la Touſche & à Alleric.
3. AGNÈS d'Aubigné, femme de *Pierre* de Pouancé: ſon pere lui donna par acte du 29. juin 1280. les dixmes qu'il avoit en la paroiſſe de Mazé, dites les dixmes *des Touſches* en la chatellenie de Beaufort, & tout ce qu'il pouvoit y avoir de proprieté & de juriſdiction, pour ſix livres quatre ſols de rente, reſte de cinquante livres qu'il lui avoit promis.

III. GUILLAUME ſeigneur d'Aubigné & du Couldray Macouart (petite ville à deux lieuës de Saumur) fut un des chevaliers qui ſervirent ſous Charles comte de Valois, fils de France, à la conquête de Flandres: obtint en 1297. pour lui & ſes hoirs, une foire à Couldray, le jour de la décolation de S. Jean-Batiſte, 29. août, & un marché toutes les ſemaines le jeudi. Adam vicomte de Melun, par let-
C tres du deuxiéme lundi de Carême de l'an 1299. lui remit & à ſes hoirs, les gardes & *eſſaages* qu'ils étoient tenus de faire à Monſtreuil-Bellay.

Femme, ELEONOR de Coeſme, ſœur de *Robin* de Coeſme, chevalier, mariée par contrat du 30. avril 1273.

1. AYMERY d'Aubigné II. du nom, qui ſuit.
2. PIERRE d'Aubigné, *a fait la branche des ſeigneurs de la Touſche* rapportez ci-après.
3. GUILLAUME d'Aubigné, ſeigneur de Marchais en 1331. & 1334.
4. RENAUD d'Aubigné.
5. GEOFFROY d'Aubigné.
6. BRIAND d'Aubigné, épouſa *Iſabeau* de Berneczay.

IV. AYMERY ou SAVARY ſeigneur d'Aubigné & de Coudray-Macoüart, chevalier, vivoit en 1326.

Femme, HONNEUR de la Haye-Paſſavant, fut mariée environ l'an 1300.

D 1. OLIVIER d'Aubigné II. du nom, qui ſuit.
2. GUILLAUME d'Aubigné, ſeigneur de Villebernier en 1360.
3. N... d'Aubigné, dont *Jean* d'Aubigné, mort ſans enfans.
4. 5. PIERRE & JEAN d'Aubigné.

V. OLIVIER II. du nom, ſeigneur d'Aubigné, & du Couldray-Macoüart, acheta le 24. janvier 1334. de ſon oncle *Guillaume* d'Aubigné, ſeigneur du Marchais-Regnault, la maiſon de la Mothe, avec toutes ſes dépendances. Il ſervoit avec cinq écuyers dans l'Oſt de Bouvines en 1340. fit un accord le 11. juin 1349. avec le commandeur de la Lande près Verche.

I. Femme, UTESSE ou EUSTACHIE du Puy, fille de *Jean* du Puy, chevalier, & de *Marguerite* Turpin, mariée par contrat de l'an 1329. elle teſta le 21. de-
E cembre de l'an 1331. fit un legs à l'égliſe *au cas que ſon hoir de ſa chair vint à deceder ſans hoirs de la ſienne*: ordonna ſa ſepulture dans l'égliſe de S. Denis d'Aubigné, & nomma pour executeur *Guy* Turpin ſon oncle, ſeigneur de Criſſé.

JEAN ſeigneur d'Aubigné, qui ſuit.

II. Femme, HONNEUR, mentionnée dans un acte de 1345. par lequel *Olivier* & *Honneur* ſa femme, acquierent un ſeptier de froment de rente, & dans un autre de 1347. par lequel *Pierre* de la Seguitiere de la paroiſſe de Gonnort, vend à *Olivier* d'Aubigné & à *Honneur* ſa femme, deux ſeptiers de ſeigle.

On trouve un JEAN d'Aubigné, ſeigneur de la Mothe Aubigné en 1378. & de Marchais-Renaut en 1388. chevalier. Il mourut ſans poſterité, après avoir donné la Mothe d'Aubigné aux enfans de Pierre d'Aubigné; mais après ſa mort *Jean* ſire d'Aubigné ſon couſin germain s'en empara; & en échange, *François* ſire d'Aubigné, fils de *Jean*, donna d'autres titres à *Guyon* d'Aubigné & à ſa ſœur, par tranſaction de 1402.

Digitized by Google

VI. JEAN ſeigneur d'Aubigné & du Coudray-Macouart, fit au mois de novembre 1352. une tranſaction avec *Hacles* du Puy, ſur leur différend pour partie de la ſucceſſion de *Jean* du Puy, & de *Marguerite* Turpin ſa femme, leurs ayeul & ayeule. Il fut accuſé d'avoir fait mourir Guillaume Charbonneau, qui avoit tué *Pierre* d'Aubigné ſon grand oncle, & en fut abſous au mois de février 1359. Il eſt nommé dans le traité de paix, fait à Bretigny pour la délivrance du roi Jean le 8. mai 1360. entre les chevaliers François, faits priſonniers à la bataille de Poitiers, qui demeurerent en ôtage en Angleterre, lorſque ce prince revint en France. Le 21. janvier 1377. Bouchard ſire de l'Iſle & de Doué, lui remit quelque foi & hommage dont il s'étoit ſaiſi; fit un échange & un don à l'abbaie de la Roé ès années 1379. & 1391. Le roi lui donna le pouvoir le 25. avril 1380. de faire faire guet & garde au chateau d'Aubigné, par ſes hommes & ſes ſujets. Le 8. octobre de la même année il donna à *Guillaume* d'Aubigné ſon oncle, quelques terres pour demeurer quitte de certaines rentes qu'il lui devoit. A

Femme, JEANNE de Pocé, mariée vers l'an 1375. elle avoit épouſé en premieres noces *Hacle* du Puy, chevalier, couſin germain de ſon ſecond mari, ſuivant un acte du 6. mars 1360. par lequel ils vendent certaine dixme au ſeigneur d'Aubigné. B

1. FRANÇOIS d'Aubigné, qui ſuit.

2. HUETTE d'Aubigné, femme de *Pierre* de Berneén, ſeigneur de la Berrye. Ils teſterent le 16. mars 1399. elle donna à *Marie* ſa niece, fille de *François* d'Aubigné, l'hotel & les appartenances de Sellines, & ils firent executeurs de leur teſtament *François* ſon frere & autres y nommés.

On trouve un Jean d'Aubigné, *fils* naturel *de* JEAN *d'Aubigné, écuyer, & de* Marie *de Truf, tous deux libres, legitimé par lettres de l'an* 1424. (*a*)

(*a*) *Comptes du tresor.*

VII. FRANÇOIS I. du nom, ſeigneur d'Aubigné & du Coudray-Macouart, donna quittance en qualité de chevalier bachelier, à Blois le 11. ſeptembre 1380. de 180. livres tournois, en prêt ſur ſes gages, & ſur ceux de 6. écuyers de ſa chambre. Il ceda le 25. juillet 1402. quelques terres & rentes ſciſes au lieu de la Motte en Vallée à *Gaberiet* d'Aubigné, & *Jeannot* Moreau, mari d'*Iſabeau* d'Aubigné, pour demeurer quitte envers eux de leurs prétentions à cauſe de la mort de *Jean* d'Aubigné: fit un accord le 4. juillet 1406. avec le couvent & l'abbeſſe de Fontevrault, au ſujet de certaine rente de froment qu'il leur devoit: tranſigea avec *Jean* le Voyer, ſeigneur de Coeſmes, par acte fait au Pleſſis-Rafray le 20. mai 1407. & confirmé aux aſſiſes d'Angers le 1. juin ſuivant, ſur leurs différends touchant la ſucceſſion de *Robin* de Coeſme, dont ils deſcendoient par femme: fit une autre tranſaction le 25. avril 1408. avec *Hardy* de la Porte, ſeigneur de Vezins, ſur les prétentions de *Marie* ſon épouſe, à cauſe de *Marguerite* ſa mere aux terres de Chavaigné, &c. L'acte eſt ſcellé du ſceau de leurs armes, en preſence d'*Yvon* de la Porte & d'autres. C

Femme, MARIE de la Porte, mariée par contrat du 9. juillet 1388. fille de *Hardy*, ſeigneur de Vezins, & de *Marguerite* de la Jaille fille d'*Yvon*, chevalier, ſeigneur dudit lieu, & de *Marguerite* de Matha. Elle eut en dot la terre de Bonchaux en Poitou. D

1. OLIVIER d'Aubigné III. du nom, qui ſuit.

2. JEAN d'Aubigné, ſeigneur de la Perriere, *d'où ſont ſortis* les ſeigneurs de ce nom, *rapportés dans la ſuite de cette genealogie.*

3. MARGUERITE d'Aubigné, épouſa par contrat du 6. août 1415. *Jean* Barathon, chevalier ſeigneur de la Roche, & de la Touche. Elle eut en dot la terre des Bonchaux, & le fief de Vezins, ſcis à Angers. *Jean* de la Porte & autres furent preſens à ce contrat.

4. MARIE d'Aubigné, femme de *Guillaume* Pantin, ſeigneur de la Hameliniere, chatelain de Sillé-le-Guillaume.

VIII. OLIVIER III. du nom, ſeigneur d'Aubigné & du Coudray-Macouart, fit accord le 25. juillet 1412. avec *Gillet* Thibert & *Guillaume* de Bez, pour ce qu'il leur devoit, à cauſe de *Philippe* d'Aubigné, mere dudit *Gillet*. Il rendit aveu au roi de Jeruſalem & de Sicile duc d'Anjou, de ſa terre du Coudray-Macouart: cet aveu eſt tiré de la chambre des comptes de Paris, datté de l'an 1437. ſcellé de ſon ſceau, ſur lequel eſt un *lion couronné, l'écu ſupporté par un griffon & une hermine, & pour cimier un eſpece d'éventail.* Il partagea en 1439. & le 5. mai 1441. avec *Jean* ſon frere cadet, ſeigneur de la Perriere. (*b*) E

(*b*) *Inventaires de Boiſmoſé.*

Femme, PERRONELLE de Faye, mariée par contrat du 5. juillet 1407. fille de *Jean* de Faye, & de *Simonne* de Lenay.

1. FRANÇOIS d'Aubigné II. du nom, qui ſuit.

2. JEANNE d'Aubigné, femme de *Louis* le Roux, ſeigneur de la Trimouillere & de

Digitized by Google

de Chauzay en Touraine, dont sont issus messieurs de la Roche-des-Aubiers.

A II. Femme. CATHERINE de la Tour-Landry, veuve de *Thibaut* de la Haye, chevalier seigneur de la Salle, & du Bournan, mariée par contrat du 20. août 1449.

IX. FRANÇOIS H. du nom, seigneur d'Aubigné & du Coudray-Macoüart, rendit avec au duc d'Anjou, pour partie de la ville du Coudray-Macoüart le 30. juillet 1457. scellé d'un sceau comme ci-dessus, *supports deux lions*. (*a*)

I. Femme, MARIE de la Haye, mariée le 20. août 1449. elle étoit fille de *Thibaut* de la Haye, chevalier seigneur de la Salle & du Bournan, & de *Catherine* de la Tour-Landry, seconde femme d'*Olivier* d'Aubigné son pere. *Joachim* de la Haye, seigneur de la Salle son frere, lui donna en consideration de son mariage, la maison de Treuil en Poitou, par acte du 16. août 1449.

(a) Chambre des comptes de Paris, chambre d'Anjou, 2. armoire 47. liasse cotté 1237.

B 1. PIERRE seigneur d'Aubigné & du Coudray-Macouart, vivoit encore le 20. février 1486. que Philippe de Robertve, ou Roc Barry, écuyer, seigneur des Vierges d'Aligne, lui fit hommage du fief de S. Baud, relevant du Coudray-Macouart. Il mourut sans alliance.

2. MARIE-MARGUERITE d'Aubigné, femme de *Jean* de Royrand, eut en partage la terre d'Aubigné.

3. & 4. BLANCHE & ANNE d'Aubigné, dont une épousa *N.* . . de Choupes.

II. Femme, N... d'Aubigné, suivant une genealogie de la maison d'Aubigné, faite il y a plus de 200. ans, qui étoit entre les mains de M. Urbain d'Aubigné, baron de Tigny.

VIII. JEAN d'Aubigné, seigneur de la Perrierre en 1428. étoit second fils de

SEIGNEURS DE LA PERRIERE.

C FRANÇOIS I. du nom, seigneur d'Aubigné, & de *Marie* de la Porte. Il partagea en 1439. avec *Olivier* son frere aîné, (*b*) & passa un contrat avec le même le 5. mai 1441. où il est nommé *Jean* d'Aubigné, seigneur de la Perriere. Le nom de la femme est ignoré. Il fut pere de celui qui suit.

(b) *Inv. des titres de Boismosé.*

IX. JEAN d'Aubigné, seigneur de la Perrierre, du Boismoté & de Randron, parut le 28. decembre 1470. en qualité d'homme d'armes à trois chevaux, à la montre des gens nobles du ressort de Saumur, qui se fit au même lieu, devant le gouverneur d'Anjou. Il fit le 9. septembre 1478. conjointement avec sa femme, donation à *Jacques* d'Aubigné son fils puîné, de tout le droit que la coutume d'Anjou lui donnoit dans l'heritage de ses pere & mere. Ils ratifierent ensemble le 15. mai 1487. le mariage qui avoit été arrêté le 15. janvier précedent, entre *François* d'Aubigné leur fils aîné, & *Jeanne* Fretart.

Femme, YOLAND du Cloitre, heritiere de Boismosé, paroisse des Coutures près Blaison en Anjou.

D 1. FRANÇOIS d'Aubigné, qui suit.

2. PIERRE d'Aubigné, seigneur de la Perriere, mentionné dans l'acte de la tutelle de ses neveux.

3. JACQUES d'Aubigné, *tige des seigneurs de Montaupin*, qui suivront.

4. FRANÇOISE d'Aubigné, épousa le 5. janvier 1471. *Jacques* de la Bouteille, écuyer, seigneur de la Mauvoisiere en Poitou.

X. FRANÇOIS d'Aubigné, chevalier, seigneur du Coudray, puis de Boismosé. Lui & sa femme firent le 3. avril 1495. une acquisition d'Helene de Machau : & le 11. août de l'année suivante, il rendit une sentence arbitrale sur les differends qui étoient entre *Jacques* d'Aubigné son frere puîné, écuyer, seigneur de Montaupin, & *Jacques* Huer, seigneur en partie du même lieu.

Femme, JEANNE Fretart, fille d'*Antoine* Fretart, écuyer, seigneur de Sauve, &

E de *Perrete* de Billy. Ils vivoient ensemble le 2. mai 1481.

1. GUY d'Aubigné, qui suit.

2. FRANÇOIS d'Aubigné, prieur de la Blanchardiere.

3. PHILIPPE d'Aubigne, prêtre.

XI. GUY d'Aubigné, chevalier, seigneur de Boismosé.

Femme, LOUISE Goulard, mariée le 23. juillet 1514. étoit sœur de noble personne *René* Goulard, seigneur de Cambrede & de Billé, vivant en 1515.

1. FRANÇOIS d'Aubigné II. du nom, qui suit.

2. JEAN d'Aubigné, *seigneur du Coudray*, dont la posterité sera rapportée ci-après.

3. GILLES d'Aubigne, chanoine & prieur de Blaison.

4. JEANNE d'Aubigné, étoit mariée l'an 1560. avec *Jean* Laurens, seigneur de la Noüe. A

XII. FRANÇOIS d' Aubigné II. du nom, seigneur de Boiſmoſé & de Montſabert, étoit âgé de 65. ans en 1583. & mourut en 1607.

I. Femme, CATHERINE Laurens, mariée le 4. mars 1596. fille unique de *Philippe* Laurens ſeigneur du Joreau, chambellan de la reine Anne, & d'*Anne* Savary, dame de la Crilloüere, de la Salmoniere & de Soulangé en Anjou.

1. JEAN d'Aubigné II. du nom, qui ſuit.

2. SIMON d'Aubigné, grand prieur de Champagne, grand bailly & grand hôpitalier de Malthe; fut commandeur de la Feuillée, procureur & receveur du commun treſor au prieuré d'Aquitaine en 1597.

II. Femme, RENE'E Taupier, morte l'an 1579. B

1. PIERRE d'Aubigné, prieur des Coutures, chanoine de Blaiſon, vivoit en 1628.

2. OFRAISE d'Aubigné, épouſa 1°. *Philippe* de Riou, écuyer, ſeigneur de Champrobin. 2°. le ſeigneur de S. Offange.

3. PHILIPPES d'Aubigné, femme de *Louis* de Ver, écuyer, ſeigneur de Cumeray, vivant en 1586.

4. PERINE d'Aubigné, mariée à *Antoine* Ribou, écuyer, ſeigneur de la Faye; elle vivoit en 1602.

XIII. JEAN d'Aubigné, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de la reine en 1586. ſeigneur de Boiſmoſé, & de Montſabert: eſt qualifié lieutenant de cent hommes d'armes des ordonnances du roi, dans le contrat de mariage de *Claude* d'Aubigné, & de *Jeanne* Tiraqueau en 1601. Il tua le ſieur de la Noüe Savas: il lui en couta 50000. livres en procedures, & il mourut l'an 1628.

Femme, SUSANNE Clauſſe, fille de *Jacque*, ſeigneur de Mery, ſe fit ſeparer de biens d'avec ſon mari à Angers le 9. novembre 1588. C

1. SIMON d'Aubigné, ſe fit prêtre, puis Capucin.

2. SUSANNE d'Aubigné, femme de *Jean* de Montdragon, chevalier, ſeigneur de Hins.

SEIGNEURS DU COUDRAY

XII. JEAN d'Aubigné I. du nom, ſeigneur du Coudray, ſecond fils de GUY d'Aubigné, & de *Louiſe* Goulard, tranſigea le 12. mai 1558. avec *François* ſon frere.

Femme, SUSANNE de Beugnon.

1. JEAN d'Aubigné II. du nom de cette branche, écuyer, ſeigneur du Coudray, épouſa *Françoiſe* de Bernezay, dont il n'eut point d'enfans.

2. JOSEPH d'Aubigné, qui ſuit.

XIII. JOSEPH d'Aubigné, écuyer, ſeigneur du Coudray, après la mort de ſon frere aîné.

Femme, MARGUERITE Bignon, vivante en 1601. D

1. JOSEPH d'Aubigné II. du nom, qui ſuit.

2. SIMON d'Aubigné.

3. CHARLES d'Aubigné, étoit abſent lors du partage de ſes freres, fut pris par les galeres du roi, ſur un vaiſſeau corſaire Turc en 1616. & épouſa *Marie* Marchand, fille du ſeigneur de la Barochere en Poitou.

4. LOUIS d'Aubigné.

5. FRANÇOIS d'Aubigné, *qui ſuivra après ſon frere aîné.*

6. RENE' d'Aubigné, vivant en 1628.

XIV. JOSEPH d'Aubigné II. du nom, ſeigneur de Belligny.

Femme, CATHERINE de Ligny ou de Tigny, dont il n'eut qu'une fille.

JEANNE d'Aubigné, mariée à *Artus-Charles* de S. Offange, ſeigneur du Chaſtelier. E

XIV. FRANCOIS d'Aubigné, ſeigneur de Beaulieu, partagea avec ſes freres en 1616.

Femme, *N*...

GUY d'Aubigné, qui ſuit.

XV. GUY d'Aubigné, étoit ſeigneur de Carteron en 1667.

Femme, MARIE le Jumeau, mariée le 3. mars 1654. étoit fille de *Jean* le Jumeau, ſeigneur des Perriers, & d'*Anne* de Sanſon, dont des enfans.

SEIGNEURS DE MONTAUFIN.

X. JACQUES d'Anbigné, quatriéme fils de JEAN II. du nom, ſeigneur de la Perriere, & d'*Yolande* du Clottre, tranſigea le 14. avril 1488. avec *Jacques* de la Che-

Digitized by Google

vriere pour le payement de la dot de *Perrine* de la Chevriere ſa future épouſe, fit
A hommage le 13. juin ſuivant des lieux de Montaupin, de Cleviſſiere, & de la Fourcherie, mouvans du ſeigneur de Foulle tourte. Lui & ſa femme firent leur teſtament le 7. novembre 1499. par lequel ils choiſirent leur ſepulture dans la chapelle du Bouchet en l'égliſe d'Oiſe, & ſe firent une donation mutuelle. Il mourut avant le 30. ſeptembre 1503. que ſes enfans étoient ſous la tutelle de *Jean* de la Chevriere leur oncle.

Femme, PERRINE de la Chevriere, mariée le 14. août 1488. apporta en dot à ſon mary la terre de Montaupin. Elle étoit enceinte lorſqu'elle reſta veuve, & en execution du teſtament de ſon mary & d'elle cité cy-deſſus, elle donna le 7. juin 1518. à *Jean* d'Aubigné ſon fils puiſné tout ſon droit de ſucceſſion, les acquets & conquêts qu'elle avoit faits pendant ſon mariage.

1. RENÉ ou JACQUES d'Aubigné, chevalier, ſeigneur de Montaupin, & du
B fief d'Aubigné, épouſa *Suſanne* de Cochefilet - de - Vauvineux, & mourut ſans enfans.
2. JEAN d'Aubigné, qui ſuit.
3. MARIE d'Aubigné, femme de *Helie* du Doet, écuyer, ſeigneur de la Mairie au Perche.

Enfans naturels de JACQUES *d'Aubigné, ſeigneur de Montaupin.*

1. & 2. Guyon & Catherine *d'Aubigné, mentionnez dans le teſtament de leur pere, qui leur laiſſe chacun 30. liv.*

C XI. JEAN d'Aubigné, chevalier, ſeigneur de Montaupin après la mort de ſon frere aîné.

Femme, OLIVE Bouſſeron.

1. JACQUINE d'Aubigné, morte ſans avoir été mariée.
2. FRANÇOISE d'Aubigné, heritiere de ſa branche, dame de Montaupin & du fief d'Aubigné, épouſa *Jean* le Roi, chevalier, ſeigneur de la Carriere, dont des enfans.
3. GUYONNE d'Aubigné ne fut point mariée.

IV. PIERRE d'Aubigné, écuyer, ſecond fils de GUILLAUME, ſeigneur d'Au- SEIGNEURS
bigné & du Coudray-Macouart, & d'*Eleonor* de Coëſme, mentionné dans le teſta- DE LA TOUS-
ment d'*Hugues* d'Aubigny ſon oncle : naquit avant l'an 1300. fut ſeigneur de la Touſche CHE.
en Anjou, paroiſſe de Favrais à une lieue d'Aubigné. Il ſe trouve pluſieurs actes de lui
D des années 1310. 1334. 1344. 1345. & 1354. 20. juillet, par leſquels il paroît que *Pierre* d'Aubigné, écuyer, acheta des rentes de bled rendables tous les ans à certain jour en ſa maiſon de la Touche. Il ne ſe trouve rien de lui depuis 1354. ce qui fait croire que ce fut lui qui fut tué par un homme que *Jean* ſeigneur d'Aubigné fit pendre, & dont il obtint une remiſſion.

Femme, JEANNE d'Hommes, ſuivant un vieil memoire genealogique aliàs *Marie* des Rivau.

1. GUYON d'Aubigné, *valet* (écuyer) qui ſuit.
2. BRIENT d'Aubigné, épouſa *Iſabeau* de Bernezay.
3. HELENE d'Aubigné, femme de *Jean* de Souvigné.
4. PHILIPPE d'Aubigné, femme de *Guillaume* de Betz, ſeigneur du Palais.
5. ISABEAU d'Aubigné, vivoit en 1402.

V. GUYON d'Aubigné, écuyer, tranſigea le 7. mars 1365. ſur le différend que
E luy, *Brient* ſon frere, & *Helene* ſa ſœur avoient avec Jean de Caſtelguy, & Catherine ſa femme. En 1374. Iſabeau de Bernezay lui vendit ſix ſeptiers de froment de rente, & Germain le comte, & Jeanne ſa femme lui vendirent une piece de terre ſituée en ſon fief, & qu'ils tenoient de lui.

Femme, JEANNE de l'Eſpine, dame de la Jouſſeliniere : elle épouſa en ſecondes noces *Guillaume* de Chourſes. De ſon premier mariage naquit celui qui ſuit.

VI. MORLET d'Aubigné, écuyer, ſeigneur de la Touſche & de la Jouſſeliniere, paroiſſe du Pin en Mauges en Anjou, à cauſe de *Jeanne* de l'Epine ſa mere, qui fut preſente avec *Guillaume* de Chourſes ſon ſecond mary à ſon contrat de mariage; & le 2. mars 1411. elle lui ceda & à ſes heritiers tous les droits qui lui étoient échus

Digitized by Google

par la mort de *Guillaume* de l'Epine son pere. Il échangea le 5. novembre 1412. certains prés avec Clement Chauveau de la paroisse d'Arrablay.

Femme, MARGUERITE Gaſſelin, mariée le 3. juillet 1404. fille de *Guillaume* Gaſſelin, chevalier, ſeigneur des Haves-Gaſſelin en Anjou.

1. THIBAULT d'Aubigné, qui ſuit.
2. MARGUERITE d'Aubigné, mariée à *Jean* Berart, ſeigneur de la Renoüardiere.

VII. THIBAULT d'Aubigné, ſeigneur de la Touſche & de la Jouſſeliniere, tranſigea le dixiéme octobre 1444. avec *Jean* Gaſſelin ſur leur conteſtation touchant l'hotel d'Argoſne & ſes dependances. Il promit le vingt-huit decembre de l'année ſuivante à *Jean* de Mauge 400. écus d'or neufs, en faveur de ſon mariage accordé avec *Marguerite* de la Parniere, ſœur de *Jeanne* ſa femme, fille & heritiere de *Charles* de la Parniere, & de *Marguerite* Charuelle : fut reçu écuyer de l'écurie du roi par lettres données aux Montils les Tours le 12. fevrier 1430. *en conſideration de ſa nobleſſe :* fit ſon teſtament le 12. juillet 1480. par lequel il ordonna ſa ſepulture dans le chœur de l'égliſe paroiſſiale de Pin en Mauge avec ſes predeceſſeurs, & fonda une chapelle dans la maiſon de la Jouſſeliniere, dont il ſe reſerva la preſentation à lui & à ſes ſucceſſeurs. Il étoit mort avant le 14. decembre 1482. B

1. Femme, JEANNE, dame de la Parniere, paroiſſe des Brouzils, près Montaigu au bas Poitou.

I. FRANCOIS d'Aubigné, ſeigneur de la Jouſſeliniere, & de la Touſche, qui ſuit.
2. ANTOINE d'Aubigné.
3. LOUIS d'Aubigné, prêtre, mentionné dans l'acte de ſon frere aîné du 14. ſeptembre 1482.
4. GEORGES d'Aubigné, tranſigea avec *Hervé* ſon neveu le 15. octobre 1407. C
5. MARGUERITE d'Aubigné, femme de *Jacques* de Pont de vie, ſeigneur de la Milloniere en Poitou. Son mary vendit à *François* ſon beau-frere, le droit qu'elle avoit à la ſucceſſion de *Thibault* d'Aubigné ſon pere, par contrat paſſé à Beaupreau.
6. MARIE d'Aubigné, épouſa par contrat du 21. mai 1482. *Gilles* Bahourt, écuyer, ſeigneur de la Rogerie, fils de *Jean* Bahourt, & de *Catherine* Liré, preſent *François* ſon frere.

II. Femme, CATHERINE de Launay, veuve de *Jean* Paumart, ſeigneur de Rillé en Touraine, mariée par contrat du 16. janvier 1458. qui fut auſſi celui de *François* d'Aubigné, fils aîné de ſon ſecond mary.

VIII. FRANCOIS d'Aubigné, ſeigneur de la Jouſſeliniere & de la Touſche, laiſſa par acte du 14. ſeptembre 1482. à *Louis* d'Aubigné prêtre, ſon frere, une maiſon & autres biens pour en jouir ſa vie durant. D

Femme, MARIE Paumart, fille de *Jean* Paumart, écuyer, ſeigneur de Rillé en Touraine & de *Catherine* de Launay, ſeconde femme de *Thibault* d'Aubigné ſon beau-pere. Son contrat eſt le même que celui de ſa mere du 16. janvier 1458. qui lui donna en mariage les terres de la Pereilliere, & de la Meraudiere avec leurs dependances.

1. HERVE' d'Aubigné, qui ſuit.
2. RENE' d'Aubigné, mort jeune.
3. JOACHIM d'Aubigné, écuyer, mentionné dans le partage du 25. fevrier 1516.
4. THIBAUT d'Aubigné, décedé en bas âge.
5. GUYON d'Aubigné, chevalier de S. Jean de Jeruſalem, vendit à *Hervé* ſon frere aîné par contrat du 28. juin 1511. tout le droit qu'il avoit à la ſucceſſion de leurs pere & mere. E
6. & 7. GEORGES & FRANÇOIS d'Aubigné.
8. ANNE d'Aubigné, femme de N... d'Hommes, ſeigneur du Lys.
9. FRANÇOISE d'Aubigné, épouſa par contrat du 8. juillet 1494. *Olivier* Hamon, écuyer, ſeigneur de la Giſliere, au diocéſe de Nantes.
10. 11. & 12. CATHERINE, ETHORE, & MARGUERITE d'Aubigné.
13. GENEVIEVE d'Aubigné, femme de *Jean* Prevoſt. Ils ſont tous mentionnés dans la tranſaction du 27. fevrier 1516. entre *Joachim* leur oncle, *Marie* Paumart leur mere, & *Hervé* leur frere aîné.

IX. HERVE' d'Aubigné, ſeigneur de la Jouſſeliniere & de la Touſche, confirma le

le 22. fevrier 1506. l'échange de certaines terres qu'il avoit données à François Chaperon; ceda le 15. d'octobre 1507. à *Georges* d'Aubigné ſon oncle, une maiſon ſciſe
A au Pin, avec pluſieurs terres pour en jouir par uſufruit, ſuivant la coutume des puiſnés nobles du païs d'Anjou; tranſigea le 25. fevrier 1516. avec ſes freres & ſœurs ſur leur partage; fit une autre tranſaction avec *Jean* de Belleville, chevalier, & *Jacquette* de ſainte Flaive ſon épouſe le 31. decembre 1517. ſur ſes prétentions en la ſucceſſion de *Guy* de ſainte Flaive ſon beau pere, & eut pour ſa part la ſeigneurie de Châtonay-Luncanas, & tout ce que feu *Guy* de ſainte Flaive avoit à la chapelle de Themer. Il étoit mort le 10. octobre 1524.

Femme, CATHERINE de ſainte Flaive, mariée en octobre 1509. étoit veuve de *Jean* de Villeneuve en Anjou, & fille de *Guy* chevalier, ſeigneur de ſainte Flaive en Poitou, & des baronies de Cigournay, Chatonay, le Puy-Belliard & Languillier, & de *Roberte* de Conſghan. Elle ſurvecut ſon mary, ſuivant une ſentence d'omologation du 10. octobre 1524. pour accords faits entre elle & *Jean* Prevoſt, tuteur
B & curateur de *René* d'Aubigné ſon fils aîné.

1. RENE' d'Aubigné, qui ſuit.
2. HARDY d'Aubigné, ſeigneur de la Touſche en 1535.
3. ANTOINETTE d'Aubigné, femme de *Jean* de Rorthays, ſeigneur de la Durbelliere & de la Trape en Poitou, dont une fille. Il étoit fils aîné, & principal heritier de *Jean*, ſeigneur des mêmes lieux; leur contrat de mariage eſt du 29. octobre 1535. Son frere *René* d'Aubigné y fut preſent, & la dota de 200. livres de rente ſur les lieux de la Borderie & des Noües.
4. RENE'E d'Aubigné, morte avant 1554.

X. RENE' d'Aubigné, ſeigneur de la Jouſſeliniere, de la Touſche, & de la Roche-Baraton, étoit mineur le 28. ſeptembre 1524. & ſous la tutelle de *Jean* Prevoſt, ſeigneur de Bonnezeaux. On trouve un contrat du 8. ſeptembre 1535. par lequel lui & ſa femme vendirent une rente de bled à Jacques Trouvé marchand à
C Bresvire, dont quittance au dos du 20. juillet 1543. Il donna par tranſaction du 7. fevrier 1538. à *Catherine* de ſainte Flaive ſa mere, les ſeigneuries de la Touſche, d'Aubigné, de la Roche-Baraton, & du Freſne, pour en jouir en forme d'uſufruit, moyennant quoy elle renonça à la donation qu'*Hervé* ſon mary lui avoit faite de tous ſes autres biens. Il rendit deux hommages par procureur le 4. juin 1547. comme adminiſtrateur des biens de *Claude* ſon fils, pour l'hotel de Boiſeaux & le village de la Beziere qui lui étoient échus, à cauſe du decés de *Renée* d'Eſcoubleau ſa mere. Il paſſa procuration en novembre 1563. pour donner un curateur à *René* d'Eſcoubleau ſon neveu, & vivoit encore le 10. juin 1570.

Femme, RENE'E d'Eſcoubleau, fille de *Jean* d'Eſcoubleau, ſeigneur de Sourdis en Poitou, & de *Jeanne* de Brye-Serrant en Anjou, fut mariée en 1531. elle étoit morte avant le 4. juin 1547.

1. CLAUDE d'Aubigné I. du nom, qui ſuit.
D 2. JACQUES d'Aubigné, *ſeigneur de la Rocheferriere*, tige des ſeigneurs de ce nom rapportez en leur rang.

XI. CLAUDE d'Aubigné I. du nom, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de ſa chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes de ſes ordonnances, ſeigneur de la Jouſſeliniere, de la Touſche, d'Aubigné, & de la Roche-Baraton, fut preſent au contrat de mariage de *Jacques* d'Aubigné ſon frere puîné, le 27. juillet 1565. vendit conjointement avec le même *Jacques* ſon frere, au nom de *René* leur pere, à qui ils promirent de faire ratifier cette vente, la metairie de la Bigonniere par contrat du 10. juin 1570. Il ſervit en la plûpart des guerres de ſon tems; retira du parti des rebelles pluſieurs gentilshommes du Poitou, comme le portent les lettres que le roi Henry III. lui écrivit les 27. mai & 24. juillet 1577. pour le diſpenſer de ſervir dans ſon armée de Xaintonge, commandée par le duc de Mayenne,
E parce qu'il lui étoit utile au lieu où il étoit. Dans la ſubſcription de ces lettres, il eſt qualifié chevalier de l'ordre du roi.

Femme, JEANNE du Bouchet, fille de *Lancelot* du Bouchet, ſeigneur de ſainte Gemme en Poitou, & de *Jeanne* Ratault, dame de la Beraudiere, mariée par contrat du 6. janvier 1572.

1. CLAUDE d'Aubigné II. du nom, qui ſuit.
2. JACQUES d'Aubigné, *ſeigneur de la Touſche, baron de Tigny*, dont la poſterité ſera rapportée ci-après.

3. DIANE d'Aubigné, épouſa *Joachim* Rouaut, ſeigneur de la Rouſſeliere en Poitou, & donna quittance le 13. novembre 1618. à *Claude* ſon frere aîné, de 28300. livres, ſur 30000. que feu ſon pere lui avoit promis en dot. A

XII. CLAUDE d'Aubigné II. du nom, ſeigneur de la Jouſſeliniere, de Bernezay, & de la Roche Baraton, baron de ſainte Gemme, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi le 14. avril 1594. Il entra dans le ſervice fort jeune; ſe ſignala à l'âge de ſeize ans, dans une ſortie que fit le mareſchal de Briſſac, qui commandoit dans Poitiers aſſiegé par les ennemis; accompagna Henry IV. à la réduction de Paris. Il partagea avec *Jacques* ſon frere, les vingt-ſixiéme ſeptembre 1608. & vingt-quatriéme août 1610. & paya le treiziéme novembre 1618. à *Diane* ſa ſœur veuve, la plus grande partie de ſa dot. Fut meſtre de camp d'un regiment d'infanterie, par commiſſions des 13. mars 1614. 20. juillet 1620. 20. mai 1621. & eut ordre de l'augmenter de deux compagnies de cent hommes chacune, par lettres du 6. juillet 1621. On trouve des actes où il eſt qualifié mareſchal des camps & armées du roi. Il mourut avant le 30. janvier 1622. que *Charles* ſon fils eut la commiſſion de meſtre de camp d'un regiment d'infanterie, de dix compagnies de cent hommes chacune, vacant par le décès de ſon pere. B

Femme, LUCRECE de Boüillé, fille de *René* ſeigneur de Boüillé, chevalier des ordres du roi, comte de Creance au païs du Maine, & de *Renée* de Laval, mariée par contrat du 22. août 1601. avoit le 11. juillet 1622. la garde noble de ſes enfans.

1. CHARLES d'Aubigné, baron de ſainte Gemme, meſtre de camp d'un regiment d'infanterie en 1622. mourut jeune ſans alliance ſix mois apres ſon pere.
2. RENE' d'Aubigné II. du nom, qui ſuit.
3. RENE' d'Aubigné, chevalier, ſeigneur de Perigny en Poitou, par les partages du 28. mai 1634. & 15. avril 1637. mourut ſans alliance.
4. RENE' d'Aubigné.
5. CATHERINE d'Aubigné, femme de *René* Gabarin, ſeigneur de Touarcé. C

XIII. RENE' d'Aubigné II. du nom, ſeigneur de la Jouſſelinière, de la Roche-Baraton, & baron de ſainte Gemme, quitta pour ſe marier l'ordre de Malthe, pour lequel il avoit fait preuve en l'aſſemblée provinciale tenuë à Poitiers le 22. juillet 1620. fit ſerment de gentilhomme de la chambre du roi le 16. octobre 1623. & tranſigea le 15. avril 1637. avec *René* ſon frere puîné chevalier, ſur le partage fait entre eux, de leur ſucceſſion paternelle & maternelle.

Femme, EDME'E de Chateaubrient, fille aînée de *Gabriel* de Chateaubrient, comte de Roches-Baritault, lieutenant général pour le roi en Poitou, & de *Charlotte* de Sallo, mariée par contrat du 26. fevrier 1625.

1. GABRIEL d'Aubigné, marquis de ſainte Gemme, mort ſans alliance en 1670.
2. ANNE-MARIE d'Aubigné, mourut ſans alliance le 10. octobre 1656.
3. & 4. N... & N... d'Aubigné, mortes jeunes. D

SEIGNEURS & MARQUIS DE TIGNY.

XII. JACQUES d'Aubigné, fils de CLAUDE I. du nom, & de *Jeanne* du Bouchet, eut en partage la Touche-d'Aubigné paroiſſe de Favraye en Anjou, & la ſeigneurie de Bernezay en Poitou.

Femme, LOUISE de Clerambault, ſœur de *Jacques* de Clerambault, ſeigneur de Chante-Buzin, baron de Palluau.

1. URBAIN d'Aubigné, qui ſuit.
2. RENE' d'Aubigné, ſeigneur de la Salle, a épouſé *Marie* de Caumont, fille unique de *Charles* de Caumont, ſeigneur de Cernay près Tigny en Anjou, & de *Prudence* Macé, dont pluſieurs enfans.
3. LOUISE d'Aubigné, femme de *Jean* Tabouret, ſeigneur de S. Cire.

XIII. URBAIN d'Aubigné, ſeigneur de la Touche, & baron de Tigny.

Femme, MARIE Gabriau de Riparfont, fille de *Lucas* Gabriau, conſeiller au préſidial de Poitiers, & de *Marie* Ogeron, fut mariée par contrat du 20. août 1645. E

1. URBAIN d'Aubigné, mort ſans poſterité.
2. LOUIS d'Aubigné, marquis de Tigny, qui ſuit.
3. CLAUDE-MAUR d'Aubigné, évêque & comte de Noyon, pair de France, *qui a donné lieu à cet article.*
4. MARIE d'Aubigné, morte ſans enfans.

XIV. LOUIS d'Aubigné, marquis de Tigny.

Femme, ELISABETH Petit de la Guerche, fille de *Gilbert* Petit, ſeigneur de

Digitized by Google

la Rouſſiere, & d'*Anne* de Rochefort.

A 1. LOUIS-FRANÇOIS comte d'Aubigné, qui ſuit.

2. ELISABETH d'Aubigné reçûë aux damoiſelles de S. Cyr, le 23. fevrier 1689.

XV. LOUIS-FRANÇOIS d'Aubigné, ſeigneur de la Touſche, dit le comte d'Aubigné, colonel du regiment royal en 1705. inſpecteur d'infanterie : fut nommé brigadier le 30. mars en 1710. gouverneur de Saumur, & du haut Anjou, & marechal de camp à la promotion du 1. mars. 1719.

Femme, HENRIETTE-MARGUERITE le Breton de Villandry, fille unique de *Baltazar-Leonor* le Breton-Goulas, marquis de Villandry, & de *Marie-Claude* Bonneau de Rubelles, fut mariée en 1713. & mourut le 13. avril 1721. âgée de 32. ans, laiſſant deux garçons.

B XI. JACQUES d'Aubigné, ſecond fils de RENE' d'Aubigné, & de *Renée* d'Eſcoubleau, fut ſeigneur de la Rocheferriere, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de ſa chambre. Il étoit mort le 24. mars 1582. que ſa veuve comme tutrice de ſes enfans, paya 666. écus à Jean Pineau, pour le recouvrement de la metairie de la Billonniere, que feu ſon mari avoit acquiſe le 10. juin 1570. SEIGNEURS DE LA ROCHE, FERRIERE.

Femme, PERRINE de Billé, dame de la Varenne, mariée par contrat du 27. juillet 1565.

1. CLAUDE d'Aubigné, qui ſuit.

2. FRANÇOIS d'Aubigné, qui ſuivra.

3. BERTRANDE d'Aubigné, femme de *René* du Cheſnel, ſeigneur de la petite Noue.

4. LUCRECE d'Aubigné, femme de *N.*.. Martel, ſeigneur du Parc.

5. DIANE d'Aubigné, religieuſe.

C XII. CLAUDE d'Aubigné, ſeigneur de la Rocheferriere.

Femme, JEANNE Tiraqueau, mariée en 1602. preſent *Jean* d'Aubigné, ſeigneur de Boiſmoſé. De leur mariage nâquit

1. CLAUDE d'Aubigné II. du nom, qui ſuit.

2. ISABEL d'Aubigné, mariée le 5. août 1621. à *Adrien* le Jumeau, ſeigneur de Launay de Tunes.

XIII CLAUDE d'Aubigné II. du nom, ſeigneur de la Rocheferriere.

Femme, JEANNE Charette, dont

XIV. LOUIS d'Aubigné I. du nom, ſeigneur de la Rocheferriere.

Femme, MARIE Blanchard, mariée en 1658. fille de *Pierre* Blanchard, écuyer, ſeigneur de Houſſay, capitaine de cavalerie, & de *N*... Bonfils.

1. LOUIS d'Aubigné II. du nom, qui ſuit.

D 2. MARIE d'Aubigné.

XV. LOUIS d'Aubigné II. du nom, ſeigneur de la Rocheferriere, reçû page de la petite écurie du roi, au mois de janvier 1683. SEIGNEURS DE BOIS ROBERT.

XII. FRANÇOIS d'Aubigné, ſecond fils de JACQUES d'Aubigné I. du nom, & de *Perrine* de Billé: fut ſeigneur de Boiſrobert en Beſçon près d'Angers.

Femme, JACQUETTE Tiraqueau, ſœur de la femme de *Claude* d'Aubigné ſon frere.

1. CLAUDE d'Aubigné, qui ſuit.

2. N... d'Aubigné, femme de N... ſeigneur de Pluchard.

XIII. CLAUDE d'Aubigné, ſeigneur de Bois-Robert.

Femme, MARIE le Verdier, reſta veuve.

1. CLAUDE d'Aubigné II. du nom, ſeigneur de Bois Robert.

2. FRANÇOISE d'Aubigné, religieuſe aux Couets.

E 3. MARIE d'Aubigné, femme de *Louis-Ceſar* de Pontoiſe, ſeigneur de S. Gomer.

4. LOUISE d'Aubigné, & autres enfans, morts jeunes.

Digitized by Google

A

De gueules à trois tours d'or.

B

XXXVI.

CHARLES-FRANCOIS DE CHATEAUNEUF DE ROCHEBONNE, évêque & comte de Noyon, pair de France, étoit comte, chanoine, & chantre de Lion, grand vicaire de Poitiers, docteur de la maison de Navarre, lorsqu'il fut nommé à cet évêché le 25. decembre 1707. sacré à Poitiers au mois de novembre 1708. par l'évêque de cette ville, assisté des évêques de Saintes, & de Limoges; prêta depuis serment de fidelité entre les mains du roi, & prit possession des honneurs du louvre, & seance au parlement en qualité de comte & pair le 17. janvier 1713. Il resigna sa dignité de chantre de l'église de Lion, à l'abbé de Rochebonne son frere, depuis évêque de Carcassonne, & son canonicat à l'abbé de Maugiron. Le roi lui donna l'abbaïe de S. Riquier ordre de S. Benoît, diocèse d'Amiens, au mois de novembre 1717. Il a assisté au sacre de Louis XV. le 25. octobre 1722. & y a representé l'évêque & comte de Chalons, qui étoit monté à la place de l'évêque & duc de Langres. C

GENEALOGIE DE CHATEAUNEUF DE ROCHEBONNE.

I. ANTOINE de Chateauneuf, seigneur de Legniec en Forez.
Femme, ISABEAU de Talaru, fille d'*Antoine* de Talaru, seigneur de la Grange & de Noüailly, mort en 1392. & d'*Alix* d'Albon de S. Forgeux, qu'il avoit épousée en 1384. (a)

(a) Mazures de l'Isle-Barbe p. 572.

II. ANTOINE de Chateauneuf II. du nom, seigneur de Rochebonne. D
Femme, ISABEL de Talaru, fille de *Jean* de Talaru, seigneur de Chalmazel, & de *Catherine* de la Tour d'Oliergues, qu'il avoit épousée le 3. octobre 1388. Ce seigneur de Chalmazel, testa en 1417. & sa veuve vivoit encore le 13. decembre 1430. (b) *Isabel* de Talaru étoit cousine germaine de la mere de son mary.

(b) *Ibid.* p. 575. On trouve un GUINOT seigneur de Chateauneuf, écuyer banneret de la retenuë, de M. de la Roche, qui donna le 29. octobre 1418. quittance de 360. livres tournois, à Jean de la Barre, treforier du Dauphiné, pour le payement de ses gages de 19. autres écuyers & 6. arbaletriers à cheval, elle est scellée de son sceau chargé de ses armes *qui sont trois tours.*

III. GUILLAUME de Chateauneuf, seigneur de la Rochebonne.
Femme, CATHERINE de Blauf de Gibertez.

IV. CLAUDE de Chateauneuf, seigneur de Rochebonne, testa le 28. juin 1533. & institua son fils heritier. E
Femme, CATHERINE de Talaru, fille de *Gaspard*, seigneur de Chalmazel, & de *Marguerite* Raulin de Beauchamp: fut mariée par contrat du 1. fevrier 1521. elle se remaria à *Theode* d'Angerais, seigneur de S. Bonnet-lez-Oulles.

V. PIERRE de Chateauneuf, seigneur de Rochebonne, sénéchal du Puy, & bailly de Velay, capitaine de 50. hommes d'armes, testa le 3. septembre 1598.
I. Femme, HUGUETTE de Fougeres, dame d'Oing en Maconois, fille & heritiere de *Claude* de Fougeres, baron d'Oing, tué à la bataille de Cerisoles le 20. avril 1544. & de *Jacqueline* de Montdor, vivante veuve en 1551. Huguette testa le 20. avril 1577. & instituant son mari pour son heritier, quoi qu'elle n'en eut point d'enfans. (c)

(c) Mazures de l'Isle-Barbe p. 346.

II.

A II. Femme, ANNE le Long Chevillat, veuve en 1573. de *François* de Talaru, seigneur de Chalmazel, fille de *Pierre* le Long, seigneur de Chevillat, & d'*Anne* Barton de Montbas. (*a*) Elle fit son testament le 25. avril 1586. en faveur de son fils. (*a*) *Ibid. p.* 179.

HUGUES de Chateauneuf, qui suit.

III. Femme, ANTOINETTE d'Auxy, fille d'*Antoine* d'Auxy, seigneur de la Tour-Brunetel près Peronne, & d'*Anne* de Miremont.

1. IMBERT de Chateauneuf, vicomte d'Oing, mort sans alliance.
2. CATHERINE de Chateauneuf, femme de *François* de Piédefer, seigneur de Champloſt.
3. BLANDINE de Chateauneuf, religieuse à Anlezy.

B VI. HUGUES de Chateauneuf, comte d'Oing, baron de Rochebonne, produisit en ces qualités ses preuves de noblesse pardevant les commissaires du roi, & y fut maintenu par leur jugement rendu à Lion le 10. novembre 1634.

Femme, FRANÇOISE des Serpens, fille de *Gilbert* des Serpens, seigneur de Gondras, lieutenant de la compagnie des gens d'armes du seigneur de la Guiche, grand maître de l'artillerie, & de *Marguerite* de Rostaing.

1. PIERRE de Chateauneuf, seigneur de Rochebonne, suivit le duc d'Orleans en Flandres, & y fut tué en duel, sans avoir été marié.
2. FRANÇOIS de Chateauneuf, qui suit.
3. CHARLES de Chateauneuf, reçû comte & chanoine de Lion en 1627.
4. HUGUES de Chateauneuf, tué au siege de Perpignan.
5. CHRISTOPHE de Chateauneuf, reçû chanoine de S. Pierre de Macon en 1642.
6. HECTOR de Chateauneuf, mort sans alliance.

C 7. MARGUERITE de Chateauneuf, mariée le 16. septembre 1628. à *Pierre* de Rochefort d'Ailly, seigneur de S. Vidal.

VII. FRANÇOIS de Chateauneuf, comte d'Oing, baron de Rochebonne, seigneur de Leignec & Chambor, demeuroit en son chateau de Thisy en Lionnois le 15. janvier 1671. lorsqu'il fut déchargé par M. de Bezons intendant du Languedoc, de l'assignation qui lui avoit été signifiée pour faire preuve de sa noblesse en cette province. L'acte porte qu'il étoit de la generalité de Lion, dont il avoit été député par la noblesse, pour assister aux états de la ville d'Orleans, qu'il avoit produit ses titres devant M. du Gué intendant de Lion, & en avoit eu acte le 12. novembre 1668.

Femme, CATHERINE de la Baume, veuve en 1638. de *Jacques* de Montany de la Tour, baron de Vinay & de Montany, fille d'*Antoine* de la Baume-Suse, seigneur

D de Baulmes des Transis: & de *Marie* de Guisfray de l'Aire, dame de Glandage: (*b*) fut mariée le 22. juillet 1639. (*b*) Chorier *état du Dauphiné tom.* 3. *p.* 90.

1. HUGUES de Chateauneuf, mort sans alliance.
2. CHARLES-FRANÇOIS de Chateauneuf, qui suit.
3. N... de Chateauneuf, chanoine, comte & chamarier de l'église de S. Jean de Lion, mort en mars 1710. âgé de 65. ans.

VIII. CHARLES FRANÇOIS de Chateauneuf, comte de Rochebonne, commandant pour le roi en Lionnois, Forez, & Beaujollois, mort à Lion en mars 1725.

Femme, THERESE Adhemar de Grignan, fille de *Louis Gaucher* Adhemar de Monteil comte de Grignan, & de *Marguerite* d'Ornano, morte à Lion le 21. mai 1719. dans le monastere de S. Marie des Chaisnes, où elle s'étoit retirée depuis quelques années.

E 1. N...de Chateauneuf de Rochebonne, exempt des gardes du corps, puis colonel reformé, tué à la bataille de Malplaquet, où il commandoit le regiment de Villeroy cavalerie le 11. septembre 1709. sans enfans de *N*... de Seve, fille de *Guillaume* de Seve, seigneur de Laval, premier président au parlement de Dombes, qu'il avoit épousé, au mois d'avril précedent.

2. N... dit le chevalier de Rochebonne, noyé l'an 1701.
3. CHARLES-FRANÇOIS de Chateauneuf, évêque de Noyon, comte & pair de France, *qui a donné lieu à cet article.*
4. LOUIS-JOSEPH de Chateauneuf de Rochebonne, comte & chanoine de S.

Digitized by Google

Jean de Lion, chantre, chamarier; puis doyen de cette égliſe, aumonier du roi par brevet de retenuë du 14. juillet 1715. prieur des cinq plaïes de N. S. dans l'égliſe paroiſſiale de ſainte Eulalie de Montlaur diocèſe de Carcaſſonne. Fut nommé coadjuteur le 24. mars 1718. de *Louis Joſeph* Adhemar, de Monteil de Grignan, évêque de Carcaſſonne ſon oncle maternel, & ſacré le 21. juillet 1720. il lui ſucceda le 1. mars 1722. A

5. 6. 7. 8. & 9. cinq filles religieuſes, au couvent de la Viſitation de S. Marie, dit des Chaiſnes à Lion.

Digitized by Google

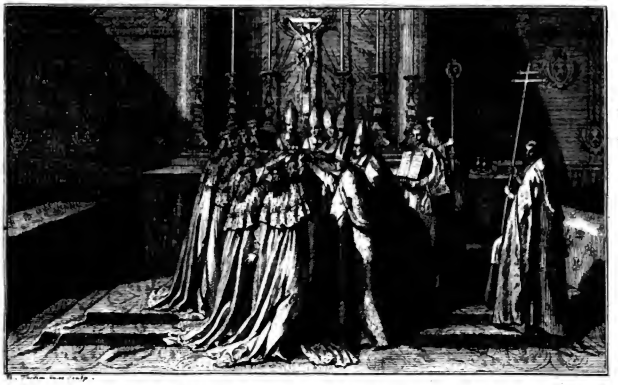

HISTOIRE GENEALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE DES PAIRS DE FRANCE

CHAPITRE SECOND.

DES PAIRS LAÏQUES.

§. I.

BOURGOGNE DUCHE'-PAIRIE.

A LE DUCHE' DE BOURGOGNE qui a plus de trente lieuës d'Orient à l'Occident, & environ quarante-cinq du Septentrion au Midy; eſt bornée à l'Eſt par la Franche-comté; au Sud, par le Lionnois; à l'Oüeſt, par le Nivernois, & le Bourbonnois; & au Nord, par la Champagne.

Cette province devint duché ſous le regne de Charles *le Chauve*. La genealogie de ces anciens ducs, a été rapportée au §. IX. *du chapitre* qui contient la II. *race des rois de France*, à l'occaſion de RAOUL duc de Bourgogne, qui ſe fit couronner roi de France l'an 923. Toute ſa race étant éteinte, le duché de Bourgogne paſſa aux deux freres d'Hugues *Capet*, qui le poſſederent l'un après l'autre.

Digitized by Google

Le dernier étant mort ſans lignée en 1001. le roi Robert ſon neveu donna ce duché A
à ROBERT de France ſon troiſiéme fils, qui commença la I. race des ducs de
Bourgogne ſortis de la maiſon de France. L'un des fils de ce nouveau duc ſe trouva
(a) *Ceremonial François par Godefroi tom. 1. p. 219. & 224.* au ſacre du roi Philippe I. fait à Reims le 23. mai 1059. Deux manuſcrits anciens
(*a*) nomment ce fils *Hugues*; c'étoit l'aîné du duc Robert: mais comme quelques hiſtoriens ont rapporté que cet Hugues mourut en 1057. du Chêne a conjecturé qu'il faut lire en ces deux endroits *Henry*, qui étoit le ſecond fils de ce duc; & que ce fut lui qui repreſenta ſon pere au ſacre de Philippe I. HUGUES duc de Bourgogne III. du nom, ſon petit fils, aſſiſta en 1179. comme premier des douze pairs de France, à celui de Philippe *Auguſte*. EUDES III. ſon fils, étoit en qualité de pair de France, à l'arrêt rendu à Melun, touchant l'hommage de la Champagne l'an 1216. mais B
EUDES IV. arriere-petit-fils de celui-ci, refuſa de ſe trouver au ſacre de Philippe V. dit *le Long*, prétendant que la couronne appartenoit à la fille du roi Louis *Hutin*, laquelle étoit née de ſa ſœur *Marguerite* de Bourgogne.

Bande d'or & d'azur à la bordure de gueules.

C

Cette premiere race des ducs de Bourgogne étant éteinte en 1361. par la mort du duc PHILIPPE dit de *Rouvre*, qui avoit ſuccedé au duc Eudes IV. ſon ayeul, ainſi qu'il a été marqué au *chap.* IX. *de l'hiſt. geneal. de la maiſon royale de France. pag.* 240. ſon duché, premier fief de la couronne, revint au roi Jean, par le droit de la proximité du ſang, & de reverſion; & par ſes lettres patentes données au château du Louvre, dans le mois de novembre 1361. il l'unit à la couronne, puis étant à Dijon capitale de la Bourgogne, au mois de decembre ſuivant, il confirma tous les privileges de
(*b*) Petard, *recueil des pieces pour ſervir à l'hiſtoire de Bourgogne p.* 365. cette ville. (*b*) Enſuite par d'autres lettres datées de Germiny-ſur-Marne le 6. ſeptem-
(*c*) *Codex diplomat. p.* 220. & *recueil de preuv. pour les pairs tom.* 2. *p.* 351. & 363. bre 1363. il donna le duché de Bourgogne, avec tout ce qu'il poſſedoit dans le comté D
de Bourgogne, à PHILIPPE de France, ſon quatriéme fils, pour le tenir en pairie avec
la clauſe de reverſion à la couronne, faute d'hoirs mâles, (*c*) ce qui fut confirmé par
d'autres lettres du roi Charles V. datées du louvre le 2. juin 1364. Elles furent ſui-
vies d'autres expediées à Paris le 15. ſeptembre 1378. par leſquelles le même roi
lui octroya tout le droit que feu Philippe de France, duc d'Orleans leur oncle pa-
ternel, avoit prétendu avoir ſur la Bourgogne par Jeanne de Bourgogne ſa mere, grande
tante du duc Philippe *du Rouvre*, mort ſans poſterité. Il aſſiſta la même année, comme
pair de France, au lit de juſtice contre Jean de Montfort duc de Bretagne, & ſe trouva
en 1380. au ſacre du roi Charles VI. ſon neveu. C'eſt-là qu'il ſoutint vivement les
droits de la pairie, & non pas au ſacre de Charles V. ainſi que quelques-uns l'ont écrit.
Il ſe trouva le ſeul des ſix anciens pairs à cette ceremonie, le comte de Flandres étant
abſent, & les quatre autres pairies étant déja réunies à la couronne. Au feſtin royal, E
Louis duc d'Anjou ſon frere aîné, prétendit y avoir la premiere place: Philippe comme
doyen des pairs la lui conteſta, & quoique le conſeil du roi aſſemblé eut décidé en ſa
faveur, le duc d'Anjou voulant toujours s'aſſeoir à côté du roi, le duc de Bourgogne
(*d*) *Hiſt. de Charles VI.* par le moine de S. Denis *& celle du même roi* par des Urſins. ſauta pardeſſus le banc & ſe plaça hardiment entre le roi & ſon frere. (*d*) Il ne ſoutint pas
moins fortement les droits de la pairie au lit de juſtice, tenu contre Charles II. roi de
Navarre le 2. mars 1386. en repreſentant comme doyen des pairs, *que ceux de ce corps*
(*e*) *Ceremon. Franç. t.* 2. *pag.* 435. & 437. *ne devoient être jugez que par leurs pairs*, & demandant acte de ſa repreſentation,
afin que cette procedure ne leur porta point de préjudice. (*e*) Le duc JEAN ſon fils
fit hommage-lige au roi Charles VI. de ſa pairie & doyenné des pairs de France, à Paris
le 26. mai 1403. PHILIPPE III. du nom, fils de Jean, ne ſe trouva point au ſacre du
roi Charles VII. parce qu'il étoit alors ligué avec les Anglois contre la France: il
aſſiſta à celui de Louis XI. auquel comme doyen des pairs, il confera l'ordre de cheva-

Digitized by Google

A lerie. Il avoit envoyé en 1458. ſes procureurs, pour le repreſenter au procès du duc d'Alençon. (a) Ce fut en la perſonne de ſon fils CHARLES dit *le Hardy*, tué en 1477. que finit cette ſeconde race des ducs de Bourgogne, *dont la geneſalogie a été rapportée au chapitre* IX. *de la maiſon royale de France*. Il ne laiſſa qu'une fille, & le roi Louis XI. réunit ce duché-pairie à la couronne, dont il n'a point depuis été ſeparé, & le doyen des pairs laïques a été repreſenté dans les ſacres par des princes du ſang, ou autres pairs de France, qui ont rempli dans cette ceremonie les fonctions des ducs de Bourgogne.

(a) *Ceremon. Franç. t. 2. p. 442.*

A

§. II.

NORMANDIE, DUCHE'-PAIRIE.

De gueules à deux leopards d'or.

B

LA NORMANDIE, l'une des plus grandes provinces du royaume, a soixante lieuës de long depuis l'Orient jusqu'à l'Occident, & trente de large du Midy au Septentrion; pour limites la Beauce, le Perche, le Maine du côté du Sud; la Bretagne du côté de l'Oüest; l'Ocean Britannique que l'on nomme la Manche, au Nord; & à l'Est, la Picardie & l'Isle de France.

C

Du tems des Romains, elle étoit connuë sous le nom de *la ligue des onze citez*, lesquelles étoient habitées par des peuples qui avoient des noms qui repondent assez à ceux que portent presentement la plûpart de ces villes, suivant les geographes & les anciens historiens. Ces dix peuples, avec ceux des isles d'alentour, qui faisoient la onziéme cité, furent subjugez par un des lieutenans de Jules Cesar. Auguste les reduisit à sept citez & fit de cette province, à qui il donna Roüen pour metropole, une portion de la seconde Lionnoise dans la Gaule celtique. Clovis conquit ce païs sur les Romains; & dans le partage que firent ses enfans, il fut annexé à la Neustrie, ou France occidentale, qui forma ce que nous connoissons dans notre histoire, sous le nom du royaume de Soissons.

Quelques siécles après, des peuples agueris, sortis des parties les plus septentrionales de l'Europe, vinrent se repandre à diverses fois dans les Gaules, où ils firent de grands ravages. Enfin après plusieurs incursions, ils s'établirent dans la Neustrie, dont on leur abandonna une portion sous le titre de duché, à condition qu'ils la tiendroient en fiefs de la couronne de France; & comme ils n'étoient connus que sous le nom d'*hommes du Nort*, qui s'exprime en idiome Alleman par le mot *Normans*; la province qui leur fut cedée prit le nom de *Normandie*. C'est de ces ducs fameux dans l'histoire, dont on va donner icy la genealogie.

D

I.

ROLLON ou ROU, & depuis ROBERT I. du nom, premier duc de Normandie, fils du comte ROGUALD, surnommé *le Riche*, sorti de la Noverge, après avoir eû de grands demelez durant cinq ans avec Harald roi de Dannemarck, pour ses pirateries, & avoir reçu dans ses terres quelques Danois exilez, fut enfin proscrit & banni de son païs. Il passa d'abord en Angleterre avec ceux qui voulurent le suivre; s'unit ensuite à d'autres seigneurs Normans, qui avoient deja fait beaucoup de ravages à diverses reprises dans la France; entra avec eux dans la riviere de Seine. Ils prirent Roüen & diverses autres places, & vinrent assieger Paris l'an 886. C'est la date de M. l'abbé des Thuilleries (*a*) d'après les chroniques de Fulde & des Normands, qui prouve que cette date est plus juste que celle d'autres auteurs qui ont reculé ce siege d'une année. Cette capitale fut défenduë par Eudes comte de Paris, depuis roi de France; & le siege aïant duré plusieurs mois, fut levé en novembre de la même année. Trois de ces chefs étant peris devant cette capitale, & le quatriéme aïant été tué l'année suivante en Frise (*b*) Rollon devint alors un des premiers generaux de l'armée des Normands, qui ravagea le païs de Sens, poussa jusqu'à Auxerre, où elle brula l'abbaïe de S. Germain; revint à Paris

(a) *Dissert. sur la mouvance de Bretagne pag.* 27.

(b) Abbon par du Chêne t. 1. p. 502. 503. & 529.

Digitized by Google

A Paris pour recevoir l'argent qui lui avoit été promis pour l'obliger à lever le ſiege, & alla bruler les villes de Meaux, de Troyes, de Toul & de Verdun : enfin après avoir eſſuyé quelques échecs de la part des Pariſiens, ils furent défaits au nombre de dix-neuf mille dans le bois de Montfaucon par le roi Eudes le 24. juin 889. Cela ne les empêcha pas de prendre S. Lo en 890. Bayeux l'année ſuivante, & Evreux en 892. Rollon paſſa enſuite en Angleterre contre le roi Alfred ou Elfrede, reparut en France en 895. y fit diverſes incurſions, jettant par tout une ſi grande épouvante, que quoiqu'il eut été défait près de Chartres par Richard duc de Bourgogne, & Robert duc de France, le ſamedy 20. juillet 911. le roi Charles *le ſimple*, qui ſe trouva l'année ſuivante en guerre contre Conrad roi d'Allemagne, fit propoſer la paix à Rollon. Le traité s'en fit à S. Clair ſur Epte par l'entremiſe de Francon archevêque de Rouen. Le roi Charles ceda au prince Normand la plus conſiderable portion de cette partie de la Neuſtrie, qui fut depuis appellée Normandie (*a*) à titre de duché, pour la poſſeder lui & B ſa poſterité en plein fief de la couronne, avec la mouvance de la Bretagne, comme un arriere-fief, & lui accorda ſa fille en mariage, à condition de recevoir le baptême, ce qui fut fait en 912. l'archevêque Francon en fit la ceremonie, & Robert duc de France qui fut ſon parrain, lui donna ſon nom. Bien loin que ce nouveau duc de Normandie ſoit mort en 917. ainſi que l'ont écrit quelques modernes ſur la foi d'Orderic, (*b*) il eſt certain ſuivant Flodoard, qu'il porta la guerre du coſté de la Picardie l'an 923. que pour l'engager à en retirer ſes troupes, on lui donna l'année ſuivante le Maine & le Beſſin du coſté de Bayeux, & qu'en 925. il envoya mille hommes au chateau d'Eu, que les François vouloient aſſieger. Après avoir fait de grandes liberalitez dès le tems de ſon baptême, aux égliſes de Roüen, de Bayeux, d'Evreux, de S. Ouen, & de S. Denis en France, il établit en Normandie un échiquier ou parlement ambulatoire, & fit de belles loix C pour la juſtice, ſur tout afin de purger le païs des voleurs. Il ſe démit du gouvernement entre les mains de ſon fils Guillaume, à qui il fit prêter ſerment de fidelité vers l'an 926. & vêcut encore cinq ans après, aïant eû la conſolation de voir le roi à Eu y recevoir l'hommage de ſon fils. Sa mort arriva en 930. ou 931. Il fut enterré dans l'égliſe cathedrale de Roüen, & depuis transferé à l'abbaye de Feſcamp. *Voyez* Dudon doyen de S. Quentin; Guillaume moine de Jumieges; Orderic Vital; *la chronique* de Normandie, & *pluſieurs autres anciennes chroniques; & les diſſertations ſur la mouvance de Bretagne*, par M. du Moulinet abbé des Thuilleries en 1711.

(a) Depuis la riviere d'Andele juſqu'à l'amer. Dudon *p.* 82. & 83. dit depuis l'Epte.

(b) *Pag.* 419.

I. Femme ou concubine POPPE, fille de *Berenger*, que quelques-uns qualifient comte de Senlis. Dudon qui écrivoit à la fin du X. ſiécle, ne lui a donné que le titre de *vaillant prince*, & Guillaume de Jumieges ſon abbreviateur ne l'a qualifié qu'*homme illuſtre*. Orderic Vital qui leur eſt poſterieur eſt le premier qui l'ait honoré du titre de comte de Bayeux: en effet ce fut dans cette ville que Rollon la prit en 891. il la quitta D en 912. pour épouſer la fille du roi, laquelle étant morte il reprit *Poppe*, l'épouſa & legitima ſes enfans.

1. GUILLAUME I. du nom, duc de Normandie, qui ſuit.

2. ADELE de Normandie, accordée par ſon pere, & mariée par ſon frere dans Roüen, à *Guillaume* II. du nom, ſurnommé *tête d'étoupe*, comte de Poitou & duc de Guienne, à qui elle porta de grandes richeſſes, & lorſque le duc ſon frere voulut retablir l'abbaïe de Jumieges, elle lui envoya des religieux de l'abbaïe de S. Cyprien de Poitiers. Guillaume de Jumieges ſuivi trois ſiecles après par Thomas Walſingham, la nomme *Gerloc*, mais trois chartes de l'abbaïe de la Trinité de Poitiers, où elle fut enterrée la nomme *Adele*. *Leur poſterité ſera rapportée dans l'hiſtoire* des ducs de Guienne.

II. Femme, GISLE de France, fille du roi *Charles* dit *le ſimple*, & de ſa premiere femme ou concubine, fut mariée l'an 912. & mourut ſix ou ſept ans après ſans enfans.

E

II.

GUILLAUME I. du nom, duc de Normandie, ſurnommé *longue épée*, avant fait hommage au roi Charles *le ſimple*, dans le chateau d'Eu l'an 927. ſe vit attaqué peu après la mort de ſon pere, vers l'an 931. par les Bretons qui ſe jetterent dans le pays Beſſin; (*c*) mais il les repouſſa ſi vivement, que les comtes Alain & Berenger qu'ils avoient à leur tête, ſe virent forcez à lui rendre la même obéïſſance qu'ils avoient fait à ſon pere. Le roi Raoul à qui le duc s'étoit ſoumis, lui avoit confirmé la mouvance de la Bretagne: (*d*) Guillaume pardonna au comte Berenger; mais ne voulut point recevoir en grace le comte Alain auteur de la revolte, qui par-là ſe vit contraint d'aller chercher un azile en Angleterre: d'où étant revenu en 936. le roi Adelſtan chez qui il s'étoit

(c) Dudon *p.* 93. & 97.

(d) Luitprand *l.* 3. *c.* 12.

Digitized by Google

refugié, interceda pour lui, & le duc le retablit dans ſon comté. Guillaume s'unit en 939. avec Hugues duc de France, Arnoul comte de Flandres, & Herbert comte de Vermandois, contre le roi Louis d'*Outremer*, & tous quatre firent un traité d'alliance avec l'empereur Othon I. du nom, qui s'étoit rendu en Lorraine : mais l'année ſuivante il rentra dans le parti du roi, qui s'avança juſques dans l'Amienois pour le recevoir, & lui confirma les donations faites à Rollon ſon pere, par Charles *le ſimple* : cela ne l'empêcha pas de ſe trouver aux ſieges de Reims & de Laon, qu'Hugues & Herbert entreprirent inutilement. Il s'aboucha encore deux fois avec eux en 941. après quoi le comte de Vermandois alla de nouveau conferer de leur part avec l'empereur ; mais l'année ſuivante il reprit les interêts de Louis IV. y étant engagé par Roger comte de Laon, que ce roi lui envoya, & qui mourut dans cette ambaſſade. Alors Louis étant venu lui même le trouver à Roüen, il y fut reçû avec une magnificence royale : le comte de Poitiers beau-frere du duc l'y vint joindre, auſſi bien que les comtes Bretons qui amenerent leurs troupes au duc de Normandie. Le roi marcha avec eux du côté de l'Oiſe, au-delà de laquelle Hugues, Herbert, & le frere de l'empereur avoient leur armée ; mais comme ils avoient eu ſoin de rompre les ponts, & d'enlever tous les bateaux de cette riviere, onr ne pût aller à eux pour les combattre : on en vint aux negociations, & la paix ſe fit. (*a*) Le duc de Normandie fourint enſuite le comte de Ponthieu, contre Arnoul comte de Flandres, qui lui avoit pris ſon chateau de Montreuil : Guillaume le reprit ſur les Flamans ; mais attiré dans une Iſle de la Sôme, près de Pequigny, ſous prétexte d'y conferer de la paix avec Arnoul, celui-ci l'y fit inhumainement aſſaſſiner le 18. decembre 942. (*b*) ſuivant ſon épitaphe qui eſt dans la cathedrale de Roüen. Il avoit rebâti l'abbaie de Jumieges.

(a) Flodoard auteur contemporain qui ſe donne 70. ans en 963.

(b) Dudon met le 20. decembre 943. & Guillaume de Jumieges le 17.

I. Femme ou concubine, SPROTE, que pluſieurs de nos auteurs ont dit ſœur de *Bernard* comte de Senlis, fondez ſur ce que ce comte eſt dit par Dudon, (*c*) oncle du duc Richard ; mais il n'étoit que ſon grand oncle, puiſque ſuivant le même auteur (*d*) le duc Guillaume qualifioit de ſon oncle Bernard comte de Senlis, d'où il faut conclure que ce Bernard n'étoit pas frere de la mere de Richard ; mais que peut-être il avoit épouſé une ſœur de la mere du duc Guillaume. Flodoard plus croyable que Dudon, comme plus voiſin des temps des ducs Guillaume, & Richard, dit qu'elle étoit originaire de Bretagne, (*e*) & Guillaume de Jumieges, marque qu'elle étoit de très-noble famille, & qu'elle fut épouſée à la maniere de Dannemarck ; (*f*) c'eſt ainſi qu'il avoit auſſi parlé du mariage de la mere du duc Guillaume : elle lui ſurvécut, & ſelon le même auteur, (*g*) la neceſſité la contraignit durant que ſon fils étoit comme priſonnier en France, d'épouſer *Aſperlaug*, homme fort riche, qui quoique noble, étoit fermier des moulins du Vaudreuil, dont elle eut pluſieurs filles, & un fils appellé *Raoul*, qui fut comte d'Ivry & de Bayeux, de qui naquirent *Hugues*, évêque de Bayeux, & *Jean* évêque d'Avranche, puis archevêque de Roüen.

(c) Dudon. (d) Ibid. p. 91.

(e) Rex Ludovic. filii ipſius Vuillelmi nata de concubina Britanna.

(f) Liv. 3. ch. 2. p. 214.

(g) Liv. 7. ch. 38. p. 282.

RICHARD I. du nom, duc de Normandie, qui ſuit.

II. Femme, LEUTGARDE de Vermandois, ſeconde fille d'*Herbert* II. du nom, comte de Vermandois, & d'*Hildebrante*, *rapportée au 1. tome de cette hiſtoire page* 49. fut mariée avec magnificence dans la ville de Roüen : prit une ſeconde alliance avec *Thibaud* I. du nom, dit *le Tricheur*, comte de Blois & de Chartres, & vivoit encore le 9. fevrier 978. ſuivant une charte de l'abbaie de S. Pere en Vallée.

Geoffroy, prieur de Vigeois qui écrivoit ſa chronique en 1183. met ici *Rothilde* de Normandie, ſeconde femme d'*Archambaud* I. du nom, vicomte de Comborn & de Turenne, ſurnommé *la jambe pourrie*, en quoi il a été ſuivi par Juſtel (*b*) Les hiſtoriens de Normandie n'en font aucune mention.

(b) *Hiſtoire de la maiſon de Turenne. p.* 24.

III.

RICHARD I. du nom, duc de Normandie, ſurnommé le *Grand*, *le vieux* & *Sans-peur*, né à Feſcamp, n'avoit qu'environ ſept ans, d'autres diſent dix, lorſqu'il perdit ſon pere. Sa jeuneſſe obligea les Normands de le mettre ſous la protection du roi Louis d'*Outremer*, lequel ſe rendit à Roüen, & y reçût l'hommage du jeune duc ; mais ſous prétexte de prendre ſoin de ſon éducation, & dans la crainte, dit Flodoard, que des Danois venus depuis peu en Normandie, ne lui fiſſent abjurer la religion Chrêtienne, il l'emmena avec lui à Laon. Olmond ſon gouverneur, quelque tems après, par le conſeil d'Yves de Belleſme, l'enleva, & le ramena en Normandie. Le roi picqué de la défiance que l'on avoit marquée avoir de lui, marcha avec ſon armée, pour ſe faire rendre ce jeune prince ; mais il fut défait au village de Cref-

Digitized by Google

A cenville, entre Rouen & Lizieux en 945. & mené prisonnier à Rouen. Il ne recouvra sa liberté que l'année suivante, en donnant pour ôtages ses deux fils; ce qui fut suivi d'un traité de paix fait à S. Clair sur Epte, où le jeune duc, après avoir fait un nouvel hommage au roi, reçût celui de ses vassaux. Cette paix fut de peu de durée. Louis voulant se venger d'Hugues duc de France, qui appuyoit Richard duc de Normandie, appella à son secours l'empereur Othon I. son beau-frere, & joint avec le comte de Flandres: après avoir tenté inutilement le siége de Paris, ils vinrent faire celui de Rouen, avec un plus facheux succès. Après plusieurs assauts, il fallut se retirer, & dans cette retraite leur arriere-garde fut entierement défaite. On prétend que ce fut dans ce siége que le jeune duc acquit le surnom de *Sans-peur*. Cette affaire arriva en 946.

B ou au plûtard en 947. Richard ne pouvoit avoir au plus que onze à douze ans. Il semble pourtant qu'il devoit être plus âgé, puisque Hugues *le Grand*, son beau-pere, mourant en juin 956. l'établit pour tuteur de ses fils, dont l'aîné étoit Hugues *Capet*. Thibault comte de Blois, ennemi du duc, engagea dans la suite le roi Lothaire, fils & successeur de Louis IV. à diverses entreprises contre Richard, sur qui ils prirent la ville d'Evreux en 968. & Thibault vint l'assieger dans Rouen. Il y fut défait, poursuivi vivement, *& eut le déplaisir de voir sa ville de Chartres en proye à la colere du vainqueur, qui la livra aux flâmes.* Richard ayant reçû un secours du roi de Danemark, son allié, ravagea tout le païs Chartrain, & une partie des états du roi Lothaire, qui demanda la paix: elle fut conclue comme les précédentes à S. Clair sur Epte l'an 969. Le duc paisible chez lui, ne s'appliqua qu'à pacifier ses voisins & ses alliez, tous le choisissant

C souvent pour arbitre de leurs différends. Louis V. fils de Lothaire étant mort en 987. le duc Richard contribua plus qu'aucun autre à faire élever sur le trône de France Hugues *Capet* qui avoit été son pupille, (*a*) qui fut couronné à Reims. Il fit ensuite bâtir l'église metropolitaine de Rouen, celle de l'abbaie de Fescamp, & augmenter les bâtimens de l'abbaye de S. Ouen; dota richement celle du Mont-S. Michel, & fit réedifier celle de S. Wandrille. Il mourut à Fescamp l'an 996. & y fut enterré dans le tombeau qu'il s'étoit fait bâtir devant le portail de l'église abbatiale. Guillaume de Jumieges, Orderic Vital, les chroniques de Caën, du Mont-S. Michel, de Verdun, Glabert & autres, datent ainsi sa mort. Les chroniques d'Albetic, de Fescamp & de Rouen, la mettent sous l'an 998. Dudon & un anonyme rapporté par du Chêne, (*b*) où on lit 1002. & dans une chronique du collegede Navarre, cette mort est marquée sous l'an

D 1013. *Voyez la dissertation sur la mouvance de Bretagne*, citée ci-dessus, *page* 107.

(a) Du Chêne, *historiens de France tom. 1. p. 627.*

(b) *Tom. 3. page 341.*

I. Femme, EMME, seconde fille d'*Hugues* duc de France & de Bourgogne, comte de Paris & d'Orleans, & d'*Hadwige* de Saxe sa troisiéme femme: fut accordée par son pere, & ne fut mariée qu'en 960. mourut sans enfans, *Voyez* Dudon *pages* 137. & 152.

II. Femme, GONNOR, de concubine, devint femme legitime. (*c*) Dudon en fait un portrait comme d'une très-belle femme, très-adroite & de grand esprit, & suivant le doyen de S. Quentin, qui avoit commencé son histoire à la priere du duc Richard I. deux ans avant la mort de ce prince, & qui l'acheva sur les instances de son fils, dit, que c'étoit une femme accomplie; il ajoute qu'elle étoit d'une famille de Danne-

(c) *P. 151. & 153.*

marck de haute noblesse. Le continuateur de Guillaume de Jumieges raconte (*d*) que le duc ayant été surpris de la nuit, pendant qu'il chassoit dans la forêt d'Arques, il alla couchez chez son forestier à Sargeville, que là il devint épris de la beauté de Sainfrie

(d) *Liv. 8. ch. 36.*

E sa femme, & lui commanda nettement de la lui livrer; mais que cette femme substitua à sa place sa sœur Gonnor, beaucoup plus belle, & que le duc ayant connu le lendemain la fraude, se réjouit de n'avoir point commis d'adultere. Quoiqu'il en soit, le duc eut du vivant de la femme & après sa mort, plusieurs enfans de cette favorite, & ce ne fut que lorsqu'il voulut faire élire un de ses fils archevêque de Rouen, qu'il se resolut sur ce qu'on lui objecta que l'élection d'un batard étoit contraire aux canons de l'église, d'épouser Gonnor, & il fit mettre tous ses enfans sous le poile pour les legitimer. Elle mourut l'an 1031. suivant la chronique de Caën.

1. RICHARD II. du nom, duc de Normandie, qui suit.

2. ROBERT de Normandie, archevêque de Rouen, *a donné origine* aux comtes d'Evreux, *rapportez à la suite de cette histoire.*

3. MAUGER de Normandie, comte de Corbeil, rendit de grands services au roi Henri I. & lui fit du bien, en considération des secours qu'il lui avoit donnez, pour soutenir ses droits à la couronne de France, contre les efforts de sa mere la reine Constance, qui vouloit lui faire préferer son frere puîné. Guillaume de Jumieges, *liv.* VI. *ch.* 7. *& antiquitez de Corbeil, liv.* I. *ch.* 12. *pag.* 81.

Digitized by Google

Femme, GERMAINE comteſſe de Corbeil, fille d'*Albert*, comte de Corbeil, fut mariée par l'entremiſe de Renaud de Vendôme, évêque de Paris & chancelier de France, ſon parent, fils d'Elizabeth de Corbeil. *Voyez les antiquitez de Corbeil pag.* 81. A

GUILLAUME de Normandie, ſurnommé *Werleng*, comte de Corbeil & de Mortaigne au Perche, aſſiſta à l'ouverture de la chaſſe de S. Denis l'an 1050 & fut l'un des ſeigneurs qui y appoſa ſon ſceau. Il faiſoit ordinairement la reſidence à Mortagne, mais le duc Guillaume l'en dépoſſeda ſur un ſimple ſoupçon. Il paſſa en Italie où le comte Guiſcard le reçût, & lui fit quelques biens pour l'obliger d'y reſter : mais il revint en France & paſſa le reſte de ſes jours à Corbeil, où il reçût l'archevêque de Roüen, Mauger ſon couſin germain. Enfin caſſé des travaux de la guerre, il quitta le monde, & ſe retira en l'abbaïe de S. Maur. *Voyez* Orderic Vital *pag.* 660. & *antiquitez de Corbeil l.* 1. *ch.* 13. B

(a) Pag. 133. 4. & 5. N... & N.... de Normandie, fils, au rapport de Dudon (a) qui lui donne cinq enfans mâles. Le continuateur de Guillaume de Jumieges ne lui en donne que trois.

6. EMME de Normandie, mariée en 1002. à *Ethelrede* roi d'Angleterre, dont elle fut la ſeconde femme. Ce prince chaſſé de ſes états par Swenon roi de Dannemarck, ſe refugia en Normandie l'an 1014. Il fut rappellé peu après par ſes ſujets; mais Canut fils de Swenon l'aſſiegea dans Londres, & il mourut durant le ſiege le 23. avril 1016. Sa veuve ſe retira une ſeconde fois en Normandie avec ſes deux fils, puis ſe remaria en 1017. à *Canut*, qui après la mort d'*Edouard* fils du premier lit d'*Ethelrede*, qui avoit peu ſurvecu à ſon pere, étoit reſté maître de toute l'Angleterre. Les conditions ſtipulées pour cette alliance, furent qu'après la mort de *Canut*, les enfans qu'ils auroient enſemble ſuccederoient à la couronne, & à leur défaut ceux qu'elle avoit eus d'*Ethelrede*, à l'excluſion des batards de *Canut*. Elle laiſſa ſes deux fils en Normandie, & redevint veuve le 12. novembre 1036. mere d'un fils nommé *Hardicanut*, à qui ſon pere laiſſa par ſon teſtament le royaume de Dannemarck, où il l'avoit déja envoyé, & donna l'Angleterre à *Harold*, l'un de ſes batards, malgré ce qu'il avoit promis par ſon traité de mariage. Celuy-ci exila auſſi-tôt la reine Emme, & par une lettre ſuppoſée de cette princeſſe, il tacha d'attirer ſes deux fils en Angleterre pour les y faire perir. Alfred qui étoit le ſecond donna dans le piege, & le tiran lui fit crever les yeux, de quoi ce prince mourut de douleur; puis bannit la mere de toute l'Angleterre, après lui avoir enlevé ſes joyaux, ſon or & ſon argent. Elle alla chercher retraite chez Baudouin comte de Flandres, mari de ſa niece. Harold mourut en 1040. Hardicanut lui ſucceda, ſous le nom de Canut II. Il rappella auſſi-tôt la reine ſa mere, mais il mourut l'année ſuivante, & Edoüard ſon frere uterin fut placé ſur le trône. On dit que ſous ſon regne la reine ſa mere eut le malheur d'être accuſée d'impudicité avec Alwin, évêque de Winchester, en qui elle avoit beaucoup de confiance : que le roi ſon fils eut la foibleſſe d'écouter cette accuſation, dont Robert, moine de Jumieges, depuis archevêque de Cantorbery, fut l'inſtigateur, qu'il la priva de tous ſes biens, & la fit enfermer dans l'abbaye de Warwelle; qu'elle en porta ſes plaintes à tous les prelats du royaume, les exhortant à prendre ſa défenſe, & obtint enfin de juſtifier ſon innocence par l'épreuve du feu, qu'elle en ſortit à ſon honneur, ayant marché pieds nuds ſur neuf ſocs de charue tout ardents, à la vûë de toute la cour & des habitans de la ville de Winchester, ſans en recevoir aucun dommage, & qu'après elle fut retablie en tous ſes biens & honneurs; & fit de grandes liberalitez à l'égliſe de Winchester, en reconnoiſſance de ce que par l'interceſſion de S. Swinthon, elle avoit manifeſté ſon innocence. *Larrey dans ſon hiſtoire*, croit cette avanture fort ſuſpecte, & s'appuye de l'autorité de Milton, qui la traite de fabuleuſe, & inventée ſous le regne d'Edoüard III. vers le milieu du XIV. ſiecle : mais les annales de l'égliſe de Winchester, écrites par un moine de ce monaſtere, & qui finiſſent en 1277. en ont fait mention. Elle mourut à Winchester le 6. mars 1052. & y fut enterrée dans l'égliſe abbatiale, qui y ſert de cathedrale. *Voyez les annales de l'égliſe de Winchester*, par un moine de cette abbaye dans *l'Anglia ſacra*, d'Henry Warthon, *tom.* 1. *pag.* 290. *l'hiſtoire de cette égliſe*, par Thomas Rudborne au même *tome pag.* 237. *l'hiſtoire des archevêques de Cantorberi*, par Jean Jocelin dans le XVI. ſiecle, ſous le titre *de antiquitate Britannicæ eccleſiæ pag.* 96. *&c.* & *l'hiſtoire d'Angleterre*, par Elrede abbé de Rieval, imprimée à Londres en 1652. *pag.* 370. Il y a parmi les *écrivains de Normandie*, publiés par A. du Chêne, un petit ouvrage ſous ce titre, *Emma Anglorum Regina encomium*. L'auteur eſt un moine contemporain qui ſe dit ſerviteur de S. Omer & de S. Bertin, &c C D E

& avoir vû le roi *Canut* dans ſon monaſtere : il écrivoit cet éloge peu après que
A *Hardi Canut* eut rappellé ſa mere. Il ſemble qu'il ait ignoré le premier mariage de cette reine, puiſqu'il la traite de vierge lorſqu'elle épouſa *Canut*, & ſi on l'en croit, *Hardi-Canut* ſemble avoit été l'aîné d'*Edouard* & d'*Alfred*, qui étoient fils de la reine *Emme* & du roi *Ethelrede* ſon premier mari.

7. HADWIGE de Normandie, mariée à *Geoffroy* I. du nom, comte de Bretagne, qui l'alla demander en perſonne au duc ſon frere : reſta veuve en 1008. mourut le 21. fevrier 1034. & fut enterrée à Rennes. *Leur poſterité a été rapportée ci-devant à la ſuite* des ducs de Bretagne, *ſortis de la maiſon royale de France.*

8. MAHAUD de Normandie, premiere femme d'*Eudes* II. du nom, comte de Blois & de Chartres, morte ſans enfans vers l'an 1017. la chronique de Rouen dit en 1033.

B *Enfans naturels de* RICHARD I. du nom, duc de Normandie.

1. GEOFFROY, batard de Normandie, *tige* des comtes de Clare *rapportez cy-après article* 11.

11. GUILLAUME batard de Normandie, *qui a donné origine* aux anciens comtes d'Eu, *dont il ſera parlé en leur rang article* V.

III. & IV. N... & N... *filles dont Dudon fait mention ſans les nommer.*

IV.

C RICHARD II. du nom, duc de Normandie, ſurnommé *le Bon*, ayda au roi Robert à ſe rendre maître de la ville & du chateau de Melun vers l'an 1000. & des villes d'Auxerre, d'Avalon, & autres de la Bourgogne en 1003. Geoffroy comte de Bretagne, ſon beau-frere, partant pour Rome en 1008. mit ſes états & ſes enfans ſous ſa protection ; ce qui eſt une preuve qu'il le reconnoiſſoit pour ſon ſeigneur ſuzerain. Ce comte mourut au retour dans la même année, & ſon fils le comte Alain reſta ſous la tutelle du duc Richard ſon oncle, qui en 1014. donna azile dans ſes états au roi d'Angleterre, auſſi ſon beau-frere, & à toute ſa famille. Il eut guerre en 1017. contre Eudes comte de Blois ſon troiſiéme beau-frere, qui refuſoit de rendre la dot de la femme morte ſans enfans. Il s'agiſſoit de la ville de Dreux qui avoit été donnée en mariage à Mahaud. Richard appella à ſon ſecours les rois de Suede & de Norwege ; & le roi Robert craignant qu'ils ne ravageaſſent la France, ainſi qu'avoient fait autrefois leurs prédeceſſeurs, ſe preſſa de faire la paix du
D duc & du comte, à qui la ville de Dreux reſta pour la tenir en fief du roi, le duc conſervant le chateau de Tilleres pour compenſation de Dreux. Il ſecourut le comte de Bourgogne ſon gendre, que le comte de Châlon avoit fait priſonnier, & y envoyant ſes deux fils, il obligea celui-ci de rendre la liberté à Renaud. Enfin ſur la fin de ſes jours il ſe retira en l'abbaye de Feſcamp, qu'il avoit retablie, & où il avoit fait de grandes liberalitez ; y mit des religieux de l'ordre de S. Benoît, au lieu des chanoines qui y vivoient trop licentieuſement : acheva l'abbaye de Bernay que ſa premiere femme avoit fondée, & confirma toutes les donations qu'elle y avoit faites : acheva pareillement celle de Fontenelle, dite depuis S. Wandrille, que ſon pere avoit commencée, & fit de grands biens à celles de S. Ouen & de S. Michel. Il mourut le 23. août 1026. & fut enterré à la porte de l'abbaye de Feſcamp, ainſi qu'il l'avoit ordonné : mais ſon corps fut levé de terre l'an 1162. & mis auprès de la chapelle de la Trinité, ſelon la chronique de l'abbé Robert. *Voyez* Guillaume de Jumieges *liv.* IV. Orderic Vital. *chroniques de Normandie & de S. Etienne de Caën.*

E I. Femme, JUDITH, fille de *Conan* I. du nom, comte de Bretagne, & d'*Ermengarde* d'Anjou, mourut en 1017. *Voyez au §.* des comtes de Bretagne.

1. RICHARD III. du nom, duc de Normandie, qui ſuit.

2. ROBERT II. du nom, duc de Normandie, mentionné après ſon frere.

3. GUILLAUME de Normandie, religieux en l'abbaye de Feſcamp, nommé dans la donation que le duc ſon pere fit à l'abbaye de S. Riquier, mourut jeune en 1025. & fut enterré dans ſon monaſtere.

4. ADELAIS dite *Judith* de Normandie, mariée avant l'an 1023. à *Renaud* I. du nom, comte de Bourgogne, morte le 7. juillet ſuivant le martyrologe de S. Benigne de Dijon. *Leur poſterité ſera rapportée en l'hiſtoire* de la maiſon royale de Caſtille.

Digitized by Google

5. ALIENORE de Normandie, ſeconde femme de *Baudoüin* IV. du nom, comte de Flandres, morte ſans enfans. A

6. N.... mourut fille étant adulte, ſuivant Guillaume de Jumieges *livre* 5. *chap.* 13. *pag.* 255.

II. Femme ESTRITHE ou MARGUERITE, fille de *Swenon* roi de Dannemarck & d'Angleterre, mariée l'an 1017. en même tems que ſon frere *Canut* dit *le grand* épouſa *Emme*, ſœur du duc *Richard* II. (*a*) Eſtrithe fut repudiée, & s'allia à *Ulfe* comte Danois. D'eux ſont deſcendus les rois de Dannemarck juſqu'au commencement du XV. ſiecle. (*b*)

(a) Larrey *hiſtoire d'Angleterre t.* 1. *pag.* 190.
(b) Imhoff *hiſtoire genealog. d'Angl. table* 1.

III. Femme, POPPE, pour l'amour de laquelle la precedente fut repudiée. Guillaume de Jumieges dit ſimplement que Poppe ſucceda à *Judith* (*c*) ce qui a été ſuivi par le continuateur de Sigebert, qui en parle ſous l'an 1024. Les anciennes chroniques de Normandie imprimées de nouveau en François l'an 1610. font mention (*d*) de la repudiation de la princeſſe Danoiſe, ce qui a été ſuivi par du Moulin, curé de Maneval. (*e*) Poppe vivoit encore en 1050.

(c) *Lib.* 7. *ch.* 7.
(d) *Pag.* 50. & 54.
(e) *Hiſt. de Norm. en* 1632. *liv.* 4. *p.* 103.

1. GUILLAUME de Normandie, comte de Talou & d'Arques près Dieppe, donna à l'abbaye de S. Oüen du conſentement de ſa mere, & de l'archevêque de Roüen ſon frere l'an 1050. la baronnie de Perrieres ſur Andelle, & peu après s'étant mis à la tête de quelques mutins, il ſe revolta contre Guillaume duc de Normandie ſon neveu, pretendant que le duché lui appartenoit plûtot qu'à un batard; refuſa de faire hommage de ſes terres, ſe qualifia duc de Bretagne; & ſe fortifia dans Arques: mais il y fut forcé après que le ſecours qu'Henry roi de France lui envoyoit, eut été défait. Enguerrand II. du nom, comte de Ponthieu ſon beau-frere, fut tué en cette occaſion l'an 1054. ainſi privé de ſes biens, lui & ſa femme dont le nom eſt ignoré, & qui étoit ſœur de cet *Enguerrand* & de *Guy* I. du nom, comte de Ponthieu, furent contraints d'aller chercher un azile auprès d'Euſtache comte de Bologne, qui l'aſſiſta le reſte de ſes jours. *Voyez* Guillaume de Jumieges *livre* 7. *chap.* 7. & Orderic Vital *page* 657. B C

2. MAUGER de Normandie, religieux de Feſcamp, & non pas abbé, devint, étant encore fort jeune, archevêque de Roüen, après la mort de ſon oncle *Robert* l'an 1037. mais il n'eut jamais le *pallium*; confirma l'an 1050. la donation que le comte d'Arques ſon frere avoit fait à l'abbaye de S. Oüen; aſſiſta la même année au retabliſſement de celle de S. Evroul, & fit du bien à celle de S. Pierre de Chartres. Voyant ſon frere aſſiegé dans ſon chateau d'Arques, il ſortit promptement de Roüen, emportant avec lui le plus d'or & d'argent qu'il put, ſans épargner les reliques de ſon égliſe, & ſe retira à Corbeil auprès du comte Guillaume ſon couſin germain: mais s'ennuyant de ce ſejour, il fut aſſez imprudent pour retourner en Normandie, où on le contraignit de donner ſa demiſſion. Ayant été depoſé dans une aſſemblée des évêques tenuë à Lizieux l'an 1055. il fut relegué dans l'iſle de Guernezé, où il ſe noya en peſchant en mer: ſon corps retrouvé fut enterré en l'égliſe de Cherbourg. *Voyez* Guillaume le Poitevin archidiacre de Lizieux *ſcriptores Norman. page* 194. par du Cheſne Guillaume de Jumieges *page* 270. & 281. Orderic Vital *page* 566. & 56. D

Michel, *fils* naturel de Mauger, *archevêque de Roüen, fut un vaillant chevalier, qui dans ſa vieilleſſe etoit fort honoré par Henry* I. *roi d'Angleterre*. Orderic Vital *page* 566.

Fille naturelle du duc Richard II.

N.... batarde *marié par le duc Robert ſon frere à* Mauger *vicomte de Coſtentin, en lui donnant le chateau de Balon, & ce, contre la promeſſe que le duc avoit fait de la donner en mariage à* Robert *d'Alençon, troiſiéme fils de* Guillaume *comte d'Alençon & de Beleſme, ce qui cauſa de grandes guerres*, ſelon l'hiſtoire de Normandie par du Moulin *page* 111. E

V.

RICHARD III. du nom, duc de Normandie, fut preſent à la donation que le duc ſon pere fit à l'abbaye de S. Riquier, de l'égliſe de Grabelville, & commandoit l'armée que ce duc envoya au ſecours du comte de Bourgogne ſon gendre. Ayant ſuccedé au duché de Normandie, il y fut troublé par les menées de ſon frere *Robert*, qu'il força dans Falaiſe, où il s'étoit retranché, & le contraignit de lui faire hommage: peu après il mourut ſubitement dans Roüen le 3. fevrier 1028. non ſans ſoupçon de

Digitized by Google

poiſon, & fut enterré dans l'égliſe de S. Oüen devant le grand autel. *Voyez* Guillaume de Jumieges *livre 5. chap. 17. & livre 6. chap. 1. & 2. pages 257. & 258.*

Femme, ADELE, connuë ſeulement depuis l'an 1666. que dom Luc d'Achery inſera dans ſon ſpicilege (*a*) un acte du mois de janvier 1026. indiction IX. par lequel *Richard* duc de Normandie donnoit pour dot à *Adele* ſa future épouſe, la ville & comté de Coutances, & pluſieurs autres lieux. L'indiction marquée à cet acte prouve que l'année 1026. avoit commencé au premier de janvier; cependant le duc *Richard* III. vivoit encore, & ne mourut que ſept mois après, ſon fils ſe qualifie duc de Normandie dans cet acte, ce qui induit à croire qu'il s'étoit demis de ſes états en ſa faveur. Guillaume de Jumieges qui vivoit en 1066. a marqué que cette demiſſion ne s'étoit faite que durant la maladie dont ce duc mourut. Dom Luc d'Achery conclut que cette *Adele* étoit fille de *Robert* roi de France, & de *Conſtance* ſa ſeconde femme. (*b*) Le P. Anſelme fait mention de cette alliance, & on s'y eſt conformé, excepté que ce fut avec Richard III. duc de Normandie, au lieu de Richard II. Vray-ſemblablement ce mariage ne fut pas executé, la fille du roi *Robert* n'étant encore qu'un enfant, Richard étant mort jeune, (*juvenis*) comme le diſent les auteurs du tems, elle fut accordée à *Baudouin*, fils de *Baudouin* IV. du nom, comte de Flandres, qui la fit venir près de lui & en prit grand ſoin, juſqu'à ce qu'elle fut nubile; c'eſt ainſi qu'en parle Guillaume de Jumieges (*c*) qui ajoute qu'Adele étoit encore au berceau (*in cunis*) expreſſion qui ne doit pas être entenduë à la lettre, mais bien qu'elle étoit jeune. Adele mourut en 1079. *Voyez l'hiſtoire de la maiſon royale tome 1. de cet ouvrage page 72.*

(a) *Tom. 7. p. 103 préface p. 13.*

(b) *Hiſt. geneal. de la maiſon de France.*

(c) *Liv. 6. cap. 6*

Enfans naturels de RICHARD III. duc de Normandie.

1. Nicolas batard *de Normandie, fut mis jeune de l'autorité du duc Robert ſon oncle dans l'abbaye de Feſcamp, où il prit l'habit de S. Benoît; en fut retiré par l'autorité de ſon couſin le duc Guillaume pour être abbé de S. Oüen de Rouen l'an 1042. Il commença d'en reédifier l'égliſe, d'un deſſein magnifique, & elle ne put être achevée qu'en près d'un ſiecle; conſentit en 1075. à la fondation de celle de S. Victor en Caux; aſſiſta au concile national tenu à l'iſle-bonne en 1080. & aux funerailles de Guillaume* le conquerant, *roi d'Angleterre ſon couſin germain en 1087. & par ſon credit & ſes ſoins obtint de l'abbé de S. Medard de Soiſſons, le chef de S. Romain archevêque de Roüen, & pluſieurs autres reliques qu'il fit apporter à Roüen le 28. avril 1090. Il les plaça honorablement dans ſon egliſe de S. Ouen, où depuis elles ont été conſervées; mourut le 26. fevrier 1092. & y fut enterré ſous un magnifique tombeau devant l'autel de la Vierge.* Guillaume de Jumieges *livre 6. chap. 2. pag. 258.* Orderic Vital *pages 530. & 710. & l'hiſtoire de l'abbaye de S. Oüen pages 251. & ſuivantes.*
2. Papie, batarde *de Normandie, mariée à* Gauthier *ſeigneur de S. Valery, laiſſa poſterité.*
3. Alix batarde *de Normandie, mariée à* Ranulfe *vicomte de Bayeux.*

V.

ROBERT II. du nom, duc de Normandie, porta d'abord la qualité de comte d'Yeſmes, qui luy avoit été donné par ſon pere, après la mort duquel il refuſa d'en faire l'hommage au duc Richard ſon frere, qui l'ayant aſſiegé & forcé dans Falaiſe, dont il s'étoit emparé par ſurpriſe, le reduiſit enfin à ſe ſoumettre. Comme cette expedition fut ſuivie de la prompte mort du duc Richard, le comte d'Yeſmes fut ſoupçonné de l'avoir avancée. Quoyqu'il en ſoit, à peine eut-il été reconnu duc de Normandie en 1028. qu'il eut un differend avec ſon oncle Robert, archevêque de Roüen, lequel craignant les emportemens de ſon neveu, ſe ſauva en ſa ville d'Evreux, & s'y fortifia. Le duc l'y alla aſſieger, le força à rendre la place, & à ſe ſauver auprès du roi Robert; mais en partant, il l'excommunia, & jetta un interdit ſur toute la province. (*d*) Ils ſe raccommoderent peu après, & le duc tourna ſes armes contre Guillaume, comte de Belleſme & d'Alençon qui lui refuſoit l'hommage, & qu'il contraignit à ſe ſoumettre d'une façon très humiliante (*e*)

(d) *Guillaume de Jumieges l. 6. ch. 3.*

(e) *Ibidem ch. 4.*

Hugues, évêque de Bayeux, fils de Raoul, comte d'Yvry & de Bayeux, frere uterin du duc Richard, ſe voyant chaſſé de la cour depuis le retour de l'archevêque de Roüen, à la brouillerie duquel il avoit beaucoup contribué par ſes faux rapports, fortifia ſon chateau d'Ivry; mais pendant qu'il étoit allé chercher du ſecours en France,

Digitized by Google

Robert aſſiegea la place qui lui fut renduë par compoſition. Le duc donna enſuite du ſecours à Baudouin dit *le Barbu*, comte de Flandres, contre lequel ſon propre fils s'étoit revolté, & le fit rentrer dans ſon devoir; aſſiſta Henry roi de France, qui vint juſqu'à Feſcamp lui demander du ſecours contre les menées de la reine Conſtance ſa mere, qui après la mort du roi Robert arrivée en 1031. vouloit placer ſur le trône ſon fils puiné Robert duc de Bourgogne. Le roi lui donna les villes de Chaumont & de Pontoiſe, avec le Vexin François. Il tourna enſuite ſes armes contre Alain comte de Bretagne, qui refuſoit de relever de lui, s'avança dans l'évêché de Dol, & pour tenir ce comte en reſpect, il y fit bâtir aſſez près de cette ville, preſque ſur les bords de la petite riviere de Coiſnon, un fort qu'il nomma *Charrues*, (*a*) parce qu'il étoit au milieu des terres labourables. Adrien de Valois l'appelle mal *Carrouges*, qui eſt dans le diocèſe de Seés, & éloigné de la Coiſnon de plus de vingt lieuës: ce n'eſt point auſſi Pont Orſon, qui eſt ſur la Coiſnon, ainſi que quelques uns l'ont prétendu, (*b*) puiſqu'il n'a été conſtruit que ſous le regne d'Henry I. petit fils du duc Robert; ce chateau ſubſiſte encore ſous le nom de *Charrues*. (*c*) Ce fut de là que le duc Robert deſola tout le païs. Alain crut prendre ſa revanche aux environs d'Avranches: mais il y fut battu au paſſage de la riviere, & obligé de s'en retourner dans ſon païs. Le duc remit ſur pied une nouvelle armée, avec une flote conſiderable, dont le prince Breton épouvanté, pria Robert archevêque de Roüen leur oncle, de detourner cet orage: ce prelat prit avec lui ſon neveu le comte Alain, il le conduiſit au mont S. Michel, où il fit au duc Robert l'hommage qu'il lui devoit, & qu'il avoit refuſé juſques-là. Depuis ils vécurent en ſi bonne intelligence, que lorſque le duc voulut aller en la Terre Sainte, après avoir fait reconnoître ſon fils pour ſon ſucceſſeur au duché, il établit le comte Alain pour garder ſes états comme ſon premier officier & ſénéchal, ainſi que la dit un poëte du ſiecle ſuivant, (*d*) mettant d'ailleurs ſon duché & ſon fils ſous la protection du roi ſon ſeigneur Suzerain. Robert ſe mit en chemin pour Rome dans une équipage de pelerin, paſſa à Conſtantinople, puis ſe rendit en Jeruſalem, où il viſita les lieux Saints, & fit par tout de grandes liberalitez: mais à ſon retour étant tombé malade à Nicée ville de Bithinie, il y mourut le 2. juillet 1035. & y fut enterré dans l'égliſe de Notre-Dame. Il avoit fait bâtir vers l'an 1032. l'abbaye de Cerizy au diocèſe de Bayeux, pour des religieux de S. Benoit, & il avoit fait de grands biens à celles de S. Ouen, de Feſcamp, de Fontenelles, de ſainte Catherine du mont lès Roüen, & à pluſieurs autres.

(*a*) *Notitia Galliæ. p. 451.*

(*b*) De ce nombre eſt la chronique de Normandie citée ci-deſſus.

(*c*) M. des Thuilleries *mouvance de Bret. p. 110.*

(*d*) W Vaulcre de Caen en 1160. voici comme il parle *au roi de France, la mend* (c'eſt-à-dire ſon fils. *Son homme le fit devenir & de Normandie eſſir; à Alain qui étoit ſi hom. livra ſa terre en commandis, comme à ſinéchal & juſt en.*

Concubine, HERLEVE ou ARLETTE, fille d'un pelletier de Falaiſe: quelques-uns nomment ſon pere *Foubert*, & lui donnent la qualité de maître d'hôtel, d'autres de valet de chambre du duc. Elle épouſa depuis *Helloüin* ou *Herlvin* de Conteville, (*e*) écuyer, dont elle eut *Eudes*, évêque de Bayeux, *Robert*, qui devint comte de Mortagne, & *N*.... comteſſe d'Aumale en Normandie, qui épouſa *Waldeve* ou *Walteof*, comte de Huntingdon, originaire de Dannemarck par ſon pere, & à qui Gillaume *le conquerant* fit trancher la tête. Ils n'eurent qu'une fille unique *Mathilde*, comteſſe de Huntingdon, femme 1°. de *Simon* de S. Laz, comte de Northimpton; 2°. *David*, frere d'*Alexandre* roi d'Ecoſſe, ainſi que le rapporte Camden *dans ſa deſcription Britannique pag.* 399.

(*e*) D'autres le nomment Gilbert de Crepon.

GUILLAUME dit *le batard*, duc de Normandie, & roi d'Angleterre, qui ſuit.

VI.

GUILLAUME, ſurnommé le *batard*, duc de Normandie, puis roi d'Angleterre, dit *le conquerant*, fut nourri & élevé au chateau de Falaiſe. Il étoit fort jeune lorſque le duc ſon pere, partant pour la terre Sainte, le fit reconnoître pour ſon ſucceſſeur & ſon heritier, & le mena enſuite à la cour du roi de France pour y être élevé: les uns ne lui donnent que cinq ans, les autres neuf ou dix, lorſque ſon pere mourut. Le roi reçût ſon hommage pour le duché de Normandie, & l'y renvoya avec des tuteurs qui appaiſerent en peu de tems diverſes revoltes. Il l'obligea en 1045. de lui remettre le chateau de Tilleres trop voiſin des terres de France, & le fit raſer: après quoi le jeune duc eut une forte guerre contre les rebelles du Cotentin, à la tête deſquels étoit Guy de Bourgogne ſon couſin germain, à qui il avoit donné les comtés de Vernon & de Brione. Ce Bourguignon, fils d'*Adelais* de Normandie, tante de Guillaume, prétendoit avoir plus de droit au duché qu'un batard; ainſi il entraîna bien des gens dans ſon parti; mais le roi ayant joint ſes

Digitized by Google

A ſes troupes à celles du duc, ils défirent les rebelles au Val-des-Dunes l'an 1047. L'année ſuivante Guillaume ſervit le roi contre Geoffroy *Martel*, comte d'Anjou, qui pour s'en vanger vint prendre les villes d'Alençon & de Domfront : elles furent repriſes peu après, les troupes Angevines qui venoient les ſecourir ayant été défaites en deux rencontres, & l'Anjou ravagé. Cette guerre finie, Guillaume comte d'Eu, dit *Buſas*, ſon oncle, en commença une autre en 1049. qui ne lui fut pas avantageuſe, puis qu'après avoir vû ſon chateau d'Eu aſſiegé, pris & pillé, il fut obligé d'aller chercher un azile auprès du roi. Guillaume comte d'Arques, ſon oncle paternel, ne lui fut pas plus fidelle : Il éclata ſoutenu ſecretement par le roi ; & ſe declara ouvertement en 1050. aſſiegé dans ſon chateau d'Arques, le roi vint inutilement à ſon ſecours, il fut défait, le comte ſe rendit en 1054. & s'eſtima heureux qu'on lui eut conſervé la vie, qu'il alla finir chez le comte de Ponthieu. Le roi recommença la guerre en 1059. reſolu de réünir la Normandie à la couronne : mais ſes troupes furent entierement défaites en 1059. entre Eſcouy & Mortemer. Cette victoire produiſit la paix, qui fit revenir au duc le chateau de Tilleres, que le roi avoit fait relever. Il tourna ſes armes l'année ſuivante

B contre le comte d'Anjou, qu'il défit, puis remit le comté du Mans ſous ſa puiſſance. L'armée du roi après avoir fait beaucoup de ravages, dans le païs Beſſin, fut défaite à Varaville en 1060. Le roi étant mort, & ſon fils Philippe I. étant ſous la tutelle de Baudoüin V. comte de Flandres: Guillaume le déclara auſſi-tot pour Baudoüin, qui étoit ſon beau pere, marcha avec lui en Gaſcogne, contre ceux qui lui diſputoient la regence, prit la ville de Montauban en 1061. & força les rebelles à rentrer dans leur devoir. Revenu en Normandie il tint une aſſemblée generale à Caën, des états de la province, & y fit pluſieurs reglemens en 1065. dans le tems que le duc Guillaume ſe préparoit pour aller recüeillir la ſucceſſion d'Angleterre, à laquelle l'appelloit le roi Edoüard ſon oncle, le jeune Conan comte de Bretagne le provoqua au combat, lui

C en marquant le jour & le lieu ; Guillaume accepta le défy ; mais Conan, quoique joint par Guillaume *le Barbu* comte d'Anjou, manqua au rendez vous. Il fit ſommer le duc l'année ſuivante de lui reſtituer la Normandie, qu'il diſoit lui appartenir du côté de ſon ayeule *Havoiſe* de Normandie, fille du duc *Richard* I. cette demande embaraſſoit le Duc qui alloit s'embarquer pour la conquête de l'Angleterre : mais la mort l'en délivra. Conan fut empoiſonné ; on ſoupçonna le duc d'y avoir part. Une victoire remportée à Senlac le 4. octobre 1066. ſur Harald ſon competiteur, qui fut tué, le rendit maître du trône d'Angleterre, où ſa poſterité ſe maintint : le reſte de ſes exploits ſe trouvera dans l'hiſtoire d'Angleterre, & on ſe contentera de mettre ici ſes ſucceſſeurs au duché de Normandie. Sa mort arriva au prieuré de S. Gervais, près Rouen le 10. ſeptembre 1087. ſi l'on en croit le continuateur de Guillaume de Jumieges *pag.* 292. ou le jeudi 9. ſi l'on s'en rapporte à Orderic Vital *pag.* 660. Du Moulin curé de Manneval a dit le 8. & les chroniques de Normandie miſes en françois ont mis le 6. tous

D varient ſur ſon âge, les uns lui donnent 59. ans, ce qui paroit plus vraiſemblable que les autres qui lui donnent 64. & 74. Il fut enterré en l'abbaye de S. Etienne de Caën. *Voyez* ſa vie écrite par Guillaume le Poitevin, archidiacre de Liſieux, *les hiſtoriens de Normandie* par du Chêne, *pag.* 178. Guillaume de Jumieges *livre* VII. & Orderic Vital; les *chroniques de Normandie*, & du Moulin.

Femme, MAHAUD de Flandres, fille aînée de *Baudouin* V. du nom, dit de *Lille*, comte de Flandres, & d'*Adelle* de France, fut conduite par ſon pere juſques au chateau d'Eu, & mariée vers l'an 1049. ou 1050. ils ne demanderent diſpenſe de leur parenté qu'après la conſommation, & le pape en la leur accordant leur impoſa pour penitence de faire bâtir des hôpitaux, & de les doter pour nourrir cent pauvres. C'eſt ce que marque le poëte Wace, dans ſon Poëme des ducs de Normandie en 1160. Le curé de

E Maneval a cru (*a*) qu'ils étoient parens, parce que Baudouin IV. comte de Flandres pere du comte Baudouin V. avoit épouſé Alienore de Normandie, fille du duc Richard II. mais il s'eſt trompé, car le comte Baudouin V. n'étoit pas iſſu de cette ſeconde femme ; l'empêchement qui étoit entre eux, étoit celui d'Affinité, attendu que Mahaud étoit fille de la veuve du duc Richard III. oncle de Guillaume *le bâtard*. Elle fut regente en Normandie, durant le voyage de ſon mari pour la conquête de l'Angleterre en 1066. le joignit l'année ſuivante, & fut couronnée reine le jour de la Pentecôte 1068. mourut le jeudy 2. Novembre 1083. & fut enterrée dans l'abbaye de la Trinité de Caën qu'elle avoit fait bâtir.

(a) *Hiſt. de Normandie p.* 148.

(b) Larrey met mal en avril 1081. auſſi bien que ceux qui ont mis le 13. avril 1085.

1. ROBERT III. du nom, duc de Normandie, qui ſuit.

2. RICHARD de Normandie, mourut jeune, au rapport du continuateur de Guillaume de Jumieges *pag.* 278. Orderic Vital dit *pag.* 575. que chaſſant dans la New-

foreſt, c'eſt ce que l'on appelle aujourd'hui le parc de Southampton, il ſe bleſſa au pommeau de ſa ſelle, & en mourut peu de jours après. Larrey qui met cet évenement en 1081. dit qu'il fut empoiſonné par le mauvais air qui avoit infecté ce lieu, & qu'il fut enterré dans l'égliſe de Weſtminſter, avec cette épitaphe, *Cy gist Richard duc Biorne, fils du roi Guillaume.* *Voyez* cet auteur *hiſt. d'Angleterre pag.* 279. A

3. GUILLAUME II. du nom, dit *le Roux*, roi d'Angleterre plus amplement mentionné en *l'hiſtoire genealogique des ſouverains de l'Europe.*

4. HENRY I. roi d'Angleterre & duc de Normandie, *mentionné ci-après.*

5. AGATHE de Normandie, fut promiſe par ſon pere, avec la moitié du royaume d'Angleterre, à *Harald* comte de Kent, qui prétendoit avoir droit à cette couronne lorſqu'il vint en Normandie en 1065. mais ce comte s'étant voulu emparer du trône l'année ſuivante, & ayant été tué à la bataille de Senlac, elle fut de nouveau promiſe à *Alfonſe* de Caſtille, roi de Galice & de Leon : & comme on la conduiſoit en Eſpagne pour accomplir ce mariage, auquel elle avoit beaucoup de repugnance ; elle mourut de déplaiſir en chemin : ſon corps rapporté en Normandie, fut enterré en l'égliſe cathedrale de Bayeux. Orderic Vital, *liv. v. pag.* 573. Le continuateur de Guillaume de Jumieges, qui en a fait mention, la dit troiſiéme fille du duc *Guillaume*, la nomme *Adelize* ou *Adeliſe*, & ne parle ſimplement que d'*Harald* à qui elle fut promiſe. B

6. CONSTANCE de Normandie, premiere femme d'*Alain* IV. du nom, dit *Fergent* comte de Bretagne, mariée, en 1076. ou 1077. mourut ſans enfans le 13. août 1090. *Voyez l'hiſtoire* des comtes de Bretagne, *à la ſuite du chapitre* XVI. de la maiſon royale.

7. ADELE de Normandie, d'une très-rare beauté, fut miſe ſous la tutelle de Roger de Beaumont, & preſte à marier, mourut fille, au rapport d'Orderic Vital, *pag.* 573. C

8. ALIX de Normandie, fut fiancée dans la ville de Breteuil, & enſuite mariée à Chartres avec *Etienne*, ſurnommé *Henry*, comte de Blois & de Chartres. Elle adminiſtra les états de ſon mari pendant qu'il étoit en la terre Sainte, où il fut tué en 1102. reçût magnifiquement dans Chartres en 1103. le pape Paſchal, qui à ſa priere & à celle d'Yves, évêque de cette ville, y venoit faire la dédicace de la cathedrale, comme auſſi Boëmond prince d'Antioche, quand il y arriva pour épouſer Conſtance de France en 1106. Ses enfans étant devenus majeurs, elle ſe retira au prieuré de Marcigny en Bourgogne, avant l'an 1117. & s'y fit religieuſe. Le continuateur de Guillaume de Jumieges, (*a*) dit qu'elle y mourut, & y fut enterrée en 1137. *Voyez* Orderic Vital *pag.* 578. 810. & 836. *Sa poſterité ſera rapportée aux* comtes de Champagne.

(*a*) *Liv.* 8. *ch.* 39 *p.* 313.

9. CECILE de Normandie, fut offerte à Dieu par ſon pere & ſa mere, & par le miniſtere de Jean de Bayeux, archevêque de Roüen, étant encore jeune, l'an 1075. (*b*) pour être religieuſe dans l'abbaye de la Trinité de Caën qu'ils fuſoient bâtir, & qu'ils dotereut richement en 1082. Elle ſucceda à Mathilde premiere abbeſſe de ce Monaſtere de S. Benoît, morte en 1113. gouverna ſagement & ſaintement cette abbaye juſqu'à ſa mort, arrivée le 13. juillet 1127. (*c*) Le continuateur de Guillaume de Jumieges, la met l'aînée des filles du duc *Guillaume*. (*d*) *Voyez* Orderic Vital *liv. v. pag.* 548. D

(*b*) *La chronique de S. Etienne de Caen met ſa conſecration à Dieu au jour de Pâques* 1074.
(*c*) *La même chronique dit en* 1076.
(*d*) *Ch.* 34. *p.* 310.

Imhof dans ſon *hiſtoire genealogique d'Angleterre*, *table* III. met ici *un* batard *qu'il nomme* Guillaume Peverel, *ſeigneur de Nottingham & de Darby*, *pere d'un fils de même nom, qui fut privé de ſes terres, & banni par le roi Etienne, & qui laiſſa une fille unique nommée* Marguerite, *mariée à* Guillaume *de Ferrers*, *comte de Darby*. Voyez *le chapitre* XXIII. *de ſa partie* II. E

VII.

ROBERT III. du nom, duc de Normandie, fut ſurnommé *Courtheuſe*, parce qu'il ne portoit jamais des bottes (dites pour lors *houzeaux*) que fort courtes. Il étoit encore bien jeune lorſqu'il fut accordé avec *Marguerite* du Mans, fille d'*Hugues* II. du nom, comte du Mans, par ſon pere, qui avant & après la conquête d'Angleterre, le declara ſon principal heritier, & commanda aux ſeigneurs Normands de le reconnoître, & lui faire ſerment de fidélité, s'en relervant la proprieté : mais Robert voulut s'en rendre le maître, & ſe ſaiſir de la ville de Roüen en 1074. Son pere appaiſa le déſordre par la punition de quelques-uns de ceux qui avoient conſeillé & appuyé ſon fils, qu'il reçût en grace l'année ſuivante. Il ſe retira de la cour, & s'en alla en Flandres auprès de ſon oncle Robert, dit *le Friſon*, où il étoit encore en 1080. il prit

Digitized by Google

Philippe roi de France de le proteger, qui lui donna pour azile le chateau de Gerbroy
A en Beauvoiſis, d'où il fit de grandes incurſions dans le Vexin Normand, & dans le pais de Caux. Son pere l'aſſiegea dans Gerbroy; durant le ſiége, qui ne commença qu'après les fêtes de Noel, Robert fit une ſortie à la tête d'un eſcadron, ſur les troupes Normandes, & les mit en déſordre. Le pere & le fils combattirent l'un contre l'autre ſans ſe connoître: la lance du fils défarçonna le pere & le bleſſa legerement; & ayant reconnu la voix de ſon pere, il s'alla jetter à ſes pieds pour lui demander pardon: il l'obtint ſur les inſtances de ſa mere, & par les exhortations de la nobleſſe. Guillaume fit plus que de pardonner: il lui renouvella la ceſſion qu'il lui avoit déja faite du duché de Normandie, avec l'hommage dû par les comtes de Bretagne, le tout ſous ſon autorité & ſa dépendance: l'emmena en Angleterre, d'où il l'envoya ſur les frontieres d'Ecoſſe, contre le roi Malcolme. Cette expedition n'eut rien de remarquable: il ſe contenta de
B faire bâtir Neucaſtel ſur la Tine, pour arrêter les courſes. Son pere en mourant le priva de la couronne d'Angleterre, & la donna à ſon ſecond fils *Guillaume* dit *le Roux*, voulant que Robert ſe contentat de la Normandie: ce prince venoit tout nouvellement de s'échaper de ſa cour. Dès qu'il eut appris la nouvelle de la mort de ſon pere, il retourna d'Abbeville à Roüen, où il ſe fit couronner duc par l'archevêque Guillaume, de la main duquel il reçût l'épée ducale, avec les ceremonies telles qu'on les trouve dans du Chêne, *Recueil des écrivains de Normandie pag.* 1050. & dans *le ceremonial François* de Godefroy, *tom.* 1. *pag.* 602. Il ſe plongea dans les plaiſirs, & diſſipa les finances; ſe vit contraint de vendre en 1088. le pais du Cotentin, qui eſt preſque le tiers du duché de Normandie, à ſon frere *Henry* qui s'étoit emparé des treſors du feu roi leur pere: avec l'argent qu'il en tira, il eſſaya inutilement d'exciter quelque ſoulevement en An-
C gleterre contre ſon frere *Guillaume*, qui s'y étoit fait couronner. Puis fut de faux rapports, il fit arrêter ſon frere *Henry*, qu'il fit conduire priſonnier à Bayeux. Robert de Belleſme, depuis comte d'Alençon II. du nom eut le même ſort, & fut mené à Falaiſe. Il s'empara par la force de toutes ſes places, puis retourna à Roüen reprendre ſa vie licentieuſe. Roger de Montgommery, pere de Robert de Belleſme, profita de cette conjoncture pour faire la paix de ſon fils, dont il obtint ſa délivrance, & le prince *Henry* fut remis auſſi en liberté. Ces deux freres reſterent aſſez unis durant quelque tems; même le roi d'Angleterre leur autre frere, ayant tramé une conjuration pour ſe rendre maître de la ville de Roüen, Henry y arriva fort à propos le 3. novembre 1090. ſur le point que les troupes Angloiſes s'en alloient emparer, & les défit. Le roi Guillaume vint faire une deſcente l'année ſuivante en la ville d'Eu, laquelle tenoit ſon parti: l'on étoit prêt d'en venir aux mains, lorſque par l'entremiſe du roi de France la paix
D ſe fit, aux conditions que le duc cederoit au roi ſon frere Eu, Aumale, Feſcamp, & pluſieurs autres places importantes; qu'il lui aideroit à rentrer dans la poſſeſſion du comté du Maine; & à reprendre toutes les places qui tenoient contre lui. Enfin les deux freres ſe firent une ſubſtitution reciproque en cas de mort ſans enfans; ce qui fut juré & ſigné par douze barons pour le roi, par douze pour le duc. Les deux freres reconciliez tournerent leurs armes contre leur frere *Henry*, & s'emparerent de pluſieurs de ſes places, qui furent livrées par ceux à qui il en avoit confié la défenſe; puis ils l'aſſiegerent dans la forteresſe du Mont S. Michel, dont il s'étoit ſaiſi, & d'où il ne ſortit par compoſition, qu'après une vigoureuſe reſiſtance durant trois ſemaines. Enſuite le duc Robert accompagna le roi Guillaume en Angleterre, où il le reconcilia avec le roi d'Ecoſſe: mais *le Roux* ne tenant point les conventions dont il étoit tombé d'accord avec le duc, par le traité de 1091. qui étoient de lui donner une certaine portion de terres & ſeigneuries en Angleterre, la guerre recommença l'an 1094. en laquelle le duc fut ſecondé par le roi de France. Sur ces
E entrefaites la celebre croiſade reſoluë au concile de Clermont, dans le mois de novembre 1095. ayant été publiée, Robert ſe croiſa, ainſi que firent pluſieurs autres princes & ſeigneurs François. Il engagea pour cette expedition pour cinq années, ſon duché au roi ſon frere, moyennant dix mille marcs d'argent, évaluez à ſoixante & dix mille livres. S'étant mis en chemin au mois de ſeptembre de l'année ſuivante, il arriva à Conſtantinople ſur la fin de mai 1097. ſe ſignala aux combats de la vallée Gorgoniene & du Pont d'Oronte, à la bataille d'Antioche, à la priſe de Jeruſalem en 1099. qui fut ſuivie de la celebre victoire d'Aſcalon. Dans toutes ces occaſions le duc de Normandie acquit beaucoup de gloire & de reputation. Comme il étoit en chemin pour revenir, il apprit que le roi *Guillaume* ſon frere avoit été tué à la chaſſe, le 2. août 1100. il preſſa ſon arrivée: mais ſon frere *Henry* avoit pris les devants, & quoique ſon puîné, il s'étoit fait reconnoître ſouverain en Angleterre, & couronner le treiziéme

Digitized by Google

jour après la mort de *Guillaume*. Robert n'arriva en Normandie qu'au mois de ſeptembre de la même année. Il paſſa la mer l'année ſuivante avec une puiſſante armée, & fit A
deſcente en Angleterre : ſur le point d'en venir aux mains, les ſeigneurs des deux partis s'entremirent pour la paix, & elle fut concluë à la tête des troupes. Henry rendit à Robert tout ce qu'il avoit en Normandie, avec promeſſe de lui payer tous les ans trois mille marcs d'argent, & Robert renonça à ſes prétentions ſur l'Angleterre, ſe reſervant ſeulement d'y revenir en cas que ſon frere mourut ſans enfans. En 1102. il tepaſſa en Angleterre pour viſiter le roi Henry, & renonça à la penſion que ſon frere s'étoit obligé de lui faire ; cette action & la continuation de ſa vie débauchée, rendirent le duc mépriſable aux Normands : il ſe preparoit à reparer ſa faute par les armes, lorſque ſon frere arriva inopinément en Normandie avec un corps de troupes l'an 1105. Il prit d'abord quelques places, s'empara de la ville & chateau de Caën, brula Bayeux B
ſans épargner les égliſes, après quoi il retourna dans ſon Iſle. Robert l'y ſuivit inutilement pour ſe reconcilier, & revint chez lui reſolu de ſe défendre. Henry reparut l'année ſuivante plus fort qu'il n'étoit la précedente, les deux armées ſe combattirent à Tinchebray, Robert ſe vit ſur le point de gagner la victoire ; mais à la fin elle ſe déclara pour ſon frere, & combattant vaillamment, il fut pris le 28. ſeptembre 1106. conduit au chateau de Cardiff dans le Southwalles en Angleterre, où ſon frere eut l'inhumanité de lui faire perdre la vûë, & où il reſta priſonnier juſqu'à ſa mort arrivée le 10. fevrier 1134. & fut enterré dans l'égliſe de S. Pierre à Gloceſter.

Femme, SIBILLE de Converſano, fille de *Geoffroi*, & ſœur de *Guillaume*, comtes de Converſano en la Poüille : fut mariée en 1100. dans le paſſage que le duc y fit à ſon retour de la Terre-Sainte ; mourut dans le Carême 1103. & fut enterrée dans la cathedrale de Roüen. *Voyez* Guillaume de Jumieges *pag.* 299. & Orderic Vital *pages* C
784. *&* 810.

Guillaume III. du nom, duc de Normandie, & comte de Flandres, ſurnommé *Cliton*, naquit en 1101. & fut élevé enfant en la ville de Falaiſe. Cette ville ayant été priſe après la bataille de Tinchebray l'an 1106. le roi ſon oncle ſe le fit amener, & confia ſon éducation à Elie de S. Saën, qui avoit épouſé la bararde du duc Robert. Il voulut le retirer de ſes mains deux ans après, mais Elie ſçeut ſi bien le cacher, qu'il ne peut s'en emparer ; & il le conduiſit à la cour du roi de France, & à diverſes autres, afin d'émouvoir la compaſſion pour lui. Le roi Louis *le Gros* qui voulut bien le recevoir à foi & hommage pour le duché de Normandie, quoiqu'il en eut donné l'Inveſtiture à l'uſurpateur, arma en ſa faveur l'an 1118. Les comtes d'Anjou, de Flandres & de Montfort unirent leurs troupes aux ſiennes, & pluſieurs ſeigneurs Normans ſe revolterent. Il y eut divers exploits, priſes & repriſes de diverſes D
places en Normandie. Le roi d'Angleterre ſçût diſſiper cette ligue formidable. Quelques-uns furent vaincus ; le comte de Flandres fut tué dans une occation, & le comte d'Anjou ſe détacha pour marier ſa fille aînée au fils unique de l'Anglois. Enfin les deux rois ſe joignirent le 20. août 1119. dans la plaine de Brenneville près de Noyon ſur Andelle : le combat fut opiniâtre de part & d'autre, la victoire ſe declara pour Henry, qui dans le choc avoit été bleſſé, & Louis après avoir fait des actions de bravoure ſurprenantes, faillit à être pris, & eut bien de la peine à ſe ſauver dans Andely, qui lui avoit été livré au commencement de cette guerre. Guillaume *Cliton* qui avoit été armé chevalier pour ce combat, y fut defarçonné : mais le lendemain ſon cheval lui fut renvoyé avec de grands preſens par ſon couſin Guillaume Adelain, fils du vainqueur. Peu après cet évenement, Louis *le Gros* ſe rendit à Reims, où le pape Calixte II. avoit aſſemblé un concile dans le mois d'octobre, & y preſentant le prince Normand ſe plaignit de l'injuſtice de ſon oncle qui l'avoit dépoüillé, & E
retenoit ſon pere priſonnier. Le pape après la fin du concile, fut à Gizors, où il vit le roi Henry ; & il y conclud la paix entre les deux rois au mois de novembre 1119. L'infortuné Cliton, de qui il ne fut fait aucune mention dans le traité, ſe retira en Anjou, où le comte Fouques V. lui promit en 1122. ſa fille *Sibille* en mariage, & pour dot le comté du Maine : mais le roi d'Angleterre fit rompre cet accord, ſous prétexte de parenté, l'an 1124. ils étoient en effet couſins au cinquiéme dégré. Guillaume ſe vit contraint de ſortir de cet azile, toujours accompagné du fidele Elie de S. Saën, & revint trouver le roi de France. La reine lui fit épouſer au mois de janvier 1127. *Jeanne* de Montferrat ſa ſœur uterine, fille de *Renier* marquis de Montferrat, & de *Gyſle* de Bourgogne-Comté veuve d'*Humbert* II. du nom, comte de Maurienne. Louis *le Gros* lui donna Pontoiſe, Chaumont, Mante, & tout le Vexin François, avec quelques troupes, à la tête deſquels il ſe preſenta devant

Gifors

Digitized by Google

A Gizors, où il fut salué comme duc de Normandie, dans le Carême de la même année. Cependant Charles de Dannemarck, qui étoit comte de Flandres du chef de sa mere Adele de Flandres, niece de Mahauld ayeule de Cliton, fut assassiné le 1. mars de cette année. Le roi Louis *le Gros* voulant vanger ce meurtre, conduisit ce jeune prince, & l'installa comte de Flandres, en retirant de lui le Vexin. Guillaume fit punir les meurtriers de son prédécesseur; donna à son fidéle gouverneur la ville de Montreüil, & recompensa quelques autres qui s'étoient attachez à lui. Mais Thierry d'Alsace, fils d'une sœur puinée d'Adele de Flandres, prétendit avoir plus de droit que lui sur ce comté, étant cousin germain du défunt, au lieu que Cliton n'étoit que cousin issu de germain. Ce competiteur étoit appuyé des amis de ceux que le nouveau comte avoit punis de mort, pour le meurtre de son parent; ainsi il se rendit maître de quelques places. Le comte pour leur resister, s'allia avec Etienne comte de Bologne, & fut assieger la ville d'Alost: mais dans une B sortie des assiegez, ayant voulu arracher une lance des mains d'un de leurs fantassins, il se blessa lui-même à la paume de la main: la gangrene se mit à sa plaïe, & il en mourut cinq jours après, en habit de religieux, le 28. juillet 1128. suivant Orderic Vital, après avoir gouverné le comté de Flandres 16. mois. Il ne laissa point d'enfans, & fut enterré en l'abbaye de S. Bertin, près du comte Baudoüin VII.

Enfans naturels de ROBERT III. duc de Normandie.

1. Richard, *fils* naturel *du duc* ROBERT, *& de la concubine d'un vieux prêtre, que ce duc aima, (a) lorsqu'en sa jeunesse il s'étoit retiré dans le Vexin, fut élevé avec son frere & sa sœur par leur mere, jusqu'à ce qu'étant devenus grands, elle les* C *presenta au duc, le faisant ressouvenir de la familiarité qu'elle avoit eue avec lui, & soutenant par l'epreuve du fer chaud, que les enfans qu'elle lui amenoit en étoient les fruits. Ils furent élevez honnorablement, & lui particulierement à la cour du roi Guillaume son oncle; mais en chassant dans le parc de Southampton, dit alors Newforest, il y fut tué malheureusement d'un coup de flèche tiré sur une bête fauve, vers le tems des Rogations de l'an* 1100. *Voyez* Orderic Vital *pag.* 780.

(a) *Decoram pellicem cujusdam senis presbiteris... ad amavit ibid.* 780.

II. Guillaume, *frere du précédent, voyant son pere prisonnier après la bataille de Tinchebray, s'en alla en Jerusalem, où peu après il fut tué dans les guerres saintes.* * Orderic Vital *page* 781.

III. N... *sœur des deux précédens, fut mariée par le duc son pere à* Elie *de S. Saen, fils de* Lambert *seigneur de S. Saen, l'an* 1089. *Il lui donna en mariage le comté d'Arques & de Bures, & de tout le pays d'alentour, afin qu'il peut tenir tête à ses ennemis, & couvrir contre eux le pays de Caux. (b) Il lui confia depuis l'éducation de son fils, à* D *qui ce seigneur fut toujours inviolablement attaché, jusqu'à tout abandonner pour lui, ainsi qu'il a été marqué dans l'article de ce prince.*

(b) *Ibidem* 68.

VII.

HENRY I. ROY D'ANGLETERRE & duc de Normandie par usurpation sur le duc *Robert* son frere, fut investi de ce duché par le roi Louis *le Gros*, qui vouloit avoir la paix. Il mourut en 1135. ayant perdu son fils unique, à qui il avoit cedé la Normandie, & laissant pour heritiere sa fille qui suit. *Voyez l'histoire d'Angleterre.*

VIII.

E MAHAUD ou MATHILDE d'Angleterre, femme de *Geoffroy* V. du nom, comte d'Anjou, dit *Plantegenest*, herita de la couronne d'Angleterre & du duché de Normandie, & mourut en 1167. laissant l'un & l'autre à son fils qui suit.

IX.

HENRY II. du nom, roi d'Angleterre, fut reconnu duc de Normandie du vivant de son pere, & de sa mere en 1149. & en fit hommage au roi l'an 1154. Il s'en demit en faveur de son fils HENRY dit *le jeune* ou *au courtmantel*, qui en fit hommage au roi en 1160. C'est celui-cy que son pere avoit fait couronner roy d'Angleterre en 1170. qui assista comme *pair de France* au sacre du roi Philippe *Auguste* le 1. novembre 1179. & y soutint d'une part la couronne sur la tête du nouveau roi, recon-

Digitized by Google

(a) Rigord, *gestes du roi Philippe II. dont il étoit contemporain.*

noissant être son vassal en qualité de duc de Normandie. (*a*) Il mourut sans enfans le 11. juin 1183. Son pere reprit le duché de Normandie, decéda le 6. juillet 1189. & eut pour successeur son second fils, qui suit. A

IX.

RICHARD I. dit *cœur de lion*, Roy d'Angleterre, fut couronné duc de Normandie dans la metropole de Rouen le 20. juillet 1190. & mourut sans enfans le 6. avril 1199.

X.

JEAN surnommé *sans terre*, Roi d'Angleterre, cinquiéme fils du roi HENRY II. se saisit du duché de Normandie au prejudice d'*Artus* son neveu, fils de son troisiéme frere *Geoffroy* comte d'Anjou & de Bretagne; ce jeune prince, suivant les loix de Normandie, devant representer son pere. Philippe *Auguste* ne laissa pas de recevoir l'hommage de cet usurpateur l'an 1200. en lui faisant recevoir celui du jeune Artus pour la Bretagne. Mais ayant fait inhumainement mourir son neveu le jeudy Saint 3. avril 1203. il fut cité devant le roi & les pairs de France, & n'ayant point comparu, il fut déclaré convaincu de ce meurtre & de felonie, par arrêt de l'année 1203. (*b*) & les duchez de Normandie & de Guyenne, les comtez de Poitou, d'Anjou, de Touraine & du Maine, furent confisquez au profit du roi, qui s'en mit en possession. Ainsi le duché de Normandie revint à la couronne trois cens ans ou environ après en avoir été separé. B

(b) Dom. M. Blanchard, *compil. des ordonnances pag. 12. enlit 1201. mais c'eſt une faute d'impreſſion.*

HENRY III. du nom, son fils y renonça entierement, moyennant les païs de Limousin, Quercy, Perigord, &c. qui devoient être unis au duché d'Aquitaine, ainsi qu'il en sera plus amplement parlé au §. suivant. Ce fut par traité passé à Londres le vendredy après la S. Gilles. 1259. Il se trouve avec cette date dans l'histoire du curé de Manneval d'après du Chesne, qui l'avoit tiré de la bibliotheque de S. Victor de Paris. Cependant M. Blanchard, qui en donne un extrait d'après les memoires de la chambre des comptes, d'après du Tillet, & du receuil des traitez de paix, le date du lundy prochain devant la feste de S. Luc Evangeliste au mois d'octobre 1259. peut être ce dernier fut-il la ratification du premier. C

Le roi Philippe *de Valois* donna le duché de Normandie à son fils aîné JEAN de France, pour le tenir à fief & hommage-lige & en pairie, à la charge de retour au domaine de la couronne, au défaut d'hoirs mâles, par lettres patentes données au Louvre près Paris le lundy 17. fevrier 1331. Ce prince étant parvenu à la couronne, y unit ce duché par ses lettres du mois de novembre 1351. Il le donna depuis à CHARLES dauphin de Viennois son fils aîné, pour le tenir ainsi qu'il l'avoit tenu lui-même avant que d'être roi: les lettres de ce don sont datées de la veille de la Conception de Notre-Dame 1355. D

EDOUARD III. roi d'Angleterre, fit une nouvelle renonciation au duché de Normandie par le traité de Bretigny près Chartres le 8. mai 1360. Louis XI. le donna en appanage au lieu du duché de Berry, à CHARLES de France, son frere, par lettres du mois d'octobre 1465. & c'est le dernier de nos princes qui a porté le titre de *duc de Normandie*, s'étant demis de ce duché pour celui de Guyenne, qui lui fut donné le 29. avril 1469.

E

Digitized by Google

A

ARTICLE I.

COMTES D'EVREUX

iſſus des Ducs de Normandie.

B

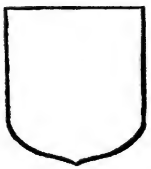

IV.

C ROBERT, archevêque de Roüen & comte d'Evreux, ſecond fils de RICHARD I. du nom, duc de Normandie, & de *Gonnor* ſa ſeconde femme, s'abandonna beaucoup dans ſa jeuneſſe aux divertiſſemens qu'il croïoit convenables à ſon âge, & ſe laiſſa entraîner par le torrent de la cour : il en fit penitence ſur la fin de ſes jours, & tacha d'expier ſes fautes par de grandes aumônes. Son pere le fit élever à la dignité d'archevêque de Roüen l'an 989. mais le chapitre ne voulut point le recevoir, que le duc n'eut épouſé ſolemnellement *Gonnor* ſa concubine, dont il avoit eu pluſieurs enfans. Robert jetta avec ſon pere les fondemens de ſon égliſe cathedrale, & en fit pourſuivre la conſtruction avec tant de diligence, qu'il eut la conſolation de la voir preſque achevée. A la priere du duc Richard II. ſon frere, il affranchit l'abbaye de Feſcamp, & les douze paroiſſes qui en dependent, de la juriſdiction archiepiſcopale, & conſentit qu'elle fut à l'avenir ſoumiſe uniquement au S. Siege : fit de grands biens à celles de Jumieges, Fontenelle dite depuis S. Wandrille, ſainte Catherine du mont & Bernay : mais il eut la foibleſſe de ſe marier ſuivant l'abus du tems. On lui attribue la converſion d'Olaüs l'un des rois du Nord, que ſon frere avoit appellé à ſon ſecours, qu'il bâtiſa en 1017. & nomma Robert, & qui peu après fut mis à mort par ſes ſujets, parcequ'il vouloit abolir l'idolatrie. Ayant couronné ſolemnellement le duc Robert ſon neveu en 1028 il ſe vit obligé de ſe refugier dans ſa ville d'Evreux, qu'il tenoit de la liberalité de ſon pere, croyant s'y mettre à couvert de la colere de ce prince, que de faux rapports avoient irrité contre lui ; mais il y fut aſſiegé & forcé de rendre la place. Il alla chercher un azile auprès du roi Robert, & en partant excommunia le duc ſon neveu, & mit toute la Normandie en interdit pour le ſpirituel. Le duc étourdi de cette cenſure rappella ſon oncle, ſe reconcilia avec lui, le rétablit en tous ſes biens & dignitez, & le fit chef de ſon conſeil. Ce fut par ſon entremiſe qu'Alain III. du nom, dit *le Rebru*, comte de Bretagne, fils d'une de ſes ſœurs, ſe reconcilia avec le duc Robert, & qu'il lui fit l'hommage pour la Bretagne, dans l'abbaye du Mont S.
D
E Michel l'an 1030. Le duc allant en la Terre-Sainte, recommanda ſes états & ſon fils à l'archevêque, qui ne lui ſurvêcût que deux ans, étant mort l'an 1037. après avoir tenu le ſiege de Roüen, l'eſpace de 48. années, il fut enterré dans ſon égliſe metropolitaine. *Voyez* Guillaume de Jumieges, *liv.* IV. *ch.* 19. *liv.* VI. *ch.* 3. *liv.* VIII. *ch.* 17. & Orderic Vital, *page* 566.

Femme ou plûtôt concubine, HERLEVE.

1. RICHARD comte d'Evreux, qui ſuit.

2. RAOUL d'Evreux, ſeigneur de Gacé & de Varenguebec, conetable de Normandie, ſurnommé *teſte d'etoupe* ou *tête d'âne*, (a) fit de grands dons à l'abbaye de

(a) Orderic Vital pag. 681.

Digitized by Google

Jumieges. Il fut l'un des tuteurs du jeune duc Guillaume dit *le batard*, avec Gilbert autre *batard* de Normandie, comte de Brione; mais il conseilla le meurtre de celui-ci, afin de rester seul gouverneur du jeune pupille. Il travailla beaucoup à remettre les rebelles dans leur devoir, & par sa bonne conduite appaisa toutes les broüilleries des grands. De son épouse *Basilie*, fille de *Gerard* Flaitel, il laissa *Robert* d'Evreux, seigneur de Gacé qui mourant sans enfans, institua le comte d'Evreux son cousin, heritier en toutes ses terres, desquelles le duc de Normandie s'empara en 1064. * Guillaume de Jumieges *liv.* VII. *ch.* 2. 4. 6. Orderic Vital *pages* 488. & 681. A

3. GUILLAUME d'Evreux, fut obligé de se retirer en la Poüille, où il fut reçû du prince Robert Guiscard, qui lui fit de grands biens. Il avoit épousé *Havoise* d'Eschaffou, veuve de *Robert* seigneur de Grand-mesnil, & fille de *Giroye* seigneur d'Eschaffou, & de *Gisle* de Montfort sur Risle, dont il eut deux filles *Judith* d'Evreux, surnommée *Eremburge*, & *Emme* d'Evreux, qui après la disgrace de leur pere, se retirerent en l'abbaye de S. Evroul: mais ayant appris la puissance qu'avoit en la Poüille Robert de Grand-mesnil leur frere uterin, elles y allerent: l'ainée épousa *Roger* I. du nom, comte de Sicile, frere de *Robert* Guiscard, & la puinée, un comte du pais. * Guillaume de Jumieges *liv* VII. *chap.* 4. Orderic Vital *pag.* 465. & 484. B

(a) M. le Brasseur *hist. du comté d'Evreux en* 1722.

4. GAUTIER de Rosmar, est mis ici par quelques auteurs, (a) qui le font le chef des seigneurs de Salisbury en Angleterre, depuis comtes d'Essex; mais ils descendent de *Guillaume*, dit *Longue épée*, *batard* du roi *Henry* II. & les comtes d'Essex, de *Guillaume* dit d'*Evreux*, vivant en 1223.

V.

RICHARD comte d'Evreux, fut l'un des seigneurs qui se trouverent à la celebre assemblée tenuë à Lillebonne, où la conquête du royaume d'Angleterre fut resoluë, y accompagna le duc Guillaume, & se trouva à la bataille de Hastingue, dite de Senlac, contre le roi Harald, qui y fut tué le 4. octobre 1066. revenu en Normandie, (d'autres disent avant son départ l'an 1055.) il fonda l'abbaye de S. Sauveur d'Evreux pour des filles de l'ordre de S. Benoit: restitua à celle de sainte Catherine de Roüen la cure de Gravigny, que son pere avoit usurpée: mourut le 13. decembre & fut enterré en l'abbaye de Fontenelle, dite de S. Wandrille. * Guillaume le Poitevin *pag.* 197. Guillaume de Jumieges & son continuateur *pages* 269. 278. 301. Orderic Vital *pag.* 493. & 566. C

I. Femme, HELENE, veuve de *Roger* seigneur de Toëny.

1. GUILLAUME comte d'Evreux, qui suit.

2. AGNES d'Evreux, fut enlevée de nuit par Raoul de Toëny, seigneur de Conches, son frere uterin (*b*) qui la donna en mariage à *Simon* I. du nom, seigneur de Montfort-l'Amaury, dont elle fut la troisiéme femme, au rapport du continuateur de Guillaume de Jumieges, (*c*) & dont elle eut *Amaury* III. du nom, seigneur de Montfort, qui succeda au comté d'Evreux, à Guillaume son oncle maternel. *Sa posterité est rapportée* aux connetables de France. D

(b) Orderic Vital, *pag.* 576.

(c) Liv. 8. *ch.* 17.

II. Femme, GODECHILDE, ainsi nommée dans la charte de la fondation de S. Sauveur.

GODECHILDE d'Evreux, se rendit religieuse en l'abbaye de S. Sauveur d'Evreux, lorsque son pere la fonda.

VI.

GUILLAUME comte d'Evreux, se trouva avec son pere à l'assemblée de Lillebonne; se comporta vaillamment à la journée de Senlac, en 1066. & eut beaucoup de part à la distribution des terres que le conquerant fit en 1070. revenu en Normandie l'an 1075. il contribua à l'accommodement qui se fit entre le roi Guillaume & le comte d'Anjou, sur le point d'en venir aux mains: se saisit du chateau d'Evreux après la mort de Guillaume, en chassa la garnison, & se rendit recommandable auprès du duc Robert III. qui lui confia en 1088. la conduite de ses troupes contre le comte d'Alençon & de Bellesme, qu'il obligea de faire son accommodement. Il traita aussi l'année suivante, à la priere du duc, le mariage de Bertrade de Montfort sa niece, avec Fouques IV. du nom, dit *Rechin* comte d'Anjou, au moyen dequoi, le duc lui restitua les terres qui avoient appartenu à *Raoul* seigneur de Gacé son oncle, dont il étoit heritier. Depuis il eut une facheuse guerre avec Raoul, seigneur de Toëny & de Conches son frere uterin E

Digitized by Google

uterin, en laquelle il fut fait priſonnier, & n'obtint ſa liberté qu'en payant une groſſe ran-
A çon, & inſtituant Roger de Toëny ſon neveu, ſon heritier : mais celui-ci mourut avant lui ſans enfans. Il ſecourut le duc contre les pratiques du roi d'Angleterre ſon frere, qui vouloit s'emparer de la ville de Roüen & pendant que le duc étoit en la Terre-Sainte, il fut l'un des chefs de l'armée, que Guillaume *le Roux*, pour lors regent de Normandie, envoya en 1097. pour retirer le Vexin des mains du roi de France. De-là il accompagna ce prince lorſqu'il alla remettre la province du Maine ſous ſon obéiſſance, & fut laiſſé gouverneur de la ville du Mans, avec une forte garniſon : mais peu après il fut diſgracié. Le roi d'Angleterre étant mort il leva quelques troupes, & ſe joignit au ſeigneur de Toëny ſon frere uterin, pour ſe vanger du comte de Meulan, auteur de leur diſgrace, qui s'accorda avec eux. Il ſuivit enſuite le duc Robert *Courtheuſe*, contre le comte d'Alençon : tint quelque tems le parti de Renaud de
B Crecy, l'un des heritiers du ſeigneur de Breteüil qu'il quitta peu après. Henri I. roi d'Angleterre, étant paſſé l'an 1104. en Normandie, à la ſollicitation de pluſieurs ſeigneurs de la province, mécontens du duc Robert, il lui fit hommage de ſon comté d'Evreux, à la priere même du duc qui en avoit cedé la ſouveraineté au roi ſon frere, pour le renvoyer dans ſon royaume. Il s'attacha depuis à ſon parti, & fut l'un des quatre comtes qui ſe trouverent dans l'armée royale au combat de Tinchebray ou Courteheuze, demeura priſonnier l'an 1106. Depuis étant devenu ſuſpect au roi par les pratiques & menées du comte de Meulan, il fut banni de la province, & contraint de ſe retirer auprès du comte d'Anjou, fils de ſa niece, par l'entremiſe duquel il fut rétabli dans ſes biens l'an 1113. après quatorze mois d'exil. Fut encore une ſeconde fois banni par les mêmes intrigues : rentré dans ſes terres il y mourut d'apoplexie le 18. avril 1118. ſans enfans d'*Arvoiſe* ſa femme, fille de *Guillaume* II. du nom, comte de Nevers, & fut enterré dans l'abbaye de Wandrille près de ſon pere. Il avoit commencé en 1108. la fondation de l'abbaye de N. Dame de Noyon ſur Andele, qu'il ne
C put achever à cauſe de ſes diſgraces. Après ſa mort le comté d'Evreux fut quelque tems ſaiſi pour le roi d'Angleterre, qui le rendit enfin à Amaury de Montfort qui en étoit légitime heritier. *Voyez* Orderic Vital, *pages* 501. 525. 533. 649. 664. 674. 681. 688. 689. 766. 773. 784. 810. 811. 834. 841. & 843.

ARTICLE II.

D
COMTES DE CLARE.

E

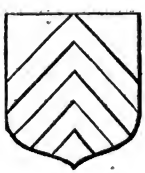

D'or à trois chevrons de gueules.

IV.

GEOFFROY fils *naturel* de RICHARD I. du nom, duc de Normandie, fut fait comte d'Eu & de Brione, par le duc *Richard* II. ſon frere, *Voyez* Dudon doyen de S. Quentin, *pag.* 152. & Guillaume de Jumieges, *p.* 247. Femme, N....

GILBERT I. du nom, comte d'Eu & de Brione, qui ſuit,

V.

GILBERT I. du nom, comte d'Eu & de Brione, fut dépoüillé du comté d'Eu par le duc Richard II. ſon oncle, qui le donna à Guillaume oncle de Gilbert. Le duc Robert II. le chargea de la conduite de trois mille hommes pour aller ravager les terres du comte de Ponthieu ; mais il y fut défait, de même que devant le chateau de Montreuil en Normandie, dont il vouloit s'emparer ſur le ſeigneur d'Eſchauffou, auquel il fut obligé de ceder ſon chateau de Sap. Depuis il fut l'un des gouverneurs du jeune duc Guillaume dit *le batard*, avec Raoul d'Evreux, ſeigneur de Gacé, qui le fit aſſaſſiner par Eudes *le Gros*, & Robert d'Eſchauffou l'an 1035. Il avoit fait auparavant pluſieurs donations à l'abbaye du Bec. *Voyez* Guillaume de Jumieges, *pages* 247. 261. 268. Orderic Vital, *pages* 460. 567. 686. & Dugdale *Baronage d'Angleterre tom.* 1. *p.* 206. *&c.* Imhof, (*a*) a dit ſans preuve qu'il fut beau-pere de Guillaume *le Batard* ayant épouſé ſa mere.

(a) *Hiſt. genealog. d'Angleterre t. 2. 2. part. ch. 5.*

Femme, N....

1. RICHARD I. du nom, comte de Clare, qui ſuit.
2. BAUDOUIN, ſeigneur de Maule, *tige des comtes de Rivers en Angleterre*, rapportez à l'article IV. de ce paragraphe.

VI.

RICHARD I. du nom, comte de Clate, ſeigneur de Tunbridge au comté de Kent en Angleterre, de Bienfaite & d'Orbec en Normandie, grand juſticier d'Angleterre, ſe refugia à la cour du comte de Flandres avec ſon frere, après l'aſſaſſinat de leur pere, & ne retourna en Normandie que lors du matiage de Mahaud de Flandres avec le duc Guillaume, qui lui donna les terres de Bienfaite, & d'Orbec. Il ſe trouva avec les ſeigneurs à l'aſſemblée de Lillebonne citée ci-deſſus, & à la bataille de Senlac en 1066. & dans la diſtribution des terres reçût de la libetalité du nouveau roi, le comté de Clare avec les terres de Vollaſton, de Tudenham, & la forteresſe de Tunbridge, en échange de la terre de Brione que le duc retint, lui donnant pouvoir d'acquerir en toute ſouveraineté ſur les habitans du païs de Galles, autant de tertes qu'il pourroit, & l'établit grand juſticier du toyaume : ce fut en cette qualité qu'il adjourna en 1073. les comtes d'Hertford & de Norwich, qui s'étoient ſoulevez ; & n'ayant pas comparu, il marcha contr'eux, les défit dans la plaine de Fagadun, & obligea le reſte des mutins aſſiegez dans Norwich, de rentrer dans leur devoir. Il donna à l'abbaye du Bec les terres de Totine & d'Eſtreham, du conſentement de ſa femme & de ſes enfans ; y fit pluſieurs autres biens, en conſideration de ce que ſon pere avoit beaucoup contribué à ſa fondation, de même qu'au prieuré de S. Neot de Clare, où il fut enterré après ſa mort, arrivée ſur la fin de l'an 1090. ayant toûjours été fort conſideré de Guillaume *le Conquerant*, pour ſon courage & ſa valeur. *Voyez* Orderic Vital *pages* 493. 535. 687. 692. Monaſticon. Anglican. *page* 724. *Baronnage d'Angleterre pag.* 207. Imhof dit, ſans rapporter d'autorité, qu'il fut aſſaſſiné en 1136.

Femme, ROAISE ou ROSE Gifford, fille de *Gautier* Gifford, comte de Buckingam, & d'*Ermengarde* Flaitel, conſentit à la donation que fit ſon mari à l'abbaye du Bec. Elle ſe remaria à *Eudes*, ſénéchal de Normandie, qui fit bâtir le chateau de Cocheſtel, & le monaſtere de S. Jean, où ils furent tous deux inhumez. Elle avoit fait un don en 1113. au prieuré de S. Neot, du conſentement de ſon fils *Gilbert*, d'*Alix*, ſa femme & de ſes autres enfans. *Voyez* Orderic Vital *page* 916. & monaſt. Anglican. *pag.* 369. & 724.

1. GILBERT II. du nom, comte de Clare, qui ſuit.

(b) Mal nommé *Rouere* par Imhof, *tab.* 23.

2. ROGER (*b*) de Clare, ſeigneur de Bienfaite, d'Orbec & du Hommet, ſuivit le parti de Robert de Normandie dans ſa revolte contre le roi ſon pere en 1080. & l'accompagna dans ſa retraite. Lorſque ce prince eut ſuccedé au duché de Normandie, il lui fit de grandes inſtances pour rentrer dans la terre de Brione, & obtint en recompenſe celle du Hommet en Côtentin : il tacha auſſi d'élevet ce duc au trône d'Angleterre, & fortifia avec ſon frere le château de Tunbridge ; mais étant rentré dans ſon devoir, il fut depuis fort fidéle au roi Guillaume dit *le Roux*, & à ſon ſucceſſeur Henri, de qui il ſoutint conſtamment les interêts durant la revolte de la plûpart des ſeigneurs de Normandie, qui vouloient rétablir Guillaume de *Clitom*, fils du duc Robert : ſe ſignala ſi bien à la bataille de Breneuille près Andely, contre le roi de France l'an 1119. qu'il y ſauva la vie au roi Henry, en renverſant Guillaume Creſpin, qui alloit le tuer. Il avoit reçû de grands preſens de l'empereur Henry, lorſqu'il lui avoit conduit en 1109. la princeſſe Mathilde pour

Digitized by Google

A épouſe ; & depuis il fit pluſieurs biens à l'abbaye du Bec ; fut temoin avec ſon frere *Richard*, à la fondation faite du prieuré de Newinton (*a*) par Gautier Giffard, comte de Buckingam, & *Ermengarde* ſon épouſe. Par ſa mort ſans alliance, dont le tems eſt ignoré, toutes ſes grandes terres paſſerent à *Gilbert* de Clare, comte de Pembrock ſon neveu. *Voyez* Orderic Vital, *pages* 570. 687. 709. 765. 838. 853. & 854. (a) Monaſt. Ang. tom. 3. p. 11.

3. ROBERT de Clare, ſeigneur de Dunmow, *tige d'une branche ſurnommée depuis* Fitz-Walter, *qui ſera rapportée à l'article* III. *de ce paragraphe.*

4. GAUTHIER de Clare, ſeigneur de Wolaſton, de Tudenham, & de la baſſe Wence, eut en partage les terres ſituées en cette baſſe Wence, nommée *Southwalles*, avec pouvoir d'acquerir ſur les Gallois autant de terres qu'il pourroit, en tous droits *& ſouveraineté*. Il ſe rendit maître de tout le Soutwalles, & d'une partie de la B province de Grun, où il fonda l'abbaye de Tinterne, ordre de Citeaux, l'an 1131. ſouſcrivit à la donation que ſa mere fit au prieuré de S. Neot de Clare, de la terre d'Eynolvesbury en 1118. fit quelques dons à l'abbaye du Bec, & mourut ſans alliance, laiſſant ſes grands biens à *Gilbert* comte de Pembrock ſon neveu. *Voyez* Orderic Vital *pag.* 687. monaſt. Anglic. *pag.* 369. 721. & 724.

5. RICHARD de Clare ſe rendit religieux en l'abbaye du Bec, d'où le roi Henry I. le tira en l'an 1100. pour être abbé d'Ely en Angleterre. Il fut dépoſé par ordre du même roi, dans un concile tenu à Londres vers la fin de ſeptembre 1102. s'en alla à Rome avec S. Anſelme, archevêque de Cantorbery l'année ſuivante : y ſoutint les interêts du roi contre ce S. prélat, ce qui le fit rétablir dans ſon abbaye, où il mourut le 16. juin 1107. *Voyez* Orderic Vital *pag.* 687. *&* 783. Richard Dicet *Abbrev. chron. pag.* 499. Anglia ſacra tom. 1. *pag.* 612.

Ç 6. N... de Clare, épouſa *Raoul* ſeigneur de Tillieres en Normandie, fils de *Gilbert* ſeigneur de Creſpin. *Guillaume de Jumieges pag.* 312.

7. N... épouſe de *Baudry* dit *le Teutonique*, au rapport de Imhoff *table* XXV.

VII.

GILBERT II. du nom, comte de Clare & de Cardingam, l'un des plus riches ſeigneurs d'Angleterre, ſe joignit aux rebelles qui vouloient que Robert duc de Normandie fut leur roi, & fortifia ſon chateau de Tunbridge, aſſiſté de *Roger* ſon frere : mais peu après il fit ſon accommodement ; & depuis fut fort attaché au roi Henry I. qui lui donna le comté de Cardingam ou Cardighan, qu'il rendit depuis au prince de Galles. Il conceda à l'abbaye du Bec le prieuré de S. Neot de Clare, avec ſes dépendances, qui étoient ſept autres prieurez : (*b*) donna en 1111. à l'abbaye de S. (b) Monaſt. Ang. p. 368. & 369. D Pierre de Gloceſtre, la terre & l'égliſe de S. Paterne en Galles, à celle de Lire en Normandie l'égliſe de Tedenham, & fit du bien aux hoſpitaliers de S. Jean de Jeruſalem établis à Londres. (*c*) *Voyez* Orderic Vital *pag.* 687. 765. 905. 922. 987. *Baronnage d'Angl. pag.* 207. (c) Monaſt. Ang. 245. Voyez auſſi 248. & 369.

Femme, ALIX de Clermont, fille d'*Hugues* comte de Clermont en Beauvoiſis, & de *Marguerite* de Roucy, mariée avant 1113. Il y a une charte d'elle, en faveur de l'abbaye de Thorney, où elle nomme ſon mari *Gilbert* fils de *Richard*, & à laquelle ont ſigné, ſes fils *Gilbert*, *Gautier*, *Hervé*, *Baudouin*, & ſa fille *Louiſe*.

E

1. RICHARD II. du nom, comte de Clare, qui ſuit.

2. GILBERT de Clare, ſurnommé *Strongbow*, comte de Penbrock, ſuivit la cour d'Henry I. roi d'Angleterre, après la mort duquel il tint le parti du roi Etienne, COMTES DE PEMBROCK.

Digitized by Google

comte de Blois, & fit la guerre pour lui en Normandie, à ceux d'Yesmes l'an 1136. mais il fut défait par Guillaume Taivas, comte de Ponthieu, & eut bien de la peine à se sauver. Revenu en Angleterre, le roi Etienne le créa comte de Pembrock l'an 1138. il se trouva à la bataille de Lincolne en 1141. il fut cause par sa fuite avec la cavalerie, de la perte de l'armée, & de la prison de ce roi. Il succeda à *Roger* & à *Gauthier* de Clare ses oncles, ès terres qu'ils possederent au pais de Galles; sçavoir dans le Southwalles, ès seigneuries de Chetstow, de Strigui ou Strongbow, de Tudenham, de Wolaston, d'Alverdeston, & de la contrée de Lige: prétendit encore les places fortes que le comte de Clare son neveu avoit remises ès mains du roi: mourut l'an 1148. & fut enterré auprès de ses oncles en l'abbaye de Tinterne. *Scriptores Norman. pag.* 917. 922. 972. 987. A

Femme, ELISABETH de Meullent, fille de *Robert* comte de Meullent, & d'*Elizabeth* de Vermandois. Elle avoit été auparavant maîtresse du roi Henry I. & elle se remaria à *Hervé* de Montmorency, conetable d'Angleterre & d'Irlande. B

1. RICHARD de Clare, comte de Pembrock, seigneur de Chetstou, Tudenham, Wolaston, Alverdeston dans le Southwalles, prince de Leinster ou Lagenie en Irlande, souscrivit le traité de paix fait entre le roi Etienne & Henry duc de Normandie, par lequel ce Prince fut reconnu legitime heritier de la couronne après le decès du roi. Il passa en Irlande au mois d'août 1170. pour le service du roi ou du prince de Leinster, nommé *Dermitius ou Dermott* & *Mac-Morough*, qui avoit été dépouillé par Roderic O-Connor, lequel prenoit le titre de roi d'Irlande. Ce prince Irlandois étoit venu reclamer la protection du roi Henry II. qui lui avoit promis de travailler à son retablissement si-tôt qu'il auroit terminé les affaires qui l'occupoient en Normandie & en Bretagne, Richard qui ne manquoit pas d'ambition, & à qui Dermott avoit promis sa fille *Eve* en mariage, & de le reconnoître pour son heritier présomptif, previnr le retour du roi. Ayant amassé une petite armée de douze cens hommes, il fit une descente dans le comté de Waterford, & emporta d'assaut la ville de ce nom; après quoi il épousa la princesse Irlandoise qui lui avoit été promise: puis il marcha aux ennemis, défit Roderic O-Connor, prit la ville de Dublin par escalade le 21. septembre 1170. Asculphe prince Danois du sang des rois Ostmans, qui avoient conquis l'Irlande, avoit défendu cette place, & s'étoit sauvé par mer lorsqu'elle fut prise. Il voulut tenter de la reprendre l'année suivante, mais le comte Richard accourut au secours des assiegés, tailla son armée en pieces, & le fit prisonnier; il souilla sa victoire en le faisant cruellement mourir. Quoique le roi Henry lui eut permis de tenter cette avanture, il n'avoit pas prévû qu'il feroit tant de progrès: il en eut de la jalousie, lui envoya ordre de revenir; & pour l'y mieux obliger, il confisqua toutes ses terres en Angleterre: le comte se soumit, se remit entre les mains du roi, dont la jalousie fut désarmée, & qui lui fit une donation autentique de tout le païs de Leinster, soit qu'il le possedat à droit de conquête, ou en vertu de son mariage avec la fille de Dermott, à condition qu'il lui en feroit hommage, aussi bien que de la ville de Dublin. Cette entreprise facilita au roi la conquête de toute l'Irlande, qui fut faite en 1172. & où il laissa le comte Richard en qualité de gouverneur de tout le pays, dont sa principauté de Leinster faisoit la quatriéme partie. Il mourut dans Dublin le 7. mai 1178. & y fut enterré dans l'église cathedrale. *Voyez* Raoul de Dicet, qui met sa mort le 5. avril 1176. L'abbé du Mont S. Michel la met aussi dans la même année, on a suivi ici la date du Monasticon. Anglican. *pag.* 725. *le baronnage d'Angleterre pag.* 208. *&* 210. & Larrey, *histoire d'Angleterre, tom.* 1. *pag.* 384. 385. 386. 473. & 474. C D E

De son mariage avec la princesse EVE, il eut *Gauthier* de Clare, mort jeune, enterré en l'abbaye de Tinterne, & *Isabel* de Clare, comtesse de Pembrock, & de Strigui, dame de Leinster, de Lagenie, de Nether-Wende, Wolaston, Tudenham, &c. elle demeura jeune sous la garde du roi Henry II. qui prit le gouvernement de ses terres. Le roi Richard I. du nom lui fit épouser en 1189. *Guillaume* Maréchal, surnommé *le vieux*, qui fut à cause d'elle comte de Pembrock, puis étant devenuë veuve, elle fit un traité particulier avec Philippe *Auguste*, roi de France l'an 1219. lui promettant que ses enfans ne feroient aucun dommage au royaume, & qu'elle mettroit ès mains du roi sa forteresse de Longueville, & autres qu'elle avoit en Normandie, pour mieux assurer cette province nouvellement conquise. Son fils *Guillaume* Maréchal, dit *le jeune*, confirma les biens faits à l'abbaye de Tinterne

Digitized by Google

A terne, par acte du 22. mars 1223. où il nomme ſon pere & ſa mere *Richard* & *Iſabel* de Clare, ſon fils *Gautier*, & ſon ayeul *Gilbert* Strongbowe. (*a*)

(*a*) *Monaſt. Angl.* p. 721. & 723.

II. BASILIE de Clare-Pembrock, femme de *Raymond*, Fitz-Gerard, ſeigneur Irlandois.

3. GAUTIER de Clare, ſeigneur du Sap en Normandie, bourg ainſi nommé d'un grand ſapin planté autrefois devant l'égliſe de S. Pierre, tint le parti du roi Etienne l'an 1136. défendit courageuſement ſon chateau contre trois mille Angevins, & fut enfin contraint de le rendre, n'ayant que trente hommes, qui furent faits priſonniers avec lui. Il fit de grands biens à l'abbaye du Bec, & confirma ceux que ſa mere avoit faits à celle de Thorney en Angleterre. *Voyez* le continuateur de Guillaume de Jumieges *pag.* 312. & Orderic Vital *pag.* 906.

4. BAUDOUIN de Clare, comte en Angleterre, ſuivit en 1136. le parti du roi Etienne, & ſe porta genereuſement à la bataille de Lincolne, où il fut fait priſon-

B nier l'an 1141. *Voyez* Orderic Vital, & l'auteur des *Geſtes & actions du roi Etienne pag.* 922. *&* 930.

5. HERVE' de Clare, duquel on ne trouve que le nom.

6. ROAISE ou ROSE de Clare, alliée à *Raoul* ſeigneur de Coldun, qui défendit le chateau du Sap, avec *Gautier* ſon beau-frere, & y eut le même ſort que lui. Elle ſouſcrivit avec ſes freres la donation que ſa mere fit à l'abbaye de Thorney l'an 1113.

VIII.

C RICHARD II. du nom, comte de Clare & de Hertford, ſeigneur de Tunbridge, & gouverneur du pays de Galles, fut l'un des plus puiſſans ſeigneurs de ſon tems. Il rendit ſon pays & ſa province de Galles l'une des plus floriſſantes de l'Angleterre, par la paix, qu'il eut ſoin de cultiver avec tous ſes voiſins : transfera l'an 1124. les religieux de ſon chateau de Clare en l'égliſe de S. Auguſtin de Stoke : (*b*) leur fit de grands biens ; confirma ceux qu'ils avoient reçûs de les prédeceſſeurs, & donna aux hoſpitaliers de S. Jean de Jeruſalem ſon égliſe de Tunbridge. Il fut miſerablement aſſaſſiné par les Gallois, qui s'étoient mis en embuſcade à ce deſſein l'an 1136. & qui ſe revolterent enſuite contre le roi Etienne. *Voyez les geſtes du roi Etienne pag.* 930. & 931.

(*b*) *La Mon. Angl.* dit que ce fut Richard IV. ſon arriere-petit-fils qui vers l'an 1148. amena le premier des religieux de S. Auguſtin en Angleterre, & les plaça au prieuré de Stoke Clare V. *tom.* I. *pag.* 553.

Femme, AVELINE de Ceſtre, fille de *Ranulfe* Meſchin, dit *Briſard*, vicomte de Bayeux, comte de Ceſtre ou Cheſter, de Carlile & de Cumberland, & de *Lucie* de Leiceſtre.

1. GILBERT III. du nom, comte de Clare & de Hertford, ſuivit le parti de l'im-

D peratrice Mathilde, comteſſe d'Anjou, ſous le comte de Cheſter ſon oncle, contre le roi Etienne, auquel il fut donné en ôtage pour ſureté de la parole de ſon oncle, qui avoit été arrêté par le roi, & qui pour recouvrer ſa liberté avoit remis entre les mains de ce prince toutes ſes places fortes & ſes chateaux. Sorti d'ôtage il alla trouver le comte de Cheſter, & le ſollicita puiſſamment de reprendre les armes contre Etienne de Blois, qu'il regardoit comme un uſurpateur. En 1146. Etienne fit la guerre au comte Gilbert, qui perdit quelques chateaux. Il mourut ſans alliance en 1151. ou ſelon quelques auteurs 1153. & fut enterré au prieuré de S. Jean de Clare. *Voyez* du Chêne, *ecrivains de Normandie pages* 972. *&* 987.

2. ROGER comte de Clare, qui ſuit.

3. & 4. GAUTHIER & N.... de Clare.

IX.

E ROGER Comte de Clare & de Hertford, ſuivit pendant quelque tems le parti du roi Etienne ; ſouſcrivit le traité de paix, conclu entre ce roi & Henry d'Anjou, duc de Normandie l'an 1148. puis ayant ſuccedé à ſon frere aîné en toutes ſes terres, il refuſa l'hommage de ſon chateau de Tunbridge à l'archevêque de Cantorbery, qu'il perſecuta à la ſollicitation du roi Henry II. qui lui donna le comté de Cardingam en Galles, que ſon ayeul avoit autrefois poſſedé. Il donna à l'abbaye du Bec, la terre de Colleville & pluſieurs autres biens aux égliſes de ſes terres, ſur tout au prieuré de S. Neot & à celui de Walſingham, auſſi bien qu'aux Templiers. (*c*) & mourut l'an 1173. ſelon la chronique de Nicolas de Treveth, d'autres diſent l'année ſuivante. *Voyez le baronage d'Angleterre*, *pag.* 211.

(*c*) *Monaſt. Angl. tom.* II. *f.* 877.

I. Femme, N.... fille de *Payen* vicomte de Shresbury, fut repudiée.

Digitized by Google

II. Femme, MATHILDE de S. Liz, fille de *Jacques*, fit quelques donations en 1192. aux hospitaliers de S. Jean de Jerusalem de Londres. Se remaria à *Guillaume* d'Aubigny comte d'Arondel, ainsi que le porte la chronique de Robert, abbé du Mont S. Michel, sous l'an 1177. *Guillaume* d'Aubigny, né de ce second lit, confirma celui qu'elle avoit fait au prieuré de S. Neot. *Voyez* Monasticon. Anglican. *tom.* 1. *pag.* 370. Elle y est nommée de *S. Liz*, (*a*) & *tom.* 11. *pag.* 546. 877. & 884. en ce dernier endroit, son pere est nommé, *de Sancto Hillario*.

(a) *De sancto Licio ibid. tom.* 2. *p.* 75.

1. RICHARD III. du nom, comte de Clare, qui suit.
2. JEAN de Clare, tresorier de l'église d'Yorck, souscrivit le don que sa mere fit à l'abbaye de Godestowe, & celui du prieuré de Douvre, que le roi Henry II. fit à l'église de Cantorbie.
3. & 4. RICHARD & JACQUES de Clare, souscrivirent à la confirmation des biens des hospitaliers de S. Jean de Jerusalem de Londres, faite par le comte *Richard* leur frere.
5. MATHILDE de Clare, mariée à *Roger* seigneur de Lacy, conetable de Chester, fils de *Jean* seigneur de Lacy, & d'*Alix* de Vere. Ils furent tous deux enterrez en l'abbaye de Stanlaw, Roger étant mort en 1211. laisserent un fils *Jean*, heritier des biens & charge de son pere. Monast. Anglic. *tom.* 11. *pag.* 188.

X.

RICHARD III. du nom, comte de Clare & de Hertford, fut toujours fort attaché au roi Henry II. auprès duquel il se rendit l'an 1174. après la prison du roi d'Ecosse & du comte de Leycestre. Il fut aussi dans la suite l'un des principaux seigneurs de la cour du roi Richard: se trouva témoin à la vente que le roi Henry fit de la forteresse de Saldesbery, à l'évêque de Durham le 18. septembre 1189. & fut l'un des barons qui jurerent en 1191. pour le chancelier d'Angleterre, la paix qu'il faisoit avec Jean prince d'Angleterre, comte de Mortaing, en l'absence du roi Richard, qu'il alla trouver en Allemagne, où il étoit detenu prisonnier du duc d'Autriche l'an 1193. Il assista au couronnement du roi Jean, en la ville de Londres, l'an 1200. & à l'hommage que rendit le roi d'Ecosse à celui d'Angleterre, près de Lincolne, pour toutes les terres qu'il tenoit en fief de la couronne d'Angleterre; mais depuis il fut l'un des principaux barons du royaume qui se revolterent en 1215. pour maintenir les anciennes libertez & franchises du pays, qu'ils obligerent le roi de signer & de leur accorder, le 16. juin; à cause de quoi ils furent excommuniez par le pape Innocent III. ce qui les obligea de reprendre les armes, & d'appeller pour leur roi Louis de France, fils aîné du roi Philippe *Auguste*. Le comte Richard mourut l'an 1218. (*b*) & fut enterré au prieuré de Tunbridge, ordre de S. Augustin, qu'il avoit fondé. Il confirma tous les dons faits aux hospitaliers de S. Jean de Jerusalem à Londres, par le comte *Gilbert*, & sa femme *Alix* de Clermont, & par le comte *Roger*, & la comtesse *Mathilde* ses pere & mere, presens *Richard* & *Jacques* ses freres. *Consultez l'histoire* de Mathieu Paris.

(b) On lit dans le *Monast. Angl.* t. 1. *pag.* 156. & dans Imhof *en* 1206.

Femme, AMICIE de Glocester, seconde fille, & l'une des heritieres de *Guillaume* comte de Glocester & de *Havoise* de Leycestre. Monast. Angl. *tom.* 1. *pag.* 155.

1. GILBERT IV. du nom, comte de Clare, qui suit.
2. ROGER de Clare, dont on ne trouve que le nom.
3. JEANNE de Clare, alliée à *Ric* Grig, prince de Westwalles. Imhof substituë à la place de celle-ci, *Rose* de Clare, femme de *Roger* de Mowbray.

XI.

GILBERT IV. comte de Clare, de Hertford, & de Glocester par sa mere, s'étoit uni, comme son pere, aux autres barons contre le roi Jean, après la mort duquel il suivit le parti d'Henry III. legitime heritier de la couronne: fut l'un des seigneurs qui s'unirent à Richard comte de Cornoüaille, & qui l'accompagnerent lorsqu'il se retira de la cour en 1227. s'étant remis dans son devoir, il suivit le roi Henry lorsqu'il passa en France pour visiter la Guienne, & secourir le duc de Bretagne l'an 1230. mourut à Penros en Bretagne la même année, & fut enterré en Angleterre dans l'abbaye de Tewkesbury, de la fondation des comtes de Glocester ses predecesseurs, à laquelle il laissa quelque biens. *Voyez* Mathieu Paris, Mathieu de Westmunster & Monastic. Anglic. *tom.* 1. *pag.* 156.

Femme, ISABEL Mareschal, troisiéme fille, & heritiere en partie de *Guillaume*

Digitized by Google

Mareſchal, dit *le Vieil*, comte de Pembrock, (*a*) & d'*Iſabel* de Clare, heritiere de Pembrock; ainſi ils étoient parens au quatriéme dégré, ayant tous deux pour triſayeul, *Gilbert* II. du nom, comte de Clare. (*a*) *Monaſt. Angl. tom. 2. p. 127.*

1. RICHARD IV. du nom, comte de Clare, qui ſuit.
2. GUILLAUME de Clare, homme recommandable par ſa valeur, mort de poiſon l'an 1258.
3. GILBERT de Clare, dont on ne trouve que le nom.
4. AMICIE de Clare, née en 1220. mariée à *Baudouin* de Rivers IV. du nom, comte de Devonshire, qui mourut en 1245, elle fonda l'abbaye de Bocklande, & la dora richement. *Voyez* Monaſticon Anglican. *tom. 1. pag. 156.*
5. AGNE'S de Clare, morte ſans alliance.
6. ISABEL de Clare, femme de *Robert* Brus, ſeigneur d'Anerdalle.

XII.

RICHARD IV. du nom, comte de Clare, de Gloceſter & de Hertford, né l'an 1222. (*b*) demeura jeune avec ſes freres, ſous la garde de Hubert du Bourck, grand juſticier d'Angleterre. Il reſiſta courageuſement aux Gallois, qui s'étoient revoltez en 1244. & l'année ſuivante le roi Henry III. le créa chevalier, au jour de la Pentecôte 4. juin, dans la ville de Londres: fut en 1246. l'un des ſeigneurs qui écrivirent au pape pour le ſoulagement du royaume, preſque ruiné par les grands ſubſides qui ſe levoient; vint en France à ce ſujet l'an 1250. avec pluſieurs autres barons, pour parler de cet affaire à Innocent IV. qui étoit alors à Lion: accompagna le roi Henri ſon maître, au voyage qu'il fit en Gaſcogne l'an 1253. & contre les Ecoſſois en 1255. Richard comte de Cornoüaille l'envoya en 1257. avec les ambaſſadeurs d'Allemagne, qui étoient venus lui offrir la couronne imperiale, pour s'aſſurer de l'affection des princes Allemans; & au retour il ſe joignit au comte de Leyceſtre & de Herreford; preſenta avec eux ſes remontrances au roi dans ſon parlement tenu en 1258. & quoiqu'il ſe tint ſur ſes gardes, il ne peut éviter le poiſon, dont il échapa à force de medicamens, en ayant été quitte pour ſes cheveux, ſes dents & ſes ongles au lieu que ſon frere *Guillaume* empoiſonné; avec lui y ſuccomba. Il fut preſent l'an 1259. au ſerment que fit publiquement en l'égliſe de Cantorbery, Richard élû roi des Romains, de s'employer à la reforme des abus du royaume: puis fut envoyé en France pour renouveller les traitez avec le roi S. Louis; & de retour voyant le peu d'execution des promeſſes du roi, l'état toujours gouverné par des étrangers, il leva quelques troupes vers Oxford: ſe joignit au comte de Leyceſtre & aux autres ſeigneurs, tous reſolus de mourir pour la conſervation des anciennes franchiſes de la patrie; mais étant tombé malade, il mourut au chateau d'Emersfield le 14. juillet 1262. & fut enterré en l'abbaye de Thewkesbury, ſous un ſuperbe Mauſolée que la comteſſe ſa veuve lui fit dreſſer. *Voyez* Mathieu Paris, Mathieu de Weſtminſter, & Monaſticon. Anglic. *tom. 1. pag. 156.* (*b*) *Ibid. 1. 2. pag. 56.*

I. Femme, MARGUERITE, fille d'*Hubert* du Bourck, comte de Kent, grand juſticier d'Angleterre, fut mariée l'an 1237. & mourut ſans enfans.

II. Femme, MATHILDE de Lacy, ſa couſine iſſuë de germain, fille de *Jean* ſeigneur de Lacy, comte de Lincolne, conétable de Cheſter, & de *Marguerite* de Quincy, ſa ſeconde femme.

1. GILBERT V. du nom, comte de Clare, qui ſuit.
2. THOMAS de Clare, bailly ou gouverneur des forêts du comté d'Eſſex, accompagna le prince Edoüard d'Angleterre au voyage qu'il fit en la Terre-ſainte, l'an 1271. épouſa *Julienne* Fitz-Mautis, de laquelle il eut *Gilbert*, *Richard*, & *Thomas* de Clare, dont la poſterité eſt ignorée.
3. BENOIT de Clare, tréſorier & chanoine de l'égliſe cathedrale d'Yorck.
4. ISABEL de Clare, religieuſe en l'abbaye de Berking, au comté d'Eſſex.
5. MARGUERITE de Clare, mariée à *Edmond* d'Angleterre, ſurnommé *Plantegeneſt*, comte de Cornoüaille, fils de *Richard* roi des Romains.
6. ROAISE ou ROSE de Clare, alliée à *Roger* III. du nom, ſeigneur de Mowbray & d'Axhelme, vicomte de Northampton, mort à Gand en 1299. pere de *Jean* de Mowbray, qui continua la poſterité.

Digitized by Google

XIII.

GILBERT V. du nom, comte de Clare, de Glocester, de Hertford & de Glamorgan, surnommé *le Roux*, l'un des plus puissans seigneurs & des plus courageux de la cour du roi d'Angleterre, naquit le 2. septembre 1243. (*a*) se joignit avec son pere à Simon de Montfort, comte de Leycester & autres seigneurs, l'an 1260. pour remedier aux desordres du royaume; & ayant levé une puissante armée, ils declarerent la guerre au roi Henri III. sur lequel ils remporterent une fameuse victoire à Lewes l'an 1264. Henry & le prince Edoüard son fils aîné, Richard roi des Romains, & le prince Henry son fils y resterent prisonniers. La mésintelligence se mit ensuite entre le comte de Glocester & le comte de Leycester, qui s'attribuoit toute l'autorité. Il s'unit aux comtes de Surrey & de Pembrok; fut joindre le prince Edoüard qui s'étoit sauvé de prison; combattirent le comte de Leycester, qui fut vaincu & tué sur la place près d'Evesham le 5. août 1265. Il fut ensuite l'un des seigneurs choisis pour la reforme des abus du royaume, & assembla quelques troupes avec lesquelles il se rendit maître de la tour de Londres, où il avoit des intelligences en 1267. Il fit peu après son accommodement par l'entremise du roi des Romains l'an 1270. prit la croix avec plusieurs autres seigneurs des mains du legat; suivit le prince Edoüard au siege de Tunis, & étoit de retour en Angleterre, lorsque le roi Henry prit auparavant d'expirer, son ferment, qu'il seroit fidel au prince Edoüad son fils & son heritier. Le jour même de l'enterrement du roi, qui fut le 20. novembre 1272. il exigea le même ferment des pairs ecclesiastiques & seculiers, & ensuite du clergé & des communes, & fut nommé un des trois gouverneurs de l'état en l'absence du nouveau roi Edoüard. I. Il combatit pour lui contre les Gallois près de Cardighan en 1281. mais non pas avec tout le succès qu'il avoit espéré. Il fut plus heureux à Lantelowhit en 1283. & après l'entiere reduction de ces peuples, il reçut magnifiquement le roi dans son comté de Glamorgan. Ils se brouillerent en 1286. lorsqu'il ne voulut point suivre Edoüard, qui passoit la mer pour aller en France; on soupçonna sa fidelité, ses terres furent confisquées, & il n'y rentra qu'en devenant le gendre de son maître. Il mourut le 7. decembre 1295. & fut enterré en l'abbaye de Thewkesbury près de son pere. *Voyez* Mathieu de Weſtminſter, Thomas de Walſingam, *la chronique* de Nicolas Treveth, *le baronage d'Angleterre page* 213. & *l'hiſtoire d'Angleterre* de Larrey.

(*a*) *Monaſt. Angl. tom. 1. p. 456.*

A

B

C

I. Femme, ALIX de Luzignan, fille de *Guy* de Luzignan, seigneur de Coignac, mariée l'an 1257. Il en fut separé en 1285. parce qu'elle étoit devenuë hypocondre.

ISABEL de Clare, femme de *Maurice* de Bercklei, confirma en 1328. la donation faite autrefois aux religieuses de Godestawe, par *Mathilde* de S. Liz, comtesse de Clare

D

II. Femme, JEANNE d'Angleterre, dite d'*Acre*, parce qu'elle étoit née dans la ville de ce nom en Paleſtine, fille d'*Edouard* I. du nom roi d'Angleterre, & d'*Eleonore* de Castille sa premiere femme; fut mariée à Londres le 2. Mai 1290. se remaria en 1296. à l'insçu du roi son pere, à *Raoul* de Mountehermer, homme de mediocre naissance, dont le roi fut d'abord très-indigné: mais il leur pardonna à la priere de l'évêque de Durham, & permit à ce second mari de porter le nom de comte de Glocester & de Herford durant la minorité du fils de la princesse, laquelle mourut le 10. mai 1307. & fut enterrée dans l'église des Augustins de Clare. (*b*)

(*b*) *Monaſt. Angl. t. 2. f. 77.*

1. GILBERT VI. du nom, comte de Clare, qui suit.

2. ELEONORE de Clare, comtesse de Glocester après la mort de son neveu. Les auteurs varient sur son sort, & sur celui de ses deux autres sœurs: la plûpart conviennent que *Pierre* Gaveston, & *Hugues* Spenſer succeſſivement favoris d'Edoüard II. roi d'Angleterre, épouserent chacun une des filles de *Gilbert* V. comte de Clare. Le premier fut decapité le 19. juin 1312. & le second pendu le 24. novembre 1325. (*c*) Son pere avoit eû le même sort un mois auparavant. Ces executions, se firent malgré le roi leur maître, suivant le *monaſticum Anglicanum*. (*c*) Eleonore épousa *Hugues* Spenſer. Le même auteur tome 2. (*d*) dit que ce favory fut marié à la derniere des filles du comte de Clare, & un peu auparavant (*e*) il l'avoit donné pour femme à *Pierre* de Gaveston en 1307. Imhof (*f*) nomme la femme de *Pierre* de Gaveston *Marguerite*, seconde fille du comte Glocester. Larrey (*g*) dit qu'une des sœurs de *Gilbert* de Clare comte de Glocester, niece du roi, fut femme succeſſivement de Gaveston & de Spenſer. On a pu la nommer la seconde des filles du comte de Glocester, par rapport à celle qu'il avoit eû de son premier mariage. Quoiqu'il en soit, *Hugues* Spenſer laissa des enfans qui furent à cause de leur mere, barons de Glamorgan & de Morganock, comte de Glocester.

E

(*c*) Imhof dit 11. 6.
(*d*) Tom. 2. pag. 156. & 716.
(*e*) Pag. 221.
(*f*) Pag. 27. *Iter-minorem.*
(*g*) *Hiſt. generale Wirtemb. Britan.*
(*h*) *Hiſt. d'Angl. tom. 1. p. 634. 638. & 634.*

Eleonor

Digitized by Google

A *Eleonore* épouſa en ſecondes ou troiſiémes noces *Guillaume* de la Zouche, ou le Sowch' ſeigneur par elle de Glamorgan & de Morgannock, & mourut le 30. juin 1337. ſuivant le Monaſt. Anglicanum. (a) Ce dernier mari étoit décedé le 1. mars 1335. tous deux ſont enterrez dans l'abbaye de Thewkesbury. (a) *Tom. 1. pag. 136.*

MARGUERITE de Clare eſt nommé la ſeconde des filles du comte *Gilbert* dans un titre de l'abbaye de Tinterne du Monaſticon Anglicanum *tom.* 1. *pag.* 726. mais au même *tome*, *pages* 156. & 157. dans une chronologie de l'abbaye de Thewkesbury qui finit en 1476. elle eſt nommée la troiſiéme. On nomme en ces deux endroits ſon mari *Hugues* d'Audley.

4. ELIZABETH de Clare, eſt dite dans un titre du prieuré de Wygemore; (*b*) troiſiéme fille du comte de Gloceſter; ce même titre porte qu'elle eut la troiſiéme partie B du comté de Gloceſter; ſçavoir, Clare, Walſingham, Sudbury, Crambourne, Pymperne, Briolle & Bredefeld, outre trois autres ſeigneuries dans le païs de Galles. Elle épouſa 1°. *Jean* du Bourck ou de Bourg, comte d'Ulſton, avec lequel elle paſſa en Irlande l'an 1309. & dont elle reſta veuve en 1313. mere d'un fils & d'une fille; 2°. le 3. fevrier 1314. *Thibaud* II. du nom, conétable d'Irlande, dont elle fut la ſeconde femme, & qui la laiſſa veuve avec deux filles en 1316. Quelques auteurs lui ont donné un troiſiéme mari *Roger* Damory, baron d'Armoye en Irlande, mais ils l'ont confondue avec *Elizabeth* du Bourck ſa fille, qui épouſa ce ſeigneur, & qui en étant veuve, ſe remaria à *Lionel*, duc de Clarence, l'un des fils du roi *Edouard* III. monaſt. Angl. *tom.* 1. *pag.* 726. & *tom.* 2. *pag.* 227. & 228. (b) *Monaſt. Ang. tom.* 2. *p.* 227. & 228.

C

XIV.

GILBERT VI. du nom, comte de Clare, de Gloceſter & de Hertford, naquit le 11. may 1291. demeura bien jeune en la garde du roi Edoüard II. du nom. Il ne commença à paroître que ſous le regne d'Edoüard II. du nom, duquel il tint conſtamment le parti, lors de la revolte de la plûpart des grands du royaume, cauſée par la faveur de Pierre Gaveſton, après la mort duquel il s'entremit heureuſement de la paix des barons avec le roi l'an 1312. au contentement des uns & des autres. Il ſuivit ce prince en la guerre contre les Ecoſſois, où ſon armée fut défaite à Banoksborow, près du chateau de Sterlin le 24. juin 1314. Le jeune comte de Gloceſter, qui commandoit l'avant-garde y fut tué âgé de 23. ans, & ſon corps renvoyé par le roi d'Ecoſſe juſques à Barwich, y fut reçû par le roi, & enterré depuis en l'abbaye de Thewkesbury dans le tombeau de ſes anceſtres. Monaſt. Angl. *tom.* 1. *pag.* 156.

D Femme, MATHILDE du Bourck, fille de *Jean* du Bourck, comte d'Ulſton. Imhof (*c*) la crué niece du comte de Clare ſon mari, & fille d'*Elizabeth* de Clare, ce qui eſt impoſſible; en voicy la preuve. *Elizabeth* de Clare ne pouvoit être née au plûtot qu'en 1294. ſa mere n'ayant été mariée qu'en may 1290. & ſon frere aîné étant né en 1291. pouvoit-elle être mere d'une fille en état d'être mariée, & de devenir mere avant le 24. juin 1314? Il faut donc conclure que *Mathilde* étoit née d'un premier lit de *Jean* comte d'Ulſton. Elle mourut le 2. juillet 1315. & fut enterré près de ſon mari. Monaſt. Anglic. *ibidem.* (c) *Hiſt. geneal. Regum parumque magn. Britanniæ part. poſt. cap.* 21. *pag.* 122.

JEAN, comte de Clare, mort enfant l'an 1316. Ses tantes partagerent ſa ſucceſſion. Le Monaſticon Anglicanum *tome* 1. *page* 156. dit qu'il mourut avant ſon pere.

Le comté de Clare paſſa à LIONEL d'Angleterre, ſous le titre de duché de Clarence, E par ſon mariage avec *Elizabeth* du Bourck, ainſi qu'il a été marqué cy-deſſus. Etant mort ſans enfans, le roi Henry IV. créa duc de Clarence, THOMAS l'un de ſes fils qui mourut en 1421. ſans enfans legitimes. Edoüard V. donna ce titre à GEORGES ſon frere, qui fut tué en 1471. en lui finit ce duché. JEAN Holles de Hougton, baron de Houghton, fut créé *comte de Clare* par le roi Jacques I. le 2. novembre 1624. & c'eſt dans ſa poſterité que ce titre ſubſiſte encore en 1725.

Digitized by Google

A

ARTICLE III.

BARONS FITZ-VVALTER,

issus des Comtes de Clare.

B

D'or à une fasce de gueules & 2. chevrons de même, l'un en chef l'autre en pointe.

VII.

C

ROBERT de Clare, troisiéme fils de RICHARD I. du nom, comte de Clare, & de *Rose* Gifford, fut sénéchal du roi Henri I. qui en 1111. lui donna la baronnie de Dummow dans le comté d'Essex, avec le fief du chateau Baynard dans la ville de Londres, le tout confisqué sur Guillaume Baynard, pour crime de fellonnie. Il mourut en 1134. & fut enterré au prieuré de S. Neot près de son pere. Monast. Angl. *tome* 11. *page* 75.

Femme, MATHILDE de S. Liz, fille de *Simon* de S. Liz, comte de Huntingdon, mariée en 1112. mourut l'an 1140.

1. WALTER, qui suit.
2. SIMON, seigneur de Deventer dans le Northampron, au rapport d'Imhoff *table* XXV. *de son hist. genealog. d'Angleterre.*

D

VIII.

VALTER ou GAUTIER I. du nom, baron de Dunmow, seigneur du chateau Baynard, protecteur, ainsi que son pere l'avoit été, des chanoines de Dunmow, fondez en 1104. par Juge Baynard, dame dudit lieu; mourut l'an 1198. & fut enterré en la même église.

I. Femme, MARGUERITE de Bohun, mariée en 1142. mourut l'an 1146.
II. Femme, MATHILDE de Lucy, mariée en 1148.
1. ROBERT, qui suit.
2. Autres enfans, dont on ne trouve pas les noms dans l'histoire de la fondation du prieuré de Dunmow, au monast. Angl. *cité cy-dessus.*

E

IX.

ROBERT I. du nom, surnommé *Fitz-VValter*, comme qui diroit *fils de Gautier*, surnom qu'il transmit à sa posterité, baron de Dunmow, &c. se rendit recommandable dans la profession des armes. On raconte de lui qu'il avoit une très-belle fille, dont le roi Jean, dit *Sans terre*, devint amoureux: mais n'ayant pas voulu répondre à ses desirs, ce prince la fit empoisonner. Son pere dans son desespoir passa en France avec deux autres chevaliers aussi braves que lui, & il se mit au service du roi Philippe *Auguste*, qui étoit en guerre avec le roi Anglois. Celui-cy passa la mer avec

Digitized by Google

ſon armée en 1213. & poſa ſon camp près de celui du roi de France. Un Anglois ſorti
A des lignes, alla un jour défier au combat le plus brave de l'armée Françoiſe. On vit auſſi-
tôt paroître un chevalier qui accepta le défy : les deux champions fournirent bravement leur carriere, mais celui de Philippe atteignit l'aggreſſeur avec tant de force, que ſa lance ſe briſant ſur ſa cuiraſſe, il le renverſa lui & ſon cheval, ſans que de ſa part il eut quitté les étriers. Le roi Jean admirant le coup, s'écria que le roi de France étoit heureux d'avoir un ſi vaillant chevalier à ſon ſervice. Alors les amis de Robert qui l'avoient reconnu, ſe jettant aux pieds de leur roi, lui dirent qu'il ne tiendroit qu'à lui d'avoir ce chevalier pour lui, puiſque c'étoit Fitz-Walter, dont il avoit confiſqué les biens. Il le fit rappeller le lendemain avec aſſurance de ſon pardon, & qu'il ſeroit rétabli dans ſes terres & honneurs : mais ce genereux chevalier voulut négotier une tréve entre les deux rois, & il eut le bonheur de la conclure avant que de quitter le
B camp du roi de France. Deux ans après, les barons mécontens du roi Jean, qui détruiſoit leurs privileges, prirent les armes contre lui, & mirent à leur tête Robert Fitz-Walter, ſous le titre de maréchal de l'armée de Dieu & de la ſainte égliſe, & la ville de Londres ſe déclara pour eux. Ce n'eſt pas icy le lieu de rapporter quel fut le ſuccez de cette expedition, & comment ces ſeigneurs appellerent à eux le prince Louis de France, fils aîné du roi Philippe, qu'ils couronnerent roi en 1216. Le roi Jean mourut en la même année. Henry III. ſon fils lui ſucceda, en faveur de qui il ſe fit une heureuſe revolution. Ceux de ſon parti défirent ceux du parti du prince François à Lincolne le 14. juin 1217. & Robert Fitz-Walter fut fait priſonnier dans cette occaſion avec pluſieurs autres ſeigneurs. Il recouvra ſa liberté l'année ſuivante, par le traité de paix qui ſe fit : mais ne croyant pas pouvoir reſter en ſûreté dans ſa patrie, il ſe croiſa la même année, & paſſa en Aſie avec pluſieurs des mécontens. Il mourut en 1234. & fut
C enterré devant le grand autel du prieuré de Dunmow. *Voyez* Monaſt. Angl. *tome* 11. *page* 76. & Larrey *hiſt. d'Angleterre.*

I. Femme, GONNOR, fille & heritiere de *Robert* de Valoines.

1. WALTER II. du nom, qui ſuit.

2. MATHILDE Fitz-Walter, dont le roi Jean *Sans-terres* fut amoureux, & qu'il fit empoiſonner, ainſi qu'il a été marqué cy-deſſus.

3. CHRISTINE Fitz-Walter, ſeconde femme de *Guillaume* de Mandeville, comte d'Eſſex, au rapport d'Imhoff. Il ſemble qu'elle doit plûtot être fille de *Walter* I. du nom ; puiſque ſelon le même auteur, ce comte d'Eſſex mourut le 14. novembre 1190.

II. Femme, ROSE, ſuivant le même auteur.

X.

D

VALTER II. du nom, Fitz-Walter, ſeigneur de Valoines, baron de Dunmow, mourut en 1259.

Femme, MATHILDE.

ROBERT Fitz-Walter II. du nom, qui ſuit.

XI.

ROBERT Fitz-Walter II. du nom, baron de Dunmow, conêtable du chateau Baynard de Londres, naquit en 1249. & avoit dix ans, lorſque ſon pere mourut. Il fut ſous la garde du roi Henry III. qui établit pour lui Jean de London au chateau de Baynard durant ſa minorité. Il fut fait chevalier en 1274. conêtable du comté d'Hertford, par conſentement du roi l'an 1284. & dans la même année gouverneur
E de la ville d'Eſſex ; fonda les freres mineurs à Glocester en 1309. ſe joignit à Humfroy de Bohun, comte d'Hertford en 1312. pour garder les côtes, & empêcher que Pierre Gaveſton favori du roi Edoüard II. ne fit entrer par mer des troupes étrangeres dans le royaume. Après la mort de ce favori, il ſe rendit à Windſor, où le roi paſſoit la feſte de Noël, & où l'amniſtie fut accordée pour tous ceux qui avoient pris les armes : fut fait en 1314. grand juſticier des comtés de Cheſter, d'Hertford, de Cambrige, & de Huntadon, & en fit vivement les fonctions l'année ſuivante ; ſe comporta ſagement dans les troubles de 1321. ſans s'attirer l'indignation d'aucun des partis, fourniſſant ſeulement au roi les hommes auſquels il étoit obligé pour ſon ſervice à raiſon de ſa baronnie ; & mourut en 1325. *Voyez* Monaſticon Anglicanum *cité cy-deſſus.*

I. Femme, DERGOVILLE ou DERVERGALDE, fille de *Jean* de Bourg, morte en 1284. ſuivant le Monaſt. Angl. *cité deſſus.*

Digitized by Google

1. WALTER Fitz-walter III. du nom, né en 1275. épouſa dès l'an 1286. A
Jeanne, fille de *Jean* de Engayne, & mourut en 1293. pere de *Robert* III. du nom, né en 1291. marié en 1305. à *N*.... fille de *Jean* Buttetort, mais mort preſque auſſi-tôt ſuivant le Monaſticon Anglicanum., *tom.* II. *pag.* 76. *&* 77.
2. CHRISTINE Fitz-walter, dont Imhoff n'a donné que le nom.

II. Femme, ELEONORE de Ferrers, fille & ſœur des comtes de ce nom, mariée par le conſeil du roi dans ſa chapelle de Weſtmunſter l'an 1289. ſuivant le Monaſticon Anglicanum.

1. ROBERT Fitz-walter, qui ſuit.
2. IDE Fitz-walter mariée en 1305. à *Jean* de la ward, ſenechal du roi d'Angleterre.
3. DENISE Fitz-walter, née en 1298.
4. MARIE Fitz-walter, née en 1303. Monaſticon Anglicanum.

B

XII.

ROBERT Fitz-Walter IV. du nom naquit en 1300. partit en 1317. avec ſa femme *Alix* de l'Iſle pour aller s'établir au-delà de la mer. Il fut fait chevalier à Neucaſtel ſur Tyne en 1319. Monaſticon Anglican. (a) Imhoff met ſa mort en 1328.

(a) *Tom.* 2 *p.* 77.

Femme, ALIX de l'Iſle, fille & heritiere de *Warin* de l'Iſle, fut mariée à Londres par la permiſſion du roi, le Samedy 4. mai, lendemain de la Fête de l'Invention de S. Croix 1308. c'eſt la date que donne le Monaſt. Anglicanum. Il y eſt nommé *Robert fils de Robert*, & il eſt dit que ſous l'an 1317. *Robert Fitz-Walter*, partit pour outremer, avec ſa femme *Alix* de l'Iſle. Cependant ſous l'an 1316. on y met que ce fut *Jean* fils de *Robert*, lequel étoit fils de *Robert* Fitz-Walter, & qu'il naquit de *Jeanne*, ce qui C
porteroit à croire que ce Robert auroit eu avant ſa ſeiziéme année, deux femme *Alix* & *Jeanne*, Imhoff lui a donné pour femme *Jeanne*, fille & coheritiere de *Jean* de Moulton-d'Egremont. Quoiqu'il en ſoit, il fut pere de,

JEAN Fitz-Walter, qui ſuit.

XIII.

JEAN Fitz-Walter, chevalier & baron, né en 1316. ſuivant le Monaſt. Anglican, mourut en 1361. ſelon Imhoff.

Femme, ELEONORE, ſeconde fille d'*Henry* IV. du nom, baron de Percy-d'Alnwrike, & d'*Idoine* de Clifford, mourut en 1363.

WALTER III. du nom, qui ſuit.

D

XIV.

VALTER III. du nom, baron Fitz-Walter, mort en 1386.

Femme, PHILIPPIE de Mohun, fille de *Jean* baron de Mohun de Dunſter. Imhoff s'eſt trompé en diſant qu'elle étoit veuve d'*Edouard* dit *Plantegenet*, duc d'Yorck, au lieu que c'eſt à lui qu'elle ſe remaria. Il fut tué ſans enfans à la bataille d'Azincourt le 25. octobre 1415. & elle mourut en 1433.

1. ROBERT Fitz-Walter, né le 26. juin 1365. ſuivant le Monaſticon Anglican. mourut avant ſon pere.
2. WALTER IV. du nom, qui ſuit.
3. ALIX Fitz-walter femme d'*Alberic* de Vere V. du nom, comte d'Oxford, mort le E
23. avril 1400. dont des enfans, ſuivant Imhoff qui dans ſa *table* XLII. la dit fille de *Jean* baron Fitz-Walter.

XV.

VALTER IV. du nom, baron Fitz-walter, né le 5. ſeprembre 1370. ſuivant le Monaſticon Anglicanum, mourut en 1408. au rapport d'Imhoff.

Femme, JEANNE, fille de *Jean* d'Evreux I. du nom, baron en Angleterre, & de *Marguerite* Barre. Cette famille quoiqu'originaire de Normandie, & qu'elle ait eu le vicomté d'Hertfort, & le comté d'Eſſex, ne deſcendoit pas des comtes d'Evreux iſſus des ducs de Normandie.

Digitized by Google

1. HUMFROY Fitz-walter, né en 1398. mort avant ſon pere.
A 2. WALTER V. du nom, qui ſuit.
3. ELEONORE Fitz-walter, dont Imhoff ne donne que le nom.

XVI.

VALTER V. du nom, baron Fitz-walter, né à Clodeham en 1400. ſuivant le Monaſt. Ang. reſta priſonnier des François, à la bataille de Baugé en Anjou le 22. mars 1421. & mourut en 1432. le dernier mâle de ſa famille.

Femme, ELISABETH, dont on n'a point le nom de famille.

B 1. ELISABETH Fitz-Walter, fille aînée, née à Henham en 1430. ſuivant le Monaſtic. Anglican. *tom. II. pag.* 77. morte fille.

2. ANNE Fitz-walter, mariée à *Thomas* Radcliffe écuyer, pere de *Jean* Radcliffe, baron Fitz-walter, c'eſt parlà que Imhoff finit ſa XXV. *table genealogique*: mais dans ſa *table* XCV. il dit, que *Jean* Radcliffe, chevalier de la Jarretiere, mort avant l'an 1442. étoit devenu baron Fitz-walter par ſa femme, *Eliſabeth*, fille de Walter, baron Fitz-walter. Or ſuivant le Mon. Angl. Elizabeth née ſeulement en 1430. ne pouvoit vraiſemblablement être la femme d'un homme mort avant 1442. & être mere d'un fils, né de cet homme. Le titre de baron Fitz-walter, qui donnoit ſeance à la chambre des ſeigneurs, ſubſiſta dans la famille de Radcliffe, dans laquelle entra auſſi le comté de Suſſex, juſqu'après l'an 1640. Alors les mâles de cette famille étant éteints, il y eut différens procès pour le titre de *baron Fitz-walter*, entre les deſcendans de cette maiſon par femmes: il fut enfin adjugé, ſous le regne de Charles
C II. à *Benjamin* Mildmay, arriere petit fils de *Françoiſe* Radcliffe; & ſes deſcendans en ſont en poſſeſſion.

ARTICLE IV.

SEIGNEURS DE MAULE.

D

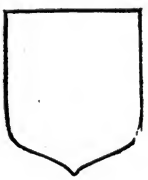

VI.

E BAUDOUIN de Brione, frere puîné de *Richard* I. du nom comte de Clare, tous deux fils de GILBERT comte d'Eu & de Brione, ſe refugia en Flandres avec ſon frere, ſous la conduite de Robert Guitot leur gouverneur, après que leur pere eut été aſſaſſiné en 1035. & ne revinrent qu'environ quinze ans après, lors du mariage de Mathilde de Flandres, avec Guillaume, dit *le batard*, duc de Normandie. Ce prince qui étoit ſon couſin iſſu de germain, lui donna les terres & ſeigneuries de Maule & du Sap. Après s'être trouvé avec les autres ſeigneurs de Normandie, à la célebre aſſemblée de Lillebonne, où la conquête du royaume d'Angleterre fut reſoluë, il y ſuivit le duc ſon parent en 1066. qui lui confia le gouvernement du chateau d'Exceſter, & lui fit don de pluſieurs terres dans le pays. Baudouin donna à l'abbaye du Bec la terre de Palette, (a) à celle de S. Amand de Rouen, l'égliſe de Maule, avec les dixmes, & à celle de la Trinité de Caën, les égliſes de la Foreſt, avec les dixmes, & mourut environ l'an 1090. *Voyez* Orderic Vital, *pages* 493. 510. 687. & 694.

(a) *Monaſt. Ang. tom. 2. p. 953.*

I. Femme, ALBEREDE, fille d'une tante paternelle de Guillaume *le batard*: c'eſt ainſi que s'en exprime Orderic Vital (*a*) *Balduino filiam amita ſua uxorem dedit.* A N'a-t-il pas entendu fille de ſa tante maternelle ? autrement Baudoüin auroit épouſé ſa couſine iſſuë de germain. Que ſi l'on doit s'en tenir à ce qu'on lit dans Orderic, il faut qu'Alberede ait été fille de la batarde du duc Richard II. mariée à *Manger* vicomte de Cotentin. Elle donna à l'abbaye du Bec, du conſentement de ſes deux fils *Richard* & *Robert* la terre de Bradeforde, & l'égliſe de S. Michel d'Ermentonne.

(a) Pag. 686.

2. RICHARD, baron d'Orchampton, vicomte de Devon, paſſa en Angleterre du tems de Guillaume *le Conquerant*, duquel il reçût de grands biens, & particuliérement le baronnie d'Orchampton, le chateau d'Exceſter, & le gouvernement du comté de Devon, & il s'en qualifia vicomte. Il donna en 1133. ſa terre de Brighteley près d'Orchampton, aux religieux de Waverley ordre de Ciſteaux, pour y fonder une abbaye, qu'il fit bâtir, & où il les introduiſit l'an 1136. Il fut enterré après ſa mort arrivée le 25. juin 1137. ſuivant le *Monaſt. Ang.* (*b*) écrit environ deux cens ans après ſa fondation. L'auteur ajoute que ce ſeigneur mourut ſans enfans, & que ſa ſœur *Adele* lui ſucceda en ſa baronnie, & en ſes autres dignitez. Dugdale (*c*) prétend que c'eſt de lui que deſcendent les comtes de Devonshire, du ſurnom de *Redvers* ou *Rivers*. Orderic Vital, fait qui Dugdale s'appuye, dit que Baudoüin de Briône eut trois fils *Richard*, *Robert* & *Guillaume* : le continuateur de Guillaume de Jumieges l'avoit dit auſſi : ces trois mêmes noms ſe trouvent au même tems dans la famille de Redvers. *Robert* de Redvers, ſouſcrivit à une charte de Guillaume le *Conquerant*, (*d*) laquelle eſt ſans date ; mais qui eſt du tems de Guillaume, évêque de Durham, ſacré le 3. janvier 1081. *Guillaume* de Redvers en fit autant à une autre charte du même prélat, dans une aſſemblée generale tenuë à Londres, en preſence du même roi l'an 1082. (*e*) La ſignature de *Richard* de Redvers, ſe trouve auſſi à des chartes du roi Henri I. ès années 1101. & 1103. (*f*) Ce même *Richard* fut fait comte de Devon, & ſeigneur de l'Iſle de Wight, & ſes ſucceſſeurs n'eurent point d'autres noms que ceux de *Baudoüin*, de *Richard* & de *Guillaume*, noms uſitez dans la famille de Briône, vicomtes de Devon. Mais comme celui qui écrit l'hiſtoire de l'abbaye de Forde, dit poſitivement que *Richard* couſin de Guillaume *le Conquerant*, fils de *Baudoüin* de Brione, & d'*Albrede*, qu'il qualifie nièce de ce roi, mourut ſans poſterité, & que dans la même hiſtoire en racontant la maniere dont le roi Henry gratifia *Richard* de Redvers du comté de Devon, & autres ſeigneuries, il ne le nomme point couſin du roi, ainſi qu'il avoit fait en parlant de leur fondateur, on en peut conclure que ce ſont deux hommes differens : d'un autre côté *Richard* fils de *Baudoüin* de Brione, eſt mentionné dans pluſieurs de leurs titres, rapportez au Monaſt. Anglicanum, (*g*) où ils ſe qualifient comtes de Devon, & où ils rappellent leurs ancêtres, ils s'arretent toujours à *Richard*, leur pere, leur ayeul ou leur biſayeul, à qui le roi Henry I. donna le comté de Devon, & ne remontent jamais juſqu'à Baudoüin de Brione, qui étant couſin aſſez proche du conquerant, leur auroit fait beaucoup d'honneur s'ils en fuſſent deſcendus. Quoiqu'il en ſoit ces ſeigneurs du ſurnom de *Redvers*, dont Imhoff donne la genealogie en entier, depuis *Baudoüin* de Brione, (*h*) finirent en 1262. & les Courtenay iſſus d'une grande tante paternelle du dernier comte de Devonshire, heriterent de ce comté.

(b) *Tom. 1. f. 785.*

(c) Baronn. d'Angl. t. 1. p. 254.

(d) *Monaſt. Angl. tom. 1. p. 49.*

(e) *Ibidem p. 44.*

(f) *Ibid. p. 421. & tom. 2. p. 972.*

(g) *Ibidem tom. 1. p. 1015. t. 2. p. 180.*

(h) *Table* XXXII.

2. ROBERT comte de Brione, rentra en poſſeſſion de cette ſeigneurie par la liberalité de Robert *Courte heuze*, duc de Normandie l'an 1090. mais ce prince l'ayant donné peu après à Roger ſire de Beaumont, moyennant une ſomme conſiderable d'argent qu'il en tira, Robert refuſa d'en ſortir, repreſentant qu'ayant été ci-devant le domaine de ſes ayeux, il y perderoit plûtôt la vie que de la céder à qui que ce fut : le duc l'aſſiegea dans cette place, & ce ne fut qu'en y mettant le feu qu'on le força à ſe rendre, & à venir implorer la miſericorde de ſon ſouverain, qui le retablit depuis dans les biens de ſon pere, & le conſidera toujours comme ſon parent, & l'un des plus gengereux de ſa cour. Robert ſouſcrivit avec *Richard* ſon frere, la donation que ſa mere fit à l'abbaye du Bec, de la terre de Bradeforte, & paſſa en la Terre-Sainte l'an 1106. avec Boëmond II. du nom, prince d'Antioche. *Voyez* Orderic Vital, *page 687.*

3. GUILLAUME de Brionne, dont on ne trouve que le nom.

4. ADELE de Brionne, ſucceda à *Richard* ſon frere en la baronnie d'Orchampton, de même qu'au gouvernement d'Exeſter, & vicomté de Devon. Ce fut elle qui voyant que les religieux de Ciſteaux abandonnoient l'abbaye de Brightley, fondée par feu ſon frere, parce qu'ils trouvoient le lieu trop ſterile ; leur donna pour demeure ſon chateau de

Thorncomb, qui fut alors nommé *Forde*, & depuis *Westforld*, & étant morte le
A 24. août 1142. fut enterrée dans ce nouveau monaſtere, où les os de leur fonda-
teur & ceux de leur premier abbé avoient été transferez.

De ſon mary dont le nom eſt inconnu, elle eut une fille unique *Alix*, mariée à *Landolf* d'Avenel, mere de *Mathilde* heritiere des biens poſſedez par ſon grand oncle, & ſucceſſivement par ſon ayeule & par ſa mere. Elle épouſa 1°. *Robert* d'Avranches, 2°. *Robert*, l'un des fils *naturels* du roi *Henry* I. dont elle reſta veuve en 1172. & mourut le 21. ſeptembre 1173. *Havoiſe* d'Avranches, née de ſon premier lit, baronne d'Orchampton & vicomteſſe de Devon, s'allia à *Renaud* de Courtenay, qui avoit d'un premier lit un fils nommé *Guillaume*, lequel épouſa *Mathilde*, ſœur uterine d'*Havoiſe*. Du ſecond mariage de *Renaud*, naquit *Robert* de Courtenay, heritier de la baronnie d'Orchampton, du gouvernement d'Exceſter, & vicomté de Devon: il épouſa *Marie*
B de Redvers, fille de *Guillaume* comte de Devonshire; & c'eſt par là que ſon arriere petit fils *Hugues* de Courtenay II. du nom, herita de ce comté, dont ſa poſterité joüit juſqu'en 1556. qu'elle s'éteignit entierement. C'eſt ainſi qu'en parle l'hiſtoriographe de l'abbaye de Forde, qui peu inſtruit de l'hiſtoire de France, dit contre la verité que *Renaud* de Courtenay, tige de ceux de ce nom en Angleterre, étoit fils de *Fleury*, fils de Louis *le gros*; or ce Fleury, eſt le roi Louis VII. à qui ſon pere avoit donnné ce ſurnom dans ſa jeuneſſe.

5. EMME de Brionne, femme de *Hugues* de Waſt.

6. N....de Brionnne, fille dont le nom & l'alliance ſont ignorez.

II. Femme, EMME, du conſentement de laquelle ſon mari donna à l'abbaye de la Trinité de Caën, les égliſes de la Foreſt, & deux cens acres de terre au même lieu.

C *Fils* naturel *de* BAUDOUIN de Brione.

Wigger *batard de Maule, ſuivit long-tems & avec honneur la cour d'Henry* I. *du nom, roi d'Angleterre, & depuis ſe retira en l'abbaye du Bec, où il vécût religieux avec beaucoup de pieté durant près de quarante ans.* Voyez Orderic Vital, *page* 686.

ARTICLE V.

D # ANCIENS COMTES D'EU.

E

IV.

GUILLAUME *batard* de Normandie, fils *naturel* du duc RICHARD I. fut fait par lui comte d'Yeſmes: mais ayant refuſé par la ſuite d'en faire hommage au duc Richard II. ſon frere, il fut aſſiegé & pris dans ſa place, d'où on le conduiſit à la Tour de Roüen l'an 998. il y reſta enfermé durant cinq ans, ſous la garde de Turketil; mais ayant trouvé le moyen de ſe ſauver, il ſçût toucher le cœur du duc ſon frere par ſa ſoumiſſion; lui jura fidelité, rentra dans ſes bonnes graces, & en obtint le comté d'Eu, après la mort de *Geoffroy* ſon autre frere *naturel*, tige des comtes de Clare, mentionnez *article* 11. *de ce paragraphe*. Il tranſmit à ſa poſterité le ſurnom d'Eu; fonda

Digitized by Google

l'église de N. Dame dans sa ville ; y mit des chanoines, & mourut le 4. janvier. *Voyez* Guillaume de Jumieges, *pag.* 250. 277. 287. & 312. & Orderic Vital *pag.* 460. A

Femme, LEZIELINE, sœur d'*Anfchetil* seigneur d'Harcourt, & fille de *Turketil* seigneur de Turqueville. Etant veuve elle fonda du consentement de *Robert* & d'*Hugues* ses enfans, l'abbaye de S. Pierre sur Dive au diocèse de Seez, pour des filles de l'ordre de S. Benoit, depuis abbaye d'hommes. *Voyez* Robert abbé du Mont S. Michel, *traité des abbayes de Normandie*, à la suite des œuvres de Guibert, abbé de Nogent, *page* 816. Guillaume de Jumieges, *liv.* VII. *chap.* 20. Orderic Vital, *pag.* 544.

1. ROBERT comte d'Eu, qui suit.

2. GUILLAUME dit *Busac*, comte de Soissons par sa femme, rapporté à *l'article* VI. *de ce paragraphe.*

3. HUGUES d'Eu, évêque de Lisieux, dedia l'église abbatiale de S. Evroul ; en confirma en même tems la seconde fondation, & en benit le premier abbé, Thierry de Mathonville l'an 1050. assista en 1055. au concile national tenu en son église, pour la déposition de Mauger de Normandie, archevêque de Roüen, son cousin germain. Se trouva en 1066. avec les autres évêques à la celebre assemblée de Lillebonne, où la conquête de l'Angleterre fut resoluë : puis à la dedicace de Jumieges en 1067. transfera au fauxbourg de Lizieux les religieuses que sa mere avoit établies à S. Pierre sur Dive, & leur fit bâtir un monastere en l'honneur de N. Dame, qui est une abbaye dite de S. Desir, du nom du fauxbourg où elle est située. Acheva la grande église de Lisieux, à laquelle il fit de grands biens. Fut present au concile tenu à Roüen en 1072. aux dedicaces des églises d'Evreux, de Bayeux & du Bec l'an 1077. enfin souscrivit comme témoin presque toutes les chartes accordées de son tems aux églises & abbayes de la province, par Guillaume *le Conquerant*, ou par d'autres seigneurs. Etant tombé malade à Pont-l'Evêque, il desira se faire transporter à Lizieux, mais il mourut en chemin le 17. juillet 1077. (*a*) au milieu de la campagne, où l'on érigea depuis une croix, qui fut appellée *la croix l'évêque*. Il fut enterré en l'abbaye de S. Marie qu'il avoit fait bâtir. C'est de lui que les autres évêques ses successeurs tiennent le titre de comtes de Lizieux. *Voyez*, historiens de Normandie, *pages* 395. 250. 277. *& au même volume* Orderic Vital, *pages* 467. 477. 549. & 550. B C

(a) Et non 1087. comme l'ont dit MM. de Sainte-Marthe.

V.

ROBERT comte d'Eu, se rendit fort recommandable du tems de Guillaume *le Conquerant*, qui lui donna en 1054. le principal commandement des troupes qu'il envoya contre le roi de France, lequel étoit entré dans le Vexin, & sur qui il remporta une victoire à Mortemer. Fut à Lillebonne un des conseillers de l'expedition d'Angleterre, y accompagna le duc Guillaume *le batard* ; se signala à la victoire de Senlac, au mois d'octobre 1066. & fut recompensé comme les autres, par un nombre considerable de terres que le conquerant lui donna dans le pays. Ce prince l'ayant laissé à Lindesse avec le comte de Mortaing, pour reprimer les courses des Danois, il en tua un grand nombre, & contraignit les autres à remonter sur leurs vaisseaux ; assista aux funerailles de l'évêque son frere, & après la mort du conquerant, suivit durant quelque tems le parti du duc Robert ; mais rebuté de sa molesse & de ses débauches, il se joignit avec plusieurs autres seigneurs à Guillaume *le Roux* roi d'Angleterre l'an 1089. & mourut peu après. Il avoit fondé dès l'an 1056. l'abbaye de Tréport sur mer, près de la ville d'Eu, (*b*) & avoit auparavant contribué beaucoup à la fondation de celle de S. Pierre sur Dive, faite par sa mere. Il donna à celle de S. Caterine de Roüen la forêt d'Espinay, & fut present à la fondation de celle de S. Etienne de Caën, de même qu'à la donation du prieuré de Deorheft en Angleterre, à l'abbaye de S. Denis. *Voyez* les écrivains de Normandie, *pag.* 187. & 197. Orderic Vital, *pag.* 493. 514. 523. 550. 657. 681. & 722. D E

(b) Notes du P. d'Achery sur les ouvrages de l'abbé Guibert *p.* 631.

Femme, BEATRIX, consentit à la fondation de l'abbaye de Tréport.

1. RAOUL d'Eu, nommé le premier dans l'acte de la fondation de Tréport, mourut apparemment du vivant de son pere, puisqu'il ne lui succeda pas.

2. GUILLAUME II. du nom, comte d'Eu, qui suit.

3. ROBERT d'Eu, nommé le dernier de ses freres dans l'acte ci-dessus.

VI.

GUILLAUME II. du nom, comte d'Eu, succeda à son pere, & se laissa entraîner au parti de Guillaume *le Roux*, par les grands presens qu'il en reçût, &

& l'eſperance de l'élever aux plus hautes dignitez. Ce fut l'an 1093. mais deux ans après
A oubliant le ſerment de fidélité qu'il avoit fait à ce prince, il entra dans la conjuration de Robert de Mowbray, comte de Northumberland, & de pluſieurs autres ſeigneurs qui vouloient élever au trône Etienne comte d'Aumale. En ayant été convaincu en pleine aſſemblée, & après un combat particulier, le roi le fit enerver, & lui fit crever les yeux (*a*) aux octaves des rois 1096. à la ſuſcitation du comte de Cheſter ſon beau-frere, qui étoit pique de la maniere indigne dont il traitoit ſa ſœur, aux yeux de laquelle il entretenoit des concubines dont il avoit des enfans. Il eſt nommé dans la fondation de l'abbaye de Treport, à laquelle il donna l'égliſe d Haymies.

(*a*) Orderic. Vital *p.* 704.

Femme, HELISENDE de Cheſter, ſœur d'*Hugues* comte de Cheſter & fille de *Richard* vicomte d'Avranches, gouverneur de S. Jâmes de Beuvron, & d'*Emeline* de Mortaing.

1. HENRY I. du nom, comte d'Eu, qui ſuit.

B 2. GUILLAUME d'Eu, ſeigneur de Grandcourt, ſe trouva avec Ranulphe Meſchin, comte de Cheſter, gouverneur d'Evreux ſon couſin, en un combat donné près le Bourgtheroude, en 1124. contre ceux qui favoriſoient le parti de Guillaume dit *Cliton*, prince de Normandie : il y fit priſonnier Amaury de Montfort, comte d'Evreux, chef du parti. Mais prévoyant que s'il le remettoit au pouvoir du roi Henri, il ne recouvreroit jamais ſa liberté, il aima mieux perdre ſes biens, & encourir la diſgrace de ce prince, que de lui livrer ſon priſonnier qu'il conduiſit lui-même à Beaumont, où quittant le ſervice du roi, il ſe joignit au parti de ceux qui ſoutenoient les interêts du jeune prince, à qui la Normandie appartenoit de droit. Il eſt nommé dans une donation que le comte d'Eu ſon frere fit à l'abbaye du Bec, de la terre de Hou en Angleterre. *Voyez* Orderic Vital *pag.* 880.

C N... N... N... *enfans naturels du comte* Guillaume II. *ſuivant* Orderic Vital, *pag.* 704.

VII.

HENRY I. comte d'Eu, ſucceda à ſon pere après ſa diſgrace. Il fut l'un des ſeigneurs qui porterent en 1104. le roi Henri d'Angleterre à venir en Normandie, & il le fut recevoir à Domfront : ſe trouva avec lui à la bataille de Tinchebray, où le débauché du duc Robert fut fait priſonnier en 1106. Quoique le comte d'Eu eut toujours paru fort attaché au roi, il fut dans la ſuite accuſé de favoriſer le parti de ceux qui vouloient élever au duché de Normandie le fils de leur duc priſonnier ; & fut arrêté dans Rouen l'an 1118. il fallut pour recouvrer ſa liberté, livrer ſes places fortes, comme gages de ſa fidélité. Il ſe trouva l'année ſuivante au combat donné près d'Andely, où les François qui favoriſoient le jeune prince furent défaits. Quelque tems après il fut de la fameuſe croiſade pour la Terre-Sainte ; & à ſon retour il confirma à l'abbaye de Treport les donations qui y avoient été faites par ſon pere & ſon ayeul. Le 25. juillet 1130. il fonda pour des religieux de Cîteaux, l'abbaye de Foucarmont en ſon comté d'Eu, qu'il enrichit de ſes liberalitez, & qui depuis a été le tombeau de ſes ſucceſſeurs. Il échangea auſſi en la même année les chanoines ſeculiers de l'égliſe de N. Dame d'Eu en des reguliers ; donna à l'abbaye du Bec ſon manoir de Hou en Angleterre ; confirma à celle de la Bataille (*b*) dans le même royaume, la vente des terres d'Oudelande & de Bregeſelle, qui avoit fait Anſelme de Freauville : mourut le 12. juillet 1140. & fut enterré à Foucarmont. *Voyez* Orderic Vital p. 814. 843. & 884. & Monaſticon Anglicanum *tom* 1. *pag.* 318.

D (*b*) Bartell *fonda ſa par Guillaume le Conquerant en* 1067. *au lieu où il avoit remporté la victoire.*

Femme, MARGUERITE de Sully, fille de *Guillaume* de Champagne, ſire de Sully, & d'*Agnès* dame & heritiere de Sully ; conſentit à la fondation de l'abbaye de Foucarmont faite par ſon mari l'an 1130. & y fut enterrée après ſa mort arrivée en 1145.

E 1. JEAN comte d'Eu, qui ſuit.

2. ENGUERRAND d'Eu, donna au prieuré des chanoines reguliers de N. Dame de Huntingdon en Angleterre, tout ce qu'il poſſedoit en la terre de Huntingdon, avec les fiefs de Giddyng & de Lollinton. Monaſticon Anglicanum *tom.* 2. *pages* 25. 26. & 27.

3. HUGUES d'Eu, archidiacre d'Exceſter, ſouſcrivit la confirmation des biens du prieuré de S. Jacques d'Exceſter, faite par l'évêque Robert l'an 1146. & fut auſſi preſent à la nouvelle confirmation de Richard de Revers, comte de Devon l'an 1157. des biens par lui faits ci-devant au même prieuré. Monaſticon Anglican. *tom.* 1. *pages* 644. & 645.

Digitized by Google

4. GUILLAUME d'Eu, chantre de l'égliſe cathedrale d'Yorck, donna ſa voix l'an 1148. à Henry de Murdrac, abbé de Fontaines, pour être élû archevêque d'Yorck. A

5. & 6. BEATRIX & MATHILDE d'Eu.

D'azur à un lion d'or, l'écu ſemé de billettes de même.

B

VIII.

JEAN comte d'Eu, donna à l'abbaye de Foucarmont les dixmes de toutes les terres qu'il poſſedoit en Angleterre, & confirma l'an 1149. les donations faites par ſes prédéceſſeurs, à celle de S. Michel de Treport. Peu de tems après ayant pillé le treſor de cette abbaye pour avoir dequoi payer ſes troupes, il en alla demander pardon à l'abbé, & tacha de reparer ces dommages par d'autres biens qu'il donna à ce monaſtere: confirma auſſi la fondation de l'abbaye de Foucarmont; s'y retira ſur la fin de ſes jours: mourut l'an 1170. ſuivant la chronique de l'abbé Robert, & y fut enterré près de ſon pere. *Voyez* les *notes* de dom Luc d'Achery *ſur les œuvres de l'abbé Guibert pag.* 633. C

Femme, ALIX d'Aubigny, dame de Smergate, fille de *Guillaume* d'Aubigny, comte d'Arondel, & d'*Alix* de Louvain, qui avoit été la ſeconde femme du roi *Henry* I.

(a) *Chronique de Robert, abbé du Mont S. Michel, ſous l'an* 1170.

(*a*) La comteſſe d'Eu fit quelques biens à l'abbaye de Pont-Robert, ordre de Cîteaux près de Suſſex, mourut l'an 1154. & fut enterrée en l'abbaye de Foucarmont dans le chœur, à droite du maître autel.

1. HENRY II. du nom, comte d'Eu, qui ſuit.

2. ROBERT d'Eu, approuva les dédommagemens faits par ſon pere à l'abbaye de Treport, & les donations de ſa mere à celle de Pont-Robert, où il fut depuis enterré. D

3. JEAN d'Eu, ſeigneur de Billengton, confirma à l'abbaye de Pont-Robert, en libre & perpetuelle aumône, pour le repos de ſon ame; & celles de ſes pere & mere & de ſon frere Henry la donation du marais de Smergate, dépendant de ſa terre de Billingron, de même que ſa mere l'avoit donné avec les terres de Mappelsdenne, & de Cumdenne; & toutes les terres qu'ils tenoient du fief de Raoul de Hethindenne, dépendant de Mayham. Monaſt. Anglic. *tom.* 2. *page* 920.

4. & 5. MATHILDE & MARGUERITE d'Eu, nommées dans la donation faite par leur mere, à l'abbaye de Pont-Robert. Monaſtic. Anglic. *ibidem.*

IX.

HENRY II. du nom, comte d'Eu, donna une partie de ſa foreſt d'Eu, aux chanoines reguliers de l'abbaye de N. Dame de la ville d'Eu: confirma la donation que ſa mere avoit faite à celle de Pont-Robert, & y donna ſa terre de Wertham, avec la combe ou vallée profonde qui joignoit ſa foreſt de Briſtlinge en Angleterre, pour le repos de l'ame de ſon frere *Robert* qui y étoit enterré. (*b*) Fit auſſi don aux religieux de Bermundeſey, de la terre Dleſvardeſton: ſouſcrivit la donation que fit Henry II. roi d'Angleterre à l'abbaye du Bec, le jour de la Dedicace de l'égliſe l'an 1177. confirma les privileges que ſon pere avoit donnez à la ville d'Eu; mourut l'an 1183. & fut enterré dans le chœur de l'abbaye de Foucarmont. *Chron. manuſc. de Foucarmont.* E

(b) *Monaſt. Angl. ibidem.*

Femme, MAHAUT, ſe retira en l'abbaye de Foucarmont, y mourut l'an 1207. & y fut enterrée dans le chœur de l'égliſe.

1. RAOUL comte d'Eu, mort jeune l'an 1186. fut enterré à Foucarmont derriere le grand autel.

Digitized by Google

A 2. GUY d'Eu, mort en 1185. enterré au côté gauche du chœur de l'église abbatiale de N. Dame d'Eu.

3. ALIX, comtesse d'Eu après la mort de ses freres, épousa *Raoul* de Luzignem dit *d'Issoudun*, seigneur de Meile, de Chizay & de Chivray en Poitou, qui mourut au siége d'Acre en 1217. elle confirma à l'abbaye de Foucarmont les donations faites par ses ancêtres, y en ajouta de nouvelles; & donna à celle de la Roche, ordre de Citeaux aux environs d'Yorck, le lieu où étoit située l'abbaye, avec la terre d'Aggecroft, le bois de Lundric, & tout ce qu'ils possédoient en la baronnie de Tikehill, pour prier Dieu pour feu *Raoul* d'Issoudun son mari, pour elle *Raoul* son fils, & tous ses ancêtres, (*a*) l'acte est de l'an 1219. en presence de Guillaume comte de Varennes son oncle; ce qui porteroit à croire que sa B mere etoit de cette maison : elle donna aussi à l'abbaye d'Eu de riches ornemens, outre la chapelle de S. Nicolas & la terre de Val-le-comte; mourut le 11. septembre de l'an 1227. & fut enterrée en l'abbaye de Foucarmont. Son fils *Raoul* de Luzignem, fut comte d'Eu après elle. Quoique marié trois fois il n'eut qu'une fille unique *Marie* de Luzignem, qui porta le comté d'Eu en mariage à ALPHONSE de Brienne, chambrier de France, avant l'an 1250. Il subsista dans cette maison jusqu'en 1350. que ce comté fut confisqué sur *Raoul* de Brienne, connétable de France, & donné à JEAN d'Artois, par lettres du mois de fevrier 1350. Ce fut en faveur du petit-fils de celui-ci, que le comté d'Eu fut érigé en pairie, *ainsi qu'on le verra dans la suite de ce chapitre.*

(*a*) *Ibid. tom. 2. p.* 839.

C

ARTICLE VI.

COMTES DE SOISSONS.

Sortis des Comtes d'Eu.

D

D'or à un lion de gueules.

V.

E GUILLAUME d'Eu, dit *Busac*, comte d'Yesmes, second fils de GUILLAUME *batard* de Normandie, comte d'Eu, & de *Lexeline* d'Harcourt, s'étant revolté contre Guillaume duc de Normandie, dit *le batard*, fils du duc Robert II. son cousin germain, fut obligé de sortir du païs, & se retira à la cour du roi de France Henri I. Ce prince lui fit épouser la comtesse de Soissons l'an 1058. L'année suivante il assista au sacre du roi Philippe : fut present à la cérémonie de la dédicace de l'église de S. Martin des Champs lès Paris en 1067. dont il signa la charte, de même que celle par laquelle le même roi Philippe confirma la fondation de l'abbaye de S. Jean des vignes lès Soissons en 1076. Il suivit ce prince en toutes ses guerres contre les ducs de Normandie, esquelles il donna des preuves de son courage, & de sa valeur, sur tout en celle qui commença l'an 1098. & mourut peu après. *Voyez l'histoire abregée de Soissons par* Melchior Regnault *pages* 89. *& suivantes*, & *la même hist. qui est plus ample*, par Claude Dormay, chanoine regulier de S. Jean des Vignes *liv.* v. *chap.* 8.

Digitized by Google

Femme, ADELAIDE comteſſe de Soiſſons, fille & heritiere de *Renaud* comte de Soiſſons, iſſuë des anciens comtes de Vermandois, ſortis de la ſeconde race de nos rois, ainſi qu'il a été marqué au §. v. de notre *hiſt. de la maiſon royale pag.* 50. & d'*Adelayde* ſon épouſe, reſta en 1057. ſous la garde & protection du roi Henri I. du nom, qui la maria en 1058. Elle ſurvêquit ſon mari, & mourut le 31. mars, comme le porte l'obituaire de S. Jean des Vignes. * Regnault *pag.* 89. *&* 95. Dormay *liv.* v. *ch.* 6. *&* 7. du Chêne *hiſt. de Chaſtillon pag.* 150. A

1. JEAN I. du nom, comte de Soiſſons, qui ſuit.

2. MANASSES de Soiſſons, élû évêque de Soiſſons l'an 1103. donna à ſon égliſe celles de Lucy, Turcy & Courcelles, pour le repos de l'ame de la comteſſe ſa mere, & de la ſienne: fonda à Soiſſons le prieuré de S. Pierre-à la Chaux, qu'il unit à celui de Coincy, où il voulut être enterré; ce qui fut executé après ſa mort arrivée le 1. mars (*a*) 1108. *Voyez* Regnault *pag.* 95. & Dormay *liv.* v. *chap.* 47.

(*a*) Obituaire de l'égliſe de Soiſſons.

3. RENAUD de Soiſſons, donna à l'abbaye de S. Jean des Vignes un four banal, qu'il avoit près la porte de l'évêque. C'eſt peut-être lui qui épouſa *Marie* de Pierre-fonds. Il mourut le même jour que ſa mere comme porte l'obituaire de S. Jean des Vignes, où leur mort eſt marquée le 31. mars. *Voyez* Regnault *pag.* 8. *de ſes preuves*, & Dormay *liv.* v. *chap.* 8. B

4. RAMTRUDE de Soiſſons, femme de *Raoul* I. ſeigneur de Neſle & de Falvy, *de qui ſont iſſus* les comtes de Soiſſons, *mentionnez ci-après à l'article* VII. *de ce paragraphe.*

5. LITHUISE de Soiſſons, que l'on donne pour forme à *Miles* I. du nom, ſeigneur de Montlhery, mais qui plus probablement épouſa *Geoffroy* III. du nom, ſeigneur de Donzy, de Coſne & de S. Aignan, à cauſe de laquelle il prétendit avoir part au comté de Soiſſons.

6. AGNE'S de Soiſſons, mariée à *Hervé* de Montmorency, ſeigneur de Marly, bouteiller de France. Il prétendit auſſi part au comté de Soiſſons. C

7. ADELE de Soiſſons, alliée à *Gauthier* I. du nom, comte de Brienne, dont un fils de même nom, qui en 1141. ceda ſes prétentions ſur le comté de Soiſſons.

VI.

JEAN I. comte de Soiſſons, contribua beaucoup à la fondation du prieuré de S. Pierre-à la chaux, faite par l'évêque de Soiſſons ſon frere: ſouſcrivit la charte de la commune de la ville de Soiſſons établie par le roi Louis *le Gros* vers l'an 1131. donna dix muids de vendanges à l'égliſe de Soiſſons, & fit auſſi quelques biens à l'abbaye de Notre-Dame de la même ville du conſentement de ſa femme & de ſon fils. Sa mort eſt marquée le 24. ſeptembre dans l'obituaire de l'égliſe cathedrale, & au calendrier de l'abbaye de Notre-Dame, il fut enterré au prieuré de Coincy près de l'évêque ſon frere. D

Femme, AVELINE de Pierre-fonds, fille de *Nevelon* II. du nom, ſeigneur de Pierre-fonds & d'*Havoiſe* de Montmorency, fut ſoupçonnée par ſon mary ſur ſa fidelité: mais elle s'offrit de prouver ſon innocence par le fer chaud, ou par le combat d'un champion qui ſe battroit pour elle: cette affaire fut accommodée; il en eſt parlé dans la deux cens quatre-vingtieme lettre d'Yves, évêque de Chartres. Elle ſurvêquit le comte de quelques années, laiſſa à l'abbaye des Charmes nouvellement fondée pour des filles de S. Benoît, quelques héritages au territoire de Sermoiſe & de City, & mourut le 18. juin comme porte l'obituaire de S. Jean des Vignes. Regnault *page* 8. *de ſes preuves.* Dormay *liv.* v. *chap.* 23.

RENAUD II. du nom, comte de Soiſſons, qui ſuit.

VII. E

RENAUD II. du nom, comte de Soiſſons, fit des donations aux abbayes de S. Jean des Vignes, de S. Yved de Brenne, des Charmes, de S. Creſpin en Chaye, & à pluſieurs autres monaſteres. Il quitta à l'évêque de Soiſſons les biens d'égliſe qu'il poſſedoit, de quoy l'abbaye de S. Leger fut fondée à ſa priere l'an 1139. fit des dons à l'abbaye de S. Yved de Brenne ès années 1137. & 1140. (*b*) & aſſiſta l'an 1141. à la tranſlation des corps de S. Creſpin & de S. Creſpinien. La même année ſe voyant ſans enfans, & attaqué d'un fâcheux mal qui le fit ſurnommer *le lepreux*, il fit aſſembler à Soiſſons ſes plus proches parens, & préſomptifs héritiers du côté de ſes tantes, pour diſpoſer de ſa ſucceſſion; ne mourut qu'en 1146. & fut enterré dans l'abbaye de S. Leger. *Voyez* Regnault *pag.* 100. *&c.* & Dormay *liv.* v. *chap.* 28.

(*b*) Cartulaire de S. Yved de Brenne.

Femme,

Digitized by Google

Femme, JEANNE, se retira en l'abbaye de Notre-Dame de Soissons, pendant la
A maladie incurable de son mary, y mourut avant lui le 28. juin; suivant l'obituaire de cette abbaye, qui la qualifie *religieuse laique*, pour exprimer que sous un habit séculier, elle avoit pratiqué tous les exercices de la religion. Regnault *preuves pag.* 9.

HUGUES de Soissons, fut fiancé à une fille de *Thibaud* comte de Champagne: le roi Louis *le jeune* n'ayant pas cette alliance agréable, l'empêcha, & *Hugues* en mourut de déplaisir avant l'an 1141.

B

SUITE
DES ANCIENS COMTES DE SOISSONS,
ISSUS DE LA MAISON DE NESLE.

ARTICLE VII.

C QUOIQUE ces comtes ne descendent des précedents ducs de Normandie, que par femmes, on a cru ne devoir pas les séparer, & que le public ne sera pas fâché de trouver tout de suite ces anciens comtes de Soissons.

VI.

RAMTRUDE de Soissons, fille aînée de GUILLAUME d'Eu, dit *Busac*, comte d'Yesmes & d'*Adelaide*, comtesse de Soissons épousa *Raoul*, seigneur de Nesle & de Falvy. Le premier qui soit connu des seigneurs de *Neelle* ou *Nesle*, fut YVES, pere d'un fils nommé aussi YVES, de qui vint DROGON seigneur de Nesle & de Falvy, qui fleurissoit sous le regne de Philippe I. & qui l'an 1097. s'achemina en la Terre-Sainte avec Hugues *le Grand*, comte de Vermandois, frere du roi. Il est qualifié seigneur vaillant, & l'un des principaux de France. (*a*) Son fils fut RAOUL qui
D suit. *Voyez* Ducheſne *hiſt. de Bethune*.

Mary, RAOUL I. du nom, seigneur de Nesle & de Falvy, donna en 1119. le moulin de Falvy sur-Somme à l'église de S. Quentin.

(*a*) *Albert d'Aix Luc 2. de l'hiſt. de Jeruſalem ch. 1.*

Burelé d'argent & d'azur de dix pieces.

E

1. YVES III. du nom, seigneur de Nesle & de Falvy, fut declaré heritier présomptif de *Renaud* II. du nom, comte de Soissons son cousin germain, dans une assemblée des prélats & grands seigneurs tenuë à Soissons l'an 1141. & il en fut investi moiennant certaines sommes qu'il donna aux autres héritiers. Il en fit hommage en même tems à l'évêque, ce qui fut confirmé par Louis *le jeune* la même année. Etant sur le point de faire le voyage de la Terre-Sainte avec le même roi en 1146. il donna du consentement de ses freres, à l'abbaye de S. Crespin *le Grand* à Soissons la chapelle

Digitized by Google

de Beaulieu avec les dixmes d'Eſtrées, & tout ce qu'il avoit au diocèſe de Noyon. A
Pendant tout ce voyage, il fut toûjours très-diſtingué entre les grands ſeigneurs pour ſa prudence, ſa fidelité & ſa liberalité. A ſon retour, il s'attacha aux comtes de Flandres & de Vermandois, auprès deſquels il fut en grand credit, & ce dernier l'ayant inſtitué tuteur de ſes enfans par ſon teſtament, il en défendit courageuſement les droits & les terres, contre ceux qui les vouloient uſurper. Il confirma l'an 1155. un échange fait entre les religieux de Longpont & ceux de S. Yved, & donna à ces derniers l'an 1160. le droit de vinage qu'il prenoit ſur leurs terres. Confirma auſſi la fondation de l'abbaye de S. Leger l'an 1161. & en 1168. à l'abbaye de Longpont les biens qui y avoient été donnez, y accordant pluſieurs privileges & exemptions. (*a*) Enfin après avoir poſſedé le comté de Soiſſons, près de trente deux ans, il mourut fort âgé & ſans enfans l'an 1177. ayant fait ſon teſtament dès l'an 1157. par lequel il inſtituë ſon heritier au comté, Conon ſon neveu. Il avoit épouſé B
1°. *Iſabeau*, dont le ſurnom eſt inconnu, du conſentement de laquelle il fit du bien à l'abbaye de S. Creſpin; 2°. *Iolande* de Haynault, fille aînée de *Baudoüin* IV. du nom, comte de Haynault, & d'*Alix* de Namur. Il aſſigna le doüaire de cette dame ſur les terres de Neſle & de Falvy, & l'augmenta par ſon teſtament. Elle ſe remaria avec *Hugues* Campdavene, comte de S. Paul, & vivoit encore en 1202. Regnault *page* 104. & Dormay *liv.* v. *chap.* 36.

(*a*) *Cart. de Longpont.*

2. DROGON. de Neſle, conſentit à la donation faite par ſon frere le comte de Soiſſons à l'abbaye de S. Creſpin l'an 1146. & mourut depuis ſans alliance.
3. RAOUL de Neſle, qui continua la lignée.
4. THIERRY de Neſle; chanoine & threſorier de l'égliſe de Noyon, archidiacre de Cambray, nommé dans la donation faite par ſon frere le comte, à l'abbaye de S. Creſ- C
pin; & dans ſon teſtament de l'an 1157. où il lui aſſigna quelques rentes ſur ſa terre de Neſle, au cas qu'il ne devint ny évêque ny archevêque.

VII.

RAOUL de Neſle II. du nom, chatelain de Bruges, parut à la cour du comte de Flandres depuis l'an 1135. juſqu'en 1153. fut preſent à la donation de S. Creſpin mentionnée cy-deſſus, & étoit apparemment mort en 1157. puiſqu'il n'eſt point fait mention de lui dans le teſtament du comte ſon frere, qui inſtitua le fils de ce ſeigneur ſon heritier.

Femme, GERTRUDE, niece de *Thierry* d'Alſace, comte de Flandres, au rapport d'André du Cheſne *hiſt. de Bethune page* 273. D

1. CONON de Neſle, comte de Soiſſons, ne prenoit du vivant du comte ſon oncle, que la qualité de ſeigneur de Pierre-fonds, du chef d'*Agathe* dame dudit lieu, qu'il avoit épouſée peu après qu'il eut perdu ſon pere. Elle étoit fille de *Dreux* II. du nom, ſeigneur de Pierre-fonds, & heritiere de ſon frere *Nevelon*, mort ſans enfans. Yves comte de Soiſſons ſon oncle, l'inſtitua ſon heritier par ſon teſtament de l'an 1157. après la mort duquel il en prit poſſeſſion; confirma avec ſa femme la fondation de l'abbaye de S. Leger en 1176. ne ſe qualifiant encore que ſeigneur de Piere-fonds, fit du bien la même année & la ſuivante à celle d'Orcamp, en preſence de ſes freres; (*b*) & confirma à celle de Longpont ès années 1168. 1178. & 1180. les donations qui y avoient été faites. Il rendit en 1178. à l'égliſe de Soiſſons quelques heritages qu'il détenoit injuſtement, ainſi qu'à l'abbaye de Vaucelles en Cambreſis, à laquelle il accorda des privileges & franchiſes, & mourut ſans enfans l'an 1181. ou 1182. Sa veuve employa le reſte de ſes jours en bonnes œuvres, & donations aux abbayes de Valſery, & de Longpont, & à pluſieurs autres maiſons religieuſes. *Voyez les deux hiſtoriens de Soiſſons.*

(*b*) *Cart. d'Orcamp* E

2. RAOUL de Neſle III. du nom, comte de Soiſſons, qui ſuit.
3. JEAN de Neſle, qui laiſſa poſterité du ſurnom de *Falvy* mentionnée à l'*article qui ſuivra*.

VIII.

RAOUL de Neſle III. du nom, comte de Soiſſons, ſurnommé *le Bon*, ſucceda au comte *Conon* ſon frere, vers l'an 1181. fit don en 1190. conjointement avec ſa femme, à Hugues de Bethencourt, de quinze muids de vin de rente ſur ſon vinage

Digitized by Google

A de Bury, à la charge de l'hommage ; (*a*) ſuivit le roi Philippe-*Auguſte* au voyage de la Terre-Sainte en la même année, & ſe trouva au ſiege d'Acre. Etant de retour, il fut employé dans les affaires les plus importantes du royaume : ſe rendit caution l'an 1200. du traité que Thibaud comte de Champagne, fit avec le roi pour l'éducation & le mariage de ſa fille. Il fit paroître toute ſa vie beaucoup de pieté par ſes liberalitez envers les abbayes de ſa province, & particulierement pour celles de S. Creſpin *le Grand*, de S. Leger, de S. Yved en 1182. 1184. & 1225. de S. Creſpin en Chaye en 1214. Preſmontré en 1190. & 1217. (*b*) &ſur tout à celle de Longpont, à la dedicace de laquelle, faite en preſence du roi S. Loüis, l'an 1227. il aſſiſta, & ſervit ce prince au feſtin qui lui fut fait. Il eſt mis au nombre des bons poëtes François de ſon tems, avec Thibaud comte de Champagne ; enfin il mourut fort âgé le 4. janvier 1236. & fut enterré à l'entrée du

(*a*) *Inv. de Mons, l. I. 1.*

(*b*) *Inv. de la Fere 22. liaſſe n. 35.*

B chapitre de l'abbaye de Longpont, où ſe voit ſa rombe un peu élevée. *Voyez l'hiſtoire* de Soiſſons par Regnault *pag.* 110. *&c. & celle* de Dormay *liv.* v. *chap.* 44. & les *cartulaires des differentes abbayes nommées dans le corps de cet article.* Cabinet de M. de Clairambault.

Femme, ALIX de Dreux, veuve de trois maris, mentionnez au *chap.* xv. *de nôtre hiſtoire de la maiſon royale tome* 1. *page* 424. fille de *Robert* de France, comte de Dreux, & de ſa ſeconde femme *Hauviſe* d'Evreux-Salisbery, mariée avant l'an 1184. ſuivant une charte de S. Creſpin en *Chaye*, à laquelle abbaye ſon mari & elle firent du bien en 1190. mourut avant l'an 1210.

1. GERTRUDE de Soiſſons, fut mariée à *Jean* comte de Beaumont ſur Oiſe, duquel ayant été ſeparée pour cauſe de parenté, elle épouſa vers l'an 1196. *Mathieu* de Montmorency II. du nom, conêtable de France, dont elle fut la premiere femme, & deſquels eſt deſcenduë toute la maiſon de Montmorency. Elle mourut le 26. ſeptembre 1220. *Voyez* du Chelne *hiſt. de Montmorency pag.* 126. 129.

C 2. COMTESSE de Soiſſons, conſentit l'an 1190. avec ſa mere & ſa ſœur à une donation que le comte ſon pere fit à l'abbaye de Longpont.

3. ÆNOR de Soiſſons eſt nommée avec ſa ſœur dans l'acte de donation de 1190. mentionnée cy-deſſus. Elle épouſa depuis *Etienne* de Sancerre, ſeigneur de Chatillon ſur Loin, & de S. Briçon, bouteiller de France, dont elle fut la premiere femme. *Voyez* aux comtes de Champagne *en la ſuite de cette hiſtoire.*

II. Femme, YOLANDE de Joinville, fille aînée de *Geoffroy* IV. du nom, ſeigneur de Joinville, ſénéchal de Champagne, & d'*Helvide* dame de Mailley & de Remigniconrt, étoit mariée en 1210. & morte en 1223.

III. Femme, ADE de Grandpré, dame de Hans, fille d'*Henry* IV. du nom, comte de Grandpré, & d'*Iſabeau* de Coucy. Ils fonderent enſemble en 1224. une chapelle appellée S. Creſpin *le Petit*. Elle vivoit veuve en decembre 1238. l'obituaire de l'abbaye de Longpont où elle fut enterrée près de ſon mari, marque ſa mort du 4. novembre, en lui donnant les enfans qui ſuivent. On s'eſt conformé au ſentiment d'André du Chelne

D *page* 216. de ſon *hiſtoire de la maiſon de Coucy*, & *page* 33. de ſon *hiſtoire de la maiſon de Dreux*, toutes deux imprimées en 1631. Il avoüe ſuivant, l'*hiſtoire de Châtillon* imprimée en 1621. *page* 151. & *hiſtoire de Montmorency* en 1624. *page* 151. qu'elle étoit morte ſans enfans, & avoit repris ceux qui lui attribuoient les enfans que ſon mary avoit eus de ſa ſeconde femme. Il eſt à croire qu'il eut de plus grands éclairciſſemens en 1631. outre *Jean* II. & *Raoul*, vicomte de Cœuvres, il lui donne encore une fille *Iſabeau* de Soiſſons, qu'il dit avoir épouſé *Nicolas* ſeigneur de Barbançon. M. de Rouſſeville prétend qu'*Iſabeau* étoit fille du vicomte de Cœuvres, à qui il donna pour femme *Iſabeau* de Joinville.

1. JEAN II. du nom, comte de Soiſſons, continua la lignée.

2. RAOUL de Soiſſons, vicomte & ſeigneur de Cœuvres qu'il eut en partage, avec

E le bois de ſec-Aunoy, & autres heritages en la ville de Soiſſons. Etant ſur le point d'accompagner le roi S. Loüis en ſon premier voyage d'outremer, il donna quelques rentes à l'abbaye de Longpont, & ſe rendit conſiderable dans cette expedition. Après ſon retour, il confirma en mars 1258. une vente faite à l'égliſe de S. Vaaſt de Soiſſons, & lui-même vendit en 1261. & 1266. au chapitre de Soiſſons, & à l'abbaye de S. Jean quelques rentes qu'il avoit ſur l'avalage de Soiſſons ; & au mois d'avril 1270. ſe preparant à un ſecond voyage outremer avec le roi S. Louis, il vendit ſon bois de ſec-Aunoy, dit alors *Sequanois*, de trois cens ſoixante arpens aux abbayes de Notre-Dame de Soiſſons, & de S. Jean des Vignes, ce qui fut ratifié par *Comteſſe* ſa femme, par le comte ſon frere, & par le roi S. Loüis. Il y a apparence qu'il mourut en cette expedition, ne ſe trouvant

Digitized by Google

plus rien de lui. *Voyez* Regnault *page* 22. Regnault & Dormay lui ont donné pour A
I. femme ALIX de Champagne, veuve de *Hugues* de Lusignem roi de Chipre, fille ainée d'*Henry* II. du nom, comte de Champagne, & d'*Isabeau* d'Anjou, reine de Jerusalem : mais si elle mourut, selon Sanut en 1246. (*a*) le seigneur de Cœuvres qui ne partit avec S. Loüis qu'en 1248. ne pouvoit pas l'avoir épousée.

(a) Pag. 215. 216. & 218.

IV. Femme, COMTESSE de Hangest, fille de *Jean* seigneur de Hangest, & de *Gode* de Preaux, dame d'Avesnecourt. Elle ratifia la vente du bois de sec-Aunoy, que son mari fit l'an 1270. & renonça au droit qu'elle y pouvoit prétendre par son doüaire.

IOLANDE de Soissons, dame de Cœuvres, vicomtesse de Soissons, qu'elle porta en mariage à *Bernard* V. du nom, seigneur de Moreüil, dont est issuë la maison de Moreüil, qui depuis prit le surnom de *Soissons-Moreüil*, & qui sera *rapportée dans notre histoire* des maréchaux de France.

IX. B

JEAN comte de Soissons II. du nom, surnommé *le Bon* par Jean sire de Joinville son cousin germain, & *le Begue* dans le livre du *lignage d'outremer*, porta d'abord le titre de seigneur de Chimay & du Tour, qu'il possedoit du chef de sa femme, & se trouve ainsi nommé en plusieurs chartres des abbayes de Longpont, de S. Yved & de S. Crespin en *Chaye*, jusqu'à la mort de son pere, qui lui avoit permis en septembre 1227. de faire hommage à l'évêque de Soissons de la moitié du droit de Stelage de la ville. Il se trouva aussi en cette qualité au jugement rendu en parlement l'an 1230. contre Pierre de Dreux, duc de Bretagne, pour lequel il s'obligea envers le roi l'an 1234. & encore pour Thibault, comte de Champagne, roi de Navarre, comme caution du mariage de sa fille avec le fils du duc de Bretagne, au mois de janvier 1235. Etant devenu comte de Soissons en janvier 1237. il assista en cette qualité à l'assemblée des barons du royaume tenuë à Saumur, où le roi donna le comté de Poitou à son frere Alphonse, après l'avoir armé C
chevalier le 25. juin 1240. Il fut mandé de se trouver à Chinon le lendemain de Pâques 1242. pour aller sur le comté de la Marche ; (*b*) suivit avec plusieurs de ses vassaux le même roi S. Loüis au premier voyage d'outremer, y donna des preuves de son courage & de sa valeur, & y resta prisonnier comme plusieurs autres. A son retour il fut emploïé dans les affaires les plus importantes auprès du roi, qui l'envoyoit tenir les plaids de la Porte ; (*c*) c'est-à-dire, entendre les plaintes de ses sujets, & recevoir leurs requêtes : assista au jugement rendu contre les chanoines de Vincennes, au parlement de la Chandeleur 1260. accorda plusieurs franchises & exemptions aux abbayes de S. Crespin en 1231. 1241. & 1260. de S. Yved & de Longpont en 1260. & 1266. leur confirmant tous les biens qui y avoient été donnez : & sur le point de faire le voyage d'Afrique avec le roi S. Loüis, il fit son testament le 2. avril 1269. par lequel il legua quelques sommes aux églises de Soissons & de ses autres terres, de même qu'à differentes abbayes ; (*d*) D
élut sa sepulture en l'abbaye de Longpont près de celle de son pere, & mourut avant la fin de l'année 1270. Il y a plusieurs titres de lui au cartulaire de S. Crespin en *Chaye* des années 1231. 1241. 1247. 1248. 1260. & 1266. *Voyez l'histoire de Soissons* par Regnault *pages* 129. *& suivantes*, & celle de Dormay *liv.* v. *chap.* 67.

(b) Reg. du tresor 55.

(c) Joinville hist. de S. Louis.

(d) Cart. de Lang. pont.

I. Femme, MARIE dame de Chimay & du Tour, fille de *Roger* seigneur de Chimay, & d'*Agnès*, dame du Tour. Elle devint heritiere de ces terres après la mort de ses freres : étoit mariée avant l'an 1226. & morte avant l'an 1240.

1. JEAN comte de Soissons III. du nom, qui suit.

2. RAOUL de Soissons, seigneur du Tour, ratifia au mois d'avril 1270. la vente que le seigneur de Cœuvres son oncle avoit faite de son bois de sec-Aunoy ; fit son testament la même année avant que de partir pour l'Affrique avec S. Loüis. Il y nomme *Jeanne* sa femme, son executrice, avec Gillon de Beauneux son neveu, & mourut sans posterité. Cette dame renonça en juin 1270. (*e*) à l'assignation qui avoit été E
faite de son doüaire sur les bois de sec-Aunoy.

(e) Inv. de Mons, cotte B. n. 5.

3. ALIENORE de Soissons, épouse de *Renaud* de Thoüars, seigneur de Uihers & de Tifauges, mort sans enfans avant la fin de l'an 1269. Alphonse de France, comte de Poitou, lui laissa le chateau de Tifauges qui lui avoit été assigné pour son doüaire, à condition de le rendre quand elle en seroit requise ; elle donna pour caution son pere, son oncle le seigneur de Cœuvres & autres, par acte du vendredy avant la Chaire de S. Pierre 1269. (*f*) Elle transigea en 1274. avec Guy II. du nom, vicomte de Thoüars, neveu de feu son mary, pour tout ce qu'elle pouvoit prétendre sur le Talmandois & l'isle de Ré, & ratifia au mois de fevrier 1279. un contrat d'échange fait entre

(f) Cet acte est en entier aux preuves de l'hist. de Montmorency p. 226.

Digitized by Google

entre les religieux de S. Crespin *en Chaye*, & ceux de S. Eloy fontaine, de quelques droits accordez à ceux-cy par leu son pere. (*a*)

(*a*) *Cartul. de S. Crespin.*

4. YOLANDE de Soissons, mariée. 1°. à *N...* seigneur de Fromentel en Haynault, dont elle n'eut point d'enfans. 2°. à *Florent* de Varennes, suivant Regnault, *page* 135.

5. ALIX de Soissons, premiere femme de *Jean* seigneur d'Oudenarde, suivant du Chêne, *histoire de Bethune*, *pag.* 115. mourut le 24. decembre, ainsi que le porte l'ancien calendrier de l'abbaye de N. Dame de Soissons.

II. Femme, MAHAULT d'Amboise, comtesse de Chartres, dame d'Amboise, de Montrichard, de Chaumont, &c. veuve de *Richard* vicomte de Beaumont & de Ste. Susanne, seigneur de Fresnay; fille unique & heritiere de *Sulpice* III. du nom, seigneur d'Amboise, de Chaumont, Bleré, Montrichard, &c. & d'*Isabeau* de Champagne-Blois, fut mariée avant l'an 1253. & à cause d'elle, son mari prit la qualité de comte de Chartres; mais il n'en eut point d'enfans, & elle mourut avant lui.

X.

JEAN comte de Soissons III. du nom, porta le titre de seigneur de Chimay du vivant de son pere, & en cette qualité il amortit le jeudi avant les Rameaux (4. avril) 1269. aux religieux de S. Crespin *en Chaye*, ce qu'ils avoient au territoire de Pomiers: (*b*) ratifia en 1270. la vente que le seigneur de Cocuvres fon oncle avoit faite aux abbayes de N. Dame de Soissons, & de S. Jean des Vignes, de son bois de Sec-Aunoy; mais l'année suivante il en poursuivit le retrait sous le nom de sa fille, dont il se desista au moyen de la somme de mille livres, le vendredi treiziéme de novembre de la même année 1271. (*c*) il acquit une maison proche la sienne, scise à Paris au quartier de Gloriette, (*d*) & au mois de fevrier suivant, il passa un reglement avec les hommes d'aucunes de ses terres au sujet de leurs franchises & bourgeoisies, qui leur avoient été accordées par le comte son pere, (*e*) ce qui fut confirmé par *Marguerite* sa femme. Acquit au mois de mai 1275. la terre d'Oistel ou Hostel, & celle de Butancy le 2. du même mois; puis aliena en la même année quelques droits qu'il prenoit sur celle d'Espagny: confirma en 1276. à l'abbaye de S. Jean les biens qui y avoient été donnez: par arrêt donné à la Pentecôte 1280. il fut déclaré exempt de la juridiction du bailly de Vermandois: transigea au mois de mai de l'année suivante, avec la ville & commune de Vailly, (*f*) au sujet des mortemains & fors-mariages, c'est-à-dire, des personnes qui se marioient avec d'autres qui n'étoient pas de ses terres; ce qui fut confirmé par le roi au mois de juin suivant, & fut condamné en 1282. à payer à l'abbaye de N. Dame de Soissons, six besans d'or, que le comte son ayeul y avoit donnez, & les arrerages qui en étoient dûs. Il mourut en 1284. & fut enterré en l'abbaye de Longpont. *Voyez* Regnault, *pag.* 135. & Dormay, *liv.* v. *chap.* 73.

(*b*) *Cartul. de S. Crespin.*

(*c*) *Inventaire de Mons I.* I. 7.

(*d*) *Le Roi Gloriette est prés la boucherie du Petit-chatelet.*

(*e*) *Reg. du tresor cotte* 32. *& Inv. de Mons I.* I. 8.

(*f*) *Inv. de Mons*, I. 10.

Femme, MARGUERITE de Montfort, fille aînée d'*Amaury* VI. du nom, comte de Montfort, connêtable de France, & de *Beatrix* de Bourgogne-Dauphin, étoit mariée beaucoup avant 1268. & au mois de janvier 1276. son mari & elle agréérent (*g*) un échange fait entre les religieux de S. Jean des Vignes, & Mahaut de Mont-Namptueil, touchant des vinages scis à Oistel, terre qui lui étoit délaissée pour son douaire, dont elle jouit durant sa viduité, & à l'église de laquelle elle donna au mois d'août 1284. (*h*) une rente en grains à prendre sur cette terre: fit une pareille donnation à l'abbaye de Longpont, & mourut après l'an 1288.

(*g*) Regnault, *preuves p.* 21.

(*h*) *Ibidem.*

1. JEAN comte de Soissons IV. du nom, qui suit.

2. RAOUL de Soissons, vicomte d'Oistel après la mort de sa mere, confirma le jour de l'annonciation 1289. à l'abbaye de S. Jean, la vente d'une maison qui y avoit été faite, & fut dans le même tems declaré tuteur de ses neveux: vendit au mois de novembre 1300. aux maire & jurez de la commune de Condé, la moitié de la vicomté du même lieu, & de la riviere d'Aisne, moyennant certaines redevances, ce qui fut confirmé le même jour par le comte *Hugues* son neveu, & ratifié par lettres patentes du roi en juillet 1301. (*i*) & mourut peu après sans enfans de *Jeanne*, dame d'Araines, laquelle se remaria à *Mathieu* de Trie, depuis maréchal de France, dont elle fut la premiere femme, & avec lequel elle vivoit encore en septembre 1324.

(*i*) *Registre du tresor cotté* 38.

3. JEAN de Soissons, étoit chanoine de Beauvais & de Laon en 1303. puis prévôt de l'église metropolitaine de Reims, doyen de celle de Laon, & seigneur d'Oistel. Il reconnut en 1301. (*l*) que *Hugues* comte de Soissons son neveu lui avoit assis les vinages de Bucy, au

(*l*) *Inv. de Mons* I. 11.

lieu de ce qu'il lui devoit être donné, pour les 200. liv. de rente qui lui appartenoient du partage de la succeſſion du comte ſon pere, au ſujet de quoi lui & *Raoul* ſon frere avoient eu differend avec *Jean* comte de Soiſſons leur neveu. Il eut auſſi procès avec *Jeanne* dame d'Araines ſa belle ſœur, pour les dettes qu'avoit laiſſées ſon frere, qui fut terminé par ſentence arbitrale le mecredi avant la Pentecôte (22. mai) 1303. (*a*) Il vendit à cette dame, & à *Mathieu* de Trie ſon mari, les terres de Cohan & de Colonges, qui avoient appartenu à *Raoul* ſon frere, & tout ce que cette dame tenoit en douaire, ce qui fut confirmé par le roi au mois de mai 1323. (*b*) L'année ſuivante Jeanne de Dreux, comteſſe de Roucy, le nomma l'un de ſes executeurs teſtamentaires le 1. octobre : & l'an 1330. il fit un accord avec l'abbaye de N. Dame de Soiſſons, pour les terres de Chavignon & de Nanteuil la Foſſe, du conſentement d'Euſtache de Conflans, ſeigneur de Mareüil ſon neveu & ſon heritier : & mourut la même année avant le 20. avril, que le chapitre de Laon momma des executeurs teſtamentaires, au défaut de ceux qu'il avoit nommez ; & le 16. novembre ſondit neveu plaidoit au ſujet de ſa ſucceſſion contre l'évêque de Laon. (*c*)

4. MARIE de Soiſſons, nommée *Marguerite*, dans la *genealogie de Conflans*, (*d*) étoit née avant l'an 1271. que le comte de Soiſſons ſon pere voulut ſe ſervir de ſon nom pour retirer le bois de Sec-Aunoy, & fut depuis mariée à *Euſtache* de Conflans IV. du nom, ſeigneur de Mareüil. Elle lui apporta la ſeigneurie d'Hertonges, & en étoit veuve au mois de mai 1319. qu'elle amortit une rente ſur ſa terre d'Ogiers, pour la fondation d'une chapelle en l'égliſe de Hertonges : (*e*) herita de la terre d'Oſtel, par la mort de ſon frere *Jean* de Soiſſons, & cette terre paſſa dans la maiſon de Conflans, ainſi qu'il ſera rapporté en traitant de cette maiſon à la ſuite de celle de Brienne, au *chapitre des* connétables de France.

(a) *Tref. de Mem.* L. 15.

(b) *Reg. du treſor, cotté* 60. *n.* 184.

(c) *Regiſt. du parlement.*

(d) *Recherche de la nobleſſe de Champ.* par M. de Caumartin.

(e) *Regiſt. du treſor* 59. *n.* 290.

A

B

C

XI.

JEAN comte de Soiſſons IV. du nom, ſeigneur de Chimay, dont il porta le titre du vivant de ſon pere : en cette qualité il eut differend à cauſe de ſa femme, contre Thibaud II. du nom, ſeigneur de Neuchatel, & depuis duc de Lorraine, ſon beau-frere, pour la terre d'Aubenton, ſur laquelle il demandoit partage ſuivant la coutume de Guiſe : mais par arrêt de la Pentecôte de l'an 1281. cette terre fut adjugée en entier à Thibaud, ayant été juſtifié qu'il avoit été ſuffiſamment recompenſé par d'autres terres ſiſes en Champagne. Il mourut vers la fin de 1289. & ſes enfans étoient ſous la tutelle de *Raoul* vicomte d'Oſtel leur oncle, au mois de mars 1290. * Dormay, *liv.* V. *chap.* 76.

Femme, MARGUERITE de Rumigny, fille puînée d'*Hugues* ſeigneur de Rumigny, Florines, Aubenton & Martigny, & d'*Adelle*, heritiere de la maiſon de Boves : étoit mariée avant l'an 1281. que ſon mari plaidoit pour la terre d'Aubenton ; *Hugues* ſon beau-pere étoit mort en 1270.

D

1. JEAN comte de Soiſſons V. du nom, ſeigneur de Chimay, naquit en la ville de Chimay, le jour de S. Benoît 21. mars 1281. Il étoit avec ſon frere ſous la tutelle du vicomte d'Oſtel ſon oncle en 1290. & confirma au mois de mai 1297. ne ſe qualifiant encore que de damoiſeau, (*f*) à l'abbaye de S. Creſpin *le Grand*, l'acquiſition de la vicomté de Venizel mouvante de celle de Buzancy, & mourut peu après ſans alliance.

(f) *Regeſte hiſt. de Soiſſons preuves pag.* 22.

2. HUGUES comte de Soiſſons, qui ſuit.

XII.

HUGUES comte de Soiſſons, & ſeigneur de Chimay après ſon frere, étoit en poſſeſſion de ce comté l'an 1300. qu'il vendit à Charles de France, comte de Valois, les droits qu'il avoit en la forêt de Reſte, & au bois de Sec-Aunoy. Il confirma à l'abbaye de S. Jean des Vignes, l'an 1302. les biens qu'elle avoit acquis en ſes terres, à l'exception de la juſtice, & accorda la même grace à celle de Longpont. Il ſervit dans la même année en l'Oſt de Flandres, avec deux chevaliers & vingt-cinq écuyers, ſuivant une quittance de lui de 250. livres ſur ſes gages, faite à Arras le dimanche après la S. Michel 1302. où il ſe nomme *Hues cuens de Soiſſons, & ſire de Simay de la Baillie de Vermendois*. Il tranſigea l'an 1303. avec les chanoines de S. Pierre, de la juſtice qu'ils avoient en quelques endroits de la ville ; & au mois de decembre de la même année, il tranſporta à Gaucher de Châtillon, comte de Porcean,

E

Digitized by Google

connêtable de France, la ville & chatel de Porcean, pour les vinages de Villy sur
A Marne. Au mois de juin de l'année suivante, il confirma à l'hôtel-Dieu de Soissons un bien qui y avoit été donné, (*a*) & comme dès le mois de fevrier 1300. il avoit passé une transaction avec l'abbé & les religieux de Prémonstré, au sujet d'une rente de cinq muids de bled qu'ils avoient droit de prendre sur le sesterage de Soissons, par concession du comte Raoul III. du nom, de l'année 1214. au lieu de quoi il leur avoit assigné vingt livres de rente annuelle sur ledit sesterage; il la ratifia étant devenu chevalier (jusques là il ne s'étoit qualifié que damoiseau) le lundy après *Cantate* en mai 1305. (*b*) le lundy 17. mai après le quatriéme dimanche d'après Paques; ce qui fut scellé du sceau dont il prétendoit user à l'avenir, & l'évêque de Soissons confirma le tout: le même comte fit au mois d'octobre, suivant un échange avec la commune de Soissons, & mourut l'année 1306. *Voyez* Dormay, *histoire de Soissons*, *liv.* v. *chap.* 82.

(a) Regnault *preuve. p.* 23.

(b) *Inv. de la Ferrolliasse* 7.

B Femme, JEANNE, d'Argies, fille aînée de *Renaud*, (nommé par quelques-uns *Gobert*) seigneur d'Argies en Picardie, & de Catheu: se remaria à *Jean* de Clermont, baron de Charolois, seigneur de S. Just, petit fils de S. Louis, puis à *Hugues* de Chatillon, seigneur de Leuze, Condé, Careney, Buquoy: conjointement avec lui, en qualité de comtesse douairiere de Soissons. Elle transigea avec les religieux de S. Jean des Vignes, par acte passé à Condé sur l'Escaut, le 10. fevrier 1326. touchant les droits de justice qu'ils prétendoient en leurs maisons & *hostises*. Elle resta veuve pour la troisiéme fois en 1329. & testa le 12. mai 1334.

MARGUERITE comtesse de Soissons, dame de Chimay, d'Argies & de Catheu, naquit posthume, & fut mariée environ l'an 1316. à *Jean* de Hainaut, seigneur de Beaumont, puis de Valenciennes, Thol, la Goude, Schonhove en Hollande. On lui avoit promis 2000. livres de rente pour son douaire, qui par arrêt du dimanche avant
C la conversion de Saint Paul (vingt-troisiéme janvier) 1316. lui fut adjugée. (*c*) Son mari & elle approuverent par acte du dimanche après la Saint Martin d'hyver (17. novembre) 1325. la permission donnée par feu son pere à l'évêque de Soissons, d'acquerir dans le comté de Soissons, jusques à cent livres de rentes annuelles. Elle vivoit encore en 1344. *Voyez* plusieurs titres d'elle & de son mari dans *l'inventaire de Mons*.

(c) *Inv. de Mons* B. 1.

Leur fille unique JEANNE de Haynault, comtesse de Soissons, épousa *Louis* de Chastillon, comte de Blois, & sire d'Avesnes, à qui son beau-pere & sa belle-mere cederent en 1344. (*d*) la jouissance du comté de Soissons & autres terres de France, qui leur avoient été rendûës par le traité de paix fait en 1340. *Guy* de Chatillon leur fils herita du comté de Soissons, mais ayant été pris à la bataille de Poitiers en
D 1356. il racheta sa liberté en 1397. par le don qu'il fit de son comté à *Enguerrand* de Coucy VI. du nom, gendre du roi d'Angleterre; *Marie* de Coucy sa fille, née d'*Elisabeth* d'Angleterre sa premiere femme, herita du comté de Soissons en 1397. & épousa *Henry* de Bar: étant veuve elle le vendit à *Louis* duc d'Orleans, par contrat du 13. mai 1404. & le roi Charles VI. son frere l'érigea en comté-pairie par lettres du 22. mai de la même année, *ainsi qu'on le verra dans la suite de cette histoire* des pairs de France.

(d) *Inv. de Mons a. n.* 36.

E

Digitized by Google

A

ARTICLE VIII.

SEIGNEURS DE FALVY DU NOM DE NESLE,

Iſſus de ceux qui étoient devenus Comtes de Soiſſons.

B

Burelé d'argent & d'azur de dix pieces, briſé d'une bande de gueules ſur le tout.

VIII.

C

JEAN de Neſle, troiſiéme fils de RAOUL de Neſle II. du nom, qui avoit pour pere RAOUL I. du nom, ſeigneur de Neſle & de Falvy, & pour mere *Ramtrude* de Soiſſons, iſſuë des comtes de Soiſſons, fut chatelain de Bruges après la mort de ſon pere, & herita des ſeigneuries de Neſle, de Falvy & de la Herelle en 1177. ſuivant la diſpoſition teſtamentaire d'*Yves* comte de Soiſſons, ſon oncle parernel, ſes deux freres aînez ayant poſſedé ſucceſſivement le comté de Soiſſons. Il fut un grand ſeigneur en la cour de Flandres, d'où il ſortit par quelque mecontentement en 1212. ſe retira dans ſes terres de Picardie, y mourut en 1214. & fut enterré dans l'abbaye d'Orcamp. *Voyez* André du Chêne, *hiſtoire de la maiſon de Bethune, pag.* 273.

Femme, ELIZABETH de Lambersat, nommée avec ſon mari en divers titres.

1. JEAN II. du nom, Seigneur de Neſle, & chatelain de Bruges, vendit cette chaſtellenie en 1224. à Jeanne comteſſe de Flandres & de Hainault, moyennant la ſomme de vingt-quatre mille cinq cens quarante-cinq livres, ſix ſols huit deniers pariſis. A l'occaſion du procès qu'il avoit contre cette comteſſe, il requit que le jugement fut rendu par les pairs de France, elle n'y vouloit pas conſentir, diſant que Jean de Neſle avoit ſes pairs en Flandres qui devoient le juger, elle fut déboutée; & il intervint en 1224. le fameux arrêt qui adjugea aux premiers officiers de la maiſon du roi, ſçavoir le chancelier, le bouteillier, le chambrier & le connêtable, le droit de ſieger avec les pairs de France, dans le jugement des affaires qui concernoient les pairs. Il eſt rapporté ci-après en entier, à la fin du chapitre qui concerne les connêtables. Il épouſa *Euſtache* de S. Paul, fille d'*Hugues* Camp-d'Avene, comte de S. Paul, & d'*Yolande* de Hainault, veuve de ſon oncle *Yves* comte de Soiſſons: vendit du conſentement de ſa femme, au roi S. Louis l'an 1232. ſon hôtel de Neſle, ſis à Paris, au lieu où étoit la porte dite de Neſle, & mourut ſans lignée, laiſſant ſa ſœur heritiere de la ſeigneurie de Neſle. D E
2. RAOUL de Neſle, ſeigneur de Falvy, qui ſuit.
3. GERTRUDE dame de Neſle, épouſa *Raoul* de Clermont, ſeigneur d'Ailly, nommée avec lui en une charte pour le prieuré de Warville; reſta veuve en 1214. & vivoit encore en 1237.

IX.

RAOUL de Neſle, ſeigneur de Falvy & de la Herelle, étant mort avant ſon frere, n'herita pas de la ſeigneurie de Neſle: il ne vivoit plus en fevrier

A fevrier 1225. que ſa femme eſt dite veuve de lui dans un acte rapporté aux *preuves de l'hiſtoire de Bethune, pag.* 168.

Femme, ALIX de Roye, veuve le 8. janvier 1212. de *Jean* III. du nom, déſigné comte d'Alençon, fils aîné de *Robert* III. du nom, comte d'Alençon, & fille aînée de *Barthelemy* de Roye, chambrier de France, & de *Perronnette* de Montfort, fut mariée en 1214. ſon pere & ſa mere lui donnerent une partie de terre, ce qui fut confirmé par le roi Philippe *Auguſte* avant ſa mort arrivée le 14. juillet 1223. & ratifié depuis par Guillaume Chaſtelain de Beauvais, au mois de fevrier 1225. * *hiſtoire de Bethune aux preuves, pag.* 168.

1. JEAN de Neſle III. du nom, ſeigneur de Falvy, qui ſuit.
2. SIMON de Neſle-Falvy, chanoine de Noyon, vivant en 1275.
3. RAOUL de Neſle-Falvy, vivant en 1272.

B

X.

JEAN de Neſle III. du nom, ſeigneur de Falvy & de la Herelle, devint comte de Ponthieu par ſa ſeconde femme, avec laquelle il octroya diverſes franchiſes à leurs hommes de Marquenterre, par lettres du mardi avant la fête de S. Martin (9. novembre) 1266. (*a*) C'eſt ſous la même qualité, & celle de ſeigneur de Falvy, qu'en 1267. l'abbé & religieux de S. Nicolas d'Arroiſe, au diocèſe d'Arras, lui cederent le four qu'ils avoient en la ville de Falvy, & deux muids de blé qu'ils prenoient annuellement ſur les rentes dudit lieu; le tout leur ayant été donné par Yves comte de Soiſſons, ſeigneur de Neſle & de Falvy, & il leur aſſigna en dédommagement treize livres de rente ſur cette ville. (*b*) Fut avec ſes fils de l'expedition du roi S. Louis en Afrique l'an C 1270. marcha en 1271. avec douze chevaliers de ſa compagnie, dont il y en avoit trois bannerets, à la ſuite du roi Philippe *le Hardi*, contre le comte de Foix. (*c*) Sa femme & lui tranſigerent le ſamedi après la Saint Nicolas d'hyver, (10. decembre) 1272. avec le roi, pour le rachat du comté de Ponthieu, dont ils avoient payé cinq mille livres pariſis, au feu roi S. Louis, & Philippe III. ſon fils leur en rendit mille livres tournois. Ils firent en 1275. un accord avec l'abbé de Saint Riquier. Quoi qu'il eut perdu ſa ſeconde femme en 1279. il ne laiſſa pas de continuer à ſe qualifier quelque fois comte de Ponthieu, & en cette qualité il aſſiſta avec les autres grands ſeigneurs du royaume, à un arrêt rendu pour le roi Philippe III. contre ſon oncle Charles roi de Sicile, au ſujet du comté de Poitou, au parlement de la Touſſaints 1283. Il vivoit encore en 1289. Du Chêne, *hiſtoire de Bethune, pag.* 275. 277. & 278.

(*a*) *Hiſt. de Beth. preuves p.* 269.

(*b*) *Invent. de la Tour 7. Liaſſe. n.* 105.

(*c*) *preuves de Bethune p.* 269.

I. Femme, BEATRIX de Joigny, fille de *Guillaume* comte de Joigny.

1. JEAN de Neſle IV. du nom, ſeigneur de Falvy, qui ſuit.

D 2. RAOUL de Neſle, alla en Afrique avec ſon pere en 1270. & vivoit encore après la Pentecôte 1310. que ſon neveu plaidoit contre lui.

II. Femme, JEANNE de Dammartin, comteſſe de Ponthieu, veuve le 30. mai 1252. de S. *Ferdinand* III. du nom, roi de Caſtille & de Leon: fille aînée de *Simon* de Dammartin, comte d'Aumale, & de *Marie* comteſſe de Ponthieu & de Monſtreüil, mourut en 1279.

JEANNE de Neſle-de-Falvy, femme de *Guillaume* de Bethune, ſeigneur de Locres III. du nom, morte avant lui le 29. octobre 1280. enterrée en l'égliſe abbatiale de l'abbaye des Dunes, près de Furnes.

XI.

E JEAN de Neſle IV. du nom, ſeigneur de Falvy, & de la Herelle, étoit un des chevaliers (*d*) de l'hôtel du roi S. Louis, avec ſon pere & ſon frere, lorſqu'il alla au ſiege de Tunis en 1270. & l'un des bannerets de la compagnie de ſon pere, à la ſuite de Philippe en 1271. mourut en decembre 1300. ſuivant ſon épitaphe qui ſe voit ſur ſa tombe, dans le cloître de l'abbaye d'Orcamp. (*e*)

(*d*) *Hiſtoire de Bethune p.* 269.

(*e*) *Ibidem* 275.

I. Femme, MARIE, dont le ſurnom eſt ignoré.

1. N.... de Neſle, ſeigneur de Falvy, tué à la bataille de Courtray le 11. juillet 1302.
2. JEAN de Neſle V. du nom, ſeigneur de Falvy, qui ſuit.

II. Femme, JEANNE d'Audenarde, ſa parente au quatriéme degré, fille de *Jean* ſeigneur d'Audenarde, & d'*Alix* de Soiſſons, ſa ſeconde femme. Elle étoit veuve de *Godefroy* de Brabant, ſeigneur de Perwes.

Digitized by Google

1. N.... de Neſle de Falvy, mariée à *Jean* de Los, ſeigneur d'Agimont.
2. N.... de Neſle de Falvy, femme de *Miles* de Muray, tué à la bataille de Courtray.

A

XII.

JEAN de Neſle V. du nom, ſeigneur de Falvy & de la Herelle, confirma aux freres hermites de l'ordre S. Auguſtin, fondez dans Amiens, une maiſon qui leur avoit été donnée par *Jean* de Falvy ſon pere, pour le ſalut de l'ame de *Jean* de Falvy, & de *Beatrix*, pere & mere de ce dernier, & pour prier Dieu pour *Jeanne* ſeconde femme du donateur. Dans ces lettres de confirmation, qui ſont datées à Amiens le vendredi d'après l'Annonciation (29. mars) (*a*) 1307. il y fait mention de *Marie* ſa mere. Il plaidoit contre ſon oncle *Raoul*, qui obtint une ſentence favorable le mardi après la Pentecôte (9. juin) 1310. & vivoit encore en 1319.

(a) *Ibid. preuves p.* 175. & 176.

B

Femme, JEANNE dame de Vendeüil, veuve vers l'an 1303. de *Mathieu* de Roye I. du nom, ſeigneur de la Ferté en Ponthieu, fille ainée & principale heritiere de *Clerembault* III. du nom, ſeigneur de Vendeüil, & de *Havide* ſa femme. Elle ſurvêquit à ſon ſecond mari, & étoit morte avant le mois de mai 1324. ſuivant un acte du même mois.

1. JEAN de Neſle VI. du nom, ſeigneur de Falvy & de Vendeüil, dont il y a des actes du mois de fevrier 1324. du même mois 1328. & du mois de mars 1338. (*b*) mourut peu après ſans enfans de *Jeanne* de Cramailles ſon épouſe.

(b) *Ibidem*, 178. 179. 180.

2. BEATRIX de Neſle, dame de Falvy & de la Herelle, herita de ſon frere, avant le 7. avril 1344. qu'elle étoit mariée à *Jean* de Pequigny, ſeigneur d'Ailly ſur Somme, & de Hornoy en Vimeu.

C

SEIGNEURS
DU SURNOM DE SOISSONS,
ETABLIS OUTREMER.

D

ARTICLE IX.

QUoiqu'il y ait apparence que les ſeigneurs du ſurnom de Soiſſons, qui s'établirent en la Terre-Sainte, étoient iſſus de ceux de France, on ne le peut aſſurer, nos hiſtoriens François n'en ayant rien remarqué. Ils ne ſont connus que par un ancien manuſcrit, du langage du tems, fait dans le XIV. ſiécle, ſous le titre *livre des lignages de deçà la mer*, dont l'original eſt confirmé dans la bibliotheque du Vatican, & que le P. l'Abbe Jeſuite, a reduit en forme de genealogies, & publié en 1664. ſous ce titre *le lignage d'outremer*, dans le premier volume de ſon *abbregé royal de l'alliance chronologique de l'hiſt. ſacrée & profane*. La genealogie de Soiſſons d'outremer s'y trouve au *chapitre* XI. *page* 383. que l'on rapportera ici, en y joignant ce qu'en a dit le pere Dormay, chanoine regulier de S. Jean-des-Vignes, *liv.* 5. *chap.* 53. *de ſon hiſt. de Soiſſons*.

E

I. RENAUD de Soiſſons fut un des ſeigneurs du royaume de France, qui fit le voyage de la Terre-Sainte ſur la fin du XII. ſiécle, & qui donna commencement à ceux de ce nom au royaume de Chypre, où il etoit fort conſideré en 1210. y exerçant la charge de maréchal de ce royaume. Ce fut en cette qualité qu'il ſouſcrivit la charte du roi Hugues de Luzignem, conſervée au cartulaire du S. Sepulchre. Une genealogie Mss. le dit fils de *Raoul* de Soiſſons, ſeigneur de Cœuvres, & d'*Alix* de Champagne, reine de Chypre. Il étoit conſideré en Chypre, trente-huit ans avant que ſon prétendu pere y parut.

Digitized by Google

A Femme, BERTHE, fille de *Guy* de Baruth, & de *Julienne* dame de Celarcé.

1. GUY de Soiſſons, qui ſuit.
2. JEAN de Soiſſons, mort jeune.
3. JULIENNE de Soiſſons, femme de *Arimont* ou *Raimond*, ſelon du Cange de Bethſam.
4. HERMELINE de Soiſſons, épouſe de *Gauvain* des Chenets, dont un fils & deux filles.
5. ISABEAU de Soiſſons, mariée à *Jacques* de Rivet, que du Cange croit avoir été fils d'*Aymery* de Rivet, ſénéchal de Chypre. Elle en eut trois garçons & une fille.

II. GUY de Soiſſons, épouſa *Eſtefemie* ou *Eſtiennette*, (ſuivant du Cange, fille de *Gauthier* de Bethſam. C'eſt ainſi qu'en parle le P. Labbe, *pag.* 383. d'après ſon auteur original, *chapitre* XI. *pag.* 436. *&* 440. mais ce même auteur la dit *pag.* 443. fille de *Jean* maréchal du royaume de Jeruſalem, iſſu des ſeigneurs de Giblet, & de ſa ſeconde femme *Jeanne* de Lavelée. Ce que le P. Labbe a ſuivi, *pag.* 398. dont on peut conclure que Guy de Soiſſons fut marié deux fois. Il fut pere de.

B

1. JEAN de Soiſſons, qui ſuit.
2. DOUCE de Soiſſons, alliée à *Raimond* de Mimars, ſeigneur de Treſſades, dont trois fils & deux filles.

III. Jean de Soiſſons, épouſa *Iſabeau* de Brie, fille de *Jean* de Brie II. du nom, & d'*Alix* Chappe, dont pluſieurs enfans.

1. RENAUD de Soiſſons II. du nom, qui ſuit.
2. GUY de Soiſſons, épouſa 1°. *Alix*, fille d'*Adatte* du Morſ, & de *N*.... de Giblet, dont une fille nommée comme ſa mere. 2°. *Femie*, fille de *Jacques* de Lavelle.

C

3. GAUTHIER de Soiſſons, s'allia à *Marguerite*, fille de *Julien* de Jame au Jaune.
4. ANCEAU de Soiſſons, marié à *Femie*, fille d'*Euſtache* de Giblet.
5. BALIAN de Soiſſons, eut pour femme *N*.... fille de *Jean* Beduin.
6. & 7. PHILIPPE & BAUDOUIN de Soiſſons.
8. ESTEFEMIE de Soiſſons, femme de *Jean* le Tor II. du nom, dont deux fils & cinq filles.
9. MARGUERITE de Soiſſons, épouſa d'*Auffroy* ou *Geoffroy* de Scandalcon.
10. FEMIE de Soiſſons, mariée à *Jean* de Verni.
11. 12. & 13. DOUCE, ALIX & MARIE de Soiſſons, dont on ignore les alliances.

IV. RENAUD de Soiſſons II. du nom, fut alliée à *Helvis*, fille de *Baudouin* du Morſ, & d'*Alix* Babin, dont naquit.

D

V. RENAUD de Soiſſons III. du nom, en qui finit cette lignée, étant mort ſans enfans d'*Eſchive* ſa femme, fille d'*Henry* de Montgiſart.

E

Digitized by Google

A

§. II.

GUYENNE, DUCHE-PAIRIE.

LE duché de Guyenne tire ſon nom de l'ancienne Aquitaine, dont il faiſoit une partie, & qui étoit appellée en Latin *Aquitania*. Inſenſiblement on a prononcé & écrit *Aquitaine*, puis *Guyaine*, enfin *Guyenne*. B

Sans entrer dans le détail des differentes révolutions de l'Aquitaine ſous les Romains, on remarquera ſeulement qu'elle fut le partage de l'un des fils de Clovis, & ſouffrit differens démembremens durant la premiere race de nos rois. Charlemagne l'érigea en royaume, y ajoutant encore quelques païs. Charles *le Chauve* le ſupprima, & y établit des ducs à vie, ſuivant les differens cantons du païs : mais par la ſuite, ces gouvernemens devinrent des fiefs particuliers & hereditaires ; dont ſe forma entr'autres le comté de Poitou. C'eſt de ces comtes que deſcendirent les dues de Guyenne : ce duché qui ſous les rois Hugues *Capet* & Robert ſon fils, fut limité aux trois archevêchez de Bourges, de Bordeaux & d'Auch, ce qui a duré environ deux cens ans.

C'eſt de ces ducs de Guyenne, iſſus des comtes de Poitou, que l'on va donner ici la genealogie. L'hiſtoire fait mention d'ABON créé comte de Poitou l'an 778. (*a*) & RICUIN auſſi comte de Poitou, qui fut envoié l'an 811. par l'empereur Loüis *le Debonnaire*, avec Norbert évêque de Riez à Conſtantinople, vers l'empereur Leon, dit l'*Armenien*, pour confirmer les anciennes alliances, & en faire de nouvelles : mais comme il n'eſt pas certain que Ricuin fut fils d'Abon, ny qu'il fut pere du comte Renaud, on a cru ne devoir commencer que par celui-cy. *Voyez* ſur Adon & Ricuin *l'hiſtoire des comtes de Poitou & de Guyenne* par Beſly, *pages* 6. & 7. & aux *preuves pages* 148. & 167. & pour la deſcription du duché de Guyenne Oihenart *notice de Gaſcogne*, & Marca *hiſt. de Bearn. liv.* 1. C

(*a*) *Vie de Loüis le Débonnaire par un anonyme.*

GENEALOGIE DES DUCS DE GUYENNE. D

De gueules au leopard d'or, armé & lampaſſé de gueules.

E

I.

RENAUD comte d'Herbauge, (*b*) de Poitiers & de Nantes, combatit le 20. août de l'an 835. contre les pirates Normans qui s'étoient emparez de l'iſle d'Herio, dite aujourd'hui *Noirmouſtier*, d'où ils avoient chaſſé les religieux Benedictins que Charlemagne y avoit établis dans le monaſtere qu'il y avoit fait bâtir en l'honneur de S. Philbert. Il ſe ſignala pour le roi Charles *le Chauve* contre ſon frere Lothaire à la funeſte journée de Fontenay en Auxerrois, le 25. juin de l'an 841. & en reçût pour

(*b*) Village du territoire de Nantes, à deux lieues de la Loire ſur la gauche, dans un canton qui faiſoit alors partie de la

Digitized by Google

A pour recompenſe le comté de Nantes, dont le comte Lambert fut dépoſſedé, quoiqu'il y eut auſſi combatu pour le même roi. Ce comte regardant cela comme une grande injuſtice, recourut aux armes pour ſe maintenir dans ſon comté. Renaud marcha avec ſes troupes pour s'en mettre en poſſeſſion; chargea celles de Lambert à Maſſac à ſept lieuës près de Rennes ſur la riviere de Villaine, & les défit: mais voulant ſe rafraichir près de Blain ſur le rivage d'Iſar, le comte Lambert ſecourut par Herifpogius fils de Nomené tiran de la baſſe Bretagne, reviat à la charge, & ſurprit le vainqueur, qui fut tué en combattant vaillamment le 23. juin 843. ainſi qu'il s'apprend des chroniques de Limoges, d'Angouleſme & de Vendôme. Beſly qui les rapporte *dans ſes preuves pag.* 168. date cette mort (*page* 11) du 22. juin.

1. Aquitaine comme étant du reſſort du bas-Poitou, ainſi que le remarque M. Baillet dans la vie de S. Amand, fils du comte Serein, ſeigneur d'Ederbauge en 589. *Voyez les ſaints de* Baillet *au 6. février.*

Femme, N..... dont le nom eſt ignoré.

1. HERVÉ, fut fait comte d'Auvergne après la mort de Berenger comte de Tou-
B louſe & d'Auvergne l'an 836. & voulant vanger la mort de ſon pere, il alla avec ſon frere *Bernard* attaquer le comte Lambert; mais ils y perdirent la vie l'an 844. Quelques auteurs (*a*) lui donnent un fils nommé *Raymond*, qu'ils qualifient comte d'Auvergne, ce qui eſt contraire aux titres, & à l'hiſtoire, qui témoignent qu'il eut pour ſucceſſeur *Bernard* ſon neveu.

(a) Juſtel *hiſtoire d'Auvergne liv.* 2. *ch.* 4.

2. BERNARD I. du nom, comte de Poitiers, qui ſuit.

II.

BERNARD I. du nom, comte de Poitiers, fut tué avec ſon frere dans un combat contre le comte Lambert l'an 844. (*b*)

(b) *Chronique de Maillezais.*

Femme, BILICHILDE, ſœur de *Gauzlin*, abbé de S. Germain des Prez, & de
C S. Maur ſur Loire, puis évêque de Paris, étoit fille de *Roricon* comte d'Anjou, & de *Bilichilde*.

1. RANULFE I. du nom, comte de Poitiers, qui ſuit.

2. BERNARD comte d'Auvergne, après ſon oncle *Hervé*, en cette qualité au chapitre de Brioude, une menſe dans le lieu de Bonne-Roche l'an 846. prit le parti de l'empereur Charles *le Chauve*, contre Pepin II. du nom, roi d'Aquitaine l'an 852. & fut nommé par le roi Louis *le Begue*, l'un des tuteurs du roi Louis III. ſon fils, en faveur duquel ayant pris les armes contre Boſon roi de Bourgogne & de Provence; il fut tué dans un combat donné en Auvergne, durant le ſiege de Vienne l'an 881. & non 886. ainſi que Baluze l'a écrit (*c*) Juſtel avoit mis en 876. (*d*) conſultez *la genealogie des comtes d'Auvergne par* du Bouchet.

(c) *Hiſtoire de la maiſon d'Auvergne. tom.* 1. *pag.* 4.

(d) *Hiſtoire de la maiſon d'Auvergne, pag.* 10.

D I. Femme, LE DE GARDE, conſentit à la donation que fit le comte ſon mari du village de Mauriac, au chapitre de Brioude l'an 849.

II. Femme, ERMENGARDE, fille de *Guerin* I. du nom, comte d'Auvergne & de Maſcon, marquis de Bourgogne, conſentit au don que fit le comte Bernard à Lantfred, abbé de Mozac, de l'égliſe de Notre-Dame de Juſſiac, en échange de celle de S. Prix de Brioude l'an 854. & fit pluſieurs biens aux religieuſes de Bleſle, pour le repos de ſon ame & de celles de *Guerin* & *Guillaume* ſes enfans.

1. GUERIN II. du nom, comte d'Auvergne après le decès de ſon pere, ne vivoit plus le 18. août de l'an 885.

II. GUILLAUME I. du nom, dit *le Debonnaire*, fut pourvû par le roi Carloman, ou par l'empereur Charles *le Gras* du comté d'Auvergne, & du marquiſat de Nevers (*e*) avant le 18. août 885. il eſt marqué qu'il fut créé duc de la premiere Aquitaine,
E par le roi Eudes l'an 892. d'autres croyent plus vrai-ſemblablement qu'il ne porta ce titre que parce que l'Auvergne faiſoit partie de la premiere Aquitaine. (*f*) Il épouſa enſuite *Ingelberge*, fille de *Boſon*, roi de Provence, & d'*Ermengarde*, fonda (*g*) de ſon conſentement l'abbaye de Cluny l'an 910. & donna ſon chateau de Meiſſat aux religieux qui s'y étoient retirez avec le corps de S. Lomer, & pluſieurs poſſeſſions pour y vivre en communauté l'an 913. Il bâtit l'égliſe de S. Jean de Saucillanges en 916. & mourut ſans enfans au mois de juillet 917. ſelon du Bouchet. Il fut enterré à Brioude

(e) *Cartulaire de l'égliſe de Nevers.*

(f) Baillet *vie de S. Bennon au* 13. *janvier.*

(g) *Bibliotheque de Cluny par* André du Chêne *pa.* 6. 7.

III. NORBERT, évêque de Puy après Guy, qui l'étoit encore l'an 876.

IV. ADELINDE, nommée *Adelais* par quelques-uns, mariée après l'an 880. avec un comte nommé *Acfred*, fils d'un autre *Acfred* comte de Bourges, qui deceda l'an 868. Elle étoit morte & ſon mari auſſi, lorſque *Guillaume* ſon frere fonda l'abbaye de Cluny. De leur mariage vinrent 1. *Bernard* mort avant l'an 910. 2. *Guillaume* II. du nom, dit *le Jeune*, qui fut fait duc d'Aquitaine, comte d'Au-

vergne, de Bourges & marquis de Nevers par le roi Charles *le Simple*, sur la fin de l'an 917. Il soutint les interêts de ce prince: défit douze mille Normans (*a*) qui ravageoient l'Aquitaine & l'Auvergne l'an 923. il fut secondé en cette occasion par Raimond III. du nom, surnommé *Pons* comte de Toulouse; fut créé comte de Bourges par le roi Raoul, & mourut, sans être marié, l'an 927. selon Flodoard. 3. *Acfred* duc d'Aquitaine & comte d'Auvergne après son frere; fonda en cette qualité le monastere de Saucillanges le 11. octobre 927. & disposa le même jour & an, de tous ses biens en faveur des églises & des pauvres.

(a) *Chronique de Flodoard.*

IV. AVE, qui étant religieuse, donna Cluny à son frere *Guillaume* l'an 893. elle avoit le titre d'abbesse en 908. & étoit morte lorsque l'abbaye de Cluny fut fondée.

3. EMENON fut excommunié dans le concile de Troyes par le pape Jean VIII. l'an 877. pour s'être ligué avec Hugues, *batard* du roi Lothaire. Son frere *Bernard* eut le même sort dans la même assemblée, pour s'être saisi de la ville de Bourges, & en avoir refusé l'entrée à l'archevêque Frotaire, n'ayant point eu d'égard aux lettres que le pape lui avoit écrites depuis, pour l'exhorter à venir à resipiscence. *Voyez* Besly *hist. de Poitou page* 24. & aux *preuves pages* 193. *& suivantes.*

4. GAUZBERT suivant Besly *page* 13.

III.

RANULFE I. du nom, comte de Poitiers, abbé de S. Hilaire de la même ville, & duc de Guyenne, fut très-zelé pour le service de Charles *le Chauve*, contre les neveux de Pepin, roi d'Aquitaine, & Charles son frere, qu'il prit par force & les lui livra. S'étant évadez du monastere de S. Medard de Soissons, où leur oncle les avoit confinez en 851. ils se sauverent en Guyenne: le comte Ranulfe les en retira par ruse en septembre 852. & les remit de nouveau à leur oncle, qui les fit tondre & renfermer chacun dans un monastere. Charles *le Chauve* se fit ensuite couronner roi d'Aquitaine dans Limoges le 6. juin 854. (*b*) & installa duc de Guyenne le comte Ranulfe, pour en joüir seulement tant que le roi le jugeroit à propos; le titre de roi d'Aquitaine subsistant en la personne d'un des fils du roi qui ne mourut qu'en 866. Ranulfe avoit combattu sans succès contre les Normands à Brillac en Poitou, le 4. novembre 852. suivant les chroniques de Maillezais & de Limoges, rapportez par Besly dans ses *preuves*, lequel (*page* 14. *de son hist.*) date cet évenement du 7. novembre 853. Ces barbares ayant voulu faire une entreprise sur la ville de Poitiers en 855. en furent empêchez par les Gascons, qui allant audevant d'eux les défirent: mais en 863. ils se saisirent de cette ville, où ils pillerent & brûlerent l'église de S. Hilaire. (*c*) S'étant répandus les années suivantes dans l'Anjou, le duc de Guyenne se joignit à Robert, dit *le Fort*, duc des François, les poursuivirent, & les attaquerent dans le village de Briserte, où ils s'étoient retranchez; le duc Robert y fut tué le 25. juillet 866. (*d*) ou 867. & le duc Ranulfe blessé si dangereusement d'un coup de trait, qu'il en mourut trois jours après, au rapport de Reginon, abbé de Prume.

(b) Aymar de Chabanais *chron. de Maillezais, catalogue des abbez de S. Martial.*

(c) *Gesta Franc. & Norman. lib.* 8. *à cap.* 25. *chron. de Maillezais, chron. de Monidieu.*

(d) *Annales de S. Bertin.*

Femme, N...

1. RANULFE II. du nom, comte de Poitiers, qui suit.

2. GAUZBERT comte, mentionné en la chronique de Reginon, sous l'an 892. mourut sans enfans.

3. EBLES comte, abbé commendataire de S. Hilaire de Poitiers, de S. Germain des Prez, & de S. Denis en France; aida à défendre Paris contre les Normans l'an 886. (*e*) & mourut au siége du chateau de Brillac, d'un coup de pierre qu'il y reçût le 20. septembre 893. si l'on en croit Reginon; (*f*) il faut lire 892. ne laissant point d'enfans de sa femme *Imme*, qui en 900. étoit remariée à un comte nommé *Guy*, comme on l'apprend d'un titre de S. Martin de Tours. *Voyez l'histoire des ministres d'etat*, aux *preuves pag.* 25.

(e) Abdon.

(f) *Chron.* de Reginon *liv.* 2.

IV.

RANULFE II. comte de Poitiers, demeura jeune avec ses freres, sous la tutelle de *Bernard* comte d'Auvergne son oncle. Depuis il prit la qualité de roi d'Aquitaine en 888. dans le même tems qu'Eudes comte de Paris, se fit couronner roi de France. (*g*) Eudes marcha contre Ranulfe, & ses freres *Gauzbert* & *Ebles* qui l'appuyoient en 891. Ils firent ensuite leur paix: Ranulfe le suivit à sa cour en 892. (*h*) mais il fut empoisonné, & y mourut après le mois de juillet de la même année, suivant

(g) *Chron.* d'Herman contrat *tom.* 1. *lect. antiq. de* Canisius.

(h) Plusieurs auteurs disent 893. *charte de son fils preuve que c'est* 891.

Digitized by Google

les annales de Metz. La chronique de Metz met sa mort sous l'année 890. *Voyez* A Besly *histoire de Poitou page* 28. & aux *preuves pag.* 198.

Femme, ADELAIDE, fille de *Louis* dit *le Begue*, roi de France, & d'*Ansgarde* sa premiere femme.

EBLES II. du nom, comte de Poitiers, qui suit.

V.

EBLES II. comte de Poitiers, étoit encore jeune lorsque son pere en mourant le recommanda à S. Geraud, comte & seigneur d'Aurillac, qui ne se croyant pas assez puissant, le fit sortir de la cour & l'envoya à Guillaume I. du nom, comte d'Auvergne son parent, qui l'éleva & le prit en sa protection. Besly rapporte dans ses preuves une charte de ce comte Ebles, qui peut servir à rectifier le tems de la mort de B son pere, & celle de son oncle Ebles. Elle est datée de Poitiers le 10. octobre 892. indiction IX. Il y fait un don à l'église de S. Martin de Tours, pour y prier Dieu pour lui, pour l'ame de Ranulfe son pere, & celle de ses oncles *Gauzbert* & *Ebles*. On peut en conclure qu'ils étoient morts alors, puisque si son pere eut été en vie, & étant jeune encore ainsi qu'il le dit lui-même, (*a*) il n'auroit pû faire cette donation sans être autorisé par son pere. On apprend par la même charte qu'il étoit déja fiancé à Aremburge. Quelques-uns ont écrit qu'il y reconnoit pour son seigneur Robert frere du roi Eudes. C'est une erreur : car en cet endroit de la charte, ce n'est pas lui qui parle, mais les religieux du monastere de S. Martin de Tours, qui lui laissent l'usufruit de ce qu'il donne, & d'une autre terre à eux appartenante, tant qu'il vivra, en leur payant une rente annuelle du consentement de Robert leur seigneur, (*b*) & leur abbé : or le frere du roi Eudes avoit alors en commande cette abbaye de S. Martin. Ce fut à la priere du même Robert que le roi Eudes donna en 893. au comte Ebles quelques terres en Touraine, (*c*) peut-être pour le dédommager du comté de Poitou, que ce roi avoit donné après la mort de Ranulfe, à Aymar comte d'Angoulême. Ebles se mit en possession de la ville de Poitiers en 902. suivit Robert duc de France, & Richard *le justicier*, duc de Bourgogne, au combat près de Chartres, le samedi 20. juillet de l'an 911. (*d*) Il tint le parti du roi Charles *le Simple*, contre le roi Raoul ; s'entremit pour faire rendre à S. Martin de Tours, les terres que Savary comte de Toüars avoit usurpées. Sa charte est du 21. mai & non du 19. suivant Besly 926. donna quelques biens à l'abbaye de S. Cyprien de Poitiers en 932. & mourut vers l'an 935.

(a) Ego Ebolus juvenili adhuc ætate florens.

(b) Per consensum senioris nostri Roberti.

(c) Besli *preuves p.* 211.

(d) Aymoin *l.b.* 5. *cap.* 42.

I. Femme, AREMBURGE étoit fiancée avant le 10. octobre 892. ainsi qu'on l'a marqué ci-dessus.

II. Femme, EMILIANE, mentionnée en un titre de l'abbaye de S. Maixant de D l'an 912. le XIV. du regne de Charles *le Simple*. (*e*)

(e) *Ibid. p.* 222.

III. Femme, ADELE fille d'*Edoüard* I. du nom, dit *le Vieil*, roi d'Angleterre, & d'*Edwige* sa troisiéme femme : elle fonda l'abbaye de la Trinité de Poitiers, y prit l'habit de religieuse après la mort de son mari, & mourut le 28. octobre suivant le calendrier de cette abbaye, où se voit sa sepulture, sous une tombe de marbre blanc.

1. GUILLAUME comte de Poitiers, & duc de Guyenne III. du nom, qui suit.

2. EBLES de Poitiers fut fait évêque de Limoges (*f*) par Louis d'*Outremer*, roi de France son cousin, l'an 946. & s'acquitta dignement de son devoir : fut aussi abbé de S. Martin de Tours, & de S. Maixant, & trésorier de S. Hilaire de Poitiers, dont son frere étoit abbé : (*g*) acheva le chateau de S. Etienne de Limoges, commencé par l'évêque son prédécesseur : bâtit entierement celui de S. Hilaire, où il mit des chanoines : repara l'abbaye de S. Michel en l'Herm, & celle de S. Maixant, où il fit construire un fort chateau, & mourut l'an 975. de regret de ce qu'Elie comte E de Perigord & de la Marche avoit fait crever les yeux à un nommé Benoit, qu'il destinoit pour son successeur. Son corps fut enterré en l'abbaye de S. Michel en l'Herm. *Voyez* un *fragment de l'histoire d'Aquitaine*, & la *chronique de Maillezais* aux *preuves de l'histoire de Poitou* par Besly *pag.* 245.

(f) *Chron.* d'Aymar de Chabanais.

(g) Besly *pr.* 253.

VI.

GUILLAUME, surnommé *Teste d'étoupe*, à cause de sa chevelure blonde, comte de Poitou & duc de Guyenne III. du nom, aussi comte d'Auvergne, succeda à son pere au comté de Poitou. Il joignit en 940. le roi Louis d'*Outremer* à Laon, d'où il l'accompagna en Bourgogne, le reçût ensuite magnifiquement dans sa ville de Poi-

Digitized by Google

tiers, où ce prince confirma toutes les donations faites ci-devant à l'abbaye de S. Hilaire de Poitiers, en marquant dans ſes lettres du 5. janvier 942. que c'étoit à la priere de Guillaume comte & marquis, & à celle de ſon frere Ebles. Le comte fut dans la même année trouver le roi à Rouen; ſes bons ſervices lui meriterent de la liberalité de ce prince, le duché de Guienne, & les comtez d'Auvergne, de Limouſin, & du Vellay. Quelques auteurs ont dit que cette donation ne fut faite qu'après la mort de Raymond III. ſurnommé *Pons* comte de Toulouſe, à qui le roi Raoul avoit fait don de ce duché & de ces comtez; mais le comte Raymond ſurvêquit au roi Louis d'*Outremer*; & une chronique manuſcrite qui finit en 1025. & qui fut communiquée à Beſly par Pierre Petau, marque la donation des comtez, vers l'an 946. Il eſt plus vrai-ſemblable que le comte de Toulouſe, ennemi du roi Louis, ayant été dépoüillé de ces ſeigneuries qui n'étoient pas de ſon patrimoine, le comte de Poitiers en fut gratifié. En effet le comte Raymond ne mourut que vers l'an 961. ou au plûtôt en 955. ſuivant du Boucher; & dans un titre de l'abbaye de S. Jean d'Angely, du mois de juillet dans la 15. année du regne de Louis (950.) le comte Guillaume s'y qualifie duc de Guienne. Dans une autre charte de l'abbaye de S. Maixant, du mois de juin, en la 5. année du regne de Lothaire (959.) il s'intitule comte de tout le duché d'Aquitaine. Beſly a écrit que ce comte avoit herité de la Guienne & des autres comtez après la mort de ſon pere, arrivée vers l'an 935. ce qui peut être une erreur. Guillaume *Tête d'étoupe* ne fut pas ſi bien avec le roi Lothaire qu'il l'avoit été avec ſon pere Louis d'*Outremer*. Hugues *le Grand* qui ne l'aimoit pas, abuſant de la jeuneſſe de ce prince, lui perſuada de faire le ſiége de Poitiers au mois d'août 955. ſuivant Flodoard. Aymoin dit 956. & Guillaume de Nangis qui leur eſt bien poſterieur, recule cette entrepriſe juſqu'en 958. les Poitevins ſe défendirent vigoureuſement durant deux mois: leur comte accourut à leur ſecours: força le roi à lever le ſiége, & le pourſuivit juſqu'au bord de la Loire, où les François défirent l'armée du comte, qui eut bien de la peine à ſe ſauver. Il eut auſſi quelque different avec Alain, dit *Barbetorte*, comte de Bretagne, pour raiſon des ſeigneuries d'Herbauge, Mauge & Tiphauge, qui étoient de l'ancien domaine de ſes ancêtres: fit enſuite la paix avec le roi Lothaire, qu'il accompagna au ſiége de Vitry en octobre 963. Revenu de cette expedition, il prit l'habit de religieux en l'abbaye de S. Cyprien de Poitiers, d'où pour quelque mécontentement de la part de l'abbé, il paſſa à celle de S. Maixant, où il mourut ſur la fin de 963. ſuivant la chronique de ce monaſtere. C'eſt lui qui rebâtit l'égliſe de S. Jean d'Angely, ruinée par les Normans.

A

B

C

Femme, ADELE, fille de *Rollon* premier duc de Normandie, & de *Pope*. Guillaume de Jumieges, & Vace, chanoines de Bayeux, l'ont ſurnommée *Gerloc* ou *Guyborc*. Son mariage ſe fit dans la forêt de Lions, où le comte Guillaume s'étoit rendu pour la demander à ſon frere le duc Guillaume, dit *Longue épée*. (*a*) Ce fut elle qui envoya douze religieux (*b*) tirez de l'abbaye de S. Cyprien, pour mettre dans celle de Jumieges, nouvellement rétablie. Elle donna à l'abbaye de la Trinité de Poitiers, la ſeigneurie de Faye, ce que ſon mari fit confirmer par le roi Lothaire le 14. octobre, dans la 11. année de ſon regne, (*c*) 963. n'ayant été couronné que le 12. novembre 954. & fut enterrée ſous un tombeau de marbre blanc, dans une chapelle de l'égliſe de cette abbaye, où l'on celebre tous les ans ſon anniverſaire.

D

(a) Dudon, doyen de S. Quentin *lib.* 3. & Guillaume de Jumieges *lib.* 3. *c.* 3.

(b) Thom. Valſingham *hypodigmate Neuſtriæ.*

(c) Beſly *preuves* 252.

1. GUILLAUME IV. du nom, duc de Guienne, qui ſuit.

2. ADELAIS, mariée à *Hugues* dit *Capet*, duc & marquis, puis roi de France, ſuivant un fragment de cette hiſtoire. *Voyez pag.* 70. du 1. *tome.*

On met ici JOSSELIN de Poitiers, qui vivoit en Provence vers l'an 1060. & que Beſly (*pag.* 106.) *croit avoir été tige* des comtes de Diois & de Valentinois, *du ſurnom de Poitiers.*

E

VII.

GUILLAUME IV. du nom, duc de Guienne, comte de Poitou, d'Auvergne, &c. ſucceda à ſon pere au duché de Guienne & aux comtez de Poitou, d'Auvergne, de Xaintes, de Limoges & de Vellay, & fut ſurnommé *Fierabras*, ou *Bras de fer*. Il y a pluſieurs titres de lui, où il ſe qualifie *par la grace de Dieu duc d'Aquitaine & abbé de S. Hilaire*, & dans un du cartulaire de Bourgueüil, il ſe dit *duc de toute la monarchie d'Aquitaine*. Il marcha avec ſes troupes vers l'an 974. à la priere d'Elie fils de Boſon, dit *le Vieux*, comte de la Marche & de Perigord, pour aſſieger (*d*) le chateau de Broſſe, appartenant à Geraud vicomte de Limoges: mais l'entrepriſe

(d) Aymoin, moine de Fleury *liv.* 2. *des miracles de S. Benoît ch.* 16.

Digitized by Google

A l'entrepriſe ne lui réuſſit pas. Le comte Elie ayant peu après fait crever les yeux à celui qu'Ebles, évêque de Limoges deſtinoit pour ſon ſucceſſeur, le duc voulut tirer vengeance de cet affront fait à ſon oncle, qui en étoit mort de chagrin, le comte & deux de ſes freres furent arrêtez par ſon ordre, & Elie auroit ſubi la peine du talion, s'il ne ſe fut échapé de priſon : ſon ſecond frere n'évita ce malheur qu'en épouſant la fille du gouverneur ou vicomte de Limoges pour le duc de Guienne, Gozbert le troiſiéme, pris en guerre par le *buard* d'Angoulême, & livré au duc dans Poitiers, étant convaincu d'avoir favoriſé la cruauté de ſon aîné, eut les yeux crevez, ainſi que le raconte Aymar de Chabanois. Hugues *Capet*, ayant été élevé ſur le trône de France en 987. le duc de Guienne ne voulut point le reconnoître, & refuſa de lui faire hommage. (*a*) Le nouveau roi voulant le reduire par la force des armes, alla mettre le ſiége devant la ville de Poitiers ; le duc accourut au ſecours, fut aſſez heureux pour lui faire lever : mais pourſuivant le ſuccès de cette affaire avec trop d'ardeur, les François ſe rallierent ſur les bords de la Loire, & le défirent ; ce qui l'obligea à ſe ſoumettre & à demander la paix, en faiſant hommage au roi Hugues & à ſon fils le roi Robert, de ſon duché & de toutes ſes ſeigneuries, l'an 988. Dans le même tems il eut un grand démêlé avec Geoffroy, dit *Griſegonnelle* comte d'Anjou, qu'il força enfin de ſe ſoumettre, & de tenir de lui en fief, à la charge de l'hommage, le Loudunois, le Mirebalais, & quelques terres de Poitou, qui depuis ont toujours relevé des comtes de Poitou. Il fit de grands biens à l'abbaye de S. Jean d'Angely, de même qu'à l'égliſe de S. Hilaire de Poitiers, dont il étoit abbé ; & ſon oncle l'évêque de Limoges, tréſorier, (*b*) par une charte ſans datte, (*c*) il y fournit l'abbaye de Noaillé, qui juſques-là avoit été de ſon domaine, & voulut que lorſque l'abbé viendroit à mourir, ce ſeroit aux chanoines de S. Hilaire qu'il appartiendroit d'en nommer un autre. Ce fut lui qui fit bâtir l'égliſe de Maillezais, qu'il fournit à l'abbaye de S. Cyprien de Poitiers : mais il faut regarder comme un roman tout ce qu'à écrit Pierre, moine de ce monaſtere. (*d*) Il prétend que le ſujet de la reſtauration de cette abbaye, fut un divorce arrivé deux fois, entre le duc & Emme ſon épouſe, & qui chaque fois dura pluſieurs années. Le détail qu'il en fait & les circonſtances qu'il en rapporte ſont peu vrai-ſemblables, entr'autres que dans le ſecond divorce, cette dame avoit dérobé ſon fils au duc ſon époux, ce fils devoit avoir alors plus de trente années. Nul hiſtorien du tems n'en a fait mention. L'on trouve diverſes chartes, où le duc, Emme ſa femme, & Guillaume leur fils, ont ſouſcrit d'un commun accord, dans le tems de ces prétendus divorces. Une des plus marquées, c'eſt celle donnée en faveur de l'abbaye de Bourgueuil à Poitiers, le 9. mars, rapportée par Belly, & datée par lui de l'an 991. elle eſt datée ſimplement la 10. année du roi Hugues, qui ne regna que neuf ans & quatre mois, & le duc mourut avant lui ; ce qui peut faire croire que c'eſt une faute d'impreſſion, & que l'on pourroit lire la quatriéme année du regne d'Hugues. Guillaume *Pierrabras*, ſuivant l'exemple de ſon pere, prit l'habit de religieux, non à S. Cyprien, & enſuite à S. Maixant, comme l'a écrit le moine de Maillezais, confondant le pere avec le fils : mais à S. Maixant, où il mourut le 3. février 993. Il n'y fut pas enterré comme le porte l'obituaire de cette abbaye, où le fait ſon anniverſaire. Si l'on en croit l'hiſtorien de Maillezais, il doit avoir vécu juſqu'à l'an 1000.

Femme, EMME fille de *Thibaud* I. du nom, dit *le Tricheur*, comte de Blois & de Chartres, & de *Letgarde* de Vermandois. Le duc ſon mari lui aſſigna pour ſon doüaire pluſieurs terres en Poitou l'an 988. Ce fut elle qui fonda l'abbaye de Bourgueil en Vallée, (*e*) au diocèſe d'Angers, avant le 14. ſeptembre 989. en un lieu que ſon pere lui avoit donné ; & pour aider à cette fondation, ſon mari lui donna pluſieurs terres & leur fils *Guillaume* y ſouſcrivit : ce qui fut confirmé par les rois Hugues-*Capet* & Robert ſon fils en 994. Belly rapporte une charte du duc Guillaume, ſignée de la comteſſe *Emme* ſa femme, & de leur fils *Guillaume*, en faveur de l'abbaye de Bourgueil. Comme il avoit mis la mort du duc en février 993. il auroit dû remarquer qu'il y a erreur à la date de cette charte, puiſqu'elle eſt de l'année de l'Incarnation de notre Seigneur 999. au mois de ſeptembre indiction XII. l'an 5. du regne ſeul du roi Robert, il croit qu'il faut lire l'an 1. Quoiqu'il en ſoit il y avoit plus de cinq ans que le duc étoit mort. La comteſſe *Emme* contribua beaucoup à la fondation de Maillezais, & fit faire du bien par ſon fils à l'abbaye de Bourgueil le 27. decembre 1003. cependant le moine de Maillezais cité ci-deſſus, dit qu'elle mourut à 41. an, la ſeconde année du regne de ſon fils, ce ſeroit 994. ou au commencement de 995. mais par un autre calcul qu'il fait ailleurs, il inſinue qu'elle n'eſt morte qu'en 1002. puiſqu'il raconte qu'en 1003. lorſque l'on faiſoit ſon anniverſaire pour la premiere fois, le duc ſon fils fit don à l'abbé

(a) Aymar de Chaban. & chron. de Maillezais.

(b) Belly preuves p. 164. 165.

(c) Belly preuves p. 269. & 283.

(d) Lib. de antiquis & commutationibus ecclesiæ, hac insula.

(e) Chron. de Maillezais.

Theodelin de toute l'iſle de Maillezais, ſoumettant ſon monaſtere immediatement au S. Siége, ce qu'ils allerent l'année ſuivante faire confirmer à Rome par le pape Serge : mais en 1002. le duc avoit au moins 33. ans, & il n'en donne que 41. à ſa mere lorſqu'elle mourut. A

1. GUILLAUME V. du nom, duc de Guyenne, qui ſuit.

(a) Besly *preuves p.* 261. 2. EBLE, qui ſouſcrivit après le comte *Guillaume* ſon frere, à une charte (*a*) donnée en faveur de l'abbaye de S. Cyprien de Poitiers, ſous le regne du roi Robert, par conſequent après l'an 997.

3. & 4. &c. Autres fils & filles non nommées dont il eſt fait mention dans une charte de l'abbaye de S. Jean d'Angely, ſans date.

VIII.

B

GUILLAUME V. duc de Guyenne & comte de Poitou, ſurnommé *le Grand*, excella en prudence, en pieté & en religion, de même qu'en liberalité. Il ſe concilia par ſes bonnes qualitez l'eſtime & l'amitié de l'empereur S. Henry, des rois de France, d'Eſpagne, d'Angleterre & des autres princes ſes contemporains. Son reſpect pour le S. Siege lui faiſoit faire preſque tous les ans le voyage de Rome; où quand il ne le pouvoit pas, ſa dévotion envers l'Apôtre S. Jacques le conduiſoit à Compoſtelle. Les Italiens voulurent l'avoir pour leur roi en 1024. après la mort de S. Henri, ou à ſon défaut ils lui demanderent ſon fils *Guillaume*; mais la negociation ne réuſſit pas ainſi que le marquent Raoul Glaber, & les autres hiſtoriens. Il eut au commencement de ſon regne quelques démêlez avec Audebert I. du nom, comte de la Marche & de Perigord : rebâtit le chateau de Gençay que ce comte avoit ruiné, & le fortifia plus qu'il n'étoit auparavant : mit le ſiege devant Belac; mais quoique ſecondé dans cette entrepriſe par le roi Robert, qui y avoit conduit ſes meilleures troupes, elle ne lui réüſſit pas. Il fut plus heureux enſuite devant le chateau de Rochemaux près Charroux, (*b*) qu'il emporta de vive force, ayant auparavant défait & pris priſonnier le comte de Perigord qui étoit venu au ſecours de la place. Il ſecourut l'évêque de Limoges dans le differend qu'il eut avec Jourdain ſeigneur de Chabanois : rangea dans leur devoir les ſeigneurs de Guyenne qui oſerent ſe revolter, & leur pardonna facilement : donna la ville de Saintes à Fouques-*Nerre* comte d'Anjou, & à Guillaume II. du nom, comte d'Angoulême, ſon fidel ami & conſeiller, les vicomtez d'Aunay, de Meſle & de Rochechoüard, avec les ſeigneuries de Chabanois, de Confolant & de Ruffec vers l'an 1025. bâtit le chateau de Vouvent, & le ſoumit à l'abbaye de Maillezais, ayant fait ſigner la charte par ſes deux fils *Guillaume* & *Eudes*, & par ſa femme *Agnès*, de même que par Giſlebert évêque de Poitiers : on la trouve dans Beſly ſans date. Il avoit donné dès l'an 1003. toute l'iſle de Maillezais aux moines que ſon pere & ſa mere y avoient établis, il les dota encore richement en 1010. qu'il fit commencer les bâtimens de cette abbaye : fonda celle d'Orbeſtier en juillet 1007. (*c*) Fit de grands biens à celles de Cluny, de S. Michel en l'Herm, de S. Pierre d'Aulnis, de Bourgueil, de S. Martial de Limoges, & de S. Jean d'Angely : retablit la reforme dans tous ces monaſteres : rebâtit l'égliſe cathedrale de Poitiers, & ſon palais en la même ville, beaucoup plus magnifiquement qu'ils n'étoient du tems de ſes prédeceſſeurs : reçût avec ſplendeur le roi Robert, lorſqu'il vint avec la reine ſon épouſe & toute ſa cour, en la ville de S. Jean d'Angely l'an 1011. (*d*) pour y venerer le chef de S. Jean Bâtiſte que l'on croyoit y avoir découvert au mois d'octobre de l'année précedente. Il garantit ſon païs des pirates Danois & Normans qui avoient fait deſcente ſur ces côtes, & les força de ſe rembarquer, il y courut grand riſque de la vie. Enfin s'étant retiré ſur la fin de ſes jours en l'abbaye de Maillezais, il y prit l'habit de religieux, & y mourut le 31. janvier 1029. âgé de 71. ans, ſuivant la chronique de Maillezais. Beſly dans ſes preuves, *pag.* 278. prétend qu'il faut lire 61. ans; cependant lui même dans le corps de ſon hiſtoire *pag.* 79. a mis ſa mort en 1030. âgé de 71. ans. L'hiſtorien de Maillezais cité déja ci-deſſus en plus d'un endroit, met la mort de ce duc (*e*) en 1030. cette opinion eſt la plus ſuivie, & ne lui donne que 61. ans, il ajoûte que ce fut dans la 37. de ſon regne : d'où il faut conclure qu'il l'avoit commencé en 993. c'eſt le ſentiment de Raoul Glabert, hiſtorien contemporain, il fut enterré à Maillezais. C D E

(b) Aymar de Chabanois *& fragment d'un hiſt. d'Aquitaine aux preuves de* Besly, *p.* 301.

(c) *Ibidem* 331.

(d) Aymar de Chaban.

(e) *Liv. 2. ch. dernier.*

I. Femme, ALMODIE ou ADELMODIE, veuve d'*Audebert* 1. du nom, comte de la Marche & de Perigord, ſœur de *Guy* I. du nom, vicomte de Limoges, & fille de *Gerard* vicomte de Limoges & de *Rothilde*, ſelon la chronique de Maillezais, & la charte de la fondation de l'abbaye d'Uzerche, faite par ſon frere *Hildegaire*, évê-

Digitized by Google

A que de Limoges. L'hiſtorien de Maillezais eſt plein d'erreurs ſur cette Almodie, ſur ſon premier mari, & ſur le nom de ſa mere. Beſly l'a pourtant ſuivi; elle ſigna des actes du duc ſon mari en faveur de l'abbaye de Bourgueil le 28. avril de l'an 1000. & le 27. decembre 1003. (*a*)

(*a*) *Ibidem p.* 354. & 355.

GUILLAUME VI. du nom, duc de Guyenne & comte de Poitou, ſurnommé *le Gros* ou *le Gras*, ſucceda à ſon pere. Etant entré en guerre contre Geoffroy *Martel* comte d'Anjou, qui avoit épouſé la veuve du duc ſon pere, il fut défait, bleſſé & pris dans un combat près du mont Caloüet & de S. Joüin de Marne, abbaye de Poitou à trois lieuës de Toüars le 20. ſeptembre 1035. ſuivant la chronique de Maillezais. La même chronique met ſa délivrance en 1036. ajoûtant que la ducheſſe ſa femme, de concert avec Iſembert évêque de Poitiers, dépouilla quelques égliſes de leurs treſors pour payer ſa rançon. Il vivoit encore le 13. ſeptembre 1038. ſuivant une charte de S. Jean d'Angely datée de ce jour, (indiction VIII.) à laquelle il ſouſcrivit, & où ſa femme *Euſtache* eſt nommée; (*b*) mais il mourut peu après ſans enfans, & fut enterré à Maillezais près de ſon pere. Sa femme qui avoit ſigné avec lui à une charte de S. Cyprien de Poitiers l'an 1031. ou 1032. & qu'on eſtime avoir été fille de *Berlay*, ſeigneur de Montreüil, lui ſurvêquit peu, & fut inhumée à Notre-Dame de Poitiers. (*c*)

B

(*b*) *Ibidem. p.* 363. *ſecundo.*

(*c*) *Chronique de* Maillezais.

II. Femme, BRISQUE ou PRISQUE de Gaſcogne, fille aînée de *Guillaume-Sanche* duc de Gaſcogne (*d*) & d'*Urraque* de Navarre, fut heritiere de ſes freres *Bernard* dit *Guillaume* & *Sanche* II. du nom, ſucceſſivement comtes de Bourdeaux & ducs de Gaſcogne, decedez ſans enfans. Elle ſigna à pluſieurs chartes avec le duc ſon mari, & mourut avant l'an 1023. *Voyez les preuves* de Beſly, *pages* 279. 281. & 283. ces chiffres repetez une ſeconde fois.

(*d*) Othenard *notitia Vaſconiæ pag.* 459.

1. EUDES ou ODON comte de Gaſcogne, puis duc de Guyenne, fut le premier qui après la mort de *Sanche* II. du nom, ſon oncle maternel, comte de Bourdeaux & duc de Gaſcogne, porta le titre de comte de Gaſcogne, ſeparé de celui de duc de Guienne. Ces ducs comtes de Poitiers avoient toujours prétendu que la Guyenne d'outre-Garonne, qui eſt le duché de Gaſcogne, faiſoit partie de leur duché, comme étant une portion de l'ancienne ou ſeconde Aquitaine. Ainſi après la mort de Sanche II. le titre de duc de Gaſcogne fut éteint, & Eudes ſon neveu & heritier ne ſe qualifia plus que comte de Gaſcogne. Dès le vivant de ſon pere, il ſe fit inveſtir de ce comté dans Bourdeaux ſuivant la forme ancienne, telle qu'on la voit dans le cartulaire de S. Severin de Bourdeaux: (*e*) ſur quoi l'on remarquera ici en paſſant que les ducs de Guyenne étoient benis, couronnez & armez par les évêques de Limoges, dans leur égliſe cathedrale de S. Eſtienne, & toutes les ceremonies de cette benediction, avec les prieres qui s'y diſoient alors, ſe trouvent dans un ancien manuſcrit de cette égliſe, écrites par Elie, chantre, qui vivoit en 1208. Elles ſont rapportées en entier par Beſly, *page* 185. *des preuves de ſon hiſtoire de Poitou*. Après la mort du duc *Guillaume* VI. du nom, une partie des barons appellerent ſon frere le comte Eudes, pour venir prendre poſſeſſion du comté de Poitou & du duché de Guyenne: mais une autre partie s'étant liguée avec la ducheſſe Agnés, & Geoffroy *Martel*, comte d'Anjou ſon ſecond mari, qui ſe diſoit tuteur des enfans de ſa femme & du feu duc *Guillaume* V. Eudes mit le ſiege devant le chateau de Germond, dans le petit païs de Gaſtine, fortifié & défendu par Guillaume l'Archevêque, ſeigneur de Parthenay, & ne pût le prendre. Il alla enſuite aſſieger celui de Mauzé, dans le païs d'Aunis, & fut tué devant cette place le 10. mars 1039. ſon corps fut porté en l'abbaye de Maillezais, auprès de ceux de ſon pere & de ſon frere. On eſtime qu'il eſt fondateur de l'abbaye de S. Leonard des Chaulmes en Aunis, ordre de Cîteaux. Par ſa mort ſans lignée Bourdeaux & la Gaſcogne furent réünis au duché de Guyenne.

C

(*e*) Beſly *preuves p.* 322. *ſecundo.*

D

E

2. THIBAUD, mort jeune ſelon la chronique de Maillezais.

III. Femme, AGNE'S de Bourgogne, ſeconde fille d'*Othe-Guillaume* (*f*) comte de Bourgogne, & d'*Ermentrude* de Roucy, fut mariée vers l'an 1023. & fit du bien en 1027. à l'abbaye de S. Jean d'Angely. Etant demeurée veuve elle ſe remaria le 1. janvier 1032. à *Geoffroy* dit *Martel* comte d'Anjou, duquel elle fut ſeparée avant l'an 1047. (*g*) vivoit encore en 1067. ayant pris le voile de religieuſe, comme porte une charte (*h*) de l'abbaye de la Trinité de Vendôme, & mourut le 10. novembre, ſuivant le calendrier de S. Marie de Vendôme.

(*f*) Glaber Raoul *liv.* 3.

(*g*) *Chroniques de* Maillezais.

(*h*) Communiquée par dom Luc d'Achery.

1. PIERRE dit enſuite GUILLAUME VII. du nom, duc de Guyenne & comte de Poitou, prit le nom de *Guillaume* dès qu'il eut ſuccedé à l'heritage de ſon pere après la mort de ſon frere *Eudes*. La preuve en eſt dans une charte de lui, en faveur

Digitized by Google

de l'abbaye de S. Jean d'Angely, datée du mois de juillet 1039. où il ſe nomme *Guillaume le jeune* : (*a*) ſon frere *Geoffroy*, ſon beau-pere le comte d'Anjou, & ſa mere la comteſſe *Agnès*, ſignerent cette charte après lui. Elie Vinet, & Beſly l'ont ſurnommé *le Hardi*, traduiſant ainſi le mot latin *Acer*, qui ſe trouve dans la chronique de Maillezais ſous l'an 1047. & ſous l'an 1058. mais dans l'acte de la donation que ſa mere fit de la ville de S. Jean d'Angely à l'abbaye de ce nom en 1048. il y eſt ſurnommé *Aigret*. (*b*) Il eut des differends avec le comte d'Anjou ſon beau-pere, qui faiſoit quelque difficulté de lui rendre quelques places de Poitou ; il l'aſſiegea dans Saumur : mais étant tombé malade d'une diſſenterie, il leva le ſiege, s'en retourna à Poitiers, & mourut aux approches de l'automne l'an 1058. ne laiſſant point d'enfans d'*Ermeſinde* ſa femme, qui il avoit épouſée en 1051. ſuivant la chronique de Vendôme & celle de Maillezais. Elle eſt nommée avec lui en quelques titres des abbayes de S. Maixant, (*c*) & de S. Croix de Talmond. (*d*) & elle alla ſe faire religieuſe au monaſtere de Fruttelles en Lombardie. Pierre Damien cardinal d'Oſtie, fait mention d'elle en ſes *lettres* V. *&* VI. *du livre* VII.

(*a*) *Guillelmus junior, Dux Aquit. Beſly preuves p. 315. ſecundus.*

(*b*) *Ibid. p. 303. ſecundo.*

(*c*) *Ibid. p. 314. ſecundo.*

(*d*) *Ibid. pag. 325. ſecundo.*

A

B

12. GUY-GEOFFROY dit *Guillaume* VIII. du nom, duc de Guyenne, qui ſuit.

(*e*) Glaber Raoul *liv. 5. ch. 2.*

(*f*) *Calendr. de S. Aubin d'Angers.*

(*g*) Othon de Friſingue *liv. 6. c.* 32. *&* 34.

3. AGNÈS de Poitiers, (*e*) fut la ſeconde femme de l'empereur *Henry* III. du nom, dit *le Noir*, qui l'épouſa par procureur à Bezançon le 1. novembre 1043. (*f*) la fit couronner à Mayence l'année ſuivante, & conſomma le mariage à Ingelheim. Elle reſta veuve le 5. octobre 1056. & renonça au monde ; (*g*) paſſa le reſte de ſes jours dans des œuvres de pieté, ſéjournant preſque toujours dans un couvent, puis mourut ſaintement à Rome le 14. decembre 1077. Le cardinal Pierre Damien lui a écrit pluſieurs lettres qui rendent témoignage combien il l'honnoroit pour ſa vertu. *Sa poſterité ſera rapportée en l'hiſtoire* des Empereurs d'Occident.

C

(*h*) *Hiſt. de Savoye p. 105. & aux preuves pag. 25.*

4. AGNES de Poitiers, femme, ſuivant Guichenon, (*h*) de *Pierre* de Savoye, marquis de Suze & d'Italie, dont elle reſta veuve. Elle ſe dit fille de *Guillaume* comte de Poitou dans la donation qu'elle fit de la moitié du chateau de Pignerol à l'abbaye de N. Dame de Pignerol l'an 1078. fit pluſieurs autres liberalitez à celle de S. Juſt de Suze, à l'égliſe de S. Laurent d'Oulx, & à l'abbaïe de S. Benigne de Dijon, (*i*) à qui elle donna la ſeigneurie de Favola en Piémont, & fut enterrée en l'abbaïe de S. Pierre de Ferraria, près de Caire dans les Langhes.

(*i*) *Titres de S. Benigne.*

Du Bouchet met ici BEATRIX, femme de *Raymond* I. du nom, comte de Melgueil, & mere de *Judith* ſeconde femme de *Robert* II. du nom, comte d'Auvergne.

IX.

D

GUY-GEOFFROY dit GUILLAUME VIII devint duc de Guyenne & comte de Poitou, après la mort de ſon frere *Pierre-Guillaume*. Les hiſtoriens ont parlé de lui ſous le nom de *Guy*, de *Geoffroy*, de *Guillaume*. Lui-même a ſouſcrit en diverſes chartes ſous ces differens noms, & quelquefois ſous celui de *Guy-Geoffroy*, d'autres fois ſous celui de *Guillaume-Geoffroy* : mais le pape Gregoire VII. en diverſes lettres ne l'a appellé que *Guillaume*. (*l*) Il eut le comté de Gaſcogne pour ſon partage, & Guillaume III. du nom, comte de Toulouſe, (*m*) étant venu ravager ſon païs juſqu'à Bourdeaux, il marcha avec toute ſa nobleſſe juſques aux portes de Toulouſe, qu'il aſſiegea & prit de vive force. La paix s'étant faite entr'eux, & le roi ayant declaré la guerre à Guillaume duc de Normandie (*n*) dit *le Batard* l'an 1043. à l'occaſion de Guillaume comte d'Arques, que ce duc vouloit opprimer, Guy comte de Gaſcogne, que le roi avoit appellé, fut mis dans le chateau des Moulins en Normandie, pour le défendre contre le duc. Il s'y maintint juſqu'à ce que le comte d'Arques ayant été défait il ſe retira en bon ordre, & ſauva toutes ſes troupes. Depuis ayant ſuccedé au duché de Guienne, il aſſiſta ainſi que pluſieurs autres grands du royaume, au ſacre du roi Philippe I. fait à Reims le jour de la Pentecôte 23. mai 1059. Et dans la relation de ce ſacre, où on le nomme *Guy* : on lui donna le premier pas après le Clergé, & avant Hugues, fils & député du duc de Bourgogne. Il eut l'année ſuivante un démêlé avec Hugues ſire de Luzignem, dit *le Debonnaire* : entra en guerre avec Geoffroi *le Barbu*, & Fouques *Rechin* comtes d'Anjou, neveux & heritiers de Geoffroy *Martel*, au ſujet de la ville de Xaintes, & fut défait près de Chef-Boutonne le mardi 20. mars 1061. mais l'année ſuivante il ſe rendit maître de Xaintes après un long ſiége. Il paſſa en Eſpagne l'an 1063. avec de puiſſantes forces, & y emporta la ville de Balbaſtro ſur les Sarraſins. A ſon retour, la guerre continuant

(*l*) *Voy. les recomp. aux pr. de Beſly.*

(*m*) *Chronique de Maillezais.*

(*n*) Guillelm. Pic tavinus *de geſtis reg. Anglor. f. 16*

avec

Digitized by Google

avec le comte d'Anjou, il prit le chateau de Saumur le 26. juin 1069. brûla la ville
A & les égliſes : puis alla aſſieger Luçon, qu'il prit & reduiſit en cendres. Le roi Philippe accompagné de tous les ſeigneurs de ſa cour, le fut trouver à Poitiers l'an 1076. & lui demanda du ſecours contre Guillaume *le Conquerant*, roi d'Angleterre, qui avoit aſſiegé la ville de Dol en Bretagne : il eut encore quelque different avec Fouques comte d'Adgoulême, ſur lequel il aſſiegea Mortagne ſur Gironde, & avec le vicomte de Limoges, qu'il aſſiega dans Limoges, brûlant tout ce qui étoit aux environs l'an 1082. mais ils s'accorderent peu après. C'eſt lui qui fonda en 1069. les abbayes de S. Severin en la Forêt d'argent; & de Nioëil à deux petites lieuës de Fontenay le comte, toutes deux au bas Poitou, & de l'ordre de S. Auguſtin, & celle de Monſtier-neuf à Poitiers, qu'il ſoumit à l'abbaye de Cluny, & qu'il dota très-richement le 28. janvier
B 1077. puis le prieuré de ſainte Gemme en Xaintonge. Il mourut le 24. ſeptembre 1086. au chateau de Chizay dans le bas Poitou; ſon corps porté à Poitiers, y fut enterré dans l'égliſe de Monſtier-neuf. *Voyez la chronique* de Maillezais, & les *preuves* de Beſly, *hiſtoire de Poitou*.

I. Femme, N... de Perigord, fille d'*Audebert* II. du nom, comte de Perigord, qu'il repudia pour cauſe de parenté, ainſi que le porte la chronique de Maillezais, ſous les années 1044. & 1058.

II. Femme, MATHE, MATHILDE ou MATHEODE, dont le ſurnom eſt ignoré, fut auſſi repudiée, ſans que l'on en ſçache la raiſon, après le mois de mai 1068. qu'elle ſigna une charte avec ſon mari.

N... de Guienne, appellée par quelques-uns AGNE'S, épouſa *Alphonſe* VI. du nom, roi de Caſtille, duquel étant veuve & revenuë en France, elle ſe remaria à
C *Elie* comte du Mans. *Voyez* Orderic Vital *pag.* 765. & 787. & la *chronique* de Maillezais, ſous l'an 1069.

III. Femme, ALDEARDE, fille, ſuivant la conjecture de pluſieurs, d'*Henry* duc de Bourgogne, & de *Sibille* de Bourgogne-comté, fut mariée vers l'an 1068. & vivoit encore l'an 1119.

1. GUILLAUME IX. du nom, duc de Guienne, qui ſuit.

2. HUGUES, qui ſigna pluſieurs chartes de ſon frere ès années 1087. 1096. 1103. & une de *Guillaume* X. ſon neveu, pour le prieuré de ſainte Gemme en 1128. ou 1129. *Voyez les preuves* de Beſly, *pages* 406. 410. 425. & 464.

3. AGNE'S femme de *Pierre* I. roi d'Arragon & de Navarre.

X.

D GUILLAUME IX. du nom, duc de Guienne comte de Poitou, de Gaſcogne & de Toulouſe, naquit le 22. octobre 1071. & ſuccéda aux états de ſon pere l'an 1086. n'ayant encore que quinze ans; ce qui fut cauſe que quelques-uns de ſes vaſſaux ſe revolterent. Il fit rebâtir en 1093. le chateau de Germond, pour tenir en reſpect Ebles & Gilduin l'Archevêque, ſeigneur de Parthenay, avec leſquels il étoit en different : aſſiegea en 1096. celui de S. Macaire en Gaſcogne, qu'il prit & ruina : ſecourut les ſeigneurs de Barbezieux, d'Archiac & de Coſnac, contre Guillaume VII. du nom, comte d'Angoulême, avec lequel il avoit quelque démêlé, à cauſe des chateaux de S. Martial & d'Aſſiſe; & s'empara par la force des armes du chateau de Blaye, qu'il fit abbatre. Il ſe croiſa à Limoges l'an 1100. pour la Terre-Sainte, & ſe mit en chemin au mois d'avril de l'année ſuivante : le ſuccès en fut malheureux par la perfidie des Grecs.
Le duc de Guienne échapé au malheur des autres, & voyant qu'il n'y avoit rien à faire de
E conſiderable, s'en revint dans ſes états. Il eut guerre l'an 1111. avec Simon l'Archevêque, ſire de Parthenay, laquelle ſe renouvella en 1118. & il le fit priſonnier le 9. aout. L'année ſuivante il paſſa en Eſpagne, au ſecours d'Alphonſe roi d'Arragon & de Caſtille VII. du nom, contre les Sarazins qu'ils défirent, en tuerent plus de quinze mille, & en firent un grand nombre priſonniers avec un gros butin. De retour en Poitou, il ſe rendit maître du chateau de Parthenay après la mort de Simon l'Archevêque, le 28. mars 1122. mourut le 10. février 1126. & fut enterré au chapitre de l'abbaye de Monſtier-neuf de Poitiers, à laquelle il avoit fait de grandes liberalitez, confirmant celles du duc ſon pere, & de la ducheſſe ſa mere. *Voyez les lettres* de Geoffroy, *abbé de Vendôme*, *liv.* V. *Epiſt.* 18. 19. 20. 21. & 22. *la chronique* de Maillezais. Richard *le Poitevin*, & *l'hiſtoire de Poitou* par Beſly.

1. Femme, ERMENGARDE d'Anjou, fille de *Fouques* IV. du nom, dit *Rechin*, comte d'Anjou, & d'*Ermengarde* de Baugency ſa premiere femme, fut repudiée environ l'an 1090. & ſe

Digitized by Google

retira vers *Alain* III. du nom, dit *Fergent*, comte de Bretagne, qui l'épouſa. *Voyez au paragraphe* des ducs de Bretagne. *Il en ſera parlé plus amplement dans l'hiſt. des* comtes d'Anjou *au chapitre* des ſénéchaux de France. A

II. Femme, MAHAULT ou MATHILDE comteſſe de Toulouſe, eſt nommée *Philippe* dans quelques chroniques; mais elle ſe trouve nommée *Mathilde* dans un titre de l'abbaye de Vendôme en 1096. Geoffroy, abbé de ce monaſtere, l'appelle ainſi dans une lettre qu'il lui écrivit, & elle-même ſigna ſous ce nom dans une charte, pour l'abbaïe de ſainte Croix de Bourdeaux en 1096. (*a*) Elle étoit fille & heritiere de *Guillaume* V. du nom, comte de Toulouſe, & d'*Emme* de Mortaing ſa deuxiéme femme: fut mariée vers l'an 1094. (*b*) eut le gouvernement des états de ſon mari, durant ſon voyage de la Terre-Sainte: fut depuis repudiée, & fonda le prieuré de l'Eſpinaſſe, ordre de Fontevrault, où elle prit l'habit de religion après la mort de ſon mari, ſuivant les memoires de dom Claude Chantelou, religieux de l'abbaïe de S. Germain des Prez. B

(*a*) Beſli *preuves* 510.
(*b*) *Chronique de Robert, abbé du Mont S. Michel.*

1. GUILLAUME de Poitiers X. du nom, duc de Guienne, qui ſuit.
2. RAYMOND de Poitiers, prince d'Antioche, *dont la poſterité ſera rapportée ci-après.*
3. HENRY de Poitiers, religieux, puis prieur de l'abbaïe de Cluny. C'eſt de lui dont parle Guillaume, archevêque de Tyr, en ſon *hiſtoire des guerres ſaintes*. Il eſt enterré en l'abbaïe de Monſtier-neuf, comme porte une charte de ce monaſtere, accordée par ſa mere.
4. AGNE'S de Poitiers, mariée 1°. à *Aymery* V. du nom, vicomte de Thoüars; 2°. à *Ramure* II. du nom, dit *le Moine*, roi d'Arragon; elle en eut une fille unique, de laquelle ſont ſortis les rois d'Arragon, *qui ſe verront dans l'hiſtoire* des maiſons ſouveraines de l'Europe.
5. 6. 7. & 8. Quatre filles non nommées. Catel & Beſly diſent qu'il y en eut une mariée à *Raoul* de la Faye. Le P. Labbe ajoute *Agnés* de Poitiers, abbeſſe de Xaintes, en 1141. tante d'*Alienor*, ducheſſe de Guienne, reine de France. Mais il dit qu'on la fait fille de *Guy-Geoffroy*, dit *Guillaume* VIII. du nom: elle auroit été ſœur de *Guillaume* IX. & non ſa fille. C

III. Femme, HILDEGARDE, laquelle ſe plaignit au concile tenu à Reims en preſence du pape Calixte II. l'an 1119. de ce que ſon mari l'avoit abandonnée pour s'unir à *Maubergeon*, femme du vicomte de Chaſtelleraud. *Voyez ce qu'en a écrit* Orderic Vital *pag.* 859.

XI.

GUILLAUME X. du nom, duc de Guienne & comte de Poitou, naquit en 1099. & ſucceda à ſon pere l'an 1126. Il étoit alors à la tête d'une puiſſante armée en Auvergne, (*c*) au ſecours du comte Guillaume III. ſon vaſſal, qui s'étoit attiré l'indignation & l'armée du roi Louis *le Gros*, pour avoir maltraité l'évêque de Clermont: le roi tenoit la ville de Montferrand aſſiegée; mais enfin par l'entremiſe du duc, on convint que le comte & l'évêque ſe rendroient à la cour du roi à Orleans, où après avoir expliqué leur raiſons en preſence du duc de Guienne, la cauſe ſeroit jugée, ce qui fut executé. Dans la ſuite le duc Guillaume entraîné par les perſuaſions de Gerard évêque d'Angoulême, depuis archevêque de Bordeaux, ſoutint puiſſamment le parti de l'antipape Anaclet II. contre le pape Innocent II. cette liaiſon n'empêcha pas Gerard de faire faire au duc une penitence publique & humiliante, pour avoir fait quelque tort aux religieux de S. Jean d'Angely: après quoi il fit une donation conſiderable à cette abbaye l'an 1131. ſuivant ſa charte datée ſous le pontificat d'Anaclet II. (*d*) L'archevêque de Bordeaux étant mort, S. Bernard entreprit la converſion du duc de Guienne, & le ramena au ſentiment commun de l'égliſe. Ce duc eut enſuite un differend pour le comté de Toulouſe, contre ſon couſin Alphonſe, fils de Raimond de Toulouſe, comté de S. Gilles; mais ils s'accorderent par l'entremiſe d'Alphonſe VII. roi de Caſtille, beau-frere de Guillaume. Geoffroi V. du nom, comte d'Anjou, ayant imploré ſon ſecours en 1136. pour lui aider à ſe mettre en poſſeſſion de la Normandie, après la mort d'Henry roi d'Angleterre, le duc y fit tant de ravages, que pour les expier, & pour reparer en même tems le ſcandale qu'il avoit cauſé, auſſi bien que le mal qu'il avoit fait à l'égliſe, en ſoutenant le ſchiſme avec opiniatreté, il ſe condamna à faire le pelerinage de S. Jacques en Galice. Avant ſon départ il fit ſon teſtament, où il ordonna que ſa fille ainée qu'il inſtituoit ſon heritiere, épouſeroit Louis D E

(*c*) Suger *vie de Louis VI. ch.* 17.
(*d*) Beſli *preuves* 461.

Digitized by Google

VII. du nom roi de France. Il ne pût arriver juſqu'à Compoſtelle, étant mort près de
A cette ville le Vendredi Saint 9. avril 1137. ſon corps y fut porté par ceux qui l'accompagnoient, & enterré devant le grand autel. C'eſt ce que certifient Orderic Vital, Teuliſe, qui finit en 1147. la chronique de l'abbaye de Morigny au diocèſe de Sens; & l'auteur des Geſtes du roi Louis VII. de même que la chronique de Limoges, Robert abbé du Mont S. Michel, & pluſieurs autres anciens auteurs des XII. & XIII. ſiecles. Il eſt ſurprenant qu'après de pareils témoignages l'on ait écrit plus de 300. ans après que ce duc de Guyenne étant à Compoſtelle, & voulant aller faire penitence dans des deſerts, avoit feint d'être très-malade, s'étoit fait donner les ſacremens de l'égliſe, & qu'ayant mis trois de ſes domeſtiques dans ſa confidence, après les avoir engagez par ſerment à lui garder le ſecret, il s'étoit évadé, leur ordonnant d'enfermer quelque choſe de peſant dans une bierre, & de la faire mettre en terre dans l'égliſe du lieu, comme
B ſi c'étoit ſon corps. Ce prétendu évenement a été inconnu durant plus de trois ſiecles; le premier auteur qui en ait parlé eſt Jean Bouche, dans les annales d'Aquitaine, imprimés à Poitiers la premiere fois en 1524. (*a*) cette fable a été adoptée par Paradin & autres auteurs; mais ſur tout par les écrivains des vies des ſaints, qui ont trouvé du merveilleux dans ce roman ſpirituel; elle s'eſt gliſſée juſques dans les breviaires de l'ordre de S. Auguſtin; où elle ſubſiſte encore aujourd'hui, quoique de ſçavans critiques en ayent fait voir la fauſſeté vers le milieu du XVII. ſiecle, & depuis. Ils ont découvert qu'on attribuoit à Guillaume dernier duc de Guienne, ce qui regarde trois ſaints du nom de *Guillaume*, dont deux vivoient au même ſiecle que ce duc. *Voyez ce qu'en ont écrit* Suger *abbé de S. Denis, le continuateur d'*Aimoin, Geoffroy *prieur du Vigeois*, Orderic Vital, *livre* XIII. *de ſon hiſt. eccleſ. l'anonyme qui a écrit les actions du roi Louis* VII. *& les differentes chroniques de* Robert, *abbé du Mont Saint Michel, de Maillezais, de Gemblours, de Limoges & de Tours.* Quant à la refutation de ſa prétenduë vie eremitique. *Voyez une diſſertation du* P. Henſchenius, *au* 10. *fevrier, & les vies des ſaints par*
C *M.* Baillet *au même jour* 10. *de fevrier.*

(*a*) *Paris* 3. *ch.* 2.

I. Femme, ÆNOR, ainſi nommée dans quelques titres des égliſes de ſainte Radegonde de Poitiers en 1129. (*b*) & de S. Hilaire de la Celle, étoit ſœur de *Hugues* II. du nom, vicomte de Chatelleraud, ſelon la chronique de Limoges. Elle mourut du vivant de ſon mari, & fut enterrée dans l'abbaye de S. Vincent de Nioëil ſur l'Autiſe.

(*b*) Beſli *preuves* 462.

1. GUILLAUME dit *le courageux* & *le hardy*, vivoit en 1133. & mourut avant ſon pere.

2. ALIENOR ducheſſe de Guienne & comteſſe de Poitou, épouſa au mois d'août de l'an 1137. *Louis* VII. du nom, roi de France, ſurnommé *le jeune*, conformement à ce que le duc ſon pere avoit ordonné par ſon teſtament; (*c*) ſuivit le roi au voyage de la Terre-Sainte en 1147. Ils commencerent à ſe broüiller enſemble chez le prince d'Antioche, oncle de la reine, qui vouloit inſpirer à ſa niece les ſentimens
D de dépit dont il s'étoit animé mal à propos contre le roi. Cette broüillerie fit former à Louis VII. le deſſein de ſe ſeparer de ſa femme, ſous pretexte de parenté. S. Bernard dit qu'ils étoient preſqu'au troiſiéme degré. Les prélats de France aſſemblez à Baugency le mardi 18. mars 1152. prononcerent la ſentence de ſeparation, declarant legitimes les deux filles qu'elle avoit euës du roi. Elle ſe remaria à *Henri* II. du nom, roi d'Angleterre, comte d'Anjou & duc de Normandie, le 19. mai ſuivant fête de la Pentecôte: mais quoi qu'elle lui eut porté en dot la Guienne, le Poitou, & pluſieurs autres grandes terres, après pluſieurs mécontentemens qu'elle eſſuya de ſa part, il la tint en priſon durant pluſieurs années: enfin après avoir été troublée des divers évenemens arrivez à ſes enfans, elle mourut le 31. mars 1204. & fut en-
E terrée dans l'abbaye de Fontevrault. Les enfans de ſon ſecond lit *ſeront rapportez en l'hiſtoire des* rois d'Angleterre. *Voyez pag.* 76. *du* 1. *tom. de cette hiſtoire.*

(*c*) Suger *vie de Louis le Gros ch.* 23.

3. ALIX dite auſſi PERNELLE de Guienne ou de Poitiers, fut mariée l'an 1142. (*d*) à *Raoul* I. du nom, dit *le Vaillant*, comte de Vermandois. *Leurs enfans ont été rapportez dans l'hiſtoire de la maiſon royale* de France, *au chapitre* XVIII. *des derniers comtes* de Vermandois.

(*d*) *Geſta Ludov. VII. regis. Chron. de Tours.*

II. Femme, EMME de Limoges, veuve de *Bardon* ſeigneur de Coſnac, & fille d'*Aymar* III. du nom, vicomte de Limoges, & de *Graule* d'Angoulême. La chronique de S. Etienne de Limoges, & celle du prieur de Vigeois, portent que Guillaume IV. du nom, comte d'Angoulême l'enleva du conſentement des barons du Limouſin, qui craignoient d'être maltraitez des Poitevins, pendant que le duc étoit en ſon pelerinage de S. Jacques.

L'on a remarqué ci-deſſus que le duché de Guienne étoit paſſé dans la maiſon des rois

Digitized by Google

d'Angleterre, ducs de Normandie, issus des comtes d'Anjou, par le mariage de la duchesse *Alienor* avec le roi *Henry* II. Leur fils le roi RICHARD I. du nom, fut duc de Guienne, par la cession que lui en fit la reine sa mere, & en cette qualité il assista comme pair de France, au sacre du roi Philippe II. le 1. novembre 1179. Etant mort sans enfans l'an 1199. son frere JEAN dit *sans terre*, lui succeda; mais le duché de Guienne fut confisqué sur lui, pour crime de felonie, par arrêt de l'an 1202. son fils HENRY III. du nom, roi d'Angleterre, s'accommoda avec le roi Louis IX. qui lui ceda le pais de Limousin, de Quercy & de Perigord, & tout ce qu'Alphonse de France son frere, comte de Poitou, tenoit en Xaintonge par de-là la riviere de Charente, pour tenir le tout avec Bordeaux, Bayonne, la Gascogne, & ce que le roi d'Angleterre avoit deça la mer, même les isles étant du royaume de France; *à foi & hommage lige, pairie & titre de duché d'Aquitaine, du roi & de la couronne de France.* Ce traité fut passé à Londres le vendredi après la fête de S. Gilles (5. septembre) 1259. Quelques-uns disent le 13. octobre. *Voyez* ce qui en a été dit en parlant de ce roi Henry au *chapitre* des ducs de Normandie. EDOUARD I. du nom, son fils lui succeda: rendit hommage de ce duché en 1273. au roi Philippe III. dit *le Hardy*, qui par traité passé à Amiens le 23. mai 1279. lui rendit la terre d'Agenois, pour être unie à l'Aquitaine, & la tenir à hommage-lige de la couronne de France & en pairie. Il y eut encore un traité entre le roi Philippe IV. dit *le Bel*, & le même Edoüard roi d'Angleterre, pour raison du duché d'Aquitaine, à Paris au mois de fevrier 1293. La guerre s'étant declarée entre ces deux rois, ce duché fut confisqué sur le roi d'Angleterre, qui n'en fut remis en possession que par un traité passé à Paris le 20. mai 1303. Il mourut le 7. juillet 1307. EDOUARD II. son fils lui succeda en son royaume & au duché d'Aquitaine, & le 31. mai 1325. il y eut à Paris un traité entre lui & le roi Philippe V. dit *le Long*, pour raison de l'hommage de ce duché. Il avoit refusé de le faire en personne, ainsi que le roi le prétendoit, & par ce traité, Philippe en donna l'investiture au prince de Galles son fils, qui en fit l'hommage personnel. Ce prince fut installé roi d'Angleterre sous le nom d'EDOUARD III. après que son pere eut été dégradé en 1326. & fit hommage du duché, sous le titre du duc de *Guienne* (qui depuis a prévalu sur celui d'*Aquitaine*) au roi Philippe VI. dit *de Valois*, à Amiens le 6. juin 1329. ce prince prétendant ensuite à la couronne de France, commença la guerre en 1336. contre celui qu'il avoit reconnu roi, en lui rendant cet hommage: ainsi son duché fut confisqué, & le roi Philippe de Valois s'en reserva l'administration par declaration du mois de novembre 1347. Il fut rendu au roi Edoüard III. par le traité de paix fait à Bretigny, pendant la prison du roi Jean en 1361. & le 19. juillet 1362. il le ceda à EDOUARD prince de Galles son fils, qui en prit aussitôt possession. Enfin ce duché fut confisqué une derniere fois, sur le fils & sur le pere par arrêt du 14. mai 1370. (*a*) Le prince de Galles dernier duc de Guienne de la maison d'Angleterre, mourut le 8. juin 1376. avant son pere, qui ne decéda que le 23. juin de l'année suivante. Le roi Charles V. étant au chateau de Vincennes le 14. mai 1380. rendit une declaration, par laquelle il unit au domaine de sa couronne le duché d'Aquitaine, les comtez de Ponthieu, de Limoges, de Poitou, d'Agenois & d'Angoumois, confisquez ci-devant sur Edouard d'Angleterre, prince de Galles. Charles VI. ayant perdu son second fils *Charles* de France, qu'il avoit déclaré *duc de Guienne*, donna ce duché en appanage à *Louis* de France son troisiéme fils, par lettres du 14. janvier 1400. mais ce prince mourut sans enfans le 18. decembre 1415. & le duché resta à la couronne jusqu'à ce que le roi Louis XI. le donna en appanage à *Charles* de France duc de Berry son frere, par lettres datées d'Amboise le 29. avril 1469. Le parlement refusant d'en faire l'enregistrement, il fallut pour l'y obliger des lettres de jussion expediées à Tours le 10. juillet suivant, qui furent confirmées par d'autres datées de Coulenges lès Meaux, le 18. septembre de la même année, suivies d'autres au parlement, pour leur enregistrement données à Amboise le 8. novembre 1469. Ce duc mourut le 12. mai 1472. & depuis ce duché a continué d'être uni à la couronne, & aucun prince n'en a porté le titre. Le duc de Guienne a été representé aux sacres des rois, par differens princes & seigneurs.

(a) Larrei *dans son hist. d'Angl.* dit la veille de l'Ascension 27. mai 1368.

Il a été obmis ci-devant aux paragraphe 1. des ducs de Bourgogne pag. 461. & paragraphe 2. des ducs de Normandie pag. 476. plusieurs extraits & pieces que l'on a crû devoir rapporter ici. Celles qui regardent les ducs de Guienne suivront ensuite, & l'on continuera dorenavant de donner sous chaque pairie les titres les plus importans, & les lettres d'erection quand il y en aura.

PIECES

PIECES
CONCERNANT
LE DUCHE'-PAIRIE DE BOURGOGNE.

JUGEMENT des pairs de France, rendu en preſence du roi Philippe-Auguſte, ſur le differend entre Blanche comteſſe de Champagne, & Thibaut ſon fils d'une part, & Erard de Brienne & Philippe ſa femme de l'autre, au ſujet du comté de Champagne. La comteſſe de Champagne fut ajournée par le duc de Bourgogne & deux chevaliers.

PHILIPPUS Dei gratiâ Francorum rex. Noverint univerſi, præſentes pariter & futuri, quod cum dilecta & fidelis noſtra Blancha comitiſſa Campaniæ, citata eſſet per ducem Burgundiæ, M. de Monte-Morenci, & Willelmum, de Barris, ut in curiam noſtram veniret juri paritura ſuper querela, quam Erardus de Brena, & Philippa quæ dicitur uxor ejus, contra eandem comitiſſam, & Theobaldum filium ejus proponebant. Et ſuper eo quod idem Erardus & eadem Philippa petebant à nobis quod nos reciperemus homagium ejuſdem Erardi de comitatu Campaniæ ſicut inde tenens fuerat quondam comes Henricus Nepos noſter, quem ipſa Philippa patrem ſuum eſſe dicebat. Tandem apud Meledunum in noſtra præſentia conſtituti prædicta comitiſſa Campaniæ, Theobaldus filius ejus ex una parte: & prædicti Erardus de Brena, & Philippa ex altera; requirentes ſuper hoc ſibi fieri judicium; *Judicatum eſt ibidem à paribus regni noſtri, videlicet Alberico Remenſi archiepiſcopo, Willelmo Lingonenſi, Willelmo Cathalaunenſi, Philippo Belvacenſi, Stephano Noviomenſi epiſcopis, & Odone duce Burgundiæ*, & à multis aliis epiſcopis & baronibus noſtris, videlicet Altiſſiodorenſi, R. Carnotenſi, G. Sylvanectenſi &]. Lexovienſi epiſcopis, & Willelmo comite Pontivi, R. comite Drocarum, Petro comite Britanniæ, G. comite ſancti Pauli, Willelmo de Rupibus ſeneſcallo Andegavenſi, Willelmo comite Juvigniaci, Joanne comite Belli-Montis, & R. comite de Alençon, Nobis audientibus & judicium approbantibus: quod hominagium Erardi de Brena vel dictæ Philippæ de comitatu Campaniæ nullatenus recipere debebamus; quamdiu B. comitiſſa, & Th. filius ejus vellent jus facere in curia noſtra, & proſequi; quia uſus & conſuetudo Franciæ talis eſt, quòd, ex quo aliquis ſaiſitus eſt de aliquo feodo per Dominum feodi, Dominus feodi non debet alium recipere in hominem de eodem feodo, quandiu ille qui ſaiſitus eſt de feodo, per Dominum feodi velit & paratus ſit jus facere in curia Domini feodi & proſequi; & quia comitem Theobaldum, quondam nepotem noſtrum, patrem iſtius Theobaldi, *per aſſenſum baronum noſtrorum*, nullo contradicente, recepimus in hominem de comitatu Campaniæ & Briæ, ſicut pater ejus comes Henricus inde tenens fuerat: & poſt deceſſum dicti comitis Th. recepimus Blancham comitiſſam de eodem comitatu in fœminam noſtram, ſicut de Ballio, & poſtea Th. filium ejus ſalvo Ballio matris ſuæ de eodem comitatu recepimus in hominem nullo contradicente; de jure non debebamus diſſaiſire B. comitiſſam Campaniæ, vel Th. filium ejus de comitatu Campaniæ & Briæ, quamdiu parati eſſent jus facere in curiâ noſtrâ & proſequi, & ipſa comitiſſa coram Nobis *& baronibus noſtris*, id ſemper obtulit. Hoc autem judicium prædictum conceſſerunt prædicti Erardus, & Philippa, & ea die quâ iſtud judicium factum fuit, nichil ampliùs quæſierunt à prædicta comitiſſa Campaniæ & ejus filio, & ſic ſine die receſſerunt. Actum Meleduni, anno Domini milleſimo ducenteſimo ſexto decimo, menſe julio.

JUILLET 1216.

Cartulaire de Champagne. Preuves du traité des fiefs par Chantereau pag. 68. Preuves de l'hiſt. de Montmorency pag. 81.

A

LETTRES DU DUC DE BOURGOGNE

Sur le Jugement précédent.

JUILLET 1216. *Cartulaire de Champagne. Preuves du traité des fiefs par Chantereau pag. 83. Preuves de l'hist. de Montmorency p. 83.*

EGO Odo dux Burgundiæ. Notum facimus universis præsentibus & futuris, quòd cùm dilecta & fidelis noſtra Blancha comitiſſa Campaniæ citata eſſet per me, per Dominum M. de Monte-Morenci, & per Dominum Guillelmum de Barris, ut in curiam Domini regis iret juri paritura ſuper querela, quam Erardus de Brena & Philippa quæ dicitur ejus uxor, contra eandem comitiſſam & Theobaldum ejus filium proponebant, & ſuper eo quod idem Erardus & eadem Philippa petebant à Domino rege, quod ipſe reciperet homagium ejuſdem Erardi de comitatu Campaniæ & Theobaldus filius ejus ex una parte, & prædicti Erardus de Brena, & Philippa ex altera, requirentes ſuper hoc ſibi fieri judicium; *Judicatum eſt ibidem à paribus regni Franciæ: videlicet Alberico Remenſi archiepiſcopo, Willelmo Lingonenſi, Willelmo Cathalaunenſi, Philippo Belvacenſi, Stephano Noviomenſi epiſcopis, & à me duce Burgundiæ*, & à multis aliis epiſcopis & baronibus regni Franciæ, videlicet Altiſſiodorenſi, Rainaldo Carnotenſi, Guillelmo Sylvanectenſi, & Joanne Lexovienſi Epiſcopis, & Willielmo comite Pontivi, Roberto comite Drocarum. P. comite Britanniæ, G. Comite ſancti Pauli, Willelmo de Rupibus ſeneſcallo Andegavenſi, Willelmo comite Joigniaci, Joanne comite Bellimontis, & Roberto comite de Alenc. audiente Domino rege, & judicium approbante, quod homagium Erardi de Brena vel dictæ Philippæ de comitatu Campaniæ, nullatenus recipere debebat, quandiu Blancha comitiſſa & Theobaldus filius ejus velent jus facere in curia Domini regis & proſequi; quia uſus & conſuetudo Franciæ talis eſt, quod ex quo aliquis ſaiſitus eſt de aliquo feodo per Dominum feodi, Dominus feodi non debet alium recipere in hominem de eodem feodo quandiu ille qui ſaiſitus eſt de feodo per Dominum feodi velit & paratus ſit jus facere in curia Domini feodi & proſequi. Et quia comitem Theobaldum patrem illius Theobaldi *per aſſenſum baronum Franciæ* nullo contradicente, Dominus rex recepit in hominem de comitatu Campaniæ & Briæ, ſicut patet ejus comes Henricus inde tenens fuerat, & poſt deceſſum dicti comitis Theobaldi, recepit idem Dominus rex Blancham comitiſſam de eodem comitatu ſicut de Ballio, & poſtea Theobaldum filium ejus, ſalvo Ballio matris ſuæ de eodem comitatu in hominem recepit nullo contradicente; de jure non debebat dominus rex deſſaiſire comitiſſam Campaniæ, vel Theobaldum filium ejus de comitatu Campaniæ & Briæ, quandiu parati eſſent jus facere in curia domini regis & proſequi, & ipſa comitiſſa coram Domino rege, *coram nobis & baronibus regni Franciæ* id ſemper obtulit. Hoc autem judicium præfatum conceſſerunt prædicti Erardus & Philippa, & eâ die quâ iſtud judicium factum fuit, nihil ampliùs quæſierunt à prædicta comitiſſa Campaniæ, & ejus filio, & ſic ſine die receſſerunt. In cujus rei teſtimonium præſentes litteras fieri fecimus Sigilli noſtri munimine roboratas. Actum apud Meledunum, anno gratiæ milleſimo ducenteſimo ſexto decimo, menſe julio.

B C D

ERECTION DU DUCHE' DE BOURGOGNE en Pairie.

E

PROCEZ ENTRE ROBERT DUC DE BOURGOGNE, & Robert comte de Nevers pour le duché de Bourgogne en 1275. Voyez ci-après au Duché-pairie de Guyenne.

8. SEPT. 1163. *Cod. diplom. t. 1. p. 210 cod. donat. Mirai p. 332.*

JOHANNES Dei gratiâ Francorum rex. Ad ſubditorum quietem & pacem curam gerentes ſollicitam, facti didicimus experientiâ, non modicum prodeſſe fideles & ſtrenuos habere vaſſallos. Ipſorum enim meritis, propulſis invidis & æmulis, pacis tranquillitas acquiritur, & juſtitia regnorum omnium fundamentum pacificè

Digitized by Google

A miniſtratur ad regnantium gloriam & honorem; undè fervor oritur dilectionis ad Dominum, cujus etiam creſcit vigor ſubjectionis in eiſdem. Novimus inſuper coronam ſtabiliri Regiæ Majeſtatis, dum perſonæ præclari generis, moribus utique & honeſtate vernantes, dignitatibus inclytis præferuntur. Ipſorum igitur adſiſtentiâ lateralì non minus ſceptra coruſcant regnantium, quam geminis corona. Laudabilia igitur prædeceſſorum noſtrorum regum, qui ſolitâ munificentiâ dignis conſueverunt digna rependere, ſequentes veſtigia, etſi ſingulos juxta eorum exigentiam meritorum deſideremus proſequi favoribus gratioſis, digniores tamen cenſemus debere dignioribus inſigniri. Attendentes quod etſi naturaliter noſtris teneamur liberis aſſignare, unde ſtatum juxta ſuæ perſpicuitatem proſapiæ honorificè continuent, ad hoc tamen impendendum eo liberalius inducimur, quo inſtantius eorum continuata merita id expoſcunt. Et deſiderantes affectuoſius gravamina & oppreſſiones, irruentibus hoſtibus, illatas ſubjectis noſtri ducatus Burgundiæ, qui ex ſucceſſione bonæ memoriæ Philippi ultimi
B ducis ejuſdem, in nos, ut propinquiorem in genere, noviter eſt delatus amputare, & ipſorum providere quieti: & ad memoriam reducentes grata & laude digna ſervitia, quæ chariſſimus Philippus, filius noſter quarto genitus, qui ſponte expoſitus mortis periculo, nobiſcum imperterritus & impavidus ſtetit in acie propè Pictavios vulneratus, captus & detentus in hoſtium poteſtate ibi & poſt liberationem noſtram hactenus exhibuit indefeſsè, & vero amore filiali ductus; Ex quibus ſuam merito cupientes honorare perſonam, perpetuoque præmio fulcire, ſibi paterno corteſpondentes amore, ſpem & fiduciam gerentes in domino, quod ipſius creſcente providentiâ, dicti noſtri ſubditi ducatus ejuſdem, à ſuis oppreſſionibus releventur. Notum itaque facimus univerſis, præſentibus pariter & futuris, quod nos his & aliis juſtis conſideracionibus excitati, & ad humilem ſupplicationem ſubditorum noſtrorum dicti ducatus, prædictum ducatum Burgundiæ in Pariatu, & quidquid juris, poſſeſſionis & proprietatis
C habemus, & habere poſſumus, & debemus in eodem, necnon & in comitatu Burgundiæ, & in quâcumque parte ipſius, ex ſucceſſione prædictâ, cum univerſis & ſingulis honoribus, juribus, redditibus & proventibus, hominibus, homagiis, feudis & retrofeudis, juriſdictionibus altis, mediis & baſſis, mero & mixto imperio, civitatibus, villis, caſtris & caſtellaniis, domibus, maneriis, ſtagnis, fluviis, ſeu ripariis, nemoribus, foreſtis, vineis, terris, pratis, cenſibus, & aliis poſſeſſionibus quibuſcumque dicti ducatus, & juris, quod habere poſſumus ex causâ prædictâ in comitatu prædicto, quocumque nomine nuncupentur, & cujuſcumque valoris exiſtant, dicto filio noſtro conceſſimus, donamuſque & concedimus, tenore præſentium, de noſtris ſpeciali gratiâ, certâ ſcientiâ, auctoritate regiâ, & noſtræ regiæ poteſtatis plenitudine, præmiſſâque in eum transferimus tenenda, poſſidenda per eum, & hæredes ſuos, in
D legitimo matrimonio, & ex proprio corpore procreandos, perpetuo, hæreditariè, pacificè, & quietè. Ponentes ex nunc dictum ducatum Burgundiæ & jus, quod ex ſucceſſione prædictâ habemus in comitatu prædicto, cum ſuis prædictis pertinentiis, extra noſtrum domanium, & ſeparantes omnino: cui ſi quidem domanio, præmiſſa duxeramus adjungenda, nonobſtante ſi volverimus & ordinaverimus, ſub quibuſcumque modo, obligatione, ſubmiſſione & formâ verborum, vel quod ejuſmodi ordinatio præceſſerit, vel ſi habitatoribus dictorum ducatus & comitatus, ſeu communitatibus villarum, caſtrorum, vel locorum aliorum eorumdem, vel perſonis ſingularibus conceſſerimus, præmiſſa in toto vel in parte, à noſtro & coronæ noſtræ domanio, nullatenus ex tunc in antea ſeparari. Quorum dictum filium noſtrum *ducem primumque parem facimus & creamus*. Volentes & concedentes eidem, ut ipſe, ſuique hæredes
E ex proprio corpore in legitimo, ut prædicitur, matrimonio procreati, qui ei ſuccedent in ducatu prædicto, utantur & fruantur perpetuo & pacificè univerſis & ſingulis privilegiis, franchiſiis, juribus, libertatibus & prærogativis, quibus uſi ſunt hactenus & utuntur cæteri pares Franciæ, omnimodo & formâ quibus tenebant dictum ducatum, & dictis privilegiis uſi fuerunt hactenus duces Burgundiæ, & utebatur dictus defunctus ultimus dux Philippus dum vivebat; ſalvis tamen donationibus & conceſſionibus, ſi quas fecimus, poſtquam dictus ducatus devenit ad manum noſtram, ut prædicitur, quas nolumus effectu fruſtrari. Salvis inſuper, & retentis nobis & ſucceſſoribus noſtris Franciæ regibus, ſuperioritate & reſſorto dictorum donatorum, fide etiam ac homagio ducis præſtandis nobis & ſucceſſoribus noſtris prædictis, modo debito & conſueto fieri & præſtari per duces Burgundiæ temporibus ante actis, regalibuſque & juribus aliis regiis ad nos pertinentibus ad cauſam noſtræ coronæ, & quæ habebamus vivente dicto ultimo duce defuncto in ducatu prædicto. Pro quibus donatis prædictis, dictus filius noſter nobis fecit homagium tanquam dux & primus par Franciæ prædictus, &

Digitized by Google

eo modo, quo defuncti duces Burgundiæ tenebantur, & consueverunt facere nobis, A
& nostris prædecessoribus. Ad quod homagium admissimus eumdem, quem per hoc emancipavimus, & extra potestatem nostram paternam posuimus, & ponimus per præsentes. Salvo insuper & retento, quod si dictus filius noster, vel sua posteritas, ut prædicitur, procreanda decesserint, quod absit, absque hærede ex proprio corpore, succedente in dicto ducatu, præmissa universa & singula sic donata, pleno jure integraliter revertentur ad nos, & successores nostros reges, qui pro tempore fuerint, nostræ coronæ domanio applicanda. Per hanc autem concessionem nostram præsentem, & donum, ducatum Turoniæ, quem cum suis pertinentiis dicto filio nostro alias donavimus, ad manum nostram ponimus & retinemus, ordinaturi de eodem ad nostræ beneplacitum voluntatis. Quapropter damus præsentibus in mandatis universis Prælatis & aliis personis ecclesiasticis, universis ducibus, comitibus, baronibus & aliis nobilibus, aliisque clericis & laicis ad quos pertinuerit, quatenus homagia & deveria, B
honores, servitia & obedientias, in quibus nobis tenebantur ante donationem præsentem, ratione ducatus, & aliorum donatorum prædictorum, præstent & faciant indilate, & de cætero dicto filio nostro, suisque hæredibus antedictis, de legitimo matrimonio procreandis, modo & formâ quibus ipsa fecerant & debuerant facere dicto ultimo defuncto duci: per quorum præstationem nos inde absolvimus penitus, & quitamus eosdem, volumusque ut obediant dicto filio nostro, ranquam duci dicti ducatus & pari Franciæ primo, plenariè, & absque difficultate quâcumque. Mandamus insuper dilectis & fidelibus consiliariis nostris, præsidentibus & aliis gentibus nostri parlamenti Parisiensis, universis insuper justiciariis & officiariis nostri regni præsentibus & futuris, quatenus dictum filium nostrum & hæredes suos, prædictos duces Burgundiæ & pares Franciæ, in omnibus casibus atque locis, in judicio & extra, ut duces & primos pares Franciæ recipiant & admittant, ipsosque faciant & permittant uti & gaudere pacificè, prærogativis, franchisiis, libertatibus, honoribus & juribus ducatus C
& pariatus, & nostram præsentem ordinationem teneri perpetuo inviolabiliter: nihil facientes, vel attemptantes in contrarium quoquomodo, nonobstantibus consuetudinibus, statutis, usibus, & privilegiis contrariis quibuscumque, donisque & gratiis dicto filio nostro factis alias, & quæ in præsentibus non fuerint expressata. Quod ut firmum & stabile permaneat in futurum, nostris præsentibus litteris fecimus apponi sigillum: salvo in aliis jure nostro & in omnibus alieno. Datum Germiniaci supra Maternam in die sextâ septembris anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo tertio. Per regem: *Ivo.*

D

CONFIRMATION de l'érection du duché de Bourgogne en pairie.

2. JUIN 1364.

Codex donat. piar. Miræi p. 331.

CAROLUS Dei gratiâ Francorum rex. Notum facimus universis præsentibus pariter & futuris, nos vidisse litteras claræ memoriæ Domini genitoris nostri formam quæ sequitur continentes. JOANNES Dei gratiâ Francorum rex. Ad subditorum quietem & pacem curam gerentes sollicitam, facti didicimus experientiâ, non modicum prodesse fideles & strenuos habere vasallos, &c. *Ut supra.*

Nos igitur memores, quod ipso domino genitore nostro adhuc superstite, attentis caussis & considerationibus, quibus ipse dominus genitor noster in donatione dicti ducatus Burgundiæ, cariſſimo fratri nostro Philippo, de quo in eisdem litteris fit mentio, ducebatur, quas veras & efficaces fuisse & esse cognovimus, amore insuper speciali quem ad ipsum fratrem nostrum semper habuimus, & adhuc gerimus & habemus, dictam donationem & cætera contenta in litteris suprà scriptis grata habuimus, ex tunc pro E
futuris temporibus bonâ fide promittentes in contrarium non venire, quovis exquisito colore & occasione, ad quemcumque statum nos venire, vel ascendere contingeret. Et super hoc nostras sibi litteras recolimus concessisse, ipsas litteras, donationem, & cætera in eis contenta rata habentes & grata, eas volumus, approbamus, & de speciali gratiâ, auctoritate nostra regiâ & certâ scientiâ, tenore præsentium confirmamus, volentes & concedentes ut ipse frater noster dicto ducatu & aliis sibi donatis prædictis, suisque hæredes, ex suo corpore in rectâ lineâ legitimo matrimonio procreandi gaudeant & utantur, juxta prædictarum seriem litterarum. Et ex abundanti, ipsius & suorum securitati providere volentes, dictum ducatum, & alia sibi præscriptarum serie litterarum donata, tenenda & possidenda, modo & formâ, quibus in eisdem continetur litteris, eidem fratri nostro donamus & concedimus de nostris gratiâ, scientiâ & auctoritate

Digitized by Google

auctoritate prædictis. De quibus ipſe frater noſter, ut dux & par Franciæ prædictus,
A nobis fecit homagium, ſub formâ in præſcriptis inſertâ litteris : ad quod ipſum admiſimus : ſalvis & retentis eis, quæ dictus dominus genitor noſter decrevit per præſcriptas litteras, ſibi & ſucceſſoribus ſuis retineri. Qua propter damus præſentibus in mandatis, univerſis & ſingulis prælatis, & aliis perſonis eccleſiaſticis, ducibus, comitibus, baronibus, & aliis nobilibus, cæteriſque clericis & laicis ad quos pertinebit, quatenus homagia, fidelitates, honores, ſervitia, & deveria quibus duci dicti ducatus tenentur, & teneri poſſunt & debent, præſtent & faciant indilatè & de cætero dicto fratri noſtro & ſuis hæredibus in legitimo matrimonio procreandis, modo & formâ in ſupra ſcriptis litteris expreſſatis. Per quorum præſtationem nos indè abſolvimus penitus & quitamus eoſdem, eidemque obedianr tanquam duci. Quem ſi quidem fratrem noſtrum in parlamento noſtro Pariſienſi, & ubique in regno noſtro, in judicio & extra & ſuos hæredes prædictos duces Burgundiæ, volumus in omnibus caſibus *ut duces Burgundiæ & primos pares Francie* admitti, recipi, tractari, ac uti & gaudere privilegiis, juribus & ho-
B noribus ducatus & pariatus perpetuo, pacificè & quietè. Et ulterius donum & gratiam dicti domini genitoris noſtri prædictam & noſtram præſentem ampliantes ; domum Burgundiæ ſitam in monte S. Genovefæ Pariſius, quæ à longis temporibus citra fuit ducum Burgundiæ, eidem fratri noſtro pro ſe & ſuis hæredibus prædictis donamus, de gratiâ & auctoritate prædictis, tenendam cum ſuis pertinentiis, eo modo & formâ, quibus dictus ultimus dux Burgundiæ eam tenuit quoad vixit. Nonobſtantibus eis, quæ dictus dominus genitor noſter voluit in ſuis præſcriptis litteris nonobſtare, & donis per ipſum, vel nos dicto fratri noſtro alias factis, quæ pro expreſſis in præſentibus haberi volumus & cenſeri. Quod ut firmum & ſtabile perpetuo perſeveret, noſtrum quo ante ſuſceptum regni noſtri regimen utebamur, præſentibus litteris fecimus apponi ſigillum, ſalvo in aliis jure noſtro & in omnibus alieno. Datum in Luparâ, propè Pariſios die ſecundâ junii, anno domini milleſimo trecenteſimo ſexageſimo quarto.

C

LETTRE par laquelle Philippe duc de Bourgogne conſent qu'il ſoit fait des levées de deniers en ſon duché, pour le fait de la guerre & le ſecours du royaume de France, à la charge qu'il en ſera adverti, ſi c'eſt la coutume d'en donner advis aux autres pairs.

PHILIPPUS regis Francorum filius, dux Burgundiæ, univerſis preſentes litteras inſpecturis ſalutem. Notum facimus quod cum cariſſimus dominus genitor
D noſter, dum viveret, ducatum Burgundiæ cum ſuis pertinentiis nobis donaverit, pro nobis & noſtris hæredibus, ex proprio corpore legitimè procreandis, cariſſimuſque dominus & frater noſter rex poſt dicti domini noſtri obitum, donum prædictum ſuâ gratiâ confirmaverit, & inde nos ad ejus homagium receperit, prout tenore litteratum prædictorum dominorum noſtrorum clarius innoteſcit, Nos conſiderantes attentè gratiam, & liberalitatem dicti domini & fratris noſtri regis, & amorem ſpecialem quem ad nos in hoc & aliis gerere percepimus & habere, inſuper quod naturaliter ad ipſum & ejus regnum, à quibus honores noſtros ſuſcepimus, multipliciter afficimur, impoſitiones & cetera ſubſidia quocunque valeant nomine nuncupari, quæ in regno Franciæ nunc levantur, & quæ ibidem in futurum per dictum dominum & fratrem noſtrum regem, vel ſucceſſores ſuos pro liberatione dicti domini genitoris noſtri, pro facto guerrarum & aliis dicti regni & reipublicæ neceſſitatibus levabuntur, conſentimus ex nunc pro vobis & veſtris hæredibus & ſucceſſoribus univerſis, quatenus nos & ſucceſſores noſtros
E tangit & tangere poterit, colligi & levari in toto ducatu prædicto, dum tamen in his imponendis nos, & ſucceſſores noſtri evocemur, ſi alios pares Franciæ contigerit evocari. Inſuper promittentes à Ballivis, Capitaneis, Caſtellanis, cæteriſque officiariis & juſticiariis, viris principalioribus, præſentibus & futuris ſolemne recipere juramentum, quod hoc toto ſuo poſſe diligenter & fideliter fieri faciant, nihil in contrarium facientes, aut procurantes fieri, tacitè aut apertè. Quæ omnia & ſingula bonâ fide promittimus pro vobis, & veſtris ſucceſſoribus facere, & in contrarium non venire. In cujus rei teſtimonium ſigillum noſtrum, quo ante dicti ducatus ſuſceptum regimen utebamur, duximus apponendum præſentibus litteris. Datum apud Luparam prope Pariſios die ſecundâ junii, anno Domini 1364. *Et ſur le repli eſt écrit.* Par monſieur le Duc, *& plus bas eſt ſigné*, Chapelles. *Scellé d'un ſceau pendant en parchemin.*

1. JUIN 1364.

Mss. de Brienne, vol. 236. fol. 104.

PRESSEANCE de Philippe duc de Bourgogne, comme doyen des pairs, au sacre de Charles VI. *fur ſon frere aîné Louis duc d'Anjou.*

OCTOB. 1380.

Hiſt. de Charles VI. MS. ceremon. Franç. t. 1. p. 358. Voyez auſſi la traduction de ce paſſage dans l'hiſt. de Charles VI de le Laboureur pag. 9.

REX in civitatem Rhemenſem introductus, cum ineffabili gaudio ab utriuſque ſexus populo, laudes regis acclamante, exceptus, & à viris eccleſiaſticis cum ſolemni proceſſione ad eccleſiam beatæ Mariæ perductus, cum debitas orationes, prout expoſcebat, perſoluiſſet, in archiepiſcopali palatio ſe recepit. Cum ſimili proceſſione iterum die ſequenti ad eccleſiam perductus, ibi novæ militiæ præſtitio juramento ad Tironum ordinem eſt aſſumptus, & à duce Andegavenſi accinctus balteo militari antequam oleo inungeretur cæleſti, aut cultu inſigneretur regio; quarum rerum venerabiles abbates ſancti Remigii, ac beati Dionyſii cuſtodes ſunt, & qui jure habent illas in tantâ ſolennitate miniſtrare. *Aderant & cum archiepiſcopo Remenſi omnes epiſcopi pares regni*, ſed de temporalibus Domini circulo *parium* inſignitis, *Dominus dux Burgundiæ decanus omnium ſolus interfuit*. Nam comes Flandriæ Ludovicus abſens erat, & Aquitaniæ, Normanniæ, Campaniæ, & Toloſæ dominio Coronæ Regali ſubjacebant. Inter miſſarum ſolemnia prænominati proceres ipſum regem de manu archiepiſcopi inunctum & regalibus indumentis decoratum, in eminentiorem locum in hoc aptum, ut à cunctis cerni poſſet, perduxerunt regali ſolio collocandum; & ſecundum morem à tempore Caroli magni introductum, ſcilicet de ſpatâ ejus tenendâ, quæ gaudioſa vocatur, die coronationis regum in memoriam tam victoriſiſſimi principis, eam Domino Ludovico fratri regis decem annorum puero tradiderunt deferendam. Peractoque ſervitio rex his decoratus inſignibus filios ducis Barenſis, Dómini quoque Montis-Morenciaci, & decem alios adoleſcentes nobiles titulo novæ militiæ inſignicns. Cum ad prandium acceſſiſſet, ut perſæpe lætis quid diſpliceni inſurgit, aſſiſtentes inter duces Andegaviæ & Burgundiæ perturbat mota diſcordia, propter prioritatem diſcumbendi. Dum enim dux Andegaviæ ſedem regi proximiorem eam ſibi titulo antiquitatis, alter vero *jure Decanatus parium Franciæ* illam ſibi adſcriberet, ob hoc alternis diſceptatio-bus turbatur curia, & dum decuriones fovent partem verbis ſibi prædilectam, cauſam tanto daturi diſcrimini, cum extemplo de verbis per arma de facili ſopienda videbatur, ab utriuſque fautoribus oriebatur, & jam concurſus eorum fiebat in regiam, apparebatque obtenturus qui viciſſet: ad ultimum tamen ducis Burgundiæ audacia vincit verecundiam ætatis, locumque anticipando; dicens, frater, quod mihi competit hac vice obtinebo, nec hanc indignitatem diutius quam neceſſe eſt patiar. Quia ex conventiâ regis hoc proceſſit, prandium reddidit gaudioſum: quod ut continuaretur magnificentius, conneſtabularius novus & Franciæ mareſchallus Sacri-Cæſaris Ludovicus equeſtres, propter impreſſionem aſſiſtentium, fercula menſæ regiæ obtuleruntantiquæ hiſtoriæ prandio perdurante effigiatæ fuerunt, quæ convivas redderent hilariores: & brevi eloquio utens, nihil ibi defuit, quod deceret ſolemnitatem celebriorem reddere. Cum feodalia jura & fidelitatis juramenta regi pretioſo diamante inſignito principes & barones manualiter ſubſequente humili oſculo perſolviſſent, ipſum biduo non exacto per Campaniam & Picardiam Pariſius reducere maturaverunt.

A

B

C

D

OCTOB. 1380.

Hiſt. de Charles VI. par J. Juvenal des Urſins p. 5. & 6. Voyez auſſi grandes chroniques de France, t. 3. fol. 27. & ceremon. Fr. t. 3. fol. 27. & ceremon. Franç. t. 1. p. 154.

LE roi Charles VI. vint à Reims, où il fut bien grandement & honorablement receu à proceſſions de tous les colleges & égliſes de la ville, puis fut mené en l'hotel archiepiſcopal & y avoit foiſon de peuples, tant nobles que autres; & après que le duc d'Anjou eut le tréſor, s'en vint haſtivement à Reims, & fut le roi ſacré, *tous les pers de France eccleſiaſtiques preſens*. Le duc de Bourgogne y étoit, mais le comte de Flandres ne y fut point; & fut moult belle choſe & notable à voir le miſtere du ſacre, la maniere d'aller querir la ſainte Ampoule, de la porter & de la bailler ès mains de l'archevêque, les ceremonies de la meſſe, la doulce & belle maniere du roi, veu l'âge qu'il avoit, car il ſe maintenoit auſſi conſtant, que s'il eut eu vingt ou trente ans. Et qui vouldroit voir le livre du ſacre du roi, on diroit bien que c'eſt une précieuſe choſe. La meſſe finie & le ſervice fait, le roi s'en vint au palais de l'archevêque pour dîner, où tout étoit appreſté & ordonné ainſi qu'il appartenoit. Et à l'aſſiette des ſeigneurs y eut aucunes controverſes & diſſentions entre le duc d'Anjou Loys, & Phelippe duc de Bourgongne: car Loys diſoit qu'il étoit aîné, & avant ſon frere Phelippe maiſné, pourquoi devoit avoir les hon-

E

Digitized by Google

A neurs & être le premier aſſis. *Phelippe diſoit que au ſacre du roi les principaux étoient les pers de France, & comme per & doyen des pers, il devoit aller devant*, & y eut pluſieurs paroles d'un côté & d'autre aucunement arrogantes. *Car Loys ſe tenoit per, & tenoit en perie ſa duché.* Phelippe reſpondit *qu'il étoit doyen des pers, & que ſon frere ne tenoit qu'en pairie.* Et pour ce, le roi aſſembla ſon conſeil auquel il y eut de diverſes opinions & imaginations; & finablement fut conclu par le roi que Phelippe au cas preſent iroit le premier, dont Loys ne fut pas bien content. Et dient aucuns que ce nonobſtant Loys s'en alla ſeoir aſſés près du roi qui avoit ſon ſiége paré ſur le banc, mais Phelippe ſaillit par-deſſus & s'en vint mettre entre le roi & ſon frere Loys, lequel print en patience & diſſimula le tout. Et lors Phelippe fut appellé Phelippe *le Hardi.*

B LA chronicque de France teſmoigne que le duc Philippe mary de madame Marguerite de Flandre, fut appellé *le Hardy*, à raiſon que au couronnement du roi Charles VI. de ce nom, ſur le debat que ſe meut entre ledit Philippe & le duc d'Anjou, touchant leur ſiege & préeminence, s'étant ledit duc d'Anjou comme regent & l'aîné des enfans du feu roi, aſſis joindant ledit roi Charles, & ayants chacun des pers & ſeigneurs de France, prins lieu ſelon leur qualité & eſtat: ledit Philippe duc de Bourgoingne ſauta par-deſſus les bancs, ſe mettant entre ledit roi & le duc d'Anjou, où il demeura aſſis au grand regret & creve-cœur d'icelui d'Anjou.

Chronique de Flandres d'Oudegherſt, chapitre CXXX. *fol.* 306.

HOMMAGE fait au roi fait par Jean duc de Bourgogne, pour la pairie & doyenné des pairs.

C CHARLES par la grace de Dieu roi de France: A nos amez & feaux gens de nos comptes à Paris, aux baillifs & receveurs de Sens & de Maſcon, & à tous nos autres juſticiers & officiers, ou leurs lieutenans, ſalut & dilection. Sçavoir faiſons, que noſtre très-cher & très-amé couſin Jean duc de Bourgogne, comte de Nevers & baron de Donzy, nous a aujourd'huy *fait ſoy & hommage lige de la pairie & doyenné des pairs de France, à cauſe dudit duché*, auſquels foy & hommage nous avons receu & receevons par ces preſentes noſtredit couſin, ſauf noſtre droit & l'autrui en toutes. Si vous donnons en mandement & à chacun de vous, ſi comme à luy appartiendra, que pour cauſe deſdites foi & hommage à nous non faits, vous ne troubliez, moleſtiez, ou empeſchiez, ne ſouffriez eſtre troublé, moleſté ne empeſché aucunement noſtredit couſin, mais tout empeſchement qui y eſt ou ſeroit mis au contraire, faites oſter & mettre à pleine déliD vrance, ſans delay ou autre mandement attendre. Donné à Paris le vingt-troiſiéme jour de mai, l'an de grace mil quatre cens quatre, & de noſtre regne le vingt-quatriéme. Ainſi *ſigné*, par le roi, monſieur le duc de Berry, meſſire Pierre de Navarre, le conneſtable, le grand-maître d'hoſtel, le ſire d'Aumont & pluſieurs autres preſens, Signé, *de Rian.*

23. MAY 1404.

Treſor des chartes.

SERMENT de pair, preſté en parlement par Jean duc de Bourgongne.

9. SEPT 1407.

E L'ON preſtoit pour les grands & premiers eſtats de la France ſermens en cette cour. Ainſi trouve l'on es regiſtres neufvieme ſeptembre mil quatre cens ſept, ſerment preſté par le duc de Bourgongne *comme pair.*

Regiſtres du parlement. Recherches de Paſquier liv. 2. *p.* 60.

Digitized by Google

LETTRES du duc de Bourgogne, doyen des pairs, au roi Charles VI. A

21. SEPT. 1415.

Hist. de Charles VI. de Jean Juvenal des Ursins.

MON très-redouté seigneur, pour la conservation de vostre seigneurie & couronne de France, dont vous estes seigneur souverain (que Dieu par sa saincte pitié veuille mettre & maintenir en si vertueuse prosperité, comme elle fut oncques) entre les autres estats & biens qui y sont, l'estat des nobles y est, qui tous sont tenus & obligez, tant par serment, que autrement, de vous loyaument servir, sans espargner leurs corps, ne chevances. Auquel estat sont ducs, comtes, barons, & autres de grande vertu, qui tous chacun en droit soy sont tenus de garder leur fidelité envers vous, & vostredite seigneurie, comme à leur souverain seigneur. Et de tant plus que l'un dudit estat est plus prochain de lignage, & tenant de vous plusieurs notables seigneuries, de tant est-il plus astraint, & tenu de plus loyaument servir, & avoir l'œil à la conservation & augmentation de vostre estat. Et crois que bon jugement diderois, que à vous faire ledit service, nul ne devroit en cas de necessité & de eminent peril attendre d'estre mandé. Mais devroit chacun des dessusdits s'en avancer le plus diligemment qu'il pourroit, pour obvier au perils qui y peuvent advenir par longue demeure en temps de guerre, posé ores qu'il y eust defenses au contraire, ainsi le firent certains estrangers d'une cité, comme il est trouvé ès histoires antiques. Car jaçoit qu'on leur eust deffendu sur peine de la mort qu'ils ne montassent sur les murs de la cité, neantmoins quand ils virent que la cité se perdoit, s'ils ne mettoient la main à la besongne, ils monterent sur les murs en venant contre la deffense à eux faicte, & sauverent la cité dont ils furent moult grandement louez..... Or est-il ainsi, mon très-redouté seigneur, qu'il est venu à ma connoissance, que par vos lettres patentes données le vingt-troisiesme d'aoust dernierement, vous avez signifié à vos baillifs & seneschaux, que vostre adversaire d'Angleterre est descendu en vostre royaume, à toute puissance de gens d'armes & de traict, & de tous autres habillemens de guerre, & a mis le siege de toutes parts devant & alencontre de vostre ville de Harfleur, qui est chef du pays de Normandie, & en laquelle il y a port-de-mer. Et que pour resister à l'entreprise de vostredit adversaire, preserver, garder & deffendre vostredit royaume & sujets, vous avez envoyé à vostredit pays de Normandie, ou ailleurs quelque part que sera vostredit adversaire, mon très-redouté seigneur & fils, monseigneur de Guyenne vostre aisné fils dauphin de Vienne, comme vostre lieutenant & capitaine general, à toute sa puissance. En mandant à voldits baillifs, & seneschaux, ou à leurs lieutenans qu'ils fissent de par vous commandement, tant par cris & publications en tous les lieux accoustumez à faire cris, en leurs bailliages, seneschaussées & ressort d'iceux, comme autrement, à tous les nobles & gens qui ont puissance de eux armer, demeurans ès metes & bornes de leurs jurisdictions, & ressorts qu'ils aillent, toutes excuses cessans, en leurs personnes, le mieux accompagnez de gens d'armes tant qu'ils pourront, montez & armez suffisamment pardevers mon très-redouté seigneur & fils vostre aisné fils monseigneur de Guyenne, à Rouen, ou ailleurs, quelque part qu'il sera, le plus hastivement qu'ils pourront. B C D

Et toutesfois (mon très-cher seigneur) combien que je sois vostre très-humble prochain parent, vassal, subjet, chevalier, baron, comte, *duc & deux fois pair de France, & non pas seulement pair de France, mais doyen des pairs, qui est la premiere prerogative, noblesse & dignité, qui à cause de seigneurie soit en ce royaume après la couronne.* Et en outre, m'ayez tant fait d'honneur que je suis pere en loi de mariage de mondit très-redouté seigneur & fils mondit seigneur le duc de Guyenne vostre aisné fils & heritier lesquelles choses me rendent autant & plus obligé à vous & à vostre royaume universel, à cause qu'il a épousé mon aisnée fille & aussi de madame Michelle vostre fille, à cause du mariage celebré entre elle & mon fils unique & heritier universel, lesquelles choses me rendent autant & plus obligé à vous & à vostre royaume que subjet que vous ayez. Neantmoins vous ne m'avez rien mandé en cette partie, excepté depuis un peu que m'avez mandé par messire Jean Pioche chevalier, & maître-d'Hostel de mondit seigneur & fils, que je vous envoye cinq cens hommes d'armes & trois cens de traict, & que vous ne voulez pas que j'y aille en personne, & aussi beau cousin d'Orleans, pour ce que la paix par vous faite entre nous est encore bien nouvelle, & par ainsi on me tresmue mon premier estat en pairie, dont s'ensuit diminution de mon autorité, & me veut-on sous couleur bien legere priver du service que je dois, & suis obligé de faire, sur peine de mon honneur qui me lie, & que je veux garder plus que E

chose

choſe terrienne, & en outre il ſemble que l'on ne doit avoir fiance en moy. Laquelle
A choſe m'eſt, & doit eſtre griefve & deplaiſante, tant pour les obligations deſſuſdites, que auſſi par le tems paſſé je me ſuis employé le plus loyaument que j'ay peu, en voſtre ſervice, accompagné de nobles, chevaliers & eſcuyers qui ont connu & connoiſſent ma bonne intention, & ne vous voudrois faire aucune faute. Auſſi graces à Dieu vous pouvez eſtre bien & loyaument ſervi ſous ma compagnée. Ce nonobſtant mon très-redouté ſeigneur je plains les dommages que l'on vous porte, & à voſtre royaume : je plains la petite reſiſtance qui y eſt miſe : je plains le grand inconvenient qui eſt taillé de s'en enſuivre, ſi bon remede n'y eſt mis. Et auſſi je conſidere l'eſtat en quoy je ſuis ſous voſtre ſouveraineté, qui eſt moult grand & honorable, comme dit eſt. Je conſidere en outre que je veux & dois auſſi bien garder paix nouvelle, comme ſi elle eſtoit ancienne de cent ans & plus; & que de tant plus qu'elle eſt fraiche & nouvelle, de tant
B plus doit avoir chacun bonne memoire de la bien garder, & ſeroit plus grande faute de l'enfraindre. Et ne doit-on point s'imaginer que mondit beau couſin d'Orleans, ni moi, ni autre quelconque, vouluſſions faire ſi grande faute envers Dieu, envers voſtre majeſté, & envers voſtre royaume, à la confuſion & deſolation de nous meſmes, qui par voſtre felicité ſommes en voye de toute proſperité, & par voſtre adverſité ſommes du tout abbaiſſez & decheus. Et doit avoir ce regard toute bonne imagination, que en quelque tems qui eſt ſi perilleux, envers vous & envers voſtre royaume, ſuppoſé que aucune paix ne fut entre vos ſujets, on devroit pour loyaument faire ſon devoir envers vous, & éviter le peché de felonnie, faire abſtinence de guerre, & venir d'un commun accord à la ſoutenance & deffenſe de vous & de voſtredit royaume. Quant eſt de moy, je tiens que ainſi le ſerions nous, ſi nous eſtions en tels termes, ce que nous ſommes, Dieu mercy & voſtre bonne ordonnance. Et en outre ne faut point douter, veu la grande entrepriſe faicte contre vous, que ladite proviſion ne ſoit trop petite que vous me demandez. Et tout ce conſideré, chacun peut aſſez ſçavoir que je ne dois pas
C laiſſer perdre ce royaume, mais dois employer ma loyauté, ſans avoir regard à ce qu'aucuns vous pourroient dire au contraire. Et pour ce, mon très-redouté ſeigneur, je vous eſcris preſentement, vous ſuppliant très-humblement, que à ce que dit eſt, vous plaiſe adviſer, & conſiderer au bien & honneur de vous & de voſtre royaume, & auſſi de moy, qui n'ay pas intention de laiſſer perdre voſtre ſeigneurie, là où je pourray loyaument employer mon ſervice. Et ſur ce, mon très-redouté ſeigneur, vous plaiſe à moy envoyer réponſe par le porteur de ceſtes, & par vos bonnes & gratieuſes lettres. Car par vertu des obligations deſſuſdites, je ſuis contraint & obligé au ſalut de vous & de voſtre royaume dont le mien eſtat depend. Et je tiens que les autres nobles de voſtre royaume feront ce qui leur appartient. Quant eſt de moy, au plaiſir de Dieu, je ne laiſſeray point touſjours à faire mon devoir, en gardant la profeſſion & poſſeſſion
D *de mon doyenné des pairs*, à la fin deſirée & glorieuſe que vous me demandez à l'encontre de voſtre adverſaire : teſmoin le tout Puiſſant, lequel, mon très-redouté ſeigneur, je prie que il vous ait en ſa ſainte garde & vous doint bonne vie & longue en toute unité & bonne paix. Eſcrit à Argilly le vingt-quatriéſme jour de ſeptembre mil quatre cens & quinze.

HOMMAGE du duc de Bourgongne, pour la pairie & doyenné des pairs, le duché de Bourgongne, les comtez de Flandres & d'Artois.

E A TOUS ceux qui ces preſentes lettres verront : Jean ſeigneur de Meſnil, chevalier conſeiller maiſtre d'Hoſtel du roi noſtre Sire, & garde de la prevoſté de Paris, Salut ſçavoir faiſons. Que l'an de grace mil quatre cent vingt, le jeudi neuviéme jour de janvier, vifmes une lettre du roi noſtre ſire, ſcellée du grand ſeel en ſimple queue de cire jaulne, deſquelles la teneur enſuite : 1419. Mss. de Brienne, vol. 237. fol. 144.

CHARLES par la grace de Dieu roi de France : A nos amez & feaux conſeillers, les gens de nos comptes à Paris. Salut & dilection, ſçavoir vous faiſons, que noſtre très-cher & très-amé fils Philippe duc de Bourgongne, comte de Flandres, d'Artois & de Bourgongne, *pair de France & doyen des pairs*, nous a fait aujourd'huy en ſa perſonne les foy & hommage lige qu'il étoit tenu de nous faire à cauſe du duché de Bourgongne, &

de la pairie & doyenné des pairs, qu'il tient par le moyen dudit duché, auſquels foy & hommage nous avons receu icelui & recevons par ces preſentes, ſauf noſtre droit & l'autruy. Si vous mandons & expreſſement, enjoignons, que pour cauſe dudit hommage non fait, vous ne troubliez, ou empeſchez, ne ſouffrez eſtre troublé, ou empeſché noſtredit fils *eſdites duchez pairies & doyenné des pairs*, mais tout empeſchement, ſi aucun y eſtoit mis, à cette cauſe lui ſoit oſtée, lui mettez & faites mettre à pleine delivrance. Donné à Troyes le premier jour d'avril, l'an de grace mil quatre cent dix-neuf avant Paſques, & de noſtre regne le quarantieſme. Ainſi ſigné, par le roi *J. Milet*, & nous à ce preſent tranſcrit avons mis le ſcel de ladite prevoſté de Paris l'an & jour ci-deſſus, premier dit. Signé *Galant*. A

1419. Mss. de Brienne, vol. 237. fol. 144.

A TOUS ceux qui ces preſentes lettres verront, Jean ſeigneur du Meſnil, chevalier, conſeiller maiſtre d'hoſtel du roi noſtre ſire, & garde de la prevoſté de Paris. Salut, ſçavoir faiſons: Que nous l'an de grace mil quatre cent vingt le jeudy neuvieſme jour de janvier, viſmes une lettre du roi noſtre ſire, ſcellée de ſon grand ſcel en ſimple queue de cire jaulne, deſquelles la teneur s'enſuit : B

CHARLES par la grace de Dieu roi de France. A nos amez & feaux conſeillers les gens de nos comptes à Paris. Salut & dilection. Sçavoir vous faiſons, que noſtre très-cher & très-amé fils Philippe duc de Bourgongne, comte de Flandres, d'Artois & de Bourgongne, *pair de France & doyen des pairs*, nous a aujourd'huy en ſa perſonne, fait les foy & hommage lige, qu'il eſtoit tenu nous faire à cauſe du comté de Flandre & de la pairie, qu'il tient par le moyen dudit comté, auſquels foy & hommage nous l'avons receu & recevons par ces preſentes, ſauf noſtre droit & l'autruy. Si vous mandons & enjoignons expreſſement, que pour cauſe dudit hommage non fait, vous ne troublez, ne empeſchez, ne ſouffrez eſtre troublé ou empeſché noſtredit fils eſdits comtez & pairie, mais tout empeſchement, ſi aucun y eſtoit mis, à cette cauſe, levé & oſté, luy mettez & faites mettre à pleine delivrance. Donné à Troyes le premier jour d'avril, l'an de grace mil quatre cent dix-neuf avant Paſques, & de noſtre regne le quarantieſme. Ainſi ſigné, par le roi *J. Milet* : Et nous à ce preſent tranſcript avons mis le ſcel de ladite prevoſté de Paris, l'an & jour cy-deſſus premiers dits. *P. Galand*. C

1419. Mss. de Brienne, vol. 236. fol. 144.

A TOUS ceux qui ces preſentes lettres verront: Jean ſeigneur du Meſnil, chevalier, conſeiller maiſtre d'hoſtel du roi noſtre ſire, & garde de la Prevoſté de Paris. Salut. Sçavoir vous faiſons que l'an de grace mil quatre cent vingt, le jeudy neuvieſme jour de janvier, viſmes une lettre du roi noſtre ſeigneur, ſcellée de ſon grand ſcel en ſimple queüe de cire jaulne, deſquelles la teneur s'enſuit :

CHARLES par la grace de Dieu roi de France : A nos amez & feaux conſeillers les gens de nos comptes à Paris. Salut & dilection. Sçavoir vous faiſons, que noſtre très-cher & très-amé fils Philippes duc de Bourgongne, nous a aujourd'huy en ſa perſonne fait les foy & hommage lige qu'il eſtoit tenu nous faire à cauſe du comté d'Artois, auſquels foi & hommage nous l'avons receu & recevons par ces preſentes, ſauf noſtre droit & l'autruy. Si vous mandons & expreſſement enjoignons, que pour cauſe dudit hommage non fait, vous ne troubliez, ne empeſchiez ou ſouffriez eſtre troublé ou empeſché noſtredit fils, mais tout empechement, ſi aucun y eſtoit mis pour cette cauſe, levé & oſté, luy mettez & faites mettre à pleine délivrance. Donné à Troyes le premier jour d'avril, l'an de grace mil quatre cent dix-neuf avant Paſques, & de noſtre regne le quarantiéme. Ainſi ſigné, par le roi *J. Milet*. Et nous à ce preſent tranſcript avons mis le ſcel de ladite Prevoſté de Paris, l'an & jour deſſuſdits, &c. *Galant*. D E

Digitized by Google

A

LES ambaſſadeurs du duc de Bourgongne, premier pair de France, ont la préſeance ſur les electeurs de l'Empire au concile de Baſle.

CUJUS (Burgundiæ) duces cæterorum chriſtianorum duces facilè præcellunt, & vidi & legi quandam diſputationem factam in concilio Baſileenſi de præcedentiâ legatorum ducis Burgundiæ ante electores imperii, ubi dictum fuit, quod legati dicti ducis Burgundiæ præcederent electores imperii. Dicam latius in tractatu meo intitulato *catalogus gloriæ mundi in* VI. *parte in* XIV. *conſideratione.* 1433.

Chaſſeneus in conſuetud. Burgund. pag. 11.

Et ut refert Phil. Bergomas lib. 8. dux Burgundiæ cæteros duces chriſtianos antecellit, & primum locum poſt reges obtinere debet ..... Quorum dux cæteros prin- B cipes chriſtianos atque duces præcedit. Et cum controverſia fuiſſet in conſilio Baſilienſi, de ſeſſionis ordine, atque prælatione inter electores imperii, primum locum ante ducem Burgundiæ, ſeu ejus ambaſiatores ſibi deberi prætendentes, pluribus de cauſis tunc per dictos ambaſiatores allegatis; fuit per Concilium generale dictum & pronunciatum, ambaſiatores ducis Philippi Burgundiæ, debere præcedere electores imperii, ratione ducatus Burgundiæ, Eo etiam maximè, *quia eras primus par regni Franciæ*, & de familiâ regum Francorum ex parte patris, & imperatoris & ducis Baveriæ ex parte matris, & etiam quia plura fecerat pro eccleſiâ romanâ quam electores imperii, etiam quia electores habebant ſolum nomen officii, & dux Burgundiæ nomen dignitatis, & fuit dictum, quod eſſet primus poſt Reges.

Ejuſdem catalog. glor. mund. part 5. *conſ.* 1. 45 *fol.* 259.

C

DIFFEREND ſurvenu au Concile de Baſle, pour la préſſeance entre les ducs de Bourgongne & de Bretagne, laquelle fut adjugée au duc de Bourgogne.

IN nomine Domini amen. Tenore præſentis publici inſtrumenti cunctis pateat evidenter, & ſit notum quod anno à Nativitate ejuſdem Domini M. CCCC. XXXIV. Indictione 12. die vero V. menſis julii, pontificatus SS. in Chriſto Patris & Domini noſtri D. Eugenii divinâ providentiâ papæ anno IV. in mei prothonotarii & teſtium infra ſcriptorum ad hoc vocatorum præſentiâ, celebrata fuit ſacro-ſancta Baſilienſis concilii congregatio in eccleſiâ majori Baſilienſi de mane, horâ & loco conſuetis; in quâ ſi quidem generali congregatione legitimè ob infra ſcripta convocata, ſedentibus in loco D eminentiori illo videlicet in quo reverendiſſimi patres, preſidentes domini noſtri præſidere conſueverunt in ſacris congregationibus, reverendiſſimis, reverendiſque in Chriſto patribus & dominis dominis Ludovico titulo Sanctæ Ceciliæ Romanæ eccleſiæ Cardinali Arelatenſi nuncupato, Philippo archiepiſcopo Turonenſi, & Johanne epiſcopo Lubicenſi commiſſariis per ſacram generalem congregationem ex ſacrarum deliberatione deputationum deputatis ad tractandum & concordandum reverendiſſimos, reverendoſque patres oratores infra ſcriptos, ſuper preeminentiâ locorum, ſeu primo loco poſt regum oratores, inter ſe invicem diſſidentes & contendentes, præſentibus in dictâ ſacrâ congregatione generali reverendiſſimis reverendiſque in chriſto patribus & dominis dominis Nicolao titulo ſanctæ crucis in Jeruſalem, Juliano S. Angeli, apoſtolicæ ſedis legatis, Johanne titulo S. Laurentii in Lucina Rothomagenſi Vicecancellario, presbyteris & diacono ſanctæ Romanæ eccleſiæ cardinalibus vulgariter nuncuparis, necnon Johanne Tarentino archiepiſcopo, Petro epiſcopo Paduano, Ludovico abbate S. Juſtinæ E Paduanæ, præfatis SS. Domini noſtri papæ legatis, ac aliis domini archiepiſcopis, epiſcopis, abbatibus, magiſtris, doctoribus, tam illuſtriſſimorum dominorum regum, ducum, principum, & univerſitatum oratoribus, ac aliis viris venerabilibus in multitudine copioſâ; præfatus reverendiſſimus in Chriſto pater, & DD. cardinalis Arelatenſis narravit qualiter ſuper queſtione & diſſidentiâ preſedendi inter oratores illuſtriſſimorum principum & reverendiſſimorum patrum electorum ſacri imperii ex una, & reverendiſſimos, reverendoſque patres Hugonem archiepiſcopum Rothomagenſem, Plubertum Conſtantienſem, & Johannem Nivernenſem epiſcopos, reliquoſque oratores illuſtris ducis Burgundiæ ex alterâ, partibus, fuit commiſſum per ſacram generalem congregationem, ex ſacrarum deliberatione deputationum, eidem & R. P. epiſcopo

5. JUILL. 1434.

Cham. des comptes de Nantes, arm. N. caſſet 1. *n.* 2.

Preuv. de l'hiſt. de Bretagne, vol. 2. *col.* 1224.

Digitized by Google

Lubicensi, ut auctoritate sacri concilii eam concordiâ terminarent; adjiciens insuper sibi & præfato reverendissimo patri D. archiepiscopo Turonensi fuisse commissum similiter eadem auctoritate, ut controversiam quam habent prædicti Ambasiatores domini ducis Burgundiæ, cum reverendis in Christo Matheo abbate S. Melanii, Johanne abbate de Buzayo, ac venerabilibus viris Johanne Prigentii, artium & juris utriusque professore, & Guillelmo Groignet in utroque jure licentiato, oratoribus illustris principis domini ducis Britanniæ concordia terminaret, & ordinatum quod pro his controversiis duntaxat præsidentes sacri concilii, cum vellent, congregationem, indicerent generalem; subjungens quod ipse & R. P. D. episcopus Lubicensis in commissis procederes, ordinationem quamdam alias inter oratores præfatos illustris ducis Burgundiæ, & electorum factam cassabant, prout cassarunt, quia non fuerat sortita effectum, nec acceptata à partibus. Postmodum autem & illico, præfatus reverendissimus pater D. Julianus titulo S. Angeli cardinalis, legatus sacri concili præsidens, ex commissione sacræ congregationis, tunc vivæ vocis oraculo, ex omnium unanimi consensu, ne inter discrepantes fieret quæstio ad omnia infra scripta, honorificè rogavit præfatos oratores illustris ducis Britanniæ, quatenus quo usque alias esset inter eos & præfatos oratores illustris ducis Burgundiæ oratorio nomine per sacrum concilium definitum, aut inter illustres duces prædictos aliter concordatum; sine præjudicio juris predicti illustris ducis Britanniæ & eorum oratorio nomine in petitorio & possessorio, sederent à latere sinistro immediatè post oratores regis Daciæ, & eos subsequerentur in actibus quibuscumque. Qui quidem oratores illustris ducis Britanniæ respondentur quod, ad obviandum disturbiis sacri concilii, hoc acceptarent, usquequo aliàs esset definitum vel concordatum, ut præfertur; dum tamen auctoritate sacri concilii jus ipsius illustrissimi principis ducis Britanniæ & eorum, quo supra nomine, in eo statu reservaretur in petitorio & possessorio, quibuscumque actis habitis, vel habendis non obstantibus, quo erat tempore inchoationis hujus sacri concilii, & eis super iis daretur bulla sacri concilii. Quibus sic dictis idem reverendissimus pater D. legatus jus præfati illustris ducis Britanniæ & suorum oratorum, quo supra nomine, in petitorio & possessorio integrè, auctoritate sacri concilii reservavit in eo statu, quo erat tempore inchoationis hujus sacri concilii, non intendens per predicta omnia ullum jus de novo eis attribuere in præjudicium aliorum quorumcumque, nec jus dicti illustris ducis Britanniæ aut eorum, quo supra nomine, ledere quoquo modo. Demum iis, ut præfertur, actis; recedente dicto reverendissimo patre D. archiepiscopo Turonensi à dicto loco eminenti ad suum locum solitum, præfati reverendissimi reverendique patres domini cardinalis Arelatensis & episcopus Lubicensis procedentes in commissione, per organum dicti D. Arelatensis, ordinaverunt præfatos electorum oratores collocandos prope sedem majestatis imperialis, & oratores illustris ducis Burgundiæ à latere dextro immediate post regum oratores, sine prejudicio cujuscumque, & reservato jure dicti illustris ducis Britanniæ & aliorum quorumcumque. Cui siquidem pronunciationi se opposuerunt reverendissimi reverendique patres & venerabiles viri oratores illustrissimorum principum & dominorum regum Franciæ, Scotiæ, Daciæ, Aragoniæ, & Siciliæ, necnon illustrium ducum Britanniæ, Aurelianensis, & Austriæ, dicentes ordinationem hujusmodi immediati loci in liberorum regum atque in dominorum ducum prædictorum præjudicium redundare. Quibus præfati reverendissimi reverendique patres & Domini card. Arelatensis & episcopus Lubicensis adhuc sedentes ut præfertur, per organum dicti reverendissimi patris D. Arelatensis, respondentur, quod jus omne reservaverant, & non sententiam, sed ordinationem, seu compositionem amicabilem inter oratores prædictorum dominorum electorum & ducis Burgundiæ tractatam recitaverant, sine præjudicio quorumcumque. De, & super quibus, præfati Domini oratores hinc inde respectivè petierunt per me S. sedis apostolicæ prothonotarium infra scriptum sibi fieri & confici publicum seu publica instrumentum & instrumenta, unum vel plura acta fuerunt hæc in prædicta ecclesia majori Basilien., sub anno indictione, die, mense, & pontificatu, quibus supra; præsentibus ad hæc venerabilibus & discretis viris magistris Guillelmo de Tuourmily Leonensi, Boucherio de Haya Redonensi, in artibus magistris, & Radulpho de Roccacalida Redonensi, & Petro Perse Nannetensis diocesis publicis notariis, una cum pluribus aliis testibus ad præmissa vocatis specialiter & rogatis. *Oddo de Barais* apostolicæ sedis prothonotarius.

A

B

C

D

E

DUCHE'

A

DUCHE' DE BOURGOGNE,

Premiere pairie & doyenné des pairs exempt du bailly de Sens, & autres juges royaux excepté le parlement.

LOUIS par la grace de Dieu, roi de France: à tous ceux qui ces presentes lettres verront; Salut. Comme à la journée & assemblée n'a gueres, tenuë en la ville de Ham en Vermandois, & depuis en la ville de Peronne, où nous nous sommes trouvez, & notre très-cher & très-amé frere & cousin le duc de Bourgogne en personne, entre nos gens & ambassadeurs, & ceux de notredit frere & cousin, pour sur icelle avoir & obtenir de nous provisions convenables, & entre autres choses qu'à cause de sondit duché, qui est la premiere pairie, & au moyen de laquelle il est le premier pair & doyen des pairs de notredit royaume, lui appartient & compette, & à ses baillifs, juges & officiers d'icelui duché la connoissance, décision & détermination de toutes causes & procès d'entre ses sujets, sans ce qu'il soit licite à aucuns de nos baillifs & officiers d'en prendre connoissance par ressort en matiere d'appel ou autrement, sauf seulement le ressort par appellation en notre cour de parlement. Mais ce nonobstant notre bailly de Sens puis aucun temps ença, s'est avancé de bailler mandement en cas d'appel, des sentences & appointemens rendus par les baillifs & autres officiers & justiciers de notredit frere & cousin, en son duché de Bourgogne, en foulant par ce par multiplication de ressort, ses sujets de sondit duché de Bourgogne au grand interest de justice & diminution des droits, prérogatives, preéminences & noblesse de notredit frere & cousin en son duché de Bourgogne contre raison, en nous suppliant de vouloir sur ce pourveoir de remedes convenables & de grace, se mestier est. Sçavoir faisons que nous voulans garder & entretenir les droits, prérogatives, preéminence & noblesse de notredit frere & cousin, & de sondit duché de Bourgogne, sans aucune diminution, ains, plutost les accroitre & augmenter en faveur même de la paix & réunion perpetuelle aujourd'hui faite & jurée entre nous & lui. Avons ordonné & declaré, ordonnons & declarons par ces presentes, de grace speciale, se mestier est, que doresnavant ledit bailly de Sens cessera de bailler les susdits mandemens en cas d'appel aux sujets dudit duché de Bourgogne, & de recevoir les appellations; & deffendons par cesdites presentes audit baillif de Sens ou à son lieutenant present & à venir, que contre notre presente ordonnance & declaration il ne fasse, ne attente doresnavant aucunement, sauf toutesfois en notredite cour de parlement, le ressort & connoissance desdites appellations. Si donnons en mandement à nos amez & feaux conseillers les gens de notre parlement, le bailly de Sens, & à tous nos autres justiciers & officiers, ou à leurs lieutenans, ou à chacun d'eux, si comme à lui appartiendra, que notre presente ordonnance & declaration ils gardent & fassent garder de point en point selon leur forme & teneur, sans faire ni souffrir estre fait aucune chose au contraire, ainçois se fait n'estoit en aucune maniere, ils l'ostent & fassent oster, & mettre sans délay au premier estat & deub: car ainsi nous plaist-il estre. En tesmoin de quoy nous avons fait mettre notre scel à cesdites presentes. Donné à Peronne le 14. octobre, l'an de grace mil quatre cens soixante-huit, & de notre regne le huitiéme. *Sic signatum super plicam.* Par le roi en son conseil.

14. OCT. 1468.

Mss. de Brienne, bibl. Colb. v. 275. verso.

B

C

D

DE LA COUR.

E

Lecta, publicata, & registrata præsente & consentiente procuratore generali regis Parisius in parlamento secunda die martii anno 1468. *Sic signatum*, Bonnat.

Digitized by Google

LETTRES DU ROY LOUIS XI.

Par lesquelles en consequence de ce que Charles duc de Bourgogne, comme premier pair & doyen des Pairs de France, a un chancelier en sa duché, & scel authentique en sa chancellerie pour ses contracts, il veut que ledit scel emporte garnison de main. Données à Peronne lors du traité.

1468.

Mss. de Bienne vol. 136 fol. 176.

LOUIS par la grace de Dieu, roi de France; à tous ceux qui ces presentes lettres verront; Salut. Comme en la journée & assemblée tenuë en la ville de Ham en Vermandois au mois de septembre dernier, passé entre nos gens & ambassadeurs, & ceux de notre très-cher & très-amé frere & cousin le duc de Bourgongne; en laquelle journée & assemblée en entretenant icelle, ait été remise en cette ville de Peronne, où nous nous sommes trouvez & notredit frere en personne; plusieurs doleances, remontrances & requestes ayent été faites de la part de notredit frere & cousin, pour sur icelles avoir & obtenir provisions convenables, & entre autres choses que jaçoit ce que entre les droits & prérogatives qui lui competent en son duché de Bourgongne, à cause duquel *il est premier pair & doyen des pairs de France*, il ait chancelier audit duché, & en sa chancellerie ait scel autentique, sous lequel on a accoutumé sceller & passer tous contrats entre parties contrahentes, qui pour leur seureté le requierent, & lequel scellé de toute ancienneté a & porte par son privilege execution précise & main garnie, & que plusieurs debteurs obligez sous ledit scel ou leurs heritiers, pour éviter ou dilayer le payement & droits de leurs creanciers, appellent souvent à nous & à notre cour de parlement, pour reverence desquelles appellations, combien qu'elles soient contre le privilege dudit scellé, les executeurs députez pour executer les debteurs & obligez, & aussi lesdits creanciers pour doubte de méprendre déferent ausdites appellations, au grand préjudice de notredit frere & de sondit scellé, & au grand dommage desdits creanciers, requerant sur ce notre provision de justice & grace, en tant que mestier est; sçavoir faisons que nous desirans notredit frere & cousin, estre entretenu en ses droits & prérogatives, & ainsi que nous ne voulons au moyen de telles appellations le bon droit des creanciers estre empéché ou retardé, de notre certaine science, grace speciale & authorité royale, entant que mestier est, avons declaré & declarons que doresnavant toutes executions, qui se feront par vertu dudit scellé d'icelui duché de Bourgogne, portent main garnie selon & ensuivant le privilege dudit scellé, & nonobstant appellations quelconques & sans préjudice d'icelles. Si donnons en mandement à nos amez & feaux conseillers les gens de notre parlement, que cette notre declaration presente, ils gardent & fassent garder & observer de point en point, selon sa forme & teneur, sans faire ne souffrir estre fait aucune chose au contraire, ainçois si faite estoit en aucune maniere, si l'ostent & fassent oster, & mettre sans délay au premier estat & deub. Car ainsi nous plaist-il estre fait. En tesmoin de ce nous avons fait mettre notre scel à ces presentes. Donné à Peronne le quatorziesme jour d'octobre, l'an de grace 1468. & de notre regne le huitiesme *Sic signatum* sur le reply desdites lettres. Par le roi en son conseil.

DE LA LOIRE.

Lecta, publicata & registrata præsente & consentiente procuratore generali regis Parisiis in parlamento secunda die martii 1468. Brunat.

Digitized by Google

LETTRES PATENTES, 1478.

Par lesquelles le roy Louis XI. declare que Charles duc de Bourgogne lors decedé estoit mort criminel de leze majesté, & comme tel avoit forfait, & confisque tous ses biens, terres & seigneuries, qu'il tenoit de lui & de la couronne: Mande à la cour de parlement de Paris, où se doivent juger les matieres touchant les pairs & pairies de France, de juger de la notorieté du crime commis par ledit duc.

LOUIS par la grace de Dieu roy de France, à nos amez & feaux conseillers, les gens tenans, & qui tiendront nostre cour de parlement à Paris; salut & dilection de la partie de nostre procureur general, nous a esté remonstré, que comme dès nostre nouvel advenement à la couronne, nous ayons sur tous les autres princes & seigneurs de nostre sang eû en singuliere amour & affection feu nostre oncle & cousin le duc Philippes de Bourgongne, & feu Charles son fils, lors comte de Charolois devant trespassé, & dès incontinent après nostre sacré & couronnement retenismes liberalement ledit duc Philippe à hommage qu'il nous offrit, & qu'il estoit tenu nous faire, tant à cause des terres de l'appanage, que des autres qu'il tenoit en nostre royaume mouvans de nous & de la couronne de France, lequel duc Philippes durant sa vie, & tant qu'il a eû la puissance & auctorité de sa seigneurie & de sa maison s'est toûjours entretenu en bonne paix, amour & obeissance envers nous; aussi de nostre part l'avons traité en toute douceur & faveur, & pareillement ledit feu Charles son fils, sans jamais luy avoir faict rudesse, ne aultre chose, dont il eust cause raisonnable de soy douloir. Et jaçoit ce que lesdits de Bourgongne, tant à cause de leur extraction naturelle, que desdites terres tenues & mouvans de nous & de la couronne, fussent nos hommes vassaulx & subjets, & par ce & autrement tenus & obligez de nous garder la loyauté, fidelité, obeissance & service que subjets doivent à leur souverain seigneur, ce neantmoins ledit Charles de Bourgongne devant trespassé, en faussant la fidelité & obeissance qu'il nous devoit, les grands sermens & obligations par lesquels son pere & luy estoient liez, astraints & obligez de perpetuellement garder paix & fidelité & obeissance à nous, & à nos successeurs, & soubz grandz censures ecclesiastiques, tant du Saint siege apostolique, que de toute l'église universelle lors bien assemblée, en desconnoissant les grands biens & honneurs que luy & ses prédecesseurs ont eus & receus de nous, & de nos prédecesseurs, & de la maison de France, de laquelle lesdits de Bourgongne & leur maison estoient extraitz & produitz en estre elevez & mis en auctorité & seigneurye, venant directement contre toute loy divine, naturelle & humaine, contre sa foy & son honneur dès le vivant de son feu pere, & incontinent que par les iniques & desnaturez moyens que y tint iceluy de Charolois, put avoir l'auctorité & puissance sur sondit pere & sur sa maison, il excita en sedition plusieurs princes, seigneurs, & autres gens, & par sermens scellez & aultrement, fit conjurations & conspirations contre nous & la chose publique de nostre royaulme, & en icelle mettant en execution, assembla & mit sus la plus grosse & puissante armée qu'il put unir en armes contre nous, print par force, violence & aultrement plusieurs places, villes & chasteaux en nostredit royaume, tint siege contre nous devant nostre bonne ville de Paris, & fit publiquement & notoirement tous exploitz & hostilité de guerre. Et combien que pour celle fois l'eussions dissimulé, & que depuis l'entretinssions en bonne paix, amour & douceur, moyennant le serment que de nouvel il nous fist de ne jamais entreprendre contre nous ne nostre royaume, ne donner faveur ou aide à personnes quelconque qui y voudroient entreprendre, mais contre eux nous aider & servir; ce nonobstant après le trépas de sondit pere, & que de nouvel il eut pris le nom & tiltre de duc, en perseverant de mal en pis, & renouvellant ses dampnables, & à proprement parler plus diaboliques qu'humaines intentions, encore de rechef commença à vouloir troubler la paix & tranquilité de notredit royaume, & sans ce que lui eussions faict quelque rigueur, ne donné quelque occasion de ce faire, envoya gens d'armes en nostre païs & duché de Normandie, pour tenir en rebellion aucunes de nos places, & mesmement notre ville de Caën; contre nous fit guerre ouverte à nous &

11. MAY 1478.

Mss. de Brienne, bibl. Colb. v. 256, fol. 162. verſ.

à nos païs subjects ; depuis lesquelles choses ledit Charles de Bourgongne soubz couleur A
& feinte de vouloir faire son appointement avec nous, & venir à obéissance, fit traicter
& pourchasser que nous voulsissions aller jusqu'en notre ville de Peronne, que lors
il tenoit injustement, en remontrant que pour aucunes doubtes de plusieurs, estans
entour nous, à cause des divisions passées, il ne se osoroit encore trouver devers
nous, & pour frauduleusement nous y induire, bailla cedule escripte & signée de sa
main, par laquelle & aussi par grace & merveilleux serment, il jura & promit que si le
notre plaisir estoit de y aller, nous en pourrions retourner seurement toutes fois qu'il
nous plairoit, sans ce que pour quelque chose qui pust advenir aulcun arrest d'estour-
bier ou empechement nous fust donné soubz la confiance desquelles choses, & pour
l'affection que nous avions de venir au bien de paix mettre notre royaume en repos &
tranquilité & eschever l'effusion de sang humain, desirant plutost par douceur que
par rigueur attraire ledit Charles de Bourgogne à obeïssance, nous condescendismes à
aller audit lieu de Peronne, non pensant que jamais il fut si mauvais ni si desloyal de B
vouloir falcer & parjurer les grandz sermenz par lui faitz, & les promesses & seuretez
qu'il avoit sur ce baillées. Mais ce nonobstant peu de ce tems après que y fusmes
arrivez, ledit de Bourgongne, contre toute foy & loyauté, & tout honneur, fit fer-
mer sur nous les portes de lad. ville de Peronne, & osa entreprendre & attenter, &
d'y arrester & detenir notre personne, & nous mener là où il voulut, contre notre
plaisir & voulonté. En quoi puissu'il osoit attenter en ladite personne de son souverain
seigneur, il démontroit clairement qu'il n'estoit trahiston, y desloyauté si grande, cri-
me haut, si énorme ne si detestable qu'il ne voulsist ne osast bien commettre pour
parvenir à ses dampnables & iniques affections ; toutesfois après doutant l'émotion de
notre royaume, il nous relascha, & combien que lors il nous promit de faire l'hommage)
& fidélité & obéissance qu'il devoit à nous & à notre justice, à cause des terres & sei- C
gneuries qu'il tenoit en notre royaume ; ce neantmoins il n'en a depuis rien fait, ne
voulut faire, ainçois a tousjours mis peine de nourrir & entretenir divisions & seditions
en notredit royaumes, pour eviter par moyen d'icelles, & par frauduleuses & iniques
cavillations venir aux pernicieuses & déloyales fins où il tendoit. Et depuis pour ce
que fumes advertis que encore il queroit fausses occasions & couleurs de faire guerre à
nos païs, & à nous à nos païs & subjets, nous pour eschever les inconveniens qui en pour-
roient advenir, & afin qu'il n'eust quelque fondement pour fulcir ses iniquitez, en-
voyasmes devers lui gens notables de notre conseil, pour lui dire que s'il y avoit quel-
que chose dont il prétendist cause de soy douloir contre qui que ce fust, nous lui en
ferions faire telle justice & reparation qu'il en devroit estre content, mais il leur fit réponse
que de notre justice, ne d'avoir reparation par icelle il ne vouloit point, en quoi il mon-
stroit bien qu'il ne queroit ne raison ne verité, ains feintes & exquises inventions
pour coulourer sa malice. Après lesquelles choses ledit Charles de Bourgongne, per- D
severant tousjours de plus en plus, en son obstination, se mit derechef en armes
contre nous ; entra ès pais à nous obeïssans ; nous a fait guerre ouverte ; a pris plu-
sieurs villes & places en notre royaume, & bouté feux en aucuns lieux comme à Neelle
& ailleurs, qui s'étoient rendus à lui par composition & promesse de laisser aller ceulx
qui les tenoient seurement, ce sans leur mal faire qui que ce soyent, leur vies sauves,
après qu'il en a eu la submission, sans garder foi, loix ne honneur, a faict inhumai-
nement tuer & meurdrir tout le peuple qu'il trouvoit dedans, & qui plus est ceux
qui s'enfuyoient aux églises & lieux saints cuidans illec treuver refuge, il les a fait tuer
& meurdrir dedans icelles églises, jusques auprès des autiers, & meisme du précieux
corps de notre sauveur Jesus-Christ ; a fait à aucuns crever les yeux, aux autres cou-
per les poings, aux autres les langues, & puis les laissoit aller par le monde pour plus
grande manifestation de sa cruauté, en quoi il démontroit clairement qu'il n'avoit E
creinte de Dieu, consideration de ses commandemens ne de sa loi, car il ne faisoit
pas œuvre de prince chrestien & catholique, mais de trez-excecrable inhumain & cruel
tyran. Et en outre en plus manifestant le déloyal courage qu'il avoit contre nous, le
royaume & la couronne de France dont il étoit subjet & issu, se allia avec les An-
glois nos anciens ennemis ; print & porta publiquement la jarretiere, démontrant
tenir leur parti contre le notre, & ne s'est pas arresté seulement esdites choses, mais
a voulu desloyaument & felonnement à l'exemple de Lucifer, usurper & appliquer
à soy les droits de souveraineté qui nous appartiennent ez pais qu'il occupoit, mou-
vans de nous & de la couronne, & desquels ledit feu duc Philippe son pere nous a fait
le hommage & tous ses predecesseurs aux nostres, & en iceux pays s'est fait ledit duc
Charles nommer & appeller souverain seigneur ; & pour les cuider distraire de notre
obéissance

A obeiſſance; a fait dreſſer & tenir à Malines hors notre toyaume, une aſſemblée & accort conventicule de gens qu'il faiſoit appeller parlement & cour ſouveraine, à laquelle il faiſoit reſſortir comme en dernier reſſort les ſujets & pais qu'il tenoit en notre royaume, de nous & de la couronne, en ſoy efforçant de les diſtraire contre leurs volontez de notre ſouveraineté & reſſort, & l'obéiſſance de notre cour de parlement, & pour fortifier & conduire les trahiſons & ſéditions qu'il avoit conſpiré, induit & tiré à lui feu Louis de Luxembourg comte de S. Pol, en ſon vivant connêtable en France; qu'il luy bailla ſon ſcelle contre nous, & envoyerent lui & ledit conneſtable, leurs gens enſemble en divers lieux, & pardevers pluſieurs princes & ſeigneurs de noſtre ſang & autres, pour praticquer avec eulx de les faire declarer contre nous, & pour les y attraire offrirent leſdits de Bourgongne & conneſtable leur bailler leur ſcelle, promettans leur faire avoir grandes ſeigneuries & portions des pays du toyaume & de la couronne de France, parmi ce qu'ils vouluſſent bailler ſemblables

B ſcellez auſdits de Boutgongne & conneſtable, de adherer avec eulx contre nous en praticquant leſquelles choſes l'on traictoit auſſi de prendre notre perſonne & celle de notre très-cher & très-amé filz le Dauphin de Viennois; & d'abondant pour plus aiſement mettre à fin la mauvaiſe & enracinée obſtination qu'il avoit en ſon courage de détruite s'il euſt pû nous & notre poſtenté, & ſubvertir tout l'eſtat & la tranquilité de la choſe publique, ledit Charles de Bourgongne envoya de vers leſdictz Anglois, & par tous les moyens qu'il peult pourchaſſa de les faire venir deſcendre à puiſſance dans nottredit royaume, promettant adherer avec eux contre nous; & tellement fit que leſdictz Anglois deſcendirent à très-grande & puiſſante armée, ainſi que chacun ſçait. Mais la grace & miſericorde de Dieu notre createur, & l'interceſſion de la glorieuſe Vierge Marie, en laquelle après Dieu eſt toute notre eſpetance, n'ont point voulu ſouffrir venir à effect la deſloyauté dudit Charles de Bourgongne, qui en ce ſe monſtroit ſi deſloyal, ingrat & dénaturé ſubject, contre la maiſon dont il étoit extrait, &

C contre ſon roi & ſon ſouverain ſeigneur. Et après que nous & très-haut & puiſſant prince notre très-cher & très-amé couſin le roi d'Angleterre, euſmes parlé & communiqué l'un à l'autre, nous fiſmes traitté de treſves, & autres appointemens enſemble pour le bien, repos & tranquilité d'un chacun de nous, & de nos royaumes, pays & ſubjectz, leſquelz nous avons entretenuz & ſommes deliberez d'entretenir & garder: & quand ledit Charles de Bourgogne vit qu'il ne pouvoit venir à ſes iniques & dampnables ententions, il pourſuivit autres injuſtices, & deſloyales querelles, eſquelles par la volonté & juſte punition de Dieu il a ignominieuſement & à grande faute fini ſes jours. Depuis la mort duquel quand nous avons voulu recouvrer les terres & ſeigneuries, qui juſtement & licitement nous ſont obvenues, & debvoient obvenir tant par ſon treſpas à cauſe de l'appanage de France, que autrement & pour la conſervation de nos droitz, nous par meure & grande deliberation de conſeil, avons icelle voulu mettre en noſtre main, & ſur ce donné nos lettres & mandemens, en uſant des voyes que par juſtice pouvions & devions faire,

D noſtre couſine fille dudit feu Charles de Bourgogne, s'eſt effortcée de uſurper & tenir contre nous les tertes & ſeigneuries qui juſtement nous appartiennent, & en lieu d'obeiſſance nous a fait deſobeiſſance & guerre ouverte par tous les pays qu'elle a tenus, retient en ſa main, & à cette cauſe pour la conſervation de nos droictz, & pour teptimer ladite guerre hoſtilitez & deſobeiſſances qu'on nous faiſoit, & obvier aux inconveniens qui etoient en diſſolution de avenir, & meſmement pour la ſureté de nos pays & ſubjectz, neceſſité nous a eſté d'y pourveoir par main armée & par puiſſance. Nous a en outre, noſtredit procureur genetal remonſtré que par les moyens deſſuſdits, ledit feu Charles de Bourgongne a en ſon vivant en pluſieurs & diverſes manieres commis & perpetré crime de leze majeſté, le plus grand, le plus haut, & le plus énorme qu'inhumain ennemi puiſſe commettre; & pour ce a forfait & confiſqué envers nous corps

E & biens, & meſmement tous les pays terres & ſeigneuries qu'il tenoit en notre royaume, & combien que les cas deſſuſdits, où la pluſpart d'iceulx ſoient ſi publics, notoires & manifeſtes, non ſeulement en notre royaulme, mais par toutes nations qu'on ne les peult ignoret: & quand pour valider & approuver le droit que ja nous eſt acquis, à cauſe de la confiſcation & forfaicture que ledit Charles de Bourgogne a encouru, ni ſoit beſoin d'y querir ne pourſuivre autre declaration ou jugement; ce neantmoins pour ce que leſdits crimes pat lui commis & perpettez, ſont ſi très-grandz, ſi très-énotmes & deteſtables, qu'ilz ne peuvent & ne doivent eſtre paſſez ſoubz ſilence ny par diſſimulation, mais doivent eſtre manifeſtez, & punition en eſtre faite, meſme après la mort des délinquans, tout ainſi que s'ils étoient en vie, nottedit procuteur general nous a très-inſtamment requis & ſupplié que pour le bien de juſtice, & afin que

Digitized by Google

autres y prennent exemple, il nous plaiſe veu la notorieté deſdits cas, declarer ledit A
feu Charles de Bourgongne par les moyens deſſuſdits, avoir commis & perpetré
trahiſon, deſloyauté, rebellion, déſobeiſſance, & eſtre mort criminelx de crime de
leze majeſté, envers nous & la couronne de France, & la choſe publicque de notre
royaulme, & comme tel avoir forfaict & confiſqué tous & chacuns les biens, terres,
ſeigneuries & aultres choſes qu'il tenoit ſoubz nous & en noſtredit royaulme, & iceulx
biens par droict de confiſcation, declarer à nous appartenir avec toutes autres adjudica-
tions & declarations qui de raiſon ſe peuvent & doivent faire en telles manieres. Ouyes leſ-
quel les remonſtrances & requeſtes à nous faictes par notredit procureur general, voulant
ſur icelles eſtre procedé par termes de raiſon & juſtice, avons ſur ce eu advis & deliber-
ation avec pluſieurs ſeigneurs de notre ſang & lignage, gens de notre grand conſeil, &
aucuns notables hommes de notre royaume, auſquelz a ſemblez que jaçoit ce que les B
crimes de leze majeſté, commis & perpetrez par ledit feu Charles de Bourgongne,
ſoient comme dict eſt tous notoires & manifeſtes, & que dès le tems qu'ils furent pre-
mierement par lui commis & perpetrez, le droict de confiſcation nous a été acquis, à
laquelle confiſcation toutes les choſes qu'il poſſedoit en notre royaulme, ayent été
affectées, en maniere que dès-lors il n'en eut pu diſpoſer; ce neantmoins, afin que
chacun connoiſſe toujours plus notre droit, la grande raiſon & juſtice que y voulons
tenir, & que ce que avons fait & faiſons eſt, pour la conſervation des droitz de nous
& de notre couronne, pour la ſeureté de notre royaume, & pour faire obéir à nos let-
tres & mandemens ſur ce donnez en termes de juſtice, afin auſſi que la choſe ſoit plus
manifeſtée & congnuë pour l'exemple des autres, cette matiere, veu la grandeur d icelle,
doit eſtre introduite, diſcutée & terminée en notre cour de parlement à Paris, qui eſt
la cour ſouveraine de juſtice de notre royaume, où reſſortiſſent & ſe doivent juger,
terminer les affaires touchant les pairs & pairies de France, & auſſi les granz droiz C
appartenans à notre couronne. Parquoi nous les choſes deſſuſdites, conſiderées, &
deſirans en cette matiere garder droite raiſon & juſtice, & uſer des termes & moyens
que licitement pouvons & devons faire en enſuivant ladite déliberation, vous mandons
& expreſſement enjoignons par ces preſentes, que appellez oeulx que verrez qui pour
ce ſeront a appeller, vous ſur la requeſte de notredit procureur general, & les dé-
pendances d'icelles procedez, jugez & déterminez, ſoit à la declaration de la notorieté
des cas commis par ledit feu Charles de Bourgogne, enſemble de la confiſcation &
autres peines par lui encourues à cauſe d'iceulx ou autrement, ainſi que par terme de
raiſon & juſtice verrez eſtre à faire; en faiſant en outre, ſi meſtier eſt, & voyez que
à faire, face publier ces preſentes nos lettres à ſon de trompe & par cry public en
notre bonne ville de Paris, & autres villes & lieux que verrez eſtre à faire, & en
tous les lieux publics deſdites villes où il eſt accoutumé de faire cris & proclamation,
en intimant & faiſant faire à tous ceux qui voudront prétendre intereſt en cette par-
tie, que s'ils veulent ſur ce quelque choſe dire ou alleguer, ou qu'ils penſent que la D
matiere leur touche ou appartienne en aucune maniere, ils ſoient & comparoiſſent en
notre dite cour de parlement, à certain & competant jour, tel que par vous ſera or-
donné, pour oüir telles requeſtes, demandes & concluſions que notre dit procureur
general voudra faire, & ſur icelles dire, repondre, alleguer ce que bon leur ſemblera;
proceder en outre & aller avant, ainſi qu'il appartiendra par raiſon, en leur ſigni-
fiant, que ſoit audit jour ou non, on procedera en leur abſence comme en leur pre-
ſence, & faiſant au ſurplus ſurtout bonne & brieve raiſon & juſtice: mandons & comman-
dons à tous nos juſticiers officiers & ſubjetz, que à vous, & à vos commis & députez,
en ce faiſant, obéiſſent & entendent diligemment. Car ainſi nous plaiſt-il eſtre faict.
Donné & arrêté le onziéme jour de mai l'an de grace 1478. & de notre regne le
dix-ſeptiéme. Ainſi ſigné, par le roi en ſon conſeil. *A. Diſome.* E

Digitized by Google

A

PIECES
CONCERNANT
LE DUCHE' PAIRIE DE NORMANDIE.

B *JUGEMENT rendu par les pairs de France, contre Jean* Sans-terre, *duc de Normandie & de Guienne, auſſi pair de France, qui refuſoit de preſter foi & hommage à Philippe* Auguſte, *& eſtoit accuſé d'avoir fait perdre la vie à Artus comte de Bretagne ſon neveu.*

1202.

ANNO domini milleſimo ducenteſimo ſecundo, Johannes rex Angliæ Arturum Comitem Britanniæ, filium Gaufridi fratris ſui majoris hæredem regni apud Mirabellum Pictaviæ capit & latenter peremit: ſuper quo accuſatus fuit à Baronibus apud regem Franciæ, cujus vaſſallus erat; cumque nollet comparere, poſt multas citationes, *per judicium Parium regis Franciæ, exheredatus eſt à ducatu Aquitaniæ & totâ terrâ quam habebat in regno Franciæ, &c.*

Chronicq. Simon. Manuſcrits. Du Chêne, *hiſt. Franc. t. 5. p. 564. Voy. auſſi* Alain Bouchard *hiſt. de Bretagne, ſous cette même année.*

C

Ce jugement fut executé. La Guienne & la Normandie furent confiſquées. En 1216. *le pape Honorius III. voulut reconcilier les deux rois, Philippe* Auguſte *envoya ſes ambaſſadeurs à Rome. Dans les conferences qu'ils y eurent avec le pape, il fut diſcuté ſi le roi d'Angleterre avoit pû eſtre condamné à mort par les pairs. Mathieu Paris rapporte les objections & les reponſes en ſes termes.*

D PRIMA propoſitio contra regem Angliæ fuit, in præſentiâ domini papæ à Nunciis ſupradictis, quod Arthurum nepotem ſuum propriis manibus per proditionem interfecit peſſimo mortis genere, quod Angli murdrum appellant. Pro quo facto idem rex condemnatus fuit ad mortem in Curiâ regis Francorum *per judicium Parium ſuorum.* Ad hanc objectionem opponit dominus papa, quod *barones Franciæ* non potuerunt judicare eum ad mortem, quia ſit rex inunctus, & ita ſit ſuperior: per barones tanquam inferiores, non potuit ad mortem condemnari, quia major dignitas quodam modo abſorbet minorem; & præterea incivile videtur, & contra canones eſſe, in hominem abſentem, non vocatum, non convictum, nec confeſſum, mortis ferre ſententiam. Ad hoc Nuncii ſupradicti reſponderunt, conſuetudo eſt in regno Francorum, quod rex habet omnimodam juriſdictionem in homines ligios ſuos; & rex Angliæ erat ſuus homo Ligius, *tanquam comes & dux*; ergo licet eſſet aliàs rex inunctus, tamen *tanquam comes & dux, erat de juriſdictione domini regis Francorum; ſed ſi comes, & dux in regno Francorum delinqueret, poſſet, & deberet judicari ad mortem per pares ſuos*: imo ſi E non eſſet dux, vel comes, vel homo ligius regis Franciæ, & deliquiſſet in regno Franciæ, ratione delicti in regno perpetrati, potuerunt *barones* eum judicare ad mortem; alioquin ſi rex Angliæ, quia rex erat inunctus, non poſſet judicari ad mortem, impunè poſſet intrare regnum Franciæ, & interficere *barones Franciæ* ſicut interfecerat Arthurum.

1202.

1216.

Hiſt. Matth. Parisii, tom. 1. pag. 281. edit Londin. 1640.

Hujus autem negotii veritas talis eſt: re vera non fuit rex Johannes juſtè vel ritè abjudicatus à Normanniâ: quia idem rex non judicialiter, ſed violenter ſpoliatus, miſit propter reſtitutionem regi Francorum Philippo nuncios ſolemnes & prudentes, videlicet Euſtachium, epiſcopum Elyenſem, & Hubertum de Burgo viros diſertos & ſa-

Digitized by Google

cundos, significans ei quod libenter veniret ad curiam suam, juri per omnia super illâ re pariturus ac respondsurus ; sed ut provideretur ei salvus conductus, & respondit rex Philippus sed non sereno vultu vel corde, libenter in pace salvus veniat ; & episcopus, domine, & redeat ; & rex, ita sit *si pariumm suorum judicium hoc permittat*. Et cum supplicassent omnes nuncii regis Angliæ, ut liceret ei salvo venire, & redire, rex Franciæ iratus cum juramento solito respondit. Per sanctos Franciæ, non nisi mediante judicio. Et cum adderet episcopus pericula quæ possent contingere per adventum ejus, ait, domine rex, non posset dux Normanniæ ad curiam vestram venire, nisi veniret rex Angliæ, cum una persona sint dux & rex, quod non permitteret aliquo modo Baronagium Angliæ. Et si ipse rex hoc vellet : imminerent enim pericula, ut nostis, capturæ vel cædis : cui respondens rex dixit : & quid hoc, domine episcope ? benè scitur quod dux Normanniæ, qui tenens meus est, Angliam sibi adquisivit violenter. Etsi subdito aliquid accrescit in honorem, perdet ne per hoc dominus capitalis ? absit. Ad quod cum nuncii nihil poterant rationabiliter respondere, redierunt ad dominum regem Angliæ, quæ audierant & viderant nuntiantes. Rex autem noluit se committere dubiis casibus, & judiciis Francorum, qui eum non diligebant ; maximè cum timeret ut ei de turpissimâ morte Arthuri adjiceretur juxta illud Horatii. A

quia me vestigia terrent ;

Omnia te adversum spectantia, nulla retrorsum.

Magnates autem Franciæ nihilominùs processerunt in judicium, quod ritè non debuerunt facere ; ex quo judicandus absuit, qui adesse voluit si posset : unde si rex Johannes abjudicatus fuerit per adversarios suos, non ritè abjudicabatur. Ad hæc papa : multi imperatores, ac principes, & etiam Francorum reges multos in annalibus occidisse leguntur innocentes, nec tamen quenquam illorum legimus morti addictum ; & cum Arthurus apud Mirebel castrum non ut innocens, sed quasi nocens & prodictor domini & avunculi, sui (a) homagium & ligantiam fecerat, captus fuerit, potuit de jure morte etiam turpissimâ sine judicio condemnari. B C (a) *f.* C.*à.*

Secunda objectio contra regem fuit, quod sæpe citatus non personaliter juri pariturus comparuit, nec sufficientem responsalem pro se *ad Curiam Francia* destinavit. Ad hoc dicit papa, quod si rex Angliæ fuit tantum contumax quia citatus non venit, nec misit ; sed propter contumaciam non solet quis puniri ad mortem nec debet : ergo *barones Franciæ* non potuerunt judicare eum ad mortem, sed saltem alio modo punire eum, per ablationem scilicet feudi sui. Nuncii responderunt : consuetudo est in regno Franciæ, quod ex quo aliquis accusatur coram suo judice, de tam crudeli homicidio quod murdrum appellatur, & ille qui accusatur non venit, verum modo legitimo se excusat, pro victo habetur ; & tanquam victus per omnia judicatur, & etiam ad mortem, ac si præsens esset. Ad hæc papa respondit, quod pactio potuit esse inter regem Franciæ, & ducem Normanniæ, vel antiqua consuetudo, quod dux Normanniæ non debet venire ad citationem regis Franciæ, nisi in Marchiam : unde si non venit citatus, nec deliquit, nec propter hoc potuit taliter puniri. Item dicit papa, quod si sententia lata fuerit contra regem Angliæ, non tamen mandata fuit executioni, quia non fuit occisus : unde proles quam susceperit postea debet ei in Regno succedere, quia rex Angliæ non commisit crimen læsæ majestatis, nec crimen hereseos, pro quibus tantum filius exheredatur pro delicto patris. Ad hæc nuncii responderunt : Consuetudo est in regno Franciæ, quod ex quo aliquis est damnatus ad mortem, quod proles susceptæ post sententiam damnationis succedere non debet ; geniti tamen ante sententiam succedere debent : sed tamen super hoc nuncii litigare noluerunt..... D E

Item dicit papa quod rex Francorum, & Ludovicus filius ejus *post sententiam à baronibus Franciæ in regem Angliæ latam*, ipsum regem appellaverunt & pro rege habuerunt, & cum eo tanquam cum rege Angliæ treugas statuerunt. Ad hæc nuncii responderunt ; quod *post latam sententiam à baronibus in regem*, nunquam illum pro rege habuerunt ; sed ipsum regem depositum appellaverunt, sicut abbas depositus & quilibet alius dici solet.

On peut voir aussi les preuves du traité des fiefs par Chantereau, *page* 21.

AUTRES

A

LETTRES de Philippe de Valois, *portant donation du duché de Normandie, comtez d'Anjou & du Maine, à Jean ſon fils aiſné, pour les tenir en pairie.*

PHILIPPES par la grace de Dieu, roi de France, ſçavoir faiſons, à tous preſens & advenir, que nous en grant conſeil, & déliberation ſur les choſes ci-après eſcrites & chacunes d'icelles, conſiderant les exemples de pluſieurs rois nommez en la Sainte Ecriture, & d'aucuns de nos prédéceſſeurs rois de France, & de pluſieurs autres rois, voulans à l'honneur de Dieu, & pour le bien commun de noſtre royaume, pourvoir pour le temps preſent & advenir au gouvernement de noſtre très-cher B fils Jehan de France, lequel après noſtre decedz quand Dieu plaira, doit eſtre roi de France, & voir auſſi, comme nous deſirons, que il ſe gouverne ſi bien és moindres choſes qui lui ſeront baillées, que il ſçache miex après gouverner les plus grans choſes & le royaume de France, quand il plaira à Dieu qu'il y viegne; audit noſtre chier fils Jean de France preſent, & recepvant, lui premierement par nous émancipé & aagié, & ſur ſon aage diſpenſé quand à ce & à toutes autres choſes, de notre liberalité royale, & pour bonnes & juſtes cauſes touchant la paix & la ſeureté de noſtre royaume, qui à ce faire nous ont meuz, avons donné & donnons, baillé & baillons pleinement & entierement la duché de Normandie & les comtez d'Anjou & du Mayne, avec toutes honneurs, nobleſſes, juſtices, hautes & moyennes & baſſes, fiefs & hommages, droits & appartenances quelles que elles ſoient, aux charC ges que y ſont, à tenir leſdites choſes de nous à ung fiez & ung hommage lige, *& en pairrie par ledit Jehan notre fils, lequel nous le en avons fait & faiſons pair de France, avec tous drois & honneurs de Pairrie*, lequel fié & hommage lige à tenir de nous en pairrie, & le droit du ſervice du fié & noſtre reſſort & ſouveraineté royalle nous y retenons: & voulons que tantoſt après le decedz dudit Jehan noſtre fils, ait enfans ou non, ladite duchié de Normandie retourne & revienge entierement & parfaitement à nous, ſe nous ſurvivons à lui. Et au cas ouquel nous ſerions lors treſpaſſez de ceſt ſiecle, ladite duchié retournera & appartiendra à celui qui ſera roi de France, & à la couronne & au royaume perpetuellement ſans eſtre jamais deſlors en avant departie ne deſevrée dudit royaume. Et ſi ledit Jehan noſtre fils treſpaſſoit de ceſt ſiecle, nous ſurvivans à lui, & de lui ne demeurant hoir maſle, mais ſeulement fille ou filles, en celui cas les comtez d'Anjou & du Maine reventont à nous & au royaume de France, & la fille ſe elle eſtoit ſeule, ou l'aiſnée, s'il y en avoit pluſieurs, emporD teroit ſept mille livres tournois de terre, ou de rente à valuë de terre, & la ſeconde auroit deux mille livres de terre & cinquante mille livres tournois par une fois; & la tierce aura mille livres tournois de terre, & quarante mille livres tournois par une fois. Leſquelles ſommes nous, ſe nous vivons ou celui qui ſera roi de France après nous, ſerons tenus à payer & à aſſeoir & bailler en lieux bons & convenables leſdites terres, & de ce chargeons & voulons eſtre chargez, nous, & nos ſucceſſeurs rois, & le royaume de France; ne plus grand droit ne pourroient leſdites filles demander ne avoir en la ſucceſſion dudit Jehan noſtre fils; quant en cely cas les comtez d'Anjou, & du Maine reventront audit royaume de France. Et à plus grande fermeté des choſes deſſuſdites, avons receu ledit Jehan notre fils en noſtre foi & hommage deſdites duchez, comtez & pairries, & voulons, & commandons à tous prelats, ducs, comtes, barons & autres nobles, & non nobles, & à toutes manieres de gens deſE dites duchié & comtez de quelque condition qu'ils ſoient, que ils entrent en la foi & hommage dudit Jehan noſtre fils, & li répondent & obeiſſent comme à vrai duc, comte & ſeigneur en tout & partout, ainſi comme ils faiſoient & eſtoient tenus faire à nous pour cauſe deſdits duchié & comtez, ſauf noſtre fié & hommage, & le ſervice de fié avec noſtre reſſort, & ſouveraineté royalle que nous y avons retenu, ſi comme deſſus eſt dit. Et voulons & octroyons audit Jehan notre fils, lequel nous avons enveſtu des choſes deſſuſdites, & auquel nous avons baillé la ſaiſine corporelle, & la ſeigneurie & proprieté de toutes les choſes à lui données deſſuſdites à tenir de lui, ſi comme dit eſt, que il de ſa propre autorité reçoive fiez, & hommages deſdites duchié & comtez, & en jouiſſe de ſi en avant comme vrays Sire, (a) & ſe appelle & ſoit appellé duc & comte d'icelles; & ceux qui ſeront entrez en l'hommage de noſtredit fils, nous les quittons de la foi & hommage pour leſquiez ils eſtoient

17. Fevrier 1331.

Tréſor de chartres. Mſs. de Bréquigny, vol. 256. Spicileg. t. XIII. p. 364. &c.

(a) *al.* Seigneur proprietaire.

Digitized by Google

ils estoient tenus à nous pour cause desdits duchié & comtez. Et promettons en bonne foi audit Jehan nostre fils present & recevant, tenir & garder sans enfraindre toutes les choses dessusdites, & chacune d'icelles, & les garantir & appaiser à lui en jugement, & dehors. Voulant neanmoins & de certaine science descernans, que doresnavant toute audience soit dénée à toute personne qui voudroit venir en jugement ne dehors encontre les choses dessusdites, ou aucunes d'icelles, & que toutes les choses dessusdites vaillent ainsi & soient mises à execution comme chose jugiée par arrest de nostre cour, nonobstant droit écript & non écript, us, coustume de Normandie, d'Anjou, & du Maine, du royaume de France ou de nostre court, se point en avoit au contraire. Et avec ce de nostre plein pouvoir & autorité royalle & certaine science, cassons & adnullons tous droits & coutumes que pourroient estre au contraire, & suppleons tout defaut, soit pour raison de eage, ou par quelque autre cause que seroit, ou pourroit estre ès choses dessusdites ou en aucunes d'icelles; & commandons à tous ceux de nostre lignage, & à tous autres de nostre royaume, sur la foi & loyauté qu'ils nous sont tenus, que ledit Jehan nostre fils aident & confortent contre tous qui lui voudroient nuire ou mettre quelque empeschement ausdites choses, ou en aucunes d'icelles. Et pour que ce soit ferme & stable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel en ces presentes lettres. Faites & données au Louvre près Paris le lundi dix-septiesme jour en fevrier, après ce que nous eumes émancipé & aagié nostre fils, l'an de grace 1351. *Ainsi signé sur le reply*, par le roi R. de Molins.

Et sont lesdites lettres scellées en lacs de soye verte & rouge, d'un grand scel sur cire verte, & sur le dos est escrit ce qui s'ensuit... comment le roi a baillé à Monsieur Jean son fils la duchié de Normandie, & la comté d'Anjou & du Maine. A Paris 17. jours en fevrier 1351.

OCTOB. 1465. PARIS.

LETTRES de Louis XI. par lesquelles il donne le duché de Normandie en appanage á Charles de France son frere.

LOUIS par la grace de Dieu roi de France; sçavoir faisons, à tous presens & advenir, que comme par nos autres lettres patentes données à Montrichard au mois de novembre l'an 1461. & pour les causes contenues en icelles, Nous eussions baillé, ceddé & transporté à notre cher & très-amé frere Charles de France, duc de Berry, pour partie de son appanage ledit duché de Berry, & toutes ses appartenances selon que plus à plain est contenu en nosdites lettres; & soit ainsi peu na gueres notredit frere, nous ait remonstré & fait remonstrer que ledit duchié de Berry n'est pas souffisant appanage pour luy; veu qu'il est nostre seul frere, en nous requerant que sur ce le veuillons plus amplement pourvoir. Nous pour la grande affection & amour naturelle que nous avons à nostredit frere, ayans regard au grand accroissement que feu nostre très-cher seigneur & pere, que Dieu absolue, par ses labeurs & louables vertus fist au royaume, lequel par puissance conquist & reduisit en son obéissance & de la couronne de France, tous le pays & duchié de Guyenne jusques aux Espagnes, & plusieurs autres grands pays & contrées de ce royaume, détenus & occupez par les Anglois nos anciens ennemis, & parreillement reduisit entierement tout le pays & duchié de Normandie & fist plusieurs autres louables choses au grand bien & exaltation de toute la chose publique dudit royaume, voullans que nostredit frere se sente de l'accroissement fait par le labeur de nostredit feu seigneur & pere; considerans aussi que nostredit frere est en aage, & disposé pour grandement pouvoir servir en plusieurs manieres nous & la chose publique du royaume, desirans l'accroistre & l'augmenter en maniere qu'il puisse honorablement tenir son état, comme à fils & seul frere du roi de France, appartient & plusieurs causes & considerations à ce nous mouvans, par l'advis & deliberation des seigneurs de nostre sang & lignage, & plusieurs notables gens, tant de nostre conseil que autres, à iceluy nostre frere, pour luy & ses hoirs masles descendans de son corps, & les hoirs masles tant qu'il en y aura de hoir masle & si hoir masle de loyal mariage, avons baillé, cedé, delaissé, quitté & transporté, & par la teneur de ces presentes, de nostre certaine science grace especial & autorité royal, baillons, quittons, cedons, délaissons & transportons pour tout droit d'appanage, tout nostre duchié si long & si large, avec toutes ses appartenances & appendances, tant ez citez, villes,

Digitized by Google

A chaſteaux, forteresſes, fleuves, rivieres, ports de mer, naufrages & autres droits dépendans du fait de la mer & deſdits ports & havres d'icelle duchié que en tous hommages, fiefs, arriere fiefs, hommes, vaſſaux & ſubjets dudit duchié, aubains & ſucceſſions par faute d'hoirs d'eſtraugiers & de baſtardie ou autrement, en quelque maniere qu'ils puiſſent avenir collations, preſentations & patronniages de benefices, gardes de mineries, foüages & autres droits & domaines, enſemble tout droit de juſtice & juriſdiction, des bauls & queſtions dudit duchié, le droit & autorité des échiquiers avec les prééminences d'icelui, ſelon la Chartre aux Normands & les droits, privileges, & vaſſages dudit duchié, & toutes les couſtumes, uſages, privileges, franchiſes, libertez & prerogatives d'icelui duchié, auſſi tous autres prouffits, émolumens, debvoirs, revenus & redebvances ordinaires ou extraordinaires; tant en greniers, gabelles, que aydes, impoſitions, tailles, ſoit pour foulde gens d'armes ou autrement, enſemble, toutes les amendes, forfaictures, confiſcations & autres obventions quelconques, que viendront audit duchié, à cauſe des choſes ſuſdites ou autrement, & generallement tous
B autres, droits, ſeigneuries, dignitez, prééminences, prerogatives, autorité, & puiſſance quelconque, que nous & nos predeceſſeurs avons eu à cauſe dudit duchié; pour ledit duchié avoir, tenir, poſſeder & exploiter, & en joyr & uſer par noſtredit frere & ſes hoirs maſles, deſcendans de ſon corps en loyal mariage, & par les hoirs maſles deſcendans de ſon corps en loyal mariage, & par les hoirs maſles deſcendans deſdits hoirs maſles, tant qu'il en y aura d'hoirs maſles, ſi hoirs maſles en loyal mariage, comme dit eſt, en ſes dignitez & prerogatives de pairrie & appanage de France, ſans y rien reſerver ni retenir par nous, fors ſeullement la foy & hommage lige & la ſouveraineté, appartenans à nous & à la couronne audit duchié; & s'il advenoit que noſtredit frere ou ſeſdits hoirs maſles, allaſſent de vie à treſpas ſans hoirs deſcendans par ligne maſculine de noſtredit frere en loyal mariage, & que la ligne maſculine de noſtredit frere deffaillist,
C ladite duchié de Normandie & ſeſdites appartenances reviendront & retourneront de plain droit à nous, & à nos ſucceſſeurs rois & à la couronne de France. Et commencera la prinſe & levée des droits, prouffits, revenus & émolumens dudit duchié de Normandie au proffit de noſtredit frere, c'eſt à ſçavoir du domaine & des choſes appartenans à icelui, à la feſte & terme de ſaint Michel dernier paſſé, & des greniers, tailles, aides & autres proffits & émolumens au premier jour de ce preſent mois d'octobre, & parmi ce preſent tranſport, noſtredit frere nous a baillé, rendu, quitté & delaiſſé ladite duchié de Berry & ſes appartenances, & appendances, leſquels nous avons repris & reprenons, & iceux joincts, uniz & appliquez, joignons, appliquons & uniſſons à noſtre domaine & à la couronne de France: Si donnons en mandement, à nos amez & feaulx les gens tenans, & qui pour le tems avenir tiendront noſtre parlement, les gens de nos comptes, treſoriers & generaulx ſur le fait des finances, & à tous nos autres juſticiers & officiers ou à leurs lieutenans preſans & advenir & à chacun d'eulx, ſi comme
D à lui appartiendra, que noſtredit frere & ſeſdits hoirs maſles, comme dit eſt, ils facent ſouffrent & laiſſent joyr & uſer plainement dudit duchié de Normandie avec ſeſdittes appartenances & dependances, droits, privileges, uſages & libertez: mandons auſſi à tous les gardes & capitaines des places d'icelui duchié, que à noſtredit frere ou à ſes procureurs ou commis de par lui, ils baillent & delivrent ſans aucune difficulté, toutes les villes, citez, places, chaſteaux & forteresſes qu'ils tiennent & d'icelles lui faſſent, ſouffrent & laiſſent avoir pleine & entiere obeiſſance, en quoy faiſant, nous les avons déchargez & dechargeons du ſerment qu'ils ont à nous pour la garde deſdites places, & voulons que les vidimus de ces preſentes leur porte acquit envers nous & par tout où il appartiendra: Mandons en outre à tous les hommes vaſſaulx & ſubjets d'icelui duchié, que à noſtredit frere, ils facent la foy & hommage, ſerment obeiſſance & autres
E debvoirs, en quoi ils lui ſeront & pourront eſtre tenus, deſquels en les lui faiſant, nous les avons quittez & deſchargez, quittons & deſchargeons par ces preſentes, en tant que à chacun d'eulx peut appartenir, jaçoit ce que par privileges ou autrement, les aucuns d'eulx ne puiſſent eſtre mis hors de noſtre main, ne de noſdits domaines & de la couronne de France; & par ce preſent tranſport, ledit duchié de Normandie, lequel paravant eſtoit joint & incorporé à noſtre domaine, nous l'en avons desjoinct & ſeparé, ſeparons & desjoignons; & voulons que noſtredit frere & ſeſdits hoirs maſles, la tiennent & poſſedent & en jouiſſent dorſenavant, & deſdits droits & appartenances par la maniere devant dite, nonobſtant quelques unyons que les temps paſſés en ait eſté fait à la couronne de France, ordonnances, édits, ou declarations ſur ce faites, privileges donnez ou autres choſes qui pourroient venir au contraire, leſquelles nous ne voulons ne entendons deſroger ne prejudicier à ce preſent appanage, tranſport & ceſſion, ne por-

Digitized by Google

ter aucun préjudice à noſtredit frere : & afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, nous avons ces preſentes ſignées de noſtre main, & fait mettre noſtre ſcel, ſauf en autres choſes noſtre droit & l'autrui en toutes. Donné à Paris au mois d'octobre l'an de grace 1465. & de noſtre regne le cinquieſme, ainſi ſigné *Loys*, par le roi en ſon conſeil, J. *de la Loere*, Viſa. A

Lecta publicata & regiſtrata Pariſius in parlamento, penultima die octobris anno milleſimo CCCC. *ſexageſimo quinto, ſic ſignatum* Cheneto.

Similiter lecta publicata & regiſtrata in camera Compotorum domini noſtri regis Pariſius alias theſaurariorum nec non & altera generalium, ſuper facto financiarum penultime die, & anno prædictis ſic ſignatum Badoulier. B

Penultiéme octob. 1465.

HOMMAGE fait par Monſieur Charles de France du duché de Normandie.

Au bois de Vincennes.

LOYS par la grace de Dieu roi de France : à nos amez & feaulx les gens de nos comptes & treſoriers : ſalut & dilection ; ſçavoir vous faiſons que noſtre très-cher & très-amé frere Charles de France, nous a aujourd'huy à noſtre perſonne, fait les foy & hommage que tenu nous eſtoit de faire, pour raiſon de la duchié de Normandie & pairie de France, tenue & mouvans de nous à cauſe de noſtre couronne, & laquelle duchié nous lui avons nouvellement baillée pour ſon appanage, auſquels foi & hommage nous l'avons reçû, ſauf noſtre droit & l'autrui : Si vous mandons & à chacun de vous ſi comme à lui appartiendra, que pour cauſe deſdites foi & hommage à nous non faits, vous ne faites ou donnez, ne ſouffrez eſtre fait ou donné à noſtredit frere, ne à ladite duchié, ſes appartenances & appendances quelconque aucun empeſchement, ains ſe fait mis ou donné, avoir eſté ou eſtoit, le mettez ou faites mettre incontinent & ſans delay, à plaine delivrance. Donné au bois de Vincennes le penultiéme jour d'octobre, l'an de grace 1465. & de noſtre regne le cinquiéme, ainſi ſigné par le roi ; meſſieurs les ducs de Bretagne, de Calabre, comte de Charolois, ducs de Bourbon & de Nemours, les comtes d'Armagnac, de ſaint Pol connêtable de France, de Doanois, vous le Comte de Cominge, & le ſire de Boiſmenart, maréchaulx de France, l'admiral, les ſeigneurs de Treigneil & de Pereigni, M. Jean Dauver premier preſident de Toulouſe, Jean Symon, & pluſieurs autres preſens ; ſigné *Rollant*. C

Le 30. Octobre 1465.

DON & octroy fait par le roi á Monſieur Charles de France ſon frere, de mettre ou faire mettre ſus & impoſer par tout le duché de Normandie, des impoſitions, greniers, gabelles, ſubſides & ſubventions extraordinaires quelconque.

LOYS par la grace de Dieu roi de France ; ſçavoir faiſons, à tous preſens & advenir, que comme par nos autres lettres patentes ſcelées en lacqs de ſoye & cire verte, & pour les cauſes contenuës en icelles, nous par l'advis & deliberation des ſeigneurs de noſtre ſang, & de pluſieurs gens tenans noſtre grand conſeil, que autres, ayons aujourd'huy baillé, ceddé, quitté, & tranſporté à noſtre très-cher & très-amé frere Charles de France, pour tout droit de ſon appanage, pour lui & ſes hoirs maſles, deſcendans de ſeſdits hoirs maſles, tant qu'il y en aura de hoir maſle, & hoir maſle de loyal mariage, tout le duché de Normandie entierement, ainſi qu'il ſe comporte & peult eſtendre & competter en long & en large ; avecques toutes ſes appartenances & deppendances, enſemble tous les proffits, & émoulumens, debvoirs, revenus & redebvances ordinaires ou extraordinaires, tant en greniers, gabelles, que en aydes, impoſitions, tailles, ſoit pour ſouldes de gens d'armes ou autrement, pour tout ledit duché, ainſi qu'il appert plus à plain par noſdites lettres : Nous voulans & deſirans les choſes par nous données & octroyées à noſtredit frere, & à ſeſdits hoirs maſles, leur eſtre valables D

&

A & profitables, & les relever de peines & travaulx, auſſi lui eſlargir plus amples graces & prerogarives pour la prochaineté dont il nous attient; nous de grace eſpecialle, plaine puiſſance & autorité royal, donné & octroyé, donnons & octroyons par ces preſentes, à icelui noſtredit frere, pour lui & ſeſdits hoirs maſles deſcendant de lui, & les hoirs maſles de ſeſdits hoirs maſles, tant qu'il y en aura de hoir maſle en hoirs maſles de loyal matiage, autorité, puiſſance & faculté de mettre ou faire mettre ſus & impoſer par tout le duché de Normandie leſdites impoſitions, greniers, gabelles, tailles, ſoit pour ſouldes de gens d'armes ou autrement, & autres ſubſides & ſubventions extraordinaires quelzconques, ſans ce qu'il ſoit plus beſoing à noſtredit frere ne à ſeſdits hoirs audit duché d'en avoir autres lettres de nous ne de nos ſucceſſeurs rois en France, fors ſeullement ces preſentes, leſquelles nous voulons valloir par noſtredit frere & ſeſdits hoirs malles, perpetuellement à toujours. Si donnons en mande-
B ment, à nos amez & feaulx les gens tenans & qui tiendront pour le temps notre parlement, aux gens de nos comptes, tréſoriers de France generaux, ſur le fait de nos finances, & à tous nos autres juſticiers & officiers preſens & à venir, & à chacun d'eulx, ſi comme à lui appartiendra, que noſtredit frere & ſeſdits hoirs maſles, à toujours, tant qu'il y en aura d'hoir maſle en hoir maſle, comme dit eſt, ils faſſent, ſouffrent & laiſſent jouir & uſer pleinement & paiſiblement de nos preſens, don, conceſſion & octroy, ſans en ce lui faire, ne ſouffrir eſtre fait commis, mis ou donné aucun empeſchement ou difficulté au contraire, car ainſi nous plaiſt-il, & voulons nonobſtant quelconques ordonnances, conſtitutions, edits, declarations, couſtumes & uſages, leſquels partant que meſtier eſt, nous voulons eſtre cy-tenus pour expreſſes lettres & autres choſes quelconques impetrées ou à impetrer à ce contraire; &
C afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, nous avons fait mettre noſtre ſcel à ceſdites preſentes, ſauf en autres choſes, noſtre droit & l'autruy en toutes. Donné à Paris au mois d'octobre, l'an de grace 1465. & de noſtre regne le cinquieſme. Ainſi ſigné par le roi en ſon conſeil. *Rollant.*

Viſa, lecta, publicata & regiſtrata Pariſiis in parlamento, penultima die octobris anno Domini milleſimo cccc°. *ſexageſimo quinto* Cheneteau; *ſimiliter lecta, publicata & regiſtrata in camera compotor. Domini noſtri regis Pariſius altero theſaurarior, nec non & altero generalium, ſuper facto financiarum penult. die & anno prædictis* Badouillier.

OCTROY á Monſieur Charles, que toutes les terres & ſeigneuries eſtant á 29. Octobre 1465.
D *la duché de Normandie reſervées & retournables á la couronne de France,* PARIS.
lui reviendront á cauſe d'iceluy duché.

LOUIS par la grace de Dieu, roi de France, à tous ceulx qui ces preſentes lettres verront: Salut. Comme par nos autres lettres ſcellées en lacs de ſoye & cire verte, & pour les cauſes contenuës en icelles, nous y ayons baillé, délaiſſé, quitté & tranſporté, à noſtre très-cher & très-amé frere Charles de France, pour tout ſon droit d'appanage, pour lui & ſes hoirs maſles, tant qu'il y en aura de loyal mariage, tout noſtre duché de Normandie entierement, ainſi qu'il ſe comporte & peult eſtendre & comperer en long & en large, avec toutes ſes appartenances & appendances, ainſi que plus à plain eſt contenu eſdites letttes, & en faiſant ledit tranſport, lui avons accordé que en tant que touche les comtés de Mortaing, de Longueville, S. Sau-
E veur, le vicomté S. Sauveur, l'Eſdelin & autres, que tient noſtre très-chier & très-amé couſin le duc d'Orleans audit duchié de Normandie pour appanage, & retourneront à noſtredit frere & à ſes ſucceſſeurs maſles audit duchié, en tous les cas & reſervations qu'elles ſeront retournables à la couronne de France: ſçavoir faiſons que nous voulans & deſirans que noſtredit frere & ſes ſucceſſeurs joüiſſent entierement des choſes que lui avons baillées, promiſes & accordées par ſondit appanage, à icelui noſtre frere avons octroyé & octroyons de grace eſpecial par ces preſentes, que en tant que touche leſdits comtez de Mortaing & Longueville, S. Sauveur le vicomté, S. Sauveur le Leſdelin, & autres terres que noſtredit couſin d'Orleans tient audit duchié de Normandie pour appanage, & accroiſſement d'icelui, retourneront à noſtredit frere & à ſes hoirs maſles, & aux hoirs maſles de ſeſdits hoirs maſles, tant qu'il y en aura

Digitized by Google

de loyal mariage, en tous les cas & reſervations, qu'elles ſont retournables à la couronne de France, ſans que ce tourne à aucun prejudice, à nous & à noſtredit frere. Si A
donnons en mandement par ces meſmes preſentes, & à nos amez & feaulx les gens de nos comptes, & treſoriers de France, & à tous nos autres juſticiers & officiers preſens & advenir, & à chacun d'eulx ſi comme à lui appartiendra, que de nos preſens, grace, conceſſion & octroy, ils faſſent, ſouffrent & laiſſent noſtredit frere & ſeſdits hoirs maſles, tant qu'il y en auta en loyal mariage, jouir & uſer plainement & paiſiblement, ſans leur faire ne ſouffrir eſtre mis ou donné aucun empeſchement, ou deſtourbier au contraire, car ainſi nous plaiſt-il, & voulons eſtre fait nonobſtant que aucune deſdites terres ayent eſté baillées en forme d'appanage, & quelconques ordonnances, conſtitutions, edits, declarations & autres choſes quelconques impetrées ou à impetrer à ce contraire. En témoing de ce nous avons fait mettre noſtre B
29. Octobre 1465. ſcel à ces preſentes. Donné à Paris l'an de grace 1465. le 29. jour d'octobre, & de noſtre regne le cinquieſme. Ainſi ſigné par le roi en ſon conſeil, *A. Rollant.*

Lecta, publicata & regiſtrata Pariſius in parlamento, penultima die octobris, anno milleſimo cccc^o *ſexageſimo quinto* Chenetcau, *ſimiliter lecta, publicata & regiſtrata in camera computor. Domini noſtri regis Pariſius altero, theſaurarium nec non & altero generalium ſuper facto financiarum penultimo die & anno prædictis* Badouiller.

---

29. Octobre 1465. PARIS. *ACCORD & octroy á Monſieur Charles de France, d'avoir chambre des comptes en la duché de Normandie.* C

LOUIS par la grace de Dieu, roi de France, à tous ceux qui ces preſentes lettres verront: Salut. Comme en faiſant le bail, ceſſion & tranſport, à noſtre très-chier & très-amé frere Charles de France, du duchié de Normandie, avec toutes ſes appartenances & appendances, pour tout ſon droit de appanage, nous lui avons auſſi ceddé & tranſporté pour lui & ſeſdits hoirs maſles, & les hoirs maſles de ſeſd. hoirs maſles, tant qu'il y en aura de loyal mariage, tous les profits & émolumens & revenus ordinaires & extraordinaires dudit duchié, tant en greniers, gabelles, que aydes, impoſitions, tailles, ſoit pour ſoulde de gens d'armes ni autrement par tout ledit duchié, & autres ſubſides quelconques, avec toutes les amandes, forfaictures, & confiſcations qui viendront audit duchié, à cauſe des choſes deſſuſdites ou autrement, & pluſieurs autres droits, proffits & revenus, ainſi qu'il eſt plus à plain contenu tant eſdites lettres d'appanage, que en autres lettres par nous à lui octroyées, & avec ce, lui ayons octroyé & accordé que les gens de la chambre des comptes de noſtredit frere & de ſeſdits hoirs maſles, tant qu'il y en aura de hoir maſle en hoir maſle, auront pouvoir & autorité irrevocable, de part nous, de oüir clorre & affermer tous les comptes de grenetiers, & recepveurs & autres quelzconques, officiers qui ſeront commis à recevoir & faire venir, cueillir, lever & amaſſer les deniers deſdits greniers, gabelles, tailles, aydes, impoſitions & autres ſubſides extraordinaires qui ſe leveront audit duchié, & que la commiſſion ne ſe renouvellera qu'en faiſant les nouveaulx hommages par les ducs de Normandie, hoirs de noſtre frere, ſans ce qu'il ſoit beſoin d'autre commiſſion, ne que leſdits grenetiers, recepveurs & autres qui s'entremettront de recevoir, cueillir & amaſſer les choſes deſſuſdites, ſoient tenus d'aller compter ailleurs. Sçavoir faiſons que nous voulans & deſirans que noſtredit frere E
jouiſſe entierement des choſes que lui avons octroyées par ſondit appanage, aux gens de la chambre des comptes de noſtredit frere, qui ſont ou ſetont par lui ordonnez, ou temps advenir de à ceux de ſes hoirs maſles, & des hoirs maſles de ſeſdits hoirs maſles, à toujours, tant qu'il y en auta ducs de Normandie, de hoir maſle en hoir maſle de loyal mariage, avons donné & octroyé, donnons & octroyons par ces preſentes, plain pouvoir, autorité & commiſſion irrevocable, de oüir, clorre & affirmer tous les comptes deſdits grenetiers, receveurs & autres quelzconques officiers qui ſeront commis, ou s'entremettront à recepvoir & faire venir ens, cueillir, lever & amaſſer les deniers, proffits, émolumens deſdits greniers, gabelles, tailles, aydes, impoſitions & autres ſubſides extraordinaires, qui ſe mettront ſus & leveront audit duchié de Normandie, & que cette preſente commiſſion ne ſe renouvellera qu'en faiſant les nouveaulx hommages par les ducs de Normandie, hoirs de noſtredit frere,

Digitized by Google

A sans ce qu'il ſoit beſoing d'autre commiſſion, ne que leſdits grenetiers, receveurs & autres deſſuz, ſoient tenus d'aller compter ailleurs, ne que pour le *reliqua* pour leurs comptes & autres choſes dépendantes d'iceulx nous, ne autres de par nous leur puiſſent aucune choſe demander. Si donnons en mandement par ces meſmes preſentes, à nos amez & feaulx gens de nos comptes, tréſoriers de France, & generaux, conſeiller ſur le fait de nos finances, & à tous nos autres juſticiers & officiers preſens & advenir, & à chacun d'eulx ſi comme à lui appartiendra, que noſtredit frere & ſeſd. hoirs maſles, & les hoirs maſles de ſeſdits hoirs maſles, à toujours tant qu'il y en aura de loyal mariage, & leurs gens de la chambre des comptes, qui ſont ou ſeront pour le temps à venir, ils faſſent, ſouffrent & laiſſent jouir & uſer plainement & paiſiblement de nos preſens, don, ceſſion, octroy & commiſſion irrevocable par la maniere que dit eſt, ſans leur faire ne ſouffrir eſtre fait, mis ou donné aucun deſtourbier ou empeſchement au contraire, car ainſi nous plaiſt il. Et voulons eſtre fait no-
B nobſtant quelzconques, ordonnances, ſtatus, conſtitutions, edits, declarations, couſtumes & uſaiges, leſquels nous voulons eſtre cy-tenus, pour expreſſes lettres & autres choſes quelconques, impetrées ou à impetrer à ce contraire. En teſmoin de ce nous avons fait mettre noſtre ſcel à ces preſentes. Donné à Paris le 29. jour d'octobre, l'an de grace 1465. & de noſtre regne le cinquiéme. Ainſi ſigné par le roi en ſon conſeil. *Rolland.* 29 Octobre 1465.

Lecta, publicata, & regiſtrata in camera compotor. Domini noſtri regis Pariſiis altero theſaurior. nec non & altero genera lium, ſuper facto Financiarum preſentibus penultima die octobris anno Domini milleſimo cccc°. *ſexageſimo quinto.* Badouiller.

C

PIECES

CONCERNANT

LE DUCHE'-PAIRIE DE GUYENNE

D POUR la confiſcation de la Guyenne ſur le roi d'Angleterre en 1202. (*Voyez ci-deſſus au duché de Normandie*) pag. 541.

EXTRAITS de l'hiſtoire de Matthieu Paris, ſervans à prouver que les jugemens rendus par les pairs de France, pour la confiſcation de la Normandie & de la Guyenne, ès années 1252. 1255. & 1257. doivent eſtre maintenus dans leur force, &c.

1252.

E IPSO quoque tempore cæpit nomen regis Francorum non mediocriter in regno Francorum ſordere, & inter nobiles & vulgares exoſum nimium vileſcere, tum quia in finibus Ægypti tam turpiter ab infidelibus victus extitit, & tota Francorum nobilitas eum ipſo indelebilem induit confuſionem, tum eo quod regi Angliæ Normanniam & alias terras ultramarinas, quas idem Francorum rex detinet occupatas, offerre ſine eorum aſſenſu præſumpſiſſet, ſi eidem efficaciter ac potenter ſubveniret, maximè cum teneretur ut pote cruce conſignatus, &c. Regis igitur Francorum mandato, de reſtituendis videlicet regi Anglorum terris ultramarinis, Franci frontoſè reſponderunt ſic. Non placeat Deo ut noſtris temporibus adeo ſordeat Francia mutilata, licèt ultrà quàm ſatis eſt per regulum noſtrum ignavum & victum jam vileſcat, ut regi Anglorum imbelli quod poſtulat, reſignetur. Satis conculcamur, ſatis diffamamur, ſatis depauperamur. Et ſi velit Domina Blancia hoc materno affectu & muliebri voluntate, pro filii ſui liberatione ac proſperitate; nunquam regni Francorum univerſitas hoc concedat. *Abſit enim ut duodecim Parium judicium quo juſtè abjudicatur rex Anglorum & pri-*

Matth. Paris, hiſt. Angl. t. 2. p. 831. 834. edition. London. 1640.

Digitized by Google

vatur Normanniâ, cassetur & pro frivolo habeatur. Nec etiam alia quæ exigit idem rex Angliæ noster hostis capitalis, nobis superstitibus quomodolibet possidebit. Et factum est murmur horribile & grunnitus inter magnates Francorum, quod sine consensu universalis Bernagii talia præsumeret rex Franciæ præmeditati. Cæperunt igitur etiam fratres ejus videlicet Pictaviæ & Provinciæ comites ipsum spernere, & odio habere eum contemptu. Insuper patrocinium fraternum & promissum ipsi regi præstolanti conferre denegarunt, solaque stetit cum eo & pro eo Blanchia mater ejus, cujus viscera, natura & religionis pietas claudere non permiserunt. Cum autem hoc audierat dominus rex Angliæ emarcuit spes ejus quam conceperat de suis recuperandis juribus transmarinis. Relatum insuper fuerat eidem, majores Francorum sub attestatione horribilis juramenti, quod antequàm rex Angliæ sperata reciperet, oporteret eum necessario per mille lancearum mucrones, & post earum fragmenta per totidem gladios cruentandos transitum facere militarem. Quod multum abhorruit rex Anglorum, nec mirandum. A B

1255. *Matth. Paris, hist. Angl. tom. 2. p. 681. edit. Lond. 1640.*

CUM autem progressi fuissent reges per citeriorem unam dietam recesserunt ab invicem. Et secus viam divertentes paululum dixerunt verba secreta & amicabilia. Et suspirans rex Francorum ait. *O utinam duodecim pares Franciæ & baronagium mihi consentirent*; certe amici essemus indissolubiles. Discordia nostra fomentum præstat debachandi Romanis & materiam superbiendi. Et datis osculis ad invicem cum amplexibus recesserunt ab invicem; rex Francorum in terram suam, & rex Angliæ versùs terram suam. Et cùm rex Angliæ pervenisset ad mare, nec haberet ventum prosperum, invitus expectavit, &c.

1257. *Matth. Paris, hist. Angl. tom. 2. p. 941. edit. Lond. 1640.*

REX tamen Francorum (*S. Ludovicus IX.*) sibi præcavens de futuris, Normanniam & regni sui perlustrat confinia; ut nuntantia corda confirmet, civitatesque cum oppidis roboret & instauret. Magnates suos animat & confortat; præcipuè eos quos *duodecim pares Franciæ* consuevimus appellare. Et quia præfatum est de Alemannorum primatibus ad quos regis spectat electio, non reor à materiâ alienum, si nomina Francorum nobilium (*præcipuè ad quos negotia regni spectant ardua*) præsenti inseramus paginæ cum succincta tamen brevitate. C

TRAITE' de paix entre les rois de France & d'Angleterre, dans lequel le roi d'Angleterre declare qu'il tiendra du roi de France toutes les terres qu'il a dans le royaume comme Pers de France & duc d'Aquitaine. D

SUPT. 1259. *Observations de Mezeray sur l'hist. de saint Louis par Joinville p. 160. 170. 371. de l'ed. in-folio. & même Joinville par du Cange.*

HENRY par la grace de Dieu roi d'Angleterre, sire d'Yrlande, & duc d'Aquitaine: Nous faisons sçavoir à tous ceux qui sont, & qui à venir seront, que nous par la voulenté de Dieu, avecque le nostre chier cousin le noble roi de France, avons paix faite & affermée en cette maniere: c'est à sçavoir, &c.

Derechef après le decès la comtesse de Poitiers, le roi de France, ou ses hoirs rois de France, donra à nous, ou à hoirs, la terre que li Cuens de Poitiers tient en Xantonge outre la riviere de la Charante, se elle luy eschaioit, ou à ses hoirs; & se elle ne lui eschaioit, il pourchasleroit en maniere par eschange à l'égard de prudes hommes, qui seront nommez d'une part & d'autre. Et de ce que il donra à nous & à nos hoirs, nous lui feront hommage lige, & à les hoirs rois de France; & aussi de Bordeaux & Bayonne, & de Gascongne, & toute la terre que nous tenons deçà la mer d'Angleterre en fiefs & en demaines, & de Illes, se aucune en y a que nous tenons qui soient du royaume de France, & tendrons de lui *comme pers de France*, & duc d'Aquitainé; & pour toutes ces choses devant dites lui ferons nous services avenables, jusques rant qu'il fust quis, quiels services les choses devroient, & lors nous serons tenus de fere les tieulx, comme ils seroient trouvez en l'hommage de la comté de Bigorre, de Atmeygant & de Foyensas, soit ce que droit en sera. Et li roi de France nous clame quitte, se nous ou nostre Ancessor lui feismes oncques tort de tenir son fief, sans lui fere hommage, & sans lui tendre son service, & tous arrierages, &c. Ce fut donné à Londres le vendredi prochain après la feste sainct Gilles, l'an de l'Incarnation de Nostre-Seigneur, mil deux cens cinquante-neuf, au mois de septembre. *Ce même traité est aussi imprimé dans le Codex diplomat.* E

Digitized by Google

A *plomat. de* Leibnitz *tom. 1. pag. 22. avec cette différence de datte ;* ce fut donné à Londres lundi prochain devant la feſte de S. Luc évangeliſte, l'an de l'Incarnation Notre-Seigneur mil deux cent cinquante-neuf au mois d'octobre.

AUTRE Extrait de la chronique de S. Denis.

1259

Chron. de S. Denis tom. 2. fol. 69.

LE roi Loys fiſt conſcience de la terre de Normandie que Philippe *Dieu donné* avoit conquiſe & retenuë *par le droit jugement des Pers de France* ſus le roi Jehan d'Angleterre. Par pluſieurs fois en parlerent enſemble & s'accorderent en la maniere qu'il s'enſuit, c'eſt à ſçavoir que le roi Henry par ſa bonne voulenté, & du conſente-
B ment du roi Richard d'Allemaigne, quitta du tout en tout pardurablement & à toujours au roi de France & à ſes hoirs, tout le droit qu'il povoit avoir en la duché de Normandie, & en la terre d'Anjou, de Poiétou & du Maine, pour laquelle quittance le roi lui donna Gaſcongne & Agenois, en telle maniere qu'il les tiendroit du roi de France & de ſes hoirs, & qu'il ſeroit appellé aux regiſtres de France, *duc d'Aquitaine & per de France.* Lequel hommaige le roi Henry fiſt en la preſence de ſes hommes & des barons de France, & promiſt par ſon ſerement eſtre bon & loyal vers ſon ſeigneur le roi de France. Et après que la paix fuſt confermée, le roi Henry chevaucha parmi le pays de France & le regarda, lequel luy ſembla moult beau, &c.

Voyez auſſi Guill. de Nangis Spicil. *tom. 10. pag. 548. Le même auteur avoit rapporté ſous l'année 1202. le jugement rendu par les pairs de France, contre le roi d'Angleterre & la confiſcation de ſes terres.*
C Johannes rex Angliæ Arturum Britanniæ comitem . . . . latenter peremit, ſuper quo à baronibus Franciæ apud regem Francorum cujus vaſſallus erat, accuſatus, cum comparére non vellet, poſt multas citationes per judicium parium exhereditatus ſententiatur.

ACTE d'hommage lige & ſerment de fidelité au roi S. Louis, par le roi d'Angleterre duc de Guyenne, pair de France, en conſequence de ce traité de 1259.

Mss. de Brienne, vol. 33. 34 fol. 3.

D UNIVERSIS præſentes litteras inſpecturis officialis curiæ Pariſienſis, ſede vacante ſalutem, notum facimus nos in antiquis regiſtris domini regis Franciæ, vidiſſe quandam ſcripturam verba ſequentia continentem. Anno Domini milleſimo ducenteſimo quinquageſimo nono die Jovis, poſt feſtum beati Andreæ apoſtoli fecit Henricus rex Angliæ, homagium ligium & ſacramentum fidelitatis Ludovico regi Franciæ, illuſtri Pariſius in horto regis aſtantibus cum ipſo rege Angliæ, archiepiſcopo Tarantaſienſi in Sabaudia Lincolnienſi & Norticenſi epiſcopis electo Londonenſi, de Gloceſtria, & de Aubemalle comitibus, domino Petro de Sabaudia, domino Joanne de Bailloliis, domino Petro de Monteforti, domino Joanne Mauſſelli, theſaurario de Eboraco ipſius regis Angliæ cum multis aliis, in cujus viſionis teſtimonium ſigillum curiæ Pariſienſis, prædictæ præſentibus litteris juſſimus apponendum. Datum anno & die prædictis. *Et ſur le repli eſt écrit*, pro domino rege *Stamp.*

Et ſont leſdites lettres ſcellées en double queue de parchemin pendant audit repli d'un ſeel en
E *cachet ſur cire verte.*

Et au dos eſt écrit, tranſcriptum ſuper homagio regis Angliæ 1259.

Digitized by Google

A

EXTRAITS de pluſieurs traitez de Paix & accords faits entre les rois de France & d'Angleterre, touchant l'hommage lige des rois d'Angleterre ducs de Guyenne, és années 1259. 1286. 1303. & 1307. cotté B.

Mss. de Brienne, v. 13. 94. fol. 26.

IN Dei nomine amen. Hoc tranſumptum infra ſcriptarum clauſularum ſumptum eſt per me notarium publicum, infra ſcriptum de diverſis originalibus litteris claræ memoriæ regum Angliæ infra deſignatis: & primo quarumdam clauſularum de litteris Henrici, regis Angliæ, Domini Hybernie ducis Aquitaniæ ſub tali data. Ce fut donné à Londres le lundi prochain devant la feſte S. Luc l'Évangeliſte, l'an de l'Incarnation de Noſtre-Seigneur 1259. au mois d'octobre. *Tenores tales ſunt.* Derechef après le decès le comte de Poitiers, li rois de France donra à nous & à nos hoirs la terre que li Cuens de Poitiers tient, ores en Xaintonge outre la riviere de la Charanre, s'elle lui écheoit ou à ſes hoirs & s'elle ne lui eſcheoit, il pourchaſſeroit en bonne maniere par eſchange, à l'égard des prud'homs qui ſeront nommez d'une parr & d'aurre; & de ce qu'il donra à nous ou à nos hoirs, lui ferons hommage lige & à ſes hoirs rois de France, & auſſi de Bordeaux, de Bayonne & de Gaſcogne, & de toute la terre que nous tenons de-là la mer d'Angleterre, en fiefs ou en demaines, & des Iſles ſi aucunes en y a que nous tenions qui ſoient du royaume de France, & rendrons de lui comme pair de France & duc d'Aquitaine, & de toutes ces choſes devant dites lui ferons ſervices convenables, juſqu'a temps qu'il fut trouvé quels ſervices les choſes devoient, & lors nous ſerions tenus de faire les dieux comme ils ſeroient trouvez. B

Item, *in aliis litteris Edwardi quondam regis Angliæ ſub data tali.*

Ce fut fait à Amiens le 23. mai en l'an de Noſtre-Seigneur 1259. *talis clauſula continetur.* A la fin après moult de traittez & moult de voyes parlées ſur toutes les devant dites choſes fut fait entre nous & le devant dit noſtre ſeigneur le roi de France, par durable paix & concorde, par laquelle il nous a rendu ſelon la forme de ladite paix faite entre noſtre pere & le ſien, la terre d'Agenois, laquelle lui eſchey de la comteſſe Jeanne, devant dite à nous & à nos hoirs, à tenir pardurablement de lui & des ſiens hoirs de France, par tel meine hommage lige, par lequel nous tenons de lui, comme duc d'Aquitaine & pair de France, toute la terre que nous avons de par noſtre pere au royaume de France. C

Item, *in alia littera Edwardi quondam cujus data eſt. Datum Pariſiis anno Domini 1286. menſe auguſto hæc clauſula continet. Loca autem cum eorum pertinentiis in quibus aſſignabuntur dicta tria millia librarum, una cum omnibus aliis ſupra dictis quæ prædictus dominus rex nobis liberari vult, tenebimus nos & ſucceſſores noſtri ab ipſo domino noſtro rege, & ſucceſſoribus ſuis regibus Franciæ, ſub eodem homagio, ſub quo tenemus ab ipſo terram noſtram Vaſconiæ, & alias terras quas habemus per præſentes prædictas.* D

Item, *in alia littera regis Edwardi quondam, cujus data eſt.* Donné à la ville de ſaint Jean de Perth en Ecoſſe le dixiéme jour de juin, l'an de grace mil trois cens trois, *continentur hæ clauſulæ.*

Item, il eſt accordé que leſdites choſes premierement accomplies, quant à la delivrance des terres & au bail des tenures, ſi comme deſſus eſt dit. *Voyez ci-deſſous pag.*

Item, *in alia littera Edwardi quondam regis Angliæ, cujus data talis eſt.* Donné à Boulogne le dernier jour de janvier, l'an de grace 1307. le premier an, de noſtre regne. *Hæ clauſulæ continentur.*

Item, les procureurs & meſſagers dudit noſtre S.r le roi d'Angleterre à ce établis, & au nom de lui & pour lui, comme pour duc d'Aquitaine & pair de France, pour ladite duché, doivent entrer des ores en la foi & en l'obéiſſance, le roi de France pour leſdites terres purement & ſimplement & ſans condition, en faiſant ſerment de feauté en l'ame dudit S.r noſtre roi d'Angleterre. E

Item, eſt accordé que leſdites choſes premierement accomplies, quant à la délivrance des terres & au bail des tenures, ſi comme deſſus eſt dit, les rois deſſuldits s'aſſembleront perſonnellement à Amiens, à la feſte de la Nativité de Noſtre-Dame en ſeptembre prochain, à venir pour confermer, affermer & jurer les choſes deſſuſdites, & lors fera notredit S.r. li rois d'Angleterre au roi de France hommage lige, purement & ſimplement & ſans condition, comme duc d'Aquitaine & pair de France, & ce pour ladite duché; & ne peut noſtredit S.r le roi d'Angleterre delayer ni de-

Digitized by Google

A laiſſer à faire ledit hommage en la maniere deſſuſdite pour cas, pour dit ne pour fait, ne pour choſe qui advienne, ſoit à advenir, ne puiſſe, ne ſe pourra excuſer qu'il ne vienne perſonnellement pour excuſation ne empeſchement quel qu'il ſoit, ſi n'eſtoit pour empeſchement de maladie de ſon propre corps loyaument & en bonne foi ou par empeſchement de mer, ou par autre loyal empeſchement ou eſſoigne ſi apparent & ſi notoire, que tous voyent qu'il n'y ait fraude ne barat, & ſi ledit empeſchement advenoit, que ja n'advienne Monſieur Edouard ſon fils y ſera tenu à venir en propre perſonne, à plain & ſuffiſant mandement, & pouvoir de faire ladite feauté ou nom dudit ſieur notre S^r. le roi d'Angleterre, & de faire & parfaire toutes les choſes deſſuſdites au nom d'iceluy roi, & comme ſon procureur à ce établi ſuffiſamment, ceſſant noſtredit S.^r le roi d'Angleterre, ſera tenu de venir perſonnellement le plutoſt qu'il pourra bonnement, pour faire, parfaire & accomplir toutes les choſes deſſuſdites.

Item, ſequuntur alia clauſulæ quæ tales ſunt.

B Et nous Edouard roi d'Angleterre, ſeigr. d'Irlande & duc d'Aquitaine, devant dit toute la teneur deſdites lettres, plainement entenduë & conſiderée & euë diligente deliberation, ſur toutes les choſes deſſuſdites, écrites & contenuës eſdites lettres, voulons, loons, ratifions, approuvons & confirmons de certaine ſcience, toutes & chacunes icelles choſes par ces preſentes lettres, & promettons pour nous, pour nos hoirs & ſucceſſeurs rois d'Angleterre, & ducs de Guienne, toutes & chacunes les choſes deſſuſdites accomplir, tenir, garder à toujours loyalement, fermement, & ſans jamais venir encontre par nous ou par autres; & ce avons promis & promettons expreſſement, loyalement & en bonne foi, & par ferment fait ſur ce en l'ame de nous, en noſtre preſence par notre amé & feal Henry de Lacy, comte de Nielle, preſent & ayant ſur ce de nous expreſſement plein pouvoir & égal mandement. Et

C eſt encore à ſçavoir que nous & noſtre très-cher ſeign^r. & pere. Philippe par la grace de Dieu, roi de France, devant nommé, avons fait perſonnellement hommage ſelon la forme des paix & accords faits par meſſagers, procureurs ou autrement, entre ledit noſtre ſeig^r. li roi de France, devant dit & ſes devanciers rois de France, & notre très-cher ſeig^r. & pere Edouard, jadis roi d'Angleterre, & les ſiens prédeceſſeurs rois d'Angleterre & ducs d'Aquitaine, & avons encore fait audit noſtre ſeign^r. le roi de France, hommage pour la comté de Ponthieu, dont ne fut rien d'icelui hommage contenu ni mention faite eſdites paix & accords. En teſmoin, &c.

LETTRES d'Edouard I. roi d'Angleterre, pour s'excuſer auprès de Philippe

D *le Hardy, roi de France, de ce qu'il ne peut aſſiſter en perſonne au procès entre Robert duc de Bourgogne & Robert comte de Nevers, touchant le duché de Bourgogne; pour le jugement duquel procès les pairs avoient eſté convoquez.*

REGI Franciæ, rex Angliæ, Salutem. Mandatum veſtrum nuper recepimus, NOVEMB. 1273.
continens quod ad inſtans parleamentum veſtrum omnium Sanctorum, videlicet
in craſtino quindenæ nativitatis beati Martini in hyeme, cognitioni cauſæ quæ ver- *Acta publica regni Angl. &c. Rymer t. 2. p. 60.*
titur in curiâ veſtrâ inter nobiles viros Robertum ducem Burgundiæ ex unâ parte, &
Robertum comitem Nivernenſem ac Yolandam uxorem ejus comitiſſam Nivernenſem
E ex altera, ſuper ducatu Burgundiæ, ac pertinentiis, necnon proceſſibus ſuper hoc habendis perſonaliter intereſſemus. Verùm quia, ob ardua regni noſtri negotia quæ habemus tractanda ad illum diem prædictum, vobis accedere non valemus, dominationi veſtræ ſupplicamus, quatenus abſentiam noſtram in hac parte, ſi placet, habere velitis favorabiliter excuſatam. Dantes inſuper dilectis & fidelibus noſtris Mauritio de
Credomo (a) Ottoni de Grandiſono, & Rogero de Cliford, ad hujuſmodi excuſatio- (a) *de Credemie.*
nem noſtram pleniùs faciendam cum noſtro mandato ſpeciali plenariam poteſtatem.

Teſte rege apud Weſtmon. undecima die novembris.

On n'a pas le jugement que les pairs rendirent ſur ce different entre le duc de Bourgogne & Robert comte de Nevers. On trouve ſeulement la ſentence arbitrale que Philippe le Hardy, que les parties ſur quelques nouvelles difficultez avoient pris pour leur arbitre, prononça au mois de fevrier 1277. Voyez *Perard*, recuëil de pieces pour l'hiſt. de Bourgogne, *pages* 543. 544.

Digitized by Google

A

CONFIRMATION du traité de paix de 1259. entre les rois de France & d'Angleterre.

25. MAY 1259.

Acta publica regni Angliæ, &c. Rymer, tom. 2. p. 334. 335.

PH. par la grace de Dieu roi de France, Nous ſeſſons à ſçavoir à tous ſeus qi ſont & qui à venir ſont, que comme noſtre cher couſin & noſtre ſeau Edward par la grace de Dieu roi d'Engleterre, ſire d'Irlande & duc d'Aquitaine, nous requiſt & demandaſt que Nous, ſelon la fourme de la pais, qui jadis fu fette en noſtre pere & le ſon de noble remembrance, c'eſt aſſavoir Loys jadis roi de France, & Henry jadis roi d'Engleterre, li rendiſſons & deliv reſſons la terre d'Agenois, &c. A la parfin, après moult de traites & moult de voies parlées four totes les devantdites choſes, fu entre B nous & le devantdit roi d Engleterre noſtre couſin' fete pardurable pais & concord, par lequele nous li rendoms, ſelonc la forme de la pais fete jadis entre noſtre pere & le ſoen, la terre d'Agenois, laquelle nous eſchai de la comteſſe Jehanne devant dite, à luy & à ſes heirs, à tenir pardurablement de nous & de nos hoirs rois de France, par cel meſme hommage lige, par lequel il tient de nous comme duc d'Aquitaine *& per de France*, toute la terre qu'il a de par ſon pere ou reaume de France; & nos demorans quitte de la ferme, que nous payons avant por celle terre, &c. Et fuit fet à Amiens le vint & troiſiéme jour de mai, en l'an Noſtre-Seigneur mil deus cens ſeptante & nucf.

HOMMAGE du roi d'Angleterre pour le duché d'Aquitaine. C

1286.

Chronic. Guill. de Nangii p. 577.

EDVARDUS rex Angliæ in Franciam evocatus fecit homagium regi Franciæ pro ducatu Aquitaniæ & cunctis aliis quæ in regno ipſius regis Franciæ obtinebat; & indè apud Burdegalas terræ Gaſconiæ urbem Metropolim accedens, ibidem in Natale domini grande tenuit parlamentum, in quo loco nuntios plures recipiens Arragoniæ, Siciliæ, Hiſpaniæ, ſuſpectum fuit ne aliquid contra regnum & regem Franciæ moliretur, &c.

On ſe contentera de rapporter ici les pieces touchant la confiſcation du duché de Guienne, pairie de France, ſur le roi d'Angleterre en 1292.

D

EXTRAIT de Guillaume de Nangis.

1292.

Chronic. Guill. de Nangii p. 585.

EDVARDUS rex Angliæ ex conceptâ diu ante malitiâ, ut dicebant aliqui, magnum apparatum faciens, fingendo quod properaret in terram ſanctam celeriter proficiſci, per homines ſuos de Baiona civitate Gaſconiæ & quam plures alios regni ſui navibus aſſumptis; & bellico apparatu in magnâ multitudine, fecit gentes & ſubditos regis Philippi Franciæ de terrâ Normaniæ & locis aliis per mare & terram nequiter impugnare, innumeros ex ipſis crudeliter occidendo, capiendo & detinendo, & naves eorum quam plurimas frangendo, & illorum ſuperſtites cum bonis & mercibus in Angliam tranſuehendo. Invaſerunt etiam prædicti homines regis Angliæ Edvardi proditionaliter villam regis Franciæ quæ Rochella nominatur, facientes in eadem quam plurimos aſſultus, (*a*) & occidentes aliquos, ac villæ damna quam plurima inferentes; quod ad regis Franciæ cum veniſſet notitiam & regi Angliæ demandaſſet atque tenentibus locum ejus in Gaſconiam ut certum numerum prædictorum hominum malefactorum apud Petragoram in ſuâ mitterent priſione pro faciendo de ipſis quod ratio ſuaderet & juſtitia poſtularet. Mandato ejus parere contumaciter & contemptibiliter eſt neglectum; quâ propter rex Franciæ fecit per ſuum coneſtabularium Radulphum de Nigella dominum Militem in manu ſuâ totam ſaiſire Gaſconiam ut potè ad ſui regni feodum pertinentem, faciens citare ad ſuum parlamentum regem Angliæ Edvardum.

E

(*a*) *al. inſultus.*

PROCES

A

PROCES verbal de la publication de l'adjournement du roi d'Angleterre, faite par le seneschal de Perigord & deux chevaliers, à Agen, S. Astier, Libourne, &c.

DECEMB. 1291.

Tresor de Chartres Mss. de Brienne, vol. 235. fol. 225. Registr. du parl.

IN nomine Domini, amen: Noverint universi hoc præsens instrumentum publicum inspecturi & audituri, quod anno Incarnationis Dominicæ millesimo ducentesimo nonagesimo tertio die Jovis post hyemale festum beati Nicolai, regnante excellentissimo principe domino Philippo Dei gratiâ rege Franciæ, nobilis vir dominus de Arrebiayo miles, ejusdem domini nostri regis Senescallus Petragoricensis & Caduricensis accessit personaliter apud sanctum Asterium in Petragoticinio, & ibidem existens in
B platea publica loci ejusdem in præsentia mei notarii infra scripti & testium subscriptorum, vocato coram se & præsente Guillelmo de Lonega, qui ut idem dixit in suburbiis ejusdem loci de sancto Asterio juxta Pontem tenebat assisiam pro rege Angliæ tenente Aquitaniæ ducatum, præsentibus etiam multis hominibus & aliis habitatoribus dictæ villæ sancti Asteri, & pluribus aliis forensibus fecit legi & exponi ibidem altâ voce, publicè & patenter ac intelligibiliter per discretum virum magistrum Arnaldum Clari judicem suum Petragoticensem & Caturcensem quandam litteram regiam sigillo pendenti ejusdem domini regis sigillatam, cujus tenor sequitur in hunc modum.

PHILIPPUS Dei gratiâ Francorum rex Edoardo eâdem gratiâ Angliæ regi consanguineo suo tenenti ducatum Aquitaniæ, salutem. Cum notorium sit & manifestum per rei evidentiam, adeo quod nullâ potest tergiversatione celari, quod homines de Baiona regni nostri, &c. Hinc est quòd vobis præcipimus & mandamus sub pœnis quas
C potuistis incurrere & potestis, quatenus vicesima die instantis Nativitatis domini quam vobis peremptorie assignamus; Parisius *compareatis coram nobis*, sicut debebitis & debetis, & sicut tantorum facinorum & excessuum qualitas exigit & requirit, super prædictis omnibus quorum cognitio ad nos pertinet & prædictâ tangentibus & quæ possunt sequi ex ipsis & omnibus aliis quæ contra vos proponenda duxerimus respondsuri & juri parituri, & quod justum fuerit audituri & etiam recepturi, significantes vobis tenore præsentium quod sive dictis die & loco comparueritis, sive non, nihilominus in eis procedemus prout debebimus vestrâ absentiâ nonobstante. Actum Parisius die martis ante festum apostolorum Simonis & Judæ, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo tertio. Quâ litterâ lectâ ibidem & expositâ publicè ac pacificè auscultata, (a) idem Senescallus Dominus dixit ibidem patenter, publicè, & altâ voce & intelligibiliter, quod nobiles viri dominus Guido de Nantolio & dominus P. Flotte Milites ejusdem domini regis, & ipsemet Senescallus qui loquebatur, fuerunt apud Agennum
D anno prædicto & die martis post festum beati Andreæ apostoli, ubi videlicet in domo & capitulo Fratrum prædicatorum ejusdem loci in præsentia domini Raymundi de campana militis, senescall. Agennen. pro dicto rege Angliæ tenente ducatum prædictum ducatum tenentis ac multorum aliorum, tam civium Agenni quàm forensium publicaverunt, & per alterum eorum, videlicet per dictum dominum P. Flotte legi & exponi fecerunt dilucidè & patentet litteram regiam supradictam, & ibidem citatam denunciarunt ex tenore prædictæ litteræ & quantum in ipsis insimul & quolibet ipsorum erat, citaverunt peremptorie dictum regem Angliæ tenentem ducatum prædictum ad vicesimam diem post instans festum Nativitatis Domini Parisius coram dicto domino rege responsurum, juri parituram, auditurum & recepturum quod justitia suadebit super contentis in littera supradicta, & quæ poterunt sequi ex eis. *Et super aliis quæ contra ipsum dictus dominus rex noster, vel ejus curia*, contra ipsum duxerit proponenda juxta ejusdem litteræ continentiam & tenorem cum significatione, quod sive ad dictam diem compareret sive non, nihilominus in eis procederetur prout fuerit rationis. Item dixit quod prædictâ litterâ lectâ & expositâ in dicto loco de Agenno, ut superiùs est expressum, & publicatâ per dictos Dominos Guidonem de Nantolio, P. Flotte, & ipsum qui loquitur & intellectâ per dictum Senescallum Agenn. ut dicit ipse Senesc. Agennen. petiit sæpe dictus Senesc. copiam dictæ litteræ regiæ, nomine dicti regis Angliæ tenentis ducatum prædictum, quæ fuit sibi concessa & facta, & ipsam copiam sibi factam videlicet litteram regiam sibi traditam & retinuit Senes. Agenen. prædictus. Item dixit quod dicti domini Milites & ipse qui loquitur, præceperunt dicto Senescallo Agenn. quod ipse hujusmodi citationem nuntiaret quam cito posset dicto

(a) *al. effectata.*

regi Angliæ tenenti ducatum prædictum, vel domino Joanni de S. Joanne militi, qui, A
ut dicitur, locum suum in Vasconia tenebat, cui si ipsum invenissent, iidem domini
& ipse qui loquitur litteram prædictam præsentassent & posse suum fecerant quod ipsum
invenissent & eundem citatum denunciarent, & etiam citassent juxta tenorem
litteræ supradictæ. Item dixit quod dicti milites domini & ipse qui loquitur multa alia
dixerunt, fecerunt & præceperunt apud Agennum dicta die pertinentia ad publicationem
& citationem prædictam, quæ in instrumentis publicis super his confectis plenius
continentur. Et his dictis dominus Senescallus non intendens recedere ut dixit à citatione
& publicatione prædictis factis apud Agennum per dictos dominos & per ipsum,
sed potiùs in eis volens persistere ut dixit. Nihilominus ex abundanti publicavit ibidem
citationem prædictam & pro citato denuntiavit dictum regem Angliæ tenentem ducatum
prædictum, & eundem quantum poterat & debebat citavit secundùm formam
& modum, & ad diem & locum contentos in littera regia supradicta, præcepitque
eidem Guillelmo de Lonega, quod ipse quàm citius citationem & publicationem præ- B
dictas nuntiaret dicto regi Angliæ tenenti ducatum prædictum, vel dicto locum suum
tenenti in ipso ducatu; & obtulit eidem copiam citationis & litteræ regiæ supradictæ,
& instrumentorum prædictorum, quam copiam idem Guillelmus non curavit habere.
Actum anno, die & loco prædictis, in præsentia & testimonio domini Archambaudi
comitis Petragoricensis, domini Guillelmi comitis Petragoricensis, dominorum G.
de la Foreſt, Guillelmi le Bauche, & Geraudi de Engolisma militum, domini Helye
(a) al. de l'Arche. Porta abbatis sancti Asterii, magistri Arnaldi Clari prædicti judicis Petragoricensis &
Cadurcensis, magistri Guillelmi Meschi majoris Petragoricensis, magistrorum Grimaudi Sabbaterii & Bernardi Cazas notariorum dicti domini regis, domini Helye
Placulphi Capellani de Ribayriaco, Helye Gausberti, Joannis de Vallibus, Helye de
Burdelia, Raynaldi de Sanzeto, petri de la Branda, Guillelmi Raimundi, Faiditi de
Engolisma, Petri Garda & Arnaldi de Monteuses Domicellorum, Guillelmi Guido- C
nis Bajuli Montis-Dome, & plurium aliorum prædictorum, & mei notarii infra scripti.
Postque idem dominus Senescallus accessit personaliter prope villam de Liborna
anno prædicto & die Sabbati post prædictum festum beati Nicolai; & quia sibi constitit per relationem plurium, tam religiosarum quàm aliarum fide dignarum personarum, & per rei evidentiam manifeste & notorie apparebat, quod sex naves venerant
& erant in portu dictæ villæ de Liborna munitæ tam Anglicis quàm Baionensibus,
qui multos insultus fecerant in villa & castro Fronciaci, ut ea possent capere, & qui gentibus dicti domini regis Franciæ apud Libornam accedere vel per mare illud transire
volentibus insidiabantur & insidiantur quotidie; & ob hoc idem dominus Senescallus
non posset commodè vel sine magno scandalo intra villam prædictam intrare, missis duobus ex suis clericis nuntiavit Hugoni Gaxæ majori, juratis & Guillelmo de la Porta
præposito dictæ villæ pro dicto rege Angliæ tenente ducatum ipsum prædictum, quod
ipse volebat loqui cum eis, & quod ad eum venirent extra portam dictæ villæ, qui D
major & præpositus & aliqui ex juratis ad eundem dominum Senescallum extra portam
dictæ villæ & prope eam venerunt, & ibidem eis existentibus coram ipso, dictus dominus Senescallus in præsentia mei infra scripti notarii & testium subscriptorum prædictam litteram legi fecit, ibidem altà voce, publicè, & exponi diligenter & patenter
per judicem supradictum in præsentiâ & audientiâ dictorum majoris & præpositi, &
aliquorum ex juratis & plurium ex habitatoribus dictæ villæ. Quâ litterâ lectâ & expositâ ibidem publicè & patenter ac pacificè auscultatâ, idem dominus Senescallus dixit,
repetiit, publicavit, fecitque & præcepit dictis majori & præposito quæ supra apud
sanctum Asterium dixerat, publicaverat, fecerat & præceperat Guillelmo de Lonega
supradicto, offerens nihilominus dictis majori & præposito copiam dictæ litteræ regiæ
& instrumentorum prædictorum quam ipsi deliberato consilio recipere noluerunt. Quod E
videns dictus dominus Senescallus transcriptum dictæ litteræ regiæ sigillo suo pendenti
sigillatum præcepit poni & appendi & clavellari in porta dictæ villæ. Actum die Sabbati & loco prædictis in præsentia & testimonio Gerardi præpositi, Raymundi Nadal,
magistri Guillelmi Lomaniæ Senescalli, Arnaldi d'Albarese, Arnaldi d'Ayſches presbyteri, vitalis Sicardi, Joannis de Marbes, Gauberti de Ravgada, G. Delporz, Ricardi
de Colsestre, Guillelmi Barat, magistri Petri Boveti, domini Guillelmi de Engolisma
Militis, magistrorum Grimaudi Sabbaterii & Bernardi Cazas notariorum dicti domini
regis & plurium aliorum, & mei notarii infra scripti. Et est sciendum quod dictum
transcriptum fuit positum, appensum & clavellatum in dicta porta dictæ villæ de Liborna, per quam portam intratur in ipsam villam per viam qua venitur de Petragoricino & Guistres, per manum mei notarii infra scripti in præsentia & testimonio dicti

Digitized by Google

A magiſtri Grimaudi & Petri Roſſel ſui nuncii, & plurium aliorum anno, & die Sabbati prædictis. Quibus actis prædictus dominus Seneſcallus prædictis anno & die Sabbati ivit perſonaliter de Liborna versùs ſanctum Æmilianum, & ibidem accedens & videns quod ipſa die mercatum fiebat in ipſa villa ſancti Æmiliani, & conſiderans quod publicatio & citatio ſupradictæ, & alia quæ ibidem acturus erat ſolemnius & magis pugis publicè fierent in dicto mercato quàm alibi, ſeceſſit ad locum ubi dictum mercatum fiebat, extra muros retro Monaſterium dicti loci ſubtus quamdam ulmum, & miſſis duobus prædictis Clericis ſuis infra villam ſancti Æmiliani prædictam nuntiavit majori & juratis ac Etbloni de Podio Guillelmo tenenti cuſtodiam dictæ villæ pro dicto rege Angliæ tenente ducatum prædictum, quod veniret ad eum extra portam in loco mercati prædicto, qui Etblo non venit, licèt diutiùs eſſet expectatus, & licet prædictis Clericis qui duabus vicibus ad ipſum iverunt ſemel & ſecundo dixiſſet quod veniret;
B ſed Arnaldus Baraldi qui tenebat locum majoris, cum major non eſſet tunc in villa prædicta, & plures ex juratis & multi alii habitatores dictæ villæ ad ipſum dominum Seneſcallum acceſſerunt & venerunt, ipſiſque coram eo præſentibus ac multis aliis qui erant in mercato prædicto, tam habitatoribus dictæ villæ quàm forenſibus, fecit legi & exponi dictam litteram per dictum judicem altâ voce, publicè & patenter. Quâ literâ lectâ expoſitâ & pacificè aſcultatâ, idem dominus Seneſcallus dixit, repetiit & publicavit, fecit & præcepit dictis locum tenenti majoris & juratis ibidem præſentibus quæ ſupra apud ſanctum Aſterium dixerat, publicaverat, fecerat & præceperat Guillelmo de Lonega ſupradicto, offerens etiam eiſdem copiam dictæ litteræ regiæ & inſtrumentorum prædictorum quam ipſi recipere noluerunt. Actum anno die Sabbati & loco mercati prædictis, in præſentia & teſtimonio eorum qui ſequuntur, Amalvini Artaudi, Raymundi Arnaldi Monetarii, Guillermi Eſcarlata, Helye Arnaldi, Aymerici
C Tharis, Petri Foleo, Helye Foleo, Petri Arnaldi Tharis, Pontii de Guyois, (a) Petri Reginaldi, Petri Andreæ, Petri de la Gracia, (b) Guillelmi Reginaldi, Petri Btuni, Raymundi de Cuyois (c) Seniors, Raymundi ejus filii, R. Vincentii, Helionis Artaudi, Guillelmi Gaufridi, magiſtri Petri Artaudi, Helye de Cuyois, (d) domini G. de Engoliſma militis, Guillelmi de Engoliſma Rotlandi, Campnulphi & Petri Giraudo Domicellorum, magiſtrorum Grimaudi Sabbaterii, & Bernardi Cazas Notariorum dicti regis domini & mei notarii infra ſcripti. Poſtque cum prædictus Etblo de Podio Guillermi tenens cuſtodiam prædictam non veniſſet, idem Dominus ſeneſcallus volens, ut dixit, dictam citationem publicare intra dictam villam & eidem Etbloni denunciare, ſi ipſum videre & invenire poſſet, acceſſit perſonaliter ad portale dictæ villæ quod eſt prope domum fratrum prædictorum loci ejuſdem; & cùm vellet ingredi per dictum portale, audivit quod campana pulſabatur; ad cujus ſonitum, ut dicitur, congregatur populus dictæ villæ, atque invenit in ingreſſu dicti portalis dictum Etblonem tenentem cuſtodiam ſupradictam cum magna
D multitudine hominum ibidem adſtantium qui ſe vellent opponere ad ingreſſum prædictum. Quod attendens Dominus dictus ſeneſcallus, & nollens facere aliquam violentiam ibidem in præſentia mei notarii infra ſcripti & teſtium ſubſcriptorum, ac etiam in præſentia dicti Etblonis de Podio Guillermi tenentis cuſtodiam ſupradictam & prædictorum hominum fecit legi, publicari & exponi dictam litteram, & alia dixit & fecit, & præceperit dicto Etbloni quæ ſupra proximo fecerat in mercato prædicto, & quæ præceperat locum tenenti majoris dictæ villæ, & obtulit copiam prædictæ litteræ regiæ & inſtrumentorum prædictorum eidem Etbloni, quam ipſe noluit acceptare. Quod videns dictus Dominus ſeneſcallus miſit ad dictam portam magiſtrum Grimaudum Sabbaterii notarium ſupradictum cum quodam tranſcripto dictæ litteræ regiæ ſigillo ſuo pendenti ſigillato, ut in dicta porta illud appenderet & etiam clavellaret; qui
E notarius ad dictam portam veniens ut poſtea retulit incontinenti ibidem invenit ibi quoſdam ſervientes armatos qui non permiſerunt dictum tranſcriptum in prædicta porta ponere, appendere, nec etiam clavellare. Actum anno & die Sabbati prædictis in loco proximè dicto in præſentia & teſtimonio Domini G. de Engoliſma militis, Raymundi de Sanzeto, Rotlandi Rampnulphi, Arnaldi de Monteuſes, Helye de Bordellia, Raymundi de Montaldo Domini de Moiſſehidano, Guillermi de Ingoliſma, Guillermi Guidonis Bajuli Montisdome, magiſtrorum Grimaudi Sabbaterii, & Bernardi Cazas notariorum dicti Domini regis, & mei Guillelmi de Vaſſinhano auctoritate regia in ſeneſcall. Toloſ. & Albienſi, Petragor. & Caduræenſi, & earum reſſortis publici notarii, qui præmiſſis omnibus præſens fui una cum prænominatis perſonis & teſtibus ſupradictis, & hoc præſens publicum inſtrumentum manu propriâ ſcripſi, & in publicam formam

(a) al. de Curtis.
(b) al. de la Grana
(c) al. de Curtis.
(d) al. de Curtis.

Digitized by Google

redegi, signoque meo solito quo utor signavi ad instantiam & requisitionem prædicti A
seneſcalli una cum sigillo ipsius domini seneſcalli quod hic apponi fecit ad majoris
roboris firmitatem. Et nos seneſcallus prædictus Petragoricensis & Cadurcensis recog-
noscentes & asserentes omnia prædicta universa & singula esse vera, prout posita &
scripta ac contenta sunt, in præsenti publico instrumento sigillum nostrum eidem in-
strumento apponi fecimus in fidem & testimonium omnium præmissorum. Actum
anno, diebus & locis prædictis.

ORDRE donné par Edouard I. roi d'Angleterre & Edmond son frere, aux seneſchal & officiers de son duché de Guyenne, de satisfaire le roi de France dans les plaintes qu'il faisoit d'eux, & d'obéir á ceux qu'il envoyeroit, &c. B

Janv. & fev. 1293.

Acta publicata regni Angl. &c. Rymer: t. 2. pag. 419.

ESMOND filz du roi Henri d'Engleterre, à son chier cousin monsire Johan de S. Johan, chevalier, tenant en la duchié de Guienne le lieu de nostre très-chers seigneur & frere Monseigneur Edward, par la grace de Dieu, roi d'Engleterre, seigneur d'Yrland & duc de Guienne, & à sire Johan de Havering, chevalier seneschal de ladite duchié, & à tous les autres seneschaus dudit nostre seigneur le roi & duc ès parties & ès terres de la mesme duchié, Saluz. Sachiez que nous avons receheu & veu les lettres ouvertes dudit nostre seigneur le roi en la forme que s'ensuit.

EDWARD par la grace de Dieu, roi d'Engleterre, seigneur d'Yrland & duc de Guienne, à touz ceux qui cestes presentes lettres verront, Saluz. Comme Esmon nostre C
chier frere, nous a fait à sçavoir, que plaintes sont venuës que nostre seneschal & autres de nos gents de Gascogne ayent fait plusieurs desobéissances & plusieurs tresspas à nostre tiés-chier seigneur & cousin le roi de France, & à ses ministres, laquel chose nous displet molt. Nous veilantz & desirantz que les choses soient adreſcées & amendées à son honeur & à sa volonté, à cestes chouses faire & complir donons & octroyons plenier poer à nostre frere avandidt per cestes presentes lettres. Et sur ceo mandons & commandons à nostre seneschal, nos ministres & nos autres gentz de lad. duchié que ès choses dessusdites soient obéissantz à nostre frere avant dit, & à son mandement aussint come à nous-mesmes. En tesmoing de quel chose nous avons fait faire cestes lettres ouvertes sealées de nostre seel. Donné à Cantirbir, le primer jour del moys de D
jenyer l'an de grace 1293. Par auctorité & par la vertuë desquelles lettres, nous vous mandons & commandons que vous & chascun de vous, à celui ou à ceaux qui pur le très-noble prince monseigneur Philippe par ladite grace roi de France vendrons ès parties de ladite duchié, pour prendre & avoir la sessine des doumeines & des jostices ou meien & sans meien deldit nostre seigneur le roi & duc, és citez & ès chasteux, & ès villes de ladite duchié, & aront & monstront par les lettres ouvertes deldit nostre seigneur le roi de France, mandement à ce faire. Et à ceaux qui per eaux seront mis à gardier & à tenier ladite seisine, obeissez & faites obeir per tous les baillifs, prevost, chastellains e maires des citées e des villées, & par les autres souzmis de ladite duchié de Guienne. Et ce faites en toutes maneres, come vos amez le profit e le honor deldit nostre seigneur le rei d'Engleterre. Donné à Paris lendemain de la Chandeleur en l'an de nostre seigneur 1293.

E

CONVENTIONS de mariage, entre le roi d'Angleterre & Marguerite de France sœur de Philippe le Bel.

1293.

Acta publicata regni Angl. &c. Rymer. tom. 2. p. 420. &c.

PHELIPPE par la grace de Dieu, roi de France, nos faisons à sçavoir à tous que mariage est parlé, traité e accordé entre très-noble prince Edward par ladite grace roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande e duc d'Aquitaine d'une part, e dame Margarite notre chier suer d'autre selonc les convenances qui s'ensuient.

C'est à savoir que s'il avient que ladicte Margarite ait filh masle, d'icely roi d'Angleterre, icely filh & li heirs descendens de son cors & tuit li descendent desdits descendens,

descendens, de loiau mariage, soient de fieus ou de filles auront toûjours en heritage, après
A le decès dudit roi d'Angleterre, la duchée de Aquitaine, e ses appartenances, *&c.*

Qui en ce cas après le decès doudit roi d'Angleterre, demure aux hoirs masles ou femeles rois d'Angleterre comme *parrie de France*, *&c.*

Sauf & retenu à nous & nos hoyrs rois de France le ressort de la court dudit duc, à la nostre & l'autre souverineté royal, tele comme nous l'avons *sur les autres pers de France*, e sour leurs sougies, *&c.*

Save e retenu a dit roi d'Angleterre & à tous ses successeurs ducs d'Aquitaine tout le droit e toute la raison qui li dits rois & sui successeurs duc d'Aquitaine, *Per de France*, par raison de ladite duchée, ont ou pouvent avoir, *&c.*

Ce fut fait à Paris en l'an nostre seigneur mil deux cens quatre-vingt treize au mois de fevrier.

Ce mariage n'eut lieu qu'en 1299.

B

EXTRAITS DE NANGIS.

REX Angliæ Edvardus pluries & solenniter ad regis Francorum curiam citatus super injuriis & facinoribus quæ & quas gentes suæ intulerant regis Franciæ hominibus de Normannia & alibi, venire contemnit; sed ut fallente conscientiâ fraudulentiori consilio possit iniquitatem perficere quam concepit, regi Franciæ mandasse dicitur quod ei quittabat quot quot ex ejus feodo possidebat, putans illud & amplius vi armorum acquirere, & sine homagio cujuscumque de cetero obtinere. 1293.

Chron. Guill. de Nangis, Spicil. t. 2. p. 587.

C

SECONDE citation faite au roi d'Angleterre.

PHILIPPUS dei gratiâ Franciæ rex, dilecto magistro Nicolao de Longo Pertico, Clerico suo salutem & dilectionem. Mandamus vobis quatenus Parisius in proximo nostro parleamento sedente citationem & edictum nostrum palam & publicè legatis, & faciatis prout inferiùs continetur. Philippus dei gratiâ Franciæ rex, Edwardo eâdem gratiâ regi Angliæ consanguineo suo salutem. Cùm notorium sit & manifestum, &c. *prout in priori citatione mensis decembris usque hæc verba :*) Super prædictis autem omnibus, quæ in nostræ citationis edicto contra vos proposito specialiter continentur, jamdudum præcipiendo vobis mandavimus, sub pœnis quas ex prædictis in-
D currere poteritis, vel jam potuissetis incurrisse, quatenus vicesimâ die nativitatis Dominicæ quæ jamdiu est præterita, quam vobis peremptoriè assignavimus, quod coram nobis, sicut debebatis, Parisius compareretis, & sicut tantorum facinorum & excessuum qualitas exigebat, super eisdem quorum cognitio ad nos pertinet & prædicta tangentibus & quæ ex eis sequi possent, & omnibus aliis quæ contra vos vellemus proponere & possemus, responsuri & juri parituri, & quod justum esset audituri & etiam recepturi, significando vobis prædictæ citationis tenore, quod, sive dictis die & loco comparueritis sive non, nos nihilominus in prædictis procederemus, prout deberemus, vestrâ absentiâ nonobstante; ad quam diem non comparuistis, ut debuistis, nec postea, diutiùs licèt expectatus; quare vos, exigente justitiâ, contumacem, reputavimus, & posuimus in defectum. Præterea publicato prædictæ nostræ citationis edicto, locum vestrum tunc tenens in ducatu Aquitaniæ & in terris prædictis Senescallus, officiales & alii ministri
E vestri, ac gentes vestræ prædictis facinoribus non contenti, prædictis malis accumulantes horribilia & nefanda, quosdam Normannos qui morati fuerant in Burgo & Burdegala per decem annos & ampliùs, ob hoc solùm, quia linguâ Gallicâ loquebantur, palam & publicè inhumaniter occiderunt, quemdam ex eis in communi placia in frusta quatuor dividentes, frusta ipsa projecerunt in aquam. Quemdam etiam servientem nostrum missum apud villam regalem pro suo officio exercendo irreverenter fugantes, & apprehensum ab eis manum amputarunt eidem. Item quatuor homines in nostro servitio existentes, pro custumâ recipiendâ in portu Fronciaci, in manu nostrâ tunc existente, accedentes ad se in quandam navem, quam Mercatorum esse fingebant, quasi eis vellent custumam solvere consuetam supra proram navis decolantes, proditionaliter occiderunt, dicentes: hoc facimus in despectu regis Franciæ & Carolici (*a*) fratris sui. Castrum etiam de Buzeto,

1394.

Acta publica regni Angliæ, &c. Rymer, t. 2. pag. 634. 635.

Mss. de Brienne, v. 235.

Registres du parlement.

(a) *al. Karloti.*

Digitized by Google

(a) *a'. Brusto.* (a) tunc exiſtentes in noſtrâ gardiâ ſpeciali expugnarunt cum armis, ceperunt, vaſtarunt, deſtruxerunt & combuſſerunt, & quoſdam homines exiſtentes in cuſtodiâ caſtri dicti Cuillier (b) in manu noſtrâ exiſtentis, & ſpecialiter duos ſervientes noſtros ibidem poſitos ad cuſtodiam caſtri ejuſdem in noſtri vituperium ſuſpenderunt. Inhibuerunt etiam & publicè proclamari fecerunt, ſub pœnâ ſuſpendii & ultimi ſupplicii & amiſſionis omnium bonorum, ne quis ſubjectorum veſtrorum, in dictis ducatu & terris, ad nos, vel noſtram curiam auderet appellare in noſtræ ſuperioritatis præjudicium, & læſionem regiæ majeſtatis; quodque ſi quis eſſet in dictis ducatu & terris qui noſtram partem vellet tenere ſeu nobis adhærere ſub pœnâ capitis exiret de eiſdem ducatu & terris. Item etiam quemdam nobilem morantem in ſervitio noſtri mareſcalli per nos ad partes illas miſſi decapitarunt inhumaniter & projecerunt in aquam. Quemdam etiam notarium noſtrum & Caſtellanum noſtrum Caſtri Saraceni, & duos alios noſtros ſervientes per ſeneſcallum Tol. litteratoriè miſſos ad Johannem de ſancto Johanne militem, tunc tenentem locum veſtrum in Vaſconiâ & in dictis partibus, pro quibuſdam requiſitionibus ex parte noſtrâ faciendis, eoſdem de hoſpitio ubi fuerant hoſpitati extrahentes, & interim tractos incarcerantes, circa mediam noctem quibuſdam nautis ſeu marinariis tradiderunt, qui eos viliter trahentes per lutum duxerunt ad navem ubi per novem dies captos graviter tenuerunt, in liberatione ipſorum eorum bona perperam retinentes; & alios exceſſus innumeros & nefandos, & horribilia flagitia, inobedientias, rebelliones, ſeditiones publicas, in noſtri vituperium perpetrarunt, quæ etiam adeo palam, & publicè & notoriè, & ferè in oculis ſeu conſpectu quorumdam ex noſtris proceribus, & multorum ex noſtris gentibus quos ad partes illas ex certis cauſis & pro certis negotiis miſeramus & tamdiu & per tales perpetrata fuerunt, quod nullâ poſſunt tergiverſatione celari, & quod non poteſtis ignorantiam prætendere ſuper iis probabiliter vel cauſari; immo veſtris conniventiâ, ſcientiâ & aſſenſu videtur vos argui evidenter, & quaſi inconvincibiliter apprehendi. Sic quod dicta facinora videntur facta fuiſſe per propriam conniventiam & conſenſum veſtrum, in noſtræ ſuperioritatis præjudicium, & læſionem regiæ majeſtatis. Hinc eſt quod vobis & veſtrum cuilibet præcipiendo mandemus quatenus viceſimâ die poſt inſtans feſtum nativitatis Domini, quam vobis peremptorie & ſecundum omnia erramenta aſſignavimus, ad quam vos adjornamus Pariſius coram nobis, ſicut debebitis, ſub pœnis quas poteſtis incurrere, & ſicut tantorum facinorum & exceſſuum qualitas exigit & requirit, ſuper prædictis omnibus, quorum cognitio ad nos pertinet, & prædicta tangentibus, & quæ poſſent ſequi ex eis, & omnibus aliis quæ contra vos proponenda duxerimus reſponſuri, ac juri pariturі, ſecundùm omnia erramenta, & quod juſtum fuerit audituri & recepturi adjicientes enim intimatione, quod ſive dictis die & loco comparueritis, ſive non, nos nihilominus ſuper præmiſſis contra vos procedemus prout debebimus, veſtrâ abſentiâ nonobſtante. Actum Pariſius, die Mercurii, poſt menſem Paſchæ, anno Domini milleſimo ducenteſimo nonageſimo quarto. A B C D

Chronig. de Flandres pub. par Sauvage, ch. 30. pag. 73. 76.

L'AUTEUR *de l'ancienne chronique de Flandre publiée par* Sauvage *& qui vivoit vers* 1380. *a parlé auſſi de la meſme citation du roi d'Angleterre.*

Il advint que le roi Edouard d'Angleterre ent moult le cueur entſié, de ce que le roi de France tenoit aucunes parties de terre, qui avoient eſté & devoient eſtre ſiennes, ainſi qu'il lui ſembloit: & voyoit qu'à chef n'en pouvoit venir, s'il n'avoit l'aide d'aucun des barons de par deça: & eſtoit ſa femme morte qui eſtoit fille du roi d'Eſpaigne, & mere d'Edouard qui fut ſecond du nom roi d'Angleterre, & de la comteſſe de Bar. Si envoya l'évelque de Lincole, & le comte de Garangues au comte Guyon de Flandres; & lui porterent lettres de creance du roi d'Angleterre: & ſe traîrent à Wivendale, où le comte Guy eſtoit, qui les recent honorablement. Si luy baillerent leurs lettres; & dirent au comte, ſire, le roi a entendu que vous avez une fille, qui a nom Phelipe. Si vous prie que vous la lui envoyez. Car il la veut avoir à femme. Quand le comte Guy l'entendit, il manda ſes parens, & leur fut la dame promiſe, & prirent la foi de la dame, puis s'en rallerent en leur païs: le comte de Flandres feit moult grand appareil, pour envoyer ſa fille en Angleterre; mais le roi de France feit dire au comte ainſi que ce ne fuſt pas de par luy, que moult ſe tiendroit le roi de France mal payé, s'il envoyoit ſa fille outre-mer ſans prendre congé de luy. Parquoi fut rantoſt conſeillé qu'il alaſt vers le roi de France, & menaſt ſa fille avec luy: dont il feit que fol. Le comte Guy & ſa fille feirent leur appareil, & alerent à Corbeil: & là trouverent le roi & la royne Jehanne qui eſtoit ſa femme. Le comte prit la fille & la mena devant le roi, & lui dit, ſire, voyez cy voſtre couſine qui a pleu à Edouard d'Angle- E

Digitized by Google

A terre, ſi ne veut pas partir de voſtre royaume, ſans prendre congé de vous. Tantoſt le roi reſpondit, en nom Dieu, ſire comte, ainſi n'ira mie. Vous avez fait alliance à mon ennemi ſans mon ſceu : parquoy vous & elle demeurerez devers moi. Tantoſt feit le roi mener le comte au Louvre : & le tint en priſon & ſa fille avec luy. Quand le roy d'Angleterre ſceut qu'ainſi eſtoit alé de ſa femme, moult en fut iré ; & feit mander toute ſa navire, & leur commanda qu'ils feiſſent tout le pis qu'ils pourroient ſur le royaume de France, & envoya en Gaſcongne au ſire Jehan de Labret, & au ſeigneur de Sainct Jehan qu'ils feiſſent le pis qu'ils peuſſent ſur le royaume de France.

Le comte Guy qui eſtoit en priſon feit tant traiter devers le roi de France, que ſa delivrance lui fut ottroyée par condicion, que ſi jamais s'élevoit contre la couronne de France, il & tous les enfans & tous ſes aidans fuſſent excommuniez du pape & de ſon
B autorité, & fut ce poinct s'en retourna en Flandres. Mais ſa fille eſtant demourée en priſon, & voyant qu'elle avoit ſi grand honneur perdu que d'eſtre royne d'Angleterre prit ſi grande maladie au cueur qu'elle mourut. Quand le roi ſceut que la damoiſell eſtoit morte en priſon, il feit appareiller le corps noblement, & fut enterrée au Cordeliers à Paris. En celle année fut né de laroyne Jehanne Loys le premier fils du roi de France, l'an mil deux cens quatre vingt & douze.

Quand le roi de France ouit les nouvelles & complaintes qui de tous lez venoient des gens du roi d'Angleterre, moult en fut iré. Si manda tantoſt *les Pers de France*, & leur monſtra les injures que le roi d'Angleterre lui faiſoit, & les conjura que droit lui en diſſent, *& les pers jugerent qu'on envoya deux des pers au roi d'Angleterre.* Tantoſt on y envoya l'évéſque de Beauvois & l'évéſque de Noyon, & ne finirent, ſi vindrent en Angleterre : & trouverent le roi en un ſien chaſtel, qu'on appelle Windeſore. Là lui bailerent leurs lettres, & lui dirent : *Sire, les pers de France ont jugé qu'on vous adjourne ſur*
C *les demandes que le roi de France vous fait, & vous qui ſommes pers de France vous y adjournons, & que dedans quarante jours veniez reſpondre à ceſte choſe.*

Quand le roi d'Angleterre les entendit, ſi leur dit : allez dire à voſtre ſeigneur que j'iray, pluſtoſt que bel ne lui ſera. Tantoſt s'en revindrent en France, *& dirent leur relation à leurs compagnons.* Ne tarda gueres après que le roi d'Angleterre feit appareiller ſa navire, & envoya Emond ſon frere comte de Lanclaſtre qui avoit à femme la mere de la roine de France, & le comte de Lincole, & le ſeigneur de Mortemer, & tout plein d'autres ſeigneurs en la terre de Gaſcongne : leſquels aſſemblerent incontinent leurs gens, & allerent aſſir un chaſtel du roi de France qu'on appelloit S. Maquaire, *&c.*

COMMISSION donnée par Philippe le Bel *pour citer le roi d'Angleterre.*

D

PHILIPPUS Dei gratiâ, &c. (*ut in ſuperiore uſque ad hæc verba,* LÆSIONEM REGIÆ MAJESTATIS.) Hinc eſt quod vobis veſtrum cuilibet præcipiendo mandamus, quatenus ad ducatum Aquitaniæ, ſpecialiter apud Burdegalam, Baïonam, Agennum, & alias civitates & loca dicti ducatus, de quibus vobis expediens videbitur, perſonaliter accedentes palam & publicè in eccleſiis cathedralibus, & aliis eccleſiis, aſſiis & locis publicis earumdem civitatum & locorum, de quibus vobis videbitur expedire ex parte noſtrâ * cum peremptum dictum regem Angliæ, ut viceſimâ die poſt inſtans feſtum Nativitatis Domini, quam eidem perempto & ſecundum omnia
E erramenta aſſignamus, compareat Pariſiis coram nobis, ſicut debebit, ſub pœnis quas potuit aut poteſt incurrere, & ſicut tantotum facinorum & exceſſuum qualitas exigit & requirit, ſuper prædictis omnibus quorum cognitio ad nos pertinet, & prædicta tangentibus, & quæ poſſunt ſequi ex eis, & omnibus aliis quæ contra ipſum proponenda duxerimus reſponſurus & juri pariturus ſecundum omnia erramenta, & quod juſtum fuerit auditurus & recepturus. Edicentes palam, & publicè in eccleſiis & locis prædictis, quod ſive dictis die & loco comparuerit, ſive non, Nos nihilominus contra eum ſuper præmiſſis procedemus ſicut debebimus, ipſius abſentiâ nonobſtante. Hoc autem noſtræ citationis edictum in noſtro palatio Pariſius, noſtro adhuc ſedente parlamento, palam & publicè proponatis. Actum anno Domini milleſimo ducenteſimo nonageſimo quarto.

1294.

Regiſtres du parlement.

(a) *Deſunt quædam.*

Digitized by Google

A

EXTRAIT d'une inſtruction du roi d'Angleterre á ſes ambaſſadeurs en France, portant qu'il á fait demander par les pers de France, que le roi lui reſtituat la Guyenne qu'il avoit confiſquée.

1294. *Acta publicata regni Angliæ, &c. Rymer t. 2. p. 650.*

NOS Meſſages dirount au roy de France, noſtre ſeigneur le roi d'Engleterre, ſeigneur d'Irlaunde & ducs d'Aquitaigne; vous fiſt homage ſur condicion, c'eſt á ſçavoir, *&c.*

Et puis, ſire, ſi vous ad fait deux foiz requerre, par l'avant dit ſoun frere, *& la tierce foiz par aſcun des Paers de France*, & par autres grantz ſeigneurs de voſtre roialme, B que ſa terre de la duchée d'Aquitaine luy fuſt renduë, & ſa gent, que ſount en voſtre arreſt délivrée, des queux rien ne lui avez fait, *&c.*

LETTRES des ambaſſadeurs du roi d'Angleterre, touchant l'hommage pour le duché & pairie de Guyenne.

MAY 1303. *Rymer acta publica regni Angliæ, t. 2. pag. 913. 914. 925.*

A Tous ceuz qui ces lettres verront, & orront, Johan par la ſufferance de Dieu évéſque de Wyncelſtre, Amé Cuens de Savoye, Henry de Lacy Cuens de Lincole, & Ottes de Grauntzon chevaler, meſſages & procureurs de très-haut prince Edward par la grace de Dieu roi d'Engleterre, ſeigneur d'Irlaund, & duc d'Acquitaine, ſalutz en noſtre ſeigneur. Nous feiſons à ſçavoir que comme por la reformation C de la pees entre ledit noſtre ſeigneur le roi d'Engleterre d'une part, & très-excellent prince Phelippe par cele même grace roy de France d'autre part, ſur les deſcords & les guerres meuës entre euz, nous & autre certain meſſages & procureurs dudit noſtre ſeigneur le roi d'Engleterre, feuſſiens pluſours foiz & en divers lieuz aſſemblez oveſque les meſſages & procureurs dudit roy de France en ſon nom & pur li d'autre part, en la buſoigne de la reformacion de la pées deſuſdite, *&c. Item* les procureurs & meſſages dudit roy d'Engleterre à ce eſtabli en noun deli & pur li *comme pur duc d'Aquitaine & per de France*, pur ladite duchié devient entrer deſores en la foy & l'obeiſſance le roi de France, pur leſdites terres purement, ſimplement & ſans condicion, en faiſant ſerment de feaute en l'alme dudit noſtre ſeigneur le roy d'Engleterre, *&c.* Et lors fera li dit noſtre ſires li rois d'Engleterre au roy de France homage lige ſimplement ſans condicion, *come ducs d'Aequitaigne & pers de France pur ladide duché, &c.* Donné D à Paris le 20. may l'an de grace 1303.

AUTRES lettres du roi d'Angleterre, touchant le meſme hommage pour le duché & pairie de Guyenne.

SEPT. 1304. *Rymer acta publica regni Angliæ. t. 2. p. 952. 953.*

REX univerſis præſentes litteras audituris vel inſpecturis ſalutem. Noverit univerſitas veſtra quod in reformatione pacis inter excellentiſſimum principem dominum Philippum regem Franciæ illuſtrem conſanguineum noſtrum cariſſimum ex parte unâ & nos ex alterâ nuper initæ & firmatæ, inter cætera contineatur, quod nos, redditis & reſtitutis nobis & etiam hominibus ac ſubditis noſtris, civitatibus, caſtris, E burgis, villis, terris, & aliis in ducatu prædicto, quæ occaſione guerræ inter dictum regem Franciæ & nos dudum motæ in ipſius regis manibus extiterunt, legitimoque impedimento ceſſante in feſto Nativitatis Beatæ Virginis proximo poſt reformationem pacis prædictæ convenimus cum dicto rege Franciæ perſonaliter Ambiani, ad complendum & firmandum unâ cum eodem rege ea quę ad reformationem pertinent dictę pacis, & ad faciendum eidem regi homagium *tanquam duc Aquitanie & par Francie* pro ducatu prędicto, *&c.*

Datum apud Akle 27. die ſeptembris anno Domini 1304. regni vero noſtri 32.

TRAITE'

Digitized by Google

A

TRAITE' fait entre Philippe le Bel *& Edouard I. roy d'Angleterre, conclu à Paris le 20. may 1303. par lequel ledit Edouard rentre en poſſeſſion du duché & pairie de Guyenne, á la charge de venir rendre l'hommage lige purement & ſans condition, ou de le faire rendre par ſon fils, nonobſtant la remiſſion qu'il avoit faite au roy & en ſa main dudit duché de Guyenne, confirmé á Boulongne le dernier Janvier 1307. par le roy Edouard II. qui reconnoiſt avoir perſonnellement fait l'hommage au roy Philippe ſon pere, ſelon la forme des traitez de paix.*

B

IN nomine Domini amen. Hoc eſt tranſcriptum litterarum incliti principis domini Edvardi quondam regis Angliæ illuſtris domini Hiberniæ & ducis Aquitaniæ ſigillo ejus pendenti in filis ſericeis & cerâ viridi ſigillatarum ſanarum & integrarum in ſui formâ omni virio & ſuſpitio carentium, pro ut primâ facie apparebat, quarum tenor ſequitur in hæc verba. 20. May 1303. 31. Janv. 1307.

Mss. de Brienne, vol. 28. fol. 443. verſ.

Edouard par la grace de Dieu, roi d'Angleterre, ſeigneur d'Irlande & d'Aquitaine; ſçachent tous preſens & à venir, que nous avons vû & diligemment entendu à plein lettres patentes, ſcellées des ſceaux, Jean évêſque de Wincheſtre, Amé comte de Savoye, Henry de Lacy comte de Lincole & Ortes de Grandſon chevalier, contenans la forme qui ſuit. A tous ceux qui ces lettres verront & orront, Jean par la ſouffrance de Dieu évêque de Wincheſtre, Amé comte de Savoye & Ortes de Grandſon meſſagers & procureurs de très-haut prince Edouard par la grace de Dieu roy d'Angleterre, ſeigneur d'Irlande & duc d'Aquiraine, Salut en Noſtre Seigneur. Nous faiſons à ſçavoir que comme par la reformation de la paix entre ledit noſtre ſeigneur roy d'Angleterre d'une part, & très-excellent prince Philippe par celle même grace roy de France d'autre part, ſur les deſtors & les guerres mûës entr'eux, Nous & certains meſſages & procureurs de noſtredit ſeigneur roy d'Angleterre, fuſſimes pluſieurs fois en divers lieux aſſemblez avec les meſſages & procureurs dudit roy de France, & pluſieurs traitez euſſent été entre nous & leſdits autres meſſages & procureurs dudit noſtre ſeigneur le roy d'Angleterre pour luy & en ſon nom d'une part, & les devant dits meſſages & procureurs dudit roy de France en ſon nom & pour li d'autre part; en la beſongne de la reformation de la paix deſſuſdite, leſquiex traitez pour aucuns certains empêchemens n'eſtoient pas venus à effet & à fin deſirée, à la par fin noſtre ſire le roi d'Angleterre devant dit deſirant & regardant le couſinage & la prochaineté du lignage qui eſt entre li & le roy de France, & la grande affinité & l'alliance nouvellement faite entr'eux par mariage, comme celuy qui la fait entre luy & la ſueur ledit roy de France, & celuy qui ſe doit faire de ſon fils aiſné & la fille dudit roy de France; & pour ce que l'alliance de l'un & de l'autre ſoit plus ferme, & que li roy de France ſoit à noſtre ſeigneur le roy d'Angleterre plus obligez & tenus & meilleurs amis & aidans, & pour oſter les maux & les eſcandes qui viennent de la guerre, & pour le profit commun de toute la chreſtienté & le bon & prochain ſecours de la Terre-Sainte, nous a nouvellement envoyez & eſtablis, & ſpecialement pour pourſuivre & metrre à fin ledit traité avec monſeigneur Loïs fils du roi de France comte d'Evreux, Robert de Bourgogne & Jean de Bretagne, & monſeigneur Pierre ſeigneur de Chambly, chevalier & chambellan ledit roy de France, entre leſquiex meſſages & procureurs dudit roy de France pour li & en ſon nom, & nous pour ledit noſtre ſeigneur le roy d'Angleterre & en nom de li, eſt faite des ores & affirmée certaine pleine, entrerinée, & ſtable paix à durer perpetuellement à toujours pour eux & pour leurs hoirs, & pour leurs ſucceſſeurs, & ſont toutes rancunes, injures, malveillances & haines delaiſſées, remiſes & pardonnées du tout en tout d'une part & d'autre. Et eſt accordé par cette paix faiſant, que li roy de France doit rendre dès maintenant & reſtituer par parole & par lettres audit noſtre ſeigneur le roy d'Angleterre ou à ſes procureurs au nom de luy & hommes & ſoumis dudit noſtre ſeigneur le roy d'Angleterre & aux ſiens toutes les cirez, chaſteaux, bourgs, villes, terres, rentes, fiefs, hommages, obeiſſances, ſeigneuries & toutes autres manieres de juſtice de tenances & de droitures & d'autres choſes non mouvables, comment qu'elles ſoient nommez, qui furent baillées au roy de France ou à ſes gens en nom de luy par le devant dit noſtre ſeigneur le roy d'Angleterre ou

C

D

E

par les ſiens, ou qui ont eſté priſes par le roy de France ou ſes miniſtres, ou ſes hommes, ou ſes alliez en guerre en la duché d'Aquitaine, en quelque maniere qu'elles avent eſté priſes ou occupées, ou autrement ſoient avenuës ou échuës au roy de France, ou aux ſiens, & qui à noſtre ſeigneur le roy d'Angleterre ou aux ſiens devoient ou pouvoient avenir ou eſchoir ſur ſes terres de la duché d'Aquitaine, euſſent demouré en la main dudit noſtre ſeigneur le roy d'Angleterre ou des ſiens, c'eſt à ſçavoir ce que il en tient preſentement en ſa main, & des autres choſes ſelon la forme qui s'enſuit de ce preſent accord. A

Item, les procureurs & meſſages dudit noſtre ſeigneur le roi d'Angleterre à ce eſtablis *& en nom de luy & pour luy comme pour ducs d'Acquitaine & pairs de France pour ledit duché doivent entrer dez ores en la foy & en l'obeiſſance le roi de France pour leſdites terres purement, ſimplement & ſans condition, en faiſant ſerment de feauté en l'ame dudit noſtre ſeigneur le roi d'Angleterre*, & auront les procureurs dudit noſtre ſeigneur le roi d'Angleterre, du roi de France lettres de reſtitution & d'inveſtité deſdites terres deſſuſdites ſelon la forme de cet preſent accord. Et pour baillet & delivrer par fait les citez, chaſteaux, villes, terres, & toutes autres choſes deſſus nommées pleinement & entierement, & pour oſter tous empeſchement qui y pourroient eſtre faits par privileges ou par dons, que le roi de France en eut fait ou donné en la terre ou autrement comment que ce fuſt, le roi de France envoira honnorable pere en Dieu, par ladite grace évéſque d'Auxerre, mon ſire Robert duc de Bourgogne, & deux ou trois autres grans hommes bons & ſuffiſans que le roi de France nommera dedans la quinzaine de la Pentecoſte, qui yeront haſtivement es parties dudit duché, & laboreront loyalement en bonne foy à oſter du tout en tout leſdits empechemens; & partout la où ils les pourront oſter, & tous les lieux où il n'aura point d'empechements, ils delivreront & feront delivrer entierement brevement & ſans delay audit noſtre ſeigneur le roi d'Angleterre ou à ſes gens pour lui, & quitteront & abſoudront en nom dudit roi de France, par exprès pouvoir & commandement qu'ils auront ſur les citez, chaſteaux, villes & hommes de quelconque eſtat, dignité & condition qu'ils ſoient, de ſerment, feautez & hommages qu'ils ont faits au roi de France ou à ſes gens en nom de luy, & leur commanderont qu'ils faillent hommages, feautez & ſerments & ſoient obeiſſants au roi noſtre ſeigneur le roi d'Angleterre, & à ſes hoirs comme leur droiturier ſeigneur, & auſſi à ſes hommes à qui les terres ſeront rendues, *ſauf la ſouveraineté dudit roi de France*, & ſe aucuns des privilegez ne vouloient retourner audit noſtre ſeigneur le roi d'Angleterre, ils mettront diligence & peine à tout leur pouvoir & loyalement & en bonne foi à ce qu'ils y retournent; & ſe il ne peut eſtre fait, ledit roi de France fera bailler & delivrer en renure pour leſdits privilegez audit noſtre ſeigneur le roi d'Angleterre ou à ſes gens pour lui en lieux convenables, chaſteaux, villes, terres, hommages, fiefs, rentes & autres tenures meilleures & plus profitables, toutes choſes & conditions regardées ſi ſouffiſamment que tous pourront voir appertement que li roi de France, à volonté & deſir de parfaire la delivrance, & de retablir & delivrer audit noſtre ſeigneur le roi d'Angleterre, ce que demouroit à delivrer pour ledit empechement, & qu'ils n'auroient pas la grace du roi de France ſi entierement qu'ils auroient en retournant en la main & en l'obeiſſance le roi d'Angleterre pour le dommage qu'il y auroit, leſquelles tenures ledit noſtre ſeigneur le roi d'Angleterre & ſes hoirs & ſes ſucceſſeurs auront & tendront paiſiblement & pleinement à tous les profits, juſques à tant que leſdits privileges ſoient pleinement retournez en la main & en l'obeiſſance dudit noſtre ſeigneur le roi d'Angleterre; & neantmoins ledit roi de France & hoirs, & ſi ſucceſſeurs ſeront tenus à labourer & à pourchaſſier en bonne foi au pluſtoſt qu'ils pourront que li devant dit privilege retourne à la ſeigneurie, & à l'obeiſſance dudit noſtre ſeigneur le roi d'Angleterre, de ſes hoirs & de ſes ſucceſſeurs, ſi comme deſſus eſt dit, & après ce que leſdits privileges ſeront retournez en la main dudit noſtre ſeigneur le roi d'Angleterre & de ſes hoirs, ſi comme deſſus eſt dit, leſdites tenures qui ſoient baillées de par le roi de France à noſtre ſeigneur le roi d'Angleterre, pour leſdits privileges retourneront & doivent retourner audit roi de France & ſes ſucceſſeurs, c'eſt à ſçavoir, tout pour tout, partie pour partie. Et eſt accordé que le roi de France fera rendre à ceux qui ſe ſont tenus de la partie, ou autrement aliené en quelque maniere que ce ſoit de leurs heritages & de leurs terres, ſe il ne peut autrement accorder à eux; & auſſi fera-il rendre & delivrer les dons & autres choſes alienées par lui & en nom de luy, & en domaine ou duché d'Acquitaine; & ne ſe partiront leſdits gens du roi de France envoyez en la duché d'Acquitaine du pays de la juſques à tant que leſdites choſes ſoient parfaites & accomplies, pleinement & entierement, quant à la delivrance des terres & au bail des tenutes, ſi B C D E

comme deſſus eſt dit, & y aura gens pour ledit ſeigneur le roi d'Angleterre, à recevoir
A la delivrance deſdites terres : c'eſt à ſçavoir, nous Amé comte de Savoye, Henry comtes de Lincole, & Othes de Grandſon chevalier devant dit, qui laboureront loyallement & en bonne foi, tant comme en nous en ſera, à oſter leſdits empechement, & la où nous offera raiſon ſelon la ſomme de ce preſent accord nous le prendrons & recevrons preſentement & ſans delay loyallement en bonne foi, & ſe aucune deſdites perſonnes de l'une partie ou de l'autre eſtoit empechée par mort ou par maladie, l'autre pour ce ne laiſſe mie à aller avant ce parfaire & accomplir les choſes avant dites en la maniere deſſuſdite. Et jureront ledit éveſque d'Auxerre, li ducs de Bourgoigne & li autres que li roi nommera, jureront en l'ame dudit roi de France par ſon eſpecial mandement, & auſſi ont juré en leurs propres ames ſur les ſaintes évangiles, que toutes les choſes avant dites pleinement deliveront, aſſigneront & parferont en la devant dite maniere loyalement & en bonne foi, & auſſi jureront les gens ledit noſtre ſeigneur le roi d'Angleterre en l'ame d'icelui noſtre ſeigneur le roi d'Angleterre & leurs propres ames ;
B c'eſt à ſçavoir, nous Amé comte de Savoye, Henry comte de Lincole & Othes de Grandſon, chevalier deſſuſdit, que nous leſdites choſes à chacune parferons & accomplirons en la maniere deſſuſdite loyalement & en bonne foy.

Item, eſt accordé que leſdites choſes premierement accomplies, quant à la delivrance des terres & au bail des tenures, ſi comme deſſus eſt dit, les rois deſſuſdit ſe aſſembleront perſonnellement à Amiens, à la feſte de la Nativité de Noſtre-Dame, en ſeprembre prochain à venir, pour affermer, confermer & jurer les choſes deſſuſdites, *& lors ſera ledit noſtre ſeigneur le roi d'Angleterre au roi de France hommage lige, purement, ſimplement, ſans condition, comme duc d'Aquitaine & pair de France pour ladite duché*, & ne peut ledit noſtre ſeigneur le roi d'Angleterre, delayer ne delaiſſiera faire ledit hommage en la maniere devant dite pour cas pour dit, ne pour fait, ne pour choſe que aucune ſoit
C ne à venir puiſſe ne ſe pourra excuſer qu'il ne viegne lors perſonnellement, pour excuſation ne pour empeſchement quel qu'il ſoit, ſe n'eſtoit par empechement de maladie de ſon propre corps, loyallement & en bon foi, ou par empechement de mer, ou par autre loyal empechement ou eſſoine ſi apparent & ſi notoire, que tuit voir qu'il n'y ait fraude ou barat ; & ſe ledit empeſchement aveignoit que ja n'aveigne, monſire Eduard ſon fils y ſera tenu à venir en propre perſonne, ô plein & ſuffiſant mandement & pouvoir de faire ladite feauté en nom dudit noſtre ſeigneur le roi d'Angleterre, & de faire & parfaire toutes les autres choſes deſſuſdites, & en nom d'icelui roi comme ſon procureur à ce eſtably ſouffiſament ; & neanmoins ledit empeſchement ceſſant, ledit noſtre ſeigneur le roi d'Angleterre, ſera tenu de venir perſonnellement le pluſtoſt qu'il pourra bonnement pour faire parfaire & accomplir toutes les choſes deſſuſdites.

Item, eſt accordé que tous priſon & oſtage ſoient oſtez, delivrez & quittes, & que
D toutes manieres de lettres & des temps obligatoires d'oſtagemens d'une part & d'autre, & toutes autres lettres touchant la renduë du duché d'Aquitaine, faite par le roy d'Angleterre en la main du roi de France, ſoient rendues celles qui pourront eſtre trouvées, & les autres annullées d'une part & d'autre.

Item, eſt accordé que toutes terres & rentes priſes, occupées & detenuës par achoiſon de la guerre des devant dits rois par le roi de France, ou par les ſiens des hommes & ſujets de noſtre ſeigneur le roi d'Angleterre, ſoit l'égliſe ou d'autres perſonnes quelles qu'elles ſoient, ſoient dez ores, pleinement & entierement renduës, & auſſi les terres & les rentes priſes occupées & detenuës par ledit noſtre ſeigneur le roi d'Angleterre ou par les ſiens des hommes & ſujets le roi de France, ſoit d'égliſe ou autres perſonnes quelles qu'elles ſoient dez ores, pleinement & entierement renduës à ceux à qui elles eſtoient à venir.

Item, Eſt accordé que ceux d'Aquitaine qui ont eſté de la partie le roi de France
E en la guerre raviegne en la bienveillance & en la grace notre ſeigneur le roi d'Angleterre, & auſſi que ceux dudit duché qui ont eſté de la partie noſtre ſeigneur le roi d'Angleterre, en la guerre teviegne en la bienveillance & en la grace du roi de France ; derechef il eſt accordé que le roi de France ſera ſon profit des acqueſts, des accrois & des amandemens qu'il a faits en la terre tant que il la tenuë en ſa main, en baillant audit noſtre ſeigneur le roi d'Angleterre tenant de condition ſouffiſament, ſauf ce que d'œuvres de maçonnages & de amendemens des edifices reſtoro ne recompenſation ne ſe fera. Et pour ce que toutes manieres de deſtors ſoient appaiſiez, & que nulle maniere de diſſention ne demeure pour raiſon du temps paſſé entre leſdits rois, accordé eſt que les paix anciennes faites & euës entre leſdits rois & leurs ſucceſſeurs ſoient fermes & ſtables, & les avons affermées & confermées ès noms deſ-

Digitized by Google

dits rois de-çà & de-là, ſi comme deſſus eſt dit, & li dit meſſages & procureurs auront pouvoir de prolonger & eſloigner par commun accord ledit terme de la nativité de Noſtre-Dame, s'ils voyent que meſtier ſoit, ou que le profit de la beſogne le requiere, à un autre terme que ils verront que bon ſera. Leſquelles choſes à chacune d'icelles, ſi comme elles ſont deſſus diviſées, nous accordons, voulons & agreons, & promettons loyallement en bonne foi, comme meſſagers & procureurs dudit noſtre ſeigneur le roi d'Angleterre, pour lui & en nom de lui, & pour ſes hoirs & ſes ſucceſſeurs, à les garder tenir & accomplir fermement & loyallement à toujours, ſans venir encontre par quelque raiſon ou autre cauſe en temps à venir, & que nous le ferons ratifier, agréer & approuver par noſtre dit ſeigneur le roi d'Angleterre, & de les jurer en s'ame, & de ſe donner ſes lettres ouvertes, contenant toutes les choſes deſſuſdites; & de toutes ces choſes nous avons fait & donné en nom audit ſeigneur le roi d'Angleterre, & en l'ame de lui ſerment corporel aux ſaintes evangiles; en la preſence deſdits meſſages & procureurs dudit roi de France; en temoin de laquelle choſe nous avons fait mettre en ces lettres nos propres ſceaux. Donné à Paris le vingtieſme jour de mai, en l'an de grace mil trois cens & trois.

Et nous Edouard roi d'Angleterre, ſeigneur d'Hirlande, & duc d'Aquitaine devant dits, toute la teneur deſdites lettres plenement entenduë & conſiderée, euë diligente déliberation ſur ce, toutes les choſes deſſus écrites contenuës eſdites lettres, voulons, loons, ratifions, approuvons & confermons de certaine ſcience, & toutes & chacunes de ces choſes innovons par ces preſentes lettres, & promettons & pour nous & pour nos hoirs & nos ſucceſſeurs rois d'Angleterre & ducs d'Aquitaine, toutes & chacunes choſes ſuſdites, complir, tenir, garder à toujours loyalement, fermement ſans jamais venir encontre par nous ou par autrui; & ce avons nous promis & promettons expreſſement, loyalement & de bonne foi, & par ſerment fait ſur ce en l'ame de nous & en noſtre preſence, par noſtre amé & feal Henri de Lacy, comte de Lincole preſent & ayant de nous ſur ce expreſſement plein pouvoir & eſpecial mandement. Eſt encore à ſçavoir que nous à noſtre trés-cher ſeigneur & pere Philippe par la grace de Dieu, roi de France devant nommé, *avons perſonnellement fait hommage*, ſelon les fourmes des paix & des accords faits par meſſages ou procureurs, ou autrement entre ledit ſeigneur le roi de France devant dit & ſes devanciers les rois de France, & noſtre cher ſeigneur & pere Edouard jadis de roi d'Angleterre, & ſes prédéceſſeurs rois d'Angleterre & ducs d'Aquitaine, & avons encore fait audit noſtre ſeigneur le roi de France hommage pour le comté de Ponty, tout ne fût-il rien d'icelui hommage de Ponty contenu ne mention faite eſdits paix & accords; en temoin deſquelles choſes nous avons fait mettre noſtre ſcel en ces preſentes lettres. Donné à Boulogne le dernier jour de januier, l'an de grace mil trois cens ſept, le premier an de noſtre regne.

Et ego Joannes de Crocaco clericus Sueſſionenſis diœceſis apoſtolica publicus authoritate notarius præſens tranſſumptum ex dictis litteris originalibus ſumptum, cum eiſdem litteris unà cum diſcreto viro Guillelmo clerico dictæ Sueſſionenſis diœceſis diligenter & fideliter contuli, & quia utrumque concordare inveni, hic manu propriâ ſubſcripſi ſignumque meum una cum ſigillo curiæ Pariſienſis inferius appenſo appoſui conſuetum rogatus. Actum apud Sanctum Germanum de Pratis juxta Pariſius in domo quam inhabito anno Domini 1343. indictione undecimâ menſis auguſti die XVI. pontificatus domini papæ Clementis VI°. anno ſecundo.

Et nos officialis curiæ Pariſienſis litteras dictas originales ſupra ſcriptas diligenter vidimus & inſpeximus, & in teſtimonium viſionis ſigillum ejuſdem curiæ præſenti ſcripto ſive tranſſumpto una cum ſigno, & ſubſcriptione dicti notarii publici duximus apponendum. Datum ut ſupra.

LITTERÆ Edwardi II. regis Angliæ, ſeneſcallo Vaſconiæ de intereſſendo parliamentis Franciæ pro defenſione jurium ducatus Aquitaniæ.

Decemb. 1319.

Rymer actæ publica regni Angliæ, tom. 3. *pag.* 806.

REX ſeneſcallo ſuo Vaſconiæ qui pro tempore fuerit ſalutem. Advertentes ex deliberato conſilio pro noſtrâ ac ſubditorum noſtrorum ducatus prædicti utilitate fore expediens, quod in parliamentis Franciæ ſeneſcallus noſter Vaſconiæ, qui pro tempore fuerit, perſonaliter interſit, & tum per ejus induſtriam & potentiam negotia

tia Nos & ſtatus ducatus prædicti tangentia conſultius dirigi poterunt & melius de-
A fenſari. Vobis injungimus & mandamus, quatinus ad parliamenta prædicta ceſſante impedimento perſonaliter accedatis, pro defenſione noſtrorum jurium ibidem appoſituri curam & diligentiam quas poteſtis, & ſi forſan ex aliquâ causâ legitimâ id facere non poſſitis, tunc tales & tam ſufficientes perſonas ad parliamenta illa loco veſtri tranſmittatis, quod per ipſorum inſufficientiam non contingat jura noſtra periclitari quoquomodo. Datum apud Eborum 4. die decembris.

On peut voir auſſi dans le meſme troiſieſme vol. du Rymer *pag.* 671. *d'autres lettres qu'* *aſſignent au meſme ſeneſchal cinq mille livres d'appointemens, à condition qu'il aſſiſtera à ſes depens aux parlemens de France lors qu'il ſera neceſſaire. Voyez ibidem t.* IV. *p.* 238.

B On a déja rapporté ci-deſſus ſous les années 1259. 1286. & 1307. quelques pieces touchant l'hommage que les rois d'Angleterre devoient rendre au roi pour leur duché pairie de Guienne, lors de l'avenement à la couronne des rois Philippe *le Long*, Charles *le Bel* & Philippe *de Valois*, le même hommage fut demandé, après quelques délais; il fut rendu à Amiens en 1329. On peut voir à ce ſujet pluſieurs titres dans le recuëil de Rymer, on en donnera ſeulement ici quelques-uns.

De homagio pro ducâtu Aquitaniæ præſtando per regem Angliæ ducem & parem ejuſdem ducatus.

C PHILIPPUS Dei gratiâ Francorum & Navarræ rex, univerſis præſentes literas inſpecturis ſalutem. Notum facimus quod accedentibus ad præſentiam noſtram prudentibus viris Johanne Abel milite, & magiſtro Richardo de Burton legum profeſſore ambaſſatoribus ſeu nunciis ex parte cariſſimi fratris Edwardi regis Angliæ *ducis Aquitaniæ fidelis noſtri* ad nos miſſis, auditis in præſentiâ noſtrâ, necnon excuſationibus *ex parte ipſius ducis* nobis per eos expoſitis, ſuper eo quod ad nos ad mandatum noſtrum causâ præſtandi nobis homagium pro dicto ducatu & aliis quæ à nobis in regno noſtro Franciæ tenet in feodum, ad præſens ſe conferre non poterat, nec hactenus potuerat certis cauſis. Quas excuſationes (cum dicti regis fratris noſtri aliqua impedimenta ſentiant) licet nobis tam causâ dictorum impedimentorum, quam non adventus ipſius fratris noſtri non modicum diſpliceant, admiſimus tamen eaſdem. 1317.

Rymer acta publica regum Anglia, tom. 3. pag. 703.

D Et ideo nos ad ipſius ducis ſupplicationem per ipſos nuncios nobis expoſitam, dilationem & reſpectum veniendi ad noſtram præſentiam pro dicto homagio nobis præſtando & aliis quæ cauſa hujuſmodi tenetur nobis facere faciendis, *dicto duci* hiis præſentibus concedimus uſque ad noſtræ ſuper hoc beneplacitum voluntatis. Volumus tamen quod infra feſtum proximum nativitatis beati Joannis Baptiſtæ certos & ſpeciales nuntios ad nos mittat, cum auctoritate & plenariâ poteſtate præſtandi nobis ex parte ipſius ducis & pro ipſo fidelitatis debitum juramentum pro ducatu & aliis prædictis, necnon cum litteris ipſius ducis per quas confiteatur nos ad ipſius ſupplicationem, dictum homagium & alia prædicta nobis præſtandi ſibi conceſſiſſe dilationem prædictam. In cujus rei teſtimonium præſentibus litteris noſtrum fecimus apponi ſigillum. Actum Pariſius die decimo quinto Aprilis, anno Domini milleſimo trecenteſimo ſeptimo decimo.

E

Ad regem Franciæ ſuper dilatione homagii.

MAGNIFICO principi domino Philippo Dei gratiâ regi Franciæ & Navarræ illuſtri fratri ſuo chariſſimo, Edwardus ejuſdem gratiâ, &c. Salutem, &c. ad vota ſucceſſus proſperos ac felices. Pro quibuſdam negotiis nos tangentibus venerabilem patrem A. Hereforden ſem epiſcopum & dilectos & fideles noſtros Johannem Abel militem & magiſtrum Richardum de Burton clericum, ad veſtram præſentiam duximus deſtinandos. Veſtræ ſerenitati affectuoſius ſupplicantes, quatenus præfatos epiſcopum, militem & clericum, conjunctim & diviſim velitis gratioſe admittere, & 1318.

Rymer acta publica regum Anglia, tom. 3. pag. 714.

Digitized by Google

eis ac duobus eorum in hiis quæ vobis ex parte noſtra expoſuerint vivâ voce fidem credulam adhibere. Ad hæc de eo quod excuſationem non adventus noſtri nuper ad vos ſuper exactione homagii & aliorum vobis faciendorum pro ducatu prædicto & aliis terris quas de vobis tenere debemus in partibus tranſmarinis, vobis ex certis cauſis tunc expoſitis gratanter admiſiſtis, & dilationem ſuper hiis conceſſiſtis, veſtræ excellentiæ grates referimus ſpeciales. Datum apud Weſtmonaſterium 16. die junii. A

DIVERSÆ poteſtates & litteræ ſuper homagio regi faciendo.

1319. REX univerſis præſentes litteras inſpecturis ſalutem. De fidelitate probatâ & circumſpectione providâ dilectorum & fidelium noſtrorum venerabilium patrum W. Exonienſis & A. Hereford epiſcoporum ac magiſtrorum Roberti de Baldok archidiaconi Midelſexiæ & Richardi de Burton clerici, plenam fiduciam reportamus recognoſcendi pro nobis & nomine noſtro magnifico principi domino Philippo regi Franciæ illuſtri *homagium pro ducatu noſtro Aquitaniæ*, juxta formam pacum inter ipſius domini regis & noſtros anteceſſores factarum per nos faciendum præfatis epiſcopis archidiacono & clerico, omnibus tribus & duobus eorum, plenam tenore præſentium concedimus poteſtatem. In cujus, *&c.* Datum apud Eborum viceſimo quarto die maii. *Voyez auſſi* ibidem *pag.* 773. B

Rymer acta publica, &c. tom. p. 772.

SAUF-CONDUIT donné par Philippe le Long *à Edouard roi d'Angleterre, pour venir lui faire hommage du duché d'Acquitaine.* C

1319. PHILIPPE par la grace de Dieu rois de France & de Navarre: A tous nos juſticiers & ſubjiez, Salut. Comme noſtre très-cheres freres Edward rois d'Engleterre duz d'Aquiteing entende à venir vers nous, ſi come il nous fet à ſçavoir, pour certaine choſe qui deſirent ſa preſence, ſçavoir ſavouns, que nous audit roi donnons & octroyons ceſte foiz de certeinne ſcience & de grace eſpeciale, ſauf & ſehur conduit pour lui, pour ſes gens, pour ſa meſnie & pour ſa compaigne, pour leur hernoys & leur biens touz; & en allant, venant & demorant parmi noſtre Reaume & en retournant arriere tant que il ſerront en noſtredit royaume avons pris & prenons ledit roi, ſes gens, meſnie & compaignie; leur hernoys & leur biens touz en noſtre ſauvegarde & protection ſpecial, & voulons que noſtredit conduit durant, il ne ſoient ne peuſſent eſtre pris, chalongié, grevé, moleſté ou empeſché en perſonne ou en biens pour guerre, rebellioun, deſobeiſſance ou pour autre meſfait quelque il ſoit, que il ayent fait en temps paſſé, ne pour guerre que il ou aucuns d'eux en leur perſonnes ayent vers autruy, ne pour debte ou obligation que le qe elle ſoit pour ſeigneur, pour cours de ville, ou pour perſonne ſinguliere ſoit de foire de Chaumpagne, de Brie, ou d'autre, ou pour autre cauſe qele qe elle ſoit, aucune de ques aujour de huy, & ſe il avenoit que ja n'aviegne que c'eſt conduit durant, li rois ou ſes gens deſſuſditz, ou aucuns de euz, ou leurs chivaux ou leur biens feuſſent empeſchié par maladie ou autrement parquoi il ne peuſſent lour dites buſoigne faites retourner en leur pays & yſſer de noſtredit royaume, nous voulons que eus einſi empeſchiez cis conduit vaille juſques à tant qu'ils puiſſent bonnement ſenz fraude eſtre en leur lieus, & que luy diz roi d'Engleterre ſoit de tout ce creuz par ſa ſimple aſſertion. Si mandons & commandons eſtroitement à vous & à cheſcun de vous, que durant le terme de ceſt conduit audit roi, ſes gens, meſgnie, & compagnie, hernoys & biens, ne faciez ne ſoeffrez à faire, gries, injures, moleſtes ne violences, ainçois les laiſſez paiſiblement ſauns arreſt, & ſenz empeſchement, aler, venir, demorer & retourner en leur pays en la maniere deſſuſdite, & lour oſtez touz empeſchemens qui countre la tenour de ceſt conduit leur ſeroient fair, non contreſtrant autres lettres empetrées au contraire. En teſmoing de quele choſe nous avons fait mettre en ces preſentes lettres noſtre ſcel. Donné à Paris landemain à Paſques Flories, l'an de grace mil trois cens dix & neuf. D E

Acta publica regni Anglia, &c. Rymer, tom. 3. p. 815. 816.

Digitized by Google

AUTRE SAUF-CONDUIT.

PHILIPPE par la grace de Dieu rois de France & de Navarre: A tous nos juſties & ſubgez auſquelles ces preſentes lettres venront, ſalut. Comme noſtre très-chiet frere Edewarr rois d'Engleterre & duc de Aquitaine entenat à venir à nous, &c. *Prout ſupra de dat. 1. april. uſque hac verba, &c.* Donné en l'abby de Noſtre-Dame la Royal-de-lès-Pontoiſe le 11. jour de juing, l'an de grace 1320. par le roi en ſon grant conſeil. *Duppl.*

Ibid Rymer, tom. 2. f. 836.

LA informacioun, dount les lettres le roi envoyez as ſuſcritz ſount mencioun, s'enſuit.

LE roi de France ne poet par reſon en la duchée rien chalenger à ceſte foitz par defaut de homine par les reſons ſutheſcrites. Primer pur ceo qui à homage faire à lui nous ne fuiſmes unqes ſemons ne garniz. *Item*, toet euſt ledit roi de Fraunce q'ore eſt en ſon tems avant ces houres purpris ſur nous en noſtredite duchée, terres, fraunchiſes, juriſdictions, & nos autres droitz en molrz des maners par volunté & tortevouſement & auxint hors de la duchée en noſtre iſle de Olyroun, & nous lui eoms pluſours foitz humblement requis & fait requer ſoeffiſaunrement, q'il adreiceat ou fait adreſcer deuement leſdites duretes; proteſtauntz & offrauntz nous eſtre tot dis preſts d'eſter à droit en ſa court des choſes qui nous toucherient ou puiſſont toucher par cauſe de noſtredite duchée ſolonc lei & cuſtume. Il n'ad voulu ce faire, mes en aggreaunt les les duretées en cea à torr & ſauntz cauſe. Banni ſo hoſt ſur noſtredite duchée, eſpecialement ſur noſtre chaſtel de Mounpeſat en ladite duchée & nous ce oy tauntoſt mandames à uy par nos meſſagez, od ſoeffiſaunt poair, humblement requerrantz q'il vouliſt retrerre & repeller ſon ban & ſon hoſt. Et s'il euſt nulle queſtion ou querelle vers nous ou les noz par cauſe de ladite duchée, ou del chaſtel avant dir, luy pluſt metrre là en ſa court devant les pers à ce appellez, & nous ſerions preſtz d'eſter à lour egard ſelonc lei & cuſtume, eſtre ce nous luy offriſmes que nous eſtions preſtz de faire à lui quant que deverions faire eſpecialement homage (mes q'il retreſeiſt & repelaſt ſon hoſt & ſon ban deſſuſdits) & nos aſſignaſt certeins lieu & jour convenables & ſeurs, & nous y ſerions voluntiers à faire nos devers, & toet euſſiens donez à nos Meſſages ſoeffiſant poair d'accepter tieltz jour & lieu, il n'ad voulu ottreier nozdites requeſtes, n'aſcune d'iceles, & nous purtaunt n'avons leſſé qui nous ne li eoms ſouventz foiz puis requis ode rote humilité & tote reverence qui lui pluſt ottreier à nouz & à nozditz requeſtes, & ſpecialement qu'il vouſiſt retrere ſon hoſt & ſon ſoeffrir de tieles maneres de grevaunce & ban, qui les choſes puiſſent eſtre trées paiſiblement par tretée ou ſouaux par les pers en ſa court come il affiert, & ſur ce aſſigner nous jour & lieu convenable & ſeur, à faire ce qui faire deverions, come il eſt deſſuſdit, queu choſe il n'ad volu nul temps oyer, ne ottreier, ne ne vouleit eſcouter nos meſſages, mes ſodainement ſans nul garniſement fiſt prendre entour la feſte de la Nativité ſeint Johan le Baptiſte darein paſſé noz gentz en ſa terre & mettre en priſon & les detient, & fiſt mettre garde ſur toutz les entrouez de ſa terre, & deſſendre l'entrée des Engleys, comme de ſes ennemies & fiſt mettre à ſa main noſtre Counte de Ponrif, & puis lui biaſmes aver envoyetz ſolempnes meſſages, eveſques, countes & autres grantz de noſtre terre pur avoir fait à lui tote l'onur & reverence qui faire puiſſoms & trerée de peès & d'accord d'entre nous; ſi luy priaſmes moult de cuer q'il nous euſt donner ſoeffiſant conduit pur nozditz meſſages de ſeurement aler & reteurner, queu choſe il ne vouluit ottrier ne faire, & unquore pur deſir d'avoir peès nous entendantz q'il eſcutereit & orreit ſon homme lige, de meſme ſi enveaſmes à lui par le ſire de Suilly ſon homme lige (qeſtoit dont pardevers nous) enſemblement od un des noz, & lui offrimes tant de humilité, tanr de ſubjection qu'il ſembleit à pluſeurs qui turna pertie à diſheriteſon de nous, & qui nul ſioume ne l'euſt refuſez de reſon. Et outre lui requieſmes que ſi ne lui pluſt tenir tretée ad nous ne od lex noz, q'adount vouſiſt aſſentir qui les debatz fuiſſent mis par aſſent des parties, devaunt noſtre ſaint piere le pape come ptivée, ſage & droiture elle parſone & pat lui fuiſſent apeiſées. Et quant il avoit oi ledit ſire de Suylly, il ne lui vou-

1324.

Alia publica regni Angliæ, &c. Rymer, t. 4. f. 90. & 91.

Digitized by Google

lut rien ottroier ne reſpoundre & noſtre meſſage qui eſtoit en ſa compaigne lidit rois ne A voleit voer n'eſcuter, einz ni eut tant regard à noz offres & requeſtes avant dites, ne à les alliaunces & affinitées qui ſont entre nous. Pendantes ſut leſdites choſes tiele parlaunce, de laquelle nous fiaſmes tant, auxi come nous ſamblat que nous devioms nous ne meiſmes force en noſtredite duchée, ledit roi ad enveez en meiſme la duchée grant efforce, y ad occupez ſur nous citées, villes, chaſteaux & terres pluſures, &c. de jour en autre s'efforce à ce faire. Parquei ledit roi de Fraunce ne poet ſus mettre à nous defaute, de ſi come touzjours fuiſmes, ſoumes & ſerrons preſtz à faire à li quau que faire devrons. Anno 1324. (Regnique 18.)

LITTERÆ ejuſdem Edwardi regis Angliæ ad ducem Britaniæ, de rege B *Franciæ proceſſum ſine debitâ præmunitione aggravante, & jura ac prærogativam parium violante.*

6. OCTOB. 1324.

Rymer acta publica regni Anglia, tom. 4. f. 94. 95.

LE roi *au duc de Bretagne coſin & pier de France.* Saluz, très-chere coſin tot ſoit-il eu & uſé & c'eſt reſon *que tous les debatz & queſtions entre le roi de France & nul des piers touchant leur fiedz devient eſtre triez en la grant chaumbre de Paris devant les piers & par eux à ceo appellez: ne pur quant le roi de France voluntrievement & ſaunz cauſe (ſauvée ſa reverence) & ſaunz quecunque procès faire mecment devant les piers en la grant chaumbre,* ſi comme il affereit, nient eant regard à les peès affermées entre lui & nous & nos auncestres, & as autres aliaunces par conſanguiniré, affinité, mariages & en altres moltz des maneres faites, ne à les ſoueners & grauntz purſuites de peès que nous avoms fairs vers lui, ne à l'eſtar de parentée, ad enuée contre nous de guerre en noſtredite duchiée ſodeynement ſun uncle ſire Charles od graunt hoſt, lequel ſire Charles eſt C meu contre nous, Dieu ſeet purquei, & nous entendoms que vous & pluſours autres l'entendez, & ad purpris illoeqes ſur nous par force de guerre pluſours noz terres en Ageneys, & deſtruir noz terres & nos poeples celes parties, & ad ja aſſege noſtre chere frere ſon neveu Edmont comte de Kent en noſtre ville de la Rieule, & s'afforce à purprendre ſur nous tote noſtredite duchée à tort & ſaunz raiſon, *& encountre le droit & la prerogative des piers à mal enſaumple pur temps qeſt à venir, & en perpetuel ſervitute à l'eſtat* des piers. Et coment que ledit roi de France ſuppoſe & die que nous avons eſté deuement requis à faire homage, ne & l'avons voulu faire (ſauvée ſa reverence) nous ne fuſmes unques requis, comme eſtre deuſſiens, ne ne l'avons peu faire pur les grauntz notoires injuries & dureſces q'il nous a fait puis la Paske D en cea, de quel temps il ad per diverſes foirhs ſomountz & bannitz ſon hoſt ſur nous à notredit duchée & par aillors, *ne unqes devant nos piers en la grant chaumbre, comme affereit, nnques procès n'eſtein fait contre nous ſur leſdites choſes, ne nous n'y eſteioms à ce appellez.* Parqui nous vous *prioms & requerons que pur l'eſtat des piers ſauver & meintenir* & pur juſtice, voillez eider ou par voye de requeſte vers ledit roi de Fraunce, ou par autre voye convenable ſolone voſtre bon conſeil, come leſdires dureſces & tortz à nous faites puiſſent ceſſer, & l'eſtar de parauré puiſſe eſtre maintenu, ſi comme il affiert, *de ſi come cheſcun pier eſt tenu autre eider en droiture & verité* à la faueté de l'eſtat de parauté, que ne periſſe ne deſchete hontouſement, & de q'il vous plerra faire nous voiſoietz remainder ſi-toſt comme il vous plerra. Don. à Porceſtr. le 6. jour d'octobre ann. 1324. (Regnique 18.)

CEDULA regis Angliæ papæ & cardinalibus tranſmiſſa, de quâ ſupra E *fit mentio.*

1324.

Acta publica regni Anglia, &c. Rymer. tom. 4. pag. 200. 201. & 202.

INFORMATIO pro rege Angliæ & duce Aquitaniæ ſuper facto inter regem Franciæ & ipſum, ad finem quod contumacia ſeu defectus ſibi non debeat imputari pro homagio ſuo regi Franciæ nondum facto: nec per eum ſtat quominus pax ſit inter eos, ſed quod idem rex Franciæ ipſum de guerrâ proſequitur indebite & minus juſtè. Imprimis pro eo quod idem rex Angliæ & dux in ducatu inveſtitus & in ipſius poſſeſſione exiſtens, nunquam fuerat ex parte regis Franciæ citatus vel præmunitus ad homagium faciendum, licet hujuſmodi citatio ſeu præmunitio in aliquo ſolempni loco ducatus fieri deberet, quemadmodum tempore celebris memoriæ Philippi ultimi regis

Digitized by Google

A gis Franciæ apud Burdegalam per ſuos certos commiſſarios ſuis patentibus litteris deputatos facta erat. Item licet præfatus rex Franciæ contra dictum regem Angliæ & ducem plurima attemptaverit gravamina ante hæc tempora, ut videlicet jura, juriſdictiones & libertates uſurpando & terras occupando, tam infra ducatum quam extra in inſula Oleronis; idemque rex Franciæ per præfatum regem & ducem pluries debitè & inſtanter requiſitus ut hujuſmodi gravamina revocare & ad ſtatum debitum redigere dignaretur, offerentem ſe paratum ſuper omnibus ipſum ratione ducatus prædicti concernentibus in curia ſtare juri, ipſum ſuper hoc audire non curavit: ſed gravamina ſuper addens, quæſito colore, prætextu cujuſdam maleficii in baſtidâ ſancti ſacerdotis infra dictum ducatum, ut dicitur, commiſſi quod præfatum regem & ducem latuit, nec unquam approbavit, teſte Deo, quin imo per ſuos nuncios ſcelus illud deteſtando optulit ſe, prout ad eum pertinet ratione loci, ſevere vendicaturum; idem rex Franciæ abſque culpâ vel negligentiâ præfati regis & ducis, hujuſmodi ſceleris cognitionem

B quæ ad ipſum non pertinuit aſſumens, caſtrum de Montepelato ipſius regis & ducis infra dictum ducatum ſuum ſituatum, ipſo duce non vocato, nec per contumaciam abſente per ſe, *ſine paribus curiæ ſuæ ad id, ut juris eſt & moris, vocandis*, locum dictum per ſuum perperam pronunciavit arreſtum ſibi fore confiſcatum, in continenti mandans ſuum congregari exercitum ad expugnandum caſtrum dicti ducis memoratum. Quo audito præfatus rex & dux ſuos ſolempnes nuncios memorato regi Franciæ mandavit cum ſufficienti poteſtate, humiliter petens & requirens quatenus hujuſmodi exercitum ſuum revocare dignaretur, offerens ſe paratum ſuper prædictis & aliis ipſum ratione ducatus contingentibus *in curiâ ſuâ coram paribus ejuſdem ad quos pertinet* ſtare juri, petens inſtanter ſe ad hoc admitti. Optulit etiam idem rex & dux ſe paratum eſſe homagium & alia ſua deveria facere memorato regi, dum tamen placerer ſibi hujuſmodi exercitum ſuum revocare, ut tutus patere poſſit ſibi acceſſus, petens ſibi ad

C id certos dies & locum cum debita ſecuritate aſſignari. Et licet pluries ipſum inſtanter cum omni reverentiâ præfatus rex & dux requiſiverit de prædictis, fuiſſetque ſemper paratus ſuper prædictis in curia dicti regis Franciæ coram paribus ſtare juri, ſibique facere homagium (revocato dicto exercitu) & quicquid ultra deberet & habet frequenter optuliſſet eidem, idem tamen rex Franciæ annuere non curavit nec ipſius nuncios exaudire. Et cum præfatus rex & dux per ſuos nuncios dicto regi Franciæ circa feſtum ſancti Johannis Baptiſtæ ultimo præteritum miſſos pro ſua excuſatione, quominus homagium tunc facere poſſet eidem regi Franciæ vel deberet, proponi feciſſet, tum quia nunquam ad id vocatus, nec debitè præmunitus, tum quia ipſo rege Franciæ exercitum hoſtilem & guerrinum contra ipſum in ſuo ducatu ſic ducente rutus ſibi non patebat acceſſus, petens humiliter quarenus attentis conferderationibus inter eos

D dignaretur ab hujuſmodi violentiis deliſtere, & ſuum hujuſmodi exercitum revocare, ſibique terminum competentem & locum tutum aſſignare, quo ſecure accedere poſſet pro homagio faciendo ceſſânre quod nunc paratus foret omni legitimo impedimento ceſſanre. Dum iidem nuncii inſtarent apud regem memoratum pro prædictis, præfatus rex & dux Apoſtolicæ ſanctitatis ſacris ſuaſionibus, per nobilem virum dominum de Sulliaco per ſanctiſſimum parrem dominum noſtrum papam ſibi miſſum, hortatus pacis viam per omnem modum ampleƈti ad exhibendum & faciendum dicto regi Franciæ omnem obedientiam & reverentiam & honorem, & cum eo pacis inire tractatum, ſuos ſolempnes nuncios venerabilem ſcilicet patrem epiſcopum Norwicenſem & alios magnates, & ſupplicavit ut pro ſuis prædictis nunciis ſalvum conductum concedere & mittere dignaretur, & locum certum quo ad ipſius præſentiam pro præmiſſis accedere poſſent intimare: Sed idem rex Franciæ abjectis ignominioſe prioribus nunciis (quod dolenter ferrur) ex inopinato & abſque præmonitione quacumque gentes dominii & poteſtatis dicti regis in regno ſuo fiduciali-

E ter converſantes capi fecit & incarcerari, & plures adhuc detinet ſic captivos, ponens cuſtodes in littoribus regni, per quos ſuis litteris ſic ſcriptis anglicis & aliis ſuis nunciis ingreſſum in regnum ſuum interdici mandavit; comiratum pontivi dictis regis & ducis in regno regis Franciæ ſituarum per potentiam abſque proceſſu alio quocumque occupando voluntariè & occupatum detinendo; ſed nec litteras de conductu, aut reſponſum aliquale pro aliis nunciis, licet diutius ſuper coſteram matis expectaſſent ad transfretandum, mittere ſeu nunciare dignabatur. Quibus non obſtantibus præfatus rex & dux volens adhuc alias pacis vias tentare, ſi forſan dicti regis Franciæ benevolentiam aliqualiter impetrare valeret, ſperans quod vel proprium vaſſallum audire dignaretur, miſit ad eum præfatum dominum de Sulliaco hominem ſuum ligium & vaſſallum, certas & expreſſas pacis vias reverentiæ & honotis (quas non credebatur ali-

Digitized by Google

quem dominum velle refutaſſe in parte etiam offerenti derogatorias offerens & pollicens, indentatis eidem domino de Sulliaco liberatis, inter quas promiſit eidem regi A
Franciæ pro ipſius reverentia & honore dictum caſtrum de Montepeſſato in manus ſuas tradere & liberare, tenendum uſque dum homagium eſſet ſibi factum, & tunc ſuper eodem caſtro eidem regi & duci juſtitiam facturum, petens terminum pro homagio faciendo quindenam ſancti Michaëlis vel ad libitum regis Franciæ inter feſtum Purificationis beatæ Mariæ & menſem poſt Paſcham proximo ſequentem; & quod interim hujuſmodi aggreſſus & violentias revocare & ceſſare facere dignaretur. Ultra petens idem rex & dux quod, ſi regi Franciæ non placeret cum eodem rege & duce vel aliquo pro ipſo tractare ſaltem dignaretur conſentire, ut omnis inter eos quæſtio de conſenſu partium coram ſanctiſſimo patre domino ſummo pontifice, per certum modum qui in dictis litteris indentatis continetur propoſita fuiſſet & jura partium exhibita, ut ipſe ſuâ prudentiâ inter partes ipſas veritatis & pacis viam ordinare & ſtatuere valeret, & ut quod per ipſum deciſum foret firmum haberetur. Et ut idem rex Fran- B
ciæ veraciter perpendere poſſet affectionem pacis quam gerebat, miſit præfatus rex & dux cum dicto Domino de Sulliaco proprium nuncium cum plenâ poteſtate liberandi caſtrum prædictum & omnia cætera ſupradicta fideliter adimplendi. Ipſe quoque rex Franciæ, expoſitâ ſibi plene intentione dicti regis angliæ & ducis per Dominum de Sulliaco memoratum, nihil omnino facere, ſed nec reſpondere, nec nuncium dicti regis & ducis videre vel audire curavit, ſed fecit ſibi mandari ut celeriter ad partes rediret. Sicque ſpretâ omni pacis viâ, juſtitiæ & veritatis immemor, oblitiſque cujuſlibet confœderationis inter dictos reges & ſuos progenitores tam conſanguinitatis quam affinitatis & copularum conjugalium ac aliarum multipliciter initæ, pendentibus hujuſmodi tractatibus, ipſo rege & duce ſempet & adhuc parato facere homagium & quicquid ad eum pertinet, dum tamen tute poſſet, dictus rex Franciæ abſque alio proceſſu in curiâ ſuâ vel coram paribus vel alias qualitercumque debitè facto, C
congregata multitudine Bellatorum, dicto rege & duce propter confœderationes & alias amicitiæ cauſas inter eos & progenitores ſuos contractas firmitet ſperante ipſum regem Franciæ nolle tam crudeliter in ipſum ſævire, & ob id ſe ad arma etiam tunc non parante, miſit avunculum ſuum dominum Karolum cum exercitu magno contra ipſum regem & ducem, ex quadam injuſtiſſimâ occaſione fictâ quæ in utroque regno non eſt non notoria & creditur Apoſtolicam non latere ſanctitatem provocatum. Qui ſubito irruens in ducatum Aquitaniæ regis & ducis prædicti, ſtrages maximas & damna innumera terras dicti regis & ducis occupando, alias devaſtando, populum deſtruendo in ore gladii, intulit & irrogavit, domino Delbret homine legio dicti regis & ducis, quem idem rex & dux ſuique progenitores amplis beneficiis & divitiis ac poſſeſſionibus fertilibus in dicto ducatu ditaverunt, dicto domino Karolo aſſiſtente contra dictum regem & ducem, dominum ſuum & ipſum hoſtiliter inſequente, ſed & Ger- D
manum dicti regis & ducis comitem Kantiæ nepotem ipſius Karoli idem Karollus in villâ de regulâ dicti ducis jam obſedit, ſic ſatagens toto conatu præfatum ducatum dicto regi & duci auferre & ſuo dominio ſubjugare. Dictus etiam rex Franciæ maximam claſſem navium parari fecit & congregari, dictoque regi Angliæ & duci ac regno ſuo Angliæ ad oppugnandum & gravandum inſidiatur in dies. Cum igitur dictus rex & dux aliud aut aliter non videat quid agere poſſit pro pace conſequendâ, ſpem ponens in deo neceſſitate coactus, ne omnino per diſſimulationem & negligentiam corruat (quod abſit,) viam defenſionis pro ſe & populo ac tertis ſibi ſubjectis elegit. Conſideret itaque omnis juſtus ſi nogligentia vel contumacia valeant dicto regi & duci imputari in prædictis (anno 1324. (Regnique 18.)

E

Extrait du traité de paix entre Charles le Bel, *roi de France, & Edouard II. roi d'Angleterre, où il eſt parlé de l'hommage du duché de Guyenne.*

31. MAY 1325.

Codex diplomat. Leibnitz. p. 109. 110. 111. &c. Rymer. tom. 4. p. 153. 154. &c.

PREMIEREMENT, que la terre que ledit roi d'Angleterre tient ou duchié de Guienne le roi de France, devantdict prendra & tiendra en ſa main en la maniere que s'enſuit; c'eſt à ſcavoir, que ledit roi de France y eſtablira un ſeneſchal bonne perſonne & ſoffiſant & neant ſoupçonneux audit roi d'Angleterre, liquel ſenechal prenra & gouverneta ladite terre au nom dudict roi de France & y eſtablira juges, baillis, ſergens & autres officiaux & miniſtres accoutumez; & gouvernera ladite terre ſelon ce qu'elle a eſté accoutumée eſtre gouvernée, &c. Et pour ce que nous devantdits conſeillers, meſſages & procureurs deſdits rois nos ſeigneurs avons ferme eſ-

Digitized by Google

eſperance que les ſuſdites choſes ſoient faites & accomplies dedans la prochaine feſte
A de l'Aſſumption Noſtre-Dame, avons accordé que ſi li roi d'Angleterre vient à Beauvais à ladite feſte de l'Aſſomption, li rois de France y ſera ; & ſi li rois d'Angleterre li offre à faire hommage li rois de France le recevra, proteſtation faicte de par le roi France, que nul préjudice ne ſoit faict pour ce audit roi d'Angleterre au droit que il ſe dit avoir en la terre qu'il tient à preſent. Et ſe aucuns deſd. rois eſtoit empechez par maladie, ou par autre empeſchement notoire, parquoi il ne peut venir, ne eſtre à ladicte journée, celui qui ainſi ſeroit empeſchiez ſinefieroit à l'autre roi le pluſtoſt que il porroit bonnement avant ladicte journée ; & lors ſeroit accordée autre journée brief & ſouffiſant pour faire audict lieu de Beauvais ledict hommage, & les autres choſes qui y appartiennent à faire. Et nous devant dits conſeillers & procureurs dudict roi de France pour luy & en ſon nom convenançons, que ledict roi de France pour l'amour & con-
B templation de ſadite ſuer la royne d'Angleterre li hommage faict rendra audict roi d'Angleterre ou à ſon commandement ladite terre, laquelle li rois de France aura ainſi eue par la patience du roi d'Angleterre, avec la comté de pontif, & y mettra li rois d'Angleterre tiex officiaux comme il voudra. Et avec ce accordons ou nom dudict roi de France que fait ledict hommage en la maniere deſſuſdicte & pour l'amour de ſadite ſuer ne demandera riens au roi d'Angleterre, laquelle li rois de France aura eue par la patience dudict roi d'Angleterre, ſi comme dit eſt par-deſſus, pour cauſe de fortaicture du temps paſſé ſi aucune en y avoit, mais la terre que li rois de France tient audict douche à preſent, ledict roi de France tenra paiſiblement pour tel droit comme il y a, ſans ce que en ladicte choſe pour raiſon de cette convenance nouvel droict ne ſoit acquis au roi de France, ne prejudice faict au roi d'Angleterre, en poſſeſſion, ne en proprieté ; & de ce pourront les parties devant dites faire proteſtation en l'offre & en la reception dudict hommage, & à ces proteſtations s'accorderont leſdites parties.

C

EXTRAIT DE GUILLAUME DE NANGIS.

1325.

HOC anno ad reginæ uxoris ſuæ ſubmonitionem, ut firmiter creditur, rex Angliæ ad diem certum promiſit in Franciam ſe venturum, & regi de terra Vaſconiæ & Pontivi homagium ſe facturum. Hoc inſtanti tempore regina Franciæ noya prægnans erat & partui proxima, unde & regis Angliæ adventus dilatio tolerabilior habebatur ; ſperabatur enim ſicut & quidam aſtronomi prænoſticaverant, ut dicitur, ipſam filium habituram. Regis enim adventus novi partus gaudium multipliciter augmentaſſet : ſed dominus qui omnia diſponit prout vult, aliter quam humana mentie-
D batur opinio ordinavit, non enim multum poſt filiam peperit ſibi primogenitam. Illo in tempore reginâ Angliæ reſidente in Franciâ apud fratrem ſuum regem Franciæ, rex Angliæ qui certâ die promiſerat venire & regi Franciæ homagium ſe facturum, mutato propoſito quidquid juris habebat in ducatu Aquitaniæ dedit filio ſuo primogenito Edwardo, qui poſt eum erat in Angliâ regnaturus, venienſque de mandato patris in Franciam intercedente matre ad homagium benigniter eſt receptus.

Cont. Chronici Guill. de Nangis Spicil. t. 11. pag. 710. 711.

LETTRES du roi d'Angleterre á l'évêque de Beauvais, ſur ce que la reine ſa femme & Edouard ſon fils s'étoient joints á ſes ennemis

E EDWARD par la grace de Dieu roy d'Engleterre, ſeigneur d'Irland, à l'honorable Pier en Dieu par meſme la grace eveſque de Beauvoys *noſtre très-chere amie & Pier de France*, Salutz & bon amur, comme choſe eſt connuë & bon notoire ès parties de France comme nous enveaſmes pieſcea à noſtre très-chere frere le roy de France, pur bien des pées & en eſperans nous avoir purchace pur touzjours, Iſabelle ſa ſœr noſtre femme & coment elle demoert & ſe retreet de nouz, & n'eſt venuë à nouz & à nos commandemens, einz ahert & atreet à luy Roger de Mortimer noſtre ennemy mortel & treitre notoire atteint & juge, & pur tiel autrefois par noſtredit frere hors de ſon royalme & poair à noſtre requeſte banni & exile. Et auxint comment noſtre cher fils & heit Edward, à qui nous avoms la duchée de Guyen donée,

19. JUIN 1326.

Rymer alia pu-blica, &c. t. 4. p. 210. 211.

Digitized by Google

demoert celles parties contre nostre volunté, sous autri gouvernement que la nostre, A
contre droit & raison convenant entre nostredit frere & nous; à qi nostredit frere n'ad uncore rendu pleinement ses terres de ladite duchée, toet eit il fait plain homage pur tote la terre entierement; Et sur ceo avoms einzces heures amiablement & affectuousement prié nostredit frere par noz lettres q'il voufist lesdites choses faire adrescer, & uncore de rechief le requerroms. Parqoi Nous, que desiroms sovereignement pées & quiete entre luy & nous, & assiantz de vostre grant loïalté, verité & soen & que par vostre travail & peinblete, si vous plest, nos requestes droitureles pourront plus graciousement estre entendues & exploitées par nostredite frere, s'enveons à vous *come à nostre chere amy & Pier de France*, transescriptz des lettres sur ce autrefoitz & ores adrescées à nostredit frere, en priantz & requerantz vostre très-chere amiste que vous voillets oir & entendre noz requestes contenues en lesditz transescriptz, & mettre s'il vous plest eid & conseil à vostre poair vers nostredit frere, q'il voille, pur dreit
& bien de pées & naturesce & entiere amistée norrir entre nous à touzjours, nosdites B
requestes ottrier & esploitter selonc Dieu, droit, & reson, od favour & grace si luy plest, tost & od effetes; issint que par l'eid de Dieu & de vous les busoignes soient mises au point & fin due & convenable sans ascun delay, & que partant seioms tenuz à vous en cas semblable & autres à vos profits & honnurs, & estre le voloms, & de ce q'il vous ent plerra faire, & ceo que nostredit frere ferra & voudra faire à vos requestes & les noz nous voillets certifier le plustost que vous purrets. Kar verraiement très-chere amie si comme nous escrivioms à nostredit frere, come est contenuz en lesditz transescripts, vous poets sentir & entendre de nous come de tout home de nostre estat que molt nous est & estre deit gref de si hountous despits & grantz damages si longement endurer, ne vraiement chers amiz nous ne les pooms longement soeffrer en nulle
maneire. Le seint Espirit seit garde de vous. Donné à Westmonster le 19. jour de juin C
l'an 1326. (& de nostre regne le 19.)

1327.

Cont. Chron. G. de Nangis Spicileg. tom. II. p. 727.

HOC anno rex Franciæ Carolus misit nuntios ad regem Angliæ novum, ut ad eum accederet de ducatu Aquitaniæ, homagium facturus, sed rex Angliæ propter recentem mortem patris asserens sibi non tutum esse patriam elongare, veri similiter sibi timens aliquos latentes inimicos, se ex hoc erga regem Franciæ excusavit, & rex Franciæ excusationem libenter acceptavit.

LITTERÆ Edvvardi regis Angleæ ad regem Francorum super homagio faciendo. D

14. AVRIL 1329

Acta publicata regni Angliæ, &c. Rymer t. 4. p. 381.

SERENISSIMO principi domino Philippo Dei gratiâ Francorum regi illustri Edwardus eadem gratiâ rex Angliæ, &c. Salutem & ad vota successus prosperos & felices. Magnificentiæ vestræ cupimus esse notum quod à jam diu proposueramus ad partes Franciæ declinasse & optulisse & fecisse deveria nostra ut decebat; set propter præpeditiones & impedimenta quæ notoriè intervenerunt in regno nostro, sicut vestram magnificentiam credimus non latere, quæ etiam adhuc omnino non cessant, non potuimus usque modo quod sic proposueramus adimplere. Set cum celeritate quâ commodè poterimus ad magnitudinis vestræ præsentiam pro homagio vobis debito faciendo personaliter venire proponimus, domino concedente: Et ob hoc venerabilem patrem Th. Herefordensem episcopum thesaurarium nostrum & dilectum & fidelem nostrum Bartholomæum de Burghers ad vestram pręsentiam præmittimus, eisque super E
præmissis secreta aperuimus mentis nostrę. Excellentiæ vestræ votivis affectibus supplicantes quatenus eisdem episcopo & Bartholomæo, seu eorum alteri in dicendis ex parte nostra fidem præbere velitis indubiam, nobisque inde si placet rescribere velitis bene placita voluntatis. Datum apud Walyngford decimo quarto die aprilis anno 1329. (regnique 3.)

ACTE

Digitized by Google

A

ACTE de la protestation d'hommage par Edouard III. roi d'Angleterre à Philippe de Valois pour le duché & pairie de Guyenne.

OU nom de Dieu. Amen. Sçachent tous par la teneur de ce public instrument, que presens nous notaires & tabellions publics & les tesmoins cy-dessous nommez, vint en la presence de très-haut & très-excellent prince, nostre très-chier seigneur (*a*) Philippes par la grace de Dieu roy de France, & comparut en sa personne, haut & noble prince monsieur (*b*) Edouard roy d'Angleterre, & avec luy reverend pere l'évesque de Lincoln & grande foison de ses autres gens & conseillers, pour faire son hommage de la duché de Guyenne & de la pairie de France audit roy de France. Et lors noble homme monseigneur Mille de Noyers qui estoit de costé ledit roy de France, dit de par le roy de France audit roy d'Angleterre en cette maniere. Sire le roy ne vous entend point à recevoir, ainsi comme il a esté dit à vostre conseil, des choses qu'il tient & doit tenir en Gascogne & en Agenois, lesquelles tenoit & devoit tenir le roy Charles, & dequoy ledit roy Charles fit protestation qu'il ne vous entendoit à recevoir à son hommage. Et ledit evesque de Lincoln dit & protesta pour ledit roy d'Angleterre, que pour chose que ledit roy d'Angleterre ou autre pour luy deist ou feist il ne entendoit à renoncer à nul droit qu'il eust ou deust avoir en la duché de Guyenne & ès appartenances; & que aucuns droits nouveaux y fussent pour ce acquis audit roy de France. Et ainsi protesté; ledit évesque bailla à noble homme le vicomte de Melun chambellan de France, une cedulle sur ledit hommage, dont la teneur est cy-dessous escrite. Et lors deist ledit chambellan au roy d'Angleterre; ainsi, sire, vous devenez homme du roy de France monseigneur de la duché de Guyenne & de ses appartenances, que vous reconnoissez à tenir de luy comme duc de Guyenne & pair de France, selon la forme des paix faites entre ses devanciers roys de France & vous & vos ancestres roys d'Anglererre & ducs de Guyenne, & selon ce que vous & vos ancestres roys d'Angleterre & ducs de Guyenne avez fait pour la mesme duché à ses devanciers roys de France. Et lors ledit roy d'Angleterre dit, *voire*, & ledit chambellan dit après ainsi, & le roy de France nostre sire vous reçoit sauf les protestations & les retenuës dessusdites. Et ledit roy de france dist, *voire*, & lors les mains dudit roy d'Angleterre mises entre les mains dudit roy de France, baisa en la bouche ledit roy d'Angleterre.

6. juin 1329.

Trésor des chartes. Mss. de Brienne, vol. 34. & 236. Cerem. Franc. tom. 2. p. 6 2. Codex Diplomat. Leibnitz, p. 132. Acta publica regni Angl. &c. Rymer t. 4. p. 589.

(a) *Sire*
(b) *al. Seigneur.*

La teneur de la cedulle que bailla ledit evesque pour le roi d'Angleterre s'ensuit, *Je deviens vostre homme de la duché de Guyenne & de ses appartenances, que je clame tenir de vous comme duc de Guyenne & pair de France*, selon la forme des paix faites entre vos devanciers rois de France, & nous & nos ancestres rois d'Anglererre ducs de Guyenne, & selon que nous & nos ancestres rois d'Angleterre & ducs de Guyenne avons faits pour la mesme duchée à vos devanciers rois de France. Ce fut fait à Amiens au chœur de la grande église, l'an de grace mil trois cens vingt-neuf le sixiéme jour du mois de juin, l'indiction douziesme, l'an XIII. du regime de nostre S. pere Jean pape XXII. presens & à ce appellez tesmoins reverends peres en Dieu les évesques de Beauvais, de Laon, & de Senlis, & hauts princes monseigneur Charles comte d'Alençon, monseigneur Eudes duc de Bourgogne, monseigneur Louis duc de Bourbon, monseigneur Louis comte de Flandres, monseigneur Robert d'Artois comte de Beaumont, & le comte d'Armaignac, les abbez de Cluny, & de Corbie, le seigneur de Beaujeu, & Bernard seigneur de le Bret, monsieur Mathieu de Trie, & monsieur Robert Bertrand, maréchaux de France. *Item*, reverend pere l'évesque de S. Davy, monsieur Henry sieur de Percy, monsieur Robert de Uffort, monsieur Robert de Watteville, monsieur (*c*) Raoul de Neufville, monsieur Guillaume de Montagu, monsieur Gillebert Talbot, monsieur Jehan Maltravers, seneschal de l'hostel du roi d'Anglererre, monsieur Gieffroy de Strop, & plusieurs autres tesmoings à ce appellez & requis.

(c) *al. Robert.*
(d) *al. Mesville.*

Digitized by Google

A

LITTERÆ Edwardi regis de poteſtate, ſuper declaratione homagii nuper Ambianis facti.

5. Feb. 1330.

Rymer Acta publica regni Angl. t. 4 pag. 413.

UNIVERSIS Chriſti fidelibus ad quorum notitiam præſentes pervenerint, Edwardus, &c. Salutem in Domino ſempiternam Relatione quorumdam intelligi datur nobis quod dominus P. rex Franciæ illuſtris verba per quæ homagium oceſſione ducatus noſtri Aquitaniæ ſibi fecimus, declarare intendens ſeu facere declarari, ad audiendum ſeu videndum hujuſmodi declarationem nos mandavit vocari ſeu moneri, licet verbis ſatis claris & apertis, quibus progenitores noſtri reges Angliæ & duces Aquitaniæ hujuſmodi homagium præſtare conſueverant & debebant, dictum homagium eidem domino regis fecerimus loco tempore & opportunis. Ne igitur nobis præjudicium in hac parte aliquâ generetur ad allegandum; ducendum, & proponendum coram quibuſcunque quibus videbitur expedire quaſcumque excuſationes ſeu defenſiones noſtras contra hujuſmodi mandatum, vocationem, ſeu monitionem (ſi quod vel quæ ſint) vim, formam & effectum eorumdem, quicquid rationabiliter contra ea vel eorum aliquod proponi poterit, dici, vel etiam allegari, ac ad declinandum & recuſandum juriſdictionem & cognitionem quorumcumque judicum, cognitorum ſeu auditorum non competentium in hac parte, proponenda, dicenda & alleganda coram eo vel eis coram quibus faciendum fuerit, ſi opus fuerit probandum, necnon ad provocandum & appellandum, provocationum & appellationum cauſas proſequendum, ac quodlibet genus liciti ſacramenti in animam noſtram præſtandum, omniaque & ſingula faciendum & expediendum quæ in præmiſſis & circa eis neceſſaria viſa fuerint vel etiam opportuna. Dilectos & fideles noſtros A. Wygornienſem & W. Norvycenſem epiſcopos, Henricum comitem Lancaſtriæ conſanguineum noſtrum cariſſimum, Willielmum de Ros dominum de Hamelak, magiſtrum Johannem Walewayn canonicum Herefordiæ & magiſtrum Johannem de Defordick juris civilis profeſſorem, omnes, quinque quatuor & tres eorum (quorum alter prædictorum epiſcoporum vel præfatus comes ſit unus) procuratores, negotiorum Geſtores Attornatos & nuncios noſtros ſpeciales deputamus & conſtituimus per præſentes. Adimentes eis & eorum cuilibet quamcumque poteſtatem, juriſdictionem, ſeu cognitionem cujuſque judicis, cognitoris vel auditoris prorogandi tacitè vel expreſsè, proquibus & eorum quolibet rem ratam haberi & judicatum ſolvi in præmiſſis ſub ypoteca rerum noſtrarum omnibus quorum intereſt promittimus & exponimus cautiones. In cujus teſtimonium præſentibus ſigillum noſtrum duximus apponendum. Datum apud Eltham quinto die februarii anno 1330. (Regnique 4.)

B C D

TRAITTE' conclu entre les commiſſaires des rois de France & d'Angleterre après l'hommage rendu á Amiens.

8. May 1330.

Acta publica regni Angliæ, tom. 4. pag. 437. 438. &c.

A TOUZ ceux qui ces lettres verront ou orront, Nous Pierres par la grace de Dieu archeveſque de Senz, Jehan par cele même grace éveſque de Beauvez, Jehan par la permiſſion Divine eſleu d'Avrenches, Audry par cele même permiſſion eſleu d'Arraz, Pierres par la grace de Dieu humble abbé de Cluny, Guilleilm de Scint Maure chanceiller, Mile ſeigneur de Noyers & Martin des Eſſars conſeillers du roy de France noſtre très-chere & très-redoubte ſeigneur, traiteours eſpecialement eſtabliz de par li ſur le traitie qui en fuit. Et nous Adam par la grace de Dieu éveſque de Wincestre, William par cele même grace éveſque de Norwicz & Johan de Shordich meſſages & procureurs du roy d'Angleterre duc de Guyenne noſtre très-chere & très-redouté ſeigneur, envoyez de par li à noſtre ſeigneur le roi de France deſſuſdit, pur faire traitié & accort amiable ſur les articles, demandes & requeſtes, cy-deſſous eſcriptz, ſalut, en noſtre ſeigneur. Sçavoir faiſons, que nous conſeillers & traiteours deſſus nommez, deputez de par noſtre ſeigneur le roi de France deſſuſdit pour li & en ſon noun d'une part, & nous meſſages & procureurs de noſtredit chere ſeigneur le roi d'Engleterre & duc de Guyenne pur li & en ſon noun d'autre part; ayanz à ce plein poor

E

Digitized by Google

& mandement eſpecial deſditz rois nos ſeigneurs par lour Lettres ouvertes ſeelles de
A lours grantz ſeaux, deſqueles la tenour eſt cy-deſſouz eſcript : deſirranz que (par le grace & ottroit de noſtre ſeigneur le roi des rois) bon accort & bon paiz par traitié amiable peuſſent eſtre à touzjours entre leſditz roiz noz ſeignurs, parquoy lour ſougiez & ſouſmiz puiſſent demourer en paiz & en tranquilité de ſouz eux par lour bon gouvernement. Primerement dient les gentz le roi de France que par la daraine pais ou accort qi fut faite ou temps du roi d'Engleterre qui ores eſt, il fut dit & accordé que toutes les choſes & terres ſurpriſes par une commotion qui fut faite par les gentz le roi d'Angleterre pieres du roi qui ores eſt ſerroient rendues au roi & remiſes a eſtat deu. *Item*, dient les gentz le roi de France que la monoie le roi n'a mie ſon cours en la terre que le roi d'Angleterre tient en la duchée de Guyenne. *Item*, que pluſours banniz du royaume de France ſont receptez en ladite terre de la duchée, &c.

B

Ce ſont les requeſtes faites par le roy d'Angleterre & duc de Guyenne.

Primerement au roi de France ſupplie le roi d'Angleterre & duc de Guyenne que len ci rende les lieus de Sales avec les appartenances que tient les counte de Foiz, &c. Sur leſqueles demandes & requeſtes deſſus eſcripts faites par les gentz du roi de France noſtre ſeigneur audit roi d'Angleterre & duc, & de par li audit noſtre ſeigneur le roi de France en traitié amiable, o grant diligeuce entre nous conſeillers, tracteours, meſſages & procurours deſditz roiz nos ſeigneurs o grant deliberation, finablement eſt accorde en la maniere qi enſuit. Primerement ſur la primer demande faite par les gentz de noſtre chere ſeigneur le roi de France, faiſant mention de pluſours choſes & terres
C ſurpriſes, eſt accordé que l'accompliſſement de la reſtitution ſe fera preſentement & ſanz delay, &c. *Item*, ſur le quart article par lequel les gens Agenaiz ſe complaignent de pluſours nouvell, &c. Eſt accordé q'il ſoient renuz & gardées en lour libertees & franchiſes, ſelon la forme de la paiz, toutes novelletz oſtez. *Item*, ſur la quint article ou que le dient les gentz du roi que la monoie n'a pas ſon cours, accordé eſt que la monoie du roi de France ait ſon cours à ſa value en la duchée de Guyenne, & que ele ſoit ainſi crie au maundement du roi par les miniſtres du roi d'Engleterre & duc en dit duchée. *Item*, ſur le ſiſte article faiſant mention des banniz. Accordé eſt que ceux qi ſont la banniz, ou ſerront pur treſpas ou meffaitz avenir par la court le roi de France, ou par ſon pallement, ou par les ſeneſchaux, ou autres officiers dudit roi, en cas que eux facent baniz aucun de lours ſouzmis ou autres pur treſpas ou meffaits faits en leurs juriſdiſtions, deſore ne ſoient receptez ne retenuz en la duchée : mais n'eſt mie l'en-
D tention des meſſages le roi d'Engleterre, & duc que par c'eſt accort leſditz ſeneſchaus aient pooir de bannir leſdits ſeneſchaus, ne autres officiers, ne miniſtres ledit roi d'Engleterre & duc pur nulle diſobeiſſiance, meffait, ou treſpas fait en la duchée, combien que le roi ou ſa court le puiſſe faire en cas de ſoveraigneté ; & n'eſt pas auſſi l'entention des traiteours deputez de par ledit roi de France, que par ceſt accort préjudice ſoit fait au roi de France ne à ſes officiaux, ſur ces choſes ou autres droitz, ſi aucuns li appartenoient, tant de droit come de cuſtume avant le temps de ceſt preſcent accort. *Item*, ſur le ſeptiſme article des chaſteaux non abatuz. Accordé eſt que deſditz chaſteaux, le roi d'Engleterre & duc ſera abatre & ſans delai, ce que faut abatre ſelon la fourme dudit accort.

Sur les requeſtes faites de par ledit roy d'Angleterre & duc
E *deſſus eſcrites eſt accort.*

Primerement, ſur la primere requeſte que l'en li rende le lieu de Sales, &c. Eſt accorde que leſditz lieus li ſoient rendus ſelon la fourme de l'acort, &c. Et quant as totes les choſes deſſuſdites, ainſi traitées & accordées par nous conſeillers, traiteours, meſſages, & procureurs de nos cheres ſeigneurs les rois deſſuſditz ſoient tenus, gardées & fermement accomplies, nous, conſeillours & traiteours deputez de par noſtredit chere ſeigneur le roi de France ſur les choſes deſſuſdites, procurerons en bonne foi que deſlors que les deſſuſdits meſſages & procureurs dudit roi d'Engleterre & duc, rapporteront & renvoyeroient cette preſent traitié ou accort ratifié, aprové & confirmé dudi roi d'Engleterre, & duc par ſes lettres patentes ſeellées de ſon grant ſeel. Ledit noſtre

Digitized by Google

chere seigneur le roi de France le confermera & ratifiera par ſes lettres pendantes ſeellées de ſon grant ſeel, en la meſme manere que le roi d'Angleterre l'ara fait; & nous meſſages & procurours de noſtredit cher ſeigneur le roi d'Angleterre & duc, deſſus nommez procuteroms en bonne foy que ledit noſtre chere ſeigneur le roi d'Angleterre & duc ratifiera, approvera & confirmera ceſt preſent traitie & accort par ſes lettres pendantz, ſeellés de ſon grant ſeel, & que iceles lettres nous envoyerons au deſſuſdit roi de France à la feeſt de la Magdalene prochein avenir. Les tenours des procurations ſont teles. *Philippus Dei gratiâ Francie rex, &c.* En teſmoin deſqueles choſes ainſi traities & acordes comme deſſus eſt dit, nous conſeillers & traiteours à ce deputez de par le roi de France notre trés chere ſeigneur, Et nous meſſages & procureours de noſtre chere ſeigneurs le roi d'Engleterre & duc deſſus nommez, avons mis nos ſeals à cette preſente traitie & acort. Donné au bois de Vincennes le 8. mai, l'an de grace 1330. A

Ce traité de Vincennes fut ratifié par le roi d'Angleterre le 8. *juillet ſuivant V. Rymer, ibid.* tom. 4. pag. 443. *Philippe* de Valois *refuſa d'en faire autant, parce qu'il vouloit avant toutes choſes, qu'Edouard declaraſt nettement que l'hommage qu'il avoit rendu eſtoit lige, ce que Edouard differoit autant qu'il pouvoit. Il paroiſt meſme par les lettres qu'il écrivit en Guienne le* 20. *ſeptembre de la meſme année* 1330. *qu'il aimoit mieux ſe diſpoſer à la guerre que de faire cette declaration. Il falut cependant la donner.* Froiſſart *qui dans le chap.* 25. *du liv.* 1. *rapporte cette proteſtation d'hommage, & qui y a meſme inſeré en partie la declaration d'Edouard, dit:* « Que les douze pers de France ſe trouverent à Amiens pour » le roi d'Angleterre ſeſtoyer, & auſſi pour eſtre perſonnellement & faire teſmoing à » ſon hommage. « B

C

Declaration d'Edouard III. roy d'Angleterre, portant que l'hommage qu'il doit à cauſe de ſon duché & pairie de Guyenne eſt un hommage lige, &c.

30e Mars 1331.

Treſor des chartes. *Alia publica regni Anglia, &c. Rymer, t. 4. pag. 477.* V. *auſſi Froiſſart, liv. 1. c. 25.*

EDWARD par la grace de Dieu roi d'Engleterre, ſeigneur d'Irlande & dues d'Aquitain, as touz ceux qi ceſtes preſentes lettres verront ou orront, Salutz ſçavoir ſeſoms, qui come nous feiſſoms à Amiens hommage à excellent prince noſtre cher frere & colyn Phelippe roi de France, lors nous fut dit & requis de par li, qui nous recogneſſoms ledit homage eſtre lige, & qui nous en feſant ledit homage li promeſſions expreſſement foi & loiauté porter, laquele choſe nous ne feiſme pas lors, purce qui nous n'eſtoioms enformez ne certeins qui auſſi le deuſſoms faire, feiſmes audit roi de France hommage par paroles generales, en diſant qui nous entrioms en ſon homage par ainſſi come nous & noz predeceſſours, dues de Gyenne, eſtoient adis entrez en l'homage des rois de France, qui avoient eſté par le tems; & depuis en cea nous ſoioms bien enformez & acerteinez de la verité, recogniſſoms par ceſtes preſentes qui ledit hommage qui nous feiſmes à Amiens au roi de France, combien qui nous le feiſmes par paroles generales, fu, eſt & doit eſtre entendu lige, & qui nous li devoms foi & loiauté porter *come duc de Aquitain & pier de France*, & come counte de Pountif & de Moſtroill, & li promettoms deſore en avant foi & loyauté porter. Et pur ce qui en temps avenir de ce ne ſoit jamais contenz ne deſcord à faire ledit homage, nous promettons en bonne foy pur nous & nos ſucceſſours dues de Guyenne qui ſerront pur le temps, qui tute foiz qui nous & nos ſucceſſours dues de Guyenne entreoms & entreront en l'homage du roi de France & de ſes ſucceſſeurs qui ſerront pur le temps l'homage ſe fera par ceſte manere. Le roi d'Engleterre duc de Guyenne tendra ſes meins entre les meins du roi de Franee, & cil qi parlera pur le roi de France adreſcera ſes paroles au roi d'Engleterre & duc de Gyenne, & dira ainſi. Vous devenez homme lige du roi de France, monſeigneur, qi cy eſt, comme *duc de Gyenne & pier de France*, & li promettez foy & loyauté porter; dites *voire*. Et li dit roi & duc & ſes ſucceſſours dues de Gyenne diront, *voire*, & lors le roi de France recevra ledit roi d'Engleterre & duc audit homage lige à la foy & à la bouche, ſauf ſon droit & l'autri. Derrechief, quand ledit roi & due entrera en l'hommage du roy de France & de ſes ſucceſſours rois de France par la counté de Pontif & de Moſtroill, il mettra ſes meins entre les meins D E

le

A roy de France, & cil qui parlera pur le roy de France adreſcera ſes paroles audit roy & duc, & dirra ainſi. Vous devenez homme lige du roy de France, monſeigneur qi cy eſt comme counte de Pountif & de Moſtroill & li promettez foy & loyauté porter: dites *voire*, & lidit roi & duc counte de Pountif & de Moſtroill dira *voire*. Et lors li roi de France receyra ledit roi & counte audit homage lige à la foy & à la bouche, ſauf ſon droit & l'autri; & auxi ſera fait & renouvellée tutes les foitz qui l'homage ſe fera. Et de ce baillerons nous & nos ſucceſſours duc de Gyenne, faitz leſdits homages, lettres patentes ſealées de nos grantz ſealx, ſi le roi de France le requiert, & avec qui ce nous promettoms en bone foy tenir & garder effectuellement les pais & accord faitz entre les rois de France & les rois d'Engleterre ducs de Gyenne, & leur predeceſſeurs rois de France & ducs de Gyenne. Et en cette manere ſerra fait & ſeront renovellées leſdites lettres, par leſditz rois & ducs & lour ſucceſſours ducs de Gyenne, & countes
B de Pountif & de Moſtroill; tute les foitz qui le roi d'Engleterre ducs de Gyenne & ſes ſucceſſours ducs de Gyenne & countes de Pountif & de Moſtroill; qi ſerront pur le temps entreront en l'homage du roi de France & de ſes ſucceſſours rois de France. En teſmoin deſqueles choſes a ceſtes nos lettres ouvertes avoms fait mettre noſtre grant ſealt. Donné à Eltham le trentiſme jour de marez, l'an de grace mill trois centz & trentiſme primer, & de noſtre regne quint.

C *ON a pluſieurs vidimus de cette declaration. Le P. Martene en a donné un de la chambre des comptes du 2. mars 1339.* Voyez Theſaur. nov. Anecdoctorum T. 1. p. 1381. *Il y en a un autre dans le tréſor des Chartres & dans les* Mſſ. de Brienne, vol. 34. *des rois de Boheme & de Navarre du 10. mars de la même année 1339. que voicy.*

D JOHANS par la grace de Dieu, rois de Boheme & de Bolonce & comtes de Lucembourg, & Philippes par celle même grace rois de Navarre, comte d'Evreux, d'Angouleme, de Mortaing & de Longueville. Faiſons ſçavoir à tous preſens & à venir, nous avoir veuës & tenus ſaines & entieres lettres d'Edouart roi d'Angleterre ſcellées de ſon ſcel, contenans la forme qui s'enſuit. Edouard par la grace de Dieu, roi d'Angleterre, ſeigneur d'Irlande & duc d'Aquitaine. A tous ceux qui ces preſentes lettres verront ou orront, Salut. Sçavoir faiſons, que comme nous feiſſoms à Amiens hommage à excellent prince noſtre chier ſeigneur & couſin Philippe roi de France, &c. En temoin deſquelles choſes à cettes nos lettres ouvertes nous avons fait mettre notre grand ſcel. Données à Eltheim le 30. jour de mars, l'an de grace mil trois cens & trente premier, & de noſtre regne quint. En temoin de laquelle choſe nous avons fait mettre nos ſceaux à ces preſentes, qui furent faites & données à Paris le 9. jour de mars, l'an de grace 1339.

E *LE roi d'Angleterre ayant fait cette declaration, Philippe* de Valois *lui remit les peines qu'il pouvoit avoir encourues en refuſant de reconnoître que cet hommage qu'il devoit eſtoit lige, & lui fit d'autres graces contenues dans neuf lettres, toutes datées de S. Chriſtophe en Halate du 13. avril 1331. La premiere regle la maniere dont les rois d'Angleterre en qualité de ducs de Guienne pairs de France & comtes de Ponthieu & de Monſtreuil feront hommage au roi, & declare que le dernier hommage rendu par le roi d'Angleterre ne l'engage à rien, qu'à ce que ſes prédéceſſeurs eſtoient tenus.*

Par la ſeconde, il eſt dit, que les adjournemens & autres pourſuites faites contre le roi d'Angleterre & ſes officiers, pour avoir retiré XI. *ſeigneurs bannis, ſeront regardez comme nuls & non avenus.*

Par la troiſieſme, le chaſtel & bourg de Xaintes, ſeront rendus audit roi d'Angleterre.

Par la quatrieſme, le meſme roi d'Angleterre eſt déchargé de la peine qu'il avoit encourue, en refuſant de faire hommage & ne voulant pas le reconnoître lige.

La cinquieme, contient le rappel des onze bannis qui s'eſtoient retirez ſur les terres du roi d'Angleterre.

La ſixieme, revoque l'adjournement & le défaut pris contre ledit roi d'Angleterre pour le refus de l'hommage.

Digitized by Google

La ſeptieme, porte une décharge en faveur du même roi d'Angleterre, de la démolition des chateaux de Sainte Croix, Madaillan, Puy, &c. qu'il eſtoit obligé de faire.

La huitieme, contient le rappel de tous les bannis du royaume de France, qui s'eſtoient retirez au duché de Guienne.

La neuvieme, eſt un ordre au ſeneſchal de Saintonge, de rendre au roi d'Angleterre ou à ſes officiers le chaſtel & bourg de Saintes.

7. MAY 1331. *Treſor des Chartres. Mss. de Brienne, vol. 34.*

PHILIPPES par la grace de Dieu, roi de France : A tous ceuz qui ces preſentes lettres verront & orront, Salut. Sçavoir faiſons, que nous avons octroyé à noſtre cher couſin Edouard roi d'Angleterre, duc de Guienne, les choſes contenuës ès lettres, deſquelles les teneurs ci-deſſous écrites ſont telles.

13. AVRIL 1331. *Treſor des Chartres. Voyez auſſi Rymer actaregni Anglia, tom. 4. pag. 481. 482.*

PHILIPPES par la grace de Dieu, roi de France : à tous ceux qui ces preſentes lettres verront & orront, Salut. Sçavoir faiſons, que comme noſtre amé & B
feal couſin Edouard roi d'Angleterre duc de Guienne nous eut fait hommage à Amiens, & lors li eut eſté dit & requis de par nous qu'il nous reconnut ledit hommage eſtre lige, & nous promit expreſſement foi & loyauté porter, laquelle choſe il ne fit pas lors, pour ce qu'il n'eſtoit pas enfourmez ne acertenez qu'ainſi le deuſt faire; ſi comme il nous fit dire, & toutes voyes il nous fit hommage par paroles generales, en diſant qu'il entroit en noſtre hommage ainſi comme il & ſes predeceſſeurs ducs de Guienne eſtoient jadis entrez en l'hommage des rois de France qui avoient eſté pour le temps. Depuis en-ça il ait eſté bien enfourmez & acertenez de la verité, & ait reconnu par ſes lettres ouvertes de ſon grand ſcel, que ledit hommage qu'il nous fit à Amiens, combien qu'il le fit par paroles generales, fut, eſt, & doit eſtre entendu lige, & qu'il nous doit foi & loyauté porter *comme duc de Guienne & per de* C
France, & comme comte de Ponthieu & de Montreuil, & eſdites lettres nous ait promis foi & loyauté porter. & pour ce que au temps avenir de ce ne ſoit jamais conteſt ne deſcort à faire ledit hommage, nous ait promis en bonne foi pour lui & ſes ſucceſſeurs ducs de Guienne qui ſeront pour le temps que toutesfois qu'il & ſes ſucceſſeurs ducs de Guienne entreront en noſtre hommage & de nos ſucceſſeurs qui ſeront pour le temps, hommage le fera en cette maniere.

Le roi d'Angleterre duc de Guienne tendra ſes mains entre les mains du roi de Fran- & cil qui parlera pour le roi de France addreſſera ſes paroles au roi d'Angleterre duc de Guienne, & dira ainſi : *Vous devenez homme lige du roi de France Monſeigneur qui cy eſt comme duc de Guienne & pair de France*, & li promettez foi & loyauté porter, dites *voire*; & ledit roi & ducs ſes ſucceſſeurs ducs de Guienne diront *voire*; & lors le roi de France recevra ledit roi d'Angleterre & duc audit hommage lige, à la foi & à la bouche, ſauf ſon droit & l'autrui. Derechef quand ledit roi d'Angleterre & duc D
entrera en l'hommage du roi de France & de ſes ſucceſſeurs rois de France pour la comté de Ponthieu & de Montreuil, il mettra ſes mains entre les mains du roi de France, & cil qui parlera pour le roi de France addreſſera ſes paroles audit roi & duc, & dira ainſi. Vous devenez homme lige du roi de France Monſeigneur qui cy eſt comme comte de Ponthieu & de Montreuil & lui promettez foi & loyauté porter dites *voire* : & ledit roi & duc comte de Ponthieu & de Montreuil dira *voire* & lors li roi de France recevra ledit roi & comte audit hommage lige à la foi & à la bouche, ſauf ſon droit & l'autruy. Et ainſi ſera fait & renouvellé toutes les fois que l'hommage ſe ſera, & de ce baillera ledit roi & duc, & ſes ſucceſſeurs ducs de Guienne, faits leſd. hommages, lettres ouvertes ſcellées de leurs grands à nous & à nos ſucceſſeurs rois de France, ſe
nous & noſdits ſucceſſeurs, le requerons ou requierent. Et avec ce nous ait promis ledit E
roi & duc eſdites lettres, tenir & garder effectuellement les paix & accords faits entre les rois de France & les rois d'Angleterre ducs de Guienne & leurs predéceſſeurs rois d'Angleterre ducs de Guienne, & que en cette maniere ſera fait & ſeront renouvellées leſdites lettres par leſdits rois & ducs, & leurs ſucceſſeurs ducs de Guienne, & comtes de Ponthieu & de Monſtreuil, toutes les fois que le roi d'Angleterre & ſucceſſeurs ducs de Guienne, & comtes de Ponthieu & de Monſtreuil, toutes les fois que le roi d'Angleterre & ſes ſucceſſeurs ducs de Guienne, comtes de Ponthieu & de Monſteruil, qui ſeront pour le temps entreront dans l'hommage du roi de France & de ſes ſucceſſeurs rois de France. Nous voulons & octroyons pour & nos ſucceſſeurs rois de France qui ſeront pour le temps, que par les reconnoiſſances & declarations deſſuſdites, le roi d'Angleterre duc de Guienne, comte de Ponthieu & de Monſtreuil, ſes ſujets, ne leurs terres ne ſoient plus obligez ni chargiez envers nous, nos hoirs & nos ſucceſſeurs rois

Digitized by Google

A de France, qu'ils & ſes predeceſſeurs ducs de Guienne & comtes de Ponthieu & de Monſtreuil, qui avoient fait hommage aux rois de France, leurs ſujets & leurs terres eſtoient, pouvoient & devoient eſtre par raiſon obligiez, & chargiez devuns leſdites reconnoiſſances & declarations; & avec ce promettrons audit roi & duc tenir & garder effectuellement les paix & accords faits entre les rois de France & les rois d'Angleterre dues de Guienne & leurs predeceſſeurs rois de France & ducs de Guienne, & en cette maniere ſera fait & ſeront renouvellées eſdites lettres d'une partie & d'autre, toutes les fois que le roi d'Angleterre duc de Guienne, & ſes ſucceſſeurs ducs de Guienne comte de Ponthieu & de Monſtreuil qui ſeront pour le temps, entreront dans noſtre hommage & de nos ſucceſſeurs rois de France qui ſeront pour le temps. En témoignage deſquelles choſes en cettes nos lettres ouvertes avons fait mettre noſtre grand ſcel. Donné à S. Chri-

B ſtophe en Halate le 13. jour d'avril l'an de grace 1331,

2. Lettre. Tréſor des Chartres. Voyez auſſi Rymer actis regn. Angliæ, tom. 4. pag. 485. 486.

Item, Philippes par la grace de Dieu, roi de France. A tous ceux qui ces preſentes lettres verront, Salut. Sçavoir faiſons. Que comme certains commiſſaires deputez de par nous euſſent fait commandement, requeſte & inhibition à noſtre cher & feal couſin le roi d'Angleterre & duc de Guienne, en la perſonne de ſon ſeneſchal de la duché de Guienne & audit ſenechal pour le roi & duc noſtre couſin, qu'ils ne receppraſſent, ni ne retinſſent les unze bannis de noſtre royaume de France, par un accord fait jadis entre prince de bonne memoire noſtre chier & bien amé couſin Charles lors roi de France & de Navarre, & noſtre amé & feal couſin Edouard roi d'Angleterre duc de Guienne qui ores eſt, ne autres bannis du royaume de France, ſur peine de perdre le fié que ledit roi & duc tenoit de nous, & ſur celle méſme peine leur euſſent commandé & requis contre la fourme d'un accord ſur ce fait, ſi comme les gens dud. roi & dud. duc diſoient qu'ils rendiſſent à nos

C gens certains bannis leſquiez l'on diſoit eſtre en leur pouvoir, laquelle choſe les gens dudit roi & duc ne connoiſſoient mie & pour ce euſſent ſupplié les meſſages dudit roi & duc que ce eſtoit fait & attenté contre ledit accord, fuſt mis à eſtat deub, & que les adjournemens qui en eſtoient faits en parlement fuſſent oſtez: Nos gens diſans & propoſans encontre que bien deuément avoient procedé leſdits commiſſaires, & que rien n'avoient fait contre ledit accord, & que les adjournemens eſtoient faits ſur ce en bonne forme, &c. Nous de grace eſpecial oſtons ladite poine, ledit adjournement, & ce que s'en eſt enſuivi, & voulons que ſans préjudice de l'une partie ne de l'autre, il ſoit ainſi quant eſdits commandemens, requeſtes & inhibitions, impoſition de poine ou adjournement & ce qui s'en eſt enſuivi, comme ſe oncques n'euſſent eſté faiz. En témoin de laquelle choſe nous avons fait mettre noſtre ſcel en ces preſentes lettres. Donné à S. Chriſtophe en Halatele 13. jour d'avril l'an de grace 1331.

3. Lettre. Tréſor des Chartres.

Item, Philippes par la grace de Dieu roi de France. A tous ceux qui ces preſentes

D lettres verront, ſalut; ſçavoir faiſons, que comme entre nous d'une part, & noſtre chier & feal couſin le roi d'Angleterre duc de Gnyenne d'autre part, fuſt née ou eſperaſt à naiſtre matiere de diſcorde & de queſtion, ſur ce que noſtredit chier couſin diſoit & affermoit que nous eſtions tenus à lui faire refaire ſon chaſtel de Xaintes, lequel eſtoit de nouvel abbatu, ars, & gaſté non duement & ſans cauſe raiſonnable, ſi comme noſtredit chier couſin maintenoit, par noſtre chier & feal frere le comme d'Alençon, & nos gens & ſujets, & qu'auſſi eſtions tenus à rendre & reſtituer à noſtredit chier couſin & à ſes gens leſdits chaſtel & bourg, tous les meubles qui eſtoient dedans, quand les gens de noſtredit chier frére le comte d'Alençon entrerent dedans leſdits chaſtel & bourg, & qui furent pris, aucuns gaſtez & emportez deldits chaſtel & bourg par les gens de noſtredit chier frere, &c. Finablement pour nourir & garder bonne paix, bon accord & amitié entre nous avons amiablement & de commun conſentement, accordé en la fourme & maniere qui s'enſuit. C'eſt à ſçavoir que nous avons voulu que leſdits chaſtel & bourg de Xaintes ſoient rendus & delivrez ou point cau

E ils ſont à preſent à noſtredit couſin le roi d'Angleterre & duc, & icelui chaſtel & bourg ly avons rendu & rendons par la teneur de ces preſentes lettres. En teſmoin de laquelle choſe nous avons fait mettre noſtre ſcel à ces preſentes lettres. Donné à S. Chriſtophe en Halate le 13. jour d'avril 1331.

4. Lettre. Tréſor des Chartres. Voyez auſſi Rymer actorum Anglia, t. 4. p. 483.

Item, Philippes par la grace de Dieu roi de France. A tous ceux qui ces preſentes lettres verront, ſalut, ſçavoir faiſons à nous preſens & avenir. Que comme noſtre amé & feal couſin Edouard roi d'Angleterre duc de Guyenne, nous euſt fait hommage à Amiens, & lors li euſt eſté dit & requis de par nous qu'il nous recogneuſt ledit hommage eſtre ligé, & nous promit expreſſement foi & loyauté porter, laquelle choſe il ne fit

Digitized by Google

pas adoncques parce qu'il n'eſtoit pas informé, ne acertené que ainſi le deuſt faire, ſi A
comme il nous fiſt dire ; & toutesfois il nous fit hommage par paroles generales, en
diſant qu'il entroit en noſtre hommage, ainſi comme il & ſes predeceſſeurs ducs de
Guyenne eſtoient jadis entrez en l'hommage des rois de France qui avoient eſté pour le
temps, & depuis en ça il ait eſté bien informé & acertené de la verité, & lait recognu
par ſes lettres ouvertes & ſcellées de ſon grand ſcel, que ledit hommage qu'il nous fit à
Amiens, combien qu'il nous le fiſt par paroles generaux, fut, eſt, & doit eſtre entendu
lige, & que il nous doit foy & loyauté porter comme *duc de Guyenne & pair de France*,
& comme comte de Ponthieu & de Monſtreuil, & eſdites lettres nous ait en bonne
foi promis foi & loyauté porter : Et pource que ou temps avenir de ce ne ſoit ja-
mais conteſt ne deſcort à faire ledit hommage ait promis en bonne foi pour ly & pour
ſes ſucceſſeurs ducs de Guienne que toutesfois qu'il & ſes ſucceſſeurs ducs de Guienne,
entreront en noſtre hommage & de nos ſucceſſeurs rois de France qui ſeront pour
le temps, l'hommage ſera fait par certaine maniere contenuë ès lettres ſur ce faites. B
Nous voulons & octroyons audit roi & duc, que il ne ſoit achoiſonnez & moleſtez
par nous ne par autre de ce, & ſur ce que il ne cogneuſt à Amiens l'hommage qu'il
nous fiſt, ſi comme dit eſt, eſtre lige, & de ce, & ſur ce que il ne nous voult lors pro-
mettre foi & loyauté porter, & que pour ce il eſtoit encheu en aucune peine ou en
amandes envers nous. Nous icelles peines & amandes le quittons par ces preſentes
lettres de bon gré & de certaine ſcience. En témoin de laquelle choſe nous avons fait
mettre noſtre ſcel en ces preſentes lettres. Donné à S. Chriſtophe en Halate le 13.
1. *Lettre.* jour d'avril, l'an de grace 1331.

Treſor des Chartres. *Item*, Philippes par la grace de Dieu, roi de France. A tous ceux qui ces preſen-
tes lettres verront, Salut. Sçavoir faiſons : Que comme onze perſonnes, c'eſt à ſça-
voir Olivier d'Inquehem, Giraut de Taſtes, le ſeigneur de Caumont, Armenont du
Foſſat, Arnaut du Fort qui fut fire de Feſyn, le Boure de Foix, le ſeigneur de Leſcu, C
Bertrand Caillon, Raymon Durand ſeneſchal des Landes, Raymond Bernard de Sainte-
Foy, & Alexandre de Caumont euſſent eſté bannis du royaume de France, par un
accord fait jadis entre preſens de bonne memoire noſtre très-chier & amé ſeigneur
& coufin Charles roi de France & de Navarre, & noſtre amé & feal couſin Edouard
roi d'Angleterre duc de Guienne qui ores eſt, & derreinement euſt eſté accordé entre
certains nos conſeillers & procureurs d'une part, & certains meſſages & procureurs
dudit roi & duc d'autre part, que nous donriens plein rappel auzdits unze bannis
ſelon la fourme dudit accord, & de certaines lettres ſur ce faites, leſquelles ſont en la
garde de l'archevéque de Tholoſe deſquelles nous avons la copie, à laquelle nous de
grace nous adjouſterions foi, & combien que nous ne fuſſions tenus de rappeller le
ban de pluſieurs deſdits unze bannis par la vertu deſdits accords, pour ce que ils n'a-
voient pas bien obéi effectuellement au ban ſelon la teneur dudit accord, par lequel
ils avoient eſté bannis, & des lettres deſſuſdites qui ſont en la garde de l'archevêque D
de Thouloufe ; toutesfois à la ſupplication & priere de noſtre amé & feal couſin le
roi d'Angleterre duc de Guienne deſſuſdit faites à nous ſur ce en ſa perſonne, de
grace eſpecial rappellons & reſtituons au royaume de France leſdits unze bannis,
c'eſt à ſçavoir ceux qui n'eſtoient pas encore rapellez par nous ou nos devanciers,
& nous à eux octroyons plien pardon & rappel dudit banniſſement. En teſmoin de
laquelle choſe nous avons fait mettre noſtre ſcel en ces preſentes lettres. Donné à S.
Chriſtophe en Halate le 13. jour d'avril, l'an de grace 1331.

6. *Lettre.* *Item*, Philippes par la grace de Dieu, roi de France. A tous ceux qui ces preſen-
Treſor des Chartres. tes lettres verront : Salut. Sçavoir faiſons, que comme nous euſſions fait adjourner
pardevant nous noſtre chier & amé couſin le roi d'Angleterre duc de Guyenne, ſur
aucunes declarations touchant la maniere & forme par leſquelles li hommages que le
roi d'Angleterre fait & doit faire au roi de France, doibt eſtre faits, & certains meſ- E
ſages & procureurs dudit roi & duc requiſſent que nous vouſiſſiens ceſſer dudit ad-
journement, & oſter le deffaut ſe point en y a, par leſquels li diz hommages doit
eſtre fait perpetuellement & à toujours, ainſi qu'il eſt plus pleinement contenu ou-
dit accord, lequel a eſté ratifiez, approuvez & confirmez expreſſement, & de cer-
taine ſcience par nous & par ledit roi & duc noſtre couſin... nous promiſt cet ac-
cord, oſtons du tout l'adjournement fait ſur l'éclairciſſement dudit hommage & dé-
faut ſe point en y a & tout ce qui s'en eſt enſui ; & voulons qu'il ſoit ainſi comme
ſi oncques n'euſſent eſté faits. En teſmoin de laquelle choſe nous avons fait mettre
noſtre ſcel en ces preſentes lettres. Donné à S. Chriſtophe en Halate le 13. jour
d'avril, l'an de grace 1331.

COMMISSION

Digitized by Google

A

COMMISSION pour ſaiſir le duché de Guyenne pairie de France, ſur le roi d'Angleterre.

24. MAY 1337.

Treſor des Chartres. Mſſ. de Brienne, vol. 136. 137. fol. 54. 58. &c.

PHILIPPUS Dei gratiâ Franciæ rex, ſeneſcallo Petragoricenſi & baillivo Ambianenſi vel eorum loca tenentibus, Salutem. Cum nos per maturam deliberationem magni conſilii noſtri pro bono debito juſtitiæ, ſecuritati regni noſtri, prout ad nos pertinet, providentes pro pluribus exceſſibus, rebellionibus & in obedientiis commiſſis contra nos & contra noſtram regiam majeſtatem per regem Angliæ *ducem Aquitaniæ, parem Franciæ* comitem Ponthivi, hominem noſtrum ligium in noſtris fidelitate
B & homagio ratione dictorum ducatus, pariæ & comitatus; & inter cætera pro eo quod Robertum de Attrebatio olim comitem Bellimontis inimicum noſtrum capitalem læſæ regiæ majeſtatis reum de regno noſtro pro criminibus per eum commiſſis bannitum notoriè receptavit, & adhuc receptat eumdem, præbeas eidem Roberto auxilium, conſilium vel favorem contra nos, deffenſionem & inhibitiones noſtras & contra noſtrum edictum factum & publicatum ex parte noſtra ſolemniter, ſic quod ad ipſius regis notitiam potuit & debuit pervenire; & ex abundanti etiam dictum regem, ducem & comitem requiſivimus ſuper hoc atque ſummavimus, qui tamen nobis reſpondere, ſeu de dicto Roberto id quod requirebamus facere non curavit, quin imo ipſum Roberrum poſteà receptavit & tenuit, & adhuc eum receptum tenere non deſinit, ut præfertur, contra fidelitatem & legalitatem quibus nobis ratione prædictorum adſtringebatur & aſtringitur temere veniendo & committendo, & fore faciendo de jure
C ac conſuetudine contra nos, mores & uſus regni noſtri, & pro pace & conventionibus à prædeceſſoribus noſtris ſeu nobiſcum habitis non ſervatis ſed fractis ex parte ipſius & contra nos.

Cum itaque magnâ & maturâ deliberatione conſilii ob cauſas prædictas, & plures alias loco & tempore declarandas, pro omni jure quod ad nos in his pertinet, & pertinere deberet ut poteſt, ordinavimus ducatum pariam & comitatum prædictum & quidquid rex, dux & comes tenet ſeu tenere debet à nobis quomodo cumque ſeu qualiter ſeu pertinentiis ſeu appenditiis eorumdem ad manum noſtram poni & teneri, & manum noſtram in prædictis jam verbo poſuimus. Porro nos volentes ejuſmodi poſitionem manus noſtræ verbaliter factam exequi, impleri & integrari de facto, de prudentiâ, legalitate & diligentiâ veſtris plurimum confidentes, vobis & cuilibet veſtrum
D prout ad eum pertinuerit mandamus & præcribimus ſi neceſſe fuerit committentes quatenus vos per vos vel per alium ſeu alios, ubi & prout expedire vobis videbitur, ſignificetis, publicetis, & intimetis ex parte noſtrâ ſeneſcallo Vaſconiæ pro dicto rege duce & comite & eidem regi, duci & comiti, in perſonam dicti ſeneſcalli Vaſconiæ & ſeneſcalli Pontivi dictam manum noſtram ſic per nos verbo tenus poſitam ut præfertur, & ordinatum fuit ipſam noſtram manum poni de facto in dictis ducatu, pariâ & comitatu, ac in omnibus quæ dictus rex, dux & comes qualitercumque tenet ſeu tenere debet à nobis, & in pertinentiis ſeu appenditiis eorumdem ſeneſcallorum de facto ponatis, & teneatis per vos vel alium ſeu alios, prout vobis videbitur, dictam manum noſtram in prædictis omnibus comitatibus, villis, caſtris, cunctiſque aliis locis, juſtitiis, dominiis, juriſdictionibus, utilitatibus, redditibus, obventionibus, emolumentis, honoribus, juribus, & in omnibus aliis pertinentiis ducatus, pariæ & comitatus prædictorum; & ex parte noſtrâ præcipiatis dictis ſeneſcallis, & eorum loca tenen-
E tibus miniſtris & ſubditis dicti regis ducis & comitis in dictis ducatu & pariâ & comitatu pro eo conſtitutis, ſub omni pœnâ quam dictus rex dux & comes ipſique ergà nos incurrere poſſent, quatenus ipſi vobis & commiſſariis veſtris in his obediant integraliter & pacifice, bonâ fide abſque rebellione, contradictione, fraude, & deceptione quibuſcumque, vobiſque deliberent, & ad manum veſtram pro nobis ponant omnia & ſingula ſupradicta, & cætera omnia faciant quæ vobis videbuntur pro nobis rationabiliter requirenda; & ea ſic recepta per vos vel alium ſeu alios teneatis, cuſtodiatis, gubernetis, ſeu gubernationem faciatis rationabiliter ſecundum deum & juſtitiam, conſuetudines & uſus locorum & patriarum ubi prædicta ſunt, & per idoneas perſonas, de quarum facto ad nos haberemus reverſum, abſque omni redditione ſeu reddentiâ prædictorum vel aliquorum eorumdem dicto regi, duci & comiti ſeu alii pro eo faciendo, niſi inſuper ſuper hoc aliud à nobis haberetis ſpecialiter in mandatis, ſic

quod nullus in premiſſis poſſit eſſe defectus. In omnibus autem & ſingulis ſupradictis ſic diligenter ſicque ſollicitè vos habentes quod non poſſitis de negligentiâ reprehendi; A & de his quæ in præmiſſis feceritis, & quæ in genribus dicti regis, ducis & comitis inveneritis Nos per veſtras litteras patentes celeriter certificare curetis. In his autem & ea tangentibus vobis & veſtrum cuilibet prout ad eum pertinuerit auctoritatem dantes, & tenore præſentium mandantes omnibus juſticiariis, officialibus, miniſtris & ſubditis noſtris cujuſcumque ſtatus & dignitatis, & conditionis exiſtant & ſpecialiter illis de ducatu, pariâ & comiratu prædictis, ut ipſi vobis & cuilibet veſtrum veſtriſque commiſſariis in eis exequendis & agendis pareant & intendant diligenter & fideliter ſicut nobis, ac ſub omni pœna quam incurrere poſſent erga nos, vobis præbeant in premiſſis, ſi eoſdem ſuper hoc requiſiveritis, auxilium, conſilium & favorem; & ſuper hoc rogamus & requirimus amicos & vicinos noſtros nobis non ſubditos, ut ſic vobis in præmiſſis adſiſtant, quod proindè teneamur eiſdem obnoxii ad ea ſuper quibus nos B ducerent requirendos. In cujus rei teſtimonium ſigillum noſtrum præſentibus litteris duximus apponendum. Datum apud nemus Vincennarum viceſimâ quartâ maii anno domini milleſimo trecenteſimo trigeſimo ſeprimo. Per dominum regem in ſuo magno conſilio, *Barret*.

ADJORNEMENT du prince de Galles au parlement des pairs, pour faire juſtice aux barons de Gaſcogne.

25. JANV. 1368

TANT fut le roi de France conſeillé & enhorté de ceux de ſon conſeil, & ſongneuſement ſupplié des ces gaſcons, qu'un appel fut fait & formé pour aller en Aquitaine, appeller le prince de Galles en parlement à Paris; & de ce furent le comte C

Froiſſart *ch.* 247. *pag.* 243.

d'Armignac, le ſeigneur d'Albreth, le comte de Perigourd, le comte de Comminges, le vicomte de Carmaing, le ſeigneur de la Barde, le ſire de Pincornet, & pluſieurs autres cauſes & chefs; ſi contenoit ledit appel comment leſdits gaſcons ſe plaingnoient de certains grands griefs, que le prince de Galles & d'Aquitaine leur vouloit faire, & à leurs gens, & de ce leſdits gaſcons appelloient & tiroient à reſſort le roi de France, lequel ſi comme de ſon droit ils avoient prins & ordonné pour leur Juge. Quand ledit appel deſdits ſeigneurs & barons de Gaſcogne fut bien fait & formé, mis & redigé par eſcript & bien corrigé, & au mieux que tous les ſages du conſeil de France ſçurent & purent faire, & conſiderer, toutes raiſons gardées & obſervées, il fut dit & conclud par ledit conſeil qu'il ſeroit ſignifié au prince de Galles, & qu'on l'adjourneroit *à comparoir en perſonne à Paris en la chambre des pers de France* pour aſſiſter à droit & reſpondre aux complaintes contre lui faites; pourquoi faire la charge en fut baillée à un clerc D de droit bien enlangagé, pour mieux exploiter la beſongne & à un moult noble chevalier de Beauſſe, nommé Caponnel de Caponnal: leſquels avec leurs gens & leur arroy ſe partirent de Paris, & ſe meirent eu chemin pardevers Poictou, & tant exploiterent par leurs journées qu'ils paſſerent Berry, Touraine, Poictou & Xaintonge, & vindrent à Blaye, & là paſſerent la riviere; puis vindrent à Bordeaux où le prince & madame la princeſſe ſe tenoient plus pour celuy temps qu'autre part, & part tout diſoient les deſſuſdits qu'ils eſtoient meſſagers du roi de France, dont ils eſtoient parrout les trés-bien venus. Quand ils furent entrez en la cité de Bourdeaux, ils ſe hebergerent en une hoſtellerie, car ja eſtoit tard, & environ heures de veſpres, & là ſe tindrent tout ce jour & la nuict juſqu'au lendemain, qu'à heure competente ils s'en vindrent en l'abbaye de S. Andrieu, où ledict prince de Galles ſe logeoit. Les chevaliers & les eſcuyers dudit prince les recueillirent moult doucement; pour la reverence du roi de France de qui ils ſe nommoient, ſi fut ledit prince de Galles tantoſt informé de leur venue, E & les fiſt tantoſt venir avant. Quand leſdits meſſagers furent venus devant ledit prince de Galles, ils s'enclinerent moult bas & le ſaluerent en grand reverence, ainſi comme bien lui appartenoit, & que bien le ſçavoient faire, & puis lui bailerent lettres de creance, ledit prince les prinr & les lur mot à mot, & puis leur dit, vous ſoyez les trés-bien venus, or nous dites tout ce que vous avez à nous dire. Trés-cher ſire, dit le clerc en droit, veez-ci unes lettres qui nous furent baillées à Paris de noſtre ſire le roi de France, leſquelles lettres nous promiſmes par noſtre foi, que nous publirions en la preſence de vous, car elles vous touchent. Le prince mua lors ſa couleur, & eſtant moult émerveillé que ce pouvoit eſtre, & auſſi furent aucuns barons & chevaliers qui de lez luy eſtoient, neantmoins il ſe retrena & dit, dites, toutes bonnes nou-

Digitized by Google

velles orrons nous volontiers. Adoncques prinſt ledit clerc la lettres & la lut de mot à
A mot, laquelle lettre contenoit ce qui s'enſuit:

Charles par la grace de Dieu roi de France: A noſtre neveu le prince de Galles & d'Aquitaine, ſalut. Comme ainſi ſoit que pluſieurs prelats, barons, chevaliers, univerſitez, communautez, & colleges des marches & limitations du pays de Gaſcongne, demourans & habitans ès bandes de noſtre royaume, avec pluſieurs autres du pays & duché d'Aquitaine, ſe ſoient traits pardevers nous en noſtre court pour avoir droit d'aucuns griefs & moleſtes indeues, que vous par foible conſeil, & ſimple information avez propoſé de leur faire, & de laquelle choſe ſommes émerveillez. Doncques pour obvier & remedier à ces choſes, nous nous ſommes ahers & aherdons avecques eux, tant que de noſtre majeſté royale & ſeigneurie, nous vous commandons que vous viengniez en noſtre cité de Paris en propre perſonne, & vous monſtriez & preſentiez devant nous, *en noſtre chambre des pers*, pour ouir droit ſur leſdites complaintes &
B griefs emus de par vous à fait ſur voſtre peuple, qui clame à avoir & à oüir reſſort en noſtre court. Et à ce ni ait point de faute, & ſoit au plus haſtivement que vous pourrez aprés ces lettres veües. En teſmoing de laquelle choſe nous avons à ces preſentes mis noſtre ſcel. Donné à Paris le vingt-cinq jour du mois de janvier, mil trois cens ſoixante-huit.

Voyez auſſi grandes chroniques de France, tome iij. fol. v. vi. vii. viii. &c.

LIT de juſtice, tenu par le roi Charles V. contre le prince de Galles.

C

LE ſecond jour de mai l'an mil trois cent ſoixante-neuf, ſe preſenterent en parlement contre Edouard prince de Galles & duc de Guyenne, le comte d'Armaignac, meſſire Jean d'Armaignac, le ſeigneur de Labret & pluſieurs autres nobles, conſuls, conſulats, & communautez du duché de Guyenne, leſquels avoient appellé dudit duc de Guyenne. *2. 9. & 10 mai 1369.*

Le mercredi neufieme jour dudit mois de mai veille de l'Aſcenſion l'an deſſuſdit, le roi de France Charles fut en la chambre de parlement, en la maniere que les rois de France y ont accouſtumé d'eſtre. *Ann. de France, Mss. corem. Franç tom. 2. p. 340.*

Et la reine Jeanne aſſiſe de coſté le roi.

Et le cardinal de Beauvais chancelier de France au-deſſous, au lieu auquel ſied le premier preſident.

D Et de ce rang ſeoient les archeveſques de Rheims, de Sens, & de Tours, & pluſieurs éveſques, juſqu'au nombre de quinze.

Et pluſieurs abbez & autres gens d'égliſe envoyez à cette convocation, ſeoient ès bancs & par terre.

Et au rang où ſicent les laïes de parlement, ſeoient les ducs d'Orleans, & de Bourgongne, le comte d'Alençon, le comte d'Eu, le comte d'Eſtampes, tous des fleurs de lis, & pluſieurs autres nobles.

Et auſſi y avoit en ladite chambre gens des bonnes villes envoyez à ladite aſſemblée, & autres en ſi grand nombre que toute la chambre eſtoit pleine.

Et là fit dire & expoſer le roi par ledit cardinal, & apres par meſſire Guillaume de Dormans frere dudit cardinal, comment il avoit eſté requis par leſdits appellans du duché de Guyenne de recevoir leurs appellations, dont deſſus eſt fait mention, & comment
E il avoit eſté conſeillé de les recevoir, & qu'il ne les pouvoit, ne devoit refuſer: Et pour ce les avoit receu, & donné adjournemens aux appellans contre ledit prince: comment pour celle cauſe & pour autres, le roi d'Angleterre avoit envoyé pardevers le roi de France: Et comment le roi de France avoit envoyé en Angleterre, les comtes de Tancarville, & de Sarrebruche, meſſire Guillaume de Dormans & le doyen de Paris. Et fit dire le roi par ledit meſſire Guillaume de Dormans les reſponſes qu'il avoit faites au roi d'Angleterre ſur ſes requeſtes; & auſſi les requeſtes qu'ils lui avoient faites pour le roi de France; & les reſponſes qu'avoit fait ſur le tout le conſeil du roi d'Angleterre. Et fut dit par la bouche du roi à tous, que s'ils voyoient qu'il euſt fait choſes qu'il ne deuſt, qu'ils le diſſent, & il corrigeroit ce qu'il avoit: car il n'avoit fait choſe qui bien ne peuſt ſe redreſſer s'il y avoit deffaut, ou que trop en euſt fait: Et fut dit à tous tant par le roi, comme par ledit cardinal, que chacun y penſaſt, &

Digitized by Google

que le vendredy enſuivant ils fuſſent derechef bien matin en ladite chambre, pour dire leur avis ſur ce. A

Le Jeudi enſuivant jour de l'Aſcenſion de relevée, le roi, la reine Jeanne, & grand nombre de conſeillers du roi, tous les prelats & les nobles furent derechef aſſemblez en ladite chambre de parlement: Et dit le roi, & fit dire par le cardinal, & par meſſire Guillaume de Dormans, ſon frere, les cauſes pour leſquelles il avoit receu les appeaux faits du prince & de ſes officiers, par leſdits comte d'Armaignac, le ſeigneur de Labret, & leurs adherans; & dit lors le roi qu'il vouloit avoir leur conſeil & advis ſur ce, s'il avoit failly ou erré en aucune choſe: leſquels tous d'un accord, & chacun par ſa bouche, reſpondirent que le roi avoit raiſonnablement fait ce qu'il avoit fait, & ne le devoit, ne pouvoit refuſer: & que ſi le roi d'Angleterre faiſoit guerre pour cette cauſe induement la feroit & ſans raiſon.

Le vendredy matin enſuivant onzieſme jour dudit mois de mai, le roi, ladite reine, les prelats, les nobles, & les bonnes villes furent aſſemblez derechef en ladite chambre de parlement, & furent tous d'accord par la maniere qu'ils avoient eſté le jour precedent à la relevée: Et après furent leües les reſponſes qui avoient eſté advisées pour faire au roi d'Angleterre ſur la bulle ou cedulle qui avoit eſté baillée aux gens du roi de France en Angleterre: leſquelles reſponſes furent approuvées de tous ceux de ladite aſſemblée; & ſi fut ordonné que le roi les envoyeroit en Angleterre au conſeil du roi d'Angleterre; Et ainſi fut fait. B

CONFISCATION du duché de Guienne, ſur le roi d'Angleterre & le prince de Galles ſon fils. C

14. MAY 1370.

Codex diplomat. p. 118. 229. & c. Mss. de Fontanieu, n. 236. 237. f. 121.

CAROLUS, &c. Univerſis, &c. Cum dudum ad noſtrum pervenifſet auditum, quod licet nonnulli prælati, barones, nobiles, conſules & habitantes, & certi alii ſingulares de ducatu noſtro Aquitaniç, ac de terris & partibus quondam traditis & & aſſignatis, per inclytæ recordationis dominum genitorem noſtrum, dum viveret, & nos, Edvardo de Angliâ, & Edvardo ejus primogenito, in tractatu pacis noviſſime factæ & initæ inter dictum genitorem noſtrum, & nos ex una parte, & dictos de Angliâ ex alterâ, *ad noſtram ſapientiam parlamenti curiam*, à dictis de Angliâ ac certis eorum locatenentibus, & aliis officiariis in dictis ducatu & terris, quem ſeu quas in puro domanio ſub noſtrâ ſuperioritate & reſſorto tunc tenebant, ac tenere debebant, appellaſſent, ratione plurimorum gravaminum, oppreſſionum, & exceſſium eiſdem & horum ſingulis, tortionariè & indebitè contra jus & juſtitiam per dictos de Angliâ & eorum officiarios antedictos factorum & illatorum; noſque pro debito juſtitiæ eiſdem appellantibus adjornamenta requirentibus in cauſis appellationum prædictarum, tanquam ſuperior dominus ut moris eſt, conceſſimus, ut facere poteramus & ſecundùm juſtitiam tenebamur, cum per dictum tractatum pacis ſuperioritas & reſſortum totius ducatus prædicti, & aliarum terrarum per dictum tractatum eiſdem de Angliâ traditarum & aſſignatarum, dicto genitori & nobis, & ſucceſſoribus noſtris, ſalvi eſſent & fuiſſent, ſintque & fuerint ſpecialiter & expreſsè reſervati, & ad nos ſpectarent & pertinerent, ac ſpectent & pertineant, cum totâ illâ integritate, cum quâ ad nos & coronam noſtram temporibus retroactis pertinuerant ante tractatum ſupradictum: nihilominus tamen dicti Edoardus pater & Edoardus filius, & eorum officiarii prædicti, quamquam de conſuetudine, uſu, ſtilo, & communi & generali obſervatione curiæ noſtræ antedictæ, ac totius regni noſtri, appellantes antedicti & eorum gentes, ſubditi & officiarii quicumque, appellationibus antedictis pendentibus, in omnibus caſibus eſſent & eſſe deberent exempti à dictis de Angliâ & eorum officiariis ſupradictis, nec cuiquam, niſi nobis & curiæ noſtræ dumtaxat, obedire tenerentur poſt & contra dictas appellationes interpoſitas, noſtram ſuperioritatem uſurpare volentes, eoſdem appellantes, & alios appellare ſeu appellantibus adhærere volentes, ac alias gentes dictorum ducatus, ac terrarum ad obediendum ſibi, & ad reſiſtendum nobis, minis & muneribus commoverunt contra nos, & etiam concitaverunt, publicè edicentes quod nobis & gentibus noſtris in nullo pareretur. Nonnulli etiam ex dictis appellantibus, ſimplicitate vel ignorantiâ, aut alias ſuâ temeritate ducti, eiſdem obediebant & noſtris juſticiariis, & officiariis obedire formidabant & recuſabant; & quod erat & eſt deterius, poſt appellationes multas à dictis de Angliâ, & eorum officiariis antedictis, D E

Digitized by Google

A dictis, ad nos & curiam noſtram interpoſitas, occaſione & in odium appellationum ipſarum, &c. in magnum & grave præjudicium ſuperioritatis & juriſdictionis noſtræ contemptum, & læſionem regiæ majeſtatis appellantes ipſos à juriſdictione ſuâ, propter eaſdem appellationes exemptos, ut præmittitur, dicti de Anglià & gentes ac officiarii ipſorum irrationabiliter & crudeliter, ac ſpreta reverentiâ nobis debitâ tractaverant & tractabant, ac multis ex eiſdem appellantibus inhumaniter mortem ſubire fecerant; nuncios etiam ſolemnes noſtros, quos ad dictum Edoardum filium deſtinaveramus, noſtras patentes litteras deferentes, per quas dictum Edoardum, & ejus officiarios à quibus fuerat appellatum, ad inſtantiam dictorum appellantium adjornabamus, & adjornari mandabamus *coram nobis, ſeu in dictâ noſtrâ ſuperiori curiâ* in cauſis appellationum prædictarum proceſſuros, & ulterius facturos, ut eſſet rationis, ipſe Edoardus filius priſonarios detinuerat & adhuc detinebat, ſeu detineri faciebat, licet etiam per alias litteras noſtras in villis & locis publicis, convicinis partibus, in quibus dictus

B Edoardus filius ac ſui & genitoris ejuſdem locatenentes & officiarii converſari dicebantur, publicato noſtræ citationis edicto, certam diem ſeu certos dies eidem Edoardo filio ſuo ac ejus officiariis, à quibus, ut præmittitur, extiterat appellatum, in cauſis appellationum prædictarum aſſignari feciſſemus coram nobis, ſeu *in curiâ noſtrâ ſuperiori*) prædictâ, ad diem tamen ſeu dies eiſdem aſſignatos, per ſe, vel alium comparere contempſerant, nec comparuerant ut debebant. Quate ipſos exigente juſtitiâ contumaces reputavimus, & poſuimus in defectu. Et præterea dicti pater & filius, ac alii de domo ſuâ, ac adhærentes eiſdem, ad deteriora prorumpentes, tractatum & pacem eorumdem propriis juramentis ſolemnitet præſtitis firmatam violantes, & contra eadem temerè & de facto venientes, elatâ obſtinatione ac obſtinatâ elatione, ſuperioritatis & reſſorti noſtrorum uſurpatione antedictâ non contenti, contra nos & coronam noſtram prædictam evidenter & manifeſtè rebelles & inimicos noſtros ſe reddiderant, nobiſque & regno noſtro guerram notoriè & permaneiter & apertè indixerant & fecerant, ſicut adhuc faciebant,

C ac per diverſas regni noſtri partes, tam in dicto ducatu, quam alibi, multos incurſus hoſtiles fecerant & fieri mandavetant, & adhuc faciebant, dictaſque partes totis viribus invadere nequiter niſi fuerant, incendia & alia innumerabilia facinora, & damna graviſſima inferendo; propter quæ, & alia multa ſcelera per eoſdem de Anglià, & eorum abhærentes & coadjutores notoriè perpetrata & commiſſa, nos cum noſtro conſilio ac pluribus peritiſſimis, ac magnis & ſcientibus vitis, deliberatione ſuper hoc præhabitâ diligenti, per noſtras alias litteras in menſe Novembris noviſſimè præterito confectas, diximus &/declaravimus ducatum Aquitaniæ\, & alias terras quas dicti de Anglià in dicto regno noſtro, ac ſub noſtrâ ſupetioritate & reſſorto, ante rebelliones antedictas tenere & poſſidere dicebantur, & quas de facto occupabant, nobis causâ forefacturæ confiſcatas & applicatas fuiſſe & eſſe, & ducatum & terras qui, ſeu quæ ad nos per dictam confiſcationem, ut præmittitur, devenerunt & ceciderunt in commiſſum, noſtro domanio applicavimus; decernentes omnes & ſingulos vaſſallos, homines &

D ſubditos dictorum ducatus & terrarum, & qui eiſdem patri & filio juramento fidelitatis ante rebellionem antedictam tenebantur, quittos eſſe & liberatos perpetuo; & quia ut intelleximus nonnulli de dicto ducatu, & aliis terris ſupradictis in commiſſum deventis, ac nobis confiſcatis & applicatis, & ad domanium noſtrum unitis, ut eſt dictum, quibuſdam coloribus exquiſitis, licet de prædictis, tam notoriis, quam manifeſtis ignorantiam non poſſint aut debeant prætendere qualemcunque, cum talia ſint, quæ nullâ tergiverſatione celari poſſunt, aut non notoria & non manifeſta dici vel fieri nequeunt prædictis de Anglià, vel gentibus eorum & officiariis, quanquam in ſuis rebellionibus guerris & inimicitiis evidenter & notoriè contra nos perſeverantibus, adhuc obedire, & eorum partem fulcire præſumunt. Quidam vero ex ipſis, licet nos verum ſuperiorem, ac directum & immediatum dominum dictorum ducatus & tertarum recognoſcant, nondum tamen fidelitatis juramenta, ac homagia & alia deveria, ad quæ nobis,

E tanquam vero & immediato domino, pro ſuis feudis, poſſeſſionibus & terris tenentur, præſtiterunt vel fecerunt, & eiſdem inimicis noſtris notoriè guerram facere, & pro ſuis viribus nocere diſtulerunt; ex quibus damna quam plurima & ſcandala, ac irreparabilia pericula nobis, ac toti reipublicæ regni noſtri ulterius contingere poſſent & ſequi, niſi eiidem celeriter obviaretur. Notum igitur facimus, nos urgente juſtitiâ pro jure & honore coronæ noſtræ, ac totius reipublicę, & ſubditorum, dicti regni noſtri utilitate, ac privilegiorum omnium in dictis ducatu & terris habitorum conſervatione, præmiſſa ulterius abſque competenti remedio tolerare nolentes, cum dicto conſilio noſtro & aliis litteratis & prudentibus viris ſuper hæc deliberatione habitâ, ducatum prædictum, & omnes alias terras ante dictas, ex causâ & factis & rationi-

bus prædictis & aliis notoriis ac manifeſtis, ac nos & dictum conſilium noſtrum in hac parte rationabiliter & juſtè moventibus, ex abundanti decernimus & declaramus, ut ante dictum eſt, in commiſſum nobis cecidiſſe, & erga nos confiſcatos fuiſſe & eſſe, eoſdemque noſtro domanio regio applicamus, decernentes ſerie præſentium, prout alias decernimus, ut eſt dictum, omnes & ſingulos vaſſallos, homines & ſubditos dictorum ducatus & terrarum, à quibuſcunque juramentis fidelitatis & ſubjectionibus, quibus ante dictam rebellionem & confiſcationem eiſdem de Angliâ & ſibi adhærentibus tenebantur fuiſſe & eſſe quittos & in perpetuum liberatos; & diſtrictius injungentes omnibus & ſingulis dictorum ducatus & terrarum ſubditis, quibuſcunque, cujuſcunque ſtatus, preeminentiæ, dignitatis, aut conditionis exiſtant, ut & ipſi nobis tanquam ſuperiori & immediato ac vero domino dictorum ducatus & terrarum, ac gentibus & officiariis noſtris, in omnibus caſibus de cætero obediant. Expreſſius inhibentes eiſdem, ſub pœnis amiſſionis bonorum ſuorum omnium quorumcunque, & aliis quas erga nos incurrere poſſunt, ne deinceps prædictis de Angliâ & eorum officiariis in caſibus quibuſcumque obedientiam præbeant aliqualem, nec conſilium, auxilium, vel favorem eiſdem quomodolibet præſtare præſumant, eiſdemque & eorum ſingulis expreſſius injungimus, ut ipſi de cætero dictos de Angliâ, ac omnes & ſingulos eiſdem adhærentes, & eorum partes foventes ac tenentes, erga nos rebelles, ac noſtros & regni noſtri, ac ſuos teneant & reputent notorios inimicos. Qui vero contrarium facient, ipſos ex nunc, noſtros & coronæ noſtræ inobedientes & rebelles reputamus & tenemus. Et ut deinceps nullus poſſit, aut debeat de prædictis ignorantiam prætendere aliqualem, omnibus, ſeneſcallis, Ballivis, cæteriſque juſtificariis & officiariis noſtris dictorum ducatus & terrarum ubicumque conſtitutis, aut eorum Locatenentibus, & ipſorum cuilibet, ad quem pertinuerit diſtrictè præcipimus & mandamus, quatenus ipſi & eorum ſinguli, in villis, & locis inſignibus dicti ducatus & aliis eorum juriſdictionibus ſubditis, declarationes, confiſcationes, injunctiones & inhibitiones noſtras ſupradictas, ac omnia & ſingula, prout ſuperius ſunt prætacta, publicent, & publicari ſolemniter faciant, ac omnibus & ſingulis prælatis, baronibus, militibus, conſulibus & aliis ubi libet in ducatu & terris antedictis conſtitutis ſignificent, interinent, eiſdemque & ipſorum ſingulis ex parte noſtra inhibeant ſub omni pœnâ, quam erga nos incurrere poſſent, ne quiſquam eorum de cætero dictis de Angliâ, vel eorum officiariis in caſibus quibuſcunque pareant aliqualiter, vel intendant, prædictiſque prælatis ac baronibus, conſulibus & aliis ſingulis, quorum intererit ex parte noſtra precipiatur, ut ipſi abſque morosâ dilatione quacumque, ad nos, ſeu cariſſimum noſtrum Germanum ducem Andegavenſem noſtrum Locum tenentem in dicto ducatu & partibus Occitaniæ, ſeu ad alios Locum tenentes & officiarios noſtros in terris prædictis, ad quos ſpectabit, perſonaliter accedant pro fide ac homagio, ac juramentis fidelitatis, cæteriſque juribus & deveriis noſtris per ipſos debitis, pro ſuis temporalitatibus, feudis, terris, & poſſeſſionibus ante dictis faciendis & præſtandis aut ad ſufferentiam requirendis, ſi ſit opus; Quæ fic fieri & executioni effectualiter demandari volumus, jubemus & etiam ordinamus per præſentes. In cujus rei teſtimonium, &c. Datum in caſtro noſtro Vincennarum decimâ quartâ die maii, anno Domini milleſimo trecenteſimo ſeptuageſimo & regni noſtri ſeptimo.

A

B

C

D

Sic ſignatum. Per regem in magno ſuo conſillio. *Villemer.*

E

HOMMAGE fait au roi Charles VI. par Monſieur Louis de France, Dauphin de Viennois ſon fils, du duché & pairie de Guienne.

Dernier Février 1401.

Mss. de Brienne, vol. 236, fol. 237.

CHARLES par le grace de Dieu roi de France: A tous ceux qui ces preſentes Lettres verront. Salut, ſçavoir faiſons que aujourd'hui après ce que deliberation de noſtre conſeil, où eſtoient nos très-chers & très-amez oncles & freres les ducs de Berry, de Bourgongne & d'Orleans, nous avons reputé & reputons noſtre très-cher & très-amé fils Louis duc de Guyenne Dalphin de Viennois aagié & habile à faire ce qui s'enſuit. Noſtredit aiſné fils nous a fait les foi & ſermens qu'il nous eſt tenu faire, à cauſe de la duchée de Guyenne & de toutes ſes appartenances, & auſſi *à cauſe de la pairie de France*, qu'il a & tient à cauſe dudit duché, auſquels foi & hommage nous l'a-

Digitized by Google

A vons receu & recevons ſauf noſtre droit & l'autruy. En teſmoin de quoi nous avons fait mettre à ces preſentes noſtre ſeel. Donné à Paris le dernier jour de fevrier, l'an de grace mil quatre cent un, & de noſtre regne le vingt-deuxieſme.

Et ſur le reply. Par le roi en ſon conſeil où meſſieurs les ducs de Berry, de Bourgongne & d'Orleans & pluſieurs autres eſtoient, ainſi ſigné, J. de Sametis. *Et ſont leſdites lettres ſeellées en double queue de parchemin, d'un grand ſeel de cire jaulne.*

LETTRES de Louis XI. pour l'appanage du duché-pairie de Guyenne, donné à Charles de France ſon frere.

B LOUIS par la grace de Dieu, roy de France. A tous ceulx qui ces preſentes lettres verront, ſalut; comme pour paciſier les queſtions & differances meues entre noſtre très-cher & très-amé frere Charles & nous à cauſe de ſon partage & appanage, à cauſe de la ſucceſſion & eſchoite de feu noſtre très-cher ſeigneur & pere, & ſeue noſtre très-chere dame & mere le roi & la reine que Dieu abſoille, Nous ayons baillé & tranſporté & deſlaiſſé à noſtredit frere pour tout ſon droit dudit partage & appanage la duchié de Guyenne en tant qu'elle ſe comporte & extant de la riviere de la Charente, les pais & ſeneſchaucié de Quercy, Agenois, Perigort, la conté, pais & ſeneſchauſié de Sanctonge, la ville & gouvernement de la Rochelle, & le pais & bailliage Daulnis, avecques leurs aſpartenances, appendances & deſpendances, ainſi que ces choſes apparent plus à plain par nos lettres ſur ce faites, & ſeellées en las C de ſoye & cire vert, données en ce mois d'averil. En faiſant & baillant lequel appanage ayons promis & accordé à noſtredit frere luy faire expedier & veriſſier leſdites lettres par noſtre court de parlement & par noſtre chambre des comptes, des treſoriers & generaulx; ſçavoir faiſons, que nous voulant uſer de bonne foys envers noſtredit frere, & lui faire tenir & accomplir tout ce que lui a eſté fait, promis & accordé en cette partie, & lui en bailler nos lettres à icelluy noſtre frere; avons promis & promectons de bonne foy & en parolle de roi, & par la foy & ſerment que devons à Dieu, & ſoubz l'obligation de tous nos biens preſens & advenir que nous ferons publier, veriſſier & enregiſtrer, tant en noſtredite court de parlement que en la chambre de nos comptes, & des treſoriers & generaulx leſdites lettres de partage & appanage de dans la ſaint Jehan Baptiſte prouchain, venant ſans aucune contradiction ou difficulté. En teſmoing de ce, Nous avons fait mettre notre ſeel à ces preſentes. D Donné à Amboyſe ou mois d'averil l'an de grace mille quatre cens ſoixante neuf après Paſques, & de noſtre regne le huitiéme: ainſi ſigné par le roi *Jean Bourre.*

Collationé à l'original le troiſiéme jour de may mille quatre cens ſoixante-neuf, par moy ROLANT.

Cette lettre a eſté faite & emplié en ung blanc ſellé du ſeel du roy, & ſigné de ma main, lequel le roy me commanda envoyer à Nantes à meſſire Jehan Dauvet par mon clerc Martin Chatoire, ne jamais n'en y minute, ne autre choſe ſous ceſte coppie, ſignée de meſſire Adam Rollant, & ce je certifie eſtre vraye par ma foy & ſur mon honneur.

E

A

ARTICLE I.

PRINCES D'ANTIOCHE,

ISSUS DES DUCS DE GUYENNE.

B

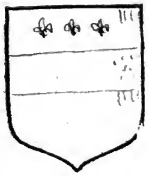

LA ville d'Antioche, ſituée ſur le fleuve d'Oronte, capitale de la Syrie, paſſoit C autrefois pour l'une des plus conſidetables de l'Orient. Après avoir eſſuyé diverſes revolutions, elle étoit tombée au pouvoir des Sartaſins, qui l'avoient ſi bien fortifiée qu'ils la croyoient preſque imprenable. Cependant les princes chretiens de la premiere croiſade, l'inveſtirent le mecredi 21. octobre 1097. & après un long & ſanglant ſiege, ils s'en rendirent maîtres le jeudi 3. juin de l'année ſuivante. Elle devint le partage de BOEMOND prince de Tarente, fils de *Robert-Guiſcard* duc de la Poüille, & de ſa premiere femme, lequel s'étoit ſignalé à cette conquête. Orderic Vital remarque que la ſeconde femme de ſon pere l'avoit fait empoiſonner, mais qu'heureuſement la force de ſon temperament ſecondée des remedes qu'on lui donna, l'avoit emporté ſur le poiſon. Etant devenu prince d'Antioche, il fut fait priſonnier par un ſatrape Turc, dans un rencontre près de la ville de Metelin en Meſopotamie, & ne recouvra ſa liberté qu'après quatre années, moyennant une groſſe rançon. Sorti de captivité, il D commit le gouvernement de ſa principauté à Tancrede ſon couſin, qui en avoit pris le ſoin durant ſa détention; revint en la Poüille, puis paſſa en France pour y demander du ſecours : il épouſa en la ville de Chartres l'an 1106. *Conſtance* de France ſeparée depuis deux ans de *Hugues* comte de Troyes, pour cauſe de parenté, & fille du roi *Philippe* I. & de *Berthe* de Hollande. Après ſes nôces il retourna en la Poüille, d'où il ſe rendit en Grece avec une groſſe troupe de pellerins, qui s'étoient croiſez pour venger les injures que l'empereur de Conſtantinople avoit fait aux chrétiens de Jeruſalem. Mais il s'accommoda bien-tôt avec ce prince, laiſſant ſes troupes qui ſe rendirent en Jeruſalem; revint en la Poüille, & l'année ſuivante ſe préparant à repaſſer en la Terre-Sainte, il fut ſurpris d'une maladie dont il mourut l'an 1108. (quelques uns diſent 1111.) Les hiſtoriens qui ont écrit de la conquête de Jeruſalem, font tous une mention honorable de lui. Son fils unique BOEMOND II. du nom, prince de Tarente & d'Antioche, reſta ſous la tutelle de ſa mere, qui prit grand ſoin de ſon éducation. E Dès qu'il fut en état de porter les armes, il traita avec *Guillaume* duc de la Poüille ſon couſin germain, au ſujet de leur ſucceſſion : puis ſe rendit en la cour de *Baudouin* de Rethel dit *du Bourg* II. du nom, roi de Jeruſalem, qui le mit en poſſeſſion de la principauté d'Antioche, en le mariant en 1226. avec *Alix* de Jeruſalem l'une de ſes filles, & de *Morfie* de Metelin ſon épouſe : mais en 1130. il fut tué dans un combat contre les Turcs qui étoient entrez ſur ſes tertes, laiſſant une fille unique heritiere de ſa principauté, qui épouſa RAIMOND de Poitiers, qui ſuit. *Voyez* Guillaume de Tyr *liv. 12. ch. 4.* & Sanut *en ſon hiſtoire.*

XI.

Digitized by Google

A

XI.

RAYMOND de Poitiers, prince d'Antioche, second fils de GUILLAUME IX. du nom, duc de Guienne, & de *Mahaud*, dite *Philippe* de Toulouse sa seconde femme, étoit à la cour d'Henry I. du nom, roi d'Angleterre, (*a*) qui lui avoit donné l'ordre de chevalerie, lorsque des députez de la principauté d'Antioche le vinrent rechercher pour passer en la Terre-Sainte, & y épouser leur jeune princesse. Il y alla inconnu pour éviter de tomber entre les mains de Roger II. du nom, roi de Sicile, proche parent du feu prince d'Antioche, qui le vouloit faire arrêter. Arrivé à Antioche, il gagna le patriarche Armaric, qui lui donna toutes les facilitez possibles pour son mariage; mais dont il se mocqua depuis, s'étant même joint à ses ennemis pour le persecuter. Il arma ensuite puissamment pour aller au secours de Fouques
B d'Anjou, roi de Jerusalem, assiegé dans le chateau de Montferrand en Orient, par Sanguin soudan d'Alep. Après cette expedition qui réussit, il retourna promptement à Antioche, (*b*) pour s'opposer aux ravages que Jean, dit *le Beau*, empereur de Constantinople avoit fait en assiegeant cette ville: fit sa paix avec lui, de l'avis & consentement des principaux seigneurs du païs; l'accompagna au printems suivant au siége de Cesarée, & de retour ensemble à Antioche, où il lui fit hommage de sa principauté; (*c*) il fit soulever tout le peuple contre cet empereur, sous prétexte qu'il vouloit s'emparer de la place, & l'obligea d'en sortir: mais il se reconcilia peu après avec lui. Par la suite il secourut le prince de Damas, contre le soudan d'Alep; obligea le patriarche d'Antioche d'aller à Rome, se purger des crimes qu'on lui imputoit, & ne le voulut recevoir à son retour, ni s'accorder avec lui, qu'après en avoir exigé une som-
C me d'argent. Il reçût honnorablement l'an 1147. le roi de France Louis *le Jeune*, & la reine Alienor sa niece, dans la ville d'Antioche; & le traita magnifiquement, dans l'esperance qu'il lui aideroit à recouvrer quelques places de sa principauté que les Turcs occupoient: (*d*) mais le roi qui avoit des desseins plus importans, n'y ayant pas voulu acquiescer, ce prince oubliant qu'il étoit né François, se declara contre lui, voulut retenir la reine sa femme, & obligea ce monarque à se retirer de nuit d'Antioche. Depuis combattant contre Noradin, soudan d'Alep, (*e*) il fut tué malheureusement entre Apamée & Riege, non le 27. juin de l'an 1148. suivant Guillaume de Tyr, & le 1. août 1149. selon la chronique de Robert, abbé du Mont S. Michel. Son corps aïant été retrouvé, fut porté à Antioche, & enterré en l'église de S. Pierre, au tombeau des princes d'Antioche. Il laissa deux fils & deux filles encore mineurs, suivant Guillaume de Tyr.

(a) Guill. de Tyr, 2. v. 14 ch. 9. 20. il. 214. 26. 30.

(b) *Idem. liv.* 15. *ch.* 8. 10. 12. 14. 20.

(c) Orderic Vital p. 914.

(d) Guill. de Tyr, *lib.* 16. *cap.* 27.

(e) Guill. de Tyr, *liv.* 17. *c.* 9. & 10.

Femme, CONSTANCE, princesse d'Antioche, fille unique & heritiere du
D prince *Boëmond* II. du nom, & d'*Alix* de Jerusalem, fut mariée en 1135. & se remaria en 1152. ou 1155. selon l'abbé Robert, à *Renault* de Chastillon, qui n'étoit presque qu'un simple soldat, & qui fut à cause d'elle prince d'Antioche. Il fut pris dans un combat contre les infidéles le 23. novembre 1159. & conduit à Alep, d'où il ne fut délivré qu'en payant une grosse rançon l'an 1176. Il vivoit encore en 1182.

1. BOEMOND III. du nom, prince d'Antioche, qui suit.
2. N... dont Guillaume de Tyr ne dit pas le nom, mais que quelques auteurs ont nommé GUILLAUME de Poitiers, *qu'ils ont dit avoir été* la souche des comtes de Valentinois.
3. MARIE d'Antioche, ainsi nommée par Guillaume de Tyr. Sanut l'appelle *Marguerite*. Nicenas, & la chronique de Limoges lui donne le nom de *Xente*; & la chronique de l'abbé Robert, qui porte qu'elle épousa en 1162. *Manuel* Comnene, empereur de Constantinople, l'appelle *Constance*.
E 4. PHILIPPE d'Antioche, seconde femme d'*Andronic* Comnene, empereur de Constantinople, qui la repudia, épousa vers l'an 1176. *Humfroy* de Thoron, connétable des rois de Jerusalem Baudoüin III. Amalric & Baudoüin IV. elle mourut peu après, & lui, le 22. avril 1178.

XII.

BOEMOND III. du nom, prince d'Antioche, étoit jeune lorsque son pere mourut; il fut surnommé *le Bambe*, c'est-à-dire l'*enfant*, en Italien *el Bembo*. Il n'entra en possession de la principauté d'Antioche, qu'après la

Digitized by Google

mort de ſa mere: fut l'un des chefs qui défirent les troupes de Noradin Soudan, d'Alep ; qui pour s'en vanger, vint peu de tems après aſſieger le chateau de Harenc. Boëmond marcha au ſecours de la place, ſecondé par les comtes d'Edeſſe & de Tripoly ; mais ils furent battus, & reſterent tous trois priſonniers le 10. août 1165. La captivité du prince d'Antioche dans Alep, dura près d'une année, & ce ne fut que par l'entremiſe d'Amaury roi de Jeruſalem qu'il en ſortit, en payant une groſſe rançon. Il ſe rendit enſuite à Conſtantinople, où l'empereur Manuel ſon beau-frere lui fit des preſens; puis revint promptement dans ſon païs, pour le défendre contre la puiſſance de Noradin : ſe ſervit des troupes que Philippe d'Alſace, comte de Flandres avoit amenées en la Terre-Sainte, pour reprendre quelques places que les Turcs occupoient ſur lui : aſſiegea le chateau d'Harenc qu'il ne put prendre : ſe rendit à Jeruſalem ſur la nouvelle que le roi étoit malade, & dans le deſſein de s'emparer de ce royaume; mais il fut contraint de s'en retourner à Antioche, où la repudiation qu'il fit de ſa premiere femme, cauſa de grands troubles, ayant été excommunié. Peu après il demanda du ſecours au roi de Jeruſalem, pour s'oppoſer aux progrès que faiſoit dans ſa principauté le fameux Saladin ſoudan d'Egypte, avec lequel il ſe vit contraint de faire ſa paix; & ne pouvant plus garder la ville de Tarſe, il la vendit à Rupin ſeigneur d'Armenie. Saladin ayant pris la ville de Jeruſalem le 2. octobre 1187. Boëmond eut bien de la peine à défendre ſa ville d'Antioche : puis voulant en 1194. ſurprendre Livon I. du nom, ſeigneur d'Armenie ſon vaſſal, il fut lui-même fait priſonnier, (a) & pour recouvrer ſa liberté, ſe vit contraint de renoncer à l'hommage de l'Armenie, & de s'y ſoumettre lui-même, ce qui fut traité par l'entremiſe d'Henri de Champagne, lors regent du royaume de Jeruſalem. Il mourut vers l'an 1201. & fut enterré près de ſon pere.

(a) Sanut. part. 2. lib. 3. cap. 10.

A

B

I. Femme, THEODORE, ainſi nommée par Guillaume de Tyr, & *Eſtime* par Jean d'Ibelin, (b) niece de *Manuel* Comnene, empereur de Conſtantinople, fille d'*Iſaac* Sebaſtocrator, fut repudiée & releguée en Romanie, après la mort de l'empereur ſon oncle arrivée en ſeptembre 1180. cette repudiation cauſa de grands deſordres dans Antioche.

(b) Liv. 22. c. 26.

C

CONSTANCE, releguée en Romanie avec ſa mere.

II. Femme, SIBILLE, fille du ſeigneur de Harenc, fut auſſi repudiée, quoique mere de deux fils, ayant eué le même ſort que *Theodore* à qui elle avoit attiré cet affront.

(c) Sanut part. 2. lib. 3.

1. RAYMOND d'Antioche, comte de Tripoli, (c) par le don que lui en fit en 1187. ſon parein le comte Raimond III. du nom. Il mourut avant ſon pere, ayant donné quelque tems auparavant ſon comté à *Boemond* ſon frere.

Femme, ALIX, fille de *Rupin* de la Montagne, ſeigneur d'Armenie, & d'*Iſabeau* dame de Thoron.

1. RUPIN prince d'Antioche, fut privé de ſa principauté par ſon oncle *Boemond*. Il fit ſon poſſible pour y rentrer ; attira à ſon parti le ſenechal d'Antioche, qui lui livra la ville l'an 1216. & s'y maintint juſques en 1219. que trahi par Guillaume Farrabel, il ſe vit contraint de ſe retirer vers Livon roi d'Armenie, qui ne voulut pas le recevoir. Ainſi il alla demander du ſecours au legat de Damiete, pour le recouvrement de ſa principauté & du royaume d'Armenie, qu'il prétendoit lui appartenir : le fit recevoir dans la ville de Tarſe, mais il y fut ſurpris par Conſtant, grand ſeigneur du pays, qui avoit le gouvernement de l'Armenie, durant la minorité d'Iſabelle, fille du feu roi Livon; & mourut priſonnier dans cette ville, ne laiſſant de ſon épouſe *Helvis* de Chypre, fille d'*Aymery* roi de Chypre, que deux filles, *Eſchive*, morte en jeuneſſe, & *Marie* dame de Thoron, ſeconde femme de *Philippe* de Montfort I. du nom, ſire de Sur.

D

11. N.... d'Antioche, mâle.

2. BOEMOND IV. du nom, prince d'Antioche, qui ſuit.

E

III. Femme, SIBILLE, qui fut auſſi repudiée après en avoir eu une fille: peut être étoit-ce la même que ci-deſſus.

ALIX d'Antioche, mariée à *Guy* ſeigneur de Giblet, fils aîné de *Hugues* dit *le Boiteux*, ſeigneur de Giblet, & d'*Eſtefemie* de Milly: fut mere d'*Henry*, ſeigneur de Giblet.

IV. Femme, ou plûtôt concubine, ISABEAU, que le prince enleva à ſon mari, en le faiſant vendre aux *Mezeaux*.

1. GUILLAUME mort ſans poſterité.

2. BOEMOND, épouſa la dame du Boutron, fille de *N.*... du Plivain, natif de Piſe en Italie, ſeigneur du Boutron par ſa femme qui en étoit heritiere. De cette alliance

A naquirent 1. *Jean* mort priſonnier des Turcs. 2. GUILLAUME qui ſuit. 3. *Jacques* marié à *Clarence*, fille de *Guillaume* de Hazart, connêtable d'Antioche, dont trois enfans, *Roſtaing* & *Guillaume*, morts en la Poüille, & *Alix*, femme de *Guillaume* de Farabel, ſeigneur du Puy. 4. *Iſabeau*, femme de *Meillour* de Ravendal, ſeigneur de Mareclée. GUILLAUME d'Antioche, ſeigneur du Boutron, eut pour femme *Agnés*, fille de *Balian* ſeigneur de Sajette, qui le rendit pere de *Jean*, ſeigneur du Boutron, allié à *Lucie*, fille de *Bertrand* II. du nom, ſeigneur de Giblet, dont vint un fils nommé *Guillaume*.

XIII.

B BOEMOND IV. du nom, prince d'Antioche & comte de Tripoli, ſurnommé *le Borgne*, eut ce comté de la liberalité de ſon frere aîné, & à l'excluſion de ſes neveux, il ſucceda à ſon pere dans la principauté d'Antioche : eut preſque auſſitôt une guerre cruelle contre Livon I. du nom, roi d'Armenie, qui ſe rendit maître de la ville d'Antioche l'an 1203. Boemond la reprit trois jours après. Rupin ſon neveu ſurprit la même ville en 1216. mais il en fut chaſſé la troiſiéme année, & depuis ce prince fut paiſible poſſeſſeur de ſes états juſqu'à ſa mort arrivée l'an 1233. *Voyez la chronique du moine d'Auxerre*, ſous l'an 1204. celle d'Alberic Sanut, *partie* 10. *chap.* 8. *& partie* 11. *chap.* 1. 6. 13.

I. Femme, PLAISANCE de Giblet, fille aînée d'*Hugues* ſeigneur de Giblet, dit *le voiteux*, & d'*Eſtefemie* de Milly.

1. RAYMOND prince d'Antioche, aſſaſſiné à Tortoſe dans la Phenicie.
2. BOEMOND V. du nom, prince d'Antioche, qui ſuit.

C 3. PHILIPPE d'Antioche, roi d'Armenie par ſa femme *Iſabeau* reine d'Armenie qu'il épouſa en 1223. & qui étoit fille unique de *Livon* I. du nom, roi d'Armenie, & de *Sybille* de Chypre. Il fut enſuite proclamé roi : mais les barons du pays animez par Conſtant, que l'on a dit ci-deſſus avoir été un des plus grands ſeigneurs du royaume, le dépoſerent pour ſon incapacité, & le tuerent l'an 1224. dans la priſon où ils l'avoient enfermé. Sanut *part.* 11. *chap.* 10. ſa veuve ſe remaria à *Hayton*, d'où vinrent les autres rois d'Armenie, rapportez ci-après *article* IV.

4. HENRY prince d'Antioche, *tige* des rois de Chypre, *mentionnée à l'article* 11. *de ce paragraphe.*

5. & 6. ORGUEILLEUSE & MARIE, mortes en jeuneſſe.

II. Femme, MELISENDE de Chypre, fille d'*Aymery* de Luzignem, roi de Chypre, & d'*Iſabeau* reine de Jeruſalem, ſa ſeconde femme.

D 1. HELUIS d'Antioche, morte jeune.

2. MARIE princeſſe d'Antioche, épouſa *Frederic*, fils *naturel* de *Frederic* II. du nom empereur d'Occident. Il prit à cauſe d'elle le titre de prince d'Antioche. Elle vendit l'an 1276. à Charles I. du nom, (a) roi de Naples & de Sicile, tous les droits & prétentions qu'elle pouvoit avoir ſur le royaume de Jeruſalem. *Voyez l'hiſtoire des comtes d'Anjou au chapitre des* Seneschaux de France. (a) *Tréſor des chartes.*

III. Femme, ALIX de Jeruſalem, veuve d'*Hugues* de Luzignem, roi de Chypre, & fille aînée d'*Henry* comte de Champagne, & d'*Iſabeau* reine de Jeruſalem. Il en fut depuis ſeparé pour cauſe de parenté.

XIV.

BOEMOND V. du nom, prince d'Antioche & comte de Tripoli ſucceda à ſon pere, eut de la peine à ſe maintenir dans ſes états. Il mourut en 1251. ſelon Sanut. *Part.* 12. *chap.* 14.

Femme, LUCIE, fille du comte *Paul* de Rome, ſuivant le *lignage d'outremer*, & ſœur E de *N....* évêque de Tripoli, ſelon Sanut *liv.* 3. *Par.* 11. *ch.* 14.

1. BOEMOND VI. du nom, prince d'Antioche, qui ſuit.
2. PLAISANCE d'Antioche, mariée 1°. en 1250. à *Henry* de Luzignem roi de Chypre, dont elle fut la ſeconde femme, & qui mourut en 1253. 2°. à *Balian* d'Ybelin, ſeigneur de Sur, duquel elle ſe ſepara de ſon conſentement l'an 1258. & mourut l'an 1261. Sanut *part.* 12. *chap.* 3. 4. 5. 6.

XV.

BOEMOND VI. du nom, prince d'Antioche, comte de Tripoli, & ſeigneur de Tortoſe, fut fait chevalier par le roi S. Louis, en la vallée de Jaffe l'an 1252. deſcendit à Acre avec la reine de Chypre ſa ſœur, & Hugues roi de Chypre ſon neveu

Digitized by Google

le 1. de fevrier 1257. se ligua avec les Venitiens contre les Genois, & s'accorda en 1258. avec Balian d'Ybelin, qui avoit épousé sa sœur de son consentement. Il perdit la principauté d'Antioche l'an 1268. & mourut le 12. mai 1275. Sanut *part.* 12. *chap.* 4. 5. 9. 14. A

Femme, SIBILLE d'Armenie, fille aînée de *Hayton* roi d'Armenie, & d'*Isabeau* reine d'Armenie, fut mariée l'an 1254. selon Sanut *part.* 12. *chap.* 4.

4. BOEMOND VII. du nom, prince d'Antioche, qui fut.

2. ISABEAU d'Antioche, morte sans alliance.

3. MARIE d'Antioche, alliée à *Nicolas* de S. Omer, maréchal de la principauté d'Antioche, dont elle n'eut point d'enfans.

4. LUCIE d'Antioche, succeda à son frere au comté de Tripoli, mais les Turcs & les Sarrazins s'en étant emparez peu après en démolirent toutes les places fortes: elle avoit épousé vers l'an 1280. *Nargeaud* ou *Nerio* de Tocy, seigneur de la Terza, au royaume de Naples, grand amiral de Sicile: & mourut après l'an 1300. De son mariage vint *Philippe* de Tocy, seigneur de la Terza, qui prit à cause de sa mere le titre de prince d'Antioche & mourut sans posterité. B

XVI.

BOEMOND VII. du nom, prince d'Antioche, comte de Tripoli, resta jeune sous la tutelle de sa mere & de l'évêque de Tortose qui l'envoyerent en Armenie, pour être fait chevalier de la main du roi son oncle. A son retour il eut beaucoup de peine à assoupir les divisions survenuës à Tripoli, à l'occasion de l'évêque de Tortose son tuteur. Il fit hommage de son comté de Tripoli à Charles I. du nom roi de Naples & de Sicile l'an 1277. entre les mains du bailly d'Acre envoyé exprès pour le recevoir, eut ensuite de grands differens avec les chevaliers Templiers qui demeuroient à Tripoli, jusques à en venir aux mains, mais trois ans après ils furent terminez par le grand maître de l'hôpital. Il s'appliqua depuis à fortifier sa place contre les Sarrazins, qui vinrent l'assieger, & mourut le 19. octobre 1287. sans enfans de *Marguerite* de Beaumont son épouse, fille de *Louis* de Brienne, vicomte de Beaumont au Maine, & d'*Agnés* vicomtesse de Beaumont. *Voyez* Sanut *part.* 12. *ch.* 14. 16. 17. & 20. C

D

E

ARTICLE

Digitized by Google

ROIS DE CHYPRE,

ISSUS DES PRINCES D'ANTIOCHE.

Ecartelé au 1. *d'argent à la croix potencée d'or, cantonnée de quatre croiſettes de même*, qui eſt Jeruſalem : au 2. *burelé d'argent & d'azur, au lion de gueules brochant ſur le tout, lampaſſé & armé d'or*, qui eſt Luſignem : au 3. *d'or au lion de gueules, lampaſſé & armé d'or*, qui eſt Armenie : au 4. *de Luxembourg.*

ARTICLE II.

L'Iſle de Chypre eſt l'une des plus grandes de la Mediterranée, puiſqu'elle a plus de ſix-vingt lieuës de tour, à la Syrie au Levant, & n'en eſt ſeparée que par un trajet d'environ vingt lieuës. Elle a eu ſes rois particuliers avant que d'être ſoumiſe aux Ptolomées rois d'Egypte, ſur qui les Romains en firent la conquête 57. ans avant la naiſſance de J. C. Depuis Conſtantin *le Grand* elle fut ſous la domination des Grecs, juſqu'à ce que ſes habitans s'étant ſoulevez, ſe livrerent à Iſaac Comnene. Il n'en joüit pas longtems, car Richard roi d'Angleterre, s'en allant en la Terre Sainte, conquit ſur lui l'Iſle de Chypre, & la vendit aux Templiers l'an 1191. & ces chevaliers la vendirent l'année ſuivante à GUY de Luzignem, moyennant trente cinq mille marcs d'argent. (*a*) Ce ſeigneur quatriéme fils d'HUGUES VIII. du nom, ſeigneur de Luzignem, & de *Bourgogne* de Roncon, étoit devenu roi de Jeruſalem, par ſon mariage fait en 1180. avec *Sibille* veuve de *Guillaume* marquis de Montferrat, ſurnommé *Longue épée*, laquelle ſe trouva fille & heritiere d'*Amaury* d'Anjou, roi de Jeruſalem : mais il avoit perdu ſon royaume avec ſa capitale en ſeptembre 1187. il avoit depuis pris la ville d'Acre le 11. juillet 1191. & ſa femme étant morte ſans enfans durant le ſiege, il s'étoit vû obligé de ceder le titre de roi de Jeruſalem à *Conrad* de Montferrat, mary d'*Iſabeau* de Montferrat. Etant devenu roi de Chypre, il établit ſa cour à Nicoſie ; fit bâtir la nouvelle ville de Limiſſo ; fortifia celle de Famagouſte ; peupla l'Iſle de quinze mille perſonnes, tirées des villes d'Outremer de la langue Latine ; tint les aſſiſes de ſon royaume ſuivant les coutumes de France ; inſtitua l'ordre de l'épée qu'il donna à ſon frere & à trois cent barons qu'il avoit établis dans l'Iſle ; mourut ſans enfans l'an 1194. & fut enterré à Nicoſie dans l'égliſe du Temple. AMAURY de Luſignem I. du nom, connétable du royaume de Jeruſalem, puis de celui de Chypre, & frere de *Guy* lui ſucceda : il ſera parlé de lui, & de ſa poſterité plus amplement, lorſque l'on donnera la maiſon de Luzignem dans le corps de cet ouvrage. Il ſuffit de rapporter ici en abregé ſes ſucceſſeurs en ſon royaume. Il mourut le 1. avril 1205. ayant eu de ſa premiere femme *Eſchive* d'Ibelin, fille de *Baudouin* d'Ibelin, ſeigneur de Rames, & de *Richent* du Beſſan, HUGUES I. du nom roi de Chypre, qui mourut à Tripoli l'an 1221. d'*Alix* de Champagne & de Jeruſalem qu'il avoit épouſée en 1209. & qui étoit fille aînée d'*Henry* II. du nom, dit *le jeune*, comte Palatin de Champagne & de Brie, & d'*Iſabeau* reine de Jeruſalem, il laiſſa HENRY qui ſuit, & *Iſabeau* de Chypre, femme d'*Henry* prince d'Antioche, de qui deſcendent les rois de Chypre dont nous allons traiter. HENRY I. du nom, roi de Chypre, n'avoit que neuf mois lorſque ſon pere mourut. C'eſt lui qui reçût le roi S. Louis dans ſon iſle l'an 1248. il l'accompagna dans ſon expedition, & mourut le 8. janvier 1253. laiſſant de *Plaiſance* d'Antioche ſa ſeconde femme, fille de Boëmond

(*a*) *Annal. de Lanec. chron. flaveram l. 3.*

V. du nom, prince d'Antioche, & de *Lucie* ſon épouſe. HUGUES II. du nom, roi de Chypre, mort à quatorze ans au mois de novembre 1267. marié à *Iſabeau* d'Ybelin, A
fille de *Jean* d'Ybelin, ſeigneur de Baruth. Comme il ne laiſſa point d'enfans, ſa ſucceſſion paſſa au fils de ſa tante *Iſabeau*, & d'*Henry* prince d'Antioche, par qui commence la genealogie des rois de Chypre de la ſeconde race.

XIV.

HENRY prince d'Aantioche, quatriéme fils de BOEMOND IV. du nom, ſurnommé *le Borgne*, & de *Plaiſance* de Giblet ſa premiere femme, demanda le bail ou gouvernement du royaume de Jeruſalem, conjointement avec ſa femme, après la mort d'*Amaury* dit *le jeune* ſon neveu, ce qu'il obtint l'an 1264. mais ſes ſujets ne voulurent point lui faire ſerment de fidelité qu'il n'eut amené ſon fils en la ville d'Acre. B
Il perit en mer retournant en l'iſle de Chypre le 27. juillet 1276. *Voyez* Sanut, *partie* 12. *ch.* 7. *&* 14.

Femme, ISABEAU de Chypre, fille puiſnée d'*Hugues* I. du nom roi de Chypre, & d'*Alix* de Champagne.

1. HUGUES III. du nom, roi de Chipre, qui ſuit.
2. MARGUERITE d'Antioche, mariée à *Jean* de Montfort, ſeigneur de Tyr, mourut ſans poſterité. Sanut, *partie* III. *ch.* 16. 19.

XV.

HUGUES III. du nom, roi de Chypre & de Jeruſalem, ſurnommé *le Grand*, à qui S. Thomas d'Aquin dedia ſon livre *du gouvernement des princes*, fut créé baile ou gouverneur du royaume de Chypre, après la mort de *Plaiſance* d'Antioche, C
reine de Chypre, ſa couſine germaine, en 1261. Il ſe trouva dans la ville d'Acre, avec l'élite de la nobleſſe du royaume de Chypre ſur la fin de l'année 1264. & marcha vers la ville de Tiberiade accompagné de pluſieurs François en 1266. ſucceda l'année ſuivante au royaume de Chypre, à *Hugues* II. du nom ſon couſin germain, puis ayant appris la mort de Contradin roi de Sicile ſon parent, il ſe fit couronner roi de Jeruſalem, dans la ville de Tyr, par le patriarche de Jeruſalem, aſſiſté du grand maître du Temple, & des chevaliers hoſpitaliers, le 24. ſeptembre 1269. Il eut enſuite une guerre cruelle avec Bendodar roi de Babilone : ils firent une treve le 21. avril 1273. & l'année ſuivant il ſe rendit à Tripoli pour y prendre le ſoin & le gouvernement de *Boemond* VII. du nom, prince d'Antioche, ſon parent : mais la mere y ayant pourvû, il ſe retira dans la ville d'Acre d'où en 1274. il fut obligé d'aller à Tyr pour y appaiſer quelques ſeditions ſurvenës à l'occaſion des chevaliers du Temple. Il y établit ſes officiers, & paſſa enſuite en l'iſle de Chypre après avoir perdu ſon procès en cour de Rome, D
touchant le royaume de Jeruſalem, qui fut adjugé à *Marie* d'Antioche ſa tante paternelle : il tacha neantmoins de reprendre la ville d'Acre en 1277. alla pour ce ſujet à Tyr avec une belle armée, mais il fut contraint de ſe retirer après avoir employé quatre mois de tems ſans ſuccès. Il tenta une ſeconde fois cette entrepriſe au mois de janvier 1283. & n'y fut pas plus heureux, ſes troupes ayant été défaites par les Sarraſins aux approches de la ville de Tyr ; accablé de chagrin ſur ces triſtes évenements, & de douleur de la mort de ſon ſecond fils, & de la perte de ſes amis, il mourut à Tyr le 26. mars 1284. ayant regné 17. ans : fut enterré en l'abbaye de la paix, ordre de Prémonſtré, qu'il avoit fondée. *Voyez* Sanut *partie* 12. *ch.* 6. 7. 8. 9. 11. 15. 17. *&* 19. *&* *l'hiſtoire de Chypre*, de Loredano, *liv.* 3.

Femme, ISABEAU d'Ybelin, fille de *Guy* d'Ybelin, ſeigneur de Baruth, connêtable de Chypre, & de *Philippe* de Barlais. Elle mourut de chagrin au commencement de 1327. ſelon Loredano. Il auroit pû ajouter de vieilleſſe, puiſque ſuivant cette date E
elle auroit ſurveçu 43. ans ſon mari, avec qui elle devoit avoir été mariée au moins en 1268.

1. JEAN I. du nom, roi de Chypre, fut couronné à Nicoſie le 11. mai 1284. & & de Jeruſalem en la ville d'Acre par le patriarche dans la même année : mourut en Chypre le 20. mai 1285. & fut enterré en l'égliſe de Nicoſie.
2. BOEMOND de Chypre, mort à Tyr en 1283. du vivant de ſon pere.
3. HENRY II. roi de Chypre & de Jeruſalam, reçût la couronne de Chypre à Nicoſie après la mort du roi *Jean* ſon frere, & celle de Jeruſalem à Tyr le 15. août 1286. ayant auparavant été reçû magnifiquement dans Acre, dont il prit le cha-

Digitized by Google

teau à compoſition. Il laiſſa à Tyr *Philippe* d'Ybelin ſon oncle maternel, pour gouverner le royaume de Jeruſalem pendant qu'il étoit en Chypre. Revenu à Tyr il fit treve avec le Soudan d'Egypte en 1289. & ſe retirant y laiſſa ſon frere *Amaury*; mais les Sarraſins ayant armé contre lui, il revint défendre ſes états de Jeruſalem. Les infidelles occuperent la pluſpart des places de ce royaume, quelque effort qu'il fit pour les ſecourir. Retourné en Chypre & s'y voyant valetudinaire il en remit le gouvernement à ſon frere *Amaury* l'an 1306. mais ce dénaturé, après l'avoir maltraité, le ſurprit de nuit, & l'envoya priſonnier en Armenie l'an 1309. où il reſta juſqu'à la mort de ce mauvais frere. Le pape Clement V. envoya un légat en Chypre, qui fit tant par ſes remontrances & ſes menaces, que le roi d'Armenie remit ce prince en liberté. Il fut rétabli ſur ſon trône le 26. août 1310. chatia auſſi-tôt les complices de ſes miſeres, même de ſes freres qui y avoient contribué. Ayant perdu les reſtes de ſon royaume de Jeruſalem, il en conſerva toujours le titre, & ordonna que ſes ſucceſſeurs après avoir été couronnez rois de Chypre à Nicoſie, ſe feroient auſſi couronner rois de Jeruſalem à Famagouſte. Il mourut le 31. mars 1324. ayant regné 38. ans 9. mois & 7. jours, fut enterré en l'égliſe de S. François de Nicoſie, n'ayant point laiſſé d'enfans de *Conſtance* d'Arragon-Sicile, fille de *Frederic* III. du nom, roi de Sicile, qu'il avoit épouſée l'an 1318. & qui en 1331. ſe remaria à *Hugues* roi d'Armenie, neveu de ſon mari. *Voyez* Sanut *part.* 13. *chap.* 11. & Loredano *liv.* 4. *&* 5.

4. AMAURY de Chypre, prince de Tyr, *duquel ſont deſcendus* les derniers rois d'Armenie, *rapportez ci-après à l'article* IV. *de ce paragraphe.*

5. GUY de Chypre, connétable du royaume, *continua la lignée* des rois de Chypre, *& ſuivra.*

6. AYMERY de Chypre, gouverna le royaume après la mort d'*Amaury* ſon frere, pendant la priſon du roi *Henry*, mais ſa regence n'étant pas agreable, il en fut dépoſé, & ſon frere remis ſur ſon trône. Sanut *part*, 13. *ch.* 11.

7. MARIE de Chypre, épouſa à Gironne le 16. de novembre 1316. *Jacques* II. du nom, roi d'Arragon, dont elle fut la troiſiéme femme, mourut ſur la fin de mars 1321. & fut enterrée en l'égliſe des Jacobins de Tortoſe. * *Surita. liv. 6. ch.* 18. 38.

8. MARGUERITE de Chypre, femme de *Thoros* roi d'Armenie, & mere de *Livon* III. du nom, qui ayant ſuccedé à ſon pere fut tué par les tartares, ainſi qu'il ſera dit plus amplement à *l'article* IV. *de ce paragraphe.*

9. ALIX de Chypre, alliée à *Balian* d'Ybelin, prince de Galilée, & ſeigneur de Tabarie.

10. HELVIS de Chypre, dont on ne trouve que le nom.

XVI.

GUY de Chypre, connétable des royaumes de Jeruſalem & de Chypre, mourut en 1323. avant le roi *Henry* II. ſon frere, qui l'avoit puni ſeverement pour avoir conſpiré contre lui.

Femme, ESCHIVE d'Ybelin, dame de Baruth, veuve d'*Aufroy* de Montfort, ſeigneur de Tyr, & fille de *Jean* d'Ybelin II. du nom, ſeigneur de Baruth, & d'*Alix* de Villehardouin, dite d'Athenes, mourut ſubitement l'an 1324. ſuivant Loredano.

1. HUGUES IV. du nom, roi de Chypre, qui ſuit.

2. ISABEAU, alliée à *Eudes* de Dampierre, fils unique de *Gautier* de Dampierre.

XVII.

HUGUES IV. du nom, roi de Chypre & de Jeruſalem, ſucceda au roi *Henry* II. ſon oncle, & ſe fit couronner roi de Chypre à Nicoſie, & à Famagouſte roi de Jeruſalem: paſſa enſuite en Italie & ailleurs y demander du ſecours pour le recouvrement de ſon ſecond royaume, que ſon predeceſſeur avoit perdu: mais n'ayant obtenu que des paroles, il retourna en Chypre, où il mourut l'an 1361. (*a*) après un regne de 36. années, & fut enterré en l'égliſe des Dominicains de Nicoſie. Loredano, *hiſt. de Chypre liv.* 6.

(*a*) D'autres diſent 1313.

Femme, ALIX d'Ybelin, fille de *Balian*, dit *Guy* d'Ybelin mariée en 1319.

1. GUY de Chypre, prince de Gallilée, qualifié connétable de Chypre par Ptolomée de Luques, mourut du vivant de ſon pere, & avant l'an 1348.

Digitized by Google

Femme, MARIE de Bourbon, fille puînée du prince de *Louis* I. du nom, duc de Bourbon, pair & chambrier de France, & de *Marie* de Hainaut *Voyez pag.* 298. *du* 1. *tome de cette histoire* : fut mariée par procureur le 20 decembre 1328. A

HUGUES de Chypre, prince de Gallilée, fut exclus de la couronne par le roi *Pierre* son oncle, la representation en ligne directe, n'ayant point lieu dans le royaume de Chypre. Il se voit des lettres de ce prince, expediées à Rome le 6. janvier 1370. par lesquelles en presence d'Amedée de Joinville, & de Mathieu de Humieres, chevaliers, il renonce à la regence & au bail du royaume de Chypre qui lui étoit déferé après la mort de Pierre son oncle. (*a*) Il mourut sans posterité vers l'an 1386. fut enterré aux Dominicains de Nicosie.

(a) *Inv. de Bourbon liasse* 30.

2. PIERRE I. du nom, roi de Chypre, qui suit.

3. JACQUES I. du nom, roi de Chypre, qui suivra.

4. JEAN prince d'Antioche & de Baruth, fut regent du royaume de Chypre en 1370. & fut tué par les Genois à la prise de Famagouste. B

Femme N..... dont le nom est inconnu.

1. HUGUES de Chypre, mourut à Genes où les Genois l'avoient emmené en ostage.

2. JACQUES de Chypre, seigneur de Baruth, & comte de Tripoly, fut aussi à Genes en ostage; retourna en Chypre où il épousa sa cousine germaine *Marie* de Chypre, fille du roi *Pierre* I. du nom. Il fut envoïé à Arragon l'an 1394. pour y negocier le mariage d'Isabel fille du roi *Pierre* IV. du nom, (*b*) avec Jean prince d'Antioche son cousin, fils aîné du roi de Chypre *Jacques* I. il n'y reussit pas, & mourut peu après. Ses enfans furent *Jean* comte de Tripoli, mort sans lignée en 1395. *Pierre* comte de Tripoli après son frere, present en 1431. au traité de mariage d'Anne de Chypre sa parente, avec Louis duc de Savoye. Il mourut sans enfans d'*Isabeau* de Chypre cousine germaine de son pere, seconde fille du roi *Jacques* I. qu'il avoit épousée dès l'an 1387. au rapport de Loredano. *Eschive* & *Eleonore* dont les alliances sont inconnuës. C

(b) Surita *l.* 7. *ch.* 55.

5. & 6. THOMAS & ISABELLE de Chypre, se noyerent dans la fontaine d'un jardin le 15. novembre 1340.

7. ESCHIVE de Chypre, femme de *Ferdinand* d'Arragon, infant de Majorque, selon Surrita *liv.* 7. *chap.* 55.

XVIII.

PIERRE I. du nom, roi de Chypre & de Jerusalem, surnommé *le Grand*, succeda au roi *Hugues* IV. son pere l'an 1361. selon Loredano. Il vint en Italie, en France, en Angleterre (*c*) l'an 1363. pour demander du secours, & aïant assemblé une puissante armée, il passa en Egypte, y prit la ville d'Alexandrie qu'il ruina, & quelques autres places sujettes du Soudan. De là il fut en Cilicie, où il se rendit maître de Gandelora, & saccagea plusieurs autres villes : puis appellé en Italie, il y fut arbitre du differend survenu entre le pape, & Barnabé Viscomti seigneur de Milan, retourna en Chypre où il fut tué par la trahison de ses freres (*d*) le 18. janvier 1368. fut enterré près de son pere chez les Dominicains de Nicosie. Loredano *liv.* 7. D

(c) Froissard *vol.* 1. *ch.* 216. 217. &

(d) Bosio *hist. de Malthe.*

Femme ELEONORE d'Arragon, fille de *Pierre* d'Arragon, comte de Ribagorea & d'Ampurias, & de *Jeanne* de Foix. Elle vivoit encore le 9. mars 1378. comme porte le traité de mariage du roi son fils.

1. PIERRE II. du nom, roi de Chypre & de Jerusalem, n'étoit que dans sa douziéme année, lorsque son pere mourut. Ses oncles Jacques & Jean prince d'Antioche furent regents de ses états. Il y eût de son tems de grandes guerres entre les Venitiens & les Genois qui demeuroient dans l'isle, & ceux-cy le prirent dans la ville de Famagouste, & l'emmenerent à Genes, son accommodement étant fait avec eux, il alla épouser par traité du 9. mars 1378. *Valentine*, fille puînée de *Barnabé* Viscomti, seigneur de Milan, & de *Beatrix* de la Scale; retourné en Chypre, il y mourut sans enfans le 17. octobre 1382. âgé de 26. ans, fut enterré près de son pere. * Loredano *liv.* 8. E

2. ESCHIVE de Chypre, morte sans alliance.

3. MARIE de Chypre, mariée à *Jacques* de Chypre, seigneur de Baruth & comte de Tripoli, son cousin germain.

4. MARGUERITE de Chypre, alliée le 10. août 1378. à *Charles* Viscomti, seigneur de Parme, morte sans enfans.

XVIII.

Digitized by Google

A

XVIII.

JACQUES I. du nom, roi de Jeruſalem & de Chypre, fut premierement connéſtable de Chypre, puis regent du royaume après la mort de ſon frere le roi *Pierre* I. Il fut donné pour oſtage aux Genois par le roi *Pierre* II. & mené à Genes, où il fut maltraité. Son neveu étant mort, les ambaſſadeurs de Chypre allerent demander ſa délivrance aux Genois, qui l'accorderent, & le traiterent magnifiquement; & lui par reconnoiſſance confirma à cette republique la jouiſſance de la ville de Famagouſte. Retourné dans ſon royaume, il ſe fit couronner à Nicoſie l'an 1384. prit le titre de roi d'Armenie après la mort du roi Leon III. ſon couſin, & ſe fit couronner en cette qualité l'an 1393. fortifia les plus conſiderables places de ſon état, mourut le 20. ſeptembre 1398. âgé de 64. ans: & fut enterré aux Dominicains de Nicoſie. *Voyez* Loredano *liv.* 9.

B

Femme, AGNE'S de Baviere, fille d'*Eſtienne* duc de Baviere ſurnommé *le vieux* & d'*Elizabeth* d'Arragon Sicile.

1. JEAN II. du nom, roi de Chypre, qui ſuit.
2. HUGUES de Chypre, crée cardinal du titre de S. Adrien par le pape Martin V. le 24. mai 1424. puis archevêque de Nicoſie; aſſiſta en 1432. au mariage de la niece fait avec le duc de Savoye; fut nommé par le concile de Baſle legat, pour ſe trouver à l'aſſemblée qui ſe tenoit en la ville d'Arras l'an 1435. pour y traiter la paix entre la France & l'Angleterre: fit la ceremonie du mariage du roy de Chypre ſon neveu avec Aimée de Monferrat au chateau de Ripaille en 1436. & mourut en Savoye au mois d'août 1442. ſelon Onufre.

C

3. PHILIPPE connêtable de Chypre, mort ſans lignée.
4. GUY connêtable de Jeruſalem, mort en 1388.
5. EUDES ſénéchal de Chypre (*a*) mort à Palerme ſans enfans l'an 1420.
6. HENRY de Chypre, prince de Galilée, *qui a donné commencement* aux princes de ce nom, *mentionnez à l'article* 3. *de ce paragraphe.*

(*a*) Surita *l.* 13. *c.* 8.

7. MARIE de Chypre, mariée l'an 1403. à *Ladiſlas* roi de Naples & de Sicile, à qui elle porta en dot trente mille ducats. Elle mourut le 4. ſeptembre 1404. & fut enterrée en l'égliſe de S. Dominique de Naples.
8. ISABEL de Chypre, mariée dès l'an 1387. ſuivant Loredano, à *Pierre* de Chypre, comte de Tripoli, fils de ſon couſin germain.
9. AGNE'S de Chypre, morte ſubitement l'an 1388. âgée de 16. ans, ſelon Loredano

XIX.

D

JEAN II. du nom; roi de Chypre, de Jeruſalem & d'Armenie, ſurnommé *Janus* naquit à Genes pendant la priſon de ſon pere, fut couronné dans la ville de Nicoſie, & aſſiegea celle de Famagouſte que tenoient les Genois dans ſon iſle: mais les François qui étoient alors les maîtres de la ville de Genes, lui firent lever le ſiege. Il perdit deux batailles contre le ſoudan d'Egypte, qui le prit & l'emmena priſonnier en Egypte en 1426. & ne fut mis en liberté qu'en payant deux cent mille écus pour ſa rançon, & s'engageant à un tribut annuel. Il en mourut de déplaiſir le 19. juin 1432. âgé de 58. ans, & fut enterré aux Dominicains de Nicoſie. *Voyez* Loredano *liv.* 9.

Femme, CHARLOTTE de Bourbon, troiſiéme fille de *Jean* de Bourbon, comte de la Marche, & de *Catherine* de Vendôme: fut mariée à Melun le 2. août 1409. (*b*) paſſa en Chypre l'an 1411. y fut reçû par ſon mary au port de Cherine, mourut d'une fiévre peſtilentielle le 13. decembre 1434. ſelon Loredano. *Voyez pag.* 320. *du*

(*b*) Monſtrelet Juvenal des Urſins.

E

1. *tom. de cette hiſtoire.*

1. JEAN III. du nom, roi de Chypre, qui ſuit.
2. JACQUES de Chypre, ſénéchal du royaume, mort ſans lignée.
3. MARIE de Chypre, fiancée avec *Philippe* de Bourbon, ſeigneur de Beaujeu ſecond fils de *Charles* I. du nom, duc de Bourbon, mais il mourut avant le mariage.
4. ANNE de Chypre, fut accordée le 9. août 1431. à *Amé* de Savoye, prince de Piémont, qui mourut avant la celebration du mariage. Elle épouſa par traité du 1. janvier 1432. ſon frere *Louis* prince de Piémont, depuis duc de Savoye, & lui porta en dot cent mille écus d'or de Veniſe. Elle mourut à Geneve le 11. novembre 1462. y fut enterrée avec l'habit de S. François dans la chapelle de Notre-

Digitized by Google

Dame de Bethleem, qu'elle avoit fondée en l'église des Cordeliers. *Leur posterité sera rapportée dans l'histoire* de la maison de Savoye. A

Fils naturels du roy JEAN II.

Phebus batard *de Chypre, seigneur de Sajette, embrassa le parti de Charlotte de Chypre sa niece, contre le frere naturel de cette reine. Ce fut de son avis & de son consentement qu'elle ceda tous ses droits sur le royaume de Chypre à Charles I. du nom duc de Savoye son cousin.* Il laissa un fils Hugues, seigneur de Sajette, marié 1°. à *N*..... Rabin. 2°. à *Isabel* Placeton: de la premiere vint *Isabel* de Chypre, femme de *Guerry* d'Ybelin, baron de Macrasique, & de la seconde naquit *Lucrece* de Chypre, épouse d'*Olivier* de Flatres.

XX.

JEAN III. du nom, roi de Chypre, de Jerusalem & d'Armenie, avoit assisté, n'étant encore que prince d'Antioche, aux noces de sa sœur avec le prince de Piémont. Il se fit couronner à Nicosie en 1432. il est taxé d'intemperance, & d'avoir été fort adonné aux femmes: mourut le 26. juillet 1458. âgé de 43. ans: & fut enterré avec ses ancêtres aux Dominicains de Nicosie. *Voyez* Loredano *liv.* 10. B

Femme, AYME'E, seconde fille de *Jean-Jacques* Paleologne, marquis de Montferrat, & de *Jeanne* de Savoye, fut mariée à Ripaille par procureur l'an 1435. & mourut sans enfans la même année.

II. Femme, HELENE Paleologue, fille unique de *Theodore* Paleologue, despote de la Morée, & de *Cleophé* Malateste. Ce fut une femme d'un courage capable de grandes entreprises, & qui gouverna l'état au deffaut du roi son époux. Elle mourut le 11. avril 1458. *Voyez* Loredano *hist. de Chypre.*

1. CHARLOTE reine de Chypre, de Jerusalem & d'Armenie, née en 1436. épousa du vivant de son pere *Jean* de Portugal, duc de Coimbre, qui à cause d'elle prit le titre de prince d'Antioche, & de regent du roïaume de Chypre: mais ayant été empoisonné en 1457. par la reine Helene sa belle mere, à cause qu'il donnoit la préeminence aux Latins sur les Grecs. La reine Charlotte qui n'en avoit point eû d'enfans se remaria par traité passé à Turin le 10. octobre 1458. (*a*) à *Louis* de Savoye, comte de Geneve son cousin germain. Quoiqu'elle eût été couronnée reine de Chypre, de Jerusalem & d'Armenie dans la ville de Nicosie, du consentement de tous les grands du roïaume; elle fut dépouillée de son roïaume par son frere *naturel* qui s'empara de ses états, & la chassa de l'isle. S'étant renduë près le pape Pie II. elle obtint quelque secours avec lequel elle repassa en Chypre, y reprit quelques places, secourut le chateau de Cherines; & sçachant que l'usurpateur étoit allé mandier du secours en Egypte, elle y députa pour representer au soudan qu'elle étoit la veritable & legitime heritiere: mais ce prince trompé par le batard, lui accorda les secours qu'il lui avoit demandez; ainsi la reine Charlote après avoir perdu le chateau de Cherines en 1462. se retira dans l'isle de Rhodes. (*b*) Jacques l'usurpateur étant mort en 1473. elle crut pouvoir recouvrer ses états, mais les Venitiens qui avoient pris la protection de Caterine Cornaro, veuve de Jacques, lui opposerent une partie considerable de leurs forces. Elle s'en alla à Rome implorer le secours du pape Sixte IV. qui crut que c'étoit assez d'écrire à tous les gouverneurs des villes & places du roïaume de Chypre. Ces lettres causerent quelques mouvemens, mais ils furent bien-tôt appaisez par les Venitiens qui s'étoient rendus maîtres de toute l'isle, sous pretexte de la conserver à la reine Cornaro & à son fils. La reine legitime se voyant ainsi dépourvuë de toute assistance, se retira à Rome où le pape lui donna de quoy subsister, puis par traité passé à S. Maurice de Chablais le 28. juin 1482. elle cêda sa couronne de Chypre à Charles I. du nom duc de Savoye, son cousin issu de germain, & fils du frere aîné de son mari, pour lui & ses successeurs, en cas qu'elle mourut sans enfans. Depuis étant veuve, elle renouvella solemnellement cette cession dans l'église de S. Pierre de Rome le 25. octobre 1485. Ce prince se qualifia depuis roi de Chypre, de même que son fils qui mourut sans posterité. Comme la cession avoit été faite en faveur des successeurs au duché de Savoye, cela donna lieu au duc Victor-ame I. du nom, qui descendoit d'un oncle de Charles I. de prendre le titre de roi de Chypre après qu'il eût épousé la fille du roi de France Henry IV. du nom, ce que ses successeurs ont continué. Quant à la reine Charlotte, elle mourut de paralisie à Rome le 16. juillet 1487. âgée de 51. ans. *Voyez* Loredano *hist. de Chypre liv.* 11. *&* Guichenon *hist. de Savoye.* C D E

(*a*) Guichenon *histoire de Savoye.*

(*b*) *histoire de Malte.*

2. CLEOPATRE de Chypre, morte en jeunesse.

Digitized by Google

A

Fils naturel du roi JEAN II.

Jacques batard *de Chypre, uſurpa la couronne ſur ſa ſœur, c'eſt lui qui ſuit.*

XXI.

JACQUES II. du nom, roi de Chypre, de Jeruſalem & d'Armenie par uſurpation ſur ſa ſœur la reine Charlotte, étoit fils naturel du roi JEAN III. & de *Marie* Patras ſa maîtreſſe. Il fut deſtiné dès ſa jeuneſſe à l'égliſe, tant pour adoucir ſes mœurs, que pour lui ôter pretexte de brouiller, & ayant été pourvû de l'archevêché de Nicoſie, il prit l'ordre de ſoudiacre : mais aiant tué de ſa propre main le fils de la nourrice de la B reine Helene, & commis beaucoup d'autres crimes, il ſe retira à Rhodes. Il revint en Chypre, où il s'empara des états de ſa ſœur legitime, la chaſſa de l'iſle, & ſe vangea rudement de ceux qui lui avoient été contraires. La reine Charlotte aiant repaſſé dans ſon roiaume avec des ſecours qu'elle avoit amenez d'Italie, Jacques prit le parti d'aller trouver Melec-Ella ſoudan d'Egypte, auquel par un abominable ſerment qu'il lui fit, il perſuada qu'il étoit le veritable & legitime heritier de la couronne de Chypre. Il en fut déclaré roi, & obtint une flote avec des troupes, à la tête deſquelles il vint en 1462. faire deſcente dans l'iſle dont il ſe rendit maître, & où il traita avec de grandes cruautez la nobleſſe & même les gens d'égliſe. Peu de tems après il envoia ſes ambaſſadeurs à Rome, tant pour s'y faire reconnoître roi, que pour demander en mariage la fille d'André Paleologue, deſpoté de la Morée qui s'étoit refugiée, mais ils furent renvoyez avec mépris. Reſolu de ſe maintenir dans ſon uſurpation, & de gagner quelque C puiſſance qui l'appuyât, il épouſa une noble Venitienne, qui en conſideration de ce mariage, fut adoptée par la republique comme fille de S Marc. Il mourut de poiſon le 5. juin 1473. ayant inſtitué par ſon teſtament, ſon heritier, l'enfant dont la femme étoit groſſe, & à ſon défaut ſes enfants naturels: & fut enterré ſans cérémonie dans l'égliſe cathedrale de S. Nicolas de Famagouſte. Loredano *liv.* 11.

Femme, CATERINE Cornaro, ſœur de *Georges* Cornaro, procurateur de S. Marc, fille de *Marc* Cornaro ſenateur Venitien, qui avoit pour ayeul *Marc* Cornaro doge de Veniſe, qui avoit ſoumis l'iſle de Candie ſoulevée contre les Venitiens, & qui étoit mort en 1368. Elle fut mariée en 1470. & la republique qui l'adopta la dota comme fille de S. *Marc* de cent mille ducats : il ſera encore parlé d'elle dans l'article de ſon fils.

JACQUES III. du nom, roi de Chypre, qui ſuit.

D *Enfans* naturels *du roi* JACQUES III.

1. Jean, batard *de Chypre avoit été appellé par ſon pere à la ſucceſſion du royaume de Chypre, en cas que l'enfant dont ſa femme étoit enceinte vint à mourir ſans poſterité ; le cas arriva, mais les Venitiens le firent enlever avec ſon frere & ſa ſœur en* 1489. *& conduire à Veniſe, d'où ils les releguerent à Padoüe, où il mourut empoiſonné.*
2. Janus batard *de Chypre, mourut à Padoüe fort âgé l'an* 1533.
3. Charlote batarde *de Chypre, reléguée à Padoüe comme ſes freres, y mourut en* 1493. *& fut enterrée en l'égliſe de S. Auguſtin.*

XXII.

JACQUES III. du nom, roi de Chypre, de Jeruſalem & d'Armenie, né poſthume, fut couronné tout auſſi-tôt, & demeura ſous la tutelle de ſa mere & de ſes E oncles maternels, mais il mourut en 1475. non ſans ſoupçon de poiſon, & fut enterré à Famagouſte près de ſon pere. La reine Caterine Cornaro ſa mere, favoriſée du ſenat de Veniſe, continua de gouverner le roiaume malgré la nobleſſe & le peuple qui tenoit le parti de la reine Charlotte. Elle eût même un de ſes oncles André Cornaro tué dans une ſedition. Les Venitiens craignant qu'elle ne ſe remaria lui envoyerent George Cornaro ſon frere, pour lui perſuader de venir paſſer le reſte de ſes jours à Veniſe. Elle acquieſça, voyant bien qu'on ne la laiſſeroit pas maîtreſſe de faire autrement. Son frere la conduiſit à Veniſe en 1489. & elle ceda & donna à la Republique le droit imaginaire qu'elle prétendoit avoir ſur le roiaume de Chypre. Cette iſle reſta

Digitized by Google

ſous la domination de la ſeigneurie de Veniſe juſqu'en 1571. que les Turcs ſous la conduite de Muſtafa general de leur ſultan Selim II en firent la conqueſte, & auſquels elle eſt demeurée juſqu'à preſent. *Voyez l'hiſtoire de Chypre* par Loredano *liv.* XI.

ARTICLE III.

PRINCES DE GALILE'E,

ISSUS DES ROIS DE CHYPRE.

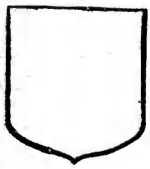

XIX.

HENRY de Chypre, prince de Galilée, ſixiéme fils de JACQUES I. du nom, roi de Chypre, & d'*Agnés* de Baviere, reçût du roi ſon pere la baronnie de Lapithe, S. Demetrie, Piſcopion, Chyty & autres places, juſqu'au nombre de vingt-quatre, nommées enſemble le fief de Lapithe & de Chyty, & fut appanagé de la principauté de Galilée dans la Paleſtine par le roi Jean II. ſon frere, qui le fit auſſi capitaine general de l'armée qu'il leva pour s'oppoſer aux courſes & conquêtes du ſoudan d'Egypte. Il mourut dans la ville de Chirothytie, combattant contre les Turcs l'an 1426.

Femme, AGNE'S d'Ybelin, dame de Cherines.

1. PHILIPPE de Chypre, prince de Galilée, qui ſuit.
2. MARIE de Chypre, femme d'*Honoré* de Requeſcens, ſenechal de Chypre.
3. ELVIS de Chypre, épouſe d'*Hector* de Chenides.

XX.

PHILIPPE de Chypre I. du nom, prince de Galilée, ſeigneur de Lapithe & de Chyty.

Femme, ESCHIVE de Noriz, ou de Mores, fille de N..... comte de Tripoli.

CHARLES de Chypre, prince de Galilée, qui ſuit.

XXI.

CHARLES de Chypre, prince de Galilée, baron de Lapithe & de Chyty, ſurnommé *Gaurne*, ſuivit le parti de Charlotte reine de Chypre ſa couſine iſſuë de germain, ce qui fut cauſe qu'après que Jacques batard de Chypre ſe fut rendu maître du trône, il en fut très maltraité, & tous ſes biens furent confiquez.

Femme, HELENNE de Jaffe, dame de Sirna, ſœur de *Paul* de Jaffe, ſenechal du roiaume de Jeruſalem.

1. PHILIPPE de Chypre II. du nom, qui ſuit.
2. PONCE de Chypre, marié à *Medée* Podocator, dont *Charles* mort ſans enfans; *Urſule*, femme de *Louis* d'Acre, & *Meliſende* morte jeune.
3. JEAN de Chypre, ſe retira en Savoye, & y mourut.

Digitized by Google

A 4. MELISENDE de Chypre, alliée à *Jacques* Gueneme.

XXII.

PHILIPPE de Chypre ſucceda à ſon père au fief de Piſmolopha, & à ſa mere à celui de Sirna.

Femme, ISABELLE d'Eſpagne, fille de *Jean-Perez-Fabrin* d'Eſpagne, comte de Japhe & de Carpaſſe, general des galeres du roiaume de Chypre. Elle lui apporta en mariage une partie du baillage des Cazals, de Tripeniſni, de Cnodara, d'Antiphonity, de ſainte Marine & de S. Nicolas.

1. PHEBUS de Chypre, qui ſuit.

B 2. JASON de Chypre, ſeigneur de la quatriéme partie du bailliage de Cnodara, gouverneur de la ville de Limiſſo pour les Venitiens, ſe maria à l'âge de dix-huit ans.

Femme, LUCIE de Flatres, fille de *Balian* de Flatres. Elle lui apporta la quatriéme partie du Caſal de Platany, de l'Eptapode, d'Ilon & de Tracona.

I. PIERRE-ANTOINE de Chypre, qui prit le ſurnom de *Luſignem*, mort ſans enfans de *Marie* Gueneme, fille d'*Olivier* Gueneme, feudataire de Lapithe & de Monagry.

II. JEAN de Chypre, religieux de l'ordre de S. Baſile, nommé à l'archevêché de Nicoſie, mort au ſiége de Famagouſte en reputation de Sainteté, lorſque cette place fut priſe par les Turcs l'an 1571.

C III. JACQUES de Chypre, religieux de S. Dominique, prit le nom d'*Etienne*, docteur en Theologie, & gouverna quatre ans l'évêché de Limiſſo en l'abſence de l'évêque. C'eſt lui qui a compoſé une *hiſtoire du roiaume de Chypre* ſur la foi duquel cecy eſt raporté.

IV. V. JEAN-PHILIPPE & HERCULE de Chypre, pris par les Turcs & morts en eſclavage.

VI. LUSIGNANE de Chypre, mariée à *Dominique* Antrucy-de S. André, feudataire de S. Georges de Spatarico.

VII. HELENE de Chypre, morte jeune.

VIII. ISABEL de Chypre, religieuſe non profeſſe de l'ordre de S. Baſile, fut priſe des Turcs & délivrée en 1570. Elle épouſa un chrétien de Nicoſie, de la maiſon de Nicephore de peur d'épouſer un Turc.

IX. HELENE de Chypre, mariée à *Demetrius* Paleologue, feudataire d'égliſe, capitaine de cavalerie.

D X. MARGUERITE de Chypre, morte jeune.

3. HECTOR de Chypre, fut partagé de la quatriéme partie du baillage de Cnodara.

I. Femme, N..... d'Acre.

1. PHILIPPE de Chypre, vint en France en 1550. & ret ournant à Rome, mourut à la ſuite du cardinal Cornaro.

II. JEROME de Chypre, chanoine de Paphos, archidiacre de Limiſſo, & prieur de S. Michel, ſe retira à Rome après la perte de l'Iſle, & y vécut des penſions que le pape & le duc de Florence lui faiſoient.

III. LOUIS de Chypre, mort à la défenſe de Famagouſte en 1571.

E IV. MARGUERITE de Chypre, femmed'un gentilhomme nommé *Criſpe* de l'ancienne famille des archiducs de Nixie.

II. Femme, MARGUERITE Zorzalamy.

I. II. III. AMBROISE, JEAN-PEREZ & HERCULES, dont on n'a que les noms.

IV. MARGUERITE de Chypre, femme de *Pierre* Prevoſt.

V. LAURE de Chypre, mariée au fils de *Florio* Buſtron, gentilhomme Venitien.

VI. LUCRECE de Chypre, dont l'alliance eſt ignorée.

4. PIERRE de Chypre fut auſſi partagé d'une quatriéme partie du baillage de Cnodara.

Femme, N.... de Buſtron, noble Venitienne.

I. GASPARD de Chypre, marié à *N.*... Muſcorno, ſœur de *Pierre* Muſcorno, & veuve de *Jerome* Scinclytique.

II. JEAN-PEREZ de Chypre, religieux Auguſtin de l'ordre des Hermites.

III. PHILIPPE de Chypre.

Digitized by Google

IV. LOUIS de Chypre, marié à N.... fille de Deramé dont une fille. A
V. PIERRE de Chypre, mort à Conſtantinople.
VI. MARGUERITE de Chypre.

XXIII.

PHEBUS de Chypre, ſeigneur de Piſmolopha & de Sirna, partagea les biens de ſa mere avec ſes freres, & ſe rendit à Veniſe en 1521. pour demander à être remis dans la poſſeſſion de tous les biens confiſquez ſur ſon ayeul, ce qu'il ne pût obtenir. Le ſenat lui donna ſeulement le gouvernement de la ville de Limiſſo & promit de le faire chevalier, mais quinze jours après ſon retour en l'iſle de Chypre, il mourut âgé de 28. ans, & fut enterré en la grande chapelle de l'égliſe royale des Dominicains. B

I. Femme, N.... de Verny, ſœur de *Jean* de Verny.
AGNE'S de Chypre, heritiere de ſon pere, épouſa *Gaſpard* Palol, fils de *Thomas* Palol, dont elle eût pluſieurs enfans.
II. Femme, ISABEAU Zerban, dame de Mnaſy, fille de *Bertrand* Zerban, n'eût point d'enfans.

ARTICLE IV.

ROIS D'ARMENIE.

ISSUS DES ROIS DE CHYPRE.

C

D'or au lyon de gueule, armé & couronné d'or & lampaſſé d'azur.

D

AVANT que de rapporter les rois d'Armenie, iſſus des rois de Chypre, qui par les princes d'Antioche deſcendoient en ligne maſculine des ducs de Guyenne, l'on a crû qu'il étoit à propos de donner icy en abregé l'hiſtoire de ceux qui les avoient précedé dans ce roïaume, tant par rapport aux liaiſons qu'eurent avec eux les princes d'Antioche, & les rois de Chypre, que parce qu'un de ceux-cy épouſa leur heritiere.

I. N.... grand ſeigneur en Armenie, & qui fut ſurnommé *de la Montagne*, fut la tige des rois d'Armenie. *Thoros* ſon fils aîné, dit *de la Montagne*, ſeigneur de la plus grande partie de l'Armenie, mourut ſans enfans, & laiſſa ſes états à ſon frere puîné qui ſuit.

(*a*) Vincent de Peauvais *miror hiſtorial. l. 31. c. 29.*

II. MELICH de la Montagne ſucceda à *Thoros* ſon frere. (*a*) Il laiſſa deux E fils, *Rupin* & *Livon* I. du nom roi d'Armenie qui ſuit. Rupin de la Montagne, fils aîné de Melich, acheta de Boëmond III. du nom, prince d'Antioche, la ville de Tarſe capitale de l'Armenie que ce prince ne pouvoit plus deffendre. De ſon épouſe *Iſabeau* dame de Thoron, fille d'*Aufroy* II. du nom, ſeigneur de Thoron, connétable de Jeruſalem, & d'*Eſſeſemie* de Naples, il n'eût que deux filles, *Alix* d'Armenie, mariée à *Raymond* d'Antioche, comte de Tripoli, dont des enfans rapportez cy-devant, & *Philippe* d'Armenie, laquelle épouſa *Theodore* Laſcatis. Les *aſſiſes de Jeruſalem* où ſe trouve le lignage d'Outremer, le nomment ſimplement *Lacre* ou *Pacre*. (*b*)

(*b*) Elles ont été écrites par Jean d'Ibelin Sr de Japhe imprimées en 1690. par les ſoins de Thaumaſſieres ec des tables genealogiques de ſa façon.

III. LIVON I. du nom, roi d'Armenie, ſe ſaiſit du païs après la mort de ſon frere aîné au préjudice de ſes nieces, & contre la parole qu'il avoit donnée. Il prit le

Digitized by Google

prince d'Antioche Boëmond III. qui vouloit le faire arrêter, & ne le relacha qu'après
A l'avoir contraint à lui faire hommage de ſa principauté, dont lui même relevoit auparavant, après quoi il ſe fit couronner roi d'Armenie l'an 1194. du conſentement d'Henry de Champagne, regent du royaume de Jeruſalem. Son petit neveu Rupin, prince d'Antioche, aïant été privé de cette principauté par Boëmond IV. frere puîné de ſon pere, il entreprit la guerre contre ce prince qu'il regardoit comme un uſurpateur : prit ſur lui la ville d'Antioche qu'il ne pût conſerver que trois jours en 1203. fit enſuite la paix avec lui, de maniere qu'il refuſa en 1219. de donner aſile dans ſes états à ſon petit neveu, & mourut la même année, ne laiſſant qu'une fille qui ſuit, née de ſa femme *Sibille* de Chypre, fille aînée d'*Amaury* de Luſignem I. du nom, roi de Chypre, regent du roiaume de Jeruſalem, & d'*Iſabeau* reine de Jeruſalem ſa ſeconde femme. *Voyez* Niceras Vincent de Beauvais *liv.* 31. *chap.* 31. *& liv.* 32. *chap.* 29. & Sanut *pag.* 202. 205. 209.

B IV. ISABEAU reine d'Armenie, fut recommandée par ſon pere en mourant, à Conſtant connêtable & bailli d'Armenie ſon parent, qu'il établit gouverneur du royaume, & qui maria cette reine en 1223. à *Philippe* d'Antioche, troiſiéme fils de Boëmond IV. du nom, prince d'Antioche. Mais ce tuteur excita les Armeniens contre ce jeune prince, enſorte qu'ils l'aſſaſſinerent l'année ſuivante ſous prétexte de ſon incapacité. Conſtant contraignit enſuite la reine à épouſer ſon fils HAYTON qui par ce mariage devint roi d'Armenie. Il fit alliance avec le roi des Tartares auquel il envoya une celebre ambaſſade à la tête de laquelle il mit ſon frere Simbrand en 1252. il l'y renvoïa encore l'année ſuivante, & lui même fut le trouver en 1254. pour en tirer du ſecours contre les Turcs. Il lui perſuada même de ſe faire chrétien, & l'accompagna à
C la conqueſte du roiaume de Perſe. Revenu dans ſes états, il y reçût & traita magnifiquement en 1259. Haalo duc des Tartares, & après avoir gouverné paiſiblement l'Armenie l'eſpace de quarante années, il ceda ſa couronne à ſon fils aîné, ſe rendit religieux prenant le nom de *Atachaire*, & mourut l'an 1272. ayant donné ordre qu'on mit par écrit toute l'hiſtoire de ſon temps. *Voyez* Vincent de Beauvais & Sanut *pag.* 209. De ſon mariage naquirent deux fils dont l'aîné fut *Livon* II. du nom roi d'Armenie, qui ſuit, & cinq filles, dont l'aînée *Sibille* d'Armenie épouſa l'an 1254. *Boemond* VI. du nom, prince d'Antioche.

V. LIVON II. roi d'Armenie, aïant ſuccedé à ſon pere lorſqu'il prit l'habit de religieux, continua l'alliance qu'il avoit avec les Tartares, & ſe ſervit puiſſamment de leurs ſecours contre les Turcs & les Sarraſins d'Egypte. Mais il rompit cette alliance, après que Mahomet leur Kan eût renoncé à la foy chrétienne, ne la renouvella qu'avec Argon ſon ſucceſſeur, & mourut en 1272. De ſon épouſe *Guirane* de Lambron, il eût
D pluſieurs enfans. HAYTON II. du nom, roi d'Armenie l'aîné de tous ne voulut pas ſe faire couronner, mais prit l'habit des freres mineurs de S. François, ſous le nom de *frere Jean*. Il gouverna le royaume, en laiſſant ſeulement le titre de roi à *Thoros* ſon ſecond frere, qu'il mena avec lui à Conſtantinople viſiter l'empereur Michel : mais pendant ſon abſence SEMBLAT ſon troiſiéme frere ſe fit couronner roi d'Armenie, & à ſon retour il eût recours inutilement au roi de Chypre & à l'empereur de Conſtantinople, & enfin aux Tartares qui le trahirent & le livrerent avec Thoros ſon frere à l'uſurpateur, qui fit étrangler celui-cy en ſa preſence, & ayant fait crever les yeux à ſon aîné, il l'envoya priſonnier en Chypre. CONSTANS quatriéme fils du roi Livon II. prit les armes contre ce barbare, qui pour mieux s'aſſurer de la protection des Tartares, s'étoit marié à une fille de leur nation, le deffit & l'envoya priſonnier à Conſtantinople où il mourut. Il rappella auſſitoſt ſon frere Hayton, qui tout
E moine & tout aveugle qu'il étoit, reprit le gouvernment du royaume, dépoſa par la ſuite ſon liberateur pour ſes mauvais comportemens, & le fit conduire priſonnier à Conſtantinople, où il déceda. Les Sarraſins étant venus ravager ſes états l'an 1299. il ſe retira dans les montagnes : puis aydé par les Tartares, il les chaſſa, & remit le royaume à ſon neveu LIVON III. du nom, fils de ſon frere *Thoros*, & de *Marguerite* de Chypre ſeconde fille d'*Hugues* III. roi de Chypre, & d'*Iſabeau* d'Ybelin. Hayton le fit couronner en ſa preſence, ne l'aiſſant pas de retenir le gouvernement qu'il garda juſqu'en 1307. qu'un amiral des Tartares qui s'étoit avancé ſur les frontieres d'Armenie, l'ayant fait avertir de ſa venuë le fit aſſaſſiner dans ſa tente avec le roi ſon neveu, ſous pretexte qu'ils avoient trop tardé à le venir recevoir. Livon III. n'ayant point d'enfans, ſa ſucceſſion paſſa au fils de ſa tante *Iſabeau*, femme d'un prince de Chypre, dont il va être parlé. Outre la princeſſe ISABEAU, le roi Livon II. eût encore deux filles. 1. RICTE d'Armenie, nommée *Xene* par les Grecs, mariée à Conſtantinople le 17. janvier 1296.

Digitized by Google

à *Michel* Paleologue II. du nom, associé à l'empire; elle mourut en 1333. mere d'*Andronic* Paleologue empereur de Constantinople qui decéda le 15. juin 1343. 2. THEOPHANON d'Armenie, femme de *Jean-Ange* Comnene, duc de Patras, despote de Thessalie, fils de *Jean*, batard, duc de Patras. A

XVI.

AMAURY de Chypre, quatriéme fils d'*Hugues* III. du nom, roi de Chypre, & d'*Isabeau* d'Ybelin, porta premierement le titre de seigneur de Tyr, & en cette qualité il defendit l'isle de Tortose contre les Sarrasins l'an 1300. puis fut établi gouverneur du royaume de Chypre, par le roy *Henry* II. son frere aîné le 26. avril 1306. mais après lui avoir fait souffrir mille indignitez, il le destitua, l'envoya prisonnier en Armenie l'an 1309. & se fit declarer roi de Chypre & de Jerusalem. Il ne joüit pas long tems de son usurpation, ayant été assassiné par un de ses confidens dans sa chambre l'an 1310. Sanut *part.* 13. *chap.* 11. B

Femme, ISABEAU d'Armenie, fille aînée de *Livon* II. du nom, roi d'Armenie & de *Guyrane* de Lambron, étoit morte avant l'an 1307.

1. HUGUES roi d'Armenie, qui suit.

2. 3. 4. & 5. HENRY, GUY, JEAN, & MARIE, dont on ne trouve que les noms.

XVII.

HUGUES de Chypre, succeda au royaume d'Armenie l'an 1307. au roi Livon III. son cousin germain, tant du costé paternel, que du costé maternel.

Femme, CONSTANCE d'Arragon-Sicile, (*a*) veuë d'*Henry* II. du nom, roi de Chypre, oncle du roi *Hugues*, & fille de *Frederic* I. du nom, roi de Sicile & d'*Eleonore* de Sicile. Elle fut mariée en 1331. & arrêtée prisonniere par le Soudan d'Egypte l'an 1377. C

(*a*) Sarita *l.* 6. *c.* 24. & *l.* 7. *c.* 39.

1. JEAN roi d'Armenie, appellé *Sire-Jean* par les Grecs, succeda au roi son pere, & après avoir executé plusieurs grandes entreprises sur les Sarrasins, il resigna sa couronne à *Leon* I. du nom son neveu, & se fit religieux de l'ordre de S. François: mais voyant le peu d'habileté de ce neveu, & que les Sarrasins étoient toûjours victorieux, il quitta l'habit de religieux, prit les armes pour deffendre le royaume, & fut tué dans un combat donné contre les Turcs. Cantacuzene (*b*) & Gregoras ont écrit qu'il eût une fille qui fut accordée à *Manuel* Despote de la Morée, mais que le traité n'eût point d'execution.

(*b*) *Liv.* 13. *ch.* 31. & 48.

2. AYMERY connêtable d'Armenie, mourut du vivant du roi *Jean* son frere, & laissa de sa femme dont le nom n'est pas connu.

LEON I. du nom, roi d'Armenie par la resignation du roi *Jean* son oncle, fut tué avec lui dans un combat contre les Turcs, ne laissant point d'enfans de *Jeanne* de Tarente, fille de Philippe de Sicile, prince de Tarente & de *Caterine* de Valois sa deuxiéme femme. Elle se remaria à *Leon* II. D

3. LEON II. du nom, roi d'Armenie, qui suit.

XVIII.

LEON II. roi d'Armenie, succeda au royaume après la mort de son frere & de son neveu; épousa contre la volonté des grands, la veuve de ce frere, ce qui causa de grandes divisions dans le royaume. Les Sarrasins profitant de ces broüilleries firent de grands ravages en Armenie, s'emparerent de plusieurs places, enfin de tout le royaume aprés qu'il eût été deffait dans un combat. Il mourut l'an 1344. comme a remarqué Villani *liv.* 12. *chap.* 39. E

Femme, JEANNE de Sicile-Tarente, nommée *Irene* par les Grecs, veuve du roi *Leon* I. ainsi qu'il a été marqué cy-dessus.

LEON III. du nom, roi d'Armenie, qui suit.

XIX.

LEON III. du nom, roi d'Armenie, eut beaucoup à souffrir des Sarrasins qui le défirent & chasserent de ses états, prirent sa femme & ses enfans dont les noms sont ignorez, les emmenerent captifs & les massacrerent. Il passa en Chypre, de-là

Digitized by Google

de-là en Caſtille, puis en France l'an 1384. où le roi Charles VI. le reçût humainement, & lui fournit toujours de quoi ſoutenir ſa dignité. Il y fut choiſi arbitre des differens des rois de France & d'Angleterre, & mourut à Paris le 1. dimanche de l'Avent 29. novembre 1393. & fut enterré dans le chœur de l'égliſe des Celeſtins, où ſe voit ſa ſepulture, leur ayant fait quelques biens par ſon teſtament du 20. juillet 1392. C'étoit un prince courageux & doux, éloquent. *Voyez* Froiſſart, *vol* 3. *ch.* 42. & *l'hiſtoire de Charles* VI. du religieux de S. Denis, *liv.* 4. *ch.* 5. & tombeau des perſonnes illuſtres par M. l'abbé le Laboureur.

Guy *dit* Guyot, batard d'Armenie, *étoit fort jeune lors de la mort de ſon pere, qui par ſon teſtament lui laiſſa la quatriéme partie de ſes biens. Quelques-uns diſent qu'il fut archidiacre de Brie en l'égliſe de Meaux.*

ARTICLE V.

DUCS DE GASCOGNE.

LA Gaſcogne eſt un démembrement de l'Aquitaine, elle a été connuë dans l'ancien tems, ſous le nom de *troiſieme Aquitaine* ou *Novempopulanie*, & eſt depuis pluſieurs ſiécles, compriſe dans le gouvernement de Guyenne, c'eſt ce qui a porté à donner les anciens ducs de Gaſcogne à la ſuite des ducs de Guyenne.

Cette province à pris ſon nom des Vaſcons ou Gaſcons, peuples de l'Eſpagne Tarragonnoiſe, qui dans le VII. ſiecle s'emparerent de la Novempopulanie, & s'unirent aux habitans naturels du pays, auquel ils donnerent le nom de Gaſcogne. Elle a au nord la Guyenne, au levant le Languedoc, & le comté de Foix, au midy les Pyrenées, qui la ſeparent de l'Eſpagne, & la mer dite de Gaſcogne au couchant. On la diviſe communement en haute & baſſe Gaſcogne, la haute qui eſt au levant renferme le Conſerans, le comté de Cominges, & celui d'Armagnac; la baſſe eſt au couchant, & comprend le Condommois, la Gaſcogne propre, ou la Chaloſſe, dont les villes prineipales ſont Aire évêché, & S. Sever; les Landes, la terre de Labour, la baſſe Navarre, & le Bearn, qui ſont un gouvernement ſeparé, le vicomté de Soules, & la Bigorre.

A

§. I.

DUCS ELECTIFS DE GASCOGNE.

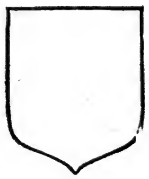

B

I.

GENIALIS fut le premier duc des Vaſcons ou Gaſcons établi l'an 602. par Theodoric roi de Bourgogne, ſelon M. de Marca en ſon hiſtoire de Bearn, qui dit que ce duché fut compoſé de la ville de Pampelune, & des contrées adjacentes, avec les vallées de Soules, baſſe Navarre, Baſtan, & Labour démembrées des cités d'Acqs, d'Oleron, & de Bayonne, & qu'outre les terres recouvrées en Eſpagne, on attribua à ce gouvernement l'étenduë de cinq cités en la Novempopulanie, qui compoſerent le duché des Vaſcons; ſçavoir, Oleron, Bayonne, Acqs, Aire, & Bearn; il adjoute que ce duc gouverna paiſiblement toute ſa vie. *Hiſt. de Bearn liv.* 1. *ch.* 24. *pag.* 107. *&* 115. C

II.

AIGHINAN fut duc des Gaſcons après Genialis. Ses vaſſaux ſe revolterent contre lui l'an 626. *ibid ch.* 25. *pag.* 108. D

III.

AMAND duc des Gaſcons en 630. après Aighinan, fit la guerre aux François l'an 635. du tems du roi Dagobert, qu'il vint trouver à Clichy près Paris, avec les principaux ſeigneurs de la Vaſconie pour en obtenir la paix, que ce roi lui accorda, *idem. pag.* 110.

IV.

LOUP fut élû duc des Gaſcons, du tems d'Ebroin maire du Palais en 670. & accrut l'étenduë de ſon gouvernement par la revolte des peuples voiſins mécontens d'Ebroin. Par cette jonction vint le changement de nom de la Novempopulanie en celui de Vaſconie, ou de Gaſcogne retenu juſques à preſent, & qui comprend tout ce que la Garonne environne excepté la ville de Bourdeaux, qui appartenoit aux ducs d'Aquitaine. Ce duc vivoit en 670. *idem ch.* 26. *pag.* 113. E

V.

ON trouve encore un autre LOUP duc des Gaſcons dans les annales d'Eginard l'an 769. vers lequel Hunaud duc d'Aquitaine ſe retira après avoir été vaincu par Charlemagne, ès mains duquel il fut remis par le duc Loup, étonné des menaces qui lui furent faites, & dans la crainte de courir la même fortune; il jura au roi ſerment de

Digitized by Google

fidelité, qu'il obſerva. De ſon tems il avoit ſous lui les comtés de Bigorre, de Co-
A minges, de Fezenſac, de Leitoure & de Bazas, outre le comté particulier des Vaſ-
cons, qui comprenoit les citez de Beärn, d'Oleron, d'Acqs, d'Aire, de Labour ou
de Bayonne. *Idem chap.* 27. *pag.* 115.

VI.

ALDERIC duc des Gaſcons, du tems de Louis roi d'Aquitaine, arrêta priſonnier Chorſon comte de Toulouſe l'an 787. & le relacha ſur ſon ſerment; mais ayant été appellé à l'aſſemblée generale du royaume pour en rendre raiſon, & enſuite à Wormes, il ne pût s'en juſtifier, & Charlemagne le condamna à un banniſſement
B perpetuel. *Idem ch.* 29. *pag.* 128.

VII.

LOUP Centule fut pourvû du gouvernement de Gaſcogne après Alderic, il prit les armes contre les François l'an 819. fut défait par Berenger comte de Toulouſe, & Warin comte d'Auvergne, dans un combat, où il perdit ſon frere *Garſand*, & demeura priſonnier. Ayant été preſenté à l'empereur Louis le *Debonnaire*, ſur la fin de la même année, lorſqu'il tenoit ſon parlement en la ville d'Aix, & ne pouvant ſe juſtifier, il fut banni pour un tems. *Idem*, *ch.* 29. *pag.* 129.

VIII.

C TOTILLUS fut pourvû du gouvernement ou duché de Gaſcogne l'an 819. après la dépoſition de Loup Centule, il fut battu en deux divers combats donnés contre les Normans, qui avoient ruiné pluſieurs villes de Gaſcogne; mais enfin il les en chaſſa. De ſon tems le duché de Gaſcogne fut augmenté de la ville de Bourdeaux qui devint capitale de la Novempopulanie *Idem liv.* 3. *chap.* 1. *pag.* 191.

IX.

SIGUIN ſucceda à Totillus au duché de Gaſcogne. Les Normans étant de nouveau deſcendus en Gaſcogne, entre la ville de Bourdeaux, & celle de Xaintes l'an
D 843. il y eut un ſanglant combat, il fut funeſte aux François, qui y demeurerent preſque tous ſur la place avec le duc Siguin. *Idem chap.* 1. *pag.* 192.

X.

GUILLAUME gouverna le duché de Gaſcogne après la mort de Siguin. Il ne pût non plus arrêter les progrés des Normans, qui le firent priſonnier en la ville de Bourdeaux, qu'ils pillerent après l'avoir ſurpriſe par la perfidie des Juifs. Ce duc mourut vers l'an 848. *Idem pag.* 192.

XI.

SANCE frere d'*Aymar* comte de Gaſcogne, ſe ſaiſit du duché après la mort du duc Guillaume, & réunit en un même corps le duché & le comté, où il ſe main-
E tint contre l'empereur Charles *le Chauve* l'an 851. *ibid. lib.* 3. *ch.* 2. *pag.* 194.

XII.

ARNAUD fils d'*Imon* comte de Perigord, & neveu du duc *Sance*, poſſedoit ce duché l'an 864. il défit les Normans en divers combats, mais toujours avec perte de ſes meilleures troupes. Il eut toute ſa vie une affection particuliere pour le monaſtere de Solignac fondé par S. Eloi, & avoit même deſſein de s'y rendre religieux, s'il n'eut été prevenu par une mort inopinée. Il fut le dernier des ducs electifs de Gaſcogne; & après lui ce duché fut gouverné par des ducs hereditaires. *ibid. liv.* 3. *ch.* 2. *pag.* 195.

Digitized by Google

§. II.

DUCS HEREDITAIRES DE GASCOGNE

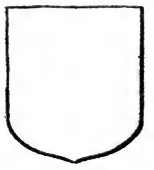

I.

PAR les chartes qui ſe trouvent ès archives de l'archevêché d'Auch, & dans le cartulaire du chapitre de Laſcar, on voit qu'anciennement, lorſque la Gaſcogne étoit privée de conſuls, & que les François craignant la perfidie des cavaliers du païs, qui avoient coutume de tuer les conſuls venans de France, refuſoient d'accepter ce conſulat. La plus grande partie des nobles de Gaſcogne alla en Eſpagne vers le conſul de Caſtille, le prier de leur donner l'un de ſes enfans pour être leur ſeigneur. Ce qu'il leur accorda, au cas qu'il y en eut quelqu'un qui y voulut conſentir; comme fit le plus jeune. *Voyez l'hiſtoire de Bearn liv. 3. ch. 3. pag.* 198.

(a) *Hiſt. de Bearn p.* 202.

SANCE ſurnommé *Mitarra*, le plus jeune des enfans du conſul de Caſtille, étant venu en Gaſcogne avec les députés du païs, fut établi conſul, ou comte par la nobleſſe de Gaſcogne, & en fut le premier comte hereditaire. (*a*) Il étoit petit-fils de *Loup* CENTULE, duc de Gaſcogne, qui avoit été banni du royaume par l'empereur Louis *le Debonnaire*, en l'aſſemblée des états tenus en la ville d'Aix. Loup Centule ſe retira en Eſpagne vers Alphonſe ſurnommé *le Chaſte*, roi des Aſturies & de Galice, où il fut bien reçû, & pourvû lui ou ſon fils, d'un gouvernement en Caſtille; ce qui donna lieu depuis aux Gaſcons d'élire ſon petit-fils pour être leur comte & lui rendre ce qui appartenoit à ſon prédéceſſeur, comme il ſe juſtifie par la donation que firent Guillaume-Sance, comte de Gaſcogne, & Gaſton-Centule, vicomte de Bearn à l'abbaye de S. Vincent de Luc au diocèſe d'Oleron. Ce nom de *Mitarra*, qui ſignifie en langue Arabique *ruine & degaſt*, lui fut donné en ſa jeuneſſe (*b*) à cauſe des courſes qu'il faiſoit pendant la guerre ſur les frontieres des Sarraſins, dont il étoit le fleau & la ruine.

(b) *Ibid. p.* 202.

Femme, N..... dont il eut.

SANCE dit *Mitarra*, comte ou duc de Gaſcogne, qui ſuit.

II.

(c) *Ibid. p.* 203.

SANCE ſurnommé *Mitarra* comme ſon pere, auquel il ſucceda au duché de Gaſcogne, ſuivant les chartes des égliſes d'Auch, & de Laſcar. (*c*)

Femme, N... de laquelle il eut

GARCIAS Sance, dit *le Courbé*, duc de Gaſcogne, qui ſuit.

III.

GARCIAS-SANCE comte de Gaſcogne après ſon pere, ainſi qu'il eſt porté ès archives d'Auch & de Laſcar, vivoit vers l'an 904. *Voyez la notice de Gaſcogne*, d'Oyhenart *pag.* 420. *&* 421. *& l'hiſt. de Bearn pag.* 203.

Femme, AMUNA nommée *Honorete* dans une charte de l'abbaye de Condom, rapportée par M. de Marca dans ſon *hiſt. de Bearn pag.* 206. l'hiſtoire de cette abbaye imprimée au 13. *vol. du Spicilege pag.* 433. dit qu'elle y fit beaucoup de bien: elle mourut en couches de ſon troiſiéme fils.

I.

Digitized by Google

1. SANCE-GARCIE comte de Gaſcogne, qui ſuit.

A 2. GUILLAUME-GARCIE, comte de Fezenſac, *a donné origine aux* comtes de Fezenſac, *rapportez-ci-après* §. 111.

3. ARNAUD-GARCIE, comte d'Aſtarac, *tige des* comtes d'Aſtarac, *rapportez au* § IV.

IV.

SANCE-GRACIE; ſon pere lui donna en partage comme à l'aîné de ſes enfans le duché de Gaſcogne qui comprenoit toute l'etenduë de terres qui eſt en Gaſcogne, à l'exception des comtez de Fezenſac, d'Armagnac, & d'Aſtarac, qui furent le partage de ſes freres, *hiſt. de Bearn. pag.* 204.

Femme, N... dont il eut

B 1. SANCE-SANCHEZ duc & comte de Gaſcogne après ſon pere, mourut ſans lignée, comme on l'apprend d'une charte de l'abbaye de Condom.

2. GUILLAUME-SANCE duc de Gaſcogne, qui ſuit.

3. COMBAUT duc de Gaſcogne, poſſeda les évêchez d'Agen & de Bazas, après la mort de ſa femme, dont il avoit un fils. Il fut aſſocié au duché par ſon frere *Guillaume*; fit beaucoup de bien au monaſtere de la Reolle l'an 978. duquel il étoit reſtaurateur avec ſon frere. *Voyez l'hiſt. de Bearn pag.* 207. *&* 209.

HUGUES de Gaſcogne ſon fils, fut premierement ſeigneur de Condom, & pourvû enſuite des évêchez d'Agen, & de Bazas, il ſe demit de ce dernier, entre les mains du pape étant à Rome, & après avoir établi la regularité dans l'abbaye de Condom, qu'il dota de ce lieu qui lui appartenoit en propre l'an 1011. il y établit un abbé. *Voyez l'hiſt. de Bearn pag.* 234. 235.

C 4. N... de Gaſcogne, fut mariée à un comte dont le nom eſt ignoré, & duquel elle eut *Garcie* comte d'Agen, nommé avec ſes oncles dans le titre de la Reolle, de l'an 977. & *Guillaume* marquis de Gaſcogne, qui gouverna le duché de Gaſcogne pendant le bas âge de *Bernard-Guillaume* ſon couſin. *Voyez l'hiſt. de Bearn. pag.* 211. 230.

V.

GUILLAUME-SANCE, duc de Gaſcogne & comte de Bourdeaux, ſuccéda au duc *Sance* ſon pere; ce fut lui qui commença le rétabliſſement de l'égliſe de Laſcar, où il fit pluſieurs biens. Il fonda auſſi l'abbaye de S. Sever au cap de Gaſcogne, en accompliſſement du vœu, qu'il avoit fait pour obtenir la victoire, qu'il gagna contre les Normans deſcendus en Gaſcogne. Il défit pareillement les Sarrazins qui

D y étoient abordez, & ſur la fin de ſes jours il aſſocia au gouvernement de ſon duché ſon frere *Gombaut*, avec lequel il fit donation à l'abbaye de Fleury l'an 977. du monaſtere de S. Quirs, dit à preſent la Reolle, permettant à l'abbé du conſentement des ſeigneurs, d'y bâtir une ville au quartier d'Aillas, dite à preſent la *Reolle*, à laquelle ils accorderent pluſieurs privileges. Enfin après avoir fait de grandes liberalitez aux égliſes de Laſcar, de la Reolle, aux abbayes de Luc & de Sorde, il mourut chargé de gloire & d'années vers l'an 984. *Voyez l'hiſtoire de Bearn depuis la page* 208. *juſqu'à* 229. *&* 833.

Femme, URRAQUE de Navarre, fille de GARCIE-SANCHEZ, roi de Navarre, & de *Thereſe* ſon épouſe. Elle vivoit encore l'an 1009. qu'elle eſt nommée dans l'acte, par lequel Bernard ſon fils confirme la fondation que ſes pere & mere avoient faite à l'abbaye de S. Sever. *Hiſt. de Bearn pag.* 233.

E 1. BERNARD-GUILLAUME ſucceda à ſon pere au duché de Gaſcogne, qu'il ne gouverna neanmoins qu'après la mort de Guillaume marquis de Gaſcogne ſon couſin. Il ôta les moines de la Reolle, parce que s'étant abandonné à toute ſorte de vices, ils avoient tué l'abbé de Fleury qui venoit les reformer. Il confirma la donation de l'abbaye de S. Sever, faite par ſon pere: en augmenta les revenus vers l'an 1009. & toutes les autres donations accordées aux autres égliſes. Il mourut le 25. du mois de decembre l'an 1010. empoiſonné *par la force des enchantemens qui lui furent procurez par quelques femmes*, ſuivant la chronique d'Aymar. Il ne laiſſa point d'enfans de la femme nommée *Garcie-Oyhenart*, (a) en ſa notice la nomme *Berte*, & lui donne deux enfans, qui apparemment moururent avant lui. *Voyez l'hiſt. de Bearn pag.* 232. & 256.

(a) p. 419.

Digitized by Google

2. SANCE-GUILLAUME. duc de Gaſcogne, qui ſuit. A

3. BRISQUE de Gaſcogne, fut la ſeconde femme de *Guillaume* V. du nom, comte de Poitiers, & duc de Guienne.

4. GUARSANDE de Gaſcogne, fut mariée à un ſeigneur de Bourgogne, après la mort duquel étant retournée en Gaſcogne, elle uſurpa ſur l'abbaye de Condom l'égliſe de S. Jean de Cableſa, qu'elle rendit en mourant. *Spicil. tom.* 13. *p.* 149.

5. TOTE de Gaſcogne, s'empara de la terre de Tamville, appartenant à l'abbaye de Condom, qu'elle ne rendit qu'après en avoir reçû quelques deniers. *Spicil. tom.* 13. *pag.* 493.

VI.

SANCE-GUILLAUME duc de Gaſcogne, comte de Bourdeaux, ſucceda à ſon frere Bernard. Il ſe trouva avec pluſieurs princes & ſeigneurs vers l'an 1017. en l'abbaye de S. Jean d'Angely, qui y vinrent pour voir la tête de S. Jean-Baptiſte, B qu'on diſoit y avoir été trouvée: il fut auſſi preſent à l'aſſemblée des évêques & des ſeigneurs d'Aquitaine & de Gaſcogne, tenuë à Blaye l'an 1028. pour l'élection de Siguin l'archevêque de Bourdeaux. Ce fut lui qui fonda l'abbaye de S. Pé de Generes en Bigorre, qu'il enrichit de grands revenus, & la mit ſous la protection du vicomte de Beam. Il augmenta ceux de l'égliſe de Laſcar & de S. Severin-lès-Bourdeaux. Il mourut l'an 1032. & fut enterré en l'égliſe de Laſcar. *Voyez l'hiſt. de Bearn*, *pag.* 237. 245. 246. *&* 297.

Femme, N.... de laquelle ſelon Oyhenart en ſa notice *pag.* 429. il eut deux filles.

1. SANCIE de Gaſcogne, mariée ſuivant Oyhenart avec *Berenger-Raymond*, comte de Barcelone, pere de BERLENGER duc de Gaſcogne, qui ſuit, ce qui eſt con- C tredit par M. de Marca en ſon *hiſt. de Bearn pag.* 249.

2. ALAUSIE de Gaſcogne, fut donnée en mariage à *Aldouin* IV. du nom, comte d'Angoulême, probablement pere de *Berlenger* duc de Gaſcogne ſuivant M. de Marca *pag.* 249.

VII.

BERLENGER ou BERANGE duc de Gaſcogne & comte de Bourdeaux, recueillit toute la ſucceſſion du duc Sance; ſuivant le cartulaire de Sorde, après la mort duquel ſans lignée, elle fut dévolué à Eudes, comte de Poitiers & duc de Guienne, fils de Guillaume V. du nom, duc de Guienne, & de Briſque de Gaſcogne. Il en prit poſſeſſion en l'égliſe de S. Severin-lès-Bourdeaux, ſuivant l'ancienne coutume, comme rapporte M. de Marca en ſon *hiſt. de Bearn. pag.* 249. Ce comte fut tué devant Mauzé, qu'il aſſiegeoit l'an 1039. & giſt à Maillezais; par ſon décès ſans lignée, Bourdeaux & la Gaſcogne, furent réünis au duché de Guienne, comme D l'écrit Beſly.

E

Digitized by Google

A

§. III.

COMTES DE FEZENSAC.

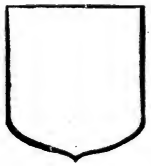

B

IV.

LE comté de Fezenſac eſt confiné à l'Orient, par la ſeigneurie de l'Iſle, & le vicomté de Gimoez; au Midy, par les comtez de Cominges; & d'Aſtarac, au Couchant & au Septentrion, par le comté de Bigorre & la Gaſcogne. Les principales
C places ſont les villes d'Auch, & de Vic-Fezenſac.

GUILLAUME-GARCIE, ſecond fils de SANCE, ſurnommé *le Courbé*, duc de Gaſcogne, & d'*Amuna* ſon épouſe, fut partagé par ſon pere de ce comté de Fezenſac, qui comprenoit auſſi dans ſon étenduë le pays d'Armagnac. Il vivoit du tems du roi Charles *le Simple*, ſuivant Oyhenart en ſa notice *pag.* 489.

Femme, N... dont il eut trois enfans.

1. OTHON comte de Fezenſac, qui ſuit.
2. BERNARD de Fezenſac, dit *le Louche*, eut en partage le comté d'Armagnac, & a *donné commencement* aux comtes d'Armagnac, *rapportez à l'article* des ducs de Nemours *&* connétables de France.
3. FREDELON de Fezenſac, eut en partage la ſeigneurie de Gaure avec titre de comté.

D

V.

OTHON comte de Fezenzac, ſurnommé auſſi *le Louche*, ſuivant la notice d'Oyhenart *pag.* 490. fit de grands biens à l'égliſe d'Auch, du tems de Bernard, premier archevêque de cette égliſe vers l'an 950.

BERNARD-OTHON, comte de Fezenſac, qui ſuit.

VI.

BERNARD-OTHON, comte de Fezenſac, ſucceda à ſon pere. On lui attribuë la fondation de S. Orents en la ville d'Auch. *Voyez* Gallia Chriſtiana *nova edition. tom.* I. *col.* 1019.

1. AYMERY comte de Fezenſac, qui ſuit.
E 2. N... de Fezenſac, épouſa 1°. *Arnaud* de Prades, en latin *Praduromenſis* ſuivant Oyhenart, (*a*) 2°. *Arnaud-Guillem* du Tremblay *Trembled.*

(*a*) *page* 490.

VII.

AYMERY comte de Fezenſac, ſucceda à ſon pere, & fut un des ſeigneurs qui ſouſcrivirent à la fondation de l'abbaye de S. Pé de Generes ſur les frontieres de Bearn & de Bigorre, faite vers l'an 1030. (*b*) par Sance Guillaume, duc de Gaſcogne. Ce duc lui vendit auſſi la terre de Cauſac, qui avoit appartenu autrefois à Hugues de Gaſcogne, évêque d'Agen, après la mort duquel il l'avoit donnée à ſa

(*b*) *Hiſt. de Bearn p.* 146.

Digitized by Google

(a) Spicil. t. 13. p. 458. & 459.

sœur Garsende, (a) laquelle étant morte, elle lui étoit revenuë, comme on l'apprend de l'hiſtoire de l'abbaye de Condom. Il eut quelque different avec Garcie, archevêque d'Auch, vers l'an 982. juſqu'à en être excommunié. A

Femme, N... dont il eut des enfans.

1. GUILLAUME comte de Fezenſac, dit *Aſtanove*, qui ſuit.

2. AYMERY de Fezenſac, épouſa une femme nommée *Aurianne* de la Mothe, de laquelle il eut *Aſin* ſeigneur de Monteſquieu, *duquel ſont deſcendus* les ſeigneurs de Monteſquiou *Suivant* Oyhenart *en ſa notice pag.* 490. *rapportez* aux maréchaux de France.

VIII.

GUILLAUME comte de Fezenſac, ſurnommé *Aſtanove*, rendit à Sequin, abbé de Condom la terre de Cauſac, qui avoit autrefois appartenu à Gombault duc de Gaſcogne, & enſuite à Hugues ſon fils, & que le duc Sance-Guillaume avoit depuis venduë au pere de ce comte. Il en reçût mil ſols, ſuivant l'eſtimation qui en avoit été faite, partie *en deniers*, partie *en un bon cheval*. Il donna auſſi à cette abbaye l'égliſe de Ste. Marie de la Chaſſagne (*b*) & en recompenſe l'abbé lui fit preſent de deux chevaux; ce fut lui qui inſtitua les chanoines reguliers de l'égliſe d'Auch, conjointement avec l'archevêque. B

(b) *Ibid. p.* 474.

I. Femme, N... repudiée ſuivant Oyhenart, *ibid. p.* 490.

II. Femme, CONSTANCE, de laquelle il eut deux fils.

1. AYMERY comte de Fezenſac, dit *Forto*, qui ſuit.

2. BERNARD de Fezenſac, dont on ne trouve que le nom. C

IX.

(c) *Ibid. p.* 476.

AYMERY II. du nom, comte de Fezenſac, ſurnommé *Forto*, confirma à l'abbaye de Condom, au mois de mai 1074. (*c*) la donation que trois freres de ſon comté y avoient faite de l'égliſe de S. Martin de Villeneuve, près la riviere d'Oza. Il vivoit encore l'an 1088. ſuivant Oyhenart *pag.* 49. *de ſa notice.*

Femme, BIVERNE, elle étoit nommée *Bivare* dans le nouveau *Gallia Chriſt.* avoit eu d'un premier mari, un fils nommé *Raymond*, qui fut archevêque d'Auch en 1096. aſſiſta au concile de Bourdeaux, & vivoit encore en 1118.

1. ASTANOVE comte de Fezenſac, qui ſuit.

2. ARNAUD-AYMERY de Fezenſac, prévôt de l'égliſe d'Auch.

X. D.

(d) *Hiſt. de Bearn p.* 356.

(e) *Ibid. p.* 386.

ASTANOVE comte de Fezenſac eſt nommé entre les ſeigneurs qui ſe trouverent l'an 1096. (*d*) à la dédicace de l'égliſe de S. Pé de Generes, & à l'aſſemblée que Guillaume comte de Poitiers, duc de Guienne & de Gaſcogne, fit tenir à la Reolle l'an 1103. contre Bernard vicomte de Benauges, (*e*) qui fut obligé de ſe déporter du ſubſide qu'il avoit impoſé au bourg de la Reolle. Oyhenart dit qu'il fit le voyage de la Terre-Sainte du tems de la croiſade en 1098. & qu'il ne laiſſa qu'une fille nommée *Azaline* comteſſe de Fezenſac, mere de *Benetrix* ou *Beatrix* comteſſe de Fezenſac, qu'il croit avoir été femme de *Gaſton* vicomte de Bearn, fils de *Pierre* vicomte de Gavaret, & de *Guiſcarde* morte ſans enfans, & de laquelle il n'eſt point fait mention dans l'hiſtoire de Bearn. *Voyez ſa notice pag.* 491. Ce comté perdit ſa prééminence entrant dans celui d'Armagnac, qui l'a conſervée juſques à preſent dans les aſſemblées des états du païs. E

§. IV.

Digitized by Google

§. IV.

ANCIENS COMTES D'ASTARAC.

LE comté d'Aſtarac eſt entouré des comtés d'Armagnac, de Fezenſac, de Bigorre, & de Cominges, la principale ville eſt Mirande, batie l'an 1289. ſous le regne du roi Philippes *le Bel*, & les auſpices d'Euſtache de Beaumarchais ſenechal de Toulouſe, de Centule comte d'Aſtarac, & de l'abbé de Berdoües, les autres places ſont Chateauneuf de Barbaran (*a*).

(a) Oihenart *notitia Vaſconiæ. pag.* 499.

IV.

ARNAUD GARCIE, troiſiéme fils de Garcias Sance, dit *le Courbé*, duc de Gaſcogne, fut le premier comte d'Aſtarac que ſon pere lui donna en partage. Il fut ſurnommé *Nonat* ou *Nonné*, parce que ſa mere mourut dans les douleurs de l'accouchement, & qu'il vint au monde par une inciſion qu'on lui fit au côté, comme les anciens Ceſons, & non par la voye de la naiſſance ordinaire ainſi qu'il eſt marqué dans un ancien titre de l'égliſe de Condom. (*b*)

(b) Marca *hiſtoire de Bearn. p.* 304.

Le nom de ſa Femme eſt ignoré.

1. GUILLAUME d'Aſtarac mort ſans alliance.
2. GARCIE-ARNAUD comte d'Aſtarac, qui ſuit.
3. RAYMOND d'Aſtarac.
4. FAQUELINE d'Aſtarac, femme de Raymond Dat.

V.

GARCIE-ARNAUD comte d'Aſtarac, après ſon pere.
Le nom de ſa femme eſt ignoré, il en eut.

VI.

ARNAULD II. du nom, comte d'Aſtarac, ſucceda à ſon pere, & vivoit vers l'an 1000.

Femme, ATHALASE ou THARASIE.

1. ODO ou EUDES comte d'Aſtarac après ſon pere, qui ſe rendit depuis religieux à Cimore.
2. GUILLAUME comte d'Aſtarac, qui ſuit.
3. BERNARD d'Aſtarac dit *Pelagos*, auquel ſon pere donna le comte de Pardiac, & de lui ſont deſcendus les autres comtes de Pardiac mentionnés cy-après.
4. 5. 6. RAYMOND, GARCIE-ARNAUD, & GERAUD d'Aſtarac, dont on n'a que les noms.

VII.

GUILLAUME comte d'Aſtarac, après ſon frere Eudes, vivoit l'an 1040. il avoit épouſé ſa couſine qu'il fut obligé de quitter par les cenſures de Garcie archevêque d'Auch. Il fit une donation à l'abbaye de S. Michel de Paſſan en 1043. où il nomme ſa mere & ſes freres. Il fut pere de celui qui ſuit.

VIII.

SANCE comte d'Aſtarac, après ſon pere poſſeda ce comté depuis l'an 1060. juſques en 1076.

Le nom de ſa femme eſt ignoré, il en eut.

1. GUILLAUME II. du nom comte d'Aſtarac, vers l'an 1080. mort ſans enfans.

2. BERNARD comte d'Aſtarac, qui ſuit. A
3. ARNAUD d'Aſtarac.

XI.

BERNARD I. du nom comte d'Aſtarac, ſucceda à ſon frere au comté d'Aſtarac, qu'il poſſeda depuis l'an 1087. juſques en 1125.
Le nom de ſa femme eſt ignoré, il en eut

X.

BERNARD II. du nom, comte d'Aſtarac, jouiſſoit de ce comté en 1128. 1133. & 1145. B
On ne ſçait point le nom de ſa femme de laquelle il eut.
1. SANCE II. comte d'Aſtarac vivoit en 1155. & 1163. avec ſon frere.
2. BOEMOND comte d'Aſtarac, qui ſuit.

XI.

BOEMOND comte d'Aſtarac après ſon frere vivoit en 1175.
Femme, ROUGE.
1. MARIE d'Aſtarac.
2. MARQUESE comteſſe d'Aſtarac, qui ſuit.
3. & 4. BENETRIX & BONNE d'Aſtarac, dont les alliances ſont ignorées.

XII. C

MARQUESE comteſſe d'Aſtarac, épouſa un ſeigneur nommé *Eyſſemene* ou *Ximene*, qui fut à cauſe d'elle comte d'Aſtarac, qu'il poſſeda depuis l'an 1176. juſques en 1187. Il fut pere de.

XIII.

RODERIC comte d'Aſtarac, après ſon pere & ſa mere.
Femme, BENETRIX.

XIV.

VITAL de Montagu, étoit comte d'Aſtarac en 1198. D
BERNARD comte de Cominges, gouvernoit le comté d'Aſtarac ès années 1207. 1208. & 1210.
Tout ce que deſſus eſt tiré de la notice de Gaſcogne, d'Oihenard, *pag.* 499. & 500.

Digitized by Google

A

§ V.

SUITE DES COMTES D'ASTARAC.

Eſcrit dans pluſieurs tiltres, Eſtrac & Leſtrac.

B

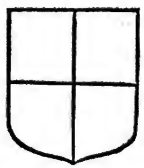

Ecartelé d'or & de gueules.

C

I.

CENTUL I. du nom comte d'Aſtarac poſſedoit ce comté en 1212. on ne ſçait point le nom de ſon pere, ni s'il deſcendoit des anciens comtes d'Aſtarac, par maſles ou par femmes. Il ſe trouva à la fameuſe bataille donnée contre les Maures, par les rois d'Eſpagne aux Naves de Touloufe: fit hommage à Simon comte de Montfort le Vendredy avant Noël 1216. de ſa terre de Terragnon près le chateau d'Eſper, & vecût juſqu'en 1233.

Femme, SIGUIS, laquelle étant veuvé fit la foy & hommage au comte de Touloufe, au nom de ſes enfans au mois de Novembre 1244. pour le comté d'Aſtarac, & lui en fit ſerment de fidelité. (*a*) Elle lui cedá & fit don l'année ſuivante de tous les droits qui lui pouvoient appartenir au comté de Feſenzac. (*b*) Elle vivoit encore en

(*a*) *Toulouſe* 7. n. 10.

D 1249. qu'elle eſt compriſe au ſerment de fidelité que pluſieurs barons & chevaliers firent à Alphonſe comte de Poitiers & de Touloufe. (*c*)

(*b*) *ibid.* 12. n. 63.

(*c*) *ibid.* 4. n. 72.

1. CENTUL II. du nom, comte d'Aſtarac eſt dit fils de la comteſſe *Siguis* dans l'hommage qu'elle fit en 1244. au comte de Touloufe. Il lui en rendit aveu au mois de novembre 1244. & le comte de Touloufe le reçût, & ſon frere en ſa ſauvegarde & ſon comté. Il avoit épouſé *Perrone* de Cominges, fille de *Bernard* comte de Cominges, & de *Marie* dame de Montpellier, depuis reine d'Arragon, il n'en eut point d'enfans.

2. BERNARD III. du nom comte d'Aſtarac, qui ſuit.

3. BLANCHE d'Aſtarac, mariée à *Sance-Garcie*, ſeigneur d'Aure.

E

II.

BERNARD III. du nom comte d'Aſtarac, eſt nommé avec ſon frere aîné dans l'aveu rendu au comte de Touloufe en 1244. qui le prit auſſi en ſa protection & ſauvegarde. Il vivoit en 1248.

Le nom de ſa femme eſt inconnu, il en eut.

III.

CENTUL III. du nom comte d'Aſtarac, eut un different avec l'archevêque d'Auch en 1269. qui duroit encore en 1278. ſuivant une enquête. Il eſt nommé dans un acte de la reſtitution faite en 1270. par le bailly de Mirande, de l'office de notaire du lieu à un nommé Raymond Abſolut. (*d*) Dans des écritures faites de la part du roi en

(*d*) *ibid.* 8. n. 50.

Digitized by Google

(a) *Toulouſe 7. n. 19.* 1299. (*a*) il nia tant pour lui que pour ſon fils & l'abbé de Berdoües, que le roi eut le droit d'inſtituer un bailly à Mirande, ſoutenant que cette ville étoit dans le comté d'Aſtarac, & qu'il y avoit toute juſtice. A

Femme, ASSALIDE d'Albret, fille d'*Amanjeu* ſire d'Albret, & de *Mathe* de Bourdeaux. Il l'épouſa du vivant de ſon pere. (*b*) Elle luy apporta 1000. marcs d'Eſterlins, 150. livres chapolins, & 1500. livres Morlas de rente, ſur le lieu de Caſteljaloux. Elle teſta l'an 1280. & inſtitua ſon fils ſon heritier.

(b) *Invent. d'Albret.*

IV.

BERNARD IV. du nom d'Aſtarac, eſt nommé avec ſon pere dans les écritures faites en 1299. pour juſtifier que le roi n'avoit pas droit de nommer un bailli dans le lieu de Mirande. (*c*) Il fut caution l'an 1300. pour Helye Talayran comte de Perigord, du payement d'une amende en laquelle ce comte avoit été condamné. (*d*) reçût en qualité *de Bernars comtes d'Eſterac écuyers*, de Guillaume Chantre de Milly & Geoffroy Cocaliers, pour lui & ſes gens pour le ſervice rendu au roi 443. livres 8. deniers, à Paris 1302. & vendit au ſire d'Albret le 3. juin 1306. (*e*) certains revenus donnés en mariage à ſa mere, ſur le lieu de Caſteljaloux. Il luy fut mandé le 29. juillet 1318. de ſe rendre à Toulouſe au tems de Noël, où le roi prétendoit être en perſonne, & auſſi de ſe trouver à Arras en armes & chevaux au prochain dimanche avant l'Aſſomption 1319. (*f*) Il vivoit encore en 1326. B

(c) *Toulouſe 8. n. 10.*
(d) *Enqueſtes.*
(e) *Invent. d'Albret. H. H.*
(f) *Reg. tref. 55.*

I. Femme, MATHE de Foix, fille de *Roger Bernard* comte de Foix, & de *Marguerite* vicomteſſe de Bearn.

1. BERNARD V. du nom, comte d'Aſtarac vivant en 1324. mourut ſans enfans, d'*Agnès* du Foſſé, ſon épouſe, fille de *Gauthier* ſeigneur de Barouſſe, & de *Thiburge* de l'Iſle Jourdain ſa belle mere. C

2. AMANJEA comte d'Aſtarac, qui ſuit.

II. Femme, THIBURGE de l'Iſlejourdain, fille de *Jourdain* IV. du nom, baron de l'Iſlejourdain, & de *Vaſquerie* de Monteil-Adhemar ſa ſeconde femme. Elle étoit lors veuve de *Gauthier* du Foſſé, ſeigneur de Barouſſe. Il ne vint point d'enfans de cette alliance.

V.

AMANJEA comte d'Aſtarac, ſucceda à ſon frere en ce comté, on ne ſçait pas le tems de ſa mort qui fut avant 1331.

Femme, CECILLE de Cominges. Oyhenart *pag.* 523. la dit femme de Bernard IV. du nom, comte d'Aſtarac: elle fut mariée en 1317. & étoit fille de *Bernard* VI. du nom, comte de Cominges & de *Laure* de Montfort. Etant veuve elle ſe remaria avec *Jean* Paleologue, marquis de Montferrat, & en cette qualité elle plaidoit en 1354. contre ſon fils pour la repetition de la dot qu'elle avoit apporté en mariage en 1317. & devoit avoir la jouiſſance de la terre de Barberens, & du lieu de Rabia, ſuivant l'accord fait entre eux, nonobſtant quoi elle y avoit été troublée, mais par arrêt du 23. juin 1354. elle y fut maintenuë, elle eut de ſon premier mariage entre autres enfans. D

VI.

CENTALLE IV. du nom, comte d'Aſtarac, étoit ſous la tutelle de ſa mere en 1331. Il ſervit aux guerres de Gaſcogne avec 19. écuyers depuis le 2. juin 1339. juſqu'au 19. juillet ſuivant, & du 24. juin 1340. au 21. octobre ſuivant, avec 64. écuyers & 128. ſergens. (*g*) Comme pareillement du 27. juin 1342. au 4. decembre de la même année, avec 28. écuyers & 60. ſergens à Agen. Il diſtribua par ordre du roi une ſomme de 200. livres aux habitans du lieu d'Eſtuſſan le 29. juin 1342. en recompenſe des dommages qu'ils avoient ſoufferts des troupes du roy, lorſque cette place vint en ſon obéiſſance. Il fut auſſi retenu le 26. janvier 1359. à 100. hommes d'armes & 100. ſergens à pied pour ſervir en Gaſcogne. (*h*) E

(g) C. B. *du Drach.*
(h) 10. *C. de J. l'Empereur.*

Femme, MATHE d'Armagnac, fille de *Geraud* comte de Feſſenſaguet II. du nom, & de *Jeanne* de Cominges.

1. JEAN I. du nom comte d'Aſtarac, qui ſuit.

2. MARGUERITE d'Aſtarac, épouſa *Florimond* ſeigneur de l'Eſcure.

3. CECILLE d'Aſtarac, mariée 1°. à *Raymond-Bernard*, ſeigneur de Durefort. 2°. à *Jean Jourdain*, comte de l'Iſle II. du nom, contre lequel elle plaidoit en 1389. &

Digitized by Google

A & 1390. pour la repetition de ſa dot, s'en étant ſeparée volontairement à cauſe de ſes mauvais deportemens, & le refus qu'il lui faiſoit de ſon entretien, & par arrêt du 20. juillet 1392. elle obtint 1000. livres de penſion par proviſion.

4. N. d'Aſtarac, fut alliée avec *Bernard* de la Motte ſeigneur de Bruche.

VII.

JEAN I. du nom comte d'Aſtarac, étoit fort jeune & à peine âgé de 14. ans, lors que le comte de Foix ſon parent le mena avec lui dans la guerre qu'il fit aux communes de Toulouſe où ſe commirent pluſieurs excez & deſordres. Il cauſa auſſi depuis divers dommages à ceux de la ville de Marmande, qui ne l'avoient pas voulu ſecourir à chaſſer les Anglois du lieu de Chateauneuf qui lui appartenoit, de tous leſquels delits, & dommages il obtint remiſſion au mois de janvier 1390. (*a*) Il eut pluſieurs procès à ſoutenir contre les heritiers de ſa premiere femme en 1391. & 1395. laquelle B l'avoit inſtitué ſon heritier. (a) Reg. *du treſ.* 140. n. 43.

I. Femme, CATHERINE de Lautrec dame d'Ambres, fille aînée d'*Amaury* vicomte de Lautrec & d'Ambres, & de *Jeanne* de Narbonne. Elle mourut ſans enfans, & inſtitua ſon mari heritier, ce qui cauſa depuis de grands procès.

II. Femme, MAUBROSSE de la Barthe fille de *Geraud* ſeigneur de la Barthe, & de *Brunniſſante* de Lautrec ſa quatriéme femme.

1. MATHE d'Aſtarac, mariée à *Roger* de Cominges.
2. CECILLE d'Aſtarac.

III. Femme, PHILIPPES de Cominges.

1. JEAN II. du nom comte d'Aſtarac, qui ſuit.
2. MARGUERITE d'Aſtarac, mariée à *Bertrand* de Montferrand ſeigneur de Langoiran.

C Boemond *batard d'Aſtarac, ſervoit à la guerre avec 7. écuyers en 1404. ce peut être le meſme qui plaidoit en 1430. contre le comte d'Aſtarac ſon frere, & contre Jourdain de Biſan écuyer en 1443.* Des memoires donnent poſterité à ce batard.

VIII.

JEAN II. du nom comte d'Aſtarac, ſucceda à ſon pere en tous ſes biens. Il ſervit le roi dans ſes guerres, en qualité de chevalier banneret, avec ſix arbaleſtriers à cheval & 50. arbaleſtriers à pied de ſa compagnie, ſous M. de Bourbon, capitaine general en Languedoc & Guyenne, ſuivant une de ſes quittances du 1. juillet 1421. ſcellée de ſon ſceau aux armes d'Aſtarac, y ayant *pour cimier un double vol banneret aux mêmes armes, & pour ſupports deux lions.* Il y avoit dans ſa compagnie autre Jean d'*Eſtarac*, chevaD lier bachelier, qui ſervoit avec 12. écuyers de ſa chambre, lequel donna quittance la même année, & ſur ſon ſceau les armes d'Aſtarac, *écartelles avec une bande, ſupports 2. lions, & pour cimier un vol banneret double des mêmes armes.* Ce comte d'Aſtarac ſervoit auſſi ſous le comte de Foix, dans le même qualité de chevalier banneret, avec 3. autres bannerets, 8. bacheliers, & 200. écuyers, en ſeptembre 1425. eſt qualifié conſeiller & chambellan du roi en 1426. Fut preſent à l'appointement fait à Toulouſe en 1442. entre le roi & Mathieu de Foix comte de Toulouſe. Il mourut en 1458.

Femme, JEANNE dame de Barbaſan, fille & heritiere d'*Arnaud* Guillem, ſeigneur de Barbaſan, & de *Sibille* de Montault, au nom de laquelle, & comme ſon procureur il fit hommage & ſerment de fidelité le 1. octobre 1452. en l'égliſe de S. Jean de Braibieres, à Jean comte de Foix & de Bigorre, de la baronnie de Barbazan, aſſiſe au comté F de Bigorre, appartenante à ſa femme de la ſucceſſion de ſon pere, & pour laquelle ſucceſſion, il plaidoit le 7. ſeptembre 1454. contre Bertrand de Foudoas, qui prétendoit être ſubſtitué, de ce mariage vint

CATHERINE d'Aſtarac, mariée à *Pierre* de Foix, vicomte de Lautrec.

II. Femme, JEANNE de Couraſſe, fille puînée de *Raymond-Arnaud* de Couraſſe, & d'*Iſabel* de Caſtelnau de Bretenoux. Elle obtint remiſſion au mois de decembre 1462. ſur ce qu'après la mort de ſon mary, dont elle avoit un fils & une fille, elle s'étoit abandonnée à un homme, duquel elle avoit eu deux enfans qu'elle avoit fait mourir. (*b*) (b) Reg. *du treſ.* 198.

1. JEAN III. du nom, comte d'Aſtarac, qui ſuit.
2. MARIE d'Aſtarac, mariée 1°. en 1472. à *Charles* d'Albret, ſeigneur de S. Bazeilles. 2°. à *Jean* de Savignac, ſeigneur de Belcaſtel.

Digitized by Google

A

IX.

JEAN III. du nom, comte d'Astarac, jouissoit d'une pension de 1200. liv. qu'il prenoit sur les finances de Languedoc en 1474. & 1475. (*a*) est qualifié conseiller & chambellan du roi, capitaine de 50. lances de ses ordonnances à la conquête de Naples, suivant une quitrance qu'il donna le 26. decembre 1495. scellées de ses armes. Il ceda en 1503. à Philibert de la Platiere, pour une somme de 15000. florins, tous les droits qu'il avoit comme heritier de son pere, en la restitution de la dot de Cecile d'Astarac, comtesse de l'isle-Jourdain, montant à 25000. florins, qu'il reçût des deniers de la duchesse de Bourbon, suivant la declaration qu'en passa ce seigneur de la Platiere le 4. juin 1503. (*b*)

(a) 8. & 9. C. de J. Briconnet.

(b) 53. Liasse, de Bourbon.

Femme, MARIE de Chambes, fille de *Jean* seigneur de Chambes, & de *Jeanne* Chabot, dame de Montsoreau. B

1. MATHE comtesse d'Astarac, fut mariée à *Gaston* de Foix, comte de Candalle, auquel elle porta ce comté. Elle fut ajournée à la requête des heritiers de Louis Poucher, trésorier de France, le 6. juin 1527. & vivoit encore en 1550.
2. JAQUELINE d'Astarac alliée à *Antoine* baron de Mailly, chambellan du roi François I. chevalier de son ordre, par contrat passé à Blois le 15. janvier 1508. Elle le survêcut, & vivoit encore en 1549. Elle avoit été dame d'honneur de la reine Anne de Bretagne, du tems du roi Louis XII.
3. MADELEINE d'Astarac, épousa 1°. *François* d'Avaugour, dit de Bretagne II. du nom, comte de Vertus & de Goello, baron d'Avaugour, seigneur de Clisson 2°. *Charles* de Montbel, comte d'Entremont.

C

D

E

Digitized by Google

A

§. VI.

SEIGNEURS DE FONTRAILLES.

ON joint ici à la ſuite des comtes d'Aſtarac, les ſeigneurs de Fontrailles, qui probablement deſcendent de ces comtes. Ils ſont tirez des extraits faits & écrits de la main de M. du Fourny, auſquels on a joint quelques extraits de titres, mais les premiers dégrès ſont rangez par ordre des années, plûtôt que par filiation.

B

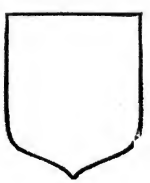

C

I.

BOEMOND d'Aſtarac ou de Leſtrac, damoiſeau, ſeigneur de Sauveterre, de Gamignez & du chateau de Ranton, s'étant preſenté devant Jean de Mauquenchy, chevalier, ſeigneur de Blainville, ſénéchal de Toulouſe, lui offrit de faire un partage avec le roi, pour bâtir une nouvelle baſtide au lieu de Ranton, où il avoit toute juſtice; ce qui fut accepté par ce ſénéchal ſous pareilles conditions que celles de Gimont, le dimanche après l'Aſſomption 1307. (a) & dans la conceſſion de certaines libertez & franchiſes accordées par ce ſénéchal étant à Toulouſe, le mardy veille de S. Nicolas 1317. aux habitans de la nouvelle baſtide de Tournay, de laquelle ce Boemond étoit conſeigneur, il eſt dit qu'il étoit Boemond par la grace de Dieu, comte d'Aſtarac. Ces deux actes furent confirmez à Paris par le roi au mois de janvier 1307. Il peut avoir été pere de celui qui ſuit.

(a) *Reg. du Treſ. 44. n. 34. 35.*

D

II.

BOEMOND d'Aſtarac, capitaine du Mas d'Agenois, ſervoit dans les guerres de Gaſcogne comme écuyer banneret, avec trois autres bannerets, 96. écuyers & 238. ſergens, du 20. juillet 1339. qu'il fut retenu au 15. decembre ſuivant (a) & du 17. du même mois au 24. août 1340. puis enſuite du même jour 24. aout, qu'il fut retenu par le ſénéchal de Toulouſe & l'archevêque d'Auch au 21. octobre ſuivant, & pareillement au mois d'octobre 1342. juſques au 28. janvier ſuivant, qu'il fut mis dans l'établie de Montflanquin, en conſideration des grands ſervices qu'il avoit rendus ès guerres, en gardant l'honneur du roi & de la reine, & auſſi en recompenſe des dommages qu'il avoit ſoufferts. Le roi (c) lui fit don le 6. juillet 1341. de 100. livres de rente à heritage ſur la recette de Toulouſe, qu'il prenoit ci-devant à vie, & en joüiſſoit en 1344. & 1347. *Beaumont* d'Aſtarac, écuyer, donna quittance ſur ces gages pour ſervices en Gaſcogne, ſous le gouvernement de M. Giraut de Montfaucon, ſenéchal de Toulouſe, capitaine pour le roi outre la riviere de Garonne, A Condom le 29. juin 1347. ſcellé en cire rouge, *écartelé* au 1. & 7. d'Aſtarac: au 2. & 3. *une croix patée qui doit être de Commenge.*

(b) *C. de B. du Drach.*

(c) *Reg. du Treſ. 73. n. 341.*

E

Le nom de ſa femme eſt ignoré, de laquelle il eut apparemment

III.

PIERRE-RAYMOND d'Aſtarac, baron de Gaujac, Montamart & Sauveterre, fut aſſiegé dans ſon chateau vers l'an 1364. par les habitans de Gimont & de Simorre, ſous pretexte qu'il favoriſoit les compagnies des Routiers, qui ravageoient la province, & après avoir pillé ſon chateau, ils l'emmenerent priſonnier avec ſa femme & trois enfans au lieu de Simorre, depuis étant en ſon chateau de Sauveterre le 27. mars 1366. Il tranſigea conjointement avec ſa femme, ſur les violences qui leur avoient été faites par Raymond de Poy & Bernard Guy, habitans de Gimont. A

Femme, ROSE dame de Savailhan, nommée avec ſon mari dans la tranſaction paſſée en 1366. entre eux & les deux habitans de Gimont.

1. BERTRAND d'Aſtarac, ſeigneur de Sauveterre, qui ſuit.
2. & 3. N. N.... d'Aſtarac, qui furent menez priſonniers avec leur pere à Simorre. B

Bernard d'Aſtarac, ſeigneur de Jublans & de la Barthe, qui avoient differend en 1407. avec Marguerite comteſſe de Cominges, peut avoir été un de ces enfans.

IV.

BERTRAND d'Aſtarac, ſeigneur de Sauveterre, Gaujac, Savailhan, & chevalier, obtint remiſſion au mois de fevrier 1390. ſur ce que 26. ans auparavant, le pape ayant ordonné de faire la guerre & chaſſer les gens des compagnies de Routiers qui déſoloient le païs, les habitans de Gimont & de Simorre en la ſénéchauſſée de Toulouſe étoient venus aſſieger ſon pere en ſon chateau, & après l'avoir pillé, l'avoient mené priſonnier à Simorre avec ſa femme & trois de ſes enfans, dequoi n'ayant pû avoir juſtice, il leur avoit declaré la guerre à l'aide de ſes parens. Il étoit mort en 1407. C

Femme, ARRAGONNOISE de Mauleon, fille unique d'*Arnaud-Guilhem* de Mauleon, ſeigneur de Toyet & de Fontrailles, qui par ſon teſtament de l'an 1399. l'inſtitua ſon unique heritiere.

1. PIERRE-RAYMOND d'Aſtarac, ſeigneur de Sauveterre qui ſuit.
2. JEAN d'Aſtarac, ſeigneur de Fontrailles, qui continua la lignée.

V.

PIERRE-RAYMOND d'Aſtarac II. du nom, ſeigneur de Gaujac, de Sauveterre & de Savailhan, n'avoit que 15. ans lorſqu'étant à Pergeſſe au diocèſe d'Auch, le 14. juillet 1404. il vendit à noble Jourdain de Viſa du diocèſe de Cominges, le lieu de Bertrem qui lui venoit de la ſucceſſion d'Arnaud-Guillem de Mauleon ſon ayeul, enſemble tous les fiefs & devoirs qui lui étoient dûs aux lieux d'Azinhac, de Gennac, de Baſerque, & de Neſtez, pour une ſomme de 412. florins d'or d'Arragon. Il ſe diſoit heritier de ſon pere dans un procès qu'il avoit en 1407. contre Marguerite comteſſe de Cominges: vivoit encore en 1438. qu'il accorda quelques franchiſes aux habitans de Fontrailles, mais il étoit mort en 1448. D

Femme, COMTESSE de Panaſſac, fille de *Jean* ſeigneur de Panaſſac, dont il eut,

VI.

BERTRAND d'Aſtarac, ſeigneur de Sauveterre, de Gaujac, de Savailhan & de la Barthe, ſe diſoit heritier univerſel de ſon pere en 1448. que par acte paſſé à Loberſan en Aſtarac le 29. avril, il déchargea Gulobie de Panaſſac, ſenéchal de Toulouſe ſon oncle, de tout ce qu'il lui pouvoit demander de la dot de ſa mere, reconnoiſſant qu'elle avoit été ſuffiſamment dotée. Il vivoit encore le 9. avril 1487. que par un acte paſſé au même lieu de Loberſan. Il conſentit que de la ſomme de 100. liv. qu'il devoit à Galobie de Panaſſac, dit *d'Eſpagne*, il en fut diminué 50. livres, que Galobie de Panaſſac ſon oncle, avoit legué par ſon teſtament. E

Femme, JEANNE de Monteſquiou, dame de la Barthe en Aſtarac, mariée en 1444. Ce fut à cauſe d'elle que ſon mari prit la qualité de ſeigneur de la Barthe. Elle étoit fille & heritiere univerſelle de *Raymond-Aymery* de Monteſquiou, ſeigneur de la Barthe en Aſtarac, & d'*Auſſette* de Panaſſac, & lors elle étoit veuve de *Roger* de Monteſquiou, ſeigneur de Marſac. Son mari étant à Toulouſe le 9. juillet 1452. reconnut au nom de cette dame ſa femme avoir reçû une ſomme de 347. écus d'or, par les mains de Galobie ſeigneur de Panaſſac, ſénéchal de Toulouſe, en déduction de 1000. florins d'or, qui avoient été promis en mariage à Cuſſette de Panaſſac, & par autre acte

Digitized by Google

acte passé à Savailhan le 1. juin 1458. il reconnut avoir été entierement payé de
A cette somme de 1000. florins d'or. De ce mariage, il ne vint que la fille qui suit.

AGNETTE d'Astarac, dame de la Barthe, Sauveterre, Gaujac & Savailhan, fut mariée du vivant de son pere, par contrat passé au lieu de la Barthe le 3. mai 1470. avec *Jean* d'Orneſan, seigneur de S. Plancat. Elle eut en mariage les terres de Gaujac & de Savailhan, dont elle ne devoit avoir la jouissance qu'après la mort de son pere, à condition que ses enfans porteroient le nom & les armes d'Astarac.

V.

JEAN d'Astarac, seigneur de Fontrailles & de Covet, cru frere de Pierre-Raymond d'Astarac, seigneur de Sauveterre, de Savailhan & de Gaujac, reconnut le 25. fevrier 1450. avoir reçû de Galobie seigneur de Panassac, partie de la dot
B qui avoit été promise à sa femme en mariage, & aussi les habits nuptiaux le 8. juin 1452.

Femme, SEBILLE de Panassac, sœur de la femme de son frere, & fille de *Jean* de Panassac, dont il eut,

VI.

ARNAUD-GUILHEM d'Astarac, seigneur de Fontrailles, donna une décharge & quittance à Calobie seigneur de Panassac, sénéchal de Toulouse son oncle, le 29. avril 1448. par acte passé à Loberſan en Astarac de tout ce qui lui pouvoit être dû de la dot de sa mere, & parcillement en 1455. & 1458. Il plaidoit le 26. octobre 1468. contre les consuls & syndic de Trie en la sénéchaussée de Toulouse.

C Femme, SEBILLE d'Antin, plaida contre Jean III. du nom, comte d'Astarac. De ce mariage vint,

VII.

JEAN d'Astarac, seigneur de Fontrailles, reconnut par acte passé à Toulouse le 6. fevrier 1489. avoir reçû de Calobie de Panassac, une somme qui lui avoit été léguée par le testament de Calobie, seigneur de Panassac, sénéchal de Toulouse. Il fut colonel de 1200. chevaux albanois, capitaine de 50. hommes d'armes, & se trouva à la bataille de Ravene l'an 1512. où le duc de Nemours fut tué.

Femme, CATHERINE de Mareſtang, fille de *Guiraud* de Mareſtang, baron de Castillon, & de *Gabrielle* de Villemur Paillez.

D 1. JEAN-JACQUES d'Astarac, seigneur de Fontrailles, qui suit.
2. ARNAUD-GUILHEM d'Astarac, dont l'alliance est ignorée.
3. ALEXANDRE d'Astarac protonotaire du S. siege en 1543. & 1552.
4. GABRIELLE d'Astarac fut mariée le 29. may 1543. à *Odet*, seigneur de Mazancosme & de Montcla du nom de Lasseran.

VIII.

JEAN-JACQUES d'Astarac, seigneur de Fontrailles & de Mareſtang, par donation que lui fit de cette terre *Jean*, seigneur de Mareſtang, vicomte de Congolas son oncle, par son testament du 5. août 1499. à la charge de son nom & de ses armes, fut aussi capitaine de 50. hommes d'armes. Il étoit mort en 1552.

Femme, ANNE de Narbonne mariée en 1535. étoit fille d'*Aimery* de Narbonne,
E seigneur de Tallerand & d'*Anne* de Loumagne, dame de Fiesmarcon.

1. GABRIEL d'Astarac, seigneur de Fontrailles, s'enferma dans la ville de Mets, lorsque l'empereur la vint assieger en 1552. & y fut tué durant le siege.
2. MICHEL d'Astarac, seigneur de Fontrailles, qui suit.
3. BERNARD d'Astarac, baron de Montamart gouverneur & lieutenant general en Bearn & basse-Navarre pour la reine *Jeanne*, fut tué à la malheureuse journée de S. Barthelemy en 1572.
4. N.... d'Astarac mort sans enfans de la comtesse de Panjas & de Parabere.
5. ANNE d'Astarac mariée à *François* de Mauleon.

IX.

MICHEL d'Aſtarac, baron de Mareſtang & de Fontrailles, vicomte de Congolas, gentilhomme de la chambre du roi, ſénéchal d'Armagnac, gouverneur de la ville & chateau de Leytours, lieutenant general & commandant en Guyenne en l'abſence du roi de Navarre, colonel de la cavalerie de la reine Jeanne de Navarre & capitaine de 100. hommes d'armes par lettres données au camp de Dreux le 6. mars 1590. Dès l'âge de 16. ans il commença de ſervir en chef en Piedmont, & depuis toûjours avec diſtinction le roi *Henry* IV. l'appelloit ordinairement ſon ancien ſerviteur & la reine Jeanne de Navarre ne faiſoit point de difficulté de l'avouer pour parent. Il fut lieutenant general des pais d'Armagnac, Cominges, Aſtarac, Gaure, Loumagne, & Riviere Verdun pendant les grandes guerres, où il maintint tous ces pais en l'obéiſſance du roi, ſe trouva à la bataille de Jarnac, où il eût une jambe emportée d'un coup de canon. Quelques incommoditez qu'il eût, il ne laiſſa pas de continuer ſes ſervices, & quoiqu'il fut chef des religionnaires en Guyenne, il ne s'éloigna jamais de ſon devoir, & conſerva toute ſa vie le pays dans l'obéiſſance du roi, même après la mort du roi Henry. IV. de quoi le roi Louis XIII. & la reine regente lui firent pluſieurs remercimens. Il avoit fait ſon teſtament le 9. octobre 1604. par lequel il élût ſa ſepulture dans le temple de ſa terre de Caſtillon.

1. Femme, ISABEL de Gontault fut mariée au chateau de Briſembourg le 15. ſeptembre 1570. Elle étoit fille de *Raymond* de Gontault, baron de Cabrerez, de Rouſſillon, & d'*Anne* d'Auriolle.

1. BENJAMIN d'Aſtarac baron de Mareſtang & de Fontrailles, qui ſuit.

2. GEDEON d'Aſtarac, baron de Montamart, mort ſans enfans de *Catherine* vicomteſſe de Pardaillan.

3. ELIZABETH d'Aſtarac mariée à *Samuel* de Bourbon Malauſe, comte de Baſian, S. Paul & autres lieux en 1576.

4. MARGUERITE d'Aſtarac épouſa *Antoine* de Levis, ſeigneur de Montmaur.

II. Femme, PAULE de la Barthe Montcorneil. Elle lui donna par ſon teſtament du 30. mai 1595. & par ſon codicille tous ſes biens n'ayant point d'enfans.

III. Femme, ELEONORE de Lauzieres de la Capelle, fut mariée par contrat du 13. janvier 1596. elle étoit lors veuve de *Jean* de Monteſquiou, ſeigneur de Deveſe & de Marſac, dont elle n'avoit qu'une fille qui fut mariée au même tems au fils aîné de ſon mary.

ISABEL d'Aſtarac mariée à *Godefroy* de Durefort, ſeigneur de Caſtel Bayac en Bigorre.

X.

BENJAMIN d'Aſtarac, baron de Mareſtang, & de Fontrailles, capitaine de 100. hommes d'armes, ſénéchal & gouverneur d'Armagnac, d'Auch, de Leytours, & de l'Iſle Jourdain, tranſigea le 22. octobre 1596. en la ville d'Agen, comme fils aîné de *Michel* baron de Fontrailles avec Bertrand d'Alart, ſeigneur de Rigotiers touchant la ſucceſſion de Paule de la Barthe; ſeconde femme de ſon pere. Il mourut le 23. mars 1623.

Femme MARGUERITE de Monteſquiou, dame de Deveſe & de Marſac, fut mariée par contrat du 11. janvier 1596. Elle étoit fille unique & héritiere de *Jean* de Monteſquiou, ſeigneur de Deveſe & de Marſac, & d'*Eleonore* de Lauzieres la Capelle, qui épouſa en même tems le pere de ſon mary. Elle fit ſon teſtament au chateau de Marſac en Loumagne le 27. avril 1657. par lequel elle inſtitua ſon fils aîné ſon heritier.

1. LOUIS d'Aſtarac, marquis de Mareſtang, de Fontrailles & autres lieux, ſénéchal d'Armagnac, ſervit avec diſtinction ès guerres de Flandres, de Catalogne & d'Italie. Il fut depuis impliqué dans les intrigues de la cour contre le gouvernement & particulierement dans la conjuration du ſeigneur de S. Mars, contre le cardinal de Richelieu, fut porteur du traité fait pour M. Gaſton duc d'Orleans avec le roi d'Eſpagne, & ne revint en France qu'après la mort du cardinal, & avoit fait ſon accommodement. Il fit une donation de tous ſes biens étant à Paris le 4. mars 1677. à Jean-Paul de Rochechoüart de Barbaſan, marquis de Faudoas ſon petit neveu, & mourut le 15. juillet ſuivant, ſans avoir été marié.

2. FRANÇOIS-SAMUEL d'Aſtarac, ſeigneur de Deveſe, mourut en Catalogne

Digitized by Google

A d'une bleſſure qu'il reçût en un combat, commandant un regiment de cavallerie, & fut enterré à Montſarra.

3. JEAN d'Aſtarac, baron de Montferrat, mourut à Paris étant à l'academie, fut enterré aux Minimes de la place royalle.

4. HELENE d'Aſtarac, épouſa Jean-François de Nogaret, ſeigneur de Cauviſſon, ſénéchal de Toulouſe & d'Albigeois. Elle mourut avant ſa mere, & donna tous ſes biens à Paul d'Aſtarac ſa ſœur.

5. MARGUERITE d'Aſtarac ſe rendit religieuſe aux Urſulines de Toulouſe, ayant inſtitué ſa mere ſon heritiere.

6. MARIE d'Aſtarac morte jeune ſans alliance.

B 7. PAULE d'Aſtarac épouſa 1°. par contrat du 15. janvier 1640. *Roger* de Bouſſolts comte d'Eſpanan, baron de Luc ſucceſſivement gouverneur de Salces, Leucate, Philipsbourg, & pays conquis en Allemagne, lieutenant general des armées du roi nommé à l'ordre du S. Eſprit, qui commanda en chef à la bataille de Rocroy ſous le duc d'Enghien, & qui mourut en 1646. ne laiſſant qu'une fille nommée *Marguerite* de Bouſſolts d'Eſpenan, qui a porté le nom & les biens de ces deux maiſons en celle de Rochechouart, épouſant par contrat paſſé à Marſac le 30. octobre 1667. Jean Roger de Rochechouart, marquis de Faudoas & de Barbaſan. Paule d'Aſtarac ſa mere ſe remaria à Louis Felix de Nogaret, marquis de la Vallette, lieutenant general des armées du roi, mort à Courtray le 9. fevrier 1695. ſans enfans.

§. VII.

LES COMTES DE PARDIAC.

LE comté de Pardiac qui eſt du coté d'occident du comté d'Aſtarac eſt ſitué entre les comtés de Fezenſac & de Bigorre. Ses principales places ſont Montlezun, Beaumarchez & Maciac ; ces deux dernieres baties par Euſtache de Beaumarchez & Hugues de Marciac ſénéchaux de Toulouſe, ſuivant Oyhenart en ſa notice de gaſcogne *pag.* 502.

D'argent au lion de gueules, & un orle de corbeaux de ſable.

VII.

BERNARD d'Aſtarac ſurnommé *Pelagos*, troiſiéme fils d'*Arnaud* II. du nom comte d'Aſtarac, & de ſa femme *Athaleſe*, fut le premier comte de Pardiac par donation que lui en fit ſon pere pour ſon partage vers l'an 1025. & en cette qualité il aſſiſta, & eſt nommé dans une donation que Guillaume ſon frere aîné, comte d'Aſtarac fit à l'abbaïe de S. Michel dé Paſſin en Aſtarac en 1043. Cette donation eſt au cartulaire de l'abbaïe de Notre-Dame de Simorre.

Femme, MARQUESE dont il eût

VIII.

OGER I. du nom, comte de Pardiac, eſt le premier qui prit le nom de Montlezun, qui étoit le principal chateau de ſon comté. Il donna étant à Montlezun au mois de mai 1088. aux religieux de l'égliſe de Notre-dame de Soricinii quelques héritages pour le ſalut des ames de ſes pere & mere, des comtes d'Aſtarac ſes predeceſſeurs, de ſa femme & de ſes enfans ; & confirma à l'archevêque d'Auch & à ſon chapitre le don de l'égliſe de S. Chriſtophle ſituée dans l'archidiaconé de Pardiac dans la même année 1088. du conſentement de ſa femme & de ſes enfans.

Femme, AMANENE.

1. URSET de Montlezun, fils aîné d'*Oger* comte de Pardiac, fut preſent avec ſes freres à la confirmation que ſon pere fit à l'archevêque d'Auch, de l'égliſe de S. Chriſtophle en Aſtarac en 1088. il y a apparence qu'il mourut peu après ſon alliance.
2. ARNAUD de Montlezun nommé avec ſes freres à la confirmation d'Auch par ſon pere lui ſucceda au comté de Pardiac, & vivoit l'an 1130. ſuivant Oihenart (*a*) & mourut ſans enfans.
3. GUILLAUME de Montlezun, comte de Pardiac, continua la lignée.
4. AYMERY de Montlezun nommé avec ſes freres dans les deux donations faites par ſon pere l'an 1088.
5. MARQUISE de Montlezun 1088.
6. INDE de Montlezun 1088.

(*a*) *Not. Vaſconiæ p.* 302.

IX.

Digitized by Google

IX.

A GUILLAUME de Montlezun, comte de Pardiac, fut present & consentit aux deux donations faites par son pere en 1088. Il succeda à ses deux freres sans enfans morts sans enfans, & comme comte de Pardiac, il fonda l'abbaie de la Casedieu environ l'an 1135. Il vivoit en 1142. qu'étant à Auch avec sa femme, il fit un échange avec Pierre de Gavaret. Il fit aussi hommage au roi de son comté de Pardiac.

Femme, MARIE.

1. BERNARD de Montlezun, comte de Pardiac, qui suit.
2. BOEMOND de Montlezun, suivant Oihenart. (a)

(a) Not. Vasconiæ f. 502.

X.

B BERNARD de Montlezun II. du nom, comte de Pardiac, fut present & consentit à l'échange que son pere fit en 1142. étoit comte de Pardiac en 1174. & vivoit encore au mois de mars 1182. qu'il fit une donnation du consentement de sa femme & de ses enfans d'un bien qu'il avoit proche le chateau de Montleon, & d'un bois nommé Pfautier.

Femme, AMELIE

1. OGER de Montlezun, comte de Pardiac, qui suit.
2. RAYMOND de Montlezun.
3. ARNAUD de Montlezun.
4. BERNARD de Montlezun.
5. AMELIE de Montlezun.
6. MARIE de Montlezun.

XI.

C OGER de Montlezun II. du nom, comte de Pardiac, vivant en 1182. & en 1200. Le nom de sa femme est inconnu.

1. ARNAUD-GUILHEM de Montlezun, comte de Pardiac, qui suit.
2. BERNADAT de Montlezun, duquel on fait descendre les seigneurs de Monstastruc. L'extrait des titres de cette branche, & d'une partie des autres qui portent aujourd'hui le surnom de Montlezun, se trouvent dans le *vol. cotté* 208. *meslanges du cabinet de* M. Clairambault.

XII.

ARNAUD-GUILHEM de Montlezun I. du nom, comte de Pardiac, possedoit ce comté le 7. avril 1204. il fit une donation en 1255. du consentement de son frere à l'abbaie de Berdouës, & confirma le mardy avant la Pentecoste 1275. D toutes les concessions faites par ses prédecesseurs, & par ses vassaux à l'abbaie de la Casedieu de l'ordre de Premonstré. Il mourut la même année avant le mois de juillet fort âgé. On ne sçait point le nom de sa femme de laquelle il eût entre autre enfans.

XIII.

ARNAUD-GUILHEM de Montlezun II. du nom, comte de Pardiac, fit homage au roi Philippe *le Hardy* du comté de Pardiac & de ses dependances au mois de juillet 1275. Après la mort de son pere, il eut des differends avec le comte d'Armagnac, qu'il soûmit au jugement de l'archevêque d'Auch, & d'autres qui rendirent leur sentence le vendredy avant la Pentecoste 1298. C'est lui qui donna les coutumes & franchises aux vassaux de son comté du consentement de son fils aîné le lundy après la Quasimodo de l'an 1300. il étoit mort le vendredy devant la feste de l'Annonciation de la Vierge l'an 1309.

E Oihenart dit qu'il semble qu'il ait eû pour seconde femme une dame nommée *Agnés*, fille aînée & heritiere d'*Odon*, seigneur de Biran & d'Ordan morte en 1314. de laquelle il n'eût point d'enfans, & d'un premier lit vinrent les enfans suivans.

1. ARNAUD-GUILHEM de Montlezun III. du nom, comte de Pardiac, qui suit.
2. BERNARD de Montlezun, qui eût en partage la terre de S. Lary, & duquel on fait descendre les seigneurs de S. Lary.

XIV.

ARNAUD-GUILHEM de Montlezun III. du nom, comte de Pardiac, fut present, & donna son consentement aux coutumes, privileges & franchises accordées par son pere l'an 1300. à ses vassaux de Pardiac. Il servit dans les guerres de

Flandres avec 46. hommes d'armes en 1334. pour leſquels outre leurs gages, il reçût le 31. decembre une ſomme de 317. liv. 10. ſ. il reconnut auſſi l'an 1327. avoir reçû de Geraud de Sabanac treſorier de Languedoc une ſomme de 4000. francs d'or. Il étoit mort en 1349. A

Femme, GERAUDE dame de Biran & d'Ordan, fille & heritiere d'*Odon*, ſeigneur de Biran & d'Ordan, ſœur d'*Agnés* belle mere de ſon mari, fut mariée avant la Pentecoſte 1309.

1. ARNAUD-GUILHEM de Montlezun IV. du nom, comte de Pardiac, qui ſuit.
2. MABILE de Montlezun, mariée en 1326. à *Arnaud-Guilhem*, ſeigneur de Barbazan.
3. GERAUDE de Montlezun épouſa *Jean* de Loumagne, ſeigneur de Fiefmarcon, laquelle comme une des executrices du teſtament du comte de Pardiac ſon frere, tranſporta le 19. janviet 1379. à *Geraud* d'Armagnac vicomte de Fezenſaguet la poſſeſſion des ſeigneuries de Marciac & de Beaumarchez, pour en jouir juſques à ce qu'il eût été payé de 4000. francs d'or qui lui avoient été promis en mariage avec *Anne* de Montlezun. B

XV.

ARNAUD-GAILHEM de Montlezun IV. du nom, comte de Pardiac, ſervoit en guerres de Flandres comme écuyet Banneret avec 57. écuyers en 1339. (a) & fut fait chevalier devant S. Omer le 25. juillet de la même année: il reçût de Raoul de l'Iſle treſorier de Toulouſe en 1342. une ſomme de 317. liv. 17. ſ. ſur ſes gages ès guerres de Gaſcogne, & une autre de 2000. liv. conjointement avec Geraud de la Barthe, chevalier par le mandement d'Agoult de Baux du 27. janvier (b) de la même année, pour garder certains lieux, & empêcher que les ennemis ne s'en emparaſſent. Il ſervoit en qualité de chevalier Banneret avec 98. écuyers & 194. ſergens à pied du 10. mai 1349. au 1. octobre ſuivant pour la garde du lieu de Penne d'Agenois, & auſſi en la compagnie de Robert de Houdetot, chevalier, ſénéchal d'Agenois, capitaine general entre les rivieres de Garonne & de Dordonne en 1349. & 1350. (c) puis ſous le roi de Navarre en août 1351. & en 1354. & 1356. ſous le comte d'Armagnac. (d) Il donna pluſieurs quittances en qualité de Arnaut Guillaume, comte de Pardiac ſire de Montlezun, chevalier Banneret, à Jacques l'Empereur, treſorier des guerres du roi ès années 1355. & 1356. ſcellées de ſon ſceau en cire rouge, ſur lequel ſont ſes armes le lion & un orle de corbeaux, dont le nombre n'eſt pas toûjours égal, & pour cimier un vol. *cabinet de* M. Clairambault. Il fit hommage au roi *Charles* V. de ſon comté de Pardiac le 13. juillet 1367. qui lui fit don au mois de ſeptembre ſuivant de l'hommage que Thibault de *Petruccia* chevalier lui faiſoit de ſa terre de *Petruccia*. Le duc de Berry lui donna auſſi en confideration de ſes bons ſervices 2000. florins d'or ſur leſquels il reçût 800. frans le 10. Decembre 1367. (f) & par mandement du 13. août 1368. il reçût 200. francs pour les depens d'un voyage qu'il avoit fait par ordre du roi vers les compagnies de Routiers qui étoient en Gaſcogne. (g) Il eſt nommé conſeiller du roi dans l'octroy qu'il fit en 1377. avec Bernard vicomte de Riviete, ſénéchal de Bigotre aux jurats & univerſités de la ville de Yneſſio en Bigorre de leurs privileges, franchiſes & libertés, & mourut le 16. août 1369. aïant fait ſon teſtament le 12. precedent, par lequel il inſtitua ſon fils ſon heritier, auquel il ſubſtitua le poſthume qui naîtroit maſle ou femelle. (h)

(a) C. de B. du Drach.
(b) C. de B. du Drach.
(c) C. J. Chauvel.
(d) C. J. l'Empereur.
(e) Reg. treſ. 97. n. 437.
(f) 7. C. N. de Maurevet.
(g) Reg. du treſ. 121. 267.
(h) 64. Liaſſe des titres d'Alençon 3. fac.

I. Femme, COMTESSE de Durfort, laquelle étant au chateau de Penne d'Agenois dont il avoit la garde, s'étant abandonnée à ſon medecin tandis qu'il étoit ès guerres du roi, & en ayant été convaincuë à ſon retour, il la fit tranſporter en l'un de ſes chateaux, & l'y fit garder ſi étroitement, qu'elle en mourut, dont il obtint remiſſion le 4. novembre 1349. (i) il n'en eût point d'enfans.

(i) Reg. du treſ. 80. n. 39.

II. Femme, ELEONORE de Peralte dame Arragonnoiſe.

1. JEAN de Montlezun eſt nommé dans le teſtament de ſon pere, qui l'inſtitua ſon heritier, mais il mourut peu après vers l'an 1380. E
2. ANNE de Montlezun, comteſſe de Pardiac, fut mariée par contrat du 6. juin 1379. avec *Geraud* d'Armagnac, vicomte de Fezenſaguet paſſé à S. Salvy. Il lui fut promis quatre mille francs d'or, pour leſquels lui furent tranſportées le 19. janvier 1379. les ſeigneuries de Marciac & de Beaumarchez, & depuis elle ſucceda à ſon frere au comté de Pardiac, qui entra par ce mariage en la maiſon d'Armagnac: elle obtint de lui d'en faire hommage au roi en 1389.

III. Femme, MABILLE d'Albret, fille d'Amanjeu d'Albret, ſeigneur de Vertueil & de Mabille de Langoiran. Il ne vint point d'enfans de ce mariage.

Digitized by Google

A

§. VIII.

COMTES DE COMINGES.

B

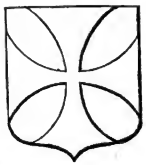

D'argent à la croix patée de gueules, & que depuis l'on a mal expliqué *de gueules à quatre amandes ou etoiles d'argent.*

C LE comté de Cominges en Gascogne, appellé en latin *Convenarum*, a à l'Orient les villes de Conserans & de Volvestre : à l'Occident les pais de Bigorre & de Magnoac : au Midy les Mont-Pirenées & la vallée d'Aran : & vers le Septentrion, le comté d'Astarac & le territoire de Toulouse. Ses villes les plus considerables sont à présent saint Bertrand de Cominges & l'isle Dodon. Il est incertain de qui les anciens comtes de Cominges relevoient pour le comté de Cominges avant l'an 1200. Comme ils ont tenu un rang considerable, on a cru pouvoir les rapporter ici à la suite des ducs de Guyenne. Les premiers degrés sont peu certains par rapports à la filiation, on les donnera ici d'après plusieurs cartulaires, & sur ce qu'en a écrit d'Oyhenart *dans sa notice de Gascogne.*

I.

ANERIUS comte de Cominges, vivant l'an 900. est dit dans une charte de l'église d'Auch de l'an 980. ayeul de *Raymond* comte de Cominges.

D II.

ARNAUD I. du nom, comte de Cominges, est mentionné dans un acte du cartulaire de l'abbaye de Lesat en Foix de l'an 950. & dans un autre de l'archevêché d'Auch, comme pere de RAYMOND I. qui va suivre, de *Louis* d'*Aimar*, de *Garcias*, & d'*Amelius*.

III.

RAIMOND I. du nom, comte de Cominges, est nommé avec ses freres dans une charte de l'église d'Auch, de l'an 980. par laquelle il fait donation à cette église du lieu de saint Feriol : il y fait aussi mention de son pere & de son ayeul. Il est marqué qu'il fut pere de *Bernard*, aussi qualifié comte de Cominges du vivant de son pere, & mort sans enfans avant lui, & de ROGER I. qui suit.

E IV.

ROGER I. du nom, comte de Cominges, nommé dans des actes de l'abbaye de Lesat, des années 1010. & 1026.

Digitized by Google

V.

A ARNAUT II. du nom, comte de Cominges, par titres de l'an 1048. & 1063. que l'on fait pere de ROGER II. qui va suivre, de *Fernard-Arnaut* qui prit aussi la qualité de comte de Cominges, & de *Raymond-Arnaut* comte de Cominges, suivant l'usage du tems, que les fils des comtes prenoient souvent la même qualité que leur pere.

VI.

ROGER II. du nom, comte de Cominges, vivant l'an 1114.

BERNARD II. comte de Cominges, qui suit.

B BRUNE de Cominges, mariée à *Geofroy* sire de Pons, dont on fait descendre la maison de Pons en Saintonge.

VII.

BERNAD II. du nom, comte de Cominges, par titre de l'an 1130. fit en 1139. avec sa femme un autre *Bernard* de Cominges & ses fils, une donation à *Fernarde* sa fille, & à *Roger* de Beziers son mari, du château de *Isla* & de celui de *Caselus* dont ils promirent de lui faire hommage. Fonda avec *Fernard* son fils l'abbaye de Bonnefons ordre de Cîteaux: & environ l'an 1145. celle de Feuillens, où il fit venir des religieux de Bonnefons sous le gouvernement de Thibaud, premier abbé, (*a*) fut tué l'an 1150. auprès de la ville de saint Gaudens, du tems de Pierre, évêque de Conserans, & fut enterré dans l'abbaye de Bonnefons.

(*a*) *Archives de l'abbaye de Feuillens.*

Femme, DIAZ de Muret, fille de *Geofroy* seigneur de Muret & de Samathan, eut en C dot ces deux seigneuries.

1. BERNARD de Cominges, mort jeune avant son pere.
2. DODON surnommé *Fernard*, comte de Cominges III. du nom, qui suit.
3. BERTRAND de Cominges, nommé dans un acte de Dodon son frere, pour l'abbaye de Fonnefons de l'an 1159.
4. ROGER de Cominges, est marqué dans une genealogie, *comme ayant commencé la branche* des vicomtes de Conserans, *dont il sera parlé dans la suite de ce paragraphe.*
5. GODEFROY de Cominges: des memoires le surnomment *Fernard*, & marquent qu'il a eu posterité.
6. FORTANIER de Cominges, peut être celui qui donna à l'abbaye de Feüillens ce qu'il avoit depuis le Pont Carrugieu, compris le ruisseau des Feüillens en descendant, D le 14. fevrier 1209.
7. BERNARDE de Cominges, étoit mariée suivant le titre de l'an 1139. dont il est parlé sous l'article de son pere, avec *Roger* vicomte de Beziers. *Cart. de Beziers.*

VIII.

DODON surnommé *Bernard* III. du nom, comte de Cominges, donna au mois de janvier de l'an 1165. un lieu dans Muret à l'abbé de saint Germier. Il se trouve des actes de lui en 1173. il prit l'habit monastique dans l'abbaye de Feüillens l'an 1181. suivant les archives de cette abbaye & suivant la tradition il y fut enterré.

Femme, LAURENCE de Toulouse, fille de *Raymond* comte de Toulouse, & de la comtesse *Constance*.

1. BERNARD IV. du nom, comte de Cominges, qui suit.
2. GUY de Cominges, lequel suivant la conjecture d'Oyhenart *dans sa notice de Gascogne pag.* 522. épousa *Bertrande* dame d'Aure, & auſquels on donne une grande poſteE rité.
3. BERNARD de Cominges, seigneur de Savese. Des genealogies le font oncle du précédent, ce qui marque l'incertitude qu'il y a dans l'arrangement des filiations de ces dégrez éloignez.

IX.

BERNARD IV. du nom, comte de Cominges, procura la confirmation de la fondation & des donations que ses ancêtres avoient faites à l'abbaye de Feüillens, par des bulles du pape de 1187. & 1199. Il donna ensuite la terre de Saintaraille

Digitized by Google

taille à la même abbaye, par acte du 3. mai 1203. accorda la même année à la ville
A de Muret pluſieurs privileges, & permit aux habitans en 1221. d'élire leurs conſuls.
Il avoit au mois de juillet 1209. (a) reconnu tenir de Raymond-Roger, comte de Foix, la terre de Volueſtre à foi & hommage pour lui & ſes ſucceſſeurs : fut preſent à la donation faite par Arnaud de Bezins & Bernard ſon fils, de ce qu'ils avoient dans le lieu de Bezins en 1212. Declara par un acte autentique (b) en preſence de Pierre cardinal legat du S. Siége, qu'il déteſtoit & abjuroit toutes hereſies, & promit de n'être plus fauteur ni défenſeur des heretiques, & de ne leur donner aucun aide ni conſeil, d'aider les miniſtres & legats de tout ſon pouvoir, & d'obéir aux mandemens pour maintenir la paix dans l'égliſe. S'engagea de plus à ne donner aucun ſecours à la ville de Toulouſe, juſqu'à ce qu'elle fut reconciliée à l'égliſe, & à remettre ſon chateau de Salves au legat, dont les habitans feroient ſerment à l'égliſe à faire jurer l'obſervation de ce traité à ſon fils Bernard, & à livrer pour ſeureté un de ſes autres fils, excepté celui qui eſtoit chevalier, à la premiere requiſition du legat. Cet acte eſt daté de
B Narbonne dans le palais de l'archevêque, le 14. des calendes de mai, & le 17. du pontificat du pape Innocent III. (1215.) Il donna encore à l'abbaye des Feüillens pluſieurs terres, ſituées vers Ste. Viaille, ſçavoir Flaſſadel, la Salle de Treſcaſtels, la terre de Toymoſtiere, & Falgadel, toutes *alta juriſdictione retenta*. Cette donation datée du 18. avril 1219. La même année il confirma celle qui avoit été faite à la même abbaye par noble Bernard-Roger de *Villanova*, d'environ 231. arpens de terre en toute juſtice, ſituée entre la Venoze, Bevat, &c. (c) Il en fit encore une le 15. ſeptembre 1224. ſcellée de ſon ſceau, pareil à celui qu'il avoit mis au bas de l'acte de 1219. Il y eſt repreſenté ſur un cheval, armé & caparaçonné de ſes armes, lui, armé de
C toutes pieces, le devant de ſon calque grillé, tenant d'une main l'épée haute, & de l'autre ſon bouclier, ſur lequel eſt une croix patée, à côté droit de ſa tête un ſoleil, & à gauche un croiſſant; autour du ſceau eſt écrit en lettres majuſcules, *Deus in adjutorium meum intende, Domine ad . . . me feſtina*. De l'autre côté du ſceau ou contre-ſceau, il eſt repreſenté à cheval comme au précédent, ayant un bonnet en tête, qui a deux pendans comme ceux d'une mitre, le viſage découvert, tenant une lance poſée horiſontalement la pointe devant, à laquelle eſt attaché un drapeau ou guidon relevé, de la main gauche le même bouclier, aux côtez de ſa tête, un ſoleil & un croiſſant, & autour eſt ſemblablement écrit, *Sigillum Per...di Dei gratia comitis Convenarum*. (d) Ce fut lui qui ſoutint le ſiege de Toulouſe, où il s'étoit renfermé avec le vieux comte Raymond, contre le comte Simon de Montfort. Il ſe retira ſur la fin de ſes jours dans l'abbaye de Bolbone de Moiſani, y prit l'habit de moine, y mourut, & y fut enterré vers l'an 1224.

(a) M. *de Marca Hiſtoire de Bearn liv. IX. chap. X.*

(b) *Reg. du Treſor des Chartes du Roy, cotté* 30.

(c) *Archives de l'Abbaye de Feuillans.*

(d) *Cabinet de M. Clairambaut.*

D I. Femme, STEPHANIE de Bigorre, veuve de *Pierre* vicomte d'Acos, fille de *Centule* III. comte de Bigorre, & de *Matelle*, parente d'Alphonſe II. roi d'Arragon. Elle vivoit en 1190.

PERENELLE de Cominges, comteſſe de Bigorre, mariée 1°. environ l'an 1193. à *Gaſton* dit *le Bon*, vicomte de Bearn, 2°. à *Nunez-Sanche*, comte de Cerdagne, 3°. du vivant de ſon ſecond mari le 4. novembre 1218. à *Guy* de Montfort, 4°. à *Aymery* de Bancon, & 5°. à *Eſom de Maſſus*, vers l'an 1228. Elle mourut ſur la fin de 1259. dans le monaſtere de l'Eſcole-Dieu, où elle eſt enterrée.

II. Femme CONTOURS, fille d'*Arnaud-Guillaume* de la Barthe, repudiée au mois de novembre de l'an 1197.

1. BERNARD V. du nom, comte de Cominges, raporté ci-deſſous.

2. ARNAUD-ROGER de Cominges, que le nouveau *Gallia Chriſtiana* imprimé en 1715. colone 1098. dit fils de *Beatrix* troiſiéme femme, & d'autres de la même Beatrix quatriéme femme. Il fut moine à Bonnefons, & élû évêque de Cominges en
E 1242. fut preſent le 15. juin 1243. à l'accord de Pierre de S. Beat & de ſes freres, avec Bernard V. comte de Cominges, donna le 9. juin 1245. l'égliſe de S. Bernard au monaſtere de Favas & à l'abbeſſe, les dixmes de Cuſard & de Caſeneuve, du conſentement des chanoines, il eſt mentionné dans une charte de Nizors en 1259. & mourut l'an 1260.

3. DAUPHINE de Cominges, abbeſſe de l'Eſclache ordre de Citeaux, diocéſe de Clermont en 1262.

III. Femme, MARIE dame de Montpellier, une genealogie la dit veuve de *Baral* ſeigneur de Baux; fille de *Guillaume* ſeigneur de Montpellier, & d'*Eudoxe* Comnene ſœur de l'empereur *Theodoſe*; fut mariée par force avec le comte *Bernard*, dont elle fut ſeparée par une ſeconde alliance faite par traité du 15. juin 1304. avec Pierre II. du

nom roi d'Arragon. Elle fit ſon teſtament l'an 1212. mourut à Rome l'an 1219. & fut enterrée dans l'égliſe de S. Pierre. A

1. MATHILDE de Cominges, femme de *Sanche* de la Barthe, ſeigneur d'Aure, fils d'*Arnaud* I. du nom, vicomte de la Barthe.

2. PERONNE de Cominges, marié à *Centule* II. comte d'Aſtarac, mourut ſans lignée.

IV. Femme, BEATRIX ſuivant quelques-uns.

X.

BERNARD V. du nom comte de Cominges, fut embraſſé comme ſon pere dans les guerres des Albigeois, quoiqu'il ne fut point heretique, mais par la ſeule liaiſon qu'il avoit avec les comtes de Toulouſe & de Foix. Il rendit hommage au roi Louis VIII. au camp d'Avignon au mois d'août 1226. (*a*) En 1227. le roi Louis IX. lui permit de ſaiſir les terres de ſes vaſſaux adherans aux ennemis de la foi, & de ne leur tendre qu'après lui en avoir donné avis. En 1229. il fut convenu que s'il avoit quelque different avec ceux de la ville de S. *Heuzens*, il s'en raporteroit à l'archevêque d'Auch, & à l'évêque de Cominges, & que pour les prérentions de la comteſſe de Bigorre il plaideroit en la cour du roi. Il mourut ſubitement en dinant à Lantar le jour de S. André 1241. & fut enterré en l'abbaye de Bonnefons. B

(a) Reg. du treſor des chartes du roi cotté 30. liaſe du treſor cotté Armagnac vol. 5.

I. Femme, CECILE de Foix, ſœur de *Roger Bernard*, & fille de *Raymond-Roger*, comte de Foix. Sa dot luy fut aſſeurée par acte du mois de may 1224.

1. BERNARD VI. du nom, comte de Cominges, qui va ſuivre.

2. ARNAUD-ROGER de Cominges, chanoine, puis prevôt, & enfin élû évêque de Toulouſe, vers la fête de la Touſſaint de l'an 1297. fut ſacré le quatriéme dimanche de Carême par le pape mourut en retournant de Rome la même année; & fut enterré dans l'égliſe des Cordeliers de Samathan. C

(b Nommée Marguerite par M. du Bouchet.

3. MASCAROSE (*b*) de Cominges, que quelques-uns font fille de ſa ſeconde femme, épouſa *Henry* II. du nom, comte Rhodez & vicomte de Carlat, duquel elle fut la ſeconde femme, & qui par ſon teſtament du 15. août 1303. reconnut en avoir reçû 4000. livres rouergois. Elle avoit teſté en 1292. & de ce mariage ſortirent *Walburge*, dame de Roqueſeuil, mariée à *Gaſton* d'Armagnac, vicomte de Fezenſaguet & de Brulhois, *Beatrix*, alliée à Bernard, ſeigneur de la Tour en Auvergne, & *Cecile* comteſſe de Rhodez deuxième femme de *Bernard* VI. comte d'Armagnac. Elle teſta l'an 1312. *Leur poſterité eſt rapportée dans la ſuite de cette hiſtoire* aux ducs de Nemours.

4. & 5. SEGUIS & ROUGE de Cominges, ſuivant d'Oihenart.

II. Femme, THERESE eſt nommée avec ſa fille dans un titre de l'an 1245.

N. de Cominges mentionnée avec ſa mere dans l'acte de 1245. & l'an 1251. le ſénéchal de Toulouſe fit commandement à Bernard comte de Cominges, au nom d'Alfonſe comte de Poitiers & de Toulouſe, & de la reine Blanche, de la delivrer dans les fêtes de Paſques prochain, pour la mettre entre les mains de Sarrazine de Pouches. D

XI.

BERNARD VI. du nom, comte de Cominges. Le comte de Toulouſe après avoir fait ſa paix avec le roi S. Louis à ſon retour de Lyon, où il étoit allé avoir le pape Innocent IV. le fit chevalier en 1244. Au mois de novembre de la même année, étant au château de Narbonne, de l'avis d'Arnaud-Roger, évêque de Cominges ſon oncle, & en preſence de Roger de Cominges comte de Paillars, il avoua tenir en foi, & hommage lige du comte de Toulouſe, tout ce qu'il avoit aux dioceſes de Cominges & de Conſerans, encore que de tems immemorial lui & ſes predeceſſeurs euſſent tenu le tout en franc aleu, ſans reconnoiſſance d'aucunes per onnes eccleſiaſtiques ou ſeculieres, & dans cet acte comme dans pluſieurs autres ainſi que ſes predeceſſeurs, il eſt qualifié Bernard *par la grace de Dieu* comte de Cominges. Il confirma l'année ſuivante une donation faite par *Bernard* ſon ayeul, à Bernard de Montaud de la troiſiéme partie du château de Beaumont au mois de janvier 1247. il accompagna Raymond comte de Toulouſe, à l'aſſemblée que firent les Touloſains dans leur maiſon de ville, pour recevoir le privilege que Raymond donnoit à leur capitoul, fut temoin au codicile que fit le comte de Toulouſe, y mit ſon ſceau, le 24. ſeptembre 1249. donna un aveu & reconnoiſſance de tenir à foi & hommage d'Alfonſe & de Jeanne comte & comteſſe E

Digitized by Google

de Toulouſe, le comté de Cominges, toutes ſes terres du diocèſe de Toulouſe, & ce
A qu'il pouvoit avoir ailleurs, qui ne relevoit point d'autres ſeigneurs, en octobre 1250.
Il fit le 8. août 1251. le contrat d'échange, qui ſert de titre à l'abbaye de Feuillens
pour la ſeigneurie de Roques (*a*) fit démolir le 8. mars 1258. un nouveau moulin, (*a*) *Arch. de l'abbaye des Feuillens.*
que Guillaume ſeigneur de Touges avoit fait bâtir ſur le Touch, & qui portoit préjudice à ce monaſtere, fut en 1270. le premier des executeurs du teſtament de Jeanne fille de Raymond comte de Toulouſe, de la Marche, & de Provence. Se voyant caſſé de vieilleſſe & hors d'état de gouverner ſon comté, il en fit don entre vifs à ſon fils aîné, ſuivant un acte du dimanche avant l'Annonciation de la Vierge de l'an 1294. (*b*) *Treſor des chartes du roi.*
par cet acte il prie le roi Philippe *le Bel*, de recevoir de Bernard ſon fils, l'hommage lige pour le comté de Cominges & ſes dépendances; lui & ſon fils accorderent les franchiſes de Montades le 5. janvier 1304. il mourut à *Buſette* (*b*) le 25. juillet 1312. (c) Bernard-Guy, *ou la vie du pape Clement V.*
& fut enterré dans l'abbaye de Bonnefons.

Femme, LAURE de Montfort, fille ainée de *Philippe* de Montfort II. du nom, comte
B de Caſtres, de la Ferté Aleps, & de *Jeanne* de Levis, mourut avant ſon mari.

1. BERNARD VII. comte de Cominges, qui ſuit.

2. PIERRE-RAYMOND de Cominges, qui a continué la poſterité.

3. GUY de Cominges chevalier ſeigneur de Figeac & de Biverre, conſeigneur de Lombés, fut adjourné au parlement à la requête du procureur du roi, des conſuls & habitans de S. Sulpice, des abbé & religieux de Candel, & du ſous-viguier de Toulouſe, au rolle de la ſenéchauſſée de Carcaſſonne pour excès criminels & civils par lui commis & par d'autres, & le cardinal de Cominges frere de Guy ayant remonſtré au roi, qui le traite de ſon *très-cher & feal ami*, que les informations avoient été faites à la ſugeſtion d'aucuns leurs malveillans, & que Guy deſiroit fort venir *montrer ſes bonnes excuſations*, le roi lui accorda des lettres pour prolonger juſqu'au jour de la bailie de Vermandois du prochain parlement le 24. avril 1344. *Extr. du reg. criminel du parlement.* Il reçût de Jean Chauvel, tréſorier des guerres le 18. mai 1348.
C la ſomme de 4032. livres 19. ſols pour ſes gages & pour ceux des chevaliers bacheliers, d'un écuyer Banneret, de 92. écuyers, de 140. ſergens lances, & de 57. arbaleſtriers de ſa compagnie, qui avoient ſervi en la guerre de Gaſcogne, depuis le 20. ſeptembre 1346. juſqu'au 9. mars ſuivant, ſous le commandement du comte d'Armagnac lieutenant pour le roi ès parties de Languedoc, ſuivant ſa quittance ſcellée de ſes armes, communiquée par M. d'Hetouval. Il teſta l'an 1457. donna à Gaſton comte de Foix le chaſteau de Caumont & autres terres qui lui venoient d'*Indie* de Caumont ſa femme. Il avoit épouſé, 1°. *Marguerite* de l'Iſlejourdain, 2°. *Indie* de Caumont, fille de *Guillaume* de Caumont, mariée au chateau de Mandeville le 17. juillet 1323. en preſence de Pierre-Raimond de Cominges, ſeigneur de Sertiere. Elle fit ſon teſtament le 15. avril 1357. dans lequel elle ſe dit fille & heritiere univerſelle de Guillaume ſeigneur de Caumont, & femme de Guy de Cominges, chevalier, élit ſa ſepulture en l'égliſe des Freres mineurs de Rabaſteins en Albigeois: donne à Jehanne de Narbonne vicomteſſe de Lautrec, dame d'Ambres ſa couſine au ſecond degré, 200. livres à prendre ſur ſa dot après la mort de ſon maty; à Mathe comteſſe de Cominges, ſes quatre écuelles d'argent, à Bertrand de Popia ſon couſin deux taſſes d'argent, à Ademar de Terſiac ſon neveu ſes deux autres taſſes, à Jehanne Comteſſe de Cominges ſa niece, ſon collier avec ſes groſſes perles, outre ſa marguerite en pierres precieuſes dites émeraudes: legue 14. livres de rente pour la fondation d'une chapelle, pour prier Dieu pour l'ame de Gaſton d'Armagnac ſon premier mary, autant aux Cordeliers d'Alby, pour l'ame de feu Guillaume de Caumont ſon pere: donne à Raimond-Roger ſon neveu, fils de Mathe ſa fille, femme de Raimond-
E Roger, vicomte de Couſerans 1000. livres à prendre ſur ſa dot, & 50. livres de rente ſur les terres qu'elle & ſon mari avoient échangées pour les chateaux de Caumont, & autres de la ſucceſſion de Guillaume de Caumont, & 50. livres ſur les chateaux de Terſiac, Florent & Cadalou; donne toutes ſes reliques au couvent des Freres Mineurs de Rabaſtens: confirme la tranſaction qu'elle avoit faite avec ſon mari, touchant la ſucceſſion de Guillaume ſon pere, & la donation qu'elle avoit faite à Jehan de Caſtelnau ſon couſin germain: inſtituë ſon heritier univerſel en tous ſes autres biens Guy de Cominges ſon mary; & nomme entre ſes executeurs Jehan de Caſtelnau, ſeigneur de Monteſquiou ſon couſin. Fait au lieu de Gureſſeux en la maiſon de ſon mari.

4. ARNAUD-ROGER de Cominges, fut élû évêque de Lombés en 1317. & obtint diſpenſe d'âge pour ſes ordres du pape Jean XXII. il fut transferé à l'évêché de Clermont le 18. février 1320.

Digitized by Google

5. JEAN-RAYMOND de Cominges, évêque de Maguelonne en 1309. ou 1310. assista peu après au concile de Vienne, gouverna cette église pendant quelques années & fut transferé au siege de Toulouse en 1317. dont il fut le premier archevêque, par bulles du pape Jean XXII. du 25. juin. Il tint un synode provincial au mois de mai 1319. & fut fait cardinal du titre de sainte Rufine par le même pape l'an 1327. après la mort duquel il refusa la thiare, qui lui étoit offerte à condition qu'il n'iroit jamais à Rome. Il étoit sçavant, sage, & liberal. En 1341. il fut arbitre d'un different entre l'évêque de Maguelonne, & Philippe de Levis, touchant la jurisdiction du chateau de Poissonne, fonda un monastere de Chanoinesses de S. Augustin en la ville de Toulouse, qu'il dota richement, mourut le 20. Novembre 1348. ou 1349. *Voyez* le continuateur de Ciaconius. A

6. SIMON de Cominges, nommé à l'évêché de Maguelonne, aujourd'huy Montpellier, mourut avant d'être sacré.

7. CECILE de Cominges, femme d'*Amanjeu* comte d'Astarac, & mere de *Centulle* IV. comte d'Astarac, dont elle avoit la tutelle en 1331. suivant Oihenart, *pag.* 501. il la donne ensuite *pag.* 523. pour femme à *Bernard* IV. comte d'Astarac, quelqu'uns disent qu'elle fut mariée en secondes nôces à *Jean* Paleologue, surnommé *le Juste*, marquis de Monferrat. *Voyez* ci-dessus. B

8. ELEONORE de Cominges, mariée à *Gaston* II. du nom, comte de Foix & vicomte de Bearn, d'où vint *Gaston Phebus* III. du nom, mort d'appoplexie à Ortez l'an 1391.

9. BERENGERE de Cominges, femme de *Geraud* d'Aure, vicomte de Larboust, passa procuration en 1310. le vendredi avant la fête de Ste. Catherine, à Arnaud de Montauban, damoiseau, pour le recouvrement de quelques sommes que le roi lui devoit. C

XII.

BERNARD VII. comte de Cominges, obtint remission en 1313. au sujet d'un traité de mariage : (*a*) fut fait chevalier à Paris par le roi Philippe *le Bel*, le jour de la Pentecôte de l'an 1313. Comtesse de Peguilhem, fille de *Bernard* de Rouede, lui quitta les droits qu'elle pouvoit prétendre sur les lieux de la Lanne, de Bouguiget & de Rouede en 1316. Lui, ses freres & sœurs, firent un accord avec *Alienor* de Montfort, comtesse de Vendôme, qui se trouve au registre des chartes du roi cotte B. B. années 1329. à 1334. il mourut l'an 1335.

(*a*) Reg. des chartes cotte 49.

I. Femme, CAPSUELLE (*b*) d'Armagnac, sœur de *Bernard* VI. comte d'Armagnac.

(*b*) Nommée Puel. la par d'Oyhenart.

II. Femme, MARGUERITE vicomtesse de Turenne, fille de *Raymond* VII. vicomte de Turenne, son mari portoit à cause d'elle, *parti* de Cominges, *qui est la croix patée*, & de Turenne, *qui est coticé en bande*. D

III. Femme, MATHE de l'Isle-Jourdain, fille de *Bernard* IV. du nom, seigneur de l'Isle-Jourdain, & de *Marguerite* de Foix, elle survêcut son mari.

1. JEAN comte de Cominges, né posthume, succeda à son pere, fut sous la tutelle de sa mere & mourut en 1359.

2. CECILE de Cominges, épousa *Jacques* d'Arragon, comte d'Urgel, fils *d'Alfonse* IV. roi d'Arragon.

3. MARGUERITE de Cominges, promise à *Renaud* sire de Pons, mourut avant la solemnité des nôces.

4. JEANNE de Cominges, alliée l'an 1350. avec *Pierre-Raymond* II. du nom, comte de Cominges son cousin.

5. ALIENOR de Cominges, femme de *Guillaume* de Beaufort, vicomte de Turenne. E

6. & 7. MATHE & BEATRIX de Cominges, furent religieuses suivant la disposition de leur pere.

XI.

PIERRE-RAYMOND I. du nom, comte de Cominges, & vicomte de Serricte, fut fait chevalier à Paris le jour de la Pentecôte 1313. & s'empara du comté de Cominges, après la mort de son neveu, au préjudice de ses nieces, prétendant que c'étoit un fief masculin, dont les filles étoient exclues, ce qui causa une funeste

Digitized by Google

neſte guerre dans cette famille. Le roi Philippe *de Valois*, comme ſouverain, obligea *Pierre-Raymond* de Cominges & *Jeanne* ſa niece, à ſe ſoumettre à ſon jugement; & ce-
A pendant mit le comté de Cominges ſous ſa main. Cette conteſtation fut enfin terminée, *Pierre-Raymond* ſe voyant dangereuſement malade, & ne laiſſant qu'un fils encore jeune, qui ne pourroit ſoutenir ſes droits, rechercha la paix, & maria *Pierre-Raymond* ſon fils avec *Jeanne* de Cominges ſa couſine germaine; ce mariage ſe fit par la mediation du cardinal Jean de Cominges leur oncle, & par ce moyen, le comté de Cominges demeura dans la même maiſon: il teſta au chateau de Muret, le lundy après la *Quaſimodo* 1339. ordonna ſa ſepulture dans l'égliſe de S. Michel d'*Olonis*, & mourut en 1341. ou 1342. ſuivant la conjecture d'Oyhenart.

Il ſe trouve des lettres d'abolition pour feu Pierre-Raymond, comte de Cominges, chevalier, Pierre-Raymond, comte de Cominges ſon fils, Guy de Cominges, chevalier, & leurs adherans, pour les crimes & excès civils par eux commis contre ceux de l'Iſle,
B Bertrand de l'Iſle, ſeu Beraud-Jourdain de l'Iſle ſon pere, chevaliers & autres du 2. juin 1338. *alias* 1342. *Regiſtre du treſor des chartes, cotté* 74. *acte* 676.

Femme, FRANÇOISE de Fezenſac.

1. PIERRE-RAYMOND II. du nom, comte de Cominges, qui ſuit.
2. ELEONORE de Cominges, mariée 1°. au vicomte de *Paulas*, par contrat du 1. decembre 1252. 2°. à *Gallhard* de la Mothe, chevalier, fils aîné de *noble & puiſſant homme Bertrand* de la Mothe, chevalier, ſeigneur de Clermont en Condomois, & eut dix mille florins en dot. Elle teſta le 3. decembre 1390. & inſtitua Marguerite de Cominges ſa niece, ſon heritiere.
3. JEANNE de Cominges, femme de *Geraud* d'Armagnac, vicomte de Fezenſaguet & de Brulhois.

Enfans naturels.

C Pierre-Raymond *batard* de Cominges, *mentionné dans le teſtament de ſon pere, du lundi après la* Quaſimodo 1339.

Guy, *batard* de Cominges 1339.

XII.

PIERRE-RAYMOND II. du nom, comte de Cominges, ſeigneur de Serriere. *Mathe* de l'Iſle-Jourdain, belle-ſœur de ſon pere, prétendant que ſes filles y avoient plus de droit, lui diſputa ce comté, appuyée des armes de Bertrand de l'Iſle-Jourdain ſon frere, mais cette guerre fut pacifiée par le mariage de *Pierre-Raymond* en 1350. avec *Jeanne* l'une des filles de *Mathe*, il accorda le 11. janvier 1353.
D differens privileges à l'abbaye des Feüillens, ſervoit le roi en l'Oſt devant Aguillon, avec 10. hommes d'armes & 14. ſergens à pied, ſuivant ſa quittance du 2. mai 1355. eut 17. hommes d'armes d'acroiſſement, ſuivant une autre quittance donnée devant Preichac le 16. juillet de la même année, ſervoit en 1350. en qualité de chevalier banneret, avec 42. écuyers & 48. ſergens à pied de ſa compagnie; donna quittance le 26. mai & le 4. juillet 1369. à Etienne de Montmejan, tréſorier general des guerres, pour la ſomme de 40. francs d'or en déduction de ſes gages pour le mois de mai, & de ceux de cent hommes d'armes de ſa compagnie, & une autre du 22. juillet de la même année, de 660. francs, toutes deux ſcellées en cire rouge, où il y a *une croix patée* pour armes: il y eſt qualifié *Pierre-Raymond, par la grace de Dieu, comte de Cominges*: il fit ſon teſtament au chateau de Muret le vendredi après la fête de S. Luc 19. octobre l'an 1375.
(a) par lequel il reconnoit avoir reçû de Jeanne de Cominges ſa femme 9000. liv. (a) Inv. *du treſor des chartes du roi, vol.* 5.
E de petits tournois, le jour de ſon mariage, qu'elle devoit avoir 3000. liv. d'*augment*. avec les chateaux d'Aurignac, de S. André & de Montolin de ſes propres, veut qu'on lui laiſſe ſa vie durant Serriere & Sauveterre, qu'ils avoient acquis enſemble. Ordonne que la donation qu'il a faite à *Alienor* ſa ſœur, de l'uſufruit des terres de Montgaillard, d'Agnaſat, de Mauvelin & de Culles lui demeurent. Que la comteſſe ſa mere jouiſſe ſa vie durant du comté de Cominges, à la charge de payer les dettes & les legs de ſon teſtament, que les quinze mille francs d'or qui lui ſont dûs par le duc d'Anjou, lieutenant de roi en Languedoc, ſoient donnez à ſa femme, pour ſupporter les frais de ſon teſtament, & les 8000. francs qui lui ſont dûs par l'évêque de Cominges, les 1000. moutons d'or par le comte de Foix, ſur la terre de Lautraguez: les 5000. florins par *Bertrand de la Mothe*, pour la dot d'*Eleonor* de Cominges ſa ſœur,

à la reſerve de 2000. florins à elle donnez pour faire ſa volonté. Legue encore à la comteſſe ſa femme tout ce qui lui eſt dû par le comte de l'Iſle-Jourdain, le droit qu'il pouvoit avoir ſur le comté de Vendôme, pour lequel le comte lui devoit aſſeoir 800. livres de rente, & lui payer 15000. écus d'or vieils, pour les arrerages de ladite rente, ſur laquelle *Guy de Cominges* prétendoit auſſi avoir droit dont il avoit été débouté, & veut qu'elle en puiſſe tranſiger avec le comte de Vendôme à condition que cette rente retournera à ſon heritier. Inſtituë en tous ſes biens *le poſthume* mâle qu'il aura de ſa femme, & s'il venoit à mourir, inſtituë ſa fille *Marguerite*, ſon heritiere en ſon comté & en toutes ſes terres. Veut que ſi ſa femme avoit des filles poſthumes, qu'elles ſoient religieuſes au couvent des Cordelieres, qu'il veut être bâti au lieu de Savinhan, & au cas que Marguerite ſa fille ſoit ſon heritiere, il veut qu'elle ſatisfaſſe à toutes ſes dettes, lui ſubſtituë ſes autres enfans nez & à naître, & à eux ſon autre fille, femme de *Jean de Bologne*, & à elle ſes enfans; & ſi elle avoit deux enfans mâles, veut que le ſecond ait le comté de Cominges; & à ſes deux filles il ſubſtituë la comteſſe de Cominges ſa femme, & que ſi elle convolle en ſecondes nôces, il ordonne que la terre de Serriere & celles d'Albigeois qui lui étoient propres, retournent à *Jean d'Armagnac*, vicomte de Fezenſaquet ſon neveu. Subſtituë à ſes filles Pierre comte d'*Urgel*; & s'il a deux enfans mâles, le ſecond ſera tenu de porter le nom & les armes de Cominges. Au comte d'*Urgel* il ſubſtituë Raimond de *Turenne* ſon neveu, fils du vicomte de *Turenne*, à la charge du nom & des armes de Cominges: à Raymond de *Turenne* *Jean d'Armagnac*, vicomte de Fezenſaguet aux mêmes conditions: au vicomte *de Fezenſaguet*, Jean *comte d'Armaignac*: au comte d'Armagnac le ſeigneur d'*Albret*: au ſeigneur d'*Albret*: les enfans du duc de Berry & de *Beatrix* d'Armagnac ſa femme, & à tous les ſubſtituez nommez ci-deſſus, ſon ſouverain ſeigneur le roi de France, à condition de ne pouvoir mettre hors de ſes mains ledit comté; & ſi le roi le refuſe, il appelle le pape & la chambre apoſtolique, à condition d'entretenir dans ce comté cinq cens chapellains à perpetuité, pour prier Dieu & dire des meſſes pour lui & les ſiens: veut que ſa femme ſoit tutrice de ſes enfans, & ſi elle vient à mourir, que Jean comte de Boulogne ſon gendre, & Pierre comte d'Urgel ſoient leurs tuteurs, & qu'ils promettent de ne marier ladite Marguerite ſa fille, ni au fils du comte de Foix, ni au fils du comte d'Armagnac. Nomme ſes executeurs Roger de Cominges, ſeigneur de Montblanc, chevalier & autres. Ce teſtament a paru aſſez ſingulier pour être ici rapporté un peu au long.

A B C D

Femme, JEANNE de Cominges, fille puînée & heritiere de *Bernard* VII. du nom, comte de Cominges, mentionnée dans un titre du tréſor du roi, *layette* Armagnac, de l'an 1376. par lequel en qualité de tutrice de Marguerite ſa fille, elle donne procuration à Roger de Cominges, ſeigneur de Montblanc, chevalier & autres, pour compromettre avec le comte d'Armagnac, ſur les differends qu'ils avoient avec Gaſton comte de Foix, & en paſſer par l'avis de Louis duc d'Anjou, lieutenant general du roi en Languedoc le traité fait en execution s'y trouve joint. Elle plaidoit contre Pierre de Pole, dit *du Puis* & meſſire Regnaut de Cominges, qu'elle diſoit avoir pillé ſes chateaux le 29. août 1396.

1. ELEONORE de Cominges, épouſa en premieres nôces *Bertrand* II. du nom, comte de l'Iſle-Jourdain, & en ſecondes *Jean* II. du nom, comte d'Auvergne & de Boulogne, d'où vint *Jeanne* II. du nom, comteſſe d'Auvergne & de Boulogne, mariée 1°. à Jean de France, duc de Berry, 2°. à *Georges*, ſeigneur de la Tremoille, grand chambelan de France.
2. MARGUERITE comteſſe de Cominges, qui ſuit.
3. AGNE'S de Cominges, morte ſans alliance avant l'an 1392.

E

XIII.

MARGUERITE comteſſe de Cominges, dame de Serriere, fut mariée trois fois, 1°. en 1378. à *Jean* III. du nom comte d'Armagnac, dont elle eut deux filles *Jeanne* & *Marguerite* d'Armagnac. 2°. en 1385. le 4. juin à *Jean* d'Armagnac II. du nom, vicomte de Fezenſaguet, fils aîné de Geraud vicomte de Fezenſaquet, 3°. avec diſpenſe du pape Martin V. donnée à Florence le 5. mai 1419. pour cauſe de conſanguinité, à *Mathieu* de Foix, frere de *Jean* comte de Foix; elle lui fit de grands avantages, & lui donna le comté de Cominges, par contrat de mariage du 15. juillet de la même année, il fut celebré dans l'égliſe cathedrale de Pamiers le lendemain, en preſence de *Raimond-Roger* de Cominges vicomte de Couſerans, de *Jean-Roger* de Comin-

Digitized by Google

ges, vicomte de Gimois, seigneur de Terride, de *Pierre-Raimond* de Cominges, seigneur de Roquefort & d'*Amanjeu* de Cominges seigneur de *Montquillan*. Le roi Charles VI. par le conseil de Henry roi d'Angleterre regent de France, & du grand conseil, lui donna tout ce que pouvoit avoir le vicomte de Narbonne en Languedoc, par la confiscation & forfaiture dudit vicomte, complice du crime commis en la personne du feu duc de Bourgogne, & à l'infraction de la paix, & de sa femme son adherante, pour lui & ses hoirs mâles, donné en l'Ost devant Montereau ou faut Yonne le 1. juillet 1420. de son regne le quarantiéme, signé à la relation du conseil, témoins le roi d'Angleterre Henry & Millet. Il fit serment de bien fidelement servir le roi & le dauphin, renonçant à tous traitez le 16. fevrier 1424. Peu de tems après son mariage il méprisa sa bienfaitrice, la maltraita & la renferma dans le chateau de Saverdun, où il la retint prisonniere durant 15. ou 16. ans. Elle eut recours au roi Charles VII. (a) qui après avoir chassé de Guienne le reste des Anglois vint à Toulouse, touché des plaintes que la comtesse de Cominges lui fit faire, & de son grand âge, il envoya des gens la délivrer du chateau de Saverdun, qui la conduisirent à Toulouse, où en reconnoissance de sa liberté & en haine de son mari, & pour suivre les dispositions du comte de Cominges son pere, qui avoir marqué par son testament qu'au défaut des substituez, il le donnoit au roi pour ne pouvoir jamais sortir de ses mains, elle fit don au roi de son comté & de tous ses biens en 1442. Il fut fait un traité entre le roi & *Matthieu* de Foix, par lequel ce dernier s'obligea de délivrer sa femme, & de la mettre entre les mains du roi, auquel il ceda ce qu'il prétendoit par quelque titre que ce fut au comté de Cominges avec les autres terres qui lui appartenoient à cause de sa femme, & renonça au transport qu'elle lui en avoit fait lors de son mariage. Marguerite mourut à Poitiers l'an 1443. âgée de 80. ans. Après sa mort *Matthieu* de Foix prétendit faire revivre ses droits sur le comté de Cominges, & en fit plusieurs instances au roi qui consentit qu'il en jouiroit pendant sa vie, & que par sa mort il demeureroit pleinement au roi. Il se remaria avec *Caterine*, dame de Coarale en Bearn, de laquelle il eut deux filles, mariées dans les maisons de Carmain & de Bonneval, & mourut sur la fin de 1453. ou au commencement de l'année suivante, & le roi dès ce moment entra en jouissance de ce comté.

(a) *Tresor des chartes du roi Foix n.* 49. & 50.

Le roi Louis XI. étant parvenu à la couronne, fit don du comté de Cominges à Jean batard d'Armagnac, seigneur de Bourdon l'an 1461. mais étant mort sans enfans masles en 1472. ce comté fut donné à Odet d'Aydie, seigneur de Lescun, & à ses hoirs mâles au défaut desquels il fut réuni à la couronne par Louis XII. par lettres données à Paris le 25. août 1498. verifiées en la chambre des comptes. Malgré cette réünion, les seigneurs de Lautrec, de Guiche & d'Aubijoux, intenterent action au parlement de Toulouse, pour le comté de Cominges, mais par arrêt du 22. mars 1501. ils furent déboutés, & ce comté depuis est du domaine de la couronne.

Après avoir donné la genealogie directe des comtes de Cominges, n'étant pas en état de donner les autres branches, avec toutes les preuves necessaires pour les rejoindre à ces comtes, on a crû devoir raporter auparavant par ordre des dates, les extraits de titres que l'on a pû rassembler, & l'on donnera ensuite les branches suivant qu'elles auront été produites pour les preuves de l'ordre du S. Esprit, de l'ordre de S. Jean de Jerusalem ou de Malthe, & devant les Intendans des provinces, en attendant que les RR. Peres D. Claude de Vic & D. Veisset, religieux Benedictins, donnent quelque chose de plus complet dans l'histoire de Languedoc à laquelle ils travaillent.

En l'an 1211. vivoit ROGER de Cominges, de qui les terres furent ruinées par le comte de Montfort pour être du parti des Albigeois.

D'un registre du tresor des Chartes du roy, cotté 30.

Accord fait entre ROGER comte de Cominges & SIMON comte de Montfort, par lequel le comte de Cominges reconnoit avoir repris toutes ses terres dudit comte de Montfort fait au siege de Lavaur 111. *non. april.* 1211.

BERNARD de Cominges donne en dot à Cezelie sa femme, sœur de ROGER-BERNARD comte de Foix 17000. sols Toulosains, en cas qu'il meure avant elle. May 1224.

B. de Cominges, seigneur de Savez, soumit sa personne, sa terre & tous ses biens à la volonté du roi. Le comte de Cominges & l'abbé de Feuillens y apposerent leurs sceaux

Digitized by Google

l'an 1226. au mois de ſeptembre le jour de l'Exaltation de ſainte Croix. *Reg. des chartes du roi* cotté 30. Il épouſa *Blanche* de Unaud, fille de *Gerand* de Unaud; elle confirma toutes les ventes faites par *Raymond* ſon frere à *Raymond* comte de Toulouſe, & quitta à même tems les droits qu'elle pouvoit y prétendre le 2. mai 1232. A

ROGER de Cominges comte de Paillas preſent à la foi & hommage fait par *Aſſorge* d'Autillac au comte de Toulouſe, de ce qu'il avoit en la ville de S. Lucien, Severac, Groſſas & Bonac au diocéſe de Lodeve, à Toulouſe au mois d'août 1236.

BERNARD de Cominges preſent au don en fief du chateau de S. Gavelle & de Garat fait à *Sicard* de Miraumont, par *Raymond* comte de Toulouſe en mars 1236.

Teſtament de BERNARD de Cominges, par lequel il fait des legs à *Blanche* ſa femme, nomme ſes enfans *Bernard*, *Fortanier*, *Aimery*, *Roger* chanoine de S. Eſtienne à Toulouſe, *Gaillard* chanoine de S. Antoine de Pamiers, auſquels il legue 200. ſols Toulouſains; à *Eſquivius* & à *Raymond-Roger* auſſi ſes enfans 400. deniers Toulouſains; à *Braide* & *Navarre* ſes filles 5000. ſols morlas; ſçavoir à *Braide* 3000. & à *Navarre* 2000. pour leurs habits nuptiaux, met ſes enfans ſous la protection de *Raymond* comte de Toulouſe, & de *Bernard* comte de Cominges: fait certains legs à *Blanche* ſur les chateaux & bourgs de Crie & de Gavaret, qu'il ordonne revenir à ſes enfans quand ils ſeront en âge. *Sans date.* B

Hommage fait à RAIMOND comte de Toulouſe par *Fernard* & *Fortanier* de Cominges enfans de *Bernard* pour eux & *Aimery* leur frere de la terre de Savez en preſence de *Bernard* comte de Cominges le 5. ſeptembre 1240.

BERNARD comte de Cominges avoue tenir en fief de *Raymond* comte de Toulouſe les chateaux de Muret & de Samathan, & generalement tout ce qu'il poſſedoit au diocéſe de Toulouſe: il lui en fit l'hommage le 2. des nones de decembre 1241.

Aveu rendu par BERNARD de Cominges & FORTANIER de Cominges fils de *Fernard* de Cominges, de Savez, tant pour eux, que pour *Aymery* leur frere, au comte de Toulouſe, de ce qu'ils ont au terroir de Savely & au diocéſe de Toulouſe, en preſence de *Fernard* comte de Cominges au mois de decembre 1240. ils avoüent auſſi tenir dudit comte toute la terre de Savely, la ville de Cria & Villeneuve, & ce qui leur appartient à Bolbonne en Foix en 1242. C

ROGER de Cominges fils de *Mons. Roger* comte de Paillas, reconnoit tenir du comte de Toulouſe ſon chateau de Quer au mois de mars 1242. *Reg. des chartes cott.* 19. *aliàs* le 13. de la fin de mars. 1242.

ROGER de Cominges comte de Paillas, témoin à l'hommage de *Pierre* d'Urban au comte de Toulouſe de la quatriéme partie de ſon chateau de Montagu & de la Barben le 1. avril. 1243.

Aveu d'ARNAUD de Cominges, qui reconnoit tenir en foi & hommage lige de *Raymond* comte de Toulouſe la ville d'Almazun & ſes appartenances à Toulouze le dernier du mois de decembre 1244. en preſence de *Roger* de Cominges comte de Paillas ſon frere, & de *Roger* fils du comte de Paillas. D

ROGER comte de Paillas preſent à l'hommage fait par Centule de ſon comté d'Aſtarac au comte de Toulouſe au mois de novembre 1244. & au mois de decembre ſuivant: il fut encore preſent à l'hommage qu'*Arnaud* de Cominges ſon frere fit au comte de Toulouſe de la ville de d'Almazun. Le fils de ce comte de Paillas ſuivant les mêmes titres s'appelloit *Roger* de Cominges.

Acte par lequel ARMANT de Cominges commet ſa perſonne & ſes biens à la volonté de *Roger* comte de Foix, déſavouant l'hommage qu'il avoit fait au comte de Toulouſe du 1. decembre 1246.

BERNARD comte de Cominges, *Bernard*, *Fortanier* & *Aymery* de Cominges firent ſerment de fidelité en la ville de Narbonne à *Alphonſe* comte de Poitiers & de Toulouſe & à la comteſſe *Jeanne* ſa femme l'an 1249.

Il eſt fait mention d'ARNAUD de Cominges vicomte de Couſerans ſous l'an 1254. par le ſeigneur de Joinville, *hiſtoire de S. Louis.* E

En 1255. ARNAUD d'Eſpagne, vicomte de Couſerans, fils de *Roger* de Cominges, fut marié à *Philippe* de Foix, fille de *Roger* comte de Foix, & ſœur de *Roger-Bernard.*

Donation du terroir de S. Germier par AIMERY, fils de *Bernard* de Cominges en avril 1260. *titres de l'abbaïe de Feuillens.*

AIMERY de Cominges caution de *Gerard* d'Armagnac de 400. liv. morlas, pour les frais que le comte de Poitiers & de Toulouſe avoit faits pour arrêter la rebellion dudit *Geraud*, à Toulouſe au mois de ſeptembre 1264.

Meſſire

Meſſire AIMERY de Cominges, fils de feu meſſire *Bernard* de Cominges, donna
A à perpetuité à *Augier* abbé de Feuillens, diocèſe de Toulouſe toutes les terres cultes & incultes, pour raiſon deſquelles il y avoit eû differend avec Bernard de Cominges; le 4. *exitus* du mois d'avril 1266.

Accord entre FORTANIER de Cominges & AIMERY ſon frere, en preſence de B. comte de Cominges, par lequel AIMERY lui donne le choix d'une partie du chateau de Montpezat, & du pré de Savignac, dont jouiſſoit feu *Bernard* de Cominges leur frere du 30. ſeptembre 1269.

BERNARD de Cominges, ſeigneur de Sabounieres tranſige avec l'abbaïe de Feuillens le 30. mai 1290. *titres de Feuillens.* Lui & BERNARD ſon fils fit un échange avec la même abbaïe de ce qu'il avoit au chateau de *Bragerac* entre S. Thomas & Sabounieres, Marſas, S. Geniez, S. Foy & la Sauvetat le 3. janvier 1297. témoins *Bernard* de Cominges, fils de *Bernard* & autres.

B Contrat de mariage de RENAUT vicomte de Burniquel, & BRAIDE fille de *Bernard* de Gout vicomteſſe de Lomagne & d'Auvillars en 1306.

Procuration du vendredy devant la feſte ſainte Caterine 1310. par noble dame *Pelengere* de Cominges, femme de noble homme *Gerard* Daure chevalier, à *Arnaud* de Montauban damoiſeau, pour recouvrer les ſommes que le roi & ſon treſorier de Toulouſe lui devoit, & qui lui avoient été taxez par le ſenéchal de Toulouſe.

Du nombre des nouveaux chevaliers faits par *Philippe le Bel* en 1313.

GUIDO de Cominges.

ROGER comte de Cominges.

PIERRE-RAIMOND de Cominges.

Theatre d'honneur par la Colombiere, *tom. 2. pag.* 205. & Juſtel ſur Turenne. *liv.* 1.

C RENAUT IV. ſire de Pons, petit fils de RENAUT III. & de *Marguerite* de Turenne, ſoûtenoit qu'elle n'avoit point eû d'enfans de *Bernard* comte de Cominges ſon mari qui lui eût ſurvecu, & que c'étoit une ſuppoſition, ce que le ſieur de Pons offrit de prouver par gage de bataille qu'il preſenta au parlement contre ledit *Bernard* qu'il accuſa auſſi de crime de leze-majeſté, ſur quoy arrêt du 25. janvier 1328. portant que *Bernard* comte de Cominges devoit repondre à l'accuſation du crime de leze-majeſté, & ſur ce qui touchoit la ſuppoſition ne ſeroit reçû gage de combat, & quant à cela ſeulement la cour annulla le gage; depuis ils compromirent du differend touchant le vicomté de Turenne, & furent accordez par ſentence arbitrale de l'abbé de Cluny, moyennant le mariage de *Marguerite* fille de Bernard avec Renaut V. fils de Renaut IV. ſire de Pons le 2. mars 1332.

Quittance de PIERRE-RAIMOND de Cominges chevalier, de la ſomme de 302.
D liv. reçût ſur le mandement de noble homme M. Savary de Vivonne, chevalier, ſeigneur de Tors, ſénéchal de Toulouſe, par les mains de Pierre des Pins le 23. mars 1338. ſcellé en cire rouge, *une croix pattée, & une bande ſur tout.*

ROGER de Cominges ſervoit le roi dans ſes guerres en qualité de chevalier Banneret en la bataille ſous *monſeigneur* Gaſton comte de Foix en 1340. compte de Barthelemy du Drac treſorier des guerres.

Extrait d'un rouleau cotté dons à vie ou à volonté en Languedoc, depuis la S. Jean 1333. juſqu'au 1. decembre 1344. *A vie.*

RAIMOND-ROGIER de Cominges 200. liv. par an.

Don à héritage fait à GUY de Cominges, chevalier, de la connoiſſance des premiers appeaux que le roi avoit ès chateaux & villes d'Ambres, de Puy Beyon & de S.
E Gauſſens en la ſenéchauſſée de Carcaſſonne qui lui avoient été donnez à vie: août 1346. confirmé en ſeptembre ſuivant. *Du regiſtre des chartes* cotté 68. acte num. 350.

Du regiſtre des chartes du roi cotté 78. années 1347. à 1350.

Acte 210. *Confirmatio conventionum infra ſcriptarum inter dominum Guillelmum* de Convenis, *& dominum Bertrandum* de Levis.

Tranſaction entre GUY de Cominges & BERTRAND de Levis, ſeigneur de Florenſac comme tuteur de Guigonnet de la Roche dit de Levis, vicomte de Lautrec, ſur ce que ledit de Cominges prétendoit que les terres de Graulet, de Puy la Reine, de Mileſerte & de la Baſte appartenans à *Philippe* de Levis pere de Guigonnet étoient

tombez en commiſe faute d'hommage & de ſecours dans les guerres qu'avoit eû ledit de Cominges, lequel ſe depart de ſes prétentions, moyennant l'hommage que lui en doit faire ledit Guigonnet, pour les droits quand il ſera majeur, & à la charge de ratifier cette tranſaction faite le 17. juillet 1349. confirmée par le roi en may 1350. *regiſtre des chartes* cotté 62. acte num. 210. A

Quittance originale déchirée en partie, de GUY de Cominges, chevalier Banneret, à François de Loſpital clerc des arbaleſtriers ſur ſes gages en ce preſent oſt, de la ſomme de..... du 4. de ſeptembre 135.... ſcellée de ſon ſcel en cire rouge, une *croix patée chargée de 4. lions.*

AUGER de Cominges écuier de la Monſtre de meſſire Pierre-Raimond de *Rabeſtins*, chevalier Banneret, ſenechal d'Agenois 1354.

Meſſire GARCHIE de Cominges de la Monſtre, meſſire Jean d'Armagnac vicomte de Feſenſaguet à Laverdens 1355. B

Du procés abregé des hommages faits par pluſieurs ſeigneurs, &c. au roi d'Angleterre en l'egliſe des freres precheurs de la cité d'Agen le 9. janvier 1363.

BERNARD de Cominges, *Actor* de Roger, Bertrand Deſpenſe, procureur de dame Iſabelle vicomteſſe de *Bruneſel*, en ſa quatriéme partie dudit vicomté de *Bruneſel*.

Mandement de LOYS fils de roi de France, frere & lieutenant de monſieur le roi ès parties de Languedoc, à *Eſtienne* de Montmejan, treſorier des guerres eſdites parties, de payer à ſon amé & feal meſſire *Jean* de Lentar chevalier, & au bâtard de Cominges 300. francs d'or en preſt ſur leurs gaiges deſervis & à deſervir en ces preſentes guerres. Donnée à Toulouſe le 15. de janvier 1369. & ſcellé de ſon contre-ſcel.

Quittance de BERNARD bâtard de Cominges, & de meſſire JOHAN de Lantar, de 300. francs ſur *lor quatges* du 18. janvier 1369. ſcellée en cire rouge, l'eſcu penché aux armes de Cominges, la croix patée briſées d'une bande en cotice chargée de 3. B. cimier une tête de chien braque, legende, *S. Bernat bâtard de Cominge.* C

Autre quittance de BERNAT bâtart de *Comenge*, de la ſomme de 200. francs ſur ſes gages du mois de juin, datée de *Toloſe* le 5. dudit mois 1370. ſcellée de même.

ROGER de Cominges chevalier, ſeigneur de Monthelu en 1376.

Du compte de JEAN de la Teillaye commis par M. de Sancerre connétable de France, au payement des gens d'armes.

Gens d'armes qui ont compté.

MERIGOND de Cominges, écuyer avec ſept autres reçûs à Lezat le 1. decembre 1398. D

ARNAUT-ROGIER de Cominges écuyer, & 13. autres *montrez* à Hemont le 1. novembre & reçûs à Maizieres le 1. janvier 1398.

Défaut au procureur du roi, & à meſſire *Jehan* vicomte de Lantar, & à meſſire Renaud vicomte de Lantar, chevaliers, enfans de feu meſſire Jean de Lantar chevalier, contre GARCIOT bâtard de Cominges, Guillaume de Prades & autres, 15. juin, 17. août, 2. decembre, 18. 22. mars. *Du 12. reg. criminel du parlement de Paris* 1406.

Du regiſtre des chartes du roi cotté 164. acte 91.

GARCIOT ſe diſant bâtard de Cominges, menoit environ 50. hommes d'armes au ſervice du feu comte de Pardiac, contre le ſire de Barbaſan, avec lequel il étoit en guerre. Le bâtard arrive à l'iſle près Dordon où étoit retirée *Jeanne* veuve du comte de Cominges, & meurdrit Jean & Heraut de Lantar chevaliers, & Jean de Lantar écuyer, fils dudit Jean jeune enfant. Ledit bâtard diſoit que Jean de Lantar chevalier l'avoit défié & menacé pluſieurs fois de le meurdrir, & l'appelloit bâtard fils de favetier, & non pas de Cominges, & qu'il n'étoit pas digne d'être appellé bâtard de Cominges. Une partie des meurdriers furent juſticiez par les officiers de ladite comteſſe. Que ceux de la compagnie voulurent le meurdrir à cauſe deſdits excès, quoiqu'il fut leur capitaine. E

Extrait d'une remiſſion accordée à Bertoul de Gramont, fils legitime & naturel de feu Bernard de Gramont jadis chevalier, ſeigneur de Sauveux en la comté de Cominges, qui étoit de la compagnie dudit bâtard, n'étant âgé que de 18. ans, du mois de janvier 1409.

Digitized by Google

A BERNARD de Cominges ſervoit avec 19. écuyers ſous *monſeigneur* David de Rambures, conſeiller & chambellan du roi, maître des arbaleſtriers de France l'an 1414.

D'un regiſtre du parlement de l'an 1428.

In cauſa domini Arnaldi Rogerii de Convennis, contra Johannem & Antonium de Convennis, curia ordinavit quod ſuper certis reprobationibus inquiretur veritas 23. decembris.

Du 13. compte de Hemon Raguier, treſorier des guerres, du 1. mars 1424. au dernier ſeptembre 1433.

A BERNARD de Cominges écuyer, 240. liv.

Du compte de Guillaume Charier, receveur general de toutes finances de l'année 1432.

B *Dons & recompenſations.*

A BERNARD de Cominges écuyer d'écurie du roi, ayant la charge de certain nombre de gens de guerre à la garde du corps, 120. reaux.

MARGUERITE de Cominges-Burniquel, femme de *Jean* de Voiſins, baron d'Arques, chevalier.

Du 98. regiſtre du treſor des chartes.

Lettres du roi par leſquelles il habilite & legitime les enfans de *Raymond-Roger* de Cominges, ſeigneur de Solan, en la ſénéchauſſée de *Toloſe*, ſon chambellan; ſçavoir C *Gaſton-Roger* de Cominges âgé de 17. ans, *Fortanier-Roger* de Cominges, *Aymeri-Roger* de Cominges, *Raymond-Roger* de Cominges, & *Marguerite-Roger* de Cominges, & de feuë *Jeanne* d'Eſpagne ſa femme, fille de *Thibaud* d'Eſpagne, chevalier, ſeigneur de Montbrun, qu'il avoit épouſée ſans ſçavoir à quel dégré ils étoient alliez; mais depuis que le mariage avoit été conſommé, il avoit ſçû qu'ils étoient couſins du 3. au 2. dégré de parenté, à cauſe de quoy ils avoient obtenu un reſcript du pape pour la diſpenſe qu'il n'avoit point fait executer, & que cependant ladite d'Eſpagne étoit morte ayant laiſſé les ſuſdits enfans; & lui s'étoit remarié à une ſeconde femme nommée *Yolande*, dont il avoit une fille, & ſouhaitoit que ſes enfans du premier lit lui puſſent ſucceder; ce que le roi lui accorde par ces lettres du mois de juin 1447.

1461. Nobles RAIMOND-ROGER de Cominges, chevalier, ſeigneur de Solan, ARNAUD-ROGER de Cominges, preſens à une quittance de *Mathieu* d'Eſpagne de Monteſpan.

D ARNAUD-ROGER de Cominges fut preſent au contrat de mariage fait entre *Mathieu* d'Eſpagne, ſeigneur de Monteſpan, & *Catherine* de Foix, fille ainée de *Jehan* de Foix, ſeigneur de Rabat, au chateau de Fournels le 7. novembre 1461.

CATERINE & JEANNE filles naturelles de *Jem* comte de Cominges, maréchal de France, & de *Marie*, fille de Jehan du Solier du lieu de Hennepe en Brabant ſoluë, legitimées au mois d'avril 1466.

BERNARD de Bearn, bâtard de Cominges, capitaine & viguier de S. André de la Villeneuve-les-Avignon, juſqu'en 1482. conſeiller & chambellan du roi, viſiteur des gabelles à ſel de Languedoc 600. liv. pour ſes gages & chevauchées 1477. à 1478. toucha ſur le compte du treſor du 1. janvier 1489. au dernier decembre 1490. 150. livres.

ARNAUD-ROGER de Cominges fit ſon teſtament le 3. mars 1481. inſtitua *Jean-Roger* de Foix ſon heritier univerſel en tous ſes biens, & s'il décédoit ſans maſles E legitimes, lui ſubſtituë *Antoine-Roger*, & à celui-cy *Arnaud-Roger*, principalement en la vallée de Maſſac.

MARGUERITE de Cominges, dite de Conſerans, eſt nommée dans le teſtament d'*Arnaud* d'Eſpagne, ſeigneur de Durfort, du 22. fevrier 1485.

Le bâtard de Cominges homme d'armes ſous Jean Bauchier, chevalier, *roi d'Yvetot* ſelon la revuë faite à Dinan le 2. ſeptembre 1489.

Du 4. tome de *Gallia Chriſtiana*, p. 454.

Joannes-Rogerius de Cominges abbé de Foigny en 1516.

Reverend pere en Dieu, frere MAFFRE de Cominges, abbé des abbayes de Notre-Dame de S. Laurent de Comblongue, diocéſe de Conſerans, de Prémontré, &

Digitized by Google

de Notre-Dame de Beaulieu, ordre de Citeaux, diocèſe de Rodès, preſent au traité de mariage de noble Jean de Gout avec demoiſelle *Caterine* de Montlezun, de l'an 1542. *Titres de Montlezun.* A

De l'état des officiers de la maiſon du roi Henry III. *de* 1575. *à* 1589.

GENTILSHOMMES SERVANS.

ANDRE' de Cominges.

BRANCHE DES VICOMTES DE CONSERANS. B

VIII.

ROGER de Cominges I. du nom, vicomte de Conſerans, fils de Bernard II. comte de Cominges & de Dras de Muret, fut pere de

IX.

ROGER de Cominges II. du nom, vicomte de Conſerans, étoit mort l'an 1211. Femme, ... de Foix, fille de *Roger-Bernard* comte de Foix, & de *Cecile* de Beziers. C

1. ROGER de Cominges III. vicomte de Conſerans, qui ſuit.
2. ARNAUD de Cominges, ſeigneur d'Almazan, dont il rendit hommage au mois de decembre 1244 à Raimond comte de Toulouſe, en preſence de *Roger* de Cominges comte de Paillas ſon frere, d'autres Roger, fils du comte de Pierre-Arnaud, & de Bertrand d'Eſpagne.

X.

ROGER de Cominges III. du nom, vicomte de Conſerans, comte de Paillas, à cauſe de ſa ſeconde femme, eſt appellé neveu du comte de Foix, dans un acte de 1216. fut preſent à l'hommage rendu par ſon frere l'an 1244. & ne mourut qu'après l'an 1256. un memoire porte qu'il ſe retira dans un cloître. D

I. Femme, inconnuë.

ROGER de Cominges II. du nom, vicomte de Conſerans, qui va ſuivre.

II. Femme, COMTESSE de Paillas.

III. Femme, inconnuë.

1. ARNAUT-ROGER de Cominges, comte de Paillas, par uſurpation ſur ſon neveu, vivoit en 1263.

Femme, IRENE Laſcaris, fille de *Theodore* Laſcaris, empereur de Conſtantinople.

1. SIBILLE de Cominges, comteſſe de Paillas, mariée l'an 1297. avec *Hugues* de Mataplani.
11. BEATRIX de Cominges. E
111. VIOLENTE de Cominges, mariée à *Ximenez* Cornel, fils de D. *Pedro*, Cornel, & d'*Urraque* d'Artal de Luna.

2. RAIMOND-ROGER de Cominges, comte de Paillas, après ſon frere, étoit mort ſans poſterité en l'an 1244.

XI.

ROGER de Cominges IV. du nom, vicomte de Conſerans, comte de Paillas, par la donnation de ſa belle mere; il mourut l'an 1257.

Femme, GRISE dame d'Eſpagne, & de Monteſpan, fille d'*Arnaut* d'Eſpagne, ſeigneur de Monteſpan, de Morejan, de Riviere, baron de Borderas, qui vivoit en 1243. Ce doit être elle qui ſous le nom de Garcie ou Griſe, donna à *Arnaut* d'Eſpagne ſon fils, le chateau de Quieros, au mois de ſeptembre 1267.

XII

Digitized by Google

A

XII.

ARNAUD de Cominges, vicomte de Conſerans, ſurnommé d'Eſpagne, comte de Paillas, pour lequel il eut guerre contre ſon oncle *Arnaud-Roger*, qui l'avoit uſurpé ſur luy. Il ſe trouve un acte de Roger comte de Foix, qui prend en commande du comte de Bigorre, la ville de S. Girons, & ſes deſpendances pendant le bas âge d'*Arnaud* d'Eſpagne, fils de *Roger* de Cominges au mois de novembre 1257. Il appella l'an 1261. le roi en partage pour la ſeigneurie de Morejan de Riviere, pour le défendre contre les Anglois, & Euſtache de Beaumarchais ſenechal de Toulouſe, en reçût l'hommage pour le roi, à condition que la juſtice ſeroit adminiſtrée par le juge royal de Gaſcogne, qui ſeroit obligé de faire ſerment au roi & au ſeigneur de Monteſpan, ſuivant
B l'acte paſſé en preſence de Bernard de Cominges, & de Pons de Villemur. Il promit au mois de juin 1262. à Roger comte de Foix de conſommer ſon mariage avec Philippe ſa fille qu'il avoit fiancée, & donna quittance de 25000. ſols morlas, de ſa dot au mois de fevrier 1263. Roger comte de Foix vicomte de Bearn, lui donna l'an 1268 ce qu'il avoit à Enguron, Beiloc-Bernard, Caſaris, Auſſon & Sedullac, en preſence de Loup de Foix, ſeigneur de Rabat. Il teſta l'an 1304.

Femme, PHILIPPE de Foix, mariée jeune l'an 1255. fille de *Roger* comte de Foix, & de *Brunniſſende* de Cardonne. Son mari lui legua en 1304. cinq mille écus, & le choix d'habiter à Conſerans ou à S. Giron.

1. ROGER de Cominges V. du nom, vicomte de Conſerans, qui ſera raporté.
2. ROGER-ARNAUD de Cominges dit d'Eſpagne, ſeigneur de Montelpan, mourut ſans enfans de *Corille* & *Guirande* ſes deux femmes. La derniere ſe remaria
C avec Arnaud de Narbonne, ſeigneur de Taleran, ſuivant un titre de l'an 1243. par lequel elle donne quittance à Arnaud d'Eſpagne, frere & heritier de ſon premier mari de 1320. livres.
3. ARNAUD de Cominges, dit d'*Eſpagne*, que l'on donne pour chef de la maiſon d'Eſpagne-Monteſpan, *rapportée ci-apres dans ſon rang*.
4. BERTRAND de Cominges, dit d'*Eſpagne*, ſeigneur de la Roque, de Coratil & de Boudrac, tranſigea avec ſon frere, ſur les prétentions qu'il avoit ſur les biens de ſon pere.
5. BRUNISSENDE de Cominges, dite d'*Eſpagne*, épouſa *Sance* Amet de Pins, eut 800. écus en mariage, & ſe trouve mentionnée dans le teſtament de ſon pere, pour 100. livres de ſupplement de legitime en 1304.
6. ESCLARMONDE de Cominges, dite d'*Eſpagne*, femme de *Briſerius* de Caſtelnau.
D 7. AGNES de Cominges, dite d'*Eſpagne*, eut 2000. écus en mariage, & 10. écus par le teſtament de ſon pere en 1304.
8. PHILIPPE de Cominges, dite d'*Eſpagne*, religieuſe à Peüillan, ſon pere lui aſſigna une penſion ſur la terre de Meſſac en 1304.

XIII.

ROGER de Cominges IV. du nom, vicomte de Conſerans.

Femme, ISABEAU Trouſſeau, dite *Trouſſelle*, vicomte de Burniquel, fille de *Pierre* Trouſſeau, ſeigneur de Launoy Trouſſeau, & de *Bertrande* vicomteſſe de Burniquel, & ſœur de *Marguerite* Trouſſeau, femme de *Pierre* de Chevreuſe, chevalier,
E ſeigneur du Tremblay dans la chatellenie de Maurepas, conſeiller & maître d'hôtel du roi, conſeiller & chambellan du duc d'Anjou, gouverneur du comté de Dreux, general de toutes les finances en Languedoc en 1390.

1. RAYMOND-ROGER de Cominges, vicomte de Conſerans, qui va ſuivre.
2. ARNAUD-ROGER de Cominges, vicomte de Burniquel, a fait la branche des vicomtes de ce nom, *qui ſera rapportée en ſon rang*.

XIV.

ROGER-RAYMOND de Cominges I. du nom, vicomte de Conſerans en 1360. fut un des ſeigneurs qui jurerent le traité entre Gaſton comte de Foix, & Jean comte d'Armagnac, par lequel le mariage de Beatrix d'Armagnac fut arrêté avec

Gaſton fils du comte de Foix, à Tarbes le 3. fevrier 1376. maître Beraut de Merle licentié en droit canon, ayant droit de Bertrand, ſeigneur de Terride, vicomte de Gimois, plaidoit contre lui ſuivant les regiſtres des audiences du châtelet de Paris. A

Femme, MARTHE d'Armagnac, fille de *Gaſton* d'Armagnac, vicomte de Fezenſaguet, & d'*Indie* de Caumont ſa troiſiéme femme en 1357.

XV.

JEAN-ROGER de Caumont, vicomte de Conſerans en 1398.

Femme, MARCYDE de Terride, vicomteſſe de Gimois, inſtituée heritiere univerſelle, par le teſtament de *Bernard* ſeigneur de Terride, vicomte de Gimois ſon pere, du mois de novembre 1413. *Hiſt. genealogique de la maiſon de Faudoas imprimée page* 34. B

Il ſe trouve ſi peu de ſûreté dans l'arangement des dégrez du reſte de cette branche, que l'on va les donner par memoires.

RAYMOND-ROGER de Cominges, vicomte de Conſerans en 1419.

JEAN-ROGER de Cominges, vicomte de Gimois & de Terride en 1419. fut fait gouverneur & ſénéchal de Quercy en 1425.

LEONOR de Cominges, vicomteſſe de Conſerans, fut mariée à *Jean* de Foix, ſeigneur de Rabat, par contrat paſſé à Saubat diocéſe de Pamiers, le 27. juin 1441. elle y eſt aſſiſtée de *Jean-Roger* de Cominges, vicomte de Conſerans, de *Raymond-Roger* de Cominges, chevalier, ſeigneur de *Soulan*, d'*Arnaud-Roger* de Cominges, prieur de S. Girons, & de *Jean-Roger* de Cominges, prieur de Valeu, ſes freres. *Cet extrait eſt tiré de la genealogie de Foix Rabat.* Voyez auſſi *la genealogie de Faudoas page* 169. C

MARTHE-ROGERE de Cominges, vicomteſſe de Conſerans & de Gimois, fut mariée avec *Odet* de Lomagne, chevalier, ſeigneur de Fiémarcon. Il rendit hommage à cauſe d'elle, de Conſerans & de Terride, le 10. decembre 1451. Elle acquit en qualité de vicomteſſe de Conſerans, baronne de Fiémarcon & de Terride, le droit que Jean de Faudoas, chevalier, ſire de Barbaſan, conſeiller & chambellan du roi, avoit dans la ſeigneurie de Caſtelmairan & de Sabathan diocéſe de Montauban, moyennant 700. écus d'or, dont elle en paya 400. & donna caution pour le reſte le 25. juillet 1471. Elle teſta au chateau vicomtal de S. Girons le 17. ſeptembre 1478. *Hiſtoire de Faudoas page* 1694.

Digitized by Google

A

BRANCHES
DES VICOMTES DE BURNIQUEL.

B

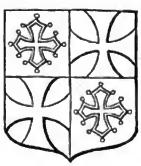

Ecartelé au 1. & 4. de gueules à la croix clichée & pommetée d'or au 2. & 3. à la croix patée d'argent.

XIV.

C ARNAUD-ROGER de Cominges, vicomte de Burniquel, ſecond fils de Roger de Cominges V. du nom, vicomte de Conſerans, & d'*Iſabeau* Trouſſeau, vicomteſſe de Burniquel. Ce peut être lui qui ſous le nom de *Roger* de Cominges, vicomte de Burniquel, donna deux quittances le 9. février 1378. & 16. mai 1369. ſur ſes gages, pour ſes ſervices à la guerre, ſcellées en cire rouge, & ſur ſon ſceau pour armes *une croix pommetée comme celle de Toulouſe & de l'Iſle-Jourdain*: cet écuſſon eſt accompagné de quatre autres plus petits, ſur lequel il paroît ſeulement une bordure, & autour du tout eſt écrit *S. Rogier de Cominges.* Il fit vente au roi de 200. livres de rente ſur le treſor de Toulouſe, qui avoient été donnez par le roi, à Guillaume vicomte de Burniquel, un de ſes ancêtres maternels; cette vente faite en preſence de Morinot de Tourzel, ſeigneur d'Alegre, & de Pierre ſeigneur de la Voute en 1403.

Femme, N...

1. ROGER de Cominges, vicomte de Burniquel, *qui va ſuivre.*

D 2. CECILE de Cominges, mariée par contrat du 15. octobre 1422. avec *Corberan* de Foix, ſeigneur de Rabat, fils de *Jean* de Foix, ſeigneur de Rabat.

XV.

ROGER de Cominges, vicomte de Burniquel, fut condamné aux requêtes du palais à Paris, à une amende de vingt marcs d'argent lan 1397. & donna procuration l'an 1403. à Bernard de Cominges, pour faire hommage au roi d'Angleterre.

Faute d'avoir eu communication des titres de cette branche, on ne peut aſſurer le dégré de jonction de ce Roger avec Raymond-Roger de Cominges, vicomte de Burniquel, en 1444. que l'on va ſuppoſer ſon fils, & qui continua cette branche; c'eſt à lui que commence la preuve des vicomtes de Burniquel, faite devant M. de Beſons, intendant de Languedoc en 1669.

E

XVI.

RAYMOND-ROGER de Cominges, vicomte de Burniquel eſt qualifié *haut & puiſſant ſeigneur*, dans ſon teſtament du 18. janvier 1450. par lequel il inſtituë ſon fils *Maffre* ſon heritier.

Femme, DELPHINE de Caſtelpers, mariée par contrat du 16. ſeptembre 1444.

1. MAFFRE de Cominges, vicomte de Burniquel, qui ſuit.

Digitized by Google

2. MARGUERITE de Cominges, épouſa *Jean* de Voiſins, ſeigneur d'Ambtes, vicomte de Lautrec, fils de *Jean* de Voiſins, ſeigneur d'Ambres, vicomte de Lautrec, & de *Jeanne* de Montaut. Elle teſta en 1464. A

XVII.

MAFFRE de Cominges, vicomte de Burniquel & de Gimois, fit ſon teſtament le 16. mai 1500.

Femme, VIOLAND de Carmain, mariée par contrat du 26. ſeptembre 1465.

1. FRANÇOIS de Cominges, vicomte de Burniquel I. du nom, *qui va être rapporté.*

2. MAFFRONE de Cominges, mariée l'an 1441. avec *Jacques* de Gout, ſeigneur de Roüillac, fils de *Jean* de Gout, ſeigneur de Roüillac & de Soubiranne, de Barez, de Capendu ſa premiere femme. B

XVIII.

FRANÇOIS-ROGER de Cominges, vicomte de Burniquel, I. du nom. Femme, ANTOINETTE de Cazillac, mariée par contrat du 20. juin 1517. ou le 17. ſeptembre 1516. ſuivant la genealogie de Cazillac, fille de *Gilles*, baron de Cazillac, ſeigneur de Millars, & de *Marguerite* de Luzec.

1. JEAN-ROGER de Cominges, vicomte de Burniquel.

2. BERNARD-ROGER de Cominges, qui tranſigea avec ſon frere le 24. avril 1563.

3. JEANNE-ROGER de Cominges, mariée en preſence de ſon frere le 8. ſeptembre 1546. avec Antoine Anticamerata, ſeigneur de Villeneuve. C

XIX.

JEAN-ROGER de Cominges, vicomte de Burniquel, aſſiſta au contrat de mariage de ſa ſœur en 1546. & tranſigea avec *Bernard* ſon frere, ſur la ſucceſſion de leur pere le 24. avril 1563.

Femme, ANNE de Leſcure-Fontanon.

1. FRANÇOIS-ROGER de Cominges, vicomte de Conſerans & de Burniquel, II. du nom.

2. LOUIS-ROGER de Cominges, tranſigea ſur la ſucceſſion de ſon pere, avec ſon frere, le 4. juin 1491. D

XX.

FRANÇOIS-ROGER de Cominges, II. du nom, eſt qualifié *haut & puiſſant ſeigneur*, vicomte de Conſerans & de Burniquel, en 1591. vivoit encore en 1649.

Femme, CATHERINE-HYPOLITE d'Oſſun ou d'Auſſon, mariée par contrat du 26. janvier 1597. au bas duquel eſt une quittance du 24. avril 1598. étoit fille de *Pierre* d'Oſſun, ſeigneur de Miremont & de *Jeanne* d'Eſpagne-de-Panaſſac: elle teſta en 1649.

1. JEAN-PIERRE-ROGER, de Cominges, vicomte de Burniquel, *qui ſera rapporté ci-deſſous.*

2. CATHERINE de Cominges, épouſa *Jacques* de Maſſencome de la garde, baron d'Achan, fils de *Pierre* de Maſſencome, gouverneur d'Arles, & d'*Anne* de Mareſtan. De ce mariage naquit entr'autres enfans *Joſeph* de Maſſencome, reçû chevalier de Malthe, au grand prieuté de Toulouſe en 1663. E

XXI.

JEAN-PIERRE-ROGER de Cominges, baron de Burniquel, fut aſſiſté de ſon pere lors de ſon mariage en 1623. & mourut l'an 1628.

Femme, FRANÇOISE de S. Lary, mariée par contrat du 16. may 1623. inſinué à Toulouſe.

XXII.

Digitized by Google

A XXII.

JEAN-LOUIS-ROGER de Cominges, vicomte de Burniquel, le 28. juin 1645. produiſit ſes titres devant M. de Beſons, intendant de Languedoc, declara qu'il portoit pour armes, *écartelé* au 1. & 4. *de gueules à la croix clichée & pommetée d'or*, & au 2. & 3. *de gueules à quatre otelles ou amandes d'argent*, qui ſont les armes de Cominges mal expliquées, qui ſuivant les anciens ſceaux & monumens des comtes de Cominges & des vicomtes de Conſerans & de Burniquel ſont *de gueules à la croix patée d'or*. Il fut maintenu dans ſa nobleſſe, le 8. août 1669.

Femme, HYPOLITE de Foix, mariée le 3. octobre 1649.

1. MARIE-THERESE de Cominges, reçûë aux ſœurs Maltoiſes, après avoir fait ſes preuves le 16. août 1679.

B 2. MARIE-ANNE de Cominges, reçûë aux Maltoiſes avec ſa ſœur.

On ignore le nom des autres enfans, & l'état preſent des comtes de Burniquel. *La genealogie de Faudoas, page* 114. *porte* que *Marie-Anne* de Cominges-Burniquel, a été mariée l'an 1616. avec *Jean-Louis* de Rochechoüard, marquis de Faudoas.

A

BRANCHE

DES SEIGNEURS DE MONTESPAN

D'argent au lion de gueules, armé & lampaſſé d'azur, à la bordure de ſinople, chargée de huit beſſons d'or bordez de gueules.

B

XIII.

C

ARNAUD de Cominges, dit d'Eſpagne I. du nom, troiſiéme fils d'*Arnaud* de Cominges, vicomte de Conſerans, & de Philippe de Foix, prit le nom d'Eſpagne qui paſſa à ſa poſterité, fut ſeigneur de Monteſpan après Roger Arnaud de Cominges ſon frere, ſervit Philippe *le Bel* en Flandres, aux batailles de Furnes en 1297. & de Mons en Puelle en 1304. fonda les Cordeliers de Morejan en 1308. Gaſton comte de Foix ſon couſin luy donna Villeneuve de Riviere en 1333.

Femme, marquiſe de Cemeac ou Ceuriac, *alias* de Benac.

1. ROGER d'Eſpagne, ſeigneur de Bordieres & de Monteſpan, fit ſon teſtament à Toulouſe le 3. novembre 1333. il y parle de Marquiſe ſa mere, de *Guirande* de Soſa femme, d'*Arnaud* ſon bâtard, du poſtume dont ſa femme pourroit être enceinte: & d'*Arnaud*, *Bertrand* & *Raimond-Roger* ſes freres.
2. ARNAUD d'Eſpagne, ſeigneur de Monteſpan II. du nom, qui ſuit. D
3. BERTRAND d'Eſpagne, ce doit être lui qui donna quittance de 596. livres 12. ſols ſur ſes gages de chevalier Banneret, pour un chevalier bachelier, 27. écuyers & 46. ſergens de pied de ſa compagnie, ès guerres de Gaſcogne, ſous Bertrand comte de l'Iſle lieutenant en ces parties, le 5. ſeptembre 1349. en 1358. il eſt qualifié maréchal de l'Oſt, de Jean fils de roi de France, comte de Poitiers & lieutenant du roi en Languedoc. Sur ſon ſceau paroît un lion, & ſur la bordure pluſieurs petits écuſſons.
4. RAIMOND-ROGER d'Eſpagne.
5. DOUCE d'Eſpagne, femme d'*Yſrand* d'Aure, vicomte de Larbouſt.

XIV.

ARNAUD d'Eſpagne II. du nom, ſeigneur de Monteſpan, ſénéchal de Perigord en 1338. ſervit ſous Gaſton comte de Foix en Flandres. E

Femme, MARGUERITE de la Barthe.

1. ARNAUD d'Eſpagne III. du nom, ſeigneur de Monteſpan, *rapporté ci-deſſous.*
2. RAIMOND-ARNAUD d'Eſpagne ſeigneur de Ramefort, acquit la terre d'Eſtacagoſſe l'an 1373. & mourut ſans poſterité.
3. GUILLAUME d'Eſpagne, élû évêque de Pamiers, le 7. février 1351. puis de Cominges en 1371. qu'il garda juſqu'en 1382. fut auſſi abbé de S. Florent, fonda quatre chapelles dans l'égliſe de S. Frajou.
4. Thibaut d'Eſpagne, ſeigneur de S. Laurens.
5. BERNARD d'Eſpagne, fut pere d'*Arnauton* d'Eſpagne, que Froiſſart appelle le bourg d'Eſpagne, gouverneur de S. Beat, & dit avoir été des plus valeureux de ſon tems. Il eut pour fils *Arnauton* d'Eſpagne, pere de *ſoger* & d'*Aimond* d'Eſpagne, que le roi d'Eſpagne fit chevaliers. Ils étoient à ſon ſervice en 1385.

Digitized by Google

A

XV.

ARNAUD d'Eſpagne III. du nom, chevalier ſeigneur de Monteſpan, capitaine & ſénéchal de Quercy & de Perigord, puis de Carcaſſonne, & de Beziers, donna pluſieurs quittances en cette qualité, en 1349. 1350. 1351. 1358. fut fait priſonnier à la bataille de Poitiers en 1356. mené en Angleterre, & paya ſix mille livres de rançon. A ſon retour, le roi lui donna la ſeigneurie d'Eſterville, & 200. livres de penſion, il continua de ſervir à la guerre, & donna quittance de 3055. francs ſur ſes gages à Carcaſſonne, le 12. mars 1369. ſur ſon ſceau en cire rouge un *écuſſon avec un lion & une bordure chargée de 4. écuſſons, ſupports 2. griffons, cimier une boule*: & autour *S. Arnaut d'Eſpanha, chevalier*, il étoit la même année employé comme maréchal de l'Oſt

B du duc d'Anjou: ſervoit auſſi ſous le connétable du Gueſclin contre les Anglois: fut fait priſonnier une ſeconde fois avec le vicomte de Narbonne: ils furent renvoyez, à condition qu'ils payeroient leur rançon, à quoi le pape Clement VI. s'oppoſa, ayant excommunié les Anglois qui les avoient pris, les traittant de voleurs, en 1376. continuoit en 1382. de ſceller du même ſceau qu'en 1369. Il teſta à Carcaſſonne l'an 1383.

Femme, GAILLARDE de Miraumont, ſœur de *Raymond*, mariée avant 1377.

1. ROGER d'Eſpagne I. du nom, ſeigneur de Monteſpan, *qui va ſuivre.*
2. CAXINDON d'Eſpagne, gouverneur de S. Gaudens, dont parle Froiſſart. Il étoit preſent à la mort de Gaſton Phœbus, comte de Foix.
3. JEAN d'Eſpagne, gouverneur de S. Gaudens.
4. ARNAUDON d'Eſpagne, gouverneur de Conſerans.

C

XVI.

ROGER d'Eſpagne I. du nom, ſeigneur de Monteſpan, eſt qualifié, chevalier, conſeiller & chambellan du roi en 1373. ſuivant une quittance de 300. francs que le roi lui avoit accordés, & ſcellée des mêmes armes que ſon pere, mais il avoit pour ſupports *deux lions*: ſe trouva à la bataille de Roſebeque en 1382.: fut fait ſénéchal de Carcaſſonne par lettres (*a*) du 26. août 1383. en prêta ſerment le 26. octobre ſuivant: alla au ſecours de Jean roi de Caſtille contre les Portugais: amena à ſon retour à Gautier de Paſſac 60. lances & 100. pavois contre les Anglois, racheta du comte de l'Iſle pour 600. écus, l'hommage qu'il lui devoit pour Monteſpan, & acquit de Thibaut

D d'Eſpagne pour 500. écus d'or, la moitié de la ville de Valentine. Il teſta le 6. juin 1406. fut enterré dans les Auguſtins de Morejan, ſous une tombe de marbre, avec cet épitaphe *Iſta eſt ſepultura nobilis potentis viri domini Rogerii de Hiſpaniâ militis domini de Montiſplane, & de Borderiis patroni hujus conventus.* Il mourut l'an 1410.

(*a*) *Cinquième Vol. des Memoriaux de la chambre des Comptes de Paris.*

I. Femme, ESCLARMONDE.

1. JEAN d'Eſpagne, mort avant ſon pere.
2. ESPAGNOLET d'Eſpagne, l'un des chefs des troupes que le roi Charles VI. envoya à Jean roi de Caſtille, contre le roi de Portugal, il mourut à la bataille d'*Imberos*.
3. GAILLARDE d'Eſpagne, mariée avec *Sequin* ou Eſchivat, ſeigneur de Monteſquiou, avant l'an 1404.
4. AYMON d'Eſpagne, fait chevalier avec ſon frere par le roi de Caſtille, mourut en la guerre de Portugal. *Froiſſard fait mention de lui.*

E II. Femme, CLAIRE de Gramont.

1. ROGER d'Eſpagne II. du nom, ſeigneur de Monteſpan, *qui va ſuivre.*
2. BERTRAND d'Eſpagne, ſeigneur de Ramefort, fut inſtitué par ſon pere heritier de ſes terres de Ramefort, d'Aulon & de Chaſſameres en 1406. il fut l'un des procureurs du comte de Foix, pour traiter le mariage de l'infante de Navarre en 1434.

Femme, ANNETTE d'Aſter.

1. RAYMOND-ARNAUD d'Eſpagne, ſeigneur de Ramefort, épouſa le 27. juin 1470. *Catherine* de Villemur, fille de *Pons* de Villemur, ſeigneur de S. Paul, donna quittance de ſa dot le 20. août 1472. Il en eut *Bertrand* d'Eſpagne, qui mourut avant ſon pere, & elle ſe remaria à *Canard* d'Orneſan, ſeigneur d'Encauſſade, dont elle eut *Seguine* d'Ornezan.

F

II. CLERIANE d'Eſpagne, femme d'*Aimery* de Cominges, ſeigneur de Puiguillem.
3. ARNAUD d'Eſpagne, évêque d'Oleron en 1442. & de Cominges en 1446. A

XVII.

ROGER d'Eſpagne II. du nom, ſeigneur de Monteſpan. Il teſta le 21. decembre 1442.
Femme, JAQUETTE de Mauleon, ſon mary eut d'elle 500. écus d'or, un cheval de poil gris pomelé, & une piece de drap de ſoye rouge. Elle étoit veuve de lui le 2. mai 1453. & fille de Geraud ſeigneur de Mauleon.
1. MATHIEU d'Eſpagne, ſeigneur de Monteſpan, qui ſuit.
2. ROGER d'Eſpagne ſeigneur de Launaguet, a fait la branche des ſeigneurs de Panaſſac, *qui ſera rapportée en ſon rang.*
3. ANTOINE-ARNAUD d'Eſpagne, ſeigneur de Niza, mort ſans enfans. B
4. MARTIN d'Eſpagne, ſeigneur de Lavagnon, deſtiné à l'égliſe par le teſtament de ſon pere 1442.
5. BERNARD d'Eſpagne.
6. ARNAUD d'Eſpagne, ſeigneur d'Aniſſan, ſenechal de Cominges en 1475.
Femme, AGNEZ de Foix, fille de *Jean* ſeigneur de Ravat & d'*Eleonor* de Cominges.
1. FRANÇOIS d'Eſpagne, mort ſans alliance.
II. JEANNE d'Eſpagne, épouſa 1°. l'an 1498. *Roger* d'Eſpagne III. du nom, ſeigneur de Monteſpan ſon couſin germain. 2°. Jean Goth ſeigneur de *Roillac*. Elle teſta le 10. decembre 1516. & mourut ſans enfans.
III. GABRIELLE d'Eſpagne, femme de *Jean* de Murat, ſeigneur de l'Eſtang, étoit veuve de lui en 1516. & 1521. C
IV. MARGUERITE d'Eſpagne, épouſa *Antoine* d'Aſtorg, ſeigneur de Montbartier.
V. MARIE d'Eſpagne, femme de *Mathieu* de Monteſquiou, ſeigneur du Vernet.

*Enfans naturels d'*ARNAUD *d'Eſpagne, ſeigneur d'Aniſſan.*

Arnaud *bâtard d'Eſpagne, auquel ſon pere laiſſa* 100. *livres par teſtament.*
Gaillardine *bâtarde d'Eſpagne eut auſſi* 100. *liv. par le teſtament de ſon pere.*
7. CLAIRE-BEATRIX d'Eſpagne, leguée de 3000. florins par le teſtament de ſon pere en 1442. elle n'étoit pas mariée en 1475. ſuivant le Teſtament de *Mathieu* ſon frere.

XVIII. D

MATHIEU d'Eſpagne, ſeigneur de Monteſpan, ſe trouva au ſiege de Bayonne en 1452. acquit pluſieurs terres de Maffre de Cominges, vicomte de Burniquel: teſta le 2. octobre 1475. & mourut la même année.
Femme, CATHERINE de Foix, mariée le 1. novembre 1461. fille de *Jean* de Foix ſeigneur de Ravat, & de *Leonor* de Cominges.
1. ROGER d'Eſpagne III. du nom, ſeigneur de Monteſpan, fait chevalier de S. Michel en 1485. teſta le 17. ſeptembre 1498. & mourut ſans enfans legitimes de *Jeanne* d'Eſpagne qu'il avoit épouſée par diſpenſe en 1498. E

Enfans naturels.

Pierre *bâtard d'Eſpagne, nommé dans le teſtament de ſon pere qui lui donna ce qu'il avoit acquis à S. Michel, Favars & Caſeres.*
Catherine, *bâtarde d'Eſpagne à laquelle ſon pere donna par ſon teſtament de* 1498. 500. *liv. elle fut religieuſe.*
2. ARNAUD d'Eſpagne IV. du nom, ſeigneur de Monteſpan, *ſera rapporté ci-deſſous.*
3. CHARLES d'Eſpagne, ſeigneur de Ramefort, *aura ſon article & ſa poſterité dans ſon rang.*
4. BERTRAND d'Eſpagne, protonotaire du S. ſiege en 1498. puis évêque de Rieux, laiſſa deux enfans naturels ſçavoir. 1. *Jacques* bâtard d'Eſpagne, dont il eſt fait mention

Digitized by Google

A mention dans le teſtament de Roger d'Eſpagne IV. du nom, ſeigneur de Monteſpan en 1553. 2°. *Marie* bâtarde d'Eſpagne.

5. MARGUERITE d'Eſpagne, mariée 1°. l'an 1486. avec *Jean* ſeigneur de Cardaillac. 2°. à *Guillaume* de Carmain vicomte de Rodez.

6. CATHERINE d'Eſpagne, femme de Pons de Penne, de *Penaſtudis*, ſeigneur de Ceſteirols, baron de Durfort, lequel lui fit don de la ſeigneurie de la Motte le 10. août 1501. teſta l'an 1523. & fit heritier *Bertrand* d'Eſpagne ſon frere.

XIX.

ARNAUD d'Eſpagne IV. du nom, ſeigneur de Monteſpan, teſta le 6. fevrier 1384.

B Femme, MADELENE d'Aure, mariée le 18. janvier 1498. fille de *Giraud* d'Aure vicomte de Larbouſt, ſœur de *Manaut* d'Aure, ſeigneur de Larbouſt, & niece d'autre *Manaut* d'Aure, évêque de Tarbes.

1. ROGER d'Eſpagne IV. du nom, ſeigneur de Monteſpan, fut pris priſonnier à la bataille de Pavie en 1524. teſta le 26. fevrier 1547. fit un codicile le 25. avril 1553. mourut au chateau d'Auſun le 22. mars 1555. ſans enfans legitimes, & ſon corps fut porté dans la ſepulture de ſes prédeceſſeurs à Montreal.

Femme, CATHERINE de Veſc, mariée en 1526. fille de *Charles* de Veſc ſeigneur de Grimaut & d'*Antoinette* de Clermont, elle étoit remariée au mois de decembre 1564. avec le vicomte de l'Abatut.

Fille naturelle de Roger *d'Eſpagne* IV. *du nom, ſeigneur de Monteſpan.*

C Germaine *bâtarde d'Eſpagne, à laquelle ſon pere donna par teſtament* 4000. *livres d'une part, &* 1000. *livres pour ſes bagues, les* 4000. *livres remplacez ſur la terre d'Auſſun. On la confond avec* Germaine *bâtarde d'Eſpagne, fille d'*Arnaud IV.

2. PAULE d'Eſpagne, dame de Monteſpan, fut mariée l'an 1521. avec *Antoine* de Pardaillan, ſeigneur de Gondrin, & de ce mariage ſont deſcendus les marquis de Monteſpan ducs d'Antin pairs de France, *qui ſeront rapportez dans la ſuite de cet ouvrage.*

3. GERMAINE d'Eſpagne, épouſa 1°. *Hector* de Laſtic, ſeigneur d'Anſac. 2°. *Louis* de *Sachemage* ou Saſſenage, ſeigneur de Baure, baron de Saiſonaille : elle reſta à Valentine en 1541. ou 1547. & mourut ſans enfans.

D *Enfans naturels d'* Arnaud *d'Eſpagne* IV. *du nom, ſeigneur de Monteſpan.*

1. Lancelot, *bâtard d'Eſpagne, nommé dans le teſtament de* Roger *d'Eſpagne* IV. *du nom ſon frere, de* 1553.

11. Gaſpard *bâtard* d'Eſpagne, *ſeigneur de Belloc, dit Beaulieu, ſa mere étoit de Vernaſt. Il acheta le* 22. *octobre* 1544. *de* Roger *d'Eſpagne ſon frere, les lieux de Paroufet, de Seglan & de Gariſcan, épouſa* Germaine *de Monteſquiou, fille d'*Antoine *de Monteſquiou, & ſeigneur de Marſac, & de Deveſe, & de* Françoiſe *d'Eſpagne, vivant en* 1574.

111. Arnaud *baſtard d'Eſpagne* 1498.

IV. Pierre *bâtard d'Eſpagne qu'aucuns font fils naturel de* Roger *d'Eſpagne* IV. *du nom, ſeigneur de Monteſpan, fut ſeigneur de la Baſtide, & épouſa* Jeanne *de Monteſquiou, dame de Salles en partie, fille de* François *de Monteſquiou, ſeigneur de Salles en partie, & de* Guillemette *de Fontenex: elle teſta le 6. novembre* 1554. *& de leur mariage ſortirent cinq enfans, ſçavoir,* 1°. François *d'Eſpagne ſeigneur de la Baſtide, marié avec* E Françoiſe *de S. Paſtour* : 2°. Jeanne *d'Eſpagne, épouſa* Guinot *Iſalguier, baron de Groſas en Lauragais* : 3°. Françoiſe *d'Eſpagne, femme du ſeigneur de la Hitau en Comminges*: 4°. Jeanne *d'Eſpagne, épouſa* Jean *de la Ruelle, ſeigneur de Camellier*: 5°. Madeleine *d'Eſpagne, mariée avec* Jean *de Comminges, ſeigneur de Saubole.*

V. Germaine *bâtarde* d'Eſpagne *legitimée, épouſa au mois de juin* 1557. Jean *de Caſteras, ſeigneur de Seignan. Elle eut une fille dans les premiers mois de ſon mariage.*

VI. Gaillarde *bâtarde d'*Eſpagne.

Digitized by Google

BRANCHE
DES SEIGNEURS DE RAMEFORT.

D'Eſpagne *briſé d'un croiſſant ſur la cuiſſe du lion.*

XIX.

CHARLES d'Eſpagne ſeigneur de Ramefort, troiſiéme fils de MATHIEU d'Eſpagne, ſeigneur de Monteſpan, & de *Catherine* de Foix-Rabat, teſta le 12. juillet 1531.

Femme, MARIE d'Aure, fille de *Jean* vicomte d'Aſter, & de *Jeanne* de Bearn. Elle reſta veuve & tutrice de ſes enfans en 1534.

1. ONUFRE d'Eſpagne, ſeigneur de Ramefort, *qui va ſuivre.*
2. 3. 4. & 5. FRANÇOIS, GABRIELLE, MARGUERITE & MARIE, d'Eſpagne, ſous la tutelle de leur mere le 29. janvier 1537.
6. BERTRAND d'Eſpagne, deſtiné à l'égliſe 1523.
7. CATHERINE d'Eſpagne, à laquelle ſon ayeule laiſſa 20. liv. par ſon teſtament.
8. ANNE d'Eſpagne.
9. GERMAINE d'Eſpagne, teſta l'an 1566. & donna ſon bien à ſon neveu.
10. MADELEINE d'Eſpagne, femme de *Jean* de Cominges, ſeigneur de Saubole. Elle ſe trouve ailleurs fille de *Pierre* d'Eſpagne, ſeigneur de la Baſtide, & de *Jeanne* de Monteſquiou.
11. MARGUERITE d'Eſpagne.
12. HELENE d'Eſpagne, religieuſe.
13. GERAUDE d'Eſpagne.

Filles naturelles de CHARLES d'Eſpagne, *ſeigneur de Ramefort.*

Geraude & Gaſparde *bâtardes d'*Eſpagne, *auſquelles leur pere laiſſa par ſon teſtament* 300. *livres.*

XX.

ONUFRE d'Eſpagne, ſeigneur de Ramefort en 1553. fut meſtre de camp, & capitaine de chevaux legers ſous M. de la Valette en Provence, mourut le 15. août 1589.

Femme, CATHERINE de Saman, mariée le 14. janvier 1555. fille de *Jean* ſeigneur de Saman, gouverneur de la ville d'Aurignac.

1. JEAN-ALEXANDRE d'Eſpagne, ſeigneur de Ramefort, mort ſans avoir été marié.
2. CHARLES d'Eſpagne, ſeigneur de Ramefort, *qui va ſuivre.*
3. PIERRE d'Eſpagne, épouſa *Jeanne* de Sivras, dont *Jaſſent* d'Eſpagne, ſeigneur de Soulé.
4. JEAN d'Eſpagne dit *le Capitaine* de Ramefort en 1607. mort ſans enfans en 1621.
5. JEAN d'Eſpagne, ſeigneur de Peroufſet 1607. ſans poſterité.

Digitized by Google

A 6. JEAN-JACQUES d'Eſpagne, ſeigneur de Gariſcan, gouverneur de Siſteron en 1621. il épouſa *Iſabeau* de Rames, fille de *Mathieu* de Rames, ſeigneur de Croctes & de *Lucrece* de Villeneuve de Trans; elle mourut le 10. avril 1636. après avoir teſté le 27. avril 1633. & lui le 1. octobre 1644. ſans enfans.

7. ANNE d'Eſpagne, mariée le 4. août 1584. à *Guy* de la Tour, ſeigneur de Sajas, dont *Charles* de la Tour ſeigneur de Sajas.

8. PHILBERTE d'Eſpagne.

9. JEANNE d'Eſpagne.

10. CHARLOTTE d'Eſpagne, épouſa le 6. juillet 1591. *Pierre* de Serraeaut, ſeigneur de S. Pé, ils vivoient en 1621.

11. MADELENE d'Eſpagne, mariée le 3. ſeptembre 1690. à *Jean* de Caſtanet, ſeigneur de Puyſegur, fils de noble *Bertrand* de Caſtanet ſeigneur de Pauſaguel.

B

XXI.

CHARLES d'Eſpagne ſeigneur de Ramefort 1607. gouverneur de Siſteron. Femme, JEANNE de Saman, mariée le 30. avril 1590. fille de *Bertrand* de Saman ſeigneur de Salenque, & de *Marguerite* d'Arciſſas.

1. CHARLES d'Eſpagne, ſeigneur de Ramefort, qui ſuit.
2. JACQUES d'Eſpagne.
3. FRANÇOIS d'Eſpagne, écuyer, ſeigneur de Ramefort, heritier de *Jean-Jacques* d'Eſpagne, ſeigneur de Gariſcan ſon oncle, plaidoit en 1647. en cette qualité.
4. MARGUERITE d'Eſpagne, femme du ſeigneur de *Bebezé*.

C

XXII.

CHARLES d'Eſpagne, ſeigneur de Ramefort.
Femme, MARGUERITE de S. Paſtour, mariée l'an 1622.

1. MELCHIOR d'Eſpagne, ſeigneur de Ramefort, *qui va ſuivre*.
2. CHARLES d'Eſpagne.
3. MARGUERITE d'Eſpagne.

XXIII.

MELCHIOR d'Eſpagne, ſeigneur de Ramefort.
D Femme, FRANÇOISE d'Orbeſſan, fille du ſeigneur de la *Buſquiere*.

Digitized by Google

BRANCHE
DES SEIGNEURS DE PANASSAC.

D'Eſpagne, briſé d'un lambel d'azur.

XVIII.

ROGER d'Eſpagne, chevalier, ſeigneur de Lavagnac, de Seiſſes & de Marignac, ſecond fils de ROGER d'Eſpagne II. du nom, ſeigneur de Monteſpan, & de *Jaquette* de Mauleon, tranſigea avec *Catherine* femme d'*Eude* de Beon le 23. juin 1467. fut l'un des executeurs du teſtament de *Phœbus* de Foix, roi de Navarre du 29. janvier 1482. & gouverneur de Hautcrive, depuis 1486. juſques à 1490.

Femme, JEANNE de Panaſſac, mariée le 10. août 1461. fille de *Galobie*, ſeigneur de Panaſſac, ſénéchal de Toulouſe, qui rendit hommage de la baronnie de Campagnac, & des Rives de S. Jean d'Angely, Diſat, & de ce qu'il avoit en Albigeois le 21. novembre 1461. & de *Marie* de Rabaſtens.

GALOBIE d'Eſpagne, ſeigneur de Lavagnac, qui ſuit.

Enfans naturels.

Beatrix *fille naturelle de* Roger *d'Eſpagne, mariée par contrat du penultiéme janvier* 1518. *avec Pierre Bordin, fils de Jean Bordin notaire.*

Catherine *fille naturelle de* Roger *d'Eſpagne, fut mariée avec André de Champrond, lequel donna quittance avec Bernard ſon fils de la dot de Catherine à* Jean-Claude *d'Eſpagne, ſeigneur de Panaſſac le* 15. *juin* 1523.

XIX.

GALOBIE d'Eſpagne, ſeigneur de Lavagnac & de Seiſſes. Il eſt qualifié *noble & puiſſant ſeigneur* dans les actes du mariage de ſa fille en 1517.

Femme, ANNETTE de Levis de Mirepoix, par contrat du 10. decembre 1487. fille de *noble & puiſſant* Jean de Levis, ſeigneur de Mirepoix. Elle teſta le 23. octobre 1517. & 28. octobre 1521.

1. JEAN-CLAUDE d'Eſpagne, ſeigneur de Panaſſac, qui va ſuivre.
2. MARGUERITE d'Eſpagne, promiſe en mariage à Bernard, ſeigneur & baron de Caſtelbayac avec 4000. liv. de dot, ſur laquelle ſomme il lui fut avancé avant l'accompliſſement du mariage 800. liv. le 12. juin 1517. elle mourut le 27. avril 1533. à Montaſtruc.
3. THOMASSE d'Eſpagne, teſta le 15. novembre 1524. & fit heritier *Jean-Claude* d'Eſpagne ſon frere.

XX

Digitized by Google

A

XX.

JEAN-CLAUDE d'Eſpagne, ſeigneur de Panaſſac, rendit hommage à *Marthe* comteſſe d'Aſtarac, pour Panaſſac, Veſins, Loberſan, &c. le 6. octobre 1518. tranſigea avec Bernard de Caſtelbayac ſon beau-frere le 7. août 1520. teſta le 20. fevrier 1527.

Femme, AIME'E de Foix, mariée en 1519. & mentionnée dans le teſtament de ſon mary, fille de *Jean* de Foix, baron de Matdogne & de Jeanne de Tinieres : elle teſta le 27. mars 1546. & élut ſa ſepulture dans l'égliſe paroiſſiale de S. Pierre de Seiſſes.

1. JACQUES-MATHIEU d'Eſpagne, ſeigneur de Panaſſac, qui ſuit.
2. PHILIPPE d'Eſpagne 1527. mariée en 1538. le 9. fevrier avec Jean de Riviere
B vicomte de l'Abatu : ils obtinrent diſpenſe & abſolution pour s'être mariez dans un tems prohibé par l'égliſe le même mois.
3. HELENE d'Eſpagne, épouſa par contrat du 5. fevtier 1547. Charles, ſeigneur de Caſtelnau, elle eut 8500. liv. de dot.

Jeanne *bâtarde de Jean-Claude d'Eſpagne, marié avec Bernard de la Violette par contrat du 17. juillet* 1541.

XXI.

JACQUES-MATHIEU d'Eſpagne, ſeigneur de Panaſſac, de Seiſſes, Thouloſaines, &c. teſta le 25. avril 1556.

Femme, CATHERINE de Narbonne, baronne de Leron, mariée le 3. juin 1539.
C fille de *Jean* de Narbonne, ſeigneur de Salelles & de Cambebonnet, & de *Jeanne* de Cotet-de-Bears, & petite fille de *Guerin* de Narbonne, ſeigneur de Salelles, gouverneur du chateau de l'Oeuf à Naples, & de Perpignan en Rouſſillon.

1. JEANNE-GERMAINE d'Eſpagne, dame de Seiſſes, de Lunaguet, de Marignac, de Loubreſſac, de Bears, de Verneüil, &c. épouſa avec diſpenſe le 22. juin l'an 1578. *Henry* ſeigneur de Noailles, de Noaillac, de Merles, & de Lantar, depuis comte d'Agen, gouverneur & lieutenant general de la haute Auvergne, capitaine de 100. hommes d'armes des ordonnances du roi, ſon couſin au quatriéme degré. De ce mariage ſont deſcendus les ducs de Noailles pairs de France, *rapportez à la ſuite de cette hiſtoire.*
2. JEANNE d'Eſpagne mariée avec *Pierre*, ſeigneur d'Auſſun & de Miremont. Il lui fut promis 25. mille livres, qui ne lui furent pas payez, à cauſe qu'elle ſucceda à la moitié des biens de ſon pere. Son mary teſta le 5. mai 1580. au lieu
D de Puſol, ayant été bleſſé d'une arquebuſade la veille, devant Vic de Bigorre. Il lui legue 35. mille livres qu'il aſſigne ſur la ſeigneurie de Fezas, & tous ſes joyaux & bagues, veut qu'elle ait l'adminiſtration de ſes enfans, tant qu'elle reſtera en viduité. Il étoit fils de *Pierre* d'Auſſun ou Oſſun, chevalier de l'ordre du roi, lieutenant pour ſa majeſté à Thurin, & de Jeanne de Roqueſeüil.

Digitized by Google

BRANCHE
DES SEIGNEURS DE DURFORT.

D'Eſpagne, *briſé d'une étoile ſur l'épaule du lion.*

XVII.

ARNAUD d'Eſpagne, ſeigneur de Durfort premier du nom, ſecond fils de *Roger* d'Eſpagne, ſeigneur de Monteſpan & de *Claire* de Gramont ſa deuxiéme femme. Son pere lui donna par ſon teſtament du 6. juin 1406. la baronnie de Durfort, Rive, Pelaport, Orſans, &c. Il mourut avant l'an 1442.

Femme, MARGUERITE de Montaut.

1. ARNAUD d'Eſpagne II. du nom, ſeigneur de Durfort, qui va ſuivre.
2. HUGUES d'Eſpagne, ſacré évêque de Lectoure en 1481. mourut l'an 1487. (a)
3. AUBERTE d'Eſpagne, dame de Clermont.
4. MARGUERITE d'Eſpagne épouſa *Gaſton-Roger* de Cominges, ſeigneur de Solan, & en partie de Leſcure, fils aîné de *Raymond-Roger* de Cominges, ſeigneur de Solan, & de *Jeanne* d'Eſpagne ſa parente. Elle étoit veuve & vivoit en 1497.

(a) *Gall. Chriſt. edit. de 1715. tom. 1. col. 1083.*

XVIII.

ARNAUD d'Eſpagne II. du nom, ſeigneur de Durfort; ſénéchal de Foix en 1475. teſta le 22. fevrier 1485.

I. Femme, MARGUERITE de Cominges, ſœur de *Gaſton-Roger* de Cominges, ſeigneur de Solan, dont il vient d'être parlé.

1. JEAN d'Eſpagne, ſeigneur de Durfort, qui va être rapporté.
2. ARNAUD d'Eſpagne deſtiné chevalier de Rodes par le teſtament de ſon frere, fut ſeigneur de Liſſac, & pere de *Jean* d'Eſpagne, ſeigneur de Liſſac en 1505. & ayeul de *Paul* d'Eſpagne, c'eſt tout ce que l'on a pû en trouver.
3. ANTOINE d'Eſpagne fut deſtiné à l'égliſe.
4. ROGER d'Eſpagne.
5. BERTRAND d'Eſpagne deſtiné à l'égliſe.
6. GEOFROY d'Eſpagne.
7. JACMETTE d'Eſpagne.

II. Femme, AGNE'S de Golart.

XIX.

JEAN d'Eſpagne, ſeigneur de Durfort 1497.

Femme, GABRIELLE de Villemur, fille de *Gaſpar*, ſeigneur de S. Paul, & de *Jean* de Mauleon, fille d'*Amaury* de Mauleon : elle étoit veuve en 1532.

1. HUGUES d'Eſpagne, ſeigneur de Durfort, qui ſuit.
2. SUSANNE d'Eſpagne.

Digitized by Google

A

XX.

HUGUES d'Eſpagne, ſeigneur de Durfort, plaida contre *Arnaud* ſon oncle pour la ſucceſſion de leur pere.

Femme, BRUNETTE de Coaraze, ſœur de *Pierre* de Coaraze, ſeigneur de Berat : elle ſe remaria à Pantaleon Jaubert, preſident au parlement de Toulouſe : elle étoit fille de *Jean* de Coaraze, ſeigneur de Berat, & de *Catherine* de Pardaillan.

1. ARNAUD d'Eſpagne, ſeigneur de Durfort, épouſa *Françoiſe* d'Orneſan, fit ſon teſtament le 4. janvier 1545. par lequel elle fait heritieres ſes deux ſœurs déja mariées, nomme noble *Eſtienne* Jaubert ſon frere uterin : elle mourut ſans enfans.
2. ROSE d'Eſpagne, dame de Durfort, mariée en 1535. le 4. decembre à *Guy* ſeigneur de Cornil, teſta le 12. juillet 1583.

B

3. FRANÇOISE d'Eſpagne ; femme de Jean-Jacques de Durfort, ſeigneur de Villandreau.

FRAGMENS

DE DIFFERENTES BRANCHES DE COMINGES, ſeigneurs de Solan.

C

I.

RAIMOND-ROGER de Cominges, chevalier, ſeigneur de Solan, d'Alos, &c. ſenéchauſſée de Toulouſe, chambellan du roi, ayant épouſé ſa premiere femme & ſa parente ſans diſpenſe, il s'adreſſa au pape, & n'ayant pas fait fulminer le reſcrit qu'il en avoit obtenu, il eût recours au roi, & eût depuis la mort de ſa femme des lettres en 1447. pour legitimer & rehabiliter les cinq enfans qu'il en avoit eûs. Il eut guerre avec le comte de Paillas, qui vouloit le contraindre à lui faire hommage, fut pris priſonnier, mené chargé de chaînes à Valentia dans le comté de Paillas avec *Gaſton-Roger*, & *Aimery-Roger* de Cominges ſes fils, où ils furent près d'un an. Il s'engagea pour avoir la liberté à 2000. écus petits, dont *Gaſton* comte de Foix ſe rendit caution, ainſi qu'il eſt porté dans l'enqueſte faite à l'occaſion d'*Antoine-Roger* de Cominges, ſeigneur de Solan & de Leſcure ſon petit fils en 1497.

D

Femme, JEANNE d'Eſpagne, dame de Leſcure, que l'on croit fille de *Tonbaut* de Levis, dit Eſpagne, parente de ſon mari, & dont le mariage fut conſommé avant d'avoir obtenu diſpenſe du pape : elle mourut avant que cette diſpenſe fut revetuë des formalités neceſſaires ; c'eſt ce qui obligea ſon mari étant veuf d'elle & remarié, d'obtenir du roi des lettres pour legitimer & rehabiliter leurs enfans au mois de juin 1447.

1. GASTON-ROGER de Cominges, ſeigneur de Leſcure, & en partie de Solan, *ſera rapporté cy-après.*
2. FORTANIER-ROGER de Cominges, ſeigneur en partie de Leſcure, compris dans les lettres de 1447. mourut au ſervice du roi dans les compagnies d'ordonnances en Italie.
3. AIMERY-ROGER de Cominges, eſt compris dans les lettres de 1447. eut une portion ſur la ſeigneurie de Leſcure, eſſuya avec ſon pere & *Gaſton-Roger* ſon frere la priſon du comte de Paillas.

E

4. RAIMOND-ROGER de Cominges eſt auſſi dans les lettres de 1447. fut protonotaire du S. ſiege, & tuteur d'*Antoine-Roger* de Cominges ſon neveu.
5. MARGUERITE-ROGERE de Cominges, compriſes les lettres de legitimation & de rehabilitation de 1447. Elle fut mariée le même jour que ſon frere *Gaſton-Roger*, avec *Arnaud* d'Eſpagne II. du nom, ſeigneur de Durfort, ſénéchal de Foix, & eut en dot 1333. écus un tiers. Son mari teſta le 22. fevrier 1485. *comme il a été rapporté pag.*

II. Femme, VIOLENTE ou YOLANDE de Trihale, dame de Tourahan, & de Punctis, elle étoit déja mariée, & avoit une fille lorſque ſon mari obtint les lettres de 1447.

Digitized by Google

III. Femme, ISABEL de Puiſervet. Il paroît que *Jaymond-Roger* d'Eſpagne, mari de ſes deux femmes, en eut nombre d'enfans, & particulierement de *Violente* de Trihale, mais comme on ne peut pas les démêler faute de preuves, on va les rapporter de ſuite. A

1. ARNAUD-ROGER ſeigneur de Tournhan & de Punctis, eſt prouvé par l'enquête de 1497.
2. ROGER-BERTRAND, étoit mort en 1497.
3. ODET de Cominges 1497.
4. ISABEL de Cominges, doit être née de la ſeconde femme, avant 1447. elle épouſa le ſeigneur de Chateauneuf, dont elle avoit eu 5. ou 6. enfans en 1497.
5. JEANNE de Cominges, fut mariée le 8. juin 1480. avec *Arnaud* Rigaud, ſeigneur d'Aigreſeüille, duquel elle étoit veuve en 1497.
6. AGNEZ de Cominges 1497. B
7. CATHERINE de Cominges, 1497. teſta le dernier août 1506.
8. BEATRIX de Cominges, auſſi mentionné dans l'enquête de 1497.

II.

GASTON-ROGER de Cominges, ſeigneur de Leſcure, & en partie de Solan, avoit 17. ans lorſque ſon pere obtint au mois de juin 1447. les lettres pour le rehabiliter avec ſes freres & ſa ſœur, ſubit la priſon à *Valentia en Paillas*, & mourut un mois ou cinq ſemaines après ſon pere.

Femme, MARGUERITE d'Eſpagne, ſœur d'*Arnaud* ſeigneur de Durfort, & mariée le même jour que lui, avec *Marguerite-Rogere* de Cominges, ſœur de *Gaſton*. Elle étoit veuve lors de l'enquête faite à l'occaſion de ſon fils *Antoine-Roger*.

1. ANTOINE-ROGER de Cominges, ſeigneur de Leſcure & de Solan, *qui va être rapporté*. C
2. JEANNE de Cominges, eut comme ſes ſœurs 2000. livres de dot, qui n'étoit pas payée en 1497. elle étoit alors mariée à *N*... de Mauleon.
3. AUBERTE de Cominges, mariée en 1497. avec *N*... de Lobie, ſeigneur de Minglos en 1497.
4. MARGUERITE de Cominges, femme de *Triſtan* d'Andoins, ſeigneur de Ferolles, fils de *Louis* d'Andoins, & de *Catherine* de Lomagne, en 1497.
5. ANTOINE de Cominges, à marier en 1497.
6. ISABEL de Cominges, à marier en 1497.

III.

ANTOINE-ROGER de Cominges, ſeigneur de Leſcure & de Solan, qu'il vendit au ſeigneur de Rabat, n'avoit que deux à trois ans à la mort de *Gaſton-Roger* ſon pere. Il fut pris priſonnier de guerre par le ſeigneur de Molſette, au royaume de Naples, & ne fut délivré qu'un an après, en payant 500. florins pour ſa rançon. Il fut condamné avec pluſieurs autres pour inſulte, à une amende de quatre mille livres par le parlement de Toulouſe; & c'eſt à l'occaſion de cette amende, qui devoit être appliquée 2000. livres au roi, & 2000. aux reparations du palais & de l'hôpital de Ste. Catherine, que fut faite une enquête ſur ſes facultez au mois de mai & de juin 1497. à S. Leger & à S. Girons, & de laquelle on a tiré les principales preuves des dégrès de ſon ayeul, de ſon pere & de lui. L'un des témoins nommé *Pierre* Brun, prêtre recteur de la parroiſſe d'Alos, qui avoit demeuré avec l'ayeul *maiſtler de ſes enfans*, dit que ce *Raymond-Roger* eſtoit ſorti *de la maiſon des vicomtes de Conſerans d'une part, & d'un autre, du comte de Cominges*; & qu'il a oüi dire à *Gaſton-roger*, que lui & ſes freres étoient iſſus de bonne maiſon & pauvres. Ce doit être lui qui fut maintenu en la poſſeſſion des vallées de Herics, d'Urton, du lieu d'Iſſeils, & de la barre de l'Eſpagne au vicomté de Conſerans, que tenoit feu *Arnaud* de Cominges, ſeigneur de Balliart, ſauf la *carte trebelliane*, qui avoit appartenu à feu Roger de Foix, en laquelle fut maintenu Germain de Foix, par arrêt du parlement de Toulouſe du 12. ſeptembre 1517. D E

On n'a point de preuves de la poſterité de cet *Antoine-Roger* de Cominges, ni de ſes oncles.

BRANCHE

Digitized by Google

A

BRANCHE

DES SEIGNEURS ET COMTES DE PUIGUILHEM.

AIMERY de Cominges, que l'on croit ſorti des vicomtes de Conſerans, mais dont l'union ne paroît pas aſſez prouvée.

Femme, JEANNE de Coaraze, dame en partie de Puiguilhem.

B Il ſe trouve AIMERY de Cominges, ſeigneur de Puiguilhem, lequel épouſa certainement par contrat de mariage du 7. octobre 1450. *Agnès* de la Barthe, fille de *Jean* de la Barthe, ſeigneur de Montcornil en Aſtarac, & d'Eſclarmonde de Riviere l'Abatut.

I.

AIMERY de la Barthe, ſeigneur de Puiguilhem, avoit épouſé *Cleriane* d'Eſpagne, fille de *Bertrand*, ſeigneur de Ramefort : ils vivoient environ en 1475. C'eſt de l'un de ces *Aimery* que ſortirent.

1. ARNAUD-GUILLAUME de Cominges, ſeigneur de Puiguilhem, *qui va être rapporté.*

C 2. AIMERY de Cominges, ſeigneur de Molin & d'Eſpaon, *qui a fait la branche* des ſeigneurs de Saubole, marquis de Vervins, *rapportée dans ſon ordre.*

3. ANNE de Cominges, femme de *Bernard* de Coaraze, ſeigneur de Bevat 1486. 1488. 1517. ſans enfans.

II.

ARNAUD-GUILLAUME de Cominges, ſeigneur de Puiguilhem.

Femme, JEANNE de la Barthe, & de ce mariage ſortit,

1. MATHIEU de Cominges, ſeigneur de Puiguilhem, qui ſuit.

2. MADELEINE de Cominges, mariée le 22. janvier 1528. avec *Jacques* de Montaut, ſeigneur de Caſtelnau.

D

III.

MATHIEU de Cominges, ſeigneur de Puiguilhem, homme d'armes de la compagnie d'ordonnance du roi de Navarre, en 1526. fut preſent au contrat de mariage de *Mathieu* de la Barthe, & de *Catherine* de Lomagne le 20. avril 1530.

Femme, JEANNE d'Aure, fille de *Gerant* d'Aure, vicomte de Larbouſt, & de *Jeanne* de Montaut Benac.

1. ROGER de Cominges ſeigneur de Puiguilhem, *qui va ſuivre.*

2. NICOLAS de Cominges-Puiguilhem, ſeigneur de Mancieux, à fait la branche des ſeigneurs de Mancieux & de Montperet, *rapportée ci-après dans ſon rang.*

3. AIMERY de Cominges ſeigneur de Caſtillon 1558.

E

IV.

ROGER de Cominges, ſeigneur de Puiguilhem, de Montfaucon & de la Vallée de Batlongue. Il teſta le 26. fevrier 1574.

Femme, JEANNE de S. Eſtienne de Camprenant par contrat du 28. juin 1543. fille de *Jacques* ſeigneur de S. Eſtienne & de Camprenant.

1. JEAN-JACQUES de Cominges, vicomte de Puiguilhem, *qui va être rapporté.*

2. NICOLAS de Cominges, vicomte de S. Eſtienne, *a fait la branche qui ſera rapportée ci-deſſous après celle de ſon aîné.*

3. ANTOINE de Cominges, ſeigneur de Freſchet, a été marié & a eu un fils & huit filles ſi on ne le confond pas avec *Nicolas* ci-devant.

Digitized by Google

V.

A

JEAN-JACQUES de Cominges, ſeigneur de Puiguillem, vicomte de Montblanc, par érection du mois de mai 1587. chevalier de l'ordre de S. Michel, capitaine de 50. hommes d'armes, conſeiller d'état.

Femme, FRANÇOISE de Montclar, dame de Montblanc, fille & heritiere d'*Antoine* de Montclar, ſeigneur de Montblanc, & de *Jeanne* de S. Lary.

1. ROGER de Cominges comte de Puguillem, *qui va etre raporté.*
2. FRANÇOIS de Cominges, ſeigneur de S. Lary, marié l'an 1608. dont des enfans.
3. CHARLES de Cominges, ſeigneur d'Eſpaon, mort l'an 1615.
4. JEAN-PIERRE de Cominges, ſeigneur de Montblanc, fut marié avec *Marie* de Navarre, de laquelle il eut ſix garçons & une fille. B
5. FRANÇOISE-OLYMPE de Cominges, mariée le 13. novembre 1599. à *Jean-François* de Baudean, ſeigneur de Poulauzic & de Baudean en Bigorre.
6. CATHERINE de Cominges, épouſa 1°. *François* de Baſourdan, 2°. *N...* de Montbardon en Aſtarac.

VI.

ROGER de Cominges comte de Puiguillem, par érection de 1613. capitaine de 50. hommes d'armes, gouverneur de S. Beat: il fut condamné par contumace à être décapité, & en cinquante mille livres de reparation, pour avoir fait tuer le vendredi-Saint 1620. ou 1621. Paul de Baſourdan frere du mari de ſa ſœur.

I. Femme, CATHERINE de Bourbon-Malauſe, mariée en 1601. fille d'*Anne* de Bourbon, baron de Barbazan, & d'*Andrée* d'Antin. C

1. ROGER de Cominges, mort jeune.
2. MARIE-ANDRE'E-CATHERINE de Cominges, comteſſe de Peguillem, mariée en 1632. avec *Annet* de Villemur, baron de Paillas en Foix, fils de *George* de Villemur, & de *Catherine* d'Eſtaing.

II. Femme, CATHERINE d'Eſcars, fille de *François* d'Eſcars, ſeigneur de Merville, grand ſénéchal de Guienne, & de *Roſe* de Montal.

MARTHE de Cominges.

BRANCHE

D

DES SEIGNEURS DE SIEVRAS.

V.

NICOLAS de Cominges-Puiguillem, vicomte de S. Etienne fils de *Roger* de Cominges, vicomte de Puiguillem, & de *Jeanne* de S. Etienne, teſta le 26. decembre 1575.

Femme, N... dame de Sievras, nommée dans le teſtament de ſon mari de 1575. de ce mariage naquit NICOLAS, qui ſuit.

VI.

E

NICOLAS de Cominges 1575. ſeigneur de Sievras.

Femme, CLAIRE de la Roque, mariée le 21. ſeptembre 1620. De ce mariage eſt ſorti JEAN de Cominges, qui ſuit.

VII.

JEAN de Cominges, ſeigneur de Sievras, lequel teſta le 11. juin 1689.

Femme, MARIE de Cavals, mariée par contrat du 8. decembre 1659. & de ce mariage eſt ſorti ROGER, qui ſuit.

Digitized by Google

VIII.

A ROGER de Cominges, ſeigneur de Sievras, qui a produit les titres des quatre dégrés ci-deſſus, devant M. le Pelletier de la Houſſaye, intendant de la generalité de Montauban, qui l'a maintenu dans ſa nobleſſe par jugement du 13. juillet 1698.

BRANCHE

DES SEIGNEURS DE MANCIEUX ET DE MONPEZAT.

B IV.

NICOLAS de Cominges-Puiguillem, ſeigneur de Mancieux, fils de MATHIEU de Cominges, vicomte de Puiguillem, & de *Jeanne* d'Aure, tranſigea avec ſes freres *Roger* & *Aimery* de Cominges, le 30. mars 1556.

Femme, FRANÇOISE de Montpezat, mariée par contrat du 7. fevrier 1562. & de ce mariage, ſortit ROGER de Cominges, qui ſuit.

1. ROGER de Cominges, ſeigneur de Mancieux, qui va ſuivre.
2. BERNARD de Cominges, capitaine dans le regiment de Chaſtillon, entretenu en Hollande.

V.

C ROGER de Cominges, ſeigneur de Mancieux.

Femme, GERMAINE de Roquefort, mariée par contrat du 13. ſeptembre 1604. & de cette alliance ſortit JACQUES, qui ſuit.

On lui donne encore pour femme *Anne* de l'Iſle-de-Paillas, qui portoit *de gueules à la croix clichée & pommetée d'or.*

VI.

JACQUES de Cominges, ſeigneur de Montpezat.

Femme, LOUISE de Bordes, dont il eut LOUIS, qui ſuit.

VII.

D LOUIS de Cominges, ſeigneur de Mancieux, produiſit ſes titres devant M. le Pelletier de la Houſſaye, intendant de la generalité de Montauban, qui le maintint dans ſa nobleſſe par jugement du 2. août 1698.

Femme, GABRIELLE de Monſtron, mariée par contrat du 13. juillet 1693.

BRANCHE

DES SEIGNEURS DE SAUBOLE, Marquis de Vervins.

II.

E AIMERY de Cominges, ſeigneur de Molin & d'Eſpaon diocèſe de Lombès, ſecond fils d'Aimery de Cominges, ſeigneur de Puiguillem, naquit en 1470.

Femme, GODE ou *Marie* de Mauleon, fille de *Geraud*, ſeigneur de Mauleon, & de *Marie* de Montpezat.

1. AIMERY de Cominges, mort jeune.
2. JEAN de Cominges, qui ſuit.

Digitized by Google

III. A

JEAN de Cominges, seigneur de Saubole, près d'Espaon en Cominges, né l'an 1510. testa en 1554.

Femme, MADELEINE d'Espagne, fille de *Pierre* d'Espagne, seigneur de la Bastide, & de *Jeannette* de Montesquiou.

1. ROGER de Cominges, seigneur de Saubole, *qui va suivre.*
2. FRANÇOIS de Cominges, mort sans avoir été marié en Allemagne en 1624. après avoir servi dans l'infanterie & la cavalerie.
3. NICOLAS de Cominges, capitaine de 50. chevaux legers, mort au siége du chateau de Villebois, sous le duc d'Espernon, en 1590.

IV. B

ROGER de Cominges, seigneur de Saubole & de Chantelle près de Lombés, nâquit au mois de septembre 1553. eut pour parain *Roger* de Cominges, baron de Puiguilhem, commença de servir à 16. ans, & à 25. fut capitaine de 50. arquebuziers réistres en 1585. gouverneur de S. Beat, dont il se démit en faveur de *Roger* de Cominges, seigneur de Puiguilhem en 1607. fut envoyé en Provence, servir sous le seigneur de la Valette en 1588. lieutenant de roi dans le pais Meslin, puis gouverneur en chef de la citadelle de Mets jusqu'en 1603. fait conseiller d'état & chevalier de S. Michel, *comme un acheminement à l'ordre du S. Esprit*, ainsi que le roi lui marqua: mourut à Vervins le 24. juillet 1615. âgé de 63. ans.

Femme, ISABEAU de Coucy, mariée l'an 1600. dame de Vervins, fille de *Jacques* de Coucy, seigneur de Vervins en Picardie, & d'*Antomette* d'Ognies-Chaunes. C Elle testa l'an 1646. fit quatre codiciles les & 8. dernier mai, 3. & 6. juin 1649. & mourut la même année. Leur fils unique fut

V.

CLAUDE-ROGER de Cominges, marquis de Vervins, né le 16. juillet 1604. mestre de camp d'un regiment, fait premier maître d'hôtel du roi, le 22. fevrier 1636.

Femme, GABRIELLE de Poüilly, dame de Loupy, mariée le 7. janvier 1630. fille de Simon de Poüilly, baron d'Esnes & de Manonville, gouverneur de Stenay, sénéchal de Barrois, & de *Françoise* de Bermand.

1. LOUIS de Cominges, marquis de Vervins, *qui va être rapporté.*
2. PHILIPPE-FRANÇOIS de Cominges. Il y a apparence que c'est lui qui tua D dans un combat singulier le sieur de Launay, & qui obtint des lettres de remission en 1663. mourut en 1686. après avoir disposé en faveur de *Louis-Joseph* de Cominges, marquis de Vervins son neveu, dès 1683. le 17. janvier.
3. HENRIETTE-LOUISE de Cominges, épousa l'an 1658. *Charles-François* de Joyeuse, comte de Grand-Pré, chevalier des ordres du roi, morte en 1678.

VI.

LOUIS de Cominges, marquis de Vervins, premier maître d'hôtel du roi, mestre de camp d'un regiment d'infanterie, pris prisonnier de guerre au siége de Valenciennes en 1655. mort âgé de 33. ans le 11. novembre 1663.

Femme ANNE *Dieu-Donnée* de Fabert, mariée au mois d'octobre 1657. fille d'*Abraham* de Fabert, maréchal de France, gouverneur de Sedan, & d'*Anne-Richard* de Clevant. E Elle se remaria l'an 1677. à *Claude-François* de Marode, marquis de Trelon en Flandres. De son premier mariage, elle eut le fils unique, qui suit.

VII.

LOUIS-JOSEPH de Cominges, marquis de Vervins, né posthume le 30. avril 1664. a eu de grands démêlez avec le comte & l'abbé de Grand-Pré ses cousins germains, qui furent accusez de l'avoir voulu faire assassiner le 31. août 1704.

BRANCHES

Digitized by Google

BRANCHES

Des ſeigneurs & barons de ROQUEFORT, *de* GUITAUT *& de la* FERRIERE, *dreſſées ſur une preuve de 1598. Une enquête de 1639. La preuve pour l'ordre du S. Eſprit en 1661. & pluſieurs preuves de Malthe, dans leſquelles il eſt dit, qu'ils deſcendent des anciens comtes de Cominges.*

I.

Les Seigneurs & barons de ROQUEFORT.

JEAN de Cominges, ſeigneur de Roquefort, de Compels, de S. Ferreol, de S. Antoine de Cologne, de Guitaut, &c. rendit hommage en 1456. teſta le 25. mai 1465.

Femme, MASCAROSE d'Orneſan, fille de *Bernard* d'Orneſan, ſeigneur de S. Blancard.

II.

ROGER de Cominges, ſeigneur de Roquefort, que ſon pere lui donna par ſon contrat de mariage avec les terres & ſeigneuries de Montclar, Beleſta, les Fours, Marignac, Saradan, les Arguts, le haut & bas Compels, Pomaret, la Latez, Martiſerre, Frontignan, la Garde, Guitaut, Pellefiquet & Sion.

Femme, ALIX de *Ribeire*, qui eſt la même choſe que Riviere, mariée par contrat du 10. janvier 1467. fille de *Bernard* de Riviere, chevalier, ſeigneur de l'Abatut, ſénéchal & gouverneur du comté d'Armagnac.

1. RAIMOND de Cominges, ſeigneur de Roquefort, *qui va être rapporté.*
2. ARNAUD-GUILHEM de Cominges, ſeigneur de Guitaut, a fait la branche des ſeigneurs de ce nom, rapportée après celle de ſon frere aîné.
3. ISABEL de Cominges mariée au vicomte de Joyeuſe, ſuivant l'enqueſte de 1639. qui marque que cette alliance donna occaſion à un procès entre les maréchal & cardinal de Joyeuſe avec le ſeigneur de Guitaut.

III.

RAIMOND de Cominges, ſeigneur de Roquefort, conſentit à la donation faite par ſon pere de la ſeigneurie de Guitaut, Compels, à *Arnaud-Guilhem* de Cominges ſon frere, par ſon contrat de mariage du 14. mai 1508.

Femme, CATHERINE-ROGERE de Cominges, fille d'*Aimery* de Cominges, ſeigneur de Montaſtruc le 6. mars 1497. d'autre lui donnent auſſi pour femme *Magdeleine* de Foix Rabat.

IV.

BERTRAND de Cominges, ſeigneur de Roquefort.

Femme, HELENE de Lomagne mariée par contrat du dernier novembre 1525. paſſé au chateau de Montagnac ſénéchauſſée d'Armagnac fille de *haut & puiſſant ſeigneur* meſſire François de Lomagne, & de *Jeanne* de la Roque.

1. JEAN de Cominges, ſeigneur & baron de Roquefort, *qui va ſuivre.*
2. FRANÇOIS de Cominges, mort en 1608. ſans enfans.

VI.

JEAN de Cominges, ſeigneur & baron de Roquefort. *Françoiſe* de Lomagne dame de Montagnac lui donne par ſon teſtament du 3. août 1581. 1000. liv. que *Bertrand* de Cominges ſon pere lui devoit par obligation du 28. janvier 1566. & encore mil livres en trois payemens après ſa mort. Il mourut ſans poſterité, & fit heritier *Roger*

Digitized by Google

de Cominges, vicomte de Puiguilhem, qui *querella* ſa ſucceſſion pour la terre de Montagnac. A

Femme, BRIETTE de Villemur, mariée par contrat du 21. avril 1555. fille de *François* de Villemur, ſeigneur de S. Paul, & d'*Anne* de Carmain : elle lui porta 8000. liv. aſſignez ſur la terre de Montaſtruc du conſentement de *Brutte* de Villemur ſa tante & maraine.

III.

SEIGNEURS DE GUITAUT. ARNAUD-GUILHEM de Cominges, écuyer, ſeigneur de Guitaut & de S. Antoine de Cologne, ſecond fils de *Roger* de Cominges, ſeigneur de Roquefort & d'*Alix* de Riviere-l'Abarut. Il donna des coutumes aux habitans de Guitaut; ſon pere lui avoit fait don de cette ſeigneurie par ſon contrat de mariage du conſentement de *Raimond* de Cominges ſon frere. Il fit ſon teſtament le dernier mai 1523. au profit B de *Bernard* ſon fils.

Femme, MARGUERITE de Lameſan, mariée par contrat du dernier avril 1502. datée du 14. mai 1508. dans les preuves de l'ordre du S. Eſprit, fille de *Bernard* de Lameſan.

1. BERNARD de Cominges, ſeigneur de Guitaut, *qui va ſuivre*
2. ISABEAU de Cominges, femme de *Pierre* de Puiguilhem, ſeigneur de Belbeze.
3. JEANNE de Cominges, épouſa *Roger* de Meriteux, ſeigneur de Roſes.
4. & 5. MARGUERITE & ANNE de Cominges.

IV.

BERNARD de Cominges, ſeigneur de Guitaut & de S. Fereol, rendit hommage au roi pour la terre de Guitaut le 6. avril 1554. fit ſon teſtament le 5. ſeptembre 1555. & pria le ſeigneur de Roquefort, comme chef du nom & armes de ſa maiſon d'en être l'executeur. C

Femme, MADELEINE de Noé, mariée par contrat du 3. janvier 1543. fille de François de Noé, ſeigneur de Monteſquiou, & de Marie de Narbonne : elle teſta étant veuve, fit heritier Pierre ſon fils le 12. decembre 1572. Le rang de ſes cinq garçons n'eſt pas tout à fait certain, ils ſe trouvent differemment rangez en pluſieurs généalogies.

1. FRANCOIS de Cominges, ſeigneur de Guitaut.

Femme, CATHERINE de Touges, mariée par contrat du 18. janvier 1591. fille d'*Oger* de Touges, ſeigneur de Gons & de Noaillan, chevalier de l'ordre de S. Michel, gouverneur de Toul : il ſortit de ce mariage. D

FRANÇOISE de Cominges, dame de Guitaut, mariée par contrat du 13. fevrier 1593. avec *Pons* de Pechpeirou, ſeigneur de Montbarla, capitaine de 100. chevaux legers, fils de Henry, ſeigneur de Pechpeirou, de Beaucaire & de Montbarla, & de *Marguerite* de la Combe. Il fut ſpecifié par le contrat que les enfans qui naîtroient de ce mariage, porteroient le nom & les armes de Cominges avec ceux de Pechpeirou. Il en ſortit cinq enfans. 1. *Louis* de Pechpeirou & de Cominges, qui va ſuivre. 2. *Charles* de Pechpeirou & de Cominges, chevalier de Malthe, commandeur d'Aſtres, gouverneur des iſles de S. Marguerite & de S. Honorat. 3. *Gaſpard* mort à 3. ans; 4. *Michel* de Pechpeirou de Cominges, tué en Savoie à la retraite de S. Maur. 5. *Marguerite* de Pechpeirou de Cominges, qui épouſa *Carbon* de Barerge, ſeigneur de Bulan. *Louis* de Pechpeirou de Cominges, ſeigneur de Guitaut fut marié le 7. ſeptembre 1625. à *Jeanne* d'Eyqua, fille de Bertrand d'Eygua, ſeigneur de Caſtel-Arnaud, & de *Marie* de Combettes, dame de S. Martial. De ce mariage ſortirent entr'autres enfans *Guillaume* de Pechpeirou de Cominges, comte de Guitaut, capitaine lieutenant de la compagnie des chevaux legers, & chambellan du prince de Condé, fait chevalier des ordres du roi le 31. decembre 1661. lequel a laiſſé des enfans de ſes deux mariages avec *Madeleine* de la Grange, marquiſe d'Elpoiſſes, & *Eliſabeth-Antoinette* de Verthamon; ſon frere *Bertrand* de Pechpeirou de Cominges nommé à l'abbaïe de Peſſan, donna lieu à l'enqueſte qui ſe fit le 15. juin 1639. de l'ancienneté & de la conſideration de la maiſon de Cominges pour obtenir ſes bulles du pape nonobſtant ſon bas âge. Ils eurent encore deux enfans, dont l'un auſſi nommé *Charles*, fut reçû chevalier de Malthe en 1639. & a ſervi aux iſles de l'Amerique. E

Digitized by Google

2. BERTRAND de Cominges, ſeigneur de Langlade 1597. l'un des 45. gentilshommes ordinaires du roi, prouva ſa nobleſſe avec *Pierre* ſon frere, devant les commiſſaires au *regalement* des tailles en 1599.

Femme, N... du Douet, de laquelle il eut

NICOLAS de Cominges, ſeigneur de Langlade, lieutenant colonel du regiment de Picardie, gouverneur de Clermont en Lorraine, capitaine au regiment des gardes, tué à la bataille de Lens.

3. BERNARD de Cominges, ſeigneur du Fouilhou, eut deux fils tuez à Maeſtric. Il y a apparence que l'on le nommoit *Samuel* de Cominges, ſeigneur du Fouilhou, lieutenant colonel du regiment de Candalle en Flandres.

4. PIERRE de Cominges, ſeigneur de Mechez, *qui va être rapporté.*

5. GASPAR de Cominges, ſeigneur de la Ferriere, eſt quelquefois placé comme le 3. fils, & a fait la branche *des ſeigneurs de la Ferriere*, qui ſera rapportée après celle de *Pierre* ſeigneur de Mechez.

V.

PIERRE de Cominges, écuyer, ſeigneur de Guitaut, de Leguille & de Mechez, lieutenant, puis capitaine de 200. hommes de pied en 1574. & gentilhomme ſervant du roi en 1585. lieutenant au gouvernement de Broüage, & des iſles de Saintonges en 1604. fait gentilhomme ordinaire de la chambre du roi en 1611. & fit ſon teſtament le 1. avril 1619.

Femme, JOACHINE du Breüil, dame de Theon & de Mechez, mariée par contrat du 1. octobre 1575. fille de *Gilles* du Breüil, ſeigneur de Theon & de Mechez, & de *Renée* Chanteſoix.

1. GASPAR de Cominges, ſeigneur de Leguille, capitaine au regiment de Champagne, tué à Montpellier.

2. CHARLES de Cominges, ſeigneur de Fleac & de S. Fort.

3. FRANÇOIS de Cominges, ſeigneur de Guitaut, conſeiller du roi en ſes conſeils; capitaine des gardes de la reine mere Anne d'Autriche, fait gouverneur & lieutenant général pour le roi en la ville, chateau & païs de Saumur, le 3. mars 1650. & chevalier de ſes ordres le 31. decembre 1661. mourut d'apoplexie âgé de 82. ans, le 12. mars 1663. & fut enterré aux Recollets à Paris, ſans avoir été marié.

VI.

CHARLES de Cominges, ſeigneur de Fleac & de S. Fort, maître d'hôtel du roi, capitaine au regiment des gardes, tué au ſiége de Pignerol en 1630.

Femme, MARIE du Guip, mariée par contrat du 11. decembre 1611. fille de *Jean* du Guip, ſeigneur de la Parée, & d'*Anne* Baudouin. Elle teſta le 1. mars 1650. & inſtitua ſon heritier *Gaſton-Jean-Baptiſte* de Cominges ſon fils.

1. N... de Cominges, ſeigneur de S. Fort, lieutenant au regiment des gardes.

2. GASTON-JEAN-BATISTE de Cominges, dit le comte de *Cominges*, qui ſuit.

VII.

GASTON-JEAN-BATISTE de Cominges, ſeigneur de S. Fort, de Fleac & de la Reolle, dit le comte de *Cominges*, capitaine des gardes de la reine mere du roi, lieutenant général & gouverneur de la ville, chateau & païs de Saumur, lieutenant général des armées de ſa majeſté, ſon ambaſſadeur en Portugal & en Angleterre, & chevalier de ſes ordres. Il commença de ſervir en 1638. qu'il fut fait capitaine d'une compagnie de chevaux legers, envoyé en Flandres vers les ducs d'Orleans & d'Enghien en 1646. eut ordre de faire conduire le conſeiller Brouſſel à Sedan le 26. août 1648. d'arrêter les officiers du regiment de la reine qui étoient ſuſpects, le 15. août 1649. fait maréchal de camp le 22. avril de la même année, chargé de faire paſſer des armes au ſieur de Chambret & autres officiers à Bourdeaux, les 7. & 8. juin ſuivans, de remettre la garde des princes de Condé, de Conty, & duc de Longueville priſonniers, au ſieur de Bar, le 20. janvier 1650. d'attaquer de force le chateau de Saumur, où commandoit le ſieur du Mont, auquel il accorda des articles les 1. & 18. avril ſuivans: eut ordre d'arrêter le comte d'Ognon; fut fait lieutenant général des armées du roi en Guienne, en l'abſence du comte de Harcourt, le 10. juillet 1652. en Italie le 4. octobre 1653. en Catalogne en 1654. qu'il fut chargé par le prince de Conti, le 24.

Digitized by Google

septembre d'inveſtir Puicerda, nommé ambaſſadeur en portugal le 10. mai 1657. & depuis en Angleterre, fait chevalier des ordres à la promotion du 31. decembre 1661. & mourut le 25. mars 1670. âgé de 57. ans. A

Femme, SIBILLE-ANGELIQUE-EMELIE d'Amalbi, mariée par contrat du 22. mai 1643. fille unique d'*André* d'Amalby, conſeiller au parlement de Bourdeaux, & de *Sibille* des Aigues. Elle eſt morte le 30. janvier 1709.

1. LOUIS de Cominges, dit le comte de *Cominges*, ſeigneur de la Reolle, &c. gouverneur de Saumur après ſon pere, meſtre de camp de cavalerie en 1676. mort à Paris ſans avoir été marié le 21. mai 1712.
2. PHILIPPE-VICTOR de Cominges, batiſé à S. Roch à Paris le 23. août 1653. chevalier de Malthe en 1674. abbé du Lauroux près de Saumur, capitaine de cavalerie, tué au ſervice en Allemagne 1678.
3. FRANÇOIS de Cominges, né à Paris, ondoyé à Bordeaux, reçû chevalier de Malthe commandeur de . . . abbé du Lauroux, après ſon frere, bleſſé volontaire devant Alger en 1682. fait enſeigne de vaiſſeau, puis capitaine de cavalerie, & bleſſé à Courtray en 1683. eſt vivant en 1726. B
3. ANNE de Cominges, mariée en 1698. à *Jean-Batiſte* le Comte, ſeigneur de la Treſne, premier préſident au parlement de Bourdeaux, déja veuf de deux femmes. Elle eſt morte veuve ſans enfans, le 23. juin 1706. & fut enterrée à S. Roch à Paris.
4. LOUISE-HENRIETTE de Cominges, religieuſe de la Viſitation à Meaux, fit profeſſion en 1684.

V.

SEIGNEURS DE LA FERRIERE.

GASPARD de Cominges, ſeigneur de la Ferriere en Saintonge, l'un des fils de *Bernard* de Cominges, ſeigneur de Guitaut, & de *Madeleine* de Noé : fut gouverneur de Cognac. C

Femme, ANNE de Guignaudeau, dame de la Ferriere, veuve, ſuivant des memoires d'*Antoine* de Pons en Saintonge, fille de *Michel* ou *Pierre* Guignaudeau, ſeigneur de Tayole, & de *Nicole* Dizaut 1574. 1586.

1. GASPARD de Cominges II. du nom, ſeigneur de la Ferriere, *qui va être rapporté*
2. CLAUDE de Cominges, mariée en 1597. avec *Samuel-Euſebe* de Campet, ſeigneur de Saujon.
3. JEANNE de Cominges, femme de *Charles* de Chateauneuf, écuyer, ſeigneur de Dilay, mariée le 12. janvier 1612.

D

GASPARD de Cominges, ſeigneur de la Ferriere, gentilhomme de la chambre du roi.

Femme, MARGUERITE de la Motte-Fouqué, dame de Biron, fille de *Charles* de la Motte-Fouqué, baron de S. Severin & de Tonnay-Boutonne, & d'*Eliſabeth* de la Chaſtagne.

1. HENRY de Cominges, ſeigneur de la Ferriere, qui ſuit.
2. GASPARD de Cominge de la Ferriere, reçû chevalier de Malthe au grand d'Aquitaine, le 7. juin 1631. lieutenant général des galeres.

VII.

E

HENRY de Cominges, ſeigneur de la Ferriere & de Biron, maréchal de camp des armées du roi.

Femme, FRANÇOISE Yonque.

LOUIS de Cominges, ſeigneur de la Ferriere, mort au mois de janvier 1995. ſans avoir été marié. *Il a laiſſé des enfans naturels.*

§. IX.

Digitized by Google

§ IX.

ANCIENS VICOMTES DE LOMAGNE.

D'argent au lion de gueules, on trouve d'anciens ſceaux où il y a un belier.

LA Lomagne eſt un petit païs de la Gaſcogne, ſitué entre le comté d'Armagnac, le pays de Verdun, & la Garonne, qui ſepare l'Agenois. Elle avoit autrefois la ville & forteresſe de Lectoure pour principale place, ſuivant Oihenart en ſa notice pag. 478. Elle comprend encore celle de Vic, de Lomagne & de Beaumont. C'eſt ce qui a fait croire qu'on pouvoit joindre ici à la ſuite des ducs de Gaſcogne, une genealogie des anciens vicomtes de Lomagne, & de ceux qui en ont porté le nom, parce qu'on n'a pas trouvé où les placer plus naturellement.

I.

ODOAT vicomte de Lomagne, eſt le plus ancien ſeigneur qui ait poſſedé ce vicomté, ſuivant Oihenart (*a*) qui dit qu'il vivoit du tems de Guillaume-Sance comte de Gaſcogne environ l'an 960.

(*a*) *Notit. Vaſc. cenia p.* 480.

II.

RAYMOND ARNAUD, vicomte de Lomagne, étoit vivant environ l'an 990. du tems de Guillaume comte de Gaſcogne, comme rapporte le même auteur dont la meilleure partie de ceci eſt tiré.

III.

ARNAUD étoit vicomte de Lomagne du tems de Garcie archevêque d'Auch l'an 1011. il fut pere du vicomte, qui ſuit.

IV.

ARNAUD II. du nom, vicomte de Lomagne, laiſſa une fille nommée *Adeleſe*, dont l'alliance eſt inconnuë.

V.

EUDES ou ODO de Lomagne, du tems de Bernard dit *Tumapaler* comte d'Armagnac, & de Guillaume archevêque d'Auch, vivoit encore l'an 1065. Femme, ADELAIS, dont deux filles.

1. AZELINE de Lomagne, épouſa en premieres nôces *Bernard* de la Force, duquel elle eut deux fils HUGUES & ODON. Elle ſe remaria avec *Geraud* II. du nom, comte d'Armagnac, avec lequel elle vivoit l'an 1070. Elle donna à l'Abbaye de S. Mont ordre de Cluny l'égliſe de Sainte Marie d'Arembaut, la *cinquiéme ſérie* du mois d'Octobre du tems du roi Philippes, de Guillaume duc de Gaſcogne, & de Guillaume archevêque d'Auch. Il paroit cependant par l'acte de cette fondation qu'elle fut faite du tems du premier mari d'Azeline. (*b*)

(*b*) *Gall. chriſt. vetus tom. 1. p. 103.*

2. N.... de Lomagne, mariée à *Geraud* d'Erbelsan, du consentement duquel elle donna à l'Abbaye de S. Mont en presence de Bernard *Tumapaler*, auparavant comte d'Armagnac, & lors religieux en cette abbaye, l'église de Corrantian la *troisiéme férie* du mois de septembre du tems du roi Philippes & de Guillaume archevêque d'Auch. (*a*) A

(*a*) *Ibid. p.* 104.

SUITE DES VICOMTES DE LOMAGNE.

VI.

VIBIAN ou VEZIAN vicomte de Lomagne, vivoit environ l'an 1091. que du consentement de sa femme il donna à l'abbaye d'Userche sa terre de Goudaville, ce qui fut confirmé par Raimond évêque de Lectoure comme porte le cartulaire d'Userche, *fol.* 38. B

Femme, BEATRIX, nommée dans la donation faite par son mari à cette abbaye, son fils fut,

VII.

VEZIAN II. du nom, vicomte de Lomagne, vivant l'an 1103. peut être fils du précedent, si ce n'est le même. Il fut l'un des seigneurs qui se trouverent à l'assemblée que Guillaume comte de Poitiers duc de Guyenne fit tenir à la Reolle l'an 1103. contre Bernard vicomte de Benauges, qui y avoit établi un peage, & qu'il promit d'abolir suivant ce qui en seroit ordonné. Il peut avoir été pere du vicomte suivant. C

VIII.

EUDES ou OTHON, vicomte de Lomagne & d'Auvillars, posseda ces vicomtez depuis l'an 1137. jusqu'à 1178.

Le nom de sa femme est ignoré, il en eut

IX.

VEZIAN III. du nom, vicomte de Lomagne & d'Auvillars, fut seigneur de ces vicomtez depuis l'an 1180. jusques en l'an 1221. Il eut guerre avec Richard d'Angleterre comte de Poitou, & ayant soutenu quelque tems le siege de Lectoure, il se soumit, lui fit hommage, & en fut fait chevalier au mois d'août suivant. (*b*) D

(*b*) *Notitia Vasconiæ p.* 480.

Le nom de sa femme est ignoré.

1. OTHON II. du nom, vicomte de Lomagne & d'Auvillars qui suit.

2. HISPAN de Lomagne, à qui son pere donna en 1221. la moitié de toutes les terres & des droits qu'il avoit ès dioceses de Lectoure, d'Acqs, & de Toulouse, & particulierement ceux de Lectoure dont il étoit seigneur avec l'évêque (*c*).

(*c*) *Toulouse* 23. *p.* 48.

X.

OTHON II. du nom, vicomte de Lomagne, & d'Auvillars fut present au mois de Septembre 1238. étant à Agen à l'hommage que Gaillard de Baujac rendit au comte de Toulouse de son château de Baujac au diocèse de Perigueux (*d*).

(*d*) *Toulouse* 3. *p.* 215.

Le nom de sa femme est ignoré.

1. ARNAUD OTHON vicomte de Lomagne & d'Auvillars, qui suit. E

2. AUGER de Lomagne, seigneur de Garcianier & de S. Remy, terres dépendantes du vicomté de Lomagne, que Vezian vicomte de Lomagne son neveu lui donna par lettres du 4. août 1271. avec tout ce qu'il avoit au château de Caumont pour lui & ses hoirs, en considération des services qu'il avoit rendus à Arnaud Othon vicomte de Lomagne son pere, de sa femme, dont le nom est inconnu, il eut deux enfans, *Auger* de Lomagne seigneur de Garcianier & de S. Remy, & *Pierre* de Lomagne dit *Fauvel*, ausquels Helie Talayran comte de Perigord vicomte de Lomagne & d'Auvillars & Philippes sa femme confirmerent cette donation étant au château vicomtal d'Auvillars le 6. Février 1285. & ils en firent hommage le 4. Octobre 1290. & au mois de May 1295.

Digitized by Google

XI.

A ARNAUD fils d'Othon, vicomte de Lomagne & d'Auvillars, fut preſent à la donation que l'abbé & les religieux de Sarlat firent le 3. ſeptembre 1238. au comte de Toulouſe, de tout ce qu'ils avoient au château & ville de Baujac, & de l'hommage que leur en faiſoit Gaillard de Baujac (a). Il promit au roi S. Loüis étant en l'égliſe de notre dame proche Caſtelſarazin au mois d'avril 1243. de garder la paix faite à Paris entre ce Prince & le comte de Toulouſe(b), auquel il ceda deux ans après tous les droits qu'il pouvoit avoir au château de Fezenſac à l'exception des terres de Cornuſſon, de Maris, de Sons, & de la moitié de Ris. Ce fut en ſa preſence que Galde de Vallac(c) tendit aveu au comte de Toulouſe étant à Bonnecombe au mois de juin 1248. du château de Vic & de la ville de la Venzelle,& ce comte lui manda au mois de juin 1249.(d) d'obéir à la ſentence donnée contre lui, faute d'avoir accompli les conventions paſſées entr'eux, de delivrer les terres qu'il tenoit de lui en foy & hommage(e), & de mettre en liberté Geraud d'Armagnac ſon ſujet qu'il détenoit priſonnier à Agen; il y répondit au mois de juillet ſuivant. Etant à Agen le 4. juin 1251. il declara qu'ayant eu autrefois un grand démêlé avec le feu comte de Toulouſe, à la pourſuite duquel ſon vicomté d'Auvillars & tout ce qu'il tenoit en Agenois, avoit été confiſqué par ſentence de la cour d'Agenois, que quoi qu'il en B eut apellé il s'étoit preſenté à Alfonſe comte de Poitiers & de Toulouſe(f) auquel il s'étoit ſoumis à ſa volonté, & avoit confeſſé & reconnu en preſence de pluſieurs témoins que ce comte lui avoit rendu toutes ſes terres dont il lui avoit fait hommage-lige envers & contre tous. Il mourut vers l'an 1256.

(a) *R. t. 19.*
(b) *Tolo. 5. n. 8.*
(c) *Ibid. 2.m. 69.*
(d) *Idem 7. n. 47.*
(e) *Id. 4. n. 64. 65.*
(f) *R. T. 34. n. 6.*

1. Femme N. d'Armagnac, fille de *Geraud* IV. du nom, comte d'Armagnac & de *Maſcarose* ſon épouſe, au nom de laquelle il diſputa le comté d'Armagnac contre Geraud d'Armagnac qui s'en étoit emparé après la mort de *Bernard* V. comte d'Armagnac, ce qui cauſa une fâcheuſe guerre entr'eux, qui fut enfin terminée par Gaſton vicomte de Bearn.

I. MASCAROSE vicomteſſe de Lomagne & d'Auvillars, après la mort de ſon pere mourut ſans enfans.

II. Femme, MARIE Bermond de Sauve, fille de *Pierre Bernard* Bermond ſeigneur C de Sauve & d'Anduze, comte de Gevaudan & de Millau, & de *Joſſerande* de Poitiers ſa premiere femme.

1. VEZIAN vicomte de Lomagne & d'Auvillars I V. du nom, donna le 4. août 1271. à Auger de Lomagne ſon oncle, en conſideration des ſervices qu'il avoit rendus à ſon pere, les terres de S. Remy & de Garcianier, dépendantes du vicomté de Lomagne, & tout ce qu'il avoit au château de Caumont. Il fut caution pour Geraud comte d'Armagnac de la ſomme de 15000. livres envers le roy, à laquelle ce comte avoit été condamné par arrêt de l'an 1273. (g) Oihenart dit qu'il gouvernoit ſes terres ſous la tutelle du ſeigneur de Blaiziers (h) & étoit mort en 1280. ſans enfans.

(g) *Dettes dûes au roi n. 15.*
(h) *Noticia Vaſconiæ. p. 480.*

2. PHILIPPES de Lomagne étoit mariée en 1280. à *Helie* Taleyrand comte de Perigord, auquel après avoir ſuccedé à ſon frere ès vicomtez de Lomagne & d'Auvillars elle en fit don en 1286. Elle étoit ſous la tutelle de Guy comte de S. Pol en 1274. qu'il demanda en ſon nom d'être reçû à la foy & hommage des terres que Jeanne com- D teſſe de Toulouſe lui avoit leguées par ſon teſtament qu'on produiſoit & dont elle fut deboutée par arrêt. De ſon mariage naquirent deux filles, *Heyremburge* de Perigord qui mourut jeune, & *Marquefe* qui étoit l'aînée, laquelle de l'autorité de Bernard de S. Geniez ſon curateur reconnut en juſtice l'an 1294. en preſence de Bernard de la Mothe & du comte de Perigord, que le vicomté d'Auvillars appartenoit à ſon pere en vertu de la donation que lui en avoit faite Philippe ſa mere, femme de ce comte, & que le vicomté de Lomagne lui étoit engagé pour dix mille marcs d'argent, & en conſéquence elle donna & tranſporta au comte ſon pere tous les droits qu'elle y pouvoit avoir (i) puis ſe rendit religieuſe de l'ordre de ſainte Claire en la ville de Perigueux.

(h) *Noticia Vaſconiæ. p. 480.*
(i) *Inv. de Perigord l. 62.*

E Le comte de Perigord étant ainſi maître de ces vicomtez, les ceda au roi Philippes le Bel, qui lui donna en échange par lettres données à S. Germain en Laye au mois de novembre 1301. les châteaux de Puynormand, d'Haumont, de S. Aſtier, d'Eſtiſſac, & la baſtide de Lopihac (l), & par autres lettres données à Lion au mois de novembre 1305. les ſeigneuries de ſainte Livrade, d'Ullac & d'Angeville. (m) Le roi fit donation de ces vicomtez étant à Lion au mois de decembre ſuivant à Arnaud fils de Garcie de Gouth, frere du pape Clement V. & à Bertrand de Gouth ſon fils, en conſideration des bons & agreables ſervices qu'il en avoit reçûs, & de certaines terres & rentes qu'ils avoient délaiſſées au duché d'Aquitaine, comme il a été dit *page* 174. *de ce volume.*

(l) *Perigord n. 9.*
(m) *Tolo. 6. n. 16.*

Digitized by Google

§. X.

COMME les ſeigneurs de Fiefmarcon, Fiémarcon, & quelquefois Fimarcon de Terrides & de Montagnac, ont porté le nom & les armes de Lomagne, & que ſuivant toutes les apparences ils deſcendent de ces vicomtes, quoi que l'on n'ait pas encore de preuves certaines de leur jonction, on a crû qu'on pouvoit les joindre ici. Fiémarcon eſt appellé dans les anciens titres latins *Feudimarco*, eſt tenu en toute juſtice, haute, moyenne & baſſe, & fut érigé en marquiſat l'an 1503. du reſſort du parlement de Bourdeaux, ſénéchauſſée de Gaſcogne. Il s'étend dans les dioceſes d'Auch, de Condom & de Lectoure, a pour limites à l'Orient le vicomté de Lomagne, à l'Occident le Condomois, au midi le comté de Gaure, au ſeptentrion le vicomté de Bruillois, contient 16. villages, & a douze lieuës de circonference.

D'argent au lion de gueules.

I.

OTHON de Lomagne vivoit environ l'an 1195. on tient qu'il fonda la commanderie d'Abrin.

Le nom de ſa femme eſt inconnu, il eut trois enfans.

1. BERNARD Trancaleon de Lomagne, mourut avant ſon pere, laiſſant un fils nommé *Arnaud*.
2. GUILLAUME de Lomagne qui ſuit.
3. GUERAUD Trancaleon de Lomagne ſeigneur de Blaiſiers, qu'on dit avoir eu quatre enfans, ſçavoir *Gaſton* de Lomagne ſeigneur de Montagnac, qui reconnut l'an 1259. & 1260. tenir du roi, tant pour lui que pour ſes freres, tout ce qu'il avoit au vicomté de Lomagne. *Vezian* de Lomagne qui peut être celui qu'Oihenard (a) dit avoir été tuteur de Vezian IV. vicomte de Lomagne en 1275. Il fut ſeigneur de Blaiziers, & on lui donne pour femme 1°. une dame nommée *Aguirande*. 2°. une autre nommée *Guillarde*. *Geraud* de Lomagne auſſi ſeigneur de Blaiziers, & *Eſcaronne* de Lomagne.

(a) *Notitia Vaſconiæ p.* 480.

II.

GUILLAUME de Lomagne ſeigneur de Fiémarcon vivoit en 1231.

Femme, ERMENGARDE, dont il eut

III.

OTHON de Lomagne II. du nom, ſeigneur de Fiémarcon, vivoit en 1241.

Le nom de ſa femme eſt inconnu, il en eut

1. BERNARD Trancaleon de Lomagne ſeigneur de Fiémarcon, mort ſans enfans.
2. OTHON de Lomagne III. du nom, ſeigneur de Fiémarcon, qui ſuit.

IV.

OTHON de Lomagne III. du nom, ſeigneur de Fiémarcon, étoit vivant en 1296.

On

On ne ſçait point le nom de ſa femme, dont il eut les enfans, qui ſuivent.

1. BERNARD Trancaleon de Lomagne III. du nom, qui ſuit.

A 2. BERTRAND de Lomagne chanoine de Chartres & d'Auch.

3. GERAUD de Lomagne III. du nom, ſeigneur de Fiémarcon, vivoit en 1313.

V.

BERNARD Trancaleon de Lomagne III. du nom, ſeigneur de Fiémarcon, vivoit en 1313.

I. Femme, MATHE d'Armagnac, fille de *Geraud* V. du nom, comte d'Armagnac, & de *Mathe* de Bearn: elle étoit morte en 1313.

OTHON de Lomagne IV. du nom, ſeigneur de Fiémarcon, nommé dans le teſtament de *Bernard* ſon oncle, comte d'Armagnac du mois de janvier 1313. en faveur

B de *Roger* d'Armagnac, frere de ce comte. (*a*) Il mourut ſans enfans. (*a*) 51. *l. de Bourbon.*

II. Femme, ALLEMANDE de Caſenove.

1. JEAN de Lomagne, ſeigneur de Fiémarcon, qui ſuit.

2. 3. & 4. JEANNE, TALESIE & GERAUDE de Lomagne, dont les alliances ſont ignorées.

VI.

JEAN de Lomagne, ſeigneur de Fiémarcon, étoit mineur le 4. août 1340. que le roi lui accorda que ſes terres & ſes ſujets ſeroient du reſſort d'Agenois. (*b*) Il ſervoit (b) R. T. 74. n. 63.
le roi dans les guerres de Languedoc & de Guyenne avec 19. écuyers & 20. ſergens de ſa compagnie à 100. écus par mois pour la garde de ſes terres, & pour faire la guerre aux ennemis en 1360. (*c*) & la même année il fut preſent à la reconnoiſſance que le (c) 21. *compte de Jean l'Empereur treſorier des guerres.*
comte d'Armagnac fit au mois de juin de la dot de 100000. florins qu'il avoit conſtitués

C à ſa fille en la mariant avec le duc de Berry. Il mourut en Turquie ayant auparavant fait ſon teſtament.

Femme, GERAUDE de Montlezun, ſeconde fille d'*Arnaud-Guilhem* III. du nom, comte de Pardiac, & de *Giraude* de Biran, dame d'Ordan, laquelle comme une des executrices du teſtament du comte de Pardiac ſon frere, tranſporta le 19. janvier 1379. à *Gerard* d'Armagnac, comte de Pardiac la poſſeſſion des ſeigneuries de Marciac & de Beaumarchez, pour en joüir juſqu'à ce qu'il eût été payé de 4000. francs d'or qui lui avoit été promis pour ſon mariage avec *Anne* de Montlezun.

1. ODET de Lomagne, ſeigneur de Fiémarcon, qui ſuit.

2. JEAN de Lomagne, ſeigneur de Montagnac, fut inſtitué heritier de cette terre par le teſtament de ſon pere, & mourut depuis ſans enfans.

D 3. JACQUES de Lomagne, fut inſtitué par le teſtament de ſon pere heritier des terres de la Motte & de Monleon, & mourut auſſi ſans poſterité.

4. 5. GUILLAUME & GERAUD de Lomagne, mentionnés au teſtament de leur pere, morts ſans enfans.

6. MARGUERITE de Lomagne, fut alliée avec *Berard* d'Albret, ſeigneur de Vorteüil II. du nom.

7. PANTHERE de Lomagne, eſt mentionnée au teſtament de ſon pere, ſon alliance eſt ignorée.

VII.

ODET de Lomagne, ſeigneur de Fiémarcon, fut inſtitué heritier univerſel par le teſtament de ſon pere. Il fut un des ſeigneurs de Guyenne qui appellerent au roi des griefs que le prince de Galles leur avoit faits, & par accord du 28. mai 1368. on lui promit les gages de 60. hommes d'armes pendant la guerre (*d*) avec 600. liv. de rente (d) R. T. 100. n. 993.
E ſa vie durant ſur le peage de Marmande, l'hommage de la maiſon de Roquelaure, & ce qu'on pourroit avoir au lieu de Torrebien, en conſequence de ce traité le lieu de Torrebien étant venu à l'obeiſſance du roi, il lui en fut fait don par lettres données à Paris au mois de juillet 1370. Il avoit auſſi été preſent à l'appel que fit *Jean* de Montault, ſeigneur de Benac le 2. octobre 1369. (*e*) de la donation que le prince de Galles avoit (e) *Titres de Rideau.*
faite du comté de Bigorre au captal de Buch qui tenoit le parti des Anglois, & fit un voyage à la cour pour être payé de 5000. francs d'or qui lui avoient été aſſignés en Languedoc, & en reçut une partie le 6. juillet 1370. (*f*) Il fit ſon teſtament le 16. juillet 1378. (f) C. *de Jean Lauſſier.*
d'autres diſent le 28. août de l'année precedente.

Digitized by Google

Femme, CATHERINE de Ventadour, dame de Donzenac & de Bouſſac, fille A
unique de *Geraud* de Ventadour, ſeigneur de Donzenac, & de *Marguerite* de Beaufort ſa I. femme.

1. JEAN de Lomagne II. du nom, ſeigneur de Fiémarcon, fut inſtitué heritier par ſon pere, avant lequel il mourut ſans poſterité.
2. GERAUD de Lomagne, ſeigneur de Fiémarcon, qui ſuit.
3. BERARD ou BERAUD (*a*) de Lomagne, chevalier, ſeigneur de Montagnac, conſeigneur de *Podio ſuper oſſam*, de Calinhac & de Fioux, nommé au teſtament de ſon pere, épouſa *Catherine* de Cardaillac, teſta au chateau de Montagnac le 9. février 1421. élut ſa ſépulture dans le chœur de l'égliſe des freres mineurs devant l'autel de la Vierge; fit un legs à *Jeanne* de Lomagne ſa fille naturelle, qu'il dit avoir eüe de *Catherine* de Corné; donna 500. francs à noble & puiſſante dame *Catherine* de Ventadour ſa mere, fit pluſieurs autres diſpoſitions en faveur de *Geraud* de Lomagne, ſeigneur de Fiémarcon ſon frere, de ſa ſœur *Jeanne* de Lomagne, de ſes neveux & B
nieces; inſtitua heritier univerſel l'enfant poſthume qui pouvoit naître de ſa femme, & à ſon deffaut la fit ſon heritiere univerſelle ſi elle reſte veuve, & lui donna ſeulement 400. francs d'or *du coing du roi de France*; ſi elle ſe remarie, il nomma pour ſon executeur teſtamentaire *Bertrand* de Goth, ſeigneur de *Rolhac* en Lomagne. *L'original de ce teſtament eſt aux archives du chateau de Faudoas.*
4. JEANNE de Lomagne épouſa *Gaillard* de Durfort, ſeigneur de Duras 1390.

(*a*) Appellé Bernard de Montclar par MM. *de ſainte Marthe, dans la genealogie de Cardaillac.*

VIII.

GERAUD de Lomagne, ſeigneur de Fiémarcon, de Donzenac & de Bouſſac, fut ſubſtitué à ſon frere aîné, après la mort duquel il recüeillit la ſucceſſion. Il C
plaidoit en 1402. & le 13. avril 1403. contre *François* d'Albret, fils de *Marguerite* de Lomagne ſa tante; & en 1405. contre *Talaſie* d'Albret, veuve de *Barthelemy* des Pins au ſujet de certains traités paſſez entre *Jean* de Lomagne ſon ayeul, & *Auiſſant* des Pins, pere de *Barthelemy*. Il eut auſſi procès en 1416. contre la veuve de *Gaſton* de Sedillac, ſeigneur de S. Leonard, & *Raymond* de Sedillac ſon fils. Il fit ſon teſtament le 8. octobre 1427. par lequel il fit ſon heritier univerſel ſon fils aîné.

Femme, CECILE de Perilles, fille de *Raymond*, vicomtes de Perilles & de *Rode* en Catalogne, fut mariée par contrat du 19. mars 1405. & il fut ſtipulé que le premier fils qu'il en auroit ſeroit ſon heritier.

1. ODET de Lomagne II. du nom, ſeigneur de Fiémarcon, qui ſuit.
2. AMANJEU de Lomagne, ſeigneur de Bouſſac, fut évêque de Condom.
3. JEANNE de Lomagne, mariée à *Gaſton* de Caumont, chevalier, frere d'*Aimery* de Caumont, ſeigneur de Lauzun; ſon mari ſe mit en poſſeſſion des terres de Barrouſſe, D
de Ciutades & de Bramebaque, que *Jeanne* d'Albret ſon ayeul lui avoit données, ſur quoy il fut dreſſé un procès verbal le 22. octobre 1426.
4. AGNE'S de Lomagne, mentionnée au teſtament de ſon pere.
5. CATHERINE de Lomagne, épouſa *Jean* baron d'Auvillars en Agenois.
6. ISABEL de Lomagne, mariée en 1441. à *Pons* de Pardaillan, ſeigneur de Caſtillon en Medoc & de Gondrin, fils de *Bertrand* de Pardaillan, ſeigneur de Gondrin & de la Motte, & de Bourguene de Caſtillon. *Leur poſterité ſera rapportée à l'article* des ducs d'Antin.

IX.

ODET de Lomagne II. du nom, ſeigneur de Fiémarcon & de Douzenac, ſénéchal d'Agenois, traita par échange le 19. janvier 1442. avec *Bernard* comte d'Armagnac, qui lui donna la terre des Angles pour celle de Montagnac, qu'il retira par autre E
traité du 22. janvier ſuivant en donnant celle de Douzenac, dont jouiſſoit le ſeigneur de la Tour, & pour laquelle il y avoit procès (*b*) ſtipulant, qu'au cas qu'elle lui fut adjugée, elle demeureroit au comte d'Armagnac pour douze mil écus, ſinon qu'il lui reſtitueroit la terre des Angles. Il rendit hommage des vicomtez de Conſerans, de Terrides, & de Gimois, qui lui étoient venus de ſa femme le 10. decembre 1445. & vendit le 26. octobre 1454. à *Jean* comte d'Armagnac, tous les droits qu'il avoit au comté de Pardiac, qui lui étoient échus, tant de ſucceſſion legalle, que des diſpoſitions faites par *Arnaud-Guilhem* comte de Pardiac, avec *Geraude* de Montlezun ſa ſœur, biſayeule de ce ſeigneur, moyennant la terre de Montagu en Armagnac que ce comte lui donna. Il fit ſon teſtament le 17. ſeptembre 1478. dans ſon chateau de S. Girons, choiſit ſa ſépulture

(*b*) 51. *l. de Bourbon.*

Digitized by Google

dans l'égliſe collegiale des chanoines de la Romieu, s'il mourroit dans ſa terre de Fiémarcon, ou dans celle des freres Prêcheurs de S. Girons, s'il décedoit en la vicomté de Conſerans. Par ce même teſtament, il laiſſe l'adminiſtration de ſes biens à *Mathe-Rogere* de Cominges ſon épouſe, donne à *Odet* ſon ſecond fils aîné pour ſes droits paternels & maternels, la ſeigneurie de Terrides avec ſes appartenances, tant deçà que delà la Garonne, comme auſſi les droits qu'il a acquis ſur la terre de Caſtelmayran, du ſeigneur de Faudoas avec les terres de Pellemoton, Pelleporc, & une partie de celle de Seguenville; il donne à *Giles* ſon fils puîné la terre de Montagnac, & les droits qu'il a à Peyborroſſe, Calinhac, la mothe de Mauleon, Terrebren, *Montegut* en Armagnac, Aſtafort, & en la batonnie des Angles en Bigorre, & fait ſon heritier univerſel *Jacques* de Lomagne ſon fils aîné, auquel il ſubſtitue *Odet* ſon ſecond fils, & à celui-cy *Gilles* ſon troiſiéme.

Femme, MATHE de Cominges, vicomteſſe de Conſerans-de-Terrides, fille & heritiere de *Jean-Roger* de Cominges, vicomte de Conſerans, & de *Marie* de Terrides, fille & heritiere de *Bertrand*, ſeigneur de Terrides, vicomte de Gimois, fut mariée par contrat du 5. decembre 1427. Elle donna les terres de Terride & de Gimois à ſon ſecond fils en le mariant, & fit ſon teſtament le même jour que ſon mari.

1. JACQUES de Lomagne, ſeigneur de Fiémarcon, qui ſuit.
2. ODET de Lomagne, vicomte de Terrides & de Gimois, qui laiſſa poſterité, *rapportée cy-après*.
3. JEAN de Lomagne, abbé de S. Maurin.
4. GILLES de Lomagne, ſeigneur de Montagnac, à une lieuë d'Agen, duquel ſont ſortis les ſeigneurs de Montagnac, *dont il eſt fait mention cy-après*.
5. CATHERINE de Lomagne, alliée à *Louis*, ſeigneurs d'Andoüins. Son pere lui avoit laiſſé par ſon teſtament 11000. livres, au payement deſquelles elle fit condamner ſes neveux & nieces par arrêt du parlement de Bourdeaux du 15. decembre 1515.

X.

JACQUES de Lomagne, ſeigneur de Fiémarcon, vicomte de Conſerans, fut établi par le roi étant à la Guerche en Bretagne le 8. octobre 1472. pour la garde de la ville de Lectoure (*a*) qu'il laiſſa ſurprendre peu de tems après par le comte d'Armagnac, à cauſe de quoy il fut conſtitué priſonnier au chateau du Ha à Bordeaux en 1473. & y demeura 26. mois ſous la garde de Pierre Aubert, capitaine de ce chateau, qui le pourſuivit pour les depens en 1495. Il fut évincé du vicomté de Conſerans par *Roger* de Foix, ſeigneur de Rabat environ l'an 1475. & pourſuivi par Antoine Poſtel, ſeigneur de Preſle, pour le payement d'une ſomme de 200. livres qu'il devoit à Jean Bioſſel, ſeigneur de S. Pierre que ce ſeigneur lui avoit tranſportée le 6. ſeptembre 1480. Il tranſigea la même année le 15. fevrier avec *Odet* ſon frere; fut preſent au mariage du ſeigneur de Montagnac ſon neveu en 1502. & fit ſon teſtament le 11. ſeptembre 1505.

(*a*) R. T. 197. 205.

Femme, ANNE de la Tour, fille d'*Agne* de la Tour, ſeigneur d'Olietgues, & d'*Anne* de Beaufort, vicomteſſe de Turenne. Elle fut mariée par contrat du 15. mai 1469.

ANNE de Lomagne, dame de Fiémarcon, fut mariée à *Aimery* de Narbonne, ſeigneur de Taillerant, auquel porta la terre de Fiémarcon. Elle obtint arrêt au parlement de Bordeaux le 2. ſeptembre 1508. & le 14. mars ſuivant contre *Georges* de Lomagne, vicomte de Terrides ſon couſin.

SEIGNEURS DE TERRIDES VICOMTES DE GIMOIS.

X.

ODET de Lomagne, ſecond fils d'*Odet*, ſeigneur de Fiémarcon, & de *Mathe* de Cominges, & frere de *Jacques*, ſeigneur de Fiémarcon, fut vicomte de Terrides & de Gimois, par la donation que lui en fit ſa mere le 11. mai 1475. qu'elle lui confirma en le mariant, & par ſon teſtament; tranſigea le 15. fevrier 1480. avec le ſeigneur de Fiémarcon ſon frere, & ſe contenta de ce qui lui avoit été donné en partage. Il fit ſon teſtament le 21. ſeptembre en 1503. & mourut peu après en ſon chateau de Terrides.

I. Femme, CATHERINE de Cardaillac qu'il épouſa du vivant de ſon pere par contrat du 29. octobre 1475. Elle étoit fille de *Guillaume* de Cardaillac, ſeigneur de Bioulle, conſeigneur de Cardaillac, & de *Jeanne* de Cauſſade.

1. GEORGES de Lomagne, vicomte de Terride, qui ſuit.
2. GASTON de Lomagne, ſeigneur de Claux, *qui a laiſſé poſterité*.

Digitized by Google

3. GERARD ou GERAUD de Lomagne, protonotaire du S. siége en 1530. est mentionné dans le testament de *Georges* de Lomagne son frere aîné. A

4. THOMAS de Lomagne, fut témoin avec son frere *Geraud* à une sommation faite au chateau de Seguenville le 25. août 1521. à Charles de Faudoas, seigneur de Seguenville, contre Charles d'Alençon, comte d'Armagnac, qui prétendoit l'hommage de la terre de Seguenville.

5. GABRIEL de Lomagne, seigneur de S. Sauvy-la-Reole, & Puyvidal, n'eut qu'une fille *Marguerite* de Lomagne, dame de S. Sauvy, mariée à *Antoine* de Lomagne, seigneur du Claux.

6. MARTHE de Lomagne, épousa par contrat passé au chateau de Faudoas, le 30. mars 1504. *Bernard* de Sedillac, seigneur de S. Leonard.

7. ANNE de Lomagne, étoit mariée en 1510. à *Robert* de Bar, seigneur de Villemade & de Mausac près de Montauban.

II. Femme, MARIE de Terrides, dite *Audibert*, mariée à l'âge de 50. ans, étoit fille d'*Odet* de Terrides, seigneur de Dieu-Pantale, & de *Catherine* Audibert, dame de Claux, & de Corbarieu près Montauban. Elle avoit épousé 1°. par contrat du 2. juillet 1459. *Pierre* Agrech, seigneur de S. Michel au diocèse de Rodès, dont elle n'eut point d'enfans. 2°. par contrat du 21. janvier 1466. *Antoine* de Pelegri, écuyer, capitaine du chateau de Milhau en Roüergue. Elle testa l'an 1505. en faveur de *Gaston* de Lomagne son beau-fils, fils puiné *d'Odet* de Lomagne, son troisiéme mari. B

XI.

GEORGES de Lomagne, seigneur de Terrides, vicomte de Gimois, fut condamné conjointement avec *Anne* de Lomagne, dame de Fiémarcon sa cousine, & *François* de Lomagne, seigneur de Montagnac son cousin, par arrêt du parlement de Bourdeaux du 15. decembre 1515. à observer & entretenir les dispositions testamentaires de leurs pere & mere. Il fit son testament le 11. avril 1538. par lequel il choisit sa sepulture dans l'église des religieux de Grand-Selve au tombeau d'*Odet* de Lomagne son pere, & laissa à *Geraud* de Lomagne son frere, protonotaire du S. siege les terres de S. Jean de Cauquisar, Briveastel & S. Salvy, & mourut l'an 1544. C

(a) *Ainsi nommée dans le testament de son mari.*

Femme, CLAUDE (a) de Cardaillac, mariée le 5. mai 1499. fille de *Jean* de Cardaillac, seigneur de Brengues, baron de Cardaillac, de Montbrun, &c. & de *Marguerite* de Caumont Castelnau.

1. ANTOINE de Lomagne, seigneur de Terrides, qui suit.

2. GILLES de Lomagne, nommé au testament de son pere avec ses freres & sœurs.

3. GABRIEL de Lomagne, seigneur de S. Salvy.

4. GERAUD de Lomagne, seigneur de S. Sevignac, survêcut son frere aîné, duquel il prétendit la succession. Il épousa *Louise* Cardaillac de Peyre, de laquelle il laissa *Marguerite* de Lomagne, qui épousa *Antoine* de Levis, seigneur de Mirepoix & *Anne* de Lomagne. Son mari & elle professoient la R. P. R. elle testa en son chateau de la Bruguede le 20. avril 1523. ordonna sa sepulture en l'église reformée de Castel-Sagrat, auprès de feus *MM.* de Terrides & de Gitonde, ses très-chers maris, & fit ses heritieres universelles, ses filles *Marguerite* & *Anne* de Lomagne, avec plusieurs clauses qui y sont expliquées. D

5. MARGUERITE de Lomagne, fut mariée à *Jean* seigneur de Montclar.

6. MARGUERITE de Lomagne, femme de *Jean* de Montlezun, baron de S. Lary.

7. ANTOINETTE de Lomagne, épousa *Jean* d'Aubusson, seigneur de Beauregard.

8. JEANNE de Lomagne, fut alliée avec le seigneur de Montbarthier.

9. 10. 11. JEANNE, CATHERINE & ROSE de Lomagne, toutes trois religieuses, & mentionnées avec leurs freres & sœurs au testament de leur pere. E

XII.

ANTOINE de Lomagne, seigneur de Terrides, & vicomte de Gimois, chevalier de l'ordre du roi, & capitaine de 50. hommes d'armes en 1559. refusa par acte du 10. avril 1543. la succession de son pere, s'en portant heritier contractuel, suivant son contrat de mariage & les dispositions de ses ancêtres. Il eut procès touchant la succession du seigneur de Montagnac son cousin, prétendant qu'elle lui étoit substituée. Il demanda aussi à être reçû, comme substitué au marquisat de Fié-

marcon

Digitized by Google

marcon, mais par arrêt du parlement de Toulouſe du 30. août 1554. il en fut dé-
A bouté.

Femme, JEANNE de Cardaillac, fille de *Jacques* de Cardaillac, baron de S. Circq-la-Poype, conſeigneur de Cardaillac, ſénéchal de Quercy, & de *Jeanne* de Peyre.

1. CATHERINE-URSULE de Lomagne, vicomteſſe de Terrides, mariée à *Jean* de Levis, ſeigneur de Mirepoix, dont elle reſta veuve.

2. MARIE de Lomagne, épouſa *François* de Roqueſeüil, ſeigneur de S. Jean.

XI.

SEIGNEURS DU CLAUX.

GASTON de Lomagne, fils d'*Odet*, ſeigneur de Terrides, & de *Catherine* de Cardaillac, eut les terres de Breſſols, & de Campſas, diocèſe de Montauban,
B à lui leguées par le teſtament de ſon pere de l'an 1503. Il fut ſeigneur du Claux près Montauban, du chef de *Marie* de Terrides-Audibert ſa belle-mere, en qualité de ſon heritier. On croit que c'eſt lui qui en fit bâtir le chateau, où l'on voit en divers endroits ſes armes. Il eſt ſitué ſur la riviere de Tarn, & a ſoutenu des ſiéges dans les guerres de la religion: on y voit encore les bréches du canon. Cette ſucceſſion fut conteſtée; les parties adverſes de *Gaſton*, furent *Catherine* & *Marie* Engilbaut, filles de *Raymond* Engilbaut, & d'*Anne* de Terrides dite *Audibert*, ſœur de ladite *Marie* de Terrides-Audibert. L'inſtance pendante au parlement de Toulouſe, cauſa entre cette cour & le grand conſeil, un different qui lui attira l'indignation du roi, ſur un arrêt par elle prononcé au mois de ſeptembre 1509. *Il eſt rapporté au tom. 1. des annales de Toulouſe, page 304. ſous l'année 1509. par* la Faille.

Femme, MARGUERITE de Levis, mariée par contrat du 3. ſeptembre 1505. elle étoit fille de *Guy* de Levis, ſeigneur & baron de Villeneuve près Beziers, de Pen-
C nes, S. Benoit, de Quelus, de *Largio*, & de toutes les terres de Bournagueſe, & conſeigneur de la ville de S. Affrique en Rouergue, & de *Marguerite* de Cardaillac, dame de Vareyres, & de Privaſac. De cette alliance vint,

XII.

JEAN de Lomagne, ſeigneur du Claux, Breſſols, Campſas, Brial, &c. acquit du roi le 5. decembre 1543. le droit de juſtice que ſa majeſté avoit ſur la terre de Corbarieu.

Femme, ANNE de Cardaillac, mariée par contrat du 5. novembre 1539. fille de *Jacques* de Cardaillac, baron de S. Circq, conſeiller & chambellan du roi, ſénéchal & gouverneur de Quercy, & de *Jeanne* de Peyre, fille d'*Aſtorg*, baron de Peyre en
D Givaudan. MM. de Sainte-Marthe ſe trompent, lorſqu'ils la donnent pour femme à ANTOINE de Lomagne, ſeigneur du Claux, qui ſuit, il eſt certain qu'elle étoit ſa mere.

XIII.

ANTOINE de Lomagne, ſeigneur du Claux, Corbarieu, Campſas, Breſſols, Brial, &c.

Femme, MARGUERITE de Lomagne, dame de S. Sauvy, mariée par contrat reçû par Cambonis, notaire de Comberougé le 28. octobre 1578. auquel aſſiſta entre autres *Gerand* de Lomagne, chevalier, qualifié ſeigneur de Terrides, oncle de la future épouſe; quoiqu'il ſe qualifia ſeigneur de Terrides, il ne l'étoit que de la terre de Sevignac, membre de la baronnie de Terrides. *Marguerite* étoit fille de *Gabriel* de Lomagne, ſeigneur de S. Sauvy, la Reole, & de Puyvidal. Elle teſta le 29. decembre 1627. en faveur de *Jean-Jacques* de la Roche, ſeigneur de Genſac ſon petit-fils.
E

1. JEAN-JACQUES de Lomagne, ſeigneur du Claux, &c. épouſa 1°. par contrat du 24. août 1609. *Anne* de Montclar, vicomteſſe de Montclar, veuve de *Jacques* de Voiſins, vicomte de Montclar, dont il n'eut point d'enfans. 2°. *Henriette* de Roqueſeüil, & fut aſſaſſiné le lendemain de ſes nôces ſans poſterité.

2. MARGUERITE de Lomagne, devint heritiere de ſa branche, par la mort de ſon frere. Elle épouſa par contrat du 15. ſeptembre 1609. *Louis-Gervais* de la Roche, ſeigneur de Genſac diocèſe de Montauban, d'une branche de la Roche-Fontenilles. De cette alliance ſont ſortis les marquis de Genſac.

Digitized by Google

A

X.

SEIGNEURS DE MONTAGNAC. GILLES de Lomagne, troiſiéme fils d'ODET ſeigneur de Fiémarcon, & de *Mathe* de Cominges, & frere de *Jacques* ſeigneur de Fiémarcon, fut inſtitué par les teſtamens de ſes pere & mere, leur heritier, en la ſeigneurie de Montagnac; & quoique ce ne fut qu'une portion congruë, & ſa legitime aux biens de ſon pere, & qu'il n'eut rien aux biens de ſa mere, il ne fit néanmoins aucune demande en ſupplement de partage. Il teſta le 2. mars 1505.

Femme, MADELEINE de Voiſins, fille de *N*... de Voiſins, ſeigneur de Montaut.

B

1. FRANÇOIS de Lomagne, ſeigneur de Montagnac, qui ſuit.
2. FRANÇOISE de Lomagne, épouſa par contrat du 16. octobre 1506. *Gaſton* de Bearn, ſeigneur de Saulman, qui obtint arrêt le 1. août 1510. contre le ſeigneur de Montagnac, pour raiſon de la dot de ſa femme. De ce mariage, vint *Jean* de Bearn.
3. ANNE de Lomagne, fut mariée par contrat du 11. ſeptembre 1508. à *Bertrand* de Lau, avec lequel elle vivoit en 1514.

XI.

C

FRANÇOIS de Lomagne, ſeigneur de Montagnac & de Corenſſans, ſénéchal d'Armagnac, ſucceda à ſon pere, & fit ſon teſtament le 5. août 1524. par lequel il élut ſa ſepulture dans l'égliſe des freres Précheurs de Condom, auprès de feuë ſa femme, laiſſant à chacune de ſes filles puînées 4000. liv. & 5400. liv. pour leurs habits nuptiaux, payables quand elles ſeroient mariées.

Femme, JEANNE de la Roche, fille de *Jean*, ſeigneur de Fontenilles, fut mariée par contrat paſſé à Caſtera au diocèſe de Lectoure, le 28. avril 1502. Elle apporta à ſon mari la ſomme de 4000. livres.

D

1. FRANÇOISE de Lomagne, dame de Montagnac, fut inſtituée par ſon pere, ſon heritiere univerſelle, avec ſubſtitution. Pendant ſa minorité elle fut miſe avec ſes ſœurs ſous l'adminiſtration & tutelle de *Bernard* de Voiſins, ſeigneur de Montaut, & de *Gabriel* de Fontenilles, ſeigneur de Caſtera. Le baron de Terrides ſon couſin, lui intenta procès pour la terre de Montagnac & les autres biens de la maiſon de Lomagne, auſquels il prétendoit être ſubſtitué en vertu du teſtament de ſon ayeul. Elle épouſa par contrat du 20. août 1525. *Jean* de Montpezat, ſeigneur de Tajan, ſénéchal de Bazadois, duquel elle n'eut point d'enfans. Elle plaidoit contre lui au parlement de Toulouſe, & obtint arrêt à ſon profit le 10. fevrier 1559. Elle fit profeſſion de la religion prétenduë reformée, au chateau de Montagnac le 3. août 1581. & fit ſon codicile le 3. août 1583.
2. CATHERINE de Lomagne, fut mariée par contrat paſſé au chateau de Corenſſans diocèſe d'Auch, le 20. avril 1530. avec *Matthieu* de la Barthe, baron de Montcorneil.
3. HELENE de Lomagne, épouſa par contrat paſſé au chateau de Montagnac, le 30. novembre 1525. *Bertrand* de Cominges, baron de Roquefort.
4. 5. 6. 7. 8. 9. ISABEAU, MADELENE, ANTOINETTE, HELENE, JEANNE & FRANÇOISE de Lomagne, toutes mentionnées au teſtament de leur pere.

E

Il ſe trouve encore des titres, faiſant mention de pluſieurs ſeigneurs de la maiſon de Lomagne, que l'on n'a pas pû placer dans la genealogie, & que l'on va rapporter.

GASTON de Lomagne, damoiſeau, ſeigneur de Gimat & du Gimadois, témoin dans le teſtament d'Aiſſelin, ſeigneur de Faudoas ſon beau-frere, du 13. de l'*iſſue* d'août 1313. Cet Aiſſelin, damoiſeau, ſeigneur de Faudoas, conſeigneur de l'Iſle-Bozon & de Plioux en Lomagne, avoit épouſé *Obrie* de Lomagne. Il demanda la tutelle de *Gaſton* ſeigneur de Faudoas ſon fils, qui lui fut adjugée le ſamedi après l'octave de S. Michel 1316.

YSPAN de Lomagne fils de *Gaſton*, fut ſubſtitué aux biens de la maiſon de Faudoas par le teſtament d'Aiſſelin, ſeigneur de Faudoas, du 13. de l'*iſſue* d'août 1313. & par celui de *Bertrand* ſeigneur de Faudoas ſon couſin germain, du jeudi après la fête de S. Laurent 1317.

VESIAN de Lomagne, chevalier, auquel *Jean* comte d'Armagnac, lieutenant du

Digitized by Google

A roi *en tout* le Languedoc, ordonna ſur Jacques l'Empereur, tréſorier des guerres 200. écus d'or en conſideration de ſes ſervices, le 3. novembre 1356. Il en donna quittances les 4. novembre & 6. decembre de la même année, ſcellées de ſes armes en cire rouge, qui ſont 2. *beliers ou chevres, & un lambel, cimier un même animal iſſant, & pour ſupports, deux figures humaines par le haut & griffons par le bas.* Au tour du ſceau eſt écrit, *S. Veſian de Lamanha.* Le même comte d'Armagnac lui donna un mandement ſur le même tréſorier, portant que le roi étant tenu audit Veſian de 4225. liv. pour ſes gages, & des gens de pied de ſa compagnie ès guerres de Gaſcogne, à la garde de Renné d'Agenois, depuis le 25. decembre 1353. au 1. novembre 1356. *que fut le caſſement général*, il lui ordonne pour ſes bons & agréables ſervices 1500. den. d'or à l'écu. Donné à Alby le 24. juillet 1357. *Veſian de Lomagne de Juniac*, chevalier, en donna quittance ſous ces noms le même jour, ſcellée comme les précé-

B dentes.

VESIAN de Lomagne, qui vivoit en 1364. étoit frere d'*Arnaud* de Lomagne, chevalier.

Noble & puiſſant homme ARNAUD de Lomagne, chevalier, *dominus baronie de Jumato & Jumadeſii*, rendit hommage à *Jean* comte d'Armagnac, vicomte de Lomagne & d'Auvillars, le 25. juillet 1354. Le Gimadois, qu'on appelloit anciennement le Jumadois, du mot latin *Jumodeſium*, étoit une baronnie, dont la terre principale & le chef-lieu ſe nommoit Gimat & en latin *Jumatum*. Les autres terres qui compoſoient cette baronnie étoient Sparſac, Genſac, Cumont, la Mothe & le Sahuguet, compris dans l'hommage ci-deſſus rendu au comte d'Armagnac, comme vicomte de Lomagne en 1354. Il faut éviter de confondre la baronnie de Gimat, avec le vicomté de Gimois, en latin *Gimoeſium*, qui eſt une contrée plus étendue, & qui renferme la baronnie de Gimat, & pluſieurs autres terres mouvantes auſſi de Lomagne. Cet *Arnaud* de Lomagne maria *Marqueze* de Lomagne ſa fille, avec *Philippe* vicomte de Lautrec, par

C contrat paſſé au chareau de S. Nicolas diocèſe de Lectoure, le 2. juillet 1364. Elle fut dotée par ſon pere de 3700. florins d'or & 700. pour ſes habits nuptiaux. Les cautions furent *Beraud* ſeigneur de Faudoas, & *B.* d'Argombat. Il fut ſtipulé que ſi le vicomte de Lautrec décédoit ſans enfans de *Marqueze* ſon épouſe, *Rathier* de Lautrec ſon frere ſuccederoit aux biens de la maiſon de Laurrec, & que pareillement ſi *Gaſton* de Lomagne, frere de *Marqueſe* & fils dudit *Arnaud*, mouroit ſans poſterité, ainſi que *Veſian* de Lomagne ſon oncle, frere du même *Arnaud*, elle ſeroit heritiere univerſelle de la baronnie de Gimat. Il y a apparence que *Marqueze* mourut ſans lignée, parce que l'on trouve *Indie* de Lomagne, femme d'*Arnaud* de Sedilhac, ſeigneur de S. Leonard, qui en qualité de fille & heritiere univerſelle de *noble & puiſſant homme Arnaud* de Lo-

D magne, chevalier, ſeigneur de *Jumat* (Gimat) donna quittance étant à Gimar, le 15. fevrier 1401. à Jean de Faudoas, ſeigneur d'Avenſac. *Voyez* pour Lomagne, *l'hiſt. genealogique de la maiſon de Faudoas impr. in quarto à Montauban en* 1724. *pag.* 2. 9. 14. 15. 16. 17. 18. 20. 34. 44. 45. 59. 86. 89. 101. 102. 131. 136. 177. 178. 184. 185. 210.

JEAN de Lomagne de Fiémarcon, fut marié avec *Marie* de Groſſolles, fille de *Elaiſe* de Groſſolles, ſeigneur de S. Martin, & de *Marthe* de Preiſſac, ce qui eſt prouvé par le teſtament dudit *Elaiſe* du 5. mars 1534. Ces ſeigneurs de S. Martin ſont de la même maiſon de Groſſolles que les marquis de Flamarens.

Digitized by Google

HISTOIRE GENEALOGIQUE
DES COMTES DE TOULOUSE.

§. IV.

De gueules à la croix clichée, vuidée & pometée d'or.

ARTICLE PREMIER.

ANCIENS COMTES DE TOULOUSE.

TOulouſe eſt la capitale du Languedoc. Ses comtes étoient pairs de France & les premiers des comtes laïcs. C'eſt en ce rang que ceux qui les ont repreſentez depuis la reünion de ce comté à la couronne, ont aſſiſté & rempli leurs fonctions aux ſacres & aux autres grandes ceremonies.

La ſucceſſion des comtes de Toulouſe depuis Chorſon ou Torcin juſqu'à Raymond de S. Gilles eſt fort incertaine. On ſuivra dans la ſuite qu'on en va donner, ce qu'en ont dit Catel, MM. de Marca, Ruffy, la Faille & les meilleurs auteurs qui en ont écrit.

Le continuateur d'Aymoin liv. 5. ch. 1. dit que l'empereur Charlemagne à ſon retour d'Eſpagne en 778. donna le royaume d'Aquitaine à ſon fils Loüis le Débonnaire nouvellement né, & l'auteur de la vie de ce prince ajoûte que ſon pere pour mieux lui aſſurer ce nouveau royaume, mit des comtes dans les principales citez qui étoient au nombre de huit, dont cet hiſtorien rapporte le nom, & celui de leurs comtes, entre leſquels il nomme Chorſon pour Toulouſe. M. de Marca (*a*) a obſervé qu'il n'en faut pas conclure qu'il n'y avoit point eu de comtes ou de gouverneurs auparavant dans ces villes, mais ſeulement que Charlemagne crût qu'il étoit neceſſaire d'y établir pour comtes des ſeigneurs de la nation françoiſe, comme ceux en qui il prenoit plus de confiance. La ville de Toulouſe avoit eu avant ce tems-là des gouverneurs ſous le nom de ducs. *Voyez* M. de Marca *cité cy-deſſus.* Catel *hiſtoire des comtes de Toulouſe, liv. 1. ch. 2. &* la Faille *abregé de l'ancienne hiſtoire de la ville de Toulouſe ch. 7.*

(*a*) *Hiſt. de Bearn liv. 5. c. 2. & ſuiv.*

CHORSON que pluſieurs hiſtoriens ont appellé TORSIN ou TORSON, fut établi premier comte de Toulouſe par l'empereur Charlemagne, ainſi qu'on le vient de dire l'an 778. Quelques auteurs ont dit qu'il étoit Goth de nation, mais il paroît certain qu'il étoit françois. Le continuateur d'Aymoin, & les écrivains contemporains le diſent en termes exprès, *ex gente francorum, ex nobili francorum genere.* Catel (*b*) cite un manuſcrit qui ſemble prouver que ſes prédeceſſeurs avoient poſſedé le même païs. *Comitem Toloſæ præpoſuit Corſinum, qui Burdigalam, Narbonam & Provinciam à ſuis prædeceſſoribus licet infidelibus poſſeſſam reſtituit.* L'auteur anonyme de la vie de Loüis *le Debonnaire*, le continuateur

(*b*) *liv. 1. p. 42.*

A tinuateur d'Aymoin, & autres, lui donnent même la qualité de duc de Toulouſe, qui avoit été autrefois accordée à Launebade par le poëte Fortunat,(c) à Didier qui fut tué à Carcaſſonne combattant contre les Wiſigots, & à un autre nommé Auſtralde par Gregoire de Tours & Aymoin. Chorſon ne conſerva la qualité de comte de Toulouſe que 12. ans. L'an 786. il fut accuſé devant Louis *le Debonnaire* d'être entré dans une conſpiration avec Alberic duc des Gaſcons, par lequel il s'étoit laiſſé ſéduire ; l'un & l'autre furent citez à une aſſemblée que le roi tint dans la ſeptimanie, en un lieu appellé la Mort des Goths, & renvoyez ablous. Ce jugement déplut à l'empereur Charlemagne, qui les fit citer de nouveau à Worms ; ils furent trouvez coupables & condamnez au banniſſement. Guillaume fut mis en la place de Chorſon l'an 789. *Voyez* la Faille *page* 50.

THEODORIC ou THIERRI qualifié comte ſous le regne de *Pepin le Bref*, que quelques-uns ont crû être fils de Childebrand, eſt apellé par Eginard *Propinquus Regis* ſous l'an 782.

B Femme, ALDANE, que l'on fait fille de *Charles Martel*, ſans preuve.

1. S. GUILLAUME I. du nom, qui ſuit.
2. & 3. THEODUIN & ADALESME, comtes, ſuivant le P. Labbe.
4. & 5. ALBANE & BERTHE religieuſes, reçûrent le voile des mains de leur frere, qui leur fit bâtir des cellules près du monaſtere de Gellone qu'il fonda en decembre 804.

I.

SAINT GUILLAUME I. du nom, comte de Toulouſe, à la place du comte Chorſon en 789. fut ſurnommé de *Courtnez*, à cauſe que combattant contre les Sarrazins il eut le bout du nez coupé. Il perdit une bataille contr'eux en 793. auprès du monaſtere de la Graſſe ſur la riviere d'Olivier, ſuivant l'auteur de la vie de Louis *le Debonnaire*.

C Depuis il remporta pluſieurs victoires ſur ces infideles, qu'il repouſſa bien loin dans l'Eſpagne. Aſſiſta au ſiege mis devant la ville de Barcelonne par Louis *le Debonnaire* lors roi d'Aquitaine. Catel croit que c'eſt lui qui fonda le 14. decembre 804. (a) au diocèſe & à deux lieuës de la ville de Lodeve, l'abbaye nommée autrefois *Gelonenſe monaſterium* (b), à preſent S. Guilhem le deſert, ſur la riviere d'Eraut. Le même auteur pour preuve de ſon ſentiment cite la vie manuſcrite de ce comte qui lui avoit été envoyée du monaſtere de S. Guilhem, & rapporte deux actes anciens ; le premier de la fondation de cette abbaye faite par le comte Guillaume le 14. decembre de l'an 24. du regne de Charlemagne, & le 4. de ſon empire, au commencement de laquelle Guillaume ſe qualifie *par la grace de Dieu comte*, & y nomme ſon pere Theodoric, ſa mere Aldana, ſes freres Theodoin & Adaleſme, ſes ſœurs Aldana & Bertrande, ſes enfans, Bernard, Guiteatius, Goſſelin & Herimbrué, & enfin ſes femmes, Cunegonde & Guitburge ou Vintburge. Le ſecond eſt une donation de Loüis *le Debonnaire* roi d'aquitaine l'an 27. de ſon regne & le 8. de l'empire

D de Charlemagne, faite dans la ville de Toulouſe au monaſtere de S. Guillaume le deſert. L'un & l'autre ſont dans un manuel latin compoſé par Duodene femme de Bernard I. & mere de Guillaume II. écrit vers le tems de Charles *le Chauve*, que du Tillet dit avoir vû (c). Quelque tems après le comte Guillaume prit l'habit de religieux le jour de S. Pierre S. Paul 806. dans l'abbaye qu'il avoit fondée, y mourut le 28. may 812. & a merité d'être mis au catalogue des ſaints. On trouva ſes reliques le 5. ſeptembre 1679. ſous le grand autel de l'égliſe de ce monaſtere. *Voyez* M. Catel *hiſt. des comtes de Toulouſe l. 1. ch. 6. l'abregé de l'hiſtoire de l'ordre de S. Benoiſt* de M. Bulteau *tom. 2. p. 361. Le* P. Labbe *en ſes tableaux genealogiques de la maiſon royale de France*. M. de Marca, *hiſtoire de Bearn, liv. 8. ch. 2.* & la Faille *chap. 2. p. 57.*

E I. Femme, CUNEGONDE, mentionnée dans la charte de la fondation de l'abbaye de S. Guilhem le deſert.

II. Femme, AUIBURGE, nommée avec ſes enfans dans la charte citée ci-deſſus.

1. BERNARD I. du nom, comte de Toulouſe, qui ſuit.
2. GUILLAUME, duquel il eſt parlé dans la vie de ſon pere.
3. GAUCELIN comte, qui peut être celui que le roi Pepin envoya à Lothaire ſon frere, & qui depuis s'étant trouvé à la priſe de Châlon ſur Saone y eut la tête tranchée par ordre du même Lothaire en 834.
4. HERBERT vivant en 829. à qui les enfans de Loüis *le Debonnaire* revoltez contre leur pere, firent crever les yeux par le conſeil de quelques factieux. Du Tillet & Catel le diſent frere de Duodene femme de Bernard comte de Toulouſe.
6. BERTHE, à qui quelques-uns donnent pour mari le comte Walla depuis abbé de Corbie ; & d'autres Pepin roi d'Italie fils de l'empereur Charlemagne, & rapportent

(a) M. de Marca dit que c'eſt un autre Guillaume comte de Narbonne & M. du Pouchet dans ſon livre de l'origine de la maiſon de France prétend que c'eſt S. Guillaume comte de Toulouſe qui étoit auſſi duc d'Aquitaine.

(b) Orderic Vital liv. 6.

(c) Recueil des Rois de France.

Digitized by Google

pour preuve de cette alliance une charte du monaſtere du Mont-Caſſin en Italie.

(a) Nommé Gerſiche par Thegan. 6. GERBERGE (a) ſe rendit religieuſe, & s'étant trouvée en la ville de Châlon ſur Saone, lorſqu'elle fut priſe par Lothaire l'an 834. Il l'a fit enfermer dans un tonneau & jetter en la riviere comme une magicienne. *Voyez l'auteur de la vie de l'empereur Loüis le Debonnaire.* Thegan, *les annales de S. Bertin, & autres.* A

BERANGER III. comte de Toulouſe & ſecond d'Auvergne, fils de Hugues comte de Tours, ſelon M. de Marca (b) & Hurtonic ſuivant d'autres. Le continuateur d'Aymoin dit *Hurtonici quondam comitis filius*, M. de Marca prétend qu'on doit lire *H. Turonici quondam comitis filius.* Hugues comte de Tours fut un ſeigneur conſiderable ſous Charlemagne, qui l'envoya en ambaſſade vers l'empereur Nicephore en l'an 811. comme on peut voir dans Eginard (c). Loup Centrulle duc des Gaſcons s'étant revolté contre l'empereur Loüis *le Debonnaire*, Berenger comte de Toulouſe & Garin comte d'Auvergne joignirent leurs armes, & le défirent en 819. Garſan frere du duc Garin y perdit la vie. B C'eſt lui qui rebâtit l'égliſe où repoſoit le corps de S. Julien en la ville de Brioude, & qui mourut en 836. Catel dit en 838. pendant l'aſſemblée tenuë à Stramiac ou Stranac en Lionnois, où il étoit venu pour diſputer le gouvernement de la Septimanie que tenoit Bernard comte de Barcelonne & de Toulouſe. *Voyez l'auteur de la vie de Loüis le Debonnaire*, Catel *liv. 1. ch. 7. de ſon hiſt. des comtes de Toulouſe*, & la Faille *pag.* 57. & 58.

(b) *Hiſt. de Bearn liv. 8. ch. 1.*

(c) *Sous l'an 819.*

II.

BERNARD duc de Septimanie, comte de Barcelonne, & quatriéme comte de Toulouſe, fils aîné du comte S. Guillaume, dit *au Courtnez*, fut tenu ſur les fonds de baptême par Loüis *le Debonnaire* lors roi d'Aquitaine (d), qui le fit depuis ſon grand chambrier, gouverneur de ſon fils Charles, & lieutenant general de ſon royaume en 829. C ſelon Eginard. Il fut auſſi établi comte de Barcelonne, marquis de Gothie, & duc de Septimanie, & en ayant été dépoſé en 832. il trouva moyen d'y rentrer & en demeura paiſible poſſeſſeur après la mort du comte Berenger. Ce fut lui qui retira l'empereur Loüis *le Debonnaire* de ſa captivité, aſſiſté de Garin comte d'Auvergne en 834. fut en reconnoiſſance pourvû du comté de Toulouſe en 836. ſuivit le parti du jeune l'epin roi d'Aquitaine après la mort de l'empereur contre le roi Charles *le Chauve* à la fatale bataille de Fontenay en Auxerrois en 841. & ayant été condamné à mort par les grands du royaume, comme criminel de leze-majeſté, il fut tué par l'ordre du roi au cloître de S. Sernin de Toulouſe l'an 844. quelques-uns diſent qu'il fut aſſaſſiné & d'autres décapité. La Faille (e) croit avec M. de Marca, qu'on ne doit point compter Bernard parmi les comtes de Toulouſe. *Voyez* Thegan, Nithard, *les annales de S. Bertin*, & Catel *liv. 1. ch. 8.*

(d) *Voyez la ſeconde partie de la veritable origine de la maiſon de France de du Bouchet.*

(e) P. 59.

Femme, DUODENE, mariée dans la ville d'Aix-la-Chapelle en Allemagne le 23. juin 824. (f) comme il eſt expreſſément porté au manuel que cette dame envoya à Guillaume ſon fils, & vécut juſqu'après l'an 841. *Voyez la Catalogne françoiſe* du ſieur de Caſeneuve *pag.* 46. D

(f) An Etat du P. le Cointe *tom. 8. p. 488.*

1. GUILLAUME II. du nom, comte de Toulouſe, qui ſuit.

2. BERNARD marquis de Gothie, né à Uſez le 22. mars 841. fut accuſé dans l'aſſemblée des grands tenuë à Piſtry, d'avoir voulu attenter à la vie du roi Charles *le Chauve*, & des ducs Robert *le Fort* & Ranulfe. Il fut dépoüillé de ſes charges & gouvernemens en 864. Deux ans après il ſe ſaiſit du comté d'Authun, ce qui obligea le roi de le donner à ſon fils Loüis. On ne ſçait point quand il mourut, quels enfans il laiſſa, & même on n'a point de preuves qu'il fut marié. *Voyez les annales de S. Bertin ſous l'an 864.* le continuateur d'Aymoin *liv. 5. ch. 27. 28. 35. 37. & 39.*

3. YMON ou AYMON ſe ſaiſit de la ville d'Evreux en Normandie, & y commit E plusieurs ravages à la maniere des Normans, comme parle le continuateur d'Aymoin *liv. 5. ch. 36.*

4. N.... comteſſe d'Agen, épouſa Wlgrin I. du nom, comte d'Angoulême. Catel *pag.* 57. dit de Perigord. Wlgrin laiſſa à Alduin ſon fils aîné le comté d'Angoulême, & à Guillaume ſon puîné ceux de Perigord & d'Agenois qu'il avoit poſſedez enſuite de ſon mariage avec la ſœur de Guillaume II. comte de Toulouſe. *Voyez le fragment de l'hiſtoire d'Aquitaine imprimé* par MM. Pithou & Ducheſne.

EGFRID fut établi comte de Toulouſe, comme a remarqué Nitard ſous l'an 843. *liv.* 4. & en fut chaſſé par le comte Guillaume.

Digitized by Google

III.

A GUILLAUME II. du nom, comte de Toulouſe, né le 29. novembre 827. fut envoyé par le comte ſon pere en 841. n'étant âgé que de 15. ans au roi Charles *le Chauve* après la bataille de Fontenay pour lui faire hommage, mais le malheur de ſon pere mis à mort par l'ordre du roi, ſes déſordres & ſon ambition l'obligerent à ſe ranger du parti des mécontens, & à appeller à ſon ſecours *Abderachman* roi des arabes Eſpagnols, avec leſquels il chaſſa de Toulouſe Egfrid, ſelon le ſieur du Bouchet, & y établit Fredelon à ſa place. Il ſe ſaiſit des villes d'Ampuries & de Barcelonne en 848. ou 849. ſur le comte Aledran, ſuivant la chronique de Fontenelles, fit de grands ravages dans le Languedoc, ce qui obligea le roi d'envoyer contre lui les comtes Aledran & Ilambart qui ſe laiſſerent ſurprendre à ſes artifices. Il ne joüit pas long-tems de ſa victoire, car étant tombé dans une embûche qu'on lui dreſſa, il fut pris & conduit à Barcelonne, où par la faction du
B comte Aledran il fut mis à mort en 850. La chronique de Fontenelles & les annales de S. Bertin ne lui donnent point la qualité de comte de Toulouſe. Il n'y a que le fragment de l'hiſtoire d'Aquitaine qui l'appelle *Guillaume le Toulouſain*; le ſieur Beſſe en ſon hiſtoire des ducs de Narbonne, a écrit qu'il n'a jamais été comte, mais bien un autre ſeigneur auſſi nommé Guillaume dit *le Toulouſain*, ſur lequel le roi Charles *le Chauve* prit Toulouſe vers la fin du mois de juin 844. *Voyez Catel liv. 1. ch. 9.* M. de Marca *hiſt. de Bearn*, & la Faille *pag. 60.*

ARTICLE II.

C

SUITE DES COMTES DE TOULOUSE.

I.

FULGAUD, qui eſt le même nom que celui de *Foucault*, eſt nommé avec ſa femme *Senegonde* dans la fondation de l'abbaye de Vabres faite par le comte Raymond ſon fils; il eut pour enfans

1. FREDELON comte de Toulouſe, où il fut établi par le comte Guillaume après qu'il en eut chaſſé Egfrid en 845. Il eſt parlé de lui en la chronique de Fontenelles (*a*) ſous l'année 849. où il eſt dit qu'après que le roi Charles *le Chauve* y eut fait ſon entrée il lui en rendit le gouvernement, & que par ſon moyen ſon frere en fut pourvû. Cette
D chronique ne donne point à Fredelon le titre de comte de Toulouſe, mais ſeulement celui de gouverneur de la ville, *cuſtos civitatis*, que Guillaume confia à ſa garde, *reddita eſt illi civitas ad cuſtodiendum*. L'acte de la fondation de l'abbaye de Vabres, depuis évêché, le qualifie comte, ſans dire de quel comté, & nous apprend que Fredelon & Raymond étoient freres, & fils de Fulgaud & de Senegonde. Cet acte eſt daté du 11. novembre de l'an 23. du regne de Charles *le Chauve*, qui revient à l'an 863. Fredelon étoit mort lors de cette fondation. La Faille *pag. 64.* met la priſe de Toulouſe par les Normans ſous Fredelon, ou ſous Raymond I.

(*a*) La Faille *pag. 62. écrit* Fonenel.

2. RAIMOND I. du nom, comte de Toulouſe, qui ſuit.

II.

E RAIMOND I. du nom (*b*) fut établi comte & marquis de Toulouſe environ l'an 855. Il fonda l'abbaye de Vabres en Rouergue à preſent évêché le 11. novembre fête de S. Martin, avec ſa femme le 23. du regne de Charles *le Chauve* qui eſt l'an 862. ou 63. & la fit confirmer par ce Prince. Il en eſt auſſi parlé dans une lettre d'Agio abbé de Vabres, & cette fondation fut confirmée par Charles *le Chauve* au mois d'août de l'année ſuivante. Il mourut environ le mois de mai 865. que Bernard ſon fils parle de lui comme étant décedé. *Voyez* Catel *hiſt. des comtes de Toulouſe liv. 1. ch. 10. & 11. &* la Faille *pag. 60. & 61.*

(*b*) Appellé en latin *Regemundus*, *Regimundus*, *Raymundus*, & quelquefois *Ramo*.

Femme, BERTHE ou BERTEYS, fille d'un ſeigneur nommé *Remy*, & d'une dame nommée *Arſinde*. Elle eſt nommée dans la fondation de l'abbaye de Vabres, & vivoit encore en 883. & 887. comme porte une charte de l'abbaye de Vabres, & une autre de l'abbaye de Beaulieu en Limoſin.

1. BERNARD II. du nom, comte de Toulouſe, qui ſuit.

2. FULGAUD ou FOUCAUD eſt nommé avec ſes freres en la fondation de l'abbaye de Vabres.

Digitized by Google

3. ODON ou EUDES, comte de Toulouſe, qui ſuivra après ſon frere. A
4. BENOIT religieux en l'abbaye de Vabres lors de ſa fondation, comme il s'apprend d'une charte de ce monaſtere du 21. juin 870. dont fait mention Catel *pag.* 78.

III.

(a) Ces noms ſe prenoient indifféremment.

BERNARD II. du nom, comte & marquis (*a*) de Toulouſe, comte de Carcaſſonne & de Rafez, par la donation que lui en fit le roi Charles *le Chauve* en une entrevûë qu'ils eurent dans l'Aquitaine en 871. Il portoit la qualité de comte dès le vivant de ſon pere, & celle de marquis dans une donation faite à l'abbaye de Vabres en 865. l'an 25. du regne du roi Charles *le Chauve*. La Faille dit qu'il fut le premier qui mit dans ſes titres, *par la grace de Dieu comte de Toulouſe*, & c'eſt à lui (*b*) qu'il commence les comtes hereditaires de Toulouſe. Il mourut ſans enfans environ l'an 877. *Voyez* Catel *liv.* 1. *ch.* 11. B

(b) Pag. 65.

III.

(c) Liv. 2. ch. 28.

ODON ou EUDES comte de Toulouſe après ſon frere Bernard, comme il s'apprend de la vie de S. Geraud (*c*) comte d'Aurillac, écrite par S. Odon abbé de Cluni, & des archives de l'abbaye de Moiſſac, vivoit au mois d'avril 883. ainſi que porte un titre de l'abbaye de Vabres dont parle Catel *en ſon hiſt. pag.* 81.

Femme, GARSINDE, du conſentement de laquelle, ſuivant le ſieur du Bouchet, il vendit à Frotard archevêque de Bourges, ce qu'il avoit à Arbiac en Limouſin.

RAIMOND II. du nom, comte de Toulouſe, qui ſuit.

IV. C

(d) Biblioth. Cluniac.

RAIMOND II. du nom, comte de Toulouſe, tenoit priſonnier Benoit vicomte de Toulouſe, neveu de S. Geraud comte d'Aurillac (*d*), qui alla juſques à la riviere de l'Aveiron pour traiter avec lui de ſa délivrance, ce qui doit être arrivé avant l'an 907. Il eſt nommé dans la charte de la fondation de S. Pons de Tomieres à preſent

(e) Liv. 1. chap. 13. pag. 84.

évêché; Catel (*e*) croit que c'eſt le même Raimond dont parle Flodoard, qui ayant joint ſes armes à celles de Guillaume duc d'Aquitaine, ſurnommé *le devot*, remporta une inſigne victoire ſur les Normans l'an 923. Il étoit mort en 924. La Faille *pag.* 67. & 68.

Le nom de ſa femme eſt ignoré, de laquelle il eut

RAIMOND III. du nom, qui ſuit.

V. D

(f) Chron. de Flodoard.

RAYMOND III. du nom, comte de Toulouſe, ſurnommé *Pons* I. du nom, pour la grande devotion qu'il avoit à S. Pons le martir, défit (*f*) les Hongrois qui avoient paſſés les alpes environ l'an 924. & s'étoient répandus dans le Languedoc, comme porte une lettre d'Aymery, archevêque de Narbonne au pape Jean X. Il ſe ſoumit au roi Raoul en 932. & embraſſa ſon parti, par la faveur duquel il ſucceda (*g*) au duché d'Aquitaine, & au comté d'Auvergne, après la mort du comte Acfred. Il fut auſſi comte de Cahors & d'Alby, & duc de Septimanie ou marquis de Gothie, ſuivant la Faille (*h*) & M. de Marca (*i*) C'eſt lui qui fonda au mois de novembre 936. l'abbaye de S. Pons de Tomiers, à preſent évêché, du conſentement de ſa premiere femme, & aſſiſta la même année à celle de Chanteuge en Auvergne. Il eut une conference en Aquitaine avec le roi Louis d'*Outremer*, l'an 944. fut trouver vers l'an 949. en Provence Hugues roi d'Italie, & s'engagea à le ſecourir, moyennant mille mines qu'il en reçût. Il mourut avant l'an 961. Son teſtament eſt rapporté par le P. Mabillon dans ſa diplomatique pag. 572. *Voyez* Catel *liv.* 1. *chap.* XIV. *& les diſſertations de* M. Ruffi, *ſur l'origine des comtes de Provence imprimée en* 1712. E

(g) Du Bouchet table des comtes d'Auvergne.

(h) Pag. 68.

(i) Hiſt. de Bearn liv. 8. ch. 2.

I. Femme, GARSINDE, eſt nommée dans l'acte de la fondation de l'abbaye de S. Pons, à laquelle elle conſentit en 936. M. Juſtel croit que le comte la repudia, & qu'à ce ſujet il fut excommunié par Etienne II. du nom, évêque de Clermont, ainſi qu'il eſt rapporté aux actes du ſecond Concile de Limoges, tenu l'an 1034. *Voyez* Guichenon, *hiſt. de Savoye en ſa table genealogique des comtes de Touloufe.*

II. Femme, BERTHE, niece de *Hugues* roi d'Italie, étoit ſeconde fille de *Boſon*, marquis de Toſcane & de Willa. Elle étoit lors veuve de *Ieſon* comte d'Arles & de Provence.

Digitized by Google

Provence. Elle fut mariée au comte de Toulouſe environ l'an 949. & eſt nommée
A avec lui dans une charte de la même année, & en deux autres de l'égliſe de Nimes, des années 961. & 965.

1. RAYMOND IV. du nom, comte de Toulouſe, ſucceda à ſon pere vers l'an 961. Il eſt nommé dans une charte de l'égliſe de Nîmes, datée du 5. du regne du roi Lothaire, & dans une autre de l'an 965. avec *Bertha* ſa mere, de laquelle il eſt dit fils dans la donation qu'il fit à l'abbaye de Conches de ſon *alleuf de Pallars* du tems du roi Robert. Sa femme *Garſende* eſt nommée avec lui dans la fondation de l'abbaye de Gaillac de l'an 972. Il mourut ſans enfans après l'an 985.

2. PONS II. du nom, comte de Toulouſe, qui ſuit.

3. HUGUES de Toulouſe, eſt nommé dans le teſtament du comte ſon pere, rapporté par le P. Mabillon : on ne ſçait point s'il laiſſa poſterité.

B Le P. Labbe en ſes tableaux genealogique (*a*) met pour ſecond fils de *Raymond Pons*, *Guillaume* I. du nom, comte d'Arles du chef de ſa mere, qualifié auſſi comte de Toulouſe dans un fragment de l'hiſtoire de France de l'an 900. juſques en l'an 1285. Il ajoute qu'il ſe fit religieux de S. Benoît, qu'il reçût l'habit des mains de S. Mayeul, abbé de Cluny avant l'an 994. & qu'il y a apparence qu'il ſe démit auparavant du comté de Toulouſe en faveur de ſon frere Pons. Il donne pour femme à *Guillaume*, *Adele*, dite auſſi *Blanche* d'Anjou, fille ou ſœur de *Geofroy* Griſegonelle, dont il eut 1. *Guillaume* II. du nom, comte d'Arles, qui épouſa *Gerberge* de Bourgogne, & fut pere de *Guillaume* III. comte d'Arles, qui épouſa *Almodis* de la Marche, dont il fut ſéparé pour cauſe de parenté. 2. *Conſtance* d'Arles, femme de Robert dit *le Devot*, roi de France. 3. *Almodis* d'Arles, femme d'*Audibert* I. du nom comte de Perigord, ou de *Toſon* II. du nom, comte de la Marche.

(*a*) *pag.* 419.

C

VI.

PONS II. du nom, comte de Toulouſe après ſon frere, vers l'an 986. octroya des lettres de conceſſion & ſauvegarde à l'abbé de Vians, à la priere de l'évêque & du chapitre d'Alby, au mois de ſeptembre de l'an 987. Il tranſigea l'année ſuivante, ſur un different qu'il avoit avec l'évêque d'Alby du conſentement d'Iſnard, vicomte de Toulouſe, & en preſence de pluſieurs de ſes Vaſſaux. Il étoit mort l'an 990. & gît à S. Sernin de Toulouſe, comme porte ſon épitaphe. *Voyez l'hiſt. de Toulouſe* de Catel *liv. 1. ch. 16. & la Faille ch. 7. pag. 73. & 74.*

Le nom de ſa femme eſt ignoré. Le P. Labbe croit qu'elle pouvoit être heritiere du comté d'Alby, & que par ce mariage l'Albigeois avoit été joint au nomté de Tou-
D louſe. Guichenon la nomme *Adelais*, & dit qu'elle vivoit veuve en 1032. (*b*)

(*b*) *Hiſt. de Savoye tom.* II. *tab.* 219.

1. GUILLAUME III. du nom, comte de Toulouſe, qui ſuit.

2. RAYMOND de Toulouſe, comte de Rodés, qui eſt dit avoir donné commencement aux anciens comtes de Rodés (*c*) mentionnez ci-après.

(*c*) M. du Bouchet *en ſa table des comtes d'Auvergne.*

VII.

GUILLAUME III du nom, comte de Toulouſe, & II. de Venaiſſin, ſurnommé *Taillefer* (*d*) ſucceda bien jeune à ſon pere vers l'an 990. comme porte une charte de S. Pons de Tomiers, de la même année où il eſt nommé avec ſon frere. Il eſt auſſi fait mention de lui dans la vie de S. Albon (*e*) abbé de Fleury, qui fut tué par les Gaſcons en 1004. & dans l'acte de la fondation de l'abbaïe de Sauve au diocèſe de Nîmes, faite au mois de decembre en 1029. Ce fut ſous ce comte que l'on brûla pu-
F bliquement dans Toulouſe pluſieurs Manichéens l'an 1022. ſuivant les chroniques de Glaber & d'Ademar. Il étoit mort en 1045. & fut enterré dans une chapelle de l'égliſe de S. Sernin de Toulouſe, près la porte où ſe voit ſon épitaphe. *Voyez l'hiſt. de* Catel *liv. 1. ch. 17.* la Faille *pag. 75. & 76.*

(*d*) *Sedet ferri.*

(*e*) Aymoin *c. 50.*

Femme, EMME, fille de *Rotbold* comte de Venaiſſin & de Forcalquier, & d'*Ermingarde* ſon épouſe, au rapport du ſieur Bouche en ſon hiſtoire de Provence. (*f*) Elle devint heritiere de ſes comtés par la mort, ſans enfans de *Guillaume* ſon frere, & par ce mariage les comtes de Toulouſe eurent de grandes prétentions ſur la Provence, & joignirent dans la ſuite le titre de marquis de Provence à celui des comtes de Toulouſe. Elle eſt mentionnée avec *Guillaume* comte de Venaiſſin ſon frere, & *Guillaume* comte de Toulouſe ſon mari, dans l'acte de reſtitution, que *Guillaume* I. comte de Provence ſon oncle fit l'an 992. aux religieuſes de S. Ceſaire. Elle donna

(*f*) *liv. 8. fect. 3.*

Digitized by Google

l'an 1015. à l'égliſe de N. D. de Corens, celle de S. Pons diocèſe de Frejus, & en 1024. le monaſtere de S. Victor, eut en don de cette princeſſe & de ſon époux, une A
metairie dans le diocèſe de Ciſteron. Elle vivoit encore en 1032.

1. PONS III. du nom, comte de Toulouſe, qui ſuit.
2. BERTRAND de Toulouſe. Bouche en ſon hiſtoire de Provence imprimée en 1664. ſection 11. pag. 839. & 840. dit qu'il eut en partage le comté de Forcalquier, à condition d'en faire hommage à ſon frere aîné, avec lequel il fut preſent à deux chartes, l'une de l'an 1024. en faveur de l'égliſe de S. Martin d'Avignon, & l'autre de l'an 1030. en faveur de celle de S. Victor de Marſeille. Il lui donne pour femme *Aleyris* ou *Alix* comteſſe de Die, dont il eut trois fils & une fille. L'aîné ſelon Bouche continua la ſeconde race des comtes de Forcalquier, dont on peut voir la genealogie dans cet auteur, pages citées ci-deſſus. Le ſieur Ruffi dans ſa diſſert. de 1712. p. 39. ſoutient que *Bertrand* de Toulouſe, ſecond fils de *Guillaume* III. & d'*Emme*, eut en partage le comté de Venaiſſin, & non celui de Forcalquier, & que par ſa mort ſans enfans, le comté de Venaiſſin retourna à la branche ainée des comtes de Toulouſe.
3. N... de Toulouſe, duquel il eſt parlé dans une inſcription autour du tombeau de ſon pere, & dans un manuſcrit des miracles de l'Apôtre S. Jacques le majeur, B
où il eſt dit qu'il fit le voyage de Compoſtelle en Galice, avec Pons ſon frere. *Voyez* Catel *pag.* 111.
4. EMME de Toulouſe, fut donnée en mariage à *Othon-Raymond*, ſeigneur de l'Iſle-Jourdain, mere de S. *Bertrand*, évêque de Cominges, *ainſi qu'il ſera dit ci-après en la genealogie des ſeigneurs de l'Iſle-Jourdain.*

VIII.

PONS III. du nom, comte de Toulouſe dès l'an 1045. comme il s'apprend d'une charte de l'abbaïe de Moiſſac, dans pluſieurs titres de la même abbaïe, il ſe qualifie *Pons par la grace de Dieu, comte palatin de la ville de Toulouſe.* Il aſſiſta au con-
cile tenu à Toulouſe le 13. ſeptembre 1056. contre les ſimoniaques, mourut l'an C
1060. ſuivant M. Ruffy & fut enterré dans l'égliſe S. Sernin de Toulouſe ſuivant ſon épitaphe.

Femme, ALMODIS, fille ſelon Besly de *Bernard* I. du nom, comte de la Marche, & d'*Amelie* ſon épouſe. Elle étoit lors veuve de *Hugues* ſeigneur de Leſignem, & de *Guillaume* III. comte d'Arles & de Provence, elle ſe remaria après la mort du comte de Toulouſe à *Raymond-Berenger* I. du nom, comte de Barcelonne. Elle donna du conſentement de *Raymond* comte de Rodés ſon fils, à *Hugues* abbé de Cluny, pour le repos de l'ame du comte *Pons* ſon mari, l'abbaïe de S. Gilles de Nîmes, comme il s'apprend d'une charte du 15. decembre 1066. en preſence de Raimbaut D
archevêque d'Arles, des évêques de Toulouſe, d'Uſez, d'Avignon, de Maguelonne, des abbez de S. Victor de Marſeille, de S. Pons & de Vabres.

1. GUILLAUME IV. du nom, comte de Toulouſe, qui ſuit.
2. RAYMOND de Toulouſe, comte de Rodés, ſurnommé *de S. Gilles*, qui ſuivra après ſon frere.
3. HUGUES de Toulouſe, nommé avec ſes freres dans l'acte de la ſoumiſſion de Moiſſac à l'abbaye de Cluny en 1063.
4. ALMODIS de Toulouſe, que du Bouchet donne pour femme à *Pierre*, comte de Melgueüil.

IX.

GUILLAUME IV. du nom, comte de Toulouſe, eſt auſſi nommé duc de Narbonne, comte d'Alby, de Cahors, de Lodeve, de Perigord, Rodés, Carcaſſonne, Age- E
nois & d'Aſtarac, dans la confirmation qu'il fit en 1080. à l'abbaïe de S. Pons, de tous les droits que *Pons* duc d'Aquitaine ſon Biſayeul, y avoit accordez en preſence de ſa femme, de ſon frere & de ſon neveu. Il ſuccéda à ſon pere dès l'an 1061. au comté de Toulouſe; & en cette qualité il eſt fait mention de lui dans une charte de l'abbaïe de Moiſſac, & dans une autre de l'an 1067. avec la comteſſe *Almodis* ſa mere. Ce fut par ſon conſeil que Iſarn, évêque de Toulouſe donna en 1077. à *Hugues* abbé de Cluny, une égliſe à Toulouſe, pour y bâtir un monaſtere, qui eſt celui de la Daurade. Dix ans auparavant, il avoit donné à *Durand* abbé de Moiſſac, les terres allodiales qu'il avoit au lieu nommé *des Cuiſines*. Il porta auſſi l'évêque de Toulouſe Iſarn, à rétablir l'an-

Digitized by Google

A cienne diſcipline eccleſiaſtique en ſon égliſe de S. Etienne ; & en conſideration de cette reforme, il ſe départit du droit que ſes prédéceſſeurs avoient uſurpé de la nomination des évêques, & la remit aux chanoines, ce qui ſe fit environ l'an 1072. Il fut blâmé par le pape Gregoire VII. & par pluſieurs prélats, d'avoir chaſſé les chanoines de l'égliſe de S. Sernin, pour y mettre des religieux, & fut obligé de les y rétablir en ôtant les moines en 1083. Le pape Urbain II. lui adreſſa une bulle en 1088. pour lui permettre de faire un cimetiere proche l'égliſe de N. D. de la Daurade, pour lui & les ſiens, avec ordre à l'évêque Iſarn de le benir. Il mourut environ l'an 1090. Il y avoit long-tems que ſe voyant ſans enfans mâles, il avoit vendu ſes états à *Raymond* ſon frere.

I. Femme, MATELS, avec laquelle il eſt nommé dans une charte de l'abbaye de Moiſſac de l'an 1067.

B II. Femme, EMME de Mortaing, troiſiéme fille de *Robert* comte de Mortaing (*a*) en Normandie, frere uterin de Guillaume *le Conquerant*, & de *Mathilde* de Montgommery. Elle étoit mariée dès l'an 1080. qu'elle conſentit & ſouſcrivit à la confirmation que fit le comte ſon mari à l'abbaye de S. Pons, des dons que ſes prédéceſſeurs y avoient faits.

(a) Catel *ch.* 19. *la dit fille de* Robert *comte de* Mortagne, *qui ſubjugua l'Angleterre.* La Faille *ch.* 8. *dit la même choſe.*

PHILIPPES de Toulouſe, nommée auſſi quelquefois *Mahaud*, fut mariée après la mort du comte ſon pere, environ l'an 1094. avec *Guillaume* IX. du nom, comte de Poitou & duc de Guienne, ce mariage fut la ſource de grandes & longues guerres, ce duc ayant uſurpé le comté de Toulouſe, ſur *Alphonſe* qui en étoit le légitime ſeigneur, il en joüit juſques en 1122. que les Toulouſains ſe revolterent contre lui, & allerent à Orange, où le comte *Alphonſe* s'étoit retiré, & le menerent à Toulouſe.

IX.

C RAYMOND V. & communement IV. du nom, comte de Toulouſe, ſurnommé *de S. Gilles*, porta premierement la qualité de comte de Rodés, que *Berthe* comteſſe de Rodés ſe voyant ſans enfans, avoit donné à *Guillaume* comte de Toulouſe ſon couſin, vers l'an 1064. & ſous ce titre il eſt nommé dans l'acte, par lequel Iſarn, évêque de Toulouſe, obligea l'an 1072. les chanoines de ſon égliſe, d'embraſſer l'état regulier. Il avoit donné le 25. decembre 1066. avec *Almodis* ſa mere l'égliſe de S. Gilles à l'abbaye de Cluny, en preſence d'*Adele* comteſſe de Melgueil, de *Guillaume* & d'*Emenon* Sabran freres, de *Durand* évêque de Toulon, & d'*Hugues* évêque d'Ufez. (*b*) Etant devenu comte de Toulouſe, par l'acquiſition qu'il en fit du comte *Guillaume* ſon frere, qui n'avoit point d'enfans mâles, il prit auſſi les qualitez de duc de Narbonne, comte d'Agde, de Beziers, & de Nîmes, comme D étant membres de l'ancien duché de Septimanie, & celui de marquis de Provence à cauſe des grands fiefs qu'il poſſedoit de la ſucceſſion d'*Emme* comteſſe de Venaiſſin ſon ayeule, & comme ſeigneur de ces païs, il fit une donation en 1088. à l'abbé de S. André d'Avignon, où il prend ces qualitez. Il fut auſſi ſurnommé le plus ſouvent de *S. Gilles*, peut-être à cauſe de la grande devotion qu'il avoit à ce Saint, la ville de S. Gilles n'étant pas un comté. En 1090. il paſſa en Eſpagne avec quelques ſeigneurs François au ſecours d'*Alphonſe* roi de Caſtille contre les Sarraſins ; & après les avoir chaſſez, ce roi lui donna en mariage l'une de ſes filles naturelles, avec une dot conſiderable en argent, qui lui fut depuis d'un grand ſecours dans ſon voyage d'Outremer. Après le concile tenu à Clermont en Auvergne en 1095. par le pape *Urbain* II. il fut le premier des princes chrétiens qui ſe croiſerent pour la conquête de la Terre-Sainte qui y avoit été reſoluë ; l'année ſuivante il reçût dans Toulouſe ce pape, qui y conſacra l'égliſe de S. Sernin, & partit au commencement du printems de l'an 1098. avec une armée de près E de 100000. hommes qu'il avoit amaſſez la plûpart dans ſes terres, après avoir engagé pour ce voyage le comté de Rodez à *Richard* III. vicomte en partie de Rodez & de Carlat, il emmena avec lui ſa femme *Elvire* & un fils unique qu'il avoit d'elle, & laiſſa le gouvernement de ſon comté à *Bertrand* ſon fils *naturel*. Il arriva à trois journées de Conſtantinople avec ſes troupes malgré les obſtacles qui lui avoient été ſuſcitez par *Alexis* empereur des Grecs. Il le fut trouver, mais ce prince lui ayant propoſé de lui faire hommage ; comme avoient fait quelques-uns des ſeigneurs croiſés, il lui repondit hardiment qu'il n'étoit pas venu de ſi loin pour ſe faire une autre maître que Jeſus-Chriſt, pour qui il avoit quitté ſa patrie & ſes ſeigneuries, & entrepris un ſi long voyage. *Alexis* qui craignoit qu'il ne tournaſt ſes armes contre lui, exigea de lui le ſerment qu'il ne l'attaqueroit point. Raimond de *S. Gilles* ſe trouva au ſiege de Nicée capitale de Bythinie, & re-

(b) Guichenon *hiſt. de Savoye* 2. *table* 21.

Digitized by Google

poussa vigoureusement Soliman empereur des Turcs, qui voulut tenter de le secourir. Après la prise de cette place, il défit en Syrie l'armée des infidelles qui avoit surpris *Boemond* prince de Tarente, assista à la prise d'Antioche, & prit en 1097. la ville d'Albare, & celle de Regis dans l'archevêché de Tyr; sacrifia les sujets de mécontentement qu'il avoit contre *Boemond* pour se rendre au siege de Jerusalem; après la prise de cette ville, il laissa sa femme à Laodicée, & retourna à Constantinople. Puis étant retourné dans la Palestine avec les nouveaux croisés, il se rendit maître de la ville de Tortose, & pour s'assujettir celle de Tripoly, il fit bâtir tout proche un chateau qu'il nomma le chateau Pelerin, où étant tombé malade, il mourut ayant fait auparavant son testament le mardy dernier jour de janvier de l'an 1105. *Voyez* Catel *en son histoire* des comtes de Toulouse *liv.* 2. *chap.* 1. *pag.* 129. la Faille *p.* 80. l'abbé Guibert, Orderic Vital, Guillaume de Tyr, Foulcher de Chartres, Guillaume de Malmesbury, M. de Marca *dans son histoire de Bearn pag.* 360. Anne Comnene dit que c'étoit un prince recommendable par sa prudence, sa sincerité & sa probité. A B

I. Femme, MAHAULT fille de *Roger*, comte de Sicile, & d'*Adelaide*, dite aussi *Eremburge* sa premiere femme, fut mariée avant l'an 1088. ce mariage ne fut pas de durée, ou il fut dissous pour quelque parenté, selon l'usage du tems, suivant le P. Labbe.

II. Femme, GESLOIRE ou ELVIRE de Castille, fille *naturelle* d'*Alfonse* VI. du nom, roi de Castille & de Leon, fut mariée l'an 1090. selon Garibay. Elle accompagna son mari en la Terre-Sainte, étoit avec lui au chateau Pelerin lors de sa mort, & dans le testament de son mari de l'an 1105. elle se nomme la comtesse Gerville. *Voyez* Guillaume de Malmesbury, Mariana & autres.

1. N..... de Toulouse, fils non nommé, fut emmené en la Terre-Sainte par son pere, suivant le rapport de Guibert abbé de Nogent, *sur la fin du* 2. *livre de son histoire* de Jerusalem.

2. ALFONCE I. du nom, comte de Toulouse, qui suit. C

Bertrand *comte de Tripoli*, *fils* naturel *du comte* Raimond, *a fait la branche des comtes de Tripoli*, *mentionnez cy-aprés au paragraphe* III.

X.

(a) Orderic Vital dit à Constantinople.

ALFONSE I. du nom, comte de Toulouse, de Narbonne & de Nismes, marquis de Provence, naquit au chateau Pelerin en la Palestine vers l'an 1103. suivant Guillaume de Tyr, (*a*) & fut bâtisé au fleuve Jourdain, & de là vient qu'il fut appellé Alfonse *Jourdain*. Ayant été marié en France après la mort de son pere par les soins de Guillaume, seigneur de Montpellier, il fit sa demeure en la ville d'Orange pendant plusieurs années, à cause que le duc de Guyenne s'étoit emparé du comté de Toulouse, sous pretexte des droits qu'il y prétendoit du chef de la duchesse sa femme. D Mais enfin les Toulousains ennuyez de la domination Poitevine, allerent le délivrer d'Orange où il étoit assiegé, le ramenerent comme en triomphe dans Toulouse l'an 1122. & le reconnurent pour leur legitime & veritable seigneur. Dans la suite il leur accorda de grands privileges & libertez en 1141. & 1147. dont ils jouissent encore à present. Peu après s'être mis en possession des états de sa famille, il eût de grands differends avec *Raimond* Berenger, comte de Barcelonne, mari de Douce, comtesse de Provence au sujet des terres qu'ils avoient en ce païs. Ils s'accorderent l'an 1125. convinrent que chacun auroit une moitié des villes d'Avignon, de Caumont, du Tor, & du Pont de Sorgues, que tout ce qui est enfermé entre l'Isere, le Rône & la Durance, & les Alpes appartiendroit à Alfonse, & tout ce qui est environné des Alpes, de la Provence, du Rône, & de la mer Mediterranée à *Raimond-Berenger*, avec le droit qu'il pouvoit pretendre sur le reste de la Provence, qui est entre le mont Genevre, la Durance, le Rône, & la mer; & enfin se substituerent reciproquement l'un à l'autre en cas E de mort sans enfans. (*b*) Il confirma la vente du comté de Rodez, que son pere avoit faite en faveur de Richard vicomte de Rodez & de Carlat, & d'Hugues son fils à la charge d'hommage à lui & aux comtes de Toulouse ses successeurs, (*c*) ratifia à l'église de S. Semin en 1126. & 1127. les biens que son pere y avoit donnés lorsqu'elle fut consacrée, en fit de considerables à l'abbaie de Lerins, & autres églises de ses terres; renonça en 1138. en faveur de celle de S. Etienne de Toulouse à la coutume que les comtes ses predecesseurs avoient de se saisir des biens des évêques après leur decés; ceda en 1144. un lieu pour y bâtir la ville de Montauban, qui n'étoit auparavant qu'une abbaie qui portoit le nom de S. Martin, & permit au prieur de la Daurade, aux abbez de Cluny & de Moissac, & aux habitans de Toulouse de faire bâtir un pont libre & exempt de tous droits sur la Garonne

(b) Ruffi *dissertation sur l'origine des comtes de Provence p.* 48.

(c) *Histoire generale & genealogique des comtes & vicomtes de Rouergue imprimé à Rodez en* 1685.

Digitized by Google

Garonne. Il eût encore quelques differends avec le duc de Guyenne en 1133. touchant le
A comté de Toulouſe, qui fut renouvellé par le roi Louis *le jeune* au nom de la reine Alienor ſa femme, fille du duc de Guyenne, mais qui dans la ſuite fut aſſoupi; & lorſque ce roi eût entrepris le voyage de la Terre-Sainte en 1147. le comte l'y accompagna, & pour ſubvenir aux frais qu'il lui convenoit faire, il vendit à Richard & Hugues, vicomtes de Rodés & de Carlat le comté de Rodés; mais étant arrivé en la ville d'Acre, & voulant aller à Jeruſalem, il mourut en chemin à Ceſarée en 1148. du poiſon qui lui fut donné le ſoir en ſoupant, au grand regret de tous les chrétiens. Robert abbé du mont S. Michel dit qu'on ſoupçonna la reine *Alienor* de cet empoiſonnement. Ce fut ſous le comte *Alfonſe* que les heretiques Henriciens, qui furent comme les précurſeurs des Albigeois, commencerent à paroître dans Toulouſe, & qu'il ſe tint pluſieurs conciles en cette ville. *Voyez* Catel *livre 2. chap. 4. de ſon hiſtoire. Annales de Toulouſe* de la Faille, *& la diſſertation ſur l'origine des comtes de Provence par* M. Ruffy.

B Femme, FAYDIDE qu'on tient être fille de Gilbert de Rodés, vicomte de Millau & de Tiburge dite Geiberge, comteſſe de Provence, à cauſe de laquelle il eût de longs démêlez avec le comte de Barcelone ſon beau-frere, au ſujet de leur partage, dont ils s'accorderent au mois de ſeptembre de l'an 1125.

1. RAIMOND V. ou VI. du nom, comte de Toulouſe, qui ſuit.
2. N.... de Toulouſe fils, mort jeune, enterré dans l'égliſe de Norre-Dame de la Daurade ſuivant Catel *pag. 198. de ſon hiſtoire.*
3. & 4. Un fils & une fille, qui après la mort de leur pere, ſe retirerent dans un chateau du comte de Tripoly leur couſin, il les livra aux Turcs, qui les firent perir au rapport de Robert abbé du mons S. Michel.
5. FAYDE de Toulouſe, mariée à Humbert III. du nom, comte de Maurienne & de Savoye, ſuivant Guichenon, fit ſon teſtament en 1151.

C

XI.

RAIMOND V. ou VI. du nom, comte de Toulouſe, due de Narbonne, marquis de Provence, ſucceda à ſon pere l'an 1148. Henry II. roi d'Angleterre, qui avoit épouſé la reine *Alienor* ducheſſe de Guyenne, après qu'elle eût été ſeparée du roi Louis *le jeune*, lui declara la guerre en 1159. ſur les pretentions que cette reine avoit ſur le comté de Toulouſe. Henry étoit aſſiſté du roi d'Ecoſſe, du comte de Barcelone, du ſeigneur de Montpellier, & du vicomte de Beziers mécontens du comte de Toulouſe, & avec leurs troupes, après la priſe de quelques places, il vint aſſieger la ville de Toulouſe, mais le roi de France étant venu au ſecours du comte ſon beau-frere, & s'étant
D jetté dedans, il contraignit l'Anglois d'en lever le ſiege. Cette querelle dura encore en 1164. que la ville de Cahors étoit occupée par le roi d'Angleterre. Elle fut terminée peu après par un traité, par lequel le comte de Toulouſe ſe rendit homme-lige du duc de Guienne, & s'obligea de payer certaines redevances, auſquelles dans la ſuite ne ſatisfaiſant pas, Richard comte de Poitiers renouvella la guerre en 1188. ſurprit Moiſſac & autres places: mais enfin la paix ſe fit par le mariage du fils aîné du comte, avec la ſœur de Richard, ainſi qu'il ſera dit ci-après. Il eut un autre démêlé avec le comte de Barcelonne comte de Provence, au ſujet des terres qu'il avoit en cette province, qui fut appaiſé par un accord fait au mois d'octobre 1165. ratifié en 1177. & au mois de fevrier 1185. Confirma en 1155. & 1159. les privileges & les conceſſions que ſes prédeceſſeurs avoient faites à l'égliſe de Carpentras, fonda en 1166. l'abbaye de
E Bonnecombe en Rouergue, fit divers reglemens, & de belles ordonnances en 1181. & 1188. pour conſerver la paix entre ſes ſujets qui s'obſervent encore, & après avoir gouverné le reſte de ſes jours aſſez tranquillement, il mourut fort âgé en la ville de Nîmes en 1194. & y fut enterré au cloître de l'égliſe cathedrale. *Voyez l'hiſtoire de* Catel *liv. 2. chap. 5. & les annales de Toul. de* la Faille.

Femme, CONSTANCE de France, fille de *Louis* VI. du nom, dit *le Gros*, roi de France, & d'*Adelais* de Savoye. Elle porta toujours le titre de reine à cauſe de ſon premier mari *Euſtache* de Blois, qui avoit été couronné roi d'Angleterre en 1152. & étoit mort en 1154. Elle aſſiſta au concile d'Alby 1176. auquel les heretiques Albigeois furent condamnez. *Voyez le 1. tom. de notre hiſtoire pag. 75.*

1. RAYMOND VI. ou VII. du nom, comte de Toulouſe, qui ſuit.
2. GUILLAUME ſurnommé *Taillefer*, & par aucuns *Alberic*, & *Alfonſe* par d'autres, mourut ſans enfans de *Beatrix* comteſſe d'Albon l'an 1183. & 1184. *Voyez le 5. chap.*

Digitized by Google

de la chronique de Guillaume de Puy-Laurens. Elle épouſa depuis *Hugues* III. du A
nom duc de Bourgogne.

3. BAUDOUIN de Toulouſe, eſt nommé au teſtament que le comte ſon frere fit au mois de ſeptembre 1209. par lequel il l'inſtituë ſon heritier au comté de Milhau & en la terre de la Roque-Vaſſergue, à condition d'en faire hommage, & les tenir de ſon fils aîné, des biens duquel il lui laiſſoit l'adminiſtration, juſqu'à ce qu'il fut en âge de les gouverner. Mais ayant quitté le parti du comte ſon frere lors de la guerre des Albigeois, & étant tombé entre ſes mains au comté d'Olmé en Quercy, il fut pendu par ſon ordre à un arbre dans Montauban l'an 1212. *Voyez les chapitres* 5. 12. *&* 25. *de la chronique de* Guillaume de Puy-Laurens, *& l'hiſtoire des Albigeois chap.* 75.

4. ALASIE de Toulouſe, qu'on donne pour femme à *Roger* vicomte de Beziers, mourut l'an 1193. ſuivant l'hiſtoire des Albigeois du moine des Vaux de Cernay.

5. LAURENCE de Toulouſe épouſa *Odon* ſurnommé *Bernard* II. du nom, comte de B
Cominges, au rapport du S. du Bouchet.

Fils naturel de RAYMOND V. *comte de Toulouſe.*

Pierre-Raymond *nommé dans un titre de l'an* 1224. *rapporté par* Catel *liv.* 2. *chap.* 6. *page* 319. *n'étoit probablement que fils* naturel *de* Raymond V. *du nom.*

XII.

RAIMOND VI. ou VII. du nom, comte de Toulouſe, duc de Narbonne, marquis de Provence, ſurnommé *le vieil*, nâquit le jour de S. Simon & S. Jude de l'an 1156. & avoit 38. ans lorſqu'il ſucceda à ſon pere. Il reçût le ſerment de fidélité des C
capitouls & des habitans de la ville de Toulouſe le 6. Janvier 1194. dans l'égliſe de S. Pierre *de Cuiſines*, & après y avoir conduit la reine Jeanne, fille du roi d'Angleterre ſon épouſe, il leur confirma au mois de novembre 1196. les privileges, franchiſes & libertez qui leur avoient été accordez par ſes prédeceſſeurs, & autoriſa pluſieurs reglemens qui furent faits les années ſuivantes. Le roi Pierre d'Aragon lui vendit au mois d'avril 1204. les comtez de Milhau & de Gevaudan. Quelques années après l'hereſie des Albigeois augmentant dans le Languedoc, la croiſade fut publiée pour les exterminer, ainſi qu'on le peut voir dans tous les hiſtoriens du tems, & comme ce comte en embraſſa la protection, il fut excommunié par le pape Innocent III. dont il fut abſous après par le legat dans la ville de S. Gilles. Juſtel dans ſon hiſtoire d'Auvergne *pag.* 49. dit qu'il fit un traité avec Guy II. comte d'Auvergne, pour le mariage de Raimond ſon fils avec la fille de ce comte en 1208. mais qu'il eſt incertain s'il fut effectué. Il rapporte l'extrait de ce traité aux preuves *pag.* 45. Il eſt ſans datte en original au treſor des chartes du roi, dans les D
titres de Mercurol; au bas eſt le ſceau du comte de Toulouſe de quatre pouces de diametre, un peu caſſé par les bords; il y eſt repreſenté en habit long, aſſis, un bonnet ſur ſa tête, tenant de la main droite une épée nuë ſur ſes genoux, & de la gauche un chateau crenelé, aiant une haute tour crenelée à droite, & à gauche une tour ronde moins haute, aux cotez de ſa tête un croiſſant, & une étoile à huit rais; autour du ſceau *S. Raimondi ducis Na.....mitis Toloſæ*; au contre ſceau il eſt à cheval, tenant de la main droite l'épée haute, & de la gauche un boucler ſur lequel eſt la croix pomelée; autour de ce contreſceau..... *Comitis Toloſ.... archionis Provincie*. Il y a apparence que ce traité avoit été fait avant celui du mois d'octobre 1205. Alla à Rome en 209. pour ſe juſtifier auprès du pape, & cependant l'armée des croiſez marcha en Languedoc. Enſuite de quelques expeditions, Simon ſeigneur de Montfort en fut declaré chef, & ſe rendit maître de pluſieurs places. Après la défaite de l'armée du roi d'Aragon devant la ville de Muret le jeudi après les octaves de la nativité de la Vierge 1213. le comte de Toulouſe E
fut privé de ſes états comme fauteur des heretiques, & excommunié au concile de Latran tenu par le pape en 1215. Ses terres furent données à Simon de Montfort qui en vint faire hommage au roi au mois d'août de l'année ſuivante, ce qui obligea le comte de ſe retirer pour un tems en Eſpagne, d'où il revint en 1217. reprit Toulouſe ſur le comte Simon, & quelques autres places après la mort de ce comte tué au ſiege de Toulouſe en 1218. mais il mourut ſubitement dans Toulouſe l'an 1222. ſans avoir été abſous, ce qui fit que les freres de S. Jean de Jeruſalem n'oſerent l'enterrer, quoique le comte ſon fils en eut ſouvent requis le pape. Son premier teſtament eſt du mois de ſeptembre de l'an 1209. ſur le point de faire le voyage de Rome (a), où il nomme ſa derniere femme, ſon frere Baudouin, & ſes enfans. Le ſecond eſt du mois de

(a) Suivant la copie de ce teſtament extraite du traité du treſor de l'abbaye de S. Denis. Il eſt daté 11. *idus menſis ſeptemb.* qui doit eſtre le 11. jour avant la fin de ſeptembre, & qui repond au 20. du mois.

Digitized by Google

A mai 1218. par lequel il revoque ceux qu'il avoit fait auparavant, & nomme avec pluſieurs ſeigneurs les capitouls de Toulouſe pour ſes executeurs teſtamentaires. *Voyez* Pierre *moine des Vaux de Cernay*, Guill. de Puy-Laurens, Rigord, Matthieu Paris, Catel *liv.* 2. *ch.* 6. *&* la Faille *en ſes annales de Toulouſe pag.* 105. *& ſuiv.*

I. Femme, ERMESSINDE ou HERMANSINDE, fille de *Bernard* Pelet & de *Beatrix* comteſſe de Melgueil, fut mariée en 1173. que le comte n'étoit encore âgé que de 16. ans, & quatre ans après, en 1176. au mois de ſeptembre elle fit ſon teſtament à Malaucene proche Avignon, par lequel elle donne tous ſes biens à ſon beau-pere & à ſon mari, qui par ce moyen demeurerent comtes de Melgueil, & en cette qualité reçûrent les hommages des ſeigneurs de Montpellier.

II. Femme, BEATRIX de Beziers, ſœur *de Trincavel* vicomte de Beziers, qu'il repudia après en avoir eu du moins une fille. *Pierre* moine des Vaux de Cernay dit qu'elle

B ſe fit religieuſe des hermites.

1. CLEMENCE, nommée auſſi CONSTANCE de Toulouſe, fut mariée avec *Sance* VIII. du nom, roi de Navarre, qui eſt enterré en l'hôpital de Roncevaux. Il la repudia, & elle fut remariée à *Pierre-Bernard* de Sauve ſeigneur d'Anduze.

2. INDIE de Toulouſe, épouſa, ſuivant le ſieur du Bouchet, *Guillebert* fils de *Ermengaud* vicomte de Lautrec, puis en 1226. *Bernard Jourdain* ſeigneur de l'Iſle-Jourdain qui teſta en 1227.

III. Femme, BOURGUIGNE, fille d'*Aimery* roi de Chypre, qui fut auſſi repudiée, ſuivant le moine des Vaux de Cernay.

IV. Femme, JEANNE d'Angleterre, veuve de *Guillaume* roi de Sicile, & fille d'*Henry* II roi d'Angleterre, & de la reine *Alienor* ducheſſe de Guyenne. Ce mariage ſe fit en 1196. Elle lui apporta en dot l'Agenois & le Quercy, avec toutes les prétentions que les rois d'Angleterre avoient à cauſe de la reine *Alienor* ſur le comté de Toulouſe. Elle

C mourut à Roüen l'an 1199. ou le ſuivant, d'une fauſſe couche, & ſon corps fut porté en l'abbaye de Fontevrault, où elle fut enterrée avec ſon pere & ſon frere Richard. *Voyez* Guill. de Puylaurens, Houeden, & Bernard Guy.

1. RAIMOND VII. ou VIII. du nom, comte de Toulouſe, qui ſuit.

2. BERTRAND de Toulouſe, nommé au premier teſtament du comte ſon pere de l'an 1209. qui lui donne les chateaux de Caylus & de Burniquel, & aux enfans qu'il aura d'un legitime mariage ſans les pouvoir aliener, à la charge de les tenir de ſon frere aîné; & depuis le comte ſon frere lui donna au mois de decembre 1224. les chateaux de Burniquel de Montclar & de Salvagnac, en le mariant à *Contereſſe*, fille de *Maunfroy* ſeigneur de Rabaſtens. Son pere dans ſon premier teſtament ne le ſuſtituë point à ſon frere aîné, mais il appelle à ſa ſucceſſion, au défaut d'enfans de ſon fils Raimond, ſon frere Baudoüin, & en cas que Baudoüin n'ait point d'enfans, il donne au roi les biens qu'il a dans ſa domination, excepté ce qu'il a donné à ſon fils Bertrand

D & à ſa fille Guillelme, & à l'empereur tout ce qu'il a dans ſa domination: une pareille diſpoſition au préjudice de Bertrand, pourroit donner des ſoupçons ſur ſa legitimité. Dans ſon ſecond teſtament du 30. mai 1218. après avoir donné tous ſes biens (a) *Toulouſe* *pag.*
à ſon fils Raimond, il marque qu'il remet ſon fils Bertrand à la miſericorde de Dieu & à celle de ſon frere. Il y a au treſor des chartes du roi (*a*) des lettres de Bertrand, qualifié frere du comte de Toulouſe, de Pilesfort, & de Mainfroy de Rabaſtens & autres barons du 8. Mars 1242. au ſujet du traité de paix d'entre le roi S. Louis, & Raimond comte de Toulouſe, marquis de Provence. C'eſt de ce *Bertrand* qu'on fait deſcendre les vicomtes de Lautrec & d'Ambres. *Voyez* Catel *pag.* 225. *de ſon hiſt. des comtes de Toulouſe.*

3. GUILLELME de Toulouſe, à laquelle ſon pere par ſon teſtament du mois de ſeptembre 1209. donna tout ce qu'il avoit à Montlavard & à S. Georges ſans le pouvoir aliener, c'eſt apparemment elle qui fut mariée à Baral de Baux prince d'Orange. Le comte ſon pere ne fait point mention d'autres enfans dans ſon teſtament.

E V. Femme, ELEONORE d'Arragon, fille d'*Alfonſe-Raimond* roi d'Arragon, & de la reine *Sancie* de Caſtille & ſœur de *Pierre* II. du nom, roi d'Arragon, eſt nommée dans le teſtament du comte ſon mari de l'an 1209. par lequel il veut que ſa dot lui ſoit reſtituée. Bernard Guy dit qu'elle fut mariée en 1200. peu après la mort de Jeanne d'Angleterre. On ne trouve pas qu'il ait eu aucun enfant de ce mariage.

N. *bâtarde de Toulouſe, mariée à Hugues d'Alfier Navarrois, ſénéchal de Toulouſe, & gouverneur du chateau de la Penne*, ſuivant la remarque de *Pierre*, moine des Vaux de Cernay, ch. 3. de ſon hiſt. des Albigeois.

Digitized by Google

XIII.

A

RAIMOND VII. ou VIII. du nom, comte de Toulouse, duc de Narbonne, marquis de Provence, nâquit l'an 1197. & fut surnommé *le Jeune*, à la distinction du comte son pere qui l'institua son heritier par son testament de l'an 1209. & le mit sous la garde du roi Philippe Auguste & de l'empereur Othon : & jusqu'à ce qu'il fut en âge il donna l'administration de sa personne & de ses biens à Bernard comte de Cominges, à Baudoüin son frere, & aux consuls de la ville de Toulouse. Après que les biens de son pere eurent été donnez par le pape Innocent III. & les peres du concile de Latran en 1215. à Simon comte de Montfort, il se retira en Provence dans les terres qui lui avoient été conservées ; il y fut reçû avec joye, & aidé du secours de ceux d'Avignon. Il declara la guerre au comte de Montfort, alla mettre le siege devant Beaucaire qu'il prit avec quelques autres places, & en reconnoissance des bons services qu'il avoit reçûs des B habitans d'Avignon, il leur accorda plusieurs privileges au mois de mars 1220. leur ceda plusieurs lieux qui lui appartenoient au comté Venaissin, & leur promit de faire confirmer le tout par le comte son pere, auquel il succeda deux ans après. Il pria le roi Philippe *Auguste* le 16 juin 1222. d'employer son autorité pour le faire recevoir dans l'union de l'église & rétablir dans ses biens, ce que n'ayant pas obtenu, il continua la guerre contre Amaury comte de Montfort, fils du comte Simon, & aprés quelques legers exploits, il y eut entr'eux deux pourparlers de paix, l'un à S. Flour, & l'autre à Sens, où ne s'étant pas accordés, la guerre recommença. Il se joignit au comte de Foix, avec lequel il vint assieger inutilement la ville de Carcassonne. Depuis le comte Amaury ayant cedé en 1223. au roi Louis VIII. moyennant l'épée de connêtable, toutes les terres que son pere avoit C acquises en Languedoc, & les droits qu'il avoit au comté de Toulouse, la guerre se renouvella. Mathieu Paris (*a*) dit qu'en l'an 1226. Romain, cardinal & legat du S. Siege, étant venu en France, il convoqua à Bourges une grande assemblée des prélats où se trouva le roi, & où comparurent Raimond comte de Toulouse, & Simon comte de Montfort. Ce dernier demanda qu'on lui restituât les terres qui avoient appartenu au comte de Toulouse, & qui lui avoient été adjugées par le concile de Latran, par le pape, & par le roi Philippe. Raimond répondit qu'il étoit prêt de satisfaire à l'église, au roi, & comme Simon de Montfort lui eut proposé de s'en rapporter au jugement *des douze pairs de France*, le comte de Toulouse dit qu'il y consentoit, pourvû que le roi voulut auparavant recevoir son hommage, dans la crainte que sans cela *les pairs ne voulussent pas le regarder comme pair de France*. Les soumissions que le comte fit au concile de Bourges n'ayant pas été reçûës, il s'assura de la ville d'Agen, en confirmant aux habitans au mois de may 1226. leurs privileges & franchises, leur promettant de les D défendre contre le roi & la croisade, & eux reciproquement lui jurerent serment de fidelité & promirent de l'assister. Il perdit la ville d'Avignon au mois de septembre suivant, & presque tout le Languedoc ensuite, de quoi la plûpart des villes & des seigneurs firent hommage au roi, lequel étant mort à Montpensier au mois de novembre de la même année, le roi S. Louis son fils & successeur envoya contre lui Humbert de Beaujeu avec de grosses troupes qui firent le dégât autour de Toulouse en 1227. La paix ayant ensuite été proposée le comte se rendit à Paris, où elle fut concluë au mois d'Avril 1228. ou 1229. sous des conditions avantageuses au roi (*b*). Après le traité signé, Raimond les pieds nuds & en chemise fut absous & reconcilié à l'église le vendredi saint de la même année en l'église de Nôtre-Dame avec ceux qui avoient été excommuniés, & en execution des deux articles du traité, portant qu'il donneroit sa fille au roi, & feroit démolir 500. toises des murailles de Toulouse, il se rendit prisonnier au chateau du Louvre, & fut mis en liberté après avoir donné pour caution 20. habitans de sa ville de Toulouse. Il fit en même E tems hommage de son comté au roi, qui accorda beaucoup de privileges à tous ses sujets de Languedoc, & donna l'ordre de chevalerie au comte le jour de la Pentecôte 1229. La ville de Toulouse fut reconciliée au mois de Juillet suivant. Les capitouls firent serment au concile qui y fut tenu sur *l'ame de la ville* d'observer les articles du traité de Paris qui les concernoient, & l'inquisition fut établie pour la recherche des personnes suspectes d'heresie ; les villes de Cahors & de S. Antonin furent adjugées au Roy par Sentence arbitrale du legat du même mois de Juillet. Le comte ayant été appellé par les Provençaux pour les défendre contre les oppressions de leur comte ; il leur declara la guerre, qui fut appaisée au concile tenu à Beziers par le legat en 1235. il fit aussi la même année au mois d'avril des statuts contre les heretiques. L'évêque de Maguelonne mal satisfait du roi d'Arragon, lui donna en 1238. la part que ce Prince avoit en la ville de Montpellier & au

(a) *Pag.* 329. *edit. Lond.* 1640.

(b) Ce traité est rapporté en entier par Catel *liv.* 2 *c.* 7. *p.* 332 333. 334. 335. 336. & 337.

Digitized by Google

A au château de Lattes, & l'empereur Frederic en 1239. le comté de Forcalquier que tenoit le comte de Provence mis au ban de l'Empire, pour avoir voulu faire soulever la ville d'Arles, en conséquence dequoi il entra avec une puissante armée dans la Camargue en 1240. assiegea Trinquetaille & y fit la guerre tout l'été; fit hommage à l'archevêque d'Arles au mois de mai 1241 des châteaux de Beaucaire & d'Argence: mais étant tombé dangereusement malade au château de Penne d'Agenois au mois de mars suivant, il fut absous derechef de toutes les sentences d'excommunication données contre lui, & de tous les dommages qu'il avoit fait en l'isle de la Camargue, & aux églises de Cavaillon & de Vaison. Depuis cherchant tous les moyens de reparer la honte du traité fait à Paris, il se ligua avec le roi d'Angleterre, le duc de Bretagne, & le comte de la Marche, & autres mécontens, & il fut contraint de demander la paix qui lui fut accordée par l'entremise de la reine Blanche qu'il en avoit priée au mois d'octobre 1242. Le traité fut commencé à Alfonse près Carcassonne par Hugues évêque de Clermont, & Humbert de Beau-
B jeu, & conclu à Lorïac au mois de Janvier suivant. Il remit les places qu'il avoit prises; promit de punir les coupables du massacre des inquisiteurs commis dans Avignonet le jour de l'Ascension; ceda au roi la seigneurie superieure des places & châteaux que le comte de Foix tenoit de lui au deçà du Pas de la Barre; quitta les consuls & communautés de la ville d'Alby des sermens qu'ils lui avoient faits; se soumit & sa terre à l'obéissance du roi, & pour assurance en abandonna quelques places; après quoi il retourna à Toulouse; & au printems suivant de l'an 1243. il alla à Rome trouver le pape, & obtint la restitution de son comté de Venaissin; alla de là voir l'empereur Frederic avec lequel il avoit eu de grandes liaisons, & qui lui donna pouvoir en 1244. de traiter avec le pape des dommages qu'il avoit faits à l'église, pour être absous des excommunications qu'il avoit encourues. Etant de retour à Toulouse, il y tint sa cour solemnelle, y conferra l'ordre de chevalerie aux fêtes de Noël à plus de 200 chevaliers, entre lesquels la chronique nom-
C me le comte de Cominges, Pierre vicomte de Lautrec, Guy de Severac, Sicart Aleman, Jourdain de l'Isle, & Bernard de la Tour. Fit ensuite un voyage en Espagne à dessein de s'y marier; obtint à son retour une commission du pape pour faire inhumer le corps de son pere demeuré sans sepulture, qui n'eut point d'execution, & ensuite se croisa pour aller à la Terre-Sainte avec le roi en 1247. mais ses vaisseaux n'étant pas prêts & l'hyver approchant, il revint à Toulouse: eut une entrevûë avec le roi de Castille au printems suivant; puis estant allé à Aiguemortes trouver son gendre & sa fille qui s'embarquoient pour la Terre-Sainte, après avoir pris congé d'eux il retourna en Languedoc, & étant tombé malade à Milhau en Roüergue, il y mourut le 27. septembre 1249. après s'être reconcilié, avoir reçû les Sacremens à genoux, & avoir fait son testament six jours auparavant, par lequel il institua *Jeanne* sa fille, femme d'*Alfonse* comte de Poitiers son
D heritiere, & nomma pour executeurs de sa volonté les évêques de Toulouse, de Rodés, de Carpentras, & de Cavaillon, Bernard de Cominges & Sicard Aleman, chevalier, à qui il donna le gouvernement de ses états jusqu'à ce que sa fille fut en âge: son corps fut porté à Fontevrault, & enterré aux pieds de celui de sa mere, & auprès de ceux d'Henry & de Richard rois d'Angleterre. *Voyez l'hist. des comtes de Toulouse* de Catel, *liv.* 2. *ch.* 7. *& les Annales de Toulouse de* la Faille.

I. Femme, SANCIE d'Arragon, fille de *Pierre* II. du nom, roi d'Arragon, & d'*Agnès* dame de Montpellier. Il fut accordé avec elle n'ayant que neuf ans, par traité passé à Florensac au mois d'octobre 1205. comme porte le contrat rapporté par le P. D. Luc d'Achery *p.* 222. *du* 8. *vol. de son Spicilege. Voyez* Roderic de Tolede, *liv.* 6. *ch.* 4. Guillaume de Puy-Laurens *ch.* 18. *&* Surita, *liv.* 2. *ch.* 47.

JEANNE, comtesse de Toulouse, qui suit.

II. Femme, MARGUERITE de Lezignem, dite de la Marche, fille puînée de *Hugues* X. du nom de Lezignem comte de la Marche, & d'*Isabel* comtesse d'Angoulême veuve du roi d'Angleterre. Il l'épousa incontinent après la mort de sa premiere femme. Le divorce qu'il fit avec elle pour la dissolution de ce mariage qui n'étoit pas jugé en
E 1241. empêcha l'execution de celui qu'on traitoit pour lui à Beaucaire la même année avec *Sancie* troisiéme fille de *Raymond Berenger* comte de Provence: & après que ce mariage eut été declaré nul par sentence du cardinal Octavien en 1245. en un lieu dit la Vergne, entre Beaucaire & Tarrascon, en vertu de la commission du pape donnée à Lion la même année, il rechercha encore *Beatrix* derniere fille du comte de Provence qui lui fut promise avec dispense; mais la mort de ce comte en empêcha l'accomplissement. *Voyez* Catel, *hist. de Toul. liv.* 2. *ch.* 7.

A

XIV.

JEANNE comteſſe de Toulouſe, née l'an 1220. ſelon Guillaume de Puy-Laurens *ch.* 33. ou l'année ſuivante, au rapport de F. Bernard Guy. Elle fut accordée l'an 1228. à un des freres du roi S. Louis par le traité de paix fait entre ce prince & le comte ſon pere. Elle n'avoit que neuf ans lorſqu'elle fut miſe entre les mains des ambaſſadeurs du roi à Carcaſſonne, & enſuite donnée à *Alfonſe* frere du roi, après que la diſpenſe eut été obtenuë en 1229. Elle fut mariée en 1241. fit le voyage d'outremer en 1249. avec le comte de Poitiers ſon mari; étant de retour, elle prit poſſeſſion des états de ſon pere en 1251. confirma avec lui tous les privileges accordés à ſes ſujets, & ils ſont nommez conjointement dans tous les actes. Elle l'accompagna une ſeconde fois au voyage qu'il fit en Afrique où le roi S. Louis mourut, & au retour elle decéda au chateau de Corneto en Toſcane le jour de l'Aſſomption 1271. ſans laiſſer d'enfans. Son corps apporté en France fut B
enterré en l'égliſe de l'abbaye de Gercy qu'elle avoit fondée, comme porte ſon epitaphe. *Voyez pag.* 83. *du premier tome de cette hiſtoire.*

Après ſa mort le roi Philippe *le Hardy* ſe ſaiſit du comté de Toulouſe ſur la fin de l'an 1271. & les autres rois ſes ſucceſſeurs en jouirent juſques au roi Jean, qui par ſes lettres patentes données au mois de Juin 1351. réünit à la couronne ce comté, avec les duchés de Bourgogne, de Normandie, & le comté de Champagne. *Voyez* Catel *en ſon hiſt. des comtes de Toulouſe pag.* 398. *& les Annales de Toulouſe de* la Faille.

C

ARTICLE III.

COMTES DE TRIPOLY.

X.

BERTRAND de Toulouſe, comte de Tripoly, fils naturel de *Raimond* V. du nom, comte de Toulouſe eſt nommé comme fils de Raimond comte de S. Gilles, dans la confirmation que *Guillaume* comte de Toulouſe IV. du nom, fit en 1080. à l'abbaye de S. Pons, de tous les dons qui y avoient été faits. Le comte Raimond l'avoüa pour
D
ſon fils, & en s'en allant en la Terre-Sainte lui laiſſa le comté de Toulouſe. Il y fut d'abord troublé par Guillaume comte de Poitiers, qui prétendoit y avoir droit à cauſe de Philippes ſa femme; mais Bertrand s'y maintint, l'en chaſſa, & en étoit en paiſible poſſeſſion en 1098. Il fit d'abord quelques uſurpations ſur l'égliſe de S. Sernin, qu'il rendit depuis aux Chanoines, & leur confirma les biens que *Guillaume* IV. comte de Toulouſe leur avoit donnés à Blagnac; puis deſirant pourſuivre les conqueſtes que le comte ſon pere avoit faites en Orient, il partit de Languedoc au mois de mars en carême 1108. avec un bon nombre de croiſez, aborda à Conſtantinople où il fut bien reçû de l'empereur, auquel il jura fidelité; & n'ayant pû obtenir les places que ſon pere avoit conquiſes de ceux qui les occupoient, il alla mettre le ſiege devant la ville de Tripoly qu'il prit par compoſition le 12. juin 1109. en fit hommage à *Baudoüin* I. du nom, roi de Jeruſalem, s'accorda enſuite de la ſucceſſion de ſon pere avec Guillaume Jourdain ſon parent, après la mort duquel il l'obtint toute entiere; ſe trouva à la priſe de la ville de Baruth, au ſecours de
E
celles d'Edeſſe, d'Antioche, & de Sidon; ſe rendit maître de celle de Gibeleth, & mourut environ l'an 1112. *Voyez* Guibert *abbé de Nogent*, Guill. de Tyr *liv.* 11. *ch.* 28. *& l'hiſt. de Toulouſe de* Catel *liv.* 2. *ch.* 2.

Femme, ALIX, HELE, HELENE, ou ELECTE, fille d'*Eudes* I. du nom, duc de Bourgogne, & de *Mahaut* de Bourgogne-Comté. Elle fut mariée au mois de juin 1095. le comte lui aſſigna pour ſon doüaire les comtés de Rodés, de Vivierz, d'Avignon & de Digne, comme porte le contrat rapporté par Catel *pag.* 152. *de ſon hiſtoire.* Etant veuve elle ſe remaria à *Guillaume* III. du nom, dit *Talvas* comte d'Alençon & de Ponthieu. De ſon premier mariage vint.

PONS, qui ſuit.

Digitized by Google

XI.

A PONS comte de Tripoly, ayant ſuccedé à ſon pere, alla au ſecours de la ville d'Antioche aſſiegée par les Turcs, aſſiſta à la priſe de celle de Tyr le 29 janvier 1124. & à une courſe qui ſe fit en 1130. ſur le roi de Damas, qui eut un mauvais ſuccès. Il eut quelque different avec Foulques roi de Jeruſalem, qui le ſecourut après ſon accommodement contre le comte d'Alep, qui l'avoit aſſiegé dans le chateau de Montferrand, & peu après il fut défait & tué par les troupes du roi de Damas.

Femme, CECILE, fille *naturelle* du roi *Philippe* I. & de *Bertrade* de Montfort. Elle étoit veuve de *Tancrede* prince d'Antioche, qui lui conſeilla en mourant de l'épouſer. *Voyez au premier tome de cette hiſtoire page* 74. De ce mariage vint.

RAIMOND I. du nom, qui ſuit.

B

XII.

RAIMOND I. du nom, comte de Tripoly, vengea la mort de ſon pere ſur ceux qui avoient appellé les Turcs dans ſon pais, demanda ſecours au roi de Jeruſalem contre ceux qui aſſiegeoient ſon chateau de Montferrand; mais ayant été défait & étant demeuré priſonnier, il fut obligé de le rendre pour ſortir de priſon. Il ſe joignit peu après avec le Roy Fouques & le Prince d'Antioche, pour ſecourir un ſeigneur de Damas contre le Prince d'Alep: alla auſſi au ſecours de la principauté d'Edeſſe après la mort du comte Joſſelin, & aida le peuple qui abandonnoit le pais à ſe retirer au royaume de Jeruſalem. Puis après avoir accompagné le roi de Jeruſalem en la ville d'Antioche pour regler les affaires de cette Principauté, & avoir aſſiſté aux aſſemblées, il ſe retira avec ce roy en ſa ville de Tripoly, où en entrant un jour il fut aſſaſſiné l'an 1148. au grand regret C de ce Prince, comme a écrit Guillaume de Tyr *liv.* 21. *chap.* 5.

Femme, HODIERNE, ou ALDEARDE, troiſiéme fille de *Baudoüin* II. du nom, dit *du Bourg* roi de Jeruſalem, & de *Morfiſe* de Medelin.

1. RAIMOND II. du nom, comteſſe de Tripoly, qui ſuit.

2. MELISENDE de Tripoly fut accordée avec *Manuel* empereur de Conſtantinople, qui depuis la refuſa, & elle mourut ſans avoir été mariée.

XIII.

RAIMOND II. du nom, comte de Tripoly, n'avoit que douze ans à la mort de ſon pere. Ayant reçû le ſerment de fidelité de ſes ſujets par l'aſſiſtance du roi Baudoüin, il declara la guerre à l'empereur de Conſtantinople, ſur le refus qu'il avoit fait de D ſa ſœur après l'avoir demandée & conſtituée en grande dépenſe. Il perdit la bataille de Harenc contre le Souldan Noradin en 1165. y demeura priſonnier, fut mené à Alep dont il ne ſortit que 8. ans aprés, ayant payé huit mil beſans d'or de rançon. Etant rentré dans ſa principauté, que le roi de Jeruſalem avoit gouvernée pendant ſa détention, il fut établi regent du royaume de Jeruſalem durant la minorité du roi *Baudouin* IV. alla avec un corps d'armée s'oppoſer aux progrez que faiſoit Saladin: gagna une victoire ſur lui aſſiſté des troupes que Philippes comte de Flandres avoit amenées en la Terre-Sainte. Le ſuccez du ſiege du chateau de Harenc ne lui fut pas plus heureux, non plus que la guerre qu'il eut contre Saladin, avec lequel il fut obligé de s'accommoder. Le different qu'il eut avec Guy de Lezignem gouverneur, puis roi de Jeruſalem, fut fatal aux Chrétiens, car ayant traité avec Saladin ſoudan d'Egypte, il favoriſa ſes conqueſtes, fut cauſe de la perte de toute la Paleſtine, après la ſanglante bataille perduë le 15. Juillet 1187. & la priſe de Jeruſalem, de ſorte que devenu en horreur à ſes ſujets, voyant auſſi que Saladin bien éloigné de lui donner le royaume de Jeruſalem, comme il lui avoit promis, vouloit encore E être le maître de ſa principauté; il en conçût tant de douleur qu'il en perdit l'eſprit, & peu après la vie, par une mort ſubite en 1187. ayant auparavant donné ſon comté de Tripoly à *Raimond* d'Antioche ſon couſin & filleul, n'ayant point eu d'enfans d'*Eſchive* dame de Tabarie ſa femme, veuve de *Gautier* prince de Galilée, qu'il avoit épouſé en 1173. *Voyez* Guillaume de Tyr *liv.* 20. *&* 21. Jacques de Vitry, Sanut *& autres*, *& pag.* 525. *de ce volume.*

Digitized by Google

ANCIENS COMTES DE RODÉS.

LE comté de Rodés & ſes dépendances, ayant été d'une aſſez grande conſidération, on a cru devoir les mettre ici à la ſuite des comtes de Toulouſe, que l'on croit avoir eu une commune origine : d'ailleurs l'on trouve pluſieurs comtes de Toulouſe, qualifiez comtes de Rodés.

Le premier dont on ait connoiſſance, eſt BERNARD comte beneficiaire de Rodés, à qui Hincmar archevêque de Reims écrivit, pour le prier de parler à Bernard comte de Toulouſe, pour l'empêcher d'engager à ſes vaſſaux les biens que poſſedoit l'égliſe de Reims en Aquitaine. *Bernardo comiti Rodenenſi (Ruthenenſi ſcilicet) ut loquatur cum Bernardo comite Tholoſano propinquo ſuo, &c.* Voyez les lettres d'Hincmar, & Flodoard *dans ſon troiſiéme livre de l'hiſtoire de Reims, ch. 26.*

Le comté de Rhodés étant devenu hereditaire ſous le regne de Charles *le Simple*, ceux qui le poſſedoient étoient indépendans des comtes de Toulouſe.

De gueules au lion d'or.

I.

ERMINGAUD marquis de Gothie, fut le premier comte hereditaire de Roüergue. Il étoit frere ou de même maiſon que *Raymond* III. ſurnommé *Pons*, comte de Toulouſe. Un titre ancien porte *Ragemundus, & Ermengaudus principes Gothiæ, regi ſe Rodulpho ſubmittant.* Les gouverneurs à vie du Languedoc, ſe qualifioient en ces tems-là *duces de Septimanie, marquis de Gothie, & comtes de Toulouſe* : mais dès que ces gouverneurs furent devenus hereditaires, ils ne prirent plus le titre que de comtes de Toulouſe. Agion archevêque de Narbonne nomme ce *Raimond* & cet *Ermingaud, ſes comtes.* Il fit en 927. un échange avec Fredelon abbé de Vabres, que la comteſſe *Adelais* ſa femme, & leur fils *Raimond* confirmerent, & Fredelon ſon vaſſal ne le qualifie dans l'acte que comte ; & dans une donation qu'Ermingaud fit enſuite à cette abbaye, ſon ſeing s'y trouve en ces termes : *S. Ermingaudi piiſſimi principis.* (a)

(a) *Gallia chriſtiana ſur l'évêché de Vabres. Annales de S. Benoît ſur l'abbaye de Vabres.*

Femme, ADELAIS, preſente à l'échange fait en 927.

RAIMOND I. du nom, qui ſuit.

II.

RAIMOND I. du nom, comte de Roüergue ou de Rodés, eſt nommé avec ſon pere & ſa mere dans le titre de Vabres ſus-mentionné de 927. & vivoit encore l'an 977.

Le nom de ſa femme eſt ignoré.

RAIMOND II. qui ſuit.

III.

Digitized by Google

A

III.

RAIMOND II. du nom, comte de Rodés, donna en 990. la ſeigneurie du Palais en Languedoc à l'abbaye de Conques ordre de S. Benoiſt au diocèſe de Rodés. (*a*)

Femme, BERTILDE, conſentit à la donation de ſon mari en 990. (a) *Ibid.*

RAIMOND III. qui ſuit.

IV.

RAIMOND IV. du nom, comte de Rouergue ou de Rodés, aſſiſta au concile provincial tenu à Narbonne aprés l'an 997.

Femme, RICHARDE, fille de *Raimond* vicomte de Narbonne; elle ſouſcrivit à la donation d'*Hugues* ſon fils à l'abbaye de Conques en 1051. conſentit avec la comteſſe *Berthe* ſa petite fille, à ce que l'abbaye de Vabres fut donnée aux abbez de Cluny & de Moiſſac l'an 1061.

B HUGUES, qui ſuit.

V.

HUGUES comte de Roüergue ou de Rodés avant l'an 1028. termina les differends d'entre Hector de Caſtelnau, & le vicaire de *Brogmé*: fit donation de l'égliſe de Treboſe en 1051. à l'abbaye de Conques, à laquelle ſignerent ſa mere, ſa femme, ſa fille, & Robert comte d'Auvergne leur gendre. Il vivoit l'an 1061. (*b*)

Femme, FIDES ou FOY, mentionnée dans la donation de 1051. (b) *Gallia Chr.*

BERTHE, qui ſuit.

VI.

BERTHE comteſſe de Rodés, étoit déja mariée en 1051. à *Robert* II. comte d'Auvergne & de Gevaudan, comme il paroît par la donation de ſon pere à l'abbaye de Conques, à laquelle ſon mari & elle ſouſcrivirent; elle mourut ſans enfans l'an 1063.

C ou 1064. & la comté paſſa à Guillaume V. comte de Toulouſe. Le comte d'Auvergne ſe remaria à Judith, fille de *Raimond* I. comte de Melgueil, & de *Beatrix* de Guyenne. On a parlé des comtes de Toulouſe devenus comtes de Rodés *ci-devant, page 694.*

VICOMTES DE RHODE'S ET DE CARLAT,

DEVENUS COMTE DE RHODE'S PAR ACQUISITION.

LEs comtes de cette ſeconde race étoient vaſſaux des comtes de Toulouſe, ne poſſedoient du Rouergue que le comté de Rodés, & portoient *de gueules au leopard lionné d'or.*

D

De gueules au leopard lionné d'or.

E

I.

RICHARD vicomte de Rodés & de Millau, donna au mois de juillet 1049. à l'abbaye de Conques l'égliſe de Severac, & ce qu'il avoit à Pudicio ſous le regne du roi Robert.

Femme, SENEGONDE, fille de *Guillaume* vicomte de Beziers, fut évincée de la ſeigneurie du Palais, par *Gerſinthe* ſa ſœur, femme de *Bernard* comte de Bazales en Catalogne, en obtint la reſtitution le 28. juillet 1013. par acte paſſé en l'égliſe de S. Nazaire de Beziers.

RICHARD II. du nom qui ſuit.

Digitized by Google

II.

A

RICHARD II. du nom, vicomte de Rodés, souscrivit à la donation que fit Raimond Berenger, comte de Barcelonne de la comté de Tarragone, à Berenger vicomte de Narbonne l'an 1049. donna l'église de S. Martin de la Canourgue à l'abbaye de S. Victor de Marseille & mourut avant l'an 1051.

Femme, RIXINDE, fille de *Berenger* I. du nom, vicomte de Narbonne, & de *Gersinde* de Besale: elle vivoit encore sous le regne de Philippe I.

1. BERENGER, vicomte de Rodés, qui suit.
2. BERNARD abbé de S. Victor de Marseille en 1066. fait cardinal la même année, envoyé en Catalogne par le pape Alexandre II. pour pacifier les différends survenus entre Raimond Berenger comte de Barcelonne & ses enfans, legat de Gregoire VII. à la diete de Forcheim en Franconie, où l'empereur Henry IV. fut deposé; mourut au mois d'août 1077.

B

3. RICHARD, abbé de S. Victor de Marseille, après la mort de son frere créé cardinal par Gregoire VII. qui l'envoya en Espagne pour la reformation de l'église, fut ensuite archevêque de Narbonne, étoit mort en 1112. (a)
4. RAIMOND, qui après la mort de son pere confirma la donation qu'il avoit faite à l'abbaye de la Canourgue en 1058. Il obligea en 1078. Bermond d'Agde de rendre ce qu'il avoit usurpé sur l'abbaye de Conques, à quoi consentit le fils de ce Bermond le 27. juin sous le regne du roi Philippe I.
5. HUGUES seigneur de Milhau, qui donna à l'abbaye de Conques son église de S. Martin de Sabor & celle de Sainte Marie en Arches. Il lui donna encore du consentement de *Ixmde* sa mere, la part qu'il avoit sur *la Leyde* de Milhau, & mourut sans posterité.

(a) *Gallia Chr. tom. 4. p. 932.*

C

III.

VICOMTES DE CARLAT.

BERENGER I. du nom, vicomte de Rodés & de Carlat par sa femme, souscrivit en 1051. à la donation faite par Hugues comte de Rodés à l'abbaye de Conques, fonda la prevôté de Montsalvy avant l'an 1071. & rendit hommage du vicomté de Carlat à l'abbé d'Aurillac par ordre du pape Gregoire VII. après l'an 1073.

Femme, ADYLE, qui confirma avec son mari la fondation de Montsalvy; elle étoit fille de *Gilbert* II. vicomte de Carlat, & de *Nobilie*, qui signa aussi cette fondation faite par son gendre. Après la mort de *Bernard* III. du nom, comte de Carlat, frere d'*Adyle*, elle herita de ce vicomté possedé par son bisayeul *Bernard* vicomte de Carlat, qui donna à l'abbaye de Conques sous l'abbé Raoul l'an 932. l'église de Sanciac dans le Carladois, & sa ville de Vixouse dans la vicairie d'*Arpajon*. Il fut pere de *Gerard* & de *Bernard* vicomtes de Carlat morts sans posterité, & de *Gilbert* I. du nom, qui succeda à ses freres, & vivoit du regne du roi Robert: de lui & d'*Agnès* sa femme, nâquit *Gilbert* II. du nom, vicomte de Carlat, mari de *Nobilie*, & pere de *Bernard* III. mort sans posterité, & d'*Adyle* femme de *Berenger* I.

D

1. RICHARD III. du nom, vicomte de Carlat, qui suit.
2. GERBERT ou GILBERT, nommé dans la fondation de Montsalvy, eut en partage la moitié du Carladois, avec le chateau de Carlat, la ville de Milhau, & autres biens situez dans le Rouergue & le Gevaudan: devint comte de Provence par sa femme: fonda l'église de sainte Marie *de Sede* à Toulon. (b) Il ne vivoit plus en 1112. & laissa la libre disposition de ses biens à la comtesse sa femme.

(b) Bouche, *hist. de Prov. tom. 1. p. 90.*

Femme, GERBERGE ou TIBERGE, comtesse de Provence après la mort de *Bertrand* son frere, tous deux enfans de *Geoffroy* comte de Provence, & de *Stephanie* surnommée *Douce*.

E

1. DOUCE, comtesse de Provence, femme en 1112. de *Raimond Berenger* III. du nom, comte de Barcelonne. Ce n'est que par conjecture que Bouche la dit fille de *Gerbert*. (c)

(c) *Additions au tom. 1. p. 6.*

2. STEPHANIE ou ETIENETTE de Provence, mariée à *Raymond* I. du nom, sire de Baux.
3. RAIMOND, qui souscrivit avant l'an 1071. à la fondation de Montsalvy, où il est nommé après son frere *Gerbert*, mourut sans posterité.

Digitized by Google

IV.

A RICHARD III. du nom, vicomte de Rodés & de Carlat en partie, nommé le premier de ſes freres dans la fondation de Montſalvy. Le comté de Rodés lui fut engagé par Raimond de S. Gilles, comte de Toulouſe, lorſque ce prince partit pour la Terre-Sainte l'an 1097. Cet acte, rapporté par le prieur du Vigeois en Limoſin dans ſa *Chronique de l'hiſtoire de ſon tems* imprimée en 1652. par les ſoins du P. Labbe jeſuite, dans ſa *nouvelle bibliotheque des livres manuſcrits*: fut confirmé par Alfonſe Jourdan, fils dudit Raimond, & Richard prit le titre de comte de Rodés dans la ſoumiſſion de l'égliſe de S. Pierre & de S. Leonce à l'abbaye de S. Victor de Marſeille l'an 1112. rendit hommage à Pierre & à Gaubert abbez d'Aurillac, de la portion qu'il avoit du Carladois depuis le partage fait avec ſon frere, & étoit mort avant
B l'an 1140.

Le nom de ſa femme eſt ignoré.

HUGUES II. comte de Rodés, qui ſuit.

V.

HUGUES II. du nom, comte de Rodés, & vicomte de Carlat en partie, nommé dans l'acte de ſon pere en faveur de l'abbaye de S. Victor de Marſeille l'an 1112. tranſigea avec les chanoines de Rodés ſur les differends qui étoient entr'eux l'an 1140. & dans l'année 1150. il rendit hommage de la partie du Carladois qui lui étoit échûë, à Raimond Berenger IV. du nom, comte de Barcelonne & de Provence, dit *le Vieux*, qui prenoit ces titres ſuivant l'uſage de ces tems-là, en qualité
C de tuteur de ſon neveu le jeune Berenger, fils de Douce comteſſe de Provence, & dame par ſon pere du château de Carlat. (L'auteur de Provence dit que les hiſtoriens ont mal-à-propos confondu ces deux Raimonds Berengers, faiſant l'un pere, & l'autre fils.) Le comte Hugues donna en 1154. l'égliſe de S. Saturnin du château de Creyſſel à l'abbaye de S. Sauveur du déſert, ordre de S. Benoit, diocèſe de Lodeve, & mourut avant l'an 1159.

Femme, ERMENGARDE vicomteſſe de Creyſſel, vivante encore l'an 1195. lors du teſtament de ſon fils aîné.

1. HUGUES III. du nom, comte de Rodés, qui ſuit.

2. HUGUES élû évêque de Rodés l'an 1159. à qui Alexandre III. adreſſa ſa bulle portant confirmation du droit appellé *commun de paix*: tranſigea avec le comte
D ſon frere, tant pour eux, que pour leurs ſucceſſeurs: fonda avec Raimond comte de Toulouſe, l'abbaye de Bonnecombe ordre de Cîteaux, dans ſon diocèſe, & mourut l'an 1214.

3. RICHARD, vicomte de Carlat en partie, nommé par le teſtament du comte ſon frere en 1196. pour tuteur de ſes enfans, mourut ſans poſterité.

VI.

HUGUES III. comte de Rodés avant l'an 1159. à qui le pape Alexandre III. adreſſa auſſi ſa bulle touchant le droit *commun de paix*, confirma l'an 1161. la fondation de l'abbaye de Bonneval ordre de Cîteaux, faite dans le diocèſe de Rodés par Guillaume ſeigneur de Caumont d'Olt, évêque de Cahors; tranſigea à Arles l'an
E 1167. de l'avis de pluſieurs ſeigneurs avec Alfonſe II. roi d'Arragon, comte de Barcelonne, & s'intitule *duc* de Provence dans l'acte original extrait des archives de Barcelonne, lequel lui ceda cette moitié de la vicomté de Carlat, avec le château, qui avoit appartenu à Gilbert, que ce roi appelle l'ayeul de ſon pere, ſous la reſervation de l'hommage de cette vicomté, tant à lui, qu'à ſes ſucceſſeurs; le comte lui rendit auſſi-tôt cet hommage, & l'an 1195. il tranſigea auſſi avec l'évêque Hugues ſon frere, tant pour eux, que pour leurs ſucceſſeurs. Il eſt porté dans cette tranſaction que le comte prendroit inveſtiture de l'évêque, qui iroit le recevoir en proceſſion, que le comte lui preſenteroit le *Pallium* & lui rendroit hommage, qu'enſuite l'évêque le feroit aſſeoir dans une chaiſe de pierre deſtinée pour les comtes, qui ſe voit encore dans l'égliſe cathedrale de Rodés, & que par ces formalités il ſeroit fait comte, *& ſic erit comes*; qu'après cela l'évêque remettroit entre les mains du comte *fortia miluum & turrim rotundam*, que le comte tendroit à l'évêque trois jours aprés, & qu'il ſeroit crié par trois fois *Rodez per comté*. Cette tranſaction fut ſignée

Digitized by Google

par Hugues pere & fils, celui-ci qualifié nouveau comte *novus miles*, en preſence de l'abbé de Conques, de Bertrand d'Arpajon, de Guillaume vicomte de Murat, & de pluſieurs autres. Il fit ſon teſtament le 3. octobre 1196. où furent entr'autres témoins *Hugues* évêque de Rodés, & le comte *Richard* ſes freres, ſa mere & ſa ſeconde femme, & ayant ſigné en 1199. l'exemption du droit de *commun de paix* avec *Hugues* ſon frere & *Guillaume* comte de Rodés ſon fils, en faveur de l'abbaye de Bonneval, il mourut la même année. A

I. Femme, AGNE'S, fille de *Guillaume* VIII. du nom, comte d'Auvergne, & d'*Anne* de Nevers.

1. HUGUES inſtallé comte du vivant de ſon pere, & nommé en cette qualité dans la tranſaction de 1195. mort avant lui, ayant laiſſé quatre fils qui ne ſuccederent pas, & dont l'aîné *Henry* fut ſeigneur de Benavent. Sa poſterité finit en la perſonne de *Bernard*, baron de Benavent, qui inſtitua Jean I. du nom comte d'Armagnac, & de Rodés ſon heritier, à condition que cette baronnie ſeroit unie au comté de Rodés ſans pouvoir jamais en être ſeparé. B
2. GUIBERT, à qui ſon pere avoit laiſſé par ſon teſtament la ſeigneurie de Creyſſel, & tout ce qu'il poſſedoit au-delà de la riviere de Tarn, mais dont il n'entra pas en poſſeſſion, étant mort avant lui.
3. REYNAL voué à la religion, mourut du vivant de ſon pere.
4. GUILLAUME comte de Rodés, qui ſuit.

II Femme, BERTRANDE d'Amalon, *de Amalone*, maiſon de Roüergue ſur les confins des diocèſes de Rodés & de Vabres, n'y ayant que le Tarn entre deux, & proche le chateau de Trepadou, que le comte ſon mari acheta à ſa conſideration l'an 1174. d'Arnauld de Levezou, avec les rentes qu'il levoit dans la paroiſſe d'Amalon. Il lui donna pour dot & *augment* par ſon teſtament, la ſomme de mille ſols, & vingt-cinq marcs d'argent à prendre ſur le chateau d'Entraygues, C avec l'uſufruit de la partie du Carladois qui avoit appartenu à Richard ſon ayeul. Etant veuve, elle fonda l'an 1216. le monaſtere de S. *Projet* ſur la riviere d'Olt, pour des Religieuſes de l'ordre de S. Auguſtin.

HENRY, comte de Rodez, qui ſuivra.

VII.

GUILLAUME comte de Rodés avoit été deſtiné par le teſtament de ſon pere à être religieux, mais la mort de ſes trois fils aînez obligea le comte à l'inſtaller de ſon vivant ſon ſucceſſeur, préferablement aux enfans du jeune comte *Hugues* ſon aîné. Il confirma en qualité de comte les privileges des habitans de Rodés: donna la même année à l'abbaye de Bonneval l'exemption du droit de *commun de paix*, ce qui fut confirmé par ſon pere & par ſon oncle l'évêque de Rodés: emprunta l'an 1207. une D ſomme de deniers de Hugues le Monedier habitant de Rodés, ſous les cautions de huit ſeigneurs: engagea la même année à Raimond VII. du nom, comte de Toulouſe, du conſentement de ſa femme, les chateaux de Montrofier, Razenes, Gaillac, Provencheres, Severac, Layſſac, & Monterrat pour la ſomme de 20000. ſols Melgoriens en la preſence de Bernard d'Arpajon, inſtitua par ſon teſtament au préjudice d'Henry ſon frere, Guy II. du nom, comte d'Auvergne ſon couſin germain, ſon heritier en la comté de Rodés, & mourut l'an 1208. *ſans poſterité*.

Femme, BEATRIX de Canillac.

VII.

(a) Du Bouchet, généalogie de Scorailles, le dit fils d'Agnes d'Auvergne.

HENRY comte de Rodés, fils unique du ſecond mariage du comte Hugues avec *Bertrande* d'Amalon (a) quoique deſtiné au cloître par le teſtament de ſon pere, & exheredé par Guillaume ſon frere, ſe maintint dans la legitime poſſeſſion du comté de Rodés. Le comte Guy d'Auvergne l'avoit donné à l'une de ſes filles en faveur de ſon mariage avec Raimond VIII. ſurnommé *le jeune* fils du *vieux* Raymond, comte de Toulouſe & dans le contrat de 1208. paſſé en preſence de G..... vicomte de Limoges, & de R..... vicomte de Turenne, il étoit dit que ſi elle venoit à mourir avant la celebration, le jeune Raymond épouſeroit une autre fille d'Auvergne; de même que ſi Raymond venoit à decéder, la fille d'Auvergne épouſeroit un autre fils du comte de Toulouſe, Guy ne ſe reſervant de la comté de Rodés que les ſeuls fiefs de Benavent & de Chantrens avec leurs dependances, & le comte de Toulouſe promit d'acquerir E

Digitized by Google

d'acquerir le vicomté de Carlat & les fiefs qui en dependent, pour les donner à Guy
A comte d'Auvergne, à la charge de les tenir de lui en foi & hommage. Ce mariage ne s'étant pas accompli à cauſe des malheurs arrivez aux parties par la guerre des Albigeois, Henry profita de ces conjonctures, & moyennant ſix cens marcs d'argent qu'il promit aux comtes de Toulouſe & d'Auvergne dans leurs beſoins, par traité paſſé à Roquemadour vers l'an 1210. il reſta tranquille; & pour s'affermir encore davantage, il rendit hommage du comté de Rodés en 1214. à Simon comte de Montfort, vicomte de Beſiers & de Carcaſſonne, general de l'armée des Croiſez, quoique celui-cy ne fut inſtallé comte de Toulouſe que l'année ſuivante. Il prit la croix à Clermont des mains du cardinal Robert, legat du pape Honoré III. en 1217. pour aller en Terre-Sainte: acquit avant ſon depart la ſeigneurie de Mur des Barrés du chapitre de Brioude; fit ſon teſtament au mois d'août 1219. avant ſon depart pour cette croiſade, & mourut
B après l'an 1227. qu'il tranſigea avec le prieur de Laiſſac.

Femme, ALGAYETTE de Scorailles, fille de *Guy*, ſeigneur de Scorailles, & de *Beatrix*, fut établie par ſon mari pour adminiſtrer ſes biens, & gouverner ſes états durant ſon voyage d'Outremer en 1219. & durant la minorité de ſon fils. Hugues Brunet, gentilhomme natif de Rodés, & celebre entre les poëtes provençaux, dont Noſtradamus fait mention, & dont il marque la mort en 1222. étant devenu amoureux d'*Algayette*, fit quantité de vers à ſon honneur. Petrarque le cite en ſon chapitre IV. du *triomphe de l'amour*. Le comte perſuadé de la vertu de la comteſſe, ne laiſſa pas de garder Brunet dans ſa maiſon. Elle donna l'an 1246. avec le comte *Hugues* ſon fils le village de Chareille dans la paroiſſe de Rillac, à l'abbaye de Valette ordre de Cîteaux au diocéſe de Tulles, comme on l'apprend d'un titre tiré du cartulaire de cette abbaye;
C & après avoir tranſigé pour *Hugues* ſon fils avec les ſeigneurs de Scorailles en 1254. elle mourut peu après.

1. HUGUES IV. du nom, qui ſuit.

2. GUIBERT à qui ſon pere legua les chateaux de Vic, Polmignac, Marmieſſe, les honneurs de Scorailles, de S. Chriſtophe, & les biens qu'il avoit au delà de l'Ort.

3. GUISE à laquelle ſon pere avoit legué 400. marcs d'argent étoit mariée l'an 1232. à *Pons* ſeigneur de Montlaur en Vivarais, & mourut ſans poſterité.

VII.

HUGUES IV. du nom, ſucceda fort jeune à ſon pere, ſous la tutelle de ſa mere; traita le 8. octobre 1239. pour acquiter les 600. marcs d'argent promis par ſon pere au deffunt comte de Toulouſe; & à *Guy* II. comte d'Auvergne: *Raymond* VIII. dit *le jeune* comte de Toulouſe, moyennant cette ſomme (dont il lui fit grace par la ſuite)
D lui ceda tant pour lui, que pour le comte d'Auvergne les droits qu'ils pouvoient avoir ſur le comté de Rodés. Il dedommagea en terres *Henry* de Rodés ſon couſin germain du tort qui lui avoit été fait par *Hugues* III. leur ayeul, pour ſa ſucceſſion; fut le principal bienfaiteur du monaſtere des Freres mineurs dans Rhodès, fondé par Deodat Germain bourgeois de la ville l'an 1232. rendit hommage dans la ville de Montpellier pour la vicomté de Carlat, à Jacques I. roi d'Arragon, & de Majorque, comte de Barcelonne & d'Urgel, & ſeigneur de Montpellier: traita en 1237. avec Archambaud de Panat, pour les villes de Marcillac & Salles-Comtaux, lui donnant en échange les chateaux de *Peyrebrune*, Thoels, Copiac & Cayſtord. Il s'obligea au roi S. Louis étant à Nimes le jour des Rameaux 1243. d'entretenir la paix faite à Pa-
E ris avec le comte de Toulouſe & fut une des cautions données au mois de novembre 1244. de la dot de Cecile de Baux avec Amé comte de Savoye. Il fut preſent à l'hommage que Guy ſeigneur de Severac, rendit au mois d'avril 1246. au comte de Toulouſe de tout ce qu'il poſſedoit au diocèſe de Rhodès. Lui & ſon épouſe reconnurent le 3. d'août de la même année tenir de l'évêque de Maguelonne leur terre & ſeigneurie de Preſſac (*a*). Etant à Beaucaire au mois d'octobre 1250. il rendit hommage à Alphonſe comte de Poitiers & de Toulouſe, & à la comteſſe Jeanne, de ſon comté de Rhodès & de toutes les autres terres qu'il tenoit d'eux, & reçût le 6. de mars 1256. celui de Garin ſeigneur d'Apcher des terres qu'il tenoit auparavant en franc alleu. Il étoit à Montpellier en 1260. lorſque le roi d'Arragon traita avec l'évêque de Maguelonne ſur les differends qu'ils avoient (*b*): rendit hommage en 1262. du vicomté de Carlat au comte de Barcelonne (*c*): tranſigea au mois de novembre 1265. avec Alphonſe comte de Toulouſe & de Poitiers, & Hugues de S. Romain au ſujet d'une mine d'argent trouvée à Donzal en la terre de ce ſeigneur de S. Romain:

(*a*) *Gal. Chriſt. vetus tome 3. pag.* 389.

(*b*) *Ibid.* 383.

(*c*) *Toulouſe* 6. n. 12.

Digitized by Google

(a) *Inventaire d'Alençon*, n. 402. 407. 421.

fit quelques échanges avec des particuliers ès années 1268. & 1269. (a) rendit hommage le 19. juin de la même année, en presence de son fils & de plusieurs autres, au sénechal de Rouergue, comme procureur d'Alphonse comte de Poitiers & de Toulouse, de tout ce qu'il tenoit de ce comte en fief & en arriere-fief, La même année, Raymonde de Roquefeüil, femme de Bertrand d'Anduze lui ceda & à la comtesse de Rhodès sa sœur, tous les droits qu'elle pouvoit avoir sur les baronnes de Roquefeüil & de Merüeys. Il testa à Montrosier le 24 août 1271. substituant ses filles à *Henry* son fils, & à leur deffaut *Henry* de Benavent son cousin germain; mourut après l'an 1274. qu'il s'étoit croisé pour la Terre-Sainte, & fut inhumé en l'abbaye de Bonneval. A

Femme, YSABEAU de Roquefeüil, fille aînée & heritiere de *Raymond* I. du nom, seigneur de Roquefeuil, & de *Dauphine* de Turenne: elle porta à son mari les baronies de Roquefeuil & de Merueys, & la vicomté de Creyssels: mourut dans son chateau de Creyssels en 1271. après avoit institué ses heritiers par testament *Hugues* son mari, & *Delphine* sa mere, pour rendre le tout à son fils. B

1. HENRY II. du nom, comte de Rhodès, qui suit.
2. PIERRE, prévôt de l'église de Mende, l'an 1280.
3. VALPURGE, dotée de 700. marcs d'argent, femme en 1271. de *Guillaume* seigneur de Randon, situé entre les villes de Mende & du Puy.
4. DAUPHINE de Rodés, dotée de six cens marcs d'argent en épousant *Pierre* Pelet, seigneur d'Alets, & baron de Caumont d'Olt, de la maison de ~~Narbonne~~ Anduze, vivoient en 1271. & 1286.
5. ALIX de Rodés, religieuse de Nonenque l'an 1271. son pere lui donna par testament cinq cens sols Melgoriens, & cinquante livres de rente viagere à prendre sur le peage du bourg de Rodés. C
6. ALGAYE de Rhodés, dotée de douze cent marcs d'argent, femme d'Amalric de Narbonne, baron de Taleyran, *de qui descendent les familles du nom de Narbonne*, vivoient ensemble en 1271. & 1295.

VIII.

HENRY II. du nom, comte de Rodés, vicomte de Carlat, seigneur de Roquefeuil, porta le titre de vicomte de Carlat du vivant de son pere, & en cette qualité il fit un échange le vingt-troisiéme octobre 1268. (a). Il s'accorda au mois de decembre suivant avec Alphonse comte de Poitiers & de Toulouse, au sujet de la feodalité du chateau de Calvinet, (b) & reconnut tenir de ce comte la seigneurie de Senezargues & de Muret. Il fut institué heritier d'*Alfonse* de Turenne son ayeul maternel, par son testament passé à Valrangue l'an 1270. servit le roi en son ost de Foix en 1271. ayant en sa compagnie 7. chevaliers bannerets, 26. chevaliers bacheliers, 97. écuyers, & 26. arbalestriers servit pareillement en la guerre de Gascogne en 1278. Ayant succedé à son pere, il confirma en 1275. les privileges de la ville de Rodés, eut quelque differend avec le sénéchal de Rouergue au sujet de la jurisdiction de son comté, dont il transigea le 9. octobre 1283. & accorda aux Hospitaliers de Rodes le 5. juillet de la même année, une partie des fossez hors les murs de la ville, derriere leur hôpital, moyennant certaine redevance; rendit hommage à l'évêque de Clermont pour son chateau de la Bastide l'an 1287. servit le roi aux guerres de Gascogne sous Robert comte d'Artois, qui par sa lettre du 20. juillet 1297. le convoqua pour se rendre à Langon le 5. d'août, avec tout ce qu'il pourroit ramasser de gens d'armes, afin d'aller secourir la ville de Dax assiegée par les Anglois, ce qui fut fait, & ceux-ci furent défaits entierement. Il alla aussi aux guerres de Flandres sous le même comte d'Artois, & pour cela imposa la même année 1297. une taille, tant sur les nobles, que sur les roturiers, declarant pourtant par ses lettres données à Arsac, à 4. chevaliers habitans du bourg de Rodés, que c'étoit sans préjudice de leurs privileges. Il transigea le 7. septembre de cette même année avec le prieur de Granval, membre dépendant de l'abbaye de Moissac, touchant le ressort & souveraineté des terres de ce Prieuré; reconnut tenir de l'évêque de Maguelonne le chateau de Pressac: fit bâtir le chateau de Gages suivant le dessein de Hugues son pere pour y séjourner ses prédecesseurs ayant toujours demeuré à celui de Montrosier, fit son testament, dans lequel il se qualifie *comte de Rodès par la grace de Dieu*, au chateau de Gages le 15. août 1301. mourut sur la fin de 1303. & gist à Bonneval. Une inscription qui est dans le cloître de cette

(a) *Invent. d'Alençon*, n. 421.

(b) 51. *liasse de Bourbon.*

(c) *Tolose l.* n. 93.

D

E

Digitized by Google

A abbaye porte qu'à ſa ſepulture furent preſens neuf cens prêtres, & l'égliſe entoutée de cent quatante draps d'or ou de ſoye, & éclairée par mil cent deux torches allumées.

I. Femme, MARGUERITE, M. du Bouchet l'appelle MARQUISE de Baux, fille de *Barail*, ſeigneur de Baux à trois lieuës d'Arles en Provence; elle eut en dot 2000 marcs d'argent, & fut mariée l'an 1256.

ISABEAU, fiancée à *Robert* comte de Clermont en Auvergne l'an 1278. ce traité n'eut point lieu à cauſe de leur parenté, & elle épouſa *Geoffroy* ſire de Pons en Xaintonge, ſeigneur de Ribeyrac, & vicomte de Turenne: outre ſa dot, ſon pere lui donna par teſtament le vicomté de Carlat, & autres terres qui s'étendent depuis la riviere de Troueyre, vers l'Auvergne, à la reſerve des baronnies de S. Chriſtophe de Scotailles, & du chateau & chatellenie d'Entraygues, qu'il entend être uni au comté de Rodés. Après la mort de ſon pere elle prétendit, comme l'ainée,

B avoir ce comté; ſa ſœur *Cecile* s'y oppoſa, & gagna par arreſt du parlement de Paris du 6. avril 1313. *Iſabeau* qui n'avoit point d'enfans reprit le procez peu de tems après, demandant la maintenuë & reſtitution des fruits, depuis le decés de ſon pere, qu'elle faiſoit monter à 150000 livres, ce qui faiſoit 18750 livres par an, & cela finit par un accommodement fait entre *Bernard* comte d'Armagnac, connétable de France, & *Renaud* ſire de Pons, fils de ladite *Iſabeau*, à qui ce comte donna ſix mille francs d'or.

II. Femme, MASCAROSE de Cominges, fille de *Bernard* IV. du nom, comte de Cominges, & de *Cecile* de Foix ſa premiere femme, mariée à l'Iſle-en-Jourdain l'an 1270. fit ſon teſtament l'an 1291. inſtituant ſes filles heritieres & les ſubſtituant les unes aux autres. Elle élut ſa ſépulture aux Cordeliers de Rodés.

C 1. HUGUES de Rodés, mort jeune, après avoir été accordé à *Alix* de Mercœur.

2. BEATRIX de Rodés, mariée le 17. novembre 1295. à *Bernard* VII. du nom, ſire de la Tour en Auvergne, à laquelle outre ſa dot de 6000 livres tournois, ſon pere donna par teſtament les baronnies de Scotailles & de S. Chriſtophe, (du Bouchet dit, les honneurs de Scotailles, & la ſeigneurie de S. Chriſtophe:) quatre cens livres de rente aſſignées du depuis ſur le lieu de Villecomtal, en conſéquence de l'arrêt du parlement de Paris de l'an 1327. qui commit Amaltic de Narbonne, & Arnaud de Caſtelnau pour aſſigner cette rente: Villecomtal fut vendu enſuite au ſeigneur de Valon.

3. VALPURGE de Rodés, mariée par contrat paſſé à Franqueville, diocèſe de Toulouſe, le 10. may 1298. à *Gaſton* d'Armagnac vicomte de Fezenſaguet & de Bruilhois, frere puîné de Bernard comte d'Armagnac, à laquelle outre ſa dot de cinq

D mille livres, échut par le teſtament de ſon pere la baronnie de Roquefeuil, tant au deça, qu'au delà de la riviere de Tarn, & les chateaux, chatellenies & bailliages de Creyſſel. de Cornus, & de Montclar: elle laiſſa poſtérité, *rapportée dans l'hiſt. des* comtes d'Armagnac.

4. CECILE de Rodés, mariée par contrat paſſé du dixiéme mai 1298. paſſé au même lieu que celui de ſa ſœur Valpurge, à *Bernard* VI. du nom, comte d'Armagnac. Il lui fut aſſigné dix mil livres tournois de dot, & ſon pere la laiſſa heritiere dans tout le bourg & comté de Rodés, depuis la riviere de Tarn, juſqu'à celle de Trueyre, & aux chatellenies de Soüil, Campuac, Caſtaillac, & tout ce qui eſt au-delà de la riviere d'Olt, dans la châtellenie & *bayle* d'Entraygues, & le chateau qu'il veut & entend être uni inſéparablement avec le comté de Rodés. Ayant ſuccedé au comté de Rodés, elle confirma les privileges de la ville en 1304. remit aux habitans le droit d'*Albergue* que les comtes avoient coutume de prendre, & qui obligeoit les emphiteotes à nourrir le ſeigneur feodal un jour ou

E pluſieurs, avec un certain nombre d'hommes & de chevaux: obtint, comme il a été dit, arrêt au parlement de Paris contre *Iſabeau* ſa ſœur, du premier lit, pour la comté de Rodés, dont elle rendit hommage au roi avec *Bernard* d'Armagnac ſon mari: fit pluſieurs reglemens pour les ville & comté de Rodés, mourut en l'année 1314. & git aux Cordeliers de Rodés. *Sa poſterité eſt rapportée à l'article* des comtes *d'*Armagnac.

III. Femme, ANNE de Poitiers, fille d'*Aimar* de Poitiers, comte de Valentinois, & de *Marguerite* de Geneve, fut mariée par contrat paſſé en la baſtide de Montlaur près l'abbaye du Pont, le ſamedy fête de S. Michel 1302. elle intenta procés après la mort de ſon mari contre *Cecile* de Rodés ſa belle-fille pour la tepetition de ſa dot & pour l'uſufruit des places de Marcillac, Salleſcomtaux, Agen, & gages qu'elle pré-

Digitized by Google

prétendoit lui avoir été laiſſez par le comte *Henry* ſon mari pour en joüir ſa vie durant, & trois cens livres de penſion annuelle ſur la ville d'Entraygues ; ce procés fut remis à l'arbitrage du comte de Forez, qui prononça par ſentence du 22. mars 1308. renduë à Paris preſent le comte d'Armagnac, mari de *Cecile* comteſſe de Rodés, & *Aimar* de Poitiers, comte de *Valence* & de Die ſon frere, qui faiſoit pour elle ; que *Cecile* rendroit à ſa belle-mere ſa dot & trois mil cent livres qu'elle lui donneroit en un ſeul payement pour l'uſufruit de ces places, & payeroit à l'avenir les trois cens livres de penſion viagere ſur Entraygues. *Anne* de Poitiers ſe remaria à *Jean* comte dauphin d'Auvergne. A

Ainſi finit la ſeconde race des comtes de Rodés, qui bien qu'ils ne fuſſent pas de la même dignité que ceux de la premiere race, ceux-ci ne relevant que du roi, & poſſedant tout le Roüergue, & les ſeconds étant vaſſaux des comtes de Toulouſe, ne laiſſoient pas de s'attribuer pluſieurs droits de ſouveraineté, comme de s'intituler *comtes par la grace de Dieu*, d'annoblir, de donner grace aux criminels, de battre monnoye à leur coin, & d'impoſer ſur leurs vaſſaux. *Abregé hiſtorique & genealogique des comtes & des vicomtes de Roüergue & de Rodés, imprimé à Rodés en* 1682. B

ARTICLE

Digitized by Google

A

ARTICLE IV.

SEIGNEURS ET COMTES DE L'ISLE-JOURDAIN

LE comté de l'Iſle - Jourdain étoit autrefois mouvant du comté de Toulouſe, étoient vaſſaux du comte de Toulouſe, lui rendoient hommage, & le ſuivoient dans leurs guerres. Ils doivent trouver place dans cet ouvrage, & on les rapportera ſuivant les titres & memoires que l'on a pû en trouver.

B

De gueules à la croix clichée, vuidée & pometée d'or.

I.

C OTTO RAIMOND eſt le premier ſeigneur de l'Iſle dont on ait connoiſſance, il vivoit vers l'an 1100.
Femme, EMME, qu'on dit être fille de *Guillaume* III. comte de Toulouſe, dit *Taillefer*.
1. RAIMOND ſeigneur de l'Iſle, qui ſuit.
2. BERTRAND de l'Iſle, premierement chanoine & archidiacre de Toulouſe, puis évêque de Cominges, mis au rang des ſaints.
3. N..... de l'Iſle, ſeigneur d'Andoſile, pere de *Guillaume* de l'Iſle archevêque d'Auch.

II.

D RAIMOND ſeigneur de l'Iſle, ſuivit Raimond comte de Toulouſe en ſon voyage d'Outremer où il ſe comporta vaillamment.
Le nom de ſa femme eſt ignoré : il fut pere de

III.

JOURDAIN I. du nom, ſeigneur de l'Iſle, vivoit l'an 1132. C'eſt de lui, ſelon toutes les apparences, que les autres ſeigneurs de l'Iſle y ont joint le nom de Jourdain.
Femme, ALVEZ de Muret, fille de *Geoffroy* ſeigneur de Muret, dont

IV.

E BERNARD, ſeigneur de l'Iſle-Jourdain, I. du nom, donna à ſes bourgeois de l'Iſle les loix & coutumes qui ſe gardent & obſervent encore aujourd'hui.
Le nom de ſa femme eſt inconnu : il en eut

V.

JOURDAIN, ſeigneur de l'Iſle-Jourdain, II. du nom, acheta l'an 1195. d'Arnaud de Montagu ſon couſin, le vicomté de Gimois.
Femme, GUILLEMETTE, dite ESCARONNE, étoit fille de *Gautier*, ſeigneur de Terrides ; d'elle náquit entr'autres enfans

Digitized by Google

VI.

JOURDAIN III. du nom, seigneur de l'Isle-Jourdain, baron de Terrides, vicomte de Gimois, fit son testament l'an 1200. par lequel du consentement du comte de Toulouse son seigneur, il ordonna que desormais la seigneurie de l'Isle ne pourroit être tenuë que par les hoirs mâles, quoi qu'en degrez éloignez.

Femme, SCLARMONDE.

1. BERNARD II. du nom, baron de l'Isle-Jourdain, qui suit.
2. JOURDAIN de l'Isle, seigneur de Launac, d'où sont descendus les seigneurs de Launac.
3. OTHON de l'Isle-Jourdain, auquel son pere donna la seigneurie de Terrides, dont il prit le nom, & la moitié du vicomté de Gimois. De lui & d'*Alix* sa femme, sont descendus les seigneurs de Terrides vicomtes de Gimois.
4. BERTRAND de l'Isle-Jourdain, fait évêque de Toulouse en 1270. quoiqu'il ne fut point encore prêtre; il se rendit recommandable par plusieurs belles qualitez, par son zele, & les somptueux édifices qu'il fit faire dans sa cathedrale & dans son chateau de la Baume, où il mourut en 1285. (a)
5. RATIER de l'Isle-Jourdain, dont on ne trouve que le nom.
6. ESCARONNE de l'Isle-Jourdain, dont l'alliance est ignorée.

(a) *Gall. christ. vetus, tom. 1. p. 689.*

VII.

BERNARD II. du nom, baron de l'Isle-Jourdain, est apparemment celui qui acquit vers l'an 1224. la seigneurie de Montagu, de Guillaume seigneur de cette terre, qui lui donna encore tous ses biens en 1226. il promit au comte de Toulouse de lui être fidelle de sa terre de l'Isle, & le servit en la guerre des Albigeois. Il fit son testament en 1227. qu'on dit être aux archives de Toulouse.

Femme, INDIE, veuve de *Guillebert*, fils *de Pierre-Ermengand* de Lautrec, fille, à ce qu'on prétend de *Raimond* VII. du nom, comte de Toulouse, & de *Beatrix* de Beziers sa seconde femme.

1. BERNARD III. du nom, baron de l'Isle-Jourdain, qui suit.
2. JOURDAIN de l'Isle-Jourdain, fut baron de l'Isle après son frere, & continua la lignée.
3. MACARONNE de l'Isle-Jourdain, épousa vers l'an 1222. *Guillaume* Bermond seigneur de Lavaur.

VIII.

BERNARD III. du nom, baron de l'Isle-Jourdain, succeda à son pere en cette baronnie, & fit son testament l'an 1236.

Femme, ANGLESIE de Mareſtang, fille de *Bernard* seigneur de Mareſtang.

ALPASIE de l'Isle-Jourdain, mariée 1°. à *Geraud* de la Force, 2°. à *Arnaut* de Montagut. Elle mourut après son pere, auquel elle ne succeda pas, quoiqu'elle disputât cette baronnie à son oncle, contre lequel elle plaidoit encore en 1271.

VIII.

JOURDAIN IV. du nom, baron de l'Isle-Jourdain, succeda à son frere en cette baronnie en vertu du testament de son ayeul. Il fut present à l'hommage que rendit le 4. decembre 1241. Bernard comte de Cominges, au comte de Toulouse de les chateaux de Muret & de Samathan: s'obligea au roi S. Louis au mois de février de l'année suivante, de garder le traité de paix fait entre ce prince & le comte de Toulouse. Il fut témoin au mois de janvier 1244. de l'aveu que rendit au comte de Toulouse Geraud de Moissac, de ce que lui & ses freres tenoient en la riviere de Tarn, & de la Pescherie dépendante du fief de Montamat, fut aussi present à l'ordonnance que ce comte fit en septembre 1249. qu'au cas qu'il ne fit le voyage d'Outremer, son heritier y envoiroit à ses dépens 50. chevaliers qui y serviroient pendant un an, & rendroit au roi l'argent qu'il auroit reçû pour ce voyage. Il assista pareillement au serment de fidelité que plusieurs barons, les habitans de Moissac & de Montauban firent au mois de decembre 1250. à Alphonse comte de Poitiers, & à la comtesse de Toulouse sa femme, & au commandement fait en 1251. au nom de ce comte & de la reine Blanche par le sénéchal de Toulouse à Bernard comte de Cominges, de lui consigner dans les fêtes

Digitized by Google

de Pâques ſuivant, la fille qu'il avoit eu de ſa premiere femme, pour la remettre entre les mains de la perſonne ordonnée pour la recevoir. Sur les plaintes qu'il fit au comte Alfonſe des dommages & excès que Geraud comte d'Armagnac & ſes gens lui avoient fait, ce comte manda au ſénéchal de Toulouſe de lui faire rendre juſtice. On tient que Charles I. roi de Sicile & de Naples, frere de S. Louis, l'établit ſon viceroi en Sicile en 1266. Il vivoit encore en 1271. le vendredi devant l'Aſcenſion, qu'il paſſa procuration pour plaider dans un procez qu'il avoit contre Alpatie de l'Iſle-Jourdain ſa niece, femme d'*Arnaud* de Montagut.

1. Femme, FAYDIDE, Dame de Caſaubon, fille & heritiere d'*Odon*, ſeigneur de Caſaubon.

1. JOURDAIN V. du nom, baron de l'Iſle-Jourdain qui ſuit.

2. INDIE de l'Iſle-Jourdain, qui fut femme de *Bertrand* ſeigneur de Caumont.

3. MARGUERITE de l'Iſle-Jourdain, dame en partie de Lombieres, qui étoit morte en 1320. ſans enfans de *Guy* de Cominges, lequel s'en portoit heritier pour la cinquiéme partie du chateau de Lombieres, & dont par arrêts des 12. juin 1320. & 23. juin 1328. la joüiſſance lui fut adjugée.

II. Femme, VACQUERIE de Monteil Adhemar, ſœur de *Hugues* & de *Bertrand* Adhemar ſeigneur de Monteil.

1. BERTRAND de l'Iſle-Jourdain, ſeigneur de Mauveſin, Montagnac, Corbonne, S. Paul, Pibrac, Auſun, Lombieres, & ſénéchal de Gaſcogne, puis de Beaucaire & de Nîmes, rendit compte la veille de l'Aſcenſion 1296. des dépenſes qu'il avoit faites en la guerre de Gaſcogne. Le Roi manda au ſénéchal de Toulouſe par lettres données à Montargis le vendredi veille de S. Martin d'eſté 1299. de lui aſſeoir cent livres de rente ſur le lieu de Barel ou ſur celui d'Auquerville en récompenſe du chateau de Sauveterre qu'il avoit quitté, en vertu duquel mandement cette rente lui fut aſſiſe ſur le lieu d'Auquerville le vendredi après l'Epiphanie 1299. ce qui lui fut confirmé par le Roi au mois de juillet ſuivant. Il eſt porté dans un regiſtre des Anglois qu'au mois de Fevrier 1300. étant maire de la ville de Bayonne pour le Roi Philippe *le Bel*, il s'étoit ſouſtrait de ſon obéiſſance avec toute la commune de la ville, & s'étoit mis ſous la protection du Roi d'Angleterre, faiſant ſaiſir tous les biens de ceux qui n'y vouloient pas conſentir; mais il y a apparence qu'il rentra bien-tôt en ſon devoir, puiſqu'il étoit ſénéchal de Beaucaire & de Nîmes en 1301. qu'il fut employé dans les guerres de Gaſcogne, & qu'il rendit compte des dépenſes qu'il avoit faites le jeudi avant la Touſſaints 1304. Le roi lui fit don par lettres données à Vernon au mois de fevrier 1306. de la terre d'Homerville avec toutes ſes dépendances, au lieu de trois cent livres de rente qu'il lui avoit autrefois données en conſideration de ſes ſervices. Il étoit encore ſénéchal de Beaucaire en 1308. mais il ne l'étoit plus en 1311. On ne ſçait s'il eut des enfans ni même s'il fut marié.

2. JEANNE de l'Iſle-Jourdain étoit mariée en 1320. à *Aymery* vicomte de Narbonne. Elle plaidoit cette même année conjointement avec ſes ſœurs contre Guy de Cominges, elle étoit morte en 1342.

3. THIBURGE de l'Iſle-Jourdain, dame de Pibrac, épouſa en premieres nôces *Gauthier* du Foſſé, ſeigneur de Bramenac, de Caprais, & de Barrouſſe; elle en étoit veuve le 25. avril 1320. & plaidoit le 8. avril 1323. contre Bertrand de la Motte Elle étoit remariée le 13. juin 1328. à *Bernard* III. du nom, comte d'Aſtarac, qu'elle ſe joignit avec ſes ſœurs au procès qu'elles avoient contre Guy de Cominges. Elle obtint ſauve-garde & protection du Roi au mois de ſeptembre 1333. pour le couvent qu'elle avoit fondé ou qu'elle eſperoit fonder dans ſon chateau de Launac. Elle donna par ſon teſtament ſa terre de Pibrac à *Bernard* ſeigneur de l'Iſle-Jourdain ſon neveu.

4. GAUCERANDE de l'Iſle-Jourdain, épouſa en 1286. *Etienne* Colonne. Elle étoit morte en 1342. que le cardinal Colonne ſon fils reprit le procès qu'elle avoit contre Guy de Cominges.

IX.

JOURDAIN V. du nom, baron de l'Iſle-Jourdain, ſeigneur de Caſaubon, vicomte de Cornillan & autres lieux, fit hommage au roi d'Angleterre le jeudi 21. mars 1280. des terres de Dunes & de Puymurol aſſiſes au diocèſe d'Agen, & des autres qu'il tenoit de lui. Il juſtifia au mois de mai 1288. qu'il avoit juges d'appeaux en toutes ſes terres

Digitized by Google

de tous ceux qui relevoient de lui. Il rendit de grands ſervices à Philippe *le Bel* dans ſes guerres de Gaſcogne, en récompenſe deſquels Raoul de Clermont, connêtable de France, étant au camp de Podenſac le mardi avant Pâques de l'an 1294. lui donna quatre cent livres de rente qui lui devoient être aſſiſes en lieux convenables, à condition de l'hommage, ce qui lui fut confirmé par le roi au mois de decembre 1295. & en avril 1304. Il fut auſſi payé en 1303. de quatre mille deux cent ſoixante-ſix livres qui lui étoient dûës de ſes gages de ſervices aux guerres, & de celle de quatre-vingt quinze livres pour les chevaux qu'il avoit perdus. Il fut preſent au mois d'août de la même année 1303. à la vente de certains biens aſſis en la ſénéchauſſée de Toulouſe qui avoient été confiſquez ſur Arnaud de Boelle, & adjugez à Raimond Yſalguier changeur de Toulouſe. Le roi manda au ſénéchal de Toulouſe par lettres données à Lion au mois de decembre 1305. de lui aſſeoir en cette ſénéchauſſée les quatre cent livres de rente que le connêtable de Clermont lui avoit ci-devant données, à la réſerve de cent dix livres de rente que ce ſeigneur avoit donné le 11. mars 1303. à Geraud de Balaine. Il ne vivoit plus en 1306. A

Femme GUILLEMETTE de Durfort, dame de Clermont-ſous-Biran fille de *Raimond-Bernard* de Durfort. Elle étoit mariée le 15. decembre 1270. qu'elle fit partage à Donzenac avec *Ratier* de Durfort ſon oncle; & elle & ſon mari obtinrent par tranſaction les terres de Clermont ſous-Biran, de Biſcaires & autres, qui venoient de *Bernard* de Durfort ſon ayeul pere de *Ratier*. Ces terres demeurerent dans la maiſon de l'Iſle-Jourdain juſqu'à ce que *Marguerite* de Terrides, comteſſe de l'Iſle-Jourdain, les donna par ſon teſtament à Jeanne de Levis, femme du ſeigneur de Cruſſol. B

1. BERNARD IV. du nom, baron de l'Iſle-Jourdain, qui ſuit.

2. JOURDAIN de l'Iſle-Jourdain, ſeigneur de Caſaubon, d'e Cornillan & de Montgaillard, baron de S. Bazeilles & de Landairon par donation que lui en fit *Jordan de Padervio*, confirmée par le roi d'Angleterre, épouſa *Catherine* de Grailly, dame de Gurſon & de Fleix à laquelle il fit don le 7. novembre 1312. de S. Bazeilles & de Landairon. Elle étoit fille de *Jean* de Grailly, vicomte de Benauges. Ils paſſerent enſemble la même année 1312. un compromis ſur les differends qu'ils avoient avec Archambauld comte de Perigord: il eut de grands démêlez avec Alexandre de Caumont juſques à en venir à un combat ſingulier le 10. novembre 1318. & fut condamné à une ſomme de trois mille livres les 16. & 31. decembre 1319. en réparation de la démolition qu'il avoit fait faire du chateau de ce ſeigneur, & renvoyé le 13. mars 1320. par devant Pons d'*Ofmelats* pour décider & terminer tous leurs differends; mais enfin convaincu de pluſieurs crimes qu'il avoüa, il fut condamné à mort, ce qui fut executé au giber de Paris le ſamedi après l'Aſcenſion 1323. Sa veuve plaidoit la même année contre le roi d'Angleterre duc de Guyenne, pour raiſon des moulins d'Eſtournat: obtint main-levée au mois d'août 1330. de la ſaiſie que les officiers du roi en Perigord avoient fait de ſes terres de Gurſon & de Fleix, au ſujet du reſſort qui fut adjugé au duché de Guyenne, ces terres ayant été autrefois données par le roi d'Angleterre à *Jean* de Grailly ſon ayeul à condition de l'hommage. Par ſon teſtament & codicille qui furent publiés le 20. juillet 1333. elle inſtitua *Pierre* de Grailly vicomte de Benauges & de Caſtillon ſon frere heritier des terres de S. Bazeilles & de Landairon, & *Jean* de Grailly capral de Buch ſon neveu, fils de ce vicomte, ce qui fut confirmé par le roi d'Angleterre duc de Guyenne, qui manda à ſon ſénéchal le 20. janvier l'an quarorze de ſon regne de les mettre en poſſeſſion de ces terres, & d'informer des droits qui lui competoient. C D

3. FAYDIDE de l'Iſle-Jourdain, épouſa *Ermengaud* comte d'Urgel.

4. CONDORE de l'Iſle-Jourdain fut mariée à *Raimond* vicomte de Tartas.

4. ALPASIE de l'Iſle-Jourdain femme d'*Othon* d'Aure II. du nom, vicomte de l'Arbouſt. E

X.

BERNARD-JOURDAIN IV. du nom, baron de l'Iſle-Jourdain, &c. ne portoit que la qualité de damoiſeau lorſque ſon pere l'émancipa & le maria l'an 1291. il ſe qualifioit de même le 13. octobre 1308. que lui furent adjugez certains heritages aſſis à l'Iſle, qui avoient appartenus aux Juifs pour une ſomme de 2000. liv. ſur laquelle il retint celle de 400. liv. qui lui étoit dûë par lettres du 16. juin 1297. pour ſes gages & ceux des gens d'armes de ſa compagnie déſervis ès guerres ſous le feu comte d'Artois, outre encore celle de 1486. l. 5. ſ. dûës à ſon pere par lettres du 27. novembre 1306. Il fit faire enquête en 1310. de certains heritages qui lui devoient être aſſis

en

A en la sénéchaussée de Toulouse. L'évêque de Limoges se plaignit qu'il eut vendu sans son consentement la terre de Sadran qu'il tenoit de lui, & fit ordonner le mardi avant les Rameaux 1313. que nonobstant cette vente il jouiroit de ses droits. Il obtint remission en avril 1314. pour avoir marié sa fille au comte de Cominges, contre l'usage & les coutumes du pais, attendu qu'elle étoit parente des premieres femmes de ce comte. Il fut maintenu par arrêt du 29. novembre 1322. en la saisine des appellations au roi seul de sa terre de S. Sulpice, suivant le traité fait autrefois avec Sicard Allemand, seigneur de cette terre. Le 28. decembre suivant il fit ajourner le sire d'Albret & ses enfans sur les differends qu'ils avoient: assista le 17. juillet 1323. au mariage de Guy de Cominges, conseigneur de Lombez, avec Indie de Caumont, & le 12. avril suivant il plaidoit comme heritier de *Jourdain* son frere, contre des marchands & mariniers de la Reolle & de S. Macaire: il affranchit en 1326. comme seigneur de S. Sulpice, certains heritages

B desquels Pierre de Cugnac, chevalier, lui devoit rendre service. Les consuls de cette terre se plaignirent à lui le 28. mai 1328. d'y avoir établi un viguier au lieu d'un bailli. La même année il servit le roi en ses guerres de Gascogne, & readit compte des deniers qu'il avoit reçûs pour ses gages & ceux de ses gens d'armes. Il reçut aussi le 10. novembre de la même année une somme de 1000. liv. sur celle de 5000. liv. qui lui étoient dûës du rachat de 500. liv. de rente que le roi Philippe lui avoit autrefois donnée à cette condition, & plaidoit le vingt-huit mai 1329. & 31. mai 1330. contre diverses personnes. Le roi Philippe *de Valois* à sa priere & en récompense des services que lui & ses prédecesseurs avoient autrefois rendus à la couronne, lui donna & à ses hoirs par lettres données à Amiens en août 1334. le chateau de Montgaillard, ceux de Donbes & de Dunes, la moitié de la Bastide, de Vienne, de S. Jean, & de Lanfinga, la quatriéme partie du lieu de Puygontault, ce qu'il avoit à Fumel & à Mouſonproiny, en toute justice, ainsi que les avoit possedez feu *Jourdain* son frere, sur lequel elles avoient

C été confisquées, & pour lesquelles il étoit en procès avec le roi, à condition néanmoins qu'elles n'excederoient pas 550. liv. de rente sans les bâtimens. Le connétable d'Eu étant à la Reolle le 21. septembre 1337. lui accorda remission d'un enlevement qu'il avoit fait sept ans auparavant étant au chateau de Serinhac, d'un prisonnier qu'il avoit détenu en divers lieux; ce qui fut confirmé par le roi au mois de novembre 1338. Il fut retenu à quarante hommes d'armes & cent vingt-cinq sergens, pour la garde de ses terres d'Agenois depuis le 15. août 1339. jusques au 21. octobre 1340. qu'il mourut. Il avoit dissipé une partie de ses biens après la mort de sa seconde femme, & devoit plus de 20000. francs au jour de sa mort, suivant ce qu'alleguoit son fils contre sa veuve.

I. Femme, MARGUERITE de Foix, fille de *Roger-Bernard* comte de Foix, & de *Marguerite* vicomtesse de Bearn, fut mariée par contrat passé au Mont de Marsan la veille de S. André 1261. elle mourut avant l'an 1324. qu'il étoit remarié. Ses enfans

D furent,

1. BERTRAND comte de l'Isle-Jourdain, qui suit.
2. GASTON de l'Isle-Jourdain, mort sans alliance.
3. JEAN dit JOURDAIN de l'Isle, seigneur de Clermont, *duquel sera parlé ci-après.*

Il se trouve un *Bertrand* de l'Isle, sire de Launac, chevalier. Le comte d'Armagnac, comme lieutenant du roi *ès parties de la Languedoc*, lui ordonna en *récompense* des bons & agréables services faits au roi ès guerres de Gascogne, 500. livres qu'il reçût de Jacques l'Empereur, trésorier des guerres, & en donna quittance à Toulouse sous son scel le 17. mai 1356. Il a pour armes, écartelé au 1. & 4. *la croix vuidée & pometée*, & au 2. & 3. *un lion sur le dos d'un lion assis, & l'ecusson attaché au col. Cimier deux cornes, à gauche de l'ecusson un chien.* Legende, *Bertran de Lille, sire de... nac.* Ce sceau & les précedens tirez du cabinet de M. Clairambault. On ne sçait point qui étoit le pere de ce Bertrand.

E 4. MATHE de l'Isle-Jourdain, mariée par son pere en 1314. à *Bernard* VII. du nom, comte de Cominges, & attendu qu'elle étoit parente des premieres femmes de ce comte, il en obtint remission au mois d'avril de la même année. Ce mariage avoit été fait pour assoupir tous les differends qui étoient entre eux & demeurer en paix, ce que le roi confirma depuis par lettres données à Pontoise en avril 1314. Elle fit son testament le 12. decembre 1352. au chateau de Brignac, diocése de Cominges.

5. MARGUERITE de l'Isle-Jourdain, mariée par son pere à *Arnaud* d'Euse, vicomte de Carmain, neveu du pape Jean XXII.

II. Femme, BERANGERE de Moncade étoit mariée, le 6. des calendes de decembre 1324. que ce seigneur de l'Isle-Jourdain étant à Lerida en Catalogne, lui fit donation entrevifs, attendu le peu de revenu des terres de Catalogne qu'elle lui avoit apporté en ma-

riage, qui ne ſuffiſoit pas pour ſon entretien ni ſoûtenir ſa condition, de celles de Mondomale, de Damps, de Brach, de Puy-Aldran & de Barras, ſciſes en Gaſcogne, pour en joüir pendant ſa vie, ce que le roi confirma au mois de mai 1337. Il n'eut point d'enfans de cette alliance. A

III. Femme, SEDILLE de Durfort, fille d'*Arnaud* de Durfort, fut mariée vers le mois de decembre 1339. ce mariage ne dura que dix mois. Elle eut procès pour la repetition de ſa dot contre les enfans de ſon mari, qui alleguoient qu'elle n'avoit rien apporté; que ſon pere & ſon frere tenans le parti des Anglois, leurs biens avoient été confiſquez & eux bannis du royaume. Ce procès dutoit encore en 1352. & en 1362. Elle vivoit en 1379. qu'elle vendit au roi les chateaux de Caſtera & de Pardera, aſſis en la ſénéchauſſée de Toulouſe la ſomme de 4400. francs d'or.

INDIE de l'Iſle-Jourdain, née poſthume, plaidoit contre *Jean* de l'Iſle-Jourdain ſon neveu en 1358. & 1361. pour avoir payement du legs que ſon pere lui avoit fait par ſon teſtament. Elle épouſa *Jean* de Mortemer, ſeigneur de Coüé, avec lequel elle vivoit en 1369. Ils pourſuivirent criminellement le 10. mai 1398. Pierre de Bretefort, ſergent d'armes, qui avoit reçû pluſieurs ſommes qui lui appartenoient, & étoit morte le 21. decembre 1408. que ſon mari & ſon fils reconnurent avoir reçû du duc de Bourbon une ſomme de 500. écus ſur celle de 1000. écus d'or qui lui étoit dûë au nom du comte de l'Iſle, ſuivant un accord autrefois fait avec *Jean-Jourdain*, comte de l'Iſle & la mere de cette *Indie*. B

XI.

BERTRAND comte de l'Iſle-Jourdain, I. du nom, en faveur duquel & en conſideration de ſes ſervices & de ceux de ſes prédeceſſeurs, la baronnie de l'Iſle-Jourdain fut érigée en comté par le roi Philippe *de Valois*, ſervit dignement pendant les guerres de Gaſcogne. Il fut retenu par le roi de Boheme lieutenant du roi en Gaſcogne, étant lors capitaine de ſainte Foy & de Mont-Royal avec 2. chevaliers bannerets, 7. autres chevaliers, ſix écuyers bannerets, deux cent ſoixante & quinze écuyers, un meneſtrel à cheval & quatre cent ſergens, depuis le 24. janvier 1338. juſques au premier juillet 1339. & avec 5. chevaliers bannerets, 5. autres chevaliers, deux cent quarante-trois écuyers, quatre meneſtrels à cheval & cinq cent ſergens, le 29. juillet 1339. pour la *chevauchée* de Bourdeaux. Il fut auſſi retenu le 9. août 1341. étant lors capitaine de Condomois, avec un chevalier, ſoixante & dix-huit écuyers & cent vingt-cinq ſergens, juſques au 21. octobre ſuivant, & dans l'étable de Condom, juſques au 25. juin 1342. avec cinquante écuyers & dix ſergens. Il ſervit encore avec trois chevaliers bannerets, un autre chevalier, 150. écuyers & deux cent ſoixante & treize ſergens, du 26. juillet 1342. au 15. mars ſuivant, & comme capitaine du Mas d'Agenois, de Daveſin, de Villefranche, S. Laurans, Fanayrolles, Montgaillard, Vienne, Puygontault, Leſinhac, Duranne & Caſaubon, avec cinq chevaliers bannerets, un écuyer banneret, cent ſoixante-ſept écuyers & neuf cent quatorze ſergens. Il toucha une ſomme de deux mille ſept cent ſoixante & neuf livres dix-ſept ſols pour tout ce qui lui étoit dû de ſes gages & des gens de ſa compagnie depuis le 1. juillet 1339. & de ceux de ſon pere juſques au jour de ſa mort 21. octobre 1340. L'évêque de Beauvais, lieutenant du roi ès parties de Languedoc & de Guyenne, lui fit auſſi payer une ſomme de 500. écus par lettres du 27. juillet 1342. pour la garde qu'il avoit euë de certains lieux; & le 19. octobre ſuivant une autre ſomme pour la dépenſe qu'il avoit fait à S. Bazeille, dont il avoit eu la garde, outre la ſomme de 2000. livres en récompenſe des bons ſervices qu'il avoit rendu aux guerres. Le roi lui fit auſſi don pour les mêmes conſiderations en 1341. de 400. livres de rente, qui lui devoient être aſſiſes en la ſénéchauſſée de Toulouſe, & lui accorda au mois d'avril 1342. la juriſdiction des terres de Levinhan, de Pibrac & de S. Etienne, ſciſes en la même ſénéchauſſée. Il lui fit encore don au mois de mai de la même année des lieux de Vienne, de la Mothe, de Donaiſan, de Villefranche & de Cairon, aſſis au duché de Guyenne, pour lors occupé par les Anglois, leſquels avoient été recouvrés par l'armée du roi commandée par le roi de Navarre, au recouvrement deſquels il contribua beaucoup, cette donation lui fut confirmée au mois de mars 1344. L'année ſuivante il ſe trouva au ſiege de la ville de Bergerac, où il fut pris & dangereuſement bleſſé; prend la qualité de lieutenant du roi ès parties de Languedoc dans un mandement donné en la Baſtie d'Aguillon le 26. juin 1348. & étoit mort avant le 4. février 1349. C D E

Femme, ISABEL de Levis, dame de Seſſac, fille d'*Euſtache* de Levis, ſeigneur de

A Florenſac, & de *Beatrix* de Thurey, dame de Seſſac mariée, du vivant du pere de ſon mari, qui en conſideration de ce mariage eut la baronnie de l'*Iſle* & tout ce que ſon pere avoit en la ſénéchauſſée de Toulouſe. Etant tombée dangereuſement malade, elle fit donation du conſentement de ſon mari le 1. ſeptembre 1328. à la dame de Seſſac ſa mere en conſideration des bons ſervices qu'elle en avoit reçus, du quart de tous les droits qui lui appartenoient en la ſucceſſion du feu ſeigneur de Florenſac ſon pere; ce qui fut confirmé la même année par le roi. Elle obtint au mois de mai 1345. main-levée de la cinquiéme partie de la foreſt de Bolene, dont elle étoit en procès contre les officiers du roi. Le duc de Berry, lors comte de Poitiers & de Maſcon, lieutenant du roi en Languedoc, lui accorda au mois de juillet 1360. une place près le couvent des cordeliers de Carcaſſonne hors le bourg, pour y fonder un hôpital pour des pelerins, ce qui fut depuis confirmé par le roi au mois de mai 1371. Elle avoit ordonné par ſon teſtament la fondation d'un couvent de religieuſes de l'ordre de ſainte Claire au lieu d'Atillan, pour laquelle elle legua
B 400. florins d'or de rente qui furent amorties par lettres données à Niſmes au mois de decembre 1362. De ce mariage il ne vint qu'un fils, qui ſuit.

XII.

JEAN comte de l'Iſle-Jourdain, ſervit le roi comme ſes predeceſſeurs en ſes guerres de Gaſcogne & de Languedoc. Le duc de Normandie, lieutenant du roi Philippes *de Valois* ſon pere lui donna par lettres dattées des tentes devant Aguillon au mois de juin 1346. pour lui & ſes hoirs, le chateau & chatellenie de Caſtel-Sarrat, à la charge de l'hommage; ce qui lui fut confirmé par le roi à S. Chriſtophe en Halatte au mois d'octobre 1347. Donna quittance au treſorier des guerres du roi, pour tous les gages de lui chevalier bannerет, trois autres bannerets, ſeize chevaliers bacheliers, trois cens trente-deux écuyers
C & huit cens ſervans de pied de ſa compagnie deſſervis ès guerres ès parties de Gaſcogne depuis le 16. juin 1348. juſqu'au 12. août ſuivant, ſous le gouvernement de feu M. *Bertran* jadis comte de l'Iſle, ſon pere, lors lieutenant du roi eſdites parties, de 8595. liv. 10. ſols, ſçavoir, pour *droitures* 312. liv. 7. ſols, pour *poingnées* 4. liv. 15. ſols, pour *brevez* 4. livres, & comptant dudit treſorier par la main de Raoul de l'Iſle, receveur de Tholoſe, lors ſon lieutenant en 16. parties 8174. liv. 18. ſols, à Toulouſe ſous ſon ſcel le 4. fevrier 1349. ſcellé en cire rouge, ſur l'écuſſon penché *une croix vuidée & pomctée*, comme celle de Toulouſe, chargé en cœur d'un petit écuſſon, ſur lequel on ne peut rien diſtinguer. Cimier *deux cornes*, ſupport *deux lions aſſis*, & au tour *S. Johannis comitis de Inſula*. Il eſt qualifié *Johan comte de l'Iſle, capitaine general pour le roi ès parties de la Languedoc*, dans un mandement portant qu'il avoit retenu *meſſire Jordain de l'Iſle ſire de Clermont Soubiran, tant pour la garde de la ville de Moiſſac, qu'à ſa ſuite*. Il eut pro-
D cès en 1362. contre *Sedille* de Durfort, veuve de ſon ayeul, ſoûtenant qu'elle n'avoit rien apporté en mariage, ſon pere & ſes freres aïant été bannis du royaume comme ennemis du roi. Ses infirmités corporelles l'ayant rendu incapable de gouverner ſes biens, *Jean Jourdain* de l'Iſle, ſeigneur de Clermont ſon oncle, & *Arnaud* vicomte de Carmain ſon couſin, lui furent donnez pour curateurs en 1362. & étoit mort en 1365.

Femme, JEANNE d'Albret, fille de *Bernard-Ezy* ſeigneur d'Albret & de *Mathe* d'Armagnac, mariée par contrat du 8. juillet 1350. Elle lui apporta trente mille deniers d'or avec 4000. écus d'or d'augment: il ratifia le 11. avril 1353. les conventions de ſon mariage. Elle étoit morte en 1359. que le ſire d'Albret donna une ſomme aux freres mineurs de Bayonne pour prier Dieu pour elle.

1. BERNARD-EZY de l'Iſle-Jourdain, mort jeune.

2. BERTRAND II. du nom, comte de l'Iſle-Jourdain, étoit mineur en 1365. lors de la mort de ſon pere. Le roi lui fit don des terres de Pybrac, de Lezinhac & de S.
E Etienne, que Thiburge de l'Iſle comteſſe d'Aſtarac avoit ſubſtitué par ſon teſtament à *Bertrand* comte de l'Iſle, & leſquelles avoient été depuis ſaiſies: ce don lui fut confirmé au mois d'août 1365. Arnaut de Vernula, ſon écuyer, reçût ſur ſes gages du tréſorier des guerres, & ſur le mandement de Louis duc d'Anjou 140. francs pour la garde de ſes terres & chateaux en Guyenne près de Bordeaux, à raiſon de 400. francs d'or par mois, dont il donna quittance ſous le ſceau du comte le 1. mars 1368. Il fit ſon teſtament le 29. juin 1369. par lequel il inſtitua le poſthume mâle ou femelle qui naîtroit d'*Eleonor* de Cominges ſon épouſe, & à ſon deffaut *Jean-Jourdain* de l'Iſle, ſeigneur de Clermont ſon oncle. Cette dame étoit fille de *Pierre-Raymond* comte de Cominges: il n'en eût point d'enfans. Oihenart lui donne un fils *naturel* nommé Jourdain (a) à l'occaſion duquel il ſera icy rapporté un extrait d'un mandement du duc d'Anjou.

(a) *Notitia Vaſconiæ, p. 538.*

" LOUIS fils du roi de France, frere de monſieur le roi & ſon lieutenant és par- A
" ties de la Languedoc, duc d'Anjou & de Touraine, & comte du Maine. A Pierre de
" Saulx, receveur des aides de Montpellier, & de la terre que noſtre frere le roi de Na-
" varre tient en la Languedoc; ſçavoir vous faiſons que conſiderez les bons & agreables
" ſervices que meſſire Jordan bâtard de l'Iſle, chevalier, & Raymonet de Leſpes écuyer,
" nous ont faits ou ttaité du ttanſport que noſtre très-chere & très-amée couſine,
" madame Iſabel de Maillorques, marquiſe de Montferrat nous a fait du royaume de
" Maillorques, & de la comté de Rouſſillon; au deſſuſdit bâtard, à chacun d'eux 500.
" francs d'or, & auſſi conſiderée la peine & travail que meſſire Jehan de Beauvez, fe-
" cretaire de noſtredite couſine & tabellion apoſtolique; & Pierre Alamant demourant en
" Avignon, notaire royal, & Bernard Maurant de Somnieres tabellion apoſtolique, ont
" eu & ſoutenu en allant à Narbonne pour retenir les inſtrumens & chartres des deſ-
" ſuſdits tranſports & accords, avons donné audit meſſire Jehan 100. francs, & auſdits B
" Pierre & Bernard chacun 50. Donné à Valance ſous noſtre ſcel nouvel en l'abſence
" du noſtre grand le 17. ſeptembre 1375. Ce ſceau repreſente un ange tenant devant lui
" les armes d'Anjou, ſupports deux ſauvages. Quittance devant les mêmes notaires *de*
" *nobilis dominus Jordanus baſtardus de Inſula, dominus de Pardalhano* du 17. octobre 1375.

XI.

JEAN-JOURDAIN de l'Iſle-Jourdain, ſeigneur de Cletmont Sousbiran, ne portoit que la qualité d'écuyer banneret le 14. ſeptembre 1350. qu'il ſervoit ès guer-
res de Gaſcogne & de Languedoc ſous le roi de Navarre, avec 39. écuyers & 30. ſer- C
gens à pied; mais bien-tôt après ayant été fait chevalier & capitaine de Lauzerte & de Montcviz, il avoit en ſa compagnie 29. écuyers & 60. ſergens à pied, qui ſervirent depuis le 4. novembre 1351. juſques au 3. mars ſuivant, & du 21. du même mois, juſqu'au 22 juin 1352. ſous Gerard de Montfaucon, ſénéchal de Toulouſe, avec 5. chevaliers, 114. écuyers & 240. ſergens. *Jean* comte de l'Iſle le retint pour la garde de la ville de Moiſſac, avec 99. hommes d'armes, 50. ſergens à cheval, & 100. ſergens à pied à Toulouſe le 24. octobre 1352. il fit montre à Moiſſac le 26. du même mois, & le premier decembre ſuivant: dans cette derniere il y eſt qualifié chevalier banneret, & capitaine de Moiſſac, & y ſont employez *Arnaud de l'Iſle bâtard*, & *Etienne de l'Iſle bâtard*. Le roi lui donna en conſideration de ſes ſervices le 22. mars 1355. 300 livres de rente à heritage, & 70. livres à vie, ce qui lui fut confirmé au mois d'août 1356. & D
lui fut accordé 100. écus d'or par mois pour la garde de ſes terres, dont il fut payé depuis le 8. decembre 1358. juſqu'au premier may 1359. Etant capitaine de Pennes d'Agenois, il garda cette place avec un chevalier, 8. écuyers, & 10. ſergens du 2. decembre 1359. juſqu'au 7. avril 1360. & du 1. mai 1360. juſqu'au 17. juillet ſuivant, avec 2. chevaliers, 23. écuyers, & 25. ſergens. Pendant les infirmitez du comte de l'Iſle ſon neveu, il eut le gouvernement de ſes terres comme ſon curateur en 1362. conjointement avec Arnaud vicomte de Carmain; il les gouverna en 1363. donna quittance à Etienne de Montmejan treſorier des guerres, de 25. francs d'or à compte de ce qui lui étoit dû. à Toulouſe le 8. juin 1369. Il eſt repreſenté ſur ſon ſceau armé de toutes pieces, tenant l'épée haute de ſa droite, & de la gauche ſon bouclier, ſur lequel eſt *la croix vuidée & pometée*, de même que ſur les caparaſſons de ſon cheval, & autour eſt écrit, *S. Jordani de l'Iſle, ſire de Clermont*. Après la mort de *bertrand* II. du nom, comte de E
l'Iſle, ſon petit neveu, qui l'avoit ſubſtitué ſon heritier par ſon teſtament, il ſe mit en poſſeſſion du comté de l'Iſle-Jourdain & de ſes autres biens; ce qui lui attira de grands procez. 1°. contre Guillaume Flotte, ſeigneur de Revel, comme heritier de Pierre Flotte ſon pere, auquel avoit été donné en 1342. une rente de 200 livres ſur la terre de l'Iſle, puis contre Marthe d'Armagnac, dame d'Albret, qui ſe portoit heritiere du dernier comte de l'Iſle ſon petit-fils; contre Bertrand & Thibaud de Levis, & autres, au ſujet des terres de Seſſac, Florenſac, Azillan & Leſpignan, leſquels procez durerent long-tems, & pendant leſquels ayant fait arrêter Guillaume du Bois, & Antoine de la Grange conſeillers, qui avoient été nommez pour informer & faire les enquêtes, que neanmoins il avoit relâché peu après, il en obtint remiſſion au mois d'octobre 1371. en conſideration de ce qu'il avoit été l'un des premiers du duché de Guyenne qui avoient appellé du prince de Galles au roi; ce qui lui avoit cauſé de grandes pertes & dommages, & à ſes ſujets. Il fit même du conſentement du roi une donation de ce comté au vicomte de Turenne, qui n'eut pas de lieu, & acquit en

1373.

Digitized by Google

1373. les droits que Sicard de Monraut avoit ſur les terres d'Azillan & de Leſpignan. Il étoit mort en 1375.

A Femme, INDIE de Durfort, veuve de *Roger* de Cominges, elle fut admiſe par arrêt de l'an 1365. à pourſuivre ſes droits comme heritiere de *Jean* de Durfort ſon frere, ſur les vicomtez de Lomagne & d'Auvillars, & ſur les fiefs de Fiémarcon & d'*Oble* tranſportez au roi après la mort de Regine de Gouth, femme du comte d'Armagnac, & pour leſquels il y avoit procez. De ce mariage elle eut

XII.

JEAN JOURDAIN II. du nom, comte de l'Iſle-Jourdain, ſervoit dans les guerres de Gaſcogne, comme il eſt dit dans la remiſſion que ſon pere
B obtint en 1371. portant qu'il avoit été pris des ennemis, & leur avoit payé 12000 liv. pour ſa rançon. Après la mort de ſon pere il fit ajourner en 1375. les heritiers de Mathe d'Armagnac, dame d'Albret, pour reprendre le procez touchant la ſucceſſion du comté de l'Iſle qui dura long-tems, & fut enfin terminé par un appointement fait entre lui & Charles d'Albret connêtable de France, qui paſſa procuration à cet effet au mois d'août 1404. Il fit un traité d'alliance la même année 1375. avec Jean comte d'Aſtarac, ſe promettant reciproquement de s'aider, ſe ſecourir, & d'être loyaux & fidelles l'un envers l'autre. Il eut auſſi procez contre Archambault de Grailly comte de Foix, & la comteſſe Iſabel ſa femme, au ſujet d'une ſomme de 7000 livres qu'il avoit reçû de Gaſton de Foix, pour laquelle il avoit obligé ſa forêt de Verne, &
C encore pour la ſomme de 2270. liv. ou de 120. marcs d'argent que Mathieu comte de Foix lui avoit donné pour l'accompagner au recouvrement du royaume d'Arragon, avec 1000. hommes d'armes, ce qu'il n'avoit pas fait, & avoit été cauſe du mauvais ſuccez qu'avoit eu ce comte de Foix, pour raiſon de quoi il fut condamné en 1376. par ſentence du duc de Lancaſtre, en une ſomme de 8000 liv. & en celle de 2000 liv. en 1403. Le duc de Berry lui donna le 10 octobre 1383. une maiſon au bourg de Carcaſſonne pour 1000 l. en déduction de plus grande ſomme qui lui étoit dûë, ce qui fut confirmé par le roi au mois de decembre ſuivant. *Louis Jourdain* de l'Iſle, ſeigneur de Launac, ſon parent, l'inſtitua ſon heritier par ſon teſtament de l'an 1393. & en cette qua-
D lité il fut condamné en 1401. à payer à *Roſe* d'Albret, mere de ce ſeigneur de Launac 8250. écus d'or, d'une part, 2000. écus d'autre, 200. écus de rente viagere, & de lui laiſſer la troiſiéme partie de cette ſucceſſion, après qu'elle en auroit rendu compte & payé ce qu'elle en devroit. Il eut auſſi different pour cette ſucceſſion le 16. novembre 1403. contre Arnaud vicomte de Carmain, frere uterin de ce ſeigneur de Launac. Se voyant ſans enfans, il vendit l'an 1405. du conſentement de *Hugues* de Carmain ſon neveu, à Jean de Bourbon, comte de Clermont, fils aîné du duc de Bour-
D bon, le comté de l'Iſle-Jourdain, le vicomté de Gimois, & tous les droits qu'il avoit ſur les terres de Florenſac, d'Azillan, & de Leſpignan, moyennant 34000 écus d'or, & de 300 liv. à vie pour le vicomte de Carmain. Le comte de Clermont, devenu duc de Bourbon, revendit ce comté, avec toutes ſes dépendances, à Bernard comte d'Armagnac, pour la ſomme de 38000 écus d'or. Il vivoit encore au mois de février 1411. qu'il ſervoit en Languedoc, & lui fut fait preſt de 500 liv. ſur ſes gages, pour aider à remettre le pays en l'obéiſſance du roi, mais il mourut peu après.

I. Femme, CECILE d'Aſtarac, veuve de *Raimond-Bernard* de Durfort, & fille de *Centul* IV. du nom, comte d'Aſtarac, & de *Mathe* d'Armagnac-Fezenſaguet. Elle plaidoit contre lui en 1389. pour la reſtitution de ſa dot, s'étant ſeparée de lui de ſon conſentement depuis cinq ans, *à cauſe de ſes mauvais déportemens & concubinages*, & par arrêt du 20 Juillet 1392. elle obtint une ſomme de 1000. liv. de penſion par forme de proviſion. De ce mariage vint

E N..... de l'Iſle-Jourdain, qui fut pris en guerre par Gaſton comte de Foix, & mourut miſerablement en priſon.

II. Femme, MARGUERITE DE TERRIDES, ſurvêcut ſon mari, & eut ſa terre de Clermont Souſbitan pour partie de ſes conventions matrimoniales, laquelle elle donna par ſon teſtament à Jeanne de Levis, femme du ſeigneur de Cruſſol.

Digitized by Google

PIECE CONCERNANT LE COMTE'-PAIRIE DE TOULOUSE. A

LE comte de Toulouſe pair de France, reconnoiſt qu'il ne peut jouir des droits de la pairie & eſtre jugé par les pairs, ſi le roi ne l'a admis à preſter ſon hommage.

1216.

Matth. Paris pag. 329. edit. Lond. 1640.

HOc eodem tempore venit Magiſter Romanus ad partes Gallicanas à domino papa miſſus, ut ibi legationis officio fungeretur. Quò cùm perveniſſet, fecit convocare regem Francorum cum archiepiſcopis, epiſcopis, & clero Gallicano, ad concilium cum comite Tholoſano; pro quo ſpecialiter ad partes illas miſſus fuerat ſicut ſequens relatio declarabit. Convenerunt igitur ad Bithuricam civitatem ad concilium B

(a) al. Auxitanenſi.

Lugdonenſis, Remenſis, Rothomagenſis, Turonenſis, Bithuricenſis, (a) Anyianenſis archiepiſcopi, Burdegalenſis verò Romæ fuit, & Narbonenſis eccleſia vacabat. Convenerunt igitur novem provinciarum ſuffraganei circiter centum, cum abbatibus & prioribus, & ſingulorum procuratoribus capitulorum, mandatum ſummi Pontificis audituri. Sed quoniam Lugdunenſis archiepiſcopus vendicabat ſibi primatiam ſuper archiepiſcopum Senonenſem, & Rothomagenſis ſuper Bithuricenſem, Anxianenſem, Narbonenſem & eorum ſuffraganeos; timebatur de diſcordia; & ideo non fuit ſeſſum quaſi in concilio, ſed ut in conſilio. Quibus ſedentibus, & lectis in publico legationis litteris, apparuerunt comes Tholoſanus ex unâ parte, & Simon de Monteforti ex altera, qui petiit ſibi reſtitui terram Reimundi comitis Tholoſani, quam dominus papa & rex Francorum Philippus ſibi & patri ſuo contulerunt; exhibens ſupra donatione factâ utriuſque, papæ ſcilicet & regis munimenta; additque comitem Reimundum abjudi- C catum fuiſſe Romæ in concilio generali propter hæreſin, quæ dicitur hæreſis Albigenſium; ad minus à parte majori terræ quam nunc tenet. E contrà comes Reimundus obtulit ſe facturum erga regem Francorum & eccleſiam romanam, quicquid facere deberet pro hæreditate ſuâ. Tunc cùm peteret pars adverſa ab eo, *ut ſubiret judicium duodecim parium gallia*, reſpondit Reimundus; recipiat rex homagium meum, & paratus ſum ſubire, quia fortè non haberent me pro pari ſi ſecùs fieret. Cumque hinc inde fuiſſet plurimum altercatum; præcepit archiepiſcopis ſingulis legatus cum præſentibus, &c.

Digitized by Google

A

§. V.

FLANDRES COMTE-PAIRIE.

LA province de Flandres, l'une des dix-ſept des Pays-Bas, & le premier des ſept comtez de cette partie de l'Europe, que l'on appelle *Germanie inferieure*, eſt bornée, au midi par l'Artois, une portion du Haynaut, & une partie de la Picardie : au
B levant, par une autre portion du Haynaut, & par le Brabant : au nord, par l'ocean germanique, & par l'embouchure de l'Eſcaut qui la ſépare de la Zelande : & au couchant, par la Manche, & en partie par la riviere d'Aa, qui s'y jette au deſſous de Gravelines, auſſi-bien que par le côté de l'Artois, qui regarde les villes de Calais & de Boulogne.

Sans s'arrêter aux anciennes diviſions de cette province, on ſuivra celle des derniers tems, qui la partage en Flandres *françoiſe*, & Flandres *eſpagnole*, dite *imperiale* depuis le traité d'Utrecht.

Le gouvernement de la Flandres *françoiſe* comprend non-ſeulement tout ce qui appartient au roi dans le comté de Flandres, qui conſiſte principalement ès villes & chatellenies de Lille, Doüay & Orchies, avec leur étenduë, depuis la Lis qui ſe jette à Gand dans l'Eſcaut, juſqu'à Bethune & Arras ; mais encore il s'étend ſur tout ce que le roi poſſede dans le pays d'entre la Sambre, la Meuſe & l'Eſcau.

C Comme toute la Flandres étoit autrefois couverte de pluſieurs forêts, on donnoit le nom de *Foreſtiers* aux ſeigneurs que le roi y envoyoit en qualité de gouverneurs. Les meilleurs auteurs conviennent que les ſouverains de Flandres ne ſont bien connus que depuis le milieu du neuviéme ſiecle. Ils ſont devenus par la ſuite du nombre des ſix anciens pairs laïques de France, faiſoient hommage au roi qui connoiſſoit des differends qu'ils avoient, ſoit avec leurs peuples, ſoit avec leurs voiſins, comme il ſe verra dans la ſuite de cette hiſtoire, & dans les pieces qui ſeront rapportées.

ARTICLE PREMIER.

D

ANCIENS COMTES DE FLANDRES.

I.

BAUDOUIN I. du nom, grand foreſtier de Flandres, ſurnommé *bras de fer*, enleva en 862. *Judith* de France du conſentement de cette princeſſe, & de celui de ſon frere Loüis *le Begue*, en punition de quoi le pape Nicolas I. l'excommunia à la ſollicitation du roi Charles *le Chauve* : il alla à Rome avec Judith ; & le pape touché de leur ſoumiſſion, & des larmes de la princeſſe, s'entremit en leur faveur auprès du roi, qui leur pardonna : fit renouveller le mariage dans Auxerre l'an 863. & donna la Flandres à ſon gendre en titre de comté, ſous l'hommage de la couronne : le comte Baudoüin fit bâtir les chateaux de Bruges & de Gand capitale de Flandres, fonda l'égliſe de S. Donatien de Bruges ; confirma les donations faites à S. Pierre de Gand, où ſon cœur & ſes entrailles furent enterrez après ſa mort, arrivée à Arras en
E 879. d'autres diſent 877. & ſon corps en l'égliſe abbatiale de S. Bertin à S. Omer. *Voyez les annales de S. Bertin*, Jacques Meyer, Pierre d'Oudegherſt, Jacques le Marchant, Aubert le Mire, *& autres hiſtoriographes de France.*

Femme, JUDITH de France, veuve d'*Etelulfe* roi des Anglois, fille de *Charles*, dit *le Chauve*, roi de France, & d'*Ermentrude* ſa premiere femme. *Voyez* Flodoard *hiſt. de Reims, liv. 3. ch.* 12. & le XXX. *titre des Capitulaires de Charles* le Chauve.

1. BAUDOUIN II. du nom, comte de Flandres, qui ſuit.

2. RAOUL de Flandres, comte de Cambray, par donation de ſon pere, qui avoit

Digitized by Google

conquis cette place ; entra dans la querelle du comte ſon frere contre Foulques évêque de Cambray & abbé de S. Vaaſt d'Arras, qui avoit reçû cette abbaye du roi. Baudoüin prétendoit que c'étoit une uſurpation, & s'étoit emparé de l'abbaye, & Foulques l'avoit condamné & excommunié comme raviſſeur des biens de l'égliſe, dans un concile tenu à Reims l'an 892. Raoul pour venger ſon frere fit aſſaſſiner ce prélat par Winimer l'un de ſes officiers le 17. juin de l'an 900. mais lui-même fut tué avant l'an 903. par Herbert I. du nom, ſeigneur de Peronne, de S. Quentin & de Vermandois. *Voyez* D. Marlot, *hiſt. de Reims*, *tom.* 1. *liv.* 5. A

On lui donne pour fils *Iſaac*, comte de Cambray, pere d'*Arnoul* I. du nom, de qui nâquit *Arnoul* II. du nom, dernier comte de Cambray. Ce comté fut donné à l'égliſe de Cambray par l'empereur S. Henry, ſous le pontificat d'Erlevin évêque de cette ville, l'an 1007.

II.

B

BAUDOUIN II. dit *le Chauve*, comte de Flandres, de Bologne & de S. Paul, eut pluſieurs démêlez avec les Danois-Normans & avec les François, qu'il termina heureuſement. Il fit rebâtir pluſieurs villes, égliſes & abbayes qui avoient été ruinées par les guerres ; fit clore de murs la ville de Bruges & achever ce que ſon pere y avoit commencé. Il fortifia auſſi les villes d'Ypres, de S. Omer & de Bergh-ſaint-Vinoch, & établit par tout de bonnes ordonnances. S'étant emparé de l'abbaye de S. Bertin, ſous prétexte que le roi Charles *le Simple* lui en avoit fait don, il en joüit pendant quinze ou ſeize ans. Pour venger la mort de ſon frere il declara la guerre au comte de Vermandois ; mais il perdit les villes de S. Omer & d'Arras, qui ne lui furent renduës que par le traité de paix qu'il fit en accordant ſon fils à la fille de ce comte en 915. Il mourut à Gand le 2. Janvier 918. ou 919. & fut enterré en l'abbaye de Blandimberg, dite *de S. Pierre*, ordre de S. Benoît-lès-Gand, où ſe voit ſon épitaphe. *Conſultez* les auteurs citez ci-deſſus. C

Femme, ELSTRUDE, dite auſſi ÆLFTHRITE, fille puînée d'*Elfrede* dit *le Grand*, roi des Anglois, fut mariée l'an 884. mourut le 7. juin 929. fit de grands biens à l'abbaye de S. Pierre-lès-Gand, où elle fut inhumée prés de ſon mari.

1. ARNOUL I. du nom, comte de Flandres, qui ſuit.
2. ADOLPHE ou ATULFE, comte de Bologne & de S. Paul qu'il eut en partage, tint auſſi en propre l'abbaye de S. Bertin ſous prétexte d'Avoüerie. Il mourut en 933. & fut enterré à S. Bertin.
3. GUINICHILDE, ſuivant le P. Labbe, femme de *Wifred* II. du nom, comte de Barcelonne.
4. 5. EGILFREDE & ELSTRUDE, ſuivant Oudegherſt, deſquelles on ne trouve que le nom. D

III.

ARNOUL I. du nom, comte de Flandres, ſurnommé *le Grand* ou *le Vieil*, eut de grandes guerres avec l'empereur Othon I. qui s'étoit emparé du chateau de Gand, lequel lui fut rendu par appointement fait avec cet empereur l'an 941. Il avoit ſuccedé en 933. aux comtez de Bologne & de S. Paul, après la mort de ſon frere, comme à l'abbaye de S. Bertin, qu'il rendit depuis à l'abbé, en retenant quelques places, & par la ſuite il donna la ville de Poperingues à ce monaſtere. Ayant des démêlez avec Guillaume duc de Normandie I. du nom, dit *longue épée*, il l'attira dans une Iſle de la riviere de Somme près Piquigny, ſous prétexte d'y parler d'accommodement, & le fit lâchement aſſaſſiner en ſa preſence l'an 943. Il établit en 961. douze chanoines en l'égliſe de S. Donatien de Bruges, mourut le 27. mars 965. âgé de 81. ans au plus, & non pas de 92. comme l'ont écrit pluſieurs auteurs, qui n'ont pas fait reflexion qu'ils avoient eux-mêmes daté le mariage de ſa mere de l'an 884. & fut enterré dans l'abbaye de S. Pierre-lès-Gand où ſe voit ſon épitaphe, ſuivant les mêmes auteurs. E

Femme, ALIX, ou ADELE de Vermandois, fille ainée d'*Herbert* II. du nom, comte de Vermandois, & d'*Hildebrante*, fille de *Robert*, dit *le fort*, duc de France, fut accordée par le traité fait entre ſon pere & *Baudouin* comte de Flandres en 915. Flodoard recule ſon mariage juſqu'en 934. elle mourut à Bruges l'an 960. & fut enterrée à S. Pierre-lès-Gand.

1. BAUDOUIN III. du nom, comte de Flandres, qui ſuit.
2. HERBERT, dont on ne trouve que le nom, étoit mort en 951.
3. LIETGARDE de Flandres, mariée à *Wiſman* comte & chatelain de Gand, mourut

A tut le 29. ſeptembre 961. fut enterrée dans l'abbaye de S. Pierre-lès-Gand, à laquelle ſon mari fit de grands biens. Du Cheſne, *hiſt. de la maiſon de Guines liv. 2. ch. 1. & Wredius p. 22. de ſes preuves.*

4. EDELGARDE de Flandres, femme, ſuivant David Blondel, de *Valeran* comte de Creſpy.

5. ELSTRUDE de Flandres, épouſe de *Sifrid*, ſeigneur Danois, qui a donné origine aux *comtes de Guines*, ſuivant du Cheſne dans l'hiſtoire qu'il a fait imprimer de cette maiſon.

IV.

BAUDOUIN III. du nom, comte de Flandres, ſurnommé *le Jeune*, commença à gouverner la Flandres du vivant de ſon pere, qui s'en démit en ſa faveur l'an 958.

B mourut de la petite verole à Berg-ſaint-Vinoch le 1. janvier 961. & fut enterré dans l'abbaye de S Bertin, comme porte ſon epitaphe.

Femme, MAHAUD de Bourgogne, fille de *Conrad* I. du nom, roi de Bourgogne-Tranſjurane, & de *Mahaud*, ſœur du roi *Lothaire*. Quelques auteurs ont dit au contraire qu'elle étoit fille d'*Herman* duc de Saxe. Elle fut mariée en 961. & ſe remaria avec *Godefroy* comte de Verdun, ſurnommé *le captif*. Sa mort arriva avant l'an 972. comme il s'apprend d'une charte du comte *Arnoul* ſon fils, rapportée par Wredius *pag. 13. de ſes preuves*; fut enterrée en l'abbaye de S. Pierre de Gand.

1. ARNOUL II. du nom, comte de Flandres, qui ſuit.

2. BERTHE de Flandres, ſuivant Guichenon (*a*), qui la dit femme d'*Aymar* I. du nom, comte de Geneve, vivant en 1016. (*a*) *Hiſt. de Savoye tit. 11. p. 169.*

C

V.

ARNOUL II. du nom, comte de Flandres, ſurnommé *le Jeune*, pour le diſtinguer du comte *Arnoul* ſon ayeul, auquel il ſuccéda ès comtez de Flandres, de Bologne & de Guyenne. Il étoit vraiſemblablement né poſthume, ou du moins très peu de jours avant la mort de ſon pere, ſur la fin de decembre de l'an 961. ce qui ſe conjecture de la date du mariage de ſa mere fait après Pâques de la même année. Il n'avoit par conſéquent que quatre ans & peu de mois lorſque ſon ayeul déceda, & le roi *Lothaire* ſon oncle maternel, profitant de cette minorité, s'empara de quelques-unes de ſes villes, entr'autres de celles d'Arras & de Doüay; mais il les lui remit dans la ſuite par un accommodement. Etant majeur il eut differend avec l'abbé de S. Bertin au ſujet de la ville de Calais, que ſon ayeul avoit retenu en reſtituant cet abbaïe; ce differend fut

D terminé par un accord. Ce fut lui qui mit en poſſeſſion du comté de Guines, Adolphe, qui ſelon du Chêne étoit fils d'une de ſes tantes paternelles, & il lui donna encore quelques autres places. Ayant depuis fait alliance avec le comte de Luxembourg, il entra en armes, à ſa ſollicitation, dans le païs de Haynaut, & y fit quelques progrès qu'il fut obligé d'abandonner. Il confirma en 988. tous les biens qui avoient été faits à l'abbaïe de S. Pierre de Gand, & y fut enterré dans la chappelle de S. Laurent le 23. mars de la même année. Sa ſepulture ne ſe fit que le 30. du même mois, ce qui a donné lieu à quelques écrivains de ne dater ſa mort que de ce jour. Outre les auteurs citez ci-deſſus, *Voyez* Guillaume de Jumieges, *liv. 4. ch. 19.*

Femme, ROSALE ou ROSELE, fille de *Berenger*, II. du nom, roi d'Italie, mourut à Compiegne le 26. janvier 1003. & fut enterrée près de ſon mari. L'auteur de

E la vie de Bertould (*b*) dit qu'elle s'étoit remariée à *Robert* roi de France. MM. de ſainte Marthe croient qu'elle fut repudiée. (*b*) *In Continuat. trevir. de Bollandus. 5. Février.*

1. BAUDOUIN IV. du nom, comte de Flandres, qui ſuit.

2. 3. AUDEBERT & THIERRY, nommez dans une charte de l'abbaïe de S. Pierre de Gand, ſuivant Oudegherſt.

4. MAHAUD de Flandres, ſuivant le même auteur.

VI.

BAUDOUIN IV. du nom, comte de Flandres, ſurnommé *le Barbu*, remit dans leur devoir ceux de Courtray qui s'étoient revoltez; s'empara de la ville de Valenciennes en 1002. comme le porte la chronique de Sigebert, & la défendit courageuſement contre les forces de l'empereur, du roi de France & du duc

Digitized by Google

de Normandie ; mais depuis ayant fait ſa paix, il ſe ſoumit à l'empereur S. Henry, qui A
lui donna en fief l'an 1007. cette ville, le chateau de Gand, le pais de Waës, & les
quatre *meſtiers* ou diſtricts des villes de Halſt, Axile, Bouchout & Aſſenede, ſciſes en
l'iſle de Walcke en Zelande, qu'il unit à ſon comté de Flandres. Guillaume de Jumie-
ges (*a*) dit que ſon fils le chaſſa de ſes états, mais qu'il y fut rétabli à l'aide de Robert
(*a*) Liv. 6. ch. 6. duc de Normandie. Il mourut le 30. mai 1036. & non 1034. ainſi que quelques-uns
l'ont écrit, & fut enterré en la chapelle de S. Laurent de l'abbaie de S. Pierre de
Gand.

I. Femme, OGIVE dite auſſi CUNEGONDE, fille de *Frederic* I. du nom,
comte de Luxembourg, fut accordée par le traité d'alliance que ſon pere fit avec ce
comte ; mourut le 21. février 1030. & fut enterrée en la chapelle de S. Laurent de S.
Pierre de Gand. B

BAUDOUIN V. du nom, comte de Flandres, qui ſuit.

II. Femme, ALIENOR, dite *le More*, ſeconde fille de *Richard*, II. du nom, duc
de Normandie. Guillaume de Jumieges, *liv.* 5. *ch.* 13.

VII.

BAUDOUIN V. comte & marquis de Flandres, ſurnommé *de Lille* ou *le Pieux*
& *le Debonnaire*, meriteroit de grandes louanges ſi ſa révolte contre ſon pere n'a-
voit pas terni l'éclat de tout ce qu'il a fait de bien. Fit la guerre aux Friſons, qu'il
dompta en 1045. donna ſecours à Geoffroy dit *le Barbu*, duc de Lorraine, contre l'em-
pereur Henry III. & fit ſon entrée à main armée dans le païs de Haynaut après la mort
du premier mari de la comteſſe Richilde heritiere de ce païs, qu'il obligea en 1051.
de conſentir au mariage qu'il lui avoit fait propoſer avec ſon fils aîné. L'empereur C
Henry IV. lui confirma les donations qui avoient été faites au comte *Baudouin* ſon
pere, de la ville de Valenciennes, du chateau de Gand, d'Aloſt, & autres places, &
il en fit hommage à ce prince le jour de ſon couronnement en la ville de Cologne l'an
1057. Après la mort d'Henry I. roi de France, arrivée l'an 1060. il eut le gouverne-
ment du royaume durant la minorité du roi Philippe I. neveu de ſa femme. Paſſa en
Angleterre l'an 1066. avec Guillaume duc de Normandie ſon gendre, qui, par recon-
noiſſance des bons ſervices qu'il en avoit reçû dans la conquête de ce royaume, lui
aſſigna & aux comtes de Flandres ſes ſucceſſeurs, une penſion annuelle de trois cens
marcs d'argent à prendre ſur les revenus d'Angleterre. Le payement de cette ſomme a
cauſé par la ſuite de grands differends entre les ſucceſſeurs de l'un & de l'autre. Le comte
mourut en la ville de Lille le 1. ſeptembre 1067. & y fut enterré dans le chœur de l'é- D
gliſe collegiale de S. Pierre, qu'il avoit fondée & fait bâtir vers l'an 1046. Il fut auſſi
fondateur des égliſes d'Aire, d'Harlebeque, de S. Sauveur d'Fenham près Oudenarde,
& de pluſieurs autres. Voyez *les auteurs citez ci-deſſus*, & le Mire dans ſon *Codex dona-
tionum piarum*.

Femme, ADELE de France, fille du roi *Robert*, & de *Conſtance* de Provence ſa
deuxiéme femme ; elle fut mariée à Amiens l'an 1028. fonda en 1065. l'abbaie de Meſ-
(*b*) Marchant *hiſt.* ſines, (*b*) à deux lieuës d'Ipres, pour trente filles nobles, qui ſuivroient la regle de S.
de Flandre. Benoît, & douze eccleſiaſtiques pour leur adminiſtrer les Sacremens. Après la mort de
ſon mari elle alla à Rome, reçût des mains du pape Alexandre II. le voile de religieuſe,
& revint en l'abbaie de Meſſines paſſer le reſte de ſes jours juſqu'à ſa mort arrivée en
1079. Son corps y fut inhumé. *Voyez* Guillaume de Jumieges, *pag.* 259. Orderic Vi-
tal, &c.

1. BAUDOUIN VI. du nom, comte de Flandres, qui ſuit.
2. ROBERT, comte de Flandres, qui ſuivra. E
3. EUDES de Flandres, archevêque de Treves, vivant en 1080. dont il ſera parlé
plus amplement dans *l'hiſtoire d'Allemagne* au *chapitre* des électeurs archevêques de Trê-
ves. Orderic Vital fait mention de lui *pages* 526. 570. & 638. de ſon *hiſt. eccleſ.* du
Chêne, *ſcript. Normania.*
4. HENRY de Flandres, clerc, au rapport du même auteur, *pages* 526. & 538.
5. MAHAUD de Flandres, fut mariée par le comte ſon pere l'an 1053. à *Guillaume
le bâtard*, duc de Normandie & depuis roi d'Angleterre, ſurnommé *le Conquerant*.
Etant devenuë reine elle s'empara du comté de Gloceſtre ſur le comte *Brictutus*,
qu'elle fit enlever de ſa maiſon & conduire priſonnier à Wenton, où elle le retint
pour ſe venger du mépris qu'il avoit marqué autrefois pour elle, lorſqu'il étoit am-
baſſadeur en Flandres. Elle mourut le 2. decembre 1083. & fut enterrée en l'abbaie

Digitized by Google

A de la Trinité de Caën, qu'elle avoit fondée avec ſon mari en 1064. Guillaume de Normandie, dit *Clinton*, ſon petit-fils, prétendit par elle au comté de Flandres, ainſi qu'on le verra dans la ſuite *de ce paragraphe*.

6. JUDITH de Flandres épouſa *Toſtic* comte de Kent, fils du comte *Godwin* & frere d'*Harald*, roi d'Angleterre, ſuivant Orderic Vital, *p.* 492.

VIII.

BAUDOUIN VI. du nom, comte de Haynaut par ſa femme, puis de Flandres, fut ſurnommé *de Mons*, à cauſe qu'il ſe plaiſoit en cette ville dont il étoit ſeigneur. L'empereur Henry IV. lui donna tous ſes droits ſur la ville de Tournay l'an 1057. deux ans après il y fit ſon entrée & y fut reçû magnifiquement. Il acquit la ſeigneurie de Granmont au-dela de l'Eſcaut ; l'unit à ſes états & la fortifia. Il mourut le B 17. juillet 1070. d'autres diſent le 21. ayant auparavant partagé à ſes fils ſa ſucceſſion dans une aſſemblée des Grands de ſes états qu'il avoit convoquez exprès à Oudenarde. Il donna la Flandres à ſon aîné, qu'il mit ſous la tutelle de *Robert*, dit *le Friſon*, ſon frere, & inſtitua le cadet ſon heritier au comté de Haynaut. Il fut enterré dans l'abbaïe de Haſnon, ordre de S. Benoît, diocèſe d'Arras, qu'il avoit fait réparer & fondée de nouveau au bourg de Stevant, ſur la riviere de Scarpe, dans ſon comté de Haynaut.

Femme, RICHILDE comteſſe de Haynaut, de Mons, & en partie de Brabant & de Valenciennes, fille unique & heritiere de *Rayner* VI. du nom, comte de Haynaut, & de *Mahaud* d'Ardenne. Elle avoit épouſé premierement un comte nommé *Herman*, qui avoit pris à cauſe d'elle la qualité de comte de Haynaut, & avec lequel elle avoit acquis partie du comté de Valenciennes. Après avoir eu quelque démêlé enſemble en 1046. qui n'avoit pû être appaiſé qu'en 1049. par l'entre- C miſe du pape Leon IX. elle étoit devenuë veuve peu après, mere d'un fils, qui étant boiteux, embraſſa l'état eccleſiaſtique, & d'une fille qui fut religieuſe. C'eſt dans cette conjoncture que Baudouin V. comte de Flandres voulant faire entrer le comte de Haynaut dans ſa maiſon, la fit rechercher en mariage pour ſon fils aîné, & ayant été refuſé il fit des courſes ſur ſes terres & l'obligea par là à condeſcendre à ſa volonté. Le mariage fut celebré en 1051. & l'empereur Henry III. en fut ſi mécontent, qu'il leur fit la guerre tant qu'il vécut. Etant mort en 1056. le pape Victor fit l'accommodement l'année ſuivante avec Henry IV. fils & ſucceſſeur de cet empereur. La comteſſe Richilde ayant perdu ſon ſecond mari en juillet 1070. prétendit avoir la tutelle de ſon fils aîné, qui lui fut conteſtée par ſon oncle paternel. Elle ſe remaria peu après à *Guillaume* ſeigneur de Breteüil en Normandie, comte de Hereford & d'Eſſex en Angleterre, à qui elle fit prendre auſſi-tôt le titre de comte de Flandres. Les Flamans mécontens D de ce mariage, qui s'étoit fait ſans leur participation, & irritez des exactions nouvelles qu'elle leur impoſa, ſe révolterent & appellerent *Robert* de Flandres, dit *le Friſon*, frere de leur défunt comte, pour les ſoûtenir. Richilde paſſa en France avec ſes deux fils pour implorer le ſecours du roi Philippe I. leur oncle. Ce prince alla en perſonne en Flandres avec une puiſſante armée, mais il y fut défait à la ſanglante bataille de Mont-Caſſel près de S. Omer, le dimanche de la ſeptuageſime 20. fevrier, d'autres diſent le 22. feſte de la chaire de S. Pierre, & quelques-uns le 19. fevrier (*a*) 1071. Le comte d'He- (*a*) Orderic Vital
reſort & Arnoul fils aîné de la comteſſe y furent tuez, & elle y demeura priſonniere. Ayant été miſe preſqu'auſſi-tôt en liberté, elle vint en France demander un nouveau ſecours, qu'elle ne pût obtenir. Elle vendit à l'évêque de Liege le chateau de Merowaſt, & lui engagea les principales places de ſon comté de Haynaut, qu'elle reprit en fief de lui pour une groſſe ſomme d'argent, & ce qu'elle tenoit de l'empire, ce qui fut E depuis confirmé par l'empereur le 11. mai ſuivant. Avec ce ſecours elle leva de nouvelles troupes qui furent encore défaites à la bataille donnée près de Broqueroye à une lieuë de Mons. Cet échec l'obligea, auſſi-bien que ſon fils Baudoüin, à s'accorder avec Robert *le Friſon*, auquel ils quitterent le comté de Flandres moyennant une certaine ſomme, & les comtez d'Oſtrevant & de Valenciennes qui leur demeurerent. Depuis elle fonda avec ſon fils en 1081. l'abbaïe de S. Denis pour des religieux de S. Benoît, près de Broqueroye au diocèſe de Cambray, en memoire de la bataille qui y avoit été donnée. Elle fonda auſſi l'égliſe de Nôtre-Dame la Grande à Valenciennes, & celle de S. Vincent à Beaumont, après avoir fait clore de murs cette ville : rétablit Gerard évêque de Cambray en ſon ſiege, ayant obligé Hugues, chatelain de Cambray, ſeigneur d'Oiſy, qui le détenoit priſonnier en ſon chateau d'Oiſy, de le relâcher. Enfin elle mourut le 15. mars 1086. étant avancée en âge, ſelon Baudouin d'Avelnes, & fut en-

Digitized by Google

terrée près de ſon ſecond mari en l'abbaïe de Haſnon. *Voyez* Aubert le Mire en ſa *Notice des Egliſes Belgiques*. D'Outreman en ſon *hiſt. de Valenciennes*. Ruteau en ſes *annales de Haynaut*. Butkens, *trophées de Brabant*, *liv.* 11. *ch.* XI. A

1. ARNOUL III. du nom, comte de Flandres, dit *le malheureux*, eut une triſte deſtinée par la faute de ſa mere, & fut tué à la bataille de Mont-Caſſel, après s'être vaillamment défendu, & avoir eu deux chevaux tuez ſous lui, le 20. fevrier 1071. Il ne laiſſa point de poſterité & fut enterré en l'abbaïe de S. Bertin, ſous un tombeau que le comte ſon oncle lui fit dreſſer.
2. BAUDOUIN de Flandres fut comte de Haynaut, & laiſſa poſterité, qui ſera rapportée à *l'article* XVI. *de ce paragraphe*.

VIII.

B

SUITE DES COMTES DE FLANDRES.

ROBERT I. comte de Flandres, ſurnommé *le Friſon*, fils puîné du comte Baudoüin V. eut en partage de ſon pere le comté d'Aloſt, les quatre Meſtiers & les iſles de Zelande, à condition de ne rien pretendre davantage au comté de Flandres. Il attaqua d'abord les Friſons, & reduiſit toute l'Oſt-Friſe à ſon obéïſſance, ce qui lui acquit le ſurnom *de Friſon* : mais il en fut chaſſé peu après par Godefroy duc de la baſſe-Lorraine, dit *le boſſu*, qui le defit dans un grand combat. Son frere aîné étant mort, il prétendit avoir l'adminiſtration des états de ſon neveu, dont il avoit été nommé tuteur, ce qui lui fut conteſté par ſa belle-ſœur, comme il a été rapporté. Après la victoire de Montcaſſel en laquelle l'aîné de ſes neveux fut tué : il fut reconnu pour comte de Flandres par tous les états du païs : entra enſuite dans le comté de Haynaut, y fit de grands ravages, & contraignit le jeune *Baudouin* ſon autre neveu de renoncer à toutes les prétentions qu'il avoit ſur la Flandres. Il fit ſon accommodement avec le roi : obtint en don de l'empereur *Henry* IV. le comté de Cambray, à condition de l'hommage : fonda l'égliſe collegiale de S. Pierre de Caſſel, celle de Thoroult, & l'abbaïe de Watain, ordre de S. Auguſtin, dans le diocèſe de S. Omer, à preſent poſſedée par les Jeſuites, & bâtit le chateau de Wimendale : fit le voyage de la Terre-Sainte, & au retour, après la mort de Godefroy *le boſſu*, duc de la baſſe-Lorraine, qui s'étoit emparé du comté de Hollande, il y retablit le legitime heritier fils de ſa femme. Il mourut ſubitement dans ſon chateau de Wimendale le 12. d'octobre 1093. & fut enterré en l'égliſe de S. Pierre de Caſſel. *Conſultez* Guillaume de Jumieges, Orderic Vital, *les annales de Flandres* de Jacques Meyer, & *celles* de Pierre d'Oudegherſt, la *Flandres* de Jacques le Marchant *& autres*. C

Femme, GERTRUDE de Saxe, veuve de *Florent* I. du nom, comte de Hollande, & fille de *Bernard* duc de Saxe, fut mariée en 1063. mourut à Furnes en 1113. & y fut enterrée. D

1. ROBERT II. du nom, comte de Flandres, qui ſuit.
2. PHILIPPE de Flandres, eut part à la ſucceſſion de ſon pere, au rapport de Guillaume de Jumieges & de Baudoüin d'Aveſne. Etant tombé d'un grenier, il mourut peu de jours après, & fut enterré en l'égliſe de Berg-S.-Winoch, ſuivant Oudegherſt. De ſa maîtreſſe *N*..... de Loo, fille de *Guillaume*, ſeigneur de Loo, vicomte d'Ypres, naquit.

Guillaume *ſurnommé* d'Ypres, *à cauſe qu'il en étoit vicomte. Il épouſa une niece de* Clemence *de Bourgogne, veuve de ſon oncle paternel, en conſideration de quoy cette comteſſe ayant perdu ſon fils, fit tout ſon poſſible pour le faire ſucceder au comté de Flandres, au préjudice de* Charles *de Dannemarck, avec lequel il eut de grands démêlez. Celui-cy étant mort en* 1127. Guillaume *fit de nouveaux efforts pour s'emparer de la Flandres, & ſe rendit maître d'une partie de l'Orientale, d'où il fut bientoſt chaſſé par le roi Louis* le gros, *qui y établit* Guillaume de Normandie. *Le vicomte d'Ypres fit auſſi la guerre, mais il fut pris dans ſa ville d'Ypres, & relaché ſur la parole qu'il donna de ne plus troubler le pays. S'étant revolté de nouveau contre* Thierry *d'Alſace, qui le força de ſe refugier en Angleterre l'an* 1129. *Il fit ſa paix avec lui, qui lui permit de revenir en Flandres, à condition de vivre tranquille dans ſon chateau de Loo où il mourut, & y fut enterré dans l'égliſe de S. Pierre qu'il avoit fait bâtir. Il eut un fils nommé* Robert de Loo, *mentionné dans une charte de l'abbaye de Furnes en* 1183. E

3. ADELE ou ALIX de Flandres, fut alliée 1°. à *S. Canut* III. du nom, roi de Dannemarck, qui fut tué par ſes ſujets le 10. juillet 1081. 2°. à *Roger* duc de la Pouille

Digitized by Google

A Poüille & de Calabre. De ſon premier mariage naquit *S. Charles* comte de Flandres mentionné *article* XI. *de ce paragraphe.*

4. GERTRUDE de Flandres, mariée 1°. à *Henry* comte de Louvain & de Bruxelles, qui fut tué en un tournoy dans la ville de Tournay l'an 1095. 2°. à *Thierry* d'Alſace dit *le Vaillant*, duc de Lorraine, dont elle eut *Simon* I. du nom, duc de Lorraine, duquel deſcendent les ducs de Lorraine, *qui ſeront rapportez dans l'hiſtoire* des maiſons ſouveraines : & *Thierry* d'Alſace, comte de Flandres, *dont il ſera parlé article* IV. *de ce paragraphe.*

5. OGIVE de Flandres, étoit abbeſſe de Meſſines au diocéſe d'Ypres en 1101. & vivoit encore en 1127. qu'elle reconnut que le comte ſon pere lui avoit donné le Tonlieu de Dun, pour prier pour le repos de ſon ame.

IX.

B ROBERT II. comte de Flandres, ſurnommé *le Jeroſolimitain*, commença ſon adminiſtration par abolir la coutume que les comtes de Flandres avoient de ſucceder aux biens meubles des gens d'égliſe : il y fut obligé par les menaces qui lui furent faites en 1094. de la part du concile provincial de Reims, de mettre tout ſon comté en interdit, & de lui interdire à lui-même l'eau & le feu. (*a*) Après la publication de la croiſade pour la Terre-Sainte, faite au concile de Clermont en 1095. il entrepric ce voyage avec nombre de ſes ſujets, & ſe ſignala à la bataille d'Antioche & à la priſe de la ville de Jeruſalem le 15. juillet 1099. donna ſon conſentement à l'élection du roi Godefroy avec lequel il marcha contre l'armée des infidéles qui venoit les aſſieger ; termina quelques differends ſurvenus entre les Princes, & ſe trouva à la bataille d'Aſcalon. Après cet exploit il revint dans ſes états en 1100. fonda l'abbaye de Saint André-lès-

(*a*) Marlot, *hiſt. de Reims*, *t.* 2. *p.* 194.

C Bruges, pour des religieux de l'ordre de S. Benoit, & fit du bien à pluſieurs autres. (*b*) Il s'obligea en 1001. envers Henry I. roi d'Angleterre de le ſervir avec 500. cavaliers moyennant quatre cent marcs d'argent que ce roi s'engagea de lui payer en fief. Il mourut d'une chûte de cheval paſſant ſur un pont le 3. decembre de l'an 1111. & fut enterré dans l'abbaye de S. Waaſt d'Arras qu'il avoit nouvellement reformée.

(*b*) Rymer, *Recueil d'actes*, *t.* 1.

Femme, CLEMENCE de Bourgogne-comté, troiſiéme fille de *Guillaume* II. du nom, dit *tête hardie*, comte de Bourgogne, & d'*Etiennette* ſa femme. Fatiguée de trois enfans qu'elle avoit eus en moins de deux ans, elle prit une potion qui la rendit ſterile, ce qui ne l'empêcha pas de ſe remarier en fevrier 1120. à *Godefroy* I. du nom, dit *le Barbu*, comte de Louvain & de Brabant, duc de Lothier, dont elle fut la ſeconde femme. Elle fonda l'abbaye de Mereken & celle de Bourbourg pour des filles de S. Benoit, où elle fut enterrée en 1129. ſelon Meyer. Butkens dit 1131.

1. BAUDOUIN VII. du nom, comte de Flandres, qui ſuit.

D 2. & 3. GUILLAUME & PHILIPPE de Flandres, qui vrai-ſemblablement étoient jumeaux. Le premier vécut dix-ſept ans, & fut enterré à S. Bertin : le ſecond mourut plus jeune. La chronique d'Alberic fait mention d'eux.

X.

BAUDOUIN VII. du nom, comte de Flandres, ſurnommé *Hapkin* ou *à la Hache*, & par corruption *Hapeule*, eſt nommé en pluſieurs chartes des abbayes de S. Bertin, de S. Pierre de Lille, & de S. André de Bruges, des années 1112. 1113. 1117. & 1119. Il tint une cour ſolemnelle à S. Omer en 1113. & une autre des principaux prélats de ſes états l'an 1117. dans le chapitre de S. Pierre de Gand, pour reformer cette abbaye, & fit une belle ordonnance contre les uſuriers ès terres & ſeigneuries de ſa dépendance. Ayant pris les interêts du roi Louis *le gros* contre Henry I. roi d'Angleterre, il entra dans la Normandie avec une puiſſante armée l'an 1118. & y fit divers ravages :

E mais attaquant le chateau de Bares dans le pays de Caux près d'Arques, il y fut bleſſé dans le mois de ſeptembre par un nommé Hugues Battereau, ce qui l'obligea de ſe retirer à Aumale, où quelques actions d'intemperance, auſquelles il ſe laiſſa aller, envenimerent ſi fort ſon mal, qu'il ne traina plus qu'une vie languiſſante juſqu'au 17. de juin 1119. qu'il mourut âgé de 26. ans, & fut enterré dans l'abbaye de S. Bertin ſous un tombeau de marbre. Comme il ne laiſſa point d'enfans d'*Agnès* de Bretagne, fille d'*Alain* III. du nom, comte de Bretagne, dit *Fergent*, & d'*Ermengarde* d'Anjou, que ſon pere lui avoit fait épouſer dès l'an 1105. & dont il fut enſuite ſeparé pour cauſe de parenté ; il nomma pour ſon ſucceſſeur en ſes états *Charles* de Dannemarck ſon couſin germain, dont il ſera parlé dans l'article qui ſuit.

Digitized by Google

(*)

ARTICLE II.

COMTE DE FLANDRES DE LA MAISON DE DANNEMARCK.

X.

CHARLES de Dannemarck, comte de Flandres, ſurnommé *le bon* & *le bienheureux*, fils de S. Canut, roi de Dannemarck, & d'*Adele* de Flandres, ſuccéda en 1119. aux états du comte *Baudouin* VII. du nom, ſon couſin germain, qui en le mariant lui avoit donné le comté d'Amiens avec le château d'Encre. Il eſt nommé en diverſes chartes des abbayes de S. Pierre de Gand, de S. Winoch, de S. Bertin, de S. Bavon & de Loo depuis l'an 1117. juſqu'en 1127. Etant en ſon château de Bruges l'an 1122. il termina quelques differends qu'il avoit avec l'abbé de S. Bavon touchant les droits dûs aux avoüez de cette abbaye. Sa vie fut fort ſainte & terminée par l'aſſaſſinat que des conjurez commirent en ſa perſonne dans l'égliſe de S. Donatien de Bruges, le mercredy 2. jour de mars 1127. (*a*) Il ne laiſſa point d'enfans de *Marguerite* de Clermont ſa femme, laquelle ſe remaria à *Thierry* comte de Flandres. Son corps fut enterré au lieu même où il avoit été aſſaſſiné, d'où au bout de cinquante-trois jours il fut tranſporté avec honneur dans l'égliſe de S. Chriſtophe de Bruges; & dès le lendemain, après que l'égliſe de S. Donatien eut été purifiée & reconciliée, le roi Loüis *le gros* y fit tranſferer en ſa preſence au 25. avril le corps de ſon parent. Le chapitre de Bruges ordonna en 1610. que tous les ans le 2. mars, jour annuel du trépas du B. Charles *le bon*, comte de Flandres, on celebreroit une meſſe ſolemnelle de la ſainte Trinité, en memoire de lui. Mais le S. Siege n'a encore rien prononcé qui puiſſe lui faire donner regulierement la qualité de Bienheureux. On prétend qu'il avoit neuf pieds de hauteur, & que ſes os qui ſe conſervent à Bruges, en font encore foi. *Conſultez les vies des ſaints* par M. Baillet *au 2. de mars*. Sa vie écrite en latin peu de tems après ſa mort par Gautier chanoine de Teroüanne, a été imprimée en 1615. par les ſoins du P. Sirmond Jeſuite, avec celle du pape Leon IX. Gualbert ſyndic de la ville de Bruges, qui vivoit lors de l'aſſaſſinat de ce comte, écrivit auſſi ſa vie: elle ſe trouve avec la premiere dans les *Bollandiſtes*.

(*a*) Orderic Vital dit le 1. mars, *pag.* 884. Voyez auſſi *p.* 844.

ARTICLE III.

COMTE DE FLANDRES DE LA MAISON DE NORMANDIE.

GUILLAUME le Normand, ſurnommé *Clito*n, fils de Robert III. du nom, duc de Normandie, & petit-fils de *Mahaud* de Flandres, reine d'Angleterre, ſe trouvant par là couſin iſſu de germain des comtes *Baudouin* VII. du nom, & *Charles* de Dannemarck, fut établi comte de Flandres, après la mort de ce dernier, par la faveur & l'aſſiſtance du roi Loüis *le gros*. Après avoir défait les troupes de Thierry d'Alſace ſon couſin iſſu de germain, qui prétendoit avoir plus de droit que lui au comté, comme étant fils d'une tante du comte *Baudoüin* VII. & ſe trouvant couſin germain de *Charles* de Dannemarck, il fut bleſſé mortellement au ſiege d'Aloſt, qu'il avoit entrepris après ſa victoire, & mourut le 28. juillet 1128. (Meyer dit le 16. d'août) ſans enfans de *Jeanne* de Monteferrat ſon épouſe, ainſi qu'il eſt marqué dans *l'hiſtoire des ducs de Normandie*, page 475. de ce volume, fut enterré dans l'abbaye de S. Bertin auprès de ſon couſin le comte *Baudouin* VII. ſous une tombe repreſentée par Wredius, *page* 14. de ſon *hiſtoire des ſceaux des comtes de Flandres*.

A

ARTICLE IV.

COMTES DE FLANDRES DE LA MAISON D'ALSACE.

D'or au lion de ſable armé & lampaſſé de gueules.

B

X.

C THIERRY d'Alſace, comte de Flandres, fils puîné de THIERRY I. du nom, duc & marquis de Lorraine, ſurnommé *le vaillant*, & de *Gertrude* de Flandres, tante paternelle du comte *Baudouin* VII. fut reconnu pour comte de Flandres par les principales villes du païs qui ſe revolterent contre Guillaume le Normand en 1128. Ses troupes furent battuës près d'Aloſt par ſon competiteur, lequel étant mort peu après ſa victoire, Thierry prit poſſeſſion de tout le comté ſans oppoſition, & en fit hommage au roi Loüis *le gros* l'an 1132. Il paſſa en la Terre-Sainte l'an 1139. avec quantité de nobleſſe, au ſecours de Foulques d'Anjou, roi de Jeruſalem: y retourna une ſeconde fois avec le roi Loüis *le jeune*, ſe ſignala au paſſage du Méandre en janvier 1148. & aſſiſta à la magnifique aſſemblée qui ſe tint à Ptolemaïs. Il fit encore deux autres fois le voyage de la Terre-Sainte: c'eſt lui qui, à la priere de S. Bernard, fonda l'abbaye de Clairmarais prés S. Omer pour des religieux de Clervaux le 24. avril ou le 1. mai 1140. & qui fit clore de murailles le bourg de S. Willebrod, qu'il donna à pluſieurs étrangers qui vinrent s'y habituer en 1160. Il y fit auſſi creuſer le canal pour ſervir de port à ce lieu, qui de là prit le nom de Gravelines. Il mourut âgé de 69. ans le 4. de fevrier 1168. ſuivant la D chronique de Robert, abbé du Mont S. Michel (Meyer dit le 17. janvier) & fut enterré en l'abbaye de Watain, de l'ordre des chanoines reguliers de S. Auguſtin, au diocéſe de S. Omer. Ses ancêtres ſeront rapportez dans *l'hiſtoire des ducs de Lorraine.*

I. Femme, MARGUERITE de Clermont, veuve de *Charles* de Dannemarck, comte de Flandres, fille de *Renaud* II. du nom, comte de Clermont en Beauvoiſis, & d'*Alix* de Vermandois, fut mariée vers l'an 1128. & mourut environ l'an 1130.

LAURETTE ou LAURENCE d'Alſace, fut mariée étant encore enfant à *Henry* III. du nom, duc de Limbourg. Elle en fut ſeparée pour cauſe de parenté, & on lui fit épouſer vers l'an 1139. *Yvain* de Gand, comte d'Aloſt & de Wæs; après la mort duquel elle ſe maria à *Raoul* II. du nom, comte de Vermandois & de Peronne, dit *le lepreux*, dont elle reſta veuve en 1152. elle reprit une quarriéme alliance avec *Henry* comte de Namur & de Luxembourg, ſurnommé *l'aveugle*, & mourut l'an 1167. ſelon Meyer, ou 1170. ſuivant d'autres; après avoir donné à l'abbaye de Foreſt près E Bruxelles, un alleu ſcis à Andernech, où l'on dit qu'elle avoit été religieuſe.

II. Femme, SIBILLE d'Anjou, nommée auſſi SVANICHILDE & MABIRE, par la chronique de Normandie, étoit fille de *Foulques* comte d'Anjou, roi de Jeruſalem, & d'*Eramburge* comteſſe du Mans, ſa premiere femme. Elle fut mariée à la ſollicitation du roi d'Angleterre l'an 1130. & ſuivit ſon mari dans les derniers voyages qu'il fit outremer.

1. BAUDOUIN de Flandres, mort en jeuneſſe.
2. PHILIPPE d'Alſace, comte de Flandres, qui ſuit.
3. MATHIEU d'Alſace, dit de *Flandres*, prit le titre de comte de Bologne, à cauſe de ſa premiere femme; fit la guerre à Henri II. du nom, roi d'Angleterre, & aſſié-

Digitized by Google

geant le château de Drancourt en Normandie, il y fut bleſſé à mort d'un coup de fléche l'an 1173. & fut enterré en l'égliſe de S. Joſſe. *Voyez la chronique* de l'abbé Robert. A

I. Femme, MARIE de Blois, dite *de Bologne*, abbeſſe de Romeſy en Angleterre, fille d'*Etienne* de Blois, roi d'Angleterre, & de *Mahaud* comteſſe de Bologne, fut tirée du cloître, ainſi que l'abbé Robert le marque dans ſa chronique, ſous l'an 1160. & 1167. elle quitta ſon mari avec ſes deux filles, & reprit ſon habit de religieuſe en 1169. mourut & fut enterrée à Montreüil en 1182. ſelon l'addition du moine d'Anchin à Sigebert.

I. IDE de Flandres, comteſſe de Bologne, épouſa 1°. *Gerard* II. du nom, comte de Gueldres, qui mourut en 1180. 2°. en 1183. *Berthold* V. du nom, duc de Zeringhen. 3°. *Renaud* comte de Dammartin.

II. MAHAUD de Flandres, dite de *Boulogne*, fut mariée en 1179. à *Henry* I. du nom, duc de Lothier, & de Brabant; mourut en 1211. & fut enterrée en l'égliſe de S. Pierre à Louvain. *Voyez leur poſterité ci-après art.* XVIII. *de ce §. n°.* XII. B

II. Femme, ELEONORE, comteſſe de Vermandois, de S. Quentin & de Valois, veuve de *Geoffroy* de Haynaut comte d'Oſtrevant, puis de *Guillaume* IV. du nom, comte de Nevers, & fille puînée de *Raoul* I. du nom, comte de Vermandois, dit *le Vaillant*, & d'*Alix* de Guyenne, fut mariée en 1170. Etant veuve, elle prit une quatriéme alliance avec *Mathieu* III. du nom, comte de Beaumont ſur Oiſe, grand chambrier de France, & mourut avant l'an 1214.

4. PIERRE d'Alſace, dit *de Flandres*, étoit évêque de Cambray en 1169. ſelon la chronique de l'abbé Robert ſous l'an 1173. & 1177. MM. de Sainte Marthe diſent qu'il fut élû en 1167. mais que ne s'étant pas fait conſacrer, il eut un autre évêque pour ſuffragant juſqu'à 1170. qu'il quitta l'état eccleſiaſtique pour ſe marier: l'abbé Robert dit que ce fut en 1173. Il épouſa *Mahaud* de Bourgogne, comteſſe de Grignon, veuve 1°. d'*Eudes* III. du nom, ſeigneur d'Iſloudun, 2°. de *Guy* I. du nom, comte de Nevers, & fille de *Raimond* de Bourgogne. Il mourut l'an 1177. ayant eu de ſon mariage une fille nommée *Ide* morte en jeuneſſe. C

5. MARGUERITE d'Alſace, dite *de Flandres*, femme de *Baudoüin* V. du nom, comte de Haynaut, devint comteſſe de Flandres, *ainſi qu'il eſt rapporté article* V. *de ce paragraphe.*

6. GERTRUDE d'Alſace, dite *de Flandres*, fut mariée 1°. à *Hugues* IV. du nom, ſire d'Oiſy & de Montmirel, 2°. à *Humbert* III. du nom, comte de Savoye & de Maurienne.

7. MAHAUD d'Alſace, dite de Flandres, ſe fit religieuſe à Fontevrault, en fut la cinquiéme abbeſſe: elle vivoit encore en 1187.

Fils naturel de THIERRY *comte de Flandres.*

Gerard *d'Alſace*, dit de Flandres, *prevôt de l'égliſe de S. Donatien de Bruges, & chancelier de Flandres, eſt rangé par pluſieurs auteurs au rang des fils legitimes de* Thierry *d'Alſace comte de Flandres; d'autres l'eſtiment* fils naturel, *& ils ont raiſon, autrement il auroit dû heriter du comté de Flandres après la mort du comte* Philippe *ſon frere aîné, auquel il ſurvêquit 14. ans, n'étant mort qu'en 1205. & fort âgé, diſent les hiſtoriens, ce qui eſt une preuve de ſa bâtardiſe, puiſqu'il n'auroit pû avoir au plus que 70. ou 71. ans s'il eut été legitime, & le quatriéme des fils du comte* Thierry *& de* Sibille *d'Anjou mariée en* 1130. *Butkens* aux trophées de Brabant p. 150. *le nomme* Thierry, *& dit qu'il étoit bâtard.* D

XI.

PHILIPPE d'Alſace, comte de Flandres & de Vermandois, pair de France, aſſiſta en cette qualité au ſacre du roi Philippe *Auguſte* ſon filleul, l'an 1179. & y porta l'épée royale. Il fut auſſi ſon tuteur & regent du royaume durant ſa minorité, ainſi que le roi Louis VII. ſon pere l'avoit ordonné en 1180. Après la mort de ſa premiere femme il s'empara du comté de Vermandois: ſe broüilla avec le roi qui avoit été ſon pupille, & prit les armes contre lui en 1184. mais cette guerre fut bien-tôt terminée par la ſage conduite de Guillaume cardinal de Champagne, archevêque de Reims, oncle maternel du roi, & ſon premier miniſtre. Ce comte avoit herité dès le vivant de ſon pere des terres d'Aloſt & de Wäes, & des villes d'Huſſt, Axile, Bonchaut, & Aſſenede, dans les quatre *offices* ou *métiers*, par le legs que lui en avoit fait Thierry dernier comte d'Aloſt, fils de ſa ſœur *Laurette* de Flandres, & il en jouiſſoit dès l'an 1166. ainſi lorſqu'il étoit devenu comte de Flandres, il les avoit réünies à ſon comté, d'où elles avoient été détachées. Par la ſuite ſe défiant de l'indocilité des Gantois, il fit bâtir une citadelle E

dans

Digitized by Google

A dans leur ville capitale de ſon comté, pour les mieux tenir en bride: puis il ſe croiſa pour la Terre-Sainte & y paſſa avec le roi Philippe-*Auguſte*; mais il y mourut au ſiege d'Acre le premier de juin veille de la Pentecôte 1191. Son corps fut dépoſé dans l'égliſe de S. Nicolas près des murs de la ville aſſiegée, & apporté depuis à Clairvaux par les ſoins de ſa ſeconde femme, où il fut enterré dans la chapelle qu'il y avoit fait bâtir, & qui eſt dite des comtes de Flandres. On prétend que c'eſt lui qui changea les *armes gironnées* des anciens comtes de Flandres, pour prendre le *lion de ſable en champ d'or*, en mémoire d'un écuſſon pareil qu'il avoit gagné ſur un prince Sarraſin dans un combat après ſon arrivée au païs d'Outremer. Comme il ne laiſſa point d'enfans, ſa ſœur *Marguerite*, & ſon mari comte de Haynaut, heriterent du comté de Flandres, ainſi qu'on va le voir dans l'article ſuivant. *Voyez* Rigord, Guillaume le Breton, Meyer, Oudegherſt *& autres.*

I. Femme, ISABEAU comteſſe de Vermandois, fille aînée de *Raoul* I. du nom,
B comte de Vermandois, & d'*Alix* de Guyenne la ſeconde femme, fut mariée en 1156. mourut ſans enfans le vendredi ſaint 26. mars 1182. & fut enterrée devant le grand autel de l'égliſe cathedrale d'Arras.

II. Femme, MAHAUD de Portugal, nommée auſſi *Thereſe*, ſeconde fille d'*Alphonſe* I. du nom, roi de Portugal, & de *Mahaud* de Maurienne, fut mariée en 1187. Elle ſe remaria à *Eudes* III. du nom, duc de Bourgogne, de qui elle fut ſéparée pour cauſe de parenté: mourut près de Furnes en Flandres, ſa voiture étant tombée dans un marais où elle expira le 16. mai 1208. & fut enterrée à Clairvaux près de ſon premier mari.

Thierry *eſtimé fils* naturel *de* Philippe *comte de Flandres, eſt mentionné en l'hiſtoire de* Geoffroy de Ville-Hardouin, page 159. *des obſervations de* du Cange.

C

ARTICLE V.

COMTES DE FLANDRES DE LA MAISON DE HAYNAUT,

Iſſuë des anciens comtes de Flandres.

D'or au lion de ſable armé & lampaſſé de gueules.

D

XI.

MARGUERITE d'Alſace, dite *de Flandres*, fille aînée de THIERRY d'Alſace,
E comte de Flandres, & de *Sibille* d'Anjou ſa ſeconde femme, fut mariée par le comte *Philippe* ſon frere, au comte de Haynaut ſon parent du quatriéme au cinquiéme degré, ce qui ſe fit avec grande ſolemnité dans la ville du Queſnoy en preſence de l'empereur Frederic I. l'an 1169. Elle ſucceda au comté de Flandres après la mort de ſon frere arrivée en 1191. autant par ſon droit de naiſſance, que par l'inſtitution faite par ce comte Philippe dans une aſſemblée generale de ſes états qu'il tint avant ſon départ pour la Terre-Sainte, où il la fit reconnoître avec ſon mari pour ſes legitimes heritiers, & leur fit prêter ſerment de fidelité par ſes vaſſaux. Elle mourut le 15. novembre 1194. & fut enterrée dans le chœur de l'égliſe de S. Donatien de Bruges.

Mari, BAUDOUIN comte de Haynaut V. du nom, & comte de Flandres VIII. du nom, ſurnommé *le Courageux*, étoit fils de *Baudouin* IV. du nom, comte de Haynaut, ſurnommé *le Bâtiſſeur*, & d'*Alix* de Namur. Par ce mariage celebré en 1169.

ainſi qu'il vient d'être dit, le comté de Flandres uſurpé en 1071. par Robert *le Frizon* biſayeul de *Marguerite* d'Alſace ſur le fils de ſon frere aîné, rentra dans cette branche ainée iſſuë en droite ligne du comte de Flandres *Baudouin* V. du nom, qui étant triſayeul de la comteſſe *Marguerite*, étoit le quartayeul du comte de Haynaut ſon mari. Comme on ne veut point interrompre ici la ſucceſſion hiſtorique des comtes de Flandres, on a crû qu'il étoit plus à propos de renvoyer *à l'article* XVI. *de ce paragraphe* les ancêtres de ce comte *Baudouin* V. du nom, qui ſeront précedez à *l'article* XV. par ceux qui avoient poſſedé le comté de Haynaut, avant que la comteſſe *Richilde* l'eut porté dans la maiſon de Flandres par ſon mariage avec le comte *Baudouin* VI. du nom, triſayeul de celui dont il s'agit ici. N'étant que comte de Haynaut en 1170. il fut attaqué dans un tournoy à Trafignies, par Godefroy duc de Brabant, ſur lequel il eut tout l'avantage, l'ayant obligé de ſe retirer: & par la ſuite il eut de grandes guerres contre lui en 1182. au ſujet de la terre de Lambes qu'il faiſoit fortifier: elles furent terminées après que le comte eut ravagé les terres du ſeigneur d'Aveſnes, qui dans cette occaſion avoit pris les armes contre lui. Il ſe trouva en 1184. à la celebre aſſemblée convoquée à Mayence par l'empereur Frederic I. pour le couronnement de ſon fils Henry VI. du nom, & dans la ceremonie le comte de Haynaut y porta l'épée imperiale; il eut encore different en 1186. avec le duc de Brabant, & deux ans après il declara la guerre à *Henry* comte de Namur, ſurnommé l'*Aveugle* ſon oncle maternel, ſur lequel il s'empara du chateau de Namur, & enſuite de tout le comté, ſous pretexte qu'il lui en avoit fait don. Son beaufrere *Philippe* comte de Flandres étant mort en 1191. il crut pouvoir ſe mettre en poſſeſſion du comté, tant par le droit de ſa femme, que par la diſpoſition faite en ſa faveur; mais il y fut troublé par le roi Philippe-*Auguſte* ſon gendre, auquel par tranſaction faite à Arras l'an 1192. il fallut ceder tout le païs qui a compoſé depuis le comté d'Artois, qui avoit été donné à la reine Iſabel par le comte Philippe, & laiſſer auſſi à la veuve du comte Philippe la jouiſſance de la Flandres Gallicane, pour obtenir que le ſurplus lui fut confirmé avec le titre *de comte de Flandres, pair de France*, dont il fit hommage au même roi la même année 1192. Il tourna enſuite ſes armes contre le comte de Namur ſon oncle, ſur lequel, & ſes alliez, il remporta une ſignalée victoire à Hasbain le 1. août 1194. & enfin mourut en ſon chateau de Mons le 17. decembre 1195. après avoir fait ſon teſtament, & ordonné pluſieurs reſtitutions & fondations, particulierement à l'abbaye de ſainte Waudrude de Mons, en laquelle il fut enterré en grande pompe & ceremonie devant l'autel de la chapelle ſaint Jacques, ſous une tombe de marbre noir, où ſe voit ſon épitaphe. *Voyez* les auteurs déja ſouvent citez.

A

B

C

1. BAUDOUIN IX. du nom, comte de Flandres, qui ſuit.

2. PHILIPPE de Flandres, marquis de Namur, né à Valenciennes en 1174. fut fait chevalier par l'empereur Henry VI. à ſon couronnement dans Mayence l'an 1184. & le comte de Haynaut ſon pere lui donna par ſon teſtament le comté de Namur, qui fut érigé en marquiſat par le même empereur, à la charge de relever du comté de Haynaut. Il fit, du conſentement de ſon frere, & un peu avant l'an 1199. un traité d'alliance avec Jean d'Angleterre, ſeigneur d'Irlande, & comte de Mortaing, depuis roi d'Angleterre, ſuivit en même tems le comte ſon frere dans la guerre qu'il eut contre la France; y fut fait priſonnier, & ne fut relâché qu'après le traité de paix du mois de janvier 1199. Il eut le gouvernement des états de ſon frere, occupé à la conquête de l'empire de Conſtantinople, & pendant la minorité de ſes nieces, filles de cet empereur; mais pour les avoir miſes entre les mains du roi, les Flamans l'accuſerent d'avoir vendu l'ainée en la mariant au prince de Portugal. Il mourut le 9. decembre 1212. & fut enterré dans l'égliſe de ſaint Albin à Namur, où ſe voit ſon épitaphe, & ne laiſſa aucuns enfans de *Marie* de France, qu'il avoit épouſée par contrat du mois d'août 1206. fille du roi Philippe-*Auguſte*, & d'*Agnès* de Meranie ſa troiſiéme femme.

D

E

3. HENRY de Flandres, empereur de Conſtantinople, né à Valenciennes en 1177. (*a*) ſe croiſa avec le comte Baudouin ſon frere en la ville de Bruges l'an 1200. l'aſſiſta en ſa conquête de Conſtantinople en 1203. & gouverna l'empire pendant ſa priſon en 1205. Ce prince étant mort, Henry fut couronné empereur dans l'égliſe de ſainte Sophie le 20. août 1206. puis il fit la guerre à Theodore Laſcaris empereur des Grecs en Aſie; le défit en trois rencontres, & l'obligea enfin de faire la paix en 1214. Il marcha enſuite contre les Bulgares, ſur leſquels il fit de grandes conquêtes; s'oppoſa vigoureuſement aux deſſeins de Theodore, prince d'Epire, & en auroit eu le ſuccez qu'il ſe promettoit, ſi ſa mort, avancée comme on le croit par le poiſon, ne l'eut arrêté dans Theſſalonique le 11. juin 1216. après un regne de 10. ans

(*a*) D'Outreman *hiſtoire de Valenciennes.*

Digitized by Google

A 9. mois & 22. jours. *Voyez* du Cange, *de Conſtantinople, ſous les empereurs François liv.* 11.

I. Femme, AGNE'S, fille de *Boniface* II. du nom, marquis de Montferrat, fut mariée dans l'égliſe de ſainte Sophie à Conſtantinople le dimanche 4. fevrier 1207.

N..... fils, mort jeune. Villehardouïn en fait mention au n°. 254. *de ſon hiſtoire.*

II. Femme, N..... fille de *Jean* roi de Bulgarie, fut mariée l'an 1210. au rapport de Philippe Mouskes.

N..... *fille* naturelle (*a*) *mariée par l'empereur ſon pere à* Athlauve *ou* Sthlave, *proche parent de* Jean *roy de Bulgarie. Il étoit prince de Melenique, fort chateau dans la Bulgarie, où il commandoit ſouverainement, ſans reconnoître ny l'empereur, ny le roi des Bulgares, changeant à tout moment de parti, ſuivant les occurrences des tems. L'empereur luy conſera le titre de Deſpote en le mariant.* (*a*) Acropolite chap. 11.

B 4. EUSTACHE de Flandres, paſſa en Levant avec ſes freres: ſervit le ſecond dans toutes ſes guerres, & contre l'empereur Laſcaris, & le roi des Bulgares, fut lequel il reprit pluſieurs priſonniers qu'il emmenoit. Par le traité que l'empereur *Henry* ſon frere fit en 1209. avec *Michel-Ange* Comnene, Deſpote d'Etolie, il fut convenu qu'*Euſtache* épouſeroit la fille aînée de ce prince, & auroit la troiſieme partie de ſes états. *Voyez* du Cange, *obſervations ſur l'hiſtoire de Villehardouin* n°. 233.

ISABEL de Flandres ou de Haynaut, née à Valenciennes en 1170. fut promiſe en mariage à *Henry* comte de Champagne; mais peu après elle fut accordée au roi Philippe-*Auguſte* par traité paſſé à Bapaume le lundi après Pâques 1180. & le jour de l'Aſcenſion couronnée, en preſence du roi ſon mari, de *Baudouin* ſon pere
C & de *Philippe* comte de Flandres ſon oncle maternel, qui lui donna en mariage toutes les villes, terres & domaines qui compoſerent depuis le comté d'Artois. Elle fut mere du roi *Louis* VIII. mourut en couches le 15. mars 1190. & fut enterrée dans le chœur de l'égliſe de Notre-Dame de Paris. *Voyez l'hiſtoire de la maiſon royale tom.* 1. *pag.* 79.

6. YOLAND de Flandres ou de Haynaut, imperatrice de Conſtantinople, par ſon mariage avec *Pierre* de Courtenay II. du nom, comte de Nevers & d'Auxerre, dont elle devint la ſeconde femme en 1193. & qui fut élû empereur de Conſtantinople après la mort d'*Henry*, ſon beau-frere. Ils furent couronnez enſemble dans l'égliſe de S. Laurent hors des murs de Rome le 9. avril 1217. Après cette cérémonie, ſon mari l'envoya avec ſes enfans à Conſtantinople pendant qu'il s'avanceroit en Theſſalie
D & dans l'Epire. Il mourut dans cette expedition, & l'imperatrice ſa veuve gouverna l'empire durant quelque tems; confirma l'alliance faite avec Theodore Laſcaris, empereur des Grecs à Nicée, auquel elle donna en mariage ſa fille *Marie* quelques mois avant ſa mort arrivée après le mois de juin 1219. *Leur poſterité a été rapportée au chapitre* XVII. *de noſtre hiſtoire* de la maiſon royale, *pag.* 477.

7. SIBILLE de Haynaut ou de Flandres, mariée à *Guichard* IV. du nom, ſire de Beaujeu, mort en Angleterre après le 18. ſeptembre 1216. *Leur poſterité ſera rapportée au chapitre des* connétables de France.

E *Ecartelé au* 1. *&* 4. *de Flandres, au* 2. *&* 3. *chevronné d'or & de ſable de* 6. *pieces, qui eſt Haynaut ancien.*

XII.

BAUDOUIN comte de Flandres IX. du nom, pair de France, comte de Haynaut VI. du nom, & empereur de Conſtantinople I. du nom, naquit à Valenciennes dans les mois de juillet 1171. Il porta d'abord la qualité de comte d'Oſtrevant, & fut fait chevalier par l'empereur Henry VI. lors de ſon couronnement en 1184. Après

Digitized by Google

avoir accompagné ſon pere à la conquête du comté de Namur en 1188. & à la bataille d'Hasbain, en laquelle il fut bleſſé l'an 1194. il fut reconnu comte de Flandres ſur la fin de la même année, & en fit hommage au roi Philippe-*Auguſte* ſon beau-frere dans Compiegne au mois de juin 1196. (*a*) Quoique le comté d'Artois eût été donné en mariage à la reine ſa ſœur par leur oncle le comte *Philippe* en 1180. & cedé par le comte ſon pere dans le traité d'Arras en 1192. il voulut le ravoir, & déclara pour cela la guerre au roi ſon ſouverain : ſe ſaiſit par force des villes de S. Omer, d'Aire & de quelques autres places des environs, leſquelles Philippe-*Auguſte* voulut bien lui ceder par le traité fait à Peronne au mois de janvier 1199. Il ſe croiſa en la ville de Bruges l'an 1200. aida ſur ſa route les Venitiens à reprendre la ville de Zara capitale de Dalmatie, prit en 1203. la ville de Conſtantinople ſur l'uſurpateur Alexis Comnene III. du nom, ſurnommé l'*Ange*, qui avoit fait arracher les yeux & pris l'empire à Iſaac ſon frere aîné qu'il tira de priſon, & le rétablit ſur ſon trône avec ſon fils Alexis IV. qu'il fit couronner dans ſainte Sophie au mois d'août 1203. mais peu après Alexis ſurnommé *Murtzaphle*, ſorti de la maiſon des Ducas, ſe revolta contre ces empereurs ſes proches parens ; ſe ſaiſit du jeune Alexis, l'étrangla lui-même dans le cachot où il l'avoit fait renfermer (Iſaac venoit de mourir) & ſe fit proclamer empereur. Le comte *Baudouin* indigné de cette cataſtrophe, vint de nouveau aſſieger Conſtantinople, après que ſon frere *Henry* eut deffait ce tyran, ſe rendit maître de cette ville le lundi de Pâques Fleuries 12. avril 1204. & en fut élû empereur du conſentement de tous les princes croiſez, qui le firent porter ſur un bouclier en l'égliſe de ſainte Sophie, il y firent couronner le dimanche 23. mai de la même année, & il réunit entierement l'empire ſous ſon autorité : mais les Grecs mécontens de n'être pas admis aux principales charges, exciterent peu à peu une rebellion, & la ville d'Andrinople leva l'étendart. *Baudouin* ayant ramaſſé ſes troupes, marcha pour la remettre dans le devoir : mais pendant qu'il l'aſſiegeoit, Joannitze ou Calo Jean roi des Bulgares, s'approcha pour ſecourir ces rebelles. L'empereur marcha à lui trop inconſiderement, fut deffait avec toute ſon armée le jeudy 14. avril 1205. & reſta priſonnier. Le vainqueur après l'avoir gardé fort étroitement dans Tribonis ou Ernoë capitale de la Bulgarie, le fit mourir ſur la fin de juillet (*b*) 1206. Il fut regretté de tous ſes ſujets & de ſes ennemis, qui n'ont pû s'empêcher de publier ſes vertus & ſes belles qualités. Près de vingt ans après un certain comte, nommé *Fertrand de Rains* ou *de Rais*, oſa ſe preſenter en Flandres & Hainaut pour le comte *Baudouin*, auquel il reſſembloit : le peuple le ſuivit, & peu s'en fallut qu'il ne ſe ſaiſit de la comteſſe *Jeanne*. Elle ſe refugia auprès du roi Louis VIII. qui envoya à ce prétendu comte un ſauf conduit pour le venir trouver à Compiegne : il s'y rendit, l'évêque de Senlis lui demanda en quel lieu il avoit fait hommage au roi l'philippe, par qui il avoit été armé chevalier, & quel jour il s'étoit marié. Ces trois queſtions l'embarraſſant, il demanda trois jours pour y repondre ; mais le roi indigné, le chaſſa, & ne lui donna que trois jours pour ſortir de ſes états. L'impoſteur ſe refugia à Valenciennes, d'où ſe voyant abandonné de ceux qu'il avoit trompés, il ſe ſauva clandeſtinement en Bourgogne ; mais y ayant été pris, il avoua ſa fourberie, dit ſon veritable nom, & fut livré à la comteſſe *Jeanne*, qui l'ayant fait paſſer avec confuſion dans pluſieurs villes de Flandres, lui fit faire ſon procès à Lille, où il fut pendu dans le commencement du mois d'octobre 1225. *Voyez* Nicetas, Jacques Meyer, Jacques le Marchant, du Cange *hiſtoire des empereurs François, & autres auteurs.*

(*a*) Rigord *chronique.*

(*b*) Nicetas *livre mal ſa mort au 21. août, ce ſeroit 1205. puiſque ſon ſucceſſeur fut couronné le 20. août 1206.*

Femme, MARIE de Champagne, fille puînée d'*Henry* I. du nom, comte Palatin de Champagne, de Brie, de Chartres & de Blois, & de *Marie* de France, n'avoit que douze ans lorſqu'elle fut mariée en la ville de Château-Thierry l'an 1185. les nôces ſe firent à Valenciennes le jour des Rois de l'année ſuivante. Elle ſuivit ſon mari en Levant, mourut à Acre le 29. août 1204. & fut enterrée en l'égliſe de ſainte Sophie de Conſtantinople.

1. JEANNE, comteſſe de Flandres, qui ſuit.
2. MARGUERITE comteſſe de Flandres, après ſa ſœur porta ce comté dans la maiſon de Dampierre en Champagne, ainſi qu'on le verra *article* VI. *de ce paragraphe.*

XIII.

JEANNE comteſſe de Flandres, pair de France, & comteſſe de Haynaut, naquit à Valenciennes l'an 1188. & fut laiſſée par ſon pere lorſqu'il partit pour le Levant en 1200. ſous la tutelle de ſon oncle *Philippe* marquis de Namur, qui la mit entre les mains du roi Philippe-*Auguſte*, dequoi les Flamans furent très-mécontens. Elle fut promiſe en 1210. à *Enguerrand* III. du nom, ſire de Coucy ; mais le roi étant à Paris

A Paris, la maria à *Ferdinand* prince de Portugal, duquel il reçut la foy & hommage pour le comté de Flandres en janvier 1211. l'obligeant, avant que de l'y admettre, de reſtituer au prince *Louis* ſon fils ainé, les villes de S. Omer & d'Aire, & de renoncer au traité de Peronne, ce qui fut confirmé le jour de ſaint Mathieu ſuivant. Ferdinand fut reconnu de tous ſes ſujets, à l'exception de ceux de Gand, qui firent d'abord quelque difficulté, mais qui firent leur accommodement à l'arrivée de la comteſſe. Quelque tems après le nouveau comte ſe repentant de ce qu'il avoit cedé à la France en ſe mariant, prêta l'oreille aux ſollicitations du roi d'Angleterre, & animé par le comte de Bologne, ſe ligua avec eux & l'empereur Othon, contre le roi Philippe *Auguſte*; mais tous ces alliez furent défaits à Bouvines près de Tournay le 27. juiller 1214. *Ferdinand* y fut pris par les deux ſeigneurs de Mareuil, conduit à Paris, & enfermé dans la tour du Louvre, d'où il ne ſortit qu'en vertu du traité fait à Melun au mois d'avril 1225. ratifié par le roi S. Louis au commencement de ſon regne en decembre 1226. (*a*) Pendant cette longue priſon, la comteſſe ſa femme gouverna ſes états, fonda quantité de monaſteres & d'hôpitaux, & n'épargna aucunes ſollicitations pour obtenir la délivrance de ſon mari. Henry de Luxembourg avoit profité de cette conjoncture pour s'emparer du comté de Namur, ainſi le comte *Ferdinand* après ſa délivrance penſa à le recouvrer par les armes, & lui declara la guerre en 1232. ils s'accommoderent, Henry conſerva le comté, & *Ferdinand* obtint tout ce qui avoit été donné en doüaire à Marie de France par Philippe de Haynaut, marquis de Namur, oncle de la comteſſe *Jeanne*. Celle-cy perdit ſon mari, qui mourut à Noyon en 1233. le fit enterrer en l'abbaye de Marquette qu'elle avoit fondée depuis quelque tems, & fait bâtir près de Lille dans le diocèſe de Tournay pour des filles de Cîteaux. Elle en avoit eu une fille unique nommée *Marie*, dont l'alliance fut projettée en 1235. avec *Robert*, frere du roi S. Louis; mais elle mourut peu après. La comteſſe *Jeanne* ayant C renouvellé ſa foy & hommage au roi S. Louis dans la ville de Peronne au mois d'avril 1236. & ayant certifié n'avoir pas épouſé *Simon* comte de Montfort, ainſi qu'on le lui imputoit, ſe remaria dans Gand à *Thomas* de Savoye II. du nom, comte de Maurienne, oncle maternel de *Marguerite* de Provence, femme du roi S. Louis. Il revint auſſi-tôt faire hommage du comté de Flandres, & ratifia la ceſſion des villes de S. Omer & d'Aire faite en 1225. par le comte *Ferdinand* ſon prédeceſſeur. Il y a un jugement des pairs de France donné à Compiegne au mois de decembre 1237. ſur la forme dont ſe devoit faire cet hommage, qui ſera rapporté avec les autres pieces *à la fin de ce paragraphe*. La comteſſe *Jeanne* ſe voyant ſans enfans, & hors d'état d'en avoir, & ſe ſentant affoiblir par maladie, entra du conſentement de ſon mari, dans l'abbaye de Marquette, & y ayant pris l'habit de religion, y mourut le 5. decembre 1244. & y fut enterrée. S. Louis confirma au mois de mars ſuivant le teſtament qu'elle avoit fait.

B (*a*) Voyez ce traité aux pieces rapportées à la fin de ce paragraphe.

D (*b*) On rapporte à ſa gloire qu'il n'y a point eu de lieux pieux en ſes états de Flandres & de Haynaut, qui ne ſe ſoient reſſenti de ſes liberalitez. Le comte ſon mari ſe retira dans ſon païs avec une rente qui lui avoit été aſſignée par la défunte, & qui fut rachetée par la comteſſe *Marguerite* en 1259. *ainſi qu'on le verra dans l'article ſuivant.* Il ſe remaria à *Beatrix* de Fieſque, eut des enfans, & mourut en 1259.

(*b*) *Ibid. p.* 16.

Digitized by Google

A

ARTICLE VI.

DERNIERS COMTES DE FLANDRES

ſortis de la maiſon de Dampierre.

Ecartelé de Flandres & de Hainaut ancien.

B

XIII.

MARGUERITE II. du nom, comteſſe de Haynaut & de Flandres, pair de France, née dans Valenciennes à la fête de la Pentecôte 1202. reſta avec ſa ſœur *Jeanne* ſous la conduite de *Philippe* de Haynaut, marquis de Namur, leur oncle paternel; mais étant morte en 1212. Bouchard d'Aveſnes, ſors archidiacre de Laon, chanoine & treſorier de Tournay, prevôt & chanoine de Lille, fut chargé par la comteſſe *Jeanne*, & par le comte *Ferdinand* ſon mari, de la tutelle de la jeune *Marguerite*, qui en 1212. fut accordée & fiancée par ſon beau-frere à *Edmond* d'Angleterre, duc de Cornoüaille, qui mourut incontinent après. Bouchard ſe prévalant de la jeuneſſe de ſa pupille, s'inſinua ſi bien dans ſon eſprit, qu'il lui perſuada de l'épouſer clandeſtinement, quoi qu'il fut engagé dans les ordres ſacrez. L'affaire ayant éclaté apparemment par la naiſſance de leur fils aîné, le pape Innocent III. prononça que le mariage étoit nul, attendu que Bouchard étant ſoudiacre, n'avoit pas demandé diſpenſe pour pouvoir le contracter. Les papes Honoré III. & Gregoire IX. prononcerent ſucceſſivement la même choſe: & enfin les excommunications lancées contre lui, le forcerent à quitter *Marguerite*, qui ſe maria à *Guillaume* de Dampierre vers l'an 1223. ayant ſuccedé à la comteſſe *Jeanne* ſa ſœur ſur la fin de 1244. Elle fit hommage du comté de Flandres conjointement avec *Guillaume* de Dampierre, fils aîné de ſon ſecond mariage, au roi S Louis, en mars 1245. & promit d'entretenir les traitez faits à Melun en 1225. & 1226. cependant les enfans de ſon premier lit qu'elle regardoit comme illegitimes, après les déciſions des trois papes qui avoient declaré nul ſon mariage avec Bouchard d'Aveſnes, prétendirent devoir ſucceder à leur mere dans tous ſes états, comme étant les aînez. Le roi entreprit d'accommoder cette affaire, & par ſentence arbitrale renduë à Paris en la cour des pairs au mois de juillet 1246. il prononça, qu'après la mort de la comteſſe, les comtez de Haynaut & de Valenciennes, avec Bouchain & l'Oſtrevant, appartiendroient aux enfans du premier lit, & que ceux du ſecond auroient le comté de Flandres, avec les Iſles de Zelande, le pais de Waës, les quatre métiers d'Aloſt, auſſi-bien que la châtellenie & la garenne de Cambray, comme dependans du comté de Flandres, laiſſant la joüiſſance de tout à la comteſſe leur mere durant toute ſa vie. Les enfans du premier lit avoient encore d'autres prétentions, qui furent terminées en 1248. moyennant une ſomme de ſoixante mille livres que leur mere promit de leur payer. D'un autre côté, voulant aſſûrer leur état, ils obtinrent au mois de decembre 1248. des juges deleguez du S. Siege, pour prendre connoiſſance de la validité de leur naiſſance. Ces Juges, qui étoient Pierre de Hans, évêque de Châlons, & Hugues abbé de Lieſſe, après de longues informations, rendirent dans Reims, le vendredi après la S. Martin 1249. une ſentence qui declara ces deux ſeigneurs legitimes, ce qui fut confirmé par le pape Innocent IV. étant à Lyon le 17. d'Avril 1250. & par ſes lettres du

C

D

E

Digitized by Google

A lundi après la *Quasimodo* il manda à Nicolas de Fontaines évêque de Cambray, de publier cette sentence, & de la faire mettre en execution. La comtesse ne voulant point acquiescer, Jean d'Avesnes, son fils aîné, recourut à Guillaume comte de Hollande roi des Romains, dont il avoit épousé la sœur, lequel par sentence prononcée à Francfort en 1250. confisqua toutes les terres de Flandres relevant de l'empire, sous pretexte de devoirs non faits, quoique la comtesse en eut fait hommage à l'empereur Frederic II. en 1245. & les donna à son beau-frere; mais le tout fut depuis annullé en 1260. *Jean*, secondé des troupes de Guillaume, fit son possible en nul deux cent cinquante-un pour s'emparer du comté de Haynaut; *Marguerite* voulant se venger du comte de Hollande, envoya une puissante armée dans les Isles de Zelande en 1252. sous la conduite de *Guy* & de *Jean* de Dampierre ses deux fils du second lit, qui y furent défaits & demeurerent prisonniers. Il y avoit un an qu'elle avoit perdu *Guil-*

B *laume* leur frere aîné, & étant par cette raison obligée de renouveller son hommage au roi, elle vint le faire à Paris dans le mois de février 1254. tant pour le comté de Flandres, que pour sa terre de Waës, & elle reconnut en même tems ne pouvoir fortifier sans la permission du roi, son chateau de Rupelmonde qu'elle avoit commencé, ce qui lui fut accordé. Elle fit donation en même tems de son comté de Haynaut à Charles comte d'Anjou, frere du roi S. Louis: mais le roi des Romains étant mort, la paix se conclut dans Bruxelles par l'entremise du roi, & du duc de Brabant au mois de novembre 1257. Le comte d'Anjou renonça à cette donation, en lui remboursant les frais qu'il avoit faits, Jean & Baudouin d'Avesnes, s'en tenant à la sentence arbitrale renduë en leur faveur l'an 1246. renoncerent à tous les droits qu'ils pouvoient prétendre au comté de Flandres & dépendances, en faveur des enfans du second lit de leur mere. Les

C isles de Zelande, autrefois annexées au comté de Flandres, furent cedées à Florent comte de Hollande, frere du feu roi des Romains, moyennant quoi, & une grosse somme d'argent qu'il fallut imposer sur les Flamans, *Guy* & *Jean* de Dampierre furent mis en liberté. La comtesse *Marguerite* délivrée de cette guerre, pensa à racheter la rente que *Jeanne* sa sœur avoit assise au comte *Thomas* de Savoye son mari sur les domaines de Flandres & sur les Tonlieux de Mons, pour tous les droits qu'il pouvoit prétendre sur les comtez de Flandres & de Haynaut; ce qu'elle fit par traité passé à Paris en 1259. moyennant une somme de soixante mille livres. Il ne se passa rien depuis de fort considerable en ses états, & elle se donna toute entiere aux œuvres de pieté, & à faire des reglemens pour le soulagement de ses sujets, ayant grande attention à ce que la justice fut renduë à un chacun fort exactement. C'est elle qui fit bâtir les couvens des Jacobins de Bruges, d'Ypres, de Bergh-saint-Winoch, & de Lille, & qui fonda les abbayes de

D Flines près de Douay, de Nonenbasch près de Gand, & de Wanderhusen près des villes dites *les quatre mestiers*. Elle accorda plusieurs privileges & affranchissemens à diverses villes de France & de Haynaut; acquit le chateau & chatellenie de Bornham du chatelain de Gand, mourut en la ville de Gand le 10. février 1279. en sa 78. année: & fut enterrée en l'église de l'abbaye de Flines. *Voyez les Annales de Flandres* de Jacques Meyer, les auteurs citez ci-dessus, *le chapitre 12. du liv. 2. des Memoires de l'histoire de Navarre & de Flandres* d'Auguste Galland, Leibnitz, *codex diplomaticus page 20. & les pieces rapportées à la fin de ce paragraphe.*

I. Mary, BOUCHARD d'Avesnes, seigneur de Beaumont, second fils de *Jacques* seigneur d'Avesnes, & d'*Amelme* de Guise. Son mariage qui avoit été fait clandestinement, lui étant soûdiacre, & n'ayant point demandé dispense de cet engagement, fut declaré nul, comme il a été dit ci-dessus. Il ne mourut qu'en 1243. deux ans après la mort du second mari de sa femme.

E 1. JEAN d'Avesnes I. du nom, de qui descendent les autres *comtes de Haynaut*, representez *à l'art. XVII. de ce paragraphe.*

2. BAUDOÜIN d'Avesnes, seigneur de Beaumont, nommé *Vouchard* par d'autres, épousa *Felicité* de Coucy, seconde fille de *Thomas* de Coucy I. du nom, seigneur de Vervins, & de *Mahaud* de Rethel. Il mourut en 1289. & elle en 1307. ayant eu JEAN qui suit, & *Beatrix* d'Avesnes-Beaumont, femme d'*Henry* II. second du nom, comte de Luxembourg, & mere de l'empereur Henry VII. JEAN d'Avesnes, seigneur de Beaumont, mort le 18. février 1283. eut d'*Agnès* de Valence, dame de Damfalize, fille de *Guillaume* de Valence comte de Pembroc, *Jean* mort en 1297. *Baudouin* décedé en 1299. tous deux sans alliance, & *Felicité* morte en 1282.

II. Mari, GUILLAUME II. du nom, seigneur de Dampierre en Champagne, second fils de *Guy* II. du nom, seigneur de Dampierre, de S. Just, & de S. Dizier, & de *Mahaud* dame & heritiere du Bourbon. *Les ancêtres de l'un & de l'autre seront rap-*

Digitized by Google

portez à la fuite de cette hiſtoire §. du Duché de Bourbon. Il eſt dit de lui dans la chronique de Flandres ch. 18. *ils remarierent cele Marguerite des Marches de Bourgogne, qui fut appellée* Guillaume *de Dampierre, & n'étoit mie riche.* Il mourut le 3. ſeptembre 1241. avant que le comté de Flandres fut échû à ſa femme, & fut enterré dans l'égliſe de l'abbaye de Flines. Le Necrologe du Port-Royal fait memoire de lui le 4. decembre. A

1. GUILLAUME de Dampierre, fut établi comte de Flandres du vivant de ſa mere, en conſéquence de la ſentence renduë par le roi S. Loüis au mois de Juillet 1246. auquel il en fit en même tems hommage. Il ſuivit ce prince dans ſon voyage d'Outremer en 1248. & fut dangereuſement bleſſé à la bataille de la Maſſoure. Revenu en Flandres, & ſe trouvant à Tratignies dans une courſe de chevaux; il tomba, fut foulé aux pieds, en mourut le 6. juin 1251. & fut enterré dans l'égliſe abbatiale de Flines, ſans enfans de *Beatrix* de Brabant, qu'il avoit épouſé en 1247. étant pour lors veuve *d'Henry* Landgrave de Heſſe & de Turinge, & ſeconde fille d'*Henry* II. du nom, duc de Brabant, & de *Marie* de Suabe ſa premiere femme. Elle vivoit encore en 1285. prenant ſon doüaire ſur la chatellenie de Courtray & de la Motte-aux-bois où elle faiſoit ſa reſidence, & fut enterrée en l'abbaye de Groeninghe, qu'elle avoit fondée pour des filles de Cîteaux, à une lieuë de Courtray, au diocéſe de Tournay, qui fut ruinée par les heretiques du XVI. ſiecle, & qui depuis a été transferée en un des fauxbourgs de Courtray. B

2. GUY de Dampierre, comte de Flandres, qui ſuit.

3. JEAN, ſeigneur de Dampierre & de S. Dizier, tige des autres ſeigneurs de Dampierre *qui ſeront rapportez art.* X. *de ce paragraphe.*

4. JEANNE de Dampierre, fut fiancée en novembre 1238. à *Jean* II. du nom comte de Roucy qu'elle n'épouſa pas, mais fut mariée en mars 1245. (a) à *Thibaud* II. du nom, comte de Bar, ſeigneur de Tocy & de S. Fargeau. Il lui fut promis par la comteſſe ſa mere, & le comte *Guillaume* ſon frere, deux mille livres en terre: & en 1246. elle s'obligea avec ſes freres à toutes les conventions reglées par le jugement du roi S. Loüis touchant le partage à faire un jour entre les enfans que la comteſſe *Marguerite* avoit eû de *Bouchard* d'Aveſnes, & ceux qu'elle avoit de *Guillaume* de Dampierre. C

(a) Ducheſne *hiſt. de la maiſon de Bar, p. 28. des preuv.*

5. MARIE de Dampierre, religieuſe, puis premiere abbeſſe de Flines, ordre de Cîteaux, à deux lieuës de Doüay, au diocéſe d'Arras. La comteſſe ſa mere par acte du mercredy après Noël 1276. lui aſſigna 300. livres de rente viagere à prendre ſur l'Eſpier de Berguas. Elle mourut en 1302.

XIV.

GUY de Dampierre, comte de Flandres pair de France, ne porta d'abord que le titre de fils de la comteſſe *Marguerite*, puis celui d'avoüé d'Arras, ſeigneur de Bethune & de Tenremonde après la mort du pere de ſa premiere femme, & en cette qualité il tranſigea avec elle aux octaves de la Purification 1248. Lorſque ſon frere aîné fut decedé, il s'intitula comte de Flandres, & en fit hommage au roi S. Loüis en la même année 1251. Deux ans après il fut défait & bleſſé en Zelande, où il reſta priſonnier avec *Jean* ſon frere, d'où ils ne ſortirent que par le traité du mois de novembre 1256. Il prit auſſi la qualité de marquis de Namur, tant par l'acquiſition qu'en avoit fait la comteſſe ſa mere de Baudoüin de Courtenay, empereur de Conſtantinople, que par la ceſſion que lui fit Henry comte de Luxembourg, pere de ſa ſeconde femme, de tous les droits qu'il y pouvoit avoir, par traité du mois de mars 1264. & en fit hommage au comte de Haynaut: fit le voyage d'Afrique avec le roi S. Loüis en 1270. Sa mere ſe trouvant caſſée de vieilleſſe lui ceda entierement en 1278. la joüiſſance du comté de Flandres, ne s'étant reſervée deſſus qu'une penſion de huit mille livres. Elle mourut en fevrier 1280. & dans le même mois il renouvella ſon hommage au roi Philippe *le Hardy*; s'appliqua dans les trois années qui ſuivirent à diſſiper les factions formées en pluſieurs villes de ſes états: cut quelque different avec le ſeigneur d'Oudenarde pour le reſſort des villes de Flobecque & de Leſſines, & avec le comte de Haynaut pour le chateau du Queſnoy, ce qui fut terminé par l'entremiſe du roi Philippe *le Bel* étant à Compiegne en 1287. Il avoit été admis à lui faire hommage de ſon comté l'année précedente, après qu'il eut promis conjointement avec les communautez de Flandres aſſemblées à Bergh-ſaint-Winoch, d'obſerver le traité de 1225. appellé *la paix de Melun*, & le roi lui permit en conſequence d'achever le chateau de Pettinghen près Oudenarde, nommé *Beaulieu*, qu'il avoit commencé de bâtir, & où ſa femme ſe plaiſoit. Les differends qu'il eut enſuite avec les Gantois furent aſſoupis au mois de juillet 1290. par l'entremiſe des maire & échevins de S. Omer, au jugement deſquels ils s'étoient ſoûmis, D E

Digitized by Google

soûmis, & il ratifia leur décision le lundi après la Chandeleur 1293. L'année précedente
A ceux de Valenciennes s'étoient mis sous sa protection, ce qu'ils réitererent le jeudi après Pâques mil deux cent quatre-vingt-seize, & il leur envoya son fils aîné pour les garder après avoir reçû leur hommage. Il y avoit deux ans, que par traité passé en la ville de Lierre, il avoit conclu le mariage de sa fille *Philippe* avec *Edouard*, prince d'Angleterre, sans la participation du roi Philippe *le bel*, qui mécontent de sa conduite, fit arrêter le comte dans Paris, où il s'étoit rendu avec sa fille, avant de passer en Angleterre : la fille fut retenuë auprès de la reine, & le pere enfermé dans la tour du Louvre, d'où il ne sortit qu'après avoir juré de nouveau l'observation de la paix de Melun, & qu'il ne feroit aucune ligue avec l'Angleterre. Dès qu'il fut retourné dans ses états il fit contre sa parole, un second traité avec l'Angleterre, & envoya declarer la guerre au roi, qui mit tout son pais en interdit le samedi aprés la Trinité 1297. Ses troupes
B furent défaites à Furnes, & ses principales places emportées ; de maniere que se voyant abandonné de l'Anglois & des autres avec lesquels il s'étoit ligué, il crut devoir recourir à la clemence du roi, & le vint trouver à Paris avec ses deux fils aînez & deux de ses petits-fils. Philippe *le Bel* les retint prisonniers en 1298. & se mit en possession de tous ses états, où il établit des gouverneurs : mais leur mauvaise conduite donna lieu à une revolte, qui fut suivie de la défaite de l'armée royale à Courtray par celle des Flamans, commandée par les autres enfans du comte en 1302. On tomba d'accord d'une tréve l'année suivante, pendant laquelle il fut permis au comte d'aller en Flandres pour y moyenner une paix, & à condition de revenir se mettre en prison s'il ne réüssissoit pas. Ses sujets n'ayant point voulu entendre à aucun accommodement, il vint se remettre prisonnier à Compiegne dans le mois d'avril aprés Pâques 1304. Les Flamans furent entierement défaits le 18. août suivant à Mons en Puelle, où plus de vingt-cinq mille des leurs resterent sur la place, ce qui les rendit moins difficiles pour
C la paix ; mais pendant qu'on la traitoit, le comte Guy, qui de Compiegne avoit été transferé à Pontoise, y mourut le dimanche 7. mars 1305. âgé de 80. ans, ayant eu dix-neuf enfans de ses deux femmes. Son corps qui fut d'abord déposé dans l'église des freres Mineurs du lieu, fut transferé l'esté suivant à l'abbaye de Flines, où il fut enterré prés de sa premiere femme. C'est lui qui acquit la chatellenie de S. Omer, la maison de Petthinghen près d'Oudenarde, les villes de Dunkerque, la Woestine & Bailleul. *Voyez sa vie* écrite *en latin* par Lambert Wander Burch : les *annales de Flandres* par Meyer, par Pierre d'Oudegherst, par Emanuel Sueyro : les *memoires d'* Auguste Galland *pour l'histoire de Flandres*, *l.* 2. *ch.* 12. *&* 13. Leibnitz *codex Diplomaticus*, *pag.* 36. *& les pieces rapportées à la fin de ce paragraphe.*

D I. Femme, MAHAUD de Bethune, fille aînée de *Robert* VII. du nom, seigneur de Bethune, &c. & d'*Isabeau* de Moreaumes : fut mariée à Bethune par contrat du jour de la Purification 1245. Après la mort de son pere, elle herita des baronnies de Bethune & de Tenremonde, des seigneuries de Richebourg & de Warneton, & des avoüeries d'Arras & de S. Bavon ; desquelles son mari commença de se qualifier seigneur en fevrier 1249. Elle est nommée avec lui en plusieurs chartes accordées à diverses églises & en d'autres actes. Elle fonda une chapellenie en l'abbaye de Beaupré, l'une des filles de Cîteaux, au diocese de Terouanne, aujourd'hui diocese de S. Omer ; fit son testament au mois de mars 1257. mourut le 8. novembre 1264. & fut enterrée en l'église de l'abbaye de Flines sous un magnifique tombeau où se voit son épitaphe. *Voyez* André du Chêne, *hist. de Bethune*, *l.* 3. *ch.* 4.

E 1. ROBERT III. du nom, comte de Flandres, qui suit.

2. GUILLAUME de Flandres, seigneur de Tenremonde, *qui a fait la branche des* seigneurs de Tenremonde, vicomtes de Chateaudun, &c *mentionnez ci-après art.* VII. *de ce §.*

3. BAUDOUIN de Flandres, nommé en deux titres des années 1284. & 1290. mourut sans alliance en 1296. & fut enterré dans l'église des Jacobins de Bruges.

4. JEAN de Flandres, l'un des plus sçavans hommes de son tems, sur tout en Droit Canon, fut prévôt de S. Donatien de Bruges & de S. Pierre de Lille, élû évêque de Metz en 1280. & de Liege en 1282. mourut le 14. d'octobre 1290. & non 1292. comme le marque *Gallia Christiana*. Il y a un acte de Guy de Haynaut, élû évêque après lui, qui est datté de Rome le 23. janvier 1291. Il fut enterré en l'abbaye de Flines. Ses statuts synodaux ont été imprimez à Louvain en 1500.

5. PHILIPPE de Flandres, comte de Chietti au royaume de Naples, avoit été destiné à l'église ; mais Charles de France, roi de Sicile & de Naples, l'emmena avec lui en la Poüille, le fit chevalier & lui fit épouser en 1284. *Mahaud* de Courtenay, comtesse de Chietti, fille & heritiere de *Raoul* de Courtenay qui avoit possedé ce

Digitized by Google

comté. Il ſe trouva à Nevers lorſque *Louis* de Flandres ſon neveu prit poſſeſſion de A
cette ville & comté en 1296. Sa femme étant morte en Italie ſans enfans, il ſe re-
maria à *Perrenelle* de Milly, comteſſe de Lorette en Italie, veuve d'*Etienne* de San-
cerre II. nom, ſeigneur de S. Briçon, & fille de *Geoffroy* ſeigneur de Milly en Gaſtinois,
ſénéchal du royaume de Naples. Il étoit en Flandres avec elle, avec la qualité de gou-
verneur des états de ſon pere pendant la priſon en France, comme il s'apprend des
(a) Olivier Vredé, pag. 95. de la 2. partie de ſes preuves. lettres expediées (*a*) par ſon ordre à Ypres le dimanche après la S. Remy 1300. en
faveur des habitans de Meſſines: ſecourut ſes freres contre le comte de Haynaut &
de Hollande, & contre le roi de France: leur aida à recouvrer ce qu'ils avoient perdu:
commanda leurs troupes à la bataille de Mons en Puelle le 18. août 1304. conclut la
paix avec la France en juin 1305. & mourut ſans poſterité l'an 1308. d'autres diſent
en novembre 1318.

6. BEATRIX de Flandres, fut promiſe en mariage à *Florent* de Hollande, frere puî- B
né de *Guillaume* II. du nom, comte de Hollande, roi des Romains. Le traité pour
cette alliance eſt du vendredi après la fête de S. Denis 1256. mais il ne fut pas ac-
compli, étant mort en 1258. Suivant ce qui avoit été ſtipulé, elle épouſa le neveu
de celui-ci *Florent* V. du nom, comte de Hollande. On lui donna toute la terre de
Zelande qui étoit du domaine de la comteſſe *Marguerite* ſon ayeule, à la charge de
la relever du comte de Flandres; & ſon mari lui promit ſept mille deux cent livres
monnoye de Flandres, & en donna caution le lendemain de la S. Laurent 1258. Ils
vivoient encore enſemble en 1290. *Jean* I. du nom, comte de Hollande leur fils uni-
que, mourut ſans enfans en 1300. & inſtitua ſon heritier *Jean* d'Aveſnes II. du nom,
comte de Haynaut, ſon couſin germain, ainſi qu'on le verra *dans la ſuite de ce pa-
ragraphe.*

7. MARGUERITE de Flandres, fut promiſe par ſon pere à *Hugues* de Chatillon, C
fils aîné du comte de S. Pol, avec vingt mille livres, & cinq cent livres de rente ſur
les terres de Wiendalle & de Thorouſt par lettres de l'an 1269. On obtint diſpenſe
de cet engagement, & elle épouſa en 1273. *Jean* I. du nom, duc de Brabant, dont
elle devint la ſeconde femme: mourut le 3. juillet 1285. & fut enterrée dans l'égliſe
des Cordeliers de Bruges.

8. MARIE de Flandres, fut mariée 1°. avant l'an 1266. par la comteſſe *Marguerite*
ſon ayeule à *Guillaume*, fils aîné de *Guillaume* IV. du nom, comte de Juliers, avec
lequel il fut aſſommé par les habitans d'Aix-la-Chapelle dans leur ville l'an 1278.
La poſterité des comtes, depuis ducs de Juliers, ſera rapportée en l'*hiſtoire des
empereurs & princes d'Allemagne*. 2°. par contrat de janvier 1281. à *Simon* de Cha-
teauvillain II. du nom, ſeigneur d'Arc en Barrois, avec lequel elle confirma en
1286. la charte de la commune de Chateauvillain. Ils vendirent enſemble à Robert
duc de Bourgogne la tierce partie du fief de S. Juſt, qu'elle avoit euë de ſon pere D
par ſon contrat de mariage. Elle mourut en 1297. fut enterrée en l'égliſe collegiale
de Chateau-Villain, où elle avoit élû ſa ſepulture par ſon teſtament de l'an 1294.
Voyez la genealogie de Chateauvillain, au *paragraphe des évêques de Châlons, pairs de
France*, n°. XII. *pages* 338. *& ſuivantes.*

II. Femme, ISABEL de Luxembourg, ſeconde fille d'*Henry* comte de Lu-
xembourg, ſurnommé *le Grand* & *le Blond*, & de *Marguerite* de Bar. Elle fut mariée en
1265. & apporta à ſon mari la ceſſion de tous les droits que ſon pere avoit ſur le
comté de Namur: mourut le 25. ſeptembre 1295. & non 1298. comme l'a écrit Ou-
degherſt, & fut enterrée en l'égliſe du monaſtere de ſainte Claire, fondé par elle à Pet-
tinghen près d'Oudenarde.

1. JEAN de Flandres, comte de Namur, a fait la branche des comtes de ce nom,
repreſentez *article* VIII. *de ce paragraphe.*

2. GUY de Flandres, comte de Zelande, reçut d'abord du comte ſon pere le don E
des jets de mer entre Nieuport & Neufheyde, à la charge de certains cens; ce qui
lui fut confirmé par le roi en juillet 1280. & par ſes freres au mois de ſeptembre
ſuivant. Son pere lui donna auſſi le dimanche après la S. Jean 27. juin 1283. la ſei-
gneurie d'Erkinghen, avec la maiſon de la Royere en échange de la ſénéchauſſée de
Flandres, qui fut réünie au comté; & le lundi après la S. Clement 25. novembre 1286.
la ſeigneurie de Pettinghen qu'il avoit acquiſe pour lui, à la reſerve de l'uſufruit pour
la comteſſe de Flandres ſa mere, & le vendredi après Pâques 11. avril 1287. celle de
Bailleul aux mêmes conditions, & celle de Renais au mois de mai 1294. Il acquit
l'année ſuivante la chatellenie de Bailleul, de Baudouin qui en étoit chatelain,
moyennant une ſomme de trois mille livres, & le comte ſon pere lui ceda par acte

Digitized by Google

A du vendredi avant la Magdeleine 20. juillet 1296. tout le droit qu'il avoit ſur la Zelande, lui aſſigna encore le vendredi aprés l'Annonciation 1297. mille livres de rente ſur pluſieurs terres du comté de Namur, & le jeudi aprés la fête des Rois 12. janvier 1300. le comte de Namur ſon frere lui tranſporta une rente faiſant partie de celle que les villes de Liege, Dinan, Huy, Tongres & autres lui faiſoient, en conſéquence de l'alliance qu'ils avoient faite avec ces villes-là. Il ſe joignit avec ce même frere en la guerre declarée à la France aprés la priſe de leur pere: ſe ſignala à la bataille de Courtray gagnée ſur les François en 1302. puis tourna ſes armes contre le comte de Hollande, qui occupoit une partie des iſles de Zelande, s'en rendit maître en 1303. mais peu aprés il fut défait & pris dans un combat naval, & fut envoyé à Paris tenir compagnie à ſon pere & à ſes freres qui y étoient auſſi priſonniers. Etant retourné en Flandres aprés la paix, & le vendredi d'aprés

B Pâques 31. mars 1307. il y paſſa une obligation ſur tous ſes biens, du conſentement du comte de Flandres ſon frere, à pluſieurs particuliers d'Allemagne, auſquels il étoit tenu à cauſe des guerres; & au mois de ſeptembre ſuivant ſon même frere lui promit de l'indemniſer de tout ce qu'il devoit au roi à l'occaſion de la guerre précedente, & de la paix qui s'en étoit enſuivie. Il fonda une chapelle en ſon chateau de Petinghen, & deux autres en ſes terres de Montaigle & de Bailleuil, ſuivant la permiſſion qu'il en avoit obtenuë du pape Clement V. au mois de juillet 1309. & étant à Petinghen au mois de mars ſuivant, que l'on comptoit encore 1309. il conſentit à un traité fait entre le comte de Flandres & ceux des villes de Bruges & d'Ypres, aprés que la terre de Waës fut demeurée ès mains du comte. On tient qu'il paſſa en Italie & qu'il y mourut en 1310. Il ne vivoit plus au mois d'octobre de cette année, que l'empereur Henry VII. promit payer à ſes heritiers 11315. florins qu'il lui devoit pour des dépenſes qu'il avoit faites pour lui. Il avoit é.é ac-

C cordé le mercredi avant la mi-carême 28. mars 1290. à *Marie* dame de Mortagne, chatelaine de Tournay; mais cela n'eut point d'execution: & il ne prit aucune autre alliance, quoiqu'en ayent écrit quelques auteurs.

3. & 4. N.... & N.... de Flandres, morts en bas âge.

5. HENRY de Flandres, comte de Lodi au duché de Milan, donna des preuves de ſa valeur en pluſieurs occaſions; ſe trouva à la bataille de Mons en Puelle, après la perte de laquelle arrivée au mois d'août 1304. il fut un des ſeigneurs, qui le jeudi aprés la S. Mathieu ſuivant, nommerent des députez pour traiter la paix avec le roi, qui fut concluë à Athies au mois de juin 1305. Il eſt nommé en des lettres données à Courtray le jeudi aprés la S. Barthelemi 1320. & en d'autres données à Ninove le mardi aprés la Touſſaints de la même année. Il ſe ſoûmit au jugement du comte de Flandres ſon petit-neveu le 8. juin 1327. ſur le different qu'il avoit avec le comte de Namur pour ſon partage; & le 15. novembre de l'année ſuivante il reconnut que

D ſon neveu lui avoit remis l'amende qu'il devoit pour ne l'avoir pas ſuivi avec ſes vaſſaux dans ſon oſt. Il mourut à Milan le 6. novembre 1337. & ſon corps apporté à Bruges, y fut enterré dans l'égliſe des Cordeliers.

Femme, MARGUERITE de Cleves, fille de *Thierry* VII. du nom, comte de Cleves, & de *Marguerite* d'Hasbourg.

1. MARGUERITE de Flandres, morte le 8. juin 1334. âgée d'environ quinze ans, & enterrée en l'égliſe des Cordeliers de Bruges, ſuivant Wredius, *pages* 67. *&* 68. *de la* 2. *partie des preuves de ſon hiſtoire.*

11. HENRY de Flandres II. du nom, comte de Lodi, ſeigneur de Rotſelaer & de Nienhove, fut établi (a) capitaine & gouverneur des villes & territoires de Malines, Aloſt, Tenremonde, Waës & des quatre Métiers, par lettres de *Louis* III. du nom, comte de Flandres, données à Bruges le 5. janvier 1357. & mourut à Bruges vers l'an 1366. ſans poſterité legitime.

(a) *Antiquitez de Flandres, p.* 18. *&* 46.

E I. Femme, MARGUERITE de Vianden, dame de Nienhove, fille de *Godefroy* comte de Vianden en Ardennes, ſeigneur de Grimberge, de Nienhove & de Perwis, & d'*Alix* d'Oudenarde.

II. Femme, PHILIPOTE dame de Fauquemont, fille de *Renaud* ſeigneur de Fauquemont & de Montjoye. Son mari acquit avec elle en 1353. le tiers qu'elle avoit ès villes & chateaux de Fauquemont, Montjoye, Wit, Budekenback & d'Euskirck. Elle tranſigea durant ſa viduité avec le comte de Flandres le 20. ſeptembre 1368.

Goſwin, *chevalier, ſeigneur de Rymerſtede*, fils naturel *du comte de Lodi* Henry II. *du nom, laiſſa de* Marguerite *de Pape une fille du nom de ſa mere, mariée à* Jean *Paris, de la ville de Gand.*

Digitized by Google

6. MARGUERITE de Flandres, fut alliée 1°. l'an 1281. à *Alexandre* prince d'Ecosse, fils aîné du roi *Alexandre* III. du nom. Il lui fut promis par son pere trente mille livres tournois, & le prince son mari lui assigna mille livres sterling de doüaire qu'elle transporta depuis à son pere. 2°. à *Renaud* I. du nom, comte de Gueldres & de Zutphen, dont elle fut la seconde femme, & qui se qualifia duc de Limbourg (a) dans la procuration que lui & sa femme passerent le mercredi après la S. Pierre S. Paul 1286. pour recevoir le doüaire qu'elle avoit en Ecosse. Il lui assit pour son doüaire le jeudi avant la S. André de la même année quatre mille livres monnoye de Louvain de rente, à prendre sur toutes ses terres avec son chateau de Gueldres. Elle mourut le jour de la fête des saintes Babine & Sabine en 1330. comme l'a remarqué Sctiverius : l'opinion commune étoit 1321. & fut enterrée dans l'abbaye de Gravendale près du comte Renaud son mari decedé le 9. octobre 1326. A

(a) C'étoit aux droits de sa premiere femme *Ermengarde*, fille de *Valeran* III. du nom, duc de Limbourg.

7. JEANNE de Flandres, religieuse en l'abbaye de Flines, l'an 1283. qu'elle eut cent livres de rente sur l'espier de Bruges.

8. BEATRIX de Flandres, mariée par contrat passé en janvier 1287. à *Hugues* de Chastillon II. du nom, comte de Blois. Son pere lui promit dix-huit cent livres parisis de rente, avec un manoir convenable dans le comté de Flandres, & mille liv. sterling de rente, qu'il avoit acquis de *Marguerite* comtesse de Gueldres sa fille. Elle mourut après l'an 1303. & fut enterrée en l'abbaye de la Guiche près de Blois auprès de son mari. *Leur posterité sera rapportée au* chapitre des connétables de France. B

9. N.... de Flandres, morte en bas âge.

10. PHILIPPE de Flandres, promise par son pere en 1294. à *Edoüard* prince de Galles, fils aîné du roi d'Angleterre *Edoüard* I. du nom, fut arrêtée à Paris en 1296. avec son pere, qui la vouloit conduire en Angleterre. On la mit auprès de la reine, & elle mourut en 1304. âgée d'environ 18. ans n'ayant point été mariée.

11. ISABEL de Flandres, fut promise en janvier 1296. par le comte son pere au prince de Galles, en cas qu'il ne pût épouser son autre fille, que le roi avoit retenuë à Paris, en relâchant le comte de sa prison de la tour du Louvre. Cette promesse de mariage n'eut point de lieu dans la suite. Isabel étoit en 1301. sous la garde de ses freres *Jean* & *Guy* de Flandres, & épousa en 1307. *Jean* seigneur de Fiennes & de Tingry, qui lui assit au mois de fevrier de la même année sa terre de Ruminghen pour son doüaire. Le comte de Namur son frere lui transporta en janvier 1320. trois cent livres de rente en fief à prendre sur les mille livres que le comte de Flandres lui avoit données sur la ville de Bruges. Elle vendit conjointement avec son mari le lendemain de Pâques 1330. au comte de Flandres une rente de trois cent trente-six livres qu'ils prenoient sur le Tonlieu de Bruges. *Leur posterité sera rapportée au* chapitre des connétables de France. C

XV.

ROBERT III. du nom, comte de Flandres, pair de France, dit *de Bethune*, du nom de sa mere, qu'il porta jusqu'à la mort du comte de Flandres son pere; fut envoyé par *Marguerite* comtesse de Flandres & de Haynaut son ayeule, accompagner en mil deux cens soixante-six. Charles comte d'Anjou à la conquête du royaume de Naples, & s'y comporta vaillamment. Dans la suite il servit le comte son pere en la guerre qu'il eût avec la France, & les troupes qu'il commandoit ayant été deffaites près de Courtray par le comte de Valois l'an 1299. il se rendit à Paris avec son pere sur la parole de ce comte, frere du roi : mais ils y furent arrêtez, & lui conduit prisonnier à Bourges, d'où il ne fut élargi qu'en consequence du traité de paix fait à Athies sur Orge au mois de juin 1305. il le ratifia à Paris au mois de juillet suivant, & le confirma encore en 1307. & 1309. Il ceda aussi au roi Philippe *le Bel* par autre traité du 11. juillet 1312. les villes de Lille, de Doüay & de Bethune, & s'accorda sur la fin du même mois touchant l'hommage qu'il devoit, & qu'il renouvella au mois de septembre 1313. étant à Lille; il fut encore condamné par jugement des pairs du mois de juin 1315. & par arrêt du 14. juillet suivant. Après que le roi Louis *Hutin* fut parvenu à la couronne, il eût de nouveaux differends avec lui, & Philippe *le Long* son successeur en 1316. & 1317. Les pairs furent adjournez pour assister au jugement qui interviendroit contre lui : mais le tout finit par un traité fait cette derniere année. *Voyez les pieces rapportées à la fin de ce paragraphe.* Voulant ensuite executer la promesse qu'il avoit faite au comte de Nevers son fils aîné d'assurer ses états à ses enfans, il partagea sa succession étant à Furnes en mil trois cens dix-huit entre *Louis* & *Robert* ses deux fils, ce qui fut ratifié solemnellement par un autre acte du 2. juin 1320. & encore du consentement de ses mêmes fils par le roi Philippe D E

Philippe *le Long* à Paris au mois de juillet suivant. Depuis s'étant laissé prévenir contre le
A comte de Nevers son aîné, il le fit arrêter prisonnier à Rupelmonde, & l'obligea de se retirer en France, où il mourut deux mois avant son pere, qui decedá en la ville d'Ypres âgé de 82. ans le vendredy 17. de septembre 1322. suivant Meyer. Son épitaphe qui se voit dans le sanctuaire de l'église de S. Martin, depuis cathedrale d'Ypres, où il fut inhumé, marque de même; (a) & il y est dit qu'elle a été renouvellée en mai 1628. Cependant bien des auteurs ont daté la mort de ce comte du jour de la fête de S. Michel 29. septembre. *Prince malheureux, qui ayant passé sa vie en de continuelles traverses, en prison, ou en guerres funestes, troubla le repos de sa famille par sa jalousie, qui le porta à faire mourir sa femme, il eût aussi fait souffrir la mort à son fils, si le chatelain de Rupelmonde eût executé l'ordre qu'il en avoit reçû.* C'est ainsi qu'en parle Auguste Galland *liv. 2. chap. 13. & 14. de ses memoires, pour servir à l'histoire de Flandres.* Oudegherst
B rapporte qu'il avoit fait trois fois en sa jeunesse le voyage de la Terre-Sainte. *Voyez les autres auteurs citez dans le cours de cette genealogie.*

(a) *Voyez Inventaire de dom. Martene part. 2. pag. 188.*

I. Femme, BLANCHE d'Anjou, fille aînée de *Charles* I. du nom, roi de Naples & de Sicile, comte d'Anjou, & de *Beatrix* comtesse de Provence la premiere femme: fut mariée après l'an 1266. fit son testament au mois de juillet 1269. mourut en couches avant le mois de mars 1271. & fut enterrée dans l'abbaye de Flines.

CHARLES de Flandres, mort âgé seulement d'onze ans par la malice de sa belle mere.

II. Femme, IOLAND de Bourgogne, comtesse de Nevers, veuve de *Jean* de France, dit *Tristan* comte de Valois & de Crespy, & fille aînée d'*Eudes* de Bourgogne & de *Mahaud* de Bourbon, comtesse de Nevers; fut mariée par traité du mois de mars 1271. Auguste Galland dit que son mari jaloux d'elle, la fit mourir avec un mord de bride. Ce fut le 2. juin 1280. elle fut enterrée dans l'église des Cordeliers de Nevers.

1. LOUIS de Flandres, comte de Nevers & de Rethel, qui suit.

C 2. ROBERT de Flandres, seigneur de Cassel, de Dunkerque, Bourbourg, Gravelines & autres lieux en Flandres; d'Alluye, Montmirail, Anton, Brou & la Bazoche au Perche, par la donation que lui en fit *Marguerite* de Bourgogne, reine de Sicile & de Naples, comtesse de Tonnerre la tante maternelle, faisoit son sejour en France avec le comte de Nevers son frere pendant les troubles de Flandres; mais après la prison du comte son ayeul, il voulut contribuer à sa délivrance: ainsi s'étant joint avec ses oncles, il prit la conduite des troupes de Flandres, à la tête desquelles il combattit à la journée de Mons en Puelle au mois d'août mil trois cens quatre & sa défaite ne l'empêcha pas de secourir la ville de Lille. Depuis, il se mit à la tête des Flamans, & empêcha que les François fissent aucun progrés en Flandres. Enfin tous leurs differends ayant été terminés en 1316. & 1317. le comte son pere étant à Furnes en 1318. lui assigna son partage sur certaines terres en Flandres; ce qui fut
D suivi d'un autre acte plus solemnel passé à Courtray le 2. juin 1320. par lequel il fut dit qu'il auroit dix mille livres *parisis* de rente, pour lesquelles lui furent assises les villes de Dunkerque, Bourbourg, Gravelines, Cassel, le bois de Nieppe & autres, à condition de l'hommage au comte de Flandres; ce qu'il ratifia au mois de juillet de la même année, étant à Paris; ensemble tous les traités faits par son pere, & les communautés de Flandres avec la France, renonçant d'abondant en faveur des enfans de son frere au comté de Flandres. Il se repentit peu après de cette renonciation, & pour y remedier, il resolut de faire perir son frere par les mauvaises impressions qu'il en donna au comte leur pere, & l'obligea de se retirer en France sous certaines conditions qu'il en exigea. Le roi Philippe *le Long* étant mort, le comte *Robert* son pere lui donna procuration préferablement à *Louis* son aîné, d'assister en sa place, comme pair de France au sacre du roi Charles *le Bel*, qui se fit le 9. fevrier 1321. *Voyez les pieces rapportées à la fin de ce paragraphe.* Puis son frere aîné étant mort, & ensuite son pere, il pretendit
E succeder au comté de Flandres à l'exclusion de ses neveux, s'appuyant d'un côté sur la coutume de Flandres, semblable disoit-il, à celle d'Artois, où representation n'a pas lieu, & soutenant d'un autre côté avoir été forcé à consentir à son partage, & que le seul respect qu'il avoit eû pour son pere, l'avoit engagé à le ratifier. Il presenta requête en la cour des pairs de France, tendante à être mis en possession du comté de Flandres, avec offre d'en faire l'hommage, mais il en fut debouté par arrêt de cette cour rendu à Paris le 29. janvier 1322. attendu son acquiescement à son partage, & la validité de sa renonciation à toutes autres prétentions, soutenuë de la ratification qu'il avoit faite de tous ces actes. Il se reconcilia ensuite en apparence avec le comte son neveu, & se retira à son chateau de la Motte aux Bois, en la

Digitized by Google

foreſt de Nieppe, ſans prendre d'abord aucune part aux rebellions des Flamans. Peu à peu il ſe laiſſa ſurprendre, enfin il ſe mit à leur tête, ſous pretexte, diſoit-il, que ſon neveu avoit attenté à ſa vie. Leur reconciliation ſe fit de maniere qu'il ſe joignit au comte dans les émotions qui ſurvinrent peu après, & s'étant trouvé avec ſes troupes à la journée de Montcaſſel, il contribua beaucoup à la victoire qui y fut remportée ſur les Flamans rebelles au mois d'août 1328. après quoy il jouit paiſiblement du repos le reſte de ſes jours, mourut à Warneton le dimanche de la Trinité 26. may 1331. & fut enterré au milieu du chœur de l'égliſe de S. Gilles de l'abbaye de Waſtine, au dioceſe de S. Omer, occupée par des filles de Ciſteaux, ſous une tombe de marbre que ſa veuve lui fit conſtruire. *Voyez* Meyer, & les *memoires* d'Auguſte Galland, *liv.* 2. *chap.* 13. 14. *&* 15. *& les pieces rapportées à la fin de ce paragraphe.* A

Femme, JEANNE de Bretagne, fille aînée d'*Artus* II. du nom, duc de Bretagne, & d'*Yolande* de Dreux ſa ſeconde femme : fut mariée avec diſpenſe par contrat paſſé à S. Germain des Prez-lès-Paris le jour de S. Mathieu 21. ſeptembre 1323. Son doüaire lui fut aſſis ſur les terres du Perche, & ſur le bois de Nieppe, & le chateau de la Mothe aux Bois. Elle fut reçûë à faire la foi & hommage pour les enfans des terres ſituées en Flandres, comme porte l'acte paſſé à Ypres le jeudy 10. mars 1331. & vecut juſqu'au 24. mars 1364. qu'elle mourut à Ypres. B

1. JEAN de Flandres, ſeigneur de Caſſel, mort jeune peu de tems après ſon pere.

II. YOLAND de Flandres, dame de Caſſel, Dunkerque, Bourbourg, Gravelines, Nieppe, Alluye, Montmirail, &c. ſucceda à ſon pere en toutes ſes terres de Flandres & de France, & à ſa mere en la baronnie de Nogent le Rotrou. Elle épouſa avant l'an 1340. *Henry* IV. du nom, comte de Bar & de Puyſaye; lequel étant mort en 1344. elle fit alliance avec le duc de Lorraine en 1345. pour avoir le gouvernement & le bail de ſes enfans, & ſe remaria en 1353. avec *Philippe* de Navarre, comte de Longueville, ce qui cauſa de grands differends pour le gouvernement du comté de Bar. Elle redevint veuve en 1364. & fut arrêtée en l'un des chateaux de *Robert* ſon fils, premier duc de Bar, pour avoir fait prendre *Henry* de Bar, ſeigneur de Pierrepont, qui étoit en la ſauve-garde du roi, & ne l'avoit voulu mettre en liberté. On l'amena à Paris, où elle fut enfermée dans la tour du temple, d'où elle trouva moyen de s'échaper; mais elle y fut ramenée, & y reſta juſqu'au mois de novembre 1374. que des lettres de remiſſion lui furent accordées à la priere du duc ſon fils, auquel elle ceda depuis, par acte du dernier octobre 1385. le doüaire qu'elle prenoit ſur les terres de Puyſaye, & la baronie de Tocy pour la ville de Varennes. Elle fit hommage à l'évêque de Chartres le 4. octobre 1390. de ſes terres de Perche-Goët, & au duc de Bourgogne, comte de Flandres, pour & au nom du duc de Bar ſon fils des terres qu'elle avoit en Flandres, par acte paſſé à Ypres le 10. mars 1394. & mourut le 12. decembre ſuivant 1395. ayant élû ſa ſepulture par ſon teſtament en l'égliſe de Teroüanne, d'où ſon fils la fit tranſporter en l'égliſe de S. Maxe de Bar, le 2. janvier ſuivant. C D

3. JEANNE de Flandres, épouſa par contrat paſſé à Rethel en 1288. *Enguerrand* IV. du nom, ſire de Coucy & de Marle, qui lui aſſit ſon doüaire ſur les terres de la Fere, Havraincourt & S. Gobin. Elle reſta veuve ſans enfans en 1310. fut preſente en 1320. au partage que le comte ſon pere fit à ſes deux fils, auquel elle conſentit, & qu'elle ratifia en renonçant au comté de Flandres en faveur de ſon neveu : puis alla prendre l'habit de Ciſteaux au monaſtere du Sauvoir près de Laon, dont elle fut enſuite abbeſſe, & y mourut le vendredy avant la S. Luc 15. octobre 1333.

4. YOLAND de Flandres, mariée à *Gauthier* III. du nom, ſeigneur d'Enghien, qui lui aſſit ſon doüaire ſur la terre de Foletye, par contrat paſſé à Courtray le jour de S. Chriſtophe 25. juillet 1289. ratifié par le comte ſon pere le vendredy après la S. Laurent de la même année. *Marguerite* de Bourgogne reine de Sicile la tante maternelle, lui legua par ſon teſtament, de même qu'à ſa ſœur *Mahaud*, quinze cens livres, ou trois cens livres de terre à heritage, pour laquelle rente *Robert* de Flandres ſon frere, ſeigneur d'Alluye & de Montmirail, legataire de ces terres, luy aſſigna le vendredy après la S. Pierre & S. Paul 2. juillet 1311. cent cinquante livres de rente ſur les bois & forêts de Montmirail au Perche : elle étoit veuve cette même année. On ignore celle de ſa mort : elle fut enterrée dans l'égliſe d'Enghien. E

5. MAHAUD de Flandres, fut conjointe en mariage, par contrat paſſé à Gand le jeudy après *Remmiſcere* 7. mars 1313. avec *Mathieu* de Lorraine, ſeigneur de Florines. Elle prétendit ſucceder au comte de Flandres après la mort de ſon pere, comme ſa plus proche heritiere, depuis les renonciations du ſeigneur de Caſſel ſon

Digitized by Google

A frere, & de la dame de Coucy ſa ſœur : mais elle en fut déboutée par le même arrêt des pairs de France, rendu contre ſon frere au profit de leur neveu, contre lequel elle plaidoit en 1323. au ſujet de la terre de Waës, & mourut ſans enfans avant l'an 1341.

XVI.

LOUIS de Flandres, comte de Nevers par ſa mere, & de Rethel par ſa femme, ne fut point comte de Flandres, étant mort avant ſon pere. Il avoit ratifié dès le mois de juillet 1305. le traité de paix fait avec la France à Athies-ſur-Orge dans le mois precedent, ce qu'il fit encore en 1307. & 1309. enſuite il ſe retira en ſon comté de Nevers, où il commit pluſieurs violences, pour la reparation deſquelles il fut ajourné en 1311. mais au lieu de comparoître pour s'en juſtifier, il paſſa en Flandres, où ſe ſervant du pretexte de la confiſcation de ſon comté de Nevers, il tira de ſon pere une promeſſe d'aſſurer ſes états à ſes enfans : ce qui fut confirmé par un article exprés du traité fait avec le roi en 1316. après qu'il eût promis de l'obſerver. Sa paix étant faite avec le roi Philippe *le Long*, il lui rendit hommage du comté de Nevers, & de ſes autres ſeigneuries, par acte paſſé à Giſors le 13. ſeptembre mil trois cens dix-ſept mais il ne lui tint pas mieux la fidelité qu'il lui jura en cette occaſion, qu'il avoit fait aux rois ſes predeceſſeurs. Ainſi craignant la colere de ce prince, il ſe retira une ſeconde fois en Flandres, où il ſçut ſi bien menager l'eſprit de ſon pere, qu'il lui confirma ſa ſucceſſion pour ſes enfans : fit enſuite ſa paix avec le roi, ſe rendit à Paris, & y jura en preſence des princes & ſeigneurs aſſemblez au Louvre, l'obſervation du traité de paix fait le 4. mai 1320. ainſi que tous les autres precedents, au moyen de quoy il obtint main-levée de toutes ſes terres. S'en étant retourné en Flandres, le comte ſon pere à qui ſon autre fils avoit donné de mauvaiſes impreſſions contre lui, le fit arrêter à Bourneham comme il revenoit de Brabant, & conduire à Rupelmonde, avec ordre au chatelain de le faire mourir, à quoy il n'obéit pas : & enfin le comte de Nevers fut mis en liberté, après qu'on eût tiré de lui une promeſſe par écrit du mois de janvier 1321. portant entr'autres choſes qu'il ne feroit aucune pourſuite contre le ſeigneur de Caſſel ſon frere, & qu'il ſe retireroit en France : mais au bout de ſix mois, il mourut à Paris accablé de triſteſſe le 22 juillet 1322. & y fut enterré en l'égliſe des Cordeliers ſous une tombe de marbre noir. *Voyez* Meyer *liv.* 11. *de ſes annales*, & *les memoires* d'Auguſte Galland *liv.* 2. *chap.* 13. 14. *&* 15. *& les pieces rapportées à la fin de ce paragraphe.*

Femme, JEANNE comteſſe de Rethel, mal nommée *Marie* par Meyer (*a*) fille unique & heritiere de *Hugues* IV. du nom, comte de Rethel, & d'*Iſabeau* de Grandpré, fut mariée étant encore enfant, & heritiere de Rhetel, par contrat du vendredy aprés S. Urbain (28.) may 1277. entre *Guy* comte de Flandres, *Robert* comte de Nevers, & *Hues* ſire de Conflans, maréchal de Champagne d'une part ; *Henry* comte de Grandpré, *Iſabeau* ſa femme, & *Marie* dame d'Enghien (ſœur du comte *Hugues* IV.) d'autre part ; pour être le mariage accompli dés que les deux parties ſeroient en âge. Le maréchal de Champagne ſe rendit caution envers la comteſſe de Rethel, mere de la damoiſelle, la dame d'Enghien & Jean de Grandpré, oncle de la même damoiſelle de payer de ſes deniers 20000. livres *pariſis*, en accroiſſement de mariage à *Jeanne* de Rethel, en cas que *Louis* de Nevers refuſa dans le tems d'accomplir ce mariage. L'acte fut ſcellé des ſceaux de *Guy* comte de Flandres, de *Robert* comte de Nevers, d'*Henry* comte de Grandpré, d'*Hues* maréchal de Champagne, d'*Iſabeau* comteſſe de Grandpré, & d'*Iſabeau* comteſſe de Rethel, ainſi qu'on le peut voir dans la *gen. alogie des comtes de Flandres* par Olivier de Wree en 1644. (*b*) Il la dit dans ſa xv. *table genealogique* (*c*) fille d'*Hugues* IV. comte de Rethel. Dom Marlet a dit dans ſon *hiſtoire de la metropole de Reims* (*d*) qu'elle étoit fille de *Jacques* de Rethel, fils de *Hugues* VI. comte de Rethel, dont il ne date la mort qu'en 1290. au lieu que cet *Hugues* n'ayant point paru au mariage de *Jeanne* en 1277. pouvoit déja être mort. Le mariage ne s'accomplit qu'au mois de novembre 1290. *Jeanne* comteſſe de Nevers & de Rethel fit donation de pluſieurs terres à *Philippe* de Bourlande, écuyer ſon couſin, à condition de retour faute d'hoirs, à *Marguerite* de Grandpré ſa tante, mere dudit *Philippe*, par acte du 1. avril 1325. (*e*)

(*a*) *Annales de Flandres, fin du liv.* 11.

(*b*) *t.* 2. *f.* 194.

(*c*) *t.* 1. *p.* 96.

(*d*) *t.* 2. *p.* 91.

(*e*) *Perſiſte toute revocatio.*

1. LOUIS II. du nom, dit *de Crecy*, comte de Flandres, qui ſuit.

2. JEANNE de Flandres, dame d'un grand courage. Elle épouſa en mil trois cens vingt-neuf, dans l'égliſe de Chartres, *Jean* IV. du nom, dit *de Montfort*, duc de Bretagne, pendant la priſon duquel, & après ſa mort arrivée en 1345. elle ſoutint le faix de la guerre contre Charles de Blois, ſur lequel elle gagna un combat

naval près de l'iſle de Grenezay, & défendit courageuſement la ville de Hennebon. Elle fut mere de *Jean* V. du nom, duc de Bretagne. *Conſultez* Froiſſart, d'Argentré, Dom Lobineau, *& les hiſtoriens de Flandres.* A

Fille naturelle.

Iſabel bâtarde *de Flandres, dame de Somerghen, mariée* 1°. *à* Simon *de Mirabel, ſeigneur de Perwes, mort en* 1346. 2°. *à* Huetle, *ſeigneur de Rumen, dit* Arnoul Van Horn, *ſeigneur de Rumen; elle vécut juſqu'en* 1365. *& fut enterrée près de ſon premier mari en l'égliſe de ſainte Pharahelene.*

XVII. B

LOUIS II. du nom, comte de Flandres, de Nevers & de Rethel, ſurnommé *de Crecy*, pair de France, ſe mit en poſſeſſion des états de Flandres qui avoient été ſequeſtrez après la mort du comte *Robert* ſon ayeul: le roi le fit arrêter au Louvre, où il fut detenu depuis la ſaint Martin mil trois cent vingt-deux juſqu'à Noël de la même année qu'on l'élargit; alors il pourſuivit le jugement contre le ſeigneur de Caſſel ſon oncle, & contre les tantes, & par arrêt des pairs de France rendu le 29. janvier ſuivant, mil trois cent vingt-deux, il fut maintenu en la poſſeſſion du comté de Flandres, en vertu du partage fait à Courtray le 2. juin 1320. & de la renonciation faite par ſon oncle en ſa faveur: aprés quoi il en fit hommage au roi Charles *le Bel* dans le mois de février ſuivant, & par actes ſéparez il ratifia tous les traitez faits par le comte ſon ayeul depuis 1305. juſqu'en 1320. & ceux faits avec les comtes ſes prédeceſſeurs. Il eut enſuite C de grands démêlez avec les Communes de Flandres, & particulierement avec ceux de Bruges, qui le défirent à Tournay le 2. may 1325. & le menerent priſonnier en leur ville. Etant delivré, il vint en France trouver le roi Philippes *de Valois*, qui le fit chevalier la veille de ſon ſacre, dont la ceremonie ſe fit le 27. mai 1328. & où le comte fit ſes fonctions de pair de France. Le roi lui donna auſſi-tôt du ſecours contre ſes ſujets rebelles, & ſe trouva à la victoire remportée ſur eux à Montcaſſel le 22. août de la même année; après quoi le comte rentra dans toutes les places qu'il avoit perduës. Il tourna enſuite ſes armes contre le duc de Brabant, qui lui diſputoit la ville de Malines qu'il avoit acquiſe du chapitre de Liege; mais cette guerre n'eut pas de ſuite, le roi les ayant mis d'accord. Les Communes de Bruges, & celles de Gand ſe ſoulevérent de nouveau, excitées par Jacques Artevelle braſſeur de bierre, natif de Gand, qui s'étoit acquis un grand credit dans le pais, & qui étoit entierement dévoüé à D Edoüard III. roi d'Angleterre. Le comte fit ſon poſſible pour traiter à l'amiable avec eux, mais il fut ſurpris par ceux de Gand qui l'arrêterent priſonnier, & l'obligerent d'approuver leur rebellion: s'étant échappé par adreſſe, il ſe retira en France. Le peuple de Gand voyant que le deſſein d'Artevelle étoit de faire élire comte de Flandres, le fils d'Edoüard; eut horreur de ce deſſein, & dans leur premier mouvement ils maſſacrerent Artevelle l'an 1345. Le comte ſervoit cependant le roi dans ſes guerres contre l'Anglois; & combattant pour lui à la funeſte journée de Crecy, il y fut tué le 26. août 1346. en memoire dequoi les hiſtoriens l'ont ſurnommé *de Crecy.* Son corps fut enterré devant le grand Autel de l'égliſe collegiale de S. Donatien de Bruges. *Voyez* les auteurs citez ci-deſſus, *les memoires* d'Auguſte Galland, *liv.* 2. *ch.* 15. *& 16. & les pieces à la fin de ce paragraphe.*

Femme, MARGUERITE de France, ſeconde fille du roi Philippe *le Long*, & de *Jeanne* comteſſe de Bourgogne; fut accordée par le traité ſolemnel fait à Courtrai le 2. E juin 1320. & en conſideration de ce mariage, le comte *Robert* aſſura la ſucceſſion de ſes états au comte *Louis* II. du nom, ſon petit-fils. Elle ſurvêquit trente-ſix ans à ſon mari, & le comte *Louis* III. ſon fils lui aſſigna au mois de mai 1252. quatre mille livres de rente pour ſon doüaire, & le 29. juillet 1366. le tiers de dix mille livres de rente qui lui avoient été donnez pour ſes droits ſucceſſifs és biens de la reine ſa mere, lui fut confirmé avec le chateau d'Arces en Champagne, au lieu de celui de Cauſſins en Bourgogne. Elle mourut en 1382. âgée de 72. ans. Son corps fut enterré en l'égliſe de l'abbaye de S. Denis en France. *Voyez l'hiſtoire du roi Charles* VI. par un religieux de S. Denis *liv.* 2. *ch.* 7.

LOUIS III. du nom, dit *de Male*, comte de Flandres, qui ſuit.

Enfans

Digitized by Google

Enfans naturels *de* LOUIS II. *du nom, comte de Flandres.*

A

1. Guy, bâtard *de Flandres, ſeigneur de Wedelghen, fut pris des Anglois au combat de Caſſan en* 1336. *Il épouſa N..... fille de* Pierre *Wan der Zuppe dont quatre enfans.* 1. Guy II. *du nom, ſeigneur de Wedelghen vivant en* 1385. *avec* Catherine, *fille de* Gilles *Chriſtiaens, dont une fille unique,* Marguerite *de Flandres, morte religieuſe de S. Dominique à Bruges le* 27. *juin* 1448. 2. Louis *de Flandres qui avec ſa femme* Agnés, *vendit ſon heritage à* Guy *ſon frere en* 1385. 3. Marguerite *de Flandres, mariée* 1°. *en* 1396. *à* Triſtan *de Meſſen*: 2°. *à* Louis *de Tenſeque, chevalier, mort le* 21. *mars* 1439. *& enterré aux Cordeliers de Bruges. Elle étoit morte dès le* 16. *mars* 1141. 4. Claire *de Flandres, femme de* Gilles *Chriſtiaens, puis de* Georges *Braderix*

2. Baudouin bâtard *de Flandres, obtint la confiſcation des biens de Louis de Kockman, chevalier, par lettres données à Bruges le* 5. *octobre* 1351. *il épouſa* 1°. Catherine *Vander Biſſe dont une fille nommée* Gertrude, *à laquelle le comte de Flandres aſſigna une rente le* 26. *novembre* 1365. 2°. Catherine *de Vailleul mere de* Guillaume, Louis & Gilles *de Flandres, qui étoient en tutelle l'an* 1409.

B

3. Robert bâtard *de Flandres, chevalier, mort le jour de S. Barthelemy* 1360. *enterré au cloître des Jacobins de Gand.*

4. Triſtan bâtard *de Flandres, dont on ne trouve que le nom.*

5. Rutſſard bâtard *de Flandres, chevalier, chambellan du roi, plaidoit en cette qualité l'an* 1365. *contre Jean de Verclun ſenechal de Haynaut, & dès le* 15. *ſeptembre* 1353. *étant écuyer, il avoit été reçû avec deux écuyers de ſa compagnie à Pontorſon, pour ſervir es guerres de Normandie* (a). *Il fut pere de* RAOUL *de Flandres, chevalier, chambellan du roi, qui obtint remiſſion en* 1396. *& qui en qualité de chevalier bannieret, fit montre à Montreuil avec* 9. *écuyers de ſa compagnie, le* 1. *may* 1410. *il reçût le* 16. *jum ſuivant cent trente-deux livres dix ſols en preſt ſur leurs gages pour ſervir en Picardie ſous le comte de Ligny & de S. Pol capitaine general de Picardie & de Weſt-Flandres. Le* 16. *ſeptembre* 1410. *le même* Raoul de Flandres *fit montre à S. Denis, de lui chevalier bannieret, quinze écuyers, & vingt-deux archers de ſa compagnie; & le dernier du même mois il donna quittance de deux cent vingt-cinq livres en preſt ſur leurs gages, pour ſervir ſous Jacques ſeigneur de Heilly, chevalier bannieret, maréchal du duc de Guyenne.* Ces montres & ces quittances ſont en original à la bibliotheque du roi, recueils de M. Gaigneres. Le ſcel de Raoul de Flandres qui ſe trouve à l'une & l'autre quittance, eſt *en champ diapré, une bande chargée de quelque choſe que l'on ne peut diſtinguer, & un franc-quartier du lion de Flandres.*

(a) *Compte* 10. *de* J. Chauvel.

C

6. 7. Lancelot & Perceval bâtards *de Flandres, chevaliers.*

8. Marie bâtarde *de Flandres, mariée à* Olivier *de Poelwoorde, à qui le comte de Flandres donna en conſideration de ce mariage, la charge de bouteiller de Flandres, par lettres du* 1. *juin* 1351.

D

9. Catherine bâtarde *de Flandres, alliée* 1°. *à* Pierre *Boudins bailly de Bruges*, 2°. *à* Corneille *l'ander Eſckhoute, bailly de Gand; elle étoit morte en* 1421.

XVIII.

LOUIS III. du nom, comte de Flandres, de Nevers & de Rethel, pair de France, ſurnommé *de Male*, à cauſe qu'il naquit dans un lieu de ce nom prés de Bruges le 25. novembre 1330. Il ſe trouva dés l'âge de ſeize ans à la bataille de Crecy avec ſon pere qui y fut tué, & lui dangereuſement bleſſé ſe ſauva à Amiens. Dés qu'il fut gueri de ſes bleſſures, le roi Philippe *de Valois* le fit chevalier, puis alla prendre poſſeſſion de ſes états, où il fut reçû fort honorablement, même par Edouard roi d'Angleterre qui étoit alors en Flandres, & avec qui les Flamans avoient de grandes liaiſons. Dés le 16. mars 1339. il avoit été accordé, étant à Paris, avec *Blanche*, fille de *Philippe* III. roi de Navarre; mais ce traité n'ayant point eu d'execution, ſes ſujets voulurent aprés ſa priſe de poſſeſſion qu'il épouſât *Iſabel* fille du roi d'Angleterre, pour cimenter plus étroitement les alliances qu'ils avoient avec ce prince. Il fut forcé de la fiancer dans la ville de Bergh-ſaint-Winoch; mais s'étant échapé de ceux qui le gardoient, il ſe ſauva en France, où le roi lui fit épouſer en 1347. la fille du duc de Brabant. S'étant enſuite rendu en Flandres, il y fut bien reçû de tous ſes ſujets, à l'exception de ceux de Gand & d'Ypres qui ne voulurent entendre à aucun accommodement, qu'il n'eut traité avec l'Anglois, ce qu'il fit en novembre 1348. & ce qu'il renouvella à Dunkerque aprés la mort du roi Philippe *de Valois*. Enſuite il fit

I

Digitized by Google

la foi & hommage au roi *Jean*, tant de ſon comté de Flandres, que de toutes les autres terres qu'il tenoit en France ; & en reconnoiſſance le roi lui promit, par lettres A
données à Fontainebleau le 24. juillet 1551. de lui faire aſſeoir dix mille livres de rente au comté de Flandres & ailleurs, outre ſoixante mille florins d'or à l'écu, payables à certains termes, & l'aſſiſter dans les guerres qu'il pourroit avoir contre les Anglois : & lui de ſa part promit d'entretenir garniſon dans la ville de Gravelines. C'eſt de l'un de ces payemens qu'il y a une quittance originale dans la bibliotheque du roi, recüeils de M. de Gaignieres. Elle eſt de douze mille livres tournois, pour ſix mille écus d'or, en acquit de plus grandes ſommes d'écus, en quoi le roi étoit tenu à lui. Il s'y intitule *Louis comte de Flandres, de Nevers & de Rethelois* : cet acte eſt daté de Paris ſous ſon ſcel ſecret le 11. ſeptembre 1354. ſon écu eſt *chargé d'un lion tenu par une figure humaine*, & à côté *un lion poſé ſur ſon derriere, & couronné à l'antique*. En conſideration du mariage projetté de ſa fille avec le duc de Bourgogne, le roi lui promit en 1355. de lui faire aſſeoir au comté de Flandres en *franc domaine*, moitié des dix mille livres à lui B
ci-devant promiſes, & le ſurplus dans deux ans ; de le rembourſer des frais faits dans l'entretien de la garniſon de Gravelines, & le recompenſer de ſa monnoye de Clamecy, à quoi s'obligerent pluſieurs ſeigneurs le 7. novembre 1355. Son beau-pere étant mort le 5. du mois ſuivant, il prit le titre de duc de Brabant qu'il retint toute ſa vie, ſe rendit maître de Malines & de pluſieurs autres places, puis fit ſa paix. Après la priſe du roi Jean, & en 1358. on lui abandonna pluſieurs places en conſéquence des promeſſes à lui faites en 1355. & la joüiſſance de la monnoye de Tournay, avec faculté de rachat. Le roi Charles V. au moyen du ſecond mariage de ſa fille avec ſon frere le duc de Bourgogne ; lui promit par tranſaction paſſée à Gand le 13. avril 1369. de lui laiſſer la joüiſſance des villes & chatellenies de Lille, Douay, & Orchies, (dont la France C
étoit en poſſeſſion depuis l'an mil trois cent douze) Il fit enſuite la foy & hommage de ſes états, entre les mains du ſeigneur de Châtillon, qui le reçût au nom du roi le 10. janvier 1369. Dès le 27. juin 1364. il avoit fait deux hommages ſeparez au même roi dans Compiegne, l'un de la pairie, l'autre du comté de Flandres. *Voyez* du Tillet *p.* 253. Il eut encore dans la ſuite de grands differends avec pluſieurs de ſes Communes, ſpecialement avec les Gantois ; mais aſſiſté des forces du roi, il remporta ſur tous ces rebelles une grande victoire de Roſebecque en 1382. mourut à Saint
(a) Vie de Charles VI. Omer le 30. janvier 1383. *hay des Flamans*, dit un moine de S. Denis (*a*), *pour les avoir voulu ſoumettre ſous le joug de toutes ſortes d'impôts*, & fut enterré en la chapelle de Nôtre-Dame en l'égliſe collegiale de S. Pierre de Lille près de ſa femme, ſuivant ſon
(b) Invent. de Dole B. 2646. ordonnance teſtamentaire du 9. janvier 1383. (*b*) & où on lui a érigé un magnifique tombeau. *Voyez* Froiſſart, *les Annales de* Meyer *liv.* 13. de P. d'Oudegherſt, *&* d'Emanuel Suera. *La Flandre* de Jacques le Marchant, *l'hiſt. de Nivernois* de Coquille, *les memoires* D
d'Auguſte Galland, *& les pieces rapportées à la fin de ce paragraphe.*

Femme, MARGUERITE de Brabant, fille puînée de *Jean* III. du nom, duc de Brabant, & de *Marie* d'Evreux, fut mariée par traité fait à Paris en juin 1347. & le roi en conſideration de ce mariage donna au comte la ville & le païs de Tenremonde qu'il avoit acquis, & qui depuis a toûjours été uni au comté de Flandres. Elle mourût en 1368. & fut enterrée en l'égliſe de S. Pierre de Lille.

MARGUERITE comteſſe de Flandres, qui ſuit.

Enfans naturels *de* LOUIS III. *du nom, comte de Flandres.*

1. Loüis bâtard *de Flandres*, *dit* le Haze, *obtint remiſſion au mois d'octobre* 1373. *des dommages qu'il avoit fait ſur les terres du ſeigneur de Longueval, en vengeance de ce qu'il avoit arrêté la comteſſe de Bar, couſine germaine du pere de Louis III. comte de Flandres, lorſqu'elle paſſoit ſur ſes terres, & l'avoit remenée priſonniere en la tour du Temple à Paris, d'où elle s'étoit échappée. Son pere lui donna tous les biens de Gerard de Moor, chevalier, qui avoient été confiſquez pour meurtre. Il ſervit le roi en ſes guerres de* E
(c) Cabinet de M. de Clerambaut *vol. des Seigneuries cotté* M. *Flandres, avec cinq chevaliers, & neuf écuyers de ſa compagnie en* 1381. *Il y a* (c) *une quittance originale de lui de quatre cent quatre-vingt francs d'or, en preſt ſur ſes gages, & ceux de vingt hommes d'armes de ſa compagnie ſervans à la garde de la place de Breuliert ſous le gouvernement du duc de Bourgogne comte de Flandres ; elle eſt datée du 3. juin* 1385. *& ſon ſcel eſt* de Bourgogne au franc quartier de Flandres. *Il ſouſcrivit le traité de paix fait avec ceux de la ville de Gand en* 1388. *accompagna le comte de Nevers en Hongrie, & y fut tué à la bataille de Nicopolis en* 1396. *laiſſant un ſeul fils*, Renaud *de Flandres vivant en* 1397.

Digitized by Google

2. Loüis bâtard *de Flandres*, *tige* des ſeigneurs de Praët, *rapportez ci-après* article XIII. *de ce paragraphe.*

3. Jean bâtard *de Flandres*, *dit* Sans-terre, *a donné origine aux ſeigneurs de* Drinckam *qui ſeront rapportez* article XIV. *de ce paragraphe.*

4. Robert bâtard *de Flandres*, *fut ſeigneur d'Everdinghe & de Vlamertinghe par donation du comte ſon pere. Il mourut le* 21. *janvier* 1434. *ſans enfans d'* Anaſtaſie *d'Oultre, vicomteſſe d'Ypres, dame de Weldine, qui étoit veuve d'*Eulard *ſeigneur de Poulques; elle mourut le* 22. *octobre* 1455. *& giſt en l'égliſe des Jacobins d'Ypres.*

5. Pierre, *dit* Pieterkin, bâtard *de Flandres*, *mort jeune le* 3. *mars* 1376. *fut enterré aux Jacobins de Gand.*

6. Victor bâtard *de Flandres*, *ſeigneur d'Urſelle & de Weſſeghen, fut tres-vaillant & tres-renommé chevalier. Il épouſa en* 1420. Jeanne *de Gavre, veuve de* Pierre *d'Aumont, ſeigneur de Cramoiſy, & fille d'*Arnoul *de Gavre, baron d'Eſcornaix. Il mourut en* 1430. *ſans enfans legitimes, en laiſſant trois* naturels, *ſçavoir* Loüis *qui ſuit*, & Jean, *tous deux nez d'*Alix *de Boyeghem, & d'*Adam *né de* Gertrude *de Lindekins. Il eſt fait mention de ces trois bâtards, en des titres des années* 1427. 1441. *&* 1446. Loüis bâtard *de Flandres, épouſa* Jacqueline *de Wilde, qui mourut au mois d'avril* 1482. *& fut enterrée avec ſon mari à Ourthourg. De ce mariage naquirent* Joſſe *de Flandres mort jeune, enterré près de ſes pere & mere*, & Marguerite *de Flandres, mariée* 1°. *à* Louis *de Baenſt, ſeigneur de Santwelde, dont elle n'eut point d'enfans*, 2°. *à* Adrien *de Schoutheten, ſeigneur d'Erpe, Errondeghen & Otterghen.*

7. Charles bâtard *de Flandres, chevalier, ſeigneur de Gruterſalle, fut l'un des executeurs teſtamentaires de* Victor *ſon frere, & vécut juſqu'au* 15. *ſeptembre* 1491. ſuivant les memoires de M. de Fourny; *mais il y a lieu d'en douter, à moins qu'il n'ait ſurvécu près de* 108. *ans à ſon pere. Sa femme,* Catherine *de Werdeghen, dame de Dadizelle, mourut le* 2. *mars* 1485. *ils giſent tous deux à Langueman près d'Ypres. Leur fille unique N..... épouſa* Omer *de Crune, chevalier.*

8. Marguerite bâtarde *de Flandres, épouſa* 1°. *le* 23. *decembre* 1373. Florent *de Maldeghen, écuyer du comte de Flandres Louis III. qui donna à ſa fille en la mariant les terres de Meſſene & de Bogheworſt au païs de Vuaes. Elle reſta veuve le* 10. *novembre* 1374. 2°. Hector *de Vverchoute, chevalier, dont elle eut des enfans.* 3°. *environ l'an* 1391. Sohier *de Gand. Elle mourut à Gand le* 28. *avril* 1415. *& y fut enterrée en l'égliſe des Carmes.*

9. Jeanne bâtarde *de Flandres, femme de* Thierry *d'Hondeſcotte, chevalier.*

10. Beatrix bâtarde *de Flandres, à laquelle le comte ſon pere donna deux cens livres de rente, à prendre ſur la recette de l'Eſpier de Gand, par lettres du* 24. *juillet* 1374. *en la mariant avec* Robert *Tincke, vaillant chevalier, ſurnommé* Maréchal, *ſeigneur de Blaeſvvels. Le comte de Flandres donna depuis à ſa fille, & aux trois filles nées de ſon mariage, au lieu de cette rente, tous les biens de Tenboſcho aſſis au village d'Hoſtine près Gand.*

11. Marguerite bâtarde *de Flandres, épouſa* Robert *ſeigneur de Vaurin, de Lilers & Malarcadie, chevalier: elle mourut en mars* 1388.

XIX.

MARGUERITE comteſſe de Flandres, d'Artois, de Nevers, & de Rethel, pair de France, née en la ville de Malle, fut baptiſée le 13. avril 1350. Son mariage fut d'abord propoſé avec *Edouard* fils du roi d'Angleterre, à quoi le roi Jean s'oppoſa; & le 21. mars 1356. avant Pâques, il fit convenir le comte de Flandres ſon pere de la marier, ainſi qu'il avoit été projetté en 1354. à *Philippe* dit *de Rouvre*, dernier des ducs de Bourgogne de la premiere branche, ce qui fut accompli le premier juillet 1361. au retour de ce prince, qui avoit été l'un des ôtages du roi en Angleterre; mais il mourut le 21. novembre ſuivant, & des memoires portent que le mariage ne fut pas conſommé: en effet, ſa douziéme année n'étoit pas encore accomplie: elle herita du comté d'Artois. Meyer (*a*) & quelques auteurs qui l'ont copié, ont écrit qu'elle fit les fonctions de pair au ſacre du roi Charles V. en 1364. trompez par la *grande chronique de France* (*b*), & Nicole Gilles qui ont nommé la comteſſe d'Artois & de Flandres, parmi ceux qui furent preſens à cette ceremonie: ce dernier ajoûtant que le Flamand (pere de cette comteſſe) ne s'y trouva pas. Elle ne pouvoit y remplir les fonctions du feu duc de Bourgogne ſon mari, ce duché ayant été après ſa mort reüni à la Couronne, & depuis donné le 6. ſeptembre 1363. à Philippe de France, frere

(a) Sous l'an 1364.

(b) *Tom. 3. fol. 1.*

Digitized by Google

de Charles V. & il ne paroît pas qu'elle y ait repreſenté le comte de Flandres ſon pere qui étoit abſent. Elle ſe remaria par contrat paſſé à Gand le jeudi 12. avril 1369. le mariage celebré le 19. juin ſuivant, à *Philippe* de France duc de Bourgogne : elle obtint le 16. mars 1378. une remiſſion pour les délits & méfaits commis ſur le ſujet du reſſort de la pairie d'Artois : elle eſt appellée dans les lettres *nôtre tres-chere & tres-amée couſine la comteſſe de Flandres, d'Artois & de Bourgogne*. Le duc de Bourgogne ſon mari mourut le 27. avril 1404. elle deceda d'apoplexie à Arras le vendredi avant la mi-carême 20. mars ſuivant, que l'on comptoit encore 1404. âgée de 55. ans, & fut enterrée dans la chapelle de Nôtre-Dame de Lille, prés de ſes pere & mere. Par ſa mort le comté & pairie de Flandres paſſa dans la maiſon des derniers ducs de Bourgogne : *Marie* heritiere de ces ducs porta ce comté dans la maiſon d'Autriche, comme il a été dit au 1. tome de cette hiſtoire, *pag.* 247.

A

B

ARTICLE VII.

SEIGNEURS DE TENREMONDE, VICOMTES DE CHATEAUDUN,

ſortis des comtes de Flandres de la maiſon de Dampierre.

C

De Flandres, à la coticé componnée d'argent & de gueules.

D

XV.

GUILLAUME de Flandres, ſecond fils de GUY de Dampierre comte de Flandres, & de *Mahaud* dame de Bethune ſa premiere femme ; fut preſent à la ceremonie qui ſe fit à Paris le jour de la Pentecôte 1269. pour la chevalerie de Philippe, fils du roi S. Louis. Le comte ſon pere lui avoit donné les ſeigneuries de Crevecœur & des Alleux, avec la chatellenie de Cambray, & *Robert*, dit *de Bethune*, ſon frere, lui ceda le vendredi après la S. Pierre ès liens 1286. la ſeigneurie de Tenremonde, avec huit mille livres de rente, pour tous les droits qu'il pouvoit prétendre ſur la terre de Bethune, dont il ſe ſoûmit entierement à l'ordonnance du comte de Flandres ſon pere, duquel il reconnut en 1292. avoir reçû huit mille livres pour l'accompagner au voyage qu'il prétendoit faire outremer, mais qui n'eut pas d'execution. Il prit le parti de ſon pere contre le roi, fut arrêté avec lui à Paris, & ne fut mis en liberté qu'en vertu du traité de paix de l'an 1305. qu'on l'obligea de ratifier, après quoi les biens qu'il avoit en France du chef de ſa femme, & qui avoient été confiſquez, lui furent rendus. Il ratifia pareillement les autres traitez qui ſe firent en 1307. & 1309. Etoit l'année ſuivante à Tenremonde, où le 8. ſeptembre il amortit la donation que Siger de Gand & ſa femme avoient fait à l'abbaye de Bodelo, & mourut en 1312.

E

Femme, ALIX de Clermont, dite *de Néelle*, vicomteſſe de Châteaudun, dame de Montdoubleau, de Néelle & de Brios, fille aînée & heritiere de *Raoul* de Clermont III. du nom, ſire de Néelle, connêtable de France, & d'*Alix* de Dreux, vicomteſſe de Châteaudun, fut mariée vers l'an 1291. ils ratifierent enſemble au mois d'août le teſtament de ce connêtable. Elle ſe remaria avec *Jean* de Châlon I. du nom, ſeigneur d'Arlay au comté de Bourgogne, & vivoit encore en 1317.

I. GUILLAUME

A 1. GUILLAUME de Flandres II. du nom, ſeigneur de Tenremonde du chef de ſon pere, vicomte de Châteaudun & ſeigneur de Montdoubleau du chef de ſa mere, tranſigea avec *Robert* comte de Flandres ſon oncle, étant à S. Bavon de Gand le lundi aprés la ſainte Catherine 26. novembre 1313. du different que ſon pere avoit eu pour la mouvance de Tenremonde, à quoi il prit ſon frere de donner ſon conſentement, & mourut vers l'an 1320. ſans enfans de *Marie* de Vianden ou Vianne, dame de Rumpt en Brabant, fille de *Philippe* de Vianden ſeigneur de Rumpt, & de *Jeanne* dame d'Eſcornaix en Flandres. Elle étoit remariée à *Enguerrand* de Coucy, vicomte de Meaux, en 1324. qu'elle plaidoit pour ſon doüaire contre *Jean* ſon beau-frere.

2. JEAN de Flandres, ſeigneur de Crevecœur, qui ſuit.

3. GUY de Flandres, ſeigneur de Richebourg, d'Erkinghem, & d'Ailly ſur Noye, eſt nommé en la tranſaction que fit ſon frere aîné touchant la mouvance de Tenremonde en novembre 1313. & ratifia le 10. août 1316. l'acquiſition de la terre de
B Brunelle faite par Gautier de Châtillon connétable de France. Il reconnut étant à Compiegne le 23. juin 1332. avoir reçû en fief de *Loüis* comte de Flandres, de Nevers, &c. ſon couſin, la maiſon de Beaupré près Bruges, avec ſes dépendances, & le roi lui permit au mois de novembre 1344. de tranſporter juſqu'à quarante livres de rente ſur ſes domaines, pour employer à fonder une chapelle. Il étoit mort au mois de decembre 1345. que ſa fille obtint, avec ſon mari, l'amortiſſement d'une rente pour la fondation d'une chapelle en l'égliſe de Nôtre-Dame de Bologne, qu'il avoit ordonnée par ſon teſtament.

I. Femme, ISABEAU de Bar, l'une des filles de *Thibault* II. du nom, comte de Bar, & de *Jeanne* de Toci, étoit morte en 1320. ou 1321.

ALIX de Flandres, dame de Richebourg, fut mariée par contrat du 20. juillet 1330. à *Jean* de Luxembourg, ſeigneur de Rouſſy, chatelain de Lille : ſon pere
C lui donna deux mil cinq cens livres de rente en la mariant. Elle étoit morte en 1347. & fut enterrée en l'égliſe de Phalempin.

II. Femme, BEATRIX dame de Putte & de Streynen, châtellaine de Gand, veuve d'*Hugues* d'Enghien, ſeigneur de Sottenghien, châtelain de Gand, & fille de *Nicolas* ſeigneur de Putte & de Streynen. Guy de Flandres l'épouſa avant l'an 1322. promit lui aſſurer par ſon contrat de mariage ſix cent livres de rente, dont il donna pour cautions *Robert* comte de Flandres, *Jean* de Flandres, comte de Namur, ſes oncles, & *Robert* de Flandres, ſeigneur de Caſſel. Elle avoit permis le 2. août 1312. à l'abbé & couvent des Doës, de diſpoſer de leurs biens aſſis en ſa ſeigneurie de Helegheberg & d'Aelrenwatter qui leur avoient été donnez par ſon pere & ſon ayeul. Elle plaidoit en 1348. pour ſon doüaire contre Jean de Luxembourg, châtelain de Lille, tuteur des enfans nez de lui & d'Alix de Flandres, fille de feu ſon mari.

4. MARIE de Flandres, mariée par contrat du mois de février 1312. à *Robert* VII. du
D nom, comte d'Auvergne & de Bologne, eut pour ſa dot douze mille francs, avec quinze cens livres de rente, pour leſquelles lui fut donné le vicomté de Chateaudun, que ſon mari tranſporta depuis à Amaury ſeigneur de Craon, en échange de huit cent livres de rente, deſquelles il y en avoit cinq cens ſur le peage de Witſant, & ſes autres terres aſſiſes au comté de Bologne. Elle étoit veuve en 1327. & tutrice de ſes enfans, dont quatre garçons & deux filles, au nom deſquels elle plaidoit contre le prevôt d'Evahon.

5. ISABEAU de Flandres, dame de Brios, ne fut point mariée : elle fut maintenuë avec *Jeanne* ſa ſœur en la poſſeſſion de la terre de Brios, dont *Jean* de Flandres, ſeigneur de Néelle leur frere s'étoit emparé, & qui par arrêt du 10. janvier 1320. fut condamné à leur rendre. Elle avoit procès au mois de novembre 1325. contre Alix de Bailleul dame d'Aplaincourt.

6. JEANNE de Flandres, épouſa 1°. *Gerard* ſeigneur de Dieſt. 2°. *Othon* ſeigneur
E de Cuck & de Grave ; en étoit veuve au mois de juin 1346. que pour le repos de ſon ame, elle aſſigna à l'Egliſe de Nôtre-Dame de Néelle, certaine quantité de terres aſſiſes au terroir de Meſnil-en-court. Elle eut procès en 1350. contre la dame d'Amboiſe ſa niéce, pour une rente qui lui devoit être aſſignée, & mourut ſans enfans.

XVI.

JEAN de Flandres, ſeigneur de Crevecœur & d'Alleux, chatelain de Cambray, eut differend en 1312. avec Jean de Néelle, ſeigneur d'Offemont, au ſujet des biens de ſa mere, ce qui continua même après ſa mort contre ſes enfans. Il donna ſon conſentement au traité d'accord fait entre ſon frere aîné & le comte de Flandres

ſon oncle, au ſujet de la mouvance de la terre de Tenremonde, lui ſuccéda en cette ſeigneurie & en celles de Chateaudun, de Montdoubleau, de Néelle & autres, vers l'an 1320. & l'année ſuivante il trempa dans la conſpiration formée par le ſeigneur de Caſſel ſon couſin, pour faire perir le comte de Nevers frere de ce ſeigneur, mais qui n'eut point d'execution, & lui fut pardonnée. Depuis il mourut des bleſſures reçûes au combat dans lequel ceux de Bruges & de Tournay défirent Loüis II. du nom, comte de Flandres, & l'emmenerent priſonnier le 2. mai 1325. A

Femme, BEATRIX de Châtillon, fille de *Guy* de Châtillon III. du nom, comte de S. Paul, & de *Marie* de Bretagne, fut accordée par traité de l'an 1311. confirmé le 15. juin 1315. Elle le ſurvêquit long-tems, & prenoit ſon doüaire ſur les terres de Franchines, Athies, Bray, Capy & autres. Elle tranſporta au roi en août 1337. les ſeigneuries & chateaux de Crevecœur, d'Alleux, Ramilly, S. Suplet, & la chatellenie de Cambray, en échange de celle de Chauny ſur Oiſe, & d'une rente ſur la prévôté de Peronne; & vivoit encore en 1350. B

1. JEAN de Flandres II. du nom, ſeigneur de Néelle, mourut en jeuneſſe.

2. MARIE de Flandres, dame de Tenremonde, de Néelle & de Montdoubleau, fut la premiere femme d'*Ingerger* ſeigneur d'Amboiſe, de Montrichard, de Berrie & de Chaumont, avec lequel elle vendit au roi Philippe *de Valois* la ville & païs de Tenremonde, & toutes les dépendances, que ce prince donna depuis en 1346. au comte de Flandres, & en récompenſe le roi Jean leur aſſit le 3. juin 1355. deux mille quatre cent livres de rente ſur les terres de Benaon & de Frontenay-Labatut en Poitou. Dès le 22. mai 1337. ils avoient tranſigé avec *Jean* de Néelle, ſeigneur d'Offemont, touchant les meubles & conquêts qui furent à *Raoul* de Néelle, connétable de France, que ce ſeigneur d'Offemont prétendoit lui appartenir en vertu du legs fait à *Guy* de Néelle maréchal de France ſon pere. Ils ratifierent auſſi enſemble l'échange des terres de Crevecœur, d'Alleux & de la chatellenie de Cambray, faite au roi Philippe *de Valois* en 1337. auquel ils vendirent *la pairie* de Ramilly, la terre de S. Suplet & autres en decembre 1339. Elle n'eut que trois filles, l'aînée deſquelles porta les ſeigneuries de Néelle & de Montdoubleau dans la maiſon de Trie. C

3. MARGUERITE de Flandres, fut alliée à *Guillaume* de Craon I. du nom, ſurnommé le *Grand*, vicomte de Châteaudun, ſeigneur de ſainte Maure, la Ferté-Bernard & de Sablé. Il lui aſſigna quinze cent livres de doüaire le 4. mai 1341. ſur le vicomté de Châteaudun, acquis par *Amaury* de Craon ſon pere, du comte & comteſſe d'Auvergne & de Bologne, & ſur ſes terres de Montcontour & de Marnes; ce qui lui fut confirmé par le roi au mois d'août ſuivant. Elle obtint en novembre 1372. l'amortiſſement de quarante livres de rente, pour fonder une chapelle en l'égliſe de Montcontour ou ailleurs.

4. MAHAUD de Flandres, ne fut point mariée: elle plaidoit en 1369. contre Colard de Becherel, bourgeois d'Arras, qui avoit eu plus de vingt-cinq ans le gouvernement des terres de ſa mere. D

5. ISABEL de Flandres, religieuſe Cordeliere au couvent du fauxbourg S. Marcel à Paris, donna quittance le 28. février 1387. de ſix vingt francs d'or qui lui avoient été leguez. Ce titre & tous les autres rapportez dans cet article ont été extraits *de la chambre des comptes de Paris*.

Il a été dit ci-deſſus de quelle maniere la ſeigneurie de Tenremonde ou Dendermonde, entrée dans la maiſon des comtes de Flandres par *Mahaud* de Bethune, femme en 1245. de *Guy* de Dampierre comte de Flandres, étoit devenuë l'appanage de leur ſecond fils, dont la petite-fille porta cette ſeigneurie dans la maiſon d'Amboiſe, d'où le roi Philippe *de Valois* la retira pour la rendre aux comtes de Flandres en 1346. L'on va faire voir en peu de mots la maniere dont elle étoit entrée dans la maiſon de Bethune.

RANGOT de Gand, ſurnommé *le Chauve*, ſe trouve nommé ſeigneur de Tenremonde dans des titres de 1046. 1052. & 1066. Son fils de même nom, fut avoué de S. Bavon de Gand, titre qui paſſa à ſes ſucceſſeurs. Il mourut le 5. octobre 1106. laiſſant une fille unique, qui porta la ſeigneurie de Tenremonde en mariage à GAUTIER de Gand, ſecond fils de *Baudouin* de Gand I. du nom, ſeigneur d'Aloſt. GAUTIER III. du nom, ſeigneur de Tenremonde, & avoüé de S. Bavon leur arriere petit-fils, n'eut que trois filles d'*Adelice* dame de Molembeque & de Locres, l'aînée deſquelles nommée *Mahaud* dame des mêmes lieux que ſon pere & ſa mere, épouſa avant l'an 1190. *Guillaume* II. du nom, ſeigneur de Bethune, avoüé d'Arras. Elle mourut en 1223. ayeule de *Mahaud* de Bethune, principale heritiere de ſon pere *Robert* ſeigneur de Bethune VII. du nom, & femme de *Guy* de Dampierre comte de Flandres. E

Digitized by Google

A

ARTICLE VIII.

COMTES DE NAMUR,

Iſſus des comtes de Flandres de la maiſon de Dampierre.

B

D'or au lion de ſable briſé d'un bâton de gueule peri en bande.

XV.

JEAN de Flandres, comte de Namur I. du nom, & ſeigneur de l'Ecluſe, étoit fils aîné du ſecond lit de GUY de Dampierre comte de Flandres, avec *Iſabel* de Luxembourg, comteſſe de Namur. Il reçut de ſon pere au mois de ſeptembre 1280.
C la terre de Thouront-lès-Winendale en accroiſſement de ce fief, & au mois de decembre de l'année ſuivante, tous les droits que le comte y avoit acquis de Hue de Conflans & de Beatrix avoüée de Theroüenne ſa femme. Il en acquit lui-même le Tonlieu en juillet 1290. Son pere lui donna de plus la ſeigneurie de Roullers en 1282. & en 1285. tous les jets de mer qu'il avoit au quartier de Bruges, au lieu deſquels il lui donna depuis en novembre 1290. mille livres de rente que la ville de Bruges lui devoit : il le pourvût par lettres du ſamedi après la S. Martin d'hyver 18. novembre 1290. du gouvernement du comté de Namur, ſous la redevance de quatre mille livres de penſion, & d'une rente de mille livres pour *Guy* ſon frere puîné, & ſes autres freres & ſœurs, nez du même lit que lui. Il fut compris dans le traité d'alliance que le comte ſon pere & le comte de Rethel fils du comte de Nevers, firent avec le comte de Luxembourg le lendemain de la Pentecôte 26. mai 1292. pour ſe ſecourir mutuellement, &
D commença à prendre la qualité de comte de Namur en 1299. Après la détention du comte de Flandres ſon pere, & de ſes freres du premier lit, il ſe mit à la tête des Flamans, & gagna la bataille ſur l'armée du roi, commandée par le comte d'Artois, à Courtray le 11. juillet 1302. L'année ſuivante il alla faire la guerre avec *Guy* ſon pere au comte de Hollande, ſur lequel ils ſe rendirent maîtres de la Zelande : mais en 1304. les troupes Flamandes qu'il commandoit furent défaites à Mons en Puelle par celles du roi Philippe *le Bel*. Il fit paroître beaucoup de courage & de conduite dans cette occaſion, en ramaſſant les débris de cette armée, avec leſquels il ſecourut la ville de Lille. La paix ayant été propoſée enſuite, il nomma des commiſſaires pour traiter avec ceux du roi, & ayant été concluë à Athies ſur Orge le 1. juin 1305. il la ratifia, ainſi qu'il fit tous les autres traitez qui s'en enſuivirent : tranſigea le 20. avril 1307. des diffe-
E rends qu'il avoit avec Guillaume comte de Haynaut, auquel il fit foy & hommage du comté de Namur & du fief de Poillevache, à l'exception de celui de Sanſoin & ſes dépendances, lui cedant tous les hommages qu'il avoit en Haynaut, à la reſerve de quelques-uns : puis compromit au mois de decembre ſuivant, de tous les droits que le comte de Valois prétendoit avoir, à cauſe de ſa femme, ſur le comté de Namur. Il fit alliance le 10. mai 1308. avec le duc de Brabant, les comtes de Hollande, de Luxembourg, de Juliers & de Los, pour ſe ſecourir mutuellement : s'obligea en même tems au comte de Luxembourg Henry III. pour vingt mille livres, reſtant de trente-trois mille livres qui lui avoit été promis lorſqu'il avoit épouſé *Marguerite* fille de *Jean* I. du nom, duc de Brabant. Il s'obligea auſſi en la ſomme de quatre mille livres que

Digitized by Google

Thibaud, évêque de Liege avoit promis payer à Philippe comteſſe de Haynaut, pour le chateau de Miroüart. Jean II. du nom, duc de Brabant, lui donna en avril 1309. l'indemnité de douze mille livres, à quoi il s'étoit obligé pour lui : & le comte de Flandres ſon frere, lui en expédia une en août 1310. du cautionnement qu'il avoit fait pour lui au comte de Haynaut, ſur les differends qu'ils avoient, & dont il étoit l'un des arbitres : mais comme en même tems il avoit cautionné le comte de Haynaut, juſqu'à ſe ſoûmettre à la perte de ſes biens en cas que ce comte refuſât d'executer la ſentence qui ſeroit prononcée ; le cas arriva, & ſes biens furent ſaiſis par le roi en octobre 1311. Ils lui furent depuis rendus, & l'année ſuivante la proprieté du comté de Namur lui fut confirmée contre Charles comte de Valois, par arrêt du vendredi avant la S. Arnoul 15. juillet. Les habitans de Namur s'étant revoltez, & ayant pouſſé leur entrepriſe juſqu'à couper ſes bois & aſſiéger ſon chateau où étoient ſa femme & ſes enfans, il les fit condamner en ſeptembre 1313. à des pelerinages, & en certaines ſommes pour réparation de ſes dommages. Le roi Loüis *Hutin* lui permit au mois de juin 1315. de conſerver toutes les places fortes qu'il poſſedoit en Flandres, nonobſtant qu'il eut été ſtipulé par les traitez précedens qu'elles ſeroient abbatuës ; & lui promit en même tems que ſi le cas avenoit de confiſquer le comté de Flandres, il ne ſeroit fait aucun acte de juſtice en ſes terres, ſi ce n'étoit en cas de reſſort de ſouveraineté, & auſſi de le dédommager de tous les frais qu'il pourroit faire en conſervant la ville d'Ypres en ſon obéiſſance ; ce qui lui fut renouvellé par le roi Philippe *le Long* en juin 1318. Le pape Jean XXII. lui permit en avril 1316. de fonder trois chapelles ſur ſon territoire, & particulierement en ſon chateau de Namur : l'année ſuivante il fut abſous d'une excommunication qu'il avoit encouruë pour avoir ſaiſi & pris les revenus de la ville & comté de Cambray, à la charge néanmoins de reſtituer ce qu'il en avoit touché. Le comte de Flandres *Loüis* II. du nom, ſon petit-neveu lui ayant fait don de la ville de l'Ecluſe avec pluſieurs droits & privileges ſur les eaux, il eut de grands démêlez avec les communes de Bruges, qui prétendoient que ces droits détruiſoient leur commerce ; & ſur le refus que le comte de Flandres fit de révoquer ce don, ils ſe révolterent ; prirent la ville de l'Ecluſe, la pillerent enſuite d'un combat donné en 1322. où le comte de Namur demeura priſonnier, & fut mené à Bruges, non ſans grand danger de ſa perſonne. Ils ne voulurent promettre de le remettre en liberté, qu'après avoir exigé de lui un pardon general, avec promeſſe de ne faire à l'avenir aucune recherche pour tout ce qu'ils avoient fait contre lui. Il la ſigna le mercredi après la S. Simon 3. novembre 1322. & fit le même jour hommage au comte de Flandres de tout ce qu'il poſſedoit en Flandres, à Aloſt & en Zelande ; mais tandis qu'on négocioit à S. Omer ſa délivrance, il s'échapa de priſon & ſe retira en ſon comté de Namur. Etant à Malines au mois de decembre ſuivant, il promit de confirmer le traité fait entre le duc de Brabant, & le comte de Haynaut de marier leurs enfans enſemble : obtint main-levée en 1323. de la terre & ſeigneurie de l'eau de l'Ecluſe : fit don à cette ville en avril 1324. d'une place pour y bâtir une égliſe ; & en conſideration d'avoir conſervé la ville de Gand en l'obéiſſance du comte de Flandres, & d'avoir beaucoup contribué à ſa délivrance lorſqu'il fut arrêté priſonnier par les communes de Bruges qui s'étoient révoltées de nouveau, il lui donna toutes les forfaitures & amendes que ces rebelles avoient encourues, à la charge de l'hommage, par lettres du 20. janvier 1325. renonçant encore à tout ce qui avoit été fait contre lui en une aſſemblée tenuë à Ardembourg pour les mêmes conſiderations, par un acte particulier du 10. fevrier ſuivant. Le comte de Namur, par un traité du jeudi après la Touſſaints 1327. quitta à Guillaume comte de Haynaut, tout le droit qu'il avoit de ſon chef ſur la Zelande, & toutes les prétentions qu'il y pouvoit avoir à cauſe de la ſucceſſion de *Guy* de Flandres ſon frere puîné décedé dès l'an 1310. & rendit toutes les lettres patentes qu'il en avoit, moyennant une certaine ſomme : combattit vaillamment pour les interêts du comte de Flandres ſon petit-neveu, contre les Flamans rebelles, à la celebre journée de Mont-Caſſel le 28. août 1328. s'accorda au mois de fevrier ſuivant avec le comte de Haynaut ſur quelque differend qu'ils avoient : aſſiſta au contrat de mariage paſſé le 28. octobre 1329. entre Jean fils aîné du duc de Brabant, & Iſabel fille du comte de Haynaut ; mourut avant le 31. janvier ſuivant, & fut enterré dans l'égliſe des Cordeliers de Bruges, qui s'obligerent de celebrer tous les ans ſon anniverſaire à pareil jour.

A

B

C

D

E

(a) Mal nommée *Jeanne & Marie* par aucun.

I. Femme, MARGUERITE (a) de Clermont, troiſiéme fille de *Robert* de France, comte de Clermont, & de *Beatrix* de Bourgogne, dame de Bourbon, fut mariée en 1307. mourut en 1309. ſans enfans, & fut enterrée en l'égliſe des Jacobins de Paris.

II.

A II. Femme, MARIE d'Artois, troiſiéme fille de *Philippe* d'Artois, ſeigneur de Conches, & de *Blanche* de Bretagne, fut accordée par traité fait à Paris le 6. mars mil trois cens neuf. Le comte de Namur lui aſſigna pour ſon douaire le chateau de Winendale avec huit cens livres de rente ſur les vinages de Thouront, Longuemon & Roullers ſituez en Flandres, promettant d'employer en fonds de terre pour elle & les ſiens les trente mille livres quielle lui apportoit: & par un acte ſeparé du même jour, il déclara que s'il n'avoit que des filles de ce mariage, & des enfans mâles d'un autre, la fille ainée auroit mille livres de rente, outre mille livres en fond; la ſeconde cinq cens livres en rente, outre huit cens livres en fond, & s'il en avoit davantage, elles ſeroient mariées ſuivant leur condition, ce qui fut confirmé par le comte de Flandres, & ratifié depuis le 22. janvier 1313. Il reconnut en 1329. avoir reçû de *Robert* d'Artois, comte de Beaumont le Roger, quatre mille livres reſtant des trente mille qui lui avoient été promiſes en mariage. Cette dame étant veuve, traita en 1331. avec le comte de Flandres, qui promit
B la faire jouir de ſon douaire ſur les terres de Winendale & de l'Eſcluſe, lui payer trois cens livres de rente en dédommagement de la juſtice de l'Eau de l'Eſcluſe qu'il avoit acquiſe du feu comte ſon mari, & vingt mille livres, faiſant moitié des quarante mille qu'il étoit demeuré d'accord de payer aux deux fils ainez. Elle acquit de *Jean* de Luxembourg roi de Boheme le 20. fevrier mil trois cens quarente deux le chateau de Poilleveche, & pluſieurs autres places qu'elle avoit retirées de l'évêque de Liege en 1342. & après la mort de ce prince, elle conſentit le 20. avril 1347. que l'empereur Charles ſon fils les pût retirer en la rembourſant: ceda depuis toutes ces terres à ſon fils *Guillaume*, comte de Namur, par acte du 11. ſeptembre 1353. fit ſon teſtament à Winendale le 18. janvier 1365. par lequel elle élût ſa ſepulture en l'égliſe des Cordeliers de Namur, confirmant les donations qu'elle avoit faites aux curez de Poldre & de Franckendal: & mourut le 22. du même mois & an.

C 1. JEAN II. du nom, comte de Namur, ſe trouva avec *Guy* de Namur ſon frere à l'aſſemblée qui ſe tint à S. Omer en 1322. pour la délivrance du comte ſon pere, que les communes de Bruges avoient fait priſonnier. Dès qu'il eût ſuccedé au comté de Namur, la comteſſe ſa mere lui ceda la tutelle de ſes freres & ſœurs, avec tous les droits qu'elle avoit ſur les biens du feu comte ſon mari; & de ſa part il lui laiſſa la diſpoſition de tous ſes joyaux, habits & vaiſſelle d'or & d'argent, avec pouvoir de ſe ſervir du ſurplus des meubles; ce qui fut confirmé par le roi Philippe de *Valois* le 17. fevrier 1329. & par un acte du 31. mars ſuivant paſſé à Paris, le comte de Flandres ordonna que ce comte de Namur, ny ſon frere, ne pourroient racheter la terre de Ninove, engagée à *Henry* de Flandres, comte de Lodi leur oncle, & ſeroient obligez d'accomplir les autres articles contenus en une ſentence rendué, touchant le partage fait entre leur pere & ce comte de Lodi; qu'ils donneroient auſſi à la comteſſe leur mere tout
D ce qu'elle pouvoit demander en vertu de ſon douaire. Il renonça avec ſon frere par traité du 12. juin 1330. en faveur du comte de Flandres, au droit de juſtice qu'ils avoient ſur l'Eau & l'Eſcluſe, moyennant certaines conditions & ceſſions que ce comte leur accorda avec quarante mille livres qu'il leur devoit payer en vertu du traité de paix fait à Arkes; enſuite de quoy il lui fit hommage de toutes les terres qu'il tenoit, tant en Flandres, qu'en l'Empire, & au royaume de France; & au même mois de juin, le comte de Lodi lui quitta ce qui lui étoit dû de reſte de ſon partage; promit auſſi en 1331. d'obſerver le traité fait par le comte de Flandres avec la comteſſe de Namur touchant ſon douaire, ce qu'il ratifia encore l'année ſuivante. Il fut compris avec ſon frere dans le traité d'alliance fait le 11. mai 1332. entre le roi de Boheme, l'archevêque de Cologne, l'évêque de Liege, les comtes de Gueldres, de Juliers & de Los, & le connétable de France, pour ſe ſecourir reciproquement contre le duc de Brabant qui les vexoit: ce qui fut renouvellé à Valenciennes le 27. novem-
E bre 1333. & encore le jour des Rois ſuivant, il fit hommage au duc de Brabant de ſon chateau de Sanſoin, & de ſes dependances. Au mois d'août 1334. il s'unit avec ſon frere & le roi de Boheme contre ce même duc, ſur quelques differends qu'ils avoient, dont ils firent arbitre le roi Philippes; & enfin ils s'accorderent par traité paſſé à Bruxelles, le lundy avant la S. Remy 26. ſeptembre de la même année. Il mourut peu après en 1335. ſans laiſſer de poſterité.

2. GUY de Namur, ſucceda à ſon frere au comté de Namur, ayant porté auparavant la qualité de ſeigneur de Roulles. Le comte de Haynaut avoit promis par traité fait avec le comte de Namur ſon pere, dès le jeudy après la Touſſaints 5. novembre 1327. de lui aſſeoir une rente de ſix cens livres rachetable de ſix mille livres, qui ſeroient employées en heritages en Haynaut, à la charge de l'hommage. Il eſt nommé

dans tous les traitez paſſez par le comte ſon frere, ainſi qu'il eſt dit cy-deſſus : luy ſucceda en 1335. & mourut en 1336. ſans enfans de *Marguerite* de Lorraine, fille de *Thibaud* II. du nom, duc de Lorraine, & d'*Iſabeau* de Rumigny. Elle ſe remaria à *Louis* comte de Los & de Chiny, & tranſigea le mardy 16. mars 1343. avant Pâques, avec *Guillaume* comte de Namur, du douaire, qu'elle prenoit ſur la terre de Montaigle. A

3. PHILIPPE comte de Namur après ſes freres, fit un don le 10. juin 1336. à l'abbaye de Floreffe, & promit le lundi avant la S. Luc de la même année, de payer à *Marie* de Namur, comteſſe de Vianden ſa ſœur, cinq cens florins de rente, pour les douze mille florins que le comte *Guy* ſon frere lui avoit promis en mariage. Il donna auſſi l'année ſuivante une rente infeodée à Louis d'Augimont, & étant allé Outremer avec le comte de Vianden ſon beau-frere, il y mourut en 1337. ſans avoir été marié.

4. GUILLAUME comte de Namur, qui ſuit.

5. HENRY de Namur, deſtiné à l'égliſe, mourut jeune vers l'an 1334. B

6. ROBERT de Namur, ſeigneur de Beaufort-ſur-Meuſe, & de Renais, eſt celui à qui Froiſſart dedia le premier volume de ſes chroniques. Il tranſigea avec le comte de Namur ſon frere le 25. ſeptembre 1349. ſur ſon partage, tant des ſucceſſions de ſes pere & mere, que de celles de *Guy* ſon oncle, & de la comteſſe de Chiny ſa tante, & en obtint les terres de Beaufort & de Balaſtre, à la charge de l'hommage, & de ne les pouvoir engager ; il fut convenu entr'eux le 26. octobre ſuivant, qu'il joüiroit encore de cinq cens livres de rente ſur les terres de *Louis* ſon frere, à moins qu'il ne lui cedat l'une d'icelles ; ſçavoir Bailleul ou Renais. Il fut arbitre avec le même *Louis* ſon frere le 26. avril 1352. du differend que le comte leur aîné avoit avec *Marie* d'Artois leur mere, au ſujet de quelques meubles & arrerages : fit le voyage de la Terre-Sainte, où il fut armé chevalier, & à ſon retour, il embraſſa le parti d'Edouard III. du nom, roi d'Angleterre : depuis étant à Maſtrick, il fut preſent à l'acquiſition que le duc & la ducheſſe de Luxembourg firent le 11. mars 1364. du comté de Fauquemont : ratifia avec *Louis* ſon frere le teſtament de leur mere du 18. janvier 1365. pour l'execution duquel il eut different avec le comte ſon aîné, & en compromit le 18. mars ſuivant entre les mains du comte de Flandres, qui les accorda par ſentence arbitrale du 20. ſeptembre 1366. Il eſt nommé comme arbitre au traité de paix fait à Bruxelles le jour de Pâques fleuries 1366. entre Albert de Baviere, gouverneur de Hainaut, & les ſeigneurs d'Enghien, au ſujet de la mort de Sohier d'Enghien leur frere : reçût le 13. ſeptembre 1368. une partie de la rente qui lui étoit dûë ſur le treſor royal à Paris, & le 12. mars ſuivant, il reconnut que l'original de la donation faite par *Guy* comte de Flandres, à *Jean* ſon fils, des jets de mer nommez *Poldres* au comté de Bruges, lui avoit été remis pour s'en ſervir avec *Louis* ſon frere au partage que *Guillaume* comte de Namur leur frere leur devoit faire. Il ſe trouva à la bataille de Baſtweiller, donnée le 21. août 1371. contre le duc de Julliers, & y reſta priſonnier. C D

Ayant recouvré ſa liberté, & étant dans Namur le 12. avril ſuivant, il rendit au comte ſon frere les promeſſes, que les habitans de Namur avoient faites le 13. janvier precedent, de reparer à *ſon dire* tous les dommages qu'ils avoient commis contre leur ſeigneur. Il aſſiſta à l'aſſemblée generale des états de Brabant, tenuë à Cortemberge le jour de S. Lambert 17. ſeptembre 1372. & au mois d'avril 1374. à un accommodement qui ſe traitoit entre le duc de Brabant & *les bonnes villes de ſes états*. Ce fut lui qui negotia le mariage de *Marie* de Namur ſa niéce avec *Guy* de Chatillon[1], dit *de Blois*, en 1374. & fut preſent au contrat & au teſtament que le comte ſon frere fit le 7. decembre 1378. termina comme arbitre le 25. decembre 1381. le differend que ſon frere avoit avec le ſire de Marbais, touchant les franchiſes de cette terre, & tranſigea avec le même comte le 18. août 1386. de la ſucceſſion de *Louis* leur frere, mort ſans enfans, & en obtint un tiers. Enfin il mourut ſans enfans legitimes le 18. août 1392. ayant fait ſon teſtament dès le 12. février 1367. & un codicile le 10. novembre 1386. par lequel il laiſſa ſes terres de Renais & de Beaufort à *Jean* de Namur ſon neveu, lui ſubſtituant *Iſabel* de Melun ſa femme. E

I. Femme, ELIZABETH de Haynaut, fille puînée de *Guillaume*, ſurnommé *le Bon*, comte de Haynaut & de Hollande, & de *Jeanne* de Valois, fut mariée par contrat du 2. février 1354. Son mari reconnut le 2. juillet 1359. avoir reçû la ſomme de cinq cens onze florins de Florence, ſur ce qui lui avoit été promis en mariage ; & tranſigea à Courtray le 13. mai 1363. avec le comte de Haynaut, ſur la demande qu'il lui faiſoit de cinquante mille livres de la dot de ſa femme, dont il le quitta pour une rente de deux mille livres ſur les terres d'Eſtrew, de Chievre & de Leſſine.

II. Femme, ISABEL de Melun, fille d'*Hugues* de Melun I. du nom, ſeigneur d'An-

Digitized by Google

A toing, & de *Marguerite* de Piquigny, fut mariée le 4. avril 1380. Son mari la substitua heritiere en les terres de Renais & de Beaufort, par son codicile du 10. novembre 1386. en cas que *Jean* de Namur son neveu n'eut point d'enfans, & lui donna encore la somme de vingt-quatre mille florins à prendre sur sa terre de Renais; elle y renonça le 22. avril 1392. avant Pâques, au moyen de sept cens livres de rente, que le comte de Namur promit lui asseoir sur les quatre villes dites les quatre métiers, ou les quatre offices.

Enfans naturels de ROBERT de Namur.

I. Robert bâtard *de Namur, auquel fut donné par le comte de Namur la maison de Breven, & trois cens muids de peautre de rente, en le mariant à* Agnès, *fille de* Robert *de Heymstines, le 14. may* 1399.

B II. Louis bâtard *de Namur, eût six cens livres en le mariant avec* Marie *Lucquet ou Sucquet, fille d'*Henry, *seigneur de Vierville, secretaire du comte de Namur, pour être employés en fonds de terres, & servir de douaire à sa femme, à laquelle fut donnée une rente de cent muids peautre sur les biens de sa mere, le dernier août* 1403.

III. Marguerite bâtarde *de Namur, mariée le 12. janvier* 1382. *à* Wathelet *de Seel, fils de* War *de Seel, auquel elle apporta cent moutons d'or de Brabant de rente à prendre sur les terres de son pere.*

7. LOUIS de Namur, seigneur de Petinghen & de Bailleul en Flandres, jouissoit d'abord d'une rente de cinq cens florins sur le Tonlieu de Dam, qui lui fut rachetée par le comte de Flandres en 1341. Il reconnut le 16. juin de la même année avoir reçû de Jean roi de Boheme, comte de Luxembourg, deux mille florins, C pour les arrerages de deux cens livrées de terre, que ce roi avoit données autrefois à *Guy* comte de Namur, & qu'il promit employer en heritages, qu'il tiendroit en fief & hommage de ce prince & de ses successeurs comtes de Luxembourg: comme il n'avoit pas encore de sceau, il pria la comtesse sa mere, & le comte de Namur son frere d'y mettre le leur. Il se trouva à la bataille de Crecy en 1346. & y leva banniere: transigea avec le comte son frere le 28. octobre 1349. de la succession de son pere, de celle de *Guy* son oncle, aussi bien que de celle d'un de ses freres, & de ce qu'il pouvoit prétendre au douaire de sa mere, & en obtint les terres de Petinghen, de Bailleul & de Renais, à condition d'une rente à *Henry* de Flandres, seigneur de Ninove son cousin, & d'une autre à *Robert* de Flandres son frere, ou de laisser à celui-cy la terre de Renais. Le comte de Flandres lui donna, étant à Gand le 12. decembre 1350. mille livres de rente à prendre sur ce qu'il prenoit au trésor du roy, en recompense des bons services qu'il avoit rendus au comte son pere: D & le comte de Namur son frere, desirant faire un voyage de devotion, le nomma gouverneur de ses terres en son absence, par lettres données à Namur le jeudy veille de S. Jean-Baptiste 1351. & lui transporta le lendemain deux rentes qui lui étoient dûes par la comtesse de Haynaut & le duc de Brabant. Il jouissoit la même année d'une autre rente sur le monetage de Tournay, & d'une autre sur le trésor du roi en 1353. qui en 1362. lui fut assignée sur les aydes avec une autre à vie. Le même comte de Namur son frere lui passa procuration la veille de S. André 1352. pour recevoir de Charles d'Espagne, connêtable de France, ce qui lui étoit dû du douaire de sa femme sur des terres en Poitou, & il lui passa aussi indemnité, & à *Robert* son frere le 18. janvier 1355. de l'obligation qu'ils avoient faite pour lui à la comtesse leur mere, & *Louis* reçut de lui le 8. octobre suivant une rente de trois cens cinquante petits florins, à prendre sur les revenus de Namur, en augmentation de partage. Il reconnut le 7. juin 1360. avoir vendu à ce comte son frere, moyennant douze mille cent quatre-vingt florins, la rente de huit cens sept florins d'or qui lui étoit E dûë, tant pour reste de partage & cession qu'il avoit fait à *Robert* son frere de la terre de Renais, que pour la rente que Jean roi de Boheme lui avoit donnée sur la terre & prevôté de Longpré en Luxembourg, laquelle terre avoit été cedée à sa sœur *Isabel* en mariage; & le comte son frere promit lui rendre cette rente en le remboursant des sommes qu'il auroit payées. Il passa compromis avec lui étant à Wimendale la veille de la Pentecôte 7. juin 1367. au sujet de l'estimation des quatre Mestiers (villes dont il a été parlé plusieurs fois dans le cours de cette histoire) sur lesquels le comte devoit asseoir sept cens livres de rente à *Robert* leur frere, en accroissement de la succession de ses pere & mere; & deux ans après il reconnut devoir à *Robert* une somme de quatre-vingt mille francs, ce que le comte de Flan-

Digitized by Google

dres certifia depuis être veritable par acte du dix octobre mil trois cent ſoixante & neuf. Il fut payé le 10. mars ſuivant d'une ſomme de deux mille francs, ſur celle de cinq mille trois cent quarante livres qui lui étoit dûe : fut pris comme ſon frere *Robert* à la bataille de Paſtweiller le 21. août 1371. ſe trouva aux aſſemblées générales de Brabant tenuës en 1372. & 1374. donna quittance en cette derniere année au comte de Namur ſon frere, d'une ſomme qui lui étoit dûë, & que ce comte avoit reçûë pendant ſa priſon : vendit en 1378. à Louis duc d'Anjou I. du nom, la terre de Mirebeau en Poitou, qui étoit des biens de ſa femme, & mourut avant le 18. août 1386. jour auquel ſes freres tranſigerent ſur ſa ſucceſſion, & ne laiſſa aucune poſterité. *Voyez* Froiſſart *vol.* 1. *chap.* 50. A

Femme, ISABEL comteſſe de Roucy, fille unique & héritiere de *Robert* II. du nom, comte de Roucy, qui avoit été pris par les Anglois à la bataille de Poitiers en 1356. & de *Marie* d'Enghien. *Louis* de Flandres l'ayant enlevée de ſon conſentement, l'épouſa par contrat paſſé le ſamedy 17. mars 1364. en preſence du ſeigneur de Fiennes, connêtable de France, & de pluſieurs autres témoins, & lui aſſigna en douaire ſes terres de Bailleul & de Petinghen, ce qui fut confirmé par le comte de Flandres le vingt-trois mai 1365. Il conſentit auſſi par acte du 26. juin de la même année, que *Marie* d'Enghien ſa belle mere jouit des profits des fiefs & hommages des terres de ſon douaire. La comteſſe fit dans la ſuite tout ſon poſſible pour faire déclarer nul ſon mariage, en accuſant d'impuiſſance ſon mari, qu'elle avoit pris en averſion : mais il fut déclaré bon & valable par ſentence du cardinal de Niſmes l'an 1378. Elle vendit ſon comté de Roucy à Louis duc d'Anjou roi de Sicile, quarante mille francs d'or : *Simon* comte de Brenne ſon oncle paternel, le revendiqua, & fit voir que ſa niéce n'avoit pû le vendre. La reine de Sicile, prétendit en 1396. que les biens de *Louis* de Flandres avoient été confiſquez par le comte de Flandres qui l'avoit condamné pour ſes démerites. B C

8. & 9. JEAN & THIERRY de Namur, nommez dans les chroniques de Froiſſart, mais dont on ne ſçait rien de particulier.

10. MARIE de Namur, nommée *Jeanne* & *Marguerite*, par aucuns, & dans un arrêt du parlement, fut mariée trois fois, 1°. vers l'an 1327. à *Geoffroy*, comte de Vianden, lequel mourut en l'iſle de Chypre, voulant paſſer en la Terre-Sainte. L'an 1335. *Philippe* comte de Namur, promit à ſa ſœur Marie, veuve du comte de Vianden, le mardi avant la S. Luc 1336. de lui payer cinq cens florins par an pour les interêts, de ſept mille florins que le comte de Namur leur pere lui avoit promis en la mariant. 2°. à *Thibaut* de Bar, ſeigneur de Pierrepont, qui le 7. février 1340. donna quittance de douze mille petits florins d'or de Florence, qui lui étoient dûs de la dot de cette dame. Elle avoit de ſon côté quitté pareillement le comte de Namur ſon frere, le neuf decembre 1340. de tout ce qu'elle pouvoit prétendre en la ſucceſſion de ſa mere. 3°. à *Simon* de Spanheim, comte de Vianne, avec lequel elle vivoit le 2. mai 1359. & qui reconnut le 13 janvier 1361. avoir reçû du comte de Namur huit mille petits florins pour la dot de cette dame. *Voyez* Vredius *p.* 57. *de la ſeconde partie de ſes preuves.* D

11. BLANCHE de Namur, épouſa *Magne* II. du nom, dit *Smeck*, roi de Suede, qui regna depuis l'an 1319. juſqu'en 1360. l'hiſtoire de Namur imprimée *in* 4°. en 1606. en fait mention, & Loccenius, qui en 1676. a fait *l'hiſtoire des rois de Suede*, aſſure que *Magne* Smeck épouſa *Blanche* fille du comte de Namur, de la race royale des Valois, dont il eut *Eric* & *Haquin*; quelques-uns lui donnent encore un troiſiéme & un quatriéme fils. Cet auteur en la diſant de la race royale, a voulu dire qu'elle en ſortoit par ſa mere *Marie* d'Artois. La preuve qu'elle étoit fille du comte *Jean* I. & de *Marie* d'Artois ſa ſeconde femme, eſt un ancien ſceau de cette princeſſe attaché à ſon teſtament en parchemin, de l'an mil trois cent quarante-ſix elle y eſt repreſentée avant un ſceptre à la main, une couronne à trois fleurons ſur la tête, à côté d'elle ſont dans des niches quatre figures qui tiennent des écuſſons, le premier à droite *ſemé de cœurs, trois barres & un lion couronné ſur tout*; ſur le premier à gauche, *un lion couronné tenant dans ſes pattes une hache d'armes, qui eſt* Norvege: le ſecond à droite, *un lion couronné avec une cottice en bande pour* Namur; & le ſecond à gauche, *ſemé de fleurs de lys avec un lambel de trois pieces chargées de chateaux, qui eſt* Artois: la legende porte, *S. Blanca Dei gra. regina Suecie, Norvegie & Scania.* E

Digitized by Google

A

XVI.

GUILLAUME I. du nom, comte de Namur, ſeigneur de Montjoye & de Fauquemont, châtelain de Zelande, ſuccéda à ſes freres au comté de Namur en 1337. Dès le 30. juin 1338. il reconnut avoir reçû du comte de Haynaut une ſomme de trois mille livres : & le 2. mai 1342. il fit alliance avec Adolphe de la Marck, évêque de Liege, & compromit le 2. mars ſuivant ſur tous les différends qu'ils avoient enſemble. Deux ans après il fit le 23. mars, une tréve avec Thierry ſeigneur de Montjoye & de Fauquemont, châtelain de Zelande; & le 16. du même mois il tranſigea avec *Marguerite* de Lorraine, veuve du comte *Guy* ſon frere, & remariée au comte de Los & de Chiny, touchant ſon douaire qu'elle prenoit ſur la terre de Montaigle. Ayant des différends avec l'évêque de Liege, Engilbert de la Marck, neveu & ſucceſ-
B ſeur d'Adolphe, il nomma des arbitres le 30. ſeptembre 1345. & tranſigea par l'entremiſe du roi de Boheme, le jour de S. Nicaiſe 14. decembre de la même année, touchant l'aſſaſſinat d'Arnoul de Glimes, où il avoit eu part : permit à la comteſſe ſa mere le 11. decembre 1346. de pouvoir donner à cens hereditaires toutes les terres qu'il avoit ès quatre Métiers, & aux autres lieux de Flandres, & d'en démembrer les fiefs mouvans de lui. Il reconnut le 18. janvier 1348. avoir reçû de la comteſſe de Haynaut trois mille florins d'or pour les arrerages d'une rente de ſix cens livres qu'il tenoit d'elle, & mille florins en recompenſe des ſervices qu'il avoit rendus au dernier comte de Haynant dans le voyage d'Utrecht : fit partage le 25. ſeptembre 1349. avec *Robert* de Namur ſon frere, auquel il donna les terres de Beaufort & de Balbaſtre: établit en 1351. ſon autre frere *Louis* de Namur pour gouverner ſes états durant un voyage de devotion qu'il entreprenoit, & s'accorda le 26. avril de l'année ſuivante avec la comteſſe ſa mere, ſur quelques meubles qu'elle avoit pris : fonda une chapelle en
C l'égliſe de Valcourt le 30. decembre 1354. & le 16. du même mois 1356. il reconnut que le chancelier de Flandres lui avoit mis en gage une ceinture richement étoffée de pierreries & de perles, avec d'autres joyaux appartenans au comte de Flandres, pour ſûreté d'une ſomme de ſept mille vieux écus dont il s'étoit rendu caution dans un traité fait entre ce comte de Flandres, & l'évêque de Liege Engilbert, ayant promis à ce prélat dès le 17. août précedent de l'aſſiſter en la guerre qu'il avoit contre le duc de Brabant, ce qui avoit été ſuivi d'une tréve faite entre les parties le 26. novembre de la même année. Les privileges & les franchiſes de la ville de Namur furent augmentez par lui le 30. mai 1357. & en novembre 1383. la terre de Poilevache & autres, avec l'hommage de Château-Thierry, lui furent adjugez le 6. février 1357. par jugement de Venceſlas duc de Luxembourg & de Brabant, pour en joüir ſuivant l'acquiſition qu'en avoit faite la comteſſe de Namur ſa mere. Il paſſa compromis le 16. avril 1358. ſur tous les différends qu'il avoit avec le même évêque de Liege, & l'année ſuivante pour les
D dix-ſept villes & places qu'il prétendoit être dépendantes de ſon comté; ſur quoi il y eut accord paſſé à Liege au mois de février 1360. en conſéquence de quoi il fut mis en poſſeſſion de ces places par l'évêque Jean d'Arkel, ſucceſſeur d'Engilbert, le 10. avril 1366. ce qui fut confirmé le 20. janvier ſuivant, & par le pape Gregoire XII. le vingt-cinq mars 1375. moyennant une ſomme de 40000 livres qu'il promit payer à l'évêque & au chapitre, pour laquelle il donna caution en juin & juillet 1376. Ayant acquis de Venceſlas duc de Luxembourg & de Brabant, les terres de Mirouart, Orchimont, Longpré, Naſſoigne, & autres, il donna commiſſion le 12. novembre 1360. à Guillaume Lardenois, ſire de Spontin, pour en prendre poſſeſſion en ſon nom; paſſa quittance la même année à ce duc de ſept mille trois cens florins, à compte de douze mille florins qu'il lui avoit prêtez : & acquit le dix-huit février 1361. & trois juillet 1367. du ſeigneur de Rumines & de Gaësbecq, deux rentes à prendre ſur les terres
E de Gaësbecq, de Herſelle, de Lieſſein & autres, moyennant vingt-quatre mille florins; & au défaut de payement de ces rentes, il fit ſaiſir le 28. decembre 1371. une maiſon dans Bruxelles appartenante à ce ſeigneur, dont il ſe mit en poſſeſſion. L'empereur Charles IV. étant à Aix-la-Chapelle, lui accorda le 18. decembre 1362. l'inveſtiture du comté de Namur, comme étant tenu de l'empire, joüiſſant de tous les droits des villes imperiales, & particulierement de celui de battre monnoye, & le 28. janvier 1364. il réunit à ſon comté la ſénéchauſſée & la maréchauſſée du pais, au défaut du payement que lui devoit Clerembault ſire de Hauterive. Il pria Albert duc de Baviere, gouverneur de Haynaut, par lettres du 13. juillet ſans date d'année, de lui donner ſecours contre ceux de la ville de Huy, qui avoient fait des courſes en ſon pais; & ceux de la ville de l'Ecluſe promirent le 18. mai 1377. de lui payer deux mille écus

Digitized by Google

d'or par an, en reconnoiſſance de l'octroy qu'il leur avoit accordé de lever en leur ville des aſſiſes ſur les vins & breuvages pendant dix ans s'il avoit échangé pour cette ville celle de Bethune avec Philippe duc de Bourgogne, comte de Flandres, ce qui fut confirmé par le roi au mois de novembre 1380. & le 23. janvier ſuivant il reconnut avec ſes enfans, avoir tiré trois mille livres de huit mil cinq cens, miſes en dépôt par le duc Albert de Baviere en l'égliſe du Val des Ecoliers de la ville de Mons, pour employer au rachat d'une rente qui lui étoit dûë ſur les terres de Flobert & de Leſſines, s'obligeant de les remettre dans certain tems. Le duc de Bourgogne, comte de Flandres, lui accorda ſouffrance le 24. février 1383. de l'hommage qu'il lui devoit pour les terres qu'il tenoit en Flandres, en conſideration de ſon grand âge. Il lui fit hommage le 7. août 1386. des terres de Petinghen & de Bailleul à lui échûës nouvellement par la mort de ſon frere *Louis* ſeigneur de Bailleul; & le duc lui rendit le 30. du même mois la premiere qu'il avoit gardée long-tems pendant les guerres. Enfin le comte de Namur ſe dévêtit en faveur de ſon fils aîné le 18. octobre 1390. de la ſeigneurie de Valcourt, & de l'Avoüerie de Silterin & de Fontenelles, & mourut peu après, ayant fait ſon teſtament dès le 7. decembre 1378. qui fut ratifié par le comte de Flandres le 13. février ſuivant. A B

I. Femme, JEANNE de Haynaut, comteſſe de Soiſſons, veuve de *Loüis* de Châtillon I. du nom, comte de Blois, tué à la bataille de Crecy en 1346. fille unique de *Jean* de Haynaut, ſeigneur de Beaumont, & de *Marguerite* comteſſe de Soiſſons. Son mari étant au chateau de Chimay, le mardi après la ſaint Martin 14. de novembre 1347. lui aſſigna pour ſon doüaire, avant que de l'épouſer, une rente qui lui étoit dûë par la comteſſe de Haynaut. Le roi Philippe *de Valois* étant en ſes tentes devant Fauquemberge au mois d'août précedent, avoit bien voulu en conſideration de ce mariage que l'on propoſoit alors, renoncer au relief & rachat qui lui étoit dû des terres de cette dame, & de celles qui ſeroient aſſignées pour ſon doüaire, moyennant la ceſſion que lui fit le comte de Namur d'une ſomme dont le roi lui étoit redevable. Ce Prince lui donna encore au mois de decembre de la même année une rente de mille livres ſur ſon treſor, de laquelle il fit hommage, & il lui fut permis en janvier 1372. de la tranſporter à ſon fils. Après que le mariage eut été celebré, le comte remit le 13. février 1347. à *Jean* de Haynaut, & à *Marguerite* ſa femme, ſes beaupere & belle-mere, la joüiſſance du comté de Soiſſons, donné à ſa femme lors de la celebration de ſon premier mariage, ne s'étant reſervé deſſus qu'une rente qui lui devoit être aſſignée pour ſupplément de la terre d'Argies: mais cette alliance ne fut pas de durée, la comteſſe *Jeanne* étant morte ſans enfans en 1350. après le 15. decembre jour de la date de ſon teſtament, par lequel elle élût ſa ſépulture en l'abbaye de la Guiche près de Blois, auprès de ſon premier mari. C

II. Femme, CATHERINE de Savoye, dame de Vaud, veuve 1°. d'*Azon* Viſconti, ſeigneur de Milan, qu'elle avoit épouſé en 1333. 2°. de *Raoul* de Brienne II. du nom, comte d'Eu, connétable de France, auquel elle s'étoit alliée en 1340. & fille de *Louis* de Savoye II. du nom, baron de Vaud, & d'*Iſabeau* de Châlon. Le comte de Namur l'épouſa à Seurre en Bourgogne en mars 1352. & la veille de S. André ſuivant il paſſa au nom de cette dame, procuration à *Loüis* de Namur ſon frere, pour retirer de Charles d'Eſpagne connétable de France, une ſomme de deux mille livres à elle dûë pour ſon ſecond doüaire, ſur des terres de Poitou. Il promit auſſi le 11. ſeptembre 1356. payer à un homme de Beſançon, ce qui lui étoit dû par les pere & mere de ſa femme. Elle reconnut en 1368. avoir reçû vingt-huit mil quatre cens florins d'or, qui avoient été employés de ſon conſentement en acquiſitions faites au profit du comte ſon mari, lequel par ſon teſtament de l'an 1378. voulut qu'elle joüit, lorſqu'elle ſeroit veuve, du revenu de toutes ſes terres, pour acquitter toutes les dettes qu'il avoit contractées pour l'acquiſition du païs de Vaud. Le chapitre de S. Pierre de Lille lui promit le 7. avril 1386. de celebrer toutes les ſemaines une meſſe de *Requiem* après ſa mort, celle de ſon mari, & de ſes trois enfans. Elle vivoit encore en juillet 1387. D E

1. GUILLAUME II. du nom, comte de Namur, ſeigneur de l'Écluſe & de Bethune, fit hommage au roi Charles V. le 22. janvier 1372. d'une rente de mille livres ſur le tréſor, dont ſon pere lui avoit cedé la joüiſſance. Il s'étoit trouvé le 21. août 1371. dans le parti du duc de Brabant contre le duc de Juliers, au combat de Baſtweiller, où il étoit demeuré priſonnier avec ſes deux oncles *Robert* & *Louis* de Namur, & pour tous les dommages qu'il avoit ſoufferts, le duc de Brabant lui avoit paſſé une obligation de trente-ſept mille quatre cens moutons d'or: le 27. juillet 1373. il la tranſporta au comte de Namur ſon pere, & encore le 4. avril 1376. il

Digitized by Google

A lui ceda tout ce qu'il pouvoit prétendre contre ce duc de Brabant. Il aſſiſta au ſacre du roi Charles VI. le premier novembre 1380. & trois ans après le comte ſon pere lui aſſigna à pareil jour une penſion de deux mille cinq cens moutons d'or pour ſon entretien, à prendre ſur ſes terres de Gaësbecq, Herſelle, Montaigle, & autres, avec la terre de Valcourt ; mais il y renonça le 27. mars 1384. à la reſerve de celles de Montaigle & de la forêt Martaige, en conſideration du don que le comte ſon pere lui avoit fait en le mariant, du gouvernement de la ville de l'Ecluſe. Il paſſa auſſi en même tems pluſieurs obligations au profit de ſon pere, des ſommes qu'il en avoit reçûës depuis 1372. juſqu'alors : fit hommage de cette ſeigneurie de l'Ecluſe au duc de Bourgogne, comte de Flandres, étant au château de Namur le 2. août 1384. ſans préjudice de ce qu'il auroit dû le rendre en la ville de Bruges, & le réitera au château de Bar : conſentit le 24. ſeptembre de la même année que ſa femme en jouit pour ſon douaire : accorda pluſieurs privileges & franchiſes aux habi-
B tans de cette ville au mois de decembre ſuivant ; mais le 8. août 1386. il la ceda du conſentement de ſa femme, au duc de Bourgogne, qui lui donna en échange celle de Bethune, avec les terres d'Aveſnes-le-comte d'Aubigny, & autres en Rethelois, & le droit de gabelle, le 9. octobre ſuivant, & en fit hommage le 8. novembre, en prit poſſeſſion le 25. mars mil trois cens quatre-vingt-cinq & en reçût en même tems le ſerment des habitans. Ce fut en cette qualité de ſeigneur de Bethune qu'il engagea le 28. juillet 1387. à Anſeau de Traſignies, ſeigneur de Helpignies, la ſeigneurie de Valcourt, l'Avoüerie de Sillerin, & ce qu'il avoit à Fontenelles, à faculté de *remere* dans trois ans, ce qui fut ratifié par les comteſſes ſa mere & ſa femme, & par ſon frere, le même jour, le comte ſon pere lui ayant donné la moi-
C tié de la ſeigneurie de la Ville-au-bois, ſiſe au comté de Roucy, provenant de la ſucceſſion de *Louis* de Namur ſon oncle, il s'obligea le 11. mars 1387. en une ſomme de neuf cens livres dont étoit chargée cette ſucceſſion : ſon pere le commit le 30. ſeptembre 1388. au gouvernement des terres de Petinghen & de Bailleul qui venoient pareillement de cette ſucceſſion : il en fit hommage au duc de Bourgogne le 16. decembre 1389. Son pere s'étant démis en ſa faveur de la ſeigneurie de Valcourt & de l'Avoüerie de Sillerin & de Fontenelles le 18. octobre 1390. il en fit hommage le même jour au comte de Haynaut, auquel il les tranſporta en même tems. Puis ayant ſuccedé au comté de Namur, & autres terres du feu comte ſon pere, il paya au duc de Bourgogne le 18. juin 1391. quatre mille florins d'or pour l'aſſiette qu'il avoit faite du doüaire de ſa ſeconde femme ſur la terre de Bethune : fit hommage au mois de juillet 1393. à Jeanne ducheſſe de Brabant, des terres de Gaësbecq, Herſelles, & autres, qu'il tranſporta le 22. juin 1394. à Jean ſeigneur de Weſemalle : tranſigea le 9. août ſuivant avec le chapitre de S. Laurent de Liege,
D au ſujet de leurs droits ſur la ville de Fleurus, & reconnut le 30. août 1397. que le comte d'Oſtrevant lui avoit payé cinq mille deux cens cinquante livres pour les ſervices qu'il avoit rendus à ce comte en un voyage au pais de Friſe, & quatre cens livres pour les dommages & intereſts. L'empereur Venceſlas lui accorda l'inveſtiture de ſon comté de Namur le 21. février 1398. & le comte confirma le 1. avril 1400. une ſentence arbitrale renduë ſur ſes prétentions, d'etendre la prevôté de ſa terre de Poillevache, contre les dames Religieuſes d'Andeſme : fonda le 4 Janvier 1400. une chapelle en ſon chateau de Namur, & une autre en celui de Golezines : tranſigea le 14. du même mois avec le chapitre d'Huy, ſur les differends qu'ils avoient pour la juſtice de Mailhen & de Luſten : accorda pluſieurs franchiſes aux habitans de ſaint Denis & du Salteau le 7. juin 1403. & à ceux de Namur le 30. ſeptembre de la même année, & le 1. juin 1411. obtint délai de Jean duc de Bourgogne le 7. juin 1404. de
E lui faire hommage des terres qu'il avoit en Flandres ; & depuis ayant ſatisfait à ce devoir féodal, il eut main-levée le 16. avril 1407. de la ſaiſie faite ſur ces terres : il tranſigea le 31. janvier 1417. avec les Habitans du ban de Lignon, au ſujet du paſcage de leurs beſtiaux, & enfin mourut en 1418. ſans enfans de ſes deux femmes.

I. Femme, MARIE de Bar, fille de *Robert* duc de Bar, & de *Marie* de France, fut mariée en 1384. & apporta au comte une ſomme de dix mille livres. Il lui aſſigna ſon doüaire ſur la ville de l'Ecluſe, qu'ils cederent conjointement en 1386. au duc de Bourgogne pour celle de Bethune.

II. Femme, JEANNE de Harcourt, fille puînée de *Jean* VI. du nom, comte de Harcourt, & de *Catherine* de Bourbon. En accroiſſement de ce mariage, le comte eut dix mille livres par lettres du 11. Mars 1390. : elle vivoit encore en 1439.

2. JEAN II. du nom, comte de Namur, nommé *Thierry* par Meyer, & *Philippe* par

Digitized by Google

d'autres, porta premierement la qualité de ſeigneur de Winendale, que le comte ſon pere lui donna par ſon teſtament du 7. decembre 1378. avec les terres de Thouront, Roullers, Gaësbecq, Herſelles, Luis en Puchey, Paleines en Brabant, quelques rentes ſur l'*Eſpier* de Courtray, avec ſa maiſon de Bruxelles. Son oncle *Robert* de Namur lui legua par ſon teſtament du 10. novembre 1386. ſes terres de Renais & de Beaufort dont il prit auſſi la qualité. Ayant promis par acte paſſé à Golezines le 6. juin précedent, de ne couper que pour quatre mille francs de bois dans les terres qui lui avoient été données en partage par ſon pere, dont il employeroit partie au rachat des droits alienés par ſon oncle *Robert*, qui ne mourut que ſix ans après, mais qui mit ſon neveu en poſſeſſion de ce qu'il lui legua, de maniere que le vingt-deux novembre 1386. le duc de Bourgogne donna commiſſion pour en recevoir l'hommage comme la ducheſſe de Brabant en novembre 1388. de celles qui relevoient d'elle. Guy de Châtillon, comte de Blois, ſon beau-frere, lui tranſporta le vendredi devant le carême 1390. les revenus de ſa terre de Beaumont, pour en joüir ſa vie durant, & celle de *Marie* de Namur ſa ſœur, femme de ce comte, comme auſſi des revenus de la ſeigneurie de Chimay par autre acte du 9. février 1396. aux mêmes conditions, dont il paſſa declaration au profit de ladite comteſſe ſa ſœur le même jour. Il fut arbitre le 4. decembre 1397. du different entre le comte de Namur ſon frere, & le chapitre de l'abbaye d'Andelme, touchant la haute juſtice de Hillin, & rendit ſa ſentence le 22. janvier 1399. reconnut avoir reçû du comte d'Oſtrevant quatre mille ſix cens couronnes d'or, pour l'avoir ſervi avec le comte de Namur ſon frere, en un voiage au pais de Friſe l'an 1396. Après qu'il eut ſuccedé à ſon frere au comté de Namur, il ſe ſoumit à l'arbitrage de Jean de Los-de-Hynsberg, évêque de Liege le 17. decembre 1420. ſur les differends qu'il avoit avec les villes de Bouvignies & de Dinant, & par la ſentence arbitrale qui intervint le dernier decembre de l'année ſuivante, il fut condamné à vingt-un mille florins d'or à la couronne & en pluſieurs autres peines, pour réparation des torts & dommages qu'il avoit cauſés. Il vendit ſon comté de Namur à Philippe, dit *le Bon*, duc de Bourgogne, qui lui en laiſſa la joüiſſance pendant ſa vie, avec permiſſion d'y faire battre monnoye a ſon coin; & le contrat de cette vente, fut paſſé à Valenciennes le vingt-trois avril 1421. Le 20. may de l'année ſuivante l'évêque de Liege le quitta, & les habitans de Namur, de toutes les prétentions que lui & ſes ſujets de Liege pouvoient avoir au ſujet des forfaitures ou amandes encourues par eux. Enfin il mourut le 16. mars 1428. ſans enfans de *Jeanne* d'Alcocede ſa femme, fille de *Sward* d'Alcocede, ſeigneur de Gaësbecq, & d'*Anne* comteſſe de Linanges. Il eut un *fils naturel nommé* Jean, *qui laiſſa poſterité*.

A B C D

3. MARIE de Namur, épouſa par contrat paſſé au chateau de Golezines le 22. août 1374. *Guy* de Châtillon II. du nom, comte de Blois, ſeigneur de Beaumont en Haynaut, de Chimay, d'Aveſnes, &c. auquel elle apporta dix-huit mille florins d'or, & une rente de mille florins à prendre ſur les terres du comte de Namur. Ce mariage fut fait après avoir obtenu diſpenſes du pape des 26. ſeptembre & 2. novembre 1374 fulminées par l'Evêque de Liege le 2. decembre ſuivant. Il lui aſſigna ſon douaire de trois mille livres ſur les terres de Beaumont & autres en Haynaut, le mardi après les brandons, 1. dimanche de carême (11. mars) 1374. Le comte de Namur ſon pere ordonna par ſon teſtament de l'an 1378. que ſa dot lui ſeroit payée, & le ſeigneur de Beaumont ſon mari reconnut par pluſieurs quittances l'avoir reçûë. Il lui fit auſſi donation des revenus de ſes terres de Beaumont & de Chimay pour en joüir ſa vie durant, par actes paſſez le vendredi avant le carême 1390. & en février 1396. ſous le nom de *Jean* de Namur ſon frere, qui lui en paſſa déclaration à ſon profit: & elle ne contribua pas peu à la vente faite par le comte ſon mari des comtez de Blois & de Dunois en faveur du duc d'Orleans en 1391. Etant devenuë veuve le 22. decembre 1367. elle épouſa en 1405. *Pierre* Brebant, dit *Clignet*, ſeigneur de Landreville, chevalier de l'hôtel du duc d'Orleans. Monſtrelet qui (a) datte ce mariage de l'an 1406. dit qu'il ſe fit par l'entremiſe du duc d'Orleans, qui fit élever Clignet ſon chevalier à la charge d'amiral de France, dont pluſieurs furent *grandement émerveillez*, ainſi que remarque la chronique latine du roi Charles VI. On ne ſçait point poſitivement le tems de ſa mort. Elle eſt repreſentée avec ſon premier mari ſur ſa ſepulture en la chapelle dite de *Hois*, dans l'égliſe de S. François à Valenciennes; mais il n'eſt pas certain qu'elle y ſoit enterrée. *Tous les actes dont il a été parlé dans cet article des comtes de Namur, ont été citez par feu M. de Fourny dans ſon hiſtoire manuſcrite de ces comtes*,

E

(a) *Vol. 1. ch.* 26.

Digitized by Google

A *comtes, & il dit les avoir tirez de l'inventaire des titres de Namur.*

Pour rendre complet cet article des comtes de Namur, issus de la maison de Flandres, l'on a crû devoir ajoûter dans l'article suivant la genealogie de ceux qui les avoient précedez dans ce comté, ainsi qu'il a été pratiqué en quelques endroits de cette histoire.

ARTICLE IX.

ANCIENS COMTES DE NAMUR.

B LE comté de Namur, qui eſt l'une des dix-ſept provinces des païs-bas, n'a que douze lieuës de longueur, ſur un peu moins de largeur, & ſe trouve enclavé entre le Haynaut, le Brabant, le Luxembourg & le païs de Liege. La ville dont ce païs tire ſon nom, eſt ſituée ſur la Sambre & à côté de la Meuſe. Elle a été érigée en évêché ſuffragant de Cambray l'an 1569. Les autres villes de ce comté ſont Bovines, Charlemont, Valcourt, Tille-le-Chateau, & Charleroy.

I.

C BERENGER comte de Namur, eſt le plus ancien qui ſe trouve avoir poſſedé ce comté, qui étoit auſſi ſurnommé *de Lomme*. Il eſt nommé dans les lettres de confirmation que l'empereur Louis IV. fit le 28. janvier 908. à Etienne, évêque de Liege de l'abbaïe de Lobbe, ſcile en ſon comté, & auſſi en celles de l'empereur Henry I. de l'an 932. pour l'abbaye de Brogne. Il ſecourut en 924. le comte Boſon en la guerre qu'il eut contre Gilbert ou Giſlebert duc de Lorraine, frere de ſa femme, qu'il fit priſonnier, mais qu'il remit incontinent en liberté, ſe contentant de retenir pour ôtages les enfans de Raynier III. comte de Haynaut frere du duc Gilbert. (*a*) Cela n'empêcha pas que ces terres ne fuſſent enſuite ravagées juſqu'en 928. que la paix fut terminée par l'entremiſe de l'empereur. On ne ſçait point le tems de ſa mort.

(*a*) Flodoard, *chronique ſur l'an 929. & Butkens, trophées de Brabant, p. 38.*

Femme, N.... de Haynaut, ou de Mons, fille de *Raynier* II. du nom, comte de Haynaut & de Mons, & d'*Albrade* ſa femme. Ils vivoient enſemble en 924.

RATBODE comte de Lomme & de Namur, qui ſuit.

II.

D RATBODE comte de Lomme & de Namur, vivoit en 973. qu'il envoya du ſecours aux enfans de Raynier IV. du nom, comte de Mons & de Haynaut, pour recouvrer leurs terres & heritages, dont l'empereur Othon les avoit dépoüillez.

Femme, N....

1. RATBODE II. comte de Namur, ſecourut Lambert comte de Louvain, contre Baudry de Los, évêque de Liege, au combat donné à Hugaerde le 20. octobre 1013. où il fit priſonnier Herman comte de Verdun & d'Eenham, frere de Godefroy duc de Lorraine. Il mourut ſans enfans. Alberic *chronique.*
2. ALBERT I. du nom, comte de Namur, qui ſuit.

III.

E ALBERT I. du nom, comte de Namur après ſon frere. On ne ſçait rien poſitivement de lui, ſinon le nom de ſa femme & de leurs enfans.

Femme, ERMENGARDE de Lorraine, fille ainée de *Charles* de France, duc de la Baſſe-Lorraine & de Brabant, & de *Fomne* d'Ardenne ſa premiere femme. Elle mourut l'an 1019.

1. ALBERT II. du nom, comte de Namur, qui ſuit.
2. HADEWIDE de Namur, femme de *Gerard* d'Alſace, duc de la haute Lorraine.
3. EMME de Namur, nommée auſſi LUDGARDE en la généalogie de S. Arnoul, dit *de Pamele*, évêque de Soiſſons, (*b*) fut conjointe avec *Othon*, dit par quelques-uns *Giſlebert*, comte de Los, duquel ſont deſcendus les autres comtes de ce nom, rapportez ci-devant au §. *des évêques de Châlons, art.* IX. *p.* 326.

(*b*) *Acta SS. ord. S. Benedicti, t. II. p. 593.*

4. GODE de Namur, fut mere de *Menſinde*, de laquelle & de *Fulbert* Godelef, riche

Digitized by Google

seigneur au pays de Brabant, que Butkens dit avoir été seigneur d'Oudenarde, de Petinghen & de Tisdegen, nâquit S. *Arnoul*, évêque de Soissons en 1080. mort le 15. août 1087. A

3. ERMENGARDE de Namur; on ne sçait si elle fut mariée ou non.

IV.

ALBERT II. du nom, comte de Namur, rétablit du consentement de sa femme l'église de S. Alban de Namur, où il élût sa sepulture. Il fut tué près de Barle-Duc combattant pour l'empereur Conrad II. contre Eudes comte de Champagne, l'an 1037. suivant *Sigebert & Alberic.*

Femme, REGELINDE ou RELINDE de Lorraine, fille de *Gozelon* I. du nom, duc des deux Lorraines, fut mere, entr'autres enfans, des deux suivans. B

1. ALBERT III. du nom, comte de Namur, qui suit.
2. HENRY de Namur, comte de Durbuy, se joignit en 1071. avec son frere & les princes voisins pour empêcher les meurtres qui se commettoient dans le pays. Il signa aussi la charte de la donation faite à l'abbaye de S. Hubert d'Ardenne, de la chapelle de Bouillon.

V.

ALBERT III. du nom, comte de Namur, assista en 1071. Richilde comtesse de Haynaut, veuve de Baudoüin VI. du nom, comte de Flandres, en la guerre qu'elle eut contre Robert de Flandres, dit *le Frison*, frere de feu son mari; & après que Thierry évêque de Verdun eut retiré & repris en ses mains le comté de Verdun, il en reçût le gouvernement & le vicomté dont il joüit sous l'autorité de ce prélat, & défendit pour lui la ville & l'église contre ses ennemis en 1078. Il prétendit en 1081. fortifier le chateau de Mirevalt, mais Henry de Toul évêque de Liege le prévenant, l'acheta de la comtesse Richilde à qui il appartenoit. Prenant un jour le plaisir de la chasse avec sa femme dans la forêt d'Ardenne, il restitua à l'abbaye de S. Hubert tout le comté d'Anserome. La terre d'Andenne qu'il avoit euë de l'abbaye d'Andenne, & qu'il avoit donnée à ses officiers de guerre, ayant été remise entre les mains de l'empereur Henry IV. qui la rendit à cette abbaye en échange de celle de Brounsteim cedée à ce comte, il fut convenu que l'avoüerie d'Ardenne donnée au comte de Namur avec le tiers dans les amendes des plaids sans autre droit, n'appartiendroit qu'à ceux qui l'auroient obtenu de l'empereur, ce qui fut accordé du consentement de ses enfans à Aix-la-Chapelle le premier juin 1101. Il avoit été present le 16. mai précedent à la confirmation que le même empereur avoit donnée à l'abbaye de Lobbe de tous les droits, privileges & possessions dont elle joüissoit alors; & Otbert, évêque de Liege lui avoit donné en 1099. le comté de Brugeron qu'il tint jusqu'à la mort. C D

Femme, IDE, autrement dite RELINDE de Saxe, veuve de *Frederic* II. du nom, comte de Luxembourg, duc de Lorraine, & fille de *Bernard* de Saxe, à cause de laquelle Albert V. reclama droit au chateau de Bouillon contre le duc Godefroy de Bouillon frere de Baudoüin & d'Eustache, auquel il étoit échû du côté d'Ide de Lorraine sa mere.

1. GODEFROY comte de Namur, qui suit.
2. FREDERIC de Namur, prévôt de l'église de S. Lambert de Liege, en fut élû évêque & sacré par les mains du pape Calixte II. du nom, dans la ville de Reims en 1119. Il eut pour competiteur Alexandre, archidiacre & sacristain de cette église, qui appuyé de l'autorité de Godefroy duc de Louvain, avoit reçû l'investiture de l'empereur Henry V. ce qui causa un schisme, qui après avoir duré quelque tems, finit par la renonciation d'Alexandre à son droit: mais Frederic mourut empoisonné le 30. juin 1120. suivant MM. de sainte Marthe dans le *Gallia Christiana*. D'autres disent le 27. mai 1121. Il fut enterré dans sa cathedrale. E
3. HENRY de Namur, surnommé *de la Roche*, fut present avec son frere aîné & *Albert* son cadet à la remise que l'empereur fit à l'abbaye d'Andenne la terre d'Andenne. De sa femme dont le nom est ignoré, il eut 1. *Frederic* de la Roche, archidiacre de S. Laurent de Liege, puis archevêque de Tyr: 2. *Mathilde* de la Roche, mariée 1°. à *Thierry* de Valcourt, celebre & vaillant chevalier: 2°. à *Nicolas* seigneur d'Avesnes, de Landrecies, de Condé & de Leuse. 3. *Bartholomée* de la Roche, dont on ne trouve que le nom.

Digitized by Google

A 4. ALBERT de Namur, conſentit avec ſes freres à la remiſe que l'empereur Henry fit l'an 1101. à l'abbaye d'Andenne de la terre d'Andenne. Etant paſſé en la Terre-Sainte du tems de Baudouin du Bourg roi de Jeruſalem, il y épouſa par ſon moyen *Mamilie*, que l'on dit, mais ce titre toute apparence, fille d'*Hugues* dit *Cholet*, comte de Roucy. Elle étoit veuve de *Jacques* du Puiſet, comte de Japhe, à cauſe de laquelle il porta quelque tems le titre de comte de Japhe; mais il mourut ſans enfans.

5. IDE de Namur, premiere femme de *Godefroy* duc de Lothier ou de Lorraine, comte de Brabant, avec lequel elle vivoit avant l'an 1117.

6. ALIX de Namur, alliée à *Othon* comte de Chiny.

Quelques auteurs mettent un cinquiéme fils ADALBERON, évêque de Liege: mais
B les uns le confondent avec Adalberon de Louvain ſucceſſeur de l'évêque Frederic qui mourut en 1128. & les autres avec Adalberon de Gueldres, ſucceſſeur d'Alexandre de Juliers, qui avoit ſuccedé à Adalberon I. du nom.

VI.

GODEFROY comte de Namur, conſentit avec ſon pere & ſes freres l'an 1101. à la remiſe faite par l'empereur Henry IV. de la ſeigneurie d'Ardenne à l'abbaye d'Andenne. Il tint le parti de ſon frere *Frederic*, élû évêque de Liege, aſſiégea le chateau de Huy & y prit ſon competiteur: fut preſent avec *Henry* ſon fils en 1131. à la donation que le duc de Lothier, ſon beau-frere, fit à l'abbaye de Gembloux de la terre de Dudinſart ſituée en la paroiſſe de Brane; mais en 1136. il eut differend avec le meme duc au ſujet de l'élection d'un nouvel abbé de Gembloux;
C entra à main armée dans le Brabant, brûla la ville de Gembloux, à la reſerve de l'abbaye, & mourut environ l'an 1139.

I. Femme, SIBYLLE dame de Porcean, fille de *Roger* comte de Porcean, & d'*Ermengarde* ſon épouſe, fut mariée vers l'an 1088. & ſon mari *Godefroy* comte de Namur, ſe trouve qualifié par elle comte de Chateau-Porcean dans la charte de la fondation du prieuré de Nouvy en 1097. (*a*) Cependant quoiqu'elle en eut eu deux filles, elle quitta ce comte pour ſuivre *Enguerrand* de Boves, comte d'Amiens, ſeigneur de Coucy, de Marle & de la Fere. (*a*) Marlot, *hiſt. de Reims*, *tom.* 2. *p.* 339.

1. ELIZABETH de Namur, épouſa *Gervais* comte de Rethel, qui du vivant de ſes freres avoit été archidiacre de Reims, & nommé à l'archevêché de cette égliſe par le roi Philippe I. du nom, lequel par ſon autorité l'avoit fait élire à la fin de 1106.
D par quelques chanoines, pendant que les autres avoient élû le prévôt de cette égliſe. Cette élection ayant été confirmée par le pape Paſchal II. Gervais avoit renoncé à ſon droit en 1109. Il étoit encore archidiacre en 1112. (*b*) mais ſans être dans les ordres: ainſi après la mort de Manaſſes comte de Rethel ſon frere, arrivée en 1115. il avoit quitté ſes benefices, & recüeillant ſa ſucceſſion s'étoit marié à *Elizabeth* de Namur, qui en reſta veuve en 1124. Elle ſe remaria à *Roger*, dit *Clerembault* en quelques titres, ſeigneur de Roſoy en Thierache. (*b*) *Ibid.* p. 346.

2. FLANDRINE de Namur, femme d'*Hugues* ſeigneur d'Anthoing & d'Epinoy.

II. Femme, ERMENSENDE ou ERMENSON de Luxembourg, veuve de *Berenger* comte de Sultzback en Baviere, & auparavant d'*Albert* comte d'Hasbourg & de Moha; elle étoit fille de *Conrad* I. du nom, comte de Luxembourg, & de *Clemence* dame de Longwy; & vivoit avec le comte *Godefroy* en 1101. qu'elle confirma à l'abbaye de S. Vanne de Verdun deux égliſes que le comte Albert ſon premier mari y avoit données. Elle donna auſſi avec ſon troiſiéme mari en 1121. l'égliſe de Floref-
E ties à S. Norbert pour y mettre des religieux, & mourut quelque tems après.

1. ALBERT de Namur, mentionné avec ſon frere & ſes ſœurs dans la charte de la fondation de Floreſties en datte du 27. novembre 1121. il mourut avant ſon pere.

2. HENRY comte de Namur, qui ſuit.

3. CLEMENCE de Namur, alliée avec *Conrad* duc de Zeringen, mourut le 28. decembre 1159.

4. BEATRIX de Namur, mariée à *Wuhier* ou *Guithier* comte de Rethel & chatelain de Vitry. Il étoit fils d'*Eudes* chatelain de Vitry, & de *Mathilde*, ſœur de *Gervais* comte de Rethel, aux droits de laquelle il ſucceda à ſon oncle maternel.

5. ALIX de Namur, appellée auſſi *Ermenſende* ou *Ermenſon*, épouſa *Baudouin* IV. du

Digitized by Google

nom, comte de Haynaut, ſurnommé *le Bâtiſſeur*, aux enfans duquel Henry leur oncle maternel fit don du comté de Namur, ce qui cauſa depuis de grandes guerres, qui ne furent aſſoupies qu'en 1199. *Voyez l'art.* XVI. *de ce paragraphe.* A

De Flandres à la bande de gueules.

B

VII.

HENRY dit *l'Aveugle*, comte de Namur & de Luxembourg, ſeigneur de la Roche & de Durbuy, eſt nommé après ſon frere Albert & avant ſes ſœurs dans la charte de la fondation de la Floreſties en 1121. & dans une autre avec ſon pere pour l'abbaye de S. Remy de Reims en 1138. Ayant ſuccedé à ſon pere au comté de Namur, il herita de celui de Luxembourg par la mort ſans enfans du comte Conrad II. du nom, neveu de ſa mere, & obtint de l'empereur Conrad II. du nom, l'avoüerie de S. Maximin de Treves, pourquoi il fut enſuite en guerre avec l'archevêque de cette ville : ce different fut depuis aſſoupi par l'autorité de l'empereur Henri III. & des princes de ſa cour, qui aſſemblez à Spire le 1. janvier 1146. firent convenir les parties que l'avoüé de S. Maximin feroit ſerment de fidelité à l'archevêque en recevant de lui l'abſolution, & les fiefs dépendans de ſon avoüerie, à la réſerve du chateau de Manderſcheit, & promettroit de ne fortifier jamais la place de Reaulmont. Il donna en 1152. à l'abbaye de Floreſties l'égliſe de Leſte, avec les lieux d'Obais & de Marke ſur Meuſe : prit en ſa protection l'abbaye de Brogne, avec tous ſes biens l'an 1154. y confirmant les donations que ſon pere y avoit faites. Depuis étant devenu aveugle & ſe voyant ſans lignée, il diſpoſa de ſes comtez de Namur & de Luxembourg, ſeigneuries de la Roche & de Durbuy, en faveur de ſa ſœur *Alix*, femme de *Baudouin* comte de Haynaut, & de leur fils *Baudouin* qu'il reconnut pour ſon heritier, étant à Germines au mois de juin onze cent ſoixante & trois s'en réſervant ſeulement l'uſufruit durant ſa vie ; ce qu'il confirma au même lieu au mois d'avril 1181. Depuis ayant eu une fille, il l'accorda, quoiqu'au berceau, au comte de Champagne, avec promeſſe de lui donner en dot le comté de Namur. Mais *Baudouin* comte de Haynaut V. du nom, & de Flandres VIII. du nom ſon neveu, qu'il en avoit inſtitué heritier, crût être en droit de s'oppoſer à cette nouvelle diſpoſition ; il entra à main armée ſur les terres de ſon oncle ; s'empara du chateau de Namur en 1189. prit preſque toutes ſes autres places ; remporta le 1. août 1194. une victoire ſur lui & ſur ſes alliez dans le Hasbain, de quoi le comte étant très touché, mourut peu après. Il avoit confirmé en 1182. la fondation de l'abbaye de Nôtre-Dame de Luxembourg. C D

I. Femme, LAURETTE ou LAURENCE d'Alſace, veuve de trois maris, ainſi qu'il a été marqué *article* IV. *de ce paragraphe*, & fille de *Thierry* d'Alſace comte de Flandres, & de *Marguerite* de Clermont ſa premiere femme, mourut en 1167. ſuivant Meyer, ou 1170. ſuivant d'autres.

II. Femme, AGNE'S de Gueldres, fille d'*Henry* II. du nom, comte de Gueldres, & de *Seynarde* de Brabant. Après pluſieurs années de ſterilité, ou comme d'autres veulent, ayant été répudiée l'eſpace de 15. ans, elle fut reprise, eut une fille qui ſuit, & deceda vers l'an 1194. E

ERMENSON ou ERMENSENDE de Namur, comteſſe de Luxembourg, de la Roche en Ardenne, & de Durbuy, naquit en 1186. & étant au berceau fut accordée en mariage à *Henry* II. du nom, comte de Champagne & de Brie, avec promeſſe d'avoir en dot le comté de Namur, outre tous les biens provenans de ſon ayeule maternelle. L'on a dit ci-deſſus comment le comte de Haynaut s'oppoſa à cette promeſſe, & la maniere dont il s'empara du chateau de Namur ſur ſon oncle.

Après

Digitized by Google

A Après la mort de celui-ci l'empereur Henry VI. donna à Baudoüin le comté de Luxembourg, & les chateaux de Durbuy & de la Roche : cependant le comte de Champagne étoit paſſé en la Terre-Sainte, & y étoit mort: & Thibaud I. du nom, comte de Bar-le-Duc, avoit épouſé en 1193. la comteſſe Ermenſon, âgée ſeulement de 7. à 8. ans. Il racheta de l'empereur, au nom de ſa femme, les chateaux de Luxembourg, de la Roche & de Durbuy, dont il joüit toute ſa vie; & après avoit aſſiegé le chateau de Namur, la paix ſe fit entre lui & les enfans du comte Baudoüin, par traité paſſé à Dinan le 29. juillet 1199. Ermenſon obtint cinq cens livrées de terre au comté de Bar, tant pour ſes enfans, que pour elle, & les enfans qu'elle pourroit avoir d'un autre mari, ſi elle ſe remarioit. Le cas arriva, & Thibaud étant mort en 1214. elle reprit en la même année une ſeconde alliance avec Valleran de
B Limbourg II. du nom, marquis d'Arlon, depuis duc de Limbourg, auquel elle porta le comté de Luxembourg. Quoiqu'il y eut un accord depuis quinze années touchant le comté de Namur, Valleran ne laiſſa pas de vouloir faire revivre les droits que ſa femme y avoit eus, & il y eut divers combats entre ſes troupes & celles de Philippes, marquis de Namur, fils de Pierre de Courtenay empereur de Conſtantinople, & d'Yoland de Flandres, l'une des filles de Baudoüin, comte de Haynaut, à qui Henry l'*Aveugle* avoit donné ſon comté. Cette conteſtation fut enfin terminée par l'entremiſe de l'archevêque de Cologne & de l'évêque de Liege, à Dinan au mois de mars 1222. Ermenſon confirma avec lui en 1225. les biens & privileges accordez par ſes prédeceſſeurs à l'égliſe de Luxembourg : elle reſta veuve en 1226. octroya droit de franchiſe aux habitans d'Epternac en novembre 1236. fit quelques biens au convent du S. Eſprit de Luxembourg le 1. août 1243. teſta en 1246. & mourut
C peu après âgée de 60. ans ou environ. *Sa poſterité ſera rapportée dans l'*hiſtoire des empereurs d'Occident, *à l'occaſion d'Henry comte de Luxembourg ſon arriere-petit-fils, élu empereur en* 1308.

L'on a marqué ci-deſſus que le comté de Namur fut adjugé aux enfans de *Baudouin* comte de Haynaut, & comte de Flandres VIII. du nom, par le traité de Dinan du 27. juillet 1199. il fut érigé en marquiſat par l'empereur Henry VII. en faveur de Philippe de Haynaut à qui ſon pere le comte Baudouin l'avoit legué par ſon teſtament. Celui-ci étant mort ſans enfans en decembre 1212. legua ſon marquiſat de Namur à Philippe de Courtenay fils d'une de ſes ſœurs; mais la poſſeſſion lui en fut conteſtée par Valeran duc de Limbourg, juſqu'en 1222. que cette querelle fut terminée. Après ſa mort, & celle de Henry de Courtenay ſon frere & ſucceſſeur; Marguerite de Courtenay leur ſœur, femme de Henry comte de Vianden s'en mit en poſſeſſion, & ſur le refus qu'elle fit de le rendre à Baudoüin ſon frere, il s'émût une guerre entr'eux qui fut terminée par l'entre-
D miſe de Jeanne comteſſe de Flandres, moyennant une ſomme de ſept mille livres. Depuis ce Baudoüin étant empereur de Conſtantinople, engagea le Comté-Marquiſat de Namur au roi S. Louis pour une ſomme de cinquante livres pariſis vers l'an 1239. mais y étant rentré, il en fit donation en 1247. à ſes ſœurs, au cas qu'il n'eut point d'enfans. Depuis, Marie de Brienne, ſon épouſe, qu'il avoit laiſſée en France, en ayant été dépoüillée par les factions d'Henry comte de Luxembourg, qui s'en étoit emparé, elle fit au nom de ſon mari ceſſion & tranſport de tous ſes droits & prétentions à Guy de Dampierre comte de Flandres, qui ayant levé de groſſes troupes, aſſiegea le chateau de Namur; mais enfin cette guerre ſe termina par ſon mariage avec la fille de ce comte de Luxembourg, laquelle lui apporta tous les droits que ſon pere avoit eû ſur le comté de Namur, & c'eſt de lui qu'eſt venuë la derniere branche des comtes de Namur, rapportée ci-devant *article* VIII. *de ce paragraphe.*

E

A

ARTICLE X.

DERNIERS SEIGNEURS DE DAMPIERRE,

SORTIS DES SEIGNEURS DE CE NOM,

Comtes de Flandres.

De Flandres au lambel de cinq pendans. B

XIV.

JEAN I. du nom, seigneur de Dampierre, de S. Dizier & de Sompuis, connêtable de Champagne, troisiéme fils de GUILLAUME II. du nom, seigneur de Dampierre & de S. Dizier, & de *Marguerite* II. du nom, comtesse de Flandres & de Haynaut, eut en partage les trois seigneuries marquées ci-dessus, & prit les armes de Flandres qu'il brisa d'un lambel. Thibaud roi de Navarre, comte de Champagne & de Brie, lui donna au mois de juin 1250. la connêtablie de Champagne, pour en jouir sa vie durant. Il assista son frere *Guy* comte de Flandres, dans la guerre qu'il eut contre Guillaume II. du nom, comte de Hollande, roi des Romains, ils demeurerent prisonniers avec Thibaud II. du nom, comte de Bar, & Arnoul comte de Guines, au combat qui se donna en Zelande l'an 1253. & ne furent délivrez que par un traité du mois de novembre 1256. Il mourut avant le mois d'août 1259. du vivant de la comtesse sa mere. C

Femme, LAURE de Lorraine, fille aînée de *Mathieu* II. du nom, duc de Lorraine, & de *Catherine* de Luxembourg, fut dame d'Avrainville, par le don que lui en fit Thibaud VI. du nom, comte de Champagne & de Brie, & se remaria à *Guillaume* de Vergy II. du nom, seigneur d'Autrey & de Mirebeau, sénéchal de Bourgogne, duquel étant demeurée veuve, & ayant son doüaire sur la seigneurie d'Autrey, elle en fit hommage à Othon comte de Bourgogne le mardi après la saint Barthelemy 26. août 1281. D

1. JEAN II. du nom, seigneur de Dampierre, qui suit.
2. GUILLAUME de Dampierre, seigneur de S. Dizier, fit la branche des seigneurs de ce nom, rapportée *article* VI. *de ce paragraphe.*

XV.

JEAN II. seigneur de Dampierre, de S. Diziers, de Sompuis, de Bailleul & de l'Ecluse, reçût ces 2. dernieres villes & seigneuries, avec encore d'autres fiefs de *Marguerite* comtesse de Flandres, son ayeule, en recompense de 2000. liv. de rente dont son pere joüissoit pour son droit de partage. Il confirma en 1274. la donation que Jean Despenses, chevalier, avoit fait au comte de Rethel Hugues VI. du nom, d'une rente sur le salage & ronlieu de Rethel, & prenant la qualité de seigneur de S. Dizier au mois de juiller 1281. il reconnut être tenu d'acquitter *Guy* comte de Flandres son oncle, d'une somme de neuf cent trente livres; en laquelle le comte s'étoit obligé pour lui envers un particulier. Au mois de janvier de l'année suivante, il prit encore la même qualité dans la donation qu'il fit à Geoffroy de Ranzieres son ami, de toutes ses rentes du bois de Bailleul, & reconnut la veille de la Chandeleur 1286. avoir reçu du comte de Flan- E

Digitized by Google

dres ſon oncle la ſomme de quatre cens quatre-vingt livres, & ſon fief de Bourſe;
A comme auſſi au mois d'août 1287. il confeſſa que ce comte lui avoit aſſis deux cens liv. de rente ſur le tonlieu de Dam, à la charge de les tenir du comté de Namur. Il fut la même année un des pleiges des conventions matrimoniales de *Beatrix* de Flandres ſa couſine germaine avec *Hugues* de Chatillon, comte de Blois, & vendit aux fêtes de Pâques de l'année ſuivante au comte de Flandres ſon oncle, la ville de Bailleul & ſes appartenances, moyennant une ſomme de quatre mille cinq cens livres. Ce comte qui l'appelloit ordinairement avec d'autres ſeigneurs pour tenir la chambre legale de Flandres, lui permit le vendredy après Pâques 1291. d'aſſeoir à ſa femme juſqu'à huit cens livres de rente ſur la ville de l'Ecluſe. Il confirma au prieuré de Dampierre tout ce que ſes prédeceſſeurs y avoient donné, & prit ſous ſa garde & protection les religieux & leurs biens au mois de decembre 1292. Le roi Philippe *le Bel* lui donna en 1302. une rente de cinq cens livres ſur ſon tréſor à Paris, dont il jouit toute ſa vie, il étoit mort
B le jeudy apres la S. Martin 1307. que ſes enfans firent partage de ſa ſucceſſion. *Extrait de l'inventaire des titres & des annales de Flandres d'*Oudegheſt.

Femme, ISABEAU de Brienne-Eu, fille de *Jean* de Brienne I. du nom, comte d'Eu, & de *Beatrix* de Chatillon-S.-Paul. André du Cheſne la nomme *Marguerite*, & la dit fille d'*Alfonſe* de Brienne, & de *Marie* comteſſe d'Eu.

1. JEAN III. du nom, ſeigneur de Dampierre, de Sompuis, & de l'Ecluſe, ſucceda à ſon pere, des biens duquel il fit partage au mois de novembre 1307. & mourut depuis ſans enfans.

2. MARGUERITE de Dampierre, épouſa en 1305. *Gaucher* de Chatillon VI. du nom, ſeigneur du Tour, fils aîné du comte de Porcean, connétable de France. Elle ſucceda à ſon frere ès terres de Dampierre & de Sompuis: fit ſon teſtament le 20. jour
C après Noël 1309. & encore à Contremont le jour de S. Laurent 1315. par lequel elle élût ſa ſepulture en l'égliſe de l'abbaye du Pont-aux-Dames, diocéſe de Meaux, à laquelle elle fit pluſieurs legs, & y eſt enterrée ſous une tombe auprès celle de ſon mari. Son épitaphe qui y étoit à l'entour eſt entierement effacé, enſorte qu'il n'y reſte que le mot d'*août*, qui eſt le mois qu'elle mourut avant ſon mari. *Jean* de Chatillon ſon ſecond fils, eût en partage la ſeigneurie de Dampierre, & ſa poſterité finit en *Marguerite* de Chatillon, dame de Dampierre, qui étoit mariée avec *Philippe* de Lannoy, chevalier, ſeigneur de Wilerval en 1493. ſuivant un arrêt de la cour.

3. JEANNE de Dampierre, premiere femme de *Miles* VI. du nom, ſire de Noyers, maréchal & bouteiller de France. Elle fit dotée entr'autres choſes de cinq cens livres de rente: tranſigea en 1326. avec le ſeigneur de S. Dizier ſon parent, & mourut ſans enfans.

Digitized by Google

A

ARTICLE XI.

SEIGNEURS DE SAINT DIZIER,

Sortis des Seigneurs de Dampierre.

De au lion couronné, portant sur la poitrine un écu de.

B

XV.

GUILLAUME de Dampierre, seigneur de S. Dizier, d'Urville, de Humbercourt & d'Avrainville, second fils de JEAN I. du nom, seigneur de Dampierre & de *Laure* de Lorraine, dame d'Avrainville, assista avec plusieurs autres grands seigneurs du royaume, à l'assemblée que le roi Philippe *le Bel* convoqua à Chateau-Thierry au mois d'octobre 1303. pour chercher les moyens de terminer la guerre des Flamans, & donna dans la même année au seigneur de Joinville sa terre d'Avrainville, comme porte un arrêt du parlement. Il eut de grands différends avec Gaucher de Chatillon VI. du nom, comte de Porcean, mari de sa niéce, touchant leurs partages, qui furent terminez de l'autorité du roi, par accord de l'an 1310. omologué en parlement. Il est nommé avec les autres seigneurs de Bourgogne, qui conjointement avec les ecclesiastiques & communes de ce duché, se confedererent avec les nobles du comté de Champagne en 1314. C

I. Femme, JEANNE de Chalon, dame de Vignory, de Rouvres, S. Laurent de la Roche, de Montenot, & du tiers des Salines de Salins, dit depuis *le partage de Vignory*. Elle étoit sœur & unique héritiere de *Jean* de Chalon, seigneur de Vignory, & fille d'*Etienne* de Chalon, dit *le Sourd*, seigneur de Rouvres & de Montenot, & de *Jeanne* dame de Vignory. D

1. JEAN seigneur de S. Dizier & de Vignory, qui suit.

2. ETIENNE de S. Dizier, seigneur de S. Laurent-de-la-Roche, de Montenot, d'Agesseaux & de S. Agnés; fit partage avec *Guillaume* son frere en 1318. & le jeudi avant la Toussaints 1320. acquit le samedy après la Pentecoste 1319. quelques rentes, que des particuliers prenoient sur celle qu'il avoit en la *Saulnerie* de Salins: vendit à *Jean* de Dampierre, seigneur de S. Dizier son frere, le lundi après la S. Pierre S. Paul 1320. la rente de cinq cens livres, qu'il prenoit sur la *Saulnerie* de Salins, pour demeurer quitte envers lui d'une somme de cinq mille livres, que son frere avoit payée en son acquit au comte de Sarrebruche, administrateur des enfans de Jean de Chalon, comte d'Auxerre. Il fit hommage à la reine Jeanne, comtesse de Bourgogne, conjointement avec Simon de sainte Croix, doyen de Mâcon en 1324. de la ville & territoire de sainte Agnés, & promit la même année le vendredy après la sainte Luce avec son frere, d'indemniser le comte d'Auxerre d'une somme de cinq mille deux cens livres, dont il s'étoit rendu caution pour eux: commit le 10. novembre 1326. Jean de la Roche son chatelain pour gouverner pendant trois ans son partage en la *Saulnerie* de Salins: fut enlevé nuitamment de son chateau de S. Laurent le 27. fevrier 1327. & mené en celui d'Alvise, où après trois jours de prison, il fut étranglé, & son corps jetté dans un creux au bois de Bresilly. Sa femme & son frere *Guillaume* furent soupçonnez de cet attentat, de maniere qu'on E

A qu'on informa contre'eux le lundy avant la S. Barnabé 4. juin 1330. mais il eſt à préſumer qu'ils en furent déchargés, puiſqu'il ſe trouve pluſieurs actes de l'un & de l'autre dans les années ſuivantes.

1. Femme, HUGUETTE d'Antigny, dite de ſainte Croix, fille d'*Henry* d'Antigny, ſeigneur de ſainte Croix, fut mariée avant le jeudy qui précedoit la fête de S. Thomas mil trois cens dix-neuf que ſon mari lui aſſigna une rente de ſix cens livres, ſur ce qu'il avoit en la Saulnerie de Salins, pour ſureté des ſix mille livres qu'elle avoit reçûës en dot, lui accordant en même tems la moitié de tous ſes biens, & la jouiſſance de ſon chateau de S. Laurent avec cinq cens livres de rente au plus près de cette terre. Elle ſe remaria à *Philippe* de Vienne, ſeigneur de Pyment, auquel elle porta cette terre de S. Laurent, & vivoit avec lui en 1350.

BERAUD de S. Dizier, ſeigneur de S. Laurent-de la Roche, Montenot & autres lieux, fut accordé par ſa mere avec *Beatrix* de Chalon, fille de *Jean* de Chalon, comte d'Auxerre, & d'*Alix* de Bourgogne-Montbelliard: mais ces conventions
B matrimoniales furent annullées du conſentement des parties le vendredy après la S. Martin mil trois cens trente-ſix & le 9. août 1337. il fit ſon teſtament, éliſant ſa ſepulture en la chapelle qu'il avoit fait bâtir en ſon chateau de S. Laurent. Par cette derniere diſpoſition, il donna ſa terre de S. Laurent, & celle d'Ageſſeaux & de S. Agnés à ſa mere, avec la jouiſſance de tous ſes biens, juſqu'à ce qu'elle fut payée d'une ſomme qu'elle avoit avancée pour lui à ſes créanciers; du ſurplus, inſtituа ſes oncles & ſes tantes ſes heritiers. *Tous ces titres & ceux qui concernent ſon pere & ſa mere, ont été extraits par feu M.* du Fourny *de l'inventaire de Dole.*

3. GUILLAUME de S. Dizier, ſeigneur d'Alvire, reconnut le jeudi avant la S. Pierre ès Liens mil trois cens dix-huit qu'*Etienne* de S. Dizier ſon frere lui avoit aſſigné trois cens livres de rente ſur la Saulnerie de Salins pour ſon partage, & tranſigea avec lui
C le jeudi avant la Touſſaints 1320. de même que le jeudy avant Noel ſuivant ſur toutes ſes prétentions en la ſucceſſion de ſon pere. Il fut ſoupçonné de l'avoir fait mourir, s'étant trouvé étranglé dans ſon chateau d'Alvire. L'on informa contre lui en 1330. *Jean* ſeigneur de S. Dizier ſon neveu, lui fit donation le 1. octobre 1334. d'une rente perpetuelle ſur la Saulnerie de Salins, au lieu qu'il ne l'avoit auparavant qu'à vie, & il la tranſporta le 25. juillet 1337. à *Jean* de Chalon, comte d'Auxerre. *Beraud* de S. Dizier l'inſtitua l'un de ſes heritiers par ſon teſtament du 9. août ſuivant. Il vivoit encore le 2. decembre 1344. qu'il fit hommage à *Jean* de Chalon, comte d'Auxerre de ſa ſeigneurie d'Alvire. *Inventaire de Dole.*

4. ROBERT de S. Dizier, chevalier de l'Hôpital de S. Jean de Jeruſalem, ſeigneur
D de Val-en-Poulier, fut inſtitué heritier avec *Guillaume* ſon frere, par le teſtament de *Beraud* de S. Dizier leur neveu en 1337. Il fit don de ſon chateau de Val-en-Poulier le ſamedi 5. mars 1344. à *Jean* de Chalon, comte d'Auxerre, & du droit qu'il pouvoit avoir en la Saulnerie de Salins. *Inventaire de Dole.*

5. JEANNE de S. Dizier, reçût d'*Etienne* ſon frere avant la S. Simon S. Jude 1324. deux cens livres *eſtevenois* de rente à prendre en la Saulnerie de Salins, pour tous les droits qu'elle pouvoit prétendre en la ſucceſſion de ſes pere & mere. *Beraud* de S. Dizier ſon neveu l'inſtitua l'une de ſes heritieres en 1337. Ce peut-être elle qui fut mariée avec *Jean* IV. du nom, chatelain de Thorote & de Noyon, ou à *N*.... ſeigneur de la Serre.

6. ISABEAU de S. Dizier, eût en partage les terres d'Urville, Humbercourt, Rouvres & Montenot, ſituées en Bourgogne, qu'elle porta en mariage à *Amé* ſeigneur
F de Blanmont. Elle fut auſſi heritiere de *Beraud* de S. Dizier ſon neveu en 1337. & ceda le lundi après la S. Pierre S. Paul 1348. tout le droit qu'elle y prétendoit, & en la ſucceſſion de *Jeanne* de S. Dizier, dame de la Serre, à *Henry* de Faucogney, mari de *Jeanne* de Blanmont ſa fille. *Inventaire de Dole.*

II. Femme, MARIE d'Aſpremont, fille de *Geoffroy* II. du nom, ſeigneur d'Aſpremont, & d'*Iſabeau* dame de Kievrain & d'Amblize.

GEOFROY de S. Dizier, ſeigneur de la Roche, duquel ſont iſſus les ſeigneurs de la Roche, *mentionnez cy-après article* XII. *de ce paragraphe.*

Digitized by Google

XVI.

JEAN II. du nom, seigneur de S. Dizier, de Vignory & de l'Ecluse, fut un des seigneurs du comté de Bourgogne, qui en compagnie de son pere firent ligue & confederation le 14. novembre 1314 avec les nobles du comté de champagne. Il transigea au mois d'octobre 1319. avec les habitans de Vignory, de l'ayde qu'ils lui devoient à cause de son mariage, & plaidoit la même année contre Jean de Néelle seigneur d'Offemont: fut present avec sa femme au mois d'août 1321. à la vente que fit Jean de la Roche, seigneur de Lichiere, d'une maison & quelques heritages scis à Vignory: donna pouvoir le premier avril de la même année à Jean de Montigny, chevalier, de rendre au comte de Haynaut les titres qu'il avoit d'une rente que ce comte lui devoit, attendu que ce comte en avoit donné ses lettres d'asseurance dès le lundi avant la mi-carême précedent, à Simon d'Argies, seigneur d'Orvilliers, & à Wast Vallette son receveur à l'Ecluse. Il avoit acquis le lundi après la S. Pierre S. Paul 1320. d'*Etienne* de S. Dizier son frere, une rente de cinq cens livres sur la saulnerie de Salins pour cinq mille livres qu'il avoit payées pour lui à Marguerite de Savoye, & en fit hommage à Jean de Châlon, comte d'Auxerre le 3. mars 1327. Il fit un échange au mois de mars 1322. conjointement avec sa femme, avec Jean de Cherisy, seigneur de Muret, de quelques heritages; ce qui fut confirmé par le roi au mois de mars 1323. élut sa sepulture en la chapelle de S. Jean-Baptiste de l'église du Prieuré d'Espineuseval lès-S.-Dizier, ordre du Val-des-Ecoliers, diocèse de Châlons, & donna au prieur les terres de Prez sur Marne & de Beihencourt la Serrée. *Inventaire de Dole.*

Femme, ALIX de Néelle, dite *d'Offemont*, fille de *Guy* de Clermont, dit de *Néelle*, seigneur d'Offemont, maréchal de France, & de *Marguerite* de Thorote, dame d'Offemont, étoit mariée avant l'an 1319.

1. JEAN III. seigneur de S. Dizier & de Vignory, qui suit.
2. ISABEAU de S. Dizier, mariée à *Jean* de Châtillon II. du nom, seigneur de Gandelus & de Dury, avec lequel elle fit un accord en 1348. avec les religieux de Cerfroy, au sujet des bois de Cerfroy: mourut vers l'an 1365. & fut enterrée en l'église de ces religieux. Leur fille unique *Jeanne* de Châtillon, dame de Gandelus, femme de *Jean* seigneur de la Bove, dit *Barat*, mourut sans enfans le 8. septembre 1393.
3. JEANNE de S. Dizier, que l'on dit avoir été premiere femme de *Jean* le Mercier, seigneur de Noviant & de Neuville en Laonnois, grand maître d'hôtel du roi, fut mere de *Guillemette* le Mercier, femme de Renaud de Coucy I. du nom, seigneur de Vervins, suivant Lalloüette, *hist. de Coucy.*

XVII.

JEAN III. seigneur de S. Dizier & de Vignory, grand Queux de France, eut de grands démêlez avec Humbert de Beaufremont, seigneur de Bulligneville, au sujet des fiefs qu'il tenoit de lui, & dont il lui refusoit l'hommage. Ce seigneur poussa même jusqu'à le prendre prisonnier, se saisir & occuper de force le chateau & ville de Vignory & causer plusieurs dommages à ses sujets. Il le poursuivit en justice pour avoir réparation de ces griefs: la cause appointée par l'autorité du roi Charles V. fut plaidée en sa presence le 22. novembre 1365. puis par transaction passée au Louvre en presence du roi, au mois de janvier 1366. il fut ordonné que le seigneur de Bulligneville rendroit au seigneur de Vignory la somme de deux mille livres, dont il l'avoit rançonné pour obtenir sa liberté; que tous les fiefs qu'il tenoit de la mouvance de Vignory seroient tenus du roi, tant que ledit de Bulligneville viveroit, & en récompense que le roi donneroit au seigneur de Vignory les fiefs de Ceris, de Dongueux & de Thielmont, pour en joüir seulement durant la vie du seigneur de Bulligneville, & qu'après sa mort tout retourneroit en sa foy. *Registre du tresor, coté 97. n°. 642.* Il mourut peu après & fut enterré près de son pere au prieuré d'Espineuseval, ainsi qu'il l'avoit ordonné.

Femme, MARIE de Bar, fille d'*Erard* de Bar, seigneur de Pierrepont, & d'*Isabeau* de Lorraine. Elle lui apporta en dot six mille livres en argent & une rente de quatre cens livres avant l'an 1334.

EDOÜARD seigneur de S. Dizier, de Vignory & de Veüilly près de Gandelus,

A bailly de Chaumont, ſervit le roi en ſes guerres de Flandres comme chevalier banneret avec ſix écuyers l'an 1381. Il plaidoit en 1383. contre Renaud Pourcelot, qui l'avoit enlevé lorſqu'il revenoit de ſes terres de Bourgogne, & détenu priſonnier hors du royaume; & en 1390. contre les habitans de Vignory: mourut le 13. août 1401. ayant fait ſon teſtament le jour précedent, & donné à la confrerie de S. Etienne de Vignory les rentes & émolumens de l'Hôtel-Dieu de la même ville, & fut enterré pres de ſon pere au prieuré d'Eſpineuſeval, auquel il confirma la donation faite par ſon ayeul, des terres de Prez ſur Marne & de Bethencourt la Serrée, que le prieur de ce lieu vendit au roi le 28. avril 1404. (*a*) Il ne laiſſa point d'enfans de ſon épouſe *Jeanne* de Vienne, fille de *Jean* de Vienne, ſeigneur de Rollans, amiral de France, & de *Jeanne* d'Oiſelet; ainſi il y eut de grands procès pour ſa ſucceſſion, tant entre *Jean* de Vergy, ſeigneur de Fontvans, ſénéchal de Bourgogne, qui ayant épouſé ſa veuve demandoit ſes conventions matrimoniales ſur S. Dizier & Vignory, que entre *Yolande* de Bar dame de Grancey, *Iſabeau* ſa ſœur dame de Pierrepont, niéces de *Marie* de Bar, mere dudit Edouard, *Jeanne* de S. Dizier dame de la Roche, femme de *Ferry* de Chardoigne, & *Jeanne* & *Iſabel* de Haute-Ribaupierre, filles de *Jeanne* de Blanmont, qui avoit pour mere *Iſabeau* de St Dizier grande tante du défunt. La plus grande partie de cette ſucceſſion tomba dans la maiſon de Vergy, par le mariage d'*Iſabeau* de Haute-Ribaupierre avec *Guillaume* de Vergy ſeigneur de Port ſur Saone, dont elle étoit veuve en 1396.

(*a*) Inventaire de Champagne 2. n. 44.

B

C

ARTICLE XII.

SEIGNEURS DE LA ROCHE,

iſſus des ſeigneurs de S. Dizier.

D

D'or au lion de ſable briſé d'un bâton de gueules mis en bande.

XVI.

E GEOFFROY de S. Dizier, ſeigneur de la Roche, fils unique de GUILLAUME de Dampierre, ſeigneur de S. Dizier, & de *Marie* d'Aſpremont ſa ſeconde femme, fut tué à la bataille de Poitiers le 19. ſeptembre 1356.

Femme, ISABEAU de Châtillon, dame de la Roche. Elle plaidoit en 1364. contre *Jean* ſeigneur de S. Dizier, neveu de feu ſon mari; & en 1366. contre Humbert de Baufremont, ſeigneur de Bulligneville.

1. HENRY de S. Dizier, ſeigneur de la Roche, qui ſuit.
2. GUILLAUME de S. Dizier, dit *de la Roche*, promit avec ſes freres d'obſerver la tranſaction paſſée entre ſon fere aîné & Humbert de Baufremont, ſeigneur de Bulligneville, au chateau du Louvre en preſence du roi au mois de janvier 1366.
3. JEAN de S. Dizier, fit la même promeſſe: fut pourvû de l'évêché de Verdun en 1371. par le credit de Thierry Bayer de Bopport, évêque de Mets ſon ami. Il eut quelque differend avec ceux de Verdun pour les droits de ſon égliſe, & ne tint le ſiége que juſqu'en 1375.

Digitized by Google

4. N.... de S. Dizier, religieuſe en l'abbaye de Nôtre-Dame de Soiſſons, eut ſoin de l'éducation de ſa niéce pendant quelque tems. A

XVII.

HENRY ſeigneur de S. Dizier, ſeigneur de la Roche & de la Fauche par ſa femme, eut un grand différend avec Humbert de Bauſremont, ſeigneur de Bulligneville, qui s'étoit emparé de ſa terre de la Fauche, où il avoit cauſé de grands dommages, ſur quoi il fut depuis tranſigé par autorité du roi & en ſa preſence, en même tems que *Jean* ſeigneur de Vignory ſon couſin germain, tranſigea avec le même ſeigneur de Bulligneville, au mois de janvier 1366. & ſes freres *Guillaume* & *Jean* le firent fort de l'obſervation de cette tranſaction, comme il s'apprend du *regiſtre du treſor coté 97. n. 642.* Il eut procès en 1370. contre Roger de la Tour, qui l'avoit enlevé & tranſporté hors du royaume, & mourut à Vitry en decembre 1376. B

Femme, MARGUERITE de Joinville, dite *de Dongeux*, dame de la Fauche, fille d'*Oger* de Joinville, dit *de Dongeux*, ſeigneur d'Eſtancourt & de la Fauche, & de *Marguerite* de Joinville-Beaupré. Elle ſe remaria à *Eudes* de Savoiſy, chevalier, bailly de Vitry.

JEANNE de S. Dizier, dame de la Roche & de la Fauche, fut élevée en l'abbaye de Nôtre-Dame de Soiſſons près l'une de ſes tantes qui y étoit religieuſe, puis miſe ſous la tutelle de Jean de Wimencourt, dit *le Borgne*. Elle épouſa 1°. *Guillaume* de Grançon, chevalier, qui mourut au commencement d'août 1381. 2°. *Jacques* de Vergy, dit *Jacquet*, qui fut tué à la bataille de Nicopolis en 1396. 3°. *Cautier* de Savoiſy, fils aîné de ſon beau-pere. 4°. *Ferry* de Chardoigne, qui conjointement avec elle eut procès au parlement de Paris pour la ſucceſſion d'*Edouard* de S. Dizier ſon couſin, mort le 13. août 1401. & ils tranſporterent tous les droits qu'ils y prétendoient à la reine Iſabeau de Baviere. C

ARTICLE XIII.

SEIGNEURS DE PRAET.

De gueules au chevron d'hermines, cantonné au 1. canton de Flandres, & au 2. de Luxembourg, ſuivant Wiée, genealogie des comtes de Flandres, tom. 1. p. 152. & 158. D

XIX.

LOUIS bâtard *de Flandres*, *dit* le Friſon, I. *du nom*, *ſeigneur de Praët & de la Woeſtine*, *l'un des enfans* naturels *de* Louis III. *du nom*, *comte de Flandres*, *&* de N... *fille du ſeigneur de Borre*, *eſt fort renommé dans toutes les hiſtoires*, *comme un ſage*, *vaillant & très redouté chevalier.* (a) *Le comte ſon pere lui donna en avancement de ſon mariage le 25. ſeptembre* 1373. *les terres & baronnies de Praet & de la woeſtine. Il ſuivit Jean de Bourgogne*, *comte de Nevers*, *au voyage de Hongrie*, *& périt à la bataille de Nicopolis le 28. ſeptembre* 1396. E

(a) L'Epinoy Antiquités de Flandres.

Femme, MARIE de Guiſtelles, dame de Zweveghen & de Roſebecque, fille de *Roger* de Guiſtelles, ſeigneur de Dudzeele & de Straten, & d'*Iſabeau* dame de Dudzeele. Elle vivoit encore en 1431.

JEAN ſeigneur de Praët & de la Woeſtine, qui ſuit.

XX.

Digitized by Google

A

XX.

JEAN de Flandres, seigneur de Praët & de la Woestine, transigea avec sa mere au sujet de son doüaire en 1431. & vivoit encore en 1439.

Femme, JEANNE de Reyghersulier, fille d'*Henry* de Reyghersulier, chevalier, seigneur de Boular, & de *N.* de Schendelbeck.

1. LOUIS II. du nom, seigneur de Praët, qui suit.
2. JEANNE de Flandres-Praët, femme de *Jean* seigneur de Pouckes, vicomte d'Ypre, seigneur de Thomme, de Winghene & de Wildins.
3. MARGUERITE de Flandres-Praët, mariée à *Louis* de Bailleul, chevalier, seigneur de Donlieu, marêchal hereditaire de Flandres.
4. ISABEAU de Flandres-Praët, épouse de *Valeran* de Landas, seigneur de Landas & de Warlain.

B

5. LANDRADE de Flandres-Praët, chanoinesse à sainte Vaudrude de Mons.

XXI.

LOUIS de Flandres II. du nom, seigneur de Praët, de la Woestine, Bevere & Omlede, mourut le jour de S. Barthelemi 1488. & fut enterré devant le grand autel d'Altere, avec sa femme.

Femme, LOUISE de Bruges, fille de *Jean* de Bruges seigneur de la Gruthuse, & de *Marguerite* princesse de Steenhuse.

1. LOUIS III. du nom, seigneur de Praët, qui suit.
2. JEAN de Flandres-Praët, seigneur d'Omlede & de Bevere, grand bailli de Bruges & du Franc, mourut sans enfans le 6. septembre 1523. & fut enterré en l'église de Bevere près *Rollar*, où fut aussi inhumée *Marguerite* Boulengier sa femme, qui mourut le 24. janvier 1526.

C

3. 4. 5. & 6. JACQUES, JOSSE, LOUISE & JEANNE de Flandres-Praët, desquels on ne trouve que les noms mentionnez par Wredius, *fol.* 278.

XXII.

LOUIS de Flandres III. du nom, seigneur de Praët & de la Woestine. Quelques-uns ont écrit, sur tout le sieur Grimarez *en ses memoires*, qu'il mourut le 1. janvier 1488. quelques mois après son pere: les registres de la chambre des comptes de Lille portent qu'il fut lui, ou son fils grand bailly de la ville de Gand, à exercer depuis le 20. avril 1515.

D

Femme, ISABEAU de Bourgogne, dame d'Elverdinghe & de Vlamertinghe, fille de *Jean bâtard* de Bourgogne, seigneur d'Elverdinghe, & de *Marie* d'Halluyn, dame de Vlamertinghe, fut mariée en 1487.

LOUIS IV. du nom, seigneur de Praët, qui suit.

XXIII.

LOUIS de Flandres IV. du nom, seigneur de Praët, la Woestine, Woeste, Elverdinghe, Vlamertinghe, d'Espier, & de Mersech, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, gouverneur d'Hollande, conseiller d'état, second chambellan & chef des finances de l'empereur Charles V. & Bailly de Bruges, fut établi (*a*) procureur avec Guillaume des Barres, par la reine Eleonor d'Autriche sœur aînée de l'empereur, doüairiere de Portugal, par acte passé à Madrid le 25. février 1530. pour ratifier son traité de mariage fait en la même ville par paroles de present, entre elle & le roi François. Il mourut le 20. decembre 1546. & fut enterré à Haltre.

E

(*a*) Justel, *page* 245. *des preuves de l'hist. de la maison d'Auvergne.*

Femme, JOSSINE de Praët, dame de Moërkerke, fille aînée & heritiere de *Charles* de Praët, seigneur de Moërkerke, & de *Catherine* de Halwin. Elle mourut en 1555. & gist auprès de son mari au milieu du chœur de l'église d'Haltre sous une tombe de marbre.

JEAN de Flandres, II. du nom, seigneur de Praët, la Woestine, &c. épousa en 1540. *Jacqueline* de Bourgogne, fille d'*Adolphe* de Bourgogne, chevalier de la Toison d'or, seigneur de Bevere & de la Vere, amiral de Flandres, & d'*Anne* de Ber-

Digitized by Google

ghes. Il mourut avant ſon pere le 10. decembre 1545. ſans enfans, & fut enterré au chœur de l'égliſe d'Haltre. A

Le Roux dans ſon recueil de la nobleſſe de Bourgogne édition de 1715. *pag.* 104. dit que Philippe de Marnix, ſeigneur de ſainte Aldegonde, né en 1538. mort le 15. decembre 1598. fut marié trois fois, & que de ſa premiere femme, *Philippine* de Bailleul, il eut *Marie* de Marnix, épouſe de *Louis* de Flandres, ſeigneur de Praët.

ARTICLE XIV. B

SEIGNEURS DE DRINCHAM.

De gueules à un chevron d'hermines, accompagné de 2. merlettes d'argent au franc cartier de Flandres. Maurice, blaſon des Chevaliers de l'Ordre de la Toiſon d'Or, p. 113. C

XIX.

JEAN bâtard *de Flandres I. du nom, dit* Sans-terre, *l'un des fils* naturels *de* Loüis III. *du nom, comte de Flandres, & de* Yve *de Lieu.* L'Eſpinoy en ſes Antiquitez de Flandres, *dit que le comte ſon pere lui donna par lettres dattées d'Arras le 22. novembre 1383. le chateau de Drincham, avec le fief & ſes appartenances, afin* qu'il pût mieux & honorablement avoir ſa ſoûtenance, & ſervir ſes ſeigneurs, princes & amis; *& que cette terre étoit échûë audit comte par confiſcation de Jean de Schevruelde, qui étoit proche heritier de Jacques de Drincham. Il ſuivit le comte de Nevers en Hongrie, & y fut tué avec ſes deux freres à la bataille de Nicopolis, le 28. ſeptembre 1396.* D

Femme, GUILLEMETTE de Nivelle, fille de *Guillaume* de Nivelle, chevalier, & de *Guillemette* de Hallwin, dame de Lechtervelde.

JEAN de Flandres II. du nom, ſeigneur de Drincham, qui ſuit.

XX.

JEAN de Flandres II. du nom, ſeigneur de Drincham, & de Wiſſaert, dont on ne ſçait rien de particulier.

Femme, ISABEAU de Guiſtelles, dame de Wiſſaert, fille de *Gerard* de Guiſtelles, ſeigneur d'Eſclebeck, & de *Marguerite* de Crequy. E

1. JEAN de Flandres III. du nom, ſeigneur de Drincham, qui ſuit.

2. JACQUES de Flandres, dit *Drincham*, chevalier, ſeigneur d'Aloenshove, conſeiller, chambellan de Philippe *le Bon* duc de Bourgogne, & ſon bailly de Furnes, mourut le 10. avril 1459. & fut enterré en l'égliſe de S. Nicolas de Furnes.

Femme, GUILLEMINE de Bambeke, fille & heritiere de *Jean* de Bambeke, dit *le Gallois*, mourut le 19. avril 1473. & fut enterrée près de ſon mari.

SIMON de Flandres, dit *Drincham*, ſeigneur de Bambeke, eut de ſa femme *Marguerite* de Wiſloe, dame de Nieuwerleet, *Marguerite* de Flandres, dame de Bambeke & de Nieuwerleet, mariée 1°. à *Denis* de S. Omer, ſeigneur de Houdecoutere: 2°. à *Charles* de Hallwin.

Digitized by Google

A 3. 4. LOUIS & FRANCZ ou *François* de Flandres, dont on ne trouve que les noms.

5. ISABEAU de Flandres, épouſa *Guiſlebert* de Lannoy, ſeigneur de Villerval & de Tronchienes, chevalier de la Toiſon d'or, mourut le 16. février 1451. fut enterrée devant le grand autel de l'égliſe de S. Maurice de Lille, où ſon mari fut auſſi inhumé après ſa mort arrivée le 22. avril 1472.

XXI.

JEAN de Flandres III. du nom, ſeigneur de Drincham & de Wiſſaert.
Femme, ISABEAU de Berniculles.

B 1. PHILIPPE de Flandres, mort ſans alliance.
2. JEAN de Flandres IV. du nom, ſeigneur de Drincham, qui ſuit.
3. 4. 5. *N*..... *N*..... *N*..... filles, dont les noms ſont ignorez.

XXII.

JEAN de Flandres IV. du nom, ſeigneur de Drincham & de Wiſſaert.
Femme, ISABEAU de S. Omer, fille de *N*..... de S. Omer, ſeigneur de Moërbeke.

1. JOSSINE de Flandres, dame de Drincham, Hieſve, & de Thaloushof, femme d'*Antome* de Jauſſe, chevalier, ſeigneur de Maſtaing, Hornaing, Ayshove, Marckelen,
C Danjuene, Herimels & Brugelettes, mourut le 10. avril 1535. & fut enterrée près de ſon mari en l'égliſe des Religieuſes de Brugelettes.
2. *N*.... de Flandres-Drincham, dont le nom & l'alliance ſont ignorez.

ARTICLE XV.

D ANCIENS COMTES DE HAYNAUT

Fondus dans la Maiſon des comtes de Flandres.

L'On a vû ci-deſſus *article* 1. *de ce paragraphe* n°. VIII. comment le comté de Haynaut tomba dans la maiſon des comtes de Flandres par le mariage de RICHILDE qui en étoit l'heritiere, avec le comte BAUDOUIN VI. du nom. Leur ſecond fils nommé *Baudouin* comme ſon pere, eut du chef de ſa mere le comté de Haynaut en partage, & il a été marqué *article* V *de ce même paragraphe* la maniere dont le comté de Flandres rentra dans la poſterité, de celui-ci en la perſonne de ſon arriere petit-fils BAUDOUIN V. du nom, comte de Haynaut, qui devint le VIII. du nom parmi les comtes de Flandres.

E Il a donc paru très-convenable de parler de ces comtes de Haynaut à la ſuite des comtes de Flandres.

Le Haynaut, l'une des XVII. provinces des Pays-Bas, avec titre de comté, a tiré probablement ſon nom de la petite riviere de Hayne qui le traverſe & ſe jette dans l'Eſcaut à Condé. Ce comté qui a environ vingt lieuës de longueur ſur ſeize de large, eſt borné au Septentrion par le Brabant & la Flandres; au Midy par la Champagne & la Picardie; au Levant par une partie du Brabant & du comté de Namur, & au Couchant par l'Eſcaut qui le ſépare de l'Artois, & d'une partie de la Flandres-Françoiſe. Il conſiſte preſentement dans les Prevôtez, Châtellenies & Baillages de Mons, Valenciennes, le Queſnoy, Bavay, Maubeuge, Binch, Bouchain, Braine-le-Comte, Ath, *Pairie* d'Avelnes, principauté de Chimay, bailliage d'Enghien, & terres de Leſſines, avec

Digitized by Google

les villes & places de Condé, Landrecies, Philippeville, Marienbourg, S. Guillain, Hall, dont la plûpart, à l'exception de Mons, qui eſt la capitale du comté, & de quelques autres, qui appartiennent à la France, & ſont compriſes dans le gouvernement general de la Flandres-Françoiſe. A

I.

(a) Nithard *L.* 3.

GISLEBERT qualifié comte de Brabant par pluſieurs auteurs, eſt celui qui probablement a donné commencement aux anciens comtes de Haynaut. Il eſt appellé par les anciens auteurs comte *des Manſuariens* (*a*), ce qui a fait croire à Fauchet, & à quelques autres auteurs, qu'il y avoit eu un pays nommé *Manſuarie*, & même Butkens (*b*), d'après Aubert le Mire, parle d'un titre de l'an 746. où le diſtrict de Manſuarie eſt expreſſément nommé. Belly prétend au contraire, *ſuite de ſon hiſt. des Rois de Guyenne p.* 51. que cette qualité de comte *des Manſuariens*, n'étoit qu'un titre de dignité qui répond à la charge de Grand Maréchal des Logis, parce qu'il commandoit aux officiers qui avoient le ſoin d'aller marquer les maiſons ou le roi devoit loger avec toute ſa ſuite, lorſqu'il voyageoit. Quoi qu'il en ſoit, Giſlebert ſe fit connoître durant les troubles & les guerres ſurvenuës entre les enfans de Louïs *le Debonnaire* (*c*), & ſuivit au commencement le parti de l'empereur Lothaire: mais depuis il ſe rangea du côté du roi Charles, & fut un des ſeigneurs qui eut plus de credit dans ſa cour. Il s'en prévalut juſqu'à enlever la fille de l'empereur Lothaire, avec laquelle il ſe retira en Aquitaine, où il l'épouſa en 846. ce qui cauſa une guerre avec le roi Charles, dont ce ſeigneur étoit vaſſal, qui fut terminée en 848. par l'entremiſe du roi Louis *de Germanie* qui envoya des ambaſſadeurs à l'empereur ſon frere à Thionville en faveur de Giſlebert, qui fut reconcilié & rétabli dans ſes biens & dignitez. C'eſt ainſi qu'en parle l'Annaliſte de Fulde auteur contemporain, rapporté par Belly en parlant du duc Hugues, dit *l'Abbé*, fils de Charlemagne, *à la ſuite de ſes rois de Guyenne page* 52. & par Butkens *pag.* 12. *de ſes preuves*. On ne ſçait rien de plus de ſes actions, ni du tems de ſa mort, & l'on préſume qu'il fut pere de celui qui ſuit. B C

(b) *Trophées de Brabant. p.* 14. & 19.

(c) Nithard *L.* 3.

Femme, FRMENGARDE, fille de l'empereur *Lothaire* I. du nom, roi d'Italie, de Lorraine, de Provence & de Bourgogne, & d'*Ermengarde*, ſa femme.

RAYNIER I. du nom, comte de Haynaut, qui ſuit.

II.

(d) Belly, *p.* 51. Dudon, *l.* 2. Guill. de Jumieges, *l.* 2. *ch.* 8.

RAYNIER I. du nom, comte de Haynaut, duc d'Hasbain, ſurnommé *au long col*, (*d*). Il reſiſta en huit cent ſoixante & ſeize à Rollon capitaine des Normans, qui étoit entré & vouloit ſe fortifier dans l'iſle de Walkaire en Zelande (*d*), mais il fut pris deux ans après à Condé en Haynaut, ſur le confluent de la Scarpe dans l'Eſcaut, par ce chef des Normans, tige des ducs de Normandie, qui le renvoya honorablement à ſa femme. On ne ſçait point ſi c'eſt lui, ou plûtôt ſon fils du même nom, qui ſuivit le parti de Zuendebold roi de Lorraine, qu'il quitta pour en avoir été maltraité, & ſe mit du côté de Charles *le Simple*, ainſi que le portent *les Annales* de Regnon ſous l'an 898. Le P. Butkens dans ſes *trophées de Brabant*, ne fait qu'un ſeul homme de ces deux, *pag.* 34. 35. 36. & 37. D

Femme, ERMENGARDE, ſelon l'opinion de Dom Piette de Sainte Catherine *Feuillant*.

1. RAYNIER II. du nom, comte de Haynaut, qui ſuit.

(e) Flodoard, *chron. ſous l'an* 921. & 923.

2. RICUIN comte de Lorraine, fut maſſacré cruellement dans ſon lit par Boſon comte de Bourgogne, frere de Raoul roi de France l'an 923. (*e*) On lui donne pour femme une dame nommée *Gertrude*, & pour enfans 1. *Othon*, duc & adminiſtrateur de la Lorraine en 940. pere de *Frederic* duc de la haute Lorraine, qui bâtit le chateau de Bar. 2. *Godefroy* comte en Ardennes, tige de la maiſon des ducs de la baſſe Lorraine. 3. *Frederic* abbé de S. Hubert en Ardennes. E

III.

RAYNIER II. du nom, comte de Haynaut, ſuivit toute ſa vie le parti du roi Charles *le Simple*, qui l'établit duc au gouvernement de la Lorraine, lorſqu'il l'eut retirée après la mort de Loüis III. du nom roi d'Allemagne & de Lorraine en 912. ou 913. Il mourut en 917. fort regretté de Charles, qui honora de ſa preſence ſes

Digitized by Google

ſes obſéques, & voulut marquer l'eſtime qu'il avoit de ſa perſonne, en pourvoyant
A ſon fils aîné des charges qu'il avoit eûës. *Voyez* Butkens *pag.* 15. *de ſes preuves.*

Femme, ALBRADE ou ALBERÉDE, nommée dans une charte en faveur de S. Remy de Reims, datée du 10. février 967. (a).

1. GISLEBERT duc & adminiſtrateur de la Lorraine après ſon pere ; il embraſſa le parti du comte Boſon contre Berenger comte de Namur ſon beau-frere, qui le fit priſonnier l'an 924. fit divers exploits de guerre ès années 930. & ſuivantes, juſqu'en 939. que vaincu, il ſe noya dans le Rhin, ainſi que le marque la *Chronique* de Flodoard ſous ces années. Il avoit épouſé *Gerberge* de Saxe, fille d'*Henry* I. du nom, empereur d'Allemagne & duc de Saxe, ſurnommé *l'Oiſeleur*, & de *cerberge* de Saxe, dont il eut *Henry* duc de Lorraine, mort jeune. *Cerberge* femme d'*Albert* I. du nom, comte de Vermandois, dont la poſterité eſt rapportée au *tome premier, paragraphe* v. *du chapitre*
B 11. *de l'hiſt. de la maiſon royale* (b), & *Aldrade*, femme de *Renaud* comte de Reims, qui bâtit le chateau de Roucy, & fut tué dans un combat près de Peronne le 15. mars 973. Il fut tige des comtes de Roucy de la premiere race, rapportée *au chapitre* des grands Maîtres des Eaux & Forêts de France. Marlot *dans ſon tome* 2. *de ſon hiſtoire de Reims, pag.* 195. la fait fille du roi Louis *d'Outremer*, & de ſa femme *cerberge*, veuve du duc *Giſlebert*.

(a) Butkens *preuves p.* 14.

(b) *pag.* 504.

2. RAYNIER III. du nom, comte de Haynaut, qui ſuit.

3. LAMBERT I. du nom, comte de Louvain, fut fait avoüé de l'abbaye de Gemblours au comté de *Darnau*, par l'empereur Othon I. l'an 948. & fut pere d'*Anſfride* comte de Louvain, qui du conſentement d'*Hiſſonde* comteſſe de Stryen ſa femme, fonda le monaſtere de Thorne, devenu depuis un College de chanoineſſes nobles au diocèſe de Liege, & fut depuis évêque d'Utrecht. Il fonda en cette qualité l'abbaye du Mont-ſaint, ou Hohorſt, proche d'Amersfort, vers l'an 1006. & y fut enterré l'an
C 1009. ſelon la chronique d'Utrecht. Il avoit eu de ſon mariage *Benedicte*, qui fut abbeſſe de Thorne.

4. SIMPHORIANE de Haynaut, ſuivant Ruteau (c), épouſa *Berenger* comte de Namur, mentionné *à l'article* IX. *de ce paragraphe*. Ils vivoient enſemble en 924.

(c) *Annales de Haynaut p.* 143.

IV.

RAYNIER III. comte de Haynaut, eût en partage ce comté, & comme il faiſoit ſa demeure ordinaire en la ville & au chateau de Mons, il fut communément qualifié comte de Mons. Il eut differend avec ſon frere *Giſlebert*, qui ſoutenoit les interêts de Boſon comte en Bourgogne, le combatit, & fit priſonnier en 924. & ils s'accom-
D moderent en 928. par l'entremiſe d'Henry I. dit l'*Oiſeleur*, roi d'Allemagne. (d) Il vivoit encore en 930. ayant donné à l'égliſe de ſainte Gertrude de Nivelle, pour lui, ſa femme & ſes enfans, douze manſes ou cenſes ſiſes au lieu de Villiers dans le pays d'Ardenne, ſur la riviere d'Haiſne au comté de Waudrine, avec une égliſe & ſes dépendances ; ce qui fut depuis confirmé par l'empereur Othon I. l'an 966. *ainſi que le rapporte* Aubert le Mire *en ſa notice des égliſes Belgiques chap.* 62.

(d) Flodoard *ſous l'an* 924. & 928.

Femme, ALIX, ſuivant David Blondel qui la fait fille de *Richard* dit *le Juſticier*, duc de Bourgogne. Après ſa mort ſon corps fut rapporté à Mons par le comte ſon fils, & enterré en l'égliſe de S. Waudrude.

1. RAYNIER IV. du nom, comte de Haynaut, qui ſuit.

2. LIECHARD, eſt nommé fils de *Raynier* dans la confirmation faite en 966. par l'empereur Othon I. à l'égliſe de Nivelle, de la donation que ce ſeigneur y avoit faite de neuf manſes, d'un moulin, & d'une braſſerie, au lieu de Guingeleheim au comté
E d'Hasbain, ſuivant Aubert le Mire *chap. cité-deſſus.*

3. RODOLPHE comte d'Hasbain, eſt nommé frere de Raynier comte de Mons dans la chronique de Flodoard ſous l'an 944. Il donna à l'égliſe de Nivelle ſix manſes aſſiſes au lieu de Lentlo, avec les bois pour le paſcage de 60. porcs, ce qui fut confirmé par l'empereur Othon I. en 966. (e) Il fut toûjours fidelle au roi Louis d'*Outremer*. On croit que de lui ſont deſcendus les comtes d'*Hasbain* & de *Los*. *Ces derniers ont été rapportez cy-devant aux* évêques de Châlons *pag.* 325.

(e) Aubert le Mire *not. Eccl. Bel. cit.* 62.

Du Bouchet en ſon *hiſtoire* de Courtenay *pag.* 136. place icy AMAURY de Haynaut, duquel on fait deſcendre les ſeigneurs de Montfort l'Amaury, *mentionnez* aux connêtables de France.

Digitized by Google

V. A

RAYNIER IV. du nom, comte de Mons en Haynaut, ſurnommé *au long col*, fut l'un de ceux que *Giſlebert* duc de Lorraine ſon oncle, donna pour oſtages en neuf cens vint-quatre à Berenger comte de Namur, pour racheter ſa liberté. Depuis ayant ſuccedé à ſon pere, lui & ſon frere *Rodolphe* rintent le parti du roi Louis d'*Outremer* en 944. Conrad duc de Lorraine, qui tenoit le parti de l'Empereur Othon I. lui enleva un de ſes chateaux en 951. & fit aſſieger les autres; mais en 957. il défit ce duc, qui l'année ſuivante vint ravager le Haynaut: il fut pris à Valenciennes en 959. par Bruno archevêque de Cologne, & *archiduc* de Lorraine, frere de l'empereur Othon I. & envoyé en éxil, tant parcequ'il broüilloit tout le pays par ſes courſes & intrigues, que parce qu'il avoit voulu ôter à la reine *Cerberge*, ce que ſon oncle *Giſlebert* lui avoit donné en doüaire. Sigebert aſſûre qu'il y mourut l'an 977. Il eſt dit dans la vie de S. Hubert ſous l'an 956. qu'il fut preſent à la donation que le comte Etienne fit à l'égliſe de S. Hubert de ſon alleu de Calvancy. *Voyez* Flodoard *en ſa chronique ès années* 944. 951. 954. 956. 957. & Butkens *trophées de Brabant pag.* 51. 52. 53. 54. *des preuves.* B

Femme, ALIX ou ADELE, ſelon Jacques de Guiſe, eſt dite fille d'*Hugues* d'Alſace, comte d'Egenhein, & d'*Hawoiſe* ſon épouſe.

1. RAYNIER V. du nom, comte de Haynaut, qui ſuit.
2. LAMBERT II. du nom, comte de Louvain, *que l'on fait la tige des* ducs de Brabant, *qui ſeront rapportez cy-après article* XVIII.

VI.

RAYNIER V. du nom, comte de Haynaut, ſe refugia avec ſon frere vers le roi de France Lothaire, qui les reçût fort humainement après le banniſſement de leur pere, & la confiſcation de ſes biens: depuis par l'aſſiſtance des troupes Françoiſes, il défit en bataille à Peronne, village voiſin de Binch en Haynaut, les comtes Garnier & Renaud l'an 973. attaqua enſuite les comtes Godefroy & Arnoul, qui s'étoient emparé du comté de Mons, & força le premier à le lui ceder le mercredi de la Semaine-Sainte 19. avril 976. (*a*) Il mourut vers l'an 1013. ſelon la chronique d'Alberic. *Voyez* Sigebert *ſous l'an* 973. *&* 976. *& les lettres de* Gerbert *depuis pape* Silveſtre II. C

(*a*) *Continuateurs de* Flodoard, *aux preuves de* Butkens *p.* 20.

Femme, HADWIGE, fille aînée de *Hugues* ſurnommé *Capet*, roi de France, & d'*Adelaïde* de Guyenne.

1. RAYNIER VI. du nom, comte de Haynaut, qui ſuit.
2. RICHARD de Haynaut, évêque de Liege en 1036. mourut le 24. août 1041. ſuivant MM. de Sainte-Marthe (*b*) qui le font fils d'*Alix* d'Alſace & du comte Raynier, auquel cas il ſeroit né avant l'an 959. que celui qu'on lui donne pour pere fut pris & envoyé en éxil; & il n'auroit été fait évêque que 77. ans après cet évenement. Il a paru plus naturel de le dire petit-fils de ce comte. D

(*b*) *Gallia Chriſtiana aux évêques de Liege.*

3. BEATRIX de Haynaut, fut donné en mariage à *Ebles* I. du nom, comte de Rheims, & de Roucy, elle en fut ſeparée pour cauſe de parenté; ils étoient couſins au quatriéme degré, ſon mari ayant pour ayeule paternelle *Alarade*, fille de *Giſlebert* duc de Lorraine, fils aîné du comte *Raynier* II. du nom, triſayeul de *Beatrix*. Quelques-uns ont avancé (*c*) que le comte *Ebles* après cette ſeparation devint archevêque de Reims l'an 1023. & qu'il donna à ſon égliſe le comté de Rheims. Il eſt vrai qu'en ce tems-là il y fut élû un archevêque du nom d'Ebles, mais Marlot (*d*) prétend qu'Alberic s'eſt trompé, & a trompé ceux qui l'ont ſuivi, en le qualifiant comte de Roucy. Quoiqu'il en ſoit, *Beatrix* de Haynaut en avoit eû deux filles, l'aînée deſquelles *Alix* comteſſe de Roucy, épouſa *Hildain* IV. du nom, comte de Montdidier, ſeigneur d'Arcies & de Rameru, qui fit la ſeconde race des comtes de Roucy, *laquelle ſera rapportée au chapitre des* grands maîtres des eaux & forêts de France. E

(*c*) *Gallia Chriſtiana.*

(*d*) *Hiſt. Remenſ. t.* 2. *p.* 64.

VII.

RAYNIER VI. comte de Haynaut, ſucceda à ſon pere au comté de Haynaut, à la ville & chateau de Mons, & à une bonne partie du Brabant. Il ſuivit le parti de *Lambert* comte de Louvain ſon oncle dans le differend qu'il eût avec Godefroy duc de Lorraine, contre lequel ils perdirent la bataille de Florines le 12. ſeptembre 1015. (*e*) L'empereur S. Henry prit à ſa conſideration & à ſa priere l'égliſe de S. Guillain en ſa

(*e*) *Chronique de* Sigebert.

Digitized by Google

protection, au ſujet de laquelle il eût depuis different avec l'évêque de Cambray. On croit que l'empereur Conrad II. du nom, lui donna le comté de Valenciennes, qu'il avoit ôté au comte de Flandres Baudouin IV. du nom; ce qui cauſa depuis une guerre entre ces deux comtes, & en 1033. la ruine de ſon château d'Eenham, qui lui appartenoit par ſa femme. C'eſt lui qui fit tranſporter les reliques de ſainte Veronne du lieu de Lambeck à Mons, pour les préſerver des hoſtilitez de ſes ennemis: & mourut vers l'an 1037. Waſſebourg met ſa mort ſous l'an 1029. *Voyez* Bauldry *dans ſa chronique liv.* 3. *chap.* 9. 10. 12. 20. *&* 21.

Femme, MAHAUD, fille d'*Herman* d'Ardenne, ou de la baſſe Lorraine, appellée auſſi *Henſeclon*, comte d'*Eenham* ou d'*Einham*, & de *N*..... d'*Asbourg*. Son pere lui donna ſon comté d'Eenham, avec ce qu'il poſſedoit à Valenciennes, dont il prenoit auſſi la qualité de comte, s'en étant reſervé la jouiſſance ſa vie durant. Il la conſerva juſqu'en 1029. qu'il ſe fit religieux en l'abbaye de S. Vanne à Verdun, où il mourut peu après.

RICHILDE, comteſſe de Haynaut, qui ſuit.

VIII.

RICHILDE comteſſe de Haynaut, de Mons, de Brabant, & de Valenciennes en partie, porta cette riche ſucceſſion dans la maiſon des comtes de Flandres, par ſon ſecond mariage, ainſi qu'il a été dit cy-devant *article* 2. *de ce paragraphe* n°. VIII. où l'on a vû l'abregé de ſa vie. Elle mourut le 15. mars 1086.

I. Mari, HERMAN, comte en Allemagne. MM. de Sainte-Marthe le ſurnomment de Turinge: il eût de grands démêlez avec la comteſſe ſa femme, qui commencerent en 1046. & ne furent terminez qu'en 1049. par l'entremiſe du pape Leon IX. Il mourut en 1050.

1. ROGER ſurnommé de Turinge par MM. de Sainte-Marthe, étant boiteux, fut deſtiné à l'égliſe, & élû évêque de Châalons-ſur-Marne en 1063. Il eſt nommé en cette qualité dans le cartulaire de S. Martin des Champs ſous l'an 1067. Le pape Gregoire VII. lui manda en 1073. de ſe rendre à Rome pour finir une affaire qu'il y avoit. Il fonda les chanoines de l'égliſe de S. Nicolas près ſa cathedrale, & mourut en 1093. comme porte ſon épitaphe en la nef de ſon égliſe. *Voyez Gallia Chriſtiana.*

2. GERTRUDE, fut miſe dans un cloître, où elle mourut religieuſe âgée de 40. ans & en odeur de ſainteté.

II. Mari, BAUDOUIN VI. du nom, comte de Flandres, & comte de Hainaut I. du nom par ſa femme, mourut le 17. juillet 1070.

1. ARNOUL III. du nom, comte de Flandres, tué le 20. fevrier 1071. *ainſi qu'il a été dit cy-devant à la ſuite de ſon pere* n°. VIII. *de l'article* 1. *de ce paragraphe.*

2. BAUDOUIN II. du nom, comte de Haynaut, continua la lignée des comtes de Haynaut, *comme on va le voir article ſuivant.*

III. Mari, GUILLAUME Creſpin, ſeigneur de Breteuil en Normandie, comte d'Hereford & d'Eſſex en Angleterre, prit le titre de comte de Haynaut par ſa femme, & fut tué à la bataille de Montcaſſel le 20. fevrier 1071. ſans enfans.

ARTICLE XVI.

COMTES DE HAINAUT.

Sortis des Comtes de Flandres.

IX.

BAUDOUIN II. comte de Haynaut, de Valenciennes, d'Oſtrevant & de Douay, ſurnommé de *Jeruſalem*, à cauſe qu'il mourut en la Terre-Sainte, étoit ſecond fils de BAUDOUIN VI. du nom, comte de Flandres, & de RICHILDE comteſſe de Haynaut, & dans l'aſſemblée tenuë à Oudenarde en 1070. il fut inſtitué par ſon pere comte de Haynaut. S'étant ſauvé de la bataille de Mont-Caſſel en laquelle périt *Ar-*

Digitized by Google

noul comte de Flandres ſon frere aîné, il alla avec ſa mere trouver Theodwin évê- A
que de Liege, auquel ils engagerent, moyennant une groſſe ſomme d'argent, les principales terres & ſeigneuries du comté de Haynaut, qu'il ſoûmit à l'égliſe de Liege pour en relever dans la ſuite, ce qui fut confirmé par l'empereur Henry IV. du nom. Il leva enſuite quelques troupes, & aſſiſté de pluſieurs ſeigneurs il vint attaquer le comte *Robert*, dit *le Friſon*, ſon oncle paternel, près de Broqueroye à une lieuë de Mons; mais ayant été défait, il ſe vit contraint de lui ceder la Flandres, moyennant les comtez de Haynaut, de Valenciennes, d'Oſtrevant & du château de Douay, qui lui furent laiſſez avec une ſomme d'argent. Par cet accord fait en 1076. il fut dit qu'il épouſeroit la fille ou la niéce de ſon oncle, à laquelle on donna en dot la ville de Douay: mais ce mariage n'ayant pas été accompli, Douay retourna au comte de Flandres: il ne laiſſa pas de prendre toûjours la qualité de comte de Douay. C'eſt à lui à qui on attribuë conjointement avec la comteſſe ſa B
mere, l'inſtitution des *pairs* de Haynaut & des autres officiers hereditaires: il fonda auſſi avec ſa mere, l'abbaye de S. Denis de Broqueroye près Mons en 1081. à laquelle il incorpora en 1084. les treize prébendes de S. Pierre de Mons; & fonda encore l'égliſe de Nôtre-Dame-la-Grande en la ville de Valenciennes, joignant le chateau, laquelle il donna à l'abbaye d'Haſnon en 1086. Depuis il ſe croiſa pour la Terre-Sainte, & pour ſubvenir aux frais de ſon voyage il vendit à Otbert, évêque de Liege, du conſentement de ſa femme & de ſes enfans, ſon chateau de Cowin: accompagna Godefroy de Boüillon en cette expédition, ſe ſignala à la bataille d'Antioche & à la priſe de cette ville, après laquelle ayant été député en 1098. avec le comte de Vermandois, pour en aller porter la nouvelle à l'empereur de Conſtantinople & lui demander du ſecours, il fut rencontré dans ſa route par une troupe de Sarraſins, auſquels il livra combat. On ne ſçait s'il fut tué dans cette occaſion, ou s'il y C
reſta priſonnier; mais il ne parût plus du depuis. *Voyez* Meyer *annales de Flandres*, & *celles* de Pierre d'Oudegheſt: de même que les *annales de Haynaut* de François Vinchant, & *celles* du P. Antoine Ruteau, *Munime*.

Femme, IDE de Louvain, que quelques-uns appellent auſſi *Alix*, fille d'*Henry* II. du nom, comte de Louvain, & d'*Adelle* de Turinge. (*a*) Ils étoient couſins au quatriéme degré, ayant l'un & l'autre pour triſayeul *Rayner* IV. du nom, comte de Haynaut, elle fut mariée en 1084. (*b*) Elle ſe tranſporta à Rome pour y apprendre des nouvelles de ſon mari; & n'en ayant pû rien ſçavoir elle reprit la route du Haynaut; paſſant par les Ardennes, elle ſçût qu'Arnoul comte de Chiny lui avoit dreſſé une embuſcade pour l'arrêter, & ſe refugia en l'abbaye de S. Hubert, & en reconnoiſſance de ce qu'elle y avoit été bien reçûë, elle y donna pluſieurs terres, à la charge d'un ſervice pour le repos de l'ame du comte ſon mari, & pour la ſienne après ſa mort; & vécut juſques en 1139. D

(a) *Chronique de Brabant.*

(b) Sigebert.

1. BAUDOUIN III. du nom, comte de Haynaut, qui ſuit.
2. ARNOUL de Haynaut, ſeigneur de Rœux par ſa femme, conſentit avec ſes freres à la vente que leur pere fit de ſon chateau de Cowin à l'évêque de Liege en 1096. De ſon épouſe *Beatrix*, fille & heritiere de *Wautier* ſeigneur de Rœux, chatelain d'Ath, on lui donne une longue poſterité qui prit le ſurnom de *Rœux*. *Voyez* Baudoüin d'Aveſnes.
3. 4. & 5. LOUIS, SIMON chanoine de Liege, & HENRY de Haynaut, nommez en l'acte de vente du chateau de Cowin.
6. IDE de Haynaut, épouſa 1°. *Guy* ſeigneur de Chievres, au rapport du P. Ruteau en ſes *annales*. 2°. *Thomas*, ſeigneur de Coucy & de Marle, dont elle fut la premiere femme, & n'eut que deux filles.
7. RICHILDE de Haynaut, femme d'*Amaury* III. du nom, ſeigneur de Montfort, après la mort duquel elle ſe fit chanoineſſe à Maubeuge. E
8. ALIX alliée à *Hugues*, ſeigneur de Rumigny & de Florines.

X.

BAUDOUIN III. du nom, comte de Haynaut, de Valenciennes & d'Oſtrevant, ſe plaiſoit fort à Valenciennes où il demeuroit, & où il inſtitua la loy qu'on appelle *la paix de Valenciennes* en 1114. Il mourut à Mons pour s'être trop échauffé à la chaſſe l'an 1133. & y fut enterré en l'égliſe de ſainte Waudrude. *Voyez* d'Outreman *hiſt. de Valenciennes*, *l.* 2. *ch.* 2. & Ruteau *annales de Hainaut*, *p.* 228.

Femme, YOLANDE dite de Gueldres, dame de Dodowert & Dalem, fille de *Gerard*

Digitized by Google

A *Gerard* ſire de Waſſemberghe, & d'*Ermengarde* comteſſe de Gueldres. Alberic la dit fille du comte de Ponthieu. Elle eut la tutelle de ſes enfans, & gouverna les états du Haynaut durant la minorité de l'aîné, juſqu'en 1139. ou 1140. qu'elle ſe remaria à *Godefroy* de Bouchain, chatelain de Valenciennes, ſeigneur d'Oſtrevant, Ribemont, Origny, & de Chaſtel-Porcien, dont elle eut un fils nommé *Godefroy*, mort ſans poſterité, & *Perthe* de Bouchain, mariée 1. à *N....* comte de Duras: 2. à *Gilles* de S. Aubert.

1. BAUDOUIN IV. du nom, comte de Haynaut, qui ſuit.

2. GERARD de Haynaut, ſeigneur de Dodowert & Dalem, qui laiſſa un fils nommé *Henry*, au rapport du P. Ruteau en ſes *annales*, *p.* 228.

3. YOLANDE de Haynaut, femme de *Gerard* ſeigneur de Crequy & de Freſſin, avec lequel elle vivoit en 1125.

B 4. GERTRUDE de Haynaut, alliée à *Roger* ſeigneur de Toëny, de Conches, de Portes, d'Aquigny, du Pont-S.-Pierre & de la vallée de Pilles en Normandie, où il ſe rendit recommandable par ſa valeur & ſon courage, durant les premieres années du regne d'Etienne de Champagne, roi d'Angleterre. Elle en eut deux fils qui moururent jeunes, & furent enterrez en l'égliſe de S. Jean à Valenciennes.

5. ALIX de Haynaut; épouſa *Thierry* d'Aveſnes II. du nom, ſeigneur de Mortagne, chatelain de Tournay, *duquel deſcendent* les ſeigneurs de Mortagne.

Chevronné d'or & de ſable de ſix pieces.

C

XI.

BAUDOUIN IV. du nom, comte de Haynaut, ſurnommé *le Bâtiſſeur*, à cauſe de quantité de places & de chateaux qu'il fit bâtir & rétablir, prit le gouvernement de ſes états vers l'an 1139. lorſque la comteſſe ſa mere ſe fut remariée à *Godefroy* de Bouchain chatelain de Valenciennes, du fils duquel nommé auſſi *Godefroy*, & qui étoit ſon frere uterin, il acquit en 1160. la chatellenie de Valenciennes, où depuis il fit bâtir *la Salle-au-Comte*, pour y demeurer. Deux ans auparavant il avoit acquis des chanoineſſes de S. Waurude, la ville de Braine-la-Villotte, à laquelle il donna le nom de Braine-le-Comte, après en avoir bâti le château. Gilles de Trafignies allant à la Terre-Sainte lui vendit auſſi la chatellenie d'Ath, & Baudouin acquit les droits que le ſeigneur de Gavre y avoit du côté de ſa femme. Le 6. juin 1161. il fut preſent à Maubeuge, à ce que l'on nomme la ſeconde tranſlation des reliques de ſainte Aldegonde, fondatrice des chanoineſſes de cette ville, laquelle fut faite avec grande ſolemnité par Nicolas, évêque de Cambray, qui les changea d'une chaſſe en une autre. La guerre qu'il eut enſuite avec Thierry d'Alſace comte de Flandres, en laquelle il ſe comporta vaillamment, fut heureuſement terminée l'an 1169. par le mariage de ſon fils avec la fille de ce comte, après quoi il ne s'occupa plus qu'à continuer de reparer ſes places & chateaux.

E Outre ceux de Binch, de Beaumont, du Queſnoy & de Bouchain, il fit encore fermer de nouvelles murailles la ville de Mons: bâtit l'égliſe de ſainte Waurude qui avoit été conſumée par le feu, fit couvrir de plomb celle de S. Vincent de Soignies, & ſecondant la devotion de la comteſſe ſa femme, il commença les chapelles de S. Servais à Mons & à Bouchain, & celle de S. Jean-Baptiſte au Queſnoy, qui furent depuis achevées & dotées par le comte ſon fils. Il fut dangereuſement bleſſé en tombant d'un échaffaud de ſon bâtiment de la Salle-au-Comte à Valenciennes l'an 1169. après quoi il ne fit plus que languir, & enfin mourut à Mons le 8. novembre 1171. où il fut enterré devant le grand autel de l'égliſe de ſainte Waurude. Les uns lui donnent 72. ans de vie, les autres ne lui en donnent que 62. ſa mere gouverna ſes états juſqu'en 1139. qu'il auroit eu 40. ans ſelon les premiers, ou 30. ſelon les autres. *Voyez les chroniques d'*Anchin, & les *Annales de Haynaut* de Ruteau.

Femme, ALIX de Namur, appellée auſſi *Ermenſende* ou *Ermenſon*, derniere fille de *Godefroy* comte de Namur, & d'*Ermenſende* de Luxembourg ſa ſeconde femme. *Henry* comte de Namur & de Luxembourg ſon frere, ſurnommé l'*Aveugle*, ſe voyant ſans enfans, l'inſtitua ſon heritiere, & ſes enfans, par acte paſſé à Gerpines en juin 1163. ainſi qu'il a été rapporté n°. VII. *de l'article* IX. *de ce paragraphe*. Elle mourut au mois de juillet 1169. de la frayeur que lui cauſa la chûte de ſon mari, & fut enterrée en l'égliſe de ſainte Wautrude à Mons. A

1. BAUDOUIN de Haynaut, mort jeune, enterré à Binch.

2. GODEFROY de Haynaut, comte d'Oſtrevant, épouſa à l'âge de quinze ans *Eleonor* de Vermandois, fille puînée de *Raoul* comte de Vermandois, dit *le Vaillant*, & d'*Alix* de Guyenne, mourut à Mons à l'âge de 16. ans le 6. avril 1159. ſuivant d'Outreman, ou en 1161. ſelon Ruteau, ne laiſſa point d'enfans, & fut enterré en l'égliſe de ſainte Wautrude.

3. BAUDOUIN V. du nom, comte de Haynaut, qui ſuit. B

4 GUILLAUME de Haynaut, ſeigneur de Chateau-Thierry au comté de Namur, gouverna le comté de Haynaut en l'abſence du comte *Baudouin* ſon neveu, qui étoit Outremer, & en cette qualité, il fut preſent en 1203. à une donation faite par Clemence de Houdeng à l'égliſe de ſaint Denis de Broqueroye (*a*). Il épouſa 1°. *Mahaud* de Lalain. 2°. *Avoye* de S. Sauve, avec laquelle & ſes enfans il confirma en 1212. à l'abbaye de ſaint Sauve un hôpital hors la ville de ce nom, pour y recevoir les pelerins (*b*). On ne ſçait de laquelle de ſes femmes nâquirent les enfans qui ſuivent.

(*a*) Aubert le Mire *noviz. eccl. Belg.*

(*b*) D'Outreman *hiſt. de Valenciennes p.* 417.

1. GUILLAUME de Haynaut II. du nom, ſeigneur de Château-Thierry, qui d'*Elkine* dame de Werchin & de la Longueville, eut *Jacques*, ſeigneur de Werchin & de la Longueville, vivant en 1251. duquel aucuns font deſcendre les *ſeigneurs de werchin*, & *Gerard* ſeigneur de la Longueville, chanoine de Mons, mort le 6. février 1274. ſelon d'Outreman, *pag.* 449. C

II. GERARD de Haynaut.

III. ALLEMAN de Haynaut, chanoine de S. Aubin de Namur.

IV. HADWIDE de Haynaut, mariée 1°. à Gilles ſire de Berlaymont. 2. à *Baudouin* d'Aveſnes, ſeigneur de la Flamengerie.

V. MARIE de Haynaut, alliée à *Philippe* de Maldeghem.

5. HENRY de Haynaut, ſeigneur de Sebourg, d'Angre & du Fay, donna en 1199. à l'abbaye de ſaint Sauve, quelques biens aſſis à Sebourg, ſuivant d'Outreman *pag.* 417. Il gît à Sebourg, où ſur ſa tombe il eſt dit oncle de *Landouin* empereur de Conſtantinople.

Femme, JEANNE deCiſoing, ſœur de *Jean* ſire de Ciſoing.

PHILIPPE de Haynaut, ſeigneur de Sebourg, Angre, & du Fay, épouſa *Marie* d'Eſtrepy, fille d'*Alard*, ſeigneur de Ville, dont il eut *Baudouin* & *Philippe* de Haynaut, ſeigneurs de Sebourg, morts ſans enfans: *Iſabeau* de Haynaut dame de Sebourg, Angre, & du Fay, mariée 1°. à *Baudouin* de Hennin, ſeigneur de Fontaines, 2°. à *Arnoul* ſeigneur d'Oudenarde: *Jeanne* de Haynaut, religieuſe au Queſnoy, & *Alix* de Haynaut, femme de *Gautier* ſeigneur de Bouſies. D

6. IOLAND de Haynaut, épouſa 1°. *Yves* III. du nom, ſeigneur de Néelle & de Falvy, comte de Soiſſons, qui lui aſſigna ſon doüaire ſur les terres de Néelle & de Falvy, & mourut ſans enfans en 1157. 2°. *Hugues* Candavene, comte de S. Pol.

7. AGNE's de Haynaut, dite *la Botteuſe*, premiere femme de *Raoul* I. du nom, ſire de Coucy, de Marle, la Fere, Crecy, Vervins, Landouſies & de Pinon, avec lequel elle vivoit en 1166. & 1168. elle mourut avant l'an 1173.

8. LAURENCE de Haynaut, fut mariée 1°. à *Thierry* de Gand, dernier ſeigneur d'Aloſt & de Waës, avec lequel elle vivoit en 1160. & qui mourut ſans enfans l'an 1165. Elle ſe retira dans ſa viduité en la maiſon du comte de Haynaut ſon pere, après la mort duquel, le comte *Baudouin* ſon frere la maria. 2°. à *Bouchard* V. du nom, ſeigneur de Montmorency, peu après l'an 1171. elle fit avec lui beaucoup de biens à l'abbaye du Val, ordre de Cîteaux, au diocèſe de Paris, où elle fut enterrée après ſa mort arrivée le 9. août 1181. E

Digitized by Google

XII.

A BAUDOUIN V. du nom, comte de Haynaut, dit *le Courageux*, devint comte de Flandres VIII. du nom, après la mort ſans enfans du comte *Philippe* frere de ſa femme, arrivée en 1191. ainſi le comté de Flandres qui avoit été uſurpé ſur Baudoüin II. du nom, comte de Haynaut ſon biſayeul, lui revint du chef de ſon épouſe: il fut auſſi marquis de Namur. Il avoit été fait chevalier à Valenciennes en 1168. & avoit fait alliance en 1176. avec *Philippes* comte de Flandres ſon beau-frere, envers tous & contre tous. La même année il avoit rendu à l'égliſe de Lobbes les biens qu'il en avoit uſurpez, & y en avoit donné d'autres en réparation des torts & dommages qu'il y avoit cauſez, & auſſi pour être abſous des cenſures lancées contre lui par l'archevêque de Reims; au mois d'avril 1183. il avoit acquis tout le droit que l'évê-
B que de Liege, Rodolphe de Zeringhen, pouvoit avoir au comté de Namur, moyennant le délaiſſement qu'il fit à ſon égliſe de la terre de Durbuy; le reſte de ſes actions a été rapporté ci-devant n°. XI. *de l'article* V. *de ce paragraphe*; à quoi on ajoutera qu'en reconnoiſſance du don que l'égliſe de Cambray, & les autres du pais de Cambreſis lui avoient fait du droit de garene ſur leurs égliſes, il promit en 1192. de les défendre, & qu'en la même année il fonda cinq Prébendes en l'égliſe de Nôtre-Dame la Grande de Valenciennes. Il mourut à Mons le dix-ſeptiéme decembre 1195. comme il a été dit *article* V. n°. XI. *de ce paragraphe*, où l'on peut voir qu'elle a été ſa poſterité, dont on rapportera ici que ce qui eſt neceſſaire pour donner la continuation des comtes de Haynaut.

Femme, MARGUERITE d'Alſace, dite de Flandres, fille aînée de *Thierry* d'Alſace comte de Flandres, & de *Sibille* d'Anjou, fut mariée en 1169. Ils étoient parens du quatriéme au cinquiéme degré, Baudoüin V. du nom, comte de Flandres, triſayeul de Marguerite, étant quart-ayeul de ce comte de Haynaut; & il lui fut conſtitué
C en dot trois cens livres de rente ſur le vinage de Papaume, outre deux cens livres pour la ceſſion des droits que les comtes de Haynaut avoient ſur la ville de Doüay, qui demeura depuis à la Flandres; elle mourut le 15. novembre 1194. L'aîné des ſept enfans qui nâquirent de ce mariage, fut celui qui ſuit.

XIII.

BAUDOUIN VI. du nom, comte de Haynaut, & comte de Flandres IX. du nom, puis empereur de Conſtantinople, dont l'abregé de la vie a été rapporté n°. XII. *de l'art.* V. *de ce paragraphe*, mourut ſur la fin de juillet 1206.

Femme, MARIE de Champagne, fille puiſnée d'*Henry* I. du nom, comte de Champagne, & de *Marie* de France, mourut le 29. août 1204. mere de deux filles ſucceſſi-
D vement comteſſes de Flandres & de Haynaut, *Jeanne* & MARGUERITE, qui ſuit.

XIV.

MARGUERITE comteſſe de Haynaut & de Flandres, dont il a été parlé auſſi-bien que de ſes enfans, n°. XVIII. *de l'article* VI. *de ce paragraphe*, mourut le 10. février 1279. ayant été mariée deux fois. L'aîné des fils de ſon premier mari fut JEAN d'Aveſnes, de qui ſont ſortis les *derniers comtes de Haynaut*, qui vont être repreſentez *à l'article ſuivant.*

Digitized by Google

A

ARTICLE XVII.

COMTES DE HAYNAUT,

ſortis de la maiſon d'Aveſnes & de celle de Flandres.

D'or au lion de ſable. B

XV.

JEAN d'Aveſnes, maiſon qui tire ſon nom de la ville d'Aveſnes, ſituée ſur la riviere de Hepre dans le Haynaut, étoit fils aîné de BOUCHARD d'Aveſnes, ſeigneur de Beaumont, qui avoit été ſoûdiacre, & de MARGUERITE comteſſe de Flandres. C L'on a marqué dans l'article de la mere les démêlez que lui & ſon frere eurent avec elle, & comment ils avoient été terminez par arrêt du roi S. Loüis, rendu en la cour des pairs en juillet 1246. En vertu de cet arrêt il fut dit que *Jean* d'Aveſnes auroit après la mort de la comteſſe ſa mere, les comtez de Haynaut & de Valenciennes, avec Bouchain & l'Oſtrevant qui y ſeroit uni ; & dès l'année ſuivante il fit hommage du Haynaut à l'évêque de Liege. L'on y a dit auſſi que la legitimité de ſa naiſſance, de même que celle de ſon frere, avoit été aſſûrée par ſentence des commiſſaires apoſtoliques prononcée en novembre 1249. & confirmée par le pape Innocent IV. en avril de l'année ſuivante. Sa mere n'étant pas contente de ces actes, Guillaume comte de Hollande & roi des Romains, dont il avoit épouſé la ſœur, prit ſes interêts; declara la guerre à la comteſſe de Flandres, & par ſentence imperiale renduë à Francfort en 1250. confiſqua ſes terres relevantes de l'Empire, & les adjugea à ſon beau- D frere qui lui en fit hommage en même tems en preſence du duc de Brabant, de l'archevêque de Cologne, des évêques de Spire & de Liege, & de pluſieurs autres princes & barons. *Jean* fit ſon poſſible en 1251. pour s'emparer du comté de Haynaut, mais il fut repouſſé, & ſa mere ayant fait porter la guerre par ſes fils du ſecond lit dans la Zelande, contre le roi des Romains, ils y furent faits priſonniers, & par jugement rendu à Malines par l'évêque de Liege le ſamedi après les octaves de la chandeleur 1253. *Jean* d'Aveſnes fut reconnu ſeigneur legitime du comté de Haynaut, ce qui fut confirmé le même jour par le roi des Romains, lequel étant mort, la paix ſe conclut enfin au mois de novembre 1257. par l'entremiſe du roi S. Loüis, & conformément à ce que ce roi avoit prononcé en 1246. *Jean* d'Aveſnes & ſon frere renoncerent à toutes leurs prétentions ſur le comté de Flandres, & autres terres qui en dépendoient, en faveur des enfans du ſecond lit de leur mere; & il fut reconnu legitime heritier du E comté de Haynaut dans Valenciennes; mais il n'en entra point en joüiſſance, étant mort avant la comteſſe ſa mere le 9. janvier ſuivant 1257. où la veille de Noël précedent, ſi l'on en croit ſon épitaphe faite après coup, & qui ſe voit ſur ſa ſepulture au milieu du chœur des Dominicains de Valenciennes. Il quitta les armes d'*Aveſnes* pour prendre celles de *Flandres*, que ſes ſucceſſeurs écartelerent de celles de *Hollande* quand ils furent en poſſeſſion de ce comté. *Voyez les Annales de Flandres* de Meyer, *& de* Pierre d'Oudegerſt, *celles de Haynaut & de Valenciennes, les trophées de Brabant, l'inventaire des titres de Haynaut, & les pieces à la fin de ce paragraphe.*

Femme,

Digitized by Google

A Femme, ALIX de Hollande, ſœur de *Guillaume* II. du nom, comte de Hollande, puis roi des Romains, fille de *Florent* IV. du nom, comte de Hollande, & de *Mathilde* de Brabant, fut mariée à Francfort vers l'an 1247. rendit hommage à Richard roi des Romains, comme tutrice de ſes enfans, des comtez de Hollande & de Zelande, dans Bruxelles le 4. juillet 1262. ce qui étoit au préjudice de ſon neveu *Florent* V. du nom, à qui ces comtez appartenoient, mais qui étoit en minorité. Sa ſœur la comteſſe de Henneberg lui ceda en 1273. tous les droits qu'elle avoit en la ſucceſſion de ſa mere; elle mourut en 1283. & fut enterrée près de ſon mari en l'égliſe des Dominicains de Valenciennes.

1. JEAN II. du nom, comte de Haynaut, qui ſuit.

2. BAUDOUIN de Haynaut, chevalier, ſe trouvant à Dordrecht le dimanche après la S. Remy 1272. avec ſon frere *Florent*, ils ſe ſoûmirent tous deux à l'arbitrage deſſeigneurs de Louvain & de Breda, pour les differends qu'ils avoient avec le comte de
B Hollande *Florent* V. du nom, leur couſin germain, au ſujet de l'hommage qu'ils lui devoient. Il fit ſon teſtament le mardi avant la Pentecôte 1283. par lequel il ordonna que ſes dettes ſeroient payées ſur la terre d'Eſtroem & ſur les trois cens livres que le comte de Haynaut ſon frere lui avoit aſſignées ſur la forêt de Mormal, & nomma ſes executeurs teſtamentaires la comteſſe *Alix* ſa mere, le comte de Haynaut, & le prévôt de Cambray ſes freres.

3. BOUCHARD de Haynaut, évêque de Mets, ſe trouvant retenu en cour de Rome pour les affaires de ſon égliſe, commit par acte paſſé à Montefiaſcone la veille de ſainte Luce 12. decembre 1282. ſon frere *Florent*, pour renouveller à la Purification ſuivante les Jurez de la ville de Mets; & étant de retour il unit à ſon égliſe le
C comté de Caſtre en Lorraine, dont il avoit fait l'acquiſition : renonça en faveur de ſon frere *Florent* le mercredy avant la S. Chriſtophe (20. juillet) 1284. à tout ce qui lui étoit échû au vinage de Niemeng en Hollande de la ſucceſſion de la comteſſe ſa mere; & comme grand prévôt de l'égliſe d'Utrecht, il lui donna procuration le mercredi avant la Saint Laurent de la même année, pour adminiſtrer les affaires de cette prévôté, mandant à ſon official & à ſes doyens le jour de S. Michel 29. ſeptembre ſuivant d'en rendre compte à ſon frere, lequel le pria deux ans après, & ſes autres freres, de confirmer l'engagement qu'il avoit fait de la terre
D d'Eſtroem & du moulin de Buffle, pour en payer les réparations. Etant entré en guerre l'an 1286. avec *Frederic* II. du nom, duc de Lorraine, il le défit dans un combat donné au bois de Warray; après quoi il mit le ſiége devant le chateau de Prenney, & contraignit ce duc, qui étoit l'agreſſeur, à faire une paix honorable. Ces exploits militaires engagerent le chapitre de ſon égliſe de Mets à ordonner, pour en éternifer la memoire, que tous les ans, le troiſiéme jour des Rogations, on porteroit en proceſſion ſa banniere & ſa cotte d'armes. Il aſſigna à ſon couſin *Louis* comte de Los & de Chiny, le vendredi avant la S. Barthelemi 1287. ſur ſon heritage de Valenciennes deux cens livres de rente, pour dix-neuf cens livres, en déduction des deux mille cinq cens qu'il lui devoit, en récompenſe des bons ſervices qu'il en avoit reçûs, & le comte de Haynaut ſon frere promit d'acquitter cette rente par acte du jour de S. Mathieu ſuivant : il fut choiſi avec *Baudouin* d'Avefnes, ſeigneur de Beaumont, ſon oncle paternel, le ſamedi après la quinzaine de Pâques 1288. pour arbitre du differend qui étoit entre *Guillaume* évêque de Cambray & le comte de Haynaut ſes freres, au ſujet de la ville de Blaringnies qu'ils adjugerent au comte : promit avec cet évêque & *l'élû* de Liege ſes freres, au mois d'avril 1292. qu'avenant le décés de leur frere *Florent*, prince de la Morée, & ayant la
E tutelle de ſes enfans, ils ne profiteroient point de ſa ſucceſſion. Il eſt nommé dans le teſtament de l'évêque de Cambray ſon frere, auquel il ne ſurvêquit que quelques mois, étant mort le 29. novembre 1296. il fut enterré à l'entrée du chœur de ſon égliſe. *Voyez* Meuriſſe, *hiſt. des évêques de Mets*. MM. de Sainte Marthe, *Gallia Chriſt.* & l'*Inventaire de Haynaut*.

4. GUILLAUME de Haynaut, évêque de Cambray, n'étoit que prévôt de cette égliſe en 1283. lorſque *Baudouin* ſon frere le nomma l'un de ſes executeurs teſtamentaires, & en étoit évêque en 1286. lorſque ſon frere *Florent* le pria de confirmer l'engagement qu'il avoit fait des revenus de ſa terre d'Eſtroem & du moulin de Buffle pour en payer les réparations. Ayant quelque differend avec le comte *Jean* ſon frere, il en remit le jugement à l'évêque de Mets ſon autre frere, l'an mil deux cent quatre-vingt-huit après Pâques, ainſi qu'il a été dit ci-deſſus; & tranſigea le mardi après l'Annonciation de l'année ſuivante, touchant la juſtice que

ce comte devoit avoir comme souverain, sur les terres de l'abbaye de Marolles, & celle qui lui appartenoit comme avoüé. Il lui promit aussi le vendredi après Noël 1289. de lui rendre trois actes qu'il avoit de lui, par lesquels il permettoit d'emprunter jusques à la somme de trois mille livres, en consideration de la pension de cinq cens livres que ce comte son aîné lui avoit donnée en partage, avec faculté d'en disposer d'une année après sa mort. Au mois d'avril 1292. il fit avec l'évêque de Mets & l'élû de Liege ses freres une déclaration en faveur des enfans de leur frere *Florent*, comme il a été dit ci-dessus : fit bâtir & fonda en 1295. la chartreuse du Val de S. Paul, transferée depuis à Marlys, & à laquelle il fit encore quelques legs par son testament fait à Villefort diocèse du Puy, le mardi devant S. Laurent 1296. où il mourut, s'en allant en pelerinage à Nôtre-Dame du Puy : ordonna la sepulture de ses entrailles au cimetiere de cette église, son cœur fut porté en son église de Cambray, & ses os en l'abbaye de Flines près de Douay, & institua les pauvres de la ville & diocèse de Cambray ses heritiers. *Voyez l'Inventaire de Haynaut.* A B

5. GUY de Haynaut, chanoine de Cambray, & trésorier de Liege, fut élû évêque de cette église après la mort de *Jean* de Flandres son cousin germain ; mais y ayant eu pour compétiteur *Guillaume* Bertoud, tous deux en appellerent en cour de Rome, où pendant son séjour il passa procuration au comte de Haynaut son frere le lendemain de la S. Vincent 23. janvier 1291. pour administrer le païs & l'état de cette église. Comme on suivoit à Rome la maniere de calculer les années telle que nous l'observons presentement, la date de cette procuration a servi ci-dessus, *article* VI. *n°.* XIV. à rectifier celle de la mort de *Jean* de Flandres, évêque de Liege, que MM. de Sainte-Marthe avoient reculé de deux années. Le pape Nicolas IV. étant mort le 4. avril 1292. sans avoir rien décidé sur son élection, il revint en Haynaut, & dans le même mois passa avec ses freres un acte en faveur des enfans de son frere *Florent*, en cas qu'il vint à décéder. Le different sur son élection continuant, il commit Warnier sire de Daules en 1293. pour avoir la régie de son temporel, & l'évêque de Mets son frere pour son Vicegerent au spirituel : reconnut en cette qualité d'élû de Liege, le vendredi *après le Behourde* 1294. devoir à son frere la somme de dix mille livres, pour laquelle il lui engagea les revenus de la terre de Huy, & autres. Enfin son élection à l'évêché de Liege ayant été cassée par le pape Boniface VIII. en 1296. il fut pourvû quatre ans après de celui d'Utrecht par le credit de son frere le comte de Haynaut & de Hollande, & il en prit possession en 1301. Ce comte lui avoit donné en l'année précedente, au samedi après l'Ascension, la confiscation des biens de ceux qui avoient conseillé le meurtre du comte de Hollande leur cousin, sous certaines réserves, & à la charge de l'hommage. Il l'assista dans la guerre qu'il eut contre le comte de Flandres en 1302. où ses troupes furent défaites, & où ce prélat demeura prisonnier ; fut conduit en Flandres, & ne fut mis en liberté qu'après la paix conclue en juin 1305. en échange des enfans du comte de Flandres, qui avoient été pris l'année précedente à la bataille de Mont-Cassel. Il promit au comte son frere au mois de mars suivant 1305. de lui remettre les terres d'Amstel & de Woerden, dont il jouissoit pour soûtenir son état, lui en fit hommage le jour de S. Pierre & S. Paul 1309. & confirma le 8. juillet 1310. la cession que le doyen & chanoines de son église avoient faite au comte de Hollande son neveu, de toutes les dimes qu'ils avoient en Hollande, en échange d'autres terres. Il assista au concile tenu à Vienne par le pape Clement V. en 1311. y refusa le chapeau de cardinal qui lui fut offert, & au retour le roi Philippe *le Bel* le retint de son conseil, & lui assigna une pension sur son trésor ; mais les fréquentes révoltes des Frisons l'obligerent de retourner dans son diocèse, & pour les reprimer il fit bâtir les forteresses & chateaux de Tollenbourg, de Stoutenbrourk, & de Gorren : accorda diverses franchises & privileges à ceux d'Utrecht : unit au nouveau chapitre de Middelbourg fondé par le comte son neveu, le patronage de plusieurs églises, & les pensions qu'ils lui devoient, ce qu'il fit par acte du dimanche après l'invention de S. Etienne août 1311. reçût étant à Harlem, le dimanche après l'octave des Rois (14. janvier) 1313. l'hommage des terres que le comte de Hollande son neveu tenoit de son église, & fut present en 1314. à la donation que ce comte fit au seigneur de Rayneval d'une rente de trois mille livres sur la forêt de Mormal, outre une autre de sept mille livres sur Bouchain, l'Oistrevant, le Quesnoy & Mormal, pour en joüir pendant la vie de *Jeanne* de Valois, comtesse de Haynaut, laquelle rente étoit proprement pour cette comtesse femme du donateur. C D E

Digitized by Google

A Enfin *Guy* de Haynaut évêque d'Utrecht, mourut subitement le 29. mai 1317. & fut enterré en ſon égliſe cathédrale. C'étoit un homme d'une taille avantageuſe, de bonne mine, éloquent, de bon conſeil, doüé de toutes ſortes de vertus, au rapport des hiſtoriens des évêques d'Utrecht, & ſuivant MM. de Sainte-Marthe. (*a*) *Il laiſſa une fille naturelle nommé* Marie, *qui fut mariée à* Giſlebert *d'Amſtel, ſeigneur d'Iſolſtein.*

(*a*) *Gallia Chriſt.*

6. FLORENT de Haynaut, prince d'Achaye & de la Morée par ſa femme, ſeigneur de Braine-le Comte, de Hall, d'Eſtroem, des bois de la Saiſine, de Sars & de Vicogne, grand connétable de Sicile, reçût du comte de Hollande ſon couſin en 1268. la maiſon neuve de Sejedam, qui avoit appartenu à la comteſſe de Haynaut ſa mere, avec la terre entre la Vieſchie, & la neuve Vieſchie, à la charge de l'hommage, & fut commis par lui le mercredi avant l'Aſcenſion 1272. au gouvernement de ſes
B terres du coſté de la partie orientale de l'Eſcaut & occidentale de toute la Zelande; & la veille de la Nativité de la Vierge ſuivant de toute la *Zuut-Vollande*. Il acquit le dimanche avant la S. Jean 1273. de quelques particuliers les biens qu'ils avoient à Arnemuiden; & le comte de Hollande conſentit le mercredi après l'octave des rois 1275. qu'il joüit de toute la terre de Moer près l'Eſcaut avec ſes dépendances. Charge de la procuration du comte de Haynaut ſon frere, il rendit hommage à l'empereur Rodolphe, des fiefs que ce comte tenoit de l'empire dont il avoit été inveſti: & l'on a vû cy-deſſus comment ſon frere l'évêque de Metz le commit pour renouveller à la Chandeleur 1282. les jurez de la ville de Metz, en vertu de la procuration expediée par ce prélat à Rome le 12. decembre précedent. Il fonda avec la comteſſe ſa mere la veille de Noël 1282. une chapelle en ſon chateau de Sejedam, & donna
C dans la même année le ſamedy après la S. Bavon, quelques terres à l'abbaye de Nortduc à la charge de certain ſervice après ſa mort. Après le décès de ſon frere *Baudouin*, qui avoit fait memoire de lui dans ſon teſtament de l'an 1283. le comte de Haynaut leur aîné lui donna pour ſon partage le vendredy après la Trinité ſuivant, la terre d'Eſtroem, avec quatre cens livres de rente, ſur celles que la comteſſe leur mere avoit en Hollande, outre leſquelles il lui aſſigna pour ſupplement le vendredi après la converſion de S. Paul 1286. les terres de Braine-le Comte, & de Hall avec les bois de la Saiſine de Sars, & quatre cens livres de rentes ſur ceux de Vicogne; au moyen de quoy il renonça, étant au jardin du prieuré d'Haſpres, le mardi avant la S. Marc 1287. à toutes les autres terres qu'il avoit, les remit entre les mains du comte ſon frere, conſentant que tout lui retournât, s'il mouroit ſans enfans. Enſuite aſſant engagé les faites,
D revenus de ſa terre d'Eſtroem & du moulin de Buſſle pour les reparations qu'il y avoit il pria ſes freres de confirmer cet acte; & fonda une chapelle en ſon chateau d'Eſtroem le ſamedi après les octaves de Pâques 1287. Ayant épouſé la princeſſe d'Achaye & de la Morée en 1291. il en prit la qualité avec celle de grand connétable de Sicile, & ſous ce titre le comte de Blois, ſeigneur d'Avelnes & ſes freres, convinrent le mardi après le quatriéme dimanche de Carême 1291. que ſi ce prince venoit à mourir, ſa veuve & ſes enfans puſſent lui rendre hommage par procureur de la terre d'Eſtroem, juſqu'à ce que l'enfant qu'il auroit fut en âge, & huit ans après; & le comte de Haynaut conſentit à la même choſe au mois d'août ſuivant 1292. & que ſi le tuteur de l'enfant ne s'acquittoit pas de ſon devoir, de pouvoir en ſubſtituer un autre Le comte de Hollande ſon couſin lui permit le vendredy après la *Quaſimodo* 1292. de pouvoir diſpoſer des terres qu'il avoit en Hollande, en faveur de celui des enfans qu'il auroit fils ou fille, & à la princeſſe ſa femme d'en pouvoir prendre poſſeſſion
E par procureur, au profit de celui que le prince ſon mari choiſiroit. Ayant acquis des deniers de ſa femme, ſous le nom du ſeigneur de *Bouſſoit* les terres de Kenaſſe & de Ploich, le comte de Haynault ſon frere, déclara au mois d'octobre 1296. ne rien prétendre à ces terres. Il ſurvêquit peu de mois à cette acquiſition, puiſque l'on trouve que le vendredi après la S. Jean 1297. le ſeigneur de *Bouſſoit*, comme tuteur de la fille du prince *Florent*, fit hommage au comte de Haynaut de toutes les terres qui relevoient de lui, & le ſamedi après la décolation de S. Jean ſuivant, au comte de Blois, ſeigneur d'Avelnes, pour la terre d'Eſtroem.

Femme, ISABEL de Ville-Hardouin, princeſſe d'Achaye & de la Morée, veuve de *Philippe* d'Anjou-Sicile, roi de Theſſalonique, qu'elle avoit épouſé dès l'an 1269. fille aînée de *Guillaume* de Villehardouin, prince d'Achaye & de la Morée, & d'*Anne*-Ange Comnene. Elle fut mariée en 1291. & étant veuve pour la ſeconde fois, elle donna le 20. decembre 1297. à *Marguerite* de Villehardouin ſa ſœur, dame de Matagriffon, les terres de Blobocan, de Gligotianni en la terre de *Caritaine* &

Digitized by Google

Merdinay, de Nodimo & de Niennes, qui lui étoient échuës en augmentation de A
ſon chateau de Matagriffon, à la charge par ſes hoirs de fournir un chevalier. Le
ſeigneur de *Bouſſois* reconnut le ſamedi après la S. Barthelemi 1301. n'avoir aucun
droit ès terres de Kenaſte & de Ploich, & qu'elles appartenoient à cette princeſſe,
comme ayant été achetées de ſes deniers. Elle épouſa en troiſiéme nôces *Philippe* de
Savoye, dont elle fut la premiere femme, qui à cauſe d'elle prit la qualité de prince
d'Achaye, & en fit hommage le 24. février 1301. à Charles II. roi de Sicile, tant pour
lui, que pour ſon fils prince de Tarente, de laquelle principauté étoit tenuë celle
d'Achaye. Le comte de Haynaut leur promit au mois de mai 1302. de leur payer deux
mille livres de rente, tant qu'ils auroient la tutelle de la fille du deffunt prince de la
Morée, pour les terres que cette fille avoit en Haynaut & en Hollande. Elle tranſigea
le ſamedi après la my-Carême 1307. avec ce comte au ſujet de la ſomme qu'elle lui
demandoit pour l'achât qu'il avoit fait du feu prince ſon mari, du Vivier de Buſſle, B
& de huit cens livres, pour la ferme des terres de Haynaut & de Hollande, apparte-
nantes à ſa fille, & ſur pluſieurs autres demandes, auſquelles elle renonça moyennant
deux mille cinq cens livres ſur les bois de Mormal, payables au ſeigneur de *Bouſſois*
ſon procureur. Il lui promit encore le mercredi après la Madeleine 1308. de lui payer
quatre cens livres de rente, en dédommagement des terres que la ducheſſe d'Athenes
ſa fille avoit à Eskidant, Berlant & ailleurs en Hollande & Zelande: fit hommage au
ſeigneur d'Aveſnes le jeudi après la S. Pierre 1310. de la terre d'Eſtroem, que la du-
cheſſe ſa fille lui avoit cedée, & au comte de Haynaut, de tout ce qu'elle poſſedoit au
comté: puis tranſigea de nouveau avec ce comte dans Valenciennes le jeudi après la
S. Marc 1311. afin qu'il n'empêchat point que la ducheſſe d'Athenes ſa fille aînée
n'heritat de la principauté de la Morée, à l'exception des Chatellenies de *Caritame*, de
Beauvoir, & de Beauregard qu'elle deſtinoit à ſa cadette, née de ſon troiſiéme
mariage. C

MAHAUD de Haynaut, née le 29. novembre 1293. étoit déja mariée au mois de
ſeptembre 1305. à *Guy* de la Roche, duc d'Athenes, puiſque le ſeigneur de *Bouſſois*
fit en leurs noms, & comme leur procureur, hommage au comte de S. Paul,
ſeigneur d'Aveſnes, de la terre d'Eſtroem: il le fit dans la ſuite au comte de Haynaut
pour les terres de Braine-le-Comte, Hall, Ploich, Kenaſte, & autres ſiſes en Hol-
lande, en vertu de leur procuration du 5. decembre 1305. muni des certificats de
l'archevêque d'Athenes, du grand connêtable d'Achaye, & d'autres grands ſei-
gneurs de cette principauté, qui affirmoient que la ducheſſe étoit en âge de tenir
ſes heritages, ayant eû douze ans accomplis le jour de S. André précedent. Elle
& le duc ſon mari paſſerent procuration le 10. mai 1308. à la princeſſe ſa mere,
pour gouverner les biens qu'ils avoient en Haynaut, & pour en rendre hommage
à qui il appartenoit. Ce duc mourut le 5. octobre 1308. & fut enterré le lendemain
au tombeau de ſes prédeceſſeurs en l'abbaye de Dalfinelle ordre de Ciſteaux, ce D
que l'archevêque d'Athenes certifia au comte de Hainaut, & que la ducheſſe d'A-
thenes ſa veuve avoit beſoin de ſon ſecours. Elle déclara étant à Athenes le 12.
octobre ſuivant, prenant la qualité de ducheſſe d'Athenes, & de dame de Calamate
qu'elle avoit donné procuration à la princeſſe d'Achaye ſa mere, pour adminiſtrer
les biens qu'elle avoit en Haynaut, avec pouvoir d'en rendre hommage, & recevoir
ceux qui lui étoient dûs. Elle lui en fit depuis ceſſion, ce qui fut confirmé par le
comte de Haynaut le jour de la Nativité de la Vierge 1309. Ayant ſuccedé à la
princeſſe ſa mere, aux principautez d'Achaye & de la Morée, elle ſe remaria en
1312. à *Louis* de Bourgogne, ſeigneur de Dueſmes, roi titulaire de Theſſalonique
par la ceſſion que lui fit *Hugues* duc de Bourgogne, ſon frere, de tous les droits qu'il
avoit à ce royaume: & le prince de Tarente lui ayant auſſi cedé ceux qu'il avoit en
la principauté d'Achaye, il s'intitula prince d'Achaye & de la Morée, mais il n'en
joüit pas long tems, étant mort avant l'an 1317. que la princeſſe *Mahaud* étoit E
remariée à *Jean* de Sicile, duc de Duras, comte de Gravine, qui prit auſſi le titre
de prince de la Morée. Il y a apparence qu'ils furent ſeparez, ce duc étant remarié
en ſecondes nôces en 1321. il paroît qu'elle vivoit à la fin de decembre 1323. puiſ-
que le jeudi après la ſainte Luce de cette année, *Guillaume* comte de Haynaut,
ſon couſin germain, fit expedier dans Valenciennes une procuration au cardinal
Napoleon, pour emprunter juſqu'à cent mille livres, & les employer à la délivrance
de cette princeſſe à Rome ou ailleurs: l'on apprend ces circonſtances par la pro-
meſſe que ce cardinal envoya au comte de Haynaut, paſſée en Avignon le 27.
janvier 1324. de ne ſe point ſervir de cette procuration.

Fille

Fille naturelle *de* JEAN *d'Avesne, comte de* Hainaut.

Marguerite *de Hainaut, fut mariée par le comte de* Hainaut *son frere.*

XVI.

JEAN II. comte de Hainaut, de Hollande & de Zelande, ſeigneur de Friſe, ſucceda au comté de Haynaut après le decés de la comteſſe *Marguerite* ſon ayeule paternelle, & à celui de Hollande & de Zelande au comte *Jean* I. petit neveu de ſa mere, mort ſans lignée en 1300. L'on a cité pluſieurs titres de lui en parlant de ſes freres. Il fonda la Chartreuſe de Notre-Dame de Macourt près de Valenciennes l'an 1288. eut des guerres contre le comte de Flandres ſon parent; mourut le 12. ſeptembre 1304. & fut enterré au milieu du chœur des Franciſcains de Valenciennes, où ſe voit ſa ſepulture. *Voyez* Mathieu Voſſius *liv. 6. de ſes annalles d'Hollande.* Pierre Scriver *zeavia illuſtrata pag.* 59. Adrien Barland *hiſt. comit. Hollandiæ cap.* 21. & *origines Hannoniæ cænobiorum* Ph. Braſſent.

Femme, PHILIPPE de Luxembourg, fille aînée d'*Henry* I. dit *le Grand* & *le Blond*, comte de Luxembourg, & de *Marguerite* de Bar, dame de Ligny, fut mariée l'an 1270. mourut en avril 1305. & fut enterrée près de ſon mari.

1. JEAN de Haynaut, comte d'Oſtrevant, ſurnommé *ſans mercy*, fut tué à la bataille de Courtray l'an 1302. & ſon corps fut inhumé dans l'égliſe de S. Jean de Valenciennes. Il ne fut point marié, quoique ſon traité de mariage eut été fait dès l'an 1296. avec *Blanche* de France, derniere fille du roi *Philippe* III. laquelle épouſa en 1300. *Rodolphe* III. duc d'Autriche, puis roi de Boheme.
2. GUILLAUME I. dit *le Bon*, comte de Haynaut, qui ſuit.
3. JEAN de Haynaut, ſeigneur de Beaumont, de Valenciennes & de Condé, porta auſſi le titre de comte de Soiſſons par ſa femme; mourut le 11. mars 1356. & fut enterré en l'égliſe des Cordeliers de Valenciennes. *Voyez* Froiſſard *vol.* 1. *ch.* 40.

Femme, MARGUERITE comteſſe de Soiſſons, fille & heritiere de *Hugues*, comte de Soiſſons.

JEANNE de Haynaut, comteſſe de Soiſſons, dame de Beaumont, de Chimay, &c. mariée 1°. à *Louis* de Chaſtillon I. du nom, comte de Blois, qui fut tué à la bataille de Crecy en 1346. laiſſant des enfans, *qui ſeront rapportez en l'hiſtoire* des connétables de France. 2°. en 1347. à *Guillaume* I. du nom, comte de Namur, dont elle fut la premiere femme, mais dont elle n'eut point d'enfans; étant morte après le 15. decembre 1350. qu'elle fit ſon teſtament; *ainſi qu'il a été marqué* n°. XVI. *de l'article* 8. *de ce paragraphe*, elle fut enterrée en l'abbaye de Guiche prés de ſon premier mari.

4. HENRY de Haynaut, chanoine de Cambray.
5. VALERAN de Haynaut, qualifié prince de la Morée par d'Outreman.
6. JEANNE de Hainaut, religieuſe à Fontenelles, qualifiée abbeſſe de ce monaſtere, par quelques auteurs: il n'en eſt fait aucune mention dans le catalogue de ces abbeſſes publié par d'Outreman en *ſon hiſtoire de la ville de Valenciennes.*
7. MARGUERITE de Haynaut, troiſiéme femme de *Robert* II. du nom comte d'Artois, mort ſans enfans le 18. octobre 1342. & enterrée dans l'égliſe des Franciſcains de Valenciennes, où ſe voit ſa tombe.
8. ISABEL de Haynaut, ſeconde femme de *Raoul* de Clermont II. du nom, ſeigneur de Neelle, connétable de France.
9. ALIX de Haynaut, mariée 1°. à *Guillaume* Maréchal, comte de Pembrock en Angleterre. 2°. à *Roger* comte de Nortfolck.
10. MARIE de Haynaut, femme de *Louis* I. du nom, duc de Bourbon, mort en janvier 1341. & elle en 1354. *Leur poſterité a été rapportée au chapitre* XII. *de l'hiſtoire de* la maiſon royale de France, *pag.* 298.

XVII.

GUILLAUME I. du nom, dit *le Bon*, comte de Haynaut, de Hollande & de Zelande III. du nom, ſeigneur de Friſe, remporta une fameuſe victoire ſur les Flamans dans un combat naval donné le 10. d'août 1304. & aſſiſta avec *Jean*, ſeigneur de Beaumont ſon frere, au couronnement de l'empereur Henry VII. à Aix-la-Chapelle,

le jour des rois 1308. Il fonda en 1311. l'égliſe collegiale de S. Pierre de Middelbourg, érigée en cathedrale l'an 1559. mourut le 7. juin 1337. & fut enterré à Valenciennes près de ſes pere & mere. *Voyez les annales* de Voſſius, *liv. 7. &* 8. & Barland *chap.* 22. A

Femme, JEANNE de Valois, ſœur du roi *Philippe* VI. dit *de Valois*, fille de *Charles* de France, comte de Valois, & de *Marguerite* de Sicile ſa premiere femme. *Ainſi qu'il a été dit tom.* 1. *de cette hiſtoire chap.* IV. *pag.* 100. & 101.

1. & 2. JEAN & LOUIS de Haynaut, morts jeunes.
3. GUILLAUME II. du nom, comte de Haynaut, qui ſuit.
4. MARGUERITE comteſſe de Haynaut, qui ſuivra.
5. JEANNE de Haynaut, premiere femme de *Guillaume* VI. du nom, premier duc de Juliers, morte l'an 1337. *Leur poſterité ſera rapportée* aux électeurs de Cologne.
6. PHILIPPE de Haynaut, mariée à Yorck le 24. janvier 1327. avec *Edouard* III. du nom, roi d'Angleterre, & morte le 15. août 1369. *Leur poſterité ſera rapportée dans l'hiſtoire* des maiſons ſouveraines de l'Europe.
7. ELIZABETH de Haynaut, premiere femme de *Robert* de Namur, ſeigneur de Reaufort-ſur-Meuſe & de Renaix, ſixiéme fils de *Jean* de Flandres, comte de Namur, *mentionné cy-devant article* VIII. n°. XV. Il étoit ſon couſin du troiſiéme au quatriéme degré, *Marguerite* comteſſe de Haynaut & de Flandres, biſayeule de *Robert*, étant triſayeule d'*Elizabeth* de Haynaut. Leur mariage ſe fit par contrat du 2. février 1354. elle mourut ſans enfans le 26. janvier 1360. & fut enterrée en l'abbaye de Fontenelles. B

XVIII.

GUILLAUME II. du nom, comte de Haynaut, de Hollande, & de Zelande IV. du nom, ſeigneur ſouverain de Friſe, mena du ſecours au roi d'Eſpagne contre les Mores; fit le voyage de la Terre-Sainte; entra en guerre contre les Friſons en laquelle il fut tué près de Staveren le 26. ſeptembre 1345. fut enterré à Valenciennes auprès de ſon pere, & ne laiſſa point d'enfans de *Jeanne* de Brabant fille de *Jean* III. du nom, duc de Brabant, & de *Marie* d'Evreux qu'il avoit épouſée en 1332. & qui ſe remaria en 1347. à *Venceſlas* duc de Luxembourg, *ainſi qu'on le verra ci-après dans l'article* des Ducs de Brabant. C

XVIII.

MARGUERITE comteſſe de Haynaut, de Hollande & de Zelande, dame de Friſe, ſuccéda à ſon frere le comte *Guillaume* II. En 1345. étant mariée à *Louis* IV. du nom, empereur, & duc de Baviere, dont elle reſta veuve le 11. d'octobre 1347. fut fort maltraitée de ſon fils aîné le comte *Guillaume* III. du nom, qui la chaſſa de Hollande en 1351. mourut le 30. ſeptembre 1355. & fut enterrée dans le chœur de l'égliſe des Cordeliers de Valenciennes. Sa poſterité poſſeda les comtez de Haynaut, de Hollande & de Zelande, avec la ſeigneurie de Friſe, ainſi que nous le dirons plus amplement dans *l'hiſtoire des Electeurs de l'Empire*, à la ſuite de celle des empereurs; il ſuffit de marquer ici que cette poſterité maſculine finit en la perſonne de *Guillaume* de Baviere ſon petit-fils, comte de Haynaut IV. du nom, de Hollande & de Zelande VI. du nom, qui mourant le 31. mai 1417. ne laiſſa de ſon épouſe *Marguerite* de Bourgogne, fille aînée de *Philippe* de France duc de Bourgogne, & de *Marguerite* comteſſe de Flandres, qu'une fille unique *Jacqueline* de Baviere, comteſſe de Haynaut, de Hollande & de Zelande, dame ſouveraine de Friſe, qui étant née en 1401. épouſa 1°. *Jean* de France, dauphin, duc de Tourraine & de Berry, qui mourut ſans enfans le 5. d'avril 1416. avant Pâques. 2°. En 1417. *Jean* de Bourgogne, duc de Brabant, ſon couſin germain, le concile de Conſtance leur aïant accordé diſpenſe. Par la ſuite étant mécontente de ſon mari, elle prétendit ſon mariage nul: paſſa en Angleterre, où ſans autre formalité elle épouſa du vivant même du duc de Brabant l'an 1422. *Humfroy* duc de Glocestre, frere du roi *Henri* V. Revenuë en Hollande, elle fut priſe par le duc de Bourgogne *Philippe*, ſurnommé *le Bon*, ſon couſin germain, qui la rendit au duc de Brabant ſon mari, & ſon mariage avec le duc de Glocestre fut declaré nul. Elle ſe ſauva de la captivité où on la détenoit à Gand, & paſſa en Hollande. Son mari mourut le 17. avril 1426. & en juillet 1433. elle épouſa *François* ſeigneur de Borſelle, chevalier du pais de Zelande. Le duc de Bourgogne indigné de cette alliance de ſa couſine germaine, entra à main armée dans la Hollande, ſe ſaiſit du ſeigneur de Borſelle qu'il emmena priſonnier, & la comteſſe voulant le ravoir, céda tous ſes états au duc de Bourgogne, & mourut en D E

Digitized by Google

1436. ſans enfans. C'eſt ainſi que les comtez de Haynaut, de Hollande & de Zelande, avec la ſouveraineté de la Friſe, paſſerent dans la maiſon de Bourgogne, moins en vertu de cette ceſſion, que par le droit de ſucceſſion, le duc de Bourgogne Philippe *le Bon* étant fils de *Marguerite* de Baviere, fille ainée d'*Albert* de Baviere, comte de Haynaut, ayeul paternel de la comteſſe *Jacqueline*. *Voyez* Jacques Meyer, Mathieu Voſſius *& autres en leurs Annales* : Adrien Barland *hiſt. des comtes de Hollande* : Boxhorn, Grotius, *& autres hiſtoriens d'Hollande.*

Il ne reſte plus pour terminer l'hiſtoire genealogique des comtes de Flandres, pairs de France, *qu'à donner les* comtes de Louvain, depuis ducs de Brabant, *quoi qu'ils ne ſoient point iſſus des branches qui ont poſſedé la* Flandres : *cependant comme ils deſcendent des comtes de* Haynaut *rapportez* article XV. de ce paragraphe, *leſquels fondirent dans la maiſon des* comtes de Flandres, *d'où ſortit une branche qui eut en partage le comté de* Haynaut, *comme on l'a vû* articles XVI. & XVII, *on a crû* que cette hiſtoire genealogique *ſeroit plus complette ſi l'on rapportoit de ſuite les* ducs de Brabant, *qui ont eu beaucoup de liaiſon avec les comtes de Flandres.*

ARTICLE XVIII.

COMTES DE LOUVAIN,

DEPUIS DUCS DE BRABANT,

ſortis des anciens comtes de Haynaut.

LE Brabant, l'une des XVII. provinces des Païs-Bas, avec titre de duché, a vingt lieuës de largeur, ſur vingt-deux de longueur, & environ quatre-vingt de circuit. Il eſt borné au Levant par le païs de Gueldres & l'évêché de Liege, au Midi par le Haynaut & le comté de Namur; au Couchant par la Flandres & une partie de la Zelande; & au Septentrion par la Hollande & une partie de la Gueldres. Louvain a été long-tems la capitale, c'eſt preſentement Bruxelles. Les autres villes principales ſont Anvers, marquiſat du ſaint Empire, Malines, Tillemont, Liere, Arſchot duché, Nivelle, &c. la domination de la maiſon d'Autriche. Ferg-op-zoom, Breda, Grave, Bois-le-duc, Maſtrich, & autres dépendantes du Brabant, ſont auſſi de ce duché, & en la poſſeſſion des Etats Generaux de Hollande.

VI.

LAMBERT II. du nom, ſecond fils de RAYNIER IV. comte de Mons & de Haynaut, & d'*Alix* d'Alſace, devint comte de Louvain, & avoüé de l'abbaye de Gembloux après la mort de ſon oncle le comte *Anſfride*, fils unique de *Lambert* I. du nom, comte de Louvain, & avoüé de Gembloux, oncle paternel du comte de Haynaut *Raynier* IV. du nom, ainſi qu'il a été marqué n°. 111. *de l'article* XV. *de ce paragraphe*. Il fit bâtir l'égliſe de S. Pierre de Louvain, & y fonda ſept prébendes : eut un grand different (*a*) avec Baudry de Los évêque de Liege, qu'il défit à Hugaerde près de Tillemont le 10. octobre 1013. & fut tué à la bataille de Florines le 12. ſeptembre 1015. *Voyez* le P. Chriſtophe Butkens, *pag.* 72. *&* 73. *des trophées de Brabant.*

(*a*) *Chronique de Sigebert.*

Femme, GERBERGE de Lorraine, fille puiſnée de *Charles* de France, duc de Lorraine, & de *Jonne* d'Ardenne ſa premiere femme.

1. HENRY I. du nom, comte de Louvain, fut tué dans Louvain l'an 1038. par un ſeigneur nommé *Herman*, qu'il avoit fait priſonnier l'année précedente à la bataille de Bar-le-duc au rapport de Sigebert, & fut enterré dans l'égliſe de ſainte Gertrude de Nivelle, avant eû pour enfans de ſa femme, *Othon* comte de Louvain mort jeune en 1038. *Adelais*, *Cunegonde*, & *Adele* nommées en la genealogie de S. Arnoul évêque de Mets. Butkens, *preuves pag.* 4.

2. LAMBERT III. du nom, comte de Louvain, qui ſuit.

3. MAHAUD de Louvain (*b*), mariée avec *Euſtache* I. du nom, comte de Bologne,

(*b*) *Un moderne la fait fille d'Henry I. comte de Lorraine.*

Digitized by Google

dont la posterité sera rapportée *au paragraphe* xv. *de* l'histoire de la maison royale d'Angleterre. A

VII.

(*a*) Aubert le Mire *chron. Belgicum p.* 222.

LAMBERT III. du nom, dit *Baudry*, comte de Louvain, avoüé de Gembloux, fit transporter (*a*) les reliques de sainte Gudule de l'église de S. Gery en la ville de Bruxelles par Gerard de Florenne, évêque de Cambrai le 16. novembre 1047. & fonda des chanoines en l'église de cette Sainte. Il signa la charte que l'empereur Henri IV. donna en faveur de l'église de saint Servais de l'église de Maſtrich le 21. septembre 1062. *Voyez* Butkens, *trophées de Brabant, pag.* 79. *&c.*

Femme, ODE de Lorraine, fille de *Gothelon* dit *le Grand*, duc de la basse-Lorraine.

1. HENRY II. du nom, comte de Louvain, qui suit. B
2. RAYNIER de Louvain, souscrivit une charte de l'église collegiale de sainte Gudule de Bruxelles l'an 1073. & fut tué dans une rencontre au païs de Hasbain l'an 1077. suivant la chronique de Baudoüin d'Avesnes auteur ainsi surnommé du lieu de sa naissance, laquelle finit en 1289.

VIII.

HENRY II. du nom, comte de Louvain, avoüé de Gembloux & de Nivelle, assista *Richilde* comtesse de Haynaut, sa cousine issuë de germaine, contre Robert, dit *le Frison*, comte de Flandres, l'an 1072. & vivoit l'année suivante. *Trophées de Brabant, pag.* 85.

Femme, ADELE ou ALIX, est nommée dans la chronique de Sigebert sous l'an 1086. Butkens croit qu'elle pourroit être fille d'*Othon*, marquis de Turinge. C

1. HENRY III. du nom, comte de Louvain, fonda en 1086. l'abbaie d'Afflignhen, pour des religieux de saint Benoît, dans le diocèse de Cambrai, maintenant de Malines, & dans la charte il se qualifia comte & avoüé du païs de Brabant (*b*): fut tué à Tournay dans un tournoy l'an 1095. & enterré dans l'église de sainte Gertrude de Nivelle, n'aïant point laissé d'enfans de *Gertrude* de Flandres, fille du comte *Robert* dit *le Frison*. Elle se remaria à *Thierry* d'Alsace, & leur second fils nommé *Thierry* comme son pere, devint comte de Flandres aux droits de sa mere, ainsi qu'il a été dit *article* IV. *de ce paragraphe*.

(*b*) Butkens *preuves p.* 28.

2. GODEFROY I. du nom, comte de Louvain, qui suit.
3. ADALBERON de Louvain, chanoine & primicier de l'église de saint Etienne de Metz, fut élû évêque de Liege en 1123. suivant Albetic & la chronique de Flandres: mourut le jour de la Circoncision de Nôtre Seigneur l'an 1128. & fut enterré dans l'église de S. Gilles qu'il avoit fondée pour des chanoines reguliers. *Gallia Christiana*, & Butkens *p.* 86. D
4. IDE de Louvain, mariée l'an 1084. à *Baudoüin* II. du nom, comte de Haynaut, sorti des comtes de Flandres, & son cousin au quatriéme degré, qui pétit en la Terre-Sainte l'an 1098. elle lui survêquit jusqu'en 1139. ainsi qu'il a été dit *article* XVI. *de ce paragraphe n°.* IX.

IX.

GODEFROY I. du nom, dit *le Barbu* ou *le Grand*, comte de Brabant & de Louvain, succeda à son frere aîné l'an 1095. il y a des actes de lui avec la qualité de comte datées de 1096. (*c*). Il suivit l'empereur Henry IV. au siege de Limbourg en 1101. & le 16. mai de cette année, il y fut témoin à une charte donnée par ce prince en faveur de l'abbaie de Lobbe (*d*). L'empereur Henry V. l'établit en 1106. duc de Lothiet ou basse Lorraine & marquis d'Anvers, après que ce comte en eut dépoüillé Henry comte de Limbourg, qui avoit soutenu les interêts de l'empereur son pere contre lui. Ce comte voulut tenir ferme dans la ville d'Aix, mais le comte de Brabant le força en 1107. & l'obligea de se sauver de cette ville en abandonnant sa femme & ses enfans à la discretion du vainqueur, qui dès la même année s'intitula duc & marquis de Lorraine, comte de Louvain (*e*); mais l'empereur Lothaire, contre lequel il se declara pour les princes de Suabe en 1125. le dépoüilla de ce duché & marquisat, dont il donna l'investiture à Valeran comte de Limbourg, qui en joüit jusqu'en 1138. que l'empereur Conrad III. du nom, le vendit au comte Godefroy pour lui & sa posterité. Ce

(*c*) Butkens *p.* 95.

(*d*) Aubert le Mire *not. Belg. c.* 122.

(*e*) Butkens *preuves p.* 30.

Digitized by Google

A Ce comte avoit donné ſon parc près de Louvain aux religieux de Prémontré, & y avoit établi en 1131. une abbaïe de cet ordre nommée *Nôtre-Dame du Parc*. Il fit du bien à divers autres monaſteres & égliſes, entr'autres à l'abbaïe d'Afflinghen, en laquelle il fut inhumé après ſa mort arrivée le 25. janvier 1139. (*a*). *Voyez* Butkens, *trophées de Brabant, liv. 4. ch.* 1. Hubert Barland *chron. ducum Brabantiæ ch.* 28. *&* 29. & François Haré *annales ducum Brabant.* (*a*) Chron. de Sigebert.

I. Femme, IDE de Namur, fille d'*Arbert* III. du nom, comte de Namur, & d'*Ide* de Saxe.

1. GODEFROY II. du nom, du Lothier, qui ſuit.

2. HENRY, ſe fit religieux en 1140. ſuivant la chronique d'Alberic, dans l'abbaïe d'Afflinghen, à laquelle il donna les alleus qu'il poſſedoit à Sichens, Rode & Werne, en commun avec ſon frere le duc *Godefroy*, pour les ames de ſes pere & mere, (*b*) & de ſa ſœur *Clarice*, pour ſon ſalut, celui du duc *Godefroy* ſon frere, & de ſes ſœurs la reine *Alix* & la comteſſe *Ide*, il mourut peu après au rapport d'Albertic. Son obit eſt marqué dans le Necrologe d'Afflinghen au 27. ſeptembre. B (*b*) Butkens preuves 32.

3. CLARICE de Louvain, peut bien être celle en conſideration de laquelle ſon pere fit quelques donations à l'abbaïe des religieuſes de ſaint Vorſt en 1110. du conſentement de ſes deux fils *Godefroy* & *Henry* (*c*). Baudouin d'Aveſnes qui la nomme la derniere des filles du duc *Godefroy*, dit qu'elle mourut vierge, & il paroît par l'acte de ſon frere *Henry* lors de ſon entrée en religion l'an 1140. qu'elle étoit alors decedée. (*c*) Butkens preuves 31.

4. ALIX ou ADELAIDE de Louvain, épouſa l'an 1120. ſuivant Anſelme, abbé de Gembloux (*d*), *Henry* I. du nom, roi d'Angleterre, dont elle fut la ſeconde femme, & de qui elle reſta veuve ſans enfans en 1136. ſe remaria à *Guillaume* d'Aubigny comte de Suſſex, auquel elle porta le comté d'Arondel, qu'elle avoit eu en C douaire, & avec qui elle fonda le prieuré de Bockenham. Il mourut l'an 1157. laiſſant des enfans de qui deſcendirent les comtes d'Arondel. La reine ſa veuve revint en Brabant, & mourut le 23. avril, ſuivant l'obituaire d'Afflinghen où elle fut inhumée; l'année de ſa mort eſt ignorée. (*d*) Alberic dit mal 1118. d'autres 1121.

5. IDE de Louvain, femme d'*Arnoul* I. du nom, comte de Cleves.

II. Femme, CLEMENCE de Bourgogne, veuve en 1111. de *Robert* II. du nom, comte de Flandres, fille puînée de *Guillaume* II. du nom, dit *tête hardie* comte de Bourgogne, & d'*Etiennette* ſa femme, fut mariée au mois de février 1120. mourut en 1129. ſuivant Mayer. Butkens dit 1131. & fut enterrée en l'abbaye de Boutbourg qu'elle avoit fondée pour des filles de S. Benoît.

D JOSSELIN dit *de Louvain, qualifié frere d'*Alix *reine d'Angleterre par* Guillaume Camden, *qui dit qu'étant en Angleterre il y épouſa* Agnès, *fille & heritiere de* Guillaume *Percy.*

X.

GODEFROY II. du nom, dit *le Jeune*, duc de Lothier, comte de Brabant & de Louvain, marquis d'Anvers, avoit conſenti dès l'an 1110. à la donation que ſon pere fit à l'abbaye de Vorſt en faveur d'une de ſes filles. Henri comte de Limbourg fils du comte Valeran, voulut lui diſputer le duché de Lothier, dont le comte Henri ſon ayeul avoit été dépoüillé : Godefroi prit ſur lui la ville de S. Tron en 1140. & entra dans Aix, où il reçût le ſerment de fidelité des bourgeois. Il confirma en la même année les biens faits par ſes prédeceſſeurs à l'égliſe de S. Pierre de Louvain, & dans l'acte il y fait mention de ſa mere *Ide*, & d'*Alix* ſon ayeule paternelle : ſe trouva E à Vormes à la cour de l'empereur Conrad III. en février 1140. mourut en 1143. & fut enterré en l'égliſe de S. Pierre de Louvain. *Voyez* Barlant *chap.* 30. Butkens *liv.* IV. *chap* 2. *&c.*

Femme, LUTGARDE comteſſe de Moha & de Dasbourg, fille d'*Albert* comte de Moha & de Dasbourg, & d'*Ermenſende* comteſſe de Luxembourg, remariée à *Godefroy* comte de Namur. Elle vivoit en 1145.

1. GODEFROY III. du nom, due de Lothier, qui ſuit.

2. ALBERT de Louvain, comte de Moha, de Dasbourg & de Mets après la mort du comte Hugues ſon oncle maternel, decedé en 1172. il mourut en 1211. ſuivant la chronique d'Alberic, ayant eu de *Gertrude* de Los ſon épouſe, fille de *Louis* comte de Los, du conſentement de laquelle il fonda l'abbaye du Val Nôtre-Dame, ordre de Ci-

teaux, près de Moha; *Henry* & *Guillaume* qui courant l'un ſur l'autre en forme de tournoy, s'entretuerent à Andenne diocèſe de Liege, le 14. mars 1201. & *Gertrude* comteſſe de Moha, Dasbourg, &c. née après le 12. novembre 1204. mariée 1°. avant l'an 1213. à *Thibaud* I. du nom, duc de Lorraine, mort en mars 1220. 2°. avant le 20. août ſuivant à *Thibaud* VI. du nom, comte palatin de Champagne & de Brie, dont elle fut ſéparée deux ans après. 3°. à *Thierry* comte de Linanges; elle mourut ſans enfans avant le 19. mars 1224. que l'évêque de Liege ſe mit en poſſeſſion de ſa ſucceſſion en vertu d'une donation faite à ſon égliſe par le comte *Albert*; mais le duc de Brabant *Henry* I. la lui conteſta. *Voyez* Butkens, *trophées de Brabant liv. 9. p. 647. & ſuivantes, & liv. 4. p. 191.* A

3. HUGUES mort ſans lignée, & enterré à Wanſe, ſuivant la chronique d'Alberic.

4. N..... femme de *Thierry* comte de Hoſtade & de Daelem, ſuivant Jacques de Hemericourt, qui dans ſon *miroir de la nobleſſe de Hasbaing* (*a*), dit que la femme de ce comte étoit ſœur de *Albert* de Moha. Butkens la nomme *Lutgarde*. (*b*). B

(*a*) Preuves p. 35.

(*b*) Liv. 4 p. 114.

De Sable au lion d'or. C

XI.

GODEFROY III. du nom, dit *le Courageux*, duc de Lothier, comte de Brabant & de Louvain, marquis d'Anvers, ſucceda à ſon pere l'an 1143. & dès la même année il fit du bien, avec ſa mere, à l'abbaye des religieuſes de Bygaërden (*c*): confirma en 1145. toutes les donations faites à celles de Vorſt, auſſi-bien que ſes privileges, & aſſiſta au couronnement de l'empereur Frederic I. en carême 1158. Etant entré en guerre contre les ſeigneurs de Grimberge, il prit & ruina leur château à deux lieuës de Bruxelles l'an 1159. (*d*). ſuivit en 1165. le parti de Thierri comte de Flandres, contre Florent comte de Hollande, au ſujet de quelques iſles de Zelande, & Florent ayant été fait priſonnier dans cette guerre, le duc Godefroy les accommoda le mardi après le ſecond dimanche de Carême onze cent ſoixante-ſept (*e*); eut guerre avec Baudoüin IV. du nom, comte de Haynaut, qui ſecondé d'Henry comte de Luxembourg, le défit à Carnieres près de Traſignies en 1170. Il fit bâtir en 1184. la ville de Bois-le-Duc, au lieu dit *Orten*, où il ſe plaiſoit au milieu des bois; remit entierement l'année ſuivante le gouvernement de ſes états au prince *Henri* ſon fils aîné, & mourut le 10. août 1190. (*f*) au rapport de Godefroy moine de S. Pantaleon & de Baudoüin d'Aveſnes, âgé d'environ 64. ans, & fut enterré dans le chœur de l'égliſe de S. Pierre de Louvain. *Voyez* Barland *chap.* 32. & Butkens *liv. 4. ch. 3.* D

(*c*) Ibid. p. 122.

(*d*) Continuat. de Sigebert.

(*e*) Butkens p. 227.

(*f*) Dacheſne, *hiſt. de M de Lambourg p. 68. des preuves dit 1191.*

I. Femme, MARGUERITE de Limbourg, fille d'*Henry* III. du nom, duc de Limbourg, & de *Laurence* d'Alſace, fut mariée par traité de l'an 1155.

1. HENRY I. du nom, duc de Lothier, qui ſuit. E

2. S. ALBERT de Louvain, archidiacre de Liege, en fut élû évêque le 8. ſeptembre 1191. Baudouin V. du nom, comte de Haynaut, y fit faire oppoſition par ſon couſin Albert de Rethel, archidiacre & prévôt de Liege. L'affaire portée à l'empereur Henry IV. il refuſa l'inveſtiture aux deux contendans, & la donna à Lothaire de Hoſtade, prévôt de Bonne, qu'il venoit d'élever à la dignité de ſon archichancelier. *Albert* de Louvain en faveur de qui Albert de Rethel avoit renoncé à ſon oppoſition, ſe rendit à Rome, où il porta ſes plaintes contre l'injuſtice de l'empereur. Le pape Celeſtin III. confirma ſon élection, le mit au rang des cardinaux diacres de la ſainte égliſe, & le renvoya avec des pouvoirs de ſe faire ſacrer par l'archevêque de Cologne, ou par celui de Reims. Le premier n'oſant le faire par crainte de

Digitized by Google

l'empereur, il ſe rendit à Reims, où l'archevêque Guillaume de Champagne, car-
A dinal, l'ordonna prêtre le ſamedi des quatre-tems de ſeptembre 1192. & le ſacra évêque le lendemain : mais des ſcelerats envoyez d'Allemagne par ſes ennemis, ſe rendirent à Reims où ils épierent l'occaſion de l'aſſaſſiner : la trouverent le 24. novembre de la même année, que ce prélat étant allé promener hors des portes de la ville, ils le maſſacrerent de treize coups. Il fut enterré dans le chœur de l'égliſe métropolitaine de Reims, & y eſt reſté juſqu'au 11. novembre 1612. que ſon ſepulcre ayant été foüillé par le commandement de Louis cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, ſon corps en fut tiré tout entier, & donné du conſentement du roi Louis XIII. à l'archiduc Albert & à l'infante Iſabel ſon épouſe, qui le firent transferer à Bruxelles, où il fut placé dans l'égliſe des Carmelites déchauſſées, fondée depuis peu par ces princes. Le pape Paul V. octroya l'année ſuivante, de celebrer annuellement la fête de ce ſaint martyr le 21. novembre dans l'égliſe métro-
B politaine de Reims, & dans toutes celles de la ville de Bruxelles ; & le jour de la tranſlation de ſes reliques, en l'égliſe où elles ſont conſervées. Butkens, *trophées de Brabant*, *p.* 133. *& ſuiv. hiſt. des évêques de Liege.* Gallia Chriſt. *&* Marlot, *hiſt. Remenſ. t.* 2. *l.* 3. *ch.* 13. *p.* 428. *&c.*

II. Femme, IMAINE de Los, fille de *Louis* comte de Los, & d'*Ermengarde* dame de Reneke. Elle ſe fit religieuſe après la mort de ſon mari en l'abbaye de Munſterbilſen, en étoit abbeſſe en 1203. & mourut le 4. juin. Butkens, *preuves*, *p.* 44.

1. GUILLAUME de Louvain, qui eut en partage les terres & ſeigneuries de Perweys, Ruysbrouck, &c. Il y a un acte de lui & de ſon frere le duc *Henry* de l'an 1201. il ſe croiſa avec le duc ſon frere le 25. août 1215. & fut enterré dans le cloître de l'abbaye de Villers, ordre de Cîteaux. Sa poſterité rapportée par Butkens, *liv.* VIII. des *trophées de Brabant*, finit en la perſonne de *Godefroy* II. du nom ſon petit-fils, qui ne laiſſa qu'une fille *Alix* dame de Perweys, morte ſans alliance en
C 1296.

2. GODEFROY de Louvain, qualifié frere du duc *Henry* dans un titre de l'abbaye de Vorſt en 1220. Son fils *Godefroy* y eſt auſſi nommé.

XII.

HENRY I. du nom, duc de Lothier & de Brabant, marquis du S. Empire, comte de Louvain, fut aſſocié par ſon pere au gouvernement l'an 1172. & dans une charte de l'an 1180. en faveur de l'égliſe de S. Gommar de Liere, il y prend le titre de duc. (*a*) Il paſſa en la Terre-Sainte l'an 1183. & à ſon retour en la même année, (a) Aubert le Mire *notit. ch.* 172.
ſon pere lui remit tout le gouvernement de ſes états. Eut quelques guerres à ſoûtenir contre Baudouin comte de Haynaut, ès années 1184. & 1185. s'accorda en 1190. pour
D des démêlez qu'il avoit avec *Gerard* comte de Los, & *Hugues* de Los ſon frere, de même que l'année ſuivante avec *Henry* duc de Limbourg ſon oncle maternel. Après la mort ſans enfans de *Philippes* comte de Flandres arrivée en 1191. il prétendit à ce comté au nom de ſa femme, qui repreſentoit ſon pere *Mathieu* comte de Boulogne, frere du feu comte *Philippe* ; mais *Baudouin* V. du nom, comte de Haynaut qui avoit épouſé la ſœur de ce comte le prévint, & par la faveur du roi Philippe *Auguſte*, à qui il ceda l'Artois, fut mis en poſſeſſion de la Flandres. Le duc *Henry* prit les armes contre *Baudouin*, ſous prétexte de ſoûtenir Thierry de Bevern, qui prétendoit par ſa mere Ade d'Aloſt, au comté d'Aloſt. Il ravagea le Haynaut ; mais le nouveau comte de Flandres eut ſa revanche en Brabant. Cette guerre ſe ſoûtint avec plus de vivacité en 1194. le duc vouloit ſoûtenir celuy de Limbourg ſon oncle maternel, qui avoit deſſein de rétablir Henry comte de Luxembourg, dit l'*Aveugle*, dans ſon comté de Namur, dont le comte de Haynaut s'étoit mis en poſſeſſion ; mais lui & tous
E ſes alliez furent défaits ſur les bords de la Mehaigne en Hasbain, le 1. août 1194. ce qui fut ſuivi d'un traité de paix, où il fut dit que le comte de Haynaut feroit hommage au duc de Brabant pour le comté d'Aloſt. L'année ſuivante 1195. il fit une confederation avec le comte de Flandres ; puis ſe croiſa pour la Terre-Sainte en 1197. & s'y ſignala aux priſes de Baruth & de Joffe. Revenu de cette expédition, il ſe déclara en 1198. pour Othon de Brunſwick dans le ſchiſme ſurvenu dans l'empire au ſujet de l'élection d'un empereur. Etant entré en debat avec Othon comte de Gueldres, dont il fit confiſquer les fiefs par ſentence de ſes pairs pour crime de forfaiture, & l'ayant fait arrêter priſonnier en 1202. Thierry comte de Hollande prit le parti du Gueldrois ; s'empara de la ville de Thielt, puis celle de Bois-le-Duc, où il fit pri-

Digitized by Google

ſonnier *Guillaume* ſire de Perweys frere du duc, & fit brûler ces deux places : mais le duc le pourſuivit vivement, & l'ayant défait au paſſage de la Meuſe, il le fit priſonnier à ſon tour, & délivra ſon frere. La paix ſe fit l'année ſuivante, & les deux comtes furent délivrez. (*a*) Cependant *Othon* de Brunſwick differant d'épouſer la fille du duc de Brabant, quoiqu'il l'eut promis lors de ſon couronnement en qualité d'empereur, le duc ſe rangea du côté de Philippe de Suabe ſon compétiteur, & lui fit hommage dans Coblents le 12. novembre 1204. Son oncle *Albert*, comte de Dasbourg, étant mort en 1211. Hugues, évêque de Liege s'étoit emparé des ſeigneuries de Moha & de Waleve, ſous prétexte qu'elles avoient été données à ſon égliſe en 1204. mais comme cette donation n'avoit été que conditionnelle, en cas qu'*Albert* le donateur n'eut point d'enfans, & que depuis il lui étoit né une fille, le duc s'étant obligé de ſoûtenir les interêts de cette mineure ſa couſine germaine ; & l'évêque ne voulant point déguerpir les places dont il s'étoit mis en poſſeſſion, il marcha droit à la ville de Liege, y entra le 3. mai fête de l'Aſcenſion 1212. & le comte de Gueldres ſon gendre, étant arrivé le lendemain avec un gros corps de troupes pour joindre aux ſiennes, la ville fut ſaccagée durant deux jours, & peu s'en fallut qu'elle ne fut brûlée. L'évêque excommunia le duc, leva des troupes, le défit à Steppes ou Montenac le dimanche troiſiéme d'octobre 1213. pilla & brûla les villes de Hanaut & de Leewe, avec trente-deux villages des environs. D'un autre côté le comte de Flandres & Renaud de Dammartin comte de Bologne, mécontens de ce que le duc s'étoit lié avec Philippe *Auguſte*, entrerent en Brabant, aſſiégerent Bruxelles, & obligerent le duc à faire la paix avec l'évêque de Liége en février 1213. Il ſe ligua enſuite avec l'empereur *Othon* devenu ſon gendre, contre le roi de France, qui les défit à Bovines le dimanche 27. juillet 1214. Cet évenement obligea le duc de Brabant d'abandonner ſon gendre, & de prendre le parti de Frederic II. ſon compétiteur à l'empire, avec lequel il s'accommoda au mois d'août ſuivant : ſe trouva à ſon couronnement le 25. juillet, & en 1215. il ſe croiſa avec lui pour la Terre-Sainte ; aſſiſta à Francfort à l'aſſemblée générale que tint cet empereur en 1219. & par ſentence impériale qui y fut renduë le 27. decembre, le duc de Brabant fut maintenu pour lui & ſes ſucceſſeurs dans le droit d'être ſouverains tuteurs & maimbours de tous les mineurs qui doivent tenir des fiefs relevans de lui : fut auſſi preſent au couronnement du roi des Romains Henry, fils aîné de cet empereur, fait à Aix le 8. mai 1222. où ce même droit de tutelle lui fut de nouveau adjugé juſqu'à la douziéme année du mineur. Enfin après avoir fait des donations à diverſes égliſes, revenant de Francfort où il avoit aſſiſté au mariage d'Iſabeau d'Angleterre avec l'empereur Frederic II. fait le 22. août, il tomba malade à Cologne, y mourut le 5. ſeptembre 1235. âgé d'environ 77. ans, & fut enterré au milieu du chœur de l'égliſe de S. Pierre de Louvain, où ſe voit ſon tombeau. C'eſt lui qui le premier unit le titre de duc de Brabant à celui de duc de Lothier, & dans les ſceaux duquel on a commencé à voir *le lion de Brabant*, ainſi qu'on le trouve en 1195. dans Butkens, *page* 47. *de ſes preuves*. On prétend que ſes prédeceſſeurs portoient auparavant une *faſce*. Cette *faſce* ne paroît que dans les ſceaux de *Guillaume*, ſire de Perweys, frere de ce duc *Henry* I. Butkens, *preuves* 225. *& ſuivantes*.

(*a*) *Voyez ces traitez* Butkens *preuves p.* 52.

A

B

C

D

I. Femme, MAHAUD de Flandres, ſeconde fille de *Mathieu* d'Alſace, dit *de Flandres*, comte de Bologne, & de *Marie* de Champagne, ſa premiere femme, ainſi qu'il a été rapporté *n.* 10. *article* IV. *de ce paragraphe*. Elle fut mariée par traité de l'an 1179. dont on peut voir les conditions dans Butkens, *livre* IV. *page* 129. mourut vers l'an 1211. & fut inhumée à S. Pierre de Louvain, où ſe voit ſa ſepulture.

1. HENRY II. du nom, duc de Lothier & de Brabant, qui ſuit.

2. GODEFROY de Louvain, ſire de Leewe, Gaësbeck, &c. reçût de ſon frere pour partage, outre les titres ci-deſſus, des rentes ſur la ville de Louvain & ſa demeure dans le chateau, en conſéquence de quoi il prit le titre de ſire de Louvain, que quelques-uns de ſes ſucceſſeurs ſe ſont attribuée. Il mouruten ſa quarante-quatriéme année le vingt-uniéme janvier 1253. & fut enterré en l'abbaye d'Afflingen. Sa poſterité eſt amplement déduite dans Butkens, *livre* VII. elle finit en ſes arriere-petits-fils, *Henry* & *Jean*, tous deux II. du nom, ſucceſſivement ſires de Gaësbeck, de Herſtal, Leewes, Baucignies, Montcornet, &c. morts ſans poſterité, le dernier en 1324. Leur ſœur & heritiere *Beatrix* de Louvain, qui avoit eué comme eux pour mere *Felicité* de Luxembourg, ſœur de l'empereur *Henry* VII. étant décedée ſans alliance vers l'an 1339. toutes ces ſeigneuries paſſerent aux enfans de *Jeanne* de Louvain, tante paternelle de *Beatrix*, laquelle avoit épouſé *Gerard*, ſire de Hornes & d'Altena.

E

3. MARIE

A 3. MARIE de Louvain, fut fiancée âgée de dix ans en 1198. à *Othon* de Brunswick, empereur, IV. du nom, & fut couronnée avec lui en la ville d'Aix, il en épousa une autre, & *Marie* de Louvain ne fut que sa seconde femme, l'ayant épousée à Mastrich en mai 1214. elle resta veuve sans enfans le 27. avril 1218. devint comtesse de Bologne après la mort de *Mahaud* de Dammartin, sa cousine germaine, sur quoi il y eut procès avec *Mahaud* de Brabant comtesse d'Artois, niéce de cette impératrice, ainsi que l'on en peut voir le détail dans Butkens, *liv.* IV. *p.* 205. Elle fonda l'abbaye de Beinderen pour des religieuses de Citeaux, dans sa seigneurie de Helmont en Brabant, & mourut l'an 1260.

4. MARGUERITE (a) de Louvain, fut promise dès l'an 1204. à *Gerard*, depuis comte de Gueldres III. du nom; ce qui fut ratifié en 1206. elle n'étoit pas encore en âge. Ils fonderent ensemble à Ruremonde une abbaye pour des filles de l'ordre de Citeaux en 1224. Il mourut le 22. octobre 1229. & elle le 21. septembre 1231. & furent enterrez dans le chœur de cette abbaye.

(a) Nommée *So*[illegible] en la [illegible] B[illegible]. d'Aubert le Mire.

B

5. ALIX de Louvain, mariée 1°. vers l'an 1206. à *Louis* comte de Los, dont elle fut la seconde femme, & de qui elle resta veuve sans enfans en 1218. 2°. à *Guillaume* X. du nom, comte d'Auvergne, avec lequel elle renonça le 3. février 1224. à la succession du duc *Henry* son pere. 3°. à *Arnoul* sire de Wesemaele maréchal de Brabant, avec lequel elle vivoit le vingt-deux juillet 1259. puis ayant succedé au comté de Bologne, & à l'imperatrice *Marie* sa sœur, elle & son mari en firent cession au duc de Brabant *Henry* III. son neveu, par acte du lundi après la S. Barnabé 1260. L'on ne sçait point l'année de sa mort, mais seulement que le sire de Wesemaele la survêquit, & qu'il se fit chevalier du temple.

C

6. MATHILDE de Louvain, fut promise en mariage par contrat passé à Anvers le 5. novembre 1214. à *Florent*, depuis comte de Hollande IV. du nom, âgé seulement alors de cinq ans. Il l'épousa dès qu'il fut en âge, & fut tué dans un tournoy en 1235. (*b*) Elle établit des religieuses de Citeaux à Losdunen en Hollande, parmi lesquelles elle passa presque tout le tems de sa viduité, & y fut enterrée après sa mort arrivée en 1267. fut mere de *Guillaume* II. du nom, comte de Hollande, élû roi des Romains en 1247. dont la *genealogie sera rapportée en l'*histoire des empereurs.

(b) Baudoüin d'Avesnes.

7. N..... fille, mentionnée dans l'épitaphe de son pere.

II. Femme, MARIE de France, veuve de *Philippe* de Flandres, comte & marquis de Namur, fille de *Philippe* II. du nom, surnommé *Auguste*, roi de France, & d'*Agnès* de Meranie, fut mariée à Soissons dans l'octave de Pâques 1213. mourut le 1. aout 1238. âgée de 40. ans ou environ; & fut enterrée dans l'église de S. Pierre de Louvain où se voit sa sepulture. Le P. Butkens marque sa mort (*c*) vers l'an 1226. & dit que son obit est marqué dans le nécrologe d'Afflingen au 15. août.

(c) *Pag.* 197.

D 1. ELIZABETH de Louvain, mariée 1°. par contrat passé à Louvain le 19. mai 1233. à *Thierry*, sire de Dinslaken, fils ainé de *Thierry* IV. du nom, comte de Cleves: il mourut du vivant de son pere vers l'an 1245. ne laissant que deux filles. 2°. en 1246. à Conrad de Limbourg, seigneur de Wassemberg, de Borne & de Spremont, dont elle fut la seconde femme. Conrad, archevêque de Cologne, déclara peu après ce mariage nul, comme étant parens au troisiéme degré; sur quoi ils obtinrent dispense du S. Siege pour demeurer ensemble. Elle resta veuve en 1254. & mourut le vingt-trois octobre 1273. suivant un ancien calendrier qui ne passe pas l'an 1321. imprimé, *page* 77. *de la seconde partie du voyage litteraire* de dom Martene.

2. MARIE de Louvain, dont on ne trouve que le nom.

XIII.

E HENRY II. du nom, dit *le Magnanime*, duc de Lothier & de Brabant, comte de Louvain, fut envoyé par son pere en 1228. au secours d'Henry, duc de Limbourg comte de Mons, contre Henry, archevêque de Cologne, donna au monastere de Nôtre-Dame *A ter Camere* 85. livrées de terres scituées dans un bois près Vilvorde, par lettres de l'an 1230. dans lesquelles il ne prend que la qualité de fils ainé du duc de Lothier, son pere vivant encore alors. La même année il eut quelque differend avec Thierry comte de Cleves, qui se termina à l'amiable. Le duc Henry son pere étant mort en 1235. il lui succeda en tous ses états, & intenta aussi-tôt procès à Henry, archevêque de Cologne, au sujet des alleus de Orten, Lumershem, Dormaele & autres que son pere avoit pris en fief de l'archevêque Engilbert à raison de mil marcs qui devoient

Digitized by Google

lui être payez par an, & qui ne l'avoient été que quelques années de suite ; ce qui fit que le nouveau duc refusa de prendre ses terres à hommage. Ce procez fut terminé par la promesse que l'archevêque fit au duc de lui payer trois mil marcs à prendre sur Nuitz. En 1239. il réçût les hommages du comte de Los & de celui de Gueldres. Eut la même année guerre contre Conrard, nouvel archevêque, qui se termina par accord: fit en 1241. un traité d'alliance avec l'empereur Frederic II. ce prince ayant été déposé en 1246. il fit élire empereur Henry Lantgrave de Turinge son beau-pere, lequel étant mort, le pape offrit la couronne imperiale au duc de Lothier, qui la refusa constamment, & se servit de l'occasion pour la faire mettre sur la tête de Guillaume comte d'Hollande son neveu, qui fut élû à Nuitz en 1247. & confirmé par le pape. Cette même année le duc de Lothier fit son testament à Louvain le 22. janvier, mourut le premier février, & fut enterré dans le chœur de l'abbaye de Villers ordre de Cîteaux, où se voit son tombeau élevé avec sa figure de marbre, & entouré de niches où sont des figures. Tous les historiens ont parlé de lui avec éloge. *Voyez la chronique latine des ducs de Brabant*, d'Adrien Barlandus, *ch.* 40. *&c. les trophées de Brabant de* Butkens, *&* Francisci Haræi *Annales.*

I. Femme, MARIE, fille de *Philippes* duc de Suabe, roi des Romains, & d'*Irene*-Ange, fille d'*Isaac* Ange empereur de Constantinople, mariée par traité passé à Geylenhusen le 9. février 1207.

1. HENRY III. du nom, duc de Lothier, qui suit.

2. PHILIPPE de Brabant, mort jeune.

3. MAHAUD de Brabant, (*a*) mariée 1°. en 1237. à *Robert* I. du nom, comte d'Artois. 2°. à *Guy* de Chatillon II. du nom, comte de S. Paul, par dispense du pape Alexandre IV. accordée à Naples le 16. janvier 1255. elle mourut le 29. septembre 1288. & fut enterrée dans l'abbaye de Cercamp, avec son mari, sous un tombeau de cuivre doré, émaillé & enrichi de pierreries. Elle eut de ce second mariage des enfans qui *seront rapportez dans la suite de cet ouvrage au chapitre* des connétables de France.

(*a*) Hardouin d'Avesnes *la nomme Marie.*

4. BEATRIX de Brabant, mariée 1°. à *Herman* (Butkens (*b*) dit *Henry*) Landgrave de Thuringe & de Hesse, comte palatin de Saxe, qui lui assigna en dot le chateau d'Erkenhaldesberge, la ville de Gothe, & le district de Bergere, comme on voit par ses lettres données à Crureburch le 10. mars de l'an 1241. Le Landgrave fut depuis élû empereur & couronné à Aix. 2°. à *Guillaume* de Dampierre comte de Flandres, par contrat passé à Louvain l'an 1247. Ce comte étant mort l'an 1252. Marguerite comtesse de Flandres assigna à sa veuve pour son doüaire 3000. livrées de terre par an, à prendre sur la ville & châtellenie de Courtray, la Motte-au-bois, & S. Omer. Elle fit bâtir un monastere pour des religieuses de l'ordre de Cîteaux à Groenengen près Courtray, & passa parmi ces filles le reste de ses jours dans l'exercice de la vertu. Elle y mourut & y fut enterrée (*c*), comme a remarqué Pierre d'Oudegherst.

(*b*) *Trophées de Brabant, liv.* 4. *p.* 242.

(*c*) Butkens dit au monastere de Marquette, & son cœur à Groeninghen *ibi*. *p.* 243.

5. MARIE de Brabant, épousa *Loüis* II. du nom, dit le *Severe*, duc de Baviere, comte Palatin du Rhin, électeur, qui par jalousie lui fit trancher la tête, s'en repentant dans la suite, & ayant reconnu son innocence, il fit bâtir l'abbaïe de Furstenfeld près *Munchen*, où l'on voit encore les deux vers suivans:

Conjugis innocuæ fusi monumenta cruoris,
Pro culpâ pretium claustra sacrata vides.

Cette princesse est enterrée au monastere de sainte Croix à Werde.

6. MARGUERITE de Brabant, religieuse & abbesse de Vau-le-Duc ordre de Cîteaux, fondé par son pere en 1235.

II. Femme, SOPHIE de Thuringe étoit fille & heritiere d'*Herman* II. du nom, Landgrave de Thuringe & de Hesse, fils de *Louis* VI. du nom, Landgrave de Thuringe & de Hesse, & de sainte *Elisabeth* de Hongrie: elle fut mariée l'an 1239. selon Alberic, mourut l'an 1275. & fut enterrée auprès de son mari.

1. HENRY de Brabant, dit *le Jeune*, Landgrave de Hesse, demeura sous la tutelle de sa mere après la mort de son pere: quitta le surnom de Brabant pour prendre celui de Hesse qu'il a laissé à sa posterité. Il mourut en 1308. en sa 63. année. De lui & d'Alix de Brunswich, seconde fille d'*Othon* dit *l'Enfant*, premier duc de Brunswich, & de *Mathilde* de Brandebourg, vint *Othon* Landgrave de Hesse mort le 17. janvier 1323. *duquel on fait descendre les Landgrave de Hesse.*

2. ELIZABETH de Brabant, premiere Femme d'*Albert* dit *le Grand*, duc de Brunswic; morte sans enfans.

Digitized by Google

A *Fils* naturel *d'*HENRY III. *duc de Lothier & de Brabant.*

Gilles bâtard *de Brabant, capitaine de Thiels, ſignala ſon courage à la bataille de Woring le* 5. *juin l'an* 1288. Kutkens *le dit bâtard d'*Henry III.

XIV.

HENRY III. du nom, dit *le Debonnaire*, duc de Lothier, de Brabant, comte de Louvain, ſe trouva au ſiege d'Aix avec Guillaume II. comte de Hollande & roi des Romains au mois de mai de l'an 1248. Cette même année par lettres données à Puthe près Louvain le vendredi après la Pentecôte, il donna à l'abbaie du Parc-aux-Dames ordre de Citeaux, tout le droit qu'il avoit ſur la dixme de Hakendorne près Tillemont; fit une autre donation l'année ſuivante aux Dominicains d'Anvers : eut avec
B Henry élû évêque de Liege, un differend qui fut terminé par accord. Il ſe rendit caution en 1253. de la rançon de Thibaut comte de Bar ſon parent, demeuré priſonnier à la bataille de Weſt-cappel, & de celle de Renaud de Bar. L'élû de Liege ayant ſurpris en 1256. la ville de S. Tron dont Henry étoit avoüé, y changea les magiſtrats, en mit d'autres affectionnez à ſon parti, & exerça toutes ſortes de violences contre ceux de cette ville attachez au duc de Lothier, ce qui obligea ce dernier de venir contre lui; mais cette querelle fut appaiſée par la mediation de Florent, tuteur du jeune comte de Hollande. L'année ſuivante il reçût l'hommage de Thierri comte de Cleves, pour le lieu de Hefreſweert près de Lobbede au-dela du Rhin, que ce comte avoit pris de lui en fief, & en recompenſe il lui donna une rente feodale de 50. marcs *de Cologne* ſur le lieu de Thiele. Il reçût de Walleran duc de Louvain en ſouveraineté par let-
C tres du mois de mars 1257. le lieu de Daelhem que le duc Henry ſon pere avoit tenu en fief en 1258. Godefroy ſire de Cruningen lui fit hommage, & reçût en reconnoiſſance deux cens livres *vieux blancs*, pour leſquels il aſſigna une rente de 20. livres ſur les biens de Wiſſendunch, qu'il reconnut devoir recevoir en fief du duc & de ſes heritiers. Leon d'Aa ſire de Pollaer & de Grimberge en partie, lui fit dans le même tems hommage de ſes biens de Grimberge. Il fut tuteur de Florent comte de Hollande en 1258. & prit le gouvernement des états de ce jeune prince avec Alix veuve de Jean d'Aveſnes ſa tante, mais ayant découvert la jalouſie que les ſeigneurs du païs avoient priſe contre lui, il ſe retira laiſſant la tutelle du jeune comte à Alix & aux états. L'imperatrice Marie ſa tante par lettres données en la ville d'Arras au mois de
D février 1258. lui tranſporta le comté de Bologne. L'année ſuivante il fonda avec ſa femme un monaſtere de l'eguines en la ville d'*Aerſchot*. En 1270. Alix de Brabant, & Arnoul ſeigneur de *Weſemaele* ratifierent la donation que l'imperatrice Marie mere d'Alix avoit fait à Henri du comté de Boulogne, cette donation fut depuis diſputée par le decez du duc, & ce comté retourna aux enfans d'Alix & du comte d'Auvergne ſon ſecond mari. Henri étant ſur le point d'entreprendre le voiage de la Terre-Sainte, fut attaqué d'une maladie violente, qui l'obligea de faire ſon teſtament le 26. février 1260. par lequel entr'autres articles, il ordonna que pour ſatisfaire au vœu qu'il avoit fait de paſſer en Orient, en cas qu'il ne pût l'executer, on prendroit ſur ſa ſucceſſion 4000 livres monnoye de Louvain, pour être employez en l'équipage des chevaliers qu'il chargeoit d'y aller à ſa place. Il mourut dans ſon chateau de Louvain le dernier février de cette même année, & fut enterré dans l'égliſe des Freres Prêcheurs de cette ville, où ſe voit ſon épitaphe ſur un tombeau de marbre où eſt repreſentée ſa figure en boſſe, & celle de la ducheſſe ſa femme. *Voyez la chronique des ducs de Brabant* d'Adrien Barlandus *ch.* 43. *& les trophées de Brabant de* Butkens *liv.* IV.

Femme, ALIX de Bourgogne, fille ainée de *Hugues* IV. du nom, duc de Bour-
E gogne, & d'Yoland de Dreux ſa premiere femme. Elle gouverna le duché de Brabant pendant la minorité de ſes enfans; avoit grande communication avec S. Thomas d'Aquin, qui lui dédia le 27. livre de ſes Opuſcules. Ce fut elle qui fonda le convent des Freres Prêcheurs d'Oudergem à Louvain; eut pour dot 3000. livres de Louvain ſur la ville de Judogne & ſes appartenances, & 500. livres ſur Genappe. Elle mourut le 23. octobre 1273. (a) & fut enterrée près de ſon mari, comme porte ſon épitaphe.

(a) Barlandus *dit* 1283.

1. HENRY de Brabant, quoi qu'aîné, ne ſucceda pas à ſon pere; par les intrigues de la ducheſſe ſa mere il fut rejetté de la plûpart des états, & quoique par la ſuite on eut envie de lui rendre ſon droit, il le cedât à ſon frere & ſe fit religieux de l'ordre de S. Auguſtin dans l'abbaye de S. Etienne de Dijon, où il fit profeſſion le 1. octobre l'an 1269.

Digitized by Google

2. JEAN I. du nom, duc de Brabant, qui suit.

3. GEOFFROY de Brabant, seigneur d'Arscot, de Vierzon, &c. se signala à la bataille de Woring le 5. de juin l'an 1288. & fut tué à celle de Courtray l'onzième juillet 1302. A

Femme, JEANNE dame de Vierzon en Berry, de Mezieres en Brene, & de Rochecorbon en Tourraine, fille unique & heritiere d'*Herve* III. du nom, seigneur de Vierzon, & de *Jeanne* dame de Mezieres & de Roche-Corbon, fut mariée en 1280.

1. JEAN de Brabant, seigneur de Mezieres & de Mortagne, chatelain de Tournay, tué à la bataille de Courtray l'an 1302. ne laissa point d'enfans de *Marie* dame de Mortagne & chatelaine de Tournay.

II. MARIE de Brabant, dame de Vierzon, mariée 1°. à *Gerard* II. du nom, comte de Juliers. 2°. à *Jean* Bertoute seigeur de Malines. 3°. à *Robert* vicomte de Beaumont au Maine. B

III. BLANCHE de Brabant, femme de *Jean* vicomte de Thouars morte le 21. juillet 1306.

IV. ALIX de Brabant, dame de Mezieres, d'Arschot, & de Waelbeke, épousa *Jean* III. du nom, seigneur d'Harcourt, & fonda l'église collegiale de Mezieres où elle est enterrée.

V. & VI. MARGUERITE & JEANNE de Brabant, religieuses au monastere de Longchamp prés Paris où elles sont enterrées.

4. MARIE de Brabant, II. femme de *Philippe* III. du nom, dit *le Hardy* roi de France, comme il a été dit dans l'*histoire de la maison royale pag.* 88.

XV. C

JEAN I du nom, duc de Lothier, de Brabant, & de Limbourg, comte de Louvain, &c. surnommé *le Victorieux*, demeura après la mort de son pere sous la tutelle de la duchesse *Alix* sa mere; rendit aveu & fit hommage dans la ville de Cambray à Richard roi des Romains l'an 1268. de rout ce qu'il tenoit de l'empire: fit la même année son entrée solemnelle à Louvain: donna l'année suivante en fief à Guillaume sire de Hornes la terre de Venloen, avec la justice haute & basse, & autres appartenances; fut declaré le 26. novembre 1270. avoüé superieur de Liege, & le 25. mars suivant il fonda une commanderie de l'ordre Teutonique à Gemert. En 1275. il passa en Navarre au secours de la reine Jeanne; & au retour de ce voyage, reçût à Paris l'ordre de chevalerie des mains du roi Philippe *le Hardy* son beaufrere. Il fut élû en 1277. avoüé superieur d'Aix-la-Chapelle, ce qui fut encore confirmé en 1280. le 29 avril; acquit en 1283. le duché de Limbourg d'Adolfe II. du nom, comte de Mons. Il rentra cette même année en possession de la ville de Nimegue, de la souveraineté & droit de regale dans l'église de sainte Gertrude à Nivelle, & de 60. chariots de vin du Rhin que les occurrences des tems lui avoient fait perdre. Renaud I. du nom, comte de Gueldres, lui disputant le duché de Limbourg, il lui declara la guerre & gagna sur lui la fameuse bataille de Woring l'an 1288. le 5. juin, après laquelle il fit prendre possession de son nouveau duché, & en reconnoissance de sa victoire fonda en l'honneur des trois Rois une chapelle dans l'église de S. Gudule de Bruxelles, qu'il dota de 16. l. bruxelloises de rente à prendre sur le lieu d'Orsendael. En 1289. il fit un accord avec le comte de Gueldre, qui renonça au duché de Limbourg, dont le duc Jean demeura paisible possesseur, reçût cette même année l'hommage de Louis seigneur de Randenrode: fit en 1290. des loix pour regler les amandes civiles & criminelles qui s'observent encore aujourd'hui. L'année suivante 30. juin il donna six journées de terre situées à Kerkem, à l'abbé & aux religieux de saint Corneille ordre de saint Benoît, près la ville d'Aix, & accorda des privileges aux monnoyeurs de son duché de Brabant. En 1292. Adolf de Nassau nouvel empereur le declara son vicaire en l'empire depuis la Mozelle jusqu'a la mer, & depuis le Rhin jusqu'en Westphalie. L'acquisition du duché de Limbourg, & les guerres continuelles qu'il eut à soutenir, l'ayant obligé de contracter plusieurs dettes, ses sujets lui accorderent pour y subvenir la vingtiéme partie de leurs biens. Il fut choisi arbitre des differends survenus entre Guy comte de Flandres, & Florent comte de Hollande. S'étant trouvé à Anvers aux nôces d'Henry comte de Bar, & d'Eleonor fille d'Edoüard roi d'Angleterre, il joûta contre Pierre de Bauſſemont, & ayant eu le bras percé d'un coup de lance, en mourut le 3. mai 1294. âgé d'environ 43. ans, & fut enterré D E dans

dans le chœur de l'église des Cordeliers de Bruxelles, sous un tombeau à present ruiné
A & à la place duquel l'archiduc Albert & l'infante Isabel ont fait mettre une pierre de marbre avec une lame de cuivre, contenant ses armes & une épitaphe. *Voyez* Barlandus *ch.* 44. *&* Butkens *dans ses trophées de brabant liv.* 4. un ancien calendrier qui ne passe pas l'an 1321. rapporté dans *le voyage litteraire* du P. Martenne *part.* 2. *pag.* 77. met la mort de ce duc le 2. mai.

I. Femme, MARGUERITE de France, fille puînée de S. *Louis* roi de France, & de *Marguerite* de Provence, mariée en 1260. mourut en travail d'enfant environ l'an 1271. *Voyez pag.* 87. *du premier volume de cette histoire.*

N.... de Brabant, mort aussi-tôt après sa naissance.

II. Femme, MARGUERITE de Flandres, fille de *Guy* comte de Flandres, & de *Mahaud* dame de Bethune sa premiere femme, fut mariée l'an 1273. mourut le 3. juillet 1285. & fut enterrée dans l'église des Cordeliers de Bruxelles près de son mari.

B 1. GODEFROY de Brabant, promis en mariage l'an 1283. à *Marguerite* de Mons, fille d'*Henry* de Mons, seigneur de Windecke, mourut peu de tems après sans que le mariage fut accompli.

2. JEAN II. du nom, duc de Brabant, qui suit.

3. MARGUERITE de Brabant, mariée environ l'an 1291. à *Henry* III. du nom comte de Luxembourg, depuis empereur VII. du nom, dont elle étoit veuve en 1313.

4. MARIE de Brabant, épousa l'an 1304. *Amé* ou *Amedée* V. du nom, comte de Savoye, fils du comte *Thomas*, & de *Beatrix* de Fiesque fille du comte de Lavagne; elle vivoit encore l'an 1336.

Enfans naturels de JEAN I. *du nom, duc de Brabant.*

C 1. Jean bâtard *de Brabant, dit* Meetre, *seigneur de Donglebert & de Waert, marié à* Marguerite *dame de Panele, dont la posterité est rapportée p.* 660. des trophées de Brabant du P. Butkens.

2. Jennequin bâtard *de Brabant, dit* de Malines, *vivoit encore l'an* 1310. *& fut pere de* Gerard *de Malines, &* de Marguerite *de Malines, femme de* Berelin Enckaert, *chevalier, dont elle eut des enfans.*

3. Jean bâtard *de brabant, dit* Pylifer, *chevalier, dont l'alliance & la posterité ne sont point clairement connues.*

4. Marguerite, bâtarde *de Brabant, dite* de la Were, *fut mariée à* Jean *fils d'*Adam *de Landewick seigneur de la Borst.*

XVI.

D JEAN II. du nom, duc de Lothier, de Brabant & de Limbourg, marquis d'Anvers, comte de Louvain, surnommé le *Pacifique*, étoit à la cour d'Edouard roi d'Angleterre son beau-pere, lorsqu'il reçût la nouvelle de la mort de son pere. De retour en Brabant, il eut dispute avec Yolente de Steyne, abbesse de Nivelle, qui ayant refusé de tenir de lui ses droits, il fit saisir les biens de cette église, & contraignit cette abbesse à se soumettre. En 1295. la ville de Wassemberge, ayant chassé ses officiers, il la fit démolir. Il fit la même année un traité avec Waleran comte de Juliers. Guy comte de Flandres, & Philippe sa fille fiancée à Edouard prince d'Angleterre, ayant été arrêtez à Paris, le duc Jean s'entremit pour leur délivrance, & obtint celle du comte en 1297. Il affranchit l'abbaye de Botchet, ordre de Citeaux, près Aix-la-Chapelle de toutes impositions. Au mois de janvier de cette année, prit sous sa protection les personnes & les biens appartenans à l'abbaye d'Afflegem en fit autant pour l'abbaye de Vorst; & par lettres du mois de février pour celle de Tongerlo; & au mois de mars pour celle de Nôtre-Dame de Villers. En 1298. l'empereur Albert lui confirma
E tous ses droits, & lui accorda de nouveau l'église de Nivelle, la ville de Maestrich, l'église de S. Servais, le comté de Doesbourg, 60. chariots de vin du Rhin, la succession des filles aux fiefs, au deffaut d'enfans mâles, la tutelle de ses feudataires, & plusieurs autres immunitez. Le 29. septembre 1300. il fut élû *Mambourg* de Liege par l'évêque & les états, qui par ce moyen esperoient appaiser les tumultes qui s'étoient élevez. Le 14. août de la même année, Jean fit une alliance avec l'archevêque de Cologne, & ils choisirent des arbitres de leurs differends: le 22. septembre, il fut reconnu seigneur de Malines, s'y établit, & donna de grands privileges aux habitans de cette ville, ce qui

excita le murmure de ceux d'Anvers, au detriment de qui ces privileges étoient accordez: A
cela n'empêcha pas qu'en 1302. ſes nouveaux ſujets ne ſe revoltaſſent contre lui. Il les obligea de recourir à ſa clemence: dans le même tems, pour reconnoître l'attachement de ſes fidels ſujets, & principalement de ceux de Louvain, il leur accorda differens privileges, dont il fit expedier les lettres de ſon camp devant Malines au mois de mai 1303. Il s'éleva à Bruxelles en 1306. une ſedition du menu peuple contre les nobles, qui fut pouſſée ſi loing, que ſans avoir égard à la preſence de la ducheſſe, quelques uns des plus mutins ravagerent les maiſons des nobles, & firent un magiſtrat à leur fantaiſie. Le duc qui pour lors étoit abſent, ayant appris ces nouvelles, vint en armes contre eux, mais les ſeditieux prirent les devans, & vinrent l'attaquer près de Vilvorde; quelques troupes du duc les contraignirent à prendre la fuite. Il entra le même jour à Bruxelles, & fit dreſſer quelques articles pour la conſervation de la paix, & pour la punition des rebelles. D'autres mutins ſe ſouleverent en mil trois cens neuf & ſous pretexte de zele B
pour la religion ſe jetterent ſur les juifs, & ſaccagerent leurs maiſons. Le duc craignant de plus grands inconveniens, fit retirer les juifs au chateau de Genappe, où les ſeditieux vinrent mettre le ſiege: mais ils furent chargez par les troupes du duc, & les auteurs de la revolte furent punis. Jean ſe trouvant très-incommodé en 1312. fit une aſſemblée des grands du païs à Cottemberge, & y fit pluſieurs reglemens, tant pour l'état eccleſiaſtique, que pour le ſeculier; enfin après s'être acquit la reputation d'un prince genereux, il mourut à Were le 27. octobre 1312. Son corps tranſporté à Bruxelles fut enterré au milieu du chœur de l'égliſe de ſainte Gudule, comme il l'avoit ordonné. L'archiduc Albert & l'infante Iſabel ont fait depuis élever à cet endroit un magnifique tombeau de marbre ſur lequel eſt un lion de bronze doré tenant un écuſſon aux armes de Brabant. *Voyez* Barlandus, *chron. des ducs de Brabant*, *chap.* 50. Butkens, *& les annales de Brabant de* François Haré.

Femme, MARGUERITE d'Angleterre, fille puînée d'*Edoüard* I. du nom, roi C
d'Angleterre, & d'*Eleonor* de Caſtille, comteſſe de Ponthieu, la premiere femme, fut mariée à Weſtmynſter le 11. janvier 1294. mourut en 1318. & fut enterrée près de ſon mari.

JEAN III. du nom, duc de Brabant, qui ſuit.

Enfans naturels *de* JEAN II. *duc de Brabant.*

1. Jean bâtard *de Brabant*, *dit* Coſſelaer, *né de* Catherine *de Coſſelaer*, *cut la forêt de Judogne en* 1329. *fut ſeigneur de Witthem*, *Waiſwre*, *& Machelen en* 1357. *fut fait un des principaux conſeillers de la ducheſſe Jeanne*, *& fit long tems l'office de ſenechal ou* Droſſard *de Brabant. Il épouſa* 1°. Catherine *de Holzat*, *qui lui apporta l'uſufruit de la terre de Houtain.* 2°. Amelberge *fille* naturelle *de* Guillaume *de Duvenvorde*, *ſeigneur d'Oſterhout*, *dont il eut les terres de Geſtele & de Bauterſem: de ces deux alliances vinrent* D
des enfans, *dont la table genealogique eſt rapportée par* Butkens, *trophées de Brabant liv.* 9. *pag.* 658. *Il vivoit encore en* 1358.
2. Jean bâtard *de Brabant*, *ſurnommé* Wiitulier, *chevalier*, *ſeigneur de Blaefvelde*, *acquit de Jean*, *ſeigneur de Cuyck la terre de Cuick*; *mais n'ayant pas ſatisfait aux conditions*, *celui-cy le tua à Grave en* 1355. *Il avoit épouſé* Marguerite *Pipenpoy*, *fille de* Rodolphe *Pipenpoy*, *ſeigneur de Blaefvelde*, *ſenéchal ou Droſſard de Brabant*, *qui lui apporta la terre de Blaefvelde: ſa poſterité eſt inconnuë.*
3. Jean bâtard *de Brabant*, *dit* Cottygin *ou* Cordekin, *ſeigneur de Glimes*, *né d'*Iſabeau *de Cortygin*, *fut legitimé par l'empereur Louis de Baviere par lettres données à Francfort le* 27. *août* 1344. *Il épouſa une dame de la maiſon de Judogne*, *dont le nom eſt inconnu. De lui deſcendent les princes de* Berghes, *dont étoit N..... prince de* Berghes, *capitaine general de la province de Hainaut*, *gouverneur de Mons*, *lorſque le roy Louis* XIV. *prit cette place en* 1691. Butkens *pag.* 656. E
4. Jean bâtard *de Brabant*, *dit* Magerman, *chevalier.*
5. Jean bâtard *de Brabant*, *ſurnommé* Eſſelen.

Digitized by Google

XVII.

A JEAN III. du nom, duc de Lothier, de Brabant, & de Limbourg, marquis d'Anvers, comte de Louvain, & seigneur de Malines, surnommé *le Triomphant*, n'avoit que 12. ans, lorsque son pere mourut. Sa minorité fut troublée par l'avarice de ceux qui gouvernoient, & qui avoient diverti à leur propre usage l'argent que les ducs Jean I. & Jean II. avoient amassé : pour y remedier les états du pais ordonnerent en mil trois cens treize une nouvelle taille qui servit à retablir le commerce. Jean fit en mil trois cens quinze un accord avec Adolfe évêque de Liege, & un autre avec les habitans de Malines, se promettant reciproquement les uns aux autres de se deffendre envers & contre tous. En 1316. il reçût l'hommage du comte de Hainaut pour ce qu'il possedoit à Malines : eut en 1318. guerre avec le seigneur de Fauquemont, sur lequel il prit la ville de Sitthaert, qui par ce moyen fut unie au duché de Limbourg : mais enfin la paix se fit, B laquelle ayant été rompuë par ce seigneur de Fauquemont, le duc le cita à Louvain & l'y fit arrêter. La même année Herman seigneur de Limbourg reconnut tenir de lui en fief son chateau de Limbourg situé sur la riviere de Leene. Jean Roi de Boheme & de Pologne comte de Luxembourg, fils de l'empereur Henry VII. & de Marguerite de Brabant, par lettres données à Louvain en 1319. fit hommage au duc pour le marquisat d'Arlon, & pour le chateau de la Roche. En 1323. Othon seigneur de Cuick par ses lettres du 24. juin. transporta à Jean sa ville de Grave avec tous ses droits : le duc la lui rendit à condition qu'il la tiendroit en fief du duché de Brabant, ce qu'Othon accepta, & en fit hommage. Il eut en mil trois cens trente-un dispute avec Philippe de Valois roi de France au sujet de Robert d'Artois comte de Beaumont, qu'il avoit refusé de rendre comme le C roi l'en avoit fait sommer par ses ambassadeurs. La querelle degenera en une guerre ouverte, pour laquelle se liguerent contre le duc le roi de Boheme déja son ennemy depuis 1324. & plusieurs autres princes. Jean envoya offrir la bataille aux confederez, mais cette offre n'eut point de lieu, non plus que tous les preparatifs de guerre. La paix se fit en 1332. le duc Jean eut depuis diverses autres guerres à soûtenir ; la plus considerable est celle qu'il eut contre les Liegeois, sur qui il gagna en 1347. la bataille de Waleve, le 5. decembre 1355. Il mourut âgé d'environ 59. ans, dont il en avoit regné 43. son corps fut porté dans l'abbaye de Villers, ordre de Cisteaux, dont il avoit pris l'habit en mourant, & enterré dans le chœur devant le grand autel sous un tombeau magnifique avec sa figure, dont on voit encore quelques restes. *Voyez* Batlandus *chronique des ducs de Brabant chap.* 55. *les trophées de Brabant de* Butkens ; *& les annales de* François Haré.

D Femme, MARIE d'Evreux, seconde fille de *Louis* de France, comte d'Evreux, & de *Marguerite* d'Artois, mariée l'an 1314. avec dispense obtenuë dès le mois de novembre 1308. à cause de leur parenté ; elle mourut le 30. octobre 1335. & fut enterrée dans l'église des Cordeliers de Bruxelles, *ainsi qu'il a été ci-devant dit tom.* 1. *de cette histoire ch.* 11. *pag.* 281.

1. JEAN de Brabant, duc de Limbourg, épousa 1°. par traité passé à Crevecœur le 8. juillet 1332. *Marie* de France, fille de *Philippe* VI. dit *de Valois* roi de France, & de *Jeanne* de Bourgogne, comme il a été dit au tome premier *de cette histoire pag.* 104. 2°. *Isabeau* de Hainaut, quatriéme fille de *Guillaume* comte de Haynaut & d'Hollande l'an 1335. il mourut peu après sans enfans.
2. HENRY de Brabant, duc de Limbourg seigneur de Malines, marié en 1347. à *Jeanne* fille aînée de *Jean* duc de Normandie, depuis roi de France, & de *Bonne* de Luxembourg, mourut sans enfans le 29. novembre 1349. sa veuve se E remaria à *Charles* d'Evreux II. du nom, roi de Navarre. *Voyez le premier tome de cette hist. p.* 108. *&* 286.
3. GODEFROY de Brabant, seigneur d'Arschot, puis après la mort de son frere *Henry* duc de Limbourg & seigneur de Malines mort dans la semaine sainte l'an 1350. sans enfans de *Bonne* de Bourbon, fille de *Pierre* duc de Bourbon, & d'*Isabel* de Valois, qu'il avoit épousée, suivant le compte d'Etienne de la Fontaine argentier du roi en 1350. elle se remaria en 1355. à *Amé* surnommé *le Verd* comte de Savoye, *comme il a été dit au premier tome de cette hist. p.* 300.
4. JEANNE duchesse de Brabant, qui suit.
5. MARGUERITE de Brabant fut mariée au mois de juin 1347. à *Louis* III. du nom, dit *Malain*, comte de Flandres, mourut l'an 1368. & fut enterrée dans la chapelle de Nôtre-Dame de l'église de saint Pierre de Lille. De cette alliance vint *Marguerite* comtesse de Flandres, mariée 1°. en 1356. à *Philippe* surnommé *de Rou-*

Digitized by Google

vre dernier duc de Bourgogne de la premiere branche mort en 1361. 2°. par traité passé à Gand en 1369. le 19. juin à *Philippe* de France dit *le Hardy*, duc de Bourgogne ; elle mourut en 1405. A

6. MARIE de Brabant, fut promise en 1334. à *Renaud* dit *le Gras* duc de Gueldres, le mariage ne s'accomplit qu'en 1347. le duc *Jean* son pere lui laissa 80000. écus, & les seigneuries de Turnhout, Wechelin, Gierle, Lille, & quelques autres : devenuë veuve en 1371. elle se retira à Turnhout, où elle fonda un monastere d'hommes, & dota la collegiale. Elle mourut sans enfans le premier mars 1348. & fut enterrée dans l'église des Cordeliers de Bruxelles près de sa mere.

Enfans naturels *de* JEAN III. *duc de Brabant.*

1. Jean bâtard *de Brabant*, *surnommé* Brant, *étoit né d'une fille de cette maison ; reçût en don du duc son pere la terre d'Aiseau, avec la seigneurie & les dépendances pour lui & ses hoirs, à condition de le tenir en fief ; eut encore la seigneurie de la Torch à Laenen, & fut tué à la bataille de Hasselt le 22. août 1371. Il avoit épousé* Catherine *de Hanneffe, fille de* Jean *seigneur des Champs, & de* Catherine *de Schoonhove dite* Maxereit : *d'eux descendent les seigneurs de* Grobendonc, *d'*Aiseau, *& de la* Queuve, *rapportez par* Butkens *pag.* 654. *de ses trophées de Brabant.* B

2. Jean bâtard *de Brabant*, *dit* Van Vene, *né d'*Isabeau *Van Vene nommée* Ermengarde *de Vilvorde ; le duc son pere lui laissa* 12000. *florins royaux assignez sur le château de Rode-le-Duc, ce qui fut confirmé par l'empereur Charles* IV. *par lettres données le premier septembre* 1354. *Il est enterré dans la chapelle des SS. Jacques & Philippe en l'abbaye de Villers.*

3. Guillaume bâtard *de Brabant*, *surnommé* d'Erpe, *fut chanoine à Liere en* 1368. *& executeur du testament de Louis Nacke son frere uterin.* C

4. Arnoul bâtard *de Brabant*, *dit* Vander Hulpen, *étoit né d'une fille de ce nom ; sa sœur, la duchesse* Jeanne *lui donna le moulin nommé* Berch-Molen, Afonne *& autres biens, comme il est rapporté dans le registre des fiefs nommé* Specht Boeck, *ou est aussi mentionné sa femme* Elisabeth *Mocdels.*

5. Henry bâtard *de Brabant*, *dit* Vander-Hulpen, *est mentionné, avec son frere, dans le registre des fiefs nommé* Spechtboek.

6. Marie bâtarde *de Brabant*, *eut de son pere* 8000. *florins royaux, ce qui fut confirmé par l'empereur Charles IV. le premier septembre* 1354. *elle fut mariée* 1°. *en* 1331. *à* Guillaume, *fils aîné de* Jean *sire de Rotselaer sénéchal de Brabant.* 2°. *en* 1354. *à* Jean *seigneur de Polaenen, de Lecke & de Breda, fils de* Jean *& d'*Ode *de Bornes. Elle n'eut point d'enfans de ces deux mariages.* D

7. Jeanne bâtarde *de Brabant*, *née d'*Isabeau Van Vene, *eut la seigneurie de* Hautain *que son pere lui donna par lettres du* 8. *avril* 1345. *ce qui fut confirmé le* 28. *avril* 1351. *elle épousa Coslin dit de* Ranst, *seigneur d'Eegem*, Bouchout, *Mortselle*, Bove, *Millegem, Vremde & Canticrode dont elle eut des enfans.*

8. Jeannette bâtarde *de Brabant*, *fille d'*Isabeau Van Vene ; *son pere lui assigna* 8000. *florins royaux par lettres de l'année* 1353. *ce que l'empereur Charles IV. confirma le premier septembre* 1354. *elle fut donnée en mariage à* Godefroy *seigneur de Diest, Borchvliet & Boogerheide chevalier, dont des enfans.*

9. Marie bâtarde *de Brabant*, *aussi fille d'*Isabeau Van Vene, *fut religieuse au monastere des filles de sainte Claire à Op-Bruffel on elle mourut en* 1394.

10. Marguerite bâtarde *de Brabant*, *dite* Van-Hulpen, *eut* 6000. *florins, & épousa* 1°. Bernard *Vander Spout seigneur d'Oucrssche, dont elle eut des enfans.* 2°. Gauthier *de Melin duquel elle étoit veuve en* 1394. E

11. Barbe bâtarde *de Brabant*, *dite* Van-Ophem, *religieuse au monastere des filles de sainte Claire à Op-Bruffel lez* Bruxelles *où elle mourut en* 1354.

12. N.... bâtarde *de Brabant, mariée à* Winand *seigneur de la Chapelle en Condrois, moururent sans enfans.*

13. Catherine bâtarde *de Brabant, mariée à* Godefroy *sire de la Chapelle, frere de* Winand *dont elle n'eut point d'enfans.*

14. N.... bâtarde *de Brabant, mariée à* Clerembaut *sire de Hauterive, fils de* Clerembaut *sire de Hauterive, & de* N.... *fille de* Werniet *seigneur de Daules.*

15. N..... bâtarde *de Brabant, mariée à* Radoux *de Colonster chevalier, morte sans enfans.*

XVIII.

Digitized by Google

A XVIII.

JEANNE de Brabant, ducheſſe de Lothier, de Brabant, de Limbourg après la mort de ſon pere & de ſes freres, ſucceda au duc *Jean* III. du nom, & fit ſon entrée à Louvain en 1355. Elle confirma & augmenta les privileges de cette ville: eut guerre contre le comte de Flandres au ſujet de la ſeigneurie de Malines dont il prétendoit la moitié: Bruxelles fut priſe, & elle fut contrainte de s'en ſauver avec danger; mais enſuite elle regagna ce qu'elle avoit perdu, & chaſſa le comte de Flandres de ſes états. Il recommença la guerre peu de tems après & fut encore défait; enfin en 1357. elle lui accorda la paix, & lui donna, & à la comteſſe *Marie* ſa ſœur, la ville d'Anvers pour laquelle le comte lui fit hommage. Elle ſe trouva en 1369. aux nôces de *Marguerite* ſa niece, fille de *Louis* comte de Flandres, & de *Marguerite* de Brabant avec *Philippe* de France,
B duc de Bourgogne; eut en 1371. guerre contre le duc de Juliers, dans laquelle le duc *Vinceſlas* ſon mari demeura priſonnier à la bataille de Baſtwillers, & ne fut delivré que l'année ſuivante; eut en 1373. quelques differends avec les villes de Brabant, qui auroient eu de fâcheuſes ſuites ſi l'accord ne ſe fut fait promptement. Elle perdit le duc ſon mari en 1383. & eut tant de chagrin de cette mort qu'elle en penſa perdre la vie; fit en 1396. un accord avec le duc de Gueldres qu'il viola bien-tôt, ce qui obligea la ducheſſe de lui declarer la guerre; l'année ſuivante elle fit un nouveau traité avec lui qui ne dura que juſqu'en 1388. que la guerre ſe ralluma: ſes troupes furent battuës & contraintes de lever le ſiege de Grave. En 1389. pour ôter toute occaſion de different après ſa mort, elle declara par ſes lettres données à Tournay le 28. ſeptembre, que ſa
C ſeule & unique heritiere étoit *Marguerite* de Bourgogne ſa niéce & ſes enfans, & lui tranſporta toutesfes terres, ne s'en reſervant que l'uſufruit ſa vie durant, après quoi elle conclut la paix avec le duc de Gueldres. En 1400. elle augmenta la fondation de l'égliſe de Turnhout faite par ſa ſœur *Marie*, fit reconnoître Antoine de Bourgogne gouverneur de Brabant & de ſes autres états en 1403. L'année ſuivante elle reſigna par forme de donation entre-vifs tous ſes états à *Marguerite* comteſſe de Flandres & ducheſſe de Bourgogne ſa niece, par lettres du 7. mai, pour elle ou pour celui de ſes fils qu'elle voudroit nommer, à condition qu'elle & ſon fils ſeroient obligez de conſerver les droits & privileges des prélats, des nobles, & des villes du païs. Elle mourut en 1406.
le premier jour de decembre, après avoir gouverné ſes états avec beaucoup de prudence l'eſpace de 51. ans. Elle ne laiſſa point d'enfans; & comme la ducheſſe *Marguerite* ſa
D niéce étoit morte dès l'année précedente, elle eut pour ſucceſſeur *Antoine* de Bourgogne ſon petit neveu, ainſi *qu'il a été remarqué au premier tome de cette hiſtoire* où l'on a donné la genealogie de ce prince & de ſes ſucceſſeurs *pag.* 248. *& ſuiv.* le corps de la ducheſſe Jeanne fut enterré au milieu du chœur de l'égliſe des Carmes en la ville de Bruxelles ſous un magnifique tombeau, où ſe voit ſa figure.

I. Mari, GUILLAUME II. du nom, comte d'Haynaut & d'Hollande qu'elle épouſa en 1322. & dont elle reſta veuve en 1345.

GUILLAUME de Brabant, mort jeune avant ſon pere.

II. Mari, VENCESLAS, fils puîné de *Jean* roi de Boheme, & de *Beatrix* de Bourbon, marié en 1347. au mois de juin. L'empereur Charles IV. ſon frere lui donna en faveur de ce mariage le duché de Luxembourg, le marquiſat d'Arlon, & les comtez de Chiny, de la Roche, & de Durbuy. Il fut reconnu duc de Brabant & de Lothier avec ſon épouſe; n'en eut point d'enfans, & mourut comme il a été dit ci-deſſus en 1383. *Voyez* Barlandus *chronique de Brabant*, Butkens *& les annales* de François Haré.

A

PIECES
CONCERNANT
LE COMTÉ DE FLANDRES.

B

TRAITE' fait entre Henry I. Roy d'Angleterre, & Robert comte de Flandres, dans lequel il est dit que c'est aux pairs à juger si le comte de Flandres est obligé de donner secours au roi d'Angleterre.

1109.

Rymer, acta regni Angliæ tom.1.p.1.

CONventio inter Henricum regem Anglorum & Robertum comitem Flandriæ, facta & scripta apud Douram, decimo sexto Kal. junii, præsentibus ex parte regis, Roberto Lincolniensi episcopo, & Johanne Bajocensi capellano, & comite Eustachio, & Roberto de Belismo, & Willelmo de Warenna, & Gisleberto de Aquila, & Hamone Dapifero, & Rann. Meschino, & Gisl. filio Riconis. Et ex parte comitis Roberti, Roberto de Bettuna, & Willelmo castellano de sancto Audomaro, & Walterio castellano de Brucgis, & Froaldo de Bergis, & Rogerio castellano de Insula. C

Ibid.p.1.

Robertus comes Flandriæ, fide & sacramento assecuravit regi Henrico vitam suam, & membra quæ corpori suo pertinent, & captionem corporis sui, ne rex eum habeat ad damnum suum, & quod juvabit eum, ad tenendum & ad defendendum regnum Angliæ contra omnes homines, qui vivere & mori possint; salvâ fidelitate Ludovici regis Francorum. Ita quod, si rex Ludovicus regnum Angliæ invadere voluerit, comes Robertus, si poterit, regem Ludovicum remanere faciet, & quæret quocunque modo poterit consilio, & precibus, per fidem, absque malo ingenio, sine datione pecuniæ, ut remaneat.

Ibid. p. 1.

Et si rex Ludovicus in Angliam venerit, & Robertum comitem secum adduxerit, comes Robertus tam parvam fortitudinem hominum secum adducet, quam minorem poterit; ita tamen, ne inde feodum suum erga regem Franciæ foris faciat.

Rymer, acta, &c. tom.1.p.2.

Et si rex Henricus comitem Robertum in Normannia vel Cenomannia, in auxilio secum habere voluerit, & eum inde summonuerit, ipse comes illuc ibit, & regem Henricum per fidem juvabit, sicut suum amicum & dominum de quo feodum tenet: nec dimittet, quin eat, donec rex Franciæ judicari faciat comitem Robertum, quòd non debeat juvare amicum suum regem Angliæ, cujus feodum tenet; *& hoc per pares suos qui eum jure judicare debent.* D

Th. Rymer, qui a commencé son Recueil d'Actes & de Titres concernant l'Angleterre par ce Traité le met sous l'an 1101. *Il doit etre renvoyé à l'année* 1109. *Les termes*, Et hoc per pares suos qui eum jure judicare debent, *sont encore repetez dans deux autres Traitez faits, l'un entre les mêmes roi d'Angleterre & comte de Flandre du 6. des Ides de Mars; l'autre entre Henry II. roi d'Angleterre, duc de Normandie & de Guyenne, & comte d'Anjou, & Henry son fils, d'une part, & Thierry comte de Flandre, & le comte Philippe son fils de l'autre, du* 14. *des Kalendes d'Avril* 1163.

Rymer, acta, &c. tom.1.p.4.& p. 29.

La même formule se trouve dans une infinité d'actes, soit avec les mêmes expressions, soit avec d'equivalentes. On ne citera icy que des lettres de Thibaut comte de Champagne, de l'an 1220. *qui promet de servir Philippe Auguste*, quandiu ipse mihi faciet rectum curiæ suæ per judicium eorum qui me possunt & debent judicare. *Autres lettres du comte de Rethel qui s'engage de servir le meme roi Philippe Auguste contre Thibaut comte de Champagne son seigneur, en cas que le comte manquât à servir le roi*, quandiu dominus rex vellet ei facere & faceret rectum curiæ suæ per judicium eorum qui eundem dominum meum debent & possunt judicare, *en mars* 1221. *Autres lettres semblables de Gautier d'Avesnes comte de Blois, de la meme année* 1221. *&c.* E

Chantereau, preuves du traité des Fiefs p.115.

Ibid.p.128.

Ibid.p.132.139.&c.

Digitized by Google

A

ARREST donné contre la comteſſe de Flandre, où il eſt fait mention de la maniere d'ajourner les pairs, comme auſſi des pairs du comté de Flandre.

1224.

Annales de Bertin. forest l.3. fol.226.

CUM eſſet contentio inter Johannam comitiſſam Flandriæ ex una parte, & Joannem de Nigella ex altera; idem Joannes appellavit comitiſſam de defectu ad curiam regis. Dominus rex fecit comitiſſam citari coram ſe per duos milites. Comitiſſa ad diem comparens, propoſuit ſe non ſufficienter fuiſſe citatam per duos milites, *quia per pares ſuos citari debebat.* Partibus appodiantibus ſe ſuper hoc, judicatum eſt in curia domini regis *quod comitiſſa fuerat ſufficienter & competenter citata per duos milites*, & quod tenebat & valebat ſubmonitio per eos facta de comitiſſa. Item comitiſſa propoſuit, quod *Joannes de Nigella pares habebat in Flandria, per quos debebat judicari in curia comitiſſæ, & quod parata erat ei facere jus in ſua curia per pares ipſius Joannis*, ſed idem Joannes dicebat, quod comitiſſa defecerat ei de jure per pares ipſius, per quos judicari debebat in curia comitiſſæ: & ita requirebat comitiſſa curiam ſuam de Joanne de Nigella. Joannes de Nigella è contrario reſpondebat, quod ad curiam comitiſſæ nullo modo reverti volebat, quia ipſa defecerat ei de jure, & de defectu juris illam appellaverat ad curiam domini regis, paratus erat eam convincere de defectu juris. Ad conſiderationem curiæ domini regis ſuper iis judicatum eſt, quod Joannes de Nigella non debebat reverti ad curiam comitiſſæ, & quod comitiſſa debebat ei reſpondere in curia domini regis, ubi eam appellaverat de juris defectu. Præterea, *cum pares Franciæ dicerent* quod cancellarius, buticularius, camerarius, & conſtabularius Franciæ, miniſteriales Hoſpitii domini regis non debebant cum eis intereſſe *ad faciendo judicia ſuper pares Francie*, & dicti miniſteriales hoſpitii domini regis è contrario dicerent *ſe debere ad uſus & conſuetudines obſervatas intereſſe cum paribus ad judicandum pares.* Judicatum fuit in curia domini regis, quod miniſteriales prædicti de hoſpitio domini regis *debent intereſſe cum paribus Francie ad judicandum pares.* Et tunc prædicti miniſteriales judicaverunt comitiſſam Flandriæ, *cum paribus Francia.* Apud Pariſios anno domini milleſimo ducenteſimo vigeſimo quarto.

B

C

D

TRAITE entre le roi S. Loüis & Ferrand comte de Flandre, fait à Melun en avril 1225. où il eſt dit que le comte ſera fidele au roi, tant que le roi lui fera droit en ſa cour par jugement de ſes pairs.

Avril 1225.

Mſs de la biblioth. de Colbert. Baluz. Miſcellan. tom. 7. p. 151. Galland, preuves des memoires de Haynault & Flandre p. 245.

EGO Fernandus Flandriæ & Hanoniæ comes, & Johanna comitiſſa uxor mea, notum facimus univerſis præſentes litteras inſpecturis, quod chariſſimus dominus noſter Ludovicus rex Franciæ illuſtris creantavit mihi comitiſſæ, & ſicut dominus meus Ligius, quod me Flandrenſem comitem liberabit de priſonia in inſtanti feſto nativitatis Domini, anno ab Incarnatione ejuſdem 1226. & antequam ego comes exeam de priſonia, teneor ego vel comitiſſa domino regi, vel ejus certo mandato ſolvere viginti quinque millia librarum pariſienſium, & antequam ego comes ſim deliberatus, ego & comitiſſa tradere domino regi villam quæ dicitur Inſula & Duacum, & Excluſam cum eorum pertinentiis univerſis, ſicut ea ad præſens tenet comitiſſa, tenendas in manu domini regis ad uſus & conſuetudines quibus villæ prædictæ duci ſolent & tractari, donec alia viginti quinque millia librarum pariſienſium domino regi ſolvantur, ita etiam quod fructus univerſos & proventus dictarum villarum & pertinentiarum ſuarum quos dominus rex percipiet, quandiu villas illas tenebit in manu ſua, donec ei ſolvantur illa ultima viginti quinque millia librarum. Dedimus domino regi ego & comitiſſa ultrà prædictam ſummam quinquaginta millia librarum pariſienſium; quæ quando fuerint perſolutæ, dominus rex reddet nobis Inſulam, Duacum, & Excluſam cum eorum pertinentiis, ſalvâ conventione facta de fortericia Duaci per decennium tenenda, ſicut eſt inferiùs ordinatum. Quod ſi ego comes decederem infrà inſtantem nativitatem domini, ego comitiſſa non teneret reddere pecuniam prædictam. Si verò, quod abſit, dominus rex decederet ante inſtans feſtum nativitatis Domini, hæredes ſui tenerentur ad liberationem mei comitis faciendam eo modo quo prædictum eſt. Et ſi ante dictum

E

Digitized by Google

terminum dominus rex non reverteretur de Albigesio, ipse nihilominus mitteret ad me comitem liberandum sub forma prædicta. A

Nos tenemur domino regi tradere litteras domini papæ continentes, quòd si ego comes vel comitissa resiluremus de conventionibus firmatis inter dominum regem ex una parte, & nos ex altera, sicut in litteris ex utraque parte contentis continetur, archiepiscopus Remensis & episcopus Sylvanectensis, & eorum successores infrà quadraginta dies postquam ex parte domini regis fuerint super hoc requisiti per litteras, aut nuntium domini regis, promulgarent auctoritate domini papæ sententiam excommunicationis in nos & omnes coadjutores & fautores nostros, & sententiam interdicti in terram nostram, & terras coadjutorum & fautorum nostrorum, & illas sententias tenerent & facerent teneri sine relaxare, *quousque id esset emendatum ad judicium parium Franciæ.*

Dominus rex à die quo fiet ultima paga de ultimis viginti quinque millibus librarum usque ad decem annos completos, tenebit fortericiam Duaci, in qua nunc est garnisio sua, ad custum nostrum per viginti solidos Paris. de liberatione singulis diebus cum securitate & fidelitate villæ Duaci; & in fine illorum decem annorum de minus rex reddet nobis fortericiam Duaci, salvo eo quod homines villæ Duacensis tenebuntur domino regi facere securitatem quam aliæ villæ Flandriæ ei fecerunt. B

Nos debemus facere haberi domino regi securitates & fidelitates militum, communiarum & villarum Flandriæ de quibus eas habere voluerit, quod videlicet si nos resiluremus à conventionibus istis, milites & homines communiarum Flandriæ domino regi adhærerent contra nos, nec nobis auxilium præstarent, vel consilium quousque id esset emendatum *ad judicium parium Franciæ.*

Nos non poterimus dictum regem vel filios suos in causam trahere, nec homines suos occasione alicujus rei factæ ante pacem istam quin remaneant tenentes dominus rex & filii sui, & homines sui de omnibus his de quibus ipse & filii & homines sui erant tenentes die quâ pax ista facta fuit, præterquam de his quæ in conventionibus prædictis continentur. C

Nos non inquietabimus nec guerreabimus dominum regem, nec filios, nec homines suos, nec ei dehciemus de servitio & jure faciendo, *quandiu dominus rex velit facere nobis jus in curia sua per judicium parium nostrorum.*

Si qui autem de militibus vel villis Flandriæ nollent facere domino regi securitatem præmissam, nos expelleremus eos de terra nostra, saisiremus quicquid ipsi haberent in feodo domini regis, sine revocare eos, & reddere eis res suas nisi per dominum regem, donec facerent securitatem præmissam.

Nos non possumus facere fortericias novas, nec veteres infortiare in Flandria citra fluvium qui dicitur *Escaut*, nisi per dominum regem.

Has si quidem conventiones juravi ego comitissa me bona fide servaturam, & eas dem teneor ego comes jurare. D

Actum Meleduni, anno domini millesimo ducentesimo vigesimo quinto, mense aprili.

Voyez aussi la chronique de Flandres du P. d'Oudegherst chap. 107. *où il est parlé de ce traité.*

LETTRES du roi saint Loüis, qui confirment le traité de Melun fait avec le comte de Flandres. Il y est aussi parlé du jugement des pairs de France.

Dec. 1226.

Mss. de la bibliot. Colbert. Baluz. Miscellan. tom. 7. *p.* 158.

LUDOVICUS, &c. Notum, &c. quod dilecti & fideles nostri Fernandus comes Flandriæ & Hanoniæ, & Johanna uxor ejus conventiones subscriptas inierunt nobiscum, & fecerunt & hæredibus & fratribus nostris, & illustri reginâ Blanchâ charissimâ matre nostrâ. Videlicet quod ipsi tenentur tradere nobis litteras domini papæ continentes, quod si ipse comes vel comitissa, vel successores eorum in comitatu Flandriæ resilirent, quod absit, de conventionibus firmatis inter nos ex una parte, & ipsos ex altera, Laudunensis & Sylvanectensis episcopi, & eorum successores infra quadraginta dies, postquam à parte nostrâ fuerint super hoc requisiti per litteras aut nuncium nostrum, promulgarent auctoritate domini papæ sententiam excommunicationis in prædictos comitem & comitissam, & successores eorum in comitatu Flandriæ, & omnes coadjutores & fautores eorumdem, & sententiam interdicti in terras suas & E

terras

A terras coadjutorum & fautorum ſuorum, & illas ſententias tenerent & facerent teneri, ſine relaxatæ, quouſque id eſſet emendatum *in curiâ noſtrâ ad judicium parium Franciæ.* Nos tenebimus fortericiam Duaci in qua garniſio noſtra nunc eſt, in manu noſtrâ ab inſtanti die circumciſionis Domini uſque ad decem annos completos ad cuſtum comitis & comitiſſæ per viginti ſolidos pariſienſes de liberatione ſingulis diebus pro ſecuritate & fidelitate villæ Duacenſis, ita quòd in fine illorum decem annorum nos reddemus comiti & comitiſſæ fortericiam Duacenſem ; ſalvo eo quòd homines villæ Duacenſis nobis renovabunt eandem fidelitatem & ſecuritatem quam aliæ villæ Flandriæ nobis fecerunt. Comes & comitiſſa tecetunt haberi nobis ſecuritates & fidelitates militum, communiarum & villarum Flandriæ de quibus eas habere volumus, quòd videlicet ſi ipſi reſilirent à conventionibus in hac chartâ contentis milites & homines communiarum & villarum Flandriæ nobis, & hæredibus & fratribus noſtris & dominæ reginæ matri noſtræ adhererent & fideliter ſe tenerent contra ipſos, nec eis auxilium præſta-

B rent vel conſilium quouſque id eſſet emendatum *in curiâ noſtrâ per judicium parium Franciæ.* Et ſi qui milites vel homines, vel ſi quæ villæ ſunt quæ non fecerint eaſdem ſecuritates & fidelitates, ipſi de eis illas habere fideliter, quando ſuper hoc fuerint requiſiti Si qui autem de militibus, communis, vel villis Flandriæ nollent facere nobis fidelitates & ſecuritates quas alii tam milites, quàm villæ Flandriæ jam fecerunt, comes & comitiſſa expellerent eos de terrâ ſuâ, & faiſirent quicquid ipſi haberent in feodo noſtro ſine revocare eos, & ſine reddere eis res ſuas niſi per nos, vel ſucceſſores noſtros, donec fecerint fidelitates & ſecuritates promiſſas. Comes & comitiſſa, & ſucceſſores ipſorum non poterunt nos, vel hæredes, vel fratres noſtros, vel etiam dominam reginam matrem noſtram, nec homines noſtros in cauſam trahere occaſione alicujus rei factę ante pacem iſtam, quin remaneanus ſemper in pace tenentes de omnibus his de quibus dominus rex Ludovicus claræ memoriæ genitor noſter, & homines erant

C tenentes die quâ cum eodem genitore noſtro conventionem fecerunt de liberatione dicti comitis facienda. Quod factum fuit apud Meledunum, anno incarnationis dominicæ milleſimo ducenteſimo vigeſimo quinto, menſe aprili. Et nihil juris de cætero vendicabunt vel reclamabunt præterquam de fortericiâ Duacenſi, ſicut ſuperius eſt expreſſum. Comes & comitiſſa, & ſucceſſores eorum non inquietabunt nec guerreabunt nos, nec hæredes, nec fratres noſtros, nec dominam reginam matrem noſtram, nec homines noſtros, nec nobis deficient de ſervitio & jure faciendo, quandiu nos velimus facere jus *in curiâ noſtrâ per judicium parium ſuorum.* Comes & comitiſſa non poſſunt facere fortericias novas, nec verteres infortiare in Flandriâ citra fluvium qui dicitur *Eſcaut*, niſi per nos vel ſucceſſores noſtros. Has ſi quidem conventiones comes & comitiſſa tactis ſacroſanctis, & promiterunt ſe bona fide fideliter & firmiter ſervaturos, & volunt quòd ad illas ſimiliter, firmiter & fideliter obſervandas teneantur per omnia

D hæredes & ſucceſſores eorum in comitatu Flandriæ. Ut autem hæc omnia perpetuæ ſtabilitatis robur obtineant, præſentem paginam ſigilli noſtri auctoritate fecimus roborari. Actum Pariſius, anno dominicæ incarnationis milleſimo ducenteſimo vigeſimo ſexto, menſe decembri.

JUGEMENT rendu par les pairs de France ſur le différend qui étoit entre le roi d'une part, & Thomas de Savoye comte de Flandres & Jeanne ſa femme de l'autre, au ſujet de la mauvere dont ils devoient preſter leur ſerment au roy.

E NOS Anſelmus Laudunenſis, Robertus Lingonenſis, Nicolaus Noviomenſis dei gratiâ epiſcopi univerſis præſentibus & futuris notum facimus, quòd cùm nobilis mulier Johanna comitiſſa Flandriæ contraxiſſet matrimonium cum viro nobili Thoma de Sabaudia, coram domino rege comparuerunt apud Compendium idem Thomas & Johanna comitiſſa. Periit autem comitiſſa à domino rege ut matrimonium ſuum, videlicet dictum Thomam reciperet in hominem ligium de comitatu Flandriæ, de quo ipſa domino regi fecerat homagium. Idem etiam petebat dictus Thomas offerens domino regi manus ſuas. Dictum autem fuit ex parte domini regis quòd conventiones quædam initæ fuerunt & firmatæ per juramentum & litteras tam comitis Ferrandi bonæ memoriæ, quàm prędictæ comitiſſæ Johannæ inter dominum regem ex una parte & eoſdem comitem & comitiſſam ex altera, quæ videlicet litteræ prętentes erant in quia

Decembre 1237.

Mſſ. de la bibliot. de Colbert. Baluz. Miſcellan. tom. 7. pag. 66.

Digitized by Google

bus conventionibus & litteris obligati erant ipſi & hæredes eorum & ſucceſſores in comitatu Flandriæ domino regi, & hæredibus & fratribus ejus & dominæ reginæ matri ejus. Volebat igitur dominus rex, ſi de raſchato ſuo faceret ei gratum ſuum, eundem Thomam in hominem ligium recipere in illa formâ, & in eiſdem conventionibus quas ei fecerunt prænominati Fernandus comes & Johanna comitiſſa ſicut in eorum litteris continetur, & in illa forma, & in illis conventionibus in quibus obligata erat eidem domino regi dicta Johanna Flandriæ comitiſſa tempore matrimonii inter ipſum & prædictum Thomam contracti. Ex parte vero comitiſſæ, & mariti ejus petitum fuit ut dominus rex eundem Thomam reciperet in hominem ligium, priùs illi ſatisfacto de raſchato ſuo, & poſt modum paræus erat idem Thomas ſuper conventionibus prædictarum litterarum venire in curiam domini regis & ſtare ibidem *judicio parium ſuorum*. Cùm autem aliquandiu ſuper hoc fuiſſet coram domino rege litigatum, obtulit dominus rex Thomæ & Johannæ comitiſſæ prædictis quòd faceret eis dici jus *per illos qui eas judicare poſſent & deberent*, utrum venire deberet idem Thomas ad homagium domini regis in forma quam ab ipſo dominus rex petebat, an illâ quam ipſe & dicta comitiſſa dicebant. Idem verò Thomas & prædicta Johanna comitiſſa ſuper verbis & ab ipſis & à domino rege propoſitis appodiaverunt ſe ad judicium. Et tunc præcepit dominus rex nobis tribus, qui præſentes eramus, *& pares Franciæ ſumus, ut ſuper controverſiâ prædictâ judicium diceremus*. Nos vero deliberatione habita & tractatu diligenti, attendentes, quòd dicta comitiſſa Johanna erat heres terræ dictæ, & ad conventiones per juramentum ſuum obligaverat ſe, heredes & ſucceſſores ſuos in comitatu Flandriæ, quæ continebantur in litteris ſigillo ſuo & ſigillo comitis Ferrandi bonæ memoriæ quondam mariti ſui ſigillatis, quæ coram ipſa & coram præfato Thoma marito ſuo publicè & in jure coram domino rege & coram nobis lectę fuerunt, quas etiam approbavit dicta Johanna comitiſſa in jure coram nobis, judicium pronunciavimus in hunc modum. Videlicet quòd ſupra dictus Thomas ad homagium domini regis venire debebat in illâ formâ in quâ dicta Johanna comitiſſa Flandriæ femina erat domini regis quando matrimonium contraxit cum dicto Thoma, & in eiſdem conventionibus teneri & eas adimplere quas dicta Johanna comitiſſa cum domino rege habuerat & in quibus tenebatur eidem, & quòd ſecuritates omnes quas ad præſens facere poterat debebat facere domino regi ante factum homagium, reſiduum verò & ſecuritatum & conventionum poſt factum homagium integraliter adimplere, cum à domino rege vel mandato ejus eſſet ſuper hoc requiſitus. Dicti autem Thomas & comitiſſa Johanna ratum habuerunt judicium ſupra dictum, & eidem ſine contradictione qualibet acquieverunt. In quorum omnium teſtimonium & munimen præſentem paginam ſuper hoc confectam ſigillorum noſtrorum teſtimonio duximus roborandam. Actum apud compendium anno domini M. CCXXX. ſeptimo menſe decembri.

A

B

C

D

LETTRES de Thomas comte de Flandre, & Jeanne ſon épouſe, qui ratifient ce jugement des pairs rendu à leur ſujet.

Decembre 1237.

Mſſ. de la bibliot. de Colbert. Balaz. Miſcel. tom. 7. p. 269.

EGO Thomas Flandriæ & Haynoniæ comes & ego Johanna comitiſſa uxor ejus univerſis præſentibus pariter & futuris notum facimus quòd poſt matrimonium inter nos contractum perſonaliter acceſſimus ad cariſſimum dominum noſtrum Ludovicum regem Franciæ illuſtrem, & requiſivimus eum ut me Thomam reciperet ad homagium de terrâ Flandriæ, eidem regi ſuum offerentes raſchatum, idem dominus rex nobis reſpondit quòd paratus erat me Thomam, factâ ei ſatisfactione de raſchato prædicto, recipere ad homagium ante dictum in ea forma, & in illis conventionibus in quibus ego comitiſſa eidem domino regi tenebar, & eram proprio juramento aſtricta, & etiam hæredes & ſucceſſores mei in comitatu Flandriæ ad illas per omnia tenebantur, quia ego comitiſſa & Fernandus comes olim maritus meus obligaveramus eoſdem. Quæ conventiones coram pluribus & etiam coram nobis recitatæ fuerunt, & inferiùs ſubſcribuntur. Quas etiam conventiones ego comitiſſa me feciſſe recognoſco, *& in jure coram paribus recognovi*. Et cùm nos peteremus quòd priùs me Thomam ad ſuum reciperet homagium, & poſtea parati eramus nos comes & comitiſſa facere & adimplere formam & conventiones prædictas, *ſi jus parium noſtrorum hoc diceret*, tandem dominus rex obtulit nobis *jus facere dici ſuper præmiſſis per pares*, & nos conceſſimus & in hoc conſenſimus *quòd ab iſdem paribus judicium ſuper his diceretur. Pares autem, videlicet venerabiles patres Anſelmus Laudunenſis, Robertus Langonenſis, & Nicolaus Noviomenſis*

E

epiſcopi ſecedentes in partem, tractatu & deliberatione habita diligenti, reddiderunt
A nobis jus in hunc modum, quòd ego Thomas ad homagium domini regis venire debebam in illâ formâ in quâ ego comitiſſa femina eram domini regis quando inter nos Thomam comitem & Johannam comitiſſam matrimonium fuit contractum, & in eiſdem conventionibus teneri, & eas adimplere quas ego comitiſſa cum dicto domino rege habueram, & in quibus tenebar eidem & hæredes & ſucceſſores mei, & quòd ſecuritates omnes quas ad-præſens facere poteram ego Thomas comes debebam domino regi facere ante homagium ante dictum, reſiduum verò & ſecuritatum & conventionum poſt factum homagium integraliter adimplere cùm à domino rege vel mandato ipſius eſſem ſuper hoc requiſitus. Nos verò Thomas comes, & Johanna comitiſſa prædicti ratum habentes & gratum dictum judicium & ſine contradictione acquieſcentes eidem, ego Thomas comes & ego Johanna comitiſſa juravimus tactis ſacroſanctis nos inviolabiliter perpetuo ſervaturos conventiones de quibus ſuperiùs facta eſt mentio; prout inferiùs con-
B tinentur. Et tales ſunt conventiones. Ego Thomas comes & ego Johanna comitiſſa tenemur tradere domino regi litteras domini papæ continentes quod ſi ego comes vel ego comitiſſa, vel ſucceſſores noſtri in comitatu Flandriæ reſiliremus, quod abſit, de conventionibus firmatis inter dominum regem ex una parte, & nos ex altera, Laudunenſis, & Sylvanectenſis epiſcopi & eorum ſucceſſores infra quadraginta dies poſtquam ex parte domini regis fuerint ſuper hoc requiſiti per litteras aut nuntium domini regis, promulgarent auctoritate domini papæ ſententiam interdicti in terras noſtras & terras coadjutorum & fautorum noſtrorum, & illas ſententias tenerent & facerent teneri ſine relaxare *quouſque id eſſet emendatum in curiâ domini regis ad judicium parium Franciæ.* Nos faciemus haberi domino regi ſecuritates & fidelitates militum, communiarum & villarum Flandriæ de quibus eas volet habere, quòd videlicet ſi nos reſiliremus à conventionibus in hac carta contentis, milites & homines communiarum & villarum Flandriæ,
C domino regi & heredibus & fratribus ejus, & dominæ reginæ matri ipſius adhærerent & fideliter ſe tenerent contra nos, nec nobis auxilium præſtarent vel conſilium, quouſque id eſſet emendatum in curiâ domini regis *ad judicium parium Franciæ.* Si qui autem de militibus, communiis vel villis Flandriæ nollent facere domino regi fidelitates & ſecuritates prædictas, nos expelleremus eos de terrâ noſtrâ & ſaiſiremus quicquid ipſi haberent in feudo domini regis ſine revocare eos, & ſine reddere eis res ſuas, niſi per dominum regem vel ſucceſſores ejus donec fecerint ſecuritates & fidelitates promiſſas. Nos & ſucceſſores noſtri non poterimus dominum regem, vel hæredes, vel fratres ſuos, vel etiam dominam reginam matrem ejuſdem, nec homines eorum in cauſam trahere occaſione alicujus rei factæ ante pacem factam olim anno Incarnationis dominicæ M. CCXX. ſexto menſe januario, inter dominum regem & me comitiſſam & Fernan-
D dum quondam maritum meum comitem Flandriæ quin dominus rex, hæredes vel fratres ſui vel etiam domina regina mater ejus, vel homines eorumdem remaneant ſemper in pace tenentes de omnibus his de quibus dominus rex Ludovicus claræ memoriæ pater dicti regis & homines ſui erant tenentes die conventionis cum dicto Ludovico rege patre ipſius regis factæ de liberatione dicti Fernandi comitis facienda quæ facta fuit apud Meledunum anno incarnationis dominicæ M. CCXXV. menſe aprili, & nihil juris de cætero vindicabimus vel reclamabimus in præmiſſis. Nos & ſucceſſores noſtri non inquietabimus nec guerreabimus dominum regem, nec hæredes, nec fratres ſuos, nec dominam reginam matrem ejus, nec homines eorumdem, nec ei deficiemus de ſervitio & jure faciendo, quandiu dominus rex velit facere nobis jus in *curiâ ſuâ per judicium parium noſtrorum.* Nos non poſſumus facere forteritias novas vel veteres inforciare in Flandria citra fluvium qui dicitur *Eſcaut* niſi per dominum regem vel ſucceſſores ipſius. Has ſiquidem
E conventiones ego Thomas comes & ego Johanna comitiſſa prædicta tactis ſacroſanctis juravimus & promiſimus nos fideliter & firmiter ſervaturos, & volumus quòd ad illas firmiter & fideliter obſervandas teneantur per omnia hæredes & ſucceſſores noſtri in comitatu Flandriæ. Ut autem promiſſa perpetuæ firmitatis robur obtineant præſentem paginam ſigillis noſtris duximus roborandam. Actum apud Compendium anno incarnationis dominicæ 1237. menſe decembri.

A

LETTRES de Gautier de Guiſtelle qui promet de ne donner aucun ſecours ni conſeil aux comte & comteſſe de Flandre, en cas qu'ils contrevinſſent au Traité fait entr'eux & le roi, juſqu'à ce qu'il y euſt jugement rendu par les pairs de France, & ce conformément au précédent jugement des pairs.

Decembre 1237.

Mſſ. de la biblioth. de Colbert. Baluz. Miſcellan. tom. 7. p. 273.

EGO Galterius de Guiſtelle miles, notum facio omnibus præſentes litteras inſpecturis, quod ego tactis ſacro-ſanctis juravi coram cariſſimo domino meo Ludovico rege Franciæ illuſtri, & coram cariſſima domina mea Blancha Franciæ regina matre ejus, quod ſi, quod deus avertat, cariſſimum dominum meum Thomam comitem Flandriæ, & cariſſimam dominam Johannam Flandriæ & Haynoniæ comitiſſimam uxorem ipſius, contingeret reſilire à conventionibus initis inter dictum dominum meum comitem & co- B mitiſſimam ex una parte, & dominum meum Ludovicum Franciæ regem illuſtrem, & ejus matrem Blancham reginam, & liberos ejus ex altera, quas conventiones audivi fideliter recitari, & plene intellexi, prædictis comiti & comitiſſæ non adhærerem, nec auxilium vel conſilium eiſdem, vel alteri iplorum præſtarem, immo domino Ludovico regi, & dominæ reginæ, & liberis ipſius pro poſſe meo adhærerem & fideliter faverem, donec illud emendatum eſſet *in curia prædicti domini regis ad judicium parium Franciæ.* In cujus rei teſtimonium præſentes litteras ſcribi feci, & ſigillo meo ſigillari. Actum apud Compendium, anno domini milleſimo ducenteſimo triceſimo ſeptimo, menſe decembri.

RATIFICATION faite par Marguerite comteſſe de Flandre, des précédens traitez faits par ſes prédeceſſeurs comtes de Flandres, pairs de France, avec Loüis VIII. & Loüis IX. en 1225. & 1237. rapportez ci deſſus, où ſont énoncez le jugement des pairs & la promeſſe de s'en tenir à ce jugement. C

Mars 1244.

Tréſor des Chartres, Reg. 31. fol. 119.

OMNIBUS Chriſti fidelibus tam præſentibus quam futuris, Margareta Flandriæ & Haynoniæ comitiſſa, ſalutem. Notum facimus per præſentes quod nos litteras nobilis viri Thomæ Flandriæ & Haynoniæ quondam comitis & cariſſimæ ſororis noſtræ quondam comitiſſæ, uxoris ejus, vidimus in hæc verba. Ego Thomas Flandriæ & Haynoniæ comes, & ego Johanna comitiſſa uxor ejus, univerſis, &c. (*comme ci-deſſus ſous l'année* 1237) Has autem conventiones omnes præſcriptas ego Margareta comitiſſa, præſente domino rege Ludovico, tactis ſacro ſanctis juravi & promiſi bonâ fide me firmiter & fideliter ſervaturam, vo'ens quod ad illas firmiter & fideliter obſervandas tenearntur per omnia hæredes & ſucceſſores mei in comitatu Flandriæ. Ut autem prædicta perpetuæ firmitatis robur obtineant præſentem paginam feci ſigilli mei munimine roborari. Actum Pariſiis, anno Dominicæ Incarnationis 1244. menſe Martio. D

HOMMAGE pour le comté de Flandres rendu par Guillaume de Dampierre, fils & heritier preſomptif de la même Marguerite comteſſe de Flandres, avec la ratification des traitez precedens & promeſſe de s'en tenir au jugement des pairs. E

Octobre 1246.

Mſſ. de la biblioth. de Colbert. Baluz. Miſcellan. tom. 7. p. 274.

EGO Guillelmus de Dampetra hæres comitatus Flandriæ, notum facio univerſis, quod cum cariſſimus dominus meus Ludovicus rex Franciæ illuſtris ad petitionem cariſſimæ dominæ & matris meæ Margaritæ Flandriæ & Haynoniæ comitiſſæ, poſt prolatum arbitrium ab ipſo domino rege & venerabili patre Odone epiſcopo Tuſculano, apoſtolicæ ſedis legato, ſuper contentione quæ erat inter me & fratres meos germanos ex una parte, & Johannem & Balduinum fratres meos uterinos ex altera de comitatibus Flandriæ & Haynoniæ, & pertinentiis eorumdem, de comitatu Flandriæ me recepit in hominem, ego per conventiones quas dicta domina mea & prædeceſſores ejus in comitatu Flandriæ,

Digitized by Google

Flandriæ, videlicet Johanna quondam Flandriæ & Haynoniæ comitiſſa, & viri ejus Ferrandus & Thomas poſt Fernandum quondam comites Flandriæ, habuerant cum eodem
A domino rege, in eadem forma in qua dicta mater mea prænominata, & prædicti alii ad ejus venerunt homagium, & in eiſdem conventionibus homagium ligium contra omnes homines & feminas qui vivere poſſunt vel mori ipſi domino regi feci, & eaſdem conventiones pro me & hæredibus, & ſucceſſoribus meis in comitatu Flandriæ feci & renovavi, & ſuper ſacro-ſancta evangelia juravi me eas firmiter & fideliter perpetuo ſervaturum, & contra illas in aliquo non venturum. Conventiones autem ſunt tales. Ego Guillelmus de Dampetra hæres comitatus Flandriæ, tenor tradere domino regi litteras domini papæ continentes, quod ſi ego vel ſucceſſores mei in comitatu Flandriæ reſiliremus, quod abſit, de conventionibus firmatis inter dominum regem ex una parte, & me ex altera, Laudunenſis & Sylvanectenſis epiſcopi & eorum ſucceſſores, infra quadraginta dies poſtquam ex parte domini regis fuerint ſuper hoc requiſiti per nuncium aut litteras domini regis,
B promulgarent auctoritate domini papæ ſententiam excommunicationis in me & ſucceſſores meos in comitatu Flandriæ, & in meos coadjutores & omnes fautores meos, & ſententiam interdicti in terras meas & terras coadjutorum & fautorum meorum, & illas ſententias tenerent & facerent teneri ſine relaxare, quoſque id eſſet emendatum *in curia domini regis ad judicium parium Franciæ*. Ego faciam haberi domino regi ſecuritates & fidelitates militum, communiarum, & villarum Flandriæ de quibus eas volet habere. Quod ſi ego reſiliterem à conventionibus in hac carta contentis, milites & homines communiarum & villarum Flandriæ domino regi & hæredibus, & fratribus ejus, & dominæ reginæ matri ipſius adhærerent, & fideliter ſe tenerent contra me, nec mihi auxilium vel conſilium præſtarent quouſque id eſſet emendatum *in curia domini regis ad judicium parium Franciæ*. Si qui autem de militibus, communiis, vel villis Flandriæ nollent facere domino regi fidelitates & ſecuritates prædictas, ego expelletem eos de terra mea, & ſaiſi-
C rem quicquid ipſi haberent in feodo domino regis, ſine revocare eos & ſine reddere eis res ſuas niſi per dominum regem, vel ſucceſſores ejus, donec fecerint ſecuritates & fidelitates præmiſſas. Ego & ſucceſſores mei non poterimus dominum regem, vel hæredes, vel fratres ſuos, vel etiam dominam reginam matrem eorum, nec homines eorum in cauſam trahere occaſione alicujus rei factæ ante pacem factam olim anno Incarnationis Dominicæ milleſimo ducenteſimo vigeſimo ſexto, menſe Januario inter dominum regem, & bonæ memoriæ Johannam comitiſſam quondam matertteram meam, & Fernandum quondam maritum ejus comitem Flandriæ quin dictus rex, hæredes, vel fratres ſui, vel etiam domina regina mater eorum remaneant ſemper in pace tenentes de omnibus his de quibus dominus rex Ludovicus claræ memoriæ pater dicti regis & homines ſui erant tenentes die conventionis cum dicto domino Ludovico rege patre ipſius regis factæ de liberatione dicti Fernandi comitis facienda, quæ facta fuit apud Meledunum anno Incarnationis dominicæ milleſimo ducenteſimo vigeſimo quinto, menſe aprilis, & nihil
D juris de cætero vendicabo vel reclamabo in præmiſſis. Ego & ſucceſſores mei non inquietabimus, nec guerreabimus dominum regem, nec hæredes, nec fratres ſuos, nec dominam reginam matrem ejus, nec homines eorumdem, nec ei deficiemus de ſervitio & jure faciendo, quandiu dominus rex velit facere nobis jus *in curia ſua per judicium parium Franciæ*. Ego non poſſum facere fortericias novas, vel veteres infortiare in Flandria citra fluvium qui dicitur *Eſcaut*, niſi per dominum regem, vel ſucceſſores ipſius. Has ſiquidem conventiones ego Guillelmus promiſi prædicto domino regi, & eidem ſuper ſacro-ſancta juravi me fideliter & firmiter per omnia ſervaturum. Et volo quod ad eaſdem conventiones firmitet & fideliter obſervandas per omnia teneantur in perpetuum hæredes & ſucceſſores mei in comitatu Flandriæ. Iſtud etiam addidi juramento & conventionibus antedictis, quod cum vel ex obitu prædictæ cariſſimæ dominæ & matris meæ M. comitiſſæ, cujus vitam & incolumitatem exopto, ſive ex ceſſione ipſius viventis, aut aliquo quocumque modo prædictum adeptus fuero concedente domino comitatum, omnes con-
E ventiones prædictas eidem domino regi, vel hæredi ipſius, quando ſuper hoc ab ipſo vel ejus certo mandato fuero requiſitus, innovare tenebor & iterum facere ei dari fidelitates & ſecuritates militum, communiarum, & villarum Flandriæ, & omnes conventiones prædictas juramento proprio renovare, & per litteras ſigillandas ſigillo quo runc utar ut comes Flandriæ confirmate. Ut autem præmiſſa omnia perpetuæ firmitatis robur obtineant, præſentem paginam ſigilli mei feci munimine roborari. Actum apud Pontiſaram, anno Incarnationis Dominicæ M. CCXL. ſexto, menſe octobri.

Il eſt parlé au commencement de cet acte d'une ſentence arbitrale rendue par S. Louis & Endes eveque de Freſcati. Ils aſſignent à Jean d'Avesnes le comté de Haynaut, à condition

qu'il pourveoira Baudouin son frere, & à Guy de Dampierre tout le comté de Flandres, aussi à condition qu'il en donnera des portions ou appanages à Guy & Jean ses freres, lesquelles provisions se feront secundum consuetudines pædictorum comitatuum. Actum Parisius anno domini 1246. mense Julio. *Voyez les Epistres d'Innocent* III. *tom.* 2. *pag.* 595. *de l'édition de M. Baluze.* A

Du Tillet recueil des rois de France, pag. 380. edit. de 1618.

C'est la citation que du Tillet donne de cet Arrest dans l'inventaire du chapitre des pairs de France. Il en avoit parlé auparavant dans ce même chapitre en ces termes.

Du Tillet ibid. p. 368. 369.

LA comtesse de Flandre se treuve entre les presens, ayans donné l'arrest du parlement de la Nostre-Dame de septembre 1258. par lequel le comté de Clermont en Beauvoisis fut adjugé au roi S. Loys contre les comtes de Poictiers & Anjou ses freres.

LETTRES de Guy comte de Flandres, qui ratifient celles de Thomas de Savoye comte de Flandres, & de Jeanne son épouse, des années 1225. & 1226. & celles de Marguerite aussi comtesse de Flandres en 1244. où sont énoncez le jugement des pairs, & la promesse de s'en tenir à ce jugement. B

Fevrier 1275.

Thresor des chartes, Reg. 31.

NOS Guido Flandriæ comes: Notum facimus universis, quod nos litteras charissimæ dominæ & matris Margaretæ Flandriæ & Haynoniæ comitissæ vidimus, formam quę sequitur continentes. Omnibus Christi fidelibus tam præsentibus quam futuris, Margareta Flandriæ & Haynoniæ comitissa, Salutem, &c. (*Voyez ci-dessus sous l'année* 1244. *pag.* 806.) Has autem conventiones omnes præscriptas, Nos Guido comes, præsente excellentissimo domino Philippo rege Francorum illustri, tactis sacro-sanctis juravimus & promissimus bonâ fide, firmiter & fideliter servaturos. Volentes quod ad illas firmiter & fideliter observandas teneantur per omnia hęredes & successores nostri in comitatu Flandriæ. Quod ut robur obtineat perpetuæ firmitatis pręsentes litteras sigilli nostri fecimus impressione muniri. Actum Valencenis anno Incarnationis Dominicæ millesimo ducentesimo septuagesimo quinto, mense Februario. C

EXTRAIT des paroles que Guy comte de Flandres fit dire au roi Philippe le Bel, par les abbez de Gemblois & de Floreff ses deputez, par lesquelles il paroist que le comte soûtenoit que le roy estant sa partie, & luy ayant saisi son comté, il ne pouvoit estre son juge, mais seulement les pairs, & par consequent que l'arrest précedent avoit esté rendu contre tout droit & contre les prerogatives de sa pairie. D

vers 1296.

MSS. de Brienne, v. 235. f. 105.

APRE'S que lesdits Ambassadeurs eurent declaré de la part dudit comte au roi, que pour plusieurs injures, torts, & griefs qu'il avoit reçû dudit seigneur roy, ils avoient charge de leur maistre de lui déclarer qu'il n'estoit plus son sujet, & qu'il estoit délié & absous de toutes alliances & services. Ils déduisirent par le menu les torts reçûs du roi par leur maistre, & touchant la confirmation des privileges de Flandre, & autres saisies de villes faites par le commandement du roi: Voici ce qu'ils remontrerent. E

Pour achoison de ces choses, debats émeus entre vous & le comte, & disoit *li Cuens que vous le comté de Flandre qui étoit une pairie & dont il estoit pair de France*, & tout ce qu'il tenoit entierement vous aviez saisi & teniez encontre sa volonté par violence, & à force, à vo tort, sans cause & sans raison, & encontre coûtume & encontre droit, sans loy & sans jugement; *que juge n'en estiez mie, ne juger n'en deviez, ains en estoient juge li pair de France, & juger en devoient;* & vous demanda li Cuens que vous dessaisissiez & lui déllivrassiez le sien que vous aviez ainsi saisi, ou que vous *li en fissiez droit par des pairs*, mesmement comme la querelle fust de la saisine de toute sa pairie. Et ces paroles dit li Cuens à vous & encontre vous, non mie en droit, ne en plaignant *pardevant vous, comme pardevant celui qui deust jugier en celui cas, mais il maintenoit ses paroles pour avoir de cette querelle*

Digitized by Google

A *ſes juges, & que vous li fiſſiez avoir, c'eſt à ſçavoir les pairs, & que par iceux l'en fiſſiez droit*, & ce demandoit-il à vous comme à celui qui tenu y eſtiez par moult de raiſons, & celles qu'il mettoit avant, & autres qu'il propoſeroit quand il verroit ſes juges devant dit, ſi meſtier li fût. Vous reſponditez à l'encontre & l'en offriez à faire droit par vous & par vos conſeils, & li Cuens diſoit *que ciz droits luy devoient eſtre faits par le jugement de ſes pairs, non mie par vous & vos conſeils*, & ce diſoit il tant par droit commun, que *par la coûtume de France*, & par convenances qui eſtoient entre vous & lui.

Par droit commun, nul n'eſt juge en ſa cauſe, ne il ne ſe cy Advocat, ne cil qui ſont de ſon conſeil, ainçois ſi cette querelle eſt entre le ſeigneur & le vaſſal dou fié, *li pair de la cour en doivent eſtre juges*. Et ainſi comme la querelle fuſt de la ſaiſine de tout le fié, le comté dont vous l'aviez deſaiſi & bouté hors d'ou tout, ſi comme deſſus eſt dit, & li Cuens le vouloit recouvrer contre vous, & de ce eſtiez partie contre lui, diſant li Cuens
I que cette querelle devoit eſtre demenée *& jugée par les pairs de France, qui pairs eſtoient audit comte*, & non mie par vous ne par vos Advocats & par vos conſeils.

Item, Par coûtume en devoient li pairs eſtre juges, ſi comme il appert par les raiſons deſſus dites, meſmement comme la querelle fuſt de la ſaiſine de toute la pairie.

Item, Par convenances; car anciennement pour garder paix & concorde entre les rois de France & les comtes de Flandres, & en éclaiciſſant le droit commun & la coutume deſſuſdite, il fut accordé & convenancé entre le roi de France & le comte de Flandres, que ſi débats ou contents mouvoient entre les rois ou les comtes, *li Rois en devoit faire droit & penre droit par les pairs de France, & li cuens en devoit penre droit en la cour le roi par le jugement des pairs de France*, & ne pouvoit li Cuens deffaillir au
C roi de ſervice, ne de droit penre ne de droit faire, *tant comme li rois li vouſiſt faire droit en ſa cour par le jugement des pairs de France:* leſquelles convenances ont eſté continuez & renouvellez de rois en rois, de comtes en comtes, juſques à voſtre temps, & eurre vous & le comte à votre temps ont eſté ces convenances renouvellées. Par ces raiſons & par autres, vous requit & vous demanda li Cuens que vous li fiſſiez droit en ladite querelle par les pairs, & ſi vous y mettiez debat ou doute, *& diſſiez que les pairs n'en deuſſent mie eſtre juges*, il vous requit & demanda *que vous li pairs li fiſſiez aſſembler* & à voit qui devoit eſtre juge, ſi comme devant eſt dit, qui euſſent les voſtres taiſons & les raiſons le comte, & eſtimaſſent & éclairciſſent ſi la connoiſſance & le jugement de cette querelle appartenoit à eux ou non: car la n'eſtoient mie a donc li pairs, & toutefois vous aviez eu en convent que vous les y auriez & li feriez droit par iceux en cas où il appartendroit, & ſi cas eſtoit bien clans que à clans en appartenoit la connoiſſance & li jugement, ſi comme dit eſt deſſus, & pour ce vous li auriez mis jour auquel il eſtoit venu.
D Vous li reſpondites que ce feriez vous éclaircir par vous & par vo conſeil, & li Cuens répondit *que en autre jugement que ou jugement de ſes pairs, il ne ſe mettoit ni devoit mettre de cette beſongne* en ce qu'il avoit dit, montré & demandé à vous qu'il ne l'avoit pas fait pour plaider devant vous, comme devant ſon juge, car vous n'eſtiez mie juge en ce cas, *mais li pairs en eſtoient juges*, leſquieux il ne voit mie la: & à cette fin vous avoit-il monſtré que vous les y euſſiez, & par iceux lui fiſſiez droit, & ſe il veoit les Juges, eſtoient lis pairs, il propoſeroit les raiſons qu'il avoit devant dites, & encore autres à celle fin que la connoiſſance & li jugement de cette querelle demeuroit & devroit demeurer aux pairs de France. Et vous répondites que par les pairs de France ne li en feriez nul droit, mais par vous & vo conſeil, & commandaſtes au comte qu'il en prit droit par vous & par vos conſeils, & li cuens répondit qu'en ce cas il ne devoit penre nul droit fors que par ſes pairs, ne en autruy jugement, ne en autruy droit que au leur il ne ſe mettoit, ne ſe mettroit, ne mettre devoit. Dont dites vous au comte qu'il n'empottaſt mie les droits
E de vos cout. Li cuens répondit qu'il ſe garderoit bien de méprendre, & que les droits de la cour n'emporteroit-il mie, ne n'entendoit à pourtet, ains eſtoit apparellié de prendre droit en vos cour ſelon droit & ſelon ſes demandes que le jugement de cieus qui ſes juges eſtoient, & bien s'y offroit, & l'a n'avoit-il mie juge en ce cas, & requeroit *& demandoit que vous li fiſſiez droit par le jugement de ſes juges, c'eſt à ſçavoir par ſes pairs.*

Sur ces choſes quand vint à lendemain vous fiſtes dire par le jugement de vous & de vo conſeil, & le prononça en la preſence de vous li évéſque de Tournay, & dit que ce diſoit il par droit par le jugement de vous & de vo conſeil, tout fût il ainſi que li cuens ne s'y fuſt de rien bouté ne mis que la connoiſſance, li éclairciſſemens, li jugemens, à ſçavoir-mon ſe li pair devoient eſtre juges en cette querelle, ou vous ou vo conſeil, lequel jugement li cuens débatit tantoſt, & bien dit que ou jugement de vous ou de vos conſeil ne s'eſtoit-il oncques mis de ces choſes, mais l'avoit ades bien debattu, & s'en eſtoit offert a droit ſans plus au jugement de ſes pairs de France, & n'avoit encore rien plaidé

Digitized by Google

de la querelle, & ainſi fiſſes vous appert tort & li defauſiſtes de droit, & ce faiſant en quatre choſes principalement. A

Premierement, vous refuſaſtes au comte & *defauſiſtes de faire droit par ſes pairs, en cas la ou faire li deviez par ueuz ce droit*, lequel il vous avoit demandé & requis ſauf ſentiment par pluſieurs fois. Après vous luy fiſtes jugement de ce qu'il n'avoit oncques plaidé, & de quoy il ne s'eſtoit oncques bouté en plait, ne en vos jugemens. Après vous luy fiſtes ce jugement faire par ceuz qui n'eſtoient mie ſes juges. Après vous le fiſtes ſans oir ſes raiſons en droit & ſans toutes ſes ſommes qu'il n'avoit mie propoſée, & bien avoit li cuens fait retenuë de propoſer les en temps & lieu *pardevant ſes pairs de France qui ſi juges eſtoient*. Par quoy il appert que vous luy avez fait pluſieurs torts & défauts de droit apertement & notoirement, & telles que loyautez qui devoient eſtre deſignées à ſon honneur ne pouvoient ſouffrir, & li avez enfraintes les convenances dites contre le droit & la coûtume de France devant dites, ne vous eſt obligé ne tenus à ſervir ne obéir, ne cil de Flandre auſſi quand vous li avez refuſé & delayé & defailly de faire droit par ſes pairs, lequel vous li eſtiez tenus dou faire par les raiſons & les cauſes deſſus dites. Et fit a donc li cuens proteſtation que ceux jugement que cy évêque de Tournay avoit prononcié pour vous ne li pourtaſt prejudice, car il n'y voloit ne devoit obéir par les raiſons deſſus dites. B

TRAITE' entre le comte de Flandres & le roy d'Angleterre, dans lequel le comte reconnoiſt qu'il devoit hommage au roi á cauſe de ſa pairie.

janvier 1296. (1297. ſt. n.)

Acta publica regni Angliæ, &c. Rymer, tom. 2. p. 737.

NOUS Guys cuens de Flandres, & Marchis de Namure, faiſons ſçavoir à tous, & volons ke tout ſachent, ke pour cheu ke aucunes perſonnes de haut eſtat & de grande poiſance ne rewardent mie li comme il deveroient à raiſon, mais à lour volontei en le franchie de leur pooir, & raiſons doit eſtre ſouveraunce de tous, &c. Chacuns ſeir, & voirs eſt ke hauls prinches & poiſſeans Philippes roys de Franche (*ou cui homage nous avons eſtei comme pers de Franche*) par ſa volontei, ſanz raiſon, & ſanz noſtre deſerte nous a greveis, & dut porteis & entrepris ſour noſtre honour & ſour le noſtre, lequell il eſtoit tenus par la raiſon de la ſeautai, à la quele il nous reſchunt jadis de warandir, & nous maintenir par raiſon & en loiſaltei, &c. Données à Winendale lendemain de le Typhane, l'an de grace mill. deus cens quatre-vins & ſayze. C

CONFIRMATION du precedent traité, dans laquelle eſt la même declaration du comte de Flandres. D

janvier 1296. (1297. ſt. n.)

Acta publica regni Angliæ, &c. Rymer, tom. 2. p. 763.

NOUS Guis cuens de Flandres & marchis de Namur, faiſons ſçavoir à tous. Que comme alliances & convenches ſoient faites entre très-haut & très-noble Prinche no chier ſeigneur Edward, par la grace de Dieu roi d'Engleterre, ſeigneur de Yrlande & duc d'Aquitaine d'une part, & nous d'autre part, qui contenuës ſont en nos lettres, qui enſi commenchent. Nous Guis cuens de Flandres & marchis de Namur, faiſons ſçavoir à tous, & volons que tout ſachent, &c. Caſchuns ſet, & voirs eſt que haus prinches & poiſſeans Philippes roys de Franche, en qui homage nous avons eſté, *comme pers de Franche*, par ſa volente, & ſans raiſon, & ſans noſtre deſerte, nos a greves & dur portes & entrepris ſous noſtre honneur & ſous le noſtre, &c. Données à Lille l'an de grace mil deus cens quatre-vins & feze, le Vigille de Paſques flories.

EXTRAIT

Digitized by Google

EXTRAIT du traité de paix fait entre le roi Philippes le Bel, & les enfans de Guy comte de Flandres & les Flamans en 1305. ſervant à faire voir que les pairs doivent eſtre ajournez à longs jours devant les pairs, & que le jugement rendu contre un pair doit eſtre tenu au nom des pairs.

1305.

ET eſt à entendre en bonne foy, que jaçoit que leſdites ſentences d'excommuniemens fuſſent encouruës, & les forfaictures devant dites commiſes avant que leſdites ſentences ſoient publiées comme encouruës, ni leſdites forfaictures miſes à execution, le roy noſtre ſire doit adjourner par cry publiquement en ſon palais à Paris les ſeigneurs de Flandres ou ſes ſucceſſeurs, par trois mois de terme pour venir à ſa Cour à droit, auquel terme s'il ne venoit ou ne s'excuſoit ſuffiſamment de ce qu'il ne ſeroit venu, ou s'il venoit & ne peut s'expurger des meſfaits & de la déſobéiſſance que l'on luy mettoit ſuſdevant tant *de Pairs de France*, comme li noſtre ſire pourroit avoir bonnement audit terme, & devant deuz grands & hauts hommes de ſon conſeil, ſoient prélats, ou barons, ou autres des plus grands & des plus convenables qu'il pourroit, & auroit en ſa bonne foy; ainçois fut jugié par leſdits Pairs, qui lors s'y pourroient eſtre bonnement & pour les douze, ou pour la plus grande part d'iceuz, que s'il euſt fait le défaut, meſfait ou déſobéiſſance, lors ſeroient leſdites ſentences publiées, & les forfaictures miſes à execution; lequel jugement li dis noſtre ſire li Rois fera rendre au non deſdits Pairs, & ainſi ſe il eſtoit abſous par le jugement d'iceuz ou tenu pour innocent, il s'en ira quitte & abſols de ce ſurquoy il ſeroit appellé.

Mſ. de Brienne, vol. 95.

ARREST par lequel il eſt jugé, que n'y à loy ni coûtume pour les doüaires des veuves des pairs, donné ès enqueſtes des octaves de la Touſſaints 1306.

1306.

CUM Marguarita de Hanonia relicta defuncti Roberti quondam comitis Atrebatenſis, contra Mathildim nunc comitiſſam Atrebatenſem peteret ſibi dotalitium aſſignati in bonis comitatus prædicti, ſive *ſecundum conſuetudinem inter pares Franciæ in ſimilibus* caſibus obſervatam, ſi de ea poſſet conſtare, alioquin ſecundum conventiones quæ ſuper hoc inveniuntur habitæ & conceſſæ fuiſſe per comitem antedictum; plures ad hoc pro parte ſua rationes, conſuetudines ad facta proponendo; Prædicta Mathildi pro parte ſua plures ſimiles rationes, facta & conſuetudines in contrarium proponente, & inter cætera producente cujuſdam litteram ſub ſigno Tabellionis tranſcriptam ſuper conventionibus dicti dotalitii per dictum comitem habitis & conceſſis. Tandem auditis hinc inde propoſitis, & inqueſta ſuper hoc de mandato noſtro facta viſa & diligenter examinata, dictaque Marguarita, cum non appareret dicti tranſcripti originalis littera, per curiam noſtram interrogata ſi dicto tranſcripto credi & fidem adhiberi volebat, hoc expreſsè volente & concedente, cum de *conſuetudinibus prædictis inter pares Franciæ* à dictis partibus allegatis nihil inventum fuerit ſufficienter probatum, per curiæ noſtræ judicium dictum fuit & pronunciatum quod dicta Marguarita pro prædicto ſuo dotalitio habebit in bonis comitatus prædicti tria millia quingentas libras Turonenſes ab ipſa percipiendas ad vitam ſuam & ſibi aſſignandas, ſecundum quod in tranſcripto prædicto continetur ordinatum fuiſſe per defunctum prædictum, necnon arreragia dicti dotalitii pro tempore uſque nunc præterito à die obitus comitis ſui prædicti, facta inde deductione de receptis per eam habitis ex proviſione litè præcedente ſuper hoc per curiam noſtram ſibi facta.

Regiſtres du Parlement.

DE Curiâ parium Franciæ pro juſtitiâ comiti Flandriæ.

1312.

EXCELLENTISSIMO Principi, &c. Edwardus, &c. Salutem & ſelices, &c. Cum vos per litteras veſtras, nobis in Ducatu noſtro prædicto ut intellexi-mus dederitis in mandatis, quod die Dominicâ, à die Paſchæ proximo jam præte-

Rymer Acta publica, &c. tom. 3. pag. 317.

Digitized by Google

rito in tres septimanas (ad quem diem *curiam vestram Parisius de Paribus Franciæ vultis habere munitam pro faciendâ justitiâ comiti Flandriæ*, super quibusdam articulis, A
de quibus fit mentio ut asseritur in dictis vestris litteris) ibidem personaliter intersimus, ac nos pluribus arduis & inevitabilibus negotiis nos & statum regni nostri tangentibus occupati ad diem prædictum Parisius nequeamus personaliter interesse ad allegandum causas absentiæ nostræ & ad proponendum *coram vobis & curiâ vestra* ea quæ pro nobis proponenda fuerint in præmissis, dilectos Clericos nostros, magistros Thomam de Gobham sacræ theologiæ doctorem & juris canonici professorem, Walterum de Thorp. utriusque juris professorem canonicos in ecclesiâ sancti Pauli Lodon. & Henricum de Cantuaria ac quem libet eorum in solidum nostros procuratores constituimus per præsentes, ratum & gratum habituri quicquid per prædictos Procuratores nostros, aut duos, vel unum eorum, nomine nostro factum fuerit in præmissis, & hæc vobis, ac aliis quorum interest, vel interesse poterit significamus per præsentes litteras sigilli nostri munimine roboratas. Datum apud Allerton, octavâ die aprilis, anno ab incarnatione Domini millesimo trecentesimo duodecimo, regni vero, &c. B

JUGEMENT des pairs de France & barons, donné à Paris contre Robert comte de Flandres, au mois de juin mil trois cent quinze.

1315.

Trésor des Chartes. Mss de Brienne. Codex diplomat. Leibnitz paragr. 39. p. 73.

A TOUS ceux qui ces presentes lettres verront & orront, *R. archevesque de Reims, G. évesque de Langres, G. evesque de Laon, & J. évesque de Beauvais, Kalles cuens de Vallois & d'Anjou, & Mahaut comtesse d'Artois pairs de France*, salut. Sçachent tuit que de C
par le roy nostre seigneur fut semons li cuens de Flandre en la forme & maniere qu'il est pleinement contenu ès lettres de ladite semonce, desquelles la forme s'ensuit Loys par la grace de Dieu roi de France & de Navarre, à tous ceuz qui ces presentes lettres verront, salut. Sçachent tuit que nous l'an de grace 1314. le samedy apres les Brandons quinziesme jour du mois de fevrier en nostre palais à Paris, adjournasmes & fismes adjourner publiquement et par cry solemnel Robert comte de Flandres, pour venir en nostre cour à Paris au vingtiesme jour du mois de may prochainement venant, c'est à sçavoir au mardy après le huitiesme de la feste saint Nicolas en esté, *pour estre à droit pardevant nous & pardevant nos pairs & nostre conseil* sur les deffauts, rebellions et desobeissances que il a fait contre les paix dernierement faites entre nostre très-cher seigneur et pere Philippe de bonne memoire jadis roi de France d'une part, et ledit comte de Flandre d'autre part, et contre l'accomplissement de ces paix et en la maniere qu'il est ci-dessus contenu. Oez, D
oez, de par nostre seigneur le roi l'adjournement du comte de Flandres. Notoire chose est, et chacun sçait la paix de Flandres qui fuit faite, traitée et accordée entre nostredit très-cher seigneur et pere d'une part, et Robert qui ores est comte de Flandres, ses freres, les nobles et autres gens de Flandre de l'autre; en laquelle paix Gerard sires de Luéh, Hurars sires de Sotthenghien, et Gerard sires d'Estornay, et Hurars le Mors chevallier qui fierent nommez et esleuz à ce faire ou nom d'euz, et de Robert de Flandre a donc fils aisné de Guy jadis comte de Flandres, lesquels Robert est ores cuens de Flandres, et ou nom de Guillaume, Guy et Philippes de Flandres chevalliers ses autres freres, et pour euz et ou nom des Gentilshommes des bonnes villes, et des gens de Flandres et pour euz, firent plusieurs offres pour venir à paiz et accord sur les discords, contens, contrarietez, et meffaits faits çà en arriere envers nostredit seigneur et pere par les devant dits de Flandre: lesquelles offres et toute ladite paiz a esté approuvée, loüé et agréée par ledit Robert, les communes, les bonnes villes et les autres gens de Flandres, toutes et les ont E
promis accomplir et garder, et tenir en tous les articles, sur peine d'excommuniements et des interdits ja jettez et donnez sur euz et chacun, ès treres et ès villes de ceuz qui ladite paiz ne tendroient, ou qui viendroient encontre en aucune maniere, et sur peine de forfaicture de corps et de biens et d'autres plusieurs, ainsi comme plus pleinement est contenu ès lettres sur ce faites. Entre les autres choses offertes et contenuës en ladite paix, est contenu d'abbatre et d'oster par les devant dits Robert comte de Flandres, ses freres, les nobles, les bonnes villes et les gens de Flandres, communautez et autres gens, toutes les forteresses de Bruges, de Gand et d'Ypre à perpetuité, sans jamais remettre ne faire. Sommé et admonesté en a esté li dit Cuens et li autres de Flandre & tout soit il que ledit Cuens l'ait plusieurs fois promis par parole, toutefois n'en ait rien esté fait. *Item*, comme entre les autres choses offertes

Digitized by Google

contenuës en ladite paix, soit contenu que li seigneur, li nobles, les bonnes villes, et
A les gens de Flandres devoient faire seuretez et obligations les plus grands et les meilleurs que li roi nostre chier sire et pere et ses consaus, regarderoient comment ils ne peüssent jamais venir ne estre contre luy, ne faire contre l'obeïssance de li ne de ses successeurs rois de France. Et pour cette paiz tenir et garder et accomplir, se fussent et soient obligez aucuns grands personnes nobles et puissans, et eust donné li dit cuens de Flandres pleges, qui pour ly et pour ceux de Flandres à ce sont obligez. Et eusseut ly dit cuens de Flandres, ly duc de Brabant qui lors estoit, ly frere et ly fils dudit comte de Flandres, et ly dits procureurs de plusieurs bonnes villes de Flandres supplié audit nostre chier seigneur et pere que il lor voulsist declarer aucune maniere certaine de ces seuretez que ils devoient encore donner; li dist nostre chier sire et pere, en telle maniere toutes voyes que pour la declaration que il lor fist il n'entendoit, ne voloit renoncier ni aller à l'encontre à nulles des
B seuretez qui données estoient ne à cause qui fust contenuë en ladite paiz por lor travail eschiver, lors declara et seneha les seuretez que lors entendoit à demander. Entre lesquelles choses declarées et senechées, est contenu que pour plus grande seureté de celle paiz tuit et chacun bailly, prevost, chancellier, conseiller, et fust autre official ou ministre qui estoient ou seroient ou service dudit comte de Flandres ou de ses successeurs, fussent de Flandres ou d'ailleurs, seroient tenus à jurer sur les saintes évangiles que ils en bonne foy garderoient ladite paiz et ledit accord, et à ce que complies, tenues et gardées fussent metteroient et donneroient toute la force, l'aide et le conseil qu'ils pourroient. Laquelle chose n'a mie esté faite, ains en a esté du tout defaillant ledit comte. *Item*, comme entre les autres choses offertes et contenuës en ladite paiz soit contenu que li dit cuens de Flandres, Guillaume, Guy et sy autres freres, ly nobles et les autres gens de Flandres et leurs successeurs prometteroient et jureroient sur saintes évangiles estre
C seals, loyals, et obeïssans à perpetuité audit nostre seigneur et pere et à ses successeurs rois de France, et que il ne lor successeur ne aucun de euz ne s'allieroient ès ennemis dudit nostre seigneur et pere et ses successeurs rois de France, ne recepteroient, ne aideroient, ne conforteroient lor ennemis, et ne feroient guerre audit nostre très-chier seigneur et pere ne à ses successeurs par euz ne par autres, et ceux qui le contraire feroient, lidit cuens de Flandre et si successeurs feroient tenus de contraindre, justicier et punir à lor pooir loialement en bonne foy et sans fraude cely ou ceuz que le contraire feroient. Et se il avenoit que ledit cuens de Flandre ou ses successeurs comtes de Flandre fussent desleals audit nostre chier seigneur et pere ou ses successeurs rois de France, ou *desobeïssans de droit preuve en sa cour*, ou que s'ils alliassent ès ennemis de nostre chier seigneur et pere ou à autres sans les excepter de leur alliance, ou receptassent, aidassent, ou conforstassent aucuns des ennemis de nostre chier seigneur et pere, ou fissent guerre à luy ou à ses successeurs en quelque maniere que ce fust, ou se il advenoit que il ou ses successeurs fussent desobeïssans ou li noble ou autres gens de Flandre à nostre chier seigneur et pere,
D et nostredit chier seigneur et pere voulsist la desobeïssance ou meffait adrecier, en justifiant son feal et son fié, et le cuens de Flandre ou si successeurs contesteroient ou empêcheroient par euz ou par autre à nostre chier seigneur et pere ou à ses successeurs que il ou si successeurs ne les poïssent paisiblement justicier sans force; ou se il advenoit que aucuns des freres ou des hommes audit comte de Flandre fissent les choses dessus dites ou aucunes d'icelles, ou ne voulsissent enteriner, ou accomplir, tenir, garder fermement et loyalement ladite paiz, et ledit cuens de Flandre, ou ses successeurs ne l'y contrainsissent, justiciasseut et punissent à leur pooir loyalement en bonne foy et sans fraude, ledit cuens et si successeurs fourferoient toutes lor terres et tons lor biens quelque part que ils fussent, et seroient tenus des lors pour forfaits et pour fourligniez et acquis envers nostre chier seigneur et pere et ses successeurs rois de France, sans ce que lidit cuens de Flandre, ou ses successeurs y puissent jamais rien de droit par quelque cause que cé fust reclamer ne demander. Et ces choses dessusdites ait promis et jurées lidit cuens de Flandre à tenir, garder et accomplir sur les forfaictures dessusdites et autres peines contenuës ès lettres de
E ladite paiz, fait ne l'a mie. Ainçois comme Loys de Flandres ses aisnez fils pour ses meffaitz à declarer en lieu et temps, fuist banny, furtif et furnigié dou royaume de France en desobeïssance et en rebellion de nostre chier seigneur et ennemis de ly et de son royaume, lidit cuens de Flandre sçachant et adviſé de ce l'a depuis reçeu et recepté et souffert à recevoir et recepter en sa terre et en si juriſdiction ou royaume de France et dehors, et li a administré et souffert et fait administrer deniers pour sa rebellion et desobeïssance maintenir, et pour les sujets dou royaume de France et dehors que ils en cette rebellion et cette desobeïssance l'accompagnassent et ly donnassent forche, aide et pooir; jaçoit ce que il le poïst avoit defendu, et le poïst avoir faict et deu selon la fourme de ladite paiz. *Item*,

Digitized by Google

lidict cuens contre la fourme de ladite paiz tout feuſt il en l'hommage et en la foy dou roy
noſtre chier ſeigneur et pere, ſans ce que ſon hommage li euſt rendu a fait guerre ouverte A
audit noſtre chier ſeigneur et pere, et s'eſt mis en noſtre rebellion et deſobeiſſance, et à
hoſt bannié & à force d'armes, adjoinct avec li ledit Loys ſon filz, & eſt entré & à feuz
boutez et occiſions faictes en la terre de noſtre chier ſeigneur & pere en ſa propre ville
de Liſle, laquelle avec autre choſe il avoit bail'ée à noſtre chier ſeigneur et pere en
acquittant de dix mil livres de terre que li dis noſtre chier ſeigneur & pere devoit avoir
des Flamans par ladicte paiz. Lidit cuens à hoſt et par force de gens d'armes aſſiſt & y
tint enclos, et y tient enclos le comte d'Evreux noſtre chier oncle adonc frere de noſ-
tre chier ſeigneur et pere, le conneſtable, le mareſchal de France et autres grandz et plu-
ſieurs perſonnes qui la eſtoient pour noſtre ſeigneur le roi, et pour ces choſes faire ame-
na avec luy ledit Loys ſon fils. *Item*, lidit cuens de Flandre contre la forme de ladite paiz
et traicté feit pooit de aller à ly le comte de Haynaut et Jean de Haynaut ſon frere con-
tre ledit noſtre chier ſeigneur et pere et pour li faire guerre en venant contre la forme B
de ladite paiz. *Item*, lidit cuens de Flandre par la force de ſon hoſt et de ſes gens d'ar-
mes a ſouſtenu au dict royaume de France, ledit Loys ſon filz fugitif et fournigié dudit
royaume, deſobeiſſant, rebelle, et ennemy dudit noſtre chier ſeigneur et pere et dou
royaume; et a empeſché par la force de ſon hoſt et deſes gens d'armes comment les gens
de noſtre chier ſeigneur et pere, que pour ce et pour la défenſe de ſa terre eſtoient en
ces parties devers Flandre, ne la poiſſent avoir por amener à obeiſſance et à droit, en
venant contre la paiz et contre ſes promeſſes que il feit et jura à Arras. Or eſt verité que
après toutes ces choſes les gens de noſtre chier ſeigneur devant dict, qui en ces parties
dedans Flandres eſtoient pour ly, pour garder le droit, la terre et l'honneur doudit no-
ſtre ſeigneur et pere, et pour avoir et amener ledit Loys à obeiſſance et à droit, ſi la force
doudit comte ne leur euſt conteſté, eurent traicté audit comte et ſon filz de paiz et
d'accord qui ſe poiſt faire envers noſtre dit ſeigneur et pere devant dit, par lequel traicté
li dis Loys aiſné fils dudit comte de Flandre deuſt ratifier et approuver le bail, le tranſ- C
port et l'aſſiette que li cuens ſes pere avoit fait au roi noſtre chier ſeigneur et pere de
Liſle, de Douay et de Bethune pour cauſe de dix mil livres de terre en quoy li cuens
eſtoit tenu au roi noſtre très-chier ſeigneur et pere, par ladite paiz et par ledit traité ſans
ce que on ſe departiſt de rien de la ſubſtance de celle paiz; et non contr'eſtant ce traité,
lidit cuens de Flandre tient occupé le chaſtel de Helem qui eſt propre heritage de l'éveſ-
que de Tournay aſſis ou royaume de France en l'eſpecial garde et ou reſſort dou roi de
France, et à y mis et tient gens d'armes qui par leur force ledit chaſtel ont tenu et en-
core tiennent contre la volonté de l'éveſque de Tournay à qui lis droicts et les propria-
tez dudit chaſtel appartiennent pour raiſon de l'égliſe de Tournay, et la volonté de no-
ſtredit ſeigneur et pere et la noſtre, et en venant contre ladite paiz; et pour pluſieurs D
autres juſtes cauſes li chaſtiauz dis avec autres choſes fuſt en la main de noſtre chier ſei-
gneur et pere, li dis cuens après le traitté devant dit et les gens dou pays, luy ſçachant,
conſentant et non contrediſant comme il le devoit et pooit faire, ou les gens, ly dis cha-
ſtel de Courtray garderent ſi eſtrains et près tenu que ils ne pooient avoir lors neceſſitez
de vivre, en venant notoirement contre la fourme de ladite paiz. *Item*, les payements des
deniers qui eſtoient deus audit noſtre ſeigneur et pere par ladite paiz, qui devoient eſtre
faictz par la fourme de dite paiz audit noſtre ſeigneur et pere, ou à ſon commandement
à certains termes qui ja ſont paſſez, auſquels payemens faire et contraindre les debiteurs
li dis cuens eſt tenu et obligé par ſon ſerment et autres peines contenuës en ladite paiz,
n'ont mie eſté faits, ainçois ce que li dis cuens en ait eſté ſemons et admoneſté par plu-
ſieurs fois; et tout ce que li rois noſtre chier ſire et pere à ly et au pays de Flandre à ſa
requeſte ait depuis fait pluſieurs graces, en telle maniere toutes voyes que ès autres cas
que ces graces ils accompliſſent la paiz entierement, et ſe il ne le faiſoient que les graces
fuſſent de nulle valeur, il, ne le pays ne l'ont mie accomplies, ainçois en ont eſté dé- E
faiſans, et en autres pluſieurs manieres et cauſes à declarer en lieu et en temps, a defailly,
deſobey, meſpris, et forfait li dis cuens de Flandre en lezion de noſtre royale majeſté
contre ladite paiz, et eſt encheu en peines de fourfaitures et d'autres qui en ladite paiz
ſont contenuës. Pour leſquelles choſes, et pour chacune d'icelles, nous regardans et
conſiderans que les choſes deſſuſdites ſont en grand peril de la paiz et droit commun
et profit de noſtre royaume, ou bonnement ne les poons mie ſouffrir ne diſſimuler,
comme elles ſont notoires et manifeſtes ſi que elles ne puent eſtre celées, par leſquelles
et pour chacune d'icelles pour le fait ſeulement li dis cuens eſt et doit eſtre tenu pour fot-
faict, et encheuz ès peines de forfaitures, et ſentence de perjure et autres que en ladite
paiz ſont contenuës, voulons ſelon la fourme d'icelle paiz ledit comte mener par voye
deuë

A deuë & selon droict & raiſon, & l'adjournons & faiſons adjourner par ce cry ſolemnellement & publiquement fait en noſtre palais à Paris au vingtieſme du mois de may prochainement venant, c'eſt à ſçavoir au mardi après les octaves de la feſte de ſaint Nicolas de eſté prochaine à venir, que il ſoit à ce jour à noſtre cour à Paris à droict, pour aller avant ſelon ce que raiſon devra ſur ces choſes deſſuſdites, & ſur ce que nous ly vourons faire dire & propoſer ſelon la fourme de ladite paiz, & ſi ly faiſons à ſçavoir & à tous autres que à la journée & au lieu deſſuſdit *aurons, ſe Dieu plaiſt, noſtre cour garnie de nos pers & autres bonnes gens & grands de noſtre conſeil*, ſi comme la beſongne le requiert & requieteta ſelon la fourme de ladite paiz. Faiſons encore ſçavoir audit comte de Flandre que viegne, ou ne viegne à nous, nous irons avant en la beſoigne ſelon ce que raiſon devra; & mandons & commandons à maiſtre Jacques de Jaſſemnes noſtre amé clerc que li adjournement, & toutes les autres choſes contenuës en ces preſentes lettres par cry publiquement fait en noſtre palais à Paris faiſe ſçavoir & notifier ſolemnellement, ſi comme

I il appartient ſelon la fourme de la ſuſdite paiz. En témoin de laquelle choſe nous avons fait mettre à ces preſentes noſtre ſcel duquel nous uſions vivant noſtre chier ſeigneur & pere. Donné à Paris l'an & le jour deſſuſdit.

Item, à très-haut, très-puiſſant & très-excellent prince ſon très-cher & redouté ſeigneur Louis par la grace de Dieu, roi de France & de Navarre, Jacques de Jaſſeignes, ſes très-humbles & devots clercs ly foy rour recommandé à ſa grace. Très-cher & très-puiſſant ſire, je fais ſçavoir à voſtre hauteſſe que l'an de grace mil trois cens quatorze, le ſamedy après les Brandons quinzième jour du mois de fevrier, l'adjournement, & toutes les autres choſes contenuës en vos lettres eſquelles cette preſente reſcription eſt annexée par cry publiquement fait en voſtre palais à Paris, fis ſçavoir & notifier ſolemnellement & publiquement ſelon la forme de voſdites lettres, & ce vous certifie par cette reſcription ſcellée de mon ſcel, donnée & faict l'an & le jour deſſuſdit.

C Auquel terme de ladite ſemonce, *nous ly pers deſſus dits à la requeſte & mandement dou roy a nous venuſmes en ſa cour à Paris, & fiſmes & tenuſmes cour avec douze autres perſonnes*, prélats & autres grands & hauts hommes, c'eſt à ſçavoir, reverend pere l'archevéſque de Roüen, les évéſques de ſaint Brioc & de ſaint Malo, monſieur Philippe fils du roi de France comte d'Evreux, monſieur K. fils du roi de France comte de la Marche, monſieur Guy comte de S. Paul, monſieur Gaucher de Chaſtillon comte de Porcien, monſieur Louis aiſné fils du comte de Clermont ſeigneur de Bourbonnois, monſieur J. de Clermont ſeigneur de Chatolois, monſieur B. ſeigneur de Mareüil, & monſieur Mile ſeigneur des Noyers, *eleus & mis à ce faire de par le roi noſtre ſire, avec nous, comme cour garnie de nous, de eux, & d autres pluſieurs ſages gens*, & fuſt dict de par lé roi devant nous que bonnement ne pooit avoir plus *de pers*. Cat li *duez de Guyenne qui pers eſt*, c'eſt à ſçavoir li roi d'Angleterre qui avoit eſté requis & mandé pour y eſtre avec nous, s'excuſa par ſes meſſages ſolemnels pour ſa guette que il avoit à Eſcoſſe. *Ly duez de Bretagne qui pers eſt* y fut

D une journée tant ſeulement, et après print congé et s'excuſa por certaine beſoigne que il avoit, ſi comme il diſoit. Li *duez de Bourgogne* ſucceſſeur du duc de Bourgogne qui mors eſt, y fut une journée, et après s'excuſa por certaine beſoigne qu'il avoit, comme il diſoit, et s'en départiſt. *Ly évéſque de Noyon qui pers eſt*, eſtoit mort de nouvel, et li *évéſque de Chaalons qui pers eſt*, eſtoit pour certaines cauſes detenu en priſon, pourquoy le roi noſtre ſire *ne peut avoir bonnement audit terme plus de pers*. A laquelle journée dou vingtieſme jour du mois de mai, c'eſt à ſçavoir le mardi après les octaves de la feſte ſaint Nicolas d'eſté, *le roi noſtre ſire & nous pers deſſuſdits, ladite cour garnie* ſelon la fourme de ladite paiz, et autres pluſieurs bonnes gens preſens ou palais le roi à Paris, li dis cuens de Flandre ne vint pas en ſa perſonne, et le procureur le roi requiſt que il fuſt mis en defaut, et pour le defaut, les deſobeiſſances, les meffaits et les rebellions contenuës ès lettres de ladite ſemonce cy-deſſus écrites et autres pluſieurs que li dis cuens comte de Flandre avoit fait notairement contre la forme de ladite paiz, de laquelle mention eſt faite ès

E lettres deſſus écrites, par leſquelles il eſtoit enchuz ès peines des excommuniemens, des interdits et des forfaitures de ſes biens, nous jugiſſions et declariſſions que leſdites ſentences debvoient et pooient eſtre publiées et les forfaitures comme encouruës miſes à execution. Lors comparant ſe preſenta ly Abbez de Selebecque comme procureur pour excuſer lidit comte, et pluſieurs raiſons propoſa à l'excuſation d'iceluy, le procureur le roi propoſant et diſant au contraire pluſieurs raiſons, à la fin que il ne fuſt mie ſuffiſamment excuſez ne eloignez, mais devoir eſtre mis en defaut, & en la requeſte dudit procureur, ſi devoit eſtre à la parfin le dimanche prochain enſuivant après ledit mardy attendu de jour en jour pour avoir entre deux traitté, deliberation & advis entre nous *cour garnie*, ſi comme dit eſt, ſur les choſes propoſées d'une part & d'autre, euë pleine deliberation & commun

accord, *entre nous deſſuſdits cour garnie*, les adjournemens deſſuſdits ouys & veus, lequel A
eſtoit ſuffiſant ſelon la forme de ladite paix ſi comme deſſus eſt dit, par ce que ly dis cuens n'eſtoit ſuffiſamment excuſez ne eſloignez, *le roy requerant à nous que nous fiſſions jugement & droit, & que il fuſt rendu de par nous pers & en noſtre nom*, & jugié li dit cuens de par nous les pers deſſuſdits & en noſtre nom pour defaillant & fut mis en deffaut. Et tantoſt après le procureur le roi en la preſence de la cour garnie ſelon la fourme de la paix, ſi comme deſſus eſt dit, requiſt publiquement que depuis que ly cuens avoit fait li defaut devant dit, que nous jugiſſions, & declariſſions que pour ce defaut & pour les meffaits & deſobeiſſances dudit comte faites contre ladite paix, leſquels meffaits & deſobeiſſances eſtoient ſi notoires que ils ne pooient eſtre celez, & fus euz comme ſus notoires il eſtoit & avoit eſté nomément & eſpecialement adjourné, leſdites ſentences peuſſent & deuſſent eſtre publiées, & les forfaictures comme encourues miſes à execution. Laquelle requeſte ouye, *Nous pers de France deſſuſdits, la cour garnie*, ſi comme deſſus eſt dit, conſiderans B
& regardans que la beſongne eſtoit grave & entre grandes perſonnes, pour avoir meilleur & plus grande deliberation attendiſmes juſqu'au lundy enſuivant, auquel jour dudit lundy pour ce que nous penſions encore avoir plus pleine deliberation, & plus plein & meilleur avis de cette beſongne, encore attendiſmes & miſmes ladite journée dudit lundi en tel point & en tel eſtat comme elle eſtoit juſque au mercredi devant la Nativité S. Jehan Baptiſte. Auquel jour du mercredy li dis procureur du roi *en preſence de nous pers de France, & de la cour garnie*, ſi comme deſſus eſt dit, recorda & reſt ſa requeſte en la maniere deſſuſdite. Et pour avoir meilleur advis & plus grande deliberation ſur la beſongne qui grande eſtoit, *Nous pers de France deſſuſdits, & la cour garnie pleinement ſelon la forme de la paix*, attendiſmes & miſmes cette journée en tel point & en tel eſtat C
qu'elle eſtoit juſqu'au ſamedy après enſuivant, c'eſt à ſçavoir le ſamedy après la Nativité S. Jehan Baptiſte, auquel jour li dis procureur recorda & fit derechief ſa requeſte deſſuſdite au nom du roi noſtre ſire, & pour li pardevant nous, & li rois noſtre ſire nous requiſt ſa cour garnie ſelon la forme de ladite paix, ſi comme deſſus eſt dit, que nous fiſſiens & accordiſſiens jugement & droit ſur les requeſtes dudit procureur; nous leuës & veuës pardevant nous en la preſence du roi noſtre ſire les lettres qui furent faictes de la paix deſſuſdite, & autres lettres & eſcriptz pluſieurs qui faiſoient à la beſongne pour plus à plein veoir & conſiderer tout ce que meſtier eſtoit en ladicte beſongne, attendiſmes encore & miſmes la journée dudit ſamedi juſques à lundi après en ſuivant, c'eſt à ſçavoir le lendemain de la feſte S. Pierre & S. Paul, auquel jour *en la preſence du roy noſtre ſire, de nous pers de France, de la cour garnie*, ſelon la fourme de ladite paix, ſi comme deſſus eſt dict, *en palais le roi à Paris*, furent accordez par bouche en commun devant tout le peuple publiquement le deffault, les deſobeiſſances, meffaits & rebellions, que li dis cuens avoit faictz de la paix garder contre ladite paix, ſi comme ils ſont contenus en la ſemonce deſſus écrite & aucuns autres actes, li quieux eſtoient tenus notoires, ſi qu'il ne D
pooient eſtre celez par nulle maniere, & ſur leſquels il eſtoit & avoit eſté ſelon la forme de ladite paix nommément & expreſſément adjourné comme ſus faits notoires, & encore avec ce furent là dites & propoſées pluſieurs autres choſes contre ledit comte qui touchoient à la beſongne deſſuſdite par le procureur noſtre ſire le roi deſſuſdit, & furent apportées & leues en commun *en palais deſſuſdit* les lettres qui furent faites ſur ladite paix, approuvées & confirmées dudit comte de Flandre, de ſes freres & de ſes enfans, & des procureurs de pluſieurs villes & lieuz de Flandre, & ſcellées de leurs ſceaux, & furent monſtrées en commun les lettres des ſentences d'excommuniemens & interdits données & jettées contre le comte, les gens, la terre & la pays de Flandre à lor requeſte, tant de noſtre S. pere le pape, comme de lor ordinaire; à la parfin de toutes choſes qui à ladite beſongne appartenoient, veües & conſiderées diligemment & eü ſur tout deliberation & avis entre nous cour garnie ſelon la forme de ladite paix, ſi comme deſſus eſt dit, le procureur du roi requerant à grande inſtance que ſur ſa requeſte que pluſieurs fois avoit faite E
& recordée li fiſſiens & rendiſſiens droit, li roi noſtre ſire nous requiſt encore *que nous per en cour garnie*, comme deſſus eſt dit, fiſſiens & rendiſſiens droit ſur les choſes deſſuſdites, & que le jugement, & le droit que nous feriens fuſt rendus *de par nous per deſſuſdit & en noſtre nom*. Et comme nous ne duſſions plus attendre par raiſon, d'un commun accord *de nous pers de France deſſuſdit & de la cour garnie*, ſelon la forme de ladite paix, & des douze perſonnes deſſuſdites, c'eſt à ſçavoir l'archevêque de Rouen, l'évéſque de S. Brioc, l'évéſque de S. Malo, monſieur Philippes filz du roi de France, comte de Poictiers, monſieur le filz du roi de France comte d'Evreux, monſieur K. filz du roi de France, comte de la Marche, monſieur Guy comte de S. Pol, monſieur G. de Chaſtillon connétable de France, monſieur Louis aiſné fils du comte de Clermont, monſieur J. de

Digitized by Google

A Clermont, ſeigneur de Charolois, monſieur Berrault ſeigneur de Mareuil, monſieur Mille ſeigneur de Noyers, qui tuit en ce fait nous accordaſmes de commun conſentement de tous & une ſentence, & *jugié fut de par nous pers deſſuſdits & en noſtre nom* par la bouche de Pierre de Dicy à qui nous le commiſmes & commandames expreſſement & eſpecialement, dit & prononcié que pour le deffault de deſſus & pour les meffaits, deſobeiſſances & rebellions que lidit cuens avoit fait contre la forme de ladite paiz en pluſieurs manieres, ſur leſquieux & par leſquieux, comme notoires & manifeſtes, il avoit eſté nommément & eſpecialement ſemons, & adjourné ſelon la forme de ladite paiz, ſi comme deſſus eſt dit, leſquels meffaits, deſobeiſſances & rebellions nous tenons pour notoires, leſdites ſentences pooient & devoient eſtre publiées contre ledit comte & leſdites forfaictures comme encouruës, miſes a execution ſur tous les biens d'icelui comte. En teſmoin deſquelles choſes *nous pers de Franſe deſſuſdits avons mis nos ſeeaux à ces preſentes lettres*,
B avecques les ſeeaux deſdits archeveſque de Rouen, les éveſques de S. Brioc & de S. Malo, monſieur Philippes comte de Poictiers, monſieur Loys comte d'Evreux, monſieur K. comte de la Marche, monſieur Guy comte de S. Pol, monſieur G. de Chaſtillon comte de Porcien, monſieur Louis de Clermont, monſieur J. de Clermont, monſieur B. de Mareuil, monſieur Mille de Noyers eſleus, mis & eſtablis de par noſtredit ſeigneur le roi de France ſelon la forme de ladite paiz, ſi comme deſſus eſt dit, avec nous es choſes deſſuſdites. Et nous li archeveſque de Rouen, li évelque de S. Brioc, li évelque de S. Malo, Philippes comte de Poitiers, L. comte d Evreux, K. comte de la Marche, Guy comte de S. Pol, G. de Chaſtillon comte de Portien, L. de Cletmont, J. de Clermont, B. de Mareuil, & M. de Noyers, qui à ces preſentes choſes deſſuſdites fuſmes mis & eſtablis de par noſtre ſeigneur le roi deſſuſdit & que nous accordaſmes es audit jugement de
C commun accort & aſſent. En teſmoing des choſes deſſuſdites, avons fait mettre nos ſeeaux en ces preſentes lettres *avec les ſeeaux deſdits pairs de France*. Données de devant dit lundi devant la feſte S. Pierre & S. Paul, l'an de grace mil trois cent quinze.
Scellées de dix ſeeaux en cire rouge.

ARREST rendu par le roy Louis Hutin, contre le même comte de Flandres du 14. juillet 1315. qui confirme le précedent.

14. *juillet* 1315.

MSS. *de Florenne, C. des diplomat. Leibnitz. paragraphe* 40. *p.* 48.

D LOUYS par la grace de Dieu, roy de France & de Navarre, ſçavoir faiſons à tous preſens & à venir, que verité eſt qu'aprés les grandes rebellions, les guerres, les excedz & les grands meffaitz que le ſeigneur & les gens de Flandre pour leurs mauvais faits & pour leur mauvais emeuvement auroient fait à noſtre très-chier ſeigneur & pere & au royaume, il les receut à paix, & fut entre luy & eux paiz traittée & accordée, laquelle Robert à donc cuens de Flandre ſes freres, li nobles & ly autres de Flandre ratifierent & promirent ſur pluſieurs peines d'excommuniemens, de forfaictures & autres, de accomplir, garder & tenir fermement & loyaulment à toujours, & ſans corrompre & ſans venir encontre à nul jour, & ainſi le fiancerent & jurerent ſur ſainctes évangiles corporellement touchées. Laquelle paix contient pluſieurs articles, leſquelz ledit Robert & ly autres de Flandre n'ont pas accompli, gardé ni tenu; ainçois ont faict encontre notoirement en pluſieurs manieres, & à luy dict Robert que ſon ſiege eſtoit à noſtredit ſeigneur & pere, qu'il cuidoit eſtre feal & leal à luy comme ſon homme & ſon bon vaſſal, tout fit il ainſi que par noſtredit ſeigneur & pere euſt eſté dit ſouffiſamment à ly & à tous ceux de ſon pays preſente, pardevant ſes gens derniérement à
E Arras, que ſi aucun grief, au aucun tort leur avoit eſté faict de par la partie, fuſſent devant luy & à certain jour, & il les ortroit tous de plain, & leur feroit faire bon droit & haſtif. *fuſt audit Robert à donc comte, à ſes pairs* ſe le cas le deſiroit, ou autrement ſi comme raiſon le vourroit, & à ly & as autres: li peuples de Flandre par les mauvais rapports & par les mauvaiſes paroles & faulſes avis s'adhererent à luy & ſe mirent en rebellion contre noſtredit ſeigneur & pere, & firent à luy la guerre ouverte, ne fut ce que il tient encore ſon fief à noſtre hommage & qu'il tenoit de noſtredit ſeigneur & pere, & point ne luy en avoit rendu par luy ne par autre: Et comme ſelon la forme de ladite paiz ledit Robert & les autres de Flandre ayent requis ſolemnellement & ſuffiſamment leurs ordinaires, que ils fans appeller euz & ſans autre procés faire jetaſſent ſentence d'excommuniment en euz & d'interdict en leurs villes, communautez, leurs terres & appartenances, tantoſt comme ils n'accomplitoient, tiendroient, ne garderoient ladite paix & tous les articles d'icelle, & comme ils ſeroient

& venroient encontre aucun d'eux ; liditz ordinaires les ayent en cette forme jettez. Et ayent encore ledit Robert & autres de Flandre souffisamment supplié à nostre saint A pere le Pape qui lors estoit que il lesdites sentences voulsist confirmer, & sans eux appeller ne ouir, ne sans autre procès faire & voulsist de son autorité papale jetter sentence d'excommuniement sur eux, & d'entredits sur leurs villes, communautez, terres, lieux & appartenances d'icelles, & nostre saint pere le Pape, à leur supplication ait confirmé les sentences desdits ordinaires, & jettées sentences d'excommuniemens sur eux & sur chacun d'eux, & d'entredit en leurs villes, communautez, terres & lieux, & appartenances d'icelles ; lesquelles sentences ils leurs villes, & communautez, terre & seigneuries, lieux & les appartenances d'icelles encourroient, pour le fait seul, tantost & toutesfois, que ils n'accompliroient & tiendroient & garderoient ladite paix, & tous ses articles, & que ils feroient ou viendroient encontre en aucun cas, si comme il est contenu ès lettres sur ce faites ; Et par les defaultz, les rebellions, & les B guerres que lidit Robert & les adherans avoient fait & faisoient contre nostredit seigneur & pere & sont encores contre nous, en venans contre ladite paix, leurs villes, communautez, terres & lieux, & les appartenances d'icelles soient par ce desevré & departis de l'unité & communion de nostre seigneur Jesus-Christ & de toute sainte église, & ait esté selon la fourme de ladite paix *en nostre cour à Paris par les pairs de France que nous y puismes honnement avoir*, du conseil & de l'assentement des autres bons douze grands & suffisans personnes, prelats & barons que nous y mismes & establismes en nostre presence, ledit Robert a donc comte appellé & adjourné suffisamment, & defaillant & mis en defaut pour sa contumace, jugé dict & prononcié que pour le default, les mesfaictz, les desobeissances, les rebellions & les exceds dudit Robert, lesdites sentences pooient & devoient estre publiées & les forfaitures mises en execution ; Et ledict Robert & les autres de Flandre ses adherans en accroissans ces mesfaictz & exceds ont contraint & contraignent les prestres de religion & autres per- C sonnes d'Eglise, à ce qu'ilz chantent & celebrent les divins offices, messes & autres ès terres & lieux entredits ; lesquelles choses dessusdites, & chacunes d'elles sont notoires & manifestes, si qu'elles ne peuvent estre celées par nulle voye, & sont faites en grand préjudice & vitupere de Dieu, de l'église de Rome, & de toute l'église & en grande lezion de nostre royalle majesté. Pour lesquelles choses & chacune d'elles, & pour les autres defaults, mesfaictz, desobeissances & autres justes causes faites & commises par ceuz de Flandre contre nostredit seigneur & pere, contre nous, & contre nostre royalle majesté ; nous qui voulons comme aussi y sommes tenus, ces meffaits & ces grands vituperes de Dieu & de sainte église par lesquels ledit Robert & ses adherans sont partis de l'unité & defense de Dieu & de toute sainte église, & ont encouru ly crime de nostre royalle majesté lezée, punir si comme droict & raison le requie- D rent, considerées & examinées diligemment lesdites choses & gardée toute la solemnité qui en tel cas & si notoire doibt estre gardée, ledit Robert & toutes les personnes de la terre de Flandre que ledit Robert tient en sa main, de quelque estat ou condition que lesdites personnes soient, qui dedans les octaves de cette prochaine Magdelaine n'auroient esté pardevers nous ou nos gens pour se purger & excuser des defaultz, des desobeissances, & des rebellions dessusdites & qui n'apperroht par nos lettres que reconciliez fussent pardevers nous, & spécialement toutes & chacunes les personnes, qui par faict, par parole, par conseil, par faveur & autre maniere sont & ont esté aydans & consentans des mesfaictz & rebellions & autres choses dessusdites ; comme excommunicz & departis de sainte église, & comme nos rebelles, traitres & parjures & ennemis & coulpables des crimes de nostre royale majesté blessée, ostons de nostre garde par la teneur de ces presentes lettres, de toutes autoritez, dignitez, honneurs, libertez, immunitez & franchises, privileges, chasteaux, terres, villes, vassaux, E fiefz, hommages, jurisdictions perpetuelz & à temps, & de toutes autres choses, & de tous autres droicts & biens qu'ils ont & peuvent avoir, & que leurs devanciers ont eu & que advenir leur pourroient au temps advenir, par succession ou autrement en quelque maniere que ce fust en tout nostre royaume, les privons tous & decernons estre privez de nostre autorité royale & de la plenité de nostre pouvoir, & eux tous & chacun d'euz bannissons & proscrions de tout nostre royaume, & abandonnons leur personnes à estre serfs & esclaves à tous ceuz en cui royaume, terres & jurisdictions ils porroient estre trouvez & prins ; & s'il advenoit qu'ils fussent trouvez en nostre royaume puis lidit terme desdites octaves, nous les condemnons & chacun d'euz à la vie perdre & estre justiciez, sans attendre aucun jugement ou & en quelque lieu qu'ils fussent prins. Et absolvons par la teneur de ces presentes lettres de toutes facultez, hommages

ges, obeiſſances, & ſubjections, tous ceuz qui a euz ou aucun d'iceuz y ſont tenus par
A quelque cauſe que ce ſoit, & mertons tous leurs biens comme confiſquez, forfaits, & commis à nous, à noſtre ban, & à noſtre droit. Et defenſe expreſſe faiſons par la teneur de ces preſentes ſur peine de perdre corps & avoir que deſoreſen droit nul de noſtre royaume de quelque eſtat ou & condition qu'il ſoit ne marchande avec euz de marchandiſe nulle, & ſi aucuns eſtoient trouvez portans à euz ou rapportans d'euz vivres, ou autres marchandiſes quelles qu'elles fuſſent, nous l'abandonnons à celuy ou ceuz qui les trouveront, & leur donnons tous les biens qui trouvez ſeront ſur luy, mais qu'ils nous rendent les corps vifs ou morts. Et tout ceuz qui accuſetoient aucuns d'avoir marchandé à euz depuis la datte de ces lettres, & en feroient foy, nous leur donnons le riers de tous leurs biens meubles. Et defendons encore que nul ne leur paye debte nulle que deue leur ſoit pour quelque cauſe que ce ſoit, ne leur donne conſeil, ayde ne force nulle par mer & par terre, & ſur peine de perdre corps & avoir; Et que tuit
B garde & commande de par euz, auront pouvoir eux ce que ils leurs devront ou auront de leurs biens, revelant & denonçant à nous, ou auz gens de nos comptes, ou à nos threſoriers, ou à ceuz que nous autons eſtablis en ce cas pour nous devant leſdires octaves de la Magdelaine; & ſi ne les reveloient comme deſſus eſt dit, nous à ceuz ou à celuy qui les reveleront, octroyons le riers des meubles de celuy qui recelé l'auroit, & ſeroit le corps du receleur & li bien ruit en noſtre volonté; & abſolvons, delivrons & quittons dès maintenant tous ceuz & chacuns, que auxdicts ou à aucuns d'iceux ſont tenus en aucunes debtes, depoſts ou commandes, qui à nous le rapporteroient ou à nos gens, ſi comme deſſus eſt dit, & de ces dites debtes, depoſts & commandes, les en prenons à garantie; Et eſtabliſſons encore par la teneur de ces preſentes lettres, mandons & commandons que doreſendroit nul de quelque condition noble ou excellente que ce ſoit, de nulles citez, chaſteaux, villes & univerſitez auz devant dicts de
C Flandre ou aucun d'euz ne donne publiquement ou en ſecret, ayde, conſeil ou faveur ſur toutes les peines de corps & de biens que ils pourroient encourir envers nous, & que depuis le terme deſdites octaves de la Magdelaine tuit & chacun cils de noſtre royaume tuit & chacun ceuz de Flandre qui dedans ledit terme ne ſeroient venus vers nous ſe purger & excuſer, ſi comme deſſus eſt dict, puiſſent ledit terme paſſé panre & arreſter & tous lor biens en quelque part qu'ils puiſſent eſtre ttouvez, & donnons à ceuz qui les panront les biens tous que ils panront avec euz, mais que ils nous rendent les corps vifs ou morts; Et voulons & eſtabliſſons que il loyſe à chacun ſans peine nulle les occire, ſe autrement ne peuvent eſtre retenus. En teſmoing de laquelle choſe nous avons fait mettre noſtre ſeel à ces preſentes lettres. Donné à Paris le quatorziéme jour de juillet, l'an de grace mil trois cent quinze.

Voyez d'autres lettres du même Loüis X. du 14. juillet 1315. portant banniſſement de tous les flamans rebelles, &c. dans le recüeil de Rymer t. 3. p. 525. 526. &c.
D

LETTRES du roi Loüis X. à Edoüard II. roi d'Angleterre, en lui faiſant part du jugement rendu par les pairs contre le comte de Flandres.

LOYS par la grace de Dieu, roys de France & de Navarre, à haute prince noſtre très-chere frere et feal Edwatd par cele même grace, roi d'Engleterre & duc d'Acquitaine, Salut et bonne amur. Come ou vivant de noſtre très-chere ſeigneur et pere entre lui d'une part, et Robert adonc comte de Flandre et les Flament d'autre, euſt eſté traitié et certeine accort de pais, pur laquelle tener et garder fermement à touz jours ſauns jamais venir encontre, il obligent leurs perſones et touz leurs biens ſous quelcunque
E juriſdiction et en quelconque lieu il porroient eſtre trové, ſi comme il eſt plus pleinement contenuë ès lettres faites ſus icele pais. Et après ce (qar il ne tenoient ne gardoient ladite pais, ſi comme il s'eſtoient obligé et tenu y eſtoient, ains venoient et faiſoient encontre (*ledit Robert appellé ſuffiſament ſelonc la forme de la pais en noſtre court a Paris en noſtre palais pardevant les pers de France, ait eſté tenu par les jugemens des pairs & de la cour garnie*, ſi comme il appartenoit pur defaillant du tout de tenir et de garder icele pais, ſi comme il s'y eſtoit obligé et y eſtoit tenus de faire et de venir encontre, et avec ce ait eſté pronouncié par celui jugement les forfaitures eſtre commiſes & encouruës encontre lui, et encore après tout ce lidit Robert et tout le pais de Flandre avec lui ce ſont mis notoirement en rebellion et en guerre ouverte contre nous et noſtre royaume, ſi

18. *juillet* 1315.

Rymer Acta publica regni Angliæ. tom. 3. p. 428. 489.

comme choſcun ſcet. Nous pur ces choſes, leurs perſonnes & touz leurs biens avons expoſez & abandonnez à toutes maneres de genz qui les porent trouver, en quelque lieu que ce ſoit, purs eſtre ſers et eſclavers en leurs perſonnes à touz jours & leur biens à eſtre forfaiz à ceus qui les pouront trouver. Pour ceo nous vous requerons *ſus la feauté & l'amour encot vous eſtes tenu a nous*, et les alliances qui ſont entre vous & nous, que leſditz Flemenz nos ennemiz avec touz leur biens là où il porront eſtre trouvé ſouz vos deſtroitz, faites pente & mettre pardevers vous ſi comme forfaitz à vous ſers et eſclaves à touzjours. Et pur que vous ſoiez miez enfourmez de toutes ces choſes nous vous envions avec ces lettres les jugementz et condempnations faites ſolempnellement contre noſditz ennemis; ſi les faites publier per vos terres, ſi que vous ne s'en puiſt excuſer per cauſe de ignorance. Donné à Crecy le 18. jour de Juignet l'an de grace 1315. A

Juillet.

EXTRAIT du traité fait entre Philippes le Long lors regent en France, & Robert comte de Flandres, par lequel le comte eſt rétabli en ſa pairie. B

1. *Sept.* 1316.

Tréſor des Chartes. Codex ſur. Gent. diplom. tom. 1. pag. 82 & ſ. &c.

ET parmy ces choſes, Nous li éveſque de S. Malou & li cuens de Savoye deſſuſdiſts les attemperamens & les eſclairciſſemens cy-deſſus eſcrits avons au comte & aux gens de Flandres ou nom dudit monſeigneur le regent octroyez et accordez en la fourme cy-deſſus eſcrite. C'eſt à ſçavoir, *que li dis cuens de Flandres, ſi hoirs & ſi ſucceſſeurs comte de Flandres en la comté de Flandres ſeront reſtablis pleinement & entierement en la pairie de France, à eſtre & demeurer perpetuellement pairs de France, & ſi franchement en toutes choſes comme cy-devant eſtoient ſi devanciers anciennement, & ne pourront en nul cas fourfaire terre ou eſtat, fors tant ſeulement ès cas, pour leſquiez pairs de France le fourfeiroient ou pourroient fourfaire, ne eſtre adjournez, demmez ne jugiez, fors comme pairs de France, non contreſtans quiezconques ſermens, obligations ou liens, que li diz cuens ou ſi hoirs eyent faiſtz, par leſquelz ils pouiſſent fourfaire leur terre ſelon la forme de la paix.* C

ADJOURNEMENT donné au duc de Bourgogne pour ſe trouver au jugement du comte de Flandres.

9. & 11. *Avril* 1317.

Mſ. de Brienne, vol. 136.

NOUS Eudes duc de Bourgogne, façons ſçavoir à tous que nous avons recheues les lettres du roi de France & de Navarre noſtre ſire, contenant la forme qui s'enſuit. Philippes par la grace de Dieu roi de France et de Navarre, à noſtre chier & feaul couſin Eudes dux de Bourgongne, pair de France, ſalut et amour. Comme nous adjornons par nos autres lettres, et ſur certaines formes pardevant nous en noſtre palais à Paris au ſamedi après les trois ſemaines des Grans Paſques prochainement venant, c'eſt à ſçavoir le vingtieſme jour du mois de mai, Robert comte de Flandre pour oir & voir eſclaircir & panre droit en noſtre cour ſur certaines choſes touchant l'accompliſſement de la paix de Flandre, ſi commme il eſt plus pleinement contenu en nos lettres ſur ce faites: Et audit jour *veuillans avoir noſtredite cour garnie, ſi comme il appartiendra, de vous qui eſtes pair & des autres pairs de France*, Nous vous mandons que vous pour cette cauſe ſoyez audit jour & lieu en voſtre perſonne, pour aller avant ſur les choſes contenuës ès lettres dudit adjournement, ſelon ceu que à vous appartiendra et raiſon ſera, ceu ne laiſſez en nulle manniere, et nous certifiez tantoſt par vos lettres autres contenans toute la teneur de cette la reception de nos preſentes lettres, et en ce que vous entendez à faire de eſtre à ladite journée. Donné à Paris le 9. jour d'avril l'an de grace 1317. Si ſerons leſdits jours et lieux en noſtre perſonne à l'aide de Dieu. En teſmoin de ce avons fait mettre noſtre ſceau en ces lettres. Donné à Paris le 11. jour d'avril l'an deſſus dit. D E

Scellé d'un ſceau pendant en parchemin.

Digitized by Google

A

Il y ent de pareils adjournemens donnez à Charles fils du roi de France comte de Vallois, d'Alençon, & d'Anjou, pair de France, à Charles fils de roi de France, comte de la Marche, de Bigorre, & sire de Crecy, à Mahaut comtesse d'Artois, pair de France. Ce dernier merite d'être inseré icy.

PHILIPPES par la grace de Dieu roi de France et de Navarre, à nostre amée et feal Mahaut comtesse d'Artois, pair de France, salut et amour. Comme nous adjournons par nos autres lettres, et sur certaine forme pardevant nous à nostre palais à Paris, au libmedi après les trois sepmaines des grandz Pasques ptochains venans, c'est à sçavoir le vingtiesme jour du mois de mai, Robert comte de Flandres, pour oir et veoir B ecclaircir et pentre droict en nostre cour sur certaines choses touchant l'accomplissement de la paix de Flandres, si comme il est plus pleinement contenu en nos lettres sur ce faictes; et audit jour veuillans *avoir nostre cour garnie, si comme il appartiendra de vous qui estes pair, & des autres pairs de France.* Nous vous mandons que vous pour cette cause soyez audict jour et lieu en vostre personne, pour aller avant sur les choses contenues ès lettres dudict adjournement, selon ce que à vous appartiendra et taison sera, et ce ne laissez en nul maniere, et nous certifiez tantost par vos lettres ouvertes contenans toute la teneur de cettes, de la reception de nos presentes lettres, et ce que vous entendrez à faire de estre à ladicte journée. Donné à Paris le neuviesme jour d'avril l'an 1317.

9. *Avril* 1317.

Codex diplomat. Leibnitz. p. 97. Mss. de Brienne.

C *AUTRE adjournement á l'évesque de Beauvais pair de France, pour assister au mesme jugement de Robert comte de Flandre.*

PHILIPPUS Dei gratiá Francorum & Navarræ rex, dilecto & fideli nostro Belvacensi episcopo pari Franciæ, Salutem & dilectionem. Cum nos per nostras alias litteras sub certa forma Robertum comitem Flandriæ coram nobis parisiis in palatio nostro ad diem sabbathi post tres septimanas instantis Paschatis, videlicet ad vigesimum diem mensis maii, adjornemus ad audiendum & videndum declarari, ad capiendum jus in nostra curia super quibusdam complementum pacis Flandriæ tangentibus, ptout in litteris nostris super hoc factis plenius continetur. *Velimusque dicta die paribus Francia nostram curiam, sicut decebit, habere munitam*: Mandamus vobis quatenus ad dictos diem & locum pro prædictis personaliter interfitis, super prædictis in litteris adjornamenti præD dicti contentis, prout ad vos pertinebit & rationis fuerit, processuri. Id nullatenus obmittentes de receptione videlicet præsentium, & si ad dictam diem interesse credatis, nos per vestras celeriter certificantes litteras harum seriem continentes. Datum Parisiis 9. die aprilis anno domino 1317.

9. *Avril* 1317.

Mss. de Brienne, vol. 3.

Semblable adjournement donné à l'évesque de Laon pair de France.

EXCELLENTISSIMO principi domino suo charissimo, domino Philippo Dei gratiá Francorum & Navarræ regi, Radulphus ejusdem miseratione Laudunensis episcopus, salutem & debitam obedientiam in mandatis. Noveritis nos vestras recepisse litteras, formam quæ sequitur continentes. Philippus Dei gratiá Francorum & E Navarræ rex dilecto & fideli nostro episcopo Laudunensi pari Franciæ, salutem & dilectionem. Cum nos per litteras nostras alias & sub certa forma Robertum comitem Flandriæ coram nobis Parisiis in palatio nostro, ad diem Sabathi post tres septimanas instantis paschatis, videlicet ad vigesimum diem mensis maii, adjornemus ad audiendum & videndum declarari, ac capiendum jus in curia nostra super quibusdam complementum pacis Flandrensis tangentibus, prout in litteris nostris super hoc factis plenius continetur; *velimusque dicto die paribus Francia nostram curiam sicut decebit, habere munitam.* Mandamus vobis, quod ad dictos diem & locum pro prædictis personaliter interfiris, super prædictis in litteris adjornamenti prædicti contentis, prout ad vos pertinebit & rationis fuerit, processuri, id nullatenus obmittentes, de receptione videlicet præsentium, & si ad dictam diem interesse credatis, nos per vestras celeriter litteras certificantes, harum se-

9. & 15. *Avril* 1317.

Cod. diplomas. Leibnitz. p. 98. Mss. de Brienne, vol. 3.

Digitized by Google

riem continentes. Datum Parisiis die nona aprilis, anno domini milleſimo trecenteſimo A
decimo ſeptimo. Quod mandatum domino concedente pro poſſe adimplere proponimus
juxta dictarum ſeriem litterarum. Datum Pariſiis die decima tertia aprilis, anno domini
milleſimo trecenteſimo decimo ſeptimo.

Scellé d'un ſceau pendant en parchemin.

FORMA miſſa paribus Franciæ ut obſervent articulos pacis initos inter defunctum regem & Flandrenſes.

Juin 1319.
Regiſtres des Chartes, cotté 58.

PHILIPPUS, &c. Dilectis & fidelibus Germano & Patruo noſtris Marchiæ, & B
Valeſii comitibus, R. archiepiſcopo Remenſi, Laudunenſi, Belvacenſi, Lingonenſi, Catalaunenſi, & Novionenſi epiſcopis, necnon Aquitaniæ, Britanniæ & Burgundiæ ducibus, L. Ebroicenſi comiti, Attrebatenſique comitiſſæ paribus Franciæ, & conſanguineis noſtris Philippo de Valeſio Cenomanenſi, Ludovico Clarimontenſi & ſancti Pauli comitibus, ſalutem & dilectionem &c. Actum apud Aſnerias die Sabathi poſt Penteceſtes 1319.

LETTRE par laquelle le comte de Valois ſur ce qu'il avoit été interpellé de paſſer obligation de ne point ſervir le roi au cas qu'il contrevienne au traité fait avec le comte de Flandre, declare qu'il le promettra lorſque les Flamans C *auront accompli ledit traité, quoiqu'il y euſt des choſes eſtranges, non accouſtumées des Roys, ne du lignage, ne des pairs de France.*

27 Juin 1319.
Treſor des Chartes. Miſt. de Brienne, vol. 136.

NOUS Charles fils de roi de France, comte de Valois, d'Alençon, de Chartres, et d'Anjou, faiſons ſçavoir à tous que comme noſtre très-chier et très-amé ſeigneur noſtre ſeigneur Philippes par la grace de Dieu roi de France et de Navarre ou temps que il eſtoit regent & les Flamans, certaines convenances euës ſur l'attemperament & eclairciſſemens d'aucuns articles de la paix de Flandres pieça faite et fermée par ferment, euſſent eu traité de telles ſeuretez donner deça & delà pour ladite paix garder qui deuſſent ſouffire. Et pour ce que accorder ne pourent bonnement enſemble, euſſent envoyé à noſtre ſaint pere le pape pour oir ſon conſeil, que les ſurtez devroient à ce ſouffire; lequel conſeil donné & publié ſous ſa bulle, noſtredit ſeigneur le roi nous a D
fait monstrer et expoſer, auquel eſt contenu expreſſément qu'il jurera en bonne foy & ſans fraude, *que nous promettons garder tenablement en noſtre foy tant comme en nous ſera & appartiendra a nous les convenances deſſuſdites*, et que ſe il venoit ou faiſoit encontre par foy ou par autre, *nous ne ſerions tenus a eſtre avec lui ne lui aider*, et là où les Flamans enfraindroient de fait leſdites convenances ou aucunes d'icelles, ou meuſſent guerre par avanture contre luy, lors deſdites promeſſes, nous ſerions francs, et delivrez, & ſur ce nous ait requis de pieça et par pluſieurs fois, et encore maintenant en continuant à grant inſtance & à grant cure, que nous voiſſions leſdites choſes promettre, & accomplir ſelon la forme dudit conſeil. Nous eue deliberation et avis ſur les paroles contenuës audit conſeil, conſiderans que encore n'ont accompli ne fait leſdits Flamans ce qu'à eux appartient à faire, et accomplir par la fourme, et la maniere dudit conſeil, avons reſpondu et reſpondons à noſtredit ſeigneur, que quant à preſent juſques à tant que nous ſerons certains que leſdits Flamans voudront faire, et emplir par effet ce que E
faire doivent ſelon ledit conſeil, il ne doit curer de nous de faire promettre les choſes deſſuſdites, ne nous ne devons ne ne ſommes tenus à le faire, jaçoit ce que toutesfois que à noſtre connoiſſance ſera venu que leſdits Flamans voudront faire leur devoir, ſi comme deſſus eſt dit, envers noſtredit ſeigneur le roi, nous pour l'honneur de lui à ſa requeſte; *combien que oudit conſeil ſoient aucunes choſes contenues eſtranges, & non accouſtumées de rois ne du lignage, ne des pairs de France*, toutes voyes pour oſter et echever tout mal reſpondrons, et ferons tant qu'il devra ſouffire au roi noſtre chier ſeigneur deſſuſdit ſelon la teneur dudit conſeil. En temoin de laquelle choſe nous avons fait mettre noſtre ſcel en ces Lettres. Donné à Chauny le 27. jour de juin l'an de grace 1319.

Scellé d'un ſceau pendant en parchemin.

AUTRES

Digitized by Google

A

AUTRES lettres ſemblables données par le comte de Clermont prince du ſang.

NOUS Louis comte de Clermont ſire de Bourbon et chambrier de France, faiſons ſçavoir à tous, que comme noſtre très-chier et très-amé ſeigneur monſieur Philippes par la grace de Dieu roi de France et de Navarre ou tems que il eſtoit regent et les Flamans, certaines convenances euës ſur l'attrempement et l'eſclairciſſemens d'aucuns articles de la paix de Flandres pieça faite et fermée par ferment, euſſent eu traitté de telles furtez donner deça et là pour ladite paix garder qui dutſent ſouffire, &c. *Le reſte ſemblable à la precedente de mot à mot,* &c. En teſmoing de laquelle choſe nous avons fait mettre noſtre ſcel en ces lettres. Donné à Compiegne, ſous noſtre petit ſcel en défaut dou noſtre grant, le cinquieſme jour d'aouſt l'an de grace mil trois cent dix-neuf. 5. Aouſt 1319. *Treſor des Chartes.*

B

Scellé d'un ſceau pendant en parchemin.

AUTRES lettres de l'archeveſque duc de Rheims pair de France, qui s'excuſe auſſi de s'obliger de ne point ſervir le roi en cas qu'il contrevienne au traité fait avec le comte de Flandres, juſqu'à ce qu'il ſoit certain que ledit comte & ſes ſujets ayent ſatisfait aux conventions qui y ſont portées.

UNIVERSIS preſentes litteras inſpecturis, Robertus miſeratione divina Rhemenſis archiepiſcopus, *& dux Rhemenſis ac Franciæ par ratione ducatus ejuſdem*, ſalutem in domino. Noveritis quod excellentiſſimus princeps dominus noſter cariſſimus C Philippus eadem gratia Franciæ & Navarræ rex illuſtriſſimus cum inſtantia & cuta magna..... rogare nos fecit, ut cum iple & Flandrenſes, dum adhuc idem dominus noſter regenis munere fungeretur, ſuper quibuſdam articulis pacis inter claræ memoriæ dominum noſtrum ipſius genitorem dum viveret ex una parte, & dictos Flandrenſes ex alia initæ & juramento vallatæ, certis conventionibus habitis invicem convenerint tales preſtare & dare ſecuritates pro dicta pace obſervanda, quæ poſſent ſufficere & deberent, & cum de eis concordare commode nequiverunt, miſerunt prout intelleximus ad ſanctiſſimum patrem & dominum noſtrum J. divina providentia ſacroſanctæ romanæ ac univerſalis eccleſiæ ſummum pontificem, ejus conſilium, quæ deberent ſecuritates ſufficere, audituri; Qui deliberato conſilio ſuum dedit & ſolemniter publicavit conſilium, & ſub ipſius bulla poſuit, ſicut fertur; vellemus juxta in eodem conſilio verba contenta promittere nos, quantum in nobis eſt & ad nos pertinet, in fide noſtra conventiones & D alia prædicta ſervaturos tenaciter, & facturos prout in ipſo conſilio plenius continetur. Cum gentes ſuæ ad præfatum dominum ſummum pontificem deſtinatæ, ut præmittitur, dictum conſilium acceptaſſe dicantur, idemque dominus rex illud approbaverit poſtea, & preſtandi dictas ſecuritates pro ſe & regno ſuo adhuc in eadem maneat, ut aſſerit, voluntate Nos ipſi domino regi deliberatione ſuper hoc habitâ ſic duximus reſpondendum quod, quia dictos Flandrenſes feciſſe & impleviſſe quæ eos ſecundum dicti conſilii modum decebat facere & implere nobis minime apparebat non tenebamur nec decebat nos ſuis in hac parte requiſitionibus annuere quoad præſens; Verum tamen quam primum dictos Flandrenſes ea quę juxta prælibati formam conſilii eis incumbunt legitime conſtiterit efficaciter impleviſſe, nos ob reverentiam ejuſdem domini regis tantum, ſalva tamen conſcientia, reſpondebimus quod de nobis poterit merito contentari. In cujus rei teſtimonium ſigillum noſtrum præſentibus litteris duximus apponendum. Datum anno E domini 1319. die prima menſis auguſti. 1. Aug. 1319. *Treſor des Chartes. Mſ. de Brienne, vol. 136.*

Scellé d'un ſceau pendant en parchemin.

Il y a pareilles lettres de l'évêſque & duc de Langres, des évêſques & comtes de Noyon, Châlons & Beauvais pairs de France.

Le comté & pairie de Flandres fut adjugé à Loüis comte de Nevers par arreſt de la cour des pairs du 29. janvier 1322. *Voyez Miræi notit. eccleſ. Belgii fol. 676. Cod. diplomat.*

Digitized by Google

Leibnitz. p. 106. *Preuves des memoires pour l'hiſtoire de Navarre & de Flandres d'Aug. Galland p.* 122. 135. *&c. On peut voir auſſi ce qu'en dit le P. d'Oudegerſt dans ſa chronique chap.* 357. *fol.* 244. *& une genealogie des comtes de Flandres donnée au public par Dom Martene. Theſaur. anecdot. t.* 3. *p.* 413. 414. Le nouveau comte fit hommage de ſon comté & pairie au roi dès le lendemain de cet arreſt. A

HOMMAGES du comte de Flandres pour la pairie & les comtez de Flandres, de Rhetel & de Nevers.

27 *juin* 1364.

Mſſ. de Brienne, to. 236. 237. fol. 104. verſo.

CAROLUS Dei gratia Francorum rex, univerſis preſentes litteras inſpecturis ſalutem. Notum facimus quod dilectus, & fidelis conſanguineus noſter Ludovicus comes Flandrenſis hodie nobis fecit tria homagia, primum videlicet de parria, & ſecundum de comitatu Flandrenſi, & tertium de comitatibus Nivernenſi, & Rethelenſi, & de omnibus aliis terris quas ipſe habet in regno noſtro, & à nobis tenet, & tenere debet in feodum. Ad quæ homagia, & ad quodlibet ipſorum recipimus, noſtro & quodlibet alieno jure ſalvo. Dantes tenore præſentium in mandatis omnibus juſticiariis, officiariis, & ſubditis noſtris vel eorum locatenentibus, & cuilibet eorumdem, prout ad eum pertinuerit, quatenus ipſum conſanguineum noſtrum ratione prædictorum homagiorum nobis non præſtitorum minime compellant ſeu moleſtent; aut compelli ſeu moleſtari permittant quoquomodo; & ſi aliquid de bonis dicti conſanguinei noſtri propter hoc captum, ſeu arreſtatum fuerit, id ſibi vel gentibus ſuis reddi, & deliberari faciant indilate. Datum apud Compendium 27°. die junii, anno Domini 1364. ſub ſigillo quo ante ſuſceptum regimen regni noſtri utebamur. Per regem. *François, & ſcellé.* B C

COMMENT & par quels mots le comte de Flandre ſouloit relever du roy de France ſa comté & parrie de Flandre, enſemble des chambres legale & des revengt, avec autres choſes memorables de Flandres.

Chronique d'Flandre d'Oudegherſt, chap. cixx. fol. 285.

LE roy s'aſſeoit en chayere royale *accompaigné par cy-devant des pairs de France*, & depuis de tels que bon luy ſembloit. Et le conte marchoit vers luy la teſte nuë & deſchaiſt, & ſe mettoit à un genouil, ſi le roi le permettoit. Lequel roi eſtant aſſis, mettoit ſes mains entre celles dudit conte, & le chancelier, ou autres que le roy à ces fins ordonnoit, qui s'addreſſant audict conte parloit à luy de ceſte ſorte: Vous devenez homme liege du roy voſtre ſouverain ſeigneur, *pour raiſon de la parrie & conté de Flandre*, & de tout ce que vous levez & tenez de la couronne de France, & luy premettez foy & hommaige & ſervice contre touts juſqu'à la mort inclusivement, ſauf au roy ſes droicts en autre choſe & l'autruy en toutes. Et le conte reſpond, ouy ſire, je le promets ainſi. Et ce dict ſe lieve & baiſe le roy en la joue, ledict conte ne donne riens pour relief. Mais les heraults & ſergeans à mache du roy butinent la robe qu'il a veſtuë, ſon chapeau & bonnet, ſa chaincture, ſa bourſe & ſon eſpée, &c. D

EXCUSES du comte de Flandres ſur la priſe de la comteſſe de Bar. E

9. *Decembre* 1372.

Regiſtres du parlement.

L'AN de grace mil trois cent ſoixante-douze, le dimanche douzieme de decembre, heure d'environ tierce après la meſſe du roy noſtre ſire, lequel eſtoit au louvre en la chambre baſſe emprès la ſalle, tenant ſon conſeil auquel eſtoient..... vindrent le comte de Ligny et.... doyen du Liege et..... chevalier, et au roy noſtre ſire preſenterent de par le comte de Flandre lettres cloſes de creance que le roy receut et leut et après ce ſe traitent à val ver la forme devant la face du roy, et s'enclinerent à genoux devant le roy, et encommencea ledit doyen à parler de par ledit comte de Flandre, et le roy les fiſt lever et puis ledit doyen dix et expoſa en cette maniere en ſubſtance.

Très-redoubté et très-ſouverain ſire, monſieur de Flandre, envoye M. de Ligny, M..... chevalier, et moy en leur compagnie pardevers vous, et nous a chargié que

Digitized by Google

nous expoſions à voſtre très-haulte, très-noble, et très-puiſſante majeſté qu'il a entendu qu'en France et ailleurs aucuns ont parlé contre luy du faict qui eſt advenu en la
A terre du ſire de Longueval, pour la cauſe de la prinſe de la comteſſe de Bar. Et très-redoubté et très-ſouverain ſire, nul ne debvroit penſer que il qui eſt de voſtre ſang, *voſtre homme lige, & voſtre ſujet & pair de France*, fils de madame d'Artois fille de roy de France, tenant ſa terre de vous et en partie de la ſainte couronne de France, vouſiſt faire choſe qui fuſt à voſtre deplaiſance, ainçois toujours a fait, veult et entend à faire voſtre bon plaiſir: mais vous très-puiſſant et très-redoubté ſire, ſçavez que ladite comteſſe de Bar, qui eſt ſi près de ſon lignage, eſtoit noſtre priſonniere et s'en eſtoit partie en allant és parties de Flandre, et comme elle s'approchaſt de ſon pais et fut près de ſaint Omer à une lieue ou environ et près de..... en allant ſon chemin és deſtroits et en la juſtice de madame d'Artois fille de roy de France, tenant ſa terre de vous et en partie de la ſainte couronne de France, laquelle eſtoit trop mieux ordonnée d'avoir
B devant luy ladite comteſſe de Bar, que le ſire de Longueval ne eſtoit ne autre de ſon eſtat. Vint depuis iceluy ſire de Longueval à l'encontre d'elle, et l'arreſta et miſt la main à elle, et contre la volonté d'elle l'oſta de ſon chemin et de la juſtice de madame d'Artois, et l'emmena par force et violence en un ſien chaſtel comme ſa priſonniere, en grande vilipenſion de madame d'Artois et de ſa juſtice et juriſdiction, et en grand deplaiſir de monſieur de Flandre. Et quand ledit ſire de Longueval eut ladite dame, il la voulut mettre à rançon à ſon profit, et accorda et voulut ladite dame laiſſer pour quatre cens francs qu'il en auroit, et autres en devoient avoir autre ſomme que il conviendra mettre, ſi bon ſemble. Et pour ſoy couvrir et avoir excuſation, devoit à cer-
C tain jour, lieu et heure aller en riviere, et lors viendroient ſur luy dix ou douze hommes d'armes, de par madame de Bar, leſquels ſeroient tous aviſez du fait, par leſquels il ſe laiſſeroit prendre, et il feindroit que ce fut contre ſa volonté, et ce pour ce que l'on creuſt mieux, accorda et ordonna que l'en ly donnaſt d'un gantelet parmy le viſage; ſi que il y paruſt, et en puſt montrer les enſeignes, pour dire que ce ly fuſt fait par très-grande force, et qu'après ce coup l'on le menerоit devant le fort, où il avoit madame de Bar empriſonnée, et là devoit l'en feindre de le vouloir mettre à mort, ſi l'on ne delivroit ladite dame, et il devoit à ſes gens dedans le fort crier mercy, et requerre qu'ils euſſent pitié de luy, et qu'ils rendiſſent ladite dame, laquelle par cette voye ſeroit delivrée; leſquelles choſes ſeroient bien montrées contre ledit ſire de Longueval et ſouſtenues, s'il les vouloit nier. Et très-redoubté et très-ſouverain ſire, depuis ledict ſire de Longueval amena ladite comteſſe de Bar pardevers vous, et l'avez fait mettre et tenir là où elle eſt à preſent, leſquelles choſes très-redoubté et très-ſou-
D verain ſire, furent rapportées à monſieur de Flandre, et forment en deplut, et bien ly en debvoit deplaire, conſideré l'eſtat du ſire de Longueval, qui en ce fuſt grant vilipenſion encontre madame d'Artois, de qui il eſtoit et eſt homme, et à l'encontre auſſi de monſieur de Flandre. Et fut bien vanté qu'un des baſtards de Flandre et autres deſquels l'on a bien accouſtumé de ſoy ayder, et auſſi ils ont bien accouſtumé de faire choſes en tel cas qui puiſſent eſtre au plaiſir des ſeigneurs, et avec luy pluſieurs gens de l'hoſtel monſieur de Flandre, et pluſieurs autres de ſon pouvoir s'y aſſemblerent pour aller meſfaire audit de Longueval. Laquelle choſe ſceut bien monſieur de Flandre et ne l'empeſcha point, pour ce qu'il ly euſt, et l'eut bien empeſché s'il euſt voulu, mais il luy eut bien plu que l'injure fut chaſtiée ſur la perſonne dudict ſire de Longueval, et leſquels gens aſſemblez furent ès terres dudit ſieur de Longueval, et ardirent aucuns de ſes lieux, pour eux employer en beſongne, comme jeunes gens font, quand ils ſçurent qu'ils orent failli à la perſonne dudit ſire de Longueval; et quand monſieur de
E Flandre le ſçut il ly en deplut. Et pour les choſes ſignifier à voſtre très-haulte, très-noble et puiſſante majeſté, a monſieur de Flandre envoyé devers vous monſieur de Ligny, ce chevalier et moy en leur compagnie, et pour vous, de par luy, ſupplier très-redoubté et tres-ſouverain ſire, que comme il veut vous ſervir, et obeïr comme à ſon ſouverain et droiturier ſeigneur, *ſon pair de France* et de voſtre ſang, et toujours vous ait ſervi et entend vous ſervir de tout ſon pouvoir, il vous plaiſe à ſa ſupplication et contemplation tout le fait de voſtre eſpeciale grace remettre et pardonner audit baſtard et ceux qui avec luy furent.

Preſens cedula regiſtrata fuit in parlamento, de precepto Domini cancellarii facto in dicto parlamento die duodecima februarii, anno Domini milleſimo trecenteſimo ſeptuageſimo ſecundo.

Digitized by Google

A

EXTRAIT de Froissart sur le couronnement de Charles VI.

1380. *Froissart, l. 2. ch. 1. p. 121.*

AINSI que vous devez sçavoir rien ne fut épargné de noblesse, ni aussi de seigneuries à faire le couronnement du jeune roy Charles de France, qui fut couronné à roy le jour d'un dimenche au douziesme an de son aage mil trois cens quatre-vingts. A la solemnité de son couronnement eut grand nombre de grans seigneurs & haux. Ses quatre oncles y furent, Anjou, Berry, Bourgongne & Bourbon, & aussi ses grands oncles, Vincelin duc de Brabant, le duc de Bar, le duc de Lorraine, le comte de Savoye, le comte de la Marche, le comte d'Eu & messire Guillaume de Namur. Mais le conte de Flandre & le comte Jehan de Blois s'excuserent. Il y eut grand nombre d'autres seigneurs que je ne puis nommer.

B

Le 5 juin 1380. en la cause de la comtesse de Flandre, sçavoir si en cause d'appel ressortissant pardevant juges subalternes, les pairs de France doivent être adjournez par deux lettres. Jugé que non au conseil le 13. juin 1380. 9. decembre.

HOMMAGE du duc de Bourgogne pour le comté & pairie de Flandres.

26. *Aoust* 1405. *Thresor des Chartes.*

CHARLES par la grace de Dieu roi de France: A nos amez & feaux conseillers tenans nostre present parlement & qui tiendront nos parlemens à l'avenir, les gens de nos comptes & tresoriers à Paris, aux baillifs de Vermandois & d'Amiens & à tous nos officiers & justiciers, & leurs lieutenans ausquels ces presentes lettres seront monstrées. Salut & dilection, sçavoir vous faisons que nostre très-cher & très-amé cousin Jean duc de Bourgogne nous a aujourd'huy fait foy & hommage de son comté de Flandre, à luy n'agueres venu & échu par le trepas & successiion de feue nostre très-chere tante, la duchesse de Bourgogne comtesse de Flandre & d'Artois, que Dieu absolve, jadis sa mere; & semblablement *nous a fait foy & hommage de la pairie qui luy appartient comme comte de Flandre, mouvant de nous en fief sans moyen à cause de nostre couronne*, à quoy nous l'avons receu, sauf nostre droit & l'autruy. Si vous mandons, & à chacun de vous, si comme à luy appartiendra, que nostre dict cousin pour cause de hommages à nous non faits desdits comtez & pairie, vous ne molestiez ou empeschiez doresnavant, ainçois si aucun empeschement luy avoit esté, ou estoit pour ce fait, si le mettez ou faites mettre tantost & sans delay au premier estat & deub sans contredit & difficulté. Donné audit lieu de Paris le vingt-sixiesme jour d'aoust, l'an de grace mil quatre cent cinq, & de nostre regne le vingt-cinq. *Ainsi signé* par le roy, present le roy de Navarre, le duc de Berry, monsieur Jacques de Bourbon, le sire d'Aumont & plusieurs autres barons.

C

D

AUTRE hommage.

1419. *Mss. de Brienne, vol. 237. fol. 144.*

A TOUS ceux qui ces presentes lettres verront, Jean seigneur du Mesnil, chevalier, conseiller, maistre d'hostel du roi nostre sire, et garde de la prevosté de Paris. Salut, sçavoir faisons: Que nous l'an de grace mil quatre cent vingt le jeudy neuviesme jour de janvier, visines une lettre du roi nostre sire, séellé de son grand seel en simple queue de cire jaulne, desquelles la teneur s'ensuit:

E

Charles par la grace de Dieu roi de France: A nos amez et feaux conseillers les gens de nos comptes à Paris. Salut et dilection, sçavoir vous faisons, que nostre très-cher et très-amé fils, Philippe duc de Bourgongne, comte de Flandres, d'Artois et de Bourgongne, *pair de France & doyen des pairs*, nous a aujourd'hy en sa personne, fait les foy et hommage lige, qu'il estoit tenu nous faire à cause du comté de Flandre & de la pairie, qu'il tient par le moyen dudit comté, ausquels foy et hommage nous l'avons receu et recevons par ces presentes, sauf nostre droit et l'autruy. Si vous mandons et enjoignons expressement, que pour cause dudit hommage non fait, vous ne troublez, ne empeschez, ne souffrez estre troublé ou empesché nostredit fils esdits comtez et pairie, mais tout empeschement, si aucun y estoit mis, à cette cause, levé et osté, luy mettez

A mettez et faites mettre à pleine delivrance. Donné à Troyes le premier jour d'avril, l'an de grace mil quatre cent dix-neuf avant Pasques, et de nostre regne le quarantiesme. Ainsi signé, par le roi J. Milet : Et nous à ce present transcript avons mis le scel de ladite prevosté de Paris, l'an et jour cy-dessus premiers dits. *P. Galand.*

EXTRAIT du sacre de Louis XI. *ou le duc de Bourgogne comte de Flandres assiste comme pair, & fait hommage de ses pairies.*

Relation Mss. du sacre de Louis XI. ceremon. Franç. t. 1. p. 172. 173.

L'AN 1461. le 14. jour d'août entra Louys roi de France très-chrestien, et excellent roi XI. de ce nom en sa ville et cité de Rheims, où alla audevant de luy mon très-redouté seigneur monsieur le duc de Bourgongne jusques à l'abbaye de sainct
B Thierry, accompagné de plusieurs princes, barons, chevaliers et escuyers houssez et habillez en la maniere qui en suit. Premierement mondit très-redouté seigneur estoit monté sur un courtier blanc, habillé et houssé d'une très-riche houssure d'orfebveries et de pierreries; monsieur de Charolois houssé et habillé d'une jaquette de drap d'or et la houssure de veloux blanc bordé de riche drap d'or; monsieur le comte de Nevers, *&c.*

L'auteur se trompe dans le rang qu'il donne icy aux pairs ecclesiastiques & laics.

S'ensuivent les pairs de France qui furent au sacre et couronnement du roi nostre sire. L'archevesque de Reims duc et pair, l'evesque de Langres duc & pair, l'evesque de Chaalons comte et pair, l'evesque de Noyon comte et pair, l'evesque de Beauvais comte et pair, Laon manque un evesque pair.

Le duc de Bourgogne premier et doyen des pairs, le duc de Guyenne duc et pair, le duc de Bourbon fut en son lieu comme procureur, le duc de Normandie, le comte
C d'Angoulesme en son lieu, le comte de Flandres, le comte de Nevers en son lieu, le comte de Champagne, le comte de Vendosme en son lieu, le comte de Touloufe, le comte d'Eu en son lieu.

Autres princes ducs et comtes, Le duc de Cleves comte de Marle, le comte de Charolois, le comte d'Eſtampes le comte de Geneve, &c.

Autre prelats. Le patriarche d'Antioche, le cardinal de Conſtance, le legat du pape, les archevelques de Lion, de Bourges et de Bordeaux, les évesques de Liege, Troyes, Chartres, &c.

Chronig. d'Engu. de Monſtrelet.

Le lendemain jour de l'assomption Noſtre-Dame fut ledit roy Louis sacré, et fait roi de France par l'archevelque de Rheims, prelens les pairs de France ou leurs procureurs. Et lors comme le roi fut habillé et preſt pour recevoir le sacre, il rira son épée et la bailla au duc Philippes de Bourgongne, en le priant qu'il le feiſt chevalier de sa main, qui
D fut une nouvelle choſe; car l'on dit communement, que tous les fils des roys de France ſont chevaliers ſur les les fonts à leur bapteſme; neantmoins le duc pour luy obeir luy donna l'accolée, et le feit chevalier de ſa main, et cinq ou ſix ſeigneurs qui là eſtoient. Après le sacre diſnerent à la table du roi les douze pairs de France, ainſi que faire le devoient. Quand les tables furent oſtées, le noble duc de Bourgongne uſant de ſon accouſtumée benignité et nobleſſe de courage, ſe meit à genoux devant le roy, et luy pria en l'honneur de la Paſſion et de la mort de Noſtre-Seigneur, qu'il vouluſt pardonner ſon mautalent à tous ceux qu'il tenoit ſuſpects d'avoir mis le diſcord entre feu ſon pere et luy, et qu'il vouluſt tous les officiers de ſon feu pere entretenir en leurs offices, ſe n'eſtoit que par bonne et deüe information fuſt trouvé qu'ils euſſent fait faute en leurs offices, laquelle requeſte luy accorda, reſervées ſept perſonnes, ne ſçay queles, puis
E luy dit ledit duc : Mon très-redouté ſeigneur, je vous fais hommage preſentement de la duché de Bourgongne, des comtez de Flandres et d'Artois, et de tous les pays que je tiens de la noble couronne de France, et vous tiens à ſeigneur, et vous en promets obeiſſance & ſervice, et non pas ſeulement de celles que je tiens de vous, mais de tous mes autres pays que je ne tiens point de vous: et d'autant de ſeigneurs et nobles hommes gens de guerre qui y ſont, que j'en pourray traire, je vous en promets faire ſervice avec mon propre corps, tant que je vivray: auſſi avec tout quanque je pourray finer d'or et d'argent. Après leſquelles paroles, tous les autres princes, ducs et comtes, et tous les autres ſeigneurs feirent hommage au roy. Puis ſe partirent de Rheims, ces choſes ainſi faictes, et s'en allerent à Meaux en Brie, &c.

EXTRAIT du traité fait á Franchises (aliàs *Arras*) *entre le roy* Louis XI. *& monsieur le dauphin son fils d'une part, & le duc Maximilien d'Autriche d'autre, dans lequel ledit duc d'Autriche stipule que le roy luy baillera lettres de prince de son sang subrogez au lieu des pairs, & des pairs ecclesiastiques pour l'execution du present traité.* 1482. A

Hist. de Charles VIII. par Guill. de Jaligny de l'imp. roy. p. 340.

ET outre, si se fera le roy bailler à mondit sieur le duc & aux estats de ses pays les lettres & scellez en particulier de messieurs les ducs d'Orleans, d'Angoulesme ou de Bourbon, cardinal de Lyon, du comte de Nevers, de monsieur de Beaujeu de Vendosme, comme princes du sang subrogez, au lieu des pairs, de l'archevesque & duc de Reims, des évesques & ducs de Laon & de Langres, & des évesques & comtes B de Noyon, Chaalons & Beauvais, pairs de France, de l'université de Paris, & des villes, citez, & communautez de Paris, Rouen, Orleans, Tournay, Lyon, Troyes, Bordeaux, la Rochelle, Angers, Poictiers, Toulouse, Reims, Amiens, Abbeville, Monstreuil, Saint Quentin, Peronne, Franchise (*aliàs* Arras) Hesdin, Therouenne, Aire, Bethune, Boulogne, Salins, Dole, Pouligny, abbez, prelats, & nobles desdits comtez d'Artois & de Bourgogne, tous lesquels promettront par leurs lettres & scellez entretenir ledit traitté en tous ses points & articles y estans, & specialement ce qui touche que par mondit sieur le dauphin sera procedé au parfait du mariage de lui & de madame damoiselle icelle venuë en âge, & que jamais ne se consentiront en autre mariage.

Voyez aussi la ratification de ce traité d'Arras. Ibid. hist. de Charles VIII. *Imprim. Roy. pag.* 345.

C

EXTRAIT du lit de justice tenu par Charles VIII. *au mois de fevrier* 1487. *contre les ducs d'Orleans & de Bretagne, auquel le comte de Flandres est adjourné.*

Cerem. Franc. t. 11. p. 450.

LE roi avoit envoyé adjourner mondit seigneur d'Orleans, et le duc de Bretagne à comparoir pardevant lui et les seigneurs de son sang, et les pairs de France en sa cour de parlement à Paris, à certain jour qui écheroit en ce dit mois de février : D aussi le roy avoit fait adjourner les seigneurs du sang et pairs de France à eux y trouver : et pour ce que le petit duc Philippes fils du duc d'Austriche, à cause de sa comté de Flandres est un des pairs, et qu'il n'y avoit pas seur accés à sa personne, fut adjourné à la prochaine ville de l'obeissance du roy, et ledit adjournement notifié à un sien heraut qui estoit venu ès marches de Picardie vers le sieur des Cordes : la cour de parlement fut preparée, et les sieges faits pour tenir le lit de justice, &c. A la main senestre du roy estoient les pairs de France d'église, les ducs, et puis les comtes, et après eux les archevesques et évesques. L'évesque de Paris et l'abbé de S. Denis évesque de Lombez, voulurent préceder les archevesques et évesques, et estre incontinent après les pairs, disans estre membres de la cour de parlement à cause de leurs dignitez, mais ils furent mis à leur rang comme évesques. Et audessous desdits pairs, archevesques et évesques, estoient les conseillers clercs de ladite cour : et audessous d'eux lesdits baillifs et séneschaux. L'assiette faite, maître Jean Magistri advocat du roy en sa cour de parlement, proposa moult elegamment, en demonstrant la naissance de la couronne, la E création des pairs et de la cour de parlement, la préeminence que le roy a à cause de sa couronne, et aussi lesdits pairs à cause de leurs pairies ; comme ils doivent estre protecteurs et gardes de la couronne : vint tomber et declarer comme on tombe au crime de leze majesté en agravant le cas de ceux qui y tombent, &c. Et après toutes lesdites remonstrances, vint à ses conclusions, requerant pour le procureur du roy avoir deffaut, et pareillement contre les pairs deffaillans, mesmement contre le comte de Flandres, et fit plusieurs autres demandes. Et ledit advocat ouy bien au long par la cour, fut ordonné que mondit seigneur d'Orleans et le duc de Bretagne seroient appellez par le prevost de Paris à la pierre de marbre : auquel lieu ledit prevost fut accompagné d'un conseiller de ladite cour, et du premier huissier, et appella lesdits seigneurs, & aussi

Digitized by Google

A le comte de Flandres : Et enfin defaut fut donné contr'eux, & appointé qu'ils feroient de rechef adjournez pour proceder aux autres defauts, comme le tout eſt plus à plein contenu au regiſtre qui en fut fait en ce temps en ladite court de parlement.

PROCES verbal de l'hommage faict par Philippes archiduc d'Autriche, comte de Flandres, &c. au très-chreſtien roy de France LOUIS XII. *de ce nom, l'an* 1499.

B JE jehan Amys notaire & ſecretaire du roi nôtre ſire, pource qu'il a plû à noble & puiſſant ſeigneur monſieur meſſire Guy de Rochefort, chevalier, ſeigneur de Pleuvot & de Labergemant, chancelier de France, tant de ſa grace me préterer, que de m'avoir ordonné & commandé les lettres de la reception de l'hommage fait au roi noſtredit ſeigneur en ſes mains par tres-haut & tres-puiſſant prince monſeigneur Philippes fils du roi des Romains, archiduc d'Autriche, comte de Flandres, d'Artois & de Charolois, le cinquiéme jour du mois de juillet 1499. eſtant mondit ſeigneur le chancelier en la cité d'Arras en l'hoſtel epiſcopal : & que tels grands actes, termes, & ceremonies qui en ce ont eſté gardées & obſervées à l'honneur & exaltation, profit & utilité du roi & de ſa couronne, ſont dignes de perpetuelle memoire, me ſuis enhardy de rediger par écrit tout ce que j'ai peu voir & entendre touchant ce preſent acte & matiere, & meſmement depuis le penultiéme jour de juin dernier paſſé, juſques audit cinquiéme jour de juillet enſuivant. Et pour entrer en ladite matiere, eſt choſe certaine & veritable que ledit
C monſeigneur le chancelier ledit jour ſe partit l'apreſdiſnée de la ville de Dourlens ou païs de Picardie, pour aller en la cité d'Arras, où ledit jour il arriva touſiours accompagné des ſeigneurs de Raveſtain & de la Gruture, de meſſire Charles de la Vernade, chevalier ſieur dudit lieu, maiſtre Chriſtofle de Carmonne, conſeillers & maiſtres des requeſtes ordinaires de l'hoſtel, meſſire Raoul de Lanoy baillif d'Amiens, maiſtres François d'Eſtain, Hugues de Baigel, Amaury de Quinquiville, Nicole de Foix, Philippes d'Eſtas, *al.* d'Eſcars, Richard Nepveu, Pierre de la Vernade conſeillers ordinaires : Macé Touſtain, procureur general d'iceluy ſeigneur en ſon grand conſeil, Jean Burdelot procureur general d'iceluy ſeigneur en ſa cour de parlement à Paris : Antoine le Viſte rapporteur de la chancellerie de France : Dreux Budé, Jean de Villebreſme, Raoul Guyot, Philippes Maillart, notaires & ſecretaires du roi noſtredit ſeigneur, & de moi. Et ainſi
D que mondit ſeigneur le chancelier fut à toute ſadite compagnie comme à lieuë & demie de ladite cité d'Arras, chevauchant en bon ordre, ayant au devant de lui l'huiſſier du grand conſeil portant ſa maſſe decouverte, armoyée des armes du roi : & aprés ledit huiſſier, le chauſſe-cire, qui portoit le ſeel, ainſi qu'il eſt accouſtumé quand mondit ſeigneur le chancelier chevauche par champs : & lequel chauſſe-cire eſtoit coſtoyé de deux rois d'armes du roi noſtredit ſeigneur, veſtus de leurs cottes d'armes, c'eſt à ſçavoir, Mont-joye premier roi d'armes de France, & Normandie ; arriverent venans au devant de mondit ſeigneur le chancelier, l'éveſque de Cambray, meſſire Thomas de Pleures, *al.* de Plaines, chevalier, chancelier de mondit ſeigneur l'Archiduc, monſeigneur le cómte de Naſſau, le ſieur de Fiennes, & autres, tant chevaliers, qu'écuyers, & gens de conſeil de mondit ſeigneur l'Archiduc. Lequel meſſire Thomas de Pleures ſoi adreſſant à mondit ſieur le chancelier, luy diſt & recita que les ſieurs de ſa compagnie & luy eſtoient envoyez par mondit ſeigneur l'Archiduc ſon maiſtre, lui dire, que mondit ſeigneur l'Archiduc eſtoit moult joyeux de ſa venuë, & des autres ſeigneurs eſtans
E avec luy, & qu'ils fuſſent les tres-bien venus, & autres belles, bonnes & douces paroles : faiſant tous les deſſuſdits de la part de mondit ſeigneur l'archiduc grandes reverences & honneurs à mondit ſeigneur le chancelier, & grand accueil à mes autres ſeigneurs de ſa compagnie : deſquelles choſes mondit ſeigneur le chancelier mercia moult honorablement monſeigneur l'archiduc, & leſdits ſieurs qui eſtoient illec venus de ſa part, Et toſt aprés ſe meirent d'une part & d'autre enſemblément à chemin, pour aller en ladite cité. Et comme toute la compagnie fut à l'entrée des faux-bourgs d'icelle cité, mondit ſeigneur le chancelier fut rencontré & abordé de mondit ſeigneur l'archiduc, lequel pour le recevoir & venir au devant s'eſtoit party à cheval de l'abbaye de ſaint Vas en la ville d'Arras &, paſſé toute ladite ville & cité, où il y a chemin. Et incontinent que mondit ſeigneur l'archiduc accompagné de grand nombre tant chevaliers de ſon ordre, qu'écuyers, & autres officiers de ſa maiſon, qui tous eſtoient en rang

Digitized by Google

d'une part & d'autre, pour faire chemin & place à mondit seigneur le chancelier & ceux de sa compagnie, apperceut mondit seigneur le chancelier, mist la main au bonnet en soy du tout descouvrant, & fit marcher sa mulle contre mondit seigneur le chancelier, lequel il embrassa, ayant tousiours le bonnet hors la teste, luy dist qu'il fust le bien venu, en lui demandant en cette maniere, *comment se porte monsieur le roi?* A quoi mondit seigneur le chancelier respondit, *que tres-bien graces à Dieu, comme il avoit intention de plus amplement luy dire* : Semblablement fist mondit seigneur l'archiduc à messeigneurs de Ravestain & de la Gruture grand accueil, & salua gracieusement mesdits seigneurs des requestes & gens du conseil du roi. Et aprés plusieurs gracieuses paroles & contenances que tenoit mondit seigneur l'archiduc à messeigneurs le chancelier & de Ravestain, ayant tousiours iceluy mondit seigneur l'archiduc son bonnet en sa main, sans soy vouloir couvrir, sinon que aussi mondit seigneur le chancelier se couvrist: mondit seigneur l'archiduc, & mondit seigneur le chancelier se meirent eux deux ensemble pour entrer en ladite cité, mondit seigneur le chancelier tousiours à dextre, & chevauchant au devant d'eux ledit huissier dudit grand conseil tenant sadite masse haute & descouverte, & ledit chauffe-cire ayant le seel du roi sur son dos, comme il est de coutume quand mondit seigneur le chancelier chevauche par le royaume, & deux rois d'armes en leur ordre, sans ce qu'entre mesdits seigneurs l'archiduc & chancelier y eust autre. Laquelle chose estoit & fust bien regardée, tant par lesdits gens & officiers de mondit seigneur l'archiduc, que par le peuple, dont y avoit grand nombre tant de dehors la cité que dedans, illec venus pour voir l'entrée. Et mena & conduit mondit seigneur l'archiduc mondit seigneur le chancelier tousiours parlant à luy, en soy souvent découvrant, sans ce qu'il se couvrist que mondit seigneur le chancelier ne fust aussi-tost couvert, jusques à l'entrée du cloistre de la grande église : voulant mondit seigneur l'archiduc à toute force le mener jusques en la maison episcopale, en laquelle mondit seigneur le chancelier a tousiours esté logé, nonobstant les requestes & prieres que mondit seigneur le chancelier lui fist de soy contenter de tant luy en avoir fait pour l'honneur du roi. Et fut ces paroles se departit mondit seigneur l'archiduc de mondit seigneur le chancelier, s'en alla en la ville d'Arras en fondit logis de sa t Vas, & mondit sieur le chancelier en ladite maison episcopale, accompagnie de mondit seigneur le comte de Nassau, & autres grands personnages de la maison de mondit seigneur l'archiduc : & aprés chacun de la compagnie & bande de mondit seigneur le chancelier s'en alla ou logis qui luy estoit ordonné. Et aprés plusieurs allées & venuës, qui par lesdits messire Thomas de Pleures, comte de Nassau, le sieur de Mont-labais, *al.* Molambais, & autres officiers de mondit seigneur l'archiduc, durant les jours du lundy, mardy, mercredy & jeudy ensuivant, premier, second, tiers & quart de cedit present mois de juillet, furent faites par devers mondit seigneur le chancelier en fondit logis, pour traiter & conclure sur aucunes matieres, poincts & articles mis en avant par ledit procureur general du roy nostredit seigneur en sa cour de parlement. Et lesdites matieres ayant prinses fin, fut ledit jour de jeudy tequis par les dessusdits officiers de mondit seigneur l'archiduc à mondit seigneur le chancelier, soy vouloir disposer à la reception de l'hommage que mondit seigneur l'archiduc estoit tenu faire au roi, pour raison des pairie & comté de Flandre, & semblablement des comtez d'Arthois & de Charrolois, & autres terres tenues & mouvans du roi nostredit seigneur à cause de sa couronne : & pour ce faire, assigner jour & heure à mondit seigneur l'archiduc, à fin de venir devers luy à faire son devoir. Lequel mondit seigneur le chancelier fit réponse que le lendemain qui estoit vendredy, & cinquiéme jour dudit mois, fait à neuf ou dix heures du matin, il seroit prest de le recevoir : lesquels jour & heure furent acceptées par lesdits officiers de mondit seigneur l'archiduc. A cette intention mondit seigneur le chancelier ordonna pour ce faire, lieu & place en la seconde salle de fondit logis, laquelle estoit bien tapissée, & ladite place estre haulsée comme de deux marches, & y estre mise une chaire patée & couverte de fleurs de lys, en laquelle il seroit assis durant ladite reception, & les paroles que seroient à proferer touchant ledit hommage, ce qui fut fait. Et ledit jour de vendredy, comme heure de dix heures du matin, mondit seigneur le chancelier estant en sa chambre accompagné de mesdits seigneurs desdites requestes de l'hostel, gens de conseil, du bailly d'Amiens & autres dessus nommez, luy fut venu dire par ledit maistre Thomas de Pleures, & autres officiers de mondit seigneur l'archiduc, que mondit seigneur l'archiduc estoit party de son logis, s'en venoit devers luy pour faire ledit hommage, & qu'il se voulust disposer & mettre en lieu pour iceluy recevoir. A quoi mondit seigneur le chancelier fit response, que tost que mondit seigneur l'archiduc seroit venu au lieu ordonné pour icelui recevoir à faire ledit

A B C D E

Digitized by Google

A ledit hommage, qu'il eſtoit & ſeroit preſt. Et par deux autres fois vinrent encor autres deſdits officiers, tant chambellans que ſecretaires de mondit ſeigneur l'archiduc, la premiere fois dire à mondit ſeigneur le chancelier, comme mondit ſeigneur l'archiduc eſtoit en la premiere ſalle qui joint à la ſeconde, lequel mondit ſeigneur le chancelier pour ce ne ſe meut. Et à la deuxiéme fois, pour ce qu'iceux officiers affermerent mondit ſeigneur l'archiduc eſtre entré en la ſeconde ſalle, comme il eſtoit vrai; & auſſi que mondit ſeigneur de la Gruture, & meſſire Robert de Framezelles, chambellan du roy, leſquels & mondit ſeigneur de Raveſtain avoient accompagné mondit ſeigneur l'archiduc depuis ſon logis juſques en ladite ſeconde ſalle, vinrent dire à mondit ſeigneur le chancelier, que mondit ſeigneur l'archiduc eſtoit en icelle ſeconde ſalle, & ja au propre lieu & place appareillez pour ledit hommage. Lors mondit ſeigneur le
B chancelier veſtu d'une robe de veloux cramoiſi, ſon chapeau en ſa teſte, ſe partit de ſadite chambre, laquelle joignoit à ladite ſalle, en la maniere qui s'enſuit: c'eſt à ſçavoir, ayant au devant de luy ledit huiſſier dudit grand conſeil, portant ſadite maſſe découverte & haute, qui à haute voix diſoit & criоit ſi toſt qu'il fut hors d'icelle chambre, & entré en icelle ſeconde ſalle, pource qu'en icelle y avoit ſi grand nombre de gens, tant de gens & officiers de mondit ſeigneur l'archiduc qu'autres, que à peine ſe pouvoit lon tourner, ces mots par trois ou quatre fois, *devant, devant, faites place*: & aprés ledit huiſſier alloient leſdits deux rois d'armes du roy noſtredit ſeigneur, veſtus deſdites cottes d'armes dudit ſeigneur: puis marchoit mondit ſeigneur le chancelier, & aprés luy les ſeigneurs des requeſtes dudit grand conſeil, & notaires & ſecretaires du roy noſtredit ſeigneur, avec leſquels j'eſtois. Et pource que mondit ſeigneur le chancelier m'avoit ordonné auparavant ſon partement d'icelle chambre, me mettre en lieu & place pour eſtre preſent à ladite reception dudit hommage, ouir les paroles tant de luy que de mondit ſeigneur l'archiduc, qui y ſeroient dittes & proferées par eux deux,
C & prendre le commandement des lettres à ce neceſſaires, je me avançay pour ce faire. Et eſt à ſçavoir que auſſi que mondit ſeigneur le chancelier approcha de la chaire où il devoit ſe ſeoir, mondit ſeigneur l'archiduc qui auprés d'icelle eſtoit attendant mondit ſeigneur le chancelier, oſta incontinent le bonnet de ſa teſte, en diſant à mondit ſeigneur le chancelier ces mots, *monſeigneur, Dieu vous doint bon jour*, & en ce diſant baiſſa fort ſa teſte: & mondit ſeigneur le chancelier ſans rien proferer, ne dire mot miſt ſeulement la main à ſon chapeau qu'il avoit en ſa teſte, ſans autrement icelluy oſter, puis ſe aſſiſt en ſadite chaire, & incontinent l'un deſdits rois d'armes, ainſi que ordonné lui avoit eſté par mondit ſeigneur le chancelier, cria à haute voix par trois fois, *faites paix*. Ce fait moudit ſeigneur l'archiduc teſte nuë ſe preſenta à mondit ſeigneur le chancelier pour faire ſondit hommage, diſant, *monſeigneur, je ſuis venu icy devers vous pour faire*
D *l'hommage que tenu juis faire à monſeigneur le roi, touchant mes pairrie & comtez de Flandres, d'Arthois, & de Charrolois, leſquelles tiens de mon ſeigneur le roi, à cauſe de ſa couronne.* Lors mondit ſeigneur le chancelier ainſi aſſis qu'il eſtoit en ſadite chaire, & tout couvert de bonnet & chapeau, lui demanda s'il avoit ceinture, dagne, ou autre baſton, lequel mondit ſeigneur l'archiduc en levant ſa robe qui eſtoit ſans ceinture, diſt que non. Ce dict, monſeigneur le chancelier luy miſt les deux mains entre les ſiennes, & icelles ainſi tenant & jointes, mondit ſeigneur l'archiduc ſe voult encliner, monſtrant apparence de ſoi vouloir mettre à genoux, ce que mondit ſeigneur le chancelier ne voulut ſouffrir: ains en le ſoulevant par leſdites mains qu'il tenoit comme dit eſt, lui diſt ces mots: *il ſuffiſt de voſtre bon vouloir.* Puis mondit ſeigneur le chancelier lui profera en cette maniere, lui tenant touſiours leſdites mains jointes, & ayant mondit ſeigneur l'archiduc la teſte nuë, & encore s'efforçant touſiours mettre à genoux: *Vous*
E *devenez homme du roi voſtre ſouverain ſeigneur, & luy faites foy & hommage lige, pour raiſon des pairrie & comté de Flandres, & auſſi des comtez d'Arthois & de Charrolois, & de toutes autres terres que tenez, & qui ſont mouvans & tenus du roi à cauſe de ſa couronne, luy promettez de le ſervir juſques à la mort inclafiſiemens envers & contre tous ceux qui peuvent vivre & mourir ſans nul reſervier: de procurer ſon bien & eviter ſon dommage, & vous conduire & acquitter envers luy comme envers voſtre ſouverain ſeegneur.* A quoi fut par mondit ſeigneur l'archiduc répondu, *par ma foy ainſi le promets, & ainſi le feray.* Et ce dict, mondit ſeigneur le chancelier lui diſt ces mots: *& je vous y reçoy, ſauf le droict du roi en autres choſes, & l'autruy en toutes.* Puis tendit la joué, en laquelle monſeigneur le chancelier le baiſa. Puis mondit ſeigneur l'archiduc requiſt & demanda à mondit ſeigneur le chancelier lettres de ladite reception dudit hommage, leſquelles mondit ſeigneur le chancelier me commanda luy faire, & icelles lui depeſcher. Lors mondit ſeigneur le chancelier ſe leva de ladite chaire, & ſe decouvrit de chapeau & bonnet, &

fist reverence à mondit seigneur l'archiduc en lui disant ces mots : *monseigneur, je faisoy nagueres office de roi, representant sa personne, & de present je suis Guy de Rochefort vostre tres-humble serviteur, tousiours prest de vous servir envers le roi mon souverain seigneur & maistre, en tout ce qu'il vous plaira me commander* : dont mondit seigneur l'archiduc le remercia, luy disant en ces mots : *Je vous remercie monseigneur le chancelier, & vous prie qu'en tous mes affaires envers mondit seigneur le roi, vous me veuillez tousiours avoir pour recommandé.* Témoin mon sein manuel cy mis, le premier jour d'aoust l'an mil quatre cens quatre vingts dix-neuf. *Sic signatum*, AMYS. A

Extraict des registres des ordonnances Royaux, enregistrées en la cour de Parlement. Ainsi signé, DU TILLET.

Lettres de Louis XII. t. 1. p. 140. 141.

L'Archiduc comme comte de Flandre n'est tenu plaider ailleurs que en la court de Parlement à Paris. *Voyez* les articles de paix convenus entre Marguerite d'Austriche & Georges cardinal d'Amboise à Cambray le 11. decembre 1508. B

LETTRE de Loüis XII. à la duchesse de Savoye, dans laquelle il se plaint que le prince de Castille comte de Flandre, son neveu, semble vouloir donner secours aux Anglois, qu'étant pair de France il doit au contraire le servir contr'eux, &c.

26. may 1513.

Lettres de Louis XII. t. 4. p. 137.

Ma cousine, j'ai receu les lettres que vous m'avez escriptes par le sieur de Geules mon conseiller & chambellan ordinaire, & sceu l'expedition & despesche que luy avez faite, & tant par icelle, que parce que j'ai depuis entendu, on demeure par de là en volenté de bailler ayde & faveur aux Anglois anciens ennemis de la couronne de France, tant en gens de cheval des pays de Haynaut & Brabant, que de navires pour leur passage des pays de Hollande & de Zellande, qui est ouvertement contrevenu au bien de paix & amitié qui de tout temps a esté entre moy & la maison de Flandres ; par quoy si mon cousin le prince de Castille vostre nepveu estoit en age, je le sommeroie à me venir servir contre lesdits Anglois, tant pour ce qu'il est issu de ladite couronne, que pour ce qu'il est per de France, *& mon vassal, comme sçavez, mais à cause de son jeune age je ne l'ay voulu ny ne veult faire, & pour ceste heure me souffit à vous, ma cousine, qui avez la totale charge des affaires & de ses pays, en escripre encoires un cop, en vous priant pour le bien de mondict cousin, & de sesdits pays & subjets, me faire sçavoir vostre vouloir & intention sur ce, & comme vous entendez que vous & lesdits pays de mondit cousin & ses subjects vivres deresnavant avec moy & les miens ; car le temps porte & requiert qu'il est besoing de sçavoir maintenant qui sera amy ou ennemy, afin que selon cela & que vous m'en escriprez, je y pourvoye comme je verray que faire se devra par la raison.* C

Pareillement, ma cousine, j'escripts aux villes de Flandres & d'Arthois sujettes a ladite couronne de ce que dessus, pour semblablement entendre leur intention & vouloir, & a tant, ma cousine, je prie Dieu vous tenir en sa sainte garde. Escript a Estampes le XXVI. *jour de may* (1513.) *ainsi signé, LOYS, & du secretaire Robertet ; & superscript, A ma cousine la duchesse doüairiere de Savoye.* D

La réponse à cette lettre est du mois de juin suivant. *Voyez lettres de Loüis XII. tom 4. p.* 154. la duchesse nie que l'on soit dans le dessein de secourir les Anglois, qu'on ne songe au contraire qu'à garder les traitez avec la France, &c.

INTERROGATOIRE fait par des commissaires du parlement, par lequel il appert que les pairs de France peuvent estre condamnez en l'amende envers le roi, tant pour les mal jugez par leurs juges, que ès autres amandes pour avoir mal appellé des juges royaux, ou autres. E

24. janvier 1579.

MSS. de Brienne, biblioth. de Colbert vol. 136. fol. 220. verso.

HONORABLE homme & sage maistre Nicolle Dupré, conseiller du roy nostre sire & maistre en la chambre des comptes à Paris, âgé de quarante-huit ans ; interrogé par nous Louis-Antoine Seguier & François de Morvilliers, conseillers dudit seigneur en la cour de parlement & par ordonnance d'icelle, sur le contenu en certaines lettres envoyées par le roy à ladite cour dattées du quinziéme jour de decembre & receues par icelle le vingt-deuxiesme jour dudit mois mil cinq cens dix-neuf.

Sur le contenu desquelles, après serment par luy fait de dire verité, a dit & déposé ce

Digitized by Google

qui s'enſuit : c'eſt à ſçavoir que dès l'an mil quatre cent quatre-vingt-dix-huit, au commencement du regne du feu roy Louis Douziéme dernier decedé, il dépoſant fut pourveu de l'office de receveur des amandes en la cour de parlement à Paris, laquelle il a exercée juſqu'en l'an mil cinq cent treize, qu'il fut pourveu de l'office de maiſtre des comptes ; & depuis lequel temps luy ont eſté baillées par les greffiers de ladite cour de parlement pluſieurs amandes adjugées au roy par ladite cour a l'encontre du comte de Flandre & d'Artois, tant pour les mal jugez par ſes juges, comme l'on a accoutumé de faire par ladite cour a l'encontre de tous les ſeigneurs (ſoient pairs de France, ou autres, dont tous leurs juges jugent à peril d'amande) que pour autres amandes adjugées au roy noſtredit ſeigneur par ladite cour, pour délits excés & attentats commis par les officiers dudit comte de Flandre, pour leſquels il avoit pris la cauſe : leſquels amandes ledit dépoſant a baillées aux huiſſiers & ſergens qui alloient au quartier pour recouvrer leſdites amandes, ainſi qu'il a accoutume de faire, pour recouvrer, les deniers de ſadite charge & recepte pour luy ſervir & valoir a la reddition de ſes comptes ; mais leſdits ſergens luy rapportoient qu'ils n'avoient pu avoir aſſiſtance ny obeiſſance pour mettre à execution leſdites amendes. Au moyen dequoy ledit dépoſant, à la reddition deſdits comptes, a couché en recette leſdites amendes & repriſe en dépenſe au chapitre des deniers rendus non receus, comme ne les ayant pu recevoir pour les cauſes deſſuſdites ; leſquelles parties luy ont eſté paſſées & allouées quant à luy receveur, ſauf à les recouvrer pour le roy : & après qu'il a eu rendu ſes comptes, ledit feu roy commit Guillaume Lorme huiſſier des requeſtes de l'hoſtel pour recouvrer les reſtes dudit depoſant, au profit dudit ſeigneur, entre leſquelles luy ont eſté baillées les amendes deues par leſdits comtes de Flandre, pour les faire venir au profit dudit ſeigneur.

Interrogé ſi du temps qu'il a exercé ledit office & auparavant, il a ſceu ou s'eſt enquis que ledit comte de Flandre ait aucun privilege ſpecial pour lequel il ne doive point payer leſdites amendes cy-deſſus mentionnées, & ſi pour la verification de ſes comptes, il a regardé ou fait regarder aux comptes de ſes predeceſſeurs, & en iceux trouvé aucun don ou privilege quant à ce.

Dit qu'auparavant qu'il rendit ſes premiers comptes, pour autant qu'il avoit eſté fait refus d'aſſiſtance aux huiſſiers par luy envoyez, comme il a cy-deſſus depoſé, il mit peine de regarder comment ſe y eſtoient gouvernez les predeceſſeurs, mais ne trouva par leſdits comptes qu'il y euſt aucun privilege octroyé par les rois auſdits comtes de Flandre, par quoy ne deuſſent payer leſdites amendes : & auſſi eſt vray-ſemblable que s'il y euſt aucun privilege octroyé par les rois auſdits comtes de Flandre, il auroit eſté leu enregiſtré & verifié en la cour de parlement & en la chambre des comptes, & audit cas n'euſſent baillée les greffiers de ladite cour leſdites amendes pour recevoir.

Interrogé ſi ſur tous les autres pairs de ce royaume qui ont eſté condamnez ès amendes à luy baillées par ladite cour, il a durant le temps de ſa recette receu leſdites amendes, ou s'ils euſſent pretendu aucun privilege à cauſe de ladite pairie pour en eſtre exempts.

Dit que de toutes les amandes qui luy ont eſté baillées ſur tous les autres pairs de France, il a fait ſes diligences & ſaiſi leurs terres, enſorte qu'ils our payé leſdites amandes, ou en argent comptant, ou en autre don particulier fait par le roy, qui luy ont ſervy d'acquit & allouez en ſes comptes, & ne le ſont aidez a l'encontre du depoſant d'aucun privilege, & c'eſt ce qu'il depoſe ſur le contenu eſdites lettres.

Dudit jour de relevée.

HONORABLE homme & ſage Hervé de Querquiſicien, receveur pour le roy noſtre ſire des amandes de la cour de parlement à Paris, âgé de quarante ans ou environ ; interrogé par nous commiſſaires deſſuſdits ſur les lettres dont cy-deſſus eſt fait mention.

Sur le contenu deſquelles, après ſerment par luy fait de dire verité, dit que au mois de decembre mil cinq cent treize, il fut pourveu & inſtitué audit office de receveur qu'il a toujours depuis exercé & exerce encore, & auparavant avoir eſté clerc dudit meſſire Nicolle Dupré ſon predeceſſeur, & durant ledit temps dit que la recette & controlle deſdites amandes eſt fondé ſur les..... qui leur ſont baillez par les greffiers de la cour de parlement, ſoit civil, criminel ou des preſentations, deſquelles amandes le receveur eſt tenu faire les deniers bons, ou montrer ſes diligences ſuffiſantes qu'il n'a pu recevoir leſdites amandes : & durant le temps qu'il a eſté à ladite re-

Digitized by Google

ceptе ont eſté pluſieurs amendes adjugées au roy à l'encontre du comte de Flandre A
& d'Artois, tant pour les mal jugez, comme l'on a accoutumé de faire à l'encontre
de tous les ſeigneurs ſujets au roy noſtredit ſeigneur, dont tous les juges en pays cou-
ſtumier jugent à perils d'amande : que ſemblablement ès autres amandes eſquelles leſ-
dits comtes de Flandres & d'Artois, ou leurs officiers ont eſté condamnez pour avoir
mal appellé des juges royaux ou autres, leſquelles amandes ledit dépoſant a preſenté à
pluſieurs huiſſiers & ſergens pour mettre à execution audit pays & comté de Flandres
& d'Artois, mais il n'a trouvé aucun huiſſier ou ſergent qui en ait voulu prendre la
charge, tant au moyen de ce qu'ils diſoient qu'on ne leur vouloit bailler aſſiſtance ny
obeiſſance pour faire leſdites executions, que pour doute de perdre leur voyage & vac-
cation, pour ce qu'il leur euſt mandé prendre leur ſalaire ſur les parties condamnées
eſdites amandes ; & en rendant par ledit dépoſant ſes comptes des années finies mil
cinq cent quinze & ſeize il fit recepte entr autres amandes de deux amandes adjugées B
au roy noſtre ſeigneur, eſquels ledit comte de Flandre avoit eſté condamné en ladite
année mil cinq cent ſeize, qu'il reprift en deniers rendus non reçus, au moyen de ce
qu'il n'avoit trouvé huiſſier ny ſergent qui vouluſt prendre la charge de faire execution
pour raiſon deſdites amandes pour les cauſes que deſſus, mais leſdites amandes luy ont eſté
rayées & tenuës en ſouffrance juſqu'à ſes premiers comptes qu'il a rendus, & qu'il euſt
à montrer plus grandes diligences.

Interrogé ſi du temps qu'il a eſté en l'exercice dudit office & qu'il a eſté clerc de
meſſire Nicolle Dupré, il a ſceu ou s'eſt enquis par quelle raiſon les comtes de Flan-
dre & d'Artois deſnioient aſſiſtance pour faire executer leſdites amandes, & s'ils ſe van-
toient d'aucuns privileges ſpeciaux pour leſquels ils s'en vouluſſent exempter, afin de
s'en aider à la reddition de ſes comptes. C

Dit qu'eſtant à dreſſer les comptes dudit Dupré que ceux dudit dépoſant, iceluy
dépoſant a regardé & fait regarder les comptes de feu Pompain, Amys, Bourdichon,
Deliures, Herbelot & dudit Dupré, qui ont eſté ſucceſſivement receveurs deſdites
amandes & en iceux n'a veu ne trouvé que iceux comtes de Flandre ayent aucun privi-
lege qui les exempte de payer leſdites amandes?

Interrogé ſi de tous les autres pairs de France qui ont eſté condamnez ès amandes à
luy baillées par ladite cour, il a durant le temps de ladite recette receu leſdites aman-
des, ou s'ils ont pretendu aucun privilege au moyen de ladite pairie pour en eſtre
exempts.

Dit que de toutes les amandes qui luy ont eſté baillées à recevoir par les greffiers de
ladite cour ſur tous les autres pairs de France, il a fait ſes diligences & fait ſaiſir leurs D
terres, il a eſté obéy, enſorte qu'ils ont payé leſdites amandes, les uns en argent
comptant, & les autres luy ont fourny d'acquit particuliers à eux faits par le roy noſtre
dit ſeigneur, qui luy ont ſervy d'acquits & allouez en ſes comptes, & même nous en
a monſtré des acquits, tant de madame la ducheſſe d'Angouleſme mere du roy noſtre
dit ſeigneur, que de meſſeigneurs & dames de Bourbon, contenant acquits particu-
liers pour les amandes eſquelles ils ont eſté condamnez par arreſt de ladite cour de
parlement.

Enquis qui la meu envoyer puis n'a gueres executer ledit comte de Flandre pour
aucunes amandes de ladite cour, attendu que de ſon temps il n'avoit fait faire aucune
execution pour raiſon deſdites amandes.

Dit que comme il a cy-deſſus dépoſé qu'il eſt tenu de faire deniers de toutes les
amandes bons, & que leſdits gens des comptes luy avoient rayé & tenu en ſouffrance
les deux amandes eſquelles ledit comte de Flandre avoit eſté condamné en ladite année
finie mil cinq cent ſeize, s'il ne monſtroit plus amples diligences : & auſſi qu'il E
a trouvé un nommé Guillaume Lorme qui y alloit pour autres amandes & affaires, pour
cette cauſe luy bailla charge de recouvrer leſdites amandes ſi faire ſe pouvoit, ſinon
de luy apporter acquit ſuffiſant pour luy ſervir en ſes comptes, lequel Lorme n'eſt
encore de retour & ne ſçait quelle diligence en a fait : & eſt ce que dépoſe ainſi ſigné,

L. SEGUIER. F. MORVILLIER.

Lits de juſtice tenus au parlement par François I. les 15. février 1521. & 15. janvier 1536. contre l'empereur Charles V. comte de Flandres & d'Artois, pair de France. Voyez le ceremonial françois tom. II. p. 452. & 501.

§. IV.

Digitized by Google

§. VI.

CHAMPAGNE COMTE' PAIRIE.

LA Champagne comté & pairie de France ; eſt bornée au Levant par la Lorraine & partie de la Franche-Comté, au couchant par la Picardie, l'iſle de France, & le Gatinois, au midy par la Bourgogne, & une partie du Luxembourg, & au ſeptentrion par le Hainaut ; ſon étenduë qui comprend partie de la Brie & du Senonois, le Rethelois, le Baſſigny, le Remois, Sedan, &c. eſt du midy au nord d'environ ſoixante-dix lieuës, mais elle eſt inegale de l'orient à l'occident, & n'a que 30. lieuës en des endroits, & 45. en dehors. On la diviſoit anciennement en haute & baſſe Champagne, celle-cy qui ne contenoit que le territoire de Troyes, eut ſes comtes particuliers ſortis des comtes de Vermandois, qui eſtoient iſſus par maſles du ſang de Charlemagne. ROBERT de Vermandois quatriéme fils d'*Herbert* II. du nom comte de Vermandois, s'étant emparé de la ville de Troyes ſur l'évêque Anſegiſe qu'il chaſſa vers le milieu du X. ſiecle (*a*) fut le premier comte de Troyes. Il fit quelques irruptions dans la haute Champagne, qui contenoit les territoires de Reims & de Chalons, & de vaſtes plaines d'où la province entiere a tiré ſon nom. Il s'y ſaiſit encore d'Epernay ſur les archevêques de Reims ; ſon frere HERBERT comte de Meaux lui ayant ſuccedé au comté de Troyes, reſtitua cette place à l'archevêque Odalric en 964. & obtint du chapitre de Reims la ville de Vertus, & s'empara de Vitry. ETIENNE comte de Troyes & de Meaux ſon fils & ſucceſſeur, obligea l'archevêque Ebles à lui ceder entierement Epernay, Coucy, Fimes, Vertus, Vitry, Valrognon, &c. à condition d'en faire hommage par lui & ſes ſucceſſeurs aux archevêques de Reims lors de leur premier avenement. Etant mort ſans enfans en 1030. EUDES comte de Chartres & de Blois, petit-fils de *Lutgarde* de Vermandois, tante paternelle d'*Etienne*, s'empara de ſa ſucceſſion, & fut le premier qui porta le titre de comte de Champagne, comme on le verra dans la genealogie ſuivante.

(*a*) Flodoard *ſub ann.* 918. & 919.

Ses ſucceſſeurs joignirent à ce titre celuy de *Palatins*, parce qu'ils avoient juriſdiction au nom du roi ſur les officiers du palais ou de ſa maiſon ; par la ſuite les empereurs d'occident ayant accordé le titre de comte *Palatin* à des ſeigneurs d'Allemagne, le comte de Champagne ſe qualifia comte *Palatin de France*. *Voyez* du Cange *diſſert.* 14. *ſur l'hiſt. de S. Louis* par Joinville.

Les comtes de Champagne pairs de France avoient ſous eux ſept comtes, qui étoient pairs & comtes de Champagne ; ſçavoir les comtes de Joigny, Rethel, Brienne, Portien, Grandpré, Rouſſi & Braine. *Voyez les pieces imprimées à la fin de cette genealogie.*

ARTICLE PREMIER.

GENEALOGIE DES COMTES DE CHAMPAGNE PAIRS DE FRANCE.

I.

THIBAULT I. du nom, dit le *Vieil* & le *Tricheur* fut ſeigneur de Montagu en Laonnois, par donation de Hugues *le Grand* duc des François (*b*) de Vierzon, & de Sancerre en Berry. Il fut depuis comte de Blois, de Chartres, & de Tours, fit rebatir au chateau de Saumur l'abbaye de S. Florent vers l'an 950. (*c*) aſſiſta à la dedicace que fit de cette égliſe Hardouin archevêque de Tours, & y mit des religieux de l'abbaye de S. Benoît ſur Loire. Il perdit une bataille en Normandie (*d*) ; & le roi Lothaire lui laiſſa la ville d'Evreux qu'il avoit ſurpriſe par intelligence, d'où il fit des courſes juſques au fauxbourg de Rouen, qu'il vint aſſieger, mais il en fut repouſſé deux fois en 965. & 966. il étoit mort en 978. & fut enterré avec ſa femme dans le

(*b*) *Chronique de* Flodoard.

(*c*) *Hiſt. mſſ. de l'abbaye de S. Florent, par dom* Jean Huynes, *benedictin.*

(*d*) *Chronic. de* Flodoard, *fragment de l'hiſt. des Francs.*

Digitized by Google

chapitre de l'abbaye de Marmoutier, le Necrologe de celle de S. Florent marque ſa mort le 16. janvier. Glaber (*a*) Raoul aſſure qu'il étoit un homme de fortune, iſſu de bas lieu, qui s'étoit élevé par ſon courage. Du Bouchet le fait fils d'*Alberic* comte de Troyes, ou ſeigneur de pluſieurs terres en Champagne, & de Richilde. MM. de Sainte-Marthe diſent qu'il étoit couſin de Rollon dit Robert I. duc de Normandie. Du Cheſne & Blondel lui donnent pour pere *Richard* comte de Troyes, & pour mere *Richilde*, fille de *Robert* duc de France. *Voyez la chronique de* Flodoard; Marlot *hiſtoire de Reims liv. 4. chap. 33. & autres.* A

(*a*) *L. 3. c. 2.*

Femme, LEUTGARDE de Vermandois *rapportée pag. 49. du 1. tom. de cette hiſtoire*, étoit veuve de *Guillaume* I. duc de Normandie, & fille puînée d'*Herbert* II. du nom, comte de Vermandois & de Troyes. Elle vivoit encore le 9. février 978. ſuivant une charte de l'abbaye de S. Pere en Vallée près Chartres, & eſt enterrée en celle de Marmoutier. *Voyez pag.* 587. *des œuvres de* Guibert abbé de Nogent *& pag.* 580. *& 581. du tom. 1. de l'alliance chronologique* du P. Labbe.

1. THIBAUD dit *le Jeune*, comte, ſouſcrivit (*b*) au don que fit une dame nommée Aremburge à l'abbaye de S. Florent de Saumur de la moitié de ſon heritage appellé Varenne; cette charte eſt du mois de ſeptembre 960. Il fut tué à Chartres (*c*) l'an 962. dans une ſortie qu'il fit ſur *Richard* I. du nom, duc de Normandie. B

(*b*) *Cartul. de S. Florent.*

(*c*) *Dudon pag. 144.*

2. EUDES I. du nom, comte de Chartres, qui ſuit.

3. HUGUES archevêque de Bourges, élû & ſacré coadjuteur du vivant de *Richard* ſon oncle, eſt qualifié archevêque dès l'an 956. dans un titre de l'abbaye de S. Pere en Vallée. Il ſucceda à ſon oncle en 965. dedia l'égliſe de Cluny le 14. février 981. en fit venir l'abbé à Marmoutier pour le reformer, & après avoir gouverné ſaintement ſon diocèſe, il mourut le premier jour de janvier 995. & fut enterré dans le chapitre de l'abbaye de Marmoutier que *Hugues* duc des François lui avoit donnée. *Voyez le nouveau Gallia Chriſtiana tom. 11. col. 36. & 37.*

(*d*) *Gallia Chriſt. vetus, tom. 4. pag. 291.*

(*e*) Besly, *preuves, pag. 288.*

4. EMME femme de *Guillaume* IV. du nom, dit *Fierabras* duc de Guyenne, & comte de Poitou, fonda l'abbaye de S. Pierre de Bourgueil en Vallée (*d*) au diocèſe d'Angers, en un lieu qu'elle avoit eû de ſon pere l'an 990. (*e*) elle en avoit encore eû Chinon, & elle contribua à l'abbaye de Maillezais, ſuivant la chronique de ce monaſtere. Elle vivoit au mois d'avril 1004. De cette alliance vint *Guillaume* V. du nom duc de Guyenne. C

II.

(*f*) *Hiſt. mſſ. de cette abbaye.*

(*g*) Besly, *hiſt. des comtes de Poitiers pag. 288.*

EUDES I. du nom, comte de Blois, de Chartres, de Tours, de Beauvais & de Sancerre, & ſeigneur de Saumur, de Coucy & de Vierzon pour un tems, par conceſſion d'Odalric archevêque de Reims, confirma (*f*) étant à Tours au mois de février 978. les privileges de l'abbaye de S. Florent de Saumur, & retablit l'abbaye de Bonneval ruiné par les Normans. Il aſſiegeoit Langeais en Touraine le 12. février 995. lorſqu'il conſentit à la fondation de ſa ſœur Emme en faveur de l'abbaye de Bourgueuil. (*g*) Etant tombé malade, il prit l'habit monaſtique à Marmoutier, où il mourut l'an 996. ſuivant l'opinion la plus commune. *Voyez* Guillaume de Jumieges *pag. 253. 254. 255. & la chronique de* Hugues de Flavigny. D

Femme, BERTE ſœur puînée de Raoul III. dit *le Faineant*, & fille de Conrad I. du nom, roi de la haute Bourgogne, & de Mahaud de France, ſœur du roi Lothaire, & fille de *Louis* d'Outremer, & de *Gerberge* de Saxe. Après la mort d'*Eudes*, elle ſe remaria à *Robert* roi de France, dont elle fut enſuite ſeparée à cauſe de parenté & de l'affinité de comperage qui étoit entre eux. *Voyez ce qui en a été dit tome 1. de cette hiſtoire p. 71.*

(*h*) *Mélanges curieux de P. Labbe, p. 549. & 553.*

1. THIBAUD II. du nom, eſt qualifié comte & évêque (*h*) en une charte de l'abbaye de Marmoutier, & l'on apprend d'une bulle du mois d'avril de l'an 1004. que *Thibaud* avec ſa mere & ſon frere *Eudes* ſupplia le pape Jean VIII. d'approuver les privileges & libertés accordées à l'abbaye de S. Florent de Saumur, il mourut peu après. L'auteur de la vie de S. Thibaud Ermite de Provins, le qualifie archevêque de Vienne en Dauphiné. E

(*i*) *Chron. d'Alberic, ſous l'an 1015.*

2. EUDES II. du nom comte de Blois, qui ſuit.

3. ROGER évêque de Beauvais en 990. eſt nommé chancellier de France en 995. dans les regiſtres des abbayes de Bourgueil & de S. Maur des foſſés ès années 998. & 1000. Il donna la ſeigneurie de Sancerre ſur Loire en Berry à ſon frere *Eudes* en échange de la vicomté de Beauvais, qu'il annexa à ſon évêché (*i*) retablit l'abbaye de Coulombs près Nogent-le-Roy, & mourut le 24. juin 1024. ſuivant Sigebert & Alberic en leurs chroniques. Il en ſera parlé plus amplement *au chapitre des* Chance-

Digitized by Google

liers de France *Voyez* Louvet *hiſt. de Beauvais pag.* 393. *&* Loyſel *memoires de Beauvais pag.* 89. *&* 132.

4. HUGUES abbé de Marmoutier, ſuivant du Cheſne en *ſon hiſtoire* de Montmorency.

5. ALVISE ou HELOISE mere d'*Iſembart*, ſeigneur de Pitiviers en Beauſſe, d'Odolric évêque d'Orleans, & d'Agnés mentionnée en pluſieurs Chartes. Du Cheſne en *ſon hiſtoire* de Montmorency, luy donne pour mary *Regnaud*, ſeigneur de Beaufort & de Petiviers, & au traité des ſeigneurs de Blois, il le nomme *Renard*, ſeigneur de la Chaſtellenie de Broyes.

6. BERTE femme d'*Alain* duc de Bretagne. *Voyez le tableau genealogique* de comtes de Champagne par le P. Labbe *pag.* 564.

7. AGNE'S eſt nommée dans une charte de l'abbaye de Bourgueil du mois de ſeptembre 1001. & dans d'autres de celle de S. Pere en Vallée, ſuivant André du Cheſne & M. du Bouchet.

Bernier *hiſtoire de Blois pag.* 284. parmy les enfans d'*Eudes* I. compte Odolric, qui n'a été que ſon petit-fils. *Voyez l'ancien Gallia Chriſt. tom.* 2. *pag.* 243.

III.

EUDES II. du nom, dit *le Champenois*, *Campanienſis*, *ſove in campo natus*, fut, comte de Blois, de Charttes, de Tours, de Troyes & de Meaux, & ſe ſaiſit de la ville de Melun l'an 999. Il écrivit en 1015. une lettre au roi Robert, dans laquelle il dit que *Richard* comte de Normandie ne vouloit pas laiſſer terminer le differend qu'ils avoient enſemble ſans l'aſſemblée des pairs, *Voyez les pieces rapportées à la fin de ce paragraphe.* Il eût de grands demélez avec Foulques *Nerre* comte d'Anjou. Herbert comte du Mans le défit (*a*) comme il s'en retournoit victorieux du comte d'Anjou le 6. août 1026. Il fut toûjours en grand credit auprés du roi Robert, malgré lequel il s'empara des comtés de Troyes aprés la mort d'Eſtienne de Vermandois ſon couſin, & ſe qualifia depuis comte Palatin de Champagne, qui a été le principal titre de ſes deſcendans. Enſuite ayant fait ſa paix avec le roi l'an 1025. il alla aſſieger le chateau d'Amboiſe en 1027. & ſe rendit maître de pluſieurs places, mais il fut obligé de mettre bas les armes l'an 1031. ſes troupes furent encore defaites en trois rencontres par le roi Henry I. avec lequel il fit ſon accommodement, fit bâtir un chateau à Eſpernay, y retablit l'abbaye qui avoit été brûlée, & y mit des chanoines reguliers en 1032. (*b*). Il prétendit ſuccéder au toyaume de la Bourgogne transjurane aprés la mort du roi Raoul III. dit *le Fainéant*, dont il étoit neveu par ſa mere, au préjudice de l'empereur Conrad *le Salique*, marcha vers Toul l'an 1036. petit Bar l'année ſuivante, & fut tué par Goſſelon *le Grand* duc de la baſſe Lotraine dans un combat donné près cette ville le 17. ſeptembre (*c*) 1037. âgé d'environ 53. ans. Sa tête fut envoyée à l'empereur ſon ennemi, & ſon corps recueilli par Roger évêque de Chalons-ſur-Marne, fut porté à l'abbaye de Marmoutier, où il fut enterré. *Voyez un fragment de l'hiſtoire de France;* Glaber Raoul *liv.* 3. Wippen *en la vie de Conrad* le Salique; *les lettres de* Fulbert évêque de Chartres; *& les chroniques de* Sigebert, de Maillezais & de Verdun *ſous les années* 1035. 1036. & 1037.

(*a*) *Hiſt. mſſ. de l'abbaye de S. Etienne de Sanmur.*

(*b*) Marlot *hiſt. rem. tom.* 2. *l.* 7. 2.

(*c*) *Le chronicon ſebien e, dit le* 51. *neven.bra.*

Le P. Liron (*d*) lui donne une premiere femme *Mathilde*, fille de *Richard* I. duc de Normandie, laquelle mourut ſans enfans. Aprés ſa mort *Richard* II. duc de Normandie redemanda à *Eudes* la ville de Dreux, qu'il refuſa de rendre: Le roi Robert ſoûtenoit le duc, & lui écrivit une lettre, qui ſe trouve parmi celles de S. Fulbert évêque de Chartres. Cet auteur ajoute que ſuivant une charte de l'an 1027. *Eudes* reſtitua à l'abbaye de Marmoutier une égliſe dans le comté de Blois, qui avoit autrefois appartenu à ce monaſtere, & qu'il avoit lui-même donnée en fief à Alain, comte de Bretagne. Il fit bâtir un pont à Tours ſur la Loire, l'exempta de tout peage & defendit de rien exiger des paſſans. Son diplome à ce ſujet, eſt dans les archives de Marmoutier. (*e*)

(*d*) *Bibliath. généalo des auteurs de France p.* 289.

(*e*) *Idem. ibid.*

Femme, ERMENGARDE d'Auvergne. Bernier dit qu'elle fut ſa ſeconde femme. Elle étoit niece de *Conſtance* d'Arles, ſeconde femme du roi *Robert*, & fille de *Robert* comte d'Auvergne I. du nom, & d'*Ermengarde* d'Arles, fut mariée en 1020. & vivoit encore l'an 1039. comme porte le cartulaire de l'abbaye de Marmoutier.

1. THIBAUD III. comte de Champagne, qui ſuit.

2. HENRY ſurnommé *Etienne* comte de Troyes, a donne origine aux anciens comtes d'Aumale, *rapportés article* 12. *de cette hiſtoire Voyez* la Thaumaſiere *hiſt. de Berry liv.* VI. *chap.* XIII. *pag.* 413. *&* le P. Labbe *tableau genealogique* des comtes de Champagne *pag.* 566.

3. HUGUES de Champagne, ſuivant Bernier *en ſon hiſtoire de Blois* 11. *partie pag.* 289.

(*f*) *Hiſt. de Blois* 11. *part. p.* 289.

(a) Orderic vitalis p. 53. 408. 574.

4. BERTE (a) de Champagne (quelques uns la disent fille d'*Eudes* I.) épousa 1°. *Alain* II. du nom, comte de Nantes & de Bretagne, qui mourut de poison en Normandie le 1. octobre 1039. & duquel elle eût *Conan* comte de Bretagne, & *Havoise* comtesse de Nantes, femme de *Hoel* comte de Cornouailles. 2°. *Hugues* II. du nom, comte du Mans, dont posterité. Elle mourut en 1085. suivant la petite chronique de Kimperlé A

5. ALIENOR de Champagne, suivant quelques modernes, mariée à *Raoul* II. du nom, dit *le Grand*, comte de Crespy & de Valois, qui étoit veuf de la comtesse de Bar-sur-Aube.

IV.

(b) Glaber Raoul l. 5. c. 11.

(c) Fragmentum, hist. francor.

(d) Cartul. de S. Germain.

(e) Hist. de Blois. p. 291.

THIBAUD III. du nom, comte de Champagne, de Brie, de Blois, de Chartres, & de Tours, fut fait prisonnier de guerre (b) par Geoffroy Martel comte d'Anjou le 21. aoust 1044. suivant la chronique de Maillezais. Il donna la ville de Tours pour sa rançon. Il eut plusieurs differends avec *Henry* I. roi de France (c), & irrité de ce que ce prince l'avoit dépouillé de son comté de Tours, il alla trouver l'empereur Henry III. à Mayence, qui le fit son chevalier, & lui promit sa protection l'an 1055. mais quelque tems après ayant fait son accommodement avec le roi, il se trouva au siege que ce prince mit devant Chateauneuf en Thimerais, & signa à une charte qu'il fit expedier dans le camp en faveur de l'abbaye de S. Germain des Prez l'an 1058. (d). L'année suivante il fit la guerre à Geoffroy II. du nom, comte d'Anjou, qui prit sur lui Chaumont sur Loire; il fonda & fit bâtir le couvent de Coincy pour des religieux de Cluny avant l'an 1077. & mourut l'an 1088. suivant Bernier (e). David Blondel en ses tables genealogiques, met sa mort sous l'an 1085. Et Marlot en son histoire de Reims vers 1090. Il fut enterré dans l'église de l'abbaye de S. Martin d'Epernay, comme le prouve une charte de l'an 1128. B

(f) Ibidem.

I. Femme, GERSENDE fille d'*Herbert* comte du Mans, repudiée pour cause de parenté sans avoir eu d'enfans (f). C

II. Femme, ALIX seconde fille de *Raoul* II. du nom, dit *le grand, comte de Crepy & de Valois*, & d'une fille d'*Hilduin* comte de Breteuil & de Clermont en Beauvoisis, fut mariée environ l'an 1069. Elle étoit tante du bienheureux *Simon* comte de Crepy, qui se fit religieux, dont la vie a été écrite en latin par un moine de l'abbaye d'Orcamp, & publiée par dom Luc d'Achery benedictin, & d'*Adelle* comtesse de Crepy, de Valois & de Vermandois. *Voyez ci-devant p. 266. & 267. de ce volume.*

1. ESTIENNE, dit *Henry Etienne*, comte de champagne, qui suit.

2. EUDES de Champagne III. du nom, comte de Troyes & de Meaux, vivoit l'an 1104. suivant un titre de l'abbaïe de Molesme, & mourut sans enfans.

3. PHILIPPE de Champagne, évêque & comte de Chalons sur Marne après le décès de Roger de Thuringe l'an 1093. mourut l'an 1100. selon la chronique d'Alberic.

4. EUDES de Champagne, comte de Troyes, après la mort de son frere *Eudes* a fait la branche des seigneurs de Champlite, *dont il sera parlé article* V. *de cette histoire. Voyez* la Thaumassiere *hist. de Berry liv.* VI. *c.* XIV. *p.* 414. *& le* P. Labbe *tableau genealogique des comtes de champagne p.* 569. D

V.

(g) Chronique de l'Abbé Guibert.

(h) Gesta dei per francos, liv. 2. c. 7.

(i) Cartul. de Marmoutier.

ESTIENNE, surnommé *Henry* comte de Champagne, de Brie, de Blois & de Chartres, entreprit deux fois la croisade d'outremer, où il se rendit fameux par ses exploits, & commanda presque toûjours en chef; sa prudence le fit nommer *le sage* & *le pere du conseil*. Il fut tué près de Rames à son second voyage le 18. juillet 1102. (g) Yves de Chartres le nomme *Palatin*, & l'abbé Guibert dit qu'il avoit autant de chateaux qu'il y a de jours en l'an (h). *Voyez* Orderic Vital *p.* 573. 574. 810. *&* 811.

Femme, ALIX, fille puînée de *Guillaume* le conquerant roi d'Angleterre duc de Normandie, & de *Mahaud* de Flandres. Elle survécut plusieurs années à son mari, & donna à l'abbaye de Marmoutier (i) environ l'an 1095. un four public près les murs de Chartres. Après avoir gouverné quelque temps avec beaucoup de conduite le comté de Blois, elle se fit religieuse au prieuré de Marcigny en Bourgogne avant l'an 1117. & y est enterrée. Le continuateur de Guillaume de Jumieges dit qu'elle mourut en 1137. la seconde année après la mort d'*Henry* I. roi d'Angleterre son frere. *Voyés p.* 472. *de ce vol.* E

1. GUILLAUME de Champagne, comte de Chartres, a donné origine aux seigneurs de Sully mentionnez article IV. de cette genealogie.

2. THIBAUD IV. dit *le Grand*, comte de Champagne, qui suit.

3. HENRY

Digitized by Google

A 3. HENRY de Champagne, nommé *Endes* dans une charte de l'an 1100. pour l'égliſe de Chartres, fut moine de Cluny, puis abbé de Glaſtenberey, ou Radinges en Angleterre, & enſuite évêque de Wincester en 1129. (a) d'où il ſe retira en l'abbaye de Cluny vers l'an 1156. & mourut le 1. juillet 1171. il y avoit quelque tems qu'il étoit devenu aveugle. *Voyez* Orderic Vitalis, *p.* 574. 811. 908. 915. 920.

(a) *Chronique de N. Treveſt ſous l'an* 1156.

4. ESTIENNE de Champagne, créé comte de Mortain par Henry I. roi d'Angleterre ſon oncle, fut auſſi comte de Boulogne à cauſe de ſa femme. Après la mort de ſon oncle *Henry* il paſſa en Angleterre, dont il ſe fit couronner roi le dimanche 22. decembre (b) 1135. mais ſes troupes furent défaites, & il fut fait priſonnier à la bataille près Lincoln par Mahaud d'Angleterre comteſſe d'Anjou le 2. février 1141. ſur laquelle ceux de Londres qui ſuivoient le parti d'*Eſtienne* remporterent la victoire le 14. ſeptembre ſuivant, & l'obligerent de mettre le roi en liberté. Il fit enſuite un traité de paix (c) à Weſtminſter l'an 1148. avec Henry II. roi d'Angleterre ſon ſucceſ-

(b) *& non le 15. ni le 26.*

B ſeur, & mourut à Cantorbie le 25. d'octobre 1154. ayant regné 18. ans & 10. mois moins trois jours. *Voyez* geſta Stephani regis Anglorum, Roger Howelen, Orderic Vital, *la chronique de* l'abbé Robert, & Polydore Virgile *liv.* 12. *de ſon hiſtoire.*

(c) Roger Hoveden.

Femme, MAHAUD I. du nom, comteſſe de Boulogne, fille unique d'*Euſtache* III. comte de Boulogne, frere des rois de Jeruſalem *Godefroy* de Bouillon, & *Baudouin* II. du nom, & de Marie d'Eſcoſſe; mourut l'an 1152. & eſt enterrée auprès de ſon mari dans l'abbaye de Ferveſham qu'elle avoit fait bâtir.

1. EUSTACHE de Blois, dit d'*Angleterre*, épouſa au mois de février 1140. *Conſtance* de France, fille de *Louis le Gros* roi de France. *Voyez tom.* 1. *de cette hiſt. p.* 75. Il fut couronné roi d'Angleterre du vivant de ſon pere, par Thomas archevêque de Cantorbie, l'an 1152. mourut ſans poſterité en l'octave de S. Laurent 1153. ſuivant la chronique de l'abbé Robert, & giſt dans l'abbaye de Ferveſham avec ſes pere & mere.

C 11. GUILLAUME de Blois, comte de Mortain & de Boulogne, fut auſſi ſeigneur de Lillebonne & de Varennes, à cauſe de ſa femme *Iſabel*, fille de Guillaume de Varennes III. du nom, comte de Surrey; il fut fait chevalier à Karling par Henry II. roi d'Angleterre le 24. juin 1158. & mourut ſans poſterité au retour du voyage de Languedoc en 1160. *Voyez la chronique de* l'abbé Robert *ſous les années* 1157. 1158. *&* 1160. Après ſa mort le roi d'Angleterre ſe ſaiſit du comté de Mortain, & maria ſa veuve à *Amelin* ſon frere bâtard.

111. MARIE de Blois, abbeſſe de Romeſly (d), fut tirée du cloître & mariée en 1160. à *Mathieu* de Flandres, comte de Boulogne, fils de *Thierry* d'*Alſace* comte de Flandres. Elle rentra en ſon monaſtere l'an 1169. ayant quitté ſon mari, qui épouſa depuis *Alienor* comteſſe de Valois & de S. Quentin; *Marie* de Blois mourut & fut enterrée à Monſtreüil l'an 1182. ſuivant l'addition du moine d'Anchin à l'hiſtoire de Sigebert. De cette alliance vinrent deux filles *mentionnées dans l'hiſtoire des ducs de*

(d) *Chronique de l'abbé Robert ſous* 1160. *&* 1170.

D *Lorraine.*

Fils naturel d'Eſtienne de Blois *roi d'Angleterre.*

Gervais, *fils* naturel d'Eſtienne, *roi d'Angleterre, fut abb. de Weſtminſter, mourut l'an* 1160. *& fut enterré dans l'égliſe de ce monaſtere ſous un tombeau de marbre noir, où ſe voit ſon épitaphe.*

5. MAHAUD de Champagne, perit malheureuſement avec *Richard* comte de Cheſter ſon mari, au naufrage du 25. novembre 1120. où perirent pareillement les deux fils d'*Henry* I. roi d'Angleterre, comme le témoignent le continuateur de Guillaume de Jumiege & Orderic Vital.

6. LITHUISE de Champagne, fut mariée par le comte *Thibaud* ſon frere, avec *Miles* II. du nom, ſeigneur de Bray & de Montlhery, duquel elle fut ſeparée par jugement eccleſiaſtique. *Voyez* l'abbé Suger, vie du roi Louis le Gros, *chap.* 2. *&* Yves évêque de Chartres, *epiſtre* 238. au pape Paſcal II.

E

7. ALIX de Champagne, épouſa *Renaud* III. du nom, comte de Joigny, qui fut un des ſeigneurs auſquels le pape Eugene III. l'an 1145. recommanda l'abbaye de Vezelay. M. du Bouchet donne encore une fille à *Eſtienne* qu'il nomme *Alienor*, & qu'il dit avoir été la premiere femme de *Raoul* I. dit *le Vaillant*, comte de Vermandois, qui la repudia l'an 1142.

Digitized by Google

VI.

THIBAUD IV. du nom, comte palatin de Champagne, de Brie, de Blois & de Chartres, surnommé *le Grand*, ayant eu différend (*a*) avec Hugues I. du nom, seigneur du Puiset en Beauce; il l'assiegea dans son chateau & le prit par le secours du roi Louis *le Gros* en 1111. mais mal conseillé il se brouilla peu de tems après avec ce prince, lui declara la guerre assisté des troupes du roi d'Angleterre, & suivit le parti des mécontens. Il fut défait à Melun & à Lagny, & blessé dangereusement au siege du chateau de Puiset, s'étant retiré à Chartres après sa blessure avec la permission du roi; il rentra dans son devoir, gouverna pendant quelque tems le duché de Normandie (*b*) après la mort d'*Henry* I. roi d'Angleterre son oncle, & menagea l'accommodement d'*Estienne* de Blois roi d'Angleterre son frere prisonnier de guerre, avec Geofroy V. du nom, comte d'Anjou. Enfuite il eut de grands démêlez avec Louis *le jeune*, qui furent terminez par les remontrances de S. Bernard (*c*) sous la conduite duquel il s'étoit mis. *Thibaud* fit à sa consideration de grands biens à l'abbaye de Clairvaux, & mourut le 10. janvier 1152. (*d*) fort regretté de ses sujets. Dom Jean Liron dans sa bibliotheque Chartraine met sa mort en 1154. & Bernier *en son hist. de Blois 2. partie p.* 299. dit qu'il mourut le 18. juillet 1151. Il fut enterré dans l'abbaye de Lagny (*e*) suivant la charte de son fils *Henry*, sous un tombeau de porphyre sans aucune inscription. Bernard abbé de Bonnevaux parle de *Thibaud* fort honorablement *au chap.* 15. *du second livre de la vie de* S. Bernard; Anselme abbé de Gembloux sur l'an 1134. lui donne de grandes loüanges, & Robert moine de S. Marien d'Auxerre en sa chronique sous l'an 1136. lui donne ce bel eloge. *Florebat hoc tempore* Theobaldus *comes Campaniæ, pater orphanorum, & judex viduarum, cæcorum oculus, pes claudorum, in sustentandis pauperibus singulariter munificus, in extruendis cœnobiis, & ergà religiosos quoſque incomparabilis largitate, quanta fuerit eleemosynarum largitione profusus & religionis amator & propagator eximius, vix lingua sufficit explicari.* On assure qu'il fonda l'abbaïe de Pontigny en 1114. *Voyez l'ancien* Gallia Christiana *tom. IV. p.* 740.

(*a*) Suger *en la vie du Louis le gros chap.* 28. & 20.

(*b*) Orderic Vital *p.* 812. & 913.

(*c*) *Chronique de l'abbé* Robert.

(*d*) *Chronic. d'Anjou.*

(*e*) *Quelques uns disent de Clairvaux mais mal.*

Femme, MAHAUD de Carinthie, (*f*) fille aînée d'Engilbert III. du nom, duc de Carinthie & marquis de Frioul, fut mariée l'an 1123. comme il s'apprend d'une charte de l'abbaïe de Cluny; elle survêquit son mari, & fit plusieurs dons a l'abbaïe du Paraclet. *Voyez* Nicolas Camusat *page* 347. *de son* promptuarium antiquitatum Tricassinæ diœcesis.

(*f*) Orderic. Vitalis Herman Moine *chap.* 2. *du liv.* 3. *des miracles de sainte Marie de Laon.*

1. HENRY I. du nom, comte de Champagne, qui suit.
2. THIBAUD de Champagne, dit *le Bon*, a fait la branche des comtes de Blois *rapportez article* 2. *de cette histoire.*
3. ESTIENNE de Champagne, comte de Sancerre en Berry, a donné origine aux comtes de ce nom, *dont il sera parlé article* III. *de cette histoire.*
4. GUILLAUME de Champagne, surnommé *aux blanches mains*, fut premierement chanoine de S. Quiriace de Provins, puis évêque de Chartres, ensuite archevêque de Sens, & enfin archevêque de Reims & cardinal. *Voyés ce qui en a été dit page* 3. *de ce volume.*

(*g*) *Tabl. genéal.*
(*h*) *Gall. Christ. tom.* I.

5. HUGUES de Champagne, qualifié abbé de Citeaux par le P. Labbe (*g*). MM. de Sante Marthe n'en font point mention (*h*) *Voyés ce qui est dit de lui dans la bibl. de Cluny, compillée par les soins de* dom Martier *religieux de saint Martin des Champs, & de* M. du Chesne.
6. AGNE's de Champagne, dame de Ligny, femme de *Renaud* II. du nom, dit *le jeune*, comte de Bar & de Mousson, fit bâtir une église collegiale dans son chasteau de Ligny & la dota de ses biens l'an 1197. elle mourut le 7. octobre..... & fut enterrée en l'abbaïe de Trois-Fontaines au comté de Bar; de cette alliance vint *Thibaud* I. du nom, comte de Bar, *dont la posterité sera rapportée dans la suite de cette histoire.*

(*i*) Bernier *le nomme Hugues* II. *partie p.* 300.

7. MARIE de Champagne, femme d'*Eudes* II. (*i*). du nom, duc de Bourgogne, fit beaucoup de bien aux abbaïes de Citeaux & de S. Benigne de Dijon, se rendit religieuse après la mort de son mari à Fontevrault dont elle fut élûë abbesse, elle en fut dechargée à ses instantes prieres; & fut enterrée devant la porte de l'église de ce monastere suivant sa derniere volonté.

(*k*) Bernier *le nomme Geoffroy. ibid.*

8. MAHAUD de Champagne, femme de *Rotrou* III. du nom (*k*), comte du Perche, *dont la posterité se verra dans la suite de cette histoire.*
9. ELISABETH de Champagne, mariée en premieres nôces à *Roger* duc de la Poüille, fils de *Guillaume* roi de Sicile, & de *Marguerite* de Navarre, & en secondes à Guillaume Gouet seigneur de Montmirail IV. du nom, qui mourut au

Digitized by Google

A voyage d'outremer environ l'an 1170. l'aînée de leurs filles fut mariée à Hervé ſeigneur de Donzy & de Gien.

10. ALIX de Champagne, troiſiéme & derniere femme du roi *Louis* VII. dit *le jeune*, *Voyés le tome 1. de cette hiſtoire p. 77.*

11. MARGUERITE de Champagne, religieuſe au prieuré de Fontaine de l'ordre de Fontevrault au diocéſe de Meaux.

Fils naturel *de* THIBAUD IV. *du nom, comte de Champagne.*

Hugues, *fils* naturel *du comte Thibaud* IV. *fut moine* (*a*) *à l'abbaye de Tiron, puis abbé en Angleterre du tems du roi Etienne ſon oncle, & enſuite de Lagny après ſon retour en France.* (*a*) *Chronique de l'abbé* Robert *ſous l'an 1163.*

B

D'azur à une bande d'argent accompagnée de deux cottices potencées & contrepotencées d'or.

C

VII.

HENRY I. du nom, comte palatin de Champagne & de Brie, ſurnommé le *Large*, né l'an 1127. ſe croiſa avec Loüis le *Jeune* ſon beau-pere, (*b*) en 1147. Il fonda & fit bâtir l'égliſe collegiale de S. Etienne de Troyes l'an 1173. mourut en cette ville le 17. mars (*c*) 1181. ſept jours après ſon retour de la Paleſtine, & fut enterré dans l'égliſe de S. Etienne, où ſe voit ſon épitaphe en vers latins. *Voyez ſon éloge dans la chronique d'*Alberic *ſous l'an* 1163. (*b*) *Geſta Ludovici regis* VII. (*c*) *Chronique du moine d'Auxerre.*

Femme, MARIE de France, fille aînée de *Loüis* VII. dit *le Jeune* roi de France, D & d'*Alienor* ducheſſe de Guyenne ſa premiere femme, mourut âgée d'environ 60. ans, le 11. mars 1198. *comme il a été dit page 76. du premier volume de cette hiſtoire.*

I. HENRY II. du nom, dit *le Jeune*, comte palatin de champagne & de Brie, accompagna (*d*) le roi Philippe *Auguſte* au voïage de la Terre-ſainte l'an 1191. fut élû l'année ſuivante roi de Jeruſalem, à cauſe d'*Iſabeau* ſa deuxiéme femme: il y demeura quelques années, & mourut d'une chute qu'il fit du haut d'une fenêtre du chateau d'Acre l'an 1197. En partant pour la Terre-ſainte, il avoit donné ſes biens à ſon frere *Thibaud*, en cas qu'il ne revint pas en Europe. Après ſon décès, ſes deux filles voulurent conteſter la ſucceſſion de la Champagne au fils de *Thibaud* leur oncle, prétendant que leur pere n'avoit pû faire cette donation au préjudice de ſes enfans qui n'étoient pas encore nez. *Thibaud* ſoutenoit au contraire que le mariage de ſon oncle *Henry* n'ayant point été approuvé en occident, l'état de ſes enfans étoit toujours incertain, & qu'ils ne pouvoient prétendre à ſes comtez. *Voïez* Paluſe *en ſon recueil des lettres d'*Innocent III. *&* E *d'*Honoré III. *avec celles de* Philippe *roi de France, & de* Loüis *ſon fils, où l'on voit les oppoſitions qui furent faites au mariage d'*Erard *de Brienne avec* Philippe *de Champagne à cauſe de leur parenté. Ce different fut terminé en faveur de* Thibaud, *par la renonciation de* Philippe *&* Erard *ſon mari en* 1221. *& celle d'*Adelaïde *en* 1234. *Voïez auſſi la chronique de* Robert moine de S. Marien d'Auxerre, *fol.* 94. *&* Sanut, *page* 201. (*d*) *Guillaume le Breton.*

I. Femme, ERMENSON, fille & heritiere de *Henry*, marquis de Namur, & d'*Agnès* de Gueldres.

II. Femme, ISABEAU, reine de Jeruſalem & de Chypre, fille d'*Amaury* d'Anjou roi de Jeruſalem, & de *Marie Comnene* ſa deuxiéme femme. Elle étoit veuve, 1°. de *Humfroy* III. du nom, ſeigneur de Thoron, 2°. de *Conrad*, marquis de Montferrat, prince de Tyr. Elle fut mariée à *Henry* en 1192. par le conſeil des ſeigneurs de

Digitized by Google

son roïaume, & mourut avant l'an 1210. *Il en sera parlé plus amplement au paragraphe* des comtes d'Anjou. A

(a) Du Cange *observations sur l'histoire de S. Louis pag.* 46.

1. ALIX de Champagne épousa (a) en premieres nôces, l'an 1209. *Hugues* de Lezignem, I. du nom, roi de Chypre, & en secondes *Raoul* de Soissons, seigneur de Cœuvres. Elle mourut l'an 1246. selon *Sanut*. Du premier mariage elle eut *Marie*, femme de *Gautier* IV. du nom, comte de Japhe, *Isabeau* mariée avec *Henry* prince d'Antioche, dont descendent les rois de Chypre *mentionnez article* 11. *de l'histoire* des ducs de Guyenne, *page* 595. *de ce volume*.

(b) Du Chesne *hist. de Chatillon.*

11. PHILIPPES de Champagne épousa l'an 1214. *Erard* de Brienne I. du nom, chevalier seigneur de Rameru & de Venisy, qui prétendit succeder aux comtez de Champagne & de Brie, à cause de sa femme; mais *Louis*, fils aîné de *Philippe Auguste*, depuis roi sous le nom de *Louis* VIII. s'y opposa, (b) soutint le parti du comte *Thibaud*, & lui en assura la possession par un arrêt des pairs de France, prélats & barons assemblez à Melun au mois de juillet 1216. *Voyez le cartulaire de* Champagne, *& les pieces imprimées cy-après*. Depuis *Erard* s'accorda avec le comte *Thibaud* en 1221. & fonda du consentement de sa femme en 1234. l'abbaye de la *pieté de Dieu* (c) près Rameru. *Philippes* de Champagne vivoit encore l'an 1236. comme il s'apprend d'un titre du prieuré de Rameru, dépendant de l'abbaye de Marmourier. Elle fut enterrée en celle de Maubuisson près Pontoise. *Leur posterité sera rapportée en l'histoire des* connestables de France. B

(c) *dite de la pieté de Notre-Dame.*

2. THIBAUT V. du nom, comte de Champagne, qui suit.

(d) Alberic *sous l'an* 1218.

3. SCOLASTIQUE de Champagne, (d) femme de *Guillaume* III. du nom, comte de Vienne & de Mcâon, morte l'an 1218. Dès la même année son mari avoit choisi sa sepulture en l'abbaye du Miroir près de Tournus en Bourgogne. Elle laissa deux fils, *Gerard* & *Henry*.

(e) Jacques de Vitry *en son histoire orientale dit que ce fut à Provins l'an* 1181.
(f) *Idem c.* 201.
(g) *Chronique d'*Alberic *sous l'an* 1204.

4. MARIE de Champagne épousa à Château-Thierry (e) l'an 1186. *Baudoüin* IX. du nom, comte de Flandres & de Haynault. Elle s'embarqua à Marseille pour Acre comptant y trouver son mari; (f) mais aïant appris à son arrivée qu'il avoit été élû empereur de Constantinople, comme elle se préparoit à s'embarquer pour l'aller joindre, elle tomba malade & mourut le 29. août 1204. (g) Son corps fut porté à Constantinople, & enterré dans l'église de sainte Sophie, suivant Pierre d'Ouderghest. De cette alliance nâquirent deux filles mentionnées ci-dessus dans l'histoire des comtes de Flandres *page* 726. C

VIII.

(h) Villehardouin *hist. de Constant.*

THIBAUT V. du nom, comte palatin de Champagne & de Brie par la cession & la mort de son frere aîné, fut le premier de son tems qui (h) prit la croix pour le secours de la Terre-sainte. Il mourut à Troyes de maladie le 25. mai 1021. âgé d'environ 25. ans, généralement regretté de ses sujets pour ses belles qualitez, & y fut enterré dans l'église collegiale de S. Etienne auprès de son pere, où se voit son épitaphe en vers latins. *Voyez la chronique* du moine d'Auxerre *sous l'an* 1201. D

Femme, BLANCHE de Navarre, fille puînée de *Sanche* VI. dit *le Sage*, roi de Navarre & de *Sancie* de Castille, & sœur de Berengere reine d'Angleterre, & de *Sanche* VII. dit *le fort*, roi de Navarre, mort sans posterité le 7. avril 1234. Elle fut mariée en 1195. (i) fonda l'abbaye d'Argensolles en Champagne, dont elle acheta le fond en 1220. & y mit des religieuses en 1222. le principal titre de la fondation n'est daté que 1224. Elle (k) est représentée derriere le chœur, quoiqu'elle n'y soit pas enterrée. Au mois de mars 1221. *Eudes* de Grancey & autres rendirent une sentence arbitrale qui ordonne que Erard de Chastenay promettra à Blanche, comtesse de Troyes & à son fils *Thibaud* comte de Champagne, de les aider contre tous, & specialement contre la reine de Chypre, en cas qu'elle prétendit aucune chose ès comtez de Champagne & de Brie, & leurs appartenances. (l) E

(i) *Chronique du moine d'Auxerre.*
(k) *Voyage litteraire de* dom Martenne *part.* 11. *pag.* 76.

(l) *Chambre des comptes trésor des chartes vol.* 2. *de* M. du Puy *num.* 163. Champagne *li.* 1. *chap.* 15.
(m) *Chronique du moine d'Auxerre.*

1. THIBAUD VI. du nom, comte de Champagne qui suit.

2. N..... de Champagne, fille fut mise (m) en la garde du roi Philippe Auguste aussi-tôt après le décès de son pere, & avant la naissance de son frere *Thibaud*. Elle mourut jeune sans alliance.

VIX.

Digitized by Google

A

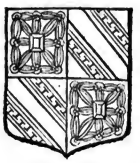

Ecartelé de Navarre & de Champagne.

IX.

B

THIBAUT VI. du nom, comte de Champagne & de Brie, puis roi de Navarre I. du nom, fut surnommé le *Posthume*, le *Grand* & le *Faiseur de chansons*. Il fut maintenu (*a*) dans la possession de la succession de son pere, contre les prétentions de sa cousine *Philippes* de Champagne & d'*Erard* de Brienne son mari, comme il a été dit ci-dessus. Depuis, il fit la guerre au roi S. Loüis (*b*) & à la reine regente *Blanche* de Castille. Il fit ensuite sa paix & les secourut contre les barons de France : eut aussi un grand differend avec *Mathieu* II. du nom duc de Lorraine, qu'il termina peu après. Il vendit au roi *S. Louis* (*c*) les comtez de Blois, de Chartres & de Sancerre, & le vicomté de Chateaudun avec leurs dépendances, au mois de septembre 1234. & joignit la même année le royaume de Navarre à ses autres terres, par la mort de *Sanche* VII. roi de Navarre son oncle maternel, arrivée le 7. d'avril. Ce fut lui qui fonda le monastere des Cor-

C deliers de Provins l'an 1237. Il fit (*d*) le voïage de la Terre-sainte avec les dues de Bourgogne & de Bretagne l'an 1239. & mourut (*e*) à Pampelune le 10. juillet 1253. où est sa sepulture. Il avoit été accordé au mois d'août 1219. (*f*) avec *Marguerite*, sœur d'*Alexandre* II. roi d'Ecosse. *Voïez* Oihenart *en sa notice page* 333.

I. Femme, GERTRUDE d'Hasbourg (*g*) étoit veuve de *Thibaud* I. du nom duc de Lorraine, tué à la bataille de Bouvines, & fille d'*Albert* comte d'Hasbourg, de Moha & de Metz, & de *Gertrude* de Los : elle fut séparée par jugement ecclésiastique, se remaria avec *Frederic* comte de Linanges près de Wormes, & mourut l'an 1225. selon la chronique d'Alberic. *Voyez* Butkens *en ses trophées* de Brabant *page* 234. *&* 235. *de ses preuves.*

II. Femme, AGNE'S de Beaujeu, fille aînée de *Guichard* IV. du nom, seigneur de Beaujeu, & de *Sibille* de Flandres, mourut le 11. juillet 1231. & fut enterrée à Clair-

D vaux dans la chapelle des comtes de Flandres, comme assure Alberic.

BLANCHE de Champagne, accordée l'an 1225. (*h*) à *Othon* II. du nom, duc de Meranie & comte palatin de Bourgogne ; fut depuis mariée contre la volonté du roi S. *Louis*, par contrat passé au mois de janvier 1235. à *Jean* I. du nom, duc de Bretagne. Elle mourut à Hedé le jeudi 11. août 1283. & fut enterrée en l'abbaye de la Joye Nôtre-Dame près Hennebond, qu'elle avoit fondée. Leur posterité a été rapportée au premier tome de cette histoire, *pag.* 447. *Voyez la notice d'*Oihenart, *pag.* 333.

III. Femme, MARGUERITE de Bourbon, fille aînée d'*Archambaud* VIII. du nom, seigneur de Bourbon, & de *Beatrix* de Montluçon, fut mariée par contrat du mois de mars 1232. & établie regente du roïaume de Navarre après la mort du roi son mari.

E Elle fit hommage au mois de fevrier 1253. à *Hugues* duc de Bourgogne au bois de Vincennes, pour un fief que feu son mari tenoit de lui, (*i*) déceda à Provins le 11. avril 1256. & fut enterrée dans l'abbaye de Clairvaux. Sa dot fut de 36000 liv.

1. THIBAUD II. du nom, dit *le Jeune*, roi de Navarre, comte palatin de Champagne & de Brie, fut couronné roi de Navarre apres la mort de son pere dans l'église cathedrale de Pampelune, au mois de novembre 1253. fit hommage au mois de juin 1258. au duc de Bourgogne, (*k*) & épousa la même année *Isabel* de France, seconde fille du roi *S. Louis, comme il a été dit tome premier de cette histoire, page* 86. Il ratifia au mois de mars 1259. le vendredi avant la mi-carême, une vente faite au mois de fevrier précedent, par *Dreux* seigneur de Trainel, chevalier, & *Beatrix* sa femme, à l'abbé & au couvent de S. Pierre-le-vif, lès Sens, de 270. arpens de bois, scis au lieu appellé *Noorians*, pour 940 livres tournois. L'acte de ratification est scellé de

(a) M. Du Tillet *Raygnaldi annal. eccles.*

(b) *Chron. d'Alberic en* 1229. 1230. *&* 1233.

(c) Du Cange *observat. sur l'hist. de S. Louis p.* 46.

(d) *Chron. de S. Medard de Soissons.*

(e) *Le P.* Labbe *en son abrege chron. dit qu'il deceda à Pampelune le* 8. *juillet* 1254. *&* Oihenart *en sa notice p.* 336. *dit la même chose.*

(f) Camusat, *mélanges hist. fol.* 1.

(g) *Chron. Richerii mon. Senonensis l.* 4. *c.* 21.

(h) Camusat *mélanges histor. fol.* 1.

(i) Perard *recueil pour l'hist. de Bourgogne p.* 475.

(k) *Idem. p.* 492.

Digitized by Google

ſon ſceau, ſur lequel il eſt repréſenté à cheval caparaçonné des armes de Navarre ; tenant d'une main l'épée haute, & de l'autre ſon bouclier chargé des mêmes armes, pour légende *ſigillum Theobaldi Dei gratia regis Navarræ* ; au contre-ſceau ſont les armes de Champagne, qui ſont *une bande acoſtée de deux cottices, diaprées*, pour ſupports *deux lions*, legende : *Campania & Briæ comites palatini.* (a) Il fonda le monaſtere des Jacobins à Provins, accompagna *S. Louis* au voiage d'Afrique, & mourut au retour ſans enfans à Trapani en Sicile (*b*) le 4. decembre 1270. (*c*) Son corps fut apporté aux Cordeliers de Provins, & ſon cœur aux Jacobins de la même ville, où il eſt placé dans un tombeau au pied des marches du grand autel, autour duquel ſont ſix écuſſons. A

(a) *Cabinet de M. de Clairembault.*

(b) Oihenart *en ſa notice p.* 327.

(c) *La Necrologe de Port-Royal p.* 449. *dit le* 24.

Femme, ISABEL de France, fille de *S. Louis* IX. du nom, roi de France, & de *Marguerite* de Provence, mariée à Melun en 1258. ſuivant M. Pithou, mourut à Hieres près Marſeille, le 27. avril 1271. Son corps fut apportée en l'égliſe des Cordeliers de Provins, où il eſt enterré auprès de celui de ſon mari, & ſon cœur en l'abbaye de Clairvaux.

2. PIERRE ou PERRON de Navarre, ſeigneur de Mureçabal, fut accordé avec *Amicie* de Courtenay, dame de Conches, fille unique & heritiere de *Pierre* de Courtenay I. du nom, ſeigneur de Conches & de Mehun ; mais il mourut avant l'accompliſſement du mariage, & fut enterré aux Cordeliers de Provins. B

3. HENRY I. du nom, roi de Navarre, qui ſuit.

4. ALIENOR de Navarre, mentionnée en l'hiſtoire d'Eſpagne de Roderic archevêque de Tolede.

5. MARGUERITE de Navarre, mariée par contrat de l'an 1249. qui fut ratifié l'an 1255. avec *Ferry* II. du nom, duc de Lorraine ; elle eut en dot 12000. liv. tournois, & vivoit encore au mois de mars 1304. *Leur poſterité ſera rapportée en l'hiſtoire des* ducs de Lorraine.

6. BEATRIX de Champagne, dite de Navarre, épouſa au mois de novembre 1258. *Hugues* IV. du nom, duc de Bourgogne, veuf d'*Yolande* de Dreux ſa premiere femme. Elle eut en dot 25000 liv. tournois avec l'Iſle ſous Montreal ; elle vivoit encore l'an 1287. C

Enfans naturels *de* THIBAUD I. *roi de Navarre.*

(d) Oihenart *en ſa notice p.* 334. & 335.

1. Guillaume batard *de Navarre* (*d*) *vivoit encore en* 1260. *comme porte le cartulaire de Champagne.*

(e) *Il eſt mal daté de l'an* 1235.

2. Ælis ou Ignés bâtarde *de Navarre, accordée par contrat du mois de mars* 1237. (*e*) *avec Alvar* Peritz, *fils de Pierre Fernand ſeigneur d'Albarrazin, étoit mariée en* 1243. ſuivant la notice d'Oihenart, p. 335. D

(f) *Femme de Pierre* Bernardin.

(g) *Annales d'Aragon l.* 3. *c.* 101.

3. Marquiſe bâtarde *de Navarre, née de* Marquiſe *Lopez* (*f*) *de la maiſon de Rada en Navarre, fondatrice du monaſtere des religieuſes du ſaint Sepulchre à Sarragoſſe, fut la deuxiéme femme de* Pierre Fernandez I. *du nom*, bâtard *d'Arragon, ſeigneur d'Ixar ſuivant Surita* (*g*) *& mere de* Pierre-Fernandez II. *du nom, ſeigneur d'Ixar, dont deſcendent les ſeigneurs d'Ixar* rapportez en l'hiſtoire de *la maiſon royale d'Arragon.*

X.

HENRY I. du nom, dit *le Gros* roi de Navarre ; comte palatin de Champagne & de Brie, porta le titre de comte de Roſnay du vivant de *Thibaud* ſon frere aîné, ſe fit couronner à Pampelune le dimanche 1. mars 1271. fit divers traitez avec ſes ſœurs & beau-freres ſur les droits qu'ils prétendoient en la ſucceſſion du feu roi de Navarre leur frere. Il mourut à Pampelune le 16. juillet 1274. (*h*) ſuivant Oihenart ; ſon corps y fut enterré dans l'égliſe de Nôtre-Dame *la Reale*, & ſon cœur apporté aux Cordeliers de Provins en Brie. *Voyez la notice* d'Oihenart. E

(h) Surita *dit le* 22. *jour de la Madeleine.*

Femme, BLANCHE d'Artois, fille de *Robert* de France I. du nom, comte d'Artois, & de *Mahaud* de Brabant, fut mariée par diſpenſe du pape l'an 1629. & prit une ſeconde alliance avec *Edmond* d'Angleterre comte de Lancaſtre, qui prit la qualité de comte palatin de Champagne & de Brie pendant la garde qu'il eut de Jeanne reine de Navarre, comme il ſe pratiquoit alors en France pour donner plus d'autorité au gouvernement des tuteurs. Elle mourut le 2. may 1302. ſuivant un regiſtre de la chambre des comptes de Paris. *Voyés ce qui en a été dit tome* 1. *de cette hiſtoire p.* 382.

1. THIBAUD de Navarre, mort jeune avant ſon pere.

Digitized by Google

A 2. JEANNE I. du nom, reine de Navarre, qui suit.

Fils naturel *d'*HENRY I. *roi de Navarre.*

Jean-Henry (a) *seigneur de Lacarra, fils* naturel d'Henry I. *roy de Navarre, & d'une damoiselle qu'il seduisit sous promesse de l'épouser, servit parmi les barons de ce royaume sous le roi Philippe* le Long, *& fut tué l'an* 1321. *dans un combat.*

(a) Oihenart en sa notice p. 338. & 339.

Femme N..... de Lacarra, *fille* de N..... *seigneur de Lacarra en Navarre.*

1. Martin-Henry I. *du nom, seigneur de Lacarra, fut fait par Charles II. dit* le Mauvais *roi de Navarre,* Alfier *major de ce royaume, l'an* 1350. *& vivoit encore en* 1378. *il fut pere de* Martin-Henry II. *du nom, seigneur de Lacarra, que le roi Charles III. dit* le Noble, *fit maréchal du royaume de Navarre; il fut le premier qui eut cette charge, & il l'exerçoit en* 1390.

B 11. Jeanne-Henriette *de Lacarra, mariée à N.... seigneur d'*Asiayn, *dont elle eut* Jean-Henry *d'Asiayn de Lacarra.*

XI.

JEANNE I. du nom, reine de Navarre, comtesse Palatine de Champagne & de Brie, fut conduite du royaume de Navarre en France par les soins de sa mere l'an 1275. âgée seulement de trois ans, & mise sous la protection du roi Philippe *le Hardy,* qui la maria par dispense du pape à Paris le lendemain de l'Assomption 1284. avec Philippe *le Bel* son fils aîné, & son successeur à la couronne, *comme il a été dit p.* 90. *du premier tome de cette histoire.* C'est elle qui fit bâtir le college de Navarre à Paris l'an 1304. fonda l'abbaie de la Barre lez Chateau-Thierry, & mourut à Vincennes le 2. avril 1304. âgée de 33. ans & quelques mois. De cette alliance nâquit entr'autres enfans *Louis* X. C dit *Hutin* roi de France & de Navarre, qui de *Marguerite* de Bourgogne sa premiere femme, ne laissa qu'une fille *Jeanne* II. du nom, reine de Navarre, qui porta en mariage ce roïaume a *Philippe* comte d'Evreux, son cousin. *Leur posterité est rapportée au tome* 1. *de cette histoire page* 280. *Voyez l'histoire de la ville de Paris par* dom Lobineau *tome* 1. *l.* 10. *p.* 508. *& suiv.*

(b) *Antiquitez de Paris du pere* Jacques du Breüil.

Par le mariage de *Jeanne* I. reine de Navarre, avec *Philippe le Bel,* les comtez de Champagne & de Brie entrerent en la maison de France, & furent ensuite unis à la couronne en novembre 1361. par le roi *Jean,* qui dédommagea les descendans de Loüis *Hutin* des droits qu'ils y prétendoient.

D

ARTICLE II.

COMTES DE BLOIS.

VII.

THIBAUD I. du nom, dit *le Bon,* comte de Blois & de Chartres, second fils de *Thibaud* IV. du nom, comte Palatin de Champagne & de Brie, & de *Mahaud* de Carinthie fut créé grand sénéchal de France en la place de *Raoul,* dit *le Vaillant* comte de Vermandois vers l'an 1152. & fut le dernier qui posseda cette charge, *comme il sera* E *dit dans la suite de cette histoire chap.* des grands sénéchaux de France. Il remit entre les mains du roi les chateaux d'Amboise & de Freteval au mois de decembre 1158. assiegea Vendôme en 1161. & rendit des services signalés aux rois Loüis *le Jeune* & Philippe *Auguste* qu'il accompagna au voïage de la Terre-Sainte. Il mourut au siege d'Acre de maladie l'an 1190. Son corps fut apporté en France, & enterré dans l'abbaïe de Pontigny. *Voyés* la chronique du moine d'Auxerre, Rigord & Bernier *en son histoire de Blois II. part. pag.* 301. 302. 303.

Femme, ALIX de France, seconde fille de *Louis* VII. dit *le jeune,* roi de France, & d'*Alienor* de Guyenne sa premiere femme, *comme il a été dit p.* 77. *du premier tome de cette histoire.* Elle fut mariée l'an 1164. (c) & vivoit encore en 1183.

(c) *Chron. de l'abbé* Robert & du moine d'Auxerre *sous l'an* 1164.

1. THIBAUD de Blois, nommé dans un titre de l'abbaïe de Marmoutier de l'an 1182. mourut sans posterité quelque tems après.

Digitized by Google

2. LOUIS comte de Blois, qui ſuit.
3. HENRI de Blois, mentionné dans le titre de 1182. mourut jeune. A
4. PHILIPPE de Blois, vivoit encore l'an 1202. & avoit un fils nommé *Thibaud*, ſuivant une charte du prieuré de Bellomer.
5. MARGUERITE de Blois, fut mariée, 1°. avec *Hugues* d'Oiſy III. du nom, ſeigneur de Montmirail, vicomte de la Ferté-Ancoulph, & chatellain de Cambray. 2°. Avec *Othon* comte de la haute Bourgogne, frere de l'empereur *Henry* VI. & fils de Frederic *Barberouſſe*. 3°. Avec *Gautier* II. du nom, ſeigneur d'Aveſnes, dont elle eut *Marie* (*a*) d'Aveſnes comteſſe de Blois, ſeconde femme de *Hugues* de Chatillon I. du nom, comte de S. Paul, & mere de *Jean* de Chatillon comte de Blois & de Chartres. Marguerite de Blois mourut en 1230. *Voyés le* Nectologe du Port-Royal *p.* 275.

(a) *Morte l'an* 1241.

6. ELISABETH de Blois, épouſa 1°. Sulpice III. du nom, ſeigneur d'Amboiſe, de Chaumont, de Bleré & de Montrichard, duquel elle eut Mahaud B
comteſſe de Chartres & dame d'Amboiſe, *mentionnée p.* 503. *de ce vol.* 2°. Avant l'an 1224. *Jean* d'Oiſy ſeigneur de Montmirail qui mourut vers l'an 1240. ſans enfans. Elizabeth de Blois, fonda en 1222. l'abbaïe du Lieu Nôtre-Dame ordre de Cîteaux près Romorentin; & en février 1227. avec ſon mari celle de Leau près de Chartres; elle vivoit encore en 1241. & étoit morte avant le mois de mars 1249. *Voyés* le Necrologe du Port-Roïal *p.* 275. *&* 276.
7. ALIX de Blois, religieuſe de Fontevrault, puis prieure de ce monaſtere pendant quelques années, & enſuite abbeſſe après ſa tante *Marie* de Champagne en 1221. *Voyés* Gallia Chriſtiana de MM. de Sainte Marthe, *tom.* 4 *p.* 240. C

VIII.

LOUIS comte de Blois, de Chartres, & de Clermont, touché des prédications de Foulques curé de Neüilly, reſolut de faire le voïage d'Outremer, ſe joignit à *Baudouin* IX. du nom comte de Flandres; alla à Veniſe, aſſiſta au ſiege de Zara, & à la conquête de Conſtantinople. Baudoüin aïant été fait empereur lui donna le comté de Nicée capitale de la Bithynie. Il fut tué à la bataille d'Andrinople le 14. août 1205. après avoir combattu vaillamment. *Voyés* Nicetas, Villehardoüin, Rigord, la chronique de Robert moine d'Auxerre, *&* Bernier *p.* 303. 304. 305. 306.

Femme, CATHERINE comteſſe de Clermont en Beauvoiſis, fille aînée & heritiere de *Raoul* comte de Clermont, connétable de France, & d'*Alix* de Breteüil, fut
(b) *Voyés* S. Sauveur *chambre des comptes de Blois.* matiée avant l'an 1184. donna les reliques de S. Pierre & de S. André à l'égliſe de Beau- D
vais, & fonda la Chantrerie de S. Sauveur de Blois (*b*). Elle vivoit en 1202.

1. THIBAUD II. du nom, dit *le Jeune*, comte de Blois, qui ſuit.
2. RAOUL de Blois, mentionné dans un titre de l'abbaye de Marmoutier de l'an 1202. mourut jeune.
3. JEANNE de Blois, mentionnée dans le titre cité ci-deſſus, morte en jeuneſſe.

IX.

THIBAUD II. du nom, dit *le Jeune*, comte de Blois, de Chartres & de Clermont, fut d'abord ſous la garde noble de *Catherine* ſa mere; donna à l'abbaïe de S. Laumer quelques terres qui joignoient la métairie de la Quiniere à l'entrée de la forêt de Blois, augmenta les revenus de l'abbaïe de l'Aumône ordre de Cîteaux en Dunois; fonda quelques chapelles à S. Sauveur, & confirma en 1218. les privileges des E
chanoines de Chambor, ceux de l'Hôpital & ceux de la ville de Blois. Il mourut de fiévre la même année, ſuivant un titre de l'abbaïe de Marmoutier, ſans laiſſet d'enfans de ſes deux femmes. *Voyés* Bernier *p.* 307.

I. Femme, MAHAUD d'Alençon, fille de Robert I. comte d'Alençon & de *Jeanne* de la Guierche.

II. Femme, CLEMENCE des Roches, fille puînée de *Guillaume* des Roches ſénéchal d'Anjou, & de *Marguerite* de Sablé. Elle ſe remaria avec *Geoffroy* IV. du nom, vicomte de Chateaudun, dont elle eut *Jeanne* comteſſe de Montfort, & *Clemence* vicomteſſe de Chateaudun.

Après la mort de *Thibaud* II. le comté de Blois retourna à *Marguerite* & celui de Chartres à *Eliſabeth* ſes tantes fille de *Thibaud* I. dit *le Bon*, comte de Blois, leſquelles pour le rachapt dû au roi, lui cederent Nogent l'*Erembert* aujourd'hui Nogent *le Roy*. *Marguerite*

Digitized by Google

A *guerite* de Blois ne laiſſa de *Gautier* d'Avesnes ſon III. mari, qu'une fille nommée *Marie*, qui porta le comté de Blois dans la maiſon de Chaſtillon par ſon mariage avec *Hugues* de Chaſtillon comte de S. Pol, *dont la poſterité ſera rapportée au chap.* des connétables de France. *Guy* II. du nom, ſon arriere-petit-fils, vendit ce comté en 1391. à Loüis duc d'Orleans, pere de Charles, qui eut pour fils le roi Loüis XII. ſous lequel il a été réuni à la couronne. Il y a été incorporé ſous Henry II. comme heritier de la reine Claude de France ſa mere, fille du roi Loüis, & femme de François I. Pour ce qui regarde le comté de Chartres échû à *Eliſabeth* de Blois, après la mort ſans enfans de ſa fille Mahaud, il fut poſſedé par Jean de Chaſtillon fils de Hugues. Jeanne de Chaſtillon fille de Jean le vendit en 1286. au roi Philippe *le bel*, qui le donna en 1293. à ſon frere Charles comte de Valois, dont le fils, Philippe *de Valois*, roi de France, le réünit une ſeconde fois à la couronne. François I. l'érigea en duché l'an 1528. pour Renée
B de France ducheſſe de Ferrare. Henry duc de Nemours le remit au roi Loüis XIII. par tranſaction du 26. août 1623. & depuis ce duché a été compris dans les appanages des derniers ducs d'Orleans. *Il en ſera parlé plus amplement dans la ſuite de cette hiſtoire à l'art.* du duché de Chartres.

ARTICLE III.

COMTES DE SANCERRE.

C

De Champagne au lambel de trois pendans de gueules.

D

VII.

ESTIENNE de Champagne I. du nom, comte de Sancerre en Berry, dont la poſterité prit le ſurnom, étoit le troiſiéme fils de *Thibaud* IV. du nom, dit *le grand comte palatin de Champagne & de Brie*. Il aſſiſta avec Guillaume (*a*) ſeigneur de Mello II. du nom, ſeigneur de S. Prix, Hervé de Donzy ſeigneur de Gien, Guy II. du nom, ſeigneur de Chaſtillon, & pluſieurs autres grands du royaume, au jugement rendu à Paris par le roi Loüis *le jeune* l'an 1162. en faveur d'Hugues abbé de S. Germain des Prez, contre Simon Anet chevalier, & fut preſent à Citeaux (*b*) l'an 1170. lors que Hugues III. du nom, duc de Bourgogne, exempta tous les religieux de cet ordre des droits de peage, de minage & de vente, qui ſe levoient dans ſes terres & ſeigneuries. Enſuite il accompagna (*c*) ce duc au premier voïage qu'il fit outremer la même année, & mourut au
E ſiége d'Acre en 1191. avec *Thibaud le on* comte de Blois ſon frere, ſuivant la chronique de l'abbé Robert & du moine d'Auxerre.

(*a*) André du Chesne, *hiſt. de la maiſon de Chaſtillon, l. 2. c. 12.*

(*b*) *Cartul. de Ciſteaux.*

(*c*) Guillaume de Tyr, *l. 20. c. 27. chron. de l'abbé Robert.*

Femme, MATHILDE (*d*) de Donzy, fille de *Geoffroy* III. du nom, ſeigneur de Donzy & de S. Aignan, fut enlevée le jour de ſes nôces avec Anſel ſire de Traiſnel l'an 1153. par le comte *Etienne* qui l'épouſa enſuite, & ſurvêquit ſon mari, comme il s'apprend d'une charte de l'abbaie de Fontaine-Jean expediée en 1192.

(*d*) *Nommée Alix dans un titre de l'abbaie de Saint Satur de l'an 1140. d'autres la nomment Marie.*

1. GUILLAUME I. du nom, comte de Sancerre, qui ſuit.

2. JEAN de Sancerre, nommé dans un titre de l'an 1200. mourut ſans avoir été marié.

3. ESTIENNE de Sancerre I. du nom, ſeigneur de Chatillon ſur Loing, &c. bouteiller de France, donna l'an 1218. du conſentement d'*Eleonor* ſa premiere femme,

Digitized by Google

& de ſes enfans, aux religieux de Cîteaux, cent ſols de rente ſur les moulins foulon de Chartres, & l'an 1236. il fonda avec *Agnès* ſa II. femme, quatre chanoines reguliers de l'ordre de S. Vincent de la Forêt, pour celebrer chaque jour l'office divin dans ſon chateau de la Loupe, *pour le ſoulagement de l'ame d'Eleonor comteſſe de Beaumont jadis ſa femme, & d'Etienne, de Jean & de Thibaud ſes enfans decedez. Il ſera parle de lui chap.* des grands Bouteillers. A

I. Femme, ELEONOR de Soiſſons, ſeconde fille de *Raoul* II. du nom, comte de Soiſſons, & d'*Alix* de Dreux, avoit été mariée à *Jean* comte de Beaumont ſur Oiſe, dont elle fut ſeparée pour conſanguinité.

1. ETIENNE de Sancerre, mort avant ſon pere.

II. & III. JEAN & THIBAUD de Sancerre, jumeaux, noyez dans un même jour ſe baignans dans la riviere de Seine près l'abbaye de Barbeaux, où ils furent enterrez dans le chapitre; on y voit leur épitaphe.

IV. ELEONOR de Sancerre, eſt mentionnée avec ſes freres & ſœurs en un titre de l'abbaïe de Cîteaux de l'an 1218. B

V. ALIX de Sancerre, femme de Guillaume Creſpin IV. du nom, ſeigneur du Bec-Creſpin & de Dangu vivoit encore l'an 1263. comme porte un arreſt du parlement de Paris.

VI. COMTESSE de Sancerre, dame de la Loupe & de Marcheville en partie, épouſa *Adam* III. du nom, vicomte de Melun, & vivoit encore l'an 1275. *leur poſterité ſera rapportée dans la ſuite de cette hiſtoire* des pairs de France.

VII. MARIE de Sancerre eſt auſſi nommée dans la charte de l'abbaïe de Cîteaux de l'an 1218.

II. Femme, AGNE'S dame de Monſtreüil-Bellay, ou *Berlay* veuve de *Guillaume* II. du nom, vicomte de Melun, & de *Valeran* d'Ivry, & fille unique de *Gerard* III. du nom ſeigneur de Monſtreüil-Bellay & de *Batilde.* C

ESTIENNE de Sancerre II. du nom, ſeigneur de Chaſtillon ſur Loing, de S. Maucerre, de Marcheville & de la Loupe, plaidoit en 1263. contre *Alix* & *Comteſſe* de Sanmere ſes ſœurs ſuivant un arreſt du parlement, & mourut ſans poſterité ſuivant M. du Bouchet (*a*).

(*a*) *Hiſtoire de la maiſon de Courtenay, p. 48.*

VIII.

GUILLAUME I. du nom, comte de Sancerre, ſeigneur de la Ferté-Loupiere, de S. Briçon, &c. fit hommage-lige(*b*) en 1209. à Blanche de Navarre comteſſe de Champagne & de Brie pour Sancerre & ſes autres terres, ainſi que le comte *Etienne* avoit fait, donna pluſieurs biens à l'abbaye des Echalis, conjointement avec ſa deuxiéme femme en 1211. & au mois d'octobre de l'an 1216. il affranchit Robert de Courtenay I. du nom, ſeigneur de Champignelles ſous le bon plaiſir de la comteſſe de Champagne, pour être le dépoſitaire de ſes enfans & de ſon comté pendant le tems qu'il reſteroit D outremer, où il devoit accompagner Pierre de Courtenay comte d'Auxerre, qui alloit prendre poſſeſſion de l'empire de Conſtantinople. L'année ſuivante avant de partir il ordonna à Euſtache de Courtenay ſa deuxiéme femme, à Pierre de Champvalon, & à Simon d'*Erables* chevalier, de donner à quelque maiſon religieuſe pour le ſalut de ſon ame, & de ſes prédeceſſeurs, dix livres de rente annuelle à prendre ſur le minage & ſur le peage de la Ferté-Loupiere, ce qui fut executé l'an 1218. en faveur du prieuré de S. Etienne de Sens par la comteſſe *Euſtache.* Il mourut avec l'empereur de Conſtantinople ſon beau-frere, priſonnier de Theodore Comnene empereur de Teſſalonique l'an 1217. ſuivant le continuateur de la chronique du moine d'Auxerre.

(*b*) Pavillon, *notes ſur l'hiſtoire de la maiſon de Luxembourg, p. 221.*

I. femme, MARIE, dame de Charenton, fille d'*Ebles*, ſeigneur de Charenton, & de *Guiburge* de Bourbon.

1. LOUIS I. du nom, comte de Sancerre, qui ſuit.

2. ESTIENNE de Sancerre I. du nom, ſeigneur de S. Briçon, étoit bouteiller de E France en 1248. & laiſſa ſuivant M. du Bouchet (*c*) de N..... ſa femme *Etienne* de Sancere II. du nom, ſeigneur de S. Briçon, duquel & de *Peronelle* de Milly, fille de Geoffroy ſeigneur de Milly naquirent deux filles (*d*). 1. *Jeanne* de Sancerre dame de S. Briçon & de Chaſtillon ſur Loing, mariée par traité du mois d'octobre 1290. à *Jean* de Courtenay I. du nom, ſeigneur de Champignelles, & qui teſta le mercredy 10. janvier mil trois cent ſept, étant tombée malade dans le chateau de Champignelles; elle ne vivoit plus au mois d'avril mil trois cent treize. 2. *Marguerite* de Sancerre, dame de Marcheville & de la Loupe, alliée à *Gilles* de Melun, chevalier ſeigneur de la Salle & de la Loupe, dont elle eut entr'autres enfans *Jean* de

(*c*) *Hiſt. de la maiſon de Courtenay, p. 181.*

(*d*) M. de la Thaumaſſiere *fait des filles d'Etienne II. ſeigneur de Chaſtillon-ſur-Loing, mentionné ci-devant.*

Digitized by Google

A Melun seigneur de la Salle & de la Loupe, mariée avec *Henriette* de Sully dame de Cernoy & d'Autry, fille de *Jean* II. du nom, sire de Sully, bouteiller de France, & qui mourut l'an 1363. De cette alliance sortirent *Alix* de Melun dame de Cernay, & d'Autry, femme de *Geoffroy* de Huſſon chevalier, & Simon de Melun II. du nom, seigneur de la Loupe, de la Salle & de Viezry, qui vendit la seigneurie de la Loupe au Perche l'an 1383. à Renaud d'Angennes chevalier seigneur de Rambouïllet, & duquel, & de Jeanne d'Angeliers sa femme, sont descendus les seigneurs de Rambouillet, &c. *rapportez au parag.* VI. *des* évêques de Noyon, *p.* 423. *du* II. *tome de cette hiſtoire.*

3. BEATRIX de Sancerre, seconde femme de *Guillaume* I. du nom, comte de Joigny. vivoit encore l'an 1221. & fut mere de *Guillaume* II. du nom, comte de Joigny, marié
B avec une dame nommée *Eliſabeth*, dont il eut *Beatrix* de Joigny, femme de Jean de Neele seigneur de Falvy, & *Guillaume* III. du nom, comte de Joigny, qui suivit le roi S. Louis au premier voiage d'outremer l'an 1248. & laiſſa d'*Agnès* de Mercœur *Jean* I. du nom, comte de Joigny, mort en Italie l'an 1283. duquel & de *Marie* de Mercœur fille de *Berard* sire de Mercœur, sortirent *Jean* II. du nom, comte de Joigny qui suit, *Robert* de Joigny élû évêque de Chartres l'an 1314. mort en 1326. & *Iſabel* de Joigny accordée en 1295. avec *Haquin* fils puiné d'Eric roi de Norvege. *Jean* II. du nom, comte de Joigny & seigneur de Mercœur, épouſa *Agnès* de Brienne fille de *Hugues* I. du nom, comte de Brienne, & d'*Iſabel* de la Roche ducheſſe d'Athenes, & mourut après l'an 1324. suivant un titre de l'abbaye des Eſchallis; de cette alliance vinrent *Jean* mort jeune, & enterré au prieuré de Joigny l'an 1307. & *Jeanne* comteſſe de Joigny, dame de Mercœur, premiere femme de Charles I. du nom, comte d'Alençon; elle mourut ſans enfans le 2. octobre 1336.

II. Femme, EUSTACHE de Courtenay, veuve d'*Evrard* de Brienne, seigneur de
C Rameru, ſixiéme fille de *Pierre* de France seigneur de Courtenay, & d'*Eliſabeth* heritiere de Courtenay, eſt mentionnée avec ſon mari dans une charte des Echallis en 1211. & dans une de l'abbaye de Moleſme, ſurvêquit ſon mari, & confirma la donation que le comte *Louis* fit à l'abbaye des Eſchallis. *Voyez p.* 474. *du premier vol. de cette hiſtoire.*

IX.

LOUIS I. du nom, comte de Sancerre, promit au roi Philippe *Auguſte* l'an 1222. (*a*) ſous la caution de Robert de Courtenay I. du nom, seigneur de Champignelles ſon beau pere, de ſe ſervir contre *Thibaud* VI. comte de Champagne, avec tous les vaſſaux des terres qu'il tenoit de lui, en cas qu'il manquât au ſervice & à la fidelité qu'il
D devoit au roi. Il fut l'un (*b*) des grands de France qui écrivirent au pape Gregoire IX. en 1235. contre les prélats du royaume & leur juriſdiction, & tranſigea l'an 1264. avec Henry II. du nom, sire de Sully ſon couſin, touchant l'hommage de Chaſeul & de Charenton. Il mourut l'an 1268.

(*a*) *Tréſor des chartes du roi.*

(*b*) Du Tillet, *recueil des rangs des grands de France.*

I. Femme, BLANCHE de Courtenay (*c*), fille aînée de *Robert* de Courtenay I. du nom, seigneur de Champignelles, bouteiller de France, & de Mahaud de Mehun, fut mariée avant l'an 1220. & eſt nommée avec le comte *Louis* ſon mari dans un titre de l'an 1323. pour l'abbaïe de Fontaine-Jean, de même que dans un pour l'abbaïe des Echallis en octobre 1233. de ſon mariage ſortirent deux fils & une fille qui ſuivent, ſelon M. du Bouchet, M. de la Thaumaſſiere dit qu'ils étoient de la ſeconde femme.

(*c*) *Nommée* Mahaud *par* M. du Bouchet.

1. JEAN I. du nom, comte de Sancerre, qui ſuit.

2. ROBERT de Sancerre, seigneur de Menetou-Salon & de Soëſmes, obtint en don
E de *Robert* de Courtenay ſon oncle maternel, la seigneurie de Nonancourt l'an 1271. & laiſſa ſuivant la conjecture de M. de la Thaumaſſiere, un fils nommé *Louis* de Sancerre I. du nom, seigneur de Menetou-Salon, duquel & de *Jeanne* de Motnay dame de Precy, de S. Cire & de la Boiſſiere, ſortirent 1. *Louis* de Sancerre II. du nom, seigneur de Menetou-Salon, de Precy, de S. Cyre, &c. marié l'an 1357. avec *Iſabeau* de Pacy, qui mourut vers la Touſſaints en 1362. 11. *Iſabel* de Sancerre, femme d'*Arnoul* de Boray seigneur de Quentilly. 111. N.... de Sancerre, mariée à *Guy* de Chanlay.

3. ISABEAU de Sancerre, femme de *Gautier* seigneur de Vignory, rendit foy-hommage à l'Angres pour le chateau de Vignory qu'elle tenoit en doüaire à *Thibaud* II. du nom, roi de Navarre, comte de Champagne, le ſamedy après la ſaint Nicolas 1262. & promit ſous la caution du comte de Sancerre, ſon pere, de lui rendre

Digitized by Google

à *grande & petite force* en preſence des évêques d'Auxerre & de Troyes, du ſénéchal & du connétable de Champagne, & du ſeigneur de S. Juſt, comme il s'apprend d'un regiſtre de la chambre des comptes de Paris touchant les hommages rendus au roi de Navarre des fiefs de Montcler. A

II. Femme, ISABEAU, dame de Mayenne, veuve de *Dreux* de Mello ſeigneur de Loches & de Chaſtillon ſur Indre, & fille de Juhael II. du nom, ſeigneur de Mayenne, & de *Gervaiſe* dame de Dinan.

X.

JEAN I. du nom, comte de Sancerre, ſeigneur de Chaſtillon ſur Loing, de Meillant, de Charenton, de Menetou-Salon & de Soëſmes, eut un different avec Guillaume de Courtenay I. du nom, ſeigneur de Champignelles pour la terre de la Ferté-Loupiere qu'il avoit échangée avec lui pour celle d'Argenton, ſuivant un arreſt du parlement de la Chandeleur 1265. eut auſſi un démêlé avec *Robert* de Sancerre ſon frere, auquel il ceda les ſeigneuries de Menetou-Salon & de Soëſmes, par ſentence arbitrale en preſence de l'Official de Bourges le mercredy après la fête de S. Jacques & S. Chriſtophe 1267. depuis il fut condamné à payer ſept livres (*a*) au chapitre de S. Etienne d'Auxerre par l'Official de Bourges, comme porte une confirmation de cette ſentence faite à Nevers le vendredy après la fête de la nativité de la Vierge 1280. B

(*a*) *Cartul. de l'Egliſe d'Auxerre.*

Femme, MARIE de Vierzon, ſœur & heritiere d'Hervé II. du nom, ſeigneur de Vierzon, dernier mâle de cette maiſon, qui lui donna en 1259. les ſeigneuries de Menetou-Salon & de Soëſmes. Elle étoit fille d'*Hervé* II. du nom, ſeigneur de Vierzon, & de *Marie* de Dampierre.

1. ESTIENNE II. du nom, comte de Sancerre, fut preſent au contrat de mariage de Jean de Courtenay I. du nom, ſeigneur de Champignelles, avec *Jeanne* de Sancerre dame de S. Briçon l'an 1290. & à ſa priere s'obligea avec Robert de Courtenay chanoine de Reims, Jean de S. Verain archidiacre de l'égliſe d'Orleans, & Geraud de S. Verain, à l'obſervation de ce qui avoit été promis de la part du ſeigneur de Champignelles, par traité paſſé ſous le ſceau de la prevôté de Gien. Il ſe trouva au combat de la Reolle en Gaſcogne l'an 1294. & mourut le lundi avant la Pentecôte 1306. ſans enfans de *Marie* de la Marche troiſiéme fille d'*Hugues* XII. du nom, comte de la Marche & d'Angouleſme, & de *Jeanne* de Fougeres qu'il avoit épouſée avant l'an 1289. C

2. JEAN II. du nom, comte de Sancerre, qui ſuit.

3. THIBAUD de Sancerre, premierement archidiacre en l'égliſe de Bourges, puis évêque de Tournay l'an 1333. n'étant encore qu'archidiacre, il plaidoit au parlement avec *Louis* ſon frere, ſeigneur de Sagonne l'an 1327. pour 1000 liv. de rente que le roi Philippe leur devoit, & pour leſquelles par accord il leur avoit abandonné la ville de Maleret avec ſes dépendances. D

4. LOUIS de Sancerre, chevalier ſeigneur de Sagonne, plaidoit au parlement l'an 1334. contre Louis de Thouars pour la dot de ſa femme, mourut avant la *mi*-novembre 1350. & fut enterré dans l'égliſe des Jacobins de Bourges.

Femme, ISABEL de Thoüars, fille de *Guy* II. du nom, vicomte de Thoüars, & de *Marguerite* d'Eu. M. de la Thaumaſſiere (*b*) la dit fille de *Jean* vicomte de Thoüars, & de *Blanche* de Brabant. Sa dot fut aſſignée ſur les terres de Nançay & de Teillay.

(*b*) *Hiſt. de Berry, liv. 6 pag. 425.*

1. JEAN de Sancerre, ſeigneur de Sagonne, de Charpigny, d'Aſligny & de Villaubon, rendit aveu de ſa terre de Sagonne au duc de Bourbon à cauſe de la chatellenie d'*Aymoy* le dimanche après la fête de S. Martin 1350. mourut ſans laiſſer poſterité de Marguerite de Fontaines avant l'an 1357. & fut inhumé en l'égliſe des Jacobins de Bourges. E

II. Louis de Sancerre, ſeigneur de Charpigny, eſt nommé dans le teſtament de Louis de Sancerre ſeigneur de Charenton connétable de France. Il plaidoit avec ſon frere au parlement l'an 1343. contre le vicomte de Thoüars, & mourut ſans enfans d'*Agnès* de Culant ſa femme, fille de *Jean* de Culant II. du nom, & d'*Agnès* de Sancerre.

III. AGNE'S de Sancerre, femme de Godemar, ſeigneur de Linieres.

5. BLANCHE de Sancerre, mariée l'an 1301. à *Pierre* de Broſſe, ſeigneur de Bouſſac, de S. Severe & d'Uriel, frere de *Guillaume* archevêque de Bourges & de Sens, mort l'an 1338. & fils de Roger de Broſſe ſeigneur des mêmes lieux, & de Marguerite de Deols. *Leur poſterité ſera rapportée dans la ſuite de cette hiſtoire au chapitre* des maréchaux de France.

6. AGNE'S

Digitized by Google

6. AGNE'S de Sancerre, mariée 1°. à N..... ſeigneur de la Ferté-Chaudron, 2°. à
A *Henry* du Bos, ſire de Thoeſny. Ils reconnurent avoir reçû d'*Iſabel*, dame de la Ferté-Chaudron, 80. livres en déduction de 240. livres de douaire aſſignez par an ſur la terre de la Ferté-Chaudron, le dimanche après l'Epiphanie 1300. Elle étoit morte avant l'an 1319. que *Jean* comte de Sancerre ſon heritier, fit hommage au roi de 50. livres de rente ſur le tréſor royal, qui lui étoient échus de la ſucceſſion de ſa ſœur, par acte du 7. octobre de la même année.

XI.

JEAN II. du nom, comte de Sancerre, ſeigneur de Charenton, de Meillant & du Pondis, ſucceda à ſon frere *Etienne*. Il tranſigea avec *Marie* de la Marche ſa veuve, au ſujet de ſon doüaire, le lundi après la Pentecôte 1306. & lui accorda la jouiſ-
B ſance des terres de Meillant, Charenton & du Pondis, à la charge d'achever les bâtimens qu'*Etienne* ſon mari avoit commencez. Il eut de grands differends avec *Henry* III. du nom, ſire de Sully, pour des hommages qu'ils ſe demandoient réciproquement. Ils comprimerent en la perſonne de *Louis*, comte d'Evreux, & acquieſcerent à ſon jugement. *Jean* de Sancerre aſſiſta l'an 1308. *Erard* ſeigneur de S. Verain, en la querelle qu'il eut contre *Eudes* II. ſeigneur de Montagu, & plaidoit au parlement en 1323. pour le doüaire de ſa II. femme, contre *Pierre* de Chambly & ſes freres. Il fit ſaiſir le fief de Chezelles ſur *Philippe* Girarme, prétendant qu'il ne pouvoit le poſſeder n'étant pas gentilhomme; mais *Philippe* aiant fait preuve de nobleſſe, il lui en donna main-levée le mardi d'après la Nôtre-Dame d'août 1324. vivoit encore en 1326. & étoit mort en 1327.

C I. Femme LOUISE de Beaumez, (*André du Cheſne* la nomme *Joye*) ſeconde fille de *Robert* de Beaumez, ſeigneur de Boubers, & d'*Iſabeau* ſon épouſe, eut pour dot 1000 livres de rente, & eſt enterrée auprès de ſon mari en l'Egliſe des Jacobins de Bourges.

1. LOUIS II. du nom, comte de Sancerre, qui ſuit.

2. JEANNE de Sancerre, mariée 1°. à *Jean* de Trie II. du nom, fils de *Renaud* comte de Dammartin, & de *Jacquette* de Trie: 2°. à *Jean* de Chaſtillon II. du nom, ſeigneur de Chaſtillon & de Grandelus, grand Queux & grand Maitre de France. Elle decéda vers l'an 1354.

3. MARGUERITE de Sancerre, abbeſſe de Charenton, vers l'an 1327.

II. Femme, ISABEAU de Roſny, veuve de *Pierre*, ſeigneur de Chambly, & de *Jean*, ſeigneur de Heilly, vivoit l'an 1326.

XII.

D LOUIS I. du nom, comte de Sancerre, ſeigneur de Charenton & de Meillant, confirma l'an 1327. les privileges que ſes predeceſſeurs avoient accordez aux habitans de Meneſterol, par arrêt du 19. janvier. *Thibaud* de Lorraine, ſeigneur de la Roche, & Marguerite ſa femme, furent condamnez de lui aſſeoir 365. livres de rente qui avoit appartenu à *Robert* de Beaumez & *Iſabel* ſa femme, pour le reſtant de 1100. liv. pariſis de rente, qu'ils avoient promis en mariage à *Jean* comte de Sancerre & *Joye* de Beaumez leur fille, ſes pere & mere. Il eut quelques differends avec *Philippes* de Sully, qui furent terminez le 9. avril 1342. par *Jean*, duc de Normandie, depuis roi de France, & fut tué à la bataille de Crecy, en combattant courageuſement pour le ſervice du roi & la défenſe de l'Etat l'an 1346.

I. Femme ISABEAU de Roſny, mariée l'an 1323. fille de *Guy* de Mauvoiſin III.
E du nom, ſeigneur de Roſny, & d'*Iſabeau* de Mello, étoit veuve de *Pierre* de Chambly, Conſeiller & Chambellan du roi *Philippes le Bel*, & de *Jean*, ſeigneur de Heilly chevalier.

II. Femme, BEATRIX de Roucy, fille aînée de *Jean* V. du nom, comte de Roucy, & de *Marguerite* de Beaumez, teſta ſur la fin du mois de juillet 1343. Vivoit encore le 20. mai 1348. aiant la garde-noble de ſes enfans, au nom deſquels elle reçut les hommages des vaſſaux du comté de Sancerre, comme porte un arrêt du parlement: elle eſt enterrée dans l'égliſe paroiſſiale de Sancerre. La Thaumaſſiere ne lui donne que cette femme.

1. JEAN III. du nom, comte de Sancerre qui ſuit.

2. LOUIS de Sancerre, ſeigneur de Charenton, de Beaumez, de Condé & de
F Luzy, fut créé maréchal de France l'an 1369. puis connétable le 22. ſeptembre

(a) *Il eſt rapporté par M. Godefroy p. 714. de ſes obſervations ſur l'hiſtoire de* Charles VI.

1397. fit ſon teſtament (*a*) le dimanche 4. fevrier 1402. mourut le 6. & fut enterré dans l'égliſe de l'abbaye de S. Denis en France, au côté gauche de la chapelle du roi *Charles* V. Il laiſſa deux enfans naturels; ſçavoir *Louis* de Sancerre, à qui il donna ce qu'il poſſedoit à Barleu, à la Ferriere & à Berouſt, & *Jeannette* de Sancerre, femme de *Jean* de la Teillaye écuyer. *Il ſera parlé plus amplement de lui au chapitre des* connétables de France. A

3. ROBERT de Sancerre, chevalier & capitaine d'une compagnie de gendarmes, ſervoit en 1370. & 1371. mourut avant ſon frere le connétable, & eſt enterré dans l'égliſe de Nôtre-Dame de Sancerre.

4. ETIENNE de Sancerre, ſeigneur de Vailly, teſta l'an 1389. & mourut au ſiege de Thunis en Barbarie, l'an 1390. ſans poſterité. Il avoit épouſé en premieres nôces *Belleaſſes* de Vailly (*b*) ſœur de *Jean* de Vailly, chevalier: & en ſecondes, *Alix* de Beaujeu, troiſiéme fille de *Guichard* de Beaujeu, ſeigneur de Perreux.

(b) *Hiſt. de Berry liv. 8. p. 428.*

(c) *Ibidem p. 429*

5. THIBAUD de Sancerre, rapporté par la Thaumaſſiere, (*c*) fut archidiacre de l'égliſe de Bourges, & eut en partage la chaſtellenie de Sagone, les villes d'Augy-ſur-bois & d'Aveuldre, qu'il vendit à *Louis* de Sancerre ſon frere la ſomme de 10000 livres, ſur laquelle il en reçut 4000. livres le 7. mars 1320. Il acheta de même, de *Jean* de Pregremault, chevalier, & d'*Agnès* de Ratily ſa femme, la terre de Villemboul, près Sury-ès-bois, pour 560. livres. B

6. MARGUERITE de Sancerre, morte à l'âge de huit à neuf ans, & enterrée dans l'égliſe de Nôtre-Dame de Sancerre, ſuivant le teſtament du connétable de Sancerre ſon frere.

7. ISABEAU de Sancerre épouſa, 1°. *Pierre* de Graçay, ſeigneur de l'Iſle, de Clery, de la Ferté-Nabert & de Vouſon; fils de *Pierre* III. du nom, baron de Graçay, & de *Marguerite* de S. Palais. Etant veuve elle plaidoit au parlement pour ſon douaire le 17. fevrier 1363. contre *Renaud* de Graçay ſon beau-frere. 2°. vers l'an 1365. *Guichard* I. du nom, Dauphin, ſeigneur de Jaligny, grand-maître des arbalêtriers de France. Elle eut de ſon ſecond mari *Guichard* II. du nom, dauphin, ſeigneur de Jaligny, gouverneur de Dauphiné, tué à la bataille d'Azincourt l'an 1415. Il mourut vers l'an 1368. C

XIII.

JEAN III. du nom, comte de Sancerre & ſeigneur de S. Michel ſur Loire, chevalier, conſeiller & chambellan du roi, ſe trouva à l'*Oſt* devant S. Jean d'Angely le 29. août 1351. & l'année ſuivante à la bataille de Poitiers, où il demeura priſonnier. Il acheta le 14. octobre 1383. de *Gaucher* de Chaſtillon, ſeigneur de Troſſy, la terre de Boisbigault au comté de Sancerre: commanda la même année la compagnie des gens-d'armes du duc de Berry dans l'armée de Flandres, & acquit de *Philippe* Girarme les cens qu'il avoit à Meneſtreol & à Sancerre, pour 300 francs d'or. Il fut préſent en 1388. au contrat de mariage de *Jean* VI. du nom, comte de Roucy, avec *Iſabeau* de Montagu, & le 5. juin 1389. à celui de *Jean* duc de Berry, & de *Jeanne* de Boulogne. L'année ſuivante, il accompagna *Louis* II. du nom, duc de Bourbon, au voiage d'Afrique, & ſervit au ſiege de Thunis. Il étoit mort au mois de fevrier 1402. D

(d) *Nommée Iſabeau par quelques-uns.*

I. Femme MARGUERITE, (*d*) dame de Mermande en Anjou, fille unique du ſeigneur de Mermande.

1. MARGUERITE, comteſſe de Sancerre, qui ſuit.

2. JEANNE de Sancerre, mariée l'an 1388. à *Lancelot* Turpin, chevalier, ſeigneur de Criſſé, mourut ſans lignée avant ſon pere: après ſa mort, ſon mari prit une ſeconde alliance avec *Deniſe* de Montmorency.

II. Femme CONSTANCE de Saluces: elle ſurvêcut le comte de Sancerre, & ſe remaria à *Geofroy* le Meingre, dit *Boucicault*. E

XIV.

MARGUERITE, comteſſe de Sancerre, dame de Sagonne, de Mermande, de Charenton, Meillant & Faye-la-Vineuſe, fut mariée quatre fois, 1°. du vivant de ſes pere & mere, (*e*) à *Girard*, ſeigneur de Retz, qui mourut peu après; & elle donna, pour le repos de ſon ame, à l'abbaye de Valbonneſte, dite de *Fenieres*, cent francs d'or l'an 1400. 2°. à *Beraud* II. du nom, comte de Clermont, dauphin d'Auvergne & ſeigneur de Mercœur, à qui elle porta en dot les chaſtellenies de Treves & de Rilly en Anjou. 3°. à *Jacques*, ſeigneur de Montberon & de Maulevrier, maréchal

(e) *Inventaire de Mercœur fol. 109.*

Digitized by Google

de France, du conſentement duquel elle tranſigea le 2. novembre 1409. avec *Berauld* III. du nom, dauphin d'Auvergne, ſon fils aîné. 4°. à *Jean* II. du nom, dit *Lourdin*, ſeigneur de Saligny & de la Motte S. Jean, connétable du roiaume de Sicile. Elle mourut l'an 1419. de ſon ſecond mari elle eut entre autres enfans, *Berauld* III. du nom, comte de Clermont, dauphin d'Auvergne, mort le 28. juillet 1426. *Robert* dit *Philippe*, évêque de Chartres, puis d'Alby en 1499. ſuivant Demochares: *Marie* alliée à *Guillaume* de Vienne II. du nom, ſeigneur de S. Georges, & *Marguerite*, dauphine, femme de *Jean* II. du nom, ſire de Bueil, maître des arbalétriers de France, d'où vint *Jean* III. du nom, ſire de Bueil & comte de Sancerre, amiral de France, duquel deſcendent les autres comtes de Sancerre, *rapportez au chapitre des* amiraux de France.

ARTICLE IV.

SEIGNEURS DE SULLY.

VI.

GUILLAUME de Champagne, fils aîné d'*Henry*, dit *Etienne*, comte palatin de Champagne & de Brie, & d'*Alix* de Normandie, étoit begue & contrefait, porta durant quelques tems le titre de comte de Chartres, & fut privé de ſon droit d'aineſſe (*a*) pour l'imbecillité de ſon eſprit & par les pratiques de ſa mere. *Yves*, dans ſa lettre 134. à Daimbert, archevêque de Sens, dit que *Guillaume* avoit conſpiré contre la vie des eccleſiaſtiques du diocèſe de Chartres, ce qui l'obligea à ne vouloir pas celebrer devant lui: il ajoute qu'il avoit engagé par ſerment tous les habitans de la ville & banlieuë de Chartres à entrer dans ſa conſpiration. Se voiant exclus de la ſucceſſion de Champagne, il prit le nom & les armes de ſa femme qu'il tranſmit à ſa poſterité: aſſiſta, avec *Alix* ſa mere, *Thibaud* de Champagne ſon frere & *Agnès* de Sully ſa femme, à la dédicace de l'égliſe de l'abbaye de ſaint Satur, que fit l'an 1104. *Leger*, archevêque de Bourges; & tous enſemble, ils accorderent aux religieux une foire tous les ans au jour de la dédicace. *Yves* de Chartres fait mention de lui en pluſieurs de ſes épîtres. *Voyez* Orderic Vital, *page* 574. *&* 810. *& la chronique d'* Alberic *ſous l'an* 1116.

(a) Yves de Chartres *epiſt.* 262.

Femme, AGNÈS, dame de Sully, ſeconde fille & heritiere de *Gilon* II. du nom, ſire de Sully, & d'*Eldeburge* ſa femme, *dont les prédeceſſeurs ſeront rapportez à l'article* VII. *de ce paragraphe.*

1. ÉUDES-ARCHAMBAUD III. du nom, ſire de Sully, qui ſuit.
2. RAOUL, (*b*) dit *Rabier* de Sully, fit le voyage d'outremer, (*c*) & fut prieur de la Charité & abbé de Cluny: ſe démit de cette abbaye trois ans après ſon élection: mourut le 21. ſeptembre 1176. & fut enterré à Nôtre-Dame de la Charité ſur Loire. *Voyez la chronique de l'* Abbé de Clugny, *& la bibliotheque de cette abbaye, par* André du Cheſne.

(b) *Nommé* Rabertus *par la* Thaumaſſiere *qui en fait deux perſonnes differentes.*
(c) Orderic Vital p. 811.

3. HENRY de Sully, fut fait abbé de Feſcamp en 1138. & mourut fort âgé 49. ans après, en 1187. ſuivant Orderic Vital, *page* 920.
4. MARGUERITE (*d*) de Sully, femme d'*Henry*, comte d'Eu, ſuivant le continuateur de Guillaume de Jumieges, *liv.* 8. *cap.* 34. *Voyez page* 495. *de ce ſecond tome.*

(d) La Thaumaſſiere *hiſt. de Berry liv.* 6. *p.* 412. *la nomme* Marie.

5. ELIZABETH de Sully, abbeſſe de la Trinité de Caën, gouverna fort peu de tems cette abbaye, comme l'a remarqué Orderic Vital, *page* 648. *de ſon hiſtoire*, & mourut vers le 12. juillet 1128. ſuivant MM. de ſainte Marthe, *dans l'ancien Gallia Chriſtiana, tome* 4. *page* 877.

Digitized by Google

D'azur ſemé de molettes d'or au lion de même ſur le tout.

A

B

VII.

EUDES-ARCHAMBAUD III. du nom, ſire de Sully, de la Chapelle & des Aix-dam-Gilon, tranſigea l'an 1150. avec pluſieurs ſeigneurs, & quitta au chapitre de S. Urſin de Bourges, l'an 1162. tous les droits qu'il pouvoit prétendre ſur les dixmes d'Humbligny, à la charge de payer à *Henry* ſon ſecond fils un muid de froment & un muid d'avoine, juſqu'à ce qu'il fut religieux ou parvenu à la dignité épiſcopale: ce fils étant archevêque de Bourges, leur remit cette penſion la ſeconde année de ſon pontificat, & à ſa priere, ils l'accorderent à *Thomas*, archidiacre de Bourbon.

(*a*) *Nommé Mahaud ſur la Thaumaſſiere.*

Femme, MATHIDE (*a*) de Boiſgency, fille de *Raoul* I. du nom, ſeigneur de Boiſgency & de *Mahaud* de Vermandois, mourut avant ſon mari ſuivant un legs qu'il fit, du conſentement de *Gilon* ſon fils, aux religieux de Loroy, pour le repos de l'ame de ſa femme. C

1. GILON II. du nom, ſire de Sully, qui ſuit.

2. HENRY de Sully, élû archevêque de Bourges le 25. ſeptembre 1184. fut ſacré par *Lambert* Anſelin, archevêque de Milan, dédia l'égliſe de Saintes, obtint des papes *Celeſtin* III. *Urbain* III. & *Luce* III. la confirmation de la primatie de ſon égliſe ſur celle d'Aquitaine, & tint un concile national à Carouf en Limoſin. Il fit pluſieurs legs à ſon égliſe, mourut le 11. ſeptembre 1199. ſuivant Rigord, & fut enterré dans l'abbaye de Loroy de l'ordre de Ciſteaux. *Voyez Patriarchium Bituricenſe, par* Chriſtophe Ulierden, *moine de S. Sulpice de Bourges, c. 67. publié l'an* 1657. *par le* P. Labbe, *tome* 2. *de ſa nouvelle bibliotheque, l'ancien Gallia Chriſtiana, tome* 1. *page* 172. *& la* Thaumaſſiere, *hiſtoire de Berry, liv.* IV. *page* 308.

3. EUDES de Sully, chantre de l'égliſe de Bourges, chanoine régulier en l'abbaye de S. Victor lès Paris, puis évêque de Paris après la mort de *Maurice* l'an 1196. ce fut par ſon conſeil que *Matilde* de Garlande fonda le monaſtere de Port-Royal des champs, des deniers que *Mathieu* I. du nom, ſeigneur de Marly ſon mari, lui avoit laiſſez s'en allant en Terre-ſainte. Il mourut âgé d'environ quarante ans, la douziéme année de ſon pontificat le 13. juillet 1208. & fut enterré au milieu du chœur de ſon égliſe, où ſe voit ſon tombeau de cuivre élevé de terre environ d'un pied & demi, avec ſon épitaphe. *Voyez, pour ſon eloge, le nécrologe de Port-Royal des champs, page* 274. Rigord; *la chronique du* moine d'Auxerre; *Gallia Chriſtiana de l'ancienne édition, & les épitres* 120. 126. *&* 160. *de* Pierre de Blois. D

(*b*) *Vers l'an* 1150.

4. ADELINE de Sully mariée ſelon la chronique d'Alberic (*b*) avec *Raoul* VI. prince de Deols, ſeigneur de Chateauroux, dont elle eût deux fils, qui perirent miſerablement en même tems, l'un âgé de 16. ans & l'autre de 14. dans l'étang de Grammont en prenant le divertiſſement de la chaſſe. Leur pere en memoire de cet accident, fonda au même lieu l'égliſe de S. Etienne de Grammont, qu'il dota de ſes biens. Il mourut à Ranagune en Romanie, au retour du voyage de Jeruſalem en 1176. E

5. AGNE'S de Sully, femme de *Renaud*, ſeigneur de Montfaucon.

6. MAHAUD de Sully, ſuivant la Thaumaſſiere, *liv.* VI. *pag.* 454.

Digitized by Google

VIII.

A GILON II. du nom, ſire de Sully, ſe trouva à Beaune avec ſon frere *Henry* l'an 1170. lorſque Hugues III. du nom, duc de Bourgogne abolit les mauvaiſes coutumes que ſes gens avoient introduites dans la terre de Ville-Bichot au territoire de Nuitz, qui étoit de la dépendance de S. Germain des Prez: donna aux religieux de S. Benoît ſur Loire la voirie de Chatillon par titre de l'an 1179. datté de ſon chateau de la Chapelle en preſence d'*Archambaud* ſon fils, & ceda Concreſſault & ſa chatellenie au roi Philippe *Auguſte*, qui lui donna en échange les fiefs d'Ennorde, d'Arville & de Montoux, ſuivant un acte paſſé à Bourges l'an 1189. Il étoit mort en 1195. que ſa veuve & ſes enfans augmenterent la fondation qu'il avoit faite en l'égliſe de Bourges.

B Femme, LUCE de Charenton, fille d'*Ebles* IV. du nom, ſeigneur de Charenton, vivoit encore l'an 1195.

1. ARCHAMBAUD IV. du nom, ſire de Sully, qui ſuit.
2. SIMON de Sully, Chantre puis archevêque de Bourges en 1218. ſelon la chronique de S. Martial de Limoges, étoit auparavant prieur de S. Urſin, reçût en 1223. l'hommage d'*Archambaud* de Bourbon, & appaiſa en 1225. les differends de ſes neveux, comme on le voit par ſes lettres: (*a*) il aſſiſta à la mort du roi *Louis* VIII. à Montpenſier en Auvergne, mourut le 8. août 1232. & fut enterré dans le chœur de ſon égliſe. *Voyez le chapitre* 70. du patriarchat de Bourges de dom Chriſtofle Ulierden, religieux de S. Etienne de Bourges, *& le tome* 2. de la nouvelle bibliotheque du P. Labbe.

(*a*) *Gallia chriſt.* 1720. *col.* 66.

3. PHILIPPE de Sully, chantre de l'égliſe de Bourges, ſuivant la Thaumaſſiere, C *liv.* VI. *pag.* 455.
4. EUDES de Sully I. du nom, a fait la branche de Beaujeu, *rapportée cy-après.*
5. BERNARD de Sully évêque d'Auxerre en 1233. tranſigea au mois d'août 1239. avec le chantre & le chapitre de Gien, ce fut pendant ſon épiſcopat que *Gaucher* comte de Joigny & *Amicie* ſa femme fonderent dans la ville d'Auxerre les Dominicains l'an 1241. *Mathilde* comteſſe d'Auxerre reconnut en 1245. être obligée à cauſe du fief de Donzy de lui envoyer des hommes pour le porter au jour de ſon intronifation. Son épitaphe marque ſa mort le 6. janvier 1246. mais il paroît par un acte des archives de l'égliſe d'Auxerre qu'il étoit mort avant le mois de juillet 1245. *Voyez le Gallia Chriſtiana de 1656.*

IX.

D ARCHAMBAUD IV. du nom, ſire de Sully, de la Chapelle, & des Aix-d'Angilon, tranſigea le dimanche après l'octave de la Magdelene 1177. avec les religieux de la Charité, & en 1184. avec l'abbé de S. Satur ſur les limites des juſtices de Jars & de Cocy, & déclara en la même année n'avoir (*b*) aucun droit ni juriſdiction ſur le prieuré de S. Gondom ſur Loire au diocèſe de Bourges, dependant de l'abbaye de S. Florent de Saumur reçût en aleu de Louis IV. dit d'*Outremer* roi de France, par Geofroy ſurnommé *Papabos*, vicomte de Bourges l'un de ſes anceſtres. Il ratifia en 1199. les legs qu'avoit faits *Henry* de Sully archevêque de Bourges ſon oncle, & deux ans après celui d'*Eudes* de Sully évêque de Paris auſſi ſon oncle: il vivoit encore l'an 1234. qu'il fit quelques dons au prieur de Jars. L'obituaire de l'abbaye de Loroy en fait mention le 23. août: il fut marié trois fois, mais on n'a pû découvrir de laquelle de ſes femmes il eût les enfans, qui ſuivront.

(*b*) *Hiſt. Mſſ. de l'abbaye de S. Florent par dom Jean Huines religieux benedictin.*

E 1. Femme, ALIX (*c*) ainſi nommée dans la tranſaction de l'an 1177.

II. Femme, MARGUERITE avec laquelle il fonda l'égliſe ſuccurſale de Jars.

(*c*) *La Thaumaſſiere l.* 4. *p.* 458.

III. Femme, PERSEON nommée dans une donation de 1217. au frere de *Calon* pour ſon anniverſaire & celui de ſa femme. Quelques uns lui donnent pour femme *Priſcie* ou *Françoiſe*, mentionnée dans un titre de l'abbaye de S. Sulpice de Bourges de l'an 1229.

1. HENRY I. du nom, ſire de Sully, qui ſuit.
2. GUILLAUME de Sully, ſeigneur d'Argent, & de Clemont, promit au mois d'avril 1273. de conſerver les droits & privileges accordez par ſes prédeceſſeurs aux religieux de Loroy, leur permit de faire des acquiſitions dans ſa terre d'Argent, & leur donna 20. ſols *Pariſis* de rente au mois de janvier 1226.
3. JEAN de Sully doyen, puis archevêque de Bourges en 1273. ſelon la chronique

de Guillaume de Nangis : il avoit legué l'an 1271. à l'abbaye de Loroy trois ſeptiers de ſeigle ſur les terrages de Breviande. *Voyez le chapitre 72.* du patriarchat de Bourges par dom Chriſtophe Ulierden, *& le tome 2. de la nouvelle bibliotheque* du pere Labbe. A

4. GUY de Sully, religieux de l'ordre de S. Dominique, puis archevêque de Bourges en 1276. mourut le 5. mars 1280. & fut enterré l'onziéme ſuivant dans l'égliſe des Jacobins de Bourges, comme porte ſon épitaphe. Chriſtophe Ulierden ne fait point mention de ſon pere ni de ſes freres *au chapitre 73. de ſon hiſtoire des patriarches de Bourges*. Mais MM. de Sainte-Marthe & de la Thaumaſſiere le diſent frere de *Jean* de Sully archevêque de Bourges ſon prédeceſſeur.

X.

HENRY I. du nom, ſire de Sully, de la Chapelle, & des Aix-dam-Gilon donna pour caution de ſa fidelité au roi Philippe *Auguſte* Geoffroy III. du nom, ſire de Preuilly l'an 1212. aſſiſta à l'aſſemblée des barons de France, tenuë à Paris au mois de janvier 1226. par le roi Louis VIII. ſur le deſſein qu'il avoit d'aller en perſonne faire la guerre aux Albigeois ; fut l'un de ceux qui approuverent ſa réſolution, & qui lui promirent de le ſuivre & de le ſervir durant le tems qu'il employeroit en cette entrepriſe. Au mois de ſeptembre 1235. le roi S. Louis (*a*) ayant convoqué les grands de ſon royaume à S. Denis pour avoir leur avis ſur l'entrepriſe que faiſoient les prélats ſur la juſtice royale, il ſe trouva à cette aſſemblée compoſée de la perſonne du roi, de quatre princes du ſang, d'un duc, d'onze comtes, de pluſieurs vicomtes, & d'un grand nombre de barons & autres ſeigneurs de marque, qui ſignerent tous la lettre qu'on y reſolut d'écrire au pape Gregoire IX. ſur ce ſujet. Il porta quelque tems la qualité de comte de Dreux, à cauſe d'*Ænor* ſa ſeconde femme, & l'on trouve un acte du mois de juillet 1238. par lequel il s'oblige de payer au roi S. Louis 4000. liv. pour le rachat du comté de Dreux, & la terre de la comteſſe ſa femme, & en cette qualité il rendit un jugement arbitral entre le chapitre de S. Etienne, & les maire & communes de la ville de Dreux au mois d'octobre 1239. Il traita avec ſa femme en preſence du roi l'an 1240. avec Jean de Dreux, fils aîné de Robert III. du nom, comte de Dreux, & d'Ænor, tant pour les droits & conventions de ſon douaire, que pour le bail de Robert & de Pierre de Dreux ſes autres enfans. Il mourut après l'an 1248. l'obituaire de l'égliſe des Aix marque ſon décès le 11. août. 3 C

(*a*) Du Tillet, *recueil des rangs des grands de France.*

I. Femme, MARIE de Dampierre, veuve d'*Hervé* II. du nom, ſeigneur de Vierzon, & ſeconde fille de *Guy* ſeigneur de Dampierre, & de *Mahaud*, dame de Bourbon fut mariée l'an 1220.

HENRY II. du nom, ſire de Sully, qui ſuit.

II. Femme, ÆNOR dame de S. Valery, veuve de *Robert* III. du nom, comte de Dreux, & fille unique de *Thomas* ſeigneur de S. Valery, de Gainaches, d'Ault ſur mer, de Dommart, Bernarville, & Bonin, & d'*Alix* de Ponthieu, dame de S. Aubin, fit quelques biens à l'abbaye de Lieu-Dieu, & mourut l'an 1250. le martyrologe de S. Victor de Paris marque ſon décès le 15. novembre. D

XI.

HENRY II. du nom, ſire de Sully, ſeigneur de la Chapelle, des Aix-dam-Gilon, d'Argent, Clemont, Villezon, Boisbelle, Orval, & Eſpineuil, s'obligea au mois de ſeptembre 1253. au roi S. Louis (*b*) comme tuteur d'*Amicie* de Courtenay fille unique & heritiere de Pierre de Courtenay II. du nom, ſeigneur de Conches & de Mehun, de faire valoir les biens qu'elle avoit en Normandie, & dont ſa majeſté avoit la garde-noble, juſqu'à ce qu'elle fut en âge de majorité. Il confirma la même année les dons qu'*Ebles* de Charenton avoit faits à l'abbaye de Noirlac, à qui il accorda en 1259. l'uſage des bois de Drulon, & tranſigea au mois de février 1260. avec *Louis* de Sancerre ſon couſin ſur la mouvance des terres de Meillant & de Charenton. Le 16. août de l'année ſuivante, il prêta hommage pour la chatellenie de Mehun, aſſiſta au traité que fit à Viterbe Charles de France comte d'Anjou, roi de Sicile avec *Baudouin* de Courtenay II. du nom, empereur de Conſtantinople le 27. may 1267. & mourut en Italie au ſervice du roi de Sicile l'an 1269. 2

(*a*) Du Boucher *p. 152. hiſt. de Courtenay.*

Femme, PERRENELLE de Joigny, dame de Chateau-Renard, veuve de *Pierre* de Courtenay I. du nom, ſeigneur de Conches, & fille de *Gaucher* de Joigny II. du

Digitized by Google

A nom, ſeigneur de Chateau-Renard, ſénéchal de Nivernois, & d'*Amicie* de Montfort, fut mariée l'an 1252. & vendit à *Robert* II. du nom comte d'Artois ſon gendre l'an 1266. ſous la caution du roi S. Louis, tout ce qu'elle pouvoit prétendre ſur les biens de *Pierre* de Courtenay ſon premier mari, pour ſon doüaire & pour ſa dot, moyennant la ſomme de deux mille livres de rente viagere à prendre ſur le tréſor du temple. Elle confirma en 1280. le traité fait par *Jean* I. du nom, ſire de Sully ſon fils aîné, & mourut en 1282.

1. JEAN I. du nom, ſire de Sully, traita des novales & des dixmes de la paroiſſe de Senelly avec l'abbé de S. Euverte d'Orleans au mois de juillet 1270. en preſence de *Jean* de Sully archevêque de Bourges ſon grand oncle, & mourut ſans enfans de *Jeanne* ſa femme environ l'an 1281.

2. HENRY III. du nom, ſire de Sully, qui ſuit.

3. JEANNE de Sully épouſa avant 1280. *Adam* IV. du nom, vicomte de Melun. Les terres de Morogues, Jats, & Ivoy lui furent données en partage au mois de novembre 1296. Elle mourut le 4. may 1306. & fut enterrée dans le chœur de l'abbaye
B de S. Antoine-les-Paris, comme porte ſon épitaphe. De cette alliance ſortit entr'autres enfans *Jean* I. du nom, vicomte de Melun, duquel deſcendent les princes d'Epinoy, *rapportez dans la ſuite de cette hiſtoire* des ducs & pairs de France.

XII.

HENRY III. du nom, ſire de Sully, ſeigneur de la Chapelle, des Aix-dam-Gilon, Argent, Clemont, Villezon, Boisbelle, Orval, Montroud, Bruyeres, & Eſpineuil, bouteiller de France, ſuivit le roi Philippe *le Hardy* au voyage d'Arragon & y mourut l'an 1285. ſon corps fut apporté à Bourges le mercredi après la fête de ſainte Luce, & enterré en l'égliſe des Cordeliers, & ſon cœur dans l'abbaye de Loroy au tombeau de ſes prédeceſſeurs.

Femme, MARGUERITE de Beaumes, dame de Chareau-Meillant étoit veuve de *Louis* de Beaujeu, ſeigneur de Montferrand, & fille de Thibaud de Beaumez, ſeigneur
C de Mirebeau & de Blazon, fut mariée l'an 1282. vendit (*a*) au roi Philippes *le Bel* l'an 1292. le droit qu'elle avoit ſur la ville de Montferrand, à cauſe de ſon doüaire pour une rente viagere de 500. livres, & mourut en 1323.

(*a*) *Titres de la maiſon de Beaujeu n.* 63.

1. HENRY IV. du nom, ſire de Sully, qui ſuit.

2. PERENELLE de Sully, mariée en premieres nôces à *Geoffroy* de Lezignem II. du nom, vicomte de Chatellerault, ſeigneur de Jarnac, & en ſecondes par traité du mois de mars de l'an 1308. ſuivant M. du Tillet à *Jean* II. du nom, comte de Dreux & de Braine, *mentionné au* 1. *tome de cette hiſtoire page* 430. *Voyez les regiſtres des plaidoyers du parlement ſous l'an* 1319. *&* 1326.

XIII.

D HENRY IV. du nom, ſire de Sully, &c. demeura long-tems ſous la garde de ſa mere. Il ceda en 1313. au roi Philippes *le Long*, qui le qualifie ſon couſin, la ville & le chateau de Chateau-Renard, & eût en échange la chatellenie de Dun-le-Roi & les hommages de Chateau-neuf-ſur-cher, & de Culant. Il aſſiſta (*b*) à l'aſſemblée des grands du royaume tenuë à S. Germain en Laye au mois de juin 1316. & fut député l'année ſuivante par le roi Philippes *le Long* avec pluſieurs prélats & barons pour pacifier le different qui étoit entre ce prince & *Eudes* III. duc de Bourgogne. L'année ſuivante il fut pourvû de la charge de grand bouteiller de France. Le roi par lettres du mois d'octobre 1313. lui donna les terres de Chalus, Chaluſſet & Corbaſſin en Limouſin pour les tenir en baronnie, en dédommagement de la ſeigneurie de Lunel, qu'il lui avoit auparavant accordée, & l'envoya enſuite l'an 1318. en ambaſſade vers
E le pape Jean XXII. La reine *Jeanne* fille du comte de Bourgogne, épouſe de Philippe *le Long*, lui legua par ſon teſtament du 27. avril 1319. l'emeraude que le roi lui avoit donné lorſqu'il l'épouſa, & le qualifie *ſon couſin*. Il eût un grand démêlé avec le ſeigneur de Mercœur, qui fut terminé par le roi au bois de Vincennes le 28. juin 1319. Il étoit la même année capitaine d'une compagnie d'ordonnance, & fut nommé avec *Ancel* ſire de Joinville & l'abbé de S. Denis executeur du teſtament fait par le roi à Couſlans le 26. août 1321. il fut fait gouverneur du royaume de Navarre l'an 1329. (*c*) & en eût l'adminiſtration juſqu'en 1334. *Voyez au chapitre* des grands bouteillers, *où ſeront rapportées les lettres qui lui accordoient d'etre jugé comme pair de France.*

(*b*) Du Tillet, *recueil des rangs des grands de France.*

(*c*) Othenart *en ſa notice.*

Femme, JEANNE de Vendôme, fille de *Jean* V. du nom, comte de Vendôme,

Digitized by Google

& d'*Eleonor* de Montfort, conſentit à l'échange que fit ſon mari l'an 1313. avec Philippe *le bel*: mais le roi Charles *le bel* à la priere des habitans de Dun-le-Roi, révoqua cet échange l'an 1322. A

1. JEAN II. du nom, ſire de Sully, qui ſuit.

2. PHILIPPE de Sully, ſeigneur de la Chapelle, & des Aix-dam-Gilon, fut accordé en 1320. avec *Jeanne* d'Harcourt, dame d'Aurilly, & mourut ſans avoir accompli le mariage. *Voyez* la Thaumaſſiere *liv.* VI. *de ſon hiſtoire de Berry pag.* 459.

3. MAHAUD de Sully fut mariée par contrat du 27. octobre 1318. à *Jean* de Levis II. du nom, ſeigneur de Mirepoix, fils aîné de *Jean* de Levis I. du nom, ſeigneur de Mirepoix qui prit la qualité de maréchal hereditaire de la Foy en 1294. ſuivant M. du Tillet. *Leur poſterité ſera rapportée dans la ſuite de cette hiſtoire* des ducs & pairs de France.

4. MARIE de Sully épouſa le 3. may 1318. *Robert-bertrand*, ſire de Briquebec, maréchal de France, *dont la poſterité ſera rapportée au chapitre* des maréchaux de France.

5. MARGUERITE de Sully, mariée au mois de janvier 1319. à *Geofroy* IV. ſire d'Aſpremont, fils de *Gobert* d'Aſpremont, & de *Marie* de Bar ſa femme; de cette alliance deſcend la maiſon d'Aſpremont de Lorraine. B

6. ALIENOR de Sully, femme de *Guillaume* de Linieres, vicomte de Merveille, fils de *Jean* de Linieres: après la mort de ſon premier mari, elle ſe remaria à *Vivien* ſeigneur de Barbezieux.

7. JEANNE de Sully, dame de Corbigny, alliée le jeudi après le dimanche de Quaſimodo l'an 1336. avec *Jean* I. du nom, vicomte de Rochechouart. *Voyez à la fin des additions de* M. le Laboureur *aux memoires de Caſtelnau.*

8. AGNE'S de Sully, dame du Jars; d'Yvoy & de Breviande, épouſa *Thomas* de la Bruiere.

9. & 10. JEANNE & ISABEL de Sully, religieuſes à Longchamp en 1334.

XIV.

C

(a) Froiſſart vol. 1. ch. 29. 98.

JEAN II. du nom, ſire de Sully, ſeigneur de la Chapelle, & des Aix-dam-Gilon, aſſiſta *Jean* de France (*a*) fils du roi en la guerre qu'il fit aux Anglois en Bretagne l'an 1343. & mourut la même année, que ſa veuve plaidoit contre le comte de Sancerre, ſuivant un regiſtre du parlement.

Femme, MARGUERITE de Bourbon, ſeconde fille de *Louis* I. du nom, duc de Bourbon, & de *Marie* de Haynaut, *comme il a été dit au premier tome de cette hiſtoire page* 298. fut mariée par traité du 6. juillet 1320. & eût en dot 1200. livres de rente. Etant veuve elle plaidoit contre le comte de Sancerre l'an 1341. & ſe remaria à *Hutin*, ſeigneur de Vermeilles en Picardie chevalier, ſuivant un arrêt du parlement de Paris. Elle mourut en 1362. & fut enterrée avec ſon ſecond mari dans une chapelle du village d'Aronville.

1. LOUIS ſire de Sully, qui ſuit. D

2. BEATRIX de Sully, premiere femme d'*Amaury* VIII. du nom, vicomte de Narbonne.

3. HENRIETTE de Sully, dame de Cernoy & d'Autry, épouſa *Jean* de Melun I. du nom, ſeigneur de la Salle, de Viez-vi & de la Loupe, *dont la poſterité ſera rapportée dans la ſuite de cette hiſtoire* des pairs de France. *Henriette* de Sully étoit veuve en 1362. qu'elle avoit le bail de ſes enfans.

XV.

LOUIS ſire de Sully, ſeigneur de la Chapelle, des Aix-dam-Gilon, d'Orval, de Boisbelle, d'Argent, Clemont, & Craon, ſe trouva à la bataille de Poitiers l'an 1356. (*b*) & ſe joignit aux ducs de Berry & de Bourbon pour combattre les Anglois en Guyenne l'an 1370. Il fit hommage le 9. août 1361. au duc de Bourbon pour les terres de Bruieres, d'Orval, & d'Eſpineüil, & à l'évêque d'Orleans le 13. mai 1375. pour la ſeigneurie de Sully: deux ans auparavant il avoit tranſigé avec la dame de Beaujeu & *Guy* de Sully ſon fils, touchant la mouvance des terres de Beaujeu & de la Chapelotte qu'ils reconnurent relever de celle de la Chapelle, fit une autre tranſaction en 1378. avec le vicomte de Rochechouart, principal heritier de *Jeanne* de Sully ſa tante, pour 8000. livres qu'il demandoit: il fit teſtament au chateau de Sully le 13. novembre, & la veille de Noël 1381. & mourut peu après. E

(*b*) Froiſſart vol. 1. ch. 160 28. 297. 300 & 311.

Femme, ISABEAU de Craon, veuve de *Guy* XI du nom, ſeigneur de Laval, dont elle

Digitized by Google

elle n'avoit point d'enfans. Elle étoit fille de *Maurice*, seigneur de Craon, de sainte Maure
A & d'Ingrande, & de *Marguerite* de Mello.

MARIE dame de Sully, qui suit.

XVI.

MARIE (*a*) dame de Sully, de Craon, d'Orval, de la Chapelle & des Aix-dam Gilon, de S. Gondom, Chateau-Meillant, Bruieres sur Cher, d'Epineuil, de Corberin, Chalucet, sainte Hermine, Prahec, Lussac, Champagne, Bois de Chisay & de Montrond, souveraine de Boisbelle, & comtesse de Guynes. En elle finit la branche aînée de la maison de Sully. Elle avoit été promise en mariage à *Charles* de Berry comte de Montpensier, fils de *Jean* de France, duc de Berry, mais ce prince mou-
B rut avant l'accomplissement du mariage

(*a*) *Nommée* Marie-Henriette *par M. Catherinot.*

I. Mari, GUY VI. du nom, sire de la Tremoille, garde de l'oriflame de France, fils de *Guy* V. du nom, sire de la Tremoille, grand pannetier de France en 1353. & de *Radegonde* Guenand, fut marié environ l'an 1382. & mourut à Rhodes retournant en France des bleiſures qu'il avoit reçûes à la bataille de Nicopolis l'an 1398. Par cette alliance la seigneurie de Sully, les terres de Craon, &c. entrerent dans la maison de la Tremoille.

GEORGES, sire de la Tremoille, de Sully & de Craon, grand chambellan de France, épousa 1°. *Jeanne* de Bologne dont il n'eût point d'enfans; 2°. *Catherine* de l'isle Bouchard, *dont la posterité sera rapportée dans la suite de cette ouvrage.*

II. Mari, CHARLES I. du nom, sire d'Albret, comte de Dreux, connêtable de France, fils d'*Arnaud Amanjeu*, sire d'Albret, & de *Marguerite* de Bourbon, fut marié le 27. janvier 1400. sa femme lui fit don de l'usufruit de la baronnie de Sully en cas qu'il la survecut, & qu'elle n'eut aucuns enfans mâles de lui, *afin qu'il aidat les enfans de feu*
C M. Guy de la Tremoille, *& d'elle pour être mieux & plus dignement assignez, & graduez quand le cas y échera*, comme porte le contrat du 11. decembre 1401. Il fut tué à la bataille d'Azincourt le 25. octobre 1415. par ce mariage les terres de la Chapelle des Aix-dam-Gilon, d'Argent, de Clemont, de Villezon, Boisbelle, d'Orval, de Montrond, de Bruieres, d'Epineuil, & de Chateau-Meillant passerent en la maison d'Albret.

CHARLES. II. du nom, sire d'Albret, épousa *Anne* d'Armagnac, *dont la posterité sera rapportée dans la suite de cette histoire au chapitre* des connetables de France.

Digitized by Google

A

§. VII.

SEIGNEURS DE BEAUJEU, DE LA MAISON DE SULLY.

De Sully comme ci-deſſus.

B

IX.

EUDES de Sully I. du nom, ſeigneur de Beaujeu en Berry, de la Chapellote, & de Blet IV. fils de Gilon II. du nom, ſire de Sully, & de *Luce* de Charenton, *comme il a été dit cy-devant pag.* 855. donna l'an 1201. 10. livres de rente ſur les revenus de Beaujeu à l'abbaye de Loroy, & l'an 1210. ſix ſeptiers d'avoine ſur les terrages de Bugy. Il mourut vers l'an 1218. & legua 20. ſols de rente ſur la prevôté de Blet aux religieux de Font-Morigny pour la fondation d'un anniverſaire : l'obituaire du chapitre des Aix porte qu'il y fonda auſſi un anniverſaire. C

Femme, ÆNOR de Montfaucon, dame d'Erry, fille d'*Eudes*, ſeigneur d'Erry & de *Sara* ſa femme, ſurvêquit ſon mari, & acheta au mois de ſeptembre 1230. d'*Tibier* d'*Arcey*, & d'*Iſabel* ſa femme tous les droits qu'ils pouvoient prétendre en la terre de Frois. Elle fit ſon teſtament en 1247. choiſit ſa ſepulture en l'égliſe de Font-Morigny, y legua cent ſols de rente ſur la dixme de Frois pour la fondation d'un anniverſaire, & mourut l'an 1250.

1. EUDES de Sully II. du nom, ſeigneur de Beaujeu, qui ſuit. D
2. AREMBURGE de Sully, dame d'Erry, vivoit encore au mois de juillet 1265. qu'elle fit une donation à l'abbaye de Font-Morigny.

X.

EUDES de Sully II. du nom, ſeigneur de Beaujeu, de la Chapellotte, de Blet, & d'Erry, conſentit en 1247. que ſa mere diſpoſat par teſtament de ſes meubles, & de partie de ſes immeubles en legs pieux, & étoit mort en 1258.

(a) *Hiſt. de Berry, t. 4. p.* Femme, SEDILLE (ſuivant la conjecture de la Thaumaſſiere) (a) de *Renoul* III. du nom, ſeigneur de Culant & de Chateauneuf, & de *Sedille* ſa femme, ratifia au mois d'octobre 1249. la tranſaction faite entre le prieur de la Charité & de Meneſtou-Ratel, & ſon mari touchant les limites de leurs juſtices. Elle étoit morte en 1258. que ſes enfans étoient ſous la tutelle de *Renoul* de Culant. E

1. EUDES de Sully III. du nom, ſire de Beaujeu, qui ſuit.
2. GILLES de Sully mariée à *Jeanne* du Chatel, obtint arrêt en 1267. pour la ſucceſſion de ſa femme.
3. FRANÇOISE de Sully, femme de *Guillaume*, ſeigneur de Milly, fut long-tems veuve, mourut en 1329. & fut enterrée en l'égliſe des freres mineurs de S. Pourcin, le dernier jour de ſeptembre.

Digitized by Google

A

XI.

EUDES de Sully III. du nom, ſeigneur de Beaujeu, d'Erry, & de Sancergues, de la Motte, de la Cordille & de la Grange, fit un échange avec les religieux de l'abbaye des Pierres de certains bois au mois de février 1264. & ratifia celui que les religieux de Chalivoy firent avec *Godefroy* du Pleſſis chevalier. Il fut condamné en 1278. en 500. livres d'amende envers le roi par arrêt du parlement pour avoir enlevé la niece de *Guillaume d'Erblé* chevalier, & il fut ordonné que la principale de ſes maiſons ſeroit raſée. Il en 1270. il fonda au mois d'août un anniverſaire dans l'égliſe de la Charité, & confirma en 1284. les donations que ſes prédeceſſeurs avoient faites au chapitre de Sancergues.

Femme, MARGUERITE de Milly, fille de *Godefroy*, ſeigneur de Milly en Gatinois, preſente à la fondation de ſon mari en 1270.

B

1. GILLES. de Sully I. du nom, ſeigneur de Beaujeu, qui ſuit.
2. EUDES de Sully, ſeigneur de la Motte-Sully, de la Cordille, & de la Grange reçût le ſamedi après la ſaint Barnabé 1304. l'aveu de Perrin de Chezelles pour certain prez & celui d'*Alix* veuve de *Robert* de Montfort le ſamedy après l'Aſſomption 1306. il étoit mort en 1329. ne laiſſant que deux filles de ſon épouſe, dont le nom eſt ignoré.
   I. MARGUERITE de Sully, femme de *Guillaume* de Caſtel de Perron, ſeigneur de Salliguy.
   II. ÆNOR de Sully, dame de la Motte, mariée à *Hugues* de Caſtel de Perron, frere de *Guillaume*, mari de ſa ſœur. Elle épouſa en ſecondes nôces *Dyou* de Voudenay.

C

   III. PIERRE de Sully, a fait la branche des ſeigneurs de Sancergues *qui ſeront mentionnez en leur rang.*
   IV. JEAN de Sully doyen de Meheun.
   V. AGNE'S de Sully mariée mineure en 1286.
   VI. & VII. ÆNOR & MARGUERITE de Sully.

XII.

GILLES de Sully I. du nom, ſeigneur de Beaujeu, d'Avnais le Vieil & de Blet; Robert archevêque de Reims lui rt foi & hommage le dimanche après l'apparition de S. Michel 1318. de la moitié de la terre que ſon neveu Guillaume de Bourbon ſire de Beçay tenoit de lui en fief à Malvoiſine, Yvoy, Sugy & Villeneuve, & dans l'acte il eſt qualifié *noble homme monſeigneur Gilles de Soilly.* Il ſe trouva avec trois écuiers à ſa ſuite l'an 1319. en la compagnie d'*Henry* IV. du nom, ſire de Sully, & reçût pluſieurs aveus ès années

D

1323. & 1336.

Femme, JEANNE de Parroy, fille de *Jean* de Parroy, chevalier.

1. GUYON de Sully I. du nom, ſeigneur de Beaujeu, qui ſuit.
2. GILLES de Sully ſeigneur de la Motte & de Beaumont, chevalier en 1332.

XIII.

GUYON de Sully I. du nom, ſeigneur de Beaujeu, de la Chapellotte, de Voüillon, de Sancergues, de S. Aout, & de Buſſieres d'Aillac, reçut l'an 1242. l'aveu & le dénombrement de Renaud maréchal pour le bois de Machevel, & le dimanche avant la Magdeleine 1346. celui de Benoît Pucin pour certains heritages aſſis à Crezancy; il vivoit encore en 1354. qu'il donna le ſamedi après la S. Nicolas d'eſté à Jean de l'Eſtaug un *Chezal* ſitué à Sens.

Femme, MARIE de Chauvigny, fille de *Guillaume* ſeigneur de Chauvigny & de *Chateau-Raoul*, & de *Jeanne* de Vendôme dame de Bomes ſa ſeconde femme. Elle partagea en 1350. la ſucceſſion de Geoffroy de Chauvigny ſon frere, avec André de Chauvigny ſeigneur de *Chateau-Raoul*, & eut pour ſa part les terres de Voüillon & de ſaint Aouſt, à la charge de les tenir en foi & hommage du ſeigneur de *Chateau-Raoul*, aujourd'hui *Chateau-roux.*

E

1. GUY de Sully I. du nom, ſeigneur de Beaujeu, qui ſuit.
2. GUILLAUME de Sully, de qui ſont ſortis les ſeigneurs de Voüillon *mentionnés ci-après.*
3. GEOFROY de Sully, ſeigneur de Voüillon, mort ſans poſterité.

Digitized by Google

XIV.

GUY de Sully, seigneur de Beaujeu, de Cluys, de Bonesses & de Bussieres-d'Aillac, partagea avec *Guillaume* & *Geofroy* ses freres les biens de ses pere & mere, le vendredi jour de saint Pierre 1363. reçût aveu en 1370. de Philippe de Vinon écuier pour le fief de la Croix, & le 23. septembre 1373. il avoit fait aveu le 6. mars précedent au nom de sa femme au Chateau-Raoul pour la seigneurie de Cluys, & la même année il obtint permission de *Louis* de Sully son cousin pour faire fortifier son chateau de Beaujeu. Pierre de Lesquis Damoiseau lui donna le dénombrement du fief de Lesquis le lundi après la Toussaints 1374. il reçût en 1375. celui de Loüis de la Faye écuier pour les terres assises à Menetou, & en 1377. celui de Robert de Coüet Damoiseau pour le tiers du fief de Coüet. En 1379. il transigea avec Guy seigneur de Chauvigny & de Chateau-Raoul, vicomte de Brosse, touchant la justice du moulin de Bronteul, & reconnut que ses terres de Cluys-dessus, Bouesses & Bussieres-d'Aillac relevoient de Chateau-Raoul. En 1381. Robert Gopetit lui fit hommage pour quelques heritages situez à Crezancy, & Guillaume Bourdois lui rendit aveu en 1383. pour certaines vignes assises au même lieu. Il compromit en 1385. avec Guy de Fontenay seigneur de la Tour de Vevre touchant le fief de Regny mouvant de Beaujeu, plaidoit en 1387. contre Guy de Chauvigny seigneur de Chateau-Raoul pour la succession de Geoffroy de Sully seigneur de Vouillon son frere, & mourut l'an 1391. A B

Femme, BELLASSES de Magnac, dame de Cluys-dessus & de Bussieres-d'Aillac, veuve d'Aimeri de Castres qui vivoit encore en 1366.

1. GEOFROY de Sully, seigneur de Beaujeu, qui suit.

2. BELLASSES de Sully, épousa *Guillaume* de Thianges, dont elle étoit veuve en 1420. qu'elle avoit la tutelle de *Jacques*, *Jean*, *Perronelle*, *Louise*, & *Marguerite* de Thianges ses enfans.

XV. C

GEOFFROY de Sully, seigneur de Beaujeu, d'Ainay-le-vieil, de Magnac, de Aluys-dessus, & de Bussieres-d'Aillac, conseiller du roi, reçût la foi & hommage de Robert de Coüet damoiseau, pour le fief de Coüet, le dimanche après la fête sainte Anne de l'an 1390. l'aveu de Jean le Sage le dimanche après la saint Michel 1391. pour des vignes sises à Crezancy, & en 1392. un autre aveu de Raoul de la Foresst pour d'autres vignes mouvantes de Beaujeu. Le 12. mars de la même année il fit aveu à Guy de Chauvigny seigneur de Chateau-Raoul pour sa terre de Bussieres-d'Aillac & pour celle de Cluys en 1410. il reçût aussi en cette année l'aveu & dénombrement de la seigneurie de la Chapellotte qui lui fut rendu par Guillaume de Sully le mardi après le premier dimanche de carême. D

Femme, CATHERINE de Veausse, troisiéme fille de *Pierre* de Veausse dit *le Borgne*, veuf de *Marie* de Varigny, avec laquelle il vivoit l'an 1419. Elle eut pour sœurs *Isabel* de Veausse, femme de Chatard de Rochedagoux, *Philippes* de Veausse marié à *Berard* Dauphin, & *Jeanne* de Veausse, qui épousa *Brunet* du Puy, suivant un arrêt du parlement du 9. mars 1419.

1. ADENET de Sully, seigneur de Beaujeu, fit foi & hommage de la terre de Beaujeu le 21. juin 1396. au chateau de la Chapelle, obtint souffrance le 23. août suivant aux assises tenuës par Guillaume Gibel bailli de Sully & de la Chapelle, & lettres roüaux le 5. de juin 1397. adressées au bailli de saint Pierre-le-Mourier, pour être maintenu en possession de *tenir & exploiter ses hommes & bourgeois* demeurans en la justice de Reigny, & de lever sur eux ses droits. Il prétendoit y avoir été troublé par Gui de Fontenay, chevalier seigneur de la Tour, de Vevre & de Reigny, & mourut jeune quelque tems après. E

2. N..... de Sully, mariée au fils du seigneur de Perusse, sénéchal de Limousin. (*a*)

(*a*) *Suivant la Thaumassiere l. 12. ch. 80. p. 482.*

3. BELLASSES de Sully dame de Cluys, femme de Charles seigneur de Culant & de Chateauneuf grand maître de France, lequel à cause de sa femme fit foi & hommage de la chatellenie de Cluys au seigneur de Chateau-Raoul le 19. mai 1433. Le dernier jour des mêmes mois & an il transigea avec Guy de Chauvigny, & la transaction fut homologuée au parlement le 14. juin 1434. de cette alliance est sortie la maison de Culant, *rapportée dans la suite de cette histoire au chapitre* des maréchaux de France.

4. PHILIPPES de Sully, dame de Beaujeu & de Maupas, mariée à Simon de Rochechouard, seigneur d'Aucourt & de Morogues, dont elle eut Philippes de Rochechouard, mariée 1°. à *Jean* du Mesnil-Simon bailli de Berry, conseillier & chambellan du

du roi le 3. janvier 1440. dont enfans. 2°. à *Georges* Aliburton écuïer. 3°. à *Jeannot* Douglas chevalier Anglois.

5. JEANNE de Sully épousa *Renier* Pot, seigneur de Rhodes, chevalier de la toison d'or, fils de *Louis* Pot & de *Dauphine* de Bonelles, dame de Chassingrimont, sa femme.

SEIGNEURS DE VOUILLON

De Sully comme ci-dessus.

XIV.

GUILLAUME de Sully I. du nom, seigneur de Vouillon, de la Chapellette, & de S. Aoust, de Cors & de Romefort, étoit second fils de GUYON de Sully seigneur de Beaujeu, & de Marie de Chauvigni; il eut en partage la seigneurie de la Chapellette & succeda à celle de Vouillon après la mort de *Geoffroy* son frere, dont il donna aveu & dénombrement à Gui de Chauvigni seigneur de Chateau-Raoul le vendredi après la conception de N.D. de l'an 1378. Il transigea le 28. mai 1381. avec Jean & Pierre de Boucart, écuiers, seigneurs de Boucart & de Montoux; & on convint que ses bourgeois seroient exempts de la justice de Montoux, & qu'il leveroit par ses officiers ses droits ordinaires.

I. Femme, ISEUL de Ceris, dame de Varennes, mariée en 1368. fille de *Jean* de Ceris, seigneur d'Arfons.

1. GUILLAUME de Sully, seigneur de Vouillon, mort sans alliance; sa succession fut disputée par *Georges* & *Guillaume* de Sully ses petits-neveux, & par *Bertrand* comte de Boulogne, au nom de *Jacquette* du Peschin sa femme, aussi petite niece de *Guillaume*: ce dernier eut la troisiéme partie de la terre de Vouillon par arrêt de l'an 1466.

2. ISEUL de Sully, dame de Varennes, mariée l'an 1373. à *Louis* du Peschin, dont *Jacquette* du Peschin, dame de Varennes, mariée à *Bertrand* de la Tour, comte de Boulogne.

3. MARIE de Sully, étoit sous la tutelle de son pere en 1380.

II. Femme, ISABEAU de Marigny.

1. GEORGES de Sully, mort sans alliance.

2. GUILLAUME de Sully, seigneur de la Chapelette, qui suit.

3. MARGUERITE de Sully, femme de *Jean* de Culant, seigneur de la Creste, suivant la conjecture de la Thaumassiere en son histoire de Berri *liv.* VII. *p.* 597.

4. JEANNE de Sully, nommée avec ses sœurs dans l'arrêt que le comte de Boulogne obtint en 1466.

5. PHANETTE de Sully, que l'on croit avoir épousé *Iosse* de Rouci, seigneur du Bois.

XV.

GUILLAUME de Sully II. du nom, seigneur de la Chapellette, de Vouillon, de Sacierges & de S. Août, donna son aveu de la seigneurie de la Chapellette le premier dimanche de Carême 1410. (*a*) à Geoffroi de Sully seigneur de Beaujeu & de Magnac, & celui de la seigneurie de S. Août & de la chatellenie de Vouillon à Gui de Chauvigni baron de Chateau-Raoul, le mardi avant la Pentecôte 1418. Ce fut lui qui arrêta prisonnier par ordre du roi l'an 1410. Charles d'Armagnac & son batard, dont il donna avis à Pierre d'Oriole par lettres du 15. janvier de la même année. Le nom de sa femme est ignoré, il ne laissa qu'un fils qui suit.

(*a*) La Thaumassiere *dit le mardi suivant.*

Digitized by Google

A

XVI.

GUYON de Sully, seigneur de la Chapellette, de Vouillon, de S. Août & des Quartiers-Roger, fit aveu le 31. août 1423. au baron de Chateauroux pour les seigneuries de Vouillon & de S. Août, & le 8. mai de l'année suivante à Louis de Rochechouart, seigneur de Jars pour la terre des Quartiers-Roger. Il étoit mort l'an 1426. que *Jeanne* de Prie sa veuve aiant la garde noble de ses enfans, fit foi & hommage de la terre de la Chapellette à Geoffroi de Sully, à cause de son chateau de Beaujeu.

Femme, JEANNE de Prie, dame de Cors, fille de *Jean* de Prie, seigneur de Buzançois, & d'*Isabeau* de Chenac, mariée le 6. mai 1422. eut en dot la terre de Cors.

1. GEORGES de Sully, seigneur de Cors, qui suit.
2. GUILLAUME de Sully, seigneur de Vouillon, de S. Août & de Sacierges, donna en 1484. aveu au baron de Chateau-Raoul pour ses terres de Vouillon, Sacierges, S. Août & S. Leger, & deux ans après il reçût du seigneur de Linieres son beau-frere 2000 liv. tournois en supplément de la dot de *Marguerite* sa femme ; il vivoit encore l'an 1488. B

Femme, MARGUERITE de Beaujeu, fille d'*Edouard* de Beaujeu, seigneur d'Amplepluis, & de *Jacqueline* dame de Linieres.

1. EDOUARD de Sully fut executé à mort & ses biens confisquez par arrêt de l'an 1513. ses terres de Vouillon & de Sacierges furent données par le roi Louis XII. à Louis d'Ars son chambellan, par lettres du mois de mars de la même année.
2. II. JEAN de Sully, seigneur de Vouillon, mort sans enfans.
3. III. JEAN de Sully, seigneur de Vouillon, après son frere.
4. IV. PIERRE de Sully, seigneur de Vouillon en 1527. Le nom de sa femme est ignoré; mais il fut pere d'*Antoine* & de *Catherine* de Sully, suivant la Thaumassiere. C
5. V. LOUISE de Sully, mariée à *Philbert* de Choiseul seigneur de Lanques.
6. VI. MARIE de Sully, épousa 1°. *Jean* d'Escovel seigneur de Gallemont. 2°. *Bernard* Barton vicomte de Monthas.

XVII.

GEORGES de Sully, chevalier seigneur de Cors & de Romefort, étoit sous la tutelle de Charles de Culant avec ses freres l'an 1440. fut établi bailli de Mantes & de Meulan, par lettres du roi données à Rouen le 12. novembre 1449. il se démit de cette charge l'année suivante en faveur d'Arnaud Guillaume de Bernade ; est qualifié neveu & lieutenant de la compagnie de Charles de Culant, conseiller & chambellan du roi, dans la remission qu'ils obtinrent ensemble pour excès commis dans les guerres l'an 1450. donna conjointement avec sa femme par contrat du 3. janvier 1479. à Pierre Tillier leur chapelain, les moulins du Gué-de-l'Isle, & fit condamner le 18. mai 1492. les habitans de Nazerte à faire le guet à son chateau de Cors. Le roi Charles VIII. le nomma gouverneur de Tarente en 1495. Il fit son testament en Sicile l'an 1498. & mourut peu après. D

Femme, ANTOINETTE de Chateauneuf, mariée avant 1460. que Guy de Chauvigny, baron de Chateau-Raoul ceda à son mari & à elle 100 liv. de rente sur les terres de Cors & de Romefort qu'il avoit retirées par puissance de fief d'Isabeau de Gaucourt, à qui Georges de Sully l'avoit vendue le 12. novembre de la même année.

1. GUYON de Sully, II. du nom de cette branche, seigneur de Cors, qui suit.
2. GEORGES de Sully ratifia le 25. mars 1493. avec son frere aîné, la donation faite par ses pere & mere à leur chapelain ; retira le même jour les dixmes & rentes que son pere avoit venduës à Pierre de Bois-Bertrand ; reçût de Jean Courault le 2. juin 1498. l'aveu & dénombrement du fief du Breuil mouvant de la seigneurie de Cors, & acquit en la même année les dixmes de Bové & de Cors assises en la paroisse de Nazerte. E
3. FRANÇOIS de Sully, religieux en l'abbaïe de Fontgombault en 1499.
4. GIRARD de Sully, abbé de S. Medard de Soissons, prieur commandataire de S. Reverien dépendant de l'abbaïe de Cluni en 1476. & de S. Denis de la Charte en 1480. mourut le 10. août 1484. (a).

(a) *Gallia Christ. edit. de 1656. tom. IV. p. 636.*

A

XVIII.

GUYON de Sully, seigneur de Cors, de Romefort, de Gargilesse & de la Beloniere, retira par puissance de fief de Mathurin Matheron l'étang des loges le 1. decembre 1499. reçût la foi & hommage de Jean de Vast pour le fief de l'Aujaussiere le 18. juin 1503. & donna le 2. septembre 1511. permission à Guillaume Bertrand de bâtir une forteresse en son fief de Villemazault.

Femme, JEANNE Carbonelle.

1. ANTOINE de Sully, seigneur de Rochefort.
2. JEAN de Sully, qui suit.
3. FRANÇOISE de Sully dame de Cors, mariée 1°. le 30. juin 1522. à *Philibert* de S. Romain, chevalier seigneur de Lurcy. 2°. le 20. decembre 1527. à *Pierre* d'Aumont
B seigneur de Chateauroux : leur contrat porte que s'il y avoit plusieurs enfans de ce mariage, le second porteroit les armes d'Aumont écartelées de celles de Sully.
4. MARGUERITE de Sully, femme de *Pierre* de Vouhet.
5. LOUISE de Sully, dame de Romefort, épousa *Olivier* Guerin, chevalier seigneur de la Beausse, Maugivray & Clavieres. Ils vendirent le 10. avril 1548. pour 8845. liv. la seigneurie de Romefort à Pierre Secondat seigneur de Clermont, conseiller du roi, & general de ses finances en Guyenne. Ils vivoient encore l'an 1560.

XIX.

JEAN de Sully, seigneur de Romefort, mort en 1537.

Femme, MARIE du Molin, dame de Bris, étoit morte en 1544. que ses enfans
C étoient sous la tutelle de Gabriel Martel seigneur de la Salle.

1. ANTOINE de Sully, seigneur de Romefort, mort jeune.
2. MADELENE de Sully, mariée à *Jean* de Coigné, seigneur de Marteau.

SEIGNEURS D'ERRY ET DE SANCERGUES.

D

D'azur semé de croix au pied fiché d'or au lion de même sur le tout.

XII.

PIERRE de Sully I. du nom, troisiéme fils d'EUDES de Sully III. du nom, seigneur de Beaujeu, & de Marguerite de Milly, eut en partage les terres d'Erry & de Sancergues; transigea au mois de novembre 1319. avec les religieux de Chalivoy : testa le
E 16. mai 1342. legua au chapitre de Sancergues dix livres de rente, & choisit sa sépulture en cette église auprès de *Jeanne* de Courtenay sa femme, où l'on voit leur tombeau; il portoit *d'azur semé de croix au pied fiché d'or, au lion de même brochant sur le tout*, suivant son tombeau qui est élevé en l'église de Sancergues. *Voyez* la Thaumassiere *hist. de Berry, liv.* VI. *ch.* 79. *p.* 482.

Femme, JEANNE de Courtenay.

1. PIERRE de Sully II. du nom, seigneur d'Erry & de Sancergues, qui suit.
2. JEAN de Sully, doyen de Meun.

Digitized by Google

XIII. A

PIERRE de Sully II. du nom, seigneur d'Erry & de Sancergues, eut different avec les chanoines de Sancergues, & fut condamné par sentence arbitrale du mois de decembre 1388. avec *Jean* de Sulli son frere doien de Meun, à paier à ce chapitre cinq septiers de froment, cinq septiers trois quartaux de seigle, & quatre septiers & une mine d'avoine sur les dixmes & revenus de la seigneurie de Sancergues. De sa femme, dont le nom est inconnu, il ne laissa qu'une fille.

JEANNE de Sully dame d'Erry & de Sancergues, mariée à N..... seigneur de Plancy.

§ VIII.

Digitized by Google

A

§. VIII.

SEIGNEURS DE CHAMPLITE.

V.

HUGUES de Champagne comte de Troyes & ſeigneur de Bar-ſur-Aube, étoit le quatriéme fils de THIBAUD II. du nom, comte palatin de Champagne, & de Brie, & d'*Alix* de Creſpi ſa ſeconde femme, il eſt qualifié comte de Champagne en deux titres, l'un du prieuré de Dampierre; l'autre de celui de ſainte Waubourg près Attigny
B qu'il fonda l'an 1102. du conſentement de ſa femme Conſtance. Il fut l'un des premiers bienfaicteurs (a) de l'abbaie de Clairvaux: inſtitua heritier du comté de Troyes *Thibaud* IV. dit *le Grand*, comte de Champagne ſon neveu: fut fait chevalier du Temple de Jeruſalem l'an 1125. & étant paſſé en la Terre-ſainte il y mourut le 14. juin. *Voyez ce qu'ont dit de lui l'abbé* Suger *en la vie du roi Loüis* le Gros, *la chronique manuſcrite* d'Alberic, du Tillet, du Cange, *p.* 268. *de ſes obſervations ſur l'hiſtoire de* Geoffroy de Villehardouin.

(a) *S. Bernard epiſt.* 31.

I. Femme, CONSTANCE de France, fille de *Philippe* I. du nom, roi de France, fut ſeparée l'an 1104. pour cauſe de parenté, *ainſi qu'il a été dit page* 74. *du premier tome de cette hiſtoire. Voyez la lettre* 247. *d'*Yves *évêque de Chartres, & le chap.* 9. *de la vie du roi Loüis* le Gros *par* l'abbé Suger.

MANASSE's de Champagne, eſt nommé dans une charte de l'abbaïe de Moleſme.
C

II. Femme, ISABEAU de Bourgogne, dame de Champlite, fille aînée d'*Etienne* II. du nom, comte de Bourgogne, & de *Beatrix*.

1. EUDES I. du nom, ſeigneur de Champlite, qui ſuit.

VI.

EUDES I. dit *le Champenois*, ſeigneur de Champlite, fut deshérité (b) par ſon pere ſur un ſimple ſoupçon, & ſuivit le parti de Louis *le jeune* roi de France, en la guerre qu'il eut contre Thibaud IV. comte de Champagne l'an 1144. Le roi lui fit don du
D chateau de Vitry (c), & en 1166. l'empereur Frederic *Barberouſſe*, & ſa femme Beatrix comteſſe de Bourgogne, lui donnerent les terres & ſeigneuries de Quingey en Bourgogne, de l'Iſle & de Longey, avec leurs dépendances, & le village de Champeyen près la ville de Dole. Il eſt fait mention de lui en pluſieurs chartes, dont l'une ſe trouve parmi les titres de l'abbaye de Cîteaux, qui témoigne avec *Alberic* qu'il eut deux fils.

(b) *Chronique d'Alberic ſous l'an* 1125.

(c) *Chronique de l'abbé* Robert.

Le nom de ſa femme eſt inconnu.

1. EUDES II. du nom, dit *le Champenois*, ſeigneur de Champlite, ſe croiſa (d) avec ſon frere *Guillaume* pour le voiage de la Terre-ſainte; donna des preuves de ſon courage à la priſe de Conſtantinople; aſſiſta à l'élection de Baudouin IX. comte de Flandres, créé empereur de Conſtantinople; y mourut l'an 1204. & fut enterré dans l'égliſe des ſaints Apôtres.

(d) *Chron. d'Alberic* 1202. *Hiſt. de* Villehardouin *par du Cange, p.* 18. 44. 52. 57. 91. & 168.

Femme, N.....

E
1. ODE, dame de Champlite, mariée à *Hugues* I. du nom, chatelain de Gand, ſeigneur de Bornhem, de ſaint Jean Steene, & de Houdain, du conſentement duquel elle vendit l'an 1128. (e) pour 7200 liv. pariſis à Guillaume de Vergy I. du nom, ſeigneur de Mirebeau, ſénéchal de Bourgogne, la moitié de la ville de Champlite avec ſes dépendances. Elle étoit veuve au mois de janvier 1232. qu'elle confirma l'exemption que feu ſon mari avoit accordée à ſes hommes de fief du païs de Waes. *Voyez l'hiſtoire de la maiſon de* Guines *par* du Cheſne *l.* 8. *ch.* 3.

(e) Ducheſne *hiſt. de Vergy p.* 136. & 119. *Preuves p.* 182.

2. GUILLAUME de Champlite I. du nom, prince de la Morée, qui ſuit.

Digitized by Google

De gueules au lion d'or couronné de même.

VII.

GUILLAUME de Champlite I. du nom, dit *le Champenois de Champlite*, prince d'Achaye & de la Morée, se signala à la conquête de Constantinople; réduisit sous sa puissance, avec les troupes du marquis de Montferrat, & autres qui se joignirent à lui le Peloponese, dit *la Morée*, & s'en qualifia prince, comme on l'apprend des épitres du pape Innocent III. (*a*), & du continuateur de Baronius sous l'an 1207. Après cette conquête il passa en la Poüille, laissant pour lieutenant ou bailli de ses états Hugues de Cham, avec un ample pouvoir. Il y a lieu de croire qu'il mourut en ce voïage, puisqu'il étoit décedé en l'an 1210. & que Geoffroy de Villehardoüin sénéchal de Romanie lui avoit succedé (*b*) en la principauté d'Achaye, suivant les épitres d'Innocent III. *Voyez l'histoire de Constantinople par* du Cange, *pag.* 18. 52. 64. 91. 108. 127. 135.

(*a*) *Lib.* 13. *epist.* 29. 250. & 170.

(*b*) *Page* 334. *Observations de du Cange sur l'hist. de Const.*

Femme, ELISABETH du Mont saint Jean, fille de *Hugues*, seigneur du Mont saint Jean, chevalier, & d'*Elizabeth* dame en partie de Vergy & de Chastelcensoy. *Voyez page* 323. *& suiv. de l'histoire de Vergy par* du Chesne.

1. EUDES de Champlite III. du nom, seigneur de la Marche, qui suit.

VIII.

EUDES de Champlite III. du nom, seigneur de la Marche, vendit le village d'Ouges aux religieux de Cîteaux, suivant un acte du mois de janvier 1226. *rapporté par* du Chesne *p.* 182. *des preuves de l'hist. de Vergy.*

Le nom de sa femme est inconnu, on lui donne deux fils.

1. GUILLAUME de Champlite II. du nom, seigneur de Pontallier, qui suit.

2. ESTIENNE de Champlite, chevalier seigneur de saint Boyere, vivoit encore au mois d'août l'an 1280. suivant un registre des fiefs de Bourgogne, *fol.* 205. *communiqué par M. d'*Herouval.

IX.

GUILLAUME de Champlite II. du nom, chevalier, vicomte de Dijon, seigneur de Pontallier, dont sa posterité prit le surnom, accorda la franchise aux habitans de Pontallier l'an 1257. rendit deux aveus à Hugues IV. du nom, duc de Bourgogne en 1250. & 1269. & ne vivoit plus en 1285. *Voyez le recueil des pieces pour servir à l'histoire de Bourgogne par* Perard, *p.* 411. 471. 515. *&* 517.

Femme, MARGUERITE de Rans, fille de *Hugues* seigneur de Rans, vivoit encore avec son mari au mois de septembre de l'an 1280. *suivant le registre des fiefs de Bourgogne.*

1. GUILLAUME de Champlite III. du nom, seigneur de Pontallier, qui suit.

2. PERRENOT de Pontallier, écuyer, est nommé dans un acte du mois d'avril 1274. *comme il s'apprend du registre des fiefs de Bourgogne.*

3. GUY de Pontallier, seigneur de Talens Damoiseau, est dit oncle de *Guillaume* IV. du nom, seigneur de Pontallier, dans un titre de l'an 1292. par lequel il reconnoit tenir en fief du duc de Bourgogne la terre de Talmey. *Voyez* Perard *recueil des pieces pour l'histoire de Bourgogne, p.* 567.

4. ALIX de Pontallier, vendit du consentement de *monseigneur Guy* de Maen son mari, a Robert duc de Bourgogne, la quatriéme partie du chateau & de la chatellenie de Pon-

Digitized by Google

A tallier avec toutes ſes dépendances, pour le prix de 200 liv. tournois au mois de novembre 1285. *ſuivant le regiſtre des fiefs de Bourgogne fol.* 207.

X.

GUILLAUME de Champlite III. du nom, ſeigneur de Pontallier Damoiſeau, ſe trouve nommé avec ſa femme dans le regiſtre des fiefs de Bourgogne és années 1273. & 1277.

Femme, ALIX de Maillé, fille de *Marcel* de Maillé, ſeigneur de Longueau en Bourgogne, & de la Perriere.

GUILLAUME de Champlite IV. du nom, ſeigneur de Ponrallier, eſt dit neveu de
B *cuy* de Pontallier ſeigneur de Talemey dans un titre de l'an 1292. *On prétend que de luy ſont deſcendus les autres ſeigneurs & barons de Pontallier en Franche-comté mentionnez en l'hiſtoire de la maiſon de Vergy par* André du Cheſne.

SUITE DES SEIGNEURS DE PONTALLIER.

COmme il paroît que ces ſeigneurs deſcendent de ceux de Champlite mentionnez ci-deſſus, ainſi que le rapporte du Cheſne *en ſon hiſtoire de la maiſon de Vergy liv. 3. chap. 6.* on a crû les devoir mettre ici, quoi qu'on n'en ait pas pû découvrir la jonction.

GUY de Pontallier eſt mentionné l'an 1172. avec ſon fils *Robert* dans le cartu-
C laire de l'abbaïe d'Acey. Guido *de Pontefiſſo dedit quidquid habebat in curia amblie laudante uxore ſua & filio ſuo Roberto anno* 1172.

On voit en l'égliſe de l'abbaïe de S. Erienne de Dijon, dans la croiſée à droite devant la chapelle de la croix dite *des Humberts*, une tombe plate autour de laquelle eſt gravée cette épitaphe: *Cy git meſſires Hugues de Pontoillier ſire de Maigney ſus Tille, chevalier, paſſa l'an de grace* M. CCC. XXXIII. *le premier jour de ſevrier. Dex hait l'ame. Amen.* Il eſt repreſenté tenant d'une main une lance, & de l'autre un bouclier, où eſt un lion pour armes.

Froiſſard *vol.* 1. *chap.* 157. *& vol.* 2. *p.* 241. fait mention ſous les années 1383. & 1384. de *Guy* & de *Jean* de Pontallier freres, dont le premier étoit maréchal de Bourgogne lorſqu'il aſſiſta en 1383. aux funerailles de Louis comte de Flandres & de Bourgogne. *Guy* de Pontallier donna quittance le 30. decembre 1383. à Bertaut Aladent receveur
D general des aides pour la guerre, de 3000 francs d'or que le roi lui avoit ordonnées par lettres du 27. octobre précedent; elle eſt ſcellée de ſon ſceau, *armes un lion.* Il pouvoit être pere de celui qui va ſuivre, & dont on va donner les deſcendans d'après Pierre de S. Julien doyen de Châlon en ſes *mélanges hiſtoriques.*

De gueules au lion d'or, couronné de même, armé & lampaſſé d'azur.

I.

HUGUES de Pontallier, chevalier ſeigneur de Talmey, vivoit en 1397. *Voyez* Jean-Baptiſte Maurice, *armoiries des chevaliers de la toiſon d'or*, p. 33.

Femme, JEANNE de Châlon, dame d'Argueil, dont naquit,

II. A

GUY de Pontallier, seigneur de Talmey.

Femme, MARGUERITE d'Anglure, fille d'*Oger* III. du nom, seigneur d'Anglure, & de *Catherine* d'Ailly sa seconde femme.

GUYON de Pontallier, qui suit.

III.

GUYON de Pontallier, seigneur de Talmey, maréchal de Bourgogne, assista le duc Jean à Montereau sur Yonne, où il fut assassiné en 1419. fut fait chevalier de la toison d'or au troisiéme chapitre de cet ordre tenu à Dijon la veille de saint André 1433. & servit utilement pour remettre les Gantois revoltez sous l'obéissance de leur souverain. B

I. Femme, CLAUDE de Bourbon, morte sans enfans.

II. Femme, MARGUERITE de Cusance, qui étant veuve, se remaria en 1348. à *Charles* de Vergy, chevalier, seigneur d'Autrey, sénéchal de Bourgogne. *Voyez l'histoire de Vergy par* du Chesne *liv.* VI. *pag.* 261.

1. GUILLAUME de Pontallier, qui suit.

2. GUYART de Pontallier, seigneur de Maigny sur Til, est qualifié *messire Guyart* dans un ancien regiſtre, & épousa *Jeanne* de Pommart, dame de Prisay.

IV. C

(a) Du Chesne *loc. cit. & unique, Hist. de* Vergy *l.* VI. *p.* 277.
(b) *Ibid.*

GUILLAUME de Pontallier, seigneur de Talmey (*a*), mort avant l'an 1476.

Femme, GUILLEMETTE de Vergy, fille de *Charles* de Vergy seigneur d'Autrey & de *Claude* de la Tremoille sa premiere femme, suivant du Chesne (*b*); fut accordée étant encore en bas âge par *Charles* de Vergy son pere, & *Marguerite* de Cusance la belle-mere, du contentement de Jean seigneur de Ray & de Courcelles; le contrat de mariage fut ensuite passé à Grey le 2. mars 1451. son pere lui donna en dot & pour tous droits 7000. liv. monnoye de Bourgogne, au lieu de laquelle somme il promit livrer en heritage perpetuel à *Guillaume* de Pontallier deux ans après la solemnité des nôces, sa seigneurie de Frolois, à condition de la pouvoir racheter. Son futur mari lui assigna pour douaire 600 liv. de rente avec une de ses fortes maisons à son choix: ces conditions furent ratifiées le 12. novembre 1452. Quelque tems après elle eut de la succession de Loüis de la Tremoille comte de Joigny son oncle, la seigneurie d'Antigny, par le partage qui en fut fait entr'elle & Marguerite de Vergy sa niéce le 4. juin 1467. Après la mort de son premier mari elle prit une seconde alliance avec *Claude* de Toulongeon seigneur de la Bastie & de Senecey chevalier de la toison d'or, avec lequel elle plaidoit l'an 1476. contre Bonne de Neufchatel dame de Bonrepos, veuve d'Antoine de Vergy seigneur de Montferrand son frere pour 436. liv. 10. sols de rente. Après la mort de *Marguerite* de Vergy sa niéce decedée sans enfans, elle plaidoit contre *Guillaume* de Vergy pour les seigneuries d'Autrey, de Champlite, de Bourbon-Lancy de Vaugrenant, de Montferrant & de Montenot, & vendit conjointement avec son second mari, la Baronie de Bourbon-Lancy à Pierre de Bourbon & Anne de France sa femme, pour le prix de 30000 liv. tournois par contrat du 22. avril 1502. elle vivoit encore veuve l'an 1504. D E

1. JEAN de Pontallier, seigneur de Talmey, qui suit.

2. CLAUDE de Pontallier *a fait la branche* des seigneurs de Flaigey, *qui sera rapportée ci-après.*

3. ALIX de Pontallier, femme de Jacques de Dinteville, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Commarin, des Chenets & de Bar-sur-Seine, dont une fille nommée *Beatrix*, dame de Commarin, femme de *Girard* de Vienne, seigneur de Pimont.

V.

JEAN de Pontallier, chevalier, seigneur de Talmey.

I. Femme, ANTOINETTE de Vergy, fille de *Jean* de Vergy, seigneur de Champuent, & de *Paule* de Miolans, mariée par contrat du premier mai 1481. *Guillaume* de

Digitized by Google

de Vergy ſon frere lui donna pour ſes droits 2000 liv.

A 1. CLAUDE de Pontallier, qui ſuit.

VI.

CLAUDE de Pontallier, ſeigneur de Talmey, chevalier de l'ordre du roy.

Femme, CHRETIENNE de Chandio, dame de Châtillon, fille de *Jean* de Chandio, ſeigneur de Châtillon, & de *Jeanne* de Rochefort.

1. LOUIS de Pontallier, ſeigneur de Talmey, qui ſuit.
2. BERNARD de Pontallier, chevalier de S. Jean de Jeruſalem, reçû en 1545.
3. PAUL de Pontallier, *a fait la branche des ſeigneurs de Châtillon en Bazois, rapportée ci-après.*
4. BEATRIX de Pontallier, femme de *Jean*, ſeigneur de Rupt, premier chevalier

B au parlement de Dole en 1500. 1530. & 1556.

5. CLAUDE de Pontallier, femme d'*Adrien* de Grammont, ſeigneur de Joux & de Chateau-Villain, dont des enfans.

VII.

LOUIS de Pontallier, ſeigneur de Talmey, d'Yenville, Pleurs & Balagny, chevalier de l'ordre du roi, étoit en 1539. lieutenant de la compagnie d'hommes d'armes de M. d'Eſpinay.

Femme, MARGUERITE de Ray, fille de *Jean* de Ray, & de *Philberte* de Rupt.

1. JEAN de Pontallier, qui ſuit.
2. FRANÇOIS de Pontallier, ſeigneur de Vaux, chevalier de l'ordre du roi, gentil-

C homme ordinaire de ſa chambre, épouſa *Bernarde* de Cleron le 2. juin 1560. fille de *Guy* de Cleron, ſeigneur de Saiſſe, & de *Philiberte* de Moiſy. Il mourut ſans enfans.

3. CLAUDE de Pontallier, chevalier, ſeigneur de Seveux, de Rigny & de Dampierre-ſur-Salon, épouſa 1°. *Roſe* de Pontallier, dame du Montferrant, ſa couſine. 2°. *Louiſe-Claire* d'Andelot, fille de *Jean-Baptiſte* d'Andelot, & de *Madelene* le Blanc. Il ne laiſſa point d'enfans de ſes deux femmes.
4. OLIVIER de Pontallier, dont la poſterité ſuivra.
5. ADRIEN de Pontallier, chevalier de Malte.
6. ELEONOR de Pontallier, chevalier de S. Jean de Jeruſalem, commandeur de Liege.
7. MADELENE de Pontallier, dame de Brinon, épouſa *Blaiſe* de Rabutin, baron d'Huban.
8. CHRETIENNE de Pontallier, femme de *Claude* d'Oiſellay, baron de Villars-

D Charin.

9. ANTOINETTE de Pontallier, mariée à *Lienard* de la Perriere, ſeigneur de Billy & de S. Franchy.
10. PAULE de Pontallier, alliée à *Jean* de Marmier, ſeigneur de Gaſtel & de Chavannes.

VIII.

JEAN de Pontallier, ſeigneur de Talmey, chevalier de l'ordre du roi & capitaine de cinquante hommes d'armes de ſes ordonnances, fut tué à la bataille de Montcontour en 1569.

Femme, ANTOINETTE de Chandio, fille d'*Antoine* de Chandio, & de *Jeanne*

E de Gellan de la maiſon de Teniers.

1. JEAN-LOUIS de Pontallier, qui ſuit.
2. Juſt de Pontallier, baron de Pleurs près Sezanne en Brie, épouſa vers l'an 1600. *Diane* de Luxembourg, veuve de *Louis* de Pluſqualec, comte de Kerman, & fille de *Jean* de Luxembourg, comte de Brienne & de Ligny, & de *Guillemette* de la Marck, fille de *Robert* de la Marck IV. du nom, duc de Bouillon, & de *Françoiſe* de Brezé. Il mourut ſans laiſſer poſterité.
3. MICHEL de Pontallier, chevalier de S. Jean de Jeruſalem, bailli de l'Aigle & commandeur de Beaune.
4. MADELEINE de Pontallier, femme de *Claude* de Senailly, baron de Rimaucourt, dont une fille.

IX.

A

JEAN-LOUIS de Pontallier, seigneur de Talmey, chevalier de l'ordre du roi & capitaine de cinquante hommes d'armes de ſes ordonnances.

I Femme, ANNE de Vergy, veuve de *Philbert* seigneur de Montmarin, de Louſlans & de Cicon, fut mariée en 1589. Elle étoit fille de *François* de Vergy, comte de Champlite, & de *Claudine* de Pontallier ſa premiere femme. *Voyez l'hiſtoire de la maiſon de Vergy par* du Cheſne, *livre* VII. *pag.* 351. *&* 352.

1. CLAUDE-RENÉE de Pontallier, épouſa *Cleriadus* de Marmier, seigneur de Gaſtel, baron de Talmey, de S. Julien, Seveux, Dampierre & Autel, dont deux fils & trois filles. Elle mourut en 1623.

2. DIANE de Pontallier, femme de *Louis* de Clermont-d'Amboiſe, marquis de Renel, gouverneur, bailli & capitaine de Chaumont en Baſigny, & gouverneur de Montelclaire. B

II. Femme, CLAUDE de Villelume, fille de *Chretien* de Villelume, seigneur de Montbardon, & de *Claude-Philippes* de la Chambre, veuve de *Guillaume* de Bautremont, baron de Sombernon & de Sey.

VIII.

OLIVIER de Pontallier, seigneur de Talmey, Regny, Vaux Seveux, Pleurs Dreuville, Juilly-lès-Paris & de Balagny, quatriéme fils de LOUIS de Pontallier, seigneur de Talmey & de *Marguerite* de Ray.

I. Femme, ANNE Coutier, mariée en 1579. étoit fille ainée de *Charles* Coutier, dit *de Flavigny*, seigneur de Juilly, & de *Benigne* de Laval.

1. ROSE-ANNE de Pontallier, aſſiſtée des barons de Longvi & de Pleuvault, ſes frere & beau-frere, épouſa par diſpenſe l'an 1619. *Jean* Coutier, oncle de ſa mere, seigneur de Château-Bornay, Souhey & Graſigny, & mourut ſans enfans. C

2. JEANNE-BAPTISTE de Pontallier, mariée vers l'an 1610. à *Guillaume* de Saux, chevalier des ordres du roi, fils aîné de *Gaſpard* de Saux, maréchal de France, dont elle fut la ſeconde femme, & en eut *Jean* de Saux, marquis de Tavannes, qui a fait la branche du Mayet. *Leur poſtérité ſera rapportée au chapitre des* maréchaux de France.

II. Femme, BERNARDE de Pouligny, fille de *Jean*, seigneur de Ranbon, & de *Jeanne* Mallion.

1. PHILIPPE de Pontallier, qui ſuit.

2. JEANNE de Pontallier, épouſa *Pontus* Boyer de Chanlecy, chevalier, baron de Pluvault, guidon de la compagnie des ordonnances du duc d'Elbeuf.

IX. D

PHILIPPE de Pontallier, baron de Longvi au comté de Bourgogne, & seigneur de Langery.

Femme, ADRIENE Thomaſſin, fille d'*Adrien* Thomaſſin, préſident de Dole, & d'*Anne* Vigoureux.

1. N.... de Pontallier, fils.

2. JEANNE-FRANÇOISE de Pontallier, mariée à *Jean* de Saux, fils de *Guillaume* de Saux, vicomte de Tavannes, & de *Jeanne-Baptiſte* de Pontallier. *Leur deſcendans ſeront rapportez au chapitre des* maréchaux de France.

E

SEIGNEURS DE CHATILLON EN BAZOIS.

VII.

PAUL de Pontallier, troiſiéme fils de CLAUDE de Pontallier, & de *Chretienne* de Chandio, fut seigneur de Châtillon en Bazois & de Vaux, & ſe trouva en 1579. au mariage d'*Olivier* de Pontallier ſon neveu, avec *Anne* Coutier.

I. Femme, HUBERTE de Grandmont, fille de *Jean* de Grandmont & de *Jeanne* de Joux.

Digitized by Google

A ANTOINE-LOUIS de Pontallier, qui ſuit.

II. Femme, JACQUETTE de Veillan, fille de *Jacques* de Veillan, ſeigneur de Ciry, & de *Jacquette* de la Riviere.

EDME de Pontallier, mort ſans alliance.

VIII.

ANTOINE-LOUIS de Pontallier, ſeigneur de Châtillon en Bazois & de Vaux, teſta le 6. juillet 1597.

I. Femme, ANTOINETTE de Chaſtelus, mariée le 4. mars 1578. étoit fille de *Louis* de Chaſtelus, vicomte d'Avalon, gouverneur de Marſal & de la citadelle de
B Metz, lieutenant de roi en Nivernois, & d'*Anne* de Loges, fille d'*Imgues* de Loges, ſeigneur de la Boulaye, & de *Charlotte* du Menil-Simon.

1. JEAN de Pontallier, mourut ſans avoir été marié.

2. JACQUELINE-PHILIPPES de Pontallier, dame de Châtillon en Bazois, épouſa par contrat du 5. août 1588. *Edme* de Rochefort, marquis de Pleuvaut, lieutenant général & gouverneur du Nivernois, bailli d'Autun, capitaine de Vezelay & d'Avalon, dont enfans. Elle mourut à Paris au mois d'avril 1630.

II. Femme, FRANÇOISE de Gimel, fille de *François*, chevalier, baron de Gimel, & de *Marguerite* de Monte.

1. AYMÉE de Pontallier, femme de *Pierre* de S. Chamant, baron de Gimel à cauſe d'elle, ſur leſquels la terre de Châtillon en Bazois fut vendue par decret du 27. juillet 1630.

C 2. & 3. FRANÇOISE & CLAUDE de Pontallier, religieuſes à Nôtre-Dame de Nevers.

4. MADELEINE de Pontallier, mariée à *Jean* de S. Quentin, chevalier, baron de Beaufort.

(*)

SEIGNEURS DE FLAIGEY.

V.

D CLAUDE de Pontallier, ſeigneur de Flaigey, ſecond fils de GUILLAUME de Pontallier, & de *Guillemette* de Vergy, fut chambellan de Philippe roi d'Eſpagne, archiduc d'Autriche, dit *le Beau*; l'accompagna en cette qualité à ſon dernier voiage en Eſpagne l'an 1505. (*a*) & y mena avec lui *Guillaume* de Pontallier à titre de gentilhomme de ce prince. (*b*) *Claude* de Pontallier conſerva le rang de chambellan au ſervice de Charles, prince d'Eſpagne. Après la mort du roi Philippe, il fut choiſi en 1514. pour conduire Marie, ſœur de Charles, au prince de Hongrie ſon mari. (*c*)

Femme, ANNE de Hornes, dame de Cantecroix, fille de *Philippe* de Hornes, comte de Haukerque, baron de Gasbeque, & de *Jeanne* de Lannoy, dame de Brimeu, fut mariée par contrat du 15. decembre 1512. & mourut en 1538.

HENRY de Pontallier, ſeigneur de Flaigey, qui ſuit.

(*a*) *Voyage de Philippe, roi d'Eſpagne.*

(*b*) *Etat de la maiſon du même Prince & de Charles V. ſon fils, en 1506.*

(*c*) *Journal des voyages de Charles V. par Vanderheſſe.*

VI.

E HENRY de Pontallier, ſeigneur de Flaigey de Port-ſur-Saône, Puſey, la Rochelle, Montferrant & Rigney, prêta ſerment pour la charge de gentilhomme ordinaire de la chambre de l'Empereur Charles V. entre les mains de M. de Rye, ſa majeſté étant à Taraçona; (*d*) & depuis il accompagna ce prince en qualité de chambellan, l'an 1547. en ſes guerres (*e*) en Allemagne, & mourut en Bourgogne au mois de janvier de la même année.

(*d*) *Ibidem.*

(*e*) Mamerannus, *Catal. famil. cet. c. 1. p. 20.*

Femme, ANTOINETTE de Vergy, dame de Fonvens, fille de *Claude* de Vergy, ſeigneur de Champlite, & de *Philiberte* de Vienne ſa ſeconde femme. Elle reſta veuve & ſe remaria à *Jean* de Choiſeul, chevalier, baron de la Ferté-ſur-Amance & de Lanques, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, & lieutenant de cinquante lances de ſes ordonnances ſous le marquis d'Elbeuf. Leurs deſcendans poſſedent la terre de Fonvens.

Digitized by Google

1. THOMAS de Pontallier, seigneur de Vaugrenant, en 1570.
2. PHILBERT de Pontallier, seigneur de la Motte, de Ternant & de Chazelles en Morvant, vivoit encore en 1610. & avoit épousé *Marie* de Veillan, fille d'*Antoine* de Veillan, seigneur de Penacors, & de *Marie* de Jancourt. A
3. ANTOINE de Pontallier, baron de Vaugrenant, avoit été marié à N..... de Vautravers, fille de N..... de Vautravers, seigneur d'Eſclans, & de *Georgette* de Geneve, *ſuivant* Vanderburg *à la fin de ſon hiſtoire de Savoye*. Il mourut à Bruxelles le 12. octobre 1591. & y fut enterré quatorze jours après, dans le chœur de l'égliſe de Nôtre-Dame du Sablon, où ſont ſes armes écartelées de Pontallier & de Vergy, & ſon nom autour d'un tableau attaché à la muraille.
4. CLAUDINE de Pontallier épouſa en 1554. par diſpenſe du 13. juin 1553. *François* de Vergy I. du nom, comte de Champlite, ſeigneur de Fonvens, chevalier de la Toiſon d'or, lieutenant général du roi d'Eſpagne & gouverneur du comté de Bourgogne. Elle mourut le 28. août 1567. à l'âge de vingt-quatre ans, mere de deux fils & de deux filles, & fut inhumée en l'égliſe collegiale de Champlite. (*a*) B

(*a*) Du Cheſne, *hiſt. de la maiſ. de Vergy, liv. VIII. pag. 444. 445. 446.*

5. ROSE de Pontallier, dame de Montferrant, mariée à *Claude* de Pontallier, ſeigneur de Seveux & de Dampierre ſon couſin, mourut ſans enfans.
6. BEATRIX de Pontallier, dame de Pufey, épouſa *Jean* de Baufremont, ſeigneur de Clerval en Montagne, bailli d'Aval, au comté de Bourgogne, & gentilhomme du roi Philippe II.

FRANÇOIS de Pontallier, baron de Vaugrenant, mourut le 17. mai 1623. ſans enfans de *Dorothée* de Poitiers ſa premiere femme, fille de *Guillaume* de Poitiers, baron de Vadans, & de *Suſanne Lamorale* de Rye ſa ſeconde femme, fille de *Marc* de Rye, ſeigneur de Dicey, & de *Marie* Raguier.

On voit dans la paroiſſe de Nôtre-Dame de Magny-ſur-Til, devant la chapelle de ſaint Nicolas, une tombe platte avec cette épitaphe: *Cy giſt noble dame* Perennelle *de Fougerolle, femme de feu meſſire* Hugues *de Pontallier, jadis chevalier ſeigneur de Megny-ſur-Til, laquelle treſpaſſa le xxix. jour d'août mil cccc. Dieu ait ſon ame.* Amen. *Priez pour elle.* Elle y eſt repréſentée, & au-deſſus de ſa tête ſont deux écuſſons, dans l'un eſt un *Lion*, & dans l'autre une *Croix ancrée*. C

JE'ANNE de Pontallier, dame de Fougerolles & de Roche-ſur-Aiſne, épouſa en ſecondes nôces *Jean* de Dinteville, ſeigneur des Roches & de Spoix, fils d'*Erard* de Dinteville II. du nom, & d'*Iſabeau* de Grancey. Elle étoit veuve de *Jean* de Pontallier, ſeigneur de Creſpan, & ſœur de *Jean* de Pontallier, ſeigneur de Vaux. Elle vivoit vers l'an 1440.

GUY de Pontallier, ſeigneur de Talmey, épouſa *Marguerite* de Vienne, fille de *Guillaume* de Vienne, ſeigneur de Montbis & d'Arc en Barrois, & de *Beatrix* de Cuſance, fille de *Gerard*, ſeigneur de Belvoir, & de *Marguerite* de Ray, dame de Flagey. Il vivoit vers l'an 1500. D

BLAISE de Pontallier, chevalier, baron de Vaugrenant, le Port-Lainé, Mouchart & Paignot, épouſa *Anne* d'Armſtroſ, dont il eut *Thomas* de Pontallier, chevalier, baron de Vaugrenant, qui fut marié à *Claude* de Damas, fille de *Claude* de Damas, ſeigneur de Villiers-Arthée, près Flavigny, & de *Jeanne* du Bos; leur fille fut,

JACQUETTE-BENIGNE de Pontallier, femme de *François*, chevalier, baron de Villiers, la Faye & Magny, fils de *Louis* de Villiers, & de *Françoiſe* de Branvon.

ARTICLE

A

ARTICLE IX.

COMTES D'AUMALE,

SORTIS DES COMTES DE CHAMPAGNE.

IV.

B HENRY de Champagne, surnommé *Etienne*, comte de Troyes & de Meaux, second fils (*a*) d'EUDES II. du nom, dit *le Champenois*, comte de Blois, de Troyes & de Meaux, & d'*Ermengarde* d'Auvergne, aïant voulu susciter des troubles dans l'état, & refusé l'hommage de ses terres à Henry I. roi de France, fut mis en déroute l'an 1041.

(*a*) du Chesne *hist. de la maison de* Bethune *l.* 2. *c.* 8.

Femme, N.

EUDES de Champagne, comte d'Aumale, qui suit.

V.

EUDES de Champagne fut dépoüillé de ses terres & seigneuries, par Thibaud III. comte de Champagne son oncle; se retira en Normandie auprès du duc Guillaume le *bâtard*, & (*b*) s'attacha à Jean archevêque de Roüen, par la faveur duquel il épousa C *Adelais* de Mortaing, sœur uterine du duc *Guillaume*, qui en considération de cette alliance lui donna le comté de Holderneſſe en Angleterre, & l'archevêque de Roüen lui fit don de celui d'Aumale, pour porter sa banniere & le servir avec dix chevaliers dans les guerres. Depuis il prit le titre de comte d'Aumale, qu'il transmit à sa posterité; fut arreté prisonnier l'an 1096. par l'ordre de Guillaume *le Roux*, roi d'Angleterre, pour avoir été complice de la rebellion de Robert de Mowbray, comte de Northumberland. *Voyez* Orderic Vital. *pag.* 512. 522. 574. & 681. & André du Cheſne, *hiſtoire de la maiſon de* Bethune, *liv.* 11. *page* 150.

(*b*) *Continuateur d'* Guill. de Jumieges *p.* 294. 296

Femme, ADELAIS de Mortaing, veuve d'un seigneur de Normandie, & fille de *Herlvin*, seigneur de Conteville, & d'*Herleve*. (*c*) Elle fonda le prieuré de S. Martin d'Aumale.

(*c*) *Mere de Guillaume le bâtard duc de Normandie.*

1. ETIENNE d'Aumale, qui suit.

D 2. JUDITH d'Aumale, suivant du Cheſne, (*d*) mariée à *Walleve* comte de Huntingdon, par le roi Guillaume son oncle, qui lui donna en dot le comté de Northampton. Elle fut mere de trois filles, 1. *Mahaud* qui épousa 1°. *Simon* de Senlis, qui à cause d'elle fut comte de Huntingdon & de Northampton: 2°. *David* d'Ecoſſe, frere de *Mahaud*, reine d'Angleterre, d'où vint *Henry*, pere de *Malcolme* roi d'Ecoſſe. II. *Alix* de Huntingdon, mariée l'an 1103. à *Raoul* seigneur de Toëny & de Conches. III. *Judith* de Huntingdon, femme de *Robert* comte de Pembrock. *Voyez* Ingulfe, *abbé de Croyland, dans l'hiſtoire de ce monaſtere.*

(*d*) *Hiſt. de* Bethune *l.* 2. *p.* 150.

VI.

ETIENNE, comte d'Aumale & de Holderneſſe, suivit le parti (*e*) de Guillaume *le Roux*, roi d'Angleterre, lorsqu'il vint en Normandie faire la guerre au duc Robert, dit *Courtheuſe*, & secourut par son ordre Raoul de Toëny II. du nom, seigneur de E Conches, contre Guillaume, comte d'Evreux, l'an 1090. puis aïant fait sa paix avec Robert III. duc de Normandie, il l'accompagna (*f*) au voïage de la Terre-Sainte, assista aux entrepriſes qui s'y firent jusqu'à la prise de Jerusalem, & au couronnement de *Godefroy* de Boüillon; après quoi il retourna en Normandie, où ne pouvant supporter le mauvais gouvernement du duc Robert, dit *Courtheuſe*, il fut un de ceux qui appellerent (*g*) Henry I. roi d'Angleterre, pour s'emparer de la Normandie: & lorsque ce prince y fut venu, sous prétexte de visiter les terres qui lui appartenoient, il alla au-devant de lui l'an 1104. le reçût avec plusieurs autres seigneurs, & s'attacha à son parti. Il se trouva à la bataille de Tinchebray, où le duc Robert demeura prisonnier l'an 1106. & à la restitution de la Normandie, & persista dans l'obéïssance qu'il lui devoit,

(*e*) Orderic Vital *p.* 631.

(*f*) Sanut *p.* 118.

(*g*) Orderic Vital 814

Digitized by Google

usqu'en l'an 1118. qu'à la sollicitation de sa femme il se révolta & se joignit avec plusieurs Normans à Guillaume, dit *Cliton*, fils de Robert III. du nom, duc de Normandie, qu'il tâcha de remettre en possession de ce duché ; & reçût à cet effet dans la ville d'Aumale (*a*) Baudoüin VII. du nom, comte de Flandres, qui étoit venu à son secours. Le roi Henry aiant dissipé cette faction, Etienne ne laissa pas de tenir bon seul jusqu'à ce que ce prince l'étant venu assiéger au château du vieux Roüen, & jettè les fondemens d'une forteresse qu'il nomma *Mateputain*, en dérision de la comtesse d'Aumale, il rentra dans son devoir par l'entremise de ses amis, & vint demander sa grace, qu'il obtint facilement l'an 1119. Il fut depuis toujours fidelle à son roi, & fit un second voïage en la Terre-Sainte où il mourut l'an 1126. après avoir fait beaucoup de biens à plusieurs monasteres. *Voyez le* Monasticum Anglicanum.

(*a*) Orderic Vital p. 843. & 864.

Femme, HAVOISE de Mortemer, (*b*) fille de *Raoul*, (du Chesne, histoire de Bethune, dit *Reger*,) seigneur de Mortemer, & de *Melisende*, consentit à la donation que fit le comte son mari de l'église de Bowinton, en Angleterre, au prieuré de Briglinthon.

(*b*) Orderic Vital lib. 12. sous l'an 1118.

1. GUILLAUME I. du nom, comte d'Aumale, qui suit.
2. ESTIENNE d'Aumale, souscrivit comme témoin à la charte de fondation de l'abbaye de Melse, faite par le comte *Guillaume* son frere, l'an 1150. & à la confirmation qui en fut faite peu de tems après.
3. ENGUERAND d'Aumale, signa aussi à la charte mentionnée ci-dessus.
4. N..... d'Aumale, alliée à *Richard* vidame de Gerberoy.
5. N..... d'Aumale, femme de *Robert* Bertrand, seigneur de Briquebec.
6. BEATRIX d'Aumale, mariée à *Gerard*, seigneur de Pequigny, fils de *Guermond* de Pequigny.
7. HAVOISE d'Aumale, épousa 1°. *Guillaume* de Romare, comte de Lincoln en Angleterre, fondateur de l'abbaye de Rewesby : 2°. *Pierre* de Brus. Elle confirma à l'hôpital de Londres, la donation de l'église de Feltham.

VII.

GUILLAUME I. du nom, comte d'Aumale, & de Holderneſſe, seigneur de Bitham, surnommé *le Gros*, eût le commandement des troupes (*c*) d'Etienne de Blois roi d'Angleterre, duquel il embrassa le parti après la mort d'Henry I. défit au mois d'août 1138. l'armée du roi d'Ecosse dans le comté d'Yorck, qu'il obtint en don. Il eût de grands differends avec les comtes de Cester & de Lincoln, qui s'étoient joints à Mahaud legitime heritiere de la couronne d'Angleterre ; se trouva à la bataille de Lincoln le 2. février 1141. en laquelle le roi Etienne fut défait & pris prisonnier, & lui fut toûjours fidelle ; souscrivit comme témoin au traité de paix fait l'an 1148. entre le roi Etienne & Henry II. du nom, duc de Normandie, par lequel le roi reconnût Henry pour son héritier à la couronne d'Angleterre. Après la mort du roi Etienne, il embrassa le parti du roi *Henry* II. jusqu'en 1174. (*d*) qu'étant en Normandie, il favorisa les desseins & la revolte du jeune roi Henry, & se laissa prendre par Philippe d'Alsace, comte de Flandres en sa ville d'Aumale : mais cette faction étant dissipée, il rentra dans son devoir, & y persista le reste de ses jours. Il mourut le 20. d'août 1180. & fut enterré dans l'abbaye de Torneton (*e*) qu'il avoit fondée dans le comté de Lincoln l'an 1139. & enrichie de grands biens l'an 1142. & 1145. Il avoit aussi fondé l'abbaye de Valdieu de l'Ordre de Cisteaux l'an 1147. & celle de Melse au comté d'Yorck l'an 1150. pour se redimer d'un vœu qu'il avoit fait d'aller en la Terre-Sainte, & qu'il ne pouvoit exécuter en personne à cause de l'incommodité de sa grosseur. L'abbaye de Witeby & l'hôpital de S. Pierre d'Yorck en sa terre de Hedenne se ressentirent de ses liberalitez. *Voyez* Hoveden *en la derniere partie de ses annales.*

(*c*) Orderic Vital l. 13. p. 918.

(*d*) Chron. de l'abbé Robert.

(*e*) Monaſt. Angl.

Femme, CECILE d'Ecosse, dame de Craven au comté d'Yorck, fille aînée de *Guillaume* d'Ecosse comte de Mouray, & d'*Alix* de Romilly dame de Craven.

1. CECILE d'Aumale, morte jeune.
2. HAVOISE comtesse d'Aumale, qui suit.

VIII.

HAVOISE ou HADEWIDE comtesse d'Aumale & de Holderneſſe après la mort de son pere, dame de Craven, fut mariée trois fois ; confirma du consentement du comte *Geofroy* son second mari la fondation de l'abbaye de Melse & en aug-

Digitized by Google

menta les revenus. *Chronique de* Robert de Thorigny, *abbé du Mont S. Michel.*

A I. Mari, GUILLAUME de Mandeville, comte d'Eſſex & d'Aumale, marié dès l'an 1179. ſuivant la chronique de l'abbé Robert, mort ſans enfans l'an 1189.

II. Mari, GEOFROY de Forts, comte d'Aumale, iſſu d'une famille de Normandie où la ſeigneurie de Forts eſt ſituée, mourut au ſiege d'Acre en Paleſtine l'an 1191. ſuivant la chronique d'Alberic. Les genealogiſtes Anglois diſent qu'il mourut en Angleterre l'an 1194. & le nomme *Guillaume*.

GUILLAUME III. du nom, comte d'Aumale, qui ſuit.

III. Mari, BAUDOUIN de Bethune (*a*) ſeigneur de Choques, fils puîné de *Robert* V. du nom, dit *le Roux*, ſeigneur de Bethune, fut marié par le commandement de Richard roi d'Angleterre qui l'affectionnoit. Il ne jouit pas long-tems du comté d'Aumale, dont il avoit pris le titre après ſon mariage. La guerre s'étant allumée entre Philippe-

(*a*) du Cheſne *hiſt. de la maiſon de Bethune l.* 1. *p.* 138. *& ſuivantes.*

B *Auguſte* roi de France, & Richard roi d'Angleterre, Philippe alla mettre le ſiege devant la ville d'Aumale, la prit, la ruina l'an 1196. & en donna la proprieté & le domaine à *Renaud* comte de Dammartin, pour lui, & pour ſes heritiers : ainſi il n'en reſta que le ſimple titre à *Baudouin* de Bethune, qui mourut le 13. d'octobre 1211. *Voyez la chronique d'* Alberic, *&* du Cheſne *cité cy-deſſus.*

1. BAUDOUIN de Bethune, mentionné dans une chartre d'Euſtache chaſtellain de Lens, & ſeigneur en partie de Choques de l'an 1204. à laquelle il ſigna avec la qualité de fils du comte d'Aumale : il mourut peu après en bas âge. (*b*)

(*b*) Ibid.

2. HADWIDE ou HAVOISE de Bethune, femme ſelon quelques hiſtoriens Anglois de *Guillaume* Maréchal II. du nom, comte de Pembrock en Angleterre, mourut ſans enfans.

C

IX.

GUILLAUME de Forts III. du nom, comte d'Aumale & de Holderneſſe, ſeigneur de Craven, ſuivit le parti du roi Jean *ſans Terre*, lorſque la plûpart des ſeigneurs d'Angleterre ſe revolterent pour être retablis dans leurs anciennes libertez, & après ſa mort, il s'attacha aux interêts de Henry III. roi d'Angleterre, l'accompagna dans toutes ſes guerres, & lorſqu'il vint en France ſecourir Pierre duc de Bretagne l'an 1230. Depuis il ſe croiſa avec quelques barons pour le voyage de la Terre-Sainte, s'étant mis en chemin, il tomba malade, & mourut ſur mer le jour du Vendredi Saint. Son corps fut apporté en Angleterre, & enterré en l'abbaye de Melſe, qu'il avoit enrichie de ſes liberalités, auſſi bien que celle de Fontaines, & les religieuſes de Belinger.

Femme, AVELINE de Montfrichet, fille de *Richard* ſeigneur de Montfrichet & de Langley.

D GUILLAUME IV. du nom, comte d'Aumale, qui ſuit.

X.

GUILLAUME IV. du nom, comte d'Aumale, & de Holderneſſe, ſeigneur de Craven, confirma à l'hôpital de S. Pierre d'Yorck les donations que ſes predeceſſeurs y avoient faites : mourut l'an 1256. & fut enterré en l'abbaye de Melſe auprès de ſon pere.

I. Femme, CRESTIENNE de Sullye, fille puînée d'*Alain* de Sullye, comte de Galloway en Ecoſſe, & de *Marguerite* d'Ecoſſe, comteſſe de Ceſtre, mourut ſans enfans l'an 1246.

II. Femme, ISABEL de Riviers, comteſſe de Den & d'Orkchampton, dame de l'Iſle de Wight, fille de *Baudouin* de Riviers IV. du nom, comte de Den, & d'*Amicie* de Clare.

E 1. THOMAS d'Aumale, mort ſans alliance, eſt enterré au prieuré de Stanford.

2. GUILLAUME d'Aumale, mort jeune, git au même prieuré.

3. HAVOISE, morte jeune, fut enterrée en l'abbaye de Melſe.

4. AVELINE d'Aumale, comteſſe de Holderneſſe & de Den, demeura fort jeune ſous la tutelle du roi Henry III. qui la maria le 8. avril 1270. à *Emond* d'Angleterre, comte de Lancaſtre ſon fils puîné, dont elle n'eût point d'enfans. Après ſa mort ſa ſucceſſion fut partagée entre les ſeigneurs de Courtenay en Angleterre, de Plays, & le roi qui retint le comté de Holderneſſe.

On a dit cy-devant comment le roi Philippe-*Auguſte* donna le comté d'Aumale à Renaud comte de Dammartin : il paſſa enſuite dans la maiſon de Ponthieu, puis dans celle de Lorraine, & fut érigé en duché par Henry II. l'an 1547. en faveur de FRANÇOIS duc de Guiſe, *comme on le verra en la ſuite de cette hiſtoire.*

Digitized by Google

A il rendit l'égliſe de Crezancy au chapitre de S. Urſin de Bourges; il ſe qualifie vicomte de Bourges dans la charte ſans date, par laquelle il confirma avec le vicomte Arpin le rétabliſſement de l'égliſe S. Ambroiſe en la même ville; fut préſent en 1076. lorſque le roy Robert rendit l'égliſe de Ste Croix à l'abbaye de S. Sulpice; & ſouſcrivit l'an 1097. à la charte & à la donation faite en faveur de cette abbaye par Conſtance & ſon frere. Orderic Vital fait mention de luy ſous l'an 1098. dit *qu'il étoit vieil*, & l'appelle *l'ancien heros des très-nobles des Gaules de la maiſon de Henry roy de France.* Ce fut luy qui fit bâtir le château de la chapelle-dam-Gilon.

Femme ELDEBURGE ſœur & heritiere d'*Etienne* vicomte de Bourges, qui reſtitua de ſon conſentement le 19. may 1092. à l'abbaye de S. Pierre de Vierzon, celle de S. Gondom ſur Loire, entre Gien & Sully que Geoffroy, ſurnommé *Papabos* ou *Papadas*, vicomte de Bourges, avoit reçuë en alleu, ou commande perpetuelle du roy Louis d'Outremer vers 941. Le pere du vicomte *Etienne* & d'*Eldeburge* fut *Geoffroy* le *Ateſchims*, vi-

B comte de Bourges, leur ayeul *Geoffroy* le *Noble*, leur biſayeul *Geoffroy Boſberas*, & leur triſayeul *Geoffroy*, ſurnommé *Papabos*, vicomte de Bourges environ l'an 940.

1. MATHILDE de Sully, mariée avant l'an 1092. avec *Eudes*, ſurnommé *Arpin*, vicomte de Bourges, qui vendit ce vicomté au roy Philippe I. en 1101. & alla en la Terre-Sainte avec Joſcelin de Courtenay. Elle vivoit au mois de juin 1097.
2. AGNE'S dame de Sully, femme de *Guillaume* de Champagne, qualifié comte de Chartres, *duquel ſont deſcendus les autres ſeigneurs de Sully mentionnez à l'article IV. de cette hiſtoire.*

PIECES
CONCERNANT
LE COMTÉ-PAIRIE DE CHAMPAGNE.

*LETTRES de Philippe-*Auguſte *à Blanche comteſſe de Champagne en luy envoyant deux chevaliers entre les mains de qui elle devoit jurer une treve entr'elle & Erard de Brienne, juſqu'à ce que leur different fût jugé.*

C PHILIPPUS Dei gratiâ Francorum rex, dilectæ & fideli ſuæ Blanchæ comitiſſæ Trecenſi ſalutem & dilectionem. Mittimus ad vos dilectos & fideles noſtros Guillelmum de Barris & Math. de Montemorenciaci, ut in manu eorum detis rectas treugas Erardo de Brena & ſuis de nobis & veſtris. Scientes pro certo, quod ipſe Erardus coram nobis rectas dedit & fiduciavit treugas nobis & noſtris de ſe & ſuis. Sciatis quod treugæ iſtæ durare debent quamdiu placitum durabit coram nobis inter vos, & filium veſtrum Theobaldum nepotem noſtrum cariſſimum ex unâ parte, & dictum Erardum ex alterâ, & uxorem ejus. Actum Meleduni anno Domini 1216. menſe aprili. *Voyez le jugement des pairs de France rendu en preſence du roy Philippe-*Auguſte *ſur le different entre Blanche comteſſe de Champagne & Thibault ſon fils d'une part, & Erard de Brienne & Philippes ſa femme de l'autre, au ſujet du Comté de Champagne, & les Lettres d'Eudes ude de Bourgogne ſur ce jugement, cy-devant pag. 523. & 524. de ce volume.*

Avril 1216.
Cartulaire de Champagne. Preuves de l'Hiſtoire de Montmorency, pag. 81.

D *LETTRES de Philippe roy de France, portant mandement aux pairs, évêques & barons qui avoient jugé ce different, de donner leurs lettres patentes conformes à celles du roy touchant ce jugement d'entre Blanche comteſſe de Champagne, & Erard de Brienne.*

Juillet 1216.
Cartulaire de Champagne. Preuves du Traité des Fiefs par Chanteraan, pag. 69.

PHILIPPUS Dei gratiâ Francorum rex; dilectis & fidelibus ſuis, Ph. Belvacenſi, Stephano Noviomenſi, R. Carnotenſi, Guillelmo Altiſſiodorenſi, & J. Lexovienſi epiſcopis, Rob. Drocarum. P. Britanniæ comiti, & Guillelmo de Rupibus

seneſcallo Andegavenſi, & Roberto comiti Alencionenſi, & comiti Bellimontenſi, ſalutem. Et dilectè mandamus & requirimus vos, quatenus juxta tenorem litterarum noſtrarum patentes litteras veſtras faciatis, de judicio & erramentis habitis, & apud Meledunum recitatis ſuper cauſa quæ vertitur inter dilectam & fidelem noſtram Blancham comitiſſam Campaniæ & Erardum de Brena : nos autem hoc idem aliis epiſcopis & baronibus qui interfuerunt, mandavimus. Actum Meleduni, anno Domini milleſimo ducenteſimo ſexto decimo, menſe julio. *Voyez auſſi les Lettres de Robert comte de Dreux dans les preuves de l'Hiſtoire de Bretagne du P. Lobineau*, pag. 373. A

LETTRES de Philippe-Auguſte au Pape Honorius, pour luy donner avis de la ſatisfaction faite par Manaſſés evêque d'Orleans, en préſence du roy & des pairs à Melun, pour avoir parlé mal-à-propos contre le jugement rendu par les mêmes pairs & les Barons de France ſur le differend de la comteſſe de Champagne & d'Erard de Brienne. B

1217. *Cartulaire de Champagne. Voyez auſſi les Preuves du Traité des Fiefs de Chanteraine, p. 26. il y a quelques fautes.*

REVERENDO in Chriſto Patri & domino Honorio Dei gratia ſanctæ Romanæ eccleſiæ ſummo Pontifici, Philippus eadem gratiâ Francorum rex, ſalutem & debitam in Chriſto reverentiam. Noverit paternitas veſtra quod Manaſſes Aurelianenſis epiſcopus in colloquio noſtro apud Meledunum convocato, ubi archiepiſcopus Remenſis, dux Burgundiæ, & Belvacenſis, Noviomenſis, Catalaunenſis, & Lingonenſis epiſcopi, & multi alii barones regni noſtri, *de mandato noſtro* convenerant ad judicandum de querelis quæ verſabantur inter comitiſſam Campaniæ & filium ejus ex una parte, & Erardum de Brena ex alia, *contra judicium baronum Francia ad quos pertinet hujus modi judicia facere* locutus eſt : ſuper qua temeritate in præſentia noſtra, *& parium prædictorum* per recordationem eorumdem publicè convictus, id ipſum *nobis & paribus emendavit.* Actum Pariſiis anno Domini 1217. C

LETTRES de Thibault comte de Champagne, qui promet ſervir le roy envers & contre tous, tant que le roy luy ſera droit en ſa Cour par le jugement de ceux qui peuvent & doivent le juger, &c.

1220. *Cartulaire de Champagne. Preuves du Traité des Fiefs par Chanteraine, p. 111.*

EGO Theobaldus (comes Campaniæ & Briæ, comes Palatinus.) Notum facio univerſis me ſuper ſacroſancta juraſſe chariſſimo meo domino Philippo illuſtri Francorum regi quod ei ſicut domino meo ligio bene & fideliter ſerviam contra omnes homines, & feminas qui poſſunt vivere & mori, & quod ei non deficiam de bono & fideli ſervitio, *quamdiu ipſe mihi faciet rectum curiæ ſuæ per judicium eorum qui me poſſunt & debent judicare* : & ſi forte, quod abſit, de bono & fideli ſervitio deficerem Domino regi quamdiu ipſe mihi facere vellet, & faceret rectum curiæ ſuæ, *per judicium eorum qui me poſſunt & debent judicare*, dominus rex ſine meffacere poſſet aſſignare ad quicquid teneo de eo tamdiu tenere in manu ſua, donec id eſſet emendatum ad judicium curiæ ſuæ & eorum qui me poſſunt & debent judicare, & omnes homines mei quorum juramenta receperit dominus rex de conventionibus iſtis obſervandis adhærebunt domino regi contra me, & eum juvabunt, donec id fuerit emendatum ad judicium curiæ ſuæ, & eorum qui me poſſunt & debent judicare. Actum anno gratiæ milleſimo ducenteſimo viceſimo. D

LETTRES du comte de Retbel, qui promet que ſi le comte de Champagne manquoit de ſervir le roy, il ſervira contre ledit comte tant que le roy luy voudroit faire droit en ſa Cour par le jugement de ceux qui le doivent & peuvent juger. E

Mort 1221. *Cartulaire de Champagne. Preuves du Traité des Fiefs par Chanteraine, p. 128.*

EGO Hugo comes Regiſteſtenſis univerſis præſentes litteras inſpecturis. Notum facio me ad petitionem & mandatum domini mei Theobaldi Campaniæ & Briæ comitis Palatini ſuper ſacroſancta juraviſſe, quod ſi idem dominus meus non ſerviret domino Philippo regi Francorum illuſtri bene & fideliter, ſicut domino ſuo ligio contra omnes homines & feminas qui poſſent vivere & mori, & eidem domino de fi-

Digitized by Google

A ceret regi de bono & fideli ſervitio faciendo, *quamdiu dominus rex vellet ei facere & faceret rectum curiæ ſuæ per judicium eorum qui eumdem dominum meum debent & poſſunt judicare.* Ego cum omnibus feodis & domaniis meis quæ teneo de eodem comite Theobaldo, eſſem in auxilium domini regis, & prædicto comiti Theobaldo in nocumentum cum tali ſervitio quale debeo eidem comiti, donec id eſſet emendatum domino regi ad judicium curiæ ſuæ, & eorum qui poſſunt & debent prædictum comitem judicare. Quod ut firmum ſit & ſtabile, præſentes litteras ſigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini milleſimo ducenteſimo viceſimo primo menſe martio.

AUTRES Lettres ſemblables de Gaultier d'Aveſnes comte de Blois.

B EGO Galterus de Aveſnis comes Bleſenſis. Notum &c. me ſuper ſacroſancta juraſſe domino Philippo Franciæ regi, quod ſi dominus meus Theobaldus comes Campaniæ deficeret, domino regi de bono ſervitio & fideli faciendo & de jure faciendo in curia ejuſdem domini regis, *quamdiu facere vellet & faceret ei rectum curiæ ſuæ per judicium eorum qui eum poſſent & deberent judicare.* Ego cum omnibus feodis & domaniis meis, quæ de dicto Theobaldo teneo, eſſem in auxilio domini regi, & dicto Theobaldo in nocumentum, cum tali ſervitio quod dicto Theobaldo debeo, donec id eſſet emendatum domino regi ad judicium curiæ ſuæ & eorum qui eum poſſent & deberent judicare, &c. Anno Domini milleſimo ducenteſimo vigeſimo ſecundo. 1222. *Cartulaire de Champagne. Preuves du Traité des Fiefs par Chantereau, p. 232.*

AUTRES Lettres ſemblables de K.....

C EGO K. &c. Notum &c. me ſuper ſacroſancta juraſſe domino Philippo regi Franciæ illuſtri, quod ſi dominus meus comes Campaniæ deficeret domino regi de bono & fideli ſervitio faciendo, de jure faciendo in curiâ ejuſdem domini regis, *quamdiu dominus rex facere vellet ei rectum curiæ ſuæ per judicium eorum qui eum poſſent & deberent judicare.* Ego cum omnibus feodis & domaniis meis quæ de eodem comite teneo, eſſem in auxilium domini regis, & dicto Theobaldo in nocumento, cum tali ſervitio quale dicto Theobaldo debeo, donec id eſſet emendatum domino regi ad juſtitiam curiæ ſuæ & eorum qui eum poſſent & debent judicare, &c. Actum anno domini milleſimo ducenteſimo viceſimo ſecundo menſe februario. *Ibid.* 1222. *Ibid. pag. 139.*

CONFIRMATION faite par le roy Philippe III. de l'accord entre Jeanne reine de Navarre & comteſſe de Champagne d'une part, & Eymond fils du roy d'Angleterre, & Blanche reine de Navarre, mere de
D *ladite Jeanne d'autre part. Jeanne offroit de faire hommage au roy pour le comté de Champagne eſtant en âge de ſon bail fini, & ladite Blanche au contraire diſant qu'elle devoit tenir ledit bail à onze ans accomplis par la coutume des pairs & barons de France.*

PHILIPPE par la grace de Dieu roy de France : Sçachent tuit cil qui ſont & qui à venir ſont, que, comme deſcors & debats fuſſent entre damoiſelle Jeanne reine de Navarre hoir des comtez de Champagne & de Brie d'une part, & noſtre amé couſin Eymond fils le roy Henry d'Angleterre, & Blanche par la grace de Dieu royenne de Navarre & comteſſe de Champagne & de Brie Palazine ſa compagne mere de ladite Jeanne d'autre, ſur ce que ladite Jeanne nous offroit le cors & les mains, & entrer en noſtre hommage deſdits comtez de Champagne & de Brie, & des appartenances, pour ce qu'elle étoit en aage, & ſes baux faillis par les uz & par les coutumes de Champagne, ſi comme elle diſoit, & leſdits Eymond & Blanche ſa compagne diſoient le contraire en affermant qu'ils devoient tenir le bail juſques à un an accompli *par les uz & par les coutumes des pairs & barons de France*, & que ladite Jeanne ne devoit entrer devant lors en noſtre foy & hommage des choſes devant dites. 1284. *Trésor des Chartres. Mſſ. de Brianne, vol. 251.*

E *Item*, ſur ce que ladite Jeanne diſoit que ledit Eymond & Blanche ſa compagne avoient fait couper foreſts anciennes, autrement qu'ils ne devoient, maiſons, chaſteaux, ponts, chaucies, & eſtangs laiſſer deſchoir jouxte rainz, & fait pluſieurs autres griefs, levées & autres choſes en ladite Terre qu'ils ne devoient, ne pouvoient faire pour raiſon de bail, ſi comme elle diſoit ; & li dis Eymond & B. ſa compagne diſoient le con-

Digitized by Google

traire par moult des raiſons qu'ils mettroient en avant. A la parfin deſdits contens & diſcors, pais & accordz fut faits de noſtre aſſentement, noſtre volonté & noſtre autorité entre leſdites perſonnes en la forme qui s'enſuit. A

C'eſt à ſçavoir que le doüaire à ladite Blanche luy demeure & luy demourera en la maniere & la forme que li rois Henry luy aſſena & eſchangea, ſi comme il eſt contenu en ſes Lettres qui en ſont faites, & comme nous l'avons témoigné, voulu, octroyé & greé par nos Lettres; de rechief li heritages qui eſt & doit eſtre acheté de la ſomme de vingt-deux mille livres tournois qui furent baillez au roy Henry pour mettre en heritage pour ladite Blanche, & li roy Henry pooit faire ſa volonté tant comme il vivroit, & après ſa mort ſon hoir eſtoit tenu à les rendre à ladite Blanche, demoureront aſdits Eymond & Blanche ſa compagne. Derechief la moitié des conqueſts que li roy Henry fit durant le mariage entre li & ladite Blanche, demeure & demourera aſdits Eymond & Blanche. Et eſt accordé que pour eſchiver tous debats, que la valuë de ſes conqueſts ſoit acquiſe & échûë, & miſe en une chaſtellenie, où en certaines vilB les à tout enſemble, ſauve la maiſon de Paris qui demeure à aux & à leur fille; derechief les conqueſts que leſdits Eymond & Blanche ont fait pendant le mariage entre eaulx, por eaulx, & por leurs enfans leur demeurent & demeureront aſdits Eymond & Blanche; derechief toutes les rentes, li proffit & les iſſuës deſdits comtez de Champagne & de Brie, & des appartenances qui ſont eſchoittes & advenuës de quelque choſe que ce ſoit, juſques au jour de cet accord, demeurent & demoureront aſdits Eymond & Blanche, ou à ceux qui y auront cauſe d'eaux. Derechief tuit quant denier, les mains mortes, li fort mariages, les eſchoittes des larrons, des meurtriers, des bannis, ſoient meubles ou heritages, qui ſont advenus juſques au jour de cet accord demoureront à eſdits Eymond & Blanche, en telle maniere que ces heritages ſoient vendus ou mis hors de leur main. Derechief totes les debtes que l'en leur doit ſoit de leur tems, ou dou tems au roy Thibault ou dou roy Henry és comtez de Champagne & de C Brie, & en Navarre & ailleurs, demeurent & demoureront aſdits Eymond & Blanche. Derechief leur demeurent & demoureront tout li meuble ſoient dou roy Th. ou dou roy Henry, ſans les engins, arbaleſtes, carreaux, & les armeures des garniſons des Chaſteaux qui demeurent audit hoir.

Derechief demeurt & demorera aſdits Eymond & Blanche, tout ce qui eſt encore à recevoir & à retourner de la taille de Provins. Derechief les amendes des enqueſtes, & des meffaits qui ſont faits en leur tems, qui ne ſont encore jugez, ne taxez de terme paſſé, dont li jugement & li taxemens à faire ſelon que l'en a uſé juſques cy, leur demeurent & demoureront avec leſdites amendes, & toutes les autres choſes deſſuſdites demeurent & demoureront par ladite paix entierement, paiſiblement & quietement aſdits Eymond & Blanche.

Derechief il eſt accordé pour bien de paix, que de toutes demandes, de toutes querelles, & de toutes actions deſſuſdites, & de toutes autres que nous par noſtre..... pour ledit hoir, ou pour autre cauſe, ou li dis hoirs de Champagne, porions demanD der aſdits Eymond & Blanche, ne achoiſoner de quelque choſe ne qu'il quelque ce fut juſques au jour de cet accord, li dis Eymond & Blanche & leur hoir ſont & ſeront quittes, & delivrés de toûjours; ſauf ce que li dis Eymond & Blanche ſont tenus à delivrer ladite Jeanne hoir de Navarre, de Champagne & de Brie, de toutes dettes cleres & connuës, ou ſuffiſamment prouvées dou temps dou roy Thibault & au roy Henry ſon frere, & dou teſtament dudit roy Thibault. Et por ceſdites choſes, ſi comme elles ſont cy-deſſus diviſées, & pour ſoixante mil livres de tournois à payer dedans trois ans, que nous ſommes tenus à rendre aſdits Eymond & Blanche; c'eſt aſſavoir à la Toſſaints prochainement à venir dix mille livres tournois, à l'Aſcenſion enſuivant dix mille livres tournois, & chacun enſuivant vingt mille livres tournois, c'eſt à ſçavoir à chacun deſdits termes dix milles livres tournois, juſques à tant que toutes leſdiE tes ſoixante mille livres tornois ſoient parpayées, lidit Eymond & Blanche quittent, octroyent, & delaiſſent entierement à nous & audit hoir, tout li droit, tote la raiſon qu'il ont par raiſon de bail eſdites comtez de Champagne & de Brie, & des appartenances pour le temps qui eſt advenir dudit bail dès le jour que ces accords fu faits en avant. Et nous & noſtre hoir ſommes tenus à payer comme noſtre propre dette aſdits Eymond & Blanche ſa compagne, ou à leurs hoirs, ou à leur certain commandement, leſdites ſoixante mille livres de tournois aux termes deſſus nommez, au Temple à Paris. Et ſommes encore tenus nous & noſtre hoir de faire & procurer, faire tenir & accomplir toutes les choſes deſſuſdites, & que ladite Jeanne, ne ſi hoir ne venront jamais encontre, ne en tout, ne en partie. Et lidit Eymond, Blanche & Jeanne ont promis

pardevant

A pardevant nous, l'une partie à l'autre qu'il avoit ces choſes fermes, & eſtables & qu'il ne venroit encontre, en obligeant eaulx & leurs hoirs, & leurs biens. En témoin des choſes deſſuſdites nous avons fait mettre noſtre ſcel en ces préſentes Lettres. Ce fut fait à Melun, la veille de l'Aſcenſion, l'an de grace 1284. au mois de may.

Et ſont leſdites Lettres ſcellées en lacs de ſoye rouge & verte d'un grand ſcel de cire verte.

DECLARATION du roy Charles VI. en qualité de comte de Champagne, ſur le Doyenné des ſept comtes pairs aſſiſtants le comte de Champagne.

1. Mars 1403. — *Tréſor des Chartes. MSS. de Brienne. vol. 256.*

CHARLES par la grace de Dieu roy de France : A tous ceux qui ces préſentes Lettres verront. Salut : Sçavoir faiſons, comme à cauſe de noſtre comté de Champagne, nous ayons ſept comtes en ladite comté qui ſont appellez pairs d'icelle, deſ-
B quels pairs le comte de Joigny eſt le doyen & le premier aſſiſtant auprès le comte de Champagne, quand il tient ſon eſtat ès grands jours ; & à cauſe de ladite comté de Joigny a reſſorti icelui comte de Joigny & ſes ſujets ou temps paſſé, & doit reſſortir pardevant le bailly de Troyes à ſon ſiege de Troyes, comme en Bailliage, & en a jouy & uſé luy & ſes ſujets, ſinon par aucun temps, durant lequel ledit comte & ſes ſujets ont été contraints à reſſortir au ſiege & auditoire du prevoſt de Saint Florentin. Nous conſideré ce que dit eſt, & pour certaines cauſes à ce nous mouvantes par l'avis & déliberation de notre conſeil, avons ordonné & ordonnons par ces préſentes, que le reſſort de la comté de Joigny ſoit & ſera doreſnavant à Troyes, au ſiege & auditoire de noſtre bailly de Troyes pardevant icelluy bailly ou ſon lieutenant, & non autre part, nonobſtant quelconques débats, procès, ſentences, ou appointemens donnez ſur ce, diſcontinuation dudit reſſort & quelconques lettres, conceſſions ou octroys autresfois faits ou obtenus au contraire. Si donnons en mandement à nos amez & feaux conſeil-
C lers les gens tenants noſtre préſent parlement, & qui tiendront ceux à venir, les gens de nos comptes, & à tous nos autres juſticiers & officiers, & à leurs lieutenans, & à chacun d'eux, ſi comme appartiendra, que noſtre préſente ordonnance mettent à effect & à execution deuë, & la faſſent publier en noſtredite cour de parlement, audit lieu de Troyes & de ſaint Florentin en ladite comté de Joigny, & ailleurs où il appartiendra, en contraignant tous ceux qui feront au contraire à la garder, & ne venir allencontre. En témoin de ce nous avons fait mettre noſtre ſcel à ces préſentes. Donné à Paris le quatrieſme jour de mars, l'an de grace 1403. & de noſtre regne le 24. Signé, par le roy à la relation du grand conſeil. J. BUDE'E. *Et plus bas eſt écrit :*

Lecta ac publicata in curia, tertiâ die aprilis anno domini 1404. *Collatio facta fuit dictâ die cum originali.* BAYE.

Fin du ſecond Tome.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

A cauſe des changemens ſurvenus pendant l'impreſſion de ce ſecond tome.

D PAGE 64. *lettre* C *derniere ligne* après *ces mots*, maréchal de Lorraine, *ajoutez* & d'*Anne* de Bouzey.

Page 88* *lettre* C *premiere ligne*, à la fin de l'article de Madelene Françoiſe de Gaureaul, *ajoutez* mort à Paris le 16. mars 1726. âgé de 79. ans.

Page 109. *lettre* A *cinquiéme ligne* après *ces chiffres* 1720. *ajoutez*, & en 1726. à l'évêché de Conſerans.

Page 117. *lettre* B ligne antepénultiéme, *rayez tout ce qui ſuit à commencer* à Sanctiſſime, & *liſez*. Les titres que l'on nous a communiquez, tirez pour la plûpart des Archives de l'Abbaye de S. Creſpin *le Grand*, lez-Soiſſons, ont donné lieu à faire quelques changemens dans le commencement de cette genealogie.

Un titre de cette abbaye porte, que les religieux abandonnent à Robert dit *Caſſez*, moitié du bois de Belval qui leur avoit été vendu en partie par les prédeceſſeurs de ce Robert. Cet acte eſt ſans date & rempli de lacunes ; il y eſt fait auſſi mention de *Guil-*

Digitized by Google

laume de Billy, & au dos eſt écrit en lettres gothiques Chartre de Nivelon évêque, au ſujet du roy de Belval. Nivelon de Cherify fut évêque de Soiſſons, depuis 1176. juſqu'en 1207. *voyez* l'ancien *Gallia Chriſtiana*. A

Au mois de janvier 1202. Robert de Billy écuyer s'engage de faire jouïr l'égliſe de S. Creſpin *le Grand* de la foreſt de Belleval.

Un acte de 1211. paſſé en préſence de l'abbé de S. Jean des Vignes du doyen & du ſous chantre de l'égliſe cathédrale de Soiſſons, fait mention de *Gerard* & d'*Elizabeth* de Billy qui reconnoiſſent que les dixmes de leur maiſon de Billy appartiennent à l'abbaye de S. Creſpin *le Grand* : le même *Gerard* de Billy eſt mentionné dans un acte pareil du mois de janvier 1212.

Au mois d'avril 1217. *Nivelon* de Billy chevalier fit un échange avec Barthelemy Hocard, & cet acte fut ratifié par *Marie* femme de *Nivelon*, par *Ade*, *Raoul* & *Robin* ſes enfans.

Une charte de 1228. en faveur de l'abbaye de S. Creſpin *le Grand* fait mention d'*Ade* de Billy ſur Ourques de *Jean*, *Barthelemy* & *Guilbert* ſes enfans, qui donnent en aumône à cette égliſe un arpent de terre, ſcis entre Billy & Geromeſnil. B

I. ROBERT dit *Coſſez* chevalier, eſt mentionné avec ſon frere *Fulcard* dans deux actes de l'an 1210. l'un en faveur de l'abbaye de S. Creſpin *le Grand*, & l'autre en faveur de celle de Longpont; & c'eſt depuis lui que la filiation eſt prouvée.

Femme SANCTISSIME eſt nommée dans les deux actes citez ci-deſſus; dans le premier, elle conſent que ſon doüaire qui étoit ſur la forêt de Belleval ſoit aſſigné ailleurs; Elle vivoit encore au mois de decembre 1243. qu'elle confirma en préſence de Thibault du Mont official de Soiſſons, la vente que ſon fils *Robert* avoit faite à l'abbaye de ſaint Creſpin *le Grand*.

I. ROBERT de Billy qui ſuit.

2. JACQUES de Billy chevalier mentionné dans deux actes, l'un de 1242. & l'autre du mois de decembre 1243.

II. ROBERT de Billy chevalier, vendit conjointement avec ſa femme *Ælis* au mois de janvier 1242. pour 90. livres tournois à l'abbaye de S. Creſpin *le Grand* une moitié de bois qu'il avoit eu par échange de ſon frere *Jacquet*, lequel avec ſa femme *Iſabel* confirma cette vente. Ils s'engagerent tous quatre d'avoir le conſentement de *Sanctiſſime* mere de *Robert* & de *Jacquet* de Billy, qui étoit abſente, les cautions furent Fomard d'Arcy chevalier, *Jacquet* de Billy frere de *Robert*, & Raoul Fouch bourgeois de Soiſſons. Il fit ſon teſtament en 1258. C

I. Femme ÆLIS, mentionnée dans l'acte ci-deſſus.

II. Femme ISABEL, nommée dans le teſtament de ſon mary en 1258. on ne ſçait de laquelle des deux il eut JEAN qui ſuit.

III. JEAN I. du nom ſeigneur de Billy, &c.

Page 212. *lettre* C *ligne* 8. II. femme N. d'Anglure, *ajoutez* II. femme FRANÇOISE d'Anglure héritiere de la branche de Coublans, fille d'*Arnoul*, dit *Saladin* d'Anglure, marquis de Coublans, & de *Chriſtine* du Chaſtelet.

Page 291. *ligne cinquiéme lettre* A, II. femme N. *ajoutez* PAULE MARIE PEYRE, fille du comte de la Coſte. D

I. JEAN-PAUL Laſcaris de Vintimille de Caſtellar.

2. ANNE LUCRECE Laſcaris de Vintimille de Caſtellar.

Page 666. *lettre* B *ligne premiere* commandeur de, *ajoutez* de la commanderie de l'hopital ſur Coloumiers en Brie.

BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE LYON 1892

Digitized by Google

TABLE ALPHABETIQUE

DES NOMS ET DES TERRES MENTIONEZ DANS ce ſecond Volume.

Pour diſtinguer les Pairs & les trouver plus aiſément, on rapportera ſous le nom de leur maiſon qui ſera en plus gros caracteres, leur nom de baptême en italique, & leur qualité.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

A

AAUDAUX, ſeigneurie, 363. C
Abadie. 234. E
Abancourt, ſeigneurie. 211. D
l'Abatut, ſeigneurie. 373. E 663. C vicomté. 551. B 655. A
d'Aberlenc. 137. E
Abra-de-Raconis. 121. E
Abret, ſeigneurie, 234. C
Achan, baronie. 646. E
Achaye, principauté. 21. B 163. B 187. D 189. C 781. A 782. E 868. B
Aché. 421. E
Achey. 219. E 212. C
Acqs, vicomté. 651. D
Acre. 602. E
ADALBERON, archevêque de Reims. 2. C
Ademar. 186. 2. C 187. 2. C 189. A 193. A 194 C
Adhemar. 240. E
Adhemar de Monteil. 251. D 427. B 457. D
Adhemar de Grignan. 251. D 457. D
Adorne. 288. B 289. A 294. D
S. Affrique, ſeigneurie. 675. C
Agard. 386. D
Agde, comté. 685. C
Agen, ſeigneurie. 188. 2. A comté. 611. C 680. E
Agenois, comté. 684. E
Ageſſeaux, ſeigneurie. 762. D 763. B
Agimont, (*ſeigneurs d'*) 234. B
AGIMONT, (*Philippe d'*) 234. B
S. Agnan de Malherbe, ſeigneurie. 35. D
S. Agnès, ſeigneurie. 762. D E 763. B
d'Agoult. 238. D *& ſuiv.* 243. B 293. D 296. B. C. D
Agout-Saulx. 298. A
Agrech. 674. B
Aguenin. 106. D
d'Aguerre. 58. B 239. E
d'Agueſſeau. 388. C
Aguillat 138. B 142. A
Aguiſy, ſeigneurie. 434. B
Aiguly, ſeigneurie. 191. A
S. Aignan, ſeigneurie. 181. A B. C 498. B 847. E comté 86. B duché 310. E
Aigneaux, ſeigneurie. 83. B
Aigneville. 87. A
Aigrefeüille, ſeigneurie. 234. A 658. A
Aigremont, ſeigneurie. 134. E 170. B baronie. 60. C
les Aigues. 666. A
Aigueſvives, ſeigneurie. 372. A
Aillebaudieres, ſeigneurie. 150. C 151. A. C. D 152. B. D 153. A. B
Ailly. 60. A 235. C 870. A ſeigneurie. 321. A 506. E
Ailly-ſur-Noye, ſeigneurie. 743. A
Ailly-ſur-Somme, ſeigneurie. 508. B
Aitault. 443. B
d'Aiteboudouſe. 141. C
Aiſne. 209. A
Aix, ſeigneurie. 164. B. D 188. 2. A baronie. 230. C. D 232. C. E
Aix-dam-Gilon, ſeigneurie. 854. B 855. D 856. B D 857. B 858. A. C. D 859. A 878. E
d'Alairac 134. E
Alais, ſeigneurie. 296. A baronie. 140. A. C 141. A
Alais, *voyez* la Fare.
S. Alban, ſeigneurie. 185. 2. A
d'Albaron. 208. E
Albarrazin, ſeigneurie. 844. D
l'Albergue, ſeigneurie. 368. E
Albert. 297. E
Albert de Montdragon. 137. B
Albert de Raymondet. 188. D
Albert, *voyez* Aubert.
Albie. 372. E
Albigny, ſeigneurie. 246. C 247. D
S. ALBIN (*Charles de*) évêque & duc de Laon. 133. C
Albon. 13. B. C 157. E 437. C
Albon, ſeigneurie. 207. 2. B. C. D
Albon, comté. 12. D 16. D 18. E 25. B 186. D 187. A 188. B 206. E 687. E
Albon de S. Forgeux. 456. C
Albret. 618. A 619. E 628. E 671. D
Albret, ſeigneurie. 859. B 709. D duché. 249. D
Alby, ſeigneurie. 160. E comté. 682. D 684. E
Alcocede. 714. C
Ste Aldegonde. ſeigneurie. 768. A
Alegre. 57. D 234. B
ALENÇON (*Philippe d'*) évêque & comte de Beauvais, pair de France, cardinal. 272. B
Alençon. 303. C 409. B 507. A
Alençon, comté. 192. B. C 272. D 692. E 846. E 849. B
Aleric. 447. B
d'Aleſme. 231. D
Alfier. 689. E
Alets, ſeigneurie. 700. B
Alez, 304. A

Alganee., ſeigneurie. 369. C. E
Algans, *voyez* Salles.
Aliburton. 862. A
d'Allamont. 63. A. B
Allaſſac, ſeigneurie. 229. A 233. C
Allegrain. 306. D 307. A
Allemagne, empire. 771. A
Alleman. 32. E 246. C. D 247. E 964. B
d'Allemand. 139. E 204. A 355. E 357. A
Allemand-de-Montaynard. 851. C
d'Allemans, ſeigneurie. 174. A. C 175. B
l'Allemant 223. B
Allenas. 418. A
Alleux, ſeigneurie. 742. D 743. E
Alluye, ſeigneurie. 733. C 736. B
Almazan, ſeigneurie. 642. C
Almazun, ſeigneurie. 638. C. D
Almeſtorf, ſeigneurie. 210. C
Aloënſhove, ſeigneurie. 768. E
Alonville. 126. E
Alos, ſeigneurie. 657. C
Aloſt, ſeigneurie. 744. E 776. E comté. 778. B 781. D 782. E
les Alpes, ſeigneurie. 189. A
des Alrics-de-Cornillan. 230. E
Alſace. 500. C 519. A 755. E 758. D 772. B 785. D 786. C 788. D 790. D
Alſace-Flandres. 777. B
Altena, ſeigneurie. 790. E
Alveque. 306. B
Alverdeſton, ſeigneurie. 481. B
Alvire, ſeigneurie. 763. B C
Alzon. 436. E
Amalbi. 666. A
Amalon. 698. B
Amancé, ſeigneurie. 211. B
S. Amand, ſeigneurie. 437. B
S. Amand, baronie. 62. D 438. B
Amans, ſeigneurie. 211. D
Amanſé, ſeigneurie. 235. A
Amat. 197. E
Amayé, ſeigneurie. 76. C D 77. D 78. E 79. D 80. A
S. Ambard, ſeigneurie. 197. E
Ambericu, ſeigneurie. 165. B
Ambleville, ſeigneurie. 423. A
Amblize, ſeigneurie. 331. B 761. E
Amblize, principauté. 434. C
Amboise (*Jean d'*) évêque & duc de Langres. 221. D
Amboise (*Jean d'II. du nom*) évêque & duc de Langres. 222. B
Amboiſe. 204. A 221. E 222. C 279. A 420. A
Amboiſe, ſeigneurie. 503. A 744. B 846. A
Amboiſe-d'Aubijoux. 366. D
Ambonville, ſeigneurie. 441. B
Ambres, ſeigneurie. 352. E 354. C E 355. E 359. B 360. A 361. A B C D E 646. A vicomté. 619. B marquiſat. 366. D E
Ambrich, *voyez* Hebert.
Ambrüe, ſeigneurie. 212. A
Ambrunois, comté. 12. D 25. B
Amelot. 88. B 384. B
Amerancourt, *voyez* Lannoy.
Amet de Pins. 643. C
Amic. 296. A
Amiens. 266. B C
Amiens, comté. 265. C D E 720. A
Amoncourt. 66. D 87. A
Amonville, ſeigneurie. 77. D
S. Amour, *voyez* la Baume.
Amours. 431. E
Amplepluis, ſeigneurie. 864. B
Ampurias, comté. 598. D
Amſtel, ſeigneurie. 780. D 781. A
l'Amy. 432. E
Amyart. 223. C
Ancecourt, ſeigneurie. 434. A
Ancezune. 32. E 250. C
Anchier. 105. E
Ancio. 297. A
Andance, ſeigneurie. 197. B
Andelot. 211. B 871. C
S. Andiol, ſeigneurie. 189. A
Andofile, ſeigneurie. 703. C
d'Andohielle, ſeigneurie. 181. C
Andon, ſeigneurie. 295. D
Andorte, ſeigneurie. 170. D
Andoüins, ſeigneurie. 658. C 673. B
André (*Pierre*) évêque & comte de Noyon, pair de France. 400. B
d'André. 140. C
S. André. 234. C
S. André, ſeigneurie. 137. B 254. A
S. André en Revermont, ſeigneurie. 16. A E
Andrea. 298. C
Andreſy, marquiſat. 82. A
d'Andrezel. 152. E *bis*
Andrie, comté. 27. B
d'Anduze. 192. C 240. D E 242. D ſeigneurie. 187. D 669. B 689. B baronie. 136. D marquiſat. 141. C
Anduze, *voyez* Beaumont. 187. D
Anduze-de-la-Voute. 244. A
Anecy, comté. 158. B
Anerdalle, ſeigneurie. 485. A
Ange. 792. B
Ange, Comnene. 781. E
Angeliers. 849. A
Angelliers. 431. D
Angennes (*Claude d'*) évêque & comte de Noyon, pair de France. 421. B
Angennes (*Genealogie d'*) 421. *& ſuiv.*
Angennes. 68. B 440. A 849. A
Angerais. 456. E
Angerville, ſeigneurie. 429. A
Angervilliers, ſeigneurie. 307. D
Angeville, ſeigneurie. 669. E
Angles, ſeigneurie. 672. E
Angleterre, royaume. 466. B 468. A 485. E 486. D 505. D 513. D 521. D 687. E 689. B 691. D 713. E 714. C 716. E 717. A 720. D 721. A 784. A 787. B 796. C 838. E 839. A B 842. D 844. E 875. D 877. E
Anglure, 62. B 81. D 121. C 289. A 344. C 434. C ſeigneurie. 870. A
Anglure de Bourlemont. 60. C
Angoulême. 441. B 521. E comté. 225. C 612. C 680. E 691. D 850. C duché. 439. E
Angre, ſeigneurie. 776. C D
Anjou. 467. E 502. A 595. D 683. B 719. B 777. B 841. E comté. 511. B 517. E 519. E 521. D 721. E 735. B duché. 218. C 750. B
Anjou-Naples. 22. B 24. E
Anjou-Sicile. 27. B 681. E
Anjou en Dauphiné, ſeigneurie. 207. C
Aniſſan, ſeigneurie. 650. B
Aniſy, comté. 115. B
Aniſy-le-Chatel, ſeigneurie. 133. A B
Annonay, ſeigneurie. 17. D 162. E 187. 2. B 197. C

Digitized by Google

l'Annonciade, Ordre. 162. B
Anſac, ſeigneurie. 651. C
Anſan en Coranſaguez, ſeigneurie. 182. B C
ANSELME, évêque de Laon. 98. B
Anſouis, baronie. 241. D
Antan, ſeigneurie. 181. C E
les Antes, ſeigneurie. 386. A B D
Anthon, ſeigneurie. 160. C 161. A B marquiſat. 182. D
Antibes, ſeigneurie. 287. B D 288. D
Anticamerata. 646. C
Antigny. 763. A ſeigneurie. 151. E 224. C 870. D
Antilly, ſeigneurie. 124. C 127. C
Antin. 623. C 660. C marquiſat. 182. E 236. E duché. 182. E 258. D
ANTIOCHE (*Princes d'*) *iſſus des ducs de Guyenne.* 590. *& ſuiv.*
Antioche, principauté. 595. E 598. B 604. E 605. A C 693. A 842. A
Antiphonitti, ſeigneurie. 603. A
S. Antoine de Cologne, ſeigneurie. 663. B 664. A
Antoing, ſeigneurie. 416. E 749. a 757. D
Anton, ſeigneurie. 735. C
Antonis-des-Perreux. 129. B
Antruci-de-S. André. 303. C
Anvers, marquiſat. 786. D 787. D 788. C 795. D 797. A
Anyſe, ſeigneurie. 41. C D
Anzeray. 431. E
Aoſt, ſeigneurie. 186. a A
S. Aouſt, ſeigneurie. 861. C E
Aouſte, ſeigneurie. 188. E
S. Aout, ſeigneurie. 361. D E
Apcher, ſeigneurie. 135. A
Apt, ſeigneurie. 238. D 239. A C 240. A C 241. A B C D 242. A B C D E 243. B C E 244. C 249. D 291. A
Aquigny, ſeigneurie. 775. B
Aquitaine, duché. 682. D
Araines, ſeigneurie. 501. E
Aramon, ſeigneurie. 203. D 204. A D 206. E
Arbenaſſe, ſeigneurie. 356. D
Arberg, baronie. 65. A C
ARBOIS (*Philippe d'*) évêque & comte de Noyon, pair de France. 402. E
l'Arbouſt, vicomté. 706. D
d'Arborio. 248. A
l'Arbre-au-Vivier, ſeigneurie. 106. C
Arc en Barrois, ſeigneurie. 339. E 341. D 342. B E 343. B D 344. A 347. C 732. C 874. C
Arceys. 344. D
Arcies, ſeigneurie. 202. B 203. E 208. A B C E 209. E 777. E
Arcillas. 653. B
Arckel, ſeigneurie. 327. A
Arcoucier, ſeigneurie. 31. A
les Arcs, marquiſat. 299. A
Arcuſſia. 294. d 295. C 297. D
ARCY (*Hugues d'*) archevêque de Reims. 12. B
ARCY (*Hugues d'*) évêque de Laon. 104. B
d'ARCY (*Jean*) évêque & duc de Langres. 215. C
Arcy. 215. C
Arcy, ſeigneurie. 12. B 66. C 83. B C D
Ardenne. 717. B 755. E 773. A 785. E
Ardenne, ſeigneurie. 243. C
ARENBERG (*ducs d'*) 50. B C
Arfons, ſeigneurie. 881. C
Argance, ſeigneurie. 232. C
Argent, ſeigneurie. 851. E 856. D 857. B 858. D
Argenteau. 320. B
Argenteüil, ſeigneurie. 68. A
Argenton, *voyez* Chaſtillon.
Argies. 321. A ſeigneurie. 505. B
Argueil, ſeigneurie. 869. E
Les Arguts, ſeigneurie. 663. C
Argy, ſeigneurie. 438. A
Arian, comté. 242. E 243. E
Arlay. 54. C
Arlay, ſeigneurie. 19. A 20. E 24. C 85. E 163. B C D 213. E 742. E
Arlene, ſeigneurie. 185. a E
Arles. 817. E
Arles, comté. 682. E 683. B 684. C
Arlon, marquiſat. 719. b 799. D
ARMAGNAC, (*Roger d'*) évêque de Laon. 103. D
Armagnac. 103. D 134. E 618. E 628. A E 635. B 637. G 644. A 709. D comté. 170. E 171. E 174. A 175. A C 177. B 188. a A B 613. C 632. C 634. C 636. E 667. E 669. B 671. A 701. C D 711. D 859. C
Armagnac-Fezenſaguet. 711. D
ARMENIE, (*rois d'*) *iſſus des rois de Chypre.* 604. *& ſuiv.*
Armenie, royaume. 593. C 594. A 597. B C
Armesonville, ſeigneurie. 413. C E
Armieu. 29. B C E 30. A ſeigneurie. 30. B D 32. E
les Armoiſes. 55. C
Armoiſes, ſeigneurie. 322. E 323. A
Armoiſes-Beurigu. 64. B
Armoye, baronie. 487. B
Armſtrof. 874. D
Arnaiſon, baronie. 251. D 252. A
Arnauzé. 230. B E
Arners, ſeigneurie. 211. B
ARNOUL, archevêque de Reims. 2. C
Arondel, comté. 484. A 496. C 787. C
Arpajon. 361. E ſeigneurie. 342. D baronie. 229. B duché. 249. A B
Arpavon en dauphiné, ſeigneurie. 253. A
Arquenay, ſeigneurie. 426. D. E
Arques, ſeigneurie. 641. B comté. 475. C
Arragon. 255. C 598. C D royaume. 519. G 520. B 597. C 617. D 632. A 634. D 689. E 691. D
Arragon-Sicile. 597. B 599. B 606. B
Arragon, (*bâtards d'*) 844. D
Ars. 864. B
Arſac, ſeigneurie. 363. B
Arſchot, ſeigneurie. 797. E duché. 50. B C
Arſcot, ſeigneurie. 794. A B
Arſy, ſeigneurie. 142. A
Artal de Luna. 642. E
ARTAUT, archevêque de Reims. 2. C
l'Artaudiere, ſeigneurie. 251. E
Arthane, ſeigneurie. 221. A
d'Artigny. *Voyez* Berenger.
l'Artigue de Mezin. 442. D 445. B
Artois. 497. B 747. A 797. D
Artois, comté. 741. D 783. D 792. B 844. E
d'Arvillac. 199. E
Arvillars. 255. B
Arzillieres, baronie. 322. C
Aſbourg. 773. A
Aſcoli, principauté. 51. C
de Aſinariis. 50. A
Aſnebec, ſeigneurie 36. D baronie. 36. D 59. E
Aſnieres, ſeigneurie. 78. D
Aſonne, ſeigneurie. 798. C
d'Aſpremont. 218. D 150. E 434. C ſeigneurie. 763. E 858. B comté. 322. C
Aſſac. 399. A

Aſſigny, ſeigneurie. 78. E 850. D
Aſſonville, ſeigneurie. 121. B
Aſſy, ſeigneurie. 80. D E 439. D 440. G
Aſtafort, ſeigneurie. 437. E
Astarac, (*anciens comtes d'*) 615. *& ſuiv.*
Astarac, (*autre des comtes d'*) 617. *& ſuiv.*
Aſtarac, comté. 362. C D E 365. B 632. A 654. B 684. E 705. D 711. D
After. 649. E vicomté. 652. C
S. Aſtier, ſeigneurie. 669. E
Aſtoin, ſeigneurie. 291. E
Aſtorg. 650. B
Aſvayn, ſeigneurie. 845. B
Atela, marquiſat. 51. C
Athenet, duché. 782. C 849. B
Availles, baronie. 231. D
Avalon, chatellenie. 28. B vicomté. 434. D 873. A
Avançon, ſeigneurie. 246. E
Avaugour. 408. C 418. D E baronie. 620. B marquiſat. 440. D
Avaugour. *Voyez* Bretagne.
Aubagne, baronie. 292. D
Aubais, ſeigneurie. 135. A baronie. 136. A
S. Auban. 296. B ſeigneurie. 138. D
Aubenton, ſeigneurie. 504. C
Aubert. 81. A
Aubergenville, (*ſeigneurs de*) 411. *& ſuiv.*
Auberive, ſeigneurie. 205. A 370. E
Aubert, (*Etienne,*) évêque & comte de Noyon, pair de France. 397. B
Aubert (*genealogie d'*) 397. *& ſuiv.*
S. Aubert. 775. A
Auberville. 431. E 432. A
Auberville, baronie. 81. A
Aubery. 108. D
l'Aubeſpin. 211. A
Aubeuf, ſeigneurie. 81. A
Aubeville, ſeigneurie. 108. C 309. C
Aubigné (*Claude Maur d'*) évêque & comte de Noyon, pair de France. 446. B
Aubigné, (*genealogie d'*) 446. *& ſuiv.*
Aubigné. 446. B C D E
Aubigny. 484. A 496. C 787. B ſeigneurie. 76. B C D 77. A B C 83. B 234. B 400. A 439. C
Aubigny, *voyez* Aubigné.
Aubijoux, *voyez* Amboiſe.
Aubin. 41. C 225. C
S. Aubin, ſeigneurie. 177. B D 193. E 856. D
Aubry. 125. E
Aubuſſon. 229. B 230. C 231. D 674. D
Aubuſſonville, ſeigneurie. 314. C
Aucanville, ſeigneurie. 233. A
Aucourt, ſeigneurie. 862. E
Audenarde, ſeigneurie. 507. E
Audever. 256. A
d'Audibert. 137. B 139. C 140. B 141. B
Audley. 487. A
Audoume. 373. B
d'Ave, baronie. 65. A comté. 65. A C
Avejan, comté. 138. A
Avelin, comté. 20. A 174. C 185. A. B 189. C
Avelu, ſeigneurie. 121. E
Avenel. 493. A
Avenes en Vimeu, ſeigneurie. 300. C
Avefnes. 151. B 331. A 732. B 775. B 776. C 778. B 847. A ſeigneurie. 505. C 729. D 754. D 756. E 846. A
Avefneſcourt, ſeigneurie. 502. A
Aveſſan, ſeigneurie. 176. E
Auffay, ſeigneurie. 406. A
Auger. 428. B
Augeria, ſeigneurie. 241. D
Avignon, comté. 692. E
Avignonnet. 28. A
Avise, (*ſeigneurs d'*) 280. D
d'Auledc. 64. C
Ault ſur mer, ſeigneurie. 856. D
Aumale, (*comtes d'*) ſortis des comtes de Champagne. 875. *& ſuiv.*
Aumale, comté. 319. E 410. A 470. C 507. D
Aumale, duché. 91. C 167. B 207. B 210. A D 877. E
Aumont. 78. D 427. D 741. A 865. A
Aunay, ſeigneurie. 67. A baronie. 405. A vicomté. 228. E
Auneau, ſeigneurie. 125. B
S. Aunez, ſeigneurie. 138. A
Aunhax, ſeigneurie. 363. A D 373. D E
Aunoux, ſeigneurie. 363. D
Aunoy. 118. D 191. B
Aups, ſeigneurie. 164. B
S. Auquille, ſeigneurie. 256. E
Avrainville, ſeigneurie. 760. C 762. C
Avranche. 493. A
Avranches, vicomté. 495. A
Auray. 408. C D
Aure. 368. D 634. B 639. B 648. D 651. B 651. C 659. D 706. D ſeigneurie. 362. B 617. D 630. E 632. A
Avrecourt, ſeigneurie. 444. C D
Auriac, baronie. 367. C
Aurignac, ſeigneurie. 174. D
Aurigo, ſeigneurie. 385. C
Aurilly, ſeigneurie. 410. E
Auriolle. 624. B
Auroſſe, ſeigneurie. 159. E
Aurous, ſeigneurie. 419. C
Auſan, ſeigneurie. 363. A
Auſon, ſeigneurie. 649. E
Auſun, ſeigneurie. 705. B
Auſſon, ſeigneurie. 643. B
Auſſon, *voyez* Oſſun.
Auſſun, ſeigneurie. 655. C
d'Aussy (*Jean*) évêque & duc de Langres. 220, B
d'Auſſy. 220. B
Autel, ſeigneurie. 872. A
Autelüil en Beauvoiſis, ſeigneurie. 107. E
Authies, ſeigneurie. 323. D
Autreſche, ſeigneurie. 323. A
Autreville, ſeigneurie. 342. A
Autrey, ſeigneurie. 760. D 870. B C
Autric-de-Vintimille. 254. A B
Autrie. 262. C
Autruy, ſeigneurie. 318. A
Autry. 419. B ſeigneurie. 377. A 849. A 858. D
Auvare 333. B
Auvace, ſeigneurie. 296. A B 297. C
Auvergne, comté. 14. D 158. D 162. B 205. B 329. B 511. A C D 512. A 518. C 636. D 682. D 695. B 658. A 743. D 791. B 857. E
Auvergne (*dauphins d'*) 163. E 185. 2. C 188. 2. B 226. E 345. A 702. A 851. E 853. A
Auvert, ſeigneurie. 410. E 411. D
Auvillars, ſeigneurie. 176. C 178. C 184. A 356. D 359. B baronie. 672. D vicomté. 173. A B 174. B 175. B 177. B 360. D 668. C D E 669. A B C comté. 175. A
Auvillers. 281. C.
Auvreſmenil, ſeigneurie. 414. A
Auvricher. 112. E

Digitized by Google

Auxerre, comté. 161. C 167. D 725. G
Auxy. 39. B 82. A 457. A
Axhelme, seigneurie. 485. E
Ay, seigneurie. 31. D 32. A
Aycelin. 111. A
Aydie. 637. C
Ayen, comté. 655. C
Aygalades, seigneurie. 256. E
Aygliie, *voyez* Rochas.
Ayllainville, seigneurie. 65. E
d'Aymeric. 184. B
Aymeret. 376. C
Aynay-le-vieil, seigneurie. 861. C 862. G
Ayscau, seigneurie. 798. B
Ayshouë, seigneurie. 769. B
Azan, *voyez* Des-Marins.

B

BABIN. 509. C
Bachaumont, seigneurie. 122. B
Bacon. 406. B
Bacqueville, seigneurie. 438. D
Badouville, seigneurie. 119. B
Badouvilliers. 506. B
Baënst. 741. A
Bagicourt, seigneurie. 127. B
Bagnasco, marquisat. 50. D
Bagnollet, seigneurie. 409. C
Bahoutt. 452. C
Bajaumont, seigneurie. 173. E
Baif. 59. D
Baigneaux. 385. E
Baigneul, seigneurie. 417. B C
Baigny, seigneurie. 106. C
Baillet. 105. B 304. D 307. B seigneurie. 8. B
Bailleul. 739. A 769. A 768. A seigneurie 150. D 331. E 332. A 732. E 749. B 760. D
Bailly en Cruyce, seigneurie. 126. A
Bais, seigneurie. 185. 2. A
Baisley. 61. E 230. D E
Baix, seigneurie. 206. B
Balagny, seigneurie. 871. B 872. B
Balaguier, *voyez* Crussol.
Balaincourt, seigneurie. 151. C
Balaison, seigneurie. 160. E 164. A B E
Balan. 221. A
Balançon, seigneurie. 211. E 212. A baronie. 215. E
Balastre, seigneurie. 748. B
Balazuc, seigneurie. 138. C E
Balbs. 285. E
Baleine. 153. D
Balency, seigneurie. 268. E
Balestrin en Savoye, marquisat. 65. B
Ballüe. 120. B
Bally. 256. C
Balnac, seigneurie. 184. B
Balon. 496. D
Balou, seigneurie. 84. A
BALSAC (*Charles de*) évêque & comte de Noyon, pair de France. 435. D
BALSAC (*genealogie de*) 436. *& suiv.*
Balu. 78. A
Baliie. 107. C
Bambeke. 768. E
Ban, seigneurie. 208. A 210. E 211. B
Bancaux de Chaunoy. 386. C
Bancon. 631. D
Banes, seigneurie. 136. B 138. A
Banon, seigneurie. 245. E
Bapaume, châtellenie. 7. E 8. A
BAR SUR SEINE (*Manassés de*) évêque & duc de Langres. 145. B
BAR (*Louis de*) cardinal évêque & duc de Langres. 218. B
BAR (*Jean de*) évêque & comte de Beauvais, pair de France. 282. E
BAR (*Louis de*) évêque & comte de Chalons, pair de France. 374. D
Bar. 113. E 217. B 368. D 381. E 331. B 340. A 362. C 505. D 674. A 732. D 750. C 764. E 783. B 838. B seigneurie. 218. E 244. B 294. B comté. 150. E 328. B 730. B 716. B 743. B 840. D. E duché. 218. C D 224. B 753. E
Bar, *voyez* Grasse.
Bar sur Aube. 338. D seigneurie. 149. C comté. 267. A. B 838. A 867. A
Bar sur Seine, seigneurie. 149. C 155. C 870. E comté. 145. B 146. E 157. D 225. C
BARADAT (*Henry*) évêque & comte de Noyon, pair de France. 442. B
BARADAT (*genealogie de*) 442. C
Baraignes. 371. A
Barat. 125. E 126. D
Barathon. 448. D
Barbançon, seigneurie. 344. D 426. E 501. D
Barbalan, seigneurie. 619. D 628. A baronie. 660. C marquisat. 625. B
Ste Barbe en Auge, seigneurie. 432. E
la Barben, seigneurie. 244. D 247. B
Barberens, seigneurie. 618. D
BARBERIN (*Antoine*) cardinal, archevêque de Reims. 91. E
Barberin. 91. E
BARBET OU BARBETS (*Pierre*) archevêque de Reims. 9. B
Barbezieux, seigneurie. 858. B
BARBIER (*Louis*) dit *de la Riviere*, évêque & duc de Langres. 237. B
Barbier. 237. D
Barcelone, comté. 612. B 680. B 684. C 696. 714. C
Barcelonne en Dauphiné, seigneurie. 230. D
Bardenges, seigneurie. 184. A
Bardinges, seigneurie. 178. A C
Barentoncel. 101. B 151. E
Bares. 173. B
Baretge. 664. D
de Barez. 178. D 646. A
Barge, *voyez* Gasse.
Baricourt, seigneurie. 123. B. D. E 128. D
la Barie. 231. C
le Barisel, seigneurie. 64. C
Barlaimont. 320. B
Barlais. 596. D
la Barochere, seigneurie. 450. D
Baronat. 254. E E 255. B
Baroncelli. 254. B
Baronville, seigneurie. 386. C
Barousse, seigneurie. 628. B. C
Barras, seigneurie. 708. A
la Barre. 86. D 490. E seigneurie. 83. D 189. A
Barre en Vivarais, seigneurie. 186. 2. B
des Barres, seigneurie. 80. D
Barret, seigneurie. 239. A
la Barrigue, seigneurie. 360. B
Barrousse, seigneurie. 705. D
Barrousses, seigneurie. 672. D
Barry, seigneurie. 197. B 200. B C 203. E 204. E
la Barthe. 175. A. D 648. E 659. B. C. D 671. D 676. D seigneurie. 127. C 362. C 371. C 619. B 622. B. D. E 623. A vicomté. 632. A
la Barthe-Montcorneil. 624. C

Digitized by Google

Barthomier. 386. B
Barton. 864. C
Barthon de Montbas. 457. A
Barville. 121. B 282. C
Baruth. 509. A ſeigneurie. 590. A D 597. D principauté. 598. B. E
le Baſcle. 68. A
Baſemont. 256. A
Baſerque, ſeigneurie. 621. D
Baſian, baronie. 624. B
Baſillac. 178. D
la Baſoche, ſeigneurie. 735. C baronie. 322. D
Baſocius (*Gerard de*) évêque & comte de Noyon, pair de France. 391. B
Baſoches, ſeigneurie. 391. B
Baſourdan. 660. B
la Baſſe-Wence, ſeigneurie. 481. A
Baſſompierre. 57. D 58. D 439. E 440. A
la Baſtide. 369. C ſeigneurie. 651. D 652. C 662. A 707. B
la Baſtide d'Engras, ſeigneurie. 137. A
la Baſtide du Reveſt. 244. A
la Baſtie, ſeigneurie. 164. B. C. D 165. C 870. D baronie. 166. D. E
Baſties, baronie. 165. E
Baſtonneau. 308. C
Batarnay. 182. D 203. A 206. B
Batiment, (*ſeigneurs du*) 64. A
Baube. 375. C
Baucignies, ſeigneurie. 790. E
Baudean, ſeigneurie. 660. B
Baudement, ſeigneurie. 340. A
Baudemont, ſeigneurie. 411. A
Baudet (*Guy*) évêque & duc de Langres. 214. B
Baudet. 214. C
Baudeville, ſeigneurie. 120. B
Baudiner, baronie. 185. 2. D E
Baudoüin, évêque de Noyon, 389. E
Baudoüin, 375. D 665. D
de Baudrcüil. 62. B. D
Baudricourt, ſeigneurie. 57. A D 58. C
Baudüen, ſeigneurie. 145. A
Baudüen, *voyez* Ramatuelle.
Bauſtemont. 872. B 874. B
Baugé, ſeigneurie. 157. D 160. B 161. D
Baugency. 519. E
Baviere, duché. 163. B 327. C 599. B 784. C 792. D
la Baume. 212. C 224. E 225. A 239. E 418. E ſeigneurie. 206. E 250. E
la Baume de S. Amour de Bruges. 167. B
la Baume-Hoſtun, ſeigneurie. 207. C
de la Baume de Suze. 250. C 457. C
Baume de Trancy, ſeigneurie. 457. D baronie. 252. A
Baumettes, ſeigneurie. 254. A B 292. C
la Baune, ſeigneurie. 205. B
Baure, ſeigneurie 651. C
Bauſon, comté. 285. C
Bauterſem, ſeigneurie. 796. D
des Baux. 20. A 27. A 30. C 32. A 158. E 174. C 185. 2. B 188. A 189. C D 295. B 298. A 116. D 240. B. C. E 241. E 243. A 400. C 689. D ſeigneurie. 163. A. C 631. E 696. E 701. A baronie. 292. D marquiſat. 248. C
des Baux-d'Avelin. 196. A
Bauyn. 307. D
Bayard, ſeigneurie. 246. D 247. A C
Baye (*ſeigneurs de*) 344. *& ſuiv.*
Baye, ſeigneurie. 323. A 338. E 338. E 339. B E 341. D 342. B
Bayers de Boppart. 61. E
Bayeux, vicomté. 469. D 483. C comté 463. C 464. C
Bays, ſeigneurie. 193. E 195. B
Bays-ſur-Bais, ſeigneurie. 204. A
S. Bazeilles, ſeigneurie. 619. E baronie. 706. B D
Bazoches. 8. D ſeigneurie. 279. B
la Bazoque, ſeigneurie. 34. C
Beatn. 652. C 671. A 676. B vicomté. 160. A 614. D 618. B 631. D 634. B 707. C
Bears, ſeigneurie. 655. C
Beaucaire, ſeigneurie. 664. D
Beauçay. 44. E
Beauchamp, *voyez* Raulin.
Beauchêne, ſeigneurie. 125. C
Beaufils. 121. A
Beaufours, ſeigneurie. 371. C
Beaufort. 198. C 233. D 634. D 672. A 675. D ſeigneurie. 151. C 195. A 229. B. C 232. C 268. B 338. A B D E 239. B C 749. A 754. A 837. A baronie. 873. C comté. 56. C 197. B 230. C. D
Beaufort, *voyez* Rogier.
Beaufort-Canillac. 140. D
Beaufort ſur Meuſe, ſeigneurie. 748. B. E 784. B
Beaufort en Santerre. 152. C
Beaufremont. 219. D 224. E 225. A B 226. C 230. B 872. B baronie. 65. A
Beaugé. 185. 2. B
Beaujeu (*ſeigneurs de*) *iſſus de la maiſon de Sully.* 860. *& ſuiv.*
Beaujeu. 14. C 15. C 186. 2. C 196. B 852. A 857. B 864. B ſeigneurie. 13. B C 161. C 162. A 185. 2. B 194. A. E 345. C. D 725. D 843. C comté. 186. A 189. A
Beaulieu, ſeigneurie. 450. D
Beaulieu, *voyez* Belloc.
Beaumanoir. 125. C
Beaumarchez, ſeigneurie. 628. A. E 671. C
Beaumartin, ſeigneurie. 431. C
Beaumeſnil, ſeigneurie. 406. C
Beaumet's (*Thomas de*) archevêque de Reims. 7. B
Beaumés, ſeigneurie. 7. E
Beaumez. 851. C. E 857. B
Beaumont (*Geoffroy de*) évêque de Laon. 100. B
Beaumont. 40. E 150. D E 205. A 405. A 408. A ſeigneurie. 207. A 404. A B 405. A 406. A C 503. B 726. D E 752. B 754. B 778. C 783. C 861. D vicomté. 503. A 594. C 794. B
Beaumont d'Anduſe. 187. D
Beaumont de Briſon. 141. D
Beaumont-ſur-Cerain, ſeigneurie. 224. B
Beaumont en dauphiné, ſeigneurie. 204. B
Beaumont au Maine, vicomté. 192. B
Beaumont-ſur-Oyſe. 100. B comté. 409. A 501. B 722. B 848. A
Beaumont-Piédebeuf, ſeigneurie. 408. A
Beaumont-le-Roger, ſeigneurie. 406. E 407. A
Beauneux. 502. D
Beaupré, ſeigneurie. 187. 2. A
Beaupreau. 447. A duché. 216. B D E
Beautain, ſeigneurie. 413. C E 429. B
Beauregard, ſeigneurie. 674. D
Beaurepaire, ſeigneurie. 206. A
Beaurſaut, ſeigneurie. 281. E
la Beauſſe, ſeigneurie. 865. B
Beauvais, évêché, comté-pairie. 259. *& ſuiv.*
Beauvais, ſeigneurie. 81. E 233. A 439. E chatellenie. 151. A baronie. 261. E comté. 259. D E 280. A 836. C
Beauvais-Nangis, ſeigneurie. 126. B

Beauvau. 61. B 64. E 420. A
Beauville, ſeigneurie. 231. B
Beauvillier, (*François - Honorat - Antoine de*) évêque, comte de Beauvais pair de France. 310. D
Beauvillier. 86. A B C 310. E
Beauvoir. 14. E 160. C 222. A 224. D ſeigneurie. 226. D
Beauvoir-ſur-Chet, ſeigneurie. 308. C
Beauvoir-Grimoard. 138. D
Beruvoire-du-Roure. 138. C
le Beauvoiſen. 431. B
Beauvoiſin, ſeigneurie. 253. B
Bec, (*Philippe du*) archevêque de Reims. 84. E
Bec, (*geneaologie du*) *pag.* 85. *& ſuiv.*
du Bec. 81. C
Bec-Creſpin, ſeigneurie. 112. C E 848. B
Bedat, ſeigneurie. 442. D
Bedoüin, ſeigneurie. 253. C
Beduin. 509. C
la Beille, ſeigneurie. 230. D 232. C
Belbeſe, ſeigneurie. 664. B
Belcaſtel, ſeigneurie. 619. baronie. 367. D
Belcoiras, ſeigneurie. 189. A
Belebat, ſeigneurie. 105. D 122. D 122. A
Belenglize, ſeigneurie. 120. C
Beleſtat, ſeigneurie. 371. A 661. C
Bel-Fourtez, ſeigneurie. 351. D
S. Belin. 222. C
Bellafare. 367. C
Bellay, ſeigneurie. 424. C 426. D
Belle-Combe. 135. A 252. E
Bellefaye. *Voyez* Beſſe
Bellefons. *Voyez* la Fare.
Bellefontaine, ſeigneurie. 408. C
Bellegarde, ſeigneurie. 362. D 363. E
Bellenave. 422. E
Bellenger. 151. D E
Bellerive, ſeigneurie. 165. B
Belleroche en Beaujollois, ſeigneurie. 185. 2. B 186. 2. C
Belleſerre, ſeigneurie. 231. A
Bellesme, dit de Château du Loir, (*Gervais de*) archevêque de Reims. 2. D
Belleville, ſeigneurie. 439. E
Belligny, ſeigneurie. 450. D
Belloc, ſeigneurie. 651. D
Belloc-Bernard, ſeigneurie. 643. B
Belloy. 128. E
Belmonte, principauté. 285. D
la Beloniere, ſeigneurie. 683. A
Beloreau. 82. E
Belsunce-Castel-Moron, (*Henry-François - Xavier de*) nommé à l'évêché de Laon. 133. C
Belvoir, ſeigneurie. 874. C
Benac. 648. C
Benauges, vicomté. 706. B D
Benavent, baronie. 698. A
Benay, ſeigneurie. 125. E
Benieres, ſeigneurie. 361. E
Benlade. 177. E
S. Benoiſt, ſeigneurie. 298. B 361. E 366. A 675. C
S. Benoiſt-ſur-Vauve. ſeigneurie. 434. A
Benſac, ſeigneurie. 437. B
Bentivoglio. 52. D
Beny, ſeigneurie. 408. D
de Beon. 184. C
Berange. *Voyez* Berlenger.
Berard. 255. E
Berard de Montalet. 136. D 140. A
Berart. 452. A
Berat, ſeigneurie. 657. A
la Beraudiere, ſeigneurie. 453. E
Beraut. 231. C
Berch-Molen, ſeigneurie. 798. C
la Berchere, ſeigneurie. 81. A 108. E
Berchon, ſeigneurie. 36. A
Berenger. 30. E 187. E 251. E
Berenger-du-Guaſt-d'Artigny. 141. D
Berg, comté. 426. A
Berghes. 768. A principauté. 796. D
Bergues-op-Zom, ſeigneurie. 333. B
Berkley. 486. C
Berlaymont, ſeigneurie. 776. C
la Berliere, ſeigneurie. 333. D 419. C
Bermainville, ſeigneurie. 384. D
Bermand. 662. C
Bermond. 135. A 187. D 243. B 704. C
Bermond de Sauve. 669. B
Bermondet-d'Oradour. 231. D
Bernard (*Guy*) évêque & duc de Langres. 210. D
Bernard. 220. E 221. A B
les Bernardines, ſeigneurie. 128. A
Bernardy. 256. E
Bernarville, ſeigneurie. 856. D
Bernay, ſeigneurie. 376. B
Berneen. 448. B
Bernezay. 447. C 450. C 451. D 454. A D
Bernieres, ſeigneurie. 77. B 407. A C 408. C D
Bernicules. 769. A
Bernis. 141. E
Bernon. 372. A
Bernus. 297. E
Berre. 244. E 290. A 291. D
Berrie, ſeigneurie. 744. B
Berry, duché. 636. D 784. D
la Berrye, ſeigneurie. 448. B
Bertatis. 295. A
Bertaucourt. 123. E
Berthelot. 48. B 115. D
Bertholine, ſeigneurie. 135. E
Bertholone. 135. E
Berthout. 328. B 333. A
Bertillon 306. B
Berton. 254. D
Bertoule, ſeigneurie. 370. D
Bertout. 794. B
Bertrand (*Guillaume*) évêque de Beauvais, comte & pair de France. 272. D
Bertrand (*Guillaume*) évêque & comte de Noyon, pair de France. 396. D
Bertrand. 187. 2. B 396. D E 406. C 876. B
Bertrem, ſeigneurie. 622. D
Bertuges, ſeigneurie. 176. B D
Berziau. 381. E
Bés, ſeigneurie. 372. D
Beſale, ſeigneurie. 696. A
Beſançon. 37. D
Beſaudun, ſeigneurie. 187. 2. C 292. B
Beſignan. 243. C
Beſſan. 595. E
Beſſe de Bellefaye. 400. A
Beſſey, ſeigneurie. 68. E
la Belliere, ſeigneurie. 362. D
Beſſunel, ſeigneurie. 372. A
Betac, ſeigneurie. 399. A
Betbezé, ſeigneurie. 653. B
Betfort. 404. D
Bethemont, ſeigneurie. 107. E
Bethencourt. 123. A
Bethſam. 509. A

Bethune. 183. D 322. C 323. A 343. A 507. D
seigneurie. 730. C 731. C 742. D 744. E
752. A 795. A 877. A
Bethune-Selles. 132. A
Betoulat-Fromenteau. 235. D
Bettainvilliers. 53. B
Betz. 265. C 269. B 451. D
Beu. 44. E
Bevat, seigneurie. 659. C
Bevere, seigneurie. 767. B E
Beugnon. 450. C
Beüil. 221. E baronie. 244. D 250. D
Beuzey. 64. C
Beziers. 642. B 630. D 688. A 689. A 695. E
704. C comté. 685. C
Bezolles. 182. C
Bidache, seigneurie. 188. C
Bidon. 141. E
Bienfaite, seigneurie. 480. B D
de Biencourt. 208. C
de Bievre. 209. A
Bievre-le-Chatel, seigneurie. 107. A
Bignon, seigneurie. 426. D 450. C
Bigorre. 160. A comté. 631. D
Bigot. 429. C
Billé, seigneurie. 449. E 455. B
Billengton, seigneurie. 496. D
Billion, seigneurie. 431. B
Billy (*Geoffroy de*) évêque de Laon. 116. E
Billy (*Genealogie de*) 117. C *& suiv.*
Billy. 449. E seigneurie. 871. D Chatellenie. 182.
E baronie. 236. D
Billy-sur-Ourcq, seigneurie. 117. A
Billy (*seigneurs d'Autilly.*) 127. B *& suiv.*
Billy (*seigneurs de Courville & Tour.*) 124. C *&c.*
hôtel de Billy & Francourville (*seigneurs de l'*) 122.
C &c.
Billy (*seigneurs de la Motte.*) 123. B &c.
Billy (*seigneurs de Pronay-le-Gilon.*) 126. B &c.
Binckaërt. 795. C
Binan, seigneurie. 225. D
Binsac, seigneurie. 436. E
Bioule, seigneurie. 359. E 673. E
Biron, seigneurie. 666. D E baronie. 234. D E
Biry, seigneurie. 209. D
Biscaires, seigneurie. 706. B
Bitham, seigneurie, 876. D
Biverre, seigneurie. 633. B
Biville-la-Baignard, seigneurie, 76. E
de Bizan. 182. B 671. C seigneurie. 627. E
628. A
Blacas. 242. B D 293. A
Blacons, seigneurie 187. 2. C
Blaeswelt, seigneurie. 741. C 796. D
Blaigny (*Gabriel de*) dit *le Genevois*, évêque &
comte de Noyon, pair de France. 433. C
Blaigny, seigneurie. 60. C 289. A
Blainville, seigneurie. 427. E 428. A marquisat.
63. B C 64. B C D
Blaizi. 419. A
Blaisiers, seigneurie. 670. C D
Blamont. 331. D 333. C E comté. 331. B
le Blanc. 211. B 871. C
Blanc de Champreüil. 256. D
Blanc-Valenchinois, seigneurie. 332. A
Blancafort. 170. D 171. A C seigneurie. 363.
430. A baronie. 430. B
S. Blancard, seigneurie. 663. B
Blanchard. 455. C
Blancheeourt. seigneurie. 124. B
Blancheſort. 178. C
Blancher. 41. E
Blanc-Menil, seigneurie. 304. D 307. B
Blanmont. 763. E
Blannavés, seigneurie. 136. C
Blanquefort, seigneurie. 174. B C 175. B C 181.
E 182. C E
Blasin. 179. E *bis.* 178. A
Blason, seigneurie. 407. C
Blasy, seigneurie 153. C D E
Blauf de Gibertez. 456. D
Blausac. 135. E
Blazon, seigneurie. 857. C
Blecourt. 52. C
Blein en Bretagne, seigneurie. 193. B
Bleneau, *voyez* Courtenay.
Blere. 121. C
Blerè, seigneurie. 503. A 846. B
Blet, seigneurie. 860. B D 861. C
Blenchefeld, seigneurie. 405. E
Blincourt, seigneurie. 128. E
Blobocan, seigneurie. 781. E
Blois (*comtes de*) 845. *& suiv.*
Blois. 687. E 722. A comté. 259. E 338. A 464.
D 467. A 472. C 505. C 515. D 687. E 726. D
734. B 752. B 754. D 783. C 835. C E 838.
A D 840. A
Blondel. 296. E
Boas, seigneurie. 445. B
Bobigny, seigneurie. 107. B
Bochart. 106. B 107. B 121. E
de Boëge. 165. E
Boghewsft, seigneurie. 741. C
S. Bohaire, seigneurie. 431. C 440. A
Bohan. 42. B
Bohême, royaume. 186. A 799. D
Bohun. 488. D
du Bois. 81. B 209. C 377. seigneurie. 863. E
le Bois-l'Archer, seigneurie. 129. B
Bois-belle, seigneurie. 856. B 857. B 858. D souveraineté. 859. A
Bois-Bigault, seigneurie. 852. C
Bois de Chisay, seigneurie. 859. A
Bois-Dauphin, seigneurie. 59. D E
Boisemont, seigneurie. 82. A 404. D
Bois-Feu, seigneurie. 308. D E
Bois-Gautier, seigneurie. 80. D
Boisgency, seigneurie. 854. B
Bois d'Illiers, seigneurie. 85. A B
Bois-Malles-Herbes, seigneurie. 323. C 437. C
439. C
Boismosé, seigneurie. 449. C E 450. A B
Boisorcan, seigneurie. 429. C D E
Bois-Robert, (*seigneurs de*) 455. D
Bois-Roger, seigneurie. 441. C
Boisselcau, seigneurie. 309. C
Boisselar, seigneurie. 432. A
Boisset, seigneurie. 240. D
Boissleguin, seigneurie. 230. C
la Boissiere, (*Vermond de*) évêque & comte de
Noyon, pair de France. 392. E
la Boissiere, (*Florent de*) évêque & comte de
Noyon pair de France. 395. C
la Boissiere. 392. E 395. C D seigneurie. 425.
B 849. E
Boisson. 257. A
Boissy, seigneurie. 345. B
Bois-Thibault, seigneurie. 424. D
Bolandre, seigneurie. 67. D
Bolboue, seigneurie. 638. C
les Bomans, seigneurie. 158. A
Bombert, seigneurie. 181. D

Digitized by Google

Bomes, ſeigneurie. 861. C
Bomez. 410. B
Bon. 440. B
Bonay. 849. E
Bonehaux, ſeigneurie. 448. D
Bondeville, ſeigneurie. 78. A
Bonery, ſeigneurie. 370. C
Bonelles. 863. A
Boneſſes, ſeigneurie. 862. A
Bonfils. 455. C
Bonfoſſe, ſeigneurie. 83. B
Bonin, ſeigneurie. 856. D
S. Bonit, ſeigneurie. 398. E
Bonnard. 121. A
Bonne. 240. A 372. D
Bonneau de Rubelles. 455. A
Bonneüil, ſeigneurie. 267. B
Bonnefons, ſeigneurie. 361. B
Bonnes, ſeigneurie 230. D
S. Bonnet, ſeigneurie. 228. B D 229. A 232. C E
S. Bonnet (*ſeigneurs de*) d'Eſcars. 233. C &c.
S. Bonnet-les-Oüilles, ſeigneurie. 456. E
Bonneval. 232. C
Bonnevin. 226. D
la Bonniere, ſeigneurie. 333. C
Borgerheide, ſeigneurie. 798. D
la Borch, ſeigneurie. 798. B
Borſchvlier, ſeigneurie. 798. D
la Borde, ſeigneurie. 225. A 306. C 308. A
Bordeaux, ſeigneurie. 187. 2. C
Bordeille, vicomté. 233. D
Borderas, baronie. 642. E
la Borderie, ſeigneurie. 453. B
Bordes. 662. C
les Bordes, ſeigneurie. 399. D
Bordieres, ſeigneurie. 648. C
Bordin. 654. D
Boremont. 269. B
du Borget, comté. 17. A
Boringe, ſeigneurie. 164. B C 165. C E
Bornant, ſeigneurie. 158. D
Borne. 138. C ſeigneurie. 791. D
Bornes. 798. C
Bornhem, ſeigneurie. 867. E
Borre, ſeigneurie. 766. E
Borſelle, ſeigneurie. 784. E
la Borſt, ſeigneurie. 781. C
Bos. 851. a 874. D
Boſc, vicomté. 370. C
Boſc. *Voyez* Guillem.
Boſcole, ſeigneurie. 419. A
Bosjan, comté. 232. B
Boſon, évêque & comte de Châlons pair de France. 336. E
Boſquet, ſeigneurie. 363. B
la Boſſe, ſeigneurie. 87. A B C marquiſat. 88. A
Boſſetie, ſeigneurie. 86. E
Boſſu. 209. D
Boſſut. 78. B 322. D
Boſſut-Lierval. 82. C
Botheon, ſeigneurie. 399. E
la Botie, ſeigneurie. 363. E
Bots, ſeigneurie. 83. D
Botti. 241. A
Boubers, ſeigneurie. 7. E 851. C
Boubiers, ſeigneurie. 78. D
Boucault, ſeigneurie. 165. C
Bouchage, ſeigneurie. 200. 202. E 205. A 206. B
Bouchain. 335. D 775. A comté. 778. C
Boucher. 119. D
du Boucher. 86. D 453. E
du Bouchon. 344. E
Bouchout, ſeigneurie. 798. E
Boucicault, *voyez* le Meingre.
Boudet, (*Michel*) évêque & duc de Langres. 222. D
Boudet. 223. A. B. C 440. D
Boudeville, ſeigneurie. 79. D
Boudins. 739. D
Boudrac, ſeigneurie. 643. C
la Bove, ſeigneurie. 764. C 798 D baronie. 80. D
Boves. 504. C
Bouelte. 371. A
Bouillé, ſeigneurie. 454. B
la Bouillie, ſeigneurie. 223. B
Bouillon. 839. B duché. 210. A. D 249. D 426. B 871. E
le Boulanger. 377. B
la Boulangerie, ſeigneurie. 117. E 118. E
Boulancourt, ſeigneurie. 223. C 440. D
Boular, ſeigneurie. 767. A
Boulay, ſeigneurie. 121. C
la Boulaye, ſeigneurie. 386. B. D 873. B
Boulcau. 187. C
Boulengier. 767. C
Bouliers 287. D
Boullicrs. 152. B
Boulogne (*Baudouin de*) évêque de Noyon. 389. E
Boulogne. 163. D 329. A 335 B 879. B ſeigneurie. 189. A. E 193. A 195. A. E comté. 162. B 205. B 269. C 636. D 714. B. C. D 715. C 722. A 743. D 785. E 790. D 791. A 793. C 819. A. B. C 863. D
Boulor. 41. E
Bouqueval, ſeigneurie. 431. A
Bourdelain, ſeigneurie. 230. D
Bourbon-Vendôme (*Louis de*) cardinal, évêque de Laon. 114. B
Bourbon (*Charles de*) cardinal, évêque & comte de Beauvais, pair de France. 303. B
Bourbon. 185. 2. C 226. E 400. A 735. B 751. E 799. D 848. D 859. B 870. B ſeigneurie. 150. E 729. E 746. E 843. D 856. C 878. D
Bourbon, duché. 26. G 61. A 273. A 277. C 598. A 783. E 797. E 858. C
Bourbon-Buſſet. 57. D 231. D
Bourbon-Carency. 214. B
Bourbon-Lancy, ſeigneurie. 342. B. D 344. 345. D
Bourbon-Malauſe. 212. D 231. E 624. B 660. C
Bourbon-la-Marche. 599. D
Bourbon-Montpenſier. 225. D
Bourbon-la-Roche-ſur-Yon. 226. B
Bourbon-Vendôme. 73. C 314. E 303. C
Bourbonne, ſeigneurie. 231. D
Bourbourg, ſeigneurie. 731. C. D 736. B
Bourcaville, ſeigneurie. 77. C
Bourck. 481. D 487. B. D
Bourdeaux, ſeigneurie. 194. D comté 517. B. C 611. C 612. 2. C 618. A
Bourdineau. 434. D
la Bourdiniere, ſeigneurie. 78. A
le Bourdier. 68. E
Bourdon, ſeigneurie. 637. C
Bourg. 489. E
Bourg, *voyez* Bourck.
Bourg-la-Reine, *voyez* Vaux-la-Reine.
Bourge, comté. 511. E 512. A
Bourges, vicomté. 41. A 878. E 881. A B
Bourgneuf de Cucé. 426. D
Bourgogne (*Gautier de*) évêque & duc de Langres 144. B

Digitized by Google

Portugone, duché-pairie. 419. & *suiv.*
Bourgogne (*ducs de*) *Raoul.* 419. A *Robert de* France. 460. A *Eudes* 111. *ibid. Henry. ibid. Hugues. ibid. Eudes. IV. ibid.* B *Philippe* de Rouvre. *ibid. Philippe* de France. *ibid.* D *Jean. ibid. Philippe. III. ibid. Charles* le Hardy. 461. A
Bourgogne. 14. D 148. D 213. E 244. A 370. E 683. B 718. D 722. C 735. B 746. B 767. D. E 797. D 845. C comté. 21. D 168. B 486. 2. D 587. A 467. E 517. 519. C 692. E 719. C 738. E 787. C 841. D 867. C marquisat. 511. D duché. 13. C 16. D 31. E 144. E 148. C 187. B 225. B 461. D 519. C 692. E 723. B 742. A 771. D 782. D 784. D 793. D 798. A 840. E 844. royaume. 770. C
Bourgogne, dauphin. 503. D
Bourgogne haute comté. 846. royaume. 338. A 836. D
Bourgogne-Transjurane, royaume. 156. C 715. B
Bourgtoutoude, seigneurie. 407. A
Bourguet, seigneurie. 298. B
Bourigale, seigneurie. 296. B
Bourlabé. 122. E
Bourlande. 319. D
Bourlasque. 139. A
Bourlemont, baronie. 434. C
Bourlemont, *voyez* Anglure.
Bournaguese, seigneurie. 675. C
la Bournaliere, seigneurie. 376. B C E 377. A B C
Bournan, seigneurie. 449. A
Bournazel, *voyez* Beffunel.
Bournonville, seigneurie. 153. A
Bourris, seigneurie. 81. C D 85. E 86. A B E marquisat. 82. B 81. A
Boury, baronie. 81. C
Bouras (*Jean de*) évêque de Laon. 116. B
de Bours. 36. D
Boursault, baronie. 85. D
Bousies, seigneurie. 776. D
Bousols, seigneurie. 195. E
Bousquet. 138. A 362. D 363. B 371. B
Boussac, seigneurie. 672. A B C 850. E
Boussancourt, seigneurie. 433. C E 434. C
Bousseron. 451. C
Boussols. 615. A
Bouteaux en Berry, seigneurie. 419. A B
la Bouteille. 449. D
Boutellier de Chavigni. 430. B
Bouton. 211. A
Boutron, seigneurie. 592. E 593. A
Bouvery. 79. E
Bouville. 410. B
Bouxieres. 61. A
Boyeghem. 741. B
Boyer. 170. D 187. C
Boyer de Chanlecy. 872. C
S. Boyere, seigneurie. 868. C
Bozene. 135. A 136. A
Braban. 128. E
Brabant. 19. B 507. E 718. E 779. A 844. E 850. Dcomté. 328. A 717. B 719. C 757. A 771. B 786. D 787. D 788. C duché. 329. A 722. A 730. B 732. B 740. D 755. E 784. C D 789. C 791. D E 792. A 794. C 797. A 799. A
Brabant, *voyez* Bréban.
Breban. 153. D
Brach, seigneurie. 708. A
Braderix. 739. A
de Bragelonne. 123. C
Braine, comté. 111. B 857. C
Braine-le-comte, seigneurie. 781. A 782. C
Bramebaque, seigneurie. 672. D
Bramenac, seigneurie. 705. E
Bramerourte, seigneurie. 363. E
Brancas. 68. C 254. D
Brancas-Cereste. 256. E
Brancion. 68. D
Branday, seigneurie. 86. D
Brandebourg. 792. E
Brandis. 291. C
Brandoüin. 370. C
Branques, seigneurie. 17. A
Brant. 798. B
Branuon. 874. D
Braon, seigneurie. 342. A
Braseux, seigneurie. 123. A
Brassac, seigneurie. 355. D
Braubain. 63. D
Bray. 8. B seigneurie. 839. D
Braye. 118. B
Brazé, seigneurie. 429. B
Bré, seigneurie. 599. D E
Breauté, seigneurie. 56. E
Brebant. 714. E
Brecy, seigneurie. 77. A B 314. C
Breda, seigneurie. 798. D
Bredefeld, seigneurie. 487. D
Bregançon, seigneurie. 283. D
Brelarey, seigneurie. 43. A
Brene, seigneurie. 229. A
Brengues, seigneurie. 874. C
de Brenne. 260. E
Brenton, baronie. 65. A
Breste. 279. E
Brefolles, seigneurie. 221. B
Bresseu. 14. B 30. C 31. D 32. B 187. E seigneurie. 187. 2. E
Breſſols, seigneurie. 671. A C D
Breſſon, seigneurie. 251. B
Bretagne. 47. E 187. C 744. A 747. A comté. 467. A E 472. B 520. A 719. E 838. A duché. 217. A 736. A 737. A 738. A 837. A 843. D
Bretagne-Avaugour. 183. C 247. C 440. D
Bretenoux, seigneurie. 418. A
la Bretesche en Vallée. 447. A
Bretéüil. 846. C seigneurie. 150. B 717. C 773. D comté. 266. D 838. C
Brethe. 309. D
Bretignolles, seigneurie. 221. A
le Breton-Goulas. 455. A
le Breton de Villandry. 455. A
Bretoncelles, seigneurie. 427. D 428. A
Bretonne, seigneurie. 405. E 406. A
Breval, seigneurie. 404. E
Brevïande, seigneurie. 858. B
Breuil. 661. B seigneurie. 419. A 428. D
Breul. 65. E 66. A
Breuldore, seigneurie. 200. B 202. C
S. Brez, seigneurie. 136. B
Brez. 61. A 205. E 207. B C 210. A D 871. E
Brezé. *Voyez* Maillé.
Brezolles, seigneurie. 419. E comté. 430. A
Brial, seigneurie. 675. C D
Briançonnois, principauté. 12. D 25. B
Brichanteau, (*Benjamin de*) évêque & duc de Laon. 110. B
Brichantiau, (*Philibert de*) évêque & duc de Laon. 110. D

Digitized by Google

Brichanteau. 140. C 440. E ſeigneurie. 126. B
S. Briçon, ſeigneurie. 501. C 732. A 848. C
Briçonnet (*Robert*) Archevêque de Reims 48. b
Briçonnet (*Guillaume*,) cardinal-archevêque de Reims. 48. D
Briçonnet. 48. B 119. A 432. E 434. B
Bridieu. 121. A B
Brie. 125. E 416. A 509. B ſeigneurie. 415. E comté. 184. E 595. E 716. D 788. A 818. A D 840. A 841. C D 842. C 843. B E 844. B 845. B
Brienne. 319. C 497. B 594. C 711. D 761. B 842. A comté. 145. C 339. C 410. B 498. C 849. B 871. E
Brienne-Eu. 761. B
Brigue, (*comtes de la*) 389. *& ſuiv.*
Brigues, ſeigneurie. 287. A B
Brillac. 85. B 376. D 418. A
Brimeu, ſeigneurie. 873. D
Brinon. 115. D ſeigneurie. 871. C
Brion, ſeigneurie. 125. C 229. D
Brione, ſeigneurie. 403. D 405. A 406. E baronie. 407. A comté. 478. A 479. E 492. D
Bios, ſeigneurie. 472. E 743. D
Brioufe, baronie. 36. D
Briquebec, ſeigneurie. 858. A 876. B baronie, 271. E
Briqueville. 36. C 408. A
Bris, ſeigneurie. 865. B
la Briſetterre, ſeigneurie. 441. B
Briſon. *Voyez* Beaumont.
Briſſac, ſeigneurie. 297. D
Briſſac. *Voyez* Grillet.
S. Briſſon, baronie, 441. D
Briveaſtel, ſeigneurie. 674. C
Broé. 108. C
Brognier. 400. C
Broſſac, ſeigneurie. 362. E 363. B 436. E
Broſſe. 850. E ſeigneurie. 126. A 419. B
les Broſſes, ſeigneurie. 307. C 309. A
Broſſet, ſeigneurie. 122. D
Brotonne, ſeigneurie. 77. C
Brou, ſeigneurie. 735. C
Broucy le Grand, ſeigneurie. 141. C
Broue, ſeigneurie. 428. E
Broüillard. 119. E 124. D 421. E
Brouilly. 429. E
Broullart. 425. A 428. E
Brouſſe, ſeigneurie. 362. C
Brouray, comté. 235. C D
Broyes, (*genealogie des ſeigneurs de*) 318. *& ſuiv.*
Broyes. 58. E 260. B 337. E 380. D ſeigneurie. 152. D 837. A
Bruche, ſeigneurie. 619. A
de Bruels. 141. A
Bruges. 767. B
Bruges, *voyez* la Baume.
Brugelettes, ſeigneurie. 760. C
Brugneaux, ſeigneurie. 178. A
Bruieres ſur Cher, ſeigneurie. 859. A
Bruignietes, ſeigneurie. 147. B
Bruilhois, vicomté, 632. C 635. B 701. C
Brulart. 106. B 427. D
Brun *ou* Brus (*Bernard le*) Evêque & comte de Noyon, pair de France. 400. D
Brun, *voyez* Aruny.
Bruneau. 232. A
Brunelles, ſeigneurie. 125. E
Brunet, 370. C
Brunicre. 372. D

Brunieres. 41. D
Bruniers. 41. D
Brunſwick. 791. A duché. 792. E
Bruny 131. B
Brus. 485. A 876. B
Bruxelles, comté. 719. A
la Bruyere. 858. B ſeigneurie. 350. B 351. D 355. B 362. A. B. D. E 367. D 369. D baronie. 368. A. B. C. D. E
Bruyeres, ſeigneurie. 361. B. E 857. B
Bruyers lez-Monrois, ſeigneurie. 322. E
Brye-Serrant 453. C
Buc. 429. A
Bucelli. 136. A. B
Buchy, ſeigneurie. 409. C
Buckingam, comté. 480. D
Budekenbach, ſeigneurie. 733. E
Budes. 87. C
Budos. 134. C. D 174. D baronie. 173. A
Buëil. 87. E 220. E ſeigneurie. 853. A comté, 296. C
Buhy, ſeigneurie. 86. B
Buiſſon, ſeigneurie. 153. D
Bulan, ſeigneurie. 664. D
Bulbon (*ſeigneurs de*) 400. B
Buleau, ſeigneurie. 400. C
Bulgarie, royaume. 286. B 725. A
Bullioud. 108. A
Bully, ſeigneurie. 246. C 247. D
la Bulotte, ſeigneurie. 386. A
Bulou, 386. A
Buoux, ſeigneurie. 153. B
Buquoy, ſeigneurie. 105. B
Bureau. 107. C 306. B
Bures, comté. 471. C
Burgensis (*Jerome*) évêque & comte de Chalons, pair de France. 380. E
Burgensis (*genealogie de*) 381. *& ſuiv.*
Burgenſis. 382. C
Burgondion. 150. B
Burniquel (*vicomtes de*) 645. *& ſuiv.*
Burniquel, ſeigneurie. 689. C vicomté. 175. B. C 681. a 623. D
Buſancy, ſeigneurie. 43. A 318. A 320. E 340. vicomté 414. C
la Buſquiere, ſeigneurie. 651. D
Buſſet, ſeigneurie. 57. D
Buſſet, *voyez* Bourbon.
Buſſerne, baronie. 184. C
Buſſieres, ſeigneurie. 119. A
Buſſieres d'Aillac, ſeigneurie. 861. D 862. A. B. C
Buſſillon, ſeigneurie. 67. A
Buſſy, ſeigneurie. 222. C 231. C
Buſſy-ſur-Aine, ſeigneurie. 321. A. B
Buſſton. 623. E
Buttetort. 490. A
Buxey, ſeigneurie. 69. B
Buys. 191. B
Buzançois, ſeigneurie. 864. A comté. 212. A 215. C
Buzenval, ſeigneurie. 306. C D 307. A. B. C. D. E

C

Cabanes, ſeigneurie. 245. A. B. C 246. E 247. D
Cabaniol, ſeigneurie. 167. C
Cabreres, baronie. 624. B
Cabrieres, ſeigneurie. 224. C
Cabriez, ſeigneurie. 293. D 294. A. C 295. E 296. A

Cabris, seigneurie. 291. B
de Cabris, *voyez* Grasse.
Cacheleu, 151. B. C
Cadart d'Ancezune. 247. B
Cadenet. 322. C
Caderousse, seigneurie. 250. C
Caderousse, marquisat. 247. B
Cadoyle. 135. E
Caën. 405. A
Cagnose, seigneurie. 297. D 299. A
Cahusac, seigneurie. 363. B 442. E 443. A
Cahors, comté. 682. D 684. E
du Caila, seigneurie. 135. A baronie. 136. A 243. B
Cairon, seigneurie. 708. E
Calabre, duché. 719. A
Calignon. 252. C
Calinhac, seigneurie. 672. A
Calipeau. 115. D
Calligny, seigneurie. 83. D
Calvi. 290. C
Calviere. 370. E
Calvisson, *voyez* Nogaret
Camaret, seigneurie. 252. D
Cambe. 357. A
Cambebonnet, seigneurie. 655. C
Cambefort. 370. B
Camberet. 119. B
Cambis. 140. A C 251. B
Camboularet, seigneurie. 137. A
Cambray, archevêché. 72. A comté. 713. E 714. A 718. C
Cambray, college à Paris. 215. E
Cambrede, seigneurie. 449. E
Camellier, seigneurie. 651. E
Camilly, seigneurie. 211. B
Campagne, seigneurie. 233. A
Camp-d'Avene. 500. B 506. D
Campendu. 202. B seigneurie. 178. D
Campet. 666. C
Camprenant, seigneurie. 659. E
Campsas, seigneurie. 675. A. C. D
Campuac, seigneurie. 701. D
le Camus. 141. B
Can. 287. B
Candal. 429. C
Candalle, comté. 620. B
Candavene. 776. D
Candiasch, seigneurie. 286. D
Candolle. 297. C
Canet, seigneurie. 289. D 299. A
Cangé, seigneurie. 210. E 223. C 419. A
Cani, seigneurie. 426. E
Caniel, seigneurie. 85. B. C
Canillac, seigneurie. 185. 2. E 698. D
Canisy en Picardie, seigneurie. 67. D 68. D
Cantaussel, seigneurie. 372. B
Cantecroix, seigneurie. 873. D
Cantelou, seigneurie. 80. D 407. A 432. A
Canticrode, seigneurie. 798. D
Cany, seigneurie. 7. E 85. b. C
Capdeville. 237. D
a Capelle, seigneurie. 362. D
la Capelle en Condrois, seigneurie. 798. E
Capendu. 646. A
Caprais, seigneurie. 705. D
Carabeuf, seigneurie. 233. C
Caramain, vicomté. 355. B. C. D
Caravonica. 285. C
Carbonnel. 408. A
Carbonelle. 865. A
Carcassonne, comté. 682. A 684. E
Carces, seigneurie. 244. A comté. 239. D 246. E 247. B. C
Cardaillac, seigneurie. 359. E 651. A 672. A 673. E 675. A C baronie. 674. C
Cardaillac de Peyre. 674. C
Cardighan, *voyez* Cardingam.
Cardingam, comté 481. C 483. E
Cardonne. 643. B
Carency en Artois, principauté. 234. B. C. D. E 235. b 400. A 505. B
Carinthie. 3. E duché. 840. C
CARLAT (*vicomtes de*) devenus comtes de Rodès par acquisition. 695. *& suiv*
Carlat, vicomté. 188. 2. B 632. C
Carlile, comté. 483. C
Carlot. 372. C
Carmain. 177. A 181. A 190. B 646. A 651. A 664. A vicomté. 356. C 707. E
Carmeno. 122. D
Carmilan-Dupré. 19. C
Carnas, seigneurie. 138. A
Carondelet. 210. B
Carouges, seigneurie. 281. B
Carpasse, comté. 603. A
Carrail, marquisat. 290. E 291. A
CARRETTO (*Charles-Dominique de*) dit *le cardinal de Final*, archevêque de Reims. 49. C
CARRETTO (*genealogie de*) 49. *& suiv.*
Carretto. 192. D 286. C 289. D marquisat. 49. D
Caretto-Final. 288. E
Carretto-Grana. 50. B
la Carriere, seigneurie. 451. C
Carrieres, seigneurie. 187. C
Cartelet. 35. A
Carteron, seigneurie. 450. E
Caruel. 385. D
Casan, seigneurie. 83. D
le Casal, seigneurie. 603. B
Casaris, seigneurie. 643. B
Casaubon, seigneurie. 705. E 706. B
Casaux, seigneurie. 445. A
Caseneuve. 242. B seigneurie. 238. D 239. A. C 240. A 241. B. C. D 242. A. B. C. D. E 249. D 253. D 293. A baronie. 244. C. E 245. B 246. A. D. E 247. B 248. C 294. B
Casenove. 671. B
Caseres, seigneurie. 650. E
Cassagné, seigneurie. 141. D
Cassaignes, seigneurie. 437. B
Cassel, seigneurie. 218. C 735. C D 736. B
CASSINEL (*Ferry*) archevêque de Reims. 38. B
CASSINEL, Genealogie. 39. B *& suiv.*
Cassongie, seigneurie. 158. E
Castagnet. 173. D
Castagnol, seigneurie. 141. A
Castaillac, seigneurie. 701. D
Castairac, seigneurie. 362. B baronie. 368. A
Castanet, seigneurie. 135. B 653. A
Castel. 327. D
Castel-Arnauld, seigneurie. 206. B 664. E
Castel-Bayac, seigneurie. 624. C 654. E
Castel-Mayran, seigneurie. 673. A
Castel-Perron. 861. B
Castel-Sarrat, seigneurie. 709. B
Castelbon, principauté. 285. C
Castelbouc, seigneurie. 198. E
Castellane. 245. A. B 250. B. C 288. C. D 292. D 295. D. E 296. A seigneurie. 293. D
CASTELLAR (*seigneurs de*) 290. A
Castellar, seigneurie. 256. D

Digitized by Google

Caſtellar-le-neuf. 289. D
Caſtelnau, ſeigneurie. 182. B 229. C 231. D 351. A 361. B 438. A 643. C 655. B 659. C
Caſtelnau de Bretenoux. 619. E
Caſtel-Moron, *voyez* Beſtunce.
Caſtel-Pers. 645. E
Caſteras. 611. E
Caſterviel, ſeigneurie. 151. E
Caſtille. 119. E 486. D 689. E 796. C 842. D royaume. 507. D 519. B 686. B
Caſtillon, ſeigneurie. 128. E 240. C. D 241. A 659. D baronie. 623. C
Caſtillon en Medoc, ſeigneurie. 672. D
de Caſtres. 54. E
Caſtres. 862. B ſeigneurie. 181. C comté. 633. B
Catheu, ſeigneurie. 505. B
Cavalier, 256. D
Cavals. 660. E
Caubon (*barons de*) comtes d'Eſcars. 232. &c.
Caubon, baronie. 230. D 231. D 232. C 233. A
Cauchon (*Pierre*) évêque & comte de Beauvais, pair de France. 279. D
Cauchon. 280. B
Caudigny, ſeigneurie. 125. B
Caveron, ſeigneurie. 81. A
Cavillargues, ſeigneurie. 136. E 138. A 140. A
Caulincourt. 120. C 123. B
Caumont. 173. A 229. C 234. D. E 454. D 644. A 672. C ſeigneurie. 174. A 249. D 250. A. B 361. E 633. C 705. B
Caumont du Breüil. 368. E
Caumont-Caſtelnau. 674. C
Caumont-d'Olt, baronie. 700. B
Cauſac, ſeigneurie. 611. E
Cauſſade. 255. B 673. E
Cauſſade, *voyez* Stuert.
Cauſſe. 429. C
Cauſſols, ſeigneurie. 140. E
Cauviſſon, ſeigneurie. 615. A
Cayla, ſeigneurie. 356. B 360. B 371. B 372. A
Caylar, ſeigneurie. 362. C D E
Caylus, ſeigneurie. 689. C
Cazabelle, ſeigneurie. 816. D
Cazal, ſeigneurie. 603. A
Cazillac. 435. A ſeigneurie. 231. C baronie. 646. B
Cederon, ſeigneurie. 250. E 251. A. B 252. C 254. B
Cedron, ſeigneurie. 275. B
Celeran, marquiſat. 65. B
S. Celerin, ſeigneurie. 406. C 407. E
S. Celerin-Leger. 408. C. D
Celly, ſeigneurie. 334. C
Cemeac. 648. C
Cenami, ſeigneurie. 245. E
Cendras, ſeigneurie. 141. B
Cental, marquiſat. 387. D
de la Cepede. 216. E 817. C
la Cerda, *voyez* Eſpagne.
Cerdagne, comté. 632. D
Cereſte, *voyez* Brancas.
Ceris. 140. E 863. C
Ceriſay. 441. D
Cernay, ſeigneurie. 318. A 419. A 454. D
Cernoy, ſeigneurie. 849. A 858. D
Cerny, comté. 86. D
Cervens, ſeigneurie. 161. C E
Cerveriis. 291. C
Cervignaſco, comté. 167. B
Cervole. 343. E
Cervolles. 191. A
Ceſane, marquiſat. 12. D 25. B
Ceſarée, ſeigneurie. 509. A
Ceſſac, baronie. 231. C
Ceſſat, marquiſat. 435. A
Ceſtairolles, ſeigneurie. 372. C
Ceſtairols, ſeigneurie. 651. A
Ceſtre, comté. 483. C
Ceſy, comté. 87. E
Ceva, marquiſat. 51. D 295. C
Ceve, marquiſat. 49. D 50. D
Ceuriac. *Voyez* Cemeac.
S. Ceſari, ſeigneurie. 296. B
S. Ceſert, ſeigneurie. 233. A
Chabannes. 206. D 437. A D
Chabot. 225. C E 229. D 430. D 440. A 620. B
Chabrinac, ſeigneurie. 229. A
Chaiſla, ſeigneurie. 136. E
Chaillé. 376. A B
la Chaiſe-d'Aix. 84. C
les Chaiſes, ſeigneurie. 125. B
la Chaiſe, comté. 84. C
Chalain. *Voyez* Fouquet.
Chalant, comté. 65. A
Chalençon, ſeigneurie. 195. B 196. A 198. A C E 200. E 203. B 206. b. E 251. B C D 252. A baronie. 204. D E 205. D
Chaleranges, ſeigneurie. 323. C
Chaligny, comté. 86. D
Chalmazel. 456. D E ſeigneurie. 457. A
Chalmons. 447. A
Chalon, (*Jean de*) évêque & duc de Langres. 213. D
Chalon. 10. C 19. A 20. E 21. A 24. C 25. E 54. C 86. C 161. C 163. A B C D 167. D 213. E 231. 742. E 752. D 762. C D 869. E comté. 160. B
Chalons, évêché comté-pairie. 311. *& ſuiv.*
Châlons. 311. D
Chalouyau, ſeigneurie. 497. E
Chalucet, ſeigneurie. 859. A
Chamaillart. 192. B
Chamaliere, ſeigneurie. 188. 2. C
S. Chamant. 231. E 873. A B
Chambes, ſeigneurie. 620. B
Chambley. 57. A ſeigneurie. 62. A 63. B
Chambly. 138. D ſeigneurie. 851. D E
Chambon. 195. A ſeigneurie. 229. A
Chambor, ſeigneurie. 457. C
Chambray, baronie. 431. C
la Chambre. 164. D 308. B 872. D
Chamerois, ſeigneurie. 347. B
Chamfleury, ſeigneurie. 426. D
Chamgrand. 445. D
Ghamon. 220. B
Champagne, (*Guillaume de*) cardinal archevêque de Reims. 3. B
Champagne, (*Philippe de*) évêque de Châlons. 311. E
Champagne, (*genealogie des comtes de*) pairs de France. 835. *& ſuiv.*
Champagne, (*comtes de*) *Eudes* II. 837. b *Thibaud* III. 838. *Eſtienne* dit *Henry ibid.* D *Thibaud* IV. 840. A *Henry* I. 141. C *Henry* II. *ibid.* D *Thibaud* V. 842. C *Thibaud* VI. 843. B *Thibaud* dit *le Jeune. ibid.* D *Henry* dit *le Gras.* 844. D *Jeanne* I. 845. B
Champagne, comté. 3. D 147. E 150. E 184. E 259. E 266. D 268. b 311. E 313. A 317. D 319. C 495. D 499. A 502. A 583. D 595. E 726. D 777. C 788. A 790. D paitie. 835. 859. A 881. B

Digitized by Google

Champagne-Blois. 503. A
Champalement, ſeigneurie. 278. D
Champarin, ſeigneurie. 408. D
Champayen, ſeigneurie. 867. D
Champeaux (*Guillaume de*) évêque de Châlons. 311. E
Champeaux, (*Guillaume de*) évêque de Laon. 111. D
Champeaux. 311. E
Champaix, ſeigneurie. 188. 2. C
Champignelles, ſeigneurie. 10. C 848. E 949. D
Champigneulles, ſeigneurie. 53. E
Champigny-ſur-Aube. 339. E
Champlais. 68. D
Champlite (*ſeigneurs de*) 867. *& ſuiv.*
Champlite. 191. A ſeigneurie. 867. C 873. E 874. A comté. 872. A
Champloſt, ſeigneurie. 457. B
Champluiſant. 118. D 119. C
Champrobin, ſeigneurie. 450. B
Champrond. 654. D
Champ-Servon, ſeigneurie. 407. E
des Champs. 67. D 106. D
les Champs. 40. B ſeigneurie. 798. B
Champs ſur Marne, ſeigneurie. 119. C
Champſaur, duché. 12. d 25. B
Champteüil, *voyez* Blanc.
Champuent, ſeigneurie. 870. E
Chandenier. 376. A
Chandio. 871. A. D
Chaneac, ſeigneurie. 185. 2. C. E
Chaneau, ſeigneurie. 187. C
Chanfreau, ſeigneurie. 48. B
Chanlay. 849. E
Chanleiny. 419. B
Chante-Buzin, ſeigneurie. 454. D
Chante-Foix. 665. B
Chantelle. 118. B ſeigneurie. 662. B
Chantelou. 87. A
Chanteloux. 172. A
Chantemerle. 185. 2. D ſeigneurie. 187. 2. B C 186. 2. E 189. C 193. C 194. D 198. D E 205. D 207. B 439. D baronie. 188. E
Chantepie, ſeigneurie. 117. E
Chantereine, ſeigneurie. 125. B
Chantilly, ſeigneurie. 118. A. B. C 120. E 311. E
Chantore, ſeigneurie. 411. B
Chanves, ſeigneurie. 165. D
la Chapelle, ſeigneurie. 86. B 184. B 185. D 186. 2. E 187. 2. A 376. D 390. E 854. B 855. D 856. B D 857. B 858. D. C. D 859. A 878. C. D. E
la Chapelle-Belloüin, ſeigneurie. 43. C 44. B
la Chapelle en Brie, ſeigneurie. 314. D
la Chapelle-Gaſtineau, ſeigneurie. 135. C
la Chapelle-Gaulthier, ſeigneurie. 314. D
la Chapelle en Tierache, ſeigneurie. 320. B
Chapellette, ſeigneurie. 863. C. E 864. A
la Chapellotte, ſeigneurie. 860. B. D 861. D
Chapes. 152. B
Chappe. 509. B
Chappes, baronie. 427. D
Chaps, ſeigneurie. 140. D
Chardon, 121. D
Chardogne, ſeigneurie. 63. D 64. B
Chardoigne. 766. B
Carcenton, ſeigneurie. 848. D 851. A. D. E 852. E 855. B
Charetron, ſeigneurie. 248. E
Charette. 455. C
Charlus, ſeigneurie. 205. C
la Charme. 66. B
Charmentré, ſeigneurie. 338. E 339. B. C. D
Charmes, ſeigneurie. 30. D 251. C. E
Charmoiſy, ſeigneurie. 165. E
Charnay, ſeigneurie. 307. A
Charnevés. 141. E
Charny. 199. d ſeigneurie. 203. A 225. A. C. E comté. 229. D
Charolois, baronie. 505. B
Charpay, ſeigneurie. 185. 2. A
Charpigny, ſeigneurie. 850. D. E
Charpin. 140. A
la Charrtre, ſeigneurie. 422. D
Chartres (*Renaud de*) élu évêque de Beauvais. 277. d
Chartres (*Renaud de*) cardinal, archevêque de Reims. 45. C
Chartres. 42. A 121. C vidamé. 152. b 153. A comté. 259. E 338. A 464. D 467. A 472. C 503. A 515. D 726. D 835. C. E 836. C 837. B 838. A. 840. A. 845. D 846. A. B. C. D. E 881. E
Chaſeul, ſeigneurie. 230. E
Chaſlus. 399. E baronie. 235. D
la Chaſſagne, 666. D
Chaſſanetes, ſeigneurie. 649. E
Chaſſenay, ſeigneurie. 209. D
Chaſſey. 210. B
Chaſſingrimont, ſeigneurie. 417. E 863. A
Chaſſins. 273. 2
Chaſte, ſeigneurie. 233. C
Chaſteignier de la Rochepoſay. 122. A
Chaſtelcenſoy, ſeigneurie. 868. B
Chaſtelier, ſeigneurie. 152. A. B. D. E 450. D
Chaſtellar, ſeigneurie. 151. C
Chaſtelus, ſeigneurie. 124. D 873. A comté. 434. D
Chaſtigny, ſeigneurie. 106. C
la Chaſtre. 419. C 440. A
Chaſtres ſous Mont'hery, ſeigneurie. 441. A. B. C
S. Chatard, ſeigneurie. 224. D
Chateau du Loir, *voyez* Belleſme. 2. D
Chateau-bas d'Agoult, ſeigneurie. 243. C
Chateau-Baynard, fief. 488.
Chateau-Bornay, ſeigneurie. 872. C
Chateau-Bouc, ſeigneurie. 193. B
Chateau-Briant. 63. C 454. C
Chateau-Bhinon en Berry; ſeigneurie. 67. E
Chateau-double, ſeigneurie. 185. 2. A 187. C 201. C 205. B
Chateaudun (*vicomtes de*) *ſortis des comtes de Flandres de la Maiſon de Dampierre.* 742. *& ſuiv.*
Chateaudun, vicomté. 846. E
Chateaugay, ſeigneurie. 234. B
Chateau-Meillant, ſeigneurie. 857. B 859. A
Chateau-neuf (*ſeigneurs de*) 249. *& ſuiv.* 291. *& ſuiv.*
Chateau-neuf. 29. C. E 30. A B 31. A 187. 2. D 200. B 241. E 253. E 368. C 658. A 666. C 864. D ſeigneurie. 39. D 212. A D 229. B 248. A 250. A. B 253. B 254. B. C 289. B 343. E 860. D 862. E baronie. 243. A marquiſat. 290. E
Chateau-neuf-de-Boutieu. 188. E
Chateau-neuf-de-Galaure, ſeigneurie. 203. A
Chateau-neuf-lez-Graſſe-Puis-de-Riez, ſeigneurie. 288. A
Chateau-neuf-de-Mazens, ſeigneurie. 186. 2. E. C 188. D 195. B. D 197. B. D. E 203. C 204. A

Digitized by Google

Chateau-neuf-lez-Moustiers, seigneurie. 295. A
Chateau-neuf-de-Rochebonne (*Charles de*) évêque & comte de Noyon, pair de France. 456. B
Chateau-neuf-de-Rochebonne (*Genealogie de*) 456. *& suiv.*
Chateau-neuf en Thimerais, seigneurie. 422. A
Chateau-neuf-de-Vernoux, seigneurie. 185. 2. C
Chateau-Poissy, seigneurie. 325. B
Chateau-Porcean, seigneurie. 269. D 316. E comté. 757. C
Chateau-Raoult, seigneurie. 861. E
Chateau-Renard, seigneurie. 250. A 856. E 857. A
Chateau-Rocher, vicomté. 232. B
Chateau-Rouge, seigneurie. 78. B
Chateau-Roux, seigneurie. 854. D 865. B comté. 427. D
Chateau-Roux. *Voyez* Chateau-Raoul.
Chateau-Thierry. 56. C seigneurie. 776. B duché. 234. E
Chateau-Verdun, seigneurie. 361. C
Chateau-Vieux, seigneurie. 164. B 212. D
Chateau-Villain (*Jean de*) évêque & comte de Chalons, pair de France. 337. D
Chateau-Villain (*Simon de*) évêque & comte de Chalons, pair de France. 347. B
Chateau-Villain (*Genealogie des seigneurs de*) 338. *& suiv.*
Chateau-Villain. 151. E 167. D 224. E 337. D. E 347. C 732. C seigneurie. 24. B 871. B comté. 418. E
Chateau-Villain en Dauphiné, seigneurie. 202. E
Chateaux, seigneurie. 44. E
Chatel. 68. E 119. C 260. E
Chatel-Arnaud, chatellenie. 199. E
Chatelet. 54. C 58. A. B 60. C 62. D 226. C 230. D 232. D 334. C seigneurie. 251. D marquisat. 211.
Chatelliers-Rouville. 122. D
Chatel-Porcien, seigneurie. 775. A
Chatelleraud, vicomté. 520. C 521. C 857. C
Chatillon (*Guillaume de*) évêque & duc de Laon. 100. D
Chatillon (*Robert de*) évêque & duc de Langres. 146. D
Chatillon (*Robert de*) évêque de Laon. 97. C
Chatillon. 41. C. D 153. B 215. C 262. A 268. D 316. E 318. B 321. A 345. A. E 411. E 505. B 591. D 734. B 744. A 752. B 754. D 761. B 764. C 781. C 792. B 846. A 847. A seigneurie. 60. C 97. D 101. B 212. A 349. E 386. A 407. A 765. E 851. C 871. A
Chatillon-d'Argenton. 430. C
Chatillon-d'Azergues, seigneurie. 437. B C
Chatillon en Bazois, seigneurie. 144. D E 872. & 873.
Chatillon-Jaligny. 100. D
Chatillon-sur-Indre, seigneurie. 850. A
Chatillon-sur-Loin, seigneurie. 501. C 847. E 848. C. E 850. A
Chatillon-sur-Marne. 56. C 85. D 431. E seigneurie. 150. B 269. D
Chatillon-Nanteuil (*Milon de*) évêque & comte de Beauvais, pair de France. 261. B
Chatillon S. Paul. 761. B
Chatillon-Roſoy. 111. B
Chatillon-sur-Seine, seigneurie. 146. E 147. A. B. C 148. C 155. D 215. A
Chatonay, seigneurie. 433. A
Chavagnac. 116. E
Chavannes, seigneurie. 871. D
Chavans, seigneurie. 210. B
Chavari. 291. D
Chaudenay 275. E
Chaudriet. 279. B
Chavency-le-Chateau, seigneurie. 331. B
Chaufour, seigneurie. 65. E 66. A. C 68. D. E de Chauffour. 216. B
Chavigny. *Voyez* Bouthillier.
Chaumeſnil, seigneurie. 445. A
Chaumont. 80. E 207. E seigneurie. 149. C 204. A. B 222. E 503. A 744. B 846. B comté. 265. C 266. C
Chaumont en Porcean, seigneurie. 96. D
Chaunes, duché. 235. C
Chaunoy. *Voyez* Bancaux.
Chauſſeney. 121. E
Chauſſin. *Voyez* Longvy.
Chauvau. 106. D
Chauvau (*Renaud de*) évêque & comte de Chalons, pair de France. 348. E
Chauvelin. 434. E
Chauvigny, seigneurie. 126. A 438. A 861. D
Chauvirey. 67. A
la Chaux, baronie. 167. B
Chauzay, seigneurie. 449. A
Chazelles en Morvant, seigneurie. 874. A
Chazeron. 400. A
Cheffols, seigneurie. 355. D 361. A 364. E
Cheſſtou, seigneurie. 482. B
Cheilar, seigneurie. 245. E
Chemaut, seigneurie. 438. E
Chemillé, seigneurie. 408. E
Chenart. 384. A
du Chêne. 119. B seigneurie. 121. B
Chenery. 191. C
des Chenets, seigneurie. 60. C 509. A 870. E
Chenevisel, seigneurie. 248. E
Chenides. 602. D
Chenonceaux. 207. E
Chêne, 78. A
Cheranné, seigneurie. 407. E
Cherines, seigneurie. 602. D
Cheriſy. 42. A 191. B
S. Cheron. 132. D E
la Cheſe. 408. B
Cheſley, seigneurie. 414. B
Cheſnel. 455. B
Cheſter, comté. 495. A 839. D
Cheſter. *Voyez* Ceſtre.
Chetoye, seigneurie. 355. E
Chevegny, seigneurie. 210. C.
Chevenon, (*Bernard de*) évêque & comte de Beauvais, pair de France. 278. B
Chevenon, seigneurie. 278. D E 279. A B
Chevillat, seigneurie. 417. A
Chevreau, seigneurie. 309. C baronie. 230. D
Chevreuſe. 643. D seigneurie. 150. C duché 71. B E
la Chevriere. 451. A
Chevrieres, seigneurie. 200. B 201. D 203. E 204. D 206. E 148. D
Chezeaux, seigneurie. 279. A B C
Chezelles. 419. A
Chiaſteggio, comté. 51. D
Chichet, seigneurie. 305. C
des Chiens. 428. D
Chierti, comté. 731. E
Chievres, seigneurie. 774. D
Chille-Borne. 190. C
Chilly, seigneurie. 211. A
Chimay, seigneurie. 502. B D 504. C D 505. B 754. D 783. C
Chiny, comté. 325. E 329. B 330. D 331. A

BCD 748. A 757. A 799. D
Chivray, seigneurie. 497. A
Chizay, seigneurie. 497. A
CHOART de Buzeval, (*Nicolas*) évêque & comte de Beauvais pair de France. 305. C
CHOART, (*genealogie de*) 305. *& suiv.*
Choisoul, seigneurie. 356. B
Choiseul. 60. C 62. E 154. C 170. B 249. B 435. A 864. C 873. E
Choisy. 64. C
Choix, seigneurie. 225. A B
Choques, seigneurie. 877. A B
Choupes. 449. B
Chouppes. 376. D
Chourses. 451. C
Chourses-Malicornes. 414. E
Christiens. 739. A
S. Christol, proche Alais, seigneurie. 140. E
S. Christophe, seigneurie. 699. C 701. C
CHYPRE, (*roys de*) issus des princes d'Antioche. 595. *& suiv.*
Chypre, royaume 501. A 592. D 593. C D 605. A E 606. A 689. B 841 E 842. A
Chyty, baronie. 602. C D E
Cibo. 51. B
Cicon, seigneurie. 210. C 211. E 212. D 872. A
Cigournay, seigneurie. 453. A
Circé, marquisat. 248. B
S. Cire, seigneurie. 454. D
le Ciriet. 386. A
Cirey, baronie. 62. D
S. Circq, seigneurie. 182. B
S. Circq la Poype, seigneurie. 675. A C
Cisoing, seigneurie. 776. C
Ciutades, seigneurie. 672. D
Clacy, seigneurie. 41. C
Clairieu. 29. C
Clapiers. 296. B
CLARE, (*comtes de*) 479. *& suiv.*
Clare. 405. A 877. D
Claret. 251. A 252. C seigneurie. 296. A
Clarence, duché. 487. B
Claveau, seigneurie. 122. B
Clavesana, marquisat. 52. B
Clavieres, seigneurie. 865. B
Clausier. 109. B
CLAUSSE de Marchaumont (*Nicolas*) évêque & comte de Chalons, pair de France. 382. C
CLAUSSE de Marchaumont (*Cosme*) évêque & comte de Chalons, pair de France, 382. D
CLAUSSE (*Henry*) évêque & comte de Chalons, pair de France. 383. B
Clausse. 381. E 382. C 383. C 450. B
CLAUX (*seigneurs du*) 675. A
du Claux. 135. D seigneurie. 674. A
Clement. 204. C 308. E
S. Clement, seigneurie. 437. C D
Clemont, seigneurie. 855. E 856. D 858. D
Cleon-d'Andran, seigneurie. 186. 2. B
Clerambault. 454. D
le Clerc. 60. B 256. D 278. E 306. A 384. D 418. A
Clercy. 86. C E
Clere. 409. B baronie. 77. C 282. C 439. B
Clerieu, seigneurie. 185. 2. B. D 187. D 187 2. A B C 188. E 188. 2. E 189. B C 193. B C 194. D 196. B C 198. A D E 200. B D E 203. B 204. A. B. C. D 207. B Baronie 186. 2. A. C E 205. D
Clermont. 28. A 150. D 228. E 246. D 262. D 268. E 270. E 505. B 506. E 651. B 656. C 720. C 758. D 783. D vicomté. 707. B comté. 163. E 188. 2. B 206. C 258. A 265. B 273. B 277. C 335. A. B. C. D 345. A 445. D 746. E 846. C. D 852. E 853. A
Clermont en Anjou, seigneurie. 77. B
Clermont-d'Amboise. 872. A
Clermont en Auvergne. 20. A
Clermont en Beauvoisis, comté. 266. D 268. D 481. D 721. D 838. C
CLERMONT-DE-CHASTE-DE-ROUSSILLON (*Louis Annet de*) évêque & duc de Laon. 132. D
Clermont de Chaste. 132. E
Clermont en Condomois, seigneurie. 635. B
Clermont en Dauphiné, seigneurie. 16. C comté. 234. D
Clermont-Dessus, seigneurie. 185. B C
Clermont-Lodeve. 197. E 289. B
CLERMONT-DE-NELLE (*Geoffroy de*) évêque de Beauvais, comte & pair de France. 262. C
CLERMONT DE NELLE (*Simon de*) évêque & comte de Beauvais, pair de France. 270. D
Clermont-Neelle. 742. E 764. B
Clermont-Soubitan, seigneurie. 437. E 438. B E 440. B C. D. E 706. A 710. B 711. E marquisat. 440. D
CLERMONT-DE-TONNERRE (*François de*) évêque, duc de Langres, pair de France. 257. E
CLERMONT-TONNERRE (*François de*) évêque & comte de Noyon, pair de France, 445. D
Clermont en Trieves, vicomté. 192. C 206. C
Clermont en Viennois, baronie. 192. C 206. C
Clermont. *Voyez* Guilhem.
Cleron. 871. C
Clerval en Montagne, seigneurie. 879. B
Clervaut en Montagne, seigneurie. 124. C
Clery, seigneurie. 851. B
Clevant. 662. E
Cleves. 89. B 330. C 331. C comté. 733. D 787. C 791. B
Cleves-Dinslaken. 319. E
Clevissiere, seigneurie. 451. A
Cleuville, baronie. 406. A
Clifford. 490. C
Clisson. 217. A seigneurie. 620. B
du Cloitre. 449. C
le Clos, seigneurie. 372. A
Cloyes. 158. C seigneurie. 8. B
Cluyes-Dessus, seigneurie. 862. A. B. C. E
Cnodara. 603. A. B. D. E
Coarasse. 619. E 657. A 659. A. C
Coche-filet-de-Vau-vineux. 45. A 94. A
le Cocq, (*Robert*) évêque de Laon. 104. D
Cocq, (*Genealogie de le*) 105. *& suiv.*
COCQUEREL (*Firmain*) évêque & comte de Noyon, pair de France. 402. C
Coëdic. 86. E
Coëtlan, comté. 251. D
Coëtmes. 424. E 427. C
Cœur. 376. C
Cœuvres, seigneurie. 842. A vicomté. 501. D 502. A
Coffrie. 384. A
Coisly. 155. C
Coignac, seigneurie. 486. C
Coigné. 865. C
Coimbre. 208. D duché. 600. C
Coindre. 40. C 41. D
Colas. 426. B
Coldun, seigneurie. 483. B
Colesana, comté. 285. D
Colier, 108. B
COLIGNY (*Odet de*) cardinal de Chatillon, évê-

Digitized by Google

que & comte de Beauvais, pair de France. 300. E
Coligny. 18. B 187. 2. C 434. D 444. C D, ſeigneurie. 15. A 16. A 83. C comté. 302. D
Coligny-le-Neuf, ſeigneurie. 152. D
Colincourt. *Voyez* Caulaincourt.
Collaverdé, ſeigneurie. 208. A D
Collenton, ſeigneurie. 406. A
Collet. 256. B
Collevain, ſeigneurie. 83. B
Ste Colombe, ſeigneurie. 169. E 431. B E 432. B
Colombey, ſeigneurie. 60. B C 434. D
Collumbey le Choiſeul, ſeigneurie. 58. C
Colombiet. 121. A ſeigneurie. 187. 2. C
Colombieres, ſeigneurie. 36. C 182. D
Colongue. 296. B marquiſat. 257. C
Colonne. 172. B 705. E
Colonſter. 798. E
Comacre. 373. C
la Combe. 664. D
Combes, ſeigneurie. 215. A
las Combez. 272. A
Combertes. 664. E
Comblaville, ſeigneurie. 105. C 106. B C
Comborn, (*Gui de*) évêque & comte de Noyon pair de France. 402. B
Comborn, vicomté. 464. D
Combronde, ſeigneurie. 225. C
Comenge. 87. D 182. A B 197. B 231. E
Comminges, (*comtes de*) 629. *& ſuiv.*
Cominges. 617. D 619. B 650. A B D 651. E 656. C D 663. D 672. A 676. D 705. B 711. A comté. 618. C E 688. B 701. B 707. E 709. E
Cominges-Burniquel. 641. B
Commarin, ſeigneurie. 870. E
Commercy. 162. B ſeigneurie. 340. C 341. E 375. A
la Commune en Brie, ſeigneurie. 106. B
Comnene. 591. D 592. C 606. A 631. E 841. E
Compain, ſeigneurie. 108. C
Compels, ſeigneurie. 661. B C D
Compeys, ſeigneurie. 164. E
Comps, ſeigneurie. 187. 2. C
le comte. 428. A 666. B
Conches, ſeigneurie. 747. A 775. B 856. E 875. D
Concreſſaut, ſeigneurie. 343. E comté. 340. B C
Condé. 125. B 332. A 334. B ſeigneurie 280. D 321. A 331. E 505. B 716. E 781. C 851. E
Condé lez la Ferté-au-Col, ſeigneurie. 129. B
Condé ſur Noireau, vicomté. 83. E 84. B
Condeville, ſeigneurie. 79. D 408. D
Condom, ſeigneurie. 611. B
Condols, ſeigneurie. 370. C
Condran, ſeigneurie. 119. E
Conflans. 151. A 153. A B C 320. D 344. E 434. C 504. B ſeigneurie. 186. A
Conflans Ste Honorine, baronie. 434. C
Confolent, ſeigneurie. 366. B
Conges, ſeigneurie. 342. A
Conigan. 220. E 223. C 419. A 453. A
Conigi, ſeigneurie. 129. B
Conio, ſeigneurie. 289. B
Conserans, (*branche des vicomtes de*) 642. *& ſuiv.*
Conſerans, vicomté. 672. E 673. A C
Conſtantinople, Empire. 591. D 592. C 606. A 642. D 724. E 725. C E 777. C 792. B 842. C
Contraville. *Voyez* Comblaville.
Contay. 419. A
Contour. 102. C
Conteville. 470. C 875. C
Conty. 151. A principauté. 183. A
Converſano, comté. 474. B marquiſat. 49. D
Copin. 443. A 445. A
Coquilleree. 124. B
Coratil, ſeigneurie. 543. C
Corbais. *Voyez* la Fare.
Corbarieu, ſeigneurie. 674. B 675. D
Corbeil. 150. C vicomté. 223. B comté. 465. E 466. A
Corbenpré, ſeigneurie. 205. D baronie. 206. E
Corberin, ſeigneurie. 859. A
Corbeville, ſeigneurie. 107. E 108. A B D E marquiſat. 109. A C
Corbie. 106. E
Corbigny, ſeigneurie. 858. B
Corbon. 432. D
Corbonne, ſeigneurie. 705. B
Cordekin. *Voyez* Cortygin.
le Cordier. 124. A 128. B
la Cordille, ſeigneurie. 861. A B
Corenſſans, ſeigneurie. 676. B
Coriolis. 296. C 299. D
Cormeilles en Vexin, ſeigneurie. 120. B
Cornabuc, ſeigneurie. 77. B
Cornaro. 601. C
Corné. 672. A
Corneilhon. 372. D
Cornel. 642. E
Cornil, ſeigneurie. 657. A
Cornilhan. 198. A
Cornillan, vicomté. 705. E 706. B
Cornillan. *Voyez* Altrics.
Cornillon, ſeigneurie. 14. E 158. D
Cornouailles, comté. 406. A E 485. E 838. A
Cornus, ſeigneurie. 701. D
Cornuti. 240. C
Cornuy de S. Jean, ſeigneurie. 318. A
Corpalay, ſeigneurie. 433. C
Cors, ſeigneurie. 863. C 864. A C 865. A
Corſingue, ſeigneurie. 165. B. C. E
Corrrele, ſeigneurie. 335. C
Cortygin. 796. D
S. Coſme, baronie. 438. A
Coſne, ſeigneurie. 498. B
Coſnac, ſeigneurie. 521. E
Coſſa. 244. D
Coſſelaër. 796. C
Coſſez. 117. D
la Coste (*ſeigneurs de*) 253. *& ſuiv.*
la Coste (*autres ſeigneurs de*) établis à Grenoble. 255. *& ſuiv.*
la Coſte, ſeigneurie. 243. C 249. D 250. A B 251. A C 253. B 294. E
la Coſte d'Avignon, ſeigneurie. 243. A
la Coste-Moylane (*ſeigneurs de*) 254. *& ſuiv.*
Coſtes, ſeigneurie. 183. 2. E
Coſtentin, vicomté. 468. D
Cotances, ſeigneurie. 187. C
Cotentin, vicomté. 76. C
Cotereau. 425. C 427. B 428. D
Coret de Bears. 651. C
Corhet. 398. A
Corignac, ſeigneurie. 244. A
Cotron en Calabre, marquiſat. 202. B C 204. A B D 205. A D
la Coubiere, ſeigneurie. 137. A
Coublans, ſeigneurie. 170. C marquiſat 243. E

Digitized by Google

212. D
Couches. 345. E
Coucy (*Raoul de*) évêque & comte de Noyon, pair de France. 415. E
Coucy. 6. B 7. E 41. C 87. D 149. E 151. D 164. A 320. E 331. C 416. A 501. C 505. D 662. B 729. E 743. A 764. C châtellenie. 150. A ſeigneurie. 96. C 736. D 774. D 776. D 836. C comté 317. D
Coucy-Vervin. 345. A
Coudray (*ſeigneurs du*) 450. C
Coudray, ſeigneurie. 377. A 425. A
Coudray - Macoüiart, ſeigneurie. 447. B 448. A C. D 449. A
la Coudraye, ſeigneurie. 122. D
Coué, ſeigneurie. 708. B
Couhé. 417. E
Coupvray, ſeigneurie. 59. B. D 205. C. D. E 106. A. E 107. B
la Cour 386. B
Courance, ſeigneurie. 385. B
Courcelles (*ſeigneurs de*) 406. *& ſuiv.*
Courcelles, ſeigneurie. 167. E 506. D 342. A 344. B 347. B baronie 85. B marquiſat. 68. D
Courcelles ſur Marne, ſeigneurie. 129. A
Courcillon, ſeigneurie. 87. E
Courdemanche, ſeigneurie. 264. A
Courmillon, ſeigneurie. 295. A
Courpalay, ſeigneurie. 413. A
Courtade, ſeigneurie. 177. D
Courtalain, ſeigneurie. 418. E
Courtemanche, ſeigneurie. 82. A
Courtemont, ſeigneurie. 129. B
Courtenay (*Jean de*) Archevêque de Reims. 8. B
Courtenay (*Robert de*) Archevêque de Reims. 9. C
Courtenay. 10. C 493. A B 725. C 731. E 848. E 849. B D 856. E 865. E ſeigneurie. 8. D 877. E
Courtenay-Bleneau. 427. E
Courtheſon, ſeigneurie. 189. C
Courtet. 370. B
Courtiet ſous Montigny. 268. E
Courtieux, ſeigneurie. 269. A
Courtils. 27. B ſeigneurie. 121. B
Courtin de la Grange. 430. A
Courtremblay, ſeigneurie. 414. B
Courvaudon, ſeigneurie. 431. E
Courville, ſeigneurie. 124. C D. baronie. 125. A B C D E 126. A 127. A
Cous, ſeigneurie. 69. B
Couſan, ſeigneurie. 233. C
Couſerans, vicomté. 638. E
Couſmet. 308. D
la Couſſiere, ſeigneurie. 228. B D E 233. E 234. A
Coutances, comté. 469. A
Coutier. 872. B C
des Courtes. 58. B
Couvignon, ſeigneurie. 433. D E 434. B
Couz. 149. C
Coyet, ſeigneurie. 623. A
Cozetieu. 429. E
Cramailles. 152. A B C 153. A 508. B
Cramaud (*Simon de*) cardinal, archevêque de Reims. 43. C
Cramaud. 44. B ſeigneurie. 43. C 414. E
Cramboutne, ſeigneurie. 487. B
Cramefnil, ſeigneurie. 112. C
Cramoiſy, ſeigneurie. 741. A
Craon, (*Jean de*) archevêque de Reims. 33. B
Craon. 153. B 744. C ſeigneurie. 33. C 406. A 858. D. E 859. A
Craven, ſeigneurie. 876. D E 877. C D
Creance, comté. 454. B
Crecia, ſeigneurie. 434. D 444. C E
Crecy, ſeigneurie. 101. B 776. D
Crequi. 239. E 441. C 768. E ſeigneurie. 775. A
Creſency, ſeigneurie. 199. B
Creſcques. 416. D
Creſpan, ſeigneurie. 874. C
Creſpas, ſeigneurie. 204. D
Creſpin, (*Auteuse*) évêque de Laon. 112. C
Creſpin. 481. C 775. D 848. B
Creſpy. 311. E comté. 265. C E 266. D 267. B 268. A B C D E 338. D 404. C 715. A 838. A C
Creſpy en Valois. 118. D
la Creſſonniere, ſeigneurie. 183. D
Creſſonsart, (*Robert de*) évêque de Beauvais, Comte & pair de France. 262. E
Creſſonsart, (*genealogie de.*) 263. *& ſuiv.*
Creſt, ſeigneurie. 185. 2. B 186. 2. A 188. C E 194. D
Creſte, ſeigneurie. 863. D
Creveceur, ſeigneurie. 101. B 431. E 742. D 743. E marquiſat. 248. B
Creuſſy, marquiſat. 83. E
Creyſſel, vicomté. 697. C 698. B 700. A 701. D
Cria, ſeigneurie. 638. C
Crillon, marquiſat. 214. D
Crilloüere, ſeigneurie. 450. A
Criqueville, ſeigneurie. 385. A
Criſancy, ſeigneurie. 320. D
Criſſe, ſeigneurie. 447. E 852. D
Croctes, ſeigneurie. 653. A
Crocy. 36. E
Croinville, ſeigneurie. 411. C 412. A
la Croiſette, ſeigneurie. 369. B
Croiſſet, ſeigneurie. 409. D
Croiſſy en Brie, ſeigneurie. *ibid.*
de la Croix. 256. C
la Croix S. Leuffroy, ſeigneurie. 403. D 405. A 408. E 409. A B
Ste Croix, ſeigneurie. 292. C 763. A
Cronenberg. 68. C
Croquetaine, ſeigneurie. 384. B
Croſnes, ſeigneurie. 277. B D 423. A
Croſſy, ſeigneurie. 36. A
Croüilles, ſeigneurie. 412. A
Croüſtes, ſeigneurie. 118. A
Croy. 166. C ſeigneurie. 282. B
Crune. 741. C
Cruſilles, ſeigneurie. 160. C
Cruſſol. 185. 2. E 203. A ſeigneurie. 711. C
Cruſſol de Balaguier. 211. E
Cruſſol d'Uzez. 233. B 258. D
Cruzy. 184. C
Cucé. *Voyez* Bourgneuf.
Cuck, ſeigneurie. 743. E
Cuers, ſeigneurie. 293. D
Cuick, ſeigneurie. 796. D
Cuiſy, ſeigneurie. 152. B C
Culant. 850. E 863. D ſeigneurie. 860. D 862. E
Culdoë. 106. A B
Cully, ſeigneurie. 76. C D E 77. A B C D
Cumeray, ſeigneurie. 450. B
Cumberland, comté. 483. C
Cunée, ſeigneurie. 285. C 289. D

la

la Curée, seigneurie. 232. B
Cusance, 66. C 212. A 870. B 874. C
Cuseau, seigneurie. 157. C D
Cuseaux, seigneurie. 163. C
Cusset, seigneurie. 437. B
Cuvergnon. 128. B C seigneurie. 127. C 129. A C
Cuys, seigneurie. 41. C D
S. Cybar, comté. 232. D
S. Cyergue, baronie. 207. E
S. Cyr de Popia, seigneurie. 359. E
S. Cyre, seigneurie. 849. E

D

DADIZELLE, seigneurie. 741. B
Dachem, seigneurie. 793. B
Daillon. 61. A
Dalem, seigneurie. 774. E 775. A comté 788. A
Dalon. 309. E
Dalphas. 255. D
Damas. 65. b 123. A 233. C 874. D
Damfalise, seigneurie. 729. E
Damery, seigneurie. 441. b 444. A D
Damigny, seigneurie. 35. D
Damien en Valois, seigneurie. 125. D
S. Damien, marquisat. 248. A
Dammartin. 372. C 851. C seigneurie. 376. E 444. C 507. D comté. 192. A 268. E 269. C 722. A 877. B
Damory. 487. B
DAMPIERRE (*Guy de*) évêque de Chalons. 312. B
DAMPIERRE (*derniers seigneurs de*) *sortis des seigneurs de ce nom, comtes de Flandres.* 760. *& suiv.*
Dampierre. 35. A 76. E 151. A 243. A 597. D 792. C 810. B seigneurie. 35. D. E 66. D 150. C 415. B 729. E 856. C 872. A 874. B baronie. 322. C comté. 322. B
Dampierre sur-Salon, seigneurie. 871. C
Dampmart, seigneurie. 58. E
Dampont. 120. B
Damps, seigneurie. 708. A
Dangu, seigneurie. 848. B
Danjau. 308. E
Danjeuvne, seigneurie. 769. C
Dannemarck, baronie. 60. A royaume. 468. A 718. E 720. A
Danois. 63. B
Danville, seigneurie. 309. C
Darby, seigneurie. 472. D
Dasbourg, comté. 328. B 787. E 788. A
Dat. 615. C
DAUDEKART (*Jean*) évêque & comte de Beauvais, pair de France. 274. B
Daugerant. 274. B. C. D
Daules, seigneurie. 798. E
Daunay-le-Chatel, seigneurie. 374. E
DAUPHIN DE VIENNOIS (*Humbert*) archevêque de Reims. 12. D
Dauphin. 189. A 199. E 862. D
Dauphiné, province. 13. A 18. A. E 21. A 25. B
Dauphins de Viennois. 12. D
DAUPHINS DE VIENNOIS. III. race (*des Genealogies.*) 13. jusqu'à 32. inclusivement.
Dauver. 77. A
Dazy. 109. B
Demandols. 254. B 288. C
S. Denectrie, baronie. 692. C
Den, comté. 877. D. E
Denicres, seigneurie. 166. A
Denin-Villiers, seigneurie. 181. C. E
S. Denis, seigneurie. 123. A 181. D 224. C
S. Denis-le-Gast, seigneurie. 498. A
Deolx. 850. E principauté. 854. D
Derame. 604. A
Desclaus, baronie. 165. D
Desprux, seigneurie. 60. A
Desprez-de-Montpezat. 247. A
Deventer, seigneurie. 488. C
Devese, seigneurie. 624. C. D. E 651. D
Devley. 58. B
Devon, vicomté. 492. A. E 493. A comté. 496. D
Devonshire, comté. 485. A 492. B 493. B
Dicey, seigneurie. 211. B 874. B
Die, comté. 202. D. E 684. A
Dienpenbeck, seigneurie. 334. E
Dienville. 252. B
Dieft, seigneurie. 333. A 743. D
Dieu-Pantale, seigneurie. 674. B
Dieuse. 56. A
Digne, comté. 692. E
Digoine. 279. B 419. B
Dijon, vicomté. 868. D
Dilay, seigneurie. 666. C
Dilft, seigneurie. 698. D
Dinan. 429. b 850. A
Dingié, seigneurie. 165. C D
Dinslaken, seigneurie. 791. D
Dinslaken. *Voyez* Cleves.
Dinteville. 58. B 60. B 870. E 874. C seigneurie. 142. A
Diois, comté. 187. A 188. A 188. 2. C 194. B 196. A. D 198. C 199. A. C 200. E 201. A. B. E 203. C 216. D 219. A 314. D duché. 192. D
Disome. 106. D
Diffey, seigneurie. 235. D
Divajeu, seigneurie. 186. 2. A 188. E
Dizaut. 666. C
S. DIZIER (*seigneurs de*) *sortis des seigneurs de Dampierre.* 762. *& suiv.*
S. Dizier, seigneurie. 150. C 399. E 729. E 760. B
Doc (*Jean*) évêque de Laon. 115. B
Doc. 115. D
Dodowert, seigneurie. 774. E 775. A
Doet. 451. B
Doignat. 115. D
Dombes, seigneurie. 11. C 161. C 707. B
Dommart, seigneurie. 153. B 856. D
Domont, seigneurie. 118. E 120. B
Dompierre en Aunis, seigneurie. 179. B
Dompierre-sur-Urbin, seigneurie. 62. B
Dompmar. 54. B
Dompmart, seigneurie. 41. A
Dompmartin. 56. E 57. D seigneurie. 434. D
Donaldan, seigneurie. 708. E
Dongleberr, seigneurie. 795. C
Donlieu, seigneurie. 767. A
de Dony. 115. E
Donzac, seigneurie. 174. C 175. B
Donzenac, seigneurie. 672. A. B. D
Donzy, seigneurie. 498. B 841. A 847. E
Dorgeoise-la-Tivoliere. 256. A
Doria. 51. B. C
DORMANS (*Jean de*) évêque & comte de Beauvais, pair, chancelier de France & cardinal. 272. E
DORMANS (*Milles de*) évêque & comte de Beauvais, pair de France. 275. B
Dormans. 107. A 273. A. C. D 275. C seigneurie. 208. A. B. C 209. D. E

Donnoy, seigneurie. 123. D
la Douardiere, seigneurie. 153. E
Doüan, seigneurie. 66. D
Douay (*Gerard de*) évêque & comte de Chalons, pair de France. 313. C
Doüé. 446. C
du Doüet. 665. A
Douglas (*Valentin*) évêque de Laon. 116. D
Douglas. 863. A
Dourdan. 57. A
Dourgne, seigneurie. 359. D
Douville, seigneurie. 428. E
Dours, seigneurie. 344. E
Doyay, comté. 773. E
Doyembrugge de Duras. 336. B
Drailliens, seigneurie. 165. E
Dreillens, seigneurie. 165. C
Dreins. 22. C
Drenville, seigneurie. 872. B
Dreux (*Henry de*) archevêque de Rheims. 5. D
Dreux (*Philippe de*) évêque de Beauvais, comte, pair de France. 260. A
Dreux. 7. E 44. E 102. B 321. B 341. D 343. C 716. B 742. E 791. E 844. C. 848. A comté 6. D 97. D 150. B. E 260. E 265. D 340. A 501. B 856. D 857. C 859. B
Dreux-Redon. 232. D
Drincham (*seigneurs de*) 768. B
Droué, seigneurie. 432. A
Ducé, seigneurie. 407. C. E 408. D
Dudzeele, seigneurie. 766. E
Duefmes, seigneurie. 782. D
Dugny de Leri. (*seigneurs de*) 280. C
Duisy. 277. D
Dumnow, baronie. 488. C D E
Dun. 81. D
Dun-le-roy, seigneurie. 56. C
Dunes (*barons de*) 440. *& suiv.*
Dunes, seigneurie. 174. C E 176. B 438. B 439. A 705. E 797. B baronie. 440. C
Dunkerque, seigneurie. 735. C D 736. B
Duras, seigneurie. 174. B. C 175. B. C 333. C 672. A comté. 325. E 326. D 328. A 334. E 773. A duché. 782. E
Durbuy, seigneurie. 319. E
Durbellitez, seigneurie. 454. B
Durbuy, seigneurie. 758. B. E comté. 756. B 799. D
Durfort (*Guillaume de*) évêque & duc de Langres. 184. E
Durfort (*branche des seigneurs de*) 656. *& suiv.*
Durfort. 170. C 173. E 174. E 175. B. C 185. B. C 624. C 628. D 671. A 706. A 708. A 711. A. D seigneurie. 178. A. E 195. A 198. E 372. B 618. E 657. E 658. B baronie. 651. A
Durnay. 161. B 224. B seigneurie. 341. B
Dury, seigneurie. 764. C
Duvenvorde. 796. C
de Duyn. 165. A

E

Ebral. 177. D 178. A
Ecluſe, seigneurie. 452. C 461. B 464. A 745. B 760. A
Ecoſſe, royaume. 170. D 714. A 839. B 875. D 876. D E 877. D
Egeen, seigneurie. 798. D
Eenham, comté. 773. A
Egenheim, comté. 772. B
Eggenberg. 65. C
Eggicourt, seigneurie. 321. D
Egmont, comté. 50. C 166. C D
Einham. *Voyez* Echnam.
Elbene. 299. E
Elbœuf, seigneurie. 411. A
Elderen, baronie. 336. B
Elleville, seigneurie. 108. B E 109. C
Elverdinghe, seigneurie. 741. A 767. D
les Emeries, seigneurie. 366. D
Encauſſade, seigneurie. 649. E
l'Enclos. 88. A
Encre. 41. D seigneurie. 415. E 416. A
l'Enfant. 126. E
Engayne. 490. A
Enghien, seigneurie. 736. D 743. C 750. A
Englas, seigneurie. 136. C
Engras. *Voyez* la Baſtide
Engaron, seigneurie. 643. B
Entragues, seigneurie. 399. E 400. A 436. E 437. E 439. C D 440. A baronie. 438. A C E
Entre. 119. D
Entre-Caſteaux, seigneurie. 250. C
Entremonts, seigneurie. 161. E 196. E comté. 620. B
Entrevennes, seigneurie. 244. E
aux Epaules. 36. D
Epernon, duché. 182. D E 183. C E 236. E
Epiêt, seigneurie. 767. D
Epinciüil, seigneurie. 859. A
Epinoy, seigneurie. 757. D
l'Epinpode, seigneurie. 603. B
Erbelſtan. 668. A
Erkinghen, seigneurie. 732. E 743. A
Ernecourt. 429. B
Erpe. 798. C seigneurie. 741. B
Errondeghen, seigneurie. 741. B
Erry, (*seigneurs d'*) 865. *& ſuiv.*
Erry, seigneurie. 860. C D 861. A
Ervault, seigneurie. 418. B
l'Eſcalare, principauté. 785. C
Escars, (*Charles d'*) évêque de Langres, duc & pair de France. 127. E
Escars, *genealogie d'*) 128. *& ſuiv.*
Eſcars, seigneurie. 125. C comté. 230. C
Eſcauſſe, seigneurie. 372. D
Eſchauffou, seigneurie. 478. A
Eſchelles. 120. E
Eſclans, seigneurie. 296. A B 874. A
Eſclaux, seigneurie 297. C
Eſclebeck, seigneurie. 768. E
S. Eſcoſbille, seigneurie. 429. A
Eſcornaix, seigneurie. 741. A baronie. 741. A
Eſcoubleau. 247. C 451. C
Eſcoubleau-Sourdis. 249. C
Eſcovel. 864. C
Eſcoüi, seigneurie. 271. C
Eſcranois, seigneurie. 428. B
Eſcry. 117. D seigneurie. 121. E 122. E
l'Eſcure, seigneurie. 184. C 618. E
l'Eſcuyer. 177. C
Eſgrenay en Brie, seigneurie. 105. B C E 106. B 107. B D E
Eſguilly, seigneurie. 125. C
Eſhoüe, seigneurie. 134. D
Eſnes, baronie. 661. C
Eſpaon, seigneurie. 660. A 661. E
Eſpagne. 178. E 603. A 638. E 641. C 659. B 661. A seigneurie. 643. E
Eſpagne-la Cerda. 272. D

Digitized by Google

Eſpagne de Panaſſac. 646. D
Eſpagnes, ſeigneurie. 164. B
Eſpanan, comté. 625. B
ESPARRON, (*ſeigneurs d'*) 252. *& ſuiv.*
Eſparron, ſeigneurie. 251. A B 288. C marquiſat. 251. B C D 252. A
Eſpeiſſes. 140. E
Eſpeluche, ſeigneurie. 198. A
Eſpenois, ſeigneurie. 211. E
Eſpenſe, ſeigneurie. 439. A
Eſpiemont. 182. D
Eſpiez, ſeigneurie. 118. B
l'Eſpinaſſe. 176. D 437. D
Eſpinay ſur-Seine, ſeigneurie. 305. E 306. B
l'Eſpine. 451. E
l'Epiné, ſeigneurie. 81. A B
Eſpineüil, ſeigneurie. 856. D 857. B
Eſpineul, ſeigneurie. 208. B
Eſpinouſe, marquiſat. 299. D
Eſpoiſſes, ſeigneurie. 351. D 154. B 345. B marquiſat. *ibidem.*
Eſſars, ſeigneurie. 34. C D 35. B D 36. A B C E 88. E
Eſſarts. 411. E 423. A 434. A C 445. A ſeigneurie. 429. B
Eſſelen. 796. E
Eſſex, comté. 478. B 489. C 717. C 773. D 877. A
Eſſures. 253. C
Eſt. 74. C
Eſtacagoſſe, ſeigneurie. 648. E
Eſtagerie, ſeigneurie. 408. D
Eſtaing. 662. C
Eſtaing-Saillans. 140. D
ESTAMPES-DE VALENÇAY, (*Leonor d'*) archevêque de Reims, duc & pair de France. 90. D
Eſtampes. 91. A
Eſtampes-Valençay. 183. D
l'Eſtang. 257. B ſeigneurie. 650. B
Eſtans, ſeigneurie. 318. B
Eſtaucourt, ſeigneurie. 766. B
Eſtian, ſeigneurie. 91. A
Eſtiſſac. 334. E ſeigneurie. 669. E
Eſtoges, ſeigneurie. 289. A vicomté. 85. D
d'Eſtourmel. 80. B
Eſtouremont, ſeigneurie. 410. B
ESTOUTEVILLE, (*Thomas de*) évêque & comte de Beauvais, pair de France. 276. B D
Eſtouteville. 77. B 86. D 125. C 271. D 276. B 323. A 404. D 410. B
Eſtrac. 423. E
Eſtrac. *Voyez* Aſtarac.
Eſtrambieres, ſeigneurie. 165. B
ESTRÉES, (*Cæſar d'*) cardinal évêque & duc de Laon, pair de France. 131. B
ESTRÉES, (*Jean d'*) évêque & duc de Laon, pair de France. 132. B
Eſtrées, duché. 132. A C
Eſtrelles. 374. E ſeigneurie. 375. A
Eſtrepy. 776. D ſeigneurie. 190. E 191. A
Eſtroem, ſeigneurie. 781. A
Eſtuert de Cauſade. 235. B C
l'Etang en Gevaudan, baronie. 136. E
les Etangs, ſeigneurie. 230. C
Etienne. 298. B
S. Etienne, ſeigneurie. 42. A 161. B 659. E 708. E 709. E
S. Etienne du Brilloüet, ſeigneurie. 477. D
S. Etienne de Veüil, ſeigneurie. 368. A
l'Etoile, ſeigneurie. 166. C 181. 2. A 186. D. E 186. 2. A 188. B 189. B 193. D. E 195. C 206. E 207. B vicomté. 204. D. E 205. A D
Eu (*anciens comtes d'*) 493. *& ſuiv.*
Eu. 850. D comté. 732. D 761. B 853. D
Eudin. 141. E
l'Evêque. 206. A
Evenes, ſeigneurie. 241. D 242. E 248. D 292. 293. B 294. A. C. D 295. B. E 296. A
Evenes, *voyez* Marſeille.
Evignan. 35. C
EVREUX (*vicomtes d'*) 411. *& ſuiv.*
EVREUX (*comtes d'*) *iſſus des ducs de Normandie.* 477. *& ſuiv.*
Evreux. 150. B 740. D 784. C baronie. 490. E comté. 17. C 61. A 404. E 797. D. E 845. C
Evreux-Salisbery. 501. B
Eurville, ſeigneurie. 433. E
Euſe. 707. E
Euskirch, ſeigneurie. 733. E
Exidüeil, baronie. 230. E 231. C
Eygua. 664. E
Eyrovennes, ſeigneurie. 243. A

F

FABERT. 662. D E
Fabry. 257. D
Faget, ſeigneurie. 361. C baronie. 369. E
Failloüel, ſeigneurie. 119. E
FALVY (*ſeigneurs de*) du nom de Neſle. 506. *& ſuiv.*
Falvy, ſeigneurie. 329. D 354. B 499. C. D. E 776. D 849. B
Farabel. 591. A
Farcourt, ſeigneurie. 78. B
FARE (*Etienne-Joſeph de la*) évêque & duc de Laon, pair de France. 133. E
FARE (*genealogie de la*) 134. *& ſuiv.*
la FARE (*ſeigneurs de Montclar*) 139. C *&c.*
la Fare de la Salle d'Alais (*ſeigneurs de*) 140. B *& ſuiv.*
la Fare de Souſtelles. 140. D
la FARE DE TORNAC (*ſeigneurs de*) 141. B *& ſuiv.*
la FARE DE LA TOUR (*ſeigneurs de*) 14. E *& ſuiv.*
la Fare, ſeigneurie. 134. A marquiſat. 137. A. B 139. A. C
la Fare-Alais. 140. E
la Fare-de-Bellefons. 141. C
la Fare de Corbais. *ibid.*
la Fare de Gaujac. *ibid.*
la Fare-Laugere. 138. E 140. B
la Fare de Montclar. 139. A
la Fare S. Privat. 140. E
la Fare de la Salle. 141. A
la Fare de Salindre. 140. E
la Fare-Tornac. 141. B
S. Fargeau, ſeigneurie. 730. B
FARGIS (*ſeigneurs du*) 430. *& ſuiv.*
Fargis, ſeigneurie. 68. B 172. C 171. 425. B
les Fargues, ſeigneurie. 372. B
Fargues, *voyez* Fargis.
du Fau, ſeigneurie. 334. B 419. A
Favaines. 379. A
Favars, ſeigneurie. 650. E
la Fauche, ſeigneurie. 766. A. B
Fauchet. 385. D
Faucigny, ſeigneurie. 21. B 30. A baronie. 18. B E 24. C 25. B 28. D
Faucogney, ſeigneurie. 224. A 763. E
Faucon. 77. C
Faucon-de-Ris. 430. A
Faudoas. 126. A marquiſat. 625. B 647. B

Digitized by Google

Faverolles, ſeigneurie. 320. D
Faugernon, ſeigneurie. 411. A
Faviers (*ſeigneurs de*) 386. A
Favieres, ſeigneurie. 183. B
Fauquemont, ſeigneurie. 331. B 733. E 751. A
Fauquenberg, ſeigneurie. 329. E
Fauquier, *voyez* Feuquier.
du Faur-de-la-Motte. 253. A
du Faure. 255. D
Fauvel. 84. A
Fay. 77. E 78. B ſeigneurie. 136. E 186. 2. E 187. C 188. D 191. A 280. D 776. C. D baronie. 185. 2. D 187. 2. A
Faye. 448. E ſeigneurie. 450. B baronie. 874. D
Faye la Vineuſe, ſeigneurie. 852. E
Fayel. 118. A
Fayrie. 185. 2. E
S. Felix, ſeigneurie. 140. B
Fellets, ſeigneurie. 228. C
Feltrix. 135. B
Feneſtranges. 54. C
Fenis. 309. B
Fera, ſeigneurie. 362. D
Féraille, ſeigneurie. 362. B
la Fere. 96. C 736. D 776. D comté 426. B
la Fere en Tardenois, ſeigneurie. 413. E
Ferolles, ſeigneurie. 658. C
le Feron. 235. C
Ferrals, ſeigneurie. 362. B
Ferrare, duché. 847. B
la Ferraye. 369. D 370. A
S. Ferreol, ſeigneurie. 663. B 664. B
Ferrero de Fieſque. 248. B
Ferrers, comté. 490. A
Ferrette. 210. D
Ferrets. 472. D
Ferrieres (*ſeigneurs de la*) 663. *& ſuiv.*
Ferrieres *Pierre de*) évêque & comte de Noyon, pair de France 394. B
Ferrieres. 53, 54. 231. B 282. C ſeigneurie. 60. B 119. E 411. C 441. B baronie. 406. 407. A
Ferrols, ſeigneurie. 367. E 368. A
la Ferté, ſeigneurie. 198. C 208. A. D 209. D. E 210. C. D. E 211. B. C. D 212. A 411. B
la Ferté-Aleps, ſeigneurie. 633. B
la Ferté-ſur-Amance, baronie. 873. E
la Ferté-Ancoulph, vicomté. 846. A
la Ferté-ſur-Aube, ſeigneurie. 149. 155. C
la Ferté-Bernard, ſeigneurie. 744. C
la Ferté-Chaudron, ſeigneurie. 851. A
la Ferté en Franche-Comté, ſeigneurie. 202. B
la Ferté-Hubert, ſeigneurie. 86. B
la-Ferté-Loupiere, ſeigneurie. 10. 848. C
la Ferté-Nabert, ſeigneurie. 852. B duché 432. A
la Ferté en Ponthieu, ſeigneurie. 508. B
la Feüillade, comté. 230. C
la Feüillée, *voyez* Girouſt.
les Feüillées, ſeigneurie. 235. A
Feuquier. 211. D
le Fevre. 308. D
Fezensac (*comtes de*) 613. *& ſuiv.*
Fezenſac. 170. E 639. B
Fezenſaquer, vicomté. 134. E 628. A. E 632. C 635. B 644. A 701. C comté. 618. E 636. E
Fiac, ſeigneurie. 359. B
les Fiefs. 122. E
Fiemarcon (*ſeigneurs de*) 670. *& ſuiv.*
Fiemarcon, ſeigneurie. 623. E 628. A 644. C
Fienne. 276. B
Fiennes, ſeigneurie. 734. C
Fieſque. 36. E 287. A 795. B
Figeac, ſeigneurie. 733. B
Figanieres, ſeigneurie. 294. C 295. E. 296. A. B 297. A. C
Filhet. 232. B
Fillet. 243. D
Final, ſeigneurie. 49. E marquiſat. 50. D. E 51. B D. E 52. B 286. C
Final, *voyez* Caretto.
Fiot. 67. C
Fioux, ſeigneurie. 672. A
S. Firmin, ſeigneurie. 367. E
Firs-Getard. 483. A
Fitz-Mauris. 485. D
Fitz-Walter (*barons*) 488. *& ſuiv.*
Flaitel. 478. A 480. D
Ste Flaive, ſeigneurie. 413. A
Flamareches. *Voyez* Flamarens.
Flamarens, ſeigneurie. 178. E 174. E marquiſat. 677. D
Flamarins. *Voyez* Villeneuve.
Flamenc. 7. E
la Flamengerie, ſeigneurie. 776. C
Flamengrie. 320. B
Flanden, ſeigneurie. 196. B
Flandenes, ſeigneurie. 198. C 202. D 205. A
Flandres (*anciens comtes de*) 713. *& ſuiv.*
Flandres (*comte de*) *de la Maiſon de Dannemarck.* 720. A
Flandres (*comtes de*) *de la Maiſon de Normandie.* 720. D
Flandres (*comte de*) *de la Maiſon d'Alſace.* 721. *& ſuiv.*
Flandres (*comtes de*) *de la Maiſon de Hainaut, iſſus des anciens comtes de Flandres.* 723. *& ſuiv.*
Flandres (*derniers comtes de*) *ſortis de la Maiſon de Dampierre.* 728. *& ſuiv.*
Flandres (*comtes de*) *Baudouin I.* 713. D *Baudouin II.* 714. B *Arnoul I.* 714. D *Baudouin III.* 715. A *Arnoul II.* 715. C *Baudouin IV.* 715. E *Baudouin V.* 716. B *Baudouin VI.* 717. A *Robert. I.* 718. B *Robert II.* 719. B *Baudouin VII.* 719. D *Charles* de Dannemarck. 720. A *Guillaume* le Normand, dit *Cliton.* 720. D *Thierry* d'Alſace. 721. C *Philippe* d'Alſace. 722. D *Marguerite* d'Alſace. 723. D *Baudouin IX.* 725. E *Jeanne.* 726. E. *Marguerite II.* 728. C *Guy* de Dampierre. 730. C *Robert III.* 734. D *Louis II.* 738. B *Louis III.* 739. D *Marguerite.* 741. D
Flandres. 319. C 326. A 347. 720. C 790. D 791. C 838. 843. E comté. 151. B 156. C 199. 343. 468. A 469. B 471. D 500. C 642. 758. D 773. C 777. A. B. C. D 778. C 784. D 787. C 792. C 795. A 797. E 839. C 842. C comté-pairie. 723. *& ſuiv.*
Flandres-Dampierre. 343. D
Flandres-Tenremonde. 162. B
Flartes. 600. A 603. B
Flavacourt, ſeigneurie. 85. E 127. B
Flavigny (*ſeigneurs de*) 873. *& ſuiv.*
Fleac. 665. C D
Fleard-de Preſſins 358. A
Fleix, ſeigneurie. 706. B. D
Flers (*ſeigneurs de*) 83. B &c.
Flers, baronie. 83. D comté. 83. E 84. A. B. C
Flevilly, ſeigneurie. 53. E
Fleurac en Auvergne, baronie. 234. B
Fleurigny, ſeigneurie. 60. B 282. B
Fleurs. 308. A
Fleury. 280. A 288. B ſeigneurie. 248. B 383. C 443. B 444. A. D

Digitized by Google

Flex, ſeigneurie. 231. C
Flexelles. 385. D
Floceliere, ſeigneurie. 429. E
Floque-Meuil, ſeigneurie. 77. D
Florac, ſeigneurie. 206. E baronie. 204. 205. D
Floreau (*Geoffroy*) évêque & comte de Chalons, pair de France. 378. B
Flotembel, ſeigneurie. 366. D
Floteuges, ſeigneurie. 14. D
Flotenſac, ſeigneurie. 203. A 709. A
Flotines, ſeigneurie. 115. 594. C 736. E 774. E
Flotte. 217. B 296. B
Flottemanville, ſeigneurie. 77. B
la Fois, ſeigneurie. 377. B
Foix. 29. E 364. 371. C 598. D 610. B 614. D 644. B 645. D 647. A 650. A. D 655. A 701. B ſeigneurie. 643. B comté. 172. E 618. B 623. 634. B 636. 638. E 642. B 707. C
Foix-Candale. 43. E
Foix-Rabat. 663. E
Folaquier, ſeigneurie. 134. A
Foletye, ſeigneurie. 736. D
Folleville. 431. C
Folligny. 35. c 408. B
Fonparout, ſeigneurie. 232. B
la Font. 373. C ſeigneurie. 359. A
Font couverte. 141. A
la Font-de-la-Roche-des-Arnaulds. 369. D
la Fontaine. 119. D 128. E ſeigneurie. 149. B 229. C 429. B 441. C
Fontaine en Champagne, ſeigneurie. 208. A
Fontaine-le-Chatel, ſeigneurie. 85. D
Fontaine-Guerard, ſeigneurie. 408. E 409. D 410. A
Fontaine-le-Henry, ſeigneurie. 36. D
Fontaine-Martel, ſeigneurie. 441. A
Fontaine-du-Rezeil, ſeigneurie. 428. A
Fontaine-Riant (*ſeigneurs de*) 431. *& ſuiv.*
Fontaine-Riant, ſeigneurie. 432. A
Fontaine-la-Sorel, ſeigneurie. 407. C
Fontaines. 278. D ſeigneurie. 776. D 850. E
Fontaines Chalendray, ſeigneurie. 224. A
Fontaines-Françoiſes, ſeigneurie. 224. B 225. C
Fontaines-Harcourt, ſeigneurie. 429. E
Fontanon. *Voyez* l'Eſcure.
Fontenailles, ſeigneurie. 422. B
Fontenay. 232. B ſeigneurie. 377. 410. C 419. B 437. D
Fontenay. *Voyez* du Moulin.
Fontenay en France, ſeigneurie. 107. C
Fontenay-le-Marmion, ſeigneurie. 421. A
Fontenelles, ſeigneurie. 431. E
Fontenez. 651. D
Fontenilles, ſeigneurie. 134. B. E 135. 676. C
Fontenoy, ſeigneurie. 63. D
Fonteny, ſeigneurie. 429. A
Fontrailles (*ſeigneurs de*) 621. *& ſuiv.*
Fontrailles, ſeigneurie. 622. C
la Fonts de S. Projet. 232. A
Fonvens, ſeigneurie. 147. B 193. 873. E 874. A
Forbin de Janson (*Touſſaints de*) cardinal évêque & comte de Beauvais, pair & grand aumônier de France. 310. B
Forbin. 244. D E 247. B 250. E 253. D 298. 299. 310. C
la Forcade, ſeigneurie. 187. C
Forcalquier. 40. A 241. A. B. D 242. B ſeigneurie. 241. B comté. 240. A 683. E 684. A
la Force. 667. E 704. D
la Forêt, ſeigneurie. 231. B baronie. 60. B
Forêts de Lamberas, ſeigneurie. 230. D 232. D
la Forêt de Sivry, ſeigneurie. 384. B. D 385. A. B. C. D
la Forêt de Telles, ſeigneurie. 81. C 82. B 83. A
Forez, comté. 18. B 20. D 188. 2. B 345. D
Forgerolles, marquiſat. 415. A
les Forges, ſeigneurie. 377. B
S. Forgeux. *Voyez* Albon.
Frolois. 42. A
Formeville. 409. A
Forquietes. 370. B
Forſelieres, ſeigneurie. 444. C. D. E
S. Fort, ſeigneurie. 665. C. D
Fortia. 297. C
Forte-Maiſon, ſeigneurie. 424. D 425. B 431. A
Forts, ſeigneurie. 877. A
S. Fortunat, ſeigneurie. 198. E
Fos, ſeigneurie. 245. A 250. B 285. D 293. E 294. C
la Fos en Agenois, ſeigneurie. 314. A
la Foſſe, ſeigneurie. 174. E baronie. 336. C
la Foſſe. *Voyez* Nanteüil.
Foſſé. 618. B. C 705. D
Foſſeux, ſeigneurie. 78. D
Fouart. 54. C
Foucher. 166. C
Foucher-de-Circé. 248. B
la Fourcherie, ſeigneurie. 451. A
Fouchetolles, ſeigneurie. 411. C 412. A
Fouciguy, ſeigneurie. 156. E 157. B. C 158. B 161. D baronie. 12. D 201. E
Fougeres. 456. E 850. C baronie. 406. C
Fougerolles, ſeigneurie. 437. A 874. C
Fouilhou, ſeigneurie. 661. A
Fouillenſe. 85. d. E 127. B ſeigneurie. 426. A
Foulques. 250. C
Foucquis, archevêque de Reims. 1. A
Fouquefolles. 459. B
Fouquet. 233. B
Fouquet-de-Chalain. 251. D
Fource. 178. B 181. E
les Fours, ſeigneurie. 663. C
Fouſſac, ſeigneurie. 233. D
Fouſſereau, ſeigneurie. 122. E 123. A
Ste Foy, ſeigneurie. 136. C
Fragilieu, ſeigneurie. 80. C 81. C D 82. B 83. A
France (*Henry de*) archevêque de Reims. 1. B
France. 23. A. D 27. C 47. E 150. B 205. A 218. D 318. A 389. E 404. C 465. D 469. A 471. D 501. B 513. A 514. D 521. C 590. 636. D 683. B 714. E 715. D E 724. 726. D 735. B 738. D 746. 753. 755. E 772. C 784. D 785. E 791. 794. B 795. A 797. D 798. A 836. A. D 839. B 841. C 844. A. E 845. B. C. E 847. A. B 849. C 867. B
Franche-Montagne, ſeigneurie. 211. A
S. Franchy, ſeigneurie. 871. D
Franciettes, ſeigneurie. 128. E
Franconville, ſeigneurie. 87. B
Francourville, ſeigneurie. 122. 123. E
la Fraſſe. 164. A
Frechines, ſeigneurie. 87. C
Fredeault. *Voyez* Solages.
Fremerville, ſeigneurie. 409. D
Fremy. 164. B
Frenes, ſeigneurie. 405. A
Freſchet, ſeigneurie. 659. E
Freſnay, ſeigneurie. 121. B C 503. A
Freſne, ſeigneurie. 451. C
Freſneau, ſeigneurie. 61. D 64. E
Fresnel, (*Pierre*) évêque & comte de Noyon, pair de France. 415. B

Frefnel. 411. B seigneurie. 85. D
Frefnes, seigneurie. 411. C
Frefnoy. 268. E
Freflin, seigneurie. 775. A
Fretart. 449. D
Frioul, marquisat. 840. C
Frife, seigneurie. 781. A E 784. B G
Frois, seigneurie. 860. C
Frolois. 162. C 344. C
Fromenteau. *Voyez* Beroulat.
Fromentel, seigneurie. 193. A
Fromenton. 255. B
Fronfac, marquisat. 234. E
Frontignan, seigneurie. 663. C
S. Frontin, seigneurie. 174. D
Froüart. 55. B 60. E
Fumechon, seigneurie. 128. E 129. A C
Fumet, (*Nicolas*) évêque & comte de Beauvais pair de France. 103. E
Fumée. 304. A 377. B D
Furmeier, seigneurie. 78. B
Fumel. 170. B 797. B
Furnes, vicomté. 209. C
Fuftier. 255. C

G

G . . . . évêque de Laon. 102. B
Gabarin. 454. C
Gabriau de Riparfont. 454. D
Gabriel de Ste Marie. *Voyez* Gifford.
Gacé, seigneurie. 477. E 478. A
de la Gache. *Voyez* Gregoire.
Gadagne. 251. C
Gaëbeque, seigneurie. 166. D
Gaësbecq, seigneurie. 713. C 714. A C 790. D. E
Gages, seigneurie. 188. A
Gaignon. 150. E 431. C 440. A
Gaillard. 441. B
Galard. 360. A 361. C
Galargues, seigneurie. 38. B C 39. C D E
Galean. 289. E 290. B E
Galerande, seigneurie. 77. B
Galigny, seigneurie. 344. D
Galilée, (*princes de*) *issus des rois de Chypre.* 602.
Galilée, principauté. 597. C E 598. A 693. E
Gallard. 385. B
Gallemont, seigneurie. 864. C
Galloway, comté. 877. D
Gamaches, seigneurie. 59. E 856. D
Gamignez, seigneurie. 622. C
Gamont. 212. D
Gand. 404. 721. D 741. C 744. E 776. E seigneurie. 716. A comté. 326. A 314. E
Gandelus, seigneurie. 764. C 851. C
Ganubrio, seigneurie. 355. B
Gap, comté. 21. D
Gapençois, comté. 11. D 15. B
Garaufon, seigneurie. 191. B 198. E
Garchy, seigneurie. 419. B C
Garciauiet, seigneurie. 668. E 669. C
Garcin, seigneurie. 288. D
la Garde, seigneurie. 291. A 297. E 663. C
la Garde Dumas, (*seigneurs de*) 256. C
Garencieres, seigneurie. 361. B E 365. D 366. A B C 411. A 435. A
Garendeau. 223. A
Gargas, seigneurie. 239. A C 246. D
Garges. 81. C seigneurie. 128. C D 209. D
Gargilesse, seigneurie. 865. A
Garifcan, seigneurie. 651. D 653. A B
Garlande. 268. D 318. B 405. D
Garmotte, seigneurie. 121. A
Garnier, évêque de Laon. 98. E
Garnier. 39. C 106. D
la Garrigues, seigneurie. 572. A
Garfoule. 372. D
Gafbeque, baronie. 873. D
Gafc. 141. E
Gascogne, (*ducs de*) 607. *& suiv.*
Gascogne, comté. 519. D 609. D duché. 517. B
Gafprée, seigneurie. 431. B E
Gaste de la Barge. 288. C
Gaftelin. 452. A
Gaftel, seigneurie. 871. D 872. A
Gaftor. 125. A
Garinara, marquisat. 248. A
Gavaret, vicomté. 614. D
Gaucourt, (*Jean de*) évêque de Laon. 113. B
Gaucourt. 121. A seigneurie. 113. B 152. E
S. Gaudens, seigneurie. 363. E
Gavefton. 486. D. E
Gauguier, seigneurie. 381. C E
Gaujac, seigneurie. 135. A 137. E 622. A B B C D 623. A
Gaujac. *Voyez* la Fare.
Gavillargues, seigneurie. 135. C
Gaulnes, seigneurie. 129. B C
Gaune en Valois, seigneurie. 127. C 128. B
Gavre. 334. D comté. 613. C
Gaure. 741. A
Gaureau du Mont. 84. B
Gauthier. 68. D
le Gay. 105. C
Gazeau, seigneurie. 376. C
Gazon, dit de Champagne évêque de Laon. 101. D
Gela, seigneurie. 68. E
Gelas. 366. D. E
Geldenack, seigneurie. 335. D
Gellan. 871. E
Ste Gemme, baronie. 453. E 454. A B C
Gemmes-sur-Autie, seigneurie. 36. D
Genetines en Forêt, seigneurie. 149. A
Geneve, (*Guy de*) évêque & duc de Langres. 155. C
Genève, (*genealogie des comtes de*) 156. A *& suiv.*
Geneve. 16. A 240. E 701. 874. A comté. 14. E 21. E 23. A 156. 163. A B 187. 2. C 197. C 600. C 715. B principauté. 156. C
Genevois, duché. 91. C
le Genevois. 60. C
Genevois-Blaigny, (*genealogie de*) 433. *& suiv.*
le Genevois-Blaigny. 444. C
Geniffac, seigneurie. 234. E
Genitz, seigneurie. 231. B
Gen'is, seigneurie. 420. A
Gennac, seigneurie. 622. D
Genfac, seigneurie. 177. B. D 675. E
le Gentil-de-la-Jonchat. 256. A
Genton. 78. E
Georges, seigneurie. 77. C
S. Georges, seigneurie. 163. E 321. D 343. E 689. D 851. A
Geraci (*seigneurs de*) 285. *& suiv.*
Geraci, comté puis marquisat. 285. C
Geranes, seigneurie. 320. D
S. Geraud, seigneurie. 233. A
Gerbeville. 58. B
Gerbevilliers, *voyez* Wisse.
Gerbroy, vidamé. 259. E 260. E 263. B 280. A 876. B

de Gerć. 3 12. E
Gerente. 297. E
S. Germain. 36. D 45. A ſeigneurie. 78. E 122. E 165. B 181. c D 248. A
S. Germain-Langot, ſeigneurie. 84. A
S. Germain ſur Vienne, baronie. 233. E 234. A
Germaincourt, ſeigneurie. 129. C
Germaincourt, *voyez* Dufart.
Ste Germaine, ſeigneurie. 442. E 443. A
S. Germier (*ſeigneurs de*) 371. *& ſuiv.*
S. Germier, ſeigneurie. 360. A. B 362. C D E 361. B
S. Germier de Cayla, ſeigneurie. 361. C
Germigny, ſeigneurie. 103. C
Germiny. 190. A
Gerolami. 69. C
S. Gervais, ſeigneurie. 188. D 427. E 428. A
S. Gery, ſeigneurie. 369. E
Geſtelle, ſeigneurie. 376. D
Gevaudan, comté. 669. B 688. C 695. B
Gex, ſeigneurie. 157. D 159. B
Gex, *voyez* Joinville.
de Giac. 202. A
Gibertez, *voyez* Blauf.
Gibler, ſeigneurie. 509. B. C 592. E 593. A. B 596. A
Gibours. 280. B
Gié, ſeigneurie. 347. B 439. C D 440. E
Gien, ſeigneurie. 841. A
Gierle, ſeigneurie. 798. A
Gifford (*Guillaume de*) archevêque de Reims. 89. C
Gifford. 480. D
S. Gilles, ſeigneurie. 308. E comté. 16. D
Gimadois, ſeigneurie. 676. E 677. B
Gimat, ſeigneurie. 676. E 677. B. C. D
Gimel, baronie. 362. A 873. B
Gimoëz, baronie. 362. A
Gimois (*vicomtes de*) 673. *& ſuiv.*
Gimois, vicomté. 646. A 672. E 673. B 703. E 704. A 711. D
Girard. 121. C 279. B 433. D
Giraud. 428. C
Girouſt. 87. C
Girouſt de la Feüillé. 386. C
Giry, ſeigneurie. 873. A
Giſcaro, ſeigneurie. 182. C
Giſeux, ſeigneurie. 424. C
la Giſſiere, ſeigneurie. 452. E
Giſors. 75. E
Givet, ſeigneurie. 332. A
Givry, ſeigneurie. 151. D 224. CDE 225. A. CD 229. D E
Glamorgan, ſeigneurie. 487. A comté. 486. A. E
Glandage, ſeigneurie. 252. A 457. D
Glandevez. 244. B. E 291. B 293. D
Glarigny, ſeigneurie. 77. C
Gligorianni, ſeigneurie. 781. E
Glimes, ſeigneurie. 796. D
Gliſſenoüe, ſeigneurie. 437. B
Gliſieu, ſeigneurie. 323. D
Gloceſter, comté. 484. D. E 485. B 486. A. D. E 487. C
Gloceſtre. 409. E comté, 405. A duché. 784. E
Gloiras, ſeigneurie. 188. C
la Goberge, comté. 322. C
Gobillon. 219. B
S. Gobin, ſeigneurie. 736. D
Godard (*ſeigneurs du*) 280. C
Godelef, 735. E
Goëllo, comté, 442. d 622. B
Goiſſy, ſeigneurie. 409. D
Golard. 181. B 656. D
Gombaſque, marquiſat. 65. B
Gomberval. 69. A
de Gomer. 129. A
S. Gomer, ſeigneurie. 455. E
Gonceville, ſeigneurie. 88. D
S. Gondon, ſeigneurie. 858. A
Gondras, ſeigneurie. 457. B
Gondrecourt, ſeigneurie. 60. E 61. A. B. D. E 62. A. E 63. B. C. D 64. D
Gondreville, ſeigneurie. 53. E
Gondrin, ſeigneurie. 651. 651. C 672. D
Gondrin, *voyez* Pardaillan.
Gondy (*Pierre de*) évêque & duc de Langres. 227. B
Gondy. 227. D 440. B
Gonfaron, ſeigneurie. 297. D 298. B
Gons, ſeigneurie. 664. C
Gontard, ſeigneurie. 121. D
Gontaud. 234. D 624. B
Gontier. 306. D
Gonzague-Nevers. 88. E
Gorbio, ſeigneurie. 290. A
Gordans, ſeigneurie. 161. A
Gordes, ſeigneurie. 239. C D 240. A B 241. CE 242. A B D E 243. C E 244. C E 245. B 246. A D E 248. C 294. B marquiſat. 246. E 247. B E
Gorri, (*Bertrand de*) évêque & duc de Laon. 170. B
Gorri, (*genealogie de*) 170. *& ſuiv.*
Goth. 236. E 650. B
Gothie, marquiſat. 680. C D 682. D 694. C
S. Gonard, ſeigneurie. 437. A
Gouchet, ſeigneurie. 81. A
Goudargues, ſeigneurie. 137. B
la Goude, ſeigneurie. 505. B
S. Goudens, ſeigneurie. 361. D
Goüet. 840. E
Goulard. 449. E
Goulas. *Voyez* le Breton.
Goulencourt. 270. E
Goult. 360. C D ſeigneurie. 246. DE
le Goupil, ſeigneurie. 85. D
Goupillieres, marquiſat. 108. B C E 109. A B
Gourdouze, ſeigneurie. 136. C
Gournay, (*ſeigneurs de*) 408. C
Gournay, ſeigneurie. 405. D
Gourſac, ſeigneurie. 138. E
Gourvilliers. 121. B
Goury. 232. E
Gouſſainville, ſeigneurie. 88. B 126. B
Gouſſeville, ſeigneurie. 86. C
Gout. 646. A
Gout. *Voyez* Goth.
Gouth. 669. E
de Goutz. 356. C
Gouverts, ſeigneurie. 441. A
Gouviez, ſeigneurie. 411. D
le Goux. 83. A 108. E
Graçay, baronie. 852. B
Graffart. 432. E
Gragneux, ſeigneurie. 385. A
Graignac. 185. 2. E
Grailly. 706. B D
Grain de S. Marſault. 230. C
Graine, ſeigneurie. 196. E
Grainville-ſur-Ry, ſeigneurie. 409. C
Graiſiſvaudan, comté. 12. D 25. B
Gramnoceau, ſeigneurie. 445. E

Digitized by Google

Grammont. 122. B 871. B
Grammont-Chatillon, comté. 122. C
Gramont. 184. A 206. E 649. D
Grana, (*marquis de*) 50. B C
Grancey. 874. C
Granchamp, seigneurie. 306. E
le Grand. 122. E
la Grand-Court, seigneurie. 121. D 122. A 495. B
la Grange. 119. B 120. A B 664. E seigneurie. 416. C 861. A B
la Grange-le-Roy, seigneurie. 306. E
la Grange. *Voyez* Courtin.
les Granges, seigneurie. 35. C
Grand-Maison. *Voyez* Herman.
Grand-Mesnil, seigneurie. 478. A
Grandmont. 871. E seigneurie. 129. D
Grandpré, (*Geoffroy de*) évêque & comte de Châlons pair de France. 134. E
Grandpré, (*genealogie des comtes de*) 135. *& suiv.*
Grandpré. 737. C comté. 63. C 502. C 662. D
Grandson. 766. B
Grandvelle. *Voyez* Perrenot.
Grane, au diocese de Valence. 185. A
Granmont, seigneurie. 717. A
Granson. 158. C 224. E
Grasigny, seigneurie. 872. C
Grasse. 244. B 291. B C 294. B
Grasse de Bar. 244. D
de Grasse de Cabris. 243. A
Grasse du Mas. 294. E
Gratedon, seigneurie. 67. A
Grateri, baronie. 285. D
Grave, seigneurie. 741. E
Gravelines, seigneurie. 735. C D 736. B
la Gravelle, seigneurie. 308. C
Graveson, seigneurie. 241. C
Graville, seigneurie. 402. B 433. A 437. D 438. D comté. 439. A 440. C
Gravine, comté. 782. E
Grauliet, seigneurie. 451. E 559. A
Grayan, seigneurie. 171. C
Greaulieres, seigneurie. 291. B
Gregoire de la Gache. 253. A
Grené. 306. E
Greffille, seigneurie. 40. B
la Greve, seigneurie. 199. B 320. D
Grez (*Guillaume de*) évêque & comte de Beauvais, pair de France, 264. E
Grez. 264. E
Gribaud. 288. D
Griffoul, seigneurie. 369. B. D. 370. A. B
Grignan, comté. 251. E 427. B 457. D
Grignan, comté. 722. C
Grillet-de-Brissac. 257. C
Grimaldy. 244. D 248. C 250. D 254. C 287. B. D 288. D 294. C 296. C
Grimaud. 295. B C seigneurie. 651. B
Grimberges, seigneurie. 329. C 332. E 753. E
Grimoard. 136. B
Grimoard de Beauvoir du Roure. 141. D
Grimoard, *voyez* Beauvoir.
Grimoard, *voyez* Mourthon.
Gripel. 83. C
la Grife, seigneurie. 386. B
Grifac, baronie. 136. B
Grobendonne, seigneurie. 798. B
Grolée. 32. A. B. E 196. E 197. D 198. D 202. E 206. B baronie. 165. D
Grolier. 414. B
Grosat, baronie. 651. E
Grospartmy. 83. D
Grospuy, seigneurie. 200. D 202. B
la Grosstiere, seigneurie. 429. A
Grossolles. 677. D
de Gruetes, comté. 197. C D
Gruet. 183. D
Gruetsalle, seigneurie. 741. B
la Gruthuse, seigneurie. 334. E 767. B
du Gua, marquisat. 251. E
du Guast, *voyez* Berenger.
Gubernatis. 285. C
Gudin. 105. D
du Gué. 84. C
Guebriant, comté. 87. C
Gueilet, seigneurie. 296. A
Gueldres, comté. 326. D 328. E 722. A 734. A 738. E 775. A 791. A 841. E duché. 798. A
Gueldres-Egmont. 20. E
Gueldres-Wassemberg. 335. D
Guemené, principauté. 59. D 81. E 94. A
Guenand. 859. B
Guenant. 399. D
Gueneme. 603. A. B
Guerapin de Vaureal. 433. A
la Guerche, *voyez* Petit.
Guerin. 253. E 254. D 255. B 865. B
Guesclin. 407. E
la Guette, seigneurie. 108. C
Guetteville. 223. B
Guibert. 124. A 223. C
la Guibriere, seigneurie. 351. E
Guiencourt, seigneurie. 80. B
la Guierche. 846. E
Guiet, seigneurie. 334. B. C
Guiffray de l'Aire. 457. D
Guigneaudeau. 666. C
Guihou. 256. B
Guilhem de Clermont du Bosc. 373. A
Grilhem de Clermont. 370. E
Guillancourt, seigneurie. 54. A
Guillard. 307. A
Guillebat. 83. C
Guillen. 250. E
Guillen de Sala Montjustin. 292. D
Guines, comté. 715. A
Guinet, seigneurie. 201. C 207. A. C
Guip. 665. D
Guirand. 140. C 142. A
Guise. 183. A 729. D comté. 162. D 218. C duché. 71. C 74. B 89. B 90. C 877. E
Guistelles. 766. E 768. D
Guitaut (*seigneurs de*) 673. *& suiv.*
Guitebonne, seigneurie. 421. E 422. A
Gumiane, baronie. 252. A
Gunant, seigneurie. 182. C
Guot, *voyez* Goth.
Gurgy-le-Château, baronie. 141. E
Gurson, seigneurie. 706. B. D
Guy. 59. B 40. C D
Guyenne (*genealogie des ducs de*) 510. *& suiv.*
Guyenne (*suite des ducs de*) 521. *& suiv.*
Guyenne (*Raoulfe I.* du nom 7 duc de) 512. B (*Guillaume* III. duc de) 513. E (*Guillaume* IV. duc de) 514. E (*Guillaume* V. duc de) 516. B *Guillaume* VI. duc de) 517. A *Guillaume* VII. duc de) *ibid.* E (*Guy Geoffroy*, dit *Guillaume* VIII. duc de) 518. D (*Guillaume* IX. duc de) 519. D *Guillaume X.* duc de) 520. D *Edouard I.* duc de) 522. B *Edouard II.* duc de) *ibid.* (*Edouard* III. duc de) *ibid.* C (*Edouard* IV. duc de) *ibid.* (*Jean* sans terre, duc de) *ibid.* A

Digitized by Google

Guyenne. 695. C 722. B 723. B 772. C 776. A 845. E comté. 715. C duché 156. D 463. D 591. A 612. A 685. B 689. B 816. B. C 841. C pairie. 510. & suiv.

H

HABENCOURT, seigneurie. 385. E
Halbeque, seigneurie. 321. A
Halenaut, seigneurie. 224. D
Hall, seigneurie. 781. A 782. C
Halwin. 68. B 127. B 767. D. E 768. D. E duché. 429. E 430. D
Hamale. 334. A
Hambie, baronie. 407. A 411. A
du Hamel. 121. E
Hamelinière, seigneurie. 448. D
Hamnon. 452. E
Haneffe, seigneurie. 120. B
HANGEST (*Charles de*) évêque & comte de Noyon, pair de France. 419. D
HANGEST (*Jean de*) évêque & comte de Noyon, pair de France. 420. C
Hangeſt. 222. C 410. C 420. A. D seigneurie. 502. A
Hanneffe. 798. B
Hanoncelet. 57. E
HANS (*Pierre de*) évêque & comte de Châlons, pair de France. 324. B
HANS (*ſeigneurs de*) 322. & *ſuiv.*
Hans. 322. C ſeigneurie. 317. D 320. E 501. C
Hanqueville, ſeigneurie. 229. C
HAPPE (*Jean*) évêque & comte de Châlons, pair de France. 348. B
Happlaincourt. 91. A
Haqueville. 106. B 108. C 381. E 382. A
Haraucourt. 54. B 58. B 61. E 62. A. B 63. B ſeigneurie. 54. D 55. A
Harcourt. 36. D 129. D 406. C 407. A 410. E 411. A. C 416. A 422. D ſeigneurie. 494. A 794. B comté. 753. E
Harcourt-Beuvron. 59. E
Hardy. 128. A
Harenc, ſeigneurie. 592. C
Hargicourt, ſeigneurie. 150. B
Harlay. 87. E
Haroüel, ſeigneurie. 56. E 57. A. B
Hartonges, ſeigneurie. 223. A
Haſbain, comté. 225. D 326. A 771. E duché. 770. C
Haſbourg. 22. B 731. D comté. 757. D 843. C
Haukerque. comté. 871. D
Havart. 65. B
Haumont, ſeigneurie. 669. E
Hauſſonville. 65. E ſeigneurie. 62. B
Haurain, ſeigneurie. 798. D
Hautefeuille. 433. A
Hautefort, ſeigneurie. 229. C 231. C marquiſat. 231. B. E
Hautekerque, comté. 166. C
Hauterive, ſeigneurie. 798. E
Hauteville, ſeigneurie. 79. D. E 302. C 322. C
Hauthuërs, ſeigneurie. 333. A
Hautpoul, ſeigneurie. 370. E
la Hauronniere, marquiſat. 430. C
Hautrie. 39. D
Havraincourt, ſeigneurie. 736. D
Hay. 251. D
la Haye. 77. B 79. B. D 105. C 107. D 449. A
la Haye-Auberée, ſeigneurie. 406. A
la Haye-Bellouze, ſeigneurie. 76. C 77. A. B
la Haye-Paſſavant. 447. C
Hayes-Gaſſelin, ſeigneurie. 432. A
HAYNAUT (*comtes de*) *ſortis des comtes de Flandres.* 773. & *ſuiv.*
HAYNAUT (*comtes de*) *ſortis de la Maiſon d'Avefnes, & de celle de Flandres.* 778. *& ſuiv.*
HAYNAUT (*anciens comtes de*) *fondus dans laiſſus des comtes de Flandres.* 769. *& ſuiv.*
Haynault. 317. D 505. B. C 506. D 598. A 752. B 858. C comté. 151. B 311. D 325. D 500. B 717. A. B 718. A 721. B. C 723. E 725. C E 726. E 732. B 748. E 755. C 758. A 785. D 786. D 797. D 799. D 842. C
Hazart. 593. A
Hebert. 210. E
Hedouville, ſeigneurie. 78. E
Heilly, ſeigneurie. 60. A 80. A 851. C. E
Heinſberg, ſeigneurie. 332. E 332. C E 334. A
Helie. 228. C. E
Helin. 382. d
HELINAND, évêque de Laon. 95. E
HELLANDE (*Guillaume de*) évêque & comte de Beauvais, pair de France. 282. C
Hellande. 46. A 281. C 282. A. B. C
Hellenvilliers. 36. B
Helvis. 226. B C
Hemont. 123. A
HENNEQUIN (*Aymar*) nommé archevêque de Reims. 76. B
Hennequin. 81. E 376. E 384. D 440. E 441. B
Hennequin-d'Aſſy. 439. D
Hennin. 776. D
Hennin. *Voyez* Boſſu. 209. D
Henricourt. 334. D
Herbaudiere, ſeigneurie. 386. A
Herbauge, comté. 510. E
Herbeſtein, comté. 30. B
Hercanville, ſeigneurie. 282. B
Herchies, ſeigneurie. 334. D
Herefort, comté. 717. C 771. D
la Herelle, ſeigneurie. 506. C E 507. B D 508. A B
Herimels, ſeigneurie. 769. C
Herimez, ſeigneurie. 334. D
Hermand-grand-Maiſon. 129. B
S. Hermine, ſeigneurie. 859. A
l'Hermite. 432. E
Heroudeville, ſeigneurie. 79. B
Herſe, ſeigneurie. 384. B D 385. A B C D
Herſelles, ſeigneurie. 751. C 754. A
Herſtort, comté. 482. B C E 484. B C 485. B 486. A D 487. C
Herſtal, ſeigneurie. 790. E
Herronges, ſeigneurie. 504. B
HERVÉ, archevêque de Reims. 2. C
Heſſe Lantgraviat. 730. B 792. C D
Heudé. 151. D
Heudicourt, comté. 65. C
Heudin. 31. D
Heullecourt, ſeigneurie, 308. A
Heurtebize, ſeigneurie. 129. D
Heymeſtines. 749. A
Hieres, ſeigneurie. 285. D
Hiéſve, ſeigneurie. 769. B
S. Hilaire, ſeigneurie. 136. A
S. Hillier, ſeigneurie. 151. C 344. E
HINCMAR, Archevêque de Reims. 1. A
Hins, ſeigneurie. 410. C
la Hitau, ſeigneurie. 651. E
Hocourt, ſeigneurie. 64. C
Hocquincourt. 230. D

Hodenc. 11. A
Holderneſſe, comté. 875. C D 876. D E 877. C D E
Hollande. 590. D comté. 330. C 718. D 732. B 748. E 779. A 781. A E 784. B C D 791. C 797. D 799. D
Houlles de Hougron. 487. E
Holzit. 796. C
Homerville, ſeigneurie. 705. C
Hommes. 451. D 452. E
Hommet, ſeigneurie. 34. C 282. B 408. E 411. A B 480. D
Hondeſcote. 741. C
Hongrie. 792. E duché. 326. E royaume 326. E
Honnecourt. 101. C ſeigneurie. 151. B 152. B
Hontoir, ſeigneurie. 336. B
Honville. 84. A
l'Hôpital. 87. B
Hocade, comté. 329. A
Hornaing, ſeigneurie. 769. B
Hornes. 166. C D 873. D ſeigneurie. 790. E
Hornoy en Vimeu, ſeigneurie. 508. B
Hoſpitalet, ſeigneurie. 245. E
Hoſtade, comté. 788. A
Hoſtun, ſeigneurie. 196. B 198. C 202. D 207. C
Hoſtel, ſeigneurie. 344. E vicomté. 320. D
l'Hotel de Peruſſe, ſeigneurie. 218. E
Hotot ſeigneurie. 79. D
Hotot ſur mer, ſeigneurie. 406. A
Hotman. 384. C 385. D
Hotrot, marquiſat. 36. E
Houdin, ſeigneurie. 867. E
Houdancourt, ſeigneurie. 127. B
Houdecouteré, ſeigneurie. 768. E
Hougton, baronie. 487. E
Houſſay, ſeigneurie. 455. C
la Houſſaye, ſeigneurie. 105. C 107. B D 385. B
Hoyos, comté. 50. B
Huban, baronie. 871. C
Huchon, ſeigneurie. 342. B D 344. 345. D
Huez, ſeigneurie. 124. B
Hufalise, (*ſeigneurs de*) 319. *& ſuiv.*
Hugneville, baronie. 85. D
Hugues, évêque & duc de Langres. 154. B
l'Huiſſier. 440. D
S. Huin, ſeigneurie. 416. D
Humbert, (*Alberic de*) archevêque de Reims. 4. D
Humbert. 68. E
Humbercourt, ſeigneurie. 762. C 763. D
Humieres, ſeigneurie. 432. A
Huntingdon, comté. 470 C D 438. C 875. D
Hurault. 440. E 441. A ſeigneurie. 123. C
Hurle. *Voyez* d'Oreille.
Hurle-Cocq. 228. D
Huſſon. 86. B. 407. E 849. A
Huy, duché. 326. E
Hyeville, ſeigneurie. 432. E
S. Hypolite, ſeigneurie. 212. A

J

Jaffe. 602. E
Jaigny, ſeigneurie. 106. E
la Jaille. 448. D
Jaligny, ſeigneurie. 100. D 345. A 852. C
Jaloines, ſeigneurie. 199. B
Jameau jaune. 509. C
Jamets, ſeigneurie. 54. E 61. D
Janes, ſeigneurie. 353. C. D. E 354. E 361. D
Janſon. 247. B marquiſat. 310. C
Japhe, comté. 603. A 737. A 842. A
Jarnac, ſeigneurie. 857. C
Jarre de Ste Livrade. 174. C
Jars, ſeigneurie. 857. A 858. B
Jaubert. 617. A
Jauche, ſeigneurie. 114. C D
Jaucourt. 429. B 834. A
Jauderais, ſeigneurie. 426. B
Javercy. 84. C
Javieres, ſeigneurie. 78. E
Jaunage, ſeigneurie. 248. E 249. A
Javon, ſeigneurie. 254. B
Jauſſe. 769. B
Jay. 230. C
Jayet. 106. B
S. Jean (*Remy de*) dit *Sommetourbe*, évêque & comte de Châlons, pair de France. 337. B
S. Jean, ſeigneurie, 68. A. B 675. A 707. B
S. Jean de Cauquiſar, ſeigneurie. 674. C
S. Jean de la Foreſt, ſeigneurie. 216. A
S. Jean Steene. ſeigneurie. 867. E
Jençay, vicomté. 376. D
Jenſac. 443. B
Jeruſalem. 319. C 605. A royaume. 501. A 590. 593. C D 595. E 666. A 693. C 721. E 839. B 841. D
Jevincourt, ſeigneurie. 433. E
S. Jeurs, ſeigneurie. 288. D
Ilhac. 170. C E 171. A
Illiers. 417. C 419. D
Illins, ſeigneurie. 31. E 32. A. B 203. A 225. A
Ilon, ſeigneurie. 603. B
S. Ilpiſe, ſeigneurie. 399. E
Ingrande, ſeigneurie. 859. A baronie. 127. A
Innocent VI. pape 397. C D
Joderais, ſeigneurie. 429. E 430. A
Joignac. 233. D
Joigny. 856. E comté. 227. B 507. 839. E 849. A. B 870. D
Joinville (*Guillaume de*) archevêque de Reims. 5. B
Joinville (*Guy de*) évêque de Châlons. 312. B
Joinville (*Guillaume de*) évêque & duc de Langres, pair de France. 147. E
Joinville. 148. A 157. D 159. B 162. D 318. C 766. B ſeigneurie. 1. C 312. C 339. C 375. A 501. C D
Joinville-Beaupré. 766. B
Joinville-Gex. 161. B
Jolly. 108. E
Joly. 81. A
la jonchat, *voyez* le Gentil.
Joncheres. 116. A
la Jonquiere. 136. E 137. E
Jonquieres, ſeigneurie. 149. D 250. A. B
Joreau, ſeigneurie. 430. A
S. Jorry, ſeigneurie. 154. B
Joucas, ſeigneurie. 239 A. C
Jourdain-de-l'Iſle. 229. C 231. C
Joulet. 386. A
la Jouſſeliniere, ſeigneurie. 451. E 452. A. B. E 453. C. D 454. A. C
Jouſſerant. 376. B
Jouſſeville. 86. E
Jouvenel, dit *des Urſins* (*Jacques*) archevêque de Reims, duc & pair de France. 45. E
Jouvenel, dit *des Urſins* (*Jean*) archevêque de Reims, duc & pair de France. 46. D
Jouvenel, dit *des Urſins* (*Jean*) évêque & duc de Laon, pair de France. 112. B

Digitized by Google

Jouvenel des Urſins. 46. B
Jouvin. 126. A
Jours, ſeigneurie. 871. B 872. E
Joüy. 42. A 75. E 77. D. E 78. C 79. D. E 80. A 149. B
Joüy-le-Châtel, châtellenie. 199. A
Joüy en Gatinois. 123. C
Joyeuſe. 63. C 90. C 322. D 437. D 662. D ſeigneurie. 399. E 661. C
Irlgnier. 651. E
Iſaſca, ſeigneurie. 167. C
Iſelſtein, ſeigneurie. 781. A
l'Iſle. 82. A 353. B 424. D 441. D 490. B ſeigneurie 54. A 119. D 202. E 297. E 852. B 867. D baronie. 181. A. B comté. 618. E
l'Iſle-Adam. 151. C 384. 300. B. C
l'Iſle-Bannegon, ſeigneurie. 420. D
l'Iſle-Bouchard. 859. B
l'Iſle-Bouvier, ſeigneurie. 80. D
Iſle-Jourdain (*ſeigneurs & comtes de l'*) 703. *& ſuiv.*
Iſle-Jourdain. 633. C 634. D ſeigneurie. 684. B 689. B baronie. 618. C comte. 636. D 708. B
l'Iſle-Loas, ſeigneurie. 212. D
l'Iſle de Paillas. 661. C
Iſle de Wirgbt, ſeigneurie. 877. D
Iſnardi. 290. A. E
Iſnardi-de-Peillon. 290. C
Iſſenard. 323. D
Iſſoudun, ſeigneurie. 722. C
Italie, marquiſat. 518. C royaume. 682. E 715. D 770. C
Iter, évêque de Laon. 99. C
Jubert 81. C 86. E
Jublans, ſeigneurie. 622. B
Judeigne. 795. D
S. Ivets. 29. D
Juillac, ſeigneurie. 228. E 229. B. C 230. C D 232. C
Juillard. 386. B
Juilly-lez-Paris, ſeigneurie. 872. B
Ivis, ſeigneurie. 438. B
Julien. 370. B
S. Julien, ſeigneurie. 388. C 296. A. B 297. A 352. E 432. C baronie. 872. A
S. Julien de Molaires, ſeigneurie. 351. B
S. Julien de Vals, ſeigneurie. 362. D E
Juliers. 433. A comté. 330. A 331. C 732. C 794. B duché. 784. A
le Jumeau. 450. E 455. E
Ivoy, ſeigneurie. 408. C 857. A 858. B
Ivry. 448. B ſeigneurie. 316. D baronie. 404. E comté 848. B
Juſſac. 428. C
S. Juſt, ſeigneurie. 157. C 505. B 729. E
Juyé. 124. A
Ixar, ſeigneurie. 844. D

K

KENASTE, ſeigneurie. 781. E 782. A. C
Kent, comté. 485. D 717. A
Kerman, comté. 871.
Kievrain, ſeigneurie. 765. E

L

LACARRA, ſeigneurie. 845. A. B
Laeger. 372. C
Lacy, ſeigneurie. 484. B 485. D
Lagenie. *Voyez* Leinſter.
Lagneville. 263. E
Laingueville, ſeigneurie. 128. C 129. A
Lairs, ſeigneurie. 376. B
Laistre (*Euſtache de*) élu évêque de Beauvais. 278. E
Lalain. 776. B
Lallemant. 109. B 120. D
la Loire, ſeigneurie. 385. E
Lambertſat. 506. C
S. Lambert, baronie. 322. D
Lambertie, ſeigneurie. 642. A
Lambertville, ſeigneurie. 76. C 282. A. B
Lamefan. 664. B
Lamet. 432. C
Lambron. 605. C 606. B
Lancaſtre, comté. 844. E 877. E
Lancy. 432. D
Landairon, baronie. 706. B. D
Landas, ſeigneurie. 767. A
la Lande, ſeigneurie. 373. C
la Landelle, ſeigneurie. 83. C. D. E 84. B
Landelles, ſeigneurie. 442. A
des Landes. 105. E
Landes (*les vieilles*) ſeigneurie. 123. A
Landewick. 795. C
Landouſies, ſeigneurie. 776. D
Landrecie, ſeigneurie. 756. E
Landreville, ſeigneurie. 714. E
Landres. 69. C ſeigneurie. 323. D
Landricourt, ſeigneurie. 322. C
Lanet, ſeigneurie. 353. E
Langais, ſeigneurie. 426. D
Langalerie, ſeigneurie. 256. A
Langery, ſeigneurie. 872. D
Langey, ſeigneurie. 424. D
Langlade, ſeigneurie. 665. A
Langlar, ſeigneurie. 161. B
Langley, ſeigneurie. 877. C
Langlois. 306. B
Langoiran. 618. E ſeigneurie. 619. B
Langon, ſeigneurie. 174. A
Langres, comté. 144. C
Langres, évêché-duché-pairie. 143. *& ſuiv.*
Langres (*évêques & ducs de*) 143. *& ſuiv.*
Languedoc. 125. A
Languilla, comté. 289. E
Languillier, ſeigneurie. 451. A
Languſque. 247. E 248. A
Lannoy. 208. E 761. C 769. A 873. D
Lannoy d'Ameraucourt. 438. E
Langues, ſeigneurie. 864. C baronie. 62. E 871. E
Lanlinga, ſeigneurie. 707. B
Lantar, ſeigneurie. 651. C
Lantage. 68. D
Laon, évêché-duché-pairie. 95. D
Laon (*évêques de*) 95. *& ſuiv.*
Laon, Chatellenie. 151. E vidamé. 41. A C 153. B
Lapithe, baronie. 622. C. D. E
Larboust, vicomté. 634. B 648. D 651. B 659. D
Larchant, baronie. 84. A. B. C
Largin, ſeigneurie. 671. C
Larnac, ſeigneurie. 135. E
S. Lary. 182. D 646. E 660. A ſeigneurie. 627. E 674. D
Lascaris de Tende (*Antoine*) évêque & comte de Beauvais, pair de France. 284. E
Laſcaris. 284. *& ſuiv.*
Laſcaris. 604. E 642. D
Laſchy, ſeigneurie. 374. E
Laſtic. 651. C
Laſſon, ſeigneurie. 36. C. B

Lateinville, seigneurie. 77. E 79. d. E
la Latez, seigneurie. 663. C
S. Latier, seigneurie. 255. E
Latilly (*Pierre de*) évêque & comte de Chalons, pair de France. 346. B
Latzicourt. 56. C
Lau. 676. B
Lavagnac, seigneurie. 654. C. D
Lavagne, comté. 287. a 796. B
Lavagnon, seigneurie. 610. B
Laval (*Pierre de*) archevêque de Reims. 47. C
Laval. 46. D 59. D. E 118. B 407. E 414. B 872. B seigneurie. 47. E 246. C. D 457. E 858. E
Lavardin, seigneurie. 125. C
Lavaur (*seigneurs de*) 374.
Lavaur, seigneurie. 704. C
Lavé. 32. A
Lavedan. 437. B
Lavelée. 509 B
Lavelle. *ibid.*
Laugere, seigneurie. 238. C 239. B
Laugnac. 231. D
Lavieu. 41. D
Laumont. 67. D
Launac, seigneurie. 704. A 707. C 711. C
Launay, seigneurie. 121 D 125. C D E 452. C. D
Launay de Thunes, seigneurie. 455. C
Launoy. 385. A seigneurie. 41. A 44. E
Launoy-Trousseau, seigneurie. 44. E 643. D
Laut. 442. C
du Laurens. 86. D
Laurens. 231. B 450. A
S. Laurent. 292. C seigneurie. 155. D 361. A 362. D 364. E 648. E 763. A B
S. Laurent de Lauze. 363. B
S. Laurent de la Roche, seigneurie. 762. C d
Laurets, seigneurie. 373. E
la Lausade, seigneurie. 297. D 299. A
Lauſieres de la Capelle. 624. C E
Lautrec, (*Archambauld de*) évêque & comte de Châlons, pair de France. 349. B
Lautrec, (*vicomtes de*) 349. *& ſuiv.*
Lautrec, (*vicomtes de ſeigneurs & barons d'Ambres.*) 363. *& ſuiv.*
Lautrec, (*vicomtes de, ſeigneurs & barons de Muniſa.*) 367. *& ſuiv.*
Lautrec S. Germiet. 359. D
Lautrec. 177. C 704. C vicomté. 174. B. E 229. B 242. D 646. A 677. B 689. B
Lauzane, ſeigneurie. 165. C
Lauzieres, marquiſat. 63. C
Lauzieres-Themines. 132. C
Lauzun, ſeigneurie. 672. C
des Lax. 181. D
Laye, ſeigneurie. 68. E
S. Laz. 470. D
Leart, ſeigneurie. 125. E
Leberon. 366. D E
Lechtervelde, ſeigneurie. 768. D
Lecke, ſeigneurie. 798. C
Lecwe, ſeigneurie. 166. D 790. D. E
Legniec en Forez, ſeigneurie. 456. C
Leguille, ſeigneurie. 665. B C
Leiceſtre. 485. comté. 404. B D
Leignec, ſeigneurie. 457. C
Leinſter, principauté. 482. B E
Leitoute, vicomté. 173. B
Lenay. 448. E
Lenoncourt, (*Robert de*) archevêque de Reims. 52. D
Lenoncourt, (*Robert de*) évêque & comte de Châlons, pair de France. 379. B
Lenoncourt, (*Philippe de*) évêque & comte de Châlons pair de France. 380. B
Linoncourt, (*genealogie de*) 52. *& ſuiv.*
Lenoncourt. 55. B 74. B 114. C 379. E 380. D 430. D 434. D ſeigneurie. 53. C E 54. A B 58. C marquiſat. 59. C 65. C
Lenox, comté. 439. C
Leon, vicomté. 81. E Royaume. 507. D 686. B
S. Leonard, ſeigneurie. 674. A 677. C
S. Leonard en Romagne, ſeigneurie. 178. B
Leonarte. 279. C
Leran, vicomté. 369. C
Leron, baronie. 655. B
Lery, ſeigneurie. 105. D
Lery. *Voyez* Dugny.
Leſche, ſeigneurie. 119. D
Leſclat. 156. B
Leſcos de Lify. 443. C
Leſcun, ſeigneurie. 637. C
Leſcure. 368. ſeigneurie. 656. C 657. C D
Leſcure-Fontanon. 646. C
Leſdiguieres. 251. A duché, 259. E
Leſſé. 182. A B
Leſtodin. 121. A
Leſtoing, ſeigneurie. 436. E
Leſtrac. *Voyez* Aſtarac.
S. Leu, ſeigneurie. 153. A
S. Leu près Taverny, ſeigneurie. 158. E
Levigneu, ſeigneurie. 288. E 269. C D 270. B
Levinhan, ſeigneurie. 708. E
Levis. 171. A 202. A 205. C 217. D 233. C 354. E 361. B 369. B 624. C 633. B 634. D 657. D 671. A B 706. B 708. E 711. E 858. A
Levis-Couſan. 57. D
Levis-Mirepoix. 206. B 365. B 369. C
Leuſe, ſeigneurie. 321. A 505. B 756. E
Leuville, ſeigneurie. 441. D
Leiceſtre. 484. D
Leymont, ſeigneurie. 55. C 63. D comté. 63. D
Leyne, ſeigneurie. 195. A
Leyve. 51. C
Lezignem. 691. D 842. A 857. C ſeigneurie. 684. C
Lezinhac, ſeigneurie. 709. D
Liancourt. 75. E ſeigneurie. 75. E 77. D. E 78. C 264. C
Libertat. 310. C
Lichiline, ſeigneurie. 246. C. D
Lieu. 768. C
Lieu-Dieu, ſeigneurie. 62. D
Lieux (*ſeigneurs de*) 183. E &c.
Licux, ſeigneurie. 177. E 178. C 181. B 183. C
des Ligneris. 246. A
Ligneral, ſeigneurie. 366. A
Lignerolles, ſeigneurie. 361. E
Ligneville. 247. D 249. B ſeigneurie. 65. B comté. 64. C
Ligneville en Picardie, ſeigneurie. 229. D
Ligny. 41. D 127. B 450. D ſeigneurie. 783. B 840. D comté. 206. A 871. E
Lihon, baronie. 85. A
Lilers, ſeigneurie. 741. D
Lille, ſeigneurie. 708. A
Lillebonne, ſeigneurie. 839. C
Lilly. 385. A
Lilo, ſeigneurie. 209. E 210. B
Limbourg. 31. E 326. A 791. D duché. 721. D 759. B 788. D 794. C 795. D 797. A D. E 799. A
Limeuil

Limeüil, seigneurie. 360. A 361. C
Limoges, vicomté. 516. E 521. E comté. 514. E
Linanges. 322. C comté. 754. C 788. A 843. C
Lincoln, comté. 876. B
Lincolne, comté. 485. D
Lindekins. 741. B
LINDULFE, évêque de Noyon. 389. D
Linieres. 858. B seigneurie. 122. A 308. C 427. E 850. A 864. B
Liniers. 418. B
Lion, seigneurie. 407. A 408. C
Lion sur Mer, seigneurie. 407. E 428. C
des Lions. 60. A 190. D 308. A
Lircy, seigneurie. 203. A
Liré, seigneurie. 434. A 452. C
Lirey, seigneurie. 189. D 203. A
Liſſac, seigneurie. 659. D
Liſy. *Voyez* Leſcot.
Livorne, seigneurie. 248. A B
Ste Livrade. 371. B 669. E
Ste Livrade. *Voyez* Jarre.
Livran, seigneurie. 175. B 353. D
Livrigny. 152. D
Livron. 65. A 233. D 398. A
Livron-Bourbonne. 230. C
Livry, seigneurie. 107. A 268. D 318. B
S. Liz. 484. A 488. C
Lizy, seigneurie. 119. C
Lizy sur Ourques, seigneurie. 425. A 428. E marquiſat. 429. B
Loberſan, seigneurie. 655. A
Lobie. 658. C
Locan, seigneurie. 372. A
Loches, seigneurie. 65. D E 66. A B E 67. B D 409. A B 850. A
Locres, seigneurie. 507. D 744. E
Lodeve, comté. 684. E
Lodeve. *Voyez* Clermont.
Lodi, comté. 713. C D
Lods, seigneurie. 212. D
Logé. 434. D
Loges. 871. B
Lognac. *Voyez* Montpezat.
Loiſy, seigneurie. 152. B C D 153. B
LOMAGNE (*ancient vicomtes de*) 667. *& ſuiv.*
Lomagne. 362. A 618. A 644. C 658. C 661. E vicomté. 172. C 173. A B C D 174. A B. D 175. B E 176. A C E 177. B 359. B 360. D
Lombard. 296. B 298. B
Lombers, seigneurie. 362. D 363. B
Lombés, seigneurie. 633. B
Lombiers, seigneurie. 705. B
Lomenie. 430. B
Lomme, comté. 755. C
le Long-Chevillat. 457. A
Longaunay. 35. D 429. A
Longecourt, seigneurie. 61. E
Longepierre, seigneurie. 224. C 225. A D
Longeville, seigneurie. 191. D
Longey, seigneurie. 867. D
Longjumeau, seigneurie. 441. B
Longpré, seigneurie. 751. D
Longueau en Bourgogne, seigneurie. 869. A
Longüeil. 120. A
Longüeil-Maiſons. 106. E
LONGUEVAL (*ſeigneurs de*) 78. B
Longueval. 36. C 152. A 409. D 441. C
Longueville, seigneurie. 276. B. C comté. 736. C
LONGVY (*Claude de*) dit le cardinal de Givry, évêque & duc de Langres. 223. E
LONGVY (*generalogie de*) 234. *& ſuiv.*
Longvy. 229. D ſeigneurie. 757. D baronie. 872. D
Longvy-Rie. 225. D. E
Loo, seigneurie. 718. D. E
Lopez. 844. D
Lopiliac, seigneurie. 669. E
Lor. 321. E 322. E
Lor-de Serignan. 139. E
Lordat. 371. D
Loré. 302. C
Lorette, comté. 732. A
le Lorrain. 184. C
LORRAINE (*Jean de*) cardinal, archevêque de Reims. 69. E
LORRAINE (*Charles de*) cardinal, archevêque de Reims. 71. B
LORRAINE (*Louis de*) cardinal de Guiſe, archevêque de Reims. 73. D
LORRAINE (*Louis de*) cardinal de Guiſe, archevêque de Reims, 88. C
LORRAINE-GUISE (*Henry de*) archevêque de Reims. 90. B
Lorraine. 389. D 415. E 716. E 764. E 877. E comté. 770. D marquiſat. 721. B duché. 70. E 162. D 316. D 331. D 719. A 721. B 748. A 756. B. D. 760. C 771. A 785. E 788. A 841. C 844. B royaume. 770. C
Lorraine (*Baſſe*) duché. 755. E 770. E 773. A 786. A
Lorraine (*Haute*) duché. 755. E 770. E
Lorraine-Aumale. 91. C
Lorraine-Guiſe. 73. C 74. B 88. C 89. B 90. C
Lorraine-Mayenne. 207. B
Lorraine-Mercœur. 86. D
Lorris (*Gilles de*) évêque & comte de Noyon, pair de France. 416. D
LORRIS. 413. *& ſuiv.*
Los (*Armoul de*) évêque & comte de Châlons, pair de France. 325. B
Los (*genealogie des comtes de*) 325. *& ſuiv.*
Los. 508. A 843. C comté 748. A 755. E 787. E 789. B 791. B 841. C
LOTHIER (*ducs de*) 787. *& ſuiv.*
Lothier, duché. 328. A 329. A 719. C 732. A 747. A 786. E 791. E 793. A 794. C 795. D
Loubert. 386. C
Loubteſſac, seigneurie. 655. C
Loudres, seigneurie. 361. B 367. E 368. A
Loudun en Auvergne, seigneurie. 419. C
Loüens, seigneurie. 128. A. B
Loüet. 376. A
S. Loup aux bois, baronie. 128. D
la Loupe (*ſeigneurs de*) 431. *& ſuiv.*
la Loupe, seigneurie. 431. A 434. A. B. D. E 848. B. C. E 849. A 858. D
Loupy, seigneurie. 661. C
Lourcienne, seigneurie. 106. D
Louſlans, seigneurie. 872. A
Louſſerie, seigneurie. 872. A
la Loutarie, seigneurie. 161. A
LOUVAIN (*comtes de*) depuis ducs de Brabant, ſortis des comtes de Hainaut. 285. *& ſuiv.*
Louvain. 328. B 329. A 332. E 496. C comté. 719. A. C 771. B 774. C 795. D 797. A
Louvel ou Lupel. 404. E
Louviers 414. C
Loyettes, seigneurie. 161. A
de Loynes. 308. D
Luc (*ſeigneurs & marquis du*) 297. *& ſuiv.*
Luc, baronie. 625. B

Luce. 308. D
Lucé, seigneurie. 424. E
Lucinge. 28. A
Lucquet. 749. B
Lucy. 61. B 488. D
Lude, châtellenie. 192. C
Ludres. 65. E 66. A
Lugan, seigneurie. 88. A
Lugny, baronie. 206. E
Luillier. 223. C 376. C
Luis en Puchey, seigneurie. 714. A
Lullin (*seigneurs de*) barards de Geneve. 164. A *& suiv.*
Lullin, marquisat. 165. E
Lullin en Foucigny, seigneurie. 164. B
Lully. 40. D
de Lupé. 177. D 183. E
Lumbin, seigneurie. 246. C. D
Lumain, seigneurie. 332. E
Lunagnet, seigneurie. 655. C
de Lunel. 279. B
Lunel en Languedoc, seigneurie. 159. C
Lurcy, seigneurie. 865. A
Lusarche, seigneurie. 414. C
Lusfac, seigneurie. 231. A 859. A
Lusfan, seigneurie. 137. B
Lusfrac, baronie. 234. E
Lusy, seigneurie. 151. E 342. B
la Luthumiere, baronie. 86. E
Lurty, seigneurie. 164. B 165. C
Lux. 139. A
Lux, baronie. 249. A
Lux-Ventelet. 140. B
Luxembourg (*Charles de*) évêque de Laon. 113. D
Luxembourg (*Gilles de*) évêque & comte de Châlons, pair de France. 178. E
Luxembourg. 41. D 61. A 114. E 153. C 162. D 206. A 319. E 320. A 379. A 741. B 745. B 760. C 776. A 790. E 797. D 871. E comté. 716. A 721. D 732. D 756. D 757. D 743. B. E 783. B 787. E 795. B duché. 784. C 799. D
Luxembourg S. Paul. 113. E
Luxembourg-la-Tour. 55. D 60. E
Luy, seigneurie. 62. E
Luys, seigneurie. 165. D
Luzancy, seigneurie. 129. A
Luzec. 646. B
la Luzerne, seigneurie. 408. B
Luzignem. 496. C 497. A 502. A 593. C. D 605. A seigneurie. 428. B 595. C
Luzinasco. 285. C 288. E
Luzy (*seigneurs de*) 344. *& suiv.*
Luzy. 148. C seigneurie. 345. A. C. D 851. E baronie. 143. E
Lyon, comté. 13. B
le Lys, seigneurie. 452. E

M

MACE'. 454. D
Machaulr. 106. C
Machéco. 109. A
Machelen, seigneurie. 796. C
Macheron, seigneurie. 121. C
le Maçon. 429. B
Mâcon, comté. 511. D 842. B
Macrasique, baronie. 600. A
Madruce. 61. A
Maen. 868. E
Magaloti. 91. E
Magerman. 796. E
Magnac. 862. B C
Magneville, seigneurie. 106. A
Magneville. 36. E
Magny, (*seigneurs de*) 308. *& suiv.*
Magny, baronie. 874. D
Magny S. Loup, seigneurie. 306. B C 307. A 308. A B C 309. A C D E
Magueline. *Voyez* Garges.
Maguenon. 177. B
Majastre, seigneurie. 64. A
Majastres, seigneurie. 288. C
Maigney sur-Tille, seigneurie. 869. C
Maignieres, seigneurie. 62. A
Maigny sur-Thil, seigneurie. 870. B
Maillane, seigneurie. 257. C
Maillart. 105. D
Maillé. 44. B 869. A
Maille-Brezé. 429. E
Maillebois, marquisat. 427. C
la Mailleraye, seigneurie. 418. E
Mailley, seigneurie. 501. C
Mailly, (*François de*) cardinal-archevêque de Reims. 93. B
Mailly, (*Jean de*) évêque & comte de Noyon pair de France. 416. B
Mailly. 91. D 112. C 282. C 416. B D 428. D seigneurie. 209. A baronie. 620. B
Mailloc. 183. D
Maine, comté. 266. C
Mainemares. 424. E
Maineville, marquisat. 87. B
Maingoval, seigneurie. 208. E
Mainier. 295. B
Maintenon, (*marquis de*) 427. *& suiv.*
Maintenon. 278. D seigneurie. 279. E 425. B C E
Majorque, (*infant de*) 598. C
le Maire. 237. D
Mairé, baronie. 428. B
la Mairie, seigneurie. 451. B
Maison-Forte, seigneurie. 440. A
la Maison-Forte de Maucune. 256. C
la Maison-Forte de Montbiuos, seigneurie. 255. B
Maisoncelles, seigneurie. 426. D
Maisons, seigneurie, 106. E 236. D
Maisoncome-de-la Garde. 646. E
le Maitre. 307. C 441. B
Malain. 66. E 249. A
Malareadie, seigneurie. 741. D
Malaresta. 164. C
Malareste. 600. B
Malauze, seigneurie. 185. B 437. E marquisat. 211. D 231. E
Maldeghen. 741. C 776. C
Maleragues. *Voyez* la Tour.
Malet. 409. B 438. D
Malgenette, seigneurie. 445. A
Malherbe. 77. A D E
Malherbes, seigneurie. 438. E
la Malherbiere, seigneurie. 83. D
Malicorne, seigneurie. 225. C
Malicornes. *Voyez* Chourses.
Maligines, seigneurie. 141. E
Malines, seigneurie. 338. B 333. A 794. B 795. C 797. A D E
Mallandry, seigneurie. 63. A
Mallet, seigneurie. 5. C
Mallemain. 282. C
Mallet. 188. C 437. D
Mallion. 872. C

Digitized by Google

Maſſac. *Voyez* Rabaſtens.
Maltrait, ſeigneurie. 209. C
Manancourt, ſeigneurie. 431. C
Manas. 176. E 178. G
Mancieux, (*ſeigneurs de*) 661. B
Mandeville, (*Jean de*) évêque & comte de Châlons pair de France. 348. C
Mandeville. 489. C 877. A
Maneau. 386. B
Manes, marquiſat. 247. B
de Mangeville, ſeigneurie. 58. A
Manleyſe, ſeigneurie. 177. D 183. E
Manneville, ſeigneurie. 85. D
Manonville, baronie. 662. C
Manoſque, ſeigneurie. 242. A
Mans, comté. 519. C 721. E 838. A B
Manſonville, ſeigneurie. 178. C E
Mantes, comté. 265. G 266. G 267. B 268. A
Mantron, ſeigneurie. 212. E
de Maquercel. 123. C D E 124. A
Marafin, (*Guillaume*) évêque & comte de Noyon pair de France. 417. B
Marafin (*Genealogie de*) 417. *& ſuiv.*
Marais, ſeigneurie. 440. E comté. 441. A
Marais-Verdier, ſeigneurie. 85. D
Marault, ſeigneurie. 151. D
Marc. 294. A
S. Marc, ſeigneurie. 228. E 291. E 432. C
Marcadé, ſeigneurie. 129. C
S. Marcel, ſeigneurie. 137. B 141. A 204. A 246. E 292. B
S. Marcel d'Ardeche, ſeigneurie. 141. E
Marchais, ſeigneurie. 447. C. D. E
Marchais-Renaut, ſeigneurie. 447. E
Marchaud. 450. D
Marchaumont, ſeigneurie. 381. E 382. C
la Marche. 66. B. D. E 228. C 278. E ſeigneurie. 67. B. C 868. C comté. 267. D 516. E 599. D 683. B 684. C 691. D 850. C
du Marché. 308. E
Marcheſoin. 65. E
la Marche-Garnier, ſeigneurie. 261. E
les Marches, ſeigneurie. 108. C
la Marchette, ſeigneurie. 87. E
Marcheville, ſeigneurie. 848. B. C. E
Marchin, comté. 442. D. E
Marciac, ſeigneurie. 671. C
la Marcilière, ſeigneurie. 381. E
Marcillac, ſeigneurie. 188. 2. A
la Marck. 54. E 61. D 207. B 871. E comté. 231. E
Marckelen, ſeigneurie. 769. C
Marconville. 127. E ſeigneurie. 422. E
Marcoulis, ſeigneurie. 38. B. C 437. D 438. E 439. C 440. A
Mardogne, baronie. 655. A
Maréchal. 248. D 481. E 484. E 485. A 783. D 877. B
Mareclée, ſeigneurie. 593. A
des Mareſt. 430. C
Marets-Vardier, ſeigneurie. 86. A
Mareſtang. 177. B 623. C 646. E ſeigneurie. 622. D 704. D baronie. 624. A. D E
des Mareſts, ſeigneurie. 81. A
Maret, marquiſat. 247. D E 248. A
Mareüil, ſeigneurie. 106. E 320. D 323. A 504. B
Margailet. 256. E
Margaudiere, ſeigneurie. 419. A
Margaux en Medoc, ſeigneurie. 64. C
Marguemont, ſeigneurie. 122. A
Ste Marie de Gavirac, ſeigneurie. 174. D
Marignac, ſeigneurie. 663. C 664. C
Marignane, ſeigneurie. 243. A
Marigny (*Jean de*) évêque & comte de Beauvais, pair de France. 271. B
Marigny. 8. A 76. C 171. C 863. D ſeigneurie. 41. E 164. B 320. D 343. D
Marillac, ſeigneurie. 655. C
Marin. 244. E
Ste Marine, ſeigneurie. 603. A
Mariniet. 230. D
des-Marins-d'Azaſ. 251. C
Marle. 87. A 115. C 150. A 376. A 716. D 774. D 776. C
de Marley. 54. D 61. D
Marly, ſeigneurie. 498. C
Marmagne, ſeigneurie. 223. B
Marmaſſe, ſeigneurie. 342. A
Marmier. 871. d 872. A
Marmiers. 67. B
Marmieſſe, ſeigneurie. 699. C
Marnay, ſeigneurie. 157. D
Marnix. 768. A
Marolles, ſeigneurie. 61. D E 66. A 67. D E 68. A. B. d 422. C. E 430. D marquiſat. 68. C. D
Marro, ſeigneurie. 285. B. C 286. C 288. E
S. Mars de Coutay, ſeigneurie. 446. D
Marſac, ſeigneurie. 612. E 634. C. d. E 651. D
Marſeille. 244. C 292. A ſeigneurie. 798. D vicomté. 240. D
Marſeille-d'Evenes. 243. A 249. D
Marſeille-de-Vintimille. 293. *& ſuiv.*
Marſillac, ſeigneurie. 184. B. C
Marſillac, ſeigneurie. 437. B
Mart-la-Toureze. 69. A
Marteau. 61. C ſeigneurie. 865. C
Martel. 36. A 232. B 438. d. 455. B
la Matthe, ſeigneurie. 298. C marquiſat. 247. B 292. A. C. D
S. Martial, ſeigneurie. 664. E
S. Martian, ſeigneurie. 50. A
Martigny (*Raynand de*) archevêque de Reims. 2. D
Martigné. 393. C
Martigny, ſeigneurie. 504. C
S. Martin (*Yves on Jubel de*) archevêque de Reims. 6. C
S. Martin, ſeigneurie. 240. C. d 242. A. 677. C marquiſat. 242. C
S. Martin d'Aëz, ſeigneurie. 78. D
S. Martin d'Aglié. 248. A
S. Martin près d'Alais, ſeigneurie. 136. D
S. Martin d'Ardeches, ſeigneurie. 141. A
S. Martin de Chatillon. 242. D
S. Martin d'Eſcobin, ſeigneurie. 161. E
S. Martin de Noé, ſeigneurie. 265. B
S. Martin près Pontoiſe, ſeigneurie. 128. C
S. Martin de Valgarguis, ſeigneurie. 136. D
Martiſerre, ſeigneurie. 663. C
la Martrere. *Voyez* Roſſet.
Marville, ſeigneurie. 431. D E 432. B
Marzac. 186. 2. C
Mas. 172. B 420. D ſeigneurie. 419. C du Mas de Caſtellane. 297. E
Maſin, comté. 290. C
le Maſle. 281. B
Maſoncourt, ſeigneurie. 249. B
Maſſaguel, ſeigneurie. 263. B 271. B
Maſſaguer, ſeigneurie. 368. C D
Maſſaguies, ſeigneurie. 371. C

Digitized by Google

Maſſas. 178. C
Maſſeran, principauté. 248. B
Maſſieges, ſeigneurie. 372. C
Maſſaing, ſeigneurie. 769. B
Maſtin, 230. A
Maſtus. 631. D
Mataginon, ſeigneurie. 781. E
Mataplani. 642. D
Matha. 448. D
Mathefelon. 6. C
Mathi. 439. E
Mau, ſeigneurie. 185. 2. E
Maubec, ſeigneurie. 437. D
Maubuiſſon. *Voyez* Tubieres.
Maucomble, ſeigneurie. 87. A
Maucune, ſeigneurie. 256. D
Maucune. *Voyez* Maiſon-Forte.
Maugiron. 69. C
Maugivray, ſeigneurie. 865. B
Maujuſſon. 445. A B
Maule, (*ſeigneurs de*) 491. C *& ſuiv.*
Maule ſur-Mandre, ſeigneurie. 411. A
Mauleon. 19. E 44. B 170. E 171. D 612. C 623. E 656. E 658. C ſeigneurie. 650. A 661. E
Maulevrier, ſeigneurie. 221. A 437. D 852. E comté. 207. C
Maumont. 67. A E
Mannoy. *Voyez* Mauny. 35. D
Mauny. 362. C. E 365. C 411. B ſeigneurie. 112. C E 124. D 125. B
Maupeou. 307. D
Maupas, (*ſeigneurs de*) 280. D
Maupas, ſeigneurie. 862. E
la Maure, ſeigneurie. 297. D 299. A
Maure, comté. 235. B
Ste Maure. 63. C 230. C 427. B 441. D ſeigneurie. 744. C 859. A
Mauregard, ſeigneurie. 117. E 118. B C E 119. C. E 120. A B D E 121. A C 122. C. E 123. B C D 124. C 126. E 127. B
S. Maurice, ſeigneurie. 189. A 347. D 370. C 386. C 848. C
Maurienne, comté. 156. D 157. A 687. B 721. C 723. B 727. C
Mauſac, ſeigneurie. 674. A
Mautraverſier, ſeigneurie. 125. E
Mauvans, ſeigneurie. 295. A 396. B
Mauveſin, ſeigneurie. 705. B
Mauvoiſiere, ſeigneurie. 449. D
Mauvoiſin. 8. A 363. E 851. D
Maxereir. 798. B
Mayans, ſeigneurie. 175. B
Mayenne. 6. C 409. A B ſeigneurie. 850. A baronie. 405. E marquiſat. 207. B
Mayrances, ſeigneurie. 30. C
Mazaguet, ſeigneurie. 370. E
Mazan, ſeigneurie. 254. C
Mazancoſme, ſeigneurie. 623. D
Mazancourt. 209. B
Mazaugues, ſeigneurie. 241. D
Mazens. *Voyez* Chateauneuf.
le Mazier. 129. D
Mazieres, ſeigneurie. 376. D
Mazin, comté. 166. E 248. B
Meaux. 125. A
Meaulce. 400. C
Meaux. 307. A vicomté. 61. C 259. D 741. A 835. C 837. B 838. C 875. B
Mechez, ſeigneurie. 665. B
S. Medard, ſeigneurie. 181. B
Medavi. *Voyez* Rouxel.
Medelin. 691. C
Meerre. 795. C
S. Megrin, comté. 235. B C D
Mehun. 8. D 849. D ſeigneurie. 102. A
Meillant, ſeigneurie. 850. A 851. A. D 852. E
Meillars. 211. E
Meilleret. 232. C
Meillonas, ſeigneurie. 164. D
le Meingre (*Geoffroy*) évêque de Laon. 109. D
le Meingre. 109. E 136. D 200. B. C. D 202. C 228. A
le Meingre-Boucicault. 852. E
Melay, ſeigneurie. 65. B
Melgueil, comté. 518. C 684. D 689. A 695. C
Melle, ſeigneurie. 432. E
Melligny. 66. D
Melin. 798. D
Meliſey, baronie. 211. D
Meller, ſeigneurie. 428. B
Mellenuille, ſeigneurie. 411. C
Mello. 151. D 154. B 214. C 345. B 850. A 851. E 859. A
Melpires, principauté. 1. B. C
Melun (*Philippe de*) évêque & comte de Châlons, pair de France. 347. D
Melun. 748. E vicomté. 347. E 848. B 849. A 857. A. B 858. D
Menetou-Salon, ſeigneurie. 849. D E 850. A B
Meningille, ſeigneurie. 125. A
Meniſſon. 434. B
de Menou. 282. A
Menthon. 164. C 165. A. C. E
Menton, ſeigneurie. 289. A
Meranie. 186. 2. D 724. D 791. C duché. 843. D
Meratgues, ſeigneurie. 243. A baronie. 257. D
Meraucourt, ſeigneurie. 282. A
la Meraudiere, ſeigneurie. 452. D
Mercadé, fief. 127. E
le Mercier. 764. C
Mercœur, ſeigneurie. 185. 2. C. D 849. B 852. E
Mercorioles, ſeigneurie. 140. E
Mercuſan. 196. D
Merdinay, ſeigneurie. 782. A
Meré, ſeigneurie. 385. D
Mereüil, ſeigneurie. 196. B
Meriteux. 664. B
la Merlée, ſeigneurie. 210. A
Merles, ſeigneurie. 651. C
Merrmande en Anjou, ſeigneurie. 852. D
Merode. 661. E
Merry. ſur Oyſe, ſeigneurie. 119. C
Merſech, ſeigneurie. 767. D
Merville (*ſeigneurs de*) 231. *& ſuiv.*
Merville, ſeigneurie. 229. C 231. C &c. 660. C
Merve·s, baronie. 700. A
Mery. 199. A 208. A 374. B 450. B
Meſchin. 483. C
Meſcouret, ſeigneurie. 174. D
Meſlay, ſeigneurie. 425. B. C baronie. 427. B. E marquiſat. 428. A
Meſle, ſeigneurie. 497. A
S. Meſmin. 223. C ſeigneurie. 376. C
du Meſnil. 384. B 445. A
le Meſnil-Adelée, ſeigneurie. 408. C
Meſnil-Auger, ſeigneurie. 432. A
Meſnil-Garnier, ſeigneurie. 411. A
Meſnil-au-Mont, ſeigneurie. 36. C
Meſnil-lez-Oglet, ſeigneurie. 323. A
Meſnil-Patri, ſeigneurie. 408. A

Meſnil-

Meſnil-Simon. 862. E 873. B
le Meſnil-Viſte, ſeigneurie. 83. C
Meſſen. 739. A
Meſſene, ſeigneurie. 741. C
Meſſi, ſeigneurie. 430. A
les 4. Meſtiers, ſeigneurie. 716. A 718. B 722. E
Meſvilliers, ſeigneurie. 429. E
la Metayerie. 422. A
Metclin 590. E
Mets, comté. 787. E 841. E
Meulan, comté. 265. C 266. B
Mevilles, ſeigneurie. 65. B
Meullent (*Jean de*) évêque & comte de Noyon, pair de France. 402. B
Meullent (*genealogie de*) 402. *& ſuiv.*
Meullent, comté. 403. E 482. A
Meüillon, ſeigneurie. 440. A baronie. 12. D 20. C 21. E 23. B
Meüillon-Grolée. 165. E
Meurs. 331. B
Meyrey. 53. E
Mezeret, ſeigneurie. 198. E
Mezeux, ſeigneurie. 354. B
Mezieres, ſeigneurie. 440. C
Mezieres en Brene, ſeigneurie. 794. A. B
Meziers. 373. A
Mezin, *voyez* l'Artigue.
Mezy, ſeigneurie. 129. B
S. Michel. 28. A ſeigneurie. 240. C 650. E 674. B
S. Michel ſur Loire, ſeigneurie. 852. C
S. Michel, Ordre de Chevalerie. 220. E
Miglos, ſeigneurie. 184. C
Milan, ſeigneurie. 598. E 752. D vicomté. 157. B
Mildmay. 491. C
Milhac. 351. C
Milhan, ſeigneurie. 182. B
Milhau, comté. 688. A. C
Millançay, ſeigneurie. 230. C
Millars, ſeigneurie. 646. B
Millau, vicomté. 687. B comté. 669. B 695. E 696. B. D
Millegem, ſeigneurie. 798. D
Milleſimo, comté. 50. B
Millevoire, ſeigneurie. 209. C
la Millonniere, ſeigneurie. 452. C
Milly. 306. A ſeigneurie. 592. E 593. B 410. B. C 411. A 419. A 437. D 732. A 848. E 860. E 861. E
Mimars. 502. B
Minglos, ſeigneurie. 658. C
Miniere, ſeigneurie. 81. E
de Miolans. 206. D ſeigneurie. 207. C 870. E
Miolans. *Voyez* Mitte.
Mirabel, ſeigneurie. 718. A
Miradoux, ſeigneurie. 183. C
Miraumont. 649. B
le Mire. 128. C
Mirebeau, ſeigneurie. 160. A 161. B 186. 2. C 198. C 204. A 224. B 225. A. C 229. D 760. D 817. C
Mirebel, ſeigneurie. 139. E 186. 2. C
Mirebel en montagne. *Voyez* Mirebeau.
Miremont. 457. A 655. C ſeigneurie. 646. D
Mirepoix, ſeigneurie. 205. C 354. E 654. E 674. C 671. A 858. A
Miribel, ſeigneurie. 188. 2. E 196. E
Miron. 208. B 309. A
Mironart, ſeigneurie. 751. D
Miſeri. *Voyez* Melain.
Miſon, ſeigneurie. 239. E
Mitte. 248. D
Mitte Chevrieres. 211. D
Mnaſy, ſeigneurie. 604. B
Moans, ſeigneurie. 291. C
Mocher, ſeigneurie. 200. A
Mœdels, ſeigneurie. 798. D
Moërbeke, ſeigneurie. 769. B
Moërkerke, ſeigneurie. 767. E
Moha, comté 328. 757. D 787. E 788. A 843. C
Mohun de Dunſter, baronie. 499. D
Moigneville, marquiſat. 64. C
le Moine (*André*) évêque & comte de Noyon, pair de France. 394. C
le Moine. 194. C. D. E
Moirans. 14. C
la Moiſſon, ſeigneurie. 136. A
Moiſy. 871. C
Molambos, ſeigneurie. 211. C
Molans, ſeigneurie. 252. C 253. A
Molé. 376. E
Molegez, ſeigneurie. 253. E
Molembeque, ſeigneurie. 744. E
Moliens en Beauvoiſis, ſeigneurie. 300. C
Molin. 865. B ſeigneurie. 661. E
Molley, ſeigneurie. 406. E 407. E
Molley-Bacon, ſeigneurie. 407. A 408. A
Molinet, ſeigneurie. 344. C
Moletres. 138. D
Monaco, principauté. 248. C
Monasteriis (*Guillaume de*) évêque de Laon. 99. E
Monbeck. 327. C
Monbis, ſeigneurie 224. D
Moncade. 707. E
Monceaux. 82. A 107. E
Moncha (*ſeigneurs de*) 248. C &c.
Moncha, comté. 247. D 248. E
Monchy-Moncavrel. 93. D
Monchy. 36. C. D 89. A. B 81. A 230. D 232. B 441. C
Monclus, ſeigneurie. 204. D
Moncornil, ſeigneurie. 659. B
Mondomale, ſeigneurie. 708. A
Monetier, ſeigneurie. 165. B
Monjay, ſeigneurie. 118. A
Monleon. 417. E 767. D
Monlor. 185. 2. C
Mons. 795. B ſeigneurie. 319. A 400. A comté. 325. D 717. B 755. C 772. A 773. B 785. D
Monſalez, marquiſat. 231. E 233. B
Monſevreux, ſeigneurie. 11. E
Monſoult, ſeigneurie. 107. E
Monſtaſtruc, ſeigneurie. 612. C
Monſtreüil-Bellay ou Petlay, ſeigneurie. 848. E
Monſtron. 661. D
du Mont. 28. C
le Mont, ſeigneurie. 306. B
Montaſia, ſeigneurie. 248. A C
Montagnac, (*ſeigneurs de*) 676. A
Montagnac, ſeigneurie. 670. D 671. C 672. A 705.
la Montagne. 207. E 209. D 592. C
Montagu, (*Pierre Aycelinde*) cardidinal-évêque de Laon. 110. B
Montagu, *Guy de*) évêque de Châlons. 111. E
Montagu, (*ſeigneurs de*) 441. A
Montagu. 40. C 41. A B 144. C 311. E ſeigneurie. 233. D 365. B 417. D 438. D 704. B D comté. 115. B C D
Montagu en Auvergne, ſeigneurie. 111. A
Montagu en Laonnois, ſeigneurie. 835. E
Montagu, (*college de*) à Paris. 110. E

Digitized by Google

Montaigu. 36. C ſeigneurie. 221. B D 212. A 344. A
de Montal. 231. D E 660. C ſeigneurie. 438. A marquiſat. 232. A comté. 137. A
Montalban, baronie. 25. B
Montalet, ſeigneurie. 140. A
Montalet. *Voyez* Berard.
Montamart, ſeigneurie. 622. A baronie. 623. E 624. B
Montane. 181. D
Montani baronie. 457. C
Montany-de-la Tour. 457. C
la Montarche, ſeigneurie. 368. E
Montargis, ſeigneurie. 8. D
Montaſtruc. 178. B ſeigneurie. 181. E 663. D
Montauban. 239. E 243. C ſeigneurie. 253. A baronie. 12. D 19. C 20. C 22. E comté. 83. E
Montaud, baronie. 229. D
MONTAUPIN, (*ſeigneurs de*) 450. *& ſuiv.*
Montaufier, baronie. 63. C duché-pairie. 427. B
Montault, ſeigneurie. 562. E
Montaut. 182. B 619. D 646. A 656. C 659. C ſeigneurie. 676. A
Montaut-Benac. 659. D
Montaynard. *Voyez* Allemand.
Montazet. 369. C
Montbaillon, ſeigneurie. 434. C
Montbar, ſeigneurie. 151. D
Montbard. 148. C
Montbardon. 278. A E 660. B ſeigneurie. 872. B
Montbarla, ſeigneurie. 664. D
Montbarthier, ſeigneurie. 650. B 674. D
Montbas, vicomté. 864. C
Montbas. *Voyez* Barton.
Montbazon, comté. 83. E duché. 59. D 94. A 183. C
Montbaud, ſeigneurie. 288. D
Monbeck. 336. C
Montbel. 161. B 620. B
Montbelliard. 151. E 259. E
Montberon. 228. E 229. C 233. E 234. A ſeigneurie. 852. E
Montbis, ſeigneurie. 874. C
Montbivos, ſeigneurie. 255. C. E
Montbivos. *Voyez* la Maiſon-Forte.
Montblanc, vicomté. 660. A B
Montboiſſier, marquiſat. 140. D
Monbonnot, ſeigneurie. 18. E
Montbreham, ſeigneurie. 123. C
Montbrun, ſeigneurie. 365. E 641. C baronie. 674. C
Montcartras, ſeigneurie. 165. D
Montcravel, ſeigneurie. 248. A 441. C
Montcayeux, comté. 37. A
Montchamp, ſeigneurie. 432. E
Montchenu. 203. A 206. B
Montcorneil, ſeigneurie. 676. D
Montcornet, ſeigneurie. 790. E
Montela-Laſſeran. 623. D
Montclar. 660. A ſeigneurie. 134. A B C E 138. B 140. A 186. 2. B 663. C 674. D 689. C 701. D vicomté. 137. A 139. C. E 675. E baronie. 135. C 136. A C
Mont de Marſan, vicomté. 160. A
Montdetour, ſeigneurie. 152. B d 153. B
Montdidier, ſeigneurie. 197. C comté. 772. E
Montd'or. 456. E
Montdoubleau, ſeigneurie. 742. E 743. A 744. A. B
Montdragon. 450. C
Montdragon. *Voyez* Albert.
Monte. 873. B
Montedere. 87. E 318. C
Montefeltro, comté. 164. C
Monteil, ſeigneurie. 134. A 189. A 193. A ſeigneurie. 705. A baronie. 135. C
Monteil. *Voyez* Adhemar.
Monteil. *Voyez* Montelimart.
Monteilaimar. *Voyez* Montelimart.
Monteil-Adhemar. 618. C 705. B
Monteil de Gelat, ſeigneurie. 399. D. E 400. A C
Montelier, ſeigneurie. 165. D 186. A 188. 2. D 191. B 194. B
Montelimart. *Voyez* Monteil.
Montelle, ſeigneurie. 88. A
Montenay. 411. A
Montenot, ſeigneurie. 762. C D 763. A D
Monteoux. 293. C
Monterau. 400. C
Monterotondo, duché. 91. E
Monterue. 387. E
Monteſco. 386. C
MONTESPAN (*branche des ſeigneurs de*) 648. *& ſuiv.*
Monteſpan, ſeigneurie. 642. E 643. B
Monteſquieu, ſeigneurie. 614. A
Monteſquiou. 369. E 432. E 622. E 624. C. D. E 649. D 650. C 651. D 652. D 662. A ſeigneurie. 664. C
Monteſquiou, *voyez* Monteſquieu.
Monteuglan. 41. C
Monteux, ſeigneurie. 193. C 207. A
Montezon, ſeigneurie. 187. E
Montfa, ſeigneurie. 356. A 360. A 362. D. E 363. C. D 367. D 372. B vicomté. 166. E
Montfaucon, ſeigneurie 159. E 371. C 659. E 854. E 867. C
Monteferrand, ſeigneurie. 174. A 197. C 619. B 857. B 871. C 873. E 874. B
Montferrat. 720. baronie. 625. A marquiſat. 595. D 600. B 618. D 634. B 725. A 841. E
Montfiquet, ſeigneurie. 15. E
Montforché, ſeigneurie. 164. B
Montfort. 217. A 270. E 319. E 404. A. D. E 408. E 507. A 592. D 596. B 597. D 618. C 631. 633. A 693. A 857. A 858. A ſeigneurie. 19. A 199. D 205. A 253. A 338. D 403. D 406. A 774. D comté. 387. B 519. E 495. D. E 504. D 846 E
Montfort-l'Amaury, ſeigneurie. 478. C. D
Montfort ſur Riſle. 405. A 478. A
Montfrin, ſeigneurie. 206. E
Montfrichers. ſeigneurie. 877. C
Montgaillard, ſeigneurie. 173. A 706. B 707. B
Montgiſart. 509. D
Montgommery. 685. B
Montgros. 136. D
Montguignard, ſeigneurie. 120. E 121. A. C. D E 122. A. B
de Montguillon. 119. D
Monthelau, ſeigneurie. 640. C
Montholon. 221. B
Monthus, ſeigneurie. 38. B
Montjay, ſeigneurie. 425. A 428. E
Mont S. Jean, ſeigneurie. 868. B
Montieulous, ſeigneurie. 136. E
Montigny, ſeigneurie. 58. E 147. B 149. C 282. B 408. C
Montigny en Baſſigny. 147. E

Digitized by Google

Montils, ſeigneurie. 174. C 175. B
Montjoye, ſeigneurie. 134. B. E 135. C 136. C 137. D 164. A 731. E 775. A
Montreau, baronie. 421. E
Montjuſtin, *voyez* Guillen.
Montlavard, ſeigneurie. 689. D
Montlaur. 187. E 203. E 437. D 699. C baronie. 138. A
Montleal, ſeigneurie. 137. C
Montl'hery. 339. A ſeigneurie. 498. B 839. D
Montlezun. 181. D 182. B 221. D E 233. A 363. A 373. E 671. C 674. D
Monlitard. 432. A
Montlouët (*marquis de*) 423. *& ſuiv.*
Montlouët, ſeigneurie. 425. B C
Montluçon, ſeigneurie. 843. D
Montluc. 231. B 439. B
Montluel, ſeigneurie. 17. D 20. C
Montmart. 142. A
Mont S. Marie, ſeigneurie. 36. D
Montmarin, ſeigneurie. 872. A
Mont-de Marſan, vicomté. 159. E
Montmaur, ſeigneurie. 624. C
Montmaytan, ſeigneurie. 181. 2. A 189. E
Montmirail, ſeigneurie. 735. C 736. B 840. E 846. A. B
Montmirel, ſeigneurie. 415. E 416. A 721. C
Montmorency. 78. D 97. D 118. E 121. C 152. A E 153. A 271. E 281. E 282. A 308. D 311. A 405. A 414. 482. A 498. C D 501. B 852. D ſeigneurie. 97. D 150. A 776. E baronie. 120. E 121. A 124. D 209. D duché. 134. D 136. C
Montmorillon, ſeigneurie. 437. B. C
Montmotin, ſeigneurie. 88. A
Montober, ſeigneurie. 123. A
Montoiſon, baronie. 246. D
Montpellier, ſeigneurie. 617. D 631. E 691. D
Montpenſier, duché. 225. D
Montpeyrant, ſeigneurie. 366. D
Montpezat (*ſeigneurs de*) 661. B
Montpezat. 231. D 291. C 619. A 661. E 676. D
Montpezat-de Lognac. 234. E
Montpinçon, ſeigneurie. 441. A
Montrambert, ſeigneurie. 211. E 212. D
Montreal (*Hugues de*) évêque & duc de Langres. 148. B
Montreal. 147. B ſeigneurie. 148. D 318. C. E
Montrebons, ſeigneurie. 247. B
Montredon, ſeigneurie. 291. D 351. E 355. E 356. B 360. A. C 361. A. C. D. E 362. B. C 367. A. D 368. A
Montregaut, ſeigneurie. 185. 2. D. E
Montrevel, ſeigneurie. 198. D 225. A 239. E
Montreüil, ſeigneurie. 517. B. comté. 507. D
Montreüil-Bellay, ſeigneurie. 347. E
Montreüil-ſur-mer, vicomté. 411. C
Montreüil en Perigord, ſeigneurie. 429. B
Montreüil-ſur-Saone, ſeigneurie. 58. A
Montreux, ſeigneurie. 204. B
Montrichard, ſeigneurie. 503. A 744. B 846. B
Montrognon, ſeigneurie. 188. 2. C
Montroman, ſeigneurie. 1246. C 1247. D
Montrond, ſeigneurie. 212. D 857. B 859. A
Montrotier, ſeigneurie. 164. C
Monts, ſeigneurie. 204. A
Montſabert, ſeigneurie. 450. A. B
Montſaulion, comté. 143. E 222. B
Mont-Saunin. 137. A
Montſegur, ſeigneurie, 174. B
Mont S. Sotlin, ſeigneurie. 225. A
Monteſoreau, ſeigneurie. 620. B
Monteſou, ſeigneurie. 189. B
Monteſur, ſeigneurie. 171. B
Mont-Suzain, ſeigneurie. 208. D
Montvillier, ſeigneurie. 121. B
Monyoux, ſeigneurie. 241. D
Morais. 426. B 429. D 430. A
Morales, ſeigneurie. 351. E
Morangers, marquiſat. 158. D
Morant. 105. C
Moreau. 448. C
Moreau. *Voyez* Bernard.
Moreaumes. 731. C
Morecourt, ſeigneurie. 269. B
Morée, principauté. 21. B 163. D 600. B 782. A. E 782. D 783. D 868. B
Morejan, ſeigneurie. 642. E 643. A
Mores. 602. D
Moreſtel. 16. A 22. C
Moret, comté. 87. E 88. A
Moreüil, ſeigneurie. 502. A
Morf. 509. B. C
Morfontaine, ſeigneurie. 129. B
Morges. 132. E
Morgarooek, baronie. 486. E 487. A
Morlaincz, ſeigneurie. 332. A
Moric, ſeigneurie. 124. A
S. Moris. 212. B 386. A
Mornay. 86. B 849. E ſeigneurie. 160. E
Morogues, ſeigneurie. 857. A 862. E
Morſberg, comté. 65. C
Mortagne (*Gautier de*) évêque de Laon. 96. B
Mortagne, ſeigneurie. 775. B 794. A comté. 466. A 470. C
Mortaing. 495. A 520. A 875. C comté. 685. B 839. A. B
Mortemar. *Voyez* Rochechouart.
Mortemart, ſeigneurie. 46.
Mortemer. 708. B ſeigneurie. 876. A
de Moſtertis. 242. E
le Motet, ſeigneurie. 184. B
la Mothe (*ſeigneurs de*) d'Eſcars. 231. &c.
la Mothe, 172. E ſeigneurie. 221. A 232. B 708. E
la Mothe-Angot. 84. C
la Mothe S. Jean, ſeigneurie. 853. A
la Mothe Romaincourt, ſeigneurie. 106. C
la Mothe Duſac, ſeigneurie. 86. D
la Mothe S. Sezet, ſeigneurie. 229. C
la Mothe-Trichaſteau, ſeigneurie. 230. C
la Mothe-d'Uſſeau, ſeigneurie. 85. A. B
la Motte. 175. B 291. D 619. A 655. B ſeigneurie. 123. B &c. 124. A. B. D 253. A 651. A 671. D 672. D 861. A. B. D 874. A baronie. 174. A. C.
la Motte-d'Aubigné, ſeigneurie. 447. B
la Motte-Baignaux. 186. B
la Motte-Bardinges, ſeigneurie. 176. C 181. D 184. B
la Motte-Fougué. 36. C
la Motte-Fouqué. 666 D
la Motte de Gurcy, ſeigneurie. 126. B. E
la Motte-Puiſeaux, ſeigneurie. 122. D
la Motte de Queſmy, ſeigneurie. 125. D
la Motte-Serrant, ſeigneurie. 125. E
Mouchart, baronie. 874. D
Moucy. 150. C
Moudon, baronie. 165. C
Moulat. 385. E
Mourthon. 231. E
du Moulin, 1081. B ſeigneurie. 307. C

Digitized by Google

Moulin-Chapelle, seigneurie. 427. D 432. B
du Moulin-de-Fontenay. 300. C
MOULINS (*Philippe de*) évêque & comte de Noyon, pair de France. 414. B
Moulins. 414. B. D seigneurie. 36. A. B 129. B
Moulton d'Egremont. 490. C
Mounre-Hermet. 486. D
Mourray, comté. 876. E
Mourmoirac, seigneurie. 140. E
Mouſon-Proiny, seigneurie. 707. B
Mouſſon, comté. 842. D
Mouſtier. 118. A
des Mouſtiers. 99. E 241. D 414. A. B
du Moutier, seigneurie. 425. B 427. C
Mouſtiers, seigneurie. 36. A 418. A
la Mouronniere, seigneurie. 421. B 426. B 427. B E 328. A
Mowbray. 284. D 485. E
Mouy. 410. C marquiſat. 86. D comté. 386. C
de Moy. Rot. B seigneurie. 119. E
Moyen-Lui. 54. C
Moyon, baronie. 411. A
MUISON (*seigneurs de*) 280. C
MUNIER (*Jean*) évêque & comte de Noyon, pair de France. 435. C
Mur des Barrés, seigneurie. 669. A
Muraçabal, seigneurie. 844. B
Murant. 233. E
Murat, seigneurie. 282. E 399. E 650. B baronie. 236. D
Murat-Leſtang. 32. E
Muray. 508. A
Murceaux, seigneurie. 409. A 411. C
Murcil, seigneurie. 193. C
Muret, seigneurie. 43. A 128. A 630. B 638. B 700. D 703. D
Murs, seigneurie. 241. B
Murſault, seigneurie. 209. D
Murſinais. 29. D seigneurie. 30. B. D
Muſcorno. 603. E
Muſeau. 78. E
Muſey, seigneurie. 43. A
de Muſſy. 216. C
Muſſy-l'Evêque, baronie. 143. E
Muy, seigneurie. 60. B
Myon, seigneurie. 211. B
la Myvoïe, seigneurie.

N

NADAL. 368. d
NAMUR, (*comtes de*) *iſſus de comtes de Flandres de la Maiſon de Dampierre.* 745. *& ſuiv.*
NAMUR, (*anciens comtes de*) 715. *& ſuivantes.*
Namur. 96. D 334. 723. E 784. B comté. 721. D 771. C 776. A 783. C 787. A 791. C marquiſat. 724. C 730. D 759. C 777. A 791. C 841. E
Nancey. *Voyez* Nancy.
Nancy. 52. E 56. E 69. A 191. B
Nangis, marquiſat. 130. C 440. E
Nanterre. 106. A 417. d
Nantes, comté. 510. E 818. A
NANTEUIL, (*Renaud de*) évêque de Beauvais comte & pair de France. 265. B
NANTEUIL, (*Thibaud de*) évêque de Beauvais comte & pair de France. 270. B
NANTEUIL, (*généalogie des ſeigneurs de*) 265. &c.
Nanteuil, seigneurie. 208. B 265. C 266. d 270. B C 345. E comté. 59. C [illegible] B 280. d
Nanteuil-la-Foſſe, seigneurie. 262. A
Nanteuil-le-Haudouïn, seigneurie. 268. C D E comté. 58. C D E
Nantilly, seigneurie. 386. C
Nantouïllet, marquiſat. 444. A
Naples. 604. E royaume. 599. C 735. B
Narbonne. 135. B 362. B C D E 365. B 619. B 621. D 655. B C 664. C 673. D 700. C vicomté. 163. E 188. 2. C 366. B 695. A 696. A 705. D 858. C comté. 686. C duché. 684. E 685. C 687. C 688. B 690. A
Naſſau. 326. D
Naſſoigne, seigneurie. 751. D
Navarre. 117. 660. B 736. C 840. E royaume. 27. C 150. E 519. C 611. D 689. B 797. E 841. D
Navigny. 124. A
Navintault-de-la-Durandiere. 127. E
S. Nazaire. 196. B 148. D E seigneurie 182. B 198. C. E 302. D 205. A 243. A 296. D
S. Nazaire en Royans, seigneurie. 187. E
Nebouſan, seigneurie. 289. B
S. Nectaire. 432. A
Nelle. 150. B D 271. E 319. D 849. B chatellenie. 151. B seigneurie. 270. E 319. E 742. E 744. A B 776. D comté. 441. 783. D
Neſtra en Portugal, comté. 608. D
Neiry, seigneurie. 198. D
Nelle. 284. C seigneurie. 121. D 122. A 261. D
Nelle-d'Offemont. 281. E
NEMOURS, (*Philippe de*) évêque & comte de Châlons pair de France. 214. C
NEMOURS, (*Etienne de*) évêque & comte de Noyon, pair de France. 390. D
Nemours. 214. C 847. B seigneurie. 390. E duché. 91. C
Nerlieu, seigneurie. 419. A
Nerpol, seigneurie. 30. B D
Nery. 118. A
NESLE, (*Simon de*) évêque & comte de Châlons pair de France. 193. E
Neſle, seigneurie. 151. C 334. B 341. d 429. C D E 506. C marquiſat. 39. D
Neſtez, seigneurie. 622. D
Netancourt-Vaubecourt. 429. B
Netheriwende, comté. 482. E
Nettancourt. 64. B
Neublans, seigneurie. 224. D
Neubourg, seigneurie. 408. E 409. E 410. B C
Nevers. 319. C comté. 148. B 199. A 479. B 698. A 732. B C 735. C 735. B 738. B 739. 741. D marquiſat. 511. D 512. A duché. 88. E
Neufbourg, seigneurie. 405. A
Neufchatel. 225. D 289. A seigneurie. 211. D 224. E comté. 211. D
Neufchatel en Ardenne, seigneurie. 331. D E 343. C
Neufchatel en Caux, seigneurie. 404. E
Neuflize, seigneurie. 280. D
Neufmarché, seigneurie. 88. A
Neufmoulin, seigneurie. 265. B
la Neufville. 322. A seigneurie. 139. B
Neufville-de-Villetoy. 68. D 383. C
Nevilliers. 118. E seigneurie. 117. E
Neüilly, seigneurie. 344. A
Neukirchen, baronie. 50. B
Neuvac, seigneurie. 138. D
Neuvi, seigneurie. 182. D
la Neuville, seigneurie. 323. A
la Neuville aux Bois. 63. B

Digitized by Google

Neuville en Laonnois, ſeigneurie. 764. C
Neuvilliers, ſeigneurie. 17. A
Neuvron, baronie. 62. E 63. D
Niceron. 307. C
Nicolaï. 88. B 122. D 126. B 140. A
Nicolas. 305. E 306. C
S. Nicolas, ſeigneurie. 603. A
Nieuhove, ſeigneurie. 711. E
Niennes, ſeigneurie. 782. A
Nieppe, ſeigneurie. 735. D 736. B
Nieuwerleet. 768. E
Nigenne, ſeigneurie. 279. A
Nillac, ſeigneurie. 171. C
Nimes, comté. 885. C 686. C
Niort, ſeigneurie. 428. B
Niozelles, ſeigneurie. 242. E
Nivelle. 768. D
Nixie, archiduché. 603. E
Niza, ſeigneurie. 650. D
Noaillac, ſeigneurie. 655. C
Noaillan, ſeigneurie. 664. C
NOAILLES, (*Louis-Antoine de*) évêque & comte de Châlons, pair de France. 387. B
NOAILLES, (*Jean-Baptiſte-Louis-Gaſton de*) évêque & comte de Châlons, pair de France. 387. D
Noailles, duché. 387. B pairie. 655. C
Nodimo, ſeigneurie. 782. A
Noë. 569. B 572. B 664. C
de Noël. 128. A
Nogaret. 182. C. E 369. C 625. A. B
Nogaret-Calviſſon. 242. D
Nogaret-la-Valette. 236. E
Nogent, ſeigneurie. 149. C 138. A. B. D. E
Nogent-ſur-Oiſe, ſeigneurie. 100. B
Nogent-le-Roy, ſeigneurie. 425. C
Nogent-le-Rotrou, ſeigneurie. 716. B
Nogentel. 306. B
Noir. 172. B
Noiſy-le-Sec, ſeigneurie. 107. C
Nolay, marquiſat. 427. D
Nonancourt, ſeigneurie. 849. E
Nonieres, ſeigneurie. 251. A
Noranre, ſeigneurie. 288. C
Noriz. 602. D
NORMANDIE, duché-pairie. 461. *& ſuiv.*
NORMANDIE, *Rollon* (duc de) 461. *Guillaume I.* duc de. 463. E *Richard I.* duc de. 464. E *Richard II.* duc de 467. C *Richard III.* duc de 468. E *Robert II.* duc de 469. D *Guillaume le batard*, duc de. 470. D *Robert III.* duc de. 472. E *Henry I.* d'Angleterre, duc de. 475. D *Mahaud* d'Angleterre, ducheſſe de. 475. E *Henry II.* roy d'Angleterre, duc de. 475. E *Richard I.* roy d'Angleterre, duc de. 476. A *Jean* ſans terre, roy d'Angleterre, duc de. 476. B *Henry III.* roy d'Angleterre, duc de. 476. B
Normandie, duché. 25. E 26. D E. 414. C 521. D 716. B. E 720. D 797. D 836. A 837. D 838. E
Normanville. 429. A
Noroy. 61. B ſeigneurie. 106. A
Northfolck, comté. 781. E
Northampton, vicomté. 485. E comté 876. D
Northimpton, comté 470. D
Norvege, royaume. 849. B
Notringhan, ſeigneurie. 472. D
Notz, ſeigneurie. 417. C D. E 418. A. P. D. E 419. A
Nouailly, ſeigneurie. 456. C
Novelli, ſeigneurie. 49. E
Noüe, ſeigneurie. 125. D 430. A
la Petite Noue, ſeigneurie. 455. B
les Noües, ſeigneurie. 453. B
Noviant, ſeigneurie. 764. C
Nouroy le Veneur, ſeigneurie. 55. D
Nourron, ſeigneurie. 228. E
Nouzieres, ſeigneurie. 376. D
Noyers. 199. D ſeigneurie. 132. E 343. D 761. C
Noyon, châtellenie. 130. A *& ſuiv.* 345. A
Noyon, évêché, comté-pairie. 389. *& ſuiv.*
Noyon ſur Andelle, ſeigneurie. 408. E 409. D
Nozay, ſeigneurie. 107. A
Nozieres, ſeigneurie. 438. A
Nucilly, ſeigneurie. 141. D
la Nuſſe, ſeigneurie. 181. D 184. B

O

d'OBterre, ſeigneurie. 418. E
Orchampton, baronie. 492. A. E 493. A comté. 877. D
Orcheville. 77. A. D 83. B ſeigneurie. 76. C. D E 78.
Odoard. 250. D
Odiet. 419. A
Offemont, ſeigneurie. 150. D 764. C
Offemont, *voyez* Nelle.
S. Offange, ſeigneurie. 450. B. D
Ogeron. 414. E
Ogery, ſeigneurie. 269. C
Ognyes. 87. D
Ognies-Chaunes. 662. C
Oiſencon. 83. E
Oing, ſeigneurie. 456. E vicomté. 457. A. B. C
Oinville, ſeigneurie. 121. C
Oiſe, ſeigneurie. 242. C
Oiſelet. 765. A
Oiſelay. 871. C
Oiſonville, ſeigneurie. 126. E 415. A
Oiſy 209. E ſeigneurie. 732. C 846. A. B
Olans, ſeigneurie. 206. D 211. B
Olieres. 142. D baronie. 296. C
Olergues. 233. D 400. A 671. D baronie. 239. D
Oliolis. 293. A. B
OLIOULES (*ſeigneurs de*) 292. E
Olioules, ſeigneurie. 141. D 243. A 248. D 292. A 297. D baronie. 244. C
Oliver, ſeigneurie. 386. B
Olivier. 32. E 441. D
Ollée, ſeigneurie. 61. E
Olonne, comté. 432. A
S. Omer. 594. A 768. E 769. B
Omlede, ſeigneurie. 767. B
Ongney, ſeigneurie. 211. E
Onhaz, ſeigneurie. 162. E
Onz-en-Bray, ſeigneurie. 181. E
Oofterhout. 796. E
Ooſtfrife. 811. E
Oppede, ſeigneurie. 144. A baronie. 295. B
d'Oradour, *voyez* Bermondet.
d'Oraiſon. 241. E 296. D
Orange, principauté. 20. A 158. E 163. A C 188. D 240. B. E 689. D
Orbec, ſeigneurie. 480. B. D
Orbeſſan. 653. D
Orchimont, ſeigneurie. 752. D
Ordan, ſeigneurie. 627. E 628. A 671. C
ORDENGE (*ſeigneurs d'*) 336. B

Digitized by Google

Orel, ſeigneurie. 187. A
Oreille. 333. B 334. A
Orenge, ſeigneurie. 408. B
Orgemont. 118. B. C. 119. C. E 124. C 127. B 128. E
Orglandes. 36. D
Orgeru, ſeigneurie. 119. D
Origny. 199. A 320. D 775. A
Orleans (*Louis, batard d'*) évêque & comte de Beauvais, pair de France. 276. C
Orleans. 225. C 253. C comté. 465. D duché. 25. A. D. E 26. E 273. D 276. C 847. A. B
Orleans-Angoulême. 229. D
Orleans S. Paul. 234. E
d'Orleans. 253. C
d'Ormes. 53. E 54. B ſeigneurie. 62. B baronie. 63. B
Ormoy, ſeigneurie. 67. A 81. C
Ornano. 457. D
Ornezan. 178. B. C 231. D 235. B. 623. A 649. E 657. A 663. B
Orpiere, ſeigneurie. 21. A
d'Orſan. 230. D ſeigneurie. 251. B
Orſans, ſeigneurie. 656. C
Ortes, ſeigneurie. 177. C
Ortey, ſeigneurie. 65. B
Orval. 229. A ſeigneurie. 856. D 857. B 858. D D ſeigneurie. 859. A
Orves, ſeigneurie. 217. A 295. D
Orville, ſeigneurie. 118. D
Orvilliers (*ſeigneurs d'*) 385. *& ſuiv.*
Orvilliers, ſeigneurie. 384. D
Oſſun. 646. D
Oſſun, *voyez* Auſſun.
Oſtel, ſeigneurie. 504. B vicomté. 503. D
Oſtrevant, ſeigneurie. 335. D comté. 722. B 725. E 793. E 774. E 775. A 776. A 778. C 783. B
Ottelinguen. 279. C
Otterghen, ſeigneurie. 741. B
Ottepe, ſeigneurie. 334. E
Oudard. 45. A
Oudenarde. 334. B 733. E ſeigneurie. 503. A 736. A 776. D
Overſſche, ſeigneurie. 798. D
Ougney, 212. D
Oulens, ſeigneurie. 386. D
Oultre. 741. A
Ourches, ſeigneurie. 188. B 246. D
Ouſſiere, ſeigneurie. 311. C
Outre, ſeigneurie. 209. E baronie. 210. B. D 211. A
Oxford, comté. 490. E
S. Oyen. 124. A ſeigneurie. 128.

P

PACY. 269. D 413. E 849. E ſeigneurie. 208. B. C 279. A. B
Pacy en Valois, ſeigneurie. 58. C. E baronie. 60. A. B
S. Paer (*ſeigneurs de*) 406. *& ſuiv.*
Pagan. 176. A
Pagny, ſeigneurie. 162. A 224. E 225. A. C. D 229. D
Paignor, baronie. 874. D
Paillart. 208. B. C
Paillas, baronie. 662. C vicomté. 635. B comté. 638. A. C. D 642. C. D. E 643. A
Pajot. 107. E
Pairs Eccleſiaſtiques. 1. *& ſuiv.*
Pairs Laïques. 459. *& ſuiv.*
Pair de France (*Premier*) 33. C
Paiſnel. 407. A 411. A
Palaines en Brabant, ſeigneurie. 754. A
Palais, ſeigneurie. 175. E 176. C 178. B C 181. A. E 184. A 451. D 695. A. E
S. Palais. 852. B
Palavicini. 290. E
Paleologue. 600. B 603. C 606. A 618. D 634. B
Palol. 604. B
la Palu, ſeigneurie. 212. A
Palluau, baronie. 414. D
Panassac (*branche des ſeigneurs de*) 614. *& ſuiv.*
Panaſſac. 621. B ſeigneurie. 622. D. E
Panar de Pujols, ſeigneurie. 370. C
Pancallier, marquiſat. 165. E 166. D. E
Pances, ſeigneurie. 191. A
Pandin, comté, 244. D
Pancle, ſeigneurie. 795. C
Panjas, comté. 623. E
Pantaria, principauté. 285. C
Pantin. 448. D
Paparel. 139. B
Pape. 731. E
Parabere, comté. 623. E
Parade, ſeigneurie. 237. B
Parc. 77. B 127. A ſeigneurie. 408. D 417. E 455. B le Parc-d'Avaugour, ſeigneurie. 408. C le Parc-Maintenon, ſeigneurie. 422. E
Parcene. *Voyez* Perſan.
Parcouf, ſeigneurie. 330. C
Pardaillan-de-Gondrin-d'Antin (*Pierre de*) évêque, duc de Langres, pair de France. 258. C
Pardaillan. 651. C 657. A 672. D ſeigneurie. 674. E vicomté. 624. B
Pardaillan-de-Gondrin. 182. E 236. E 258. D
Pardiac (*comtes de*) 626. *& ſuiv.*
Pardiac, comté, 671. C
Pardieu. 87. A
Paré (*Guy*) cardinal, archevêque de Reims. 4. B
la Parée, ſeigneurie. 665. D
Parilhac, ſeigneurie. 182. B
Paris. 41. B 295. E 298. C 733. E
Paris, comté. 465. D
Pariſon. 295. E
Parme, ſeigneurie. 598. E
la Parniere, ſeigneurie. 452. B
Parois. 152. E
Parouſet, ſeigneurie. 651. D
Paroy, ſeigneurie. 129. B
Paroye. 54. D 55. A ſeigneurie. 62. B
Parpaillon, ſeigneurie. 204. E
Parquy, ſeigneurie. 374. E
Parroy. 861. D
Paſcht, ſeigneurie. 374. E
Paſſavant, ſeigneurie. 64. B
Paſſavant. *Voyez* la Haye.
Paſſemar. 370. D
Paſſy, ſeigneurie. 107. A
Paſſy. *Voyez* Virard.
Paſté. 333. C
S. Paſtour. 651. E 653. C
Patras. 601. A duché. 606. A
S. Pau. ſeigneurie. 437. A
Pavan, ſeigneurie. 58. B
S. Paul. 321. A ſeigneurie. 649. 664. A 705. B baronie. 624. C comté. 113. E 234. E 500. B 506. D 714. B. C. D 744. A 792. B 846. A
Paulhac, ſeigneurie. 457. B 458. B
S. Paulian, ſeigneurie. 192. B
Paulin, ſeigneurie. 353. E 354. C. E 355. A

Digitized by Google

Paulmier, seigneurie. 354. C
Paumart. 452. C. D
Paufade. 177. B
Paufaguel, seigneurie. 653. A
Payen. 185. 2. E
S. Pé, seigneurie. 651. A
Peer, seigneurie. 333. E
Peguilhem, seigneurie. 231. E
Pejaz, seigneurie. 339. A
Pelle, (*comtes de*) 390. A
Peillon. *Voyez* Isnardi.
Peyrat, seigneurie. 400. B
Peire, seigneurie. 111. D
Peiruis, seigneurie. 197. C
Pelaport, seigneurie. 656. C
Pelegrin. 250. B
Pelegry. 674. B
Pelet. 689. A 700. B
Pellefiquet, seigneurie. 663. C
Pellegru. 172. A C
Pellemoton, seigneurie. 671. A
Pellepore, seigneurie. 671. A
le Pelletier. 385. B
Pellevé, (*Nicolas de*) cardinal-archevêque de Reims. 74. D
Pellevé, (*genealogie de*) 76. *& suiv.*
Pellevé. 86. E
Peloquin. 223. B
Peloz. 141. E
Peloux, seigneurie. 255. A
Pembrock, (*comtes de*) 481. *& suiv.*
Pembtock, comté. 401. A 481. A 485. A 729. E 783. D 875. D 877. B
Penacors, seigneurie. 874. A
Penes. *Voyez* Vento.
Penne. 611. A seigneurie. 361. E 366. A
Pennes, seigneurie. 175. B 195. B 675. C
Penfac, seigneurie. 399. E 400. A
Pequigny. 321. A 508. B seigneurie. 876. B
Perain, seigneurie. 334. E*
Peralte. 628. D
Peraud, seigneurie. 136. E
Perche, (*Rotrou de*) évêque & comte de Châlons, pair de France. 312. E
Perche, (*Guillaume de*) évêque & comte de Châlons, pair de France. 313. E
Perche, comté. 313. A 480. E
Perche-Goët, seigneurie. 736. C
Percin. 173. A D
Percy. 787. D
Percy-d'Alnwike, baronie. 490. C
Perdreauville, seigneurie. 121. E
Perdriel. 107. B
le Perelliere, seigneurie. 452. D
Pereux, seigneurie. 194. A
Perigny, seigneurie. 414. B
Perigord. 361. C comté. 172. E 173. B C 516. E 519. B 600. E 669. C 683. B 684. E
Perigord. *Voyez* Talleran.
Perilles, vicomté. 672. C
Peritz. 844. D
Perne en Quercy, seigneurie. 181. D
Pernant, baronie. 211. D
Pernant en Bourgogne, seigneurie. 68. D
Peroges, seigneurie. 161. A
Peronne, comté. 721. D
Petrouffet, seigneurie. 652. E
Peroy, seigneurie. 127. B
Perrenot. 211. A
Perreux, seigneurie. 811. A
des Perreux. *Voyez* Antonis.
la Perriere, (*seigneurs de*) 449. *& suiv.*
la Perriere. 871. D seigneurie. 869. A
les Perriers, seigneurie. 450. E
Perron, seigneurie. 127. D
Perfan, seigneurie. 150. D. E
Perrus, seigneurie. 174. C
Peruffe. 175. B 225. C 228. B *& suiv.* seigneurie. 861. E
Perweis, seigneurie. 332. E 507. E 731. E 738. A 789. B
Peschin. 863. D
Peshel. 367. D
Petinghen, seigneurie. 732. E 749. B C 756. A
Petit. 122. A
Petit de la Guerche. 414. E
Petiviers, seigneurie. 121. C 268. B 338. A. B
Peyrat, seigneurie. 419. A
Peyre. 243. B 675. A baronie. *ibid.* C
Peyrins, seigneurie. 252. C
Peiffac. 176. A 177. A
Pezard. 122. D
Piadeles, seigneurie. 176. C
Pianesse, (*marquis de*) 247. D &c.
Pianezze. 252. C
Pibrac, seigneurie. 708. E
Picamille. 250. D
le Picard. 107. A
Picher. 177. A
Picon. 256. D
Picot. 185. C
Picquet, *dit* de Bezançon (*Richard*) archevêque de Reims. 17. B
Picque. 370. D
Pidoux. 376. D 377. A
Pieces concernant le duché-pairie de Bourgogne. 523. *& suiv.*
Pieces concernant le duché-pairie de Normandie. 541. *& suiv.*
Pieces concernant le duché-pairie de Guyenne. 549. *& suiv.*
Pieces concernant le comté-pairie de Toulouse. 711.
Pieces concernant le comté-pairie de Flandres. 800. *& suiv.*
Pieces concernant le comté-pairie de Champagne. 881. *& suiv.*
Pieces concernant l'archevêché-duché-pairie de Reims. 95. * *& suiv.*
Pieces concernant l'évêché-duché-pairie de Laon. 143. * *& suiv.*
Pieces concernant l'évêché-duché-pairie de Langres. 259. * *& suiv.*
Pieces concernant l'évêché-comté-pairie de Beauvais. 311. * *& suiv.*
Pieces concernant l'évêché-comté-pairie de Châlons. 389. * *& suiv.*
Pieces concernant l'évêché-comté-pairie de Noyon. 459. * *& suiv.*
Piedefer. 106. A 306. C 308. A 457. B
Piemont, principauté. 163. D 189. C 599. E
Piennes, marquisat. 430. D
Pierre, seigneurie. 211. A
Pierre-Buffiere. 229. B 234. E
Pierre-Cave, seigneurie. 175. C. E 177. B 176. A. C. D 178. A. B. C 181. E 184. A
Pierre-Charlot, évêque & comte de Noyon, pair de France. 392. B
Pierre-Charuë, seigneurie. 165. E
Pierre-Fond, seigneurie. 498. B. D 500. D
Pierre-Fort, seigneurie. 14. E 62. D 65. A baronie. 64. E 65. A

Pierrelate, seigneurie. 131. D 186. 2. C 289. D
Pierremale, seigneurie. 131. C
Pierrepont, seigneurie. 343. C 750. C 764. E
Pierrevive. 227. D
S. Pierre, seigneurie. 183. D baronie. 362. B
S. Pierre de Barres, seigneurie. 198. E
S. Pierre de Chizelles, seigneurie. 345. A
S. Pierre du Jonquiers, seigneurie. 432. A
S. Pierre-Mont, seigneurie. 323. D
Pignard. 434. A
Piis. 369. C
Piles, marquisat. 297. C
Pilles, seigneurie. 775. B
Pimont, seigneurie. 870. E
le Pin, seigneurie. 138. A
Pinet, seigneurie. 14. C & 16. C 206. E 207. A
Pinon. 181. C seigneurie. 776. D
Pins. 173. E 175. B
Piolenc. 296. C
Piozin, seigneurie. 295. E
Pipenpoy. 796. D
Piquemy. 151. E
Piquigny. 749. A
Pisani, marquisat. 416. E 417. A. B
Pisançon, seigneurie. 186. 2. C 196. B 202. D 206. E 207. B 256. C
Piscopion, baronie. 602. C
Pisseleu. 62. A 80. A
Pitiviers, seigneurie. 837. A
la Pitre. 306. B
Placeron, 620. A
la Plaigne, seigneurie. 496. E
Plainville. 410. C
du Plaisir. 119. B
Plaisier-de-Pompone, seigneurie. 269. C. D 270. B
S. Plancat, seigneurie. 623. A
les Planches, seigneurie. 410. E
Plancy, seigneurie. 866. A
la Plane, seigneurie. 140. E
les Plantiers, seigneurie. 142. A
Plutany, seigneurie. 603. B
Plays, seigneurie. 877. E
Plegades, seigneurie. 370. B. C
Plessier, seigneurie. 426. B
du Plessis. 36. B 263. D
le Plessis, seigneurie. 377. C
le Plessis-au-bois, seigneurie. 125. D
le Plessis-Chaceleu, seigneurie. 152. A
le Plessis-les-Ligny, seigneurie. 151. B. C
Plessis-Marly, seigneurie. 86. B
Plessis de la Touche. 447. B
Pleure. 385. A
Pleurre (*seigneurs de*) 144. *& suiv.*
Plentre, seigneurie. 342. B. 343. C
Pleurs, seigneurie. 871. B. C. 872. B
Pleuvaut, marquisat. 873. B
Plivain. 592. E
Ploich, seigneurie. 781. E 782. A. G
Pluchard, seigneurie. 455. D
Pluſqualec. 871. E
Pluvavet. baronie. 872. C
Pocé. 848. A
Podenas. 443. A
Podocastor. 602. E
Poelwerde. 739. C
Poignant. 125. B
Poigny (*marquis de*) 429. *& suiv.*
Poigny, seigneurie. 425. B
Poillevache, seigneurie. 745. E 747. B 751. C
Poincy, *voyez* Poyet.
Poiſieux. 127. D
Poiſſy. 409. A
Poitiers (*Louis de*) évêque & duc de Langres. 185. E
Poitiers (*Guillaume de*) évêque & duc de Langres. 216. B
Poitiers (*Charles de*) évêque & duc de Langres. 218. E
Poitiers (*Charles de*) évêque & comte de Châlons, pair de France. 374. B
Poitiers, comtes de Valentinois (*genealogie de*) 186. *& suiv.*
Poitiers. 18. A 20. A. D 159. E 216. D 219. B 374. B 445. A 669. B 701. E 874. B comté. 23. D 612. A 692. A
Poitiers de Rye d'Anglure. 212. D
Poitiers-Vadans (*seigneurs de*) 208. A *& suiv.*
Poitiers-Valentinois. 30. D 31. B
Poitiers S. Vallier. 234. D
Poitou, comté. 270. B 463. D 685. B 836. B
Poitronville, fief. 127. C
Poix. 429. E.
S. Pol, comté. 377. A 776. d 847. A
Polsénen, seigneurie. 798. C
Polemieu, seigneurie. 255. B
Polignac, vicomté. 192. A 195. E 203. E 206. D E 207. A 225. C
Polmignac, seigneurie. 699. C
Poligny, seigneurie. 68. A
Pomare (*Hugues*) évêque & duc de Langres. 215. E
de Pomare. 215. E
Pomaret, seigneurie. 663. C
Pommardel, seigneurie. 372. C
Pommard. 870. B
le Pommelier. 423. A
Pommereüil. 427. D 432. B. D
Pompadour. 63. C 206. E seigneurie. 139. B 228. C 232. A 234. B
Pompignan, seigneurie. 139. E
Pompone, seigneurie. 40. B. C 41. B. E 42. B
Pompone, *voyez* Plaisier.
Ponçay, seigneurie. 424. A
Poncet. 384. A
Poncher. 81. E
Poncins. 21. E
Pondis, seigneurie. 851. A
Pons. 174. B 188. 2. B 361. D seigneurie. 630. B 634. D
Pons en Xaintonge, seigneurie. 701. A. B
S. Pons, seigneurie. 189. A
Pont, seigneurie. 123. D marquisat. 218. C
Pontac. 231. D
Ponzaix, seigneurie. 201. C 207. A. B. C
Pontallier (*seigneurs de*) 869. *& suiv.*
Pontallier. 190. E 211. B seigneurie. 868. C. D 869. A
Pontarion, seigneurie. 400. B
Pontas, seigneurie. 185. 2. B
Pontaujar, seigneurie. 194. E
Pont de Carn, seigneurie. 370. E
Pont-Bellenger, seigneurie. 36. C. D
Pont-Chevron, seigneurie. 36. C
Ponteau-de-mer, seigneurie. 405. A 406. A. C
Pontevez. 239. D E 241. A. D 243. A 244. A. C 245. A. B 246. E 247. C 248. D 250. A 251. B 256. D 292. C seigneurie. 242. B 293. A
Pontevez-Agoult. 242. A
Ponthieu. 410. A 877. E comté. 307. D 692. B 796 C 856. d

Digitized by Google

Pont-Maury, ſeigneurie. 366. A
Pont-Maury du Petit Rooſſe, ſeigneurie. 161. E
Pontoiſe. 455. E comté. 95. E 265. C 266. C 268. A
Pont S. Pierre, ſeigneurie. 775. B baronie. 85. D
Pont-Roüaux, ſeigneurie. 429. D
Pont-de-Vie. 452. C
Pont-Ville, *voyez* Rochechoüart.
Popian, ſeigneurie. 135. B
Porcean, comté. 150. A 156. D 282. B 315. C 757. C 761. B
Porcellet. 257. C
les Porcherons-lez-Paris, ſeigneurie. 105. C 107. B C 108. A. B. C. E 109. A
Poris, ſeigneurie. 408. D
Porrieres, ſeigneurie. 244. C 293. D
le Port, ſeigneurie. 307. E 408. D
Port-Lainé, baronie. 874. D
Port-ſur-Saône, ſeigneurie. 873. E
Portau, ſeigneurie. 64. E
Port-David, ſeigneurie. 141. B
la Porte. 235. E 400. D 448. D ſeigneurie. 233. C
la Porte de la Guyonnie, ſeigneurie. 229. A
la Porte de Vertot, ſeigneurie. 81. A
Portel. 190. C
de Portes. 255. C 256. C
Portes, ſeigneurie. 771. B
Portes-Bertrand, ſeigneurie. 134. C D
Portugal. 600. C 727. A royaume. 723. B
Poſſé, ſeigneurie. 84. A
la Poſte S. Denys, ſeigneurie. 408. D
Poſtel. 67. A 85. A
Pot. 118. E 247. D 249. D 417. E 438. E 863. A
Poteler. 120. C
Potier, (*Remi*) évêque & comte de Beauvais, pair de France. 103. C
Potier, (*Auguſtin*) évêque & comte de Beauvais, pair de France. 104. C
Potier. 304. C 307. B
Poton de Xaintrailles. 229. A
la Potriere, ſeigneurie. 126. E
Poüancé. 447. B
Pouckes, ſeigneurie. 767. A
la Poüille, duché. 590. C 729. A 840. E
Poüilly. 321. A 662. C ſeigneurie. 77. D
Poulauzic, ſeigneurie. 660. B
Pouligny. 872. C
Poulques, ſeigneurie. 741. A
Pouly, ſeigneurie. 68. E
Pourpris, ſeigneurie. 120. E 122. C
de Pourroy. 256. A
Pouſin, ſeigneurie. 185. 2. A 187. C
le Pouſſin, ſeigneurie. 185. A 193. E 195. B 198. E
Pouzin, ſeigneurie. 425. B
Poyet. 79. E
Poyet de Poincy, ſeigneurie. 428. C
Pozzo. 290. B
Prades. 613. D
Praet, (*ſeigneurs de*) 766. *& ſuiv.*
Prahec, ſeigneurie. 859. A
Pranſac, marquiſat. 231. E
Prat. 444. A
Praville, ſeigneurie. 78. E
Pray, ſeigneurie. 127. B
Preaux. 406. D 502. A ſeigneurie. 83. D 406. A
Precchac, ſeigneurie. 181. D
Precigny, ſeigneurie. 61. C 62. E
Precy, ſeigneurie. 849. E
Precy-ſur-Marne, ſeigneurie. 306. D
Preiſſac, 677. D
Prela, ſeigneurie. 288. E 289. A
Prelat, ſeigneurie. 437 B 438. B
Prelatte, ſeigneurie. 288. C
Prelles, ſeigneurie. 334. E
Premeaux, ſeigneurie. 109. A
Premont, ſeigneurie. 384. D
Prepape, ſeigneurie. 66. D
Preſles, ſeigneurie. 126. B
Preſſac. 44. B ſeigneurie. 170. B 218. E 699. E
les Preſſagnis, ſeigneurie. 80. D
Preſſins. *Voyez* Fleard.
Preſſoüer, ſeigneurie. 81. E
Preſſy, ſeigneurie. 165. B C
Preſtre, ſeigneurie. 36. D
Preuilly. 213. B
Prevoſt. 452. E 603. E
Preiſſac. 171. B
Prez. 44. B
des Prez, (*Jean*) évêque & duc de Langres. 214. E
des Prez, (*Gui*) évêque & comte de Noyon, pair de France. 393. B
des Prez. 152. E 393. B C D
Prie. 864. A
S. Prieſt, baronie. 248. D
S. Prier, ſeigneurie. 141. C
Priſay, ſeigneurie. 870. B
Privas, ſeigneurie. 185. 2. A 188. A C 189. A E 193. A E 195. A. B. E 198. E 202. B 204. D 205. B D 206. B. E
Privaſac, ſeigneurie. 675. C
S. Privat, ſeigneurie. 370. E
S. Privat, *Voyez* la Fare.
Proanne. 296. C
Proeſt. 114. C
Proiſſy. 80. D
Provence. 671. A 716. D 727 C 844. A comté. 239. B 240. B C 241. A 681. A 684. C 687. B 696. D 711. B marquiſat. 187. A 188. A 681. E 685. D 686. C 687. C 688. B 690. A royaume. 770. C
de Proye. 69. B C
Prud'homme. 87. C
Prunay-le-Gilon, ſeigneurie. 114. D
Pruniet. 254. A
Pſimolopha, ſeigneurie. 601. A
du Puech. 136. D ſeigneurie. 137. D
Puech-de-Cendras, ſeigneurie. 136. D
Puech-Begon, ſeigneurie. 351. E 359. A
Puget. 191. C. E 294. C 295. E
Puiguilhem (*ſeigneurs & comtes de*) 659. *& ſuiv.*
Puiguillem. 664. B ſeigneurie. 659. A comté 860. B
le Pujol, ſeigneurie. 138. A
Puiſaguet, baronie. 57. D
la Puiſaye, ſeigneurie. 419. A
Puiſegur, ſeigneurie. 176. C 233. A 653. A
Puiſervet. 658. A
Puiſet. 757. A
Puiseux (*ſeigneurs de*) 380. C
Puiſeux. 118. C ſeigneurie. 82. A
Puly, ſeigneurie. 179. A
Pully, ſeigneurie. 164. B 165. C
Punctis, ſeigneurie. 657. E 658. A
Puſey, ſeigneurie. 873. E 874. B
Puteaux. 306. E
Putte, ſeigneurie. 741. C
du Puy. 141. E 447. D 448. B 862. D. ſeigneurie. 193. A baronie. 362. B
du Puy. *Voyez* du Puech.

Puy-Aldran, seigneurie. 708. A
le Puy-Bellard, seigneurie, 453. A
Puy des Fau. 64. E 429. D
Puy-Gontault, seigneurie. 707. B
Puy-Giron, seigneurie. 206. B
Puy-Guillem, seigneurie. 174. B 175. B
Puy-Laval-d'Avignon. 250. E
Puy-Lobiet, seigneurie. 243. D
Puy-S. Martin, seigneurie. 251. A
Puy-Michel, seigneurie. 244. E 256. D
Puy-Montbrun. 254. E
Puy-Murol, seigneurie. 705. E
Puy-Normand, seigneurie. 669. E
Puy-Phelip, seigneurie. 229. A
Puy-S. Pierre, baronie. 368. A
Puy-Rampion, seigneurie. 174. A. C 175. B
Puy-Ricard, seigneurie. 243. A
Puyfac, seigneurie. 419. B
Puyfaye, comté. 736. B
Puy-Vidal, seigneurie. 674. A 675. D
Pybrac, seigneurie. 705. B. C 709. D
Pylifer. 793. C
Pymont, seigneurie. 763. A
Pymperne, seigneurie. 487. B

Q

QUAETBECKE. 333. B
Quailus. 231. E
Quartiers-Roger, seigneurie. 864. A
Quatre-Champs, seigneurie. 321. E
de la Queille. 234. B
de Quelen, 231. C. D
Quelus, seigneurie. 675. C baronie. 233. C
de Quénet. 124. B
Quentilly, seigneurie. 849. E
S. Quentin. 106. A 873. C comté. 721. B 839. C
Quer, seigneurie. 638. C
Querville, seigneurie. 35. D. E 36. A. B
Queſnay, seigneurie. 407. C 408. A. C. D
Queſny, seigneurie. 123. B. C. D
Queſné, seigneurie. 83. D
Queſnoy, seigneurie. 127. B
Quetier. 106. C
LA QUEUE (*seigneurs de*) 428. E
la Queüe, seigneurie. 429. A
la Queuve, seigneurie. 798. B
Quevrain, seigneurie. 331. B
Queyrane, seigneurie. 251. A
Quierville. 31. C
Quillart, seigneurie. 419. E
Quinçonnas. 31. B 32. B
Quincy. 485. D
Quingey, seigneurie. 867. D
Quinquempoix. 60. B
Quint, seigneurie. 185. 2. B 207. B
Quirieu. 28. B
Quiry, seigneurie. 76. B 77. D
Quivry, seigneurie. 76. C
Quitry, seigneurie. 80. E

R

LA RABASTELIERE, seigneurie. 212. A
Rabastens. 654. C seigneurie. 354. B 689. C
Rabastens de Malfac. 172. A
Rabat, seigneurie. 644. B 645. D
Rabateau. 220. D
Rabâſa, seigneurie. 618. D
Rabin. 600. A
Rabodanges. 432. A marquiſat. 431. E
Rabutin. 871. C
Raconis. *Voyez* Abra.
RADA (*Maiſon de*) 844. D
Radebrune, seigneurie. 183. D
Radeliſſe. 491. B
Radrets, seigneurie. 125. E
Raguier. 211. B 874. B
Raillart. 431. D
Raimboval, seigneurie. 441. C
Raimond. 106. A
Raineval. 282. A
Ramatuelle, seigneurie. 245. A
Ramatuelle de Bauduen, seigneurie. 292. C
Ramatuelle. *Voyez* Vitalis.
S. Rambert, seigneurie. 165. B
Rambouillet, seigneurie. 422. C 423. A. E 424. C 425. B. C 426. B. E 427. B 849. A
RAMEFORT (*branche des ſeigneurs de*) 652. *& ſuiv.*
Ramefort, seigneurie. 648. E 649. E 659. B
Rameru, seigneurie. 319. C 339. D 772. E 842. A 849. C comté. 121. E
Rames. 613. A seigneurie. 595. E
Ramilly, pairie. 744. A. C
Rampon, seigneurie. 370. B
Ranchault, seigneurie. 165. E 166. C
Ranbon, seigneurie. 872. C
Randon, seigneurie. 709. B
Randron, seigneurie. 449. C
Rannes, baronie 36. D
Rans, seigneurie. 165. E 166. C 868. D
Ranſt. 798. D
Rantigny, seigneurie. 436. A
Rantilly, seigneurie. 581. A
Ranton, seigneurie. 621. C
Raon, seigneurie. 124. A. C. D 125. B. D
Raon. *Voyez* Rans.
Raouſſet. 196. E
Raray, seigneurie. 127. B baronie. 432. D
Raſſe. 334. C
Ratault. 451. E
Rataut. 44. B
Ravar, seigneurie. 650. B. D
Ravendal. 591. A
Ravenel. 426. A
Raville. 69. B
Raviniere, seigneurie. 386. A
Raulin de Beauchamp. 456. E
Raux, seigneurie. 774. D
de Ray. 61. E 165. C 233. D 871. B 874. C
RAYNAUD, évêque & comte de Noyon, pair de France. 190. B
de Raynier. 109. C 431. A
Razez, comté. 682. A
Realmont, seigneurie. 362. D
Rean, seigneurie. 314. E
Rebets, seigneurie. 75. E 77. E 78. D. E
Recourt, seigneurie. 444. C. D. E
Recuſſon, seigneurie. 65. A
Reddement. 190. C
Redvers. 491. B. C 493. B
Reffieres, seigneurie. 161. B
Refuge. 83. E 84. A 181. B 306. D 386. A marquiſat. 299. E
Regale, seigneurie. 428. D
Regnault. 108. A
Regnier. 121. C 431. E
Regny, seigneurie. 872. B
Reguſſe. 297. E seigneurie. 288. C
Reims, comté. 2. C 771. B 772. D
REIMS, duché-pairie. 3. D
REIMS, archevêché, duché-Pairie. 1. A

Digitized by Google

Peïm (*college de*) à Paris. 43. A
Reims (*université de*) 71. D
la Reinville. 120. E seigneurie 122. C
Remerville, seigneurie. 14. C
S. Remi, archevêque de Reims. 1. A
Remicourt, seigneurie. 429. B
Remigincourt, seigneurie. 5. C 501. C
Remond. 86. E
Remonville, seigneurie. 322. E
S. Remy, seigneurie. 668. E 669. C
Renais, seigneurie. 748. B. E 749. A 754. A 784. B
la Renaudie, seigneurie. 230. E 232. B baronie. 232. C.
Reneck, seigneurie. 227. D 789. B comté. 328. E 332. D
Renel, marquisat. 872. B
Renesse, seigneurie. 327. A
Renier. 121. D
Renoüard, seigneurie. 252. D
Renoüardiere, seigneurie. 452. A
Renty. 124. B 426. A 441. A
la Reolle, seigneurie. 665. D 666. A 675. D
Reortier, seigneurie. 28. D
Repaire, seigneurie. 231. E 234. A
Reqnefens. 285. C 602. E
S. Revan, marquisat. 65. B
Reſſy, seigneurie. 215. A
la Reſteliere, seigneurie. 226. D
Rethel. 590. E 729. E comté. 96. D 141. C 199. A 319. C 339. D 737. A C. D. E 738. B 739. D 741. D 757. C. E
Rerz, seigneurie. 852. E
Revel, seigneurie. 217. B. C
Revermont en Breſſe, seigneurie. 15. A 16. A 18.
du Reveſt, seigneurie. 251. E 256. D 294. A. D. E 295. E 298. C 299. A
Rüeil en Brie, seigneurie. 119. D
Revgherſulier. 767. A
Rhin (*comte Palatin du*) 792. D
Rhingrave. 37. A
de Rhins. 64. C
Rodes, seigneurie. 863. A marquisat. 249. D
Rodez, comté. 632. C
Rians, marquisat. 257. D
Riants. 428. B
Ribagorea, comté. 598. D
Ribautes, seigneurie. 136. E
Ribeire, *voyez* Riviere.
Ribemont, seigneurie. 335. D 775. A
Riberpré, seigneurie. 78. E 80. B
la Ribeyrie. 598. E
Ribou. 450. B
Richardor. 167. C
Richard-Meſnil, seigneurie. 65. E 66. A
le Riche. 41. B
Richebourg, seigneurie. 731. D 743. A. B
Richecour. 61. B. D 62. B. E 78. B
Richemont, seigneurie. 212. A
Rideau. 176. B
Ridel. 377. D
Riez, seigneurie. 285. B
Riffredo, marquisat. 65. B
Rigaud. 438. B 658. A
Rigaud de Vaudreuil. 368. C 372. A
la Rigaudiere, seigneurie. 437. B
Rigney, seigneurie. 875. E
Rigny, seigneurie. 871. C
Rille, seigneurie. 452. C. D
Rimaucourt, baronie. 871. E
Rimiry, seigneurie. 164. C
Riou. 450. B
Riou-Martin, seigneurie. 436. E 437. B
Ripartont, *voyez* Gabriau.
Ripert. 443. D
la Ripriere, seigneurie. 83. D
Riquebourc, seigneurie. 347. B
Ris. *Voyez* Faucon.
Ritberg, comté. 211. E
Rivarolles, seigneurie. 248. A
des Rivau. 451. D
Rive. 124. B seigneurie. 656. C
Rivers, 485. A
Rivers. *Voyez* Redvers.
Rivet. 569. A
la Riviere. 122. A 274. C D 615. A 661. C 873. A seigneurie. 255. D 386. C 429. E 642. E
la Riviere. *Voyez* Barbier.
Riviere-l'Abatut. 659. B
Riviers. 877. D
Roar, marquisat. 247. D. E 248. A
de la Robie. 506. E
Robins-de-Gravefon. 440. B
Robion, seigneurie. 243. D 250. A
Rocafort. 359. D
de Rochas-d'Aiglun. 251. E
la Roche, (*seigneurs de*) *issus des seigneurs de S. Dizier.* 765. *& suiv.*
la Roche. 69. B 233. A 359. C 361. B D 419. C 675. E 676. C 756. E 782. C 849. B seigneurie. 230. C D 231. C 448. D 758. B comté. 203. A 211. E 212. A 799. D
la Roche-Abeille, seigneurie. 399. D
la Roche-d'Agoult, seigneurie. 199. E 400. A
Roche-ſur-Aiſne, seigneurie. 874. B C
la Roche-Andry. 84. C
la Roche-des-Aubiers. 386. B 449. A
la Roche-Bararon, seigneurie. 453. B C D 454. A C
Roche Chinard, seigneurie 205. A
Rochechoüard, (*Foucaud de*) évêque & comte de Noyon, pair de France. 195. E
Rochechoüart. 46. B 60. C 229. C 631. B 647. B 862. E vicomté. 228. C 396. B 399. D 858. B
Rochechoüart-Mortemar. 234. A 235. B
Rochechoüard-Pontvalle, marquisat. 232. D
la Roche-de Cluy, seigneurie. 185. 2. D 198. E 204. B
Roche-Corbon. 154. D seigneurie. 794. A
Rochecor, seigneurie. 418. D. E
la Roche-Courbon, marquisat. 432. D
Roche-d'Agoux. 852. D
la Roche-d'Eglan, seigneurie. 187. D
la Roche-Faton, seigneurie. 377. A
la Roche-Ferriere, (*seigneurs de*) 455. B
la Roche-Fontenilles. 675. E
Rochefort, (*Garnier de*) évêque & duc de Langres. 145. D
Rochefort, (*Gui de*) évêque & duc de Langres. 154. E
Rochebort, (*Jean de*) évêque & duc de Langres. 167. D
Rochefort, (*Pierre de*) évêque & duc de Langres. 213. B
Rochefort. 42. B 145. E 147. C 155. B 167. E 211. B 220. B 334. E 427. E 435. A 871. A 873. B seigneurie. 120. E 121. A 222. C 161. C 186. 2. B 189. A 201. C 205. B 230. C 335. d 405. d 865. A baronie. 165. E *bis*

Rochefort d'Ailly. 457. C
Rochefort de Salvert. 428. A
la Rochefoncault - Barbezieux. 130. C
la Roche-Giron, seigneurie. 245. E 248. E
la Roche-de-Glan. 186. 2. E 189. B 191. C
la Roche-Gluy, seigneurie. 207. A
la Rochelle, seigneurie. 408. C 873. E
Rochemeaux, vicomté. 230. C
Roche-Milay, seigneurie. 345. E
la Roche-picher, seigneurie. 377. A
la Roche-Pozay. *Voyez* Chasteignier.
Rochepot, comté. 430. D
la Roche en Reniet. 30. E
des Roches. 846. E
les Roches, seigneurie. 874. C
Roches-Baritault, comté. 454. C
Roches S. Quentin, seigneurie. 304. A
la Roche S. Secret, seigneurie. 187. 2. C 191.
la Roche S. Secret. 191. B
ROCHE-SUR-YON, (*Jacques de la*) évêque & duc de Langres. 226. B
la ROCHE-SUR-YON, (*princes de*) 226. B D E
Rocheraillée, seigneurie. 174. A
Rochette, seigneurie. 42. B 228. E 255. C
Roche-Voisin, seigneurie. 189. A
Rocheux, seigneurie. 80. D
Rode, vicomté. 672. C
Rodes, marquisat. 247. D
RODEZ, (*anciens comtes de*) 694. *& suiv.*
RHODE'S, (*vicomtes de*) *devenus comtes de Rodez par acquisition.* 695. *& suiv.*
Rodez. 687. B vicomté. 651. A comté. 188. 2. A B 684. D E 685. C 686. D 692. E
Rodon, seigneurie. 224. B C
de la Roëte. 280. A
Roeux, seigneurie. 312. A
Roffignac. 400. C 429. B
ROGER, évêque de Beauvais. 259. D
la Rogerie, seigneurie. 452. C
Rogier. 195. A 197. B
Rogier de Beaufort. 194. E
Rohan. 419. C. duché. 88. B
Rohan-Chabot. 88. B
Rohan-Gié. 83. E
ROHAN-GUEMENE' (*Armand Jules de*) archevêque de Reims. 93. E
Rohan-Guemené. 59. D 83. E
Rohan-Montbazon. 59. D 94. A
Rohaut. 127. D
Roillac, seigneurie. 650. B
Roisfy, seigneurie. 406. B 408. E 409. D
Roisfy en Parisis, seigneurie. 118. B. D
Roland. 109. B
Rollans, seigneurie. 152. E 275. E 765. A
Rollet, seigneurie. 418. E
Romain. 119. B 441. C
S. Romain. 861. A
ROMAINS (*Roy des*) 792. B
Romainville, seigneurie. 40. C 41. E 42. B
Romaze. 876. B
Romefort, seigneurie. 861. C 864. C 865. A. B. C
Romeux, seigneurie. 122. A
la Romigniere, seigneurie. 131. E
Romilly. 876. E
Romorentin, comté. 88. E
la Ronce, seigneurie. 38. B. C 122. E
Roncheres, seigneurie. 61. B
Roncherolles. 84. D 86. C 87. A. B 261. D
Roncon. 525. C
Ronmafieres, seigneurie. 234. A
Ronsart. 78. A
Ronserolles, seigneurie. 385. E
Rôny, seigneurie. 8. A 12. E 125. E
Ronzoy, seigneurie. 150. B. D
Peste-Roolle, seigneurie. 366. A
Rooft, baronie. 316. B
la Roque. 77. B. D 660. E 663. E seigneurie. 250. E 369. E 370. D 643. C
la Roque-Valferque, seigneurie. 688. A
Roquebonne, seigneurie. 297. A
Roquebrou, baronie. 211. D. E 232. A
Roquebrune, seigneurie. 286. C 287. A
Roquefeüil. 229. A 233. C. E 243. D 293. E 296. D 651. D 675. A. E seigneurie. 632. C 700. A baronie 134. E 701. D
ROQUEFORT (*seigneurs de*) 661. *& suiv.*
Roquefort. 370. C 661. C seigneurie. 182. A. B. C. E baronie. 676. D
Roquelaure. 177. B. D 233. A 235. B
Rorthays. 453. B
Rosay, seigneurie. 306. B
Rosebeque, seigneurie. 766. E
Rosés, seigneurie. 664. B
Rosés, seigneurie. 442. C
Rosieres. 53. B. C 437. B
Rosmar. 478. B
Rosnay, comté. 844. D
Rosne, seigneurie. 55. C
Rosnivinen. 408. D. E
Rosny. 126. A seigneurie. 851. C. E
Rosoy (*Roger de*) évêque & duc de Laon. 96. B
Rosoy, seigneurie. 41. C 96. D 757. D
Rosset-la-Martiere. 252. C
Rostaing. 457. B
Rotangy, seigneurie. 264. B
Rotiz, vicomté. 202. C
Rotfelaer, seigneurie. 731. B 798. C
Roüault. 59. E
Roüaut. 414. A
Roucy (*Jean de*) évêque de Laon. 111. B
Roucy (*Bruno de*) évêque de Langres. 142. E
Roucy (*André de*) évêque de Châlons. 111. E
Roucy. 31. E 311. E 315. C 316. C 339. C 481. d 517. E 861. E comté. 111. B 343. C 750. A 772. d 851. E
La Roüe, seigneurie. 441. A. C
Roüen, vicomté. 35. C
la Rouere d'Urbin. 161. C
Rougemont, seigneurie. 122. E 211. B. D 212. A
ROUILLAC (*seigneurs de*) 175. C &c.
Rouillac. 182. A. B. C. d. E seigneurie. 175. E 176. A. C. D. E 177. A. B. E 178. A. C. E 181. A. B. E 184. A 646. A baronie. 236. E marquisat. 183. A. B. E 386. A
Roulle, seigneurie. 747. E
Roullers, seigneurie. 741. C 754. A
Roullet. 124. D
Roure, comté. 138. D 141. D
du Roure. *Voyez* Beauvoir.
du Roure. *Voyez* Grimoard.
Rousse. 240. D
du Rousseau. 121. B 418. B
Rousseau du Mesnil. 443. E
la Roussele, seigneurie. 217. C
ROUSSELET. (*Raoul*) évêque de Laon. 102. C
Rousselet. 102. E
Rousselet, *voyez* Roullet.
Roussseliere, seigneurie. 454. A
le Roussset, seigneurie. 250. E 257. C 372. D
la Roussiere, seigneurie. 455. A
Roussillon. 17. D 31. D 163. E 197. C 200. C 202. E baronie. 614. B comté. 132. E

Digitized by Google

Rouſſillon en Dauphiné, ſeigneurie. 187. 2. B
Rouſſines, ſeigneurie. 231. E
Rouſſon, ſeigneurie. 138. B 141. A
Roussy (*ſeigneurs de*) 319. *& ſuiv.*
Rouſſy, ſeigneurie. 319. E 320. A. B 743. B
Rouville, ſeigneurie. 81. D
Rouville, *voyez* Châtelliers.
Rouvray. 409. C
Rouvres, ſeigneurie. 761. C. D 763. D
Rouvroy. 78. E
du Roux. 139. B 396. B 448. E
Rouxel (*François*) de Medavi, nommé évêque & duc de Langres. 237. D
le Roy. 386. C 451. C
Roy S. Nicolas, ſeigneurie. 129. B
Royan, marquiſat. 452. A
Royans, ſeigneurie. 187. E 189. B
Roye (*Guy de*) archevêque de Reims. 42. C
Roye (*Albert de*) évêque de Laon. 103. B
Roye (*Nicolas de*) évêque & comte de Noyon, pair de France. 39. D
Roye, ſeigneurie. 41. C 43. A 118. A 282. A 392. A 507. A 508. B ſeign. 103. C 150. D
Royrand. 449. B
Rozay, ſeigneurie. 67. D
Rubelles, *voyez* Bonneau.
Rubempré. 321. E ſeigneurie. 323. D
la Ruelle. 651. E
Ruffey. 224. A ſeigneurie. 219. D baronie. 308. C
Ruffly, ſeigneurie. 431. A
Ruffo. 102. B. C
Ruilly, ſeigneurie. 225. A
Rulleroi. 191. C
Rumen, ſeigneurie. 738. A
Rumigny, ſeigneurie. 315. C 504. C 748. A 774. E
Rumilly, ſeigneurie. 158. A. E
Ruminghen, ſeigneurie. 714. C
Rummes, ſeigneurie. 333. B 334. A
Rumpt, ſeigneurie. 741. A
Rupiere. 183. D
Rupt, ſeigneurie. 871. A. B
Ruſſie. 268. B
Ruſtel, ſeigneurie. 240. D
Ruysbrouck, ſeigneurie. 789. B
Ruzai, ſeigneurie. 426. E
Ruzé. 106. C 107. A
Rybeirac, ſeigneurie. 701. A
Rymerſtede, ſeigneurie. 733. E
de Rye. 211. B. C. E 212. A 225. D. E 874. B
Rye-Longwy. 211. D

S

Sabatier de Vaureas. 253. A
Sablé. 246. E ſeigneurie. 744. C
Sabran. 241. D 242. E 243. A D E 250. A 252. B ſeigneurie 137. B 140. A 204. A D
Sabrevois. 184. D
Sacierges, ſeigneurie. 863. E 864. A B
Sacquespée. 106. D
de Sade. 254. C
S. Saën, ſeigneurie. 475. C
Saffre, ſeigneurie. 871. C
Sagonne, ſeigneurie. 850. D 852. E
Sahus, ſeigneurie. 403. D 405. A 406. A B 409. D 410. C
Sajas, ſeigneurie. 652. A
Sajette, ſeigneurie. 593. A 600. A
Saignes. *Voyez* Contour.
Saignon, ſeigneurie. 239. A B C 240. C E 242. A 243.

Saillans. *Voyez* Eſtaing.
Sainpigny. 56. D
Saintenay, ſeigneurie. 414. B
Saintrailles, ſeigneurie. 176. B
Sais, (*del*) 20. C
Saiſonaille, baronie. 651. D
Saiſſac. 331. A C
du Sais. 221. B
Sala. *Voyez* Guillen.
Salagnac. 230. C
Salhan, ſeigneurie. 186. 2. B
la Sale, ſeigneurie. 135. B
la Sale. *Voyez* la Fare.
Salelles, ſeigneurie. 370. E 651. C
Salendrengue, ſeigneurie. 135. B 136. A 137. A 139. C
Salengres, ſeigneurie. 136. C
Salenque, ſeigneurie. 651. B
Salerne, ſeigneurie. 292. D
Saligny, ſeigneurie. 853. A
Salindre. *Voyez* la Fare.
Salins. 197. C ſeigneurie. 160. B 186. 2. D
Salisbury, ſeigneurie. 478. B
Salitres, ſeigneurie. 363. B D
la Salle, ſeigneurie. 449. A 454. D 848. E 849. A 858. D baronie. 137. B 140. B
Sallemar. 255. A
Salles. 429. A
Salles d'Algans. 368. C
Salles-Comtaux, ſeigneurie. 188. 2. A
Salligny, ſeigneurie. 861. B
Sallo. 454. C
Salmes. 131. B principauté. 37. A
la Salmoniere, ſeigneurie. 450. A
Salomon. 80. D
Salvagnac, ſeigneurie. 689. C
de Salvaing. 206. A
Saluces. 852. D marquiſat. 22. B 161. B
Salvert, ſeigneurie. 377. C 427. E
Salvert. *Voyez* Rochefort.
Saluſſes, marquiſat. 49. D
S. Salvy, ſeigneurie. 674. C
Saman. 653. B ſeigneurie. 652. E
Samathan, ſeigneurie. 630. B 638. B
Sambuc, ſeigneurie. 296. B
Sancergues, (*ſeigneurs de*) 861. *& ſuiv.*
Sancergues, ſeigneurie. 861. A D
Sancerre, (*comtes de*) 847. *& ſuiv.*
Sancerre. 501. C 732. A ſeigneurie. 835. E comté. 259. E 836. C
Sandreni, ſeigneurie. 165. D
Sanes, ſeigneurie. 254. C
Sanguin. 107. A
Sanguinette. 171. B
Sannes. 369. B
Sanſac. 306. C
Sanſoin, ſeigneurie. 741. E 747. E
Sanſon. 450. E
Santivelde, ſeigneurie. 741. B
Saonne au diocèſe de Die, ſeigneurie. 185. 2. B
Sap, ſeigneurie. 481. A 491. E
Saponay, ſeigneurie. 152. C 153. A
Saradan, ſeigneurie. 661. C
Sarguetres, ſeigneurie. 239. A C
Sarrobbé, ſeigneurie. 56. E
Sarrasin. 119. B
Sarrebruche, (*Jean de*) évêque & comte de Châlons, pair de France. 174. E
Sarrebruche. 375. A
du Sart de Germaincourt. 127. C
Saſſenage. 21. C 31. E 32. B C d 205. A 651.

C seigneurie. 30. E 201. A
Savaillan, seigneurie. 622. B C D 623. A
Savary. 430. A
Savaſſe, seigneurie. 186. 2. C 195. A
Saubole, (*seigneurs de*) 661. D & *ſuiv.*
Saubole, seigneurie. 651. E 652. C
Saux. 872. C D
Savelli. 427. A
Saveſe, seigneurie. 610 E
Savez, seigneurie. 617. E 618. A B C
Savezi. *Voyez* Savez.
Sauftberg, seigneurie. 209. E
Savignac. 367. D 619. E seigneurie. 231. B 639. A
Savigny. 55. C 63. D seigneurie. 162. C 225. A 316. E
Savigny-sur-Ardre (*ſeigneurs de*) 280. C
Sanjon, seigneurie. 666. C
Saulcis, seigneurie. 54. D E 61. D
Saulemont, seigneurie. 60. B
Saulman, seigneurie. 676. B
Saulnery, seigneurie. 431. D
Saulnieres, seigneurie. 431. E
Saulr, seigneurie. 239. B. D. E 241. C
Saulx (*Nicolas de*) évêque & comte de Châlons, pair de France. 388. B
Saulx. 62. B 67. A. B 388. C 414. C seigneurie. 211. D 115. A comté. 144. C
Saulx-Torpes. 63. C
Saumanes, seigneurie. 245. E
Saumoulcey, seigneurie. 61. B. E
Saumur, seigneurie. 836. C
Savonne, marquiſat. 49. D. E 50. B. D 52. B 192. D
Savoye. 16. A 17. A 18. E 19. B 21. B. D 23. A 49. D 97. D 161. D 163. B. D 167. B 187. 2. D 188. B. C 189. C 247. E 289. B 345. D 518. C 600. B 687. E 727. C 732. D 782. A comté. 16. E 18. B 20. D 26. B 157. E 158. A 160. C 161. B. D. E 162. A. C. D 163. A 196. E 687. B 721. C 795. B 797. E duché. 163. B. E 197. B 201. D 599. E
Savoye-Nemours (*Henry de*) archevêque de Reims. 91. C
Savoye-Nemours. 91. C
Savoyeux, seigneurie. 166. C
Savoisy (*Pierre de*) évêque de Beauvais, comte & pair de France. 277. B
Savoiſy. 277. D 766. B
Saufet, seigneurie. 186. 2. D
Saufay, seigneurie. 71. E 76. A 79. A 80. C 81. C 82. B 84. A 123. E
la Sauffaye. 223. B seigneurie. 411. A
S. Saturnin, seigneurie. 599. A
de Sauvat. 109. B
Sauvagere, seigneurie. 376. A
Sauve. 689. B seigneurie. 187. D 449. 669. B
S. Sauve. 776. B
Sauvebœuf. 131. B
Sauvecat, seigneurie. 174. A
Sauveterre, seigneurie. 622. A. B. C. d 623. A
S. Sauveur, seigneurie. 206. B 431 E marquiſat. 432. D
Sauvion. 139. C
S. Sauvy-la-Reolle, seigneurie. 674. A 675. D
Saxe. 465. D 756. D 787. A 836. D comté. 792. C duché. 711. B 718. D 771. A
Say, seigneurie. 401. A
Savre, seigneurie. 172. A
la Scale, seigneurie. 568. E
Scandaleon. 509. C
Scepeaux, seigneurie. 215. B 422. B
Scey, seigneurie. 212. D 225. B 230. B
Schans, seigneurie. 334. E
Schendelbeck. 767. A
Schoënbouſt. 124. D
Schonhoue, seigneurie. 505. B
Schoutereen. 741. B
Sciencylopique. 603. E
Scoonhoue. 798. B
Scorailles, seigneurie. 699. B C 701. C
Sebaſtocrator. 592. C
Sebourg, seigneurie. 776. C D
Seches, seigneurie. 174. A 175. B
Sechelles, seigneurie. 429. E
Sedan, seigneurie. 14. E 61. D
Sedilhac. 677. C
Sedillac. 176. A 178. B 674. A seigneurie. 175. D
Sedullac, seigneurie. 641. B
Secl. 749. B
Seglan, 651. D
Seguenville, seigneurie. 673. A
Seguier. 223. B C 377. A 384. A D 385. C 441. D
Segur, seigneurie. 229. B C 230. C D 232. C baronie. 232. B
Seignan, seigneurie. 651. E
Seignelay, seigneurie. 277. B. D
Seille, seigneurie. 336. B
Seillon. 243. B seigneurie. 296. D
Seillac, seigneurie. 192. B
Seilles, seigneurie. 614. C D 655. B C
Seissons (*ſeigneurs de*) 297. A
Seiſſons, seigneurie. 296. A B
Selincourt, seigneurie. 106. D
Selles, comté. 181. D
Selve, seigneurie. 370. B
Semur (*ſeigneurs de*) 344. *& ſuiv.*
Semur, seigneurie. 342. B. D 345. C baronie. 235. A
Senailly. 871. E
Senanque. 240. B
Senantes, seigneurie. 65. B
Senarpont, seigneurie. 36. C
Senas, baronie. 297. E
Sencey. 434. A
Senecey, seigneurie. 870. D
Senegas, seigneurie. 161. B
Senezargues, seigneurie. 700. D
Senlis (*Barthelemy de*) évêque de Châlons. 311. E
Senlis. 875. D comté. 265. E
Senozan, seigneurie. 31. E
Septimanie, duché. 680. B 682. D
Septmons. 117. B. C
Sequerville, seigneurie. 83. C
Serignan, seigneurie. 202. C. D 205. B. D 206 E 207. A. D baronie. 204. D
Serignan. *Voyez* Lor.
Serillac, seigneurie. 126. A
Sermoiſe, seigneurie. 279. A
Sermentot, seigneurie 407. C E 408. C. D
Serpens. 457. B
Serpeſe, seigneurie. 255. E
Serracaut. 651. A
le Serrain. 408. B. C
la Serre, seigneurie. 761. D
Serres. 54. C 55. B 60. B 62. A 64. D. E 65. A 417. E
Serriere, seigneurie. 635. C 636. E
Serrieres, vicomté, 634. D. E
Servan. 106. D

Digitized by Google

Serviere, ſeigneurie. 135. C 136. C
Serviez, ſeigneurie. 567. E
Servigny, ſeigneurie. 66. A. B
Servilley, ſeigneurie. 221. B
Serviſſas, ſeigneurie. 195. E
Seſſac, ſeigneurie. 708. E 709. A
de Seve. 108. C 184. C 309. D 457. E
Severac. *Voyez* d'Aberlenc.
S. Severe, ſeigneurie. 850. E
S. Severin, 244. D. E baronie. 666. D
Seveux, ſeigneurie. 871. C Baronie. 872. A. B 874. B
Sevigné, 251. E 430. A
Sevilley, ſeigneurie. 36. C
Sevinhac. 176. A
Seveirac, ſeigneurie. 437. B
Sey, ſeigneurie. 871. B
Seyſſel, 164. D 188. 2. A
Sforce. 51. D
Shreſbury, vicomté. 483. E
Sibert. 373. E
Sicile. 782. E 784. A comté. 478. B 686. B royaume. 218. C 241. A 597. B 599. C 606. B. D 689. B 735. B 750. B 840. E
de Signe. 241. D 242. B 291. A
Sig ict. 295. E
Sillery (*ſeigneurs de*) 280. C
Silly. 34. D 35. D 430. D 431. B 439. ſeigneurie. 79. A 118. A 275. C
de Simiane de Gordes (*Louis-Marie-Armand*) évêque & duc de Langres. 238. B
Simiane (*Genealogie de*) 238. *& ſuiv.*
Simiane (*derniere branche de*) *dite* d'Aix. 256. *& ſuiv.*
Simiane. 294. B ſeigneurie. 241. B
Simiane-de-Caſeneuve-de-Gordes. 294. E
Simiane-de-Gordes. 299. C
Simon. 237. D
S. Simon. 445. A
S. Simon-Landricourt. 78. E
Simonetta. 51. B
S. Simphorien, ſeigneurie. 296. D
Sion, ſeigneurie. 663. C
Sirna, ſeigneurie. 602. E 603. A
Sivran, ſeigneurie. 353. D
Sivras. 652. E
Sivry, ſeigneurie. 323. D
Smergate, ſeigneurie. 496. C
So. 648. C
Sobolle, ſeigneurie. 87. D
Soëſmes, ſeigneurie. 849. D 850. A. B
Soissons (*comtes de*) *ſortis des comtes d'Eu.* 497. &c.
Soissons (*ſuites des anciens comtes de*) *iſſus de la Maiſon de Nieſle.* 499. *& ſuiv.*
Soissons (*ſeigneurs de*) *établis Outremer.* 508. *& ſuiv.*
Soiſſons. 507. E 842. A comté. 117. B. D 150. B 164. A 317. D 752. B 776. D 783. C 848. A
Soiſy, ſeigneurie. 340. E 341. A. C
Solages-Fredeaulx. 137. A
Solan (*ſeigneurs de*) 657. *& ſuiv.*
Solan, ſeigneurie. 641. B. C 659. C. D
Solare, ſeigneurie. 288. D
Soloignac. 188. C
Solon, ſeigneurie. 184. C
Soly. 306. C
Sombernon, ſeigneurie. 224. C 230. B baronie. 872. B
Somerghen, ſeigneurie. 738. A
Sommepy. 317. A. C
Sommerance, ſeigneurie. 323. D
Sommevelle, ſeigneurie. 153. B C
Sommevre (*ſeigneurs de*) 280. D
Sompuis, ſeigneurie. 760. B D 761. B
Sonans, ſeigneurie. 193. E 198. C
Sonhoven, ſeigneurie. 333. A
Sorel, ſeigneurie. 153. B
Sorelette, ſeigneurie. 153. B
S. Sorlin, ſeigneurie. 17. A
Sotteghien, ſeigneurie. 743. C
Sotuenveſter, ſeigneurie. 406. A
Soubitrane. 646. A
Souchon. 307. E
Sougez, ſeigneurie. 152. E
Souhey, ſeigneurie. 872. C
Soüil, ſeigneurie. 701. D
Soulainc. 56. C
Soulangé, ſeigneurie. 450. A
Soulé, ſeigneurie. 652. E
Soules, vicomté. 173. D
Souper, ſeigneurie. 385. D
Sourdis, ſeigneurie. 453. C marquiſat. 247. C
Sourdis. *Voyez* Eſcoubleau.
Sourvilliers, ſeigneurie. 38 B 41. E
de Souſa. 208. D
Souſtelles. *Voyez* la Fare.
Southwalles, ſeignentie. 481. A
Sowch. *Voyez* Zouche.
Souvans, ſeigneurie. 208. A C 209. D E 210. B D E baronie. 211. B D
Souvigné. 451. D
Souvigny, ſeigneurie. 67. A
Soyans, ſeigneurie. 191. A B 200. B 206. D 207. C
Spanheim. 750. D
Spenſer. 486. D E
Spifame. 107. A 108. B
Spigno, ſeigneurie. 50. A
Spinola. 248. C
Spoix, ſeigneurie. 874. C
Spolette, duché. 261. E
Spremont, ſeigneurie. 791. D
Squillace, comté. 27. B
Stavele, ſeigneurie. 209. C
Steenhuſe, principauté. 767. B
Steinkerque, ſeigneurie. 334. D
Steüil. 127. C
Stein, ſeigneurie. 329. B C
Steivort, ſeigneurie. 327. A
Straten, ſeigneurie. 766. E
Streynen, ſeigneurie. 743. C
Strigüil, comté. 482. E
Strongbowe. 483. A
Stryen, comté. 771. B
Stuart. 439. C
Stuart de Cauſſade. 233. A
Stuert. *Voyez* Eſtuert.
Suabe. 730. B 792. B
Sublet. 65. C
Sucquet. *Voyez* Lucquet.
Sucuye, ſeigneurie. 183. D
Sudbury, ſeigneurie. 487. B
Suede, royaume. 750. D
le Sueur. 307. A
le Sueur d'Oſny. 377. B
S. Sulpice, ſeigneurie. 707. A
Sultzback, comté. 757. D
Sully, (*ſeigneurs de*) 853. *& ſuiv.*
Sully, (*anciens ſeigneurs de*) 873. *& ſuiv.*
Sully. 347. E ſeigneurie. 495. D 849. D
Sullye. 877. D

Digitized by Google

S. Suplet, seigneurie. 744. A C
S. Supplice, seigneurie. 364. A
Sur, seigneurie. 592. D 593.
SURDELLE, (*Renaud*) évêque de Laon. 97. B
Surgeres, seigneurie. 225. C
Surrey, comte. 404. C 839. C
Susanne. 86. D
Ste Susanne, vicomté. 503. A
Suffex, comté. 787. B
SUVRAS, (*seigneurs de*) 660. *& suiv.*
Suze, seigneurie. 186. 2. A marquisat. 49. D 518. C
Suzemont, seigneurie. 153. D

T

TABARIE, seigneurie. 597. C 693. E
Tabouret. 454. D
Tagen, seigneurie. 231. E
Tajon, seigneurie. 676. D
Taille-Kavat, seigneurie. 233. A
Taillerand, seigneurie. 673. D
Talaru. 456. C. D. E 457. A
Talbot. 406. A
Talens, seigneurie. 868. E
Taleran, seigneurie. 643. C
Taleyran. 173. B 669. C baronie. 700. C
Tallerand, seigneurie. 623. E
Tallart, vicomté. 206. C
Tallerand de Perigord. 364. C
Talmey, seigneurie. 868. E 869. B E 870. A C E 871. A. B. D 872. A. B
Talmont, baronie. 426. E
Talou, comté. 468. B
Tancarville, seigneurie. 409. D
Tangry, seigneurie. 123. D
Tanton. 190. C
Tantonville, seigneurie. 249. B
Tardieu. 385. C
Tarentaise, vicomté. 165. A
Tarente, principauté. 606. D
Tasnieres, seigneurie. 306. B
Tarques. 297. A
Tartas, vicomté. 706. D
Tarvoy. 117. E 118. A
Tavannes. 63. C marquisat. 388. C 872. C D
Taulignan, seigneurie. 186. 2. B 187. 2. C E 188. C 194. D 198. C 246. C 251. C
Taunay-Charonte, seigneurie. 396. B
Taupier. 450. A
Tayole, seigneurie. 666. C
le Teil, seigneurie. 407. A
la Teillaye. 851. A
le TELLIER (*Charles-Maurice*) archevêque de Reims. 92. B
le Tellier. 92. E
Templeux. 128. D
Tenciu, seigneurie. 253. D
de Tende. 284. *& suiv.*
Tenelles, seigneurie. 152. A
Teniers. 871. E
TENREMONDE (*seigneurs de*) *sortis des comtes de Flandres, de la maison de Dampierre.* 742. *& suiv.*
Tenremonde, seigneurie. 730. C 731. D 742. D
Tenremonde, *voyez* Flandres.
Tenseque. 739. A
Ternant, seigneurie. 874. A
Terniet. 164. B
la Ternace, seigneurie. 246. C D
Terragnon, seigneurie. 617. C
la Terrefont, seigneurie. 418. E
Terrendol, seigneurie. 252. E
TERRIDES (*seigneurs de*) 673. *& suiv.*
Terrides. 711. E seigneurie. 644. A B C 703. E 704. A vicomté. 672. E 673. B
Terrides-Audebert. 674. A
TERRIER (*seigneurs du*) 280. D
la Terza, seigneurie. 594. A B
Thaloushof, seigneurie. 769. B
Theon, seigneurie. 665. B
THESART (*Louis*) archevêque de Reims. 34. B
THESART (*genealogie de*) 34. 35. & 36.
THESSALIE (*Despote de*) 606. A
Theſſalonique, Royaume. 781. E 782. D
Theuray, seigneurie. 431. C
Theys. 193. C
Thianges. 345. E 862. B
Thietty. 429. D
Thiers, seigneurie. 265. B
Thieville. 411. A B
Thil, seigneurie. 320. D
Thil-sur-Arro, seigneurie. 344. *& suiv.*
Thil en Auxois, seigneurie. 343. D
Thiverny, seigneury. 128. D
Thoire. 15. A C E seigneurie. 30. A 163. C
Thol, seigneurie. 505. B
Tholon. 251. A
de Thonas. 295. A D 298. C
Thomaſſin. 432. C 872. D
Thomme, seigneurie. 767. A
Thonins, baronie. 235. D
Thor, seigneurie. 400. B C D marquisat. 247. B
Thotaise, seigneurie. 210. E
Thorigny, seigneurie. 405. A
Thoron. 591. E 604. E seigneurie. 592. C. D 841. E
Thorote. 764. C
Thou, seigneurie. 60. C 443. B 444. A
Thouarcé, marquisat. 426. D
Thoulouſaines, seigneurie. 655. B
Thouars. 502. E seigneurie. 425. A vicomté. 582. B 794. B 850. D
Touront, seigneurie. 754. A
Thouront-lez-Winendale, seigneurie. 745. C
Thoux, comté. 326. C
Thuillier. 308. A
Thurey. 709. A
THURINGE (*Roger de*) évêque de Châlons. 311. D
Thuringe, comté. 311. D Lantgraviat. 370. B 792. C. D
Thy, seigneurie. 433. E
Tibivilliers, seigneurie. 88. A
Tibouville. 407. C
Tiercelin. 84. A
le Tiers d'Angeville, seigneurie. 425. B 427. C 428. A
Tifauges, seigneurie. 502. E
Tigery, seigneurie. 223. B
TIGNY (*seigneurs & marquis de*) 454. *& suiv.*
Tigny. 450. D
Til-Chatel, baronie. 61. E
Tillay, seigneurie. 221. C
Tilleul en Normandie, seigneurie. 68. D
le Tillier. 377. C
Tillieres, seigneurie. 481. C baronie. 282. B
Tilly. 41. D
Tincke. 741. C
Tingry, seigneurie. 734. C
Tinhof. 372. D
Tinieres. 655. A
Tiragueau. 455. C. D
Tifdegen, seigneurie. 756. A
Tifon. 232. C

Digitized by Google

la Tivoliere. *Voyez* d'Orgeoiſe.
Tixier. 413. A
Tizon. 44. B
Tocy. 194. A. B 741. B ſeigneurie. 730. B
Todon, ſeigneurie. 296. A. B 297. C
Toény, ſeigneurie. 478. C 775. A 875. D
Toffailles. 176. D
Toify, baronie. 83. A
Tonnay-Bouronne, ſeigneurie. 666. D
Tonnaye. 424. E
Tonnerre. 23. B. C 61. A comté. 148. B 149. B 154. B 155. D 161. C 167. D 258. A 443. D
Tonnoy, ſeigneurie. 51. C
le Tor. 509. C
Torainne, ſeigneurie. 193. C
Torcenay. 322. C
Torche-Felon. 165. D
Torcy, ſeigneurie. 276. B 410. B
Tornac, marquiſat. 141. A. C
Tornac. *Voyez* la Fare.
Tornel en Rouergue, ſeigneurie. 242. E
TOROTE (*Robert de*) évêque de Laon. 101. B
TOROTE (*Robert de*) évêque & duc de Langres. 149. B
TOROTE (*genealogie de*) 149. D *& ſuiv.*
Torote. 101. C châtellenie. 145. A baronie. 153. D
Torpes, ſeigneurie. 434. C
Torrebien, ſeigneurie. 671. E
Torrens, ſeigneurie. 182. C
Torroſe, ſeigneurie. 593. E
Torville, ſeigneurie. 426. A
Toſcane, marquiſat. 682. E
Touarcé, ſeigneurie. 454. C
Touchet. 439. E
Touffou, ſeigneurie. 417. E
Touges. 664. C
Toulongeon. 870. D
TOULOUSE (*anciens comtes de*) 678. *& ſuiv.*
TOULOUSE (*comtes de*) *Chorſon-Torſin* ou *Torſon.* 678. E 5. *Guillaume I.* 679. B *Beranger.* 680. A *Bernard.* 680. B *Guillaume II.* 681. A *Frederic* 681. C *Raimond I.* 681. E *Bernard II.* 682. A *Odon* ou *Eudes.* 682. B *Raimond II.* 682. C. *Raimond III.* 682. D *Raimond IV.* 683. A *Pons II.* 683. C *Guillaume III* 683. D *Pons III.* 684. B *Guillaume IV.* 684. E *Raimond V.* 685. C *Alfonſe I.* 686. C *Raimond VI.* 687. C *Raimond VII.* 688. B *Raymond VIII.* 690. A *Jeanne* 692. A
Toulouſe. 16. D 350. E 362. D 591. A comté. 181. 2. A 187. A. B 188. A. E 519. D 520. A 630. D 703. C 704. B
Toulouſe de Lautrec. 372. B
Tounon, baronie. 165. C
LA TOUR (*Bernard de*) évêque & duc de Langres. 216. E
la Tour 12. A. B. D. E 54. E 61. A 111. A 198. D 205. B 217. B. C 233. C 249. D 400. A 426. B 653. A 673. D 863. D ſeigneurie. 29. B. C. D 55. C. D 124. B 134. B. E 135. C 140. D 142. A 174. E 228. E 229. B. C 296. D 297. D 299. A 419. B 440. E 501. B 761. B baronie. 12. D 18. B 21. A 25. B
la Tour en Auvergne, ſeigneurie. 195. A. 217. D 632. C 701. C
la Tour d'Aygues, ſeigneurie. 142. E
la Tour de Bars, ſeigneurie. 231. E 234. A
la Tour au Begue, ſeigneurie. 77. D. E
la Tour au Begue de Chaumont, ſeigneurie. 81. C. D
la Tour Brunetel, ſeigneurie. 457. A
la Tour de Chanmont, ſeigneurie. 80. C comté. 81. B 82. A
la Tour de Gouvernet. 252. E
la Tour-Landry. 61. C 449. A
de la Tour-Maletagues. 141. A
la Tour-Marcadé, fief. 128. C
la Tour d'Oliergues. 456. D
LA TOUR-DU-PIN *genealogie de.* 13. E
la Tour-du-Pin, genealogie. *Voyez* Dauphins de Viennois.
la Tour-du-Pin, ſeigneurie. 30. B 32. B 158. D baronie. 189. D
la Tour au diocèſe d'Uſez, ſeigneurie. 141. E
la Tour *Voyez* Vidaud.
du Tour, baronie. 280. D
Touraine, duché. 276. E 784. D
Tourbes, ſeigneurie. 287. D
Tourette. 291. D
Tourly, ſeigneurie. 127. B
Tournac, ſeigneurie. 136. E
Tournanfuye, ſeigneurie. 439. A
Tournebu, baronie. 36. C E 37. A
Tournecoupe, ſeigneurie. 178. B
Tournel. 154. C baronie. 136. E
la Tournelle. 151. C
Tournhan, ſeigneurie. 657. E 658. A
Tournon. 202. A 211. C 417. D
Tournon, ſeigneurie. 30. E 32. A C 185. 2. A C 189. A 193. A 195. A B C 198. E 202. B 205. B 288. C
Tournon en Vivarais, ſeigneurie. 188. A
Tourny, ſeigneurie. 80. C D E baronie. 81. C D 82. B 83. A 86. E
Tours, comté. 219. E 338. A 680. A 855. E 826. C 837. B 838. A
les Tours, ſeigneurie. 165. E
Tourves, baronie. 294. D 295. C D 296. C
TOUSCHE, (*ſeigneurs de la*) 451. *& ſuiv.*
la Touche, ſeigneurie. 431. E 448. D
la Touche d'Aubigné, ſeigneurie. 454. D
Tourzel. 57. D
Toyet, ſeigneurie. 622. C
Tracona, ſeigneurie. 603. B
Tracy, ſeigneurie. 76. C E 83. B C D E baronie. 84. A B
Traiſnel, ſeigneurie. 344. D
Trancheton. 85. B
Trancy, ſeigneurie. 206. E
Trancy. *Voyez* Baume.
Tranſilvanie. 165. C
la Trape, ſeigneurie. 453. B
de Traſetis. *Voyez* Traſſy.
de Traſſy. 197. C
Trebiliane, ſeigneurie. 294. A 296. A
Treigny, ſe gneurie. 441. D
Trelans, vicomté. 369. C
Trelon, marquiſat. 662. E
Trelou. 171. A
Tremblay. 611. E ſeigneurie. 308. C 309. C D 428. A 643. D
Tremilly, ſeigneurie. 414. B
la Tremoille. 205. B 224. C 432. A 870. C ſeigneurie. 163. D 636. D 859. D
Tremont, ſeigneurie. 65. A
Tremoulet. 140. E
la Trene, ſeigneurie. 666. B
Treſclour. 21. A
TRESLON, (*ſeigneurs de*) 280. D
Treſſades, ſeigneurie. 509. B
de Trets. 239. D 241. D ſeigneurie. 243. B
Trianon, ſeigneurie. 120. A

Digitized by Google

Trie, (*Guillaume de*) archevêque de Reims. 10. E
Trie. 11. A 338. E 410. B E 503. E 744. C 851. C
Trie-le-Bardoul, seigneurie. 339. B C D
de Trie-Dammartin. 193. E
Trigansse, seigneurie. 254. B
Trignac. 399. D
Trignan, seigneurie. 288. C
Trinale. 657. E 658. A
Trimouillere, seigneurie. 448. E
Tripenissi, seigneurie. 603. A
Tripoly, (*comtes de*) 692. *& suiv.*
Tripoly, comté. 598, B E 599. C 602. D 604. E
Trivart, seigneurie. 347. B
S. Trivier, marquisat. 248. B
Troëfny, seigneurie. 851. A
Trojano, comté. 244. d
Troissy, seigneurie. 41. E
Troisserreux, seigneurie. 342. A
Tronay. 282. A
Tronchiennes, seigneurie. 769. A
Trongnon, seigneurie. 65. A
Trony, seigneurie. 361. E
Troüan, seigneurie. 53. E
Trousseau, (*Pierre*) archevêque de Reims, 44. D
Trousseau. 44. E 45. A 282. B 643. D
Troussesauville. 282. C
Troussebois de Villegenon. 419. C
Trouy, seigneurie. 366. A
Troyes. 124. A 128. A B vicomté. 339. A comté. 259. E 390. D 836. A. B. C 837. B 838. C 867. A 875. B
Truchenu, (*seigneurs de*) 250. *& suiv.*
Truf. 448. B
Tubieres-de-Maubuisson. 136. E
Tudenham, seigneurie. 480. C 481. B 482. B E
Tudert, (*Jean*) évêque & comte de Châlons pair de France. 175. C
Tudert, (*generalogie de*) 371. *& suiv.*
du Tuëil. 228. C
Tunbridge, seigneurie 480. B C 483. B
Tunes. *Voyez* Launay.
Tur, [*Guillaume le*] évêque & comte de Châlons pair de France. 377. E
le Tur. 378. A
Turenne. 144. E 700. A vicomté. 229. C 231. D 464. D 634. C D 673. D 701. A
Turie, seigneurie. 354. B
Turin. 421. C
Turinge. 773. B C 774. C marquisat. 786. C
Turnhour, seigneurie. 798. A
Turpin. 78. E 447. D E 852. D
Turpin de Vauvredon. 91. E
Turquan. 115. D
Turqueville, seigneurie. 494. A
Turres, seigneurie. 294. C
Turries, seigneurie. 294. D
Turriers, seigneurie. 293. E
Turris, seigneurie. 296. A
Tyne, seigneurie. 334. B
Tyr, seigneurie. 596. B 597. D principauté. 841. E

V

de Vache. 255. E
la Vache, seigneurie. 204. E 207. B
Vacheres, seigneurie. 241. C 244. B 294. E
Vachereſſes, seigneurie. 432. E
la Vachetie, seigneurie. 67. E
Vadans. 200. B seigneurie. 191. E 198. C E 212. A. B. D baronie. 219. A. B. D. E 221. B. D 874. B
Vadans (*seigneurs de*) *Voyez* Poitiers.
Vaesc. 198. A
Vailly, seigneurie. 852. A
Vainaiſin, comté. 185. 2. A 188. 2. D
Vains, seigneurie. 411. A
la Val-d'Ardene, seigneurie. 294. A. E 295. A
la Val-Beauchesne, seigneurie. 243. C
la Val-des-Elés, seigneurie. 158. A
Val-d'Iſere, baronie. 165. A
Val-en-Poulier, seigneurie. 761. D
Valbelle. 257. D 296. D
Valbonne, baronie. 12. D 25. B
Valbreque, seigneurie. 293. D 294. A. D 296. E
Valcourt, seigneurie. 751. C 756. E
Valclerien, seigneurie. 188. 2. E
Valeirac, seigneurie. 128. E
Valençay, seigneurie. 91. A
Valence. 219. E seigneurie. 307. A comté. 186. B C. D. E 202. D. E
Valencey, *voyez* Eſtampes.
Valenciennes, seigneurie. 505. B 783. C comté. 717. B 773. B E 774. E 778. C
Valentinois, comté. 18. A 20. A. D 159. E 187. A C 216. D 219. A 314. D 701. E duché. 248. C
S. Valery, seigneurie. 469. D 856. D
la Valette, seigneurie. 182. C 251. A marquisat. 283. A 253. E 625. B
la Valette, *voyez* Nogaret.
Valieres, seigneurie. 354. B
Valiſy, seigneurie. 384. B. C
Valfons, seigneurie. 131. E
la Vallée de Barlongue, seigneurie. 659. E
Vallée d'Oiſe, seigneurie. 241. A
Vallée de Vitrolles. *ibid.*
Vallengoujart, seigneurie. 118. E
S. Vallier (*seigneurs de*) 198. A. *& suiv.*
S. Vallier 210. A seigneurie 185. 2. C 186. 2. D E 187. 2. A B C. E 196. B. E 197. A. B. D 294. E 295. A. C. D 296. E 219. B 374. B
S. Vallier, *voyez* Poitiers.
Valmandois, seigneurie. 300. B
Valoines, seigneurie. 489. C D
Valois. 606. D 797. E comté. 166. D 267. B 268. A 338. D 389. E 722. B 735. B 748. E 784. A 818. A C 859. C 847. A
Valpergue. 166. D 248. B 290. E comté. 289. A
Van-Hulpen. 798. C
Van-Ophem. 798. E
Van-Vene. 798. B D
Vandeneſſe, seigneurie. 437. D
Vander-Aa. 329. B
Vander-Biſſe. 739. A
Vander-Eſckoute. 739. D
Vanderhulpen. 798. C
Vander-Lamen, seigneurie. 331. C
Vander-Spout. 798. D
Vandeuvre (*Hilduin de*) évêque & duc de Langres. 146. B
Vandeuvre, seigneurie. 146. C
Vanier, seigneurie. 323. D
Vannes, baronie. 64. C
Vaqueyras, seigneurie. 241. A
Varages, seigneurie. 292. B 293. B
Varax, comté. 211. C. E 212. A
Vardes, seigneurie. 85. E 87. A. B marquisat. 87. D 88. A
Vardes, *voyez* Marais-Vardier.
Vareignes, seigneurie. 234. A

Digitized by Google

Varembon, marquiſat. 211. D. E 212. A
la Varene, ſeigneurie. 455. B
Varenguebec, ſeigneurie. 477. E
Varennes. 185. 2. A 404. E 503. A ſeigneurie. 48. B 129. B 426. E 839. C 863. C. D
Varey en Bugey, ſeigneurie. 159. D 160. C 161. A. B. C 165. C
Vareyres, ſeigneurie. 675. C
Varigny. 862. D
Vars, ſeigneurie. 363. B
Vaſſadel. 231. A
Vaſſalieu. 199. D ſeigneurie. 32. A
le Vaſſeur. 120. C
Vaſſy. 36. A 427. D 432. B
Vatace. 286. B
Vatan en Berry, marquiſat. 108. D
Vatilieu. 29. E 30. A ſeigneurie. 30. B D 32. E 255. E
le Vavaſſeur. 125. C. D
Vaubecourt, *Voyez* Netancourt.
Vaubourg, ſeigneurie. 430. C
Vaucleret, ſeigneurie. 344. D
Vaucouleurs, ſeigneurie. 69. A
Vaud, baronie. 752. D comté. 157. D
Vaudancourt, ſeigneurie. 81. C 82. B 83. A
Vaudegleu, ſeigneurie. 123. C
Vaudemont. 268. D 340. A comté. 162. D
Vaudray. 119. E
Vaudreüil. *Voyez* Rigand.
Vaudrieres, ſeigneurie. 42. A
Vaugerien. 153. C
Vaugrenant. 211. B. D ſeigneurie. 197. C 874. A. B. D
LA VAUGUYON (*ſeigneurs de*) Princes de Carency. 233. E &c.
la Vauguyon. 210. B ſeigneurie. 228. D. E 233. E comté. 234. C
Vaujoly, ſeigneurie. 124. D
Vaujour, ſeigneurie. 107. D
Vaumain, ſeigneurie. 11. A
Vaunaveys, ſeigneurie. 192. B
Vaure, ſeigneurie. 419. B
Vaureal, ſeigneurie. 433. A
Vauteas. *Voyez* Sabatier.
la Vauterard. 440. D
Vaurin, ſeigneurie. 741. D
Vauſſay. 80. D
Vauſſerre en Dauphiné, ſeigneurie. 204. C
Vauttravers. 165. d 874. A
Vauvillars, ſeigneurie. 58. A
Vauvineux. *Voyez* Cocheſſilet.
Vaux, ſeigneurie. 429. B 431. B 432. A. B. C 871. C 872. B 873. A 374. C
Vauxjoly, ſeigneurie. 125. B. D
Vaux de Laubielle, ſeigneurie. 128. D
Vaux la Reine, ſeigneurie. 105. C 107. B E
Vayet. 69. B
la Vayſiere, ſeigneurie. 438. B
Ubexey, ſeigneurie. 61. E
Veauſſe. 862. D
Veillan. 873. A 874. A
Veines, ſeigneurie. 369. D
Vellay, comté. 514. E
Velſas, ſeigneurie. 135. E
Venaiſſin, comté. 683. D 684. A
Vence, baronie. 293. 296. B comté. 249. E marquiſat. 251. E
Vendat 400. A ſeigneurie. 234. C
Vendeüil, ſeigneurie. 508. B
Vendeuvre, ſeigneurie. 340. E
Vendôme, 124. D 414. A 422. D 599. D 861. E comté. 114. E 837. E
Vendran. 252. D
le Veneur. 282. B
Venez, ſeigneurie. 353. E 354. A. D. E 356. B 359. C 360. A 361. A. D 362. A. B 366. A 367. B
Ventabren, ſeigneurie. 294. A. C 296. A
Ventadour. 228. B 672. A
Venteler, ſeigneurie. 139. A
Venterolle, ſeigneurie. 58. E
Vento-des-Penez. 297. C
le Veniet. 429. A
Veniſi, ſeigneurie. 375. A 842. A
Ver. 450. B ſeigneurie. 40. C 41. A. E
S. Verain. 151. D ſeigneurie. 279. A
Veraines, ſeigneurie. 80. B
Verberie. 265. B
Verdalle, ſeigneurie. 362. E 363. E
le Verdier. 455. D
Verdier la Bruyere, ſeigneurie. 362. B
la Verderie, ſeigneurie. 68. E
la Verdiere, ſeigneurie. 245. A 250. B 291. E 293. A. D 294. C
Verdon, ſeigneurie. 129. A
Verdun, ſeigneurie. 362. B 367. E 368. A comté. 715. B
Vere. 484. B 490. D ſeigneurie. 767. E
Veres. 126. B
Veret, ſeigneurie. 44. E
le Verger, ſeigneurie. 439. C
la Vergne. 367. E
Vergnes, ſeigneurie. 399. A
Vergy. 67. B 147. B 149. B 152. E 156. A 161. B 193. E 124. B. C. D. E 225. D 760. D 766. B 870. B. C. E 872. A 873. E 874. A
Vergy-de-Cuſance. 50. C
VERMANDOIS (*Simon de*) évêque de Noyon. 389. E
Vermandois. 265. E 404. C 482. A 515. D 854. B comté. 259. D 268. A 389. D. E 464. D 498. A 521. D 714. E 721. D 722. B. D 723. B 771. A 776. A 835. B 836. A 838. C 859. E
Vermeilles, ſeigneurie. 858. C vicomté. 858. B
Vernueil, ſeigneurie. 655. C vicomté. 443. A 445. A marquiſat. 439. E duché. 439. E
Vernet, ſeigneurie. 610. C
Verni. 509. C 604. B
Vernon. 406. D 411. D
Vernoy. 166. C
VERPEL (*ſeigneurs de*) 322. B
Verpilliere, ſeigneurie. 433. E
Verriere, ſeigneurie. 383. C
Vers, ſeigneurie. 250. E
Verſen. 370. D
Verſſy, vicomté. 119. B
Vert, ſeigneurie. 308. C
Verthamon. 232. E 664. E
Vertron, ſeigneurie. 126. B D E
Vertueil, ſeigneurie 628. E
Vertus, comté. 440. D 620. B
Vervin, ſeigneurie. 151. E 331. C
Vervin. *Voyez* Coucy.
VERVINS, (*marquis de*) 661. *& ſuiv.*
Vervins, ſeigneurie. 87. D 729. E 764. C 776. D
Very. 252. D
VERZENAY, (*ſeigneurs de*) 280. C
Veſc. 651. B
Veſins, ſeigneurie. 655. A
Veſly-ſur-Aine. 27. C
Veſomobre, ſeigneurie. 136. E
la Veſſiere, ſeigneurie. 135. C
Vetetis. 256. D

Veüilly, ſeigneurie. 764. E
Veulles, ſeigneurie. 406. A
Vexin. 266. B C 267. B comté. 265. C 268. A 403. E 404. C
Vexin François. 265. C D E
Vey, ſeigneurie. 406. B
Veynes, ſeigneurie. 195. B D 196. A C 202. B 370. A
Veyrieres. 232. B 233. A
Vezins, ſeigneurie. 448. D
Vialart, (*Felix*) évêque & comte de Châlons, pair de France. 383. D
Vialart, (*genealogie de*) 383. *& ſuiv.*
Vialart. 183. B
Vianden. 328. E 743. A comté. 332. E 733. E 750. C
Vianne, comté. 750. D
Vianne. *Voyez* Vianden.
Vic, ſeigneurie. 356. D 434. D 699. G
Vichi. 248. E
S. Victor, ſeigneurie. 204. D
Vidal. 367. E
S. Vidal, ſeigneurie. 457. C
Vidauban, ſeigneurie. 297. C
Vidaud de la Tour. 256. B
le Vidonnar de Bounes, ſeigneurie. 164. A
la Vie, ſeigneurie. 175. A
la Vieſville, marquiſat. 322. D
Veilbourg. 419. C
Vieil-Maiſons, ſeigneurie. 153. A
Vieil-Moulin, ſeigneurie. 419. A B C
Vieilmur, ſeigneurie. 350. B
Vienne, (*Jean de*) archevêque de Reims. 11. B
Vienne, (*Philippe de*) évêque & duc de Langres. 219. D
Vienne, (*Guillaume de*) évêque de Beauvais, comte & pair de France. 275. E
Vienne. 65. D 157. D 160. A 163. E 219. D 224. A D E 230. B D 275. E 343. B 763. A 765. A 853. A 870. E 873. E 874. C ſeigneurie. 707. B 708. E comté. 11. D 16. A 25. B 388. B 842. B Dauphiné. 158. D royaume. 24. G
Vienne, *ou* Vianne. 11. D
Vienne-le-Chatel, baronie. 58. B
Viennois. 187. 2. D 310. E ſeigneurie. 17. E comté. 16. D 18. E Dauphiné. 187. A 189. C D
Vierne en Picardie, ſeigneurie. 64. A
Vierville, ſeigneurie. 749. B
Vierzon, ſeigneurie. 794. A 835. E 836. C 850. B 857. C
Vieux-Chenet, ſeigneurie. 186. B
Vieuxpont. 124. C D 125. C 126. B baronie. 127. B
Viezry, ſeigneurie. 849. A
Viezvi, ſeigneurie. 858. D
Vigiet. 182. D
Vigne. 141. E
Vigneux, (*ſeigneurs de*) 280. D
Vignier. 445. D
Vignoty. 312. C ſeigneurie. 379. E 762. C D 764. A D E 849. E baronie. 58. C 380. D comté. 59. C E 60. B
Vigonne, ſeigneurie. 46. B
Vigoureux. 872. C
Vihers, ſeigneurie. 502. E
Villblain, ſeigneurie. 129. B
Villacoublay, ſeigneurie. 107. E
Villaflans, baronie. 212. E
Villain. 208. E
Villaines. 237. D
Villance, ſeigneurie. 319. E
Villandreau, ſeigneurie. 171. D 175. B 657. B
Villandry, marquiſat. 455. A
Villars. 15. A C D E 21. E 31. A 162. D E 163. A D 197. C ſeigneurie. 30. A 163. C comté. 289. B duché. 68. C
Villars-Charin, baronie. 871. D
Villary, ſeigneurie. 327. C 336. C
Villarale, ſeigneurie. 289. D
Villaubon, ſeigneurie. 850. D
Villaudé, ſeigneurie. 106. D
Ville. 58. A 164. C 208. E 379. E ſeigneurie. 58. C 776. D
Villebaudon, ſeigneurie. 408. D
Villebeon. 314. D 390. E
Villebernier, ſeigneurie. 447. D
Villeblanche. 125. C
la Ville au Bois, ſeigneurie. 347. B
Villebon, ſeigneurie. 86. D 125. C
Villebrune, ſeigneurie. 368. D
la Ville aux Clercs, ſeigneurie. 232. C
Ville-l'Evêque (*ſeigneurs de la*) 386. A
la Ville-l'Evêque, ſeigneurie. 183. B 384. D
Ville-Faveuſe, ſeigneurie. 107. A
Ville-Franche, ſeigneurie. 708. E
Ville-Franche en Lomagne, ſeigneurie. 176. C
Villegenon. *Voyez* Trouſſebois.
Ville-Hardoüin. 597. D 781. E
Ville-ſur-Illon, ſeigneurie. 58. A.
Ville-Longue. 845. A
Ville-Lume. 64. A 872. B
Villemade, ſeigneurie. 674. A
Villemayeu. 56. C
Villembon, ſeigneurie. 852. B
Villemur. 649. E 656. E 660. C 664. A vicomté. 562. B 599. D
Villemur-Paillez. 623. C
Villeneuve. 236. D 249. E 250. C 251. E 253. B 291. D 293. B. D 296. B 370. D 453. A ſeigneurie. 164. D 177. E 178. A 289. A 341. C 425. B 426. B 427. C 428. A 638. C 646. C 675. B
Villeneuve-Flamaran. 569. C
Villeneuve en Forez. 250. A
Villeneuve de Riviere, ſeigneurie. 648. C
Villeneuve de Trans. 653. A
Villenoſſe. 339. E 341. D
Villepreux, ſeigneurie. 107. C 227. B
Villequier, baronie. 230. C
Villeragut. 51. C
Villeray. 422. D marquiſat. 428. B
Villereau de Btiare, ſeigneurie. 123. A
Ville-Robert, ſeigneurie. 193. E
Villeroy. *Voyez* Neuville.
Villerval, ſeigneurie. 769. A
la Ville-Tertre, ſeigneurie. 122. A. B
Villezon, ſeigneurie. 856. B 857. B
Villers. 120. C
Villers-la-Faye. 68. D. E 211. D
Villers-les Portés, ſeigneurie. 128. C 129. A. C
Villers-Sexel, comté. 212. A
Villiers. 34. C 58. E 118. E 124. D 284. C 300. C ſeigneurie. 428. D baronie. 874. D
Villiers-Athée, ſeigneurie. 874. D
Villiers-Faucon, ſeigneurie. 321. A
Villiers-Houdan, ſeigneurie. 82. A
Villiers-Lisle-Adam (*Louis de*) évêque & comte de Beauvais, pair de France. 283. D
Villiers-Lisle-Adam (*Charles de*) évêque & comte de Beauvais, pair de France. 300. B
Villiers-les-Potets. 127. C

Digitized by Google

Villiers ſur Romon, ſeigneurie. 345. B
Villiers-le-ſec, ſeigneurie. 342. A
Villiers-Sexel. 224. C comté. 203. A
Vilvorde. 798. B
VINAY (*genealogie des ſeigneurs de*) de la Maiſon de la Tour-du-Pin. 29. B *& ſuiv.*
Vinay, ſeigneurie. 29. B. C. D 31. B 32. C. E baronie. 457. C
S. Vincent, ſeigneurie. 42. A 193. E 195. B 198. E 205. B
S. Vincent de Barre, ſeigneurie. 189. A 202. B
S. Vincent de Leyne. 193. A
Vins, ſeigneurie. 297. E
VINTIMILLE (*genealogie des comtes de*) 285. *& ſuiv.*
VINTIMILLE (*ſeigneurs de*) établis en Provence. 291. E
Vintimille. 245. A 253. E comté. 239. B 244. C 285. D
Vinton. 314. B
Violaines, ſeigneurie. 118. A
la Violette. 615. B
Vipart. 79. A
Vire-Chatel, ſeigneurie. 211. B
Vitiville, ſeigneurie. 206. B marquiſat. 32. E
Vitieu, ſeigneurie. 16. C 254. A
Vitville, ſeigneurie. 202. E 203. A
Vity, ſeigneurie. 152. E 164. E
Viſconti. 157. B 598. E 752. D
Viſloc, ſeigneurie. 254. D
Viſſac. 185. 2. E
Viſſaërt, ſeigneurie. 798. D
le Viſte. 437. D
Vitalis de Ramatuelle, 297. A
Vitard de Paſſy. 129. D
Viteaux, ſeigneurie. 163. B
Viters, ſeigneurie. 175. B
Vitray, ſeigneurie. 422. A
Vitrolles. 369. D ſeigneurie. 242. C 294. A. B 295. B
VITRY (*Comon de*) évêque & comte de Châlons, pair de France. 324. D
Vitry. 46. B ſeigneurie. 267. B 385. E
Vitry-ſur-Seyne, ſeigneurie. 139. B
Vivaldi. 290. B
Viviers, ſeigneurie. 441. C comté. 692. E
Vivonne. 416. E
Ulamertinghe, ſeigneurie. 741. A 767. D
Ullac, ſeigneurie. 669. E
Ulſton, comté. 847. B. D
Unaud. 638. A
Unchair, vicomté. 280 D
Voëcht. 333. E
Voërne, ſeigneurie. 331. B
Vogelſanck. 332. E
Voiſins, 362. A 366. B. C. D 372. B 435. A 641. B 646. A 675. E 676. A
la Voivre, ſeigneurie. 58. A baronie. 60. A
Voix, ſeigneurie. 208. D
Vollaſten, ſeigneurie. 480. C
Volveſtre, ſeigneurie. 631. A
Vonc, ſeigneurie. 863.
Vonnes. 419. A
Vorcheſter, comté. 406. C
Vorteüil, ſeigneurie. 671. D
Voudenay. 861. C
Vouhet. 865. B
Voüilliet, ſeigneurie. 58. A
VOÜILLON (*ſeigneurs de*) 863. *& ſuiv.*
Voüillon, ſeigneurie. 861. D. E
Vouſon, ſeigneurie. 852. B
la Voute, ſeigneurie. 187. C. D 189. C 192. D 240. E
de Voyon. 124. A
la Voyrie, ſeigneurie. 209. D
Voyſin. 430. C
Voyſenc, ſeigneurie. 256. A
Upian, ſeigneurie. 185. 2. A 187. E
Utain, ſeigneurie. 153. E
Utam, ſeigneurie. 361. D
Utbin, comté. 164. C
Utbiu, *voyez* la Roveze.
Utemde, ſeigneurie. 798. D
Utfé, ſeigneurie. 289. B 438. D
Utgel, comté. 634. D 706. D
Uriel, ſeigneurie. 850. E
Urle, *voyez* d'Oreille.
d'Urre. 58. E 246. D 251. A 252. C
Urſelle, ſeigneurie. 745. A
URSINS (*Jean-Jouvenel des*) évêque de Beauvais, comte & pair de France, cardinal. 280. E
Urſins, *voyez* Jouvenel.
Urville, ſeigneurie. 77. B 762. C 763. D
Uſaiges. 424. B
Uſomare. 51. B
Uvache en Genevois, ſeigneurie. 159. E
Waëlbeke, ſeigneurie. 794. B
Waërt, ſeigneurie. 795. C
Waës, ſeigneurie. 716. A 722. E 729. B 776. E comté. 721. D
Wailluræ, ſeigneurie. 796. C
Waiſſieres. 282. C
Wandet-Züppe. 739. A
Walcourt, ſeigneurie. 336. A
de Walefale. 199. D
Walhain, ſeigneurie. 334. C D E
Walſingam, ſeigneurie. 487. B
Warck, ſeigneurie. 332. A 334. B C
la Ward. 490. A
Warem, *ou* Worm, comté. 326. A
Warlaim. ſeigneurie. 767. B
Warneton, ſeigneurie. 731. D
Warnewick. 209. E
Watterbourg-Hall, comté. 328. B
WARWICK, (*comtes de*) 404. A
Waſemale. 329. B
Waſſemberg, ſeigneurie. 332. E 791. D
Waſſemberge, ſeigneurie. 775. A
Waſt. 493. B
S. Waſt en baſſe-Normandie, ſeigneurie. 36. B
Wechelin, ſeigneurie. 798. A
Wedelghen, ſeigneurie. 739. A
Wueil, ſeigneurie. 417. E
Weifvaſſer, baronie. 50. B
Weldine, ſeigneurie. 741. A
Werchin, ſeigneurie. 776. B
Werchoute. 741. C
Werdeghen. *ibid.* B
la Were. 795. C
Wert, ſeigneurie. 406. D
Weſemaële, ſeigneurie. 791. B
Weſemale. 333. B
Weſſeghen, ſeigneurie. 741. A
Weſt-Walles, principauté. 484. D
Wigt. *Voyez* Wert.
Wirtuliet. 796. D
Wilde. 741. B
Wildins, ſeigneurie. 767. A
Wilerval, ſeigneurie. 761. C
Willa, marquiſat. 682. E
Wille-Cardé. 248. B
Willens, ſeigneurie. 164. B 165. D

Wincheſter, comté. 405. A
Windecke, ſeigneurie. 795. B
Winendale, ſeigneurie. 754. A
Winghene, ſeigneurie. 767. A
Wiſaert, ſeigneurie. 769. A B
Wiſſe de Gerbevilliers. 69. B
Wiſſoc. 768. E
Wit, ſeigneurie. 733. E
Witehpach, ſeigneurie. 328. B
Witebœuf, ſeigneurie. 411. C 412. A
Witthem, ſeigneurie. 796. C
Woerden, ſeigneurie. 780. D
Woeſte, ſeigneurie. 767. D
la Woeſtine, ſeigneurie. 766. E 767. A. B. C. d. E
Wolaſton, ſeigneurie. 481. A 482. B. E
Woude, ſeigneurie. 333. B
Woüestine (*pays de*) ſouveraineté. 36. E
d'Uzette. 170. E
d'Uzés. 32. C. 195. E ſeigneurie. 32. A vicomté. 32. A. 194. d
Uzés. *Voyez.* Cruſſol.

X

XAINTES, comté. 514. E
Ximene. *Voyez* Eyſſemene.

Y

Y-ſur-Thil, ſeigneurie. 65. D. E 66. D. E 67. B
S. Ybar, ſeigneurie 233. C. D. E
Ybelin. 593. E 595. E 596. A. D 597. C. D E 600. A 602. D 605. E
Yenville, ſeigneurie. 871. B
Yeſmes, vicomté. 140. D comté. 469. D 493. E 497. D
Ylins, ſeigneurie. 255. E
Ymelcourt, ſeigneurie. 321. D
Yonque. 666. E
Yorck, duché. 490. D
Ypres, vicomté. 718. D 741. A 767. A
Yſarn. 372. D
Yſeron, ſeigneurie. 32. A.
Yvelin. 61. D
Yvetot, principauté. 78. A 426. D
Yvor, ſeigneurie. 88. B 117. E. 118. A. B. C. D 124. C 125. B. D 126. B

Z

ZAMET (*Sebaſtien*) évêque & duc de Langres. 236. B
Zamet. 182 D. E 236. D. E
Zelande. comté. 732. E 783. A. E 784. B. C. D
Zerban. 604. B
Zeringen, duché. 157. C 722. A 737. E
Zorzalamy. 603. E
la Zouche. 487. A
Zucarel, marquiſat. 50. C
Zweveghen, ſeigneurie. 766. E
Zwire, ſeigneurie. 333. A
Zurphen, comté. 734. A

Fin de la Table du ſecond Tome.

BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE LYON 1891

Digitized by Google

Fautes à corriger dans ce ſecond Tome.

Page.	*Ligne.*	*Fautes.*		*Corrections.*
7 E	8	Flamen	*liſez.*	Flamene
14 B	1	la Bame		la Baline
36 C	22	Montaigu, de Sevilley		Montaigu, ſeigneur de Sevilley
58 E	9	17. janviet	*ajoutez.*	1559. avec le Cardinal
59 D	2	& Caterine de Baif de ſa	*liſez.*	& de Caterine de Baif ſa
88	Art. xxxv.	Louiſe de Lorraine		Louis
120 C	5	rati		ratifia
124 D	6	Montmorency ſon pere ;		Montmorency ; ſon pere
233 B	12	ſur celles de leglife de Cambray		ſur celles de l'archevêché de Cambray.
163 E	11	ſieur		ſeigneur.
164 B	10	Buringe		Boringe.
165 E	en marge.	ale		reale
168 C	3	Ranchault &	*effacez.*	&
173 A	1	fille naturelle, de Caumont	*liſez.*	fille naturelle, femme de N... de Caumont.
ibid.	11	Dauvillars		d'Auvillars.
174 D	7	doit ee être		ce doit être.
201 E	5	Brezzé		Brezé
224 A	5	il ne paroit point qu'il laiſſa de poſterité		& laiſſa poſterité.
263 A	6	comteſſe de France		comteſſe de Flandres.
328 D	7	certe		cette.
350 D	8	Lautec		Lautrec.
358 C	20	quattié-		quattiéme.
ibid. D	22	de Berenger	*effacez.*	de
369 C	6	Flamarins	*liſez.*	Flamaran.
373 D	7	Uunhac	*liſez.*	Aunhca.
417 A B en marge.		Pour l'arrangement des filles de Charles d'Angennes marquis de Rambouillet	*liſez.*	3. Julie-Lucie. 4. Clarice-Dianne. 5. Iſabelle-Louiſe. 6. Charlotte-Catherine.
418 D	6	Mariouis		Marquis.
419 D	13	Pont-Rovault		Pont-RoLault.
423 A	2	Reberte de Conſgan		Robert de Conigan.
427 D	2	Guiſſray		uiſſray. ;
590 C	6	Paſloit		Paſſoit.
607 A	6	& doux, éloquent		doux & éloquent.
611 A	9	Sance-Gracie		Sance-Garcie.
ibid. E		de la femme nomée Garcie-Oyhenart		de ſa femme nommée Garcie. Oyhenart.
618 C	Art. v.	Amanjea		Amanjeu.
ibid. D	Art. vi.	Centalle		Centulle.
619 B	5	Maubroſſe		Macroſſe.
ibid. E	2	Foudoas		Faudoas.
ibid.	5	Couraſſe		Coaraſſe.
622 D	11	Gulobie		Galobie.
623. D	9	Paillam		Paillas.
642 B	4	Dras		Dias.
ibid. D	2	Roger de Cominges II.		IV.
643 D	Art. xiii.	Roger de Cominges IV.		V.
ibid.	7	Vicomte		vicomteſſe.
644	Art. xv.	Jean-Roger de Caumont		Jean-Roger de Cominges.
655 C	7	Agen		Ayen.
656 E	4	Jean de Mauleon		Jeanne.
657 E	3	les lettres		dans les lettres.
ibid.	7	rapporté page	*ajoutez.*	656.
662 E	2	Marode		Mérode.
666 E	4	1595.		1695.
719 A	2	XI.		II.
817 E	8	d'Aumalez		d'Aumale.
842 B	11	Mekon		Micon.
848 B	2. 3.	Maucerre		Mautice.
ibid.	4	Sanmere		Sancerre.
851 C	6	Grandelus		Gandelus.
858 C	1	hapelle		Chapelle.
862 C	3	Aluys deſſus		Cluys deſſus

Digitized by Google

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, un Ouvrage intitulé *Hiſtoire Genealogique & Chronologique de la Maiſon Royale de France, avec celle des Grands Officiers de la Couronne & de la Maiſon du Roy*; Compoſé par le R. P. Anselme, Religieux Auguſtin Déchauſſé; reveû, corrigé & augmenté par le R. P. Simplicien, Religieux du même Ordre; & je n'y ai rien trouvé qui puiſſe en empêcher l'impreſſion. Fait à Paris le 1. Auſt 1726.

Signé; CLAIRAMBAULT, Genealogiſte des Ordres du Roy.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, Salut. Notre bien-amé Claude Robustel, Libraire & Imprimeur à Paris, Nous a fait remontrer que l'Hiſtoire Genealogique & Chronologique de la Maiſon Royale de France, avec celle des grands Officiers de la Couronne & de la Maiſon du Roy, avoit été ci-devant imprimée ſur les memoires du P. Anſelme, Religieux Déchauſſé de l'Ordre de S. Auguſtin, reveû, corrigée & augmentée par le ſieur Du Fourny, Auditeur en notre Chambre des Comptes à Paris: Que depuis ſon décés elle auroit été continuée par le travail & les ſoins du défunt P. Ange, auſſi Religieux du même Ordre & du même Convent: Depuis ſon décés le P. Simplicien, Religieux du même Ordre & du même Convent, auroit continué le même Ouvrage ſur les memoires de l'un & de l'autre; & l'auroit augmentée des Maiſons Souveraines de l'Europe, de celle des anciens Ducs, Comtes & Barons de France, & des Ducs & Pairs juſqu'à preſent; & qu'il deſireroit donner au Public cet Ouvrage qui eſt attendu depuis long temps, s'il Nous plaiſoit lui en permettre l'impreſſion, & lui accorder nos Lettres de Privilege ſur ce neceſſaires, offrant pour cet effet de l'imprimer ou faire imprimer en bon papier & beaux caracteres, ſuivant la feuille imprimée & attachée pour modele ſous le contreſel des Préſentes. A ces cauſes, voulant traiter favorablement ledit Expoſant, & lui faciliter les moyens de continuer à donner au Public des Ouvrages utiles & executez avec ſoin: Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes, d'imprimer ou faire imprimer *l'Hiſtoire Genealogique & Chronologique de la Maiſon Royale de France, avec celle des Grands Officiers de la Couronne & de la Maiſon du Roy, des Maiſons Souveraines de l'Europe, de celles des anciens Ducs, Comtes, Barons de France, & des Ducs & Pairs juſqu'à preſent*, en un ou pluſieurs volumes, conjointement ou ſeparément, & autant de fois que bon lui ſemblera, ſur papier & caracteres conformes à ladite feuille imprimée & attachée pour modele ſous notredit contreſel, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pays, terres & ſeigneurie de notre obéiſſance pendant le temps & eſpace de quinze années conſecutives, à compter du jour de la datte deſdites Préſentes. Faiſons défenſes à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance; comme auſſi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire leſdites Hiſtoires cy-deſſus ſpecifiées en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits ſous quelque prétexte que ce ſoit d'augmentation, correction & changement de titre ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant, & de tous dépens, dommages & interêts, à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impreſſion de ces Ouvrages ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que l'Impetrant ſe conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du ſixiéme Avril mil ſept-cent vingt-cinq, & qu'avant que de l'expoſer en vente le Manuſcrit ou Imprimé qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée ès mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos Ordres, & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos Ordres: Le tout à peine de nullité des Préſentes. Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Expoſant ou ſes ayans-cauſe pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchemens. Voulons que la copie deſdites Préſentes, qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenuë pour dûement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers-Secretaires du Roy, foy ſoit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & neceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires. Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Paris le premier jour du mois d'Août l'an de grace mil ſept cens vingt-ſix, & de notre Regne le onziéme. Par le Roy en ſon Conſeil,

DE S. HILAIRE.

Je ſouſſigné Claude Robuſtel, reconnois avoir fait part au droit du préſent Privilege aux ſieurs Guillaume Cavelier pere, Henry Charpentier & Compagnie, pour en joüir avec leſdits Sieurs ſuivant les traiter faits entre nous. A Paris ce deux Août mil ſept cent vingt-ſix, Robustel le jeune.

Regiſtré enſemble la Ceſſion ſur le Regiſtre VI. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris No. 845. fol. 509. conformément aux nouveaux Reglemens confirmez par celui du 28. Février 1723. A Paris le 2. Août 1726.

D. Mariette, *Syndic.*

BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE LYON 1893

Digitized by Google

Google